PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

12-13 GEORGE V, 1922

EN QUATRE VOLUMES

Volume I: Pages 1-1024
Volume II: Pages 1025-2052
Volume III: Pages 2053-3058
Volume IV: Pages 3059-3636

VOL. CLI

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 8 MARS 1922 AU 20 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1922



MINISTRES COMPOSANT LE CABINET

FORMÉ PAR LE

TRÈS HON. WILLIAM LYON MACKENZIE KING,

C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.

LORS DE L'OUVERTURE DE LA

PREMIÈRE SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE

1922

PERSONNEL

Premier ministre, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, Président du Conseil privé	Très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.
Ministre des Finances	Hon. WILLIAM STEVENS FIELDING, LL.D., D.C.L.
Ministre de la Milice et de la Défense et ministre des Affaires navales	Hon. GEORGE PERRY GRAHAM.
Directeur général des Postes	Hon. CHARLES MURPHY, B.A., K.C.
Ministre sans portefeuille	Hon. RAOUL DANDURAND, LL.D., C.R.
Ministre du Rétablissement civil des Soldats et ministre faisant fonction du département de la Santé publique	Hon. HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, B.A., M.D.
Ministre de la Justice et Procureur général	Hon. Sir LOMER GOUIN, K.C.M.G.
Ministre des Douanes et de l'Accise	Hon. JACQUES BUREAU, LL.B.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. ERNEST LAPOINTE, B.A., LL.B., C.R.
Solliciteur général	Hon. DANIEL DUNCAN MCKENZIE.
Ministre du Commerce	Hon. JAMES ALEXANDER ROBB.
Ministre sans portefeuille	Hon. THOMAS ANDREW LOW.
Secrétaire d'Etat	Hon. ARTHUR BLISS COPP, LL.B.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	Hon. WILLIAM COSTELLO KENNEDY.
Ministre de l'Intérieur; surintendant général des Affaires indiennes; ministre des Mines	Hon. CHARLES STEWART.
Ministre de l'Agriculture	Hon. WILLIAM RICHARD MOTHERWELL.
Ministre du Travail	Hon. JAMES MURDOCK.
Ministre sans portefeuille	Hon. JOHN EWEN SINCLAIR.
Ministre des Travaux publics	Hon. JAMES HORACE KING, M.D., C.M., F.A.C.S.

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur ..... Hon. RODOLPHE LEMIEUX, C.R., B.C.L., LL.D.

Orateur suppléant et président des comités ..... GEORGE NEWCOMBE GORDON, K.C.

Greffier de la Chambre..... W. B. NORTHRUP, M.A., K.C.

Greffier suppléant ..... ARTHUR BEAUCHESNE, B.A., C.R.

Sergent d'Armes ..... Lieutenant-Colonel H. W. BOWIE.

Sergent d'Armes suppléant..... L.-C. PANET.

Rédacteur en chef du Compte Rendu.... A. C. CAMPBELL.

Rédacteur suppléant ..... GEORGE SIMPSON.

Traducteur en chef..... Léon Gérin, LL.B.

Reviseurs ..... J. Dumont, E. Fauteux.

Traducteurs ..... L. Lassalle, J.-G. de la Durantaye, W. Larose, G. Labine, A. Fortier, W. Gascon, R. Girard, E. Charlier, L.-J. D'Astous, J.-P. Chevassu, P.-M. Bernard, H. Vallières.

COMITÉ SPÉCIAL DU COMPTE RENDU DES DÉBATS

MM.: Boivin, Ethier, Fansher, Gardiner, Garland (Bow River), Hocken, MacKelvie, McGiverin, Marcil (Bonaventure), Prévost, Rinfret, Robinson et Ross (Kingston),

Président: G. H. Boivin, B.A., C.R.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Première Session — Quatorzième Législature

1922

ANDERSON (ROBERT KING)—Halton.
ARCHAMBAULT (JOSEPH)—Chambly-Verchères.
ARTHURS (JAMES)—Parry Sound.

BALDWIN (WILLIS KEITH)—Stanstead.
BANCROFT (LELAND PAYSON)—Selkirk.
BAXTER (Hon. JOHN B. M.)—St-Jean (ville) et comtés de St-Jean et Albert.
BEAUBIEN (ARTHUR-LUCIEN)—Provencher.
[1]BEATTIE (ROBERT ETHELBERT)—Kootenay-Est.
BÉLAND (HENRI SÉVÉRIN)—Beauce.
BINETTE (JOSEPH)—Prescott.
BIRD (THOMAS WILLIAM)—Nelson.
BLACK (GEORGE)—Yukon.
BLACK (WILLIAM)—Huron-Sud.
[2]BLACKADDER (EDWARD)—Halifax.
BOIVIN (GEORGE HENRY)—Shefford.
BOUCHER (WILFRID-E.-E.-AIMÉ)—Yamaska
[3]BOUCHARD (GEORGES-JOSEPH)—Kamouraska
BOURASSA (JOSEPH BOUTIN)—Lévis.
BOWEN (FRED W.).—Durham.
[4]BOYER (GUSTAVE)—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS (WILLIAM ALVES)—Simcoe-Sud.
BRETHEN (GEORGE ARTHUR)—Peterborough-Est.
BRISTOL (Hon. EDMUND).—Toronto-Centre.
BROWN (JOHN LIVINGSTONE)—Lisgar
BUREAU (Hon. JACQUES)—Trois-Rivières et St-Maurice.

CAHILL (FRANK S.)—Pontiac.
CALDWELL (THOMAS W.)—Victoria-Carleton, (N.-B.)
CAMPBELL (MILTON N.)—Mackenzie.
CANNON (LUCIEN)—Dorchester.
CARDIN (PIERRE-JOSEPH-ARTHUR)—Richelieu.
CARMICHAEL (ARCHIBALD M.).—Kindersley.
CARROLL (WILLIAM F.)—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
CARRUTHERS (JOHN)—Algoma-Est.
CASGRAIN (PIERRE-FRANÇOIS)—Charlevoix-Montmorency.
[5]CASSELMAN (ORREN D.)—Grenville.
CHAPLIN (JAMES DEW)—Lincoln.
CHARTERS (SAMUEL)—Peel.
CHEVRIER (EDGAR-RODOLPHE-EUGÈNE)—Ottawa.
CHEW (MANLEY)—Simcoe-Est.
CHISHOLM (ALEXANDER W.)—Inverness.
CHURCH (THOMAS LANGTON)—Toronto-Nord.
CLARK (JOHN ARTHUR)—Burrard.
CLIFFORD (LAWSON OMAR)—Ontario-Sud.
COOTE (GEORGE GIBSON)—Macleod.
COPP (Hon. ARTHUR BLISS)—Westmoreland.
CRERAR (Hon. THOMAS ALEXANDER)—Marquette.

D'ANJOU (JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL)—Rimouski.
DAVIES (CLAUDIUS CHARLES)—North Battleford.
DÉCHÊNE (AIMÉ MIVILLE)—Montmagny.
DELISLE (MICHEL-SIMÉON)—Portneuf.
[6]DEMERS (MARIE-JOSEPH)—Saint-Jean-Iberville.
DENIS (J. ARTHUR)—Saint-Denis.
DENIS (JEAN-JOSEPH)—Joliette.
DESAULNIERS (ARTHUR L.)—Champlain.
DESLAURIERS (HERMAS)—Sainte-Marie.
DESROCHERS (EUGÈNE)—Maskinongé.
DICKIE (CHARLES HERBERT)—Nanaïmo.
DRAYTON (Hon. Sir HENRY L.) CH.—York-Ouest.
DRUMMOND (JOHN DOUGLAS FRASER)—Middlesex-Ouest.
DUFF (WILLIAM)—Lunenburg.
DUNCAN (MATTHEW ROBERT)—Grey-Nord.

ELLIOTT (PRESTON)—Dundas.
ELLIOTT (WILLIAM)—Waterloo-Sud.
ETHIER (JOSEPH - ARTHUR - CALIXTE) — Laval-Deux-Montagnes.
EULER (WILLIAM D.)—Waterloo-Nord.
EVANS (JOHN)—Saskatoon.

FAFARD (J.-FERNAND)—L'Islet.
FANSHER (BURT WENDELL)—Lambton-Est.
FIELDING (Hon. WILLIAM STEVENS)—Queen-Shelburne.

[1] Démissionnaire, 8 février 1922.
[2] Décédé, 22 octobre 1922.
[3] Elu, 15 mai 1922.
[4] Démissionnaire, 11 mars 1922.
[5] Démissionnaire, 27 décembre 1921.
[6] Démissionnaire, 22 juillet 1922.

FINDLAY (JOHN WALTER)—Bruce-Sud.
FONTAINE (JOSEPH-ELOI)—Hull.
FORKE (ROBERT)—Brandon.
FORRESTER (WILLIAM)—Perth-Sud.
FORTIER (HYACINTHE-ADÉLARD)—Labelle.
FOURNIER (CHARLES-ALPHONSE)—Bellechasse.

GARDINER (ROBERT)—Medicine Hat.
GARLAND (EDWARD J.)—Bow River.
GARLAND (WILLIAM FOSTER)—Carleton.
GAUVREAU (CHARLES-ARTHUR)—Témiscouata.
GENDRON (ROMUALD-M.)—Wright.
GERMAN (WILLIAM MANLEY)—Welland.
GERVAIS (THÉODORE)—Berthier.
GOOD (WILLIAM CHARLES)—Brant.
GORDON (GEORGE NEWCOMBE)—Peterborough-Ouest.
GOUIN (Hon Sir LOMER) K.C.M.G.—Laurier-Outremont.
GOULD (OLVER ROBERT)—Assiniboia.
GRAHAM (Hon. GEORGE PERRY)—Essex-Sud.
GRIMMER (ROBERT WATSON)—Charlotte.
GUTHRIE (Hon. HUGH)—Wellington-Sud.

HALBERT (ROBERT HENRY)—Ontario-Nord.
HAMMELL (WILLIAM JAMES)—Muskoka.
HANSON (RICHARD B.)—York-Sunbury.
HARRIS (JOSEPH HENRY)—York-Est.
HATFIELD (PAUL LA COMBE)—Yarmouth-Clare.
HOCKEN (HORATIO CLARENCE)—Toronto-Ouest.
HODGINS (ARCHIE LATIMER)—Middlesex-Est.
HORY (ROBERT ALEXANDER)—Springfield.
HUBBS (JOHN)—Prince Edward (Ont.)
HUDSON (ALBERT BLELLACK)—Winnipeg-Sud.
HUGHES (JAMES J.)—King (I.-P.-E.)
HUMPHREY (LEVI WILLIAM)—Kootenay-Ouest.
HUNT (AYLMER BYRON)—Compton.

IRVINE (WILLIAM)—Calgary-Est.

JACOBS (SAMUEL WILLIAM)—Georges-Etienne-Cartier.
JELLIFF (LINCOLN HENRY)—Lethbridge.
JOHNSON (R. M.)—Moose Jaw.
JOHNSTON (J. FRED)—Last Mountain.
JONES (GEORGE BURPEE)—Royal.

KAY (WILLIAM FREDERIC)—Missisquoi.
KELLNER (DONALD F.)—Edmonton-Est.
KENNEDY (DONALD M.)—Edmonton-Ouest.
KENNEDY (DOUGALD)—Port-Arthur-Kenora.
KENNEDY (JOHN WILFRED)—Glengarry-Stormont.
KENNEDY (Hon. WILLIAM COSTELLO)—Essex-Nord.
[1]KING (Hon. JAMES H.)—Kootenay-Est.
KING (JOHN WARWICK)—Huron-Nord.
KING (Hon. W. L. MACKENZIE)—York-Nord.
KNOX (ANDREW)—Prince-Albert.
KYTE (GEORGE W.)—Cap-Breton-Sud et Richmond.

LADNER (LEON JOHNSON)—Vancouver-Sud.
LAFLAMME (J.-NAPOLÉON-K.)—Drummond-Arthabaska.
LANCTÔT (ROCH)—Laprairie-Napierville.
[2]LAFORTUNE (DAVID-ARTHUR)—Jacques-Cartier.
LAPIERRE (EDMOND-ANTHONY)—Nipissing.
LAPOINTE (Hon. ERNEST)—Québec-Est.
LAVIGUEUR (HENRI-E.)—Québec (comté).
LEADER (HARRY)—Portage-la-Prairie.
LÉGER (AUGUSTE-THÉOPHILE)—Kent (N.-B.)
LESUEUR (RICHARD VRYLING)—Lambton-Ouest.
LEMIEUX (Hon. RODOLPHE)—Gaspé.
LEWIS (ARTHUR JOHN)—Swift Current.
LOGAN (HANCE JAMES)—Cumberland.
LOVETT (LEWIS JOHNSTONE)—Digby-Annapolis.
LOVIE (WILLIAM JAMES)—Macdonald.
LOW (Hon. THOMAS ANDREW)—Renfrew-Sud.
LUCAS (WILLIAM THOMAS)—Victoria (Alb.)

MACDONALD (EDWARD MORTIMER)—Pictou.
MACKELVIE (JOHN A.).—Yale.
MACKINNON (DONALD ALEXANDER)—Queen (I.-P.-E.).
MACLAREN (MURRAY)—Saint-Jean (ville) et comtés de Saint-Jean et Albert.
MACLEAN (Hon. A. K.)—Halifax.
MACLEAN (ALFRED EDGAR)—Prince (I.-P.-E.)
MACLEAN (WILLIAM FINDLAY)—York -Sud.
MACPHAIL (AGNES C.)—Grey Sud-Est.
MCBRIDE (THOMAS GEORGE)—Cariboo.
[3]MCCOIG (ARCHIBALD BLAKE)—Kent (Ont.)
MCCONICA (THOMAS HENRY)—Battleford.
MCCREA (FRANCIS N.)—Sherbrooke.
MCDONALD (ANGUS)—Témiskaming.
[4]MCGIBBON (PETER ROBERT)—Argenteuil
MCGIVERIN (HAROLD BUCHANAN)—Ottawa.
MCISAAC (COLIN FRANCIS)—Antigonish-Guysborough.
MCKAY (MATTHEW)—Renfrew-Nord.
MCKENZIE (Hon. DANIEL D.)—Cap-Breton-Nord-Victoria.
MCKILLOP (HUGH C.).—Elgin-Ouest.
MCMASTER (ANDREW ROSS)—Brome.
MCMURRAY (EDWARD JAMES)—Winnipeg-Nord.
MCQUARRIE (WILLIAM GARLAND)—New-Westminster.
MCTAGART (NEIL HAMAN)—Maple Creek.
MALCOLM (JAMES)—Bruce-Nord.
MANION (Hon. ROBERT JAMES)—Fort-William-et-Rainy River.
MARCIL (Hon. CHARLES)—Bonaventure.
MARCILE (JOSEPH-EDMOND)—Bagot.
MARLER (HERBERT)—Saint-Laurent-Saint-Georges.
MARTELL (LEWIS HERBERT)—Hants.
MAYBEE (MILTON EDGAR)—Northumberland (Ont.)
[5]MEIGHEN (Très Hon. ARTHUR)—Grenville.
MERCIER (PAUL)—Westmount-Saint-Henri.

[1] Elu, 14 mars 1922.
[2] Décédé, 19 octobre 1922.
[3] Démissionnaire, 4 janvier 1922.
[4] Décédé, 18 décembre 1921.
[5] Elu, 26 janvier 1922.

MEWBURN (Hon. SYDNEY CHILTON)—Hamilton-Est.
MICHAUD (PIUS)—Restigouche-Madawaska.
MILLAR (JOHN)—Qu'Appelle.
MILNE (ROBERT)—Neepawa.
MITCHELL (WALTER G.)—Saint-Antoine.
MORIN (L.-S.-RENÉ)—Saint-Hyacinthe-Rouville.
MORRISON (JOHN)—Weyburn.
MORRISSY (JOHN)—Northumberland (N.-B.)
MOTHERWELL (Hon. WILLIAM R.)—Regina.
MUNRO (ELGIN ALBERT)—Fraser Valley.
[1]MURDOCK (Hon. JAMES)—Kent (Ont.)
MURPHY (Hon. CHARLES)—Russell.

NEILL (ALAN WEBSTER)—Comox-Alberni.

[2]OUIMET (JOSEPH-R.)—Vaudreuil-Soulanges.

[3]PACAUD (LUCIEN TURCOTTE)—Mégantic
PAPINEAU (LOUIS-JOSEPH)—Beauharnois.
PARENT (GEORGES)—Québec-Ouest.
PELLETIER (FRANÇOIS-JEAN).—Matane.
PORTER (EDWARD GUSS)—Hastings-Ouest.
POWER (CHARLES GAVAN)—Québec-Sud.
PRÉVOST (JULES-EDOUARD)—Terrebonne.
PRITCHARD (JOHN)—Wellington-Nord.
PUTNAM (HAROLD)—Colchester.

RANKIN (JAMES PALMER)—Perth-Nord.
RAYMOND (WILLIAM G.).—Brantford.
REED (WILLIAM SAMUEL)—Frontenac.
RINFRET (FERNAND)—Saint-Jacques.
ROBB (Hon. JAMES ALEXANDER)—Châteauguay-Huntingdon.
ROBINSON (ERNEST WILLIAM)—King (N.-E.)
ROBITAILLE (CLÉMENT)—Maisonneuve.
ROSS (ARTHUR EDWARD)—Kingston.
ROSS (THOMAS EDWIN)—Simcoe-Nord.
RYCKMAN (EDMOND BAIRD)—Toronto-Est.

SAINT-PÈRE (EDOUARD-CHARLES)—Hochelaga.
SALES (THOMAS)—Saltcoats.
SAVARD (EDMOND)—Chicoutimi-Saguenay.
SÉGUIN (PAUL-ARTHUR) — L'Assomption-Montcalm.
SENN (MARK CECIL)—Haldimand.
SEXSMITH (EDWARD JAMES)—Lennox-Addington.
SHAW (JOSEPH T.)—Calgary-Ouest.
SHEARD (CHARLES)—Toronto-Sud.
SIMPSON (THOMAS EDWARD)—Algoma-Ouest.
SINCLAIR (DUNCAN JAMES)—Oxford-Nord.
SINCLAIR (Hon. JOHN EWENQ—Queen (I.-P.-E.)
SPEAKMAN (ALFRED)—Red Deer.
SPENCE (DAVID)—Parkdale.
SPENCER (HENRY ELVINS)—Battle River.
STANSELL (JOHN LAWRENCE)—Elgin-Est.
STEEDSMAN (JAMES)—Souris.
[4]STEIN (ADOLPHE)—Kamouraska
STEVENS (Hon. HENRY HERBERT)—Vancouver-Centre.
[5]STEWART (Hon. CHARLES)—Argenteuil
STEWART (C. WALLACE)—Humboldt.
STEWART (HUGH ALEXANDER)—Leeds.
[6]STEWART (Hon. JOHN A.)—Lanark
STEWART (THOMAS JOSEPH)—Hamilton-Ouest.
STORK (ALFRED)—Skeena.
SUTHERLAND (DONALD)—Oxford-Sud

THOMPSON (THOMAS HENRY)—Hastings-Est.
THURSTON (JOHN J.)—Victoria (Ont.).
TOBIN (EDMUND WILLIAM)—Richmond-Wolfe.
TOLMIE (Hon. SIMON FRASER)—Victoria (Ville) (C.-A.).
TRAHAN (ARTHUR)—Nicolet.
[7]TURGEON (ONÉSIPHORE)—Gloucester

VIEN (THOMAS)—Lotbinière.

WALLACE (JOHN ALEXANDER)—Norfolk.
WALSH (JOSEPH C.)—St. Ann's.
WARD (WILLIAM JOHN)—Dauphin.
WARNER (DANIEL WEBSTER)—Strathcona.
WHITE (JOHN FRANKLIN)—London.
WILSON (GORDON CROOKS)—Wentworth.
WOODS (ROBERT JOHN)—Dufferin.
WOODSWORTH (JAMES S.)—Winnipeg-Centre.

[1] Elu, 19 janvier 1922.
[2] Elu, 21 mars 1922.
[3] Démissionnaire, 26 octobre 1922.
[4] Démissionnaire, 5 mai 1922.
[5] Elu, 28 février 1922.
[6] Décédé, 7 octobre 1922.
[7] Démissionnaire, 26 octobre 1922.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

Circonscriptions de la Chambre des Communes

Première Session — Quatorzième Législature

1922

ALGOMA-EST—Carruthers (John).
ALGOMA-OUEST—Simpson (Thomas Edward).
ANTIGONISH - GUYSBOROUGH — McIsaac (Colin Francis).
ARGENTEUIL—[1]McGibbon (Peter Robert).
[2]Stewart (Hon. Charles).
ASSINIBOIA—Gould (Oliver Robert).

BAGOT—Marcile (Joseph-Edmond).
BATTLEFORD—McConica (Thomas Henry).
BATTLE RIVER—Spencer (Henry Elvins).
BEAUCE—Béland (Hon. Henri-Sévérin).
BEAUHARNOIS—Papineau (Louis-Joseph).
BELLECHASSE—Fournier (Charles-Alphonse).
BERTHIER—Gervais (Théodore).
BONAVENTURE—Marcil (Hon. Charles).
BOW RIVER—Garland (Edward J.).
BRANDON—Forke (Robert).
BRANT—Good (William Charles).
BRANTFORD—Raymond (William G.).
BROME—McMaster (Andrew Ross).
BRUCE-NORD—Malcolm (James).
BRUCE-SUD—Findlay (John Walter).
BURRARD—Clark (John Arthur).

CALGARY-EST—Irvine (William).
CALGARY-OUEST—Shaw (Joseph Tweed).
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—McKenzie (Hon. Daniel D.).
CAP-BRETON-SUD ET RICHMOND—Carroll (William F.), Kyte (George W.).
CARIBOO—McBride (Thomas George).
CARLETON—Garland (William Foster).
CHAMBLY-VERCHÈRES—Archambault (Joseph).
CHAMPLAIN—Desaulniers (Arthur-L.).
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Casgrain (Pierre-François).
CHARLOTTE—Grimmer (Robert Watson).
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—Robb (Hon. James Alexander).
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Savard (Edmond).
COLCHESTER—Putnam (Harold).
COMOX-ALBERNI—Neill (Alan Webster).
COMPTON—Hunt (Aylmer Byron).
CUMBERLAND—Logan (Hance James).

DAUPHIN—Ward (William John).
DIGBY-ANNAPOLIS—Lovett (Lewis Johnstone).
DORCHESTER—Cannon (Lucien).
DRUMMOND-ARTHABASKA—Laflamme (J.-Napoléon-K.).
DUFFERIN—Woods (Robert John).
DUNDAS—Elliott (Preston).
DURHAM—Bowen (Fred W.).

EDMONTON-EST—Kellner (Donald F.).
EDMONTON-OUEST—Kennedy (Donald M.).
ELGIN-EST—Stansell (John Lawrence).
ELGIN-OUEST—McKillop (Hugh C.).
ESSEX-NORD—Kennedy (Hon. William Costello).
ESSEX-SUD—Graham (Hon. George Perry).

FORT WILLIAM ET RAINY RIVER—Manion (Hon. Robert James).
FRASER VALLEY—Munro (Elgin Albert).
FRONTENAC—Reed (William Samuel).

GASPÉ—Lemieux (Hon. Rodolphe).
GEORGES-ETIENNE-CARTIER—Jacobs (Samuel William).
GLENGARRY-STORMONT—Kennedy (John Wilfred).
GLOUCESTER—[3]Turgeon (Onésiphore).
GRENVILLE—[4]Casselman (Oren D.).
[5]Meighen (Très hon. Arthur).
GREY-NORD—Duncan (Matthew Robert).
GREY-SUD-EST—Macphail (Agnes C.).

HALDIMAND—Senn (Mark Cecil).
HALIFAX—[6]Blackadder (Edward).
Maclean (Hon. A. K.).
HALTON—Anderson (Robert King).
HAMILTON-EST—Mewburn (Hon. Sydney Chilton).
HAMILTON-OUEST—Stewart (Thomas Joseph).
HANTS—Martell (Lewis Herbert).
HASTINGS-EST—Thompson (Thomas Henry).
HASTINGS-OUEST—Porter (Edward Guss).
HOCHELAGA—Saint-Père (Edouard-Charles).
HULL—Fontaine (Joseph-Eloi).

[1] Décédé, 18 décembre 1921.
[2] Elu, 28 février 1922.
[3] Démissionnaire, 26 octobre 1922.
[4] Démissionnaire, 27 décembre 1921.
[5] Elu, 26 janvier 1922.
[6] Décédé, 22 octobre 1922.

HUMBOLDT—Stewart (C. Wallace).
HURON-NORD—King (John Warwick).
HURON-SUD—Black (Willliam).

INVERNESS—Chisholm (Alexander W.).

JACQUES-CARTIER—[1]Lafortune (David-Arthur).
JOLIETTE—Denis (Jean-Joseph).

KAMOURASKA—[2]Stein (Adolphe).
[3]Bouchard (Georges-Joseph).
KENT (N.-B.)—Léger (Auguste-Théophile).
KENT (ONT.)—[4]McCoig (Archibald Blake).
[5]Murdock (Hon. James).
KINDERSLEY—Carmichael (Archibald M.).
KING (N.-E.)—Robinson (Ernest William).
KING (I.-P.-E.)—Hughes (James J.).
KINGSTON—Ross (Arthur Edward).
KOOTENAY-EST—[6]Beattie (Robert Ethelbert).
[7]King (Hon. James H.)
KOOTENAY-OUEST—Humphrey (Levi William).

LABELLE—Fortier (Hyacinthe-Adélard).
LAMBTON-EST—Fansher (Burt Wendell).
LAMBTON-OUEST—LeSueur (Richard Vryling).
LANARK—[8]Stewart (Hon. John A.).
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Lanctôt (Roch).
L'ASSOMPTION - MONTCALM — Séguin (Paul-Arthur).
LAST MOUNTAIN—Johnston (J. Fred.).
LAURIER-OUTREMONT—Gouin (Hon. Sir Lomer), K.C.M.G.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES — Ethier (Joseph-Arthur-Calixte).
LEEDS—Stewart (Hugh Alexander).
LENNOX-ADDINGTON—Sexsmith (Edward James).
LETHBRIDGE—Jelliff (Lincoln Henry).
LÉVIS—Bourassa (Joseph Boutin)
LINCOLN—Chaplin (James Dew).
LISGAR—Brown (John Livingstone).
L'ISLET—Fafard (J.-Fernand).
LONDON—White (John Franklin).
LOTBINIÈRE—Vien (Thomas).
LUNENBURG—Duff (William).

MACDONALD—Lovie (William James).
MACKENZIE—Campbell (Milton M.).
MACLEOD—Coote (George Gibson).
MAISONNEUVE—Robitaille (Clément).
MAPLE CREEK—McTaggart (Neil Haman).
MARQUETTE—Crerar (Hon. Thomas Alexander).
MASKINONGÉ—Desrochers (Eugène).
MATANE—Pelletier (François-Jean).
MEDICINE HAT—Gardiner (Robert).
MÉGANTIC—[9]Pacaud (Lucien Turcotte).
MIDDLESEX-EST—Hodgins (Archie Latimer).
MIDDLESEX-OUEST—Drummond (John Douglas Fraser).
MISSISQUOI—Kay (William Frederic).
MONTMAGNY—Déchène (Aimé Miville).
MOOSEJAW—Johnson (R. M.).
MUSKOKA—Hammell (William James).

NANAIMO—Dickie (Charles Herbert).
NEEPAWA—Milne (Robert).
NELSON—Bird (Thomas William).
NEW WESTMINSTER—McQuarrie (William Garland).
NICOLET—Trahan (Arthur).
NIPISSING—Lapierre (Edmond-Anthony).
NORFOLK—Wallace (John Alexander).
NORTH BATTLEFORD—Davies (Claudius Charles).
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Morrissy (John).
NORTHUMBERLAND (ONT.)—Maybee (Milton Edgar).

ONTARIO-NORD—Halbert (Robert Henry).
ONTARIO-SUD—Clifford (Lawson Omar).
OTTAWA—Chevrier (Edgar-Rodolphe-E.).
McGiverin (Harold Buchanan).
OXFORD-NORD—Sinclair (Duncan James).
OXFORD-SUD—Sutherland (Donald).

PARKDALE—Spence (David).
PARRY SOUND—Arthurs (James).
PEEL—Charters (Samuel).
PERTH-NORD—Rankin (James Palmer).
PERTH-SUD—Forrester (William).
PETERBOROUGH-EST—Brethen (George Arthur).
PETERBOROUGH-OUEST—Gordon (George Newcombe).
PICTOU—Macdonald (Edward Mortimer).
PONTIAC—Cahill (Frank S.).
PORTAGE LA PRAIRIE—Leader (Harry).
PORT-ARTHUR-KENORA—Kennedy (Dougald).
PORTNEUF—Delisle (Michel-Siméon).
PRESCOTT—Binette (Joseph).
PRINCE-ALBERT—Knox (Andrew).
PRINCE EDWARD—Hubbs (John).
PRINCE (I.-P.-E.)—MacLean (Alfred Edgar).
PROVENCHER—Beaubien (Arthur-Lucien).

QU'APPELLE—Millar (John).
QUÉBEC (COMTÉ)—Lavigueur (Henri E.).
QUÉBEC-EST—Lapointe (Hon. Ernest).
QUÉBEC-SUD—Power (Charles Gavin).
QUÉBEC-OUEST—Parent (Georges).
QUEEN (I.-P.-E.)—Sinclair (Hon. John Ewen).
Mackinnon (Donald Alexander).
QUEEN-SHELBURNE — Fielding (Hon. William Stevens).

RED DEER—Speakman (Alfred).
REGINA—Motherwell (Hon. William R.).
RENFREW-NORD—McKay (Matthew).
RENFREW-SUD—Low (Hon. Thomas Andrew).
RESTIGOUCHE-MADAWASKA—Michaud (Pius).

[1] Décédé, 19 octobre 1922.
[2] Démissionnaire, 5 mai 1922.
[3] Elu, 15 mai 1922.
[4] Démissionnaire, 4 janvier 1922.
[5] Elu, 19 janvier 1922.
[6] Démissionnaire, 8 février 1922.
[7] Elu, 14 mars 1922.
[8] Décédé, 7 octobre 1922.
[9] Démissionnaire, 26 octobre 1922.

RICHELIEU—Cardin (Pierre-Joseph-Arthur).
RICHMOND-WOLFE—Tobin (Edmond William).
RIMOUSKI — d'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel).
ROYAL—Jones (George Burpee).
RUSSELL—Murphy (Hon. Charles).

ST. ANN'S—Walsh (Joseph C.).
SAINT-ANTOINE—Mitchell (Walter G.).
SAINT-DENIS—Denis (J.-Arthur).
SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE—Morin (L.-S.-René).
SAINT-JACQUES—Rinfret (Fernand).
SAINT-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE SAINT-JEAN ET ALBERT—Baxter (Hon. John B. M.). MacLaren (Murray).
SAINT-JEAN-IBERVILLE—[1]Demers (Marie-Joseph). [2]Benoit (Aldéric-Joseph).
SAINT-LAURENT ET SAINT-GEORGES—Marler (Herbert).
SAINTE-MARIE—Deslauriers (Hermas).
SALTCOATS—Sales (Thomas).
SASKATOON—Evans (John).
SELKIRK—Bancroft (Leland Payson).
SHEFFORD—Boivin (George Henry).
SHERBROOKE—McCrea (Francis N.).
SIMCOE-EST—Chew (Manley).
SIMCOE-NORD—Ross (Thomas Edwin).
SIMCOE-SUD—Boys (William Alves).
SKEENA—Stork (Alfred).
SOURIS—Steedsman (James).
SPRINGFIELD—Hoey (Robert Alexander).
STANSTEAD—Baldwin (Willis Keith).
STRATHCONA—Warner (Daniel Webster).
SWIFT CURRENT—Lewis (Arthur John).

TÉMISCOUATA—Gauvreau (Charles-Arthur).
TERREBONNE—Prévost (Jules-Edouard).
TROIS-RIVIÈRES-SAINT-MAURICE—Bureau (Hon. Jacques).
TÉMISKAMING—McDonald (Angus).

TORONTO-CENTRE—Bristol (Hon. Edmund).
TORONTO-EST—Ryckman (Edmond Baird).
TORONTO-NORD—Church (Thomas Langton).
TORONTO-SUD—Sheard (Charles).
TORONTO-OUEST—Hocken (Horatio Clarence).

VANCOUVER-CENTRE—Stevens (Hon. Henry Herbert).
VANCOUVER-SUD—Ladner (Leon Johnson).
VAUDREUIL-SOULANGES—[3]Boyer (Gustave). [4]Ouimet (Joseph-R.).
VICTORIA (ALB.)—Lucas (William Thomas).
VICTORIA (ONT.)—Thurston (John J.).
VICTORIA-CARLETON (N.-B.)—Caldwell (Thomas W.).
VICTORIA (VILLE) (C.-A.)—Tolmie (Hon. Simon Fraser).

WATERLOO-NORD—Euler (William D.).
WATERLOO-SUD—Elliott (William).
WELLAND—German (William Manley).
WELLINGTON-NORD—Pritchard (John).
WELLINGTON-SUD—Guthrie (Hon. Hugh).
WENTWORTH—Wilson (Gordon Crooks).
WESTMORELAND—Copp (Hon. Arthur Bliss).
WESTMOUNT-SAINT-HENRI—Mercier (Paul).
WEYBURN—Morrison (John).
WINNIPEG-CENTRE—Woodsworth (James S.)
WINNIPEG-NORD—McMurray (Edward James).
WINNIPEG-SUD—Hudson (Albert Blellack).
WRIGHT—Gendron (Romuald-M.).

YALE—MacKelvie (John A.).
YAMASKA—Boucher (Wilfrid-E.-E.-Aimé).
YARMOUTH-CLARE—Hatfield (Paul La Combe).
YORK-EST—Harris (Joseph Henry).
YORK-NORD—King (Hon. W. L. Mackenzie).
YORK-SUD—Maclean (William Findlay).
YORK-OUEST—Drayton (Hon. Sir Henry L.), Ch.
YORK-SUNBURY—Hanson (Richard B.).
YUKON—Black (George).

[1] Démissionnaire, 22 juillet 1922.
[2] Elu, 31 août 1922.
[3] Démissionnaire, 11 mars 1922.
[4] Elu, 21 mars 1922.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 8 mars 1922.

Ce jour étant celui où le Parlement est convoqué par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, et les députés étant assemblés, le greffier de la Chambre, Monsieur William B. Northrup, M.A., C.R., donne à la députation lecture de la communication suivante qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendrait à la salle des séances du Sénat, le mercredi, 8 mars, à trois heures de l'après-midi, afin d'ouvrir la session.

Monsieur le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, l'huissier de la Verge noire, transmet un message dont voici le texte:

Madame et Messieurs de la Chambre des communes:

Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et M. le président du Sénat s'exprime en ces termes:

Honorables Messieurs du Sénat,
Madame et Messieurs de la Chambre des communes::

J'ai été chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas utile de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais demain même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur Northrup, nous sommes réunis, en notre qualité de membres de la Chambre des communes, conformément à une proclamation royale convoquant le quartorzième Parlement du Canada. Le représentant de la Couronne vient de nous rappeler qu'au début d'un nouveau Parlement, il nous incombe, tout d'abord, d'élire un Orateur. Cette obligation est conforme à un usage parlementaire qui existe depuis longtemps. Il fait partie de l'héritage que les institutions parlementaires britanniques nous ont légué. C'est le lien qui rattache nos libertés politiques à des prérogatives déjà anciennes par leur origine.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés la dignité et l'importance de la fonction d'Orateur de la Chambre des communes. Si je m'y arrête un instant, c'est parce que l'honorable député que je vais proposer aux suffrages des honorables membres de la Chambre, possède à un degré tellement remarquable les aptitudes qu'on s'attend à rencontrer dans le "First Commoner" que mentionner quelques-unes de ces qualités requises fera mieux comprendre peut-être l'obligation où nous sommes envers lui non moins que son propre mérite.

Je présume que le devoir le plus ancien de l'Orateur, c'est de servir de trait d'union dans les rapports entre les Communes et la Couronne. Il fut un temps où l'accomplissement de cette fonction réclamait autant de courage que de courtoisie. De nos jours, ce devoir est devenu le moins ardu de l'Orateur. Jamais les relations entre la Couronne et le peuple ne furent aussi agréables qu'elles le sont, aujourd'hui, que ce soit entre Sa Majesté le Roi et les citoyens britanniques du monde entier ou entre le représentant de Sa Majesté, au Canada, et les représentants du peuple canadien assemblés dans cette enceinte. Nous n'avons guère à nous préoccuper de l'exercice adéquat de cette fonction.

C'est comme président de cette Chambre et gardien de son honneur, des droits et privilèges de celle-ci que la fonction d'Orateur impose à son titulaire des devoirs et des responsabilités d'ordre plus élevé, et qui demandent de sa part la plus haute noblesse de cœur, d'intelligence et de tempérament. Il doit connaître parfaitement les règlements de la Chambre en même temps que posséder l'expérience de

la procédure. Il doit pouvoir décider promptement et avec calme; joindre la patience et l'impartialité à la fermeté; et encore la générosité à la connaissance de la nature humaine. Voilà bien des qualités à demander au même homme; je crois que le député de Gaspé (M. Lemieux) les possède toutes.

Sans interruption aucune, depuis plus d'un quart de siècle, l'honorable M. Lemieux est membre de la Chambre des communes. Si je fais exception de l'honorable représentant d'York-Sud (M. Maclean), qui est entré au Parlement en 1892, et de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Ethier), qui fut, lui aussi, élu lors de l'élection de 1896. Je crois ne pas me tromper en disant que c'est un honneur dont ne peut se glorifier aucun autre membre de la Chambre actuelle. L'ancienneté ne constitue pas toujours par elle-même un droit à la reconnaissance ou à la préférence. Toutefois, quand—et c'est le cas de l'honorable député de Gaspé—elle s'allie à des dons et à des états de service exceptionnels, elle devient une considération de premier ordre.

Ce fut plus ou moins la tradition, dans cette Chambre, de choisir, dans les parlements qui se succédaient, des Orateurs d'origine anglaise et d'origine française alternativement. Dans le dernier parlement, l'Orateur était d'origine anglaise. Il convient donc que, dans la circonstance présente, nous choisissions comme Orateur, un homme qui par ses ancêtres descend de cette grande race qui a fourni les pionniers de la colonisation de ce qui forme, aujourd'hui, le Dominion canadien.

A cet égard, notre coutume a différé d'une façon essentielle de celle observée dans la Chambre des communes anglaise. Là l'Orateur, une fois choisi, est continué en fonction, au commencement de chaque nouveau parlement, aussi longtemps qu'il conserve son siège aux Communes. Je crois que nous ferions bien de considérer soigneusement le mérite évident de l'usage britannique. On l'a établi après en avoir fait l'essai durant plusieurs années et, sous maints rapports, ses avantages sautent aux yeux. C'est là toutefois une question que la Chambre doit régler elle-même et qui ne peut être résolue que par la décision de parlements à venir. Pour le moment, nous ne pouvons errer en nous en tenant à l'usage qui a prévalu, jusqu'à présent, dans cette Chambre.

S'il peut exister des motifs qui, dans certaines circonstances nous obligent de tenir compte de divergences résultant d'événements qui échappent complètement à notre volonté, une conception beaucoup plus élevée du devoir public doit nous pousser à rechercher les points d'accord plutôt que les sujets de divergences, en d'autres termes à nous unir autour de ce qui nous est un objet commun d'orgueil. A ce propos, les honorables députés me permettront-ils de rappeler que peu d'hommes publics dont notre histoire fait mention ont servi leur pays avec une fidélité aussi rare, une aussi grande distinction ou au prix d'aussi grand sacrifice que ne l'a fait l'honorable député de Gaspé? Soit comme parlementaire habile maintenant à la Chambre des traditions britanniques, soit comme administrateur d'importants départements du service public, soit encore comme représentant du pays dans des missions diplomatiques en diverses parties du monde, M. Lemieux a toujours et partout justifié la confiance qu'on reposait en lui et il l'a fait avec honneur pour ses concitoyens comme pour lui-même. Son fils unique, celui sur qui son orgueil paternel jetait les yeux pour continuer une carrière aussi illustre dans le service de l'Etat, dort au milieu de cette jeunesse immortelle de notre pays qui a sacrifié sa vie à la cause de la liberté du monde.

Il ne nous appartient pas de pénétrer où la mort a posé sa main. C'est tout juste si nous pouvons rendre un peu justice à un sacrifice public, quel qu'il soit; mais nous pouvons garder chèrement au cœur le souvenir des services patriotiques des vivants et des morts et c'est donc avec un sentiment de reconnaissance et de fierté que je propose, appuyé par M. Fielding:

Que l'honorable Rodolphe Lemieux, C.R., LL.D., député représentant le district électoral de Gaspé, prenne le fauteuil d'Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Les devoirs de l'Orateur ont été très bien et aussi très élégamment définis par le premier ministre (l'hon. Mackenzie King), auteur de cette motion. Les aptitudes et qualités que possède l'honnorable député de Gaspé (M. Lemieux) pour occuper ce poste élevé ont été aussi longuement décrites par mon honorable ami et je désire plutôt abonder dans son sens que d'en différer. Je ne veux pas critiquer le choix du premier ministre, en désignant l'honorable député de Gaspé comme Orateur du quatorzième Parlement. En vérité, l'honorable M. Lemieux qui a fait partie de la Chambre depuis quelque vingt-cinq ans, occupant pendant presque toute cette période des postes de la plus haute

importance, toujours animé de la plus grande activité et montrant pendant toute la durée de ses services une connaissance marquée de notre pays et de la métropole, et en particulier de nos coutumes parlementaires et du gouvernement constitutionnel, se trouve, au point de vue des connaissances et de l'expérience, parfaitement apte à occuper les fonctions d'Orateur de la Chambre.

Néanmoins, on me permettra des commentaires sur un aspect de la question. Le choix d'un Orateur est le choix de la Chambre. La Chambre désigne et élit son Orateur qui n'est pas choisi par le gouvernement, jamais par le premier ministre. Telle a été la coutume de la Chambre des communes anglaise depuis les périodes les plus reculées; nous avons suivi cet usage au même degré et avec la même fidélité. De fait, on n'a même jamais vu un membre du Gouvernement proposer ou appuyer le choix d'un Orateur, cette initiative étant laissée aux députés ordinaires. Notre Parlement n'a pas toujours suivi exactement cette pratique du Parlement britannique.

Personne ne conteste que le choix doit se porter sur un député acceptable du Gouvernement, mais je nie au Gouvernement, comme je le nie au premier ministre, le droit d'annoncer d'avance à la Chambre et au pays qui nous devrons choisir comme Orateur. Je ne connais pas de cas où cette coutume ait été adoptée autrefois. Cependant, quand le Gouvernement actuel a été formé, quand les noms des ministres nous sont parvenus après une longue période d'attente et de préparations, le premier ministre a fait une déclaration, en date du 30 décembre dernier, dans laquelle il annonçait que l'honorable R. Lemieux serait choisi comme Orateur de la Chambre des communes. C'était là assumer des fonctions qui ne sont pas siennes, des fonctions qui ne sont nullement celles du Gouvernement. Il lui appartenait de choisir des ministres, mais non de désigner ou d'annoncer qui occuperait le poste d'Orateur. En réalité c'est presque manquer aux égards dus à la Chambre que de désigner d'avance le candidat au poste d'Orateur.

Cela ne veut pas dire que je désire en rien diminuer la valeur de l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux); je ne crois pas qu'il ait inspiré cette déclaration. Je suis persuadé que sa connaissance de nos traditions est telle qu'elle l'eut empêché de recourir à une procédure comme celle-là. Je joins à cela tous mes éloges en ce qui touche ses aptitudes personnelles. Néanmoins, je ne veux pas qu'on interprète ces mots pour le disculper de la peine qu'il devra subir pour certains discours prononcés dans sa province, afin d'obtenir le résultat qui a marqué le 6 décembre dernier. Cependant, ce n'est pas ici le lieu de commencer une discussion sur ce sujet. Il ne conviendrait même pas de mentionner des discussions légitimes, bien que je puisse différer et que je diffère entièrement d'opinion avec lui sur certaines assertions contenues dans ces discours et présentées comme faits. Toutefois, on se permet en ce pays certaines méthodes de discussion dangereuses dans notre état politique, car si cet exemple était suivi par d'autres, notre vie nationale en souffrirait. Il est incontestable que l'honorable député de Gaspé s'est livré à ce genre de discussion, qui est de mauvais aloi.

Le premier ministre a signalé le fait qu'il n'y a parmi nous aujourd'hui que deux autres honorables députés siégeant depuis 1896. Je ne m'étais pas encore rendu compte de cette triste vérité qui prouve l'incertitude de l'existence humaine ainsi que la nature mortelle des hommes politiques.

Quand il a été fait mention des aptitudes de l'honorable député de Gaspé et quand le premier ministre a parlé de la fidélité aux usages parlementaires, je ne pouvais m'empêcher de penser que dans ce cas l'on n'avait pas eu égard à une des coutumes que nous avons suivie pendant de nombreuses années, sinon depuis la confédération. La pratique a été de promouvoir celui qui avait occupé la position d'Orateur suppléant au rang d'Orateur dans le Parlement suivant, si toutefois il avait été assez heureux pour être réélu. Cette pratique a été suivie dans le cas d'un honorable député qui est encore membre de cette Chambre, que nous sommes contents de revoir parmi nous et qui représente je présume son ancienne circonscription, je veux parler de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Elle a été aussi suivie pour l'honorable L.-P. Brodeur qui après avoir été Orateur suppléant pendant quelques années a été promu en 1904 à la position d'Orateur. Il en fut de même pour l'honorable Albert Sévigny qui, d'Orateur suppléant, fut appelé à remplacer l'honorable T. S. Sproule comme Orateur en 1917. La pratique a encore été suivie dans le cas du dernier Orateur, M. Rhodes. Si elle n'a pas été suivie dans le cas actuel, on ne peut l'attribuer au défaut de capacité de la part de l'honorable député de Shefford

(M. Boivin). Je doute que la Chambre ait jamais été favorisée d'un Orateur suppléant qui possédât des aptitudes plus complètes pour les devoirs de sa charge et qui dans leur accomplissement ait rencontré à un plus haut degré la faveur de tous les partis de la Chambre. Pendant l'exercice de ses fonctions il a fait preuve de cette diligence, de cette force de caractère, de cette rigoureuse impartialité et de ce courage qui sont si essentiels à un Orateur de la Chambre des communes. Ses quatre années d'expérience comme Orateur suppléant ne feraient qu'augmenter sa valeur s'il avait été actuellement promu à la position d'Orateur. Ce n'est pas à l'opposition qu'il appartient de choisir un Orateur, c'est au Parlement tout entier. Mais je pense qu'il eut été plus juste de la part du premier ministre, en déclinant de suivre la pratique qui avait prévalu depuis si longtemps, de faire à la Chambre l'honneur de lui expliquer pourquoi dans ce cas il avait mis de côté l'honorable député de Shefford. Bien que l'opposition ne fasse aucune objection au choix de l'honorable député de Gaspé,—en fait elle se plaît à lui faire honneur,—elle estime que nous avons le droit d'être informé et de savoir pourquoi l'on n'a pas observé l'usage dans le cas que je viens de mentionner lorsque les devoirs de la charge avaient été si remarquablement bien remplis.

Nous ouvrons le quatorzième Parlement. On ne pourrait rien désirer de mieux pour ce Parlement que l'accomplissement de ses fonctions soit caractérisé par cette dignité, ce dévouement à l'intérêt public, ces égards pour le bien-être en général, pour nos traditions, notre histoire, notre passé et notre avenir qui ont marqué les Parlements disparus. Je crois qu'avec l'honorable député de Gaspé nous commençons bien dans cette voie et qu'il contribuera à nous y maintenir. Si c'est le désir de la Chambre qu'il soit choisi comme Orateur, je puis lui donner l'assurance qu'en ce qui nous concerne nous lui accorderons le respect et la déférence qui lui sont dus comme à tous ceux qui occupent cette position élevée.

L'hon. T. A. CRERAR (chef du parti progressiste) : Monsieur Northrup, il s'agit d'une des questions les plus importantes qui puissent être soumises à la considération de la Chambre. Comme le premier ministre l'a fait remarquer la position d'Orateur comporte une très grande responsabilité, c'est à elle que se rattache une grande partie de la tradition qui a vu le développement de nos libres institutions parlementaires.

[Le très hon. Arthur Meighen.]

Je ne veux pas prendre à mon compte tout ce qu'a dit mon très hon. ami le député de Grenville (M. Meighen); je serais peut-être porté à admettre quelques-unes de ses critiques. Dans tous les cas, voici ce que j'ai à dire: le Gouvernement a sans doute le droit de choisir l'Orateur et puisqu'il en est ainsi, il a fait un excellent choix dans la personne de l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux). Il a fait partie de la Chambre depuis un grand nombre d'années et il est bien renseigné sur la procédure parlementaire. Le nouveau Parlement comprend plus d'une centaine de nouveaux membres et je ne doute pas que l'excellente bonne humeur, la patience et la considération qui ont toujours caractérisé l'honorable député de Gaspé lui permettront de venir en aide à ces nouveaux collègues dans les débats de leurs travaux parlementaires.

J'approuve entièrement l'observation du premier ministre et à laquelle s'est associé mon honorable ami de Grenville, le chef de l'opposition officielle, que nous pourrions très bien adopter la coutume anglaise qui veut que l'élection d'un nouveau Parlement n'affecte en rien le poste d'Orateur de la Chambre des communes. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette coutume.

Nous avons été favorisés du sort dans la personne de l'Orateur qui a présidé aux délibérations de la dernière législature. Nous pouvons dire la même chose de l'Orateur suppléant, l'honorable député de Shefford (M. Boivin). J'ai souvenir de la facilité avec laquelle l'honorable député de Shefford a pu disposer de cette multitude de bills de divorce qui nous arrivent du Sénat et j'aurais aimé à voir cette énergie appliquée à la conduite des délibérations générales de la Chambre des communes. Je suis convaincu, toutefois, que mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux) se tirera également très bien d'affaire et je puis lui promettre au nom de la "dilapidated annex" qui est assise sur ces bancs, que nous lui accorderons notre concours le plus empressé. L'avenir démontrera, j'en ai la conviction, que nous avons fait un excellent choix et je n'ai pas le moindre doute que les très importantes délibérations de la Chambre seront conduites, sous l'égide de l'honorable député de Gaspé, avec le respect dû à toutes les traditions des hautes fonctions qu'il est sur le point d'assumer.

Nul ne s'opposant à la motion, le greffier de la Chambre la déclare adoptée et proclame l'honorable Rodolphe Lemieux, député de la division électorale de Gaspé, dûment élu président de la Chambre.

L'honorable M. Lemieux est conduit au fauteuil présidentiel par l'honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable W. S. Fielding.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Orateur) (texte): Madame, Fellow Members of the House of Commons: I must thank you from the bottom of my heart for the very high honour you have unanimously bestowed upon me. I know full well my unfitness for this high office but I trust that with the loyal co-operation of both sides in this House I shall be able to maintain with firmness, tempered by impartiality, the rules which unfortunately in the past I myself have honoured more in the breach than in the observance.

From this moment on I cease to be a party man; I become the servant of the House and in a broader sense the servant of the country, of which you are the direct, and I should add, the graceful expression.

I have sat, as has been stated, for twenty-five years in the House of Commons. I hope to live up to its traditions and to its memories. It shall be my endeavour in my administration of the rules of the House and in my interpretation of the constitutional usages to maintain and preserve those traditions, customs and privileges, and above all, that freedom of speech and that dignity and decorum in debate which have come down to us through precedent and precedent from the Mother of Parliaments, the British House of Commons.

(Texte) Madame, mes chers collègues, je vous remercie du plus profond de mon cœur du témoignage de confiance que vous venez de me donner si unanimement. Je sais que je n'ai pas la compétence voulue pour faire dignement honneur à la position, mais vous pouvez compter sur mon impartialité et sur ma fermeté lorsqu'il s'agira de faire respecter le règlement de la Chambre, de sauvegarder les traditions anglo-normandes dont nous sommes les dépositaires, ces coutumes, ces privilèges, ce décorum et surtout ce franc-parler qui nous viennent de la mère des parlements, la Chambre des communes d'Angleterre. C'est ainsi que nous donnerons à nos délibérations la dignité voulue. J'espère qu'avec votre concours je serai à la hauteur de la situation et qu'ensemble nous maintiendrons les traditions, les us et coutumes, les privilèges, la liberté de parole qui nous viennent du plus grand, j'oserais dire du modèle des parlements modernes, le parlement britannique. Encore une fois, mes chers collègues, merci du plus profond de mon cœur.

LE SUPPLÉANT DU SERGENT D'ARMES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le sergent d'armes a, avec mon consentement, désigné M. Louis Charles Panet comme son suppléant.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose de lever la séance.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): La Chambre doit s'attendre que je fasse rapport aussitôt que possible des délibérations, ou du moins de la part que mes collègues et moi-même avons prise, à titre de représentants du Canada, à la dernière conférence impériale. J'ai eu l'avantage de recevoir le compte rendu textuel des délibérations de la conférence; ce rapport porte toutefois la mention "confidentiel" et, jusqu'à un certain point, il est nécessairement de nature secrète. Pour les fins de l'exposition que je désire faire, il sera nécessaire d'expliquer mon attitude et afin qu'elle soit intelligible, de passer en revue l'attitude qu'ont adoptée certains autres représentants des dominions touchant différentes questions d'une grande importance. Je ne me croirais pas libre d'en agir ainsi sans avoir l'autorisation formelle de me servir du rapport que j'ai en mains. Je prie donc mon honorable ami le premier ministre de se mettre en communication avec le premier ministre de la Grande-Bretagne pour m'obtenir la permission de citer des extraits du rapport de la conférence, ainsi qu'une définition des limites et des réserves qui doivent être imposées, suivant lui, dans l'intérêt général.

L'hon. MACKENZIE KING: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierai aussi le Gouvernement de déposer sur le bureau, dès l'ouverture du Parlement, si c'est possible, copie d'un décret du conseil dont il a été question dans la presse—un arrêté ministériel a-t-il été adopté à cet effet? Je n'en sais rien—concernant le transfert de certains droits de pêche à la province de Québec par le gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à quatre heures moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi, 9 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. l'ORATEUR donne à la Chambre lecture d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des délibérations du Sénat, à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, pour ouvrir formellement la session du Parlement fédéral. Le lieutenant-colonel Ernest I. Chambers, huisier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent en corps à la salle du Sénat.

Là, l'honorable Rodolphe Lemieux, Orateur, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les importantes fonctions qui me sont assignées. Si, dans l'accomplissement de ces fonctions, je commettais jamais quelque erreur, je demande que la faute en soit imputée à moi-même et non aux Communes dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat dit alors:

Monsieur l'Orateur: J'ai reçu l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actions.

Il plaît ensuite à S. Exc. le Gouverneur général d'ouvrir la session du Parlement par le discours du trône.

Et les membres de la Chambre étant de retour,

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les membres de la Chambre des communes se sont rendus aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, et que j'ai informé Son Excellence que le choix de la Chambre était tombé sur moi comme Orateur, et au nom des députés j'ai réclamé les privilèges, accordés d'ordinaire, que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. MACKENZIE KING présente un projet de loi (bill n° 1) intitulé: "Loi relative à la prestation du serment."

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre des communes:

Je désire, dans la présente occasion, vous assurer que c'est avec un grand plaisir que je rencontre le Parlement du Dominion pour la première fois depuis mon arrivée au Canada et que je profite de votre aide et de vos avis pour m'acquitter des importantes fonctions que Sa Majesté le Roi m'a confiées. C'est certes un grand privilège que celui d'être appelé à administrer les affaires de ce pays et de m'associer avec vous dans l'œuvre que vous allez commencer.

Le Dominion n'a pas échappé au bouleversement économique et à la dépression industrielle mondiale, mais il a moins souffert en ceci que d'autres pays. Les observateurs attentifs du baromètre des affaires sont d'avis que le pire de la crise est à peu près terminé et que l'on peut compter pour un avenir rapproché sur un retour considérable à l'activité ordinaire.

Dans plusieurs parties du Canada, une dépression prolongée des affaires a généralement produit, à un plus haut degré que d'habitude, les malheurs du chômage.

Tout en étant d'opinion que le remède au chômage relève entièrement de la responsabilité municipale et provinciale, mon gouvernement a senti que la situation actuelle étant le résultat, jusqu'à un certain point, de la dernière guerre, il serait justifiable de continuer, pendans les mois d'hiver, d'ajouter un supplément de fonds pris dans le trésor fédéral aux secours donnés par les provinces et les municipalités dans le but de soulager la détresse actuelle.

La baisse des prix des produits de la ferme, en 1921, comparée aux prix des années précédentes, a sérieusement nui à l'agriculture dans plusieurs parties du Dominion. Les fâcheux effets de cette baisse inévitable ont été aggravés par la diminution des marchés et l'absence de toute réduction correspondante dans le coût de la production. Tandis que des méthodes perfectionnées de culture, de fixation de la qualité des grains et de leur emmagasinage dans quelques parties du pays et d'une plus grande variété de culture dans d'autres, amélioreraient sensiblement la situation, il est évident que des marchés et des facilités d'y arriver adéquats et des taux réduits de transport et de production sont à la base du problème. Regardant ce fait comme établi, mes conseillers se sont efforcés au plus tôt d'obtenir de meilleurs prix de vente et des marchés favorables pour les produits de la ferme. Des négociations ont été

entamées avec les gouvernements d'autres pays dans le but d'étendre notre commerce et de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens, et il a été arrêté que des conférences auraient lieu entre les directions des chemins de fer et le gouvernement relativement à la réduction des taux de transport des marchandises.

Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette révision, dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la présente session.

Afin de permettre un essai aussi loyal que possible, et dans les conditions les plus favorables, du système et de l'exploitation des chemins de fer nationaux possédés par le gouvernement, ayant un parcours maintenant à travers toutes les provinces du Dominion, on a l'intention, à une date prochaine, de coordonner le système des voies ferrées possédées par le gouvernement, de manière à augmenter l'efficacité et réaliser des économies dans leur administration, entretien et exploitation. Toute la situation du transport est une question qui s'impose à votre étude la plus sérieuse. Tout cela pèse lourdement sur nos finances nationales. Dans le but d'obtenir des renseignements essentiels pour la compréhension et une appréciation adéquate de ce problème dans ces nombreuses conséquences, il est question de suppléménter le travail de coordination par une enquête approfondie.

Le flot d'immigration dans le Dominion a bien diminué et a été interrompu durant la guerre. Maintenant que nous jouissons des bienfaits de la paix, il faut renouveler nos efforts pour attirer de nouveaux colons. Mon gouvernement comprend complètement l'importance de cette question et fera tous les efforts raisonnables pour attirer dans notre pays les immigrés de la classe la plus désirable, ayant surtout en vue la colonisation de nos terres incultes.

Le travail relatif au rétablissement, aux soins médicaux, à l'entraînement professionnel d'anciens membres des troupes canadiennes, se poursuit avec sympathie et énergie.

Le soin des mutilés exige encore la meilleure attention de la part de ceux qui sont chargés du soin d'administrer les fonds pourvus à cet effet. C'est l'intention du gouvernement, durant la session, de consulter de nouveau le parlement concernant quelques-uns des problèmes qui restent encore à résoudre.

La question depuis longtemps pendante de céder le contrôle des ressources naturelles des trois provinces de l'ouest à leur gouvernement respectif a occupé l'attention de mes ministres. En pleine sympathie avec le désir des autorités de ces provinces maintenant arrivées à maturité, d'avoir le même contrôle et la même administration de leurs ressources que les plus vieilles provinces, mon gouvernement a fait une proposition au gouvernement des différentes provinces intéressées laquelle, il est à espérer, conduira à un règlement satisfaisant de cette question à une date prochaine.

Dans le but d'effectuer une économie et d'augmenter son efficacité, un projet de loi vous sera soumis pourvoyant à la création d'un ministère de la défense dans lequel les différents corps de troupes du Canada seront coordonnés sous un chef ministériel.

Depuis la session du dernier parlement il s'est tenu à Washington, à la suite d'une invitation du président des Etats-Unis, une conférence internationale pour étudier la question de la limitation des armements et, en rapport avec cet objet, d'arriver à une entente relativement aux relations politiques des Puissances intéressées dans les régions du Pacifique et de l'Extrême-Orient. De cette conférence, il est résulté des traités d'une grande portée. De l'avis de mes conseillers, l'approbation du parlement devrait précéder la ratification de ces traités de la part du Canada. Ces accords avec des explications appropriées, vous seront soumis durant la présente session.

Comme résultat de récents pourparlers entre les Puissances, il a été décidé de tenir une conférence à Gênes, dans le but d'obtenir, à la suite de discussions franches et amicales entre les nations ayant participé à la guerre, un effort concerté pour réparer les graves bouleversements du monde économique et financier qui ont partout suivi la guerre. Le gouvernement du Canada a été invité à y prendre part et des délégués ont été nommés à cette fin.

Une invitation a été faite au gouvernement du Canada par celui des Etats-Unis de prendre part à une conférence postale, dans laquelle toutes les phases du service des postes d'un pays à l'autre seraient discutées à fond. Pour répondre au sentiment qui a suggéré cette invitation, le gouvernement du Canada nommera, en temps opportun, des représentants qui rencontreront ceux des Etats-Unis pour les fins mentionnées plus haut.

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice vous seront soumis. A une date prochaine les prévisions budgétaires pour l'année prochaine vous seront remises. Dans leur préparation, la nécessité impérieuse d'économiser, a rendu nécessaire l'élimination de bien des entreprises pour lesquelles des subsides devront attendre une situation financière plus favorable.

Honorable Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous invitant à une étude attentive de ces sujets importants qui vont engager votre attention, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos travaux.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que cet ordre ait précédence sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant l'adoption de la motion, je tiens à dire que le Gouvernement ne m'a donné aucune indication—ce qui surprendra les honorables députés d'en face—de ses intentions relativement à la procédure des travaux de la semaine. Il me semble regrettable que la semaine entière soit consacrée simplement à des formalités. Ne serait-il pas possible de prendre en considération demain le discours du trône?

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je regrette l'oubli qui a été

fait d'informer mon très honorable ami de la procédure habituelle à l'ouverture du Parlement, mais j'avais supposé que l'expérience qu'il a acquise dans la Chambre l'aurait suffisamment mis au courant des usages suivis le jour de l'ouverture. Lorsque les honorables députés sont réunis pour la première fois dans ce nouveau Parlement, j'estime que c'est probablement satisfaire la convenance de tous les partis si nous suivons la coutume passée et si, après la séance d'aujourd'hui, nous ajournons les travaux à lundi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout la coutume invariable d'agir ainsi. Le gouvernement précédent s'était arrangé pour se mettre au travail plus tôt.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami aura tout le temps nécessaire pour discuter toutes les questions. Je pourrais lui faire remarquer que dans son impatience de faire sa déclaration hier à la Chambre, il n'a pas même accordé à Son Excellence le droit de lire le discours du trône avant d'informer la Chambre des affaires qu'il aurait aimé à voir discuter. De notre côté, nous ferons tout ce qui est nécesaire pour faciliter les travaux du Parlement et j'estime que nous pouvons nous mettre à l'œuvre sans prendre en considération la suggestion de mon très honorable ami.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; ledit comité devant se composer de MM. Béland, Robb, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston (Last-Mountain) et Forke, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres dudit comité ne s'applique pas ici.

La motion est adoptée.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Fielding:

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) présente le message suivant de S. Exc. le Gouverneur général:

Son Excellence le Gouverneur général transmets un message à la Chambre des communes approuvant une délibération du conseil nommant l'honorable H. S. Béland, ministre du Rétablissement civil des soldats; l'honorable J. A. Robb, ministre du Commerce et de l'Industrie; les honorables T. A. Low, et J. E. Sinclair, ministres sans portefeuille, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires, pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des statuts revisés du Canada de 1906, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

[L'hon. Mackenzie King.]

(Cette motion est adoptée.)

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par M. l'ORATEUR:

1° Le rapport des bibliothécaires du Parlement;

2° Rapport des délibérations de la commission de régie interne de la Chambre des communes pour l'exercice 1921-1922 en conformité de l'article 9 du règlement.

Par l'hon. M. LAPOINTE:

1° Le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 mars 1921;

2° Suplément au 53e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 mars 1920: Rapport de l'inspection des navires à vapeur.

Par l'hon. M. BELAND:

Le rapport annuel du ministre des Postes pour l'exercice écoulé le 31 mars 1921.

Par l'hon. M. ROBB:

1° Le rapport annuel du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice écoulé le 31 mars 1921;

2° Le raport annuel des services d'inspection des poids et mesures et de l'électricité et du gaz du ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice écoulé le 31 mars 1921;

3° Les règlements de la Commission des grains concernant les élévateurs de l'intérieur;

4° Le rapport du commissaire des brevets pour l'exercice clos le 31 mars 1921.

Par l'hon. MACKENZIE KING:

1° Le rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour l'exercice écoulé le 31 mars 1921;

2° Les décrets du conseil adoptés sous l'empire des dispositions 6, 8, 9 de la loi autorisant les remerciements et changements d'attributions dans le service public.

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'exercice écoulé le 31 mars 1921.

DÉPÔT D'UN DÉCRET MINISTÉRIEL

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer

sur le bureau la copie du décret du conseil dont mon très honorable ami (M. Meighen) a demandé la production hier, autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries à assumer l'administration des pêcheries dans les eaux navigables et de marée de la province de Québec qui s'ouvrent sur la mer.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer un exemplaire des "Délibérations de la conférence des premiers ministres et des représentants du Royaume-Uni, des Dominions et de l'Inde, tenue en juin, juillet et août 1921.—Résumé des délibérations et des documents."

C'est un exemplaire du rapport de la Conférence des premiers ministres déposé sur le bureau de la Chambre des communes anglaises. Je me suis mis en communication, il y a un peu plus d'un mois, avec les autorités de la Grande-Bretagne et j'ai demandé que l'on m'expédiât un certain nombre d'exemplaires des documents imprimés, afin que tous les représentants du peuple en ait un à leur disposition. On m'assure que les documents en question ont été expédiés d'Angleterre depuis le 24 du mois dernier, de sorte qu'ils peuvent arriver d'un jour à l'autre.

Le sous-secrétaire d'Etat verra à ce que chaque député soit muni d'un exemplaire dès que nous les aurons reçus.

Lorsqu'il a fait allusion aux délibérations de cette conférence, hier, mon très honorable ami m'a prié de communiquer avec le premier ministre de la Grande-Bretagne afin de nous assurer jusqu'à quel point il pourra divulguer les délibérations secrètes qui ont eu lieu.

Mon très honorable ami a parlé à maintes reprises de l'égalité de rang des divers pays qui composent l'empire britannique. Je ne vois donc pas qu'il soit nécessaire que nous demandions aux autorités anglaises de nous dicter l'attitude à prendre relativement à n'importe quelle conférence des premiers ministres.

A l'examen du compte rendu des délibérations, je constate que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud et l'Inde étaient représentées à cette conférence. Nous aurions tout ausi bien raison, à mon sens, de demander également l'avis des gouvernements de l'Australie et de l'Afrique-Sud touchant la partie des délibérations que nous pouvons rendre publique ici. Il serait également raisonnable que le Gouvernement canadien fût consulté à ce sujet. Pour moi, il s'agit d'un document public, de sorte que mon très honorable ami ou n'importe quel autre représentant du peuple est parfaitement libre de citer les extraits qu'il jugera à propos.

Quant aux délibérations secrètes, mon très honorable ami, je n'en doute pas, a pris part à la promesse de ne pas les divulguer, et c'est à lui de dire ce qu'il dévoilera et ce qu'il tiendra caché au sujet de cette phase de la conférence.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, tous les membres de la conférence étaient sur un pied d'égalité, mais mon honorable ami doit se rappeler qu'ils ont été convoqués par le gouvernement anglais et que le Secrétariat a publié le compte rendu de cette conférence. C'est donc au gouvernement anglais de dire à quel point le rôle des membres de la conférence doit être tenu secret. J'ai prié mon honorable ami de s'en asurer; s'il refuse, la responsabilité reposera sur lui.

L'hon. MACKENZIE KING: Je tiens à rendre mon attitude absolument claire. Je prétends simplement que la conférence des premiers ministres était une consultation entre les représentants de différents pays qui se trouvaient tous sur un pied d'égalité. Voilà pourquoi je n'entend pas revenir à l'ancienne situation coloniale, en ce qui concerne le Canada, ce que je ferais si je sollicitais la permission de citer des extraits du compte rendu.

LIMITATION DES ARMEMENTS

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le bureau des exemplaires du traité portant la signature des représentants du Canada, conclu à la conférence touchant la limitation des armements, conférence qui a eu lieu à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922. Le très honorable sir Robert Borden qui représentait notre pays, préparera un rapport qui sera communiqué au parlement en temps et lieu.

L'hon. M. CRERAR: Ces documents seront-ils imprimés et distribués aux membres de la Chambre?

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement, le rapport de sir Robert Borden sera publié, aussitôt reçu. Les traités seront aussi imprimés et annexés à ce rapport.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. MACKENZIE KING propose de lever la séance.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Avant que la motion soit adoptée, je crois nécessaire de faire la même demande qu'hier, vu l'approche du débat sur l'adresse et une

allusion du discours de Son Excellence. Je demande que lundi, si faire se peut—ou le plus tôt possible, en tout cas—une copie de la correspondance entre l'ancien gouvernement et les autorités australiennes, surtout le premier ministre de l'Australie, ainsi que les membres du ministère précédent et moi, au sujet de la réciprocité commerciale soit déposée sur le bureau. Cette correspondance a été commencée vers le mois de mai ou le mois de juin 1921.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur

Lundi, 13 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

RÉCIPROCITÉ AVEC L'AUSTRALIE

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami (M. Meighen) m'a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance entre l'ancien gouvernement et le gouvernement d'Australie touchant les relations de réciprocité commerciale entre l'Australie et le Canada. J'ai réuni les documents que j'ai pu trouver à ce sujet dans le ministère, mais le dossier me semble incomplet et j'ai donné ordre de continuer les recherches pour trouver d'autres documents. Ceux que je dépose en ce moment sont les seuls qui m'ont été signalés jusqu'ici.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'ai aussi fait mention de lettres échangées entre l'ancien gouvernement et moi-même. Je parle ici surtout des lettres échangées entre le premier ministre intérimaire et moi-même alors que je me trouvais à la Conférence Impériale.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est cette correspondance que je viens de déposer.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. E. J. McMURRAY propose:

Qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une adresse lui offrant les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours dont il lui a plu de faire lecture aux deux Chambre qui composent ce Parlement.

[Le très hon. M. Meighen.]

Il est d'usage, monsieur l'Orateur et la courtoisie le demande aussi, que j'exprime l'appréciation qu'ont mes électeurs et moi-même du grand honneur qui leur a été fait. Cette division électorale de Winnipeg-Nord que je représente est l'une des plus cosmopolites du Canada à cause des divers éléments ethniques qui s'y rencontrent. Beaucoup d'entre eux sont originaires de l'Europe centrale et je suis heureux de constater, monsieur l'Orateur que tout nouveaux Canadiens qu'ils soient, ils acquièrent rapidement les manières, les caractéristiques et les coutumes des anciens Canadiens. A cause même de leur origine, ils apprécient hautement l'honneur qui leur a été fait en demandant à leur représentant de proposer l'adresse en réponse au discours du trône.

C'est un plaisir pour moi, monsieur l'Orateur de vous féliciter et de nous féliciter tous de votre nomination au poste de président de la Chambre des communes. Votre vaste expérience parlementaire comme ministre et comme membre du Barreau nous sera d'une utilité immense quand nous délibérerons au sein de cette assemblée et j'aime à croire que vous nous serez longtemps conservé pour nous donner vos conseils et vos avis.

Comme le dit le poète:

"Le vieil ordre des choses a fait place au nouveau."

et nous voyons pour la première fois à la Chambre une femme siéger à nos côtés—l'honorable député de Grey Sud-Est (Miss Macphail). Je suis certain que mes paroles éveillent un écho chez tous ici quand je dis que nous apprécions sa présence parmi nous. Au cours de l'an dernier, le terme d'office du Gouverneur général le duc de Devonshire, dont la famille a été si intimement liée à la vie canadienne, s'est terminé. Le baron Byng de Vimy, soldat qui s'est créé une place à part dans le cœur du peuple canadien comme commandant de nos braves divisions au front, lui a succédé à ce poste.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'il remplira sa charge avec satisfaction pour nous et j'ai confiance que son séjour sera agréable pour lui et pour sa famille.

Ce nouveau Parlement, qui est la première expression de la volonté du peuple canadien après la guerre, se réunit dans des circonstances extraordinaires. A l'intérieur du pays comme à l'étranger, les conditions sont anormales. Quatre années de guerre ont modifié l'Europe. Le commerce international nous a rapproché, le monde est devenu plus petit. Toute perturbation sérieuse du commerce ou des affaires en Europe doit

nuire aux autres nations et sur ce point nous avons été atteints comme tous les pays. Ces circonstances et ces conditions échappent à notre contrôle. Mais dans le cours de son histoire l'Europe a pu survivre à des catastrophes terribles; il y a dans la civilisation européenne une force inhérente qui lui donne la possibilité de se rétablir. Déjà la situation s'éclaircit; déjà les étoiles commencent à scintiller dans l'obscurité de la nuit. La conférence de Washington sur la limitation des armements qui vient de se terminer, est, espérons-le, l'étoile du matin qui pointe à l'aurore d'un jour d'harmonie et de concorde internationales. C'est une satisfaction de voir que le discours du trône a fait mention de cette conférence. J'ai été particulièrement frappé par l'annonce que l'on soumettrait à l'examen de la Chambre les traités qui y ont été élaborés; c'est une justification de l'assertion faite par M. Lloyd George, M. Smuts et M. Hughes que nous sommes une nation dans le véritable sens de l'expression.

Nous avons des problèmes intérieurs dont nous pouvons plus ou moins découvrir les solutions; nous ne pouvons pas en dire autant des problèmes extérieurs. Nous avons un fardeau financier prodigieux, le plus grand dans l'histoire du pays, que nous ne pourrons supporter que par d'énormes déboursés annuels. Nous avons aussi à résoudre un problème très difficile de chemins de fer. Notre réseau national de chemins de fer, un des plus étendus du monde, est exploité avec un déficit annuel de plusieurs millions. Les tarifs sont si élevés aujourd'hui qu'ils paralysent l'industrie et détruisent l'objet même pour lequel ils ont été établis. Une partie de ce réseau est tombée réellement à notre charge comme un enfant trouvé mourant de faim et émacié qui aurait été laissé à la porte du pays et le Dominion est forcé de l'adopter et de l'élever en le développant, nous l'espérons, jusqu'à une maturité robuste. L'entreprise privée appliquée à une grande partie de ce chemin de fer a échoué; elle s'est débarrassée du fardeau et a demandé que nous nous en chargions et que nous le prenions à notre compte. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il faut faire l'expérience de l'administration publique. Ce n'est pas pendant un an ou deux mais pendant une période de temps raisonnable, en tenant compte des conditions existantes, de l'immensité du projet et de l'insuccès de l'entreprise privée, qu'il faut donner à l'entreprise publique une occasion raisonnable de démontrer sa compétence à résoudre cet important problème.

Ceux qui ont voyagé sur les lignes de l'Etat de Québec à Edmonton doivent avoir été frappés du fait qu'aucun chemin de fer sur le continent américain ne traverse une région meilleure et plus productive de transport de marchandises. Dans le nord de l'Ontario et de Québec, il y a probablement vingt millions d'acres de terre fertile, capable de produire nos céréales ordinaires et qui renfermera un jour une population très dense. Entre Edmonton et Winnipeg, sur une étendue de dix à douze milles de chaque côté de la voie on évalue à dix millions d'acres les terres inoccupées; d'Edmonton jusqu'à la côte, la ligne traverse une région plus ou moins productive. On dit, monsieur l'Orateur, que les comparaisons sont odieuses, mais on ne peut pas s'empêcher de remarquer, simplement à titre de comparaison que le chemin de fer Pacifique-Canadien ne circule dans aucune région du pays aussi productive que celle traversée par l'ancien Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental. Le long de la ligne de l'Etat entre la limite de Québec et la ville d'Edmonton il existe une petite étendue de terre rocheuse d'environ trois cents milles mais cette région renferme plus ou moins de minerais. C'est avec une grande satisfaction que nous avons vu faire mention dans le discours du trône que l'on ferait une coordination des différents réseaux qui forment les chemins de fer nationaux pour assurer une meilleure administration et amener une économie dans l'exploitation.

Intimement liée à ces deux grands problèmes, la dette nationale et les chemins de fer de l'Etat, il faut mentionner les conditions de l'agriculture. L'agriculture est l'industrie mère du Canada. Parlant du point de vue financier, c'est de l'agriculture que les Canadiens tiennent leur existence et leur bien-être. Pendant la guerre, l'agriculture a été une industrie rémunératrice, mais quand la guerre a pris fin, les prix ont tombé et sont devenus instables par suite du coût de l'exploitation — des prix des instruments et de la main-d'œuvre — qui continue à être élevé.

Voilà quelle a été la situation de l'industrie agricole dans tout le pays. De plus, les Etats-Unis ont élevé contre nous une barrière douanière par l'adoption de la loi Fordney. Il faut encore ajouter à tout cela que, dans l'Ouest, l'année dernière, les récoltes ont été endommagées par la pluie, de sorte qu'il en est résulté un abaissement de la qualité du blé et des prix que les producteurs ont obtenus. A l'heure actuelle, l'agriculture en Canada devient donc une industrie peu lucrative.

J'ai entendu avec plaisir, monsieur l'Orateur, le discours du trône proclamer que la politique préconisée par le parti libéral dans le passé et qu'il a insérée dans son manifeste électoral sera mise à exécution autant que faire se peut dès la présente session par un remaniement du tarif douanier et une diminution des droits sur certains articles de première nécessité. Règle générale, monsieur l'Orateur, le tarif joue au bénéfice du petit nombre et au détriment de la masse du peuple; mais les diminutions de droits que le Gouvernement a l'intention de faire seront dans l'intérêt des producteurs et de la masse des consommateurs. Le Gouvernement peut effectuer cet abaissement des droits sans violence et sans disloquer nos industries; ces changements seront faits dans l'intérêt du pays en général.

Or, tandis que j'en suis sur la question de l'agriculture, je dois l'avouer, pour ceux d'entre nous qui venons de l'Ouest où la production agricole joue un si grand rôle, nous avons été particulièrement heureux de la déclaration contenue dans le discours du trône que le Gouvernement essayera de régler la question des ressources des trois provinces de l'Ouest, s'il y a la moindre possibilité d'effectuer un règlement. Il y a longtemps que la population de l'Ouest, surtout celle du Manitoba, attendent ce règlement. Nous demandons purement et simplement ce qui est juste et raisonnable; nous voulons uniquement ce qui nous appartient, croyons-nous, de par la constitution du pays. Or, pour moi qui vient de l'Ouest, je le répète, j'ai éprouvé un extrême plaisir lorsque j'ai appris par le discours du trône que des pourparlers sont entamés en vue de régler cette question depuis si longtemps en suspens.

C'est une preuve de la bonne volonté du nouveau ministère et des habitants de l'Est à l'égard de leurs concitoyens de l'Ouest. Et à ce propos, je ne puis passer sous silence l'acte de courtoisie que la province de Québec a accompli à l'égard de l'Ouest en procurant un siège ici à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart). Cette obligeance est un indice de bon vouloir de la part de l'Est à l'égard de l'Ouest, de la population française à l'égard de la race anglaise du pays.

L'un des premiers paragraphes du discours du trône fait allusion au chômage et laisse entendre que, du moins pour l'exercice courant, le Gouvernement continuera les mesures destinées à l'assistance des sans-travail. Le chômage est un état de choses fort pénible. Cette situation est due en grande partie à la perturbation des affaires amenée par la dernière guerre. Un grand nombre d'anciens soldats et d'artisans n'ont pas de travail à l'heure qu'il est; nous avons donc lieu d'être satisfaits d'apprendre par le discours du trône que le Gouvernement s'est rendu compte de la situation.

De plus, il faut s'occuper du problème que comporte la restauration dans la vie civile de l'ancien combattant. Le Gouvernement devra nécessairement prendre des mesures en ce sens. Le plus grand honneur que nous puissions faire à nos soldats, qu'ils soient vivants ou défunts, c'est de pourvoir aux besoins de leurs proches et de leurs camarades mutilés. Nous ne saurions faire trop à cet égard en droit et en raison.

Les problèmes qui s'imposent à notre attention sont formidables. Cependant, nous devons nous estimer heureux si nous comparons notre sort à celui de nombre d'autres pays. Je comparerai le Canada à un jeune athlète, chancèle étourdi au cours d'un combat pour se relever ensuite plus fort que jamais et continuer la lutte jusqu'à la victoire, comme cet ancien lutteur de la fable qui recouvrait toute sa force chaque fois qu'il touchait la terre, sa mère. Le Canada a le temps pour lui. Le cours des événements est favorable à notre pays. La puissance de récupération d'un pays est en raison directe de la combinaison de ses ressources et des qualités de sa population. Or, l'histoire du Canada établit que nous sommes un peuple intelligent, travailleur et plein de ressources. Nos richesses naturelles sont immenses; de fait, elles sont illimitées si on les compare à celles de la plupart des autres pays du monde. Nous possédons de vastes étendues de terres fertiles, environ 300 millions d'acres, dont un sixième à peine ou 50 millions d'acres sont en culture. Nous sommes en mesure de récolter des produits naturels aussi variés que l'empire allemand; et, l'Allemagne, grâce à ses énormes approvisionnements, a pu défier pendant plusieurs années le monde entier qui avait pris les armes contre elle. Au point de vue de l'étendue des terres fertiles et cultivables, l'Allemagne est un pygmée à côté du Canada. De plus, nous possédons de vastes forêts, 500,000 milles carrés, dont 200,000 milles sont boisés d'essences forestières pouvant être converties en bois de construction. Cependant, en dépit de la possession de ces vastes forêts, nous voyons aujourd'hui l'Allemagne, avec ses forêts plantées sur des dunes de sable, nous faire concurrence sur les marchés américains pour les produits de l'industrie du papier. Si riche

que soit notre sol arable, il ne constitue que 15 p. 100, environ, de tout notre territoire.

Nous possédons, aussi, plus de 2 millions de milles carrés de terrains miniers. Ces terrains sont exceptionnels et différents de ceux de presque tous les autres pays. En général, la nature a bien caché ses trésors, mais nous avons découvert qu'elle nous avait dotés de cet immense gisement précambrien qui s'étend du nord au sud jusqu'au Minnesota et au Michigan et que nous avons encore à peine entamé. Il faut ajouter à cela les mines de Cobalt et les mines de nickel de Sudbury, la mine d'or Hollinger, la mine Flin-Flon aux 20 millions de tonnes de cuivre, le grand gisement de fer qui s'étend jusqu'au Minnesota. Nous touchons aux grands gisements de cuivre du Michigan. Si intéressant que soit aujourd'hui le Canada sous le rapport de l'agriculture, il le sera encore plus à l'avenir comme pays minier.

Le poisson abonde dans nos océans et dans nos eaux intérieures. Le Canada est le deuxième pays du monde en fait d'énergie hydraulique, et cet élément produira bientôt assez de fluide électrique pour pourvoir, à la place du charbon, aux besoins de nos demeures, de nos industries et du transport sur nos lignes transcontinentales.

A part l'actif que représentent toutes ces ressources, il y a les canaux et les chemins de fer, du moins les embranchements, que nous avons construits. Tout est prêt; seulement, nous manquons d'hommes et de capitaux. Comment résoudre le grave problème financier que nous avons à résoudre, sinon par l'exploitation de nos ressources naturelles? Or, ces ressources, il nous faut en favoriser le libre développement, et assurer l'écoulement de leurs produits. Comme l'a si bien dit Robert Ingersoll, " la prospérité ne saurait provenir que des moissons dorées, du maintien en activité des forges et des turbines, grâce à l'effort intelligent des innombrables enfants du sol." Notre prospérité individuelle exige donc que nous développions nos ressources par le travail et le capital. Or, jamais le Canada ne fut plus à même qu'aujourd'hui d'attirer les meilleurs immigrants d'Europe et des Etats-Unis, où les affaires sont paralysées par suite de la terminaison de la guerre. Reprenons notre tâche où nous l'avons laissée temporairement. Qui peut dire où nous en serions rendus sans cette guerre qui nous a empêchés de profiter des conventions que nous avions faites et des marchés plus avantageux que nous nous étions assurés pour l'écoulement de nos produits? Je le répète, nous sommes prêts à agir, notre action n'est pas entravée par des questions de race et de croyance comme il en existe en Europe, nous sommes parfaitement libres de nous mettre à l'œuvre. Il est vrai que nous n'avons plus de homesteads à offrir gratuitement comme autrefois, mais nous pouvons assurer aux colons des terres à bon marché, situées près des chemins de fer, près de bonnes routes et de bonnes écoles, et dotées de tous les autres avantages que les colons peuvent souhaiter. C'est grâce à un système d'immigration que les Etats-Unis sont devenus le pays populeux, riche et puissant que l'on sait. Le Canada, de son côté, s'est enrichi si rapidement dans le passé, qu'un observateur de haute marque comme l'était le vicomte Bryce, s'en est étonné. En effet, notre richesse a beaucoup augmenté de ce chef. La population, qui était de 5 millions en 1896, était de 7 millions en 1911, soit une augmentation de 40 p. 100. En 1896, les exportations et importations représentaient $223,000,000, et en 1911, $798,000,000, soit une augmentation de plus de 300 p. 100. En 1900, les produits miniers représentaient $47,000,000; en 1910, $122,000,000, soit une augmentation de 250 p. 100 en dix ans. En 1900, les capitaux placés dans l'industrie manufacturière représentaient $446,000,000, et dix ans plus tard, $1,247,000,000, soit une augmentation de 275 p. 100. En 1900, la valeur des produits manufacturés était de $481,000,000, et en 1910 elle était de $1,165,000,000. Elle avait donc augmenté de 250 p. 100. Durant les dix années écoulées jusqu'à 1920, la valeur de ces produits a plus que doublé, elle est maintenant d'environ 3 billions.

L'agriculture s'est développée d'une façon aussi remarquable. En 1900, le Canada renfermait 16 millions d'acres de terre cultivée. En 1900, il en contenait 30 millions; la superficie ayant à peu près doublé. La production des céréales a augmenté de 338 millions de boisseaux, en 1900, à 583 millions en 1910, soit un accroissement de 250 millions de boisseaux. En 1911, le nombre des chevaux, des bêtes à cornes et des porcs s'était acru d'un million dans chaque cas. De 1910 à 1921, malgré la guerre, l'étendue des terres en culture passait de 32 millions à 52 millions d'acres, accusant un gain de vingt millions d'acres.

Or, quelles mesures faut-il prendre pour faire face à cette situation? Il nous faut amener des immigrants au pays, afin de peupler les espaces déserts de l'Ouest, et contribuer à l'exploitation des grandes ressources de la nation. Nous avons besoin de

bras de plus en plus nombreux. Il nous faut attirer ici des capitaux et créer une situation qui permettra d'y faire des placements de tout repos.

J'ai été bien aise d'apprendre par le discours du trône que le ministre a déjà fait des démarches afin de créer de nouveaux débouchés. Il nous faut en trouver. Nous devons jeter les yeux sur l'Orient et sur le Mexique. La science doit fournir son appoint à ces mesures. Il nous faut empêcher la déperdition des richesses nationales, par exemple, la dévastation de nos forêts par l'incendie. Nous assurerons notre avenir grâce à l'esprit d'industrie et d'économie, au repeuplement de nos eaux, à la fécondation de notre sol, à la plantation de nouveaux arbres aussi nombreux que ceux que nous abattrons.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons une autre tâche, une tâche plus grande à acomplir. Nous ne pouvons grandir et prospérer; nous ne pourrons développer nos ressources à moins que la paix et la concorde ne règnent dans notre territoire. Il est du devoir de la nation de ne pas tolérer que l'égoïsme des classes se substitue au sentiment national. Il faut créer en ce pays une sage et saine démocratie, absolument dévouée au Canada. La liberté la plus grande doit régner entre nos frontières. La liberté exclue la licence; celle-ci marche toujours sur les traces de la tyrannie. En ces dernières années, les doctrines démocratiques ont subi de rudes assauts en ce pays. Il nous faut probablement tenir compte des conséquences de la guerre; ce qui nous permettra d'excuser jusqu'à un certain point les atteintes portées à nos libres institutions et les empiètements sur notre liberté.

Pourtant, les hostilités ayant pris fin, ces entraves auraient dû disparaître et nous aurions dû retrouver nos anciennes institutions. La réprobation de l'ancien gouvernement par la population canadienne à la dernière élection a été le résultat du soulèvement et de l'indignation du peuple entier contre l'autocratie politique. Le peuple ne pouvait et ne voulait pas oublier que le pays avait été gouverné au moyen de décrets du conseil et de lois électorales truquées. En ces dernières années, la situation des Canadiens, en tant que citoyens, avait été fort ravalée. Puissent de tels jours ne jamais luire de nouveau.

Le Canada a ses différends ouvriers tout comme les autres nations et les autres parties de l'empire ont les leurs. En notre pays, il existe entre patrons et ouvriers des différends dont il faut rechercher l'apaisement. Il importe que les esprits s'inspirent de la tolérance et se laissent guider par la raison. De cette manière, sous la direction du distingué premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) et avec l'aide de l'honorable ministre du Travail (M. Murdock), on devrait trouver rapidement et sans beaucoup de peine la solution de ces problèmes. Il s'accuse, on prétend plutôt qu'il se manifeste en notre pays un sentiment d'hostilité entre les classes agricoles et industrielles. Pourtant, ces classes sont intimement liées par la communauté des intérêts. Ont doit donc, à cet égard, s'inspirer de cet esprit qui s'est traduit si heureusement entre les Canadiens français et leurs concitoyens de langue anglaise. Dans l'examen de questions pareilles, il faut s'en tenir constamment à ce qui est juste et raisonnable, écarter tout ce qui est contraire à l'intérêt commun. C'est avec un sentiment de tolérance que l'on doit examiner les vastes problèmes dont la solution nous est confiée. Nous tenons à ce que les Canadiens comprennent que, comme l'a dit Kipling, "il n'existe ni Est ni Ouest, ni frontière ni race ni naissance", et je me permets de rappeler ces paroles si appropriées qu'un ancien ministre empruntait au poète pour les répéter en cette Chambre:

> What matter if at different shrines we kneel unto one God,
> What matter if at different times our fathers won the sod.
> One in name, one in fame,

—ainsi doivent toujours être les Canadiens.

La question du tarif est fort importante. Je remarque que le discours du trône fait allusion à une conférence postale qui doit avoir lieu entre le Canada et les Etats-Unis. Voilà un indice de dispositions amicales. Le bill Fordney ne vise pas le Canada en particulier, et je crois savoir qu'il n'est pas impossible de négocier des conventions de commerce avec nos voisins.

J'observe aussi que les divers services de la défense nationale sont réunis sous une direction unique. Cela, à n'en pas douter, marque l'inauguration d'une ère d'économie dans la gestion des affaires. Je termine par ces paroles précieuses d'un homme qui fut véritablement un grand Canadien, que ses adversaires aussi bien que ses amis n'ont jamais cessé de respecter et qui a accompli en notre pays une œuvre impérissable— j'ai nommé le chef distingué du parti libéral, ces paroles que

peu de temps avant sa mort il adressait aux jeunes libéraux de London (Ont.):

Ayant fourni une longue carrière, je vous rappellerai que de nombreux problèmes s'imposent déjà à votre attention, problèmes qui se rattachent aux différences de race et de religion, aux différends d'ordre économique, aux aspirations et aux devoirs de la nation. Laissez-moi vous dire que pour la solution de ces problèmes vous avez le guide sûr et le flambeau infaillible si vous vous rappelez que la foi est préférable au doute et que l'amour vaut mieux que la haine. Vivez donc, combattez donc et employez-vous de manière à jouer votre rôle, à relever sans cesse le niveau de la vie durant votre carrière.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. PAUL MERCIER (Westmount-St-Henri) (Texte): Monsieur l'Orateur, ce quatorzième Parlement du Canada s'est ouvert suivant les cérémonies d'état d'usage au milieu du concours de la multitude en un commun accord de louanges envers Dieu et notre Souverain le Roi George V.

J'apprécie hautement l'honneur que m'a fait le premier ministre en m'appelant à seconder l'adresse en réponse au discours du trône. C'est un honneur qui rejaillit sur les électeurs de la division Westmount-Saint-Henri.

Soyez assuré, monsieur l'Orateur, qu'en me levant dans cette auguste assemblée de la nation, j'ai entrevu toutes les responsabilités qui m'incombent en ce moment. Une fois ma tâche accomplie, je ne regretterai qu'une chose: celle de n'avoir pas été à la hauteur de la mission qu'on a cru devoir me confier. Je prie dès maintenant mes collègues d'être indulgents à mon égard et d'attribuer plutôt à mon manque d'expérience parlementaire les faiblesses de mon début dans cette Chambre.

Seconder l'adresse dans ma langue maternelle, c'est saisir l'heureuse occasion de rendre hommage à mon Roi, à mon pays, à ma province et à ma race; c'est en même temps acquitter une dette envers nos ancêtres pour l'héritage qu'ils nous ont légué en nous dotant de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; c'est permettre au fils reconnaissant de se souvenir de sa province natale; c'est marquer en outre le retour vers nos meilleures traditions; c'est remonter à la source de nos libertés constitutionnelles; c'est enfin, monsieur l'Orateur, consacrer à nouveau l'usage officiel de la langue française dans les débats sur l'adresse et dans l'administration des affaires de ce pays.

Des élections générales ont eu lieu le 6 décembre dernier. Le gouvernement Meighen et ses partisans n'ont pas vu leurs œuvres et leur programme politique ratifiés par l'électorat. Au contraire, le peuple canadien a donné sa confiance aux libéraux, a fait de ceux-ci ses mandataires autorisés sous la direction d'un ministère libéral ayant à sa tête l'honorable William Lyon Mackenzie King, jeune et brillant successeur de Laurier. Le pays a acclamé le nouveau ministère composé d'hommes d'état distingués, tous responsables au peuple suivant l'esprit véritable de notre constitution. Comme en 1896, lors de la création du ministère Laurier, la population du Canada envisage avec confiance l'avenir, confiante en l'étoile de ceux qui, désormais préposés à la sauvegarde des traditions canadiennes, dirigent les destinées du pays.

Dans ces assises parlementaires relevées de leurs cendres avec tant de splendeur, je sens palpiter, monsieur l'Orateur, dans l'élite qui m'entoure, symbolisant les neuf provinces de la Confédération, comme l'âme anxieuse de la patrie.

Le Canada subit le contre-coup de la crise mondiale; une ère de lourdes responsabilités est son lot. Les revenus ne suffisent plus à payer la dette nationale et à maintenir l'administration fédérale sur ses bases. Le peuple est inquiet, il souffre. Les cheminées des usines fument moins à raison du chômage. Nos concitoyens s'imposent des sacrifices, prouvant par leur attitude calme et digne que la solidarité du malheur doit, un jour ou l'autre, leur mériter une meilleure part.

Représentant du peuple, je ressentais les impressions intimes de mes électeurs et avec eux il me tardait d'entendre de la bouche du Gouverneur général, dans le discours du trône, un messager de bons souhaits et aussi le programme de législation du gouvernement au cours de la présente session.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de saluer Son Excellence le Gouverneur général, délégué officiel au Canada de notre Souverain. Lord Byng de Vimy n'est pas un inconnu pour nous. Nos soldats l'ont connu sur les champs de bataille des Flandres; il a été leur général; il les a commandés sous la mitraille à Vimy. Ensemble, ils ont participé aux mêmes victoires. De retour dans la patrie, nos guerriers ont chanté sa renommée, son urbanité et ses éminentes qualités de cœur et d'esprit. Mieux que quiconque, Son Excellence comprendra combien notre Canada s'est grandi par les faits d'armes de nos armées triomphantes et par les cendres de nos

morts illustres, qui reposent en paix là-bas, dans les champs des Flandres et les plaines de la Champagne.

Je salue, de plus, et je crois fermement qu'en cette circonstance j'aurai de nouveau l'appui complet de cette députation, le nouvel Orateur, ce loyal ami, à la fois petit-fils d'un patriote et père d'un héros, l'honorable député de Gaspé. Ses vingt-cinq années de vie parlementaire modèle, sa droiture d'esprit, ses connaissances juridiques et approfondies des lois et règles de cette Chambre en avaient fait depuis longtemps à ce fauteuil princier le titulaire vraiment désigné.

Monsieur l'Orateur, je seconde avec plaisir l'adoption de l'adresse parce que je constate que le gouvernement a compris la situation économique sous son vrai jour et par son programme sera à la hauteur des graves circonstances de l'heure.

L'historien français Guizot disait:

Dans les états bien administrés, l'attention du gouvernement se porte sur l'amélioration de la situation économique dans le sens le plus étendu du mot. De fortes sommes s'inscrivent au budget en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Ces paroles ne sont que trop vraies. Si le gouvernement d'un pays ne pousse pas de l'avant l'agriculture, l'industrie et le commerce, il aura en retour une administration faible, sans progrès. L'Etat dont il a charge demeurera dans une période de stagnation. La pauvreté et la faillite suivront de près ses administrés.

Ces dures vérités, monsieur l'Orateur, méritent d'être méditées. Ces grands malheurs doivent être évités et surtout prévenus. Je m'aperçois par le discours du trône que le gouvernement King reconnaît ses devoirs et que l'agriculture, l'industrie et le commerce recevront son entière sollicitude ainsi que les mesures administratives qui leur sont intimement attachées.

J'approuve les vues de notre gouvernement sur ces matières d'intérêt général et laissez-moi vous dire pourquoi il faut encourager, aujourd'hui plus que jamais, l'agriculture, l'industrie, le commerce et leurs attributs, entre autres l'émigration et la question ouvrière.

L'agriculture, mais c'est l'avenir du Dominion; on l'a dit, notre pays c'est le grenier de l'empire.

L'histoire universelle nous enseigne que les peuples anciens avaient en honneur l'agriculture et la pratiquaient intelligemment, sinon aux époques de leur décadence. C'est l'agriculture qui a fait la prospérité des pays d'Europe. C'est elle qui

[M. Mercier.]

a été l'aurore de notre progrès et elle est encore un des facteurs qui assurera notre prospérité. Les gouvernements libéraux ont toujours compris que le budget de l'agriculture devait comporter de généreux subsides. Aussi l'administration actuelle, en autant que ses revenus financiers le lui permettront, préconisera une saine politique d'agriculture permettant à la science agricole de se développer sans cesse, à l'agronomie de s'établir sur des bases solides. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que l'Amérique et l'Australie sont des contrées nouvelles où il est logique de cultiver sur une grande étendue, où le rendement des terres se fait très vite, mais il faut quand même aider davantage nos agriculteurs en leur fournissant les moyens et les enseignements scientifiques. En communion étroite d'idées avec les provinces, l'administration fédérale ne manquera pas de réaliser le rêve qu'elle caresse, celui de voir l'agriculture comme la pierre angulaire de notre progrès matériel et social.

Par l'intérêt qu'il manifeste à la classe agricole, le premier ministre, à l'instar de Laurier, la convaincra davantage de la noblesse de son état et qu'elle est absolument essentielle à notre pays. Prévenant ainsi l'émigration des nôtres vers l'étranger, la terre paternelle deviendra un paradis terrestre plutôt que la ville voisine où les fils et parfois le père sont malheureusement attirés.

Nous avons raison d'être fiers de notre Canada, monsieur l'Orateur, car c'est l'un des rares pays du monde où il y a encore de l'espoir pour les âmes travaillantes, honnêtes et civilisées, loin des troubles guerriers de la vieille Europe.

Une forte émigration étrangère nous arrivera peut-être à grands flots d'ici deux ans. Le gouvernement, sur ce point, me semble-t-il, a des idées bien arrêtées et je l'en félicite. Il devra avoir sur l'émigration une politique juste mais sévère, une politique vraiment nationale. Il verra assurément à ce que notre pays ne soit pas inondé par une émigration étrangère, inhabituée à nos coutumes et à nos traditions.

"Il ne faut pas oublier, dit l'économiste Chandèze, que les conséquences de l'émigration pour le pays qui la reçoit sont en raison des aptitudes et des ressources que possèdent les émigrants. Peu dressés au travail, enclins à l'existence urbaine, turbulents, ils apportent avec eux des éléments de désordre plutôt que de prospérité. Laborieux, portés vers la vie rurale, et c'est l'émigration dont nous avons seule besoin maintenant, il y aura toutes sortes de chances pour qu'ils s'établissent définitivement et qu'ils soient rapidement assimilés. Mais

s'ils arrivent en trop grand nombre, s'ils ne sont pas noyés dans la population de leur patrie d'adoption, ils y demeureront peut-être des étrangers."

Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, qu'au point de vue social et économique l'émigration a toujours de graves conséquences, à la fois pour les émigrants et pour les pays où ils émigrent.

"Selon, ajoute encore Chandèze, que l'éducation et les autres influences du milieu natal les ont bien ou mal préparés à l'émigration, et que celle-ci leur est ou ne leur est pas facilitée par des institutions ad hoc, les émigrants, dans leur nouvel établissement s'élèvent à une situation meilleure, ou tombent dans une situation pire."

Cette conception de l'émigration que je viens de signaler paraît exacte. Je me réjouis qu'elle soit le reflet de la politique libérale, et, mise en pratique, elle apportera à notre contrée les plus heureux résultats. Aux émigrés choisis venant vers notre sol la colonisation et l'agriculture offrent un vaste champ d'action. Le Dominion et ses richesses multiples les convient. Il y a encore de la place dans les neuf provinces de la Confédération pour toutes les louables ambitions. Le gouvernement fédéral doit être le meilleur conseiller des provinces, et par des conférences interprovinciales fréquentes, les provinces, ayant une politique identique autant que possible, verront reculer sous l'impulsion d'une bonne émigration, leurs limites de colonisation et d'habitation.

Ces entreprises de tout genre qui nous environnent, monsieur l'Orateur, ayant pour but de produire et de faire circuler les richesses, s'appellent l'industrie. De tout temps l'industrie a existé en notre pays et les divers gouvernements ont favorisé son expansion. Nous, du parti libéral, nous savons plus que jamais le rôle que joue l'industrie, grande ou petite, dans l'activité et l'avenir de ce pays. Il faut traiter cette question vitale avec beaucoup de prudence, afin que le producteur et le consommateur obtiennent satisfaction par un tarif répondant aux besoins du moment et aux circonstances.

Il faut que notre commerce et notre marché attirent l'attention de l'acheteur et du consommateur à quelque pays qu'il appartienne d'Europe ou d'Amérique. Il faut que tous deux trouvent sur le marché canadien des avantages commerciaux désirés; et, pour y arriver, une législation progressive s'impose en faveur de l'industrie canadienne et du commerce. Nos relations commerciales doivent être agrandies, revisées s'il y a lieu. Il faut trouver et envoyer à l'étranger d'excellents agents commerciaux, afin de donner justice à nos produits manufacturés et leur assurer une concurrence équitable.

Pourquoi la situation industrielle et commerciale nous paraît-elle plus inquiétante que jamais? Ce problème, monsieur l'Orateur, est facile à résoudre. C'est que jusqu'en ces derniers temps, le meilleur et parfois le seul client dans certaines industries, était les gouvernements. Voici que les temps sont changés. L'état normal industriel et commercial revient. Le manufacturier et le commerçant compteront dorénavant avec la clientèle d'avant-guerre, le consommateur ordinaire. Cette grande prospérité industrielle et commerciale était factice au point de vue de ses effets sur la nation. Il faut donc que l'industrie se ressaisisse tout comme les individus. L'heure de la reconstruction nationale a sonné avec ses espérances, et, comme l'a si bien prédit sir Wilfrid Laurier, le vingtième siècle sera celui du Canada.

L'industrie, sous toutes ses formes, doit donc être soutenue, qu'elle se nomme extractive, manufacturière, commerciale et des transports, car toutes dépendent les unes des autres, ont un intérêt commun, et en se complétant forment le cycle complet de l'activité économique.

A l'industrie et au commerce, monsieur l'Orateur, se rattache intimement la question ouvrière. Je vois par le discours du trône que le gouvernement désire s'intéresser fortement à celle-ci, et un hymne de reconnaissance monte déjà des cœurs des ouvriers canadiens. Dans ces temps de crise et de désarroi, le capitaliste et le travailleur ont besoin de s'unir s'ils ont vraiment en vue l'unité canadienne. L'ouvrier de notre pays, dès lors qu'il aura rencontré la sympathie et l'attention auxquelles il a droit, et c'est mon humble prétention, sans verser dans aucune des doctrines désastreuses du socialisme, saura en aucun temps être à la hauteur de la situation. Par ces époques de chômage répétées, il a été magnanime dans sa conduite. Il n'a jamais eu l'intention, comme le faisait si justement remarquer un chef ouvrier en délégation à Ottawa ces jours derniers, d'abaisser aucun gouvernement, mais toujours de coopérer du mieux qu'il pouvait dans l'intérêt du pays. Mais en retour, il attend du gouvernement une protection légitime et efficace, une législation qui lui permettra d'espérer en des conditions favorables de travail et de gain. J'apprends avec plaisir que cette question est à l'étude et qu'elle sera résolue par le

ministère à l'avantage de tous les intéressés.

L'ouvrier canadien a raison d'espérer, car la présente administration libérale est née du vote populaire et comprenant ses responsabilités, d'une gravité incomparable dans notre histoire politique, elle vivra pour l'unité, le droit et la justice.

Représentant aux Communes une division électorale en majeure partie ouvrière, et connaissant cette brave population, sentant battre son cœur généreux sous sa blouse de travail, je puis affirmer que l'ouvrier de mon comté comme d'ailleurs, comprend qu'il lui faut travailler aux fins de produire le plus possible, et, par ce moyen amener l'abondance et la concurrence des produits sur le marché mondial. En agissant de la sorte, il aura aidé son gouvernement; il sera l'artisan reconnu de la diminution du coût trop élevé de la vie, le consolateur de nombreuses misères humaines.

Et nous, de la droite, devant un si beau geste de la classe ouvrière, nous continuerons à croire aux justes principes administratifs légués par Laurier et que notre parti a toujours préconisés dans son programme que le peuple a accepté aux dernières élections générales, savoir: que l'individu de quelque art, métier, commerce ou profession, est indispensable sur la terre; que les classes doivent exister, s'entr'aider, s'aimer et se respecter pour rétablir la paix dans le monde et assurer ainsi le succès et le bien-être de l'humanité. Voilà la vraie doctrine, monsieur l'Orateur, il n'y en a pas d'autres à pratiquer ou à inventer pour rendre un peuple heureux.

J'admire ce passage du discours du trône qui nous annonce que dans les heures difficiles que nous traversons, une sage économie doit être pratiquée dans tous les départements fédéraux si nous voulons que le Canada, grevé de dettes à l'extrême par les gouvernements qui se sont succédés depuis l'année 1911, fasse honneur à ses obligations. Les chiffres officiels, monsieur l'Orateur, sont toujours plus éloquents que la parole et le sarcasme. Notre dette, au 31 janvier 1922, s'élevait au montant d'au delà de deux billions de dollars. Notre revenu ordinaire au 31 janvier 1922 donnait une somme de $318,489,889.74. Les dépenses d'administration du dernier gouvernement pour l'exercice financier finissant au 31 mars 1921 ont exigé l'énorme montant de $361,118,145.21.

Nous constatons, d'après ces données, que la position financière du Canada doit être judicieusement surveillée si nous désirons conserver notre crédit national. Il est absolument nécessaire: 1, que nos revenus soient employés aux meilleures fins possibles; 2, que le problème si important des chemins de fer soit résolu dans l'intérêt du pays et non des individus; 3, que les budgets des différents ministères soient réduits au minimum de leurs besoins; 4, qu'une reclassification des employés civils ait lieu, si besoin est, afin que chacun produise le plus possible et prouve par son travail quotidien son utilité absolue dans le département. Cette économie que nous prêchons en ce moment afin de réhabiliter notre crédit national démontrera aux citoyens du Canada que l'honorable premier ministre et ses collègues ont conscience de leurs responsabilités. Ils pourront assurément, dans une époque aussi troublée, compter sur tous les députés de cette Chambre qui veulent sincèrement la prospérité du Canada.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'embrasse du regard cette Chambre des communes et je vois mieux qu'au début de mon discours que trois partis politiques la composent. Cette division de la politique canadienne d'autrefois en deux grands partis, libéral et conservateur, semble pour le moment être disparue. Le parti conservateur, même en des jours de victoire, est tombé, ce qui est inconcevable, et, comme une feuille d'automne desséchée, a été emporté sous le vent passager de l'unionisme. Seul, le parti libéral est resté debout depuis 1911. Il est demeuré le parti du peuple, de l'humble comme du puissant, du pauvre comme du riche, et respecté par la guerre des idées qui a tout démoli excepté lui-même, il vivra pour servir les véritables intérêts de la patrie.

Un troisième parti existe et se nomme progressiste, ayant pour chef et comme partisans des hommes pratiques et animés du meilleur esprit public.

Le peuple canadien a vu avec appréhension cependant ces métamorphoses politiques, mais toujours confiant dans les destinées du parti libéral et du ministère King, il croit en des jours de résurrection.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je crois que c'est avec encore plus de sincérité que de coutume, et sans restriction aucune en ce qui concerne leur personnalité, que je peux adresser mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé cette motion. Pour un jeune député, ce n'est pas chose facile que d'adresser la parole dès sa première apparition devant la Chambre. Evidemment, j'ai pu

suivre plus facilement le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) que celui de l'honorable député de Westmount-St-Henri (M. Mercier) qui a appuyé la motion. Pour ce qui est des sentiments exprimés par le premier, je les partage dans une plus large mesure que je ne l'avais espéré avant qu'il se levât—j'ajouterai même: plus complètement qu'il ne l'espère lui-même à l'heure actuelle. Certes, je ne partage pas tous ses espoirs quant aux résultats à attendre du discours du trône. J'oserai même prédire que, avant la fin de cette session, l'honorable député se trouvera beaucoup plus près des profondeurs de la méfiance et du désespoir où je suis actuellement que des hautes sphères d'où il est parti. Néanmoins, il a fait honneur à ses commettants et à la province qu'il est seul à représenter de ce côté-là de la Chambre.

L'honorable député de Westmount-St-Henri arrive en ce Parlement précédé d'une réputation qui lui fait honneur. Bien que je ne sois pas assez sûr d'avoir compris ses paroles pour me permettre de les commenter particulièrement avant leur traduction, je suis sûr qu'il a confirmé sa réputation d'orateur public, au moins quant à la clarté du débit, le ton naturellement décisif et la tournure élégante de son discours. Ceux d'entre nous qui ont passé de longues années—beaucoup, les meilleures—dans la vie publique et parlementaire, accueillent avec plaisir de nouveaux talents parmi eux. Il y a place dans la politique canadienne, dans l'œuvre de la Chambre, pour les jeunes gens bien doués et pleins d'avenir. Ainsi, les souhaits de bienvenue qu'on voudra bien me permettre d'adresser aux honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion, s'appliquent-ils avec autant de sincérité à tous les nouveaux venus, à quelque parti qu'ils appartiennent. J'ajouterai que ces souhaits s'adressent également à beaucoup de bons amis, quoique mes adversaires politiques, qui après un éloignement de la vie publique nous sont revenus. Je salue d'une façon toute spéciale la première femme-député de la Chambre des communes. Le dernier Parlement avait, à une très grande majorité—presque l'unanimité—accordé le droit de vote aux femmes, en même temps que le droit de candidature à la Chambre des communes du Canada. C'est un honneur digne de l'histoire que d'être la première à recevoir la confiance des électeurs. Je sais que je traduis vos sentiments à tous en exprimant l'espoir que la première femme-député confirmera la confiance que le dernier Parlement a placé dans son sexe et fera honneur aux électeurs qu'elle représente ainsi qu'à elle-même.

Cette Chambre se réunit sous un nouveau Gouvernement et sous un nouveau premier ministre. Le premier ministre qui dirige cette assemblée est arrivé jeune à ce poste élevé. Il a été beaucoup mêlé à notre vie publique, et cela d'une manière remarquable. Quels que soient les sentiments que beaucoup de membres de l'opposition peuvent avoir, sentiments que je pourrais qualifier d'antipathiques, pour les moyens que lui et ses amis ont employés afin d'obtenir leur soi-disant succès, nous lui souhaitons tous, comme Canadiens, une longue carrière au service du pays. Nous lui donnerons un concours loyal dans les travaux de cette Chambre et nous ferons notre part pour contribuer au succès de ce Parlement. Quant à moi je fais des vœux pour son succès personnel. J'expliquerai avant de finir mon allusion à la nature de la campagne électorale qui a précédé la dernière élection. Je ne nourris pas de ressentiment à l'égard du corps électoral, non plus que de regrets personnels d'avoir perdu la position élevée que j'occupais. En vérité, je parle en toute sincérité, quand je dis qu'il est bon que de jeunes personnages, parfois sans l'expérience voulue, prennent des responsabilités dans notre vie publique. Il est bon que les partis alternent à la direction des affaires et ceux d'entre nous qui savent quel a été le fardeau des dix dernières années comprendront ce que je veux dire. Je ne crois pas que les années à venir puissent être aussi dures, j'espère qu'elles ne le seront pas, mais en dehors de toute question de politique, il est bon que ceux qui sont plus neufs à la tâche et qui sans doute apportent de nouvelles manières de voir assument de temps à autre les responsabilités du Gouvernement.

Le discours du proposeur de l'adresse comme aussi le discours du trône a fait allusion à la Conférence qui vient de se terminer à Washington. Je suis convaincu que les paroles contenues dans le discours du trône comme aussi celles employées par le proposeur de l'adresse trouveront un écho unanime et sincère chez tous les députés. Le but de cette Conférence n'est pas ignoré de ceux qui lisent les journaux. Je désirais vivement, et je crois y avoir réussi, éloigner de la recente campagne toute question touchant la politique étrangère du pays, toute question touchant la direction de nos relations soit avec l'empire,

soit avec le monde extérieur. Néanmoins, il n'est que juste de dire au sujet de cette Conférence que notre pays y a pris part comme les autres pays, avec le sincère espoir que quelque chose de réel et de pratique a été accompli pour soulager les maux et misères dont le monde a souffert et souffre encore aujourd'hui. Le Canada a montré un aussi vif et sincère désir que tout autre pays de dissiper des nuages qui assombrissent encore aujourd'hui le ciel politique. Nous devons nous féliciter de ce que la Conférence a eu des résultats pratiques et je ne doute nullement que ces résultats pratiques n'aient été atteints. Je suis peiné de voir que les buts de cette Conférence et que la participation du Canada à ses délibérations aient été mal compris, même au cours de la dernière élection canadienne, mais il est bon d'oublier le passé et je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Le premier paragraphe du discours du trône commente l'état de choses actuel dans le Dominion tant au point de vue commercial qu'au point de vue industriel. Nous avons été tous heureux de voir ce paragraphe inséré au discours et je crois que nous en saisissons bien la signification. Il se lit comme suit:

> Le Dominion n'a pas échappé au bouleversement économique et à la dépression industrielle mondiale, mais il a moins souffert en ceci que d'autres pays. Les observateurs attentifs du baromètre des affaires sont d'avis que le pire de la crise est à peu près terminé et que l'on peut compter pour un avenir rapproché sur un retour considérable à l'activité ordinaire.

Ces paroles sont vraies. Je ne vois dans le discours du trône aucune allusion à un fait saillant auquel, je crois, on aurait pu faire allusion, je veux dire les résultats du dernier recensement. Il est vrai que ces chiffres ne sont pas absolument complets, mais ils le sont en substance et ce que nous en connaissons doit être un objet de félicitation pour le peuple entier. Notre population qui était de moins de sept millions et quart s'est accrue à beaucoup plus que huit millions et trois quarts. Dans un discours que j'ai lu récemment dans les journaux, le statisticien en chef du Canada, parlant à London, a fait observer que ce taux d'augmentation au cours des dix dernières années a été le plus élevé des pays de langue anglaise du monde, y compris tous les Dominions et les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons passé le taux de 21.5 p. 100, et c'est le taux le plus élevé. Dans le discours en question on insiste surtout sur le fait que l'augmentation s'est produite en dépit de la guerre. Et

[Le très hon. M. Meighen.]

M. Coates ajoute que la population du Canada aurait dépassé le chiffre de neuf millions n'eussent été les pertes en hommes et en femmes et la diminution dans la natalité causées directement par la guerre.

Pourtant, le fait que nous avons dépassé le record du monde sur ce point, à une époque où on a rencontré les plus grandes difficultés pour arriver à ce résultat et lorsque plusieurs des autres pays du monde, en dehors des nations de langue anglaise, ont éprouvé une diminution de population, nous est un grand sujet de félicitations.

Cette augmentation de notre prospérité, dont témoigne l'accroissement de notre population a été accompagné d'une expansion commerciale sans précédent dans notre histoire. Notre commerce s'est développé dans des proportions qu'on ne pouvait rêver il y a dix ans. En faisant cette déclaration, je ne veux pas parler des chiffres qui ont été gonflés pendant la guerre, mais des statistiques de 1921 qu'on a recueillies pendant la période la plus marquée de la déflation qui a suivi la guerre. En comparant ces chiffres avec ceux des dix années qui ont précédé 1911, nos exportations ont augmenté de plus du triple dans cette période décennale en regard de l'augmentation de moins du double dans les quinze années précédentes. C'est donc avec une très grande vérité qu'on a pu affirmer dans le discours du trône que le Dominion qui a pris une place d'honneur et de grande valeur dans le plus terrible conflit que le monde ait jamais connu, que le Dominion qui a accompli cette tâche surprenante d'envoyer sur un autre continent cinq cent mille de ses fils, ce Dominion qui a pris à son compte une dette de plus de deux milliards de dollars dans le seul but de poursuivre jusqu'à la victoire une guerre pour la liberté du genre humain, ce Dominion se trouve aujourd'hui, comme le reconnaît le discours du trône dans une position meilleure qu'aucun pays au monde. Je suis bien prêt à croire que lorsque le discours du trône entre dans la voie des prédictions il ne saurait aller trop loin. Il déclare que pour les observateurs attentifs de la marche des affaires la mauvaise période est passée, que l'année 1921, dont je viens d'établir la comparaison avec l'année 1911, a été l'année de la plus grande diminution, celle de la plus forte réaction. Cette prédiction mise en regard de l'affirmation relative à notre condition actuelle devrait être une cause de réconfort et de joie pour nous tous. Je me demande si les honorables députés de la droite reconnaîtraient qu'il existe quelque simili-

tude entre les franches déclarations du discours du trône et quelques-uns de leurs discours et de leurs pamphlets de la dernière campagne. Est-ce un tableau inspirant la confiance qu'ils ont tracé? Ont-ils établi une comparaison favorable entre le Canada et les autres pays du monde? Aucunement. J'ai sous les yeux quelques-uns des discours prononcés et des brochures publiés par l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). J'ai compris qu'avant de pénétrer dans cette Chambre, il était dans un état de doute extraordinaire, pour ne pas dire d'incurable désespoir à propos de la terrible situation dans laquelle le pays était tombé. Il était d'accord sur ce point avec l'honorable député actuel de Saint-Antoine (M. Mitchell) qui jugea la condition du pays si désespérée qu'il devait démissionner de sa position dans le gouvernement de sa province et consacrer ses capacités à la réhabilitation financière et industrielle du Dominion. J'ai sous les yeux quelques-unes des phrases prononcées par ces deux honorables membres du Parlement. Dans un manifeste publié, je le crains, avec des frais considérables et qui a paru notamment dans le *Montreal Standard* du 5 novembre dernier, voici la description donnée de notre condition; je voudrais la placer en regard du paragraphe que je viens de citer du discours du trône.

Notre pays, dit M. Mitchell, actuellement l'honorable député de St-Antoine, traverse une crise.

Après avoir passé par quatre années de guerre et de sacrifice qui lui ont fait honneur, le Canada chancelle sous un fardeau qui écraserait beaucoup de nations moins courageuses que la nôtre. Avec une dette de guerre sans parallèle dans l'histoire de ce pays ou d'aucun autre avec une population du chiffre de la nôtre...

Ce pays qui est actuellement reconnu comme étant relativement dans une meilleure position qu'aucun autre dans le monde.

...avec une plaie béante dans le corps politique que seuls une réunion des meilleures médecins peut guérir...

Et que ce discours du trône est destiné, je le pense, à guérir même dans la session actuelle.

...avec un déficit dans l'exploitation des chemins de fer qui sape nos forces à la base; avec une marine marchande supérieure à celle de n'importe quel pays de neuf millions d'habitants; avec des revenus publics diminuant de jour en jour tandis que nos fardeaux et nos dettes augmentent, le Canada à cette heure jette les yeux à droite et à gauche pour faire face aux terribles ouragans qui nous menacent.

Ils ont trouvé le moyen de faire face à l'orage et le discours du trône indique—nos honorables amis s'en rendront compte tout à l'heure—qu'ils se proposent de suivre en tout point le programme énoncé par l'ancien Gouvernement et lorsqu'ils ne s'engagent pas à suivre ce programme, ils se contentent de promettre qu'ils étudieront la situation.

Le manifeste dit encore:

Avec ces énormes entreprises dont l'une ou l'autre seule suffirait à paralyser l'essor du Canada, notre pays est malade et affaibli tant au point de vue commercial que financier.

Je reviendrai sur certaines parties de ces déclarations lorsque j'aborderai d'autres questions que mentionne le discours du trône.

Mon honorable ami le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), dans un discours qu'il a prononcé dans sa province au cours de la dernière campagne électorale, a exprimé des sentiments qui peignent un tableau également lugubre. Il aurait même affirmé que le chiffre de notre population diminue. Je vois qu'il manifeste des signes de dissentiment; cependant, j'ai sous la main les déclarations qui lui sont attribuées. Il a également déclaré que le chiffre de notre commerce avait diminué, que le chômage régnait en maître, que la banqueroute nous guettait et que le Canada tomberait aux mains des Etats-Unis si le pays ne se rendait compte de la situation véritable, c'est-à-dire, en d'autres termes, à moins que la population canadienne ne confiât les rênes du pouvoir à son parti. Voici les paroles qu'un compte rendu du *Soleil*, en date du 3 décembre, si j'ai bonne mémoire, lui met dans la bouche:

Sir Lomer Gouin a été l'objet d'une ovation à son entrée dans la salle. Il mit les électeurs en garde contre le stratagème adopté par les conservateurs...

(Applaudissements)

J'ai fait cette pause à dessein afin de fournir à mes honorables amis de la droite l'occasion d'applaudir. J'attendrai maintenant les applaudissements qui salueront la fin de cette citation:

...le stratagème adopté par les conservateurs qui, une fois élus, nous enlèveront les ateliers et les administrations de nos chemins de fer, privant ainsi de leur gagne-pain au moins 50,000 de nos ouvriers qu'il forceront à prendre le chemin de l'exil.

Voilà de quelle façon mon honorable ami, le présent ministre de la Justice s'est fait le complice de la supercherie politique la plus éhontée qui ait jamais déshonoré la vie publique dans aucun pays.

Dans un discours qu'il a prononcé à Trois-Rivières, le 21 novembre, le ministre

de la Justice est encore une fois revenu à la charge dans les termes qui suivent:

Au cas où M. Meighen ou M. Crerar serait appelé à diriger les affaires du pays...

Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) est placé dans la même galère que votre serviteur.

Au cas où M. Meighen ou M. Crerar serait appelé à diriger les affaires du pays, les fermes seront sujettes à une taxe aussi bien que les habitations urbaines et rurales; la chaumière du pauvre ne sera pas plus exemptée que la maison du riche. Si nous maintenons au pouvoir le cabinet Meighen non seulement vos fermes seront assujetties à l'impôt, mais encore vous n'aurez jamais côtoyé d'aussi prêt cette annexion qui deviendra bientôt une réalité en Canada, si Meighen reprend les rênes du pouvoir.

(Applaudissements.)

Et mes honorables amis ont le courage d'applaudir.

A proprement parler, notre pays est déjà paralysé; il a fait halte et il est immobilisé dans son expansion.

Il s'agit du Canada qui, je le répète, est encore de tous les pays affectés par la dernière guerre celui dont le crédit est le plus solide, au dire du discours du trône.

Le Canada ne progresse plus; le chiffre de notre population diminue, tandis que le montant de notre dette augmente d'une façon phénoménale; notre commerce diminue chaque mois; l'incertitude et le malaise règnent partout, de l'aveu même du premier ministre, tandis que les esprits les plus portés à l'optimisme à venir jusqu'aujourd'hui prévient purement et simplement la banqueroute et l'annexion. Le peuple ploie sous le fardeau des taxes et, en dépit de cela, les déficits s'accumulent. Les méthodes administratives du Gouvernement sont absurdes; l'industrie est dans le marasme; le commerce est nul et à l'approche de l'hiver, le chômage se fait sentir par tout le pays. Comment pourrait-on nous taxer d'exagération quand les plus hautes autorités financières du pays sont épouvantées?

J'appelle l'attention de mes honorables amis sur la déclaration du ministre de la Justice, que les plus hautes autorités financières du pays étaient épouvantées de la conduite que suivait l'ancien Gouvernement.

Ai-je besoin maintenant de citer les appels lancés au cours de la dernière campagne électorale à la faveur desquels le sentiment des adversaires de la conscription dans toutes les parties du pays, mais surtout de la province de Québec, a été exploité contre l'ancien Gouvernement.

Voici toutefois un appel typique que je cueille dans les colonnes du *Soleil*:

Les forces populaires se composent de tous ceux qui ont versé des larmes quand ils ont vu leurs fils pourchassés afin de les conduire à l'abattoir; de tous ceux qui ont été trompés par

[Le très hon. M. Meighen.]

les promesses fallacieuses des ministres; de tous les héros qui ont été trompés par ceux qui les ont poussés au carnage.

Voilà qui mérite d'être retenu; aussi l'honorable chef du parti progressiste, notre collaborateur à l'œuvre non pas agréable, mais onéreuse et nécessaire de la conduite de la guerre, va-t-il s'en souvenir et y faire justice. Je doute qu'à l'exception de l'honorable ministre de la Justice, un seul représentant de cette province-là ait failli d'imputer comme principal crime à l'ancien ministère d'avoir, au plus fort de la terrible guerre et de la crise qui en dépendait, osé exécuter le mandat que le peuple lui avait formellement donné d'imposer le service militaire obligatoire dans tout le pays, afin de soutenir l'honneur national, aider à nos soldats déjà rendus sur les champs de bataille et, en un mot, travailler de son mieux à remplir son devoir dans la guerre la plus épouvantable que le monde eût encore connue.

Peu désireux de revenir inutilement sur le passé, je vais aborder des sujets plus agréables dont le discours du trône fait mention, par exemple, la restitution aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles, déjà proposée définitivement aux premiers ministres de ces provinces. Le Gouvernement semble conclure de là que cette question sera bientôt réglée, et c'est aussi ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) espère. Cependant, le discours du trône ne dit pas en quoi consiste cette proposition, nous ne l'avons appris que par la voie de la presse, bien que le premier ministre ait si souvent prétendu que le Parlement devait être informé de la politique du Gouvernement avant la presse et le public. Dans la lettre qui a été publiée, le premier ministre propose aux trois provinces de l'Ouest que les ressources que le Gouvernement fédéral a retenues en les créant, ou les parties qui en restent, leur soient rendues par statut fédéral, et qu'en retour chacune d'elles cesse de prétendre à la subvention extraordinaire accordée aux provinces concernées, à l'époque où l'on a décidé d'en retenir les ressources. A en juger d'après ce ton emphatique on dirait que personne n'avait encore songé à ce projet. Pourtant, il y a déjà dix ans, sir Robert Borden, alors premier ministre, le proposait aux provinces de l'Ouest. En 1920, j'en faisais autant en ma qualité de premier ministre; mais en vain. Pourquoi réitérer une proposition dont les premiers ministres de l'Ouest n'ont jamais voulu et ne veulent pas plus aujourd'hui que dans

ce temps-là? Pourquoi s'évertuer à faire croire qu'ils attendaient la proposition actuelle connue "nouveau mode de solution"? Il est vrai que la lettre propose un arbritage si l'offre est de nouveau rejetée, mais ni cette lettre ni le discours du trône ne parlent de la nature de l'arbitrage ou du caractère du tribunal à être institué.

La députation le sait—et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) car il s'est prononcé plus fortement que tout autre quand il était premier ministre de la province de Québec—on n'a jamais cessé de prétendre, de la part de la Colombie-Anglaise, de la province de Québec, de la province d'Ontario et encore plus, peut-être, de la part des Provinces maritimes, qu'elles ont, comme provinces, une réclamation à faire valoir au sujet de ces ressources et surtout au sujet du remaniement des subventions provinciales qui pourrait avoir lieu par suite de la restitution des ressources naturelles. Chacune de ces provinces sera-t-elle représentée dans ce conseil d'arbritage? Au premier ministre d'en informer le Parlement d'établir le bien fondé de sa prétention.

Sachons d'abord si la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Anglaise, Québec et l'Ontario seront représentées. Je me demande comment il peut y avoir un arbitrage avec l'assentiment de ces provinces, si elles n'ont pas de représentants; et s'il doit y avoir un tribunal d'arbitrage où toutes les provinces seront représentées, je voudrais savoir d'après quelle doctrine et de quel droit ce tribunal s'arrogera des fonctions qui appartiennent essentiellement au parlement du Canada? Ici, toutes ces provinces ont des représentants. Elles ont envoyé leurs mandataires en cette Chambre. Vraiment, le chef du Gouvernement a fait élire un de ses partisans, le député même qui a recueilli sa succession comme représentant du comté de Prince, en soutenant que l'île du Prince-Edouard était intéressée pour des millions de dollars dans les ressources du Canada occidental. Je cite un extrait d'une annonce portant la rubrique "Pourquoi voter pour MacLean?" Entre autres raisons, dont aucune n'a beaucoup de poids aux yeux de ceux qui ont acquis de l'expérience en cette enceinte, on y trouve la suivante:

> Parce qu'ainsi vous affirmerez votre droit successoral au domaine public des provinces de l'Ouest, qui représente des millions de dollars et auquel vous pouvez prétendre à juste titre, malgré l'assertion de M. Crerar qui soutient le contraire, et ces fonds nous accommoderaient assurément à cette heure.

Je le demande de nouveau, approuverons-nous le projet de créer un tribunal, composé de représentants de toutes les provinces et qui remplacera ce tribunal auquel la constitution assigne le devoir de décider des droits et des revendications des provinces de la confédération? Le parlement consentira-t-il à cette renonciation? C'est au présent Gouvernement—dont les membres ont des années durant reproché à l'ancien régime de ne pas pouvoir amener les représentants des différentes provinces à consentir à des conditions que l'Ouest canadien agréerait et nous ont imputé les retards—c'est au présent Gouvernement, dis-je, de soumettre au parlement un projet qui, à son sens, plaira à la majorité et qui, au lieu d'impliquer une renonciation aux prérogatives du parlement, affirmera son droit de trancher un problème dont la solution ne relève que de lui. Que le premier ministre présente un projet qui plaira à la majorité du parlement, où qu'elle se recrute, et ce projet deviendra la loi du pays. Mais deviendra-t-il la loi du pays parce qu'il plaît à d'autres que le ministère a choisis pour représenter les circonscriptions canadiennes, lorsqu'il ne plaît pas à ceux que le peuple a élus comme mandataires de ces collèges électoraux?

Je me permets de répéter l'assertion que j'ai faite au commencement de mon discours, et de prier le député de Winnipeg-Nord de ne pas oublier qu'avant la fin de la présente session et, surtout, avant la fin de celles qui suivront celle-ci, l'optimisme qu'a fait naître en lui ce passage du discours du trône sera grandement atténué et amoindri.

Une déclaration de source plus ou moins officielle m'apprend que le gouvernement du Manitoba a repoussé le projet d'accepter la remise des ressources de la province et de renoncer à la subvention qui en tenait lieu. Elle m'apprend aussi qu'advenant la création d'un tribunal d'arbitrage, le gouvernement provincial sera représenté par le procureur général de la province, par le député de Winnipeg-Sud (M. Hudson) et par un autre—trois représentants pour le Manitoba—et l'on prédit—prédiction qui se réalisera probablement—que si cette ligne de conduite est suivie, il faudra des années pour en arriver à une reddition de comptes et à une décision.

Je m'occuperai maintenant d'un passage du discours du trône, d'une impression telle qu'il mérite de passer à l'histoire. Je parle de ce passage qui a trait au tarif douanier. Pendant que je traiterai ce sujet, la députation devra se rappeler les déclarations

que les membres de la droite ont faites en cette enceinte lorsqu'il s'agissait de capter des suffrages—énonciation d'un programme clair et précis, renouvelées et affirmées d'une année à l'autre lors des divisions. Elle devra se rappeler combien on déplorait et critiquait tout ce qui tendait à retarder la solution du problème. Elle devra se souvenir qu'on nous disait, à chaque session, qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête sur le tarif, que le champ était libre, que point n'était besoin d'attendre—qu'il fallait agir, et agir sur l'heure. La députation ne devra pas, non plus, perdre de vue les promesses formelles des membres de la droite, faites sous le sceau de la démocratie dans une grande convention qui a eu lieu en cette ville, au mois d'août 1919, promesses qui sonnent haut lorsqu'on les compare aujourd'hui à ce pâle et insignifiant passage du discours de Son Excellence.

Le passage en question est ainsi conçu:

Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette révision, dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la présente session.

A quels détails, à quelles modifications est-il fait allusion? L'honorable représentant de Winnipeg-Nord voit en cela une promesse d'abaissement du tarif. Il lui faudra exercer bien longtemps sa patience, je crois, avant d'arriver à découvrir le mot "réduction" dans ce passage-là. On remaniera peut-être le tarif de manière à le relever ou à l'abaisser, peut-être n'y touchera-t-on pas du tout; peut-être aussi n'y apportera-t-on que des modifications sans importance. Quoi qu'il en soit, le Parlement ne sait rien de l'ordre ou de la nature des sujets qui seront mis à l'étude. Voilà dans quelle posture se met, dès la première session suivant son avènement aux affaires, le Gouvernement qui a conquis les sièges qu'il occupe cet après-midi au moyen des promesses bien intelligibles, précises et formelles qu'il a faites au peuple; ce Gouvernement qui s'est conquis des sièges à la Chambre parce que les candidats dont il a maintenant ici l'appui ont promis à leurs commettants que le parti libéral, dès qu'il serait porté au pouvoir, tiendrait ces engagements dont la signification n'échappait à personne. Ces promesses et ces engagements, je les ai par devers moi, mais est-il bien utile d'en donner lecture? La résolution de 1919, quels sont ceux d'entre nous qui ne l'ont pas lue? D'ailleurs, ne l'a-t-on pas mainte et mainte fois consignée dans les "Débats"? En juin 1920, soit presque un an après la convention, le chef actuel du ministère ne déclarait-il pas à la Chambre que le jour où il serait porté au pouvoir, cette même résolution serait insérée dans le recueil de nos lois? L'a-t-on oublié? A divers endroits où il est allé adresser la parole au cours de l'automne de 1920, le nouveau premier ministre ne s'est-il pas lié par les engagements que comportait cette résolution, déclarant qu'il s'en ferait le champion jusqu'à la victoire ou à la défaite? Et au cours de l'été de 1921, ne s'est-il pas lié encore une fois et de façon non équivoque par les engagements que comportait cette même résolution? Je sais qu'il a mesuré ses paroles lorsque le chef actuel du ministère de la Justice eut pris place à ses côtés, que le trésorier de la province de Québec eut démissionné comme tel et posé sa candidature, lorsque les gens intéressés auxquels il est redevable de son avènement au poste de premier ministre eurent fait sentir leur autorité au sein des conseils de son parti.

C'est à l'automne de 1921, je le sais, qu'il se mit à prêcher à travers le Canada la doctrine définitive, à savoir que les résolutions de 1919 ne faisaient qu'indiquer la voie à suivre, disant que pour ce qui était de savoir où il devrait s'arrêter, ou s'il ferait quoi que ce fût, il s'en rapporterait à la sagesse des avis qui prévaudraient dans son entourage, sachant fort bien que s'il arrivait aux affaires, il aurait à sa gauche le chef actuel du ministère de la Justice; sachant fort bien qu'à sa droite siégerait l'actuel ministre des Finances (M. Fielding), qui avait la franchise d'avouer devant le peuple que ce programme n'avait été conçu que comme moyen de décrocher le pouvoir; sachant fort bien aussi que le nouveau ministre de la Milice (M. Graham) siégerait non loin de lui; sachant de plus qu'il aurait pour l'appuyer et pour orienter ses actes les forces qui l'ont porté au poste élevé qu'il occupe aujourd'hui.

C'est alors que l'on fit connaître la doctrine définitive, c'est alors que du haut des tribunes populaires on se mit à parler en termes circonspects, vides de sens d'un tarif pour les objets de revenu, d'un tarif favorable au consommateur en même temps qu'au producteur, d'un tarif conçu dans l'intérêt du foyer; c'est alors qu'on imagina toutes ces phrases mielleuses et que nos adversaires s'en servirent pour se soustraire à l'engagement que le premier ministre et son parti avaient pris en août 1919, l'enga-

gement qu'il avait pris en acceptant la fonction de chef qui l'a conduit au poste de premier ministre, engagement qui lui impose encore aujourd'hui les mêmes obligations qu'au temps où il était simple chef du parti libéral.

Il n'est pas utile de rappeler toutes ces résolutions-là; autant vaut peut-être, cependant, en donner lecture afin de les mettre en regard de l'assemblage de lettres qui est censé exprimer la politique des libéraux en matière de tarif douanier, maintenant que leur parti est aux affaires. Voici les résolutions que les libéraux ont votées à leur convention de 1919:

Que l'intérêt bien entendu du Canada exige d'apporter des réductions très sensibles au fardeau que constituent les droits de douane, et cela dans le but d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, la diminution de **l'excessive cherté de la** vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires et les machines agricoles, les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets.

Qu'un abaissement du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane, sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres objets de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces objets.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 pour 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Le jour du retour au pouvoir est arrivé pour les libéraux. Je ne comptais pas qu'ils incluraient cette résolution dans le discours du trône, parce que ce n'est pas l'habitude, mais j'espérais que le paragraphe du discours comporterait le même sens en principe et ferait espérer une application de la résolution.

Je le demande à la Chambre et à mes honorables amis les progressistes que j'ai voulu convaincre plus d'une fois de la vérité qui brille à leurs yeux aujourd'hui: trouvez-vous dans le discours du trône la moindre allusion, une promesse, une indication quelconque que l'on fera quelque chose dans le sens de la résolution de 1919? Devons-nous l'espérer? L'espérance soulève les âmes fières comme celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je prierai surtout mon honorable collègue de Marquette (M. Crerar) de vouloir bien répondre à cette question.

Je me demande, maintenant, si ma caractérisation de l'attitude des honorables députés de la droite, à la dernière session et à la session précédente, et que je regrette de le dire, mon honorable collègue de Marquette n'a pas vue d'un fort bon œil, que les espérances qu'il a parfois exprimées à ce sujet n'était pas mieux fondée.

Il est facile d'expliquer cette volte-face. L'honorable leader du Gouvernement, dans son derniers discours, si je ne me trompe, ou du moins, dans un de ses plus récents, a déclaré qu'il n'y avait pas de différence, à proprement parler, entre son attitude et celle des progressistes, entre les principes qu'il appelle ceux du libéralisme, auxquels toutefois il avoue donner une forte large interprétation. A ce sujet, je suis parfaitement d'accord avec lui, parce que cette interprétation qu'il donne du libéralisme est si vaste qu'elle peut embrasser tous les points de vue des questions. Franchement, sous son égide, le libéralisme est devenu synonyme de contradiction politique.

Je rappellerai un discours qui, je pense, a été prononcé dans la province de Québec, lors d'un banquet donné à l'occasion de la victoire de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe). Dans ce discours, le premier ministre a déclaré que les principes de son parti, de ce grand libéralisme, étaient identiques, ou si je ne me trompe, pour citer ses propres paroles, "tendaient au même but bien que ne portant pas le même nom" que ceux de nos collègues les progressistes, qu'il n'y avait qu'une différence d'affiliation, mais nullement de principe. Il a ajouté qu'il espérait bien bénéficier de leur coopération afin de mettre en vigueur la conduite qu'il se proposait de tenir durant cette session.

Laissez-moi vous citer certains des principes, ou plutôt quelques-unes des promesses grâce auxquelles certains membres du Gouvernement ont été élus à la Chambre. Il est peut-être bon que je commence par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Je ne crois pas qu'il répudie la brochure que j'ai à la main, parce que la couverture même de cette brochure porte une excellente photographie de ce ministre. Elle est imprimée en français. Je fais mieux d'en essayer la traduction pour la raison que

ma traduction se rapprochera plus de l'original que ma prononciation. Voici:

Sir Lomer Gouin est partisan de la protection modérée. Il est en faveur du tarif Laurier, et il ne croit pas que le Canada doive être converti en une sorte de dépotoir pour les marchandises des autres pays, mais qu'au contraire, et grâce à une protection adéquate de nos industries nationales, non seulement les intérêts des manufacturiers qui ont des capitaux engagés, mais en outre ceux des classes ouvrières qui dépendent de ces industries, doivent être sauvegardés.

Il serait difficile d'énoncer plus clairement, plus catégoriquement, plus vigoureusement, les principes que nous avons soutenus avec tant de franchise durant la dernière campagne, qu'ils sont exprimés ici par l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin).

Je passe à la déclaration de l'attitude sur le tarif des honorables députés de la droite, dont l'honorable ministre de la Justice s'est fait le porte-parole, à la position prise par mon honorable collègue de Saint-Antoine (M. Mitchell).

Dans un document que j'ai mentionné précédemment, il traite tout d'abord de ce qu'il appelle l'état délabré de la nation, puis, du tarif. Je viens de lire, dans la brochure du ministre de la Justice, sa déclaration préconisant une protection modérée, laquelle, dit-il, était le tarif Laurier; une protection suffisante, laquelle était le tarif Laurier. Voici maintenant une définition du tarif Laurier par l'honorable député de Saint-Antoine:

Le tarif Laurier en est un qui maintiendra l'activité des industriels canadiens et leur garantira un profit équitable, favorisant de nouvelles industries, tout en assurant justice aux consommateurs.

A-t-on jamais entendu une définition plus claire de la protection? Puis il continue:

En 1896, sir Wilfrid Laurier eut à résoudre un problème industriel semblable à celui auquel nous avons à faire face aujourd'hui, alors qu'il y a des milliers d'ouvriers sans emploi. Que fit-il? Il créa une commission tarifaire qu'il envoya partout en Canada afin de s'enquérir de l'effet du tarif sur les industries locales ainsi que de l'état des affaires. Nous voudrions faire de même aujourd'hui, et suivre l'avis des meilleurs experts commerciaux disponibles. Nous voudrions trouver le moyen d'encourager et de stimuler nos industries, de mettre en valeur les anciennes industries et d'en attirer de nouvelles en Canada, tout comme le gouvernement de sir Lomer Gouin à Québec a fait de Québec le centre de l'industrie mondiale de la pâte de bois, de l'amiante. Nous voudrions aider à l'expansion de nos villes, donner plus d'emploi à nos ouvriers qui, de leur part, fourniraient un meilleur marché pour les produits agricoles. Le cultivateur trouverait ainsi, dans son propre pays, le marché le plus sûr et le plus grand pour ses produits, lesquels ne seraient pas soumis à un tarif Fordney non plus qu'au caprice des hommes d'Etat d'autres nations.

[Le très hon. M. Meighen.]

Telle est la définition du système douanier que le premier ministre déclare être le même, en substance et en principe, que celui des honorables députés progressistes, espérant, par cette déclaration, sinon les attirer à ses côtés, du moins les engager à l'appuyer.

Quant au problème des chemins de fer je ne le traiterai pas maintenant, mais il ne faut pas manquer de lire la première phrase du discours à ce sujet:

Mon attitude sur la question des chemins de fer...

Dit l'honorable député de Saint-Antoine.

...est aussi claire et prononcée qu'elle l'est sur le tarif.

Il est à remarquer dans la déclaration que je viens de lire que le parti libéral s'engage, au cas où il sera porté au pouvoir, à nommer une commission douanière et à se conformer à ses recommandations. Le premier ministre, cependant, s'est engagé de tribune en tribune, non seulement à ne pas créer une commission du tarif, mais à mettre immédiatement en pratique ce à quoi il se trouve engagé par les déclarations du parti libéral. J'ai devant moi ses engagements à ce sujet. Je désirerais, par exemple, lire la déclaration suivante, laquelle se rapporte aux déclarations relatives au tarif douanier, qui sont contenues dans le discous du trône. Il dit que le premier ministre qui m'a précédé, sir Robert Borden, au mois d'août 1920, avait dit qu'il devrait y avoir une enquête avant la revision. Il repudie l'idée d'une enquête.

C'est,

Dit-il,

...la ressource de tout gouvernement qui n'a pas de politique arrêtée. Nous avons eu assez d'enquêtes et de gouvernement par commission en Canada; ce qu'il nous faut c'est un gouvernement qui gouverne d'après une politique connue et approuvée et qui soit conforme aux exigences présentes.

Pouquoi faudrait-il du "temps et de l'attention" comme le demande le discours du trône, si ce n'est pour conduire une enquête; et si enquête il doit y avoir, comment sera-t-elle conduite par un gouvernement sous la conduite du premier ministre qui prétend que l'enquête signifie absence de politique et impuissance à en former une? Mais ce n'est pas la seule déclaration. A Calgary, le 11 octobre 1920, le premier ministre a dit:

Nous ne voyons pas la nécessité d'une commission du tarif ou de tout autre expédient sem-

blable afin de nous faire connaître ce qui est évidemment dans l'intérêt du consommateur et du producteur en ce qui concerne les nécessités de la vie et le moyen de les produire; mais il faudrait effectuer immédiatement une revision du tarif, et dans quelques cas, il faudrait l'éliminer complètement.

Je prie ces honorables députés, qui vivent dans l'espérance comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, et tous les progressistes, de ne pas se compromettre avant de savoir comment le projets de réforme fiscale de cette session s'accorderont avec les déclarations de réduction immédiate et notable sur les articles nécessaires à la vie; l'élimination du tarif dans certains cas, et cela immédiatement. Il dit ensuite qu'il faudra mettre sur la liste des articles admis en franchise, et tout de suite, tous les instruments agricoles ainsi que d'autres articles énumérés dans un discours qu'il a prononcé à Saskatoon. Que les honorables députés attendent et voient ce qui sera accompli durant la présente session. Qu'ils attendent et voient le résultat de cette allusion au tarif contenue dans le discours du trône que nous examinons actuellement.

On se rappellera que le programme politique du parti que les honorables membres de la droite représentent dans cette Chambre et dont le tarif du Gouvernement actuel contenait la promesse formelle, mentionnait l'entrée en franchise des instruments et des machines aratoires et ce que je me propose de citer tout à l'heure, en fait foi—le premier ministre déclarait en termes formels, qu'il n'était pas besoin de tenir une enquête pour cela, mais que la réduction des droits s'opérerait immédiatement. Toutefois, que ceux dont l'optimisme est trop grand lisent le manifeste d'un des honorables membres de la droite. Je veux parler de l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Cette ville fabrique des machines et des instruments de ferme. On se souviendra que l'ancien gouvernement, en revisant le tarif, en 1912, abaissa le droit sur les articles nécessaires à la culture du sol dans une mesure fort appréciable. Ces droits furent diminués au point de représenter le chiffre le moins élevé de la taxation douanière. Cet abaissement fut accentué au point de représenter une moyenne variant de 21 p. 100 à 14.6 p. 100. En fait, les articles principaux de cette catégorie ne furent plus soumis qu'à un droit de 12½ p. 100.

S'inspirant de ces faits, le candidat du parti ministériel dans Brantford prit sur lui de déclarer à ses électeurs qu'il ne saurait exister au Canada rien que ressemble au libre échange:

La balance du commerce avec les Etats-Unis nous est à ce point défavorable qu'il est impossible d'abaisser d'avantage notre tarif. Les milliers d'ouvriers qui chôment aujourd'hui, dans Brantford, doivent comprendre parfaitement que leur triste sort est la conséquence de l'acte posé par le gouvernement qui a diminué les droits sur les instruments agricoles et qui a maintenu le libre-échange quant à la ficelle d'engerbage, aux écrémeuses et aux tracteurs.

Le candidat des honorables membres de la droite, dans la ville de Brantford, publia une proclamation dans ce sens: il y demandait aux électeurs de répudier et de renvoyer l'ancien gouvernement parcequ'il avait opéré ces diminutions dans le tarif sur les machines agricoles et les instruments aratoires et, en outre, parcequ'il avait appliqué le libre-échange à la ficelle d'engerbage et aux écrémeuses. Mais ce n'est pas là le fait le plus significatif. Ayant dans sa poche un programme à lui confié par cette convention dont tant de fois, au cours de plusieurs mois, les honorables membres de la droite ont parlé, d'un programme promettant la radiation des droits sur tous ces articles, si le peuple plaçait les membres de la droite au pouvoir et déclarant que cette réforme tarifaire s'opérerait immédiatement, le premier ministre lui-même se rendit dans la ville de Brantford pour représenter fortement aux électeurs de cette circonscription l'avantage qu'ils retireraient de l'élection du candidat dont je viens de citer le programme.

Voici l'engagement qu'a pris, au sujet du tarif, un autre honorable député qui représente une division de Montréal dans cette Chambre. Je constate la légèreté dont les honorables députés de la droite font preuve, lorsqu'on leur rappelle leurs engagements passés. Elle indique quel cas ils font de leurs promesses politiques; combien facilement ils les mettent au rancart dès qu'ils jouissent du fruit de ces promesses.

Elle indique que l'heure venue d'opérer il y aura quasi autant de ressemblance entre les mesures effectivement prises et les promesses du passé qu'il en existe entre les jour et la nuit.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a exposé son programme tarifaire dans les termes suivants et s'est à cela qu'il doit son élection:

Qu'on devrait préparer le tarif avec l'aide d'un conseil scientifique ou autre agissant de concert avec un comité parlementaire dans le but d'assurer le revenu requis pour l'administration du pays—le maintien des industries légi-

timement établies, l'encouragement à de nouvelles industries—le développement du commerce avec d'autres pays, conformément aux buts ci-dessus indiqués—tout en tenant compte, ainsi qu'il convient de faire, des droits du consommateur en matière économique.

Voilà une déclaration de principe protectionniste aussi claire et aussi précise qu'en a jamais faite aucun candidat à ce Parlement. C'est par ces moyens que le présent gouvernement a conquis le pouvoir. Alors que leur candidat dans Winnipeg-Nord publiait les promesses de 1919, que leur candidat dans Winnipeg-Centre—dont j'ai la déclaration sous les yeux—répandait partout une lettre circulaire dans laquelle il déclarait qu'il s'engageait lui-même et dans laquelle il affirmait que son parti s'était engagé à mettre en pratique les promesses de 1919, alors que le moindre candidat qui les appuyait, dans toutes les provinces de l'Ouest jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, s'engageait personnellement ainsi que son parti à remplir ces promesses et qu'il obtenait des votes par ce moyen, tous ces honorables messieurs qui font maintenant partie de la Chambre s'engageaient solennellement et engageaient leur parti à faire exactement le contraire et réussissaient ainsi à se faire élire.

Le Gouvernement se trouve donc dans l'obligation de trahir ceux qui ont appuyé le représentant actuel de Saint-Antoine (M. Mitchell); de faire mentir les déclarations de celui qui remplit la fonction de ministre de la justice (sir Lomer Gouin); tromper ceux qui l'ont élu, ou remplir les engagements qu'il a pris envers tout le corps électoral—engagements ratifiés, confirmés, répétés et sur lesquels des parties considérables de ce Dominion se sont prononcées.

Voilà la position dans laquelle se trouvent les honorables députés qui appuient le ministère, et dans laquelle se trouve le ministère lui-même. Je n'ai pas la prétention d'être prophète, mais j'ai une idée de l'influence prépondérante au sein du cabinet actuel; je connais la force impulsive qui a mis au pouvoir ceux qui le composent. Je connais un peu ceux qui, ayant acheté et payé le programme, en attendent la réalisation, et dans mon esprit il n'y a aucun doute sur la valeur et le caractère des "certains changements" dont il est question dans cette partie du discours du trône qui a trait au tarif douanier.

Je passe maintenant à la déclaration concernant les chemins de fer; sur ce point j'ai moins à redire. Il est dit à ce sujet, comme s'il s'agissait d'une question exigeant l'attention du Parlement—et je comprends que les discours du trône servent à énoncer au Parlement le programme de la session courante—qu'il y aurait une coordination des chemins de fer qui sont propriété publique. Voici le paragraphe en question:

[Le très hon. M. Meighen.]

Afin de permettre un essai aussi loyal que possible, et dans les conditions les plus favorables, du système et de l'exploitation des chemins de fer nationaux possédés par le gouvernement, ayant un parcours maintenant à travers toutes les provinces du Dominion, on a l'intention, à une date prochaine, de coordonner le système des voies ferrées possédées par le gouvernement, de manière à augmenter l'efficacité et réaliser des économies dans leur administration, entretien et exploitation. Toute la situation du transport est une question qui s'impose à votre étude la plus sérieuse. Tout cela pèse lourdement sur nos finances nationales. Dans le but d'obtenir des renseignements essentiels pour la compréhension et une appréciation adéquate de ce problème dans ces nombreuses conséquences, il est question de suppléménter le travail de coordination par une enquête approfondie.

Voilà un discours du trône rédigé par un premier ministre qui, quelques mois avant, déclarait au pays que seul un ministère qui n'a pas de politique établie peut suggérer une enquête. On remarquera comment l'auteur s'est appliqué à employer les expressions les plus évasives et les plus obscures qu'il connaissait. Il ne dit pas qu'on va unifier les réseaux appartenant à l'Etat; il ne parle pas de réunir tous les réseaux en un seul, comme c'était l'intention du dernier Parlement et de la loi actuelle. Il dit: Il y aura "coordination"—un mot choisi à cause de son élasticité, ou du moins dont le sens exact est susceptible de plus d'interprétations que n'importe quel autre. Toutefois, j'espère que l'idée que nous nous en faisons tous est celle de l'unification réelle, de façon à profiter des avantages et des économies qui en découlent; autrement dit qu'on réalisera complètement le but visé par la loi adoptée par le Parlement. Dans ce cas, je puis assurer le premier ministre, qu'il aura notre entier appui, le mien et celui de tous ceux que je représente, pour la réalisation de ce projet.

Je ne trouve pas à redire à cette mention; au contraire, j'en suis heureux; mais il n'y a rien là-dedans qui puisse faire l'objet d'une étude de la part du Parlement car ce projet est déjà inscrit dans nos lois. Il n'est pas besoin d'autre législation pour le mettre à exécution. La loi de 1919, relative au chemin de fer national dit que le Gouvernement a le droit d'incorporer dans le réseau national d'autres réseaux appartenant à l'Etat ou contrôlés par lui, et de les exploiter ensemble comme ils étaient exploités à cette époque. C'est comme cela que l'ancien ministère

a incorporé dans le réseau différentes lignes l'une après l'autre. Actuellement, seul le chemin de fer Grand-Tronc n'en fait pas partie. Au sujet de ce chemin de fer, l'expertise qui a suivi son acquisition par l'Etat continuait encore au moment de mon départ d'Angleterre dans l'été de 1921. A ce moment-là, il fallut s'occuper immédiatement de la question de l'élection, et pendant la campagne personne n'a suggéré qu'on aurait dû procéder à la fusion qui constituait l'acte final à accomplir. On a attendu le verdict du peuple. Mais l'intention de l'ancien cabinet, comme en fait foi la loi adoptée par la Chambre, est bien évidente. Or, réaliser ce que propose le discours du trône n'est rien autre chose que de mettre à exécution ce qui est déjà inscrit dans nos lois. De nouveau, j'espère qu'il s'agit de réunir tous nos chemins de fer en un seul, afin de profiter des avantages de la coordination et de l'unification. Je ne veux pas dire par là qu'il ne peut pas y avoir une certaine mesure de surveillance locale qui est essentielle à une parfaite administration. Sur l'avis des meilleurs experts qu'on pouvait consulter dans le bureau de direction du réseau national, j'ai moi-même déclaré que c'était là la politique de l'ancien gouvernement, laquelle était recommandée par les administrateurs.

Avec l'achat du Grand-Tronc et la coordination de toutes les lignes possédées par le peuple du pays en un seul réseau, il devrait y avoir ce qu'on nomme des divisions générales ou grandes divisions au moyen desquelles on peut obtenir une certaine mesure de surveillance locale des lignes sans diminuer les avantages de l'unification.

Toutes ces choses sont parfaitement conséquentes, mais l'unification doit exister. Il ne doit y avoir qu'un seul système; deux ne sauraient subsister. L'ancien gouvernement a observé ce principe et l'a mis à exécution en grande partie; tout ce qui reste à faire est d'amalgamer le Grand-Tronc. C'est ce qu'il faut faire. Puisse ce paragraphe du discours du trône signifier qu'on agira dans ce sens sans délai et si le Gouvernement agit ainsi, il aura l'appui de tous ceux qui siègent à mes côtés au Parlement. Je crains cependant que si le Gouvernement tente cette démarche il aura des difficultés à rencontrer chez ses amis ou les honorables députés qui appuient le Gouvernement auront des difficultés à rencontrer chez leurs électeurs.

Je vois en face de moi d'honorables députés qui se sont engagés vis-à-vis de leurs électeurs à suivre une politique diamétralement opposée. Je vois en face de moi ceux qui se sont engagés, non pas à unifier les chemins de fer nationaux, mais à les séparer; non pas à tenir les chemins de fer nationaux en dehors de la politique, dirigés par un bureau d'affaires et entièrement soumis à ce bureau, mais à amener certaines sections de ces chemins de fer sous une direction politique comme elles l'ont été depuis plusieurs décades. Je vois devant moi ceux qui sont opposés à maintenir la nationalisation et l'exploitation par l'Etat. Que dis-je, les plus fervents ennemis de cette nationalisation sont dans les rangs du Gouvernement. Je sais que le premier ministre a déclaré, et je vois une allusion à ceci dans le discours du trône, qu'un essai loyal serait fait de la nationalisation et de l'exploitation par le pays, mais, pour ma part, j'exprime des craintes touchant la loyauté d'un essai fait par ses ennemis les plus invétérés. Je crains que les honorables députés de la droite ne désirent pas voir le succès couronner cet essai. Je sais qu'il existe des députés élus pour appuyer le Gouvernement qui se sont déclarés en principe opposés à l'exploitation par le Gouvernement non seulement des voies ferrées, mais de quoi que ce soit, et qui se sont engagés vis-à-vis leurs commettants à faire tout en leur pouvoir pour faire suspendre aussitôt que possible l'exploitation par le Gouvernement. Je sais qu'il en est qui déclarent non seulement que nous n'aurions jamais dû acheter ces voies ferrées, mais que maintenant qu'elles sont achetées le mieux que nous puissions faire est de nous en débarrasser au plus vite. D'aucuns voudraient les passer au Pacifique-Canadien—et il en est même de ceux-là que je vois à la droite, appuyant le Gouvernement. D'autres voudraient les vendre un dollar tant ils y tiennent peu.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de la droite trouve cela très bien, mais on va cependant lui demander d'appuyer ce qu'on nomme un essai loyal de l'exploitation par le Gouvernement. J'ose croire que l'exploitation par le Gouvernement aurait obtenu un essai plus loyal, plus utile et surtout plus heureux de la part de ceux qui y sont favorables et veulent son succès, de la part de ceux qui, dans la situation difficile où ils se trouvaient après des années d'erreurs dans la politique ferroviaire, ont adopté le meilleur et le seul moyen que ce pays pouvait prendre dans ses propres intérêts et pour sa propre protection, c'est-à-dire l'acquisition de ces voies ferrées.

M. CANNON: Et vous en avez fait un joli gâchis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon? Je n'ai pas compris. L'honorable député ne veut pas répéter ce qu'il a dit. Pendant le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord, j'examinais la droite de la Chambre. J'ai entendu les allusions qu'il a faites à l'histoire des chemins de fer dans le pays. Je l'ai entendu dire que l'ancien gouvernement avait trouvé sur le seuil de sa porte des chemins de fer en banqueroute, des chemins de fer qu'il a décrits comme des orphelins affamés et émaciés. Pendant qu'il parlait, j'ai vu un sourire sur la figure de quelques députés et au moins une lueur d'approbation, mais une grimace de mécontentement s'est montrée sur la figure de certains autres. J'ai cru que j'aimerais à entendre certaines des conversations particulières échangées entre le député de Winnipeg-Nord et d'autres députés quand ils sont sortis de la Chambre. Mais il a néanmoins dit la vérité. Le dernier gouvernement s'est trouvé à hériter de toutes les erreurs commises au pays en matière de chemins de fer et de toutes les conséquences qui en résultent. L'ancien gouvernement s'est trouvé à la tête de quatre ou cinq mille milles, plutôt six mille milles de chemins de fer prématurément construits.

Le dernier gouvernement s'est trouvé le créancier hypothécaire de chemins de fer mal conçus, pourvus de pentes ou de rampes beaucoup plus douces qu'il n'était nécessaire et très en avance des besoins de la nation. Le gouvernement précédent s'est trouvé à administrer les affaires d'un pays qui avait en trop 4 à 6 milliers de milles de chemins de fer et à devenir créancier hypothécaire de ces lignes lorsque l'administration privée avait irrémédiablement failli par suite des erreurs des lanceurs du projet dont le ministère précédent, le gouvernement Laurier, avait été le coadjuteur et le coopérateur. L'ancien gouvernement a pris cette initiative afin de protéger notre position de créanciers hypothécaires et de nous protéger nous-mêmes commes possesseurs inévitables de lignes nombreuses et presque improductives—de lignes dont nous ne pourrions pas éviter de devenir les possesseurs et afin de rendre possible l'exploitation profitable de ce parcours, par l'acquisition des réseaux dont ces lignes étaient destinées à former partie intégrante. Maintenant, notre pays est chargé du fardeau d'un nombre exagéré de milles de chemins de fer dont l'exploitation ne pourrait jamais être profitable, administrés par le Gouvernement ou par une compagnie comme réseaux districts. Nous avons maintenant grâce à cette centralisation un excellent système de transport; dans l'est du Canada, et, dans l'Ouest, le plus beau assurément. Nous possédons un réseau de prodigieuse étendue, mais complet par lui-même; un réseau, surchargé, je le reconnais, par des transcontinentaux prématurément établis, qui n'auraient jamais dû être conçus et auxquels le pays a été irrévocablement engagé par le gouvernement qui nous a précédé et qui sont nécessairement condamnés à des déficits pendant des années à venir. Mais nous avons un véritable réseau de chemin de fer. Nous avons aujourd'hui un réseau dont le peuple peut être fier, pour lequel il peut avoir de l'espoir et qui peut arriver à la solvabilité et aux surplus plus tôt qu'il n'aurait été possible si on avait adopté une autre ligne de conduite. Certains députés parlent de le remettre entre les mains de l'exploitation privée. Qu'ils fassent connaître leurs propositions. Les honorables députés d'en face sont élus par les adversaires de la nationalisation des chemins de fer dans ce pays et ils savent ce que cela représente. Ils savent quels étaient leurs auxiliaires dans la dernière campagne. Ils savent que les intérêts qu'ils ne cessaient pas de représenter comme mes inspirateurs et les instigateurs de la politique de mon gouvernement—ils savaient au moment même où ils parlaient que ces intérêts les soutenaient dans la lutte, bien déterminés à assurer leur élection. Ils savent que s'ils siègent aujourd'hui sur les banquettes d'en face, c'est grâce aux influences qu'ils ont dénoncées. Ils savent que quelques-uns des chefs de ces intérêts ont été favorisés par eux déjà, même depuis qu'ils sont au pouvoir. Ils savent que pendant ce temps on a fait très peu, absolument rien, sauf bien entendu ce qui était la politique de l'ancien gouvernement pour les sans-travail sur lesquels ils répandaient des larmes abondantes pendant la dernière campagne. Si on n'a rien fait pour eux, on a fait beaucoup pour d'autres. On a témoigné une grande reconnaissance pour ces hommes très riches qu'ils couvraient de tout le ridicule dont ils disposaient et qu'ils dépeignaient comme nos protecteurs et nos amis. Or, s'ils veulent tenir les promesses qu'ils ont évidemment faites à ceux qui les ont mis où ils sont, ils peuvent le faire beaucoup mieux maintenant qu'à l'époque où ils les faisaient. S'ils sont opposés à la mainmise et à l'exploitation par l'Etat, au moins qu'ils n'aillent pas pré-

tendre que le régime des compagnies particulières n'est pas réalisable maintenant, mais qu'il l'était auparavant. Le réseau que nous possédons aujourd'hui doit certainement se recommander aux capitalistes plus fortement que nos anciennes possessions plus restreintes. S'ils ont le courage de se conformer à leur entente avec ceux qui les ont aidés abondamment et généreusement, s'ils ont le courage de leurs convictions, qu'ils se présentent avec leur programme devant la Chambre; je leur donne l'assurance que nous sommes restés où nous étions quand nous avons adopté notre politique. Nous croyons que ces chemins de fer pourront donner des bénéfices une fois l'expérience acquise. Nous croyons que si leurs amis, ceux qui veulent les voir réussir, étaient chargés de leur administration ils y réussiraient et les résultats des derniers mois nous confirment dans cette croyance. Mais je dois dire que je me méfie de l'avenir. Je me méfie de l'administration de ces chemins de fer quand des hommes influents chargés aujourd'hui des affaires du pays et par conséquent responsables de ceux qui sont nommés pour diriger ces lignes sont les ennemis jurés du principe qu'ils ont à défendre, les ennemis jurés de l'administration publique, des hommes dont la réputation comme hommes publics et hommes d'affaires ne repose que sur l'antagonisme déclaré au système qui leur est confié.

Surveillons donc les progrès de l'exploitation de nos chemins de fer par l'Etat au cours des prochains mois. Nous nous rendrons compte déjà du procédé intéressant que l'on est en train d'établir. L'exploitation et la coordination de nos chemins de fer par l'Etat seront précédées d'une enquête. Je ne connais pas ceux qui seront chargés de faire cette enquête. Je ne sais pas au juste sur quoi portera l'enquête.

L'honorable député de Saint-Antoine (M. Mitchell), je le sais, a des idées bien arrêtées relativement à cette enquête. Dans un discours public, il a déclaré que nous devrions nous procurer les services des meilleurs experts en chemin de fer qu'il soit possible de découvrir non pas en Amérique, mais en Europe et dans les autres parties du monde. Ces experts, à son avis, devraient siéger et scruter tous les aspects du problème. Lorsque ces experts—de l'Europe et aussi de l'Afrique, je le suppose—auront fini leur enquête, il a promis de prendre place à la table des délibérations afin de les aider à trouver une solution qui mettra fin à "l'ère de déficits"; voilà la promesse qu'il a faite.

J'ignore si l'enquête que fait prévoir le discours du trône sera menée par des experts d'Europe et d'Asie ou d'Europe et d'Afrique; je crois pouvoir dire que durant cette enquête il se produira ceci: une campagne de propagande sera inaugurée le système d'exploitation de nos chemins de fer par l'Etat dans le but de dégoûter l'opinion publique et de lui faire prendre en aversion le régime de la nationalisation de nos voies ferrées. Or, cette propagande, dont nous voyons déjà les indices autour de nous et sous la menace de laquelle nous siégeons ici en ce moment sera généreusement commanditée par des capitalistes très bien disposés envers le régime actuel. Voilà le spectacle qui sera offert aux yeux de notre population. Pendant tout le temps que durera cette enquête censée impartiale, ces forces occultes seront à l'œuvre et elles ont pleine confiance de réussir.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. MEIGHEN: M. l'Orateur, j'ai passé en revue quelques-unes des méthodes que le premier ministre, ses collègues du cabinet et ses amis politiques ont adoptées relativement à l'administration des chemins de fer et à l'accomplissement de plusieurs autres articles du programme libéral. Que l'on n'aille pas croire que j'ai épuisé toutes mes mentions. Je ne fais que commencer. Elle est longue la liste de questions qui ont été soulevées par nos honorables amis, que ce soit au sujet des chemins de fer, du tarif douanier ou de n'importe quel autre problème, tantôt sous un angle et tantôt sous un autre, suivant les endroits et le gain politique qu'ils en espéraient dans les différentes parties du pays. Sur chacun de ces problèmes il s'est trouvé un de mes honorables amis de la droite pour exploiter toutes les nuances d'opinion qu'il soit possible d'imaginer. Je suis en mesure de citer le nom d'un député ministériel qui doit son élection à certaines opinions qu'il a énoncées et que le public a approuvées; cependant, je pourrais aussi citer le nom d'un autre député de la droite—et peut être un ministre—qui a été élu parce qu'il a prêché la doctrine exactement contraire à ses commettants.

Le discours du trône mentionne que le Canada a besoin de marchés plus étendus pour nos produits. Pour moi, le discours du trône en dit plus long à ce sujet que nous

n'en entendrons au cours de la présente session. Ce document affirme aussi, pour le bénéfice des cultivateurs canadiens, que nos produits devraient être d'une nature plus variée, nos méthodes de cultures et de classification améliorées. Je suis convaincu toutefois que les membres de la gauche, quel que soit le parti auquel il appartiennent, n'ont pu s'empêcher de prendre note que le discours du trône oublie de mentionner une question de la plus haute importance—une question brûlante surtout dans nos provinces de l'Ouest. L'un des ministres du nouveau Gouvernement s'est fait élire en promettant de ressusciter la commission du blé. Je veux désigner le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Ce programme a également été préconisé et combattu par plusieurs de nos honorables collègues assis à notre gauche. Cependant, le Gouvernement détient les rênes du pouvoir et il a assumé toutes les responsabilités. Pour ma part, j'ai adopté sur cette question une attitude claire pour tout le monde. Je n'avais pas foi dans le rétablissement de la commission du blé à titre de syndicat d'accaparement; la situation du marché mondial à cette heure n'était pas de nature, suivant moi, à autoriser ou à exiger une pareille mesure. Mais je pensais que le moment était arrivé d'établir de meilleures méthodes afin de faciliter l'expédition de notre récolte. J'ai donc promis à la population de l'Ouest qu'au cas où je serais maintenu au pouvoir le Gouvernement créérait une commission qui se chargerait de la manutention de tous les grains que les producteurs voudraient bien lui confier pour en disposer par les méthodes et les pouvoirs suffisants—sauf le pouvoir d'accaparement que possédait la commission du blé lorsqu'elle plaça la récolte de la saison de 1919.

On a fort bien saisi le sens de ma déclaration, mais les adversaires du Gouvernement et les miens se sont gardés de l'approuver, de crainte de nous aider. On s'est plaint amèrement que le ministre avait beaucoup fait sans consulter le peuple, et c'était vrai; mais dans ce cas on a jugé nécessaire de faire volte-face et de clamer que je faisais de la politique un jeu et que je manquais de sincérité parce que je demandais au peuple un mandat. On a réussi, par cette conduite, à empêcher l'institution de cette commission.

Cependant, il est un membre du cabinet actuel qui s'est exprimé plus explicitement et a publié un manifeste dans la presse, sans égard aux frais ni à la véracité. Aujourd'hui au pouvoir, va-t-il mettre ses paroles en pratique? On me dit qu'il prétend avoir fait ces promesses à titre de candidat à la députation, mais qu'il n'est pas tenu de les remplir, devenu ministre. Il se trouve, toutefois, dans une situation difficile, car en promettant d'exécuter ce programme il s'est désigné comme étant ministre de l'Agriculture. Quelle attitude va-t-il prendre à l'égard de la population de Regina? Quelle est la politique du Gouvernement? Il est bon, paraît-il, de dire au Parlement ce qu'on va faire à l'égard de questions qui ne demandent point de législation, mais non au sujet de l'envoi du grain canadien au marché. Si le Gouvernement laisse passer cette session sans rien faire à cet égard, les cultivateurs n'auront plus rien à espérer cette année, et alors, force leur sera de répudier l'opinion qu'ils s'étaient formée du ministre de l'Agriculture en s'inspirant de ses déclarations et de celles de ses propagandistes.

Je demanderai au ministère ce qu'on a fait pour obtenir de plus vastes marchés. Je vois dans la presse, et non dans le discours du trône, que le ministre des Finances s'est rendu encore une fois à Washington dans ce but et qu'on a cherché aussi à obtenir la réciprocité avec l'Australie. Ces démarches n'étaient apparemment sérieuses que par rapport à l'Australie. Pour ce qui est de la réciprocité avec les Etats-Unis, je l'ai déjà dit et je le répète, elles ne constituaient, de la part de l'élément prépondérant du ministère, qu'une simple tactique pour s'assurer l'adhésion gratuite des honorables députés qui siégent à ma gauche.

Ma propre attitude à cet égard est connue depuis des années. Ni le Canada ni aucun pays ne saurait trouver d'avantage à conclure un traité de commerce avec un voisin beaucoup plus puissant et qui lui fait concurrence en tous ses champs d'entreprise. La réciprocité avec un pays qui ne produit pas de ce que nous avons à exporter pourrait être mutuellement avantageuse, si toutefois elle était possible; elle serait désirable, par exemple, avec l'Australie, ou avec les Antilles, qui produisent des articles que nous n'exportons pas et en consomment d'autres que nous exportons; aussi l'ancien ministère l'a-t-il établie avec quelques-uns de ces pays.

L'ancien gouvernement a tenté d'établir la réciprocité avec l'Australie et il a mis tout en œuvre à cette fin. Avant d'abandonner les rênes de l'administration, j'ai réussi, grâce à des entretiens avec le premier ministre d'Australie, à obtenir qu'il se servît de son influence pour faire rendre une loi autorisant le gouvernement de ce

[Le très hon. M. Meighen.]

pays-là à négocier des conventions commerciales avec les autres dominions de l'empire. J'ai insisté sur ce point auprès de lui. Cela a eu lieu et, à mon retour, une correspondance s'est établie dans le dessein d'arriver à des résultats pratiques.

La loi du dominion de l'Australie n'est entrée en vigueur qu'à une époque avancée de l'automne de 1921; par conséquent, les autorités n'ont pas pu s'en prévaloir pendant l'existence de l'ancien gouvernement canadien. J'espère franchement que le ministère sollicitera instamment de justes conditions de réciprocité commerciale avec l'Australie et que sa tentative réussira.

Quant à la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique, toute convention commerciale de la nature de celle que la droite a conclue et dont la population n'a pas voulue en 1911, ne saurait être d'aucune utilité pour ce Dominion et ne pourrait que nous lier les mains en matière financière en nous asservissant de plus en plus à la longue à la suprématie commerciale de la république voisine. Mes adversaires admettront, je l'espère, que je ne prends pas dans l'opposition une autre attitude que celle que j'ai prise étant au pouvoir, et que je n'étais pas alors d'un autre avis que celui que j'avais soutenu par tout le pays avant de prendre les rênes de l'administration. En toute humilité, je me hasarde à suggérer aux honorables députés de la droite de songer pour la première fois à imiter un tel exemple.

On laisse maintenant entendre qu'ils tentent un puissant effort afin d'abaisser les tarifs applicables au transport de la marchandise. La réduction des tarifs-marchandise est un problème d'une importance vitale pour ce Dominion. Que ces tarifs doivent baisser est une vérité universellement reconnue; mais je croyais que les membres de la droite eux-mêmes avaient confié la fixation des tarifs à une commission des chemins de fer qui avait été revêtue à cette fin de pouvoirs suffisants. Je sais qu'au cours de la dernière lutte électorale, dans l'espérance de capter des suffrages, ces messieurs n'ont pas tenu compte de la loi qu'ils avaient établie, ont représenté aux électeurs qu'il était du devoir du Gouvernement et du Parlement de porter atteinte à leur propre loi, d'empiéter sur le domaine d'un corps revêtu de pouvoirs judiciaires et de faire ce que, seul, celui-ci a le pouvoir d'accomplir. Je sais aussi qu'ils ont voulu soulever le flot des préjugés contre les gouvernants en ne faisant aucun cas de la commission des chemins de fer, je sais en outre qu'un membre du Gouvernement, non content de cela, est allé jusqu'à briguer les faveurs de ses électeurs en promettant d'obtenir le renvoi du président de cette commission.

Je ne trouve ni dans le discours du trône, ni dans les propos qu'il a tenus depuis l'élection, aucune allusion à ce sujet. Cependant, il s'accomplit parfois des choses que le discours du trône ne mentionne pas, et maintenant que le député de Regina (M. Motherwell) a tenu un seul des engagements qu'il avait pris, celui de devenir ministre de l'Agriculture, la députation attendra pour voir jusqu'à quel point il tiendra les autres.

Vraiment, les tarifs-marchandise doivent être abaissés. La commission des chemins de fer étudie la question et elle a recueilli les dépositions. Si la droite est d'avis que la commission ne fait pas son devoir, n'accomplit pas la mission capitale et sacrée que le Parlement lui a confiée et que le verdict populaire a confirmée et ratifiée, il est du devoir du ministère de prendre des mesures à son égard. Le Gouvernement déclare qu'il a réuni les têtes dirigeantes des deux réseaux de voies ferrées. Bel exploit! Ces administrateurs ne se consultent-ils pas toutes les semaines et tous les mois depuis des années sur tel ou tel sujet?

Les tarifs des chemins de fer ont été abaissés l'automne dernier. A la fin de l'été, les taux de transport de quelques denrées principales ont été sensiblement réduits. Plus tard, une diminution uniforme de 10 p. 100 a eu lieu. Mais, depuis la formation du présent ministère et le départ de l'ancien, il n'y a eu que des paroles. Rien n'a été fait jusqu'à présent.

Comment se compose le présent Gouvernement? On nous dit que c'est un gouvernement libéral, qu'il n'y entre aucun alliage. Toutes ses parties, tous ses éléments sont d'un caractère franchement et purement libéral. Eh bien, s'il faut en croire la presse, ainsi que des membres de cette Chambre, cela n'est pas l'œuvre du premier ministre (l'hon. W. L. Mackenzie King), je sais qu'il se rappelle qu'avant l'élection il dénonçait à hauts cris la coalition. Je sais qu'il dépeignait les prodigalités, les fléaux et les compromis qu'engendrait celle-ci, et qu'il a déclaré à maintes reprises que le pays était écœuré de la coalition et que lui-même n'aurait pas affaire à elle.

Le 1er décembre dernier, il tenait ce langage à North-Bay:

> Le pays est mortellement las de la coalition avec ses atermoiments et ce qu'il en coûte pour tâcher de contenter un parti ou l'autre.

Des DEPUTES: Très bien, très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'entends les partisans de mon honorable ami crier "très bien"; nous verrons ce qu'ils auront à dire lorsque nous aurons sous les yeux l'autre aspect du tableau qui nous est fait par le chef du Gouvernement. Lorsqu'on en arrive aux actes, la situation, bien souvent, diffère entièrement de ce qu'elle était au temps des promesses. Mais ce n'est pas le seul endroit où il a adressé la parole. Après l'élection, le 20 janvier, il s'est, à Newmarket, prononcé contre les coalitions, et avant cela, il avait, à Saskatoon aussi bien qu'en nombre d'autres endroits de l'Ouest canadien, prévenu les progressistes que s'ils ne l'appuyaient pas dès avant l'élection, ils ne devaient s'attendre par la suite ni à recevoir ses faveurs ni à participer au gouvernement.

Le chef du Gouvernement n'a pas encore mis le pays au fait de ce qui s'est passé. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il est du devoir d'un premier ministre élu en qualité de chef de parti de faire connaître ce qu'il a pu proposer, sous forme d'avances, de négociations, si l'on veut, à un de ses partisans, à quelqu'un qui a été élu en même temps que lui, qui l'a appuyé dans sa campagne et qu'il voudrait faire entrer dans son gouvernement. Je me rappelle qu'on m'a reproché d'avoir divulgué même de semblables pourparlers. Pour ma part, je n'exige rien de tel d'un chef de gouvernement, cela n'étant ni juste ni convenable; mais quand un premier ministre entre en pourparlers avec le chef d'un autre parti devant son élection à un autre programme, qui ne l'a pas appuyé dans sa campagne électorale et est complètement étranger à son propre parti; avec le chef d'un groupe ou d'un parti absolument distinct, il est du devoir du chef du Gouvernement, suivant l'usage invariable, de faire part au Parlement de la nature de ces pourparlers ou ouvertures et d'en faire connaître les détails. Ce devoir, le chef du Gouvernement ne l'a pas encore accompli.

Il pouvait se mettre en communication avec le représentant de Marquette (M. Crerar), chef du parti progressiste, l'engager à abandonner ses partisans en tant que groupe distinct et l'inviter à se joindre à son propre parti Cette ligne de conduite, il lui était loisible de l'adopter. Il aurait pu, aussi, s'aboucher avec le chef du parti progressiste et l'inviter à entamer des négociations en vue de la fusion de leurs forces respectives et de la détermination d'une action politique commune. Le fait de former une coalition diffère entièrement de celui d'abandonner son parti pour passer à un autre. Il fallait opter entre ces deux manières d'agir, car il n'y en avait pas d'autres, et ce que nous voulons connaître, ce que le Parlement a incontestablement le droit de connaître, c'est le choix que l'on a fait entre les deux. Est-il un seul membre de la droite qui sache quelle ligne de conduite on a suivie? Les représentants de Montréal le savent-ils? Savent-ils quelle est celle des deux façons de procéder que l'on a écartée? Sont-ils au fait des conditions que l'agent envoyé à Winnipeg par mon honorable ami était chargé de proposer au chef du parti progressiste? Ces conditions, les députés ministériels les connaissent-ils?

M. DUFF: Sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute? Quel est celui qui les connaît? Qu'il se lève pour le dire. Depuis que le nœud gordien a été tranché non par le chef du Gouvernement, mais par le chef du ministère qui siège à gauche; depuis que celui-ci a interdit la publication des bans.

M. MARTELL: C'est vous qui avez fait King.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que l'honorable député entend par là?

M. MARTELL: C'est l'honorable gentleman, dites-vous, qui a interdit la publication des bans. Vous l'avez fait premier ministre; c'est grâce à vos façons d'autocrate qu'il est maintenant aux affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'a traité d'autocrate et on m'a chargé d'une multitude de péchés, mais jamais encore la nation attristé et déçue ni même le premier ministre ne m'ont reproché d'avoir fait ce dernier.

M. MARTELL: Abstraction faite de son mérite, c'est grâce à vos antécédents qu'ils est devenu premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis la campagne électorale, depuis que la publication des bans a été interdite, le premier ministre, il est vrai, a fait allusion aux pourparlers, mais ce fut sous une forme très atténuée. Dans la province de Québec, il a déclaré avoir invité le chef du parti progressiste, l'honorable M. Crerar, à entrer dans son cabinet à une condition, à une seule.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami me permet-il de l'interrompre? Je l'invite à

citer un seul passage de mes discours où j'aurais mentionné le nom de M. Crerar.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque mon honorable ami a parlé à Newmarket, le 19 janvier, il a fait l'assertion suivante. Si elle ne se rapportait pas au leader du parti progressiste, il serait sûrement intéressant de savoir à qui?

Mainte et mainte fois, j'ai déclaré que le parti progressiste était une sorte de groupe libéral avancé. J'ai résolu de demeurer fidèle à ce que j'ai dit à ce sujet, et j'ai fait connaître aux chefs progressistes que je consentais à admettre dans mon cabinet des représentants du parti progressiste, à condition qu'ils consentent à faire partie d'un ministère libéral.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces paroles s'adressaient-elles au leader du parti progressiste? J'ignore pourquoi le premier ministre m'a interrompu. Il a donné pour explication qu'il a invité les chefs progressistes à entrer dans son ministère, un ministère libéral. . . (Applaudissements.) Les progressistes, je l'espère, remarqueront l'enthousiasme avec lequel cette citation est reçue par les honorables députés de la droite, et j'espère également que les députés ministériels noteront la froideur avec laquelle elle est acceptée par le parti progressiste. J'en conclus qu'ils devaient abandonner leur parti, que le leader devait déserter le parti qu'il a dirigé durant la lutte, pour entrer dans le Gouvernement, dans un gouvernement libéral. C'est la ligne de conduite qui aurait pu être suivie. Les honorables députés pensent-ils que c'est ce qui a été fait? Il est évident que certains de nos honorables collègues ont paru le croire tout à l'heure. Je sais qu'ils auraient désiré que la chose se fît ainsi, mais je crois que nous ne pourrions l'affirmer sans mettre en question la parole d'un de nos collègues.

Le chef du parti progressiste lui-même ne nous a pas donné sa version de ces négociations. Lorsque en 1917 le leader du ministère de cette époque, sir Robert Borden a consulté le leader de l'opposition d'alors dans le but de coalition, les négociations entre eux deux ont été conduites sous une mutuelle direction, couchées par écrit dans des documents qui ont été aussitôt après livrés au pays et insérés plus tard au hansard.

Les citoyens ont été mis parfaitement au courant de ce qui s'est passé. Mais quelle différence, aujourd'hui, de la part de celui qui ne se lasse pas de proclamer les droits du Parlement, qui ne cesse de faire entendre des protestations, quitte à violer ces droits lui-même. Oui, dit-il, j'ai adopté la première ligne de conduite; je n'ai fait que lui demander de quitter son parti et de se joindre à nous.

Cependant, plus tard, nous avons eu un aperçu des négociations, et je dois ajouter, si mes honorables collègues apprécient quelque peu mon jugement, une connaissance assez approfondie de ces négociations. Le député actuel de Medicine-Hat (M. Gardiner), au cours de ses observations, le 15 janvier dernier, à Calgary, devant l'union agraire de l'Alberta réunie en congrès, a déclaré, s'il faut en croire une dépêche de la presse canadienne—et, si ce rapport est un tant soit peu erroné, je serais heureux qu'il soit corrigé par quelque honorable député, et tout particulièrement par l'honorable représentant de Medicine-Hat:

M. Crerar a affirmé, dit-il, qu'il y avait deux groupes du parti libéral...

J'ai déjà entendu exprimer cette opinion.

...l'un progressiste et l'autre autocrate.

Pensez donc!

...mais que le groupe le plus important était progressiste. Il se trouvait, dit-il, que si l'on permettait au parti progressiste de prendre la place de l'opposition, les membres autocrates chercheraient à avoir la haute main sur le groupe progressiste du parti libéral, et qu'il appartenait aux membres agraires progressistes d'empêcher cela.

Telles sont les paroles que l'honorable député de Medicine-Hat met dans la bouche du leader du parti progressiste (M. Crerar) à Saskatoon. N'oublions pas, en effet, qu'après que les conditions du chef actuel du ministère (M. Mackenzie King) eurent été proposées au leader du parti progressiste par l'entremise de cet envoyé à Winnipeg, ce leader a jugé bon de convoquer ses partisans à Saskatoon et de demander leur avis au sujet des conditions et des propositions que lui avait faites le chef du ministère.

Ceux qui connaissent l'honorable député de Marquette (M. Crerar) vont-ils supposer qu'il aurait pu inviter ses amis à Saskatoon dans le but de leur faire part de la proposition de les abandonner et de se rallier au parti libéral?

Le rapport de l'honorable député de Medicine-Hat, au sujet de cette conférence de Saskatoon, continue ainsi:

En conséquence, M. Crerar a proposé qu'une entente de coalition...

Vous entendez, une coalition.

...devrait avoir lieu entre les libéraux progressistes et le parti agraire, et l'on a proposé une résolution incorporant cette entente, cependant, l'on a atttiré l'attention sur le fait que

le délégué de l'Alberta, M. Gardiner, n'avait exprimé aucune opinion.

Puis l'on dit que M. Gardner s'oppose à l'idée de cette résolution. L'honorable député de Medicine-Hat continue:

Je ne doute nullement que M. Crerar n'y soit allé dans le but de former une coalition entre les progressistes et les libéraux.

Rapport beaucoup plus détaillé, plus compréhensible et infiniment plus croyable des délibérations, que la simple assertion que, tout ce que l'on a demandé aux chefs progressistes c'était d'abandonner le parti qu'ils dirigeaient pour passer aux libéraux et entrer dans le Gouvernement. Mais, venons-en aux faits qui se dégagent de ces deux versions. D'une part, nous avons l'assertion du premier ministre; de l'autre, non seulement l'assertion mais les révélations détaillées de l'honorable député de Medicine-Hat, aussi bien que la conclusion à laquelle en arriveront naturellement les hommes raisonnables, c'est-à-dire que toute proposition faite aussi ouvertement que celle que l'on prétend avoir été faite par le leader actuel du Gouvernement, ne saurait jamais être de nature à autoriser le leader du parti progressiste à réunir ses adeptes, même pour leur suggérer de l'accepter. Le peuple devrait savoir ce qui a été offert. Quels sont les articles politiques qui ont été offerts au parti progressiste comme conditions de la coalition? Quels devraient être les membres du gouvernement? Qu'offrait-on aux honorables députés progressistes pour les induire à croire qu'ils seraient justifiables d'agir ainsi?

Je ne saurais abandonner ce sujet sans faire observer que la résolution adoptée à l'assemblée de Saskatoon, selon le rapport, avait pour objet:

Que les leaders des progressistes, particulièrement M. Crerar,...

Ces mots "particulièrement M. Crerar," ont évidemment été éliminés avant que la motion soit proposée

Que les leaders progressistes étaient libres de le faire, c'est-à-dire de faire partie d'une coalition, mais "sous leur propre responsabilité".

Je suis quelque peu mystifié quant à l'effet d'une résolution semblable. Donnerait-on un "consentement tacite" à la formation d'une coalition pourvu que les leaders agissent "sous leur propre responsabilité"?

M. CRERAR: Je ne sais pas très bien d'où vient la citation de mon très honorable ami. Voudrait-il bien me le dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme je l'ai dit, je cite une dépêche de la Canadian Press de Calgary relativement à une déclaration faite par l'honorable député de Medicine-Hat au sujet des événements qui ont eu lieu dans la ville de Saskatoon, lorsque l'honorable représentant de Marquette y a rencontré ses adeptes.

Nous nous attendrons donc ce soir à ce que le leader du Gouvernement se confie à nous, pour la première fois, et nous dise franchement quelles ont été ces arrangements, s'il a tout simplement offert à l'honorable député de Marquette et aux autres leaders progressistes un encouragement quelconque à se joindre à son parti, comme membres de son Gouvernement, ou s'il n'a pas plutôt fait ce que l'honorable député de Medicine-Hat nous dit en détail, et ce que toutes les circonstances nous porteraient à croire vrai —s'il a proposé à un autre parti la coalition avec le sien afin de d'assurer la force numérique qu'il désire pour la direction des affaires parlementaires.

J'ai mentionné ces divers points, car le discours du trône y fait allusion en quelque sorte. La législation projetée dans ce document n'est pas suffisante pour occuper longuement le Parlement. Le discours, en effet, n'annonce aucun travail aussi considérable que celui qui a été accompli par l'ancien gouvernement, lorsqu'il était en fonctions, et lorsqu'il y avait un travail immense à faire, et lequel devait être terminé le jour même ou tout au plus dans une semaine. L'on peut disposer de ce que nous entrevoyons ici en très peu de temps.

Je remarque une omission. Je me demande si elle n'est pas venue à l'esprit de quelques honorables députés. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que le discours du trône n'annonce nullement le rétablissement du gouvernement responsable en Canada. Nulle déclaration n'est faite au peuple inquiet que notre constitution étiolée et mutilée a été ressuscitée et réhabilitée dans son intégrité primitive? L'honorable député de Winnipeg-Nord lui-même a été impressionné par les protestations du premier ministre actuel à ce sujet, durant la lutte électorale. Voyez, dit-il, le discours du trône.

N'est-il pas vrai qu'on nous annonce que le Parlement sera saisi des traités auxquels le Canada a participé, à Washington? Quelle concession à la démocratie! Quel renouveau de la pratique parlementaire et quel rétablissement des droits du peuple! Eh! quoi, a-t-on jamais soumis des traités au Parlement, avant leur ratification? Des traités ont-ils jamais été acceptés, sauf dans le cas d'impossibilité

d'éviter le fait et alors qu'il s'agissait d'affaires d'aucune conséquence réelle, si ce n'est qu'après les avoir soumis au Parlement fédéral et leur ratification par celui-ci? C'est ce que l'ancien gouvernement a toujours fait. Mais l'honorable député de Winnipeg-nord déclare: Les jours du gouvernement par décrets du conseil sont passés.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement par décrets du conseil a cessé; "très bien, très bien", disent les honorables membres de la droite. Lorsqu'il prendra la parole, l'honorable premier ministre nous fera-t-il connaître le nombre d'arrêtés ministériels qu'il a fait adopter depuis son arrivée au pouvoir, il y a deux mois? Nous indiquera-t-il ce que son Gouvernement a fait, sans recourir à des décrets du conseil? Sait-il combien de décrets du conseil ont été adoptés par l'ancien gouvernement, par anticipation inutile de la volonté du Parlement et sujets à ratification,— et qu'il croit que nous n'aurions pas dû adopter? Qu'il en nomme un seul et je me ferai fort — oui, s'il me le permet, je le ferai, avant la clôture de ce débat, bien que je n'aie pas le droit de prendre la parole à nouveau — de lui en mentionner un adopté au cours de ses deux mois d'administration et qui, dans ce sens est plus grave que tout ce qu'il peut attribuer de semblable à l'ancien cabinet. J'entreprendrai de lui nommer des décrets du conseil qui non seulement excèdent, sans motif valable, les pouvoirs que le Parlement du Canada attribue à ce Gouvernement, mais qui, en outre et à mon sens, dépassent les pouvoirs du Parlement lui-même. L'honorable premier ministre a déposé sur le bureau certains décrets du conseil qu'il a fait adopter. Il en a déposé qui n'ont pas même la prétention de relever des prérogatives du Gouvernement. Je puis dire en toute franchise qu'il arrive des temps qui obligent un gouvernement, dans l'exécution d'un devoir strict et formel, d'anticiper la volonté du Parlement. C'est ce que le Gouvernement a fait, mais le plus extrême recours au gouvernement par décrets du conseil que jamais ce Parlement ou tout autre qui l'a précédé ait vu, a été celui de ces mêmes honorables députés qui siègent maintenant à la droite, conduits par celui-là même qui s'est targué — et cela, du haut des tréteaux politiques d'où il parlait —et c'était une vantardise facile; elle n'avait aucune signification quelconque; c'était simplement le texte d'un sermon entre ses mains — qui s'est targué d'abondonner le régime des décrets du conseil et de restituer le gouvernement responsable à un peuple dans l'attente. Oui, mon honorable ami est au pouvoir.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en rends compte, les honorables membres de la droite conçoivent que c'est bien la seule chose qu'ils ont jamais eu dans l'idée. Je dois dire que leur conduite durant toute la campagne n'a que trop démontré que leur ambition ultime était uniquement le triomphe de leur parti. C'était à leur estime, le but unique auquel la politique doit tendre. Si la dernière élection a décidé le moindre principe, quel était il? Je m'arrête pour attendre une réponse. Quelqu'un va-t-il parler? Le principe de notre politique de chemin de fer a-t-il été décidé? Dans l'affirmative, l'honorable ministre de la Justice nous dira-t-il ce que le verdict a été? Le principe de notre politique tarifaire a-t-il été formulé? Dans l'affirmative, l'honorable ministre de l'Agriculture et l'honorable ministre de la Justice consulteront-ils le ministre de la Milice et nous diront-ils la nature du verdict rendu? Non; mener une campagne de ce genre, c'est s'attaquer à la racine même du gouvernement responsable. L'attitude que les honorables membres de la droite ont tenue fut d'adopter, pour chaque division électorale, le programme qui paraissait devoir s'imposer le mieux à la faveur de cette circonscription particulière. Pareille campagne empêche toute personne de se prononcer sur aucune question précise qui lui est présentée. Non; les honorables députés sont au pouvoir, parce qu'aidés de l'influence que j'ai décrite, avant la suspension de la séance, ils ont réussi à soulever un véritable déluge de mensonges et de fausses représentations, déluge qui a submergé le jugement raisonné de la population du pays. Ces honorables députés se réjouissent en chœur de ce succès. Ah! laissons-les à leur joie, mais on ne peut se livrer à ces pratiques sans songer au châtiment prochain, sans se rappeler que le jour de la rétribution doit se lever infailliblement. J'ose laisser entendre qu'au fur et à mesure que s'écouleront les heures de cette session et que passeront les semaines et les mois de ce Parlement, les honorables députés finiront par se rendre compte que le moment de la rétribution n'est pas éloigné.

Quand le peuple s'apercevra de tous côtés comment il a été trompé et de la façon honteuse dont on aura violé les promesses qui lui ont été faites—car quoi

que le cabinet fasse, ses promesses seront certainement violées—quand le peuple, dis-je, s'apercevra qu'il a été trompé et trahi, il appliquera aux honorables ministres et députés de la droite le châtiment qu'ils auront mérité et auquel je les assure qu'ils ne sauront échapper.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour vous féliciter de l'unanimité avec laquelle la Chambre vous a désigné comme son président. Je ne ferai que réaffirmer les sentiments exprimés ici jeudi dernier, en disant que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont confiance que vous vous acquitterez des grandes responsabilités et obligations de ce poste important d'une façon digne des plus hautes traditions.

Je remercie mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) des aimables remarques qu'il a prononcées à mon égard au début de son discours. Je me rappelle avec plaisir qu'il y a quelque vingt-cinq ou trente ans nous étudiions ensemble dans la même institution; depuis ce temps là, malgré les rudes épreuves auxquelles les différences d'opinion soumettent parfois les relations personnelles, notre amitié est restée intacte. Je lui offre à mon tour les souhaits qu'il m'a adressés; j'irai même plus loin que lui en lui souhaitant d'occuper longtemps le poste qu'il occupe actuellement.

Je suis heureux de me joindre à mon très honorable ami pour féliciter l'honorable député (M. McMurray) qui a proposé l'adresse ainsi que l'honorable député (M. Mercier) qui l'a appuyée. Comme l'a fait remarquer le très honorable leader de l'opposition, ce n'est pas chose facile que d'adresser la parole au Parlement, et un premier discours est toujours chose ardue; mais quand ce discours doit être prononcé au début d'une nouvelle législature, c'est bien là la chose la plus difficile et la plus rude qui puisse confronter un nouveau député. Or, tous ceux qui ont eu l'avantage d'entendre cet après-midi les honorables députés de Winnipeg-Nord et de Westmount-St-Henri, ont senti qu'ils comprenaient singulièrement bien les grandes questions publiques et ont remarqué la perspicacité qu'ils manifestaient en exposant leurs vues. Non seulement ils apportent à la Chambre des connaissances étendues, mais aussi un beau talent de tribun. Leurs discours leur font honneur ainsi qu'à ceux qu'ils représentent.

Puisqu'il s'agit d'une adresse à Son Excellence, il convient, monsieur l'Orateur, de faire remarquer en passant que non seulement nous avons un nouveau Parlement et un nouveau Gouvernement, mais aussi un nouveau Gouverneur général. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de profiter de cette occasion pour souhaiter à leurs Excellences lord et lady Byng la bienvenue dans notre pays. Depuis la Confédération, nous avons eu le bonheur d'avoir comme représentants de la Couronne au Canada d'illustres et distingués hommes d'Etat, s'étant fait remarquer dans les armes ou dans la politique, qui ont apporté à notre jeune pays quelques-uns des bienfaits qui découlent de la vie et des idées plus larges de l'Ancien Monde. Mais nous n'avions jamais eu un Gouverneur général dont la vie et les actes ont été aussi intimement liés à la vie et aux actes de nos concitoyens. Nous lui souhaitons la bienvenue en notre pays. Je ne saurais mieux traduire le sentiment général qu'en disant que le peuple et le ministère ont une égale confiance dans Son Excellence en qualité de chef constitutionnel que nos braves soldats ont eue en lui comme grand général, quand il les conduisit à la victoire durant la dernière guerre.

Je veux également mentionner le récent mariage de Son Altesse Royale la princesse Mary. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'adresser, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à Sa Majesté, les félicitations des communes du Canada à l'occasion du mariage de Son Altesse Royale avec lord Lascelles, qui fit partie pendant quelque temps de l'état-major d'un précédent Gouverneur général et qui est bien connu au Canada. Nous souhaitons que leur union leur apporte ainsi qu'à tous ceux à qui ils sont unis beaucoup de joie et de bonheur.

Je me joins aussi à mon très honorable ami pour souhaiter la bienvenue parmi nous à la représentante du district de Grey-Sud-Est (Mlle Agnes C. Macphail).

Je ne puis m'empêcher de croire que les odbservations de mon très honorable ami auraient été encore plus heureuses s'il n'avait pas été membre d'un gouvernement qui, à une élection précédente, a refusé de droit de vote à une grande partie de la population féminine du pays. Il est encore plus pénible de constater que parmi les femmes du pays à qui ce privilège et ce droit de vote ont été refusés se trouvait l'honorable député de Grey Sud-Est qui siège aujourd'hui à la Chambre des communes. Mon très honorable ami a enfin reçu la réponse des femmes canadiennes à son acte qui enlevait le suffrage à un

[Le très hon. M. Meighen.]

grand nombre d'entre elles lors de l'élection de 1917.

Monsieur l'Orateur, je dois maintenant toucher à un événement pénible qui sert à nous montrer la fuite des temps et la brièveté de la vie humaine. Je veux rappeler la mort qui est venue, quelque douze jours après les élections générales, frapper l'honorable député élu dans le comté d'Argenteuil, feu M. Peter McGibbon. M. McGibbon a siégé au Parlement avec les membres de l'ancienne Chambre. D'un caractère discret et retiré, il prenait peu de part aux débats de la Chambre, mais il s'est fait un devoir d'assister régulièrement aux séances et il a su fidèlement servir les intérêts de ses commettants. Je sais que je parle au nom des députés assemblés ici quand je dis que nous voulons transmettre à la veuve de feu M. McGibbon notre sincère et profonde sympathie dans la perte qui l'a frappée ainsi que tous les membres de sa famille.

On me permettra maintenant de toucher aux remarques faites par mon très honorable ami. Je dois sans doute le complimenter sur la longueur de ses observations. Pour quelqu'un qui a subi l'épreuve par laquelle il vient de passer, il a parlé très longtemps. Il ne semble avoir rien perdu de sa force d'expression touchant de nombreuses questions. Je comptais le trouver un peu plus corrigé qu'il me semble l'être. Mon très honorable ami possède une manière de s'exprimer qui, à certains moments, trahit l'amertume, et je crains que les remarques qu'il a faites ce soir ne laissent percer aussi un soupçon de désappointement. Il a dit une foule de choses que, dans d'autres circonstances, il eut su exprimer un peu plus heureusement. Néanmoins, je ne désire nullement appuyer sur les souvenirs pénibles que doit avoir pour lui la dernière campagne. Je n'en parlerais même pas, n'était le fait que mon très honorable ami a retenu longuement la Chambre pour rappeler plusieurs des incidents et des choses qui se rattachent à cette campagne. Il trouve aussi à redire au fait que le discours du trône ne touche pas à certaines questions. Il nous dit qu'il y aurait parlé du recensement et qu'il y aurait aussi touché du retour au gouvernement responsable. Quelle utilité y a-t-il à parler de choses aussi évidentes dans le discours du trône? Les élections se sont faites sur ces questions. Mon très honorable ami n'a pas encore saisi la véritable signification de sa propre défaite. Nous, de la droite, qui siégions à gauche au cours de la dernière législature, prétendions que lorsque mon très honorable ami occupait le poste de premier ministre il l'occupait non comme l'élu du peuple, mais comme l'usurpateur des droits du peuple. Notre appel a été porté du Parlement aux tribunes du pays et le pays nous a donné gain de cause.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre mon très honorable ami faire l'allusion qu'il a faite touchant la province de Québec. En autant que je puis être juge de ses remarques leur but était, si c'est possible, de renouveler les différends et les luttes de races au pays. Dans la position qu'il occupe aujourd'hui, c'est là un très mauvais début pour mon très honorable ami. Me permettra-t-il de lui signaler ce fait significatif? Si le verdict de la province de Québec a été rendu en bloc contre lui et ceux qui l'entouraient, il en a été de même pour le verdict de six des neuf provinces du Dominion. Pour des raisons particulières, mon très honorable ami tente d'attribuer sa défaite à une seule province. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'existait qu'une question principale dans la récente campagne et que cette question était la même pour toutes les provinces du Dominion. Le peuple voulait au pouvoir un gouvernement qui représente le peuple et il voulait chasser un gouvernement qui avait usurpé les droits du peuple. Il est parfaitement vrai que le parti de mon très honorable ami a été complètement anéanti dans la province de Québec. Il a perdu tous les comtés de cette province qui sont maintenant représentés de ce côté-ci de la Chambre. Mais ce qui est vrai de la province de Québec l'est également de la Nouvelle-Ecosse. Là aussi, mon très honorable ami a perdu tous les appuis qu'il avait et tous les députés de cette province siègent aujourd'hui à la droite de la Chambre.

M. DUFF: Il méritait de les perdre.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce qui s'est produit dans la province de Québec et dans celle de la Nouvelle-Ecosse est également arrivé dans la province insulaire, l'île du Prince-Edouard. Chaque député de la province de l'île du Prince-Edouard occupe un siège à la droite dans la Chambre.

Je passe maintenant à l'Ouest du pays. Prenons la province d'Alberta, celle de la Saskatchewan et le Manitoba; mon très honorable ami n'a pas aujourd'hui un seul député de ces provinces qui siège à côté de lui. Comment peut-il tenter de soulever des dissensions de races dans le pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien l'honorable premier ministre a-t-il autour

de lui de partisans venant de ces provinces?

L'hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'ajouter encore un mot. J'ai parlé de six province sur neuf dans lesquelles mon très honorable ami n'a pas un seul partisan dans le Parlement actuel. Prenons les trois provinces qui restent. Mon très honorable ami a, je crois, en ce moment, autour de lui, environ cinquante représentants de ces trois provinces. Monsieur l'Orateur, si vous déduisez le nombre des circonscriptions qui ont élu ses partisans par une minorité de votes, vous trouverez que ce groupe est réduit à un nombre de partisans égal au nombre des ministres avec lesquels il a fait les élections. A-t-on jamais vu une défaite aussi humiliante! Vingt-deux partisans, c'est tout ce que mon très honorable ami a derrière lui parmi les honorables députés qui ont été envoyés au Parlement par une majorité des électeurs de leurs circonscriptions. Dans ces circonstances, n'est-il pas surprenant que mon très honorable ami trouve difficile de reconnaître la véritable signification et le sens du verdict du peuple du pays?

Mon très honorable ami a fait allusion à quelques brochures publiées dans la dernière campagne. Il paraissait avoir un plaisir particulier à présenter des documents avec des portraits divers. Je dirai à mon très honorable ami qu'il ne devrait pas prendre trop au sérieux les pamphlets qui ont été publiés par l'un ou l'autre parti. Je crois que je n'ai qu'à lui rappeller une affiche qui visait un homme public très distingué. Cette affiche affirmait que le Canada avait grand besoin de cet homme d'Etat; mais le pays ne l'a pas jugé ainsi. Mon très honorable ami devrait être le dernier à prendre trop sérieusement à cœur les articles et illustrations qui ont paru dans les journaux ou en affiches pendant la campagne électorale.

Nous avons prétendu dans le dernier Parlement que la Chambre des communes n'était pas une Chambre représentative, que le Gouvernement était irresponsable, et non pas un gouvernement responsable, que mon très honorable ami était un premier ministre, non élu par le peuple et c'est avec ce programme que nous nous sommes adressés au peuple. Aujourd'hui nous avons un Parlement qui représente le peuple; aujourd'hui nous avons un gouvernement qui dans le sens le plus vrai et le plus large est responsable au Parlement aussi bien qu'au peuple, et je crois que mon très honorable ami peut cesser d'être alarmé sur la manière dont les affaires du pays seront administrées durant les années prochaines sous ces nouveaux auspices.

[Le très hon. M. Meighen.]

Pour en venir maintenant, monsieur l'Orateur, aux questions précises dont s'est occupé mon très honorable ami, je parlerai d'abord de l'octroi de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Mon très honorable ami a dit que depuis dix ans passés on a fait aux provinces de l'Ouest une offre dans le genre de la proposition faite par le Gouvernement actuel. Il a fait remarquer un peu plus tard, néanmoins, que l'offre faite par le ministère actuel n'était pas limitée à une méthode de solution seulement mais qu'on avait aussi suggéré une alternative. Mon très honorable ami a parlé d'une offre d'arbitrage et il a semblé croire que nous étions disposés à régler cette question en nommant des arbitres pris dans les différentes provinces du Dominion. Personne ne sait mieux que mon très honorable ami que cette méthode est précisément celle à laquelle se sont opposées les provinces de l'Ouest avec tant d'énergie. Dans mes communications avec les premiers ministres du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan il n'a pas été question d'arbitrage. J'ai parlé à propos de questions financières de comptes entre ces provinces et le gouvernement fédéral, mais c'est tout différent d'un arbitrage qui pourrait amener des difficultés sans résultats utiles. Souffrez que je cite un extrait de la lettre que j'ai adressée aux premiers ministres des différentes provinces. Le paragraphe approprié est ainsi conçu:

> Si toutefois les gouvernements des provinces des prairies n'étaient pas satisfaits d'un tel arrangement...

C'est-à-dire semblable à l'offre faite précédemment:

> ...mais préfèrent un règlement de comptes entre le Dominion et les provinces à partir du commencement par un tribunal indépendant, nous n'aurions pas d'objection à l'adoption d'un pareil plan. Quel que soit l'arrangement que nous pourrions faire sur cette base, il serait nécessaire, évidemment, d'insérer une disposition plaçant au crédit des provinces toutes les sommes encaissées par le Dominion et portant au débit des provinces toutes les sommes déboursées par le pouvoir fédéral soit directement ou indirectement dans l'administration de ces ressources. La sentence arbitrale rendue par le tribunal devrait lier les deux parties. Les sommes dues par le Dominion à une province ou par une province au pouvoir fédéral pourraient être capitalisées et l'intérêt fixé proportionnellement à la subvention versée chaque année à la province.

Voici un autre aspect de la question. Le dernier alinéa de la lettre que j'ai citée se termine par les mots qui suivent:

Ai-je besoin d'ajouter que n'importe quel règlement qui pourrait être effctué serait soumis à l'assentiment du parlement fédéral.

Mon très honorable ami a donné à entendre que le Gouvernement était disposé à remettre aux provinces de l'Ouest l'administration de leurs ressources naturelles et à dénier, sous l'empire de cet arrangement, aux autres provinces du Canada, les droits qu'elles pourraient faire valoir. Cependant, les extraits que j'ai cités établissent hors de tout doute que la proposition du Gouvernement protège les droits de toutes les provinces confédérées quant aux réclamations qu'elles pourraient faire valoir contre les provinces de l'Ouest au règlement de comptes qui accompagnera la remise de leurs ressources naturelles.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai peut-être mal compris le sens de la lettre. Mon honorable ami veut-il dire que la sentence arbitrale basée sur un règlement de comptes que rendra la commission sera soumise ensuite à l'assentiment du Parlement?

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas nécessaire que ce soit une commission. Nous avons offert aux provinces de l'Ouest de conférer avec leurs représentants. Le Gouvernement est disposé à discuter avec eux le projet de remettre aux autorités provinciales l'administration des ressources naturelles des provinces. Il sera peut-être nécessaire de faire strictement le compte de toutes les sommes dues au Dominion par les provinces. La nécessité de recourir aux services d'autres personnes que les experts comptables à cette fin dépendra en grande partie de l'attitude qu'adopteront les provinces du Nord-Ouest. Quelle que soit la ligne de conduite qu'il faudra adopter—et il s'agit d'une affaire de négociation—pour en arriver à des conclusions définitives quant à un règlement juste et équitable elle devra comporter la condition que l'arrangement conclu sera soumis à l'approbation du Parlement. Cela revient donc à dire que chaque province aura par la bouche de ses représentants ici le droit de dire si oui ou non le règlement effectué est juste et raisonnable et dans l'intérêt de toutes les provinces confédérées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'entendez-vous en disant que la sentence arbitrale liera toutes les parties?

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami et moi-même avions un différend à régler et que nous décidions de le soumettre à l'arbitrage d'une tierce partie, sous la condition que la décision sera acceptée par les représentants du peuple, vous auriez là le plan que je propose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a là rien de définitif, ou le mot définitif n'a aucune signification.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami et son gouvernement n'ont jamais pu faire mieux. S'il existe la moindre possibilité de donner une solution à ce problème—et il s'agit d'une question qui devrait être réglée aussitôt et aussi bien que possible—le mode proposé est assurément le plus efficace.

Mon très honorable ami a touché à la question des traités. Il a parlé d'une façon plutôt cavalière des remarques de l'honorable député qui a proposé l'adresse quand notre collègue de Winnipeg-Nord a commenté le passage du discours du trône déclarant que tous les traités devront être soumis à la ratification des Chambres. Mon très honorable ami a demandé qu'on lui dise quand les gouvernements précédents ont négligé de soumettre des traités à la ratification du Parlement. Les traités visés dans le discours du trône sont les conventions adoptées à la conférence de Washington pour la limitation des armements. Je ne sais si notre très honorable ami visait les questions discutées à cette conférence lorsqu'il a prétendu que son attitude avait été dénaturée au cours de la dernière campagne électorale; mais je crois pouvoir affirmer en ce moment que s'il avait été laissé à la discrétion de mon très honorable ami de décider du mode de règlement de cette question, il est fort possible que le Canada n'aurait pas eu de représentant à cette conférence.

Voici ce que disait le très honorable premier ministre de la Grande-Bretagne peu après que mon très honorable ami fut revenu de la conférence des premiers ministres:

Pour ce qui est des Dominions et de l'Inde, il fut décidé à la récente Conférence impériale, que le gouvernement de Sa Majesté représenterait tout l'Empire à Washington.

Voilà où en resta la question du traité à la Conférence impériale à laquelle mon très honorable ami a assisté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avez-vous lu toute la déclaration? Je nepense pas qu'elle ait été faite sous cette forme sans

plus de commentaire. Si elle l'a été, alors j'en contesterai le bien fondé.

L'hon. MACKENZIE KING: Je vais lire celle de mon très honorable ami lui-même; elle est aussi laconique que l'autre, et il va admettre que le sens en est très clair. C'est en juin, juillet et août qu'il a assisté à la Conférence. Or, le 18 octobre, il faisait publier dans la presse de cette ville:

Par suite de récentes communications télégraphiques entre le premier ministre du Canada et celui du Royaume-Uni, il a été réglé qu'un représentant du Canada serait nommé membre de la délégation qui va représenter l'Empire britannique à la Conférence concernant la limitation des armements, les questions du Pacifique et l'Extrême Orient, et qui a été convoquée par le gouvernement américain à Washington pour le 11 novembre. Le gouvernement canadien a, en conséquence, nommé le très hon, sir Robert Borden, G.C.M.G., représentant du Canada à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous voyez.

L'honorable MACKENZIE KING: Mais notre collègue n'a-t-il pas remarqué que ce communiqué porte la date du 18 octobre 1921? C'est en juin, juillet et août qu'il a assisté à la Conférence. Or, c'est dans l'intervalle écoulé depuis cette conférence jusqu'à la publication de sa communication que le premier ministre d'Angleterre a dit:

Pour ce qui est des Dominions et de l'Inde, il fut décidé, à la récente Conférence impériale, que le gouvernement de Sa Majesté représenterait tout l'Empire à Washington.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le répète, l'honorable ministre n'a rien cité qui fût de moi, et je n'ai pris aucune part à cette entente.

L'honorable MACKENZIE KING: Alors, je vais rappeler certains détails familiers à plus d'un membre de la députation. Après la Conférence impériale, le général J. C. Smuts, premier ministre du Sud-Africain, prit connaissance de la déclaration du premier ministre d'Angleterre, que je viens de citer, et dit que désireux non pas de retourner à l'état colonial, mais de conserver la position qu'il avait obtenue à la Conférence de la paix à Paris après la guerre, le Sud-Africain serait représenté non par la délégation britannique, mais par ses propres délégués munis des instructions du gouvernement sud-africain, et représentant le Sud-Africain comme un des pays de l'empire britannique. Si le Canada a été représenté à la Conférence de Washington par un délégué de son choix, nous devons donc en remercier le premier ministre du Sud-Africain et non pas le premier ministre de notre pays.

[Le très hon. M. Meighen.]

Pour confirmer ce que je viens de dire, je citerai un câblogramme de lord Curzon, ministre britannique des affaires étrangères, à l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, en date du 8 octobre:

Nous laissons à la seule discrétion du gouvernement américain de décider quelles puissances seront invitées.

Puis il ajoute:

Le gouvernement de Sa Majesté préférerait maintenant ajouter le point de vue des Dominions.

La représentation à Washington semble donc avoir passé par trois phases: d'abord l'entente intervenue pendant la Conférence des premiers ministres et d'après laquelle il fut évidemment réglé qu'elle se composerait de délégués britanniques nommés par le gouvernement britannique devant recevoir leurs instructions du gouvernement britannique et faire rapport au gouvernement britannique, et que le Canada en ferait ou n'en ferait pas partie, selon la décision du gouvernement britannique. Puis il y eut la deuxième phase.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soulève la question de règlement. J'ai fait, sur le sujet dont l'honorable ministre ne cesse de parler et que je connais personnellement, une déclaration qu'il persiste à contredire. Il n'a pas le droit d'agir ainsi. J'ai déclaré qu'à la Conférence impériale je n'ai pas pris part à une entente d'après laquelle le Canada ne devait être représenté que par des délégués désignés par le gouvernement anglais et recevant leurs instructions de lui. Et une pareille entente n'a pas été conclue pendant que je faisais partie de la Conférence. Nos négociations à ce sujet ont eu lieu par écrit et j'ai affirmé dès l'origine que nous devrions nommer notre délégué et que celui-ci devrait recevoir ses instructions de nous.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucunement le désir de contredire mon très honorable ami; mais, force m'est d'avouer que, lorque le premier ministre de la Grande-Bretagne fait une déclaration qu'il publie dans le monde entier et que l'Australie reconnaît exacte, il me semble quelque peu difficile de ne pas admettre la vérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai...

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai à mon honorable ami que je n'ai pas assisté à la fin de la conférence.

M. MACDONALD (Pictou): C'est là une échappatoire.

L'hon. MACKENZIE KING: Puisque mon honorable ami allègue qu'il n'était pas présent, il ne devrait pas, il me semble, parler avec tant d'assurance de ce qui a eu lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'affirme ce que j'ai dit.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois rendre compte des choses auxquelles j'ai pris part, et de cela seulement.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. MACKENZIE KING: J'ignore ce dont mon très honorable ami doit rendre compte; mais je sais que cette Chambre a été prorogée assez tôt pour lui permettre d'assister aux délibérations de la Conférence; et je regrette qu'il soit tenu de dire qu'il n'a pas assisté à l'une des plus importantes séances.

Me permmettra-t-on de passer à un autre sujet qui a inquiété un peu mon très honorable ami. Je parle de la mention dans le discours du trône de la revision du tarif douanier. Au cours de ses commentaires, mon très honorable ami a dit à plusieurs reprises aux membres de la Chambre qu'ils ne doivent pas prendre trop à la lettre ce que contient le discours du trône, qu'ils seront probablement fort déçus avant la fin de la session. J'ai ses propres paroles sous les yeux. A un endroit, il a déclaré que l'optimisme suscité par le discours de Son Excellence s'effacera probablement en grande partie avant la fin de la session; que le discours se composait probablement en partie des promesse et des engagements oubliés. En termes graphiques, il l'a représenté comme un méli-mélo des lettres de l'alphabet.

Je ne m'étonne pas que mon très honorable ami ait cette opinion des déclarations que renferme le discours du trône, lorsque je songe à la manière dont ont été tenues les promesses que contenait celui de l'an dernier. Afin d'élucider le point de vue du présent gouvernement, me sera-t-il permis de citer à mon très honorable ami les passages des discours de l'an dernier et de cette année relativement à cette importante question du tarif? Le discours du trône soumis cette année par le Gouvernement est ainsi conçu:

Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette révision, dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la présente session.

Mon très honorable ami qualifie ce passage de " pâle et insignifiant ". Telles sont les épithètes qu'il applique à la mention de la revision du tarif que renferme le discours de Son Excellence. Je veux bien admettre que la rédaction de ce paragraphe ne traîne pas en langueur. Cependant qu'il me soit permis de rapprocher ce passage du paragraphe du discours de l'an dernier que mon très honorable ami a fait soumettre à la Chambre. Voici ce qui a trait au tarif:

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Ce passage n'est peut-être pas pâle et insignifiant; cependant, je préfère de beaucoup celui que mon très honorable ami a critiqué, qui signifie ce qu'il dit, à un passage qui, l'expérience l'a démontré, n'a aucun sens et est absolument mensonger, et dont aucun détail n'a été observé.

Quelles sont, demande mon très honorable ami, les modifications que l'on doit apporter au tarif? Il sait fort bien que le débat sur l'adresse ne se prête pas à la discussion de ces sortes de choses. Ce qui est promis, il peut compter qu'on le mettra à exécution au cours de la présente session et, de concert avec les autres membres de la Chambre et avec le pays en général, se réjouira de ce que l'on possède, dans la personne de mon honorable collègue des Finances (M. Fielding), l'homme qui, entre tous, possède l'entière confiance de la population canadienne, sans acception de partis, pour ce qui touche aux questions de finances et de tarifs douaniers.

Mon très honorable ami semble se formaliser de ce qu'au cours de la campagne je me sois servi, en traitant les questions tarifaires, d'une comparaison anodine pour préciser mon attitude à l'égard de la gestion des affaires publiques en général et sur le tarif en particulier. Il semble croire qu'en m'expliquant sur ces importantes choses d'intérêt public je n'aurais dû parler ni de carte ni de boussole, et il cherche à donner l'impression — c'est du moins la pensée qui m'est venue — qu'au cours de la campagne électorale j'avais, d'une manière ou d'une autre, adopté une attitude tout à fait nouvelle qui me fournissait une échappatoire pour ne point aborder l'étude des questions tarifaires, une attitude différente

de celle que j'avais prise antérieurement. Rappelant la convention de 1919, il a donné à entendre qu'un programme y fut tracé qui me liait nécessairement, et qu'au cours de la campagne je suis, de façon ou d'autre, devenu traître à la convention toute entière en ne tenant pas ce programme à la main pendant que je poussais la lutte et en disant que, abstraction complètement faite des conditions existantes ou du texte même du programme, je défendais celui-ci tel précisément qu'il avait été conçu.

Pour qu'il ne subsiste aucun doute relativement à l'attitude que je pris au moment de la convention de 1919 à l'égard du programme qui y fut arrêté, qu'on me permette de donner lecture du langage que je tins alors aux députés réunis en assemblée. Je tiens à la main un exemplaire du compte rendu de la convention libérale. A la page 199, mon très honorable ami trouvera ce qui suit:

> Je serais tout à fait indigne de la confiance que vous avez si généreusement manifestée si je ne me rendais pleinement compte de mon manque d'expérience parlementaire, de mon manque de préparation pour la vie publique, de ce qui me manque de mille et une manières pour remplir dignement les obligations de cette lourde charge, de ce grand honneur que vous m'avez conférés. Ces obligations, je désespérerais complètement de pouvoir même tenter de les remplir si je ne savais que celui qui accepte de devenir chef doit d'abord et surtout se faire volontiers le serviteur de tous et qu'en s'efforçant, ainsi animé du désir d'être utile, de répondre aux désirs de ceux qui l'ont choisi pour leur chef, il peut compter que les grandes forces réunies autour de lui le guideront et le conseilleront. . . . . Vous comprendrez, je l'espère, qu'en m'efforçant d'accomplir l'œuvre du parti libéral telle que ce parti, à mon sens, désire qu'elle s'accomplisse, je compterai sur les avis des plus marquants d'entre ses adhérents, des membres libéraux du Sénat et de la Chambre des communes, des chefs du parti dans les différentes provinces, des hommes représentatifs qui sont réunis ici, et que, de cette manière, je trouverai une boussole qui indiquera, et de façon certaine, la direction à suivre.
>
> S'il faut encore autre chose, ce qui manque, on le trouve dans le programme formulé par cette convention. Ce programme, mesdames et messieurs, est la carte sur laquelle est tracée la route souhaitée par le peuple canadien dont la volonté se trouve énoncée par les libéraux ici assemblés. Munis de cette carte et de cette boussole, oubliant le passé pour envisager l'avenir, poursuivons donc notre route, unis dans la majesté de notre force, aspirant sans cesse à une nouvelle et plus grande liberté, à une plus grande somme de droiture dans les affaires de la nation; toujours plus zélés et plus unis, poursuivons notre route jusqu'à ce ce que les principes et les politiques formulés en cette circonstance historique soient consacrés par la loi du pays.

Telle est l'attitude que je pris lorsque la convention de 1919 me fit l'honneur de me placer à la tête du parti libéral; c'est celle que j'ai observée au cours de la récente campagne électorale, et c'est celle que je garde encore aujourd'hui. Ces questions administratives, je ne les considère pas comme devant être décidées par un seul homme, estimant plutôt qu'elles méritent d'être examinées avec tout le soin et toute la réflexion dont sont capables des hommes professant des opinions différentes et délibérant entre eux; et tant que je serai dans la haute position que j'occupe aujourd'hui, je consulterai toujours les personnes habiles que sont mes collègues pour orienter ma conduite à l'égard de ces problèmes d'intérêt public et d'extrême importance.

Comme la question du tarif viendra sur le tapis en temps opportun et qu'il n'y a pas lieu de s'y attarder davantage, me sera-t-il permis de la laisser de côté pour m'occuper de celle des chemins de fer, que mon très honorable ami a aussi mentionnée? Le chef de l'opposition a déclaré que le discours du trône n'avait pas à parler des voies ferrées parce que cette question ne nécessite pas l'établissement de lois nouvelles.

Je suis sûr que si mon très honorable ami se rapporte à des discours antérieurs du trône qu'il a contribué à rédiger, il y trouvera des allusions à de nombreux sujets qui ne nécessitent aucunement de législation. Il a pu être inutile d'en faire mention pour la raison qu'il n'impliquait pas de législation, mais il importait que le pays et le Parlement fussent renseignés exactement, à l'ouverture des Chambres, sur les intentions du ministère relativement aux chemins de fer nationaux qui sont actuellement en notre possession, et l'endroit le plus approprié pour faire cette déclaration était bien dans le discours du trône. Si je ne me trompe, le Gouvernement a défini son attitude avec suffisamment de clarté pour être compris de tous les honorables députés de la Chambre. Toutefois, je rappellerai à mon très honorable ami que celui à qui incombe le devoir de discuter le problème des chemins de fer est bien le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy). Je préfère donc qu'il ait l'occasion d'adresser la parole aux membres du Parlement avant que j'ajoute quoi que ce soit touchant la signification de la coordination que l'on trouve dans le discours du trône. Je pense que la rédaction doit être parfaitement claire dans les esprits de tous les représentants. Et, s'il existe quelque doute au sujet des intentions du ministère, ce doute disparaîtra lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Kennedy) se sera fait entendre.

[L'hon. Mackenzie King.]

Néanmoins, je ne saurais laisser passer sous silence les observations de mon très honorable ami relativement à la situation des chemins de fer au pays. Si j'ai bien compris ses remarques, il a donné à entendre que lorsque son Gouvernement a pris les rênes du pouvoir, la nation était écrasée sous le poids des voies ferrées, et que c'est pour cela que nous sommes en présence, aujourd'hui, de ce grave problème des chemins de fer. Si mon très honorable collègue a raison, si, lorsque le ministère dont il faisait partie est arrivé au pouvoir, le pays était, pour me servir de ses paroles, encombré de chemins de fer, je ne puis m'expliquer comment il peut défendre la construction considérable des voies ferrées après 1911.

Laissez-moi vous citer un rapport qu'il reconnaîtra rapidement et qu'il ne pourra récuser. J'ai à la main le rapport de la commission ro ale qui a fait une enquête sur les chemins de fer et les moyens de transport au Canada, rapport rédigé par sir H. L. Drayton et M. W. M. Acworth. Le premier des deux est, je crois, l'honorable député qui siège à la droite du leader de l'opposition. Que dit dans ce rapport l'honorable député de York-Ouest (M. Drayton)? Voyons à la page 10:

En 1901, avec une population de 5,371,315, le Canada avait en exploitation 18,140 milles de chemins de fer; c'est-à-dire, environ 1 mille de chemin de fer pour 300 habitants. En 1911, la population s'était accrue de 34 pour 100 à 7,206,643 habitants, alors que le chiffre des milles de chemins de fer s'était élevé à 25,400, soit un accroissement de 40 pour 100, et 1 mille de chemin de fer pour 284 habitants. Depuis 1911...

C'est la date à laquelle le gouvernement dont mon honorable ami a fait plus tard partie, est arrivé au pouvoir.

Depuis 1911, la population, paraît-il, n'a pas beaucoup augmenté, mais le nombre de milles de chemins de fer en exploitation et en construction s'est élevé à 40,584. En d'autres termes, le Canada ne possède plus aujourd'hui...

C'est-à-dire en 1919.

...et en mettant la population actuelle à 7,500,000, que 185 habitants pour chaque mille de chemin de fer.

En sus de cette déclaration, j'ai ici le témoignage d'un citoyen qui a été entendu par le comité permanent des chemins de fer nationaux et de la navigation, à la dernière session du Parlement, le témoignage de M. A. J. Mitchell, l'un des directeurs et le vice-président du conseil d'administration du chemin de fer Nord-Canadien. A la page 107 du rapport de ce comité, voici ce que nous trouvons:

Durant l'année écoulée le 30 juin 1914 le chemin de fer Nord-Canadien a exploité 4,563 milles de voies ferrées qui ont rapporté des recettes brutes montant à $23,781,328. L'an dernier, en 1920, l'exploitation a compris 9,788 milles, et les recettes brutes ont été de $68,541,393. En d'autres termes, il y a eu, en 1920, deux fois plus de milles de voies ferrées en exploitation qu'en 1914. Pour parler exactement, le chemin de fer Nord-Canadien a ajouté à son parcours 5,225 milles depuis le 30 juin 1914.

Que mon très honorable ami n'oublie pas que 1914 est l'année qui a marqué la déclaration des hostilités. S'il fut jamais un temps où l'on aurait dû cesser la construction des voies ferrées, c'est bien à cette époque. Il va, sans doute, commencer à se rendre compte de la responsabilité de son ministère qui a autorisé la continuation de la construction des chemins de fer. Nous étions déjà encombrés par les chemins de fer, comme le dit mon très honorable collègue, et cependant, nous avons construit 5,225 milles de voies ferrées de plus. Mon très honorable ami attribue la responsabilité de la situation des chemins de fer à d'autres que ceux à qui elle appartient.

La position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est due, en grande partie, à ces travaux inutiles, durant une période où il aurait fallu les suspendre complètement.

De plus, cela est dû au fait que le gouvernement qui a succédé à celui de sir Wilfrid Laurier, au lieu de se mettre au diapason des grandes idées qui ont suggéré la construction du Grand-Tronc-Pacifique, et qui avaient en vue une grande route nationale reliant les eaux de l'Atlantique avec celles du Pacifique, de manière à ce que le pays en bénéficie industriellement, politiquement et commercialement—au lieu, dis-je, de se mettre au diapason de ces grandes vues, le gouvernement dont mon très honorable ami était membre a fait tout en son pouvoir pour amener l'insuccès de cette voie ferrée.

Mon très honorable ami nous a entretenus longuement cet après-midi de l'influence des administrateurs publics sur le plus ou moins de succès de l'exploitation d'Etat. Il m'a semblé qu'au moment où il parlait, il le faisait du fond du cœur, et en connaisseur. Il a eu à s'occuper de l'administration du Grand-Tronc-Pacifique et des autres chemins de fer, et il sait, peut-être mieux que n'importe qui en Canada, comment l'on peut faire échouer l'exploitation d'une voie ferrée, lorsque l'on ne veut pas la faire réussir. Je ne veux accepter aucune des insinuations, ni des conjectures de mon très honorable ami relativement aux intentions du gouvernement actuel dans son administration des chemins de fer nationaux. Nous nous proposons de mettre le réseau national sous

le contrôle du Gouvernement, réseau qui, comme le discours du trône l'indique, s'étend à travers toutes les provinces; le Gouvernement ne saurait rien entreprendre de plus juste, ni en des circonstances plus favorables. Nous le faisons en toute sincérité et dans l'espoir d'en faire un succès. Je dirai en toute franchise qu'il y a d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, tout autant, je le sais, que de l'autre côté, qui doutent beaucoup qu'une entreprise publique puisse réussir aussi bien qu'une entreprise privée. Mais il y en a d'autres qui croient le succès possible et en autant qu'il dépendra de ce Gouvernement-ci de démontrer ce que l'on peut accomplir sous le contrôle du Gouvernement, nous nous proposons de le faire.

Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami nous a parlé de la vente du blé. Il se plaint que le discours du trône ne mentionne pas la méthode que le Gouvernement se propose d'adopter pour faciliter la vente de cette importante denrée de l'Ouest canadien. S'il y a omission à ce sujet dans le discours du trône, c'est avec intention. Je crois avoir raison lorsque je dis que le très honorable leader de l'opposition a sa manière de voir, et il l'a exprimée, en ce qui concerne le moyen de disposer du blé; mais ses vues ne s'accordent pas avec celles de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). Je crois que d'autres aussi diffèrent de vues. Si je ne fais erreur, il y a trois opinions principales sur la disposition du blé. La première admet la vente avec contrôle obligatoire, comme nous l'avions en 1919. La deuxième préfère la vente avec contrôle volontaire, c'est celle préconisée par mon très honorable ami durant la campagne électorale. La troisième favorise plutôt la vente sous un régime de coopération des cultivateurs eux-mêmes, c'est celle adoptée par les compagnies coopératives, comme la United Grain Growers dont l'honorable député de Marquette est le président, et la Saskatchewan Co-operative Company, lesquelles prétendent que ces compagnies coopératives devraient disposer elles-mêmes des récoltes. Voilà donc trois opinions différentes, chacune ayant droit d'être prise en considération. Le Gouvernement désire faire de son mieux dans l'intérêt de l'Ouest canadien. Serait-il possible dans les circonstances actuelles de trouver un meilleur moyen de s'assurer de ce qui serait le mieux à faire dans l'intérêt de ces compagnies que de soumettre la question, pendant la présente session, au Comité permanent d'Agriculture, qui serait autorisé à l'examiner à fond, afin qu'il puisse faire connaître à la Chambre laquelle de ces méthodes il recommanderait, si toutefois, il en recommande, ou toute méthode avantageuse qu'il pourrait recommander. Je puis dire que le Gouvernement a décidé d'adopter ce moyen de régler cette importante question. J'espère que dans ce comité nous aurons des représentants de tous les groupes parlementaires afin que les principes adoptés soient basés sur les meilleurs renseignements obtenus.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir abordé tous les points discutés par mon très honorable ami, au cours de ses observations. Il a fait allusion à la réduction du tarif de marchandises, mais je m'en vais remettre cette question jusqu'à ce que mon collègue, le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) ait eu l'occasion de parler. Je pourrais cependant faire remarquer que bien qu'il soit absolument vrai, comme l'a dit le leader de l'opposition, que la commission des chemins de fer a le pouvoir de réglementer les taux de chemins de fer, il n'y a rien qui empêche le gouvernement d'employer son influence dans le but de réunir les différentes compagnies de chemins de fer, afin qu'elles adoptent de leur propre gré une méthode qui aurait pour objet la réduction des tarifs-marchandises sur les principales denrées, au meilleur avantage des parties intéressées.

C'est ce qui a été fait, et nous espérons que les compagnies de chemins de fer comprendront la sagesse d'opérer bientôt une diminution des tarifs de transport des principales denrées. Si le projet échoue, il appartiendra alors au Parlement de trouver d'autres moyens qui seront peut-être plus efficaces.

Mon très honorable ami a terminé ses observations, en parlant longuement des négociations qui se sont poursuivies avant la formation du présent cabinet. Il m'avait reproché, un peu auparavant, d'avoir donné une interprétation un peu large au mot "libéralisme"; en vérité, il est allé jusqu'à dire que j'avais fait de ce terme l'équivalent presque de la "malhonnêteté politique". Me permettra-t-on de dire à mon très honorable ami qu'au moins, je n'ai jamais rougi du nom du parti auquel j'ai pu appartenir. Au temps où mon honorable ami faisait partie d'un ministère antérieur, ce ministère fut d'abord désigné libéral-conservateur. Bientôt, on eut des doutes sur l'opportunité de cette appellation et mon très honorable ami fut au nombre de ceux qui contribuèrent à donner au nouveau gouvernement le nom d'"unioniste".

On conserva ce nom durant un certain temps, mais il tomba dans une plus grande défaveur, et quand le prédécesseur de mon très honorable ami démissionna, c'est lui, je pense, qui eut l'idée d'insister pour donner un autre nom à ce parti, celui de "national, libéral et conservateur". Quel qu'en fût le sens. Ce fut son premier acte, en devenant chef du gouvernement. Maintenant, on m'assure que le parti de mon très honorable ami vient de tenir un autre caucus et que, cette fois-ci, il a insisté sur un autre changement de nom. Une fois encore, il appelle son parti "libéral-conservateur". J'ignore le sens qu'on peut attribuer au mot "libéral" dans l'espèce, mais à en juger par la mentalité des partisans de mon très honorable ami, en ce moment, je dois dire que pour ma part, jamais je ne prêterais au mot "libéral" une signification assez large pour qu'il puisse s'appliquer à aucun d'entre eux. Quant à parler de "malhonnêteté politique", je crois que mon très honorable ami devrait venir de l'avant désigner ses partisans sous leur véritable nom, des "torys", un parti tory de l'ancien type. Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui suggérer de montrer un peu plus de réserve dans sa critique des déclarations de ses advxersaires. Entre tous, il prête le plus large flanc à la critique; nul plus que lui n'est coutumier d'exagérations et de diatribes.

Quant aux pourparlers qui ont précédé la formation du Gouvernement, laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai rien à cacher; réellement je suis trop heureux d'avoir l'occasion de répéter sur le parquet de la Chambre ce que j'ai dit déjà publiquement. Je me demande si le chef d'un gouvernement est tenu d'une façon ou d'une autre à expliquer les pourparlers qui ont trait à la formation d'un ministère; d'un autre côté, je suis bien prêt, en vue de satisfaire la curiosité de mon très honorable ami, à lui en faire le récit le plus complet et le plus sincère.

Quand on m'invita à former un gouvernement, j'ai naturellement, monsieur l'Orateur, envisagé la situation telle qu'elle se présentait, à la suite des élections. Je constatai que dans trois des provinces de l'Ouest la représentation se composait de progressistes, sauf deux ou trois exceptions. Durant la campagne j'ai entendu et j'ai lu dans un certain nombre des journaux, des déclarations faites par des candidats allant à dire qu'en leur qualité de progressistes ils étaient réellement des libéraux; que leur point de vue en était un véritablement libéral. J'étais parfaitement sincère quand je disais—ce que je répète, ici—ma conviction qu'un grand nombre des honorables députés qui appartiennent au parti progressiste se considèrent comme étant les libéraux progressistes. Puis-je dire qu'en tant que le mot "progressiste" indique une attitude, mes honorables amis du parti fermier trouveront le présent Gouvernement en complète sympathie avec eux. A mon sens, le mot "libéral" a toujours signifié et représentera toujours le progrès. Dans la mesure où mes amis progressistes emploient le terme "progressiste", comme indiquant une attitude à prendre sur les questions soumises à la délibération du Parlement dans la mesure que ce mot est synonyme de "libéral", ils trouveront ce Gouvernement en parfaite sympathie avec eux. S'agit-il, par ce mot, de désigner un groupe, il peut exister une divergence entre nous, car le libéralisme implique un point de vue qui embrasse non seulement une classe, mais encore les représentants de toutes les classes qui sont d'accord sur des questions publiques. Ce que j'ai dû envisager, en formant mon gouvernement, se rattachait à la circonstance que je viens de mentionner; que dans trois provinces, la représentation était presque exclusivement progressiste.

A mon avis, rien ne serait plus malheureux pour ce Dominion, si aucune de ses parties avait raison de croire qu'elle n'aurait pas voix au chapitre dans les conseils de la nation. L'idée maîtresse de la Confédération serait mise en péril si un groupement considérable de cito ens, un groupement considérable de citoyens, une vaste section du Canada penseraient avec raison qu'ils n'ont pas la représentation voulue dans l'élaboration des diverses politiques nationales et l'expédition des affaires publiques. J'ai donc désiré, en ce qui concernait le Gouvernement que je m'efforçais de former, que l'ouest du Canada ne pût jamais accuser le parti libéral de ne pas avoir adopté une attitude généreuse envers ceux qui avaient combattu certains de ses partisans. Alors, monsieur l'Orateur, j'ai appris à ceux que je croyais des représentants autorisés de l'état d'âme et des opinions des progressistes que je songeais à admettre dans mon ministère des membres du parti progressiste qui jouissaient de sa confiance. Toutefois, j'ai fait bien comprendre que cette représentation ne serait possible qu'à la condition qu'ils se ralliassent au ministère libéral.

J'étais d'une sincérité absolue lorsque, durant la campagne, j'ai dit que, selon moi, les coalitions étaient une erreur. Contentons-nous de mentionner le ministère de mon honorable ami, et nous verrons com-

bien les coalitions coûtent cher, tous les compromis qu'elles exigent et le peu qu'elles rapportent.

Ce qu'il faut au pays, et je crois que la coutume parlementaire britannique l'a amplement prouvé, c'est un gouvernement suffisamment inspiré d'un seul esprit et assez fort pour adopter des programmes d'une grande importance nationale, tout en les mettant en vigueur de façon à doter le pays d'un ministère honnête et puissant. Telle a été mon attitude à l'égard de nos amis de l'Ouest dans la formation du Gouvernement. C'est encore cette attitude que je prends aujourd'hui et que je garderai tant que je serai intéressé à l'administration de la chose publique. Tous les citoyens du pays qui se font les champions des idées libérales auront droit à une place aux conseils de la nation, mais c'est à eux de dire si, oui ou non, ils veulent que leurs opinions soient regardées comme libérales, ou si leurs principes sont autres.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que je veux dire: voulons-nous voir le Canada heureux, uni et prospère, efforçons-nous, en tout temps, de donner autant que possible le droit de représentation aux divers groupes d'opinions dans l'expédition des affaires de l'Etat. Je regrette que nous n'ayons pas, actuellement, de représentant de ce groupe considérable de l'Ouest. Je l'avoue en toute franchise et je le dis simplement parce que je sens que plus seront unis tous ceux qui sont opposés au toryisme, plus nous aurons de succès dans l'accomplissement des divers programmes libéraux. Mais ce que nous n'avons pu faire comme ministère, j'espère que nous l'obtiendrons au Parlement. En d'autres termes, j'espère que le Gouvernement pourra bien faire comprendre aux honorables députés que ce cabinet ne se considère pas comme un groupe de surhommes imposant ses volontés à la Chambre, mais comme un comité des Communes responsables devant la Chambre, désirant la discussion la plus libre et la plus complète possible des affaires publiques, voulant l'exécution des volontés et des désirs de la Chambre des communes, autant que cela est en son pouvoir.

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que je partage l'avis de l'honorable proposeur de l'adresse (M. McMurray): le pays, dit-il, est reconnaissant envers la province sœur de Québec pour avoir donné, dans l'une de ses circonscriptions, une place au Parlement et dans le cabinet à un homme d'Etat qui, durant de nombreuses années, a occupé le poste de premier ministre de la province de l'Alberta. Mes amis de l'Alberta qui siègent en face de moi, avoueront qu'il a joui de la confiance des citoyens de cette province, à tel point que cette confiance a rarement été surpassée, en dépit des circonstances qui ont limité le nombre des représentants de l'Ouest dans le cabinet. Je veux parler de mon honorable ami de Regina (M. Motherwell) qui, durant treize ans, a été ministre de l'Agriculture, dans la province de la Saskatchewan, et maintenant ministre de l'Agriculture du Canada; et aussi de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui, comme je viens de le dire, a été durant plusieurs années premier ministre de la province de l'Alberta. En dépit du nombre restreint des titulaires, on se rend compte que l'opinion de l'Ouest est représentée dans le conseil et que, en tout temps, nous donnerons toute l'attention voulue à ses besoin et à ses justes aspirations.

[L'hon. Mackenzie King.]

Nous avons un grand pays, mais pour le garder dans cet état il faut que toutes les parties qui le composent soient unies et heureuses. Ce sera là, monsieur l'Orateur, au-dessus de tout, le but de mon ministère. Il verra à ce que toutes les nuances d'opinions, sauf celles auxquelles nous sommes diamétralement opposés, à ce que toutes les diverses opinions libérales et progressistes, soient dûment respectées dans l'élaboration et l'application de la politique ministérielle. Ce qui m'engage à croire qu'aujourd'hui que nous avons un nouveau gouvernement, nous pouvons entrevoir une nouvelle ère de prospérité, de contentement et de bonheur et par-dessus tout, d'union dans notre Dominion.

La séance est levée à dix heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi, 14 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

SÉANCE DU MERCREDI

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose, secondé par l'honorable M. Fielding:

Que le mercredi, 15 de mars courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dois dire au sujet de cette motion qu'au cours

des Parlements précédents la Chambre se réunissait à deux heures au lieu de trois. Néanmoins, l'expérience tend à démontrer que cette avance d'une heure était une cause d'ennuis et de confusion, et je crois que cela conviendrait beaucoup mieux aux députés de voir la Chambre se réunir les mercredis à la même heure que les autres jours de la semaine.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: C'est là apporter un changement à un ancien règlement de la Chambre, mais pour essayer je ne vois rien qui s'oppose au changement proposé à l'heure actuelle.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GRAINS.

L'hon. M. CRERAR: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander à mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Robb) si la commission royale d'enquête sur les grains nommée par le gouvernement précédent et connue dans l'ouest du Canada sous le nom de commission Hyndman a fait un rapport au Gouvernement et si ce rapport sera mis à la disposition de la Chambre. Je voudrais aussi demander si le Gouvernement a une copie des témoignages recueillis et si on a l'intention de soumettre ces témoignages à la Chambre.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Il y a dans le département une correspondance très volumineuse mais aucun rapport définitif. Les frais d'impression de ces témoignages seraient considérables. Je ne vois aucune objection à remettre ces documents à mon honorable ami s'il le désire et si la Chambre décide d'autoriser la dépense de l'impression, je ne vois pas d'empêchement à ce que cela se fasse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander au ministre si c'est l'intention du Gouvernement que la commission continue son travail?

L'hon. M. ROBB: La commission du blé a discontinué apparemment son propre travail. Les éléments lui manquent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous dites la commission du blé?

L'hon. M. ROBB: La commission des grains.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

L'hon. M. CRERAR: Les premières paroles que je prononcerai cet après-midi seront consacrées à vous féliciter de votre élévation à la position de "first commoner" de la Chambre. La charge d'Orateur dans la plus grande assemblée délibérante de la nation comporte une énorme responsabilité. Je crois que la Chambre a été heureuse dans son choix, monsieur l'Orateur, et je ne doute pas que les honorables député ne vous aident à maintenir l'ordre et le décorum qui sont nécessaires à la conduite régulière des affaires publiques.

Il est juste aussi que je me joigne au chef de l'opposition (M. Meighen) et au premier ministre (M. Mackenzie King) dans les paroles qu'ils ont prononcées au sujet de la nomination de Son Excellence lord Byng comme Gouverneur général du Canada. Un grand nombre parmi nous se souviennent avec plaisir du dernier Gouverneur général, le duc de Devonshire. Je ne doute pas que le Gouverneur général actuel ne soit bientôt, de la part de tout le peuple canadien, lobjet de cette estime et de ce respect qu'il a su gagner si rapidement parmi les soldats canadiens quand il était leur chef au front.

Je désire également—et j'éprouve une satisfaction particulière à le faire—adresser un mot de bienvenue de la part de mes collègues du parti progressiste à la première dame qui est membre de cette assemblée. J'estime qu'il convient particulièrement, monsieur l'Orateur, que la première femme appelée à siéger à la Chambre des communes, étape remarquable dans la voie du progrès, appartienne au parti progressiste.

Nous avons donné récemment aux femmes du Canada le droit de vote. Je suis un adepte fervent de cette réforme, je crois que les femmes du Canada peuvent contribuer beaucoup à la vie publique du pays et je ne doute pas que notre nouveau membre ne prenne une part considérable aux travaux de la Chambre.

Je veux aussi adresser mes félicitations, non seulement parce que c'est l'habitude, mais parce que je crois qu'on peut sincèrement les offrir dans l'occasion actuelle, à l'honorable député qui a proposé (M. McMurray) et à celui qui a appuyé la motion que nous prenons en considération. Ce n'est pas une épreuve facile pour un nouveau député de prendre la parole pour la première fois dans cette Chambre. Je me souviens

de ce que j'ai éprouvé à cette occasion. Mais je sais que j'exprime le sentiment général de toute la Chambre quand je dis que l'honorable député de Winnipeg-Nord s'est fort bien acquitté de son devoir. Malheureusement pour moi je ne parle pas la belle langue de mes honorables amis de Québec et il ne m'a pas été possible de suivre dans le vrai texte le discours prononcé par mon honorable ami qui a appuyé la motion. Mais je tiens à dire que parmi les nombreux discours admirables que j'ai entendu prononcer en français aucun n'a fait autant d'impression sur moi que le discours de mon honorable ami.

Il convient que je mentionne les discours de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) et de mon honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King). Si les discours qu'ont prononcés hier nos honorables amis sont une indication, monsieur l'Orateur, de ce que nous réservent la session et ce Parlement, je peux bien croire que nous allons passer des moments intéressants.

J'aurais aimé toutefois à entendre le débat porter plus à fond sur les graves problèmes qui s'imposent à l'attention du pays. Les délibérations du Parlement sont d'une nature très sérieuse et j'espère bien que nos honorables amis prendront en bonne part le conseil que je me permets de leur donner et qui est celui-ci: Nous ferions bien à l'avenir de porter une attention plus sérieuse aux grands problèmes que le Canada est appelé à résoudre.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) s'est étendu assez longuement sur la nature de la campagne qui a été menée par les partisans du Gouvernement dans certaines parties du pays. Eh! bien, moi aussi j'ai acquis quelque expérience à ce sujet aussi bien que mon très honorable ami le chef de l'opposition. Je me permettrai d'ajouter toutefois, qu'il habitait lui-même une maison de verre au moment où il a porté ces accusations. Pour ma part, je suis d'avis que les campagnes électorales, tant au provincial qu'au fédéral, devraient se borner autant que possible à une discussion claire et honnête des questions soumises à l'approbation du peuple. Voilà l'unique façon, à mon sens, d'assurer au pays le meilleur gouvernement qu'il soit possible d'obtenir.

Je n'ai aucune sympathie pour le caractère de la campagne que quelques-uns de nos honorables amis de la droite ont menée dans la province de Québec au sujet de la conscription et du tarif douanier. Dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est sur quelle base a-t-on fait reposer la campagne qui a été menée contre les candidats du parti progressiste? On nous a combattus sous le couvert de rapports absolument faux. Dans l'Ouest canadien, il a été fort peu question des actes de l'ancien gouvernement et de la question tarifaire au cours de la dernière élection. J'ai découvert pendant la dernière lutte électorale que j'étais devenu un homme absolument dangereux pour la sécurité du pays et, si certaines des accusations qui ont été portées contre quelques-uns de mes collègues et moi-même au cours de la dernière élection dans l'Ouest étaient exactes, je n'occuperais certes pas un siège ici à l'heure qu'il est.

Je le répète donc, efforçons-nous de chasser ces préjugés de notre pensée, car des questions graves et essentielles intéressent le pays à cette heure. Concentrons toute notre attention sur ces importantes questions et tâchons de trouver une solution à ces problèmes qui soit dans l'intérêt bien compris du pays. C'est là l'unique moyen, à mon sens, de nous acquitter des responsabilités que nous avons assumées envers nos commettants.

Nous avons assisté à un changement de gouvernement et nous attendrons avec intérêt, afin de nous rendre compte des bénéfices que le pays retirera de ce changement de régime. Et ceci m'amène à discuter une question à laquelle le premier ministre ainsi que le chef de l'opposition ont fait allusion hier. Je veux parler de la question des pourparlers qui ont été ou plutôt qui sont censés avoir été entamés entre le Gouvernement et votre serviteur assisté par d'autres représentants du parti progressiste élus à la dernière élection. Mon honorable ami le premier ministre était animé pourtant, à mon avis, du désir sincère de servir les meilleurs intérêts du pays.

Je ne saurais corroborer sa déclaration quand il affirme qu'il a insisté sans équivoque au cours des négociations sur le fait qu'il entendait former un ministère strictement libéral. Dès le début, les pourparlers ont porté sur la composition et le programme du ministère, et c'est là le point essentiel, à mon avis. Je me soucie fort peu quelle est l'étiquette du gouvernement qui détient les rênes du pouvoir, du moment que le pays bénéficie de la législation et des méthodes d'administration qu'il exerce. J'ai souvent différé d'opinion avec mon très honorable ami le chef de l'opposition, qui a fait de gracieuses allusions hier, du moins c'est la conclusion découlant de ses remarques, à l'égard des collègues qui m'entourent; mais

en dépit de ces divergences d'opinion très prononcées, que j'ai eues avec mon très honorable ami (M. Meighen), je serais prêt à lui donner mon concours de même qu'à n'importe qui à l'heure actuelle, afin d'assurer au pays les lois et les méthodes administratives dont il a besoin. Cependant, je donnerais mon concours en m'appuyant sur des principes et un programme bien arrêté. J'ai communiqué à mes amis politiques, comme c'était mon devoir de le faire, les propositions qui m'avaient été soumises. Nous avons examiné ces propositions qui furent discutées à fond; cependant, ces débats en sont restés là et nous sommes ici aujourd'hui à titre de parti indépendant soutenant les principes dans lesquels nous avons foi et prêts à travailler à la diffusion de ces principes par tous les moyens honnêtes et légitimes dont nous disposons.

La presse et la députation se sont demandé quelle attitude prendrait le parti progressiste. Son attitude est bien simple, il ne fera pas d'opposition pour le plaisir d'en faire, il aidera, de toutes ses forces, au triomphe des mesures qu'il jugera bonnes, et il combattra le ministère quand celui-ci voudra en adopter de mauvaises ou négligera d'en adopter de bonnes. J'espère, et les paroles du premier ministre me donnent raison d'espérer que l'attitude du ministère au sujet des grandes questions d'intérêt vital dont je vais bientôt parler méritera l'appui du parti progressiste. Si, toutefois, elle ne le mérite pas, nous devrons le lui refuser.

Il faut au Gouvernement un temps raisonnable pour orienter sa politique et adopter un programme. Formé depuis quelques mois seulement, il n'a guère pu se mettre au fait de toutes les questions d'administration publique ni tracer sa ligne de conduite, d'une manière définitive avant la session actuelle.

Je ferai allusion, en assez peu de mots, aux sujets traités dans le discours du trône. Ce discours est satisfaisant et le chef de l'opposition n'était guère fondé à en critiquer la partie où il est question du tarif, le discours du trône de l'an passé nous donnait à entendre qu'on allait soumettre au Parlement des propositions définies, au sujet du tarif. Celui de cette année n'indique clairement la politique du ministère que sur une couple de points. Par exemple, il y est dit que plusieurs services de la défence du Canada devraient être coordonnés ou réunis, et placés sous la direction d'un seul et même ministre. C'est là un pas dans la bonne voie et je suggérerais au premier ministre et à ses collègues d'appliquer ce procédé à d'autres départements du service. Ce pays est trop gouverné. Les Etats-Unis ont une population d'environ cent dix millions et les frais de l'administration fédérale y sont relativement beaucoup moins élevés qu'au Canada. Puisse le ministre de la Milice réduire son budget autant que possible. J'ai blâmé l'ancien gouvernement de ne pas assez pratiquer l'économie, surtout dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. J'espère que nous n'aurons pas à faire la même critique à l'adresse du ministère actuel.

Le discours du trône parle de l'Etat de crise qui règne dans le monde entier. Ce mot nous est devenu familier et nous en avons tous reconnu la justesse en mettant la main à nos goussets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Cette marque d'approbation de la part de l'ancien ministre des Finances me fait plaisir, l'exercice de sa charge l'a si bien éclairé sur cet état de choses.

Le discours du trône traite aussi de l'état de l'agriculture, qui constitue, actuellement, un problème très sérieux, comme le sait le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Il suffit de jeter un regard sur le pays, sur les grandes industries que nous avons établies, pour conclure que la prospérité dépend vraiment de l'agriculture, et que le commerce languit et dépérit si l'agriculture n'est pas florissante.

Quelle est la situation actuelle?

Je ne crains pas de dire que la plupart des cultivateurs du Canada occidental, de ce coin du Dominion que je connais le mieux, n'ont pas réussi à boucler leur budget, l'an dernier. Je crois qu'il en a été ainsi dans d'autres parties du pays, et que s'ensuit-il? Il s'ensuit que les portes de nos manufactures sont closes, qu'il y a du désœuvrement dans nos grandes villes et que nos voies ferrées sont privées d'une clientèle suffisante. A une session antérieure, j'ai cité à la députation des calculs qui indiquaient la valeur de nos exportations agricoles comparées à l'ensemble des ventes du Canada à l'étranger. L'examen des faits dans le détail démontre d'une façon probante que l'agriculture est notre principale industrie et que le succès de toutes nos autres entreprises et opérations commerciales est intimement lié au sort de la culture du sol.

Je suis bien aise de relever ce passage dans le discours du trône:

Il est évident que des marchés et des facilités d'y arriver adéquats et des taux réduits de transport et de production sont à la base du problème.

A n'en pas douter, le perfectionnement de nos méthodes de culture et d'exploitation, l'amélioration de notre bétail accroîtront la prospérité et les bénéfices de la classe agricole; cependant, il n'en est pas moins vrai que les choses mêmes qu'on mentionne ici sont essentielles au succès de l'agriculture canadienne. Le passage que j'ai cité déclare que des débouchés suffisants sont un élément du problème. Cela ne souffre aucun doute. Je ne saurais comprendre comment un pays tel que le Canada, dont la moitié des habitants s'adonne à l'exploitation agricole, pourrait avoir des marchés trop nombreux ou des débouchés trop vastes.

Je me demande si le récent voyage du ministre des Finances à Washington était opportun. C'est à lui d'en juger, il va sans dire, cependant, je tiens à le féliciter de son désir de favoriser de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis pour ouvrir des débouchés à notre production agricole. Je doute que le ministre des Finances ait en cela l'appui de son entourage; mais si mes paroles peuvent avoir du poids auprès de lui, j'exprimerai l'espoir de le voir poursuivre cette excellente démarche et ouvrir, si faire se peut, ce marché aux denrées du Canada.

Je ne partage pas le sentiment du chef de l'opposition qui a brièvement soutenu, hier, que la réciprocité ne vaudrait rien pour les cultivateurs canadiens. Je ne saurais concevoir comment on peut soutenir cette thèse à la lumière de faits qui crèvent les yeux. Si mes souvenirs sont fidèles, nous avons exporté aux Etats-Unis, il y a deux ans, 350,000 bestiaux de plus d'un an. Lorsque les Américains, nos voisins, ont établi le tarif d'urgence Fordney, les portes de ce marché ce sont fermées, et qu'est-il arrivé? Les cultivateurs canadiens ont été privés de ce débouché; les prix des bêtes à cornes, ont baissé sur les marchés du pays. Cela est-il un avantage pour le Canada, oui ou non? Est-il de l'intérêt de ce Dominion que les cultivateurs obtiennent les plus hauts prix pour leurs bestiaux et leurs céréales? Je suis d'avis que cela est avantageux car le cultivateur, lorsqu'il a de l'argent dans sa bourse, fait des emplettes chez le marchand et achalande les voies ferrées. Par conséquent, le champ des opérations commerciales s'agrandit et le pays entier en

profite. Tel est le résultat inévitable; aussi, ce dont le Canada a le plus besoin aujourd'hui, ce sont de plus vastes débouchés.

Le discours du trône parle aussi de la nécessité de plus grandes facilités d'atteindre les marchés. Le Gouvernement, j'imagine, a en l'idée la vente des blés canadiens. J'espère que sa pensée a plus d'ampleur encore. Le système coûteux de distribution des produits de la culture du sol, ainsi que de tous les articles de consommation, est, de nos jours, du Canada, l'un des pires inconvénients et l'une des causes de la vie chère. J'ai une grande confiance dans la coopération volontaire des nôtres pour la suppression de cet inconvénient. J'admets que, parfois, l'intermédiaire remplit un rôle utile; cependant, lorsqu'une masse de producteurs et de consommateurs doit faire vivre une nuée d'entremetteurs, la situation laisse à désirer. A ce sujet, j'espère que le Gouvernement songe à créer et à favoriser l'action coopérative.

Je tiens à parler surtout de la vente de nos blés. L'an dernier, la situation était déplorable. La députation le sait, dans le Canada occidental, non seulement parmi les producteurs, mais parmi nombre de négociants, l'opinion prévaut généralement que la commission canadienne des blés devrait être rétablie provisoirement, afin de faire face à cette situation. Eh bien, le premier ministre a éveillé mon intérêt quand il a déclaré que toute la question de la vente des blés sera soumise au comité de l'agriculture. J'aimerais que cela se fît à aussi bref délai que possible, afin que les divers aspects de la question pussent être l'objet d'investigations complètes. Le très honorable chef de l'opposition a fait montre de sens en suggérant la formation volontaire d'un syndicat du blé sous la surveillance de l'Etat; je doute cependant que le meilleur et le plus sûr moyen d'assurer l'écoulement constant de notre blé réside dans un tel syndicat ou même dans une commission fédérale des blés.

Il m'a été récemment donné de constater aux Etats-Unis l'étendue des progrès que nos voisins ont accomplis en multipliant les syndicats coopératifs pour l'écoulement de ce que produisent ou consomment les cultivateurs américains: fruits, grains et autres denrées. L'année dernière, le gouvernement fédéral des Etats-Unis a rendu de réels services à ces syndicats en les aidant de ses deniers à effectuer leurs ventes. Il l'a fait en rétablissant la War Finance Corporation qui, on s'en souvient, était à l'œuvre pendant la durée des hos-

tilités. Le Gouvernement serait heureusement inspiré s'il s'occupait de rechercher les moyens de prêter une aide semblable. Je dois lui dire tout de suite qu'il se heurtera au mauvais vouloir des banques canadiennes, mais les banquiers n'ont pas le monopole de la sagesse en matière financière. La question mérite que le Gouvernement la mette à l'étude; il y a là un champ dont l'exploration, j'en suis sûr, serait éminemment utile au pays.

Cette déclaration donne aussi à entendre qu'il y aurait lieu de réduire le coût de la production. Je me plais à voir en ceci un signe avant-coureur du dégrèvement des machines agricoles. Il faut de toute nécessité réduire les frais de production. Que l'on juge sage d'ajouter à la cherté du matériel d'exploitation nécessaire au cultivateur, cela me passe. Le monde traverse une période de profonde transformation. Avant la guerre, on le sait, la Russie, avec ses 160 ou 170 millions d'habitants, était du nombre des nations qui nous faisaient la plus redoutable concurrence dans la fourniture des céréales à l'Europe. Depuis la guerre, elle ne tient plus de place sur les marchés européens; mais on voit aujourd'hui à certains indices que sa restauration est commencée, si toutefois elle n'est pas déjà en bonne partie accomplie. Dans quelques années, cette nation, que la famine et la peste affligent si profondément à cette heure, produira le blé et nous fera concurrence dans le monde entier.

Je le dis au premier ministre et à ses collègues du cabinet: la question des moyens à prendre pour réduire les frais de production est celle qui mérite au plus haut point de fixer leur attention; quand ils en auront abordé l'étude, ils connaîtront que l'un de ces moyens réside dans le dégrèvement complet des instruments aratoires.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et son honorable collègue de l'Agriculture (M. Motherwell) sont parfaitement au fait des besoins de nos populations de l'Ouest. Puisque, au dire de quelques-uns, les Etats-Unis ont relevé les droits de douane sur nos blés et notre bétail, nous devrions user de représailles en opposant une plus haute barrière à l'importation de leurs produits. Quelle absurdité! Cela revient à dire qu'à cette heure où les cultivateurs canadiens se trouvent exclus de la place américaine et mis dans une situation embarrassante, on veut leur venir en aide—comment?—au moyen d'un relèvement des droits de douane, en ajoutant à la cherté de leur outillage. Le simple bon sens exige que l'on s'efforce de faire face à la situation en réduisant le coût des choses dont le cultivateur a besoin pour poursuivre son exploitation.

Ce même paragraphe nous fait penser au coût du transport, question que, à en juger par le discours du trône, le Gouvernement a déjà mise à l'étude. Je me plais à espérer, monsieur l'Orateur, qu'il s'en occupera de façon utile. En notre pays, ce qui entrave le plus sérieusement le commerce et l'industrie, c'est l'excessive cherté du transport. Il y a eu de ce côté-là relèvement considérable des tarifs. Je ne discuterai pas aujourd'hui la question de savoir si ce relèvement est motivé ou non. La raison qu'on avait de l'effectuer réside principalement dans la situation particulière qui prévalait dans le temps; mais quand, par exemple, un cultivateur de l'Alberta expédie son avoine à Fort-William et constate qu'à ce dernier endroit on lui prend presque la moitié du prix de son avoine pour solder les frais de transport, je dis que c'est un état de choses absolument contraire à la prospérité du pays. Cette question des tarifs devrait donc occuper l'attention du Gouvernement, et, si les ministres ne sont pas en mesure de la résoudre, il faudra que la Chambre s'en charge elle-même.

Le tarif douanier fait prévoir certaines modifications. J'ai lu ce paragraphe attentivement, monsieur l'Orateur; j'ajouterai même que je l'ai relu plusieurs fois. La rédaction en a été faite avec soin. Il annonce, j'espère, un abaissement des droits. Je ne saurais croire un instant, que le Gouvernement songe à les augmenter. Je souhaite que cela n'ait pas lieu, bien que, après avoir lu les discours de certains membres du cabinet depuis la formation du ministère, je me fasse certaines réserves même sur cette question. Si je tiens ce langage, c'est que j'ai devant moi un article de la *Gazette* de Montréal, en date du 3 février, donnant le rapport d'une assemblée de l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, à laquelle était présent le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Il y a prononcé un discours, et je citerai le rapport de la *Gazette*, un vieux journal. Actuellement, il n'est pas loin d'être en excellents termes avec mes honorables collègues du ministère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que l'ex-ministre des Finances en éprouve quelques regrets. Il n'y a pas que la *Gazette*, mais on voit aussi que le *Star* de Montréal a

adopté une attitude fort amicale à l'égard du nouveau cabinet.

M. JACOBS: Amitié intéressée.

L'hon. M. CRERAR: Je suis loin d'être sûr que mon honorable ami de Brome (M. McMaster) y trouvera son avantage mais, quoi qu'il en soit, je tiens à parler de ce rapport du discours du ministre de la Justice. Voici:

Sir Lomer Gouin a fait observer que, de 1900 à 1914, l'importation des chaussures de fabrication étrangère, a augmenté de 700 p. 100 et que les femmes—qui ont maintenant leur part des droits et des devoirs civiques—étaient cause de cette importation des Etats-Unis, l'an dernier, de 500,000 paires de chaussures au prix de $1,700,000.

Très grave offense. Il a ajouté, et je prie les honorables députés de bien remarquer ce qui suit:

Pour cette raison, a-t-il dit, nous comprendrons facilement que nos manufacturiers canadiens devraient insister sur une protection raisonnable leur assurant la survivance d'une industrie aussi ancienne que le pays. En effet, c'est sur notre commerce domestique seul, ou à peu près, que nos industries doivent compter.

Et ainsi de suite. Je n'ai jamais entendu prêcher au pays de doctrine plus protectionniste. J'espère bien que ce n'est pas celle qui guidera le ministère lorsque l'heure sera venue d'étudier la révision du tarif. Les droits doivent être diminués et de beaucoup.

Au cours de la campagne électorale, on a prétendu que je me faisais le champion d'un libre-échange absolu et que, si le parti progressiste arrivait au pouvoir, les droits disparaîtraient sur-le-champ. Jamais aucun progressiste n'a songé à cela. Je suis convaincu que le principe de la protection ne convient pas à ce pays comme politique fiscale, et que le Canada ne donnera pas sa pleine mesure de développement sous l'égide de la protection. J'avoue qu'il faudra longtemps encore avoir recours aux droits douaniers pour la perception de nos revenus. Cependant, un tarif basé sur le principe et les besoins du revenu est tout autre qu'un tarif qui s'appuie sur le principe de la protection. J'espère donc que le ministère, lorsqu'il soumettra au Parlement sa politique fiscale, se laissera guider par le premier de ces deux principes.

Il est incontestable, comme mon très honorable ami le leader de l'opposition l'a fait observer à la Chambre, hier, que le Gouvernement a un programme très explicite et catégorique touchant le tarif. Je me proposais de le faire remarquer. C'est un programme défini et le pays souhaite—j'espère qu'il ne sera pas désappointé—

[L'hon. M. Crerar.]

que le cabinet, à cette session, exécute en grande partie la politique du tarif que comprenait son programme lorsqu'il a brigué les suffrages des électeurs.

Je passe à la question des chemins de fer. J'ai entendu avec plaisir, dans le discours du trône, la déclaration relative à nos chemins de fer nationaux. Si j'interprète bien ses intentions, le Gouvernement se propose de faire de la nationalisation de notre réseau une épreuve complète. Pour cela, une ou deux conditions sont indispensables.

Il faut d'abord que ces voies ferrées qui composent le réseau national — peu importe que vous l'appeliez coordination, fusionnement ou autre chose—soient placées absolument et sans réserve sous une direction centrale qui en aura le contrôle; impossible d'éviter la concurrence des services autrement. Je crois au principe de la nationalisation des services d'utilité publique. Je sais que plusieurs en Chambre diffèrent d'opinion avec moi; plusieurs de mes honorables amis de la droite ne sont pas de mon avis. J'ai tout égard pour leur opinion; mais je crois que lorsqu'il s'agit d'importants services d'utilité publique, et malgré même les imperfections de l'exploitation par l'Etat, il en résulterait en somme le plus grand bien pour le peuple en général, et c'est à ce point de vue qu'il faudrait examiner ces questions. Quand bien même l'avenir nous prouverait que nous ne prenons pas le moyen le plus sage relativement à l'administration de nos chemins de fer, je ferai remarquer à mes honorables amis du Gouvernement que, pour des raisons commerciales, uniquement, il n'y a qu'une chose à faire et c'est de régler ce sujet au point de vue affaires, agir ainsi que le ferait la finance ou l'administration privées en circonstances semblables, c'est-à-dire coordonner complètement ces voies ferrées en ce qui concerne leur gestion. Que votre réseau soit un tout complet, alors, quelle que soit la disposition que vous en veuillez faire à l'avenir, vous aurez un actif considérable. Je crois que nos chemins de fer nationaux, quoiqu'on en ait dit, sont un actif considérable pour le pays, et pourquoi? Quel est le grand défaut de notre réseau national, à l'heure actuelle? C'est que nos voies ferrées sont trop nombreuses. Je n'en rejette le blâme sur personne en particulier. Le blâme en revient peut-être aux anciens gouvernements, peut-être tout autant au peuple canadien, car tout programme comportant de fortes dépenses des deniers publics a toujours com-

mandé l'appui du peuple, et encouragé le parti au pouvoir dans ce sens. Malgré cela, il faut que l'exploitation de ces chemins de fer se fasse au point de vue affaires. Comment se fait-il qu'ils soient à notre charge aujourd'hui? L'unique raison, c'est celle-ci: la faillite de la propriété et de l'exploitation privées. Le contrôle national des voies ferrées n'a pas été le choix délibéré du peuple; il nous a été imposé par le désastre de l'exploitation privée; la Chambre ne me contredira pas sur ce point. Il y en a qui désirent la désorganisation de notre réseau national. Certains articles de la presse me portent à croire qu'il se fait au pays une forte propagande contre nos chemins de fer. Ce n'est pas le moyen de résoudre ce problème. Il faudrait faire un essai complet et loyal de ces voies ferrées, et je suis heureux d'apprendre que tel est l'intention du Gouvernement; et tant qu'il en sera ainsi, je puis vous donner l'assurance que nous progressistes appuierons les efforts du Gouvernement. Pour parler en ami impartial, je dirai au premier ministre, à qui je souhaite succès dans ses hautes fonctions, qu'il n'y a pas de question qui inquiète davantage le public, actuellement, que l'attitude du Gouvernement concernant les chemins de fer, et s'il agit de manière précise, claire et sans équivoque, selon les moyens que j'ai indiqués, il soulagera beaucoup l'anxiété qui existe, en ce moment, en Canada. Il a été question d'une enquête. Nous n'avons aucun renseignement, soit dans le discours du trône, soit de la part du premier ministre à ce sujet, et nous ne formulerons aucune critique avant d'être mis au fait des projets du Gouvernement.

Je désirerais toucher à un autre point important du discours, celui de l'immigration. Il me fait plaisir d'apprendre que le Gouvernement se propose de s'en occuper activement. Je ne suis pas aussi optimiste que mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) relativement au résultat du dernier recensement. Les chiffres de ce recensement m'ont plutôt désappointé, et je me propose de donner brièvement quelques renseignements à la Chambre à ce sujet. Notre population actuelle, d'après le recensement n'excède guère 8,750,000 âmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: La population est de 8,774,000.

L'hon. M. CRERAR: 20,000 de plus; je croyais qu'elle était de 8,764,000, exactement; cependant, j'accepte la rectification. Donc, notre population est de 8,774,000. La population en 1911, d'après le recensement officiel était de 7,206,000. Au cours des dix dernières années, il est entré 1,812,000 immigrants en Canada.

L'accroissement naturel par le surplus sur les décès a représenté au cours du même laps de temps, 1,145,000 âmes. D'après cette donnée de 1911, notre population, augmentée de l'apport de l'immigration et de l'accroissement naturel, devrait représenter 10,158,000. Nous devons cependant admettre un écart considérable pour la période de guerre. Nous savons que celle-ci a grandement enrayé l'accroissement de notre population, puisque si nos gens étaient restés au pays, nous aurions, aujourd'hui, au Canada, une population de 10 millions d'âmes, au moins. Toutefois, les statistiques démontrent que le chiffre de nos habitants dépasse, à peine, 8 millions et 3 quarts; ce qui revient à dire que plus d'un million de personnes, au moins, que nous aurions dû avoir, au Canada, se sont dirigées sur d'autres pays. Je le demande: cet état de choses est-il ou non sérieux? Je penche pour l'affirmative. A quoi nous sert-il de dépenser annuellement des millions à seule fin de promouvoir l'immigration au Canada, si nous perdons les immigrants aussi rapidement que nous pouvons les faire débarquer sur nos rives? Quelques-uns de ceux qui me blâment peuvent dire que l'immigration a décru durant la guerre et que l'on doit tenir compte de ce détail en considérant le piètre résultat montré par le dernier recensement. Toutefois, un examen des statistiques officielles fait voir que de 1901 à 1911, le total des immigrants reçus au Canada s'est chiffré à 1,764,000. La population s'est acrue de 34 p. 100 au cours de ce laps de temps. Les dernières dix années donnent une augmentation de 21 p. 100 seulement dans la population. Cependant nous avons reçu au cours de ce laps de temps, 1,812,000 immigrants, soit, en chiffres ronds, 50,000 immigrants de plus que durant les dix années précédentes. Il saute donc aux yeux que ce désappointement, quant au chiffre de notre population, ne provient pas d'un arrêt dans l'immigration, car les statistiques de l'immigration, pour les dix dernières années, accusent un excédent sur celles des dix années précédentes. A mon sens, le Gouvernement pourrait fort à propos étudier ce problème. Pourquoi les gens quittent-ils le Canada? D'ordinaire on ne quitte pas un pays qui nous donne la prospérité et le bonheur. J'affirme que mes honorables amis des Provinces maritimes pourraient avantageusement étudier cette question. En effet, l'une de ces provinces indique une diminution dans le chiffre de sa population, au cours des dix

dernières années. Il est plutôt curieux de constater que la petite province de l'Ile du Prince-Edouard a vu sa population augmenter constamment jusqu'au jour qui a marqué l'établissement de la politique nationale au Canada, en 1878, mais depuis 1880 jusqu'à ce jour, le recensement décennal a accusé, pour cette province, une diminution du nombre de ses habitants. J'ai confiance que le Gouvernement va étudier à fond tout ce problème, et j'espère que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), qui, si je comprends bien, a maintenant la direction du travail d'immigration, pourra, lorsqu'il soumettra son budget à la Chambre, nous faire part d'idées concrètes, au nom du Gouvernement sur les moyens à prendre pour résoudre ce problème et pour permettre aux immigrants qui peuvent devenir des colons avantageux de s'établir sur la terre et d'y demeurer définitivement.

L'influence de la population sur la solution d'autres problèmes saute aux yeux. Je viens de parler de nos chemins de fer. Si nous comptions deux fois la population que nous avons, aujourd'hui, au Canada, nous n'aurions pas de problème de chemin de fer à solutionner. Ce dont nos chemins de fer manquent, c'est du trafic qui, lui-même, ne peut provenir que d'une population augmentée. Il importe donc de s'occuper de ce détail, quand la population n'augmente pas aussi rapidement qu'elle le devrait. Que l'on considère le lourd fardeau de la dette, représenté par l'impôt qui grève le pays. Je n'ai pas besoin d'indiquer à la Chambre le montant de la dette totale du Canada, mais il est évident, même pour un enfant d'école de troisième année, que si la population augmente, le montant de la dette par tête diminue, ce qui entraîne une diminution de l'impôt que chaque citoyen doit acquitter. Donc, en présence de ces faits, le moyen à prendre pour augmenter notre population et pour arrêter la politique de colonisation du pays est d'importance primordiale de tous les points de vue. Je tiens à faire bien comprendre mon attitude sur ce sujet. La population de nos cités et de nos villes est suffisante, à l'heure qu'il est. Nous avons besoin d'immigrants qui s'établissent sur la terre, de gens qui—je viens de le dire—y demeureront permanemment.

J'observe dans le discours du trône une allusion au rétablissement des soldats dans la vie civile. Nous devons attendre avec intérêt ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard. J'ai confiance qu'il se montrera généreux dans la façon dont il traitera les anciens combattants que la guerre a rendus infirmes. C'est une obligation d'honneur dont le peuple canadien et le Parlement s'acquitteront complètement, j'en suis convaincu. On a mentionné aussi que les traités arrêtés à la conférence de Washington seront soumis à l'approbation de la Chambre.

Nous attendrons que ces traités nous soient soumis. Je note avec plaisir que le Canada était représenté à la Conférence de Washington. Je suggère au Gouvernement, bien que certains ministres ne soient peut-être pas de cet avis, de donner suite à l'accord conclu avec le gouvernement anglais il y a quelques années et de nommer un ambassadeur du Canada à Washington. Je n'ai pas à critiquer l'ambassade anglaise, mais je crois fermement que ces deux grands pays contigus sur une longueur de quatre mille milles ont l'un avec l'autre peut-être plus d'intérêts communs au point de vue commercial qu'avec n'importe quel autre pays du monde. Si nous avions un représentant à Washington qui pourrait fare valoir le point de vue du Canada, je suis persuadé que notre pays en retirerait de grands avantages.

Je remarque également que le Canada doit se faire représenter à la conférence de Gênes, et j'ai vu dans les journaux des dépêches rapportant les nominations faites à ce sujet. Je regrette que le Gouvernement ait désigné comme l'un des commissaires à la Conférence, sir Charles Gordon. Personnellement, je n'ai rien contre lui; mais que va être cette conférence de Gênes? Ce sera tout d'abord une conférence économique et financière, la réunion de plusieurs nations dans le but de chercher le remède à applique à un univers malade et de trouver le moyen de rétablir le commerce entre les différents pays. Sir Charles Gordon est connu comme étant un ardent protectionniste, et je crois que toute l'influence qu'il pourra avoir à la Conférence, il l'exercera dans le but de maintenir ces barrières artificielles entre nations, qui, après tout, constituent finalement l'une des plus grandes causes des différends internationaux.

Je félicite chaleureusement le Gouvernement du choix qu'il a fait pour remplir le poste de haut commissaire à Londres. L'honorable M. Larkin s'acquittera admirablement bien de ses fonctions. Il a devant lui une tâche considérable, mais j'espère qu'il justifiera la confiance que ses amis ont placée en lui.

[L'hon. M. Crerar.]

Je n'ai pas besoin d'insister auprès du Gouvernement sur la nécessité des économies. Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) en comprend parfaitement le besoin. Je tiens à le féliciter au sujet de la vente des obligations du chemin de fer National qu'il a faite l'autre jour à New-York. Dans cette transaction, il a agi comme il convenait. Je suis sûr qu'il peut très bien se charger de faire lui-même ces transactions plutôt que d'avoir recours aux agents de change à qui il faut verser une grosse commission.

Notre situation financière est grave. Le peuple souffre des impôts considérables qu'il a à payer. Il est vraiment urgent de rechercher les économies qu'il convient de faire dans l'administration du pays. Soit dit en passant, j'espère que le Gouvernement n'accèdera pas à la demande qui lui a été faite récemment par les manufacturiers, de créer de nouveaux revenus en augmentant la taxe sur les ventes. Mes honorables amis de la droite — du moins quelques-uns d'entre eux — savent quelle théorie antédiluvienne représente réellement la taxe sur les ventes, et j'espère que le Gouvernement ne l'augmentera pas. Plus que cela, je souhaite qu'il la diminue et voici pourquoi: Cette taxe pèse le plus sur ceux qui sont le moins en état de la payer. L'ouvrier des villes qui a une famille de six ou huit enfants et un faible revenu paie un impôt sur tout ce qu'il achète pour les siens. Il y a bien quelques rares exceptions, mais sur le vêtement et beaucoup d'autres objets de première nécessité il doit payer un impôt. J'espère que parmi les mesures que nous proposera le ministre des Finances pour augmenter le revenu, il ne sera pas question de la taxe sur les ventes.

Il y a une autre proposition que je voudrais faire au Gouvernement; je l'avais déjà faite à mon très honorable ami le leader de l'opposition alors qu'il dirigeait l'ancien ministère. Il s'agit d'une conférence des principales autorités municipales et provinciales et de représentants du gouvernement fédéral pour faire une étude générale de la question des impôts. Que voyons-nous aujourd'hui? Il y a double impôt dans plusieurs provinces de même que dans un grand nombre de municipalités. Par exemple, les habitants d'une certaine ville paient un impôt sur le revenu, d'abord à la municipalité, puis à la province et enfin au trésor fédéral. Il devrait y avoir un moyen de corriger cela. Dans le cas où cette conférence aurait lieu, il faudrait précédemment faire étudier la question et lorsque les délégués se réuniraient le Gouvernement pourrait leur fournir des renseignements exacts et complets sur l'ensemble des impôts perçus dans le pays.

On m'a dit que le peuple canadien payait annuellement en taxes de toute sorte, municipales, provinciales et fédérales, tout près d'un milliard de piastres. Je ne sais si c'est vrai, mais je crois que ce chiffre est dans les limites du possible. Si c'est vrai, je comprends parfaitement qu'une conférence du genre de celle que je suggère pourrait avoir d'excellents résultats en délimitant nettement le pouvoir d'impôt, en déterminant une entente au sujet des dépenses et, de fait, en établissant une politique financière solide pour le pays entier et basé sur ses besoins. Cette politique a été suivie durant les sombres jours de la guerre alors que sir Thomas White, ministre des Finances organisa une espèce de coordination financière entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'espère que mon honorable ami le premier ministre et les membres de son cabinet étudieront cette proposition que j'émets dans le simple but de faire œuvre utile.

Je constate quelques omissions dans le discours du trône. On n'y parle pas du remaniement de la carte électorale. C'est une chose dont on devrait s'occuper à la session actuelle. Je sais bien que dans l'ordre naturel des choses les ministres désirent tout d'abord connaître parfaitement leurs ministères respectifs et qu'ils désirent renvoyer ce sujet à une autre session. Il est peu probable qu'une élection ait lieu avant la prochaine session, mais, en tous les cas je crois qu'il serait bon de remanier les collèges électoraux avant la fin de cette session et je suis convaincu que lorsque le Gouvernement arrivera à l'étude de cette question il désirera un remaniement basé sur l'équité et la justice pour tous. Après tout, l'ouest du Canada a plus souffert sous ce rapport que les autres provinces du Dominion. Je ferai observer à la Chambre que l'élection de 1911 a suivi le recensement et qu'elle s'est faite avant qu'on connaisse les chiffres du recensement. La même chose s'est produite dans le cas du dernier recensement. Le remaniement de la carte électorale augmenterait de dix à douze députés la représentation de l'Ouest.

Quelques-uns des députés de la droite et plusieurs qui siègent à ma droite peuvent penser que cette proposition n'est pas tout à fait désintéressée car, en effet, si le remaniement s'était fait avant les dernières

élections nous aurions dix ou douze progressistes de plus envoyés de l'Ouest et siégeant sur ces bancs.

Vient encore le question de représentation proportionnelle. Je crois que les dernières élections ont révélé plus que toute autre chose le besoin de cette réforme dans notre mécanisme électoral. Qu'est-ce que cela signifie? C'est simplement une méthode d'obtenir l'expression plus parfaite et plus exacte de la volonté populaire en ce qui regarde sa représentation proportionnelle. Or, que voyons-nous comme résultat des dernières élections? Nous voyons que le parti à ma droite (les conservateurs) n'a pas de représentation dans six provinces, et cependant les chiffres de l'élection démontrent que bien des gens—sans doute malavisés—ont appuyé les candidats du chef de l'opposition. Ces électeurs devraient avoir le moyen de faire sentir leur volonté à la Chambre.

La même chose s'applique en ce qui regarde les progressistes et le parti qui appuie le Gouvernement. Le Gouvernement n'aurait pas de difficultés à compter ceux qui l'ont appuyé dans les provinces du Nord-Ouest, et cependant l'appui que le Gouvernement a reçu dans ces provinces ne reflète pas exactement les suffrages en faveur de la politique du Gouvernement dans ces provinces. Je suis parfaitement convaicu que si les dernières élections générales avaient été faites sous le régime de la représentation proportionnelle il y aurait une fois autant de progressistes siégeant à la Chambre aujourd'hui. Mais ce n'est pas cela qui me préocupe autant que le fait que cette Chambre devrait être autant que possible le reflet exact et parfait de la volonté et des désirs du peuple canadien. Il est encore un autre argument en faveur de la représentation proportionnelle. Mon honorable ami le premier ministre a fait observer hier que beaucoup des députés qui siègent aux côtés de mon honorable ami le chef de l'opposition ont été élus par des votes de minorité. Je crois que si mon honorable ami le premier ministre étudie les chiffres des rapports électoraux il constatera que beaucoup des députés qui siègent de son côté de la Chambre ont été choisis de la même manière. J'avance ceci simplement pour démontrer l'utilité de la réforme que je préconise et je crois que le Gouvernement trouvera moyen d'étudier favorablement un projet de la loi qui apportera la représentation proportionnelle. A mon sens une loi de ce genre devrait s'appliquer aux grandes villes du Canada, celles qui sont représentées par deux ou plusieurs députés. J'aimerais aussi voir le principe du vote transférable s'introduire dans les circonscriptions électorales qui n'ont qu'un représentant.

Nous aurons avec ces réformes un reflet exact dans le Parlement de la volonté du peuple du pays autant qu'il est possible de l'obtenir et le Canada a particulièrement besoin de cette réforme. Le pays doit faire face à des dangers sérieux. Quiconque est au courant de l'histoire du Canada ou a acquis quelque expérience dans le gouvernement du pays sait que le Canada est difficile à administrer; il est difficile à gouverner en raison de la diversité des éléments de sa population et de l'étendue de son territoire. Il existe toujours le danger des différences de régions, des différences de races et même des divergences religieuses qui peuvent se produire. Ces dangers pourraient se réduire si nous avions un système électoral qui permettrait au Parlement d'être le reflet exact de la volonté du peuple et j'espère que sur ce point le Gouvernement trouvera l'occasion d'accorder une considération favorable à la mise en pratique de cette réforme. Il y avait une ou deux autres questions dont je voulais parler, mais elles attendront; nous aurons une autre occasion de discuter beaucoup d'autres affaires importantes.

Je me fais complètement l'écho de l'espoir exprimé hier par mon honorable ami le premier ministre que ce pays devienne uni, content et heureux. Je ne sache pas qu'on puisse chercher à réaliser un idéal plus grand, mais si ce pays doit être uni, content et heureux, il faut que ses lois soient fondées sur la justice, l'administration doit se faire avec équité pour tous, sans privilèges spéciaux pour personne; il doit y avoir égalité pour tous. Si nous réglons notre conduite dans ce sens, j'ai confiance dans l'avenir du Canada. Nous avons un grand pays, grand dans ses possibilités, grand dans la virilité, l'énergie et la capacité de son peuple. Ceux d'entre nous qui travaillent dans ce Parlement aujourd'hui ont une occasion d'asseoir nos lois et de les administrer sur des principes dignes de notre pays et capables de promouvoir son bien-être et son progrès.

M. WILLIS KEITH BALDWIN (Stanstead): En prenant la parole, je désire adresser mes félicitations à la circonscription de Winnipeg-Nord pour avoir élu le jeune homme si capable qu'elle a envoyé à la Chambre (M. McMurray). Je suis sûr

que nous avons tous apprécié son discours clair et éloquent. Ceux d'entre nous qui pouvaient avoir quelques craintes au sujet de celui qui a appuyé l'adresse, l'honorable député de Westmount-St-Henri (M. Mercier) doivent avoir été complètement rassurés par son discours d'hier. Nous ne devons avoir aucune crainte pour l'avenir de son existence politique. Son discours a été aussi des plus éloquent.

Je désire aussi me joindre à ceux qui ont félicité notre premier collègue féminin dans cette Chambre, l'honorable député de Southeast-Grey (Mlle Macphail). Je constate qu'elle vient de la campagne, comme moi-même. Je suis né dans les cantons de colonisation, c'est là que je vis encore et je suis heureux. Ce sont les gens qui vivent dans ces cantons qui ont une chance d'acquérir un jugement sain et judicieux. Nous pouvons nourrir nos esprits de la meilleure littérature. J'engagerai mon honorable ami de Southeast-Grey à ne pas trop désirer le monde de la mode et de la frivolité.

Je tiens également à féliciter l'honorable député qui m'a précédé (M. Crerar). Je trouve très peu de choses à redire à tout ce qu'il a dit. Il a fait mention du fait que le ministre des Finances était allé à New-York pour régler quelques questions financières. J'ai toujours été l'adversaire de la temporisation. Je dirai seulement qu'il n'aurait pas été nécessaire que le ministre des Finances aille à New-York pour négocier un emprunt si le Gouvernement précédent avait perçu l'impôt sur le revenu de la Riordon Company, de la Cockshutt Plow Company, de la Canada Steel Company et d'une multitude d'autres compagnies qui ont donné des billets pour un montant qui atteint presque cent millions de dollars. Je ne peux pas citer de chiffres exacts, mais ce sont des faits évidents et connus de tout le monde.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) dans sa décrépitude politique s'est lamenté sur sa position. Je m'attendais presque à ce qu'il verse des larmes sur la position dans laquelle il a été placé, mais il a vite repris son ancienne ardeur et hier il a attaqué les hommes importants de la Chambre et leurs cohortes, bien que ce mot ne paraisse pas dans le hansard. Il a attaqué le premier ministre, il a attaqué l'ex-premier ministre de la province de Québec qui fut probablement le premier ministre provincial le plus remarquable du Canada. Il a aussi attaqué l'ex-trésorier provincial de Québec, maintenant l'honorable député de Saint-Antoine (M. Mitchell). Pourtant le trésorier provincial actuel de Québec est sur le point de supprimer toute la dette de cette province. C'est grâce à la sagesse de ces honorables messieurs, de mon honorable ami (sir Lomer Gouin) qui a dérigé le parti libéral de Québec pendant un si grand nombre d'années et de mon honorable ami (M. Mitchell) qui a été un trésorier provincial si habile et si heureux que cette province a atteint sa situation financière actuelle si ferme et si prospère.

Ces honorables messieurs, qui ont conquis tant de lauriers dans l'administration des affaires publiques, sont en butte aux sarcasmes du chef de l'opposition. Il affirme que le parti libéral n'avait pas de programme au cours de la dernière campagne électorale. Quel était donc le programme de son propre parti? Un programme magnifique. Il a parcouru le pays de l'Atlantique au Pacifique prêchant la protection. Pourquoi a-t-il borné son programme de protection au tarif douanier quand le pays demandait d'être délivré des mauvaises méthodes administratives en honneur sous le régime de mon très honorable ami? La population avait plutôt besoin d'être protégée contre la pauvreté et le désespoir que contre le tarif douanier. Les annales des dix dernières années d'administration de la chose publique sous le régime de mon très honorable ami et de son prédécesseur constituent une terrible mise en accusation. Pendant la guerre, le Gouvernement avait promis au pays que la loi du service obligatoire serait appliquée par sélection; or, en dépit de cette promesse, le Gouvernement un peu plus tard mobilisa tous les fils de cultivateurs entre les âges de dix-neuf et vingt-deux ans. Dans le comté de Stanstead, le candidat de sir Robert Borden fut interrogé à ce sujet par les électeurs au cours de la campagne électorale. Il affirma qu'il avait la parole de sir Robert Borden que la conscription ne serait jamais appliquée. Et qu'est-il arrivé?

Le cultivateur s'est vu enlever un, deux et même trois fils, selon que la superficie de la ferme qu'il exploitait était de 40, 80 ou 120 acres. Est-il étonnant après cela que les cultivateurs indignés aient envahi la capitale par centaines—et même par milliers, paraît-il,—afin d'essayer de ramener sir Robert Borden à la raison. Ai-je besoin de rappeler au souvenir de mes collègues l'histoire scandaleuse de cet officier de l'armée canadienne à qui l'on promit une forte promotion s'il réussissait à faire voter tant de milliers de soldats en faveur du Gouvernement. L'officier en question accomplit sa tâche; il réussit à escamoter 128,000 bulle-

tins militaires et plus tard, il fut promu au grade de brigadier-général; c'est après cela que ces faits malodorants ont été établis au grand jour. Il serait peut-être inexact d'affirmer que la protection constituait l'unique programme du défunt gouvernement.

Le programme de mon très honorable ami renfermait un autre article et le voici: "Où était M. Mackenzie King pendant la guerre"? Je dirai donc à mon très honorable ami où il était ce jeune Canadien distingué, pendant la guerre. La fondation Rockfeller était à la recherche par tout l'univers du meilleur expert qu'il fût possible de trouver pour mener à bonne fin ses œuvres philanthropiques qui s'appuient sur un fonds de $200,000,000. Les directeurs de l'œuvre choisirent M. Mackenzie King et l'envoyèrent au Colorado et ailleurs pour mettre fin à des grèves. Les enquêtes qu'a conduites M. King dans le domaine scientifique ont rapporté des millions de dollars au Canada. Le choix de M. King par les administrateurs de la fondation Rockfeller constitue le plus grand honneur qui ait jamais été fait à un jeune Canadien.

Mais nous avons le droit de poser à notre tour la question: Où était M. Arthur Meighen pendant la guerre?

M. l'ORATEUR: Je prierai mon honorable ami de parler à la troisième personne en désignant le chef de l'opposition.

M. BALDWIN: Je vous demande pardon pour cet oubli, monsieur l'Orateur. Le très honorable chef de l'opposition a reçu la réponse à cette question qu'il en a appelé au verdict populaire. Le nombre de ses partisans est passé de 125 qu'il était avant les dernières élections à 50 à l'heure qu'il est. Les cohortes de mon très honorable ami ont envahi la province de Québec, au cours de la dernière élection, menaçant les gens de se voir couper les vivres s'ils votaient contre le cabinet Meighen. Dans mon comté se trouvent deux ou trois des plus puissantes industries du Canada. Or, les représentants de ces grands établissements ont fait le tour du comté en menaçant les ouvriers de fermer les portes de leurs usines s'ils refusaient de voter en faveur du Gouvernement. La Dominion Textile constitue l'une de ces industries; quoiqu'il ne soit pas avéré que les administrateurs de la compagnie se mêlent de politique, certains émissaires ont parcouru le comté, faisant toutes sortes de prédictions sur ce qui allait arriver si la classe ouvrière ne votait pas en faveur du Gouvernement. La Union Twist Drill est un autre grand établissement au capital de $3,000,000. La veille de l'élection, des avis furent placardés dans les usines avertissant les ouvriers que la compagnie fermerait ses portes s'ils votaient contre le Gouvernement. Dans Compton, dix-sept officiers-rapporteurs du comté furent révoqués de leurs fonctions dans la soirée précédant le jour du scrutin pour les remplacer par des gens de Montréal et d'ailleurs; le résultat de l'œuvre infâme de ces étrangers fut que 1,500 bulletins de votes furent détruits. Voilà quelques-uns des moyens auxquels on a eu recours pour appuyer le cabinet Meighen. Le très honorable chef de l'opposition et l'ex-ministre de la Marine (M. Ballantyne) ont fait le tour des cantons de l'Est, mais tous leurs efforts n'ont guère été couronnés de succès.

Le candidat Meighen dans le comté de Stanstead a perdu son dépôt par plus de 700 votes, et si mon très honorable ami s'était présenté il aurait subi la même défaite. Ni l'exploitation de la protection à outrance ni l'exploitation du scandale n'ont pu influencer les libéraux de la province de Québec. Le chef de l'opposition s'est moqué de la phalange de députés de cette province qui appuie le premier ministre. Qu'il sache qu'en faisant entrer dans le cabinet l'ancien premier ministre et l'ancien trésorier de la province de Québec, notre chef actuel a choisi des hommes éminents et d'une utilité incontestable. Je dirai à l'honorable ministre qui siège à la droite du premier ministre qu'il n'est rien de mieux établi dans le pays, que le grand parti libéral. Le mot libéralisme a un sens bien clair, il signifie charité, disposition à se fier au peuple et à se conformer à ses vœux, à reconnaître la fraternité de l'homme et la paternité de Dieu, à soulager le pauvre et l'opprimé, à protéger les ouvriers du sol, dont l'honorable député (M. Crerar) a parlé. Je blâme le chef de l'opposition d'avoir voulu assimiler les membres du parti agraire aux bolchéviks, il les a ainsi injuriés. Fort de ma longue expérience comme cultivateur, je puis dire qu'il a eu tort. Jamais il ne reviendra au pouvoir s'il ne se sépare des aristocrates, des ploutocrates et des militaristes de parade ambitieux de tout dominer et de séparer leur cause de celle des cultivateurs. Le peuple a eu trop longtemps confiance à l'ancien gouvernement, qui n'était, au fond, que l'expression du kaiserisme. Si le chef de l'opposition est revenu au Parlement, il le doit à la charité d'un ami qui s'est retiré en sa faveur, moyennant forte récompense de sa part, sans doute. Le chef de l'opposition touche une bonne indemnité à ce titre, mais en attaquant des hommes comme ceux

qu'il a attaqués hier, il ne gagne pas de votes, et d'ailleurs, nous sommes tous trop fiers des membres du cabinet pour qu'il puisse réussir à les déprécier. Qu'il sache, aussi, que nous avons trop à faire pour passer notre temps à nous battre. Le pays est vaste, et il est riche en ressources naturelles. Songeons-y et parlons-en sérieusement. Soyons, dès aujourd'hui, ce que nous voudrions paraître, plus tard, avoir été.

Vers la fin de dernier parlement le chef du parti agraire s'emporta jusqu'à dire que le premier ministre de cette époque était un brocanteur de médiocres bouffonneries politiques". De son côté, le député de Russell, aujourd'hui ministre des Postes, (M. Murphy) lui décernait l'épithète de "fesseur du gouvernement Borden". Ce jeune homme a des ambitions, et avec raison. On disait, autrefois, que Robert Rogers dirigeait à lui seul toute la barque du gouvernement Borden. C'était humiliant pour notre aspirant, et de nature à le rendre jaloux. M. Rogers était le bras droit de sir Robert Borden quand il est allé en Europe et en est revenu pour faire adopter le bill du service militaire obligatoire. "Il faut trouver moyen de gagner l'élection, et ce bill peut nous la faire gagner", disait M. Rogers. Ils se mirent donc en campagne pour gagner non pas la guerre mais l'élection, et il en a coûté bien cher au pays.

Je ne suivrai pas le chef de l'opposition à travers les sujets qu'il a traités. Qu'il me suffise d'ajouter que la députation doit voir à ce que l'administration de la chose publique soit conforme au principe des affaires et aussi expéditive que possible. Si j'ai adressé la parole c'était seulement parce qu'on m'avait accusé d'appartenir à une certaine phalange. Je suis fier d'être partisan du premier ministre. Lui et ses collègues ont bon cœur, ils sont sensibles aux maux de l'humanité, secourables aux pauvres, aux opprimés, attentifs aux besoins des masses, partisans du droit plutôt que de la force.

Je n'occuperai pas plus longtemps les instants de la Chambre, mais je conseille au chef de l'opposition de prendre comme guide de vie à l'avenir les enseignements du décalogue et du sermon sur la montagne.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): En adresant la parole à la députation, je désire le faire avec toute la concision possible et, à cet effet, je me suis permis de prendre un siège au centre de cette enceinte, afin que les députés d'en face et ceux qui m'entourent puissent m'entendre, car je veux imiter l'exemple du chef des progressistes (M. Crerar) et diriger principalement mon attention, au moins, vers l'un des plus importants problèmes qui confrontent aujourd'hui la population canadienne, je suis tellement résolu à consacrer mon temps à l'examen de ce problème que je dois renoncer à suivre les traces de l'honorable préopinant et laisser à d'autres le soin de répéter les éloges qui vous ont été décernés, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés qui ont pris la parole, afin d'employer tout mon temps à traiter la question que j'ai l'intention de vous soumettre.

Je me rends bien compte de l'honneur dont vous avez été l'objet, je prise hautement le discours du député qui a proposé l'adresse et de celui qui l'a appuyée, je me réjouis de voir une dame parmi la députation. J'omets les autres compliments pour arriver de but en blanc à la question des chemins de fer dont le chef des progressistes s'est occupée le plus largement.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je me présente ici comme un adepte convaincu de la doctrine de la nationalisation des services d'utilité publique. Je l'ai soutenue dans les affaires municipales et provinciales, ainsi qu'à l'égard des voies ferrées et des autres services publics du Canada. Je viens d'une grande ville qui offre aujourd'hui, dans le réseau de tramways de Toronto qu'administre la commission des tranports, nommée par la population, afin d'exploiter dans son propre intérêt une entreprise qui lui appartient, le plus bel exemple d'un service d'utilité publique qui est la propriété de la communauté. C'est la consécration du principe essentiel de la nationalisation, savoir: dès que le peuple possède un service d'utilité publique, il est libre d'en faire ce que bon lui semble, chaque fois que cela lui plaît, même si sa conduite nécessite, comme dernièrement, l'augmentation des tarifs. Toronto possède aujourd'hui le meilleur service de tramways d'Amérique—je le déclare après mûre réflexion—et bien que le prix du transport soit actuellement de sept cents, l'entreprise réussit si bien et entasse de telles réserves que bientôt le prix tombera à cinq cents et, plus tard, à quatre. Je suis d'avis que nous reviendrons au régime des "huit billets pour vingt-cinq cents."

Dans la province d'Ontario, nous pouvons offrir un autre exemple d'un service d'utilité publique qui appartient au peuple: La belle entreprise hydro-électrique dont le meilleur échantillon se voit dans la création la plus récente, celle des usines hydro-électriques utilisant les eaux de la rivière Nia-

gara à Chippawa. Adam Beck a été pris à partie; mais il a fait ses preuves; il délivre l'énergie électrique et la plus grandes exploitation électrique qui existe de nos jours sur le globe appartient à la population d'Ontario. Elle est située aux nouvelles usines génératrices sur les bords de la rivière Niagara. Un seul générateur est en marche, mais un autre sera installé demain et chacun produira 55,000 chevaux-vapeur. Le rendement pourra atteindre 600,000 chevaux-vapeur, même un million et les recettes de l'entreprise s'élèveront peut-être à cinq ou dix millions de dollars. L'entreprise n'a pas encore eu l'occasion de prouver quels résultats elle peut donner; cependant, on l'a critiquée acerbement, et le gouvernement agraire d'Ontario a fait passer aux yeux du peuple sir Adam Beck pour un homme qui avait calculé à la diable les frais d'établissement de cette exploitation hydro-électrique.

Je prierai simplement M. Drury, le premier ministre d'Ontario—que je tiens en haute estime—lorsqu'il reproche à sir Adam Beck d'avoir dépassé ses estimations, de me dire ce qu'il pense de son propre trésorier et du bilan qu'il a soumis à l'Assemblée législative. Je demanderai aux députés de l'Ouest qui sont ici — et j'approuve assez leurs idées comme je le prouverai tantôt — ce qu'ils pensent des bonnes routes qui ont été pratiquées dans Ontario par l'honorable M. Biggs. Il devait établir dans toute la province les meilleures routes et les routes les moins coûteuses sans dépasser ses estimations. Nous espérions obtenir des routes qui coûteraient de deux à trois mille dollars par mille; d'autres au prix de 10,000 dollars par mille et quelques-unes au prix de 20,000 dollars par mille; cependant, il y en a qui ont coûté près de cent mille dollars par mille.

Dans Ontario, lorsqu'on reproche à sir Adam Beck ses calculs relatifs à la construction des usines hydroélectrique, ce reproche, pour être juste, devrait s'adresser à tous les hommes publics de la province. Voilà pourquoi je déclare aujourd'hui que je suis fier de sir Adam Beck et de ce qu'il a accompli dans le domaine de la nationalisation. Il a donné à toute la terre le plus bel exemple de production de l'énergie électrique dans l'intérêt public et à la seule fin de rendre service, au lieu d'encaisser des bénéfices.

La grande différence qu'il y a entre la nationalisation et l'exploitation privée, c'est que sous le régime de la première—ce que je dis ici est applicable aux voies ferrées, car elles feront le principal objet de mes observations—les administrateurs du service public visent surtout, après avoir porté ce qu'il faut au compte de l'intérêt, à assurer un bon service et non à encaisser des profits. Par le passé, la grande préoccupation des administrateurs de services d'utilité publique était de faire réaliser des bénéfices aux propriétaires et aux actionnaires; mais, ainsi que l'a démontré sir Adam Beck, la nationalisation a pour objet de fournir le service à bon marché. Nonobstant les critiques dont sir Adam Beck et son système de distribution de la force hydro-électrique ont été l'objet à Montréal, il n'est pas au Canada de service de ce genre aussi parfait et aussi économique. Il n'a pas son pareil. Des lois récentes font voir que les exploitants de la force motrice à Montréal se sont formés en syndicat dans le but de fournir 300,000 chevaux-vapeur, tandis que l'Ontario, grâce surtout à ce que sir Adam s'est mis à la tête du mouvement municipal, en aura bientôt un million à sa disposition, sans compter que cette énergie électrique sera transmise jusqu'au domicile de chacun des cultivateurs de la province. Voilà ce à quoi nous visons, à quoi nous travaillons, et il convient d'ajouter qu'à cet égard la législature nous prête un concours suffisant.

Dans la province d'Ontario, la nationalisation des services d'utilité publique n'est donc pas chose nouvelle; elle y est couronnée de succès et l'on considère qu'elle devrait s'étendre aux chemins de fer canadiens. Une des raisons qu'on y a de le faire, c'est que l'Etat est devenu propriétaire de tous les chemins de fer qui étaient apparemment tombés en banqueroute par suite de la mauvaise gestion des compagnies auxquelles ils appartenaient, et peut-être aussi parce qu'on avait établi un trop grand nombre de voies ferrées dans le pays. Maintenant qu'ils sont à nous, nous voulons essayer, dans l'intérêt général, de les nationaliser sans qu'il soit question de réaliser des bénéfices pour le compte de leurs anciens propriétaires.

L'Etat a pris possession du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique parce que la gestion de leurs affaires avait été mauvaise. Pourquoi le Grand-Tronc n'a-t-il pas réussi? Parce que la majeure partie de ses propriétaires habitaient en Grande-Bretagne et que le siège de son administration se trouvait à Londres. Le chemin de fer dont les affaires sont gérées à Londres ne saurait s'exploiter avec succès au Canada; il faut qu'il soit administré au pays même. Depuis

dix, depuis vingt ans le Grand-Tronc servirait des dividendes si les affaires en avaient été entièrement gérées au Canada; mais c'est de Londres que venaient les ordres, et le réseau était exploité par des hommes dont le principal souci, autant qu'il m'est permis d'en juger—et j'ai poussé mes investigations passablement loin—était de spéculer sur les valeurs du Grand-Tronc à la bourse de Londres. Voilà une des causes de la faillite de cette entreprise.

A mes yeux, le Grand-Tronc est un des plus précieux réseaux de chemins de fer de l'Amérique—je le dis après mûre réflexion—et il n'en est pas de plus important au Canada. Quand on songe aux positions avantageuses qu'il occupe en ce pays, à Montréal et à Ottawa, sur les bords du Saint-Laurent, à Toronto, à London, à Détroit, sur les rives de la rivière Niagara et par toute la province d'Ontario; quand on embrasse du regard la multitude de ses ramifications, force est de reconnaître qu'il n'est point de plus précieux réseau en Amérique. C'est assurément le meilleur qu'il y ait au Canada; il ne lui manque qu'une bonne administration. Doté de sages administrateurs canadiens, il connaîtrait d'étonnants succès, et c'est précisément parce que cette entreprise finira vraisemblablement par être couronnée du plus éclatant succès que le Pacifique-Canadien, dont le bureau central est à Montréal, s'efforce d'en amener la ruine. Je crois m'apercevoir que le Pacifique-Canadien et la Banque de Montréal, institution qui le touche de très près, se donnent la main pour susciter des embarras au Grand-Tronc, qui est un véritable rival.

Quelle est la provenance de tout ce qui se publie dans les journaux de Montréal et même dans certaines feuilles de l'Ontario? Cela ne provient ni de la masse du peuple ni du personnel des chemins de fer; on ne saurait davantage l'attribuer à la clientèle de ceux-ci. Non, la majeure partie de tout cela prend naissance dans la ville de Montréal, dont les journaux, semble-t-il, ne trouvent à parler que du Pacifique-Canadien. Ce dernier, je n'ai rien à lui reprocher; c'est la seule entreprise canadienne du genre qui ait été couronnée de succès. Mais on a inséré dans sa charte une disposition qui oblige la compagnie de fournir à perpétuité un service de chemin de fer. Jamais obligation pareille ne fut imposée à aucune autre compagnie; on l'a imposée au Pacifique-Canadien dans le dessein de donner au public l'assurance d'un service quelconque.

Le Pacifique-Canadien doit son existence au Parlement et au peuple du Canada. C'est nous qui l'avons créé et l'avons doté d'une charte qui lui confère des pouvoirs étendus. Dès le début, nous lui avons fait don de 25 ou 30 millions de dollars, après lui avoir concédé quelque 25 millions d'acres, sans compter la multitude de lois bienveillantes dont la Chambre l'a fait bénéficier. En somme, il a été bien traité non seulement par le Parlement, mais par toutes les municipalités du pays.

Ce chemin de fer, à qui incombe la responsabilité de desservir le peuple canadien pour l'avenir, se tourne aujourd'hui contre le Parlement, son créateur, et contre la nation, en disant: "N'osez pas entreprendre la nationalisation des chemins de fer ou nous vous renverserons." Telle est l'attitude du Pacifique-Canadien et de ses amis de Montréal. Ils lancent tout simplement un défi au peuple canadien qui les a faits, et nous préviennent que nous n'aurons de chemins de fer nationaux qu'à nos risques et périls. Ils nous avertissent que l'étatisation ne convient pas au pays, et que si nous persistons dans cette voie nous en pâtirons.

Au sujet du Pacifique-Canadien et de la nationalisation, ainsi que des observations de sir Adam Beck, laissez-moi vous dire qu'il n'est pas une proposition de chemin de fer qui n'ait été contrecarrée par cette compagnie, son ennemie, et que cependant, ne serait pas prêt à adopter aujourd'hui même le président du Pacifique-Canadien, M. Beatty. Celui-ci est au courant de tout; il consentirait à faire l'acquisition du moindre embranchement, et heureux de s'adresser à sir Adam Beck, pour en obtenir l'énergie nécessaire. Et c'est ce qu'il sera bientôt obligé de faire, parce qu'il faudra de l'énergie pour l'exploitation du Pacifique-Canadien, et nous en aurons suffisamment dans la province d'Ontario pour tous les trains de Détroit à Ottawa. Nous pourrons bientôt en vendre hors du pays, et j'espère que Québec aura sa large part. Maintenant, je reviens au sujet que je traitais tout à l'heure.

Le Pacifique-Canadien, créé par le Parlement et le corps électoral, nous dit, à la Chambre, et à l'extérieur, que nous ne devons pas nous aventurer dans la nationalisation des chemins de fer. Si nous obéissons à ce commandement, qu'adviendra-t-il? Que le premier ministre me permette de lui faire remarquer que si nous laissons le Pacifique-Canadien ruiner notre réseau national, si nous suivons les dictées de Montréal à ce sujet, nous aurons engendré la plus grande tyrannie politique que nous ayons jamais connue, parce que le Pacifique-Canadien espère monopoliser toutes les voies ferrées du Canada.

La *Gazette* de Montréal ne nous apprend-elle pas déjà que nous sommes incapables d'exploiter le réseau national canadien, et, en conséquence, nous conseille de nous en dessaisir en faveur du Pacifique-Canadien. Qu'en résulterait-il? Est-ce qu'un seul parmi nous pourrait demeurer dans la politique? Est-ce qu'un seul pourrait se faire admettre à la Chambre, dans une assemblée législative ou un conseil municipal, si le Pacifique-Canadien possédait tous les chemins de fer du pays, si le grand chef politique du Canada était à Montréal avec un sous-chef dans chaque ville et village qui serait l'agent local du Pacifique-Canadien? Comment donc! Monsieur l'Orateur, permettons cette tyrannie, et du coup nous faisons disparaître toute indépendance politique. Et cependant, voilà le but de ces menées contre la nationalisation de nos chemins de fer.

Comment cette tyrannie a-t-elle été fortifiée jusqu'à présent? Grâce à une merveilleuse méthode connue sous le nom de "trust du suffrage". Je me demande si les honorables députés savent ce qu'est le trust du suffrage, mais j'ai quelque idée de ce qu'il signifie. J'en donnerai un excellent exemple en mentionnant une mine bien connue d'Ontario dont 60 à 70 pour 100 de la valeur sont centralisés entre les mains de certains parents. Il y a eu substitution de propriété, de sorte que, à l'avenir, on ne pourra jamais toucher à cette mine, quel que soit le sort des familles qui en ont été les premiers possesseurs. Cela se trouve probablement dans la limite de leurs droits, mais, quand on a recours à la substitution au sujet de l'administration d'une compagnie de chemin de fer qui a les ambitions politiques du Pacifique-Canadien, avec son monopole de voies ferrées et un arrangement en vertu duquel deux seulement des directeurs se retirent chaque année, avec concentration des actionnaires pour l'élection de ces deux directeurs, je dis que l'on fortifie une tyrannie.

Le but de ceux qui sont chargés aujourd'hui du monopole du Pacifique-Canadien, est de maintenir ce monopole, de faire l'acquisition des autres chemins de fer, afin de faire de cette compagnie la grande, l'unique puissance politique dans le domaine des transports au pays, et, incidemment, la maîtresse de la législation du Canada.

Je le demande aux honorables députés de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent: allons-nous, nous, les représentants du peuple au Parlement, aider le Pacifique-Canadien à acquérir tous les chemins de fer du pays, simplement parce qu'il nous prévient que si nous osons administrer nos propres lignes, qui sont tombées entre nos mains à cause de l'incapacité de ceux qui en étaient chargés, nous ferons faillite?

Les chemins de fer que nous possédons nous ont été imposés, et des sommes considérables des deniers du peuple leur ont été affectées.

Est-il juste que cette créature du parlement canadien prenne cette attitude? et je suis porté à croire qu'elle l'a déjà prise. Je ne m'oppose pas au chemin de fer Pacifique-Canadien. Je lui donne crédit pour ce qu'il a fait. Cette voie est bien administrée, son matériel est bon, et elle a beaucoup contribué à la colonisation du pays. Mais c'est précisément l'affaire de cette compagnie de s'occuper de ces choses. Maintenant que nous allons gérer ces chemins de fer comme entreprise nationale, nous lui demanderons de coopérer avec nous dans l'œuvre de fusion que j'espère voir entreprendre par le Gouvernement. Je ne fais pas la guerre au Pacifique-Canadien. Mais il est à remarquer au sujet de cette fusion que dans la ville de Toronto, par exemple, tout le trafic qui arrive, disons, de Chicago, doit monter une rampe d'un pour cent; et il en est de même du Pacifique-Canadien avec sa rampe Wexford. L'exploitation par l'Etat nous permettra de construire une voie à travers Toronto pour le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux, laquelle réduira cette pent de 1 p. 100 à ½ p. 100 ce qui économiserait des milliers de dollars par année. Si le Pacifique-Canadien désire l'usage de nos chemins de fer nationaux moyennant compensation pour nous — nous pourrons les aider à solutionner ces problèmes du transport; car si nous avons l'exploitation d'Etat, nous y travaillerons avec eux. Nous ne voulons pas les empêcher de réussir, ce sont eux qui nient aux Canadiens le droit de les concurrencer par le moyen des chemins de fer nationaux.

Je crois que le Pacifique-Canadien ainsi que la banque de Montréal feraient bien de considérer la destinée à venir du chemin de fer Pacifique-Canadien comme élément de concurrence aux voies nationales, leur servant de modèle, si vous voulez. Libre à eux de le faire, mais il ne faut pas leur permettre de satisfaire leur ambition de prendre possession du Grand-Tronc, et du Canada-National, et du Transcontinental, et du Grand-Tronc-Pacifique et de l'Intercolonial. Ils les veulent absorber tous, mais à quelles conditions? La *Gazette* de Montréal nous dira-t-elle ces conditions?

Y a-t-il quelqu'un parmi les membres du Gouvernement qui se sont occupés des réclamations du Pacifique-Canadien qui veuille nous dire quelles sont ces conditions? Croyez-vous qu'ils s'en chargent pour rien? Non, ils voudront au moins une somme équivalent aux déficits provenant de l'exploitation de ces chemins de fer actuellement. Ils diront: Donnez-nous ce que vous avez donné aux compagnies qui y ont perdu, et peut-être exploiterons-nous ces voies ferrées pour vous. Il est vrai qu'ils pourront maintenant modifier leur offre; ils veulent ces voies, car ils croient y trouver une bonne affaire. Mais nous devons les garder pour nous et les exploiter en vue de la solution du problème des transports canadiens.

M. MACDONALD (Pictou): Puis-je poser une question à mon honorable ami? Voudra-t-il me dire s'il pense que les chemins de fer nationaux canadiens ont été bien administrés ces deux ou trois dernières années?

M. MACLEAN: Ils n'en ont pas eu la chance; voilà toute la question.

M. MACDONALD: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre question?

M. MACLEAN: Certainement.

M. MACDONALD: J'ai demandé à mon honorable ami s'il pensait que les chemins de fer nationaux canadiens sont bien administrés. Il dit qu'il n'en ont pas eu la chance. Ce n'est pas une réponse.

M. MACLEAN: Ils ont été assez bien exploités. Mais la chance a été contre eux; le premier ministre lui-même a demandé qu'on lui donne la chance de savoir ce qu'il pourrait faire. Je les verrai à l'œuvre et je pourrai juger.

M. MACDONALD: Vous éludez la question.

M. MACLEAN: Non, je ne l'élude pas, c'est plutôt ce que fait mon honorable ami dans l'intérêt de ses amis de Montréal.

M. MACDONALD: Je n'ai pas d'amis à Montréal. Je dois dire à mon honorable ami que mes amis sont dans la Nouvelle-Ecosse—ceux qui m'ont envoyé ici.

M. MACLEAN: Eh bien, l'honorable député semble avoir droit de parole, et il essaie. . .

M. MACDONALD: Vous ne répondez pas à la question; vous l'évitez.

M. MACLEAN: L'honorable député peut parler au nom de la Nouvelle-Ecosse, quant à moi, je ne parle pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse mais dans l'intérêt du Canada tout entier.

M. MACDONALD: De Toronto.

M. MACLEAN: Je vais maintenant demander au premier ministre ainsi qu'au chef du parti agraire, dans cette Chambre, ce qu'ils entendent par coordination. Le mot sonne bien, mais ce dont parlait le chef du parti progressiste,—je remarque son absence de la Chambre,—c'était de fusion et c'est le mot que je préfère. La coordination appliquée aux voies ferrées, c'est le groupement d'une demi-douzaine de compagnies qui conservent toutes leurs présidents et fonctionnaires respectifs ainsi que tout leur outillage et qui continuent de se nuire les unes aux autres. Ce n'est pas là ce qu'entend le chef agraire, je pense, puisque, plus loin dans son discours, il dit que ce qu'il avait à l'idée c'était une fusion en un seul réseau. Quand le premier ministre emploie le mot coordination, veut-il laisser entendre qu'il y aura réellement fusion et élimination véritable de tous les services qui se font concurrence inutilement. Les chemins de fer nationaux, tels que nous les avons aujourd'hui, comptent plusieurs présidents, des chefs de services de toutes sortes et des chefs de gare partout; le nombre des voies subsidiaires inutiles est considérable. Si l'on veut résoudre le problème du transport, on doit recourir à la fusion et cela dès maintenant. Le premier ministre donne à croire qu'il veut une enquête parce qu'il ne fait qu'arriver au pouvoir. Or, il a un département de chemins de fer de premier ordre; il compte des hommes expérimentés dans les questions de chemins de fer qui font partie du service de ces différentes compagnies et qui peuvent lui fournir, dès demain, tous les conseils dont il peut avoir besoin à propos de cette fusion qui doit s'opérer. De fait, on a déjà adopté une loi en vue de la consolidation de ces réseaux, et l'on peut opérer cette fusion dès demain. C'est donc une coordination réelle que je tiens à voir et non une coordination dans le sens attribué d'ordinaire à ce mot. Je constate avec plaisir que c'est ainsi que le chef du parti agraire comprend ce terme. Les adversaires de la nationalisation des services d'utilité publique en ce pays la considèrent comme une chose très mauvaise et vouée à l'insuccès. Mais la vérité, c'est que les chemins de fer propriétés de compagnies ou de corporations ont fait faillite, c'est le point sur lequel je veux insister auprès des honorables membres de la droi-

te, surtout de ceux qui font partie du Gouvernement. Ils ne peuvent citer un seul cas de chemin de fer américain possédé par une compagnie ayant réussi dans son entreprise. Je prouverai dans quelques instants, que ce système a échoué à tous les points de vue, en m'appuyant sur les déclarations des principaux adversaires de la nationalisation des chemins de fer américains, pour la raison que leur activité a été très grande dernièrement. A la suite de l'insuccès des compagnies de chemin de fer particulières, les autorités fédérales américaines s'emparèrent de ces entreprises pour des fins de guerre, elles dépensèrent des billions d'argent public pour les mettre en état de servir à la nation. Elles prirent l'argent et le perdirent. Aujourd'hui, elles préparent un état d'obligations considérables, qui sera soumis au Congrès et qu'on dit basée sur les pertes subies par ces chemins administrés par le gouvernement durant la guerre. Ainsi donc, ces chemins de fer propriétés de corporation, aux Etats-Unis, dont quelques honorables députés ont parlé comme argument contre la nationalisation, ont échoué d'une façon plus lamentable que ne l'ont fait les chemins de fer nationaux canadiens. Ils ont—ce que je démontrerai—plus de services rivaux que nous n'en comptons, au Canada.

Pour établir combien leur insuccès fut complet, je vais citer brièvement une couple de faits se rattachant aux chemins de fer eux-mêmes. Les chemins américains ont prévu depuis nombre d'années ce qui allait se produire; ils se sont préparés en conséquence. Ils sont parfaitement organisés; ils se sont assurés l'influence de journaux très influents aux Etats-Unis. Le champion le plus ferme de la propriété privée des chemins de fer sur tout ce continent, est le *Saturday Evening Post*, publié à Philadelphie. C'est un journal qui s'adresse à toutes les classes sociales, bien qu'il soit spécialement dévoué maintenant à la cause des femmes et aux problèmes sociaux. Sa clientèle d'annonces est considérable. Ses articles sur la situation ferroviaire sont entremêlés de portraits de jeunes femmes en jupes courtes et en bas de soie. On y trouve beaucoup d'annonces de lingerie. Mais le but principal du *Saturday Evening Post*—et je prends la pleine responsabilité de cette affirmation—ce journal a plus d'influence sur l'opinion publique, ou croit en avoir probablement plus que toute autre gazette des Etats-Unis—est de sauver les chemins de fer de compagnies particulières des Etats-Unis de la ruine qui les menace. Ces chemins de fer propriété privée ont failli chez nos voisins. Comment le sais-je? Le *Saturday Evening Post* a confié à un écrivain très compétent, M. Robert Quick, la tâche d'écrire une série d'articles intitulés: "America, An Experience in Transportation."

Le premier article a beaucoup de bon, mais je me contenterai d'en citer quelques extraits. M. Herbert Quick, la meilleure autorité qu'ils aient pu trouver pour défendre les chemins de fer des compagnies particulières, admet leur déconfiture et ajoute qu'on ne peut les remettre sur pied qu'à deux conditions: il faut par mesure d'économie, réduire les 200 petites lignes qui existent aux Etats-Unis à 12 réseaux, au plus, et pour cela il prétend que les Américains devront mette immédiatement la somme de quatre milliards à la disposition. des compagnies qui, là-bas, ont échoué. Voilà une chose plutôt surprenante à introduire dans un débat au cours duquel on nous met en garde contre la nationalisation des chemins de fer. Cela nous montre le gâchis qu'ont fait les compagnies privées de chemin de fer aux Etats-Unis.

M. CHURCH: Pourquoi a-t-on attendu si longtemps pour coordonner le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique avec les chemins de fer nationaux? Cela avait été recommandé il y a quatre ans dans le rapport Drayton-Acworth.

M. MACLEAN (York-Sud): Je pourrais les coordonner demain avec succès. Il y a beaucoup de gens au Canada versés en la question des chemins de fer qui pourraient le faire. Il s'agit de savoir combien de temps cela doit prendre. Doit-on procéder rapidement ou lentement? En retardant, on permet à la compagnie du Pacifique-Canadien de préparer ses plans pour brouiller toute l'affaire au moment où elle sera à point. Voilà pourquoi on demande la coordination au lieu de la fusion.

Qu'on me permette de citer ce que dit M. Herbert Quick au sujet de cette grande compagnie privée américaine qu'on veut nous donner comme exemple, à nous Canadiens:

> En tant que nation, nous y avons engagé notre propre existence...

C'est-à-dire dans la réussite des chemins de fer là-bas.

> Nous avons cru, qu'un facteur...

Autrement dit les chemins de fer.

> ...Qu'un facteur, dix fois moins économique que le transport par eau sur lequel la race humaine se fie depuis des milliers d'années com-

me étant la base de toute vie en commun un peu complexe. . . . pouvait suffire au transport de tout ce qu'une population sans cesse croissante pouvait créer au sein d'un continent à une époque où les besoins de l'homme naissent à mesure qu'on les satisfait.

Sa conclusion c'est que, après avoir fait perdre au pays les moyens de transport par eau qu'il possédait, les chemins de fer ont échoué, qu'ils sont dans une situation financière déplorable, que le service est mauvais et le tarif élevé. La situation des cultivateurs de l'ouest des Etats-Unis est la même que celle des cultivateurs de l'ouest canadien. On y voit les mêmes tarifs exorbitants demandés par des compagnies privées qui ont échoué. M. Quick dit encore:

Nous y avons engagé notre vie nationale et nous avons édifié notre nation avec le ferme espoir de réussir.

C'est-à-dire avec les chemins de fer.

C'est le plus gros coup de dé dont on ait jamais entendu parler. Il faudra du temps avant de dire si oui ou non nous avons gagné. Celui qui prétend que nous avons la victoire fait preuve d'un optimisme exagéré.

Voilà l'opinion de la plus grande autorité des journaux de là-bas. Il déclare que c'est faire preuve d'un optimisme outré que d'affirmer le succès de l'exploitation des chemins de fer aux Etats-Unis. Les Etats-Unis sont devenus un grand pays; leurs voies ferrées s'étendent de l'Atlantique au Pacifique; mais comme le fait remarquer cet écrivain, ils ont détruit leurs voies fluviales. Ils ont fait disparaître plusieus canaux et après tout cela, l'auteur dit que c'est de l'optimisme exagéré que de prétendre que les chemins de fer privés ont résolu le problème du transport aux Etats-Unis. Il y a beaucoup d'autres arguments dans cet article du "Saturday Evening Post", du 25 février, et dans un autre de l'édition du 4 mars, où l'auteur fait une confession générale. Je demande à ceux de mes collègues qui n'auraient pas confiance en ma parole de lire ces articles écrits par un journaliste spécialement désigné pour collaborer à un journal tout spécialement dévoué aux intérêts des compagnies privées, et dans lequel il est dit que les chemins de fer privés n'ont pas réussi à résoudre le problème du transport aux Etats-Unis.

Laissant de côté ce que disent les revues américaines, je passerai maintenant à une revue américaine bien connue: le *Century Magazine*, qui a publié une série d'articles sur la question des chemins de fer aux Etats-Unis. Dans son édition de mars, la question suivante est posée: Que se passe-t-il dans les chemins de fer? Voilà le problème que cette grande revue étudie.

L'article que je vais citer paraît dans l'édition du mois courant et les députés qui le désirent pourront le lire à la bibliothèque. Voici comment l'auteur conclut:

La seule alternative à la propriété et l'exploitation privées c'est la propriété et l'exploitation par le gouvernement. La seule idée d'un contrôle plus étendu du gouvernement déplaît aux Américains, pour ne pas dire plus. Cela, pour eux, constitue un danger très réel. Cependant on ne saurait éviter le danger simplement en protestant. On peut le faire disparaître et le prévenir à jamais en créant un plan ou politique nationale définie en ce qui regarde nos voies ferrées, chose fort simple qui nous a tristement fait défaut depuis nombre d'années. Si un plan de cette nature entraîne la réorganisation radicale, nous devons la commencer et le plus tôt sera le mieux.

Dans l'opinion de ce collaborateur au *Century Magazine* les chemins de fer américains doivent être réorganisés et il dit que le plus tôt sera le mieux. Sommes-nous alors portés à continuer ce système au Canada ou n'aurions-nous pas plutôt raison de nous ressaisir et de voir ce que l'Etat peut faire au lieu de ce que les corporations particulières peuvent faire dans le sens des transports publics? Pour montrer simplement la gravité de la situation et combien le problème des transports s'y rattache, permettez-moi de vous dire que la même revue publie un autre article signé Alleyne Ireland et intitulé "La démocratie et le facteur humain" (Democracy and the Human Equation). Son article est consacré à ce sujet: Pouvons-nous sauver le gouvernement constitutionnel? Permettez moi de citer quelques mots de ce qu'il dit sur le cas des Etats-Unis, qui est aussi probablement le cas du Canada:

Aujourd'hui le gouvernement constitutionnel est menacé par un mécontentement sérieux et universel touchant le fonctionnement des institutions politiques existantes. Nous devons envisager non seulement les diverses formes de protestations adoptées par ceux qui désirent la destruction des institutions existantes du gouvernement, mais aussi par un sentiment toujours grandissant d'impuissance et d'exaspération chez ceux qui désirent les conserver. Il n'y a sans doute pas de pays au monde où le mécontentement public en même temps que l'inefficacité et l'extravagance du gouvernement n'ont pas atteint le point aigu.

La simple réalité c'est que depuis plus de cent ans les constitutionnalistes de tous les pays ont signé et continuellement renouvelé des billets à ordre pour l'amélioration du sort humain et que d'autres renouvellements de ces billets deviennent de plus en plus difficiles.

L'auteur signale ensuite les merveilleux changements qui se sont opérés dans les conditions générales de la vie humaine, et

comment on a tenu tout ce qui avait été promis sous ce rapport. En matière de transports, on n'a donné aucun soulagement et les constitutionnalistes ne savent de quel côté se tourner. C'est une des questions qui préoccupent l'auteur. Il affirme que la question des transports ferroviaires s'impose aux Etats-Unis et qu'on devra la régler. Selon M. Herbert Quick, il faut avoir nécessairement quatre milliards de plus des fonds publics, une réduction des réseaux et l'électrification. M. Quick favorise l'électrification, mais il veut qu'elle soit établie par l'initiative privée.

Je pourrais suspendre ici ma preuve en ce qui regarde la faillite des chemins de fer exploités par des corporations privées et sur l'autorité des témoins que j'ai cités, mais vous pouvez en trouver des centaines d'autres qui appuieront ce que je dis au sujet des réseaux exploités par des corporations, c'est-à-dire qu'ils ont manqué à la tâche aux Etats-Unis et qu'on ne peut les sauver qu'en dépensant des milliards des fonds publics. Cependant les corporations américaines n'aiment pas l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Elles voudraient qu'on les leur donne et qu'on les payent pour les administrer: Donnez-nous plus d'argent et laissez-nous les exploiter. Nous verrons à ce que les taux de transport soient assez élevés, mais laissez-nous les exploiter". Telle est la situation qui existe aux Etats-Unis et je crois qu'elle se présentera ainsi au peuple canadien. Aujourd'hui, nous avons les voies ferrées. Allons-nous essayer l'exploitation nationale et en faire un essai loyal? Tout d'abord, cet essai comportera-t-il la fusion et non ce procédé douteux qui se nomme "coordination des compagnies"? Est-ce là ce qu'on veut dire par la coordination, ou bien veut-on dire fusion? Je désirerais que le chef du parti progressiste fût ici maintenant pour me le dire. Je n'ai pas voulu interrompre son discours, mais s'il était ici il pourrait nous donner une définition du terme "coordination" qu'il employait constamment. Le terme réellement important est " fusion " tel qu'il est prévu par les lois existantes du Canada, et je compte que les réformes se feront dans ce sens.

Cependant, je désire aller un peu plus loin dans ma thèse établissant que les chemins de fer américains appartenant à des corporations ont échoué et j'aimerais citer un autre témoin. Le Président Harding a traité la question des transports aux Etats-Unis et il a fait une déclaration à ce sujet. Si vous me demandez ce qu'est cette déclaration c'est que nous devrions revenir aux canaux. Les chemins de fer n'ont pas réalisé de profits et ils ont exploité les agriculteurs. Le président avait reçu une délégation politique importante, ce qu'on nomme le parti agricole à Washington, et le président des Etats-Unis a dû leur avouer que les chemins de fer propriété des compagnies privées avaient manqué à leur tâche. Ils ont détruit le transport par eau et la solution du problème des transports est de revenir aux rivières, aux transports par eau et mieux encore à l'envoi des navires de haute mer dans les grands lacs des Etats-Unis et du Canada.

Cela comporte l'établissement de ports de mer sur nos lacs. Faire de Toronto un port de mer comme Montréal. Peut-être que le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) n'aimera pas cela, mais le président Harding dit: Ayez des ports de mer sur le lac Ontario; ayez-les à Toronto et à Buffalo. Ayez-en sur le lac Erié à Cleveland et à Port-Stanley et à nos autres ports sur la rive nord. Ayez-en sur le lac Huron. Ayez-en sur le lac Michigan et faites de Chicago et de Milwaukee des ports de mer. Cela ne coûtera pas beaucoup d'argent car nous avons eu la conclusion de la commission mixte internationale à ce sujet. Le président Harding soutient que nous pouvons établir des ports océaniques sur le lac Supérieur de manière que le grain des états de l'ouest aussi bien que celui de l'ouest canadien puisse être chargé sur ces lacs dans des navires océaniques. Ayons recours aux canaux si c'est nécessaire et en même temps développons les forces hydrauliques pour remplacer le charbon qui fournit la matière du plus grand monopole d'Amérique. Que les hydro-électriques soient développées pour l'amélioration des transports par chemin de fer. C'est assurément un assez bon exemple à invoquer contre les corporations qui possèdent des chemins de fer. Ce que je cite maintenant est une récente déclaration du président des Etats-Unis affirmant qu'il est en faveur de développer ces forces hydrauliques et de s'en servir pour électrifier les chemins de fer.

Mais il s'est formé à Washington depuis deux ou trois ans un nouveau groupe politique que nous voyons se former ici maintenant au Canada. Il y a dans le Parlement du Canada soixante cinq députés qui parlent au nom des agriculteurs de l'ouest du Canada. Je suis heureux de les voir et j'espère qu'ils parleront comme leur chef l'a fait aujourd'hui. Mais qu'ont fait vos collègues des Etats-Unis? Savez-vous

que les agriculteurs des Etats-Unis qui forment un bloc, ont la haute main sur trente cinq sénateurs de leur pays qui se prononceront en leur faveur le jour où on leur demandera de le faire. Ce bloc de fermiers des Etats-Unis sait que les grandes corporations qui possèdent des chemins de fer ont un monopole. Ils ont demandé au président un soulagement et ils déclarent aujourd'hui que le seul soulagement que l'on puisse accorder aux agriculteurs des Etats-Unis doit venir de l'exploitation par l'Etat, ou des voies fluviales et de la production de la force hydro-électrique, pour remplacer le monopole de l'or aux Etats-Unis.

Permettez-moi de donner une illustration remarquable de ce que représente le transport par des navires océaniques comparé à celui des chemins de fer, elle nous est venue récemment des Etats-Unis. Ils ont dépensé des millions de dollars pour développer leurs pêcheries de l'Alaska et les pêcheries du hareng dans l'Alaska sont comparables aux plus importantes dans le monde. Mais, savez-vous ce que coûte le transports d'un baril de harengs de l'Alaska à New-York? Cela coûte $5 par baril pour le transporter à New-York en vue de le vendre aux agriculteurs de l'Est des Etats-Unis où il se fait une grande consommation de poisson. Un homme est entré dans un magasin pour acheter de ce poisson et s'est informé combien coûtait le baril. Le marchand a répondu "Tant plus $5 pour le transport." La personne se rendit dans un autre magasin et demanda le prix d'un baril de harengs et on lui indiqua un prix de beaucoup inférieur. Elle dit au marchand: "Comment pouvez-vous les obtenir à plus bas prix que l'autre vendeur?" Et on lui répondit: "Nous pouvons avoir tout le hareng pêché en Ecosse vendu à New-York pour 50 cents le baril." C'est donc 50 cents le baril contre $5 pour celui qui provient de l'Alaska. Le président des Etats-Unis n'a-t-il donc pas quelque peu raison de reconnaître que l'exploitation des chemins de fer par les compagnies particulières a échoué? Les agriculteurs des Etats-Unis n'ont-ils pas raison de revenir aux voies fluviales et au contrôle des chemins de fer par l'Etat plutôt que de laisser continuer le contrôle par les corporations?

Les agriculteurs des Etats-Unis demandent donc du soulagement et nos agriculteurs du pays en demandent également. Je crois même que tous les agriculteurs, non seulement ceux de l'ouest du Canada mais ceux de l'Ontario demandent du soulagement Nous avons notre problème du transport. Nous avons nos tarifs d'entier parcours et nous devons y faire face. S'il peut y avoir une amélioration en produisant de la force électrique avec les canaux et les chutes d'eau que nous avons, pourquoi ne pas les prendre à notre compte? Mais la province de Québec dit: Oh, vous de l'Ontario vous ne devez pas confier la production de l'énergie à des organismes publics et vous ne devez pas coopérer avec les Etats-Unis en vue d'un tel résultat. Vous devez cesser de le faire. Mais nous disons: nous avons l'intention de produire cette force comme le font les Etats-Unis et nous voulons nous en servir pour électrifier les chemins de fer.

Permettez-moi de parler de l'électrification des voies ferrées. Nous avons dépensé des sommes énormes pour importer la houille américaine nécessaire à l'exploitation de nos voies ferrées. Eh bien, pourquoi ne pas utiliser pour l'exploitation de nos chemins de fer la force motrice provenant de nos chutes et de nos rivières? Dans la province d'Ontario, nous développons plus d'énergie électrique qu'il ne nous en faut. La rivière Niagara et le Saint-Laurent peuvent fournir la force motrice nécessaire au bon fonctionnement de toutes nos voies ferrées entre Toronto et Détroit. Ici même, au sud du côté de la province d'Ontario, le Saint-Laurent à l'île Cornwall se prêterait à la génération de l'énergie électrique. Il y a quelques années, une très puissante et très riche compagnie américaine connue sous le nom d'Aluminum Company se présenta devant le comité des chemins de fer et demanda l'octroi d'une charte dans le but d'acquérir la grande chute qui existe dans le Saint-Laurent, près de Cornwall. Les agents de la compagnie vinrent fort près du succès; cependant, nous nous opposâmes au projet et l'Etat est resté propriétaire de cette chute d'eau. Il serait donc possible de développer l'énergie électrique dans le Saint-Laurent, la rivière Niagara et la rivière Ottawa, en quantité suffisante pour opérer la traction de tous les trains sur nos voies ferrées de l'Atlantique jusqu'à Port-Arthur, et à l'ouest de cette dernière ville des chutes d'eau magnifiques parsèment la rivière Saskatchewan qui pourraient être utilisées pour la génération de l'énergie électrique.

Des ingénieurs canadiens de grande réputation ont préconisé la prolongation de notre système de canaux à partir du lac Supérieur jusqu'au pied de la chaîne des montagnes Rocheuses; ce serait peut-être là l'un des grands remèdes aux maux dont se plaint la population de

l'Ouest. Les forces hydrauliques ne vous feraient pas défaut là-bas pour assurer le transport de votre trafic. Pourquoi alors redoute-t-on, pourquoi le chemin de fer du Pacifique-Canadien craint-il l'électrification de nos voies ferrées? Un nouvel instrument est placé dans la main du peuple lorsqu'il est en mesure d'exercer la haute main sur les forces hydrauliques et l'énergie électrique et, à mon avis, c'est là le but que vise le président Harding. D'ailleurs, c'est le but que nous visons en Canada, c'est-à-dire que du moment que l'Etat aura mainmise sur les chutes d'eau qui fournissent l'énergie électrique aux chemins de fer, si une compagnie de chemin de fer est obligée de l'acquérir—et j'espère que le Pacifique-Canadien sera du nombre—nous serons en mesure de les mettre à la raison, pour me servir d'une expression énergique et nous les forcerons à traiter le public avec justice. Aux Etats-Unis, quels sont les propriétaires des mines de houille, la houille pour laquelle nous avons payé des prix excessifs? Ces mines sont la propriété des compagnies de chemins de fer. Ces compagnies ont en grande partie la propriété des approvisionnements de combustible des Etats-Unis, et, voudraient maintenant s'assurer la libre disposition de nos forces hydrauliques. La Aluminum Company, l'un des syndicats les plus puissants du monde entier, a donc fait une tentative, il y a quelques années, pour s'emparer des chutes d'eau situées dans le Saint-Laurent et le premier ministre de la province de Québec a déclaré qu'il redoutait que les américains ne missent la main sur nos forces hydrauliques. Je suis convaincu toutefois que si le président des Etats-Unis et ses amis obtiennent une certaine quantité de l'énergie électrique développée par cette chute d'eau, cette force motrice sera utilisée avec impartialité. Je ne redoute nullement l'usage qu'il fera de cette puissance. Il l'utilisera loyalement. Cependant, la province de Québec s'y oppose et ne veut pas que le président des Etats-Unis envahisse notre pays, parce qu'elle n'a pas foi dans la nationalisation. Le gouvernement de la province de Québec a pourtant fait l'acquisition de l'industrie du trafic des liqueurs alcooliques et il se prépare à rembourser, grâce aux profits qu'il a réalisés dans ce trafic, $10,000,000 de sa dette publique. Les autorités de la province de Québec feraient peut-être mieux de s'occuper de l'exploitation des chutes d'eau. Les forces hydrauliques abondent dans la province de Québec et le gouvernement a commencé à les exploiter. On fournit l'énergie électrique à plusieurs grandes usines, cependant, on n'a encore rien tenté pour ainsi dire afin de mettre cette commodité à la portée du cultivateur; ils ont assez bien fait toutefois; la province de Québec possède de vastes approvisionnements d'énergie électrique en réserve qu'elle pourra utiliser au moment opportun pour faire concurrence aux tarifs des chemins de fer. Avec la somme d'énergie électrique que peuvent développer les cours d'eau de la province de Québec, il serait possible de fournir la force motrice à tous les chemins de fer à partir d'Ottawa jusqu'aux Provinces maritimes et peut-être à meilleur marché qu'en utilisant le charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse. Puisque vous cherchez la force motrice la moins coûteuse pour la traction mécanique, pourquoi n'utilisez-vous pas celle fournie par les chutes d'eau?

Cela sort de l'ordinaire, après tout ce qui s'est dit aux Etats-Unis relativement au transport, d'entendre proclamer ici que les chemins de fer américains exploités par les compagnies particulières ont fait faillite sur toute la ligne; cependant, voilà ce qui s'est produit et les chemins de fer canadiens exploités par des compagnies particulières ont eu le même sort. Les chemins de fer des Etats-Unis sont exploités par des compagnies particulières tandis que les nôtres le sont par l'Etat et nous sommes bien décidés à les garder. Nous faisons une expérience pour nous rendre compte jusqu'à quel point ce régime pourra contribuer à alléger le fardeau du contribuable; nous sommes également décidés à conserver les services de sir Adam Beck qui convertit la puissance hydraulique en énergie électrique pour le plus grand avantage de la population de l'Ontario.

Les cultivateurs organisés de l'Ontario ont commencé à dénoncer sir Adam Beck; je le regrette, car il est en train de développer des masses énormes d'énergie électrique pour les mettre au service de la population de la province. Je ne dis pas que nos collègues dans cette assemblée voient la question sous ce jour; mais, voilà dans quel sens s'affirme l'opinion dans ma province qui possède un homme supérieur au président des Etats-Unis en ce qu'il a converti nos forces hydrauliques en masses énormes d'énergie électrique pour les fins du transport.

Comme nous avons droit de circulation gratuite sur les chemins de fer, j'espère que la députation de l'Ouest et surtout ses nouveaux membres, se rendra, quelque bon samedi ou dimanche, à Niagara pour visiter

l'usine électrique de Chippewa, construite par sir Adam Beck sur la rivière Niagara, tout près des chutes. Elle y constatera le plus grand triomphe que le génie civil ait jamais obtenu au Canada ou dans aucun autre pays du monde en pareille matière. Les générateurs ont été fabriqués à Toronto et le travail a été fait, en grande partie, par des ouvriers canadiens. Or, au moment où cette usine va prouver son utilité, il se produit un mouvement, sous l'inspiration du Pacifique, pour nous signaler que la nationalisation des chemins de fer ayant eu des résultats désastreux aux Etats-Unis et au Canada, il faut passer nos chemins de fer à quelqu'un qui saura en prendre soin. Je ne suis pas de cet avis.

Que faire pour résoudre la question du transport? Si M. l'Orateur veut bien suspendre la séance comme s'il était six heures, et si la Chambre est disposée à m'accorder une demi-heure à la reprise de la séance, je traiterai alors la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Quand la séance a été suspendue, j'étais sur le point de parler du grief des cultivateurs concernant l'envoi de leurs produits au marché. Je voudrais ajouter à ce que le chef du parti progressiste en a dit. Ce grief résulte des frais de transport et il est sérieux. A l'instar des cultivateurs des Etats-Unis, les nôtres se plaignent que lorsqu'ils ont vendu à peu près tout leur grain, le prix augmente, et ils attribuent surtout aux frais de transport la perte que cette différence de prix représente pour eux. Or, ils ne pourront obtenir satisfaction quant aux frais de transport, que par l'adoption du mode suivi aux Etats-Unis et suggéré par mon honorable ami (M. Crerar). Aux Etats-Unis, les mots "orderly marketing", "livraison par ordre sur le marché", sont bien connus; ils signifient en grande partie ce qui se pratiquait ici avec succès durant la guerre, sous l'empire de la commission des grains. Cette commission maintenait assez bien le prix. Le grain était vendu, l'argent mis en commun puis partagé à la fin de la saison. Ni les spéculateurs, ni les marchands de farine, ni les minoteries qui avaient empli leurs élévateurs pendant la baisse ne pouvaient tirer avantage de l'état du marché. C'est un système comme celui-là et conforme au mode suivi aux Etats-Unis, qu'il nous faudrait maintenant adopter. Cependant, au Canada il devrait être appuyé par le crédit du Gouvernement, comme il l'est aux Etats-Unis. Deux conditions sont donc requises: meilleure administration des chemins ou, en d'autres termes, nationalisation des chemins de fer, et crédit du Gouvernement.

Que doit faire le Gouvernement? Il nous a dit qu'il se proposait de coordonner les chemins de fer. Que veut-il dire? "Fusionner", selon l'idée exprimée par le chef des progressistes, ou bien "coordonner", selon l'idée du Gouvernement, c'est-à-dire faire exploiter le réseau national, qui comprend l'Intercolonial, le Grand-Tronc-Pacifique, le Grand-Tronc, le Transcontinental et autres lignes, séparément, comme cinq réseaux distincts, dotés de cinq présidents, de cinq comités exécutifs, et dans certaines localités, comme Vancouver, par exemple, de deux différentes gares, ec qui coûterait fort cher? Quel sens l'honorable député de Marquette attache-t-il au mot "coordination", dans le présent cas?

En se servant de cette expression, voulait-il parler de l'administration distincte que j'ai suggérée à l'instant, ou de la fusion et des économies qui en résulteraient? Celle-ci contribuerait beaucoup à réduire les frais du transport, et c'est précisément ce que la population désire. Est-ce bien là ce qu'il veut dire?

L'hon. M. CRERAR: Certainement, c'est ce que j'entends.

M. MACLEAN (York-Sud): Si c'est aussi la pensée du premier ministre, je m'en tiendrai là. Je ne lui demande pas de dire si c'est le sens de ses paroles; cependant, tel est le problème qui se pose aujourd'hui aux habitants du pays.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) dira clairement quelle est notre pensée à ce sujet. Entre temps, pour dissiper les doutes qu'entretient mon honorable ami, je puis lui dire que le Gouvernement se propose de n'avoir qu'un conseil d'administration qui exploitera tout le réseau de façon à opérer des économies et à rendre de plus grands services comme l'honorable député a en l'idée.

M. MACLEAN (York-Sud): J'espère que les intentions de mon honorable ami sont conformes à ses déclarations. Autrement, nous aurons plus tard l'occasion de proposer un amendement—les occasions de le faire sont nombreuses; j'avais en l'idée que nous ne pouvions proposer qu'un amendement au cours de ce débat, mais il n'en est rien ; c'est lorsqu'on invite la

Chambre à siéger en comité des subsides qu'un seul amendement est permis. Quoi que nous puissions dire du sens à attribuer au mot "coordination", nous pouvons nous rabattre sur le recueil des lois canadiennes. Voilà le chapitre 13 des statuts de 1919, loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer National du Canada. Cette loi a été adoptée surtout à cause de l'acquisition du Nord-Canadien et de l'Intercolonial et des autres voies ferrées qui appartenaient déjà à l'Etat. Les articles 11 et 12 définissent clairement les pouvoirs du ministère. Aussi ne faut-il pas chercher longtemps pour découvrir ce qui devrait se faire à cet égard; celui auquel incombe la gestion des affaires publiques doit être prêt à agir, même s'il ne peut pas obtenir de conseils du dehors. Il est bel et bon de faire des enquêtes et le leader de la Chambre a probablement lieu de se livrer à de minutieuses recherches. Cet après-midi, il a été question des enquêtes du gouvernement précédent au sujet du tarif. Pourtant, il n'y a rien comme trancher une question. Les Grecs avaient une excellente maxime d'après laquelle, pour jouer de la harpe ou de la lyre, il fallait pincer ces instruments. De même, pour régler la question des chemins de fer, il s'agit moins de se livrer à une enquête que de fusionner les voies ferrées. Vous pourriez faire des enquêtes jusqu'au jugement dernier sans obtenir aucun résultat.

Le premier ministre a accepté un poste de confiance en ce pays, tout comme le député de Marquette a assumé la responsabilité d'un chef de parti en cette enceinte, et je tiens à dire à ce dernier (M. Crerar), sans aucunement le blesser, ce que je pense de son rôle. Il est le chef d'un parti parlementaire et il semble s'être dérobé quelque peu aux responsabilités du leader attitré de l'opposition. C'est là un précédent nouveau; pour la première fois le parlement a reconnu dans la loi le poste de chef de l'opposition. Jusqu'à présent, celui-ci avait dans la politique anglaise ou canadienne, un rang qui lui était conféré par l'usage, et non par la loi. Quoi qu'il en soit, il me déplaît de penser qu'un membre de la Chambre, surtout s'il est le chef d'une opposition, se soustraie à un devoir. C'est à lui aussi bien qu'au premier ministre de découvrir ce qui doit se faire relativement à des questions comme le fusionnement des voies ferrées du pays.

J'ai fait connaître mon attitude et j'espère obtenir une déclaration franche du ministre des Chemins de fer lorsque nous l'entendrons énoncer les desseins du ministère. Il nous faut plus de lumière sur le

[M. Maclean (York-Sud).]

sujet. J'espère sincèrement qu'avant la fin du présent débat, on répondra à nos demandes pressantes concernant le sens de cette promesse de coordination, et les intentions du Gouvernement quant à la loi sur ces questions, que le parlement a établie il y a deux ans. Le devoir du ministère ne consiste pas à s'embusquer derrière une enquête qu'il se propose de faire; son devoir est d'appliquer cette loi ou de la modifier de manière à permettre ce fusionnement qui s'impose.

Je laisserai maintenant ce sujet de côté pour résumer ce que le Gouvernement devrait faire, selon moi. Naturellement, son premier devoir est de fusionner les voies ferrées. Ce qu'il devrait faire ensuite n'a jamais été fait en ce pays; cependant, si cela n'a pas lieu, nous serons dans la situation où se sont trouvés le président des Etats-Unis et les cultivateurs du pays voisin. C'est de faire du transport par chemin de fer le complément du transport par eau au pays, afin que les deux agissent de concert.

Aux Etats-Unis, les compagnies de chemin de fer ont pour ainsi dire anéanti la concurrence des voies navigables; elles ont acheté toutes les lignes de bateaux à vapeur et tous les quais; elles ont amené la ruine des lignes de paquebots. Un journal que j'ai cité cette après-midi et qui cherche à expliquer la situation où se trouvent les voies ferrées, juge fâcheux que le service des bâtiments soit devenu chose du passé. Le Canada a fait des frais considérables pour se doter d'une marine marchande; le service des bâtiments de l'Etat devrait compléter celui de nos chemins de fer et de nos voies navigables. Pour solutionner le problème du transport, force nous sera peut-être d'établir des ports maritimes sur les Grands Lacs, jusqu'à Port-Arthur, s'il le faut.

Il y a quelques années, à la suite d'une vigoureuse campagne à laquelle je ne fus pas étranger, on obligea les compagnies de chemins de fer à réduire leurs tarifs-marchandises, mais aussitôt leurs amis des compagnies de navigation, qui s'étaient formées en monopole, s'empressèrent d'élever d'autant les leurs. Pour qu'il y ait fusion, il faut faire en sorte que les services des canaux, des chemins de fer, des voies fluviales et maritimes se complètent les uns par les autres. Si l'on canalise les rivières et améliore la navigation sur les lacs, il faudra faire en sorte que les transatlantiques pénètrent jusque dans le lac Supérieur. L'application de la force électrique aux chemins de fer est devenue

d'une absolue nécessité, et en tant que service d'utilité publique, elle devra rester sous la surveillance du peuple. On projette de consacrer des centaines de millions à la réalisation de ce projet de voie de navigation internationale; il faut donc veiller à ce que l'entreprise ne glisse pas des mains du peuple. Nous entendons appuyer sir Adam Beck en ce qu'il accomplit dans l'Ontario afin de mettre en valeur les forces hydrauliques.

Que l'honorable premier ministre me permette de lui dire ce que, à mon avis, le ministre des Chemins de fer devrait faire sans tarder en vue de la fusion. Un simple coup d'œil fait constater que l'indicateur des chemins de fer nationaux comprend une carte indiquant les tracés de toutes les voies ferrées de l'Etat: Nord-Canadien, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental, Intercolonial et autres lignes. En portant le regards sur la carte, on se rend compte que le Nord-Canadien va vers le nord-ouest à partir du bas Ontario jusqu'au lac Nepigon. Au lac Long, qui est à trente milles de la voie du Transcontinental, la ligne oblique vers le sud-ouest pour atteindre Port-Arthur et Fort-William. Si le ministre tient réellement à effectuer cette fusion, qu'il vienne annoncer aux représentants de l'Ouest que personne ne l'empêchera de construire les trente milles de la voie projetée, ce qui raccourcirait de cent milles le trajet entre l'Est et le Manitoba. Sait-on que la loi dont j'ai parlé autorise le ministre des Chemins de fer à prendre sur lui de faire construire ces trente milles de voie ferrée et adoucir les rampes? Ce qui caractérise surtout le Transcontinental et le Nord-Canadien, c'est la perfection de leurs rampes; sous ce rapport, ils sont beaucoup en avant du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien.

Qu'il me soit permis de revenir ici sur ce que je disais cette après-midi au sujet des rampes. Au point de vue des chemins de fer, Toronto est un centre important. Le Grand-Tronc tire de Chicago une forte partie de son trafic; les marchandises passent nécessairement par Toronto et, depuis Scarborough, doivent gravir une rampe de plus de 1 p. 100. Il en est de même du Pacifique-Canadien. Le ministre des Chemins de fer a à son emploi des ingénieurs qui ont fait des tracés; leurs dessinateurs ont les plans d'après lesquels la rampe qui, pour le Pacifique-Canadien aussi bien que pour le Grand-Tronc, est de 1 p. 100 à Toronto, serait reduite à moins de la moitié de 1 p. 100.

L'autre jour, je causais avec M. McGuigan, qui fait autorité en ce qui touche aux affaires du Grand-Tronc. Si cette rampe était ainsi adoucie, me disait-il, il nous suffirait, comme je l'ai fait observer à feu M. Hays, d'une seule locomotive et de deux hommes pour accomplir ce qui nous prend huit locomotives et seize hommes. Or, c'est un changement à effectuer dans les limites mêmes de la ville de Toronto. Et si, ne pouvant se renseigner auprès de son personnel, le ministre des Chemins de fer daignait s'adresser à moi, je pourrais, je crois, lui faire voir dans quelle mesure cela seul contribuerait à l'aplanissement de nos difficultés en matière de transport. Ce que je suggère ici ne serait que provisoire, et il suffirait de deux mois pour l'accomplir. Une double voie est établie sur quatre milles de terrain en palier, mais il reste à construire un long pont sur chevalets qui ne coûterait pas bien cher; si on le construisait, la réduction du coût du transport des seules marchandises passant par Toronto ferait économiser des centaines de mille dollars. Il en est de même en mainte autre partie du pays.

Comme dit le *Century Magazine*, nous avons deux gares à Vancouver et un chemin de fer américain en possède une troisième, quand il suffirait de la moitié de l'une d'elles pour le trafic de la région. Pensez donc. Trois gares et trois installations différentes pour le trafic des chemins de fer à Vancouver.

Le magazine américain, après avoir parlé de ce doublement des services à Vancouver, dit: "N'allez pas croire que nous n'en ayons pas aux Etats-Unis." Puis, il parle des services rivaux établis à Spokane et dans tous les Etats-Unis. Nous avons dans tout le pays de ces installations en partie double qui nous dégoûtent; nous avons des doublements de stations, à grands frais, et des doublements de lignes qui pourraient disparaître en ayant un meilleur service pour la moitié des sommes dépensées.

Partout, on peut faire des économies. Ces économies, sont-ce les honorables députés de la droite qui les effectueront, je le leur demande respectueusement? Ils se sont faits les apôtres de l'économie.

Je vais leur raconter un incident au sujet d'un discours électoral dans Glengarry. M. Rory McLennan était candidat dans cette circonscription. Je me le rappelle lorsqu'il siégeait à la Chambre. Un avocat prit un jour la parole en faveur de Rory. Il dit: "M. Rory McLennan est un excellent candidat. Nous en pensons tous beaucoup de bien. Il n'en est pas un de

nous qui ne soit prêt à enlever son veston pour se battre pour lui." Un montagnard écossais qui se trouvait dans l'auditoire n'eut pas plutôt entendu ces paroles qu'il s'élança vers l'estrade en enlevant son veston et en criant: "Eh! monsieur, voici l'occasion." Et moi, je dis à mes honorables collègues de la droite: " Qu'ils ont maintenant leur occasion, que s'ils veulent faire des économies, ils peuvent construire ce raccourci de 30 milles, au lac Long, et le petit raccourci dont j'ai parlé à Toronto, pour commencer.

Il est à espérer que lorsque le ministre des Chemins de fer prendra la parole, il nous entretienne de ces questions. En attendant, je maintiens qu'il est temps de fusionner les chemins de fer. Que disje, non pas seulement les chemins de fer, car ne l'oublions pas, nous sommes allés beaucoup plus loin dans la voie de la nationalisation.

Nous n'avons pas aujourd'hui que les chemins de fer nationaux, mais aussi un service de télégraphes nationaux qui nous a coûté cher. Il est vrai qu'ils sont très bien. Nous possédons également un service de mandats nationaux, de messageries nationales et un service postal national. Tous sont susceptibles de coordination et de grandes améliorations immédiates. Groupez tous ces services, puis dites aux citoyens du pays: Mes amis, nous avons une compagnie nationale de télégraphes, voyons à ce que le public s'en serve, de même que pour notre service national de mandats et de messageries. Voilà ce que le pays veut entendre quand cette question de chemin de fer est mise sur le tapis. Voilà sur quoi l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et mon collègue qui siège derrière lui, doivent insister, s'ils veulent diminuer les tarifs de transport.

Il est une autre question sur laquelle j'appellerai spécialement l'attention de l'Ouest. Maintenant que vous avez des chemins de fer nationaux, des télégraphes, des messageries, un service de mandats de poste nationaux dans toutes les stations de l'Ouest, comme nous dans l'Est, groupez-les dans un seul édifice et faites-en le centre de la communauté. Si vous voulez travailler à votre salut, construisez, à vos dépens, s'il le faut, un petit centre de communauté assez vaste pour le village ou la ville et affectez-le au public. Groupez-y tous ces services. Vous pourriez peut-être y ajouter un service de drogues (Exclamations.) Je ne veux pas dire celles que les honorables députés ont à l'idée. La guerre est terminée et il faut que notre pays soit regénéré comme partout ailleurs. Vous pouvez commencer par un centre local, et le moyen d'y arriver est de grouper tous ces services dans un seul édifice.

[M. Maclean (York-Sud).]

Vous pouvez exécuter nombre de ces projets dans l'Ouest. Commencez par ériger un petit édifice comme centre de communauté, et invitez le Gouvernement à y placer les services nationaux de télégraphes, de messageries, de mandats de poste et de chemin de fer. Que le receveur de la poste cherche à obtenir le transport des marchandises par les chemins de fer nationaux, de même que leur part des affaires de télégraphes et de messageries.

Ce n'est pas tout. Vous pouvez travailler à l'amélioration des routes et faire en sorte que, dans vos diverses provinces, ce travail soit complémentaire de celui du système national de transport. Qu'est-ce qui a contribué plus que tout le reste à jeter la consternation parmi les chemins de fer américains, si ce n'est la concurrence des bonnes routes et des camions automobiles. Les chemins de fer des Etats-Unis se plaignent que cette concurrence les a presque ruinés. Le camion automobile qui circule sur de bonnes routes a un merveilleux avantage sur les chemins de fer: sur de courtes distances, il peut déposer les voyageurs et les marchandises de porte en porte, sans qu'il soit besoin d'agent de transport, ni de tramways, et le reste. Le camion automobile va de porte en porte, et fait enrager les compagnies de chemin de fer américaines qui ne savent comment secouer cette concurrence et qui, pour cette raison seule, pourraient bien être mises en séquestre.

Il nous faut coordonner notre service de chemins de fer avec tous ces autres services si nous voulons améliorer nos transports, et j'espère que nous allons réussir à avoir quelque chose de ce genre maintenant, mais l'initiative de la chose doit venir du Gouvernement, et c'est ce que nous demandons à cette Chambre.

Je crois en avoir fini avec l'exposé que je me suis efforcé de vous présenter cet après-midi, à savoir, que le problème fondamental pour la régénération de notre pays aujourd'hui, après la grande guerre, est l'amélioration de notre service de transports, afin de soulager notre public qui cherche si anxieusement ce soulagement en cette direction. Et nous pouvons parfaitement le faire, maintenant que cinq de nos chemins de fer nous appartiennent, et que nous avons aussi nos propres navires, et nos propres services de télégraphe et de messagerie. Mais il nous faut pour cela chercher à obtenir des affaires; il nous faut solliciter des commandes, abso-

lument comme le font les chemins de fer appartenant à des compagnies. Et c'est bien là ce que redoute la compagnie du Pacifique. Je le repète, je n'ai aucun grief contre la compagnie du Pacifique, sauf celui-ci—que cette compagnie ne résoudra pas le problème des transports pour nous. En tant que corporation dépendant de particuliers elle ne peut pas faire cela; et nous n'allons pas, non plus, lui permettre de l'essayer, malgré le conseil qu'en donne la *Gazette de Montréal.*

La semaine dernière, la *Gazette de Montréal* a avisé le Gouvernement d'avoir à se débarrasser de ces chemin de fer nationaux—d'avoir à les mettre au rancart ou d'en faire cadeau à qui il voudra. Est-ce bien là l'avis du public du Canada ou des membres de cette Chambre? Je ne le crois pas. Nous allons nous mettre à l'œuvre et essayer de trouver un moyen d'en sortir, et nous espérons que ce moyen nous sera fourni par ce nouveau Gouvernement, en améliorant la législation qui se trouve dans nos statuts. Nous attendons surtout notre salut de notre nouveau ministre des Chemins de fer; et nous ne serions que trop heureux de pouvoir avoir l'assurance que le Gouvernement maintenant que l'occasion lui en est offerte, va pouvoir coordonner tous ces chemins de fer et ces navires qui nous appartiennent afin que le Canada puisse avoir des tarifs de transport moins élevés.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Les discours que nous avons entendus hier—et ces discours étaient excellents—contenaient beaucoup de choses, mais je crois que le leader des progressistes, dans son allocution de cette après-midi, s'est efforcé de mettre la situation bien au net devant le public et devant cette Chambre. C'est une belle chose que de pouvoir assister à une passe-d'armes comme celle que nous avons eue hier entre les deux leaders; c'est une belle chose que de pouvoir attirer les applaudissements des groupes respectifs. Mais cela n'est pas traiter les questions publiques. Nous voulons que ces questions soient abordées et traitées au point de vue des transports. L'honorable député de Marquette s'est efforcé de le faire cet après-midi, et dans mon humble opinion je crois avoir suivi son exemple, et j'essaierai encore d'y revenir un peu plus tard. Ainsi que je l'ai déjà dit, durant ma campagne électorale, les électeurs ont indiqué leur préférence pour une discussion de la question des transports et du sujet de la concentration de nos chemins de fer. Nous avons maintenant ces chemins de fer, et c'est notre devoir d'assurer le succès de leur exploitation le plus possible. Je désire informer le Gouvernement qu'il y a, à Toronto, un journal appelé le *Globe,* qui traite ces questions en ce sens, alors que les journaux de Montréal, tels que la *Gazette* et le *Star* considèrent tout cela d'une toute autre manière. L'opinion publique, dans Ontario, est en faveur de la nationalisation, mais bon nombre de nos journaux se laissent gagner à l'avis contraire, et appuient maintenant la cause des corporations. Une semblable politique est vouée à l'insuccès.

Avant de reprendre mon siège, je désire m'excuser auprès des honorables membres de cette Chambre pour le temps que j'ai pris; mais j'ai dû m'étendre un peu au long afin de pouvoir donner, de cette question des transports, un exposé plus compréhensif que ce qui a été fait jusqu'à présent.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que j'apprécie pleinement le privilège qui m'a été accordé de pouvoir en cette occasion adresser la parole en cette Chambre. J'apprécie pleinement la dignité et l'importance de notre Parlement, et je dois espérer pouvoir être en mesure, dans mon humble sphère, de maintenir ses traditions, et d'être toujours jugé digne du siège que j'occupe en cette enceinte.

Tout d'abord, je désire vous féliciter, monsieur l'Orateur, sur votre élévation à la position éminente de *First Commoner.* Votre haut caractère et vos grands talents d'homme public ne sont pas inconnus, même dans les régions les plus reculées de ce vaste Dominion, et je suis convaincu que vous allez illustrer brillamment la haute position à laquelle vous avez été appelé. J'ai écouté hier avec beaucoup d'attention les excellents discours des deux députés qui ont proposé et secondé l'adresse. Je dois féliciter M. McMurray, qui appartient à la même province que moi, du talent dont il a fait preuve dans son discours, et je suis convaincu qu'il a été pleinement à la hauteur de la réputation dont il jouit dans l'Ouest comme orateur public.

Quelques hon. DEPUTES: Le règlement. . .

M. FORKE: Je regrette d'avoir manqué au règlement. J'aurais dû faire allusion à mon honorable ami en sa qualité d'honorable député de Winnipeg-Nord Il conviendrait peut-être, pour m'excuser, de dire que je suis nouveau député et dès lors peu au fait de la procédure de la Chambre. Pour ce motif, je demanderais

l'indulgence des honorables députés, et je puis les assurer que je tâcherai de me conformer le plus tôt que je le pourrai aux usages parlementaires.

J'ai regretté de ne pouvoir suivre le discours de l'honorable député qui a secondé l'adresse. J'ai lu cependant un court sommaire de ce discours traduit en anglais, je suis donc, jusqu'à un certain point au fait des vues qu'il a exprimées. D'après le ton de son discours et les sentiments qu'il a exprimés, je le tiendrais pour un orateur éloquent et discret. J'éprouve un vif regret de ne pouvoir comprendre la langue française. Qu'on me permette de dire que si j'étais un jeune homme, rien ne me ferait plus plaisir que de commencer l'étude de cette langue et de posséder celle-ci au point d'être en état de suivre les discours des honorables députés de la province de Québec, quand ils se servent de la langue de la vieille France.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés, hier, par le chef de l'opposition (M. Meighen) et le premier ministre (M. Mackenzie King). Le premier n'a certainement rien perdu de son ancienne habileté, et il peut encore combattre, rapière levée, l'ennemi à sa portée. Je suis au nombre de ceux qui admirent l'habileté du très honorable chef de l'opposition. C'est un citoyen de notre province, et si nous ne partageons pas ses opinions politiques nous sommes fiers de ses aptitudes exceptionnelles et heureux de le voir de nouveau dans cette Chambre.

J'ai lu très attentivement le discours de Son Excellence et il m'a fait plaisir de constater qu'il contenait la promesse de beaucoup de choses que nous attendions. J'ai foi dans l'exécution de ces promesses et qu'un jour viendra où nous récolterons la moisson dont on a jeté la semence. On nous a promis, entre autre choses, des marchés plus considérables. Dans le discours qu'il a prononcé, hier, le chef de l'opposition a ridiculisé l'idée de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je regrette de constater chez lui cette attitude, parce que, dans l'Ouest, on n'énonce pas d'ordinaire une opinion semblable—ainsi qu'il le constatera, s'il en juge d'après ce qui s'est passé, dans cette partie du Canada aux dernières élections. Je puis assurer la Chambre qu'un des grands problèmes que nous devons résoudre, dans l'Ouest, aujourd'hui, c'est l'obtention de marchés plus étendus pour les produits de nos fermes. On a demandé: Quel avantage offriraient les marchés des Etats-Unis au cultivateur de l'Ouest? Qu'on me permette de dire à la Chambre que, l'automne dernier et durant la première partie de cet hiver, malgré le tarif d'urgence, des trains et des trains chargés de bétail ont quitté les cours à bestiaux de Saint-Boniface, ont payé le droit américain de 30 pour 100 et ont été remorqués jusqu'à Chicago et Saint-Louis, où leur contenu a été vendu à un profit dépassant celui qu'on aurait réalisé sur ces animaux si on les avaient vendus à Winnipeg. Que serait-il arrivé, si ce commerce n'avait pas eu ce débouché, le marché au bétail se trouvait dans le marasme? S'il n'y avait pas eu de marché dans le pays qui borne le Canada au sud pour absorber notre excédent, dans des circonstances aussi spéciales, nous n'aurions pu vendre nos bestiaux au cours de ces mois d'automne. On voit donc que, même avec le droit de 30 pour 100, le marché américain, aujourd'hui, nous a été grandement avantageux pour la vente de notre bétail.

Le discours de Son Excellence fait mention des tarifs de transport. J'attaquerai ce sujet un peu plus tard. Nous avons besoin d'aide à cet égard. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député (M. W. F. Maclean) qui vient de reprendre son siège. J'aimerais lui dire que je tombe parfaitement d'accord avec lui au sujet de la fusion des chemins de fer nationaux, et je crois que cette partie de la députation appuiera la politique qu'il prône. Je suis un nouveau venu dans cette Chambre et je ne connais pas encore très bien l'attitude des différents membres qui la composent, mais je ne puis comprendre à quel groupe l'honorable député qui vient de parler appartient.

M. W. F. MACLEAN: Je suis un homme défenseur des droits publics et j'espère qu'il en est ainsi de vous.

M. FORKE: C'est ce que j'ai l'intention d'être et je le dis avec tous les égards dus aux remarques de l'honorable député, et non pas par manière de critique ou de blâme. Le discours du trône parle du tarif. J'approuve quelques-unes des critiques que le très honorable député de Grenville (M. Meighen) a faites à ce propos et cela, dans une certaine mesure. Cette allusion au tarif dans le discours du trône peut signifier beaucoup ou très peu.

Je suis d'une nature optimiste; je ne doute pas que le Gouvernement ne tienne ses promesses et que le tarif ne soit réduit dans une mesure raisonnable surtout en ce qui regarde les instruments aratoires et les matériaux nécessaires à l'agrirculture. Si nous n'obtenons aucun soulagement de ce côté, les gens de l'Ouest seront bien désappoin-

tés; plus que cela, si on ne propose pas un remède applicable aux conditions actuelles, ce sera un véritable désastre. Les provinces de l'Ouest ont besoin d'être immédiatement secourues; la situation n'y est point bonne et personne ne peut l'envisager sans reconnaître qu'il faut y apporter une amélioration quelconque. Nous savons que les conditions climatériques ont été défavorables depuis un certain nombre d'années; mais quiconque est au courant de la situation, comprend que les faux frais d'une exploitation agricole sont hors de proportion avec la valeur des récoltes qu'elle produit. Or cet état de chose ne peut durer; il faut en finir; il est impossible de continuer une entreprise quand d'année en année, elle vous laisse un déficit. Il faut trouver le moyen pour y remédier. La prospérité de ces provinces dépend entièrement de leurs ressources naturelles; or la plus grande est justement cette couche de trois ou quatre pouces de terre fertile qui couvre le sol de l'est du Manitoba jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses. Cette région doit être développée; elle peut l'être et elle le sera, dans des conditions normales et si l'on en donne les moyens aux cultivateurs. On peut et l'on doit établir des conditions économiques de cette façon que les gens qui habitent cette région et la développent puissent gagner leur vie et jouir un peu mieux des douceurs et des satisfactions de la civilisation moderne. La circonscription de Brandon que j'ai l'honneur de représenter est moitié urbaine, moitié rurale; malgré tout nous sommes tous placés à la même enseigne, car les villes comme les villages comptent sur l'agriculture. La prospérité de l'une entraîne le prospérité de l'autre, et, je le répète, notre situation est identique. J'irai plus loin que cela: les honorables députés doivent comprendre que si les centres industriels comme Brantford, Hamilton et Toronto veulent vendre leurs instruments là-bas et en toucher le produit, cela dépendra largement de la prospérité des provinces de l'Ouest. Donc, nos intérêts sont les mêmes; on ne peut les diviser. Le sort des provinces de l'ouest entre dans l'intérêt général du pays et il faut les secourir.

Nous avons entendu un très intéressant discours sur le problème des chemins de fer; sans contredit c'est un grand problème, peut-être le plus pressant de tous, sur le réseau national canadien. D'un côté nous avons des tarifs exorbitants et de l'autre de gros déficits tous les ans. Comment allons nous surmonter ces difficultés? Je répète encore une fois que je suis en faveur de la réunion de tous les chemins de fer de l'Etat en un seul réseau. Au sujet des déficits du réseau national, je dirai que j'ai eu l'avantage de voyager beaucoup sur ces lignes au cours de l'année passée et j'ajouterai que l'esprit, le service et l'agencement y sont bien différents de ce qu'ils étaient autrefois. J'ai remarqué un esprit différent parmi les employés et parmi les voyageurs qui se rendent compte que c'est leur propriété et qu'ils ont intérêt à ce que le réseau se développe et prospère. Je parlais l'autre jour avec un représentant influent du Canadien Pacifique et il me disait que cette compagnie s'est rendu compte pour la première fois l'an dernier qu'elle avait dans le chemin de fer Canadien National un sérieux concurrent. Je causais une autre fois avec le propriétaire d'une mine de Drumheller; qui m'a déclaré que le chemin de fer Canadien National cherchait à se développer et fonctionnait comme il n'avait jamais fonctionné auparavant. La situation s'éclaircit et j'ai confiance en l'avenir. Nous posédons une riche propriété et nous allons l'entretenir, la développer et la garder; un jour viendra où nous serons fiers de la posséder.

Je dirai quelques mots au sujet des taux de transport. Il y a une vieille maxime chez les gens de chemin de fer qui dit que les taux de transport doivent être élevés tant que la circulation n'en souffre pas. Il n'est pas difficile de prouver à l'heure actuelle que nous avons dépassé la limite et que les taux sont beaucoup plus élevés que ne le permet la circulation. Il semble un peu présomptueux pour quelqu'un qui n'est pas de la partie de critiquer l'administration d'un chemin de fer; cependant il doit paraître évident à quiconque connaît la situation que si les marchandises ne circulent pas, si les affaires ne marchent pas, c'est parce que cela n'est pas avantageux. Naturellement, il faut bien que les cultivateurs de l'Ouest expédient leur grain, et c'est peut-être là raison pour laquelle les taux restent élevés.

Mais on m'a dit l'autre jour qu'en Colombie-Britannique beaucoup de scieries ont fermé leurs portes il y a un an parce que les affaires n'étaient pas avantageuses; elles ne pouvaient pas vendre le bois et en payer le transport. En outre, dans les scieries qui continuaient à fonctionner on brûlait des quantités de bois qui aurait pu être scié et servir comme matériel de construction aux cultivateurs des prairies si le taux de transport avait été moins élevé. Or, il me semble qu'il eût été avantageux pour les chemins de fer de transporter ce

bois à un tarif un peu réduit plutôt que de laisser les hommes sans travail et d'immobiliser leur matériel roulant. Voici donc la situation et elle est difficile: les taux sont très élevés et les chemins de fer accusent des déficits. Mais quoi qu'on fasse, nous ne pourrons endurer plus longtemps de voir les chemins de fer étrangler l'industrie et rendre l'agriculture impossible dans notre pays.

Je voudrais dire quelques mots touchant l'impôt et l'immigration. Nous savons qu'actuellement nos impôts sont très élevés. Je ne veux pas entreprendre une discussion ni critiquer les méthodes qui ont amené l'augmentation des taxes. Nous connaissons tous les faits et nous savons que les taxes ont été augmentées au Canada. Nous avons passé une terrible guerre et nous avons subi des peines, des souffrances et de grandes pertes financières. Le pays a d'énormes dettes auxquelles il devra faire face et qu'il doit en honneur liquider. En ce qui touche les provinces, elles ont désiré augmenter leur territoire, elles ont aidé à construire de bonnes routes et ont aussi aidé aux travaux publics. Nos corporations municipales et nos districts ruraux ont aussi essayé de construire des routes sur leur territoire de manière à faciliter l'accès des centres industriels et des marchés aux cultivateurs. Nous pourrions peut-être critiquer quelque peu les méthodes employées et demander pourquoi ces travaux ont été entrepris à cette époque, mais je n'ai pas l'intention de toucher ce point. Les dettes ont été contractées. Entre autre questions, nous avons celle de l'éducation dont l'importance est si grande dans les provinces des prairies comme aussi dans tout le reste du Dominion. L'instruction publique entraîne d'énormes dépenses d'argent que nous sommes prêts à payer mais qu'il nous est difficile de trouver. Ces dépenses vont continuer, et comme beaucoup des dettes que nous avons contractées constituent des charges obligatoires nous pouvons prévoir que l'impôt ne diminuera pas à l'avenir.

Comment ferons-nous face à ces difficultés? Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'immigration. Doublez la population, disent-ils, et vous n'aurez pas besoin de ces impôts. Cela n'est pas tout à fait exact, mais il est certain que cela diminuerait les taxes. Doublez l'immigration et vous aiderez à résoudre le problème des chemins de fer et la question de l'impôt; vous allez créer du trafic pour les chemins de fer et la question de l'impôt; vous allez créer du trafic pour les chemins de fer et alléger le fardeau en général. A ceci, l'on pourrait répondre: pourquoi doubler la population quand le mécontentement et l'inquiétude existent déjà chez le peuple qui habite le pays actuellement? La question est simplement une question de rémunération. On donne aux cultivateurs des prairies des moyens d'améliorer leur situation, mais permettez-moi de vous dire tout d'abord que le seul moyen d'empêcher l'exode des populations des campagnes à la ville c'est d'augmenter la rémunération de ceux qui travaillent à l'agriculture. Nous vivons en un siècle où l'instruction se trouve facilement partout. Nous voyons les jeunes gens des fermes recevoir une bonne instruction et apprendre l'état de choses qui existe dans les campagnes et dans les villes. Connaissant cet état de choses, ils font leur choix et courent vers la ville où la vie est plus facile et ou, peut-être, on trouve plus facilement les conforts de la vie. Tant que les chances ne seront pas égalisées entre la vie des villes et celle des campagnes nous aurons cette migration vers les villes que nous déplorons tant.

Je crois qu'on peut améliorer la situation; qu'on peut mettre fin à l'exode en créant un état de choses meilleur dans les campagnes. Je sais parfaitement que si quelqu'un désire gagner beaucoup d'argent il ne réalisera pas ses désirs dans la vie agricole; c'est une chose que nous savons tous. Mais il est dans la vie des choses plus importantes que l'argent et quand nous avons trouvé un emploi qui nous convient, qui nous donne une bonne rémunération et que nous y trouvons l'indépendance de la vie et des conditions qui nous conviennent, nous avons la richesse et toute la richesse que nous pouvons désirer. C'est un état de choses qui peut se créer dans la vie rurale et nous l'obtiendrons si nous arrivons à une situation économique convenable. Je crois que c'est là le seul moyen de résoudre notre problème rural. Je sais que la situation est actuellement anormale jusqu'à un certain point, que dans l'Ouest, du moins en certaines régions, nous souffrons des conditions du climat, comme je l'ai dit il y a un moment.

Mais nous souffrons aussi de certains malaises économiques auxquels je crois que nous pouvons remédier et nous le ferons. Un grand nombre de conditions de l'existence agricole seront améliorées de la façon suivante. Les grandes fermes des prairies de l'Ouest vont disparaître et nous aurons des fermes plus petites. Nous aurons une culture plus intensive et des centres plus rapprochés et un grand

[M. Forke.]

nombre des désavantages de la vie rurale disparaîtront.

Quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la question de l'immigration? Nous avons besoin de colons, mais de colons de bonne sorte. Il y a dans les Iles britanniques, sur le continent européen, plus particulièrement en Scandinave et peut-être dans d'autres pays des gens qui sont faits pour la terre, qui sont nés et élevés dans ce travail, qui feraient les meilleurs citoyens si nous pouvions obtenir qu'ils viennent au Canada. Je crois que malgré nos désavantages il y a là-bas des gens qui désirent de la terre et qui aimeraient à venir au Canada et avoir un lopin de terre qui serait à eux, qui feraient les meilleurs colons si nous pouvions obtenir qu'ils viennent dans ce pays. Nous avons eu un grand nombre d'immigrants qui sont venus de l'Europe orientale. Je ne suis pas prêt à condamner ces hommes à l'aveugle, j'en connais beaucoup qui ont réussi, mais je ne voudrais pas voir actuellement une immigration en masse des habitants de cette partie de l'Europe. Peut-être que la plupart des honorables députés sont au courant du fait que beaucoup de ces gens de l'Europe orientale occupent dès la seconde génération les meilleures places dans nos institutions d'éducation, dans l'Ouest du moins et qu'ils font d'excellents citoyens. Ceux d'entre nous qui sont d'origine française ou anglo-saxonne devront faire attention à nos lauriers ou nous trouverons que beaucoup de ces gens occuperont les positions les plus élevées dans le pays et s'ils sont dignes de ces places ils y ont droit.

Que va faire le Gouvernement pour arrêter ce mouvement des campagnes vers les cités? J'ai essayé de signaler, en partie du moins ce que je crois être une solution de ce problème. Nous n'avons pas besoin des immigrants à provenance des centres manufacturiers de la Grande Bretagne. J'ai acquis de l'expérience en matière d'immigration, et c'est peut-être pénible à dire, mais si vous avez des artisans provenant des rives de la Clyde ou des travailleurs des ateliers des villes quand ils arriveront au Canada ils seront attirés inévitablement dans les villes. Nous avons assez de ces gens maintenant au pays. Je ne leur reproche rien, mais lorsque nous en aurons besoin, nous pourrons nous les procurer hautement. Je n'ai aucun espoir de prendre ceux qui sont nés dans les villes, hommes ou femmes et de les modifier de façon à ce qu'ils trouvent leur existence sur la terre. Ils auront à faire une lutte terrible et ils n'y réussiront jamais. Comme je l'ai déjà dit, ils seront entraînés vers les villes et ils contribueront à augmenter la population plus qu'il n'est nécessaire.

Nous traversons une époque difficile et nous devons nous efforcer de notre mieux à triompher des difficultés. Nous avons un grand pays neuf et je n'ai pas perdu confiance dans cette terre de vastes horizons. Nous avons nos difficultés dans l'Ouest, mais c'est une grande région et durant les dernières trente ou quarante années, malgré toutes nos difficultés, il y a eu beaucoup de foyers heureux et de maisons prospères dans ces terres de l'Ouest et nous en aurons encore dans l'avenir. Nous n'avons pas perdu confiance dans notre pays. Le Canada est un grand pays et nous ne voulons pas le voir divisé. Nous ne voulons pas d'Est ni d'Ouest, nous voulons un Canada unique. Nous devons resserrer nos liens, oublier les motifs de discorde et chercher notre prospérité dans le bien commun et dans le développement de notre pays. Je terminerai par une citation du vicomte Bryce qui s'exprime ainsi:

> Par le caractère de son peuple, par son intelligence et ses habitudes de se soumettre aux lois, le Canada est absolument capable de faire face à tous les problèmes que l'avenir peut faire naître, de trouver les remèdes aux défauts qu'il aura découverts, dans son gouvernement et de prendre la prospérité matérielle comme base d'une civilisation éclairée et pacifique.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine crainte que je me lève pour prendre la parole dans ce débat. En effet, comme l'honorable député préopinant, je manque d'expérience pour parler en public et de connaissance des formules, de la procédure et des traditions de cette Chambre. Je demande donc votre indulgence si je commets des erreurs, car j'ai l'intention—nous avons tous cette intention sans doute—de me mettre d'accord avec les règles de la Chambre, et avec l'esprit et les traditions du Parlement, tout en m'en tenant à mes principes et en conservant mes idées personnelles.

Nous sommes venus ici en grand nombre comme nouveaux députés, dans l'espoir de pouvoir exposer quelques-unes des idées qui ont germé dans nos esprits pendant les années passées et aussi dans l'espoir de pouvoir aider à l'établissement de meilleures conditions dans le pays.

Nous n'arrivons pas ici avec un esprit d'hostilité ou d'antagonisme, mais plutôt avec le désir de coopérer dans la mesure du possible à la tâche d'assurer l'adoption

des réformes et des lois nécessaires à la bonne administration du pays en général, et peut-être de l'Ouest en particulier, si nous voulons sortir du marécage où nous nous débattons à cette heure et poser de nouveau le pied sur un terrain solide. Cette tâche, à mon avis, exigera le concours intelligent de tous les citoyens bien pensants du pays, quelle que soit la province qu'ils habitent, la nationalité à laquelle ils appartiennent, la profession qu'ils exercent ou toutes autres considérations de même nature. Pour moi, la tâche que nous avons à accomplir exigera le concours intelligent de tous les citoyens, si le Canada doit atteindre le rang que nous ambitionnons pour lui. Voilà les sentiments qui nous animent en arrivant ici.

La lecture du discours du trône m'a intéressé et j'ai écouté avec un intérêt pour le moins égal le débat qui a suivi, discussion qui explique en partie et complète le document en question. Je suis assez de l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. McMurray), je le constate, pour la bonne raison qu'en dépit du sombre pessimisme affiché par l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen), j'ai l'intention, à l'exemple de mon honorable ami de Winnipeg-Nord, de conserver l'optimisme dont je me targue jusqu'au jour où le Gouvernement se chargera lui-même de me le faire perdre. Nous arrivons donc ici avec l'idée que le présent Gouvernement a l'intention de nous proposer des lois conformes à son ancien programme et aux promesses qu'il a faites avant les élections. Voilà l'opinion que nous professons tant que le Gouvernement n'aura rien fait de nature à nous enlever la confiance que nous reposons en lui. Nous avons l'intention de lui rendre justice et de lui fournir toute l'assistance possible dans la mise à exécution de son programme.

Un passage m'a tout particulièrement plu en parcourant le discours du trône. Aussi, tous les orateurs qui m'ont précédé y ont-ils fait allusion; je veux parler du passage qui a trait à l'agriculture. Je crois de mon devoir de féliciter le Gouvernement de ce qu'il a envisagé le problème sous un nouvel aspect. Nous, les cultivateurs, avons souffert depuis nombre d'années d'une superfluité de conseils de la part des banquiers, des avocats, des manufacturiers, des politiciens et d'une multitude d'autres gens relativement à ce que nous devrions faire et à ce que nous pourrions produire le mieux, quel genre de culture nous devrions adopter, à savoir si nous devrions ensemencer du blé ou bien nous livrer à la culture mixte, ou encore faire de l'élevage, et que sais-je? Nous avons été saturés de bons conseils de cette nature. Or, bien que je me rende compte que ces questions peuvent avoir une certaine importance, je suis, certes, très heureux de constater que le Gouvernement a fini par constater dans le discours du trône que la base de la prospérité agricole repose sur trois conditions essentielles: la mise de la récolte sur le marché en temps convenable, le transport et la diminution du coût de production. Voilà, à mon avis, tout ce qu'il faut pour donner une solution au problème. Ces conditions tiennent compte du tarif douanier ainsi que de la situation des chemins de fer et des marchés. Or, s'il y a moyen de régler ces questions de façon à ce que le cultivateur y trouve son bénéfice, je doute fort qu'elles reviennent sur le tapis; pour moi, les autres griefs ne comptent guère. Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet de la mise de la récolte sur le marché. La question a déjà été traitée et il est évident qu'elle viendra encore sur le tapis. Je me bornerai donc à ajouter ceci: après mûres délibérations et à la lumière de l'expérience, nous avons conclu que pour obtenir du succès en affaires il est nécessaire que nous adoptions une réglementation quelconque de la mise de nos produits sur le marché. Je veux parler d'un mode suivant lequel le producteur aurait la haute main sur l'écoulement et la disposition de ses produits jusqu'à ce qu'ils arrivent à leur destination définitive. Nous ne désirons pas tant que cela d'exercer la haute main sur les prix. Nous nous rendons fort bien compte que les cultivateurs d'un pays sont dans l'impossibilité d'influencer les prix; nous sommes d'avis, toutefois, que par la direction de l'écoulement de la récolte de façon à ce que les produits arrivent sur les marchés de l'univers d'un bout de l'année à l'autre, au fur et à mesure que les marchés sont en mesure de les absorber, nous pourrons établir des prix stables et nous obtiendrons en toute saison la moyenne des plus hauts prix sur le marché mondial. Sous quelle forme devrait s'exercer cette réglementation? Je ne suis pas prêt à émettre une opinion; ce sera une question à régler plus tard. Pour moi, la solution définitive s'offrira sous forme d'une sorte d'association coopérative organisée par les cultivateurs eux-mêmes. Cependant, je suis d'avis que pour l'instant, il faudra avoir recours à la création d'une commission par l'Etat. Je ne tiens pas à me prononcer pour l'instant; la question sera débattue en comité, de sorte que je borne-

[M. Alfred Speakman (Red-Deer).]

rai là mes remarques sur ce sujet. Mais il faut aussi tenir compte de l'autre aspect du problème: c'est-à-dire l'abaissement du coût de production qui se relie assez intimement à la question du tarif douanier, puisque l'une des causes de l'accroissement du coût de production c'est l'augmentation du prix des machines agricoles et des outils de la ferme par suite du tarif protecteur. Je serai bref sur le sujet. Depuis tant d'années que la protection est devenue un ballon politique, je serais fort en peine de faire valoir un argument nouveau. Mais il y a un fait étonnant à faire ressortir.

On a agité cette question d'élection en élection et de session en session, sans aucun résultat. Quelle patience que la nôtre! Je veux parler de notre attitude sur la question de protection en général, c'est-à-dire sur la question du principe de la protection et non du tarif de revenu qui tombe plutôt sous la rubrique des impôts. Ce principe est erroné au point de vue moral, et malsain au point de vue économique. En effet, il ne faut pas attribuer à une classe le pouvoir d'exploiter les autres, cette classe fût-elle même la classe agricole, et au point de vue économique la protection est malsaine parce qu'elle entrave le développement de nos ressources en faisant augmenter le prix des machines nécessaires à leur élaboration et assurer ainsi l'avenir du Canada. Adoptée comme principe, la protection devient futile comme forme d'impôt, car plus elle devient parfaite pour les fins de protection, plus elle est adéquate, plus votre revenu diminue; portée à l'extrême degré la protection empêcherait toute importation, et alors, la production d'un revenu serait impossible. Le tarif de protection est donc un régime illogique de fascalité; en outre, il agit tout contrairement à l'effet qu'on prétend lui donner, parce qu'il taxe le consommateur, et l'on sait qu'en principe cette taxe est moins désirable que toute forme de taxe directe, parce qu'elle pèse plus lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins capables de la supporter. Il est évident que plus un homme est pauvre plus la proportion de son salaire affectée aux choses est grande. Donc si les choses nécessaires à la vie sont frappées d'impôts, il aura d'autant plus d'impôts à acquitter. Mais, abstraction faite de cette question, nous croyons que la protection n'en reste pas moins une forme illégale de taxation eu égard à l'état de choses actuel. On admet généralement que ce qu'il nous faut surtout, c'est une augmentation de population et, par conséquent, de nouveaux immigrants. Il serait peut-être logique de demander l'imposition d'une taxe sur les célibataires, mais je me garderai de susciter de l'embarras au Gouvernement par pareille demande. Je me contenterai de signaler que la taxation par voie de protection représente un impôt sur l'enfant, et que lorsque nous avons tant besoin d'une augmentation de population et que la population indigène est la meilleure, une taxe de cette nature est illogique. En effet, étant donné que, sous l'empire d'un tarif de protection, toutes choses nécessaires à l'entretien et à la vie d'un enfant sont taxées, plus vous avez d'enfants plus vous avez d'impôts à acquitter. Si ce n'est pas là taxer la progéniture, je demande ce que c'est.

Laissant à d'autres plus habiles que moi le soin de traiter ce sujet plus à fond, je parlerai maintenant de l'immigration par rapport à certaines conditions se rattachant à l'agriculture. Désireux d'attirer au Canada la plus grande affluence possible d'immigrants qui aillent s'établir sur des terres, nous voulons que toute politique d'immigration que nous adopterons ait pour objet d'amener ici des gens plus ou moins versés dans l'agriculture, disposés à se fixer sur des terres vierges, à faire du défrichement, surtout dans l'Ouest et dans l'Ontario et a augmenter ainsi la production. Monsieur l'Orateur, la seule garantie du succès des efforts quelconques que nous pourrons tenter dans ce but, ce sera la prospérité des colons déjà établis. Quand nous aurons rendu leur situation prospère, d'autres nous arriveront pour partager leur prospérité. Jusque-là, il nous sera inutile de chercher à induire de nouveaux colons à venir ici seulement pour partager notre pauvreté et notre détresse. Ces mots peuvent sembler un peu forts. Le sont-ils trop? Je m'en tiens aux mots "pauvreté" et "détresse".

Après mon arrivée à Ottawa, j'ai conversé avec un citoyen qui était bien renseigné sur la situation qui existe dans la ville, et qui m'a fait observer que nous étions bien heureux dans le Canada occidental, malgré l'état de choses qui y règne et la dureté des temps, de ce que personne dans cette partie du pays ne souffrait de la faim; tous étant des cultivateurs et tous ayant des aliments en abondance dans leur buffet. J'ai dit à mon interlocuteur et je puis répéter à la Chambre que---ainsi que quelques députés doivent le savoir---même parmi les cultivateurs qui s'adonnent à la production des vivres, il existe des centaines---

je ne crois pas exagérer en disant des milliers---de personnes qui comptent actuellement sur les municipalités et sur l'Etat pour obtenir leur pain quotidien. Cette affirmation n'est pas outrée; la situation est telle que je l'ai dépeinte.

Bien qu'il soit vrai qu'elle n'existe qu'en quelques régions, il n'en demeure pas moins acquis que, du moins, dans une grande étendue de l'Ouest---je ne puis rien dire des cultivateurs de l'Est---les gens vivent de leurs économies; ils cultivent à perte, persistant dans l'espoir de voir luire des jours meilleurs alors que les prix de leurs denrées, des choses qu'ils doivent acheter et les tarifs de transport seront à un point qui leur permettra de gagner leur vie.

On nous a dit, et cela est bien logique, que l'abaissement des tarifs-marchandises ne peut-être amené que par un accroissement de la population. Je conçois le poids de ce raisonnement; mais, d'un autre côté, je crois que la diminution des tarifs devra précéder l'augmentation de la population du pays; autrement, les gens ne viendront pas ici.

Il est un autre sujet que je veux mentionner en peu de mots. Il n'est pas lié à la politique et permettra à toute la députation de tomber d'accord Il a trait au rétablissement dans la vie civile des anciens membres de la force expéditionnaire. Je tiens à signaler à la Chambre la situation où se trouvent, dans l'Ouest, du moins, la plupart des anciens combattants qui ont été envoyés sur des terres par la commission de l'établissement des soldats. Je suis d'avis qu'elle a fidèlement accompli son devoir et rempli sa tâche avec bienveillance, autant que j'ai pu voir, et je n'ai aucun désir de la critiquer. Cependant, il est temps, selon moi, qu'elle étende les cadres de son programme, et même qu'elle suive une autre ligne de conduite. La plupart de ces soldats se sont établis de bonne foi sur des terres alors que les prix de tout étaient à l'apogée. Ils se sont rendus là-bas, lorsque les prix étaient anormaux, ayant atteint un point qu'ils ne reverront plus longtemps, les machines, le bétail, le charbon et toutes les choses nécessaires aux opérations agricoles coûtaient les yeux de la tête, et ont été achetés dans ces conditions-là. Les soldats ont acquis des terres au prix qu'elles avaient lorsque le blé se vendait deux dollars et que le bétail rapportait de beaux bénéfices. Ils ont acheté des machines lorsqu'elles se vendaient le plus cher. Il se sont procuré des bêtes à cornes quand les vaches laitières coûtaient de 100 à 140 dollars. Et dans quelle situation se trouvent-ils maintenant? Ils se sont endettés pour ces emplettes---pour l'achat aux plus hauts prix de ces terres, de ce bétail et de ce matériel d'exploitation, et aujourd'hui ils doivent à l'Etat pour ce bétail et ce matériel plus que la valeur totale de leurs biens.

Monsieur l'Orateur, c'est là un état de choses grave dont cette Chambre devra s'occuper. Ces gens ont franchi l'Atlantique; ils ont combattu, enduré des souffrances et des pertes, afin d'assurer la liberté de ce pays et du monde entier. On les a de bonne foi établis sur des terres, pour leur aider à rentrer dans la vie civile. L'idée était excellente et les prévisions étaient bien fondées, je crois. Mais qu'est-il arrivé? Tous ces gens-là ou, du moins, un grand nombre d'eux ont eu à payer le dixième de la valeur de leurs terres. S'ils les abandonnent maintenant, ils les perdront et perdront aussi le prix de leurs labeurs, ainsi que tout ce qu'ils possédaient avant de s'établir sur le sol. Est-ce équitable? est-ce juste? Il est absolument impossible qu'aucun d'eux réussisse sous le fardeau de cette dette, et je parle en connaissance de cause car, si je suis novice en cette Chambre, je connais par expérience les conditions de la culture du sol dans cette partie du pays. De vieux cultivateurs éprouvés dont les biens sont libres de dettes ne peuvent pas même, dans les conditions actuelles, gagner l'intérêt sur la valeur de ce qu'ils possèdent. Comment donc pouvons-nous espérer que ces nouveau-venus gagneront le capital et l'intérêt que représente une terre ayant entraîné une mise de fonds trop élevés. C'est une impossibilité absolue. Dans les circonstances présentes, ils sont voués à l'insuccès et déserteront les champs. Cela semble un avenir très sombre. Qu'avez-vous à proposer?

Ce que j'ai à suggérer—et mon avis à cet égard est aussi celui de la masse des cultivateurs qui sont tenus de payer leur part des pots cassés—c'est tout simplement que la terre, le bétail et le matériel d'exploitation ainsi acquis soient l'objet d'une estimation nouvelle qui les ramène au prix qu'ils valent à l'heure actuelle, et qu'on porte au compte de la dette publique l'écart entre cette valeur actuelle et le chiffre de la dette que ces gens-là ont contractée. Cela ne paraît pas très plaisant, je le sais; mais la perte est plus apparente que réelle, puisque chaque fois qu'un de ceux-là est vaincu par les circonstances, ce qui arrive tous les jours, il faut vendre le tout aux prix qui

prévalent aujourd'hui et même à moins que cela lorsque la vente est forcée, et c'est le pays qui est le perdant. Tôt ou tard—mes prévisions sont bien modérées pour un homme imbu de principes progressistes et, à certains égards, très conservateur dans ses façons d'agir—tôt ou tard, dis-je, soixante-dix au moins sur cent de ces personnes auront connu l'insuccès et devront quitter la terre; quand elles s'en iront, le pays devra perdre l'écart entre la valeur de leur bétail au moment de leur départ et ce qu'il valait au moment où elles l'on acheté. Mais le pays perdra beaucoup plus que cela.

Tant que ces gens sont sur leurs terres, ce sont des producteurs, des hommes ayant le respect de soi-même; ce sont des artisans de la richesse nationale, puisque la production est nécessaire; ils travaillent. Mais qu'arrive-t-il le jour où ils se trouvent obligés de quitter la terre? Ils deviennent un fardeau. Dans l'état présent des choses, ils se voient contraints d'aller grossir l'armée des sans-travail et, de manière ou d'autre, c'est le pays qui doit veiller à leur subsistance et à celle de leurs familles. Je ne dis pas que chacun de ceux qui abandonnent leurs fermes devra grossir le nombre des chômeurs, mais comme c'est par dizaines de mille que ceux-ci se comptent aujourd'hui dans le pays, chacun de ceux-là devra ou rester inactif ou en pousser un autre dans les rangs des sans-travail; dans l'un et l'autre cas, le nombre des chômeurs grandira, et ces gens, au lieu d'être des artisans de la richesse nationale, deviendront un fardeau pour le pays. En outre, ils auront perdu tout ce qui, dans leur nature, leurs intentions et leurs aptitudes était propre à faire d'eux de bons citoyens. Manquant de cœur et de courage, ils auront cessé de croire à la justice de leurs compatriotes et du pays qu'ils habitent.

Si je ne me soucie pas de susciter des embarras au Gouvernement à cette heure, je me plais à espérer que le ministère que cela regarde, que les membres du cabinet mettront sérieusement cette question à l'étude. Le Gouvernement peut m'en croire, tout ce qu'il entreprendra dans le sens que j'ai indiqué aura le cordial appui des honorables collègues qui siègent à mes côtés.

Autre point qui pourrait peut-être passer inaperçu, mais qui est pourtant d'une extrême importance: d'ici à un an ou deux, aucun pour ainsi dire de ces colons-là ne sera capable d'effectuer de versement à compte de sa terre, et il me semble qu'il serait de bonne politique — c'est un simple avis que j'ouvre ici — de leur accorder deux ans de délai. Que pendant deux ans on les dispense de tout versement à compte du capital et de l'intérêt; pendant ce temps, ils pourront se munir d'argent et on les aura aidés à faire face à leurs obligations.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé assez longtemps pour une première fois; cependant, j'aurais encore une brève observation à faire avant de reprendre ma place. Député inexpérimenté, il me faudra peut-être quelque temps pour m'imprégner de l'atmosphère parlementaire. A la séance d'hier et à une partie de celle d'aujourd'hui, nous avons assisté à une joute oratoire d'une rare beauté, et si la politesse et l'absence de personalités que nous avons constatées caractérisent habituellement l'éloquence de l'homme d'Etat au Parlement, je crains fort qu'il s'écoule beaucoup de temps avant que nous puissions, certains de mes collègues et moi, nous élever à de tels sommets.

En matière de conclusion, je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit et que d'autres avaient fait observer avant moi: c'est que nous sommes ici non pas pour avancer l'intérêt de telle ou telle partie du Canada; c'est que nous sommes des Canadiens réunis en cette enceinte parlementaire pour en aider d'autres de toute la puissance de nos forces à travailler pour le bien du pays en général.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, les représentants de la classe ouvrière en cette Chambre sont aussi peu nombreux qu'inexpérimentés, mais ils croient représenter un élément social assez important et considèrent qu'au cours du présent débat ils doivent s'efforcer de traduire aussi fidèlement qu'il est en leur pouvoir de le faire le sentiment de cette partie de la population sur les diverses questions d'intérêt public portées à l'attention de cette Chambre.

Un des premiers paragraphes du discours d'ouverture de la session fait allusion au bouleversement économique qui se manifeste dans le monde entier, mais c'est pour faire aussitôt sonner une note optimiste qui fait prévoir un regain d'activité dans le domaine du commerce. On croirait vraiment que la prospérité est à nos portes. Cependant, il faut l'avouer, on commence à se rendre compte mieux que jamais, que la prospérité ne peut pas renaître le temps de le dire, qu'elle ne peut revenir que suivant certaines grandes lois économiques et qu'à l'heure actuelle le Canada ne peut prospérer que dans la mesure où les autres nations prospéreront.

L'une des principales leçons que la guerre a données au monde, c'est qu'aucune nation ne peut vivre par elle-même, pas plus qu'aucun particulier. Le Canada ne peut donc guère s'attendre à une prospérité permanente si toute l'Europe n'est elle-même placée dans une situation stable et prospère.

Notre avenir économique est intimement lié à celui des Etats-Unis. Il nous est possible de garder notre propre identité politique, mais, économiquement, nous devons, de toute nécessité, avoir les relations les plus étroites avec la grande république voisine.

Il y a de nombreuses années que Goldwin Smith a fait observer que les frontières naturelles de ce continent vont du nord au sud. Les frontières artificielles sont allées de l'est à l'ouest, et c'est le long de ces frontières artificielles politiques que nous avons édifié nos frontières commerciales. Bien que notre situation économique diffère beaucoup de celle des Etats-Unis, en ce sens que le Canada est une nation débitrice, tandis que les Etats-Unis sont une nation créancière, nous devons, cependant, reconnaître que les liens qui nous unissent sont si étroits que nous ne pouvons espérer prospérer s'ils ne jouissent eux-mêmes de prospérité.

Il me semble que cette situation a été parfaitement établie dans un article qui a paru, il y a deux semaines, dans la *New Republic*. Permettez-moi d'en citer un extrait:

> Une grande partie de nos produits agricoles doivent encore être vendus sur le marché international et subir la concurrence du cultivateur européen. Si l'interdépendance des produits agricoles et manufacturiers vaut quelque chose, cela s'adresse à l'Europe aussi bien qu'aux Etats-Unis. A moins que l'on ne prenne bientôt quelque décision au sujet des réparations allemandes, l'industrie de l'Allemagne sera certainement sujette à une période de stagnation au début de l'année prochaine. Partout la situation politique est telle que les entreprises commerciales seront à la baisse.
>
> L'ordre économique actuel est essentiellement coopératif. Sa coopération est effectuée par l'échange, et, au sein de tous les groupes échangistes, il existe un degré intime d'interdépendance. Il faut que le manufacturier et le cultivateur américains s'appuient l'un sur l'autre. Mais l'agriculteur américain est dominé par le niveau des prix européens parce qu'il produit pour l'exportation. Le cultivateur européen dépend à son tour des centres industriels d'Europe. Nous ne pouvons donc faire que peu pour le cultivateur américain si nous n'aidons le manufacturier européen et ses ouvriers. Bon gré mal gré, nous sommes dépendants les uns des autres dans l'organisation de la société industrielle.

Il me semble que, de cette façon, nous devons reconnaître que la grande demande

[M. Woodsworth.]

se rapporte aux marchés. Tout de même, avouons que tous les autres pays sont à l'affût de marchés, aujourd'hui; non seulement la Grande-Bretagne, mais les divers pays d'Europe. Les Etats-Unis cherchent des marchés, l'Orient lui-même ne fait pas exception. Le Canada ne peut espérer rivaliser avantageusement, à cette époque, avec les autres pays, en ce qui concerne les produits manufacturiers. Dans le passé, toute notre industrie s'est confinée à l'océan Atlantique. Il est possible que notre commerce traverse le Pacifique, mais cette innovation ferait une diversion complète dans notre commerce que nous faisons depuis de nombreuses années et il est probable que, dans un avenir rapproché, cette tentative ne donnerait pas la solution voulue.

Cependant, monsieur l'Orateur, il existe un marché plus rapproché que l'Europe ou l'Orient et c'est le marché domestique qui est le plus négligé de tous. Le ministre du Travail reconnaît qu'il y a, aujourd'hui, chez nous, environ 200,000 sans-travail, et, probablement que ces chiffres sont très modérés. Ce qui veut dire qu'un million de Canadiens souffrent de cette situation, soit à cause du manque absolu ou partiel de travail. Si ce million d'habitants pouvaient s'acheter des chaussures, des vêtements, des épiceries, des meubles, et autres choses nécessaires à la vie, nous aurions, au Canada même, un marché considérable aujourd'hui négligé. Avec notre système économique actuel, nous ne pouvons mettre en mouvement les roues de la production, à moins qu'il ne se trouve quelque acheteur avec l'argent et le crédit.

Nos affaires ont été administrées de telle façon qu'il se trouve au pays des centaines de mille personnes qui n'achètent pas, tout simplement parce qu'elles n'ont pas l'argent ou le crédit nécessaires. Je parle surtout d'une foule considérable de cultivateurs de l'Ouest et aussi de nos citoyens, de même que des centres industriels de l'Atlantique au Pacifique.

Je me demande parfois si, nous qui siégeons dans ces chambres confortables, nous nous rendons bien compte de la véritable situation dans plusieurs parties du pays. Il y a quelques années, j'appartenais à une association ouvrière de la côte du Pacifique. Une règle assez curieuse de cette association défendait à tout administrateur rémunéré de l'union d'occuper son poste plus de six mois de suite. On donnait pour raison que, après six mois, l'administrateur avait une tendance à s'émanciper, et devait être renvoyé dans les rangs pour se mettre au courant des véritables conditions.

Peut-être nous serait-il possible, si nous appliquions cette règle en Chambre, de nous rendre plus facilement compte de la situation chez le peuple canadien. Je suis certain que quelques-uns de mes amis de la campagne qui cultivent nos champs, de même que quelques artisans qui construisent des maisons dans nos villes et qui ont charge d'une grande partie du travail en ce pays, me comprendront lorsque je dis qu'un grand nombre de Canadiens qui, pour n'être pas absolument sans emploi, dans la dure nécessité, n'en passent pas moins par une crise de vive anxiété. Et, ce n'est pas la classe ouvrière seule qui souffre, nos hommes d'affaires aussi se demandent comment ils se tireront d'embarras.

Je désirerais avoir l'attention de la Chambre quelques instants pour examiner brièvement la question du chômage dans le pays. Il y a quelques semaines, j'avais l'occasion de visiter le camp de secours pour les célibataires maintenu par la ville de Vancouver. Près de huit cents hommes dont la moitié étaient d'anciens soldats étaient groupés dans un vaste camp au terrain de l'exposition au parc Hastings — les soldats l'appelaient le " camp d'internement ". Un des édifices avait été transformé en un immense dortoir; et tout près, là où avait été la section des automobiles, se trouvait ce que les hommes appelaient la " station de nourrissage " — la salle à manger. Les hommes y recevaient trois repas le jour, et il y avaient un lit le soir. Tout ce que le public en recevait en retour c'était les quelques heures de travail qui en réalité n'était qu'une mise à l'essai; ces hommes dont la plupart, selon la déclaration des préposés à la santé publique étaient en bon état — ces hommes étaient d'habiles artisans, et comme je l'ai dit, un bon nombre d'entre eux avait fait le service outre-mer. Et pourtant, c'était là tout ce que nous avions à leur offrir en ce moment, alors que dans le pays, dans cette province, il serait urgent d'exécuter des travaux de toute nature. Les cultivateurs de l'Ouest ont besoin de bois de construction, et il y avait parmi ces hommes d'habiles bûcherons, mais nous ne pouvions les faire travailler non plus que faire parvenir le bois aux cultivateurs. En venant vers l'Est, je me suis arrêté à Drumheller, là où il y a d'immenses gisements de houille, comme nous le savons tous. Plusieurs des mineurs n'avaient été employés qu'une partie du temps pendant treize mois et demi. Un homme m'a dit qu'il n'avait eu que soixante jours d'ouvrage au cours de l'année 1921. Drumheller est situé sur un chemin de fer du Gouvernement, qui pourrait très bien transporter le charbon dont nous avons si grand besoin sur la prairie, mais l'on m'a dit que les tarifs de transport étaient prohibitifs. Dans ma propre ville de Winnipeg, il y a eu, approximativement, 5,000 hommes sans emploi ces derniers mois. D'après un memorandum qui a été envoyé au gouvernement provincial il y a quelques semaines, les frais se sont élevés à environ $265,000 par mois, partie en fonds de secours, partie en travaux spéciaux, dont le but principal était le soulagement de la situation de chômage, le public ne recevant que très peu en retour. On me dit qu'à Toronto, on a enregistré 16,000 à 18,000 hommes sans emploi, mais ceux qui sont en position de le savoir disent qu'il y en a 25,000. L'Institut industriel à lui seul est venu au secours de quelque 6,842 familles dont 1,761 étaient les familles de soldats. Ceci, sans mentionner le grand nombre de soldats non mariés qui sont soutenus plus ou moins par d'autres agences. Les dépenses du mois de février ont été de $80,000 à $100,000. Tâchons de nous figurer ce que ce chômage signifie. Je me demande si on me permettrait la lecture d'un paragraphe d'un rapport fait sur la ville de Vancouver par un visiteur qui accompagnait une infirmière du Victorian Order of Nurses. Il se lit ainsi:

> J'ai visité nombre de maisons de pauvres et de malades, et j'ai constaté de mes yeux les cruelles privations et la grande misère. C'était pathétique. Je connaissais déjà la pauvreté, lorsque toute la famille était obligée de travailler incessamment pour mettre les deux bouts ensemble; mais, il n'y avait d'ouvrage nulle part pour les adultes dans ces maisons, et la misère y est grande. Les hommes sont disposés à faire n'importe quel travail; ils en cherchent, et sont désireux de faire de leur mieux. Leurs femmes feraient aussi n'importe quel travail, mais il n'y en a pas. Les enfants sont d'un calme, d'une langueur pénible à constater et qui est l'effet d'une nourriture insuffisante. Ils ont faim depuis si longtemps, qu'ils ne s'en rendent pas compte. Plusieurs d'entre-eux vont à l'école, mais ils n'en retirent pas plus d'avantage que s'ils restaient à la maison. "Vous ne pouvez remplir l'esprit d'un enfant lorsque son estomac est vide, et ce dont nous avons besoin tout autant que de l'éducation obligatoire, c'est la nourriture obligatoire", nous disait un fin observateur.

Puis on énumère nombre de faits illustrant la situation réelle dans cette jeune ville. Voici un paragraphe que j'extrais du bulletin d'Hygiène de décembre, pour la ville de Toronto:

> Discutant le revenu minimum, le directeur de la santé publique s'exprime ainsi: "En prenant cette décision, nous devons le faire non seule-

ment dans l'intérêt de la famille, mais aussi dans celui de l'Etat, car suivant que nous aurons assuré ou non la suffisante alimentation et de bonnes conditions d'existence, nous aurons préparé bien souvent pour la nation soit un nouvel apport de force ou de nouvelles causes de faiblesse.

Les conditions de vie doivent être telles que chaque enfant vienne au monde bien conforme et ait une chance raisonnable de se développer normalement et que chaque adulte puisse se maintenir en bon état de santé—je veux dire un état de santé tel qu'il mette l'homme à même d'exercer dans leur pleine mesure ses facultés au bénéfice de ses concitoyens et qui permette aux mères de famille d'exercer leurs facultés à la pleine mesure dans l'intérêt de leurs foyers. Il faudrait définir certaines conditions de vie que devraient remplir toutes les familles sous peine de péricliter. Bien qu'il ne s'agisse ici que de quelques recherches portant sur des enfants, au sujet desquels on n'a pu se procurer que des statistiques incomplètes, des faits fragmentaires, il semble établi hors de tout doute que la mauvaise nutrition est non seulement due à la pauvreté, dans une large mesure, mais qu'elle est souvent en raison directe de celle-ci.

Dans une enquête faite par le bureau d'hygiène infantile et du bien-être de l'enfance, à Washington, on a constaté que la mortalité parmi les classes qui gagnent le moins était de 2 à 3 fois plus grande que parmi les classes aisées.

En présence d'un tel état de choses, en face de la pauvreté qui prévaut dans un si grand nombre de nos villes, j'ai peine à comprendre l'indifférence de nos financiers, à l'heure qu'il est. Ainsi, par exemple, dans le rapport annuel de la Banque de Montréal—qui compte, je crois, des directeurs dans cette Chambre—le gérant général déclare que le chômage est un correctif naturel. En songeant aux cas que nous signalent l'ordre des gardes-malades Victoria et les sociétés de bienfaisance qui s'emploient dans toutes nos villes, d'un océan à l'autre, je comprends bien difficilement qu'un homme ou qu'un groupe d'hommes qui comprend réellement la situation déclare que le chômage est un correctif naturel. J'estime que nous en sommes arrivés à une phase de notre histoire qui nous oblige de décider, une fois pour toutes, ce qui doit prévaloir des bénéfices particuliers ou du bien-être de l'humanité. Je suis convaincu qu'il y a maintenant ici, un groupe d'hommes nouveaux représentants du peuple, en cette Chambre, si l'on veut, qui se sont convaincus qu'en tant qu'ils peuvent s'y employer, le bien-être de l'humanité sera considéré d'abord.

Qu'on me permette de signaler certains faits qui ressortent des délibérations des sans-travail eux-mêmes. Tout d'abord, il y a lieu de reconnaître que par suite du présent système de la grande industrie, le chômage est involontaire. Je puis parfaitement admettre qu'il y a parmi les

[M. Woodsworth.]

sans-travail un certain nombre d'individus paresseux, ivrognes et mauvais ouvriers — et quiconque a étudié la question sait que, dans une très grande mesure, cette paresse, cette ivrognerie et cette incompétence sont le résultat de notre manque d'organisation,—mais, en même temps, nous devons reconnaître que la proportion est bien faible, en réalité. Il y a quelques mois, la plupart de ces hommes qui n'ont pas de travail, aujourd'hui, étaient à l'ouvrage, et s'il y avait du travail à faire, aujourd'hui, ils se remettront à la besogne. L'embarras pour un grand nombre d'entre nous, c'est que nous sommes à peine sortis de la période de colonisation de notre pays. Quelques-uns d'entre nous ont grandi sur la ferme. D'autres qui n'ont pas été élevés sur la ferme n'en conservent pas moins des traditions qui les rattachent à la ferme. Nous remontons dans notre pensée au jour où celui qui ne pouvait pas trouver de travail ou ne pouvait réussir dans la culture de la terre ne pouvait tenir responsable que lui-même de son malaise. C'était le temps où chaque famille se suffisait amplement à elle-même, et si quelqu'un laissait son travail durant une année et s'il n'aimait pas continuer son emploi, l'année suivante, il pouvait se rendre dans les terres nouvelles et se créer un foyer pour lui-même. Nous vivons encore, par la pensée, à l'époque où notre pays offrait des avantages illimités. Mais je fais observer que ce temps est passé. Il n'y a plus pour ainsi dire de terres inoccupées accesibles au Canada. Celui qui veut obtenir un homestead gratuit doit le chercher à de grandes distances de la voie ferrée. J'affirme—car je connais pertinement le fait—que dans nos régions de l'Ouest, il y a environ 30 millions d'acres de terre arable qui ne sont pas cultivées. Mais de terres cédées gratuitement ou vendues à des prix raisonnables on n'en trouve plus. Il y a cent ans, la colonisation sur ce continent consistait en quelques groupes disséminés, le long du rivage de l'Atlantique. Il s'est écoulé environ un siècle et trois ou quatre générations avant qu'on atteignît le Pacifique. Aujourd'hui, la plus grande partie des ressources naturelles à notre portée ont été mises en œuvre, et les avantages qu'offrait l'Ouest à l'exploitation et à la culture ne sont plus aussi considérables. Nous oublions que nous vivons dans un âge de production collective, dans un âge de grande industrie et de monopolisation plus ou moins complète des choses nécessaires à la vie.

Ainsi, par exemple, à l'égard d'un grand chemin de fer tel que le Pacifique Canadien on a remercié de leurs services, un millier d'ouvriers, à la veille de Noël, ces ouvriers manqueront temporairement de travail, et l'on ne peut dire qu'on devait les laisser sans emploi. Où peuvent-ils trouver du travail? Nous ne pouvons construire un Pacifique Canadien dans une année ou dans dix ans, et il est impossible pour ces ouvriers de chemin de fer de trouver un genre de travail auquel ils sont habitués. On peut en dire autant d'autres industries essentielles, sans crainte de se tromper.

Si, pour une raison ou pour une autre, la coupe des bois cesse sur la côte du Pacifique, immédiatement dix à vingt mille hommes seront jetés sur le pavé. Où pourront-ils trouver du travail? Ils ne pourront pas aller abattre des arbres comme le faisaient certains de nos ancêtres dans le fin fond des bois de l'Ontario. Les forêts appartiennent aujourd'hui à de grandes compagnies dont la plupart ont leur siège social aux Etats-Unis. Il en est de même des mines et la même chose se confirme de plus en plus aujourd'hui dans les pêcheries; même dans l'agriculture, les débuts sont extrêmement difficiles. Même si le cultivateur cultive son propre lopin de terre, aussitôt qu'il sort de son quart de section, il vient en contact, dans une mesure plus ou moins grande, avec le monde extérieur. Il lui faut compter sur ce monde extérieur pour ses instruments, son transport et ses débouchés. Aussi n'est-il pas facile pour un homme sans capital de se lancer dans pareille entreprise. Dans ces circonstances, le chômage n'est pas voulu et nous ne devrions pas traiter l'homme sans travail comme une sorte de criminel. Tant que nous ne serons pas bien pénétrés de cette idée, nous n'arriverons guère à trouver une base solide.

J'ai une autre remarque à faire: c'est que dans ces conditions l'Etat est dans l'obligation de fournir du travail. Peu m'importe personnellement si par le mot "Etat" on veut dire la municipalité, la province, ou l'autorité fédérale. Toutefois, quoique le discours du trône cherche à dégager l'autorité fédérale de toute responsabilité au sujet de ce problème du chômage, à mon avis cela est impossible. L'autorité dont relèvent les grandes questions comme l'immigration, la politique financière du pays, et aussi les relations internationales, ne peut pas nier sa responsabilité à l'égard du chômage, qui est une des conséquences de notre politique financière et de nos relations avec l'étranger, ou qui est intimement lié avec ces dernières. La Chambre, avant qu'elle s'ajourne, devra s'occuper de cette question du chômage. Nous devons procurer du travail. Je ne parle pas seulement d'un travail quelconque comme celui que procurent les institutions de charité, je veux parler d'un travail convenable; je ne dis pas du travail donné par simple charité ou à des taux de rémunération moins élevés que ceux qui sont payés aux travailleurs réguliers pour le même genre d'ouvrage, pas plus que je ne pense aux travaux entrepris par nos municipalités, travaux dont les résultats sont nuls.

Dans notre pays si peu développé, l'Etat peut certainement entreprendre des travaux productifs. En ma qualité de contribuable, je me suis fermement opposé dans ma propre municipalité à payer des impôts alors que je ne recevais rien en retour. Représentant jusqu'à un certain point les chômeurs, je m'oppose à ce qu'on donne du travail par pure charité, car cela abaisse l'homme qui le fait. Nous avons certainement dans notre pays assez d'occasions d'entreprendre des travaux pour que celui qui est désireux de travailler puisse en profiter.

Ma troisième remarque c'est que jusqu'à ce qu'on procure aux chômeurs du travail, un travail convenable, on lui assure sa subsistance. C'est le principe gouvernant tous les systèmes d'assurance-chômage. Nous sommes bien en arrière de tous les pays européens dans le sens que nous n'avons pas encore établi ce genre d'assurance.

Le principe de l'assurance-chômage n'est pas nouveau. Nous le trouvons dans notre loi de compensation contre les accidents de travail, qui reconnaît qu'une industrie doit supporter ses propres charges et que si un ouvrier est blessé au cours de son travail, c'est à la société industrielle qu'il appartient d'en payer les frais. La même chose s'applique au chômage saisonnier. S'il est nécessaire de tenir des ouvriers employés durant la période d'activité, on doit au moins veiller à leur entretien pendant la morte-saison. Mes collègues cultivateurs m'approuveront quand je dirai qu'ils hivernent leurs chevaux afin que ces animaux soient en état de travailler au printemps. Devons-nous traiter avec moins de sollicitude la machine humaine qui est nécessaire au fonctionnement de nos industries? C'est à l'industrie même qu'il appartient de supporter le fardeau du chômage.

Le dernier principe que je voudrais exposer est celui-ci. Vous me demanderez: Où prendra-t-on l'argent pour établir cette

assurance-chômage et comment pourra-t-on pourvoir aux besoins des chômeurs sur une grande échelle. Je vous répondrai que l'argent doit venir des ressources naturelles et du crédit national. Certes il n'y a certainement aucun motif d'élever les dividendes des compagnies de chemin de fer jusqu'à un taux qui permette à leurs actionnaires de continuer leurs opérations, ou encore de permettre aux banques de garder leurs intérêts et leurs dividendes, alors que nous refusons à l'ouvrier le strict minimum qui est le moyen de vivre décemment.

Trois facteurs et trois seulement sont nécessaires à la production; et je ne crois pas aller trop loin en l'affirmant. Il nous faut tout d'abord les ressources naturelles, en second lieu l'outillage nécessaire pour mettre en œuvre ces ressources, et enfin, il nous faut en troisième lieu le travail humain. Je n'emploie pas ce terme de "travail" dans son sens étroit, mais plutôt dans le sens large de travail tel qu'il est compris en Europe, qu'il s'agisse de travail manuel ou de travail cérébral. Le travailleur est l'homme qui contribue réellement au maintien de la société. Il nous faut ces trois facteurs et, en ce moment, nous avons au Canada les trois facteurs nécessaires à la production.

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre à discourir de nos ressources naturelles. Elles existent ici en abondance. Dans toutes les circonstances, à toutes les réunions de clubs canadiens, les orateurs deviennent éloquents quand ils entament ce sujet de nos ressources naturelles. Elles sont ici et point ne nous est besoin de les importer d'Europe ou des Etats-Unis. De plus, nous avons aussi au pays les outillages nécessaires pour exploiter et mettre en œuvre ces ressources. On nous a dit que nous avions six ou huit mille milles de chemins de fer de trop. D'un océan à l'autre nous avons des usines qui sont fermées; dans l'Ouest nous avons des scieries qui ont fermé leurs portes et, l'an dernier, plusieurs de nos usines de conserves ne donnaient pas leur plein rendement. Il n'y a pas de doute que le pays ne nous offre toutes les facilités voulues pour exploiter nos industries. Quelques députés doivent se souvenir qu'avant la guerre — je ne me souviens plus si c'était en 1913 ou en 1914 — sir George Paish, éditeur du *Statist*, a dit au peuple canadien qu'il possédait déjà l'outillage nécessaire à pousser la production active dans des proportions trois ou quatre fois plus considérables que que ce que nous faisions alors et, à cette époque, il conseillait aux commanditaires de la Grande-Bretagne de ne plus engager de capitaux dans des entreprises de construction, mais plutôt d'en engager un peu plus dans des entreprises d'une nature purement productive. Il les prévint que s'ils ne suivaient pas ce conseil le Canada ne se trouverait même pas en mesure de payer les intérêts sur les capitaux déjà engagés dans le pays. Nous avons déjà tout l'outillage nécessaire dans le pays. Alors, d'où vient la difficulté? Elle provient essentiellement du fait que nous avons abandonné nos ressources naturelles à des particuliers ou à des corporations qui les ont monopolisées, et que nous avons laissé l'outillage en grande partie aux mains de ces particuliers ou corporations qui cherchent leur profit personnel bien plus que le bien-être du peuple. C'est comme si nous avions entouré d'un mur ces ressources naturelles alors que l'outillage et la main-d'œuvre se trouveraient en dehors du mur incapable de prendre les matières premières nécessaires à la production. A la porte de l'enceinte se trouve le système de crédit contrôlé par des particuliers et appartenant à nos banques et institutions financières, qui déterminent sous quelles conditions nous pouvons entrer ou sortir et sous quelles conditions les affaires du pays se poursuivront. Il me semble que la grande tâche des hommes d'Etat au cours des années qui viennent sera de faire tomber ce mur et de réunir ces trois grands facteurs, le travail, les ressources naturelles et l'outillage qui sont déjà si abondants au Canada.

Je voudrais parler encore quelques instants au sujet de l'allusion faite dans le discours du trône à la question des transports, sans doute l'une des plus importantes pour le peuple du pays. Je désire féliciter le Gouvernement pour avoir affirmé sa détermination de donner un essai loyal à l'exploitation des voies ferrées par le Gouvernement. Plusieurs d'entre nous ont appris cela avec soulagement, car l'impression s'était répandue que l'exploitation nationale n'aurait pas un essai équitable. Nous sommes heureux des assurances que le premier ministre nous a données à ce sujet et je crois que nous pouvons nous fier à l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui verra à ce que le bureau de direction dirigeant les chemins de fer Nationaux Canadiens soit composé d'hommes qu'on ne saurait soupçonner de faire passer leurs intérêts particuliers avant ceux de l'Etat. Comme représentant du groupe travailliste j'aimerais voir le Gouverne-

ment aller plus loin qu'il s'est proposé de le faire dans le projet de mettre tous les chemins de fer sous la même administration. Beaucoup d'entre nous ont examiné avec intérêt le plan de Lord Shaughnessy visant la fusion. Je partage cette idée de mettre toutes nos voies ferrées sous une direction unique ce qui, comme le dit Lord Shaughnessy, serait pratique et économique, mais je ne saurais accepter sa suggestion de placer le tout sous la direction du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que les chemins de fer appartenant au Gouvernement puissent réussir tant que nous n'aurons pas un système unifié de tous les réseaux du Canada.

Le discours du trône laisse entrevoir quelques modifications au tarif douanier. On ne nous dit pas ce qu'elles seront, mais, pour ma part, je suis vivement désappointé de n'y trouver aucun indice de modifications radicales dans le système douanier en général. La dette contractée pendant la guerre pèse lourdement sur les épaules du peuple canadien, elle est un fardeau intolérable dont seront grevées les générations futures. Peu de temps après la conclusion de la paix l'on a fait un calcul intéressant des dettes qu'elles avait occasionnées. Une brochure publiée par la Mechanics and Metals National Bank, évaluait les dettes de guerre de l'Europe et des Etats-Unis à quelque 200 milliards. Je cite:

> La brochure indique en toute franchise la lourde somme d'impôts dont seront chargés les populations européennes comme résultat de la guerre. Ainsi: "La France, si l'on n'alloue rien pour les indemnités à recevoir, aura besoin de plus de 40 pour 100 des revenus publics en temps de paix, comme on les calculait antérieurement, afin de solder les obligations d'intérêt et les frais d'administration nationale, en 1920. La Grande-Bretagne aura besoin de 28 pour 100. La Russie, lorsqu'elle aura définitivement fait honneur à ses obligations, aura apparemment besoin de plus de 45 pour 100 du revenu public, sur la base de son revenu d'avant-guerre. Avant de solder la moindre indemnité, il faudra à l'Autriche-Hongrie 48 pour 100, et à l'Allemagne 31 pour 100. . ." Fait notable, après la conclusion de la paix, le revenu public des divers pays d'Europe, dans la mesure d'un quart ou même de la moitié, appartiendront au gouvernement. Pourtant, le fait ne paraît pas contestable.
>
> C'est une constatation inquiétante. Elle signifie que de ses 300 jours de travail, l'ouvrier européen aura à en consacrer 100 à l'acquittement de la dette de guerre. La brochure en fait une analyse détaillée. L'ouvrier anglais, d'après ces chiffres devra contribuer le revenu de 84 jours; l'Allemand, de 90 jours; le Français, de 120 jours; le Russe, celui de presque la moitié de ses journées de travail; l'Autrichien, de plus de la moitié.

Qu'en sera-t-il en Canada? Mes honorables amis se souviennent peut-être que le premier budget financier de sir Thomas White, après la guerre, contenait une déclaration relative au lourd fardeau qui nous incombe. Il dit:

> Je ne désire nullement atténuer la gravité de la forte dette à laquelle nous devons faire face, au commencement de cette nouvelle année. Elle constitue un fardeau pour le peuple canadien, et cela pour plusieurs générations à venir.

Cependant, sir Thomas White se consola en pensant que, au point de vue national, une dette publique envers la nation elle-même n'est pas une obligation aussi sérieuse que lorsqu'elle est due à l'étranger. L'intérêt payé sur la dette se déboursant dans le pays même, il devient partie des ressources nationales. Sans doute, ce sera peut-être très consolant pour les honorables amis qui ont un grand nombre d'obligations du Gouvernement de savoir qu'une large partie de la dette de guerre du Canada est due en Canada même, mais la chose me semble toute différente lorsque nous nous rendons compte que c'est le grand public qui doit en payer les intérêts. Cela veut dire que nous, et nos enfants après nous, si cela continue, nous serons de simples bûcherons, des tireurs d'eau pour quelques privilégiés qui ont eu tous les profits durant la guerre, et qui ont su en faire des placements de tout repos. C'est une question qui sera réglée tôt ou tard par le peuple canadien. Je songe à la manière dont plusieurs grandes fortunes se sont faites au cours de la guerre. J'ai en mains une brochure publiée par le bureau central de renseignement du parti libéral canadien, en 1918. Nous y lisons les scandaleux contrats de guerre, pour fournitures de chevaux, chaussures, fourgons, lunettes, etc. On vous en a parlé du haut de toutes les tribunes politiques du pays. Les honorables députés de l'autre côté ont tenu à faire remarquer les horribles gaspillages du gouvernement, durant la guerre; qu'il me soit permis de leur dire qu'ils auront maintenant l'avantage de se prononcer au sujet des fortunes qui se sont faites de cette manière pendant la guerre. C'est pour le moins une abomination, mais, tandis que l'on avait tout demandé aux uns, tandis que plusieurs avaient tout donné, pour le service du pays, croyaient-ils; tandis que partout en Canada, hommes et femmes ont travaillé, économisé, peiné durant de longues années, d'autres sans vergogne s'enrichissaient. Je le répète, il est honteux qu'on leur ait permis de rester si longtemps en possession de leurs gains illicites. Tous ne seront-ils pas appelés à faire un égal sacrifice? Monsieur l'Orateur, on nous a beaucoup parlé de conscription au cours de la guerre; on a fait

appel aux recrues; des vies nombreuses ont été sacrifiées au service de l'Etat. J'aimerais à réitérer l'assertion faite par certains d'entre nous au cours de la guerre, que s'il est légitime de mobiliser les hommes, il est tout aussi légitime de mobiliser les fortunes. Certes, il est temps dans notre pays que nous mettions les fortunes à contribution. En Europe, on parle d'imposer une taxe sur les fortunes en vue de réduire ou d'abolir la dette de guerre; à mon avis, il y aurait lieu de prélever un tel impôt chez nous afin de faire disparaître la dette de guerre. Ce serait au moins un commencement de réalisation de l'idée d'égaliser les contributions individuelles. Il y aurait encore à signaler à la Chambre un point de vue émanant des classes ouvrières.

Le Gouvernement se propose de créer un département de la Défense nationale. Je crois sincèrement que le plan est bon pour assurer la valeur de notre organisation militaire; cependant, il y a d'autres considérations que celle-là dont nous devons tenir compte. Un examen du budget de l'année dernière révèle le fait que la population canadienne paie $25 par tête pour les guerres passées et à venir. Pour une famille composée de cinq membres, voilà suivant mes calculs une taxe annuelle de $125 qu'elle doit acquitter du fait des guerres passées et des préparatifs à faire en vue de celles de l'avenir. Cependant, on a invité le pays à prendre part à la dernière guerre en lui promettant que ce serait la dernière. Est-ce que les guerres sont finies quand le Gouvernement se propose à cette heure de créer un département de la Défense nationale? Le moment est arrivé de fermer l'oreille à toutes ces phrases ronflantes que nous avons entendues au cours du dernier conflit. Remettons-nous aux affaires. Commençons par nous demander quel est l'ennemi contre lequel nous serons appelés à nous défendre. Au sud de nous existe un grand pays; ce sont des voisins serviables; nous nous sommes vantés de n'avoir ni un seul fort sur le parcours de cette frontière étendue ni un seul navire de guerre sur les Grands Lacs, Avons-nous donc l'idée de nous défendre contre les attaques de nos cousins américains? Si le Canada devient jamais une partie des Etats-Unis ce ne sera pas, je crois, à la suite d'une guerre avec nos voisins. Les Américains achètent peu à peu le Canada et cela amènera peut-être l'annexion. Cependant, je doute fort que l'on puisse soutenir sérieusement qu'il soit pratique pour le Canada de songer à se protéger contre une incursion sur la frontière américaine. Se propose-t-on de protéger le pays contre une attaque possible de la part d'un pays européen? Les ennemis de la Grande-Bretagne sont épuisés. Le danger à redouter; c'est qu'après avoir contribué à abattre le militarisme en Europe, nous soyons nous-mêmes sur le point de devenir une nation militariste. A titre de Canadien depuis trois ou quatre générations. Je vous le déclare, mes ancêtres n'ont pas traversé les mers pour s'établir ici afin de nous permettre de faire fleurir de nouveau au Canada le régime féodal et militaire. Est-ce que l'on a l'intention de protéger le pays contre les peuples orientaux? J'avais pourtant espéré que les questions du Pacifique avaient été provisoirement réglées à la conférence de Washington. Maintenant que la fièvre de la guerre s'est dissipée, je ne puis croire que nous assistions de sang froid et avec sérénité aux préparatifs d'un nouveau conflit.

Je tiens à citer quelques lignes d'un article paru dans les colonnes du *Free Press* de Winnipeg, le 15 octobre 1921. Il est assez rare que le *Free Press* cite mes paroles; cependant, je me permettrai de citer un extrait de l'article en question:

> Tous les renseignements que révèlent ces vastes collections de livres de guerre sont de même nature. Ils racontent les pertes de vie, de la santé et des biens; ils sont remplis du récit d'actes de violence et de destruction prémédité de la richesse. Pénétrez dans n'importe quelle bibliothèque publique et furetez dans la partie assignée aux ouvrages de guerre; tous les livres que vous tirerez des rayons évoqueront à votre esprit le spectacle des "obus tombant avec fracas", des "mutilations brutales", de régiments "annihilés", de villes détruites par le feu de l'artillerie, de femmes cherchant un refuge, de vieillards et d'enfants sans abri et mourant de faim, du service militaire obligatoire, de la perturbation industrielle et financière, des impôts de guerre, du chômage, de la famine et de l'"appauvrissement des nations. A titre de narration détaillée de la ruine, de la misère et des désastres, les récits de guerre que renferment les bibliothèques du monde entier constituent les témoignages les plus authentiques qui soient parvenus à la connaissance du genre humain. C'est folie que de parler de la guerre comme d'une chose oubliée et du passé. Les millions de sans-travail des deux côtés de l'Atlantique constituent un triste memento de la dernière guerre. Il y a bien peu de gens dont la vie n'ait pas eu à souffrir d'une façon ou de l'autre du dernier conflit mondial, soit directement par la perte d'un parent ou de la santé, soit indirectement par la hausse des prix des objets de première nécessité ou encore par le chômage.
>
> En considérant avec calme...

Et j'espère que nous sommes en état de le faire à l'heure qu'il est.

> En considérant avec calme les misérables legs que la guerre a laissés partout ainsi que les annales des quatre années de lutte consignées dans la littérature de guerre, il est évident que la guerre est si désastreuse, ruineuse et cruelle qu'il est difficile de se rendre compte

comment il se fait qu'elle ait des partisans. L'imagination se refuse à croire qu'il se trouve encore des gens qui désirent un nouveau conflit.

La guerre ne profite à personne. Les vaincus, les vainqueurs, les neutres et tout le monde y perdent Le dernier conflit à fait voir l'inanité de tous les arguments apportés à l'appui de la guerre. On s'est rendu compte qu'ils sont tous faux. Personne n'y a gagné; tout le monde a souffert et une multitude de gens souffrent encore des effets de la guerre. Le dernier conflit a été une faillite absolue et lugubre. Il ne reste plus de raisonnements ni d'excuses à invoquer à l'appui d'un événement qui a été une perte totale pour l'humanité tout entière, il est facile de le démontrer.

Monsieur l'Orateur, je le soumets respectueusement, à la suite de l'expérience de ces terribles années de guerre, nous devrions assurément avoir recours à une autre méthode que la force physique pour le règlement de nos différends internationaux. A la signature de la paix, il y a deux ou trois ans, nous nous bercions tous du grand espoir d'assister à la naissance d'un nouvel état social dont l'aube se levait sur le monde. On a souvent parlé du problème de la restauration; cependant, les années ont passé et la désillusion a envahi l'esprit d'un grand nombre tandis que la restauration attendue s'est bornée à ressusciter plus ou moins l'ancien état de choses.

Cependant, nombre de nos gens, y compris nos jeunes gens, rêvent un nouveau type de vie sur ce continent et dans le monde en général. J'ose croire que l'idéalisme ne nous a pas encore dit un adieu définitif, mais il semble que notre système social menace de subir des modifications radicales. Le chômage forcé et la situation désespérée dont des milliers de mes concitoyens ont été victimes m'ont parfois porté à me demander si la prolongation de cet état de choses n'aboutirait pas à quelque nouvelle guerre. Je ne fais pas de menace, mais d'un autre côté, je ne veux pas fermer les yeux à la lumière de l'histoire. Or l'histoire enseigne que toute nation qui manque de prendre soin de ses sujets finit invariablement par éprouver elle-même leurs propres souffrances. La naissance de ce nouveau parlement me fait songer qu'à la suite de la guerre et des mesures qu'elle a provoquées, nous avons une superbe occasion d'inaugurer maintenant une grande et noble politique. Je constate avec plaisir que mes amis les progessistes sont déterminés à ne pas faire de politique de clocher, à mettre au rancart la politique de parti, afin de s'inspirer plus exclusivement de l'amour du bien public. Notre groupe est trop faible pour exercer beaucoup d'influence dans cette Chambre, mais je tiens à dire qu'en dépit de leurs divisions et, souvent, de la rudesse de leurs procédés, les ouvriers, qui soutiennent les grandes industries du pays, sont imprégnés d'un idéalisme ardent, d'un vif désir de voir régner la fraternité dans le monde. Je manquerais de loyauté à l'égard de ce groupe-là, si au début de ce parlement, je n'exprimais l'espoir qu'en élaborant nos divers projets politiques dans l'intérêt de notre propre pays, nous ne perdions pas de vue cette espérance plus marquée, qui inspire un si grand nombre d'ouvriers dans le monde entier.

M. R. J. WOODS: Monsieur l'Orateur, je représente un des comtés ruraux les plus reculés de l'Ontario. En adressant pour la première fois la parole dans cette Chambre à ce titre, je tiens à définir l'attitude et la situation de la classe agricole de cette province. Je serai bref, je laisserai de côté toute question relevant du gouvernement provincial et même la politique relative aux projets de sir Adam Beck. Je me contenterai de faire allusion à certains points que j'ai observés et qui intéressent la classe agricole de cette province. Je suis sympathique à certaines opinions émises sur différents sujets, au cours de ce débat, et il en est d'autres que je n'approuve pas, mais je me garderai d'occuper le temps de la Chambre à discuter les questions d'importance secondaire qu'on a pu soulever.

Je suis heureux qu'il ait été permis aux femmes de voter à l'élection du 6 décembre. Nous avons été lents à reconnaître leur valeur, à leur accorder le droit de suffrage et l'estime qu'elles méritaient comme citoyennes de se grand pays. Elles n'ont pas moins contribué que les hommes à introduire la civilisation dans cette partie de l'Amérique. Nombreuses sont celles qui émigrèrent d'Europe au Canada à une époque où ce pays était encore désert, et qui aidèrent à leurs maris à se créer des foyers et élevèrent des familles qui font honneur au Dominion. Elles ont joué un grand rôle dans la vie domestique et ont largement contribué aux œuvres sociales et religieuses. Cependant, elles furent privées du droit de suffrage durant de longues années. Enfin, on les a reconnues comme citoyennes. Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé, pour saluer la présence de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Ce m'est un honneur d'occuper le même pupitre qu'elle. Le dois-je à ma bonne mine ou à ce que je représente un comté voisin du sien? C'est ce que je ne saurais

dire. En tous cas, je me sens honoré de siéger dans la première rangée des banquettes de cette Chambre et au même pupitre que mon gentil collègue. La grande guerre qui vient de se terminer a eu pour effet de modifier l'attitude politique d'une foule de citoyens du Canada. C'est probablement grâce à cela que le parlement actuel compte tant de députés du parti agraire.

Je me souviens bien et plusieurs membres de la Chambre ne doivent pas avoir oublié qu'il y a quelques années à peine, dans les carefours et les hamaux lointains, les luttes politiques se livraient surtout entre les partis. En ce temps-là, libéraux et conservateurs criaient: "Restez avec votre parti", et bien des fois des voisins ayant les mêmes intérêts étaient divisés par des questions politiques et venaient sur le point de rompre. Je crois, certes, que la grande guerre que nous avons traversée est en partie la cause du changement qui s'est opéré à cet égard dans nos campagnes.

Les cultivateurs sont maintenant organisés, et je ne pense pas que qui que ce soit le leur reproche. Depuis longtemps, ils étaient organisés et se donnaient la main dans la poursuite des entreprises commerciales; il est donc simplement logique qu'ils fassent un pas de plus et s'organisent dans le domaine de la politique. Grâce à cette organisation, les cultivateurs canadiens sont maintenant représentés au Parlement comme ils ne l'ont jamais été autrefois. Ils ne sont pas lancés dans cette aventure politique afin d'obtenir des lois favorisant une classe plus que les autres, bien qu'au cours de la récente lutte électorale, on ait prétendu qu'ils s'étaient associés pour des fins égoïstes et pour faire rendre des lois avantageuses pour eux.

Nous voulons bien admettre qu'il existe peut-être parmi les cultivateurs autant d'égoïsme qu'au sein des autres classes; mais nous n'admettons pas que les cultivateurs cèdent plus aux sentiments égoïstes que tout autre groupe de la communauté. Nous avons entrepris cette croisade dans le dessein de faire connaître nos sentiments au pa s et de contribuer à l'élaboration des lois du Dominion. Certes, on avouera que personne n'est plus en état de comprendre la situation de l'industrie agricole que ceux-là mêmes qui s'adonnent à l'agriculture. Les marchands du pays sont au courant de la situation commerciale, les fabricants connaissent bien les besoins industriels et les cultivateurs sont les plus aptes à comprendre et à interpréter les conditions de la vie rurale. Nous sommes donc venus ici pour aider à la rédaction des lois sur des principes larges et généreux et pour expliquer de notre mieux quels sont les besoins de la classe agricole du Canada.

Ce dont nous avons assurément besoin et dont la nécessité a souvent été mentionnée, ce sont des marchés plus vastes pour les produits agricoles. Nous avons beaucoup entendu de commentaires sur la dépopulation des campagnes canadiennes, principalement de celles de la province d'Ontario. Cette dernière assertion est vraie; les régions rurales d'Ontario sont moins peuplées qu'elles ne l'étaient autrefois. Quelle est la raison de cet état de choses. Lorsque les cultivateurs désertent le sol et que leurs fils, refusant de rester au pays, se dirigent vers les grandes cités, il doit exister une cause. A mes yeux, la principale cause de cet exode est la récompense insuffisante du labeur des cultivateurs. Le fils d'un cultivateur ne restera pas sur la terre lorsque son cousin de la ville reçoit plus que lui pour son travail. Donc, pour accroître la population des campagnes et augmenter le rendement agricole, il faut procurer des débouchés aux produits de la terre. Nous habitons un pays relativement jeune et possédant d'immenses ressource agricoles encore inexploitées. Les vastes prairies de l'Ouest renferment des milliers d'acres de terre inculte qui pourraient produire abondamment. Même les campagnes d'Ontario—je parle de ce qu'on nomme le vieil Ontario—pourraient donner un rendement beaucoup plus considérable. Cependant, ainsi que je le disais tantôt, les hommes désertent les champs. Ils ne s'en éloignent pas parce que ceux-ci sont des mines d'or; on ne fuit pas celles-ci.

Une chose dont nous avons besoin, ce sont des marchés plus grands, plus vastes pour les produits de nos champs. Comment les obtiendrons-nous? Nous sommes entravés jusqu'à un certain point à cause de la loi Fordney qu'a établie la grande république voisine. De plus, l'embargo que l'Angleterre a mis sur notre bétail n'est pas encore levé. Nous espérons qu'il le sera un jour, mais il n'en est pas moins vrai que cet embargo existe en Angleterre et que nos bêtes à cornes doivent être abattues dans le port par où elles arrivent; ce qui nuit à la vente du bétail de nos cultivateurs, parce que cela en diminue la valeur.

En ce qui concerne le marché des Etats-Unis, notre marché naturel, la loi Fordney constitue une barrière. Nous jetons les yeux sur le Gouvernement et nous espérons qu'il pourra conclure un arrangement qui

rendra plus accessible le marché de la grande nation qui habite au sud de notre pays.

Une convention commerciale nous a été soumise, il est vrai, en 1911. Il est vrai aussi que la population du Canada a déclaré qu'elle n'en voulait pas et que plusieurs de nos cultivateurs ont à se reprocher de n'avoir pas appuyé cette convention commerciale. Pourquoi ne l'a-t-on pas appuyée, ou pourquoi l'a-t-on rejetée? On avait quelque peu déguisé la question principale, on en avait abordé d'autres au cours de la campagne électorale de 1911 dans le dessein d'amener les cultivateurs à s'occuper d'autre chose que l'objet principal de l'élection, de les égarer, et de les faire voter contre la convention de commerce. "Ni troc ni échanges avec les Américains," criait-on de tous côtés. On affirmait que la ratification de cette convention marquerait un pas vers l'annexion; on introduisit dans la campagne électorale des éléments qui n'auraient pas dû y entrer, et le procédé exerça une influence étonnante sur le vote agraire. Aujourd'hui, on envisage la question différemment. Au lendemain de la campagne de 1911, les Etats-Unis, on le sait, jugèrent bon d'abolir le droit dont notre bétail était frappé, ce qui nous permit de l'exporter librement chez nos voisins. Les cultivateurs faisant de l'élevage et ceux qui pratiquaient la culture mixte savent que grâce à ce dégrèvement nous avons trouvé à écouler notre bétail plus avantageusement, à le vendre plus cher. Mais par l'adoption de la loi Fordney, la porte nous fut de nouveau fermée et, comme le savent très bien nombre de membres de cette Chambre, les "Union Stock Yards" de Toronto, à de certains moments, débordaient pour ainsi dire de bétail qui ne trouvait acquéreur qu'à vil prix. Aujourd'hui, nous tournons nos regards vers le Gouvernement, comptant qu'il tentera de nouvelles négociations, ce qui, croyons-nous, fait partie de ses projets, afin de mettre les cultivateurs dans une meilleure situation et de leur procurer un libre débouché aux Etats-Unis.

Le cultivateur est assujetti à la loi de l'offre et de la demande. Plus la production est abondante, plus grande est l'offre et plus bas le prix. Je m'explique par un exemple. Il y a deux ans, les cultivateurs de mon voisinage et de la province d'Ontario en général vendaient leurs pommes de terre très cher au printemps; certains d'entre eux en obtenaient $4 et même $5 le sac. Les gens se plaisaient à répéter que les cultivateurs s'enrichissaient. Que se produisait-il en réalité? Les cultivateurs n'avaient pas de quoi répondre à la demande, beaucoup même se virent obligés, cette année-là et malgré la cherté des pommes de terre, d'en acheter à $4 ou $5 le sac pour la semence. Que vit-on l'année suivante? Les pommes de terre abondaient et le prix s'en trouva tellement réduit qu'on les vendait de 15 à 25 cents le sac au marché. Je sais des cultivateurs qui allaient tout simplement jeter leurs pommes de terre dans le champ parce qu'ils ne trouvaient pas à les vendre. Assujétis à la concurrence, à la loi de l'offre et de la demande, nous sommes forcés de vendre nos produits au prix qu'on nous en offre.

Les cultivateurs demandent qu'on leur rende le fardeau des impôts moins lourd. C'est un sujet qu'on a abondé plus d'une fois en cette Chambre. Je veux parler ici des contributions indirectes nées du tarif protecteur actuellement en vigueur au Canada. Nous ne demandons pas de faveurs, nous voulons l'établissement d'un régime qui rende la vie plus facile au pauvre, d'un tarif douanier qui ne serve ni à enrichir le riche ni à appauvrir le pauvre. Voilà le soulagement que nous attendons et, comme l'a dit l'honorable chef du parti progressiste (M. Crerar), nous comptons sur la révision et l'abaissement du tarif.

Au moment de reprendre mon siège, je tiens à déclarer que les cultivateurs sont libres de toute préoccupation politique. Nous n'avons pas mission de travailler ici à l'avancement des intérêts d'un parti politique comme tel, pas plus ceux du parti libéral que ceux du parti conservateur ou du parti progressiste. Nous ne venons pas ici dans le dessein d'appuyer un groupe en tant que parti; nous entendons accorder notre appui au Gouvernement ou au parti qui consentira à proposer les mesures législatives qui, à nos yeux, favoriseront l'intérêt des masses populaires. Tel est notre objectif et telle est notre attitude en tant que cultivateurs; c'est celle que nous prenons à la Chambre. Nous réclamons l'amélioration du sort des masses populaires et, je le répète, l'établissement d'un régime douanier qui n'ait pas pour objet d'accroître la fortune du riche et d'ajouter à la misère du pauvre.

M. ROSS (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est, de ma part, commettre une sorte d'erreur que d'intervenir dans le débat à une heure aussi avancée. Cependant, j'ai quelques pensées à communiquer à mes honorables collègues de la Chambre, et si je profite de cette occasion que j'ai de les exprimer, c'est que je m'efforcerai de le faire en peu de mots; à vrai dire, je puis promettre tout de suite que je ne retiendrai pas longtemps mes honorables collègues.

Je ferai d'abord observer que nous avons au milieu de nous, au Parlement, la première femme qui ait été élue député au Canada. Je suis heureux de constater que les circonstances actuelles permettent que les femmes soient représentées à la Chambre des communes. C'est avec plaisir, également, que je vois que la jeune dame qui représente la circonscription de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) appartient au nombreux parti progressiste dont j'ai moi-même l'honneur de faire partie. Les choses sont bien ainsi, puisque les droits de la femme canadienne ont été acquis par les agrariens du Canada. Cet honneur revient au conseil canadien de l'agriculture. C'est grâce à ses instances si les femmes canadiennes ont enfin obtenu la juste revendication dont elles ont été privées si longtemps.

Hier après-midi, en écoutant le discours de mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. McMurray), j'ai été frappé de la déclaration dans laquelle il dit que l'empire britannique a été édifié sur la base de la liberté personnelle. Et, quand l'honorable député parle ainsi de liberté personnelle, je suis convaincu qu'il l'interprète dans un sens large, que nous devons avoir tout le respect et toute l'appréciation voulus pour les droits des autres de même que nous avons bien soin de faire respecter les nôtres. A mon avis, la véritable fondation de toute vie nationale, aussi bien que de la vie privée, repose sur la religion pratique qui comprend non seulement l'adoration de Dieu, mais l'amour fraternel de nos compatriotes. Si nous adoptons ce principe comme unique base du succès, dans la vie publique ou privée, toute idée d'égoïsme disparaîtra de nos esprits, et elle sera remplacée par l'esprit de service. Nous deviendrons alors de dignes représentants des citoyens de ce grand pays qui nous ont confié la responsabilité de leurs biens et de leurs destinées, et qui comptent sur nous pour que ce Parlement leur obtienne un Gouvernement par le peuple et pour le plus grand bien de la nation. J'espère que nous serons animés de cet esprit fraternel, et que nos lois seront basées sur le principe des droits égaux à l'égard de tous sans aucuns privilèges particuliers pour personne.

En lisant le discours du trône je vois qu'il est fait allusion à la baisse des prix des produits de la ferme, en 1921, comparativement à ceux des années antérieures. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de faire observer, que les prix du marché des produits agricoles sont basés sur le principe de l'offre et de la demande, et non sur le coût de la production plus les profits, comme c'est le cas pour plusieurs autres sortes de produits, et aussi que l'offre et la demande dépendent tellement de la température et du climat, au sujet desquels nous ne pouvons rien ou presque rien, qu'il est impossible aux agriculteurs de régler les prix de leurs produits pour le marché.

[M. Ross (Simcoe-Nord).]

Bien que cela puisse être vrai en ce qui regarde la valeur commerciale universelle des produits agricoles, il y a un autre aspect qui contribue beaucoup à déterminer le prix reçu par le producteur et aussi celui que paie le consommateur pour les produits agricoles qui sont classés parmi les choses nécessaires à la vie. Ils sont en grande partie déterminés par l'accès à des marchés convenables et les moyens de vente, de même que par les frais de transport et les modes de distribution.

J'ajouterai que le système de distribution des produits naturels de l'agriculture employé aujourd'hui est loin d'être satisfaisant; qu'il est désavantageux pour le producteur; qu'il augmente de beaucoup le prix de la vie du consommateur, et qu'il ne profite, le plus souvent, qu'à ceux qui n'ont rien fait, ou presque rien, dans l'intérêt de la production. Je désirerais que tout ce système fît l'objet d'une enquête afin que le producteur et le consommateur soient plus unis. Il faudrait un mode de coopération pour le bien mutuel de toutes les parties intéressées. Je vois avec plaisir, dans le discours du trône, que le Gouvernement a tenu compte de toutes ces choses, qu'il cherche déjà à obtenir des conditions plus favorables pour la vente des produits de la ferme, et qu'il cherche à obtenir des chemins de fer une réduction des tarifs de transport des produits agricoles.

J'espère bien que la tentative en question sera soumise à la Chambre sous la forme de projet de loi, et je crois que cela ralliera en grande partie les suffrages de tous les groupes de la Chambre.

Il y a encore autre chose que je désirerais mentionner. En réalité, c'est surtout parce que je voulais en entretenir la Chambre que je me suis levé pour parler à cette heure tardive. En ce qui concerne la baisse des prix des produits agricoles dans le temps présent, je désire faire remarquer que cela a un effet désastreux sur les soldats établis sur les terres. Bon nombre de nos soldats rapatriés, qui ont risqué leur vie, enduré tant de misères pour ce pays auquel nous appartenons, et pour le salut de l'humanité en général, se voient exposés à perdre tout ce qu'ils possédaient et, en

outre, à se voir chargés du fardeau de lourdes dettes, parce qu'ils sont devenus des colons aux termes de la loi du Rétablissement des Soldats, et en vertu des conditions imposées par la commission du rétablissement. A ma connaissance personnelle, et d'après ce que je sais d'un grand nombre de ces hommes, je suis porté à croire qu'ils s'efforcent honnêtement de remplir leurs obligations. Quelques-uns d'entre eux, je dois l'avouer, n'ont pas montré qu'ils étaient aptes à devenir de bons cultivateurs; mais la grande majorité de ces colons, ainsi que j'ai pu le constater, font honnêtement tous leurs efforts, et apprécient pleinement la considération et l'aide dont ils sont l'objet de la part de la commission. Ces colons sont, aussi fort raisonnables dans leurs demandes. Je suis en possession de plusieurs lettres, venant de soldats fixés sur les terres, et je puis dire qu'elles sont fort raisonnables. Ces colons font preuve de loyauté à l'égard de la commission, et ils ne se plaignent aucunement du traitement qu'ils ont reçu. Cependant, ils sentent bien vivement la situation en laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Nous ne devons pas oublier que les terres, ainsi que tout le bétail et le matériel acheté pour ces colons, qui ont cru bon de profiter des avantages offerts à cette fin par les prêts de l'Etat, ont été achetés durant une période de prix exceptionnellement élevés, et que ces hommes se voient maintenant forcés de mettre sur le marché, à des prix considérablement réduits, les produits de leur travail et de leur entreprise. Ils n'ont pas d'autre alternative, car ils sont forcés de disposer de tous les produits vendables qu'ils peuvent avoir, afin de pouvoir au moins tenter de faire face à leurs obligations pour le rachat des emprunts contractés vis-à-vis l'Etat. Selon moi, et envisageant la situation à mon point de vue, c'est-à-dire comme étant et ayant toujours été en contact avec les conditions agricoles, surtout celles régnant dans la province d'Ontario, le paiement annuel que ces hommes sont tenus de faire est trop élevé, étant en bien des cas au-dessus de ce qu'ils peuvent réaliser sur les produits qu'ils peuvent vendre, sans se mettre à court de fourrage et de semence pour la récolte suivante. J'espère sincèrement que ces honorables messieurs vont donner à tout cela leur considération la plus attentive et la plus sympathique, et que des mesures seront prises au cours de la présente session pour remédier en grande partie aux conditions sérieuses dont je viens de parler. A ce sujet, on me permettra bien d'émettre l'avis qu'au moins une prorogation de délai devrait être accordée pour le remboursement des avances faites pour le bétail et le matériel, et que les règlements soient modifiés de manière que le remboursement de ces avances embrasse une période de dix ans ou plus, au lieu de quatre ans, suivant qu'il est présentement stipulé. Je suggérerais aussi que la date du paiement soit reportée du 1er novembre, disons au 1er mars de l'année suivante. Ceux d'entre nous qui connaissent à fond les conditions agricoles savent que le 1er novembre est une date très inopportune pour l'échéance de ces paiements. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans plus de détails là-dessus, car il est généralement admis que c'est alors que nous sommes le moins prêts à faire nos paiements, à cause de l'urgence des travaux d'automne. Il peut se faire que tout le grain ne soit pas alors battu, et que notre bétail ne soit pas suffisamment engraissé pour le marché. Je demanderais donc que la date du paiement soit portée du 1er novembre au 1er mars. En outre, je demanderais qu'une enquête immédiate et complète soit faite sur l'administration de la loi de l'Etablissement des Soldats, dans les conditions actuelles. A ce propos, je vais vous lire partie d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui même d'un de ces soldats devenus colons:

> Depuis que je vous ai écrit, j'ai appris que plusieurs colons qui ont fait des paiements partiels, au mois de novembre, se trouvent pour ainsi dire sans fourrage pour leur bétail, et qu'ils n'ont pas non plus de grains de semence et n'ont pas les moyens de s'en procurer.
>
> Ayant pu avoir quelque secours sur les lieux, je ne me trouve pas tout à fait dans les mêmes difficultés, mais j'ai parlé de la chose à plusieurs de mes voisins, et ils m'ont dit qu'aussitôt que je serais assuré d'avoir de bonnes chances de pouvoir persévérer, et que le montant des paiements serait revisé de façon à me donner une bonne chance d'y faire face, que je pourrais avoir quelques sacs de semence, mais ils voulaient être sûrs que j'en aurais le bénéfice, et que cela ne serait pas saisi pour combler le déficit provenant de la cherté de toutes choses au moment de l'achat.
>
> Je suis convaincu qu'à moins qu'on n'agisse d'ici deux semaines, alors que l'on commencera à ensemencer le sol, plusieurs colons des environs vont avertir le C.E.S. que le revenu qu'ils retirent de leurs vaches et de leurs poules, après l'achat de nourriture supplémentaire, ne leur permet pas de soutenir leurs familles, ce qui les a déridés à abandonner leur terre et à travailler ailleurs. La majorité semble avoir l'intention de se rendre à la ville ou de travailler pour des entrepreneurs en bâtiment. Ils s'attendent à perdre tout ce qu'ils ont payé, et à se trouver encore en déficits considérables. Je pense que l'annonce prochaine que ceux qui se trouvent dans cette situation peuvent vendre une partie du bétail sur pied qu'ils ont présentement, pour acheter de la nourriture destinée aux bestiaux qui leur restent ainsi que des

graines de semence, au besoin et immédiatement ou qu'on va leur fournir du grain et des denrées alimentaires, préviendrait beaucoup de perte et d'embarras et que plusieurs d'entre eux seront prêts à souffrir encore et à attendre.

Je sais que vous avez beaucoup d'affaires très importantes à transiger, mais je doute qu'il s'en trouve une tellement urgente qu'elle fasse, au moins, négliger une enquête immédiate sur toute cette question. Les soldats sont littéralement écœurées des formalités mais encore bien gaillards lorsqu'ils aperçoivent quelque chance de réussir.

C'est un échantillon des lettres reçues; il fait connaître, en même temps, le sentiment qui règne parmi les soldats-colons. J'espère qu'on fera durant cette session du Parlement, quelque chose pouvant améliorer l'état sérieux de ces soldats. Dans la division élecorale de Simcoe-Nord, que j'ai l'honneur de représenter, on trouve un certain nombre de soldats-colons. La lettre que je viens de lire m'a réellement pris par surprise. Elle ne vient pas d'un soldat-colon établi dans mon comté, mais elle parle par elle-même et elle nous fait connaître la situation véritable de ces anciens combattants. Au sujet de la réintégration dans la vie civile, des soins médicaux et de la rééducation des membres de l'armée canadienne, j'estime qu'on ne devrait rien négliger pour sauvegarder les intérêts et accroître le bien-être général de ces vétérans. Je demanderais particulièrement que l'on pourvoie immédiatement à ceux d'entre eux que la guerre a rendus incapables de travailler et qui sont actuellement dans la mendicité, de même qu'à ceux dont l'existence dépend d'eux ou de ceux qui sont considérés morts. C'est une question qui me touche de près dans la division que je représente. On y trouve un grand nombre d'ancien combattants, compris dans la catégorie que j'ai mentionnée, et je pense que nous ne saurions trop faire pour eux.

Il y a un autre sujet dont je veux parler et qui peut-être ne sera pas vu d'un très bon œil par les honorables députés. En cela, toutefois, je puis être surpris. J'éprouve un grand plaisir, en parlant de la question d'économie, de noter que le cabinet a étudié sérieusement la question de retranchement dans l'administration des affaires publiques du pays, et j'espère que le projet de loi qu'on soumettra à propos du département de la Milice et de la Défense et de la fusion des diverses divisions de l'armée de défense, sous la direction du ministre responsable, sera adopté. Nous comprenons tous parfaitement le besoin très urgent d'une stricte économie dans l'administration des affaires du Canada, à l'heure qu'il est. A ce propos, me permettra-t-on d'exprimer l'avis qu'un bon début d'économie pratique, dans la vie publique, se rattache à nos propres intérêts personnels—Il me semble que nous pourrions donner la preuve de notre sincérité, dans cette circonstance, en déposant un projet de loi ayant pour but de diminuer de $4,000 à $2,500 l'indemnité sessionnelle que nous recevons; nous en reviendrons ainsi à l'ancienne indemnité. En ce qui me concerne, je suis prêt à appuyer le Gouvernement, s'il présente un projet de loi dans ce sens. Je n'ignore pas que l'ouvrier mérite son salaire, et je comprends aussi que l'ouvrier qui travaille au salaire le plus infime—en tant qu'il s'agit de salaire—est souvent l'ouvrier qui coûte le plus cher à la fin, si l'on tient compte de ses aptitudes et de la qualité du travail qu'il fournit. Quoiqu'il en soit, je suis d'avis que l'augmentation de $1,500 dans l'indemnité sessionnelle n'était pas justifiée à l'époque où elle a été décretée et, qu'elle ne l'est pas en l'état actuel des choses. Ainsi je suis prêt à appuyer tout projet de loi que l'on soumettra pour diminuer l'indemnité. Je puis ajouter que cette idée ne m'a été suggérée par personne et que je l'exprime spontanément. Je ne me suis aucunement engagé envers mes électeurs à prendre cette attitude, et ils ne m'ont jamais demandé de l'énoncer. Jamais même ils ne m'ont demandé d'agir de cette façon. Mes électeurs m'ont choisi non parce que je leur ai fait des promeses avant l'élection, car je n'en ai jamais fait une seule, mais parce-qu'ils étaient parfaitement fatigués de la façon dont on les avait traités, dans le passé, et qu'ils voulaient avoir un gouvernement par le peuple, une administration qui soumît des mesures ayant en vue les intérêts de tous les citoyens du Canada. Je suis heureux de constater, après avoir repassé les événements de la campagne dans Simcoe-Nord, qu'en ce qui concernait le parti agraire, cette campagne s'est limitée uniquement aux questions principales de politique et d'intérêt public, et que nous n'avons jamais eu recours à des personnalités d'aucune sorte.

Pour conclure, j'avoue que je suis tout disposé à croire en la sincérité des intentions du Gouvernement telles qu'elles ont été énoncées dans le discours du trône. J'espère que durant cette session, nous verrons tous les partis coopérer réellement à l'établissement de lois tendant au développement de la nation toute entière.

Je remercie mes collègues de leur courtoisie et de la patience avec laquelle ils ont bien voulu m'écouter jusqu'à cette heure avancée.

La séance est levée à onze heures vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 15 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. J. B. BAXTER. (Texte): Monsieur l'Orateur, je vous félicite de votre élévation à la présidence de cette Chambre. Vous faites honneur à votre race et je vous en félicite aussi. Je regrette de ne pouvoir comprendre parfaitement le français quand on le parle, mais j'ai lu le discours de l'honorable député de Westmount-Saint-Henri (M. Mercier) et je le félicite de son éloquence.

(Traduction.) Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, bien que d'une façon imparfaite, de mettre en lumière, dès mon premier tour de parole, la situation favorisée du Dominion, tellement mieux partagé que le reste du continent, en ce qu'il bénéficie des efforts harmoniques (du moins, je l'espère) de deux grandes races, chacune avec sa langue si belle, sa conception des choses, ses hautes aspirations. J'ai confiance que nous pouvons conduire les affaires de ce Parlement de façon à dissiper tout semblant de divergences qui a pu exister dans le passé et que nous pouvons entrevoir un avenir plus heureux pour le Canada, notre Canada qui ne peut être grand qu'autant que ses enfants se connaîtront les uns les autres et ne regarderont qu'au meilleur de chaque race, de chaque croyance et chaque région du pays.

Je parle aussi au point de vue d'un parti qui n'est nullement mort, quand bien même le nombre de ses représentants ici n'est pas en proportion directe de sa force dans le pays. Je prends la parole à mon titre de membre d'un parti qui s'honore des grands noms de Macdonald et de Cartier. Ces chefs illustres dont le verbe puissant savait exposer au peuple canadien d'une façon bien plus efficace que je saurais le faire les principes que je m'efforce de soutenir en ce moment. Ces grands principes sont encore bien vivants dans les rangs conservateurs et le pays aura l'occasion en temps et lieu de se rendre compte de la force de ce parti, puisqu'il s'en tient aux aspirations d'autrefois, qu'il préconise un programme arrêté et bien défini, de sorte que les citoyens canadiens savent exactement à quoi s'en tenir relativement aux principes et à la doctrine que nous soutenons.

Ces principes et cette doctrine ne sont pas modifiés suivant le lieu où on les proclame. Je n'ai nullement l'intention d'abuser de la courtoisie de mes collègues en parlant trop longtemps; je désire simplement apprécier brièvement certaines phases du débat qui ont fait impression sur mon esprit. Trois questions principales se dégagent de la discussion à laquelle nous avons assisté depuis l'ouverture de la session. En premier lieu, il y a le problème des chemins de fer; en second lieu, les revenus nécessaires, afin de faire face à nos obligations et, en troisième lieu—il s'agit peut-être d'un problème découlant des deux autres—la crise industrielle qui sévit par malheur à l'heure actuelle et la détresse résultant de cette situation dans certaines localités. J'ai suivi avec attention les remarques qu'a faites mon très honorable chef (M. Meighen) à ce sujet, dans son appréciation de la teneur du discours du trône, et j'attendais avec impatience la réponse de mon honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King). J'espérais donc que le premier ministre énoncerait plus en détail que ne l'ont fait les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, en dépit de l'éloquence qu'ils ont déployée au cours de leurs remarques, le programme du Gouvernement relativement à la solution de ces importants problèmes. Je m'attendais à ce que le premier ministre développât le thème du discours du trône. Or, qu'est-ce que je constate? J'ai essayé de résumer avec honnêteté et impartialité les questions qu'a abordées le premier ministre au cours de son discours. Est-ce là la réponse que mon honorable ami le chef du Gouvernement a voulu faire aux observations de l'honorable chef de l'opposition touchant les chemins de fer, les revenus publics et la crise industrielle? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que la première déclaration importante tombée des lèvres du premier ministre se résume à ceci: "Québec n'est pas la seule province que vous ayez perdue". Or, je ne vois pas du tout en quoi une pareille assertion puisse avoir quelque rapport avec les importants problèmes en discussion. Le peuple s'est prononcé et le parti coservateur est tenu — c'est ce qu'il fait d'ailleurs — d'accepter le verdict qui a été rendu; cependant, il doit aussi construire pour l'ave-

nir afin de faire naître dans le cœur du peuple la conviction qu'il devrait donner un verdict en sa faveur à la prochaine élection. Je ne puis donc voir en quoi l'affirmation pure et simple que le parti conservateur a perdu l'appui de telle ou telle province du Dominion soit de nature à aider le peuple canadien à donner une solution au problème de l'administration des chemins de fer nationaux ou à lui annoncer en particulier les mesures à adopter, afin de rétablir l'équilibre entre nos revenus et nos dépenses. Au strict point de vue du parti, cette tactique est peut-être excellente; il se peut toutefois que les représentants du peuple verraient peut-être d'un bon œil le Gouvernement aborder la discussion des principales questions du jour. Nous sommes ici dans le but de débattre ces problèmes, qui ont causé tant de malaise au sein de notre population et qui doivent être réglés au plus tôt et dans le sens de la justice, si nous voulons que notre pays jouisse du brillant avenir que nous ambitionnons pour lui. Puisque le premier ministre désirait rabaisser le débat au niveau de la politique de parti; puisqu'il voulait prononcer une harangue digne de la tribune publique, il aurait pu au moins établir la balance des comptes en communiquant à la Chambre le nombre réel de partisans que lui ont envoyés les trois provinces du Nord-Ouest; il aurait peut-être été à propos aussi d'analyser les raisons pour lesquelles mon honorable ami n'a pas eu plus de succès dans les provinces de l'Ouest. Ces provinces, c'est vrai, n'ont pas élu un seul député de l'opposition, mais mon honorable ami a-t-il remporté plus de succès?

Le premier ministre a fait un calcul basé sur les résultats des élections, calcul au cours duquel ses connaissances en arithmétique l'ont induit à commettre une légère erreur, à mon sens. En effet, si vous appliquez le principe de la représentation proportionnelle, suivant que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ou quelque autre honorable député l'a fait observer au cours du présent débat, vous vous rendrez compte que le parti conservateur a droit à une représentation bien plus forte que celle qu'il possède en ce moment. Mon honorable ami a prétendu que l'entrée en scène d'un troisième parti politique a permis aux conservateurs de remporter la victoire dans plusieurs circonscriptions électorales. Il est facile à mon honorable ami de voir que la même cause a produit le même effet dans nombre de circonscriptions au bénéfice du parti libéral. On cite même, à titre d'exemple, le comté qui a élu l'honorable premier ministre.

[L'hon. M. Baxter.]

Je ne saurais dire si le brouillard politique qui existe au bord de la mer n'est que passager, mais nous avons appris — peut-être la nouvelle venait-elle de l'île du Prince-Edouard — que si mon honorable ami eût été défait dans le comté de York-Nord, son parti n'en eût pas éprouvé trop de chagrin. Tel paraît être le premier point de la réplique de mon honorable ami au chef de l'opposition. Le deuxième point, c'est que nous ne devrions pas prendre trop au sérieux les articles politiques publiés en temps d'élection. Il est à présumer qu'il voulait rire. S'il a parlé sérieusement, il y a lieu d'analyser sa déclaration. Que dis-je? Pour se faire une idée de l'influence des mots imprimés on n'aurait qu'à jeter un regard sur les murs d'une certaine autre pièce de cet édifice. Qui ne sait l'effet des articles de journaux et des brochures publiés au cours d'une campagne électorale? S'il est vrai qu'il faille les traiter à la légère et même les dédaigner, quelle sincérité pouvons-nous espérer dans la vie politique? Ce qui a été publié de la part de l'opposition officielle dans la dernière campagne traduisait exactement sa pensée, ses principes et les idées qu'elle se proposait de mettre en pratique si elle était rappelée au timon des affaires. Voilà pourquoi elle a manqué de recueillir un nombre suffisant de suffrages dans une grande partie du pays. (*Exclamation*).

A cause des influences auxquelles on a eu recours, le peuple n'a pas voulu de notre politique. (*Nouvelles exclamations*). Le sentiment de la droite est si conforme au mien, que je lui souhaite de le conserver et d'en profiter à l'avenir.

Le parti progressiste n'a pas eu recours aux subterfuges, lui non plus. Il ne s'accordait pas avec le nôtre sur certains principes vitaux d'administration publique. Nous ne voulions ni du libre-échange ni de la réciprocité et, par conséquent, les électeurs qui appuyaient l'un des deux groupes savaient qu'ils ne pouvaient appuyer l'autre.

Quand j'ai déclaré que le pays avait repoussé notre politique, la droite m'a applaudi. Voyons, maintenant, pourquoi il a accepté les déclarations du parti libéral; je ne connais pas son programme, car son chef nous a avoué que ces choses-là ne constituent qu'un moyen de capter le vote et n'engagent à rien. Comment se fait-il que la droite n'ait pas été victorieuse dans un plus grand nombre de comtés et de provinces? Le premier ministre n'a-t-il pas répété à satiété, au cours de l'élection, qu'il n'existait pratiquement aucune différence entre les visées de son parti et celles

du parti progressiste, ou entre le programme de ce parti et celui du parti libéral? Ne nous a-t-on pas dit que le parti progressiste allait un peu plus loin mais que c'était là une forme plus avancée de libéralisme? N'a-t-on pas discuté, l'autre jour, la question de savoir si c'était là une simple tendance ou une attitude? La pure vérité, c'est que les progressistes ont refusé leur appui aux libéraux parce qu'ils ne se fiaient pas à leurs promesses et ne les croyaient pas hommes à aller aussi loin dans la voie du progressisme, qu'ils le disaient; autrement, ils les auraient tous appuyés.

Le troisième point de la réplique du premier ministre au chef de l'opposition, c'est que la députation actuelle représente très bien le vœu populaire. Il est vrai que ce vœu a été exprimé selon toutes les formalités voulues par la Constitution, mais la députation représente peut-être aussi la volonté de certaines gens dont l'intervention dans la lutte à une date avancée a eu un puissant effet depuis lors jusqu'à la fin de l'élection, et c'est ce dont nous aurons la preuve plus tard, je pense.

Bien qu'on nous ait dit que nous devons attendre du ministre des Chemins de fer une déclaration concernant la question des voies ferrées et son influence sur le pays, il me semble fort probable qu'il y aura de nouveaux atermoiements et peut-être aussi de nombreuses consultations avec ces capitalistes qui ont tant contribué au résultat électoral que j'ai indiqué. Le Parlement, je le répète, est l'écho de la population et je sais qu'il est des gens qui ne manqueront pas d'y faire bien sentir quels sont les intérêts de celle-ci.

Mon honorable ami (M. Mackenzie King) a parlé de la remise aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles, sujet intéressant et qui occupe le pays depuis longtemps. Je n'entreprendrai pas d'appuyer sur ce que mon chef a fort bien dit; je voudrais, cependant, m'arrêter à ce sujet un instant et le traiter du point de vue des habitants des provinces, plutôt que comme une question de clocher. Je suis d'avis que la question doit être abordée avec des vues larges et éclairées. Il peut se montrer généreux et donner bonne mesure; d'un autre côté, à moins de voir anéantir le dernier vestige du libéralisme en ce pays, nous devrons avoir pour les provinces, entités autonomes, ce respect si énergiquement exigé par le parti libéral d'Ontario et par les grands hommes que le parti libéral a naguère envoyés en cette Chambre pour le représenter.

Voici le reproche que j'ai à faire. Qu'il s'agisse d'un arbitrage ou d'une reddition de comptes; que la conclusion soit finale ou provisoire, la proposition du leader de la Chambre, telle que je l'interprète d'après les paroles qu'il a consignées dans le hansard, se résume à ceci: lui ou son gouvernement, ou quelqu'un agissant pour eux, prendra part à une reddition de comptes, à un arbitrage ou à une conférence avec les provinces intéressées, puis soumettra le résultat à l'approbation de la Chambre. Que devient le droit qu'ont les Provinces maritimes d'avoir voix au chapitre, ces vieilles provinces dont les dons et les sacrifices ont permis à notre vaste Nord-Ouest de se développer? Me plaçant au point de vue du Nouveau-Brunswick, je ne dis pas que chaque province, ou une province en particulier, ne doit pas obtenir pleine et entière justice — cela doit être admis d'emblée en ce pays — mais je déclare qu'advenant un changement des conditions, le Parlement ne devrait pas se prononcer sur le sort fait aux provinces-mères du Dominion sans entendre le plaidoyer de ces provinces.

Où le projet permet-il de faire entrer en ligne de compte les fardeaux qu'ont supportés la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick? Où laisse-t-il entendre que l'on examinera de nouveau le sort qui sera fait à ces provinces ou les conditions qui leur étaient imposées dans le passé? Je sais et j'ai déjà dit que je pourrais vivre en excellents termes avec n'importe qui, que tout ce que je désire au monde c'est d'agir à ma guise, moyennant quoi je ne demande rien de plus. C'est là tout ce que nous voulons dans les Provinces maritimes — si vous nous laissez faire nos quatre volontés en nous traitant avec justice lorsque vous vous occuperez des autres parties du Dominion; et si vous vous engagez à ne pas régler les affaires derrière notre dos, mais que vous compreniez que nous avons le droit de prendre part aux consultations qui pourront avoir lieu, je vois jour d'approuver une certaine solution du problème. Mais ni le discours du trône, ni les explications que le premier ministre a données sur ce passage ne jettent de lumière sur les points que j'ai mentionnés. C'est un avis à mots couverts que je lui donne et, connaissant son bon naturel, je suis porté à croire qu'il consentira peut-être à le suivre.

La cinquième question que le premier ministre a traitée avait trait au malentendu entre lui et mon très honorable ami (M. Meighen) au sujet de ce qui s'est passé à

une certaine conférence qui a eu lieu à Londres. Je ne traiterai pas ce sujet. Celui-ci sera probablement tranché dans une autre circonstance. Je tiens seulement à dire que, si nous avons le sentiment de l'équité, si nous prisons dans la vie publique les efforts réels de dévoués serviteurs du public, le pays et la Chambre — les trois éléments qui la composent — s'uniront pour rendre hommage à mon très honorable chef au sujet de l'attitude qu'il a prise lorsqu'il a affirmé qu'à l'égard des grands problèmes internationaux, le Canada et les Etats-Unis doivent se consulter et qu'aucune politique mondiale ne doit être tracée, à moins que ne soit posé d'abord le principe d'un concert harmonieux entre nous et nos puissants voisins du sud. Ce pays fournit un exemple admirable. Depuis plus d'un siècle il est préservé des ravages de la guerre et, dans l'état de division où se trouvent actuellement les nations européennes, rien ne pourra sauver le vieux monde de la ruine complète et des désastres financiers dus à la guerre, si ce n'est la conclusion d'une étroite alliance entre, d'une part, la Grande-Bretagne et ses dominions — l'essaim d'états qui sont ses égaux, pourrais-je dire— et, d'autre part, les Etats-Unis d'Amérique, d'une alliance qui fasse observer la loi bien simple prescrivant qu'il n'y aura plus de meurtre.

M. PUTNAM: Ni la réciprocité commerciale.

L'hon. M. BAXTER: Je le veux bien, pour faire plaisir à mon honorable ami. Son chef a fait allusion aux autres discours du trône portant sur le tarif, discours qui, a-t-il dit, sont restés sans effet pratique; cependant, le parti dont un des membres n'a fait qu'effleurer ce sujet se glorifie de ce que, pour la première fois depuis de longues années, le gouvernement constitutionnel soit rétabli au Canada. Il était tout naturel de compter qu'avec la réalisation d'un gouvernement constitutionnel on mettrait fin, pour ce qui regarde les discours du trône, au procédé autocratique et mystérieux que mon honorable ami trouve si détestable. C'était le moment d'inaugurer du nouveau. Je dois dire que l'autocratie d'hier a tout simplement fait place à celle d'aujourd'hui. Puisque mon honorable ami m'a amené sur ce sujet, je l'invite à méditer sur cette réflexion-là.

Cet honorable collègue me permettra-t-il de lui demander si dans son for intérieur, dans le tréfonds de son âme, il ne se sent pas légèrement contrarié de la maigreur du discours du trône et des observations de son chef sur le sujet? Je n'ai pas encore eu le plaisir de lui être présenté, mais j'espère bien que nous ferons connaissance. Je suis bien sûr cependant qu'il assistait à la convention d'Ottawa, qu'il y a chaleureusement acclamé le programme libéral et que l'article de ce programme qui lui a causé le plus de joie est celui qui a trait au tarif douanier, à moins que ce ne soit celui par lequel le parti s'engageait de la façon la plus formelle à mettre ce programme à exécution aussitôt qu'il serait en mesure de le faire. Je ne doute pas, non plus, qu'il ait applaudi aux efforts que, par deux fois au moins, l'opposition tenta dans le temps, soit ici, soit au dehors, pour faire proposer ce programme à la Chambre par voie de résolution et inviter la députation à l'adopter. Ce parti qui a si soudainement et, peut-être d'une manière si inattendue, réussi à décrocher le pouvoir ne ressemble nullement à un groupe de personnes qui se réunissent pour la première fois dans le but de formuler une politique. La sienne, lorsque l'occasion s'offrit de la mettre en pratique, était arrêtée depuis plus de deux ans. Elle est toute prête, comme le serait le plus élégant complet chez un marchand de confections politiques. Pourquoi ne l'a-t-il pas proposée dès le premier jour de la session? Pas n'était besoin de perdre de temps à la repriser, la modifier, la faufiler ou y faire d'autres retouches. Elle était prête depuis deux ans, et si les libéraux ont tenu le langage de la sincérité devant le peuple, leurs brochures électorales ne constituent pas un simple déguisement; ils devraient être prêts à mettre en pratique les articles du programme tracé à la convention d'Ottawa. Il n'est pas besoin pour cela d'une nouvelle convention. Il se peut qu'on nous ait donné le premier d'une longue série de prétextes que l'on invoquera au cours de la présente législature du Parlement et même pendant plusieurs autres. Les brochures de cette sorte, il ne faut pas, vient-on nous dire, les prendre trop au sérieux.

A l'honorable collègue qui m'a parlé de réciprocité, je conseille de songer à la voie tourtueuse que le cabinet dont il est un des brillants satellites poursuit dès le début de la session. Je lui dirai aussi que le parti auquel j'appartiens ne s'est pas fait faute, il ne l'ignore sans doute pas, de faire savoir à la population qu'il ne veut pas de la réciprocité commerciale. En certaine circonstance mémorable, le parti libéral s'est déclaré pu-

bliquement en faveur de la réciprocité; cette fois, les gens le prirent au sérieux et, pensant qu'il ne manquerait pas d'établir ce régime économique, ils le mirent dans l'impossibilité de le faire.

Je ne vois pas ce qui m'empêcherait d'exercer mon commerce chez moi et empêcherait mon voisin d'en face de faire comme moi; je me demande pourquoi nous ne pourrions pas nous faire une juste et honorable concurrence, chacun s'occupant de ses affaires, chacun s'efforçant de tirer de son travail de quoi subvenir aux besoins des siens, sans que l'un soit obligé de sacrifier son commerce et de se rendre plus misérable pour enrichir l'autre. A mon avis, voilà ce que signifie la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis; mais ce n'est pas à dire que les adversaires du régime de la réciprocité doivent songer à recourir aux horreurs de la guerre comme moyen de régler leurs différends en matière de commerce. Je dirai à mon honorable ami que j'ai ici un échantillon de cette pauvre brochure qui a été mise de côté. Lorsque ces feuillets jaunâtres ont d'abord vu le jour ils étaient probablement plus blancs que maintenant.

M. MARTELL: La brochure n'est-elle pas intitulée: "Meighen or Whom"?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable collègue le saura; il aura l'adresse, et, que le ciel soit en aide, il en connaîtra le contenu. Le titre est: "Les femmes et la politique." L'adresse est: Comité libéral national, 115 rue Sparks, Ottawa. Puis, voici les noms: L'honorable W. L. MacKenzie King, député, chef libéral; Andrew Haydon, organisateur national et secrétaire général; brochure n° 20 publiée en octobre 1921. Cette brochure fait un appel aux femmes du pays. Elle donne d'abord un prix supposé pour une paire de souliers, puis dit—je vais fournir à mes honorables amis l'occasion d'applaudir:

M. King songe d'abord au peuple, et, en second lieu, à l'industrie. Tous les citoyens valent plus que quelques manufacturiers. M. King est le champion du peuple.

Et les mots "du peuple" sont en lettres capitales.

M. King est opposé à une protection élevée. Au sujet de l'exemple de la paire de souliers qui vient d'être mentionné, M. Meighen consentirait à ce que le manufacturier eût 50 cents pour lui. C'est-à-dire que le droit devrait être de 50 cents la paire. Mais M. King, lui, dirait: Non.

Et le mot "Non", écrit en grosses lettres capitales, est aussi énergique qu'on puisse le désirer. J'appelle là-dessus l'attention de mon honorable collègue qui m'a paru si intéressé il y a quelques instants. Qu'il remarque ce qui suit:

Il suffit de 20 cents la paire.

Ne donnez pas au manufacturier repu 50 cents la paire, mais 20 cents seulement. Tout de même, faites payer le contribuable. Tout est affaire de mesure. Mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre ne connaissent pas suffisamment un certain livre pour goûter cette observation: Affaire de mesure. La brochure continue:

Que le manufacturier ait cette somme pour aider à son industrie, mais que les autres 30 cents aillent à la femme qui achète les souliers, de sorte qu'elle les paiera $5.20 au lieu de $5.50.

Monsieur l'Orateur, entre nous, ne pensez-vous pas, ainsi que la Chambre, que cela ressemble fort à une affaire de 30 sous pour ne pas dire de 5 sous? Mais voyons un peu plus loin un aperçu de la politique du grand parti qui vient de prendre les rênes du pouvoir. Auparavant, laissez-moi vous lire ce qui suit, et qui me paraît même plus intéressant:

Les 20 cents la paire qui sont perçus en droit pour l'importation de marchandises étrangères reviendront encore au Gouvernement comme droits douaniers. Voilà qui explique la différence entre un tarif de protection et un tarif de revenu.

Mon très honorable chef n'a jamais pu comprendre cette différence, ce qui a été expliqué dans la brochure, de sorte que je vais lui présenter la question telle qu'elle l'a été par le parti libéral. La différence n'est que de 30 cents. La brochure dit:

Mais on prétend qu'avec cette réduction de droits, le revenu des douanes baissera et le Gouvernement ne pourra se procurer l'argent nécessaire pour l'expédition des affaires. En réponse à cette objection, disons que si nous abaissons raisonnablement les droits de douanes, nous augmentons considérablement le commerce. Le consommateur achètera beaucoup plus, parce qu'il peut obtenir bien plus pour son argent et, en conséquence, le Gouvernement sera certain d'accroître son revenu.

Voilà un échantillon de la pâture électorale que l'on a servie aux dames de la Nouvelle-Ecosse, en les invitant à voter en faveur du parti libéral. Et c'est ce qu'elles ont fait.

Je me demande si elles seront aussi contentes lorsqu'elles sauront qu'elles n'auraient pas dû accepter ces paroles trop sérieusement. Mais elles ont pris les choses au sérieux, puisqu'elles ont voté en conséquence. Voyons maintenant ce qui est arrivé. En réponse à cette objection disons que si nous abaissons raisonnablement les droits de douane nous augmentons considérablement le commerce. Mais avec qui?

Avec quelqu'un qui se trouve en dehors de nos frontières. Autrement on ne pourrait acquitter de droits douaniers sur ces souliers ou sur aucun autre article dont il a été fait mention.

Nous entendons ce parti, qui a cherché le pouvoir et l'a obtenu, dire—s'il faut croire leurs assertions—qu'il est à désirer que les chaussures des Canadiens soient manufacturées en dehors du Canada par des ouvriers étrangers. Si c'est là sa doctrine—et elle semble l'être—je ne l'approuve pas. Je suis protectionniste afin que nous ayons des industries à l'intérieur de nos murs. De plus, favorisant l'agriculture autant que je le fais, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays de nous confiner exclusivement à la production agricole, sans développer le plus possible nos industries. Je crois que les deux se complètent. En donnant la sauvegarde voulue à l'industrie manufacturière, on stimule l'agriculture et l'on augmente le marché domestique, et cela dans l'intérêt de la prospérité du pays.

Je m'oppose donc à tout ce qui entraînerait de fortes importations d'articles que nous pouvons fabriquer nous-mêmes. Avant qu'ils en aient fini avec la quadrature du cercle, avec leur tâche de faire l'impossible, mes honorables amis apprendront de la grande et puissante province de Québec que les industries de cette province ne doivent pas être détruites dans le simple but de justifier une brochure comme celle-ci auprès des gens des Provinces maritimes. C'est à ce point de vue que je comprends pourquoi le chef du Gouvernement supplie mon très honorable leader de ne pas prendre la littérature électorale trop au sérieux.

On nous a aussi donné une définition du libéralisme en réponse à mon très honorable ami. Elle m'a semblé assez libérale pour inclure l'univers et même une grande partie de l'autre monde — il est bien entendu que je réserve certaine partie de l'autre monde pour mes associés. (*Exclamations.*)

Mes honorable amis de l'autre côté ont sans doute compris que je parle du ciel; je sais qu'ils ont autre chose dans l'idée. Voici maintenant qu'on répond à une critique de mon très honorable ami par un extrait de discours fait par le leader du Gouvernement à la convention libérale, une fort belle citation rédigée dans un langage excellent et qui est très doux à l'oreille. Certain petit paragraphe m'a impressionné tout particulièrement, celui où mon honorable ami dit qu'il a accepté le lourd fardeau de leader du Gouvernement sachant qu'il pourrait demander avis et direction aux grandes forces qui l'environnent. Je ne veux nullement blesser qui que ce soit dans ce que je vais dire, je ne prétends pas non plus faire un parallèle exact. Cependant, je dois dire que je me suis rappelé à ce sujet certain langage historique que nous trouvons dans un des romans anglais les plus célèbres. Nous avons tous joui de la lecture de cet ouvrage, sympathisant avec le petit Oliver Twist dans ses tribulations; nos collègues se souviennent aussi sans doute du jour mémorable où Oliver se trouva chez Fagin, alors que le vieillard aux cheveux roux, aux sourcils blancs, arpentait la chambre, imitant le monsieur qui regarde les vitrines. On se souvient que ce vieillard avait un certain nombre d'articles de valeur en sa possession, entre autres choses, une épingle sertie d'un stras, à sa cravate. L'Artful Dodger et Master Charley Bates étaient en scène, et leur tour consistait à voir qui enlèverait le plus grand nombre d'articles sans que le vieillard s'en aperçoive. Fagin, attirant l'attention d'Oliver à son jeu, lui parla en ces termes, relativement aux grandes forces assemblées autour d'Oliver: "Faites-en vos modèles, mon cher ami, faites-en vos modèles. Faites tout ce qu'ils vous diront, prenez leur avis en tous points, particulièrement celui de Dodger. Il sera un grand homme lui-même, et il en fera un de vous, si vous en faites votre modèle." Je ne sais pas qui est l'incarnation de Dodger chez nos amis de l'autre côté; c'est une question que mes honorable amis pourront résoudre eux-mêmes. Je ne crois pas que l'Artful Dodger ait été présent à la convention libérale, alors que mon honorable ami a accepté la charge de leader du Gouvernement, je crois qu'il n'a paru sur la scène que peu de temps avant l'élection. Il y en a sans doute parmi nous qui savent de quelle manière il est apparu et l'influence utile que sa présence a eu sur le résultat. Mais je réitère mes avis à mon honorable ami, qu'il se guide d'après Dodger; il lui sera utile de le faire dans la mise en œuvre du programme stratégique qu'il devra adopter relativement à certaines questions d'Etat très importantes qui se présenteront d'ici quelques années.

Voilà en résumé, et justement, je crois — je ne désire pas en tout cas être injuste — les réponses faites par mon honorable ami à mon très honorable leader.

J'ai dit au début que la Chambre était saisie de questions prépondérantes. La première est celle des chemins de fer. Ainsi qu'il a été dit hier par un honorable député

de ce côté (la gauche), la loi existe; tout le mécanisme est prêt pour sa mise en vigueur; à quoi bon parler de coordination à moins que vous ne coordonniez? Vous avez maintenant le pouvoir d'agir; il n'est pas nécessaire que le Parlement intervienne. *Solvitur ambulando*, répondrait très bien à plusieurs questions politiques.

En traitant des chemins de fer, je voudrais mentionner une question qui est d'intérêt tout particulier pour les Provinces maritimes. Je crois que j'aurai la cordiale sympathie et, je l'espère, l'appui de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat (M. Copp), de même que celui de tout autre député du Nouveau-Brunswick qui occupe un siège à votre droite, monsieur l'Orateur.

Au cours de la campagne électorale, on a violemment attaqué l'ancien ministère, au sujet de l'attitude qu'on lui prêtait à l'endroit du port de Portland, Maine. Je croyais — en réalité, je savais — que les faits ne corroboraient pas les prétentions des journaux. Je tiens à dire à mes honorables amis qu'il leur appartient maintenant de résoudre ce problème que l'ancienne administration aurait été obligée de résoudre. Du point de vue de la ville de Saint-Jean où l'on a dépensé des millions de dollars provenant des taxes municipales de cette ville et du Trésor fédéral, pour la construction de quais et l'amélioration du service des voies ferrées. Je dis que le temps est venu pour nous d'utiliser les ports canadiens pour notre commerce avec l'extérieur, et si nous devons nous charger d'un vaste réseau de chemins de fer, il nous incombe, en dépit de tout, d'obtenir pour les ports canadiens, et pour ceux-ci uniquement, jusqu'à la dernière livre de marchandise et jusqu'au dernier voyageur que ce réseau peut transporter. Quand l'honorable ministre des Chemins de fer traitera cette question, devant la Chambre, il nous donnera, je l'espère, l'assurance que le Gouvernement va faire cesser définitivement la diversion vers Portland et qu'il dirigera le transport vers nos deux grands ports d'hiver — ports assez complètement outillés, mais qu'on pourrait améliorer encore — je veux parler des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Je ne voudrais pas que le Gouvernement crût qu'il existe la moindre rivalité entre nos ports du littoral de l'Atlantique, à propos de cette question. Notre véritable attitude consiste à faire ressortir ici, avec toute l'énergie que chacun de nous qui représentons les Provinces maritimes peut déployer, que le commerce canadien, suivant l'expression de feu sir Wilfrid Laurier, affluera vers les ports canadiens et, pour assurer ce résultat, nous devons développer non seulement les ports de Saint-Jean et d'Halifax, mais encore, en temps utile, tous les autres ports de ces provinces, afin de subvenir aux besoins de l'immense commerce que ce pays développera. Mais si ce réseau de chemins de fer est coordonné, nous devons cesser d'en utiliser un autre débouché dans le pays qui borne le Canada au sud, et cela au détriment de nos ports nationaux.

Je ne trouve, dans tout ce que l'on a dit, d'idée bien définie sur l'augmentation du revenu, sauf une allusion, en passant, au tarif douanier. Je remarque, dans quelques-uns des discours que le chef du Gouvernement a prononcés, au cours de la dernière campagne électorale, qu'il a estimé la dépense annuelle du Canada à 560 millions de dollars environ, et qu'il a parlé de l'à-propos de la diminuer de moitié ou d'un tiers, au moins, si la moitié était trop forte. Or, si je veux une politique d'économie raisonnablement rigoureuse, j'aimerais avoir, un jour ou l'autre, une déclaration assez détaillée des moyens qu'on se propose de prendre pour opérer cette diminution de la dépense fédérale. Je prévois que lorsque mes honorables amis étudieront la situation sous toutes ses faces, qu'importe l'énergie de leurs efforts, ils constateront que la différence entre la dépense pratique nécessaire et celle du passé, n'est pas aussi grande qu'ils la représentaient, lorsqu'ils parcouraient le pays, pour exposer les motifs qui devaient engager le peuple à les appuyer au scrutin. Si l'on doit abaisser le tarif douanier, il faudra— ce que la petite brochure d'Halifax indiquait—augmenter considérablement le volume des importations, pour obtenir des douanes le principal de notre revenu, ce dont je serais très peiné et tous les industriels canadiens partageraient mon regret, je pense, car cela revient à dire que chaque dollar perçu en droits de douane fera perdre à l'artisan canadien l'occasion de fabriquer sur place les marchandises dont on aura besoin. Quoiqu'il en soit, j'attends une déclaration quelconque sur le moyen que le Gouvernement va prendre pour diminuer la dépense, et augmenter le revenu.

J'ignore l'impression que cela cause aux honorables députés, mais peut-être quelques-uns d'entre eux ont-ils porté quelqu'attention à l'état des affaires dans les principaux centres du Canada. Je ne veux pas montrer l'avenir sous un jour tant soit peu sombre, ni ajouter par une parole quelconque au moindre sentiment d'appréhension qui peut exister dans certains

quartiers, à l'heure actuelle, mais en hommes pratiques et sensés, nous savons tous, je crois, que dans les villes de tout le Canada, on trouve un plus grand nombre que jamais de maisons d'affaires chancelantes, se soutenant grâce au concours des banques, et, que seul l'espoir d'un renouveau commercial maintient. Tenant compte de ce fait et le rapprochant de celui que nous connaissons tous—que, dans tous les grands centres de population, oui, dans tous les centres assez peuplés, le chômage est considérable et que la gêne est réelle, je suis tenté de dire que nous avons peut-être dépensé un peu trop en parures, en dentelles, en fanfreluches et en spectacles, dans cette Chambre même, au sujet de ce Parlement.

En prenant l'attitude que je tiens sur la protection — et je ne vois rien qui soit de nature à modifier mon opinion sur ce point, car je la tiens pour la politique qui convient au pays — je ne puis me cacher que par tout le Canada, le mécontentement ne se manifeste pas qu'à propos du tarif, mais qu'il résulte aussi des méthodes d'administration passées, à quelque parti qu'on puisse les retracer et qu'on ne veut plus des dépenses faites simplement pour la montre et l'éclat.

Nous pouvons penser qu'ils font parfois erreur, mais dans le fond il y a ce désir de voir le pays profiter intégralement des dépenses qui sont faites, et que tous ceux, hommes, femmes et enfants, qui ont le bonheur de demeurer sur notre territoire puissent jouir des mêmes opportunités. J'approuve ce sentiment et je crois que tous, nous devrons en tenir compte de plus en plus dans l'avenir. Plus nous nous rapprocherons de ces vieux principes fondamentaux, des vertus naturelles qui sont le propre d'une existence convenable et de la plus simple honnêteté, plus notre pays sera prospère et heureux.

M. HANCE J. LOGAN (Cumberland): Au début des quelques remarques que j'ai à faire, vous me permettrez, monsieur, de veus adresser mes félicitations. Nous sommes venus ensemble ici il y a longtemps, et à ce moment, nous étions, je crois, les deux plus jeunes membres de la Chambre. Je regrette de dire que sur les députés élus à cette époque-là, trois seulement, à part de vous et moi, sont avec nous aujourd'hui. Les souvenirs ont rendu plus chère l'amitié qui existait entre nous et personne dans cette enceinte n'est plus heureux que je ne le suis de vous voir occuper aujourd'hui le poste de président des Communes du Canada.

[L'hon. M. Baxter.]

J'ai écouté attentivement les remarques de mon bon ami de la cité de Saint-Jean (M. Baxter). Nous nous sommes souvent trouvés sur la même tribune, traitant de sujets qui nous étaient chers, en particulier des droits des Provinces maritimes; mais je regrette que dans l'éloquent discours qu'il a prononcé, mon honorable ami ne se soit pas plus étendu sur les grands intérêts de ces provinces, particulièrement le fonctionnement du chemin de fer Intercolonial.

Mon honorable ami a dit qu'il regrettait beaucoup l'acquisition d'une ligne aboutissant à Portland. Il conseille au Gouvernement de se défaire de la ligne reliant Montréal à Portland afin de ne pas menacer le sort des ports canadiens. Mon honorable ami sera surpris d'apprendre que lorsque l'ancien gouvernement fit l'acquisition du Grand-Tronc en 1920 et que la Chambre fut saisie d'une proposition d'un député libéral en vue de protéger les ports maritimes du Canada, son chef (M. Meighen) et tous ses partisans s'appliquèrent à la faire échouer.

M. ARCHAMBAULT: Il est jeune encore.

M. LOGAN: Maintenant qu'il n'est plus ministre, il nous demande de nous défaire de cet horrible port de Portland qui va faire tant de tort aux Provinces maritimes.

Mon honorable ami nous a dit également que le parti auquel il appartient n'est point mort. Est-il nécessaire de proclamer dans cette enceinte que le parti en question n'a pas réellement disparu? Il n'est pas mort, a-t-il dit; c'est le même vieux parti de Macdonald et de Cartier.

Qu'on veuille bien me permettre de citer un extrait d'un article publié par un bon journal tory l'autre soir; ce sera ma réponse à l'honorable député. Cet article est d'un journal qui était autrefois tenu en haute estime par le parti conservateur; je veux parler du *Daily Star* de Montréal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'assiette au beurre!

M. McKENZIE: Ce n'est plus vous qui l'avez maintennat.

M. LOGAN: Voilà ce que dit en partie l'article:

> Une direction stupide, inconséquente, contraire aux idées conservatrices, voilà quelle fut la cause du désastre du gouvernement unioniste. Dans tout le pays, on a découragé, dégoûté et consterné l'esprit conservateur.

Sur ce point j'appelle l'attention de mon honorable ami.

On a vu adopter et défendre chaleureusement par le chef soi-disant "conservateur" des idées que les grands chefs d'autrefois avaient toujours dénoncées comme autant d'hérésies économiques. Le socialisme d'Etat a été préconisée comme doctrine conservatrice...

Ecoutez bien,

...flagrant renversement de principe qui aurait dû faire frémir sir John Macdonald dans sa tombe.

Malgré tout mon honorable ami a la témérité de dire que c'est le parti de Macdonald et de Cartier.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de discuter un sujet auquel j'attache une extrême importance. Notre bon ami le leader des progressistes (M. Crerar) a déclaré, dans l'admirable discours qu'il a prononcé l'autre jour, que nous devrions nous mettre sérieusement à l'ouvrage et discuter les problèmes qui ont un intérêt vraiment vital pour la prospérité de notre pays. J'attaquerai donc la question du chemin de fer Intercolonial, et je limiterai mes remarques à la position qu'occupe ce chemin de fer au Canada; cela pour plusieurs raisons, dont l'une est que d'une façon générale, on semble ignorer la véritable situation de ce chemin de fer. Nous autres des Provinces maritimes quand nous parlons de ce que nous croyons être nos droits, nous nous voyons immédiatement attaqués par des gens qui nous accusent de vouloir ressusciter l'ancien système du népotisme, remettre le réseau sous l'influence politique. Il n'est pas un député ici, monsieur l'Orateur, du moins à la droite de la Chambre qui désire placer l'Intercolonial de nouveau sous l'influence de la politique et il n'en est pas un non plus, je parle toujours de la droite, qui désire voir exploiter ce réseau comme il l'était jadis.

En ce qui regarde l'emploi des ouvriers sur l'Intercolonial les déclarations avancées démontrent simplement un manque de connaissances chez les individus qui discutent la question, parce qu'en réalité les hommes qui travaillent à l'emploi de ce chemin de fer n'ont pas été mis là de par les ordres d'un parti ou des amis de ce parti, pas même à la demande d'un ministre, mais surtout d'après les ordres des unions ouvrières du pays. Quiconque dit que nous, des Provinces maritimes, désirons voir cette voie ferrée dirigée par la politique ou que nous désirons revoir le régime des influences indues ne sait pas ce qu'il dit. D'après l'expérience que j'en ai, monsieur l'Orateur, les difficultés du régime de népotisme ne sont jamais bien vues des députés appuyant le Gouvernement.

Mais il est une question vitale pour les Provinces maritimes et c'est la direction et l'exploitation de cette ligne. Mon excellent ami de York-Sud (M. Maclean), au cours de ses remarques d'hier, et faisant allusion à la loi des chemins de fer nationaux de 1919 a dit que cette loi a été adoptée parce que l'Etat possédait déjà l'Intercolonial et les autres lignes. L'honorable député ignore, et beaucoup de gens partagent cette ignorance, que lorsque la loi des chemins de fer nationaux a été adoptée, elle ne visait pas l'Intercolonial et qu'il était impossible qu'elle le vise d'après la Constitution du pays. Mon honorable ami ignore-t-il qu'actuellement l'Intercolonial est exploité en vertu d'un arrêté du conseil? Nous ne saurions adopter une loi visant l'Intercolonial et le plaçant sous la direction d'une compagnie qu'elle s'appelle la Compagnie des chemins de fer nationaux ou autrement, parce que, comme je vais le démontrer, le chemin de fer de l'Intercolonial est une partie du pacte de la Confédération et que son existence est garantie par une clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Qu'a fait l'ancien gouvernement? Il a rendu un décret statuant que les directeurs de l'Intercolonial seraient — remarquez-le, — non pas les directeurs des chemins de fer nationaux, mais bien les directeurs du Nord-Canadien, et même après cela, quand on tenta de mettre le nom "Canadian National Railway" sur les wagons, les enseignes et le papier de l'Intercolonial — non seulement "Canadien National Railway", mais aussi ce monogramme bien connu s'il n'est pas toujours vu d'un bon œil: "C.N.R."—on s'est aperçu qu'il fallait un arrêté du conseil dont j'ai une copie entre les mains, montrant que ce nom n'était employé que dans le but de reconnaître les effets de la compagnie. Permettez-moi de lire l'arrêté auquel je fais allusion:

Canadian National Railway
Hôtel du Gouvernement à Ottawa
Vendredi, le 20 décembre 1918.

Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Considérant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait rapport que par un décret en date du 20 novembre 1918 (C.P. 2854) les personnes composant le Bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer Canadian Northern (qui contrôle et administre le réseau des voies ferrées du chemin de fer Canadian Northern, a été constitué en un bureau d'administration des chemins de fer du gouvernement canadien;

Que pour faciliter l'exploitation des deux systèmes sous la même direction, il est opportun d'avoir un seul nom comme titre collectif ou distinctif pour les deux réseaux. Le ministre fait mention de l'usage établi de l'expression "Canadian Northern Railway System" comme titre distinctif (mais non nominatif) de toutes les voies ferrées appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadian Northern ou dont elle fait l'exploitation, ainsi que de la désignation de "chemin de fer du gouvernement" qui n'est aussi qu'un titre descriptif;

Que ce titre n'est que purement distinctif et n'est employé que pour plus de commodité; qu'il ne crée pas une nouvelle institution ni ne change en aucune manière la situation légale ou les droits ou obligations des corporations individuelles ainsi collectivement désignées.

Par conséquent, il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner et enjoindre par les présentes au Bureau des directeurs ci-dessus mentionné de prendre comme désignation collective ou distinctive le nom de "Canadian Northern Railway" au lieu des noms "Canadian Northern Railway System" et "Canadian Government Railway" partout où ces derniers noms sont ou peuvent être actuellement employés...

Et ainsi de suite. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je referai l'histoire de l'Intercolonial parce qu'il est nécessaire que les faits soient mis en lumière dans la discussion de ces questions. Je vous supplie de croire que nous, dans les Provinces maritimes, n'écoutons pas la voix de l'égoïsme. Avant de reprendre mon siège je vous démontrerai que nous ne demandons que nos droits et que nous ne voulons pas la charité du pays.

Quelle est l'histoire de l'Intercolonial? La construction de la ligne fut suggérée après la rébellion de 1837. Lord Durham, dans son merveilleux rapport de 1838 recommandait de construire ce chemin de fer pour des fins militaires, et en 1849 une commission impériale étudia la proposition. Elle déclara dans son rapport que la construction de la ligne pouvait se justifier par des raisons politiques et militaires, mais sa valeur commerciale était mise en doute.

Laissez-moi vous dire quelles étaient les conditions dans les Provinces maritimes avant 1867. Notre population était très prospère. Nous faisions des affaires avec notre marché naturel, les états de la Nouvelle Angleterre aux Etats-Unis. De la petite province de la Nouvelle-Ecosse partaient trois mille navires, montés par 19,000 matelots hardis qui transportaient nos marchandises dans les états de la Nouvelle-Angleterre et en rapportaient les produits dans notre province. Permettez que je vous cite quelques chiffres établissant les conditions du commerce dans les Provinces maritimes à cette époque. En 1864, le commerce du Nouveau-Brunswick, calculé par tête s'élevait à $66; en Nouvelle-Ecosse il était de $46; dans le Canada, c'est-à-dire l'ancien Canada, il était seulement de $35, ce qui indique la condition prospère de nos provinces comparée avec celle de l'ancien Canada. Nous ne désirions pas de confédération, nous pensions que les difficultés qu'elle comportait étaient trop grandes. Un des plus grands optimistes probablement, qui fut en même temps un des plus grands esprits dirigeants du Canada fut mon illustre prédécesseurs dans la représentation du comté de Cumberland, feu sir Charles Tupper. Dans un discours prononcé en 1864 dans la Chambre de l'assemblée, cet homme d'Etat distingué, après avoir présenté une motion en faveur de l'union des Provinces maritimes déclarait: "Les difficultés de la Confédération avec le Canada sont insurmontables." Quelles étaient ces difficultés? C'étaient des difficultés de distance et de transport. Nous avions un marché assuré avec les états de la Nouvelle-Angleterre; nous redoutions la politique de tarif du Canada. Nous craignions une relèvement des droits douaniers entre nous et les Etats-Unis. Nous n'allions pas jusqu'à penser que les droits de douane seraient aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui mais néanmoins nous redoutions le tarif que pourraient imposer les Etats-Unis contre l'encontre du Canada.

Sir Charles Tupper et les autres chefs des Provinces maritimes convoquèrent une convention à Charlottetown en 1864, mais dans quel but? Dans le but de former une union des Provinces maritimes, c'est-à-dire une union des trois Provinces maritimes. Pendant que la convention siégeait le groupe le plus éminent d'hommes d'Etat qui soient jamais entrés dans un port des Provinces maritimes débarqua à Charlottetown. Qui étaient-ils? Parmi ces hommes se trouvaient sir John A. Macdonald, le grand chef du parti conservateur; l'honorable George Brown, l'illustre grand chef du parti libéral; D'Arcy McGee, l'incomparable orateur irlandais et homme d'Etat, sir George-Etienne Cartier, le merveilleux chef français de Québec; sir Etienne P. Taché, le premier ministre du Canada à cette époque; sir Hector Langevin et un grand nombre d'autres hommes politiques distingués. Ils vinrent à notre petite convention des Provinces maritimes et dirent: "Joignez-vous à nous?" Nous demandâmes pourquoi? "Parce que, dirent-ils, nous sommes arrivés à une impasse au Canada entre Québec et l'Ontario. Nous n'avons fait aucun commerce depuis trois ans." D'après la déclaration faite par sir

Etienne P. Taché, que je lirai plus tard, ils avaient changé cinq fois de Gouvernement en trois ans. Ils dirent: "Nous désirons les ports maritimes. Nous ne pouvons pas faire du Canada un grand pays sans avoir accès à l'océan toute l'année." Ils présentèrent cet appât des chemins de fer aux délégués des Provinces maritimes et après quelque temps, sir Charles Tupper et les autres chefs des Provinces maritimes consentirent à discuter la question avec eux.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler quelques-unes des paroles prononcées à l'époque et qui constituèrent l'appât pour obtenir notre entrée dans la Confédération et pour nous faire abandonner nos marchés assurés de la Nouvelle-Angleterre. L'honorable D'Arcy McGee, dans un de ses discours pleins de charme qu'il a prononcé en 1864 fit remarquer que le Canada donnerait aux Provinces maritimes une communication directe avec les grandes régions productrices de blé dans l'immense Ouest pendant toute l'année et il ajouta:

A ce sujet, s'ils ne s'entendent pas avec le Canada, ils doivent finalement s'entendre avec les Etats-Unis et un des motifs qui m'a engagé à ne pas cesser de demander un chemin de fer intercolonial c'est qu'il permettrait de relier intimement et permanemment ces Provinces maritimes avec le réseau commercial continental, en coopération avec le Canada.

Dans la Nouvelle-Ecosse, entre autres choses nous vendions aux états de la Nouvelle-Angleterre, de grandes quantités de charbon. L'honorable M. McGee a décrit d'une manière splendide dans l'assemblée de Québec l'étendue des gisements carbonifères des Provinces maritimes et il continua en disant:

Ces houillères inépuisables, en vertu de notre projet qui est en réalité notre traité de réciprocité avec les Provinces maritimes, seront à l'avenir la grande ressource de nos villes pour le combustible.

Et il ajoute encore:

Nous consumons annuellement dans ce pays (le Canada), autant de combustible que les états de la Nouvelle-Angleterre; nous leur offrons donc un débouché, sous le régime de l'Union, égal à celui que ces théoriciens tentent de faire croire à leurs disciples qu'ils perdront.

Dans un discours qu'il prononçait au méchanics Hall à Saint-Jean (N.-B.), l'honorable M. McGee a déclaré ce qui suit:

Je sais fort bien, monsieur le président, que nous ne sommes pas en mesure de créer une ligne commerciale sans l'établissement d'autres moyens de communication que ceux que nous possédons à l'heure actuelle.

Et il ajoute un peu plus loin:

Bien que j'aie invoqué d'habitude des raisons de commerce et de défense à l'appui du projet de construire cette voie ferrée, je vous l'avoue franchment, des raisons d'ordre purement politique dominent à mon sens les raisons invoquées jusqu'aujourd'hui.

L'honorable George Brown fut un adversaire déterminé du projet de l'Intercolonial; mais au cours des pourparlers relatifs à la Confédération il fit la déclaration suivante dans un éloquent discours prononcé à Toronto:

Il vaudrait mieux pour nous entreprendre la construction d'une demi-douzaine de chemins de fer intercoloniaux plutôt que de manquer l'occasion de réunir les provinces en une confédération.

De plus, traitant le même sujet à la Chambre des communes il déclara:

Mes honorables amis ont-ils oublié que les Etats-Unis ont été heureux de verser $20,000,000 en beaux deniers sonnants afin d'annexer la Louisiane au territoire de la République américaine? Cependant, qu'était la Louisiane de cette époque aux yeux du peuple américain comparativement à ce que représentent les Provinces maritimes pour le Canada à l'heure actuelle?

Un peu plus tard, il ajoutait encore—et je tiens particulièrement à souligner cette déclaration, puisqu'elle constitue l'appât que l'on faisait miroiter au yeux des gens des Provinces maritimes les paroles qui suivent:

La population des Provinces maritimes apportera son poisson, son charbon et les produits des Antilles à nos trois millions d'habitants.

M. Brown le fit constamment observer, l'exploitation de ce chemin de fer ne serait jamais profitable au point de vue commercial, mais l'entreprise s'imposait si nous voulions voir se conclure le pacte de la Confédération. Adressant la parole à Montréal en 1866, sir George-Etienne Cartier déclara:

La construction de l'Intercolonial est le prix que nous payons afin que les Provinces maritimes et leurs ports fassent partie de la Confédération canadienne.

A maintes reprises, sir John A. Macdonald dans ses discours tant au Parlement que sur les tribunes publiques a déclaré que la construction de cette voie ferrée s'imposait au point de vue politique; il avouait toutefois que l'entreprise ne serait jamais profitable au point de vue commercial. Au cours des débats qui précédèrent la Confédération, l'honorable M. Ross a prononcé les paroles suivantes:

Le Haut-Canada ferait bien de construire cette voie ferrée pour son propre compte, quand même toutes les autres provinces refuseraient de le faire.

Sir E. P. Taché, premier ministre du Canada, au cours d'un débat parlementaire, le 28 février 1865, fit allusion au man-

que des ports d'hiver au Canada; il mit au défi n'importe qui de consulter une mappemonde et de signaler un seul grand pays dépourvu de ports ouverts à la navigation à toutes les saisons de l'année. Et il continue dans les termes suivants:

Le Canada est dépourvu de ces avantages. Pendant cinq mois de l'année nous sommes enfermés par d'immenses champs de glace, comme dans une prison, que tous les appareils à la vapeur inventés par le génie humain ne sauraient faire disparaître. Tant que cet état de choses se prolongera, nous devons nous résigner à demeurer un petit pays, avec la menace en aucun temps de souffrir des attaques et de l'invasion d'un pays dont la situation géographique est plus favorable que la nôtre. Le Canada se trouve dans la situation d'un cultivateur qui, monté sur une colline de son domaine, contemplerait des champs fertiles, des ruisseaux au cours sinueux des bois verdoyants et mille autres choses nécessaires à ses besoins domestiques, mais qui n'aurait pas de débouché sur la grande route.

Sir E. P. Taché fit également allusion à l'attitude du peuple américain et surtout de la population des Etats du Nord qui nous croyaient sympathiques aux gens du Sud. Les gens du Nord, affirmait-il, menaçent d'abolir le système de transit de sorte qu'il n'y aurait plus d'entente réciproque entre les deux pays. Il fit aussi allusion au système des passe-ports et les Américains n'avaient plus qu'une seule chose à faire suivant lui: c'était de nous fermer absolument la porte au nez et d'empêcher le passage de nos ressortissants à travers le territoire des Etats-Unis. Puis il ajouta:

Pouvons-nous, à notre titre de grand pays, nous croiser froidement et tranquillement les bras pour attendre la prochaine insulte? Pour moi, le moment est arrivé pour le Canada de former une union avec les provinces du golfe.

Pour quelle fin? Dans le but d'assurer des ports d'hiver au Canada. Et plus loin, il ajoute encore:

Depuis une couple d'années, la législation est restée pour ainsi dire dans le statu quo au Canada. Si l'on veut bien prendre la peine de feuilleter les statuts depuis 1862, on se rendra compte que les seules mesures d'intérêt public qui y sont inscrites ont été adoptées purement et simplement parce que l'opposition y a consenti. Du 21 mai 1862 à venir jusqu'à la fin de juin 1864, cinq ministères se sont succédés à la direction des affaires. Le pays était menacé de la guerre civile.

L'honorable M. Ross, dans un discours prononcé au Parlement canadien en 1865, s'exprimait comme il suit:

Il s'agit d'une grande et sérieuse entreprise; nous ne pouvons nous y soustraire; elle est absolument nécessaire. Les besoins du commerce et des raisons d'ordre militaire l'exigent; il ne serait donc pas sage de retarder la date à laquelle les travaux de construction doivent commencer. De quel spectacle avons-nous été les témoins tout récemment? Des restrictions ont été placées sur les marchandises expédiées par la voie des Etats-Unis par suite de l'établissement de certificats consulaires, si bien qu'il est impossible de faire passer un ballot de marchandises par la voie des Etats-Unis à moins qu'il ne soit accompagné de l'un de ces certificats coûtant environ deux piastres, c'est-à-dire peut-être plus que la valeur du colis.

Et il ajoute un peu plus loin:

L'Intercolonial sera une entreprise coûteuse; cependant, il s'agit de nous réconcilier à l'idée d'en acquitter le prix, et plus tôt nous commencerons la construction de ce chemin de fer mieux ce sera.

Dans un discours prononcé à Québec en faveur des Provinces maritimes, sir Leonard Tilley, un des illustres chefs de ces provinces, déclara que si elles ne pouvaient obtenir la construction de l'Intercolonial, elles feraient aussi bien de ne plus parler de confédération, et tous les autres chefs politiques de ces mêmes provinces s'accordèrent à maintenir que ce chemin devait être construit sans retard. Pourquoi? Pour abréger la distance, créer et alimenter des relations de commerce entre les Provinces maritimes et le Canada, tel qu'il était alors connu et désigné. Il en résulta qu'un des articles du projet de résolutions favorables à l'union et adopté à Québec, pourvut à la construction immédiate de l'Intercolonial et en indiquer les raisons. C'est l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, statut impérial et qui, par conséquent, pourrait être modifié non pas à Ottawa, mais à Westminster seulement.

Voici le texte de cet article:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction de l'Intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique britannique du Nord et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devait l'entreprendre sans délai; à ces causes: pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

Veuillez remarquer les termes spécifiques de cet article. Il arrive rarement que la raison d'un article soit énoncée dans l'article lui-même. Ce n'est donc pas l'intérêt du commerce en général mais celui du commerce interprovincial qui doit déterminer les taux de transport de cette ligne, et si ces taux étaient prohibitifs par rapport à

ce commerce ils constitueraient une violation flagrante des promesses les plus sacrées que l'on avait faites à la population des Provinces maritimes pour obtenir son consentement à la consolidation de l'union. Si on lui avait dit, avant 1867, que ce chemin, une fois construit, serait exploité dans l'intérêt exclusif du commerce, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'existerait pas et la confédération ne comprendrait pas les Provinces maritimes. Nier que l'Intercolonial doive être exploité pour des fins nationales et de commerce interprovincial, ce serait avouer que l'on a obtenu le consentement de la population des Provinces maritimes en 1867 sous de fausses représentations.

L'argent nécessaire à la construction du chemin fut obtenu moyennant une garantie de la part du gouvernement impérial, et qui fut donnée avec une condition. On avait déjà déterminé un tracé, c'est-à-dire la route de la Vallée, la route la plus courte et la meilleure; elle partait de la Nouvelle-Ecosse et traversait le centre du Nouveau-Brunswick. Mais pour accorder sa garantie, le gouvernement impérial exigea l'adoption d'un autre tracé, qui avait été fait par le major Robinson, un militaire, et contournait la partie nord du Nouveau-Brunswick et évitait d'atteindre le Canada en ligne droite. Pourquoi? Pour passer loin de la frontière américaine. Il y avait eu l'affaire du Trent, la guerre entre le Nord et le Sud, certain froissement entre le Nord et le Canada. C'est pour ces diverses raisons que le gouvernement impérial tenait que le chemin passât plus au nord et que lord Elgin disait dans sa dépêche:

> La route de la Vallée priverait l'Intercolonial de ces avantages au point de vue impérial et militaire qui justifieraient, à eux seuls, l'octroi d'un crédit impérial.

Le chemin fut construit, puis les Provinces maritimes y ajoutèrent des chemins de fer déjà construits qui avaient coûté plus de trois millions de dollars, ce qui, en 1867, représentait une forte somme. Les termes de la Confédération furent respectés jusqu'à il y a quelques années et le trafic de l'Intercolonial fut considérable; mais ce réseau finit par être relié au Nord-Canadien. Il fut soustrait à la direction du ministère des Chemins de fer, le siège de son administration fut transféré à Toronto, son administration elle-même fut confiée aux directeurs du réseau Nord-Canadien et ses taux furent augmentés au point de rendre presqu'impossible le commerce interprovincial qui avait constitué la raison de sa construction Prenons, par exemple, le commerce du charbon, un des principaux produits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et qui assure aux gouvernements de ces provinces une très forte partie de leurs revenus.

Sous l'ancienne direction et du temps des anciens tarifs, notre houille était expédiée en grandes quantités dans la province de Québec, principalement dans les cantons de l'Est et à Montréal, et même dans l'Ontario jusqu'à Brockville. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, les propos de l'honorable D'Arcy McGee, que je citais tantôt, au sujet de l'emploi de notre houille au Canada. Vous avez à la mémoire la déclaration de l'honorable George Brown, déclaration que j'ai déjà citée, que nous expédierions notre houille à un marché alimentant trois millions d'individus. Pourtant, depuis cinq ans le prix du transport vers l'ouest a été augmenté de près de 150 p. 100, ce qui a eu pour résultat de supprimer complètement le commerce interprovincial quant à cet important produit, de sorte qu'aujourd'hui pas une seule livre de houille n'est transportée par la voie ferrée hors des Provinces maritimes. A quoi bon parler de la promesse alléchante de l'honorable George Brown—"nous vous offrons un marché de trois millions d'habitants pour votre houille"—lorsque les tarifs du transport sont si élevés que nous ne pouvons pas expédier le combustible? Voilà la situation qui règne aujourd'hui.

Nous n'entendons pas adresser de demandes déraisonnables; nous désirons, toutefois, faire observer que la question du transport a une importance capitale pour les habitants des Provinces maritimes dont les quais s'avancent dans les eaux du vaste océan Atlantique, car cette population est éloignée des marchés du continent américain. Nos aïeux le savaient; les premiers fondateurs de la Confédération ne l'ignoraient pas. Sir Charles Tupper lui-même le savait lorsqu'il disait que les obstacles que présentaient la Confédération étaient insurmontables, à cause des distances qui séparent les diverses parties du Canada.

Avant la Confédération, la population canadienne soulevait une autre question. En lisant les débats, on constate qu'il y a un autre arrangement d'après lequel le système des canaux des provinces d'Ontario et de Québec devait être agrandi et les canaux devaient être approfondis et prolongés. Quelle est la vérité? Je ne retiendrai pas la députation en lui citant cet après-midi de munitieux calculs; mais qu'il me soit permis de dire, me fondant sur le rapport du département des Chemins de fer et des Canaux qu'il s'est dépensé pour les canaux

des provinces d'Ontario et de Québec, 35 millions de dollars de plus que pour l'Intercolonial. Cependant, il y a quelques années, au lieu d'augmenter les péages de ces canaux, on a rendu ceux-ci libres comme l'air, et les habitants de ces provinces tirent maintenant vanité des 1,200 milles de libre navigation à l'intérieur.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il juste de châtier la population des Provinces maritimes qui sont entrées dans la Confédération, non seulement à cause d'une promesse, mais grâce à une loi impériale formelle qui garantissait leurs droits, et de tenir l'engagement pris envers les habitants de l'Ontario et du Québec, relativement à leur système de canaux? Je l'ai dit tantôt, nous ne sollicitons pas d'aumônes; nous demandons seulement le respect des droits que la constitution nous a reconnus. Nous ne nous dérobons pas un seul instant à nos obligations; nous ne frappons pas aux portes du Parlement, comme des mendiants. Depuis vingt-cinq ans, un milliard de dollars—c'est plutôt un milliard et demi, mais disons un milliard—a été dépensé pour les voies ferrées du Canada, soit en espèces ou en garanties. Une ligne d'Edmonton à Moncton, la voie établie dans le comté d'Halifax et qui se rend à 30 ou 40 milles à l'est de Dartmouth et le tronçon de chemin qui relie Halifax à Yarmouth représentent à peu près tous les chemins de fer qui ont été construits dans les Provinces maritimes au cours de ces vingt-cinq années. Pourtant, l'Etat a déboursé un milliard de dollars pour augmenter les moyens de transport, principalement dans le Canada occidental. Nous y avons consenti; nous y avons prêté les mains et lorsque les projets du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental ont été soumis au peuple, nous avons envoyé au Parlement une phalange de dix-huit représentants de la Nouvelle-Ecosse afin de procurer au centre et à l'ouest du Canada de meilleurs moyens de transport.

Par malheur, notre population ne s'est pas sensiblement accrue, à cause de circonstances au nombre desquelles il faut compter la manière dont l'Intercolonial a été administrée et seulement seize représentants de la province sont revenus ici; mais nous formons un bloc comme autrefois. Nous sommes revenus pour revendiquer nos droits aux termes de la constitution canadienne. En ce qui concerne l'intérêt de ce milliard de dollars, nous nous rendons compte que la quote-part des contribuables des Provinces maritimes est de six à sept millions dollars par année. A

titre de Canadiens, nous versons notre quote-part. Nous ne voulons pas faire crouler la Confédération; le nom du Canada nous inspire trop de fierté pour que nous désirions rompre l'union.

Nous consentons à payer notre part pour développer les grandes régions à peine connues du pays. Nous ne refusons pas de faire ce que nous pouvons pour agrandir notre territoire vers le nord. Cependant, nous exigeons et nous exigerons que le pacte de la Confédération soit respecté, et nous déclarons que nous nous indignons de voir traitée comme un chiffon de papier la promesse faite lors de l'Union pour obtenir notre adhésion, afin que l'ancien Canada obtînt des ports d'hiver et fût en mesure d'agir en véritable nation.

Qu'il me soit permis, en matière de conclusion, de préciser ma pensée. Ayant été établi pour des objets nettement constitutionnels, l'Intercolonial ne saurait, en ce qui regarde son exploitation, être rattaché à un autre chemin de fer canadien. Pour ma part, j'affirme qu'il faudrait rompre le lien illicite qu'on lui a fait contracter avec le Nord-Canadien, faire que l'administration en fût rétablie à Moncton, c'est-à-dire au centre des Provinces maritimes, sous la surveillance et la direction du ministre des Chemins de fer. Si l'on doit s'en tenir aux termes du pacte fédératif, on ne peut, cela saute aux yeux, exploiter cette voie ferrée conjointement avec un autre chemin de fer établi pour les objets du commerce. On pourrait difficilement, pour remplir envers les Provinces maritimes les obligations prescrites par la constitution, fixer un tarif qui serait applicable à l'ensemble du réseau des chemins de fer nationaux. C'est pourquoi je dis que la constitution exige que l'exploitation de cette voie ferrée soit distincte de celle des autres. Cette exploitation doit être dirigée de manière à ce qu'elle accommode suffisamment le commerce interprovincial et rende aux Provinces maritimes une partie de la prospérité dont elles jouissaient au temps de la confédération, à l'époque où les gens vivaient heureux et contents.

M. JOHNSON (Moosejaw): Monsieur l'Orateur, en me levant pour adresser la parole sur la proposition actuellement à l'étude, je me sens envahi par les sentiments qui, hier, agitaient mes honorables collègues. Ce n'est pas sans beaucoup de crainte que j'élève la voix pour la première fois dans cette Chambre. Souffrez, monsieur l'Orateur, que je me joigne aux honorables collègues qui ont parlé avant

moi pour vous féliciter de votre élection à la haute fonction que vous exercez. Les députés, surtout ceux qui siègent ici pour la première fois, s'applaudissent de ce qu'ils ont l'assurance, de ce que vous leur avez jusqu'ici donné la preuve que s'il leur arrive parfois, malgré leur désir de se conformer aux saines traditions parlementaires, de faire fausse route, ce à quoi leur inexpérience les expose beaucoup, vos décisions revêtiront toujours la forme de conseils plutôt que de reproches.

Je ne suis pas sans me rendre compte de l'honneur que l'on m'a fait en me chargeant de représenter ma circonscription à la Chambre. Depuis assez longtemps je m'employais à faire triompher un idéal dont, je l'espère, la réalisation se verra complète dans ma province, et l'on a jeté les yeux sur moi en même temps que sur d'autres de mes concitoyens de la Saskatchewan pour défendre cet idéal que nous prêchons depuis des années et qui constitue un nouvel élément de la politique canadienne. Il est survenu du nouveau en ce pays, et je m'étais tout d'abord proposé de m'étendre assez longuement sur les mouvements politiques, mais après avoir prêté l'oreille aux compliments que les deux autres partis ont échangés à la Chambre, je ne sais vraiment plus que dire. Assez longtemps, je le confesse, j'ai tenu à l'égard de nos adversaires politiques des propos qui pouvaient paraître peu obligeants; jusqu'ici, cependant, je me suis trouvé incapable de parler avec l'aigreur dont on a fait montre à la Chambre. C'est pourquoi je juge préférable de suivre l'exemple des progressistes qui ont déjà pris part au présent débat, de mon chef en particulier, et d'aborder sans autre préambule le sujet qui nous occupe, qui est le régime économique du pays et nous intéresse beaucoup plus que la conquête du pouvoir pour le compte d'un parti quelconque, fût-ce le nôtre même.

Certes, la création de notre parti avait sa raison d'être. Cette raison, on le sait, réside dans la conception et la propagation des idéals pour lesquels nous avons mission de combattre ici. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'existence de partis politiques est chose nécessairement mauvaise. Il ne me semble pas possible de bien gouverner un pays ou une province sans que les personnes professant les mêmes principes forment un groupe. Il faut qu'il y ait groupement et communauté d'action. Mais si, dans ce sens, nous nous sommes formés en parti, je me plais à espérer que les occupants des sièges de cette partie de la Chambre sauront toujours préférer leurs idéals à l'existence de leur parti.

Ce n'est pas sans beaucoup d'intérêt que j'ai lu et étudié le discours d'ouverture de la session, et je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir présenté aux députés de l'Ouest, eux qui croient que nous avons de gros problèmes à résoudre et se jugent entravés dans l'exercice de l'occupation de leur choix, l'appât des réformes dont ce discours fait la promesse. Je ne partage pas l'avis de ceux des députés siégeant à notre droite qui, lorsqu'ils ont adressé la parole, ont prétendu que le discours du trône est vide ou renferme tout au plus fort peu de chose.

Nous qui faisons partie de ce groupe, voyons un rayon d'espoir. Je dois avouer, cependant, qu'une lecture attentive du discours du trône laisse beaucoup à l'imagination. Pour certaines questions, du moins, nous sommes obligés de deviner quelles seront les réformes précises. Quand elles seront discutées en détail à la Chambre, nous aurons quelque chose à dire.

Sans doute que le Gouvernement se propose de tenir ses engagements dans la mesure de ses forces. Mais jusqu'où pourra-t-il aller, il est impossible de le prévoir. Quant aux promesses qui s'accordent avec la déclaration des principes que nous avons énoncés dans notre programme, les honorables députés ministériels peuvent être assurés de notre cordiale coopération. Qu'ils soient certains également que, si quelque élément du groupe libéral cherche à exercer quelque influence pour empêcher le ministère de mettre à exécution les réformes que nous préconisons, nous lui ferons une opposition aussi sincère.

Je désire traiter de certaines questions particulièrement mentionnées dans le discours du trône. D'abord, je suis heureux de signaler un indice—j'ignore si tous l'ont remarqué — que le baromètre des affaires nous annonce un changement pour le mieux. Je crois que c'est juste. Les affaires s'améliorent au pays et elles continueront à s'améliorer. Les citoyens des autres provinces trouvent que la situation ne saurait être pire, de sorte que, si changement il y a, ce ne sera que pour le mieux. Cependant, il est certaines choses qui me rendent perplexe. Et, bien que je ne pense pas qu'il faille en tenir le Parlement responsable, je remarque que des maisons d'affaires font de la propagande en faveur d'opérations d'immeubles ou d'autres entreprises que nous avions dans l'Ouest, il y a une dizaine d'années, et que les conditions de ce temps-là n'autorisaient pas. Nous voulons que l'amélioration des affaires soit établie sur des bases solides afin

que cette amélioration soit d'un caractère permanent.

Je passe maintenant à cette partie de l'adresse qui nous intéresse plus particulièrement, les agriculteurs. Comme je n'ai cessé de cultiver la terre depuis mon arrivée dans l'Ouest, il y a une trentaine d'années, après avoir quitté la province d'Ontario, je crois parler en connaissance de cause de la situation agricole là-bas. Nous n'avons pas toujours été dans cet état. Nous avons joui, de temps à autre, dans les années passées, d'une grande somme de prospérité, mais les conditions n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Le bouleversement de la guerre a été responsable, en grande partie, de la désagrégation des affaires, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais dans d'autres. Si nous avons bénéficié de prix plus élevés durant les hostilités, nous avons été, d'un autre côté, les premiers à souffrir de la baisse des prix après la guerre. Laissez-moi vous citer quelques lignes du discours du trône:

> La baisse des prix des produits de la ferme, en 1921, comparée aux prix des années précédentes, a sérieusement nui à l'agriculture dans plusieurs parties du Dominion.

C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais je ne prétends pas que les prix des produits agricoles sont aujourd'hui trop bas. La difficulté est que l'on n'a pas maintenu une parité raisonnable de prix entre les produits que nous vendons et ceux que nous achetons et dont nous avons besoin pour la production de nos récoltes.

Je me rappelle bien, et je sais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), se rappelle également, le temps, il y a un quart de siècle, où, dans la province de l'Ontario, nous pouvions vendre du meilleur blé que nous en avons jamais pu récolter depuis au prix modeste de 50 cents le boisseau et, cependant, faire plus d'argent qu'aujourd'hui. Maintenant, il est presque doublé, mais le prix des articles que nécessitent la production du blé et autres céréales, de même que l'élevage des animaux, est deux fois plus élevé, et même davantage.

Je remarque, dans ce paragraphe, que l'on tient les marchés restreints responsables de certaines des conditions qui prédominent. Il est parfaitement vrai que la restriction des marchés a nui à l'agriculture de l'Ouest. Il y a une raison pour cela, sur tout en ce qui regarde l'élevage—nos bêtes à cornes et nos porcs. Le marché pour ces produits a été sérieusement

[M. Johnson (Moosejaw).]

atteint par les lois relatives au tarif adoptées aux Etats-Unis. Nous n'avons rien eu à y voir; ce n'est pas notre faute si nos amis de la république américaine ont dressé des barrières contre l'exportation des produits canadiens. Ces restrictions n'ont pas nui autant à notre grain, parce que notre marché se trouve en grande partie de l'autre côté de l'océan. Je le répète, on ne peut nous tenir responsables de la conduite des Etats-Unis.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, je me demande si tel est bien le cas. Je crois que si le peuple canadien avait trouvé bon, en 1911, d'adopter cette mesure de réforme fiscale qui lui était offerte, nous, dans l'Ouest, n'aurions pas à souffrir de ces restrictions du tarif; nous en souffrons sérieusement. Je crois que c'est une fausse économie pour ce Dominion ou pour tout autre pays, en autant qu'il est possible de l'empêcher, de placer des restrictions de cette nature sur la vente de ses produits naturels.

Je remarque de plus qu'il est dit dans ce paragraphe que j'ai cité, que des méthodes d'agriculture plus perfectionnées, un meilleur classement et emmagasinage des récoltes aideraient matériellement les agriculteurs du pays. Je le crois, monsieur l'Orateur, je crois qu'un travail considérable a été accompli par nos fermes expérimentales et nos experts agricoles en Canada. Mais là n'est pas toute la difficulté. Je suis de l'avis de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qui nous disait hier que l'on nous "expertise" à mort parfois. Nous n'avons déjà reçu que trop d'avis gratuits. Je ne sais pas si mes honorables amis penseront comme moi, mais il me semble que le coup le plus rude qu'ait reçu l'agriculture de l'Ouest, particulièrement dans sa culture des céréales, c'est celui de la campagne en faveur de la production intense, en 1918. Dans un moment de patriotisme—et nous y avons répondu de notre mieux—on nous a demandé de produire autant que possible. Nous voulions le faire. Mais, ceux qui connaissent les méthodes agricoles, particulièrement celles de l'Ouest, savent que la nature ne se prête pas aux méthodes que l'on insistait pour nous faire adopter. Ils savent que la nature ne nous donnera qu'en proportion de l'efficacité de notre culture, et si vous voulez lui demander si peu que ce soit davantage, non seulement vous n'obtiendrez pas les résultats que l'on demandait alors,—et nous ne les avons pas obtenus—mais vous vous en ressentirez durant plusieurs années.

En ce qui concerne le classement, l'emmagasinage et le transport de nos produits, j'ai peu à dire. Il serait peut-être désirable d'améliorer notre système de classement et celui de nos ventes, mais notre système de transport des produits de nos prairies est probablement supérieur à tout autre au monde. Nous ne nous plaignons pas des méthodes qui ont été soigneusement préparées pour le transport de notre grain. Notre système d'élévateurs et même notre système de transport réussissent, donnent de très bons résultats. Nous n'avons pas à nous plaindre de nos élévateurs de tête de ligne. Mais nous rencontrons de sérieux obstacles lorsqu'il s'agit de disposer de notre grain quand il est rendu aux élévateurs à la tête des lacs. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture a eu à lutter durant plusieurs années et se souviendra des efforts de nos agriculteurs de l'Ouest dans le but d'obtenir des débouchés plus faciles pour l'écoulement des produits de leurs fermes. Il est vrai qu'il y a eu amélioration, tout de même, nos produits ont été exploités, nous avons eu et nous avons encore à payer un trop fort tribut aux intermédiaires. La guerre est responsable de l'introduction d'un nouveau système de vente du grain; je fais allusion à celui qui a été adopté en 1919. Jusqu'à ce moment il avait passé par diverses phases que je n'énumérerai pas, mais le Gouvernement, en 1919, prit l'affaire en mains et nomma une commission, laquelle serait responsable de la disposition de la récolte entière en Canada. On s'y opposa beaucoup lors de son établissement; cependant, je crois exprimer l'opinion de tous ici, du moins ceux de ce côté-ci, lorsque je dis qu'après l'expérience que nous avons eue en 1919, toute objection a pratiquement disparu. Je ne crois pas que ce soit le meilleur système possible. Je suis de l'avis de mon leader qui nous a dit l'autre jour, et ses remarques ont été confirmées par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) hier, que le système coopératif, possédé, exploité et contrôlé par les producteurs eux-mêmes serait le système le meilleur. Mais nous vivons encore dans des temps anormaux en autant que les débouchés pour notre grain de l'Ouest sont concernés, et nous ne pouvons attendre le retour des temps normaux pour l'établissement de ce système coopératif idéal que nous nous efforcerons d'obtenir dans un avenir rapproché. C'est-à-dire que si nos cultivateurs de l'Ouest doivent prospérer—je regrette d'avouer qu'ils ne prospèrent pas actuellement,—je crois plutôt que quatre-vingt-dix pour 100 de nos cultivateurs ont fait des pertes réelles cette année dans leurs récoltes; je ne crois pas que cette évaluation soit trop forte.

Au cours du mois de novembre, dans différentes parties de la province de la Saskatchewan, j'ai vu de mes yeux des cultivateurs transporter leur blé au marché éloigné de trente à quarante milles de la gare la plus rapprochée, dans des wagons traînés par trois ou quatre chevaux, et prendre deux ou trois jours pour faire ce voyage, tout cela pour obtenir, ayant atteint la ville, moins de quatre-vingt cents par boisseau de leur blé qui se trouvait à leur coûter plus qu'il ne rapportait. Il est très difficile de dire le coût de la production de ce blé: En effet le coût varie, dans différentes localités, et suivant qu'il s'agit de fermes nouvellement établies ou d'autres dont l'installation est meilleure. J'ai préparé un état qui pourrait, je pense, s'appliquer généralement, dans le cas de toutes les terres en culture. Je ne crois pas qu'on puisse, cette année, dans les provinces du Nord-Ouest, produire du blé et en retirer un bénéfice à moins de le vendre $1.10 au point de livraison le plus proche. On doit ajouter à cela le coût du transport et les autres frais, ceux-ci s'élevant à 25 cents par boisseau, du centre de ces provinces, bien que le dernier abaissement du tarif de transport ait représenté une légère diminution. Ce qui revient à dire que pour rapporter un profit, la moisson de l'Ouest canadien doit se vendre, à la tête des Grands lacs, $1.15 le boisseau, au moins. Au début de la saison de 1921, le prix du marché était d'environ $1.64 du boisseau de blé livré à la tête des lacs—je puis faire erreur, mais je crois être dans le vrai. Cela devrait nous rapporter un profit. Mais dès que l'on commença le transport du blé, le prix de ce dernier tomba graduellement jusqu'à $1.07, à la tête des lacs. Aujourd'hui, il représente $1.40, de sorte que la culture du blé paie peut-être plus, à l'heure qu'il est.

Mais qu'est-il arrivé? Pendant le laps de temps que le fléchissement a persisté sur les marchés et que les prix ont diminué, nos cultivateurs par milliers ont été littéralement forcés de vendre leur blé dans les conditions que j'ai mentionnées, et d'accepter moins de quatre-vingts cents du boisseau de leur blé. On doit agir d'une façon ou d'une autre dans cette occurence. Aussi, ai-je relevé avec plaisir, dans le discours de Son Excellence et dans les observations du

premier ministre, la promesse — bien que moins précise que j'aurais voulu la trouver — qu'on allait agir dans le sens que je prône. J'aimerais que le Gouvernement nous fit connaître, aujourd'hui, ce qu'il a réellement l'intention de nous donner. On nous a dit qu'on tiendrait une enquête et que la question serait référée au comité d'agriculture de la Chambre, qui la débattrait. J'approuve parfaitement qu'on renvoie la question au comité de l'agriculture qui devra la discuter et décider des moyens à prendre pour rendre le plus avantageusement possible le blé sur le marché, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on ne doit pas retarder davantage l'établissement de la commission du blé que les cultivateurs de l'Ouest demandent, quelle que soit la décision de ce comité. Le pays ne saurait attendre. On peut faire aisément la preuve aujourd'hui, que, dans les circonstances présentes, c'est un bon moyen de vendre la récolte de blé de 1922. De Winnipeg aux Montagnes Rocheuses, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont, presqu'à l'unanimité et à maintes reprises, demandé le rétablissement de la commission du blé. Nous avons eu celle de 1912 et le succès qui a marqué ses opérations est inappréciable. Nous ne nous attendons à recevoir rien qui ressemble au prix que la commission du blé nous a fait obtenir, en 1919; tout ce que nous demandons, c'est que nos cultivateurs vendent leur blé au prix que cette denrée obtient sur les marchés de l'univers.

Il y a encore autre chose, et je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur ce point, s'il lui faut le témoignage d'experts, à part la demande des cultivateurs qui produisent le blé et ce qui s'est passé, en 1919. Si je ne me trompe pas, au cours de la saison de 1920 de la législature de la Saskatchewan, le gouvernement de cette province nomma un comité dont le travail devait consister à scruter à fond le système de vente du blé. On lui posa huit questions précises auxquelles on l'invita de répondre. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de ces questions, mais toutes se trouvent résumées dans un court alinéa de la fin de ce rapport préparé par deux hommes dont la compétence et le robuste esprit des affaires ne sont probablement pas surpassés en Canada et peut-être même en Amérique-Nord. Voici ce qu'ils disent:

> Tout d'abord, nous croyons qu'il n'y a pas aujourd'hui de meilleur moyen de contrôler la vente du blé que par l'intermédiaire d'une organisation de l'Etat.

[M. Johnson (Moosejaw).]

C'est là, monsieur l'Orateur, ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien réclament pour 1922. Je me demande si je n'emploie pas un mot trop fort, en disant qu'ils réclament cela. C'est certainement ce qu'ils demandaient avant d'élire un seul représentant de la province de la Saskatchewan. Je sais que nous les quinze progressistes élus de cette province sommes unanimes à appuyer cette demande; et je sais de plus que la littérature électorale du ministre de l'Agriculture dans ce Gouvernement de même que ses principaux partisans dans Regina faisaient du rétablissement de la commission du blé le principal article de leur programme.

C'est très bien de faire une enquête, et je suis d'avis de recueillir tous les renseignements possibles, mais je prétends que nous avons ces renseignements devant nous à l'heure actuelle.

J'ai une autre observation à présenter et je sais que mes collègues des provinces de l'Ouest ne me contrediront pas sur ce point. A moins que nous n'ayons immédiatement la promesse du rétablissement de la commission du blé, pour se charger, comme agent national, de vendre la récolte de froment de 1922, la production, cette année, va s'en trouver fortement réduite. Les rapports reçus dernièrement de l'ouest du Canada indiquent que les semailles vont se faire beaucoup plus tôt que d'habitude. Dans certaines régions de l'Ouest la neige a déjà disparu, et il est probable que l'on s'attaquera au sol dès le début du mois d'avril. Tout devrait être semé dans le courant d'avril. Dans ce cas, il faut que les cultivateurs aient l'assurance dont j'ai parlé; autrement ils seront loin d'ensemencer une aussi grande quantité de terrain. Je n'ai pas grand'chose à ajouter. C'est une question d'une importance vitale pour nous de la Saskatchewan et il doit en être ainsi des provinces de l'Alberta et du Manitoba.

On me permettra de faire allusion à quelques autres sujets traités dans le discours du trône. Il y a par exemple la question du tarif. Je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup sur ce point; je ne suis pas un expert en matière de tarifs douaniers; je ne suis qu'un modeste cultivateur doué d'un bon sens ordinaire. En cette double qualité je n'ai jamais pu voir le mérite d'un tarif de protection, quoique j'eusse honnêtement essayé de le trouver. A mon avis, le mot "protection" est erroné; on devrait dire "restriction", cette expression définisant bien mieux le

fonctionnement du tarif de protection que nous connaissons au Canada. Il me semble que c'est une fausse politique économique que de permettre à une partie de la population d'exploiter légalement l'autre partie à son profit. D'après moi, l'économie nationale atteint son maximum de perfection quand le plus grand nombre des habitants d'un pays sont engagés dans des entreprises productives, sans être entravés par des restrictions artificielles ni choyés par des privilèges spéciaux.

Les remarques de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) touchant la restitution aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles, m'avaient vivement intéressé. Je n'approuve pas tout ce qu'il a dit à ce sujet. Je ne peux pas comprendre, comment, lorsque deux personnes négocient une transaction commerciale, un tiers, qui a pu y être intéressé dans l'ancien temps, vienne s'interposer à ce moment-là. Pour moi, c'est une question à débattre entre le Gouvernement et chacune des provinces intéressées.

On a assez parlé pour le moment de la nationalisation des chemins de fer. Toutefois, je tiens à confirmer ce que disait hier l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) au sujet de la réunion des lignes de l'Etat en un seul réseau, un gigantesque réseau canadien, dont nous serons fiers et que nous pouvons espérer, en raison même de la fusion, administrer d'une façon économique et efficace.

Je ne voulais parler qu'une demi-heure et je m'aperçois qu'elle est presque expirée. J'aborde maintenant le dernier article du discours du trône dans lequel le Gouvernement prêche l'économie non seulement dans les services administratifs, mais aussi dans les crédits qui vont être votés et les entreprises qui devront être exécutées. Je suis parfaitement d'accord sur ce point, et je suis sûr que tous les membres du groupe progressiste sont de cet avis. Nous avons été un peu trop prodigues dans le passé et le temps est venu où il faut économiser, où il faut retrancher. Mais le Gouvernement serait bien mal avisé de ne pas examiner très attentivement le caractère des économies qu'il se propose de faire. Le peuple canadien a placé un certain capital dans les chemins de fer nationaux et autres services publics. Ces placements ont été faits à la suite de promesses données par les gouvernements passés et qui doivent être fidèlement tenues.

Je renouvelle au cabinet l'assurance que je lui ai donnée au début de mes remarques, à savoir que s'il s'en tient à son programme, et qui se rapproche tellement de celui que nous soutenons, je lui prêterai main forte; autrement dit aussi longtemps qu'il tiendra les promesses qu'il a faites dans presque chaque article de son programme, il aura, j'en suis sûr, l'appui sincère des députés progressistes.

Si le Gouvernement n'accomplit pas les réformes qu'il a promises il devra nous en rendre compte. Je crois que le Gouvernement actuel a de plus grandes chances de succès qu'aucun gouvernement que nous ayons eu au Canada. Les récentes années ont été dures; aujourd'hui nous vivons en un monde nouveau. La civilisation est née de nouveau et les peuples voient les choses d'un œil différent. Nous sommes fiers de notre héritage, fiers du pays que nous avons développé et c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de voir non seulement au maintien de notre grandeur mais aussi à son accroissement.

M. T. L. CHURCH: Comme l'un des nouveaux représentants du district de Toronto je suis heureux, monsieur l'Orateur, de saisir cette occasion de vous offrir mes compliments à l'occasion de votre nomination au poste élevé de président des Communes. Vous êtes beacoup et très favorablement connu dans la province d'Ontario, comme vous l'êtes dans les autres parties du Canada et de l'Empire et je vous félicite pour tout ce qu'il vous a été donné d'accomplir pour votre pays.

Permettez-moi de dire en débutant que je suis heureux d'observer le ton modéré du débat et cela plus particulièrement à cause du fait que la Chambre compte 134 nouveaux députés. Je crois qu'il est bien juste de dire que les honorables députés des deux côtés de la Chambre méritent des félicitations pour la religieuse attention qu'ils ont apportée aux débats.

Au Canada, monsieur l'Orateur, nous avons pris la politique trop sérieusement. Nous avons eu trop de politique de parti dans le pays. Depuis la Confédération nous avons été portés à étudier ce qui était bon pour le parti avant de nous occuper de ce qui était bon pour le pays. C'est la raison pour laquelle un nouveau parti, un groupe d'hommes et de femmes, a surgi.

Laissez-moi bien faire comprendre que je ne suis pas cultivateur. Je ne sais rien et je ne prétends rien savoir de la culture. Cependant, tous les partis politiques du Canada ont rivalisé entre eux pour avoir l'appui des cultivateurs. Après tout, toutes les richesses nous viennent du sol et la base même de la société est en grande partie composée de cultivateurs. Pendant un quart de siècle, je me suis trouvé asso-

cié à des cultivateurs comme président de plusieurs organisations hydro-électriques qui embrassent 376 municipalités de ma province natale. J'ai été président de l'Union des Municipalités canadiennes et suis actuellement président de l'Ontario Municipal Union dont les membres sont les représentants des cités, villes, villages incorporés et conseils de comtés de l'Ontario. J'ai constaté qu'en général le cultivateur est un homme aux idées bien arrêtées et qu'au moment des élections il n'a guère besoin de l'aide de gens du dehors pour donner son vote. Nous sommes tous ici pour faire tout ce que nous pourrons pour le peuple canadien .

Je connais le chef actuel du Gouvernement depuis des années, de fait depuis son adolescence. Son père était professeur à l'ancienne école de droit d'Osgoode Hall et l'un de mes anciens professeurs. J'ai toujours eu un grand respect pour lui. Je félicite aujourd'hui le leader de la Chambre d'avoir atteint le poste qu'il occupe. Comme sportsman je lui offre les compliments qu'on offre au vainqueur. Le vainqueur est admiré, mais c'est tout autre chose que de supporter l'adversité dans la défaite et c'est pourquoi je veux aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Meighen) parce qu'il a fait une bonne lutte, qu'il ne se laisse pas abattre par la défaite et qu'il accepte sa défaite en vrai vrai sportsmen. Ce n'est pas de sa faute si son parti a été défait.

Si j'avais pu l'empêcher il n'y aurait pas eu de gouvernement d'Union au pays. Le parti conservateur n'en aurait été que mieux et mes amis de la droite, les libéraux, auraient pu demeurer dans l'opposition un quart de siècle. Quand à mon très honorable ami le chef de l'opposition, partout où il est passé au cours de la campagne terminée le 6 décembre dernier, il a prêché la même chose, que ce soit dans l'Ile du Prince-Edouard, dans la Nouvelle-Ecosse, dans la province de Québec, celle d'Ontario ou l'Ouest.

Je désire aussi féliciter mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). C'est un de mes anciens amis et un homme d'expérience. J'ai admiré sa franchise dans ses discours de la dernière élection, parce qu'il a dit ce qu'il pensait au sujet du tarif douanier, et je crois que la Chambre respectera ses principes. Je ne crois pas que les membres de l'Union des cultivateurs qui sont à la législature d'Ontario aient respecté leurs principes. Naturellement, si les progressistes ne se conforment pas à leurs principes, tant pis pour ce mouvement à la Chambre et dans le pays, mais je crois que les progressistes qui sont ici diffèrent comme hommes du parti officiel d'Ontario et qu'ils appuieront les principes qui les ont fait élire à cette Chambre.

J'ai été très satisfait hier d'entendre le chef des progressistes dire qu'il ne désirait entrer dans aucun ministère libéral, mais que ce qu'on lui avait proposé était d'entrer dans une sorte de gouvernement d'union. Je suis conservateur et j'ai été élu par une ville conservatrice. Elle a toujours été conservatrice et le sera toujours. Mais mes électeurs désirent aussi que je me conduise avec une indépendance de pensée et d'action et si le Gouvernement présente quelques mesures dans l'intérêt général et le bien du pays, il aura mon appui et j'en suis sûr celui du parti auquel j'appartiens. Mais, je m'opposerai à tout ce qui ne sera pas dans l'intérêt du pays. Je dois dire que j'ai appuyé les agriculteurs en parlant dans un grand nombre de circonscriptions depuis vingt-cinq ans. Je ne l'ai pas fait parce qu'ils étaient des agriculteurs, mais parce qu'ils étaient les plus acceptables. Je n'ai pas confiance dans le système de gouvernement par groupe. Je dois admettre sans doute que le système de parti a ses défauts et même beaucoup parce que le système de parti pousse quelquefois les hommes aux extrêmes en paroles, en pensées et en actions, comme je le prouverai dans un instant. On dit quelquefois que dans Ontario et Québec comme en d'autres parties du Dominion il existe des jalousies de race et des différends religieux qui engendrent beaucoup de discorde et de l'amertume. Ce pays est trop vaste pour que nous ayons la répétition de ce que nous avons entendu dans cette Chambre et ailleurs en différentes occasions. Il existe quelques-uns de ces gens dans Québec et un petit nombre dans Ontario qui ont ces sentiments de jalousie, mais j'espère que les jours sont passés où l'on verra percer ces sentiments si l'on tient compte de ce que le Canada a accompli pendant la guerre. Le temps n'est plus aux querelles religieuses dans ce pays. Nous sommes tous des Canadiens et nous devons examiner de ce point de vue les questions qui nous seront soumises.

Comme je l'ai dit, le système de parti a ses défauts et pousse les hommes à aller trop loin en pensée, en parole et en action. Mais lorsque vous critiquez le système de parti à cause de ses défauts, n'oubliez pas ses avantages, n'oubliez pas que c'est avec le régime de parti qui a donné à la mère patrie la prospérité, ses institutions libres et sa magnifique forme de gouvernement.

Nous avons notre parti libéral et notre parti conservateur et tout le bien ne réside pas dans un parti. On dit que le parti libéral et le parti conservateur ont contribué beaucoup tous les deux à édifier ce pays. Je suis né conservateur et je mourrai conservateur. C'est ma politique et elle me suffit. Nous ne devons pas avoir honte du parti de Macdonald et de Cartier, le parti qui a construit le Pacifique-Canadien et ouvert l'Ouest, le parti qui a créé la politique nationale et qui a fait beaucoup pour aider à gagner la guerre. Je ne dirai pas qu'il a gagné la guerre parce que je ne suis pas assez fanfaron pour le prétendre, bien que les gens de l'autre côté de la frontière disent que la victoire leur est due. Le parti conservateur s'est bien conduit pendant la guerre et ce qu'il a proposé pour la guerre, il l'a fait dans les meilleurs intérêts du Canada. Je ne crois pas qu'il y ait aucune raison pour que nous ayons un système de gouvernement par groupe. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le très honorable Austin Chamberlain, le grand leader dans la Chambre anglaise des communes. Si les deux anciens partis voulaient appliquer les réformes qu'ils auraient dû exécuter depuis longtemps, ils auraient réglé un grand nombre de questions dont mes honorables amis ont parlé hier et aujourd'hui. Nous aurions pu avoir des tarifs de transport moins élevés, et nous aurions pu faire de ce pays un pays meilleur pour ceux qui travaillent comme pour les autres, pour les campagnes comme pour les villes. Comme l'a dit le très honorable Austin Chamberlain il ne croit pas au système de gouvernement par groupe et en parlant au Carleton Club dans un banquet donné en son honneur, il a exprimé l'espoir que ce système de gouvernement ne prévaudrait jamais en Grande-Bretagne. Je l'avoue volontiers, le système de parti a ses défectuosités. Il y a trop d'esprit de parti dans ce pays et quelquefois nous sommes trop acharnés, oubliant parfois que nos adversaires dans la Chambre ont du cœur. Nous devrions toujours nous souvenir que ceux qui siégent de l'autre côté de la Chambre sont sensibles et que mes amis les progressistes sont également de braves gens. Par conséquent, en ma qualité de nouveau membre de cette Chambre venant de Toronto, une ville où il n'existe pas de fanatisme. . .

Quelques DEPUTES: Oh, oh.

M. CHURCH: Les honorables députés peuvent se moquer et rire. Je pense qu'un grand nombre d'entre vous me connaissent depuis des années. Je n'ai pas une parcelle de fanatisme et ce que je dis de moi-même est vrai de la cité que j'ai l'honneur de représenter. Comme maire de la ville pendant sept ans et comme représentant au conseil pendant dix-sept ans, je dois dire que je n'ai jamais vu aucun fanatisme dans cette assemblée et je défie qu'on dise le contraire. Le dernier procureur général de l'Ontario, l'honorable M. Foy, un catholique romain, représentait une circonscription orangiste dans la législature et il est devenu procureur général de la province.

Le sénateur Claude A. Macdonnell a représenté ici pendant douze ans Toronto-Sud, une circonscription orangiste, et il fut l'un des députés les plus remarquables qui aient siégé à la Chambre des communes. J'ai donc le droit d'affirmer que la population de Toronto, catholiques et protestants—et ce que je dis de Toronto je le dis également de la province d'Ontario —n'a pas de fanatisme. Les gens de l'Ontario sont trop occupés par le soin de gagner leur vie pour avoir le temps de veiller toute la nuit afin d'épier les agissements de leurs concitoyens de la province de Québec. J'ai donc été fort surpris. Si j'avais su ce que je sais à l'heure qu'il est, je n'aurais jamais ambitionné l'honneur d'occuper un siège ici. Je n'ai jamais pensé un seul instant que nous en sommes à ce point-là au pays, car après tout, nous sommes tous des Canadiens et nous nous efforçons de faire de notre mieux pour le plus grand bien du pays. Mon honorable ami, le premier ministre (M. Mackenzie King), a habité Toronto à l'époque où il était chef de l'opposition; il est au fait de ce qui se passe chez nous. Son père et sa mère ont vécu dans notre ville pendant des années et je doute fort qu'il se risque à déclarer de son siège que la bigoterie règne en maîtresse à Toronto. J'ai donc éprouvé une grande surprise l'autre jour, lorsque j'ai lu le discours prononcé par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) devant l'association des dames libérales de la ville d'Ottawa. J'espère que l'honorable ministre aura l'occasion prochainement de visiter Toronto et j'ai tout lieu de croire qu'il modifiera son opinion à la suite de cette visite. Si j'ai bien compris, mon honorable ami a reçu une invitation de venir à Toronto adresser la parole aux libéraux de la capitale ontarienne. Or, j'ose espérer qu'en cette circonstance il prononcera devant les libéraux de l'Ontario le même discours qu'il a débité devant les dames libérales d'Ottawa et au banquet qui a eu lieu récemment en son honneur dans la ville de Québec.

Je désire citer le compte rendu, publié dans les colonnes du *Globe* de Toronto, d'un discours que l'honorable ministre de la Marine a prononcé au banquet dont j'ai parlé tout à l'heure. La fête était rehaussée par la présence des dames et le ministre a fait de son mieux pour les divertir. Donc, voici le compte rendu que le *Globe* du 13 mars donne du discours de mon honorable ami:

Le premier ministre fut autrefois l'un des rédacteurs du *Varsity* à l'époque où il suivait ses cours à l'université et il rédigeait d'excellents comptes rendus. J'avais coutume de lire le *Varsity* en ce temps-là; il était l'un des rédacteurs de la page du sport, si j'ai bonne mémoire. Je doute fort qu'un rédacteur de sport ait lieu de tirer vanité de ses compte rendus, puisqu'il est tenu de décrire les événements comme il les voit. Voici la suite du compte rendu du *Globe*:

L'honorable M. Lapointe a été bref et précis. Il a fait ressortir le contraste qui existe entre le libéralisme et le conservatisme. Il a démontré que le parti conservateur est entaché de duplicité et d'hypocrisie et que son existence dépend de l'exploitation des divergences de race et de religion. Le libéralisme au contraire s'appuis sur la conciliation. Il respecte tous les partis qui sont respectables.

J'apprends pour la première fois de ma vie, je l'avoue franchement, que j'appartiens à un parti qui n'est pas "respectable". Nous nous efforçons pourtant d'être un parti respectable dans la vie publique canadienne. Et le rapport continue:

Il poursuit des buts élevés et il s'efforce courageusement de les atteindre.

J'ai été fort surpris à mon titre de citoyen canadien, je dois le faire observer à mon honorable ami (M. Lapointe), de lire dans les colonnes du *Globe*, le journal de George Brown, de Baldwin, de Lafontaine et d'autres hommes d'Etat aussi remarquables, l'expression des sentiments professés ce jour-là par un homme public de la province sœur. J'espère donc que l'honorable ministre visitera la province d'Ontario et la ville de Toronto. Après cette visite, il rapportera une tout autre idée du parti libéral-conservateur. L'honorable ministre devrait admettre avec moi qu'il y a du bon dans tous les partis. Cependant, le parti conservateur a doté la province d'Ontario du service hydro-électrique; sir James Whitney et sir Adam Beck ont donné à la province le meilleur gouvernement qu'elle ait jamais eu; le parti conservateur s'est montré l'ami du peuple et il a accompli de grandes réformes pour le bénéfice de la population ontarienne. J'ai été aussi fort étonné d'apprendre qu'au même banquet, le premier ministre a déclaré qu'il est tenu de mettre le pied sur la gorge du torysme. Il ferait quelque chose de bien plus utile s'il prenait des mesures pour faire diminuer les tarifs de transport et, à son titre de capitaine de l'équipe de la droite, il devrait tenter quelque chose dans le but de bannir du pays ces jalousies de race et de religion au lieu d'essayer d'abattre le torysme. Tant que j'occuperai un siège ici, peu importe le temps que cela durera, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce sujet en particulier, car à mon titre d'humble citoyen canadien, je déteste la discussion de questions de cette nature.

J'avais pensé qu'à l'école de la guerre les Canadiens de toutes les provinces apprendraient, entre autres choses, à aimer le Canada avant tout et par-dessus tout, et que ceux d'entre eux qui seraient appelés à l'honneur de siéger ici consacreraient leurs meilleurs efforts au bien public au lieu de soulever des questions tout à fait étrangères au gouvernement du pays.

Je profiterai de la présence du premier ministre pour faire allusion à une couple d'autres sujets. La ville de Québec est dotée de la Commission des champs de bataille. Je me rappelle un discours que vous avez prononcé sur cette question, monsieur l'Orateur. Notre population ne songe pas assez à ceux qui l'ont servi à titre de soldats. La commission de Québec a beaucoup contribué à conserver les vestiges des monuments qui datent des premières années de la colonie, ainsi que la mémoire de Wolfe et de Montcalm. Je suggérerais au premier ministre qu'une commission des champs de bataille fût instituée dans l'Ontario et dans l'Ouest pour la conservation des ruines historiques qui s'y trouvent. A l'embouchure de la rivière Niagara, sur la rive droite, on aperçoit le fort Mississauga, une masse de ruines; en amont, le fort George, où Brock déjeuna le jour qu'il fut tué; plus haut, à Queenston, les ruines de la maison où fut publié le premier journal du Haut-Canada. Le toit et le mortier de cette maison sont absolument tombés en ruine. Encore plus haut on voit le village de Chippawa, où se livra la bataille de ce nom. Il m'est arrivé de demander à quelqu'un de cet endroit de m'indiquer l'emplacement de la maison autrefois habitée par l'héroïne Laura Secord, mais je n'ai pu obtenir qu'une réponse négative, personne ne paraît le savoir. En remontant davantage on arrive au fort Erié, Le toit en a

été enlevé par les boulets, mais les murs sont restés debout et un manufacturier américain entreprenant y a collé partout des placards offrant en vente de la gomme à mâcher et du tabac. Pourquoi la juridiction de la commission des champs de bataille ne serait-elle pas étendue de manière à comprendre non seulement la grande province de Québec, mais l'Ontario, et, dans l'Ouest, fort Winnipeg, Cut-Knife, Battleford et d'autres localités particulièrement intéressantes depuis la rébellion qui a eu lieu au Nord-Ouest en 1885. Il faut louer les Américains de leur zèle à conserver le souvenir de leurs devanciers. Comme le dit Macaulay au sujet des héros de la guerre de Sept Ans:

> On a recherché, réparé et embelli les tombes des différents capitaines. Il est impossible de ne pas respecter le sentiment qui se manifeste dans ces témoignages, il en appelle à la partie la plus noble et la plus pure de la nature humaine et contribue, dans une large mesure, à augmenter la puissance des états. Un peuple que les prouesses de ces nobles ancêtres laissent indifférent ne fera jamais rien qui soit digne de mémoire.

Le peuple canadien a beaucoup à envier aux Américains à cet égard. A Chattanooga, dans la vallée de la rivière Cumberland, où il y a plus de trente milles de territoire qui ont servi de champs de bataille, on aperçoit de cinquante à soixante monuments. Chaque Etat en a érigé un ou deux en mémoire des soldats qui ont défendu la cause du Nord ou du Sud, dans ces grandes batailles. J'ai écrit au gouvernement canadien à ce sujet, et j'espère qu'il fera droit aux observations et à la demande que je lui ai soumises.

La question de la taxation devrait provoquer une conférence entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) l'a signalé hier, une province se fait des revenus avec des taxes fédérales, provinciales et municipales. La taxation devrait être coordonnée et consolidée, et le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les gouvernements provinciaux et municipaux pour réduire les taxes. L'acte de l'Amérique britannique du Nord est violé à cet égard. En vertu de cet acte le parlement canadien a accordé aux provinces une subvention en argent pour certaines fins déterminées, pour des fins de gestion, par exemple, mais les provinces ont consacré et consacrent ces deniers à d'autres objets, aux chemins, à l'éducation et à d'autres buts non prévus dans l'acte. Afin de se procurer de quoi solder leurs frais de gestion, elles cotisent, villes, townships et villages de diverses manières que je trouve illégales. Ainsi, dans l'Ontario, la législature a imposé une taxe de guerre d'un dixième de cent sur le montant cotisé de chaque municipalité, et que chaque municipalité doit lui payer. Cependant, d'après l'article 91 de la Constitution, c'est exclusivement au gouvernement fédéral qu'il appartient d'imposer et de percevoir pareilles taxes. Les provinces ont adopté différents moyens de prélever des impôts.

J'espère que le ministre des Finances va étudier cette question et faire cesser l'imposition et la perception illégales des taxes. J'ai fait dresser un état des comptes qui existent entre la ville de Toronto et le Gouvernement fédéral—je mentionne Toronto à titre d'exemple et non dans aucun but spécifique—et entre Toronto et la province. Je trouve qu'il a été accordé une forte subvention pour certains travaux à exécuter dans les limites de l'Ontario; mais l'argent est employé à d'autres fins.

Par tout l'Ouest, dans la ville de Winnipeg, par exemple, et à Montréal, les provinces construisent les palais de justice. Puis, il y a les bureaux d'enregistrement et les bureaux des terres, qui, dans l'Ontario, sont érigés aux frais des municipalités, des cités, des villes et des conseils de comté. Il en est autrement dans l'Ouest, d'après les rapports des secrétaires municipaux de maints endroits. Les provinces mettent sans cesse les municipalités à contribution pour les bonnes routes, les prisons, les fermes pénitentiaires, la rétribution des instituteurs et les hôpitaux, bien que ce soit là des entreprises purement provinciales pour lesquelles le gouvernement fédéral accorde une subvention aux provinces.

C'est là un dossier fort intéressant et il y aurait beaucoup d'avantages à le lire attentivement; cependant, je ne puis pas en ce moment en pousser l'examen plus loin. J'en remettrai un exemplaire au ministre des Finances parce que je pense qu'il faut prendre des mesures pour empêcher les provinces de faire main-basse sur les taxes des municipalités.

En parcourant des yeux le recueil des lois, j'ai été fort surpris de constater qu'aux termes du code criminel, les amendes appartiennent aux gouvernements provinciaux, au lieu d'appartenir aux municipalités. Voilà une chose à laquelle il faudrait remédier et le général Mewburn, qui représentait les municipalités, s'est rendu auprès du premier ministre, à ce que je crois. Si l'on considère que les municipalités doivent maintenir des agents de

police pour assurer la sécurité publique, on conçoit combien il est injuste que les amendes provenant des tribunaux correctionnels soient remises au gouvernement de la province. Prenons la grande ville que j'ai l'honneur de représenter. Elle débourse environ deux millions de dollars pour l'entretien de gardiens de la paix et d'un tribunal de police; néanmoins, les amendes vont à la province. Nous avons érigé un palais de justice, une prison, et nous avons établi une ferme pénitentiaire; nous maintenons des officiers de justice, des bureaux d'enregistrement et des bureaux des terres; cependant, nous ne recevons pas les amendes qui sont perçues au tribunal de police; elles sont remises à la province.

Des honoraires qui appartiennent aux municipalités ont été attribuées à la province. Il nous faut fournir un détachement de la police pour monter la garde autour du palais législatif dans Queen's Park, construire une morgue, des postes de police, un palais de justice et pourtant, la ville ne reçoit pas les amendes qu'impose le tribunal correctionnel. Je soutiens que ces amendes devraient appartenir aux municipalités et j'espère que le Gouvernement modifiera le code criminel dans ce sens-là.

J'ai été surpris, je l'avoue, du maigre menu qui figure dans le discours du trône. Je me rends compte, naturellement, que le ministère n'a que quelques semaines d'existence; mais j'espère qu'il soumettra un programme substantiel. Jusqu'à présent, je ne puis voir rien d'utile. Aussi, le discours ne mentionne pas le canal du Saint-Laurent qui est à mes yeux la plus importante question dont la population canadienne ait eu à s'occuper depuis le confédération. Je regrette aussi de ne pas voir mentionné le problème du logement. A Montréal, à Winnipeg, à Toronto et dans plusieurs autres foyers de population, la crise du logement est aiguë. Dans la ville que je représente, le besoin de 16,000 habitations de plus se fait vivement sentir. A Montréal, la situation n'est pas meilleure. Or, cela est loin de faire honneur au pays. Je ne blâme personne en particulier, mais j'insiste sur l'impérieuse nécessité de mesures immédiates.

L'an dernier, à Toronto, 750,000 dollars ont été parcimonieusement distribués ici et là aux sans-travail pour leur permettre d'acheter des vivres et de payer leur loyer. Toronto a versé $400,000 pour sa part, et le gouvernement du Canada a eu la complaisance de lui venir en aide, ainsi qu'à d'autres municipalités, y compris Montréal, en fournissant environ 250,000 dollars, tandis que la province versait la même somme. Tous comptes tirés, on aura déboursé bien près d'un million de dollars. Tant de soldats manquent d'ouvrage, je me demande ce que les sans-travail auraient fait sans le secours de la ville, du gouvernement fédéral et des autorités provinciales. Mais ce million a été chichement distribué à des gens qui réclamaient de l'ouvrage et ne voulaient pas d'une aumône. Plusieurs d'entre eux étaient des soldats qui avaient combattu pour leur patrie en Europe.

Je suggérerais pour le Dominion un projet de logement comme il existe en Australie et en Angleterre; je crois qu'il y en a un aux Etats-Unis. Il y a quelques années, vingt millions de dollars ont été destinés aux routes, et le parlement a adopté la loi. Or, placer vingt millions de dollars dans un projet de logement pour ériger des habitations dans les grands centres serait une œuvre pie, ainsi qu'une excellente mesure législative, et je recommande cette démarche à la sagesse et au bon sens du ministère. Il faudrait construire des habitations, même si celles-ci ne répondaient pas aux exigences des règlements. L'Etat pourrait prêter les fonds aux provinces et aux principales municipalités, ou bien garantir les obligations de celles-ci.

Ceci résoudrait en grande partie le problème des logements qui occupe aujourd'hui les grandes et les petites villes et cela résoudrait automatiquement celui du chômage, si sérieux à l'heure actuelle.

On parle du coût élevé de la vie! Je ne vois pas l'honorable ministre du Travail (M. Murdock) à son siège pour lui demander ce qu'il entend faire, mais j'affirme que personne ne sait mieux que moi ce que les classes ouvrières de nos grands centres souffrent aujourd'hui. Cela nous déchire le cœur de voir la misère existante dans les quartiers surpeuplés. J'espère que le Gouvernement verra la possibilité de présenter une loi touchant les logements, car cela ferait beaucoup non seulement pour soulager la misère et l'encombrement qui existent dans les bas-fonds de nos grands centres de population, mais aussi pour résoudre le problème du chômage. Le docteur Hastings, l'habile hygiéniste de la ville de Toronto dit que si nous mettions en vigueur la politique de logement proposée nous nous débarrasserions de la moitié des cas de maladie qui existent surtout dans nos grands centres. J'espère que le Gouvernement étudiera ce problème si important et cela dans l'intérêt de la santé et du bien-être public afin que la

génération qui vient puisse être saine de corps et d'esprit.

J'ai entendu avec plaisir hier les discours de quelques honorables députés progressistes au sujet de l'économie, parce qu'en ce moment l'économie doit être pratiquée, non seulement par le gouvernement du Dominion, mais par les provinces et les municipalités. Je pourrais décrire le Parlement comme la maîtresse de maison de ce jeune pays. Or c'est une bien mauvaise maîtresse de maison que celle qui ne pratique pas l'économie et quand le budget nous sera soumis j'espère qu'il prouvera que le Gouvernement suit la politique d'économie selon des méthodes pratiques. Il me semble que la définition de l'économie c'est de dépenser sagement et non pas d'émietter ce que nous avons. Nous savons tous qu'un gouvernement peut dépenser énormément sans rien avoir en retour et il peut aussi dépenser des sommes considérables sans être aucunement extravagant parce que ces sommes sont sagement dépensées.

Je regrette beaucoup de ne voir aucune déclaration touchant la politique des bonnes routes. En 1911 le gouvernement de l'époque a présenté un projet de loi traitant de cette question. Je désire citer un paragraphe du préambule de ce projet de loi, mais comme il est six heures, je demanderai le renvoi du débat si le chef du Gouvernement ne s'y oppose pas.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi, le 16 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de M. McMurray tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. CHURCH (Suite) : Monsieur l'Orateur, au moment où la séance fut levée, hier soir, j'en étais à la discussion du problème des bonnes routes. Au cours de la session de 1913, le gouvernement du jour fit adopter une loi par laquelle le Parlement affectait une somme de $20,000,000 à la construction des bonnes routes. Relativement à ce problème important, le Canada est fort en retard, quoique les gouvernements provinciaux de l'Ontario et de Québec aient accompli des merveilles de ce chef dans un espace de temps relativement court. La question des bonnes routes prend une importance exceptionnelle et elle intéresse tout particulièrement un pays étendu comme le Canada dès qu'il s'agit d'apporter une solution au problème du transport et à une foule d'autres questions tout aussi essentielles. Voilà un problème qui exigerait le concours et la coordination des efforts que tentent le gouvernement fédéral, les divers gouvernements provinciaux ainsi que les autorités municipales. J'ai été frappé, il y a quelques années, de lois votées par le Sénat et le Congrès des Etats-Unis, au sujet des bonnes routes, qui autorisaient le pouvoir fédéral à faire aux législature des différents Etats des avances sous forme de garanties d'obligations. Grâce à la coopération du gouvernement fédéral, des législatures d'Etat et des autorités municipales, ce plan a produit les plus heureux résultats. Au Canada, on ne fait encore que commencer à s'occuper de la question des bonnes routes, mais j'espère que le gouvernement actuel ne tardera pas à l'étudier très sérieusement et à la résoudre d'une manière avantageuse à la population en général.

L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a parlé du transport. Je vais, à mon tour, en dire quelques mots. Cette industrie peut être exploitée avec succès par des particuliers tout comme par les autorités publiques. Il ne faut pas que les tenants de la nationalisation soient injustes à l'égard de leurs adversaires. L'exploitation de l'industrie des utilités publiques par des particuliers a fait beaucoup de bien au Canada. C'est à une compagnie privée que Toronto doit d'avoir été initié aux avantages de l'électricité. Ceux qui l'en ont doté ont pris des années à y réussir, puis est survenue l'ère de la nationalisation qui a déterminé force municipalités de l'Ontario à exploiter elles-mêmes leurs diverses utilités publiques. Il y a longtemps que le système de la nationalisation prévaut dans maints pays, y compris la Suisse et nombre d'autres régions de l'Europe, mais au Canada l'implantation en a été lente. Loin de moi l'idée d'être injuste à l'égard de l'exploitation par des particuliers, nous lui devons trop de gratitude pour les bienfaits qu'elle a répandus. A l'époque où il s'est agi de nationaliser l'éclairage électrique à Toronto, cette ville avait un avocat dont les services lui furent d'un très grand secours. Nommé subséquemment à la com-

mission des chemins de fer, il fut le meilleur président que cette commission ait jamais eu; je veux parler de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Afin d'éviter un double service il fallait acheter les intérêts de la Toronto Electric Light Company, la première compagnie établie dans la ville. Bien que nos experts de Montréal eussent estimé ses actions ordinaires à 105, nous lui offrîmes 125, afin de ne pas déprécier ses obligations ni ses autres valeurs; mais elle refusa et force nous fut alors de construire immédiatement l'hydro-électrique, — le système municipal — et de doubler ainsi le service. Ce système a coûté cher et il faut tenir compte aux contribuables de Toronto d'avoir eu le courage de l'installer. L'existence de ce service en partie double n'est pas une circonstance fâcheuse, après tout, car elle nous assure un service qui est à la fois meilleur et plus économique par suite de la concurrence que se font les deux compagnies. Le rapport des commissaires démontre que, cette année, les consommateurs de Toronto ont épargné 22 millions de dollars pour l'éclairage de leurs demeures et de leurs maisons de commerce. Leur usine électrique leur coûte, jusqu'à présent, 12 millions. Nous nous sommes emparés des tramways, mais il en est résulté un arbitrage par suite duquel nous aurons probablement plusieurs millions à payer. Depuis le 1er septembre nous avons dépensé 12 millions pour améliorations. La fondation du chemin a été refaite, la ligne a subi plusieurs autres améliorations, nous avons fait construire deux cents nouvelles voitures et ajouté à l'efficacité de cette utilité publique de diverses autres manières. Vieux de plusieurs années, le réseau laissait beaucoup à désirer; mais dès que nous aurons pu mettre nos plans à exécution, le service sera meilleur et le tarif plus réduit qu'ils ne l'ont jamais été du temps de l'ancienne compagnie. Si je cite ces faits, c'est tout simplement pour établir que la ville d'où je viens ne s'est pas montrée injuste à l'égard de l'exploitation des utilités publiques par des particuliers.

Pour ce qui est des chemins de fer, la politique du Canada me paraît plus insensée que celle de tout autre pays du monde. Un chemin de fer comme le Pacifique-Canadien est exploité avec profit et s'empresse d'ajouter à son succès en établissant des services de steamers sur l'océan et sur les lacs, en faisant valoir des terrains pétrolifères, des terres arables et en érigeant des hôtelleries; mais il appartient à des particuliers.

[M. Church.]

Nous tirons tous vanité du succès de la compagnie du Pacifique-Canadien. Je serais le dernier homme au monde à dire quoi que ce soit d'injuste des membres de cette compagnie qui ont si bien servi le pays et l'empire. Bien que j'aie certains reproche à leur faire, je n'en tiens pas moins à les louer de ce qu'ils ont accompli pour le Canada comme pour l'empire, dans la gestion de leurs excellentes voies ferrées et lignes de paquebots, principalement pendant les hostilités. Au Canada, une entreprise de chemin de fer qui réussit reste dans le domaine de l'initiative privée; celle qui fait fiasco et dont les administrateurs ne peuvent pas encaisser assez de recettes pour faire face aux frais obligatoires passe à l'Etat.

Je tiens à rendre pleine justice aux initiateurs de l'entreprise du Nord-Canadien. Sir William Mackenzie et sir Donald Mann sont tous deux des hommes capables et si ce n'eût été de la guerre leurs entreprises de chemin de fer auraient probablement eu plus de succès. Je ne veux pas non plus critiquer injustement la compagnie du Grand-Tronc. Quelques-uns des actionnaires anglais des trois compagnies que j'ai désignées sont aussi actionnaires de compagnies de prêts dans l'Ouest canadien. Et comment traitent-ils leurs débiteurs? Si l'on tarde à payer un versement, renouvellent-ils l'hypothèque et lui accordent-ils un délai pour solder l'arriéré? Je ne le crois pas; même si le débiteur est un ancien combattant, il confisquent sa propriété et l'obligent à s'en aller. Cependant, le Canada ne traite pas de cette manière les voies ferrées en déconfiture; au contraire, il leur fournit des fonds et leur accorde du délai pour le paiement.

Je reconnais au parti conservateur le mérite d'avoir établi la nationalisation dans la province d'Ontario. Ce fut le regretté sir James Whitney, ainsi que sir Adam Beck qui ont donné l'élan, dans cette province, à l'entreprise d'éclairage et de force motrice de la commisssion hydro-électrique qui, depuis 1911, a fait économiser 22 millions de dollars aux citoyens de Toronto. Cette entreprise a été tenue à l'écart de la politique. De bons conservateurs et de bons libéraux y sont intéressés, mais c'est au parti conservateur que revient le mérite d'avoir procuré au public l'éclairage et la force motrice à bon marché. Le parti conservateur qui, au dire du député de Québec-Est (M. Lapointe) est indigne de confiance a le mérite d'avoir nationalisé les voies ferrées au Canada. Je dois dire du très honorable chef de l'op-

position (M. Meighen) que les âges futurs devront être reconnaissants envers ce brillant politique pour tout ce qu'il a fait pour assurer au public la propriété des chemins de fer, et pour avoir tiré le Canada de la déplorable situation où il se trouvait à l'égard de ses voies ferrées.

En ce qui a trait à la question des transports, le passé ne doit pas nous préoccuper. Il faut accepter l'inévitable. On a dépensé de huit à neuf cent millions de dollars pour aider directement ou indirectement les chemins de fer et le pays ne possède rien, si ce n'est un tas de voies ferrées en banqueroute. Si l'on parcourait les rues d'Ottawa, de Winnipeg ou de toute autre grande ville de l'Ouest et si l'on mettait la main sur l'épaule des cinq premiers individus qu'on rencontrerait en leur disant: "Venez à Ottawa; nous ferons de vous les administrateurs du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, qui appartenaient autrefois à des compagnies privées", je pense que les cinq hommes sur lesquels on pourrait tomber ne ferait pas un pire gâchis que n'ont fait les directeurs de ces entreprises. Je le déclare en toute déférence pour les anciens administrateurs de ces réseaux. Si des entreprises de transport en commun avaient fait fiasco comme le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique, qui ont été gorgés de faveurs, nous aurions entendu de graves reproches à leur adresse. Ne se contentant pas des octrois fédéraux, ces compagnies ont frappé aux portes des provinces et sollicité des secours des subventions. Les chemins de pénétration de la commission hydro-électrique, qui appartiennent au public, n'ont jamais demandé de subvention ni de cadeau à un gouvernement, mais ces chemins de fer privés ont été des parasites. Si ces entreprises en banqueroute avaient appartenu à l'Etat qui les aurait exploitées, au lieu d'appartenir à des compagnies particulières, comme on aurait tonné, grand Dieu! contre les fléaux et les revers que la nationalisation entraîne en ce pays.

Je puis dire qu'à la session de 1917, la situation était devenue si grave que la commission hydro-électrique d'Ontario, qui s'étend à plus de 300 municipalités, est venue à Ottawa, sous la conduite de sir Adam Beck, ce politique et ce patriote qui a rendu tant de services à la population d'Ontario. Je ne crains pas d'affirmer que sir John Macdonald a été le plus brillant homme d'Etat pratique qui ait existé au Canada. Il a accompli des merveilles pendant les négociations tendant à la confédération, dans l'établissement du Pacifique-Canadien et dans l'élaboration du programme de la protection. C'était un conservateur, et je ne crains pas d'affirmer que son œuvre durera éternellement. Parmi les hommes d'Etat d'action vient ensuite sir Adam Beck. Certains ministériels vous diront que sir Wilfrid Laurier a fait beaucoup pour le Canada; je ferai cependant observer qu'aucun parti n'a le monopole du bien. En ce qui regarde la municipalisation des services et la production économique de l'éclairage, de l'énergie électrique et de la force motrice, sir Adam Beck a suffisamment devancé l'opinion publique pour qu'on le considère comme un précurseur. Il a accompli de grandes choses. Dans cent ans, nos voisins n'auront plus de charbon; le fait est démontré dans le rapport que la commission de conservation des Etats-Unis a fait au Congrès. C'est-à-dire que la nation américaine et le Canada devront compter plus que par le passé sur l'usage à bon marché de la force hydraulique.

Songeons un peu à ce que sir Adam Beck a fait pour le district de Niagara et ce qu'il se propose d'accomplir sur le Saint-Laurent. Les générations à venir verront en lui un de nos plus grands hommes d'Etat et, au point de vue de l'action, en feront l'égal de sir John Macdonald. C'est à l'édification du Dominion qu'il s'emploie.

Une députation formée des délégués de trois cent soixante-quinze villes et villages de l'Ontario est venue s'opposer à l'octroi de subventions nouvelles aux chemins de fer en banqueroute, c'est-à-dire au Nord-Canadien, au Grand-Tronc et au Grand-Tronc-Pacifique. Cette députation fut reçue par sir Robert Borden et ses collègues du cabinet qui annoncèrent qu'ils entendaient mettre l'affaire en discussion à la Chambre avant la fin de la session alors en cours. Ils tinrent parole et chargèrent une commission royale de faire une investigation sur les divers réseaux de chemins de fer du Canada. On eut beaucoup de peine à trouver les hommes qu'il fallait pour cette tâche. Sir Henry Drayton, alors président de la commission des chemins de fer et aujourd'hui député d'York-Ouest, fit partie de la commission, de même que M. A. H. Smith, président du New-York Central, chemin de fer aux ramifications considérables qui compte parmi les plus importants et les mieux outillés du monde entier. On nomma aussi un spécialiste d'Angleterre, mais comme il ne répondit pas à l'appel, on le remplaça par M. Acworth, ingénieur anglais. Ces trois personnes se mirent à l'œuvre.

C'était pendant la guerre, le pays faisait de grosses dépenses; néanmoins, la commission commença par faire porter ses investigations sur certains points. S'inspirant de l'intérêt public dans ses recherches, elle rédigea un rapport que j'ai sous les yeux et qui compte parmi les plus précieux qui aient jamais été faits au Canada. On l'invoque sans cesse devant l'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis. J'ai chez moi le compte rendu des délibérations de cette commission. Je me suis reporté aux délibérations de la commission fédérale chargée par le gouvernement américain de faire des investigations sur les affaires de tous les chemins de fer électriques des Etats-Unis. Ils étaient en banqueroute et réclamaient des conditions nouvelles. En lisant les rapports de cette commission, je fus surpris d'y trouver des allusions au rapport Drayton-Acworth. Celui-ci concluait aux diverses choses que l'on trouve insérées dans le discours du trône, lequel, au dire du *Globe*, constitue le programme législatif le plus avancé qu'on ait depuis bien longtemps proposé en ce pays. Voici ce que je relève dans le résumé de ce rapport:

Résumant nos conclusions, nous constatons qu'il existe 40,000 milles de chemin de fer à simple voie au Canada, c'est-à-dire dans un pays qui, il y a deux ans, comptait sept millions et demi d'habitants. Nos chemins de fer égalent en longueur ceux de l'Allemagne, qui possède 70 millions d'habitants, ou ceux de la France, dont la population se chiffre à 46 millions d'âmes, et du Royaume-Uni, qui compte 47 millions d'habitants.

Les sept millions et demi d'habitants du Canada ont 40,000 milles de voie simple comportant des voies parallèles sans utilité et des installations superflues, et trois lignes transcontinentales, quand un seul chemin de fer à double voie avec ramifications suffirait pendant de longues années à venir.

Entre Toronto et Belleville se trouve la double voie principale du Grand-Tronc. Le Pacifique-Canadien est venu y établir un autre chemin de fer qui a coûté très cher, et le Nord-Canadien ne tarda pas à suivre son exemple. De sorte que le Grand-Tronc ayant établi une gare à Cobourg, on vit le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien en faire autant un peu partout à une époque où il n'y avait pas trop de trafic pour un seul chemin de fer: d'où construction de voies parallèles tout à fait inutiles et dépenses sans profit de deniers publics. Ce rapport officiel signale un gaspillage semblable dans les provinces de l'Ouest, et je ne m'étonne pas qu'un tel état de choses

ait poussé les cultivateurs au mouvement qui est aujourd'hui déclenché dans ces provinces. Je ne prête pas mon appui au gouvernement agraire dont MM. Drury et Raney sont les chefs, considérant qu'il ne représente pas l'élément agricole de l'Ontario. Il a eu deux ans pour remplir ses engagements, mais il ne l'a pas encore fait.

Je vois un grand nombre de jeunes gens de l'Ouest dans cette Chambre. J'espère qu'ils ne commettront pas les mêmes erreurs que les Fermiers Unis de l'Ontario, parce que, tous, nous voulons contribuer à faire du Canada un pays où le cultivateur et le travailleur des villes vivront avec contentement. Dans ce but, l'agriculteur, le journalier de la ferme, l'ouvrier de la ville doivent se donner la main. Comme ils ont dans le pays un intérêt commun, qu'ils s'efforcent de l'améliorer afin de le rendre plus heureux et plus prospère. Quelles sont les conclusions de ce rapport officiel du Gouvernement touchant la coordination et la fusion des chemins de fer de l'Etat? Voici:

Nous recommandons que le peuple canadien prenne, aux conditions ci-après énoncées, la régie des deux lignes, le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc.

Et plus loin:

25. Nous avons discuté les propositions suivantes:

Transfert des trois chemins de fer au Pacifique-Canadien.

Transfert du Nord-Canadien ou d'une partie de ce chemin de fer au Pacifique-Canadien.

J'ai demandé, l'autre jour, à l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) pourquoi le Parlement était si lent à fusionner les lignes conformément aux conclusions du rapport. Il a répondu qu'il pourrait le faire en une journée. Voici ce que dit le rapport:

30. Nous recommandons que la totalité des chemins de fer du Dominion soient exploités par les commissaires comme un seul réseau, sur une base commerciale, sous une direction indifférente à toute influence politique, au compte et pour le bénéfice du peuple du Canada.

Telle est la conclusion de cette commission qui a bénéficié des lumières des ingénieurs de chemins de fer les plus éminents de l'univers. Il en est venu de l'Angleterre et de toutes les parties des Etats-Unis. M. A. H. Smith, président des lignes du New-York Central, a mis à la disposition de la commission tous ses experts en transport, en commerce, en tarifs, en emplacements de la voie, des comptables du service des wagons, des ingénieurs, bref, de tous les experts les plus en vue. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ces conclusions? Le ministère n'est pas au pouvoir depuis longtemps et je n'insisterai pas sur cette ques-

tion. Je veux être raisonnable à l'égard du Gouvernement, et il verra que je le serai. J'ai connu le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) presque toute ma vie. C'est un ancien citoyen de Toronto qui s'est transporté à Windsor où il a fort bien réussi. Je le félicite d'avoir été élevé au poste de ministre des Chemins de fer. Je veux bien lui donner tout le temps voulu pour l'étude du problème des chemins de fer. Toutefois, les conclusions dont le ministre a besoin se trouvent précisément dans ce rapport même du Gouvernement. Il lui est inutile de parcourir tout le pays pour savoir ce qu'il faut faire. Le train sur lequel la commission voyageait à travers le Canada ressemblait à une caravane ou à un cirque, mais les deniers dépensés par elle l'ont été sagement. Sir Henry Drayton, alors président de la commission des chemins de fer, et bien qu'il eût les bras encombrés par les problèmes créés par la guerre, a donné son temps sans compter. Dix-huit mois durant, il a, pour ainsi dire, peiné vingt-quatre heures par jour, pour contribuer à la solution de ce problème. Le ministre des Chemins de fer—je ne veux pas le blâmer—a parcouru tout le pays sur notre réseau, et il est descendu à la gare Union de Toronto. Je pense que sir Joseph Flavelle avait un wagon particulier attaché à ce train, représentant le Grand-Tronc. J'ignore combien il y avait de wagons particuliers, mais il n'y en aura eu jamais trop, si le problème des chemins de fer doit être résolu à la suite de ces voyages.

Si le ministre des Chemins de fer veut étudier, en cette enceinte, ce rapport et celui des experts, il aura tous les conseils et les renseignements qu'il désire pour l'aider à décider ce qu'il faut faire des chemins de fer de l'Etat pour remédier à la malheureuse situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre exploitation ferroviaire. En ce qui concerne la question des transports, je vois que M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, approuve ce rapport. Le lendemain soir de sa nomination, un banquet lui a été offert à Thorold, sa ville natale, par la chambre de commerce. J'y ai été invité et j'ai pris la parole. Il y avait des représentants des deux partis politiques, des adeptes de la propriété privée et des partisans de la nationalisation. Voici ce que dit M. Beatty à ce sujet. Il est en faveur de la coordination et de la fusion; il se déclare favorable à la concurrence; il dit que cette concurrence sera une excellente affaire pour le Pacifique-Canadien. Le temps n'est plus, dit-il, où dans le monde des affaires, par tout l'univers, les gens se querellaient par suite de concurrence. Deux détaillants ou deux hôteliers n'ont pas lieu de se disputer, à ce sujet, car malgré la concurrence, les affaires ne sauraient leur manquer.

Je lirai sans commentaire ses propres paroles à ce sujet; et je suis étonné de constater la différence entre son attitude d'autrefois, et celle d'aujourd'hui de même que de celle non moins remarquable de l'ancien président, lord Shaughnessy. Le rapport Drayton-Acworth était un rapport du gouvernement conservateur; il avait été rédigé avant la formation du gouvernement unioniste; je n'ai jamais cru en ce dernier gouvernement; je suis un conservateur de la vieille école, et je prétends continuer à l'être, quoique l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) dise que ce ne soit pas un parti respectable. Le parti conservateur était au pouvoir en ce moment. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de York-Sud, l'autre jour, les chemins de fer ont toujours été mêlés à la politique. Il est vrai que le président du Pacifique-Canadien a dit lors de la dernière élection, que le Pacifique-Canadien ne s'occupait pas de politique; mais le chemin n'a pas moins été mêlé à la politique depuis les premiers jours de son existence, vers les soixante-dix. Les plus grands politiques que ce pays ait produit n'ont jamais fait partie des législatures; ils ont été gérants généraux et présidents de chemins de fer, ils ont conduit les législatures, et cela dans leur propre intérêt. Comme il a été dit, Ottawa ne sait jamais ce que le reste du pays pense, mais ces présidents de chemins de fer administrent fort bien les affaires à leur gré. A mon sens, les directeurs du Pacifique-Canadien ont toujours changé de politique selon le parti au pouvoir; ils sont en relations amicales avec toutes les administrations. Ils appuieraient l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) si le parti agraire arrivait au pouvoir. N'eusse été l'impopularité du gouvernement Drury, ils n'eussent pas tenu leurs engagements envers les progressistes; eussent-ils fait ce que les officiers des U.F.O. prétendaient qu'ils feraient pour l'honorable député de Marquette, celui-ci occuperait aujourd'hui les banquettes du trésor. Ce qui prouve aux progressistes de l'Ouest qu'ils feraient bien de s'en tenir à leurs principes et ne pas se joindre au Gouvernement. Si l'honorable député de Marquette eût réussi à former un gouvernement, le Pacifique-Canadien se serait imposé à lui, qu'il le veuille ou non. Celui qui devient un homme de chemin de fer ne connaît plus de politique; il ne s'occupe plus que des affaires de ce chemin de

fer. Certains anciens magnats de chemin de fer ont fort bien réussi à manœuvrer diverses législatures canadiennes, de même que le gouvernement agraire à Queen's Park. M. Beatty disait au banquet Thorold:

Lors de notre dernier banquet, la situation de nos voies ferrées était quelque peu différente de ce qu'elle est actuellement. D'aucuns considèrent qu'elle a fait un nouveau pas en avant, et nous voici en face d'une situation peut-être unique, celle de l'existence de deux puissants réseaux ferrés en Canada, tous deux ayant l'appui d'un crédit suffisant et tous deux désireux de s'acquitter de leur mieux du service de transport.

L'on a prétendu que la situation des chemins de fer était sujet à une vive controverse, et elle l'est en ce sens que les adeptes des deux systèmes d'administration, publique et privée, n'admettent que la justesse de leur théorie et se méfient vivement des résultats de toute autre administration que celle qu'ils préconisent. Je ne crois pas sage en ce moment de m'arrêter au côté discutable de cette question. L'important pour nous tous est plutôt de savoir ce que le pays en général retirera du service des chemins de fer et ce qui nous arrivera à nous en particulier comme facteur considérable dans ce service.

Après de longues années de travail, le Pacifique-Canadien est devenu une organisation dont nous pouvons être raisonnablement, légitimement fiers, dont l'utilité publique est probablement plus importante maintenant qu'à tout autre moment de son histoire. C'est une compagnie qui ne saurait continuer de réussir que par une administration strictement conforme aux principes intègre et de la morale la plus élevée. Sa récompense dépendra de l'efficacité de son service.

Il y a toujours eu concurrence et il y en aura toujours, et le caractère de la concurrence ne change rien aux détails essentiels. Notre concurrent est et sera un réseau très étendu qui deviendra probablement encore plus important. Nous lui souhaitons succès, et il n'est pas nécessaire d'être optimiste pour croire à la réalisation de cet espoir. Je crois pouvoir vous dire en toute sincérité que personne en Canada ne lui souhaite meilleur succès que je ne le fais moi-même, et pour deux raisons: premièrement, parce qu'il en résulterait graduellement un soulagement au fardeau imposé au contribuable, et le Pacifique-Canadien est lui-même un fort contribuable; deuxièmement, parce que les facteurs qui aideront à son succès ne pourront que contribuer à celui du Pacifique-Canadien. Si le trafic du pays est tel qu'il permette le maintien du réseau national, il sera indubitablement suffisant pour maintenir le Pacifique-Canadien. Vous comprenez donc qu'au point de vue national et individuel, le succès du réseau national est chose que tout fonctionnaire du Pacifique-Canadien doit désirer.

Il s'ensuit tout naturellement une concurrence — une vive concurrence. Une vive et légitime concurrence ne saurait qu'être avantageuse aux concurrents, à l'efficacité du service, au public et aux localités desservies. Personnellement, je ne redoute nullement la concurrence pour les intérêts de la compagnie; j'ai confiance en notre organisation; je crois aux fonctionnaires et aux employés qui la composent—fonctionnaires et employés sauront rivaliser au service des transports comme ils le doivent faire, avec habileté, persévérance, activité et loyauté.

[M. Church.]

Autrefois, la dépréciation des méthodes et du matériel du concurrent était considérée de bonne politique. Ce n'est plus cela aujourd'hui. C'est folie de déprécier son concurrent, en public ou autrement, et pour deux raisons: premièrement, parce que cette dépréciation n'est probablement pas méritée, et secondement, parce que cela n'est pas pratique.

Voilà ce que M. Beatty dit de la concurrence et à l'appui de sa théorie de l'administration publique. Les directeurs du chemin de fer du Pacifique-Canadien se plaisent à rappeler ce que cette compagnie accompli dans intérêts du pays. D'autre part, qu'a fait le Canada en faveur du Pacifique-Canadien? C'est un détail dont les directeurs de cette compagnie devraient tenir compte, je crois. Lord Shaughnessey se déclare, lui aussi, favorable à la coordination et à la nationalisation, avec exploitation par le Pacifique-Canadien et si je ne me trompe pas il a exprimé la certitude que des honorables membres de cette Chambre partageraient mon avis. Il dit que la coordination est à la fois logique et économique. Certes, elle l'est—pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Qu'on lui laisse le champ libre et lord Shaughnessey s'accaparera tout ce que notre pays possède, le ciel qui couvre le Canada, la terre et les eaux de ce dernier, pour mettre tout cela sous la haute main de sa compagnie qui deviendrait la souveraine de tous les habitants du globe. Avant lui, Abraham Lincoln avait dit de la nationalisation: "Ce pays et tout ce qu'il contient appartiennent au peuple qui l'habite". Lord Shaughnessey, lui, va plus loin puisqu'il déclare que le Canada et tous ses habitants sont la propriété du Pacifique-Canadien. D'autres ont exprimé l'opinion qu'ils professent à l'endroit de la nationalisation. Qu'on me permette de citer ce que quelques-uns d'entre eux ont dit à ce propos:

Toute mesure doit être jugée d'après ce critérium. Est-elle juste? Est-elle avantageuse au simple citoyen sans influence et sans privilège? Est-elle conforme à la plus haute conception de la justice sociale, sans égard aux intérêts individuels ou de classe?—Woodrow Wilson.

La vraie nationalisation est l'essence de la démocratie. Au lieu de diviser les hommes entre maîtres et subordonnés, elle les réunit dans une communauté d'intérêt, permettant les meilleures manifestations de conscience et de caractère.—Frank Parsons, de l'Ecole de droit, de Boston, dans son ouvrage "The City for the People".

Dans ses recherches pour atteindre la vérité, la commission a dû surmonter nombre d'obstacles, tels que la destruction par le feu de livres, de lettres et de documents et la persistance de témoins qui refusaient de comparaître devant elle, pour y être interrogés, tant que des poursuites intentées contre elles

ne les forcèrent à répondre aux questions qu'on leur posait. Le réseau du chemin de fer New-Haven comprend plus de 300 corporations subsidiaires qui forment un noyau d'alliances se compénétrant les unes les autres et dont il semble que plusieurs ont été conçues, arrêtées et organisées par des avocats dont on a retenu les services dans le but de céler ou de tromper.—De l'enquête de la commission du commerce entre Etats, 11 juillet 1914, sur l'administration des chemins de fer New-Haven et autres.

Si la nationalisation a produit ce que l'enquête de la commission du commerce entre Etats a révélé et que je viens de mentionner, je me demande ce que les avocats des services publics administrés par des particuliers auraient bien pu dire. Que prétendaient lord Shaughnessy et M. Beatty? L'autre jour, j'ai demandé à l'honorable représentant d'York-Sud (M. Maclean) pourquoi il faudrait un temps aussi long pour coordoner ces chemins, étant donnée la recommandation soumise par la commission que ce Parlement a nommée, il y a quatre ans. Prenons le réseau du New-York Central, aux Etats-Unis, pour exemple du temps requis pour opérer la coordination lorsqu'on tente de la réaliser. Ce réseau a coordonné plusieurs chemins de fer subsidiaires de l'Ohio, celle dite du Lake Shore passant par Geneva, Cleveland et autres centres avant d'atteindre Toledo. Combien de temps, pense-t-on, a-t-il fallu au New-York Central pour coordonner ce réseau? Environ quarante-huit heures.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) a parlé, l'autre jour, de l'arbitrage du Grand-Tronc. Il est vrai qu'il s'est produit un retard à propos de cet arbitrage, mais il était tout à fait inévitable. Le très honorable député a dû se rendre en Angleterre, chargé d'une mission importante et dont il s'est acquitté d'une façon qui a jeté beaucoup de lustre sur notre pays, nous le savons tous. A son retour, l'automne dernier, il annonça une élection générale et, à titre de chef du gouvernement d'alors, il comprit qu'il ne pourrait pas résoudre le problème important de la coordination des voies ferrées de l'Etat, avant que le pays n'eût exprimé son sentiment sur sa politique de raccordement du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. L'élection s'est faite, mais rien n'a encore été accompli, à cet égard, jusqu'à présent. Le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) a voyagé et maintenant qu'il est de retour, dans cette Chambre, j'ai confiance qu'il ne lui faudra pas beaucoup de temps pour se former une opinion sur ce qu'il est préférable d'accomplir. Ce qu'on a fait, aux Etats-Unis, au sujet des chemins de fer de ce pays, devrait stimuler l'activité de notre Gouvernement dans ce sens. M. McAdoo, le directeur général des chemins de fer, sous l'administration Wilson, à peine entré en fonction, a mis la haute main, à la date du 28 décembre 1917, sur tous les chemins de fer des Etats-Unis, et il a coordonné et fusionné toutes ces voies ferrées en vingt-quatre heures.

Il est vrai que ce n'était pas la nationalisation, au sens strict du mot, mais l'exploitation par l'Etat. Cette mainmise sur les chemins de fer était une mesure de guerre qui s'imposait. Plusieurs compagnies étaient en banqueroute et ne pouvaient plus continuer leurs opérations; elles étaient incapables, sans certaines améliorations et réparations qui devaient être faites par le directeur général, de transporter les munitions et les troupes aux ports d'embarquement. Or, le directeur général a pu, en vingt-quatre heures, coordonner quelque chose comme 200 ou 300 lignes. On a pris ces chemins de fer pour la durée de la guerre et les dix-huit mois qui suivraient; passé ce délai, l'Etat devait les rendre aux compagnies particulières. Pendant qu'elles furent entre les mains de l'Etat, ces lignes furent réparées. Le Gouvernement avait promis de verser aux compagnies particulières 5½ p. 100 ou la moyenne des dividendes déclarées pendant chacune des cinq années antérieures à 1917. Evidemment, je n'appelle pas cela de la nationalisation.

Il y a plusieurs façons d'exploiter un chemin de fer. D'abord, l'exploitation particulière sans aucun contrôle de l'Etat, comme par exemple le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Puis, il y a l'exploitation particulière soumise à un certain contrôle, ou encore à un contrôle absolu, et enfin la propriété particulière exploitée exclusivement par l'Etat. Il y a également la propriété de l'Etat exploitée par une société particulière, comme le désire lord Shaughnessy. Ce que je veux, c'est un chemin de fer appartenant à l'Etat et exploité par lui. J'entends évidemment une exploitation sage et bien comprise, qui assure le succès de l'entreprise.

Il y a quelques jours, l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) parlait de l'état déplorable des chemins de fer à vapeur des Etats-Unis, cela étant dû à la surcapitalisation des compagnies et au manque de matériel, qui ajoutés à la longue période de dépression commerciale et la stagnation d'après guerre, avaient placé les compagnies dans l'embarras. A cause de l'insuffisance de matériel, les compagnies ont été dans l'impossibilité de trans-

porter même le peu de marchandises qui leur étaient remises; ainsi les fabricants d'automobiles des Etats du centre ont dû transporter à New-York 80,000 voitures par leurs propres moyens, plutôt que de les confier aux services non satisfaisants des chemins de fer. Pour donner une idée de la situation, on me permettra de citer quelques-uns des témoignages entendus devant la commission du commerce entre Etats, au sujet des difficultés qui se présentèrent à l'administrateur des chemins de fer des Etats-Unis au cours de l'hiver 1917-18, lorsqu'il prit la direction des réseaux américains:

Ce fut le plus terrible hiver dans l'histoire des chemins de fer.

Je me trouvais à ce moment-là dans le sud et je sais personnellement combien l'hiver fut rigoureux.

Les difficultés étaient les suivantes:

Les besoins de la guerre—des milliers de soldats à transporter aux cantonnements, aux ports d'embarquement et retour.

L'épidémie d'influenza décimant les rangs du personnel; il y eut jusqu'à 18,000 employés malades à un moment donné seulement dans la Nouvelle-Angleterre.

La quantité la plus énorme de marchandises et de voyageurs qui se soit jamais vue dans l'histoire des chemins de fer.

Une insuffisance de charbon vraiment alarmante (248 mines arrêtées à cause du manque de wagons).

Terrible accumulation de marchandises (180,000 wagons chargés seulement sur les lignes de l'est).

L'engagement et l'apprentissage d'employés sans expérience.

Le chaos dans l'administration et le mauvais emploi des wagons, locomotives, etc.

La nécessité de payer des heures de travail additionnelles pour faire faire les réparations. Les douze mois d'augmentation de salaires ne correspondaient qu'à six mois d'augmentation des tarifs de transport.

L'impossibilité d'obtenir de nouveaux wagons et locomotives parce qu'on en avait besoin pour l'armée et aussi le manque d'employés à cause du recrutement.

En réserve pas une locomotive en état de servir (cependant, au commencement de l'hiver, il y en avait 1,000).

L'opposition plus ou moins forte des directeurs des sociétés à l'exploitation par l'Etat, de peur qu'elle ne devienne permanente.

La nécessité de transporter les marchandises et de faire les réparations à n'importe quel prix.

Aucune estimation complète des chemins de fer sur laquelle on puisse baser le tarif du transport et établir un budget.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de York-Sud, quand on parcourt l'histoire des sociétés particulières de chemins de fer aux Etats-Unis, on doit admettre que l'initiative privée n'a pas été un succès. Je ne discuterai pas ce point aujourd'hui.

[M. Church.]

Les journaux ont beaucoup parlé de nos affaires de chemin de fer. Je tiens à attirer votre attention sur un article qui a paru récemment dans un des principaux journaux de l'Ontario; le représentant de ce journal à Ottawa en est l'auteur. Voici ce qu'il dit:

Quoi qu'aucun son ne sorte de la chambre hermétiquement close dans laquelle le gouvernement Gouin discute en secret sa politique des chemins de fer, la Bourse—le même prophète qui sut prédire un an d'avance l'arrivée de la grande guerre—murmure sans cesse: Il y a du nouveau dans le Canadien-Pacifique.

Le Pacifique-Canadien est actif. Nous avons la déclaration de l'honorable chef du Gouvernement disant qu'il veut essayer la nationalisation et l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen) ainsi que l'honorable chef des progressistes (M. Crerar) se déclarent tous deux en faveur de l'exploitation publique des chemins de fer. Mais la compagnie du Pacifique-Canadien s'est activement intéressée à la question des transports et quand vous entendez le tic-tac de l'appareil enregistreur vous savez qu'il va se passer quelque chose au sujet de notre problème des chemins de fer. Ensuite, l'article dit:

La semaine dernière le capital-actions du C.P.R. a monté d'environ huit points. En même temps, le capital-actions du U.P., qui rapporte des dividendes de 10 p. 100 n'a monté que de trois points. Tout le monde en a cherché la raison. Certains journaux financiers américains ont suggéré la nationalisation et il est plus que probable qu'ils ont frappé juste.

Tout le monde sait maintenant que la question en jeu aux dernières élections était celle des chemins de fer, et il est plus que probable que ce sont eux qui ont gagné l'élection. Le marché de la Bourse prouve aussi que ces capitalistes se préparent à agir. Mais, que vont-ils faire? C'est une question dont les politiques comme les financiers cherchent la réponse.

Plus loin l'article dit:

Le C.P.R. a, plus d'une fois, fait des offres à l'ancien gouvernement. Ces propositions étaient dans le même ordre d'idées. Elles comprenaient toujours l'acquisition par le Gouvernement de tous les chemins de fer, à l'exception de l'ancien G.T.R. qui devait être remis à ses actionnaires, mais elles comprenaient le C.P.R. Et toujours ces propositions prévoyaient la direction de tout le réseau gouvernemental par le C.P.R.

Mais, naturellement, on devait s'occuper de soigner les actionnaires du C.P.R. On leur paye, comme il a été dit plus haut, 10 p. 100 sur leur capital-actions.

L'article dit encore:

La cause sacrée est sauvée.

Cent pour cent des libéraux sont en faveur de l'exploitation particulière. Quatre-vingt-quinze pour cent des conservateurs partagent cette opinion. Quatre-vingts pour cent des membres de l'U.F.O. sont en faveur du C.P.R., comme l'est le gouvernement Drury et comme les pro-

gressistes de l'Ouest le seraient aussi s'ils ne craignaient pas leurs commettants.

Ceci donne à la cause des droits acquis une énorme majorité à la Chambre. Cela donne au groupe Gouin l'occasion qu'il attendait depuis longtemps de faire un coup sans même avoir besoin de le déguiser.

Pour être bref, tout est préparé pour une division finale de ces profits accumulés du C.P.R. Le Parlement qu'il faut est constitué. Le cabinet a été choisi dans ce seul but. Le C.P.R. a préparé son coup et la cote nous crie que cela va se faire bientôt.

Le parti conservateur a été fervent croyant de la nationalisation et il s'est montré favorable à l'hydro-électrique et au mouvement "hydro-radial" dans la province d'Ontario. Le parti conservateur a donné à la province les avantages de la municipalisation de nos établissements hydro-électriques. On nous dit que 80 p. 100 du parti progressiste d'Ontario ou de l'U.F.O. sont en faveur du Pacifique-Canadien, comme l'est aussi le gouvernement Drury. On ajoute que les progressistes de l'Ouest seraient aussi en faveur du Pacifique-Canadien s'ils ne craignaient pas leurs commettants. Je crois néanmoins que plusieurs de mes amis progressistes manquent encore trop d'expérience parlementaire pour craindre si tôt leurs commettants.

Dans son discours de lundi dernier, le premier ministre a dit: "Donnez une chance aux chemins de fer." J'espère qu'il la leur donnera, mais je me demande ce qu'il veut dire par ce mot. La commission Drayton-Acworth a recommandé qu'on laisse à un bureau de directeurs l'entière faculté de consolider toutes les voies ferrées appartenant au Gouvernement. Quand nous avons constitué une commission des transports pour acquérir la Toronto Street Railway pour laquelle on a dépensé en améliorations 11 millions durant les quatre derniers mois de 1921 et l'on dépensera encore 11 millions cette année, toujours en améliorations, les citoyens ont adopté par une majorité écrasante la proposition de municipaliser l'éclairage, la force motrice et les transports dans la ville, en formant une commission pour administrer ces services. Quand nous étudiions les pouvoirs de la commission des transports et leur étendue, j'ai fortement insisté pour que l'on donne à la commission ses coudées franches et la direction absolue de tout le système, y compris les taux et prix, pour qu'elle soit affranchie de toute intervention de la part du conseil municipal et qu'elle ait plein pouvoir de déterminer les taux et d'exploiter le tramway au meilleur de ses capacités, de le rendre rémunérateur et de l'administrer au seul point de vue commercial.

Ce principe a été adopté par le conseil municipal comme par la législature et il est incorporé dans notre loi. Il devrait réussir une fois appliqué aux réseaux fédéraux propriété de l'Etat. C'est le seul genre d'administration qui puisse s'appliquer heureusement à notre réseau national de chemin de fer. Sans lui nous ferions aussi bien de ne pas avoir de nationalisation. Quel a été le secret du succès de l'hydro-électrique dans l'Ontario? En premier lieu, l'absence de toute ingérence politique dans son administration; ensuite, une direction et une administration compétentes; et sans ces choses la municipalisation ou la nationalisation ne sauraient réussir.

J'espère que si l'administration des chemins de fer est confiée à une commission on cessera de venir nous demander des lois pour régler les recettes et les dépenses, les conditions de la main-d'œuvre et la durée de la journée de travail; ce sont là des questions que la commission devrait débattre. Le travail a tout à espérer du régime de la régie publique et tout à craindre de l'exploitation privée. L'ouvrier sera toujours bien traité sous le régime de l'Etat en ce qui concerne les conditions du travail et la durée de la journée de travail. Sous la régie publique le tarif des salaires et la durée de la journée de travail sont les mêmes que dans l'exploitation privée, parce que ces conditions sont semblables dans les deux administrations, et s'il y a une différence, peut-être le régime de l'Etat est-il supérieur à l'autre.

J'espère que le réseau national recevra un essai loyal; mais je souhaite que le ministre des Chemins de fer nous explique, quand il prendra la parole, ce qu'il entend par un essai loyal. Le rapport de la commission Drayton-Acworth nous montre comment on peut parvenir au succès. Que le Gouvernement s'inspire donc des conclusions de ce rapport et adopte les lignes principales du mode de gestion qui a si bien réussi à l'exploitation hydro-électrique de la province d'Ontario. Si nos collègues progressistes de l'ouest de l'Ontario—j'en connais sept ou huit de cette partie-là du pays—veulent se convaincre par eux-mêmes de l'excellence de la régie publique des chemins de fer dans notre province gérée par sir Adam Beck, la London and Port Stanley, propriété de la ville de London, appartenant autrefois au réseau du Père-Marquette puis au Grand-Tronc et acquise finalement par la ville de London puis électrifiée par elle.

Les tarifs-voyageurs ont été considérablement réduits, ceux des marchandises

abaissés au minimum, le service des lacs amélioré—la ligne London-Saint-Thomas étendue au lac Erié—avec communication vers Cleveland, Erié et autres points riverains. Je répète que ce chemin de fer a obtenu plein succès pour la raison que l'administration de sir Adam Beck en a exclu toute préoccupation politique et ne s'est inspirée que du seul principe des affaires. Exploitez un chemin de fer d'après ces principes; constituez un personnel et un matériel d'exploitation de première valeur et vous aurez ce que recommande les commissaires enquêteurs Drayton et Acworth. Si vous vous adressez à la direction du Pacifique-Canadien pour savoir quoi faire, la régie publique va disparaître sûrement. Il eut mieux valu ne pas faire le rachat des réseaux.

L'honorable député de Cumberland (N.-E.) (l'hon. M. Logan), que j'estime beaucoup et que je suis heureux de voir revenu à son siège, a fait hier une observation qui m'a surpris. Il a parlé avec conviction à titre de représentant des Provinces maritimes. Ses connaissances en matière de transports sont remarquables; mais il n'a pas dit tout ce qu'il sait, cependant.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'une observation tombée de sa bouche m'avait surpris. Je ne crois pas qu'il ait pris une attitude pleinement justifiée à certains égards. La Colombie-Anglaise serait en droit d'émettre les mêmes prétentions, et les provinces de l'Ouest également. Je ne sais si la chose est exacte, mais j'ai lu quelque part que l'Ontario avait contribué 52 p. 100 du total des impôts versés au trésor fédéral depuis la fondation de la Confédération. Quoi qu'il en soit, l'Ontario paye une somme considérable d'impôts; la ville et le district de Toronto contribuent 58 à 60 p. 100 du total des taxes provinciales.

J'ai lu l'autre jour un rapport à ce sujet où il est question des conditions auxquelles la Colombie-Anglaise, l'Ouest et les Provinces maritimes ont consenti à faire partie du Dominion. En ce qui concerne l'acte constitutionnel de 1867, notre honorable collègue (l'hon. M. Logan) peut être lans le vrai, mais je tiens que la Colombie-Anglaise et l'Ouest peuvent avec autant de raison émettre les prétentions avancées par les Provinces maritimes; toutefois, j'espère qu'ils n'en feront rien; j'espère qu'on n'exigera pas des vieilles provinces d'Ontario et de Québec qu'elles supportent les conséquences financières d'un abaissement des tarifs de transport sur les voyageurs et les marchandises, car ces provinces ont supporté ces charges depuis longtemps déjà et elles sont elles-mêmes en ce moment écrasées sous le poids des tarifs des marchandises.

Il est impossible d'obtenir une bonne administration des voies de transport dans ce pays si l'on s'écarte des principes suivis dans le commerce, c'est-à-dire de ceux adoptés pour l'administration de l'hydro-électrique et recommandés par les commissaires Drayton et Acworth dans leur rapport. Il faut que les chemins de fer soient exploités pour l'avantage du pays; il faut que cette exploitation ait pour base les principes reconnus du commerce. Les prétentions particulières de l'Est et de l'Ouest ne sauraient entrer en ligne de compte.

Et à ce propos, monsieur l'Orateur, je pense que quelques-unes des provinces du Nord-Ouest ont beaucoup à se plaindre des règlements administratifs qui ne sont pas ce qu'ils devraient être et qui diffèrent de ceux des Etats-Unis. Je peux bien dire que la commission des chemins de fer a fait œuvre excellente sous la présidence de M. Blair, du juge Mabee et de sir Henry Drayton. Ils ont été dans leur domaine de grands administrateurs de chemins de fer, et ils jouissaient de la confiance générale. Mais dans ces derniers temps, la commission des chemins de fer n'a pas rempli les fonctions pour lesquelles elle avait été créée. Elle a autorisé quatre augmentations dans les tarifs pour les marchandises, les voyageurs, les téléphones et les messageries. La municipalité de Toronto a dû combattre presque seule ces augmentations. Nous avons dépensé environ $30,000 pour obtenir les services d'experts en vue de notre lutte contre l'augmentation des tarifs de grande et de petite vitesse; nous avons dépensé $30,000 en deux efforts pour faire restreindre l'augmentation des tarifs de téléphone et de messagerie. La commission des chemins de fer a entendu les municipalités et bien que la guerre ait pris fin et que les prix aient commencé à diminuer, elle a permis aux compagnies, dans l'été de 1920, d'augmenter de 40 p. 100 les tarifs de marchandises et de voyageurs. J'ai calculé le montant de ces augmentations — je parle sujet à rectification; j'ai vu les chiffres donnés par le chef de l'Hydro-Electric Radial Association, M. T. W. Lyon de Guelph, qui est un expert dans ces questions—et l'augmentation des tarifs-marchandises accordée par l'honorable M. Carvell et ses collègues de la commission des chemins de fer représente un total de $300,000,000 par an dans les dernières années. Rendez-vous

compte que toutes ces augmentations ont été imposées aux agriculteurs et classes ouvrières sans le consentement du Parlement! Une commission de chemins de fer qui ne représente pas le peuple est nommée pour imposer des taxes s'élevant à un million de dollars par jour ouvrable dans le courant de l'année, sans l'autorisation des représentants du peuple au Parlement. Je déclare que ce n'est ni bien ni juste; une législation de ce genre n'est pas équitable, et elle n'est pas conforme au gouvernement responsable. J'espère avoir l'appui des progressistes pour faire modifier une telle législation de quelque manière, —je sais que j'aurai l'appui de l'opposition—pour apporter un changement dans cet état de choses. Le discours du trône fait mention des tarifs de petite vitesse et l'honorable premier ministre a dit que si l'on est mécontent de ce qu'a fait la commission, il consentira à laisser le Parlement se prononcer sur la question. Mais si je le pouvais, je voudrais revenir à l'ancienne pratique de régler les choses; je ne voudrais pas que la commission des chemins de fer puisse établir ces tarifs sans l'autorisation du Parlement. On a fait un pas en arrière quand on mis sous le contrôle de la commission les tarifs de téléphone et de messagerie, et c'est heureux que le Parlement n'ait pas confié aussi à sa juridiction les droits et les tarifs du trafic maritime et le contrôle des tarifs du transport sur les lacs. Les augmentations dont j'ai parlé ont été imposées sans investigations convenables; le président de la commission a accepté les chiffres présentés par les experts du Pacifique-Canadien au sujet des recettes pour décider des augmentations des tarifs de grande et de petite vitesse, etc. Il en est résulté qu'il a accordé une augmentation de 40 pour 100, bien que le Pacifique-Canadien avait un surplus d'environ $492,000,000, je crois, sous forme d'actif tant productif qu'improductif.

Mais la population du Canada a donné une leçon à la commission et aux chemins de fer parce qu'avec une augmentation de 40 pour 100 dans les tarifs de grande vitesse elle ne voyageait plus sur les chemins de fer et les compagnies durent revenir à quelques-uns des anciens tarifs. La population a donné aussi une leçon aux chemins de fer pour les tarifs de petite vitesse. Dans la région où je demeure les grands magasins de détail transportèrent leurs marchandises dans des camions automobiles quand il s'agissait de servir leurs clients qui habitaient sur la grande route de Toronto à Hamilton. De sorte que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc ont perdu beaucoup dans quelques localités par suite de l'augmentation des tarifs.

La compagnie du téléphone se présente à son tour. Elle voulait obtenir une augmentation et rien ne put la satisfaire avant qu'elle vint à Ottawa pour demander à la commission des chemins de fer un accroissement de ses tarifs. Elle se présenta et elle obtint l'augmentation désirée. Et cela, malgré que la compagnie du téléphone Bell soit une compagnie riche ayant un surplus important et qu'elle était dans une si mauvaise situation qu'elle a pu payer huit pour cent de dividendes pendant trente-deux ans! Cette compagnie est venue à Ottawa, elle s'est adressée à la commission des chemin de fer et n'a eu qu'à demander une augmentation de ses tarifs pour l'obtenir. L'augmentation du tarif des télephones a coûté un million de dollars aux contribuables de Toronto. Elle était outrée, injuste, inique et contraire aux dispositions de la compagnie et à la loi des chemins de fer. Je suis persuadé que la dernière augmentation demandée par la compagnie Bell lui aurait été acordée si nous n'avions pas été à la veille les élections.

Certains membres de la commission toutefois, jugèrent qu'il était plus prudent de refuser cette augmentation, à moins de mettre leur situation au jeu, car il était à craindre qu'advenant un changement de régime ils seraient peut-être relevés de leurs fonctions judiciaires. De sorte que la commission refusa de sanctionner par un vote de 3 contre 2 cette seconde demande de la part de la compagnie de téléphone. J'ose donc espérer que le Gouvernement du jour fera adopter des lois dans l'intérêt public et refusera de sanctionner toute augmentation des tarifs des utilités publiques sans l'assentiment du Parlement; de cette façon, il allègera quelque peu le fardeau des taxes qui pèsent sur les classes ouvrières et agricoles du pays. Il serait peut-être aussi dans l'intérêt du pays que le Gouvernement réorganise de fond en comble la commission des chemins de fer et adopte des règlements limitant une fois pour toutes les appétits de ces puissantes compagnies qui exploitent des services d'utilité publique. Je rappellerai en peu de mots quels ont été pour les cultivateurs les conséquences de l'augmentation des tarifs de transport des marchandises. Cette augmentation est cause que les cultiva-

teurs du comté de York sont obligés de débourser $5 de plus pour chaque tonne de combustible qu'ils achètent. J'ai fait partie du conseil de direction de la "Consumer's Gas Company", de Toronto, à titre de représentant de la municipalité; or, cette compagnie est obligée de débourser $1,500,000 de plus par année du seul fait de l'augmentation des tarifs de transport. Elle est forcée de consacrer toutes les sommes qu'elle encaisse afin de faire face aux nouvelles obligations que représentent l'augmentation des tarifs de transport, du prix de la main-d'œuvre, le taux du change ainsi que l'augmentation du prix de la houille. Le gaz était à très bon marché à Toronto; cependant, il est facile de se rendre compte de la hausse qui s'est produite quand le prix du combustible est passé de $3.20 à $10, $12, $13 et 14 dollars la tonne. La différence dans le taux du change représente donc un débours supplémentaire de $250,000 tandis que l'augmentation du tarif de transport constitue une autre dépense de $1,500,000 pour la compagnie. Le prix du gaz a donc été augmenté à deux différentes reprises et les classes ouvrières ont eu à souffrir d'un pareil état de choses.

Je tiens aussi à faire voir de quelle façon les tarifs de transport atteignent le cultivateur sous un autre rapport.

J'ai sous la main, en ce moment, un rapport publié par une banque qui avance des sommes considérables sous forme d'emprunts au gouvernement canadien, aux gouvernements des provinces et aux municipalités; je veux parler de la "National City Bank of New York". Cette institution financière est l'une des plus puissantes non seulement du continent américain mais du monde entier. Or, la "City Bank of New York" publie chaque mois un aperçu où l'on déprécie la situation économique, tant du Canada que des Etats-Unis. Le rapport en question discute les prix élevés des matériaux de construction et de quelle façon les tarifs de transport excessifs paralysent l'industrie de la construction. Le rapport fait également allusion à l'industrie du fer et l'on affirme que la difficulté d'obtenir des matériaux d'acier pour les fins de la construction est due en grande partie aux tarifs de transport élevés et à la hausse des prix de la houille. Le problème du combustible, tous les marchands de charbon l'avouent franchement, est intimement lié à celui du transport. Donnez une solution au problème du transport et vous serez en mesure de faire baisser ipso facto le prix du combustible. Un bon nombre de mines dans les districts miniers ont été forcées de suspendre leurs opérations pendant et après la guerre à cause de la rareté des wagons et des difficultés qu'elles éprouvaient à faire transporter la houille jusqu'aux centres de consommation. Appréciant de quelle manière les tarifs de transport influent directement sur l'industrie du bâtiment et les cultivateurs, cette revue financière fait les observations qui suivent:

[M. Church.]

Au fur et à mesure que la liquidation s'accentuait dans les différentes industries, elle a eu pour effet de faire ressortir avec plus de netteté la marge de frais absolument disproportionnée que représentaient les tarifs de transport en vigueur. Une enquête a révélé que le prix de revient d'une tonne de fer en gueuse qui s'élevait, le 1er janvier 1913, dans la vallée Mahoning, à environ 27 pour 100 du prix de vente, est aujourd'hui d'environ 58 pour 100. On estime que les frais de groupement sont de $4.80 à $10.55 dans les deux périodes et les prix de vente, respectivement de $18.25 et $16.45. Maintenant que le coût de la main-d'œuvre se sont affaissés de 40 à 50 pour 100, de leur maximum, que les méthodes d'exploitation ont reconquis en grande partie leur efficacité sans compter les autres économies que les industriels ont été forcés de réaliser, le problème de la hausse des tarifs de transport est appelé à jouer un rôle prépondérant quant à la fixation des prix à l'avenir.

Un peu plus loin, le rapport ajoute:

Une diminution substantielle des tarifs de transport est l'unique planche de salut à laquelle puisse se raccrocher l'industrie agricole. Du premier au dernier, nous sommes tous occupés à produire en vue d'alimenter les chemins de fer, qui se bornent purement et simplement à percevoir des travailleurs non organisés des sommes destinées à être remises aux ouvriers organisés. Ces derniers sont toujours prêts à punir les politiciens qui refusent de se plier à leurs dictées, mais nous, les cultivateurs, ne faisons rien de tel.

Cependant, les cultivateurs ont eu recours à ce moyen au Canada. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a fait allusion à ce que les Etats-Unis ont accompli relativement à l'électrification des chemins de fer.

Le chemin de fer New-York Central a réalisé de fortes économies de ce chef grâce aux quantités de charbon qu'il a épargnées. Nous pouvons dire la même chose du chemin de fer London and Port Stanley, dans la province d'Ontario, ainsi que du chemin de fer de Milwaukee, Chicago et Saint-Paul qui dessert les Etats de l'Ouest américain. Je ne partage pas, toutefois, l'opinion de mon honorable ami de York, à savoir que la province d'Ontario a un million de chevaux-vapeur en disponibilité à l'heure qu'il est. L'hydro-électrique a des contrats pour toute l'énergie électrique que fournissent les chutes de la Chippawa et l'on éprouve déjà des difficultés à fournir la force motrice néces-

saire, bien qu'une bonne moitié de nos établissements industriels aient cessé leurs opérations tandis que les autres ne fonctionnent que par intermittence.

Si le projet de la canalisation du Saint-Laurent était mené à bonne fin, nous aurions à notre disposition une quantité de force motrice suffisante pour électrifier toutes nos voies ferrées de Québec à Fort-William. Le président des Etats-Unis, M. Harding, s'est prononcé énergiquement en faveur du projet de la canalisation du Saint-Laurent et de l'électrification des chemins de fer américains. Au cours d'un discours qu'il a prononcé devant la conférence nationale des cultivateurs américains à Washington, le 20 février dernier, il s'est exprimé comme suit:

Jusqu'à présent la construction, l'administration financière et l'exploitation des chemins de fer se sont faites contrairement aux dictées de la science et sans qu'on ait eu suffisamment égard aux intérêts plus considérables de la société. Dire cela c'est tout simplement faire l'histoire de tous les réseaux du monde, de ceux du Canada et de la Grande-Bretagne comme de ceux des Etats-Unis.

Il y a trop longtemps que nous faisons peu de cas de nos voies fluviales, il nous faut utiliser nos ressources hydrauliques au point de vue du transport et de l'énergie. Le charbon destiné à servir de combustible sur les chemins de fer représente une grande partie de ce que transportent les wagons-marchandises. L'expérience faite par l'application de l'énergie électrique aux chemins de fer démontre la possibilité de réduire cette perte et d'augmenter l'efficacité du service.

Nous pouvons commencer bientôt à étudier des plans pour assujettir l'exploitation de nos chemins de fer à l'énergie électrique. Si quelqu'un trouve qu'il en coûterait trop cher, on peut lui répondre que, il y a trois générations, on dût ridiculiser comme une utopie l'idée de construire, dans ce pays, 260,000 milles de chemin de fer.

L'amélioration des moyens de transport par eau représente non seulement la possibilité de développer notre système de transport mais aussi de générer de l'énergie hydro-électrique pour son exploitation et pour les besoins de l'industrie, qui est très répandue.

J'ai dit que, pouvant facilement atteindre la mer, l'Europe jouit, par le fait même, des moyens de transport les plus économiques et les plus sûrs. Or, notre pays a maintenant une des plus belles occasions du monde de reculer jusqu'à plusieurs centaines de milles à l'intérieur les limites de sa navigation maritime. La construction projetée du canal du Saint-Laurent mettrait le cœur du continent avec ses vastes ressources, en communication avec toutes les routes océaniques. La réalisation de ce projet est possible, personne ne le conteste, et elle coûterait peu cher comparativement à certains autres travaux entrepris par le génie civil.

Voilà donc ce que pense le président des Etats-Unis de l'application de l'énergie électrique à l'exploitation des chemins de fer, ainsi que du besoin de stimuler et de développer le trafic naturellement destiné à être effectué par eau tant aux Etats-Unis que chez nous, afin de résoudre le problème du transport absolument comme il convient, au point de vue, surtout, de l'efficacité et de l'économie.

L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a parlé des camions automobiles comme représentant un facteur en fait de transport. Je me range plutôt à l'avis de la commission électrique des Etats-Unis, qui, après mûr examen de tous les systèmes électriques de ce pays, a trouvé que le camion automobile ne serait pas un facteur, au transport pour deux ou trois raisons, savoir: le haut prix de la gazoline et des pneus, puis la difficulté du chargement, et du déchargement et du transbordement. A mon sens, il ne peut être qu'un tributaire des chemins de fer électriques qui, eux, seront tributaires des chemins de fer à vapeur. C'est ce qu'a démontré l'administration des chemins de fer par le gouvernement américain et c'est ce qui est arrivé par rapport aux lignes de New-York et de Pennsylvanie et à celles du Michigan Central. Le truck a pu être un facteur à l'époque où les taux augmentèrent de 40 p. 100; mais il ne le sera jamais entre nos municipalités interurbaines, surtout à cause du climat que nous avons durant cinq mois par année. C'est plutôt le wagon mu par l'électricité, c'est l'hydro-radial et ce sont les radiaux, en somme, qui sont appelés à constituer le plus grand facteur de transport à l'avenir. Les radiaux, dans l'Ontario, constituent non pas un luxe, mais une nécessité au point de vue social, économique et commercial; aussi ne puis-je m'empêcher de déplorer l'attitude que le gouvernement Drury de l'Ontario a cru devoir prendre à cet égard.

Je dois rendre hommage à l'œuvre de pionnier que sir Adam Beck a accomplie sur la rivière Niagara et dont on apercevra bientôt des reproductions sur le Saint-Laurent et dans l'Ouest. Luira bientôt le jour où les municipalités rurales seront reliées aux centres urbains par des réseaux de lignes électriques, comme c'est maintenant le cas aux Etats-Unis. Grâce à cette innovation, la ville de Détroit, par exemple, a vu augmenter sa population de 425,000 à 1,000,000 en quelques années. Il faut avouer, toutefois, que l'industrie Ford a contribué, dans une certaine mesure, à ce développement. J'ai assisté à la convention relative aux eaux navigables à Détroit. Il y avait là des représentants de seize des Etats-Unis et neuf gouverneurs d'autant d'Etats de l'Union, pour discuter la question du canal du Saint-Laurent. Ces

Etats étaient pratiquement du même avis au sujet du problème des voies fluviales et un des principaux points discutés à cette convention, ce fut l'effet obtenu, au moyen des chemins de fer radiaux, pour la solution du problème du transport dans ce grand pays et surtout dans les Etats de l'Ouest. Quel a été l'effet des chemins de fer radiaux par rapport à l'Ohio? Il y ont résolu la question du chômage et du transport et ont alimenté le trafic des chemins de fer à vapeur. Il y a des chemins de fer radiaux depuis Cleveland jusqu'à Buffalo.

Tout le long du chemin, séparés par une distance d'un mille et demi environ, s'échelonnent de petits villages qu'ont fait surgir les voies de communications reliant les cités et les villes de ce grand état aux ports du lac Erié c'est l'Etat d'Ohio qui a vu naître le président actuel, ainsi que son concurrent, le gouverneur Cox. Sa population égale celle du Canada—neuf millions d'habitants. Je m'incline devant ce que le président Harding a dit de l'application de l'électricité aux voies ferrées, du développement des voies navigables et du commerce entre les villes. Son témoignage est corroboré dans l'Ohio, la Pennsylvanie, l'état de New-York, l'Indiana et dans l'état où habite Woodrow Wilson, le New-Jersey. Dans Ontario, 200 municipalités ont établi des règlements concernant des chemins de fer de pénétration qui relèveront de la commission hydro-électrique. Ce n'est pas sir Adam ou la commission qui a demandé les études préliminaires pour l'établissement de ces lignes de chemins de fer; ce sont les 200 municipalités qui ont pris l'initiative. L'intention de la commission est de ne pas permettre que ces chemins de pénétration longent ceux sur lesquels la vapeur est utilisée. Le principe consiste à acquérir des tronçons inutilisés du Nord-Canadien et du Grand-Tronc et à les exploiter au moyen de l'électricité. Je crois que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) sera toujours bien disposé envers sir Adam Beck et les municipalités desservies par la commission, et qu'il fera ce qu'il pourra pour les chemins de pénétration. Je suis d'avis qu'il soumettra un projet pour permettre à la commission d'acquérir les tronçons des voies nationales qu'elle convoîte. Tout au contraire du Nord-Canadien, les chemins de pénétration relevant de la commission ne demandent pas de subventions. Lorsqu'ils passent dans les campagnes, ils accommoderont les cultivateurs d'Ontario qui auront la chance de vendre leurs récoltes sur les lieux au prix de revient.

[M. Church.]

Le rapport de sir Adam Beck, lorsqu'il a été présenté, concluait à l'établissement d'un réseau de voies de pénétration dans la province. Les cultivateurs font feu et flamme pour le projet, et en voici la raison: les chemins de fer à vapeur ont été un fiasco complet dans Ontario. Les districts d'Hamilton, de Toronto et de London sont privés d'un service à la vapeur dans la banlieu de Montréal en possède un; six convois par jour circulant dans les deux sens sur les voies ferrées nationales. Le Pacifique-Canadien a, si je ne me trompe, douze trains en tout qui partent et reviennent le même jour; le Grand-Tronc en a beaucoup plus qui quittent l'île de Montréal. De 30 à 40 trains de banlieue sortent chaque jour de Montréal; il n'en part pas un dans le district de Toronto par le chemin de fer à vapeur, sauf celui d'Oakville sur le Pacifique-Canadien. On y est complètement privé de tout ce qui ressemble à un service suburbain à la vapeur.

En arrière de Toronto, sur une distance de trente milles, se trouvent 800,000 âmes, plus du tiers de la population de toute la province. Ce grand district n'a pas de service suburbain à la vapeur. Quelle est la conséquence pour le cultivateur? Celui-ci ne peut pas porter ses produits au marché. Une visite dans le district de Niagara en août ou en septembre permet de constater qu'il y est difficile d'expédier les fruits récoltés. Si vous vous rendez à Hamilton, vous remarquerez la même chose. Dans Halton, circonscription de M. Drury, il en sera de même et vous vous apercevez aussi que les cultivateurs du comté sont fort mécontents de l'attitude du Gouvernement relativement aux chemins de fer de pénétration de la commission hydro-électrique. Il n'y a qu'une opinion sur ce sujet dans Halton. La privation de ce service est la cause de la vie chère dans les cités et les villes et de l'insuffisance de la production. Les municipalités ont été obligées de demander à la commission d'étudier le projet des chemins de pénétration à cause de la faillite des chemins de fer à vapeur. Ces voies de pénétration ont rendu de grands services aux cultivateurs, ainsi qu'aux cités et aux villes situées de l'autre côté de la frontière. Sir Adam a préparé son rapport, puis les municipalités ont adopté les divers règlements concernant les chemins de fer de pénétration de la commission.

Le projet n'est pas celui du gouvernement d'Ontario; les municipalités elles-mêmes l'ont mis au jour. Il n'a pas fait perdre un seul dollar au gouvernement

ni à la commission. Chaque municipalité tire un excédent de recettes des entreprises hydro-électriques, si ce n'est une ou deux qui en sont encore à la période d'établissement. Je dois dire que c'est là la raison de la construction des chemins de pénétration.

A cause de l'insuffisance des moyens de transport dans Ontario, les campagnes de la province se sont dépeuplées. De 1904 à 1914, cinq cents mille personnes ont déserté les champs et se sont rendues dans les cités et les villes de l'Ouest ou dans celle d'Ontario ou des Etats-Unis. Pourquoi? Des députés de la droite et des députés progressifs soutiennent que ce résultat doit être attribué à notre politique en matière commerciale. Je le nie; il ne s'agit ni de la protection ni du libre-échange. En d'autres pays, le libre-échange peut être un facteur, car la désertion des campagnes est un problème universel. Mais, dans Ontario, le dépeuplement n'est pas le résultat de la protection; la question n'est pas circonscrite; elle se présente partout et c'est surtout la guerre qui l'a fait surgir. Qu'est-ce qui a poussé un demi-million d'individus à déserter les champs dans Ontario, de 1904 à 1914?

C'est que les cultivateurs manquent de moyens de transport, de bonnes routes et sont privés des choses propres à rendre la vie agréable; c'est qu'ils n'ont ni service téléphonique et télégraphique ni chemins de fer de pénétration relevant de la commission hydro-électrique. A venir jusqu'à ces dernières années, la poste rurale était chose inconnue, le service de livraison des marchandises n'existait pas; dans la province entière, il fallait se contenter du service que les chemins de fer à vapeur fournissaient aux haltes. Les chemins de fer de pénétration auront tôt fait, je crois, de remédier à cet état de choses.

Pour terminer, je dirai quelques mots de la voie navigable du Saint-Laurent; c'est un sujet qui intéresse au plus haut degré les populations de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Je ferai tout d'abord observer que la province d'Ontario n'ayant pas de houillères, force lui est de s'approvisionner de charbon soit dans les Provinces maritimes, soit aux Etats-Unis. Dans cent ans les houillères des Etats-Unis seront épuisées, l'Ontario se trouvera alors à la merci de l'étranger. Cette province est abondamment pourvue de force hydraulique, le total en étant de 6 millions de chevaux-vapeur, dont à peu près 800,000 sont utilisés.

J'ai sous la main quelques-unes des notes dont je me suis servi lorsque je fis ma déposition devant la commission mixte des eaux limitrophes, en octobre 1920. Vu que je fais inscrire au Feuilleton un projet de résolution relatif au fleuve Saint-Laurent, je m'abstiendrai pour aujourd'hui d'insister plus longtemps sur ce sujet et me bornerai à dire qu'il s'agit là d'un projet d'intérêt vital pour le pays en général et plus particulièrement pour les provinces de l'Ouest et celle d'Ontario.

En créant le Saint-Laurent, la nature nous a fait deux dons précieux: premièrement, une grande voie navigable conduisant à la mer; en second lieu, une abondante source d'énergie destinée à faire épanouir l'industrie, le commerce et l'agriculture. On ne peut dire tout le bien que la mise en valeur de ce cours d'eau ferait aux Canadiens et aux Américains. On en tirerait la force motrice, l'industrie et l'agriculture auraient moins d'aléas, le transport coûterait meilleur marché et l'on économiserait chaque année plusieurs millions de tonnes de houille. Quatorze Etats de l'ouest se sont déjà prononcés en faveur du projet, et je crois qu'au Canada il est bien vu de tout le monde, sauf de certains citoyens de Montréal, qui le combattent pour l'acquit de leur conscience.

Causant hier avec un des commissaires du port de Montréal, j'ai appris que la commission ne fait pas obstacle au projet. Aux Etats-Unis, cette entreprise a provoqué une querelle entre les gros capitalistes à principes conservateurs de l'est et les éléments plus progressistes de l'ouest. La jeune génération canadienne verra le jour où les transatlantiques venant de la métropole remonteront le Saint-Laurent et transporteront leurs cargaisons jusqu'aux grands lacs.

La preuve que ce projet est réalisable au point de vue pratique du commerce, c'est que les grands capitalistes étaient prêts, en 1911, à entreprendre la canalisation du Saint-Laurent pourvu qu'on leur en cédât la force hydraulique à titre de paiement. On les a vus livrer un rude combat devant le comité des ports et rivières, à Washington. Ils se faisaient forts de creuser les canaux si on leur donnait la force hydraulique pour les payer de leurs peines. Voyez ce que l'on perd: c'est à 4 millions de chevaux-vapeur, soit à 800 millions de dollars que se chiffre l'énergie électrique qu'on pourrait tirer chaque année du Saint-Laurent, et le plus beau réseau de voies navigables qui soit au monde reste inutilisé parce qu'on n'exécute pas les travaux qui permettraient aux navires à fort tirant d'eau de franchir les quarante-six milles du fleuve qui aboutissent aux grands lacs. En

grandeur et en importance, le Saint-Laurent égale les canaux de Suez et de Panama. L'entreprise coûterait 250 millions ou plus, nul ne le sait encore; mais on pourrait sans trop de peine réunir les capitaux nécessaires. Des particuliers sont prêts à placer leur argent dans l'entreprise de cette voie navigable moyennant la concession de la force hydraulique.

La majeure partie de la force hydraulique obtenue par ce moyen restera au Canada. Certains prétendent que le Canada veut s'en attribuer la totalité, mais il n'en est rien; il pourra en disposer autrement et en vendre une partie à l'étranger. La province en aura une bonne partie en partage. Le rapport de la commission mixte démontre surabondamment que l'entreprise serait couronnée du succès le plus complet. Le président de la commission hydro-électrique, sir Adam Beck, qui s'est chargé d'étudier le projet pour le compte du gouvernement d'Ontario, a rédigé un rapport ainsi conçu:

1. Le rapport définit clairement l'attitude de la province à l'égard des améliorations. Il fait observer qu'en toute étude et discussion de l'entreprise on ne saurait séparer l'un de l'autre les deux grands facteurs que sont la navigation et la force hydraulique; qu'en toute étude et toute mesure définitive portant sur l'avenir du fleuve, la navigation et la force hydraulique se trouvent si intimement liées que l'on ne pourrait sacrifier l'une au profit de l'autre.

2. Ce rapoprt affirme que l'on pourrait tirer chaque année une force hydraulique équivalant, au bas mot, à vingt millions de tonnes de charbon, soit plus que le total de ce que le Canada en importe à l'heure actuelle. Il conseille l'exécution sur le Saint-Laurent des travaux d'amélioration projetés, travaux que l'on dit constituer la plus importante des questions d'ordre économique dont le peuple canadien ait à s'occuper.

3. La commission hydroélectrique vise à terminer d'abord les installations pour l'exploitation de la force hydraulique du Niagara, puis à la mise en valeur, avec l'aide des gouvernements canadien et américain, des puissantes chutes d'eau internationales du Saint-Laurent.

La commission hydro-électrique a desservi 344 municipalités dont chacune accuse un fort excédent.

Si le projet du Saint-Laurent est mis à exécution, comme il doit l'être, de grandes industries se transporteront inévitablement au Canada et aux Etats-Unis pour bénéficier de l'énergie abondante et peu coûteuse qui sera ainsi mis à leur disposition, et l'on ne saurait trouver de meilleur endroit pour l'exploitation de ces immenses entreprises industrielles que cette partie de l'Ontario et de New-York qui longe les rives du Saint-Laurent. Avec près de deux millions de chevaux-vapeur, et le creusement des eaux navigables intérieures jusqu'à la mer, l'avenir industriel de ce territoire serait assuré. La canalisation du Saint-Laurent est le problème le plus important qui aura été soumis au peuple canadien depuis la Confédération, avec celui de la construction du Pacifique-Canadien. Je me propose de traiter cette question plus amplement lorsque ma motion viendra en discussion.

[M. Church.]

L'hydro-électrique de la division de Niagara a exporté du Canada 90,000 chevaux-vapeur. Chaque cheval-vapeur représente de 6 à 20 tonnes de houille selon la nature de l'usine industrielle qui est approvisionnée. J'ai assisté, en qualité de commissaire du port de Toronto, à la convention des administrateurs des ports, et j'ai entendu les arguments que l'on a fait valoir en faveur du projet du Saint-Laurent. Les arguments à l'encontre étaient tous basés sur des faits mensongers. Résumons en peu de mots les avantages de la route du Saint-Laurent:

1. C'est l'une des plus grandes voies d'eau naturelles de l'univers.

2. Le coût de l'amélioration est moindre que celui des autres routes. En outre, il serait partagé entre les deux pays qui se diviseraient les profits.

3. C'est une route rapide qui est dispensée de longs voyages par les canaux.

4. Elle accommoderait les gros navires du commerce, ouvrant les Grands lacs aux transports maritimes et évitant les frais de transbordement.

5. L'amélioration mettrait en valeur de puissantes énergies, plus que tout autre projet et là où il le faudrait.

6. Elle serait la propriété conjointe du Canada et des Etats-Unis, ce qui serait de nature à cimenter l'amitié de ces deux grandes nations.

7. Si, au cas où nous ne nous unirions pas aux Etats-Unis, nous insistons sur une route exclusivement canadienne, nous pouvons alors nous attendre à une route américaine tout aussi bien. Nous aurions alors deux voies d'eau parallèles et dispendieuses conduisant à la mer, tandis qu'une seule, moins coûteuse et plus efficace, suffirait. C'est un projet utile et pratique.

Nous croyons qu'il y a un avantage marqué à nous unir avec la nation sœur les Etats-Unis.

Des millions de chevaux-vapeur sont disponibles qui, en plus de l'utilité du canal, rembourseront amplement les frais de l'amélioration. Ces travaux représenteraient une économie de houille de dizaines de millions de tonnes par année. Les mineurs peuvent se mettre en grève, mais le Saint-Laurent, jamais. Et cependant, ces gigantesques travaux ne sont que secondaires, comparativement au grand but en vue.

La nature a si bien favorisé les Grands lacs pour en faire une route jusqu'à la mer qu'il serait insensé, selon moi, de ne pas améliorer les courtes distances qui empêchent les transports maritimes modernes d'atteindre les ports des lacs canadiens.

Si l'on ne creuse pas le Saint-Laurent, les vingt-six millions que nous avons affectés à reconstruire le port de Toronto seront mis en danger et cette dépense aura été basée sur de mauvais calculs.

Le Saint-Laurent est la route naturelle jusqu'à la mer. Que l'on nous donne une grande voie d'eau qui permette aux produits de l'Ouest d'être transportés des Grands lacs à l'Atlantique.

En cherchant une meilleure voie d'eau jusqu'à l'Atlantique, nous devons avoir la meilleure route que l'on puisse obtenir.

C'est un devoir national, un devoir, au point de vue canadien comme international, de mettre en valeur les chûtes d'eau partout où c'est possible. Que l'on nous donne ce précieux collaborateur du charbon maintien de nos industries et l'on ne sera plus exposé à voir le pays, comme c'est le cas aujourd'hui, à la merci du premier venu ou d'une association quelconque et entravé dans sa marche vers le progrès—Brochures T. L. Church au sujet du Saint-Laurent.

Les ingénieurs et les commerçants nous donnent l'assurance suivante:

1. Le projet peut être accompli; il est pratique.

2. Le coût sera moindre que celui des autres routes proposées.

3. On exploiterait, chaque année, de l'énergie pour des millions de tonnes de houille et des millions chevaux-vapeur destinés à l'industrie et au commerce.

Les citoyens de l'Ontario pensent qu'une route conjointe pour le Canada et les Etats-Unis vaut mieux que deux routes rivales. Nous croyons que cette route peut être construite plus économiquement, qu'elle ouvre un débouché plus direct aux marchés d'Europe, qu'elle est plus praticable, plus utile, que toutes celles que l'on a suggérées. Nous sommes d'avis qu'elle procurera une grande prospérité commerciale à notre pays et que les contrées de l'univers avec lesquels nous trafiquerons en bénéficieront d'autant.

La route du Saint-Laurent m'intéresse depuis longtemps. J'espère que nous aurons un rapport qui nous fera voir exactement le prix et les avantages de cette grande voie d'eau internationale.

De tout temps l'eau a été gaspillée, surtout aujourd'hui que le pays a besoin de combustible pour la production et qu'il manque d'énergie pour ses industries et ses chemins de fer.—Brochure T. L. Church au sujet du Saint-Laurent.

Le trafic par voie d'eau va devenir un facteur important dans la solution du problème du transport au Canada. J'espère que le ministre des Chemins de fer nous présentera quelque projet à ce sujet, surtout en vue des conclusions du président Harding des Etats-Unis et de la commission mixte internationale. Si je comprends bien, certains financiers de Montréal sont opposés à ce projet. Le premier ministre de Québec, l'honorable M. Taschereau, ne l'approuve pas pour certaines raisons, mais je pense que, pour répondre à ses objections, il suffit de dire que le meilleur moyen de ne pas craindre les Etats-Unis est d'en venir à une entente avec eux.

Il prétend que le côté "navigation" du projet n'est qu'un prétexte afin que nos voisins essaient de s'emparer de l'énergie électrique, et que les Américains s'attendent à avoir le contrôle international d'environ 2,700,000 chevaux-vapeur de force électrique. Mais il devra y en avoir autant ou même un peu plus pour le Canada, et Québec aura sa part. Il parle aussi de la chaussée à haut niveau qu'il affirme devoir être située aux Etats-Unis. Cet emplacement n'a pas encore été fixé; c'est là matière à accord avec le gouvernement des Etats-Unis. Le fait principal auquel M. Taschereau est appelé à répondre c'est que 4,000,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique se gaspillent chaque année, et il n'a rien à nous proposer pour rendre cela utilisable. C'est là l'équivalent de 48 millions de tonnes de charbon ayant une valeur de 240 millions de dollars, et nous laissons perdre tout cela sans rien utiliser.

Je désire dire quelques mots du commerce avec l'Allemagne. En plusieurs villes du pays on se plaint que certaines localités sont inondées de marchandises allemandes. J'ai reçu plusieurs plaintes à ce sujet de la part de mes électeurs et d'autres électeurs du district de Toronto. Ils me font remarquer que, comme une conséquence de la guerre, plusieurs industries ont été inaugurées par des Canadiens pour la fabrication d'articles secondaires que l'Allemagne fournissait précédemment au Canada. Ainsi il s'est établi des fabriques de jouets et autres petits articles de ce genre. Le ministre du Commerce n'a pas dû encore avoir le temps de s'occuper de ce problème, mais j'espère bien qu'il le fera et qu'il sera en mesure de soumettre un programme à la Chambre et au pays. Personnellement, je suis en faveur de la protection de ces petits industriels. Je ne crois pas que nous devrions avoir de relations de commerce avec l'Allemagne.

On a parlé de la réforme du Sénat. En 1896, le parti libéral s'était prononcé fortement en faveur de la réforme du Sénat; mais, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, les programmes politiques sont généralement élaborés dans le but d'arriver au pouvoir, et non point parce qu'on a l'intention de s'y tenir, et c'est bien ce qui est arrivé dans ce cas. Des ouvriers peuvent siéger au parlement britannique, mais aucun ouvrier ne peut avoir un siège dans le Sénat des Etats-Unis ou au Canada. Autant que je puis voir, quand le parti libéral tenta de donner suite à son programme de 1896 et de réformer le Sénat, il ne fit que mettre le Sénat dix fois plus en besoin de réforme en nommant des libéraux. Je conseillerais de reviser la constitution, après que le peuple se sera prononcé là-dessus aux prochaines élections, par referendum, de façon à abolir complètement le Sénat, car je crois que son utilité est chose

du passé. J'ignore quelle est l'article du parti progressiste sur ce sujet, mais les progressistes invoquent dans leur programme une stricte économie et la diminution des taxes, et ce serait là une excellente façon d'économiser, tout en nous assurant une meilleure législation et en abolissant dans une certaine mesure les privilèges en ce pays. A compter du jour où un homme est appelé au Sénat, il se croit absolument indépendant. Tout va encore assez bien quand on ne fait qu'essayer d'entrer au Sénat les candidats qui sont alors en faveur de la politique du gouvernement du jour. Mais, lors d'un récent débat au Sénat, un honorable sénateur a pris une attitude d'indépendance et d'indifférence à l'égard du gouvernement du jour. Quelques-uns de ces messieurs disent alors: nous faisons, comme sénateurs, fonctions de pages, et nous pouvons mettre obstacle à tous les bills qu'il nous plaira.

On a aussi parlé de la réforme du service civil. Je suis en faveur du système du patronage. Je crois qu'on obtiendra de meilleurs résultats avec le patronage qu'avec la commission du service civil. Je suis un conservateur, mais laissez-moi vous dire que l'on m'a envoyé au parlement pour dire librement ma façon de penser sur ce que je crois être bon pour le public, et pour exercer, en faveur du public, une indépendance de pensée et d'action. Et bien que je sois heureux de m'appeler conservateur, je suis en même temps un conservateur indépendant. J'ai remarqué que les journaux libéraux ont déjà censuré l'honorable représentant de Toronto-Centre (M. Bristol) parce qu'il avait déclaré que toutes les vacances de juges, à l'époque où il parlait, "devaient être remplies avec de bons torys". Eh bien, nous devons dire à l'éloge du premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il n'a pas avancé semblable chose. Mais il n'a cependant soulevé aucune objection à ce principe appliqué à son avantage, car je vois qu'il a lui-même fait la même chose, ainsi qu'en témoigne la nomination d'excellents libéraux comme le juge Fisher, de London; de M. Duncan Ross, l'ancien député de Middlesex-Ouest, comme juge d'Elgin; du juge Mulligan, de Carleton; des sénateurs Pardee et Boyer, et de plusieurs autres. La commission du service civil, en tant que je puisse voir, ne s'occupe que des journaliers maniant le pic et la pelle, et non pas de ceux qui sont appelés aux sphères supérieures, comme les sénateurs, les juges, les lieutenants-gouverneurs, et autres officiers de cette classe, que la commission du service civil n'astreint à aucune sorte d'examen.

Quant au merveilleux système bancaire canadien, j'avouerai que j'ai lu de la première à la dernière ligne la Loi des banques et je dirai un mot de celle-ci avant de terminer mon discours.

Le premier ministre, en parlant, l'autre jour, du parti conservateur, a semblé se réjouir de ce que ce dernier avait été répudié complètement par six provinces. Je puis sympatiser avec lui car, il a subi le même sort dans trois provinces — celles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba — où il n'a remporté que deux circonscriptions sur quarante et une. Il se trouve donc, sous ce rapport, sur un pied d'égalité avec les membres de la gauche. Il est vrai qu'il a remporté l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec, mais, dans certaines autres provinces, son succès n'a pas été aussi marqué. Je pense qu'il n'ignore pas ce que c'est qu'échouer totalement. Il arrive en seconde place après les tories dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise, et nous avons partagé également le Nouveau-Brunswick.

Je ne vois pas le ministre du Travail (M. Murdock) dans la Chambre, mais au cours de la campagne, dans le district de Toronto, il a manifesté beaucoup d'intérêt pour le coût de la vie, la question des trusts, et des coalitions et pour d'autres sujets qui s'y rattachent. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait depuis nombre d'années un tremplin de cette question des coalitions; j'espère qu'on n'en parlera plus et que le Gouvernement suivra l'exemple du procureur général des Etats-Unis, qui, au cours d'une seule année, a institué des poursuites contre 285 coalitions et les a réduites à néant. Pour commencer le Gouvernement pourrait instituer des poursuites contre le trust du tabac. J'ai reçu un grand nombre de lettres de soldats et d'autres personnes, toutes insistant pour qu'on prît un moyen quelconque en vue de rompre cette coalition. Les prix du tabac et des produits connexes sont à la baisse et il est outrageant, semble-t-il, qu'on oblige les classes ouvrières de payer 15 cents une tablette de tabac alors que les champs sont recouverts de tabac non coupé. On devrait prendre immédiatement des mesures en vue de réglementer tous les trust de cette espèce.

Avant de terminer, je veux protester contre toute attitude ou tout discours ten-

dant à diminuer la force du lien qui unit le Canada à la mère patrie. Je crois que cette déclaration est opportune car il se fait une agitation dans certains milieux et parmi certaines classes dans le but que je mentionne. Nul, à mon avis, n'a fait plus que notre Souverain durant la guerre, pour promouvoir nos intérêts ou ne s'est plus intéressé que lui au bonheur de l'Empire. Notre Gouverneur général, brillant soldat, a su inspirer tout les soldats canadiens à l'heure du combat et puisse-t-il, ajouterais-je, continuer longtemps à jouer ce rôle parmi nous.

Une autre fonction qui compte dans les affaires du pays est celle de lieutenant-gouverneur. Je ne tombe pas d'accord avec ceux qui prône l'abolition des appels au Conseil privé: il me semble que cela serait de nature à relâcher les liens qui réunissent le Canada à la mère patrie.

Quant à la représentation du Canada à l'étranger, j'estime qu'il n'est pas nécessaire pour nous d'avoir un embassadeur à Washington, et je ne crois pas non plus qu'il nous faille un haut-commissaire à Londres. Si nous pouvons nous dispenser d'un embassadeur à Washington quel inconvénient y aurait-il pour nous de ne pas avoir de représentant à Londres? Je tiens, il va sans dire, à ce qu'il soit bien compris que je n'ai absolument rien à dire contre la nomination que le Gouvernement vient de faire de celui qui doit remplir le poste. Celui qu'on a choisi est un homme bien versé dans les affaires et digne d'admiration à plus d'un point de vue. Durant plusieurs années j'ai été son collègue dans le bureau de direction de l'hôpital général de Toronto et les rapports que j'ai eus avec lui et ce que je connais à son sujet me font tenir en haute estime ses aptitudes et son caractère. Je ne pense pas, toutefois, que la charge qu'on lui a confiée soit bien nécessaire. J'ajouterai cependant, qu'à titre d'amis, il a mes vœux de succès. Il devrait répondre aux journaux qui l'attaquent au sujet des paiements de l'impôt sur son revenu. Il y a quelque temps, il a payé, à Toronto, l'impôt d'un revenu de $50,000, mais cette année, 1921, alors qu'on exigeait de lui l'impôt sur un montant identique, il en a appelé à la cour de Revision, en déclarant que son revenu ne représentait que $25,000. La cour de Revision, sans aucune preuve à cet effet, a abaissé l'estimation à ce montant.

Sir John Willison, représentant du *London Times*, a écrit un article que les journaux de Londres ont publié, et au cours duquel il déclarait que le revenu de M. Larkin se chiffrait à $500,000, et certains journaux de la métropole commente ce revenu et les impôts dont il est frappé. Bien qu'il soit certain que M. Larkin fera un excellent haut commissaire, je crois qu'il aurait mieux fait, dans son propre intérêt et celui du pays, d'imiter le geste du *First-Commoner*, vous-même, monsieur l'Orateur, quand vous avez annoncé en termes si modérés, que dès votre élection au poste élevé que vous occupez, vous cessiez d'être un homme de parti. Il vaudrait mieux pour tous les intéressés que M. Larkin s'abstienne d'assister à des dîners de partisans politiques. J'affirme que ce serait dans son propre intérêt et je parle à titre d'ami, car je le répète, j'ai trouvé en lui un homme d'affaires honorable, ayant siégé à ses côtés au bureau de direction de l'hôpital général de Toronto, une institution qui représente une valeur de 5 millions de dollars.

Comme citoyen, je n'hésite pas à le dire, il a rendu de grands services. En qualité d'ami, je lui conseille d'indiquer clairement quel est le revenu sur lequel il a à payer des impôts locaux et fédéraux et de répondre à ceux qui le critiquent. J'ai parfaitement confiance en son intégrité.

En terminant, je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, et tous mes collègues de la Chambre, de l'attention qu'on a bien voulu me prêter.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat, et je ne me lèverais pas maintenant pour adresser la parole, n'était l'allusion faite par mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Meighen), à mon attitude durant la récente campagne électorale. Je prie mes honorables collègues de me prêter quelques instants d'attention et j'implore leur indulgence, car bien que je puisse me considérer comme un vétéran de la vie publique en notre pays, je suis nouveau venu dans cette enceinte, et je dois avouer en toute candeur et sincérité que j'éprouve les mêmes sensations que le jeune député adressant la parole pour la première fois.

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a signalé à mainte reprise les déclarations que j'aurais faites durant la campagne électorale. En l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser que mon très honorable ami doit m'être excessivement reconnaissant d'avoir sollicité et gagné la confiance des électeurs de Laurier-Outremont. S'ils ne m'avaient pas élu, son discours aurait perdu son plus bel effet.

Ma réponse sera brève. J'ai siégé de longues années dans une autre législature, et j'ai toujours évité ce qui aurait pu être interprété comme une tentative d'imposer mes vues personnelles à mes collègues; je n'ai jamais fait un long discours et je n'ai jamais essayé non plus de me défendre contre les attaques personnelles et je n'ai pas l'intention de me départir de cette règle de conduite dans la présente circonstance.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de profiter de cette occasion pour joindre mes plus sincères compliments à ceux qui vous ont été si heureusement exprimés et avec tant d'à-propos par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Quant aux honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, c'est de tout cœur aussi que je les félicite de leurs discours qui furent d'une éloquence remarquable.

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, s'est efforcé de me placer en contradiction avec moi-même, en citant ce paragraphe du discours du trône:

> Le Dominion n'a pas échappé au bouleversement économique et à la dépression industrielle mondiale, mais il a moins souffert en ceci que d'autres pays. Les observateurs attentifs du baromètre des affaires sont d'avis que le pire de la crise est à peu près terminé et que l'on peut compter pour un avenir rapproché sur un retour considérable à l'activité ordinaire.

Mon très honorable ami a opposé à ce paragraphe certaines opinions que j'ai émises au cours de la dernière élection générale, à savoir que notre pays traversait une crise économique des plus graves. Or, le tableau que j'ai fait de notre situation économique, industrielle et commerciale, n'était pas plus sombre que celui qu'en a tracé à ce moment-là mon très honorable ami lui-même. Si je voulais abuser de l'attention de mes honorables collègues en citant autant d'articles de journaux que l'a fait le très honorable leader de l'opposition, je pourrais facilement convaincre la Chambre que, sur ce point, je n'ai pour ainsi dire pas été plus loin qu'il n'a été lui-même.

Le très honorable leader de l'opposition a cité une déclaration que j'aurais faite aux électeurs de Montréal ou de Trois-Rivières—je ne sais trop—au sujet de la dépopulation du Canada. Or, il me semble qu'il aurait dû me juger trop bien renseigné pour faire une pareille déclaration. J'ai bien dit souvent que nos recettes de douanes et contributions diminuaient, ce qui est confirmé par la statistique officielle.

[Sir Lomer Gouin.]

J'ai dit aussi que notre commerce extérieur périclitait et je ne suppose pas qu'un seul député voudra prétendre que j'ai trompé les électeurs en déclarant que notre dette nationale augmentait d'une façon alarmante. Non, monsieur l'Orateur, aucune de mes déclarations durant cette élection n'était exagérée; toutes elles étaient conformes à notre situation économique et à l'état d'esprit du public à ce moment-là. Bref, il n'existe aucune divergence entre mes modestes harangues et le discours du trône.

Je rappelle au très honorable leader de l'opposition que les circonstances ont bien changé depuis la dissolution du dernier Parlement.

Entre temps, de grands et profonds changements se sont produits, et j'ose dire que cette impression de sécurité déjà si apparente chez notre peuple, ainsi que son pressentiment d'une reprise générale des affaires, sont en grande partie l'effet de la confiance que repose la nation dans le nouveau gouvernement qu'elle s'est donné en décembre dernier.

Mon honorable ami a fait allusion à mon attitude sur la question du tarif; si je l'ai bien compris, il a même insinué que cette attitude s'inspirait de certains intérêts qu'il tient responsables de la défaite de son parti et du triomphe des libéraux. Mes vues sur la question douanière n'ont jamais changé depuis vingt-cinq ans. Quinze années durant j'ai suivi, approuvé, appuyé la politique fiscale Laurier-Fielding. Au cours de la dernière élection, j'ai préconisé cette politique et j'ai déclaré dans Laurier-Outremont, et dans toute la province de Québec, que si le parti libéral s'assurait la confiance des électeurs et reprenait la direction des affaires il resterait fidèle à cette politique et la mettrait en vigueur par une révision du tarif en conformité des besoins survenus depuis la dernière révision, eu égard aux intérêts du consommateur, à ceux de la classe agricole dont nous avons toujours regardé l'industrie comme étant fondamentale pour nous, ainsi que des intérêts manufacturiers en général. Cette politique, monsieur l'Orateur, je l'ai défendue avant les élections générales à un dîner offert dans la ville de Québec et au cours duquel le chef de l'opposition lui-même a pris la parole. Cette fois-là il a applaudi ma déclaration et sans faire des insinuations dans le genre de celles qu'il a faites l'autre jour.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar), dans son discours de mardi dernier a cité, d'après la *Gazette* de Mont-

réal, certaines remarques faites par moi au cours d'un banquet donné à l'occasion de la convention des manufacturiers de chaussures du Canada. Mon honorable ami a paru y voir une déclaration de ma part en faveur d'un relèvement des droits sur les chaussures importées au pays. Voilà qui me surprend. S'il veut bien lire ce discours,—ou le relire, s'il l'a déjà lu,—il constatera que tout ce que j'ai dit peut se ramener à ceci: c'est la revision du tarif de 1907 qui a assuré aux fabricants de chaussures du Canada l'ère de prospérité dont ils ont joui jusqu'à la récente crise qui a démoralisé leur industrie comme toutes les autres au Canada. Je rappelai à l'association des manufacturiers de chaussures du Canada,—et je dois dire que ces industriels ont engagé dans cette industrie un capital d'au delà de 32 millions et qu'ils emploient près de 70,000 ouvriers—que ce qu'ils ont eu de prospérité ils le devaient à la politique fiscale Laurier-Fielding.

Parlant de la question des chemins de fer, le chef de l'opposition a tenté d'insinuer qu'une influence occulte quelconque avait inspiré les honorables députés qui ont déclaré ne pas croire en la nationalisation des chemins de fer et en leur exploitation par l'Etat.

Mon très honorable ami s'est prononcé catégoriquement en faveur de la nationalisation des chemins de fer. Il est sincère dans ses opinions, je le sais, mais pourquoi soupçonnerait-il ceux d'entre nous qui ne partagent pas ses vues?

Comme le premier ministre (l'honorable Mackenzie King) l'a déclaré dans son discours, il y a de ce côté-ci de la Chambre, de même que du côté gauche, des députés qui sont d'opinion que la nationalisation des chemins de fer ou leur exploitation par l'Etat n'est ni réalisable ni avantageuse au pays. Mais nous possédons un réseau national et le Gouvernement a décidé de tenter loyalement son exploitation dans les meilleures conditions possibles. Mais pourquoi mon honorable ami suspecte-t-il à ce sujet la sincérité du Gouvernement ou de l'un de ses membres. Cette question ne concerne pas Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver, non plus qu'aucune autre ville en particulier, elle intéresse le Canada tout entier et la solution que nous cherchons est celle qui donnera satisfaction aux intérêts de notre pays en général.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré et répété à plusieurs reprises que la défaite de son gouvernement est due à ce qu'il appelle "les grands intérêts" de Montréal. Monsieur l'Orateur, les intérêts qui ont déterminé la chute du gouvernement de mon honorable ami ne sont autres que les libéraux qui, sans exception, ont voté contre l'ancien gouvernement, et soutenus par la majorité des électeurs conservateurs de notre pays, qui tant par leur vote que par la voix de leurs journaux ont déclaré qu'ils n'avaient pas confiance dans le gouvernement national-libéral-conservateur. C'est le verdict populaire qui a été l'artisan de la ruine de l'ancien gouvernement.

Voici en quels termes s'est exprimé le très honorable chef de l'opposition, faisant allusion aux déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray), suivant lequel il était grand temps que le Canada possédât un gouvernement responsable et qu'on mît fin au régime du gouvernement par décret du conseil: "Tous nos décrets étaient exigés au point de vue de la bonne administration du pays."

Puis il nous a accusé, ministres d'un nouveau gouvernement, d'avoir déjà adopté un décret tendant à priver l'Etat de certains de ses droits. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler le grand nombre de décrets du conseil qui furent adoptés par le gouvernement de mon honorable ami et par celui qui l'a précédé et dont il était l'un des membres. Mais en dépit de toutes ses dénégations, il n'est pas moins vrai qu'à chaque fois que certain de ces décrets ont été attaqués devant les tribunaux, ceux-ci les ont déclarés inconstitutionnels, *ultra-vires*, et invariablement le Gouvernement a été condamné.

Ce n'est pas un décret du conseil de ce genre que le Gouvernement actuel a adopté relativement à l'administration des pêcheries de la province de Québec. Nous ne l'avons adopté, monsieur l'Orateur, que pour confirmer un jugement du Conseil privé, et je tiens à faire remarquer ici que le gouvernement fédéral n'a abandonné en cette circonstance ni un pouce de son territoire ni l'ombre d'aucun de ses droits en faveur de la province de Québec. Le chef de l'opposition se laisse aveugler par son ressentiment contre la ville de Montréal et la province de Québec. Il a tort de chercher à faire croire aux autres provinces de la Confédération que le Gouvernement, aux termes de ce décret du conseil, vient d'accorder une faveur à la province de Québec; celle-ci n'a jamais demandé de faveur, elle n'en a jamais reçu du présent Gouvernement.

Quel fut le sens du verdict des dernières élections, s'est demandé, en conclusion, mon très honorable ami? Je serai très franc et j'avouerai qu'il est bien difficile d'analyser le verdict rendu dans cette élection; certes,

il serait fort difficile d'en dégager les raisons déterminantes; mais chose certaine, le peuple canadien par une immense majorité s'est prononcé contre le maintien du gouvernement Meighen, et il en est résulté pour celui-ci la défaite la plus écrasante dont on ait été témoin depuis la Confédération.

Quant à mon très honorable ami le chef de l'opposition, qu'il me permette de lui exprimer mon appréciation sincère de ses belles aptitudes. C'est un orateur éloquent, c'est un bon lutteur, mais j'ai le regret de constater qu'il ne sait pas accepter sa défaite avec grâce. Mais il est maintenant bien placé pour apprendre. Dans le siège qu'il occupe à l'heure actuelle il aura l'occasion de s'instruire et j'espère que dans quelque temps nous pourrons dire qu'il est aussi grand dans la défaite que courageux dans le combat.

Encore un mot, monsieur l'Orateur, avant que je reprenne mon siège. Mon honorable ami a pris un plaisir tout particulier à me désigner comme étant le "dictateur du ministère". C'est une vieille rengaine qu'on a vu déjà agiter dans cette Chambre par quelques-uns des prédécesseurs de mon honorable ami, et je regrette seulement qu'on l'emploie aujourd'hui, non pas tant pour m'ennuyer, moi, que pour accentuer la malheureuse mésentente qui a existé déjà entre certaines provinces de la Confédération et la province de Québec. Monsieur l'Orateur, le parti libéral a un chef et un chef seulement. Ce chef est le premier ministre du Canada, le leader actuel de cette Chambre. Il a—et il peut y compter—l'appui loyal de tous ses collègues, de tous les députés libéraux de cette Chambre et de tous les libéraux du Canada. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je ne suis rien autre chose qu'un homme de bonne volonté. J'espère demeurer assez longtemps dans cette Chambre pour convaincre tous mes honorables collègues, conservateurs, progressistes et libéraux que je n'ai qu'une ambition en venant ici; c'est tout simplement qu'on me permette de servir mon pays dans la mesure de mes humbles capacités et d'aider à donner son plein essor à cet esprit qui a été le principe dirigeant de toute mon énergie dans une autre sphère pendant vingt-cinq ans, l'esprit d'union qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays et au bonheur de nos concitoyens.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): En prenant pour la première fois la parole dans cette Assemblée, je fais le vœu que je ne m'écarterai pas trop souvent des règles du débat. La fréquentation des réunions publiques n'a pas été ma principale occupation; car depuis déjà assez longtemps je travaille dans l'extrême Nord-Ouest à tirer du sol les trésors qu'il renferme. La vie de cultivateur prépare peu aux succès oratoires. Par exemple, elle nous met en contact avec le côté pratique des choses. J'espère donc que si mes observations ne sont pas présentées avec toute l'élégance de forme employée par les orateurs précédents, du moins la Chambre voudra-t-elle bien m'écouter avec patience.

Je représente ici la circonscription d'Edmonton-Ouest, la plus étendue peut-être de tout le Canada.

Elle s'étend de la Saskatchewan à la limite nord de la province d'Alberta, sur une distance de 450 milles du nord au sud et d'environ 250 milles de l'est à l'ouest. Sa population est d'à peu près 70,000 habitants et s'est augmentée de 99 pour 100 depuis 1911. J'estime, comme simple citoyen du Dominion, que c'est un grand honneur pour moi d'avoir été choisi pour représenter cette circonscription et je me rends compte que je dois faire tous mes efforts pour répondre à la grande responsabilité qu'on m'a imposée. La population d'Edmonton-Ouest se compose d'agriculteurs, de mineurs, de bûcherons, de pêcheurs et d'habitants des villages et des villes. Pendant la dernière campagne on a dit dans toute l'étendue de cette circonscription que les progressistes voulaient une législation de classe et une domination de classe, mais qu'un candidat soit appuyé par le parti libéral ou le parti conservateur ou le groupe des agriculteurs, après qu'il est élu, je considère qu'il n'accomplit pas son devoir s'il n'essaye pas de représenter et d'être juste envers toute la population, sans tenir compte de son attitude pendant la période électorale. Que la majorité ou la minorité soit grande ou petite, nous n'avons pas le droit de demander autre chose que l'absolue justice pour les minorités, que ce soit dans une circonscription particulière ou dans le pays en général.

Quelque temps après les élections on a fait un effort dans la province d'Alberta auprès de quelques progressistes en vue d'obtenir un siège pour un ministre de la couronne. Je n'ai pas pu, bien que j'y aie été invité par la presse, accepter l'invitation de démissionner. Je trouve que la province de Québec a fait preuve d'esprit chevaleresque, principalement le comté d'Argenteuil dont les électeurs ont choisi comme leur représentant un digne citoyen de l'Alberta-Nord, donnant ainsi à cette

partie de notre province un représentant dans le cabinet. Ils ont montré qu'ils consentaient à essayer de réparer l'injustice infligée à l'Alberta par suite du refus de la dernière administration d'adopter le bill de remaniement de la carte électorale.

Je désire parler du discours du trône et m'élever contre quelques-unes des déclarations de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Je ne crois pas que nous puissions rien faire en ce moment ni plus tard pour amener le règne millénaire et, quoique je pourrai dire, ce ne sera qu'une tentative d'aider à améliorer les conditions, principalement celles qui existent aujourd'hui dans l'ouest du Canada. Je ne pense pas que la moyenne des députés de cette Chambre— et je parle spécialement de ceux de l'Est—se fasse une idée des conditions qui règnent dans l'Ouest, particulièrement dans les régions de colonisation du pays. Il peut se faire que dans l'Est et spécialement dans les villes il existe une impression de confiance. Il est possible que ceux qui sont intéressés dans les industries édifiées grâce à une législation spéciale adoptée par le Parlement et qui sont en état de payer des dividendes de 10 pour 100 et quelquefois plus, commencent à se rendre compte qu'ils ont quelque raison de se montrer optimistes et confiants. Mais la population de l'Ouest, celle qui vit dans les fermes et celle qui appartient à la classe ouvrière, qui a contribué de son argent à payer ces dividendes de 10 pour 100 et quelquefois plus pour un capital autorisé, n'a pas les mêmes sentiments de confiance ou la même assurance en ce qui concerne l'avenir.

Je suis en communauté de sentiments avec quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, au sujet de ce paragraphe du discours du trône qui traite du tarif. Il m'a un peu désappointé. L'honorable ministre de la Justice a déclaré que nous allions avoir un tarif dans le genre du tarif Laurier-Fielding. Je me déclarerai satisfait si les renseignements que j'ai puisé dans ce livre sont dignes de foi sur ce que signifie l'expression. S'il m'est permis de faire des citations de ce volume intitulé "Soixante années de protection au Canada", je voudrais montrer ce qu'ont dit dans le passé certains hommes politiques célèbres pour leur temps, à propos du tarif Laurier-Fielding. Sir Wilfrid Laurier s'est exprimé ainsi:

> Je laisse aux ouvriers des villes à dire si la protection n'est pas autre chose que l'esclavage. . . Au moment ou le gouvernement prend un sou dans votre poche et que ce sou n'entre pas dans le trésor du pays, c'est un vol à votre préjudice. . . Nous voulons la liberté. Je dénonce la politique de protection comme entraînant la servitude—oui la servitude—et j'emploie le mot servitude au sens correspondant à l'esclavage qui existait en Amérique.

Feu sir Richard Cartwright qui était aussi de son vivant une éminente autorité, a déclaré que si vous additionnez la somme versée au trésor et la somme plus grande extraite des poches des citoyens pour le bénéfice d'un petit nombre de privilégiés et de favoris, vous trouverez un total, durant les quatorze dernières années, qui est de très peu inférieur à un milliard de dollars.

J'ai quelque peu étudié cette question de tarif au cours des dernières années, bien que mes occupations sur ma ferme aient été si nombreuses que j'ai dû travailler de douze à quatorze heures par jour, et peut-être que mes études n'ont pas été aussi complètes que celles d'autres de mes collègues, mais je n'ai pas constaté qu'après 1896 il y ait eu une réduction appréciable du tarif comparé à celui qui existait avant cette date.

Rien à mon avis n'autorise qui que ce soit à avancer que le programme fiscal en vigueur pendant les quinze années du régime libéral à Ottawa diffère le moindrement du programme suivi par le parti conservateur. J'ose donc espérer que le jour où le présent Gouvernement soumettra au Parlement les remaniements qu'il a l'intention d'apporter au tarif douanier, ils accuseront une plus forte diminution des droits sur les instruments aratoires et sur les objets de première nécessité que nous ne l'avons vu jusqu'aujourd'hui au Canada. On nous a assuré que nous sommes tenus de payer le tribut aux industries manufacturières par l'intermédiaire du tarif douanier, aux compagnies de chemins de fer aux moyens des taux de transport qui leur sont garantis et au reste des autres grandes compagnies sous forme de fortes subventions en beaux deniers sonnants pour les protéger, afin que nous soyons en mesure d'édifier un grand pays uni et sagement mis en valeur. Or, nous possédons d'immenses réserves de terres arables d'une grande fertilité et on nous a donné l'assurance, en tant que peuple, qu'il est possible d'édifier un grand pays, capable de se suffire à lui-même en accordant purement et simplement une certaine somme de protection à un groupe de manufacturiers ainsi qu'à quelques autres industries. A cette condition, on nous a fait entrevoir que le Canada jouirait d'une ère de prospérité continue.

Il y a environ quarante ans, à mon sens, que nous sommes aux prises avec la

solution de ce problème; or, après toute cette longue succession d'années, je suis d'avis que le pays, du moins dans l'Ouest, est en proie à la plus terrible crise que nous ayons traversé. Je me permettrai d'ajouter que même dans l'est du Canada le chômage est plus considérable qu'à aucune autre époque de notre existence nationale. Je tiens à savoir des lèvres de ceux qui ont soutenu que le tarif protecteur nous assurerait sécurité et prospérité, pendant combien de temps ce tarif devra être maintenu en vigueur avant que le pays jouisse d'une ère de prospérité générale dont bénéficiera toute la population? Je soutiens donc que le tarif protecteur—car c'est ce régime que nous avons eu jusqu'aujourd'hui—tend à réunir toute la richesse du pays dans les mains de quelques particuliers. Nous entassons des richesses d'un côté tandis que de l'autre s'installe la pauvreté au foyer de la grande majorité des citoyens du pays. Or, quelle est la conséquence d'un pareil état de choses? D'un côté, nous avons une accumulation de richesses sans besoins correspondants et de l'autre des besoins mais sans la puissance d'achat nécessaire à leur satisfaction.

Tant que nous n'aurons pas découvert des méthodes ou un régime administratif de nature à assurer à tous les citoyens chance égale et part égale dans la partage de nos richesses naturelles, le Canada ne sera jamais un pays riche, vigoureux, sérieux et heureux. De 1882 à 1896, quelque chose comme $500,000,000 ont été soutirés des goussets du peuple canadien pour être versés dans les coffres des manufacturiers et nous avons encore suivi la même ligne de conduite au cours des vingt-six dernières années. Si j'ai bien compris, les deux anciens partis se chamaillent sur la question de savoir quel est celui des deux qui a diminué le plus le tarif douanier pendant tout le temps qu'ils ont détenu les rênes du pouvoir. Après avoir étudié la question, en observateur désintéressé, je n'hésite pas à affirmer que les deux partis ne se font pas de mal sur ce point; de plus, si nous tenons compte de l'augmentation du chiffre de la population canadienne, nous sommes autorisés à affirmer que le même programme a été maintenu en vigueur de 1896 à venir jusqu'aujourd'hui et qu'une somme d'au moins $1,000,000,000 est passée des goussets du peuple à la caisse des manufacturiers canadiens. Or, si à cette heure, nous avions seulement la moitié de cette énorme somme à distribuer d'une façon générale parmi la population du pays, ce serait un excellent moyen de ramener la prospérité et de donner une solution au problème du chômage. La distribution d'une pareille somme ferait renaître la prospérité par tout le Dominion du Canada. D'un côté nous avons des montagnes de richesses et, de l'autre, de profondes vallées où la pauvreté règne en maîtresse. Or, il n'y a qu'un seul moyen de combler ces vallées, c'est de niveler les montagnes.

On affirme, cela va sans dire, que les manufacturiers canadiens ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence étrangère et qu'il est nécessaire de protéger les grandes industries parce qu'elles sont essentielles au développement du pays. Pour moi, les manufacturiers canadiens peuvent aussi bien lutter contre la concurrence étrangère que nos cultivateurs dont les produits sont expédiés sur tous les marchés du monde. Mais parlons donc de nos soldats, qui traversèrent l'Atlantique et se mesurèrent avec les armées les mieux disciplinées de l'Europe; bien qu'ils fussent absolument sans expérience dans le métier des armes. Or, nous sommes fiers de le proclamer, en dépit de ce désavantage, ils furent en mesure de faire mieux que de tenir leur bout. Sommes-nous en droit de conclure qu'il existe au pays une classe de gens qui craignent de faire face au monde entier et d'affronter les situations et les difficultés que le reste de la population ne peut éviter. Devons-nous conclure que le temps est venu d'exiger de la classe la plus nombreuse de producteurs, les ouvriers et les cultivateurs, qu'ils s'imposent un fardeau supplémentaire afin d'assurer des privilèges spéciaux à une autre classe de notre population?

En prônant ce tarif Laurier-Fielding, qui aura pour effet d'assurer au fisc absolument tout l'argent perçu des contribuables, nous ne prônons pas une législation de classe mais mettons fin à pareille législation, car le tarif de protection constitue un des meilleurs exemples de législation de classe que nous ayons et ayons eus au Canada.

En dépit de l'augmentation du prix des instruments de production, des machines agricoles et de tous les articles nécessaires au développement de nos fermes, nous avons soutenu la concurrence du monde entier et réussi, comme cultivateurs, à établir la plus grande industrie du Canada. Il nous a fallu faire l'épreuve du climat, du sol dans les nouvelles régions, subir les inconvénients des longues distances, du mauvais temps, de la grêle, de la sécheresse ou d'une trop grande humidité; mais nous avons réussi, quand même, à soutenir

victorieusement la concurrence des fermiers du sud ou d'autres parties de l'univers, mieux établis que nous. Cependant, on nous a demandé de partager le produit de nos sueurs avec des spéculateurs et d'autres gens qui ne contribuent, d'aucune manière spécifique, à la production de la richesse publique.

Je passe à la question de l'immigration. A mon sens le discours du trône aurait dû être aussi explicite au sujet de la réduction du tarif qu'il l'est au sujet de l'immigration. Le retour de la paix doit nous inspirer des efforts pour augmenter l'immigration, dont la guerre avait naturellement ralenti le cours. Il faut du courage pour parler ainsi de cette œuvre en pleine période de chômage. Le ministère va-t-il concilier la protection des financiers et des industriels avec celle qu'il va accorder aux gens sans emploi au moyen de sa politique d'immigration? Va-t-il déclarer, par cette politique, que nous sommes prêts à amener ici des désœuvrés quand nous ne pouvons trouver d'emploi à un si grand nombre que le pays compte déjà? Il y a lieu de présumer qu'il va s'appliquer à choisir les sujets les plus désirables, c'est-à-dire, ceux qui seront disposés à s'établir sur des terres dans l'Ouest. Cependant, fort de mon expérience des choses de l'Ouest, je dois dire que les immigrants susceptibles d'être de bons colons dans l'Ouest peuvent réussir n'importe où et ne sont pas de ceux qu'on peut influencer facilement à se déplacer. Il ne suffirait pas de faire miroiter à leurs yeux des brochures illustrées où l'on aperçoit l'image d'une humble hutte et un peu plus loin celle d'une magnifique ferme supposée avoir été établie en trois ans.

Si nous entreprenons une campagne pour attirer des immigrants au Canada, il nous en arrivera qui, en dépit de nos plus grands efforts, se montreront inaptes à l'agriculture et grossiront par conséquent les rangs des désœuvrés. Nous ferions mieux d'améliorer la situation en réduisant le tarif, afin d'aider, par là, à la population que le pays compte déjà, et à laquelle les circonstances actuelles ne permettent pas de réussir, en dépit des bonnes qualités qu'elle peut avoir. C'est la réduction du tarif qui ramènera chez nous l'industrie et la prospérité et constitura la politique d'immigration la plus économique et la meilleure possible. Le seul moyen d'attirer dans l'Ouest les colons voulus, c'est de satisfaire ceux de leurs amis qui y sont déjà rendus. Vu l'état de choses actuel il faudrait à ces gens-là une grande confiance en l'héroïsme de leurs congénères pour leur conseiller de venir s'établir ici quand ils ne sont pas eux-mêmes satisfaits de leur propre sort. Nous serions tous heureux de voir notre population triplée ou quadruplée, mais il faudrait que cette augmentation ne fût justifiée que par une prospérité générale. La création de millionnaires et l'accumulation de fortunes colossales ne sauraient être conformes aux intérêts d'aucun pays du monde.

Ce qui est bon pour le premier venu, pour l'humble artisan, pour le simple cultivateur, répandra la prospérité partout, ce que nous ne pouvons jamais espérer dans les présentes circonstances.

Des députés qui ont pris la parole dans mon entourage ont parlé de la commission des blés et je tiens à faire ressortir que l'Ouest canadien a besoin de cette commission et qu'elle réclame l'ancienne dans les mêmes conditions qu'autrefois. Nous voulons la voir à l'œuvre pour la récolte de 1922. Le désir unanime de l'Ouest est que la commission des blés soit prête à prendre cette récolte en main, et nous exigeons qu'elle soit établie au plus tôt.

La question des tarifs de transport de la marchandise préoccupe aussi les habitants de l'Ouest. Le discours du trône nous apprend qu'il a été arrêté que des conférences auraient lieu entre les directions des chemins de fer et le Gouvernement relativement à la réduction des taux de transport des principales denrées. En ce qui concerne l'Ouest, nous aimerions savoir que l'arrangement concernant le passage du Nid-de-Corbeau prendra fin cette année, et je me suis demandé si on s'occuperait à ces conférences d'examiner s'il est possible d'établir dans l'Ouest des taux de transport moins élevés que ceux que cet arrangement avait fixés. Du consentement de la Chambre, je lirai un passage d'un article sur ce sujet, qui a paru dans le *United Farmer of Alberta*, journal de l'Ouest:

> Pour comprendre la situation qui sera créé à la prochaine session de notre parlement fédéral, il est nécessaire de mentionner brièvement l'arrangement relatif au passage du Nid-de-Corbeau et la présente loi des chemins de fer. L'arrangement a été conclu entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement fédéral et il a été ratifié par le parlement du Dominion. Aux termes de cet arrangement, le Pacifique-Canadien, moyennant certaines subventions et concessions s'est engagé à construire des lignes de chemin de fer et il a accepté une limitation des taux de transport pour la marchandise provenant d'endroits situés dans l'Ouest. Le paragraphe B de l'article 3 de la loi des chemins de fer décrète que la commission ne peut pas autoriser des taux plus élevés que ceux qui sont fixés dans un arrangement spécial entre le parlement fédéral et la compa-

gnie de chemin de fer. Cela veut dire qu'elle ne pourrait permettre des taux dépassant ceux qui ont été établis par la convention relative au passage du Nid-de-Corbeau. A la session du parlement fédéral pendant l'été de 1919, le 5e paragraphe de l'article 325 de la loi des chemins de fer a été modifié de manière à supprimer cette limitation des pouvoirs de la commission à l'égard des taux de transport, de sorte que la commission a été autorisée à permettre l'augmentation des taux, indépendamment des arrangements entre les compagnies de chemin de fer et le parlement fédéral. Cette modification, qui a été faite en 1919 comportait, néanmoins, une réserve qui décrétait que la disposition ne serait en vigueur que pendant trois ans. Elle deviendra nulle l'été prochain et à moins qu'une loi ne soit adoptée à la prochaine session, à Ottawa, cette modification deviendra non avenue par caducité et les taux de transport seront rétablis de plein droit sur le pied de 1917.

J'espère donc que le Gouvernement n'a pas le dessein de faire revivre cette loi spéciale qui fait table rase de l'arrangement concernant le passage du Nid-de-Corbeau, car les taux actuels paralysent le commerce dans l'Ouest canadien. Les taux de transport sont aujourd'hui de 50 à 70 pour 100 plus élevés qu'en 1917. Je cite de nouveau l'article en question:

Le tableau suivant établit une comparaison entre les taux de transport du grain expédié d'endroits importants de l'Ouest, en 1917, les taux du mois de septembre 1920, qui ont été les plus élevés et les taux tels qu'ils existent aujourd'hui, après avoir été réduits deux fois.

	Comparaison des taux par 100 livres.		
	1917	sept. 1920	Aujourd'hui
Calgary.	24c.	40½c.	26c.
Winnipeg	10c.	19c.	17c.

J'espère que le Gouvernement est disposé à prendre des mesures plus énergiques que l'invitation adressée aux directeurs des chemins de fer de tenir des conférences entre elles pour décider quelles réductions devraient avoir lieu. Je représente une circonscription peuplée de défricheurs, circonscription de près de 100,000 carrés de superficie, et la population qui s'adonne à l'agriculture souffre extrêmement de la longue distance entre Edmonton et le pays qui s'étend au nord-ouest de cette ville et les ports où la marchandise doit être transportée. En se rendant à l'extrémité nord de la voie ferrée dans cette circonscription et en calculant les taux de transport entre cet endroit et Fort-William, on s'apercevrait, je crois, si l'on prenait le prix moyen pendant l'année de tous les grains que cette région produit qu'il ne reste rien, après défalcation du coût du battage et du transport. Les cultivateurs peuvent obtenir un léger profit sur les meilleures qualités de blé, mais ils ne retirent presque rien des autres. Je suis parti de Spirit-River le 10 de janvier et j'ai constaté que les cultivateurs y apportaient de 27 milles de distance du grain qu'ils vendaient 40 cents, après avoir payé 14 cents pour le battage. L'avoine ne valait alors presque rien.

[M. Kennedy.]

Pourtant, la production ayant été ruineuse depuis deux ans, il est bien difficile de comprendre l'attitude de quelques administrateurs de nos chemins de fer à l'égard des taux de transport.

Certains d'entre eux prétendent que la puissante compagnie du Pacifique-Canadien—qu'on nous donne comme la bienfaitrice du pays, mais envers laquelle, comme l'a fait entendre le représentant de Toronto-Nord (M. Church), le pays s'est montré si généreux—a toujours droit à 10 p. 100 et même un peu plus. Doit-on s'étonner que les cultivateurs de l'Ouest manifestent quelque amertume, quand on songe qu'en ces deux dernières années leurs terres ont subi une dépréciation de 65 p. 100; que la terre qui, il y a deux ans, valait $3,000 ne vaut plus que $800 aujourd'hui, et que la plupart des produits agricoles ne donnent plus aucun profit? Certaines gens nous reprochent de manquer de patriotisme parce que nous nous plaignons de cet état de choses. Il me semble pourtant que ce que nous accomplissons depuis deux ans dans l'Ouest en vue de faciliter le retour des conditions normales prouve que nous avons su nous rendre compte des besoins de la nation aussi bien qu'on l'a fait dans les diverses branches du commerce et de l'industrie.

Dans l'état présent des choses—et je ne l'exagère en aucune façon—il est impossible, pas n'est besoin de le dire, de poursuivre l'exploitation du sol de l'Ouest. L'an dernier, un grand nombre des cultivateurs des environs de Grande-Prairie et de la région de la rivière La-Paix ont perdu de l'argent en expédiant de l'avoine à Fort-William. Si je me rapelle bien, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit hier que les frais de transport absorbent parfois, jusqu'à la moitié du prix du grain. Bien souvent, là-bas, après avoir voituré leur grain jusqu'au chemin de fer qui passe à vingt ou vingt-cinq milles de chez eux et l'avoir expédié à Fort-William pour y être vendu, des cultivateurs ont dû mettre la main à la poche pour solder une partie du transport. Le fait s'est produit dans le sud aussi bien que dans le nord de ma propre circonscription.

Depuis trop longtemps, ce me semble, on juge naturel de protéger certaines gens et de leur garantir des bénéfices, tandis que d'autres sont tenues de subir des pertes. Moins on tardera à reconnaître que chacun en notre pays doit avoir à peu près sa

juste part de profits et de pertes, plus vite reviendront les jours de paix et de prospérité. Je ne veux pas donner à entendre que ma circonscription est hostile à ces privilégiés, mais ce n'est pas à dire qu'elle ne trouve pas mauvais un état de choses qui, à ses yeux, l'assujétit à d'inutiles inconvénients. Il existe de très considérables établissements de soldats dans cette circonscription. Dans quelle situation ces colons se trouvent-ils? Il y a quelques années, ils ont acheté du matériel d'exploitation qui ne vaut plus que le tiers environ de ce qu'ils l'ont payé, et comme le grain qu'ils ont récolté suffira à peine à en solder le transport, ils en sont réduits à solliciter l'aide du gouvernement de l'Alberta. Oui, chose vraiment étrange, ces hommes qui sont allés se battre pour nous au delà des mers se voient obligés de souffrir un tel état de choses, de payer tribut à de gros bonnets de la finance sous le couvert de tarifs d'exploitation, de tarifs fixes et ainsi de suite. On me dira sans doute que nos chemins de fer ont subi des pertes d'argent et que la majoration des tarifs leurs était nécessaire; mais, en fin de compte, les tarifs ne seraient pas aussi élevés si l'on n'avait à payer que l'intérêt de l'argent qui a réellement servi à la construction des voies ferrées. Il n'est pas juste de nous assujétir à des tarifs de transport excessifs afin d'encaisser ce qu'il faut pour solder l'intérêt de capitaux qui n'ont jamais été placés dans les chemins de fer, mais qui ont plutôt, je le crains, été volés pendant la période de construction.

Les soldats qui se sont établis comme colons dans le Nord-Ouest se trouvent à peu près dans la même situation, si toutefois elle n'est pire, que ceux dont parlait l'autre jour mon honorable collègue de Red-Deer (M. Speakman), et je me plais à espérer que le Gouvernement est disposé à prendre des mesures propres à les tirer d'embarras; car si on ne leur vient pas en aide ils ne pourront échapper à la ruine. Pour eux, il va sans dire qu'une estimation nouvelle de leur avoir équivaudrait à un don que leur ferait l'Etat. Dans le temps, il s'est trouvé des anciens combattants pour refuser les avances que la commission d'établissement des soldats était autorisée à leur faire; ceux-là se trouvent en meilleure posture que ceux qui les ont acceptées. Ils croiront peut-être avoir des titres à faire valoir si l'on vient à faire, au moyen d'une nouvelle estimation, un don à ceux qui ont contracté des emprunts; mais comme ils ont été assez avisés pour ne pas se prévaloir des deniers mis à la disposition des soldats colons, je considère qu'on devrait les traiter de la même manière que ceux qui ont accepté des avances.

Je disais tantôt que ma circonscription n'est pas hostile aux chemins de fer; mon honorable ami le ministre de l'Intérieur admettra, j'en suis sûr, que je ne me trompe pas en affirmant qu'on y voudrait avoir un plus grand nombre de voies ferrées. Ce que la population réclame, cependant ce sont des débouchés sur la côte du Pacifique, à Prince-Rupert et à Vancouver, et je compte que l'on trouvera le moyen d'accéder à cette demande, car au lieu d'avoir à accomplir vers l'est le trajet actuel de deux ou trois mille milles, nous n'aurions plus que six ou sept cents milles à franchir pour atteindre le littoral du Pacifique.

Je vois avec plaisir que le discours du trône fait mention de la restitution des ressources naturelles des trois provinces de l'Ouest. Je ne crois pas que cette question doive être aucunement mêlée aux réclamations que les autres provinces peuvent avoir contre l'Etat. On ne doit pas demander aux provinces de l'Ouest de se placer dans la situation de colonies à l'égard des autres provinces. Une étude de cette question fera voir que l'on se trompe en croyant que la compagnie de la baie d'Hudson ait jamais eu la propriété, dans ce vaste Nord-Ouest, d'une aussi grande superficie de terrain qu'elle prétend. En réalité, il y a des preuves patentes qui prouvent que, lorsque la compagnie de la baie d'Hudson a reçu sa charte, en 1670, du roi Charles II, la majeure partie du Nord-Ouest appartenait au roi de France. Vu cet état des choses, étant donné que toutes les autres provinces ont la juridiction de leurs ressources naturelles et que, dans tous les autres cas, les divers pays qui composent l'empire britannique exercent une semblable régie, il n'est que juste et raisonnable que le Gouvernement rende, aussitôt que possible, aux provinces de l'Ouest, leurs ressources naturelles.

Reprise de la séance

M. KENNEDY (suite): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance à six heures, je parlais de la restitution des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. J'ai dit que cette question devait être traitée à son point de vue propre, sans être liée à celle des droits de n'importe quelle autre province. Il y a des preuves, je crois, qui démontrent que la compagnie de la baie d'Hudson, lorsqu'elle a reçue le paiement de millions d'acres de terrains fertiles dans l'Ouest, en échange de la ré-

trocession de sa charte, obtenait alors le premier titre réel qu'elle avait jamais eu à aucune partie des domaines que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de l'Ouest du Canada.

Que la Chambre me permette d'appeler son attention brièvement sur une autre affaire. Elle intéresse un certain nombre de citoyens du nord de l'Alberta et, probablement, d'autres parties du pays. Je veux parler des concessions de terre des métis. Voilà une question au sujet de laquelle il y a lieu de censurer l'ancien ministère. Si la Chambre me le permet, je vais lire une lettre adressée à "Tous les Canadiens qui croient que notre honneur national, notre intégrité nationale et notre bon nom national doivent, en tout temps, à nos propres yeux ainsi qu'à ceux de l'univers, être sans tache." Voici comment est rédigé ce message:

Le 27 mai 1921, l'honorable sir James Lougheed a déposé au Sénat du Canada un projet de loi (bill n° 138) tendant à modifier le Code criminel. Ce bill subit sa première lecture ce jour-là, comme on le voit par les compte rendus des débats, n° 50, page 676. La deuxième lecture a eu lieu le 30 mai. Voir le compte rendu des débats n° 51, page 699. Le 1er juin, conformément au compte rendu des débats de Sénat, n° 53, première page, sur la proposition de sir James Lougheed, le Sénat s'est formé en comité pour la discussion du projet de loi n° 138.

L'honorable président:

Il est proposé que les mots suivants soient insérés après l'article 24 comme article 24a, paragraphe (a) de l'article 1140 de la loi est amendé par l'addition de l'alinéa suivant:

"(IV) toute contravention se rattachant à, ou provenant de, la location de terre qui a été payée intégralement ou en partie par un certificat, ou a été accordée moyennant des certificats délivrés à des métis au sujet de l'abolition des titres indiens."

L'hon. M. Lynch-Staunton: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. sir James Lougheed: Si la poursuite pour une contravention n'est pas intentée dans un délai de trois ans, il y a prescription. Actuellement le Code ne contient pas de disposition à ce sujet.

L'hon. M. Bostock: A la lecture de l'article je n'ai pas saisi ce qu'est réellement la contravention.

L'hon. sir James Lougheed: Cet amendement nous ramène à l'article 1140 du Code qui traite de la limitation des poursuites. Il y a eu une ou deux causes remontant à vingt ans, dans lesquelles on prétendait qu'il y avait eu fraude. Naturellement, les dépositions à ce sujet doivent avoir disparu depuis longtemps.

L'article 24a est adopté.

La correspondance ci-incluse fera voir que j'ai d'abord écrit à l'honorable Arthur Meighen, premier ministre du Canada, le 2 août 1921. Apparemment, le premier ministre ignorait l'amendement qui a été envoyé à sir James Lougheed. Le 22 août, j'écrivis de nouveau au premier ministre, lui transmettant une copie de ma première lettre. En réponse à l'un de mes télégrammes, en date du 13 septembre, le premier ministre m'a écrit qu'il ne pouvait faire mieux que de remettre l'affaire entre les mains du ministère de la Justice dont le ministre est l'auteur de la loi.

En réalité, bien que le ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty, ait été le parrain du projet de loi à la Chambre des communes, il a d'abord été présenté au Sénat par sir James Lougheed. Cependant, nous voyons que le premier ministre laisse aller M. Doherty et nomme sir James Lougheed ministre de l'Intérieur, et M. R. B. Bennett, l'associé de sir James Lougheed, ministre de la Justice. Le premier ministre étant, comme il le dit, ignorant des effets de la loi, a dû être trompé par son ministre actuel de l'Intérieur.

L'établissement d'une semblable loi a pour conséquence la protection de bon nombre de soi-disant millionnaires, dont les richesses ont été amassées grâce à des fraudes scandaleuses commises contre les métis, à qui des scriptes avaient été délivrés par un gouvernement dont c'était le devoir de les sauvegarder et de les protéger.

Comme un certain millionnaire de Edmonton avait déjà été traduit en justice, sur l'accusation d'avoir forgé un document pour se procurer un titre à une terre en vertu d'un script de métis, et comme l'amendement interdit toute procédure dans le but de déterminer la culpabilité ou l'innocence, dans deux actions comportant une peine maximum d'emprisonnement à vie, il n'est pas besoin de chercher longtemps quel pouvait être le motif de l'amendement.

Un gouvernement s'est délibérément interposé et a arrêté le bras de la justice, pour la protection de riches amis de ce gouvernement, lesquels, s'ils sont innocents, n'auraient rien à craindre de nos juges, dont le sens d'honneur personnel et public est apparemment bien plus élevé que celui du gouvernement qui les nomme.

Je crois que c'est le devoir du Gouvernement de soumettre une mesure pour faire disparaître cet amendement ainsi que les effets qui en découlent tant que la chose restera dans les statuts du pays.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. ARTHUR JOHN LEWIS (Swift Current): Monsieur l'Orateur, je désire saisir cette occasion de m'associer à ceux qui m'ont précédé, pour vous féliciter à mon tour sur votre élévation à la présidence de la Chambre des communes. Je désire aussi, monsieur l'Orateur, vous promettre mon appui cordial dans la tâche difficile qui vous a été confiée par ce parlement. Votre action, jusqu'ici, a été marquée de patience, de bienveillence et de fermeté, et j'ai l'espoir qu'au cours de la présente session l'accomplissement de vos devoirs onéreux ne vous fera subir aucun désagrément.

Il m'est bien inutile, monsieur l'Orateur, de féliciter ceux qui m'ont précédé, et en particulier ceux qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Ces députés ont déjà été félicités pour les excellents discours qu'ils ont prononcés, et je suis convaincu qu'ils méritent les éloges qui

leur ont été décernés. Laissez-moi vous dire qu'en ce moment je me sens très honoré d'être devenu membre de cette Chambre; c'est là l'un des plus grands honneurs que le public du Canada puisse accorder à ses citoyens, soit hommes ou femmes. Mais cet honneur entraîne aussi une grande responsabilité; et bien que ce me soit un plaisir de siéger en cette Chambre, et d'écouter les intéressantes discussions qui s'y poursuivent, et de surveiller les projets de loi qui sont soumis, je ne saurais dire que ce m'est un plaisir égal de me lever et d'adresser la parole devant cette Chambre. Mais c'est bien pour exercer cette grande responsabilité que je me lève pour continuer la discussion du discours du trône. On a déjà parlé, monsieur l'Orateur, de la campagne électorale qui s'est poursuivie avant le 6 décembre, et l'on a insinué que certains candidats n'avaient pas conduit cette campagne de façon équitable. Je désire déclarer, en ce qui me concerne, que je n'ai jamais essayé à déverser l'insulte sur qui que ce soit. Je me suis efforcé de soumettre les principes progressistes aux électeurs, et j'ai essayé de démontrer, monsieur l'Orateur, dans toute la mesure de mon pouvoir, que le programme progressiste était non seulement supérieur au programme conservateur, mais en outre supérieur au programme libéral. Bien que j'ai pu persuader mes électeurs à cet égard, à en juger par le nombre de ceux qui m'ont accordé leur vote et qui ont considéré que j'avais raison, il est possible que j'éprouve plus de difficulté à convaincre les membres du Gouvernement et nos amis siégeant à droite. Toutefois, je suis fermement convaincu, après avoir entendu les différents discours qui ont été prononcés, et après tout ce qui a été dit au sujet des deux partis, que ce que demande le peuple du Canada dans le moment ce sont des élections faites au nom de principes, et non de personnalités. Je crois que le temps est arrivé où le peuple du Canada, le peuple le plus hautement instruit de notre époque, devra déclarer que les meilleurs hommes et les hommes de principes auront seul le droit de siéger en cette enceinte afin de légiférer pour les masses. Je crois qu'il y a d'excellents hommes des deux côtés. Nous ne sommes pas tous des hommes politiques de professions, mais je crois, monsieur l'Orateur, que tous les partis ont à cœur le bien du pays, et qu'ils feront les lois qui leur paraîtront convenables. Au sujet du parti libéral, je crois que si ce parti reste fidèle à son programme et légifère suivant ce que le public attend de lui, il ne saurait se tromper beaucoup. C'est pourquoi je suis prêt, individuellement, à l'appuyer pour toutes les mesures qui seront pour le bien-être de notre peuple. En un pays aussi vaste que le Canada, géographiquement parlant, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, et presque depuis le pôle nord jusqu'à la frontière des Etats-Unis, vous devez comprendre qu'il y a des problèmes qui sont particuliers à chaque province, et que les députés qui viennent ici d'une province ne peuvent pas s'attendre à ce que ceux qui viennent d'une autre province soient toujours d'accord avec eux. S'il nous fallait attendre que pareille chose se réalise, le millénium ne serait pas loin. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est possible qu'hommes et femmes qui sont sages et sains d'esprit puissent adopter une ligne de conduite en commun afin de s'unir et légiférer pour le bien de tout le Canada et de son unité.

Dans le discours qu'il a prononcé cette après-midi, l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a prononcé des paroles dont je ne puis complètement souscrire. Par contre, il a fait une déclaration que j'accepte, de grand cœur. Je crois que la fin de son discours est admirable; elle est d'inspiration élevée. Il a dit qu'en ce qui le concernait, il appuierait le parti libéral, non pas dans une seule province, mais du Canada tout entier. J'estime que nous devons chercher à nous placer à ce point de vue élevé, si nous voulons résoudre les grands problèmes qui s'impose à nos soucis. Je partage le splendide optimisme de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Woodsworth) a manifesté, dans son discours. Il a exprimé l'opinion que le parti libéral allait faire passer dans la pratique de la politique qu'il a proclamée partout le pays. Voilà ce que je crois et ce que je me propose de croire jusqu'à ce que je sois forcé de penser autrement.

Avant de m'occuper du discours du trône, je veux dire quelques mots au sujet de ma propre division électorale et de l'Ouest canadien. J'ai noté que les honorables députés des Provinces maritimes on parlé de justice et de ce que ces provinces demandent. Nous avons entendu des déclarations semblables à propos de l'Ontario. On nous a parlé de ses forces hydrauliques merveilleuses, de l'électricité qu'elle produit et de cette richesse qui lui permet de payer une proportion aussi considérable des taxes fédérales. Je veux dire quelques mots au sujet de la Saskatchewan, tout en n'ignorant pas que mes paroles ne recevront pas l'approbation de tous les habitants de cette province. On m'a mentionné une certaine personne qui a prononcé un discours, dans

l'Ontario, il y a quelque temps, et des journaux de l'Ouest ont dit que ses déclarations constituaient un très fort plaidoyer contre l'immigration. Quoiqu'il en soit, croyez que la vérité nous rendra libre et pour ce motif, si je puis bien faire comprendre à la population de l'Est le véritable état de choses qui existe, dans l'Ouest, je n'aurai pas parlé en vain.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a déclaré qu'aujourd'hui, l'agriculture n'est pas une occupation lucrative. Un grand nombre de membres ont exprimé un sentiment identique, ici même. Je ne puis que souscrire à ce qu'on a déjà dit à ce propos. Je connais intimement 500 familles de cultivateurs, au moins et je veux dire sans exagération, qu'au cours des deux dernières années, il ne s'est pas trouvé 5 p. 100 de ces familles auxquelles la culture de leur ferme ait laissé des profits.

Au moment où je prenais le train pour Ottawa, un homme y montait et la conversation s'engagea entre nous sur les conditions actuelles. Il me dit: "J'ai réellement payé l'année dernière ou il y a deux ans, $11,000 de plus que je n'ai reçu. Cette année j'ai fait presque la même chose, ayant payé environ $10,000." Si l'on considère qu'il possède un outillage dont la valeur représente environ $140,000, ne portant aucun intérêt et qu'il n'a pas reçu un sou de gagne pour administrer cette grande entreprise, l'on commence à bien comprendre l'état de chose sérieux qui existe dans le Nord-Ouest canadien. Quant à la plupart de ces 500 familles, celles qui détenait une demi-concession de terre en culture ont perdu en moyenne et chacun sans exception, des montants variant de $800 à $2,000. Je n'entends pas dire, monsieur l'Orateur, que ces gens sont incompétents. Nous avons la plus belle population qu'on peut trouver, au Canada. Elle est intelligente, industrieuse et économe. Elle a donné des preuves indiscutables de son patriotisme et nous n'avons rien à lui reprocher.

Quant au sol même, je crois qu'il fera vivre son homme mais seulement à la condition qu'on trouve le moyen de rendre l'agriculture payante au Nord-Ouest.

Je pourrais continuer sur ce ton et ajouter de détails pénibles. Je ne veux pas traiter très longuement ce sujet, mais, au cours de ma carrière, j'ai visité des foyers où l'on comptait des familles de cinq et sept personnes logées dans deux chambres ayant beaucoup de difficultés à vivre avec un peu de farine à manger et un peu de charbon pour se chauffer. Je puis dire sincèrement sans crainte d'être démenti, que dans un rayon de huit milles de ma maison, au moins de douze à vingt familles auraient infailliblement péri, n'eussent été les secours des sociétés de charité des environs. Cet état de chose n'est pas de nature à engager les immigrants à venir au Canada et il appartient, à ce parlement de le modifier par une législature qui rende l'agriculture payante. C'est là tout ce que nous demandons, aujourd'hui.

J'observe aussi que le discours du trône mentionne que la guerre ne nous a pas épargné ses souffrances. Nous ne nous attendions pas à échapper à ce malaise. Nous savions que notre peuple canadien était prêt à supporter ce fardeau et à participer à ce grand conflit armé et il a accepté le sacrifice avec courage dans le but d'assurer la victoire à l'univers.

En même temps on dit aussi que ceux qui ont bien observé notre pays sont optimistes et que nous pouvons nous attendre à un regain de prospérité dans un avenir rapproché. Je me demande si le Gouvernement a bien sondé la situation et si, ayant découvert le mal, il va adopter les mesures législatives propres à rétablir cette vitalité et cette prospérité qui sont tant à désirer. Voilà, évidemment ce que nous avons à étudier. Mais la prospérité, le bonheur et le contentement ne sont pas des feux follets qu'on peut saisir dans un moment d'enthousiasme; ils sont le résultat de saines lois économiques, et quand ces lois seront mises en action, la prospérité nous reviendra tout naturellement, comme deux et deux font quatre, et pas autrement. Je me suis demandé si le Gouvernement, en rédigeant ce passage du discours du trône, avait pris en considération les intérêts agricoles de l'ensemble du Canada, en même temps que les intérêts des grands centres industriels.

Je passe maintenant à la question du chômage. C'est un très grave problème et je n'approuve pas tout à fait ce qui est dit à ce sujet dans le discours du trône. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral a autant de responsabilité que les gouvernements provinciaux et les municipalités dans lesquelles se trouvent les chômeurs; la raison en est que l'immigration est une question du domaine fédéral. C'est la nation tout entière qui est responsable de l'entrée des immigrants dans le pays. Certes, je ne veux pas dire que tous les gens sans travail aujourd'hui sont des émi-

grés, mais il y en a un grand nombre, et la responsabilité retombe sur l'ensemble de la nation. J'espère que les mesures qu'on adoptera n'auront pas trop l'air d'une charité, mais permettront au chômeur de conserver sa dignité et tous ses droits de citoyen.

L'article suivant a trait à l'agriculture; c'est le plus long de tous les articles du discours du trône et comme j'y attache beaucoup d'importance, j'ai l'intention de m'étendre un peu plus sur ce sujet. On parle de certaines conditions existant actuellement, qui sont la cause du mauvais état de l'agriculture. On a parlé de différentes choses; entre autres, la nécessité d'avoir de plus grands débouchés. C'est à désirer, car cela encouragera les gens à produire en plus grande quantité. Mais la difficulté est de trouver ces débouchés. Toutes les grandes nations de l'univers cherchent à s'en créer. La seule solution que je puisse voir à ce sujet, c'est que les gens produisent les choses qui sont naturelles au pays qu'ils habitent et cessent de produire les choses d'ordre purement artificielle. Ainsi puisque nous pouvons, dans l'ouest du Canada, produire des grains de toutes sortes, des bestiaux et autres produits agricoles, nous avons le droit, en échange de cela, de recevoir des grands marchés du monde les articles fabriqués dans d'autres pays dont ils sont les produits naturels et non artificiels.

Les frontières ne doivent pas constituer des barrières artificielles destinées à restreindre le libre-échange entre les peuples de la terre.

On a parlé des prix de revient. Je suis un de ceux qui croient qu'il en coûtera de moins en moins pour produire à mesure que la situation économique s'améliorera. Par exemple, quand on aura diminué les prix de transport, le tarif douanier, toutes choses étant égales, le coût de la production diminuera forcément; et c'est là notre salut.

On prétend que la question de la mise en vente du blé a été délibérement écartée du discours du trône. Pour nous la chose est importante. L'honorable député de Moosejaw (M. Johnson) en a déjà parlé; je n'en dirai que quelques mots. On nous a dit que les sept dixièmes du blé cultivé dans l'Ouest est immédiatement mis en vente. Le résultat est que le marché abonde de grain, et que l'acheteur européen, profitant de cette situation, achète au plus bas prix. La raison pour laquelle le cultivateur canadien est obligé de vendre les sept dixièmes de son blé dans un délai de trois mois, est qu'il est à court de fonds. Il lui faut acquitter ses comptes, payer les salaires de ses ouvriers, les dépenses de la moisson et autres frais; tant qu'il doit de l'argent le cultivateur canadien ne voudrait pas spéculer sur son grain.

Ainsi, dans le louable effort de payer ses dettes il met son blé sur le marché et les acheteurs du monde savent profiter de la situation.

Nous croyons, monsieur l'Orateur, qu'un syndicat volontaire ne suffit pas pour contrebalancer cette situation et il faudrait un homme bien puissant pour attaquer de front les anciennes coutumes qui existent depuis trois ou quatre cents ans. Cependant, quand ces coutumes ont disparu sous l'effort et la tension qui suivent une grande guerre, c'est pour nous l'occasion de proposer un système qui a donné satisfaction aux cultivateurs de grains et je parle de la reconstitution de la commission canadienne de blé. Tout ce que je puis affirmer énergiquement, c'est qu'en ce qui le regarde, le cultivateur de l'Ouest la désire. Les cultivateurs de l'Ouest sont pour ainsi dire unanimes à ce sujet. Nous croyons que la commission est essentielle et que le Gouvernement, sans hésiter et sans temporiser, devrait agir immédiatement parce que la prospérité de tout le Dominion dépend des cultivateurs pris comme corps. Il nous faut inspirer confiance au cultivateur, lui donner un courage nouveau pour qu'il avance de nouveau dans notre immense pays, qu'il défriche le sol pour en faire sortir la richesse qui s'y trouve afin de pouvoir vivre le genre de vie qu'il désire.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que dans l'Ouest canadien, nous nous attendons à fermer les écoles à cause de la baisse qui s'est produite dans le prix de tous les produits agricoles? Ce serait là un malheur national. La situation est profondément triste quand nous devons tellement économiser que nous ne pouvons, faute d'argent, donner aux enfants l'instruction à laquelle ils ont droit. Cependant, nous nous vantons de vivre sous la démocratie, bien que l'instruction soit le salut de la démocratie. Si les gens de l'Est sont avisés, si les grands capitalistes industriels le sont, ils comprendront qu'il est tout à leur avantage et à l'avantage du Canada entier qu'on reconstitue immédiatement la commission des blés, avant même que le cultivateur n'ensemence afin qu'il comprenne qu'il a l'appui de tout le peuple dans ses justes demandes.

Autrefois, le cultivateur canadien a été la proie des profiteurs, des accapareurs et

des gens qui se sont enrichis, non pas par le sol, mais parce qu'ils ont—je dirai le mot—taxé le cultivateur ou qu'ils se sont emparés de ses produits pour spéculer sur les marchés mondiaux. Quiconque a étudié la situation du marché au cours des quatre ou cinq derniers mois comprend que la demande d'une commission des blés repose sur un fait économique. Il n'y avait aucune raison au monde pour que le cultivateur touche $1.64 à Fort-William dès que son grain était battu et ensuite, qu'immédiatement après Noël, il touche $1.06. Aujourd'hui, le prix est monté à $1.40. Nous ne voyons pas dans la commission des blés une panacée de tous les maux qui affligent le cultivateur canadien, mais nous sommes convaincus que c'est un pas dans la voie vers une prospérité nouvelle des terres de l'Ouest.

Naturellement, je désire parler du tarif. C'est un sujet sur lequel je pourrais m'étendre longuement ce soir, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre par mon discours. Je me souviens avoir entendu le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) exprimer des sentiments qui ont presque découragé les honorables députés de la Chambre quand il a dit que mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. McMurray) se montrait trop optimiste et qu'avant la fin de la session, il partagerait probablement les sentiments du très honorable député lui-même. Mon très honorable ami accusa ensuite le parti libéral d'avoir pour ainsi dire avancé les mêmes doctrines que lui. Si c'était vrai, il ne devrait pas s'en attrister, mais au contraire s'en réjouir, parce que c'était justement ce qu'il donnait comme étant le précurseur de la prospérité en Canada. Cependant, je me demandais s'il croyait que le parti libéral allait présenter des projets de lois basés sur son programme de 1919 et montrer à l'univers qu'en abaissant le tarif il allait de nouveau nous amener la prospérité et démontrer la fausseté des arguments du très honorable député touchant la protection.

Je ne désire pas ce soir discuter à fond la question de protection, mais j'ai entendu un honorable député, je crois que c'est celui de Saint-Jean (M. Baxter), accuser le Gouvernement jusqu'à un certain point. Il a lu un passage du discours du premier ministre et l'a commenté d'une manière humouristique. Il a dit que si l'on établissait un tarif de revenu, les chaussures coûtant $5.50 se trouveraient réduites à $5.20, et il a ri de cette réduction disant, qu'après tout, ce n'était qu'une différence de 30 cents. Cela peut sembler bien peu quand on n'a qu'une paire de chaussures à acheter, mais quand on a une famille comme la mienne et qu'il faut chausser neuf enfants, ces 30 cents par paire constitue une différence que, selon moi, on ne doit pas dédaigner.

Et quand vous songez qu'il faut à chaque personne quatre paires de chaussures par année, cet item seul constitue un sérieux problème pour le budget familial. En outre, rappelez-vous que le vêtement exige une dépense de $300 par année dont la protection est responsable et qu'une différence de 30 cents par paire de chaussures a par conséquent son importance. C'est une considération pour le père de famille devoué aux siens.

On a dit que le régime protecteur est nécessaire pour le maintien de nos industries naissantes. Je conviens que la protection était utile au temps de sir John A. Macdonald. Les arts indusriels aux Etats-Unis avaient acquis un développement considérable et il était à craindre que le pays ne fût inondé des produits d'Europe. Il est possible que la protection nous fût nécessaire dans les commencements. Mais, comme l'a dit l'honorable ministre de l'Agriculture à Swift-Current et comme je l'ai répété moi-même, ces industries naissantes sont aujourd'hui solidement établies et ont acquis une puissance formidable dans notre vie nationale. J'en conclus que l'argument de nécessité a perdu toute application. Même en Angleterre, sous le régime du libre-échange, des industries importantes se sont implantées malgré la concurrence mondiale.

Un autre argument des protectionnistes, c'est la nécessité de créer un marché national, un marché intérieur. La question des marchés intérieurs est sérieuse, j'en conviens. Nous ne nous plaignons pas des provinces de l'Est ni des ouvriers de leurs établissements industriels, ni même de leurs chefs d'industries mais je dis que le marché national n'est qu'une goutte dans l'océan pour les intérêts agricoles, particulièrement en ce qui concerne la vente de nos blés. Pendant cinquante ans le monde s'adressera au Canada pour s'approvisionner de blé et autres céréales, de viande et de bestiaux. Le marché intérieur n'a donc que peu d'influence sur les prix des denrées agricoles actuellement.

Les cultivateurs canadiens peuvent soutenir la concurrence universelle avec leur blé offert au prix de 80 cents le minot. En retour, ils vous supplient de mettre à leur portée dans le monde entier l'achat des matériaux et de l'outillage nécessaire dans la culture du blé. Naturellement, on leur

oppose cet autre argument: où prendre alors les revenus dont l'Etat a besoin pour administrer ce vaste pays?

L'Etat a besoin de revenus et il est difficile de s'en procurer. Mais je poserai à nos collègues cette simple question: qui fournit ces revenus? Les meilleurs économistes nous disent que 90 p. 100 des revenus tarifaires sont prélevé sur le consommateur. Bon gré, mal gré chacun contribue au revenu de l'Etat, mais de plus les industriels bénéficient matériellement de l'imposition des droits protecteurs. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que la situation économique dans le monde, l'état du change international, les conditions dans lesquelles se trouve notre pays même, nous interdisent de penser à établir le libre-échange en ce moment; mais mon opinion est qu'il serait avantageux d'opérer une réduction générale des droits d'entrée.

Je dirai quelques mots du programme libéral relatif au tarif douanier. Je crois que le parti libéral est très près de nous sur cette question, mais j'éprouve encore quelques doutes à cet égard.

J'ai déjà examiner la question d'un tarif fiscal pour les simples besoins de l'administration, et après étude je suis resté convaincu qu'il n'est guère possible d'établir un pareil régime sans assurer une protection douanière aux industriels canadiens. En tout état de cause, personne ne désire révolutionner nos méthodes commerciales; personne ne voudrait, quoi qu'on nous en accuse, ruiner l'industrie canadienne. Je ne crois pas du reste que la chose soit possible ou pratique. J'estime que nos industriels possèdent autant de perspicacité et de compétence que leurs concurrents à l'étranger. La preuve est faite que nos compatriotes, qui jouissent au pays d'un régime protectionniste, soutiennent avec avantage la concurrence de leurs rivaux sur les marchés extérieurs. Il me semble donc déraisonnable qu'on affirme que la protection est absolument nécessaire pour assurer la prospérité du pays, et j'espère que le parti libéral restera fidède à tout son passé, aux traditions laissées par Gladstone et Laurier, j'espère qu'il fera des lois pour le bien public et non pour l'avantage de quelques privilégiés. Tel est l'idéal des progressistes: égalité de tous devant la loi, pas de faveur pour personne.

La question de rendre aux provinces du Nord-Ouest leurs ressources naturelles est très importante pour ces provinces. On nous a dit hier qu'il fallait traiter les Provinces maritimes avec justice au sujet de ces ressources naturelles; les honorables députés de ce côté-ci ont aussi exprimé leurs opinions. Je désire dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne la propriété de nos ressources naturelles, nous, de l'Ouest, ne réclamons que nos droits. Nous croyons que ces ressources nous appartiennent, et que le Dominion, en 1870, a fait en les retenant un grand tort à la province du Manitoba. Nous croyons de plus que ce tort a été aggravé lorsque les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été créées. Si nous examinons la pratique constitutionnelle de l'empire britannique, nous verrons qu'en toute circonstance où le peuple en est venu au point de pouvoir se conduire par lui-même et de recevoir une certaine mesure d'autonomie, le contrôle de ses ressources naturelles lui a été accordé en même temps. Les quatre provinces qui entrèrent dans la Confédération en 1867 avaient demandé avec instances au gouvernement britannique de leur accorder le contrôle de leur ressources naturelles. Répondant au très honorable leader de l'opposition, l'honorable leader du Gouvernement a dit que le Canada avait des droits égaux aux autres membres du grand empire britannique et qu'il n'était pas disposé à occuper une place secondaire et à demander des privilèges au gouvernement britannique. Je suis de son avis, nous sommes une des grandes nations autonomes de l'empire britannique. Ce qu'il réclame pour le Dominion, je le réclame, moi, en égale mesure pour les provinces du Nord-Ouest. Nous sommes membres de la Confédération, on nous a accordé l'autonomie, cependant, nous sommes l'exception manifeste dans tout l'empire; à nous seuls l'on refuse le contrôle de nos ressources naturelles. En 1871, lorsque la Colombie-Anglaise entra dans la Confédération, ses terres lui furent accordées aussitôt. Cependant, quelques-unes de ces terres avaient déjà été engagées par le gouvernement canadien comme l'une des conditions de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien. Quel en fut la conséquence? Le gouvernement canadien indemnisa la Colombie-Anglaise, pour toutes les terres qui furent réservées pour fins fédérales. Ce qui n'empêche que, lorsque le Manitoba fut admis dans la Confédération, on lui refusa ses ressources naturelles. En 1873, avant que l'île du Prince-Edouard ne devienne partie de la Confédération, ses ressources naturelles avaient été gaspillées, on l'incita à entrer dans la Confédération sur un pied d'égalité avec les provinces d'Ontario, Québec et les autres provinces, en lui accordant une somme d'argent comme compensation pour ses ressources naturelles.

Je ne vois donc aucune raison, monsieur l'Orateur, pour que nous entrions dans de longues discussions à ce sujet. Nous avons droit de contrôler nos ressources naturelles. Les deux partis se sont renvoyé la balle à ce sujet, dans le passé, et c'est le temps pour le Gouvernement actuel, avec le concours des progressistes, de lancer cette balle dans le filet afin que nous ayons enfin nos droits, que nous soyons dans la Confédération sur le même pied que les provinces sœurs. Un de nos honorables amis disait cette après-midi que notre position était celle d'une colonie. Je ne crois pas qu'il ait exagéré, mais il est temps que nous jouissions des mêmes privilèges que les autres provinces. L'on a naturellement argué que les Canadiens en général payaient pour ces ressources. Mais comment? Les £300,000 ainsi payées ont été empruntées en Angleterre, et le peuple canadien tout entier est devenu responsable de l'emprunt. Cependant, monsieur l'Orateur, nous trouvons, examen fait, que les droits accordés à la compagnie de la baie d'Hudson ont été accordés par la Couronne britannique, et que lorsque ces £300,000 eurent été payés, la compagnie céda ses droits à la Couronne britannique qui, à son tour, les transféra au Canada. Lors de la colonisation du Nord-Ouest, lorsque les provinces furent créées, il était entendu que ces provinces jouiraient des mêmes privilèges qui si elles étaient entrées dans la Confédération en 1867. Mais la loi de l'Amérique britannique du Nord fut modifiée, et je pense, monsieur l'Orateur, que si l'on en appelait à la plus haute cour du pays, l'on verrait que cette modification est *ultra vires*. Quoiqu'il en soit, nous de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, croyons que nous avons droit à ces terres; que nous devrions pouvoir jouir des privilèges accordés aux autres dans des circonstances semblables. Lorsque les limites de l'Ontario furent prolongées, l'on n'entendit pas dire parmi le peuple que nous, canadiens, avions quelque intérêt dans ces terres. Lorsque l'on prolongea les limites de la province de Québec jusqu'à la baie James, personne dans le Dominion n'a protesté en faveur des droits que nous pouvions avoir dans ces terres. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, vu leur position isolée et leur incapacité de se procurer d'autres terres, auront peut-être à venir demander au Parlement un nouvel arrangement financier; mais nous prétendons, monsieur l'Orateur, que cette question n'a rien à faire avec le retour aux provinces du Nord-Ouest de leurs ressources naturelles.

Il s'agit d'une question constitutionnelle. Nous prétendons avoir le droit de jouir de nos ressources naturelles sous le régime de la constitution. La question d'accorder une plus forte subvention au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse est absolument différente. De plus, je tiens à le déclarer, du moins au nom de la province de la Saskachewan, nous ne serons pas satisfaits purement et simplement de la restitution de nos ressources naturelles; nous voulons plus que cela. Des millions et des millions d'acres de nos terres ont été exploitées et livrées aux mains des spéculateurs. Nous exigerons donc que le Gouvernement fédéral nous rende compte de ces terres qui ont été utilisées pour des fins absolument fédérales. Après déduction faite des frais d'administration, le solde des sommes perçues devra être remise aux propriétaires légitimes. Telle est l'attitude que nous prenons en toute cette affaire.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques observations sur la question des chemins de fer. Je suis d'avis que le peuple canadien doit posséder les chemins de fer nationaux et avoir la haute main sur leur exploitation. Je prétends de plus que cette question doit être absolument exclue du domaine de la politique. Je ne vois pas de raison au monde qui puisse empêcher les chemins de fer de fournir de gros revenus au trésor fédéral du moment qu'ils seront exploités sous la direction d'administrateurs habiles et pratiques. Et à ce propos, j'énoncerai une proposition qui paraîtra peut-être un peu radicale aux yeux de certaines gens. Cependant, la voici: tous ces chemins de fer ont été acquis à un prix exagérés; il est donc impossible d'espérer que l'entreprise soit profitable, à raison de cette capitalisation anormale. Le temps est donc venu, à mon avis, de faire une nouvelle estimation de la valeur de nos voies ferrées en nous basant sur des principes d'affaires. Nous pourrions peut-être, s'il y a lieu, mettre au compte de notre dette nationale les sommes qu'ont été versées en sus de la valeur marchande raisonnable de ces voies ferrées. Mais que l'on se garde bien d'imposer à ces chemins de fer ce fardeau ou de le faire porter par le cultivateur de l'Ouest, où les distances sont plus longues et les tarifs de transport plus élevés. Faites plutôt procéder à une nouvelle estimation de la valeur de nos chemins de fer nationaux, consolidez-les en un immense réseau dont vous confierez l'administration à un administrateur exercé,

et n'allez pas permettre aux grandes villes comme Montréal—ou Toronto encore—de s'émiscer en aucune façon dans ces négociations. Examinons le problème au point de vue strict des affaires et voyons à ce que notre réseau national de voies ferrées soit exploité dans l'intérêt du peuple canadien en général. Un jour viendra où, sous le régime d'une administration honnête et sage, les tarifs de transport seront abaissés; les chemins de fer, le matériel roulant et l'outillage seront réunis en bon état; nous toucherons alors de bons intérêts sur le placement que nous aurons fait.

Je profiterai d'une autre circonstance pour discuter plus au long les questions concernant le tarif douanier, la commission du blé et les autres problèmes de même nature. En attendant, monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que mes collègues de l'occasion que vous m'avez fournie d'énoncer mes vues.

M. CARMICHAEL: Monsieur l'Orateur, Je reclame votre indulgence de même que celle de mes collègues pour les quelques brèves observations que je compte faire. Bien qu'un bon nombre de membres du parti progressiste aient pris la parole, depuis le commencement du débat en cours, vous n'avez pas encore entendu tous les griefs que nous avons à faire valoir, je vous en donne l'assurance, monsieur l'Orateur, nous avons encore beaucoup à dire. Nous avons à peine dévoilé une faible partie des maux dont nous nous plaignons. J'éprouve une certaine crainte, à l'exemple de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, car c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cette enceinte. J'ai la conviction toutefois que monsieur l'Orateur me traitera avec beaucoup de générosité, puisqu'il a avoué qu'au cours de sa carrière parlementaire de vingt-cinq années, il a plus souvent respecté les règlements en les violant plutôt qu'en les observant. Je suis donc assuré qu'il sera plein d'indulgence pour les nouveaux députés qui auront le malheur de pécher contre le règlement.

En ma qualité de nouveau venu ici, j'ai eu l'occasion d'observer certaines coutumes qui m'ont frappé d'une façon toute particulière. J'ai observé entre autres choses que outre l'anglais, une autre langue avec laquelle je ne suis guère familier a droit de cité ici. Les sons de cette langue toutefois ne frappent pas mon oreille avec la même rudesse qu'autrefois—alors que j'étais forcé, sous la direction d'un instituteur fort sévère, de me familiariser avec les préceptes et le génie du français. Je me suis fait l'idée en ce temps-là que la langue française est très singulière et fort difficile à maîtriser. Je suis convaincu, toutefois, monsieur l'Orateur, que la grande race qui est représentée ici et qui nous a donné un Cartier, un Champlain, un Frontenac, un Joliet, un Marquette—et certes! un Laurier et un maréchal Foch—j'ai l'absolue conviction, dis-je, que cette grande race produit encore des représentants dignes de siéger dans les conseils de la nation. Je ne suis pas en mesure, il est vrai, de comprendre parfaitement le français; cependant, je puis dire que je suis quelque peu au fait des qualités particulières à la race puisque la compagne de ma vie descend de ceux qui ont porté la fleur de lys sur leur écusson. Je rends hommage à ses qualités et, je l'avoue franchement, si un jour le destin m'obligeait à faire le choix d'une autre compagne, j'en choisirais une douée des mêmes qualités mais dans un sens encore plus accentué. Je suis particulièrement heureux de siéger au milieu des progressistes. Après le parti ministériel, nous constituons le groupe le plus important de la Chambre.

Nous avons pris les sièges plus éloignés et avons laissé au groupe de plus faible ceux qui étaient plus rapprochés de vous, monsieur l'Orateur, et nous l'avons fait pour réconforter et encourager les membres du plus faible groupe. Il fut décimé le 6 décembre dernier, et si ses adversaires dans les autres comtés en avaient fait autant que moi dans le mien pour le décimer, il n'existerait plus. J'ai obtenu 82 p. 100 des suffrages et le conservateur qui me combattait a eu le reste. Je suis particulièrement heureux de constater que la première femme élue appartient au parti progressiste. Je sais qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, mais certains députés qui siègent dans les rangs de nos adversaires l'ignorent peut-être encore. J'espère que les progressistes sauront voir à ce que leur collègue du beau sexe ne soit pas induite à aller se ranger sous la bannière libérale et à affermir ainsi le Gouvernement.

Je représente une circonscription de l'Ouest. Cette région passe pour primitive et sauvage, mais, il n'en est rien, même le buffle qui errait autrefois dans les prairies est maintenant parqué, et les Indiens vivent paisiblement sur les réserves. Les députés actuels de l'Ouest sont des types assez parfaits de la population de cette partie-là, ils sont aussi doux et aussi dociles que les autres hommes en général. Il est vrai que pendant la récente élection on nous a traités de bolshévistes, de séditieux, d'annexionnistes; mais nous ne méritions pas ces épithètes. Cependant, je suis, moi, un annexionniste de la plus belle

eau, je pense que nous devrions annexer les Etats-Unis immédiatement.

Le premier ministre a dit qu'il désirait entendre exprimer l'opinion de l'Ouest dans les conseils de la nation. Eh bien, elle est exprimée d'une manière non équivoque, et il est bon qu'elle le soit.

J'ai maintenant à interpréter à ma façon, c'est-à-dire un peu autrement qu'on l'a fait jusqu'à présent, cette partie du discours du trône, où il est dit qu'on a décidé de tenir, à Genève, une conférence dans le but de mettre fin, d'un commun effort, au désarroi économique et financier qui s'est produit partout depuis la guerre. Voilà le point sur lequel je veux appuyer. L'honorable député (M. Lewis) qui m'a précédé, l'a dit, il ne sied peut-être pas à un homme de l'Ouest de faire de déclaration dérogatoire concernant la province qu'il habite. C'est ce qu'il me répugnait de faire, mais ayant lu dans le *Saturday Night*, de Toronto, en date du 11 mars 1922, un certain article de rédaction, je me suis dis que je ne devais pas hésiter à parler de l'état de choses qui règne dans la Saskatchewan. Voici cet article:

La Saskatchewan est dans une situation qui mérite d'être étudiée de près. Par suite de la hausse absurde dont la valeur des terres a été l'objet, il y a plusieurs années, nombre de villes de l'Ouest ont dû négliger d'acquitter l'intérêt de leurs obligations, comme on le sait. Parmi ces villes se trouvent Swift-Current, Prince-Albert, Sutherland, Watrous, Battleford, Scott, Canora, Melville et Humbolt.

C'est déjà chose assez préjudiciable à la Saskatchewan. Aussi n'en dirai-je pas beaucoup plus si je fais allusion à certaines conditions qui existent dans cette province. Voici un passage d'une lettre du secrétaire-trésorier d'une municipalité rurale de ma circonscription. Comme on le sait, la municipalité rurale est notre petite subdivision locale, là-bas, pour le fins de gouvernement:

L'automne dernier, ceux qui devaient aux banques pour avances,—c'est-à-dire à peu près tout le monde—furent induits à acquitter leurs billets avant la fin de l'année et on leur assura verbalement que ceux qui les auraient acquittés recevraient des avances pendant l'année 1922. Maintenant, les banques ferment les crédits absolument, et la municipalité se trouve dans le même cas que les particuliers.

Cela nous donne une idée des conditions auxquelles cette municipalité doit faire face. Voici un passage d'une autre lettre écrite par le maire d'une autre municipalité de la division que je représente:

Je me demande si les gens d'Ottawa se rendent bien compte des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises? Vous serait-il possible de leur faire comprendre que les chevaux et les bestiaux meurent de faim par douzaines, et que nous n'avons pas de quoi ensemencer nos terres?

Ce sont là de lugubres tableaux à vous mettre sous les yeux. Voici une autre idée, idée assez nouvelle; je vous invite à y prêter attention:

Nous sommes complètement à sec et il nous faut de l'argent pour subvenir à des besoins réels et pour atténuer nos embarras monétaires momentanés.

Nous vous prions de soulever la question à la Chambre, au besoin.

Ce que nous demandons c'est le don d'une somme d'argent suffisante pour que chaque signataire reçoive de cinquante à cent dollars.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il existe un département de l'administration fédérale qui consentirait à suivre le conseil de cet individu; et même s'il en existait un, il y aurait ici nombre de députés qui ne tarderaient pas à lui mettre des bâtons dans les roues. Je n'ai lu des extraits de ces lettres que pour vous donner une idée de la situation financière qui règne dans le sein de la province que j'ai le privilège de représenter. Etant au courant de cette situation, j'en tirerai quelques conclusions. L'une est qu'il faut économiser. J'ai été bien aise d'entendre plusieurs membres de la Chambre prêcher cette doctrine —l'absolue nécessité de l'économie. Les uns ont suggéré des manières d'économiser, et leurs conseils peuvent avoir du bon. Notre dette publique est formidable, s'élevant à près de deux milliards trois cent quarante et quelques millions de dollars. C'est un écrasant fardeau pour le Canada et il faut solder cette dette et trouver quelque part des fonds pour faire face à nos obligations à leur échéance.

D'aucuns penseront sans doute, principalement les députés qui se trouvent à ma droite et qui forment l'opposition dite officielle, que c'est là une raison valable de maintenir un tarif au Canada. Fort bien; examinons un instant ce raisonnement. Si nous avons un tarif pour prélever des fonds et que ceux-ci soient encaissés d'une bonne manière et avec économie, c'est bel et bon; autrement, ce n'est ni beau, ni bon. J'aimerais citer un exemple, afin de prouver que la manière de prélever des fonds au moyen d'un tarif de douane pour éteindre notre dette publique n'est pas économique. Si les honorables députés sont forts en arithmétique, qu'ils veuillent bien suivre ces calculs. J'ai exercé la profession d'instituteur et je ne demanderais pas mieux que d'avoir un tableau noir et un morceau de craie pour mieux établir ma thèse.

Supposons qu'on achète en Grande-Bretagne un complet qui se vend dix dollars

là-bas. Le droit sur les tissus est de 30 p. 100, cé qui veut dire que ce complet, une fois importé, coûte treize dollars. Le marchand de gros le reçoit et ajuste $3.25 au prix de l'article, soit un quart, et il le vendra $16.25. Le complet passe au détaillant qui en majore le prix de moitié, soit de $8.15 qui, ajoutés à $16.25, font $24.40. Si un client se présente pour acheter ce complet, il aura à payer actuellement $24.40.

Admettons qu'il n'y ait pas de tarif. Le prix de revient serait de dix dollars. Le marchand de gros recevrait l'article et il ajouterait le quart du prix, $2.50, ce qui fera $12.50. Le complet passera au détaillant qui en augmentera le prix de moitié, ou de $6.25, en portant le coût à $18.75. Voyez la différence. Dans un cas, $24.40 et $18.75, dans l'autre. Cela signifie que le consommateur débourse $5.65 à cause d'un droit de trois dollars.

Mais ces trois dollars entrent-ils entièrement dans les coffres publics? Je ne le pense pas. Des gens qui font autorité calculent que les frais d'encaissement représentent, au bas mot, la moitié du droit, de sorte que sur les trois dollars, la caisse publique ne reçoit qu'un dollar et demi qui servira au paiement de la dette publique. Monsieur l'Orateur, cela veut dire qu'il faut $5.65 pour faire entrer $1.50 dans les coffres de l'Etat. Il faut dépenser presque quatre dollars pour en caisser un. Est-ce là de l'économie? Je ne le crois pas.

D'autres députés se sont occupés du tarif et il y a bien des choses à dire sur le sujet. Je me demande s'il serait sage de prolonger le débat. Ainsi qu'on l'a déjà laissé entendre, nous aurions une foule d'arguments pour démontrer que la manière ancienne demandée de prélever un revenu à l'aide d'un tarif est trop coûteuse pour que le pays la tolère au temps actuel.

Outre la nécessité absolue de pratiquer l'économie, il y a la nécessité d'adopter des lois pour améliorer le sort des cultivateurs. Cette remarque s'applique surtout à nos régions de l'Ouest. Vu les difficultés qui s'y rencontrent ces lois sont indispensables pour permettre au cultivateur de tenir bon. Naturellement, nous n'ignorons pas que la pluie est ce dont il a le plus besoin, mais cette honorable assemblée ne peut pas en produire. L'an dernier des habitants de l'Ouest ont tenté de fabriquer ou de faire tomber de la pluie par quelque sortilège; mais je crois que le résultat a été plus ou moins douteux; celui qui devait faire pleuvoir a perdu son emploi cette année, si je ne me trompe.

On a abordé plusieurs autres problèmes dont la solution est indispensable à la prospérité de l'Ouest canadien; tels sont l'abaissement des tarifs de transport, la réduction ou l'abolition complète des droits qui frappent les instruments aratoires, et l'abolition de la spéculation sur les grains, cette dernière question étant celle qui, à l'heure actuelle, intéresse au plus haut degré les populations agricoles de l'Ouest. Je compte parmi mes connaissances une personne qui après avoir habité jusqu'à tout recemment la même ville que moi, s'est passé la fantaisie d'aller vivre dans la Californie méridionale. C'est un homme très riche qui s'en est allé vivre tranquillement là-bas après avoir réalisé de gros bénéfices en spéculant sur les blés. Il y a quelques années, il m'avouait avoir gagné $70,000 dans une seule opération et qu'il en avait souvent fait d'aussi heureuses.

La population agricole de l'Ouest juge que l'on devrait légiférer de manière à enrayer cette tendance à la spéculation sur les blés canadiens, qu'on ne devrait pas seulement interdire cette spéculation, mais aussi fixer à un an au lieu de deux mois le délai à l'expiration duquel notre blé doit entrer dans le marché. Le meilleur moyen d'effectuer cette réforme réside, selon nous, dans le rétablissement de la commission canadienne des blés. Cette commission, j'en suis sûr, ne fera pas disparaître tous les maux qui affligent le Canada occidental, mais elle en écartera un grand nombre, et les représentants des populations agricoles de l'Ouest ont la conviction qu'elle contribuerait dans une large mesure à l'amélioration de la situation dans les lointaines régions.

Nous avons aussi à examiner la situation financière du pays, sutout en ce qui concerne les opérations des banques. Il existe au Canada dix-huit banques autorisées qui possèdent environ cinq mille succursales. J'aborde ici un sujet sur lequel il n'y a peut-être pas unanimité d'opinion, mais j'ai déjà fait connaître par une citation la situation qui, sous le rapport financier, existe en ce moment dans l'Ouest canadien. Des municipalités rurales dont l'avoir se chiffre entre trois à quatre millions de dollars se trouvent incapables d'emprunter l'argent dont elles ont besoin pour faire face aux dépenses ordinaires. On voit là-bas des particuliers qui, bien que remplissant toutes leurs obligations envers les banques, ne peuvent se faire ouvrir des crédits pour leurs opérations de 1922. Il y a environ deux ans, le gouvernement de la Saskatchewan inaugu-

rait un système d'après lequel il prenait les économies des gens à 5½ pour cent, si je ne me trompe, et prêtait cet argent à 6½ pour cent aux cultivateurs qui en avaient besoin. Il a ainsi emprunté et placé quelques millions. Tout récemment le gouvernement d'Ontario se mettait à emprunter à 4 p. 100 l'argent que les gens avaient à placer, argent qu'il prêtait à son tour à 6 p. 100. Tout récemment l'Union des cultivateurs de l'Alberta a voté une résolution par laquelle elle demande au gouvernement fédéral d'établir un système de prêts à longue échéance afin de venir en aide à ceux qui ont besoin d'argent.

Il y a quelques mois, une scandaleuse affaire financière se produisait dans l'Est canadien. Le 17 décembre dernier, la banque de Montréal faisait l'acquisition du portefeuille et des biens de la banque des Marchands. Antérieurement à la fusion, la banque des Marchands avait, par suite de prêts imprudents, fait perdre au public environ huit millions de dollars. Je ne suis pas en mesure de dire comment on pourrait prévenir pareille chose, mais je me propose de porter ces faits devant le comité des banques et du commerce et de le prier de faire les plus soigneuses investigations sur le fonctionnement de nos banques à l'heure qu'il est, et plus particulièrement sur l'affaire scandaleuse de la banque des Marchands. Le comité pourrait aussi mettre à l'étude la question de la nationalisation des banques et faire rapport sur les avantages ou les inconvénients du système actuel et d'un système de banques nationales. Je ne formule pas d'envie à cet égard, je voudrais simplement que le comité des banques et du commerce fît un rapport sur ce sujet.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir eu la bonté de me permettre de faire quelques observations au moment de mon entrée à la Chambre. Mes sentiments, vous pouvez m'en croire, sont ceux que d'autres représentants de l'Ouest ont déjà exprimés. Notre principal souci n'est pas l'intérêt du parti. Il nous a malheureusement été trop souvent donné de constater une tendance à faire passer l'intérêt du parti avant celui du pays, et depuis l'ouverture de la présente session, on s'est répandu en argument de mots, en dénonciations et en déclarations, apportant à cette besogne plus de soin qu'à examiner les questions qui intéressent véritablement le pays.

Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que le parti progressiste ne vise pas tant à avancer ses propres intérêts ou à l'emporter sur un autre qu'à s'attaquer aux problèmes que le Canada a à résoudre à cette heure. A l'instar de mes collègues du groupe de progressistes je veux qu'on s'attaque à ces problèmes comme doivent faire des hommes — et des femmes, il ne faut pas l'oublier — et qu'on s'efforce d'en trouver la solution.

M. JOHN A. MacKELVIE (Yale): Si je prends part à ce débat, c'est que je considère qu'il est important de la part du représentant d'un grand district agricole de l'Ouest—en réalité, dans la province la plus occidentale—d'exposer devant la Chambre ses vues sur la politique financière du pays, surtout en ce qui regarde la question du tarif douanier. De cette façon, mes amis, les progressistes, se rendront compte que les agriculteurs du Canada n'ont pas tous les même opinions au sujet du tarif douanier que celles qui ont été si librement exprimées depuis l'ouverture de la Chambre.

Tout d'abord, je tiens à m'associer très sincèrement à tous ceux qui, avant moi, vous ont félicité, monsieur l'Orateur, de votre élévation au poste très important que vous occupez. Ceux d'entre nous qui ont déjà eu l'avantage de siéger dans cette enceinte avec vous, sont certains que vous exercerez vos hautes fonctions avec grâce et dignité et que vous dirigerez toujours nos débats avec une impartialité absolue.

Je féliciterai aussi les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse; je puis le faire d'autant plus sincèrement que j'ai eu moi-même l'occasion, il y a un an ou plus, de prononcer mon premier discours dans la même circonstance. Je me rappelle avec quelle hésitation et quelle crainte j'ai abordé cette tâche. Je voudrais pouvoir me flatter d'avoir réussi ausi bien que les honorables députés, il y a quelques jours.

On me permettra également d'adresser mes compliments au nouveau premier ministre, pour avoir, à un âge aussi peu avancé, atteint le plus haut poste que peut confier la nation. Toutefois, j'ajouterai franchement que si tôt ou tard—nous aimons mieux que ce soit tôt—les exigences de l'époque l'obligeaient de revenir à votre gauche, monsieur l'Orateur, je ne suppose pas que moi ni aucun de mes collègues de l'opposition en fassent une grande maladie ni en éprouvent un grand chagrin.

Je m'associe à tous mes collègues qui ont félicité, bien sincèrement, je le sais, notre première "députée"; c'est avec grand plaisir que je vois l'honorable député de East-Grey-Sud (Mlle Macphail) occuper une place dans cette assemblée. Je ne dirai pas que parmi les députés qui m'entourent il y en ait un qui soit prêt à pousser le

sacrifice jusqu'à souhaiter d'être remplacé à la prochaine élection par une femme; mais j'oserai dire que plusieurs d'entre nous ne regretteraient pas de voir pareille chose arriver à nos voisins immédiats.

Je sais que dans le débat sur l'adresse un député jouit d'une assez grande latitude, et peut, s'il le juge à propos, discuter une grande variété de sujets, même s'ils ne sont pas intimement liés avec le discours du trône; mais je suppose que pour donner au débat son caractère véritable, il est sage et il convient de tenir compte dans une certaine mesure des observations de mes prédécesseurs. J'ai l'impression, et je ne crois pas être le seul, que parmi nos nouveaux collègues siégeant à notre gauche, il y en a un grand nombre qui feraient honneur à n'importe quelle grande assemblée délibérante de notre pays. J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction certains discours provenant de leur groupe et qui, au point de vue de la clarté et de la pureté de diction et aussi de la compréhension, suivant leur sens des sujets traités, étaient vraiment excellents. Toutefois, je ne peux pas les féliciter aussi sincèrement de certains des principes qu'ils ont si vigoureusement exposés à la Chambre. Je suis tenté de signaler l'exemple cité par l'honorable et très éloquent député de Swift-Current (M. Lewis). Il commentait d'une façon plutôt spirituelle une remarque faite par l'honorable député de St-John-et-Albert (M. Baxter) hier, au sujet d'une brochure électorale publiée par le parti ministériel, et dans laquelle le parti promettait, s'il arrivait au pouvoir, de diminuer les droits sur les chaussures. Je dois avouer que j'ai été assez étonné d'apprendre que l'honorable député de Swift-Current, qui a une si nombreuse famille, était en mesure de pourvoir si généreusement à ses besoins.

Je crois en effet que cet impôt du revenu a dû augmenter considérablement les fonds publics, l'an dernier, s'il a mis en pratique le plan qu'il y décrit, car je vois que la baisse du prix des chaussures entrevue dans cette brochure, mentionnée par l'honorable député de St-John-et-Albert s'est calculée à environ 5 p. 100. L'honorable député de Swift-Current a informé la Chambre que l'économie qu'il pourrait faire pour sa famille s'élèverait, dans ces conditions, à $300 par année. Ce qui voudrait dire qu'il importe pour l'usage de sa famille pour environ $6,000 de vêtements, par année. Etant donné ce qu'il nous dit lui-même, des conditions financières et autres dans cette partie du pays, cela n'établit pas beaucoup son argument.

Je désirerais aussi m'arrêter brièvement aux remarques faites cette après-midi par l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Je dois dire tout d'abord que je n'entre dans la discussion par aucun motif de ressentiment à cause du résultat des élections qui ont eu lieu le 6 décembre. Il n'y a pas la moindre amertume dans la critique que je dois faire de certaines déclarations de mon honorable ami. Je ne vois pas l'utilité de rebattre la vieille paille. Le peuple s'est prononcé de manière décisive et il n'y a pas à revenir sur son verdict, lequel, nous de la gauche, sommes disposés à accepter de bonne grâce. Mais je le répète, les remarques du ministre de la Justice cet après-midi indiquaient qu'il n'essayait pas d'aborder le sujet en discussion avec une entière franchise, pour m'exprimer avec autant de modération que possible.

Il s'est plaint que mon leader (M. Meighen), au début de ses remarques, lui avait attribué certaines de ses propres théories, d'abord quant à la revision du tarif que l'on devait attendre du Gouvernement actuel, et, ensuite, quant à la solution du très important problème des chemins de fer qu'on devait en attendre. Or, ce que le très honorable leader de l'opposition a dit à ce sujet est encore présent à la mémoire de tous ceux qui l'ont entendu il y a deux ou trois jours, et vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que toutes les déclarations du ministre de la Justice faites à Montréal ou ailleurs, dont il s'est servi, ont été prises du texte même. Il n'y a eu ni conjecture ni insinuation, ni sous entendu de sa part. Si cette déclaration n'avait pas été exacte, si la presse n'avait pas donné un compte rendu exact des paroles du ministre de la Justice, nous en aurions certainement entendu parler avant aujourd'hui.

Mais, de manière encore plus répréhensible, il me semble, l'honorable député, dans son premier discours en Chambre, a profité de l'occasion pour torturer le sens d'une déclaration du leader de l'opposition de manière à se donner raison, pensait-il, de l'accuser d'avoir parlé de manière à provoquer les passions du peuple de Québec contre les autres parties du pays, et à élargir la brèche qui pourrait déjà exister entre les deux grandes races en Canada. Connaissant parfaitement les sentiments, les convictions et les paroles de mon leader, je puis dire que personne en Chambre ou ailleurs, en ce pays, n'est plus complètement convaincu qu'il est du devoir des hommes publics canadiens de considérer la

population de Québec avec cette bienveillance qui loin d'éloigner les deux races d'une de l'autre les rapprocheront plus intimement si possible, et je ne sais sur quoi pourraient s'appuyer les assertions du ministre de la Justice. Je ne vois pas que l'on puisse retracer aucune parole prononcée par le très honorable leader de l'opposition qui indique qu'il aurait eu à l'esprit le moindre sentiment de cette nature. Je sais, monsieur l'Orateur, que certains journaux canadiens ont donné des comptes rendus inexacts des discours de mon leader, lesquels ont répandu cette impression, et j'en parle avec regret et honte. Depuis trente ans je suis engagé dans le journalisme en ce pays, j'ai fortement à cœur l'honneur du métier; et si l'honorable ministre de la Justice a eu la moindre raison de s'en prendre cet après-midi au leader de l'opposition, à ce sujet, il faut la chercher dans les comptes rendus faussés publiés par certains journaux.

L'honorable député a également exprimé l'opinion que, je puis l'en assurer, ne partagent pas tous intimement les honorables députés qui m'entourent, non plus que la population du pays, en général—que si on peut lui attribuer à bon droit l'épithète de bon lutteur, on doit tenir le chef de l'opposition pour un mauvais perdant. Je veux m'adresser aux membres de la Chambre, plus particulièrement à ceux qui siègent ici, pour la première fois, et je leur demande s'ils trouvent dans les observations que le très honorable député a faites, l'autre jour, quelque chose qui puisse appuyer l'affirmation qu'il fut un mauvais perdant. Ont-ils relevé sur ses leviers quelque chose qui ressemblait à une plainte, au fur et à mesure qu'il détaillait—ce qu'il avait parfaitement le droit de faire—quelques-unes des difficultés qu'il eut à surmonter durant sa récente campagne? Il avait certainement et amplement le droit de saisir la première occasion favorable qui lui était offerte de le faire, pour exposer à la Chambre et au pays quelques-unes de ces difficultés et certaines de ces menées cauteleuses auxquelles l'opposition d'alors avait recours, dans certaines circonstances, dans ses efforts pour le discréditer aux yeux d'une certaine classe de la population. Rien dans son discours ne ressemble au dépit; ce fut une exposition courageuse des faits qui n'indiquait pas la moindre aigreur de la défaite. J'indiquerai à l'honorable ministre quelque chose que mon très honorable ami n'a pas perdu et qu'il n'est pas en péril de perdre; il n'a absolument rien perdu du respect, de l'admiration et du dévouement enthousiaste et —je crois pouvoir l'affirmer en toute vérité —de l'affection des députés qui occupent les banquettes de cette partie de la Chambre.

M. VIEN: Ils ne sont que quelques-uns—ce qui reste.

M. MACKELVIE: Oui, il en est resté quelques-uns. C'est le levain, l'humble levain qui a fait lever la masse et l'heure venue je prédis—à mon sens cette heure sonnera bientôt—que ce reste aura pris des proportions telles que ceux qui sont portés à nous ridiculiser et à se gausser de nous, aujourd'hui, à propos de notre petit nombre, seront peut-être fortunés de pouvoir échapper au même destin. Au cours des observations qu'il a faites l'autre soir l'honorable premier ministre a eu l'obligeance de faire allusion à notre parti. Si je me rappelle bien, il nous a félicités du léger changement qui vient de s'opérer dans le nom de notre parti. Quoiqu'il en soit, il a commenté le fait que l'opposition, à ce bout de la Chambre, serait maintenant désignée sous le nom de parti libéral-conservateur. Si mes souvenirs sont exacts, il est allé plus loin, en disant qu'en réalité nous étions des tories. Eh bien, en ce qui me concerne, je n'ai éprouvé aucun malaise à cette appellation.

Je sais, il va sans dire, que le nom "tory", appliqué dans le sens qu'on lui a attribué, un certain temps, en Grande-Bretagne et dans ce pays, n'est ni plus ni moins qu'une dérision aujourd'hui. Le tory endurcie d'autrefois, le partisan—à tort ou à raison—du favoritisme est disparu tout comme le brout. Mais on a perdu beaucoup de temps à parler sans réflexion, et à faire des commentaires dans les journaux, au cours des derniers mois qui ont suivi l'élection, au sujet de ce nom historique de libéral-conservateur, et quant à moi, je ne saurais dire combien je suis fier de le porter. On a dit que le nom datait de 1867, lorsque s'est opérée la confédération des différentes provinces et qu'un gouvernement composé de libéraux et de conservateurs, dirigé par sir John A. Macdonald, mit la dernière main à ce grand œuvre. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure. Il faut remonter beaucoup plus loin pour retracer l'origine de ce nom. Ce fut en 1854, je crois, que dans cette partie du Canada, quand les forces libérales et conservatrices désignées sous le nom du parti Baldwin-Lafontaine furent unies dans un gouvernement dirigé par McNab, on se servit du nom libéral-conservateur, pour la première fois. Depuis lors, et je n'ai pas besoin de le rappeler au plus nouveau de mes collègues, ce parti a figuré largement dans l'histoire du pays. Je viens

de dire que le chef honoré de notre parti n'avait pas perdu l'affection, l'estime et le respect de ses partisans, ici ou de ceux qui se sont rangés sous sa bannière, dans le pays, et ce qui m'engage surtout à parler ainsi, c'est le fait que personne n'a douté un instant, surtout au cours de la dernière campagne, qu'il ne soit tout à fait digne de porter le nom de libéral-conservateur, car il a su défendre, envers et contre tous, et partout, dans ce vaste pays, où il a adressé la parole, les principes qui ont caractérisé ce parti depuis sa naissance et qui se résument tous à cet axiome, protection adéquate pour nos industries—après ce que j'ai dit, en commençant, point n'est besoin d'informer mes amis progressistes que je suis partisan de la protection.

C'est bien le principe sur lequel repose mon opinion politique. Si on me demandait de définir ce principe fondamental, je répondrais qu'avant tout je crois à une mesure suffisante de protection pour les intérêts industriels de notre pays et pour les intérêts agricoles. Ces deux grandes industries étant suffisamment protégées, la situation de la classe ouvrière se trouve grandement améliorée et les travailleurs sont susceptibles d'être beaucoup mieux rétribués que sous n'importe quel autre régime. Si c'est ce qu'on appelle être libéral-conservateur, et même tory, j'avoue que loin d'avoir honte de cette appellation, je suis plutôt fier qu'on me l'applique, à moi et à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne me propose pas de discuter un par un tous les articles de ce remarquable discours qu'on a placé dans la bouche de Son Excellence. Le seul compliment que je puisse adresser à ceux qui l'ont présenté, c'est qu'il est rédigé en des termes remarquablement élégants, mais aussi remarquablement ambigus. On reconnaît à chaque ligne la main habituée de son auteur; avec les périodes finement arrondies et les phrases très élégantes, il s'efforce de présenter à la nation un programme politique absolument inoffensif, qui ne donne pour ainsi dire aucune prise à la critique et qui, après tout ne signifie pas grand'chose. A ce sujet, je partage l'opinion exprimée par le leader de l'opposition, lundi soir. Je suis absolument certain qu'avant la fin de cette session, quand nos amis du parti progressiste, qui sont si solidement attachés au principe du libre-échange des denrées alimentaires, de la réciprocité pour les produits naturels, auront, par les projets de lois pourront être présentés, saisi le sens exact de cette partie du discours du trône qui a trait à la revision du tarif, il leur restera une bien petite consolation. Naturellement, je ne m'en plains pas. Moins mes amis de la droite toucheront au tarif, plus je serai content; mais, je sais que cela désappointera cruellement d'autres députés, en particulier les représentants des provinces du Nord-Ouest qui s'étaient fiés sur ce que, il y a deux ans, un grand parti avait annoncé un programme politique tendant à faire croire qu'aussitôt après l'arrivée de ce parti au pouvoir, il y aurait une réduction considérable des droits de douane, que plusieurs articles entreraient en franchise et que des efforts seraient tentés pour établir la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels. J'ose prédire qu'on fera bien peu de chose dans ce sens durant cette session.

J'ai promis aux progressistes d'expliquer pourquoi je considère la protection comme étant le meilleur système permettant à la plupart de nos agriculteurs de vaquer à leurs occupations. Je suppose que si j'avais été élevé dans un autre milieu, par exemple dans un centre industriel où les avantages de la protection sont très apparents, j'aurais pu devenir, de ce point de vue, un ferme partisan de la protection. Mais depuis trente ans j'habite un district agricole de la Colombie-Anglaise où il n'y a aucune fabrique; cependant, je suis arrivé absolument à la même conclusion que si mes affaires m'avaient retenu dans un centre industriel. Je ne veux pas entreprendre une discussion académique. Je suis en mesure de vous donner un exemple typique démontrant d'une façon absolue les avantages de la protection pour un grand district agricole de la Colombie-Anglaise. Je représente dans cette province le comté de Yale. C'est une des plus grandes circonscriptions du Canada; sa superficie est à peu près égale à celle des provinces de Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard réunies. Certaines régions sont consacrées presque exclusivement à la culture des fruits; l'immense territoire entourant le lac Okanagan, qui a soixante-quinze milles de longueur, est parsemé de vergers; il en est de même des districts de Grand Forks et de Similkameen. Les vergers de la Colombie-Anglaise représentent à l'heure actuelle un capital de 40 millions de dollars. Le ministre de la Justice disait cet après-midi que dans sa province, les fabriques de chaussures ne représentent pas moins de 32 millions, et que pour garder cette industrie en marche, la protection est nécessaire.

Je tiens à vous convaincre, vous les membres du parti progressiste, que dans le discours éloquent qu'il a prononcé cet après-

midi le ministre de la Justice, bien qu'il n'ait pas prononcé le mot "protection" en autant que je me souviens, a, du commencement à la fin, dit franchement et ouvertement que pendant vingt-cinq ans et plus il a été fermement convaincu que la politique tarifaire suivie par sir Wilfrid Laurier, alors que le ministre des Finances actuel avait la charge du trésor du pays, était la bonne politique à suivre aujourd'hui. Aucun de ceux d'entre vous qui avez étudié le sujet quelque peu ne peut s'empêcher de reconnaître que le tarif douanier de 1896 à 1911 était un tarif absolument protecteur; tout aussi protecteur —car on ne l'avait presque pas modifié pendant cette période—que celui qui existait quand les prédécesseurs du gouvernement Laurier étaient au pouvoir. Il est vrai que tout à fait à la fin de cette période le Gouvernement fit appel au pays au sujet d'une politique de réciprocité avec les Etats-Unis touchant les produits du sol, et le verdict populaire a été tellement contraire à cette mesure que le parti s'est pour ainsi dire écroulé. La question de réciprocité n'était nulle part au Canada aussi importante que dans la division que je représente. Nulle part on n'a si bien compris le danger qui menaçait nos grandes industries qui, dans cette division, sont la base même de l'existence, et le résultat a été que l'honorable Martin Burrell, candidat conservateur, a été élu par une des plus fortes majorités qu'on ait vu dans l'Ouest. Le peuple de cette division qui voyait son pain menacé a compris la gravité de la situation telle qu'elle les affectait.

Examinons un moment l'industrie de l'horticulture. Plusieurs orateurs qui siègent à ma gauche ont aujourd'hui raconté une histoire réellement lamentable et je sais parfaitement bien qu'ils n'ont exprimé que la vérité. La situation à laquelle le cultivateur des plaines de l'Ouest doit faire face depuis deux ou trois ans est exactement celle que mes honorables amis ont dépeinte. Cependant, je me permettrai de dire que certaines difficultés et certains maux ont été dus au climat et au sol et que, certainement, on ne pouvait tout mettre au compte de la politique tarifaire du pays. Quoi qu'il en soit, voici la situation qui existe dans ma circonscription.

Comme je le disais, nous avons engagé 40 millions de capitaux dans nos vergers et notre marché naturel se trouve dans la région des prairies de l'Ouest. En 1912, 1913, 1914 et 1915, alors que la culture des vergers commençait à se répandre, nous nous sommes trouvés en face de cette situation: nous tentions d'expédier des pommes de l'autre côté des Rocheuses pour les vendre aux gens de la plaine. A cette époque nos frais de production variaient de 34 cents à $1.00 par boîte; ils s'élèvent aujourd'hui à $1.50. Nous avons constaté que les deux grandes régions productrices de pommes de deux états du sud, le Washington et l'Oregon, et quelque peu aussi l'Idaho et le Montana, produisaient cent boîtes de pommes pour chaque boîte que nous produisions, avaient établi un marché, une longue chaîne de villes très peuplées qui s'étendent jusqu'au Mississipi et parfois encore plus à l'est, où ils pouvaient vendre leurs marques "Fancy" et "Extra Fancy" à des prix très avantageux. Ils désiraient se débarrasser de ce qu'ils nomment la catégorie "C" à n'importe quel prix et, par conséquent, ils ont commencé à expédier ces pommes dans les provinces des prairies en telles quantités que la ruine absolue—il est impossible de s'exprimer autrement—la ruine absolue menaçait les horticulteurs d'Okanagan et des autres régions du comté de Yale. Des consignations de pommes ont été expédiées du Washington et de l'Oregon aux marchés des provinces des prairies et vendues au taux de 40 cents, alors que le coût de production dans ces états était de 90 cents environ. Dans ces circonstances, était-il possible pour nos horticulteurs de leur faire concurrence? Pouvaient-ils seulement continuer d'exister devant une telle situation? Nous avons rapidement constaté que nous devions tout abandonner ou trouver quelque moyen de protection qui nous sauve du désastre et de la ruine. N'oubliez pas que l'horticulture n'est pas une industrie comme les autres. Celui qui établit un verger doit tout d'abord acheter la terre à un prix élevé; il doit dépenser beaucoup tous les ans pour l'irrigation du sol et il doit attendre de cinq à huit ans avant de pouvoir espérer le moindre rendement. Si la saison est mauvaise il ne peut pas changer sa culture, il ne peut pas changer sa récolte; mais il lui faut toujours dépendre du produit de ses pommiers, pruniers, pêchers ou cerisiers.

Comme je le disais, nous avons alors constaté que nous nous trouvions en face de la ruine et que la seule chose qui puisse nous sauver c'était le secours du Parlement. Des députations sont venues ici et notre cause a été exposée au Gouvernement alors au pouvoir et dont sir Robert Borden était le chef. Notre plaidoyer était appuyé de statistiques si convaincantes que le Gouvernement, en dépit d'une opposition bien

déterminée de la gauche de la Chambre, nous a donné le soulagement que nous cherchions sous la forme d'un relèvement du tarif sur les pommes de 30 cents par boîte.

La boîte pèse 40 livres, et un baril contient trois boîtes environ.

A partir de ce moment l'industrie prit un nouvel essor; les propriétaires se virent encouragés, et cette année la Colombie-Anglaise exportera 6,000 wagons de pommes valant de 8 à 9,000,000 de piastres. Est-ce que cette industrie ne mérite pas de subsister? Nos collègues de l'Ouest sont des partisans convaincus de système coopératif, et avec raison. Eh bien, il existe à l'heure actuelle dans la vallée de l'Okanagan une organisation coopérative parfaite pour le placement et la vente des fruits. En supprimant le droit protecteur sur les fruits vous iriez compromettre et même arrêter l'effort coopératif.

M. VIEN: Je demanderai à notre ami la permission de lui poser une question. Quel est le droit du tarif américain sur les pommes du Canada?

M. MacKELVIE: C'est à peu près le même que le droit du tarif canadien, depuis l'adoption aux Etats-Unis du tarif Fordney.

M. VIEN: Mais dites-nous quel était le droit auparavant.

M. MacKELVIE: Il n'y avait pas de droit sur les pommes.

M. VIEN: Dans ce cas, qu'est-ce qui empêchait notre collègue et ses amis les horticulteurs d'exporter leurs pommes aux Etats-Unis et d'y faire concurrence à leurs rivaux américains?

M. MacKELVIE: La raison qui nous empêche de profiter de cette situation---qui, entre parenthèse, n'a jamais existé---est la même qui empêche les industriels canadiens de rivaliser avec les industries puissamment organisées aux Etats-Unis. Celles-ci peuvent jeter sur le marché une quantité telle de produits que leurs frais généraux s'en trouvent beaucoup diminués par rapport aux nôtres; elles peuvent donc vendre à bien meilleur marché que nous. Toutefois, je sais où notre collègue (M. Vien) veut en venir et je lui répondrai tout à l'heure.

La vraie raison est celle-ci: les deux états situés au sud de la Colombie-Anglaise produisent cent fois plus de pommes que chez nous et leur marché local est inondé; c'est pourquoi les horticulteurs américains cherchent à diverser dans les provinces canadiennes de l'Ouest le surplus de leurs récoltes.

M. VIEN: Mais le marché était aussi ouvert à vos produits.

M. MacKELVIE: Oui, quand le marché existait; mais il n'existait pas, puisqu'il y avait un surplus de produits américains aux Etats-Unis.

M. VIEN: Notre ami me permet-il une autre question?

M. MacKELVIE: Si vous voulez.

M. VIEN: Pourquoi les horticulteurs de la Colombie-Anglaise se sont-ils engagés dans cette exploitation peu lucrative?

M. MacKELVIE: Je puis vous l'expliquer, je pense. (*Exclamations.*) Lorsque nous décidâmes de tenter la culture des pommes en grand, les perspectives de succès étaient encourageantes. Nous avons peut-être à ce moment-là perdu de vue que la superficie susceptible d'être convertie en vergers était beaucoup plus étendue dans les états situés au sud de la frontière. Nous avons peut-être oublié de constater que déjà la superficie consacrée à l'horticulture était déjà beaucoup plus vaste que la nôtre; quoi qu'il en soit, il faut dire qu'à cette époque des centaines de mille émigrants passaient chaque année la frontière pour venir s'établir dans les prairies de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, et alors nous crûmes que les vergers que nous plantions trouveraient plus tard dans les provinces de l'Ouest, tout près de nous, de l'autre côté des montagnes Rocheuses, un marché suffisant pour absorber tous les fruits que nous pourrions produire.

M. VIEN: A la condition d'être protégés par un droit qui élèverait une barrière contre le produit américain.

M. MacKELVIE: Du tout. Nous avons pensé que le produit étranger ne viendrait pas faire concurrence au nôtre dans les conditions que nous savons. Nous ne connaissions pas la situation comme nous la connaissons actuellement, et à cet égard nous sommes un peu comme tout le monde qui s'instruit par l'expérience.

En ce qui regarde le régime des fruits, non seulement il existe un droit d'entrée sur les pommes, mais nous avons obtenu l'insertion dans la loi douanière d'une clause contre le *dumping*.

Nous avons eu la clause du "dumping" à propos de la loi des Douanes au Canada

depuis beaucoup d'années; en réalité, je crois qu'elle remonte probablement à 1903 ou 1904. Mais nous avons trouvé que cette clause du "dumping" manquait de force, elle n'a pas répondu à la situation; elle ne nous a pas donné le soulagement auquel nous pensions avoir droit par suite de ce fait: elle était basée sur le prix de vente de l'article à l'endroit de production et ce prix de vente pouvait être manipulé, modifié; il pouvait varier de beaucoup dans des localités éloignées de quelques milles, à tel point qu'il était impossible de l'établir avec quelque degré d'exactitude, de sorte qu'il était facile d'éluder la clause. Aussi, l'an dernier, reconnaissant que d'autres pays mis en éveil par la situation, introduisaient dans leurs lois des douanes des articles basés sur un autre principe, c'est-à-dire que le coût de la production—non pas le prix de vente ou le prix du marché—mais le coût de la production à l'endroit où l'article était fabriqué — devait être la base de cet article, nous avons changé notre loi ou nous l'avons modifiée et maintenant dans notre loi des Douanes nous avons un article concernant le dumping qui nous donne satisfaction et protection. Si, par exemple, une maison américaine expédie à Calgary, comme on a tenté de le faire l'an dernier, des poires qu'elle offrait là-bas sur le marché à un dollar la boîte, nous pourrions invoquer—et c'est ce que nous avons fait — cet article du dumping de la loi des douanes.

Nous pouvons prouver que cela lui coûte tant pour produire cette boîte de poires dans la vallée Yakima, la vallée Wenatches, la région de la Hood River ou à l'endroit d'où elle provient; que les frais de transport du lieu d'origine à l'endroit ou on l'a mise en vente étaient de tant. Alors le ministre des Douanes est autorisé à augmenter le droit au-dessus du niveau normal à un chiffre tel qu'il portera à une valeur raisonnable le prix de ces articles sur le marché ou on les présente et de cette façon en invoquant cette clause du dumping je ne crains pas de dire que les producteurs de la vallée d'Okanagan ont sauvé l'an dernier plusieurs milliers de dollars.

M. THOMAS SALES (Saltcoats): Cette clause du dumping n'augmentera-t-elle pas le tarif?

M. MacKELVIE: Je citerai à la Chambre ce fait— il n'est peut-être pas facile de le croire mais néanmoins c'est un fait— qu'en dépit de la protection que nous donne le tarif et la clause du dumping, le prix du marché pour les pommes—non pas le prix de détail du marché des pommes car il peut varier suivant les localités ou suivant ce que veut gagner le détaillant—mais le prix du marché des pommes fixé par le producteur et établi sur le marché du Nord-Ouest par le marchand en gros, n'était pas plus élevé dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta qu'il l'était de l'autre côté de la frontière à une distance correspondante du verger de l'état de Washington. Par exemple, l'an dernier et l'année précédente, le prix dans le Dakota était pratiquement le même pour les pommes américaines récoltées dans le Washington qu'il était dans le Manitoba pour les pommes de la vallée d'Okanagan. Avec un septième semblable nous avons quelque possibilité de maintenir les industries de la Colombie-Britannique dans une condition très prospère, bien que je tienne à vous dire que tout n'est pas aussi couleur de rose dans la région productrice de fruits que quelques personnes se l'imaginent. Cette année, nos propriétaires de vergers, en dépit de la protection existante, sont dans une aussi mauvaise position que nos producteurs de blé dans le Nord-Ouest. Quand j'ai quitté la vallée d'Okanagan à la fin du mois dernier, les producteurs de fruits, vendant par l'entremise des sociétés coopératives, n'avaient pas reçu l'argent de leur récolte et, de plus, une quantité de cette récolte n'était pas vendue. Vous connaissez les conditions qui régnaient cette année au Nord-Ouest, vous savez quelle proportion de cette récolte pouvait y être achetée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député connaît très bien les règles de la Chambre. Je lui demanderai de s'adresser aux honorables députés à la troisième personne au lieu de leur parler directement.

M. MacKELVIE: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de votre observation. Je vais m'efforcer de me conformer à la règle.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une observation mais une directive.

M. MacKELVIE: J'allais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que loin d'être prospère cette année, la condition n'était pas couleur de rose pour les producteurs de fruits de ma région. Nous avons pu cette année pour la première fois dans notre histoire pénétrer sur le marché américain et cela répondra probablement quelque peu à la question posée par mon honorable ami il y a un instant. Nous avons pu cette année pour la première fois, par suite de circonstances qui ne se reproduiraient peut-être jamais, disposer d'une par-

tie de notre récolte dans l'état de New-York. Voici quelles en furent les raisons:

En premier lieu, les vergers de l'état de New-York qui, l'année précédente, avaient produit plus que le double de la récolte de pommes combinée des états de Washington et d'Orégon, n'ont pour ainsi dire rien produit l'année dernière. La seconde raison, c'est que l'état de Washington et celui d'Orégon qui ont eu une forte récolte de pommes se sont vus dans l'impossibilité de faire parvenir leurs fruits en temps sur le marché, à cause de l'insuffisance des moyens de transport. En troisième lieu, la différence du taux de change était suffisante pour contrebalancer les droits que le gouvernement américain prélève sur les pommes canadiennes exportées aux Etats-Unis.

Or, en dépit du fait que nous fûmes en mesure de disposer d'une certaine quantité de pommes sur le marché américain, dès que les producteurs des états de Washington et d'Orégon eurent des wagons à leur disposition, le marché fut encombré. Au moment de mon départ, deux ou trois cent wagons de pommes de la Colombie britannique avaient été mis en entrepôt à New-York, en attendant qu'ils fussent vendus, et les rentrées de fonds s'opéraient très lentement. Dans les circonstances, je me crois donc autorisé à appeler l'attention de mes honorables amis du parti progressiste sur une partie du pays où les gens ne sont pas disposés, peu importe les vagabondages d'imagination auxquels se livrent mes honorables amis, à encourager le désir qu'ils caressent d'abolir en pratique le tarif douanier. Pour ce qui est de la convention réciprocitaire avec les Etats-Unis d'Amérique relativement à l'admission en franchise des produits alimentaires ou encore à l'abrogation de la clause contre le "dumping", qui nous assure une certaine protection, nous avons là un magnifique exemple de l'ironie du destin. Au cours de la dernière campagne électorale, cela va sans dire, j'ai appuyé, au meilleur de mon habileté dans la zone fruitière, sur les avantages que nous assure le tarif protecteur sous le régime de la loi contre le "dumping". Je me suis efforcé de faire comprendre à mes commettants le coup fatal qui serait porté à leurs intérêts si par malheur l'un des partis qui préconisent l'abolition du tarif douanier parvenait à s'emparer des rênes du pouvoir. Mon adversaire, un homme que j'estime beaucoup, refusait de prendre mes observations au sérieux, prétendant qu'il s'agissait d'un simple épouvantail. Il me répondait: "Si notre parti prend les rênes du pouvoir, nous n'abolirons jamais la clause contre le "dumping" et nous n'abaisserons jamais les droits sur les fruits."

Mais voici où se manifeste l'ironie du destin. Dès que le parti libéral eût pris en mains les rênes du pouvoir et que mon adversaire et ses amis se rendirent compte du danger de voir abroger la disposition contre le "dumping" et abaisser le tarif douanier, l'ex-candidat libéral et son principal lieutenant, le président de l'association libérale du comté de Yale, accoururent à Ottawa et firent des pieds et des mains pour maintenir en vigueur le programme qu'avait énoncé et mis à exécution le chef actuel de l'opposition alors qu'il occupait le poste de premier ministre du Canada.

Je n'ai pas l'intention de discuter davantage pour l'instant cet aspect de la question du tarif. Nous aurons, je l'espère, un débat en règle un peu plus tard relativement à cette question lorsque l'exposé budgétaire sera soumis à l'assentiment du Parlement.

Je désire maintenant faire quelques observations sur un autre passage du discours du trône et, à ce sujet, je prédis que mes collègues de l'opposition seront passablement d'accord avec les vues manifestées par nos honorables amis de l'extrême gauche. Je veux parler de la situation des chemins de fer canadiens. J'ai été agréablement surpris, même j'ai été charmé, de la franchise avec laquelle mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a traité ce sujet, au cours de son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Voici de quelle façon il a défini la situation des chemins de fer: "C'est un enfant illégitime qui a été abandonné à la porte de l'ancien gouvernement." Pour moi, c'est une définition exacte de la situation de nos chemins de fer. Certaines modifications de la situation se sont produites avec le temps depuis le jour où cet enfant ilégitime fut déposé à la porte de l'ancien gouvernement. Il n'est peut-être pas devenu un vigoureux gaillard; il donne toutefois des indices de croissance et de bonne santé. Le développement futur de cet enfant, cela va sans dire, est confié à d'autres mains à cette heure et l'orphelin est passé sous la garde d'un autre tuteur. Son développement à l'avenir, c'est évident, dépendra surtout de la façon dont il sera traité par son nouveau tuteur pendant la période de l'adolescence. Si on l'aide raisonnablement et qu'on lui procure une nourriture suffisante, comme on doit le faire, je n'ai pas le moindre doute pour ma part, qu'avec le temps, il devienne un vigoureux rejeton du pays. Mais si d'autre

part, on lui refuse la nourriture et qu'on le maltraite suivant les prédictions de certains membres de la gauche et de l'extrême gauche, il ne s'écoulera guère de temps avant que l'entrepreneur de pompes funèbres soit appelé à lui rendre les derniers devoirs. Or, si cet événement se produit, d'autres collègues ont dans l'idée qu'il y a dans les rangs ministériels certaines influences qui fourniraient avec plaisir et diligence le corbillard et toutes les décorations nécessaires. Quoiqu'il en soit, une autre question très importante, on l'a répété sur tous les tons au cours du présent débat, vient se greffer sur ce problème des chemins de fer.

Il s'agit de l'immigration. On l'a dit avec vérité, il nous faut des immigrants pour occuper les terres vacantes et assurer du trafic aux chemins de fer afin d'en rendre l'exploitation profitable.. C'est un problème difficile, c'est même un dilemme. En effet, si pour obtenir des immigrants nous abolissons les restrictions déjà imposées à l'immigration, et s'il nous arrive trop de monde de partout, y compris les pays dévastés par la guerre, comme les Balkans et les pays du sud de l'Europe, notre prétendu remède sera pire que le mal. Ma circonscription offre un exemple du danger d'une immigration admise trop librement. Sans vouloir blâmer aucun parti en particulier, je dirai que des milliers de mes électeurs souhaiteraient ardemment que les Doukhobors n'eussent jamais été admis, car ils constituent un embarras et un fléau. Ils ne veulent se conformer ni aux lois fédérales ni aux lois provinciales, ils refusent de faire enregistrer les naissances et les décès, ou d'envoyer leurs enfants à l'école, et si l'on ose les y contraindre leur fanatisme en est irrité. Les sujets des deux sexes se dépouillent de leurs habits et font des processions dans la même tenue qu'avaient Adam et Eve avant l'introduction des feuilles de figuier dans le paradis terrestre.

Il existe aussi, en Colombie-Anglaise, un autre problème d'immigration encore plus sérieux que celui-là. Je n'ai pas le temps de fournir de détails ce soir; qu'il me suffise de dire que la population de l'Est a beaucoup à apprendre pour se faire une juste idée du résultat de l'immigration orientale dans cette province. Les Orientaux représentent aujourd'hui environ un douzième de la population mâle adulte de la Colombie-Anglaise. Toutes les industries sont sous leur contrôle. La ville de Stevenson, dans le bas du fleuve Fraser est renommée pour la pêche et la mise en conserves du saumon. Elle est presque exclusivement habitée par des Japonais. Je ne hais pas les Japonais; comme quiconque a étudié leur histoire depuis cinquante ans, j'admire leurs nombreuses et éminentes qualités; mais en proposant l'adresse, le député de Winnipeg-Nord a cité cette ligne de Kipling:

"There is no East, no West,
Border nor breed nor birth."

Il est un couplet mieux connu et qui s'aplique avec plus d'à-propos. Le voici:

For East is East and West is West,
And never the twain shall meet.

Et ils ne peuvent s'assimiler à la population blanche. Nos écoles sont aujourd'hui remplies d'enfants d'Orientaux, et l'augmentation naturelle de la population japonaise est assez grande pour nous justifier de croire que lors même qu'il n'entrerait plus un seul Japonais au Canada d'ici à dix ans, il y aurait encore, dans cette province, plus de Japonais qu'il ne devrait y en avoir raisonnablement. Voilà ce qui en est. J'espère que les députés de la Colombie-Anglaise pourront compter sur l'aide de leurs collègues de l'Est pour arrêter, dans l'Ouest, l'immigration d'une population qui ne saurait être que dangereuse et préjudiciable à notre vie nationale. A ce sujet j'ai dit pourquoi nous avions tant d'estime pour notre chef. S'il est une raison pour laquelle la Colombie-Anglaise doit lui être attachée, de même que celle de tout le pays si elle comprend notre situation, c'est l'ardeur, le courage et le patriotisme dont il a fait preuve, l'an dernier, à la conférence de Londres alors que, pour me servir d'une expression du terroir, il a mis les bois dans les roues et empêché le renouvellement du traité anglo-japonais.

Je suis du nombre de ceux qui considèrent comme absolument vraie l'assertion, souvent réitérée en ce temps-là ou peut de temps après, que c'est en grande partie grâce à l'intervention du représentant du Canada qu'a été convoquée la conférence du désarmement à Washington. Nous n'ignorons pas qu'en conséquence de cette conférence le traité anglo-japonais est entrée dans le domaine de l'histoire, et qu'il a été remplacé par un traité entre quatre nations, traité qui, nous en avons la profonde conviction, j'en suis sûr, assurera pendant bien des années encore la sécurité de notre littoral du Pacifique.

Je m'aperçois que j'avais noté plusieurs autres questions que j'avais l'intention de traiter, mais je crois devoir les passer sous silence. Nous avons été régalés aujourd'hui de discours plutôt longs et je ne veux pas que le mien s'ajoute aux autres.

J'avais pris une note concernant la revision des conditions faites aux provinces du Nord-Ouest, mais je ne m'arrêterai pas à cette question. En écoutant les discours des députés du parti progressiste qui ont pris part au débat, j'ai voulu me rendre exactement compte de ce qu'ils ont à reprocher à l'attitude que le représentant de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter) a prise hier; et je n'ai pas encore compris pourquoi ils ne veulent pas permettre qu'une province qui se sent lésée prenne part à la discussion d'une question quelconque avant que les conditions imposées aux trois provinces de l'Ouest soient modifiées. En Colombie britannique, nous comptons tous comparaître à cette conférence ou devant ce tribunal d'arbitrage et exposer nos idées avec beaucoup d'énergie. Il y a là-bas des obstacles naturels qui font que la construction des routes, par exemple, coûte énormément cher comparativement à la construction de routes semblables dans les autres provinces. Et d'autres choses nous portent à croire que, si les conditions doivent être changées, il devrait nous être permis de plaider notre cause et de demander un meilleur traitement avant que l'affaire soit bâclée.

J'avais aussi pris des notes concernant le rétablissement des soldats et je me proposais de m'arrêter un peu à ce sujet. Cependant, je le laisserai de côté, me bornant à dire qu'à la longue, d'une année à l'autre, nous nous apercevons que même les généreux desseins de l'ancien gouvernement qui croyait pourvoir amplement aux besoins de nos soldats rentrés au pays et à ceux de leurs familles ont eu peu à peu des résultats qui démontrent que le pays devra sans cesse accorder d'autres secours, s'il veut commencer à s'acquitter envers ceux qui ont franchi l'Atlantique et combattu pour défendre la civilisation, de l'énorme dette qui ne saurait être payée en nature, il va sans dire. J'espère qu'on se montrera assez libéral envers eux pour que, tôt ou tard, nos anciens combattants et leurs familles n'aient plus le moindre grief.

En terminant, je ne ferai qu'une seule observation sur un sujet qui a été soulevé plus d'une fois pendant le présent débat et que j'ai toujours au cœur. Au commencement de mon discours, j'ai eu l'occasion d'en effleurer un aspect lorsque j'ai critiqué à bon droit, il me semble, le langage du ministre de la Justice qui a injustement tenté de faire croire aux membres de la Chambre, et surtout aux représentants de sa province, qu'ils avaient un ennemi dans la personne du chef de l'opposition. J'ai alors exprimé mon avis dans les termes les plus énergiques.

Je désire maintenant envisager la question autrement. J'ai vu le jour sur les bords d'un océan et j'ai passé la plus grande partie de ma vie sur un autre littoral. Enfant, j'ai été élevé dans un comté du Nouveau-Brunswick qui renferme un nombreux groupe de Canadiens-Français, et quelques-uns des plus chers amis de ma jeunesse et de mes condisciples les plus aimés étaient de nationalité canadienne-française. Jai appris à les tenir en haute estime et j'ai toujours eu pour eux les mêmes sentiments que j'avais éprouvés aux jours de ma jeunesse. Je croyais que le premier devoir d'un homme que la population de ce pays a choisi pour le représenter au Parlement, c'est de se conduire toujours dans les circonstances offrant une importance publique et intéressant les deux races, de manière à contribuer, si faire se peut, à apaiser les ressentiments et à créer plus de concorde et d'harmonie, afin qu'avant longtemps, au Canada, où existent deux langues et deux croyances, règne un même esprit canadien ayant comme principal objet d'améliorer le sort de notre commune patrie.

M. NEILL (Comox-Alberni): A vous-même, monsieur l'Orateur, aux chefs des trois partis à la Chambre, aux deux parrains de l'adresse, de même qu'à notre honorable collègue du sexe, on n'a pas ménagé les compliments; comme je veux être bref, je me bornerai à dire que je joins de tout cœur mes félicitations à celles qui vous ont été adressées. Pour ce qui est de notre collègue du sexe, j'approuve cordialement tout ce qu'on en a dit, et je me plais à espérer que le temps nous amènera à modifier quelque peu notre attitude envers elle. Etant la première à représenter le beau sexe au Parlement, il est assez naturel qu'à son entrée à la Chambre, elle soit l'objet d'un accueil tout particulier. Avec le temps, cependant, un changement s'effectuera à son endroit et l'on finira par ne voir en elle que le député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail); on finira par avoir égard à son talent, à sa sagacité, à son jugement, à la force de volonté et la persévérance qu'elle mettra sans doute à faire triompher ses aspirations et ses idéals. Cela vaudra mieux que de ne lui témoigner de la déférence que parce qu'elle est femme.

En portant mes regards sur la Chambre, une chose assez singulière, quoique bien naturelle m'a frappé: c'est que l'âge et la physionomie des trois partis se trouvent réflé-

tés chez ceux qui les composent. Ici, à ma droite, je vois des hommes de poids, au moral comme au physique; ce sont les membres du parti conservateur, personnages aux cheveux gris, ayant l'air de graves et vénérables seigneurs, que l'on peut considérer pour le moment du moins comme les hommes d'Etat d'hier. De l'autre côté, derrière le chef du gouvernement (M. Mackenzie King), je retrouve le même type d'hommes; de ceux-là on peut dire que ce sont les hommes d'Etat d'aujourd'hui. Mais quand on jette les yeux sur le troisième parti dont les membres siègent à ma gauche, on voit qu'il est en majeure partie formé de jeunes hommes. Ce parti est jeune, il en est encore à ses débuts, et il est assez naturel que ceux qui le composent ne soient pas avancés en âge. Poussant jusqu'au bout la comparaison, je dirai d'eux qu'ils sont les hommes d'Etat de demain.

Loin de moi l'idée de suggérer que ce soit un défaut, chez l'homme ou la femme, d'être jeune. J'ai eu ma jeunesse et je voudrais bien la posséder encore. Les vieux doivent se rappeler que s'ils ne s'effacent pas ils doivent au moins faire de la place aux jeunes. La jeune génération constitue la force motrice de demain; c'est elle qui remplira les prochaines pages de l'histoire. Je ne veux pas dire par là qu'il faille marquer moins de respect à ceux d'entre nous dont les cheveux blanchissent ou, comme cela se voit chez quelques-uns, se font plus rares en même temps qu'ils grisonnent. Cependant, il faut bien s'en rendre compte, les jeunes jouent des coudes pour se substituer à nous; il faut leur faire de la place sinon ils s'en feront eux-mêmes. Dans la politique, dans les affaires, dans tous les domaines, la jeunesse m'inspire confiance. L'heure des jeunes a sonné. Les jeunes hommes ont des défauts, ils sont impétueux, impulsifs et peut-être brusques dans l'action; mais ils possèdent l'énergie et la force pour l'action et le progrès; or, c'est d'action et de progrès que le Canada a le plus besoin à l'heure actuelle.

Le groupe qui siège à ma gauche m'inspire donc confiance. Il me plairait de voir le navire de l'Etat confié à des jeunes hommes qui, si inexpérimentés fussent-ils, le piloteraient hardiment sur la mer de la vie; ils rencontreraient peut-être du gros temps et des tempêtes, mais ils iraient de l'avant et arriveraient quelque part. En tout cas, cela vaudrait beaucoup mieux de confier nos destinées au navire de l'Etat qu'on laisserait dans les eaux stagnantes du port où la pourriture d'une politique d'hésitation, d'inconstance et d'excessive prudence amènerait sa perte. Quant à moi, je veux des hommes d'action qui se jetteraient sans crainte dans le plus fort du courant et tâcheraient d'atterrir quelque part. Quoi qu'il en soit, le temps leur apporterait l'expérience.

J'ai remarqué avec plaisir combien les jeunes hommes qui siègent à ma gauche sont habiles à manier la parole. Sans considérer que ce sont des nouveaux venus, on doit les féliciter de leur façon de se tirer d'affaire, et un peu plus tard, nous pourrons, parodiant les paroles de Samson, dire que le producteur a apporté la viande et le fort la suavité. C'est sans doute notre collègue du sexe qui apportera la suavité.

Il me sied mieux de faire l'éloge de ce parti puisque je n'y appartiens pas et que je n'assiste pas à ses réunions; cependant son chef m'a témoigné des égards en me choisissant mon siège à la Chambre.

Je désire donc remercier le parti progressiste et lui exprimer toute mon appréciation de la courtoisie qu'il m'a témoignée, à moi étranger politique dans une terre politique étrangère. Sans être attaché à ce groupe, je suis cordialement d'accord avec une grande partie de son programme, excepté, malheureusement, en ce qui concerne le tarif. Il est regrettable que le leader du parti progressiste n'ait pu visiter la Colombie-Anglaise durant la campagne électorale. S'il l'avait fait, il est probable qu'il en eût reçu un appui beaucoup plus considérable.

Lorsqu'il a parlé du tarif, l'autre jour, il a pu difficilement changer l'opinion que nous nous étions faite en Colombie-Anglaise, au cours de la lutte, qu'il était un tenant radical du libre-échange. Cependant, je n'ai pu m'empêcher de remarquer, en écoutant les discours de ses lieutenants, et en particulier les habiles observations de l'honorable député de Moosejaw (M. Johnson) et de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakmen), qu'ils se sont déclarés franchement avocats du libre-échange, envers et contre tout. Ils prennent là une attitude toute naturelle, puisqu'ils représentent des provinces de l'Ouest. Si j'avais été représentant de ces provinces, j'aurais tenu la même conduite. Mais, comme je viens de la Colombie-Anglaise, je crains ne pouvoir suivre leur exemple.

La Colombie-Anglaise veut la protection. Je vois que cette remarque est soulignée des applaudissements des députés de Vancouver. Je suis heureux d'établir un point de contact avec mes collègues conserteurs de la Colombie-Anglaise, mais, dans ce cas-ci ce ne sera que passager, parce que

l'espèce de protection dont nous avons besoin dans mon district n'est pas celle de mes amis, qui est celle que préconise et cultive l'association des manufacturiers canadiens. A ce sujet, si l'on me permet une digression, je rappellerai un incident typique et caractéristique. Peu après ma nomination, j'ai reçu une lettre de Vancouver, qui ne se trouve pas dans ma circonscription, puisque cette ville en est éloignée de 150 milles, à l'exception d'une petite partie de territoire qui s'étend quelque peu de ce côté. J'ai reçu, dis-je, une lettre d'un citoyen qui m'apprenait qu'il représentait l'association des manifacturiers canadiens et demeurait à Vancouver. Le premier paragraphe de la lettre me félicitait chaudement de ma nomination. J'ai trouvé cela très bien, me disant que c'était là quelqu'un qui partageait mes sentiments. Mais je me suis bientôt aperçu qu'il ne s'agissait pas de sentiments. Dans le second paragraphe de sa lettre, il exprimait l'espoir que je n'interpréterais pas mal ces paroles lorsqu'il me disait qu'il souhaitait que je ne fusse pas élu. Quel coup! Cela me rappela l'antique Isaac; mais lorsqu'il bénit Jacop, Isaac ne retira pas sa bénédiction aussitôt après. J'ai donc été obligé d'avaler la pilule en songeant: le Seigneur m'a tout donné, il m'a tout ôté. Mais, à la lecture du paragraphe suivant, j'éprouvai une nouvelle secousse. Il me disait que je n'aurais pas de difficulté à signer une ou deux promesses qu'il incluait dans sa lettre, quelque chose —" écrivez votre nom sur la ligne pointillée ". Je regrette d'avoir laissé cette lettre à la maison. Je me propose, monsieur l'Orateur, de la faire encadrer comme spécimen tangible de la sublimité de l'assurance humaine. Je m'exprime d'une façon assez classique. Dans l'Ouest, notre langage est plus rude que le vôtre, messieurs de l'Est. Ce personnage exigeait de moi, d'abord, la promesse de voter entièrement en faveur d'une protection élevée dans l'intérêt des manufacturiers de l'Est. Ce n'était pas dit exactement comme cela, car, vous le savez, on use d'un peu plus de discrétion en pareille matière. Je ne sais pas si le mot " élevée " a été employé; peut-être était-ce " adéquate " ou quelque autre expression de même nature, mais, si la langue anglaise a un sens cet homme voulait que je m'engage — pourquoi, je l'ignore — à voter en faveur d'une protection élevée pour le bien de l'association des manufacturiers canadiens. C'était déjà assez mal, et j'ai avalé cette pilule avec une grimace, mais que dire de l'autre engagement. Je devais promettre absolument de n'avoir jamais, ni en paroles, ni en pensée, ni en action, aucun rapport avec un homme désigné et que j'ai appris depuis être l'honorable député de Marquette (M. Crerar).

Eussé-je signé un engagement aussi absolu, je ne crois pas qu'il m'eut convenu comme homme honorable de me faire enterrer dans le même cimetière que l'honorable député, en tout cas, certes, pas à proximité de lui. Etant très confiant, j'ai naturellement cru ce que l'on a écrit de mon honorable ami de Marquette. Vous vous souvenez peut-être qu'il a dit, l'autre jour—et il doit se connaître mieux que personne—que, d'après le portrait que faisait de lui son adversaire durant la campagne électorale, il en était venu à la conclusion qu'il était un très vilain homme. Doit-on alors trouver étrange que moi qui ne le connais pas aussi bien qu'il se connaît lui-même, j'aie été convaincu qu'il n'était pas un homme du tout, mais plutôt ce que nos amis les méthodistes appellent "le diable" —que sa forme humaine n'était qu'un camouflage et que lorsque je viendrais ici je verrais des cornes à son front. A mon arrivée ici, quand j'appris de mon compagnon de pupitre qui était le député de Marquette, j'ai été désappointé de ne voir aucune corne. Lorsque vous vous êtes imaginé le pire, c'est pour vous un vif désappointement de constater que vos prévisions ne se réalisent pas. Cependant, je remarquai deux choses, à mon arrivée ici—qu'il gardait son chapeau, excepté en certaines occasions, et qu'il portait ses cheveux très longs. Je sais qu'il appartient à la société agraire, ayant été cultivateur moi-même, je connais l'habitude qu'ont les cultivateurs d'oindre de caustique les cornes naissantes de leurs veaux, il se forme alors un calus à la place des cornes. Je ferai donc attention la prochaine fois que l'honorable député de Marquette ira chez le barbier, afin de m'assurer qu'il ne se développe rien de cette nature sur sa tête.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la protection à laquelle j'ai fait allusion, dont nous avons besoin dans la ColombieAnglaise; c'est la protection de nos fruits. J'approuve une bonne partie de ce que l'honorable préopinant (M. MacKelvie a dit au sujet de la protection de l'industrie fruitière, et je pourrais ajouter à ses remarques. Nous voulons la protection de notre industrie houillère, celle du bois de construction, de nos produits de ferme et, monsieur l'Orateur, la grande protection que nous voulons c'est la protection contre l'empiètement asiatique. J'endosse tout ce qu'a dit mon honorable ami de Yale à cet égard;

de fait, j'en pourrais dire beaucoup plus. Je serai conservateur en paroles sinon en politique, et je dirai que la moitié de notre population éprouve des obstacles sérieux à ses projets industriels, en ce moment. Les Asiatiques en Colombie-Anglaise ont mis la main sur notre industrie de pêche; ils empiètent sur notre industrie de bois, et une grande partie du pays, qui est consacrée aux fruits et aux produits du jardin, est entièrement entre leurs mains. La situation est devenue tellement sérieuse qu'il faudra y voir; autrement il se fera un mouvement qui surprendra l'Est. Ces Asiatiques s'engagent aussi dans le commerce et l'hôtellerie. Je sais que l'on est bien disposé dans l'Est sur tout sujet sur lequel l'on est renseigné, et je suis certain que l'on ne se rend pas compte de la gravité de la situation dans l'Ouest. C'est peut-être la faute des anciens représentants de la Colombie-Anglaise, et nous, les treize députés de cette province, manquerions grandement à notre devoir envers nos mandataires, si nous ne renseignions pas l'Est à propos et hors de propos, à ce sujet.

Il n'est pas dans mes habitudes de vanter la marchandise d'autrui—au moins sans être payé—mais j'ai en mains un livre que je recommanderais à l'attention de la Chambre. J'ai demandé au conservateur de la bibliothèque de s'en procurer une demi-douzaine d'exemplaire pour l'usage de la députation. C'est mon propre exemplaire que j'ai en mains, et j'ai l'intention de l'envoyer au leader du Gouvernement en lui demandant de le lire, où du moins, d'en commencer la lecture, car je sais que lorsqu'il l'aura commencée il la voudra finir. Je ne la lui enverrai pas avant de terminer mon discours, car je sais qu'il s'y intéresserait tellement que je ne pourrais plus ensuite avoir son attention. Il traite, sous forme de roman, de choses réelles, de la question asiatique, particulièrement de son côté japonais, sur nos côtes, à l'heure actuelle. Il est tellement vrai que l'auteur, de l'avis de ses avocats, a cru devoir y mettre une note disant que les personnages de ce livre sont imaginés. Il s'intitule: "The Handwriting on the Wall", et il est facile d'y établir un rapport intime avec un grand nombre d'affaires importantes en Colombie-Anglaise, ces dernières années. Il décrit la situation dans la Colombie-Anglaise, il y a dix ans, il décrit la situation actuelle, de même que la situation telle qu'elle sera dans dix ans d'ici, pourvu, dit l'auteur, qu'il se trouve en Colombie-Anglaise un gouvernement assez corrompu pour donner droit de vote au Japonais. Ceci semble être assez improbable, mais, monsieur l'Orateur, je vous dit qu'un Japonais a voté aux dernières élections générales dans la Colombie-Anglaise; nous ne savons pas si quelque parti à la recherche de fonds électoraux ne leur donnera pas le droit de suffrage.

Je ne puis trop recommander au chef du Gouvernement, au chef de l'opposition et à tous les autres membres de la Chambre, surtout aux représentants de l'Ouest, la lecture de cet ouvrage.

Si l'on veut me prêter un moment d'attention, je dirai un mot, pour la première et la dernière fois, je l'espère, de ma propre attitude dans cette Chambre. Ma position, à certains égards, est unique, puisque je suis, je crois, le seul député élu à titre d'indépendant, aux Communes. D'autres indépendants sont des indépendants progressistes ou des indépendants libéraux; ils se sont plus ou moins ralliés à leur partis respectifs, je crois. Je ne les blâme pas de cela, car ils ont suivi leur penchant naturel, mais il arrive que j'ai été choisi par une convention entièrement indépendante et composée d'adversaires de l'ancienne administration Meighen. Cette convention voyait réunis des représentants des libéraux, des socialistes, des soldats, des cultivateurs, des ouvriers et, je ne rougis pas de le dire, des conservateurs —tous ces partis étaient représentés à cette convention et tous les délégués m'appuyaient. Donc, bien que je ne doive obéissance à aucun parti, je me trouve cependant très obligé envers les représentants de chaque parti individuellement, au sujet de mon élection, ce qui me place dans une position qui diffère quelque peu de celle où d'autres honorables députés se trouvent. Je crois que Scott, en parlant des courtisans français de son temps, a écrit ces vers:

> Who walk ambition's diamond ridge,
> Where stoutest hearts have failed;

invitant à l'extême prudence ceux qui s'aventuraient sur cette cime étroite afin d'éviter la chute d'un côté ou de l'autre. Et c'est de quoi consiste mon embarras. D'un naturel simple et confiant je pourrais me laisser aller à appuyer un parti par entraînement plutôt que par principe.

Le seul moyen d'éviter ce danger c'est d'y faire face et de me poser chaque fois cette question: cette mesure est-elle dans les intérêts de la circonscription que je représentente ou de la province d'où je viens? Si la réponse est dans l'affirmative, je puis alors dire que le projet favorise également le Canada et que je puis sans crainte l'appuyer de mon vote.

De mon siège, ici, j'occupe une position plutôt stratégique. D'un côté j'ai mes amis conservateurs et de l'autre, les progressistes; d'une oreille je puis écouter les conseils et profiter de la sagesse et de l'expérience de ces hommes d'Etat conservateurs et, de l'autre, je puis recevoir des inspirations du jeune et virile parti progessiste. Mais je dois confesser que je suis un peu sourd d'une oreille. Or, il arrive que c'est l'oreille qui se trouve du côté de mes amis conservateurs. La surdité, toutefois, est seulement légère, monsieur l'Orateur. Quant à mes amis libéraux, je les jugerai non d'après leurs discours ou leur programme, mais simplement et uniquement d'après leurs actes.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, et que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, parce qu'il fut pour moi un régal intellectuel. L'humeur caustique et l'analyse sevère qui ont quelque peu caractérisé ses observations m'ont intéressé. Il a consacré une bonne partie de son temps à essayer de prouver que les honorables membres de la droite, spécialement les ministres, agissaient ou allaient se comporter contrairement à ce qu'ils avaient dit, il y a quelques mois et quelques années. Cela peut être vrai ou c'est le contraire qui peut arriver, mais je suis prêt, à cette étape présente, à enterrer le passé et à suivre le précepte de l'Evangile: "A leurs fruits nous les connaîtront". C'est d'après ce qu'ils font et non d'après ce qu'ils disent que je jugerai les libéraux. La convention qui m'a choisie m'a donné une entière liberté d'action. Je devais combattre le gouvernement Meighen et je savais que ce premier engagement serait aisément rempli. Après la défaite du gouvernement Meighen, on devait me laisser tout à fait libre d'appuyer n'importe quel gouvernement ou n'importe quelle coalition—nous pensions alors qu'il y aurait une coalition. Mais il y a toujours un lien, on le sait; j'en avais un sous la forme d'un programme tracé par la convention et que je me suis engagé d'appuyer. A mon arrivée ici et lorsque j'eus comparé mes notes avec celles des députés qui siègaient avec moi, je constatai que je ne me trouvais pas dans l'état d'isolement politique que je m'étais imaginé. Je trouvai que les articles du programme que j'avais promis de défendre ressemblaient grandement à ceux des programmes des députés libéraux aussi bien que des députés agraires. Je crois encore partager l'idée de tous les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise, sur un point, au moins.

Si vous voulez m'excuser, monsieur l'Orateur, je vais citer le programme; ce n'ai pas pour moi une tâche bien onéreuse et ils sont bien rares les députés qui ont eu le courage de soumettre leur programme à la Chambre. J'ai eu l'ingénuité d'apporter ce programme avec moi et, dans mes moments de loisir, je le sors et je juge le progrès que j'ai fait en vue de sa réalisation. J'ai toujours un espoir et un reconfort exceptionnels, en observant que le premier article de ce programme est: "Opposition au gouvernement Meighen".

Le succès est tel que cela me donne beaucoup de courage pour continuer à citer les autres articles. "Abolition des licences de filets à poche et des trappes". Ceci s'applique à l'industrie de la pêche, et c'est une question très vitale dans la Colombie-Anglaise. L'article suivant dit: "Les permis — c'est-à-dire les permis de pêche—ne seront accordés qu'aux sujets britanniques de race blanche. Puis le programme continue ainsi:

3. Immigration. Exclusion absolue des Asiatiques.

4. Adoption par le Dominion de la loi de huit heures de la Colombie-Anglaise.

5. Le vote d'une loi de pension pour la vieillesse.

6. (a) Prorogation de délai pour les paiements dus en vertu de la loi fédérale d'établissement des soldats.

(b) Traitement plus indulgent des soldats invalides de leur veuve et des personnes à leur charge.

7. Elimination des chevauchements d'étendues protégées par la police fédérale et celle de la province.

Cela signifie que nous voulons que la Royale gendarmerie à cheval du Canada soit retirée de la Colombie-Anglaise pour économiser les dépenses. Le dernier article demande: "Une taxe fédérale sur les héritages des grandes propriétés". Je signale cette suggestion à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding); on ne pourra pas dire maintenant que personne n'a proposé une méthode pour augmenter le revenu.

Ce programme est simple et raisonnable à maints points de vue. Les articles importants envisagent la restriction de la haute main qu'ont prise les Japonais dans l'industrie de la pêche, l'immigration des Asiatiques, la loi de huit heures, les pensions du vieil âge. Les autres sont des questions plus ou moins importantes. Si le Gouvernement peut trouver le moyen de présenter une mesure législative de ce genre — si le Gouvernement veut le faire, devrais-je dire, car je sais qu'il le peut — il aura mon appui. Quand je demande que le Gou-

vernement prenne des mesures, je veux dire exactement qu'il inscrive cette mesure dans les statuts. Nous ne voulons pas nous contenter de voir quelqu'un se lever ici et proposer une résolution académique dans laquelle, faisant étalage de patriotisme, il dira: " Nous sommes en faveur de la race blanche dans la Colombie-Anglaise. Monsieur l'Orateur, nous, de la Colombie-Anglaise, sommes absolument fatigués d'entendre ces gens qui sont " pour une Colombie-Anglaise de population blanche". J'appuie donc sur ce point que si le Gouvernement veut présenter une loi sous une forme précise et l'adopter, il peut compter sur mon cordial appui et il aura non seulement mon vote et le peu d'influence que je possède, mais l'influence et le bon vouloir de quatre-vingts pour cent de la population de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas de doute sur ce point; les questions dont j'ai parlé sont d'une importance vitale pour la population de notre province. Il est onze heures, monsieur l'Orateur, et je proposerais l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: Je comprends qu'il y a une entente entre les whips pour que la Chambre s'ajourne à onze heures quand la chose est possible. Si l'honorable député a l'intention de parler plus longuement il peut demander l'ajournement du débat, mais c'est une question qu'il lui appartient de décider.

M. NEILL: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance de la Chambre est ajournée à onze heures du soir sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie King.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi 17 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe ensuite à la discussion sur la proposition de M. McMurray, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. NEILL (Suite): A la fin de la séance d'hier j'étais sur le point de traiter cer-

tains passages du discours du trône, à commencer par celui où il est question du chômage. De ce que dit le discours du trône à ce sujet je conclus qu'il faut travailler à prévenir le chômage et à soulager la détresse qui en résulte. Le Gouvernement prétend que c'est essentiellement aux municipalités et aux provinces qu'il appartient de soulager les indigents.

Je ne suis pas en mesure de contester cette assertion et, le chef de l'opposition ne l'ayant pas commentée, je prends pour acquis qu'elle est fondée; cependant, bien que le ministère ne s'occupe pas des secours, je le considère comme absolument tenu de prendre les mesures qui mettront fin au chômage. A ce sujet, je voudrais rappeler quelques paroles tirées d'un débat qui s'est engagé à la Chambre des communes d'Angleterre. Parlant du chômage, l'un des membres du ministère disait:

> Je crois que le discours du premier ministre a révélé le fait que le parlement a admis l'idée et accepté la tâche de tenir en bride la population de ce pays en procurant deux choses à la multitude, du travail et du contentement.

G. M. Barnes, un autre ministre, a tenu ce langage en traitant la même question:

> Les classes qui ont à administrer ce pays seront jugées d'après la mesure dans laquelle elles auront pu trouver des occupations régulières pour la grande masse des gens.

Ce principe me semble bien s'adapter au présent état de chômage et je considère que le ministère, s'il réussissait à prendre des moyens qui aboutiraient à la suppression du chômage, montrerait qu'il a la science du gouvernement et qu'il est doué d'une grande clairvoyance. Après tout, le politicien de métier a toujours un œil fixé sur l'urne électorale. Nous savons tous qu'un électeur satisfait est acquis au Gouvernement. Lorsque la prospérité règne et que le travail abonde le commun des électeurs ne désire pas un changement de gouvernement; mais l'expérience nous a appris que l'électeur qui devient mécontent consent à courir le risque d'un renversement du ministère.

Le chômage est si répandu de nos jours que le problème n'est plus un problème domestique et qu'il est devenu une question internationale. Bien que chaque nation ait entrepris de la résoudre pour elle-même, le plus souvent en érigeant une haute muraille tarifaire, afin de procurer de l'ouvrage aux gens dans les limites de son territoire, il faudra, je crois, des efforts dans un champ plus vaste avant que le chômage universel cesse. J'ai peut-être une notion fantastique du remède, mais j'ai idée que le seul moyen de remédier au chômage serait que

toutes les nations, sans exception, annulassent leurs dettes de guerre.

Je lisais l'autre jour un ouvrage d'un professeur américain d'un des collèges d'économie sociale. Ce traité a pour titre: "America and the Balance Sheets of Europe". Il creuse la question, prenant chaque nation à tour de rôle, et il prouve que les nations s'acheminent à grands pas vers la banqueroute. Il démontre qu'en plusieurs états la recette ne représente pas plus que 28 p. 100 de la dépense et il se demande où cet état de choses aboutira. Ces nations, dit-il, doivent faire, de deux choses, l'une: augmenter leur dette et grever davantage leur budget, ou bien émettre plus de papier-monnaie, ce qui est aussi désastreux. Après avoir soigneusement exposé la question, l'auteur fait observer que l'unique solution, c'est que toutes les nations du monde effaçent leurs dettes, et bien qu'il soit un professeur américain, il donne à entendre que les Etats-Unis devraient faire le premier pas, parce qu'ils ont le plus à gagner.

Il fait ressortir la situation anormale et presque absurde de toutes les nations du globe qui exigent que l'Allemagne et tous les pays acquittent leurs dettes en espèces monnayées, et qui refuse le seul paiement que l'Allemagne peut offrir, le paiement en nature. "Nous n'avons pas de réserve d'or pour vous payer", déclare l'Allemagne, "et nous vous paierons avec de la marchandise". Les autres nations répondent: "Nous ne voulons pas de votre marchandise". La France a, dans une faible mesure, accepté le paiement en nature pour s'indemniser du dommage causé aux régions dévastées; mais la quantité des marchandises est restreinte et peu considérable. Les autres nations refusent absolument le paiement en nature. "Nous consentons à travailler de longues heures pour des salaires modiques", disent les Allemands, "notre monnaie est dépréciée; nous pouvons porter nos produits sur votre marché et les offrir à des prix très bas, si vous nous permettez de vous les vendre pour acquitter notre dette". Cependant, les nations refusent cette marchandise, et elles établissent des tarifs élevés pour se protéger contre eux. Si elles consentaient à passer l'éponge sur les dettes de guerre, les articles ouvrés seraient tellement recherchés que la demande contribuerait beaucoup à mettre fin au chômage. Voilà une théorie qu'il ne me sied peut-être pas d'énoncer en cette enceinte actuellement.

Le passage suivant du discours de Son Excellence déclare que le Gouvernement s'est efforcé d'obtenir des marchés favorables, et cela s'applique surtout au commerce avec l'Australie. Cet aspect de la question m'intéresse particulièrement et j'espère que le ministre du Commerce ne manquera pas de tenir compte de l'industrie de la pâte de bois et du papier, lorsqu'il signera un traité avec l'Australie. Ce pays-là accorde un tarif de faveur à la Grande-Bretagne relativement au papier. S'il s'appliquait aussi au Canada, ce tarif ferait un bien immense à l'industrie du papier et de la pâte de bois, surtout sur la côte du Pacifique. La Colombie-Anglaise compte six grandes papeteries dont quatre sont comprises dans mon district, et elles emploient un grand nombre de bras. Deux villes sont intéressées dans ces papeteries et il y a aussi des chantiers, où beaucoup d'hommes travaillent, que cette industrie favorise directement ou indirectement. Deux de ces établissements sont fermés; les deux autres sont en demi-chômage. Si l'on faisait cette convention-là avec l'Australie et qu'on fît bénéficier notre papier du traitement de faveur qui est accordé à la métropole, les papeteries de la Colombie-Anglaise prendraient un essor considérable qui adoucirait sensiblement la situation créée par le chômage dans cette province.

Passons maintenant aux tarifs des chemins de fer. On nous donne à entendre qu'à cet égard il y aura peut-être amélioration de la situation ou qu'il y sera remédié sous peu. S'il s'agit là d'autre chose qu'une vague allusion au sujet, si l'on sait pertinemment ou si on a la conviction que ce changement peut s'effectuer, au lieu de l'annoncer dans un obscur paragraphe, on aurait dû,—c'est du moins ce que j'eusse fait si on m'avait chargé de rédiger le discours du trône,—l'imprimer en caractère de deux pouces. La réduction du coût du transport des marchandises est une des questions les plus importantes et les plus urgentes que la Chambre ait à examiner à l'heure qu'il est. Qu'il me soit permis de signaler à ce propos un fait, un simple incident comme il en survient sans doute mille et une fois. Celui-ci s'est produit dans ma propre circonscription.

Il existe dans la vallée de l'Alberni, où j'habite, une scierie située à Port-Alberni. Pour la Colombie-Anglaise, ce n'est pas un établissement de première importance; il était cependant capable d'expédier vers la région des prairies non pas trois chargements de wagon, mais trois trains de bois par semaine. Ces trois trains de bois s'expédiaient régulièrement chaque semaine, et il y en avait parfois un quatrième. A l'automne de 1920, on majora tout à coup le tarif du transport.

Trois semaine plus tard, en octobre, je crois, l'établissement fermait ses portes pour ne les rouvrir qu'en juin suivant. Lorsqu'il se remit à expédier le bois, au lieu de l'acheminer en chemin de fer vers les prairies, il l'envoya en Orient à bord des paquebots. C'est par centaines que se comptent en Colombie-Anglaise les scieries qui se sont trouvées dans la même situation. On voit par là comment les tarifs-marchandise sont susceptibles d'activer ou de paralyser les affaires. La compagnie du chemin de fer a aussi une morale à tirer de ceci. A l'heure actuelle, elle a encore des trains de marchandises qui viennent dans le district deux fois par semaine; mais à l'aller comme au retour, ils sont formés de wagons vides. Elle tire bien quelque chose du trafic de gare à gare, elle trouve bien à remplir quelques wagons de poisson, et ainsi de suite; mais le plus souvent, ces trains, qui circulent presque aussi régulièrement qu'autrefois, n'ont pour ainsi dire rien à transporter. La compagnie ne gagnerait-elle pas beaucoup plus à transporter le bois, fût-ce à tarif réduit?

Tout établissement de commerce, toute compagnie de chemin de fer est toujours capable de faire ce qu'on peut appeler un minimum irréductible d'affaires. L'épicier du coin qui vend le pain deux fois plus cher que celui qui est établi six pâtés plus loin peut toujours compter sur la clientèle des gens pressés, des personnes qui se trouvent dans une situation particulière. C'est là le minimum irréductible. La compagnie de chemin de fer qui maintient des tarifs excessifs aura toujours le transport qu'elle est seule à pouvoir effectuer, et n'importe quel autre chemin de fer en fera autant; mais le minimum irréductible d'affaires ou de trafic n'a jamais permis à aucun établissement industriel, à aucun chemin de fer de faire ses frais. Ce sont les affaires que l'on fait après avoir soldé les frais fixes qui permettent de réaliser des bénéfices. Quand les chemins de fer auront réduit leurs tarifs, ils obtiendront le trafic qui leur manque, ils dépasseront le minimum irréductible et encaisseront des profits.

Certains d'entre nous savent sans doute ce que c'est que le chemin de fer assez important qui, en Angleterre, va de Londres à Brighton. Son bilan de l'année dernière fait voir que par suite de la cherté du transport le nombre des voyageurs a décru de neuf millions. Cela ne veut pas dire qu'il a transporté neuf millions de voyageurs, mais en a eu neuf millions de moins à cause de la cherté du transport.

[M. Neill.]

Or, il s'agit ici de la courte voie ferrée qui relie Brighton à Londres. On voit par là ce qu'on s'expose à perdre en assujétissant voyageurs ou marchandises à des tarifs excessifs.

M. MACLEAN (York-Sud): N'existe-t-il pas, à l'égard du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, une convention qui doit bientôt prendre fin, convention qui, autorisant l'augmentation récemment accordée, a amené le relèvement de tarifs dont mon honorable ami se plaint? Quand cette convention cessera-t-elle d'être en vigueur?

M. NEILL: Dans le cours de l'année, en juin ou en juillet, autant que je puis me rappeler; et je compte bien que le Gouvernement s'arrangera pour ne la point laisser subsister. Passons maintenant à l'ennuyeuse et irritante question du tarif douanier. Je l'aborderai sous un angle un peu différent. J'ai devant moi un sage résumé touchant le tarif. Il ne comprend que deux phrases qui devraient être imprimées et affichées dans toutes les salles de comités, les couloirs et les bureaux de cet édifice. Je n'en suis pas l'auteur:

1. Que le libre-échange et la protection constituent une source de plaidoiries sans fin pour les avocats des deux côtés.

Voilà un postulat.

2. Q'il est des plus aisés pour ceux qui se donnent la peine d'étudier les deux côtés de la question d'en faire une bonne cause de l'un ou l'autre côté.

Si les honorables députés voulaient apprécier ces deux axiomes, ils s'épargneraient beaucoup de difficultés et de discussions. J'approuve cordialement la première proposition, et, pour cette raison, je ne songe nullement à convertir aucun de mes collègues à propos du tarif. J'accepte la parole des honorables députés de l'Ouest, quand ils se déclarent favorables au libre-échange; il est inutile de chercher à me convaincre. Je veux bien croire qu'ils connaissent leur affaire et savent ce qui convient le mieux à cette partie du pays. Le tarif n'est pas une question politique mais géographique, et ce n'est pas en discutant à n'en plus finir avec son voisin qu'on pourrait lui faire changer d'avis. Le seul moyen de l'amener à penser comme vous serait de modifier son entourage. Transportez un manufacturier d'Ontario dans le territoire que représentent ces députés et vous verrez qu'il deviendra aussitôt libre-échangiste comme eux. D'un autre côté, qu'un citoyen de l'Ouest émigre en Colombie-Anglaise ou dans Québec, il ne tardera pas à changer sa religion du tarif. Sans cela, il

est oiseux de vouloir convertir les honorables députés, parce qu'ils sont plus au courant que tout autre des besoins de leur région. Et même, si quelque esprit hésitant se laissait circonvenir par de faibles arguments, cela ne prouverait pas grand'chose, parce que chacun de mes collègues est, j'en suis sûr, engagé envers ses commettants en ce qui regarde le tarif, et il est tenu de voter conformément aux volontés de ses électeurs.

Je ne donnerai pas mon propre avis à ce sujet; je me contenterai de dire ce que nous désirons en Colombie-Anglaise, du moins dans la circonscription que je représente. Si vous me le permettez, je citerai quelques mots d'un manifeste que j'ai publié à l'époque de mon élection. Mes sentiments y sont exprimés en peu de mots:

> Le problème du tarif ne sera pas résolu par des raisons politiques mais géographiques, vu que chaque partie du pays veut un tarif différent. Il en résultera un compromis.

N'en sera-t-il pas ainsi? Il en sera à l'avenir comme dans le passé. Il faudra des concessions de part et d'autre, et, conséquemment:

> Je travaillerai cordialement avec les autres députés de la Colombie-Anglaise à obtenir les meilleures conditions possible pour cette province, c'est-à-dire un tarif un peu moins élevé pour les objets manufacturés que nous achetons et des droits sur la matière première que nous exportons qui nous permettront de vivre, et conserver la Colombie-Anglaise à la race blanche.

Je parlais alors aux électeurs de la circonscription de Comox-Alberni, et, naturellement, je prenais leurs intérêts à cœur. Nous voulons, comme l'a dit, hier, mon collègue de Yale (M. MacKelvie) des droits sur les fruits. Je lui laisse la tâche de traiter cette question. Ce n'est pas tant comme protection—ce n'est que simple honnêteté—que nous voulons un droit sur les œufs. Je m'explique. Les œufs sont légèrement grevés, et les cultivateurs ne demandent pas une augmentation de droits. Ils demandent simplement, modestement, que les œufs de provenance étrangère soient soumis aux mêmes lois que les nôtres le sont. Est-ce là une demande extravagante —libre-échange ou protection? C'est la protection telle qu'on doit l'entendre. Les honorables députés qui ne comprennent pas la situation ne se rendront guère compte de cet état de choses. Au Canada, il y a une loi stricte de l'inspection des œufs. Lorsque j'expédie un wagon d'œufs de la Colombie-Anglaise à Montréal, ce wagon ne peut quitter la gare avant qu'un inspecteur de l'Etat n'en ait examiné le chargement. Il est à ma connaissance qu'un wagon d'œufs sur le point d'être envoyé à Montréal n'a pu l'être parce que ces œufs n'étaient pas de la qualité exigée. La vente a été manquée et le commerçant de Montréal a acheté, pour remplir sa commande, des œufs américains non classés et non standardisés et à meilleur marché. La chose ne laisse pas d'être raisonnable.

L'autre jour, il y a eu une assemblée de producteurs d'œufs et de marchands de gros, à laquelle ces derniers ont, je crois, pris une attitude des plus égoïstes. Le changement de méthode de la manipulation des œufs devant leur causer certains ennuis, et ils eurent recours à l'argument si souvent ressassé que les Américains n'apporteraient pas d'œufs chez nous si nous leurs imposions de ces malencontreuses restrictions auxquelles nous avons été en butte nous-mêmes depuis de nombreuses années. Mais, nous n'avons pas à nous en inquiéter. Les règlements seront mis en vigueur dans les quatre jours qui suivront l'avis donné à l'expéditeur américain que ses œufs doivent être classés selon le règlement canadien. Je ne crois pas que ce soit déraisonnable, nous avons droit de demander que les œufs importés soient soumis aux mêmes conditions que le produit local.

Il y a aussi les œufs chinois qui proviennent de volailles nourries de déchets, dans des conditions que je ne voudrais pas même mentionner en Chambre, quoique les pièces soient là pour en témoigner. Les œufs sont expédiés ici et consommés dans le pays. L'on a importé à Montréal, ces jours derniers, quelque cinq mille caisses, et je ne suis pas fâché d'apprendre — puisque nous, dans la Colombie-Anglaise avons à souffrir de l'invasion asiatique — que quelques-uns de ces œufs ont été consommés à Ottawa et payés au prix des meilleurs œufs canadiens. Le fait a été prouvé. En ce qui concerne ces œufs chinois, nous ne demandons pas, ce que pourtant nous pourrions très bien faire, que ces œufs soient prohibés dans l'intérêt de la santé publique en Canada. Nous demandons tout simplement que lorsque madame la maîtresse de maison achète des œufs, elle puisse, si elle désire des œufs chinois, savoir ce qu'on lui donne. Nous laissons ensuite au bon sens, et, peut-être, au patriotisme de la femme canadienne, le choix entre les meilleurs œufs frais et les œufs chinois. Pour en revenir à la question de classification des œufs américains, n'est-ce pas, comme il a été dit, la protection à rebours? Nous protégeons l'importateur au dépens du Canadien.

Voici maintenant la question du beurre. Je ne sais pas s'il y a un tarif sur le beurre; peut-être le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) pourra-t-il me le dire. Si toutefois il y en a, il doit être comparativement minime, et le cultivateur n'en demandera pas l'augmentation. Ce que celui-ci désire, c'est la protection contre l'oléomargarine, qui a été prohibée en Canada pendant plusieurs années, car on ne la croyait pas bonne pour les malades et les enfants. Durant les restrictions de guerre, cependant, alors que le beurre était rare et qu'il était nécessaire d'en exporter autant que possible, en France, l'oléomargarine a été permise. Mais il n'a jamais été entendu qu'on permettrait de l'employer comme substitut au beurre, car ce n'en est pas; ce n'est qu'une imitation, et c'est à ce titre qu'on en a permis l'importation durant ce temps. Elle se compose d'huiles végétales produit des tropiques cultivé par la main-d'œuvre nègre à bon marché. La guerre étant finie, le cultivateur canadien s'attendait naturellement à être délivré de cette concurrence. J'ai lu un article de journal, ces jours-ci, dans lequel il était dit que la vente de l'oléomargarine devrait être permise au bénéfice des pauvres; et pour preuve — preuve très insuffisante, il m'a semblé — l'on prétendait qu'elle ne nuisait pas à l'industrie du beurre, vu que depuis 1919 il a été expédié plus de beurre que jamais en Europe. Ce n'est qu'une preuve de plus, si cela prouve quelque chose, que les fabricants de beurre du Canada sont obligés de rechercher les marchés extérieurs à cause de l'injuste concurrence de l'oléomargarine sur le marché domestique. A part cette question de protection de l'industrie domestique je dois dire que, pour des raisons absolument humanitaires et pour la sauvegarde de la santé publique, il faudrait prohiber l'usage de l'oléomargarine. Et je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'il est très bien connu que ce n'est pas le pauvre qui, généralement, en achète, il a trop peu d'argent pour le dépenser pour un produit semblable, il doit acheter le beurre tout simplement parce qu'il est plus économique. Non, ce sont les exploiteurs qui s'en servent — ils en nourrissent leurs serviteurs et leurs subordonnés. Dans la ville de Rochester — ville qui, me dit-on, est reconnue par son attention à l'hygiène et tout ce qui s'y rattache — il y a un orphelinat où, comme chez nous, il a fallu se servir de l'oléomargarine. C'est l'habitude dans cette institution de peser régulièrement les enfants, et j'ai un état de l'une de ces épreuves. Cette expérience n'a pas été faite par les propriétaires de vaches de la Colombie-Anglaise ni du Canada; elle a été faite à Rochester, dans l'état de New-York, là où l'on ne s'occupe guère de nos problèmes. Sept enfants ont été l'objet de ces observations. Durant les premiers six mois, les enfants ont été nourris de beurre, et ils ont gagné vingt-trois livres — j'élimine les fractions. Durant les six mois suivants, on les a encore nourris de beurre, et le gain a été de quarante-quatre livres. Les six mois suivants on leur donna de l'oléomargarine, le régime alimentaire restant le même, et l'on constata, à la fin de ce laps de temps, que leur poids avait diminué de neuf livres. Durant les six mois qui suivirent on leur donna de nouveau du beurre, et leur poids s'accrût de cinquante-huit livres. Il s'agit ici d'un rapport officiel de la ville de Rochester et ces constations me portent à croire que ce serait faire simple justice que de prohiber l'emploi de l'oléomargarine. Nous estimons qu'elle nuit à la santé des enfants en bas âge.

Mais outre cette raison importante, je prétends que, du point de vue de la concurrence déloyale qui en découle, le ministre de l'Agriculture devrait s'employer à mettre fin à la fabrication de cet article. On dira peut-être que les produits de l'industrie laitière du Canada devraient être en état de soutenir la concurrence, sur tous les marchés du monde. Nous sommes bien prêts à lancer nos produits sur ces marchés, à opposer la vache canadienne à celle des Etats-Unis ou de la Nouvelle-Zélande, mais il serait injuste, croyons-nous, de faire à notre vache du Canada l'insulte de la comparer, elle, qui est toujours à l'honneur au pays, à cette autre espèce noire primitive des républiques de l'Amérique centrale ou des Etats du Sud.

Passons maintenant à un autre sujet, toujours d'ordre tarifaire, celui de nos houillères. On calcule qu'il y a, dans l'île de Vancouver, 5,000 hommes environ qui vivent de l'industrie houillère, et si l'on compte leurs charges de famille, c'est par cinq qu'il faut, au moins, multiplier ce chiffre pour obtenir le nombre total de ceux qui comptent sur cette industrie pour leur subsistance. La division représentée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) compte deux de ces houillères, et mon honorable ami en parlera sans doute. Celles qui m'intéressent sont situées dans Cumberland qui compte une population de 3,000 à 4,000 âmes. Durant tout l'hiver dernier et

la plus grande partie de l'automne de 1920, ces houillères n'ont fonctionné que trois jours par semaine; si l'on tient compte du salaire réduit que touchent les mineurs des charbonnages et du coût élevé de la vie, on doit reconnaître que ces ouvriers ne sont pas de ceux qui se préoccupent du cours des valeurs de tout premier ordre pour les remplir de leurs épargnes. En réalité, leur situation est presque désespérée. Si la maladie ou autre chose les oblige à faire la moindre dépense, ils doivent s'endetter. Il importe donc de savoir pour quelle raison ils ne peuvent travailler que trois jours par semaine. Cette raison saute aux yeux et l'on ne peut certainement pas la nier; elle provient de la concurrence dans le commerce des huiles combustibles, presque toutes importées des Etats-Unis. D'aucuns croient que l'huile combustible et l'huile brute sont des produits identiques, mais il n'en est rien. L'huile brute est le produit naturel tel qu'il sort du puits; l'huile combustible est celle qui reste après l'extraction de certains éléments de valeur, tels la gazoline et la benzine, et autres produits de la distillation. On fabrique une certaine quantité de pétrole combustible, à la raffinerie d'Ioco, mais ce faible rendement est rapidement absorbé dans le voisinage immédiat. On importe directement des Etats-Unis, et en cet état, la plus grande partie d'essence combustible utilisée en Colombie-Anglaise et l'imposition d'un droit susceptible d'en rendre l'emploi plus dispendieux serait suivi d'une nouvelle activité dans les charbonnages de cette province et de l'île de Vancouver. Nous demandons un droit de deux cents le gallon sur cette huile, droit peu élevé, il est vrai, mais qui suffirait amplement dans les circonstances. Et comme résultat, ces milliers de travailleurs seraient occupés pendant les six jours de la semaine. Tous ceux qui dont la subsistance est associée à celle des mines, ainsi que les industries connexes, prospéreraient. Ce serait là une excellente mesure en vue d'atténuer le malaise qui existe du fait du chômage dans la Colombie-Anglaise.

M. CARROLL: Se sert-on, en Colombie-Anglaise, de ce pétrole pour des fins domestiques ou industrielles?

M. NEILL: Autant que je sache, on l'emploi presque uniquement au chauffage des maisons de rapport et pour le service des locomotives. On en consume aussi — je le dis avec regret — à bord de nos bateaux à vapeur. Une très faible quantité de cette huile sert à des usages domestiques. L'imposition de ce droit ne nuirait à aucune autre industrie, et cela n'augmenterait pas le prix de la gazoline ou des produits de la distillation, la quantité de ce produit que la Colombie-Anglaise fabrique étant comparativement insignifiante.

A ce propos, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), l'ancien ministre du Commerce, a parcouru mon comté durant la dernière campagne électorale, dans les intérêts de M. Clements, le candidat ministériel. Il va sans dire que partout où il est passé, il n'a pas manqué de prodiguer les promesses et à cet égard il s'est révélé maître dans l'art de promettre. De lui, les promesses coulaient comme l'eau de l'arrosoir municipal sur la poussière de nos rues et je pourrais ajouter, avec un résultat presque aussi éphémère. Il convient peut-être mieux de comparer à la manne du ciel les promesses qu'il fit, et au cours de sa tournée dans la région, ce généreux Santa Claus, m'a-t-on dit — je ne garantirais pas l'exactitude de ce renseignement — a même promis, à un endroit, un service postal aérien.

M. STEVENS: Certainement non, je ne m'en souviens pas.

M. NEILL: Je m'attendais à cette réponse. Cet incident me prouve que, souvent dans le cours de notre vie, nous nous apercevons que la meilleure manière de résoudre les problèmes de l'existence est d'avoir recours à la sagesse des prophètes de l'antiquité. C'est Salomon, je crois, qui disait qu'une décision est d'autant plus sage que le nombre des conseillers est plus nombreux. Et la multiplicité des promesses engendre-t-elle l'oubli? A vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre de juger quelle débauche de promesses il a dû faire pour en oublier une aussi extravagante que celle-ci. Je veux être franc—je le suis toujours surtout quand je ne peux pas faire autrement—et j'admets que l'honorable député de Vancouver-Centre a remporté un succès dans une certaine région de ma circonscription. Dans la ville de Cumberland, M. Clements, le candidat ministériel, a obtenu une majorité de 181 voix sur un total de 700 ou 800 voix exprimées, et cela, il le doit en grande partie à mon honorable ami de Vancouver-Centre. Je dirai en passant qu'à part des petites localités où le nombre des votants ne dépassait pas 50, ce fut le seul endroit dans cette vaste circonscription où M. Clements obtint une

majorité. Là où il y avait peu de votants —la plupart des partisans aveugles du ministère—il a réussi à obtenir une majorité, particulièrement dans les districts du nord que je n'ai pas visité dans ma très courte tournée électorale. Là, ses amis des fabriques de conserves lui donnèrent invariablement une majorité. A ce sujet, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) me permettra de lui dire que ces fabricants de conserves qui ont tant peiné, qui ont donné tant de temps, d'influence et d'argent à l'appui du candidat ministériel dans la Colombie-Anglaise, sont les mêmes personnages qui, aujourd'hui, assiègent son bureau pour demander des faveurs auxquelles ils n'ont pas droit et que leurs amis de l'ancien ministère—soit dit à leur crédit—leur ont toujours refusées. La voix est peut-être différente; ce peut être la voix d'Esaü, mais l'âme est celle de Jacob. Si vous voulez un exemple de la façon dont l'honorable ministre des Pêcheries est persécuté par ces sollicitations incessantes, remarquez son air épuisé et abattu et vous vous rendrez compte qu'on l'importune tellement qu'il n'a même pas le temps de prendre ses repas.

Pour en revenir au vote de Cumberland, je voudrais en expliquer le caractère. Peut-être l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) considère-t-il cette circonscription comme étant une forteresse tory—expression que je ne voudrais pas employer—et s'explique-t-il ainsi le résultat de l'élection? Or, il en est tout autrement. Au fait, Cumberland est le dernier endroit où un tory puisse s'attendre à une faveur quelconque, car cette circonscription est composée d'électeurs très intelligents. Les habitants de ce district sont des mineurs, et comme je l'ai déjà dit, la plupart des Ecossais. Beaucoup sont socialistes et je dois dire que plusieurs d'entre eux faisaient partie de mon comité. J'ai le plus grand respect pour le genre de socialisme que ces gens professent. On ne doit pas s'en moquer; au contraire c'est une théorie économique bien réfléchie qu'il nous faudra peut-être étudier un jour ou l'autre. Dans tous les cas, j'insiste sur le fait que ce sont des gens très intelligents. Pourquoi ont-ils voté pour mon adversaire? Il doit y avoir une raison. Est-ce parce que l'honorable député de Vancouver-Centre leur a donné sa parole d'honneur que l'honorable leader de l'opposition (M. Meighen) allait être réélu? Je ne le pense pas, car ils ne l'ont pas cru. Est-ce parce qu'il leur a déclaré d'une façon positive que si M. Clements n'était pas réélu dans Comox-Alberni, le parti conservateur perdrait son plus solide appui? Je ne sais si c'est là la raison ou bien le fait d'avoir déclaré que M. Clements serait sûrement réélu le 6 décembre. D'ailleurs, il faillit l'être, il ne lui manquait que 1,300 voix. Non, je ne crois pas que ce soit à cause de cela, mais plutôt parce que l'honorable député de Vancouver-Centre, parlant en qualité de membre du cabinet, s'est engagé, pour lui et ses collègues du ministère, à augmenter les droits sur l'huile combustible, s'ils étaient réélus. Voilà ce qui explique la façon dont ces hommes intelligents ont voté, et je ne suis pas prêt à les en blâmer. Mes collègues, après avoir entendu ce que je leur ai dit au sujet des électeurs intelligents du district de Cumberland, doivent se rendre compte de la pression économique qu'il a fallu exercer sur eux pour les décider à voter contre leur désir, et je crois que c'était dans le but d'obtenir cette augmentation de droits sur les huiles combustibles.

Je pourrais ajouter que M. Clements n'était pas aimé de ces gens et qu'il ne s'agissait certainement pas de voter pour l'individu, mais bien pour la promesse faite par un membre marquant du Gouvernement. Je compte sincèrement qu'il saura maintenir l'attitude qu'il a prise et qu'il verra à ce que cette augmentation de tarif soit établie. Je sais si bien combien il respecte la parole donnée que je sens, ou plutôt je crains, que si le ministre des Finances n'établit pas l'augmentation de droits, l'honorable député ne juge de son devoir de remettre son mandat pour protester contre l'attitude du Gouvernement, la seule forme de protestation qu'il puisse adopter si le Gouvernement manque de remplir les promesses que l'honorable député a faites au nom du Gouvernement éventuel.

A propos, on m'a offert un banquet dans le comté de Cumberland, après l'élection et on y voyait non seulement beaucoup de mes amis, mais aussi beaucoup de ceux qui avaient voté contre moi. Entre autres choses, j'ai demandé à une personne qui se trouvait là pour quelle raison on n'avait pas accepté ma parole plutôt que celle de l'honorable député, parce que, moi aussi, j'avais promis que si j'étais élu je demanderais un relèvement du droit sur l'huile et qu'ils auraient tout aussi bien pu parler en ma faveur qu'en celle de mon honorable ami. L'explication qui m'a été donnée est quelque chose comme ceci; je ne puis m'en porter garant car elle ne représente qu'une seule opinion: "Nous nous trouvions dans des difficultés économiques; nous étions au pied du mur, nous avions besoin de trou-

ver du secours et je crois que les amis ont voulu jouer à coup sûr. Nous sentions que si les conservateurs arrivaient au pouvoir, et nous les avions appuyés dans Cumberland, ils nous donneraient ce qu'ils avaient promis, n'eût-ce été que par la honte de ne pas remplir leurs promesses; mais nous sentions aussi que s'ils arrivaient au pouvoir après que nous les aurions battus leur conception de la politique est si grossière qu'ils ne nous donneraient rien. D'un autre côté, nous croyions que si vous étiez élu et que les libéraux arrivaient au pouvoir, vous seriez assez généreux pour nous aider et que le gouvernement libéral ayant une plus haute conception de la politique, nous rendrait justice." Ce qui fait qu'après ce témoignage frappant de la croyance de ces électeurs dans les traditions du parti libéral je sens que je ne pourrais faire autre chose que laisser l'affaire entre les mains du premier ministre et du ministre des Finances convaincu qu'ils nous rendront justice, c'est-à-dire si la justice signifie une augmentation de droit de deux cents par gallon.

Je touche maintenant à la question des chemins de fer. Je vois que le Gouvernement doit faire un essai loyal de la nationalisation. Je ne lui refuse pas ce droit. Je crois que c'est la seule chose qu'il peut faire dans les circonstances, la seule politique qu'il peut suivre. Cependant, pour ma part, monsieur l'Orateur, j'avoue placer bien peu d'espoir dans ce que sera le résultat. Le Gouvernement est un corps politique constitué pour l'administration des affaires du pays, non pour la direction d'une industrie ou d'un commerce. L'organisation gouvernementale est lourde et mal préparée pour la conduite de ces entreprises commerciales. De plus, il existe un changement constant dans le personnel, ce qui rend difficile la mise en pratique d'une politique suivie. Les membres du Gouvernement sont trop portés à se laisser entraîner par l'opinion publique et il y a de plus le danger toujours présent qui vient de l'intérêt politique. Est-il un seul député qui peut m'entendre qui croit que s'il y avait une élection demain, que le sort ou même le prestige du Gouvernement fût en danger et qu'on crût bon pour gagner l'élection de promettre un chemin de fer à quelque région particulière, ou quelques gares de plus, ou un taux douanier inférieur sur le blé ou les pommes de terre; est-il, dis-je, un honorable député qui croit qu'on ne ferait pas ces promesses? S'il en est un ici qui pense que ces promesses ne seraient pas faites dans des conditions comme celles-là, il a ma profonde s mpathie et je conseillerais à ses amis de consulter un aliéniste.

Pour montrer un simple exemple de la manière dont ces choses se font, je puis dire que les nouveaux députés qui sont venus ici pour la première fois ont été frappés de la manière dont les bureaux du Gouvernement sont dispersés dans toute la ville. Vous voulez voir un ministre et après beaucoup de prières et de jeûnes, vous êtes admis en sa présence et vous découvrez alors que la question qui vous intéresse demande une visite à l'un des sous-ministres. Vous allez voir le sous-ministre qui se trouve à un demi-mille ou un mille de là et il y a de grandes chances pour que l'autre sous-ministre soit aussi éloigné dans une direction opposée. On ne peut s'empêcher de réfléchir sur l'impossibilité pour une corporation comme le Pacifique-Canadien ou une grande aciérie de conduire ses affaires avec des bureaux aussi dispersés. Je sais que ce n'est pas la faute du Gouvernement actuel, pas plus peut-être de celui qui l'a précédé. L'autre jour, le chef de l'opposition nous a beaucoup parlé au sujet du mot "coordination". Il voulait savoir ce que cela signifiait et comment on pouvait y arriver.

La Chambre est indécise sur ce qu'il faut entendre par coordination. Le fait est que le Gouvernement s'est mis depuis peu de temps à faire de la coordination, et je voudrais qu'avant de s'essayer à coordonner l'administration des chemins de fer il s'occupe de coordonner les services administratifs dispersés dans toutes les rues de la capitale.

Le mot coordination sonne bien à l'oreille. Cela me rappelle les années de mon enfance quand j'étudiais le catéchisme. Je me souviens, entre autres, de certaines expressions comme la justification par la foi, la sanctification par la grâce et la justification par les œuvres, etc. Toutes ces phrases pompeuses nous reviennent en mémoire dans des temps comme ceux que nous traversons. En ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer par l'Etat il se peut qu'elle soit justifiée par la foi, mais je doute qu'elle soit jamais justifiée par les œuvres.

Il y a un fait qui rend encore plus douteux à mes yeux le succès de l'exploitation publique. Etant jeune homme, j'ai vécu en Nouvelle-Zélande. Cette colonie était encore plus mal nantie que le Canada, car non seulement les chemins de fer y étaient la propriété de l'Etat, mais ils avaient de plus été construits sous l'influence des préoccupations électorales. Cela a créé une situa-

tion désastreuse. On emprunta des millions en Angleterre, et comme la nature humaine est la même au sud et au nord de l'équateur, chaque député s'efforçait de tirer à lui, pour en faire bénéficier sa circonscription, une part aussi grande que possible des emprunts de l'Etat. Sa circonscription pouvait n'avoir nullement besoin de nouvelles voies ferrées, mais il fallait satisfaire les "amis".

Il en résulta que le pays a été couvert de chemins de fer dont le nombre dépassait les besoins réels bien plus qu'ici. Non seulement, les lignes construites étaient inutiles, mais elles étaient établies d'une façon très irrégulière. Ainsi, je suppose qu'on déciderait de construire une ligne partant de mon siège jusqu'à celui du chef du Gouvernement et qu'on s'aperçût tout d'un coup que le député de Marquette (M. Crerar) possède quelque influence sur le Gouvernement (*Rires.*) Il est de fait qu'il doit en avoir aujourd'hui. (*Nouveaux rires.*) Enfin, la ligne part donc de mon siège avec l'intention véritable de s'étendre directement vers le fauteuil du premier ministre, mais parvenue au centre d'attraction du député de Marquette, la voilà qui se dirige sur la résidence de notre collègue pour revenir ensuite à son point de départ. Il arrivait fréquemment en Nouvelle-Zélande qu'un voyageur, ayant manqué le train à une station, se fît conduire en voiture à quelques milles plus loin pour le rattraper. (*Rires.*)

Ce sont des choses que j'ai vues, monsieur l'Orateur. Comme c'est le cas en ce pays, les tarifs montèrent à la demande des politiciens, et les paysans, pour protester contre un pareil état de choses, se mirent à faire transporter leurs laines sur des distances de 30 ou 40 milles en voiture ou en chars à bœufs au même prix que les chemins de fer. Les choses en vinrent à un tel point que les habitants de la Nouvelle-Zélande songèrent à faire banqueroute aux dettes des chemins de fer. La proposition trouva un écho dans la presse et à la tribune. Ils décidèrent d'abord de recourir aux services d'un expert anglais à qui ils donnèrent carte blanche, avec un engagement d'une durée de dix à vingt ans. Celui-ci arrêta l'exploitation des lignes mal outillées et sans trafic, renvoya un tiers du personnel, rogna les dépenses d'exploitation et géra le service suivant les principes qui dirigent les hommes d'affaires; c'est ainsi qu'il put obtenir un petit bénéfice sur les fonds engagés.

Selon moi, c'est le seul moyen de faire rendre quelque chose à notre réseau national. Allez donc aux Etats-Unis chercher un expert en chemins de fer. Je ne veux pas diminuer par là nos administrateurs canadiens, mais si je propose de s'adresser aux Etats-Unis, c'est pour écarter tout soupçon qui pourrait atteindre un expert canadien d'être inféodé à un parti politique ou à un groupe d'intéressés. Ayez donc un expert américain; donnez-lui toute latitude et qu'il ne puisse être révoqué que par le vote collectif des deux Chambres.

Je serais heureux du succès de notre réseau national, si le Gouvernement peut l'obtenir. On faisait des miracles il y a 2,000 ans, et la théologie ne dit pas qu'ils ne peuvent se renouveler de nos jours; mais je crains qu'on ne nous fasse la réponse de cet Ecossais à qui on demanda si la prohibition allait être adoptée en Ecosse: "Cela se pourrait, dit-il, mais ce n'est pas probable."

Un orateur a fait une comparaison entre le commerce des boissons enivrantes et l'exploitation publique des chemins de fer comme source de revenu. Je ne crois pas que les deux puissent se comparer.

Il est vrai que si vous prenez assez de l'un vous vous croirez compétent à diriger l'autre, mais à part cela, je ne vois pas que la comparaison soit juste. Comme vous le savez le chemin de fer est une nécessité et l'autre chose est plus ou moins un luxe pour beaucoup de gens, et un luxe très coûteux. Nous savons tous que c'est un trait particulier de la nature humaine de regimber pour une dépense d'un sou quand il s'agit du nécessaire mais de ne jamais protester contre le prix de nos plaisirs. C'est pour cela que nous avons fait du bruit à propos du prix du charbon et de la quantité que nos femmes brûlent, pendant que nous ne parlions presque pas de la consommation ou du coût du cigare que nous fumons. C'est un fait psychologique particulier à l'humaine nature de n'attacher aucune importance à nos dépenses de luxe tandis que nous sommes très stricts pour le nécessaire. Or, le chemin de fer est nécessaire et l'autre chose est un luxe.

Mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) dans son discours de l'autre jour a dit — et cela intéresse quelques-uns d'entre nous qui représentons l'Ouest — qu'on avait éprouvé des difficultés dans l'Ontario là où le service des chemins de fer et celui des bateaux se complètent. Il a dit que lorsque la commission des chemins de fer avait réduit les tarifs des chemins de fer, le service des bateaux avait augmenté les siens. Nous avons des conditions quelque peu semblables dans l'Ouest. Il n'y a pas

longtemps, quand la population d'Alberni a regimbé contre le service du chemin de fer et du bateau de Vancouver — le service qui se fait en partie par bateau et en partie par chemin de fer est placé sous la même direction — on lui a répondu sans vergogne, d'abord de la part des chemins de fer qu'ils ne pouvaient pas avoir de contrôle sur les prix des bateaux après quoi la commission des chemins de fer l'informa qu'elle n'avait aucune autorité sur le service des bateaux. La méthode à employer pour remédier à cet état de choses est celle indiquée par l'honorable député d'York-Sud — placer le service de nos bateaux côtiers sous le contrôle de la commission des chemins de fer qui serait alors capable de régler une situation semblable quand un service commun ne serait pas fait d'une manière convenable. Afin de pouvoir obtenir quelque appui de mes collègues, de la Colombie-Anglaise en me faisant le défenseur d'une pareille mesure, je pourrais dire que si on adoptait cette méthode, le permis de chemin de fer que le Gouvernement nous donne serait valable sur les bateaux du Pacifique-Canadien alors qu'il ne l'est pas aujourd'hui — mais naturellement cela n'est qu'accessoire.

M. MACLEAN (York-Sud) : N'est-il pas vrai que les tarifs du trafic de tous ces bateaux qui font le service concurremment avec les chemins de fer sont soumis à la revision et au contrôle de la commission des chemins de fer?

M. NEILL: Je crois que c'est vrai sur les Grands lacs, mais pas en Colombie-Anglaise quand les bateaux font un service côtier, j'en suis sûr pour la Colombie-Anglaise où nous avons ce service côtier.

Je passe ensuite à la question de l'immigration. Je dois avouer immédiatement que je ne suis pas en faveur d'augmenter l'immigration pour le moment. Il me semble que c'est en grande partie comme l'homme qui pensait faire des bénéfices en suivant les avis donnés par quelques journaux sur les actions qu'il devait acheter — il y a des gens comme cela. On lui conseillait d'acheter mille actions d'une certaine compagnie d'huile à un dollar l'action. Il les acheta dans l'espoir qu'elles monteraient mais au bout de quelques semaines il écrivit à l'éditeur que les actions avaient baissé jusqu'à ne plus valoir qu'un cent pièce et lui demandait un conseil. L'éditeur lui répondit en disant: "Achetez cent mille actions à un cent et la moyenne du prix de vos actions sera réduite en conséquence". Il en est un peu de même avec l'immigration. Nous avons actuellement deux cent mille hommes sans travail au Canada et nous cherchons à améliorer la situation en faisant venir une quantité d'autres hommes. Il y a une chose que je voudrais demander au Gouvernement de faire, c'est d'abandonner l'idée d'obtenir que des colons venant de différents pays forment une colonie à part au Canada. On a toujours reconnu dans le passé que c'était une erreur. Si vous amenez un groupe d'hommes d'Angleterre ou d'Ecosse ou d'ailleurs en Europe et si vous les jetez ensemble dans les prairies, ils ne deviendront pas Canadiens, mais ils resteront Anglais, Bohémiens, Autrichiens. Ce n'est pas le bon moyen d'édifier le Canada. Mélangez-les à nos populations et ils pourront alors s'assimiler. Voici mon opinion: le Gouvernement va dépenser beaucoup d'argent pour amener ici ces hommes — peut-être que l'Angleterre paiera une partie de l'argent — et une autre forte somme pour établir ces colons sur des terres, il faudra pourvoir encore à la fourniture des instruments et du bétail jusqu'à ce que la vie de ces colons soit assurée. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement prenne à sa charge ce projet de colonisation et offre des terres à nos sans-travail. Je suis sûr qu'il serait surpris de voir combien en profiteraient. Je sais que l'on a l'habitude dans le peuple de dire que les sans-travail sont une bande de vagabonds paresseux. Je sais qu'il y en a beaucoup parmi eux qui ne tiendraient pas à s'établir sur des terres, mais il y a aujourd'hui beaucoup de gens qui travaillent qui seraient heureux de s'établir sur des terres s'ils en avaient la possibilité et ils feraient de la place pour quelques-uns des sans-travail qui prendraient leurs positions dans les villes.

Les temps ont changé et se modifient encore sous ce rapport. Je connais un colon qui est sur une terre depuis trois ans. Il était charpentier et il gagnait un salaire de 7 dollars par jour; cependant, il a prévu la crise qui sévit en ce moment. Dans le but de prévenir ce chômage forcé, il a acheté un lopin de terre et il fait très bien son affaire à l'heure qu'il est. Sans être en passe d'accumuler une fortune, il a cependant réussi à pourvoir aux besoins de sa famille et c'est un sans-travail de moins que le pays aurait eu à soutenir. Au cas où le Gouvernement refuserait de différer d'une année la mise à exécution de son programme d'immigration, il devrait au moins offrir à nos sans-travail la même assistance qu'il est prêt à accorder à des étrangers. Certes! les gens qui sont venus s'établir ici, à leurs propres dépens, ont droit

aux mêmes avantages que les Galiciens et les immigrants des autres pays de l'Europe centrale. Le Gouvernement ne doit pas oublier qu'un colon satisfait de son sort constitue encore le meilleur agent de publicité pour le Canada. Il est possible que ce contentement se manifeste uniquement sous forme d'une lettre écrite d'une main inexercée, sur un simple chiffon de papier; mais, cette petite feuille de papier sera encore d'un effet plus séduisant dans son bourg d'origine que toutes les annonces flamboyantes affichées un peu partout par les agents d'immigration à la solde de l'Etat. Nous avons eu l'expérience de ce fait à maintes reprises. A tout événement, si quelques-uns de ces immigrants prennent la route de la Colombie-Anglaise, j'espère qu'on n'hésitera pas à les mettre exactement au fait de la situation en les prévenant de la concurrence qu'ils auront à soutenir contre les asiatiques. Qu'on leur fasse bien comprendre que, s'ils ont l'intention de se livrer à l'horticulture, ils auront à lutter contre les asiatiques; s'ils entendent gagner leur vie à la culture des fraises, ils se rendront compte que les Japonais sont maîtres absolus de régions et qu'ils prendront des mesures afin de résister à toute intervention de la part des blancs; au cas où ils voudraient cultiver les petits fruits, ils se trouveront encore en face de la même situation. Les mêmes obstacles les arrêteront également le jour où ils désireraient faire de la culture maraîchaire aux environs de nos grandes villes. Cette industrie est entre les mains d'une sorte de syndicat; le fait est notoire, du moins dans les environs de la ville de Vancouver. Un de mes amis avait un jour l'occasion de visiter une magnifique ferme et, à un repas, il fut frappé de l'excellence des pommes de terre qu'on lui servit. Le cultivateur lui fit cadeau de quelques-uns de ces tubercules qu'il apporta chez lui. Or, vous le savez peut-être, l'énorme majorité des domestiques à Vancouver sont des asiatiques. Le lendemain donc, quand mon ami goûta aux pommes de terre que son cuisinier chinois avait apprêtées, il les trouva mauvaises, pleines d'eau et sans la moindre saveur. Il crut d'abord à quelque accident survenu au cours de la cuisson, mais la même chose arriva encore le lendemain, et il demanda des explications à son cuisinier. Ce dernier, un Chinois, de répondre: "Ces pommes de terre sont de mauvaises qualités; elles ne valent rien. Laissez-moi vous procurer des tubercules qui seront excellentes." Les serviteurs chinois constituent une ligue et ils ne consentiront jamais à acheter les légumes des maraîchers blancs. Si le maître insiste sur ce sujet, il est certain d'avoir sur sa table des produits de qualité inférieure ou mal apprêtés et en désespoir de cause il sera forcé d'avoir recours aux légumes des maraîchers chinois. Voilà un fait notoire et n'importe qui peut s'en rendre compte à Vancouver. Il serait donc bon d'avertir ces immigrants en perspective de la concurrence contre laquelle ils auront à lutter dans la Colombie-Anglaise. Dites-leur aussi — et je suis curieux de savoir ce qu'en penseront les immigrants anglais — que leurs enfants seront forcés de fréquenter les mêmes écoles que les jeunes asiatiques. Tout récemment, dans une école, un jeune élève de race jaune se prenait de querelle avec un de ses condisciples; or, au lieu de le frapper du poing sur la figure, il le dardait au dos à l'aide d'un canif qu'il avait sur lui. Il faut aussi dire à ces braves gens que, si la crise se prolonge, leurs filles seront forcées de travailler dans les restaurants chinois, et ce dans des conditions que je ne tiens pas à décrire mais que je laisse à votre imagination. Communiquez tous ces renseignements aux immigrants en perspective et dites-leur bien qu'ils devront adopter le même genre de vie que les jaunes, c'est-à-dire que tous les membres de la famille depuis l'enfant de six ans en montant, devront être prêts à travailler seize heures par jour pendant la saison de la cueillette des fruits. C'est là le seul moyen de faire concurrence avec quelque chance de succès aux horticulteurs chinois et japonais de la Colombie-Anglaise. J'ose espérer toutefois, voir poindre l'aurore de jours meilleurs avec l'avènement du présent Gouvernement. Nous serons peut-être en mesure de faire comprendre à ces asiatiques que le Gouvernement a adopté des mesures qui permettront aux blancs d'élever leurs enfants conformément au genre de vie qui convient aux races européennes.

Pour ce qui est de la question touchant la valeur des animaux et des terres d'anciens combattants, je me bornerai à endosser les vues énoncées par l'un des honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Mon honorable ami a préconisé l'idée de faire une nouvelle estimation de la valeur des terres et du bétail et d'accorder aux nouveaux colons une prorogation de délai pour le remboursement des sommes qu'ils doivent de ce chef. J'approuve de tout cœur ce projet, car il s'appuie sur des principes d'affaires. Si nous refusons de souscrire à ce programme, nous perdrons ces colons outre les sommes que nous avons avancées. Il vaut donc mieux conserver

[M. Neill.]

nos colons-soldats en leur accordant une prorogation de délai. Nous leur devons bien cela, ils ne sont en aucune façon responsables de leur insuccès. Le Gouvernement les a encouragés à s'établir sur des terres à une époque où tout était renchéri du fait de la guerre. Ils ont assez fait pour le pays pendant cette période pour qu'aujourd'hui nous assumions toutes les responsabilités. J'ai cité hier soir, un article de mon programme réclamant plus de considération en faveur des soldats souffrant des blessures. La question est à l'ordre du jour dans l'Ouest, où un grand nombre des victimes de la dernière guerre n'ont pas, à mon avis, été traités avec équité. Les pensions que touchent ces blessés ont été réduites au minimum tandis qu'ils ont été obligés de débourser des sommes considérables.

On a prétendu que ces soldats font semblant d'être malades. Eh bien non, ces hommes qui ont figuré sur les champs de bataille et ont été blessés ne sauraient être accusés de pareil subterfuge, ils méritent considération. Le Gouvernement objecte l'augmentation des dépenses. Mais n'y a-t-il pas moyen d'épargner sans faire souffrir les soldats indigents? Pourquoi, par exemple, ne pas simplifier le cérémonial de la Chambre, puisque nous sommes une nation démocratique? Nous avons un magnifique restaurant, mais il est exploité à grande perte; pourquoi ne paierions-nous pas nos repas à l'avenir? ce serait un moyen comme bien d'autres d'augmenter l'épargne publique sans préjudice à l'efficacité.

Pour ce qui est de l'impôt sur les successions, je signalerai au ministre des Finances qu'il existe en Nouvelle-Zélande et en Angleterre, mais non au Canada. Nous n'avons que l'impôt provincial. Un impôt fédéral ajouterait $30,000,000 au revenu, et cet argent proviendrait des gens les plus en état de le verser, il proviendrait, par exemple, d'héritiers dont les parents enrichis par la guerre, donneraient ainsi ce qu'ils auraient peut-être encore mieux fait de donner avant de mourir.

Il y aurait encore une épargne à réaliser en retirant de la Colombie-Anglaise la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. On l'avait envoyée là dans un cas d'urgence, mais elle n'y est plus requise, surtout depuis que cette province est dotée d'un corps de police provincial.

J'ai dit que j'étais favorable à l'idée de décréter la réduction de la journée de travail à huit heures et que j'en avais fait un article du programme d'après lequel j'ai été élu. Le discours du trône fait aucune allusion à ce projet, mais le conseil des Métiers et du Travail l'a soumis au Gouvernement et j'espère que celui-ci ne laissera pas passer la présente session sans déclarer ce qu'il en pense. S'il n'est pas prêt à le faire adopter sous prétexte que pareille mesure est du domaine provincial, qu'il réunisse les autorités des provinces pour leur faire prendre une décision. Le traité de Versailles nous fait un devoir de régler cette question le plus tôt possible.

Il y a aussi la question des pensions à accorder aux vieillards. En novembre 1921, la législature de la Colombie-Anglaise rappelait à l'unanimité au gouvernement fédéral, par voie de résolution, qu'il s'était rendu responsable de cette pension et qu'il était temps d'agir. Je ne m'attends pas qu'il agisse dès cette session, mais je lui soumets le cas afin qu'il l'étudie à une session ultérieure.

Je suis surpris que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) demande le rappel de la loi des élections fédérales. Pour moi, je dirai même qu'il faudrait la rappeler le plus tôt possible, afin de faire oublier la honte qu'elle fait rejaillir sur le pays en se prêtant pour ainsi dire à tous les moyens de corruption. Si, après tout, il nous faut la conserver, changeons-en au moins le nom, ne l'appelons plus la loi des élections fédérales, mais la loi des moyens de corruption dans les élections fédérales. Si sévères que mes paroles puissent paraître à quelques-uns, je maintiens qu'elles sont tout simplement justes. Ceux d'entre nous qui sont avocats savent, en effet, que quiconque manque de prendre soin de son argent mérite autant de blâme que le voleur qui s'en empare, parce que, comme les juges le font souvent remarquer, il encourage le vol. De même, cette loi, adoptée sous prétexte d'assurer l'honnêteté des élections encourage les abus les plus grossiers en les rendant possibles. Je pourrais citer, en détail, à cet égard, ce qui est malheureusement arrivé dans mon propre comté, mais je n'en ai pas le temps, je me contenterai de mentionner certains cas où cette loi, pour n'en pas dire plus de mal pour le moment, prête aux abus, surtout dans les comtés ruraux, où la procédure est autre que dans les villes; elle y donne lieu à nombre de votes illégaux en permettant à n'importe qui de venir de n'importe où pour prêter serment sous sa signature et voter. En outre, elle permet de priver nombre d'électeurs de leur droit de suffrage, si toutefois elle n'y encourage pas. Il se peut que l'on retranche ce droit à cinquante ou soixante électeurs à la fois.

Et pourquoi donc? Parce qu'on savait qu'ils voteraient "du mauvais côté", comme on dit. Dans une circonscription, je pourrais citer une demi-douzaine de cas où cette manœuvre a été préméditée et des endroits où l'on ouvrait depuis des années des bureaux de scrutin qui recueillaient une centaine de bulletins. Les électeurs y avaient voté "du mauvais côté" la dernière fois et ils n'ont pas eu de bureaux de scrutin, cette année. Dans d'autre cas, les gens ont dû endurer des tribulations pour se rendre au bureau dans un bateau ouvert. La députation compte-t-elle que les gens subiront ces ennuis pour le plaisir de voter? Une vieille dame m'a avoué franchement qu'il lui faudrait franchir dix milles dans un bateau ouvert et exposé aux intempéries de la saison, et qu'elle ne croyait pas qu'aucun des trois candidats en valût la peine, et j'ai partagé son avis. Cependant, elle a dit qu'elle priait pour nous et je crois que ses prières nous ont fait du bien.

Quelques jours avant le scrutin, à onze heures du soir, j'ai causé avec un quidam qui m'a dit: "Vous n'avez pas lieu de vous préoccuper du résultat; vous serez élu." J'ai répondu: "Je suis bien aise de l'apprendre, mais comment le savez-vous?" Et lui de dire: "Je le tiens de la planchette."

Il y a une autre chose, peut-être la pire de toutes; c'est qu'avant les quatre ou cinq derniers jours qui précèdent l'élection, le candidat régulièrement mis sur les rangs ne peut pas savoir où se trouvent les bureaux de scrutin. Ce renseignement a été refusé à dessein. Ce n'est que cinq jours avant le scrutin que j'ai pu savoir où seraient les différents bureaux dans la vaste étendue du nord de ma circonscription. Vu les moyens de déplacement qui existent à cet endroit, comment aurais-je pu obtenir des agents pour ces différents bureaux, à moins de me servir d'un aéroplane? Je me demande ce que penseraient les citoyens d'Ottawa si, quatre jours avant le scrutin, ils ignoraient l'emplacement des bureaux, et s'ils s'apercevaient qu'ils seront tenus de voter dans un hameau situé à dix milles de distance. Pourtant, c'est ce qui est arrivé dans Comox-Alberni, où nous ne pouvons pas nous déplacer aisément pour trouver des agents électoraux. Les bulletins favorables au candidat ministériel auraient peut-être été moins nombreux, si j'avais pu obtenir des agents pour ces bureaux de scrutin.

Une autre caractéristique de cette belle loi c'est qu'elle se prête au gonflement des listes par les régistrateurs eux-mêmes dont quelques-uns ne sont pas trop scrupuleux.

[M. Neill.]

Je connais un cas où l'un d'eux a ajouté les noms de 215 personnes qui habitaient presque tous hors de la circonscription, et dont quelques-unes étaient mortes depuis trois ans, au moins. On devrait y voir. Je suis d'avis que c'est trop de trois ans; celui qui est mort depuis deux ans ne devrait pas être obligé de revenir sur cette malheureuse planète pour voter. J'ai la ferme conviction qu'en tout cas un homme descendu au tombeau depuis deux ans aurait trop de bon sens pour revenir voter pour les conservateurs. Dans cette circonstance-là où 215 noms ont été inscrits sur la liste, huit personnes seulement ont voté après que le régistrateur eût été arrêté.

Une autre disposition de la loi permet au Gouvernement, en prenant l'avis du candidat, de désigner l'associé de celui-ci comme président de l'élection. De plus, ce dernier n'a pas eu la décence d'aller tenir son bureau ailleurs. Cette conduite a permis que l'élection ait lieu, à toutes fins que de droit, dans le propre bureau du candidat ministériel, car le président n'habitait même pas la circonscription; il demeurait à près de cent milles plus loin et il n'a fait qu'une courte visite dans la circonscription, et cette visite a eu lieu le jour de la présentation des candidats. Le reste de l'élection a été dirigé du bureau particulier du candidat du gouvernement. Vous étonnerai-je, monsieur l'Orateur, en disant que 1,300 bulletins ont été illégalement pris ou livrés dans le bureau du président de l'élection?

Ce ne sont là que quelques-unes des pratiques que cette loi tolère, si elle ne les favorise pas. Mais, comme il arrive le plus souvent, elles se retourneront contre leur auteur. J'ai appris trop tard quelques-uns de ces agissements; je connaissais les autres d'avance. J'ai déclaré aux électeurs qu'il ne s'agissait plus de mes ambitions personnelles; que la terre continuerait à tourner, que le Canada ferait encore partie de l'Amérique du Nord, si je succombais dans la lutte. J'ai ajouté que leurs droits et leurs privilèges, beaucoup plus importants que le sort qui m'attendait, était en jeu. On se rappelle que l'apôtre saint Paul, traduit devant un juge de la Judée, s'est réclamé du titre de citoyen romain et a demandé d'être conduit à Rome. Le juge lui a dit: "Ce titre m'a coûté une forte somme." Et saint Paul de répondre: "Mais je suis né libre." Nous aussi nous sommes nés libres; mais nos aïeux ne l'étaient pas et plusieurs d'entre eux ont lutté, bataillé, versé leur sang et donné leur vie pour obtenir ce simple et usuel

privilège électoral. Voilà ce que j'ai dit aux gens pendant l'élection, et ils se sont rendu compte de la situation et ont répondu le jour de scrutin.

On ne me reprochera certainement pas de chercher à me faire de la popularité ou de jouer la comédie quand je dirai, dans un langage simple et posé, que l'électeur apte à voter doit pouvoir — si ce n'est pas un droit fondamental, la Constitution qui nous régit le lui donne cependant— que cet électeur, dis-je, doit pouvoir voter librement à l'élection sans être exposé à perdre son emploi ou sa journée de travail, et que l'élection doit se tenir de manière que les citoyens de toutes classes, peu importe le candidat de leur choix, puissent exercer de façon complète et en toute liberté leur droit d'électeurs. Je ne crois pas sortir des bornes de la raison et — de la modération, allais-je dire—en qualifiant ce droit de fondamental. Si on me concède ce point, le parti libéral, s'il se rend compte ou feint seulement de se rendre compte de l'obligation qui lui incombe de faire respecter ce droit, doit assurément s'apercevoir qu'il est tenu en honneur, maintenant qu'il est aux affaires, de faire abroger la loi en question.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Monsieur l'Orateur, je veux vous féliciter de ce que la Chambre vous a élu à la haute position que vous occupez aujourd'hui; je veux aussi, moi qui suis uni à vous par les liens d'une vieille amitié et d'une longue association dans le domaine politique, vous exprimer le regret qu'éprouvent vos collègues et tous ceux qui ont eu l'avantage de siéger à la Chambre en même temps que vous, à la pensée qu'ils ne vous entendront plus soutenir, avec l'éloquence qui vous est particulière, les principes pour lesquels vous avez combattu pendant votre longue carrière politique. Il se peut, j'espère que plus tard, les circonstances ayant changé, vous vous retrouverez en mesure, monsieur, de donner encore au pays et à votre parti le précieux concours que vous leur avez prêté par le passé.

Je crois me faire l'interprète du sentiment général en disant à quel point le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a intéressé la Chambre en intervenant comme il a fait dans le présent débat. Le Parlement fait en lui une précieuse acquisition, car il sait aborder et traiter les questions d'intérêt public avec une facilité et une élégance qui font bien augurer de l'avenir. Ayant eu l'honneur d'occuper un siège ici pendant la durée de trois législatures, je puis dire que jamais encore la Chambre n'avait compté autant de nouveaux membres capables d'exposer leur manière de voir avec l'assurance, la facilité et le talent qui s'accusent chez ceux de nos honorables collègues qui ont fait leur début oratoire au cours du présent débat. Cette observation est applicable aux divers groupes de la Chambre. Une heure solennelle a sonné pour le pays, et il est consolant de constater que la dernière élection a eu pour effet d'envoyer au Parlement autant d'hommes de talent qu'il s'y en est jamais vu depuis l'établissement de la Confédération.

Les problèmes et la situation auxquels le Gouvernement et le Parlement sont appelés à faire face sont plus graves que tous ceux qui se sont imposés à l'attention des législateurs depuis 1867, problèmes et situation en très grande partie attribuables à l'absence de tout idéalisme au sein du gouvernement unioniste formé en 1917, né de l'opportunisme qui caractérisa les quatre années de sa gestion des affaires publiques. Le 6 décembre dernier, la nation faisait savoir au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qu'elle était lasse et dégoûtée de voir le torysme se déguiser sous l'étiquette du parti national-libéral-conservateur. En se servant d'une appellation pareille, mon très honorable ami et ses associés donnaient la preuve de leur mauvaise foi, car tous ceux qui avaient siégé à la Chambre en même temps que lui n'étaient pas sans savoir que si jamais tory intraitable s'était trouvé parmi eux, c'était bien lui; et j'ai éprouvé du plaisir quand il tâchait de se faire suave pour faire croire aux nouveaux députés qui sont à sa gauche que, en fin de compte, il n'est pas tory, qu'il est plutôt une manière de progressiste et que c'est uniquement par malveillance qu'on l'accable de reproches. Il ne semble pas accepter la nouvelle situation avec la bonne grâce qui sied à qui a fourni une aussi longue carrière politique. Il sent encore l'aiguillon de la défaite. Depuis le jour de son entrée à la Chambre sous la protection de l'honorable M. Robert Rogers, en 1908, jusqu'à 1921, mon très honorable ami a connu une étonnante série de succès politique; mais il a eu le tort, quand sir Robert Borden eut donné sa démission de premier ministre, de s'emparer par usurpation de la direction des affaires. Quiconque se rappelle les événements de 1917 sait fort bien que les membres du cabinet unioniste, quand ils se présentèrent devant le peuple, eurent soin de se déclarer absolument libres de toute attache de parti.

Ils n'ont sollicité un mandat que pour la période de la guerre et des adeptes des

deux partis politiques se sont coalisés pour former ce ministère. Tous, ils ont déclaré, dans tout le pays, que le jour même où les hostilités seraient terminées, ils se rangeraient de nouveau sous les drapeaux de leurs partis respectifs. Personne ne songeait en votant, en 1917, pour sir Robert Borden et son gouvernement unioniste, qu'il votait en même temps en faveur du chef actuel de l'opposition pour lui permettre de former un ministère à lui sans en avoir reçu le mandat du peuple. Et cependant, c'est ce que le très honorable député a entrepris de faire, créant ensuite la situation à laquelle il nous faut faire face aujourd'hui relativement aux chemins de fer, alors qu'il a acheté des voies ferrées au prix de centaines de millions. Il nous a donc placés dans une impasse difficile sans en avoir reçu l'autorisation des électeurs. Parlant à Toronto, il y a quelques semaines, le très honorable député a attribué sa défaite à ce qu'il appelle une rébellion mentale du peuple. Eh! bien, il s'est servi là d'une expression fort heureuse, parce que de tous les endroits du pays, dans chaque province, les citoyens ont prouvé qu'ils étaient déterminés, comme l'a dit, hier soir, l'un de mes colègues, à n'élire que ceux qui "voteraient contre Meighen". Mon très honorable ami a laissé entendre que la province de Québec a fait preuve, par cette rébellion mentale, du comble de l'infamie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit de tel, mais je ne suis pas surpris que l'honorable député m'attribue ces paroles.

M. MACDONALD (Pictou): Je cite le rapport d'un discours prononcé par le très honorable ami devant les dames conservatrices de Toronto, au cours duquel il a dit en parlant de la province de Québec:

> Sous forme de nationalisme, une flétrissure qui se cachait dans les plis de l'étendard du libéralisme, on criait hautement vengeance parce qu'il avait été demandé à cette partie du Canada de se soumettre aux mêmes lois qui régissent le reste du pays. Cette façon particulière de manifester l'esprit de révolte, selon l'orateur, devrait être appelée le "comble de l'infamie".

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas fait la déclaration citée par l'honorable député. Ce que j'ai dit c'est que dans cette province, la campagne avait été dirigée d'une façon qui atteignait le comble de l'infamie.

M. MACDONALD (Pictou): Mon très honorable ami a peut-être omis de mentionner qu'un des ministres qu'il a créés pour la durée de quelques semaines seulement consentait volontiers à s'occuper de la situation dans cette province qu'il a condamnée par cette phrase, et consentait tout aussi bien à accepter pour candidat là-bas un certain personnage qui a déclaré que le principal article de son programme serait de ne jamais appuyer l'Angleterre dans aucune de ses guerres. Permettez-moi de lui rappeler que lorsqu'il a été élu pour la première fois aux Communes, en 1911, le gouvernement qu'il défendait n'avait été choisi que parce que, dans la province de Québec, on avait élu vingt-six ou vingt-sept nationalistes, des représentants dont le cri de bataille avait été que le Canada ne devait jamais s'aventurer dans les guerres de l'Angleterre pas plus que de participer à ses affaires. Grâce au concours des nationalistes, il a fait partie du cabinet de 1911 à 1917. S'il veut caractériser de la même manière les hommes ou les femmes d'une province, en raison des vues exprimées sur son compte ou sur celui de son gouvernement, je lui dirai, parlant au nom de la Nouvelle-Ecosse, que nous nous appliquerons la même épithète, pour mieux décrire notre unanimité.

Mon très honorable ami a rendu visite à notre province en compagnie de son ministre des Travaux publics. Son voyage peut être comparé à la fameuse randonnée de Don Quichotte et de Sancho Pança. La Nouvelle-Ecosse se trouve dans une position toute spéciale à l'égard du parti conservateur. Elle a donné au Canada trois chefs conservateurs qui sont devenus premiers ministres: sir Charles Tupper, sir Robert Borden et sir John Thompson. Les citoyens de cette province ont entendu mon très honorable ami; ils ont écouté ses jérémiades au sujet du tarif et sa déclaration sans cesse répétée que c'était là la seule question en jeu soumise aux électeurs du pays. Il ne voulait discuter ni la question des chemins de fer, ni celle du chômabe, rien, si ce n'est le maintien du tarif. Les braves gens de la Nouvelle-Ecosse, y compris ceux qui avaient appuyé les trois chefs de cabinets conservateurs, après avoir entendu le très honorable député et ses collègues, ont décidé qu'il était temps de lui retirer leur confiance, et, à la suite de la tournée du chef de l'opposition, les majorités des représentants de la Nouvelle-Ecosse ont été sensiblement augmentées.

Je dis donc que si mon très honorable ami considère l'attitude de Québec comme le point culminant de l'infamie, nous de la Nouvelle-Ecosse, ne nous soucions guère de ce terme; nous partageons avec Québec le blâme qu'il implique.

Mon très honorable ami ne semble pas se rendre suffisamment compte de la posi-

tion dans laquelle il se trouve. Il paraît vouloir faire renaître le vieil esprit de parti, tel que le prouve son attaque contre le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) et le représentant de Saint-Antoine (M. Mitchell), parce qu'ils ont fait remarquer la situation sérieuse des affaires en Canada. Pourtant, ils n'ont pas renchéri sur ce qui a été répété partout dans le pays, dans des centaines de circonscriptions. Mon très honorable ami ne s'en prend pas moins tout particulièrement à ces deux honorables députés. Le leader de l'opposition avait cependant reçu une très bonne réponse de l'honorable ministre de la Justice hier, et je croirais qu'à l'ouverture d'un nouveau Parlement, avec les grands problèmes auxquels nous avons à faire face, il eut mieux fait de s'occuper, dans son discours, de la tâche difficile qui se présente à nous, et traiter des questions qui ont été soulevées en divers endroits de la Chambre par quelques députés.

Ainsi que je l'ai dit, la tâche qui incombe à la Chambre est très lourde; mais, partout, les Canadiens ont fait preuve d'optimisme; ils croient qu'un gouvernement responsable est enfin rétabli; qu'il n'y aura plus de loi des élections en temps de guerre, ni d'adoption, grâce à l'application du règlement de clôture, de négociations avec le chemin de fer Canadien-Nord. Le peuple voit venir avec confiance l'administration organisée par l'honorable leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) et son entourage brillant d'hommes éminents, lesquels représentent les diverses parties du Dominion. Le choix qu'a fait le parti libéral, en 1919, du leader actuel de la Chambre, a été amplement justifié par le peuple canadien. La haute attitude que notre leader a adoptée sur les questions d'intérêt national, au cours de sa tournée politique, lui a gagné la confiance non seulement du parti libéral, mais aussi celle d'un grand nombre d'électeurs, dans le pays, lesquels jusque-là n'avaient pas donné leur allégeance à ce parti.

Il s'est associé l'homme qui a guidé le Canada, depuis 1896 jusqu'à 1911, à travers maintes difficultés financières, l'honorable M. Fielding, si je puis le nommer, monsieur l'Orateur. Je crois que la Chambre et tous les Canadiens peuvent compter qu'il traitera les questions financières d'urgence de manière aussi heureuse qu'il a su le faire autrefois.

Nous sommes aussi très fiers, de ce côté-ci de la Chambre, de l'honorable député qui, durant quinze années, a dirigé les destinées de la province de Québec, en sorte qu'aujourd'hui, la position de celle-ci est admirée et enviée des provinces sœurs. Nous sommes très heureux, en effet, que l'honorable représentant du collège électoral de Laurier-Outremont (sir Lomer Gouin) fasse partie du Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'aborder tous les sujets mentionnés dans le discours du trône. Je désire plutôt me limiter à ce que je crois être, en ce moment, la question la plus importante, celle qui a trait à nos chemins de fer nationaux. Plusieurs honorables députés nous ont parlé de cette question; nous avons entendu maint argument préconisant la nationalisation. A mon sens, celle-ci ne demande pas d'argumentation. Ces chemins de fer sont l'entreprise publique, et je me propose de démontrer que, eu égard à leur situation financière, à l'heure actuelle, l'on ne pourrait trouver nulle part au monde une organisation ou une compagnie qui veuille entreprendre d'acheter et exploiter les chemins de fer. Le pays possède le chemin de fer Canadien-Nord, ainsi qu'il était appelé anciennement; il possède le Grand-Tronc; il possède le Transcontinental; le Grand-Tronc-Pacifique et l'Intercolonial. Ces réseaux ne pourraient se vendre aujourd'hui qu'ils ont des dettes. Donc nous en aurons la nationalisation et devons en faire un juste essai, tel que le Gouvernement l'a décidé. Pour le moment, toutefois, la nationalisation n'est pas en cause.

Je demanderais qu'en ceci le Gouvernement fasse connaître exactement au pays qu'elle est la situation financière actuelle de toutes les voies du réseau national, car elle n'est guère connue soit par le public, soit par la Chambre. Il nous faudrait le savoir, car si le Gouvernement met en œuvre son projet de nationalisation, rendant justice aux chemins de fer, ainsi que j'en suis sûr, il faudra, afin de déterminer si ces derniers bénéficient du contrôle gouvernemental, tel que nous le voudrions. Il faudra, dis-je, que nous sachions d'avance quelle est leur situation réelle au point de vue financier.

On devrait soumettre au Parlement les états les plus détaillés des frais d'exploitation durant les trois dernières années. Je sais que, l'année dernière, on a prétendu qu'on ne devrait pas publier ces états parce que, a-t-on dit alors à la Chambre, le Pacifique-Canadien pourrait y trouver quelque chose que son administration pourrait tourner contre le réseau national. Cette raison me semble bien pauvre. L'heure n'est pas encore venue, dans ce pays ou dans toute autre contrée qui jouit des institutions parlementaires britanniques, d'énoncer, à bon droit, la théorie qu'on va dé-

penser des centaines de milliers de dollars des fonds publics, sans que le peuple n'ait lui-même ou la députation qui le représente, le droit de connaître ce qu'on va faire de chacun de ces dollars. Si nous voulons tenter un essai raisonnable de la nationalisation, l'une des premières choses à faire c'est de déposer ces états financiers sur le bureau de la Chambre. C'est le seul moyen de savoir par où commencer l'exploitation publique.

Qu'on me permette de le dire, je ne considère pas que le chemin de fer du Nord-Canadien ou le soi-disant chemin de fer National, ont été administrés conformément aux principes de l'exploitation publique depuis 1918. A quoi sert-il de parler de la nationalisation de ces chemins de fer, quand on sait que ce sont les fonctionnaires de Mackenzie et Mann qui les exploitent? Que sert-il de dire que la faillite de l'exploitation privée a rendu l'exploitation publique nécessaire du moment que vous maintenez à l'exploitation publique les mêmes hommes qui n'ont pas réussi avec l'exploitation privée? Il importe de commercer comme il faut. Nous qui siégeons à droite ne voulons pas assumer le responsabilité des spécieuses méthodes étranges qui ont caractérisé l'administration des chemins de fer par l'honorable chef de l'opposition et ses amis. Nous voulons commencer raisonnablement.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une digression d'un moment. Mon très honorable ami et ses partisans se sont complus à affirmer qu'ils n'étaient aucunement responsables de ce problème ferroviaire. Cette assertion a été réitérée maintes fois dans la forme de cette propagande dont mon très honorable ami et ses collègues savent si bien se servir et qu'il craint tant qu'un autre imite, bien que personne n'ait la moindre intention de lui emboîter le pas dans cette direction. Il n'a cessé de faire dire, depuis deux ans, que le parti libéral était responsable de la situation de nos chemins de fer. Examinons les faits. J'ai déjà dit que j'avais eu le plaisir de siéger, dans cette Chambre, durant trois parlements, et j'étais ici, en 1911, à l'arrivée au pouvoir du très honorable député et de ses amis. Quelle était alors la situation ferroviaire? Le gouvernement possédait l'Intercolonial ainsi qu'il l'avait eu depuis quarante-cinq ans. Il possédait le Transcontinental, s'étendant de Moncton à Winnipeg. La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique avait droit au Grand-Tronc-Pacifique de Winnipeg à l'ouest. Telle était la situation. C'étaient là tous les chemins de fer avec lesquels le gouvernement du Canada avait quelque chose à faire quand mon très honorable ami et ses associés prirent les rênes de l'administration, en 1911. Le Transcontinental était affermé à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, quant à son exploitation, à des conditions qui auraient libéré ce pays de toute responsabilité financière. Mais que firent mon très honorable ami et ses associés immédiatement après 1911? Ils nommèrent une commission dans le dessein de discréditer la construction de cette voie ferrée et de se prêter au jeu de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc qui voulait se débarrasser de l'entreprise. Finalement, après une couple d'années, ayant préparé la voie, ils permirent à la compagnie du Grand-Tronc de se soustraire à toute responsabilité, et le gouvernement acquit le Transcontinental. Etions-nous responsable de cet acte? En 1913, Mackenzie et Mann s'adressèrent à cette Chambre et demandèrent au gouvernement d'alors de leur prêter 15 millions de dollars. Mon très honorable ami appuya cette requête et l'argent fut prêté. En ce temps-là, Mackenzie et Mann, ou la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, assurèrent la Chambre que cet argent leur permettrait de régler toutes leurs obligations et qu'ils ne reviendraient plus lui demander un nouveau prêt. Mais ils revinrent, l'année suivante, demander qu'on leur prêtât 45 millions, et mon très honorable ami fut le personnage qui présenta, au Parlement, le projet de loi relatif à ce prêt. La gauche dont je faisais partie dans le temps, proposa le renvoi de l'étude du bill à six mois et prit une attitude formelle contre le très honorable député et ses associés. Nous n'avons pas l'ombre d'une responsabilité quelconque dans ce prêt d'argent. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre que ce fut dans cette circonstance que le très honorable député que mon très honorable ami a appelé à faire partie de son cabinet, en qualité de ministre de la Justice, à la veille même de l'élection—je veux parler de l'honorable R. R. Bennett—a déclaré, dans la Chambre des communes, que le très honorable député n'était autre chose que "le porte-voix de Mackenzie et Mann".

C'était en 1914. Remarquez qu'à ce moment-là, on avait assuré à la Chambre que le prêt était garanti, qu'on allait prendre une hypothèque et qu'en cas de défaut de paiement, la forclusion ne serait pas nécessaire comme dans tout autre cas;

la propriété devait tout simplement revenir à l'Etat.

Ce n'est pas tout. En 1917, mon très honorable ami a présenté à la Chambre un projet d'acquisition du chemin de fer Canadien-Nord qu'il fit adopter au moyen de la clôture. Un certain député de l'époque, qui est maintenant sénateur et qui était venu de l'Ouest pour se joindre au ministère d'union, sauver le pays et gagner la guerre, pourrait nous indiquer quelques-uns des motifs de cette mesure législative. Ce que je sais c'est que certaines provinces se sont trouvées délivrées de $110,000,000 d'obligations qu'elles avaient souscrites pour des chemins de fer d'intérêt local, comme la Colombie-Anglaise par exemple, et que cette somme fut incorporée dans la dette nationale et portée au débit du Canadien-Nord. Mon très honorable ami a été plus loin en stipulant qu'une expertise aurait lieu pour déterminer la part à laquelle MM. Mackenzie et Mann avaient droit pour la faculté de rachat. Les experts fixèrent la somme à 10 millions. Or, je vous prouverai que, si l'on tient compte de l'état actuel de nos finances, c'était tout simplement jeter 10 millions à l'eau.

Quelle est la situation aujourd'hui? Dans le rapport des chemins de fer qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, on voit que les hypothèques et obligations du chemin de fer Canadien-Nord s'élèvent à $626,000,000 en chiffres ronds, et que la valeur du terrain, des voies et des termini ne représente que $632,000,000, laissant une marge de 6 millions seulement. C'est une simple question de comptabilité. Pour se faire une idée exacte de la situation, il faudrait faire une expertise sérieuse par de véritables experts, et on saurait alors si le Canadien-Nord est endetté d'une somme supérieure à son actif.

Voilà donc ce qu'a fait mon très honorable ami. Cependant, il a l'audace de venir dire aujourd'hui à la Chambre que ses adversaires sont responsables de la situation actuelle, bien qu'il eut été toujours le principal acteur du drame. Qu'a-t-il fait encore? Il ne s'est pas contenté d'acquérir les chemins de fer en question. En 1919, il a demandé à la Chambre d'autoriser le Gouvernement à acquérir le Grand-Tronc. Le contrat fut signé et le réseau passa aux mains de l'Etat. Puis il y eut des expertises de toutes sortes. C'est lui qui a fait l'acquisition du Grand-Tronc. Voilà les chemins de fer qui sont maintenant propriété de l'Etat et dont le Gouvernement doit s'occuper. Ne conviendrait-il donc pas, avant que l'Etat ne se lance dans une exploitation entraînant des dépenses considérables, de faire une enquête approfondie, ainsi que le propose le discours du trône?

Il y a longtemps que le député de York-Sud (M. Maclean) parle ici de nationalisation; mais, tout capable qu'il puisse être, je ne le reconnais pas comme un expert en matière de chemins de fer, pas plus que je ne reconnais comme expert l'ancien maire de Toronto, qui représente Toronto-Nord (M. Church) et qui nous a entretenu hier très longuement et avec beaucoup de volubilité de "coopération" et de "coordination" et cela malgré sa prétention de pouvoir effectuer cette coordination en vingt-quatre heures. Le problème des transports est le plus important facteur de la vie d'une nation. Il y a des hommes qui depuis leur enfance en étudient les détails techniques et tout ce qui a trait à leur administration. Ne serait-il pas prudent de demander l'avis de ceux qui consacrent leur vie à perfectionner leurs connaissances en matière de chemin de fer? Vraiment, la prudence la plus élémentaire nous invite à approuver le Gouvernement quand il demande une enquête. Ne pensez-vous pas qu'au lieu de discuter des choses générales on ne ferait pas mieux de déposer devant la Chambre un rapport sur la situation financière du Grand-Tronc. J'apprends que le déficit de ce réseau a été l'an dernier de 15 millions; celui du Canadien-Nord était de 70 millions, dont 33 millions servirent à payer les intérêts sur les hypothèques et les obligations. On prétend que le déficit est dû à l'augmentation des salaires des employés, mais le rapport officiel indique que cette augmentation ne s'est élevée qu'à 12 millions, de sorte que ce n'est pas la seule cause du déficit; il doit y avoir d'autres motifs sérieux.

Je prétends donc que la Chambre devrait connaître la situation financière exacte de tous ces chemins de fer avant de s'embarquer dans une nouvelle politique ou d'en préparer les bases. Ce problème comporte des questions de la plus haute importance. Comme je l'ai fait observer, l'honorable député de Toronto-Nord coordonnerait tout le réseau en vingt-quatre heures, mais je ferai remarquer à l'honorable député que le chemin de fer du Grand-Tronc qu'on se propose de coordonner n'est pas exploité qu'en Canada et que seize cents milles de ses voies sont aux Etats-Unis. 41 p. 100 du tonnage total transporté par le Grand-Tronc viennent des Etats-Unis; 60 p. 100 de son fret vient de ce pays. On propose donc que le Gouvernement devienne concurrent des chemins de fer américains aux Etats-Unis.

Cette question est entourée de graves difficultés internationales. On ne voit dans l'histoire du monde aucun précédent d'un gouvernement exploitant un service public sur le territoire d'un autre pays sans avoir au préalable un arrangement ou une entente sur ce sujet. Prenez, par exemple, le canal de Suez. Quand le contrat des travaux fut arrêté, la France et l'Angleterre durent obtenir du khédive d'Egypte la permission de commencer les travaux, bien qu'à cette époque le khédive n'eût qu'une très mince autorité. Voyez encore le canal de Panama. Quand les Etats-Unis se lancèrent dans cette entreprise, ils durent obtenir de la nouvelle République de Panama la concession nécessaire avant de commencer la construction. Voici dans quelle position nous nous trouvons vis-à-vis des Etats-Unis: le Gouvernement propriétaire du chemin de fer du Grand-Tronc dépendrait du gouvernement fédéral américain pour toutes les lois que ce gouvernement pourrait adopter concernant cette voie ferrée, y compris la responsabilité des taxes et règlements législatifs des six ou sept Etats que traverse la ligne. Que penserions-nous ici d'une proposition du gouvernement américain d'acheter le capital-actions du Pacifique-Canadien? Une telle chose n'est pas inconcevable. Tout ce que le gouvernement américain aurait à faire, ce serait d'acheter les actions à la Bourse. Que dirions-nous si le gouvernement américain, devenu possesseur de tout le capital-actions du Pacifique-Canadien, voulait exploiter ce chemin de fer au Canada?

M. MACLEAN (York-Sud): Quand il a fait ce marché, est-ce que sir Wilfrid Laurier ignorait que le Grand-Tronc possédait ce chemin de fer aux Etats-Unis?

M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami n'a pas saisi mon argument. Sir Wilfrid Laurier n'a jamais fait de marché avec le Grand-Tronc pour exploiter un chemin de fer aux Etats-Unis.

M. MACLEAN: Le Grand-Tronc exploitait les deux tronçons du réseau.

M. MACDONALD (Pictou): Pas comme propriété du gouvernement. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que cette proposition de voir le gouvernement canadien exploiter 1,600 milles de chemin de fer en territoire américain n'est pas une affaire de vingt-quatre heures. Cela demande des recherches et une étude soignée, et pour démontrer la nécessité de cette étude je fais voir la situation qui serait créée n'importe quand si le gouvernement américain achetait toutes les actions du Pacifique-Canadien et voulait exploiter ce réseau au Canada. Nous réfléchirons certainement très sérieusement devant une proposition de cette nature. Et je prétends, d'après la brève étude que j'en ai faite, que notre problème est des plus sérieux. Il n'est pas la conséquence d'aucuns des actes du parti libéral, c'est un autre des nombreux problèmes que mon très honorable ami le chef de l'opposition a posés au Gouvernement. Permettez-moi de donner un autre exemple.

M. HANSON: Existe-t-il dans le comité des nations quelque chose qui puisse empêcher une chose comme celle-là d'arriver? L'honorable député connaît-il aucun précédent qui l'empêche?

M. MACDONALD (Pictou): Je ne trouve aucun précédent dans l'histoire ni aucune loi internationale par laquelle un pays aurait tenté d'exploiter une voie ferrée sur le territoire d'un autre. J'ai fait ressortir le cas du canal de Suez et du canal de Panama où des concessions durent être obtenues des pays que ces canaux traversaient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il oublié que les Etats-Unis ont exploité des chemins de fer au Canada?

M. MACDONALD (Pictou) Le gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. MACDONALD (Pictou): En temps de guerre peut-être; mais ce n'est pas un argument. Bien des choses se font en temps de guerre à la suite d'un arrangement. Notre collègue, qui a écrit un rapport sur l'administration des chemins de fer, peut-il nous citer un cas où le gouvernement d'une nation ait exploité en temps de paix une ligne de chemin de fer dans un pays étranger sans l'assentiment de ce dernier? Je mets au défi notre honorable collègue de nous montrer un cas de ce genre. Je rappelle ces faits pour démontrer que la question mérite un examen sérieux et qu'elle ne peut être résolue du jour au lendemain.

Notre collègue de Cumberland (l'hon. M. Logan) a parlé du réseau des Provinces maritimes et il a rappelé que ces chemins de fer avaient été établis en vertu d'une loi du parlement impérial et non d'une loi votée dans cette Assemblée; que la loi impériale règle les conditions de leur exploitation. En tout état de cause, les deux partis politiques ont durant quarante ans exploité l'Intercolonial suivant les inten-

tions de l'acte constitutionnel de 1867. Entre 1878 et 1918 le réseau a été exploité conformément au but de la loi impériale.

La prédilection de notre très honorable collègue (M. Meighen) pour les décrets en conseil privé est bien connue, et c'est par décret rendu le 20 novembre 1918 qu'il fit confier à MM. Mann et Mackenzie la gestion du réseau national de l'Ouest. En voici les termes:

En outre, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de désigner les membres en charge du Bureau des Administrateurs du Nord-Canadien pour former le Bureau d'administration des chemins de fer de l'Etat, et de leur conférer tous les pouvoirs qu'exerçait l'Administrateur général en vertu des règlements des chemins de fer de l'Etat établis par le décret du 22 janvier 1914.

Cela veut dire que M. Hanna et ses collègues de la direction du réseau national ont reçu les pouvoirs énoncés à l'acte général des chemins de fer et qui ne sont ni plus ni moins que ceux exercés par M. Gutelius quand il était directeur général et par M. Pottinger qui fut également gérant général durant plusieurs années. Mais, bien que leurs pouvoirs fussent limités, les administrateurs du Nord-Canadien exploitèrent l'Intercolonial comme si celui-ci faisait partie du Nord-Canadien. Ils transférèrent à Toronto toutes les têtes de services qui avaient été fixées jusque-là dans les Provinces maritimes. La conséquence de ces changements, voulus par le chef actuel de l'opposition, a été de créer une situation intolérable au point de vue affaires, et à plusieurs autres, dont les représentants des comtés situés sur le parcours du réseau ont été chargés, aux dernières élections, d'obtenir le redressement. Le chef de l'opposition est parfaitement au courant de tout cela. Mon concurrent dans le comté de Pictou était un des administrateurs nommés par notre très honorable collègue (M. Meighen) pour gérer le réseau des chemins de fer, et, connaissant le sentiment public dans cette circonscription, il a fait une déclaration personnelle relative au projet de ramener dans les Provinces maritimes les services transférés à Toronto. En voici le texte:

Cette proposition a été transmise il y a longtemps déjà au premier ministre et au ministre des Chemins de fer qui l'ont approuvée. Le premier ministre m'a promis qu'aussitôt que les remaniements ministériels seront terminés, les services installés à Montréal seront transférés à Moncton. Ces améliorations en faveur des Provinces maritimes seront accomplies avant peu de temps. Je compte qu'à la fin de cette année les arrangements nouveaux seront en plein fonctionnement.

Notre honorable collègue qui représente Royal, du Nouveau-Brunswick, se déclara en ces termes:

Je suis pour qu'on rende aux Provinces maritimes leur dû à l'égard de la gestion du réseau national.

De son côté, le solliciteur général actuel (M. McKenzie) a fait paraître dans les journaux une déclaration formelle, ainsi conçue:

En réponse à votre télégramme me demandant ce que je pense de la question de rendre aux Provinces maritimes la gestion du réseau national, je vous signalerai l'article 145 de l'acte constitutionnel de 1867 qui prévoit que la direction de l'exploitation de l'Intercolonial et la fixation des tarifs de transport sera confiée à des hommes capables en contact avec les populations et sympathiques à leurs besoins.

Je pourrais citer d'autres déclarations et engagements des partisans du chef de la gauche aujourd'hui. A quoi s'engageaient-ils? D'adopter un décret du conseil—et c'est ce que nous demandons, monsieur l'Orateur—annulant celui qui a nommé M. Hanna et ses codirecteurs, les directeurs généraux de l'Intercolonial et nommant des hommes qui seront au courant de nos conditions locales et qui s'efforceront de comprendre l'exploitation de cette ligne.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. MACDONALD (Pictou): Certainement, votre seigneurie.

L'hon. M. CRERAR: Je désire remercier mon honorable ami des compliments qu'il m'adresse. Pour me renseigner, mon honorable ami veut-il dire quel avantage découlerait de son projet d'exploitation d'un réseau qui n'existe pas aujourd'hui?

M. MACDONALD (Pictou): Je pourrais commencer par dire à mon honorable ami quels désavantages disparaîtraient. C'est probablement la meilleure façon de lui répondre. Tout ce que nous demandons c'est simplement ce que nous avons eu pendant quarante ans. Notre situation n'est pas la même qu'en Colombie-Anglaise. Nous demandons simplement la restauration des conditions qui ont existé pendant quarante ans sous les deux partis politiques qui ont interprété dans un certain sens la loi impériale. Situés comme nous le sommes à une extrémité du Dominion, et placés jusqu'à un certain point en dehors du champ d'opération des lignes principales des chemins de fer du Canada central, plus particulièrement en été, alors que tout le volume du commerce passe par le Saint-Lau-

rent, je prétends que nous devrions avoir une administration intelligente et sympathique. Les conditions d'exploitation dont je parle nous ont été accordées pendant quarante ans. La Colombie-Anglaise n'a jamais joui de conditions semblables. Elle n'a jamais eu d'exploitation comparable à celle que nous demandons. Permettez-moi de donner un exemple. Nous entendons parler de tarifs marchandises. Mon honorable ami nous a dit qu'il en coûtait à ses électeurs 50 p. 100 de la valeur de leur avoine pour la transporter à Port-Arthur.

L'hon. M. CRERAR: Pas mes électeurs —c'est plus loin dans l'Ouest, en Alberta.

M. MACDONALD (Pictou): Laissez-moi lui dire qu'aujourd'hui l'administration actuelle impose à nos compagnies houillères de la Nouvelle-Ecosse 50 p. 100 de la valeur de leur charbon pour le transporter à Montréal. Elle exige davantage pour transporter du charbon à Montréal que de Lovett, Alberta, à Prince-Rupert, bien que la distance soit plus longue et qu'il faille traverser les Rocheuses. Voilà un exemple frappant.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a proposé que le contrôle des tarifs soit enlevé à la commission des chemins de fer.

M. MACDONALD (Pictou): Il n'a jamais été soumis à la commission des chemins de fer. Voilà la situation. Je pourrais expliquer l'affaire à mon honorable ami. Un des partisans de mon très honorable ami (M. Meighen) a fait croire à la population des Provinces maritimes que ce chemin de fer était placé sous le contrôle de la commission des chemins de fer et quand on formulait des plaintes au sujet des chemins de fer ses amis de là-bas disaient toujours: "C'est réglé par la commission des chemins de fer et c'est inutile de protester. M. Carvell et ses collègues sont des méchants, ce sont eux qui établissent les tarifs." C'est absolument inexact. Le chemin de fer n'a jamais été sous le contrôle de la commission. Le ministre des Chemins de fer pendant l'administration de mon très honorable ami a approuvé le tarif établi par M. Hanna. C'est ainsi qu'ont été fixés les prix et c'est pour éclaircir la question que nous avons assisté à la réunion de la commission quand on faisait une enquête sur les tarifs de petite vitesse dans les Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sait-il pas que tous les tarifs sont d'abord approuvés par la commission des chemins de fer?

[M. Macdonald.]

M. MACDONALD (Pictou): Je l'ignore, mais je dirai à mon très honorable ami que j'ai comparu personnellement devant la commision des chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse et que j'ai demandé aux commissaires leur opinion sur cette question, et s'ils avaient le droit de fixer les tarifs ou s'ils étaient responsables des tarifs et ils répondirent "Non".

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ils avaient l'autorité finale.

M. MACDONALD (Pictou): Mon très honorable ami l'ignore peut-être, mais ils avaient une lettre de l'ex-ministre des Chemins de fer, l'honorable docteur Reid, leur disant que quels que fussent les prix fixés pour le chemin de fer Pacifique-Canadien à partir de Saint-Jean, ils seraient adoptés sur l'autre ligne. M. Hanna, le directeur général de la ligne, soumis à l'autorité du ministre des Chemins de fer et du département, fixait les tarifs et il est responsable. Ce n'est pas simplement une question de tarif. On ne peut rien acheter le long du chemin de fer à moins que cela ne provienne de Toronto ou de l'Ontario.

Prenons la question du charbon. Dans l'Est du Canada, la Nouvelle-Ecosse est la seule province qui produise de la houille. Or, les administrateurs de nos chemins de fer ont acheté l'année dernière, au-delà d'un million de tonnes de charbon américain pour le transporter jusqu'à une faible distance de la ville de Québec. Les houillères de la Nouvelle-Ecosse auraient pu fournir ces quantités de houille et nos mineurs chômaient à cette époque. Voilà une indice du manque absolu de solidarité qui caractérise l'administration de l'Intercolonial, et je n'hésite pas à l'affirmer, tous les représentants des comtés desservis par ce chemin de fer de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, monsieur l'Orateur, ont pris des engagements solennels sur cette question, au cours des dernières élections.

Je tenais donc à exposer ici ces deux situations, qui autorisent la promesse du Gouvernement de s'enquérir sur la question tandis que le problème de la coordination serait étudié sérieusement, en tenant compte de la situation respective de l'Intercolonial et du Grand-Tronc. Je n'hésite pas à le proclamer toutefois, si, par une loi quelconque, le Pacifique-Canadien tentait de nous enlever certains droits et privilèges que nous confère l'acte constitutionnel de 1867, la législature de notre province serait tenue d'en appeler au gouvernement impérial pour en obtenir le désaveu d'une pareille loi. Ce problè-

me, présente deux aspects importants qui s'imposent à l'attention du Parlement et du Gouvernement. Les Provinces maritimes ne réclament pas de faveurs exceptionnelles. Les problèmes relatifs aux tarifs de transport existent pour tout le reste du pays et nous sommes parfaitement disposés à acquitter notre quote-part de ce chef; cependant, nous nous opposons à ce que l'administration de l'Intercolonial, avec quartier général à Toronto, nous expédie les locomotives et les wagons du Canadian Northern, tandis qu'elle fait circuler les nôtres sur d'autres lignes du réseau. Nous nous refusons à rester indifférents tandis que ces abus se commettent au grand jour. Nous ne souffrirons pas que ces gens, qui ignorent tout des affaires des Provinces maritimes, essayent de nous dicter sur des questions qui ne concernent que nous seuls. Voilà la situation exacte dans les Provinces maritimes, à l'heure qu'il est et, je n'hésite pas à l'affirmer, tous les représentants de la gauche du Nouveau-Brunswick appuieront l'attitude que je prends à cet égard.

Nous avons étudié le problème sous tous ses aspects et les abus que j'ai signalés font voir que les administrateurs du réseau des chemins de fer de l'Etat n'ont pas été capables d'obtenir des résultats satisfaisants pour le pa s; depuis trois ans qu'ils sont entrés en fonctions. Personne n'est en mesure de contredire cette assertion. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a assumé une lourde tâche relativement à la solution du problème, lorsqu'il a entrepris de trouver les fonds nécessaires pour combler le déficit résultant de l'exploitation de ces chemins de fer. La solution de ce problème intéresse au plus haut point le pays en général. La situation est grave pour les gens de l'Ouest et elle unit également aux progrès de l'est du Canada. La question se pose donc: Quelle est la meilleure solution à donner au problème dans l'intérêt du pays tout entier? Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) a toutes mes sympathies en face de la responsabilité qu'il a assumée de régler l'héritage désastreux que nous a légué l'ancien gouvernement. Le chef de l'opposition, ni aucun de ses amis politiques, ne peuvent jamais invoquer le prétexte que la situation actuelle des chemins de fer canadiens est la conséquence des actes du parti libéral.

Cette situation est simplement le fait de l'ingérence politique et du programme de mesures provisoires que le parti conservateur a toujours suivi sur toutes les questions qu'il a eues à régler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (*Exclamations.*)

M. MACDONALD (Pictou): Cela fait sourire mon honorable ami l'ancien ministre des Finances. Il nous indiquera peut-être les moyens de résoudre ces problèmes; quoiqu'il en soit, nous éprouverions beaucoup d'intérêt à écouter les observations de mon honorable ami sur ce sujet. Ce problème ne se prête guère à la plaisanterie. J'ai insisté énergiquement sur la question d'établir sur quelles épaules doit retomber la responsabilité d'une pareille situation et les rires de mon honorable ami ne sont pas de nature à fournir une solution au problème. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) doit porter toute la responsabilité de l'acquisition du chemin de fer Canadian Northern, des prêts et des avances consenties à cette compagnie, comme il est responsable aussi de l'achat du réseau du Grand-Tronc, sans tenir compte du problème qui confronte le Gouvernement du jour, à savoir les complications internationales qui peuvent surgir avec les Etats-Unis le jour où il lui faudra aborder cette autre question de la coordination.

Le problème à résoudre nous est maintenant soumis. Telle est la situation, que tout député à l'esprit indépendant aidera sans doute le ministère à régler la question du transport de manière à soulager le commerce et l'industrie et à ménager nos ressources financières déjà si gravement entamées. J'ose espérer que l'agriculture, le commerce et l'industrie, toutes les classes et tous les métiers vont renoncer à être adversaires, oublier leurs différents mobiles de division et s'unir étroitement pour travailler avec la plus grande ardeur à régler dans le plus grand intérêt de notre commune patrie, ces questions qui s'imposent aujourd'hui à notre considération.

L'honorable sir HENRY L. DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je m'étais imaginé que l'honorable préopinant ferait rouler la discussion sur les choses du présent plutôt que sur celles du passé. Il a parlé comme s'il ignorait qu'il y a eu une élection. La mauvaise humeur dont il a fait preuve, l'attaque qu'il s'est permise, indiquent qu'il se croit encore dans les froides régions de l'opposition. Il a dit que nous avions de graves questions à étudier. Quelle est celle qu'il a abordée

dès le début de son discours? Il s'est appliqué à discréditer le chef de l'opposition (M. Meighen). S'il est vrai que son parti a une tâche des plus importantes à remplir, il est également vrai que nous avons un chef de premier ordre et que plus on lui portera de coups, plus nous croirons à sa supériorité. Je ne saurais dire si mon honorable ami ambitionne le rôle de critiqueur ministériel, mais il me semble très bien doué pour le remplir. J'ignore où il s'arrêtera. Ne voulant pas lui donner un conseil auquel, d'ailleurs, il ferait probablement la sourde oreille, je lui citerai plutôt celui du *Globe*, de Toronto, au sujet d'une certaine question qu'il a lui-même soulevée, c'est-à-dire au sujet de la dépréciation qu'il a cherché à faire de l'Ontario et de ce qui lui est cher, non, toutefois, dans le but d'insulter cette province, mais de créer ailleurs une prévention qui lui fût favorable à lui-même. Voici ce que dit le *Globe* du 11 mars 1922, au sujet de mon honorable ami, sous le titre de "Critique inutile".

> Dans un discours prononcé à une réunion de femmes au Club de réforme de Montréal, M. E. M. Macdonald, député de Pictou, N.-E., accuse l'Ontario d'étroitesse de vues. Voici ce qu'il a dit:
>
> "Pour l'Ontario, le Canada est borné, d'un côté par la rivière Ottawa, et de l'autre, par le Sault-Sainte-Marie. Aux yeux de cette province, tout n'est que quantité négligeable en dehors de ce territoire. Cela indique une étroitesse d'esprit indigne de quiconque habite le Canada".

Puis le *Globe* ajoute, à titre de commentaire:

> M. Macdonald ne connaît pas l'Ontario. Il appuie une grave accusation sur une base trop étroite, savoir: les dires de certains hommes et de certains journaux à l'esprit étroit. Il y a ici des hommes à vues larges, tout comme il y en a dans la Nouvelle-Ecosse. A tout événement, la Nouvelle-Ecosse n'a rien à gagner en accusant ainsi l'Ontario, ni cette dernière province en accusant la Nouvelle-Ecosse. M. Macdonald ferait mieux de s'attaquer aux Philistins de son district.

Je le répète, si l'honorable député de Pictou ne veut pas suivre mon conseil — et je ne pense pas qu'il le suive — qu'il obéisse au moins à la voix du principal organe de son parti dans l'Ontario, et s'il n'en fait aucun cas, qu'il songe au moins au Canada et se demande à quoi bon continuer, à l'heure qu'il est, de chercher à soulever des préventions dans une province contre une autre, comme si les problèmes actuels n'étaient pas assez sérieux pour provoquer les efforts les plus sincères d'un Canada uni. Devant probablement avoir à m'occuper plus tard des lamentations de mon honorable ami d'une manière plus particulière, je cesserai d'y faire allusion pour le moment et je dirai ce que j'aurais désiré dire en premier lieu, sans l'incident qui a eu lieu. Monsieur l'Orateur, nous voici avec un nouveau ministère et un nouveau président. Je tiens tout d'abord à féliciter bien cordialement mes honorables amis de l'insigne victoire qu'ils ont remportée. Il est vrai que je ne saurais approuver certains moyens auxquels ils ont eu recours pour se l'assurer, mais ils sont heureux et contents et je me réjouis de leur contentement et de leur bonheur.

Si le premier ministre était présent, je lui adresserais des paroles de remerciement. Ainsi, je suis bien aise de le féliciter d'avoir choisi celui qu'il a appelé au fauteuil de l'Orateur. Depuis des années, je suis l'ami de celui qui occupe aujourd'hui ce poste, et je me réjouis de voir la présidence confiée à des mains si habiles. Je féliciterais aussi le premier ministre de son choix d'un ministre des Finances. Je suis certain que parmi les partisans dont il tire vanité, pas un n'est mieux doué pour remplir cet emploi important que celui auquel il l'a confié. Le témoignage que je lui rends est sincère.

Pourtant, il s'est passé, cet après-midi, quelque chose qui m'oblige à faire une réserve. Le ministre des Finances mérite nos sympathies, aussi bien que nos félicitations; mais je crains qu'il n'ait accusé autrefois deux légers défauts qui pourront revêtir une grande importance à la présente session. Il n'a pas assez de confiance au Canada et aux ressources latentes de l'empire britannique, quand il s'occupe de la réciprocité; d'un autre côté, il croit trop aux chemins de fer et aux déclarations des promoteurs et des entrepreneurs de voies ferrées. Vu les propos qui ont été tenus cet après-midi, je serai obligé, je le crains, de faire quelques courtes citations pour démontrer jusqu'où va sa confiance déplacée dans les représentations des promoteurs et des entrepreneurs de chemins de fer. Qu'il soit nécessaire de remuer les cendres du passé, je le regrette; pourtant, je ne saurais m'en empêcher dans cette circonstance. Le hansard rapporte que le ministre des Finances, parlant du projet du Grand-Tronc-Pacifique, a tenu ce langage (26 mai 1904):

> A la dernière session, mon très honorable ami, le chef du Gouvernement, a déclaré que nous pouvions acquitter les charges qui nous étaient imposés par ce projet avec notre excédent d'une seule année. La déclaration faite par mon très honorable ami sous l'impression du moment était absolument et littéralement exacte. J'ai démontré qu'en mettant de côté 13 ou 14 millions de dollars, ce qui est un peu moins que notre

excédent annuel, nous pourrions pourvoir au paiement des sept années d'intérêt que nous nous engageons à donner au Grand-Tronc. En vertu de notre convention, nous lui abandonnons, à titre gratuit, sept années de loyer et sept années d'intérêt sur la section des montagnes de la division de l'ouest. J'ai démontré, sur la foi de la déclaration d'un actuaire qu'en mettant de côté 13 ou 14 millions de dollars nous pourrions pourvoir au paiement complet de cette obligatoin, et qu'en conséquence c'est là la mesure de ce que nous aurons à payer.

Dans le même débat, il disait aussi, parlant du projet du Grand-Tronc-Pacifique:

Lorsque le parlement prit d'abord connaissance du projet, nos bons amis furent ébahis de constater que le Gouvernement avait pu conclure un pareil marché tant ils le trouvaient téméraire et large, sauvegardant avec soin les intérêts du public, tout en ne mettant que faiblement à contribution les fonds de l'Etat.

Mon honorable ami, je le déclare, a trop de confiance dans les calculs des promoteurs de chemins de fer. Il parle d'une somme de treize à quatorze millions de dollars. Allons donc! ce réseau a déjà coûté des centaines de millions au pays.

M. MACLEAN (York-Sud): Et il obère encore son budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore ce que l'avenir réserve; mais l'entreprise est déjà fort coûteuse. Je crois qu'elle coûte plus par année que toute cette estimation; quoi qu'il en soit, elle coûte gros d'argent.

Il est un autre sujet que je veux effleurer, ce qui me cause un plaisir extrême. Je comptais que la tâche m'incomberait de parler de la situation du Canada et d'établir, ce qui est aisé, que, de tous les pays dont les efforts sont comparables aux nôtres, dans toutes nos sphères d'action, eu égard à notre revenu et à notre population, il n'en est pas un seul qui soit dans une meilleure situation que le Canada. Voilà une thèse que j'ai déjà posée, thèse généreusement et largement soutenue par les revers et les autorités financières de l'étranger qui sont le plus en état de se prononcer sur le sujet. J'ai déjà dit que notre situation était au moins aussi bonne que celle de tout autre pays, sauf les Etats-Unis, qui, il va sans dire, ne sont entrés dans le conflit que bien après nous; mais l'aveu sincère contenu dans le discours du trône me dispense de l'affirmer de nouveau.

Mes bons amis qui, en ces derniers temps, n'entrevoyaient que des ténèbres et des ruines, et qui parlaient d'annexions aux Etats-Unis, par suite de la situation du pays, ont constaté en quelques heures que mon assertion était vraie et qu'ils pouvaient aller plus loin et dire que le Canada est dans une meilleure situation que tout autre pays. Etant maintenant au pouvoir, ils renchérissent sur moi. Me sera-t-il permis de les féliciter d'avoir repris confiance en leur pays? Ce sont de belles conversions, ces Thomas que la crainte de l'annexion et d'autres épouvantails de cette sorte fait trembler et frémir, il fait bon les voir faire demi-tour à leur avènement au pouvoir et, d'incrédules qu'ils étaient, se transformer en héroïques champions de l'attitude de la nation. Encore une fois, je les félicite.

Je me suis étonné, bien à tort sans doute, de ce que des apôtres et des émissaires soient allés leur faire voir combien leur langage avait été erroné, leur dire qu'en fin de compte les organes de la finance en savaient plus long qu'eux sur la question et qu'ils feraient bien d'y prendre garde. C'est alors qu'on se mit à prêcher l'évangile de l'optimisme. Je ne devrais pas m'en étonner, puisque, le 22 décembre, le représentant de la division Saint-Antoine (M. Mitchell), qui fait autorité en matière financière, abordait ce même sujet. Au reste, voici le langage que la *Gazette* lui attribue dans son édition du 23 décembre:

A la réunion annuelle de l'Association des voyageurs de commerce qui s'est tenue en l'hôtel Windsor, hier soir, l'ex-secrétaire de la province, M. Walter Mitchell, député de Saint-Antoine, a dit que le temps est venu de ne plus envisager les choses par leurs côtés sombres, qu'il était bon de les faire voir sous un jour plus attrayant que pendant la campagne électorale et qu'au lieu d'opposer l'est à l'ouest, on doit désormais faire bloc pour activer le développement du pays à la faveur d'une vigoureuse politique d'immigration.

"N'ajoutez pas foi", ajouta-t-il au milieu des rires, "aux sombres tableaux que nous avons faits durant la campagne; je les aurais faits plus sombres encore si je n'avais craint de recueillir un nombre excessif de suffrages".

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur, et je n'aurais pas dû m'étonner en constatant que dès le 22 décembre mon honorable ami, critique financier qui fait autorité en la matière, s'employait à tirer le parti libéral de l'ornière du pessimisme. Je le félicite d'y avoir si bien réussi.

L'honorable premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il adressa la parole à la Chambre, s'est passé la fantaisie de faire le compte des suffrages que la population a accordés au parti dont il souhaitait si ardemment la défaite—cette défaite dont je veux, maintenant qu'il est à son siège, lui faire mon sincère compliment. A l'en croire, si on ne faisait entrer en ligne de compte que la majorité des suffrages, le parti conservateur, c'est-à-dire l'opposition

officielle, n'aurait droit qu'à vingt-deux sièges. Il me semble qu'étant le premier à devoir son avènement aux suffrages d'une forte minorité, le premier ministre aurait bien pu se dispenser d'aborder un tel sujet. Peut-être prend-il quelque orgueil d'une situation pareille. Qu'on ne nous ait pas fait la part très belle, je l'admets. Pour ma part, je considère que le parti qui a le plus fait mauvaise figure dans la lutte n'est pas le nôtre; mais je conviens que nous sommes plus mal traités que nous ne méritons. Voyons plutôt ce qui en est.

Sur les 3,121,844 suffrages qui se sont donnés à la dernière élection—je ne donne pas le chiffre pour exact, mais je crois qu'il l'est—les libéraux en ont obtenu 1,296,723, soit 41.53 p. 100 du total. Mon honorable ami parle de candidats élus par la minorité; eh mais! les membres du Gouvernement actuel ne sont-ils pas, du premier au dernier, les élus de la minorité, et mon honorable ami ne devrait-il pas démissionner sur-le-champ si son raisonnement partait d'un bon principe? Il trouverait sans doute affreux que j'empruntasse certaines des paroles dont il s'est servi jadis pour dénoncer la minorité qui, selon lui, foulait aux pieds les droits de la majorité; et pourtant ce langage serait bien à sa place dans le cas actuel.

Les conservateurs ont recueilli 971,502 voix, soit 31.52 p. 100 du total, tandis que les progressistes n'en ont obtenu que 769,387, soit 24.64 p. 100. Je dois remercier mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) d'avoir appelé mon attention sur ce sujet. Comme je lui reprochais en plaisantant de se soustraire au devoir absolu qui, selon moi, lui incombait d'occuper le poste de chef de l'opposition officielle, vu que son parti était beaucoup plus nombreux que le nôtre, il me répondit qu'il ne pouvait se rendre à mon raisonnement, parce que les conservateurs avaient obtenu au delà de 200,000 suffrages de plus que les progressistes. Eh bien! l'examen de ces chiffres me fait constater qu'il avait raison.

Les députés ministériels ont obtenu, en moyenne, 10,989 voix; les conservateurs, 19,430, et les progressistes, 11,836. Il y a 118 députés libéraux, 50 conservateurs, 65 progressistes et 2 indépendants. Si la représentation était basée sur la moyenne conservatrice, les ministériels n'auraient que 66 sièges contre nos 50, et les progressistes en auraient 39. D'après la moyenne libérale, les conservateurs auraient 88 sièges au lieu de 50, et les progressistes, 70. Il me semble que les hasards de la guerre ont suffisamment favorisé le chef du Gouvernement et que la réflexion le fera s'abstenir de nous trop tourner en ridicule parce que notre parti n'aurait légitimement droit qu'à vingt-deux représentants.

La Chambre devrait surtout s'intéresser à cette session, à adopter un projet de loi de remaniement. D'après le discours du trône, le programme législatif n'est pas fort chargé. Mon honorable ami est à la tête d'un gouvernement de minorité. J'ignore ce que l'avenir lui réserve, ainsi qu'à son parti; personne ne le sait; lui-même ne peut le prévoir. Alors, pour avoir une juste représentation du peuple dans le prochain Parlement, il faut prendre immédiatement les mesures nécessaires au remaniement de la carte électorale.

Nous avons entendu beaucoup parler de propagande politique. Mon chef a porté à l'attention du premier ministre des engagements catégoriques, des énonciations de programmes, des déclarations auxquels il a fait allusion. Me montrerai-je injuste en disant que le premier ministre a fait preuve de cynisme, au moins, s'il faut en juger par la façon dont il a accueilli cette récapitulation des promesses de la campagne? Le chef du cabinet nous conseille de ne pas prendre au sérieux cette propagande électorale, les promesses faites au peuple par les divers partis au cours de la lutte. Il a rappelé à mon chef une certaine affiche qui portait l'affirmation que le Canada avait besoin d'un personnage éminent, et il a ajouté que le pays en avait décidé autrement. Mais si le dessinateur a eu tort; si cette opinion a été momentanément mal interprétée, est-ce là une raison pour ne pas respecter les engagements pris par les hommes d'Etat qui sont arrivés au pouvoir?

A quoi bon une élection si ceux qui ont voté pour le parti victorieux s'aperçoivent que les promesses qui les ont engagés à voter sont réduites à néant? Mon honorable ami se propose-t-il, à cette session, de déposer un projet de loi modifiant le Code criminel? Il s'y trouve des lois relatives aux fausses représentations, et je ferai observer à mon honorable ami que le délit n'est consommé que lorsque le délinquant a atteint le but qu'il visait. C'est le cas de mon honorable ami; il est au pouvoir. Quiconque, au moyen de fausses représentations, obtient un bien, quelque insignifiant soit-il, est coupable d'un acte criminel et passible d'un long emprisonnement. Mon honorable collègue croit-il que ce soit une peccadille que de manquer à sa parole donnée au peuple, que les engagements qu'il a pris envers lui dans le but

d'accaparer les rênes du pouvoir peuvent être rompus avec un tel cynisme? Son attitude me désappointe, et même plus. J'ai toujours eu une haute opinion de son caractère, et, à la réflexion, il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'une affaire aussi sérieuse ne peut être écartée d'un geste aussi facile.

Je suis désabusé pour un autre motif. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur l'Orateur, qu'il est survenu quelque chose au cours de la dernière élection, que les libéraux ont fait une découverte. Comment donc! ils ont découvert Toronto, et ils ait annoncé cet événement dans leurs brochures électorales. Et, une fois de plus, le chef du ministère est d'avis qu'il ne faut pas s'occuper de ces choses-là. J'espérais que ce que je vais lire serait une reconnaissance des justes revendications de Toronto par le grand parti libéral. Que dit-il? Voici une brochure ornée de la photographie de mon honorable ami. J'emploie le mot "ornée" à bon droit puisque c'est une excellente photographie.

M. CHISHOLM: Nous n'entendons pas un mot.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le regrette. Je faisais observer que, entre autres choses, ce document électoral est orné de la jolie photo du premier ministre.

M. McMASTER: Jusqu'à présent tout va bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait; mais, apparemment, ce ne sera pas pris au sérieux. Voici:

> Toronto, qui produit plus de 23 p. 100 du revenu total du Dominion, a-t-elle droit à une maison de douane suffisante et à un hôtel des postes digne de l'importance et de la grandeur de cette ville? N'était-il pas du devoir des représentants de cette ville d'obtenir, depuis longtemps, la construction du viaduc, de la maison de douane et de l'hôtel des postes? Ces grandes entreprises publiques, dont Toronto a besoin et auxquelles elle a droit, devraient être commencées sur-le-champ, afin de soulager la situation des sans-travail de cette ville.

J'étais persuadé, monsieur l'Orateur, jusqu'au moment où mon honorable collègue a répondu à mon leader, que les crédits contiendraient un article au sujet de ces travaux si nécessaires.

Je suis heureux de voir l'honorable ministre du Travail (M. Murdock) à son siège; je le félicite de son dernier succès. Je suis d'autant plus content de le voir ici que je désire appeler son attention sur ces mots de la brochure que je viens de citer: "afin de soulager la situation des sans-travail de cette ville." Je lui ferai observer, en outre, que, durant la période se terminant le 31 janvier 1921, le pourcentage de l'emploi dans les métiers mentionnés a été de 90.1, et celui du chômage, de 9.9. Durant la période prenant fin le 15 janvier 1922, le pourcentage de l'emploi a été de 80.6 et celui du chômage, de 19.4.

Pour la dernière semaine, sur laquelle j'ai pu me renseigner, 31 janvier de cette année—mon honorable ami aura des renseignements plus récents—les chiffres sont 78.9, avec proportion de sans-travail de 21.1. J'aimerais faire observer à mon honorable ami le ministre du Travail que, comparativement à la même semaine de l'année dernière, alors que ses jours étaient hantés par le spectre des sans-travail, nous avons près de trois fois autant de chômage cette année; et j'aimerais à lui demander, étant donné un semblable état de choses, qu'il a avoué lui-même lui causer des inquiétudes, et cela sincèrement, je crois, s'il ne croit pas que ces travaux publics devraient être entrepris immédiatement, ainsi que l'annonce la circulaire électorale du candidat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand la Chambre a suspendu sa séance à six heures, j'étais à parler de la circulaire publiée dans la ville de Toronto, dans les intérêts, entre autres, de mon honorable ami le ministre du Travail, et traitant de la situation causée par le manque de travail. J'espère bien que cette circulaire ne sera pas ajoutée au nombre des promesses auxquelles mon honorable ami le premier ministre n'a donné aucune suite. Je serais vraiment peiné de croire que le motif qui a inspiré cette circulaire était de préparer le retour à ce qu'on nomme vulgairement la politique de "l'assiette au beurre". J'hésiterais à croire que la seule idée était que cela servirait d'amorce et d'appât à Toronto pour élire le ministre du Travail, et que, comme châtiment, en cas de non-élection, cette municipalité ne recevrait pas la mesure de justice annoncée sur le document. C'était l'une ou l'autre de ces deux choses. J'espère sincèrement que ce n'était pas la dernière, mais je crains bien que nous pouvons nous attendre à du désappointement. Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, l'honorable député doyen de Halifax (M. McLean) à son siège, mais chacun de nous doit se rappeler avec quelle insistance il a combattu pour la réforme du service civil, comment il a dirigé en cette Chambre la loi

du service civil, et à quel point le seul nom de patronage lui était odieux. Mais je vois qu'il y a déjà de petits ballons d'essai, et que certains journaux qui ont l'oreille de ces messieurs se plaisent à attaquer la commission du service civil. Et, ce qui est encore plus étonnant que tout cela, je vois que l'un des ces ballons d'essai est en ce moment lancé par le député doyen de Halifax. J'ai lu dans un journal de Halifax, le *Chronicle*, je crois, cet entrefilet qui est paru dans le numéro du 9 février:

On institue une commission de patronage.

A une réunion de libéraux, hier, à Halifax, les messieurs suivants ont été choisis pour faire partie de ce qu'on dit être un comité de patronage: l'échevin Findley, Harry Murphy, B. W. Russell, Ralph Hendry, le maire J. S. Parker, et C. H. Bennett.

Ces messieurs ont été choisis par l'honorable A. K. McLean et le Dr Edward Blackadder.

Je ne pourrais pas même essayer de rivaliser avec mon honorable ami s'il allait recommencer l'éloquent plaidoyer qu'il a présenté pour l'abolition totale du patronage. Ce fut là son grand succès. Nous voyons qu'il a appuyé là-dessus quand il faisait partie du gouvernement unioniste, afin de s'assurer que l'administration unioniste, c'est-à-dire l'administration libérale-conservatrice, ne pourrait se permettre aucun retour au patronage, mais une administration libérale pourrait se permettre de revenir au patronage du bon vieux temps et du type le plus éhonté dès qu'elle reviendrait au pouvoir. Nous savons tous quel est le but de ces ballons d'essai, et comment ils sont lancés dans le public afin de tâter l'opinion. Mon honorable ami a encore le temps de nous dire qu'il n'a pas l'intention de revenir sur ses promesses, qu'il était sincère dans ses paroles, qu'il croyait et qu'il croit toujours que des réformes s'imposaient—je puis ici lui dire que le peuple de ce pays a obtenu plus de réformes depuis cinq ans qu'il n'en a eu dans les vingt-cinq ans précédents—et que maintenant, tout simplement parce que ses amis sont parvenus au pouvoir, il n'est pas pour mettre au rancart les principes qu'il prétendait si chers à son cœur. J'ignore quels avis apporte à mon honorable ami la publicité donnée à ces changements projetés. J'ai l'espoir qu'il saisira l'occasion présente pour nier qu'il ait jamais eu l'intention d'aller plus loin et qu'il s'empressa de congédier ce comité.

On nous a fait bien des fausses représentations, et je crois qu'un bon nombre de ces fausses représentations—je veux être juste à ce sujet—ont été faites dans la chaleur du combat, ainsi que cela arrive souvent, et sans trop se soucier des faits. Mais j'aimerais que ces messiers, qui forment aujourd'hui partie de l'administration, sentent bien que de semblables choses ne peuvent plus être permises, que nous avons bien le droit d'exiger qu'on s'en tienne aux faits, et que les affaires du pays doivent être conduites conformément aux faits. Laissez-moi vous expliquer ce que je veux dire, et je vais m'adresser de nouveau au ministre du Travail.

J'ignore si plusieurs honorables membres de la Chambre ont eu ou non le plaisir d'entendre parler le ministre du Travail. C'est un orateur des plus éloquents et des plus persuasifs. Je crois quelquefois qu'il se laisse emporter trop haut par sa propre éloquence, et qu'il dit beaucoup de choses dont il n'a jamais eu l'intention de parler. Je puis me tromper, mais quoi qu'il en soit, c'est dans cet état d'esprit que je voudrais discuter une ou deux questions sur lesquelles je désire arrêter l'attention de la Chambre.

Oh! monsieur l'Orateur, vous auriez dû entendre l'éloquence de mon ami, au cours de la dernière compagne. Vous auriez dû l'entendre dénoncer les coalitions et les trusts. Il n'a rien oublié sur ce sujet. Ces dénonciations furent faites avec la plus grande vigueur et la plus grande éloquence, et j'ajoute qu'il a dénoncé d'une façon toute spéciale les trusts qu'il jugeait particulièrement mauvais. Il m'a fait l'honneur de venir dans ma circonscription et d'y prononcer une harangue furibonde au cours de laquelle il a tout dénoncé, tout blâmé, dans son effort pour produire de l'effet. J'ai des notes sur son discours, prises à ce moment-là. Il a choisi, pour en faire l'objet très spécial de son attaque, ces cartels et ces trusts iniques. Il a mis tout cela sur le dos du dernier gouvernement. Celui-ci protégeait les trusts; il les aurait lui-même créés, puis aidés, comme s'ils étaient ses enfants. Il en a fait le sujet de citations bibliques et d'un nouveau décalogue. Enfin, il allait accomplir des choses merveilleuses. Il fallait l'entendre parler de sir Charles Gordon, de cette institution inique qu'est la "Dominion Textile Company", de cette compagnie qu'il voulait — il en attendait l'occasion depuis deux longues années —dénoncer devant un comité d'enquête intègre et d'exhiber dans toute son horreur devant la population du Canada!

Il y eut une autre compagnie dont il parla beaucoup, la "Canada Cement Com-

pany". Il rabroua les deux à sa parfaite satisfaction, mais il ne dit jamais aux électeurs que ces deux compagnies avaient été constituées civilement sous l'administration libérale. Son accusation, c'était qu'elles avaient été créées par les conservateurs. La vérité, c'est que le merger de la "Canada Cement Company" s'opéra en 1909 et celui de la "Dominion Textile Company", le 4 janvier 1905. Je n'accuse aucunement ces compagnies, c'est le ministre du Travail qui a porté des accusations contre elles. Il est en fonction depuis quelque temps; il a eu l'occasion de s'occuper du cas de cet homme terrible, sir Charles Gordon. Il a étudié la cause et il a condamné cet homme, pour lui faire expier ses crimes et ses iniquités, à se rendre à Gènes, dans le but de représenter le Canada à la grande conférence dont l'univers se préoccupe. Le ministre (M. Murdock) rit. Oh! l'élection est chose du passé. Il nous a accusés d'avoir l'appui de ces compagnies et s'il l'ignorait, il aurait dû savoir que, au temps même que ces déclarations étaient faites, on trouvait le nom de sir Charles Gordon sur le bulletin de mise en nomination du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Tel est l'état de choses que nous avons subi sans nous plaindre.

L'honorable député se plaignait d'autre chose bien pire encore, monsieur l'Orateur, la pieuvre la plus monstrueuse, la plus hideuse, la pire de toutes les compagnies de l'univers, celle qui a surpassé toutes les autres en horreur, pour parler en la façon de l'honorable député, c'était cette effroyable organisation connue sous le nom de "British Empire Steel Company". Oui! mon honorable ami se surpassa lui-même et s'éleva au suprême de l'éloquence quand il dénonça cette compagnie; il mit ses auditeurs au courant de la façon dont il s'était enquis des affaires de cette compagnie, et il leur raconta qu'il avait constaté que, dans le capital-actions de compagnie, il y avait, au moins, 230 millions de dollars de stock et de clientèle fictifs. Il peignit la situation sous des couleurs à ce point navrantes, que les larmes coulèrent des yeux des plus endurcis à la pensée du fardeau énorme qu'on imposerait à la population du Canada qui aurait à payer à jamais des dividendes sur des capitaux imaginaires, sur des valeurs qui n'existaient pas, tout cela parce que le gouvernement pervers d'alors approuvait et favorisait ces compagnies et ces monopoles. Et il en resta là, car s'il avait dit la vérité, son but n'aurait pas été atteint. S'il avait dit la vérité, on aurait su que le ministre et ses amis étaient responsables de cette constitution civile. S'il eût dit la vérité à la population d'Ontario, il aurait déclaré: "Voici l'enquête que j'ai faite. j'ai relevé ce montant énorme de stock mouillé. Ceux qui se sont constitués en corporation pour former cette compagnie sont venus à Ottawa demander cette constitution en corporation. Ils sont partis sans l'avoir obtenue et ils sont allés tout droit à nos amis du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui les ont constitués en corporation". Et s'il avait voulu aller plus loin, il aurait pu ajouter: "M. Macdonald, C. R." — il n'était pas alors député de Pictou, mais il a été élu depuis—"M. Macdonald, un de nos amis politiques, il en est l'un des aviseurs les plus influents; il la représente, il travaille pour elle. Et voilà comment notre armée indéfinissable me voit faisant le pas d'oie avec Ned Macdonald!" Mais il ne nous a rien dit de ce genre. Oh non! pas un mot des faits réels. Après tout, c'est de l'histoire ancienne et j'espère qu'on n'en entendra plus parler. J'espère aussi que maintenant qu'il a un portefeuille, mon honorable ami s'en tiendra aux faits. Je lui souhaite tout le succès possible dans l'administration de son département. Ce succès, la nation en a besoin, et toutes les fois que mon honorable ami proposera des mesures propres à aider la classe ouvrière et à atténuer le chômage, il pourra compter sur l'appui des députés qui m'entourent de ce côté-ci de la Chambre.

La situation est-elle bien meilleure aujourd'hui? Je le souhaite, mais l'est-elle réellement? Voyez la contradiction qui existe entre le premier ministre et l'honorable député de Marquette. Elle n'existe pas seulement sur la forme, mais aussi sur le fond. Elle porte sur l'attitude que devait prendre l'honorable député de Marquette, savoir rester fidèle et loyal à ses amis ou les déserter et ruiner son parti. L'un et l'autre ont donné chacun leur version. Elles sont diamétralement contraires et je crains que nous ne puissions rien faire pour tirer la chose au clair, excepté remarquer que les circonstances comme la réunion à laquelle les députés progressistes considérèrent favorablement ces propositions très vraisemblablement exacte. Mais je répète que nous ne pouvons pas faire grand'chose, ni d'un côté ni de l'autre pour mettre la question au clair. Il est regrettable de voir, dès le début de la session, une divergence aussi accentuée touchant l'exactitude des faits, telle que celle qui existe entre les deux honorables leaders.

On a attaqué assez vigoureusement notre politique de chemins de fer. D'après l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) toute la difficulté provient d'un seul homme, dont, pour une raison quelconque, on voudrait faire un véritable Machiavel. Le premier ministre a traité le même sujet et m'a fait l'honneur de parler d'un rapport que j'ai adressé à la Chambre il y a quelques années. Je me demande s'il donnera suite aux autres recommandations du rapport, ou bien s'il limitera son approbation à quelques lignes, celles-là même qui lui sont pour l'instant favorables. Je me demande s'il croit bien tout ce que ce rapport dit du gaspillage, de l'extravagance inouïe et de l'inutilité manifeste de toute l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental ou bien si son approbation s'applique seulement à ces quelques lignes. Les chiffres cités par mon honorable ami sont parfaitement exacts. Il est également vrai qu'à cette époque-là la longueur des voies ferrées en exploitation était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Il est juste, par exemple, de dire qu'en 1911, bien que leurs lignes fussent pour ainsi dire terminées, ni le Grand-Tronc-Pacifique, ni le Transcontinental n'étaient considérés comme des chemins de fer en exploitation. Mais en se basant sur les chiffres représentant la longueur des voies en exploitation, on fait retomber toute la responsabilité sur le parti libéral-conservateur, lui qui a fait tout ce qu'il a pu pour arrêter cet inique projet. On sait bien qu'on n'exploite pas un chemin de fer aussitôt après son achèvement. Les députés qui viennent de l'Ouest savent qu'une périodede temps assez longue s'écoule avant que la demande d'exploitation ne soit adressée à la commission des chemins de fer. Il est arrivé souvent que la commission ait été saisie de demande qui ne pouvaient être accordées, parce que les lignes en question, quoique achevées, n'avaient pas été déclarées par la compagnie prêtes à être exploitées; l'exploitation était laissée à l'entrepreneur. La Chambre sait aussi, qu'au sujet du droit de porter les frais d'exploitation au compte du capital, des raisons très spéciales retardèrent considérablement la demande des directeurs du Grond-Tronc-Pacifique à la commission des chemins de fer, cependant la construction était achevée. On a été même jusqu'à se demander s'il ne faudrait pas s'adresser au Parlement pour déclarer les lignes en état d'exploitation, alors que les compagnies ne l'avaient pas fait elles-mêmes.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Je tiens à réfuter de la façon la plus nette les remarques du premier ministre et du député de Pictou sur le point de savoir qui est responsable de la construction exagérée de voies ferrées au Canada et du gâchis dans lequel nous nous trouvons.

Monsieur l'Orateur, je demande si un député de cette Chambre a jamais entendu suggérer, avant que le premier ministre ne l'ait fait, que ce pays était libre d'annuler toutes les chartes et de mettre de côté toutes les émissions d'obligations qui ont été faites. Non seulement les émissions ont été faites, mais les sommes ont été payées, sont entre les mains des fidéicommissaires et ne peuvent être dépensées que pour une seule fin. Le fait est, comme on le sait très bien, qu'une grande partie de ces entreprises avaient été terminées à cette époque, l'emplacement de la voie avait été acheté sur tout le parcours, une grande partie des rails avaient été posés et les compagnies comme le gouvernement qui avaient endossé ces obligations étaient engagées dans ces entreprises et devaient les continuer. Je dis que toutes les chartes, qui ont été la cause de ce surcroît inutile de voies ferrées au Canada, surcroît qui est aujourd'hui un fardeau pour le public, ont été autorisées par le gouvernement libéral. En effet, pendant la longue période où les libéraux ont dirigé le Gouvernement, pendant quinze années, il n'y a eu que deux années pendant lesquelles on n'a pas adopté quelque loi en faveur du Nord-Canadien, soit pour accorder des chartes ou donner des garanties. Les honorables députés en trouveront beaucoup et ils pourront constater que pendant deux années seulement on n'en a pas accordé. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en en donnant la liste de toutes ces chartes, mais je veux insister sur quelques-unes des principales, celles d'où est résultée la construction des lignes inutiles et qui ont causé des embarras financiers.

Les honorables députés savent que la construction du Nord-Canadien a coûté très, très cher et qu'on reconnait aujourd'hui qu'elle a été en grande partie inutile. La charte pour la construction d'une voie ferrée de Montréal à la rivières des Français a été accordée le 20 juillet 1905, mais si vous parlez de la voie une fois en exploitation vous verrez que, d'après le premier ministre, nous en sommes devenus responsables en 1911. Pour la voie qui va du township de Chisholm à Capréol, le centre de division de la compagnie en Ontario, la charte a été donnée le 19 mai 1909. Pour

la ligne de North-Bay à Port-Arthur, ligne reliant le réseau avec l'Ouest et engageant complètement le pays dans le projet, la charte a été accordée le 15 mai 1902. Si vous allez plus loin, vous verrez que les chartes pour les lignes de Dauphin à Battleford et de là à Edmonton ont été accordées le 29 juin 1897 et le 15 mai 1902, respectivement. Une chose dont on ne peut douter, monsieur l'Orateur, c'est qu'en général les lignes du Nord-Canadien dans les provinces du Nord-Ouest sont de bonnes voies. Si l'on avait laissé le Nord-Canadien tel qu'il était quand le gouvernement de sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir, c'est-à-dire dans l'Ouest, qu'on lui eut permis de s'agrandir à cet endroit et qu'on eut consacré les centaines de millions de dollars qui ont été engloutis inutilement dans la construction de lignes à l'Est du pays à construire les voies nécessaires aux cultivateurs de l'Ouest, son réseau du Nord-Ouest aurait constitué une richesse considérable pour le pays. Je le répète, ces voies étaient bonnes et nécessaires.

Mais le réseau du Nord-Canadien ne devait pas s'arrêter là, ce Gouvernement téméraire était déterminé à continuer les prolongements jusqu'à la côte du Pacifique et la charte pour la construction d'une voie d'Edmonton à Vancouver a été accordée le 11 août 1899.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas vrai que la ligne des montagnes Rocheuses à Vancouver, et connue sous le nom de Canadian-Northern, a été construite en vertu d'une charte provinciale accordée par le gouvernement de sir Richard McBride?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais parler de cela dans un moment.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Procédons avec ordre. D'où vient cet empressement?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a jamais eu de ligne construite en vertu de cette charte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais observer qu'en ce qui regarde l'administration corporative, ces droits ont été donnés. Tout ce coûteux réseau d'Ontario-Québec a été construit en vertu de lois de l'ancien gouvernement libéral. Il est très vrai que les promoteurs du réseau du Nord-Canadien, après avoir obtenu une charte du gouvernement Laurier se sont présentés devant le gouvernement provincial dans le but, comme je le crois, d'échapper aux règlements fédéraux, et qu'ils ont construit la ligne en vertu d'une loi adoptée par le gouvernement provincial. Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de doute non plus au sujet de la garantie des obligations et des octrois de construction qui ont été accordés à cette partie du réseau.

L'hon. M. GRAHAM: Pas en Colombie-Anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles étaient épouvantables. Je ne sais pas si mon honorable ami en est responsable.

L'hon. M. GRAHAM: Pas en Colombie-Anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que la compagnie les a obtenus principalement du gouvernement provincial.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas principalement ni entièrement, jusqu'à l'arrivée des conservateurs au pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si cela satisfait notre collègue.

L'hon. M. GRAHAM: La distinction est importante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme vous voudrez. Mais que pense-t-il du Gouvernement qui, sachant que ce projet était en train d'être exécuté, la charte concédée, se décide quand même à établir une troisième ligne, venant doubler les deux autres, en partie aux frais de l'Etat, mais entièrement sous sa responsabilité?

On peut soutenir que le pays est en mesure de faire vivre deux voies transcontinentales. Toutefois, quand le cabinet Laurier a décidé la construction du Grand-Tronc-Pacifique, c'étaient trois et non deux transcontinentaux dont il chargeait le pays, et je regrette qu'il n'existe pas de terme parlementaire pour qualifier une pareille action.

Voyons si j'exagère. La concession de la ligne d'Edmonton à Vancouver a été faite quatre ans avant l'adoption du projet du Grand-Tronc-Pacifique. Il est vrai que cette ligne a été construite en vertu d'une autre concession, mais la charte primitive existait toujours. Pour la partie comprise entre Dauphin et Edmonton, la charte avait été concédée un an avant la concession du Grand-Tronc-Pacifique. De même

pour la partie de North-Bay à Port-Arthur. Je rappellerai un autre fait qui prouve que le cabinet Laurier était convaincu que le pays pouvait entretenir trois lignes transcontinentales; c'est la concession de la partie s'étendant de Montréal à la rivière des Français après l'adoption définitive du projet du Grand-Tronc-Pacifique.

Eh bien, les travaux sont mis en marche, des garanties d'intérêt son accordées, des millions fournis par le trésor public sont mis à la disposition des promoteurs de ces chemins de fer. Arrive l'année 1911. Les travaux sont en grande partie exécutés, les autorités administratives partout engagées, les subsides versés aux mains des syndics, et c'est à ce moment, au dire de nos adversaires aujourd'hui, que nous aurions dû arrêter ces entreprises. N'est-ce pas que voilà un repentir qui se manifeste sur le tard, juste à la veille de la catastrophe?

Je serais curieux d'entendre sur ce point l'avis des légistes qui siègent aux bancs de la droite. Ils nous diront comment le gouvernement fédéral pouvait intervenir dans une question relevant du droit de propriété, tels que l'émission d'obligations, la commission de fonds à la garde de syndics, les engagements pris par les trésoreries provinciales et même fédérale. Cela n'est pas sérieux, évidemment.

Le député de Pictou affirme que parce que nous avons agi en ce sens toute la responsabilité des conséquences nous appartient. Que vouliez-vous que nous fissions? Fallait-il laisser sans moyens de transport pour leurs récoltes et leurs approvisionnements les nombreux colons qui avaient été attirés dans le pays sur la promesse de ces travaux? Fallait-il priver des services du chemin de fer les villages et les campagnes? Comment se retirer des engagements pris à gauche et à droite? Comment l'Etat et les diverses administrations provinciales se dégageraient-ils des garanties d'intérêt accordées? Notre collègue sait bien qu'il n'y avait qu'une chose à faire: s'exécuter le mieux possible et faire face à la situation difficile créée par nos prédécesseurs.

L'honorable membre dit que nous sommes responsables du prêt consenti au Nord-Canadien. Le prêt de 1911 et celui de 1914 ont été entièrement consacrés aux travaux du chemin de fer. Le ministère conservateur ne désirait pas le rachat du réseau; il a tout fait pour éviter cette nécessité. Le rachat n'a été décidé que le jour où tout le monde a été d'accord pour refuser des fonds à une entreprise de chemins de fer. En admettant que l'affaire fût douteuse au point de vue bénéfice, ne valait-il pas mieux placer des fonds là où l'on peut en suivre l'emploi jusqu'au dernier sou? Ne vaut-il pas mieux que ce soit le trésor national qui en profite, s'il y a des bénéfices? Ne vaut-il pas mieux que le contribuable en ait pour son argent, comme on dit?

On nous blâme encore pour autre chose. On nous reproche d'avoir consenti à l'arbitrage. Je déclare à la Chambre que, ainsi qu'il est dit dans mon rapport, cité auparavant, j'ai toujours été d'opinion que les actions du Nord-Canadien n'avaient aucune valeur.

Ce fut mon opinion et je la soutiens encore. Mais voici dans quelle position était le gouvernement; il entrait en possession d'une propriété, et l'usage dans les pays civilisés est, lorsque les gouvernements entrent en possession de la propriété de quelqu'un d'instituer un arbitrage impartial et indépendant pour s'assurer de la valeur de la propriété. Par conséquent on a suivi la méthode habituelle dans ce cas et l'on désigna trois arbitres indépendants. Je n'ai pas entendu les honorables membres de la droite attaquer la réputation, la position ou la capacité d'aucun de ces arbitres; néanmoins on nous blâme parce que nous nous sommes conformés à la décision de la commission composée d'hommes des plus éminents.

Nous sommes aussi effroyablement à blâmer, dit l'honorable député, parce que nous ne savions pas qu'une partie du parcours du Grand-Tronc se trouve aux Etats-Unis. N'est-ce pas une découverte surprenante que vient de faire l'honorable député que le réseau du Grand-Tronc s'étend aux Etats-Unis?

Quoiqu'il en soit, mes honorables amis n'éprouveraient pas de difficulté à exécuter le projet s'ils l'entreprennent suivant les indications données dans le rapport. Cela n'exige pas l'exploitation par l'Etat telle qu'exposée par l'honorable député de Pictou. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement fera rapport au gouvernement de Washington ou qu'il prendra des ordres de lui. Cela veut simplement dire que l'exploitation en territoire américain se fera par une compagnie et que ses rapports concernant l'exploitation de cette partie du réseau se feront à Washington. La seule différence est que la compagnie appartiendra non à des actionnaires particuliers d'Angleterre mais au peuple canadien en général. Je ne vois rien de sinistre là dedans. Je suis persuadé que jusqu'à maintenant toutes les difficultés à ce sujet

ont été inventées par mes honorables amis. S'ils continuent dans cette voie assez longtemps; s'ils en parlent assez haut, je ne crains pas de dire qu'ils trouveront quelques-uns pour y faire écho de l'autre côté de la frontière; mais s'il survient des difficultés, le pays saura comment et où elles ont pris naissance. Y a-t-il des difficultés à propos de l'exploitation de la ligne du Sault par la compagnie du Pacifique-Canadien? Cette ligne marche aussi bien aujourd'hui qu'elle est entre les mains des Canadiens qu'autrefois quand des Américains en étaient propriétaires. C'est toujours la même ancienne compagnie, les rapports sont envoyés suivant la méthode ordinaire et il n'y a pas de difficultés. Le Michigan central qui circule dans l'Ontario n'a pas de difficultés au Canada et je n'ai entendu parler d'aucune difficulté à propos de la ligne de M. Hill dans l'Ouest. Je n'ai jamais entendu dire qu'aucun pays civilisé, parce que tout un peuple d'une nation voisine très amie était intéressé dans une entreprise exploitée en partie sur son territoire ne voulait pas traiter avec ce pays. Mais nos adversaires apportent tant de bonne volonté à l'étude de ce sujet que cette circonstance leur parait terriblement dangereuse. Je veux plutôt croire à la sincérité de ce que je leur ai entendu dire, à savoir qu'ils feront un loyal essai de l'exploitation publique.

Mais je me demande qui voit les choses le plus exactement? Le *Montreal Star* a publié un article sur le sujet—et le *Montreal Star* et la *Montreal Gazette* sont deux journaux dont a parlé mon honorable ami de Marquette comme étant étrangement sympathiques à la nouvelle administration. Du côté du Gouvernement,—c'est un ancien député important qui a lancé le mot,—l'on a parlé d'assiette au beurre au sujet de ces journaux. C'est certainement une insinuation que je ne voudrais pas faire. Pourtant l'honorable ministre l'a faite. Je me demande pourquoi. Je me demande de quelle assiette au beurre il s'agit. Je me demande par quel monogramme il la désignerait. Je ne pense pas qu'aucun honorable député de ce côté ou même de l'autre éprouverait de la difficulté à deviner quelles lettres cabalistiques il faudrait employer. Pour le *Montreal Star* l'occasion actuelle doit clairement tourner à démontrer l'impossibilité absolue de l'exploitation par l'Etat dans ce pays et si mes amis sont sincères dans leur dessein je leur conseillerai de ne pas laisser parler beaucoup de leurs collègues sur le même ton que l'honorable député de Pictou, à moins qu'ils ne tiennent absolument à ce qu'il surgissent des difficultés aux Etats-Unis de façon à avoir quelque excuse pour se soustraire de l'obligation qu'ils ont contractée envers le pays.

Mon honorable ami le premier ministre a dit autre chose. Il nous a blâmés pour notre manque de sympathie dans l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique. Je me demande ce qu'il veut dire par manque de sympathie dans l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique. Grand Dieu, monsieur l'Orateur, le pays a été saigné à blanc pour prendre soin de cet enfant. Voulait-il que l'on donnât un plus grand nombre de millions pour le faire marcher? Combien aurions-nous dû en donner encore?

Certaines entreprises, monsieur l'Orateur, sont parfois si peu motivées que les dépenses les plus extravagantes ne sauraient les sauver du naufrage.

Le Grand-Tronc-Pacifique sera peut-être quelque jour d'une certaine valeur pour le Canada; mais aujourd'hui, il ne lui est d'aucun appoint. Et cependant, on nous accuse de manquer de sympathie à ce sujet. Nous sommes tous intéressés—je crois parler d'accord avec tous les députés de la gauche—à voir à ce que les chemins de fer de l'Etat aient une chance raisonnable d'équilibrer leur budget. Il est si facile, nous le savons, d'étouffer et de tuer le projet que nous redoutons franchement de voir les adversaires de la nationalisation faire grand état des observations de l'honorable député de Pictou. Je vais y répondre en citant les calculs que le ministre des Finances de l'époque communiqua au Parlement le jour où fut lancé le projet de la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Si j'ai bonne mémoire, le crédit que nous avons adopté l'année dernière pour le compte de cette entreprise était de 26 millions. Cependant, à en croire les chiffres soumis par le ministre des Finances à cette époque,—et j'ai la conviction qu'il tenait ces chiffres des auteurs du projet—le coût total de ce chemin de fer devait être de 13 millions, soit la moitié de la somme que nous avons dû voter l'an dernier. C'est étonnant de voir l'habileté des experts en chemins de fer à manipuler les chiffres. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous avez pris connaissance de la sentence arbitrale rendue relativement au Grand-Tronc. Si vous avez parcouru ce document, vous avez là une idée de la manière avec laquelle les hauts fonctionnaires de chemins de fer jonglent avec les chiffres. On a apprécié d'une façon assez sévère en certains quartiers les chiffres alignés par les autorités du Grand-Tronc; je m'en tiens à l'appré-

ciation de l'arbitre de la compagnie—non pas l'arbitre du Gouvernement ni le tiers-arbitre—mais le propre arbitre du Grand-Tronc. Voici le passage—j'en abrégerai la lecture autant que possible—que je relève à la page 58 du rapport des arbitres:

En 1913, le chiffre des revenus provenant de l'exploitation du réseau était indûment majorés afin d'autoriser la déclaration d'un dividende sur les trois séries d'actions privilégiées, d'un dividende complet sur les actions des première et seconde série et d'une moitié sur celles de la troisième série. Par la suite, il survint une période où le conseil d'administration de Londres songea à amener le gouvernement du Canada à décharger les épaules de la compagnie du Grand-Tronc du fardeau du Grand-Tronc-Pacifique, en invoquant le prétexte que l'obligation, qu'avait assumée la compagnie, d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique et d'assurer les finances de cette ligne, pourrait conduire le Grand-Tronc à la faillite.

C'est pour cette raison que l'administration de Londres déclara ses recettes d'exploitation à un chiffre inférieur, et porta, au cours des exercices 1915, 1916 et 1917, au compte du fonds du service de la vérification, une somme globale de $8,000,000 qui aurait dû être inscrite à titre de revenus supplémentaires.

En 1919 et en 1920, lorsqu'on en vint à envisager la vente du réseau au gouvernement canadien en désespoir de cause, les autorités du Grand-Tronc manipulèrent les comptes de façon à faire croire que la situation financière de la compagnie était bien meilleure qu'elle ne l'était en réalité.

C'est évident, monsieur l'Orateur, les gens qui savent jongler avec les chiffres, sans prendre le soin de s'assurer de l'exactitude des rapports qu'ils signent, peuvent accomplir des merveilles.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends mon honorable ami, le ministre de la Milice qui dit "très bien". J'ai donc lieu de conclure qu'il approuve mes remarques sans restrictions.

L'hon. M. GRAHAM: Oh, assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'il ne songe pas—et peut-être l'ignore-t-il—du bruit qui fut répandu dans le comté de York-Ouest, au cours de la dernière campagne, au sujet des employés du Grand-Tronc, et cette rumeur n'a certes pas nui aux intérêts du parti libéral. On a donc fait courir le bruit que M. Kelly avait obtenu l'assurance qu'on lui laisserait la direction du réseau du Grand-Tronc, lequel ne serait pas fusionné avec les autres chemins de fer de l'Etat, ou sinon, qu'il serait appelé à diriger l'exploitation du réseau national. Je me demande si c'est ce à quoi mon honorable ami pensait lorsqu'il disait: "très bien". Entendait-il par là que, quant à lui du moins, il allait voir à ce qu'aucun de ceux qui avaient trempé dans la dissémitation de ces rumeurs destinées à tromper le peuple, n'aient rien à faire avec l'administration des chemins de fer de l'Etat. Je suppose que c'est là le sens que je dois attribuer aux applaudissements qu'il a fait entendre. Nous avons encore l'espoir, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement fera un essai loyal de la nationalisation, non pas dans le but d'assurer la faillite du réseau, mais au contraire afin de permettre aux syndics du peuple de les administrer de façon à ce que l'entreprise devienne profitable.

J'ai été heureux d'assister l'autre jour au brillant début de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) sur la scène fédérale. Je lui offre mes plus sincères féliciations pour l'éclatant succès qui a couronné son brillant effort oratoire. Ce fut un régal pour moi d'entendre le premier discours qu'ait prononcé ici le grand homme de la province de Québec. La Chambre l'a applaudi à outrance et j'en étais aussi.

L'hon. M. GRAHAM: Néanmoins il a peut-être raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a prononcé un éloquent discours. Mon honorable ami insinue qu'il a peut-être raison; cependant, je m'abstiendrai de lui faire part des réflexions que je me faisais à ce moment-là. Je crois réellement, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de son talent et de son habileté reconnus, l'honorable ministre de la Justice s'est abstenu absolument d'aborder les questions qui font l'objet du présent débat.

Prenons par exemple, sa déclaration comportant que mon très honorable ami lui a attribué des motifs condamnables en disant qu'à la dernière élection il a subi l'influence des grands financiers de Montréal. Il est vrai qu'il voguait dans la même barque et en était le pilote le plus habile, mais pas un d'entre nous n'a insinué qu'il fût un instrument entre leurs mains. Il est lui-même trop important pour avoir consenti à jouer pareil rôle, il est l'homme le plus important de Montréal, le plus intimement associé aux intérêts de cette ville, et c'est tant mieux pour lui. Ceux qui l'ont appuyé ont très bien fait, mais pas un membre de la gauche n'a insinué que personne l'eût mené par le bout du nez, c'est plutôt lui qui a mené les autres. En tous cas, l'honorable ministre a eu tort sur certains points; il a eu tort, par exemple, de dire qu'en le désignant comme maître de la

situation, le chef de l'opposition, voulait tout simplement insulter la province de Québec et y entretenir des susceptibilités qui devraient être disparues depuis longtemps. Si l'honorable ministre avait fait au chef de l'opposition l'honneur de le croire doué d'une intelligence au moins ordinaire, il se serait aperçu que sa réplique, sur ce point, était ridicule. En effet, quel intérêt le chef de l'opposition peut-il avoir à entretenir le sentiment qui règne contre lui dans la province de Québec? Ce serait agir en insensé et les libéraux, qui lui ont lancé tant d'injures, ne l'ont jamais accusé d'avoir perdu la raison. L'honorable ministre a tout simplement tort. Va-t-il prétendre, par exemple, que la *Gazette* et le *Star*, ces deux grands journaux de Montréal, soient ennemis de la province de Québec? Va-t-il penser que le journal qui a inventé l'histoire de tant d'ouvriers de Montréal congédiés et de tant de travail envoyé à Toronto, soit ennemi de Montréal? J'en doute fort. Qu'il jette un coup d'œil sur ces journaux et dise quel est, d'après eux, la tête dirigeante. Voici ce que je trouve dans un journal à la dévotion du ministère, dans la *Gazette* du 26 décembre:

Comme M. King trompa Québec en cherchant une union avec l'Ouest, il y eut de la joie à Toronto, mais ce fut une joie prématurée, car J. J. Morrison et Henry Wise empêchèrent la proposition générale du chef libéral d'être acceptée, et force lui est maintenant de demander consolation et appui à la province de Québec, qu'il avait mise de côté. M. Crerar est ici, mais il ne rentrera pas dans le cabinet. Il le voudrait, mais il ne peut se prononcer d'une manière assez tranchée. M. Hudson est aussi revenu au bercail des libéraux indépendants et il suivra peut-être l'exemple de M. Crerar. La confusion règne ici, et M. King ayant manqué de déplacer Québec par l'appui de l'Ouest, l'instabilité menace de régner dans les affaires fédérales jusqu'à ce que le peuple ait l'occasion de reviser son jugement du 6 décembre. M. King ne peut conduire, il faut qu'il soit conduit.

Voilà l'opinion du journal ami de Montréal et de la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député pense-t-il que Tom Blacklock, l'auteur de ces articles, soit un ami du ministère?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore qui en est l'auteur, mais je sais bien qu'ils paraissent dans la *Gazette*, et je sais mieux que tout le reste que la *Gazette* est loyale à la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'organe du parti tory.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons ce qui en est. L'article continue—

M. King était prêt à trahir son parti et à répudier sa politique pour s'attacher les progressistes, et de son côté, M. Crerar était prêt à éliminer son propre parti, mais ni un parti ni l'autre ne voulut se soumettre à ce projet de trahison. Sir Lomer Gouin et le sénateur Dandurand sont arrivés ici vendredi soir et ont fait une "semonce" à M. King.

Je ne crois pas cela de la part du ministre de la Justice, mais voici ce que je signalerai dans un but particulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est que la droite a tort de s'imaginer que nous ne saurions rien dire contre un homme public de la province de Québec sans le justifier de répliquer que nous cherchons à créer de la désunion entre les provinces. C'est là une situation intolérable. L'article de la *Gazette* fut-il écrit pour insulter la province de Québec? Dans son discours sur l'adresse, mon honorable chef a fait allusion à l'article de rédaction du *Soleil*, il l'a lu sans y ajouter aucun commentaire, et le premier ministre l'a prévenu, avec cet éloquent accent de sévérité dont il a le secret, de faire attention à sa façon de faire procéder en pareil cas. Faut-il en conclure qu'on ne saurait citer un journal français à l'ouest de la rivière Ottawa sans manquer de loyauté envers le Canada? C'est ce que je ne me serais jamais imaginé.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui dit cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je poserai une question à mon honorable ami. Qu'a fait mon chef relativement à cette déplorable question si ce n'est de lire cet article. Il n'a rien fait de plus. Puisque la simple lecture de l'article a provoqué cette sortie du premier ministre, mon honorable ami a-t-il besoin de faire cette sortie. Il ne devrait pas en être besoin et le ministre sait qu'il n'en est pas besoin. Je signale cet incident dans le seul dessein de prouver que mon chef n'a pas lieu de suivre la ligne de conduite qu'on lui reproche sans la moindre justification.

Monsieur l'Orateur, ce tollé a été soulevé par un discours imaginaire dont le *Globe* a parlé, discours que le chef de l'opposition est censé avoir prononcé. Ce prétendu discours a été reproduit dans tous les coins du pays et dès qu'il est parvenu à la connaissance du chef de l'opposition, celui-ci l'a formellement répudié et il a invité le *Globe* à rapporter ses paroles. Il a réitéré cette demande; mais bien que le renseignement ait été sollicité il y a un an et demi, il n'a jamais été fourni. A l'heure qu'il est, le *Globe* et le *Farmer's Sun* sont aux prises dans Ontario. Il s'agit de savoir lequel est le plus grand menteur, et je ne crois pas la question ait encore été tran-

chée à leur goût. L'un et l'autre remporteront peut-être la palme, mais j'ai la conviction que le *Globe* donnera du fil à retordre au *Farmer's Sun.*

Notre parti n'entretient pas envers le Québec l'inimitié qu'on lui prête. La lutte s'est-elle livrée de cette manière. Tout le monde sait le contraire. Mais, pour certaines gens, n'importe quelle rengaîne fait l'affaire, et ce que le Gouvernement cherche actuellement, comme on là vu par le discours du représentant de Pictou (M. Macdonald), c'est d'abattre le chef de l'opposition dans le champ clos de la politique. Je tiens à dire à mes honorables amis de la droite qu'ils n'y réussiront pas.

Le ministre de la Justice interprète mal les propos que le chef de l'opposition a tenus sur son compte. Il semble ne pas aimer qu'on parle de lui. Le représentant de Pictou a rappelé ces propos pour prouver que le chef de l'opposition a de la rancœur. Ce dernier choisit les hommes les plus marquants qui ont pris part à la lutte, afin de rapporter leurs paroles. Il a assez souvent cité celles du premier ministre; mais, parce qu'il parle par hasard du représentant de Saint-Antoine (M. Mitchell) et du ministre de la Justice, on en conclut, bien entendu, qu'il veut lancer une injure à la province de Québec. Mon honorable ami n'ignore pas que cette assertion est ridicule; tout le monde le sait; néanmoins, nous l'entendrons encore, j'imagine.

Cependant, l'honorable député n'a pas compris l'objet des observations de mon très honorable ami. Ce dernier n'attaquait pas le ministre de la Justice; il approuve l'attitude de celui-ci. Il croit encore, comme il l'a toujours proclamé en tous lieux, sans jamais flancher, que la protection est nécessaire au pays. Le représentant de Marquette s'est-il attaqué à la province de Québec, lorsqu'il a traité le même sujet, et beaucoup plus longuement que mon très honorable ami? Il combattait un article du programme du ministre de la Justice. Mon chef ne trouve pas à redire aux idées du ministre en matière de tarif. On peut dire à bon droit que, bien qu'il ait mordu la poussière, les doctrines qu'il défendait ont, pour la plupart, été approuvées par la masse de la population canadienne. Vraiment, les paroles du ministre de la Justice pourraient figurer dans notre programme. Il a foi en une protection raisonnable pour l'industrie de la chaussure, et je suis d'avis qu'il a raison. Il a foi en une protection suffisante pour l'artisan de la province de Québec. Nous n'ignorons pas que celui-ci a besoin de la protection, et nous croyons que l'idée du ministre est bonne. En fin de compte, il déclare qu'il a toujours confiance au tarif Laurier-Fielding. Nous sommes de son avis, si ce n'est que ce tarif était légèrement plus élevé que le nôtre, et que les transformations survenues dans le commerce et les affaires rendent maintenant inutiles certains articles de ce tarif.

J'ai dit que ce tarif était plus élevé que le nôtre et je soumettrais mes calculs à mon honorable ami. Pendant le premier exercice complet sous le ministère Laurier, celui de 1897-98, le droit *ad valorem* moyen sur les articles imposables était de 29.7 p. 100, et il était de 17½ p. 100, sur l'ensemble des importations, imposables en franchise. En 1909-10—après la seconde revision, les droits s'élévaient à 26.8 p. 100 sur la marchandises imposable, et à 16½ p. 100 sur la totalité des importations. En 1920-21, les droits perçus sur la marchandise imposable se sont chiffrés par 21.2 p. 100 et sur l'importation entière, ils ont été de 14½ p. 100.

Ce qui est vrai, c'est que le présent tarif est beaucoup plus bas que celui devant lequel le ministre de la Justice s'incline.

Je prendrai des articles qui intéresseront en particulier les députés qui se trouveront à ma gauche. En 1910, l'année avant la chute du ministère Laurier, le droit moyen sur les instruments aratoires était de 20 et deux dixièmes pour 100. La convention commerciale, si elle avait été agréée l'aurait abaissé à 17 et trois dixièmes. Actuellement, le droit moyen sur ces instruments est de 14 et trois cinquièmes pour 100. Ainsi, mon honorable ami est de nouveau entièrement dans l'erreur lorsqu'il croit qu'on s'en prend à lui à cause de son programme tarifaire. Il est admis que ce programme est parfaitement d'accord avec le nôtre. Nous sommes d'avis que les droits sont trop élevés; les uns pourraient être abaissés, d'après nous. D'un autre côté, il y en a qui sont insuffisants. Dans notre pensée, vu le nombre formidable de ceux qui chôment, c'est presque un crime pour notre pays d'importer des marchandises dont la valeur dépasse 200 millions de dollars et que nous pouvons tout aussi bien fabriquer au pays.

On parle de la réciprocité. Je me demande si nous ne pourrions pas un jour étudier cette question simplement à un point de vue pratique. Relativement à la réciprocité, on émet l'idée que nous pourrons augmenter nos achats aux Etats-Unis et que ceux-ci accepteraient plus de marchandises de nous. Eh bien, je ne connais pas de moyens de les y obliger à

l'heure qu'il est. Les paroles du représentant de Marquette étaient fort sensées lorsqu'il disait que, tout en étant bien aise de voir le ministre des Finances se rendre à Washington, il croyait que celui-ci avait mal choisi son temps. Naturellement, cette visite était inopportune, mais avait-elle pour fin d'obtenir la réciprocité commerciale? Ou bien, a-t-elle eu lieu pour amadouer les députés qui se trouvent à ma gauche? N'achetons-nous pas assez des Etats-Unis?

Mes voisins de gauche se servent d'un argument que j'ai entendu plus d'une fois et qui aurait du bon, si les circonstances permettaient de l'invoquer. On ne peut pas vendre si on n'achète pas, disent-ils; le commerce n'est possible qu'en autant qu'on consent à créer un crédit, afin que les étrangers avec lesquels vous désirez traiter des affaires soient en état de traiter avec vous. Cette thèse a du bon, s'il n'y a pas déjà des crédits d'ouverts. Mais, on peut en avoir de plusieurs manières; par exemple, en important des coupons qui représentent l'intérêt qui doit vous être payé, tout aussi bien qu'en important des automobiles des Etats-Unis. C'est exactement la même chose.

Je me demande si la députation se rend compte que nous importons aujourd'hui des coupons jusqu'à concurrence d'environ 200 millions par année. Les sommes dues à l'étranger, les fonds qui ont servi à la construction du Grand-Tronc-Pacifique, du Nord-Canadien et autres, les emprunts placés ici et là par nos municipalités et par les gouvernements, l'argent que les compagnies industrielles ont été chercher hors du pays, tout cela s'élève annuellement à près de 200 millions de dollars. On arrivait d'habitude à 180 millions; mais, maintenant, la somme se rapproche plus du chiffre que j'ai mentionné.

Avez-vous pensé à ce que cela signifie, au crédit formidable que représente la somme exportée annuellement pour payer nos dettes, intérêts, bénéfices et le reste? Vous devez avoir cela en l'idée, en commençant vos calculs.

Mes bons amis qui se trouvent à ma gauche doivent réfléchir à autre chose. Parlant du grand succès obtenu par les Etats-Unis, ils ont plus d'une fois fait observer que, dans le pays voisin, il n'y a pas de droit sur les chaussures, ni sur maints autres articles. Les Etats-Unis ont maintenu des droits élevés sur tout ce qu'ils voulaient fabriquer, jusqu'à ce qu'ils eussent monopolisé le marché industriel. Lorsqu'il n'a plus été nécessaire d'avoir un droit sur un article, ils l'ont enlevé.

On admettra que les Etats-Unis ont joliment réussi. C'est un grand pays dont le commerce extérieur est merveilleux. Pendant l'exercice de 1869-70, ses importations ont été de $11.77 par tête; en 1879-1880, de $12.57 par tête; en 1889-90, de $12.28 par tête. Pendant l'exercice de 1900-1901, les Etats-Unis ont importé $10.23 par tête. Puis, pendant la guerre, chacun est devenu prodigue; toutes les nations ont semé l'argent à poignées, et en 1920, le grand pays voisin a importé sur le pied de $47.22 par tête, comparativement à $10.23 en 1901. Voyant cela, ce puissant géant de la finance s'est alarmé, et nous avons la loi Fordney.

L'hon. M. CRERAR: Cette augmentation du chiffre des importations ne provient-elle pas de ce que le prix de la marchandise a été doublé et, parfois, triplé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les importations quadruplées; cependant, si mon honorable ami veut bien attendre, il conviendra, je crois, que les prix n'ont pas joué un aussi grand rôle dans l'affaire.

L'hon. M. CRERAR: Ils en ont certainement joué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu m'importe que les prix aient monté. Je dis que le géant de la finance s'est alarmé d'une importation de $47.22 par tête et qu'il a aussitôt présenté le projet de loi Fordney. Pourtant, en 1920-21, la population canadienne a fait à l'étranger des emplettes qui se chiffrent par $145.90 par tête.

Monsieur l'Orateur, n'achetons-nous pas suffisamment? Sans doute que oui pour ceux qui sont bien renseignés. Quelles sont les conséquences pour nous du tarif Fordney? Mon honorable collègue parle de prix. C'est important, bien qu'ils eussent commencé à baisser. Je n'ai pas les chiffres à jour vu que j'ai quitté le ministère des Finances depuis quelques temps, mais, touchant les quatre premiers mois de cet exercice financier comparativement aux quatre mois correspondants de l'an dernier, ou encore au sujet du tarif Fordney avant et après son entrée en vigueur, nous avons les chiffres suivants des produits agricoles, tels que le beurre, le fromage et leurs succédanés, la viande (fraîche et congelée), les viandes (préparées), les pommes de terre, les bêtes à cornes, les moutons, la farine et la semoule, le lait (conservé ou condensé), la laine, et durant ces quatre mois antérieurs au tarif Fordney, nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à $33,546,000; avec le

tarif Fordney en vigueur, elles sont descendues à $10,070,000.

Voyons leurs exportations chez nous. Il m'a toujours paru absurde qu'un pays agricole comme le nôtre importât un nombre aussi considérable de marchandises agricoles. Mes chiffres à ce sujet sont établis par les quantités, car il n'est pas aussi facile d'établir une comparaison en prix. Pour le beurre, le fromage, le mouton, l'agneau, le porc (frais), le bacon, le jambon, les viandes en conserves, les pommes de terre, le raisin, les poires, les pêches, les œufs, le miel, nos importations de 1920, avant l'adoption du tarif Fordney, ont été de $27,499,000; après la mise en vigueur de ce tarif, cette quantité est de $45,124,000. Lorsque nos exportations aux Etats-Unis sont tombées de $33,500,000 à $10,000,000, baisse énorme, nous avons accru nos importations des marchandises agricoles américaines de 63 p. 100. Et cependant, certains députés sont d'avis qu'il faille laisser le tarif tel qu'il est!

Le fardeau des importations agricoles n'a pas été très lourd pour les Etats-Unis, après tout. Je lis dans leur rapport des denrées agricoles concernant le tarif, série numéro 20:

> Durant les quatre mois de juillet à octobre 1920 inclusivement, les importations de blé se sont montées à 12,109,217 boisseaux, évalués à $28,146,296; celles de la farine à 222,002 barils d'une valeur de $2,535,182. Réellement, toutes ces importations venaient du Canada et nous sont arrivées à la fin de septembre et d'octobre.

Pour montrer quel rôle relativement peu considérable ces exportations jouent sur le marché américain, laissez-moi compléter la citation:

> Durant les quatre mêmes mois, les exportations de blé aux Etats-Unis ont été de 117,981,296 boisseaux, ou $339,278,520; celles de la farine ont été de 6,055,829 barils, évalués à $70,144,803.

En d'autres termes, durant cette période, ils ont exporté $70,000,000 de farine, alors qu'ils n'en ont importé de nous que $2,500,000, proportion négligeable de leurs exportations. Quant au blé, ils en ont exporté $339,000,000, alors que nous leur en avons envoyé que pour $28,000,000, moins d'un dixième. Cependant, voyez tout ce tintamarre que l'on fait à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer une ou deux opinions indiquant le point de vue américain touchant le tarif. Le 20 octobre, le représentant John W. Summers, a annoncé qu'il préparait un projet de loi relatif à des droits sur l'importation du blé, se rapportant surtout au Canada, projet qu'il espérait déposer au congrès à l'ouverture de la session suivante de décembre. Il n'a pas précisé quelle serait la nature des droits, se contentant de remarquer qu'ils seraient rigoureux.

Le *New-York Evening Journal* du 3 novembre a fait les commentaires suivants:

> Durant les deux premières semaines d'octobre, les Canadiens ont envoyé cinq millions de boisseaux de blé aux Etats-Unis concurrençant directement, bien entendu, avec les agriculteurs américains. Jolie situation, en vérité, pour le Canada qui peut se servir de ce pays et de nos cultivateurs pour leur jeter le surplus de leurs produits quand cela leur convient, et qui peut également durant la guerre, obtenir pour lui-même et la "chère vieille mère patrie" le blé des cultivateurs américains à un prix déterminé par le gouvernement américain. Il n'est pas étonnant qu'il y en ait tant qui émigrent des Etats-Unis au Canada.
>
> Espérons que Harding, pendant son ministère, fera en sorte que le pouvoir d'achat des Etats-Unis profite aux Américains d'abord, puis aux Canadiens et autres étrangers ensuite.

Je citerai maintenant l'*American Economist*, l'un des organes les plus en vue des républicains:

> Il peut être établi définitivement que la revision du tarif canadien sera absolument dans l'intérêt de l'exportateur canadien mais non des Etats-Unis. Voilà comment il faut entreprendre la revision de notre tarif. Si le gouvernement canadien devait d'abord se soucier des désirs de l'exportateur américain, il serait temps pour le peuple du Canada de renverser ce ministère et d'en choisir un qui serait en mesure de baser ses lois sur ce principe: Le Canada d'abord.

Je dirai à la Chambre que cette opinion a été donnée avant le 6 décembre. Et cependant, l'on suggère aujourd'hui, qu'avec la situation de nos marchés industriels et agricoles, le Parlement, au lieu de légiférer dans l'intérêt du Canada, devrait abaisser les droits, créant ainsi de nouvelles perturbations dans nos industries et ruinant le marché domestique de l'agriculteur.

Un honorable député progressiste a proclamé l'autre jour que le marché domestique n'est guère avantageux et qu'il ne saurait le devenir avant un demi siècle. Je me demande quel débouché il espère voir s'ouvrir pour les produits de la ferme sous le régime de la réciprocité avec les Etats-Unis? Or, sous ce régime de la réciprocité —et nous avons connu cela autrefois—les Américains disposent de nos produits tant qu'ils y trouvent bénéfice, c'est-à-dire tant qu'ils trouvent facilement à les revendre. Nos produits servent à grossir leur surplus pour exportation et cela les met en meilleure posture pour s'assurer la haute main sur les marchés de l'univers. C'est juste au moment où l'Europe chancelante, saignée à blanc et épuisée n'est plus en mesure d'acheter nos produits que les Etats-Unis refusent de faire des affaires

avec le Canada. Quelle différence l'adoption du tarif Fordney peut-elle faire quant au prix du blé? Le blé vaut-il bien plus cher aux Etats-Unis que sur le marché canadien, à l'heure actuelle? Il est évident que la réciprocité n'influe en rien sur le prix des produits. C'est un fait notoire qu'à l'heure qu'il est, le prix du blé est basé sur quote du marché de Liverpool. Sous le régime de la réciprocité, vous abandonnez donc aux Américains le soin de faire vos affaires et de réaliser les profits que comporte la vente des issues de moutures, et le reste, et cela au détriment de vos troupeaux laitiers ou encore vous vendrez vous-mêmes vos produits du moment que vous êtes en mesure de le faire avec autant de facilité que les exportateurs des Etats-Unis. Cependant, qu'il survienne une époque où les deux pays sont en proie aux mêmes difficultés pour l'écoulement de leurs produits, peu importe qu'un pacte réciprocitaire soit en vigueur ou non, les producteurs canadiens seront abandonnés à leurs propres ressources. De plus, certains articles de première nécessité doivent être consommés sur le marché domestique, cela va de soi. Tous les produits de l'industrie laitière pour ainsi dire sont dans ce cas. L'un des grands obstacles qui retardent à l'industrie agricole à l'heure actuelle, c'est l'effondrement du marché domestique, conséquence nécessaire du chômage et de la diminution du pouvoir d'achat. Cependant, certains de mes honorables collègues sont d'avis que si nous appauvrissons davantage la population et si nous empirons la situation, nous y gagnerons quelque chose. Le Canada y gagnerait beaucoup à conclure un pacte réciprocitaire avec un pays qui consommerait nos produits en définitive tandis qu'il est très dangereux de lier le pays avec un peuple concurrent dont le volume d'affaire est bien plus considérable que le nôtre. La question de la réciprocité n'est pas nouvelle. Un pacte réciprocitaire a été en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis de 1854 à 1866. J'ai dans l'idée que cette convention avait été conclue pour un temps déterminé; cependant, peu importe que sa durée fut liminée ou non, le fait n'a guère d'importance. Le chiffre de nos exportations totales passa, au cours de cette période, de 7 millions à 49 millions de dollars. Le trafic canadien a subi le contrecoup de cette politique en 1868, alors que le chiffre de nos exportations totales s'affaissa à 27 millions. Le projet de réciprocité que l'on a préconisé plus récemment renfermait une disposition décrétant que le pacte pourrait être abrogé en aucun temps; les deux pays ne prenait nullement l'angagement de le prolonger pour une période déterminée. Or, à la lumière du motif qui rendait ce projet de réciprocité désirable aux yeux du peuple Américain—c'est-à-dire les profits à réaliser sur la vente de nos produits—et de la débacle qui s'est produite subséquemment sur les marchés de l'univers, personne ne peut soutenir de bonne foi que le pacte réciprocitaire aurait pu subsister un instant contre les attaques du bloc des cultivateurs Américains qui obtiennent toutes les concessions qu'ils réclament du Congrès, à l'heure actuelle. Je m'intèresse réellement et sincèrement, monsieur l'Orateur, à ce que le tarif douanier soit remanié de façon à faire plutôt les affaires du peuple Canadien que des exportateurs des Etats-Unis. Le chômage bat son plein, de sorte que l'attention de nos hommes publics devrait se concentrer sur la solution à donner à ce problème angoissant. Un grand nombre de nos artisans, d'excellents ouvriers qui ont droit d'exiger du travail, chôment tandis que nous importons encore de l'étranger des quantités énormes de produits qu'ils pourraient fabriquer s'ils en avaient la chance. A la suite de la campagne de l'année dernière, c'est vrai, ce carnaval d'achat des produits étrangers a diminué d'intensité. Or, qu'avons-nous à répondre aux plaintes des travailleurs canadiens quand il est notoire qu'au cours des cinq dernières années nous avons acheté des Etats-Unis pour $1,700,000,000 de plus que nous ne leur avons vendu. Allons-nous leur répondre que nous avons l'intention de remanier le tarif douanier de façon à augmenter encore le chiffre énorme de nos importations des Etats-Unis? Si une seule de ces observations peut exercer la plus légère influence sur le Gouvernement du jour au bénéfice de l'ouvrier canadien ou assurer un avantage quelconque au foyer canadien, je m'abstiendrai de vous offrir des excuses, monsieur l'Orateur, pour la longueur de mon discours.

M. WILLIAM IRVINE propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS DES IMPRESSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU RESTAURANT

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat contenant les noms des sénateurs qui agiront au nom du Sénat dans les comités mixtes désignés pour les impressions, la bibliothèque et du restaurant du Parlement.

(La séance est levée à neuf heures et quarante-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 20 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. WILLIAM IRVINE (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur. C'est avec la plus vive sympathie que je note l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), lorsque je pense à la cause qui l'a provoquée: le lamentable décès de son frère. Toute cette assemblée, j'en suis sûr, prendra une large part à son affliction.

A l'exemple des autres députés, je me suis uni aux félicitations dont vous avez été l'objet, monsieur l'Orateur; je n'ai donc pas à revenir sur ce sujet. Mais je tiens à complimenter le ministère d'être le ministère; il aurait pu constituer l'opposition. Je veux complimenter aussi la gauche d'être dans l'opposition; elle aurait pu rester au pouvoir. Puis, je désire féliciter le parti progressiste de la situation extraordinaire qu'il occupe dans cet aréopage. Je puis dire, il me semble, que nous avons ici, concrétisée, la célèbre formule d'Hegel. Il attribue tout progrès à trois facteurs qui sont représentés en cette Chambre. A votre droite, monsieur l'Orateur, se trouve la "thèse"; tout près de vous, à votre gauche, on a l'"antithèse", et, de notre côté, la "synthèse". Certes, il ne saurait s'accomplir de réel progrès tant qu'il n'y a pas équilibre entre les deux forces opposées, et c'est pourquoi nous espérons que les progressistes formeront la synthèse qui déterminera le progrès.

Je n'aurais aucune raison de venir allonger le présent débat si les orateurs qui m'ont précédé avaient examiné les deux sujets que je me propose d'aborder ici. C'est à un vieil usage que nous sommes redevables d'avoir ainsi l'avantage de faire connaître notre manière de voir, avantage qui est pour quelques-uns un moment de triomphe. Jusqu'ici les deux partis qui se disputent le pouvoir ont eu l'occasion de faire leurs prouesses. Portant encore les marques des coups reçus au combat, les chefs de la dernière campagne ont déjà croisé le fer éclatant de la repartie sur ce terrain historique sans qu'il y ait eu mort d'homme, autant que je sache; chacun d'eux s'est néanmoins employé de son mieux à faire prévaloir les traditions de son parti. D'autres, ceux qui en sont encore à célébrer le premier anniversaire de leur entrée dans l'arène politique, de même que leurs aînés dans la carrière parlementaire, ont trouvé dans cette occasion le moyen de satisfaire à l'impérieux besoin de répéter leurs harangues électorales. Mais le débat sur l'adresse est surtout avantageux en ce qu'il fournit l'occasion d'énoncer des idées que, sous un autre régime parlementaire, nous pourrions utiliser avec fruit dans l'élaboration des lois.

Par la force des choses, le discours du trône laisse toujours plus ou moins à désirer sous le rapport de la précision; on ne sait jamais si l'on peut approuver sans réserve les généralités qui y sont énoncées, surtout quand on voit que celles-ci se rapportent en majeure partie à des questions d'ordre administratif et qu'elles n'ont en réalité aucun caractère législatif. Ainsi, le discours d'ouverture de la session fait allusion au retour prochain de la prospérité. Je ne vois pas de mal à cela; je me plais à espérer que le retour de la prospérité ne se fera pas longtemps attendre; toutefois, j'ai des doutes à cet égard. On s'occupe, nous apprend-on, de créer des débouchés à l'étranger. C'est encore une question du domaine administratif. Le Gouvernement repousse la responsabilité du chômage et annonce qu'il a pris des dispositions en vue d'une conférence postale entre les Etats-Unis et le Canada, sujet que l'on a déjà examiné. On nous apprend que l'on a fait le choix des personnes qui seront déléguées à la conférence de Gênes, autre sujet dont il a déjà été parlé. On doit effectuer deux fusions: celle des voies ferrées de l'Etat—le chef de l'opposition (M. Meighen) a fait observer qu'elle est en majeure partie du domaine administratif—et celle des services de la défense, qui est également du même domaine. On doit modifier le tarif, mais on ne dit pas dans quel sens; il sera remanié de quelque manière. Peut-être aussi touchera-t-on aux tarifs du transport des marchandises. Telle est, en quelques mots, la teneur du discours du trône. J'approuve en bonne partie les propositions d'ordre législatif qui y sont formulées, bien qu'il me faille pour cela les prendre dans leur acception la plus large; mais il en est d'autres que je réprouve et dont je parlerai avant de reprendre mon siège. Mon

attention se porte surtout sur certaines choses dont il n'est pas question dans le discours de Son Excellence, et c'est sur ces choses que je veux faire porter plus ou moins longuement mes observations.

Aux yeux de chacun il est des questions qui l'emportent sur les autres en importance, leur degré d'importance, leur caractère péremptoire dépendent, il va sans dire, de qui en parle; jusqu'ici, cependant, on en a passé deux sous silence que je juge de première importance. La première c'est la nécessité de transformer notre système de gouvernement de manière qu'il s'accorde avec les changements qu'accuse la présence des divers groupes dont la Chambre, aujourd'hui est formée ou tout autre Parlement antérieur; la seconde, c'est le besoin de procurer aliments, abris et vêtements aux gens qui, suivant la statistique officielle, ont réellement produit environ deux fois plus de ces choses qu'il ne leur est permis d'en utiliser. La première est d'ordre politique, et si je me crois tenu de l'aborder ici, c'est que la différence entre cette Chambre et toute autre institution du genre réside dans le nouvel alignement des forces politiques, et dans la manifestation de nouveaux principes politiques, changements qui se traduisent ici comme conséquence directe d'une révolte politique,—qu'on me passe le mot, —contre le mode de gouvernement par les partis. Si cette révolution politique avait sa raison d'être à la tribune populaire, et puisqu'elle a déjà eu lieu en maintes circonscriptions, il est tout aussi nécessaire qu'elle s'accomplisse à la Chambre.

Il est donc bon d'insister sur l'importance de cette question. L'autre se rapporte à un problème industriel urgent auquel il est difficile de ne pas prêter une attention sérieuse. Nous sommes, aujourd'hui, en présence d'un nouvel ordre social; une reconstruction économique et politique fondamentale de la société est imminente. On en a la preuve dans ce qu'on est convenu d'appeler le "malaise", non seulement du pays, mais de toutes les nations civilisées. Cherchons-en donc la signification. Ne faisons-nous pas aujourd'hui, chez nous comme ailleurs, ce qui s'est répété plus d'une fois dans l'histoire: la société tente de se faire aux nouvelles exigences de la vie industrielle, sociale, politique, et le reste. Ce malaise dont nous entendons tant parler n'a donc rien de nouveau, bien qu'on semble le redouter. Ce n'est qu'une répétition de ce qui s'est déjà vu à d'autres périodes de l'histoire universelle. Remontons, en imagination, aux premiers âges lorsque la société n'était encore qu'à ses débuts et que les individus se groupèrent en tribus. Il a dû y avoir du malaise à cette époque, mais pas tant que de nos jours, évidemment, parce que l'état de la société était beaucoup plus rudimentaire. Lorsque ces tribus se formèrent en états, en créant l'esclavage on a été témoin d'une nouvelle ère de malaise; puis, l'esclavage cédant la place à la féodalité, les mêmes perturbations se renouvelèrent. Nous pouvons en dire autant du capitalisme ou de l'individualisme qui ont succédé au système féodal.

Si la société, telle qu'elle existe, avait atteint le point culminant de son évolution, si nous ne devions plus avancer, je serais incapable d'expliquer la signification de ce malaise général. Mais, si la société doit aller plus loin, si elle est à mi-chemin entre l'individualisme et quelque autre système de société, ne devons-nous pas nous poser cette question: Ce Gouvernement, qui, dans une grande mesure, représente le progrès industriel du pays, ne doit-il pas faire en sorte que le Parlement corresponde aux changements inévitables dont nous sommes témoins, de façon à ce qu'il fonctionne dans le plus de calme et avec le plus de justice possible pour tous les intéressés? Suggérer des modifications de notre système parlementaire, c'est peut-être, aux yeux de quelques-uns, un manque de respect ou d'appréciation de notre constitution britannique. Mais, je m'empresse de vous assurer que c'est réellement à cause de l'admiration que j'éprouve pour notre mode britannique de gouvernement que je vais vous exposer ma proposition.

Ce qui fait la supériorité de la constitution anglaise c'est non pas son caractère de fixité, mais son élasticité d'application. Elle jouit de cette qualité la plus nécessaire: l'adaptation. Dans le passé, elle a toujours pu s'accommoder aux variations de la vie industrielle. Elle ne ressemble pas, naturellement, à la constitution américaine, qui est plus ou moins stable. Cette dernière est en quelque sorte comparable à une unité de mesure politique imposée au peuple américain, en vue de le maintenir dans les bornes que, de temps à autre, peut lui tracer le gouvernement de Washington. La constitution britannique, comme l'indique une définition connue, constitue une marche constante de "précédent en précédent". Nous ne violons donc pas le grand principe de la constitution britannique en cherchant, par des modifications de notre sys-

tème parlementaire actuel, à nous adapter aux changements de notre vie politique. Quelqu'un, je crois que c'est l'une de nos femmes politiques du Canada, mais non la représentante de cette Chambre. (Mlle Macphail) demandait un jour sur quoi reposait la grandeur de l'Angleterre. Répondant à sa propre question, voici ce qu'elle a dit en substance: Dans toutes les crises éminentes de la nation, la Grande-Bretagne a toujours eu des hommes assez courageux et assez avisés pour prévoir les changements qui surviendraient et pour les effectuer avant le moment de la révolte. Voilà, selon cette femme, à quoi il faut attribuer la grandeur de l'Angleterre.

Tout système, soit gouvernemental, soit économique, doit son existence à quelque besoin fondamental de l'humanité. Cependant, nous savons que, dans le passé, les systèmes de grand mérite et d'un appoint précieux sont devenus, avec les siècles, un obstacle au progrès. Il est arrivé que certaines institutions ont perdu leur utilité et leur actualité au point de constituer une véritable entrave. Donc, si les systèmes et les institutions sont établis sur les besoins de l'humanité, nous devons reconnaître que ces besoins sont d'abord à considérer, et qu'il faut toujours, et avant tout, s'occuper des intérêts de la société.

Les systèmes ont été élaborés par l'homme pour l'homme, et ce système tant vanté qui est le nôtre est aussi l'œuvre de l'homme qui l'a adopté aux besoins de l'homme; et il n'y a aucune raison pour que nous ne l'améliorions pas si possible, ou ne le modifions afin qu'il s'adapte mieux à nos propres fins et soit plus utile qu'il ne l'est dans sa forme actuelle. L'homme semble se modeler d'après les principes de fer de systèmes qui ont cessé d'être utiles, plutôt qu'il n'admet que c'est l'homme qui doit modifier les systèmes. Et c'est là précisément, ce me semble, ce que le Gouvernement veut faire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit en Chambre qu'il avait offert aux progressistes, s'ils le désiraient, l'avantage d'être représentés dans le Gouvernement; mais il a ajouté qu'il eut fallu, pour cela, cesser d'être progressistes et devenir libéraux, — quoique cela veuille dire. C'est justement ce dont je me plains; car ce système ainsi appliqué force les députés à se plier à ses exigences plutôt qu'il ne reconnaîtra leur droit de le modifier à leurs convenances.

Voilà la différence. Le Gouvernement, comme toute autre institution, doit être un organisme capable de modifications proportionnées au progrès dont nous sommes susceptibles comme peuple, — l'humanité elle-même évoluant d'après ses propres principes, le Gouvernement doit donc progresser du même pas que le peuple qu'il représente et faire face aux complications toujours croissantes de notre système économique. Examinons un instant le principe de l'évolution; ce principe qu'Herbert Spencer expose si admirablement dans ses " Premiers Principes ". Vous vous souvenez comment il nous décrit son influence à travers le monde physique d'abord. Il nous conduit à travers cet univers depuis le moment où celui-ci n'était qu'un orbe de feu suspendu dans l'espace jusqu'au moment où il commença à ce peupler d'êtres vivants; et il nous fait suivre sa période de développement en nous décrivant le progrès des institutions humaines. Et le principe moteur de tous ces systèmes procède toujours du plus simple au plus complexe et de l'indéfini au défini.

Pour montrer, monsieur l'Orateur, que nous sommes également sujets à ce principe même de l'évolution, j'attirerais l'attention des honorables députés sur la complexité de la situation politique que nous avons sous les yeux. En premier lieu, je désire parler du groupe qui siège à votre droite, lequel représente le Gouvernement; et il siège là, parce qu'il constitue le groupe le plus nombreux. Il y a à cela diverses raisons dont la plus importante est un système de scrutin qui ne nous permet pas de connaître exactement l'opinion du peuple, aux urnes; si les chiffres mentionnés par l'ancien ministre des Finances (Sir Henry Drayton) sont exacts, le Gouvernement représente environ 41 pour 100 du vote populaire. Mais je ne prétends pas du tout discuter ce point. Les libéraux sont à l'administration des affaires, parce qu'ils forment, par hasard, le groupe le plus nombreux de la Chambre, et, à mon avis, — nonobstant la déclaration de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) — ils représentent les intérêts financiers, avant tout, mais tout en désirant naturellement, comme nous le faisons tous d'ailleurs, rendre égale justice au public, en général. Certes, ils ont protesté contre cette accusation, et quelques-uns l'ont fait très éloquemment, ponctuant leurs phrases de ce mot de démocratie dont on a tant abusé; ils nous ont dit qu'ils s'efforçaient de représenter tout le monde. Eh bien, la démocratie, que ce mot parte des honorables députés de la droite ou de la gauche, mon-

sieur l'Orateur, ne dit absolument rien au peuple. De fait, le Gouvernement doit garder pour lui le reproche que lui adresse l'honorable chef de l'opposition de représenter les gros intérêts. Voyons maintenant le groupe qui forme la soi-disant opposition officielle, ne pourrions-nous pas dire d'eux aussi qu'ils représentaient les gros intérêts? Ils sont aujourdh'ui ce que j'appellerais les sans-travail politiques, et ils attendent le moment favorable pour servir les mêmes intérêts que le Gouvernement aura lui-même à servir. Le troisième groupe se compose des progressistes. Le quatrième groupe — je ne dois pas oublier les indépendants, car un honorable député a dit, je crois, qu'il était indépendant, qu'il y en avait d'autres qu'il a décrit comme semi-indépendants, et même qu'il y avait des quasi-indépendants. Il semble donc que nous ayons ici le noyau d'un groupe.

Mais j'en arrive au groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler aujourd'hui — le parti ouvrier. Nous ne sommes pas nombreux, et pour diverses raisons.

Nous ne sommes qu'une poignée pour la raison que l'élément ouvrier si considérable ne s'est pas encore jeté dans la politique active; si nous ne sommes pas plus nombreux, la faute en est encore au régime électoral qui permet au Gouvernement de diriger les affaires du pays— bien qu'il n'ait obtenu que 41 p. 100 du suffrage total donné à la dernière élection, et qui nous a empêchés par son remaniement intéressé des collèges électoraux, de recevoir tout le vote ouvrier exprimé; enfin—je le répète —nous ne sommes que quelques-uns, Grâce à la façon dont nous sommes habitués à mesurer les choses par le nombre de tonnes "avoir-du-poids", par le déplacement des unités. Considérés ainsi nous ne ferons pas beaucoup d'impression, dans cette Chambre. Quoiqu'il en soit, je tiens à déclarer que l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) est le chef du groupe ouvrier—et que je suis, moi, le groupe. Mais si nous sommes peu nombreux, j'aime à dire sans aucune présomption qu'un grain qui germe — tout faible soit-il — l'emporte sur un tronc mort tout massif que soit celui-ci.

Mais ce qu'il faut établir dans cette analyse, c'est que chaque groupe représente un intérêt économique défini; il est réellement futile de crier le contraire. Chaque groupe a le droit d'être ici et de fournir son apport à l'administration du Canada, et je soumets l'idée de modifier notre système parlementaire de façon à permettre à chaque groupe d'apporter cette contribution d'une façon satisfaisante pour lui-même et utile à tout le pays. La composition complexe de cette Chambre—je viens de la faire ressortir—démontre l'amélioration politique qui correspond à la nature de la structure économique de l'Etat. J'ajoute qu'elle n'est que la réplique de celle que nous trouvons dans toutes les provinces. Nous comptons de quatre à cinq groupes, dans toutes les législatures canadiennes; nous relevons le même fait, en Grande-Bretagne; nous pouvons compter six groupes environ dans le parlement du Sud-Africain, et nous en trouvons un grand nombre dans les parlements des divers pays européens, chacun représentant ce développement industriel qui s'est opéré au cours du dernier siècle. Ces nouveaux facteurs signifient l'adaption progressive de nos institutions politiques à la vie économique de l'Etat. Ils doivent également être conformes à la loi de l'existence en général et cette loi, telle qu'énoncée par une autre autorité, veut que les changements intérieurs correspondent aux modifications extérieures. Si cette correspondance n'existe pas, il ne peut y avoir de vie complète. Donc, si ce Parlement doit représenter les meilleurs intérêts de notre peuple, il lui faut trouver quelque moyen quelconque de s'adapter aux changements qui se sont manifestés dans les circonscriptions électorales. Notre système parlementaire nous empêche de participer au gouvernement, à titre de groupes. Notre système parlementaire ne suppose que deux partis. Autrement dit, notre système ressemble à la position du cultivateur qui n'a d'attelage que pour une paire de chevaux; par la suite il achète deux autres chevaux, ce qui lui en fait quatre,—comme nous avons quatre groupes ici,—mais n'ayant pas de quoi les atteler, ils restent à l'étable, à manger de l'avoine, sans rien faire. C'est la position où la Chambre se trouve aujourd'hui. Nous avons quatre groupes, mais notre système parlementaire n'en reconnaissant que deux, les deux autres n'ont que peu d'occasions de fournir au Gouvernement toute la contribution qu'ils pourraient lui donner.

Je voudrais faire observer ceci aussi. Chose assez étrange, les 117 députés qui siègent à la droite de monsieur l'Orateur ont généreusement assumer toute la responsabilité de la gouverne de toute la population du Canada, permettant aux 117 députés qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur de s'en tirer, sans la moindre responsabilité, sans se préoccuper de la politique à suivre, et de se borner à une critique postérieure. En certains cas, en

effet, les 117 de la gauche de monsieur l'Orateur, feront tout leur possible pour empêcher les 117 autres de travailler. Voilà la situation telle que je la vois.

Quant au choix des membres du cabinet, à l'administration du service civil et toutes les nominations qui en relèvent, et quant à la législature elle-même, le Gouvernement a choisi la meilleure part et a laissé le reste; le reste ne nous amusera peut-être pas longtemps mais il faudra s'en contenter. La procédure semblerait pousser les représentants ouvriers ou les progressistes dans le camp de l'opposition ou dans celui du Gouvernement. Autrement dit, c'est refuser de reconnaître qu'il devrait y avoir place pour un progressiste ou pour un ouvrier. Ainsi que l'honorable chef du parti agraire (M. Crerar), et le chef du parti ouvrier (M. Woodsworth) l'ont déclaré, nous sommes ici pour coopérer; c'est le principe que nous désirons observer. Mais coopérer ne signifie pas abandonner la partie. La coopération comporte quelque motif raisonnable d'intérêt commun et c'est dans l'espoir qu'on trouvera quelque motif de ce genre que je traite ce sujet.

Par exemple, s'il arrivait que le Gouvernement fit une proposition que ni les progressistes ni les travaillistes ne pussent accepter, il nous faudrait choisir entre la défaite du ministère et l'adhésion au principe en jeu. Or, pour moi, représentant ouvrier, il n'y a aucun intérêt à faire tomber le ministère. Je ne tiens pas à ce qu'il tombe; au contraire je veux le voir rester à son poste et travailler pour le bien de la nation canadienne. J'ai au moins une certaine confiance en lui; je crois qu'il est sincère et qu'il va essayer de faire œuvre utile. Mais quand on soulèvera une question sur le fond de laquelle nous ne serons pas d'accord avec le Gouvernement, nous serons bien forcés d'adhérer au principe en jeu; or si je comprends bien la procédure parlementaire, si la mesure du Gouvernement était rejetée par la Chambre, cela entraînerait la chute du ministère. D'après moi, le système actuel est défectueux et il ne devrait pas se perpétuer. Je voudrais que non seulement les députés progressistes et travaillistes, mais aussi les députés ministériels pussent voter librement sur n'importe quelle question, en la jugeant d'après son mérite et sans s'inquiéter du sort du ministère.

L'honorable premier ministre s'étant rendu compte de l'évolution politique dont je viens de parler, s'en est servi comme base pour rétablir le système des partis

pour des raisons d'ordre psychologique. Dans son très bel article, publié dans le " Maclean's Magazine " juste avant la campagne électorale, il a exposé la raison d'être des partis politiques pour des motifs d'ordre psychologique. En résumé, voici sa thèse: Nous naissons " Grit " ou " Tory ", et c'est une idée fixe, et ces manifestations particulières qui se présentent sous la forme de parti progressiste, travailliste ou indépendant, ne sont que le résultat de la situation créée par la nature psychologique de la guerre. Ces partis, dit-il, disparaîtront et nous reviendrons aux deux idées types: "Grit" et "Tory". Eh bien, si c'est exact, la lutte politique sort du domaine économique politique et même psychologique, et devient tout simplement un concours de fécondité. Autrement dit, il faudra, pour faire tomber le ministère libéral, mettre au monde un plus grand nombre de petits conservateurs. Voilà à quoi aboutit son argument. Mais, en réalité, le système des partis ne repose pas sur des motifs d'ordre psychologique, bien que toute chose ait son côté psychologique. Si vous relisez l'histoire des partis politiques, vous vous rendrez compte que leur origine repose sur une base économique bien définie. Reportez vous à environ 200 ans, c'est-à-dire aux débuts de ce système du " fameux grand parti " que nous entendons si souvent vanter et dont on nous rappelle fréquemment les glorieuses traditions. Et quels furent ses débuts? Au commencement de l'ère industrielle, quelques anciens seigneurs qui avaient pu survivre à l'anéantissement du régime féodal, et qu désiraient conserver au moins une partie de la puissance qu'ils avaient possédée, orgonisèrent ce qu'on appela le parti "Tory". Le mot tory voulait dire à cette époque: coureur de marais (bog-trotter). Puis, à l'aube même de l'ère industrielle, d'autres contestèrent aux " Tories " le droit de s'arroger tous les pouvoirs politiques, et leur parti prit le nom de " Whig ", expression écossaise qui, soit dit en passant, signifie: lait aigre (soor dook), s'il vous plaît. Ces deux partis firent une œuvre excellente; pendant plusieurs siècles ils luttèrent avec beaucoup de sincérité. Ils contribuèrent d'une façon splendide au succès du régime démocratique; ce sont eux qui ont fait naître chez les gens de notre époque le désir de cette démocratie plus parfaite que reflètent les principes des groupes progressiste et travailliste de la Chambre. Mais ce n'est pas tout. A cette époque, il n'y avait que deux partis, parce qu'il n'existait réellement, au point de vue économique,

que deux classes dans la société. Mais s'il y en avait eu six, il y a deux cents ans nos ancêtres auraient-ils eu le système des deux partis? J'en doute; ils auraient probablement eu six partis politiques. Aujourd'hui nous possédons un système politique compliqué qui est le reflet de l'évolution industrielle, et nous sommes appelés à faire pour le vingtième siècle ce que nos ancêtres firent pour les siècles passés, c'est-à-dire que nous devons modifier le système de gouvernement de telle façon que les groupes progressiste et travailliste puissent coopérer avec n'importe quel autre groupe pour le bien de la nation. Voilà la thèse que j'essaye d'exposer, et, à ce sujet, je suggère au Gouvernement—ce ne peut être qu'une suggestion — d'adopter cet ordre d'idée en ne considérant pas le rejet d'une mesure ministériel comme devant entraîner la chute du cabinet. Je ne demande pas beaucoup, et puis cela pourra être très utile au ministère dont la situation n'est pas très solide. Nous venons de voir, dans la démission du ministère du Manitoba, un exemple de la façon dont ce défectueux principe fonctionne.

Dans cette province, un gouvernement libéral gouvernait, bien qu'il fut en minorité. Si l'on y avait fait une entente dans le genre de celle que je conseille, le gouvernement n'aurait probablement pas été obligé de quitter le pouvoir, mais dans la situation où il se trouvait placé il ne pouvait adopter aucune mesure énergique, il devait procéder avec beaucoup de précautions et, en réalité, il n'a pas fait grand'chose de bon. Faites disparaître ce sens de défaite qui accompagne le renvoi d'une mesure gouvernementale et les honorables députés seront absolument libres de juger, selon leur mérite, les questions qui leur seront soumises. Cela pourrait aussi faire disparaître jusqu'à un certain point ce qu'on nomme l'opposition "officielle". Cette opposition "officielle" semble quelque peu étrange à ceux d'entre nous qui la voient fonctionner pour la première fois. Naturellement, il existe une raison psychologique de l'opposition; on admet que ce que nous nommons "opposition" constitue un facteur du progrès. Mais, une telle opposition, si elle est véritable, est aussi fondée sur une différence fondamentale de principes. Considérée à ce point de vue, l'opposition demeure inévitable tant que l'esprit humain, limité en son action, s'occupe de problèmes indéfinis, mais je ne connais aucun endroit, pas plus dans le monde matériel que dans le monde biologique, où l'opposition existe pour le simple plaisir d'exister, si ce n'est au Parlement où elle se trouve, apparemment, pour son propre plaisir. Point n'est besoin de cultiver cette opposition justifiée par le progrès. C'est un sentiment spontané qui naît de la nature même de la question en jeu. Elle est de plus affirmative puisque son but ultime est la recherche de la vérité. Mais l'opposition, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'est plus ou moins qu'un ridicule travesti de cette opposition psychologique qui accompagne toujours l'examen de questions infinies par un esprit bien défini, et les oppositions du Parlement ont l'une après l'autre dégénéré en une négation acariâtre plus occupée de calomnier le Gouvernement que de créer un courant déterminé d'opinion. Les membres de cette opposition s'occupent plus de gagner le pouvoir par des sophismes, des allusions blessantes et de la critique destructive que de démontrer par leur sagesse leur aptitude à exercer ce pouvoir. C'est plutôt sur la faiblesse du Gouvernement que sur leur propre force qu'ils comptent pour arriver. Cependant, n'oubliez pas que je ne fais pas allusion à l'opposition actuelle. Le chef actuel de cette opposition (M. Meighen) était premier ministre du pays il n'y a pas si longtemps, alors que le Gouvernement actuel se trouvait dans l'opposition et il nous faut avouer que lorsque le chef de l'opposition était premier ministre il a supporté le plus lourd fardeau qui soit jamais échu à un homme d'Etat canadien. Que s'est-il donc passé? L'organisme politique artificiel qui l'appuyait s'est écroulé; l'industrie s'est arrêtée pour respirer après son immense effort de la guerre. Des milliers d'anciens soldats sont revenus à la vie privée et alors que leur présence même constituait un difficile problème elle a aussi davantage compliqué le problème industriel. Financièrement, l'Etat avait été saigné à blanc et, ce qui est pire encore, l'enthousiasme populaire n'existait plus; mais malgré cette situation impossible à envisager, le premier ministre devait encore compter avec une opposition frondeuse et critique qui ne laissait échapper aucune occasion de se servir d'une idée par allusion ou autrement pour atteindre ses fins politiques. Je ne critique pas cette opposition parce qu'elle était opposition; c'est la nature de cette chose que nous nommons opposition et, ainsi que le Gouvernement elle accomplissait exactement ce qu'on attendait d'elle. Mais c'est contre la chose elle-même que je m'élève. Je ne fais aucune allusion aux actes personnels. La personnalité

compte pour bien peu dans l'organisme d'un gouvernement, si ce n'est qu'elle dirige la responsabilité des individus à l'égard d'une situation qu'ils ne pourraient changer à moins que ses causes ne soient modifiées.

Dans ce débat entre le chef de l'opposition et celui du Gouvernement, nous avons eu déjà de brillantes passes d'armes mais, comme je l'ai déjà fait observer, elle ne comptent guère. Ce n'est pas cela qui intéresse le peuple du pays. Peu nous importe que le chef de l'opposition ait découvert que le premier ministre dit à la Chambre une chose qui diffère de ce qu'il disait durant la campagne électorale; si c'est vrai, nous devons l'en féliciter. D'un autre côté, nous ne nous préoccupons pas davantage de savoir si le premier ministre vient de découvrir que le chef de l'opposition a changé d'avis depuis le discours du trône d'il y a plusieurs années, car cela serait encore un motif de félicitations. C'est pourquoi ce qui leur semble un mobile criminel est en réalité une cause de joie pour le peuple en général. De plus, j'ai remarqué que le Gouvernement insiste pour faire ressortir que le chef de l'opposition est un mauvais perdant. Il existe cependant une autre vertu et c'est de ne pas trop chanter victoire et je pense que, sur ce point on pourrait adresser un reproche qui conviendrait tout aussi bien au Gouvernement que l'accusation portée contre le chef de l'opposition.

Après tout, cela importe peu. Je crois que c'est Bentham qui a écrit au 18e siècle: "Celui qui a des talents doit les employer chaque fois qu'il peut se rendre utile". J'inviterai donc le chef de l'opposition et le premier ministre à mettre leurs talents incontestables au service du Canada pour la solution des grandes questions qui agitent le pays. Je voudrais qu'ils appliquent leurs exceptionnelles capacités d'analyse aux problèmes de notre dette nationale, chômage et à l'ère du système coopératif qui commence.

Avant de quitter ce sujet, je dois dire que le genre d'opposition parlementaire qui existe aujourd'hui est plutôt propre à détruire la confiance publique dans toute forme de gouvernement. Cette tendance a été manifestée ces dernières années aussi bien en Canada qu'en Angleterre. On a entendu dire: "Nous n'avons confiance en aucune forme de gouvernement." Et pourquoi disait-on cela? Si ce que les oppositions disent des gouvernements et *vice versa* doit être cru, comment s'étonner que le peuple ait aujourd'hui une petite opinion du système gouvernemental. Je répète que les tactiques oppositionnistes de notre système politique sont en train, plus que toute autre chose, de démolir dans l'esprit public la confiance due à nos institutions.

Belloc, dans son ouvrage "House of Commons and Monarch", dit que la Chambre des communes est une institution aristocratique qui a perdu son ancien prestige aux yeux de la nation qui ne fait plus de cas de l'aristocratie, fondement du système. Le Parlement est plutôt une oligarchie munie d'une carte de visite démocratique qu'elle présente une fois tous les quatre ans. Si même nous lui décernons la qualité de démocratie, il faut écouter l'avertissement de Belloc et cesser l'emploi de ces tactiques, qui vont finir par dégoûter le peuple de la démocratie elle-même, et ce dernier refusera de laisser vivre plus longtemps une institution de ce genre.

En outre, les luttes de parti créent un état de choses déplorable. Vers la fin de son discours le ministre de la Justice (sir L. Gouin) a fait un appel en faveur de l'union des forces. Quoique l'honorable membre ait eu recours à la vieille tactique d'opposer province à province pour répondre au chef de la gauche conservatrice, j'ai pensé que son conseil avait du bon et venait en son temps.

A mon tour, je proposerai la coopération. Débarrassons-nous de l'esprit de chicane et que chacun puisse prendre sa part dans les travaux et dans les responsabilités du Parlement. Je crois que la coopération peut donner autant dans le régime parlementaire que dans le système industriel. Je suis d'opinion que la coopération réussira dans les institutions gouvernementales, puisqu'elle réussit déjà, comme à notre insu, dans l'industrie. J'ai foi dans la coopération, parceque la vie industrielle du Canada est intimement liée à ses relations internationales; c'est là un fait des plus significatifs de l'histoire moderne. Nous avons dû avoir recours à la coopération la cause se trouve dans les progrès de l'industrie ces derniers temps, et de même les nécessités politiques nous ont forcés de recourir à la coopération pour le gouvernement du pays.

Je dirai aussi quelques mots de la question du logement, du vêtement et des vivres. Le pays a produit deux fois la quantité qu'on lui a permis de consommer. Vous connaissez la question telle que l'a si clairement exposée notre collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il nous a peint la gravité de la question du chômage et il nous a dit que le travail s'est

prononcé en faveur de la création de l'assurance contre le chômage à la charge de l'industrie. C'est une nécessité des temps que nous traversons, la chose est reconnue. Nous ne prétendons point qu'elle offre la solution du problème. Mais comme les pouvoirs publics—le fédéral, le provincial et le municipal—ne veulent pas du système de gratifications qui tendent à corrompre l'assisté et le gouvernement lui-même, il serait bon, croyons-nous, d'élaborer un système d'assurance contre le chômage qui rejetterait sur l'autorité publique l'obligation de créer du travail pour ceux qui reçoivent aujourd'hui des secours de la caisse gouvernementale.

Je ne reviendrai pas cependant sur le chemin parcouru par notre honorable collègue. J'aborderai la question par un autre côté.

Je tiens à dire que j'ai été très désappointé par la déclaration contenue dans le discours du trône disant que le Gouvernement considère que c'est le devoir des administrations municipales et provinciales de s'occuper des sans-travail. A ce propos, je dirai qu'une simple déclaration dans le discours du trône est insuffisante pour débarrasser le gouvernement fédéral de la responsabilité qui lui incombe en raison du chômage engendré par le régime industriel de ce pays. Le chômage n'est autre chose que le fruit d'un arbre dont les racines plongent dans le sous-sol même de notre système économique national. Le chômage durera autant qu'existera le système actuel. A ce sujet, je veux citer brièvement quelqu'un qui doit savoir ce dont il parle; c'est un extrait d'un rapport d'une commission nommée par le gouvernement d'Ontario et dont sir John Wilson était le président:

> Le résultat de leurs investigations a convaincu avec beaucoup de force vos commissaires du fait que la stagnation survenue en 1914 et 1915 n'était qu'une phase du mouvement affirmatif entre l'inflation et la baisse des prix qui est une particularité caractéristique de l'industrie moderne. Un faux sentiment de sécurité ne devrait pas aveugler le monde des affaires dans les moments de prospérité commerciale au point de lui faire perdre de vue qu'un chômage étendu doit se reproduire dans l'avenir.

En apparence, c'est un défaut qui se répète dans notre système et nous devons découvrir où réside ce défaut. Quelle est la situation actuelle? Limitons pour le moment notre enquête au Canada. Il existe quelque part un défaut chronique dans la machinerie industrielle. Nous trouvons d'une part que les grandes entreprises industrielles sont à la veille de l'écroulement; nous constatons que les dissensions industrielles dominent, que le chômage est étendu et existe dans toute l'étendue du Dominion. Le patron et l'employé, le producteur et le consommateur dépendent tous du mécanisme industriel fourni pour les individus de la nation par la production de marchandises quand et où elles sont nécessaires. C'est naturellement le but reconnu des industries de produire des marchandises qui répondront aux besoins de l'humanité. Mais la production en vue de l'argent a remplacé en quelque sorte la production pour satisfaire aux besoins humains. Nous trouvons la cause de notre chaos industriel dans la substitution d'un but secondaire.

Examinons plus à fond ce problème. Quelqu'un dira-t-il, quelque honorable député de cette Chambre dira-t-il que nos fabriques sont arrêtées aujourd'hui au Canada parce qu'il n'y a pas de demande de nos marchandises? Quelqu'un dira-t-il que nos fabriques ne marchent pas parce que nous n'avons pas assez de matières premières, ni suffisamment de matériel pour produire des marchandises? Dira-t-on que nos fabriques sont arrêtées parce que les hommes manquent pour produire les marchandises? En tant qu'il s'agit de la demande — et vous admettrez avec moi que la demande est une des premières nécessités de toute entreprise industrielle — je doute qu'elle ait été plus grande dans l'histoire du Canada qu'elle l'est au moment actuel. La population dans son ensemble paraît désireuse non seulement de maintenir son genre de vie actuel, mais de l'améliorer partout où c'est possible. Car les désirs des ouvriers ont dépassé depuis longtemps la simple demande de salaires plus élevés; ils réclament aujourd'hui une existence plus complète, des facilités d'éducation et le développement de toutes leurs qualités latentes. Non seulement il en est ainsi mais on peut dire qu'il existe une demande, par suite de la moindre consommation dans notre marché intérieur, pour obtenir environ la moitié plus de ce que nous consommons actuellement. La condition des logements est un cas frappant. Une conférence des industries du bâtiment et de la construction au Canada qui a été tenue en commun à Ottawa au mois de mai 1921, a estimé que nous avions besoin de 158,000 nouvelles maisons. Cela se passait il y a quelque temps déjà. Mais si vous prenez en considération l'augmentation des besoins produite par les mariages et l'immigration je ne crois pas que c'est trop de dire que nous avons besoin d'au moins 200,000 nouvelles maisons au Canada. En présence d'un besoin semblable

avec la nécessité qui s'impose de nous procurer 200,000 maisons nouvelles, nous avons 200,000 hommes qui se promènent sans ouvrage dans les rues de nos villes. D'autre part, nous avons des ressources illimitées de produits naturels et le matériel suffisant pour la construction de ces maisons. Pourtant nos ateliers sont arrêtés, nos hommes chôment et nous n'avons pas les maisons. Il est donc bien clair que si les industries sont paralysées au Canada ce n'est pas par suite du manque de ressources naturelles; ce n'est pas dû au manque de matériel; mais il semble que ce soit dû au manque d'argent ou si vous voulez au manque de crédit financier. Si ce n'est pas cela qui fait défaut, je voudrais que les membres de cette Chambre et particulièrement le Gouvernement étudient cette question et nous disent ce qui manque.

Certes, il est temps que quelqu'un nous révèle les causes de cette crise, et nous ne saurions, pour le moins, nous en désintéresser. Il nous appartient de trouver la solution recherchée, en face de l'urgence et de l'importance de la question, et si je n'ai pas mis le doigt sur le mal, qu'on nous indique la marche à suivre pour mettre fin à la situation. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), a parlé longuement, l'autre jour, mais s'est abstenu d'aborder cette question. Je me berçais de l'espoir que l'ancien ministre nous ferait part de ses vues touchant l'étalon de l'or et qu'il dénoncerait la futilité de tout effort en vue de le rétablir. J'espère encore toutefois que le présent ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous renseignera à ce sujet et nous dira s'il vaut la peine de nous lancer à la poursuite de cette chimère et d'essayer à ériger un système de crédit qui nous échappe d'autant plus rapidement que nous croyons nous en rapprocher; il faut que nous soyons fixés sur le point de savoir en quoi ce système est défectueux. Et à ce sujet, je tiens à citer quelque brefs extraits des opinions de certains économistes en vue et au fait du rapport qui existe entre cette ère actuelle de chômage et le système du crédit. Le premier ministre de l'Angleterre l'a déclaré: "Le crédit est la vie du commerce". Le professeur Gustave Cassels, l'éminent économiste politique suédois, condamne le système de déflation, le refus des crédits nécessaires au commerce et à l'industrie. Il dit:

> A cette attitude est attribuable, dans une large mesure, le chômage et de la stagnation du commerce mondial.

[M. Irvine.]

Sir Peter Rylands, le président de la Fédération des industries du Royaume-Uni, déclare de son côté:

> Dans un autre ordre d'idées, un des remèdes à la situation serait de prendre des mesures destinées à augmenter le pouvoir d'achat de la population.

Sir William Beveridge, directeur de l'Ecole d'économie politique de Londres affirme que:

> ...la cause ultime du chômage relève du système de crédit.

Au cours d'un discours prononcé devant l'Association du barreau canadien, sir Aukland Geddes a relaté l'expérience de l'un de ses amis d'Ecosse qui, après une étude approfondie du problème, est arrivé aux conclusions qui suivent:

> Nous aurions vite fait de donner une solution à ce problème suivant moi, si les gens voulaient seulement se rendre compte que l'argent constitue un obstacle métaphysique au lieu d'être une réalité.

Or, si au dire de ces hommes distingués, le crédit constitue pour l'industrie le souffle de la vie lui-même; s'il est assez puissant pour paralyser le trafic et l'industrie dans le monde entier; s'il est capable de priver de travail des centaines de milliers de travailleurs, tout en étant un obstacle d'ordre methaphysique ou plutôt un simple système de comptabilité universelle, il s'agit d'un problème d'une importance qui s'impose à l'attention du Parlement. Il nous faut pouvoir bénéficier tous les renseignements voulus tant de la part du Parlement que de la population de tous le pays. Les experts financier du Canada, devront aussi nous communiquer des renseignements de première main et mis à la portée de tous.

La présente crise industrielle, nous l'avons vu, n'est le fait ni de l'absence de commandes, ni du manque des matières premières des usines ou de l'outillage, ni de la rareté de la main-d'œuvre. Quelle est donc la cause de cette situation? Elle est attribuable, je ne crains pas de l'affirmer, au système de crédit. Evidemment, le crédit en vigueur n'a pas donné le résultat visé, c'est-à-dire d'établir en quelque sorte une relation entre les besoins et la puissance de production du peuple, car c'est le système de crédit qui constitue la base même de l'industrie. Cependant, quiconque veut se donner la peine d'étudier autrement qu'à la surface ce facteur de notre vie économique, se rend compte qu'il est plus complexe qu'on ne le croit. On essaie de décourager toute tentative de notre part de nous renseigner sur le système bancaire et l'on part du principe que le citoyen or-

dinaire devrait s'abstenir d'essayer de sonder les profondeurs impénétrables de notre merveilleux système financier. On a peut-être raison de fait; cependant, nous constatons que les gens commencent à récuser cette doctrine. Le profane, cela va sans dire, ne peut qu'avec beaucoup de peine obtenir les renseignements voulus; et ces détails en ce qui concerne le crédit, touchent à la base même du système, sont excessivement difficile à maîtriser. De plus, ils comportent des études techniques que le citoyen ordinaire s'abstient de faire le moins possible. Néanmoins, le principe sur lequel repose notre système de crédit a été mis en doute, et par tout le Canada, les associations scrutent au meilleur de leur connaissance le problème sous tous ses aspects. J'ai sous la main une résolution que je tiens à communiquer à la Chambre dans l'unique but d'établir ma prétention, à savoir que le système de crédit en vigueur est en suspicion, que de puissantes associations font de cette question le sujet de leurs études à cette heure et qu'elles finiront bien par se rendre compte de la situation, en dépit du silence et de l'oubli dont le problème est entouré. Cette résolution a été adoptée à la convention anuelle des progressistes de l'Alberta. Quoique le document soit un peu plus long que ceux que j'ai cités, je le lirai en entier dans l'unique but de faire voir à mes honorables collègues ce que les gens de l'Ouest pensent à ce sujet.

Je ne dis pas qu'ils ont frappé l'idée juste par cette résolution, mais j'affirme simplement qu'ils sont en bonne voie d'y arriver un jour ou l'autre:

Résolue que les progressistes de l'Alberta demandent à leurs représentants d'Ottawa de présenter à la Chambre des communes un projet de loi tendant à l'établissement d'un département de prêts selon les idées suivantes:

1. Le Trésor doit émettre, de temps à autre, aux conditions et aux fins énoncées dans les présentes, des billets ayant cours légal, pour faire face aux besoins commerciaux du pays.

2. Ces billets ont cours légal pour tous, et pour l'acquittement des dettes publiques ou particulières; et constituent une première hypothèque sur tous les biens et services du peuple du Dominion en vue de leur remboursement et tout le numéraire du Dominion actuellement en circulation doit être reconnu cours légal.

Vous voyez que c'est technique.

3. Cet argent est prêté directement au peuple, sans frais, sur les garanties suivantes: obligations fédérales, obligations provinciales, débentures de municipalités urbaines ou rurales, fermes cultivées, améliorées et habitées, le montant ainsi avancé ne devant pas dépasser une certaine marge de sécurité. Le nombre des garanties sur lesquelles on peut faire des avances doit être étendu de temps à autre par des modifications statutaires qui sont déterminées par l'expérience et le développement du système.

4. Quand un emprunt est remboursé au département la somme ainsi reçue demeure entre les mains du département et peut soit être annulée, soit servir à de nouveaux prêts pour faire face aux besoins du pays. Pour ces prêts, la préférence est donnée aux régions où les taux d'intérêt sont les plus élevés.

5. Les recettes du département des prêts de quelque source qu'elles viennent et après paiement des dépenses modérées et légitimes du département et de toutes ses succursales, s'il en est, sont appliquées au paiement des dépenses générales de l'administration de manière à réduire les impôts.

Vous le voyez la question est entamée et c'est la question de l'avenir; partout les peuples l'étudient et on nous demande l'établissement d'espèces de banques nationales. D'aucuns cherchent à faire disparaître l'étalon or et à lui substituer des journées de travail. On nous suggère encore des moyens d'échange comme "l'énergie-heures", par exemple. Il existe un grand nombre d'autres suggestions et je vais me permettre de présenter à la Chambre les principes d'un autre système. Je ne dis pas que ce système soit supérieur aux autres, mais j'en veux présenter les principes dans le simple but de pouvoir faire à la Chambre certaines propositions que j'exposerai plus tard. L'argent a au moins deux fonctions, bien que ceux d'entre nous qui sont experts en finances puissent lui en trouver bien davantage. C'est un moyen d'échange qui possède en même temps le pouvoir de représenter la demande. Ce second pouvoir semble le plus grand ou le plus important des deux et bien qu'une relation définie doive exister entre l'argent et la puissance de production en vue de satisfaire à la demande, nous constatons qu'aucuns rapport n'existe. On critique ce système non seulement à cause des frais qu'il entraîne pour le peuple, non seulement à cause de la manière dont il fonctionne mais surtout à cause de la manière dont il est dirigé. Dans le prix entier d'un article, on doit faire entrer les appointements, salaires et autres dividendes. Conséquemment on ne peut s'attendre à ce que les salaires d'un individu puissent racheter ce qu'il produit, en autant que l'objet ainsi produit comprend son propre salaire, les frais généraux, le prix de la matière première et les dividendes et profits des patrons. Si votre salaire se trouve constituer 50 p. 100 du prix de l'article il est évident que vous ne pouvez racheter que 50 p. 100 de ce que vous produisez. Incidemment, c'est exactement ce que nous faisons au Canada. D'après les statistiques fédérales, nous produisons deux fois autant qu'on nous permet de consom-

mer. La demande est encore très grande, mais avec les salaires que nous recevons nous ne pouvons acheter suffisamment de ce que nous avons produit pour suffire à nos besoins.

Selon plusieurs, le système actuel de crédit n'est pas avantageux pour l'industrie. Le marché domestique se trouve naturellement déterminé par le montant que les salaires payés au peuple peuvent racheter. Si nous ne pouvons acheter que 50 p. 100 de ce que nous produisons, notre marché se limite à 50 p. 100. En conséquence nous voyons le Gouvernement chercher des marchés étrangers et cela a été dit dans le discours du trône. Où allons-nous trouver ces marchés? Les marchés étrangers ne viennent pas à nous tout seuls et on ne les trouve pas sur la grève, les marchés étrangers ne peuvent être créés que lorsque nous pouvons augmenter la puissance d'achat des peuples qui pourront ainsi acheter de nous. Comment le Gouvernement va-t-il s'y prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des gens du Sud-Africain, de l'Europe, de la Chine ou de l'Amérique du Sud? Je crois qu'il serait plus raisonnable pour nous de compter sur l'augmentation du pouvoir d'achat du peuple canadien afin qu'il puisse acheter deux fois autant qu'il achète. Si nous pouvions y arriver nous aurions un marché domestique considérable. Le chef de l'opposition avait raison quand, au cours de la récente campagne, il prêchait le développement et l'agrandissement des marchés domestiques.

Naturellement, je lui fausse aussitôt compagnie, dès qu'il affirme que nous devons agrandir le marché domestique en élevant le tarif. Pendant qu'il veut étendre notre marché intérieur par une augmentation des droits, le Gouvernement, chose étrange, veut obtenir ce résultat, en les abaissant. Nous pouvons leur laisser le soin de vider le différend. A mon avis, le relèvement ou la réduction du tarif n'aura pas d'influence sur nos marchés, car ce n'est pas là une question économique fondamentale. C'est plutôt un véritable hochet politique avec lequel on amuse l'opinion publique depuis quarante ans sans développer un marché extérieur. Ni le gouvernement qui a réclamé le relèvement du tarif, ni celui qui a préconisé sa réduction n'ont sensiblement amélioré le marché national. Nous aurions donc lieu de chercher ailleurs un débouché pour les produits fabriqués par nos artisans.

Le grand reproche que j'ai à faire au présent ministère a trait à l'émission de la monnaie fiduciaire. Il serait oiseux de rappeler que les banques monopolisant aujourd'hui le crédit qui sert d'ordinaire aux actionnaires et dont le public ne profite pas. Le crédit est aussi accordé en prenant l'or comme étalon, plutôt qu'une base économique convenable. C'est ainsi que, de nos jours, le Canada est vraiment à la merci des financiers de Wall-Street, soit consciemment, soit à son insu. Ils nous ballottent à leur gré entre les hausses et les baisses.

Pour remédier à cet état de choses, il faut trouver un moyen système, ou bien réformer l'ancien—c'est au ministère d'étudier le problème. Il faut tout d'abord réglementer les prix sur une base économique; c'est-à-dire que les prix doivent être établis d'après le rapport qui existe entre la totalité de la production nationale et l'ensemble de la consommation. A l'heure actuelle, le coût des installations, les frais généraux, la matière première, les dividendes, les salaires et le reste, sont des facteurs des prix. Ces dépenses sont imputées sur le consommateur qui les solde—il n'y a personne autre pour les payer. On pourrait donc défalquer la mise de fonds qui pourrait être remboursée au bailleur au moyen d'une émission de billets fédéraux. Ceux-ci représenteraient l'écart entre le prix de revient et le prix de vente. De cette façon, les prix baisseraient automatiquement sans causer de perte à l'initiative privée.

La reconnaissance du crédit véritable, tel que créée par la communauté à laquelle il appartiendrait doit servir de fondement à ce projet; par conséquent, nous considérons le crédit comme la juste mesure de la capacité de produire et de livrer la marchandise quand et là où le besoin s'en fait sentir. Vous avez donc cette déclaration la fameuse définition du crédit donnée par Douglas, d'un système de crédit que préconisent actuellement des voix très autorisées dans les cercles de la finances. Je ne donne pas ce moyen, il va sans dire, comme un moyen qui s'impose nécessairement; cependant, je l'expose avec plus de détails que les autres, parce qu'il me semble plus pratique. Avant la fin de mon discours, j'approfondirai peut-être la question.

Le crédit véritable est le résultat de deux facteurs: les besoins à satisfaire et les facilités de production. La production et le consommateur sont nécessaires à la création de ce crédit. D'après ce principe, des billets fédéraux pourraient être émis de temps à autre pour représenter le crédit selon qu'il s'étend ou se resserre. Le gonflement de la circulation dont nous avons été témoin durant la guerre ne

pourrait exister, le système pourrait être établi sur le principe de la décentralisation. Il ne donnerait pas de bons résultats sous un régime bureaucratique comme celui de la main-mise de l'Etat. La nationalisation est chose très difficile. Elle n'a pas encore fait ses preuves, et elle ne m'inspire pas beaucoup de confiance, soit qu'on l'applique aux voies ferrées, aux banques ou aux autres installations. Elle peut servir d'étape entre le contrôle individuel et tout autre mode en cours d'évolution. La nationalisation pourrait ne servir qu'à faire passer la direction d'une corporation autocratique efficace à une organisation publique moins efficace qui pourrait être bureaucratique.

Mais en décentralisant comme il convient la distribution du crédit d'après le principe qu'il est l'œuvre de la communauté, qu'il lui appartient et qu'elle doit en disposer, il se pourrait que des organisations telles que les chambres de commerce, l'association des manufacturiers, l'union des cultivateurs, le syndicalisme ouvrier, les vétérans de la Grande guerre, eussent la répartition de leur propre crédit. Cependant, il faut d'abord se rendre compte du sens véritable du crédit et entreprendre d'établir un système sur ce pied-là.

Il serait aussi besoin d'une caisse nationale de liquidation. J'entends par là qu'il y aurait lieu d'établir un bon système démocratique de crédit, un système comportant la plus grande somme de responsabilité et de surveillance locale compatible avec le degré d'unité indispensable pour assurer le succès; autrement dit, un système réunissant les qualités de l'individualisme et du communisme, sans avoir ni les défauts ni les faiblesses de l'un et de l'autre. Qu'on me permette de procéder par analogie pour expliquer ce système.

De nos jours, on entend fréquemment parler de fédération; c'est un terme que l'on a substitué à l'ancienne appellation "empire". On nous désigne maintenant sous le nom de "fédération de nations libres". A vrai dire, cette fédération n'existe pas à l'heure actuelle; si elle existait, l'excédent de richesse nationale serait chaque année partagé entre ses habitants. La chose est tellement chimérique que c'est à peine si l'on ose en parler. Cependant, à la faveur du système Douglas, dont j'ai parlé et que la Chambre devrait examiner, nous pourrions recevoir, sous forme de réduction de prix, notre part des bénéfices réalisés par la fédération. L'un de ces systèmes part du principe que le crédit réel naît de la puissance de production de la société et que c'est celle-ci qui doit le diriger. L'autre suppose que le crédit doit être établi par le concours et pour le profit d'un petit groupe de financiers, et qu'il doit viser aux bénéfices des actionnaires plutôt qu'à l'intérêt de l'industrie. C'est celui qui prévaut à l'heure actuelle; son grand défaut est de tendre à la production de l'argent et non à celle des marchandises. Dès qu'on facilite le crédit, il s'ensuit une inflation qui réduit la puissance d'achat, comme cela s'est vu pendant la guerre. La chase ne se produirait pas avec le système que je préconise parce que l'établissement des prix serait fondé sur le rapport exact entre la consommation et la production. Les prix fixés durant la période des hostilités n'étaient pas établis sur cette base. On les avait établis assez machinalement, ayant confié ce soin à une petite commission revêtue de pouvoirs excessifs et même dangereux. Cette mesure fut une source d'ennuis pour les industriels aussi bien que pour les détaillants; les uns et les autres n'en ont pas tiré de quoi de dédommager de leurs peines. Mais ces systèmes n'offriraient plus de danger le jour où l'on pourrait établir la somme de surveillance locale dont j'ai parlé.

Parlons maintenant des marchés étrangers dans leur rapport avec notre crédit. Puisque nous ne saurions nous créer de débouchés à l'étranger sans accroître la puisance d'achat des pays avec lesquels nous désirons commercer, mieux vaut porter notre attention sur les marchés du Canada. Etant les maîtres de notre crédit financier, nous pourrions tenter la mise en valeur des immenses richesses naturelles qu'on s'est tant plû à vanter ici depuis le commencement de la session. Prenons comme exemple les forces hydraulique. Si l'on pouvait les exploiter à la faveur d'un bon système de crédit et par les soins d'une société, l'industrie canadienne s'en trouverait très bien. Le pays, affirme-t-on, a besoin d'un plus grand nombre d'établissements industriels; fort bien! Jusqu'à présent, on nous a dit que le salut réside dans la réduction des salaires de manière que la production coûtant moins cher, on se trouvera plus en mesure de soutenir la concurrence à l'étranger. Mais si le pays entreprenait la mise en valeur de ses force hydrauliques, il serait bien préférable que la fabrication coûtât assez peu cher pour permettre à nos industriels d'écouler leurs marchandises dans le monde entier. Le seul fait d'abaisser le coût de la production suffirait à amener d'autres industriels au pays. A mon sens, cette manière de s'y prendre vaut beaucoup mieux que celle que l'on suit à présent.

La concurrence que les nations se font dans le domaine du commerce provient, il faut le reconnaître, d'un système de crédit vicieux qui, ne tenant aucun compte des besoins du peuple non plus que de sa puissance de production, tend uniquement à créer un système monétaire et à susciter dans le monde entier la rivalité en matière commerciale qui est la cause de toutes les guerres; et c'est cette rivalité qu'il faut faire disparaître. Qu'il me soit permis de citer à ce propos les paroles suivantes que le président Wilson prononçait à Sain-Louis, en septembre 1919:

> La paix? Quel est l'homme, chers concitoyens, quelle est la femme, quel est même l'enfant qui ignore que de nos jours les guerres ont leur source dans la rivalité industrielle et commerciale? La guerre est attribuable au commerce et à l'industrie, non pas à la politique. La cause véritable de la guerre dont nous sortons, c'est que l'Allemagne craignait que ses rivaux en matière commerciale ne l'emportassent sur elle, et certaines nations n'ont pris les armes contre l'Allemagne que parce qu'elles pensaient que celle-ci aurait le dessus sur elles dans le commerce. Les germes de la jalousie, de la haine profonde, c'est la concurrence effrénée, la concurrence triomphante qui s'est produite dans le commerce et dans l'industrie.

Sir Auckland Geddes, dans un discours devant l'Association du barreau canadien, en cette ville, l'an dernier, a dit:

> Je crois que la guerre a plutôt été un résultat qu'une cause du malaise actuel dans l'univers, une cause efficace. La guerre, en effet, si vous vous reportez en arrière, vous apparaîtra comme le point culminant d'une période où les rapports entre les nations devenaient de plus en plus difficiles. Vous verrez également qu'à cette période de malaise international, il faut associer un même malaise à l'intérieur même des pays.

Comme nous nous trouvons en présence de la cause, non seulement du chômage, de la perturbation et de la stagnation de notre industrie, mais des conflits industriels internationaux qui ont amené les grandes guerres que nous déplorons tous, je proposerais au ministère de nommer un comité compétent, formé de membres des associations des manufacturiers, des marchands détaillants, des fermiers unis, des unions ouvrières, et autres, chargé de s'enquérir du système de crédit actuel, de son fonctionnement, de ses relations avec l'industrialisme moderne, et d'examiner s'il est un facteur du chômage. Je suggérerais, en outre, que ce comité, fasse l'étude la plus complète possible de tous les systèmes, surtout de celui de Douglas, proposé à l'appui d'un mode de crédit, qui serait économique, utile à la démocratie, et pour le plus grand bien de notre activité industrielle.

[M. Irvine.]

Je crois que la loi des banques sera revisée à la prochaine session. Ce serait une excellente affaire si ce comité faisait un rapport minutieux à ce moment-là, car les modifications apportées à cette loi devront être basées sur les renseignements les plus complets. Les particuliers ne sont probablement pas suffisamment renseignés à ce sujet.

Pour la solution des problèmes relatifs à notre système de crédit, il faut avoir recours aux lumières des meilleurs experts, afin que, avant d'amender la loi des banques, nous soyons munis de tous les renseignements possibles qui nous permettront de résoudre cette question et de faire face aux besoins pressants du peuple. Le système Douglas a été approuvé par Arthur Kitson, homme d'une habileté telle qu'un comité d'hommes d'affaires de la Grande-Bretagne lui a demandé son concours à la solution du problème industriel dans ce pays.

Ce système a également été adopté par l'université de Sydney pour ses cours d'économie, et on ne saurait l'ignorer ou le dédaigner tant qu'on ne lui aura pas découvert quelque faiblesse fondementale.

Voici un nouveau parlement, un nouveau pays, une nouvelle ère. J'ai conseillé de remodeler, d'abord, nos institutions parlementaires afin d'établir un point de départ pour la coopération de tous les nouveaux facteurs politiques qui caractérisent le progrès industriel de notre époque. Ce n'est certainement pas trop demander. Non seulement le ministère actuel mais tous les autres ne pourraient qu'en bénéficier. Nos débats auraient alors une véritable signification et nous pourrions discuter suivant sa valeur toute question qui se présenterait.

J'ai aussi proposé de nommer un comité chargé de faire une enquête au sujet de ce qui semble être au fond même de nos difficultés industrielles: le système de crédit.

Je suis sûr que nous devons accorder la plus généreuse interprétation à la promesse du cabinet d'administrer sagement les affaires tant qu'il sera au pouvoir. J'espère qu'il nous donnera le spectacle d'hommes d'Etat dignes de la nouvelle ère. Cependant, je dois dire que, dans le discours du trône, nous ne voyons pas cette prévoyance ou ce courage que désire aujourd'hui la nation, la prévoyance qui s'impose dans cette nouvelle voie qui doit conduire à un état de coopération, et le courage d'abandonner les sentiers battus. Voilà

deux qualités indispensables à la science du gouvernement moderne.

Dans son livre "Industrie et Humanité" que j'ai eu le plaisir de lire, il y a quelques années, le premier ministre a traité assez longuement le sujet que j'ai mentionné, je veux dire le problème industriel, et le titre même démontre le véritable rapport du problème industriel avec celui de l'humanité.

Je souhaite que le nouveau ministère travaille sérieusement à placer notre vie industrielle en harmonie avec le but remarquable proposé dans ce livre, et que nos industries viseront au bien de l'humanité, et non pas à des fins d'ordre pécuniaire.

Je terminerai par une courte citation du manifeste du partie ouvrier anglais, cette Grande Charte des temps modernes. Voici:

> Nous devons assurer la reconstruction de l'ordre social sur des principes nouveaux, reposant —non pas sur la haine, mais sur la fraternité— non pas sur la concurrence pour la simple existence, mais sur la coopération parfaitement organisée de la production et de la distribution, au bénéfice de tous ceux qui travaillent, soit des mains, soit du cerveau, non pas au règne du maximum d'inégalité dans les richesses, mais à l'établissement de la saine égalité pour tous, non pas à la sujétion forcée des nations, races colonies, classes ou sexes, mais à cette liberté absolue, à ce sentiment général du respect d'autrui, à cette participation, la plus large possible, au gouvernement économique et politique qui sont les caractéristiques de la démocratie.

M. HUGHES (Kings), (I.-P.-E.): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à l'honorable député (M. Irvine) afin d'offrir mes condoléances personnelles, et autant qu'il m'est permis, celles de la Chambre, à l'honorable leader du Gouvernement (M. Mackenzie King), à l'occasion de la perte qu'il vient de subir dans la mort de son frère.

Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, particulièrement dans un nouveau parlement, doit être ou devrait être un juste reflet de l'opinion du peuple sur les questions d'intérêt public; cela aiderait beaucoup le Gouvernement tant dans la législation que dans l'administration. J'ai suivi la discussion qui a eu lieu jusqu'à maintenant, et particulièrement les discours prononcés par les députés connus comme progressistes. Leurs discours leur font honneur il me semble; ils paraissent être des hommes raisonnables, intelligents et pratiques. Nul pays n'a beaucoup à craindre de ceux dont les intérêts et les capitaux sont dans le sol. Nul pays n'a à redouter ceux qui possèdent des terres et les cultivent eux-mêmes. Les honorables députés progressistes considèrent naturellement les choses au point de vue occidental, et nous, de l'Est, les considérons à notre propre point de vue. Mais, lorsque nous sommes réunis pour délibérer en toute liberté et franchise sur ces questions, nous ne pourrons qu'arriver à une solution satisfaisante des problèmes auxquels nous avons à faire face.

On accuse parfois les progressistes de vouloir imposer une législation destinée à favoriser une classe en particulier. Je saisis la portée de l'objection, mais est-ce bien là une chose nouvelle en Canada? Si j'y vois clair, monsieur l'Orateur, voilà quarante ans que l'on vote en Canada des lois protégeant particulièrement les intérêts d'une classe, et cela avec l'appui d'hommes très éclairés. Il y a quelques années encore nous avons eu un exemple de la domination de classe, lors de la grande convention commerciale entre le Canada et les Etats-Unis en 1911. Le traité de réciprocité était indubitablement favorable au cultivateur. C'était un arrangement commercial qui avait été approuvé par les deux partis politiques, et il avait été appuyé par tout homme public,—comme par tout simple particulier. Nous ne pouvions en désirer un meilleur au point de vue affaires. N'empêche pas que certains intérêts de classe — principalement dans l'Ontario bien que dans les autres provinces aussi— rejetèrent ce traité, et cela par égoïsme, chose regrettable je pense. N'eusse été l'attitude de ces classes, à ce moment, nous n'aurions probablement pas de parti progressiste en Canada, aujourd'hui.

L'on a longuement discuté le paragraphe contenu dans le discours du trône, au sujet de l'immigration. Plusieurs députés qui ont pris part aux délibérations, semblent croire qu'une immigration convenable serait avantageuse. Des hommes éminents en dehors de la Chambre ont exprimé les mêmes vues, particulièrement le président du chemin de fer Pacifique-Canadien. L'on croit que le Canada aurait à y gagner si des immigrants nous venaient de l'Europe et des Etats-Unis, pour prendre des terres et augmenter ainsi notre population agricole. L'on dit que ce genre d'immigration serait désirable; tandis que l'on prétend qu'il ne serait pas avantageux de laisser venir s'établir dans nos villes, des mécaniciens et des industriels; et cela à cause du chômage qui existe déjà. Mais l'on ne chôme pas sur des fermes. Les cultivateurs font-ils de l'argent? Peuvent-ils mettre les deux bouts ensemble, soit dans l'Ouest soit dans l'Est? Je ne pense pas. Je connais la situation dans ma province; la population y est occupée principalement à la culture

et à la pêche, et je suis de l'avis de l'honorable député qui disait l'autre jour que les cultivateurs canadiens vivent de leur capital et dans l'espérance des jours meilleurs. Serait-il donc à propos, en ses circonstances semblables, de faire venir au pays des immigrants de la classe agricole? Je ne sais pas, mais cette question demande considération. Si le rendement de nos fermes était augmenté d'un tiers ou de la moitié, où trouverions-nous un marché pour nos produits? Nous pourrions peut-être disposer d'une plus grande quantité de blé que nous produisons, mais je sais très bien qu'en ce qui concerne certains produits de fermes, nous ne saurions les vendre à aucun prix. Je parle particulièrement au nom de ma province. Le climat et le sol de l'Ile du Prince-Edouard s'adaptent admirablement à la culture de la pomme de terre.

L'année dernière, nous n'avions absolument pas de marché pour nos pommes de terre; nous ne pouvions même pas les vendre cinq cents le minot; et les cultivateurs étaient forcés de les transporter dans les champs pour les y laisser pourrir. Cette année, la situation n'est guère meilleure, et je crois savoir que, dans l'ouest canadien, certains cultivateurs n'ont pas battu leur avoine, l'an dernier, parce que le prix de vente ne les auraient même pas dédommagé de faire du battage et du transport aux gares. On peut donc se demander si, dans cet état de choses, le pays est en état de faire subsister un plus grand nombre de cultivateurs. Ne vaut-il pas mieux pour nous de travailler à améliorer la situation de façon à ce que les gens déjà établis sur la ferme y demeurent et n'affluent pas dans les villes, ainsi qu'il font aujourd'hui? Tous les ans, et d'une décade à l'autre, la province d'où je viens voit diminuer sa population, et par décade et il est difficile de dire comment tout cela se terminera.

J'ai entendu l'honorable député de Yale (M. MacKelvie), lui même un pomiculteur, déclarer, dans cette Chambre, il y a quelques soirs, qu'il était un fort partisan de la protection, parce que la protection dont il avait bénéficié, ainsi que les propriétaires des vergers, leur avait permis à tous de vendre leurs produits aux gens des prairies à meilleur compte que sous un autre régime. Voilà une doctrine protectionniste pure et simple mais est-elle juste pour les autres intéressés? Nous, de l'Ile du Prince-Edouard, ne réclamons aucun privilège pour la vente de nos pommes de terre. En vérité, nous voulons bien prendre notre part de la concurrence mondiale, et si nous avons l'aventage d'expédier nos pommes de terre en franchise dans la Nouvelle-Angleterre, nous nous tiendrons pour une population heureuse. Notre sol et notre climat s'adaptent admirablement à la culture des pommes de terre et nous croyons être aussi en mesure qu'aucune autre région du monde, avec la liberté d'action voulue et sans faveurs aucune, d'une production appropriée à notre climat et à notre sol.

[M. Hughes.]

Nous ne craignons pas la concurrence. Pourquoi mon honorable ami de Yale-Caribou et ses collègues en particulier ont-ils besoin de protection? Pourquoi ne peuvent-ils, dans l'exploitation de leurs vergers, soutenir la concurrence des pomiculteurs des Etats du Sud! Si j'ai bien compris, le sol de la Colombie-Anglaise est fertile et le climat y est favorable à cette culture. Le terrain y coûte moins cher que dans les Etats contigus de la république voisine, tels les Etats de Washington et d'Orégon, par exemple, et je suppose que mon honorable ami ne niera pas que la population de la Colombie-Anglaise vaut en intelligence et en industrie celle de nos voisins du Sud. Alors, pour quelle raison ne peut-elle pas produire des pommes à aussi bon marché? Il doit y avoir quelque chose de défectueux chez les Canadiens, s'ils ne peuvent soutenir une concurrence loyale et raisonnable.

Le discours du trône parle de l'expension de nos marchés. Afin d'être pratique, je ferai plutôt porter mes observations sur une région particulière. Je tiens à faire observer à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) que les marchés que nous avions, il y a quelques années, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, ont été presque complètement détruits sous la dernière administration, en partie du fait des mesures législatives adoptées, mais surtout par l'application de règlements établis par la suite. Nous faisions un certain chiffre d'affaires en viande préparée avec les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Ces mêmes îles et Terre-Neuve nous achetaient aussi du bétail sur pieds, mais cette mesure législative donna lieu à un règlement, je suppose, interdisant toute expédition de viandes préparées à l'extérieur du pays sans une inspection préalable de ces viandes par les inspecteurs de l'Etat.

Au cours des deux années qui suivirent la mise en vigueur de ces règlements, le Gouvernement avait des inspecteurs, dans certaines localités, mais dernièrement on se dispensa de cette inspection, et au-

jourd'hui, faute d'inspection, et ce commerce est complètement désorganisé. Les gens de Terre-Neuve, dont la production agricole ne suffit pas à ses besoins, envoyaient l'automne et le printemps, leur navires à l'Ile du Prince-Edouard pour en rapporter des produits de la ferme, tels le foin, l'avoine, les pommes de terre et les navets. Ces navires rapportaient aussi une certaine quantité de porcs, bœufs et moutons abattus et préparés. Nous avons fait ce commerce durant nombre d'années, à l'avantage mutuel des deux populations. Nul n'en a souffert; de même que l'on ne signale aucun cas d'empoisonnement avant le régime d'inspection. La mise en vigueur de ces règlements nous a empêchés de continuer ce commerce. Ces navires pouvaient venir aux ports de frontière et, n'ayant pas à attendre l'inspection, on pouvait abattre les animaux, le jour même du départ ou la veille, et à la faveur d'un vent favorable, les navires rentraient à leurs ports respectifs au bout de deux ou trois jours avec une cargaison en bon état. Mais, dès l'adoption de ces règlements, il fallut faire l'inspection des viandes à Charlottetown, qui est éloigné parfois de 50, 60 ou 70 milles. Et pour cela, il fallait abattre les animaux plusieurs jours avant que le navire ne fût prêt à lever l'ancre. Il y avait, en outre, les frais supplémentaires du transport à Charlottetown et retour et ceux de l'inspection.

On ne savait pas la date à laquelle le bateau devait partir, car il fallait attendre que le vent fut favorable, et cela augmenta les difficultés à un tel point que ce commerce n'existe plus aujourd'hui.

Il y avait un autre genre de commerce dont nous retirions de gros bénéfices: les conserves de volailles. Il y a plusieurs fabriques dans l'île; nous faisons l'élevage sur une grande échelle et nous vendons beaucoup d'œufs et de volailles chaque année. Autrefois nous pouvions mettre en conserve et expédier aux Etats-Unis, à Terre-Neuve et ailleurs, mais tout cela s'est arrêté à cause de l'inspection. Maintenant, il nous faut expédier les volailles aux Etats-Unis, à Boston, par wagons complets, payer les droits de douane et nous contenter de ce qu'on veut bien nous donner. La mise en conserves se fait là-bas au lieu de se faire chez nous. La bureaucratie nous écrase. Il y a évidemment dans les ministères à Ottawa des fonctionnaires qui croient en connaître plus long en matière de commerce que les commerçants eux-mêmes; ils mettent en vigueur toutes sortes de règlements ridicules, sans tenir compte de la situation locale. Ces règlements peuvent avoir du bon pour des grandes villes comme Montréal, Toronto et Hamilton, où l'inspection peut se faire facilement; mais, malheureusement les fonctionnaires de l'administration fédérale appliquent les règlements à tort et à travers, sans tenir compte des conditions locales. Je signale cet état de choses au Gouvernement, dans l'espoir qu'il adoptera de meilleurs règlements.

Voilà des choses qui rendent la vie du cultivateur difficile. Il y a d'autres griefs. La façon dont on perçoit l'impôt sur le revenu des cultivateurs dans certaines provinces, est presque intolérable. C'est absurde, et je crois que dans notre province, c'est pis qu'ailleurs. Le percepteur envoie aux cultivateurs une circulaire leur demandant un relevé de toute leur production; c'est-à-dire des quantités exactes de beurre, œufs, lait et fromage, en un mot de tout ce qu'ils consomment en famille. Or, les cultivateurs ne pèsent pas leurs produits, ni ne tiennent des comptes assez exacts pour fournir les renseignements qu'on exige de leur part. Pour les marchands de détails le commerce n'est qu'un simple échange; cependant chacun d'eux doit enregistrer le nom de tout cultivateur ou autre personne de qui il achète des produits agricoles, tels que beurre, fromage, œufs, viande de porc, foin, avoine et pommes de terre; il lui faut aussi fournir l'adresse postale du vendeur, indiquer s'il est marié ou non et donner les prix payés; autant de détails dont aucun marchand ne tient compte. Néanmoins, s'il ne se conforme pas aux règlements et n'envoie pas les renseignements qui lui sont demandés, on le menace de toutes sortes de châtiments. Qu'arrive-t-il? Les marchands de la campagne, craignant une amende, font de faux rapports; ils ne peuvent pas faire autrement. On prétend que ces rapports sont nécessaires pour vérifier les transactions du cultivateur, pour voir si sa déclaration est exacte et s'il doit un impôt. Certains marchands ont refusé de faire ces rapports et en conséquence ont été menacés des peines les plus sévères. Il y a aussi des cultivateurs qui ont refusé de faire ce qui leur était demandé. Les rapports qu'on exige d'eux sont d'une nature si complexe qu'il faut réellement un comptable bien habile pour les rédiger à la satisfaction du percepteur des taxes. Je suis certain que la moitié des impôts additionnels perçus de ce chef ne suffisent pas à payer les appointements du personnel char-

gé de ce service d'enquêtes. D'après moi, on ne pouvait pas inventer une méthode de perception plus onéreuse.

Puisque j'ai condamné la méthode actuelle, il est juste qu'on me demande d'en proposer une meilleure. Je le ferai avec plaisir. Je suggère au ministre des Finances d'augmenter la taxe sur les ventes.

Des VOIX: Non.

M. HUGHES: Je dis: oui. Nous avons besoin d'un gros revenu; or il ne fait pas de doute que le moyen le plus simple et le moins onéreux de s'en créer réside dans la taxe sur les ventes. Cette taxe nous procure actuellement un gros revenu et on peut la doubler sans qu'il en coûte un sou de plus pour la percevoir. Il est facile pour les grossistes de tenir compte de leur chiffre d'affaires; ils le font actuellement et donnent à l'Etat un relevé de leurs ventes, sur lesquelles la taxe est perçue. Il est très facile de l'augmenter, car cela ne complique pas la comptabilité et n'entraîne pas de frais additionnels pour l'Etat.

En tout cas, un système de ce genre serait infiniment préférable à la méthode inquisitoriale qui tente d'obtenir des cultivateurs un rapport de tout ce qu'ils produisent et consomment.

L'autre jour, un honorable député a fait allusion à la question de l'avance de l'heure et je vois qu'il y au Feuilleton une question qui s'y rapporte. Il me semble qu'une loi d'avance de l'heure est fort peu sage. Rien n'empêche qui que ce soit n'importe où de se coucher et de se lever une heure plus tôt, mais pourquoi reculer les aiguilles de l'horloge, pourquoi prétendre qu'il est sept heures du matin quand il n'en est que six ou six heures du soir quand nous savons très bien qu'il n'est que cinq heures? C'est un enfantillage, tout simplement. Dans les régions rurales, la journée de travail n'est guère plus qu'à moitié terminée à cinq heures et il reste beaucoup à faire après cette heure. Les jeunes gens et les jeunes filles de la campagne entendent parler des heures qu'on observe dans les villes, ils entendent parler de gens qui vont chasser ou pêcher ou s'amuser de quelque manière de bonne heure dans l'après-midi, alors que le soleil est encore très haut à l'horizon et qu'ils doivent travailler dur. Cela les rend mécontents de leur sort et ils prennent la résolution de quitter la ferme dès qu'ils en auront le moyen. Ce n'est pas une grave question, mais c'est une des choses qui font que les jeunes gens de la campagne sont mécontents de la vie des campagnes. Il me semble que c'est absurde. Dans la province d'où je viens, la situation est telle que je suis convaincu que 25 p. 100 de la population mâle désire quitter la terre pour aller travailler au compte du Gouvernement, surtout au service des chemins de fer où huit heures constituent une journée de travail, et où si vous dépassez ces huit heures de cinq ou dix minutes, vous recevez la moitié plus cher pour ce travail supplémentaire. Les jeunes chefs de gare des chemins de fer de la campagne quittent leur bureau à trois ou quatre heures de l'après-midi, leur journée est faite et ils vont se promener en automobile dans le pays. Les jeunes gens des fermes les voient et décident, qu'un jour ou l'autre, ils deviendront chefs de gare, qu'ils entreront au service des chemins de fer et qu'ils recevront des suppléments de salaire pour les heures supplémentaires. Voilà des choses qui aggravent la situation, rendent la vie des campagnes difficile et désagréable et tant que le métier de cultivateur ne sera pas aussi avantageux et que les conditions ne seront pas aussi agréables à la ferme que dans les autres métiers, les jeunes gens et les jeunes filles quitteront la terre et voleront aux villes où l'immigration n'apportera aucun remède au mal.

J'ai écouté quelques-uns des discours qui ont été prononcés devant cette Chambre par des députés travaillistes, et tous ceux qui se sont tant soit peu donné la peine d'étudier ce sujet admettront que les unions et les fraternités ouvrières ont fait beaucoup pour les travailleurs manuels de ce pays et, du reste, de tous les pays. Cependant, n'est-il pas possible qu'on aille trop loin? La démocratie n'est-elle pas menacée quand des hommes en général cessent de penser ou d'agir individuellement, mais pensent, agissent et votent par groupe? J'en ai bien peur et je crois que nous allons actuellement très vite dans ce sens. A moins de tenir compte de toutes les classes de la société, cultivateurs, pêcheurs, mineurs, bûcherons, ouvriers industriels et de rendre justice à tous, le régime démocratique est menacé. C'est là une idée que je recommande à la réflexion des unions ouvrières ou des chemins de fer et des syndicats du Canada.

M. CARROLL: L'honorable député croit-il que l'ouvrier ordinaire qui fait partie d'une union perd davantage son individualité que l'individu qui a $800 de capital-actions du Pacifique-Canadien ou toute autre grande exploitation industrielle du pays?

M. HUGHES: Je ne suis pas prêt à répondre immédiatement à cette question. Malheureusement, nous sommes tous égoïstes, l'homme est un animal égoïste; mais, à mon sens, tant que l'on peut penser et agir de soi-même, l'on est responsable au sens moral et l'on doit rendre compte de nos actes individuels. La même chose s'applique dans l'ordre des choses politiques et si nous nous éloignons de cela, du moins si nous nous en éloignons beaucoup, je crois que nous suivons une voie dangereuse. On a beaucoup parlé de la question des chemins de fer, et je vais passer brièvement sur ce sujet, parce que nous sommes peu renseignés et qu'on nous a promis beaucoup de renseignements avant la fin de la session. Les deux anciens partis historiques du pays, c'est-à-dire les conservateurs et les libéraux, se blâment mutuellement parce qu'il y a trop de chemins de fer au Canada. A mes yeux, les deux partis sont blâmables. Cet hémisphère nord, souffre de désavantages géographiques très sérieux.

Quelqu'un a dit que le Canada se compose de neuf provinces placées bout à bout, et cela est exact. Dans l'établissement de nos chemins de fer nous nous sommes efforcés de surmonter ces désavantages géographiques; nous avons tâché de donner à notre commerce la direction est-ouest, et peut-être qu'en agrandissant notre pays en profondeur, grâce à la construction des chemins de fer, nous avons accompli un devoir patriotique. Peut-être avons-nous réussi à vaincre l'obstacle; mais quand même nous aurions seulement essayé, c'est déjà une bonne chose et nul ne devrait nous en blâmer. Il faut envisager la situation telle qu'elle est.

Quiconque veut bien examiner sérieusement la question se convainct tout de suite que les voies naturelles de notre commerce suivent la direction nord-sud; chacun peut le voir aussi nettement que l'a fait Goldwin Smith. Mais peu d'entre nous osent en convenir, pour ne pas donner prise à la calomnie. Si nous ne pouvons songer à faire prendre à notre commerce la voie du sud. Le Canada est dans une position difficile à cause de cela. L'établissement d'un chemin de fer à la baie d'Hudson et la création d'une route de commerce entre cette mer et l'Europe est un projet de réalisation impossible; malgré cela, les efforts tentés en ce sens étaient patriotiques, puisqu'ils avaient pour but d'élargir notre pays. Je ne crois pas que l'entreprise soit jamais rémunératrice et la question de surmonter de pareils obstacles restera, je le crains, insoluble.

Dans l'Ile du Prince-Edouard le commerce se fait exclusivement avec les Provinces maritimes. Notre réunion à la Confédération nous a été défavorable. Nos cultivateurs ne peuvent envoyer leurs produits aux villes de Montréal, de Toronto, Hamilton, Ottawa et les autres, parce que ces centres s'approvisionnent autour d'eux. Nous vendons nos produits où nous pouvons les placer, en Europe ou aux Etats-Unis, et le tarif douanier nous force à acheter dans les centres industriels canadiens, à un prix surélevé, les objets dont nous avons besoin.

Ainsi, la protection et la confédération sont surtout utiles à l'Ontario et à certaines parties de la province de Québec, peut-être à toute cette province, et autres régions du Dominion. Il faut nous résigner, apparemment. Telle est la situation.

Lorsque les populations du centre déplorent que les habitants de l'Ouest et ceux des Provinces maritimes soient en faveur d'arrangements commerciaux avec les Etats--Unis et contre la protection, ou contre excès du régime protectionniste, je dis que ces poupulations penserait comme nous si elles étaient placés comme nous le sommes.

J'ajouterai quelques mots à l'intention de nos collègues de l'Ouest relativement au domaine public. Quelques-uns ont discuté la question, entre autres l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui a rappelé que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, lors de la confédération, ont gardé la propriété du domaine public, de même Québec et l'Ontario; mais par exemple, ces provinces n'ont pas exigé le payement d'une subvention représentant l'équivalent de la valeur des terres; elles n'ont pas reçu d'argent; elles se sont contentées de leurs ressources naturelles. Au lieu de cela, si je ne me trompe, les provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta, particulièrement ces deux dernières, ont préféré une subvention en argent à la propriété du domaine, quand on leur en a laissé le choix. (*Dénégation sur plusieurs bancs.*)

Elles n'ont pas eu le choix entre les deux?

VOIX NOMBREUSES: Du tout.

M. HUGHES: En tout cas, elles ont accepté le subside financier. On m'informe qu'elles préféraient le subside. Mais aujourd'hui, si je suis bien renseigné, elles réclament les deux: l'argent et le domaine. Eh bien, je le demande à nos honorables collègues de l'Ouest, est-ce juste pour les autres provinces, en particulier pour l'île

du Prince-Edouard qui est dans une situation différente des autres.

A la réunion de notre province à la Confédération l'Ile du Prince-Edouard n'avait pas de domaine public. Elle n'en eut jamais, pour la raison qu'il avait été autrefois distribué par le roi d'Angleterre à quelques favoris et qu'il en résulta un mouvement pour l'expropriation des concessionnaires étrangers qui aboutit au rachat du domaine.

La province reçut donc une subvention spéciale remplaçant le domaine, vu qu'elle se trouvait de ce fait dans une situation inférieure aux autres provinces. On nous consentit une somme de 45,000 piastres représentant une subvention calculée à 50 cents par tête d'habitant. Le Manitoba fut créé l'année suivante et réuni à la Confédération. Il reçut comme nous une subvention annuelle de 45,000 piastres.

Depuis cette époque la population de cette province doubla et tripla, et la subvention fut augmentée en conséquence. Mais le subside de l'Ile du Prince-Edouard resta au même chiffre.

Lorsque la Saskatchewan et l'Alberta sont entrées dans la Confédération quelques années plus tard, on leur accorda, au lieu des terres publiques, une forte subvention qui s'éleva, je crois, à $1.50 par tête d'habitant, en plus d'autres paiements pour l'érection d'édifices publics ainsi que pour d'autres dépenses. Mais on laissa l'Ile du Prince-Edouard dans l'état où elle se trouvait depuis la Confédération. Je dois mentionner que la conclusion conclue avec le Saskatchewan et l'Alberta leur accordait une augmentation de subvention au fur et à mesure de l'accroissement de la population de ces provinces, tandis que notre subvention était fixe, de sorte que nous n'avons jamais eu d'augmentation. N'avons-nous donc pas par conséquent droit à une revendication particulière. Je le crois. Je crois qu'il n'y a qu'à en faire mention pour qu'elle soit admise par chacun des membres de la Chambre et par chaque citoyen du Canada. On augmenta par la suite la subvention du Manitoba, pour la porter au même niveau que celles de l'Alberta et de la Saskatchewan. Mais nous restons au point où nous avons toujours été. Nous avons, je le répète, une revendication spéciale et je veux l'exposer aux hommes à l'esprit juste de l'Ouest et leur demander si elle ne mérite pas toute considération. Je n'ai qu'à citer le cas pour qu'on en reconnaisse toute sa justice. Nous tenons à nous faire entendre quand on procédera à ces arrangements soit ici dans la Chambre soit ailleurs.

M. CAMPBELL: Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas pris à son compte une grande partie de la dette relative au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard?

M. HUGHES: Je suis vraiment heureux que mon honorable ami ait posé cette question parce que je l'oubliais. Quand nous sommes entrés dans la Confédération on porta à notre débit absolument tout ce qu'avait coûté le chemin de fer. Nous avons construit notre propre chemin de fer que le gouvernement fédéral a augmenté depuis, mais à l'époque de notre entrée dans la Confédération nous avions construit de nombreux milles de voie ferrée que l'on a portée à notre débit comme dette de la province. Je suis très satisfait que l'honorable député ait posé cette question. Quant aux provinces de l'Ouest et particulièrement la Colombie-Anglaise, je comprends qu'elles devaient des sommes énormes au Canadien-Nord pour la construction de lignes dans ces provinces et ces dettes étaient suffisantes pour placer ces provinces dans des difficultés financières Le gouvernement fédéral les a débarrassé de tout ce fardeau, il a pris à sa charge toutes les dettes de chemin de fer et il les a déchargé de toutes les obligations, garanties et obligations provinciales afférentes à ces lignes et c'est devenue une partie de la dette publique du Canada pour laquelle le peuple, y compris celui le l'Ile du Price-Edouard, paye les intérêts. Ce fait renforce considérablement le cas des Provinces maritimes et particulièrement l'Ile du Prince-Edouard.

Mes observations ont été, je le conviens, un peu décousues, mais j'espère avoir exposé à la Chambre des idées qui pourraient aider à résoudre la question que le Gouvernement doit régler. Dans tous les cas ce que j'ai dit est très important pour ma province et je crois avoir exposé la chose à son point de vue d'une manière aussi juste que raisonnable. Du moins c'est mon opinion et je souhaite que le Gouvernement trouve avantage à en tenir compte, spécialement en matière d'impôt dont nous attendons quelque soulagement. Je dois dire que j'ai discuté la question avec le personnel de l'impôt ici et qu'on m'a promis quelques modifications. Mais je voudrais voir disparaître toute la chose et que les agriculteurs soient débarrassés de ces enquêtes inquisitoriales auxquelles on procède, parce qu'elles ne font pas de bien à notre pro-

vince tout au moins. Malheureusement, nous ne sommes pas personnellement assez riches pour être en état de contribuer d'un montant qui en vaille la peine aux revenus du pays par cette méthode de taxation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier ainsi que mes honorables collègues pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur: Comme je suis le premier à prendre la parole de ce côté de la Chambre aujourd'hui depuis que la Chambre a appris le deuil qui a affligé la famille du premier ministre (l'honorable Mackenzie King), qu'il me soit permis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de lui exprimer ainsi qu'à sa famille notre vive sympathie? C'est dans des occasions de cette nature, quand l'ange de la mort s'abat sur nos familles que nous nous sentons tous frères, et quelles que soient les autres questions qui occupent notre esprit, elles s'effacent immédiatement devant le chagrin que nous éprouvons pour ceux que le malheur a frappé. Je parle avec la sincérité la plus absolue et je sais que j'exprime les sentiments de ceux qui m'entourent en présentant au premier ministre notre profonde sympathie.

Cette tradition que nous observons et que nous appelons le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône est aimée de tous ceux qui sont au courant de notre procédure parlementaire ou qui l'étudient.

J'ai la conviction que vous, monsieur l'Orateur, qui avez une connaissance intime et approfondie de cette procédure et êtes au fait de l'histoire parlementaire, partagerez mon avis, à savoir que nous devons préserver cette coutume avec un soin jaloux afin que les représentants du peuple aient la plus grande liberté possible de manifester leurs opinions lorsque les circonstances l'exigent. On attaque parfois cette coutume en certain quartier—j'ai remarqué qu'elle a été en butte aux critiques de quelques journaux, ces jours derniers—et l'on déplore la perte de temps qu'entraîne ce débat. Parfois, je suis disposé à l'admettre, on s'explique difficilement ces harangues de longueur démesurée qui ne sont guère de nature à hâter les progrès du pays; cependant, nous devons l'avouer, non seulement ce débat soutient avantageusement la comparaison avec ceux qui se sont succédés, depuis les treize années que j'occupe un siège, mais à mon avis, leur est supérieur. La préservation de cette coutume est donc profitable en somme au Parlement et au pays, en dépit du léger gaspillage de temps auquel elle donne peut-être lieu à certains moments. Une manifestation d'opinion franche et vigoureuse de la part des honorables députés sur des problèmes qu'ils ont plus ou moins approfondis doit nécessairement produire d'excellents résultats pour le bénéfice du pays et j'ai l'intime conviction, monsieur l'Orateur, que c'est là pour ainsi dire la meilleure et l'unique méthode d'aborder l'étude de la solution à donner aux problèmes nombreux et difficiles qui nous confrontent. J'ai également la conviction que l'intolérance, les préjugés et l'esprit de clocher dans la discussion des différents sujets, qu'il s'agisse de questions de religion, de race ou d'économie politique, ne sont guère de nature à nous faire adopter des décisions utiles. Je tiens d'une façon toute spéciale, et je sais que vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues, partagez mon opinion de ce chef, à ce que le ton général de nos débats parlementaires repose sur cet esprit de tolérance et de bonne camaraderie qui existe entre les membres des divers partis. Nous pouvons différer d'opinion, c'est entendu, mais rien ne saurait empêcher de nous rendre les uns aux autres ce témoignage que nous sommes sincères et honnêtes dans les opinions que nous manifestons. Le discours du trône mentionne plusieurs questions qui prêtent à la controverse et certains de ces sujets ont été débattus plus ou moins à fond depuis le commencement du débat en cours. Je tiens à aborder la discussion de certains problèmes, mais je n'ai nullement l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre. D'aucuns, surtout certains progressistes, ont affirmé que l'agriculture est la principale industrie du Canada. Je n'hésite pas à l'avouer avec la plus grande franchise. Je partage absolument leur avis. Je profiterai toutefois de la circonstance pour ajouter que tout en admettant l'exactitude de cette assertion avec franchise, joie et fierté, je dois faire observer à mes honorables amis qu'il existe d'autres industries qui tout en n'étant peut-être pas aussi importantes et n'influant pas sur notre vie nationale au même degré, n'en tiennent pas moins un rang respectable au point de vue de notre situation économique. Or, nous ne saurions traiter ces autres industries, pas plus du reste que l'agriculture, à la légère et avec imprudence. Au point de vue tant individuel que collectif, c'est ce que nous ne devons jamais oublier, sans quoi nous pourrions peut-être adopter des opinions étroites et prévenues relativement à cette importante

question. Je désire toutefois appeler l'attention du ministre des Finances (M. Fielding) sur un aspect particulier du problème avant d'aborder la discussion de la situation agricole au Canada.

L'ancien Parlement, il y a quelques années, avait adopté sous l'inspiration du gouvernement de l'époque une loi accordant une subvention annuelle de $10,000,000 afin de venir en aide à l'agriculture. Cette somme était répartie entre les différentes provinces du Dominion dans le but particulier de disséminer l'enseignement agricole au sein de notre population. Or, le terme pour lequel cette subvention avait été assurée expire cette année, si j'ai bonne mémoire, et je déplore que le discours du trône s'abstient de déclarer si oui ou non le présent Gouvernement a l'intention de continuer l'exécution du programme. J'aurais éprouvé un grand plaisir à entendre le Gouvernement du jour proclamer dans le discours du trône son intention de continuer le concours que les autorités fédérales ont prêté depuis quelques années aux gouvernements des provinces, car l'ancien gouvernement a mis bon ordre à certains chevauchements qui se produiront de nouveau à moins que l'on n'applique le même principe ou quelque mesure à l'avenant. Je soumets donc cette proposition à l'attention de mon honorable ami le ministre des Finances et j'ose espérer que nous entendrons une déclaration de principe de la part du nouveau Gouvernement sur cette question avant la fin de la présente session.

Examinons donc pour un instant ce problème de la situation agricole au Canada, car il est digne de retenir l'attention du Parlement. Pour moi, du moment que vous admettez l'existence d'un problème, vous adoptez une attitude qui tend carrément à lui donner une solution. Il arrive assez souvent que la grande difficulté contre laquelle nous nous buttons, c'est que l'on nie l'existence d'un problème. Nous arguons le pour et le contre, à savoir si le problème existe. Du moment que nous admettons l'existence d'un problème, nous avons fait du coup le premier pas, et c'est le plus important, dans la voie de la solution à lui donner.

Bien que ma ferme, à laquelle je m'intéresse beaucoup, soit petite comparativement à tant d'autres, je me suis consacré toute ma vie à la cultiver, et je m'inspire de cette expérience pour prétendre que le problème est grave, quoi qu'en puissent dire ceux qui ne sont pas directement voués à l'industrie agricole. Une des grandes difficultés, c'est que le prix de presque tous les produits est redescendu au niveau où il était avant la guerre, tandis que quelques-uns seulement des instruments de production ont subi une réduction proportionnelle. Voilà un des problèmes économiques auxquels les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche ont à faire face. Il s'agit aussi du transport et de la vente des produits. Laissant aux sociétés coopératives le soin de discuter les divers modes de transport, je me bornerai à signaler que, par rapport à une couple des produits principaux, la question du transport est assez importante pour avoir occupé l'attention de la Chambre depuis des années, je veux parler des bestiaux et du blé. Au sujet des bestiaux, je citerai la déclaration d'un des honorables députés. Il a dit qu'en expédiant des bestiaux du fond de l'Alberta à Winnipeg, il fallait payer d'avance les frais de transport, parce qu'il était douteux que, parvenus à destination ils fussent vendus assez chers pour que le prix de vente suffise à acquitter les frais de transport. Il suffit de ces paroles pour prouver la gravité du problème, et je féliciterai, en passant, plusieurs des nouveaux députés de la lucidité avec laquelle ils ont exposé leurs demandes et leur façon de penser. J'insisterai sur la question du transport du blé, le plus important de nos produits agricoles. Il y a une trop grande différence entre le prix payé au cultivateur et celui qui est payé par le consommateur sur le marché le plus éloigné. Je ne spécifierai pas cette différence, mais les intéressés la trouvent trop grande, et je les en approuve. Au Parlement de décider si cette question a assez d'importance pour mériter d'occuper son attention, et, dans l'affirmative, de voir à l'étudier avec tout le soin possible. Je vais énumérer certains points à discuter, puis je reviendrai à un des principaux.

Je discuterai plus tard, tout particulièrement la question des taux de transport. Il se produit une tare considérable dans la transmission du grain depuis le point d'expédition, depuis la tête des lacs, par exemple, tare due à la diminution de poids et aux déductions pour impureté, qui sont parfois très arbitraires, et je l'ai déjà dit pendant l'existence du dernier parlement. Je profiterai de la présente occasion pour affirmer que la Chambre et que le Gouvernement, surtout, devraient s'occuper de cette question. On a émis certains avis au sujet du transport de notre blé au marché. Les membres du parti progressiste me paraissent absolument favorables au rétablissement de l'ancienne commission des blés. Une couple

d'entre eux avec qui j'en ai causé et qui me paraissent exprimer l'opinion des autres, m'ont avoué qu'après avoir étudié le problème ils avaient résolu de demander le renouvellement de cette commission non comme institution permanente mais comme mesure temporaire exigée par suite de la crise que nous traversons. L'attitude de ceux qui siègent autour de moi et qui appuyaient l'ancien ministère est aussi fort tranchée. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Meighen) avant la dernière élection, il nous semblait que le meilleur mode à adopter serait de mettre volontairement le blé en commun sous le contrôle et la direction du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître avec nos honorables amis du parti progressiste que cette question est des plus importantes et s'impose à la considération immédiate des autorités. Nous pensons que les intérêts agricoles des prairies auraient beaucoup à souffrir de ce qu'il n'eût pas été pris de décision à cet égard d'ici à un mois. Ces paroles vont peut-être sembler étranges à quelques-uns, mais nul n'en connaît mieux la vérité que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

Arrêtons-nous un instant à cet aspect de la question. J'avoue franchement que, de prime abord, l'attitude des cultivateurs de l'Ouest m'a semblé participer de la nature d'une menace ou d'une mise à l'index; cependant, après un examen attentif, j'ai eu la conviction que des raisons économiques portaient les cultivateurs établis à une grande distance du marché de Winnipeg—probablement dans des lieux où les facilités du transport sont éloignées—à se demander s'ils devaient emblaver une grande étendue, sans avoir l'assurance qu'on leur aiderait à placer leurs produits. Je conçois leur raisonnement; le problème est grave pour eux.

Le ministre de l'Agriculture a obtenu son mandat de député et son portefeuille après la promesse formelle que, s'il en dépendait de lui, la commission des blés serait rétablie. Cette promesse il l'a sérieusement fait aux siens à Regina et dans presque toutes les circonscriptions de son district, car il est depuis des années un homme influent. Mon honorable ami incline la tête en signe d'acquiescement. Je ne veux par l'embarrasser, mais je lui déclarerai carrément ceci, ainsi qu'au ministère: Parlant au nom de ceux auxquels je m'intéresse le plus, et ayant l'assentiment de mon chef, j'affirme que dès demain, nous serions prêts à nous présenter devant le comité en question et à exposer nos idées sur le sujet. Nous consentons à rendre à ce comité, à prêter l'oreille aux députés qui se trouvent à ma gauche, qui ont un avis différent à exprimer, et à nous entendre avec eux. Avec beaucoup de curiosité et d'appréhension, nous irions entendre le ministre de l'Agriculture parler au nom du ministère. Cependant, on ne devrait pas tarder d'une heure. A vrai dire, je suis prêt, comme d'autres, à suspendre ce débat, si c'est nécessaire, afin que le comité soit choisi et se mette à l'œuvre. Une chose dont je suis sûr, c'est qu'il ne devrait pas y avoir une heure de retard. Il ne faut pas plaisanter avec cette question; notre devoir est de la discuter et la résoudre en quelques semaines, si faire se peut.

Je ne m'appesantis pas inutilement sur l'importance du problème. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) semble s'en amuser beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dirais d'autre chose.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a probablement pas conscience de l'importance du problème. Son collègue, le ministre de l'Agriculture, devrait l'appeler à l'écart et. . .

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais un autre sujet d'hilarité; je prie mon honorable ami de m'excuser.

L'hon. M. STEVENS: Quoi qu'il en soit, je conseille au ministre de l'Agriculture de l'appeler à l'écart et de le renseigner à fond.

Je n'exagère pas, ai-je dit, l'importance du problème. Je répète très sérieusement que le Gouvernement devrait se hâter de nommer le comité auquel il pense, afin d'arriver à une prompte décision relativement à la ligne de conduite à suivre.

Je compléterai ces observations par une remarque sur les facilités dont l'Etat dispose. Je n'apprendrai rien à mes voisins de gauche, mais qu'on me permette de rappeler à ceux qui l'ont oublié que le gouvernement canadien régit ou possède les élévateurs suivants: à la tête des Lacs, un élévateur public de trois millions et demi de boisseaux; l'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique de sept millions et demi de boisseaux, celui du Nord-Canadien, de neuf millions de boisseaux; soit des élévateurs de tête de ligne d'une capacité totale de vingt millions de boisseaux.

Nous avons aussi l'élévateur de Moosejaw, 3,500,000 boisseaux; l'élévateur de Calgary, 2,000,000 de boisseaux; l'élévateur de Saskatoon, 3 millions et demi de boisseaux; l'élévateur de Vancouver, un mil-

lion et quart de boisseaux; l'élévateur de Montréal, 5 millions de boisseaux et celui de Port-Colborne d'une contenance de quatre millions de boisseaux. Tout cela constitue un magnifique ensemble de facilités d'emmagasinage surpassant, je crois, celles de toute autre institution canadienne qui s'occupe de la manutention des grains, et bien propres à nous permettre de résoudre la question sur le champ.

Nous sommes d'avis—et je le répèterai succinctement—que cet ensemble d'élévateurs offre le meilleur moyen de trancher la question à l'heure actuelle. Cependant, nous mettons comme restriction que nous nous ferons un plaisir de nous entendre avec les autres députés sur l'opportunité du rétablissement de la commission des blés que nos voisins de gauche ont préconisé avec tant d'opiniâtreté.

Qu'on me permette de faire un rapide examen de la question des tarifs de transport, question qui offre un intérêt vital aux diverses branches de l'industrie canadienne aussi bien qu'à ceux des honorables collègues qui siègent à ma gauche et se préocupent de l'écoulement de leur blé. Ces dernières semaines, il m'a été donné de sonder l'opinion en différentes parties du pays, et à mon grand étonnement, j'ai constaté qu'un grand nombre de ceux qui étudient depuis d'assez longs mois cette question se rangent maintenant à l'avis des habitants de l'Ouest qui réclament depuis longtemps la réduction des tarifs-marchandises. Je vais exposer le problème avec clarté et précision.

A l'heure actuelle on attelle à des trains de 350 tonnes des locomotives capables de remorquer 900 tonnes. Ici se pose cette question économique bien élémentaire: si l'on avait des trains de 900 tonnes, le coût du transport par mille ne se trouverait-il pas réduit de l'écart entre le changement actuel et ces 900 tonnes? Le problème, le voilà! Au dire des compagnies des chemins de fer ils ne sauraient réduire davantage leurs tarifs. Je n'entends contester ni la compétence ni la juridiction de la commission des chemins de fer. A l'instar de mes collègues de l'opposition je considère que l'on doit toujours suivre la voie tracée par la Constitution. Ainsi je n'approuve pas la ligne de conduite du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui, au banquet qu'on lui a fait à Regina, déclarait d'un ton assez belliqueux qu'il allait mettre le président de cette commission à la porte. Mon honorable ami faisant partie du cabinet, il serait bien intéressant de connaître la nature de l'entretien qu'il a du avoir avec son collègue de la justice (sir Lomer Gouin) au sujet de la destitution de son haut fonctionnaire. Parler de mettre à pied le président de la commission des chemins de fer, voilà qui est tout à fait indigne d'un ministre. Cela, vous le savez, monsieur l'Orateur; aussi n'est-il point besoin d'insister sur le sujet. Il est une manière de faire les choses, et si mon honorable ami a la conviction que le président de la commission des chemins de fer a complètement failli à son devoir comme tel, il lui est loisible de mettre en accusation devant la chambre; mais je doute qu'une pensée pareille lui soit restée en l'esprit un quart d'heure après avoir tenu le langage en question dans le dessein de faire éclater son auditoire en applaudissements. La voie à suivre est tracée par la Constitution.

Je vois que le Gouvernement a renvoyé à la commission des chemins de fer l'appel dont on l'avait saisi relativement au transport du laitage et des tarifs des messageries. Qu'il ait agi sagement, j'en conviens; mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous devons nous abstenir d'entraver l'action d'une cour de droit et d'équité, d'exercer une influence excessive sur un tribunal — et la commission des chemins de fer constitue un véritable tribunal lorsqu'elle procède à l'instruction d'une affaire —il me semble, dis-je, qu'en tant que représentants du peuple nous pourrions sans inconvénient examiner la question du coût du transport à cette heure où elle se pose avec assez de force pour gêner sérieusement le fonctionnement des rouages industriels et économiques. Que tel soit le cas, il n'est pas permis d'en douter, et c'est pourquoi je considère qu'après avoir suffisamment examiné le sujet, la Chambre, sans porter atteinte aux prérogatives ou aux devoirs du président de la commission des chemins de fer, sans donner à attendre, comme l'a fait le ministre de l'Agriculture, qu'il y aurait lieu de destituer ce fonctionnaire; la Chambre, dis-je, sera tout à fait en mesure de suggérer des avis à la commission.

Elle pourrait lui suggérer, par exemple, d'examiner la question de savoir s'il y a lieu de réduire le tarif relatif au transport des denrées. Assez peu m'importe le coût du transport d'une aune de soie revenant à un dollar l'once ou d'un médicament qui coûte un, deux ou trois dollars l'once, parce que ces choses tiennent très peu de place dans l'économie du pays; mais, par exemple, je me préoccupe beaucoup de savoir ce qui ne coûte pour transporter une tonne

de charbon, de ciment, de bois, de grains secondaires, de blé et autres articles semblables, car ce sont ceux dont la production sera favorisée si l'on maintient le transport à un coût raisonnable, tandis que cette production se trouvera entravée si les tarifs de transport dépassent un certain degré d'élévation.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a rappelé, comment, par suite du relèvement du tarif-marchandises affectué l'an dernier, une scierie avait dû fermer ses portes, la cherté du transport l'ayant mise dans l'impossibilité d'écouler son bois. Je sais que la chose est vrai et qu'elle s'est répétée mainte et mainte fois. On a constaté que le coût du transport du bois que l'on expédie à Regina, à Saskatoon ou à Moosejaw excède de beaucoup le prix de revient de ce même bois au point d'expédition.

Cela démontre bien le danger d'une politique de la commission des chemins de fer, si vous voulez, qui ruinerait la vie économique du pays lequel n'a pas aujourd'hui la liberté d'action nécessaire à sa prospérité. Voici donc ce que je propose au sujet de la question des tarifs de transport: Tout en n'intervenant pas d'une manière anticonstitutionnelle avec les attributions de la commission des chemins de fer, le Parlement devrait discuter ce problème et faire part de ses conclusions, soit par l'intermédiaire du conseil, ou autrement, aux commissaires des chemins de fer. Puis, si nous voyons que les résultats ne sont pas satisfaisants, nous pourrons, comme nous en avons le droit, examiner soigneusement la Loi des chemins de fer du Canada, l'une des plus importantes qui aient été adoptées. Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'en amendant cette loi, nous trouvions une solution à ce problème, mais là où je veux en venir, et c'est ce qui a été la base de mes arguments touchant les tarifs de transport, c'est qu'il est patent pour les profanes que ces tarifs sont trop élevés aujourd'hui, en ce qui a trait aux marchandises ordinaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, à six heures, j'avais presque terminé les quelques observations que j'avais à faire relativement à la question des transports. Je ne vois pas le ministre des Chemins de fer (M. W. C. Kennedy) à son siège; mais je me rappelle que le chef du cabinet, dans son discours sur ce débat, répondant à une question au sujet des intentions du ministère et discutant ce problème plus au long que je l'ai fait moi-même, a dit que la Chambre devrait attendre la déclaration du ministre des Chemins de fer. Cette déclaration, nous l'attendrons avec un vif intérêt, je dirai même avec anxiété, sans parler de la portée de la question des transports sur les autres problèmes que j'ai mentionnés, cette question, de même que celle des chemins de fer nationaux, est, en elle-même de la plus grande importance. Cependant, le discours de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a laissé entrevoir les intentions du Gouvernement. L'une de ses remarques m'a paru, à moi du moins, corroborer l'état d'esprit du ministère relativement à cette question; je veux parler de l'impossibilité de l'incorporation du Grand-Tronc dans le réseau national. Que nous ayons raisons ou non, en l'absence d'une déclaration ministérielle, de supposer que le Gouvernement en est arrivé à cette conclusion, laissez-moi vous dire que les membres de ce côté-ci de la Chambre attendent avec intérêt une déclaration précise à ce sujet.

Avant de passer à une autre question—ce que je ferai dans un instant—je manquerais de justice à l'égard de mes commettants si je ne faisais remarquer à la Chambre qu'ils souffrent plus que tout, peut-être, de ces tarifs de transport. Nous payons à peu près deux fois plus que toutes les autres parties du pays, sur le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux. Cet état de choses a eu un effet des plus sérieux et des plus nuisibles sur le transport du grain de l'Ouest aux ports du Pacifique. J'ajouterai que, en dépit des déclarations souvent répétées des fonctionnaires du Pacifique-Canadien, que le blé ne prendrait jamais la route de l'Ouest, il est passé dans le port de Vancouver, cet hiver, environ dix millions de boisseaux de blé des provinces de l'Ouest, ce qui, si je ne me trompe, a rapporté de gros bénéfices à cette compagnie. Donc, étant donné que nous payons à peu près deux fois plus cher que dans les autres parties du pays, si les tarifs de transport n'étaient pas plus élevés que ceux des autres territoires, notre commerce s'en trouverait activé, et le grand marché oriental qui, maintenant, consomme une quantité considérable de ce grain, serait ouvert aux produits de mes honorables collègues de l'Ouest. Assez pour le moment; nous aurons l'occasion de traiter cette affaire au long lorsque la question nous sera présentée par le ministre des Chemins de fer, comme nous en avons eu la promesse.

Vu les difficultés créées par le problème de l'agriculture et autres, je porterai à l'attention de la Chambre et du ministère, une politique qui a été, en partie, au moins, adoptée par le Gouvernement précédent, et que la Chambre a eu à l'étude à la dernière session.

En effet, si je me souviens bien, la Chambre a adopté une mesure autorisant un bureau de classification et de recherches scientifiques et industrielles. Nulle mention n'en est faite dans le discours du trône; nous n'en avons aucun renseignement du Gouvernement. Si le ministre du Commerce (M. Robb) a l'intention de prendre part à ce débat, nous aurions tout intérêt à avoir quelque idée des projets du Gouvernement à ce sujet. Voici ce que j'en pense. Mes honorables amis de la gauche et quelques autres persistent à dire que les établissements industriels canadiens devraient pouvoir concourir avec succès avec les établissements industriels d'autres pays. On fait habituellement allusion à ceux des Etats-Unis et de l'Europe. Je désirerais leur faire remarquer ainsi qu'à toute la députation que, dans les Etats-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, et, en effet, dans tous les autres pays, les recherches industrielles ont été poussées à un tel degré de perfection qu'elles contribuent matériellement au succès des grandes compagnies industrielles de ces pays, qui viennent en concurrence avec celles d'autres pays dans leur domaine particulier. Je dis donc à la Chambre que, si nous espérons promouvoir les industries canadiennes en sorte que nous puissions rivaliser avec les pays étrangers, il nous faut examiner à fond cette question de l'établissement d'un bureau de classification et de recherches scientifiques et industrielles. Je pourrais en donner un exemple très simple. Ainsi, disons qu'un certain groupe d'individus a à faire disparaître un gros obstacle sur un chemin de fer ou ailleurs. Vous placez ici un homme avec un pic et une pelle et là, un homme ou un groupe d'hommes avec une pelle à vapeur. Les deux pourront réussir à enlever l'obstacle, mais ceux qui auront été munis d'appareils modernes l'enlèveront beaucoup plus facilement et à meilleur marché que celui qui n'aura eu à sa disposition que l'outil primitif. Il en est de même, et de manière encore plus compliquée, dans le monde industriel. Si une industrie de lainage, d'acier, de produits chimiques ou toute autre d'industrie a l'avantage et la coopération d'un bureau bien organisé et efficace pour la classification et les recherches scientifiques et industrielles, elle sera certainement en meilleur état pour faire face à la concurrence mondiale que ne l'est l'industrie qui n'a pas les mêmes avantages.

Je désirerais examiner brièvement un autre sujet mentionné dans le discours du trône, et qui est de grand intérêt, à l'heure actuelle. Je parle de l'immigration. Que la Chambre veuille bien prendre note de la rédaction du discours du trône, lequel nous donne une idée des projets du Gouvernement. Voici l'allusion à l'immigration:

Il faut renouveler les efforts pour attirer les nouveaux colons.

J'en conclus que le Gouvernement veut prendre quelque moyen définitif pour amener de nouveaux colons, si toutefois ces paroles ont une signification quelconque. Ils disent aussi qu'ils s'efforceront raisonnablement d'attirer au pays des gens de classe désirable, ayant égard particulièrement à la colonisation de nos terres incultes. Mon esprit se reporte à quinze ans en arrière, alors qu'un effort semblable a été fait pour amener des colons en Canada. Des colons vinrent de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, et ils s'établirent en colonies, particulièrement dans l'Ouest canadien. Je vois par la presse de ces jours derniers que quelques-uns de ceux-ci se dirigent vers le Mexique; ils quittent le Canada. En d'autres mots, les efforts de colonisation faits par le Gouvernement, de 1900 à 1911, n'ont pas eu le succès voulu, ils ont même été, en certaines régions, une cause de danger pour la communauté. Si donc le Gouvernement adopte le principe de faire venir des colons et de les laisser s'établir par groupes nationaux ou religieux, cela ne sera pas à l'avantage du pays. Nous désirons des colons, mais des colons qui viendront en Canada, de leur propre initiative, des colons qui s'établiront dans n'importe quel district, et sur de nouvelles terres, contribuant ainsi au développement du pays, de la vie nationale; qui ne créeront pas au milieu de nous, une Russie, une Pologne ou une Galicie en miniature ou quelque autre nationalité distincte. J'ai lu quelques dépêches, j'ai entendu certaines rumeurs qui circulent à Ottawa, où l'on disait que quelques messieurs avaient proposé au Gouvernement la colonisation par l'ancienne race des Doukhobours et d'autres races anciennes. Si tel est le cas, je profite de cette occasion pour prévenir le Gouvernement contre la mise à exécution d'une semblable politique.

Je ferais observer au sujet du problème

de l'immigration que les Etats-Unis ont restreint le nombre des immigrants de tous pays à un certain pourcentage du nombre de leurs compatriotes déjà établis dans le pays. En d'autres termes, c'est pour ainsi dire une exclusion. Leur loi cependant reconnaît la résidence d'un an, au Canada, comme un titre suffisant à l'admission aux Etats-Unis. Or, qu'est-ce que cela indique? Que par toute l'Europe et par toute l'Asie troublées et malades, les gens se tournent vers les Etats-Unis et constatent qu'ils ne peuvent y pénétrer directement. Ils s'efforceront donc de venir au Canada qu'ils habiteront l'espace de temps nécessaire pour se faire admettre aux Etats-Unis. Nous ne voulons pas d'allées et venues semblables. Nous n'entendons pas que le Canada serve ainsi de moyen pour activer l'immigration aux Etats-Unis; tel est mon avis que je crois aussi être celui d'une bonne partie de notre population. Nous ne voulons pas non plus,—ce qu'un certain personnage laissait entendre, l'autre jour, au cours d'une harangue prononcée à Toronto—un courant accentué d'émigration des centres industriels d'Europe. M'est avis que nos propres milieux industriels sont amplement, pour ne pas dire, surabondamment pourvus de main-d'œuvre exercée. Il n'y a aucune demande pour les ouvriers à bon marché de provenance européenne. Je le répète, les colons qu'il nous faut, doivent être libres de toute attache et décidés à s'établir sur la terre. Avant de passer à un autre sujet, je me permettrai de faire part au Gouvernement et à la Chambre d'une résolution adoptée par l'union des municipalités, à sa dernière convention. Je n'en lirai qu'une partie:

L'union envisage avec une appréhension extrême les efforts des compagnies de transport en vue d'encourager l'immigration en Canada de personnes d'origine étrangère, plus particulièrement en face du problème du chômage, etc.

La résolution demande ensuite qu'on modifie la loi de l'immigration et qu'on prohibe l'immigration d'aubains pour des travaux de ville. Je crois que cette résolution importante mérite l'attention et l'étude du Parlement.

Qu'on me permette de traiter un autre sujet dont le discours du trône ne fait pas mention. Je veux parler de la loi des banques. J'entends que la modification de cette loi sera dans l'ordre l'année prochaine. J'étais d'avis qu'on aurait dû s'en occuper cette année, suivant l'usage établi, mais je fais peut-être erreur. Quoiqu'il en soit, le comité des banques du commerce pourrait fort à propos examiner avec soin, cette année, le fonctionnement de cette loi, c'est-à-dire, en étudier à fond quelques-uns de ses points faibles. Je ne suis pas de ceux qui acceptent d'emblée l'affirmation que notre système bancaire n'a pas démontré son utilité ou n'a pu réussir à sauvegarder les meilleurs intérêts du peuple. Je ne suis pas prêt à approuver les observations que l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Irvine) a faites, cet après-midi—déclarations qui m'ont paru vouloir régler d'une façon par trop facile et rapide, et avec une trop grande complaisance même, cette grande question. Je crois qu'en somme, notre système bancaire est excellent, c'est un des meilleurs systèmes du monde. Nous devons tenir compte de l'incident de la Banque des Marchands, survenu en ces derniers mois, pour nous rendre compte des échappatoires, dirai-je,—de notre loi des banques. Il y a donc lieu, sinon de refaire cette loi, de la modifier de façon à empêcher la répétition de faillite du genre de celle de la Banque des Marchands. Ce mot est peut-être trop fort; mais permettez-moi de vous dire un mot de cette affaire. Les administrateurs de cette banque ont, évidemment, dû soumettre des états falsifiés au département des Finances, pendant les quelques mois qui ont précédé l'effondrement de cette institution. Je ne vois pas comment leurs rapports aient pu se rapprocher le moindrement de l'exactitude, si l'on songe à la soudaineté de cet effondrement. S'il est vrai, ainsi que je l'imagine, et tout l'indique, que la banque a fait de faux rapports, alors ce Parlement devrait le savoir, et je crois que le comité des banques et du commerce devrait assigner devant lui le gérant, le président ou tout autre fonctionnaire de la Banque des Marchands en état de faire le jour à ce sujet, de façon à ce que le Parlement soit saisi de toutes les opérations qui ont provoqué ce déplorable incident dans notre monde de la finance. De plus, le comité des banques pourrait fort bien faire cette enquête dans le but de préparer les modifications à apporter à la loi des banques, lors qu'il s'agira d'en faire la révision générale, l'an prochain. Qu'on me permette de soumettre à l'attention de la Chambre une ou deux recommandations sur ce qu'il conviendrait de faire.

Il me semble que notre système bancaire concentre trop le pouvoir dans le bureau chef. Le directeur d'une succursale éloignée du bureau chef n'a pas le droit de consentir de gros prêts; quand il s'agit d'un emprunt dépassant $2,500, il doit préalablement obtenir l'autorisation du bureau-chef, de sorte que ce dernier a une

autorité et un pouvoir de contrôle absolus. Si je comprends bien, la loi des banques n'exige pas la vérification des livres. Je ne dis pas que nous devrions faire inspecter toutes les succursales, ainsi que cela se fait d'après la loi américaine; je ne pense pas que cela soit nécessaire, mais je suis certainement convaincu qu'on devrait faire vérifier périodiquement les livres des bureaux-chefs de nos grandes banques par des fonctionnaires fédéraux. Voilà une question qu'il conviendrait de faire étudier cette session par notre comité de banque et commerce.

Il y a un autre problème au sujet duquel je voudrais dire quelques mots: il s'agit du chômage. On l'a déjà amplement discuté. Mon honorable ami le ministre du Travail (M. Murdock) n'est pas ici; s'il était présent je lui rappellerais la déclaration qu'il fit un jour à Toronto, à savoir que ce problème avait été trop négligé par l'ancien cabinet et qu'il s'en occuperait immédiatement en vue de lui trouver une solution. Voilà la déclaration qu'il a faite il y a quelques mois. Le temps a passé et voici qu'il nous annonce—sans aucun doute à la satisfaction de l'honorable leader de l'opposition et de ses partisans—que le Gouvernement se rendant compte de la persistance du chômage, va continuer la politique établie par ses prédécesseurs, c'est-à-dire la même politique que le ministre du Travail a si violemment condamnée à Toronto et ailleurs. C'est, sans aucun doute, un problème angoissant, qui réclame l'attention et l'examen le plus attentif de la part du Parlement et, en vérité, de tous ceux qui ont à cœur le bien du pays. C'est un problème économique, et il ne serait ni suffisant ni satisfaisant pour nous d'essayer de l'écarter en disant que le chômage existe partout et que nous devons compter, pour le résoudre, sur le futur rétablissement de la situation universelle. L'exposé fait avec tant d'aise par mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine) devrait me réconforter, si je pouvais me persuader—comme il l'est apparamment—que par l'application de certaines théories, il est possible de résoudre le problème d'une façon satisfaisante. Ce serait évidemment un grand réconfort. Mais mon honorable ami doit reconnaître comme moi que le problème est du domaine absolument pratique. Je crois que la cause principale du chômage aujourd'hui comme dans les précédentes occasions, provient de ce que le système moderne de production en masse provoque à certaines périodes un excédent de produits.

[M. Stevens.]

C'est bien un problème économique; mais il ne suffit pas de la signaler; cela n'indique pas la manière de le résoudre. C'est un sujet excessivement complexe. Il m'est arrivé, en le discutant en dehors de cette enceinte, de suggérer—avec raison, je crois— qu'on en examine attentivement les causes fondamentales. Je sais qu'un pareil examen ne constitue pas un remède immédiat; cela ne donne pas du travail au chômeur, ni des vêtements à ses enfants; mais cette crise de chômage se présentera de nouveau comme elle s'est présentée souvent dans le passé, et puisque l'on tend à intensifier de plus en plus la production en masse, il me semble qu'il serait sage de la part du Parlement d'examiner au moins le problème, même si nous ne pouvons rien faire de mieux à l'heure actuelle pour le résoudre.

Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui, à cause de cette difficulté, voudraient, par des moyens révolutionnaires, désorganiser tout notre système économique. Je n'ai pour ces gens là aucune sympathie. Il est du devoir de tous les bon citoyens de s'élever contre de pareilles propositions, partout où elles sont faites soit directement soit indirectement. Pour moi, le procédé de désorganisation et de révolution n'a jamais donné à la civilisation quoi que ce soit de permanent ni de respectable. D'autre part, je reconnais que par l'évolution, l'examen attentif de ce problème, et l'action lente et sure à la lumière de nos connaissances actuelles, nous pouvons contribuer au progrès ordonné de la civilisation, au bonheur et au bien-être de l'humanité.

A ce sujet on a souvent prétendu, et cela pas plus tard qu'aujourd'hui même, qu'il est du devoir de l'Etat de fournir du travail à ses citoyens. Cela, je le conteste. Je prétends que ce n'est pas à l'Etat de trouver du travail pour les individus.

Si c'est la fonction du gouvernement—je ne parle pas du gouvernement actuel, mais bien du gouvernement comme institution--si donc c'est une des fonctions du gouvernement que de fournir du travail aux individus, c'est aussi le devoir de tout individu à qui l'on donne ainsi du travail de suivre les instructions du gouvernement. Les deux situations sont inséparables. Si vous imposez au gouvernement la fonction ou le devoir de trouver du travail pour le citoyen individuel, ce citoyen doit alors se mettre docilement aux ordres du gouvernement aller où on lui dit d'aller, faire ce qu'on lui dit de faire et accepter ce qu'on

lui donne. Mais c'est exactement le contraire de la situation contre laquelle l'humanité se débat depuis l'origine de l'histoire jusqu'à nos jours. Et je crois que nous nous devons à nous-mêmes comme au pays d'étudier ce problème très attentivement, car d'un bout du pays à l'autre, des démagogues qui exploitent le peuple forment des groupes, le dimanche après-midi, soulèvent leurs griefs, excitent leurs passions et font ensuite une quête qui leur permet de vivre et d'aller dans un autre centre semer le désordre et le mécontentement. Ces démagogues qui ne travaillent pas pour vivre et ne contribuent nullement au maintien de la société, mais sèment au contraire la zizanie et la discorde quand ils peuvent se faire entendre du peuple, parcourent le pays en prêchant cette doctrine et d'autres aussi subversives et dangereuses pour la prospérité et le bonheur des citoyens et je crois que le moment est venu pour ceux de nous qui sommes convaincus que de telles doctrines ne nous débarrasseront pas de nos difficultés économiques de contredire énergiquement ceux qui les répandent. Donc, si ce problème est de la plus haute importance, nous ne devons pas nous laisser entraîner follement dans des expériences comme celle de voir le gouvernement prendre toute la responsabilité du chômage.

Je ne voudrais pas laisser la Chambre sous l'impression que je ne comprends pas la gravité de la question du chômage pour l'individu et il est des circonstances---nous les avons vues pendant la guerre; des crises dans l'histoire du pays---où le gouvernement doit nécessairement agir. S'il est possible au Gouvernement ou au Parlement de trouver une méthode temporaire d'améliorer la situation actuelle, qu'on s'en serve au plus vite, mais je mets le Parlement et le Gouvernement en garde contre le danger d'assumer la responsabilité de trouver du travail à tous ceux qui chôment dans le moment.

Un sujet de débat très aimé à la Chambre et qui touche aussi la question à laquelle je viens de faire allusion, c'est celui du tarif. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question tarifaire, car je crois que le moment sera plus opportun quand la Chambre connaîtra les prévisions budgétaires. Cependant, je me permettrai quelques observations sur ce sujet.

L'honorable député de King, I.P.-E. (M. Hughes) a fait cet après-midi le procès de l'ancien gouvernement parce que l'an dernier les gens de sa région n'ont pas pu vendre leurs pommes de terre et il a tenté de nous donner l'impression que le tarif était cause de cet état de choses. Je ne vois pas bien quelle influence le tarif peut avoir sur la vente des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard. En réalité, l'ancien gouvernement s'est assuré le marché des pommes de terre aux Etats-Unis pour les cultivateurs canadiens et particulièrement ceux des provinces de l'Est par des actes administratifs et législatifs. Mais, après un essai d'une année de concurrence des pommes de terre canadiennes sur le marché américain, le gouvernement des Etats-Unis a imposé un droit de vingt-cinq cents du minot, je crois, sur les pommes de terre étrangères, ce qui a fermé la porte à nos produits. De fait, monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement a adopté un arrangement réciproque avec les Etats-Unis au sujet du blé, mais aujourd'hui les Etats-Unis imposent un droit de 35 cents par minot de blé. Est-ce parce que le Canada a un tarif? Soyons raisonnables. Toutes les restrictions tarifaires imposées par le gouvernement américain contre nos pommes de terre sont le résultat, non pas d'aucun acte de l'ancien gouvernement, mais bien de la politique fiscale des Etats-Unis.

Or, notre position au sujet de cette question est bien connue et nous n'avons rien à cacher du tout. Nous sommes en faveur d'un tarif canadien qui donne une juste et raisonnable protection aux industries canadienes d'un bout du pays à l'autre, suffisant pour maintenir ces industries prospères. Les honorables députés de la droite laissent entendre qu'ils favorisent un tarif de revenu seulement. Qu'est-ce que c'est que cela? S'ils sont sincères dans leurs déclarations, ils devront alors pour tout impôt placé sur les marchandises importées au pays imposer des taxes concurrentes de revenu sur les marchandises de même nature fabriquées au Canada. Je me demande pour quelle raison mes honorables amis de la droite persistent à tromper le peuple sur cette question du tarif. Le ministre de la Justice (M. Gouin) a souvent exprimé au sujet de la protection des sentiments bien plus prononcés que tout ce que nous avons jamais prôné au cours des dernières années, et il est en faveur d'un tarif protecteur.

Le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy), que je vois à son siège en ce moment, est en faveur du régime protectionniste. Le ministre de la Milice (M. Graham) et celui de la Marine (M. Lapointe) et plusieurs autres membres qui sont en face de moi sont tous des partisans de la protection douanière, par exemple sur les tabacs, les camions, les cotons. Je ne sais

s'il faut espérer quelque changement du ministre des Finances sur les cotons...

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'est pas à son siège, mais à la suite de la nomination de sir Charles Gordon pour représenter le Canada à la conférence de Gênes il va sans doute retirer l'affirmation qu'il s'est permise au cours de la période électorale disant que l'industrie des cotons faisait des mamours au parti libéral. Il a répété ce propos dans toutes les parties du Canada.

Sir Charles Gordon est un de ceux qui ont soutenu les libéraux pendant la campagne et il vient de recevoir sa récompense. Ce n'est pas tout. Faut-il compter sur une réduction des droits qui grèvent le thé et autres produits dans le commerce desquels se trouvent intéressés quelques membres du Gouvernement?

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait une assertion qui a pu plaire à quelques-uns qui ne sont pas mieux renseignés, mais contre laquelle je désire protester. Il a dit que les frais de perception des droits coûtent 50 p. 100 du total encaissé. Les allégations non fondées ne mènent à rien. Je n'accuse pas notre collègue d'avoir délibérément voulu tromper la Chambre. Cela ne serait pas parlementaire. Mais il y a toujours moyen de présenter un fait de telle sorte qu'on en conclue que celui-ci est basé sur les renseignements officiels.

Un DEPUTE: Il a dit qu'il tenait son renseignement de source autorisée.

L'hon M. STEVENS: Oui, je me souviens qu'il a prétendu s'être renseigné aux sources. De telles assertions seront toujours accueillies dans le public, à cause de la position de celui qui les fait. Je dirai à notre honorable collègue et à ceux qui l'ont applaudi si fort que s'ils veulent bien consulter les états officiels ils verront que depuis trois ou quatre ans les frais de prélèvement de l'impôt douanier sont montés à 3 pour 100 seulement du total. Sans doute, le fait en lui-même ne prouve rien pour ou contre le régime protectionniste ou le libre-échange. Mais que du moins on soit plus circonspect dans les assertions qu'on apporte ici et qu'on se souvienne de la position de responsabilité qu'un membre occupe dans cette Assemblée.

J'ai dans la main le texte d'une déclaration dont je vais donner lecture à la Chambre, afin de montrer que le chef de la gauche conservatrice (M. Meighen) avait raison de mettre en doute la sincérité du Gouvernement quand celui-ci affirme qu'il va modifier le tarif des droits.

[M. Stevens.]

Il ne conteste pas la ferme intention du Gouvernement de faire quelques modifications au régime douanier, mais il prétend, et avec raison, que le ministère ne fera rien pour exécuter même en partie le programme adopté officiellement par les libéraux.

Voici une déclaration du député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler) formulée quelques jours avant l'élection, c'est-à-dire en novembre. C'est une dépêche de la presse débutant par ces mots:

Une voix dans l'assistance demanda à M. Marler s'il allait aider M. King à mettre à exécution le programme libéral de 1919.

Plusieurs de nos collègues de la gauche progressite ont déclaré qu'ils comptaient sur le Gouvernement pour l'application du programme libéral au moyen d'une loi.

M. Marler répondit qu'il avait prévu cette question. Le programme, dit-il, que M. Meighen accuse de tendre au libre-échange, a été adopté en 1919. A cette époque, le parti libéral avait reçu dans ses rangs un certain nombre d'agrariens qui s'en sont séparés depuis. Ce programme avait été rédigé par des agrariens qui en emportèrent l'adoption, mais les libéraux n'étaient pas favorables à cet article. J'ajoute que s'il est démontré que cet article tend au libre-échange ou à faire du tort à quelques-unes de nos industries, je le combattrai.

M. MARLER: L'honorable député voudrait-il mentionner le nom du journal qui a publié cette information?

L'hon. M. STEVENS: Je l'emprunte à un journal en qui le ministre de la Justice a une confiance illimitée; que plusieurs de ses collègues ont déjà cité pour nous combattre, c'est-à-dire la *Gazette* de Montréal du 2 novembre 1921.

Peut-être mon honorable ami en m'interrompant désirait-il donner un démenti à la déclaration. Dans ce cas, je lui céderai la parole.

M. MARLER: Je parlerai dans quelques instants.

L'hon. M. STEVENS: Je cite la *Gazette* de Montréal, et je dis que c'est tout à fait en harmonie avec l'attitude des honorables députés d'en face sur la question.

Il me sera peut-être permis—et en agissant ainsi je n'ai aucun désir de profiter de l'absence du chef du Gouvernement; j'hésite même à dire quoique ce soit qui pourrait être considéré comme portant à la controverse dans ces circonstances—de lire une déclaration qu'il a faite dans un discours qu'il a prononcé le 28 octobre dernier dans sa propre circonscription. Le compte rendu de ses paroles dit ce qui suit:

Il voulait faire savoir que si les libéraux arrivaient au pouvoir on ne ferait absolument rien pour troubler l'équilibre des entreprises in-

dustrielles qui s'en tirent maintenant avec des profits modestes.

Mon honorable ami le ministre de la Justice a dit aux fabricants de chaussures du Canada, et je crois qu'il avait raison, qu'ils ne faisaient pas assez de bénéfices. Le sens de ses paroles fut qu'ils avaient même besoin de plus de protection. Pourtant les bottes et les souliers, les habillements et les aliments de toute sorte, les nécessités de la vie, ce qui est une déclaration assez large, étaient tous compris dans cette réduction générale si ce n'était pas l'élimination absolue des droits de douane contenue dans le programme de tarif de mes honorables amis d'en face. Puis il continua en disant:

Quant à la politique du libre échange des progressistes, le chef libéral a prétendu qu'il y avait une large écart entre ce programme et la politique des libéraux.

Mes honorables amis se souviendront qu'il y a quelques jours le chef du Gouvernement nous a dit qu'il n'y avait pratiquement aucune différence entre le programme du groupe progressiste et le leur—je ne sais pas exactement ce qu'il a voulu dire par là. Il a dit qu'il pouvait à peine comprendre pourquoi ils se sépareraient de lui. Or, voici une raison donnée dans son propre discours prononcé dans la province protectionniste d'Ontario; naturellement, qu'il y avait une différence considérable entre le programme des progressistes et la politique des libéraux.

Aussi il était inutile...

Et je demande à mes honorables ami de la gauche de retenir ceci:

...il était inutile d'ajouter beaucoup de confiance aux cris des progressistes parce que s'ils étaient bons pour obtenir des votes d'une classe de citoyens seulement, ils pouvaient difficilement produire beaucoup de résultats définis.

Je déclare à mes honorables amis le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui pendant des années ont été les chefs de mes honorables amis de l'Ouest qui siègent immédiatement à ma gauche et qui ont proclamé à répétition dans toutes les luttes électorales, devant les "boards of trade", les clubs canadiens et tous les autres genres d'institutions les doctrines des trois provinces du Nord-Ouest, je leur déclare que c'est la doctrine qu'ils doivent avaler maintenant qu'ils siègent ici, la doctrine qu'ils doivent exprimer, la doctrine à laquelle ils doivent souscrire aujourd'hui ou quitter le ministère; ils ont à choisir entre l'une ou l'autre. Mais comme ils ont jusqu'ici conservé leurs sièges avec une ténacité admirable nous devons tout au moins comprendre qu'ils ont abandonné leurs théories de l'Ouest, maintenant qu'ils sont à deux milliers de milles de chez eux et qu'ils ont adopté à leur place les doctrines dont je viens de parler.

Pour terminer qu'il me soit permis de me livrer à une agréable et amicale revue des figures impassibles que je vois devant moi sur les bancs ministériels. Voici mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense (M. Graham). Je me demande pourquoi on n'a pas donné à mon honorable ami le portefeuille des Chemins de fer. Je me souviens que c'était lui qui dirigeait ce département avant 1911 et on nous a dit l'autre soir avec beaucoup d'assurance que le parti libéral avait dirigé le pays dans une période de prospérité et n'avait à se reprocher aucune faute dans le domaine des chemins de fer. Si mon honorable ami a traversé cette période avec un aussi remarquable succès, pourquoi ne lui a-t-on pas confié la tâche de compléter les chemins de fer nationaux et d'en faire un succès? Je me demande si dans l'esprit et la conscience du premier ministre et de son premier conseiller le ministre de la Justice il n'existait pas une conviction que mon honorable ami le ministre de la Milice n'avait pas administré d'une façon aussi remarquable le département des Chemins de fer avant 1911 et qu'il y avait quelque danger à lui confier de nouveau cette administration.

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, qui n'est pas à son siège, autant que je puis m'en rendre compte, arrive au Parlement avec une splendide réputation.

J'ai suivi avec intérêt, je l'avoue, la brillante carrière qu'il a fournie à titre de premier ministre de l'Alberta, et les efforts désintéressés qu'il a tentés afin d'administrer les affaires de sa province dans l'intérêt du peuple en général m'ont favorablement disposé à son égard. Cependant, il n'a pu trouver un comté pour l'élire là-bas et mes honorables amis de la province de Québec réclament beaucoup d'honneur pour avoir procuré un siège au ministre de l'Intérieur (M. Stewart). En tant qu'il s'agit d'un acte de courtoisie, mes honorables amis de Québec ont droit à toutes les félicitations; je me demande toutefois si l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a fourni sa longue carrière publique dans un entourage composé de partisans du tarif réduit saura réconcilier son attachement à sa province avec les opinions en cours dans sa circonscription d'adoption. Le jour où il se consultera avec le ministre de la Justice (M. Gouin), le ministre de la Marine

et des Pêcheries (M. Lapointe) et le ministre de la Santé (M. Béland) sur les demandes de ses commettants de Québec. Je me demande de quelle façon il sera en mesure de faire concorder leurs vues avec celles qui prédominent dans le présent cabinet sur la question du tarif douanier—de même qu'avec les convictions arrêtées qu'il apporte des plaines de l'ouest, s'il a loyalement à cœur les opinions qu'il a manifestées par le passé. Il sera intéressant de voir de quelle façon mon honorable ami sortira de ce dilemme. L'Ecriture Sainte dit quelque part, si j'ai bonne mémoire. . .

Une VOIX: Soyez prudent.

L'hon. M. STEVENS: . . . et je suis toujours prudent ici, monsieur l'Orateur, placé comme je le suis en face de mon honorable ami le solliciteur général (M. McKenzie), qui est une autorité en la matière. Il est en mesure de me confondre; mais sur cette matière, je ne crains personne sauf mon honorable ami. L'Ecriture Sainte dit que parfois, un homme peut servir deux maîtres à la fois; car ou il aimera l'un et haïra l'autre ou il servira l'un et méprisera l'autre. Or, le ministre de l'Intérieur va être forcé de torturer ce texte et je le suppose, malgré son attachement à l'Alberta et au programme fiscal de cette province, il affichera probablement la politique tarifaire chère à ses nouveaux alliés de l'Est, en conséquence de l'impasse où il se trouve acculé, sans se préoccuper des déclarations maintes fois réitérées par le passé sur la manière de voir des gens de l'Ouest en matière de tarif douanier. Le moins que je puisse dire, c'est que l'honorable ministre se trouve placé dans une situation peu enviable et qu'il lui sera extrêmement difficile de s'en retirer.

De plus, il sera aussi fort intéressant de surveiller le spectacle de mes honorables amis—le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture—essayant de fixer leur attitude au sujet de la question des tarifs de transport. Je doute fort—et qu'on me le dise si je fais erreur—qu'il se trouve ici un seul honorable député de l'ouest des Grands lacs, qui ne soit pas d'avis qu'une diminution substantielle des tarifs de transport s'impose à l'heure actuelle. Je ne le crois pas. J'irai plus loin: Je suis convaincu que personne—y compris le ministre de l'Agriculture ou le ministre de l'Intérieur—ne pourrait se faire élire dans une circonscription de l'Ouest, s'il n'est pas imbu de cette idée. Certes, j'ai rappelé au souvenir du ministre de l'Agriculture cet après-midi l'engagement solennel qu'il a pris à cet égard. Il était imbu de cette doctrine au point qu'il a promis de faire destituer le président de la commission des chemins de fer pour parvenir à ses fins. Il sera donc intéressant de surveiller de quelle façon mes honorables ami sauront mettre d'accord leur nouvelle situation de ministre, leurs relations avec les capitalistes et les influences dont ils sont environnés avec les conceptions profondes qu'ils ont de l'intérêt des divisions représentées par eux. Il en sera de même des engagements pris vis-à-vis de leurs commettants, et dont ils devaient s'acquitter une fois au Parlement. Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de siéger dans l'ancien Parlement ont souvenir de l'influence, de la grâce et de la personalité attachante de l'ancien chef du parti libéral que la mort a ravi à notre affection. Or, j'ai été vivement impressionné l'autre jour en écoutant le discours que prononçait le ministre de la Justice, discours qui a été rarement égalé à mon avis en cette Chambre, au point de vue de l'éloquence parlementaire, de l'élégance du style et de la profondeur de la pensée. J'ai eu l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il y avait aujourd'hui en cette enceinte au moins un homme sur les épaules duquel le manteau de sir Wilfrid Laurier pouvait tomber à juste titre. Je suis donc heureux de féliciter mon honorable ami (M. Gouin) de l'éloquent discours qu'il a prononcé et de l'influence qu'il exercera ici par sa seule présence. Il a témoigné un peu de mauvaise humeur—je crois que c'est là la seule ombre au tableau—de ce que mon très honorable ami (M. Meighen) avait laissé entendre qu'il était la "tête dirigeante" du ministère. Monsieur l'Orateur, au cours où le chef de l'opposition n'a pas réussi à élucider ce point à la satisfaction de la Chambre, il est amplement confirmé par les déclarations de l'honorable ministre de la Justice en réponse à l'assertion de mon très honorable ami qu'il est bien la "tête dirigeante" du cabinet. Cette assertion ne constitue pas un reproche et l'honorable ministre n'a pas à en rougir; c'est au contraire un motif de louange et je l'en félicite sincèrement. Je ne puis m'abstenir toutefois de relever un incident. Voici: le ministre de la Justice, si j'ai bonne mémoire, a protesté—avec beaucoup d'émotion même—que le seul devoir qui l'anime en consentant à faire partie du ministère, c'est de servir son pays.

Cela, il n'a pas le privilège exclusif de le prétendre, nous pouvons en dire, nous-mêmes, tout autant. Mais ce qui a provo-

qué la pétulance dont il a d'ailleurs donné des signes à peine perceptibles, c'est l'insinuation comportant qu'il était associé aux grandes compagnies. Cette association équivaudrait-elle à un crime? On a cherché, d'un bout à l'autre du pays, à couvrir d'ignominie le chef de l'opposition, sous prétexte qu'il était la créature des grandes compagnies. Quelles sont les grandes compagnies de ce pays, dont la plus grande est le Pacifique, et quelle a été leur attitude à la dernière élection? Ont-elles appuyé le chef de l'opposition ou bien le ministre de la Justice et ses associés immédiats? Je n'ai pas à les blâmer de l'attitude qu'elles ont cru devoir prendre, mais je suis sensible à l'approbe dont on a couvert mon chef sous le faux prétexte qu'il était la créature des grandes compagnies, et je tiens à ranger mon honorable ami parmi ceux à qui il s'est associé. Une autre de ses compagnies, c'est la Banque de Montréal, la banque des banquiers du Canada, notre institution financière la plus puissante, celle qui absorbe en elle-même presque toutes nos autres institutions financières. A-t-elle accordé son appui au chef de l'opposition? Le ministre de la Justice, qui est un des directeurs de cette banque, sait fort bien que durant les deux dernières semaines de la campagne électorale elle s'est appliquée à nuire au chef de l'opposition.

Mon honorable ami est aussi un des directeurs de la *Cockshutt Plough Company*. Durant deux parlements, M. Cockshutt, un membre de la famille Cockshutt, siégea ici comme député de Brantford. Que de fois les libéraux le harcellèrent sous prétexte qu'il représentait les intérêts des fabricants de marchandises agricoles! Il serait intéressant, en vérité, de connaître ce que le ministre de la Justice, directeur de la compagnie *Cockshutt*, et son collègue qui siège immédiatement en arrière de lui, ont pu se proposer jusqu'à présent comme moyen de réduire le tarif sur les machines agricoles. Je n'entends pas accâbler mon honorable ami de reproches, mais je crois qu'il vaut autant que nous sachions où nous en sommes, dans cette Chambre.

Il est un des directeurs de la Banque d'Epargnes de la cité et du district de Montréal, de la *Royal Trust Company*, de la *Mount Royal Association Company*, de la *Mutual Life Assurance Company*, et, ce qui — pour venir en dernier lieu, n'en vaut pas moins — un des directeurs de la compagnie de publication de la *Presse*. Cependant, je ne suis pas certain de la vérité de cette dernière déclaration.

Sir LOMER GOUIN: Je ne suis pas directeur de la *Presse*

M. STEVENS: On m'avait assuré le contraire, mais j'accepte la dénégation de mon honorable ami.

Sir LOMER GOUIN: Je ne suis pas non plus directeur de la compagnie *Cockshutt*.

M. STEVENS: L'honorable ministre voudrait-il me dire quand il s'est retiré?

SIR LOMER GOUIN: Au commencement de janvier.

M. STEVENS: Très bien! Mon honorable ami avouera que je n'ai pas mal représenté les faits. Je ne blâme ni lui ni aucun autre député d'occuper des positions dans ces compagnies, mais je tiens à dire au parti ministériel que son principal critique financier, l'honorable député de Brome (M. McMaster) a très vertement reproché au chef de l'opposition et à certains de ses associés d'en occuper. Cependant, mon très honorable chef n'en a occupé ni dans cette compagnie-là ni dans aucune autre semblable, il en était indépendant, il était homme du peuple s'il en fut jamais. Quant aux membres de la droite non seulement ils occupent d'importantes positions dans les plus grandes institutions, non seulement ils les conservent tout en siégeant dans cette Chambre, mais à la dernière élection ils ont reçu de ces institutions un généreux appui. Tant mieux pour eux, mais il leur sied mal de travailler à chasser le chef de l'opposition de la vie publique en l'accusant d'être une créature des grandes compagnies. Je terminerai donc en signalant que le rôle joué sur la scène de ce Parlement par des ministres qui se sont engagés à exécuter des programmes différents, va être assez curieux à observer.

Nous comptons sur la réalisation des déclarations, des paroles, des affirmations que nous avons entendues. Nous attendons patiemment la nomination du comité que le ministère a promis et qui étudiera quelques-uns de ces problèmes importants. En terminant, je tiens à dire que les députés de la gauche, bien que cela puisse paraître bigarre à la droite, maintiennent leur programme, leurs promesses et leurs engagements d'avant l'élection. Cela peut être incompréhensible pour les membres de la droite, vu que leur chef déclarait l'autre jour qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance aux déclarations. aux promesses, aux propos et aux écrits qui ont précédé une élection.

M. HERBERT MARLER (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur,

si le chef de l'opposition ne m'avait pas mis en cause dans son discours de lundi dernier, je doute fort que, nouveau député, j'aurais eu la témérité d'adresser ce soir la parole à la Chambre.

Avant de traiter les questions que le discours du trône annonce au programme, vous voudrez bien me permettre, monsieur, de vous féliciter sincèrement d'avoir été élevé au rang de "first commoner" du pays. J'ajouterai qu'il y en a probablement très peu parmi la députation qui éprouvent plus de contentement que moi de voir que vous avez été appelé à ce poste élevé —parce que vous êtes le descendant d'une famille ancienne et distinguée; parce que vous êtes connue pour votre politesse et votre savoir; surtout parce que que vous avez servi votre patrie pendant des années et, qu'au cours de votre carrière, vous avez toujours eu les plus nobles aspirations qui animent les politiques de la Grande-Bretagne.

Je sais fort bien que, pendant les débats, vous aurez à me rappeler à l'observation du règlement, à cause des infractions que mon inexpérience me fera commettre de temps à autre. A ce sujet, je me rappelle la question qu'un jeune député faisant à un membre plus ancien des communes d'Angleterre. Comment pourrai-je connaître le règlement, lui demandait-il? Et l'autre de répondre d'une façon laconique —en l'enfreignant. J'espère donc que si je manque au règlement pendant les discussions, vous vous rendrez compte que je cherche à le connaître. Lorsque vous me reprendrez, je ne tiendrai pas vos paroles pour des remontrances ou des réprimandes; je les accepterai comme émanant de la source d'érudition dont j'ai parlé.

Je m'unis de grand cœur aux députés, qui ont pris la parole pour complimenter le représentant de Winnipeg-Nord (M. McMurray) de son beau discours. J'en fais autant à l'adresse du député de Wesmount-Saint-Henri, et je veux lui dire que d'entendre parler français me fait mieux connaître, à moi qui suis originaire de la province de Québec, quelle chance nous avons d'avoir dans cette grande nation canadienne des exemples des beautés de cette langue et des nobles qualités de cette race.

Je remercie aussi le chef de l'opposition de son bienveillant accueil aux nouveaux membres de la Chambre. Je ne pense pas que je puisse prétendre à cette jeunesse que mon très honorable ami prête aux nouveaux venus. Je ne crois pas, non plus, que celui-ci se réjouisse de me voir ici. Néanmoins, il me permettra, je l'espère, de prendre ma part de ses paroles de bienvenue.

Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps il me semble que nos affaires nationales passent par une phase critique. Nous traversons une période d'agitation sans précédent. Afin d'apaiser cette crise et cette agitation et d'arriver à un état de choses plus normal, il faudra les efforts réunis de tous ceux qui, en cette enceinte, ont administrer les affaires publiques. C'est la question qui me semblait se poser à la veille de l'élection, et c'est aussi la question qui doit nous préoccuper encore. Il s'ensuit naturellement que ce que nous avons tous à faire à l'heure actuelle, c'est de surmonter nos difficultés, de maintenir au pays un gouvernement stable et d'assurer la solvabilité du Canada en le plaçant sur de bonnes assises financières de manière à poser les bases de notre progrès et de notre prospérité à l'avenir.

C'est là, ce me semble, la principale des questions dont le pays se trouve saisi à l'heure actuelle; j'ose dire que c'est le vaste problème dont le discours du trône propose l'étude à la Chambre.

Dans ses observations sur le discours de Son Excellence, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il tiendrait compte des opinions de toute nuance en arrêtant la politique ministérielle, afin d'obtenir que l'union et le contentement règnent dans le pays. Quand au représentant de Marquette (M. Crerar), il a terminé son discours en affirmant, lui aussi, que les lois ne doivent favoriser ni des intérêts particuliers ni un groupe, mais être conçues de manière à rendre également justice à chacun, afin que la population vive dans l'union et le contentement, ce en quoi je partage entièrement son avis. Mais, monsieur l'Orateur, comment obtiendra-t-on la réalisation de cet objectif commun? Le premier ministre et le député de Marquette ont clairement fait voir qu'ils la souhaitent. En peut-on dire autant du chef de l'opposition? Je ne le crois pas. J'avais pensé, caressant sans doute un vain espoir, que les gens s'étant prononcés sur les questions qui leur ont été soumises à la dernière élection, il aurait pu, lui qui est riche par le talent et a fourni une longue et honorable carrière, se joindre à ses collègues de la Chambre et travailler de concert avec eux à l'union et au bonheur du peuple.

Je suis désillusionné à cet égard, car je constate que mon honorable ami le chef de l'opposition semble réfractaire à l'idée que la communauté d'objectif est indispensable

au bonheur de la nation canadienne. Il dira peut-être que je me fais une fausse opinion de lui, mais il n'en est rien. Je ne saurais me tromper à son égard, puisqu'en parlant des élections de la province de Québec, il affirme—il l'a fait ici et au dehors—que ce qui s'est passé dans cette province est de la dernière infamie. A l'entendre, les élections de cette province, qui est la mienne, ont tourné contre lui et contre son parti parce qu'on a fait appel au préjugé anticonscriptionniste, et le Gouvernement aurait été autorisé, dans le temps, à mettre la loi de conscription en vigueur. Souffrira-t-il que je lui demande ce qui l'autorisait à le faire? Je fais ici allusion à une question qui n'aurait pas dû être soulevée à la Chambre. Il n'en est rien résulté de bon, elle n'a en aucune façon favorisé le règne de la concorde en ce pays, et je me serais abstenu d'en parler si mon très honorable ami n'avait dit que nombre de ministériels doivent leur élection au fait qu'on l'a agitée. Je sais de science certaine que dans ma conscription et en plusieurs autres on n'en a pas même soufflé mot. J'eusse préféré ne pas aborder un tel sujet, mais puique le très honorable député se permet de formuler du haut de l'autel du torysme des allégations—il serait contraire à la vérité de les assimiler à des faits—à l'égard de la province de Québec, des allégations que je suis en mesure et tenu en honneur de repousser, il me trouvera prêt à user de ses propres armes pour défendre cette province, non pas une ou deux fois, mais aussi souvent qu'il lui plaîra.

Mon très honorable ami semble se mettre martel en tête pour découvrir les causes de sa défaite dans la province de Québec. A ses yeux, mon opinion ne compte guère, je le sais, et je suis bien sûr que les lieutenants qu'il compte là-bas lui ont déjà fait part de tout ce que je pourrais lui dire au sujet des élections de la province de Québec. Cependant, s'il juge utile que je lui donne mon opinion pour ce qu'elle vaut et que je lui dise comment il se fait qu'aux dernières élections cette province a élu soixante-cinq députés libéraux, et comment il se fait que des libéraux ont été élus dans deux divisions où jamais pareille chose ne s'était vue, il souffrira sans doute que je lui donne des éclaircissements.

S'il veut bien se reporter au discours qu'il faisait à London (Ont.), le 1er septembre dernier, et à celui qu'il prononçait à Portage-la-Prairie, le 27 du même mois, il se rappellera qu'en ces deux circonstances il a proclamé à la face du pays que le peuple n'était appelé à se prononcer que sur une seule question: celle du tarif. A Portage-la-Prairie, il disait:

> La question à décider est celle-ci: doit-on maintenir ce système protecteur ou faut-il l'abolir? La question, la voilà; elle tient toute dans ces mots.

Si singulier que cela paraisse, la population de Québec a pensé qu'il y avait autre chose que la question du tarif; elle a voulu avoir des explications sur d'autres questions que je résumerai comme suit: pourquoi l'exploitation des chemins de fer se soldait-elle par des déficits de plus en plus considérables? Pourquoi a-t-on construit soixante-trois bâtiments de la marine marchande du Canada au prix de 72 millions de dollars, sans compter les frais supplémentaires ni l'intérêt pendant la période de construction? Comment se fait-il que le chiffre de la dette publique s'accroît dans une proportion prodigieuse pour des causes qu'on ne peut attribuer à la guerre, ce qui entraîne le prélèvement de plus lourds impôts?

Quelle était la politique du Gouvernement concernant l'immigration? Il est vrai, je le concède, que plusieurs ont essayé de donner des explications à la province de Québec, mais ces explications n'ont jamais été satisfaisantes, et c'est pour cela que les électeurs de cette province se sont déclarés unanimement contre l'ancien ministère.

Tel sont les problèmes qui ont réellement été soumis à la province de Québec, et celui qu'a présenté mon très honorable ami n'était pas du tout le seul que le public était appelé à résoudre. Toutefois, je ne désire pas porter aux nues l'unanimité de la province de Québec. Cette Chambre a du travail à faire. Québec, sous plusieurs rapports, est du même avis. Dans cette province nous ignorons ce qui est connu sous le nom d'intérêt de minorité. Nous travaillons tous de concert; nous sommes prêts à encourager une politique qui ne favorisera pas seulement Québec mais tout le pays. Nous sommes imbus de ce principe que le Parlement doit être réellement une assemblée délibérante de la nation, ne connaissant que la volonté du peuple, mais non une réunion où les questions d'ordre locale ou les préjugés doivent prévaloir. Il faut que le Parlement soit le canal de l'opinion publique, pour le plus grand bien du pays. Voilà la conception que je me fais du Parlement. C'est celle que je me suis faite pour avoir vécu dans cette province, et je crois que cette opinion est celle de tous les membres de la droite.

Pourquoi alors toutes ces insinuations à l'égard des représentants de la province

de Québec, et en particulier de Montréal? Pourquoi cette haine amère d'une extrémité à l'autre de la Chambre? Est-ce là la politique qui doit nous animer? Le pays en est fatigué. Ce qu'il nous faut, c'est une conduite basée sur un principe d'affaires dans l'intérêt général du Canada.

Rien de plus naturel que, dans un pays comme le nôtre, il y ait diversité d'intérêts. Il faut que, vu le nombre de députés les opinions soient variées. Il est vrai que la province de Québec a certaines idées et certaines traditions dont quelques-unes pourraient, peut-être s'appliquer à tout le Canada. Mais, bien que, dans cette province, nous nous fassions les champions de certains principes et que nous vénérions certaines traditions, nous ne voudrons jamais imposer nos volontés à aucune autre partie du pays. On nous a enseigné la tolérance et nous savons ce que doit être le gouvernement constitutionnel. Alors, nous désirons, de concert avec les autres provinces, discuter une politique qui sera avantageuse à tout le pays. Telle est notre attitude. Je veux que ce point soit bien compris.

Mes honorables collègues assis à la droite de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'ont pas toujours eu les mêmes paroles mielleuses à son adresse et à celle de ses partisans que celles qui sont tombées des lèvres de certains d'entre eux depuis quelques jours. Le ton doucereux des honorables députés du groupe progressiste diffère étrangement, cette année, de ce qu'il était l'an dernier, s'il faut en croire ce que j'ai lu dans les Débats, et je ne doute pas de leur véracité. Je crois avoir lu, dans ces Débats, que les honorables députés qui siègent en arrière de mon honorable collègue de Marquette, étaient appelés des mignons serviles qui ne formaient qu'une aile délabrée. Voilà comment ces députés étaient qualifiés il y a guère un an. Heureusement, la situation de l'aile est changée. Elle est plus près de votre gauche.

Toutefois, je me suis assez amusé, cet après-midi, en entendant le même ton suave dans la bouche de mon honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens). Ce n'est pas celui qui a frappé les oreilles de l'honorable député de Marquette, l'an dernier. Si mon honorable collègue veut bien se reporter à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver, le 19 mai 1921, en discutant les opérations des Grain Growers, il n'y trouvera aucune aménité dans ses paroles, bien au contraire.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas dans cet état d'âme que j'aborde mes honorable amis groupés autour du représentant de Marquette. Je ne suis pas animé par des motifs de stratégie politique. J'avouerai franchement à la Chambre que leur sincérité a créé sur moi une profonde impression. Je suis beaucoup plus renseigné aujourd'hui que je ne l'étais auparavant. Je sais maintenant les difficultés auxquelles ils sont en butte dans l'Ouest. Cependant, j'userai de franchise envers mon honorable collègue de Marquette et ceux qui l'entourent; je leur dirai que je ne partage pas, jusqu'à un certain point, leurs opinions. Quoi qu'il en soit, je le déclare sincèrement et avec le désir de voir la nation canadienne heureuse, aucun pays, et encore moins le nôtre, ne saurait être administré d'après des règles d'une rigoureuse inflexibilité.

Comment allons-nous arrêter ces dépenses exorbitantes qui épuisent notre vie nationale d'année en année? Le seul moyen serait de mettre fin aux gaspillages commis dans l'exploitation de ces chemins de fer, ces dernières années; c'est la première chose à faire. Il est peut-être difficile de me convaincre sur certains sujets, mais l'on ne me convaincra jamais que ces réseaux ont été convenablement exploités, si nous considérons que les déficits sur certains comptes fixes les frais d'administration, seuls, se sont évalués à 48 millions, en 1919, et 70 millions, en 1920, tandis que pour le présent exercice, ils s'élèvent à 61 millions, à l'exclusion des remplacements et des renouvellements. J'ai ici quelques chiffres comparatifs des frais d'administration, mais je les ai pris de mémoire et conséquemment je ne tiens pas à les citer. Nos voies ferrées, monsieur l'Orateur, sont comme toute autre entreprise commerciale qui est dans l'embarras; il faut la relever y introduire les méthodes de comptabilité requises, et les divers départements doivent être convenablement administrés; et le plus important est d'en conférer la direction à des hommes compétents, afin qu'il y ait coordination entre les diverses branches du réseau. C'est là ce qu'il faut faire, et je crois comprendre que tel est l'intention du Gouvernement. Je ne vois pas que l'on puisse mieux faire dans les circonstances actuelles.

Mon honorable ami le premier ministre et mon honorable ami de Marquette nous ont très bien dit l'autre jour qu'ils connaissaient certains députés qui ne préconisaient pas la nationalisation de nos voies ferrées. J'en parlerai tout aussi franchement. Je ne suis pas moi-même en faveur de l'exploitation nationale. J'ai fait cette profession au moment de mon élection; je la réitère.

L'exploitation par l'Etat signifie pour moi inefficacité, irrégularité de service, des frais plus élevé, de plus lourds impôts, et l'augmentation de la dette publique. Je ne connais pas une seul exemple du succès de l'exploitation nationale. Je fait cette déclaration, monsieur l'Orateur, tout simplement afin de prouver à mon très honorable ami que je ne dis pas une chose sur les tribunes, puis une autre au Parlement. Cependant, je m'engage certes à aider le Gouvernement par tous les moyens possibles à faire un succès de l'exploitation des chemins de fer conformément aux principes qu'il a posés. Mais je ne suis pas sûr du succès.

Il faut la coopération, et, avec celle-ci, nous résoudrons certainement bientôt toutes ces difficultés.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais parler brièvement des questions énumérées dans le discours du trône. Je n'examinerai que les principaux sujets, lesquels me semblent être les chemins de fer, le tarif, l'immigration et une couple d'autres questions. Il s'en trouvera parmi nous, sans doute, quelques-uns qui regretteront d'entendre ce mot du tarif et je suis de ce nombre, mais je tiens à traiter ce sujet parce que mon très honorable ami le leader de l'opposition m'a honoré de son attention, et je constate que cette après-midi encore, j'ai pris de l'importance cause d'une citation d'un journal montréalais faite par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je répondrai donc à ces deux messieurs, et j'espère que ma réponse les désappointera. Ce que j'ai à dire sera suffisant, je crois, pour convaincre mon très honorable ami que je ne dis pas une chose sur les tribunes politiques, pour en dire une autre en Chambre non plus, comme il l'a dit très clairement, l'autre jour, que j'oublie mes professions et mes promesses, et les rejette, après avoir été élu. Je désire le persuader que je m'en tiens à ces professions et à ces promesses. J'ai eu, un vain espoir---un vain espoir, en effet---que je réussirais à convaincre mon très honorable ami le leader de l'opposition que mes idées et mes principes sur ces divers sujets s'appuyaient sur la raison pour prouver que mon élection dans le collège électoral dont je suis mandataire, n'avait pas été volée, ainsi qu'on le lui aurait dit; à ce que j'apprends de bonne source. Mais, supposant que ce rapport lui ait été fait, que mon très honorable ami me croie au moins lorsque je lui dis que si j'ai volé cette élection, la grande majorité que j'ai obtenue est là pour prouver que ce n'est pas un petit vol léger que j'ai commis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en a coûté cher à mon honorable ami pour arriver à son siège.

M. MARLER: Je ne crois pas que nous devions parler de ces questions en Chambre. Quant à la situation des chemins de fer, je n'en parlerai que brièvement; je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur la question de responsabilité en cette matière. Une chose est certaine, à l'heure actuelle, et c'est que nous avons les chemins de fer; il ne saurait y avoir d'erreur à ce sujet. La question est donc...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Il a déclaré par écrit, dans un des manifestes qu'il a publiés, qu'il favorisait l'idée que le Gouvernement se débarrasserait de ses chemins de fer, le plus tôt possible. Adhère-t-il encore à ce programme?

M. MARLER: Oui, je puis dire à mon très honorable ami que je tiens encore la même attitude. Mais on ne peut se défaire aujourd'hui de ces lignes qui représentent plus rien et dont personne ne voudrait se charger. Lorsque des chemins de fer sont parachevés et qu'un gouvernement veut s'en défaire, la chose est possible. J'exprime en toute franchise à mon très honorable ami les vues que j'entretiens à l'endroit des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, l'honorable député croyait qu'il fallait les parachever afin de pouvoir les vendre?

M. MARLER: Pas nécessairement. La grande majorité du peuple aujourd'hui désire apparemment la nationalisation des chemins de fer. Je suis de la minorité, mais j'ai le droit d'avoir mon opinion tout comme mon très honorable ami peut s'en former une. Il nous a toujours dit qu'il est partisan de la nationalisation des chemins de fer, des navires et des autres ouvrages d'utilité publique. Je ne favorise pas cette idée, à l'encontre de la majorité de notre population. Ai-je répondu honnêtement à la question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Beaucoup moins qu'on a l'habitude de le faire chez les membres de la droite.

M. MARLER: J'ai été fort étonné, monsieur l'Orateur, de ne pas trouver, dans le discours du trône, la moindre mention de notre marine marchande. La marine marchande du gouvernement canadien se rattache à une politique que favorise d'une façon particulière la division électorale que je représente. Ce fut aussi le cas du dernier représentant de cette division, ici.

Ces 63 navires, monsieur l'Orateur, transportant les produits de nos mines, de nos forêts, de nos champs, battant le pavillon canadien, et portant le mot "canadien" adjoint à leurs noms respectifs, sur toutes les mers du globe, constituent ce que l'on se plaisait à appeler la marine marchande du gouvernement canadien. Mais à une autre description plus appropriée à l'endroit où stationnent aujourd'hui bon nombre de ces navires, il conviendrait d'ajouter ces mots "sillonnant les mers du globe" pour indiquer que certains d'entre eux sont maintenant pris dans les glaces des Grands lacs. Mon très honorable ami reste-t-il encore convaincu que la marine marchande du Canada était une mesure de guerre? Est-il encore persuadé qu'elle a contribué à l'expansion de notre commerce et qu'elle constitue un placement sûr et avantageux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut que je répondre, je le ferai, je ne suppose pas qu'il le désire. Je ne veux pas l'interrompre, sans sa permission.

M. MARLER: La marine marchande du gouvernement canadien était la conséquence d'un programme politique absolument illogique et dont aucun n'aurait du songer entreprendre l'exécution à pareille époque. C'est ce même programme qui, l'an dernier, a fait perdre une somme de 8 millions au pays. Nous avons les navires, qu'allons-nous faire?

Dans son discours de lundi dernier, mon très honorable ami a cité un paragraphe du manifeste que j'ai adressé à mes électeurs et qui se rapportait à la question du tarif. Ce paragraphe ou plutôt ce qu'en a lu, mon très honorable ami a été fidèlement cité, et je n'ai rien à redire là-dessus, Qu'est-ce que mon très honorable ami veut de moi au sujet de ma déclaration d'alors sur cette question du tarif? S'attend-il à ce que je la répudie? Dans l'affirmative, je regrette de tromper son attente. Je n'ai pas la moindre intention de la répudier, ni intégralement ni en partie. Je m'en tiens toujours à ce que je disais alors à mes électeurs; pourquoi la répudierais-je? Mon très honorable ami prétend y voir et le principe et l'application pratique de protection. Eh! bien, s'il veut qualifier de protecteur son tarif, je n'ai rien à y voir. Il m'importe peu, par ailleurs, qu'un autre désigne le sien du nom de tarif uniforme, ou encore de tarif en vue de revenu à produire—tout cela est de consonnance agréable, mais ne me dit rien, Alors, se demande-t-on, quelle est ma doctrine tarifaire? Monsieur l'Orateur, un tarif n'est pas un simple nom, ni un principe qui ne peut être modifié. C'est une politique qui doit reposer sur les exigences du pays, répondre dans toute la mesure possible aux besoins de ce pays, qui doit viser à son expansion, et non contribuer à sa déchéance. Avant tout, ce tarif doit être établi de façon à favoriser le progrès de la nation et satisfaire les besoins du peuple, en général. Telle est la définition du tarif qui, à mon estime, devrait être adopté. Peu m'importe le nom qu'on lui donne, car la chose est toujours sans signification aucune. On peut arguer qu'il est impossible de plaire à tout le monde; mais assurément on peut essayer de le faire.

D'autre part, les députés conservateurs ont toujours eu pour principe d'essayer de contenter une minorité au sujet du tarif, et c'est l'objection que je fais à leur politique.

A quelle époque a eu lieu la dernière revision du tarif? En juin 1919, sir Thomas White, qui était alors ministre des Finances, déclarait que la revision du tarif aurait dû se faire depuis longtemps. Le 18 mai 1920, le ministre des Finances de l'époque était d'avis que la revision devait avoir lieu. Mon très honorable ami, le leader de l'opposition, déclarait lui-même à Montréal, l'an dernier, que cette revision devrait être faite. C'est parfaitement exact. Une revision est nécessaire dans l'intérêt du revenu, dans l'intérêt du consommateur et de toute la nation; car le pays se transforme, les conditions changent et on doit s'adapter à la situation nouvelle. Il serait absurde de soutenir le contraire. Le discours du trône l'an dernier contenait le paragraphe suivant:

> Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province.

La revision a-t-elle eu lieu? A-t-on donné suite au merveilleux rapport qui contenait les renseignements obtenus dans les diverses provinces? A-t-on seulement jamais présenté ce rapport à la Chambre? Je ne sache pas qu'il ait été déposé, ni qu'aucune révision n'ait été efficace. J'ai appris, d'autre part, qu'on créait de nouveaux impôts. Et qu'est-il arrivé quand le ministère a été prié de déposer le rapport en question? Sir George Foster, ministre du Commerce et de l'Industrie, à la demande qui lui était faite, répondit le 16 février 1921:

> Je vais lui demander s'il a jamais entendu parler d'un cas où des renseignements recueillis

par les ministres de la couronne pour leur propre gouverne et pour servir de base à leurs calculs touchant les tableaux du tarif ont été jamais déposés devant la Chambre sous forme de rapport. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse se rappeler un cas semblable.

Voilà la réponse qui fut donnée à la Chambre l'an dernier au sujet de ce rapport. S'il était d'une utilité quelconque, je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas présenté. Je ne comprends pas la nécessité de cacher à la Chambre une mesure législative ou même un projet. Nous sommes ici un comité de représentants de la nation réunis dans le but de résoudre les difficultés qui se présentent. S'il en est autrement, je ne sais plus ce que c'est qu'un parlement. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur cette question du tarif. Je me contenterai de toucher un seul autre point.

Les députés siégeant immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur, ont constamment reproché au premier ministre de manquer de suite sur cette question de tarif. Au cours de la dernière élection, les membres de l'ancien ministère ont fait des remarques particulièrement insidieuses au sujet des vues du premier ministre sur le tarif. A Montréal, ils ont essayé de faire croire au public que le premier ministre exprimait des opinions différentes suivant les régions auxquelles il s'adressait; mais ils n'ont cependant pas réussi à faire voter les électeurs pour leurs candidats. Je n'ai jamais douté que le premier ministre ait eu toujours une seule opinion sur la question du tarif. Il a toujours affirmé, et cela maintes et maintes fois,—par exemple ici même, lundi dernier—qu'il se rangerait à l'avis des membres les plus en vue du parti libéral, et je ne doute pas qu'il fasse ce qu'il a dit. Nous avons des hommes de haute valeur dans le parti libéral, comme, par exemple le ministre des Finances (M. Fielding) qui a établi lui-même le tarif Laurier-Fielding, et je suis certain que ce tarif, après avoir subi les modifications qu'y apportera le ministère actuel, donnera satisfaction à beaucoup de députés de l'autre côté da la Chambre et à tout le monde en général.

Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) a mis en doute mes vues sur la question du tarif, et, à ce sujet, il a cité la *Gazette* de Montréal. Ce journal a rapporté quelques-uns de mes discours d'une façon parfaite, et je dirai, pour la satisfaction de mon honorable ami que le discours qu'il a cité est un de ceux-là. Il convient donc que j'explique un peu plus clairement à mes amis d'en face quelles sont mes vues sur le prochain tarif. Ils savent avec quelle impatience nous cherchons dans les journaux les nouvelles relatives aux récoltes de l'ouest. Nous attendons ces nouvelles avec une anxiété fébrile. Pourquoi? Parce que nous savons que si la récolte est bonne, les affaires marcheront mieux et que si la récolte est mauvaise, les affaires ne marcheront pas. Il n'y a pas un homme sensé qui ne reconnaisse pas que l'agriculture est notre industrie fondamentale et que si l'on tue l'agriculture toutes les autres industries doivent en souffrir. Par conséquent, ces industries n'ont pas plus d'intérêt à tuer l'agriculture que celle-ci n'en a à tuer les premières.

D'un autre côté, mes honorables amis du parti progressiste doivent comprendre que l'Est et les industries de l'Est produisent une somme considérable en capitaux et en pouvoir d'achat. Ne s'ensuit-il pas par conséquent que les intérêts de l'Est et ceux de l'Ouest sont intimement liés, les uns avec les autres et qu'il nous faut trouver un terrain commun qui pourra convenir aux deux dans une certaine mesure. Envisageons la situation franchement. Peut-être pourrons-nous trouver un terrain qui, sans convenir complètement aux deux côtés, sera suffisamment juste et équitable pour satisfaire tout le monde. C'est là le terrain que nous devons nous efforcer de trouver et si nous y arrivons nous donnerons des avantages durables à l'Est et à l'Ouest. J'admets franchement que je suis opposé aux profits injustes. Je suis opposé à toute loi qui enrichit quelques-uns aux dépens de la masse, mais je suis aussi favorable à l'agrandissement du pays par des lois justes et franches.

J'aimerais à dire quelques mots touchant l'immigration parce que je suis d'avis que c'est une des plus importantes questions qui préoccupent aujourd'hui le pays. Je crois qu'à moins d'accroître notre population nous ne pourrons pas sortir de nos embarras. en disant cela, je sais parfaitement que l'état du trésor national demande la plus stricte économie, mais je compte que pour la question d'immigration le ministre des Finances et le Gouvernement seront assez généreux dans leurs dépenses et comprendront, comme je le fais, que les sommes dépensées nous reviendront multipliées dix fois. Je n'ai pas l'intention de faire une critique sévère touchant la politique d'immigration d'autrefois, mais quand nous comprenons les chiffres soumis à la Chambre il y a quelques jours par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) qui a déclaré qu'il manque un million à la popula-

tion du pays, il est parfaitement clair que quelque chose va mal.

Au sujet de l'immigration il est un autre point que j'espère voir étudier par le ministre de l'Immigration. Les règlements en vigueur actuellement traitent les émigrants arrivant ici comme autant de collis et non comme des êtres humains, ce qui est la cause de beaucoup de souffrances pour ceux d'entre eux qui sont faibles. Je parle des règlements comme ceux qui concernent le trajet continu et des passe-ports. Si les règlements actuels sont maintenus, ou si on en prépare d'autres, ils devraient être très clairs et portés à la connaissance des immigrants au port d'embarquement au lieu du port de débarquement, afin que l'émigrant venant ici sache bien ce à quoi il doit s'attendre au lieu de l'apprendre une fois débarqué et courir le risque de se faire déporter comme cela se voit dans beaucoup de cas. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Marquette qui dit que nous n'avons pas besoin de colons pour les villes et je partage largement son avis. Actuellement, nos villes sont assez peuplées, mais en même temps je crois que l'on devrait faire exception pour les immigrants méritants.

J'ai encore un mot à dire sur la question d'économie à laquelle le discours du trône fait si justement allusion. Je crois que sauf de rares exceptions nous ne devrions pas dépenser ce que nous ne pouvons en réalité payer. Il est certain travaux qui font le bien de tout le pays, non celui de régions en particulier. Il faudra entreprendre ceux-ci, et la politique d'immigration du Gouvernement devrait être aussi généreusement considérée.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir été si long, mais il me semble que si nous, Canadiens, voulions bien comprendre ce que nous possédons dans notre pays et si nous tentions sincèrement de pousser les intérêts du Dominion, l'aide nous viendrait de tous côtés. L'unité des buts viendra par la coopération et cette unité des buts nous donnera le bonheur et la prospérité. J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que, comme Canadiens, nous étions redevables de deux grandes dettes à notre pays. La première est celle que nous devons payer à la nation canadienne toute entière et c'est une dette dont nous pouvons nous acquitter facilement si nous écoutons seulement notre meilleur jugement. La seconde est celle que nous devons aux hommes qui sont allés outre-mer et qui ont combattu pour nous dans la grande guerre, et cette dette nous pourrons ainsi la solder, si nous restons fidèles aux traditions britanniques, et peut-être ferons-nous ainsi de notre nation canadienne la plus grande de ce Commonwealth britannique.

[M. Marler.]

M. PRITCHARD: Monsieur l'Orateur, en me levant pour la première fois dans le but d'adresser la parole à la Chambre je sens, monsieur l'Orateur, qu'imitant en cela ceux qui m'ont précédé, je dois vous féliciter d'avoir été appelé au poste élevé que vous occupez. Cette répétition d'éloges peut sembler quelque peu monotone, mais comme nous pensons ce que nous disons, il nous est impossible de laisser passer l'occasion de vous faire cet hommage. Si nous en jugeons par votre carrière au Parlement au cours des quelques dernières années et de votre conduite depuis les quelques jours que vous occupez le fauteuil de la présidence, les honorables députés et surtout ceux qui sont nouveaux parmi nous peuvent accepter sans crainte vos avis et vos conseils, parce que nous savons que votre conception, votre interprétation et votre application des règlements seront toujours impartiales.

La composition de la Chambre vous apparaîtra, monsieur l'Orateur, inusitée. Pour la première fois, la Chambre des communes compte une femme parmi ses membres. On trouvera peut-être fastidieux d'entendre de nouveau une allusion à la présence sur ces bancs de notre collègue du beau sexe, mais comme celle-ci est un des élus du parti progressiste dans Grey-Sud-Est, notre parti se considère grandement honoré d'avoir le premier envoyé une femme au Parlement.

Une autre nouveauté, pour vous, monsieur l'Orateur, c'est la présence de plusieurs groupes parlementaires et d'un grand nombre de nouveaux membres, les plus nombreux de cette Assemblée. On se demandera si cela est dans l'intérêt du pays. Depuis longtemps le public suit avec attention les travaux de ses représentants au Parlement, et en particulier durant ces cinq ou six dernières années. Et parmi ceux qui s'intéressent à ces travaux il n'en est pas de plus attentifs que les partisans du group de l'"annexe délabrée" ainsi surnommé. Mais notre chef (M. Crerar) s'est imposé à l'admiration des électeurs canadiens. Au cours des débats qui ont eu lieu en cette Chambre et au dehors, le public a acquis la certitude que cet homme politique devait être justifié, et je crois qu'il l'a été.

Nos adversaires dans la dernière campagne nous ont accusés de favoriser une législation d'exception. Nous repoussons cette imputation; nous favorisons les me-

sures qui sont non seulement dans l'intérêt de la classe agricole, mais dans celui du Dominion tout entier. Nous sommes convaincus depuis longtemps que la classe agricole n'a pas eu au Parlement les représentants qu'il fallait pour exposer convenablement sa situation devant le pays. Aujourd'hui que les cultivateurs ont maintenant pour les défendre ici un parti plus fort, leur cause sera plaidée, quelle que soit la faiblesse de nos moyens, de façon à gagner la sympathie du Parlement.

Le ministère précédent a soutenu que sa politique était favorable aux intérêts du pays. Les ministres et leurs amis ont prétendu qu'en encourageant les industriels, on assurerait de l'emploi aux ouvriers, des débouchés à nos produits et la prospérité au pays.

En réalité, qu'a-t-elle donné cette politique? Le Canada, assez grand pour nourrir 50 millions d'hommes, n'a qu'une population de huit millions et trois quart; des milliers d'ouvriers sont sans travail et nombreux mêmes sont ceux qui manquent du nécessaire. Cela dépend de quelque chose. La classe agricole s'en est rendu compte depuis longtemps. Nous avons dit ce qu'il fallait faire, mais nous n'avons pas été écoutés. Quelques-uns ont prétendu nous aviser sur la conduite de notre industrie; mais nous avons cru que nous en connaissions là-dessus autant que personne et nous nous avons jugé que le temps était venu de le montrer d'une façon pratique. Nous avons décidé qu'ayant géré avec succès l'industrie agricole nous pouvions offrir notre concours dans la conduite des affaires publiques, après que les autres classes de la société eurent échoué dans l'élaboration des mesures propres à assurer la prospérité générale.

On constate que les industries manufacturières ne peuvent se soutenir sans l'appui des pouvoirs publics. On voit que les administrateurs des chemins de fer de l'Etat ne peuvent obtenir un rendement suffisant de leur exploitation, et qu'ils accumulent déficits sur déficits. Pour retenir dans leurs fonctions les instituteurs de la jeunesse et autres catégories, on leur a fixé un minimum de salaire. La seule classe à qui l'Etat n'a jamais rien donné réclame à son tour.

Tout le monde demande de l'aide, mais où allons-nous l'obtenir? Nous sommes dans l'attitude du fou qui cherche à se soulever en tirant sur ses ganses de bottes. Il est impossible que tout le monde reçoive de l'aide sans y contribuer. Voilà le problème. Nous demandons justice; nous ne sollicitons aucune faveur. Nous demandons des marchés pour la vente et l'achat, et c'est cela seul qui nous intéresse.

L'année dernière encore, les bouchers canadiens enterraient les peaux d'animaux et le pays en achetait à l'étranger. Ce fut la même chose pour la laine.

Quand cela ne valait pas la peine de tondre la laine sur le dos des moutons, on importait de la laine dans le pays. D'autre part, que payons-nous pour les produits de la laine et ceux du cuir?

Nous croyons qu'on devrait faciliter à l'agriculture l'accès des marchés dont nous avons besoin à la fois pour y acheter et pour y vendre. Nous ne voulons pas faire obstacle aux manufacturiers de notre pays; nous ne désirons pas les étrangler pour qu'ils ne puissent plus faire d'affaires. Mais pourquoi un manufacturier recevrait-il une garantie de 10 p. 100 qui lui permet d'employer des hommes incapables, si je puis parler ainsi et de donner à ses ouvriers des salaires plus élevés que peuvent en payer les agriculteurs et pourquoi devrions-nous lui garantir un profit sur ses affaires, tandis que l'agriculture ne peut pas payer autant sa main-d'œuvre ni retirer autant de son placement que s'il le plaçait dans des obligations de la Victoire pendant que lui-même et sa famille ne gagnent pas les salaires d'un travailleur ordinaire? Vous avez là toute la situation.

Nous parlons d'amener des immigrants dans le pays et le discours du trône a fait mention de l'immigration. Mais, que diantre allons-nous faire des immigrants? A l'heure qu'il est nous n'avons pas de travail pour tous les gens qui vivent dans ce pays. Vous ne pouvez pas maintenir les immigrants sur les terres. Pouvez-vous prendre dans aucun pays du monde un homme qui jouit de son bon sens, le placer sur une terre et l'induire à y rester? Il n'y demeurera pas. Ce que nous avons à faire c'est de nous arranger pour que les conditions soient telles que les champs fertiles de ce pays puissent produire. Nous avons suffisamment de terre et ce pays est capable de produire assez pour amortir en peu de temps la dette nationale.

Nous avons discuté beaucoup sur nos déficits de chemin de fer et ce sera un moyen de les faire disparaître. Nous devons donner de l'ouvrage à nos chemins de fer et pour y parvenir nous devons faire cultiver nos champs fertiles en rendant l'agriculture profitable, comme nous nous sommes efforcés de faire donner des profits à nos industries manufacturières. De cette fa-

çon nous n'aurons aucune difficulté à obtenir des travailleurs pour le sol et à y maintenir nos propres fils, les hommes qui ont été élevés dans ce pays.

Nos amis n'oublieront pas de nous dire ce qu'ils ont fait pour l'agriculture sous forme d'éducation. J'ai été une espèce d'agriculteur pendant 45 à 50 ans et je n'ai pas échoué absolument, mais nous avons entendu des conseils au point d'en être fatigués. J'ai dit aux agronomes distingués du collège d'agriculture de Guelph, Ontario: "Pourquoi n'établissez-vous pas des hommes sur la terre pour nous montrer comment ils font le travail?" L'ont-ils fait? Pourquoi ce Gouvernement n'installe-t-il pas sur des terres des hommes qui nous montreraient comment faire l'ouvrage? L'autre jour, quand l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) et l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) parlaient, je ne pouvais m'empêcher de désirer que le Gouvernement leur donne quelque part au Canada un million d'acres de bonne terre; peu importe que ce soit dans l'Ontario ou dans le Nord-Ouest, qu'il leur en fasse présent et les oblige à prendre tous ces hommes qui n'ont pas de travail à Toronto et à les établir sur cette terre pour en vivre et voir comment ils s'en tireraient. Je suis convaincu que si vous leur donniez la terre même pour rien, ils ne pourraient pas en vivre. Pourtant on s'attend à ce que nous nous fixions sur cette terre pour en vivre et on veut avoir plus d'hommes sur la terre pour produire et rendre ce pays prospère.

Nous avons aussi le problème des soldats rapatriés que nous essayons d'établir sur des terres. Il est regrettable que ces hommes qui ont tant fait pour notre pays et qui sont revenus soient installés sur des terres où il leur est impossible de joindre les deux bouts. Le Parlement doit faire quelque chose durant cette session pour ces hommes. Il semble malheureux que ces hommes qui sont allés au front et qui pendant ces années de prospérité au pays ont travaillé pour une maigre pitance soient placés sur des terres maintenant qu'ils sont revenus. Dans quel but? Pour prendre la responsabilité d'amortir la dette que ce pays s'est imposée en raison de la guerre. Dans un cas, ils ont sauvé notre pays et vous leur demandez maintenant de travailler pour le sauver encore une fois. D'autre part, un certain nombre ont placé leur argent dans les bons de la Victoire qui sont exempt d'impôt et ils sont certains de recevoir un taux raisonnable d'intérêt.

[M. Pritchard.]

Je sais que nous avons au Canada un vaste problème à résoudre. Je ne suis pas un pessimiste. Je suis persuadé que même pendant cette session du Parlement on fera quelque chose pour donner un peu d'encouragement aux agriculteurs du Dominion. Nous sommes capables de surmonter de grands obstacles. Les Canadiens descendent d'une race qui ne connaît pas la défaite. Les pionniers de ce pays étaient de ce calibre; les hommes qui sont allés en France étaient de ce calibre et dans cette Chambre nous avons aussi des hommes de ce calibre.

Nous surmonterons donc ces difficultés et nous acquitterons notre énorme dette nationale. On a accusé les progressistes d'être des démolisseurs; mais il n'en est rien. Nous ne sommes pas étroits dans nos vues et nous ne sommes pas non plus des égoïstes qui voudrions obtenir tout au détriment des autres classes de la population. Les réformes que nous réclamons ne sont pas seulement dans l'intérêt de la classe agricole; elles sont dans l'intérêt et pour l'avantage du peuple canadien en général. Du moment que l'agriculture sera prospère au Canada, vous n'éprouverez pas la moindre difficulté à faire honneur à notre dette nationale, non plus qu'à assurer la prospérité du pays. Mais il faut faire quelque chose pour l'agriculture.

J'ai demandé que l'on inscrivit mon nom sur la liste des orateurs qui désiraient prendre part au présent débat. Cependant, mon nom a été changé de place à maintes reprises, si bien que les orateurs qui m'ont précédé ont exprimé pour ainsi dire toutes les idées que j'avais l'intention de préconiser, de sorte que je doute fort s'il serait sage de ma part de ressaisir les questions qui ont déjà été discutées. En tout cas, je n'ai pas l'intention d'adopter cette attitude, de sorte que je ne réclamerai pas pour bien longtemps l'attention de mes collègues. Si toutefois nous attaquons l'examen des problèmes qui s'imposent, peu importe qu'il s'agisse des chemins de fer, de l'immigration, de la dette nationale ou du tarif douanier, je suis convaincu que nous tirerons des conclusions qui seront dans les meilleurs intérêts du pays en général.

Je suis heureux de voir ici à l'heure qu'il est, un groupe représentatif de cultivateurs, qui sont en mesure d'exposer clairement la situation actuelle de la classe agricole. D'autres l'ont déclaré avant moi et je le répète, nous ne réclamons pas de lois au bénéfice d'un groupe privilégié; nous voulons des réformes qui seront avantageuses au pays en général. Quelque chose

m'a déplu dans les discours qu'ont prononcés certains honorables membres de Toronto ainsi que de la Colombie-Anglaise. Ils ont réclamé des réformes au bénéfice purement et simplement des provinces qu'ils représentent ici. J'aime entendre un représentant du peuple préconiser des réformes qui seront dans l'intérêt de toute la population canadienne. Voilà ce que nous réclamons; nous ne demandons rien qui ne soit à notre sens au bénéfice de tout le pays.

M. RAYMOND (Brantford): Nouveau député, monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il faut une certaine dose de détermination pour se décider à prendre la parole devant une pareille assemblée délibérative. J'ai toujours entendu dire toutefois, et je crois que le Parlement canadien jouit à bon droit de cette réputation, que les honorables membres de la Chambre des communes sont fort tolérants, règle générale, et que de fait ils font preuve de la plus grande indulgence à l'égard de leurs collègues nouveaux venus en cette Chambre; c'est donc cette certitude qui me permet de prendre la parole avec assez de confiance. Le plus grand orateur de langue anglaise qui ait peut-être jamais existé, en tout cas l'un des plus grands, John Bright, a affirmé que l'éloquence se mesure à la sincérité de l'orateur et non aux fleurs de rhétorique qu'il emploie. Or, je serai sincère au cours des quelques observations que j'ai à faire valoir, de sorte que si mon discours n'est pas aussi fleuri que ceux des orateurs d'expérience qui m'ont précédé, je n'en espère pas moins être écouté avec indulgence en considération de la sincérité dont je suis animé pour la défense de la cause qui m'est chère. J'ai écouté attentivement la plupart des discours qui ont été prononcés depuis l'ouverture du présent débat et j'ai entendu exposer avec éloquence des doctrines fort intéressantes. Les discours qu'ont prononcés les membres du parti progressiste m'ont tout particulièrement intéressé. Mes honorables amis viennent d'une partie du Canada que je n'ai jamais eu la chance de visiter; j'ai la conviction, toutefois, que la mentalité qu'ils accusent parle hautement en faveur de la population des provinces du Nord-Ouest qu'ils ont l'honneur de représenter ici. Certes, les gens qui les ont élus ont droit d'être fiers de leurs représentants, non seulement pour leur façon d'exprimer leurs opinions—dans un langage sobre, net, franc et clair—mais encore pour l'intelligence, la science et les recherches que révèlent certains des discours que nous avons entendus. L'un des honorables représentants de l'Ouest, si j'ai bonne mémoire, s'est proclamé avec son chef l'un des porte-parole du parti ouvrier. L'honorable député en question a prononcé un discours éloquent et intéressant sur les différentes formes de gouvernement au cours duquel il a fait preuve d'érudition. Je dois l'avouer, toutefois, l'une des remarques qu'il a faites m'a quelque peu désillusioné. Il a laissé entendre que les membres de la droite sont les défenseurs des grandes compagnies. Or, je n'ai jamais rien lu dans nos annales parlementaires qui soit de nature à établir le bien fondé de cette assertion. Mon honorable ami a fait allusion aussi au livre dû à la plume du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), c'est-à-dire "Industry and Humanity". Cependant, si l'honorable député s'était donné la peine d'étudier cet ouvrage à fond, il n'aurait jamais supposé pour un seul instant que son auteur pourrait jamais être l'homme tige des grandes industries. Je n'hésite pas à l'affirmer, quand bien même le premier ministre du Canada n'aurait jamais fait autre chose que d'écrire ce livre pour atteindre à la célébrité, son nom serait inscrit en lettres d'or sur les pages du livre de la Renommée, puisqu'on considère que cet ouvrage est considéré comme la plus magnifique contribution qui soit jamais sortie de la plume d'un auteur relativement à cette question si controversée du capital et de l'industrie.

J'ai donc éprouvé une légère désilusion lorsque j'ai entendu mon honorable ami formuler l'opinion que l'auteur d'un pareil ouvrage, un homme aussi sincère que l'est le premier ministre du Canada, pourrait être le chef d'un parti comme celui qu'il a décrit, c'est-à-dire un parti à la dévotion des gros capitalistes.

Je diffère de lui sous un autre rapport, ne lui en déplaise Lui et moi n'avons pas lu l'histoire de la même manière et nous sommes arrivés à des conclusions différentes. J'ai appris dans l'histoire de ce pays et de la Grande-Bretagne, que le parti libéral canadien auquel préside le premier ministre actuel n'a jamais été le parti des privilèges spéciaux des grandes compagnies, et que le parti libéral anglais ne l'a jamais été non plus, mais qu'il a toujours combattu ces privilèges et que nous lui devons, tant ici qu'en Angleterre, la liberté de la parole et de la presse, et toutes nos libertés politiques, dont nous sommes fiers à si juste titre On ne saurait donc prétendre que le parti libéral soit celui des privilèges et des intérêts spéciaux. Je ne puis

trouver de meilleure définition des principes fondamentaux du parti libéral que dans les dernières paroles de l'éloquent discours du député de Marquette (M. Crerar). Traduisant le sentiment exprimé par le premier ministre, traduisant son espoir de voir régner, au Canada, l'union et la prospérité, il a ajouté que ce règne devait dépendre de lois fondées sur la justice et l'égalité et faites pour assurer à tous des droits égaux et n'accorder de privilèges spéciaux à personne. Voilà en effet ce que nous voulons, voilà la seule vraie base sur laquelle puissent reposer la prospérité, l'unité et le bonheur de ce pays; aussi convient-il de féliciter le député de Marquette d'avoir énoncé ce principe, qui est le principe fondamental du parti libéral.

Inutile, monsieur l'Orateur, de réitérer ici les compliments qu'on vous a déjà adressés, c'est d'ailleurs à la députation, intelligente, patriotique et amie de la justice comme elle l'est, de se féliciter plutôt elle-même d'avoir su élever au poste d'Orateur celui chez qui toutes ces qualités brillent d'un éclat particulier, car vos états de service de vingt-cinq ans, monsieur l'Orateur, font désormais partie de l'histoire du Canada.

Chaque membre de cette députation va travailler à remplir son devoir envers son comté aussi parfaitement que possible, sans oublier, toutefois, l'intérêt supérieur de notre commune patrie, qui doit avoir priorité sur l'intérêt local et même avec l'intérêt provincial avec lesquels il peut venir en conflit dans certains cas. J'admets, cependant, qu'un député tienne à faire valoir les intérêts de ses électeurs dans cette Chambre; aussi ai-je admiré le député de Toronto-Nord (M. Church) de nous avoir si longuement entretenus des affaires de son comté. Il nous a dit de Toronto force choses intéressantes, il a vanté son service de tramways et ses autres utilités publiques à tel point que je me suis demandé si, le jour ou il quittera cette vallée de larmes pour entrer dans la nouvelle Jérusalem, dans la resplendissante Cité Eternelle, il n'éprouvera pas le désapointement de trouver cette nouvelle Cité moins belle que Toronto. J'ai toujours admiré le patriotisme des gens de Toronto, en songeant toutefois, qu'ils feraient peut-être bien de se rappeler que cette ville n'est pas le Canada ni même toute la province d'Ontario, quoique les observations de certains députés de Toronto soient de nature à donner l'impression qu'ils pensent au moins le contraire

[M. Raymond.]

Si j'ai pris part à ce débat, c'est que le chef de l'opposition m'a fait l'honneur de certaines allusion personnelles au début de de son discours. J'ai pour lui tant de respect, que je ne voulais pas, en m'abstenant d'y répondre, lui donner à penser que j'y fusse resté indifférent. De fait, j'aurais semblé manquer d'égard envers lui en ayant l'air de n'avoir pas tenu compte de ce qu'il avait dit de moi

Cependant, si je juge à propos de m'expliquer, ce n'est pas tant pour mon propre compte que parce que ma circonscription a été mise en cause, ainsi que le premier ministre, le chef du parti auquel je porte et porterai foi et allégeance tant que je ne verrai pas de raison d'en agir autrement. Je crois que la déclaration du député de Grenville avait déjà été faite par un journal de Toronto, qu'on nomme le *Mail and Empire*, mais que ceux qui ne gobent pas tout ce qu'il dit parce qu'ils ont appris à s'en méfier, appellent le *Maliguant Vampire*. Ce journal a répété deux ou trois fois que le député de Brantford a été élu parce qu'il préconisait le relèvement des droits sur les instruments aratoires.

C'était une motion ridicule qui n'atteignait moins, si tel avait été mon avis, que les électeurs d'une circonscription qui renferme des cultivateurs, aussi bien que des industriels. Je n'aimerais pas que les membres du parti progressiste que l'Ouest nous a envoyés, ou que ceux qui s'adonnent à l'agriculture en quelque partie du Canada que ce soit, pensent que telle a été l'attitude des fabricants d'instruments aratoires dans Brantford. Par tout le pays, cette circonscription est comme le foyer de cette industrie. Partout où le bois est mis en œuvre, les scieries, les moulins à vent, les moteurs à gazoline, les charrues de Brantford, et toutes sortes de machines analogues, sont connus et utilisés dans l'exploitation agricole.

Pourquoi donc le *Mail and Empire* a-t-il fait cette assertion, et pourquoi le député de Grenville l'a-t-il répétée? Il y avait un mobile, et un habile limier a dit que le plus sûr moyen de découvrir l'auteur d'un crime, c'est de chercher quel a été le mobile. Or, il me semble que le mobile était d'abord de faire naître dans l'esprit des membres du parti progressiste de la méfiance et des soupçons au sujet du représentant de Brantford, afin que sa parole n'eût pas de poids auprès deux, et, en deuxième lieu, d'inspirer de la méfiance et des soupçons à l'endroit du premier

ministre qui, disait-on, avait tenu dans l'Ouest des propos qui auraient fait croire qu'il remplissait un double rôle en m'appuyant dans Brantford.

Je ne crains pas qu'on me reproche rien de ce que j'ai dit au cours de cette lutte électorale, car je n'ai rien dit que je ne pourrais pas répéter. Je crois réellement que le député de Grenville a cité un passage d'un discours électoral qui a été imprimé et qui doit se trouver quelque part, il va sans dire. Mais je vous prierai de me prêter un instant toute votre attention pendant que je vous expliquerai ce qui s'est dit et ce qu'il a critiqué. Ce n'est pas l'ingratitude qui me fait parler, car s'il ne s'était pas rendu là, je ne serais peut-être pas ici ce soir. Cependant, il est venu dans ma circonscription et il ne s'y est pas présenté avec ces manières polies et ce ton doucereux qui le caractérisent en cette enceinte. Il est arrivé la-bas le front rembruni et avec des éclats de voix, comme l'apôtre Paul, il n'a parlé que de menaces et de persécutions. Une fanfare s'est portée au devant de lui à la gare et une garde d'honneur l'a escorté jusqu'à l'arsenal où il a entrepris de tout démolir. Il a d'abord complètement exterminé le chef du parti progressiste et son programme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ecoutez! écoutez!

M. RAYMOND: En deuxième lieu, il s'est rué sur le chef du parti libéral et il a tenté de l'abattre, lui et son parti. Puis, il a eu la bonté de s'occuper de moi. Relativement à l'administration du pays, il s'est borné à dire qu'il était favorable à un programme protectionniste, et qu'il n'y avait pas d'autre question devant le pays. Vous ne l'ignorez pas, on a dit partout et en tous lieux...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à invoquer le règlement. Ce que dit l'honorable député a été répété si souvent que je me crois tenu envers la Chambre de donner une explication à ce sujet. Je n'ai pas tenu ce langage ni à Brantford ni ailleurs. Sur toutes les tribunes où j'ai porté la parole, j'ai accepté la discussion sur toutes questions soulevées par mes adversaires. Ce que j'ai dit de l'honorable député à Brantford et ce que j'ai répété ici, je l'ai puisé dans le manifeste qu'il a lui-même publié. Je n'ai pas cité le *Mail and Empire*, ni autre journal.

M. RAYMOND: Ce n'est pas là la question que j'ai traitée, monsieur l'Orateur, j'ai plutôt soutenu que, lorsqu'il s'est rendu à Brantford, le député de Grenville a critiqué mon attitude, et j'aimerais la lui expliquer maintenant. Il ne l'a peut-être jamais compris, et je tiens à lui dire ce qu'elle était.

Je le répète, il est venu dire à la population de Brantford que la protection était la principale question sur laquelle elle était appelée à se prononcer et qu'elle devait voter pour le maintien du régime protecteur si elle tenait à s'exempter du chômage, des fourneaux économiques et autres malheurs de ce genre. Ce raisonnement, on l'a fait dans le pays tout entier; le très honorable député ne le niera point. Quoi qu'il en soit, c'est là le langage qu'il a tenu à Brantford, où environ trois mille hommes chômaient à ce moment-là parce que les fabriques de machines agricoles n'avaient pas d'emploi à leur offrir. Je me rappelle qu'en cette circonstance on demanda au très honorable député: "Que direz-vous des tracteurs? Quelle somme de protection avons-nous à l'égard de ces machines?" J'ignore quelle réponse il fit; je sais cependant qu'elle ne contenta pas ceux qui avaient intérêt à ce que les fabriques de tracteurs fussent en activité, parce qu'on avait importé au Canada pour quelque 20 millions de tracteurs qui, n'eût été l'abolition du droit, auraient pu être fabriqués au pays même.

Dans le temps, le dégrèvement des tracteurs était peut-être chose sage; je ne dis pas qu'on s'est trompé; mais je prétends que le très honorable monsieur, en venant déclarer à Brantford que le peuple n'était alors appelé à se prononcer que sur la seule question de la protection....

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande l'application du règlement. J'ai déjà repris l'honorable député et je le prie de ne plus m'attribuer cette déclaration-là. J'ai déjà affirmé que je ne l'ai pas faite.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami n'a pas indiqué en quoi le règlement est violé. Il ne saurait faire d'interruption que du consentement de l'honorable député qui a la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque l'honorable député m'attribue une déclaration que je n'ai pas faite et dont je me suis défendu, je crois avoir le droit de le reprendre et de soulever à cet effet la question de règlement.

L'hon. M. FIELDING: Le cas n'est pas de ceux qui permettent de soulever la question de règlement. Mon très honorable ami peut fort bien prier le député qui a la parole de lui permettre de le reprendre; mais il ne saurait l'interrompre ainsi sans sa permission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable ministre.

M. RAYMOND: J'envisagerai l'affaire sous un autre angle. J'avais lu le manifeste du très honorable représentant de Grenville. Je l'avais lu dans différents journaux du 5 octobre, si je ne me trompe; mais il a été reproduit dans tous les coins du pays. C'était un assez long document rédigé avec un soin évident. On l'a publié plus d'un mois après que le très honorable député fut allé adresser la parole à London et annoncer que l'élection était prochaine. Il est un passage de ce manifeste que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre; je ne puis le répéter mot pour mot, mais je suis sûr que la teneur en était comme suit: "On ne saurait ni défendre ni maintenir ce système qui prive certaines industries des bienfaits de la protection tandis que d'autres en jouissent." Cela, je ne le désapprouve point. Par cette déclaration, le très honorable député semblait se ranger à l'idée que les lois doivent être fondées sur la justice et l'équité, et qu'elles ne doivent point faire de privilégiés.

Il se trouve cependant que la circonscription que je représente a très souvent ressenti les effets de la réduction de droit effectuée sous l'ancien gouvernement. Lorsque le droit de 20 p. 100 fut réduit à un droit moyen de 14 p. 100, ce sont les établissements industriels qui eurent le plus à en souffrir. Par conséquent, ayant lu dans le manifeste qu'un tel système ne pouvait être ni défendu ni maintenu, je reconnais qu'on ne saurait le défendre au nom de la justice, et j'ai la conviction que la population de ma circonscription était trop imbue de justice pour le laisser subsister.

Dire du chef actuel du Gouvernement qu'il a adopté à Brantford une attitude incompatible avec celle qu'il a prise dans l'Ouest, c'est faire une assertion déloyale et dénuée de tout fondement. De nos jours, lorsqu'un homme public élève la voix, les critiques des deux partis prennent note de ses paroles et les scrutent avec avidité. Si l'on avait pu trouver quelque trace de duplicité, de tergiversation ou de camouflage dans le discours que le premier ministre a fait à Brantford, le très honorable chef de l'opposition n'aurait pas manqué, à ce moment-là, de gens pour lui signaler jusqu'à la moindre contradiction. Mais on n'en releva aucune.

Lorsqu'il a visité la ville de Brantford, le premier ministre a fait une déclaration

claire, franche et nette, et le public a ajouté foi à ses paroles; il a eu pleine confiance en lui. Mes souvenirs retent à au delà de quarante ans et me ramènent aux discours des grands maîtres de la pensée en ce pays. Je me rappelle l'effet que produisaient les harangues des chefs, tels que sir John Macdonald, sir Charles Tupper, sir Wilfrid Laurier, et je me rappelle aussi le laugage qu'a tenu le représentant de Grenville, qui était premier ministre lors de sa visite à Brantford.

Je le répète, je me rappelle parfaitement tout ce qui s'est passé depuis quarante ans, mais je ne me souviens pas d'un seul exemple où toute une ville ait été si complètement convertie que celle de Brantford par le discours de l'ancien chef de l'opposition aujourd'hui chef de l'exécutif. On s'est accordé à reconnaître qu'il a fait un clair exposé de son sujet, que c'était de la sage politique, et non une critique mortelle du parti progressiste ou de qui que ce fût. Il a déclaré ce qu'il ferait s'il prenait les rênes du pouvoir. Ceux qui le connaissent de même que ceux qu'il a invités à faire partie de son ministère, sont sûrs d'avoir au gouvernail un homme qui dirigera habilement le vaisseau de l'Etat à travers les dangereux écueils qu'il a à traverser.

Voilà comment s'est fait l'élection dans notre partie du pays. Comme je l'ai dit, j'avais peu d'espoir, après avoir été choisi candidat, mais, après la visite du très honorable député de Grenville (M. Meighen) dans mon comté, mes amis se montrèrent un peu plus confiants. Et, après qu'on eût entendu le premier ministre actuel, le succès nous parut joliment assuré.

Je ne veux pas passer sous silence la déclaration à l'effet que les manufacturiers de Brantford auraient appuyé le candidat partisan d'une augmentation de droits sur les instruments aratoires. Si je ne disais rien, je serais injuste à l'égard de mes commettants, et c'est ce que je ne veux pas pour rien au monde. Je désire m'acquitter de mon devoir envers mes électeurs. Je les connais aussi bien qu'ils me connaissent. Je sais qu'ils sont honnêtes et ils n'ignorent pas que je suis sincère. Il est faux de dire que les manufacturiers de machines agricoles de ma circonscription cherchent à faire augmenter les droits ou à acquérir le monopole de l'industrie qui les occupe depuis tant d'années. Au contraire, ils voulaient éviter toute dissension entre eux et leurs clients qui sont disséminés dans tout le pays.

Nous, qui sommes au courant de la situation des affaires, savons que les relations

d'affaires deviennent souvent des relations d'amitié, en fait, l'ami suit de près le client. Bien entendu, ils ne veulent pas perdre les avantages que la protection leur a procuré dans le passé. Je vous assure que, jamais un manufacturier de Brantford ne m'a demandé de faire augmenter les droits sur aucun article fabriqué dans cette ville. Tout de même, il est juste qu'ils continuent à bénéficier des avantages qu'ils possèdent déjà; on ne saurait défendre un système qui privent certaines industries de la protection alors que d'autres en jouissent. Les industries des tracteurs, de la ficelle d'engerbage, de l'écrémeuse, tous manufacturés dans notre ville, ont été privées de la protection. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), le très honorable député de Grenville (M. Meighen) et autres prétendent que nous avons eu un abaissement général de droits de 20 à 14 et une fraction p. 100 sur les machines agricoles. Brantford avait donc été le bouc émissaire. Elle avait dû en souffrir; elle avait perdu cet avantage de la protection tandis qu'on avait permis à d'autres d'en jouir.

M. SALES: Ne fabrique-t-on pas plus de ficelle d'engerbage à Brantford maintenant que la protection en a été enlevée?

M. RAYMOND: Mon honorable collègue me pose une question fort raisonnable et je vais lui faire une réponse tout aussi raisonnable. La ficelle d'engerbage a déjà été grevée d'un léger droit, et avant qu'il eût été enlevé, il y avait au pays plusieurs manufactures de ficelle d'engerbage. Mais avec le dégrèvement, les manufactures ont disparu une à une. Il n'en reste plus qu'une aujourd'hui, celle de Brantford, et une autre, peut-être, à Welland. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami les chiffres exacts de la production de la manufacture de Brantford, mais il n'en reste pas moins que les autres manufactures ont fermé leurs portes. La coalition qui centralise les manufactures de ficelle d'engerbage aux Etats-Unis n'a pas jugé à propos de faire disparaître celle de Brantford, de sorte qu'elle a continué ses opérations. Elle pourrait le faire si elle trouvait bon, de sorte que, sans manufacture à Brantford, nos cultivateurs, d'une extrémité à l'autre du pays, seraient forcés de se soumettre aux prix déterminés par le trust des Etats-Unis.

M. SALES: N'est-il pas vrai que la manufacture de Brantford a doublé sa production et augmenté son usine depuis quelques années? Je veux montrer que l'on fabrique plus de ficelle d'engerbage à Brantford que jamais auparavant.

M. RAYMOND: Cela est exact, car les autres ont abandonné les affaires. La compagnie de Brantford a augmenté son rendement, de même que son matériel d'exploitation. Nous avons eu ce désavantage à Brantford, et je l'ai fait remarquer lors de mon discours électoral, et c'est à ce passage que le leader de l'opposition a fait allusion. Il m'a dit que je ne devrais pas être à Brantford, mais dans l'Ouest à faire la lutte aux libres-échangistes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. RAYMOND: Il dit maintenant "Très bien". Il semblait même penser qu'il y eut présomption de ma part à faire la lutte dans cete circonscription à son ami qui l'avait représenté antérieurement. Je n'ai pu me rendre compte de son attitude à ce sujet. Il a fait une déclaration, lors d'une assemblée publique où trois mille personnes étaient présentes, disant que c'était pour moi un acte de noire infamie politique que d'appuyer le premier ministre avec un programme semblable.

L'hon. M. McKENZIE: Certes, non.

M. RAYMOND: Il a parlé en ces termes: "un acte de la plus noire infamie politique". Or, il n'est au pouvoir de personne, même du premier ministre ou du Gouvernement tout entier de dire à un collège électoral qui il doit envoyer au Parlement. Ce serait renverser complètement nos institutions démocratiques. Quel que soit celui, premier ministre ou autre, qui vienne dire à la population libre d'un district électoral quelconque qui ils doivent envoyer en Chambre ou n'y pas envoyer, il s'arroge un droit qui n'appartient à personne au pays, car, d'après notre constitution, il est du ressort du peuple lui-même de choisir ses représentants. On l'a essayé maintes et maintes fois en Europe, et la règle invariable a été que c'est la volonté du peuple qui a décidé du choix des représentants parlementaires. Ces mots m'ont semblé si terribles—on ne m'en avait jamais appliqué de plus terribles au cours de mon existence sur le globe terrestre—que je me suis mis à réfléchir. Je me demandai qu'est-ce que je considérerais comme la plus noire infamie politique. Eh bien, je suppose que nous avons tous des opinions bien divergeantes sur les questions politiques et la science du gouvernement, et je suis certain que toutes ces différentes idées ont été énoncées en Chambre, mais ce qui m'intéressa d'abord à la politique c'est ceci: je croyais qu'à la base de toute liberté se trouvait la liberté de

représentation parlementaire, que le vote de tout homme devait être libre, et si vous examiner les divers succès du parti libéral, vous verrez qu'ils sont dus à ce que nous nous sommes efforcés d'obtenir cette liberté et d'en conserver le droit, que nous avons combattu toujours ayant en vue la parfaite liberté des électeurs. C'est ce que nous considérons être notre plus grande liberté; c'est la base de tout système parlementaire; c'est par elle que s'est maintenu le pouvoir de l'Empire britannique, dans le monde; c'est un droit qui nous a été acquis par le sang de nos ancêtres; et comme œuvre humaine, je la tiens pour sacrée, cette liberté du peuple relative à la franchise et au choix de ses représentants en Chambre. Pourriez-vous donc, s'il en est ainsi, et si vous pensez comme moi, pourriez-vous songer à un acte de plus noire infamie politique que celui qui enleverait au peuple, à ceux qui ont combattu là-bas, versé leur sang pour la défense du pays, pour la cause de la liberté qui nous est si chère à tous—pourriez-vous penser à un acte de plus noire infamie politique, de plus malicieux, que de leur enlever leur droit de franchise et de le jeter aux vents? Y a-t-il rien de plus noir, de plus inique, dans les statuts d'un pays libre que la loi d'élection en temps de guerre qui a été adoptée il y a quelques années? Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je prétends être l'acte de la plus noire infamie politique, et je crois que tel serait aussi l'avis du peuple canadien. En tout cas, je le dis avec fierté, telle est l'opinion de mes mandataires de Brantford. Ils se sont offensés de cette loi, et c'est pourquoi je suis ici.

En ce qui concerne l'attitude des industriels de Brantford, je voudrais dire ceci: Si le sentiment exprimé par l'honorable député de Marquette, à savoir que nos lois devraient être basées sur un principe d'égale justice pour tous, ne donnant de privilège à personne, si ce sentiment, dis-je, est appuyé par ses adeptes ou par la majorité d'entre eux, je puis en toute liberté, franchise et justice leur demander d'appuyer mon attitude sur le tarif. En résumé, la voici—je ne veux nullement prendre plus de temps qu'il n'est nécessaire pour la faire connaître—nous devons admettre, je crois, que le tarif est un impôt. C'est ce que nous, de ce côté-ci, prétendons; c'est une taxe imposée pour en obtenir un revenu; elle est imposée de manière à donner une protection incidente, en autant que possible, à nos industriels.

[M. Raymond.]

Quoi qu'il en soit et à quelque point de vue qu'on se place, tout tarif est une taxe. Et, dans ce cas, doit-on permettre qu'une partie des contribuables échappe à l'impôt que les autres doivent acquitter? Autrement dit, dans le cas d'articles de travail, etc., dont les cultivateurs se servent, serait-il juste de demander l'admission en franchise de ces articles, quand les outils employés par les ouvriers: mouleurs, charpentiers, maçons et autres sont imposés? (*Exclamations.*)

Il me semble que si un tarif est une taxe—comme je le pense—il ne serait pas tout à fait juste de demander qu'on en exemptât une partie de la population. Je crois que c'est là une conclusion raisonnable; je ne vois pas pourquoi on ferait cette exception. Je ne pense pas que les gens de cette classe puissent citer le moindre cas où ils sont plus taxés que les autres. Je me rappelle que, dans ce même discours d'ouverture de sa campagne électorale auquel j'ai fait allusion, le très honorable député de Grenville a fait une déclaration au sujet du montant payé par les cultivateurs, en taxe directe, durant, si ma mémoire est fidèle, les mois d'avril, mai, juin et juillet. La déclaration voulait que des 67 millions de dollars payés au Trésor fédéral, moins de $\frac{2}{3}$ p. 100, eût été payé par les cultivateurs du pays. Cela démontre qu'ils ne sont pas imposés à outrance sous ce rapport, mais, dans ce cas, est-il juste qu'ils échappent ainsi à la taxe du tarif? Je ne le crois pas. (*Exclamations.*)

Certains honorables députés peuvent rire, parce que cela fait peut-être leur affaire, mais si l'on envisage la question en toute liberté et en toute justice, si l'on accepte la parole de leur chef qu'égale justice sera rendue à tous et qu'il n'y aura de privilège spécial pour personne, ne faut-il pas dire qu'ils essaient de se soustraire à l'impôt en demandant la radiation des droits sur les instruments aratoires, et le reste, au bénéfice des cultivateurs? (*Exclamations.*)

Il me semble que c'est en tout cas une opinion très plausible.

Il est un autre aspect de la question que je désire vous signaler; car les manufacturiers d'instruments aratoires représentent la principale industrie de la ville que j'habite et que je représente, et c'est celui-ci: on a dit avec vérité que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada, qu'elle emploie plus d'hommes et utilise plus de capitaux que toute autre industrie, et nous tomberons tous d'accord sur cette question. Mais concédant qu'elle est l'industrie la

plus importante—et j'espère que tous les députés agraires seront d'accord avec moi en cela—n'est-il pas presque essentiel que les machines et les outils nécessaires à cette industrie soient fabriqués au pays même? S'ils étaient manufacturés dans un pays étranger—ainsi qu'ils le seraient en grande quantité, n'était-ce le droit imposé par le Canada—nous ne serions pas complètement indépendants. En cas de guerre, nous nous trouverions entièrement à la merci de nos voisins du Sud; mes honorables amis ne devraient compter que sur ces derniers pour se procurer les machines agricoles nécessaires à leur industrie. Je crois que c'est une proposition équitable. Et si on lit l'histoire de l'industrie manufacturière, en Angleterre, durant la grève, on verra qu'on a dû fabriquer, en Allemagne, les objets en acier, les teintures, les produits chimiques destinés à certaines industries et cela en si grandes quantités qu'en Angleterre, aujourd'hui, on qualifie ces industries de clef de voûte et qu'on a frappé leurs produits d'un droit de 33⅓ p. 100, parce qu'on ne saurait, dit-on, former une nation compacte, solide et se suffisant à elle-même, s'il faut compter sur des pays étrangers pour se procurer ce qui est si essentiel à l'existence nationale. Je crois que cette proposition me paraît juste. Il me semble qu'elle mérite examen et qu'il est dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, depuis l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à Vancouver, que les machines agricoles canadiennes—car je crois que ces machines sont aussi bonnes que celles fabriquées dans aucune autre partie de l'univers—ne soient pas soumises à un régime qui fasse disparaître leur fabrication du pays. Les manufacturiers ne recherchent pas une protection plus élevée; leurs produits sont les moins protégés par le tarif présentement en vigueur, et leur requête est légitime, lorsqu'ils demandent qu'on ne les prive pas de la protection. Je le répète, il importe grandement à l'industrie agricole elle-même qu'on fabrique, à sa portée, les instruments dont elle a besoin.

Il existe une légende plutôt naïve—trop naïve peut-être pour quelques-uns des membres de la Chambre, mais non, je l'espère, pour ceux d'une tournure d'esprit ouvert et pratique telle que la mienne. Elle se rapporte à la construction du temple de Jérusalem: Salomon aurait accordé un prix à celui qui aurait le plus contribué à l'érection de cet édifice. Les ouvriers en or énoncèrent les raisons qui, d'après eux, devaient leur mériter le prix; les tailleurs de pierre, les maçons, les ciseleurs et les sculpteurs sur pierre firent de même, et il en fut ainsi des charpentiers et des menuisiers, mais un homme aux mains calleuses, à la forte carrure et portant un tablier de cuir se leva pour réclamer le prix. On lui demanda pourquoi, et il répondit que c'était parce qu'il fabriquait les outils sans lesquels les autres ouvriers n'auraient pu travailler ni, par conséquent, se rendre utiles. Je le demande à nos braves et honnêtes adversaires, ne pensent-ils pas que les fabricants de machines agricoles puissent en dire autant de leur grande industrie? Il me semble qu'ils le doivent penser. Mais comme il se fait tard, je n'irai pas plus loin pour le moment. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi 21 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. RAYMOND: Au moment de la clôture de la séance, hier soir, je m'efforçais de définir clairement mon attitude et celle des industriels libéraux à l'égard du tarif douanier; je m'appliquais à faire voir que, constituant un véritable impôt, le tarif doit être conçu de manière à rendre également justice à chacun et à ne conférer d'avantages particuliers à personne. Je faisais aussi observer que si, comme on le prétend à bon droit, l'agriculture, la pêche, l'exploitation des forêts et des mines constituent les industries fondamentales du Canada, celles-ci ne peuvent exister et se poursuivre qu'avec l'aide d'autres industries qui leur fournissent les outils et les instruments sans lesquels elles ne pourraient subsister, et que l'on doit, par conséquent, considérer ces autres industries comme préalables.

L'importance des industries préalables d'un pays s'est manifestée au cours de la

guerre, en Angleterre, où l'on s'est aperçu, comme je l'ai dit hier soir, que le système en vogue péchait sous certains rapports touchant les articles indispensables à l'expédition des affaires du pays et à la poursuite de la guerre, tels que les produits tinctoriaux, les produits chimiques, l'acier, etc. Il peut arriver, contre notre gré il est vrai, que notre pays soit un jour obligé de faire la guerre, et, tout inconcevable que cela puisse paraître, même avec les Etats-Unis. Je souhaite de tout mon cœur que ce malheur n'arrive jamais. Cependant, je le répète, la chose est possible. Il me semble donc que ceux qui ont foi dans la prospérité de la nation canadienne doivent faire tendre leurs efforts à la rendre indépendante et capable de subsister par elle-même.

S'il est vrai que l'agriculture, la pêche, l'exploitation des forêts et des mines sont des industries fondamentales, c'est un corollaire naturel que ceux qui fournissent les outils et les machines pour ces travaux se livrent à des industries préalables qui, dans l'intérêt du pays, doivent être maintenues et non ruinées. A tout événement, c'est là, je crois, l'attitude des manufacturiers libéraux du Canada, qui ne demandent pas de faveurs mais justice, ni plus ni moins. Si tous les droits doivent être enlevés, ces manufacturiers seront forcés d'être sur un pied d'égalité avec tous les autres. Mais, monsieur l'Orateur, jusqu'au jour où l'on pourra faire cela avec équité, ces industries ne devraient pas être privées des avantages de la protection du tarif alors que d'autres en jouissent.

On nous a dit que ce système ne peut être défendu et ne saurait continuer. C'est l'opinion du leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) et j'abonde dans son sens.

On discute depuis tant d'années la question commerciale que je ne veux pas la traiter au long aujourd'hui. Toutefois, laissez-moi vous dire en quelques mots que nous avons deux politiques diamétralement opposées. L'une est la politique de protection excessive, qui n'est pas celle du parti libéral puisqu'il favorise le moyen terme d'un tarif de revenu. L'autre est une politique—purement théorique, je crois—de libre-échange. Mais, je ne pense pas qu'elle soit pratique.

Au point de vue théorique, on peut fort bien la démontrer et je ne suis pas prêt à discuter si le libre-échange absolu conviendrait mieux ou non au Canada. D'un autre côté, je prétends que si nous devons l'avoir, il nous faut un libre-échange universel.

[M. Raymond.]

Mais, encore une fois, c'est plutôt là une théorie qui est loin du domaine de la politique pratique. Dans les questions de théories, il ne faut pas trop nous écarter de la réalité; nous ne devons pas oublier que nous sommes obligés de prélever un revenu considérable aujourd'hui et que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a devant lui la plus lourde tâche qu'aucun ministre des Finances ait encore eue. Il devra imposer le contribuable de toutes façons, et je suis sûr qu'il aura recours, entre autres, aux droits douaniers. Le libre-échange n'est donc pas, à mon avis, une politique qui puisse être mise en pratique.

Qu'on me permette de rappeler une petite anecdote, un peu vieille peut-être, mais encore toute d'actualité. Les honorables députés se rappellent que le sénateur Everett demanda un jour au président Wilson: " Monsieur le président, quelle devrait être, selon vous, la longueur des jambes d'un homme? " " Monsieur le sénateur ", répondit le président, " voilà une question à laquelle je n'ai jamais porté beaucoup d'attention, mais je suppose qu'elles devraient être assez longues pour toucher terre ". Je recommande la sagesse de cette répartie à ceux qui discutent la question du libre-échange à un point de vue théorique. Descendons des hauteurs; rendons-nous bien compte qu'il nous faut trouver des revenus, et que cela est impossible avec le libre-échange, quoi que l'on fasse dans l'avenir.

Je suppose que nous aurons encore l'occasion de traiter ce sujet, si c'est nécessaire. Je pourrai alors exprimer les vues de mes commettants. Comme je représente une ville manufacturière, j'ai exposé à mes électeurs ma politique sur le tarif, et je suis fier de dire que non seulement les manufacturiers, mais les agriculteurs de ma circonscription, l'ont approuvée. La voici en quelques mots: pour l'édification de notre pays, il nous faut une politique de tarif qui protège la matière première et encourage la production. A la main-d'œuvre appliquée à cette matière première, il faut une certaine somme de protection dans ses diverses phases de fabrication, jusqu'au moment où l'article est terminé. Le manufacturier sera ainsi légèrement protégé et le pays aura un revenu assuré.

Or, la question du tarif est indissolublement liée à une autre question dont s'inquiète l'esprit public d'un bout à l'autre du pays, et c'est celle du transport. A mon avis, les deux sont intimement unies. Si nous désirons trouver la véritable solution de la question du transport et de l'abaisse-

ment du tarif ainsi que le succès du réseau général de chemins de fer, nous ne devons pas perdre le tarif de vue. Le transport a beaucoup contribué au succès de chaque pays, et si nous regardons en arrière, nous verrons que les pays qui ont négligé le transport n'ont fait aucun progrès, tandis que ceux qui se sont occupés de cet important problème se sont fait un nom dans l'histoire, et se sont développés considérablement.

Dès les débuts de la colonisation sur la lointaine frontière orientale, la première inquiétude des colons a été celle du transport. Ils ont dépensé de fortes sommes d'argent, ils ont fait des travaux importants de construction de routes, puis, plus tard, de voies ferrées—tous, nous en connaissons l'histoire. Ils ont même construit des chemins de fer avec des rails de pin recouvert de bois dur, afin qu'ils aient plus de résistance. Ainsi, en dépit des grandes difficultés qui existaient à cette époque et la nécessité de gagner leur vie, ils consacrèrent beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à la construction, tout d'abord, des routes, puis ensuite des voies ferrées, et enfin, des canaux. Ce n'est qu'en 1837 que nous avons eu la première locomotive en ce pays. Le temps ne me permet pas de retracer l'histoire du transport depuis ce moment jusqu'à nos jours, mais tous se souviennent de ce qui a été fait, de l'énergie, de l'ingéniosité et de la persévérance déployée par les Canadiens dans la construction des chemins de fer et des canaux. Aussi, avons-nous produit quelques-uns des plus grands ingénieurs civils du monde entier et accompli des travaux classés alors parmi les merveilles du monde—bien que nous nous en souvenions guère aujourd'hui—entre autres, le canal Welland avec ses écluses de 320 pieds environ. Puis, vint l'époque des chemins de fer de la construction du grand Pacifique-Canadien et des autres réseaux. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour raconter par le détail les diverses phases de ces constructions, car nous savons quelles immenses entreprises c'étaient et ce n'est qu'avec le concours d'hommes courageux et habiles que l'on a pu réussir. Aujourd'hui, ces chemins de fer sont sous le contrôle du Gouvernement, à l'exception du Pacifique-Canadien. On demande: devons-nous exploiter ces réseaux ou les abandonner? Il me semble qu'il ne devrait y avoir qu'une manière de voir à ce sujet. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Pritchard) a exprimé mes sentiments lorsqu'il a dit que le peuple canadien avait tout le courage, l'énergie et l'intelligence voulus pour exploiter leurs propres voies ferrées; je crois, monsieur l'Orateur, que c'est ce qu'il devrait faire.

Nous avons à résoudre le problème de l'administration convenable de notre réseau national ou, si vous le voulez, de sa consolidation ou coordination, afin d'en tirer tous les avantages pour qu'il représente un actif réel pour le pays. Nous avons les voies ferrées, nous avons le matériel roulant. Est-ce l'administration qui nous ferait défaut? N'est-il pas possible, en ce grand pays, de trouver des hommes qui puissent assurer le succès de l'administration de ces chemins de fer? Je crois que si vous vous rappelez ce que les Canadiens ont fait dans le passé, vous penserez comme moi, que c'est une tâche devant laquelle nous ne devons pas reculer, avant, comme l'a dit le premier ministre, de nous être loyalement appliqués. L'on a nommé un administrateur de nos réseaux, il a la confiance de tout Canadien, il est reconnu comme homme d'affaires des plus habiles, pour sa fermeté et sa droiture; nous savons que, de même que les autres membres du Gouvernement, il résoudra ce problème de manière à tirer le plus grand parti possible de nos réseaux nationaux, ainsi que nous l'espérons. Si nous considérons ce que nos institutions banquières et financières ont accompli, nous ne pourrons qu'être fiers de la compétence de nos concitoyens, et si l'on applique la même compétence à l'administration de nos chemins de fer, je ne vois pas pourquoi le succès serait moindre. Je crois donc que nous ne devons pas reculer devant l'entreprise de gérer nos chemins de fer pour le plus grand avantage du pays.

A ce sujet, la question déjà mentionnée au cours de la discussion revient sur le tapis — le trafic doit-il se faire de l'est à l'ouest, du nord au sud? Feu le professeur Goldwin Smith prétendait qu'il devait se faire du nord au sud. Si son autorité était invoquée à propos d'une question d'histoire, de philosophie grecque ou de tout autre sujet intellectuel, j'accepterais avec le plus grand respect l'opinion qu'il énoncerait. Mais il s'agit ici d'application pratique de la politique. La vie du professeur Goldwin Smith ne m'apprend rien qui m'engage à tenir compte de son opinion sur la question du transport. Quand nous nous rappelons que les premiers établissements de colonisation sur les bords du Saint-Laurent s'étendirent ensuite est et ouest, que la

construction de nos chemins de fer prit la même direction jusqu'à ce que les communications fussent complétées entre l'Atlantique et le Pacifique, il n'y a pas beaucoup d'à-propos à parler de la direction nord-sud de notre commerce. J'estime — et c'est ici que le tarif et la question des chemins de fer se touchent — au point qu'on doive les étudier ensemble, que nombreux sont les cas où, grâce à un tarif raisonnable imposé sur certains articles qu'autrement on importerait des Etats-Unis, le transport de ces articles donnerait du trafic à nos chemins de fer et, de ce point de vue, le tarif aiderait nos chemins de fer nationaux, et il va sans dire qu'ayant plus de trafic à transporter, ils pourront établir une moyenne de taux moins élevée pour ce transport. Nous savons tous que si l'on pouvait diminuer, aujourd'hui, les taux de transport des marchandises au minimum, cela ferait disparaître complètement un grand nombre des difficultés que l'Ouest doit surmonter, à l'heure qu'il est. Personnellement, j'ai confiance que le Gouvernement entreprendra de résoudre le problème de nos chemins de fer, animé de ce courage de bonne trempe qu'on reconnaît aux Canadiens. Nous n'avons pas, je crois, un Gouvernement de lâcheurs; je pense qu'il entreprendra ce problème de la même façon que d'autres Canadiens ont résolu d'autres problèmes. Nous n'allons certainement pas oublier les difficultés que nos soldats ont eu à vaincre. Quand il fallut s'emparer d'une position considérée imprenable et défendue par un ennemi tenu pour invincible et qui lui-même croyait l'être et quand l'avant de cette position eut été repoussé et que la tâche fut confiée aux soldats canadiens, ceux-ci ne s'avancèrent pas à la hâte pour exécuter cet ordre durant les premiers jours, mais des semaines et des mois durant, ils étudièrent la situation; ils arrêtèrent et perfectionnèrent le moindre détail de l'attaque qu'ils préparaient; ils s'y exercèrent à l'arrière et quand le temps arriva — le 9 avril, je crois — ils s'avancèrent et prirent d'assaut cette côte de Vimy dont le nom illumine, aujourd'hui, la bravoure de notre pays. Nous voulons une coordination d'efforts semblable à celle qu'assura cette victoire, et je pense que nous l'aurons du Gouvernement. Celui-ci ne nous a pas fait connaître encore ce qu'il a l'intention de faire et c'est tant mieux. Rien ne faisait anticiper ce que le général Byng allait faire, mais quand elle se produisit, l'attaque fut couronnée de succès. J'entrevois l'avenir sous un jour favorable et avec l'espoir que quand le Gouvernement énoncera au pays sa politique ferroviaire, celle-ci sera couronnée de succès aussi sûrement que le fut l'assaut de nos valeureux soldats, à la crête de Vimy.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'attention le discours très éloquent que l'honorable député de Vancouver (l'hon. M. Stevens) a prononcé. Il fut tout à la fois intéressant et encourageant et je sens que je puis tomber d'accord avec mon honorable ami sur plusieurs des points qu'il a débattus. Toutefois, je n'ai pas aimé son allusion à l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Il a dit que ce dernier était directeur de la Banque de Montréal et de la " Royal Trust Company ", et qu'il avait fait partie du bureau de direction de la "Cockshutt Plough Company", et d'autres compagnies trop nombreuses pour que je les mentionne. Or, si l'on avait dit cela, à la mort d'un Canadien éminent, c'eût été pour le louanger et marquer que cet homme avait joui, à un haut degré, de la confiance de ses concitoyens. Mais pourquoi les mêmes choses seraient-elles considérées comme un discrédit de son vivant? La prétention que ce parti est le parti des capitalistes est erronée, ainsi que j'ai essayé de l'établir, hier soir. Mais ce serait également une erreur de prétendre qu'il n'y a pas de place, dans les rangs du parti libéral, pour les représentants de tous les intérêts du Canada, agricoles et ouvriers. Ce que les libéraux condamnent, c'est l'usage par le Gouvernement des pouvoirs que le peuple lui a octroyés, de façon à accorder un privilège injuste à un intérêt quelconque, gros ou petit, ou à permettre à ce dernier de réaliser un profit malhonnête. Lorsque cela arrive, nous croyons qu'il y a également faute pour l'intéressé et pour le Gouvernement. Mais je dis qu'il n'y a, dans les principes du parti libéral, rien qui puisse éloigner de lui aucun groupe de la population du Canada. Qu'on me permette de bien définir l'attitude que je prends sur cette question: je parle maintenant des circonstances où le Gouvernement met son pouvoir au service de certains intérêts. Ainsi, par exemple, le fait peut se produire si un gouvernement émet des centaines de millions d'obligations de la Victoire, exemptes d'impôts, pour le bénéfice de la plutocratie, ou si le Gouvernement accepte de certaines compagnies riches des billets à ordre pour les impôts qu'elle doivent à l'Etat — ce sont des questions que l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) pourait expliquer en détail.

C'est évidemment là se plier devant les gros intérêts. Mais tous les commerçants sérieux comprennent que, dans l'intérêt même de leurs affaires, ils sont mieux avec le parti libéral, car celui-ci n'a pas choisi ses représentants à cause de leur race ou de leur croyance. Quelle que soit la ville ou la province dont il est originaire, celui qui est vraiment patriote, qui aime son pays et a à cœur ses intérêts, qui approuve le principe si bien énoncé par le premier ministre (M. Mackenzie King) et habilement appuyé par l'honorable député de Marquette (M. Crerar): justice égale pour tous et pas de privilèges injustes—celui-là, dis-je, peut être un libéral. Mais à la fin du compte, monsieur l'Orateur, ce n'est pas d'après la race, le sang ou la croyance que nous serons jugés, mais bien par les principes qui nous sont chers et qui constituent notre personnalité, celle de notre parti politique et de la nation dont nous sommes les citoyens.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William et Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux orateurs qui vous ont félicité de votre élévation au poste de président de la Chambre. Je vous connais bien; votre culture très étendue, votre grande expérience parlementaire, votre connaissance de l'histoire et des traditions de ce Parlement ainsi que votre désir d'impartialité m'assurent que vous saurez vous acquitter de vos hautes fonctions tout à votre honneur ainsi qu'à l'honneur de votre parti et de la Chambre des communes.

Je crois que je suis le premier vétéran à prendre part à ce débat; c'est pourquoi je tiens à souhaiter au nouveau Gouverneur général la bienvenue en notre pays. J'ai eu l'honneur de faire la connaissance de lord Byng en France, et je me rapelle l'avoir vu pour la dernière fois en août 1917, à une revue de mon bataillon, en arrière des lignes. Je souhaite—et je sais que mon souhait se réalisera—qu'il conserve en sa qualité de Gouverneur général la belle réputation qu'il a acquise comme chef militaire en France, et qu'il s'attire l'affection de tous les Canadiens comme il a su gagner celles de nos troupes outremer.

J'ai écouté très attentivement les remarques qu'ont faites les orateurs précédents et particulièrement le discours d'une heure et demie de l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Relativement à l'accusation qui a été portée contre lui, à savoir qu'il s'était déclaré en faveur d'une plus grande protection à Brantford, on peut aisément lui appliquer ce mot de Talleyrand: "La langue a été donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée". Il a discuté et rediscuté cette accusation; il a tourné tout autour, mais ne l'a point réfutée. Peut-être est-il juste et honnête de sa part de ne pas la nier; en effet j'ai en ma possession quelques-unes des déclarations faites par lui au cours de l'élection. Ce serait trop long de les lire en entier, mais mes amis de gauche pourront comparer les quelques passages que je vais en citer avec les appels presque passionnés que l'honorable député leur a adressés pour leur faire croire qu'il était libre-échangiste. Voici une des déclarations qu'il a faites aux électeurs de Brantford et qui est signée par lui:

> Les milliers d'ouvriers qui chôment actuellement dans Brantford doivent comprendre que la malheureuse situation dans laquelle ils se trouvent est due à ce que le Gouvernement a réduit les droits sur les instruments aratoires et a maintenu l'entrée en franchise de la ficelle d'engerbage, des écrémeuses et des tracteurs.

Cette déclaration est signée de W. G. Raymond, l'honorable député vient justement d'adresser la parole. Mais il a fait une autre déclaration un peu plus tard. Elle fut publiée dans un journal, avec sa photographie; elle était adressée aux électeurs de Brantford. Je n'en citerai que deux paragraphes. C'est intitulé: "Les intérêts de Brantford sacrifiés". L'article dit:

> En réalité, la diminution de 26 à 21 p. 100, signalée comme un si grand avantage par M. Meighen, a été faite aux dépens des industries de Brantford. Par exemple, les droits sur les instruments aratoires, les machines à lier, etc., ont été réduits par le Gouvernement actuel de 17½ à 12½ p. 100. A-t-on fait cela dans l'intérêt des ouvriers de Brantford? On laisse entrer en franchise les tracteurs, les écrémeuses et la ficelle d'engerbage. On a envoyé des millions de dollars aux Etats-Unis pour l'achat de ces articles; c'est autant qui aurait pu être dépensé dans Brantford; de plus, chaque dollar envoyé aux Etats-Unis rendait plus défavorable notre balance commerciale.

Plus loin il dit:

> Un tarif pour des fins de revenu...

Soit dit en passant, cette expression "tarif pour des fins de revenu" est très amusante. Je ne connais qu'une sorte de tarif pour des fins de revenu; c'est un tarif touchant des articles pour lesquels il n'y a pas de concurrence dans le pays—je crois que l'honorable député de Marquette sera de mon avis—ou bien encore touchant les articles pour lesquels il y a concurrence, mais correspondant avec des droits d'accise imposés sur des produits similaires fabriqués dans le pays en question.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas que mon honorable ami se fasse d'illusions

là-dessus; je ne suis pas de son avis quant à cela.

L'hon. M. MANION: Je serais très heureux de donner à mon honorable ami l'occasion d'expliquer ce qu'il entend par un "tarif de revenu". Il est évident qu'il ne désire pas le faire. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) ne s'accorde pas avec moi là-dessus. Or, supposons que vous imposiez une taxe, disons de 5 p. 100, sur les marchandises entrant au pays et faisant concurrence aux marchandises fabriquées ici, est-ce que ce n'est pas là un tarif protecteur? J'aimerais beaucoup entendre mon honorable ami de Marquette répondre à cette question. C'est certainement un tarif protecteur jusqu'à concurrence de 5 p. 100, et si la taxe imposée était de 10 p. 100, le tarif serait protecteur jusqu'à concurrence de 10 p. 100. C'est pourquoi je crois que nous devrions employer des termes signifiant exactement ce qu'ils disent. Je crois que la plupart des autorités économiques sont d'avis qu'un tarif de revenu est un tarif qui ne donne aucune protection. Permettez-moi de citer l'honorable député de Brantford:

> Un tarif de revenu judicieusement mis en vigueur aurait eu pour résultat de conserver le commerce au Canada et d'assurer du travail à nos usines de Brantford. M. Meighen désirait amadouer les progressistes libre-échangistes et c'est pourquoi il a sacrifié les intérêts de Brantford.

Puis il continue:

> Brantford a été la victime et a dû souffrir afin que M. Meighen puisse se vanter comme il l'a fait à l'arsenal, ce soir du 24 octobre, d'avoir réduit le tarif Fielding d'un taux moyen de 26 p. 100 à un taux moyen de 21 p. 100.

Je crois que quiconque écoute ces paroles, signées par l'honorable député qui vient de parler (M. Raymond) doit comprendre que l'honorable député est un libre-échangiste d'un type tout particulier. Je me souviens bien, et mes honorables amis de la droite doivent se souvenir, que l'honorable député qui l'a précédé ici, M. Cockshutt, avait été surnommé—et j'ai moi-même employé cette expression à son égard—le grand-prêtre de la protection, et la seule raison pour laquelle mon honorable ami a été élu à la place de M. Cockshutt, c'est qu'il s'est montré plus protectionniste que le grand-prêtre. Je ne critique pas son attitude et, en réalité, il serait le bienvenu dans nos rangs s'il n'était pas trop protectionniste pour le parti. Comme question de fait, l'honorable député de Brantford n'est qu'un exemple des divergences de vues tarifaires qui existent parmi la droite de la Chambre. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Gouin), qui n'est pas à son siège, malheureusement, est du moins un protectionniste modéré s'il n'est pas un protectionniste prononcé. Le ministre des Finances (M. Fielding), qui n'est pas non plus à son siège, est un protectionniste modéré, comme je le suis moi-même. Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) qui, lui non plus, n'est pas à son siège, est un libre-échangiste comme l'est aussi mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon). J'avertis donc mes honorables amis du parti progressiste que s'ils examinent et scrutent soigneusement tout le parti siégeant à droite ils n'y trouveront que deux libre-échangistes, l'honorable député de Brome et l'honorable député de Gloucester.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. CRERAR: Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

L'hon. M. MANION: Il peut y avoir des exceptions, mais elles existent chez les nouveaux députés, non parmi ceux qui étaient ici au dernier Parlement. Le ministre de la Justice a dit l'autre jour—et je ne veux pas lui chercher noise sur ce point—qu'il avait appuyé la politique tarifaire Laurier-Fielding pendant les vingt-cinq dernières années. Or, monsieur l'Orateur, c'est là ma propre attitude et c'était celle de mon chef aux dernières élections. Le tarif Laurier-Fielding, en autant que je sache, et c'est une question que j'ai soigneusement étudiée, est exactement la politique tarifaire préconisée par sir John A. Macdonald en 1878, sauf quelques modifications de détail. C'est exactement la politique tarifaire que nous avons appuyée, sauf quelques petites différences de détail, différences qui ont abaissé le tarif d'environ 5 p. 100. La seule manière, pour le ministre de la Justice, de revenir au tarif Laurier-Fielding serait de modifier le tarif actuel en le relevant de 5 p. 100 comme l'honorable député de Marquette croit qu'on a l'intention de faire. C'est la seule manière de retrouver le tarif Laurier-Fielding et surtout, comme vient de me le suggérer le chef de l'opposition (M. Meighen), en ce qui regarde les machines agricoles.

Un honorable député de la gauche a hier questionné l'honorable député de Brantford touchant l'histoire de l'industrie du fil d'engerbage. Je me trouve connaître cette histoire, et comme mon honorable ami ne l'a pas racontée, je vais en faire profiter la Chambre. Avant 1898 nous avions au pays vingt-cinq usines fabriquant du fil d'engerbage et il existait un droit de douane de 10 à 12½ p. 100 sur le fil d'engerbage importé au pays.

En 1898, on dégreva la ficelle d'engerbage, et quelle fut la conséquence pour ces vingt-cinq établissements? Douze liquidèrent, sept abandonnèrent les affaires, trois furent détruits par l'incendie et ne furent point rebâtis, trois se maintinrent, dont l'établissement de Brantford. L'industrie de la ficelle d'engerbage est une de celles qui devaient démontrer qu'elle pouvait s'accommoder du libre-échange. Eh bien, quand le résultat de la franchise douanière est de ne laisser debout que trois maisons sur vingt-cinq, on ne saurait prétendre que le libre-échange n'a pas eu de mauvais effets, du moins sur cette industrie.

Je ne m'attarderai pas à discuter le passé, mais je crois qu'il y a lieu de rappeler à nos adversaires leurs erreurs, afin qu'ils n'y retombent point. Au cours de la période électorale différentes attitudes ont été prises par les membres de la droite sur la question du tarif; les chefs mêmes du parti se sont trouvés en contradiction. Je n'insisterai pas, car je sais que le public est au courant de ces tergiversations. Mais voici un fait entre autres. Le premier ministre actuel—et puisque je le nomme, qu'il me soit permis d'exprimer la profonde sympathie que j'éprouve pour lui à cause du grand deuil dont il a été frappé —notre honorable collègue a blâmé le chef conservateur de nommer ses amis au Sénat. Pourtant, lui-même a-t-il désigné quelqu'un des nôtres ou un agrarien à un siège de sénateur?

Il y a l'imputation d'usurpation adressée à notre chef. Je ne ferai que toucher à ces accusations et je ne les discuterai pas longuement. Cependant, j'ai ceci à dire: il est possible que nous eussions dû faire des élections plus tôt, mais voici à ce sujet le manifeste de sir Robert Borden laissé en 1917. Ce document contient douze déclarations, et nulle part on n'y promet que le Gouvernement se bornera à conduire la guerre et qu'après il se représentera devant les électeurs. Deux articles seulement de ce manifeste sont relatifs à la guerre.

Une VOIX: Vous l'aviez promis à la tribune.

L'hon. M. MANION: Des déclarations à cet égard ont pu être faites dans les réunions publiques. Notre collègue d'Halifax (M. A. K. Maclean) a pu s'engager à cela lors d'une assemblée publique mais je ne l'ai pas fait dans ma circonscription. Je puis dire la même chose de 95 p. 100 des circonscriptions électorales.

Mais à part ce détail, on essaye de justifier l'accusation d'usurpation par ce fait que l'honorable député de Grenville (M. Meighen) a été choisi par nos amis pour succéder à sir Robert Borden quand celui-ci se retira. Je vois en face de moi le ministre de la Justice (sir L. Gouin) qui fut longtemps, et avec honneur, premier ministre de la province de Québec. Lorsqu'il démissionna, ses partisans désignèrent comme son successeur l'honorable M. Taschereau, exactement comme nous fîmes nous-mêmes pour le successeur de sir Robert Borden. Dans l'Ontario, le premier ministre actuel, M. Drury, ne fut même pas un des élus au scrutin général. On lui trouva un siège et il fut placé à la tête du cabinet agrarien. Qui voudra soutenir qu'un acte jugé convenable quand il est accompli par les libéraux ou le parti agraire devient mauvais s'il est fait par les conservateurs?

On affirme aussi que la responsabilité gouvernementale a été réduite à rien. Si je mentionne ces allégations, ce n'est pas qu'elles aient de l'importance, c'est parce que des membres du parti ministériel les ont colportées un peu partout. Nous n'avons jamais cessé d'avoir ce qu'on appelle le gouvernement responsable dans ce pays. J'entends par là que les représentants du peuple se réunissent en session parlementaire pour faire les lois. Nous avons donc toujours eu la responsabilité gouvernementale en Canada depuis la création de la Confédération. Si le ministère au pouvoir n'avait pas eu l'appui du Parlement, il n'aurait pas pu se maintenir. Le Gouvernement était responsable devant le Parlement et celui-ci devant le pays. En un mot, le gouvernement représentatif et responsable n'a pas cessé d'exister.

Il y a un autre point auquel je désire toucher. Le chef du Gouvernement a blâmé notre leader pour l'attitude qu'il a prise à la conférence impériale.

Je vais donner lecture à la Chambre d'un petit paragraphe du *Manchester Guardian*, l'organe libéral le plus important de l'empire britannique—assurément dans les Iles-Britanniques—au sujet de la position de mon très honorable ami à Londres. Voici ce que dit ce grand journal en parlant de mon honorable ami:

Au moment décisif, le premier ministre Meighen a pris devant les conseillers importants mais insulaires de la Grande-Bretagne une attitude détachée et calme que l'histoire du monde considérera favorable à la paix et à la bonne entente. Il est retourné dans son pays pour faire face à une situation intérieure qui ne tient aucun compte de la façon dont il a représenté son

pays dans les questions mondiales si importantes traitées par la conférence impériale.

C'est une expérience familière à tous les hommes d'Etat, mais c'est un destin dont les hommes d'Etat, dans cent ans d'ici, même de l'autre côté de l'Atlantique n'auront pas à souffrir.

Je ne peux seulement qu'exprimer l'espoir sincère que, lorsque le chef actuel du Gouvernement ira, s'il y va, en Angleterre pour représenter le Gouvernement et le peuple canadien, le *Manchester Guardian* parlera de lui en termes aussi élevés qu'il a parlé du très honorable chef de l'opposition.

Après toutes les invectives amassées contre le gouvernement précédent pendant les élections—dans des discours semblables à celui que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a prononcé l'autre jour—qu'a fait le nouveau Gouvernement pour montrer que l'ancien gouvernement avait eu tort ou avait mal dirigé l'administration? Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, qu'on ait trouvé quoi que ce soit à blâmer. Je n'ai connaissance d'aucun changement de politique accompli par ce Gouvernement. Prenez, par exemple, les sujets du travail et du chômage. Je constate dans les journaux que le ministre actuel du Travail donne volontiers et très généreusement des conseils à la classe ouvrière dans toute l'étendue du Canada. Je peux à peine ouvrir un journal ces temps-ci sans y trouver qu'il a envoyé quelque télégramme pour donner des conseils énergiques aux unions ouvrières sur leur manière d'agir, mais je ne vois pas qu'il ait modifié la politique du sénateur Robertson, l'ancien ministre du Travail, en ce qui concerne le chômage, et cela vaut la peine de signaler un fait de ce genre. En réalité, la politique suivie par le gouvernement actuel à propos du chômage est exactement celle qu'ont inaugurée le sénateur Robertson et le gouvernement qui a précédé l'administration d'aujourd'hui.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas honte de la position que j'ai prise dans les dernières élections pour appuyer le chef de l'opposition. On a dit, quelquefois dans la Chambre quelquefois au dehors, que nous avions honte de la conduite du gouvernement précédent. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rougir d'avoir appuyé ce gouvernement de 1917 à 1921. Je citerai simplement sans les discuter, quelques-unes des choses que je considère comme faisant honneur au gouvernement durant la période de 1917 à 1921.

En premier lieu, le gouvernement a continué la guerre autant que le gouvernement du Canada pouvait le faire. Je n'ai pas besoin de discuter cette question; le résultat de la guerre en ce qui regarde le Canada, prouve que le gouvernement du Dominion a fait son devoir comme le peuple du Canada et nos soldats ont fait le leur.

Quant au rétablissement des soldats après la guerre, la dépense de $458,000,000 faite en vue du rétablissement de nos soldats avant la dernière élection et le fait que ce montant est d'une fois et demie le total de la dette nationale du Canada avant la guerre, prouve comme l'a démontré une enquête, que le gouvernement et la population du Canada ont traité nos soldats rapatriés et leurs familles mieux que ne l'a fait aucun pays du monde dans cette guerre ou dans aucune autre guerre. Je ne veux pas être mal compris et laisser croire que j'ai dit qu'on a fait tout ce qui aurait dû être fait et qu'il ne reste plus rien à faire; il y a beaucoup à faire. Il s'est produit des erreurs; on a laissé des choses inachevées, mais je répète que la façon dont le gouvernement du Canada a traité nos soldats rapatriés et leurs familles entre 1917 et 1921 n'a pas été surpassé dans l'histoire du monde.

Puis il y a eu la suppression du patronage. Je me souviens que dans notre parti l'approbation de cette mesure n'a pas été générale et j'apprends que la question du patronage est fortement discutée en ce moment de l'autre côté de la Chambre.

Nous devons citer aussi le suffrage donné aux femmes et finalement il s'est agi de régler la situation financière du pays après la guerre. La situation financière du Canada, à la fin de la guerre, était meilleure que celle d'aucun pays à l'exception des Etats-Unis qui sont entrés dans la guerre trois ans après nous.

J'ai pris la peine, ce matin, de relever le chiffre de la dette nationale des Etats-Unis, que j'ai constatée être de 25 billions de dollars tandis que la nôtre dépasse à peine deux billions. La dette des Etats-Unis représente donc une somme d'environ $225 per capita à opposer à $250 dans notre cas. De plus, si l'on tient compte du fait que les Etats-Unis sont entrés dans la guerre trois ans après nous, on verra que notre situation financière soutient avantageusement la comparaison avec celle de nos voisins. Au cours de ces quatre années de guerre, toutefois, monsieur l'Orateur, personne n'a jamais osé porter la moindre accusation de malversation contre aucun des membres du ministère qui a détenu les rênes du pouvoir de

1917 à 1921, et cependant ces ministres ont eu à surveiller le déboursement de centaines de millions de dollars.

Voilà quelques-uns des principaux faits que je tiens à faire ressortir entre une multitude d'autres que je pourrais énumérer; cependant, je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre. Je me permettrai toutefois d'ajouter ceci: Parce qu'un parti a subi une défaite et, je l'avoue, une défaite écrasante...

(*Applaudissements*).

...Je suis heureux de constater que mes observations rencontrent l'assentiment de mes honorables amis de la droite. Du fait qu'un parti, dis-je, a subi une défaite aux urnes électorales, il ne s'ensuit pas que le gouvernement qui représentait ce parti ait été un mauvais gouvernement. C'est la preuve purement et simplement que le peuple voulait un changement qu'il a obtenu et dont il se rendra vraisemblablement compte avant longtemps. Or, monsieur l'Orateur, je tiens à citer une seule phrase à l'appui de cette observation. Dans la "Vie de sir Wilfrid Laurier", le grand homme d'Etat canadien, écrite par le professeur Skelton, et que j'avais le plaisir de parcourir l'autre jour—car, nous les députés de la gauche avons peut-être autant d'admiration que nos honorables amis de la droite pour sir Wilfrid Laurier. (*Exclamations.*) Certain députés de la gauche du moins. Or, dans cet ouvrage le professeur Skelton, parlant de la défaite du parti libéral en 1878, cite les paroles qui suivent de l'honorable Alexander MacKenzie, le premier ministre libéral de cette époque:

Le dernier verdict a ébranlé la confiance que je reposais dans la droiture de l'opinion publique, et j'ai lieu de craindre que les masses populaires ne sont pas en mesure d'apprécier une honnête administration des affaires publiques.

Or, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition pourrait fort bien tenir pareil langage aujourd'hui. Je me permettrai aussi de faire observer à l'honorable premier ministre qu'il ne devrait pas trop s'enorgueillir de la victoire du parti libéral. Les conservateurs, je l'admets, ont subi une défaite sérieuse, mais la victoire de nos adversaires est assurément la plus douteuse qu'ait jamais remportée aucun parti.

Jetons un coup d'œil du côté de la gauche, nous constatons que les membres des deux groupes de l'opposition sont aussi nombreux que ceux du parti ministériel. Mon honorable ami de la droite devraient donc à mon sens mettre une sourdine à leurs éclats de voix lorsqu'ils proclament leur succès de la dernière élection. J'ai écouté avec grand plaisir le discours que mon honorable ami (M. Crerar) a prononcé l'autre jour. Il a énoncé des idées pratiques et à mon avis, il les a développées avec éloquence. Il a tiré des conclusions, cela va sans dire, que les membres de l'opposition ne sauraient admettre pas plus du reste que nos honorables amis de la droite. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure; il est une question toutefois que je tiens à débattre sans délai. Mon honorable ami (M. Crerar) a touché à plusieurs reprises au problème de l'immigration. Il a fait observer qu'il nous fallait un sage programme d'immigration, que nous avions surtout besoin d'immigrants de la bonne sorte, c'est-à-dire des gens disposés à s'établir sur nos terres. Je partage absolument l'opinion de mon honorable ami, mais j'en diffère lorsqu'il attribue au tarif protecteur l'exode des citoyens canadiens vers les Etats-Unis au cours des dix dernières années. J'ai également la conviction que nombre de mes honorables amis de la droite sont loin de penser comme l'honorable chef du parti progressiste à ce sujet. Or, dans le but d'établir les divergences d'opinion qui existent à ce sujet, je citerai les paroles d'un ancien membre éminent du parti libéral qui, pendant des années, a été considéré comme un expert en matière d'immigration—j'ai nommé sir Clifford Sifton. Bien que nous puissions différer d'opinion avec ce dernier sur nombre de questions, je doute fort qu'il se trouve quelqu'un pour nier sa compétence relativement au problème de l'immigration au Canada. Je citerai donc le compte rendu d'un de ses discours, publié dans le *Globe* de Toronto, numéro du mars. Voici:

Sir Clifford est assurément le Canadien le mieux renseigné sur la question d'immigration à l'heure qu'il est.

Maintenant, comme le dit l'honorable sir Clifford Sifton:

On a donné une grande publicité à la déclaration comportant que, depuis dix ans, le Canada a perdu 1,800,000 immigrants. Cette perte est attribuable à différentes causes. Les uns ont blâmé M. Meighen, d'autres, le gouvernement conservateur, et d'autres s'en sont pris au tarif. Pour moi, je suis convaincu que cet exode se serait produit indépendamment de toute question de gouvernement et de tarif. Les immigrants qui ont quitté le Canada étaient de ceux qui n'étaient pas faits pour y réussir et avaient besoin "d'un climat plus ensoleillé et d'un ciel plus doux"; il y avait aussi, parmi eux, les vieillards incapables de supporter les rigueurs d'un hiver canadien. L'exode en question était donc inévitable, mais, d'un autre côté, le Canada est aussi bien, en somme, d'avoir perdu ces 1,800,000 immigrants, ce n'est pas en précipitant des millions de gens au Canada sans égard à la question de savoir s'ils sont suscep-

tibles d'être de bons colons, que l'on trouvera une solution au problème de l'immigration.

Le climat a le double effet de chasser les immigrants de ce pays et de diriger ailleurs que vers le Canada un grand nombre de ceux qui quittent leur pays natal. Une autre raison pour laquelle le Canada s'est développé beaucoup moins vite que les Etats-Unis, c'est que le régime monarchique est censé y prévaloir. En général l'immigration provient de pays où règne non seulement la monarchie mais le militarisme. Or, les immigrants étant plutôt illettrés—car les gens bien partagés n'émigrent pas—ils s'imaginent que ce double régime, qu'ils redoutent, doit régner au Canada parce que ce pays fait partie de l'empire britannique, mais qu'il en est autrement aux Etats-Unis pour la raison que ce pays-là constitue une république. Ils pensent, par conséquent, avoir plus de chance d'y réussir à la faveur de la liberté et de l'égalité qui doivent y constituer les principes dominants. Il est vrai que, de l'aveu de tous ceux qui ont étudié la question, la démocratie est pour le moins aussi fortement implantée chez nous qu'aux Etats-Unis, mais en général, l'Europe l'ignore.

Je ne sais si le discours du trône fait allusion à la dette publique, mais il n'en est pas moins vrai que cette dette existe, qu'elle est énorme et représente le plus grave problème du moment. Celle de l'Angleterre est proportionnellement trois fois plus considérable, mais il ne faut pas en conclure que la nôtre soit légère. A ce problème je rattache à dessein celui des chemins de fer, qui provient de ce que nous avons construit un trop grand nombre de ces chemins. On a beaucoup discuté la question de savoir quel parti politique est responsable de cette erreur. Il existe certains faits plus particulièrement susceptibles de nous éclairer. Ainsi, en 1903, le Pacifique était encore notre seule route transcontinentale. Charles M. Hayes représenta à sir Wilfrid Laurier qu'il nous en fallait une autre, qu'il nous fallait au moins le Grand-Tronc-Pacifique, et la politique aidant sans doute, la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique fut décidée. Si au moins l'on s'était borné à cela, nous n'aurions eu que deux routes transcontinentales et le problème eut été beaucoup moins compliqué; mais, par malheur, en 1911, avant de tomber du pouvoir, les libéraux, sous la direction de sir Wilfrid Laurier firent adopter par cette Chambre une loi qui garantissait

[L'hon. M. Manion.]

à Mackenzie et Mann $35,000,000 pour le prolongement de leurs lignes depuis Port-Arthur jusqu'à Montréal, ce qui établissait une troisième route transcontinentale. Le parti conservateur a sans doute erré, lui aussi, au sujet des chemins de fer, mais en présence de ces deux faits historiques indéniables, le parti libéral devrait hésiter à le prétendre plus particulièrement blâmable de ce qu'il se soit construit trop de réseaux de chemins de fer au Canada.

Traitant ce sujet, le représentant de Pictou (M. Macdonald) a dit qu'il n'y a pas de spécialistes dans les questions de chemins de fer parmi la gauche. Il a oublié de dire qu'il ne s'en trouve pas, non plus, parmi la droite, mais il n'a pas manqué d'affirmer qu'il n'y en a pas dans nos rangs. Je tiens à lui rappeler que c'est Charles M. Hayes qui est la principale cause du gâchis. Si je ne me trompe, M. Hayes était en ce temps-là le président du conseil d'administration du Grand-Tronc de chemin de fer, et il passait pour un oracle en matière de voies ferrées. Il fut du nombre des spécialistes qui furent consultés et il a permis que ce gâchis se produisît. Cela prouve que les spécialistes ne guérissent pas toujours ou ne préviennent même pas la maladie.

A mes yeux, il n'y a qu'une solution de ces deux problèmes, le problème financier et celui des voies ferrées, et elle réside dans l'immigration de colons choisis et l'accroissement de notre population dans les conditions voulues. Si l'on fait venir de bons immigrants, des gens qui s'établissent sur des terres pour développer les ressources naturelles du pays, on contribuera à la solution de ces problèmes. Il peut y avoir lieu de rappeler qu'en 1914, avant l'ouverture des hostilités, jusqu'au 31 de mars, 402,000 émigrés ont foulé notre sol. Durant la guerre, le nombre des nouveaux-venus est tombé à 48,000 par anné. Quoi qu'il en soit, l'immigration augmente au Canada. L'an dernier, il est arrivé 148,000 personnes, de sorte qu'il y a progression ascendante et si nous pouvons donner l'essor à l'immigration, et accroître la population canadienne, nous aurons recours aux seuls moyens de résoudre l'important problème financier et de sortir le pays du pétrin où il se trouve actuellement.

Il est une autre question, que le discours du trône ne mentionne pas: le développement à venir des ressources naturelles. Mais, toutefois, j'ai entrepris de traiter le sujet en cette enceinte et j'ai indiqué les

grandes richesses du Canada, richesses plus ou moins intactes: houille, fer, pêcheries, bois à pâte, forêts et chutes d'eau. J'ai prouvé qu'on pouvait les exploiter sur une plus grande échelle qu'autrefois. Je me rappelle que, l'an dernier, après que j'eusse pris la parole, le chef du présent gouvernement a déclaré qu'à ses yeux c'était là l'une des plus importantes questions dont n'importe quel gouvernement eut à s'occuper. D'après mois, il s'attirera les applaudissements et la reconnaissance de la population si lui et son parti peuvent élaborer un projet qui permettra d'utiliser davantage les ressources naturelles du pays.

Le discours du trône a aussi passé sous silence un autre sujet qu'ont mentionné quelques-uns de ceux qui ont porté la parole. Il s'agit du canal du Saint-Laurent aux Grands lacs. Je sais que la question ne sera pas résolue à la présente session; du moins, je ne m'y attends pas; néanmoins, c'est une question importante. Julius Barnes, de la commission américaine des blés, dont l'avis a un grand poids, disait que le creusement de ce canal ferait économiser aux cultivateurs des états de l'ouest du Canada occidental de cinq à dix cents par boisseau sur le transport des céréales récoltées au Nord-Ouest et dans les régions occidentales des Etats-Unis. S'il en était ainsi, l'économie ne fût-elle que de cinq cents sur notre récolte de 300 millions de boisseaux, elle représenterait annuellement quinze millions de dollars.

Grâce au creusement de ce canal—si une enquête approfondie démontre que le projet est sage, comme je le crois—nous ferons de nos Grands lacs la Méditerranée de ce pays, car il est bon de ne pas oublié qu'il passe par le canal du Sault quatre fois autant de marchandise que par le canal de Suez. Il y a aussi l'immense quantité d'énergie électrique, près de quatre millions de chevaux-vapeur, qu'on obtiendrait, advenant le creusement de ce canal. Je me bornerai à mentionner cette question et à inviter le ministère à l'étudier comme il convient.

Il se présente ensuite un problème qu'on évite d'ordinaire au Parlement, mais qui, par malheur, occupe souvent le premier plan à la tribune populaire: le problème qui résulte de la différence des races et des croyances. Aux yeux de quelques-uns, il est la source de beaucoup d'ennuis. Cela est vrai et le sera tant qu'un sentiment de tolérance ne règnera pas au Canada.

L'élément catholique représente à peu près 40 p. 100 de la population; le reste est formé de protestants, et le nombre des Canadiens de langue française est de deux et demi ou trois millions. Ces faits n'échappent pas à certaines gens qui se plaisent à les exploiter à leur profit. La Suisse est un petit pays formé d'éléments qui parlent trois langues et pratiquent deux religions; l'italien se parle dans le midi, l'allemand dans le nord et le français dans l'ouest. Dans "Modern Democracies" merveilleux ouvrage qu'il écrivit peu de temps avant sa mort, le regretté vicomte Bryce dit que malgré ses trois langues officielles et ses deux religions la population suisse constitue la démocratie la plus parfaite du monde entier à l'heure actuelle. Ainsi, l'usage de trois langues et la pratique de deux religions ne suscitent point d'embarras particuliers en Suisse; en envisageant la question sous un angle convenable, on se rend compte que les différences de langage et de religion n'en devraient pas susciter davantage au Canada. Nous avons deux langues officielles, la Suisse en a trois; si cette dernière n'en éprouve pas d'embarras, il devrait en être de même en notre pays.

Malheureusement, le Canada a ses ultras. Je constate avec plaisir qu'on en compte peu à l'ouest des Grands lacs, mais il se trouve en certaines des provinces des gens qui se font un devoir de semer la division entre Canadiens français et Canadiens de langue anglaise, et je regrette que des ministériels — très peu nombreux à la vérité — se soient employés à créer l'impression que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) a de l'inimitié et de la haine pour la province de Québec. L'autre jour, le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), je suis fâché d'avoir à le rappeler en son absence, a lui-même fait un discours qui dénotait cette tendance. Je pensais trouver cet honorable ministre à la Chambre, car j'avais décidé de parler comme je fais en ce moment, comptant qu'il me contredirait et déclarerait qu'on ne doit pas prêter un tel sens à ses paroles.

Monsieur l'Orateur, l'intolérance est du nombre des défauts qui avilissent le plus l'homme. Oliver Wendell Holmes a dit avec raison qu'il en est de l'esprit de l'intolérant comme de la pupille de l'œil: plus il reçoit de lumière, plus il se contracte. Si c'est parfois par intolérance que l'on cherche à faire passer le chef de l'opposition pour l'ennemi de la province de Québec, c'est plus souvent par souci de l'intérêt politique. On n'a pu relever une seule des paroles de mon très honorable ami pour prouver qu'il a de l'inimitié pour

cette province, et je considère qu'en tentant aussi peu loyalement de ternir sa réputation on a recours au plus méprisable procédé politique qui soit.

De tous les députés qui me connaissent, il n'en est pas un seul qui me reprochera d'être l'ennemi de la province de Québec et de sa population, dont je sais les nombreuses qualités et que j'admire, et c'est pourquoi je compte qu'on me permettra de faire ici allusion à un fait personnel. Je suis catholique et d'origine irlandaise; ma femme est aussi catholique, mais d'origine française. Mes trois jeunes fils parlent la belle langue de Corneille et de Racine avec autant de facilité que l'anglais, et c'est chose dont je m'enorgueillis, chose que je dois à leur mère. Cela n'empêche cependant pas que je représente ici une circonscription où l'élément protestant, qui comprend un grand nombre d'orangistes, représente les trois quarts ou les quatre cinquièmes de la population, l'élément catholique formant le reste. N'était la tolérance éclairée de mes commettants, je ne pourrais donc pas me faire élire à la Chambre, et il me semble que ce bel exemple de tolérance et de largeur d'esprit devrait servir de leçon au pays tout entier.

Je ne veux pas insister davantage sur le sujet, comptant qu'à moins d'avoir la preuve d'une assertion pareille,—et, je sais qu'elle n'existe point,—on s'abstiendra désormais, au dehors aussi bien qu'en cette enceinte parlementaire, de dire de mon très honorable chef qu'il est l'ennemi de la province de Québec. S'il avait de l'inimitié pour cette province ou, ce qui revient au même, pour un élément important de la population, je lui retirerais immédiatement ma confiance parce que l'homme qui a de l'aversion pour une partie importante de la population ne mérite pas, à mes yeux, d'être placé à la tête d'un grand parti politique.

Il me reste à aborder une autre question avant de reprendre mon siège: c'est celle du rétablissement des soldats dans la vie civile. Le discours du trône y fait allusion d'une manière générale à laquelle je ne trouve pas à redire; il y est dit que l'on veut poursuivre le travail comme par le passé et, là où ce sera possible, étendre le champ d'action. C'est du moins ce qu'on nous donne à entendre.

Il est certaines améliorations que le Parlement peut faire à ce sujet. Je mentionnerai, entre autres, le relèvement des pensions accordées aux vétérans et à leurs charges de familles. J'ai à mon bureau une

[L'hon. M. Manion.]

lettre qu'une veuve d'Angleterre et autrefois de Port-Arthur, qui me connaissait de nom, m'écrit à ce sujet. Comme son fils est mort au front, elle recevait une pension, mais ayant découvert qu'elle était propriétaire de deux ou trois petits cottages qui lui rapportaient un loyer, on lui supprima sa pension. Elle prétend que ses maisons ont été longtemps inoccupées. A ma demande, la commission des pensions, fit une enquête. Je n'ai rien à redire là-dessus, sachant qu'elle s'est conformée aux règlements. Son rapport porte que rien ne justifie le paiement d'une pension à cette personne. Je suppose que les règlements confirment cette attitude dans ce cas comme dans plusieurs autres de même nature qui devraient être abordés dans un esprit de sympathie et de charité plutôt que conformément à la lettre stricte de la loi. Si les règlements sont d'une rigueur outrée pour ces gens, la Chambre devrait les modifier. Nous devrions viser à rendre justice à toutes les mères qui ont sacrifié leurs fils pour la cause de la liberté.

Il en est d'autres qui se croient lésés. Il sont peu nombreux, heureusement, mais je connais un cas en particulier. Supposons qu'un homme veuille quitter l'armée, qu'il le désire ardemment, et signe une déclaration en vertu de laquelle il reconnaît être en santé parfaite. Mais voici que deux ou trois ans plus tard, il revient en disant que, lorsqu'il était dans l'armée, il souffrait de quelque maladie, soit de la tuberculose, de l'asthme, ou de quelque autre maladie qui aurait pu être chronique. Mais la déclaration antérieure le prive de toute pension, excepté dans des circonstances absolument spéciales. Voilà une autre règle qui pourrait être modifiée afin de donner plus de latitude à la commission des pensions et lui permettre de favoriser cet homme.

Il y a aussi la question des logements des anciens combattants. Le comité des vétérans a présenté, l'an dernier, un rapport contenant le paragraphe suivant:

> Après de nombreuses et longues délibérations, votre comité est d'avis que le Gouvernement ferait bien de considérer favorablement l'extension de son projet original relatif à la construction de maisons pour les vétérans.

Je connais des exemples nombreux tendant à démontrer que si ce projet était mis à exécution, sans qu'il en coutât trop au pays, ce serait un bienfait insigne pour les anciens soldats. Il n'est pas un soldat, monsieur l'Orateur, — et je ne fais pas d'exceptions — qui ait servi un certain

temps au front sans en avoir souffert physiquement. Presque tous les anciens soldats ont fait des sacrifices d'argent; la plupart ont sacrifié leur santé, si j'en crois ma propre expérience de médecin. Personne n'est revenu des tranchées, après avoir enduré toutes les horreurs de la guerre, sans avoir eu ses capacités physiques amoindries. Un trop grand nombre de ceux qui sont restés au pays sont portés — je ne veux blesser qui que ce soit — à oublier les services de ces soldats à qui nous avons promis tout ce que nous possédions au monde s'ils allaient combattre pour notre liberté. Je pense donc que si nous pouvons donner plus d'élasticité à la loi adoptée il y a un an ou deux, afin de permettre aux vétérans de se construire des maisons, ce ne serait que justice à leur rendre.

J'ai été frappé des observations de mon honorable collègue de Red-Deer (M. Speakman) qui a succédé à ce brillant orateur, le docteur Michael Clark, l'une des belles figures de la Chambre. L'honorable député a fait observer que, vu la dépréciation des terrains et des produits agricoles, les vétérans qui se sont établis sur des terres, comptent bien moins réussir qu'auparavant. Si je me rappelle bien, il a proposé qu'un tiers soit enlevé de la valeur primitive des terrains obtenus par eux par l'intermédiaire de la commision d'établissement de soldats.

M. SPEAKMAN: Je n'ai fait aucune proposition spécifique, mais je me suis déclaré favorable au principe déterminé d'une nouvelle évaluation tendant à mettre la valeur de la terre au niveau des prix actuels.

L'hon. M. MANION: C'est ce j'ai dit et je ne crois pas avoir mal rapporté les paroles de mon honorable ami. Cette proposition est fort raisonnable si les faits sont tels qu'il les a présentés, et je ne doute pas qu'ils les a examinés. Je sais que dans ma circonscription, qui a fourni un grand nombre de combattants, nombre de ceux qui, plus tard, se sont établis sur des terres, se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire.

C'est là un sujet qui, je crois, devra être pris en considération par ce Parlement au cours de la présente session.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais dire quelques mots de la question du tarif avant de reprendre mon siège. Je n'ai pas l'intention d'en dire bien long sur ce sujet, déjà débattu par plusieurs membres de cette Chambre; car, après tout, c'est quand le budget nous sera présenté qu'il conviendra le mieux de discourir là-dessus. Malheureusement, en matière tarifaire, comme en matière de race et de religion, il y a les extrémistes. Il y a ceux qui n'ont confiance qu'en un tarif très élevé, ainsi que mon honorable ami de Brantford (M. Raymond) par exemple, et il y a aussi les députés venant de la région du Nord-Ouest qui ne veulent rien moins, pour leur protection, qu'une absence complète de tarif. Mon honorable ami le leader du parti progressiste nous a dit qu'il ne considérait pas que le principe protectionniste pût convenir à ce pays. Il s'est encore exprimé plus fortement que cela, durant les dernières élections, et je me rappelle qu'il a dit entre autre ce qui suit, et j'ai cité moi-même fréquemment ces paroles durant la campagne:

> Le principe de la protection est condamné au tribunal de l'opinion publique respectable, quand ce ne serait que pour des raisons morales.

Je considère que nous pouvons fort bien introduire dans cette discussion tous les arguments qu'on voudra, empruntés aux faits ou aux sciences économiques, sans avoir recours à la morale, bien que je me rappelle avoir lu une discussion entre Gladstone et un autre où l'on avait introduit l'argument de morale. En réalité, je ne crois pas qu'on puisse invoquer des arguments de morale contre le principe protectionniste, car tous les pays ont été de temps à autre protectionnistes. Mais je désirerais faire observer à mes honorables amis, et surtout à ceux de la gauche de cette Chambre, un fait qui peut mériter d'être pris en considération. L'honorable leader du parti progressiste a prétendu, et cela fort justement, que le tarif Fordney avait causé un grand tort aux intérêts agricoles en ce pays, et je partage son avis. Dans ma propre circonscription, il y a un bon nombre d'éleveurs—il y a aussi une forte population agricole, et je dois avouer qu'ils ont fait sentir leur présence aux bureaux de votation. Ces éleveurs ont été fortement atteints par le bill Fordney, ainsi que tous ceux qui sont engagés dans l'agriculture. Comme remède à cet état de choses, l'honorable leader du parti progressiste a suggéré que nous tentions d'en venir à un arrangement avec les Etats-Unis pour faire abaisser ce tarif, et permettre par là même à nos cultivateurs de vendre plus de produits aux Etats-Unis qu'ils n'en ont vendus l'année dernière. Je ne veux pas me quereller avec lui là-dessus, mais je désirerais lui faire remarquer que la seule manière de négocier ou de faire affaires avec un autre pays est par la voie d'un système tarifaire quelconque

de protection. Si vous adoptez le libre-échange vous ne pouvez rien faire de la sorte, car vous aurez ainsi rejeté votre seule arme. Avant la guerre, ainsi que chacun sait l'Allemagne faisait une concurrence redoutable à la Grande-Bretagne sur les marchés de l'univers, et sur plusieurs marchés les moins éloignés des deux, elle avait même évincé la Grande-Bretagne. En réalité, avant la guerre, sur bon nombre de marchés, les négociants britanniques vendaient bien moins de marchandises que les négociants allemands. En Norvège, en Suède, en Danemark, en Belgique et Hollande, à l'ouest de l'Allemagne, et en Russie, en Roumanie, en Autriche-Hongrie et en Bulgarie à l'est, c'est-à-dire en dix pays importants, le commerce allemand, avant la guerre, surpassait le commerce britannique. Comment l'Allemagne s'y était-elle prise? En ayant recours au moyen très simple de négocier et de passer des marchés avec ces autres pays par un tarif protectionniste. En 1903 ou 1904, l'Allemagne négocia un traité avec la Russie, et grâce à ce traité elle put rapidement supplanter la Grande-Bretagne sur les marchés de la Russie.

Ainsi donc, je crois que mes honorables amis de l'Ouest emploiraient bien leur temps s'ils voulaient se rappeler que nous ne pouvons négocier avec les Etats-Unis qu'en modifiant le tarif Fordney grâce à un système de protection. Il convient aussi de ne pas oublier que bien que la Grande-Bretagne ait adopté le libre-échange en 1846, aucun des autres grands pays de l'univers n'a considéré qu'il était sage de suivre son exemple. Et c'est là un fait qui devrait faire hésiter tout homme raisonnable à condamner ceux qui diffèrent d'opinion en matière tarifaire; car, ainsi que le disait, je crois, Joseph Chamberlain, il ne considérait pas que tout l'esprit de l'univers dû s'être concentré dans les Iles-Britanniques; et il jugeait que d'autres pays pouvaient bien aussi avoir sur cette question des vues qui méritaient d'être prises en considération.

Je crois avoir raison de dire que les tarifs excessifs actuellement en vigueur sur les chemins de fer sont chose de plus d'importance pour les cultivateurs de l'Ouest que ne l'est notre tarif de douane. J'ignore si c'est bien là l'avis de mon honorable amis les progressistes, mais je crois que c'est là un fait. Dans tous les cas, ces tarifs excessifs de chemins de fer nous sont un très lourd fardeau, et ces honorables messieurs feraient bien de considérer qu'il y a d'autres choses sujettes à revision, à part le tarif.

[L'hon. M. Manion.]

Il convient de rappeler que le Canada est réellement divisé en cinq parties principales: en premier lieu, voici les Provinces maritimes dont les intérêts, les aspirations et les désirs diffèrent des autres. A l'ouest des Provinces maritimes, nous trouvons les provinces de Québec et d'Ontario avec toutes leurs chicanes de race et de religion,—bien qu'on ne se chamaille peut-être pas autant qu'on se l'imagine quelquefois et dont les intérêts industriels, agricoles et commerciaux sont absolument les mêmes. A l'ouest de l'Ontario, nous trouvons la région que j'ai l'honneur de représenter, qui reste plus ou moins colonisée,—je parle du district s'étendant de North-Bay à la frontière manitobaine ou, disons, à Winnipeg—avec ses immenses gisements de fer et autres minerais, et une population ayant ses désirs, ses idées et ses aspirations propres, ressemblant en cela aux autres parties du Canada. Nous voilà rendus aux provinces du Nord-Ouest dont la principale culture est celle du blé et dont toutes les aspirations n'ont qu'un objectif, le tarif, en tant qu'il intéresse leur principale production. Enfin, nous traversons les Montagnes Rocheuses et nous voici dans la Colombie-Anglaise dont les idées ont été si bien exprimées par les honorables députés qui ont parlé avant moi, mais qui diffèrent de celles qu'entretiennent les populations des provinces du Nord-Ouest. Nous avons là cinq régions distinctes. Je concéderai que l'agriculture est l'industrie la plus importante de ce pays, mais la fabrication est également une industrie dont il faut tenir compte. Beaucoup d'entre nous ne pouvons être cultivateur; beaucoup d'entre nous ne désirons pas cultiver le blé ou vivre sur des fermes. Ils sont nombreux parmi nous qui habitons l'est du Canada — l'Ontario et le Québec — ceux qui veulent mener une vie différente de celle de l'habitant des prairies. Dans ce cas, tenant compte de la divergence d'idées et d'intérêts des différentes régions de ce pays, j'estime qu'il serait bon pour mes honorables amis des provinces du Nord-Ouest de se rappeler qu'on ne peut résoudre cette question si l'on ne tient compte que d'une région du pays. C'est un problème qu'on doit résoudre au point de vue des meilleurs intérêts du pays tout entier pour le plus grand bien du plus grand nombre. Certes, il peut arriver que certaines régions soient forcées de faire des sacrifices. Mes honorables amis qui se trouvent à ma gauche, par exemple, peuvent dire qu'on s'attend à ce qu'ils consentent tous les sacrifices; d'autre part, l'ho-

norable député de Brantford soutient que Brantford a fait tous les sacrifices. Quelques industriels croient faire tous les sacrifices, eux aussi. Je ne suis pas partisan d'un tarif protecteur élevé. Médecin, je n'ai aucun intérêt direct dans l'industrie agricole ou l'industrie manufacturière, mais j'essaie d'envisager cette question du point de vue national et j'estime qu'on ne peut la régler, en ne tenant compte que des intérêts d'une seule partie du pays. Le fabricant de l'Est doit faire des sacrifices et, quant à moi, je l'engagerais beaucoup à en faire, mais le cultivateur de l'Ouest ne peut pas imposer toutes ses volontés. En somme — ainsi que quelqu'un vient de le dire — Toronto n'est pas tout le Canada, mais le Nord-Ouest ne l'est pas non plus. Aucune de ces deux régions n'est à elle seule tout le Canada.

En terminant, je tiens à dire qu'en matière de tarif, aussi bien que de divergences de races, de croyances et autres, résultant beaucoup de l'éparpillement de notre population sur un immense territoire, il nous faut remplacer l'égoïsme de classe et de localité par le désir patriotique d'édifier notre patrie. Faute de cela, nous n'atteindrons pas le but que nous devons toujours avoir présent à l'esprit, celui d'établir dans la moitié septentrionale de ce continent, une grande nation canadienne.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, bien qu'un certain nombre d'honorables députés vous aient, depuis le commencement de ce débat, félicité dans des termes plus recherchés que ceux que je saurais employer, je ne puis cependant m'empêcher d'exprimer avec cette sincérité qui est peut-être mon unique vertu, mon appréciation de votre élévation au poste de "First commoner" du Canada. Les hautes fonctions que vous avez exercées, dans différentes circonstances, alors que vous étiez de plusieurs années plus jeune, et dont vous avez rempli les devoirs avec tant de lustre pour le parti auquel vous appartenez et pour le Canada, en général, n'ont pu qu'accroître vos aptitudes pour le poste que vous rehaussez, aujourd'hui. Nous regrettons d'être privés de votre éloquence, dans nombre de débats, mais nous espérons que le temps viendra où vous nous aiderez à nouveau, ainsi que vous l'avez fait avec tant d'habileté dans le passé, dans les discussions parlementaires.

Je tiens à présenter mes félicitations à l'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône (M. McMurray). Dès son entrée dans cette Chambre il a certainement établi qu'il possède une intelligence élevée, et il a fait connaître ses idées et son idéal dans ce langage ferme et viril, caractéristique du citoyen de l'Ouest. L'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Mercier) s'est fait, lui aussi, l'écho d'aspirations élevées et cela de manière à maintenir l'honneur de la famille Mercier.

C'est aussi un agréable devoir pour moi de présenter à l'honorable député de Grey-Sud-Est (Miss Macphail) mes sincères félicitations. En sa qualité de première femme député du Canada, elle est certaine d'imposer le respect de la Chambre et de la nation. J'espère que son exemple sera suivi par beaucoup d'autres de son sexe dans le prochain parlement; douées de qualités admirables et de nobles vertus, elles seront un ornement dans ce sanctuaire de la nation canadienne et elles sauront exercer leur influence pour y introduire les effets bienfaisants de la charité chrétienne.

J'adresse aussi par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, mes plus sincères compliments au gouverneur général, lord Byng de Vimy. Il a acquis la sympathie de tous les citoyens de l'empire britannique et du monde entier. Il était avec l'armée canadienne à l'époque la plus critique de la guerre. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que parmi les nombreux soldats canadiens qu'il a conduits à la victoire, il y avait plusieurs Acadiens de ma propre circonscription, aussi bien que d'autres districts des Provinces maritimes. Que Son Excellence sache bien que ces soldats acadiens le considèrent comme leur idole, et je sais qu'on peut en dire autant de tous les autres soldats de l'empire.

Si j'adresse la parole, c'est pour appuyer les déclarations faites à la Chambre par les honorables représentants de Nouvelle-Ecosse: l'honorable député de Cumberland (M. Logan) et l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Je dirai, en passant, que tous les vieux députés sont heureux de les voir revenir au Parlement; je suis sûr que la nation bénéficiera de leur présence ici. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Cumberland expliquer à la Chambre les besoins des Provinces maritimes. Sans la construction du chemin de fer Intercolonial, il n'y aurait pas eu de confédération; les Provinces maritimes commerceraient et trafiqueraient encore avec l'étranger, quoique peut-être à leur plus grand avantage économique et financier. La Providence nous a donné des ports sur l'Atlantique; sans eux et sans l'Intercolonial, le commerce et l'industrie du Canada ne pouvaient prospérer. Les provinces d'Ontario et de Québec auraient

dû, pour employer l'expression de sir George Etienne Cartier, obéir aux caprices des douaniers des Etats-Unis. Nous aurions peut-être eu les mêmes bonnes relations qui existent actuellement entre nos voisins du sud et nous. Mais la présence de ces ports naturels dans l'Atlantique placés là, pour me servir du mot de Joseph Howe, par la volonté de Dieu, est un avantage non seulement pour les Provinces maritimes, mais pour l'ensemble de la nation; c'est grâce à eux que le Canada pourra continuer à prospérer et à augmenter sa population et sa richesse jusqu'à ce que nous devenions un des plus grands pays du monde, au point de vue du commerce et du travail humain. Toutefois, il faut que le chemin de fer Intercolonial soit exploité dans l'intérêt des Provinces maritimes. Certains députés qui m'ont précédé dans ce débat ont déclaré que l'Intercolonial avait été construit dans le but de protéger l'ensemble de l'empire britannique contre une annexion possible du Canada par les Etats-Unis. Or, le chemin de fer a été construit non seulement pour établir une route commerciale plus courte, mais pour donner au Canada une voie ferrée allant d'un océan à l'autre. Nous, des Provinces maritimes, voulons que l'Intercolonial garde son individualité. La première idée des habitants des Provinces maritimes en entrant dans la confédération, de même que le principal désir de l'Ouest, à ce moment-là, était que les provinces de l'Est pussent avoir l'avantage d'envoyer leurs produits aux marchés du Canada au lieu de les expédier aux Etats-Unis, comme ils l'avaient fait jusque-là. L'Est et l'Ouest en profitaient également. Mais ce n'est qu'en gardant ce chemin de fer sous la direction de l'Etat que nous pouvons espérer remplir le but dans lequel il a été construit, et donner aux gens des Provinces maritimes cette prospérité qu'ils sont en droit d'attendre de leur commerce avec l'Ouest.

Le ministère précédent a remis l'administration du chemin de fer Intercolonial à un bureau d'administrateur qui agit indépendamment du ministère des Chemins de fer. Cela a été fait par décret ministériel. Or, comme je l'ai déjà fait remarquer, la construction de l'Intercolonial fait partie du pacte de confédération, et aucun décret ministériel ne peut changer ce pacte. On ne peut même pas le modifier par un pacte du Parlement. Cela ne peut être fait que par la volonté et le consentement unanime des provinces du Canada; or, les Provinces maritimes s'opposent à toute modification, même si elle est demandée par la majorité du Parlement.

Le chemin de fer de l'Intercolonial doit demeurer tel quel tant que durera la constitution du pays, il doit demeurer pour le bonheur et la prospérité des Provinces maritimes. Cela ne veut pas dire que le point de vue des gens de notre région est étroit. Il est probable que vous ne trouverez dans aucune partie du pays un désir plus profond de voir réussir toutes les régions du Canada. Un jour, M. Joseph Howe a dit que le Canada peut encore devenir le centre de l'empire britannique et voir le siège du gouvernement placé au milieu du Canada, peut-être à Régina. C'est là un seul exemple du grand désir qui existe chez le peuple des Provinces maritimes pour le progrès de notre grand jardin, car notre grand pays qui s'étend sur des milliers de milles de l'Atlantique au Pacifique est un jardin d'un bout à l'autre; il est impossible de fouler le sol canadien n'importe où sans trouver une richesse naturelle, que ce soit dans ses forêts ou dans ses prairies, qui seront mises en œuvre et apporteront la prospérité aux générations futures. Nous avons toutes ces choses en l'idée et c'est parce que nous voulons le bonheur et la prospérité du Canada tout entier, parce que nous voulons le voir atteindre un superbe avenir, que nous désirons aussi conserver ce qui est peut-être le seul bien qui puisse apporter le bonheur à tous les citoyens des Provinces maritimes.

Vous savez, monsieur l'Orateur, quelles ont été les circonstances de l'arrêté du conseil de l'ancien gouvernement donnant la direction de l'Intercolonial à un bureau d'administration siégeant à Toronto. L'Intercolonial s'est trouvé dans la même position que les autres voies qui ont été mises sous les ordres de ce bureau et le résultat a été cette élévation des taux de transport dont on nous parle tant depuis quelque temps. Déjà, il y a deux ans, quand le gouvernement a mis l'Intercolonial sous la direction de ce bureau composé en grande partie de représentants du réseau Mackenzie-Mann, je me suis levé à la Chambre pour avertir le ministre des Chemins de fer, le premier ministre et le Gouvernement et les mettre en garde contre un relèvement des tarifs. A cette époque, j'ai expliqué aussi clairement et aussi énergiquement que je le pouvais le résultat que cela aurait sur nos industries du pays si, dans l'état de choses alors existant, on relevait les tarifs de transport simplement pour payer

les déficits d'une corporation qui n'avait pas su réussir aussi bien que les autres corporations semblables exploitant de semblables réseaux au Canada. J'ai prévenu le ministre des Chemins de fer de l'époque que les taux de transport existant suffisaient pour la bonne et heureuse exploitation de nos chemins de fer; et j'ai fait observer que le Pacifique-Canadien, exploitant un réseau semblable avait pu, au cours de l'année 1920, montrer un surplus de 32 millions après avoir payé toutes ses dépenses, alors que les lignes appartenant au Gouvernement, couvrant un parcours de même longueur en milles et étant exploitées de Toronto avaient subi des déficits de 47 millions.

A cette époque, j'ai dit que les déficits avaient été causés par une administration défectueuse et j'ai prévu que si un relèvement des taux de tranport était accordé par la commission des chemins de fer il s'ensuivrait des résultats désastreux pour tout le pays. Je suis aujourd'hui à même de dire que si le gouvernement de l'époque avait écouté mon avis le Canada n'aurait pas connu les grands désastres qui ont eu pour effet d'étouffer l'industrie d'un bout à l'autre du pays.

Dans une autre occasion, j'ai imploré le Gouvernement de faire cesser les taux élevés qui paralysaient l'industrie à l'Ouest comme à l'Est. La paralysie commerciale résultant du relèvement des taux était si grande que les exportations de bois de construction des Provinces maritimes aux Etats-Unis ont été suspendues. L'industrie du bois a souffert tout autant sur la côte du Pacifique et même les excellentes pommes des vergers de la Colombie-Anglaise n'ont pu arriver aux provinces du Nord-Ouest à cause des taux de transport onéreux. L'exploitation des mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick en a fortement souffert et d'autres produits canadiens n'ont pu atteindre leur marché naturel. Si nous prenons l'exemple du minerai, il est facile de comprendre combien sa manutention coûte cher et combien cela augmente le prix définitif. Le minerai passe aux mains de l'usinier qui le transforme en machines agricoles et c'est une opération que nous devons payer; enfin ces machines vont aux cultivateurs de l'Ouest. Toutes ces opérations augmentent le coût de production jusqu'au point où il est presque inutile pour le cultivateur de s'acheter des machines.

De puis dix-huit mois le pays en général a souffert du chômage causé par la mauvaise administration de nos chemins de fer, la cause directe se trouvant dans le relèvement des tarifs ce qui a suspendu le commerce sur nos lignes de chemins de fer.

Les compagnies de chemins de fer ont été obligées de renvoyer une partie de leur personnel lorsque le commerce tomba. Au moment où les tarifs furent augmentés, elles possédaient le matériel et les ouvriers nécessaires pour faire face à un trafic considérable. Elles pouvaient mettre en marche des trains puissants chargés de milliers de tonnes de marchandises, aux tarifs anciens. Subséquemment, elles furent obligées de réduire la longueur et le nombre des trains, avec les mêmes frais que si les affaires avaient été considérables. Tel fut le résultat de l'élévation des tarifs.

Les compagnies ont justifié l'augmentation des tarifs en disant qu'elle était rendue nécessaire par le relèvement des salaires du personnel au niveau de ceux adoptés sur les lignes américaines, en vertu d'un arrangement entre les compagnies des deux pays. Je dois dire, malgré toute l'admiration que j'éprouve pour la direction du Pacifique-Canadien, qu'elle n'a pas été à la hauteur des circonstances. Lorsqu'elle a relevé les salaires de ses employés elle espérait une augmentation de trafic, mais elle aurait dû savoir qu'elle ne pouvait l'obtenir, et qu'en exigeant un relèvement des tarifs elle provoquerait une diminution des affaires et paralyserait le commerce. La compagnie en a souffert. Son excédent de recettes est tombé de 32 millions à 18 millions de dollars. Le Pacifique-Canadien a perdu une somme dépassant le chiffre de l'augmentation des salaires.

Je regrette l'absence du premier ministre, due à un deuil de famille pour lequel je sympathise beaucoup avec lui. S'il était à son siège, je lui dirais ceci: Donnez donc aux Provinces maritimes toute facilité, afin que leur prospérité future ne souffre pas du manque de chemins de fer pour communiquer avec les autres parties du Dominion. J'espère que ses collègues l'aideront à obtenir l'abaissement des tarifs.

J'ai entendu l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Baxter) protester contre l'exagération des tarifs. Notre collègue de Vancouver (M. Stevens) a fait de même. Je regrette que le député de Vancouver n'ait pas protesté il y a deux ou trois ans. Ces augmentations des tarifs furent opérées sous le régime de nos adversaires qui avaient l'encouragement des grandes compagnies de transport.

Nos collègues de gauche diront que ces augmentations furent accordées par la commission des chemins de fer. C'est un fait, mais le Gouvernement pouvait intervenir et empêcher ces modifications. Il pouvait, en tout cas, en suspendre l'application et porter la question devant le Parlement qui jugerait en dernier ressort. Personne n'ignore que la commission des chemins de fer n'est pas autorisée à modifier les tarifs en vigueur sur le réseau de l'Intercolonial entre Sydney et Montréal. Je me risque à dire que le président de la commission des chemins de fer partage mon avis à cet égard. Les ministres conservateurs ont fait bon accueil aux propositions de M. Hanna et des collègues du bureau d'administration qui siège à Toronto.

Ce n'est du reste pas la première fois que je propose de remettre à une administration spéciale la gestion de l'Intercolonial. Le pays possède un immense réseau d'Etat. Il faut faire tout en son pouvoir pour l'exploiter au bénéfice de l'Etat. Je ne demande pas qu'on le transporte à une administration privée. Je suis de ceux, peu nombreux, qui n'ont cessé de recommander que non seulement l'Intercolonial, mais le Transcontinental également soient exploités comme réseau d'Etat, dans l'intérêt public. L'exploitation privée a pour but principal de fournir des dividendes aux compagnies avec l'argent du public. L'exploitation par l'Etat ne vise pas à obtenir des bénéfices. Une fois les dépenses payées l'excédent, s'il y en a, sert à réduire les tarifs.

Des deux côtés de la Chambre nous avons entendu vanter les avantages de la nationalisation des voies de transport. Le Parlement était à peine entré dans l'examen sérieux de cette question quand l'Etat fut tout d'un coup mis dans l'obligation de racheter des lignes qui étaient tombées en banqueroute. Je suis personnellement favorable à l'exploitation publique d'une partie des réseaux, et j'ai dit à différentes reprises que l'Intercolonial et d'autres lignes locales devraient être confiées à la gestion d'administrateurs là où cette gestion pourrait se faire avec plus de promptitude et plus de justice en ce qui concerne l'application des tarifs.

Les tarifs de marchandises devraient être établis en vue du plus grand développement possible de nos ressources nationales et du transport le moins coûteux de nos produits manufacturés dans le pays. Cette proposition devrait se recommander plus particulièrement dans un pays comme le Canada, dont l'étendue territoriale est de quatre à cinq mille milles. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le Canada prospère avec des tarifs de tant par mille d'une extrémité du pays à l'autre et cela a été pratiquement le résultat de la dernière augmentation du tarif. En France ou en Angleterre où une grande partie de la production pourrait être transportée en quelques heures d'un bout du pays à l'autre, la question est différente. Même à sa plus grande vitesse possible, un train de marchandises prend huit ou dix jours pour traverser le Canada. Le produit qui part d'Halifax doit être transporté à sa destination dans l'Ouest. Le bois expédié de la Colombie-Anglaise doit être transporté jusque dans le Nord-Ouest pour y trouver un marché. C'est seulement par l'établissement de divisions administratives que l'on peut arriver, dans l'exploitation, à un degré de perfection que ne peut pas atteindre une administration centrale unique dans un pays comme le Canada. Je conseille de nouveau d'avoir une autre division à Montréal ou à Toronto pour assurer le transport plus loin dans l'ouest jusqu'à la tête des Lacs. Nous pourrions avoir des divisions à Winnipeg et à Vancouver sur la côte du Pacifique, pour que les produits des différentes régions du Canada puissent atteindre les différentes parties du pays où ils sont demandés. C'est le seul moyen possible de faire un profit pour le chemin de fer et de créer un développement du commerce. Et la direction des divisions dont j'ai parlé devrait venir d'Ottawa et non de Toronto.

Nous amis de l'autre côté de la Chambre réclament fortement l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Je suis de leur avis jusqu'à un certain point. Nous devons administrer les chemins de fer d'une manière acceptable par les masses populaires. Si nous ne réussissons pas aujourd'hui dans l'exploitation par l'Etat, ce sera certainement au grand détriment du peuple. Nous ne pouvons pas subir indéfiniment les déficits de soixante-dix à cent millions de dollars qui se sont produits durant les deux ou trois dernières années. C'est seulement par la meilleure méthode possible d'exploitation que nous pouvons faire disparaître ces déficits qui menacent de ruiner le peuple. Aux Etats-Unis pendant la dernière guerre, le gouvernement a pris à sa charge l'administration des chemins de fer. Ceux qui étaient les chefs alors étaient désireux de faire un succès de l'exploitation. Si les chemins de fer des Etats-Unis étaient restés sous le contrôle du gouvernement, des divisions auraient été

établies pour le plus grand bénéfice du pays en général.

On devrait accorder à l'exploitation des chemins de fer par l'Etat un essai raisonnable et si elle était suivie de succès et contribuait à la prospérité du pays, alors les lignes pourraient demeurer la propriété permanente de la population du Canada. Dans tous les cas, j'ai une confiance entière au nouveau ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) et avec son expérience et son succès dans les affaires, la nationalisation des chemins de fer au Canada devrait être un succès, si elle peut en être un quelque part.

Je crois qu'aucun homme d'Etat n'a jamais joui davantage de la confiance populaire que notre admirable chef actuel (M. Mackenzie King) qui prouve de jour en jour, à mesure que les occasions se présentent qu'il sera un digne successeur de ce plus grand des hommes d'Etat canadiens que nous pleurons toujours, sir Wilfrid Laurier. Avec le premier ministre actuel à la tête des affaires et avec ses deux éminents lieutenants, le ministre des Finances (M. Fielding) un homme, pourrais-je dire, de renommée mondiale—et le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) qui, comme administrateur s'est acquis une réputation enviable, nous avons trois hommes de valeur intellectuelle et patriotique égale à celle de n'importe quel triumvirat de l'empire romain. Avec de tels hommes d'Etat pour diriger les affaires du pays, le peuple peut bien être optimiste. La confiance que le peuple a mis dans ces trois chefs et leurs collègues s'est bien manifestée dans l'élection du 6 décembre. J'ai entendu avec peine, l'autre jour, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) se faire l'écho des paroles d'autres honorables députés qui ont accusé le parti libéral d'être responsable de l'état malheureux actuel des affaires relativement à nos chemins de fer. Je crois que quelqu'un a dit que le déficit d'aujourd'hui était l'enfant du parti libéral que ce parti avait laissé à la porte du gouvernement conservateur en 1911. Mais, monsieur l'Orateur, quelle que soit la progéniture que le parti libéral ait confiée aux soins du gouvernement conservateur, elle était en excellente santé et si elle se porte mal maintenant, c'est dû au manque de soins et à la négligence de l'ex-gouvernement conservateur qui a détenu le pouvoir depuis 1911. On a reproché au gouvernement libéral la construction du Transcontinental.

J'ai toujours soutenu, et je soutiens encore que la ligne du Transcontinental, de Winnipeg à Moncton, constitue l'un des meilleurs service d'utilité publique que nous ayons jamais établi au Canada. Cette ligne fut construite dans le but de rapprocher les greniers de l'empire britannique des principaux ports de mer d'où nos produits sont expédiés sur les marchés européens. C'est une voie bien construite, et dont l'existence est absolument motivée—et on admettra que ce raccordement de Winnipeg avec Moncton s'imposait. Depuis sa mise en service les cultivateurs des provinces des prairies ont été en mesure d'expédier leurs produits à bien meilleur compte qu'ils ne pouvaient le faire auparavant. Le gouvernement conservateur n'en a pas moins souffert, avec la plus extrême complaisance, que cet énorme volume de trafic fût détourné vers les ports américains au détriment de nos ports canadiens. J'ai appelé à maintes reprises l'attention du Parlement sur cette préférence indue accordée aux ports américains et je regrette de voir mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) porter les conséquences de fautes commises par le parti conservateur et auxquelles il était absolument étranger. J'aurais cru qu'il ne se soucierait guère d'assumer la responsabilité des bévues des autres. J'espère donc que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) ne négligera rien afin de consolider les chemins de fer des Provinces maritimes en un réseau complet et bien coordonné. Avec tous mes collègues des provinces de l'est, il me tarde de voir la réalisation de ce projet et j'ose espérer que l'honorable ministre se rendra compte de l'avantage qu'il y aurait à créer d'autres divisions dans l'intérêt bien entendu de l'administration de notre réseau de chemin de fer nationaux.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Manion) a fait allusion aux vues que j'ai exposées touchant le tarif douanier, question que je n'ai pas l'intention de débattre maintenant. Je me contenterai d'affirmer que je suis encore libre-échangiste en principe, c'est-à-dire en théorie et en principe, dans la mesure où ce régime peut s'adapter à notre situation économique. Je me réjouis de constater que le principe du libre-échange a été consacré en 1910-1911 alors que le gouvernement libéral de l'époque soumit à l'assentiment du peuple canadien un projet de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce pacte réciprocitaire comportait la plus grande somme de libre-échange—avec des concessions de part et d'autre—que le Canada peut jamais espérer d'obtenir de nos voisins du sud. Si ce pacte avait reçu la sanc-

tion populaire, le pays en aurait retiré les plus grands bénéfices. Par malheur, le peuple en décida autrement, à la suite surtout des tactiques que le parti conservateur mit en œuvre au cours de la campagne électorale. Le résultat, c'est que nous avons à cette heure le mouvement progressiste que nos amis les conservateurs déplorent avec tant d'amertume. Cependant, mes honorables amis devraient se rappeler que ce mouvement doit son origine dans les provinces de l'Ouest au ressentiment que les cultivateurs des prairies éprouvèrent en voyant finir l'ère de prospérité qu'ils auraient eue sous le régime de la réciprocité avec les Etats-Unis. Le parti progressiste est aujourd'hui largement représenté au Parlement et, avec son assistance, le parti libéral a défait l'ancien gouvernement conservateur, relégué dans les froides régions de l'opposition pour des années à venir. C'est un spectacle agréable de voir l'auteur de ce projet de réciprocité présider encore à l'administration des finances du pays et, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, l'histoire lui rendra ce témoignage que de tous ses contemporains il fut l'homme d'Etat dont la vision économique fut la plus juste. A cours de la dernière session, quelque temps après son accession au poste de premier ministre, j'avais conseillé à mon honorable ami le chef actuel de l'opposition, de faire des élections ou sinon qu'il perdrait du terrain et que son parti se décimerait terriblement, s'il retardait trop à consulter le peuple aux urnes électorales. Les prédictions que j'ai faites dans cette circonstance se sont réalisées. Il sera toutefois en mesure à cette heure de donner libre cours au talent de critique averti qu'il possède à si haut degré. Je lui souhaite encore de nombreuses années de santé et de vigueur afin qu'à son titre de chef de l'opposition il contribue à assurer au pays une excellente administration et ce en nous mettant en garde contre la répétition des erreurs qui ont caractérisé le régime de mon très honorable ami.

L'un des problèmes les plus importants qui appelle en ce moment l'attention du Gouvernement, c'est celui de la restitution aux provinces de l'ouest de leurs ressources naturelles. Les vues que j'exposerai sous peu ne concorderont peut-être pas avec celles de certains de mes collègues des Provinces maritimes; cependant, je fais ces observations sous ma responsabilité personnelle et non pas à mon titre de membre du parti libéral. Pour moi, il n'existe qu'un seul moyen de faire du Canada un pays uni, heureux et prospère: c'est d'adopter des mesures qui visent à assurer le bien-être de toutes les provinces. La prospérité de la Colombie-Anglaise est à mes yeux chose aussi importante que celle de mes propres concitoyens des Provinces maritimes. Où serait le profit pour nous de perdre la bienveillance des gens de l'Ouest à la seule fin de conserver quelques millions de dollars de plus dans le trésor fédéral?

Quel avantage la population de l'Ouest aurait-elle à commercer avec les Etats-Unis plutôt qu'avec le reste du Canada, si sa vie domestique et sociale devrait en souffrir? Quand l'Ouest fut divisé en provinces le gouvernement fédéral retint une partie des ressources naturelles qui s'y trouvaient mais pour un motif tout paternel et non dans l'intention qu'elles ne fussent jamais restituées aux provinces. On a pensé que l'administration de ces ressources exigerait une nombreuse population et de fortes dépenses, et que les provinces ne pouvaient s'imposer ce fardeau dès le début de leur développement. C'était en 1905. J'étais alors député au Parlement et j'y exprimai l'espoir quelles auraient dans la suite une population assez nombreuse et auraient fait assez de progrès pour que leurs ressouces naturelles leur fussent rendues. Nous n'avions pas probablement prévu la rapidité du développement qui s'est produit dans l'Ouest et a provoqué l'admiration non seulement du Canada mais des autres pays. En moins de vingt ans il s'y est fait des progrès merveilleux, il s'y est construit des écoles et des universités, et il est résulté de tout cela de grand avantages non seulement pour la population des provinces de l'Ouest mais pour le Canada tout entier. Les gens de l'Ouest ont travaillé avec énergie, jour et nuit au besoin, à répondre aux exigences de la vie de leur famille et de l'intérêt général de leurs différentes localités. Les femmes de l'Ouest sont non seulement belles mais industrieuses et patriotiques, et savant aider de toutes leurs forces à leurs maris et à leurs enfants, dans l'intérêt du pays. La population de l'Ouest a de l'ambition, et c'est une noble ambition à caresser que celle de développer les ressources naturelles. L'homme de l'Ouest rêve d'assurer le bonheur de sa famille et c'est sur ce point sutout que repose la prospérité du pays. L'élément féminin des provinces des Prairies a largement contribué à obtenir la loi de tempérance, j'en appelle à ce sujet au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), il faisait partie du gouvernement provincial

qui a adopté cette mesure à la requête des femmes de sa province; et l'on peut en dire autant des autres provinces.

La question de restituer aux provinces leurs ressources naturelles a deux grands aspects. On a versé de fortes subventions aux provinces qui n'ont pas été dotées du contrôle de leurs ressouces naturelles, et les provinces de l'Est prétendent avoir droit à une compensation dans le cas où ses ressources seraient rendues à celles de l'Ouest. Mais que servirait à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à la province de Québec d'exiger une forte somme d'argent à titre d'indemnité pour la restitution aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles? A une province de l'Est qui leur refuserait l'accès de ses ports, celles-ci ne pourraient-elles pas répondre qu'elles vont exporter leurs produits par voie des ports américains? D'un autre côté, quel intérêt les provinces des Prairies auraient-elles à soutenir qu'elles ne renonceront pas aux subventions, parce que l'administration de ces ressources naturelles leur a valu des pertes? Je suis sympathique à la population de l'Ouest parce que je l'ai fréquentée et que je la connais bien. En disant ce que je viens de dire au sujet des ressources naturelles, je n'ai fait que traduire la conclusion auxquelles je suis arrivé surtout par suite des connaissances que m'a values mon contact avec ce groupe. Je persiste à croire que cette question devrait être réglée par voie de compromis? Pourquoi les provinces de l'Ouest ne renonceraient-elles pas à leurs subventions en reconnaissant qu'elles les avaient acceptées à titre de mesure temporaire jusqu'à ce que l'administration de leurs ressources naturelles leur fût rendue, et pourquoi celles de l'Est ne se déclareraient-elles pas satisfaites de cette proposition et disposées à sacrifier l'avantage de quelques millions de dollars pour assurer le règne de l'harmonie dans les rangs de la nation, avantage incomparablement plus précieux que celui-là?

Monsieur l'Orateur, c'est ma propre opinion que je viens d'exprimer, je ne me suis fait l'interprète d'aucun de mes collègues, pas même d'un seul député de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Et pourquoi me suis-je prononcé dans ce sens? Parce que, d'après moi, si nous n'arrivons pas à un règlement par voie de compensation, il nous faudra des années pour solutionner cette question au moyen d'un paiement en argent. Il serait de l'intérêt de toutes les provinces que celles de l'Ouest fussent mises en parfaite liberté de développer leurs propres ressources. Si cet avantage leur est accordé et si elles progressent comme elles l'ont fait depuis vingt ans, le Canada commandera bientôt le respect non seulement des Etats-Unis mais de l'Europe.

M. ARTHUR LUCIEN BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de joindre ma voix à celles qui se sont élevées dans cette enceinte et, je n'en doute pas, dans les diverses parties du pays, pour vous féliciter de votre élection au poste de représentant direct de la Couronne dans cette Chambre. Nouveau député, je n'ai pas eu, comme plusieurs orateurs qui m'ont précédé, l'avantage de pouvoir constater moi-même l'intérêt et le dévouement que vous avez déployés dans l'étude des questions soumises à cette Chambre pour l'administration du Canada. Votre zèle, servi par un amour profond de notre pays, par d'éminentes qualités, par des études sérieuses des problèmes à résoudre, à l'intérieur et à l'extérieur du Dominion, et par une longue expérience parlementaire, vous avait gagné une place importante au premier rang de la députation. Aussi, ce ne fut une surprise pour personne d'entendre l'honorable premier ministre prédire votre élection à la brillante position que vous occupez.

Je tiens aussi à complimenter le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a si éloquemment et si habilement appuyé. Si nous en jugeons par leur début, nous sommes certains que ces deux messieurs rendront de précieux services au Parlement, et, pour démontrer la sincérité de mes félicitations, je souhaite que de la génération nouvelle sortent nombreux des gens de leur talent et de leur éloquence pour aller prêcher d'un bout à l'autre du pays ce que nous croyons être une saine doctrine: la doctrine du parti progressiste.

Le discours du trône touche à plusieurs points de cette doctrine. Le plus important de tous est celui des prix des produits de la ferme. La base du bonheur et de la prospérité dans ce pays ne peut être que le bonheur et la prospérité de la classe agricole. C'est le rude labeur de l'agriculteur qui fait jaillir de la terre la source d'alimentation de nos industries et de notre commerce.

Si la production de cette source diminue, nous assistons à la dépression industrielle et aux malheurs du chômage mentionnés dans le discours du trône; les affaires de-

viennent paralysées, les institutions financières sont nerveuses et chancelantes, la misère—mauvaise conseillère—vient s'asseoir à bien des foyers, le malaise sévit partout, le monde est bouleversé, tout l'édifice social craque et tremble sur sa base ébranlée.

Le parti progressiste vient bien à son heure. Il vient demander au Gouvernement du pays d'améliorer, par des lois appropriées, le sort par trop malheureux du cultivateur et de raffermir ainsi la base où s'appuient toutes les classes de la société.

Le discours du trône semble annoncer que plusieurs lois seront édictées dans ce but. Celles qui auront pour objet la réduction des taux de transport, la réduction du tarif qui contribuera à amener la baisse dans le coût de la production, l'extension de notre commerce et l'écoulement plus facile de nos produits, l'établissement d'une commission pour l'achat des blés, l'élimination d'un grand nombre d'entremetteurs inutiles entre le producteur et le consommateur, l'immigration de véritables colons qui viendront augmenter la production de notre pays, l'obtention plus facile des services des ouvriers de ferme, toutes ces lois recevront notre cordial appui, parce qu'elles seront de puissants moyens de ramener, en commençant par la base, l'équilibre et le bonheur dans toutes les classes de la société.

Le parti progressiste n'est pas égoïste et ne veut pas travailler à la prospérité du cultivateur seulement, à l'exclusion de l'intérêt des autres. S'il demande pour la classe agricole une plus grande mesure de justice, c'est parce qu'il sait que de son bien-être dépend le bien-être des autres.

Quelqu'un pourrait peut-être croire que le cultivateur n'est pas aussi à plaindre qu'il le dit, qu'il est traité avec justice et qu'il ne souffre pas plus que les autres. Voyons quelle est sa condition. Aussitôt que le jour paraît, et même quelquefois avant le jour, il est au travail et il ne consent à se reposer que longtemps après le coucher du soleil. Quel est l'ouvrier qui se laisserait imposer un travail de seize heures par jour? Le cultivateur ne se plaindrait jamais s'il pouvait obtenir, comme ses concitoyens des autres classes, un revenu assuré pour chaque heure de son travail. Mais, depuis deux ans, le revenu du cultivateur ne suffit pas à couvrir ses dépenses. Et il sent que si son dur labeur ne reçoit pas une juste rémunération, c'est parce que de trop nombreux entremetteurs, spéculateurs ou exploiteurs, veulent recueillir une partie du fruit de ses sueurs, soit dans la vente qu'ils lui font de l'outillage dont il a besoin pour sa culture, ou dans la manipulation de ses produits avant qu'ils atteignent le consommateur. Tout ce que nous désirons pour la classe agricole, c'est un juste salaire pour son travail.

Le discours du trône fait mention des chemins de fer nationaux dans des termes plutôt vagues et indéfinis. Depuis plusieurs années, le Gouvernement a accusé un déficit considérable sur ces chemins de fer et nous sommes surpris d'apprendre qu'après ces années d'expérience de la part de l'ancien gouvernement, d'études et de critiques de l'opposition d'alors, devenue le gouvernement actuel, nulle solution n'a encore pu être trouvée pour remédier à cet état de choses.

Il faut, nous dit le discours du trône, faire une enquête approfondie.

Le moment d'agir est arrivé, et nous nous attendions de trouver dans ce discours une ligne de conduite bien définie.

Le programme du parti progressiste est bien clair sous ce rapport et fait un contraste frappant avec celui du Gouvernement. Nous voulons que les chemins de fer demeurent la propriété de l'Etat, comme dans les pays les mieux organisés de l'ancien continent. C'est ainsi que les profits qui seront certainement réalisés dans l'avenir par ces voies ferrées, deviendront une source de revenus, non plus pour de riches actionnaires, mais pour le peuple.

Je ne saurais terminer ce bref discours sans me déclarer fier de marcher à la suite du chef du parti progressiste. Nul plus que lui n'a fait une étude plus approfondie de notre situation économique, et nul plus que lui ne désire le bonheur et la prospérité de toutes les parties du pays. Nul n'est plus patriote que lui et plus digne de la confiance du peuple. Le temps n'est pas éloigné où cette confiance s'étendra d'un océan à l'autre et se traduira par une victoire qui assurera la prospérité nationale.

M. EDOUARD CHARLES ST-PERE (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le thème même des quelques remarques que j'entends faire au sujet du discours du trône, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre élévation à la charge d'Orateur de la Chambre des communes. Vous avez présidé, monsieur l'Orateur, à mes premiers ébats politiques et, par un heureux retour des choses, vous présidez aujourd'hui au premier essai que je fais dans cette Chambre pour participer, du mieux possible, aux patriotiques débats du Parlement canadien.

Je ne saurais continuer sans adresser des félicitations au proposeur et au secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Je dois ajouter, me servant d'un vieux cliché cher aux gens de ma profession, qu'ils ont démontré une fois de plus qu'"aux âmes bien nées la valeur n'attend pas le nombre des années".

Monsieur l'Orateur, ce serait me départir, en ce moment, de notre politesse bien française, si je ne présentais à notre collègue de Southeast Grey (Mlle Macphail) mes plus sincères félicitations pour son élection à la députation.

J'ai suivi attentivement les différents discours qui ont été prononçés sur l'adresse et je crois, contrairement à ce que prétendent certains de nos amis de l'opposition, que le discours du trône a couvert, dans leur généralité, les questions les plus importantes qui nécessitent l'attention immédiate de cette Chambre. Le gouvernement reconnaît que le Canada a traversé avec succès la crise économique que la guerre nous a imposée, et quoi qu'en disent encore nos adversaires, je répéterai avec l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) que c'est depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir que le peuple canadien s'est ressaisi et qu'il constate qu'une administration saine a succédé à une administration par trop peu soucieuse des intérêts publics.

Le tarif, monsieur l'Orateur, est une des questions qui intéressent fortement cette Chambre. On l'a beaucoup agitée au cours de la dernière campagne électorale et il faut de toute nécessité, puisqu'on en fait aujourd'hui une question primordiale, que le député d'Hochelaga s'y arrête momentanément, sans entrer—lui qui n'est aujourd'hui qu'un débutant dans la politique—dans la discussion des détails de cette importante question. Nos amis de l'opposition ont semblé insister sur le fait que le gouvernement actuel n'avait pas adopté ou n'adoptait pas de politique définie au sujet du tarif, dans le discours du trône. Si je relis attentivement les discours prononcés par ces messieurs au cours des dernières années, j'ai encore à trouver, parmi les gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel, un premier ministre qui, au sujet de cette question de tarif ou de maintes autres questions, ait adopté une politique définie. C'est un principe économique, selon mon humble opinion, qu'un pays doit adapter sa politique tarifaire aux modalités de la politique suivie par ses voisins et, dans une forme plus généralisée, à celle adoptée par les grandes puissances mondiales. En un mot, je crois que, sur cette question du tarif comme sur beaucoup d'autres, il faut être avant tout de notre temps et qu'il ne faut pas s'en rapporter exclusivement au passé pour adopter une politique à ce sujet. Les temps changent et c'est par une révision soignée capable de s'adapter dans une forme généralisée aux besoins de notre Confédération que nous devons envisager cette question.

Personnellement, d'origine canadienne-française, je suis avant tout Canadien et je considère que, dans la plus grande mesure du possible, le Canadien ne doit pas être provincial, mais qu'il doit être avant tout et par-dessus tout Canadien.

Depuis le commencement du débat, monsieur l'Orateur, nous avons également entendu parler d'immigration. On la considère en certains milieux comme absolument nécessaire à la prospérité des provinces de l'Ouest, au rendement plus rémunérateur de notre système ferroviaire; en un mot, elle serait, d'après d'aucuns, la panacée qui ramènerait l'équilibre dans le domaine économique de notre pays. Nos amis de l'Ouest semblent insister pour qu'elle soit surtout recrutée chez les agriculteurs. C'est là une excellente suggestion; mais d'un autre côté, monsieur l'Orateur, il serait difficile de la limiter à cette classe vu que le Canada doit être et, je crois, est un pays de liberté auquel toutes les classes de la population, les bonnes bien entendu—les bonnes, monsieur l'Orateur, et je souligne—doivent avoir accès. Mais j'établirai là un distinguo. S'il nous faut ouvrir toutes grandes les portes de notre pays aux étrangers, que cette immigration soit sélective au port d'embarquement et que les déchets de la vieille Europe ne soient pas déversés sur nos rives. Je suis moralement convaincu qu'il faudra de toute nécessité que cette immigration ne soit pas trop intensive pour éviter que, par des temps de dépression économique comme ceux que nous traversons, le problème du chômage ne soit accentué outre mesure par un surplus de population.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. SAINT-PERE (continuant): Monsieur l'Orateur, lors de la clôture de la séance, cet après-midi, j'en étais à parler de la question du chômage. Cette question a été agitée par tout le pays au cours de la campagne électorale, et aujourd'hui encore elle se présente sous une forme d'acuité très prononcée. Je n'ai pas l'ha-

bitude de faire de la démagogie, mais appartenant à ce grand parti politique qui fut toujours le parti des foules, parti qui mit continuellement à la tête de son programme le "misereor super turbam", je crois qu'il est de mon devoir de demander à cette Chambre de s'intéresser tout spécialement à cette question. Je suis le représentant d'une circonscription électorale composée pour les sept huitièmes d'ouvriers et je crois que ces ouvriers ont donné une preuve véritable, convaincante, de leur attachement au parti libéral, de leur approbation de sa politique, en élisant votre humble serviteur par une majorité de 17.000 voix lors de la dernière élection. Je demande donc qu'un paliatif soit apporté, le plus tôt possible, à cette situation anormale et je ne crains pas d'affirmer dans cette Chambre que le parti libéral a été le premier à s'occuper de cette question; l'honorable chef du Gouvernement en a donné une preuve lorsqu'il a proposé aux différentes municipalités du Canada et aux différents gouvernements provinciaux de leur aider dans la cause du chômage, en offrant de contribuer efficacement à la construction de maints travaux publics. L'ouvrier canadien n'appartient pas à cette classe de l'école économiste qui croit que l'Etat lui doit la charité. Il ne veut demander l'aumône officielle à qui que ce soit, mais il exige cependant que le législateur lui accorde, par des lois justes et marquées au coin du sens le plus pratique, la facilité de gagner son pain quotidien et celui de sa famille, ainsi que le moyen de fournir à ses enfants ce pain intellectuel aujourd'hui indispensable à la prospérité des peuples: l'instruction.

Je crois donc et j'ai lieu d'espérer que le Gouvernement actuel ne s'arrêtera pas dans la ligne de conduite qu'il s'est déjà tracée pour soulager l'ouvrier sans travail.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est question, et je dirai éminemment question de nos chemins de fer. Les uns sont partisans du contrôle privé de notre système ferroviaire. D'autres demandent la nationalisation. Il existe des opinions bien partagées à ce sujet. Je ne prétends pas être, à mon âge—et je suis relativement jeune—un expert en matière d'administration de chemins de fer, mais je représente, dans la ville de Montréal, une circonscription électorale comprenant un grand nombre d'employés de notre système ferroviaire, et au risque de déplaire à certains de nos amis de l'opposition, je crois être en mesure de dire que plusieurs de ces employés m'ont avoué, dans leur langage typique, que les administrateurs actuels des chemins de fer du Gouvernement "were not railroad men"—n'étaient pas réellement des hommes de chemins de fer. Le Gouvernement actuel a décidé de donner un essai juste et équitable à la nationalisation des chemins de fer. On a beaucoup parlé dans cette Chambre de coordination. Puisque l'on parle tant de coordination—et, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas là preuve de partialité, je ne ferai pas là preuve de chauvinisme,—je demande au nom de mes électeurs, au nom des Canadiens français du comté d'Hochelaga, que lors de cette coordination, de cette réorganisation, l'on songe d'abord à exiger des employés des chemins de fer du Gouvernement, au moins de ceux qui sont censés servir le public de ma province, qu'ils soient parfaitement au courant des deux langues reconnues comme officielles en ce pays. Il existe aujourd'hui un fait patent et évident: c'est que les chemins de fer du Gouvernement accusent un déficit considérable annuel que l'Echiquier du pays doit solder. C'est un fait évident et j'espère que, grâce à l'excellente méthode que le Gouvernement actuel apportera à la réorganisation de ce système, le Canada pourra sous peu constater que les chemins de fer nationaux seront non seulement en voie de réorganisation interne, mais seront en voie d'être réorganisés au point de rapporter des surplus au pays.

On a également parlé en cette Chambre de redistribution. S'il me fallait faire de l'égoïsme à ce sujet, je serais immédiatement en faveur de ce projet tant préconisé; mais si un jour le Gouvernement croit bon de redistribuer les différents comtés du Canada, je lui demanderais, avant que cette redistribution s'effectue, de songer à donner justice à certaines parties de ma province où le recensement a été très mal fait sous l'ancienne administration. Et, ceci, je le demanderais non seulement pour ma province, mais, dans la largeur de vues que je prétends toujours avoir et posséder, je serais prêt à appuyer n'importe quelle demande du genre, peu importe la partie du pays d'où elle proviendrait.

On a parlé de la diminution des taux de transport. Aux Etats-Unis tout comme au Canada, les économistes, les hommes d'affaires, les financiers, semblent d'accord sur ce point. Là encore, je suis assuré que, grâce aux connaissances approfondies du premier ministre actuel de notre pays au point de vue économique, cette grande question sera solutionnée de façon à don-

ner satisfaction aux intérêts divers du pays.

Monsieur l'Orateur, nos bons amis du groupe progressiste nous ont exposé leurs demandes d'une façon très élaborée. Ils insistent notamment sur le rétablissement du Wheat Board. Les électeurs de la province de Québec, dont une grande partie sont des agriculteurs, s'intéressent naturellement aux demandes formulées par nos amis les progressistes, mais je demanderais au groupe de fervents adhérents de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) de nous exposer, d'une façon plus élaborée qu'ils ne l'ont fait, ce qu'est le Wheat Board, quel est son fonctionnement et pourquoi ils exigent qu'il soit rétabli le plus tôt possible. Quoi que l'on en dise, la province de Québec est avide de science et je dois affirmer, sans nous jeter de fleurs, que les citoyens de cette province sont des gens instruits et qui s'intéressent à toutes les grandes questions qui affectent le pays. Je formule donc cette demande à nos bons amis du groupe progressiste et je ne doute pas que leurs explications à ce sujet seront écoutées religieusement par tous ceux qui, de ce côté de la Chambre, ne sont pas tout à fait au courant du fonctionnement et de l'importance de cette institution qu'ils réclament tant.

Monsieur l'Orateur, vous vous attendez sans doute à ce que je vous communique mes impressions depuis les quelques jours que je siège en cette Chambre. Je dois vous avouer d'abord que tout ce cérémonial imposant qui préside à l'ouverture de nos débats parlementaires m'a fortement impressionné; j'y ai vu tellement de galons que je me suis demandé, pendant un moment, si nous étions véritablement une colonie ou si nous méritions de nous considérer comme un Dominion.

Notre pays, avons-nous dit, avons-nous répété, doit pratiquer une saine politique d'économie. On a déjà commencé, paraît-il, à réduire les dépenses de l'administration militaire. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que j'en suis bien aise, non pas que je sois un antimilitariste; mais, comme journaliste, lorsque j'ai consulté le "Canadian Almanac", que l'on a distribué récemment aux honorables députés de cette Chambre, j'ai constaté que beaucoup trop de brigadiers-généraux retiraient des salaires de sept à neuf mille piastres par année tandis que les ouvriers de notre pays crevaient presque de faim.

Monsieur l'Orateur, l'on a dit, et je crois que cet après-midi l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (l'hon. R. J. Manion) a laissé supposer ou a laissé entrevoir que le gouvernement actuel n'a presque rien fait pour remédier à l'état anormal des affaires dans lequel l'administration précédente a laissé le pays. Je concours quelque peu dans ses opinions, mais il devrait, là encore, établir un distinguo. Le gouvernement actuel ressemble, en quelque sorte, à un médecin que l'on aurait appelé d'urgence auprès d'un noyé. Le pays fut laissé dans un état si lamentable par ces messieurs de l'opposition que le parti libéral, tout bon médecin qu'il soit, travaille depuis les dernières élections à pratiquer la respiration artificielle sur cette administration à demi suffoquée, et je crois que le pays sera bien aise d'apprendre que le médecin actuel rapporte progrès.

Monsieur l'Orateur, il est une autre chose qui m'a frappé à la Chambre des communes. J'ai passé la majeure partie de ma vie à coudoyer des amis de langue anglaise et je n'aurais jamais cru que dans cette Chambre tant de gens se seraient levés pour réclamer la paix, la bonne entente et l'harmonie entre les races; je croyais que la chose était d'ordre et, franchement, je dois vous dire que dans ma province natale je ne constate pas, je n'ai jamais constaté aucune acrimonie, aucune mauvaise entente entre les races. Il est à désirer que, pour le bien général du pays, les souhaits exprimés par nos amis de l'opposition et le groupe progressiste se réalisent; il est à souhaiter, dans l'intérêt général du pays, qu'il ne soit pas question de races, qu'il ne soit pas question de personnalités, lorsque des questions d'intérêt vital seront en jeu. L'honorable député de Fort-William et Rainy-River mentionnait cet après-midi que ses enfants parlent la langue française. Je dois lui faire savoir que dans ma propre province les enfants de langue française parlent l'anglais et que dans maintes de nos écoles l'on enseigne à nos enfants à chanter en anglais "The Maple Leaf Forever".

Je répète, en terminant, qu'il est à désirer que ces souhaits de bonne entente formulés de partout se réalisent. Prêchons, mettons en action les belles paroles prononçées à cet effet; que les idées préconisées par nos amis se réalisent, et, aujourd'hui, puisque nous faisons partie de la Société des Nations, commençons par pratiquer chez nous l'amour, la concorde et la paix, et ce jour-là, monsieur l'Orateur, nos représentants à la Société des Nations seront éminemment qualifiés pour prêcher la fraternité des peuples.

M. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est) : Monsieur l'Orateur, je demande humblement votre bonne indulgence et celle des honorables députés, pour mon premier discours parlementaire. Je désire, en premier lieu, joindre mes félicitations les plus cordiales à celles qui vous sont parvenues à flots de toutes parties de la Chambre. J'ai eu, ce que vous ne savez peut-être pas, monsieur l'Orateur, l'avantage de connaître la haute valeur, l'habileté, l'expérience, la dignité et la renommée de celui qui occupe actuellement le fauteuil présidentiel en Chambre. Je crois, cependant, monsieur l'Orateur, que l'on a oublié un fait, qui aurait dû être mentionné à l'occasion de votre élévation aux hautes fonctions qui vous ont été conférées. Nous sommes heureux de voir le fauteuil présidentiel occupé par un homme de grande dignité et si bien versé dans la doctrine parlementaire, dont les décisions seront justes dans toutes les questions qui seront soumises à la Chambre par les partis adverses; mais nous sommes ici la plus grande chambre législative du pays, remplie, de temps à autres, d'hommes distingués et de femmes charmantes qui y viennent en visite, et je le dis en toute sincérité, je suis, heureux, quant à moi, que nos délibérations soient présidées par la plus belle et la plus imposante figure de la Chambre toute entière.

L'hon. M. GRAHAM: Où est Tommy Church?

M. RYCKMAN: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Je croyais que les enfants parlementaires sans instruction devaient être vus et non pas entendus; mais, il me semble, d'après ce qui a été dit par d'autres honorables députés, que je suis obligé de faire quelques observations, et je promets à mes honorables amis que je ne les retiendrai pas longtemps.

Parmi les questions touchées dans le discours du trône, il y a un grand nombre de sujets qui doivent être soumis à nos délibérations plus tard. La seule critique que j'aie à faire, c'est que le discours est fort peu explicite, et, dans les discours que nous avons entendus de la part des membres du Gouvernement ou de leurs adeptes nul effort n'a été fait pour nous renseigner davantage, excepté un discours prononcé par un honorable et savant député. Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que les votes soient changés par les discussions sur le discours du trône; je ne crois pas non plus que les opinions en soient modifiées. Je sais, cependant, que les réunions parlementaires coûtent cher, et je sais fort bien que lorsque les horloges de cette Chambre, et il y en a trois, marquent les secondes qui passent, elles marquent aussi des dollars et des cents.

Et, si l'on veut bien me permettre une observation, je dirai qu'ici on peut prendre le chiffre trois comme facteur de dépenses; ainsi nous avons trois horloges dans cette salle, et si je regarde les bouteilles d'encre, les pots de colle et autres articles mis à la disposition des députés, je remarque toujours le nombre de trois. On ne peut pas dire que je suis sordidement avare, ni que je veuille faire une économie là où je ne demanderais pas aux autres d'en faire; mais il me semble qu'il serait bon, maintenant que nous avons un nouveau Gouvernement, immaculé et économe, d'essayer de pratiquer cette économie qu'il va falloir observer d'une façon générale dans le pays. Aussi je retiendrai la Chambre le moins longtemps possible, ne voulant pas augmenter ses dépenses.

Les discours qui ont été prononcés jusqu'ici m'ont vivement intéressé. Je considère comme particulièrement appropriée cette remarque d'un député, disant que la plupart d'entre nous étant des nouveaux venus, nous devrions donner quelques détails sur le milieu dans lequel nous vivons, car tout homme, qu'il le veuille ou non, subit plus ou moins l'influence de son entourage. Pour moi, je viens d'une ville peu connue mais très admirée: je veux parler de Toronto. Je suis fier de la représenter; je suis fier aussi de constater que les représentants de cette ville forment un un groupe uni. A cet égard nous n'avons rien à envier à la province de Québec. La représentation de la province de Québec au Parlement est limitée par l'Acte de l'Amérique du nord, à soixante cinq députés; de son côté, Toronto, sans cesse croissante, a actuellement neuf représentants et en aura bientôt, je l'espère, quatre-vingt-dix-neuf; on verra donc avant longtemps la province de Québec et la ville de Toronto marcher la main dans la main. Je représente particulièrement le district de Toronto-Est, qui comprend 50,000 électeurs et environ 200 manufactures plus ou moins importantes. J'ai déjà dit que nous étions une joyeuse bande de neuf députés. Le doyen de notre confrérie—dont on a mentionné le nom tout à l'heure —est le député de Toronto-Nord, l'ex-maire Thomas Church, ou comme on l'appelle plus communément Tommy Church. Certains députés ont pris plaisir à le dénigrer, mais on me permettra de dire aussitôt ceci: Je n'ai jamais été particuliè-

rement lié avec lui, mais je le connais et je sais ce qu'il a fait pour la ville de Toronto. Je sais qu'il a été élu maire sept fois et que la dernière fois, sa majorité a été aussi grande que la première et aurait été même plus considérable si ce n'avait été la certitude qu'il serait élu. Il y a un double motif pour lequel ses concitoyens de Toronto avaient tant d'estime pour lui: d'abord parce que c'était un homme honnête et ensuite parce que son seul but était de servir ses compatriotes.

J'ajouterai que s'il s'est retiré c'est parce qu'il était lassé de la position, et pas pour d'autres raisons. Il aurait pu, pour les motifs que j'ai signalés, être réélu sept fois encore. Voilà un cas. Mais il y a un autre incident, dont j'ai eu personnellement connaissance: je tiens à le citer à mes honorables amis de Montréal qui savent comme moi, ce qu'une élection coûte. Il est arrivé qu'une fois, une personne alla trouver le député de Toronto-Nord et lui offrit $500 pour aider à défrayer ses dépenses d'élection, ce qui, dans la circonstance, était un acte absolument régulier. Je n'ai point été mêlé à l'affaire et je n'essaye pas de vanter ce qu'a pu faire l'honorable député. Mais il répondit à la personne en question: "Laissez faire, mon vieux, gardez votre argent, je n'en ai pas besoin". Il ne faut pas oublier non plus que Toronto a fait son devoir en envoyant des soldats au front; or, jamais un détachement n'a quitté la ville sans recevoir les bons souhaits du député de Toronto-Nord. Jamais il n'a oublié, quand il était maire, d'aller saluer ceux qui revenaient, soit valides, soit blessés ou atteints par la maladie, et cela à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit. Or, quand j'entends un député dire qu'il n'a aucune honte à se présenter comme le candidat d'un parti qui a proclamé au monde entier et promis de réaliser un programme politique exactement contraire à celui que ce même député s'est engagé à remplir et auquel il a renouvelé son adhésion hier soir, et lorsque j'entends ce député critiquer l'honorable député de Toronto, eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à lui dire: Qu'il continue donc à critiquer.

Je suis partisan d'un tarif de protection. Je suis sincère; je ne désire rien qui ne soit dans l'intérêt de la nation et je suis sûr que les gens que je représente ne désirent eux aussi que le bien général. Tout en étant en faveur d'un tarif douanier, je suis absolument opposé à un traitement de faveur pour une classe quelconque de la société.

Je crois que le tarif que le pays a eu était à l'avantage du cultivateur, du marchand et du manufacturier et tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, touchant cette somme immense de dix-sept cents millions de dollars ou plus de la moitié de la dette totale du Canada, qui représente l'excédent des achats faits à l'étranger au cours des cinq dernières années, c'est que si les usiniers, les marchands et les cultivateurs avaient économisé tout ce qu'ils auraient pu économiser de cette somme au profit du Canada nous ne traverserions pas la période de dépression que nous traversons actuellement et nous ne verrions pas les cultivateurs et les manufacturiers du pays en d'aussi pénibles passes. Ce n'est pas mon intention de développer cette idée maintenant.

La question du change m'ennuie excessivement. Certainement, le change n'est plus à 20 p. 100 comme il l'a été. Néanmoins, je crois qu'il est sur le point de remonter de nouveau et il est de l'intérêt de tous ici, et en particulier de mes honorables amis les progressistes d'éviter cette hausse. Qu'est-ce qui arriverait au dollar canadien dont nous sommes si justement fiers si les achats que nous faisons à l'étranger augmentaient assez fortement?

J'ai un moyen facile, bien qu'il ne soit, je l'avoue, ni absolu, ni décisif de me faire une opinion sur cette question du tarif. Toutes les nations du monde qui ont quelque prétention au commerce ont un tarif protecteur. Il n'est pas sur la terre de nation de quelque importance commerciale qui ait autre chose qu'un tarif douanier. Plusieurs de ces pays ont un tarif plus élevé que le nôtre. Depuis la guerre, beaucoup de ces pays, dans le but d'en profiter et d'agrandir, comme ils le croient sagement, leur prospérité nationale, ont relevé ces tarifs et la seule région que je connaisse où il existe un courant d'opinion opposé au maintien d'un tarif douanier est une région des Etats-Unis et du Canada. Je ne saurais croire un instant que tout le monde a tort et que ce groupe a raison. Dans le doute—et je crois que plusieurs de mes honorables amis sont dans le doute—la voie la plus sûre à suivre c'est d'imiter les autres. J'admets bien que cela n'est pas absolument concluant, mais je ne puis m'empêcher de songer à quelque chose qui s'est produit ici il y a quelques années. Il s'agissait d'une cause devant la cour suprême du Canada. Sir Henry Strong, homme d'un caractère marquant, et juriste éminent, présidait le tribunal. L'avocat de la partie adverse plaidait un point de sa cause quand il fut in-

terrompu par le juge en chef qui lui dit: "Attendez un moment, attendez un moment, M. T. . ." (il est encore vivant) "ne continuez pas davantage cette partie de votre plaidoirie. Votre argument doit être faux, M. T. . . . Si mon cerveau voulait penser de cette manière, je ne le laisserais pas faire parce que les lords légistes d'Angleterre ont décidé à l'unanimité dans le sens opposé". Avant que mes honorables amis les progressistes imposent leur volonté à la Chambre en ce qui regarde le libre-échange ou un tarif minimum, je veux demander à la Chambre quelle nation dans l'univers possède un tarif comme celui qu'ils proposent?

L'hon. M. CRERAR: La Grande-Bretagne en a un semblable.

M. RYCKMAN: J'oserai dire à mon honorable ami de Marquette que j'étais en Angleterre, l'an dernier, quand la nouvelle loi a été adoptée. Elle a été mise en vigueur le samedi 1er, octobre dernier. Quelles sont les dispositions de cette loi? La loi impose un droit de 33 et ⅓ p. 100 sur tous les articles énumérés aux cédules de la loi. Mon honorable ami de Marquette verra que l'auto Ford dont se servent tous les cultivateurs de l'Ouest figure sur la liste du tarif. Je veux aussi dire à mon honorable ami qu'il y a, si je comprends bien, plus de 6,000 articles de commerce qui se trouvent sur les cédules de la loi et sujets à un impôt douanier de 33⅓ p. 100. Bien plus, monsieur l'Orateur, la Grande-Bretagne a toujours été désignée comme pays libre-échangiste, et, en particulier comme pays en état de jouir du libre-échange. Pourquoi? Parce qu'elle voulait transporter le commerce mondial de tous les ports du globe aux autres, mais elle possède aujourd'hui un tarif protecteur et c'est la chose la plus facile en Angleterre que de faire mettre sur la liste du tarif de 33⅓ pour 100 les marchandises que vous fabriquez. Vous n'avez qu'à exposer votre cas au Board of Trade et l'on vous accorde la protection demandée. Il me serait pénible, monsieur l'Orateur, de voir le Canada perdre cette protection réclamée pour leurs sujets par toutes les autres nations du monde. Et tant que la grande et sage nation qui est au sud de nous vendra ses marchandises aux patriotiques enfants de notre pays et leur dira "Vos marchandises ne traverseront pas nos frontières à moins que vous ne nous payiez tribut"; tant que son tarif sera maintenu contre nous et la mère patrie, nous devrions leur répondre que nous emploierons envers elle les mesures même qu'elle emploie contre nous. Je veux dire bien clairement que ceux que je représente et moi-même voulons insister fortement pour le maintien d'un tarif douanier de compensation pour notre propre protection.

Quelqu'un nous a recommandé d'user de notre gros bon sens. Eh bien, c'est mon gros bon sens et le sens patriotique qui me dictent cette opinion.

Je veux que le Canada soutienne sa dignité. Le Canada est encore un petit pays, mais avant longtemps il entrera dans les rangs des grandes nations industrielles de l'univers. Ce n'est pas le régime libre-échangiste qui nous donnera ce rang; nous y atteindrons en ayant une attitude digne dans nos relations commerciales et dans les questions intéressant le bien du pays.

Je ferai volontiers tout en mon pouvoir pour améliorer la condition de n'importe quelle classe de notre population, et je prie la Chambre de ne pas douter de ma parole quand je dis que j'ai à cœur les intérêts de la classe agricole et des cultivateurs. Si les tarifs de transport sont seuls en cause, je suis avec eux dans leurs revendications; mais si les cultivateurs nous demandent des réformes qui ne sont pas pour le bien général, alors je me permettrai de leur rappeler qu'ils ont eux-mêmes repoussé toute prétention à un traitement de faveur.

La situation est extraordinaire, personne n'en doute. Toutefois, les cultivateurs ne sont pas les seuls à en pâtir. Il y a d'autres classes qui se trouvent en aussi mauvaise posture. Monsieur l'Orateur, mon opinion est que les industriels sont encore plus malheureux que les agriculteurs, d'après les propres dires de ces derniers, et tout bien pesé et examiné.

Je ne compte pas que cette allégation soit admise d'emblée; mais je n'hésite pas à la faire. Ainsi, l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) nous a exposé à cet égard très clairement la vraie situation, qui est absolument déplorable. Il nous a cité un exemple. Il nous a signalé le cas d'un agriculteur, un de ses amis, je crois, qui a perdu $21,000 sur un placement de $140,000 en deux ans seulement. Cela démontre la condition lamentable de l'agriculture en ce moment. Je lui apprendrai que nombreux sont les industriels qui ont perdu beaucoup plus que cela. Il en est qui feraient dire des messes pour remercier la Providence de n'avoir perdu que $21,000 sur une mise de fonds de $140,000.

M. McCONICA: Est-ce que vos amis les manufacturiers n'ont pas la protection du tarif douanier?

M. RYCKMAN: Pour la majorité, oui; mais plaise à Dieu que, selon la promesse du ministre de la Justice, cette protection soit étendue à d'autres. Les cultivateurs seront aussi protégés. Les droits établis sur les objets qu'ils achètent seront, je l'espère, étendus aux produits qu'ils ont à vendre.

Un DEPUTE: Comment allez-vous protéger le cultivateur?

M. RYCKMAN: Comment protéger le cultivateur? C'est bien simple: le cultivateur n'est pas plus à plaindre que les autres citoyens. Je crois que le cultivateur se trouvera bien du régime douanier établi par le cabinet Laurier, comme l'a dit le ministre de la Justice. Voilà ma réponse; elle est sincère et je donnerai, quand on le voudra, les motifs qui me l'ont inspirée. Mais ce n'est pas le temps. Nous aurons amplement l'occasion de discuter les détails de cette proposition.

Si les misères dont se plaignent nos collègues progressistes n'atteignaient que la classe agricole, il y aurait lieu d'intervenir en leur faveur. Mais ce n'est pas le cas. L'administrateur général d'une maison de banque a déclaré qu'il se croirait obligé d'examiner de près le bilan d'un négociant qui lui assurerait qu'il a fait un bénéfice en 1921, car une telle assertion ne pourrait être vraie. Les agriculteurs ne sont donc pas les seuls à se plaindre de la difficulté des temps. Faut-il s'en étonner? Où est le pays qui peut se vanter de voir son agriculture mieux partagée que celle du Canada?

J'ai passé quatre mois en Angleterre et en Ecosse l'année dernière, et je me suis laissé dire que plusieurs cultivateurs sont décidés à ne pas ensemencer, à cause de la condition du marché des céréales, qui était à cette époque pire qu'elle n'est aujourd'hui.

Ne laissons pas nos agriculteurs, dont je déplore sincèrement la condition, sous l'impression que la diminution des prix des produits de la ferme les fait souffrir eux seulement.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a dit: Faites que les agriculteurs soient prospères et vous trouverez les manufacturiers, les marchands et toutes les autres classes de la communauté également prospères. Je ne suis pas prêt à différer d'opinion sur ce point, mais je ne suis pas certain que l'honorable député ait placé les différentes classes dans leur véritable ordre économique. Les cultivateurs de l'Ouest pourraient voir leurs champs jaunir sous la récolte, les pommes de terre pourraient abonder sur l'île du Prince-Edouard, mais s'il n'existait pas un débouché fourni par les marchands, les manufacturiers et les hommes de profession du pays pour consommer ces récoltes généreuses, je prétends que nous aurions des temps difficiles. Je puis donner à la Chambre l'assurance absolue que lorsque certains manufacturiers, absolument sûrs de leur coût de revient, s'aperçurent que leur outillage tournait chaque jour à perte pour eux, ils gardèrent cependant leurs hommes à l'ouvrage afin de leur assurer ainsi qu'à leur famille le pain quotidien, car ces manufacturiers ne voulaient pas, si cela était possible, laisser s'allonger la file déprimante des sans-travail, si terrible à voir.

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a demandé quelle partie du tarif des douanes perçu sur les importations parvenait dans le trésor et contribuait à faire face à notre dépense nationale. J'apprends, monsieur l'Orateur, qu'un honorable membre du parti progressiste, un clergyman, en parlant à des auditoires dans son comté a appuyé spécialement sur le fait que la moitié de tout l'argent perçu comme droits de douane était absorbée par les frais de perception. Cette déclaration a eu naturellement beaucoup d'effet. J'ai entendu dire qu'un autre honorable député avait parlé à ses électeurs dans le même sens. Ainsi, nous savons qu'au moins trois honorables députés, chacun dans une province différente, ont fait cette déclaration pernicieuse. Je ne prétends pas un seul instant qu'ils savaient que c'était absolument faux, mais le tort était fait. Mais je suis persuadé que cette déclaration pernicieuse qui était exagérée de neuf cent cinquante pour cent s'est répandue rapidement dans toute l'étendue du pays. Quand on l'a faite dans la Chambre, je savais qu'elle était inexacte et je pensais qu'on la démentirait, mais elle paraît dans les pages du hansard, et si ces pages tombent entre les mains de quelqu'un qui ne voit pas le démenti parce qu'il n'a été donné que deux jours plus tard, le dommage sera encore plus grand. Je soumets donc à la considération de mes amis progressistes, que partout où cette déclaration a été faite partout où elle a accompli son œuvre néfaste — et je ne veux pas me servir d'une expression trop forte — il est de l'intérêt d'une bonne administration qu'elle soit à jamais détruite.

Ce débat m'a plu excessivement, monsieur l'Orateur, je ne veux pas prétendre à un mérite excessif, mais j'ai assisté aux séances durant la plus grande partie du débat. Tout ce qui est tombé des lèvres

des honorables députés a toujours été clair, plein de renseignements et fort intéressant. J'éprouve de la satisfaction à n'être pas d'accord avec quelques-uns des orateurs. J'éprouve de la satisfaction à être d'accord avec d'autres. Mais un honorable député m'a causé le plus grand plaisir bien qu'il m'ait par ailleurs vivement désappointé. J'expliquerai ce que je veux dire. Je ne suis pas revenu de mon voyage avant le mois d'octobre et je n'avais pas l'intention de prendre part à la lutte électorale, mais plus tard on m'a demandé dans des circonstances spéciales d'accepter la nomination pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui. Quand, à la convention qui m'a choisi, on donna lecture du programme proposé par le parti libéral, accompagné de l'engagement de le mettre en pratique le plus tôt possible, on fit une contre-déclaration disant que ce progamme cèderait la place au tarif Laurier-Fielding. A l'époque, je ne pouvais pas le croire parce que je comptais que les hommes honorables qui avaient engagé leur parole, appliqueraient ce programme du parti libéral s'ils arrivaient au pouvoir. Au cours de la campagne, j'ai demandé à un manufacturier bien connu la faveur de parler à ses employés à l'heure de midi. Il me répondit: "Je ne vous permettrai pas de leur parler et de plus, je ne voterai pas pour vous. Vous pensez que nous allons avoir ce tarif qui nous est donné dans le programme libéral. Or, j'arrive de Montréal, et je puis vous dire que nous n'aurons rien de semblable". Si c'est nécessaire, je peux citer le nom de ce manufacturier et comme j'avais un témoin, je suis en état de prouver cette déclaration. Bien que ce manufacturier ait dit: "Nous allons avoir le tarif Laurier-Fielding", pourtant dans mon ignorance et ma confiance, j'ai continué durant la campagne à discuter les programmes respectifs des tarifs des partis conservateur, libéral et progressiste.

Au cours de la campagne électorale toutefois, j'ai entendu répéter sur tous les tons l'assertion suivante: "Ne vous occupez pas du programme libéral touchant le tarif douanier; vous n'aurez pas de difficultés à surmonter de ce chef au cas où les libéraux constitueraient le plus fort groupe au Parlement et seraient appelés à remanier les droits de douane". J'arrive donc ici en proie à de fortes suspicions quant à ce qui se produira, surtout en face des déclarations solennelles adoptées à la convention libérale avec l'engagement de mettre ce programme à exécution. J'ai assisté au spectacle de mon honorable chef faisant du programme du parti libéral et de ses engagements une espèce de suaire, l'en recouvre, pour les reléguer ensuite dans le tombeau de l'oubli. Certes! me suis-dit, c'est là une erreur de tactique; on défie le parti libéral de mettre son programme à exécution. Vous répétez ce qui s'est dit dans la province de Québec et soulignant l'attitude que certains membres du parti libéral ont adopté sur la politique fiscale du pays pour mettre ensuite au défi mes honorables amis d'accomplir leurs promesses. J'ai pensé que mon chef faisait fausse route, et je me disais: Pourquoi ne pas les laisser se soustraire à leur programme et leurs promesses, s'ils le veulent ainsi. L'intérêt du pays n'en serait que mieux servi, s'ils se dérobaient à l'exécution de ce programme. Pourquoi ne pas les laisser libres? A quoi bon insister sans cesse auprès d'eux et les forcer dans cette voie? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la mise à exécution du programme libéral en matière de tarif déterminerait sans tarder au pays la crise à laquelle le chef de l'opposition et le ministre de la Justice ont fait allusion tous les deux. Je doute fort toutefois qu'une crise aussi déplorable fût de nature à produire les résultats dont le ministre de la Justice nous a dressé le tableau.

J'ai écouté aussi avec intérêt la réplique de l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) au discours du chef de l'opposition. Esquissant un léger sourire, il nous a prévenus qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux les promesses d'élections—doctrine tout à fait nouvelle à mes yeux. De plus, il a réitéré son intention de réunir autour de lui tous les membres en vue du parti libéral et d'accepter leur avis quant aux mesures à adopter afin de mettre à exécution le programme libéral. L'honorable premier ministre a cité des extraits de discours qu'il a prononcé devant la grande convention libérale, après que ce programme eut été énoncé et qu'il eut été appelé à diriger les destinées du parti. Or, je prierai mes honorables collègues de se reporter à la page 48 du compte rendu des débats où sont reproduits les extraits du discours que le premier ministre prononça en l'occurrence et je leur pose carrément la question: Pourrait-on rencontrer un seul élève de nos écoles supérieures, garçon ou fille, qui pourrait attribuer aux paroles qu'il a proférées dans cette circonstance elles se trouvent à la page 199 du compte rendu des délibérations de la conventions libérale—un autre sens que celui qu'impliquent évidemment les mots qui sui-

[M. Ryckman.]

vent: . . . . "à partir de cet instant; pousson en avant. . . . à l'œuvre dès maintenant. . . plus de droiture. . . jusqu'à ce que nous ayons atteint le but où les principes et directions adoptées en cette circonstance historique, soient inscrites dans les lois de notre pays". J'avais dans l'idée, monsieur l'Orateur, que l'honorable premier ministre tournait autour de la question—tous comme il faisait avant le six décembre. J'ai pensé que nous devrions nous rendre compte où nous en sommes relativement à cette question lorsque le Gouvernement en serait à la présentation de ses mesures législatives, et non avant. Si on ne doit pas nous renseigner avant l'exposé des projets d'ordre tarifaire, nous le serions au moins à ce moment.

Or, jugez de ma joie ressentie—je ne saurais trop insister sur les sentiments qui m'animent de ce chef—lorsque j'ai entendu le ministre de la Justice, au cours du discours remarquable qu'il a prononcé l'autre jour, affirmer dans un langage non équivoque et en termes lucides et convaincants: "Mes vues n'ont jamais changé depuis ving-cinq ans. Quinze années durant, j'ai suivi, approuvé et appuyé la politique fiscale Laurier-Fielding. J'ai préconisé cette politique dans la province de Québec; je l'ai même défendue dans la ville de Québec. Les déclarations que j'ai faites à ce sujet à une réunion tenue dans cette ville de Québec, ont été applaudies par le chef de l'opposition qui était présent. J'appuie la politique fiscale Laurier-Fielding." J'étais au comble de la joie, monsieur l'Orateur, car à mon arrivée ici, j'étais en proie au doute et à l'inquiétude quant au programme fiscal qu'adopterait le pays. Etant au fait toutefois comme je le suis du fonctionnement du tarif Laurier-Fielding, je n'ai pas les mêmes appréhensions à ce sujet. Mon cœur déborde de joie à cette nouvelle que la politique fiscale Laurier-Fielding sera conçu avant la politique nationale. Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; je n'ai pas oublié ce que disait le ministre de la Justice: "En y apportant les modifications que les besoins du moment pourront exiger." Cependant, je me réjouis à la perspective—et le pays se réjouira avec moi, j'en suis convaincu—de voir rétablir le tarif Laurier-Fielding.

Quel était donc le programme préconisé par le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale? Quelle était, au dire des candidats conservateurs la principale question à l'ordre du jour? Nous avons soutenu qu'un tarif de protection raisonnable est essentiel à la prospérité du pays et qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur le présent tarif.

Sans égard à la variation des conditions politiques, je dis que le principe des tarifs que nous avons eus depuis 1896 jusqu'à présent est satisfaisant au parti que j'ai l'honneur d'appuyer dans cette Chambre.

Qui a gagné l'élection dans cette circonstance? Quelle politique a prévalu? Est-ce celle du parti libéral, prônée en convention à la suite des délibérations de milliers de partisans? Non pas. C'est plutôt celle de la protection, dont le peuple exigeait l'application dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des professions libérales et de quiconque a le privilège d'habiter ce pays. Cette question m'en rappelle une autre. Qui a gagné la guerre? Des fonctionnaires exécutifs de la république américaine, avec le gouvernement de laquelle j'ai fait beaucoup d'affaires depuis deux ans, soutiennent que la guerre a été gagnée par ce pays-là, bien qu'il fût resté neutre et eut attendu plus de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en avril 1917, pour entrer en guerre. De même, le parti qui s'est déclaré favorable au tarif Laurier-Fielding et a promis de le mettre à effet, prétend avoir gagné l'élection, mais l'élection a été gagnée par ceux qui croyaient, tout comme le parti conservateur, à la nécessité d'un tarif de protection pour le Canada. Est-il certain, d'ailleurs, que nous ayons le tarif Laurier-Fielding? Je le crois. Le ministre de la Justice l'a dit, et il est un des membres importants du cabinet. Je sais, aussi, que d'après la coutume suivie en Angleterre, il devrait démissionner advenant qu'un autre membre du cabinet prétendrait maintenant qu'il nous faut autre chose que le tarif Laurier-Fielding. Sa déclaration me satisfait donc complètement. Mon chef a été renversé, dira-t-on. Je l'avoue, à mon grand regret; mais cela ne nous empêchera pas de nous en tenir à la politique définie que nous croyons conforme à la prospérité du pays, pendant que nos honorables amis du parti ministériel s'amuseront à jouer avec leurs hochets brisés et leurs promesses violées.

Il est une autre partie du discours du ministre de la Justice qui m'a désappointé. Il est le premier qui ait cherché, dans ce Parlement, à soulever les provinces les unes contre les autres. Son discours comprend cinq colonnes et demie du compte rendu officiel, et je l'ai lu avec la plus grande attention. Il est évident qu'il a été préparé dans le seul but de donner des ailes aux deux flèches lancées dans ses derniers paragraphes. Sur un ton solennel

d'innocence blessée, mon honorable ami s'est évertué à intéresser la Chambre à sa cause. Il a mentionné qu'il y avait eu une crise, qu'il n'en avait pas dit plus que le chef de l'opposition, qu'il avait pour ambition de servir le pays, que la crise avait été conjurée par le retour du parti libéral au pouvoir, que nous devrions reconnaître tout cela et qu'il nous était donné de nous instruire, maintenant que nous étions dans l'opposition. Il a ajouté que l'attitude de mon très honorable chef dépendait de son aigreur à l'égard de la province de Québec, bien que celui-ci n'ait jamais rien dit qui fût susceptible de donner seulement soupçon d'un pareil sentiment. Dans le paragraphe suivant, le ministre de la Justice fait allusion à l'allégation comportant qu'il est le maître de l'administration actuelle, et après l'avoir justifiée par une déclaration au sujet de la politique fiscale, déclaration que le premier ministre ou le ministre des Finances aurait plutôt dû faire, il s'écrie que mon très honorable chef désirait accentuer les différends regrettables qui ont existé entre certaines provinces. C'est un malheureusement trop vieux jeu. Je ne crois pas que, tout en faisant peut-être à dessein ce qu'il a fait, le ministre de la Justice ait eu l'intention de causer le mal qui s'en est suivi, car telle en est la gravité qu'il ne pouvait probablement pas s'en faire alors une idée. Il a prononcé le mot "aigreur", et les journaux l'ont immédiatement traduit par le mot "haine", sur quoi je reviendrai plus tard. Oui, par un ciel sans nuage et en l'absence de toute provocation, a résonné à nos oreilles comme un coup de tonnerre l'allégation comportant que les provinces étaient soulevées les unes contre les autres et que le chef d'un parti important dans cette Chambre se proposait d'accentuer les difficultés qui existent entre elles.

Je déclare que c'est là une très vieille ruse. Le ministre de la Justice a donné le branle, puis il a cédé sa place au représentant de Pictou (M. Macdonald). Qu'a-t-il dit? "Il y a sous la surface une preuve du désir que nourrit le chef de l'opposition de faire revivre les anciennes rancunes," et il brode sur le sujet. Je soutiens que mon honorable ami n'avait pas lieu de faire cette assertion dans son discours. Elle était un coq-à-l'âne, je déclare en toute déférence qu'il aurait aussi bien pu dire "Messieurs, les oignons nuisent à ma digestion"; mais, le cœur plein, désirant poursuivre le même tactique, il dit: "Il y a sous la surface" — et tout ce qui se trouve sous la surface n'est pas légal et honnête — il y a sous la surface, une preuve du désir que nourrit le chef de l'opposition de faire revivre les anciennes rancunes."

Pourquoi mêle-t-on ce sujet au débat? Pourquoi cela vient-il des rangs ministériels? Pourquoi appuie-t-on sur cette question et y attache-t-on de l'importance? Pourquoi les députés de la droite l'ont-ils maintenue sur le tapis depuis l'incident en question. Dans son discours d'une franchise absolue, le représentant de l'une des division de Montréal a demandé quelle est la cause de cette violente inimitié. Elle provient d'un dessein malicieux: le désir d'émeuter la province de Québec contre un très honorable chef. Cette pratique a un résultat pernicieux; elle est des plus déplorable et n'a aucune raison d'être. Après une attaque aussi injustifiable, comment pourrait-on formuler le vœu de voir régner l'union pourtant bien à désirer? Comment cette agitation a-t-elle prit naissance? Un des journaux fit la paraphrase de cet incident: "La haine contre le Québec inspire les attaques de M. Meighen, d'après sir Lomer Gouin. D'autres journaux portaient des titres différents qui comportaient tous le même sens.

Sir Lomer Gouin, personnage très important dans la province de Québec, est maintenant ministre de la Justice. Hommage et respect lui soient rendus; il est parvenu à ce poste élevé grâce au bon plaisir de ses concitoyens. Cependant que voyons-nous? Il fait entendre une protestation au sujet d'une attaque contre son chef et qu'on traduit et répète dans la province de Québec, —si sa parole est acceptée, et elle l'est par le public de sa province. Or, monsieur l'Orateur, il est souverainement injuste de dire que l'honorable ministre, ait été en butte à une attaque. Permettez-moi d'expliquer l'affaire de cette manière. Intervertissons les rôles et supposons que, sir Lomer Gouin ait fait un reproche injuste au chef de l'opposition, les journaux d'Ontario mettent comme titre "La haine contre l'Ontario inspire les attaques de sir Lomer Gouin, d'après le très honorable Arthur Meighen". Quel serait le résultat dans la province d'Ontario? Un tel procédé serait-il de nature à favoriser la concorde et l'harmonie? Tendrait-il à augmenter l'estime qu'on a actuellement dans la province pour le ministre de la Justice? Non, monsieur l'Orateur. Mon désir — et c'est l'idée que j'apporte humblement dans cette discussion —mon désir est de voir banni des jour-

naux et des délibérations de la Chambre l'hydre de la discorde.

Je vous dirai quelque chose, monsieur l'Orateur, avec toute l'ardeur dont je suis capable: Les membres de cette Chambre devraient décider que les imputations contre une province ou contre les représentants d'une province en bloc seront interdites pour toujours et constamment réprimées. J'ai vu le jour dans la province de Québec. Ma mère y est née, j'y ai vécu et une grande partie de ma famille habite encore la province et jouit des avantages qu'on y trouve. J'ai des intérêts importants dans cette province à laquelle je ne songerais pas un seul instant à refuser la moindre faveur. S'il m'est permis de parler de ceux-ci, je dirai que je ne saurais oublier le sentiment de vénération, pour ainsi dire, qui me remue l'âme lorsque je contemple le majestueux Saint-Laurent. Ses eaux semblent inspirer un tel sentiment que je ne m'étonne pas que les anciens eussent un culte pour leurs divinités fluviales. Je tiens la province de Québec en affection et je ne lui refuserais rien de ce qu'elle aurait le droit de demander. Je me suis rendu à Toronto où j'habite depuis près de trente-cinq ans. Je connais l'esprit de tolérance de ses habitants, je sais qu'il ne s'y trouve aucun groupe qui chercherait à priver la province de Québec des moindres de ses droits. Il peut s'y trouver quelques individus à l'esprit mal équilibré qui désireraient mal parler d'elle ou de toute autre province, mais aucun élément de la population parmi laquelle je vis, ou de la province d'Ontario autant que je la connais, ne refuserait à la province de Québec ce qui lui revient de droit.

D'un autre côté, je ne crois pas qu'il se trouve dans la province de Québec beaucoup de gens disposés à empêcher l'Ontario d'obtenir ce qui lui est dû. Mais de quoi ne sommes-nous pas témoins? A notre arrivée à Ottawa, tout semblait marcher à merveille, mais ce sentiment de haine ne tarda pas à se manifester à la Chambre. Il est du devoir de chacun de nous de veiller à ce qu'il soit mis ordre à cela, si l'on tient à servir la cause commune du patriotisme canadien.

J'appartiens à une famille dont cinq générations ont vu le jour au Canada; quant à ma religion, pour laquelle je devrais, je le confesse, montrer plus d'attachement, elle diffère de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). S'il faut s'attaquer à des politiques, à des principes ou à des individus, qu'on le fasse, et si ces politiques et ces principes ne trouvent personne pour les défendre et rendre les coups, tant pis; mais on doit assurément se garder de provoquer par des attaques une partie de notre commune patrie. "L'amour est préférable à la haine", a dit sir Wilfrid Laurier qui, ayant passé de longues années à la Chambre, savait de quel esprit elle est parfois animée; et c'est dans ces termes qu'il l'a réprouvé. Je promets de me joindre à mes honorables collègues pour m'employer de mon mieux à écarter à jamais la tendance d'esprit dont on a à se plaindre.

Afin d'obtenir que la bienséance et la politique président à ses délibérations, la Chambre a établi un règlement qui interdit la diffamation entre députés. Je suggère que l'on relègue dans une pièce à part quiconque se permet d'enfreindre le règlement à cet égard. Ce n'est qu'une simple idée qui me vient en l'esprit. A mon avis, on ne doit permettre à aucun député de parler en termes peu respectueux d'une province ou de l'ensemble de la population d'une province. Si le règlement de la Chambre était modifié de manière à donner suite à cette idée, l'action de cette quatorzième législature du Parlement avancerait beaucoup plus qu'on ne pense les intérêts de la nation.

Pour ma part, je n'ai d'autre intérêt en vue que celui de ma patrie, qui est le Canada; Toronto-Est est ma circonscription. Par une fiction législative, je ne l'ignore point, l'élu d'une circonscription devient *ipso facto* le représentant du pays tout entier; il ne lui est permis de faire quoi que ce soit dans l'intérêt de ses commettants ou de sa province qu'à condition que cela ne fasse pas obstacle au bien du pays en général. Pénétré de cette idée, je dois dire que j'entends assister aux séances de la Chambre. Pour l'instant, je n'ai pas à m'occuper d'autre chose; je n'ai pas d'affaires qui n'empêchent de porter toute mon attention sur nos travaux parlementaires. S'il est un député qui me juge capable, malgré la faiblesse de mes lumières, de contribuer à l'avancement des intérêts d'une partie quelconque du Dominion ou à l'amélioration du sort d'un groupe de notre population, celui-là, je le dis hautement, peut compter sur mon concours. Cette union, cette prospérité que le Canada devrait assurément avoir en partage et que l'avenir lui apportera sans doute, on ne les obtiendra qu'en s'efforçant une bonne fois de faire corps, n'ayant en vue d'autre objectif que l'avancement de notre pays.

M. SEXSMITH: Monsieur l'Orateur, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je vous offre mes sincères félicitations. Je doute qu'il soit sage de prolonger ce débat qui m'a charmé tout en m'instruisant, et cependant il me semble qu'il est encore susceptible de provoquer des observations à la fois consciencieuses et positives. Abondance de conseillers constitue une sauvegarde, entend-on souvent dire. Nouveau venu à la Chambre, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion en faisant un discours à n'en plus finir. Je m'efforcerai modestement d'analyser quelques-unes des principales observations que l'on a faites au sujet du discours du trône.

Au dire d'un honorable collègue qui siège non loin de moi, on fait bien d'examiner les déclarations qui se font ici parce qu'elles sont subséquemment mises sous les yeux du public. C'est très vrai, mais je me demande s'il n'importe pas tout autant que la Chambre porte son attention sur quelques-unes des représentations que le pays a faites et qu'il lui a fait signifier ici même. Le Gouvernement actuel, je le dis sans détour, fait ses débuts dans les circonstances les plus difficiles; le recouvrement économique n'est pas chose qui s'accomplit en un jour; j'ai cependant la conviction que le Gouvernement réalisera son objectif, c'est-à-dire qu'au point de vue politique, économique et social il ramènera le pays à son état normal. Examinons donc quelques-unes des choses que la population a signifiées au Parlement. Les électeurs ont déclaré carrément, le 6 décembre dernier, qu'ils voulaient un nouveau ministère.

M. McMASTER: Très bien! très bien!

M. SEXSMITH: Je ne veux pas insulter l'ancien gouvernement. Il n'y a rien à gagner à s'injurier. On a déclaré explicitement qu'il y aurait une revision du tarif; que les chemins de fer deviendraient la propriété de l'Etat et seraient administrés par le Gouvernement; que les ressources naturelles du pays seraient mises en valeur; que les affaires seraient gérées avec économie.

Il a été question du chômage. J'avoue que la situation est des plus grave. Mais, si elle est si grave c'est qu'elle indique un vice dans l'administration. Lorsque ces symptômes se présentent, il est temps pour les hommes d'Etat et les autres de diagnostiquer le mal. Monsieur l'Orateur, bien que la grande guerre ait créé une situation toute particulière dans l'univers, bien qu'il se soit produit une réaction qui ait donné lieu à du pessimisme, à la dépréciation des prix, et ainsi de suite, nous croyons que la politique nationale est devenue inutile. C'est au maintien de ce régime que le Canada doit attribuer sa situation actuelle. Bien souvent, nous nous attachons trop à détruire les moustiques, ces véhicules de la contagion, et nous ne songeons pas à nettoyer les fosses et les bourbiers qui sont la source de tout le mal. Il nous faut des revenus, c'est clair, et nous avons une dette à acquitter. Mais une politique de revenu qui n'en fournit qu'un léger pourcentage au Trésor, alors que la majeure partie est absorbée par les particuliers est une politique ruineuse. Le tarif excessif actuel détruit l'équilibre de la nation, tant au point de vue économique que financier et industriel. L'une des qualités essentielles de la science du Gouvernement consiste à pouvoir établir, et maintenir en équilibre stable dans les finances du pays, et le système actuel ne peut que jeter le désarroi dans le pays. Comment trancher la difficulté? En changeant de politique. Il a été question d'agriculture, et le discours du trône n'en dit que peu de mots, bien qu'avec raison. Je regrette que le parti progressiste soit parfois mal compris. Il semble exister un malentendu entre les habitants des villes et ceux des campagnes, pas tant dans l'Ouest, peut-être, que dans l'Est et le centre du Canada. Toutefois, nous espérons que le jour n'est pas loin ou ce malentendu disparaîtra. Nous savons qu'il y a une interdépendance des intérêts des villes et de ceux des campagnes; ces intérêts sont inséparables. Nous n'ignorons pas, non plus, qu'un pays doit veiller sur ses intérêts manufacturiers. Mais, il y a une autre vérité patente à considérer, c'est qu'une nation qui possède trop d'industries n'est pas dans un état normal. La plus grande source de richesse d'un pays réside dans la fertilité de son sol, peu importe celui qui le cultive.

Si j'ai bien compris le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), il a dit que l'industrie fondamentale du Canada est l'agriculture. Ceci posé—comme les hommes d'Etat l'ont reconnu en maintes circonstances—il faut encourager l'agriculture, non pas dans un esprit étroit et intéressé, mais en tenant compte de ses relations avec d'autres principes essentiels. Les pionniers de l'Ouest, les agriculteurs, ont parlé longuement des devoirs des gouvernements à cet égard. En résumé, ils veulent des marchés libres, des transports économiques et une juste rémunération exempte de tout empiètement. Je crois que le ministère actuel fera en sorte que l'agriculture soit traitée avec justice.

Quant à la question des chemins de fer, je ne crois pas que l'on enviera au ministre de ce département (M. Kennedy) la tâche qui lui incombe. Il lui faudra plutôt le concours de toute la Chambre. La question sera discutée par des hommes renseignés. C'est avec plaisir que je vois des experts autorisés, limiter leurs observations à ce problème particulier. Les tarifs des marchandises constituaient presque un obstacle au transport. Ainsi, dans ma province, nous sommes obligés de payer $500 pour le transport de 100 cordes de bois à 80 milles environ de notre chef-lieu. A la suite d'une mauvaise administration, les chemins de fer sont passés nécessairement entre les mains de l'Etat. S'il était possible de mourir deux fois, je dirais qu'après avoir été conduits aux portes du tombeau par les tarifs, les chemins de fer nous ont aussi fait voir la mort de près. Il y a deux facteurs essentiels dans l'administration heureuse d'un chemin de fer: une direction honnête et habile et la production des ressources naturelles du pays.

Je pourrais inclure dans la même catégorie les trois principaux problèmes des chemins de fer, de l'immigration et du développement des ressources naturelles du Canada. Ces problèmes se tiennent. Mais je ne veux pas prendre plus du temps de la Chambre, car je ne pense pas avoir les aptitudes voulues pour traiter ces sujets comme ils devraient l'être. Mais il est absolument nécessaire de faire quelque chose et nous croyons qu'on s'y mettra.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du bureau du rétablissement civil des soldats dont on a parlé d'une façon un peu plutôt discrète. Je crois que le Gouvernement a dans l'idée de faire davantage pour les vétérans. Il va sans dire qu'on a déjà fait beaucoup, mais nous croyons que le Canada pourrait difficilement faire trop pour ceux de ses fils qui ont combattu pour lui. Le Canada ne peut se permettre d'oublier ses héros.

Qu'on me permette de dire, en terminant, qu'il y a des principes fondamentaux qu'il nous incombe de considérer. Un honorable député en a mentionné un, celui qui a trait à l'unité. Pourtant, je crois qu'un des principaux principes qui doivent diriger l'administration, c'est celui du désintéressement. Quand l'intérêt personnel entre dans le cœur des honorables députés que le pays a chargés d'administrer ses affaires, cet égoïsme est non seulement inconvenant mais funeste. Quand il s'agit de nos délibérations surtout, j'estime que nous devrions prendre grand soin de ne pas laisser notre esprit se fausser par des préjugés de race ou de parti, car c'est seulement en conservant la maîtrise et la liberté de son jugement que nous pouvons plus aisément promouvoir les véritables intérêts de ce grand Dominion.

M. SHEARD: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais vu que l'on a soulevé plusieurs points importants que plusieurs honorables députés, au moins, ont exprimé un sentiment inspirés plutôt par leur jalousie à l'endroit de ma ville natale, je comprends qu'il m'incombe d'intervenir.

Et, tout d'abord, monsieur l'Orateur, je profiterai de l'avantage qui m'est offert de m'unir à ceux qui ont parlé jusqu'ici, pour vous communiquer mes plus cordiales félicitations pour votre élection au poste élevé que la Chambre vous a confié. Je le fais avec le plus grand plaisir, car je me rappelle que lors de mon entrée au Parlement, vous fûtes un des premiers à me traiter avec cette courtoisie, cette amitié et cette camaraderie qu'un nouveau député désire si avidement et si ardemment, très souvent. En outre, vu tout ce qu'on a dit au sujet de la solide représentation libérale de la province de Québec, en ma qualité de Canadien, je ne puis taire l'admiration que j'éprouve de voir élever à la fonction de "First Commoner" de ce pays, aux Canadien de la vieille province française de Québec, que la grande République française a spécialement honoré, en lui permettant de porter la décoration si chère au cœur d'un Français, celle de la Légion d'honneur. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me pardonnerez cette allusion personnelle. J'en parle, parce que je suis tout particulièrement heureux de pouvoir vous exprimer mes vives félicitations à l'occasion de votre élection.

Quant au discours du trône, qui forme le sujet de la discussion, il ne présente à mon esprit que trois points important qui se rattachent, le premier, aux chemins de fer, le deuxième au tarif et le troisième, à l'immigration. Certes, le discours du trône parle de la récente élection, du retour des temps heureux, si promptement découvert, et qui est, au dire de l'hon. chef du gouvernement (M. Makenzie King) la conséquence du triomphe du principe du gouvernement par le peuple succédant à ce vieux gouvernement si coupable qui a été renversé, principe qui porte déjà ses fruits à toutes les parties du Dominion.

Or, dès que nous commençons à analyser la situation, la surprise cesse. Le résultat de l'élection ne m'a aucunement étonné. Nous partageons simplement le sort échu aux

gouvernements de presque tous les autres pays qui ont pris part à la guerre. Notre défaite fut une conséquence naturelle et une condition naturelle de la guerre. Quelqu'un peut-il imaginer, un seul instant, qu'aucun gouvernement obligé d'entreprendre, avec l'énergie, la force et la persévérance qu'ont du déployer le gouvernement unioniste et, plus tard, le gouvernement Meighen, de taxer le peuple, de prélever des revenus énormes, de restreindre les gens dans leur liberté, de confisquer leurs biens, de les forcer, dans certain cas, de s'enrôler et de défendre l'empire et la civilisation—quelqu'un peut-il imaginer, je le demande, à nouveau, que ce gouvernement devait être populaire auprès de ceux qui ne partageaient pas les vues de la grande majorité des Canadiens, et que ceux là ne manifesteraient pas leur animosité contre les auteurs de ce qu'ils considéraient comme des mesures oppressives? Règle générale, les gens n'aiment pas qu'on les taxe; si on le fait, ils se plaignent et s'ils sont taxé hors de l'ordinaire ils se révoltent; c'est exactement ce que l'on trouve dans la défaite du gouvernement Meighen.

On ne peut attribuer cela à l'absence d'un programme politique ou à aucun acte malhonnête. Non, ce fut le résultat naturel et logique du refus des gens à solder les notes qu'on leur envoie. C'est ce que beaucoup de gens font à l'endroit de leur médecin, requérant ses services, le suppléant de se hâter de répondre à leur appel. "N'oubliez pas d'arrêter, lui disent-ils, quand vous passez à la porte." Mais lorsque la note du médecin leur arrive, ils font mine de ne pas le connaître, lorsqu'ils le croisent sur la rue.

L'entité politique ne diffère pas des individus, et je dois dire aux honorables membres du Gouvernement qu'un jour viendra où il faudra régler les comptes. Ils peuvent aujourd'hui se flatter d'avoir remporté une victoire que je suis loin de leur envier. Ce sont eux qui auront le privilège, le devoir et l'obligation d'imposer les mêmes impôts, sinon des impôts plus élevés, mais il faudra aussi en opérer la rentrée et cette tâche sera des plus onéreuses au point de leur inspirer bientôt du dégoût. Lorsque le percepteur des impôts en exigera le versement, les gens lui diront: "Quoi, ce Gouvernement ne vaut pas mieux que l'autre; faisons un autre changement, et nous verrons ce qui en résultera."

Etudions sans parti pris et analysons la situation, autant que nous le pouvons. Nous avons, aujourd'hui, au pouvoir un Gouvernement qui n'a pas l'appui d'une majorité des membres de cette Chambre. Quand les ministres regardent de ce côté-ci de la Chambre et qu'ils y voient rangés les progressistes et ces vieux tories si décriés, comme ils feignent nous croire, ils doivent se demander, chaque soir, combien de temps durera le jeu et à quand la fin. J'espère qu'ils auront ce que l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a promis de donner aux chemins de fer nationaux — un essai loyal. Ce serait la plus grande infortune possible de les sortir de l'impasse où ils sont, avant de leur avoir donné l'avantage de prouver ce qu'ils peuvent faire, ce qui permettra au pays de juger leurs actes. En ce qui me concerne, je ne tenterai pas, pour le moment, de renverser le Gouvernement.. Je veux attendre à le voir à l'œuvre.

Nous avons, à la gauche, un groupe de fermiers. Je me rappelle leur début. Je siégeais ici dans le temps où nous avions le parti unioniste et le parti libéral. Beaucoup d'entre nous qui occupons maintenant des sièges dans différentes sections de la Chambre, avions l'habitude de nous rendre aux mêmes caucus — l'honorable député de Marquette faisait alors partie du gouvernement. Nous comptions une couple d'honorables députés qui n'aimaient pas leur voisinage. Ils s'y trouvaient fort mal à l'aise; ils n'étaient pas aussi de commerce, aussi sympathique que nous l'aurions souhaité. Ils semblaient resserrer les rangs sans que rien, de notre part justifiât cette attitude et ils commencèrent par s'isoler peu à peu. N'étant pas fixés sur ce qu'ils étaient, s'appelaient les "fermiers", car la plupart d'entre eux étaient de l'Ouest. Dans ce temps-là, l'honorable député qui représentait la division de Red Deer (M. Michael Clark) se distinguait par ses idées qui la plupart du temps, ne tiraient pas à conséquence. Mais je crois qu'il était alors le bras droit, pour ainsi dire, ou le chef de file du chef de ce nouveau parti. Le représentant de Red Deer, à cette époque, disait: "Bien, comme nous "fermier" ne fera pas; "agraire" non plus, car il signifie la même chose, pour ne pas dire qu'il ne signifie rien. Donc, si les gens ne comprennent pas ce que "agraire" veut dire, nous nous appellerons "progressistes" et ce fut "progressistes" depuis lors. L'ancien député de Red Deer a progressé jusqu'au bout. Il finit par dire: "Ceci ne vaut plus rien. Le parti progressiste est simplement une classe; il ne représente que l'égoïsme de classe. Je ne puis le suivre dans cette voie; je l'abandonnerai

donc". Et maintenant nous sommes privés de la présence de cet homme distingué et remarquable. Nous n'entendrons plus l'éloquence qui remuait un si grand nombre d'entre nous; nous ne serons plus impressionnés par la sincérité de conviction de celui qu'on doit réellement considérer comme le Bélial du libre-échange absolu. Nous devons donc désigner les honorables députés qui se trouvent à ma droite sous le nom de progressistes. Mais quel que soit nom qu'on lui donne, la rose sera toujours la rose. J'ai écouté très attentivement les discours de ces honorables députés, d'après ce que j'ai pu comprendre, tout pour eux, se ramène à la défense du cultivateur. Tout ce qu'ils veulent, c'est que le cultivateur soit secouru; qu'on lui vienne en aide. Pour eux, le cultivateur, c'est tout le Canada.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. SHEARD: Non?

M. CALDWELL Ouvrez cet autre œil.

M. SHEARD: Je veux rappeler à mon honorable ami, en toute sincérité, que le travail agricole n'est pas tout ce qui compte au Canada.

M. CALDWELL: Toronto, par exemple.

M. SHEARD: Oh! vous pouvez vous moquer de Toronto si cela vous plaît, mais que mon honorable ami me permette de lui dire que Toronto et les Torontoniens, malgré qu'il ait l'air de croire le contraire, ont droit à l'existence au même titre que les gens des provinces du Nord-Ouest. Peut-être ceux-ci ont ils aussi besoin de certaines choses pour pouvoir jouir d'une existence indépendante et contribuer dans une faible mesure au progrès du pays.

Je suis prêt à accorder tout ce qu'il est possible de faire pour le bien des cultivateurs; je tiens à les aider dans toute la mesure du possible. Je suis tout disposé à entendre leurs griefs et à appuyer toute mesure propre à les soulager sans ruiner les autres classes de la société.

Le discours prononcé par l'honorable député de Marquette, leader du parti agraire, au début de ce débat, m'a fait grand plaisir et m'a édifié. Je lui ferai ce compliment: il a exprimé sa pensée d'une façon claire et bien définie; on sentait qu'il parlait avec conviction et que ses paroles ne cachaient aucune arrière pensée. Cela m'a fait une très bonne impression et je sentais qu'on devait lui accorder tout ce qu'il était possible de lui donner. Mais, si j'examine bien la situation, je m'aperçois qu'il y a beaucoup de choses qu'on ne peut lui accorder. Prenons d'abord le problème des chemins de fer. Nous avons un nombre considérable de voies ferrées au Canada, environ vingt mille milles, qui est le résultat de nombreuses années de mauvaise administration. Peu importe ceux qui sont à blâmer; il n'en reste pas moins vrai que nous avons plusieurs lignes de chemins de fer qui n'ont jamais fait leurs frais, qui sont en très mauvais état et qu'il est impossible d'exploiter à moins de dépenser des sommes énormes pour l'achat de nouveau matériel et la réparation des voies. Avec beaucoup d'autres, je suis en faveur de la nationalisation des chemins de fer et je ferai tout ce que je pourrai pour la réaliser. Je suis parfaitement d'accord avec les honorables députés progressistes sur le fait que nous devons conserver ce que nous tenons ou plutôt ce qu'on nous a laissé racheter du mont-de-piété national. Un député a appelé l'autre jour notre réseau de chemins de fer un misérable enfant trouvé. C'est vrai. Il a été conçu dans l'iniquité et est né dans la corruption; il est dans le marasme le plus absolu et je ne sais pas trop si nous pourrons le remettre sur pied. Tous les ans les sociétés de chemins de fer venaient devant le Parlement et demandaient de grosses subventions qui n'étaient jamais appliquées aux chemins de fer, mais allaient dans les poches des profiteurs et des mandarins qui se servaient des chemins de fer pour soutirer de l'argent non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux provinces, en faisant des émissions garanties par elles. Et croiriez vous que pour cela on les a décorés? Vraiment, les Canadiens sont à plaindre.

Donc, que résulte-t-il de tout cela? Durant plusieurs années à venir, dix ans au moins, il nous faudra mettre de côté 100 millions pour entretenir, réparer, et exploiter ces chemins de fer avec l'espoir de les voir revivre. Quand on amène au docteur un enfant qui meurt de faim, on vous dit que pour lui sauver la vie il faut lui donner à manger. Si je suis bien informé, c'est la situation dans laquelle se trouvent nos chemins de fer aujourd'hui: il nous faut les alimenter. Prenons le Canadian-Nord. Quelqu'un osera-t-il me dire que ce réseau est actuellement une entreprise en état de fonctionnement? Certainement non. Il faut d'abord le réparer, lui fournir du nouveau matériel et faire certaines additions et améliorations. J'ose prédire que le prochain déficit s'élèvera à près de 100 millions, si non plus. Si nous devons continuer notre politique de nationalisation, il ne faut pas hésiter

à regarder cette situation en face: elle se présentera chaque année. Voilà la première chose à laquelle nous devons penser.

A part cela, il faut pourvoir aux besoins courants de la nation. En ce moment pour les pensions et les engagements contractés pendant la guerre, nous devons verser chaque année $650,000,000. Nos obligations ont presque doublé. La dette nationale constamment augmenté depuis la Confédération jusqu'au commencement de la guerre et cela représente maintenant un intérêt annuel énorme auquel mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) doit pourvoir en plus des autres dépenses. Est-ce là une tâche bien encourageante au moment où les députés siégeant à ma gauche réclament une diminution du tarif douanier? En réalité, voici ce qu'ils demandent: Nous voudrions voir disparaître les droits de douane, mais nous nous contenterons d'une réduction au minimum. Ceci veut dire la diminution du revenu. Si le ministre des Finances peut les satisfaire et en même temps pourvoir aux besoins du pays, tant mieux pour lui.

Je doute qu'il y ait un seul représentant à la Chambre ou dans le Parlement qui soit plus apte à traiter les questions financières que le ministre des Finances actuel, mais je me permettrai de lui dire qu'il lui est absolument impossible de faire face aux difficultés d'administrer le pays s'il ne maintient pas cet élément producteur de revenus qui s'est introduit dans la politique de tous les gouvernements passés du pays. Il peut augmenter les revenus en ayant recours aux impôts, mais la taxe directe est mauvaise.

J'en arrive maintenant à la question de l'immigration, une des plus importantes qui existent. Je ne fais pas partie du groupe qui désire voir l'immigration affluer au pays parce qu'ayant toujours habité une grande ville, j'ai vu les déplorables résultats de l'immigration. Si nous voulons prospérer nous devrons à l'avenir trier nos immigrants. Cette question de l'immigration m'a causé beaucoup de difficultés parce que la division que je représente contient une grande quantité de juifs. Néanmoins, pour ne pas m'écarter de mon point, l'individu qui arrive au pays ne connaissant rien de la culture fera des promesses de toutes sortes pour pouvoir y entrer. Il peut dire qu'il a l'intention de s'établir sur une ferme, mais s'il ignore la culture et s'il n'a pas travaillé comme ouvrier de ferme, on ne devrait pas l'admettre. A mon sens, nous n'avons nul besoin de ces immigrants qui infestent nos grandes villes. Comment pouvons-nous nous attendre à voir un individu manquant d'expérience réussir à la culture dans l'ouest canadien quand, comme le disait l'ancien député de Red-Deer, la région est si froide qu'elle est proche parente du pôle nord. Il faut un immigrant solide pour réussir à la culture dans nos prairies de l'Ouest et à moins d'être expérimenté et d'avoir beaucoup d'énergie et de persévérance, il viendra échouer au bout de peu de temps dans une grande ville, errer pendant quelques semaines à la recherche de travail et peut-être trouver de l'emploi dans une usine à un travail pour lequel il ne convient pas bien. Pendant tout ce temps, il court grand risque de grossir la horde des sans-travail, ce qui veut dire que nous devrons l'abriter et le nourrir, et c'est justement ce que nous, des villes, ne voulons pas. Aidons plutôt à garder les immigrants dans les fermes. Le pays et le Gouvernement ont pour devoir de donner toute l'aide voulue à l'immigrant pour lui permettre de rester à la culture et lui donner aussi les mêmes avantages qu'ont eus ceux qui l'ont précédé ou le suivront dans la culture des terres. Je ne me presserais même pas de faire venir des artisans au Canada, mais j'encouragerais et je tiendrais beaucoup à faire venir ceux qui ont l'expérience et l'entraînement dans la science véritable de l'agriculture.

Touchant maintenant la question du tarif, je me déclare en faveur d'une protection suffisante. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que je favorise un tarif suffisant pour protéger les industries qui naissent et croissent dans le pays. C'est un tarif qui doit avoir en lui des éléments de protection. Un honorable député siégeant à ma gauche a demandé comment un tel tarif pouvait protéger le cultivateur. Je puis peut-être répondre à cette question. Dans l'Ontario, la culture est quelque peu différente de ce qu'elle est dans les prairies où les cultivateurs jouissent d'avantages que les cultivateurs d'Ontario n'ont jamais eu et seraient ravis d'avoir. Les cultivateurs de cette province n'ont pas un quart des avantages dont jouissent les cultivateurs de l'Ouest.

Quelques DEPUTES: Oh, oh.

M. SHEARD: Vous croyez peut-être que je n'y connais rien. Je dirai à mes honorables amis que j'ai travaillé sur une ferme ontarienne et quand nous faisions pousser du blé nous devions labourer dans les deux sens du printemps à l'automne, recommencer ensuite et ouvrir le sol, puis le mettre en jachère et le laisser reposer avant de pouvoir obtenir une récolte de blé presque

toujours pas fameuse. Tout cela coûte cher. Il y a quelque temps je parlais à un cultivateur du Manitoba, sans doute un sujet exceptionnel et il m'a dit ce qui en était là-bas. Il me dit: "Je conviens que ma terre est exceptionnellement bonne. J'ai récolté du blé sur ma terre continuellement pendant trente ans, ma récolte est aussi bonne qu'elle l'était au commencement et je n'emploie pas d'engrais du tout". Quel cultivateur d'Ontario peut en dire autant? Dans l'Ontario, le cultivateur doit cultiver en rotation, faire alterner ses récoltes, engraisser tout seul, et il ne peut pas cultiver le blé comme le font les gens de l'Ouest. Pour lui la protection constitue l'unique salut. Pourquoi? Parce qu'elle permet l'établissement des centres industriels d'Ontario, comme Toronto, et lui donne un marché local qui consomme 85 p. 100 de ce qu'il produit. Le cultivateur ontarien doit faire la culture maraichère. C'est là une chose qui n'est pas du goût du cultivateur des provinces des prairies mais c'est une chose essentielle aux cultivateurs de l'Ontario et je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député de la Colombie-Anglaise qui disait l'autre jour que les besoins et les préférences de tarif sont surtout des questions de situation géographique. C'est en somme ce qu'ils sont. Dans son discours de l'autre soir, l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) nous a dit que la Colombie-Anglaise avait besoin de protection parce qu'elle se trouvait en concurrence serrée avec les états voisins de Washington et de l'Oregon qui, dans certains cas, produisaient de meilleurs fruits et qu'en conséquence il leur fallait la protection pour empêcher ces fruits de venir au pays.

Un interrupteur m'a crié: Vous n'auriez pas dû aller par là. Eh bien, si cet argument a de la valeur, nous aurions raison de l'appliquer à ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest pour y cultiver le blé, parce que, en dépit de la fertilité incomparable du sol, le pays se trouve trop loin des marchés. La situation est la même; tout dépend des avantages et des nécessités géographiques. La même chose s'applique à tout le Dominion, de l'Atlantique au Pacifique.

L'Angleterre, il est vrai, a adopté le régime du libre-échange. En Canada, les conditions sont bien différentes. Nous avons pour voisin un pays qui produit exactement les mêmes denrées que nous et d'aussi bonne qualité; et de plus, nous nous faisons mutuellement concurrence. Son industrie a été plus rapide et plus parfaite que la nôtre, et il est arrivé que, en plusieurs cas, les Etats-Unis ont épuisé leur approvisionnement de matières premières et ils s'adressent aujourd'hui au Canada pour en obtenir. Si on les laisse faire, ils viendront nous dépouiller de nos propres ressources, les transformeront en objets de commerce qu'ils écouleront dans nos grands centres, et se moqueront de nous.

On dira: Mais nous aurons l'avantage d'acheter à bon marché. Cela est très bien pour le gros fermier qui exploite un domaine de 1,200 à 1,500 acres, qui cultive du blé destiné à l'exportation; mais perdez-vous de vue qu'il y a un grand nombre d'ouvriers canadiens qui gagnent leur vie à fabriquer des objets de commerce qu'autrement les Etats-Unis viendraient vendre en Canada à prix réduits, parce que leurs frais d'exploitation sont moindres que les nôtres, à cause du nombre considérable des consommateurs et producteurs américains auxquels nous n'avons à opposer qu'une petite population de huit millions d'habitants?

A New-York, à Jersey-City et dans tout l'état du New-Jersey on fabrique des vêtements, surtout des vêtements de femmes et autres en quantité telle que, sans les règlements canadiens relatifs à l'importation, notre marché national en serait bientôt litéralement inondé. Les droits de douane servent à la fois à contenir cette invasion de marchandises étrangères et à alimenter le trésor public. (*Exclamations.*)

Peu m'importe. Le ministre de la Justice s'est déclaré favorable au maintien du régime Laurier-Fielding. C'est un tarif protecteur que nous-mêmes de ce côté (*la gauche*) désirons conserver. Quant à la régie publique des chemins de fer, nous sommes avec vous et nous vous aiderons le mieux possible. En ce qui concerne la protection douanière, nous ne pouvons pas transiger, car nous estimons qu'elle est nécessaire au maintien des industries nationales dans nos grands centres, et nous espérons vous convertir à nos vues.

J'ai été surpris de lire, l'autre jour, une définition du libéralisme donnée par le chef du Gouvernement devant une réunion de femmes libérales, à Ottawa, le 13 mars dernier. Il a dit que le libéralisme est une attitude du cœur et de l'esprit. Je me suis demandé comment il était possible de donner au libéralisme tel que nous l'avons toujours connu cette forme inusitée, et si vraiment il faudra le reconnaître à ces traits dans l'avenir.

Le premier ministre nous a accusés d'être des *tories*. Il s'est défendu d'avoir jamais pensé à étendre l'aile du libéralisme

sur les doctrines *tory*. Il y a des choses pires dans le monde que le toryisme

Quelques VOIX: Quelles sont-elles?

M. SHEARD: Je rappellerai à mon honorable ami (M. Mackenzie King) qu'en lisant l'histoire il verra que tout ce qui s'est fait de grand en ce pays, qu'une part considérable de la prospérité du Canada ont été accomplis principalement par le parti libéral-conservateur; et après cela, qu'on nous appelle des *tories*, cela nous est égal.

On nous demande aujourd'hui de faire des concessions au Nord-Ouest. Qui a fait le Nord-Ouest?

Quelques DEPUTES: Les Tories.

Quelques DEPUTES: C'est nous.

M. SHEARD: J'entends quelques honorables députés du parti progressiste dire: "C'est nous." La région a été faite avant que mes honorables amis s'y établissent. C'est un grand chef tory qui a conçu la construction du chemin de fer qui a permis à mes honorables députés d'y pénétrer; ils ne doivent pas oublier que l'ouverture de l'Ouest a été en grande parti l'œuvre des conservateurs. A l'époque d'Alexander Mackenzie, et je me souviens de cette période, le Dominion était pratiquement dans la misère. Parlez des produits de la ferme et des conditions de l'agriculture! Vous ne pouviez rien vendre nulle part sur une ferme. On colportait de porte en porte à Toronto les pommes de terre pour 25 cents le sac et le vendeur les plaçait encore dans la cave pour ce prix. C'est la politique de protection qui a amené le développement de nos industries qui a rendu possible l'utilisation de nos matières premières et constitué et développé notre marché intérieur; c'est cette politique qui a inspiré confiance au capitaliste qui a placé son argent dans le développement des industries manufacturières de ce pays. Viennent ensuite les ouvertures des mines et des accumulations de trésor qui font aujourd'hui l'étonnement du marché et dont on n'avait jamais rêvé auparavant. Il n'y a rien de bienséant dans les sarcasmes auxquels se livrent quelquefois ceux qui ne connaissent pas les conditions réelles et fondamentales du développement de ce pays. Je tiens encore à dire que c'est ce même parti en somme, qui a établi, alimenté et développé la préférence britannique contre toutes les autres préférences.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une doctrine nouvelle.

M. SHEARD: C'est quelque chose qui existe toujours et qui se continuera encore pendant longtemps. Quant à nous de ce côté, nous sommes tout-à-fait décidés à attendre et à voir. Je suis vivement intéressé à l'exposé budgétaire que va nous présenter le ministre des Finances. Je me permettrai de dire, Monsieur l'Orateur, que je crois réellement que mes honorables amis d'en face s'inquiètent un peu de la responsabilité de leur position parce que nous ne les entendons pas parler beaucoup pendant cette session; ils sont très silencieux et forment un contraste, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, avec leur conduite de la session dernière. Il n'y avait pas alors un seul débat sans que nous les entendions longuement parler. Par exemple, il y avait l'honorable député de Dorchester (M. Cannon); nous étions certains d'entendre de sa part une ou deux explosions et il y en avait deux ou trois autres qui étaient aussi abondants dans leurs paroles et leurs menaces. Ils sont maintenant aussi silencieux que le tombeau. Ils sont aujourd'hui en face d'une situation qui a dû les surprendre quand ils se sont rendus compte de leur position et ils se cassent la tête probablement pour savoir ce qu'ils doivent faire. C'est notre privilège: voir venir.

Je n'aime pas les longs discours. Si un homme ne peut pas dire en trente minutes ce qu'il a à dire il ferait mieux de ne rien dire de plus. Qu'il me soit permis d'ajouter en terminant que je me joins à mes honorables amis d'en face comme je le fais avec le parti à ma gauche pour travailler au bien commun du Canada, au développement et à la prospérité du pays, pour renforcer l'empire dont nous formons partie. Nous espérons qu'ils rempliront leur rôle et qu'ils ne lanceront pas dans la Chambre des sous-entendus, j'allais dire des insinuations préjudiciables comme s'ils voulaient railler ceux d'entre nous qui ont des opinions contraires aux leurs. De telles discussions et de pareilles caractéristiques de débat ne peuvent pas à mon humble avis, contribuer à l'harmonie et à l'unité d'intention qui devraient prévaloir au Parlement. Nous espérons que le résultat de nos délibérations sera utile à tous ceux qui y sont intéressés et je suis certain que nous y arriverons si nous voulons seulement nous efforcer de céder un peu et si mes amis progressistes veulent bien se rendre compte qu'ils ne peuvent pas obtenir tout ce qu'ils désirent du Parlement. J'espère que nous travaillerons tous à l'avantage du pays et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité dont nous désirons voir jouir le Dominion.

M. EVANS: J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à faire connaissance avec les grands hommes de l'Est que je ne connaissais auparavant que de nom. Je vous félicite de la haute position à laquelle vous avez été nommé. J'ai écouté avec intérêt les longs discours pendant les nombreux jours qu'a duré ce débat. Je félicite le député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) du magnifique discours qu'il a prononcé. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir, avec la plupart de mes collègues, à voir un jeune homme soutenir et exprimer des idéals aussi élevés.

J'ai pris note de certaines passe-d'armes qui se sont produites et je suis en mesure de rendre ce témoignage aux membres des deux partis: "Leurs langues sont aussi aiguisées que des épées et les paroles piquantes s'échappent de leurs bouches comme les flèches que décroche un arc bien tendu." Cependant, en écoutant toutes ces récriminations, je me suis parfois demandé quel gain mes honorables amis espèrent retirer de tout cela? Ces discours toutefois m'ont fourni quelques renseignements précieux. Un fait patent se dégage de toutes ces discussions: C'est que les deux anciens partis, libéraux et conservateurs, semblent atteindre au faîte de l'inspiration lorsqu'il se criblent mutuellement de traits.

Je suis heureux de constater, monsieur l'Orateur, que le discours du trône traite surtout des principaux articles qui constituent le programme du parti des cultivateurs, ou plutôt des progressistes. Il mentionne tout particulièrement la situation déplorable où se trouve l'industrie agricole par rapport aux débouchés et aux prix en cours. Une foule de causes ont contribué à faire naître la situation déplorable où languit l'agriculture dans l'Ouest canadien à l'heure qu'il est. La sécheresse qui s'est fait sentir dans de vastes régions des provinces des prairies est l'une des principales causes de la crise actuelle. La grêle est aussi responsable jusqu'à un certain point des temps difficiles que nous traversons. Cependant, monsieur l'Orateur, le plus triste aspect de la situation actuelle de l'agriculture dans l'Ouest-canadien et, même dirais-je dans les anciennes provinces, c'est la disparition de la confiance et du courage. Notre population voit l'avenir sous les plus sombres couleurs et, c'est triste à dire, cette mentalité loin d'être la conséquence de causes naturelles a été créée par manipulation des lois au bénéfice des grands industriels, qui ont la haute main sur la fabrication et la distribution de tous les objets de première nécessité, ceux en un mot qui ont mainmise sur tous les grands services d'utilité publique.

Les preuves abondent pour démontrer que l'industrie agricole est dans une situation lamentable dans l'Ouest-canadien, et à ce sujet, je signalerai le fait que certaines compagnies de téléphones rurales ont dû cesser leurs service tandis que dans certaines municipalités ferment leurs écoles, pour les six mois à venir, vu leur impossibilité de percevoir les impôts. Les compagnies d'assurance mutuelle ne font plus d'affaires pour ainsi dire et quelques-unes ont déjà fait faillite. Peu importe l'industrie que les gens de l'Ouest tentent d'exploiter à l'heure actuelle, il est impossible au producteur de vendre ses produits à des prix qui lui permettent de vivre. Nous avons décidé, dans la Saskatchewan, d'adopter des méthodes de culture mixte et, à cette fin, nous avons fondé un système coopératif de fabrique de beurre. Nous faisons aussi de l'élevage sur une grande échelle, ce qui fait honneur à l'esprit d'entreprise de cette jeune province. A l'heure qu'il est toutefois, nous n'avons plus de débouchés pour les produits de notre industrie laitière à cause des tarifs de transport élevés. Je tiens de la bouche même du président de la Cooperative Creamery Company de la Saskatchewan, qu'il en coûte moins cher au cultivateur de la Nouvelle-Zélande qu'au cultivateur du centre de la Saskatchewan pour expédier ses produits laitiers sur les côtes du Pacifique. Nos cultivateurs seraient donc obligés de vendre leurs produits à pertes pour approvisionner le marché de la Colombie-Anglaise. Sans le régime des tarifs du transport actuellement en vigueur, l'éleveur de l'Ouest ne peut espérer aucun profit de la vente de ses animaux. A cette heure où les prix des produits de la ferme ont atteint, règle générale, le niveau d'avant-guerre, il est juste et raisonnable d'espérer que le Gouvernement adoptera sans tarder des mesures afin d'abaisser l'échelle des tarifs de transport.

Ces mécomptes ont obscursi l'horizon du cultivateur canadien; cependant l'insensibilité de l'ancien gouvernement et de la commission des chemins de fer — placez le blâme sur les épaules de qui vous voudrez — a porté un coup fatal et soudain à l'industrie agricole dans l'Ouest canadien, à moins que l'on adopte sans délai des mesures énergiques afin de remédier à la situation. Le refus de la commission des chemin de fer de diminuer les tarifs de transport du grain avant l'expédition de notre dernière récolte sur les marchés étrangers, comme nous en avions l'espoir, a permis d'escamoter environ $18,000,000 au détriement d'une industrie déjà fort appauvrie. A

l'heure qu'il est, nous déboursons encore $92 de plus par wagons pour faire transporter notre blé aux élévateurs de Fort-William. La tentative d'augmenter à tout propos les tarifs de transport afin de permettre aux chemins de fer d'acquitter leurs frais d'exploitation rappelle la fable de la poule aux œufs d'or. Ce régime tend à faire diminuer la production et en conséquence le trafic qui alimente nos voies ferrées. Le sens commun suffit, certe, pour se rendre compte que les tarifs de transports dans n'importe quel pays du monde doivent être établis de façon à ne pas paralyser le trafic. Or à propos des chemins de fer, je soutiens que le seul programme à suivre, si l'on désire faire des économies, c'est de consolider tous les chemins de fer de l'Etat sous la direction et la gérance d'une administration unique.

Les discours qu'ont prononcés deux des honorables représentants des Provinces maritimes m'ont fortement impressionné. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a fait un long discours ayant trait surtout au chemin de fer Intercolonial. Je serais toute fois fort en peine de dire ce qu'il veut lorsqu'il affirme qu'il est opposé à la fusion de l'Intercolonial avec les autres lignes de l'Etat. Est-ce qu'il désire que cette voie ferrée soit un joujou purement et simplement? Le seul grief que j'ai pu retenir au cours de la longue harangue qu'a prononcé l'honorable député, c'est qu'il est difficile de voyager gratuitement sur cette ligne depuis qu'elle fait partie de notre réseau de chemin de fer nationaux.

Sans doute, la consolidation serait avantageuse à tous les intéressés en ce qu'elle assurerait la centralisation et le contrôle des achats de matériel roulant, d'énergie locomotrice, de rails et d'équipements de toutes sortes. L'administration économique des chemins de fer exige aussi l'établissement de communes installations terminales et tarifs d'entier parcours. L'Ouest nous fournit un exemple à cet égard; le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien à l'ouest de Winnipeg ayant été fusionnés en un seul réseau, tout l'Ouest jouit d'un service amélioré, plus économique et qui le rend fier de ces chemins de fer.

Cependant, pour aviser le courage et l'espoir des cultivateurs en général, en vue de la prochaine saison, il nous faut adopter, sans retard, des mesures radicales, surtout en ce qui concerne le transport et l'envoi de nos produits au marché. Voilà ce qui s'impose si nous voulons voir disparaître le chômage et la stagnation du commerce. Etant donné que la récolte de l'Ouest représente près de 30 p. 100 du total de nos exportations, il est évident que rien ne saurait mieux que le rétablissement de la commission des blés, contribuer à faire renaître la confiance. L'ancien ministère a eu tort de renoncer à ce moyen de rendre notre grain au marché, au moment même où les cultivateurs de l'Ouest commençaient à avoir foi en son efficacité; il aurait dû le conserver au moins durant toute la période de reconstitution économique, qui n'est évidemment pas encore finie.

Il nous fait plaisir de constater que le ministère actuel, au fait de la restriction de nos marchés depuis quelques années, s'occupe de créer de plus libres relations de commerce avec les autres pays et surtout avec les Etats-Unis. Connaissant les tristes conséquences de la campagne de déception que l'on a faite en 1911 en agitant le drapeau, je ne saurais être du nombre de ceux qui siègent aujourd'hui à l'ombre de ce drapeau. Quant au tarif en général, il représente, au sujet du commerce, des entraves qui ont causé la grande réduction de la population rurale de l'Ouest et surtout de celle des vieilles provinces, et y ont déterminé aussi le ralentissement du progrès. Il a servi de base à cette parfaite organisation qui contrôle aujourd'hui la fabrication et la distribution de tous les articles nécessaire à l'agriculture. Dans la partie la mieux établie de l'Ontario, probablement la plus belle du Canada, la population rurale a énormément diminué; jusqu'en 1911 elle avait diminué de 111,620 âmes. Je pourrais citer, à titre d'exemple, certains comtés où elle a tout particulièrement diminué; ainsi, depuis vingt ans, le township de Zorra-Est, dans le comté d'Oxford a perdu 13 p. 100 de ses établissements agricoles, et le township d'Ashville, dans le comté de Huron, le plus beau de l'Ontario pour les fins de l'agriculture, me dit-on, en a perdu 15 p. 100 dans le même temps. Certes, il doit y avoir une cause à tout cela.

Dans le passé le parti libéral ne s'est pas occupé bien activement de ce grand système de privilèges qui vole aux ouvriers le produit de leurs sueurs et concentre entre les mains d'un petit nombre de favoris la richesse qui se produit; mais nous entrevoyons maintenant un travail pratique de sa part, nous espérons qu'avant la fin de cette session le Gouvernement s'occupera sérieusement des promesses faites et les engagements pris dans son programme de 1896, de 1910-1911, à la convention de 1919 et au cours de l'élection dont il est sorti victorieux. L'honorable ministre de la Justice s'est déclaré, l'autre jour, favorable

au tarif Laurier-Fielding. Que voulait-il dire? Le tarif prôné par les libéraux dans leurs programmes ou du haut des tribunes populaires pendant les élections, ou celui qu'il ont mis en pratique? En tous cas, il est aujourd'hui évident aux yeux de tous, que la vieille politique nationale a été raisonnablement expérimentée et qu'après avoir subsisté quarante-trois ans dans les circonstances les plus favorables qu'il soit possible d'imaginer, elle a fini par créer un état de choses qui est maintenant presque synonyme de calamité. Cette politique si chère aux honorables députés qui siègent à ma droite, était destinée, disait-on, à protéger l'ouvrier, à lui assurer un bon salaire ou, pour me servir d'une expression de ce temps-là, un "dîner complet", et à développer nos ressources naturelles.

Que voyons-nous de nos jours? Cette politique est la cause du plus déplorable chômage dont le pays ait été témoin, et la source des maux mêmes qu'elle devait prévenir. Rien ne sert de les attribuer à la guerre; celle-ci en a simplement retardé l'éclosion. Le chômage existe d'une extrémité à l'autre du Dominion et, au dire du député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), pendant qu'un quart de million d'individus n'ont rien à faire, nos industriels importent des matières premières de partout où ils peuvent les obtenir au plus bas prix, bien que nos mines et nos forêts en recèlent en abondance. Je tiens de l'ancien président de la compagnie Massey-Harris que celle-ci doit se procurer à l'étranger les sept-dixièmes des matières brutes qu'elle utilise. Nos fabriques d'instruments aratoires importent aujourd'hui de grandes quantités de pin de la Georgie pour les dents des lieuses, des semoirs par sillons, des faucheuses et d'autres machines, tandis que nos forêts renferment en abondance du bois qui serait propre à cette fin. Le vieux programme de la protection a été un fiasco.

M. HARRIS: L'honorable député voudra-t-il nous dire quel lien existe entre le programme protectionniste et l'importation de pin de la Georgie pour les dents des lieuses et d'autres instruments aratoires?

M. EVANS: Je vois un lien, parce que l'ancien programme de la protection a été préconisé pour la raison même qu'il développerait nos ressources naturelles. Ces ressources sont encore vierges et nos fabricants cherchent à l'étranger leur matière première.

Page 157 du rapport de la commission royale des Dominion, je constate que, bien que le Canada fournisse plus de 85 p. 100 de tout le nickel, il n'y avait pas au pays une seule affinerie de nickel lorsque cette commission a parcouru tout le Dominion il y a quelque temps à peine.

Je le répète, l'ancien programme protectionniste a été un fiasco parce qu'il n'a pas accompli ce qu'il devait faire, disait-on.

Si le commerce avec le grand pays voisin, ainsi qu'avec le reste du globe, eut été plus libre, nous aurions aujourd'hui une population prospère et virile deux fois aussi nombreuses que la population actuelle. Mes voisins de droite faisaient miroiter à nos yeux les avantages du marché national. Je soutiens qu'une population satisfaite peuplant les prairies et les autres provinces fournirait à nos industriels une clientèle nationale qu'un programme mesquin a éloignée. Qu'il est insensé de parler d'un marché national pour le grain de l'Ouest canadien dont les trois quarts doivent être vendus à l'étranger! Cette vieille théorie a été condamnée et lorsqu'on la ramène au premier plan, nous ne pouvons nous empêcher de la prendre pour une plaisanterie. Une plus grande liberté commerciale nous procurera des marchés plus nombreux.

Mais voici qu'on me demande: Que ferez-vous pour obtenir un revenu; où le prendrez-vous?

Vu qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

(Sur la proposition de M. Fielding, la Chambre lève la séance à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 22 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

PRATT CONTRE DELPHINE

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministère sur une dépêche qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, hier, sous le titre suivant:

Poursuite de £8,000

On s'attend à des révélations intéressantes pour les Canadiens dans la cause de Pratt contre Delphine.

La dépêche continue:

Des renseignements d''un vif intérêt pour les Canadiens seront fournis lorsque le procès

aura lieu. On se rappelle que, dans une autre poursuite indirectement liée à celle-ci, mais dans laquelle le colonel Delphine était le plaignant, il a été démontré qu'il avait consenti à accepter une commission sur les entreprises de viande congelée obtenues lorsqu'il était associé au personnel de la mission canadienne à Londres.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait probablement que le règlement de la Chambre ne permet pas de lire des extraits de journaux avant l'appel des ordres du jour. Il devrait inscrire sa question au Feuilleton ou en résumer la teneur.

M. ARCHAMBAULT: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais c'était dans le but de poser ma question que je lisais la dépêche. Cette dépêche dit, en terminant, que le procès pourrait bien être intéressant parce que...

Quelques DEPUTES: Le règlement.

M. ARCHAMBAULT: ...cela prouverait que l'un des membres de la mission canadienne à Londres, le col. Pratt, a touché une commission sur le crédit commercial de 25 millions consenti à la Grèce par l'ancien gouvernement.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député d'insérer sa question au Feuilleton, ce serait plus conforme aux règlements de la Chambre.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je désirerais demander à l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) s'il a été informé de cette dépêche, et s'il a l'intention de s'en occuper.

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que l'honorable député de Chambly-et-Verchères ait attiré mon attention à cette dépêche, je ne connaissais rien de la prétendue commission. Il sera fait une enquête à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. JOHN EVANS (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, lorsque nous traitons du tarif, on nous pose invariablement cette question: Si nous avons le libre-échange avec les autres pays, d'où viendra notre revenu? Cette question est sans cesse soulevée par ceux qui désirent un tarif assez élevé pour empêcher l'entrée en franchise de toutes marchandises susceptibles d'être imposées. Un honorable député de la droite disait hier soir que le tarif était nécessaire à la protection du Canada contre l'affluence de marchandises américaines des manufactures de New-York et du Massachusetts, autant que pour en obtenir un revenu. Je me demande quel revenu il espère percevoir sur des marchandises prohibées! Cependant, c'est là le genre de logique auquel nous habituent ceux qui préconisent le principe de restriction commerciale. Je pourrais tout aussi bien demander: Où va actuellement l'argent de notre population? Je trouve dans l'Annuaire du Canada que la production moyenne de marchandises fabriquées pendant les cinq années de 1910 à 1914 inclusivement—c'était avant la guerre et en temps normal—s'éleva à $1,400,000,000; la consommation domestique moyenne, pendant le même laps de temps, a été de $1,350,000,000. En moyenne, l'on a exporté annuellement pour 50 millions. C'est-à-dire que la consommation domestique des produits industriels a été vingt-sept fois plus considérable que l'exportation des produits de même nature. Ainsi, la situation, en ce qui concerne le consommateur canadien, est celle-ci: l'impôt qui s'en est allé dans le trésor public a été en moyenne de 92 millions pour ces cinq années; tandis que le total de la taxe sur les produits industriels canadiens résultant de l'impôt douanier s'élève à 497 millions—dont 405 millions sont allés aux intérêts bénéficiaires de la protection. Le montant que nous percevons maintenant du tarif douanier ne représente qu'une faible portion de nos besoins annuels; je crois que cette année il ne sera que d'un cinquième environ.

Or, certains industriels prétendent que le tarif ne fait pas hausser les prix pour le consommateur. Il est donc évident que le tarif ne protège pas, et ils n'auront pas à souffrir de son abolition. Prenons, cependant, une seule industrie, pendant une année avant la guerre, alors que, naturellement, les affaires étaient normales. Je vois que, dans l'industrie des chaussures, nous avons payé, à cause du tarif douanier, au delà de $3,065,000 de plus que les gages et salaires reçus par tous ceux qui sont employés dans cette industrie. Du point de vue de l'intérêt national, il y aurait donc plus d'avantages à démolir toutes les fabriques de chaussures, à payer leur plein salaire aux ouvriers et un tribut de $3,065,000 au Gouvernement au lieu du pauvre demi-million que cette industrie a contribué au trésor public, cette année-là. Ou, pour être plus clair: nous avons, cette an-

née-là, payé pour les chaussures seules, à cause du tarif douanier, $10,763,890.61; le tarif lui-même a produit $585,996; la hausse du prix pour le consommateur canadien a été de $10,177,893.90; les gages et salaires payés à tous les employés de cette industrie ont été de $7,698,333, soit $3,065,557 de moins que ce qu'ont reçu les industriels eux-mêmes, à cause du tarif. On nous a dit aussi que le tarif douanier était nécessaire afin de maintenir la classe ouvrière à un niveau plus élevé d'existence. Si l'on divise $7,698,000 entre 17,227 employés, vous en aurez une moyenne de $446 pour l'année, ou $1.46 par jour. Je crois que vous trouverez comme moi que dans un pays où le prix de chaque article d'alimentation ou de vêtement est haussé par le tarif, une famille d'ouvrier pourra difficilement vivre confortablement avec $446 seulement, par année; elle n'eût pu d'ailleurs, le faire davantage avant la guerre.

Mais nous ne devons pas oublier que cette moyenne de $1.46 par jour n'indique pas réellement le montant reçu par les ouvriers, puisque cette computation inclue les salaires des fonctionnaires mieux rétribués.

En somme, monsieur l'Orateur, je me demande si le tarif actuel constitue réellement le plus grand mal économique dont notre population ouvrière ait à se plaindre. L'honorable député de Yale (M. Mackenzie) a parlé des dispositions législatives contre le dumping comme étant la sauvegarde de certaines industries du Canada. Cette mesure, adoptée en 1904, a enlevé le dernier vestige de liberté aux consommateurs de ce pays; et elle a fourni aux manufacturiers déjà protégés un nouveau moyen de servir leurs propres intérêts. A titre d'exemple, je ferai observer que la United Grain Growers' Company, dont l'établissement industriel ne voulait approvisionner les comptoirs coopératifs, a été forcée de s'adresser à des compagnies indépendantes américaines, dont les marchandises étaient importées assujetties aux sanctions pénales de la loi contre le "dumping". En dépit du fait que ces marchandises étaient achetées d'une manière régulière, les prix de factures furent contestés. Sur les machines qu'elle importe, la compagnie dut payer de 52 à 68 p. 100 du coût total, sous forme de droit. En 1916, cette organisation achetait au prix de $87 des polysocs que l'estimateur douanier évalua à $103.79. Le droit régulier était alors de 27½ p. 100, y compris la taxe de guerre, le droit *ad valorem* sur $103.79 était de $28.60, et le droit de dumping, $16.70, soit un total de $45.39, ou 52 p. 100 du prix d'achat, assujetti à un droit régulier de 27½ p. 100. Le consommateur canadien, comme nous le voyons, est souvent obligé de supporter non seulement l'imposition de droits, ainsi que les cédules du tarif actuel, mais encore un relèvement arbitraire de ces mêmes droits.

J'ai sous les yeux un article de ce vieux champion de la liberté, le *Montreal Witness* rapportant un incident survenu, à Montréal. La coalition protégée des minotiers du Canada a élevé les prix de ses produits à un chiffre tel que les boulangers ont dû, soit augmenter le prix du pain, soit acheter leur farine ailleurs. Ils adoptèrent la dernière alternative; ils achetèrent leur farine au Etats-Unis et même après avoir acquitté le droit qui la grevait et un tarif plus élevé de transport, ils purent maintenir le prix normal du pain. Mais qu'arriva-t-il alors? On invoque contre eux la loi du dumping et les consommateurs de Montréal furent livrés à la merci de la coalition.

Dans l'Ouest, nous avons essayé par tous les moyens possibles de diminuer le coût de la production de nos terres, de façon à permettre à l'agriculture de subsister. Nos efforts ont toujours été déjoués, entre autres, par le Syndicat général —Une Big Union—qui, grâce au tarif protecteur inauguré en 1879, est maintenant, grâce à ces ramifications, en état d'exercer, par tout le pays, la haute main sur la distribution de toutes les denrées. En réalité, monsieur l'Orateur, on a fait, il y a déjà quelque temps, cette menace que l'Association des manufacturiers canadiens — que l'on a comparé à un jeune athlète — encore ignorant de toute sa force— pouvait, d'un geste, fermer les portes de toutes les industries canadiennes et, en peu de temps, mettre des millions de travailleurs dans un état voisin de la famine.

Je veux maintenant en revenir à la question des chemins de fer, dans le but d'établir — ce que j'ai déjà essayé de faire, dans une certaine mesure — combien ce système de faveur est la cause de la plupart des difficultés inhérentes à nos problèmes nationaux de l'heure actuelle.

Sous le régime des lois sur les primes adoptées en 1897 et 1899, on a établi des usines pour la fabrication des rails d'acier à Sydney, Cap-Breton, et à Sault Ste-Marie, Ontario. Les deux compagnies intéressées avaient été organisées par des capitalistes des Etats-Unis. En 1900, on modifia la loi des chemins de fer de façon à stipuler que tous les chemins de fer subventionnés par l'Etat devraient s'outiller d'articles de fabrication canadienne. Cette

mesure fut combattue, dans le temps, par le parti conservateur, surtout par sir Charles Tupper, dont ce parti vénère encore le nom, je crois. Il s'y opposait, je crois, sous prétexte qu'elle était contraire à la liberté du commerce, mais la mesure était adoptée le 12 juillet 1900. Bien qu'une ou l'autre des compagnies ne commença qu'en 1904, la fabrication des rails, on adjugea à la compagnie du Sault Ste-Marie, à la veille même de l'élection de 1900, un contrat pour la livraison de 25,000 tonnes de rails, par année, au chemin de fer Intercolonial. Ni le gouvernement ni l'opposition ne fit connaître au public l'existence de cette convention, et ce ne fut qu'à la réunion du nouveau parlement, au mois d'avril suivant, que l'auditeur rendit publiques les conditions de la commande. On constata alors que le prix de ces rails excédait de $8 la tonne celui qu'on payait les articles semblables en Angleterre et aux Etats-Unis. Le chiffre réel était $32, plus une prime de $7, ce qui le portait à $39 la tonne. Le prix des rails vendus par tout l'univers était $24 la tonne, livraison comprise.

Cependant, le gouvernement de l'époque a approuvé cela comme faisant partie de la politique nationale. Puis en 1903, une loi fut adoptée autorisant le gouvernement à imposer, par décret ministériel, un droit de $7 par tonne sur les rails; ce droit fut perçu à partir du 12 août de la même année. Nous nous demandons parfois comment il se fait que nos chemins de fer ne couvrent pas leurs frais, mais s'ils sont capitalisés suivant les prix de revient que je viens de mentionner, ce n'est pas étonnant. Quand on a construit la section de l'état du Transcontinental, on a payé pour les rails qui devaient servir à cette section, $32 la tonne à la Dominion Iron and Steel Company, avec un boni additionnel de $7 par tonne, ce qui faisait $39; à la même époque cette compagnie livrait des rails dans le sud du Punjab à raison de $24. De 1904 à 1914, ces deux compagnies ont reçu en boni une somme de $17,250,000.

Jusqu'en 1897, les libéraux qui étaient restés longtemps au pouvoir, s'étaient toujours opposés avec beaucoup de persistance et de vigueur à la vieille politique nationale. Mais jamais dans aucun pays britannique la démocratie ne fit un si désastreux pas en arrière qu'en 1897, alors que le parti libéral capitula devant cette nouvelle forme de féodalité. Depuis ce temps-là, rien ne divisa plus les deux partis, et aucun effort ne fut plus jamais tenté pour instruire le peuple dans les idées démocratiques, si ce n'est par les cultivateurs unis de l'est et l'ouest du Canada. Le fait que rien ne divise les deux vieux partis a été confirmé au cours de ce débat, quand des deux côtés nous avons entendu des députés donner leur adhésion au tarif Laurier-Fielding. Aujourd'hui, le parti progressiste est le seul qui représente dans cette enceinte la vraie démocratie au Canada. Nous étions peu nombreux à la dernière session, mais maintenant nous ne sommes plus une quantité négligeable, et si l'on maintient le tarif Laurier-Fielding pour quatre années encore, j'oserai prédire que nous reviendrons plus nombreux la prochaine fois. Le parti progressiste ne demande pas de privilèges; tout ce que nous voulons, c'est la justice. (*Exclamations.*)

Certains députés à ma droite semblent en douter. Je répète que nous ne demandons pas de faveurs, mais seulement la justice. Vous ne pouvez pas protéger le cultivateur. La question que j'ai posée hier soir à l'honorable député de Toronto-Est (M. Sheard) est restée sans réponse; on ne peut pas mieux y répondre aujourd'hui qu'il y a dix-sept ans quand la même question fut posée à la Chambre par sir Richard Cartwright. Nous ne demandons pour nous que ce que nous voulons pour les autres, c'est-à-dire la liberté; or, sous le vieux régime national, avec toutes les ramifications que nous lui connaissons aujourd'hui, il ne peut pas y avoir de liberté pour le peuple canadien. Si nous avions le libre-échange absolu avec les autres nations de l'univers pour être libres de vendre et d'acheter où nous voulons, ce ne serait pas là un privilège, car la même liberté existerait pour tous. Je répète encore une fois que nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais seulement la justice. L'agriculture—et je parle surtout de l'Ouest—n'a subsisté que grâce au travail de nos gens et à la fertilité de notre sol que nous avons cultivé pour satisfaire l'appétit de ceux qui ont le privilège de manger nos bénéfices. Le jour est arrivé où nous ne pouvons plus payer des prix exorbitants pour les articles dont nous avons besoin, et vendre nos produits en concurrence avec ceux de la main-d'œuvre à bon marché d'Europe et d'Asie.

Nous voyons nos vétérans qui s'efforcent de réussir là où des centaines de cultivateurs ayant l'expérience ont dû abandonner; c'est un des plus terribles aspects de la situation agricole aujourd'hui. Pouvons-nous nous attendre à ce que nos gars, qui ont été affronter la mort en France pour

que notre patrie soit libre, puissent être satisfaits de la servitude à laquelle le cultivateur est astreint? En disant servitude, je donne à ce mot exactement le même sens que lui donnait sir Wilfrid Laurier en 1893, quand il disait que la protection était une servitude, tout comme l'esclavage aux Etats-Unis. Beaucoup de ces vétérans, aujourd'hui désespérés, quittent leurs fermes, dans une situation plus pitoyable qu'auparavant. Je dis que s'ils n'ont pas réussi, c'est notre faute, et il est de notre devoir de les établir de façon qu'ils puissent gagner leur vie. Il ne peut pas y avoir de demi-mesure; aussi attelons-nous à la tâche et essayons de résoudre d'une façon pratique ce grand problème du vingtième siècle qu'est l'équité de distribution. C'est la justice et non le privilège qui assurera la prospérité de notre pays.

M. EMMANUEL d'ANJOU (texte): Monsieur l'Orateur,, il m'est infiniment agréable de me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole, au cours du présent débat pour vous offrir mes plus humbles en même temps que mes plus sincères félicitations pour votre élévation au poste distingué et important de président de cette Chambre. Vos merveilleux talents, votre longue expérience parlementaire, les éminents services que vous avez rendus à votre pays vous désignaient tout naturellement pour la position d'honneur et de responsabilité que vous occupez avec tant de dignité et de gentilhommerie, et je suis convaincu que vous continuerez dans vos nouvelles fonctions à faire honneur non seulement à votre race, à votre province, mais au Canada tout entier.

Je suis heureux aussi de féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse pour les excellents discours qu'ils ont prononcés. Le discours de l'honorable député de Westmount-Saint-Henri (M. Mercier) m'a plu davantage, parce qu'en plus d'être éloquent il était en français. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, à chaque session j'ai blâmé l'ancien gouvernement, parce qu'il méconnaissait les droits de la langue française dans ce Parlement, en ne permettant pas à un député de seconder en langue française l'adresse en réponse au discours du trône. Je me lève en ce moment pour offrir au Gouvernement, dont le chef éminent est l'honorable William Lyon Mackenzie King, mes félicitations les plus sincères, non seulement en mon nom mais au nom de la race française, au nom de la province de Québec, pour avoir reconnu que la langue française a le droit d'être parlée au Parlement. On dira peut-être que c'est une marotte de ma part d'insister, à chaque session, afin que les droits de la langue française soient reconnus. Peu m'importe ce que l'on peut dire. Je considère que j'ai fait mon devoir envers moi-même, envers mon comté, envers ma race et envers ma province, chaque fois que j'ai protesté. Je suis ici pour représenter les électeurs du comté de Rimouski et tous les électeurs du Canada, et quand je me lève en Chambre toujours je crois remplir un devoir, et tout ce que peuvent penser ou dire certains députés qui siègent ici m'importe peu.

Depuis le 6 décembre dernier, le Canada a enfin un gouvernement constitutionnel, un gouvernement élu par le peuple et pour le peuple. J'ai confiance que ce Gouvernement, dont le chef distingué est celui qui a été jugé digne entre tous de porter le manteau de sir Wilfrid Laurier, saura continuer la politique que Laurier a prêchée toute sa vie, politique qui a donné, de 1896 à 1911, une ère de prospérité, de paix et de bonheur inconnue jusqu'alors au Canada. J'ai confiance que non seulement les droits du français seront respectés dans cette enceinte parlementaire, mais que dans tous les domaines, dans tous les départements et dans tout ce qui concerne l'administration de la chose publique le français conservera ses droits, et je suis heureux, monsieur l'Orateur, de vous féliciter particulièrement d'avoir bien voulu donner l'exemple vous-même en disant "adopté" après avoir dit "carried" et aussi d'avoir eu la délicate pensée de faire placer un petit calendrier bilingue sur la table de la Chambre des communes. Les droits du français sont entre bonnes mains, nous le savons tous; votre patriotisme est bien connu et votre amour de votre race et de votre langue est également bien connu, et je suis convaincu que le français va de plus en plus reprendre ses droits dans ce Parlement.

Le 6 décembre dernier, la province de Québec n'a pas voté contre l'ancien gouvernement par esprit de vengeance; elle s'est unie à toutes les provinces du Dominion pour chasser du pouvoir un gouvernement autocrate, un gouvernement qui, de 1911 à 1917, avait administré le pays d'une manière tout à fait despotique, et la province de Québec, comme toutes les provinces du Dominion, a compris qu'il était temps de chasser ce gouvernement du pouvoir, pour mettre à la direction des destinées du Canada un gouvernement qui saura respecter les opinions de chacun, un gouvernement qui, quelles que soient nos

croyances et notre langue, saura reconnaître que tous en ce pays nous avons des droits égaux et qui nous traitera tous comme Canadiens.

Si j'ai confiance dans le premier ministre actuel, c'est parce qu'il a toujours fait preuve qu'il était bon canadien. J'espère qu'il continuera d'être canadien, qu'il sera anti-impérialiste pour faire contraste avec le premier ministre qui l'a précédé, qu'il pensera d'abord que notre patrie commune est le Canada et non pas l'Angleterre.

J'ai été heureux d'apprendre que le Gouvernement avait décidé de pratiquer l'économie et de la pratiquer surtout là où elle doit l'être. On dit que le budget de la milice va être diminué. Tant mieux, car si toutes les dépenses militaires pouvaient disparaître ce serait encore beaucoup mieux. J'espère que le Gouvernement continuera dans cette bonne direction.

Je constate aussi avec plaisir, dans le discours du trône, que le Gouvernement a décidé d'accorder une attention toute spéciale à la classe agricole. J'ai l'honneur de représenter dans ce Parlement un comté essentiellement agricole—et j'en suis fier—; chaque fois que le Gouvernement fera quelque chose pour la classe agricole, nécessairement il fera quelque chose pour le comté de Rimouski et chaque fois j'applaudirai; mais, d'un autre côté, s'il réduit les dépenses de la milice, j'espère qu'il ne diminuera pas le budget de l'agriculture mais l'augmentera, si possible.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat trop longtemps; mon but, en ce moment, n'est pas précisément de discuter le discours du trône, mais surtout de démontrer que j'étais conséquent lorsque je blâmais le gouvernement qui a précédé celui-ci, lorsqu'il ignorait les droits du français. C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de féliciter celui qui l'a remplacé, parce qu'il a reconnu que la langue française avait le droit indiscutable de se faire entendre dans le Conseil de la Nation.

M. HARRIS: C'est avec crainte et tremblement que j'ose prendre la parole en cette salle pour la première fois. Je réclame l'indulgence de la Chambre pour les manquements que je pourrais faire aux traditions parlementaires.

Le discours du trône mentionne un grand nombre de questions qui sont d'un intérêt considérable pour le pays. Mais le Gouvernement n'a fait que toucher vaguement à ces questions et les ministres ou leurs amis qui ont pris la parole ne nous ont pas beaucoup éclairés.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a essayé une explication de la pensée libérale progressiste, comme l'appelle le chef du Gouvernement; mais je ne vois pas de concordance entre les idées libérales et les idées progressistes telles que les a exposées l'honorable député de Brantford (M. Raymond). L'honorable député de Westmount-Saint-Henri (M. Mercier) a parlé dans le sens du député de Brantford quand il a affirmé que les libéraux apprécient à toute sa valeur la part qui revient à l'industrie, grande et petite, dans le développement et le progrès du pays. En rapprochant cette observation des vœux exprimés par notre collègue de Winnipeg en faveur d'une réduction des droits sur certaines denrées on peut voir l'instabilité de la politique ministérielle pour l'avenir. De telles déclarations nous rappellent la littérature électorale répandue par nos adversaires au cours de la dernière campagne et qu'ils nous invitent aujourd'hui à ne pas prendre trop au sérieux. Dans ces circonstances, nous avons hâte de voir quel programme fiscal va nous proposer le ministre des Finances.

Comme le premier ministre n'est pas à son siège je m'abstiendrai de faire certaines observations que je désirais lui adresser. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de trouver étrange la prétention émise par lui que le Gouvernement représentera toutes les nuances de l'opinion progressiste et libérale. Si c'était le cas, monsieur l'Orateur, les députés de l'Ouest n'auraient pas été à Saskatoon à leurs frais pour y discuter pendant dix heures la question de savoir s'ils pouvaient se rallier au ministère libéral. Ils n'auraient pas discuté aussi longtemps. Je trouve plus acceptable l'explication du député de Marquette (M. Crerar) qui dit qu'il n'a pas ainsi compris l'offre faite aux progressistes.

La question de l'immigration a été présentée sous toutes ses faces, sauf un point que je crois important, c'est celui-ci. Certes, tout émigrant européen qui demande son admission au Canada doit être en parfait état de santé; mais il faut de plus que l'émigrant comprenne les aspirations et les institutions britanniques et il faut lui apprendre qu'il aura à se soumettre entièrement à toutes les lois du Canada.

Il y a en ce moment dans le pays — et un grand nombre se proposent d'y venir prochainement — des milliers d'Européens qui ne songent qu'à fuir l'état de cultivateur. Je suis d'avis qu'on s'occupe de prévoir par une loi le cas de ces immigrés.

Les Européens, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, ainsi que mes honorables

amis, vivent d'un morceau de pain de seigle et peut-être d'un poivron rouge ou d'un oignon d'Espagne. Nos classes ouvrières au Canada ont un meilleur régime de vie et payent des taxes municipales et probablement des taxes provinciales et fédérales. Il serait bon qu'une législation impose une sorte d'impôt sur le revenu aux immigrants qui ont coutume de vivre à la mode européenne et cet impôt devrait être proportionné à la taxe municipale payée par notre population.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont parlé longuement de la politique des chemins de fer du pays et de l'administration que nous devrions leur donner. Je ne vois pas jusqu'à maintenant qu'ils aient émis aucune idée positive. Si les honorables députés d'en face se laissent guider dans leur administration par les opinions émises dans cette Chambre du côté progressiste, je me permets de dire qu'ils ont déjà reçu une abondance de ces opinions pour les guider. Mais en faisant la revue des observations présentées par l'honorable député de Brandon (M. Forke) et l'honorable député du comté de King (I.P.-E.) (M. Hughes) ainsi que par l'honorable député de Saskatoon (M. Evans), je ne vois pas que leurs suggestions puissent aider de quelque façon à résoudre le problème des chemins de fer. Ils ont dit — et je regrette qu'on ait accueilli leurs paroles par de nombreux applaudissements — que la direction naturelle du commerce dans ce pays devrait être du nord au sud. Ce sera regrettable si les membres de cette Chambre songent à retourner à l'époque de Goldwin Smith; si nous renonçons à l'idée d'édifier ici une nation, une nation dans l'empire britannique. Croyant, monsieur l'Orateur, que pour résoudre notre problème de chemins de fer il faut procurer du trafic à nos voies ferrées, j'ajoute que nous devrions nous efforcer autant que possible de développer le commerce, non pas du nord au sud, mais de l'est à l'ouest de ce continent. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a cité Kipling d'après qui bientôt il n'y aurait plus d'Est ni d'Ouest. Si la direction du commerce dépendait de la volonté de mon très honorable ami de gauche et de mon honorable ami du comté de King, je n'hésite pas à dire que dans ce beau Dominion nous aurions à la prochaine génération une démarcation entre l'Est et l'Ouest, et, bien plus, monsieur l'Orateur, je déclare que nous verrions se réaliser la prophétie que l'ex-président des Etats-Unis faisait au sujet de notre avenir, en 1911, savoir que nous deviendrons une dépendance des Etats-Unis. Ce pays n'a qu'une politique à suivre, celle de rapprocher l'Est et l'Ouest. Si nous voulons devenir une grande nation dans l'empire britannique, nous devons faire en sorte que notre trafic reste à notre pays afin que nos voies ferrées aient quelque chose à transporter. Cela pourrait résoudre le problème des chemins de fer.

Nous avons dans ce pays un grand nombre des Canadiens qui ne tirent pas du sol leurs moyens d'existence. A ce sujet, je me permettrai de parler un peu de moi; je suis plus ou moins cultivateur. J'ai été élevé sur une ferme et j'y ai passé la plus grande partie de ma vie. Je sais ce que c'est que l'isolement. Mais je sais aussi que nous avons dans notre beau pays 700,000 travailleurs qui font vivre peut-être 2,000,000 d'individus et je prétends qu'on doit prendre en considération leur point de vue aussi bien que celui des agriculteurs.

M. KELLNER: L'honorable député sait-il que le groupe ouvrier siège de ce côté-ci de la Chambre?

M. HARRIS: Je reconnais le groupe ouvrier, mais je ne suis pas en état de dire quelle faction de ce groupe siège de ce côté de la Chambre. Il y a des groupes ouvriers et il y a des ouvriers. Il est à regretter que dans le cours de ce débat sur le discours du trône on ait fait peut-être des déclarations à moitié exactes. Je veux parler particulièrement de l'allusion faite hier soir, à la fin de la séance à une tendance qu'auraient certaines de nos manufactures d'acheter à l'étranger, toutes les matières premières qu'elles peuvent s'y procurer. Voici ce que je trouve à la page 314 du hansard non revisé:

> Nos compagnies de fabrication d'instruments agricoles importent aujourd'hui de grandes quantités de pin de la Georgie pour les flèches de leurs lieuses, de leurs semoirs, de leurs faucheuses et d'autres instruments, tandis que nos forêts fournissent en abondance le bois qui convient à leur fabrication. La vieille politique nationale a fait faillite.

Je ne saisis pas... L'honorable député a aussi donné à entendre que 75 p. 100 des matières premières employées par la compagnie Massey-Harris venaient d'autres pays. Cette affirmation est contenue dans le paragraphe relatif au bois. Je tiens à dire que je ne m'accorde pas avec lui à ce sujet.

Je n'ai pas mission de défendre la compagnie Massey-Harris; je ne connais aucun des directeurs ni des hauts fonctionnaires de cette grande entreprise. J'ai acheté de cette compagnie par le passé, je

l'admets, des lieuses, des faucheuses et des râteleuses, mais ce sont là les seuls rapports que j'ai jamais eus avec cette compagnie. Or, je livre aux méditations de l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) les renseignements qui suivent:

Au moins 75 p. 100 du bois qu'utilise la compagnie Massey-Harris proviennent du Canada. Notre programme c'est d'acheter autant que possible toutes les matières premières que nous pouvons obtenir au pays, surtout les bois canadiens.

J'ai trouvé fort appropriées les observations de l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) quand il a affirmé que le Canada doit suivre un programme tendant à cimenter l'union entre les différentes provinces. Je partage absolument l'opinion de mon honorable ami et il est essentiel à cette fin que toutes les nuances d'opinion se manifestent librement; nous devons lutter toutefois contre la tendance de servir uniquement nos propres provinces.

J'ai aussi une observation à faire relativement à la mise à exécution du programme d'immigration que nous devons suivre si nous voulons faire de bons citoyens canadiens des immigrants qui viennent s'établir parmi nous: Il faut que nous adoptions d'abord un programme bien défini relativement à l'exploitation de nos chemins de fer de façon à ce que le trafic traverse notre continent de part en part. Dans le cours des années, la mentalité des gens de l'Est se mettra au diapason des aspirations de la population de l'Ouest et ce sera le moyen le plus sûr de réaliser l'unité nationale. De plus, la nécessité s'impose d'adopter un programme commercial de nature à procurer le travail intellectuel et manuel après lequel soupire toutes les classes de notre population.

M. PUTNAM: Sans que l'on puisse me taxer de vanité, monsieur l'Orateur, j'ai peut-être le droit d'invoquer la timidité qui paralyse les facultés du nouveau député, lorsqu'il est appelé à prendre la parole pour la première fois au sein de cette auguste assemblée. Au cas où je violerais quelques-unes des règles du débat, je réclame d'avance votre indulgence, car je ne le ferai certainement pas de propos délibéré. Je partage la joie générale qu'éprouvent mes honorables collègues, monsieur l'Orateur, à la vue de votre élévation aux honorables fonctions de président de la Chambre. En vous décernant cet honneur, nous nous sommes grandement honoré nous-mêmes. Outre cela, la longue carrière publique que vous avez fournie a fait de vous l'une des figures les plus en vue dans la politique canadienne. Vous avez consacré une bonne partie de vos efforts—et certes! ce n'est pas la moindre, car j'ai toujours lu attentivement les discours que vous avez prononcés ici—à développer un sentiment réel de fraternité entre les différentes provinces de la confédération. C'est sur cette base de la fraternité que les pères de la confédération ont bâti leur superbe édifice, car ils savaient fort bien que c'était la seule base solide. A cette heure, monsieur l'Orateur, où vous occupez si dignement les fonctions de président de la Chambre des communes, je me permettrai de toucher une plaie de votre cœur qui est loin d'être cicatrisée. Vous avez été puni du patriotisme et de la loyauté dont vous avez fait preuve par la visite de l'ange de la douleur. Le chagrin que vous ressentez toutefois s'adoucit et s'atténue à la pensée du devoir si magnifiquement acompli. En compagnie de milliers d'autres parents canadiens appartenant à toutes les classes de notre population—il y en a même plusieurs qui occupent des sièges ici—vous éprouvez la sensation, au souvenir de ceux qui sont entrés dans l'éternel repos dans toute la gloire de leur virile jeunesse, que l'esprit est enclin à errer et à s'attarder parmi les champs fleuris des Flandres. Honneur à ces braves! Que leurs noms soient glorifiés pour l'éternité!

J'exprimerai en quelques mots, si la Chambre veut bien me le permettre, l'admiration que j'ai ressentie en écoutant les discours frappés au coin de la justesse qu'ont prononcés les deux honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Mes honorables amis ont placé le débat sur un niveau élevé; ils se sont efforcés de suivre les conseils du poète en oubliant parfois que les problèmes ne sont pas les mêmes dans l'est et dans l'ouest du pays. Votre présence au fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, et l'honneur de voir une dame siéger au milieu de nous, sont des gages qui font prévoir que les débats seront conduits avec dignité et exempts d'acrimonie, peu importe l'animation à laquelle ils donneront peut-être lieu parfois. Avant d'aborder la discussion de certaines questions publiques qui m'intéressent, je tiens à décerner un juste tribut d'éloges à l'honorable député de Marquette (M. Crerar), le chef du parti progressiste, pour l'éloquent discours qu'il a prononcé au début du présent débat. J'ai l'absolue conviction—il est peut-être absent, mais je tiens

à le faire savoir à ses lieutenants qui sont ici—que sa présence au Parlement est fort bien accueillie. Le discours qu'il a prononcé l'autre jour justifie absolument les espérances que ses amis politiques reposent dans son impartialité, sa lucidité et son habileté. Loi de moi l'idée de faire bon marché du talent et des sentiments qui ont inspiré les remarques de mon honorable ami l'autre jour; je me rends compte toutefois qu'il est en meilleure posture que ceux de nous qui devons allégeance absolue à notre parti, lorsqu'il s'agit de prononcer un discours sur un ton judiciaire.

C'est là, peut-être, une manière de dire que le système de parti a ses défauts, comme il les a, sans doute; mais je dois douter, en passant — ne me proposant pas d'insister sur ce point pour le moment — qu'il offre des avantages beaucoup plus grands que les défauts dont il peut être entaché. Les tenants de ce système dans cette Chambre, ceux qui appartiennent à l'un ou à l'autre des deux grands partis historiques, peuvent trouver que le chef du parti progressiste a eu parfaitement raison de demander que la députation ne tardât pas à se mettre à l'œuvre, mais il leur est difficile d'obtempérer à cette demande, parce qu'ils croient devoir exercer le privilège mutuel de signaler au public leurs bienfaits et les méfaits de leurs adversaires. Telle est la raison de nos longs débats. Le peuple nous pardonne l'acharnement et les exagérations qui peuvent éventuellement s'y attacher, et il rend ses verdicts, qui, après tout, représente autant de pas dans notre vie nationale; aussi la Chambre et le pays s'attendaient-ils à une discussion comme celle qui a lieu dans le moment et qui est principalement caractérisée par les discours qu'elle a provoqués de la part du premier ministre et du chef de l'opposition.

Je me demande si les progressistes eux-mêmes sont complètement étrangers à l'esprit de parti. Leur chef a exprimé le désir que cette Chambre ne tardât pas à se mettre à l'œuvre, mais lui ont-il obéi servilement et avec joie? Non pas. Ils ont prononcé force discours intéressants. Nous les félicitons d'y avoir exposé l'état de choses qui règne dans leurs régions, si triste qu'il puisse être. Espérons que les diverses opinions exprimées puissent aider à la solution de nos problèmes nationaux, que nous devons chercher en ayant toujours en vue le plus grand bien du plus grand nombre. Le chef du parti progressiste, que j'ai le plaisir de connaître depuis deux ans, a déclaré qu'il approuvait tout ce que le nouveau ministre aurait fait de bien d'après lui. Mais sans me faire l'interprète du Gouvernement, je répondrai à l'honorable député que, docile à son raisonnement, j'appuierai, de mon côté, le parti progressiste chaque fois qu'il aura pris une attitude qui me paraîtra plausible. En écoutant le discours du premier ministre, qui passe actuellement par le creuset de l'épreuve, je n'ai pu m'empêcher de songer à son courageux et brillant programme, auquel est sutout due l'insigne victoire remportée dans la campagne mémorable qui vient de se terminer. Je dois aussi féliciter le chef de l'opposition des efforts qu'il a fait de son côté, et je l'en félicite bien sincèrement. Je suis également heureux de constater qu'il a conservé sa voix et sa santé en dépit des fatigues dont cette campagne l'a accâblé. Je le félicite et je félicite ses partisans d'avoir aussi dépouillé le vieil homme dès avant la session actuelle et mis au rancart le prétendu parti qu'ils avaient eu la maladresse d'appeler le parti "national-libéral-conservateur". Puisse cette répudiation n'être que le commencement d'une renonciation complète au camouflage de leur part. Je le félicite de l'unanimité et de l'enthousiasme de ses partisans à prétendre qu'il va être un splendide chef de l'opposition. Je cacherais une partie de la vérité si j'omettais de rappeler qu'en sa qualité de chef de l'ancien ministère il avait provoqué de leur part le même sentiment. La charge de chef de l'opposition a été élevée récemment, à tort ou à raison, à la hauteur d'un poste juridique et est aujourd'hui une des plus importantes de nos institutions parlementaires; aussi notre esprit de patriotisme nous porte-t-il à espérer que nos collègues conservateurs auront eu raison de croire que leur chef devait si bien la remplir. Lorsqu'elle fut confiée à sir Wilfrid Laurier, ce patriote d'illustre mémoire fut aussi heureux de la remplir qu'il avait pu l'être de se trouver durant quinze ans à la tête d'un ministère dont le règne fut si brillant aux yeux du pays tout entier. Le chef de l'opposition a eu un bon mot à l'adresse des nouveaux députés et ceux-ci ont été sensibles à pareil égard de la part d'un homme haut placé. Je regrette, cependant, qu'il ait ensuite gâté l'effet de cette amabilité en disant que ceux qui avaient été élus en opposition à son gouvernement devaient leur victoire à ce qu'ils avaient mal représenté les faits et trompé le peuple.

Je puis chercher à comprendre la mentalité qui permet de souffler le chaud et le

froid dans un discours d'une heure environ; j'avoue, cependant, qu'il m'est entièrement impossible de me rendre compte des principes de la morale qui justifient cette volte-face, car je croirais mieux préserver ma dignité en m'abstenant de complimenter un député qui se serait fait ouvrir les portes du parlement par le moyen honteux du mensonge et de la supercherie. Quant à moi, je puis dire que je n'ai pas conscience d'avoir trompé le public; et si je désirais ravaler le niveau du débat en supputant, pour ainsi dire les probabilités, j'ajouterais qu'il était inutile d'induire le public en erreur, car la mise en accusation de l'ancien ministère, étayée par les faits réels, était si convaincante qu'aucun recours à la ruse et à la supercherie n'aurait pu en augmenter le poids. Pour assurer notre victoire, nous comptions sur deux facteurs—les faits incontestés et le bon sens du public.

Le pays se trouve présentement en face de nombreux problèmes; mais sans avoir l'intention de manquer de respect pour les députés qui ont déjà pris la parole, je me demande si nous avons reçu jusqu'ici des conseils vraiment pratiques. Ainsi, la question de l'immigration s'impose à notre attention. Si nous amenons au pays un individu qui produira des vivres et vivra heureux aux champs, ce sera au moins un humble facteur qui contribuera à la solution du problème si intimement lié au problème complexe des voies ferrées. Pourrons-nous à la longue porter à des millions le nombre de ces individus? Mais on suggère, on exige peut-être, que les immigrants soient triés sur le volet, et voilà une autre difficulté qui se présente.

Quant au tarif, il est difficile d'en rien dire de nouveau, et je n'entends pas être discourtois. Pour ma part, je ne l'essaierai pas en ce moment. Qu'il me suffise de dire qu'à mon humble avis, s'il est quelqu'un qui puisse sortir notre pays du bourbier où il s'est enlisé, qui puisse trouver une ligne de conduite qui sera de nature à rapprocher l'ouvrier du capitaliste, qui puisse établir un budget qui apaisera l'inimitié entre l'Est et l'Ouest, qui aura sans cesse sous les yeux la devise "le plus grand bien du plus grand nombre", c'est sans conteste le ministre des Finances.

Je sais aussi que nous avons pour nous aider les conseils des progressistes. Lorsque leurs idées me paraîtront bonnes, je tiendrai l'engagement que j'ai pris de les appuyer. Nous devons, bien entendu, nous rappeler ce que disait l'apôtre Saint-Paul: "Tout peut nous sembler possible, mais tout n'est pas opportun".

Monsieur l'Orateur, le problème des chemins de fer est un problème formidable. Je n'ai jamais pu comprendre qu'un gouvernement qui avait été élu en premier lieu et d'un commun accord comme gouvernement unioniste pour mener la guerre à bonne fin ait voulu s'emparer de plus de 20,000 milles de voie ferrée. Nous demander maintenant si nous avons foi en la nationalisation serait aussi ridicule que de nous demander si une épidémie de petite vérole existe, lorsque toute les maisons ont été mises en quarantaine parce que la maladie s'est déclarée et a exercé ses ravages. Si l'ancien gouvernement avait mis le public dans ses secrets en le consultant avant d'entreprendre ces démarches d'une importance presque sans bornes, je suis d'avis que le public se serait empressé de s'immuniser contre un tel fléau. Mais comme l'ont si bien dit le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), nous possédons un réseau national, et il devra être exploité dans les meilleures conditions possibles.

Je n'ai pas pu accueillir à la légère l'idée exprimée par le représentant de Pictou (M. Macdonald), que l'exploitation de 1,600 milles de voie ferrée que l'Etat possède aux Etats-Unis pourrait faire surgir des complications internationales. L'autre soir, l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) disait aux progressistes — ceci n'est qu'un exemple—que, si la convention douanière avait été ratifiée en 1911, elle n'aurait pas été maintenue jusqu'à présent; il groupe des cultivateurs là-bas aurait pris soin de la faire supprimer, d'après lui. Eh bien, je suis d'avis qu'il est entièrement dans l'erreur. Si cette convention avait été agréée elle serait devenue si populaire dans les deux pays qu'il n'y aurait pas lieu de craindre son abolition avant de longues années. Cependant, j'ai été ébahi du ton doctrinal de mon honorable ami. Le poète a dit qu'il "scrutait l'avenir aussi loin que l'œil de l'homme pouvait voir"; l'honorable député fait plus encore. J'espère qu'il est le suel en cette enceinte à dire que la convention douanière n'aurait pas survécu jusqu'à présent.

Pourquoi était-il si certain, pourquoi le gouvernement dont il faisait partie affirmait-il donc si fortement que l'exploitation en territoire étranger de 1,600 milles de voie ferrée appartenant à l'Etat canadien pourrait se poursuivre jusqu'à la fin des temps sans jamais susciter d'em-

barras d'aucune sorte? Je n'ai pas d'opinion arrêtée là-dessus; la question est d'ordre légal. Etant donné le cas que les plus hautes cours de justice ont fait des efforts que l'ancien gouvernement a tentés en matière législative, notamment par voie de décrets du conseil, je ne me sens pas enclin à m'en rapporter à son dire pour ce qui regarde la légalité de ses propositions relativement à l'exploitation de voies ferrées en terre étrangère. Quoi qu'il en soit, le sujet mérite d'être examiné avec soin. Quant à l'autre représentant de Toronto, je crois qu'il a, lui aussi, fait fausse route en disant que la fusion complète des chemins de fer pourrait s'accomplir en presque aussi peu de temps qu'il lui en faut pour faire un discours à la Chambre.

Aux yeux de la population des Provinces maritimes, la question de l'Intercolonial est liée à une sorte de tragédie. Reportons-nous ensemble, monsieur l'Orateur, au temps où s'élaborait la Confédération, au temps où se préparait l'union des Provinces maritimes. A cette époque-là, nous avions nos débouchés aux Etats-Unis; ils nous étaient précieux. Les conventions de réciprocité commerciale avaient, j'en conviens, été temporairement abrogées; mais tout indiquait que les Etats de la Nouvelle-Angleterre auraient été enchantés de se mettre en relations avec les Provinces maritimes alors sur le point de se former en fédération. C'est à ce moment que, venus des provinces de l'Ouest, les auteurs de la Confédération nous tinrent à peu près ce langage: "Vous avez ces débouchés américains, il est vrai; il est vrai aussi que la réciprocité est un puissant facteur de vos rapports avec ces débouchés; cela, nous le constatons tout de suite; mais entrez dans l'autre fédération qui est plus grande; nous vous donnerons un chemin de fer qui vous procurera la réciprocité commerciale avec les provinces vastes et éclairées du Canada." Nous avons cru à leur parole, et c'est pourquoi nous entendons qu'on s'en rapporte à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de l'entente.

Jamais ce chemin de fer ne fut censé devoir produire un revenu ou constituer une entreprise commerciale. Les raisons abondent qui motivent cette conclusion, mais il suffit de dire, pour être bref, que par le seul fait d'avoir été établie par l'Etat, qui en avait d'ailleurs la propriété, cette voie ferrée n'avait pas pour objet, dans la pensée des auteurs de la Confédération, de produire un revenu. Dans le temps, je le sais, on n'avait sous les yeux rien qui pût faire penser que notre jeune pays ferait un bon placement en construisant et exploitant un chemin de fer. Reportez-vous aux discours de sir Charles Tupper, cette grande figure parmi les auteurs de la Confédération: vous verrez qu'il ne cesse de répéter avec son habituelle vivacité que pour exploiter économiquement un chemin de fer, l'Etat se heurte à une multitude d'obstacles qu'une compagnie privée ne connaît pas.

Mais, ô mânes des auteurs de la Confédération! lorsque, il y a quelques semaines, la commission des chemins de fer est allée siéger à Halifax, les délégués d'une population courroucée se présentèrent devant elle et lui tinrent ce langage: "De grâce, donnez-nous des tarifs qui n'étouffent point notre commerce et ne réduisent pas à néant nos ambitions en matière commerciale; de grâce, faites que les tarifs du transport interprovincial et ceux du transport local soient raisonnables!" La commission leur répondit que, pour ce qui concernait le transport des marchandises, elle ne tiendrait compte que des seules propositions reposant sur des principes d'ordre purement pratique. Le même jour, il est vrai, son président modifiait quelque peu cette réponse en disant que, tout bien considéré, la commission n'avait pas à s'occuper des tarifs des voies ferrées qui formaient l'ancien réseau de l'Intercolonial. Elle sait néanmoins s'arranger de manière à réglementer ces tarifs qui accablent les Provinces maritimes. Ils jettent le découragement au sein de notre population et poussent nos jeunes gens des deux sexes à émigrer aux Etats-Unis en nombre de plus en plus considérable.

Celui que j'avais pour adversaire à la dernière élection, et qui n'était autre que le ministre des Travaux publics de l'ancien gouvernement, s'était rendu compte de cette bévue, de cette injustice criante au cours de la campagne électorale; aussi eut-il soin, pour les objets de sa propagande, de faire insérer ceci dans un journal, le 2 décembre 1921: "Vote for McCurdy and I.C.R. Headquarters at Moncton." Or, pour tous ceux qui s'occupent de chemins de fer en ce pays, les initiales "I.C.R." n'ont qu'une seule signification: elles servent à désigner l'Intercolonial, et tel est d'ailleurs le nom sous lequel il est désigné par la Constitution; et si, appliqué au cabinet, le principe de solidarité n'est pas vide de sens, je dis que mon adversaire a pris au nom du gouvernement dont il faisait partie l'engagement de faire, advenant le maintien de ce gouvernement au pouvoir, ni plus ni moins que ce que mon honorable collègue

de Cumberland (M. Logan) a réclamé, c'est-à-dire de séparer l'Intercolonial du réseau des chemins de fer nationaux.

Le chef du parti progressiste a demandé avec raison et équité, quels seraient les avantages de ce changement. Je compléterai la réponse que lui a donné mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). En premier lieu, si nous avons cette administration locale à Moncton qu'a promise l'ex-ministre des Travaux publics, au cours de la campagne, nous espérons, naturellement, avoir en cette ville un administrateur et un personnel parfaitement au courant de la situation locale. Est-ce là une question purement académique ou éminemment pratique. Laissez-moi vous donner un exemple. Il y a quelques semaines à peine, nous avons eu des tempêtes de neige. De vieux employés de l'Intercolonial dont je suis certain du jugement, de l'intégrité et de la prudence en matière de chemin de fer, m'ont appris que, à cause de l'ignorance de la situation locale, des fonctionnaires envoyés de Toronto—je ne veux pas manquer de respect à l'égard de ces fonctionnaires personnellement; la même chose serait arrivée s'il en était venu de Halifax pour l'administration des lignes de Toronto—avaient gaspillé des milliers et des milliers de dollars des contribuables par la maladresse avec laquelle ils ont déblayé la voie et la perte de temps précieux imposée de ce chef au public voyageur. Il est facile de voir que, pour un chemin de fer à voie unique, une bourde suffit à tout congestionner le service, et entraîner une perte de dix, vingt mille dollars. Dans le cas qui nous occupe, l'erreur a été commise parce que nous n'avons pas eu une administration locale composée d'hommes renseignés des Provinces maritimes, connaissant chaque mille de la ligne et sachant exactement où les bancs de neige offrent la plus difficile résistance. Je pourrais multiplier ces exemples. Un autre avantage d'une administration confiée à des gens de la région parfaitement renseignés sur les exigences locales, c'est que, depuis l'établissement de la Confédération, tous, de père en fils, se sont occupés de chemins de fer. Cette ligne est, pour ainsi dire, l'essence même de leur existence, car ils ont grandi avec elle. En ce qui concerne leur territoire, je n'en connais pas de plus compétents au monde. Depuis l'inauguration de la Confédération les employés de cette région ont eu à leur tête des administrateurs capables et parfaitement au courant de la situation de ce district. Sous de tels administrateurs, leur travail a toujours été marqué au coin de l'harmonie et n'a jamais laissé à désirer. Mais, aujourd'hui que nous montrons tant de sollicitude pour le bien-être des ouvriers, nous n'en insultons pas moins ces employés en les mettant sous la direction de chefs, d'administrateurs, de commissaires, et que sais-je, dont il leur faut exécuter les ordres mal inspirés. Si William Jennings Bryan était parmi nous il dirait: "Vous ne ceindrez pas le front du travail de cette couronne d'épines." Le *Times* de Londres, au cours de commentaires qu'il fit un jour d'un engagement désastreux pour les troupes britanniques dont les commandants avaient donné des ordres insensés, dit: "Voilà un cas où des lions ont été conduits par des ânes." Quand je songe à l'humiliation subie par ces employés de la part de ces étrangers qui ne connaissent rien des besoins de notre territoire, je suis tenté de faire la même observation.

Quels seraient les autres avantages d'une administration locale? jusqu'à ce jour, quand il survenait une bonne position vacante, les employés qui avaient passé une grande partie de leur vie dans le service espéraient, avec raison, obtenir cette position en récompense de leur devoir fidèlement accompli depuis de nombreuses années. Je pourrais citer une foule de tristes exemples. Qu'il me suffise de dire qu'un homme envoyé de Toronto, un paria, peut-être, du défunt Nord-Canadien, reçoit cette récompense qui, conformément aux lois de la morale et la saine administration des chemins de fer, d'un pays démocratique comme le nôtre, devait être accordé à l'un de nos travailleurs stylés des Provinces maritimes.

Si nous avions une administration locale au courant de la situation du territoire, il est certain qu'à l'avenir, les fournitures du chemin de fer seraient, comme par le passé, équitablement réparties de long de la ligne. Causant hier, devant le Parlement, à un commerçant de bois de la circonscription de mon honorable ami de Cumberland, cet homme me disait, parlant de vastes quantités de traverses envoyées d'Ontario et déposées le long de la ligne, qu'il avait demandé: "Messieurs, combien payez-vous telle et telle dimension. Nous pouvons livrer tout ce qu'il faut, par toute la ligne, à aussi bon compte et même à meilleur marché. Nos forestiers sont à rien faire, leurs chevaux restent à l'écurie, et nous avons eu un hiver rigoureux. Le bois que je puis choisir pour ces traverses est bien préfé-

rable à celui que je vois ici pour ces traverses venant d'Ontario." Mais non, sous le régime autocratique qui règne à Toronto, on nous enlève le privilège de vendre quoi que ce soit au chemin sauf des articles sujets à s'avarier et le charbon que nous pouvons leur imposer après bien des marchandages, et après avoir montré que nous sommes bien déterminés à avoir au moins justice partielle dans les Provinces maritimes.

En ce qui concerne les taux de fret, nous avons eu nos propres tarifs jusqu'à une période relativement récente, conformément à l'esprit et à la lettre de la constitution, et nous promettant, tout en ayant des profits raisonnables et de bonnes garanties, de concurrencer le commerce interprovincial, et nous avons pu jouir aussi d'un tarif raisonnable pour les livraisons locales de nos marchandises. Mais ces droits sont maintenant chose du passé. Les nouveaux czars qui ont pris le contrôle des chemins de fer ont fait de nos tarifs des tarifs d'ensemble qui sont la règle dans Ontario, et j'affirme que cela a été fait au mépris absolu du pacte de la confédération. Ce que nous voulons c'est une administration sur place par des hommes qui connaissent nos conditions locales. Et nous avons l'espoir qu'avant longtemps ce pacte sera de nouveau respecté, et que nous allons avoir de nouveau la jouissance des tarifs d'autrefois. Avons-nous le droit, en tant que représentants du public des Provinces maritimes, de nous attendre à moins que cela? Eh, mais! monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas même faire circuler un train d'excursion pour quelque objet que ce soit—pour des fins d'amusement ou pour toute autre chose—et quand ce ne serait que sur un parcours de quelques milles, sans recourir au pouvoir qui siège à Toronto. L'autre jour, un homme d'équipe fut tué à Halifax dans de tristes circonstances, et demande fut faite à Moncton pour une passe afin de permettre à la veuve d'accompagner son mari jusqu'au cimetière. Il fallut envoyer cette demande à Toronto, et aux circonstances si tristes en lesquelles se trouvait naturellement la famille s'ajoutait le retard d'avoir à attendre la passe demandée. Ce ne fut que dix minutes avant le départ du train avec le corps du défunt que la pauvre veuve reçut enfin, par courrier spécial, la passe qui lui permettait d'assister aux funérailles de son mari. Y a-t-il un autre chemin de fer dans toute la chrétienté qui aurait ainsi exposé une pauvre femme à endurer de pareilles inquiétudes inutiles? J'en arrive à croire, monsieur l'Orateur, que si la porte d'un poêle dans une petite station rurale se brisait, on ne pourrait pas en installer un nouveau avant d'en avoir fait la demande formelle et ennuyeuse aux pouvoirs autocrates de Toronto. Bien plus, ainsi que me le fait remarquer un collègue près de moi, il faudrait acheter l'article à Toronto. Si nous avions notre propre administration locale de l'Intercolonial, nous serions en mesure d'obtenir le retour du matériel appartenant de droit à ce chemin de fer, et qui a été si hautement pillé quand le chemin a été absorbé dans le grand réseau national dont s'enorgueillissent si particulièrement ces honorables messieurs.

Les conditions résultant de l'état de choses que je viens de décrire font que les gens de la Nouvelle-Ecosse sont maintenant dressés contre les gens d'Ontario, auxquels on impute tout le blâme. Je regrette d'avoir à dire, monsieur l'Orateur, que, comme conséquence de ce que je pourrais presque appeler le régime d'esclavage qu'on cherche à nous imposer, les gens des Provinces maritimes en arrivent à nourrir à l'égard des gens d'Ontario un esprit qui est bien près quelquefois de ressembler à de la haine. Après tout, nous sommes là-bas des hommes libres, et nous avons tout autant de droit que toute autre partie du Canada à la considération du pays; et nous allons tâcher de maintenir l'inviolabilité de nos droits, absolument comme nous croyons que le feraient les gens d'Ontario, en toute occurrence où ils seraient directement concernés.

Le leader de l'opposition a déclaré qu'il n'avait aucun reproche à faire au peuple pour lui avoir fait perdre le pouvoir, mais il en voulait aux libéraux d'avoir trompé le peuple. C'est là une distinction assez subtile, et qui n'est pas très flatteuse pour l'intelligence des électeurs. Cependant, je ne veux pas qu'on aille croire que je m'exprime de façon malveillante à l'égard des gens d'Ontario. Le blâme doit être imputé au gouvernement autocratique, que les électeurs du Canada ont récemment chassé avec dédain, pour avoir créé l'état de choses dont se plaignent les Provinces maritimes. Je nourris l'espoir que les hommes à l'esprit sage et pondéré qui font partie de cette Chambre — et j'ai confiance en l'absolue équité d'un bon nombre de nos amis progressistes — se joindront à nous, pour étudier les conditions en lesquelles nous sommes, de leur point de vue détaché et impartial, et que si l'on trouve finalement que nos réclamations sont fondées, nous

verrons à l'avenir une scrupuleuse observation des droits que nous donne le pacte de confédération.

Je n'étais pas présent quand un honorable député de l'Ouest a déclaré que ce que nous voulions, dans les Provinces maritimes, c'était le privilège de permis gratuit de circulation. Je crois qu'il était vraiment peu digne de cet honorable député de se permettre un semblable raillerie.

Je ne sache pas que le système d'accorder des permis de circulation ait jamais donné lieu à des abus, dans les Provinces maritimes. J'ai été durant un bon nombre d'années en relations assez suivies avec des honorables députés de ces provinces et qui siégeaient avec les libéraux, et je suis certain qu'ils n'ont jamais, eux du moins, été l'objet de faveurs exagérées excessives sous ce rapport.

Je regrette beaucoup de lire dans le *Globe* de Toronto, des commentaires à l'endroit de la délégation des Provinces maritimes qui s'est rendue auprès des ministres fédéraux, il y a quelque temps à peine. On nous fait regretter le temps où tout le travail du conducteur des trains de l'Intercoloniale se limitait, pour ainsi dire, à recueillir les billets de circulation gratuits. Je tiens à dire que le jeune homme qui a écrit ces lignes ignorait ce dont il parlait et que pareil état de choses n'a jamais existé. Je considère cet avancé comme un affront et j'affirme qu'il n'est pas corroboré par les faits réels.

Des honorables membres de la gauche ont sévèrement pris à partie le premier ministre, parce qu'il a fait une observation qui ne me paraît être membres de la gauche ont sévèrement pris à partie le premier ministre, parce qu'il a fait une observation qui ne me parait être ni plus ni moins qu'une plaisanterie de bon aloi. L'observation du premier ministre, c'était qu'on ne devrait pas prendre trop au sérieux la littérature de campagne électorale.

Une VOIX: Il voulait parler de la littérature tory.

M. PUTNAM: L'ancien ministre des Douanes (M. Baxter), nous lance un regard menaçant et dit qu'il s'en tiendrait absolument à la littérature de campagne du parti tory. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a fait au premier ministre une leçon dans la même note. Eh! bien, je vais demander à mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter), s'il approuve la littérature de campagne de son ancien collègue (M. McCurdy), telle que la reproduit la littérature de campagne dans Truro: "Votez pour McCurdy et le quartier général de l'Intercolonial à Moncton." Quand l'honorable député s'est levé l'autre jour pour affirmer, en paroles onctueuses, qu'il avait pris la résolution de défendre les droits des Provinces maritimes, j'ai été désappointé de ne pas l'entendre dire que lui, homme d'intelligence supérieure et non pas sans influence, s'unirait à nous pour essayer de rétablir l'Intercolonial dans son ancienne situation sans s'être exprimé en termes formels, mais c'est bien ce qu'il a laissé entendre. C'est bien ce que l'honorable ministre des Travaux publics a fait savoir aux milliers d'électeurs intelligents de mon comté.

M. HANSON: Qu'entend dire l'honorable député lorsqu'il parle de retour au régime ancien de l'Intercolonial? Regrette-t-il l'âge d'or de l'administration de feu Henry R. Emmerson, alors que ce chemin de fer n'était exploité que dans un intérêt politique?

M. LOGAN: Ce n'est pas ce qui s'est fait alors.

M. PUTNAM: Non. L'honorable député ne devrait pas donner à mes paroles un sens qu'elles ne comportent pas raisonnablement. Nous voulons pour cette ligne le statut normal qui doit caractériser toute administration par l'Etat. Je vois que notre population est raisonnable et intelligente, mais à la tyrannie et aux entraves dont notre commerce est l'objet aujourd'hui, nous préférons le régime Emmerson.

Je vais traiter un peu plus longuement la question de l'authencité de la littérature de campagne, pour l'avantage de ces deux anciens membres du dernier gouvernement. Voici une lettre circulaire. Je ne me proposais pas d'en parler, car en le faisant, je manquerais peut-être de générosité envers l'adversaire vaincu, comme cela se voit trop souvent dans la politique. Mais, monsieur l'Orateur, je tiens à voir jusqu'à quel point ces hommes sont sincères—le mot n'est peut-être pas trop fort—dans leurs allusions à la littérature électorale. On a distribué cette lettre à profusion, dans mon excellent comté de Colchester. Datée du 26 novembre 1921, cette lettre est ornée d'un excellent portrait de l'ex-ministre des Travaux publics et porte la signature autographe de ce dernier. On l'a distribuée partout durant les derniers jours de la campagne. Voici l'alinéa que je soumets

tout spécialement à l'attention des honorables députés qui ont parlé avant moi :

Les nouvelles reçues de toutes les parties du Canada indiquent que le gouvernement de M. Meighen sera indubitablement appuyé.

Mais je passe là-dessus, et voici qui est mieux:

Il vous appartient de décider, le 6 décembre, si Colchester conservera ou non l'honneur d'être représenté au Parlement par un membre du cabinet ou par un député qui siégera sur les banquettes d'arrière.

Et cela vient d'un membre du cabinet détenant un portefeuille d'importance comme celui des Travaux publics. S'il était possible pour lui d'être ici en même temps que moi, j'aimerais lui faire voir l'indélicatesse dont il a fait preuve en disant que ma conscription se considérerait honorée de l'avoir pour la représenter.

Je passe cela sous silence, mais a-t-on jamais entendu parler d'un homme faisant partie d'un ministère démocratique qui ait jamais apposé sa signature à une déclaration de ce genre, à savoir de ne pas voter pour un adversaire simplement parce qu'il occuperait une place secondaire au Parlement. Je laisse cela à la réflexion de mes bons amis les progressistes, dont la plupart ont fait leur campagne sans espérer, ni désirer devenir membres du cabinet aussitôt après leur arrivée ici. Vous, monsieur l'Orateur, vous occupez un poste supérieur à celui des simples députés, mais c'est par notre consentement unanime et en vertu des traditions anglaises qui datent d'un siècle. C'est aussi le système de gouvernement que nous avons ici. Mais, en vérité, un député ne mérite pas un pareil reproche parce qu'il ne fait pas partie du cabinet. L'ancien ministre des Travaux publics aurait pu trouver beaucoup d'autres raisons légitimes pour s'opposer à mon élection.

Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, de cette grossière et vilaine raison invoquée pour motiver un vote contre moi, savoir que si j'étais élu, je ne siégerais pas au premier rang. Je suis heureux de siéger au dernier rang des députés, car de toutes les prédictions faites par l'ancien ministre des Travaux publics, c'est la seule qui se soit réalisée; j'aurais même poussé la générosité jusqu'à demander la place que j'occupe pour le seul plaisir d'interrompre sa malchance. Telle est la lettre dont l'ancien ministre des Douanes (M. Baxter) et l'ancien ministre des Finances sir Henry Drayton) se déclarent prêts à prendre la responsabilité; je les laisse à pleurer leur sort.

M. McBRIDE: En ma qualité de nouveau député, je n'importunerai pas la Chambre de remarques préliminaires; je me contenterai de dire que je suis fier d'appartenir à un parti qui compte la première femme député. Les discours qui ont été prononcés depuis l'ouverture du Parlement, m'ont vivement intéressé; j'ai remarqué particulièrement que les huit premiers orateurs n'ont pas soufflé mot de la Colombie-Anglaise, cette région ensoleillée, qui est au Canada ce que la Californie est aux Etats-Unis, pas plus qu'ils n'ont parlé du chômage. Ils n'avaient rien à dire sur la question orientale qui, est, pour la Colombie-Anglaise la plus importante de celles qui se présenteront à nous durant cette session. Ils n'avaient rien à dire non plus de ceux qui se sont jetés entre la tyrannie et nous, les hommes qui ont fait honneur au Canada sur plus d'un champ de bataille en résistant aux assauts de l'Allemagne et en accomplissant ce qui n'a jamais encore été surpassé dans l'histoire du peuple britannique.

Ces députés n'avaient rien à dire de la question orientale qui est d'une importance extrême pour les habitants de l'Ouest. Je crois que ces derniers connaissent mieux la question que leurs compatriotes des autres parties du Canada, car, là-bas, nous vivons avec les Orientaux. Les habitants de la Colombie-Anglaise, dont l'avenir est sur la côte du Pacifique sont plus exposés à la concurrence orientale que partout ailleurs au Canada, et l'immigration orientale coûte à l'heure actuelle au pays des millions de piastres. Cela est indéniable et nous ne pouvons pas ignorer les effets que cela peut avoir dans l'avenir sur la civilisation. Nous avons la preuve que ces gens-là refusent d'adopter nos manières de vivre. Les blancs ne s'assimileront jamais à eux; ils ne le veulent d'ailleurs pas. C'est pourquoi, les deux races ne devraient pas être mises ensembles. Pourquoi exposer nos enfants à la concurrence des ouvriers orientaux engagés à Yokohama ou ailleurs? On ne devrait pas les y obliger. Il est vrai que le gouvernement fédéral retire un revenu de l'entrée des Chinois chez nous; mais pourquoi ne pas tenir compte des intérêts des Canadiens et du Canada avant de s'occuper du revenu? Pourquoi amener ces ouvriers pour faire concurrence à nos blancs? Voici la déclaration qu'a faite il y a quelque temps M.

Kabura, un Japonais très en vue de Vancouver:

Il n'y a que les gens ignorants qui s'opposent à l'entrée des Orientaux au Canada.

Il ajoute:

Les gens sensés désirent supprimer de pareilles manifestations d'ignorance.

C'est inexact. Certains de nos hommes d'état les plus éminents savent très bien que les deux races ne sont pas assimilables; la nature n'a jamais voulu qu'elles s'assimilent ni qu'elles vivent ensemble.

Les citoyens de la côte du Pacifique savent ce que sont les Orientaux parce que les Orientaux qui viennent au Canada se fixent dans cette région à cause du climat. Les gens de l'Est n'ont pas cette expérience que nous possédons en Colombie-Anglaise, mais ils pourront l'acquérir si l'état de choses actuel continue. Je vais démontrer comment cette population orientale augmente. En 1910, 20 enfants japonais sont nés en Colombie-Anglaise—cela n'est pas énorme—mais quel est le nombre des naissances en 1920? 657. L'an dernier, l'augmentation des naissances de race blanche a été de 17 par mille habitants, alors qu'il était de 69 par mille de race japonaise. Cette augmentation ne suffit-elle pas sans qu'on laisse d'autres japonais venir sur nos côtes? Où en serons-nous dans vingt-cinq ans si cet état de choses continue? Tous ceux qu'intéresse la grandeur du Canada doivent s'intéresser à ce problème.

Pourquoi les gens de la côte du Pacifique devraient-ils construire des écoles pour instruire les petits japonais? Ils ne peuvent se permettre de construire les écoles qu'ils désireraient pour leurs propres enfants, mais ils doivent en avoir pour accommoder ces Orientaux qui entrent au pays. Voyons ce que dit à ce sujet un inspecteur scolaire, un homme qui n'est nullement atteint de préjugés de race. On lui a demandé de faire un rapport et voici ce qu'il dit:

Le mélange des enfants chinois avec les petits blancs constitue un danger grandissant auquel il faut mettre fin.

Il ne dit pas qu'on devrait y mettre fin, mais qu'il faut y mettre fin, et il sait ce dont il parle. Il dit plus loin:

Un danger existe chez ces enfants chinois dont beaucoup ne savent pas même parler anglais, et ce danger se trouve dans le fait que habitant des quartiers insalubres ils se mêlent aux autres enfants. Nous savons que les chinois ne sont pas seulement enclins mais habitués à vivre dans des quartiers insalubres. Dans quatre écoles publiques de Victoria on trouve 216 écoliers chinois.

[M. McBride.]

Voilà la situation pour le contribuable sur la côte du Pacifique. Pourquoi laisser un tel état de choses continuer? Pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, devrions-nous faciliter l'instruction à ces Orientaux, quand nous ne pouvons pas donner à nos enfants l'instruction que nous voudrions leur donner? Nous devons comprendre ce que l'avenir nous réserve si cette situation se continue. On me dit que, l'an dernier, il en a coûté $60,000 aux contribuables pour instruire les Orientaux. L'immigration orientale devrait être suspendue et l'être immédiatement car elle tend à abaisser non seulement notre niveau moral, mais aussi celui du travail et de la civilisation. Ce sont des faits indiscutables. Pourquoi permettre aux Orientaux de fournir une main-d'œuvre à bon marché au profit de quelques-uns et au désavantage du plus grand nombre? Est-il dans cette assemblée un honorable député qui aimerait voir sa fillette de huit ou neuf ans s'asseoir en classe à côté d'un petit garçon oriental de quinze ou seize ans et de voir que ce petit garçon peut se lier avec sa fillette? Si cet homme existe, je ne me sens pas beaucoup de respect pour lui mais je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui pense ainsi. Alors, pourquoi les lois du pays permettent-elles de telles choses sur la côte du Pacifique? C'est un état de choses qui devrait cesser et cesser immédiatement. N'est-il pas préférable de faire de notre pays un pays de foyers qui seraient autant de sources de bonheur et de contentement et qui aideraient au progrès même de notre nation, car il n'est aucun enseignement qui vaille celui que l'enfant reçoit à la maison? Mais jamais nous n'aurons la vie de famille comme nous voudrions l'avoir tant que les Orientaux feront concurrence aux blancs dans le marché du travail. Pourquoi les lois ne nous permettraient-elles pas de conserver notre vie de famille comme elle devrait être? Le Gouvernement devrait arrêter et arrêter immédiatement cette immigration orientale.

La question des anciens soldats est une de celles que je préfère ne pas traiter longuement parce qu'on a déjà dit beaucoup à ce sujet et accompli si peu que cela doit devenir ahurissant pour ces hommes qui ont tant fait pour le Canada et la civilisation. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés les difficultés que doit affronter l'ancien soldat qui s'est acheté une ferme avec de l'argent emprunté, car ce serait répéter ce qui a déjà été dit. Nous savons qu'au moins 95 p. 100 de nos

cultivateurs et éleveurs n'ont pas gagné un sou l'an dernier et, personnellement, je n'en connais pas un seul dans ma région qui ait tiré un sou de l'exploitation de sa ferme. Dans ces conditions, comment peut-on s'attendre à voir réussir des individus qui doivent payer intérêt sur le capital emprunté et payer aussi des taxes? Il appartient au Gouvernement de créer une commission qui fera enquête et préparera une loi pour rendre justice à ces gens. C'est tout ce qu'ils demandent; ils ne demandent pas la charité, ils n'en veulent pas. Ils ont réussi dans la guerre et il n'y a pas de doute qu'ils pourront réussir dans la paix si on les traite avec justice.

Il faudrait faire une nouvelle estimation des terres, du bétail et du roulant et en élaguer la plus-value existante au moment de leur acquisition. Il faudrait faire cette ratification le plus tôt possible. Que l'Etat se montre généreux envers les vétérans. Au sujet de ceux qui reçoivent une pension, je crois qu'un vétéran qui a été blessé à la guerre ne devrait pas être obligé de revenir tous les mois se faire examiner de nouveau par la commission pour permettre à celle-ci de diminuer le chiffre de sa pension, si elle le juge à propos. La pension du réformé doit lui être maintenue intégralement et ne devrait pas être rognée parce qu'il essaie d'améliorer sa situation en faisant quelque travail. Mon opinion est que les blessures ou les maladies contractées dans le service par les vétérans s'aggraveront à mesure qu'ils avanceront en âge. En conséquence, on devrait leur accorder un minimun de gratification et les aider à améliorer leur état.

Je trouve cruel de séparer un homme de sa famille après qu'il a servi à la guerre. C'est pourtant ce qu'on va faire, s'il faut en croire les journaux qui ont annoncé que le Gouvernement songe à renvoyer un certain nombre de soldats réformés dans les hôpitaux. N'y aurait-il pas moyen de leur créer un foyer, quelque humble qu'il soit, où la famille se trouverait réunie autour de son chef? Je crois que la chose peut se faire. On a proposé le rachat d'une réserve indienne près de Kamloops, de la diviser en lots pour y construire des cottages à l'intention des familles de vétérans qui pourraient y travailler et cultiver un petit jardin potager, si le cœur leur en dit. On a discuté autour de ce projet depuis trois ou quatre ans sans aboutir à rien.

Je demanderai à la Chambre de me laiser lire un extrait d'un rapport du docteur Irving, de Kamloops, écrit sur ce sujet. C'est un médecin des plus distingués de l'Ouest, dont l'autorité est reconnue dans le traitement de la tuberculose. Voici ce qu'il dit:

> L'expérience nous a démontré que les tuberculeux apparemment guéris dans nos sanatoriums sont vaincus la plupart du temps dans la lutte pour la vie avec les hommes vigoureux.

Quand un vétéran quitte le sanatorium il faut qu'il gagne sa vie. Il est compris qu'il ne peut pas être congédié avant complète guérison, mais il n'est pas possible de lui rendre la santé et les forces qu'il avait auparavant.

Le docteur Irving ajoute:

> Ainsi l'argent et le travail mis à leur service sont complètement perdus pour l'Etat et pour eux-mêmes. Afin d'obvier à cette perte économique le plan de M. Denison...

Je dois dire que M. Denison est absolument désintéressé. Il a porté un intérêt tout particulier aux vétérans de la guerre.

Le docteur Irving dit donc:

> ...Le plan de M. Denison réussirait admirablement, d'après l'opinion de tous ceux qui se sont occupés du traitement des tuberculeux. Je suis convaincu que nous avons là une occasion sans pareille d'améliorer nos méthodes de traitement en répondant à un besoin qui se faisait depuis longtemps sentir, et d'éliminer des souffrances et des inconvénients inutiles à nos soldats réformés.

Le Gouvernement ne fera-t-il rien pour l'exécution de ce plan? Voici les paroles que prononçait à ce sujet un ancien ministre:

> Je ne vois rien qui empêche les fonctionnaires chargés des travaux autorisés par le comité de réaliser les plans de construction de la ville modèle de Kamloops.

A toute évidence, le projet a été arrêté dans ses détails, mais il attend encore sa réalisation. Est-ce que vraiment on ne fera rien en ce sens? Les soldats qui ont combattu pour le Canada ne seront-ils pas secourus?

Avant de partir pour la capitale je suis allé visiter l'hôpital de Tranquille où j'ai pu causer avec des réformés qui avaient bien vécu avant la guerre; mais à l'appel du Canada, ils ont tout quitté. Ils sont aujourd'hui à Tranquille incapables de retourner à leurs familles dans les villes du littoral où ces dernières sont, en certains cas, obligées de recourir à la charité publique. Il ne faut pas que ces choses durent encore longtemps; l'intérêt du pays le défend. Ces vétérans ont droit à notre sollicitude et il faut agir sans retard.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lui racontant des incidents électoraux. Je n'ap-

prouve pas qu'on perde son temps à lire des articles ou des manifestes et à revenir sur des faits signalés au cours de la récente période électorale. On s'attend à autre chose de nous. On veut des mesures destinées à soulager le peuple. C'est pour cela que nous sommes payés. Abandonnons les sentiers battus de la politique de parti.

Par exemple, je voudrais savoir ce que le Gouvernement a l'intention de nous proposer au sujet du réseau national des chemins de fer.

Il me semble qu'on devrait nommer une commission d'administrateurs qui en prendrait charge, mais je ne pense pas que cette commission devrait être composée d'hommes politiques; il faudrait qu'elle comprenne des hommes ayant des connaissances pratiques dans les chemins de fer, qui auraient passé leur vie à étudier le trafic des voies ferrées, qui auraient commencé depuis le bas de l'échelle et connaîtraient l'administration des chemins de fer depuis A jusqu'à Z. Je ne doute pas que si on nommait une commission semblable, on constaterait bientôt des changements dans l'administration de nos chemins de fer nationaux.

Que fera le Gouvernement au sujet de nos vétérans? Va-t-il traiter ces hommes avec sincérité et justice? Il me semble, en honneur et en justice pour ces hommes que c'est la seule chose que le Gouvernement puisse faire. Dans le cas contraire, nous nous serons montrés moins nobles dans la paix que nos soldats dans la guerre.

Que va faire le Gouvernement pour les sans-travail? Il n'est presque pas fait mention de cette question dans le discours du trône. N'a-t-il pas un projet d'assistance? Je ne crois pas que le pays doive à quiconque ses moyens d'existence, mais je crois qu'il doit donner à tout homme qui veut travailler l'occasion de gagner honnêtement son existence. Le Gouvernement devrait entreprendre quelques travaux utiles qui aideraient à soulager le chômage et bénéficieraient en même temps au pays tout entier. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne commence pas à mettre à exécution un projet de ce genre, car il y a beaucoup à faire ici et le Canada a devant lui un brillant avenir. Pourquoi par exemple, n'entreprendrait-on pas la construction d'une grande route transcontinentale? Quelques-uns disent que c'est un travail à entreprendre par les différentes provinces. Je ne le crois pas. Je crois qu'il appartient au gouvernement fédéral de commencer une pareille entreprise et de la mener à bien. Il n'y a pas de raison pour ne pas mettre à exécution un projet semblable et s'il était exécuté convenablement, il ne devrait pas en coûter un dollar aux contribuables du pays. L'an dernier, il est venu plus de deux cent cinquante mille touristes des Etats-Unis en Colombie-Anglaise. Si l'on construisait une grande route de ce genre on pourrait exiger des touristes un péage; on rembourserait ainsi les frais de construction de la route et la population à proximité en jouirait. L'exécution d'une entreprise semblable contribuerait aussi à diminuer le chômage et elle inspirerait à d'autres pays la confiance envers le Canada. Je dis que c'est au Gouvernement qu'il appartient d'exécuter ces travaux.

A propos de l'immigration orientale, qu'allons-nous faire? Je dois dire que j'ai éprouvé un désappointement en constatant qu'aucun honorable député, qui a pris la parole dans le débat, n'a prononcé un mot sur ce sujet. En ma qualité de nouveau député, ce n'était pas mon intention de prononcer un discours, mais j'ai cru de mon devoir de porter cette question à l'attention de la Chambre. Elle intéresse vivement les habitants de la côte du Pacifique. Nous éprouvons ce que vous-mêmes habitants de l'Est ressentirez dans vingt-cinq ans, si l'immigration orientale n'est pas arrêtée. Il n'y a pas moyen de sortir de là, les Orientaux ne s'établissent pas dans les régions environnantes pour contribuer au développement du pays. Ils s'entassent dans les villes et ils sont, plus que tout autre chose, responsables du chômage qui sévit actuellement, dans le pays. Pourquoi encouragerions-nous cette classe de travailleurs. Nous devrions lui fermer nos portes dans l'intérêt de l'humanité.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre plus longtemps. Je tiens simplement à dire que si nous avons dans le pays et sa population, cette confiance inébranlable que nous avons eu dans nos soldats au front même, aux jours les plus angoissants de la guerre—l'avenir du travailleur sera brillant et prospère.

M. ROBITAILLE: Je croirais manquer à mon devoir si je n'unissais ma voix à celle des honorables députés qui m'ont précédé pour vous offrir mes félicitations et celles des électeurs du comté de Maisonneuve, comté qui avait l'honneur,

dans le dernier Parlement, d'être représenté par vous. Le titre d'Orateur vous convient à merveille, car vous êtes l'un des plus grands orateurs du pays; la fonction vous convient surtout parce que votre talent, votre expérience et votre droiture d'esprit vous ont fait placer sur ce trône par la voix unanime de cette honorable Chambre. Si cette fonction vous convient à merveille, elle nous prive d'un autre côté de l'avantage d'entendre vos éloquents discours sur les grandes questions politiques qui intéressent ce pays, et dérision des mots, c'est vous qui écoutez le plus et qui avez le moins à parler.

Je dois féliciter également les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les importantes questions contenues dans le discours du trône, mais je vous dirai seulement que le comté que je représente est un des comtés les plus importants du pays. Comme vous le savez, le comté de Maisonneuve est un comté manufacturier, agricole et ouvrier. C'est un comté où il y a de gros et petits intérêts et cependant, le 6 décembre dernier, tous les intérêts se sont unis pour donner leur appui au candidat libéral, parce qu'ils avaient confiance dans la politique libérale, parce qu'ils avaient confiance dans le programme libéral, qui est d'établir un tarif équitable pour tous les intérêts et pour le consommateur, de restaurer les finances du pays, de ranimer la vie industrielle et agricole et de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière, qui n'en a pas depuis plusieurs années. On pourrait peut-être dire que le gouvernement d'alors, dans un effort suprême, a voulu procurer de l'ouvrage à votre ancien comté, monsieur l'Orateur, en accordant la construction d'un brise-glace à la Canadian Vickers Company, de Maisonneuve. La construction de ce brise-glace était réclamée depuis plusieurs mois par les ouvriers en métallurgie; plusieurs requêtes avaient été adressées à l'ancien gouvernement demandant cette construction, mais toujours en vain, lorsque tout à coup, deux ou trois jours, je crois, après la nomination, au mois de novembre dernier, l'honorable ministre de la Marine d'alors, l'honorable M. Ballantyne, accorda le contrat pour la construction de ce brise-glace à la Canadian Vickers. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'était un bateau que l'on voulait monter au candidat libéral dans le comté.

Quant à la nationalisation des chemins de fer, je veux bien qu'on en fasse l'essai, mais mon opinion personnelle est que ce ne sera jamais un succès parce que d'abord l'Etat ne peut administrer aussi bien et ne peut promouvoir autant le trafic qu'une compagnie; une autre cause d'insuccès probable, c'est celle qui est due au progrès, car souvent un progrès se développe au détriment d'un autre progrès, je veux dire les bonnes routes et les automobiles. Je crois, sans être un expert en matière de chemins de fer, que les plus gros revenus, ce qui est le plus payant pour une compagnie de chemin de fer, c'est le transport des passagers et le trafic des marchandises à courte distance. Or, depuis quelques années, nous voyons des autobus et des camions transporter des marchandises des grands centres dans les campagnes éloignées. Alors, ce qui arrive, c'est que les chemins de fer parcourent toutes ces distances sans avoir ni passagers ni marchandises à transporter, par conséquent sans percevoir aucun revenu. Ce progrès n'est qu'à son début, néanmoins le cultivateur et le commerçant des campagnes ont leur camion et leur automobile et transportent leurs produits et leurs marchandises sur les marchés des grands centres.

Monsieur l'Orateur, une autre question dont je désire parler est celle soulevée par l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (l'honorable R. J. Manion) lorsqu'il a parlé des soldats de retour du front. Il a dit qu'on ne devrait pas appliquer strictement la loi des pensions, car souvent des injustices sont commises. J'approuve les remarques de l'honorable député à ce sujet. En effet, nous constatons que des injustices ont été commises. Il y a dans mon comté un grand nombre de soldats de retour du front, plusieurs sont dans la misère et ne peuvent obtenir une indemnité proportionnée aux sacrifices qu'ils ont faits et suffisante pour subvenir aux besoins essentiels de leur famille. Justement, je recevais ces jours derniers une lettre d'un de ces invalides. C'est un vétéran de la guerre du sud de l'Afrique; il reçoit une pension de 48 sous par jour; en 1915 il s'est enrôlé dans l'armée canadienne et il a été démobilisé en 1919. Voici ce qu'il dit:

(Traduction).

885, avenue La Salle,
Maisonneuve, Montréal, (P.Q.).

Monsieur C. ROBITAILLE,
député de Maisonneuve.

Monsieur,—A titre de citoyen canadien je vous confie ma cause.

1. Je suis un ancien combattant de la guerre du Sud-Africain, ce qui m'assure une pension de 48 cents par jour. J'ai demeuré dix-sept ans à Montréal, sans jamais aller en cour de police.

2. Lorsqu'éclata la grande guerre en 1914, je m'enrôlai dans le corps d'infanterie légère de la Princesse Patricia, mais, victime d'un accident, je n'accompagnai pas ce corps à Ottawa.

3. En octobre 1915, je m'enrôlai dans le C.G.G., sans subir d'examen autre que celui de la vue. J'ai fait du service au Canada, en Angleterre, en France et en Belgique. Je fus démobilisé le 28 février 1919, sans inspection médicale.

4. J'ai subi un traitement au ministère du rétablissement civil des soldats de décembre 1920 au mois d'août 1921, et déclaré incurable par le docteur Keenan, premier médecin consultant du ministère pour le rétablissement civil du soldat.

5. A raison d'une invalidité de 100 p. 100, j'ai été recommandé pour la pension accordée aux vétérans du Sud-Africain. Examiné de nouveau par le conseil de santé, on a fixé à 20 p. 100 ma pension en qualité de soldat canadien. La commission de pensions du Canada m'a informé que je n'avais pas droit à une pension ici, vu que j'étais pleinement indemnisé par le gouvernement impérial. Ce dernier, à son tour, prétend n'être pas responsable de la situation où je me trouve vu que j'avais servi dans l'armée canadienne.

6. J'ai été fortement recommandé pour une pension par le docteur London, premier médecin consultant de la province de Québec, de même que par le colonel K. R. Marshall, D.S.O., de Toronto, Ont., dont les certificats se trouvent annexés à mes bulletins de santé. Pour la deuxième fois je me suis vu rejeté par le docteur W. A. Burgess, de la commission de Pensions, à Ottawa, dont les décisions priment les conclusions des médecins de Montréal. Je suis citoyen du Canada; mon épouse est d'origine canadienne, ainsi que mes enfants. J'exerce la profession d'électricien, métier qu'en raison de mon invalidité je ne suis plus à même d'exercer. Comment ma famille pourra-elle subsister avec 48 cents par jour, et cela après avoir servi ma patrie, comme je l'ai fait. Me faudra-t-il aussi mourrir de faim?

Je suis, votre dévoué,
H. A. GIBB,
885, avenue La Salle,
Maisonneuve.

N° 177133,
87e bataillon, C.G.G.
3352,
1er Régiment de Leinsters,
Autrefois du 100e bat., Royal Canadien.
Né le 28 avril 1872, à Limerick, Irlande.

Monsieur l'Orateur, cet homme qui a servi deux fois son pays est renvoyé du gouvernement impérial au gouvernement canadien et *vice versa;* néanmoins, la pension qu'il reçoit est toujours de 48 sous par jour, alors qu'il est clairement établi, par tous les médecins, qu'il souffre d'une incapacité de 100 p. 100.

Je serais très heureux si la loi des pensions était appliquée d'une manière humaine et avec un esprit de reconnaissance pour les soldats qui ont défendu notre patrie au lieu d'être strictement observée.

M. LADNER (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est naturellement avec une certaine hésitation que j'entreprends d'adresser pour la première fois la parole au parlement du Canada. Je dois commencer par vous féliciter bien sincèrement de votre longue carrière parlementaire que je connais pour avoir lu sérieusement le magnifique compte rendu des débats, comme le font tant de jeunes gens. Je regrette cependant que votre élévation au poste de président de la Chambre nous fasse perdre un de nos plus grands et de nos plus puissants orateurs parlementaires. Si je prends part à ce débat, c'est non pas en vue de ma propre satisfaction ni par vaine gloire, mais dans l'intérêt de mes électeurs, car il est du devoir de tout député qui vient soumettre une proposition définie ou une question concrète à cette Chambre, de se consacrer exclusivement à l'exposer à ses collègues peut-être moins bien informés de l'opinion qui règne dans son comté. Aux deux partis qui existaient déjà il s'en est ajouté deux autres qui auront sans doute un effet salutaire sur la besogne et la législation de ce parlement. L'un de ces deux nouveaux partis est connu sous le nom de parti progressiste. En dépit du mépris dont on a cherché à couvrir notre parti, en dépit du fait que le nom de ce parti ne comprend pas le mot "progressif", ce mot se retrouve dans tous les faits et gestes du parti libéral-conservateur qui sont consignés dans l'histoire de notre pays. Il en a été ainsi jusqu'au 6 décembre 1921. J'exclus cette date parce que, dès lors, le mot "progressif" a cessé de pouvoir s'allier au mot "conservateur" ou au mot "libéral" et a commencé à être isolé de toute nuance politique. Sans vouloir revenir, au cours de mes quelques observations, sur les nombreux sujets déjà discutés, je dirai, cependant, que je croirais manquer à mon devoir envers ma province en ne profitant pas de cette occasion pour faire allusion au tarif.

Il existe quatre partis dans la Colombie-Anglaise, mais elle a envoyé ici treize députés qui sont favorables à un tarif de protection, à quelque parti qu'ils appartiennent. Les députés de cette province-là ont toujours appuyé la politique nationale de sir John Macdonald, chef du parti libéral-conservateur, politique modifiée par le tarif Laurier-Fielding, comme certains membres de cette Chambre l'ont appelé, mais qu'à la suite des débats qui ont eu lieu il conviendrait peut-être plutôt d'appeler le tarif Gouin-Fielding. Si l'attitude des treize députés de la Colombie-Anglaise ne suffit pas à convaincre le ministère actuel, je me permettrai de citer les paroles de "l'honnête" John Oliver, un des chefs du parti libéral dans la Colombie-Anglaise et premier ministre de cette pro-

vince qu'il habite depuis des années. Il est venu à Ottawa et, comme s'en souviennent certains des députés qui m'entendent, il y a scruté et réprouvé jusqu'à un certain point le projet de tarif libéral élaboré à la convention de 1919. Si fatigant qu'il soit de toujours entendre citer des articles de journaux, celui-ci s'applique si bien et si justement à la Colombie-Anglaise, les idées qui y sont exprimées sont si vraies, que j'ai cru devoir en lire quelques phrases pour l'information de la Chambre.

J'extrais ces passages du *Vancouver Province*, édition du 7 août 1919; le *Globe* les a publiés le même jour. A la grande convention libérale d'août 1919, M. Oliver s'exprimait comme suit au sujet du projet du programme qu'on y avait arrêté relativement au tarif douanier:

Voter cette résolution dans le texte adopté par le comité, c'est forger une arme qui ne servira pas à la défense du parti libéral; c'est forger une arme dont le gouvernement Borden se servira pour attaquer avec succès notre parti. En 1911, j'ai mordu la poussière parce que je défendais la convention de réciprocité. J'avais les mains liées lorsque je me jetai dans la lutte; or, la présente résolution aura pour effet de me lier les mains et de réduire à l'impuissance un grand nombre d'autres candidats libéraux à la prochaine élection.

Il est bien certain que lorsque vint l'élection, le gouvernement libéral de la province n'y prit guère part. Mon langage ne m'est dicté ni par la partialité ni par le préjugé; je ne parle ainsi que pour faire voir qu'aux yeux de la Colombie-Anglaise la question revêt une réelle importance, et c'est pourquoi je me plais à espérer que le Gouvernement aura égard à l'attitude des treize députés et du premier ministre de cette province.

M. Oliver appuie ensuite sur la politique douanière, sujet qui intéresse davantage les honorables députés qui siègent à ma gauche:

Je vous donne les raisons que j'ai de dire de cette législation qu'elle respire l'esprit de corps et l'esprit de clocher, et de croire qu'elle fournit une arme à nos adversaires. Prenons comme exemple les tracteurs agricoles. Ils devraient être admis en franchise; mais le tracteur est-il un instrument de production à plus juste titre que l'appareil qui fournit la force motrice à votre manufacture, que le moteur à essence qui se place dans le bateau du pêcheur ou que tout autre article. La charrue du cultivateur est-elle un instrument de production à plus de titre que l'outil de l'ouvrier ou du plombier? Tel outil est-il plus que tel autre un instrument de production?

Et M. Oliver poursuit:

Vous n'avez rien à répondre. Cette proposition n'est pas juste, elle n'est pas libérale.

Et, parlant du tarif, il ajoute:

C'est un faux-fuyant; or, en ces temps de crise, le parti libéral ne devrait proposer rien de tel au peuple.

Quiconque examine les choses sans parti pris se rend compte que le programme douanier arrêté à ce moment-là n'était qu'un moyen de se tirer d'embarras, et que les ministériels sont redevables de leurs sièges à l'engagement pris par leur chef à la convention. Je me vois obligé de citer encore quelques lignes du discours de M. Oliver:

Vous voulez le dégrèvement du ciment. Il y en a trois grandes fabriques en Colombie-Anglaise; chacune d'elles a fermé ses portes. Pourquoi dégrever le ciment et non le fer d'armature? Est-ce bien logique? Avez-vous une réponse à me faire? Non.

Et il conclut en ces termes:

Si le parti libéral a une politique, c'est une politique de justice envers les masses populaires, et puisqu'il faut recourir aux impôts, on doit les faire peser sur ceux qui sont capables d'en porter le fardeau. Je me sens incapable de me présenter de nouveau devant les anciens combattants qui sont venus me demander dans mon cabinet de lâcher les rênes du gouvernement (je leur ai dit que je n'en ferais rien et que j'allais les traiter avec justice), pour leur dire que j'ai voté pour une résolution qui dégrèvera la gazoline au profit des millionnaires et laissera assujétis à l'impôt les chaussures et les vêtements que portent leurs petits enfants.

Monsieur l'Orateur, certains honorables collègues doivent trouver ces citations assommantes; si je les ai faites, c'est pour démontrer que les représentants et le chef des libéraux de la Colombie-Anglaise sont contre la politique que le parti libéral a arrêtée à sa convention, politique qui semble avoir un fort appui à la Chambre, et qu'ils s'en tiennent encore à celle qu'ils se sont toujours efforcés de faire prévaloir.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi le 23 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTION PARTIELLE

Monsieur l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Joseph Rodolphe Ouimet, écuyer, dans le district électoral de Vaudreuil-Soulanges.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Joseph Rodolphe Ouimet, député de la circonscription électorale de Vaudreuil-

Soulanges, est présenté par sir Lomer Gouin et l'honorable J. A. Robb.

COMPOSITION DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

M. PAPINEAU: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des députés devant composer les divers comités permanents de la Chambre durant la présente session.

L'hon. M. FIELDING (premier ministre intérimaire) propose l'adoption du rapport du comité spécial chargé de préparer et d'apporter les listes des députés constituant les comités permanents de la Chambre.

N° 1

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.
Baxter,
Black (Yukon),
Bureau,
Cannon,
Copp,
Demers,
Elliott (Waterloo),
Findlay,
German,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Guthrie,
Hammell,
Hudson,
Jacobs,
Johnston (Last Mountain),
Laflamme,
Lapointe,
Maclean (Halifax),
Macphail (Mlle),
McKenzie,
McMaster,
Morrison,
Porter,
Ryckman,
Sexsmith,
Stewart (Lanark), et
Vien.—28.

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM.
Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baxter,
Beaubien,
Béland,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Blackadder,
Boivin,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Carroll,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Clifford,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchêne,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desrochers,
Drummond,
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Gendron,
Gould,
Graham,
Griummer,
Guthrie,
Halbert,
Hocken,
Hodgins,
Hoey,
Hughes,
Jelliff,
Johnston (Last Mountain),
Kay,
Kellner,
Kennedy (Essex),
Kennedey (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Edmonton),
Knox,
Kyte,
Ladner,
Lanctôt,
Lapierre,
Lavigueur,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
Maclean (Prince, I.P.-E.),
Maclean (York),
McBride,
McConica,
McCrea,
McDonald (Témiscamingue),
McGiverin,
McIsaac,
McMurray,
McQuarrie,
McTaggart,
Manion,
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Maybee,
Mercier,
Mewburn,
Milne,
Michaud,
Mitchell,
Morrison,
Morrissy,
Murdock,
Murphy,
Parent,
Pelletier,
Power,
Putnum,
Rankin,
Robinson,
Robitaille,
St. Père,
Savard,
Séguin,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Queen, I.P.-E.),
Speakman,
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humbolt),
Stewart (Lanark),
Stork,
Sutherland,
Tobin,
Vien,
Wallace,
Walsh,
White, et
Wilson.—126.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.
Anderson,
Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Binette,
Bird,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Bureau,
Charters,
Chew,
Church,
Clark,
Davies,
Denis (St-Denis),
Deslauriers,
Drummond,
Ethier,
Findlay,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Garland (Carleton),
Gendron,
Hammell,
Harris,
Jones,
Kennedy (Edmonton),
King (Huron),
Kyte,
Laflamme,
Lafortune,
Lewis,
Lucas,
MacKinnon,
MacLaren,
McGivirin,
McKillop,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mercier,
Morin,
Pacaud,
Papineau,
Porter,
Power,
Pritchard,
Putnam,
Raymond,
Reed,
Robitaille,
Senn,
Sinclair (Oxford),
Stein,
Stork,
Thompson,
Tobin,
Walsh,
Ward,
Woods, et
Woodsworth.—64.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS

MM.
Binette,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Chaplin,
Chew,
Clifford,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Duncan,
Euler,
Evans,
Gervais,
Gould,
Harris,
Hughes,
Kyte,
Lafortune,
Lavigueur,
Leader,
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
Maclean (York),
McIsaac,
Mercier,
Michaud,
Munro,
Parent,
Rickman,
Séguin,
Steedsman, et
Woodsworth.—33.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5

IMPRESSIONS

MM.
Baldwin,
Cardin,
Charters,
Chevrier,
Coote,
Euler,
Fransher,
Hocken,
Humphrey,
Jones,
MacKelvie,
McConica,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Michaud,
Prévost,
Raymond,
Rinfret,
Robinson,
St. Père,
Thurston,
Turgeon, et
Wilson.—23.

N° 6

COMPTES PUBLLICS

MM.
Archambault,
Beaubien,
Blackadder,
Boys,
Brethen,
Bristol,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Clark,
Coote,
Crerar,
Demers,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Elliott (Dundas),
Forke,
Gardiner,
Gauvreau,
German,
Gordon,
Guthrie,
Hanson,
Hudson,
Humphrey,
Jacobs,
Kennedy (Edmonton),
Kyte,
LeSueur,
Lewis,
Logan,
Macdonald (Pictou),
MacKinnon,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McMaster,
Manion,
Martell,
Meighen,
Mewburn,
Michaud,
Mitchell,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Power,
Ryckman,
Sheard,
Steedsman,
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Vien, et
Wallace.—61.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7

BANQUES ET COMMERCE

MM.
Baxter,
Bird,
Boivin,
Bristol,
Caldwell,
Cardin,
Carmichael,
Carruthers,
Chaplin,
Chevrier,
Clifford,
Coote,
Crerar,
d'Anjou,
Demers,
Desaulniers,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Fafard,
Fielding,
Fortier,
German,
Good,
Gordon,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Hodgins,
Hubbs,
Hudson,
Hughes,
Irvine,
Jacobs,
Johnson (Last Mountain),
Kellner,
Kennedy (Essex),
King (Huron),
Ladner,
Laflamme,
Lavigueur,
Logan,
Low,
MacKinnon,
Maclean (Halifax),
Macphail (Mlle),
McCrea,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Marler,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Mitchell,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Porter,
Rankin,
Reed,
Robb,
Robitaille,
Ryckman,
St. Père,
Sales,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stein,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Walsh, et
Woods.—82.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Anderson,
Arthurs,
Baldwin,
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Carruthers,
Charters,
Chew,
Clifford,
Crerar,
Déchêne,
Délisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Dickie,
Duncan,
Léger,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLean (Prince),
McConica,
McCrea,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
Malcolm,
Marcile (Bagot),
Maybee,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Papineau,
Prévost,

ÉDITION REVISÉE

Evans,
Fafard,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Garland (Bow River),
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Good,
Halbert,
Hatfield,
Hubbs,
Hunt,
Jelliff,
Johnson (Moosejaw),
Jones,
Kay,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Knox,
Laflamme,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapierre,
Leader,
Pritchard,
Rankin,
Raymond,
Sales,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen),
Spence,
Stansell,
Stein,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humbolt),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Warner,
White,
Wilson, et
Woodsworth.—105.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt et un membres.

N° 9

MARINE ET PÊCHERIES

MM.
Bancroft,
Cardin,
Chisholm,
Delisle,
Dickie,
Duff,
Elliott (Waterloo),
Fournier,
Gauvreau,
Grimmer,
Hatfield,
Hoey,
Hubbs,
Hughes,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Kyte,
Lapointe,
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
MacLean (Prince),
McKenzie,
McQuarrie,
Marler,
Morrissy,
Munro,
Pelletier,
Putnam,
Ross (Simcoe),
Savard,
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Humbolt),
Turgeon, et
Word.—36.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 10

MINES ET MINÉRAUX

MM.
Arthurs,
Black (Yukon),
Boucher,
Cahill,
Carroll,
Carruthers,
Church,
Clark,
Davies,
Déchène,
Denis (Joliette),
Dickie,
Drummond,
Lapierre,
Logan,
Macdonald (Pictou),
Macphail (Mlle),
McBride,
Marcil (Bonaventure),
Martell,
Munro,
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Ross (Kingston),
Simpson,
Forrester,
Gendron,
Hanson,
Hunt,
Knox,
Speakman,
Stewart (Argenteuil),
Stork, et
Warner.—37.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 11

FORÊTS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES

MM.
Blackadder,
Bourassa,
Caldwell,
Carroll,
Chuch,
d'Anjou,
Desaulniers,
Duff,
Gervais,
Gordon,
Graham,
Grimmer,
Halbert,
Hoey,
Hunt,
Kennedy (Port-Arthur et-Kenora),
Ladner,
Lanctôt,
McDonald (Témiscamingue),
McKillop,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Millar,
Munro,
Murphy,
Power,
Rinfret,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Tolmie,
Trahan,
Turgeon, et
White.—34.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12

COMPTE RENDU DES DÉBATS

MM.
Boivin,
Ethier,
Fansher,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Hocken,
MacKelvie,
McGiverin,
Marcil (Bonaventure),
Prévost,
Rinfret,
Robinson, et
Ross (Kingston).—13.

Le quorum de ce comité est fixé à cinq membres.

N° 13

BIBLIOTHÈQUE

M. l'Orateur et MM.

Béland,
Carmichael,
Deslauriers,
Drayton (sir Henry),
Euler,
Gauvreau,
Gouin (sir Lomer),
Irvine,
Johnson (Moosejaw),
King, Mackenzie (York),
Lapointe,
Lovett,
Lovie,
Maclean (Halifax),
Meighen,
Ross (Kingston),
Ross (Simcoe),
Sheard,
Sinclair (Oxford), et
Walsh.—21.

La motion et le rapport sont adoptés.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) propose:

Que MM. Anderson, Bancroft, Gordon, Logan, Macdonald (Pictou), Pacaud, Papineau, Wallace et Wilson soient nommés pour assister

M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre, et pour agir en qualité de membre d'un comité mixte des deux Chambres, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Cette motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Béland, Carmichael, Deslauriers, Drayton (sir Henry), Euler, Gauvreau, Gouin (sir Lomer), Irvine, Johnston (Moosejaw), Mackenzie King (York), Lapointe, Lovett, Lovie, Maclean (Halifax), Meighen, Robinson, Ross (Kingston), Ross (Simcoe), Sheard, Sinclair (Oxford) et Walsh pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: MM. Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Prévost, Raymond, Rinfret, Robinson, Saint-Père, Thurston, Turgeon et Wilson représenteront la Chambre dans ledit comité des impressions du Parlement.

Cette motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITÉS

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront envoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. McMurray tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session.

M. LADNER (Suite: Monsieur l'Orateur, en fin de séance, hier soir, j'ai dit quelques mots sur la question du tarif des douanes. Je toucherai maintenant à celle des chemins de fer. Mes collègues et moi, de ce côté (*la gauche*) avons hâte que le Gouvernement, fidèle à la promesse qu'il a donnée le 13 du courant, se décide, avant la fin de ce débat, à faire connaître à la Chambre et au pays impatients de l'entendre les mesures pratiques qu'il se propose d'adopter concernant le réseau national des chemins de fer. Pour éviter toute erreur à cet égard je citerai les paroles mêmes du premier ministre:

Il a pu être inutile d'en faire mention pour la raison qu'il n'impliquait pas de législation, mais il importait que le pays et le Parlement fussent renseignés exactement, à l'ouverture des Chambres, sur les intentions du ministère relativement aux chemins de fer nationaux qui sont actuellement en notre possession.

Et le premier ministre ajoute:

Toutefois, je rappellerai à mon très honorable ami que celui à qui incombe le devoir de discuter le problème des chemins de fer est bien le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy). Je préfère donc qu'il ait l'occasion d'adresser la parole aux membres du Parlement avant que j'ajoute quoi que ce soit touchant la signification de la coordination que est promise dans le discours du trône. Je pense que la rédaction doit être parfaitement claire dans les esprits de tous les représentants. Et, s'il existe quelque doute au sujet des intentions du ministère, ce doute disparaîtra lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Kennedy) se sera fait entendre.

La gauche éprouve des doutes sérieux sur la sincérité des intentions du Gouvernement à ce sujet, et j'invite de nouveau les ministres à faire connaître au pays, avant la fin de ce débat, la politique du Gouvernement à l'égard des chemins de fer. Je constate que le ministre des Chemins de fer est à son siège. J'espère qu'il tiendra compte de notre demande.

On a singulièrement évité jusqu'à présent de parler de la question concernant les vétérans de la guerre.

Je ne crois pas cependant que ce soit un indice d'apathie de la part des honorables membres si nous avons eu très peu d'observations et encore moins de conseils pratiques du Gouvernement sur cette question importante. Le Gouvernement dit dans le discours du trône:

Le travail relatif au rétablissement, aux soins médicaux, à l'entraînement professionnel d'anciens membres des troupes canadiennes, se poursuit avec sympathie et énergie.

Monsieur l'Orateur, s'il est une question qui doit être étudiée—et le peuple s'attend

à ce qu'elle le soit sans parti pris, c'est bien celle-là et je prétends qu'il y a beaucoup de changements que l'on devrait introduire dans les règlements relatifs à notre système de pensions et à l'établissement sur les terres. Je désire porter à la connaissance de la Chambre deux cas d'injustice causés par les règlements actuels des pensions. Je connais, ici à Ottawa, le cas d'un soldat qui est mort peu de temps après son retour du front. Parce que sa veuve n'a pas pu prouver à la satisfaction de la commission des pensions, que la maladie qui a emporté son mari résultait de son activité de guerre, elle a été privée de la pension à laquelle elle devrait avoir droit. Son mari est mort d'un cancer et la preuve est si rigoureuse et si difficile à faire que la veuve n'a pu, malgré certains indices, établir d'un façon positive que la maladie était une conséquence de son activité de guerre. Je connais un autre cas dans la Colombie-Anglaise, celui d'un jeune avocat qui est allé outre-mer, a fait son devoir sans jamais s'inquiéter de son état de santé, à été libéré, et que la tuberculose mine aujourd'hui.

Cependant, les règlements concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile ne lui permettent pas de bénéficier du secours qu'il devrait recevoir. Le pauvre garçon est dans un très mauvais état de santé et il doit venir en aide à sa mère qui est veuve. Je cite ces deux cas pour montrer l'à-propos de modifier les règlements qui permettent actuellement semblable injustice et une pareille indifférence à l'égard des cas les plus méritoires. J'espère que la Chambre nommera un comité spécial pour s'occuper de nouveau de ces cas, parce que s'il est une chose chère au cœur de tout vrai Canadien, c'est le bien-être des familles de nos soldats qui ont fait le sacrifice suprême outre-mer. A ce propos, je signalerai à l'attention du Gouvernement les recommandations faites par l'association des vétérans de la grande guerre il y a quelques jours. Un grand nombre de ces recommandations sont excellentes et pratiques, je le sais par mon observation et mon expérience.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) dans son discours du 17 courant a déclaré qu'il désirait voir retirer de la Colombie-Anglaise la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest. Je voudrais faire remarquer qu'il a parlé en son nom seulement et non pour ses collègues de cette province. S'il y a un groupe d'hommes qui nous ont assuré le confort et la sécurité à une époque où notre régime constitutionnel était en danger, c'est bien la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest que chacun respecte et que craignent seulement les révolutionnaires, et j'estime que ce serait une grave erreur de faire disparaître cette magnifique troupe. Il semblerait que l'intention du Gouvernement est de réduire l'effectif de ce corps. J'arrive maintenant à la question qui m'a décidé à intervenir dans ce débat.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

M. LADNER: L'honorable député dit "très bien, très bien". Il est possible qu'il ait mieux argumenté, mais je ferai mon possible. Dans le discours du trône, il est fait allusion à la remise aux provinces du Nord-Ouest de leurs ressouces naturelles. La chose est dite en termes très généraux, mais comme la question est très importante, je lirai le paragraphe:

> La question depuis longtemps pendante de céder le contrôle des ressources naturelles des trois provinces de l'Ouest à leur gouvernement respectif a occupé l'attention de mes ministres. En pleine sympathie avec le désir des autorités de ces provinces maintenant arrivées à maturité d'avoir le même contrôle et la même administration de leurs ressources que les plus vieilles provinces, mon gouvernement a fait une proposition au gouvernement des différentes provinces intéressées laquelle, il est à espérer, conduira à un règlement satisfaisant de cette question à une date prochaine.

Ce n'est pas très clair, monsieur l'Orateur, et le chef de l'opposition a demandé au premier ministre de donner une explication plus complète. Le 13 mars, comme on le verra à la page 45 du hansard non revisé, le premier ministre a expliqué ainsi ce passage du discours du trône:

> Souffrez que je cite un extrait de la lettre que j'ai adressée aux premiers ministres des différentes provinces. Voici un paragraphe:
>
> Si toutefois les gouvernements des provinces des prairies n'étaient pas satisfaits d'un tel arrangement, mais préfèrent un règlement de comptes entre le Dominion et les provinces à partir du commencement par un tribunal indépendant, nous n'aurions pas d'objection à l'adoption d'un pareil plan. Quel que soit l'arrangement que nous pourrions faire sur cette base, il serait nécessaire, évidemment, d'insérer une disposition plaçant au crédit des provinces toutes les sommes encaissées par le Dominion et portant au débit des provinces toutes les sommes déboursées par le pouvoir fédéral soit directement ou indirectement dans l'administration de ces ressources. La sentence arbitrale rendue par le tribunal devrait lier les deux parties. Les sommes dues par le Dominion à une province ou par une province au pouvoir fédéral pourraient être capitalisées et l'intérêt fixé proportionnellement à la subvention versée chaque année à la province.

Or, monsieur l'Orateur, il existe fort peu de problèmes plus importants que celui-là aux yeux des gens des provinces des prairies, de même qu'aucun pour les autres prairies, de même que pour les autres pro-

vinces, que celle des relations des provinces de l'Ouest et le reste du Dominion touchant leurs ressources naturelles, les terres qui ont été aliénées ainsi que les différentes subventions monétaires qui leur ont été versées de temps à autre. Or, l'un des aspect les plus inadmissibles du projet, c'est que le Gouvernement, l'autorité fédérale, propose de conclure directement un marché distinct avec les provinces des prairies en négligeant absolument de tenir compte des droits et des réclamations des autres provinces du Canada. Je le suggère donc humblement aux autorités compétentes, une pareille attitude est non seulement injuste et vicieuse mais elle est de nature à accentuer les différends qui existent déjà entre les différentes provinces. J'ai l'intention d'établir, monsieur l'Orateur, que le programme raisonnable à adopter et à poursuivre, dans les circonstances, c'est de prendre des mesures afin de déterminer et satisfaire les droits et les réclamations des autres provinces du Dominion qui sont entrées de leur plein gré dans la Confédération, en même temps que ceux des provinces des prairies. Les autorités fédérales certes, commettraient une injustice à l'égard des autres provinces du Canada qui ont mis leurs ressources naturelles en commun avec celles du Dominion, si elles prenaient sur elles de répartir le domaine public au détriment des anciennes provinces. A titre d'exemple, prenons le cas des Provinces maritimes. Les provinces du golfe ont formulé leurs réclamations à maintes reprises. Elles exigent des compensations équivalentes à la valeur des terres publiques réservées pour les fins scolaires au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta. Elles réclament aussi des compensations pour les subventions versées au Manitoba et à l'Alberta en vue d'indemniser ces provinces du fait des terres publiques qui ont été vendues; elles réclament de plus des indemnités pour les concessions de terres à la province de Québec et à l'Ontario, terres que les gens des Provinces maritimes possédaient en commun avec la population des autres parties du Dominion du Canada. Bref, les Provinces maritimes prétendent qu'elles ont contribué largement à l'édification et au développement du pays. De plus, ces provinces soutiennent que certaines grandes étendues de terre, certaines ressources naturelles dont les anciennes provinces sont propriétaires au même titre que le reste du Dominion, ont été remises entre les mains du pouvoir fédéral, remplissant les fonctions de syndic du peuple canadien, de sorte que le gouvernement fédéral agit en qualité de fidéi-commissaire de ce chef au nom de la population du Canada. Pour moi donc, monsieur l'Orateur, les réclamations de la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces sont bien fondées. Or, dans les circonstances, est-il juste et équitable que le gouvernement fédéral, au mépris absolu de ces réclamations, se décide à conclure *ex parte* un marché avec les provinces des prairies? Et la situation est la même, je me fais fort de l'établir d'une façon concluante, relativement aux autres provinces du Dominion du Canada.

A l'établissement de la Confédération, les six anciennes provinces représentaient une superficie d'environ 500 millions d'acres. De plus, il y avait encore une vaste étendue de deux billions d'acres qui constituaient le domaine commun des provinces fédérées du Canada. Or, en 1898 et en 1912, le gouvernement fédéral agrandit les limites du territoire de la province d'Ontario de 115 millions d'acres lui assurant *ipso facto* une superficie totale de 261 millions d'acres carrés; en d'autres termes, le gouvernement fédéral a doublé pour ainsi dire la superficie de la province d'Ontario. Pour ce qui est de la province de Québec, nous constatons qu'à l'origine sa superficie était de 124 millions d'acres. Or, grâce aux nouvelles concessions qu'elle obtint du pouvoir fédéral en 1898 et en 1912, elle a reculé les bornes de son domaine à ce point que sa superficie totale est de 452 millions d'acres à l'heure qu'il est; elle a donc réussi à quadrupler l'étendue de son territoire depuis la mise en vigueur de l'acte constitutionnel de 1867. Or, à cette heure où les provinces de Québec et d'Ontario, qui exercent une influence prépondérante dans l'administration des affaires du pays déclarent: "Pas du tout; on ne saurait rendre aux provincees des prairies leurs ressources naturelles; nous sommes copropriétaires de ces ressources et nous exigeons un règlement de compte relativement aux sommes qu'elles ont reçues." A cela les provinces des prairies peuvent répondre: "Nous sommes aussi copropriétaires des 440 millions d'acres du domaine commun qui vous ont été attribuées depuis la Confédération et nous avons également droit à un règlement de comptes."

Ce que je veux dire, c'est qu'une province qui désirerait régler sa propre réclamation avec le gouvernement fédéral, séparément et sans égard aux réclamations des autres provinces, ferait preuve de mesquinerie et contribuerait à aggraver plutôt qu'à aplanir les difficultés interprovinciales. Les provinces des Prairies demandent à recouvrer leurs ressources telles qu'elles sont maintenant, plus l'équivalent

des terres comprises dans ces ressources et qu'on a aliénées, tout en continuant de recevoir la subvention annuelle de $562,000 allouée depuis plusieurs années, et elles nient en même temps aux autres provinces le droit de se prétendre copropriétaires de ce domaine. En d'autres termes, par rapport aux terres situées dans leurs limites, elles demandent le même octroi que celui qui fut accordé aux provinces dont la Confédération s'est tout d'abord composée.

Je serais injuste envers la Colombie-Anglaise si je taisais la modération dont elle a fait preuve à cet égard. Il y a longtemps qu'elle travaille à la solution de cette grave question, on se rappelle les efforts de sir Richard McBride à cette fin. Voici ce que je trouve dans un discours qu'il prononçait le 19 juillet 1907, vers la fin de sa carrière:

> Mesdames et messieurs, je le répète, ce n'est pas là une question de parti. Je ne suis pas ici comme conservateur parlant à des partisans, mais comme Canadien parlant à des compatriotes. A ce titre, je déclare à la population de la Colombie-Anglaise qu'elle devrait faire valoir ses griefs par les moyens légitimes et les soumettre au gouvernement fédéral à Ottawa.

C'est ce que ses députés sont à faire aujourd'hui. Cependant, nous ne voulons pas que les griefs de la Colombie-Anglaise soient redressés sans que ceux des autres provinces le soient en même temps. Voici une des conditions de l'entrée de notre province dans la Confédération:

> Et le gouvernement de la Colombie-Anglaise consent à transférer au gouvernement fédéral, à titre de fidéicommis et pour qu'il la consacre à la construction dudit chemin de fer de la manière qu'il le jugera à propos, une semblable étendue de terres publiques le long de la ligne de chemin de fer, sur tout le parcours de celle-ci dans la Colombie-Anglaise, mais ne devant pas excéder vingt milles de chaque côté de ladite ligne.

A l'époque de la Confédération la Colombie-Anglaise était intéressée dans ces terres à titre de propriétaire; elle passa en fidéicommis, au gouvernement fédéral, une zone de quarante milles de largeur et de cinq cents milles de longueur, pour qu'il la fît servir à la construction de chemins de fer. Or, ces terrains n'ayant jamais été utilisés à cette fin, nous avons droit de les recouvrer parce que la condition de leur aliénation n'ayant pas été remplie, ils devaient naturellement nous revenir. Ce territoire comprendrait pour à peu près $35,000,000 de bois seulement, au prix de $1 par mille pieds. Le député de Cumberland (M. Logan) a dit que la Nouvelle-Ecosse était aussi entrée dans la Confédération à condition qu'elle eût un chemin de fer. Elle l'a obtenu à titre gratuit, mais il a coûté

$100,000,000 à la population du Canada. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, les conditions étaient différentes, mais certaines influences ont empêché le gouvernement fédéral de les remplir. Avant de pouvoir obtenir notre chemin de fer nous avons dû lui céder cette partie de territoire connue sous le nom de bloc de la rivière de la Paix, c'est-à-dire 3,500,000 acres de terre estimés, au bas mot, à $35,000,000, puis une immense étendue de terrain sur l'île de Vancouver, ce à quoi nous n'eussions pas été obligés d'après les termes de la Confédération. Cette étendue fut estimée, au bas mot, à $25,000,000. Enfin, contrairement aux autres provinces, la Colombie-Anglaise a versé au gouvernement fédéral, depuis la Confédération, la forte somme de $40,000,000 de plus qu'elle lui a coûté. L'addition de la valeur de ces terres avec la contribution en argent et le prix du bois de la zone de chemins de fer donne l'énorme total de $130,000,000 que la Colombie-Anglaise aurait consacré à la construction du Pacifique—un chemin de fer national et impérial—qui devait traverser le continent et se rendre jusqu'à Vancouver. Comparons le cas de la Colombie-Anglaise avec celui des autres provinces, à commencer par la Nouvelle-Ecosse que je viens de mentionner. La Nouvelle-Ecosse a obtenu son chemin de fer et le gouvernement fédéral l'a payé $100,000,000. La province d'Ontario a obtenu, à même notre domaine commun, une étendue de terre représentant le double du territoire qu'elle comprenait tout d'abord, et elle a reçu du gouvernement fédéral beaucoup plus de $125,000,000 à titre de subventions pour le creusage de canaux et autres travaux de ce genre.

La province de Québec embrasse aujourd'hui un territoire quatre fois aussi grand qu'en 1867, et elle a acquis des ressources naturelles d'un grand prix—forêts, mines et terres. Elle a aussi reçu de fortes subventions du gouvernement fédéral.

Voici les demandes de la Colombie-Anglaise. La zone des chemins de fer, que nous avons confiée aux autorités fédérales, devrait être remise à la province lorsqu'elle n'a pas servi à l'établissement de voies ferrées. Nous avons payé assez cher pour cela. Les deux millions d'acres sur l'île de Vancouver devraient nous être rétrocédés ou faire l'objet d'une reddition de comptes. Nous soutenons que la réserve de la rivière la Paix, encore intacte et d'une grande valeur, devrait nous revenir. La Colombie-Anglaise, lorsqu'elle était une colonie britannique, a cédé au gouvernement fédéral une grande quantité de terres qu'il

devait administrer pour le compte des sauvages, ses pupilles. Nous prétendons que de grandes parcelles de ces terres auxquelles les sauvages ont renoncé, pour ainsi dire, doivent faire retour à la province. A ce sujet, je demande à citer un passage du 13e paragraphe des termes et conditions de l'Union:

> Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des sauvages.

Je soutiens donc que le fidéicommis ayant pris fin, nous avons un droit de révision par rapport à ces terres.

J'inviterai maintenant la députation à prêter un instant attention à la question des subventions. Nous constatons qu'au 31 mars 1921, l'Ontario avait reçu $2,400,000 annuellement; le Manitoba, $1,470,000; la Saskatchewan, $1,753,000 et que l'Alberta dont la population est de 582,000 âmes, a reçu une subvention de $1,162,000. La Colombie-Anglaise, qui renferme presque le même nombre d'habitants que l'Alberta, a touché une somme de $623,000, à peu près le tiers de ce qu'a reçu chacune des provinces du Nord-Ouest.

La députation comprendra assurément que la ligne de conduite d'un gouvernement qui conclut une entente à part avec les provinces du Nord-Ouest sans faire aucun cas des revendications d'autres provinces, n'est pas de nature à être bien accueillie par le public canadien. Les provinces du Nord-Ouest, nous dit-on, tout au contraire de la Colombie-Anglaise, ont coûté à l'Etat, depuis la Confédération, près de 40 millions de dollars de plus que le montant des subventions. D'un autre côté, notre province a versé 40 millions de dollars de plus que la somme qu'elle a reçue.

A ceux qui n'ont pas parcouru la Colombie-Anglaise, je ferai observer que nous souffrons aussi dans l'ordre physique de désavantages considérables. Nous avons de grands frais pour l'administration, la police, les agences du gouvernement, les écoles, les routes, les sentiers, les ponts et le reste — frais auxquels d'autres provinces n'ont pas à faire face.

Tous les députés présents ne portent peut-être pas intérêt à la Colombie-Anglaise; cependant, en ce qui concerne la politique ministérielle — convaincu que mon avis est partagé par tous les représentants des provinces du Nord-Ouest — je tiens à répéter, dans l'espérance que les ministres ne l'oublieront pas, que le règlement de cet important problème des droits des provinces et des meilleures conditions à leur accorder doit être effectué dans un esprit large et national, d'un seul coup, au lieu de l'être peu à peu comme le ministère en a l'intention.

Je compte et j'espère que, lorsque le Gouvernement fera connaître en détail ses intentions à cet égard, nous verrons les députés qui se trouvent à ma gauche, les progressistes, faire preuve de cet esprit de coopération dont ils se targuent dans leurs discours et qu'ils manifestent au Parlement, j'en suis sûr. Même si leur situation stratégique dans le domaine de la politique leur permet de traiter en particulier avec le ministère, j'espère que, conformément aux aspirations dont ils se sont faits l'écho dans leurs harangues éloquentes, ces jours derniers, ils seront logiques et refuseront d'accepter l'offre alléchante de leurs ressources naturelles au détriment et au préjudice des autres provinces du Dominion.

M. ALFRED STORK (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu que ce débat tire à sa fin, je voudrais retenir l'attention de la Chambre pendant quelques instants afin de faire de brèves observations sur les affaires qui concernent la Colombie-Anglaise.

Ma circonscription, si je ne me trompe, est l'une des plus vastes du pays et comme des représentants de circonscriptions moins grandes ont parlé longuement, j'abuserai de votre indulgence. M'est-il permis de dire que ma division électorale couvre une étendue de 164,600 milles carrés et que, pour assister aux sessions, il me faut parcourir le plus long chemin, sauf peut-être celui que le député du Yukon (M. Black) doit franchir. Ma circonscription étant plus vaste que les territoires réunis de l'Angeterre, du pays de Galles, de l'Ecosse, de l'Irlande, du Danemark, de la Hollande et de la Belgique, il me semble que cette seule considération m'autorise à élever un instant la voix pour faire connaître les sentiments, les aspirations de ceux que je représente ici.

Ma venue à la Chambre est peut-être un peu tardive. En 1917, les électeurs "réels" de Skeena me donnaient une majorité d'environ 600 voix, mais comme l'élection avait lieu dans des conditions exceptionnelles, je fus défait par le suffrage militaire. Je ne suis pas ici pour scruter le passé; d'autres se sont déjà suffisamment employés à cette tâche. Je tiens seulement à dire que je regrette de n'avoir pu venir plus tôt prendre mon siège à la Chambre, vu qu'il s'est fait beaucoup de faux rapports relativement au Grand-Tronc-Pacifique. Je ne crois pas que

le sort d'un particulier soit matière à fixer l'attention du pays; cependant, comme la partie du réseau actuel des chemins de fer de l'Etat qu'on désignait autrefois sous le nom de Grand-Tronc-Pacifique a connu d'assez mauvais jours depuis 1911, j'ai profondément regretté qu'à venir jusqu'à la présente session il ne se soit pas trouvé à la Chambre de député pour relever à l'occasion les faux rapports qui paraissaient dans les journaux ou se faisaient du haut de la tribune populaire un peu par tout le pays. Qu'il me soit permis de faire observer ici qu'entre Edmonton et Red Pass Junction, le réseau de l'Etat—le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique d'hier—est formé de voies parallèles qui se touchent presque.

On s'est donné beaucoup de mal pour discréditer le Grand-Tronc-Pacifique et la région qu'il dessert afin de faire croire qu'il n'y avait pas lieu d'établir cette voie ferrée et que la construction du Nord-Canadien jusqu'à Vancouver avait toute raison d'être; c'est pourquoi je veux m'employer un instant à faire la comparaison entre les territoires que traversent ces deux lignes de chemin de fer. Le mieux est de dire que le Grand-Tronc-Pacifique est établi dans un territoire d'une richesse prodigieuse au point de vue de l'exploitation de la terre, des forêts, des mines et autres ressources naturelles. Les deux chemins de fer, je l'ai déjà dit, suivent des lignes parallèles depuis Edmonton jusqu'à Red Pass Junction. De ce dernier endroit, Le Nord-Canadien longe la rivière Thompson jusqu'à Kamloops pour suivre ensuite la ligne du Pacifique-Canadien jusqu'à Vancouver. Si l'on prend les écoles pour critérium—ce qui est tout à fait légitime—on voit que de 1916 à 1920 il s'en est construit douze en Colombie-Anglaise sur le parcours du Nord-Canadien et quarante-six sur celui du Grand-Tronc-Pacifique. En 1921, il a surgi une école sur le parcours du Nord-Canadien, tandis qu'il s'en est établi vingt-deux sur celui du Grand-Tronc-Pacifique.

Le Grand-Tronc-Pacifique est devenu une entreprise nationale, et il n'est vraisemblablement pas sur le continent d'autre voie ferrée à la fois aussi longue et aussi peu pourvue de lignes affluentes et de rameaux. Pour ce qui est de la partie de la ligne comprise entre Edmonton et Prince-Rupert, l'établissement d'un rameau de vingt milles aboutissant au lac Stewart livrerait à l'agriculture un vaste territoire; il en serait de même d'un embranchement de sept milles qui irait au lac François, tandis qu'un rameau de sept milles sur Telkwa permettrait la mise en exploitation des vastes terrains houillers qui se trouvent dans cette région, qu'un rameau de cent cinquante milles pénétrant dans la région de Ground-Hog faciliterait l'écoulement d'une quantité prodigieuse de houille sèche et que l'établissement d'un autre embranchement dans la vallée de la rivière du Cuivre ferait atteindre un fort précieux gisement de minerai de fer. Ce chemin de fer étant devenu entreprise nationale, le pays ne doit pas lui marchander son appui; aussi ne saurait-on mieux faire que de mettre en valeur les richesses naturelles qui se trouvent sur le parcours des voies ferrées de l'Etat.

Je considère que sir Wilfrid Laurier avait d'excellentes visées en faisant décréter la construction du Grand-Tronc-Pacifique; il se plaçait au point de vue impérial, et la voie ferrée faisait partie de la ligne "panbritannique". Il n'est pas au Canada de plus riche territoire que celui que ce chemin de fer est destiné à mettre en valeur. Comme celui-ci se prolonge vers l'ouest jusqu'à Prince-Rupert, qu'on me permette de donner lecture des quelques lignes suivantes que je relève dans *5,000 Facts About Canada*:

> Prince-Rupert—de 436 milles moins éloigné de l'Orient que tout autre port du Pacifique. Population de 8,000 âmes. Valeur imposable, $17,138,492. Impôt unique. La ville est propriétaire de ses services de téléphone, d'eau et d'éclairage électrique. Cinq écoles, dont une supérieure.

Je dois ajouter qu'on vient d'y faire l'inauguration d'une nouvelle école qui revient à un quart de million.

> Le plus important des ports de pêche du littoral du Pacifique. Bassin de construction de 20,000 tonneaux. Le plus vaste entrepôt frigorifique du littoral du Pacifique. Port superbe occupant le troisième rang parmi les ports de l'univers entier.

Je crois donc que sir Wilfrid Laurier voyait juste lorsqu'il décidait de faire construire le Grand-Tronc-Pacifique à titre d'entreprise nationale.

Avant de reprendre mon siège, j'appellerai l'attention de la Chambre sur une phase de l'histoire de la Colombie-Anglaise. Cette province est entrée dans la Confédération en 1871, à la condition qu'un chemin de fer serait construit afin de la relier au reste du pa s. Mais, je ne vois aucun article stipulant que la Colombie-Anglaise doit donner asile à une population orientale destinée à tout le pays. Les gens de cette province ne veulent pas être victimes de cet excès de bienveillance envers les autres nations du globe. La question orien-

[M. Stork.]

tale est devenue des plus épineuses en Colombie-Anglaise, où les Orientaux se sont accaparé son industrie de la pêche au saumon; les fermes maraîchères sont en grande partie entre leurs mains. Ils s'emparent peu à peu de l'industrie du bois, et, si je ne me trompe, ils ont 30 p. 100 de ce commerce.

Si cela continue, les blancs n'auront bientôt que fort peu de place en Colombie-Anglaise. Le taux de natalité, chez les blancs, est de dix-sept par mille, tandis que chez les Japonais, le taux est de soixante-neuf, soit quatre fois plus. Les naissances, de Russie sont de quarante-six, de l'Allemagne, vingt-six, de l'Angleterre, vingt-quatre, ce qui est loin de soixante-neuf.

Le problème oriental offre un autre aspect sérieux. Le chômage nous crée, dans tout le pays, de grands ennuis. Comme Canadien, je suis d'avis que le Parlement devrait donner à ce problème une étude immédiate. Pourquoi les ressources de l'Ouest, aussi bien que celle de l'Est, ne sont-elles pas exploitées par les travailleurs canadiens? Il est loin d'être agréable de voir les Orientaux, dont la population ne cesse d'augmeter, prospérer chez nous, alors que ceux qui ont combattu au front pour notre sécurité et notre bien-être, n'ont rien à faire, le travail de la province étant monopolisé par les Orientaux.

Si l'on voyageait un peu plus, on comprendrait mieux les problèmes du pays. Il n'y a rien comme les voyages pour ouvrir les horizons. Les membres du Parlement verront bientôt la session se terminer. Au lieu de visiter quelque pays européen, ils devraient aller en Colombie-Anglaise. J'y invite tous les députés. Aucune contrée d'Europe ne lui est comparable. Les montagnes de la Suisse, les cieux ensoleillés de France, les paysages aussi beaux que variés d'Europe, ne peuvent rivaliser avec la magnificence de la Colombie-Anglaise. Ses rivières, ses lacs, ses montagnes, ses forêts nous appellent. Que les honorables députés passent leurs vacances dans cette province et nous leur exposerons les problèmes de ce grand pays. Cette Chambre comprendrait mieux alors notre point de vue, et je suis sûr que les représentants reviendraient de la Colombie-Anglaise, s'en porteraient mieux et comprendraient mieux nos besoins.

M. BROWN (Lisgar): Je ne veux pas, à cette phase avancée des débats, prolonger la discussion inutilement. Si je prends la parole dans le moment, ce n'est qu'à la demande de certains de mes collègues, vu que j'ai trouvé, il y a quelques jours, des documents d'une importance vitale pour ceux qui s'intéressent à l'agriculture et au sujet desquels le ministère doit expliquer carrément son attitude. Je veux parler de l'interdiction dont l'Angleterre a frappé le bétail canadien. Laissez-moi vous dire, d'abord, que j'ai écouté les débats avec beaucoup d'intérêt et de plaisir, et, le dirai-je, avec une certaine édification, J'avouerai que, lorsque je ne m'étais pas encore amendé, c'est-à-dire, lorsque je n'étais pas encore devenu membre du parti progressiste, j'aurais pu me réjouir en prenant part à cet échange de courtoisies. Cependant, je me suis imposé une règle que je m'efforcerai d'observer en n'intervenant pas, sais raison, dans la discussion.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Skeena (M. Stork) qui a dit que nous devrions visiter les autres territoires du pays. Quant à moi, je me propose d'accepter son invitation, et je désire également aller dans les Provinces maritimes afin de savoir si je ne partagerais pas les opinions des habitants de ces provinces touchant l'Intercolonial. Peut-être, ne me les communiqueraient-ils pas, mais, quoi qu'il en soit, j'aimerais à faire ce voyage.

M. LOGAN: Nous vous en ferons part.

M. BROWN: La presse suggérait recemment que le Gouvernement devrait entreprendre les frais de transport des députés aux différentes parties du Dominion afin qu'ils puissent se familiariser davantage avec les problèmes nationaux. Etant donné l'état difficile de nos finances canadiennes, je n'insisterais pas sur cette idée, bien que j'en comprenne l'à-propos. Peut-être, si je puis me permettre cette observation, la preuve la plus évidente de l'avantage de cette suggestion nous est-elle venue des représentants de la ville de Toronto. Un de ces honorables députés nous a laissé entendre ce qu'il pensait de la situation agricole dans le Canada occidental, lorqu'il a cité une lettre reçue d'un ami, lequel lui disait avoir cultivé le blé pendant trente ans, sans avoir besoin de fertilisants. Or, il est regrettable que semblable idée existe au sujet de la situation dans l'Ouest. C'est lord Dufferin, je crois, qui a un jour fait l'observation — observation malheureuse de sa part — que tout ce que l'on avait à faire dans l'Ouest, c'était de gratter un peu la terre pour qu'elle produise. Eh bien, les honorables députés de Toronto ne semblent pas avoir appris autre chose depuis lors. L'honorable député qui a cité la lettre s'est étonné de nous voir rire de son conteur. Cela prouve tout simplement qu'il n'a aucune conception de la situation dans l'Ouest canadien, et je croirais que si

le gouvernement fédéral ne peut envoyer l'honorable député de Toronto dans les provinces du Nord-Ouest, celles-ci devraient lui payer ses frais de voyage.

Je désirerais m'arrêter brièvement aux observations faites par l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), car elles sont intimement liées au sujet qui m'occupe présentement. Parlant de la question de réciprocité, il a dit que les Américains désireraient avoir notre blé dans le simple but de bénéficier des frais de transport. Cela n'est pas tout à fait juste. Les honorables députés et ceux de Toronto, savent que nous, de l'Ouest canadien, produisons un blé supérieur à tout autre au monde. Il ne faut pas oublier que la zone produisant ce blé est limitée. Aux Etats-Unis, elle ne comprend que les états septentrionaux — ceux qui touchent à la frontière; et il n'est guère exact de dire que seul le transport de notre blé intéresse les Américains. Nous savons d'après l'expérience du passé, en temps normal, que les meuniers américains demandaient une partie de notre blé, et nous désirons bénéficier de cette demande. On a beaucoup parlé des divers facteurs qui contribuent à l'unité nationale; mais, je dois dire que l'on ne saurait obtenir le bon vouloir de la population de nos provinces du Nord-Ouest en disant, d'une part: Il nous faut acheter nos pommes ou nos instruments aratoire; et de l'autre: Vous ne devez vendre vos produits qu'à nous seuls. Cette tendance à vouloir diriger ainsi nos ventes et nos achats explique, peut-être, la présence du parti progressiste au Parlement, aujourd'hui.

Pour en arriver plus directement à la question du bétail—et je puis dire que l'industrie de l'élevage des animaux est, après celle du blé, la plus importante de l'Ouest, et indubitablement, la plus importante de lOntario;—je ferai observer que l'on a fait un tort énorme à la population de l'Ouest en ne ratifiant pas le traité de réciprocité, en 1911. L'état de choses est tel que nous trouvons souvent plus avantageux et même nécessaire de vendre nos bestiaux avant qu'ils ne soient suffisamment engraissés. Les cultivateurs manquent souvent de provende, et bon gré mal gré, il leur faut vendre leurs bestiaux. Les Etats-Unis, en temps normaux, peuvent acheter grand nombre de ces bestiaux. Il y a quelques années, si l'on me permet de citer un cas personnel, j'envoyai quelques bouvillons au marché de Winnipeg. Quelques semaines plus tard, je recevais une lettre d'un habitant de l'Illinois qui avait acheté mes bouvillons; mon nom et mon adresse étaient sur les étiquettes attachées aux oreilles des bouvillons. Ce monsieur me dit: "Nous aimons votre bétail canadien; il s'engraisse facilement, et nous voulons nous en procurer."

Monsieur l'Orateur, s'ils en veulent, nous sommes disposés à vendre, et malgré ce que l'on a dit de la nécessité du développement du commerce de l'est à l'ouest, il y a un commerce qui doit se faire du nord au sud, sans quoi tout commerce devient impossible.

Un honorable député de l'autre côté a dit l'autre jour que le Canada était une nation se suffisant absolument à elle-même. Cela m'a rappelé la remarque du paysan qui, étant allé à une foire, y vit une giraffe pour la première fois. "Il n'y a pas d'animal semblable", dit-il. Il est ridicule de parler de l'indépendance d'une nation alors que l'interdépendance des nations s'impose plus que jamais. De nation se suffisant à elle-même, il n'y en a pas et il ne peut pas y en avoir.

J'ai établi, je crois, la nécessité qu'il y a pour nous d'avoir accès au marché des Etats-Unis pour la vente d'une catégorie de nos bestiaux. C'est le marché qui a jusqu'à présent absorbé ceux de nos bestiaux que nous ne pouvions expédier en Grande-Bretagne, même dans les circonstances les plus favorables ou encore en l'absence de l'interdiction, dont le rappel est aujourd'hui d'une nécessité manifeste.

Les honorables députés comprennent certainement la situation telle qu'elle a prévalu depuis trente ans presque. A l'origine on a imposé cet embargo, dans le but apparent d'empêcher la contamination du bétail anglais, mais, en réalité, on a voulu protéger certains intérêts britanniques, car on admet aujourd'hui que nos animaux sont parfaitement sains, et que c'était là l'unique but visé. A ce propos, je tiens à reconnaître, au nom des organisations des cultivateurs, ce que nous devons à l'honorable Manning Doherty, membre du gouvernement Drury. En passant, je dirai que cela m'a bien amusé d'entendre l'un des députés de Toronto chercher à gagner les progressistes, en leur laissant entendre que si M. Crerar pouvait être agréé par certains groupes, il n'en était pas ainsi quant à M. Drury. N'empêche qu'au cours de la campagne on nous a dit que si nous avions seulement M. Drury, tout donnerait satisfaction relativement dans le parti agraire. Eh! bien, les deux nous satisfont et je tiens à complimenter, sans la moindre ar-

rière-pensée, l'honorable Manning Doherty à propos de ce qu'il a accompli au sujet de l'embargo sur le bétail canadien; il a soumis la question aux autorités britanniques sous un jour tout à fait nouveau.

L'impression semble s'être malheureusement répandue en Grande-Bretagne, que l'attitude officielle du gouvernement canadien sur la question de l'embargo ressemble à de l'indifférence. J'ai sous les yeux une coupure de la *Canadian Gazette*, publiée à Londres. Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) sur ce que ce journal disait dans son numéro du 16 février. Je ne crois pas qu'elle représente exactement son attitude; en vérité, je suis porté à croire que l'honorable ministre envisage la question du même point de vue où je me place moi-même à cet égard. Mais voici un indice de l'impression qui a grandi:

> Nous le regrettons, naturellement, mais en réalité, cela nous concerne nous-mêmes et non pas vous. Voilà, résumée dans une phrase, l'impression que nous laissent le câblogramme du Canada sur la manière dont on y a accueilli la décision du gouvernement britannique de ne pas lever l'embargo. M. Motherwell, le nouveau ministre fédéral de l'Agriculture, dit, en effet: "C'est essentiellement une question du ressort des autorités anglaises", et il a joute: "Vu que nous avons nous-mêmes frappé dans notre propre intérêt, d'embargo le bétail d'Angleterre nous n'avons guère lieu de récriminer". Ceux qui sont en faveur du rappel de l'embargo peuvent bien dire à leur tour: "Oui, mais l'embargo au Canada porte sur les animaux britanniques enregistrés, à cause de l'existence reconnue d'une maladie contagieuse; par contre l'embargo dont la Grande-Bretagne frappe le bétail canadien de race pure subsiste bien qu'on reconnaisse ce bétail indemne de maladie".

Cette dernière phrase exprimerait parfaitement notre attitude, je pense. Il existe une différence très grande entre notre politique qui consiste à exclure le bétail enregistré parce qu'on le reconnaît atteint de maladie et l'attitude de la Grande-Bretagne qui ne veut pas recevoir le bétail canadien, reconnu pour être absolument sain. Qu'il s'agisse d'une question qui relève des autorités impériales, je suis prêt à l'admettre. Je reconnais volontiers qu'à nous, qui avons grevé des tarifs protecteurs les marchandises anglaises, il ne sied guère de protester lorsque l'Angleterre use du même procédé. Mais il serait très malheureux, je pense, que nous répandions tant soit peu l'impression que ce problème nous laisse indifférent. Au cours de ces derniers mois, il s'est formé, en Grande-Bretagne, une opinion très prononcée en faveur du rappel de cet embargo. Une dépêche de la Presse associée, que les journaux d'aujourd'hui publient, annonce que d'ici à quelques jours, le lord-maire de Londres doit convoquer, au Guildhall, une réunion nationale en vue d'étudier cette question du bétail sur pied, et à laquelle on invitera des représentants de plusieurs villes importantes. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il m'incombe d'exprimer — ainsi que je pense avoir le droit de le faire, au nom des cultivateurs organisés — l'avis que cette question du rappel de l'embargo n'est pas de nature à nous laisser indifférents. On est loin de savoir au juste où nous pourrons trouver un marché pour notre bétail sur pied; nous ne saurions compter sur les Etats-Unis ni sur l'Angleterre. Je n'entreprendrai pas, aujourd'hui, de débattre les avantages relatifs qu'offrent ces deux débouchés, mais à moins que nous nous en assurions l'un ou l'autre, il y a lieu de prévoir l'effondrement total de cette industrie du bétail vivant. Il serait véritablement déplorable que cette impression se répandît, au Canada, et j'ai confiance que le Gouvernement fera bien comprendre qu'en ce qui la concerne, son attitude officielle est en parfait accord avec les vues que je viens d'exprimer.

M. MacLEAN (Prince, I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques observations au cours de ce débat, je tiens — à l'exemple des députés qui ont parlé jusqu'ici — à vous offrir mes sincères félicitations.

Je sais que vos décisions seront justes et impartiales et que nous serons toujours traités par vous avec courtoisie.

Je félicite également les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse; ils m'étaient parfaitement inconnus et voici qu'ils sont devenus mes amis personnels.

Les députés qui ont adressé la parole jusqu'ici ont parlé surtout du point de vue local; aussi on me pardonnera si j'en fais autant. C'est le devoir d'un représentant de s'assurer des désiderata de ses commettants, puis de les transmettre à la Chambre et de s'efforcer de les faire adopter lorsque la mesure ne porte pas préjudice à l'ensemble de la nation. Je n'aurais pas pris part à ce débat si ce n'eût été certaines remarques faites par quelques-uns des députés qui m'ont précédé. L'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) a fait l'autre jour une déclaration, dont je ne peux pas dire que j'ai saisi le sens exact, mais que je tiens à

signaler. Parlant du premier ministre, il a dit:

Mon honorable ami a prétendu que l'entrée en scène d'un troisième parti politique a permis aux conservateurs de remporter la victoire dans plusieurs circonscriptions électorales. Il est facile à mon honorable ami de voir que la même cause a produit le même effet dans nombre de circonscriptions au bénéfice du parti libéral. On cite même, à titre d'exemple, le comté qui a élu l'honorable premier ministre.

Je ne saurais dire si le brouillard politique qui existe au bord de la mer n'est que passager, mais nous avons appris—peut-être la nouvelle venait-elle de l'Ile du Prince-Edouard—que si mon honorable ami eût été défait dans le comté de York-Nord, son parti n'ent eût pas éprouvé trop de chagrin.

Je ne sais pas ce que cela signifie. S'il a voulu parler du comté de Prince que l'honorable premier ministre a représenté à la Chambre pendant deux ans et que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, je dois lui dire qu'il est tout à fait dans l'erreur. S'il est une circonscription au Canada où le premier ministre est considéré comme un ami personnel à qui les citoyens témoignent tout leur respect et souhaitent tout le succès possible, c'est bien le comté de Prince, Ile du Prince-Edouard. De plus —l'on me pardonnera cette remarque personnelle—quand l'honorable premier ministre fut choisi comme leader du parti libéral, on avait parlé de moi et d'autres personnes de la localité, comme adversaires possibles, mais nous avons été trop heureux de lui laisser le champ libre et de lui permettre d'entrer dans cette enceinte par la voie du comté de Prince. Dans la dernière élection, l'automne dernier, la candidature lui fut de nouveau offerte, et j'ai approuvé ce geste de tout cœur. Si l'honorable député a voulu parler de notre attitude dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, il s'est trompé, et j'en dirai autant de n'importe quelle autre province, car le Canada tout entier a reçu avec joie la nouvelle de l'élection du premier ministre dans York-Nord.

On a parlé plusieurs fois de la province de Québec. On appelle parfois l'Ile du Prince-Edouard le "petit Québec", parce que la province est passablement libérale.

Une VOIX: Que dites-vous de la Nouvelle-Ecosse?

M. MacLEAN: La Nouvelle-Ecosse est très bien. Dans la dernière élection nous n'avons élu que des libéraux, et si nous avions les six représentants qui nous avaient été concédés au moment de la Confédération, le parti libéral compterait ici deux membres de plus. Le comté que j'ai l'honneur de représenter contient un grand nombre d'Acadiens de langue française; on ne peut pas trouver dans tout notre Dominion gens plus fidèles ni plus patriotes qu'ils ne le sont. Ils ont fait noblement leur devoir pendant la guerre et les services qu'ils ont rendus à ce moment-là ont été vivement appréciés par le Canada tout entier. Personnellement, je suis très fier de représenter une circonscription de l'Ile du Prince-Edouard dont les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, se sont montrés si patriotes et si fidèles à leurs idéals nationaux. A ce propos, qu'on me permette de rendre hommage à nos nobles femmes. Je ne dis pas qu'il n'y a que des libéraux dans notre province; les opinions, là comme ailleurs, sont divisées. Mais tous, libéraux, progressistes ou conservateurs, ils ont un haut idéal et prennent beaucoup d'intérêt dans le gouvernement du pays.

Peut-être devrais-je me trouver de l'autre côté de la Chambre avec mes amis les progressistes. En effet, je suis cultivateur et en cette qualité je représente dans une large mesure le point de vue des agriculteurs.

M. ARCHAMBAULT: Vous êtes du bon côté, ici.

M. MacLEAN: Avant l'élection, quelques-uns de mes amis progressistes m'ont fait l'honneur de m'inviter à soumettre ma candidature à leur convention. C'est un honneur que j'ai fort apprécié, mais concainvu que nous pouvons probablement atteindre nos fins et avoir de bonnes lois agricoles dans le parti libéral aussi bien que dans tout autre parti, je me suis vu obligé de refuser cette offre. J'étais trop heureux de reprendre la lutte pour le bon vieux parti libéral, et j'ai le plaisir de dire que dans cette lutte où trois adversaires figuraient, nous avons pu vaincre avec la majorité la plus considérable que ce comté ait jamais connue.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait bien disposé envers nos amis progressistes. Je connais les difficultés qu'ils ont à surmonter et je comprends leur désir d'améliorer leurs marchés. Ils demandent une commission du blé et si j'ai bien compris ce qu'a dit hier le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Motherwell) un mémoire à ce sujet est devant la Chambre. Nous sommes disposés à les aider de toutes nos forces. Si la création d'une commission des blés est juste, équitable et bonne, on devrait la leur donner. Je ne connais pas tous les détails de cette question, mais je voudrais me renseigner et je serai heureux d'entendre nos amis les progressistes nous donner tous les renseignements tou-

chant ce sujet, afin que nous le puissions discuter intelligemment et nous efforcer de comprendre leur manière de voir.

Comme des orateurs précédents l'ont fait remarquer, nous avons, dans les Provinces maritimes nos propres difficultés à surmonter. Notre marché naturel se trouve dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et nous désirerions vendre là nos produits quand c'est possible. Pour vous donner un exemple de la manière dont le tarif d'urgence des Etats-Unis fait obstacle à notre commerce, je pourrais citer un ou deux faits que je connais bien. Je dois dire tout d'abord que j'ai bien fait observer aux gens de mon comté qu'aucun parti politique canadien ne peut faire disparaître le tarif d'urgence et qu'il appartient aux Etats-Unis de dire quand ils voudront enlever cet obstacle à notre commerce; et nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'ils le fassent avant d'en juger à propos. Mais voici ce que nous devons endurer dans l'Ile du Prince-Edouard. Nous avons un bon marché pour nos pommes de terre, mais cette année il nous a fallu payer un droit de 25 cents par minot quand nous avons expédié des pommes de terre. Cet argent devait être payé en monnaie américaine au port de déclaration, avant que l'expédition put être faite. Cependant, malgré cet obstacle la " Seed Potato Growers' Association " a expédié plus de 160 wagons chargés de pommes de terre. L'Ile du Prince-Edouard produit aussi un grand nombre d'agneaux que nous devons vendre à l'automne et, l'an dernier, nous pouvions trouver un meilleur marché aux Etats-Unis, même après avoir payé un droit de $1.00 par tête, que partout ailleurs. Je crois que ces exemples feront comprendre à nos amis de la gauche qui se sont opposés au projet de réciprocité de 1911 quel mal ils ont causé aux Provinces maritimes. S'il est une province de notre beau pays qui bénéficierait d'un tel arrangement, c'est bien l'Ile du Prince-Edouard et je crois qu'il en serait absolument de même pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

A diverses occasions on a dit que notre commerce devait se développer de l'est à l'ouest, mais son développement naturel est dans une autre direction, et nous avons perdu chaque année où nous n'avons pas vendu notre excédent de produits aux Etats-Unis. Malgré cela, divers politiciens ont tenté de détourner notre commerce de son cours naturel. Naturellement, la loi de l'offre et de la demande a une influence considérable dans les affaires et lorsque la production est insuffisante au Canada nous pouvons y trouver un marché. Cependant, en général, quand nous avons une bonne récolte il ne nous est pas possible de vendre l'excédent sur le marché domestique. C'est dire que le passé ne confirme pas du tout la théorie que le développement des industries canadiennes assure un marché domestique à nos produits.

Je ne crois pas devoir parler longuement de l'immigration. Je crois qu'en ce moment notre pays a sur son territoire toute la population qu'il peut le mieux diriger et faire vivre. Néanmoins, il est un point auquel je voudrais m'arrêter.

Depuis plusieurs années on organise des excursions de chemins de fer dans les Provinces maritimes pour les récoltes de l'Ouest; ces excursions enlèvent tous les ans à nos provinces des milliers de jeunes cultivateurs. Ces derniers obtiennent du travail pendant quelques mois, mais comme les agriculteurs de l'Ouest ne font pas de culture mixte autant qu'ils devraient, ce nous semble, en faire, nos jeunes gens partis de l'Est, manquant d'ouvrage s'en vont grossir les rangs des sans-travail dans les villes de l'Ouest. Ce système a pour effet de contribuer à la dépopulation des Provinces maritimes. On serait, pour cette raison, en droit de contester l'à-propos de ces excursions de moissonneurs vers l'Ouest. Les cultivateurs des prairies pourraient peut-être trouver de l'aide dans leur voisinage, et alors on devrait arrêter ce drainage de la main-d'œuvre agricole qui se pratique au détriment des provinces de l'Est.

En ce qui concerne l'émigration, je suis d'avis qu'on doit choisir les immigrants avec soin.

La question du personnel de l'Etat est une affaire délicate à traiter. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a vertement critiqué les représentants de la ville d'Halifax pour avoir constitué un comité d'organisation avec des hommes pris dans leurs circonscriptions. Il ne faut pas exagérer les mérites du service civil; mais a-t-il été traité dans le passé avec la justice que commandait l'intérêt public?

Lorsque nos adversaires parvinrent au pouvoir ils ordonnèrent des destitutions en masse. Les vacances ainsi créées furent remplies non par des employés capables, mais par des créatures récompensées pour les services rendus aux candidats. Après cela, quand toutes les places vacantes furent pourvues, on invoqua la loi du service civil pour empêcher toute nouvelle nomination qui ne serait pas justifiée. Pour appliquer comme il convenait la loi du service civil il eut fallu révoquer tous les fonc-

tionnaires déjà en place dans tout le Canada et en nommer d'autres après examen.

Un DEPUTE: La commission du service civil devrait être indépendante.

M. MACLEAN: C'est mon avis. Si les places étaient données suivant le système que je propose, sans partialité, il n'y rait plus de protestations. Le pays ne désire pas le retour du népotisme, mais il est mécontent de la manière dont se faisaient les nominations aux emplois.

J'arrive à la question des chemins de fer. Chez nous, dans l'île du Prince-Edouard, la question ne porte pas tant sur la coordination que sur l'unification des voies ferrées.

Je ne suis peut-être pas très clair pour quelques-uns de mes collègues. Je m'explique. Dans l'île du Prince-Edouard les chemins de fer sont à voie étroite. Il y a quelques années un service de bac transbordeur a été établi entre la terre ferme et l'île pour y amener les trains du continent. A la suite de l'établissement de ce service une partie de notre réseau fut transformée pour permettre aux trains à voie normale d'y circuler, mais il existe encore dans l'est et l'ouest de l'île une certaine étendue du réseau dont les voies n'ont pas été élargies pour la circulation des trains de la terre ferme.

L'expédition des pommes de terre ne peut se faire actuellement dans l'île que sur les lignes à voie normale qui constituent les principaux embranchements. Ce n'est qu'au printemps que nos cultivateurs peuvent en toute sûreté faire des expéditions de pommes de terre; ceux qui sont desservis par les lignes à voie étroite ne peuvent pas expédier leurs produits avant le printemps. Cette situation est injuste. Le ministre des Chemins de fer nous a fait l'honneur d'une visite et je suis sûr qu'après avoir vu les choses telles qu'elles sont il en est venu à la conviction que, au seul point de vue de affaires — pour éviter d'inutile et coûteux transbordements — il y a lieu d'uniformiser immédiatement tout le réseau de la province, afin que chaque partie soit mise sur un pied d'égalité. J'ai confiance que la question recevra la solution désirée avant peu, et que, de plus, les améliorations nécessaires à Alberton et au Cap-Traverse seront aussi exécutées.

Au sujet de l'Intercolonial, je suis absolument d'accord avec les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse dans les revendications qu'ils ont formulées. A partir du moment où les services de la direction furent transférés de Moncton à Toronto, les habitants de l'Est commencèrent à souffrir du changement. Les nouveaux tarifs causèrent des torts graves aux clients du chemin de fer.

Il n'est pas douteux que les autres députés de l'île du Prince-Edouard qui siègent ici, sont dans la même position que moi. Ils sont inondés de télégrammes des marchands de là-bas, demandant une réduction des tarifs sur le transport des pommes de terre. Le marché des pommes de terre est si limité et le prix du transport est si élevé qu'il faut presque un wagon de pommes de terre pour payer l'expédition de deux autres au marché. La population de la province demande qu'on fixe un prix spécial de transport pour nous permettre d'expédier la récolte de cette année. Nos amis de l'Ouest demandent une commission du blé. Le blé peut être conservé jusqu'à la fin de la saison, ce n'est pas un produit périssable. Nous avons un produit qui se détériore et s'il n'est pas expédié dans le délai d'un mois environ, ce sera une perte complète pour le producteur. J'estime que si la question est bien exposée au ministre des Chemins de fer il pourra faire en sorte que nous ayons quelque soulagement. Nous sommes tous du même avis au sujet d'une diminution appréciable des tarifs de transport sur tous les produits. Je n'insisterai pas sur l'importante question des pêcheries des Provinces maritimes, mais je pense qu'en raison des fortes sommes d'argent dépensées chaque année pour l'agriculture, on devrait accorder plus d'assistance aux pêcheries des Provinces maritimes et j'espère que le Gouvernemnet agira dans ce sens.

On a discuté le tarif de différents points de vue; nous avons entendu dire par quelques-uns qu'ils voulaient un tarif de revenu et par d'autres qu'ils désiraient un tarif de protection. Quelques autres prétendirent même qu'un tarif protecteur et un tarif de revenu sont une seule et même chose. Pour moi, il y a toute la différence au monde entre les deux. Un tarif protecteur détruit le but auquel il était destiné—en supposant qu'il vise au revenu—parce que si vous portez le tarif à 25 ou 35 p. 100 vous arrêtez les importations et vous n'obtenez pas de revenu; vous protégez le manufacturier jusqu'à un certain degré et tout montant supérieur au prix de l'article que vous achetez tombe dans les poches du manufacturier au lieu d'aller dans le trésor du pays. Un tarif de revenu devrait être peu élevé, 10 ou 12 p. 100

ou aussi peu élevé que possible, ce qui permettrait au peuple d'importer des marchandises des Etats-Unis s'il en a besoin, à un prix raisonnable et en même temps de contribuer convenablement aux revenus du pays. Je crois que nos amis progressistes sont en grande partie de notre avis sur cette question. Ils ne jugent pas que le moment soit opportun d'établir le libre-échange ici, parce qu'ils se rendent compte que les conditions sont telles qu'il faut procéder avec précaution. Mais nous voulons une revision du tarif. J'estime que si une compagnie ne peut pas soutenir la concurrence étrangère, avec un tarif de 10 ou 12 p. 100, il serait préférable pour elle et pour le pays qu'elle change son genre d'affaires plutôt que de nous faire payer l'augmentation de prix et de pouvoir continuer ses affaires aux dépens des consommateurs.

Je passe maintenant à une question dont se sont quelque peu occupés les députés de l'opposition et on m'excusera d'y revenir. Il s'agit des ressources naturelles du Canada. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) en parlant l'autre jour, m'a fait l'honneur de mentionner les réclames électorales dont on s'est servi dans ma circonscription pendant la dernière campagne. Il a dit:

Vraiment, le chef du Gouvernement a fait élire un de ses partisans, le député même qui a recueilli sa succession comme représentant du comté de Prince, en soutenant que l'Ile du Prince-Edouard était intéressée pour des millions de dollars dans les ressources du Canada occidental. Je cite un extrait d'une annonce portant la rubrique "Pourquoi voter pour MacLean?" Entre autres raisons, dont aucune n'a beaucoup de poids aux yeux de ceux qui ont acquis de l'expérience en cette enceinte, on y trouve la suivante:

"Parce qu'ainsi vous affirmerez votre droit successoral au domaine public des provinces de l'Ouest, qui représente des millions de dollars et auquel vous pouvez prétendre à juste titre, malgré l'assertion de M. Crerar qui soutient le contraire, et ces fonds nous accommoderaient assurément à cette heure.

Si ce n'est pas complètement vrai, monsieur l'Orateur, je puis assurément dire que la dernière partie du paragraphe est absolument exacte, à savoir que nous nous accommoderions de cet argent maintenant, parce que dans l'Ile du Prince-Edouard nous avons à payer des taxes provinciales assez élevées. Le candidat de l'opposition à la dernière élection, pour lequel j'ai beaucoup de respect était de mon avis sur cette question et il avait pour l'aider dans cette campagne un avocat remarquable, très au courant du droit constitutionnel qui avait pour beaucoup contribué à la présentation de cette réclamation et qui a insisté sur les droits qu'ont les Provinces maritimes au sujet de ces terres. A propos de l'article qui a paru dans la presse de la région, je m'étonnerais si le parti conservateur avait une opinion contraire aujourd'hui. Dans notre province, ce n'est pas une question de parti, les libéraux et les conservateurs sont unanimes sur ce point.

Je n'hésite pas à l'avouer à mes honorables amis les progressistes, leur candidat, un homme très intelligent, adopta aussi l'attitude que nous possédons une part de ces terres de l'Ouest. Il avait même promis, son parti avait adoptée relativement aux terres de l'Ouest. Il avait même promis, s'il était élu, de tenter d'ouvrir les yeux de ses amis progressistes à ce sujet en tant qu'il s'agit des provinces de l'est et de les amener à envisager la question sous le même angle que nous.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député, qui a pris la parole avant moi, faire valoir jusqu'à un certain point les réclamations de la Colombie-Anglaise. Or, les Provinces maritimes — l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick adoptent la même attitude et je tiens à porter une attention toute particulière à cette question. Je désire citer un article dû à la plume d'un membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse—M. Tory. Voilà un bon nom conservateur et l'on incline à croire de suite que ce résumé des faits est passablement conservateur. Voilà dans quels termes il expose nos réclamations et je suis avec lui de tout cœur:

Une indemnité équivalant à la valeur des terres réservées pour fins scolaires dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Une indemnité équivalant aux subventions monétaires versées aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta pour tenir lieu des terres vendues.

Une indemnité équivalant à la valeur des terres octroyées aux provinces de Québec et d'Ontario dont les gens des Provinces maritimes étaient copropriétaires avec ceux des autres provinces du Canada.

Une indemnité pour la non-exécution de certaines obligations concernant les Provinces maritimes, énoncées ou comprises implicitement dans les conditions imposées par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je ne me propose pas de citer au long l'article en question. Cependant, je relève les réponses qui suivent à certaines questions qui avaient été inscrites au Feuilleton touchant les terres de l'Ouest, dans le compte rendu des débats de la séance du 26 mars 1919:

1. Combien d'acres de terrain ont été mis à part par le gouvernement fédéral pour fins scolaires dans chaque province du Canada?

Voilà la réponse à cette question:

Manitoba, environ 7,993,600 acres; Saskatchewan environ 8,421,000 acres; Alberta, environ 7,798,600.

Voici la réponse à la question n° 2:

Pourvu que, lorsqu'un township sera arpenté, si ces sections, ou l'une ou l'autre, ou quelque partie de ces sections, se trouvent avoir été occupées et améliorées, alors l'occupant ou les occupants, s'ils se conforment aux prescriptions de la présente loi, seront confirmés dans cette possession.

La question n° 3 était comme suit:

Quelle somme est mise au crédit de chaque province par le gouvernement fédéral pour les terres scolaires?

La réponse à cette question fait voir que les somme qui suivent en chiffres ronds sont placées au crédit des trois provinces des prairies: Manitoba, plus de $4,000,000; Saskatchewan, plus de $7,000,000; Alberta, plus de $4,000,000, soit un grand total d'environ $16,000,000 en chiffres ronds. J'en viens à la question n° 4 qui est ainsi conçue:

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il payée à chacune des provinces jusqu'aujourd'hui pour les terrains scolaires?

A cette question, il fut répondu:

Manitoba	$2,576,568 52
Saskatchewan	2,397,978 45
Alberta	2,108,440 35
Total	$7,082,987 32

L'intérêt au taux de 5 p. 100 sur cette somme, cela va sans dire, est tout ce que les provinces des prairies sont censées débourser de ce chef.

Quant à la 5e question, voici:

Quelle est la somme moyenne reçue par acre, dans chaque province, pour les terrains scolaires?

Voilà la réponse à cette question:

	Par acre
Manitoba	$ 9 72
Saskatchewan	17 92
Alberta	13 54

La question n° 6 est ainsi conçue:

Quelle est approximativement la valeur des terrains scolaires invendus dans chaque province?

Et voici la réponse donnée à cette question:

En comprenant les territoires inexplorés et dont les terres sont estimées à $7 de l'acre au Manitoba, à $10 de l'acre en Saskatchewan et à $9 de l'acre dans l'Alberta, estimation qui est considérée assez juste, la valeur approximative des terres scolaires invendues dans chaque province est comme suit:

Manitoba	$49,778,000
Saskatchewan	69,672,000
Alberta	55,408,000

[M. MacLean.]

Si ces renseignements sont exacts, il est facile de se rendre compte que les terres de l'Ouest représentent de fortes sommes. Je ne prétends pas que ces sommes peuvent être réalisées sur-le-champ; cependant, c'est là le prix auquel les terres de l'Ouest ont été estimées dans les réponses aux questions que j'ai citées.

Quelle proportion faudrait-il attribuer aux Provinces maritimes? Voici certains chiffres à cet égard: La population de la Nouvelle-Ecosse représentant 6.8 pour 100 de celle du Canada, il faudrait inscrire en sa faveur $8,000,000 à titre de crédits actuels, et $65,000,000 à titre de crédits accessoires; la population du Nouveau-Brunswick représentant 4.9 pour 100 de celle du Canada, il faudrait inscrire en faveur de cette province $6,000,000 à titre de crédits actuels, et $46,000,000 à titre de crédits accessoires; l'Ile du Prince-Edouard ayant une population qui équivaut à 1.3 pour 100 de celle du Canada, il conviendrait d'inscrire en sa faveur $1,710,000 à titre de crédits actuels. A raison de 5 pour 100, cette province devrait recevoir de ce seul chef, $85,531 annuellement. Le chef de l'opposition qui a trouvé à redire à ce petit article paru dans un journal de l'Ile du Prince-Edouard, n'aurait pas dû s'en plaindre s'il avait songé à ce qui a été représenté dans cette Chambre quand il était au pouvoir. Je crois que l'Ile du Prince-Edouard a encore d'autres réclamations que celles-là. Quand elle est entrée dans la Confédération il lui fut alloué $50 par tête de sa population, ou $4,700,000. Elle était alors à construire son chemin de fer, qui a coûté, en chiffres ronds, $3,000,000. Dès son entrée dans la Confédération elle vit passer ce chemin de fer au gouvernement fédéral, et ce qu'il avait coûté fut déduit du crédit alloué à cette province. Si elle avait retiré 5 pour 100 de sa première allocation, elle recevrait $235,000 par année, à titre de subvention, de ce chef seulement, tandis que par suite de cette déduction et de la cession au gouvernement fédéral de ce chemin de fer qui n'a peut-être pas représenté un important élément d'actif à celui-ci, mais qui avait cependant coûté cette somme-là à la province, y compris certaines autres soustractions à compte du capital, la différence du crédit de la province fut réduite à $775,000, sur quoi elle a reçu, à titre de subvention, 5 pour 100 ou la faible somme d'environ $38,000 par année. A mon honorable ami de la Colombie-Anglaise qui a plaidé la cause de sa province de dire si c'est là une situation équi-

table. S'il est juste pour la Colombie-Anglaise de recouvrer le terrain qu'elle a cédé au gouvernement fédéral en vue d'obtenir ses chemins de fer, ne serait-il pas également juste que ces $3,000,000 que nous avons payés pour les chemins de fer l'Ile du Prince-Edouard fussent inscrits à notre crédit et qu'il nous fût alloué 5 pour 100 sur ce montant?

Un autre point: Il y a quelques années, nous avons reçu une subvention de $20,000 et sir Charles Tupper prétendit que nous devions recevoir cette somme parce qu'il s'était construit de grandes étendues de chemins de fer et de canaux dans d'autres parties du Canada. Depuis ce temps-là le gouvernement fédéral est devenu propriétaire du réseau national, s'est rendu responsable, à l'égard des provinces, de leurs obligations de chemins de fer, qui étaient énormes, et de certaines autres obligations envers les banques. Si, du temps de sir Charles Tupper, il était vrai que nous devions recevoir $20,000 par année pour ces raisons-là, que ne devrions-nous pas recevoir aujourd'hui, par suite du colossal développement des chemins de fer et des canaux?

Il existe aussi une question au sujet de la population. Quand l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération elle devait recevoir 80 cents par tête de sa population jusqu'à concurrence de 400,000 âmes. On pensait que sa population augmenterait assez rapidement pour être bientôt de 400,000 âmes. On prévoyait le même résultat pour la province d'Ontario et la province de Québec. Celles-ci ont plus que justifié cette prévision. Ayant atteint le chiffre de 400,000 âmes, elles ont obtenu, en 1905, que le chiffre maximum de population d'après lequel elles pourraient avoir droit à 50 cents par tête, fût porté à 2,500,000; mais la population de l'Ile du Prince-Edouard étant restée stationnaire parce que ses jeunes gens ont émigré dans l'Ouest, où il est accordé une subvention de $1.50 par tête, non seulement cette province n'est pas mieux mais elle est plus mal située qu'elle ne l'était en 1871, avant son entrée dans la Confédération, car pendant que, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario la population a beaucoup dépassé le maximum de 400,000, celle de l'Ile du Prince-Edouard ne l'a pas même atteint.

Lorsque le Québec et l'Ontario eurent atteint la limite de 400,000 habitants, ces provinces demandèrent une augmentation, et la subvention fut établie sur un nouveau pied le chiffre extrême de la population étant porté de 400,000 à deux millions et demi. Quel avantage l'Ile du Prince-Edouard en retire-t-elle? Notre prétention dans cette affaire est très forte et elle ne serait être niée, car il saute aux yeux que, sous la Confédération, l'Ile du Prince-Edouard n'a pas eu les mêmes avantages que les autres provinces, et qu'elle peut exiger un dédommagement.

Je soutiens que cette question doit être examinée avec le plus grand soin. Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps; cependant, je déclare que j'approuve entièrement la déclaration des députés de la Colombie-Anglaise, et que cette question, lorsqu'elle viendra sur le tapis, devra être étudiée avec bienveillance en vue d'un règlement juste et équitable de toute l'affaire, règlement qui aura égard aux titres particuliers de toutes les provinces. Je suis d'avis que nos amis ont droit à la remise de leurs ressources naturelles, et j'émets l'idée qu'ils sont aussi tenus de donner justice aux autres provinces, surtout à l'Ile du Prince-Edouard, le benjamin de la Confédération. A l'égard des ressources naturelles comme au sujet du tarif, mon attitude est exactement ce qu'elle a été pendant la dernière lutte électorale.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être laconique dans un premier discours; cependant, je ne puis laisser échapper l'occasion de vous féliciter sincèrement de votre élévation à un poste que, je le sais, vous remplirez avec dignité et à la satisfaction de tous, ainsi que vos éminentes qualités vous le permettent. Je veux aussi féliciter les nouveaux députés qui ont proposé ou appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Leurs premiers efforts oratoires ici ont été splendides, et ces députés se sont bien acquittés d'une tâche difficile.

Quant à celle qui représente la division sud-est de Grey (Mlle Macphail), elle trouvera agréable, je l'espère, la vie publique et sa présence apportera plus d'urbanité au sein de cette assemblée.

On a rappelé que le parti conservateur a conféré le droit de vote aux Canadiennes. Je puis dire qu'un grand nombre des habitants de l'Ouest n'ont pas aimé que ce privilège leur fût conféré. Nous avions et nous avons encore un profond respect et de grands égards pour elles, et nous pensions, comme les anciens, que leur entrée dans le domaine de la politique pourrait leur enlever des charmes. Nous étions d'avis que le sexe que nous admirons et aimons n'avait pas

le tempérament voulu pour lutter contre les difficultés et les intrigues de la vie publique; d'un autre côté, nous aurions préféré voir la femme se livrer à des occupations qui l'auraient tenue plus éloignée des influences mauvaises.

Je suis d'un coin de ce grand dominion qui renferme probablement, toutes proportions gardées, plus d'habitants d'origine anglaise que les autres parties du pays. Sans vouloir faire vain étalage du patriotisme, je puis dire que, lorsque la mère patrie nous a appelés sous ses étendards, le Canada a vu partir un grand nombre d'hommes. Des gens aussi âgés que moi ont teint leurs cheveux et leur moustaches, mis la clef sous la porte, bouché les fenêtres de leurs habitations, et ils sont partis pour la guerre sans faire étalage de leur patriotisme. Les jeunes femmes s'en sont allées comme infirmières, et celles qui sont demeurées au pays ont endossé les vêtements que leurs pères ou leurs époux avaient laissés, ont travaillé aux champs et ont même accompli la rude tâche de nettoyer les étables. J'ai vue des femmes bien nées travailler du matin au soir sur les terres et, la nuit venue, préparer des bandages et tricoter des bas pour les absents. Ce spectacle nous a appris sur le compte de nos femmes des choses dont nous n'avions aucune notion auparavant, et nous sommes venus à la conclusion que nous n'avions rien à leur refuser. Voilà pourquoi nous les avons admises à l'électorat.

Par opposition à cette catégorie de personnes, nous avons dans l'Ouest un groupe factieux de socialistes. Nous avons des gens qui brandissent le drapeau rouge, des gens dénoués de sentiment patriotique, qui ne tiennent pas compte du pays et qui déjouent nos efforts. Pendant que ces femmes nobles et désintéressées ne négligeaient rien pour le triomphe de notre cause, ces gens-là plaçaient toutes sortes de bâtons dans les roues. Par conséquent, si ces derniers sont électeurs, les femmes doivent l'être aussi, en vertu de toutes les règles de l'équité.

J'ai été très frappé des paroles éloquentes du représentant de Port-Arthur (M. Manion) lorsqu'il a prêché la tolérance et demandé plus de concorde parmi la population. C'est le sentiment qui nous anime dans la Colombie-Anglaise. Nous n'avons pas d'animosité contre d'autres groupes. Dans mon district, il y a plusieurs Canadiens français qui comptent parmis les meilleurs gens que j'aie connus, et qui travaillent avec autant d'entrain que les autres. Ils ont tout fait pour la réalisation des grands événements qui se sont déroulés il y a quelques années. Nous leur souhaitons le plus grand bien et j'aimerais que nous en eussions des milliers de plus.

La Colombie-Anglaise, vous ne l'ignorez pas, a un grief au sujet des chemins de fer, comme les autres parties du Dominion.

Cette province possède un chemin de fer connu sous le nom Pacific and Great Eastern, et je crois savoir que le premier ministre de la Colombie-Anglaise est tout récemment venu à Ottawa dans le dessein d'induire le gouvernement fédéral à prendre possession de cette voie ferrée afin de compléter le réseau de l'Etat. Tel est du moins l'objet que la population de la province prête à son voyage. Autant qu'on sache, cependant, il est retourné là-bas sans avoir encore ouvert sa boîte de Pandore; je n'ai pas entendu dire qu'il ait atteint son but. Habitant depuis de longues années la Colombie-Anglaise, je puis être enclin à envisager cette question au seul point de vue de clocher et soutenir qu'il est contraire à l'intérêt bien entendu de ma province d'accéder à la demande de son premier ministre; cependant, envisageant la situation sous un angle plus large, ne tenant compte que de l'intérêt du pays en général, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le gouvernement fédéral fasse l'acquisition du chemin de fer Pacific and Great Eastern.

Des orateurs plus autorisés que moi ont déjà discuté la politique relative aux chemins de fer. J'avais projeté de me montrer assez sévère à l'endroit du Grand-Tronc-Pacifique, mais je me trouve en quelque sorte désarmé par les observations du représentant de Skeena (M. Stork), que je connais depuis de longues années. La ville où il habite, je l'ai vue naître et grandir, et je sais quels efforts ses habitants ont faits pour avancer ses intérêts. Il faut avoir vécu dans cette région septentrionale pour savoir à quels formidables obstacles les gens se heurtent et à quels efforts ils sont tenus pour en transformer les ressources en un avoir réalisable et susceptible de profiter au pays tout entier.

Le Grand-Tronc-Pacifique fut une entreprise malheureuse. Cependant, comme les géologues s'accordent à dire que dans le vaste plateau laurentien se trouve la plus importante zone minéralisée de l'univers, il se peut que cette circonstance finisse par rendre rémunératrice l'exploitation de toutes ces voies ferrées. On a pu se rendre compte de ce qui est résulté du peu d'activité qui s'est manifesté dans l'On-

tario septentrionale; or, comme il n'est pas au monde de couche rocheuse de la période précambrienne aussi vaste que celle que renferme le plateau laurentien, on peut compter que nulle part ailleurs il n'existe d'aussi riches gisements miniers. Cette région septentrionale, si peu connue à l'heure actuelle, finira peut-être par devenir la partie la plus importante de l'avoir du Canada. Tout porte à croire qu'elle renferme de prodigieuses richesses naturelles, et qui peut dire qu'un jour le Grand-Tronc-Pacifique ne prendra pas place parmi les plus importantes de nos voies ferrées? Espérons qu'il en sera ainsi?

Je dois cependant dire, sans pour cela m'écarter de la doctrine conservatrice, que j'ai des opinions bien arrêtées en ce qui concerne la nationalisation des chemins de fer. Il ne me paraît pas que l'exploitation d'un important réseau puisse se faire avec succès sous le régime de la nationalisation. J'ai acquis une assez grande expérience en cette matière; quand un chemin de fer est exploité par l'Etat, les employés ne font pas montre de toute la fidélité voulue, il manque une multitude de choses indispensables au succès de l'exploitation, toutes choses dont sont pourvues les entreprises privées ayant une bonne administration. Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet, de crainte d'embarrasser les personnes plus haut placées que moi. Mais si jamais l'occasion se présente de confier la gestion de ces voies ferrées à d'autres personnes possédant la compétence nécessaire, je dis qu'on ne devra pas la laisser échapper.

Les Canadiens sont capables d'exercer une somme suffisante de surveillance sur n'importe quelle corporation, si puissante fût-elle. Le Parlement étant l'autorité suprême, c'est à lui qu'il appartient de dire: "Tu iras jusque-là, pas plus loin." Il suffit que le Parlement soit formé de nos hommes les plus capables et les plus éclairés pour qu'on n'ait plus à craindre ni monopoles ni quoi que ce soit; le pays peut compter sur tout ce qu'il y a de plus grand et de meilleur.

Les excellents collègues que je vois à ma gauche semblent ne faire aucun cas des industriels; ceux-ci nous sont pourtant indispensables. Ces collègues, je ne leur dorerai pas la pilule comme certains ministériels ont fait. Jusqu'ici je n'ai vu aucun des membres du parti progressiste se préoccuper du bien-être de nos industriels et de la masse des travailleurs qui trouvent leurs moyens d'existence dans l'activité de nos industries. Les députés qui siègent à ma gauche semblent se dire que peu leur importe le sort des industriels, pourvu qu'ils puissent, eux, acheter les machines agricoles à un peu meilleur marché. On sait quel sombre tableau les progressistes se sont plu à faire de leur situation; qu'ils me permettent de leur dire que leur sort ne se trouverait pas amélioré par le dégrèvement complet des outils nécessaires à l'exploitation minière et agricole. Au Canada, la population est pour ainsi dire réduite au désespoir; il en est de même aux Etats-Unis. Mes honorables amis se plaignent du manque de débouchés; mais! est-ce notre faute s'ils en manquent? La faute en est à la façon d'agir d'une catégorie d'hommes tels que les honorables collègues qui sont à ma gauche, sauf que ceux-là se trouvent de l'autre côté de la frontière.

Le tarif Fordney est destiné à protéger le cultivateur; on l'a imposé au gouvernement américain contre la volonté des consommateurs et par un groupe de gens tout aussi sincères que mes honorables amis du parti progressiste. J'admets qu'ils sont honnêtes et sincères. Un député parlant cet après-midi, a blâmé l'ancien gouvernement parce que les cultivateurs de l'Ouest avaient de la difficulté à vendre leurs bestiaux, faute de marchés. Qu'avons-nous à faire avec ces marchés? Comment pouvons-nous nous rendre maîtres de la situation? Nous serions heureux de pouvoir expédier nos bestiaux de l'autre côté de la frontière, mais nous n'avons rien à voir avec le tarif Fordney. Vous répondrez peut-être: Le parti conservateur est à blâmer pour ne pas avoir accepté la réciprocité quand elle a été proposée par ceux qui sont maintenant au pouvoir et que nous admirons tous. Mais il y avait une clause dans le pacte qui permettait à l'une ou l'autre partie de dénoncer la convention au bout de deux ans.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer qu'il est absolument dans l'erreur; il n'existait pas de clause de ce genre. Ce n'était pas un traité; c'était une entente pour adopter une mesure législative similaire qu'aucune des parties ne pouvait abroger; on ne fixait aucune limite de temps.

M. DICKIE: Je remercie mon honorable ami de cette mise au point, mais c'est encore pis.

L'hon. M. FIELDING: Non, c'est bien mieux.

M. DICKIE: J'ai passé de nombreuses et bonnes années avec mes amis les Américains. Je les connais et je les respecte. En temps ordinaire, les Américains et les grandes sociétés américaines, sont très aimables dans leurs relations commerciales; ce sont des gens excessivement agréables. Mais quand il s'agit d'aller soumettre à leur Sénat un pacte ou un traité quelconque, on trouve alors devant soi des hommes d'un sang-froid remarquable qui vous parlent à l'américaine et pas autrement. Par conséquent, si le traité en question n'est pas bien vu du Sénat, il n'y a rien à espérer.

Je regrette infiniment que la situation soit si difficile dans l'Ouest, mais les cultivateurs des Etats-Unis se plaignent du même état de choses; ils sont dans la même position que nos agriculteurs du Nord-Ouest. Les manufacturiers canadiens ne font pas de bénéfices. Les gens crient: Telle société est surcapitalisée. Qu'importe si le capital est de $1,000,000 ou de $10, si l'on ne fait aucun bénéfice? Il y a bien peu de sociétés industrielles au Canada à l'heure actuelle qui fassent des bénéfices.

Maintenant, je dirai quelques mots au sujet de la province où j'habite. Je croyais, en venant ici, entendre mes collègues discuter les problèmes qui intéressent l'ensemble du pays, mais je m'aperçois que chacun parle pour sa paroisse. Les députés des Provinces maritimes—cette terre des fantômes—n'ont parlé que des choses intéressant leurs provinces. En entendant certains d'entre eux je ne pouvais m'empêcher de penser que nos éminents hommes d'Etat, maintenant défunts, ont dû tressaillir dans leur tombe et que leurs ombres doivent parcourir le pays dans la nuit en signe de protestation contre la politique de nos jours, ce qui explique peut-être la présence des fantômes.

Nous avons dans le district que je représente et dans cette région sans nuance politique que représente mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) les plus importantes mines de charbon de l'Ouest. Malheureusement, en raison de la formation géologique du sol, l'extraction de la houille dans cette région est très onéreuse. On pouvait retirer des bénéfices jusqu'à ce que le prix du pétrole ou de l'huile combustible fut descendu à $2.75 le baril. Pour trois barils d'huile, il faut une tonne de houille; or, on ne peut pas extraire et mettre sur wagons une tonne de houille, à moins de $8. Nos mines en souffrent. Je comprends que les navires se servent beaucoup d'huile combustible et je regretterais que des droits trop élevés vinssent en priver le pays, bien que mes commettants le désirent. Je me rappelle, que, au cours d'un voyage sur la ligne du Pacifique, il y a quelques années, nous marchions un jour très lentement. Je connaissais par hasard très bien le capitaine, et je lui dis: "Qu'y a-t-il donc? Nous ne marchons pas à l'allure régulière". Il me répondit: "Ce n'est pas moi qui mène le navire, Dickie; c'est l'Union des chauffeurs de San-Francisco". Voilà ce qui se passait à bord de ce navire: quand les chauffeurs voulaient travailler un peu plus fort, la vitesse augmentait et vice versa. Je crois comprendre qu'il en est de même à bord des navires côtiers. D'autre part, si vous descendez dans la chambre des machines ou la chaufferie d'un navire consumant de l'huile, tout est propre et en ordre, et cela ne demande aucun effort pour maintenir le navire à son maximum de vitesse.

Eh bien, quand fut publié dans Québec ce manifeste traitant d'autres sujets que le premier ministre devait prendre en considération, on a dit que l'huile devait être mise sur la liste des articles en franchise. Mon adversaire dans Nanaïmo, qui est l'éditeur d'un journal, s'occupa immédiatement de la chose avec le premier ministre actuel. Vous pouvez vous imaginer que cela causa beaucoup d'inquiétude parmi la population minière estimée au chiffre de 20,000. En effet, si on enlevait les droits sur l'huile, tous ces gens-là allaient rester à rien faire, et le résultat serait désastreux pour le pays. M. M. Booth dut télégraphier pour être tranquilisé à ce sujet, et l'honorable Mackenzie King répondit ce qui suit:

> En réponse à votre dépêche, je désire vous informer que toute revision du tarif, par une administration libérale, tiendra compte des intérêts des producteurs et des consommateurs, et que nous considérerons d'abord la situation et les besoins de nos propres industries, par rapport avec les industries concurrentes dans d'autres pays. Cela s'applique, naturellement, aux opérations des charbonnages sur la côte du Pacifique, par rapport à l'industrie pétrolifère, ainsi qu'à toutes les autres branches d'industrie au Canada. La revision du tarif, suivant la politique libérale, devra tenir dûment compte des besoins des producteurs et des consommateurs, et toute revision qui peut être jugée nécessaire ne sera effectuée qu'après une étude soignée de toutes ses conséquences possibles.

Eh bien, ce télégramme a été répandu à profusion. Nous en avons bien ri, et nous avons fait observer que cela ne voulait rien dire, ce qui était à peu près vrai. Un autre message fut apparemment envoyé ici, et un autre télégramme fut

envoyé en réponse par l'honorable Mackenzie King, dans les termes suivants:

Votre dépêche dûment reçue au sujet des déclarations faites par des partisans du présent gouvernement, à savoir que si les libéraux sont élus les droits seront enlevés sur le pétrole, ce qui ruinerait les charbonnages de Nanaïmo. Semblables déclarations ne peuvent pas être trop fortement niées, et je vous donne pleine autorisation de nier tout cela catégoriquement. J'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, au cours de la présente campagne, qu'aucune industrie légitime, réalisant des profits raisonnables, n'a lieu de redouter les conséquences d'un revision libérale du tarif.

Cette déclaration était bien nette, monsieur l'Orateur, et les mineurs de charbon se rassurèrent, et donnèrent sans doute un bon nombre de votes à ces honorables messieurs. Nous en reçumes un vrai soulagement, car bien que nous ayons des vues prononcées en politique, nous désirons surtout que tout soit au mieux des intérêts du pays. Si cette industrie des charbonnages s'était trouvée ruinée, cela aurait été très désastreux pour notre région de l'Ouest, car nous ne savions plus réellement que faire, avec tous ces gens qui promenaient le drapeau rouge, et qui voulaient ceci et cela, et je me demande ce qui aurait bien pu arriver.

Il y a encore autre chose dont je désirerais parler, et je vais le faire brièvement, maintenant que je vois la figure aimable du ministre des Pêcheries (M. Lapointe). Comme vous ne l'ignorez pas, nous avons le long du Pacifique d'immenses pêcheries. Je me rappelle qu'il y a quelques années j'allais souvent dans l'Alaska et je connaissais très bien toute la côte. Il n'y avait que les Indiens qui faisaient la pêche, et ils étaient assez habiles. Dans la suite, les blancs arrivèrent, et ils se joignirent aux Indiens pour faire la pêche et en retirer de bons profits. J'ignore s'ils devinrent des mangeurs de lotus, sous ce climat agréable, mais ils ne déployèrent point autant d'activité qu'ils auraient pu le faire.

Quelque temps après, nous commençames à voir dans chaque établissement de pêche quelques Japonais. Mais maintenant vous pourriez aller aussi au nord que vous le voudriez, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami de Skeena, et vous ne verrez que des Japonais. Ils ont absolument le contrôle de la pêche tout le long de la côte. Vous pouvez parcourir les rapports, et venir nous dire qu'ils n'ont pas tous les permis de pêche, et qu'on délivre aussi des permis aux blancs. Mais cela nous dit rien de l'état réel de la situation. Les Japonais contrôlent absolument la pêche sur nos côtes, ce qui est une chose très grave quand on prend en considération les milliers d'hommes blancs qui se trouvent ainsi sans travail.

Je ne viens pas parler du péril japonais, en me plaçant au point de vue des leaders du parti travailliste ou de tout autre groupe. Je parle de ce péril du point de vue de la population blanche de la Colombie-Britannique. J'ai étudié de près les Japonais. Je suis allé au Japon, et j'ai vu les myriades d'hommes dans les rues de leurs villes, ainsi que les milliers d'enfants aux yeux clairs et intelligents fréquentant les écoles. J'ai vu des hommes enlever la boue des rues, puis charger cela sur leur dos pour le transporter sur les terrasses au flanc des montagnes couvertes de neige. La population est très dense, et il lui faut se répandre en une direction quelconque. Vous êtes reçu avec beaucoup de politesse, partout où vous allez, au Japon, et les gens sont tout aussi respectueux de la loi que nous le sommes au Canada, quoi qu'en puissent dire certains voyageurs. Ces Japonais sont venus au Canada, ainsi qu'ils en avaient bien le droit, mais maintenant c'est une véritable invasion, bien que nous ne puissions comprendre d'où ils peuvent bien tous venir. Je sais qu'actuellement ils en sont à négocier l'achat d'immenses coupes forestières; j'ai appris qu'ils négocient l'achat de l'une des plus grandes scieries de la Colombie-Anglaise; je sais qu'ils s'intéressent aussi à nos régions fruitières et qu'ils achètent des terres un peu partout.

C'est une honte, et je vous le déclare, monsieur l'Orateur, c'est une question que doit résoudre non pas le démagogue, mais bien le diplomate. On doit la régler d'une façon ou d'une autre, et cela, sans retard aucun. Notre population blanche ne peut voir sans mécontentement ces Japonais faire de l'argent et élever des familles, alors qu'elle-même et ceux aux besoins desquels elle doit pourvoir manquent des choses nécessaires à la vie.

Il est pénible d'avoir à l'avouer, mais le blanc du littoral du Pacifique, qui se livre à la pêche ou à quelqu'autre travail ne peut faire concurrence au Japonais; celui-ci est un petit gars viril, qui subsiste d'un tiers de ce qu'il faut au blanc et qui, cependant, fait presque autant de besogne. Dans ces circonstances, le blanc ne peut rivaliser avec le jaune; sans compter que celui-ci est très industrieux. Il est facile de prévoir ce qui pourrait arriver, aujourd'huit sur le littoral du Pacifique, grâce à un peu d'agitation. Ce fut donc avec beaucoup de peine que j'ai entendu mon honorable ami, l'éloquent député de Comox-Albert (M. Neill)—où les questions poli-

tiques sont formulées sur la planchette mystérieuse—ce fut donc avec beaucoup de peine, je le répète, que j'ai entendu mon honorable ami demander le retrait de la gendarmerie à cheval de notre province. Nous comptons une nombreuse population socialiste. Quatre mille partisans du drapeau rouge vivent dans mon comté, et la division électorale qu'il représente lui-même compte un grand nombre de socialistes déclarés—et nous savons tous que n'eussent été les braves gendarmes qui sont toujours en alerte et qui surveillent de près ces Asiatiques, la situation serait devenue très grave, dans la Colombie-Anglaise, alors que nous faisions la guerre, en Europe.

Une autre question que nous devons étudier à fond est celle de la situation faite aux vétérans. Ceux d'entre eux qui se sont établis sur des terres nous disent qu'ils ne peuvent réussir au Nord-Ouest, malgré qu'ils soient tous des hommes pratiques. Je ne parle pas ainsi dans le but de gagner leurs suffrages, puisque huit sur dix d'entre eux seraient des libéraux s'ils n'étaient pas des progressistes. Mais, monsieur l'Orateur, quand ces hommes tombent d'accord pour dire qu'ils ne peuvent réussir, au Nord-Ouest, dans cette région qu'ils connaissent parfaitement et quand ils sont jeunes et vigoureux, comment peut-on s'attendre à installer des vétérans sur la terre, dans une partie quelconque du Nord-Ouest et les y voir réussir? Cet état de choses prévaut grandement, dans la Colombie-Anglaise. Nous avons essayé, Dieu le sait, chacun a essayé de faire ce qu'il fallait pour le soldat de retour du front, car il est cher au cœur de chacun de nous. Nous avons là de pauvres êtres qui sont revenus en excellente santé apparemment, mais qui commencent, aujourd'hui, à donner les symptômes de cette terrible tuberculose dont ils ont pris le germe dans les émanations de gaz empoisonnés qu'ils ont respirés durant la guerre. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour eux. Nous les avons établis sur des terres, dans les mêmes conditions, mais ils ne peuvent réussir dans la culture. Le pays est en proie, aujourd'hui, à un véritable malaise dont souffrent les industries, l'industrie minière,—dont j'ai été durant plusieurs années—et tous le reste. La dépression s'étend plus loin que notre pays. De tous ceux qui font de l'argent, parmi les étrangers établis au Canada, je ne connais que les membres des colonies de Danois que nous avons, dans l'Ouest. Ce sont des fidèles observateurs des lois, mais ils travaillent plus durement que nous voudrions voir travailler nos gens; en outre, ils avaient l'habitude de vivre très pauvrement, dans leur pays d'origine. Tous, sans exception, réussissent dans l'élevage des volailles et la culture de la framboise.

Il reste encore un autre point que je tiens à établir au sujet des Japonais. J'ai dû visiter une région des environs de la grande ville de Seattle, état de Washington. J'y ai trouvé partout de beaux bâtiments de ferme et des terres bien cultivées, mais chacune de ces dernières était occupée par un Japonais. Les cultivateurs qui, au début, habitaient cet endroit avaient affermé leurs terres à des Japonais, ce qui leur rapportait plus d'argent qu'ils n'en auraient obtenu en cultivant eux-mêmes la terre. J'ai vu des fermes où ces Japonais récoltaient la framboise, utilisant à cette cueillette le travail des blancs. Ne pouvons-nous pas comprendre ce que cela veut dire pour notre pays? Ne pouvons-nous pas suivre parfaitement ce que représente pour nous l'arrivée, dans notre pays, de gens appartenant à une race aussi prolifique? Ne pouvons-nous pas entrevoir ce qui se produira d'ici quelques années, en supposant que dans l'intervalle, l'élément turbulent de notre province ne fasse rien de nature à provoquer des embarras internationaux? Nous ne voulons pas de difficulté avec le Japon, parce que à l'heure qu'il est, ce pays nous offre un splendide marché pour notre bois marchand et que nous lui vendons beaucoup. Si seulement nos diplomates allaient discuter la situation avec le représentant distingué que le Japon a nommé à Ottawa, fin et prudent comme il est, il comprendrait que les choses ne peuvent pas continuer ainsi en Colombie-Anglaise, sans que le Japon, tout autant que le Canada, finisse par en souffrir.

Nous ne pouvons taire les faits, et je dois parler en toute franchise, dût cela m'attirer l'hostilité de certain gros intérêt de la Colombie-Anglaise, ce que je ne redoute pas cependant, si tout le monde là-bas jugent les choses d'un point de vue élevé.

Après tout, personne ne peut s'opposer à ce que je viens de dire, si ce n'est peut-être les fabricants de conserves. J'ai discuté franchement la situation avec eux. L'an dernier, on s'attendait à faire une bonne saison; comme vous le savez, le saumon est supposé être en abondance tous les quatre ans. Cependant, la saison fut déplorable et neuf fabricants sur dix ont perdu de l'argent. On peut s'attendre au même résultat l'an prochain, si bien que

les fabricants de conserves sont tous prêts à céder leurs fabriques aux Japonais. Ceux-ci réussiront là où les blancs échouent, et cela à cause des méthodes différentes qu'ils emploient et aussi parce qu'ils se contentent d'un profit moindre.

Nos pêcheries de saumon sont presque complètement dépeuplées. Je me rappelle l'époque où il y avait une telle abondance de poissons que nous aurions pu approvisionner le monde entier. Le saumon en venant de l'océan Pacifique dans le Fraser, rase la côte de la Colombie-Anglaise. Puis il gagne les eaux plus profondes et passe par la pointe Roberts, en territoire américain. Les Américains avaient installé à cet endroit d'immenses trappes où venaient se jeter les saumons en contournant la pointe; il leur était impossible d'y échapper. Nous avons protesté et nous avons eu maintes conférences avec les pêcheurs américains, leur demandant d'enlever leurs trappes, sans quoi tout le saumon du Fraser disparaîtrait comme celui du Sacremento et autres fleuves du sud. Ces pourparlers n'eurent aucun résultat. Alors, nous nous sommes adressés aux autorités fédérales, ici, à qui nous avons dit: "Les Américains prennent tout notre saumon. Pourquoi la Colombie-Anglaise est-elle dépouillée de ce droit?" C'est ainsi qu'on a permis l'installation de trappes à la pointe dont je parle, qui se trouve sur la côte dont je représente une certaine partie. On captura énormément de saumon. Avec les trappes et les Japonais il restera bientôt si peu de poisson que la mise en conserve du "sockeye" ne sera plus une industrie rémunératrice. M. Babcock, commissaire des pêcheries, le reconnaît, et je ne pense pas qu'il y ait un homme au Canada qui soit aussi bien versé en matière de pêche qu'il ne l'est. Voilà le résultat de la pêche intensive avec les trappes ou suivant la méthode japonaise.

Il y a une autre sorte de poisson dans notre province, sur lequel je voudrais attirer votre attention; je veux parler du poissons de fond. Tout autour de notre île, on trouvait de la morue, du saumon et autres poissons recherchés. Il y a quelques années, les pauvres gens qui venaient sur la côte pour y passer la saison chaude pouvaient gagner aisément leur vie en pêchant ces poissons qui abondaient. Allez-y aujourd'hui et vous n'en attrapperez pas un seul. C'est dû aux méthodes employées par les Japonais depuis longtemps. Je suis allé là-bas et je les ai vus ramassant tout le poisson au fond de l'eau tout comme on ramasse des fraises sur le sol. Ils pêchent à un endroit, puis par un simple mouvement de rame, s'installent à un autre place; ils se servent d'appâts vivants. Si le ministre des Pêcheries était présent, je lui dirais que ce qui a fait le malheur, c'est justement cette méthode de pêcher à l'appât vivant. C'est ce qui a fait disparaître complètement nos bancs de morue et d'autres poissons. Autrefois les gens pouvaient se nourrir en grande partie de bon poisson et vivre bien mieux qu'on ne vit dans certaines autres parties du monde; aujourd'hui on ne peut plus en prendre. Voilà ce qu'a encore fait le Japonais chez nous. Je demande à tous mes collègues, quand cette question sera plus amplement discutée, d'y donner toute leur attention. J'insiste beaucoup sur ce point et je ne crains pas de dire que j'exprime les sentiments des neuf dixièmes de la population de la Colombie-Anglaise.

Il y a un autre sujet à propos duquel j'aurai quelques mots à dire bien qu'il ne me soit pas très familier. Comme vous le savez, nous avons là-bas un bassin de radoub. On y a déjà dépensé un million et quart, et, une fois terminé, ce sera un des plus grands bassins du monde. Il se trouve dans ma circonscription. Or, si l'on suspend les travaux, cela va priver au moins 500 personnes de leur moyen d'existence. La dernière fois que j'y suis allé, 280 ouvriers y travaillaient. Nous craignons que les travaux soient suspendus à la fin de ce mois. J'espère que dans l'intérêt même de l'économie, et comme acte de bonne politique, on ne suspendra pas les travaux au moment où nous avons tant de gens sans ouvrage. Sur la promesse absolue que le bassin serait construit, une importante société de construction maritime est venue s'installer là et l'usine s'agrandit tous les jours de façon à pouvoir être en mesure de réparer n'importe quel navire de la flotte du Pacifique.

Car on ne doit pas oublier qu'il existe beaucoup de navires sillonnant le Pacifique qui ne peuvent s'accommoder de nos bassins d'Esquimalt. On doit aussi se rappeler qu'il y a seize bassins au sud, sur le littoral américain et que si les navires qui ont besoin d'être réparés ne peuvent pas entrer dans les bassins de la Colombie-Anglaise, ils iront dans les bassins des Etats-Unis. Des navires comme le "Manilla" ont été obligés de quitter nos ports et d'aller chercher des bassins de l'autre côté de la frontière, ce qui nous a fait perdre des milliers de dollars. Dans ces circonstances, je vous demanderai de

réfléchir très sérieusement avant que d'ordonner la suspension des travaux au bassin en question. On m'a demandé d'appuyer de nombreuses dépenses d'argent dans ma division, mais j'ai répondu que le moment n'est pas opportun pour entreprendre de telles dépenses. Mon attitude est celle-ci: Rétablissons d'abord le pays sur des bases financières solides avant de dépenser quoi que ce soit pour des choses dont nous pouvons nous passer. Conséquemment, je n'ai pas l'intention de demander au Gouvernement de dépenser pour de nombreuses entreprises. Je compte ainsi désappointer plusieurs, mais j'espère que je ne saurai jamais sacrifier les intérêts nationaux aux expédients politiques. Néanmoins, les travaux de ce bassin devraient être continués.

Au sujet des progressistes, je crois avoir dit tout ce qu'on peut dire pour ou contre ces honorables députés, mais je dois ajouter ceci: des déclarations faites de ce côté de la Chambre semblent avoir été reçues impoliment par les progressistes qui se sont ri de nos raisonnements. J'espère que mes honorables amis ne riront pas de ce que je dis. J'ai travaillé tout autant que n'importe quel député progressiste. Je n'ai pas été cultivateur, mais j'ai habité les montagnes et j'y ai travaillé et il me semble que la vie à ces hauteurs donne aux hommes une façon plus large d'envisager les choses que la vie dans la plaine. Je conseillerai à nos amis des prairies de faire un tour dans les centres manufacturiers et de voir les milliers d'ouvriers qui y trouvent du travail. En Colombie-Anglaise, nous avons environ 500 usines ou ateliers qui n'existeraient pas un mois si nous enlevions le droit placé sur les marchandises venant des Etats-Unis. Telle est notre position. J'ignore s'il nous faut exactement le tarif Laurier-Fielding, mais je sais que nous ne voulons pas moins que ce que nous avons actuellement. Comme mineur et comme industriel connaissant le bois de construction, je puis dire à mes honorables amis que le droit sur les machines agricoles nous a durement frappés. Nous devons payer un droit sur les grains et acheter de coûteuses machines à débiter le bois et d'autres choses. Ces machines sont fabriquées dans l'Ouest, mais elles sont faites pour un travail particulier qui ne se fait pas dans notre région du pays. Cependant, nous préférons payer plus cher nos machines, et nous payons du reste plus cher; ce qui fait que des milliers de dollars sortent de l'Ouest, tant pour les machines à débiter que pour les mines. Je crois que nos vues sont assez larges,—car je n'ai pas entendu de protestations sérieuses,—pour comprendre que si nous voulons réussir, il nous faut endiguer ce flot d'or qui va se jeter dans les caisses des usiniers américains. Nous sommes prêts à endurer beaucoup, s'il est possible de faire progresser les industries du pays, et je crois qu'elles peuvent progresser. Il n'y a pas de raison pour que nos industriels ne fabriquent pas les instruments de travail à bon marché, et s'ils ne le font pas, le Gouvernement devrait leur dire: "Vous irez jusque là et pas plus loin". Je puis affirmer aux honorables députés que le gouvernement possède un mécanisme effectif pour mettre à la raison les industriels qui font des profits excessifs.

[M. Dickie.]

M. J. ARTHUR DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, représentant l'une des grandes divisions de la métropole du Canada, je crois qu'il est de mon devoir de faire part de mes impressions et surtout de mes opinions sur les grandes questions dont il est fait mention dans le discours du trône. Pour les uns—c'est le petit nombre heureusement,—ils n'y voient rien de bien important pour satisfaire leur curiosité; pour les autres—et c'est le plus grand nombre,—ils y voient l'énoncé d'une politique essentiellement canadienne et de nature à produire des effets salutaires sur l'avenir de notre cher Canada.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de joindre ma voix à celle de ceux qui m'ont précédé pour vous offrir mes plus sincères félicitations pour l'honneur qu'on vient de vous faire, en vous choisissant président de cette Chambre. C'est un honneur qui rejaillit sur tous les citoyens de la province de Québec, mais c'est surtout un hommage rendu à notre race, dont vous êtes l'un des citoyens les plus distingués et les plus estimés. Votre longue expérience dans la vie politique et vos connaissances approfondies des règlements de cette Chambre sont un gage assuré que vous remplirez vos importantes fonctions avec dignité et impartialité.

Je dois aussi adresser mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône; ils se sont acquittés de leur tâche avec une éloquence, une habileté et une clarté dignes des parlementaires les plus avertis. Quoique jeunes, ils ont prouvé que la valeur n'attend pas le nombre des années.

A notre collègue de Southeast-Grey (Mlle Macphail), je souhaite une cordiale bienvenue.

J'aborde maintenant, monsieur l'Orateur, les grandes questions qui occupent en ce moment l'attention des honorables membres de cette Chambre. Le chômage en est une qui mérite spécialement notre attention. Je félicite le Gouvernement actuel d'avoir fait quelque chose pour soulager les misères qu'a fait naître le manque d'ouvrage. J'espère qu'il continuera dans cette voie, et que, dans un avenir très rapproché, nos pauvres ouvriers pourront avoir de l'ouvrage pour leur permettre de subvenir aux besoins de leur famille. La misère est grande et le temps presse. Représentant une division ouvrière, cette question est pour moi d'une très grande importance et je serai très reconnaissant au Gouvernement pour tout ce qu'il pourra faire pour la classe ouvrière.

Incidemment, j'arrive à la question de l'immigration, dont on a fait mention dans le discours du trône. Si nous ne voulons pas augmenter le chômage, je crois qu'il faut restreindre, pour quelque temps, l'immigration. Ce dont nous avons besoin maintenant au pays, ce sont des colons, des bons colons, pour défricher nos terres qui n'attendent que des bras vigoureux pour produire de riches moissons.

J'en arrive maintenant à la question du tarif. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents discours qui ont été prononcés sur ce sujet. Les uns favorisent un tarif de protection élevée, les autres sont en faveur du libre-échange. Puis-je, monsieur l'Orateur, vous exprimer mon humble opinion? Je suis d'avis que ces deux théories sont impropres au succès et au progrès de notre pays, et, si nous voulons réellement que le Canada soit prospère, il lui faut un tarif conforme à ses besoins et aux nécessités de son commerce et de ses industries; il lui faut un tarif de revenu, basé, en somme, sur celui qu'a donné au pays le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, d'heureuse mémoire. C'est le tarif Laurier-Fielding; c'est le tarif que le chef du gouvernement actuel entend adopter en l'adaptant aux besoins d'aujourd'hui. J'ai confiance dans le Gouvernement, et cette confiance est fortifiée par la déclaration qu'a faite l'honorable premier ministre, dans cette enceinte, qu'il entend gouverner le pays avec un esprit véritablement canadien et qu'il n'entend pas se faire dicter sa ligne de conduite par des gens au delà de l'océan.

Monsieur l'Orateur, il y a encore d'autres questions sur lesquelles j'aurais aimé émettre mon avis, mais je sais que le Gouvernement y apportera toute son attention et que sa politique saura rallier tous les partis, dans l'intérêt général de notre pays. C'est là le souhait formulé par le député de Saint-Denis et par les 34,000 électeurs qu'il a l'honneur de représenter dans cette Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WARNER: Il est peut-être préférable que je m'excuse, monsieur l'Orateur, de prendre la parole à ce moment, parce que le débat a atteint le point où nous voudrions le voir se terminer afin de traiter d'autres questions. Il est cependant quelques observations que je désire présenter. Je veux d'abord vous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir été élevé à ce poste d'Orateur de la Chambre et je ne crois pas que nous eussions pu faire un meilleur choix. Votre remarque en prenant le fauteuil de président m'a vivement frappé: "En ce moment, je cesse d'être partisan politique". J'ai été heureux de vous attendre parler ainsi et je suis convaincu que tous ceux qui vous ont entendu, savent que vous exprimiez votre sincère pensée. Je désire en outre féliciter tous mes collègues car je crois que c'est l'un des plus grands privilèges qui puissent être donnés à un homme que de venir servir son pays à la Chambre. Il me semble que ce poste est de nature à procurer plus de satisfaction et de bonheur qu'on n'en saurait trouver dans tout autre poste qu'un homme peut être appelé à remplir.

Il y a une raison qui justifie cette grande augmentation dans les rangs du parti progressistes. La population de ma circonscription a manifesté le désir de voir son représentant entrer au Parlement aussi libre et aussi indépendant qu'il lui était possible de l'être. La campagne électorale a soulevé un intérêt considérable et pendant toute sa durée, les électeurs ont exprimé cette opinion qu'ils voulaient voir leur représentant siéger dans cette Chambre pour les servir et pour aider à l'administration des affaires du pays en adoptant toute législation qui serait nécessaire dans l'intérêt du peuple. Ils m'ont donné à entendre pendant toute la durée de la campagne qu'ils ne s'attendaient pas à me voir passer mon temps ici à parler de politique et à travailler dans l'intérêt du parti; ils s'attendaient à ce que je leur sois utile et ils ont eu bien soin de me répéter à chaque instant qu'ils s'occuperaient de la partie électorale eux-mêmes

et qu'aux prochaines élections si je les avais bien servis ils s'arrangeraient pour m'élire de nouveau. Ils voulaient faire ce travail eux-mêmes; ils ne tenaient pas à me voir perdre mon temps ici à mettre en œuvre une machine qui m'assurerait une nouvelle élection. Sans doute, il y en a beaucoup dans cette Chambre qui ne sont pas de cet avis; mais nous avons des idées nouvelles et nous avons essayé de faire des choses neuves. Cette idée gagne du terrain et après les nouvelles élections le Parlement aura des vues plus libérales au sujet des questions de parti, où il comptera assez de progressistes pour prendre la direction de cette Chambre. J'en suis sincèrement convaincu.

Au cours de ce débat on a parlé beaucoup de tous les points de vue. J'estime que les progressistes ont très bien exposé ce qu'ils avaient à dire et ils ont parlé aussi clairement, aussi logiquement que tous les autres honorables députés qui ont parlé de l'autre côté de la Chambre ou à ma droite au cours du débat. Ce débat a servi peut-être à nous faire connaître les uns les autres et il en résultera que nous nous connaîtrons mieux à l'avenir.

Je me suis efforcé autant que possible d'écouter les discours prononcés par mes honorables collègues; j'ai essayé de prendre en considération chacun des points de vue et il semblerait que quelques honorables députés estiment que les progressistes ne seront jamais satisfaits quoi qu'ils obtiennent ou quelles que soient les conditions. Nous avons pourtant une idée de ce que nous voulons. Je demeure et j'ai demeuré à peu près un quart de siècle dans une région où, grâce aux conditions naturelles et à l'œuvre de notre grand Créateur, la population a eu de merveilleuses occasions de vivre et de prospérés; mais après avoir vécu pendant un quart de siècle parmi cette population, je suis surpris de la condition dans laquelle se trouvent quelques-uns, bien qu'il n'y ait jamais eu une année où la récolte n'ait pas été suffisante pour assurer la subsistance du cultivateur et de son troupeau, et aussi pour fournir un surplus exportable. Quand pareille éventualité se produit dans une région comme celle-là, il doit y avoir un vice radical quelque part.

Nous ne demandons pas de privilège particulier, nous nous opposons et nous sommes résolus à nous opposer toujours aux privilèges particuliers. Les agriculteurs ont dû se tirer d'affaire dans des conditions qui étaient presque intolérables. Assez longtemps, ils n'ont pu que tout juste joindre les deux bouts, sans

[M. Warner.]

jamais mettre grand'chose de côté. Pour de multiples raisons, les agriculteurs n'ont pas pu prospérer davantage, bien qu'ils soient industrieux, qu'ils travaillent plus longtemps chaque jour qu'aucune autre classe de la population et pendant toute l'année. Dans la région où je demeure ils suivent la méthode de culture qui est censée être et que je crois la meilleure, je veux dire la culture mixte avec l'élevage d'un certain nombre de bestiaux et de porcs. Il se peut que notre condition soit semblable à celle qui existe dans d'autres parties du pays, mais je dis cela parce que j'ai de bonnes raisons de croire que les agriculteurs n'ont pas été bien traités eu égard aux avantages dont ont joui d'autres classes au Canada.

Nous avons des tarifs de transport qui absorbent aujourd'hui une si grande partie du profit que pour expédier le grain à Fort-William il en coûte plus que l'agriculteur n'en tire de bénéfice pour lui-même. Nos porcs et nos bestiaux sont soumis aux mêmes conditions. Notre population se décourage tout à fait et personnellement je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des autres classes du Canada que les agriculteurs soient tenus de supporter le fardeau qui leur est imposé aujourd'hui. C'est peut-être une histoire ancienne; mais pourtant elle est absolument vraie. On a suspendu la mise en vigueur de l'accord relatif au passage du nid de Corbeau pour que la commission des chemins de fer puisse fixer un prix plus élevé de transport qu'on n'en pouvait imposer en vertu de cet accord. Nous espérons que cette suspension de la convention sera rapportée. Tout est presque en l'air au Canada en ce temps-ci. Les affaires ne pourront pas se rétablir et les transport ne reprendront pas si le public ne peut pas expédier avec profit et tant que les conditions actuelles existeront les gens ne pourront certainement pas acheter assez pour payer au manufacturier ce qu'il demande.

Nous espérons que le Gouvernement pèsera le problème sous toutes ses faces avant de renouveler la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, car selon nous, les tarifs de transport devraient au moins être ramenés au niveau d'avant-guerre, si l'on décide de remettre cette convention en vigueur.

Un autre problème qui requiert la sérieuse attention du Gouvernement à l'heure actuelle, c'est celui de l'immigration, question de la plus haute importance. Pour moi, la prospérité du pays tout entier dépend du programme d'immigration que le Gouvernement mettra à exécution. Le

Canada n'a pas à l'heure qu'il est une population suffisante pour exploiter nos ressources naturelles sur une grande échelle; cependant, il est nécessaire de peupler et de développer notre pays si nous voulons être en mesure d'acquitter la lourde dette que nous avons contractée. Le problème de l'immigration, je n'hésite pas à l'admettre, doit être étudié et résolu en tenant compte du fait qu'il est nécessaire d'attirer ici les immigrants de la bonne sorte. Le Canada a besoin de gens qui sont non seulement au fait de la culture mais qui sont aussi décidés à en faire. Cependant, la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs à l'heure actuelle n'est guère de nature à encourager un courant d'immigration agricole vers le Canada; il est donc essentiel d'améliorer la présente situation de l'agriculture au pays. Le Gouvernement doit se rendre compte de toute nécessité que le premier pas à faire pour assurer au pays une classe d'immigrants convenables, c'est d'améliorer le sort des cultivateurs qui sont déjà établis sur nos terres.

Lors de mon arrivée au pays, il y a plus d'un quart de siècle, une certaine catégorie d'immigrants dont on s'est plaint quelque peu par la suite fut admise au Canada. Pour ma part, je doutais fort que l'on eut agi sagement en admettant ces gens. Je dois l'admettre, monsieur l'Orateur, j'ai vécu au milieu de ces nouveaux-venus; j'ai suivi les progrès qu'ils ont accomplis et j'ai tiré la conclusion que ces gens sont d'excellents colons. Ils ont donné la preuve que le Canada a fait une excellente acquisition le jour où il leur a permis de s'établir sur nos terres de l'Ouest. Je suis bien loin de prétendre, cela va sans dire, qu'il ne se rencontre pas par ci par là un mouton noir dans leurs rangs; je me suis rendu compte, toutefois, que ceux qui sont arrivés ici, il y a vingt-cinq ans ont aussi bien réussi qu'il était possible de l'espérer en face des circonstances difficiles qu'ils ont dû traverser. Si le Canada a retiré de gros bénéfices de l'exploitation du sol, il le doit surtout à ces colons. Les élections générales de 1917 ont donné lieu à des incidents regrettables. Ces colons ont été en butte aux insultes et un bon nombre ont été condamnés sans la moindre justification. Or, monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte des sentiments de l'étranger, homme ou femme, qui a prêté le serment d'allégeance à ce pays, lorsqu'il se voit sous le coup d'une pareille disgrâce. Pour ma part, j'ai prêté ce serment au Canada. J'ai pris l'engagement solennel d'être un bon citoyen du Dominion du Canada et de faire tout ce qui dépend de moi pour maintenir la dignité et travailler à la prospérité de la population canadienne en général. J'ai donc l'absolu conviction qu'un citoyen naturalisé, toujours respectueux des lois du pays et fidèle à son rôle dans le développement de nos ressources naturelles à droit à la bienveillance de ses concitoyens. A l'époque de l'élection générale de 1917 toutefois, nombre de citoyens canadiens qui me valaient furent privés de leur droit de suffrage. Loin de moi l'idée de soutenir que nous devrions ouvrir les portes toutes grandes et admettre au pays des gens dénués de tout patriotisme et qui ne sont pas prêts à se montrer loyaux au Canada et à ses traditions! Cependant, je tiens à le faire savoir à mes honorables collègues, le jour où j'ai été naturalisé, j'ai prêté serment à la constitution canadienne à mon titre de particulier et non en ma qualité de citoyen américain. Tout étranger qui se fait naturalisé au Canada le fait à son titre d'individu. Or, du moment qu'il respecte ses engagements et qu'il est un citoyen honnête et respectable, il n'est guère à l'honneur du Canada de lui enlever le privilège électoral. Je ne veux pas récriminer; cependant, j'ai moi-même été à deux doigts de perdre mon droit de suffrage en 1917. La première réforme à opérer au pays, c'est de faire en sorte que les citoyens naturalisés sentent qu'ils partagent tous les privilèges dont jouissent en commun tous les bons citoyens du pays. Le jour où je fus naturalisé, j'ai senti que le peuple canadien me confierait tous les privilèges dont il peut disposer et, qu'à partir de cet instant, j'étais sur un pied d'égalité absolue avec tous les autres citoyens de n'importe quelle partie du Canada ou de l'empire britannique, peu importe leur origine. Voilà donc la première chose que le Gouvernement du jour doit accomplir: Faire en sorte que l'immigrant se rende compte qu'il a tout à gagner par la manifestation de son patriotisme et que tout l'incline à devenir un digne et utile citoyen de son pays d'adoption.

Une fois que nous aurons édifié une base solide, il sera temps de mettre à exécution un programme d'immigration que nous pourrons les assimiler en leur assurant les moyens de fonder des foyers sur le sol canadien. Nous sommes tenus, toutefois, de préparer une base solide. Nous n'avons pas lieu d'espérer que nous réussirons à attirer ici une bonne classe d'immigrants, agriculteurs ou garçons de ferme, tant que notre classe agricole n'aura pas traversé la crise qui la paralyse à l'heure actuelle. Si vous versez de l'eau au milieu d'un bassin, elle s'étend et finit

toujours par atteindre son niveau. De même si vous vous occupez de rendre attrayante la situation des cultivateurs, les nouveaux venus ne demanderont pas mieux que de s'établir sur nos terres et grossir le chiffre de notre production agricole. Voilà le programme que nous supplions le Gouvernement d'adopter tout en cherchant les moyens de procurer de nouveaux débouchés pour les produits de la ferme. Nous n'ambitionnons pas de vendre nos produits à des prix excessifs; nous réclamons le privilège purement et simplement d'être en mesure de les expédier sur les marchés et de toucher le prix qu'ils valent, déduction faite des frais de transport.

Nous croyons qu'il est possible au Gouvernement de nous obtenir un marché réglementé, d'inaugurer un plan d'après lequel il existerait, pour la mise de nos produits sur le marché, une coopération, un mouvement d'ensemble qui nous mettraient en état de vendre nos produits sans être écorchés comme nous l'avons été dans le passé.

Dans un discours prononcé au club des Kiwanis de Montréal ou de Toronto, le colonel Dennis, agent d'immigration du Pacifique a dit que c'était au Gouvernement d'inaugurer un plan d'immigration et d'amener au pays tous les immigrants qu'il serait possible d'y amener. J'admets avec lui qu'il nous faut des immigrants, mais je lui ferai remarquer que la construction d'un édifice se commence par la base, et à propos d'immigration j'ai déjà dit ce que doit être cette base. Si le Pacifique renonçait à une partie de son dividende garanti de dix pour cent, à cette époque où personne ne fait de profit, il mettrait en pratique, par le fait même, une des meilleures politiques d'immigration que je connaisse. Je ne veux pas dire que le Pacifique doive poursuivre ses opérations sans en espérer de profit, mais les bénéfices étant restés depuis assez longtemps chose inconnue de la masse du peuple, il nous déplaît, au sein d'une pareille crise, de voir cette compagnie payer des dividendes de dix pour cent et plus.

J'ajouterai quelques observations au sujet du tarif. Nos amis de la droite ont assez bonne mine et ils me paraissent raisonnables. J'ai confiance qu'ils vont faire bon accueil à nos demandes. Nous ne cherchons pas à obtenir de privilèges, nous voulons seulement que ces honorables ministres et leurs amis cessent de nous tenir à la gorge. S'ils préfèrent aider à leurs amis les manufacturiers sous prétexte qu'ils sont assez patriotes pour tenir l'industrie en activité au Canada, à la bonne heure; pour nous, nous ne voulons pas du tarif, il ne peut avoir d'autre effet que de nous tenir pauvres. Il est vrai que si nous devenions trop riches, nous deviendrions peut-être en même temps trop difficiles à conduire. Les manufacturiers, eux, demandent des privilèges spéciaux ; les matières premières qu'ils emploient ne figurent pas sur la liste des articles admis en franchise, mais il leur est remboursé quatre-vingt-dix-neuf pour cent du montant des droits qu'elles ont acquittés. De notre côté, nous demandons tout simplement que nos matières premières, les machines agricoles, soient exemptes de droits. Nous voulons non pas des privilèges spéciaux, mais de l'égalité.

Nous sommes prêts à appuyer le ministère par rapport à un tarif de protection, mais à une condition. Le pays a besoin d'un revenu et nous désirons qu'il l'ait. Si les honorables ministres ont assez de patriotisme pour nous aider à le lui assurer, nous nous prononcerons en faveur de l'imposition d'un tarif. C'est seulement mon propre avis que j'exprime, mais je crois pouvoir me faire l'interprète de mes collègues en affirmant que si le ministère consent à imposer un droit d'accise sur tous les articles fabriqués au Canada, ainsi qu'un droit de douane sur toutes les importations, nous appuierons son projet d'établir un tarif de protection. Nous tenons que ce droit aille au gouvernement et non au manufacturier. Voilà ce que nous voulons; aussi unirons-nous nos efforts à ceux du ministère s'il a le patriotisme de faire reposer la protection sur cette base et d'assurer ainsi au fisc les deniers nécessaires pour faire face aux dépenses publiques. Je n'aurais pas parlé de tarif n'eût été le conseil reçu à cette fin de mon honorable ami qui siège en arrière de moi. Voilà comment je suis arrivé à dire ce que j'en pense. Un point digne d'attention, suivant moi, c'est que si nos manufacturiers persistent dans leur politique actuelle de protection, ils finiront bientôt par avoir à payer des droits d'accise—et j'aurai été en faveur de cette mesure. Alors, le pays pourra bénéficier de ce droit dont le montant est jusqu'ici tombé directement dans le gousset du manufacturier.

Je répéterai ici une déclaration dont je me suis servi à la dernière élection pour établir la différence qu'il y a entre l'état du cultivateur et celui du manufac-

turier. On ne l'a pas réfutée, probablement pour l'excellente raison qu'elle est irréfutable. Il y a 16,652 de nos cultivateurs qui ont payé l'impôt sur le revenu, et ce qu'ils ont ainsi versé représentait un total de $611,735. C'était en 1920, et cette année-là la récolte était, en général, satisfaisante. Cependant, le nombre des cultivateurs qui ont acquitté cet impôt était bien faible par rapport au nombre total de ceux qui se livrent à l'agriculture. La même année, le même impôt fut acquitté par 277 manufacturiers et a représenté la somme moyenne de $29,087 par tête. On voit donc que le revenu du cultivateur est loin d'être aussi fort que celui du manufacturier. On voit aussi où va l'argent du cultivateur. Si l'honorable député qui m'a suggéré de parler du tarif était présent, je lui ferais remarquer qu'il aura peut-être, un jour, à remercier les cultivateurs d'avoir mis fin aux privilèges spéciaux avant que ce système n'ait provoqué l'agitation d'un plus grand nombre de drapeaux rouges dans le pays. Rien n'a tant contribué que l'octroi de privilèges spéciaux à faire agiter le drapeau rouge. L'honorable député a donné à entendre que c'était les cultivateurs qui agitaient ce drapeau. Je dirai, pour son information et celle de toute la Chambre, qu'on ne voit pas le drapeau rouge dans nos rangs.

Nous voulons être et nous sommes absolument certains que nous ne demandons que ce qui est pour le plus grand bien du pays entier. Nous ne voulons pas de faveurs qui porteraient les gens à brandir le drapeau rouge. Nous désirons vivement obtenir de meilleures conditions; mais, ces conditions, nous ne les réclamons pas seulement pour nous; notre grand désir est qu'elles soient accordées à tous.

Sans entrer dans le détail, je tente d'analyser les sujets soumis à la Chambre par les députés qui se trouvent à ma gauche. Nous avons un système de banques qui fera l'objet de commentaires et dont nous aurons à nous occuper l'an prochain ou peu après, et j'espère que le ministre trouvera bon de modifier les lois qui régissent les banques de façon que les fonds publics servent en premier lieu aux nôtres. Les banques ont été établies dans le dessein de rendre service à la population canadienne. Si elles servent à enrichir les corporations qui font le commerce de banques, je déclare que nous ne consentons qu'à leur accorder un bénéfice suffisant pour les opérations qu'elles font et les services qu'elles rendent.

Nous voulons avoir un système de banques qui sera utile aux nôtres, c'est-à-dire un système qui leur permettra de commercer avec toutes les autres nations sans qu'elles aient la moindre crainte. Notre désir n'est pas de semer le désarroi dans les opérations de banque; cependant, depuis que je suis au Canada, j'ai vu deux fois nos fonds ou notre crédit traverser la frontière pour aider à la spéculation dans Wall-Street, tandis que nous avions besoin de notre argent pour traiter des affaires. Je ne crois pas que les opérations à découvert et les emprunts à brève échéance soient de nature à assurer la prospérité du pays, lorsque notre commerce a besoin d'argent.

Je n'ai qu'une autre proposition a soumettre. J'ai dit dernièrement qu'une partie de notre population était privée de ses droits électoraux. En 1917, la loi électorale se prêtait a des injustices. Bien qu'on lait modifiée pour la dernière élection, elle laissait encore à désirer et elle a soumis une foule de gens à de grands inconvénients. Nous désirons la mettre de côté. J'ai cherché comment nous pourrions nous y prendre pour la rendre satisfaisante et j'ai décidé, après une étude attentive, que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de jeter cette loi au panier et d'en établir une nouvelle. Nous pourrions, il me semble, avoir une loi électorale qui permettrait à tous ceux qui ont le droit de voter de s'approcher des urnes sans être soumis aux ennuis et aux tracas que leur cause la loi actuelle. D'un autre côté, je crois que nous pourrions incorporer dans la loi actuelle des restrictions qui préviendront la fraude tout en permettant aux citoyens de voter dans des conditions justes et équitables pour tous.

J'ai parlé plus longtemps que je me proposais de le faire et il est temps que je termine. Je dirai pour finir que jamais une plus belle occasion ne s'est présentée à tous de servir leurs patrie. Nous avons des problèmes à résoudre et nous désirons sur le champ en chercher la solution. Cela étant, le présent débat ne saurait prendre fin trop vite.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. WARNER: Par la manière dont les honorables députés ont accueillis cette déclaration, il semblent m'engager à reprendre mon siège.

Quelques VOIX: Non, non; continuez.

M. WARNER: Nous sommes ici pour gérer les affaires publiques et je conçois qu'en parlant si longtemps, j'ai abusé de

l'indulgence de la Chambre; mais je promets de mieux faire à l'avenir. Avant de me rasseoir, je veux remercier la députation de m'avoir écouté avec tant d'attention.

M. MURRAY MacLAREN: Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre la discussion des sujets que mentionne le discours de Son Excellence, je tiens à m'unir à ceux qui m'ont procédé pour vous féliciter de votre élévation au poste éminent que vous occupez, et dire que j'ai la certitude que vous acquitterez des fonctions de président d'une manière qui vous fera honneur et qui fera honneur à la Chambre. Je tiens aussi à exprimer le regret que m'inspire le deuil qui est cause de l'absence du premier ministre.

Le réseau de voies ferrées doit-il appartenir à l'Etat et celui-ci doit-il l'exploiter? Voilà une question qui occupe le premier plan et fait réfléchir la Chambre et le public. Le ministère a l'intention de garder et d'exploiter les chemins de fer; il a décidé, a-t-il dit, de tenter loyalement l'entreprise dans les meilleures conditions possibles. L'une des conditions les plus favorables, selon moi, c'est que le ministère qui suivra cette ligne de conduite ait foi dans la tentative et agisse de concert. Je tiens pour certain que cette condition fait défaut. C'est une faiblesse naturelle; voilà pourquoi il me semble que l'on a eu tort de dire de cet essai qu'il se fera "dans les conditions les plus favorables".

Monsieur l'Orateur, il importe de se placer à un point de vue aussi solide qu'élevé pour examiner la question d'attribuer à l'Etat la propriété et l'exploitation de nos chemins de fer. Il faut savoir respecter tous les intérêts. Ce qui ajoute à la prospérité de telle partie du pays, ajoute aussi à celle des autres; ce qui fait le malheur d'un endroit se fait sentir dans les autres. Il existe donc une interdépendance, une communauté d'intérêts qui devrait nous pousser à rechercher la solution la plus parfaite, afin que chacune des parties du pays soit l'objet d'un traitement équitable.

Cela étant, je me dois à moi-même, je dois à mes commettants et à mon pays d'appeler l'attention sur le malaise et le mécontentement qui se manifeste en ce moment dans les Provinces maritimes au sujet de la question des chemins de fer. Cela ne s'inspire nullement de l'esprit de clocher, de préjugés locaux; leur horizon n'est pas borné. Je suis bien aise de pouvoir affirmer que nulle part au Canada on n'est plus libre d'étroites préventions ou d'esprit de clocher, plus épris d'idéal patriotique et national qu'on ne l'est dans les Provinces maritimes. Pour obtenir que la gestion des affaires publiques soit satisfaisante, il importe, on le reconnaitra, d'user de justice envers toutes les parties du pays. Mais un sentiment de malaise et de mécontentement règnent dans les Provinces maritimes, ils existent au sein des groupes de toutes nuances politiques—bref, ils s'accusent partout. C'est une situation dont nos journaux ont beaucoup parlé, et la presse des autres provinces, les organes libéraux notamment, les journaux favorables au Gouvernement en ont fait des commentaires tels, que le malaise en est devenu encore plus profond.

La question des chemins de fer offre deux aspects dont je veux dire quelques mots. L'Etat est entré en possesion du Grand-Tronc et d'une partie de la ligne de chemin de fer qui va à Portland, état du Maine. La question qui se pose est de savoir quel sera la politique du Gouverenment à l'égard de cette partie de la ligne du Grand-Tronc qui aboutit à Portland. La gestion de l'Etat visera-t-elle dans toute la mesure possible à activer le mouvement des marchandises dans les ports canadiens ou tendra-t-elle, soit en partie, soit entièrement à favoriser Portland ou d'autres ports étrangers au détriment des villes de notre propre littoral? C'est une question qui fixe en ce moment l'attention de nos populations, de celles des Provinces maritimes notamment, parce qu'elle revêt à leurs yeux une importance vitale et touche en même temps à l'intérêt du pays en général.

Pour qu'on se rende bien compte du sentiment populaire à cet égard, je vais donner lecture de passages extraits des journaux qui se sont occupés de la question. Si je ne puise mes citations que dans des journaux favorables au Gouvernement, c'est parce qu'on ne saurait les soupçonner de vouloir susciter des embarras au cabinet, et aussi parce que les députés ministériels feront plus de cas des dires de ces journaux-là que de ceux des autres. Je commencerai par citer des extraits de ceux des Provinces maritimes qui ont discuté le sujet. Le 7 mars, répondant à un article du *Globe* de Toronto, qui a envisagé la question sous un autre jour, le *Globe* de Saint-Jean publiait ce qui suit:

On trouvera dans une autre colonne un article éditorial du *Globe* de Toronto sur Portland et les ports canadiens. Publié en manière de réponse à ce que notre journal réclame avec insistance, à savoir qu'en s'efforçant de solution

il faut mettre les ports des Provinces maritimes à l'abri de la concurrence que leur ferait l'Etat en acheminant le trafic de ses chemins de fer vers Portland ou vers tout autre port étranger, cet article affirme d'une manière générale que si le Gouvernement ne fait pas cela, d'autres le feront.

C'est de l'article éditorial du *Globe* de Toronto qu'il s'agit ici.

La réponse est facile à deviner. Que ceux-là essayent, mais qu'on se garde de leur prêter l'aide des ressources du Canada. Le Dominion ne doit posséder ni faire exploiter sous la direction d'une commission instituée par le Gouvernement un chemin de fer destiné à apporter à un port étranger et à en rapporter des marchandises qui pourraient et devraient passer par les ports des Provinces maritimes si l'on faisait entièrement servir le réseau national à l'accroissement du trafic de ces ports. La longueur du trajet, sur laquelle notre confrère de Toronto appuie si particulièrement ne constitue nullement l'important facteur qu'on dit. En allant vers le Nouveau-Brunswick, les rampes de ce réseau sont à tel point plus douces que celles qui conduisent à Portland par la voie du Grand-Tronc, que l'avantage du moindre parcours s'en trouve éliminé. Ce réseau national a été établi dans le dessein de réserver le commerce canadien aux voies canadiennes; mais ce but ne sera atteint que si l'on signifie clairement aux administrateurs du réseau ce qui doit être. Il y a quelques semaines à peine, au moment où un comité du Congrès américain était à examiner une proposition tendant à rendre obligatoire l'emploi de navires américains pour le transport des marchandises de provenance américaine, les représentants de lignes anglaises de paquebots faisant actuellement affaires avec le Grand-Tronc à Portland ont déclaré qu'il leur faudrait désormais acheminer leurs bâtiments vers les ports des Provinces maritimes.

N'appartient-il pas au Canada d'étudier les voies et moyens pour atteindre le même but? Les Provinces maritimes ne peuvent progresser qu'avec la coopération de tous les pays. Devant cette concurrence des chemins de fer nationaux du Canada à Portland, à l'aide d'argent canadien consacré à l'amélioration des têtes de lignes destinuées à favoriser le commerce de ce port et chaque employé de nos chemins de fer, de Montréal au Pacifique, constituant un agent d'affaires de Portland, la stagnation est à prévoir dans les Provinces maritimes. Si le réseau national coopère avec le Pacifique-Canadien à l'expansion du commerce par la voie de nos ports domestiques, le pays continuera à progresser. Dans l'étude du problème des chemins de fer, il faut toujours avoir en vue le plus grand bien de la nation.

Le même journal dit, le 4 mars:

Les expéditions effectuées par les ports de Saint-Jean et de Halifax, nous font voir que la chose est possible. Quelle part auront les Provinces maritimes dans le commerce du pays si les chemins de fer nationaux du Canada tendent à faire de Portland un port d'hiver national? Les longs parcours comme les instructions des expéditeurs n'ont assurément pas l'importance que leur donnent certains avocats de la cause. On n'empêchera jamais l'expéditeur d'agir comme il l'entend. Ce qu'il faut aux Provinces maritimes c'est que l'on mette fin à ces abus de la part des agents du gouvernement—les fonctionnaires des chemins de fer—qui dirigent les marchandises sur un port rival. La question la plus importante est de savoir si le gouvernement canadien doit s'employer à favoriser nos ports domestiques avant ceux de l'étranger. Il faut à tout prix empêcher que l'Etat ne favorise un port étranger au préjudice de ceux des Provinces maritimes, et à ce qu'il conserve à nos voies du Canada tout le transport canadien.

Et ce journal, qui est un organe libéral, ajoute:

Telle était la politique de sir Wilfrid Laurier; tout gouvernement canadien devrait la respecter.

Avouerai-je que c'était là également la politique du parti conservateur? Le *Daily Telegraph*, de Saint-Jean, feuille libérale bien connue, disait, dans son numéro du 4 janvier:

Nous avons un nouveau ministère à Ottawa. Dans un avenir prochain, il s'attaquera au problème de notre grand réseau national, et l'un des aspects de la question qui intéresse tout particulièrement Saint-Jean et Halifax est la complication créée à Portland par le Grand-Tronc. Les circonstances actuelles exigent une puissante coopération des Provinces maritimes, actuellement bien représentées à Ottawa, afin que l'on démontre le besoin de l'exploitation systématique des ports des Provinces maritimes conformément à la politique de transport en territoire exclusivement canadien.

Je désire donc appeler votre attention, et surtout celle de l'exécutif, sur les opinions des journaux favorables à cette politique. Je conseille, monsieur l'Orateur, de mettre en vigueur la politique qui veut que le commerce canadien soit réservé aux ports canadiens et j'espère que le Gouvernement ne laissera pas notre commerce prendre la route des ports étrangers au détriment des nôtres. C'est essentiel pour nos intérêts et notre prospérité.

Je passe à l'Intercolonial. Nous avons entendu les discours des honorables députés de Cumberland (M. Logan), de Pictou (M. Macdonald) et d'autres représentants touchant cette question. La construction de ce chemin de fer a été l'une des conditions de la Confédération, comme on le voit à l'article 145 de l'Acte constitutionel de 1867. Il est incontestable que la construction de cette voie ferrée comporte son exploitation, dans des circonstances favorables, afin que les Provinces maritimes puissent commercer entre elles et avec les autres parties du pays. Les prix de transports excessifs sont autant d'obstacles à l'exploitation rémunératrice du chemin de fer. Dans nombre de cas, ils restreignent le commerce, et parfois ils le paralysent complètement. Je vais lire un autre extrait, en date du 7

février, se rapportant à un article publié dans le *Star* de Toronto, par un correspondant d'Ottawa. Le *Daily Telegraph* dit:

Chantage politique, voilà comment définit le correspondant du *Star* de Toronto, à Ottawa, les observations des députés des Provinces maritimes au Gouvernement au sujet des taux de transport de l'Intercolonial et l'influence de ce chemin de fer sur l'exploitation et la prospérité de cette partie du pays.

Je dois dire que la presse nous a appris qu'une délégation de représentants libéraux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont interviewé le ministère, dernièrement, touchant l'établissement des services de la direction du chemin de fer à Moncton. Je ne connais pas les termes précis de la requête, mais, si je comprends bien, on demandait de rétablir ces services à Moncton. Voici les commentaires du correspondant du *Star* de Toronto à Ottawa:

Le correspondant du *Star* adresse certaines réprimandes aux députés des Provinces maritimes puis menace cette partie du Canada de l'expansion de Portland aux frais du pays—auxquels nous contribuerions—dans le but de réduire les habitants des Provinces maritimes à un état mérité de soumission, de l'avis de certaines gens de Toronto. Après avoir observé que presque tous les pays du monde se plaignent aujourd'hui de dépression industrielle et de prix excessifs de transport, et, après avoir parlé du besoin d'unité et d'aspirations nationales, le correspondant du *Star* continue:

"En outre, les Provinces maritimes devraient être les dernières à inaugurer le chantage politique au Canada, parce qu'elles sont les moins aptes à y réussir.

Après le prochain remaniement, leur pouvoir politique sera considérablement moindre que la moitié de celui de Québec, d'Ontario ou de l'Ouest, et cette diminution de pouvoir ne fera que s'accentuer avec le temps. S'ils mettent cet exemple en pratique, l'Ouest ou l'Ontario pourraient bien à leur tour présenter des demandes qu'ils n'aimeraient point. Imaginons, par exemple, que l'Ouest et l'Ontario feraient cause commune et insisteraient pour que Portland devienne port d'hiver afin d'avoir des tarifs de marchandises moins élevés.

Il y a encore autre chose, mais je ne veux pas retarder la Chambre en en donnant lecture. J'ignore ce que pensent les représentants libéraux des Provinces maritimes, qui se sont présentés devant le Gouvernement, cet article du *Star*, de Toronto, journal appuyant le Gouvernement actuel, au sujet de la nature de leurs vues et de leurs actes. Je crois que toute question d'importance devrait être discutée en un esprit raisonnable et tolérant, afin que l'examen s'en fasse avec justice et équité.

Nous n'avons pas à nous féliciter d'avoir installé le principal siège d'opérations de l'Intercolonial à Toronto, qui est à une distance de quelque 800 milles des provinces intéressées. Mes honorables amis de Toronto doivent ici comprendre que mon objection ne s'adresse pas plus à leur ville qu'elle ne s'adresserait à Hamilton ou à toute autre ville aux environs. Il n'est question ici que de la distance qui sépare Toronto du principal champ des opérations. On perd ainsi tout simplement contact avec les désirs et besoins des gens utilisant ce chemin de fer. L'endroit convenable pour le siège principal d'un chemin de fer est au centre même de son réseau. Que désirent donc ces gens? Je crois comprendre que leur désir est d'en revenir à quelque chose comme ce qui existait autrefois. C'est-à-dire qu'on voudrait que le contrôle fût à Moncton, afin que les fonctionnaires de la compagnie puissent être en communication étroite avec les hommes d'affaires et avec les industries de la localité, et afin que de la sorte la gestion se fasse de façon sensée et que les difficultés qui se présentent de temps à autre puissent être promptement réglées.

Il importe que nous nous rappelions que le très honorable premier ministre du précèdent gouvernement a fait une déclaration sur cette situation. Il a dit que, lors de la réorganisation des chemins de fer nationaux, il projetait de fonder une grande section des chemins de fer nationaux pour les Provinces maritimes, avec siège d'opérations à Moncton. Cela, je crois, donnerait satisfaction au public de ces provinces et contribuerait grandement à leur prospérité. Je conseillerais au gouvernement qui est maintenant au pouvoir de donner toute sa considération à la politique du très honorable premier ministre du présent Gouvernement. J'en ai maintenant assez dit sur ce sujet.

Je désire parler très brièvement de la question mentionnée dans le discours du trône au sujet de concéder aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles. Il ne saurait y avoir aucune objection; cela me semble très convenable. Mais on a parlé de comptes à rendre et autres choses à ce sujet; une fois tout cela fait, a-t-on dit, un rapport sera soumis à la Chambre. Je regrette qu'apparemment aucune disposition n'ait été prise en ce qui concerne les réclamations d'autres provinces. Les autres provinces ont aussi des demandes. Il me semble que l'on doit à ces provinces de leur donner l'occasion de présenter ces réclamations. Et quand le rapport sera soumis à cette Chambre, assurément il est désirable que nous ayons un rapport compréhensif plutôt que seulement un rapport partiel concernant les provinces de l'Ouest.

Lorsque se produira la discussion de ce sujet, je désire fortement qu'on s'en occupe à fond, afin que toutes les questions qui s'y rapportent puissent être étudiées convenablement et qu'un rapport compréhensif en soit fait à la Chambre.

Ce n'est pas tout; il reste la question des anciens combattants et plus particulièrement des soldats invalides. Ce doit être une grande satisfaction pour tous les Canadiens de savoir que le Canada est le premier pays du monde pour ce qui a trait au soin qu'il prend de ses anciens combattants. Mais nous devons comprendre qu'il ne saurait y avoir aucune conclusion définitive en une mesure de ce genre, car l'expérience est ici d'une grande valeur, et l'expérience nous enseigne que de nouveaux problèmes se présentent occasionnellement pour être réglés; et naturellement, de temps à autre, l'étude de ces problèmes devra être faite en cette Chambre pour telles ou telles solutions qui peuvent être trouvées nécessaires ou convenables. Dans tous les cas, et à tout événement, je suppose que ces sujets recevront la très sympathique attention des membres de cette Chambre.

M. MILTON N. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à tous ceux qui m'ont précédé et vous offrir mes félicitations de votre élévation aux fonctions élevées et honorables que vous occupez maintenant. En félicitant aussi les députés qui ont présenté et secondé l'adresse, je désire déclarer que je partage cordialement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. McMurray) au sujet des inégalités dans l'attribution du droit électoral.

Qu'on me permette de dire que si nous voulons jamais faire de bons citoyens canadiens des immigrants de tant d'origines différentes qui entrent au Canada, nous devons imprégner nos lois d'un esprit de justice qui commande le respect.

Je regrette extrêmement que ma connaissance incomplète de la langue française ne me permette pas d'exprimer l'opinion sur le discours de l'honorable député qui a secondé l'adresse (M. Mercier) et qui a parlé en français. C'est un des principaux regrets de ma vie de ne pas connaître parfaitement la langue française, et je crois que l'heure est arrivée pour nous, d'origine anglo-saxonne, de donner au parler français la place qu'il mérite dans nos écoles nationales. Je voudrais vivre assez longtemps pour voir le jour où chaque enfant, dans notre cher Canada, possèdera au moins une connaissance raisonnable de l'idiome que parlent nos frères de la province de Québec.

Je veux également féliciter les honorables députés qui siègent dans cette partie de la Chambre, en particulier mon chef distingué (M. Crerar), de l'élévation morale, et de la nature conciliante et pondérée de leurs observations et de l'absence dans leurs discours, de cette aigreur qu'on relève si souvent chez ceux qui occupent d'autres banquettes, lorsqu'ils prennent la parole. Je puis toutefois vous assurer qu'une légion d'anges exterminateurs armés de glaives de feu, ne serait pas plus terrible dans leur courroux que le deviendra ce groupe apparemment si doux et si apprivoisé, si au cours de cette session du Parlement, on ne vient pas en aide au cultivateur. Comme la bonne d'enfants qui cherchait dans le buffet de la nourriture pour son chien mourant de faim, nous sommes venus des districts ruraux voir ce que le buffet législatif contient pour nos cultivateurs qui souffrent tout en s'appauvrissant. Je ne m'excuse pas auprès du cultivateur des prairies de le comparer à cet animal domestique, si intelligent et si maltraité, car il est souvent traité de la même façon par les détenteurs du pouvoir, dépourvus de sympathie et de générosité.

Je ne crois pas que la population de l'est du Canada comprenne parfaitement la situation financière où le cultivateur de l'Ouest se trouve, aujourd'hui. Jamais, dans toute l'histoire du pays, son fardeau d'impôt n'a été plus lourd et jamais, jusqu'ici, ses produits ne se sont vendus à un prix aussi minime. Une diminution des taux du transport et du tarif et de meilleurs marchés sont pas seulement nécessaires pour ramener la prospérité dans l'Ouest, et incidemment, dans tout le pays, mais encore indispensables à l'existence même et au maintien de l'industrie agricole, dans les provinces du Nord-Ouest, aujourd'hui.

Chaque augmentation des taux de transport opérés au cours de ces quatre dernières années a courbé de cinq degrés le dos de nos cultivateurs et, en somme, de mille milles l'Ouest de l'Est. Le grain de dizaines de milliers d'acres pourrit sur place, aujourd'hui, parce que le prix de vente n'aurait pas payé le coût de transport. Les faux frais encourus par les cultivateurs ont été énormes et, depuis deux ans, son exploitation lui a occasionné des pertes tellement lourdes, que dans maints cas, il s'est trouvé ruiné. A l'heure qu'il est, des milliers et des milliers de ces cultivateurs, après toute une vie d'un dur labeur, de

renoncement et de privation ne possèdent pas un actif équivalant à leur passif. Aux honorables membres de cette Chambre je dirais que ces cultivateurs tendent vers eux leurs mains suppliantes, aujourd'hui, et j'espère que le cas que j'ai rapporté ne se répétera plus, mais que le buffet familial contiendra quelques morceaux indispensables à la conservation de cette industrie, la plus importante de toutes.

Je dois m'excuser auprès de la Chambre si je fais quelque distinction entre l'Est et l'Ouest. Je serais le dernier homme à invoquer les désavantages résultant des démarcations géographiques, mais la nature les a créées, nos gouvernements les ont accentuées et intensifiées. Pour rectifier l'erreur de l'homme, il nous faut la réduction des tarifs de transport; après quoi, il ne nous restera plus qu'à lutter contre les difficultés naturelles, ce que nous ferons bien jusqu'à la fin de nos jours.

La question des taux du transport ramène sur la tapis toute la situation ferroviaire, qui est un problème tellement vaste qu'il effraie pas son immensité. Je dirais à l'honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) que la place que l'histoire future du Canada lui assignera dépendra, dans une large mesure, de son aptitude à nous sortir du gâchis où nous nous débattons, à propos de nos voies ferrées.

On tiendrait peut-être pour de la présomption de la part d'un individu obscur et de peu d'importance tel que moi de conseiller la Chambre sur la façon dont on peut surmonter cette difficulté, en partie, mais je me rappelle que le président Wilson a dit qu'en maints quartiers l'on commence à se douter que le citoyen ordinaire en sait aussi long des besoins du pays que le citoyen éminent, et enhardi par ces paroles, je me risque à vous soumettre quelques idées personnelles.

Je ne veux pas infliger maintenant à la Chambre une série ennuyeuse de faits et de chiffres.

J'en parlerai une autre fois, mais je suis persuadé que nos chemins de fer, s'ils étaient bien administrés, rapporteraient des bénéfices. Je partage absolument les idées de beaucoup de mes collègues qui ont demandé la réunion de tous les chemins de fer de l'Etat sous un seul bureau de direction, afin de faire disparaître aussi complètement que possible tout double emploi, aussi bien au point de vue du service des voyageurs que du service des marchandises.

[M. Campbell.]

D'après mes observations personnelles, et je puis dire que j'ai une connaissance pratique des chemins de fer, et je suis convaincu que dans tout le réseau il y a beaucoup trop d'employés, surtout dans les emplois supérieurs. Il faut absolument appliquer le couteau sans pitié et éliminer tout ce qui est inutile si l'on veut que ces chemins de fer rapportent quelque chose.

On a essayé de faire croire au public que l'augmentation des salaires des employés avait rendu nécessaire l'augmentation des taux de transport. Pour ce qui est des salaires payés aux employés chargés du matériel roulant, je dirai qu'on peut transporter aujourd'hui les marchandises à moins de frais qu'il y a vingt ans, grâce aux modèles lourds de locomotives qu'on emploie et aussi à l'économie de 70 pour 100 dans le charbon, rendue possible par le perfectionnement des machines modernes.

Je ne veux point imposer mes vues au Gouvernement, mais je suis d'avis que l'on éviterait bien des pertes, si la manutention des marchandises était faite d'une manière un peu plus scientifique. Tous ceux qui ont une connaissance pratique des chemins de fer vous diront qu'on peut transporter les marchandises à bien meilleur compte du 1er avril au 1er novembre qu'on ne le peut pendant l'hiver. Dans la revision de nos taux de transport, on devrait faire bénéficier ceux qui expédient en été au moins d'une partie de cette économie; autrement dit, on devrait avoir deux tarifs: l'un pour l'hiver et l'autre pour l'été, ce qui encouragerait les gens à expédier les grosses marchandises durant la belle saison. De cette façon on sauverait des millions que l'on sacrifie à la nature. Un roulement de main-d'œuvre plus régulier aiderait considérablement à régler la question de la rémunération. Je connais parfaitement la difficulté qu'on a à garder le grain jusqu'au printemps suivant, mais pour effectuer l'économie, les cultivateurs bâtiraient bientôt des granges pour l'emmagasiner et avec le temps tout s'ajusterait.

Il nous faut comme directeur, l'homme le plus capable qu'on puisse trouver dans le continent nord-américain, et on ne saurait trop bien le rétribuer. Nous avons été chercher un Van Horne aux Etats-Unis; il ne faut s'arrêter devant aucun sacrifice pour trouver l'homme qu'il nous faut. Inutile de vous dire qu'un homme comme celui-là ne souffrira pas que la politique intervienne dans ses fonctions; il faudra lui laisser les mains libres. Un

empereur romain a dit une fois: "C'est le sort des grands d'être calomniés pour leurs bonnes actions"; quelle que soit la politique adoptée par le Gouvernement, il sera certainement critiqué. Mais les fermiers unis cherchent à construire et non pas à détruire. Leur mission est d'édifier et non de renverser; je puis assurer le Gouvernement que les critiques qui lui seront adressées de notre groupe ne seront pas faites dans le but de lui nuire, mais bien de l'aider, et j'espère aussi, monsieur l'Orateur, que dans l'étude de ce grand problème, le Gouvernement aura l'appui du groupe qui est immédiatement à votre gauche.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques de l'honorable député de King, Ile du Prince-Edouard (M. Hughes); sans le voir, j'aurais pensé qu'il était progressiste. Dans tous les cas il a parlé comme un progressiste et je suis sûr qu'il en a les idées. Je profite donc de l'occasion pour lui dire—je regrette qu'il ne soit pas ici, mais ma remarque lui sera sans doute rapportée—que si jamais il trouvait l'atmosphère du groupe ministériel un peu froide et son entourage trop peu sympatique, il trouverait toujours chez nous à son intention, une lumière à la fenêtre et le cordon du loquet pendant au dehors. En réalité nous avons toujours pensé à réserver des places à cette extrémité de la salle pour tous les députés des Provinces maritimes.

Le discours de l'honorable député de Brantford (M. Raymond) m'a aussi vivement intéressé et je regrette son absence en ce moment. Il a été très éloquent et très clair; à certains points de vue, c'est un des plus beaux discours qu'il nous ait été donné d'entendre depuis le début de la session. Ce que j'ai admiré surtout chez l'honorable député, c'est sa franchise touchant le tarif. Il n'y a rien à redire à cela, monsieur l'Orateur; j'admire l'homme qui ne craint pas d'exprimer sa pensée et de se déclarer pour ou contre vous. Les opinions de l'honorable député se trouvent diamétralement contraires aux miennes; mais peu importe. En l'écoutant, j'ai été convaincu de l'exactitude d'une remarque que me faisait l'autre jour dans le corridor un député conservateur; à savoir que l'honorable député de Brantford avait été élu parce qu'il était plus protectionniste que le candidat conservateur.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député citer John Bright. Si je comprends bien cet auteur il ne verrait pas d'un bon œil le tarif élevé et les doctrines protectionnistes de l'honorable député de Brantford.

Le discours de l'honorable député de Cumberland (M. Logan) m'a aussi vivement intéressé, quand il nous a dit à quelles conditions les Provinces maritimes sont entrées dans la Confédération. Je l'ai toujours su, monsieur l'Orateur, mais j'ai toujours cherché à l'oublier, car je voudrais inculquer à mes fils l'idée que les auteurs de la Confédération s'inspiraient de motifs plus élevés et plus nobles que ceux indiqués par l'honorable député. Si vous voulez bien me pardonner une allusion personnelle, je puis dire que je viens aussi des Provinces maritimes; mes parents y habitent encore, les plus chères traditions de mon enfance sont attachées à cette terre d'Evangéline et, si vous me passez ce langage prosaïque, cette terre des pommes de terre et du hareng. Ce que l'honorable député nous a dit c'est, en résumé, qu'en entrant dans la Confédération les Provinces maritimes ont vendu leur droit d'aînesse—c'est-à-dire leur liberté fiscale—pour un plat de lentilles, c'est-à-dire un chemin de fer construit non dans un but commercial mais dans un but militaire. La Colombie-Anglaise pourrait nous dire une histoire semblable et cette province fut sur le point de rompre le lien qui la rattachait au Dominion parce que la voie ferrée promise ne se construisait pas dans le délai fixé et promis par le gouvernement canadien. La province de Québec et celle d'Ontario ont conçu le projet d'avoir des "colonies", comme l'a dit un honorable député,—bien que je déteste ce mot, je dois l'employer,—des colonies où elles pourraient vendre leurs produits manufacturés sous l'égide d'un tarif protecteur. Après avoir envisagé la question sous toutes ses faces, il nous faut admettre franchement que la structure entière de la Confédération ne repose pas sur le roc inébranlable de l'unité nationale, mais sur les sables mouvants de l'égoïsme provincial, et j'en ai vu assez, monsieur l'Orateur, depuis que je siège ici pour me convaincre que cet esprit domine autant notre vie politique actuelle qu'il la dominait en 1867. Je me demande si les honorables députés comprennent bien la situation financière actuelle du pays. L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) nous a dit dans son récent discours que notre dette nationale est aujourd'hui de 2 milliards, 300 millions, mais j'ajouterais les dettes des provinces et les dettes en débentures de nos villes et cités ce qui porterait la somme au total fantastique et écrasant de plus de 4 milliards. Aujourd'hui il en coûte environ 15 millions

de plus pour payer l'intérêt de notre dette nationale qu'il n'en coûtait avant la guerre pour administrer tout le pays. Nos chemins de fer nous occasionnent, ou du moins jusqu'à tout récemment, nous occasionnent une perte de près d'un quart de million par jour. Récemment, tandis qu'un honorable député de Toronto parlait, je posais quelques chiffres, car il était très long, et j'en suis venu à la conclusion que pendant la durée de son discours l'intérêt de notre dette nationale s'était augmentée d'environ $125,000. J'aime à croire, monsieur l'Orateur, qu'on présentera une facture de ces frais à l'honorable député et qu'on lui demandera de la payer avant la fin de la session.

Des centaines de nos écoles ont aujourd'hui fermé leurs portes faute de fonds. Des dizaines de mille ouvriers se promènent, sans travail et sans perspective d'en trouver, pendant que leurs familles n'ont pas leur part suffisante de nourriture, de vêtements et de chaussures. Des milliers de nos cultivateurs ne savent pas où prendre leurs semences, et encore plus de milliers d'autres ne savent pas où ils trouveront les provisions nécessaires pour atteindre la prochaine récolte. Et néanmoins, monsieur l'Orateur, les plus belles intelligences de cette Chambre, et ses hommes d'Etat, ont une tendance à perdre le temps en spectacles de pugilat, ou je dirai même, à jouer aux gladiateurs pour le plus grand plaisir des galeries. Nous jouons de la lyre quand Rome brûle, et brûle d'une manière digne de Néron lui-même.

Balayons ces frivoles animosités. Oublions le passé et tournons-nous vers l'avenir et que celui qui regarde en arrière partage le sort de la femme de Loth.

J'ai en main une lettre adressée aux progressistes du Parlement par un des grands vieillards de l'organisation à laquelle nous appartenons et dont je suis fier de porter l'insigne à ma boutonnière. Je veux parler de M. E. A. Partridge, de Sintaluta, Saskatchewan, qui, de compagnie avec l'honorable ministre qui dirige le ministère de l'Agriculture, a en 1901 convoqué cette réunion historique où s'est formée l'association des Grain Growers, précurseur de tout ce que nous représentons actuellement. Voici en partie ce qu'il dit:

> Est-ce que le mouvement progressiste se propose maintenant de revêtir toutes les caractéristiques d'un parti parlementaire, de surnommer son chef nominal "Leader officiel de l'opposition" et de perpétuer les vieilles luttes de parti sous des noms nouveaux?
>
> Dans ce cas-là on reculerait de vingt-cinq ans en arrière, curieux mouvement de la part d'un groupe d'hommes qui s'appellent progressistes. Faisons plutôt savoir au pays que les députés progressistes s'en vont à Ottawa déterminés à considérer le premier ministre, non pas comme un adversaire politique qui doit être contrecarré dans tout ce qu'il fait, mais comme le président d'une assemblée de deux cent trente-cinq délégués réunis pour trouver la solution de maint grave problème national, au premier rang desquels est la question de fournir à tout bon citoyen les facilités de vivre.

[M. Campbell.]

Il ajoute:

> La 14e Chambre élue aura à s'occuper des plus graves questions:
>
> Le chômage va partout en augmentant.
>
> Les produits de la ferme se vendent au-dessous du prix de revient.
>
> Plusieurs marchands détaillants sont embarrassés financièrement.
>
> La dette publique et privée augmentent, parce que les dépenses dépassent les revenus.
>
> Le prix de la vie est au delà des moyens du plus grand nombre.
>
> Le taux de l'intérêt est si élevé que le débiteur est acculé à la banqueroute, s'il ne fait renouveler sa dette.
>
> Les tarifs de transport ont été portés à un chiffre qui ruine le commerce.
>
> Les marchés intérieurs disparaissent. Les mêmes semblent tenir à la fois l'argent et la marchandise. La majorité des consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter. Ce n'est pas la production qui est exagérée, c'est la consommation qui est insuffisante.

Lord Palmerston a dit que ce que l'on appelle saleté est de la matière qui n'est pas à sa place. Un peu de la bonne nourriture prise à votre dîner devient saleté quand elle s'étale sur vos vêtements; c'est de la matière qui n'est pas à sa place. La science du gouvernement existe-t-elle encore en Canada? Avons-nous des hommes d'Etat dans cette Assemblée? Je suis convaincu que nous en avons plusieurs sur les bancs du Gouvernement et sur ceux de l'opposition. La science du gouvernement existe, mais elle est mal placée et dépensée en pure perte. Imitons l'exemple de nos jeunes soldats qui sont allés combattre en France. Ils ne se demandaient pas si leur voisin dans le rang venait de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise, de l'île du Prince-Edouard ou de l'Alberta. Ils n'ont pas perdu leur temps en mesquines querelles; mais animés d'un même esprit de sacrifice ils se sont élancés à l'assaut de l'ennemi et ont inscrit le nom canadien au temple de l'Histoire où il demeurera gravé tant que vivront les races anglo-saxonne et franco-canadienne.

Si nous sommes animés de cet esprit—et je le crois—abordons sans tarder l'examen des graves problèmes que nous avons à résoudre. La situation n'est pas encore désespérée, monsieur l'Orateur. Nous ne manquons point d'intelligence ni de capacité, mais comme pour nos chemins de fer,

il faut fusionner. Réunissons toutes ces forces et donnons avec ensemble pour le bien du pays; et alors nous n'aurons rien à craindre pour notre avenir.

Nous pouvons procurer au Canada le bonheur, la prospérité et la richesse. Laissez-moi vous citer un passage d'un discours prononcé dans le parlement anglais il y a plus d'un siècle et qui bien que s'adressant à un autre pays situé dans des conditions différentes, est aussi applicable au Canada:

Dieu a favorisé le Canada sous le rapport du sol, de la situation et du climat. Il n'a pas oublié ses promesses et les a réalisées. La pluie et le soleil lui sont toujours dispensés; la saison des semailles et de la moisson revient chaque année, et le sein de la terre continue de nourrir l'homme. Mais celui-ci doit faire sa part. Nous devons faire notre part et découvrir les erreurs, je dirai même les crimes de notre législation, et alors seulement nous verrons que le travail salutaire et rémunérateur est l'unique fondement sur lequel on peut asseoir l'édifice de l'union et de la paix.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, à l'invitation de mon ami le député de Strathcona (M. Warner), je prends la parole à cette heure avancée pour venir à la rescousse de nos collègues assis à notre gauche. Toutefois, je dois vous avertir que j'ai appris à monter à cheval, mais que je n'ai jamais pu m'habituer à tourner en rond.

Je désire m'associer à ceux de nos collègues qui vous ont facilité, monsieur l'Orateur, pour votre élection au fauteuil présidentiel, regrettant seulement de ne pouvoir le faire avec toute l'éloquence qu'ils y ont mise. Je me contenterai de dire que je partage cordialement les sentiments qu'ils ont exprimés. Plusieurs de ceux qui m'ont précédé ont réclamé l'indulgence de la Chambre pour ce motif qu'ils étaient nouveaux dans cette salle, mais la plupart ont néanmoins parlé avec une telle éloquence que j'hésite à vous rappeler que je suis moi-même un nouvel élu, de crainte qu'on n'attende de moi une perfection que je ne puis donner à mes discours.

Je suis pourtant un nouveau au milieu de vous et exposé, pour cette cause, à manquer aux règles de la procédure parlementaire. Cependant, je suis tout disposé à rendre justice à qui justice est due, sans distinction de couleurs; et, à ce sujet, me séparant en cela de quelques-uns de nos amis, je désire complimenter le parti ministériel pour sa promptitude de décision à l'égard de deux questions pressantes pour le pays en ce moment.

Je veux parler de la situation excessivement critique des chemins de fer et de la politique du tarif. Mes félicitations n'en sont que plus cordiales et sincères parce qu'autant que nous avons pu être éclairés—je parle des observations présentées par l'honorable premier ministre, l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), l'honorable député de Brantford (M. Raymond) et par d'autres—ils vont évidemment suivre la politique du gouvernement précédent.

Pendant les dernières séances on a passé quelque temps à assayer de donner une définition des nom des partis. Des députés des deux côté de la Chambre se sont livrés à ce genre d'exercice. Quelques-unes des définitions que l'on a présentées m'ont causé beaucoup de plaisir, mais j'ai constaté que si d'honorables députés d'en face semblaient vouloir appeler volontiers Tories ceux qui siègent de ce côté, on n'a pas fait mention d'un côté ou de l'autre d'aucun nom similaire sous lequel étaient connus autrefois des partisans du Gouvernement. La définition donnée, je crois, par l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin) m'a plu beaucoup. Il a décrit les éléments de bonne charité que l'on trouvait dans le libéralisme, mais je dois faire observer que ces éléments sont beaucoup plus apparents dans la définition que dans la pratique qu'il fait de la charité. J'estime, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre, ce qui m'intéresse le plus, et je peux ajouter sans crainte, que ce qui intéresse davantage la majorité de la population, ce n'est pas la définition du nom, mais la politique d'un parti quelconque et la façon dont il appliquera sa politique dans sa législation. Je crois que c'est ce que veut aujourd'hui le pays—un parti non pas d'un certain nom, mais un parti connu par ses actes et la façon dont il tient ses engagements; non pas une politique qui tourne à tous les vents et que peut changer sans avis préalable. Et je peux dire que la politique des honorables députés d'en face a été semblable au vent en ce sens que si pendant des mois passés nous en avons entendu le bruit, nous ne savons pas encore d'où il vient ni où il va.

J'ai été frappé de ce qu'ont dit des honorables députés à ma gauche sur certaines questions et je dois déclarer que l'exposé qu'ils ont fait de leur situation m'intéresse beaucoup. Je me rends compte parfaitement de cette situation, bien que je ne sois pas un cultivateur de l'Ouest. La situation qu'ils ont décrite si éloquemment m'est d'autant plus facile à comprendre que je suis moi-même agriculteur. Je suis beaucoup plus familier avec le maniement d'une charrue ou d'un troupeau de

vaches laitières qu'avec les règlements de la Chambre. Je crois que les honorables députés de l'extrême gauche ont présenté la situation exactement telle qu'elle est et je m'intéresse beaucoup à eux. Je voudrais faire remarquer pourtant que les agriculteurs de l'Ontario—bien qu'on ait surtout parlé de ceux de l'Ouest—ont également cultivé leurs terres à perte, l'an dernier.

Mais parce que je suis un agriculteur il peut sembler aux honorables députés de la gauche que je ne devrais pas être protectionniste. Toutefois, monsieur l'Orateur, je peux expliquer ma position en peu de mots. Je suis protectionniste pour la raison suivante. J'ai étudié quelque peu la question et la conclusion à laquelle je suis arrivé s'applique aux conditions qui existent aujourd'hui. Depuis mon arrivée dans cette Chambre j'ai vu confirmer mes conclusions parce que le chef des trois partis ont admis qu'il fallait au moins une certaine base de protection. Il y a eu quelque différence d'opinion sur le nom qu'on devrait lui donner; si on devrait l'appeler un tarif protecteur, un tarif pour le revenu seulement ou un tarif comme j'imagine que le désignerait en ce moment le chef du parti progressiste, un tarif de nécessité. Peu importe le nom sous lequel on le déguise, je préfère l'appeler exactement ce qu'il est et tant que le tarif sera fixé à un certain taux, peu importe que vous l'appeliez un tarif protecteur ou un tarif de revenu seulement. Voilà, à mon sens, la différence principale entre notre politique de ce côté et celle des honorables députés d'en face—mais c'est une différence de nom seulement. En ma qualité de cultivateur d'Ontario, je suis un protectionniste et il est possible que mon opinion soit intéressée parce que mes électeurs, en raison de leur position géographique, sont en grande partie protectionnistes. Peut-être que les opinions des honorables députés des provinces des prairies sont nées des mêmes influences. Je ne reproche à personne d'avoir une semblable opinion; je crois que chaque honorable député doit à lui-même et à ses électeurs de représenter exactement leurs idées.

Au cours du débat, on a parlé des causes de la défaite du gouvernement précédent; mais on a dit très peu de chose de ce que je crois être de l'avis général des membres des deux côtés de la Chambre, la véritable raison.

L'histoire nous l'apprend, il arrive rarement qu'un gouvernement de coalition échappe à la défaite, après avoir tenu les rênes du pouvoir au cours d'une guerre dévastatrice. Pendant toute la durée de cette guerre désastreuse, je tiens à signaler le fait à l'attention de la Chambre, les membres de l'ancien gouvernement ont fourni du premier au dernier une somme de travail énorme. Ceux qui sont enclins à la critique devraient se souvenir qu'ils ont dû assumer un fardeau plus lourd que celui qu'aient jamais eu à porter les épaules d'aucun des gouvernements qui se sont succédés à la direction des affaires canadiennes.

De plus, j'ai la conviction que nul groupe d'hommes publics d'ici ou ailleurs, y compris les critiques après coup, n'auraient été en mesure d'administrer avec plus de succès que l'ancien gouvernement les affaires publiques pendant cette période critique. Nul gouvernement au monde n'aurait été en mesure de s'en tirer à meilleur compte d'une consultation populaire, dans les circonstances. Il n'est que juste à mon avis de rendre à César ce qui appartient à César.

Et relativement à l'œuvre qu'a accompli l'ancien gouvernement, il y eût un homme qui, plus que tous les autres au Canada, a été à la tâche—j'ai nommé le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). La rentrée au Parlement de mon très honorable ami a été saluée avec joie de toutes parts et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la majorité du peuple canadien, peu importe les divergences d'opinion politique éprouve la plus grande satisfaction à l'idée que ce chef habile, qui s'est distingué si fort pendant cette terrible crise, est encore en mesure de servir ici les intérêts du pays. Nous, les membres de la gauche, reposons la plus grande confiance en son habileté, sa franchise, son courage et son désir de servir le pays au meilleur de sa connaissance.

Mes honorables collègues, surtout les membres du parti progressiste, ont soulevé à maintes reprises la question d'économie au cours du présent débat. Voilà un sujet, monsieur l'Orateur, sur lequel nous ne saurions trop insister. Dans la situation actuelle, il est essentiel de pratiquer la plus stricte économie non seulement dans la famille, mais aussi dans l'administration de nos affaires civiques et provinciales ainsi que dans le domaine fédéral. Je suis obligé en honneur, toutefois, de faire observer à certains de mes honorables amis du parti progressiste qu'en dépit de leurs déclarations de principe à cet égard, ils ne s'en tiennent guère à la doctrine qu'ils préconisent en tant qu'elle a trait au département de l'Imprimerie nationale.

Quelqu'un a aussi fait allusion à l'interdiction qui frappe le bétail canadien sur

les marchés du Royaume-Uni. Voilà une question qui intéresse au plus haut point tous les représentants du peuple en général. Par malheur, la décision appartient au gouvernement britannique et non pas à nous.

Fût-il en notre pouvoir d'abolir l'interdit prononcé contre le bétail canadien sur les marché anglais, je doute fort qu'il s'élèverait une seule voix dissidente au Canada. Je ferai observer, toutefois, qu'il n'y a pas que le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario qui s'intéresse au règlement de la question. Pour le bénéfice de mes honorables amis qui ont manifesté une si grande satisfaction de l'œuvre accomplie par le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario aux fins de faire relever cet embargo, je leur suggère d'envoyer le ministre ontarien à Washington pour obtenir l'abrogation du tarif Fordney.

La situation dans laquelle se trouvent nos chemins de fer à l'heure qu'il est a également été discutée par la plupart des orateurs qui ont pris part au présent débat. Je tiens, toutefois, à faire quelques observations à ce sujet, mais j'ai un aveu à faire avant d'entrer dans le vif de la question. Voici: j'inclinerais plutôt, si c'était possible, à favoriser l'initiative particulière que la nationalisation en matière de chemin de fer. Cependant, il s'agit d'un problème aux multiples aspects sans compter que la situation actuelle des chemins de fer au Canada est l'œuvre de l'initiative particulière. Je suis loin d'être un expert en matière de chemin de fer, mais je suis d'avis que cet aspect de la question doit être étudié avec soin.

Voici pour quelle raison: Au lendemain de mon élection, j'ai reçu certains documents—ils ont été publiés à Montréal, je puis bien le dire—renfermant une série d'articles sur la question des chemins de fer et faisant un sombre tableau des conséquences qui entraînerait le régime de la nationalisation. D'autres honorables députés ont sans doute reçu des exemplaires de la littérature en question dont certains passages étaient soulignés au crayon afin de les signaler à l'attention du lecteur.

J'ai également reçu diverses circulaires venant aussi de la même source. Tous ces articles peignaient sous les couleurs les plus sombres les terribles conséquences qu'aurait pour le pays le régime de la nationalisation des chemins de fer. Or, monsieur l'Orateur, devons-nous supposer que cette propagande est l'œuvre de quelque citoyen, animé de bienveillance et de patriotisme, dans l'unique but de rendre service au peuple canadien? Dans ce cas, j'espère recevoir d'autres brochures provenant de la même source et signalant les tristes conséquences qui résulteront du régime de l'initiative particulière à la lumière de la situation qu'a créée la déconfiture de la banque des Marchands.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas résolu le problème des chemins de fer, mais je ne crois pas me tromper en disant —et j'appelle là-dessus l'attention surtout de mes collègues assis à ma gauche—que toute cette propogande doit avoir été inspirée par des motifs que nous ignorons, que c'est plus que le travail d'un simple citoyen patriotique, et qu'il faut l'accueillir avec réserve. On a fait allusion aux préjugés de race. Cela m'étonne, mais il en sera ainsi tant que les membres de la Chambre et les citoyens du pays feront servir cette question à leurs fins égoistes ou politiques. J'espère que les honorables députés des deux côtés de la Chambre s'élèveront au-dessus de ces considérations.

Je suis maintenant arrivé à un point qui, plus que tout autre, peut-être, m'a influencé à prendre part au débat, bien qu'il en ait été bien peu question. Depuis la guerre, nous avons été soumis à tant de difficultés créées par les hostilités, que nous avons oublié nos devoirs et responsabilités de citoyens canadiens en ne songeant qu'à des intérêts de clocher et de provinces plutôt qu'au bien général de la nation. Ce débat nous en a fourni un exemple. Presque toutes les questions ont été discutées uniquement au point de vue des commettants des divers députés. Je m'adresse à tous mes collègues, à cette phase de l'existence du Canada, bien que nous ayons droit à nos convictions personnelles, le pays ne pourra prospérer que si nous abordons les questions du jour dans un esprit de conciliation et de concorde.

Espérons, monsieur l'Orateur, qu'après avoir exprimé nos opinions politiques, nous montrerons cet esprit sans lequel nous, les représentants du peuple, ne saurions conduire la nation à cette destinée à laquelle ses ressources naturelles et son énergie indomptable l'autorisent à aspirer et ne manqueront pas de lui assurer.

La motion de M. McMurray est adoptée.

Sur motion de l'honorable M. Fielding, il est ordonné:

Que ladite adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre

qui font partie de l'honorable Conseil privé.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'honorable M. Fielding propose que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

L'honorable M. Fielding propose que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

(La séance est levée à neuf heures cinquante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi 24 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 9), déposé par M. White, concernant la Canada Trust Company;

Le 2e (bill n° 10), déposé par M. Lanctôt, tendant à constituer en corporation la compagnie générale d'assurance du Canada;

Le 3e (bill n° 11), déposé par M. Lafortune, concernant la compagnie du chemin de fer de Colonisation du nord;

Le 4e (bill n° 12), déposé par M. Parent, concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James;

Le 5e (bill n° 13), déposé par M. Ethier, concernant la Montreal Central Terminal Company.

2e LECTURE

De sept projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 2), déposé par M. Sinclair (Oxford), constituant civilement la British Empire Assurance Company;

Le 2e (bill n° 3), déposé par M. Clark, concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;

Le 3e (bill n° 4), déposé par M. Gordon, constituant en corporation les Fils du Canada;

Le 4e (bill n° 5), déposé par M. Knox, concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien;

[M. Stansell.]

Le 5e (bill n° 6), déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer Esquimalt-Nanaïmo;

Le 6e (bill n° 7), déposé par M. MacKelvie, concernant la compagnie du chemin de fer Kettle Valley;

Le 7e (bill n° 8), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie de gaz d'Ottawa.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT

M. GORDON, DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH-OUEST, ÉLU À CETTE FONCTION

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'article 13 des règlements de la Chambre dit qu'au commencement de chaque Parlement, et aussitôt l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, on doit nommer un président de comités. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer:

Que M. George Newcombe Gordon, député du district électoral de Peterborough-Ouest, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Gordon) faisait partie du dernier Parlement. Bien qu'il n'ait pas siégé pendant toute la durée du Parlement, il s'est mis au courant des règles et de la procédure de la Chambre. Je suis sûr que tous les députés qui ont le plaisir de le connaître seront d'accord pour lui reconnaître les capacités, le caractère et les connaissances nécessaires à l'accomplissement des fonctions de ce poste important. Aussi, j'espère que la Chambre adoptera ma proposition.

(La proposition est adoptée)

DÉPÔT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1922-23

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je vous remets, monsieur l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant les prévisions finissant le 31 mars 1923.

M. l'ORATEUR donne lecture du message.

L'hon. M. FIELDING: Les demandes de crédits sont rédigées en anglais et en français; à la prochaine séance, je ferai la proposition habituelle de leur renvoi au comité des subsides.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES TRAITEMENTS ET LA LOI RELATIVE AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense) demande

à déposer un projet de loi (bill n° 14), tendant à modifier la loi des traitements et la loi relative au Sénat et à la Chambre des communes.

Des VOIX: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GRAHAM: Pour se conformer à une autre mesure que j'ai l'intention de proposer, il est nécessaire que ce projet-ci soit adopté, afin de pouvoir payer au chef du département de la Défense certains appointements qui sont versés actuellement au ministre de la Milice et de la Défense.

(La proposition est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À CONSTITUER LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense) demande à déposer un projet de loi (bill n° 15) concernant le département de la Défense nationale.

Des VOIX: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GRAHAM: En résumé, le projet de loi a pour but de réunir sous une même direction les différents services de défense, tels que le service naval, l'aviation, la milice et la défense et la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je donnerai des explications plus détaillées lors de la deuxième lecture du projet, mais voilà quelle en est la substance.

(La proposition est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI D'IMMIGRATION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi d'immigration.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise les modifications apportées à la loi en 1919. La Chambre se rappelle que, à cette époque, peu après la fin des hostilités, et alors que les esprits étaient passablement excités, on fit subir à la loi d'immigration certaines modifications ayant pour effet de nier aux étrangers le droit de se faire juger par un jury et en même temps de les rendre passibles de déportation sans procès. Le projet que je présente a pour but d'abroger ces dispositions, afin que quiconque au Canada, qu'il soit Canadien d'origine ou non, ait droit à un procès par jury.

(La proposition est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez.

M. WOODSWORTH. Le Code criminel a été modifié en même temps et à peu près de la même façon que la loi d'immigration. La législature est toute la même, et si le bill que j'ai présenté il y a un moment devient loi, il sera nécessaire d'adopter ce bill afin de donner à la loi un sens logique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu verbalement son indiquées par un astérique.)

INSTALLATIONS TERMINALES D'HALIFAX

M. DUFF demande:

Combien ont coûté jusqu'ici les termini océaniques de Halifax, y compris le coût des terrains expropriés, brise-lames, quais, aménagement de gare, et l'excavation et le posage des rails entre Waverley et la gare et les termini actuels?

L'hon. M. KENNEDY: $16,646,396.20.

NAVIRES EN BOIS

M. DUFF demande:

1. Combien de voiliers en bois ont été construits à Victoria, C.-B., au sujet desquels le Gouvernement était ou est intéressé?
2. Quels sont les noms et le tonnage net de ces voiliers?
3. Combien chacun d'eux a-t-il coûté?
4. Combien le Gouvernement a-t-il avancé sur chacun de ces navires?
5. Comment le Gouvernement a-t-il garanti ces avances sur ces navires?
6. Le Gouvernement est-il encore intéressé dans ces navires?
7. Quelle est la valeur marchande de chacun de ces navires, par tonneau, actuellement?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine):

1. On en a construit un complètement, on a suspendu la construction de deux coques, une partie du matériel destiné à une quatrième coque est sur l'emplacement du chantier.

2. Le navire qu'on a achevé de construire porte le nom de *S. F. Tolmie*. Le tonnage net du *Tolmie* est de 1,497.08 tonneaux.

3. Le ministère des Finances a avancé et dépensé $639,131.49 pour les quatre navires, jusqu'à la fin de février 1922.

4. Le montant avancé et dépensé n'a pas été réparti entre les quatre navires, mais a été appliqué aux quatre navires ensemble.

5. Il les a garanties au moyen d'hypothèques.

6. Oui.

7. Il n'y a pas de marché actuellement.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. DUFF demande:

1. Quelle somme totale a-t-on dépensée relativement à la Commission du Service civil pour l'année 1921?

2. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans le personnel de cette Commission?

3. Quel est le total des appointements payés aux fonctionnaires de la Commission?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. $344,880.65.

2. Les rôles de paye de février démontrent qu'il y a 221 employés. On en a congédié dix en février et l'on doit en congédier d'autres en mars.

3. Les rôles de paye de février démontrent qu'il a été payé, pour ce mois-là, $20,587.60.

M. MACLEAN (Prince) demande:

1. Combien, au total, l'administration de la Commission du Service civil a-t-elle coûté pendant le dernier exercice?

2. Combien y a-t-il de fonctionnaires et employés dans les bureaux de la Commission du Service civil, et quels sont les appointements annuels de chacun?

3. Quels sont les appointements et les frais de déplacement de chacun des commissaires?

L'hon. M. Copp (Secrétaire d'Etat):

1.

Salaires se rattachant aux frais de gestion	$103,540 33	
Salaires d'employés surnuméraires	103,599 59	
Impressions et papeterie	40,537 37	
Frais de voyage	2,951 77	
Examens et divers	28,948 78	
		$279,577 84
A. Young et Cie, paiement final d'honoraires	$28,452 33	
Membres du Bureau des appels (honoraires)	4,800 00	
		33,252 33
		$312,830 17

2. Voici quels sont, d'après le rôle de paye de février dernier, les appointements des 221 fonctionnaires et employés des bureaux de la Commission du Service civil:

3. commissaires: 1 à $7,000, et 2 à $6,000.

[L'hon. M. Lapointe.]

1 secrétaire, à $5,100.

1 chef, branche d'organisation, à $2,940.

1 sous-secrétaire et chef de la branche des examens, à $3,660.

1 examinateur en chef pour les candidats de langue française, à $2,940.

1 investigateur senior, à $2,880.

4 commis en chef: 1 à $2,760, 1 à $2,640 et 2 à $2,400.

6 investigateurs: 2 à $2,520 et 4 à $2,400.

4 examinateurs de la classe senior du Service civil à $2,400.

1 imprimeur du service civil, à $2,880.

1 investigateur senior, à $1,920.

5 commis principaux: 2 à $2,040, 1 à $1,920 et 2 à $1,800.

7 examinateurs de la classe cadette du Service civil: 2 à $1,920 et 5 à $1,800.

1 imprimeur adjoint du Service civil, à $1,920.

26 commis de la classe senior: 1 à $2,800, 2 à $1,740, 1 à $1,500, 6 à $1,440, 3 à $1,380 et 13 à $1,320.

57 commis: 1 à $1,260; 7 à $1,080; 1 à $1,020; 48 à $960.

1 dessinateur junior à $900.

1 emballeur à $780.

90 commis junior: 3 à $900; 1 à $840; 1 à $800; 4 à $720; 7 à $660; 74 à $600.

9 garçons de bureau: 1 à $360; 6 à $330; 2 à $300.

3. Les frais de déplacement et le traitement de chaque commissaire pour l'exercice en cours sont comme il suit:

	Traitement	Frais de déplacement
W. J. Roche	$ 7,000	$ 123 00
M. G. Larochelle	6,000	152 70
C. Jameson	6,000	169 62

TRAVAUX DU PORT DE TORONTO

M. DUFF demande:

Quelles sommes ont été dépensées par le ministère des Travaux publics au cours des années commençant le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1921 en travaux d'amélioration au port de Toronto?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Travaux publics):

Le total des dépenses effectuées au 31 décembre 1921 est de $6,376,149.72, réparties ainsi qu'il suit:

Exercice	Dépenses
1911-1912..	*1,037 55
1912-1913..	107,649 67
1913-1914..	168,183 15
1914-1915..	806,056 17
1915-1916..	219,443 47
1916-1917..	596,589 21
1917-1918..	876,381 61
1918-1919..	324,897 63
1919-1920..	723,694 15
1920-1921..	1,651,763 99
1921-1922..	†900,453 12
	$6,376,149 72

*1er janvier au 31 mars 1912.
†1er avril au 31 décembre 1921.

PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)—BAIE DE COURTENAY

M. DUFF demande:

Quelles sommes ont été dépensées par le ministère des Travaux publics au cours des années commençant le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1921 en travaux dans la baie de Courtenay au port de St-Jean, N.-B.?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Travaux publics):

Le total des dépenses au 31 décembre 1921 est de $7,354,504.31 ainsi réparties:

Exercice	Dépenses
1911-1912..	$ *942 60
1912-1913..	415,987 05
1913-1914..	688,999 50
1914-1915..	1,053,488 07
1915-1916..	862,428 52
1916-1917..	749,692 43
1917-1918..	281,813 14
1918-1919..	226,193 62
1919-1920..	955,395 19
1920-1921..	1,096,190 83
1921-1922..	†1,023,373 36
	$7,354,504 31

*1er janvier au 31 mars 1912.
†1er avril au 31 décembre 1921.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. MARTELL demande:

1. Combien le Gouvernement ou un des départements a-t-il perçu en impôts sur le revenu, pendant l'exercice 1920-1921?
2. Combien le Gouvernement ou un des départements a-t-il payé en appointements, ou pour autres déboursés, pour les opérations du recouvrement dudit impôt sur le revenu, pendant l'exercice 1920-1921 susdit?
3. Combien de particuliers ont été employés en Canada pour la cotisation et l'encaissement de l'impôt susdit?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Taxes de guerre sur les profits d'affaires.. ..	$40,841,401 25
Impôt de guerre sur le revenu..	46,381,806 64
Revenu total perçu..	$87,223,207 89
2. (a) Traitements, y compris ceux du personnel de l'administration centrale à Ottawa..	$1,272,183 58
(b) Dépenses, y compris celles de l'administration centrale..	437,400 62
Total des frais.... ..	$1,709,584 20

3. 1580. L'exécution de la loi relative à la taxe de guerre sur les profits d'affaires et de celle concernant l'impôt de guerre sur le revenu est confiée au même personnel; il n'est pas possible en conséquence de répartir la part des frais d'administration.

COMMISSION DE L'AÉRONAUTIQUE

M. DUFF demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé en l'année 1921 relativement à la Commission de l'aéronautique?
2. Combien de fonctionnaires cette Commission a-t-elle?
3. Quel est le total des appointements payés à ces fonctionnaires en l'année 1921?
4. Quel est l'effectif total des troupes aériennes du Canada?
5. Quel a été le total des déboursés pour ces troupes en 1921?
6. Quel a été au total le service aérien militaire et civil dans l'armée susdite?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Exercice financier 1920-21:

A même les crédits de la commission de l'air.....	$1,656,355 59
De la démobilisation.....	351,371 97
Du boni de la vie chère....	30,545 28
	$2,038,272 84

2. 353, le 28 février 1922.
3. Durant l'exercice financier 1920-21, $279,587.81.
4. 2,622 officiers et soldats.
5. Durant l'exercice financier 1920-21,
6. 5,187 heures 16 minutes ou approximativement 424,000 milles.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

M. DUFF:

1. Combien au total le gouvernement canadien a-t-il payé en l'année 1921 relativement à la soi-disant marine canadienne de guerre?
2. Combien y a-t-il de fonctionnaires attachés à cette marine à Ottawa même?
3. Quels appointements, au total, a-t-on payés à ces fonctionnaires?
4. Des croiseurs, contre-torpilleurs et sous-marins sont-ils attachés à cette marine?
5. Dans l'affirmative, où ont-ils été stationnés au cours des quatre derniers mois?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Le montant payé à même les crédits parlementaires pour la marine royale ca-

nadienne pendant l'exercice financier 1921-22, jusqu'au 28 février 1922, s'est élevé à $1,793,655.97.

2. Il y a sept fonctionnaires et employés dans le département du Service naval à Ottawa payés à même les crédits navals.

3. $33,374.45.

4. Un croiseur, deux contre-torpilleurs, deux sous-marins.

5. Croiseur et contre-torpilleurs: du 10 novembre 1921 au 10 décembre 1921 à Halifax.

Arrivée		Départ	
Bermudes	13 déc. 1921	12 déc.	1921
St-Knits	13 déc. 1921	3 jan.	1922
Dominique	4 jan. 1922	6 jan.	1922
Barbades	7 jan. 1922	16 jan.	1922
Grenade	17 jan. 1922	19 jan.	1922
Trinité	19 jan. 1922	21 fév.	1922
Demerara	22 fév. 1922	1er mars	1922
Trinité	4 mars 1922	encore à La Trinité.	

Sous-marins

Halifax jusqu'au 23 novembre 1921.

Bermudes du 27 novembre jusqu'à ce jour.

LES JUGES ET LES COMMISSIONS PROVINCIALES

M. CHURCH:

1. Combien y a-t-il de juges de la cour Supérieure ou de la Haute cour dans la province d'Ontario, et, vu l'article 4 des Statuts refondus du Canada, 1920, pourquoi ces juges fédéraux ont-ils la permission d'être membres de commissions provinciales?

2. Combien de jours au cours des années 1919, 1920, 1921 et 1922, les honorables juges Sutherland, Riddell et Latchford se sont-ils absentés de leurs fonctions juridiques pour siéger dans des commissions provinciales?

3. Quelle était leur rémunération dans ces diverses commissions, et retiraient-ils double émoluments durant ce temps-là?

4. Quels sont les noms des commissaires, le nombre des jours de travail, les émoluments et l'échelle de rémunération par jour?

5. Y a-t-il trop de juges de la cour Supérieure en Ontario?

6. Qui remplaçait les juges susdits en leur absence de la cour Supérieure, et cette absence a-t-elle amenée une accumulation de procès?

7. Le Gouvernement se propose-t-il d'appliquer l'article 4 des S.R.C., 1920, à l'avenir, et de présenter une loi avec sanctions à ce sujet?

8. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une législation au cours de la session actuelle, décrétant qu'un juge siégeant dans une de ces commissions vaquera automatiquement ses fonctions juridiques; ou présentera-t-on une législation quelconque tendant au même effet?

9. Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander la démission des juges susdits?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Dix-neuf, y compris le juge en chef. La question de savoir si cet article a pour effet d'empêcher les juges de recevoir une rémunération comme membres des commissions auxquelles ils ont été nommés avant l'entrée en vigueur de cet article a été soumise par le gouvernement d'Ontario à la cour suprême d'Ontario, et d'après l'information du procureur général de la province elle a été suivie d'une réponse négative.

2, 3, 4. Le Gouvernement n'a pas de renseignements.

5. Non, autant que le sache le Gouvernement.

6. Le Gouvernement n'a pas de renseignements.

8, 9. Non.

LE CAS DE LA BANQUE DES MARCHANDS

*M. CHURCH:

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu une demande concernant le fusionnement de la banque des Marchands avec la banque de Montréal; et qu'a-t-on fait à ce sujet?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de tenir une enquête complète sur les affaires de la banque des Marchands du Canada?

3. Dans l'affirmative, quelle sera cette enquête, et où sera-t-elle tenue?

4. Combien les actionnaires de la banque ont-ils perdu en conséquence de la négligence ou de la mauvaise administsration?

5. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire complémentairement pour imposer des sanctions aux directeurs, vérificateurs et autres personnes responsables de la mauvaise administration des banques ou d'autres institutions financières?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): En réponse à la première question, je dois dire que, comme on l'a déjà annoncé, le Gouvernement a reçu et approuvé une demande de cette nature. Pour ce qui est de la 2e et de la 3e question, des instructions ont été données de poursuivre en justice ceux qui sont responsables pour l'envoi de rapports erronés au ministère des Finances, et à Montréal, aujourd'hui-même, on fait des démarches en ce sens. Nous n'avons pas de renseignements sous la main qui nous permettent de répondre d'une manière définitive à la 4e question. Tout dépend du prix que l'actionnaire a versé pour les actions qu'il détient. Un actionnaire qui a acheté les actions à un chiffre se rapprochant tant soit peu du pair, ne perd rien; mais ses pertes sont considérables s'il a acquis ses actions aux prix élevés qu'elles commandaient sur la place publique. La Chambre doit se rendre compte que nous sommes dans l'impossibilité de répondre avec exactitude à cette question. Quant à la 5e question, elle soulève un problème qui pourra être sérieusement examiné lorsque

nous aborderons l'étude des modifications à faire subir à la loi des banques.

LES STATIONS DE SAUVETAGE

M. CHURCH demande:

1. Quel fut et quel est le programme du département de la Marine et des Pêcheries relativement au sauvetage dans les ports océaniques et les lacs et rivières intérieures du Canada; et quelles sont les stations que le Gouvernement entretient à cette fin?

2. (*a*) Le Gouvernement a-t-il interrompu l'aide active au sauvetage et aux stations de sauvetage à Toronto, et (*b*) autres endroits du lac Ontario et autres eaux intérieures; et quelles stations ont été fermées?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir des stations de sauvetage suffisantes à Toronto, Hamilton, Chutes Niagara, Port-Dalhousie et autres ports du lac Ontario; et quel rapport le commissaire des naufrages a-t-il fait sur le sauvetage?

4. (*a*) Pourquoi l'autorité municipale de Toronto a-t-elle dû fournir des équipes de sauvetage, au coût de $160,000, en 1922, et (*b*) quel est le programme du département pour l'avenir quant aux Grands lacs?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le programme du ministère de la Marine et des Pêcheries, vise à assurer par des règlements et par l'entretien des stations de sauvetage aux endroits isolés, un service de sauvetage convenable pour les navires de la marine marchande et les vaisseaux de pêche. Le département maintient des stations de sauvetage aux endroits qui suivent:

Little Wood Island, N.-B.; Bay View, N.-E.; Bamfield, C.-A.; Clayoquot, C.-A.; Long Point, Ont.; Pointe Pelee, Ont.; Cobourg, Ont.; Port Stanley, Ont.; Southampton, Ont.; Cap Tormentine, N.-B.; Escuminac, N.-B.; Baker's Cove, N.-E.; Blanche, N.-E.; Canso, N.-E.; Clark's Harbour, N.-E.; Devil's Island, N.-E.; Duncan's Cove, N.-E.; Herring Cove, N.-E.; Scattari, N.-E.; Seal Island, N.-E.; Westport, N.-E.; Entry Island, Iles de la Madeleine, P.Q.; Cascumpeque, I. P.-E.; Charlottetown, I. P.-E.; Souris, I. P.-E.; Alberton, I. P.-E.; Priest Pond, I. P.E.; Goderich, Ont.

2. (*a*) Le département a interrompu l'aide active aux stations de sauvetage à Toronto.

(*b*) Des stations de sauvetage sont maintenues sur les Grands lacs à Pointe Pelee, Longue Pointe, Cobourg, Port Stanley, Southampton et Goderich.

3. Le Gouvernement n'a pas décidé d'une façon définitive à quels endroits il établira des stations de sauvetage à l'avenir.

Voici le rapport du Commissaire des naufrages:

Son Honneur le maire T. L. Church a fait part au tribunal de ses vues sur la création des stations de sauvetage dans les ports de Niagara, Port-Dalhousie, Oakville, à l'exemple de celles que le gouvernement des Etats-Unis entretient sur la rive des Grands lacs du côté américain, et que j'ai l'honneur de signaler à la considération du ministère de la Marine et des Pêcheries.

4. (*a*) Aucun renseignement à ce sujet.
(*b*) Voir la réponse à la question n° 3.

SERVICE DES POSTES

M. CHURCH demande:

1. Quelles furent les recettes totales, respectivement, des bureaux de poste de Montréal, Winnipeg, Toronto, Victoria, Québec, Vancouver, Ottawa, Hamilton et Saint-Jean, pendant les années 1917, 1918, 1919 et 1920?

2. Pourquoi le Gouvernement ne rétablit-il pas le service de la petite poste à un cent à Toronto; a-t-il l'intention de le rétablir prochainement?

3. Quand le Gouvernement se propose-t-il de construire un nouvel hôtel des postes à Toronto?

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes):

Recettes totales des bureaux de poste de

	1917	1918
Montréal. ..	$2,340,464 01	$2,353,045 65
Winnipeg. ..	2,170,681 09	2,452,902 96
Toronto.. ..	4,049,093 00	4,137,678 14
Victoria.. ..	214,826 48	222,375 91
Québec.. ...	325,868 16	311,642 88
Vancouver ..	615,170 63	667,280 27
Ottawa.. ..	414,570 62	446,441 50
Hamilton. ..	450,867 09	463,749 62
Saint-Jean. .	221,846 10	225,882 11

Recettes totales des bureaux de poste

de	1919	1920
Montréal. ..	$2,398,185 32	$2,738,298 40
Winnipeg. ..	2,303,205 63	2,585,450 52
Toronto.. ..	4,458,970 44	4,896,480 48
Victoria.. ..	235,906 17	252,451 08
Québec.. ...	342,063 34	380,527 64
Vancouver ..	732,363 38	826,141 73
Ottawa... ..	462,488 94	470,104 83
Hamilton. ..	470,960 84	489,570 61
Saint-Jean ..	231,677 74	250,831 53

2. A cause de l'état peu satisfaisant dans lequel le Gouvernement trouve les affaires du pays en prenant possession de l'administration.

3. La question sera étudiée quand nous pourrons continuer à faire des dépenses pour de nouveaux travaux.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN

M. MORIN demande:

1. Combien de milles de chemins de fer le Nord-Canadien exploitait-il dans chaque province du Canada avant son acquisition par le Gouvernement?

2. Quels étaient alors la dette obligataire, la date, les conditions et le taux de l'intérêt ainsi que la somme de chaque émission, et quelles émissions étaient garanties par chaque province du Canada?

3. Quelles étaient les autres dettes, y compris les actions, que le gouvernement du Canada a prises à sa charge ou acquittées?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. En tout, 9,433.4, ainsi répartis:

Province de la Nouvelle-Ecosse...	370.5
Province de Québec..	636.6
Province d'Ontario..	2,253.3
Province du Manitoba..	1,984.4
Province de la Saskatchewan....	2,194.3
Province d'Alberta..	1,244.6
Province de la Colmbie-Anglaise.	531.9
Etat du Minnesota..	217.8

2. La dette consolidée de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, garantie par le gouvernement fédéral du Canada quant au principal et à l'intérêt, se décomposait ainsi:

	Sterling	Monnaie canadienne
Capital-obligations de 1re hypothèque à 3 p. 100..	£ 1,922,287	$ 9,359,996 72
Capital-obligations de 1re hypothèque à 3½ p. 100..	1,622,586	7,896,588 26
Capital-obligations garanties par le gouvernement fédéral à 4 p. 100..	3,500,000	17,033,333 33
Garanties par le gouvernement du Manitoba:		
Capital-obligations consolidées à 4 p. 100..	2,555,600	12,436,279 98
Obligations de la division d'Ontario à 4 p. 100..	1,180,600	5,745,586 66
Obligations de la gare terminus de Winnipeg à 4 p. 100.	616,438	3,000,000 00
Capital-obligations perpétuelles de 1re hypothèque à 4 p. 100..	587,691	2,859,998 87
Garanties par le gouvernement de la Saskatchewan:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 4 p. 100.. ..	1,650,000	8,029,999 99
Garanties par le gouvernement d'Alberta:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 4 p. 100.. ..	1,147,945	5,586,665 64
Obligations perpétuelles consolidées à 4 p. 100..	9,234,867	44,943,019 40
Obligations garanties par hypothèque sur les octrois en terres (1909) à 4 p. 100..	380,700	1,852,740 01
Obligations garanties par hypothèque sur les octrois en terres (1899) à 4 p. 100..	.....	2,000,000 00
Obligations garanties par hypothèque sur les octrois en terres à 5 p. 100..	£ 1,500,000	$ 7,300,000 00
Billets garantis à 5 p. 100..	2,000,000	9,733,333 34
Billets garantis à 5 p. 100..	450,000	2,190,000 00
Billets subsidiaires payables à deux ans à 5 p. 100..	.....	11,500,000 00
Billets garantis payables à un an à 5 p. 100..	.....	2,500,000 00
Billets garantis à 6 p. 100..	.....	6,000,000 00
Billets à un an à 5 p. 100..	.....	1,750,000 00
Obligations du chemin de fer Minnesota et Manitoba à 4 p. 100..	.....	349,000 00
Obligations de l'embranchement de Prince-Albert à 4½ p. 100..	.....	300,000 00
		$162,366,542 20

Dette consolidée de compagnies affiliées

La compagnie du chemin de fer Canadian Northern Alberta, garanties par le gouvernement fédéral:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 3½ p. 100.. ..	£ 647,260	$ 3,149,988 66
La compagnie du chemin de fer Canadian Northern Western, garanties par le gouvernement de l'Alberta:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 4½ p. 100.. ..	1,320,000	6,424,000 00
Capital-obligations de 1re hypothèque à 4½ p. 100.. ..	575,342	2,799,977 73
La compagnie du chemin de fer Canadian Northern Pacific, garanties par le gouvernement de la Colombie-Anglaise:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 4 p. 100.. ..	3,372,329	16,412,001 13
Capital-obligations de la gare terminus à 4½ p. 100..	1,770,000	8,614,000 00
La compagnie du chemin de fer Canadian Northern Ontario, garanties par le gouvernement fédéral:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 3½ p. 100.. ..	7,033,561	34,229,996 87

[M. Morin.]

	Sterling	Monnaie canadienne
Garanties par le gouvernement d'Ontario:		
Capital-obligations de 1re hypothèque à 3½ p. 100.. ..	1,615,068	7,859,997 59
Obligations perpétuelles consolidées à 4 p. 100..	1,866,499	9,083,628 46
Compagnie de chemin de fer du centre d'Ontario:		
Obligations 5 p. 100 comportant 1re hypothèque..	194,300	945,593 33
Compagnie de chemin de fer de la baie de Quinté:		
Obligations 5 p. 100 comportant 1re hypothèque	.....	780,000 00
Compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien dans Québec:		
Obligations perpétuelles 4 p. 100 consolidées..	1,078,843	5,250,369 26
Chemin de fer canadien du Grand-Nord, obligations 4 p. 100..	.....	3,505,750 00
Compagnie de chemin de fer Québec au lac Saint-Jean:		
Obligations perpétuelles 4 p. 100..	895,688	4,359,014 93
Compagnie de chemin de fer de Duluth à Wininpeg et au Pacifique:		
Obligations perpétuelles 4 p. 100, comportant 1re hypothèque..	1,473,353	7,170,317 93
Moins garanties subsidiaires..	32,670	158,994 00
	£ 1,440,683	$ 7,011,323 93
Compagnie de chemin de fer de Duluth au lac La-Pluie et à Winnipeg:		
Obligations 5 p. 100 comportant 1re hypothèque..	.....	$ 2,000,000 00
Compagnie de chemin de fer d'Halifax au Sud-Ouest:		
Obligations 3½ p. 100 comportant 1re hypothèque	.....	4,447,000 00
Compagnie de chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto:		
Obligations 5 p. 100 comportant 1re hypothèque..	.....	1,098,000 00
Dette consolidée des compagnies affiliées—*Suite*		
Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Qu'Appelle, au lac Long et à la Saskatchewan:		
Obligations perpétuelles 4 p. 100 garanties	£1,037,967.6.0	5,051,411 66
Moins bons du trésor..	6,549.0.0	31,871 80
	£1,031,412.6.0	$ 5,019,539 86
Compagnie du tunnel et du terminus du Mont-Royal, Limited:		
Obligations 5 p. 100 comportant 1re hypothèque.. ..	460,000	2,238,666 66
		$125,228,878 41

3.

Passif au 30 juin 1917

Capital-actions—ordinaire..		$100,000,000 00
Capital-actions—des compagnies affiliées..	$ 75,429,500 00	
Moins montant en caisse..	69,482,400 00	
		5,947,100 00
Obligations perpétuelles 5 p. 100, grevant le revenu et convertibles..		25,000,000 00
Dette consolidée:		
Chemin de fer du Nord-Canadien—Tableau A..	$162,366,542 20	
Compagnies affiliées—Tableau B..	125,228,878 41	
		287,595,420 61
Obligations en fiducie pour le matériel..		14,846,500 00
Prêts à demande et à brève échéance, garantis par des valeurs subsidiaires..		56,829,769 51
Créances d'autres compagnies pour le compte de la construction (garanties).		24,341,882 25
Dette courante:		
Bordereaux de paie..	$ 1,996,062 19	
Factures certifiées et autres dettes flottantes..	13,786,946 12	
		15,783,008 31
Coupons et certificats de dividendes payables le 1er juillet (payés depuis)..	$ 2,275,855 87	

		Sterling	Monnaie canadienne
Intérêt couru sur obligations, emprunts et effets émis pour le matériel:			
Exploitation	$2,396,839 80		
Construction	407,024 09		
		2,803,863 89	
			5,079,719 76
Réserves:			
Caisse de renouvellement des vapeurs		$ 2,050,033 20	
Caisse de renouvellement du matériel		1,416,756 51	
Assurances		450,000 00	
Assurances		638,800 27	
Taxes, à date		450,000 00	
			4,555,589 98
Compagnies affiliées—Avances			9,320,714 15
Surplus:			
Comptes des terres		$ 37,195,355 42	
Compte des voies ferrées		126,590 66	
			37,321,946 08
			$586,621,650 65

LES PHARES ET LA RADIOTÉLÉGRAPHIE

M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre de la Marine a-t-il pris connaissance de l'article suivant, relatif aux expériences de l'amirauté britannique pour remplacer les phares par des stations de sans-fils:

Les phares et l'avenir

"Les expériences de l'amirauté britannique sur ce qu'on appelle les amers sans-fil font naturellement surgir la question: "Nos phares sont-ils condamnés à disparaître?" Le *London Daily News* comprend que ces expériences ont obtenu, croit-on, quelque succès.

"Si *Trinity House* accepte le principe des amers sans-fil, le cabotage en retirera naturellement de grands bienfaits. Les naufrages se feront moins nombreux.

"Les principaux avantages de ces amers sans-fil sont qu'en tout temps, jour ou nuit, dans la brume ou la tempête, un navire, muni de sans-fil peut les relever aussi nettement qu'un phare en temps clair.

"Si l'amer sans-fil remplace le phare, il faudra que tous les bateaux soient munis de sans-fil. Ainsi, la sécurité du cabotage en tout temps serait énormément accrue."

2. Dans l'affirmative, le département de la Marine se propose-t-il de donner toute son attention pourdiminuer les dépenses de ce service important?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les essais qui ont actuellement lieu dans le dessein d'utiliser les postes de télégraphie sans fil pour venir en aide à la navigation sont attentivement surveillés par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

2. Toute découverte qui semblera utile sera promptement examinée.

L'ARTILLERIE ROYALE CANADIENNE

M. PARENT demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire quelque changement dans l'administration de l'artillerie royale canadienne?

2. Dans l'affirmative, où sera le quartier général?

[M. Kennedy.]

3. Où était situé le quartier général de l'artillerie royale canadienne depuis sa fondation?

4. Quel grade doit avoir le commandant de ce corps?

5. Quel est le nom de l'officier senior de l'artillerie royale canadienne?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La question est à l'étude.

2. Le quartier général de l'administration se trouve à Kingston (Ont.).

3. De 1871 à 1883, ils étaient situés à Kingston, de 1905 à 1914, à Québec; de 1914 à 1917, à Halifax; de 1917 à 1919, à Ottawa; en 1920, à Québec; en 1921 et 1922, à Kingston.

4. Depuis le 1er mai 1905, le commandant avait le grade de colonel. Le corps est actuellement sous la conduite d'un lieutenant-colonel.

5. Aucun officier senior n'a été désigné.

LA PÊCHE ILLÉGALE DANS LE COMTÉ DE PRINCE

M. MACLEAN (Prince) demande:

1. Quels sont les noms des personnes mises à l'amende pour pêche illégale dans le comté de Prince (Ile du Prince-Edouard), en 1920 et 1921?

2. Quelles étaient ces amendes, respectivement, et combien ont été payées entièrement?

3. A-t-on poursuivi quelqu'un sans percevoir d'amendes?

4. Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

5. Quels sont les noms des fonctionnaires qui ont porté des accusations?

6. Des amendes, en partie ou en totalité, ont-elles été remboursées à ces personnes?

7. Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7:

1920

Nom	Amendes et mesure prise	Nom du plaignant	Amendes ou parties d'amendes remises
Irving Ramsay	$ 10.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
P. W. Leard	10.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jno. Profitt	10.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jno. Champion	10.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jno. Bernard	20.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Hebert Fraser	30.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jno. A. Jones	*100.00—L'inculpé a laissé la province avant le jour du procès	C. R. Palmer	Aucune
Antoine Clements	*100.00—L'inculpé à laissé la province avant le jour du procès	C. R. Palmer	Aucune
J. J. McDonald	*50.00—Amende impayée—Mandat d'arrêt émis	Sgt. Blakney	Aucune
Jos. Ramsay	50.00—Payée en entier	Sgt. Blackney	Aucune
Bert Dickey	25.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Jno. A. Gallant	25.00—Vu l'extrême pauvreté du délinquant, le juge a suspendu l'exécution de la sentence	E. P. McCarville	Aucune

1921

Arsene Perry	$ 1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Alfred Waite	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Michael A. McDonald	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Jno. T. Milligan	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Wm. Hogg	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Edmund Paugh	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Ray Paugh	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Robt. McKinnon	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
G. A. McKinnon	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Solomon Milligan	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
David Milligan	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Jas. Wagner	1.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Alton Vincent	25.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Gabriel Morrison, Jas. McIntyre	25.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Percy Morrissey	25.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
*a*Michael Perry	25.00—Sentence suspendue	C. R. Palmer	Aucune
Perle MacNeil	25.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jno. C. Matthews	25.00—Payée en entier	C. R. Palmer	Aucune
Jos. McInnis	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Augustine McInnis	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Romey Harper	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Charlie Gavin	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Edward Gavin	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Jos. Ramsay	25.00—Délai jusqu'en mai 1922 pour payer l'amende	C. R. Palmer	Aucune
Colin Ramsay	10.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
Percy Morrissey	25.00—L'inculpé, très pauvre, a obtenu du délai pour payer l'amende. L'inspecteur Gallant espère la percevoir en mai ou juin 1922	C. R. Palmer	Aucune
Ed. McPherson	10.00—Payée en entier	E. P. McCarville	Aucune
*b*Jas. Fitzgerald	25.00—Paiement suspendu	E. P. McCarville	Aucune
Chas. Strongman	100.00—Payée en entier (moitié à Jas. Skerry)	**Jas. Skerry	Aucune
Robt. Strongman	100.00—Payée en entier (moitié à Jas. Skerry)	**Jas. Skerry	Aucune

* L'inspecteur Gallant déclare qu'il n'y a rien à ajouter au sujet de ces délinquants, MM. Jones, Clements et McDonald, vu qu'on n'a pas découvert où ils sont.

** N'est pas officier.

(*a*) L'inculpé n'a pas de propriété immobilière, est marié et père de plusieurs enfants en bas âge. Le paiement de cette amende le placerait dans une situation très pénible. Dans les circonstances, le département de la Justice a suspendu le paiement de l'amende en avertissant l'inculpé qu'une nouvelle infraction entraînerait le paiement de cette amende.

(*b*) Vu les circonstances atténuantes, le juge a décidé de suspendre le paiement de l'amende durant la bonne conduite de l'inculpé.

AVANCE DE L'HEURE

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre un projet de loi relatif à l'avance de l'heure dans tout le Canada?

2. Sinon, le Gouvernement adoptera-t-il l'avance de l'heure pour ses bureaux de poste, de douanes et autres services fédéraux, dans les municipalités où cette avance de l'heure est adoptée?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement ne se propose pas de présenter un projet de loi tendant à étendre à tout le pays les règlements sur l'avance de l'heure, mais, quant à son administration, il se conformera aux décisions des diverses localités.

CHAMP DE TIR DE LONG BRANCH

Le Gouvernement ou un de ses départements se proposent-ils de vendre une partie du champ de tir de Long Branch, dans le canton de Toronto?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): La question n'a pas encore été mise à l'étude.

LA COMPAGNIE RIORDON

Combien le département de l'impôt a-t-il perçu sur les billets remis par la compagnie Riordon en paiement de son impôt?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Aucun.

BONNES ROUTES D'ONTARIO

1. Quelle somme a-t-on payée à la législature de la province d'Ontario sur le crédit de vingt millions accordé par le gouvernement fédéral pour la voierie?

2. Quelle partie de la somme payée à la province d'Ontario a été dépensée pour la voierie au nord de la rivière Severn, ou dans cette partie de la province communément appelée le Nouvel-Ontario?

L'hon. M. KENNEDY:

1. Jusqu'à date la somme de $1,317,508.61 de cette subvention a été payée à la province d'Ontario.

2. La province n'a soumis aucun projet de grande route au nord de la rivière Severn, en vertu de la loi fédérale des grandes routes. Les routes dans le nord de l'Ontario sont construites, et, lorsqu'il est nécessaire, elles sont maintenues par la division de colonisation de la voirie du gouvernement d'Ontario, laquelle est distincte du service de construction des grandes routes de l'Ontario.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. McBRIDE demande:

Combien le Gouvernement a-t-il dépensé en améliorations de toute nature dans les ports de Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Victoria, Vancouver et Prince-Rupert, de 1900 à 1921, inclusivement?

[L'hon. M. Graham.]

EXTRAITS DE JOURNAUX ÉLIMINÉS DES QUESTIONS

M. l'ORATEUR: A propos de la question relative aux phares et au télégraphe sans fil, je désire informer les nouveaux députés de la Chambre qu'il n'est pas permis de citer des extraits de journaux dans les questions. Dans le cas présent, l'extrait qui était beaucoup plus long a été abrégé par l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau). Les honorables députés voudront bien comprendre que l'usage parlementaire exige l'élimination des extraits de journaux dans les questions.

DEMANDES DE DOCUMENTS NON DISCUTÉES

Par M. MARTELL:

La copie de tous télégrammes, lettres et pétitions, avis, mémoires, comptes et autres documents quelconques que le Gouvernement ou l'un de ses départements possède ou détient, touchant les instruments de musique du 112e bataillon des Forces expéditionnaires du Canada.

Par le très hon. M. MEIGHEN:

La copie de tous télégrammes, ocrrespondance et autres documents échangés entre le département de l'Immigration et de la Colonisation ou l'un de ses fonctionnaires, et M. W. A. Rae et M. Crandall, représentant le département, ou entre le département susdit et un tiers quelconque, touchant l'affaire de Lee Holland et sa déportation.

Par le très hon. M. MEIGHEN:

La copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Québec, ou l'un des commissaires, depuis que le gouvernement actuel a pris les fonctions.

Par M. MARTELL:

La copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, décrets du conseil et autres documents que le Gouvernement possède ou détient, relativement à la demande d'un bail des terrains et lieux nommés "Fort Edward", dans la ville de Windsor, Nouvelle-Ecosse, pour les faire servir comme terrain public de jeu, ou à l'usage du Windsor Golf and Tennis Club.

Par M. MARTELL:

La copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du conseil et autres documents que le Gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration du département de la Marine et des Pêcheries.

Par l'hon. M. MARCIL (Bonaventure):

La copie de la correspondance échangée entre les départements de la Justice et de la Marine et des Pêcheries, et la compagnie du Parc Saint-Charles, Limitée.

Par M. CHISHOLM:

La copie de tous mémoires, pétitions, lettres et documents afférant d'une façon quelconque aux négociations faites depuis trois ans entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses départements et la Inverness Railway and Coal, pour l'achat de ce réseau par le Gouvernement.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

LE CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA LIMITATION DES ARMEMENTS

M. CASGRAIN demande:

La copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet de la nomination de sir Robert L. Borden comme représentant du Canada à la conférence internationale sur la limitation des armements, à Washington; et la copie des décrets du conseil du gouvernement du Canada s'y rapportant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je proposerais, si les honorables députés y consentent, qu'elle soit modifiée en y ajoutant, après le mot "document", les mots "et toute correspondance échangée entre les fonctionnaires du Gouvernement et sir Robert Borden".

L'amendement est adopté.

La motion, ainsi amendée, est adoptée.

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Comme l'exercice touche à sa fin, et que nous commencerons aussitôt une nouvelle année, il est à désirer que nous ayons un crédit provisoire. J'ai déjà communiqué à ce sujet avec mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), et quoique, naturellement, nous n'ayons pu faire aucun arrangement avant que les prévisions budgétaires ne soient soumises, je demanderais que la Chambre, à la prochaine séance, consente au vote d'un quart des crédits demandés.

Il pourrait être à propos de voter un quart provisoire, mais dans le cas où l'un de ces honorables messieurs aimerait à réserver un service particulier quelconque nous serions disposés à discuter et considérer la chose. Ce qui est surtout important, c'est que nous ayons les crédits nécessaires pour le traitement des employés dans les différents départements du service public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que mon honorable ami admettra qu'il ne m'est guère possible de m'engager aujourd'hui au sujet de l'attitude que nous devrons prendre en ce qui concerne le crédit demandé.

L'hon M. FIELDING: J'admets parfaitement cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas encore eu l'occasion de parcourir le budget; mais, d'après le temps qu'il a fallu pour l'établir, j'incline à croire qu'il faudra aussi du temps pour le considérer, et les quelques jours qu'on nous donne d'ici à lundi me semblent plutôt courts pour cela. Peut-être que d'ici lors mon honorable ami pourrait me donner des raisons nouvelles et convaincantes pour lesquelles un crédit provisoire devrait être voté. J'avoue que mon respect pour mon honorable ami et pour les précédents qu'il a de temps à autres établis me gênent quelque peu. A la dernière session de la Chambre, l'on a mis ces précédents de côté pour adopter une certaine attitude, savoir qu'il ne devait plus y avoir de crédits provisoires; que l'on n'y consentirait plus; qu'il était immoral de voter d'aussi fort crédits sans les examiner suffisamment, et ainsi de suite. Mon honorable ami pourra peut-être me démontrer que l'opposition de l'an dernier était complètement dans l'erreur et que ce nouveau précédent qu'il établissait pour nous n'était pas de son inspiration.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami s'apercevra qu'il n'y a aucune inconséquence entre mon attitude de l'année dernière et celle d'aujourd'hui, mais je ne veux pas discuter cela. Mon très honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il lui faudra un temps raisonnable pour penser à cette question. Mais je ne puis pas, dans le moment, invoquer une autre raison que le désir d'assurer les services publics, et cela surtout parceque ces services ne peuvent pas attendre que le budget soit voté. C'est là la seule raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'était là aussi la raison qu'on invoquait l'année dernière.

L'hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on l'intention d'ajourner à quatre heure moins le quart? Assurément, il devrait y avoir quelque chose à faire. S'il n'y a rien de prêt, je proposerais que nous reprenions le débat sur l'adresse, afin de donner au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) l'occasion de prononcer le discours promis par le premier ministre.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux prononcera son discours en temps voulu.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3 heures 45.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi le 27 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie King, le nom de M. Boivin est substitué à celui de M. Kyte dans la liste des membres du comité spécial pour les projets de lois d'intérêt privé.

L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur un article publié dans les journaux canadiens, ce matin, et qui paraît être une dépêche envoyée de Londres par la *Canadian Press*.

Cette dépêche fait allusion à un article d'un journal anglais dont je ne connais pas la réputation, mais qui, par le fait même qu'il a été reproduit par la presse associée canadienne, s'est trouvé à recevoir une très grande publicité, probablement une publicité mondiale, et se trouve, à mon sens, à attaquer l'honneur du Canada, et je désire y appeler l'attention du Gouvernement, en lui demandant ce qu'il compte faire à ce sujet. L'article en question traite de l'arbitrage touchant l'évaluation du capital-actions du Grand-Tronc, et j'en vais citer cette courte phrase:

> Il n'y a pas plus de deux ans que, par leurs fourberies audacieuses et sans scrupules, les tireurs de ficelles d'Ottawa ont entraîné follement la direction de ce réseau dans un arbitrage.

Un peu plus loin, l'article parle d'un des arbitres, l'honorable M. Taft, comme d'un individu "peu susceptible de se plier à la pression politique ou financière canadienne", laissant ainsi entendre que les influences politiques et financières sont intervenues dans l'exécution des devoirs de la commission d'arbitrage. Un peu plus loin, l'article dit:

> Si une république sud-américaine filoutait 48 millions aux capitalistes anglais par des méthodes telles que celles qui ont été employées au Canada, nous pensons que l'on risquerait de faire brèche à la doctrine Monroe pour tâcher d'en obtenir quelque compensation.

Quoi qu'on pense du mérite ou du démérite de la politique de rachat, je suis convaincu que les membres de cette Chambre, —comme ceux de la dernière,—sont unanimes à reconnaître que le Canada n'a employé que des moyens parfaitement honorables à l'égard des actionnaires anglais.

[M. l'Orateur.]

Un article de journal se contentant de diffamer des individus peut être passé sous silence, mais il nous est impossible d'ignorer une attaque touchant l'honneur de tout le pays, et portée à la connaissance du monde entier. Il me semble qu'un gouvernement doit avoir quelque contrôle sur des questions de ce genre, en autant qu'elles mettent en doute l'honneur d'un autre pays. Le gouvernement britannique a des devoirs à ce sujet, tout comme le gouvernement d'un autre pays. Je n'ai pas eu l'occasion de pressentir le premier ministre ni le Gouvernement, mais j'appelle maintenant leur attention sur ce fait et je leur demande de nous dire, maintenant ou plus tard, ce qu'ils ont l'intention de faire au sujet de cet article auquel il a été donné une publicité mondiale.

L'honorable MACKENZIE KING: Il est difficile de se former une opinion précise de ce qu'il convient de faire à propos d'articles de journaux, même de ceux qui paraissent dans notre pays, sans parler de ceux qui sont publiés à l'étranger. Néanmoins, je suis convaincu que les remarques de mon honorable ami seront transmises à l'étranger et je partage entièrement son avis quand il dit que les moyens employés par notre pays ont été parfaitement honorables. Je crois que cela suffira pour le moment.

M. l'ORATEUR: Je désire ajouter que même si la lecture d'articles de journaux n'est pas permise avant que nous passions à l'ordre du jour, je suis cependant d'avis que la Chambre doit accorder certaine latitude à un honorable député traitant d'un sujet d'importance publique, surtout quand l'honneur de notre pays est en jeu, et qu'il y appelle l'attention du Gouvernement.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 12) touchant la "Interprovincial & James Bay Railway Company", présenté par M. Parent.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

RÉPARATIONS ALLEMANDES

M. MICHAUD demande:

1. L'Allemagne a-t-elle payé aux Alliés une somme de $1,620,000,000, à venir à la fin de 1921?
2. Dans l'affirmative, quelle proportion, s'il en est, le Canada a-t-il reçu ou recevra-t-il sur cette somme?

L'hon. M. COPP: Le 30 novembre 1921, l'Allemagne a payé aux Alliés la somme de 6,424,000,000 marcs or (au change $1,528,912,000) en numéraire et transfert

de biens. Sur cette somme, la Grande-Bretagne a reçu 470,000,000 marcs or ($111,860,000 au pair) et de ce total £29,500,000 représentaient les frais d'occupation de la Grande-Bretagne jusqu'au 1er mai 1921.

2. Le gouvernement canadien a reçu du gouvernement anglais la somme de $6,314,500 pour les frais de l'armée d'occupation canadienne. On n'a rien reçu à part cela.

IMPORTATIONS PAR LA VOIE AMÉRICAINE DE MARCHANDISES ANGLAISES BÉNÉFICIANT DU TARIF DE FAVEUR

M. LOGAN demande:

Quelle est la valeur des marchandises bénéficiant des droits du tarif de faveur britannique entrées en Canada par voie des ports américains au cours des exercices 1919-1920 et 1920-1921?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Les tableaux statistiques indiquent la valeur des marchandises importées de chaque pays par voie des Etats-Unis, mais ne mentionnent pas séparément la valeur des marchandises bénéficiant du tarif de faveur britannique entrées en Canada par voie des ports des Etats-Unis.

RENDEMENT DE LA TAXE SUR LES VENTES

M. MORRISON demande:

Quelle est la somme perçue chaque mois de la taxe sur les ventes?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Voici un état des sommes perçues chaque mois en exécution de la taxe sur les ventes depuis son origine jusqu'au 28 février 1922:

Mois.	Somme.
1920	
Juin	$ 1,906,581 24
Juillet	3,684,718 19
Août	4,129,041 60
Septembre	4,916,576 79
Octobre	5,020,474 88
Novembre	4,497,501 66
Décembre	4,202,006 60
1921	
Janvier	3,276,396 98
Février	2,987,297 01
Mars	3,413,823 36
Avril	3.014,799 73
Mai	4,185,920 71
Juin	4,476,949 67
Juillet	5,416,071 82
Août	5,959,828 69
Septembre	5,466,338 47
Octobre	6,075,037 87
Novembre	5,618,056 80
Décembre	5,991,772 35
1922	
Janvier	5,611,241 80
Février	4,472,708 94
	$94,223,145 16

TRAVAUX DE RICHIBOUCTOU

M. LEGER demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il acheté entre 1911 et 1921 un bateau à moteur pour l'usage du contremaître des réparations des grèves nord et sud à Richibouctou, comté de Kent, Nouveau-Brunswick?

2. Dans ce cas, appartient-il encore à l'Etat, et qui l'a en sa posession?

3. Le département l'a-t-il vendu?

4. Dans ce cas, à qui et à quelle date?

L'hon. CHARLES MURPHY (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui; pour l'usage de l'ingénieur régional et de son personnel.

2. Oui; est demeuré la propriété du département.

3 et 4. Non. Des avis d'adjudication furent publiés, mais la vente n'a pas eu lieu.

REDEVANCES PERÇUES SUR HOUILLE EXTRAITE

M. KNOX demande:

Quelle est la somme des droits de mine perçus par le gouvernement fédéral pour chaque exercice financier entre le 1er avril 1906 et le 31 mars 1921?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

TERRES FÉDÉRALES

1er avril 1906, au 1er avril 1907	$ 4,456 80
1er avril 1907, au 1er avril 1908	9,169 35
1er avril 1908, au 1er avril 1909	6,052 23
1er avril 1909, au 1er avril 1910	155,371 86
1er avril 1910, au 1er avril 1911	221,246 12
1er avril 1911, au 1er avril 1912	107,322 07
1er avril 1912, au 1er avril 1913	147,219 57
1er avril 1913, au 1er avril 1914	149,341 53
1er avril 1914, au 1er avril 1915	106,374 73
1er avril 1915, au 1er avril 1916	69,800 29
1er avril 1916, au 1er avril 1917	151,684 82
1er avril 1917, au 1er avril 1918	148,687 30
1er avril 1918, au 1er avril 1919	178,880 71
1er avril 1919, au 1er avril 1920	184,215 12
1er avril 1920, au 1er avril 1921	193,249 21
Total	$1,833,071 71

TERRES DES ÉCOLES

	Saskatchewan.	Alberta.
1er avril 1906 au 31 mars 1907..	$ 299 50	$ 58 50
1er avril 1907, au 31 mars 1908..	358 40	192 40
1er avril 1908, au 31 mars 1909..	459 55	356 03
1er avril 1909, au 31 mars 1910..	320 10	19,424 99
1er avril 1910, au 31 mars 1911..	1,115 75	7,955 01
1er avril 1911, au 31 mars 1912..	680 50	1,156 10
1er avril 1912, au 31 mars 1913..	827 57	3,811 71
1er avril 1913, au 31 mars 1914..	787 45	4,877 87
1er avril 1914, au 31 mars 1915..	712 71	1,051 20
1er avril 1915, au 31 mars 1916..	736 27	2,793 44
1er avril 1916, au 31 mars 1917..	1,919 20	2,275 65
1er avril 1917, au 31 mars 1918..	1,574 05	26,122 25
1er avril 1918, au 31 mars 1919..	564 24	18,857 04
1er avril 1919, au 31 mars 1920..	1,370 37	19,133 83
1er avril 1920, au 31 mars 1921..	4,370 83	40,800 26
1er avril 1921, au 31 décembre 1921	4,964 05	13,442 84
	$21,060 54	$162,759 12

Saskatchewan	$ 21,060 54
Alberta	162,759 12
	$ 183,819 66

M. JOHNSTON (Last Mountain):

1. Quels sont, d'après le dernier recensement, les chiffres des populations rurale et urbaine, par province, dans tout le Canada?
2. Quels étaient ces chiffres en 1911?

L'hon. M. ROBB:

1. Les chiffres finals du recensement de 1921, classés suivant les populations rurale et urbaine ne sont pas encore disponibles.

2. En 1911, la population rurale s'élevait à 3,925,679; la population urbaine à 3,280,964.

TERRES FÉDÉRALES. SASKATCHEWAN ET ALBERTA

M. JOHNSTON (Last Mountain):

1. Quels sont la valeur et l'acrage totaux des terres que le gouvernement fédéral a vendues en Saskatchewan, du 1er septembre 1905 au 31 décembre 1921?

[L'hon. M. Stewart.]

2. Quels sont au total la valeur et l'acrage des terres vendues par le gouvernement fédéral en Alberta, du 1er septembre 1905 au 31 décembre 1921?

L'hon. M. STEWART:

Comme les terres des écoles ne sont pas dans la même classe que les autres terres, l'argent perçu étant conservé en fidéicommis pour les provinces, elles sont indiquées séparément dans le tableau suivant:

1.

	Acrage vendu.	Valeur approximative.
Saskatchewan—		
Terres scolaires..	5,538,878	$16,619,107
Ventes..	1,457,274	26,967,218
2.		
Alberta—		
Terres scolaires..	3,944,318	11,773,264
Ventes..	954,082	13,204,209

GENDARMERIE À CHEVAL

M. MARCILE (Bagot):

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire disparaître la police à cheval des différentes provinces du Canada?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM:

La réorganisation de la Gendarmerie royale à cheval canadienne sera discutée complètement quand le bill n° 15, relatif au département de la Défense nationale, deviendra loi.

LE CANAL DU ST-LAURENT

M. MANION:

1. Le comité chargé de faire rapport sur le canal projeté du Saint-Laurent et des Grands lacs a-t-il fait rapport au Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, ce rapport a-t-il été déposé?
3. Ce rapport sera-t-il imprimé et distribué à la députation?

L'hon. M. MACKENZIE KING:

1. Je viens de présenter et de déposer sur le bureau le rapport dont il est question.

2. Répondu au n° 1.

3. C'est à la Chambre qu'il appartient de dire si elle désire faire imprimer ce rapport. Il est assez volumineux et les frais d'impression en seront élevés. En attendant, j'ai demandé au sous-secrétaire d'Etat des affaires extérieures de distribuer aux membres des deux Chambres des exemplaires du rapport tel qu'il est imprimé. Des exemplaires sont disponibles, de sorte que les députés peuvent en avoir. Si la Chambre désire en avoir d'autres imprimés, c'est parfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on suffisamment d'exemplaires du rapport pour les membres des deux Chambres?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉS SANS DÉBAT

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents afférant d'une façon quelconque à la mise en retraite de John C. McQuarrie, contremaître de section au chemin de West-Bay, comté d'Inverness.

Par M. HANSON:

Relevé indiquant le nom des particuliers destitués des chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921, et les raisons de la destitution de chacun. Aussi, le nom des particuliers engagés dans les chantiers susdits, depuis la même date, et la cause de l'emploi de chacun.

Par M. MARTELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires, informations et mandats, minutes de la preuve et convictions, et toutes autres procédures judiciaires touchant le procès et la déclaration de culpabilité de Clyde Heath et de Gurney Young, de Tancook, Nouvelle-Ecosse, pour infraction à la loi de la convention des oiseaux migrateurs; aussi copie du décret du conseil du 19 novembre 1921 (ou à peu près), autorisant la remise de toutes les amendes et les saisies occasionnées par la déclaration de culpabilité desdits Clyde Heath et Gurney Young.

LES PÊCHERIES DE QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

Copie de la correspondance et de tous les autres documents concernant le transfert de pêcheries à la province de Québec.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne vois pas pour quelle raison cet avis est inscrit sous la rubrique des avis de motion. Il devrait être inscrit au Feuilleton, à mon sens, comme avis de motion pour dépôt de documents. Et je ne vois pas non plus pour quelle raison il ne serait pas adopté.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine): Si j'ai bien compris, l'honorable député de Bonaventure désire prendre la parole sur cette motion — du moins il me l'a déclaré — et je tiens aussi à faire entendre quelques observations à ce sujet.

L'hon. M. MARCIL: La motion peut être laissée en suspens jusqu'à mercredi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, je n'ai pas d'objections à faire valoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami désire peut-être prendre également la parole sur cette motion.

LA COMMISSION DES BLÉS DU CANADA

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose.

Que le mémoire déposé en Chambre, le 23 courant, touchant le rétablissement de la commission des blés du Canada, soit référé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

Dès que le mémoire dont il s'agit eût été soumis au Gouvernement, le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre que la requête serait examinée avec toute la diligence possible et peut-être renvoyée au comité de l'agriculture. Les délégués du Conseil d'agriculture parurent satisfaits de cette décision, mais ils demandent que la question soit décidée au plus tôt et nous prenons des mesures en ce sens.

L'hon. M. CRERAR: Je désirerais savoir du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ou du Gouvernement, si l'on entend soumettre la question au comité de l'agriculture et prendre une décision dès que le comité se mettra à l'œuvre?

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami désire savoir, n'est-ce pas, si le Gouvernement a l'intention de prier le comité de l'agriculture d'examiner la question sans délai?

L'hon. M. CRERAR: C'est bien cela.

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne désire nullement retarder l'adoption de la motion, mais je ne veux pas non plus renoncer à un droit. Avis doit être donné à la Chambre, suivant moi, que la motion sera débattue en comité général. Je suis parfaitement consentant à ce que nous nous écartions de la règle dans le présent cas, étant donné que je suis en faveur de l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: On m'informe que l'avis a été inséré dans les procès-verbaux de la Chambre sous le régime de la règle 40.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT AU VOTE D'UN QUART PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose la motion suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de $76,499,371.88, soit le quart du montant de chaque crédit inscrit au budget principal dudit exercice, qui sera soumis à l'assentiment de la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement.

Je demande à la Chambre de voter le quart du montant de chaque crédit, somme qui sera suffisante pour pourvoir aux dépenses publiques des prochains trois mois. Il est arrivé parfois que le Gouvernement s'est contenté de demander l'adoption d'un sixième provisoire. Je suis prêt à me limiter à cette somme si mes honorables amis de la gauche ont des objections à faire valoir.

Avant longtemps il faudrait faire une nouvelle demande, et, si l'on veut bien, je préfère qu'on vote trois douzièmes. Au cours d'une séance précédente, on a discuté la façon de procéder à ce sujet; la plupart des députés reconnaîtront, je crois, que ma proposition est bien régulière et j'ai lieu de supposer qu'elle sera adoptée unanimement.

Sir HENRY DRAYTON: Je me trouve placé dans la même situation que je l'étais l'autre jour. S'il y a des difficultés, la faute en est à mon honorable ami lui-même, à son chef (M. Mackenzie King) et à son parti. Nous étions d'avis que dans l'administration des affaires publiques on est obligé d'employer des procédés particuliers; la demande de douzièmes provisoires est un de ceux-là. Quand la chose a été discutée, l'autre jour, j'ai dit à mon honorable ami qu'il lui était possible d'éviter plusieurs des objections que nous pouvions avoir à ce sujet, en nous indiquant pourquoi il avait eu tort l'an dernier et si oui ou non nous avions bien fait, à cette époque-là, de suivre la coutume en usage au Parlement depuis un temps — je ne dirai pas immémorial, car le Parlement ne date pas de si loin, mais presque immémorial. Etait-ce mal, immoral ou irrégulier d'agir comme nous l'avons fait, ou était-ce bien de forcer le Gouvernement, dans un but de propagande politique, à imposer le règlement de clôture afin d'obtenir les crédits provisoires dont il avait besoin pour administrer la chose publique? Si c'était là son motif, je dois dire à mon honorable ami que nous n'employons pas les mêmes tactiques. Si c'était vraiment la raison des objections soulevées l'an dernier et si, comme nous le croyons, les affaires publiques ne doivent pas être interrompues, je ne pense pas qu'il y ait de difficultés cette année, car c'est le désir de l'opposition que les affaires publiques ne soient pas interrompues. Toutefois, mon honorable ami a déclaré, vendredi dernier, qu'il n'y avait aucune contradiction entre la position qu'il prit l'an dernier et celle qu'il prend aujourd'hui. L'an dernier, la Chambre avait eu tout le temps voulu pour étudier les estimations budgétaires; elle les avait examinées et était au courant de ce qu'elles contenaient; cette année, nous n'avons pas encore abordé les crédits, nous ne les avons pas examinés; donc s'il était irrégulier, dans le premier cas et régulier dans le second de demander des crédits provisoires, je dis que l'honorable ministre n'a pas été conséquent avec lui-même.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre que, l'an dernier, les estimations budgétaires furent déposées le 8 mars et que nous avons commencé à les étudier le 15 du même mois. Nous n'avons pour ainsi dire pas cessé de les discuter jusqu'au 7 avril, alors que notre demande de crédits provisoires fut rejetée. Les douzièmes provisoires ne nous furent accordés que le 13 avril après un long débat et d'assez vives passes d'armes sur les raisons de l'obstruction faite par l'opposition à cette époque. L'an dernier, les douzièmes provisoires ne furent votés que le 13 avril; par conséquent, la Chambre avait eu tout le temps voulu pour examiner les estimations budgétaires et chacun savait exactement ce qu'elles contenaient et ce qu'elles signifiaient. Aucune tentative ne fut faite pour hâter la décision de la Chambre. D'autre part, l'opposition, à cette époque, après avoir eu six semaines pour examiner les estimations et les demandes de crédits formulées par le Gouvernement, refusa de s'arranger avec le ministère pour lui permettre d'assurer la marche des affaires publiques. Je prétends donc qu'il y a une grosse différence entre l'attitude prise par mon honorable ami, l'an dernier, et celle que nous prenons aujourd'hui. L'attitude prise par mon honorable ami, l'an dernier, est justement ce qui fait que nous hésitons à donner maintenant notre consentement. Peut-être mon honorable ami est-il d'avis qu'un ministère qui a le bonheur et l'honneur de le compter parmi ses membres a le droit de faire voter les douzièmes provisoires immédiatement, et que ce même droit n'existe pas pour les autres. Si c'est ce que mon honorable ami appelle être conséquent avec soi-même, je suis d'accord avec lui; mais je ne pense pas qu'il veuille émettre cette prétention. J'ai demandé qu'on nous fournisse des explications avant que nous donnions notre consentement; mon honorable ami ne nous les a pas données. Il dit que ces crédits sont nécessaires pour les besoins de l'administration. L'an dernier, il prétendait que l'administration du pays exigeait trop d'argent; que le volume des affaires publiques était trop considérable. Le pays avait à ce moment-là des charges qu'il n'a plus aujourd'hui; or, s'il n'avait pu invoquer que ce seul motif, étant donné l'urgence du moment, mon honorable ami n'aurait été nullement embarrassé pour donner son consentement l'an dernier.

Nous comprenons la nécessité de ne pas entraver la marche des affaires; mais nous avons peine à concilier ce que fait mon honorable ami avec la ligne de conduite bien établie de son parti, telle qu'il l'a tracée l'an dernier.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami dit vrai, nous nous entendrons sans la moindre difficulté. L'an dernier, l'opposition a soutenu que le ministère ne devait pas tenter d'imposer l'adoption du budget au moyen de la clôture, ou d'en voter un sixième sans permettre aux deux côtés de la Chambre de se consulter. Tout ce que l'opposition a prétendu, c'est que le Gouvernement et l'opposition devaient conférer ensemble, avant que la Chambre fût invitée à ouvrir des crédits provisoires; après consultation, elle voulait bien accorder au ministère tout ce qui était nécessaire à l'administration des affaires publiques. J'ai sous les yeux mes paroles de l'an dernier, et je puis les citer pour l'édification de mon très honorable ami. Le 12 avril, relevant une déclaration du 7 du même mois, je disais:

J'ai fait remarquer, ce jour-là, que l'opposition n'avait point l'intention d'embarrasser le Gouvernement en ce qui concerne les crédits nécessaires au paiement des appointements et salaires, ainsi que les besoins essentiels du service. J'ai ajouté que, habituellement, lorsqu'il s'agissait de voter des crédits provisoires, la question faisait l'objet d'une conférence entre les deux partis de la Chambre, et j'ai laissé au Gouvernement toute la latitude voulue pour conférer de la chose avec l'opposition d'une manière courtoise et amicale.

Précédemment, dans mes remarques du 7 avril, j'avais dit:

En prenant cette attitude, nous n'avons aucun désir de mettre le personnel administratif dans l'embarras ni de lui faire porter la peine que mérite la négligence du Gouvernement; on nous trouvera prêts à faire le meilleur accueil à toute proposition relative aux mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre à l'égard des appointements du personnel des services intérieurs et extérieurs. Quant aux autres dépenses, le Parlement a le droit, sauf entente préalable, d'examiner minutieusement chaque article des crédits avant de les adopter.

Et j'ai ajouté, en terminant:

Puis-je résumer en deux mots l'attitude que nous prenons? Nous sommes prêts, en tout temps, à nous rencontrer en délibération avec les honorables députés de la droite, à consentir à leur donner ce qui est nécessaire pour payer les salaires et appointements des employés publics. Nous sommes mêmes prêts à faire davantage et à leur accorder ce qui est nécessaire pour continuer l'entretien des services publics de manière à ne pas causer d'embarras aux affaires publiques, ce qui aidera à maintenir la bonne foi du Gouvernement et son crédit, ce qui permettra au Gouvernement de remplir les engagements auxquels mon très honorable ami a fait allusion, mais cela doit être le résultat d'une conférence entre les deux côtés de la Chambre, en entourant ce que nous pourrons accorder de telles conditions qui nous semblent actuellement absolument nécessaires dans l'intérêt public.

Telle a été notre attitude, et si mes honorables amis de la gauche veulent se placer sur le même terrain, nous n'aurons pas de peine à nous entendre sur les crédits qui seront inclus dans le budget provisoire. Nous ne leur demandons rien de plus que ce que nous consentions, étant dans l'opposition, à accorder au gouvernement d'alors.

D'ailleurs, je puis signaler à mon honorable ami une circonstance dont il y a lieu de tenir compte. C'est l'ancien gouvernement qui a fixé la date de l'élection générale. Il a choisi le 6 décembre. Il n'était donc pas humainement possible au présent ministère de tracer le programme de la session avec plus de promptitude. Je rappellerai aussi que, l'an dernier, lorsque nous discutions la question d'une loi de finance provisoire, le Gouvernement n'avait pas encore déposé tout le rapport de l'auditeur général. Quant à nous, nous l'avons mis sur le bureau le jour même de l'ouverture de la session.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le 4e volume manque.

L'hon. MACKENZIE KING: J'avais en l'idée que tous les volumes avaient été communiqués à la Chambre. Il n'y a donc que le 4e volume qui n'ait pas été déposé sur le bureau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le seul volume important.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a tout ce dont il a besoin. D'ailleurs, nous demandons simplement à l'opposition de ne pas mettre le service public dans l'embarras. Si elle aime mieux tenir une conférence avant que nous fassions adopter un budget provisoire, nous sommes prêts à la rencontrer et à discuter avec elle, réservant les articles qu'elle voudra réserver pour plus ample examen.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à cette question, le premier ministre a l'avantage qu'il aura souvent de pouvoir citer des paroles qu'il a prononcées pour ou contre, selon les besoins du moment.

Il est vrai qu'à la dernière session, après que l'on eût déposé la motion tendant au vote du sixième du budget, l'opposition prétendit qu'il était besoin d'une conférence entre le Gouvernement et la gauche, celle-ci se déclarant prête à entrer en pourparlers au sujet des appointements du personnel administratif. C'est la première proposition qui fut faite après le dépôt de la motion relative au sixième du budget. Mais à la session précédente, le chef de l'opposition avait formellement prévenu la Chambre qu'à la session suivante, c'est-à-dire à

la dernière, la gauche s'opposerait absolument au vote en bloc du quart, du sixième ou de toute autre proportion du budget. Il n'y avait aucune condition; on nous prévenait tout simplement que nulle partie du budget ne serait désormais votée en bloc, si ce n'est contre le gré de l'opposition et par la force de la clôture. Ayant été ainsi prévenus, il nous a semblé que c'eût été manquer de politesse au chef de l'opposition que d'aller lui demander s'il avait changé d'avis; aussi n'en avons-nous rien fait. Nous lui avons fait l'honneur de le prendre au mot.

Le discours que mon honorable ami prononçait à l'avant-dernière session fait voir que lorsque nous eûmes déposé les prévisions budgétaires, l'opposition exigea — non pas le jour même du dépôt de ces prévisions, non pas avant que la Chambre eût été renseignée sur ce que le Gouvernement allait demander, ni à un moment où pas un seul des articles du budget n'était encore venu en discussion, mais un mois après le dépôt de ces prévisions, quand la Chambre avait eu l'avantage de les examiner pendant plusieurs semaines — l'opposition, dis-je, demanda à en conférer avec le Gouvernement, se disant prête à voter les appointements du personnel. Ce fut la deuxième attitude que prit l'opposition. On lui fit observer qu'il serait bien inutile de garder le personnel à l'emploi de l'Etat si après avoir voté ses appointements on n'ouvrait pas de crédits pour l'exécution du travail. L'opposition voulait bien consentir au paiement des appointements du personnel de la commission des pensions, tout en déclarant par son attitude qu'il ne fallait pas servir les pensions. Ainsi, elle consentait à laisser voter l'argent nécessaire au maintien de la commission d'établissement des soldats et au paiement des milliers d'hommes et de femmes qu'on y employait, mais en refusant toute aide aux colons militaires. Quand on lui eut mis cela sous les yeux, elle modifia son attitude, décidant de laisser voter les appointements et les sommes destinées aux services indispensables, pourvu que le Gouvernement s'entendît avec elle à cet égard.

C'est à ce moment-là, non le 27 mars, mais le 7 ou 8 avril, une semaine après la clôture de l'exercice financier, que le Gouvernement se prévalut de ce que le budget était déposé depuis cinq semaines, et déclara que si l'on pouvait lui signaler certains crédits qu'il fallait réserver et qui ne devaient pas être inclus dans le vote du sixième provisoire, il était prêt à en conférer avec l'opposition. Cette attitude me paraissait tout à fait raisonnable l'année dernière; elle ne me le paraît pas moins aujourd'hui. Mais quelle est la situation cette année? Un jour, le Gouvernement dépose son budget; le lendemain, il demande qu'on lui en vote le sixième, nous donnant du samedi au lundi pour examiner ses prévisions. Quel changement d'attitude! Ah! tout ce que nos adversaires voulaient, il y a un an, c'était se mettre en mesure de dire au peuple que le Gouvernement leur avait forcé la main, qu'il avait eu recours à la clôture, à l'application du bâillon pour s'approprier des millions sans que les représentants du peuple eussent eu l'occasion d'examiner les crédits.

"Nous avons été vaincus, écrasés par l'application de la clôture", déclaraient-ils; "on a étouffé la voix du peuple afin de puiser dans les coffres de l'Etat". Ils voulaient tout simplement se mettre en mesure de jeter les hauts cris; ils y ont réussi, et les protestations indignées au sujet de l'appropriation des deniers publics par le force du bâillon sont parvenues aux oreilles des collègues qui siègent à ma gauche et des populations qu'ils représentent ici. Et pourtant les choses s'étaient simplement passées comme j'ai dit. On avait eu tout le temps voulu pour faire la discussoin.

Voici maintenant ce que j'ai à dire. Rien ne me répugnerait autant que de suivre l'exemple que l'opposition a donné l'année dernière. Je tiens cependant à remplir de mon mieux mon devoir de chef de l'opposition. Nous n'avons pas encore obtenu assez d'éclaircissements au sujet de ces prévisions budgétaires pour que nous puissions les approuver en bloc; il ne me paraît pas que le temps soit encore venu de voter une partie de l'ensemble du budget. L'an dernier nous avons attendu jusqu'au 13 avril pour en faire voter une partie. Les paiements à effectuer à la fin de mars peuvent se prélever sur le budget de l'exercice qui se termine. Pour ce qui est de ceux qu'on doit faire vers le 15 avril, je dis qu'on devra nous renseigner davantage au sujet du budget et qu'avant de nous demander de le voter, comme on fait aujourd'hui, on devra surtout nous donner l'occasion d'examiner avec soin s'il n'y a pas lieu d'émonder un peu l'ensemble des prévisions budgétaires.

En outre, on devrait nous renseigner non seulement sur le montant des crédits de l'an dernier, mais aussi sur celui des dépenses. Le Gouvernement a voulu, en déposant ces crédits — que les gens le moindrement au courant des affaires publiques savent qu'ils auraient dû être nécessaire-

[Le très hon. M. Meighen.]

ment beaucoup moins élevés que ceux du dernier exercice — créer l'impression qu'il a fait des économies impitoyables et que les contribuables vont avoir infiniment moins d'impôts à payer. Ils comparent le budget principal de cette année avec celui du dernier exercice, mais ils négligent de prévenir le pays que nous aurons, comme dans le passé, des crédits supplémentaires. Bien que la guerre soit terminée depuis un an de plus, bien que les services de guerre deviennent d'année en année naturellement moins importants, on nous demande de voter cinquante millions de crédits principaux de plus que toutes les dépenses de l'an dernier.

Les crédits principaux de cette année sont de $113,000,000 de plus que ceux du dernier exercice. De cet écard de $113,000,000, il faut enlever environ $81,000,000 d'avances faites nécessairement, l'an dernier, pour les améliorations du réseau national canadien, parce que nous venions de faire l'acquisition de ce grand service et étions obligés de voter $89,000,000 afin de le mettre en bon état. Mais ces avances n'ont nullement leur raison d'être, cette année, parce que, l'an dernier, nous avons dû donner à nos voies ferrées l'utilité à laquelle le public avait droit. Au lieu d'affecter $50,000,000 aujourd'hui aux chemins de fer nationaux canadiens, il n'en faudrait que $42,800,000. Ces chemins de fer donnent de meilleurs résultats. De l'aveu des honorables députés de la droite, nos lignes avaient conduit le pays à deux doigts de sa ruine, de sorte qu'ils ont été obligés d'intervenir en s'opposant à la nationalisation pour sauver le Canada de la faillite et du désespoir. Les chemins de fer sont en meilleure posture. Il a fallu pour le Grand-Tronc, l'an dernier, au lendemain même de son rachat, $89,687,633, non seulement pour une année, remarquez bien, mais pour quinze mois, parce que les deniers votés pour les chemins de fer, le dernier exercice, s'étendaient du 1er janvier 1921 au 31 mars 1922. Ils ont eu autant de sollicitude pour le Grand-Tronc, à une époque où il y avait de considérables obligations en suspens, si le chemin de fer devait se maintenir. Bien entendu, nous n'avons pas besoin de ces 89 millions, cette année; le crédit pour ce service n'est donc que de $25,750,000. Le Grand-Tronc, qui était aussi devenu propriété de l'Etat, l'année même précédente, a exigé, l'an dernier, une aide de $26,000,000. Aujourd'hui, le crédit est de $15,900,000. Il n'est pas un Canadien sincère qui prêtera au ministère l'intention de faire des économies au sujet de ces prêts de secours, lorsque ces prêts, ayant déjà été faits, n'ont plus raison d'être renouvelés. Voilà qui explique les $81,237,000.

Passons maintenant à la commission du rétablissement des soldats. Je me demande si le Gouvernement fait des économies. L'an dernier, le crédit était de $35,017,000, et, cette année, il est de $12,000,000, soit une différence de $23,017,000. Cela ne peut guère être attribué à l'économie. C'est que nous avons pris soin des soldats à leur retour, pour ne pas à avoir à nous en occuper plus tard, les laissant à eux-mêmes dans l'intervalle. Je ne veux pas dire, pour cela, que le crédit demandé cette année suffira. En réalité, il se trouve que des $35,017,000, votés l'an dernier, on n'a eu besoin que de $12,000,000, parce que des sommes considérables ont été souscrites par les soldats eux-mêmes qui ont fourni une forte part du montant dont ils avaient besoin.

De plus, à mesure que s'éloigne la date de la fin des hostilités, le nombre de vétérans dont il nous faut prendre soin dans les institutions de l'Etat, diminue forcément ainsi que les dépenses du département de la restauration des soldats dans la vie civile. Le dernier exercice, le crédit était de plusieurs millions — je ne me rappelle pas le chiffre exact — de moins que celui de l'année précédente. Cette année, il est de $4,956,500 de moins que celui de l'an dernier, et cette économie peut se faire, je n'en doute pas, sans grande intervention du ministre des Finances. Si je ne me trompe, le crédit du dernier exercice a été de 21 millions de moins que celui du précédent exercice, et aujourd'hui la diminution est de $4,956,500.

Les avances pour les logements qui ne sont pas dépensées mais seulement faites aux gouvernements provinciaux, sont, naturellement, de moins en moins fortes, à mesure que nous nous éloignons de la fin des hostilités et des exigences créées par la guerre. La réduction est de $2,449,920. Il n'y a pas là la moindre économie. Ces divers crédits représentent $111,660,000 des $113,626,000.

L'on a jamais joué au programme de construction navale de 1919, lequel, je crois, a été exécuté complètement, ou à quelques dollars près, peut-être. Je ne sache pas qu'il serait considéré très sage de proposer de construire de nouveaux ces navires. Puisqu'ils sont déjà construits, il est inutile de recommencer. Cela représente quelque 10 millions. Donc, si nous exceptons les crédits auxquels le mot "économie" ne puisse nullement s'appliquer, les prévisions budgétaires du Gouvernement excèdent de 8

millions celles de l'an dernier, tandis qu'elles en excèdent d'environ 50 millions les dépenses globales.

Voilà, en résumé, la situation. Ainsi, l'argument posé à la dernière session, à savoir que les dépenses étant plus élevées qu'il y a dix ans, il ne fallait pas demander des ouvertures aussi considérables de crédit; et en bloc, cet argument, dis-je, ne saurait aucunement s'appliquer. Il se tournerait plutôt contre nos amis, les ministériels, car partout où il serait possible de pratiquer avantageusement l'économie, les honorables membres de l'autre côté excèdent déjà de 8 millions les crédits du dernier exercice.

Je remarque une diminution de $235,906 dans le crédit relatif à la commission impériale des cimetière de guerre. Ce qui s'explique, naturellement, puisque l'on s'est occupé déjà de ces cimetières et qu'il n'est pas nécessaire d'y voir de nouveau. Je ne crois pas que nos honorables collègues prétendent faire de l'économie lorsqu'il s'agit des cimetières de nos soldats. Tout simplement, c'est un travail accompli, un travail qui n'est plus à refaire.

Il nous fallait de plus $500,000, l'an dernier, pour consulter l'opinion d'Ontario au sujet de la loi de tempérance du Canada. Nous n'en aurons pas besoin cette année. Il y avait aussi un crédit de $500,000, l'an dernier, pour les monuments sur les champs de bataille. Ce qui ne sera pas nécessaire cette année. Donc, mettant de côté ces crédits auxquels le mot "économie" ne saurait s'appliquer d'aucune manière, nous trouvons que le Gouvernement excède de 10 millions déjà—sans compter les prévisions budgétaires à venir—le budget principal demandé le dernier exercice, et de 50 millions environ les dépenses réelles de l'an dernier.

Voilà, en quelques mots, la situation actuelle. Il appartient donc à l'opposition, de même qu'il appartient aux adeptes du Gouvernement eux-mêmes, d'examiner scrupuleusement ces prévisions budgétaires, et, avant que des crédits quelconques soient votés en bloc, nous devrions avoir l'occasion de les examiner à fond, et un à un, afin de nous assurer s'il n'y a pas de ces crédits auxquels ne devrait pas s'appliquer le vote en bloc. C'est là tout ce que j'ai demandé à l'opposition, lors de la dernière session, mais cela n'a pas eu lieu de lui plaire. Rien ne pouvait dépasser l'absurdité de son attitude, excepté peut-être l'extravagance de son langage au cours de la campagne électorale. Je ne tiens pas à suivre son exemple; cependant, j'insisterais pour que ce crédit ne soit soumis que dans quelques jours afin que nous puissions examiner à fond les prévisions budgétaires et conférer avec le Gouvernement au sujet de certains crédits qui, à notre sens, devraient être éliminés du budget que l'on nous demande d'adopter.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, je tiendrais plutôt à obtenir ce crédit qu'à faire revivre les discussions de l'an dernier. Je suis étonné que mon très honorable ami ait jugé bon, à cette phase parlementaire, de commencer une discussion générale des prévisions budgétaires. Il prétend que nous nous vantons de grande économie. Où? Quand?

Le très hon. M. MEIGHEN: Par la voix de la presse.

L'hon. M. FIELDING: Pas un seul mot. Nous avons soumis les prévisions budgétaires; nous les avons déposées sur le bureau; les membres du Gouvernement n'en ont pas dit un mot. Mon très honorable ami semble croire que le peuple lui-même y pourra voir un indice d'économie. J'espère, en effet, que le peuple pensera ainsi, et cela de son propre initiative, non pas à cause de quoi que ce soit qui aurait été dit par un membre du Gouvernement. Mon très honorable ami nous prête, en quelque sorte, une vantardise d'économie, quant, à vrai dire, nous n'en avons pas soufflé mot.

Mon très honorable ami compare aussi notre manière de soumettre nos prévisions budgétaires à celle qui a été adoptée pour le dernier exercice. N'avons-nous pas adopté la méthode habituelle?—Il dit que nous aurons encore à y ajouter les prévisions supplémentaires. Il est vrai, mais n'en est-il pas ainsi chaque année? Quant aux fins de comparaison de quelle autre manière aurions nous pu nous y prendre. Mon très honorable ami prétend que nous posons spécialement à l'économie? Mon très honorable ami est victime de son imagination. L'idée que le peuple pourrait de lui-même s'apercevoir que nous pratiquons l'économie l'effraie, et il croit nécessaire de le prévenir qu'il n'en est rien.

Nous ne désirons, en aucune façon, monsieur le président, insister sur l'adoption de ces crédits. La différence essentielle qui existe entre le présent état de choses et celui de l'an dernier, vient — comme l'a dit le premier ministre — de ce qu'on n'aurait pas dû hâter l'adoption du budget, l'an dernier, parce que l'on avait demandé à la Chambre d'y souscrire, avant qu'il n'eût été l'objet d'une entente préalable. J'ai sous la main la correspondance que j'ai échangée avec mon excellent ami, l'ancien

ministre des Finances (sir Henry Drayton), avant même le dépôt du présent budbet supplémentaire, je lui ai écrit pour l'informer de mon intention de soumettre ces crédits et je lui ai dit que je comptais sur sa coopération. Je lui ai donné à entendre qu'en dépit de l'opportunité qu'il y avait d'obtenir un crédit général—un quart ou un sixième—à sa convenance — de tout le crédit — si des honorables députés voulaient qu'on laissât en suspens aucune partie du budget supplémentaire, nous nous rendrions volontiers à ce dire. La question est parfaitement libre, monsieur le président; ce crédit sera voté librement et volontairement, sinon il n'en sera plus question. Si mon très honorable ami songe le moindrement à se servir de la clôture pour nous forcer de procéder, je lui dit immédiatement que sa tentative échouera. La clôture est nécessaire, jusqu'à un certain point et dans certains cas, je présume, mais ce Gouvernement ne désire pas s'en prévaloir, dans une circonstance comme celle-ci. Je suis prêt à me rendre au désir des honorables membres de l'opposition, s'ils veulent retarder de quelques jours l'adoption de ces crédits. Le chef de la gauche a dit qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier ces prévisions budgétaires. Eh! bien, cela ne l'a pas empêché de les attaquer vigoureusement. Je me demande où il s'est procuré la somme énorme de renseignements—exacts ou non — dont il nous a fait part, aujourd'hui.

Je le répète, mon grand désir, c'est que la Chambre vote ce crédit, de bon gré en la façon voulue; il faut qu'il en soit ainsi, car, sans cela, il ne sera plus question de rien sous ce rapport. Mon très honorable ami demande qu'on retarde de quelques jours l'étude de ces crédits; à cela je souscris immédiatement. Mon unique désir, c'est de pourvoir les deniers nécessaires aux besoins urgents du service public, et mes honorables amis de l'opposition devront porter toute la responsabilité des obstacles qu'ils susciteront.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Je tiens à féliciter le ministre des Finances de son esprit de justice et de sa sincérité. Il n'a pas invoqué la raison d'économie pour se justifier; cela est vrai et il n'aurait pu agir autrement, en toute justice. On a cherché a le soutenir de tous côtés — et cela dans une mesure telle, en vérité, que sa propre déclaration, forte comme elle est et s'imposant au respect ainsi qu'il en est de lui nuire, semblerait inutile, à l'heure présente. Beaucoup d'influences ont travaillé pour lui et très activement, je le reconnais. Cette demande d'économie vient certainement d'ailleurs — d'un communiqué aux journaux réclamant, si je me le rappelle bien, un retranchement de 23 p. 100 dans le budget principal. Quoiqu'il en soit, mon honorable ami reconnaît maintenant qu'il n'y a pas lieu de parler d'économie.

L'hon. M. FIELDING: Non pas d'en parler, mais qu'il n'en a pas été question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait, et il aurait peut-être mieux valu pour lui ne pas énoncer cette prétention semblable. C'est ici réellement une des raisons qui motiveraient un peu de retard, ce qui permettrait un examen approfondi du budget supplémentaire. J'ai pu consacrer à l'étude de ces prévisions budgétaires un peu plus de temps que mon très honorable ami (M. Meighen) a pu lui consacrer, et je constate que, l'an dernier, le budget principal s'élevait à 582 millions; cette année, il représente $466,982,000, soit un diminution de $115,079,000. Je concours dans ce que le ministre des Finances dit au sujet de la procédure qui préside au dépôt du budget supplémentaire; il a suivie celle en honneur jusqu'ici. Mais si l'on veut établir la comparaison entre les crédits, on doit, suivant la coutume, tenir compte du budget principal. Je l'ai fait observer, il y a une diminution de 115 millions de dollars dans ces crédits. Mais je tiens à faire ressortir que, dans le crédit relatif aux chemins de fer—item 112 du budget supplémentaire—il y a une économie de $1,417,000; dans le crédit concernant le Nord-Canadien, on relève une économie de $7,200,000. L'économie représente $63,900,000 dans le crédit affecté au Grand-Tronc; $10,100,000, dans celui relatif au Grand-Tronc-Pacifique. Tout cela représente une économie totale de $82,655,627, au compte des chemins de fer seuls. La plupart de ces crédits se rapporte à des travaux de construction et d'amélioration déjà exécutés. Je me demande si l'on peut établir ou non que ces prétendues économies sont des extravagances. Toutefois, c'est l'indice que l'actif que ces chemins de fer représentent pour le pays se trouve, aujourd'hui, dans un état qui l'emporte grandement sur ce qu'il était.

Mon chef a rappelé la situation relativement au Grand-Tronc. Eh! quoi, monsieur l'Orateur, il y avait en suspens des réclamations pour des millions de dollars qu'il a fallu régler; une fois acquittées, elles ont cessé de figurer à notre passif annuel; elles ont disparu pour toujours. Nous relevons donc, dans le crédit relatif aux chemins de fer, une économie excédant 82 millions. Vient ensuite une diminution

de $8,320,000, dans le crédit relatif à la construction navale. Je parle de choses qui ne relèvent que de très loin de la sphère d'activité du présent Gouvernement, de fait ne découlant en rien de mesures prises par le ministère lui-même.

L'intérêt de la dette publique s'est trouvé réduit de $2,229,393 par suite de l'annulation des obligations achetées par l'ancien comité qui était chargé de la stabilisation des obligations de la défense. Si je me le rappelle bien, nous avons racheté $97,000,000 de bon. Or les crédits que j'ai mentionnés, y compris les sommes se rapportant à l'établissement agricole et à la rééducation des soldats en même temps que les crédits pour l'application de la loi de tempérance, les prêts aux provinces et l'entretien des cimetières militaires, s'élèvent à un total de $124,339,346. Comme je l'ai déjà fait remarquer, ces crédits n'ont pour ainsi dire rien de commun avec les dépenses d'administration proprement dites; ils se rapportent à des projets exécutés antérieurement ou a des engagements précédemment remplis. Evidemment, je ne connais pas le dernier état de comptes; le ministre des Finances le connaît. Mais je tiens à signaler l'un des motifs pour lesquels nous devrons examiner très attentivement ces demandes de crédits. A venir jusqu'au 20 courant, date à laquelle le dernier état a été publié, on avait dépensé à même le fonds consolidé, une somme totale de 307 millions. Il est vrai que l'exercice financier n'est pas encore terminé, mais l'ancien gouvernement n'a pas dépassé ce chiffre. D'autre part, les estimations générales que nous avons devant nous portent une ouverture de crédits de 466 millions. Evidemment, mon honorable ami pourrait calculer autrement, bien que ce n'en était pas l'habitude. Par exemple, l'an dernier, jusqu'au 20 mars, il y avait suivant les méthodes de comptabilité des gouvernements précédents, un excédent de $53,991,334, représentant la différence entre les recettes et les dépenses à même le fonds consolidé. Nous avons décidé de supprimer ce qui ne peut être considéré comme capital actif; les paiements faits de ce chef ne peuvent être déduits de la dette. Ainsi, les chemins de fer et le port de Québec sont considérés comme des placements ne rapportant rien; mais il n'en reste pas moins vrai que si nous prenons l'ensemble du capital que représentent les travaux publics, les chemins de fer et le port de Québec, ainsi que quelques reliquats de la guerre, nous voyons que les paiements faits jusqu'au 20 mars dernier ne dépassent pas 372 millions. Et aujourd'hui, alors qu'on prétend avoir effectué une réduction de 138 millions, nous avons des estimations budgétaires qui prévoient une dépense de 466 millions. Si nous ajoutons aux dépenses de l'exercice se terminant le 20 mars la garantie de 50 millions pour les chemins de fer, nous atteignons un total de $422,889,000. Je ne pense pas que, dans la circonstance, nos demandes soient exagérées. Voici maintenant la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le cabinet nous présente des estimations budgétaires indiquant une économie de 138 millions et malgré tout, ses dépenses à venir jusqu'au 20 mars s'élèvent, en autant que je peux voir, à $422,889,000. En dépit de cette prétendue économie, le ministère demande une somme supérieure à la totalité des dépenses de l'année précédente. Je comprends très bien le dilemne dans lequel se trouve le ministre des Finances. Naturellement, il n'imposera pas le règlement de clôture. Comment pourrait-il agir autrement, après ce qu'il a fait, l'an dernier, alors que mes honorables amis d'en face proclamaient que la demande de douzièmes provisoires était inique? A cette époque, il leur importait peu que les affaires publiques fussent interrompues ou que les appointements des fonctionnaires fussent payés ou non. Aujourd'hui, le ministre des Finances rejette la responsabilité sur nous, mais il n'appliquera pas le règlement de clôture. Quant à nous, nous ne désirons pas entraver la marche des affaires publiques, mais nous voulons avoir le temps de regarder et d'examiner ces détails. Puisque mon honorable ami dit qu'il est prêt à étudier les estimations budgétaires de concert avec nous, nous sommes tout disposés à accepter la conférence qu'il propose.

L'hon. M. FIELDING: J'ai essayé de saisir exactement le sens des remarques que vient de faire mon honorable ami et je crois l'avoir découvert. Il a tenté apparemment de démontrer, en signalant les dépenses faites jusqu'au 20 mars—d'une façon exacte, je l'espère—que, lorsqu'il s'est présenté devant la Chambre, l'an dernier, il a demandé des crédits absolument déraisonnables et qui ne représentaient pas les dépenses probables du pays. Voilà la seule conclusion qu'on peut tirer de ses remarques. Toutefois, je lui ferai remarquer que les dépenses faites jusqu'au 20 mars ne peuvent pas être considérées comme représentant la totalité des dépenses annuelles. Il sait que dans n'importe quel genre d'affaires commerciales, ce n'est

qu'au moment du règlement final des comptes qu'on se rend compte du chiffre exact des dépenses.

Mon honorable ami peut aujourd'hui se glorifier tant qu'il voudra de ses économies de l'an dernier, mais il ne le peut faire qu'en prouvant que les prévisions budgétaires de l'année dernière étaient si exagérées que l'opposition libérale avait parfaitement raison de s'y opposer. Néanmoins, il est entendu que nous réservons cette résolution; nous y reviendrons plus tard.

Rétablissement des soldats dans la vie civile, $30,820.

L'hon. M. CRERAR: Où se trouve cet item?

Le PRESIDENT: C'est le n° 29, page 113 du budget.

L'hon. M. STEVENS: Nous aimerions entendre lire les détails afin de pouvoir nous rendre compte.

Le PRESIDENT:

Sous-ministre..	$6,000
Aide au sous-ministre et secrétaire.	5,000
Contrôleur des dépenses..	5,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi les appointements du contrôleur des dépenses sont-ils augmentés de $500?

L'hon. M. BELAND: Une augmentation est accordée quand les services des fonctionnaires sont reconnus comme excellents par le sous-ministre.

Le très hon M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'a pas lu la loi du service civil. Des augmentations de ce genre sont soumises à la commission du service civil et doivent être recommandées par elle. J'ignore qui est ce contrôleur, mais je ne sais pas de cas où les appointements sont augmentés de $500 d'un seul coup, je parle des appointements de ces fonctionnaires supérieurs du département.

L'hon. M. BELAND: Personnellement, je ne connais pas le contrôleur des dépenses, je sais seulement son nom. Je comprends qu'il a rendu des services inestimables au département. Il s'est trouvé parfaitement compétent à gérer des dépenses de plus de 40 millions, et je crois que des appointements de $5.000 ne sont pas exagérés quand il s'agit de services de cette nature. Je n'ai pas les détails sous les yeux et c'est ce qui m'empêche de donner tous les renseignements voulus à l'honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas des qualités du titulaire de ce poste. Je présume que l'honorable ministre n'exagère pas les mérites de ce fonctionnaire qui a soigneusement été choisi et nommé par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Ne lui reprochez pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'appartient pas au ministre de dire que tels ou tels appointements seront payés à tel ou tel fonctionnaire. D'après le système administratif actuel, cela est du domaine de la commission du service civil et je voudrais savoir comment l'on procède pour arriver à donner à ce fonctionnaire une augmentation de $500.

M. MICHAUD: L'honorable ministre qui demande ces crédits voudrait-il se rapprocher de notre partie de la Chambre afin que nous sachions ce qui se passe. Actuellement, il nous est impossible de suivre la discussion.

L'hon. M. BELAND: Je crois pouvoir me faire entendre sans me déplacer. Si mon honorable ami veut patienter quelques instants, je pense pouvoir le satisfaire.

M. SHEARD: J'appuirai aussi les déclarations qui ont été faites....

Quelques DEPUTES: Plus fort, plus fort.

M. SHEARD: Très bien, vous allez les entendre si cela vous fait plaisir. Voici un crédit donnant une augmentation de $500 à un fonctionnaire. Je désire que l'honnorable ministre me dise si cette augmentation est entièrement conforme aux règlements de la commission et je refuse de voter ce crédit tant que le ministre ne nous aura pas répondu à ce sujet. Nous avons réglé en détail tout le mécanisme du service civil, nous avons classifié tous les salaires et nous désirons savoir si les augmentations de salaire sont conformes aux cédules établies et aux dispositions de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrais peut-être venir en aide au ministre, tout en étant surpris qu'il ne soit pas au courant des faits. Je n'ai jamais eu la direction de ce ministère, mais on me dit que le département du rétablissement des soldats ne tombe pas sous le coup de la loi du service civil.

L'hon. M. BELAND: C'est une chose que je sais parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que ce département était soumis à la loi du service civil, mais je constate qu'il ne l'est pas.

L'hon. M. BELAND: Cette augmentation a été accordée au fonctionnaire en question à cause de l'importance et de la compétence éminente de ses services touchant le contrôle de dépenses très considérables.

L'hon. M. STEVENS: Voici un budget départemental qui subit une réduction. Une partie du personnel a été congédiée dans le cours de l'année, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour tout le monde. Les prévisions indiquent que les dépenses du prochain exercice seront beaucoup diminuées; on y réduit constamment le personnel et les travaux, et malgré cela on remarque une augmentation de 500 piastres en faveur du contrôleur des dépenses; moins ce fonctionnaire a à faire, plus il touche. Est-ce un nouveau principe?

M. CHAPLIN: Je remarque de plus qu'un grand nombre d'employés inférieurs ont été renvoyés, mais qu'on a gardé les gros. Si le service est sur le point d'être supprimé, pourquoi ne pas se débarrasser des fonctionnaires grassement rétribués.

L'hon. M. BELAND: Nous ne pouvons nous dispenser des services d'aucun des fonctionnaires visés par notre honorable collègue.

L'hon. M. MEWBURN: Je ne sais si l'occasion est propice, mais je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui demande une prompte solution, si c'est possible.

Je n'aimerais pas qu'on réduise le chapitre relatif à la restauration civile, s'il doit en résulter quelque inconvénient pour nos vétérans. Je me permettrai de faire une proposition au Gouvernement qui, je l'espère, la prendra en sa plus sérieuse considération. Le premier ministre, ses collègues. les membres de la droite ont, au cours de la dernière campagne, émis des propositions et formulé des promesses dans l'intérêt des anciens combattants.

Une affaire à laquelle je m'intéresse vivement, comme du reste plusieurs de nos collègues, c'est la solution des cas exceptionnels qui existent dans toute l'étendue du Dominion. Si je ne me trompe, on a proposé l'institution d'un nouveau comité parlementaire comme celui qui fonctionna durant les deux dernières sessions. Je ne sais si cela sera jugé nécessaire.

Nous savons tous quel soin apporta à l'étude de ces questions le comité formé autrefois et qui eut l'avantage de compter au nombre de ses membres l'honorable ministre qui nous propose ces crédits. J'ai à ce sujet une proposition à faire qui, si elle est adoptée, fera gagner du temps, car on perdra plusieurs mois et peut-être bien un an avant qu'un comité puisse mettre sur le tapis l'examen des cas exceptionnels. Je proposerais donc la nomination par le Gouvernement d'une commission royale composée de quatre ou cinq membres, dont un médecin de grande expérience, ayant servi aux armées de préférence, un homme d'affaires sympathique au sort des anciens combattants, et deux ou trois vétérans de la guerre. Cette commission fera une tournée d'inspection dans tout le Dominion et se fera annoncer deux semaines d'avance dans les centres qu'elle doit visiter, afin que tous ceux des anciens soldats qui ont un cas exceptionnel à faire examiner puissent être entendus. Ces soldats devront au préalable envoyer à la commission leurs noms et les détails de leur cas personnel, afin que celle-ci ait sous les yeux lorsqu'elle les entendra un dossier concernant leur service.

Nous savons qu'il existe dans tout le Canada des centaines de cas extraordinaires qui ne sont point prévus dans les règlements. Il est bien connu que dans la hâte d'être démobilisés au plus tôt, beaucoup de soldats ont été licenciés comme absolument valides et qui souffrent aujourd'hui de maladies contractées dans le service. Un comité parlementaire siégeant à Ottawa ne pourrait pas rendre justice à un grand nombre de cas de ce genre. Je crois que plusieurs cas seraient réglés avec avantage par une commission ambulante qui entendrait les hommes personnellement, et au besoin les ferait examiner par le médecin attaché à son service. Je serais même disposé à conférer à cette commission le pouvoir de régler elle-même les cas urgents.

Je me souviens que durant les quatre ou cinq dernières années il ne se passait guère de jour sans qu'un malheureux démobilisé vînt supplier un ministre ou un membre de la Chambre de faire régler son cas. Les commissaires des pensions ne sont pas à blâmer, car ils sont retenus par la rigidité des règlements, et c'est une bonne chose. La commission des pensions et le département de la restauration civile n'ont pas assez de latitude pour juger les cas qui sortent de l'ordinaire. Je pourrais en citer des centaines. J'étais bien placé pour en prendre connaissance. Tant que je vivrai j'éprouverai une grande sympathie pour l'ancien combattant, et je suis sûr que c'est le cas de chacun de nos collègues.

Je citerai quelques exemples. Un homme avait servi au front durant plusieurs années; il fut empoisonné par les gaz. Il fut réformé et reçut la cote "A"; mais plus tard il contracta la tuberculose.

Cela se passait sous la dernière administration, mais ce n'est pas une affaire politique. On a fait tous les efforts pour que le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile s'occupe de ce cas, mais il a examiné le dossier du soldat et son bulletin de santé ne mentionnait aucune incapacité. Un expert en tuberculose a procédé à l'examen de l'homme et a déclaré que son mal résultait de son service militaire. Après beaucoup de difficultés, nous avons pu le faire entrer dans un sanatorium aux frais de l'Etat—tandis que dans un autre cas semblable le malade était entré au sanatorium aux frais de son père. Je me suis ensuite occupé de l'affaire avec le département du Rétablissement des soldats et les officiers, après avoir correspondu pendant des semaines, répondirent que l'homme dont j'ai parlé en premier lieu n'avait pas droit à un traitement ou à une solde. Mais dans l'intervalle l'homme était au sanatorium où il est mort. J'écrivis alors au département du Rétablissement pour lui demander s'il consentait à aider au paiement des frais funéraires. Deux semaines après, avec toute la correspondance sous les yeux, l'on répondit que le dossier ne contenait rien qui indiquât que sa maladie était causée par le service militaire et qu'on ne pouvait rien pour lui —et cela, bien que l'homme fut mort depuis deux semaines. Si on nomme une commission avec pouvoir de régler ces cas difficiles, on évitera beaucoup d'ennui et je demande au ministre de considérer sérieusement la question. Je signale ce cas pendant que nous discutons les crédits du ministre, afin que le Gouvernement y donne son attention immédiate—règle ces cas et rachète ainsi ses promesses.

L'hon. M. MANION: Comme j'ai eu l'honneur, pendant un très court espace de temps, malheureusement, de diriger le département que l'honorable député de Beauce (M. Béland) administre en ce moment, je voudrais dire un mot pour appuyer sur le fait que si les dépenses du département sont réduites—et je suis sûr que le ministre sera le premier à l'admettre—c'est parce que les soins médicaux, l'éducation professionnelle et le reste qu'on a accordés aux soldats rapatriés, diminuent. Une des premières choses que j'ai apprises en entrant dans le département c'est qu'il pouvait se dispenser d'environ 1,000 employés. A cette époque, j'ai pris la décision—je pensais alors que c'était la meilleure et je n'ai aucune raison de changer d'avis maintenant—de me dispenser graduellement des services de ces employés, au nombre de 1,000, en raison des conditions plutôt pénibles du chômage qui existaient alors au Canada. C'est ce qu'on a fait, je présume, bien que je ne sache pas qu'on ait déjà congédié tous les 1,000 employés. Je signale ce fait pour être juste envers le Gouvernement précédent et l'administration du département, avant et après que j'en prenne la direction parce que c'est de cela que provient en grande partie la réduction des dépenses. Je n'ai rien à dire à propos de l'augmentation de traitement de ce fonctionnaire; je ne me souviens pas de l'avoir connu; mais quant aux employés en général de ce département, ils formaient un personnel très capable et très compétent. Je voudrais aussi faire remarquer que de tous les départements c'est celui-là qui devrait être dirigé avec le plus d'attention et provoquer le plus de sympathies. S'il en est un autre qui devrait être traité de même, c'est celui des Pensions et je suis persuadé que le ministre peut compter sur l'appui de ce coin-ci de la Chambre—et je suis sûr qu'il en est ainsi dans toutes les autres parties de la Chambre—quand il présentera les crédits de son département, afin que les hommes qui sont revenus d'outre-mer soient traités convenablement. Je suis bien sûr que mon honorable ami et le parti auquel il appartient ne voudront pas se prévaloir des réductions qui apparaissent dans ce département pour se vanter d'économiser.

M. HOCKEN: On accorde par ce crédit des augmentations à dix employés; l'une s'élève à $500. Le ministre de ce département pourra apprendre du ministre du Travail que les salaires sont en voie de diminuer dans chaque métier et profession au Canada. Pourquoi alors accorder des augmentations aussi énormes que celles indiquées au budget? Un traitement de $4,-500 aujourd'hui est équivalent à celui de $5,500 il y a deux ans et continuera à augmenter de valeur jusqu'à ce que les salaires atteignent le minimum. Si le Gouvernement a l'intention de faire des économies, il pourrait très bien commencer avec les traitements des employés civils et particulièrement avec les appointements de $4,500 par an. Je n'ai eu que quelques instants pour examiner le budget, mais ce que nous constatons à propos de ce département est vrai dans le cas de presque toutes les autres divisions du service civil. Je prétends que le Gouvernement devrait commencer par diriger ses efforts d'économies sur de tels salaires.

L'hon. M. BELAND: Cette augmentation de $500 est destinée au contrôleur des dépenses. C'est là la plus forte augmentation pour l'exercice courant et j'ai donné tout à l'heure la raison qui l'a motivée. Il est facile pour la Chambre de se rendre compte de la valeur et de l'importance des services d'un fonctionnaire qui contrôle une dépense annuelle d'environ $50,000,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. BOYS: De quinze millions de dollars.

L'hon. M. BELAND: De cinquante millions de dollars, si nous tenons compte des pensions et des bonis relatifs à la commission des pensions. Le département du rétablissement des soldats dans le civil et la commission des pensions sont maintenant fusionnés. Mon très honorable ami (M. Meighen) doit être au fait puisque le fusionnement fut opéré par l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les deux départements sont sous la direction du même ministre; mon honorable ami toutefois est-il prêt à affirmer que le fonctionnaire en question contrôle les dépenses de la commission des pensions?

L'hon. M. BELAND: Je contrôle tous les débours que fait le département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce prétendu contrôle existe uniquement pour la forme.

L'hon. M. BELAND: Examinons maintenant les autres traitements. Trois fonctionnaires reçoivent une augmentation de $120 en vertu du nouveau classement; un quatrième une augmentation de $60 en conformité des règlements de la commission du service civil tandis qu'un cinquième reçoit une augmentation de $40. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres augmentations.

Mon honorable ami (M. Mewburn) a préconisé la création d'une commission royale afin de s'enquérir des griefs et des besoins des anciens soldats. Jusqu'à présent, la coutume a été de nommer un comité parlementaire au début de chaque session. C'est là du moins ce qui a été fait depuis mon retour d'Europe. On a jugé à propos d'assigner certaines limites aux recherches de ce comité et c'était là à mon sens et de l'avis unanime de mes collègues une sage attitude à adopter.

Mon honorable ami l'a fait observer, il est assez difficile de signaler des cas particuliers à l'attention d'un comité parlementaire, surtout lorsque les intéressés résident loin de la capitale. Or, si le Gouvernement nommait une commission royale avec mission de siéger aux quatre coins du pays, cette commission serait peut-être en mesure de s'enquérir sur place de nombreux cas spéciaux; cependant, elle serait obligée d'examiner des milliers de cas de même nature et cela donnerait lieu à tant d'inconvénients que cette procédure serait fort peu satisfaisante. En me plaçant au double point de vue du public et des vétérans eux-mêmes, je doute fort que la création d'une commission royale serait avantageuse. Je fais cette réflexion en passant, car je ne suis pas prêt à admettre que je sois opposé à l'idée de nommer une commission royale. Le comité parlementaire a réglé nombre de cas particuliers dans le passé. Je me le rappelle parfaitement, on a soumis à l'examen d'un sous-comité, créé par le comité parlementaire des pensions et du rétablissement, des cas qui ont été examinés personnellement par le président de la commission des pensions, deux autres commissaires et certains hauts fonctionnaires du département. Serait-il possible que ces derniers, par exemple, suivissent les périgrinations d'une commission royale par tout le pays? Comment, les commissaires des pensions pourraient-ils assister aux séances que cette commission tiendrait à Calgary, à Vancouver ou à Halifax, audiences qui dureraient peut-être quatre, cinq ou six mois? Une enquête de cette nature durerait des mois et une commission royale verrait peut-être se dresser devant elle des difficultés encore plus grandes, que celles qui ont mis obstacle à l'activité du comité parlementaire. La plupart des cas examiné par le comité parlementaire, au cours de la dernière et de l'avant-dernière session, ont été réglés, suivant moi, à la satisfaction des intéressés.

Mon honorable ami est au fait de la question. Or, il l'a fait observer lui-même, il existe un grand nombre de cas qui devraient faire le sujet d'une enquête plus approfondie devant un tribunal quelconque. C'est évident. Au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis que j'ai l'honneur de présider à l'administration du département, j'ai acquis la conviction, à la lumière de la correspondance que j'ai reçue, que de nombreuses plaintes s'élèvent des rangs des vétérans touchant la façon dont ils ont été traités, surtout en ce qui a trait aux pensions.

Loin de moi la pensée de rejeter le blâme pour tout ce qui est arrivé sur les épaules de l'ancien gouvernement. Il ne

faut pas oublier ceci: Le Parlement a créé une commission des pensions sous le régime d'un statut portant que les décisions sont définitives, sans aucun droit d'interpeller au ministre ou au Gouverneur en conseil.

Le seul tribunal auquel peuvent s'adresser ceux qui ne sont pas satisfaits de l'allocation qu'ils ont reçue, c'est une commission parlementaire ou, en d'autres termes, le Parlement. Depuis les deux ou trois mois que je préside à ce ministère, on ne s'est pas plaint de ce qu'a fait la commission parlementaire de l'an dernier. L'ancien ministre de la Milice a-t-il entendu des plaintes contre cette commission? Je l'ignore, mais je pense que, grâce à leurs différentes associations, les soldats furent parfaitement à même d'exposer toute leur cause à la commission. D'ailleurs, la commission de l'an dernier se composait d'hommes uniquement désireux de concilier l'intérêt public avec celui des vétérans, pour l'excellente raison qu'il fallait concilier ces deux intérêts.

Mon honorable ami a parlé de cas spéciaux, des cas appelés problématiques. Il en existe un grand nombre dans le pays, les cas de consomption, par exemple. Je suis médecin et je ne saurais assurer qu'aux yeux d'aucun homme de l'art qui se serait spécialisé dans les maladies de la poitrine, un soldat licencié comme absolument sain après avoir respiré du gaz, fût censé avoir contracté à la guerre la consomption qui se serait déclarée chez lui trois ans après sa libération. Ces cas exigent l'attention spéciale de la commission et du Parlement. Il faut rendre justice à ces hommes-là. S'il est douteux qu'un soldat ait contracté la consomption par suite de son service dans les tranchées, il faut lui accorder le bénéfice du doute. Telle fut, je crois, la politique de l'ancien ministère, et telle doit être aussi la politique du ministère actuel. C'est celle qui se recommande à l'approbation de tout homme généreux et raisonnable. Il y a, toutefois, la question de savoir et d'établir si l'invalidité qui s'est déclarée subséquemment est attribuable au service fait pendant la guerre.

M. BOYS: S'il n'y a pas d'appel de la Commission des pensions, comment peut-on exposer des cas de ce genre à la commission parlementaire ou au Parlement?

L'hon. M. BELAND: L'année dernière, la commission parlementaire a étudié à fond le sujet des cas de consomption et a présenté des rapports qui seraient de nature à faire honneur à n'importe quel pays. Je m'attends que cette question sera de nouveau soumise au comité, cette année, dans le but d'une plus grande protection en faveur des vétérans atteints de consomption.

M. BOYS: Je n'y ai aucune objection, mais s'il n'y a pas d'appel de la Commission des pensions, comment remédier aux maux en question sans que la loi ait été amendée? Si l'honorable ministre suggère qu'elle soit amendée, cette démarche de sa part devra être jugée digne de considération.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a raison, on ne saurait remédier à rien sans amender la Loi des pensions, qui lie la commission.

M. BOYS: L'honorable ministre désirerait-il qu'elle fût amendée à cet égard?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami fera peut-être partie du comité qui doit être institué. Celui de l'an dernier a présenté au Parlement des recommandations dont la plupart ont été suivies. On a apporté de sérieux amendements à la Loi des pensions, l'an dernier, et il y en aura d'autres cette année, sans doute. Pour ces cas problématiques, il ne serait pas absolument besoin d'amender la loi, on pourrait adopter une loi spéciale ou le ministère pourrait agir d'après les recommandations faites au Parlement par le comité. Je ne m'attendais pas à aborder cette question aujourd'hui. Je suis heureux d'avoir pu fournir ces renseignements, mais j'avoue connaître encore bien peu par expérience la question du rétablissement des soldats dans la vie civile. D'ailleurs, je pensais que la discussion se limiterait, cet après-midi, aux crédits qui concernent les frais de gestion. Quand le budget général du ministère sera à l'étude, nous pourrons peut-être étudier plus à fond cette question si importante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi a autorisé la commutation des pensions, ce qui a permis aux vétérans, et avec encore plus d'avantage pour ceux d'entre eux dont l'invalidité, est moins complète, de s'épargner beaucoup de trouble tout en recevant une fois pour toutes, une somme susceptible de leur être très utile, sans compter que ce mode de règlement comporte une réduction des frais de l'administration.

J'appréhende que les résultats ne soient mauvais et que, étant dans la gêne et poussés par les circonstances, plusieurs soldats n'aient dégagé l'Etat de ses obligations parce que, très souvent, ils se rendaient imparfaitement compte de la nature et de la gravité de ses infirmités

J'ignore ce que mes honorables amis en pense, mais il me semble qu'une telle renonciation ne devrait pas être un obstacle à l'examen du cas d'un pensionnaire qui a des titres. A tout prendre, celui-ci est sous plus d'un rapport sous la tutelle de l'Etat. L'important est de rendre justice au soldat et le seul fait qu'il a, par imprévoyance et probablement à tort, dégagé le pays de ses obligations ne devrait pas empêcher sa réinscription sur la liste des pensionnaires, par exemple, dans le cas où son ancienne infirmité apparaîtrait de nouveau sous une forme plus grave.

M. CALDWELL: Si je comprends bien, la loi décrète que, lorsqu'un pensionnaire éprouve une nouvelle invalidité ou une aggravation de l'ancienne, il peut subir un nouvel examen et obtenir un supplément de pension. Cela m'amène à la question que je désire traiter. Ayant fait partie du comité des pensions depuis deux ans, il ne me siérait pas de dire à quel point les membres du comité ont bien rempli leur tâche. A mon avis, notre loi sur les pensions est suffisante, mais le bureau des pensions ne l'applique pas assez généreusement. Le grand grief que j'ai entendu exprimer par tout le pays, c'est que les médecins examinateurs ou le bureau des pensions fixent trop bas le pour-cent de l'invalidité. Je connais plusieurs cas où l'invalidité était telle que le soldat ne pouvait pas travailler et où le pour-cent n'a été établi qu'à dix ou quinze. Le bureau des pensions n'est pas autorisé à s'occuper de ces questions. Il peut conseiller de modifier la loi ou certains règlements, mais il n'a pas à en appliquer les prescriptions. Sa décision est finale. Le ministre constatera que c'est là la cause principale des plaintes—qu'on maintient trop bas le pour-cent de l'invalidité,

Je tiens à dire sur-le-champ que je suis bien aise de voir que ce département est confié à un ministre qui a lui-même servi en Europe, à un homme qui fera bon accueil aux revendications des soldats. Je suis convaincu qu'il ne suffit pas de rendre justice à ceux-ci, mais qu'il faut avoir des égards pour eux.

M. BOYS: Cette question des appels m'intéresse beaucoup. Dans mon comté, je connais des cas où des anciens combattant n'ont pas obtenu justice, autant que j'ai pu en juger. Ce serait probablement une faute que de permettre à tous d'en appeler à la Chambre ou au bureau des pensions; cependant, je favoriserais l'appel à la Chambre du consentement du ministre, de manière à empêcher les appels qui n'auraient pas de raison d'être. Je suis d'avis que ces soldats devraient pouvoir se présenter devant le comité parlementaire, lorsque les circonstances justifient cette démarche. Quand il se mettra à l'œuvre, le comité aura peut-être idée d'une modification qui aurait ce résultat.

Je veux confirmer ce que le député de Victoria-et-Carleton vient de dire—que l'administration de ce département repose en de bonnes mains. J'ai la certitude que le ministre traitera humainement ces gens-là pour lesquels nous devons avoir la plus profonde sympathie.

M. CLARK: Le ministre a donné à entendre que le comité parlementaire peut arriver à une solution satisfaisante des divers problèmes qui se rattachent au retour des soldats à la vie civile. Je ne doute pas que le comité des pensions ait accompli une belle œuvre et nous lui en sommes tous très reconnaissants. Pourtant, plusieurs cas n'ont pas été réglés d'une manière satisfaisante. Je remarque que ce comité n'est pas encore nommé et je suggère qu'il le soit sans tarder et qu'il ait instruction d'étudier immédiatement ces problèmes, afin que des mesures soient prises avant la prorogation. Je n'ai pas bien examiné la proposition du député d'Hamilton; elle est nouvelle. Mais plusieurs cas particuliers doivent être réglés; les plus fréquents se rapportent au refus d'examiner une demande parce que l'invalidité ne provient pas du service de guerre. Je suis donc d'avis que le comité doit se mettre à l'œuvre sur-le-champ afin que nous puissions arriver à une bonne solution de quelques-uns des problèmes les plus urgents.

M. HANSON: Monsieur le président, le ministre a fait observer que l'employé dont il est question d'augmenter les appointements contrôle une dépense annuelle de plus de 50 millions de dollars.

Cela, j'ai peine à le croire, étant donné, comme on l'a dit ici cet après-midi, qu'aux termes de la loi des pensions, les pouvoirs de la commission sont absolus et la dépense de 33 millions, que je crois incluse dans le total de 50 millions, se fait sous la surveillance immédiate de la commission, dont les décisions sont sans appel. J'observe de plus que la dépense contrôlable du ministère est réduite d'à peu près 5 millions.

Le Gouvernement relève donc le traitement d'un fonctionnaire—c'est peut-être un excellent serviteur; je ne le connais pas—il le grossit d'une forte somme à l'heure même où, dans tout le Canada, les établissements de commerce réduisent au-

tant que faire se peut les traitements de leurs principaux employés et les salaires des ouvriers. Il fait tout le contraire, et il me semble qu'il ne devrait pas s'engager dans une telle voie.

Je partage l'opinion que le représentant d'Hamilton (M. Mewburn) a exprimée, car je sais des cas qu'un comité parlementaire, si excellents que fussent ses efforts, ne saurait examiner avec fruit. Je sais dans ma propre circonscription des cas où l'établissement de rapports individuels par les soins d'une bonne commission aurait les plus heureux effets. C'est pourquoi j'espère que le ministre fera bon accueil à cet avis et le mettra sérieusement à l'étude. Quoique nouveau venu à la Chambre, je puis me permettre de dire qu'un comité parlementaire doit se borner à l'examen de principes généraux, que la nature même des choses le met dans l'impossibilité de s'occuper des cas individuels. Pour l'étude de ces derniers, le Gouvernement devrait créer le rouage que suggère l'honorable député d'Hamilton.

La loi des pensions est suffisante, a-t-on dit, mais on aurait fait montre de parcimonie dans l'application des règlements. Je dois dire que l'expérience m'a appris le contraire. J'ai constaté, en effet, que dans la mesure permise par la loi et par les règlements qui en découlent, les membres de la commission des pensions ont fait preuve d'une extrême bienveillance, et j'ai la conviction que si tel ou tel cas accuse une tendance à restreindre la dépense, la faute n'en est pas à la négligence des commissaires, mais plutôt aux restrictions que la loi en question leur impose.

On a suggéré ici qu'appel devrait pouvoir être interjeté des décisions de la commission des pensions. Je me plais à espérer que la Chambre réfléchira beaucoup avant d'autoriser qui que ce soit à en appeler des décisions d'une commission composée d'hommes aussi indépendants que les commissaires des pensions qui, du premier au dernier, sont tenus en la plus haute estime; ce sont tous d'anciens combattants qui portent un profond intérêt aux choses dont ils ont à s'occuper. Accorder le droit d'en appeler au Parlement, ce serait favoriser le dépôt de lois spéciales tendant au service de pensions à d'anciens soldats qui n'en pourraient obtenir autrement, de lois comme le Congrès des Etats-Unis en vote tous les ans et qui n'ont d'autre objet que d'accorder des pensions à des gens qui n'y ont autrement aucun titre.

L'hon. M. BELAND: On m'apprend que la commutation n'est accordée que dans les cas d'invalidité variant entre cinq et quatorze pour cent, inclusivement. Ainsi, l'invalidité de 30 p. 100 n'y donne pas droit. Ce système a été proposé l'an dernier par le comité parlementaire et, si je ne me trompe, à la demande expresse de l'Association des vétérans. Il me semble que le ministère fait traiter sans frais dans les hôpitaux les personnes qui, ayant obtenu la commutation de leur pension, se trouvent dans un état qui requiert des soins.

M. CALDWELL: Leur accorde-t-on le traitement médical après la commutation de leur pension si leur degré d'invalidité est resté le même? Je ne le crois pas. Si leur infirmité s'est accentuée, ils ont droit au traitement; dans le cas contraire, ils n'y ont pas droit à compter de la commutation de leur pension, et cela, à mes yeux, est un cruel inconvénient.

L'hon. M. BELAND: Là où le degré d'invalidité est resté le même, il n'est pas besoin de traitement médical.

L'hon. M. MANION: Que mon honorable ami me permette de le reprendre; je crois savoir que le ministère fait invariablement traiter toutes les infirmités dues à la grande guerre, chaque fois qu'elles se manifestent de nouveau.

M. CALDWELL: Je pensais—je puis me tromper—que le traitement n'était accordé que lorsqu'il y avait aggravation de l'infirmité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le traitement médical des blessures reçues à la guerre est toujours en sus de la pension; les soldats y ont droit leur vie durant. Il n'a aucun rapport avec la pension; c'est-à-dire que les services de médecin sont en sus de la pension.

La commutation de la pension n'entraîne donc pas celle du traitement médical.

L'hon. M. BELAND: C'est mon impression; je crois que le très honorable député a raison. Le sous-ministre n'est pas ici, mais je pense qu'il corroborerait la déclaration que, même dans le cas de commutation de la pension, si un vétéran a besoin de traitement médical il a droit de s'adresser au département à cet effet.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: S'il a déjà reçu quelque traitement médical.

L'hon. M. BELAND: Quand à la discrétion de la commission des pensions, la loi y pourvoit. Je crois qu'il est tout à fait impossible de rédiger une loi de pension qui ne donne pas aux commissaires une certaine latitude ou certains pouvoirs discrétionnai-

res. Il appartient aux honorables députés de juger par eux-mêmes si la commission se montre trop ou pas suffisamment favorable aux vétérans. L'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) fait partie du comité des pensions depuis trois ans et trouve que la commission des pensions n'interprète pas la loi dans un sens assez large. D'un autre côté, mon honorable collègue de York-Sunbury (M. Hanson) est d'avis que les commissaires exercent leurs pouvoirs discrétionnaires dans un sens contraire. Si j'en juge par la correspondance que j'ai reçue, je suis porté à en conclure que la commission ne montre pas trop de favoritisme à l'égard des anciens combattants. Laissez-moi dire que je me propose, à une date très rapprochée, de soumettre à la Chambre les noms du comité parlementaire qui s'occupera, à cette session, des affaires du rétablissement, etc.

L'hon. M. MANION: Avant de passer à un autre article, je désire dire un mot au nom des commissaires des pensions. En ma qualité de membre du Parlement, je crois bien les connaître et, à mon avis, je dois avouer qu'ils se sont montrés fort raisonnables. Leur position est aussi difficile que possible parce qu'il est revenu du front un grand nombre de soldats qui croyaient avoir droit à une pension alors que cela n'était pas. En toute justice pour les commissaires des pensions disons que, bien qu'il n'y ait pas d'appel à cette Chambre, le droit d'appel à la commission existe. Lorsque les soldats n'ont pas été contents de la pension que leur a accordée le conseil médical, je n'ai jamais eu grande difficulté à leur faire rendre justice par les commissaires des pensions. Si le conseil médical qui examine de nouveau le vétéran change la décision du conseil médical précédent, alors les commissaires ratifient cette décision. En réalité, j'ai fait amender plusieurs cas.

Quant aux observations de mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) touchant le droit d'appel à cette Chambre, je désire surenchérir sur ce qu'il a dit. Je me proposais de faire la même observation lorsqu'il l'a faite lui-même. La Chambre des communes serait placée dans une fâcheuse position, si chaque fois qu'un soldat qui croit avoir droit à une pension ou à un appel s'adressait à la Chambre dont la plupart des membres ne sont pas médecins et ne peuvent, par conséquent, juger de la réelle incapacité du soldat. Il n'est pas probable, je ne le suppose pas, que cette question soit renvoyée au Parlement, mais, si cela était, il ne faudrait pas perdre de vue cet aspect du sujet. Personne ne devrait avoir droit d'appel au Parlement en passant par-dessus la tête de la commission des pensions.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu avec plaisir le ministre louer la coutume suivie, depuis tant d'années, par la Chambre de nommer, à chaque session, un comité mixte composé des membres de tous les groupes de la Chambre pour étudier toute la question de la restauration civile, de même que ce que le pays doit encore faire à l'égard des soldats, ou, comme il l'a si bien dit, concilier les intérêts et les besoins des anciens combattants avec ceux du pays en général. L'ancien ministère a adopté cette ligne de conduite afin de trouver un intermédiaire pour entendre les griefs et les désirs des soldats, les grouper et les présenter aux pays afin que celui-ci les connaisse ainsi que les raisons qui les motivent et sache, en même temps, quelle est la situation générale du pays. Il a aussi pris cette décision afin d'écarter du domaine politique la question du traitement des soldats qui ont souffert de la guerre. Dans une grande mesure, on a réussi.

Ainsi, le comité a toujours été unanime en toute occasion. Tous les partis se sont entendus, et ils ont travaillé fidèlement. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), à ce sujet, cependant, bien que nous ayons obtenu des recommandations unanimes à l'aide de ce comité mixte,—et que nous ayions répondu aux désirs ardents de tous en autant qu'il nous a été possible,—nos amis les ministériels y ont vu une occasion d'exploitation politique, et, bien que leurs propres représentants sur ce comité aient de session en session, fixé avec nous les limites que le pays ne pouvait dépasser, ils se sont présentés devant le peuple, se plaignant que nous n'avions pas fait tout ce que nous aurions pu faire, et ils ont promis aux anciens combattants de faire mieux; ils se sont engagés tout particulièrement à donner une autre gratification à tous les vétérans. Ce devait être le grand avantage supérieur à tout ce qui s'était fait jusque-là en matière de rétablissement. Je cite leur engagement envers cette classe de la population qui, de toutes autres, devrait être traitée avec la plus entière bonne foi, et ne devrait jamais être trompée de quelque façon que ce soit. La résolution se lit ainsi:

Il est résolu que cette convention déclare...

C'est à cette convention que le premier ministre actuel a été choisi comme leader, et cette résolution a été adoptée à l'unanimité, de même que la promesse a été donnée unanimement aussi:

...que cette convention déclare que l'adoption d'un système de subventions en espèces aux soldats et aux dépendants de ceux qui sont décédés constitue le moyen le plus acceptable et efficace de rétablissement dans la vie civile, ces subventions devant être en sus de la gratification actuelle et de toute pension accordée pour incapacité à la suite de service;

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis. C'était en août 1919. Nos honorables amis de l'autre côté se sont présentés devant le peuple, et ont promis à tous les anciens combattants, d'accorder à tous ces anciens soldats une gratification en argent, en plus de celle qui leur avait déjà été accordée par le Gouvernement, et de tout ce qui avait été recommandé par le comité parlementaire mixte. Cet article du programme a été proclamé du haut de plusieurs tribunes populaires. Il a été imprimé et distribué dans les rues de nos villes. Il y a ici d'honorables députés qui peuvent confirmer mes paroles; ces gratifications ont été promises aux anciens soldats. Je ne prétends pas qu'on n'en fera rien, mais je vois que les prévisions budgétaires qui ont été soumises n'en font aucune mention. L'on n'attendra pas, j'espère, les crédits supplémentaires. Quoi qu'il en soit, je désire rappeler à l'honorable ministre l'engagement qu'il a pris, que son Gouvernement a pris, que son parti a pris; je désire lui rappeler le caractère, la situation, de ceux envers qui il a pris tout particulièrement cet engagement. Je désirerais que la députation sache si cette promesse n'était qu'un leurre, si cette promesse était sincère, ou si elle ne l'était pas.

L'hon. M. BELAND: Je suis très content que mon très honorable ami ait appelé mon attention sur cette question. S'il désire une réponse, la voici. L'article du programme qu'il cite a sans doute été adopté à la convention. Il était évident, à ce moment, du moins pour les membres de la convention, que le sentiment populaire était en faveur d'une gratification en argent. Je l'avais moi-même constaté en divers endroits du pays, quoique je n'en aie jamais rien dit en public, et je crois avoir porté la parole dans toutes les provinces du Canada, excepté en Colombie-Anglaise. Plus tard, au cours des séances du comité parlementaire, j'ai compris que la majorité des anciens soldats ne préconisait pas la gratification en argent; je ne crois pas non plus que l'on ait insisté, en aucun comité parlementaire, lors de la dernière session, pour que l'on accorde un boni aux anciens combattants. Si mon honorable ami désire connaître mon attitude à ce sujet, je dois lui dire qu'elle ne diffère en rien à celle des anciens soldats eux-mêmes, et c'est de ne pas accorder de gratification en argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai écouté avec intérêt et avec curiosité l'explication que mon honorable ami nous a donné de cet article de leur programme politique. Puis-je lui demander si le même raisonnement pourra s'appliquer à l'article du tarif?

L'hon. M. BELAND: Si la question n'était pas étrangère au sujet, j'y répondrais aussitôt, mais, heureusement, elle ne l'est pas, et je ne tiens pas à ce que le président me rappelle à l'ordre. Tout de même, nous pouvons compter sur la réponse appropriée de la part du ministre des Finances, et en temps voulu.

M. POWER: Je désirerais faire une brève allusion à la gratification en argent; si l'ancien premier ministre se souvient, l'article qu'il a lu a été inséré dans le programme libéral, à la convention, en 1919.

Le parlement s'assembla, en septembre 1919, peu de temps après cette convention et, au cours de la session, un comité fut chargé d'étudier les questions de pension et de rétablissement civile, des anciens combattants. Si l'honorable chef de l'opposition veut se le rappeler, c'était l'année de la grande agitation relative au boni. Les honorables membres de la gauche étaient inondés de dépêches télégraphiques leur arrivant de tous les coins du Canada. Ceux qui, dans les discours qu'ils prononçaient, pendant la compagne électorale, par tout le pays, déclaraient qu'ils favorisaient un boni en deniers sonnants pour les soldats, furent mis en demeure de faire honneur à leur parole sous forme de loi. Malgré cela, le comité se prononça contre l'octroi d'une gratification aux anciens combattants, parce que—si l'honorable premier ministre veut se le rappeler—quand le rapport de ce comité fut soumis à la Chambre, le chef de l'opposition, aujourd'hui, le premier ministre proposa le renvoi du rapport au comité, avec prière de le reconsidérer, parce que l'on n'avait pas pourvu suffisamment au rétablissement des vétérans dans la vie civile. La majorité qui appuyait alors le chef actuel de l'opposition, rejeta cette proposition. A la session suivante, le comité des pensions et du rétablissement civil des soldats fut

nommé. Une réunion du comité fut convoquée, peu de temps après, et il allait commencer son travail quand une délégation, dirigée par un nommé Harry Flynn, arriva. Flynn fut reçu par le premier ministre intérimaire, sir George Foster qui lui annonça que, pour aucune raison quelconque, le gouvernement d'alors ne discuterait avec les délégués la question d'un boni en argent. Après cette décision formelle du gouvernement, le comité décida qu'il était inutile d'étudier la question de boni, puisque, même s'il recommandait l'octroi de cette gratification, le gouvernement avait décidé de ne pas l'accorder. Le comité parlementaire du rétablisement des soldats dans la vie civile ne s'occupa donc plus de la question du boni. Il s'est écoulé un an et quelques mois depuis.

A la dernière convention de l'Association des vétérans de la grande guerre, à Fort-William, la question du boni en argent fut soumise aux délégués, et l'on décida que ce n'était pas la politique de l'Association des vétérans de la grande guerre d'insister davantage sur une gratification en argent ou sur le projet des vétérans. En présence de ces faits, j'ai peine à croire qu'il incombe à un honorable député, quel qu'il soit, de soulever la question, dans cette Chambre, puisque les vétérans eux-mêmes ne jugent pas à propos d'adopter des résolutions à cet égard ou de soumettre des demandes de cette nature à la Chambre ou au Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais si la casuistique du ministre peut être dépassée, exceptée par celle de son premier lieutenant. Un grand parti se réunit; il étudie une question d'une portée énorme pour le pays, puisqu'elle implique la dépense non de centaines de milles mais de millions et de millions de dollars, sans compter le bien-être d'une immense partie de notre population,—la plus méritante de toutes. Il pèse et étudie le pour et le contre sur tous les sujets. Il juge que le gouvernement au pouvoir a tort et il en vient à la conclusion d'engager son parti à promettre ce que le gouvernement refuse de faire. Ce parti prend les rênes du pouvoir. On lui demande s'il se propose de remplir les engagements qu'il a pris à l'endroit de ces soldats qui ont sauvé l'honneur de cette nation, de ces soldats qui ont fait des sacrifices à nul autre pareils dans notre histoire, de ces soldats à qui nous sommes aujourd'hui, redevables de ce qu'il y a de meilleur dans le Canada. Que dit ce Gouvernement? "Oh! il est vrai que c'était la programme que j'énonçais, mais, une année après, le gouvernement que je combattais disait qu'il ne voulait pas de cette politique." Eh bien, au nom du sens commun, je le demande, pourquoi ce parti aurait-il promis de faire ce que le gouvernement qu'il combattait était prêt à accomplir. Nos adversaires ont arrêté ce programme, parce que le gouvernement qu'ils dénonçaient ne voulait pas le mettre en vigueur. Si nous avions été prêts à l'adopter, à quoi aurait-il servi à ces messieurs de s'engager.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) dit: "Lorsque vous étiez premier ministre, vous avez refusé de donner cet argent." Il est certain que j'ai refusé et je l'ai déclaré publiquement; mais les honorables membres de la droite ont-ils fait de même? Non, ils ont prôné ce programme par tout le pays jusqu'au jour du scrutin. La droite compte des membres qui n'ont été élus que grâce à l'engagement mentionné dans ce programme. Certes, au cours de l'avant-dernière session, j'ai déclaré, franchement, à la Chambre que le gouvernement avait décidé de ne pas accorder d'autre gratification. C'est alors qu'on a proposé, en pleine Chambre, le renvoi du rapport du comité, à titre de protestation par l'opposition du temps contre l'attitude que je prenais et devant le parlement et devant le pays.

M. POWER: Quand on a proposé que la Chambre référât la question au comité, le très honorable chef de la gauche ne remplissait pas la fonction de premier ministre. L'honorable M. Calder avait définitivement refusé le bonus, mais non pas le premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère dont il faisait partie l'avait définitivement refusé. Je suis heureux de dévoiler la raison si peu défendable de l'attitude des honorables députés. Le Gouvernement avait définitivement refusé la gratification; l'année suivante, il a maintenu son refus. Il n'a pas essayé de tromper les vétérans. L'honorable député a-t-il déclaré à la Chambre qu'il avait abandonné l'idée de réclamer une augmentation de gratification au nom des anciens combattants? Non; il a attendu pour le faire que son parti soit au pouvoir.

M. POWER: Le très honorable député a déclaré, il y a un instant, que les rapports du comité de rétablissement avaient toujours été adoptés à l'unanimité de ses membres. Cela laisse entendre que ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité en question ont partagé la décision qu'a-

vait prise le cabinet de refuser la gratification. A ce sujet, le très honorable leader de l'opposition me permettra de lui faire observer que, personnellement, je n'ai jamais approuvé les décisions du comité. Je n'ai jamais abandonné l'idée d'une gratification, et je l'ai déclaré à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. N'ai-je pas dit que le comité était unanime?

M. POWER: Il ne l'était pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les membres du comité sont tombés d'accord; mais comme l'a fait remarquer l'honorable député, ils ont été d'avis de ne pas insister sur l'augmentation de la gratification, parce que le Gouvernement avait fait savoir que cela serait inutile. J'admets que c'est vrai. Nous l'avions proclamé bien haut; nous avions parlé franchement, sans essayer, pour gagner des voix, de laisser subsister un espoir, alors que la demande était définitivement rejetée. Puis, à la session suivante, nous avons adopté exactement la même attitude, et c'est pour cela que le comité n'a pas insisté sur l'octroi d'une nouvelle gratification. Les sessions passent, puis les honorables députés ministériels lancent un appel au peuple; ils font de cette question un article de leur programme et se font élire avec cela. Ils ont eu ce qu'ils voulaient, et maintenant ils rient d'avoir trompé les anciens combattants et d'avoir obtenu, comme récompense, un siège au Parlement.

M. POWER: Admettant que ce que le très honorable leader de l'opposition vient de dire soit vrai, et que nous ayions trompé les anciens combattants, est-ce pis que ce que les honorables députés d'en face ont fait à l'égard de ces mêmes soldats? Ne leur avaient-ils pas dit en 1917 que lorsqu'ils reviendraient, le Canada leur appartiendrait, et, lorsqu'ils furent de retour, ne leur ont-ils pas refusé ce qu'ils demandaient presque unanimement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que les membres de l'ancien cabinet avaient promis aux soldats de faire, a été fait.

M. DUFF: Que dites-vous de leurs suffrages?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ont tous exercé leur droit de vote.

M. DUFF: Le très honorable député les leur a volés ensuite.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne les aurait pas laissé voter du tout.

M. DUFF: Est-ce possible? Nous n'avons pas volé l'élection comme l'a fait le très honorable député en envoyant des télégrammes chiffrés.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Québec-Sud a pour ainsi dire admis que vous en aviez fait autant, et le ministre lui-même a dit: "Oui, nous avons fait cette promesse; nous sommes allés aux urnes électorales avec cette promesse en poche, nous l'avons étalée sur nos affiches, nous avons conduit le soldat aux urnes et nous l'avons fait voter pour cela; mais maintenant nous nous apercevons que l'association des vétérans de la grande guerre s'y oppose."

M. POWER: Il est vrai que nous avons conduit les vétérans aux urnes, mais nous n'avons pas volé leurs suffrages ni manipulé les votes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de savoir que l'honorable député n'est pas encore tombé dans les profondeurs de l'infamie. Existe-t-il dans la résolution de 1919, une clause prévoyant la confirmation du projet par l'Association des vétérans? Je suppose que, lorsque nous aborderons la question du tarif douanier, on nous dira qu'il est impossible de procéder, parce que la Y.M.C.A. . . .

M. POWER: L'Association des manufacturiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . . ou une autre association n'a pas voulu donner son approbation. Peut-on imaginer un grand parti qui, après avoir pris une décision touchant un sujet de grande importance, et s'être fait élire sur cette promesse, vient dire ensuite à la nation: "Maintenant c'est l'heure de la répudiation, de la trahison; nous avons eu vos suffrages et nous sourions maintenant en pensant au succès de notre tricherie."

M. DUFF: C'est tout à fait dramatique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais je crois que c'est infamant.

M. DUFF: Oui, de la part de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois là rien de dramatique. Est-ce là l'indice de ce à quoi nous pouvons nous attendre durant toute cette session?

M. DUFF: Parlez pour vous-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela s'applique-t-il à tout ce document dont on a tant parlé et que l'on a tant répandu dans tout le pays? Est-ce là la manière de rai-

sonner chaque fois que nous rappelons leurs promesses aux honorables députés? Leurs principes dépendent-ils d'organisations extérieures? Ou bien, ayant posé ces principes, ne peuvent-ils les mettre à exécution? N'est-ce pas leur intention. Résumons de nouveau la question.

M. POWER: Est-ce une question? Dans ce cas, je vais y répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. POWER: Nos principes ne dépendent pas d'organisations extérieures, mais je présume que le Gouvernement doit compter sur les organisations publiques reconnues pour connaître les opinions de leurs membres. Je me permettrai de rappeler à mon très honorable ami que l'association des vétérans de la grande guerre représente la majorité des soldats de tout le Canada et qu'il est du devoir du Gouvernement de les consulter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-il pas plus sage, pour ne pas dire plus honnête, de connaître ces opinions avant que de faire des promesses? Comment l'opinion d'un corps constitué extérieur peut-elle intervenir entre une promesse et son exécution?

M. POWER: C'est aujourd'hui inutile. L'honorable député a si bien rétabli les soldats qu'il est inutile aujourd'hui de remplir la promesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'avis que nous les avons bien rétablis. et c'est ce que nous disions. Je crois que nous avons fait pour eux tout ce que les circonstances du pays permettaient de faire. Tenant compte de la situation du pays, nous avons dit aux soldats jusqu'où nous pouvions aller. Nous avons dit: "Nous pouvons faire ceci, mais il nous est impossible de concéder davantage. Nous dédaignons de vous demander votre vote pour une promesse à peine sous-entendue et nullement exprimée, de faire davantage." C'est là, et nous en sommes fiers, ce qui nous distingue des honorables députés de la droite.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition semble oublier qu'il y a temps et lieu pour toutes choses et qu'un projet qui peut être des plus recommandables à un moment peut ne pas être le meilleur à un autre moment. En 1919, quand la convention libérale s'est réunie, nous ne nous trouvions pas en présence de l'état de choses auquel nous avons dû faire face depui; nous ne connaissions rien de ces énormes déficits causés par ces rachats de réseaux de chemins de fer administrés par par mon très honorable ami. La situation financière du pays telle qu'elle était alors était entièrement différente de celle que nous connaissons aujourd'hui et que le peuple avait presente à l'eprit aux dernières élections. Je crois que la convention libérale était non seulement sincère, mais qu'elle avait parfaitement raison de prendre l'atitude par elle adoptée à cette date. Les soldats revenaient justement au pays et étaient sur le point d'être réintégrés dans la vie civile. Nous pensions qu'un boni en argent serait le meilleur moyen de résoudre la question telle qu'elle se présentait alors. Cependant, nous ne sommes plus en 1919, mais en 1922 et nous nous trouvons en face d'un problème financier épouvantable par son énormité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra une question? Une fois qu'il a su ce qu'étaient les déficits et les obligations encourus à cause des chemins de fer, a-t-il dit au pays que cette promesse ne serait pas remplie.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il me fait plaisir de déclarer à mon honorable ami que je l'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où cela?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Voici ma réponse. Mon très honorable ami ou quelqu'un de ses amis peut-il me citer une phrase prononcée à une tribune quelconque, dans le pays, où j'aie déclaré que si les libéraux reprenaient le pouvoir ils accorderaient cet octroi en argent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne demande pas cela. La promesse était faite et il n'était pas nécessaire de la renouveller. L'honorable ministre dit: "Nous ne pouvons remplir cette promesse à cause des obligations résultant des chemins de fer."

Dans ce cas, c'était son devoir d'informer le pays, après avoir pris connaissance des charges du réseau, qu'il ne réaliserait pas l'engagement pris. En quelle circonstance le premier ministre l'a-t-il fait?

L'hon. MACKENZIE KING: Si notre collègue veut bien me le permettre, je vais m'expliquer plus clairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ça ne suffit pas.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est possible que ça ne suffise pas à mon très honorable ami; mais la Chambre et le pays en seront satisfaits. Ce qui importe dans cette

question c'est l'attitude que moi et mes amis avons choisie et proposée à l'approbation du pays dans la campagne que nous avons soutenue contre nos adversaires. Nulle part, au cours de cette campagne, je n'ai pris l'engagement, sous quelque forme que ce soit, de distribuer aux soldats une gratification en argent. Au contraire, je crois pouvoir affirmer qu'en une ou deux occasions, lorsqu'on m'a demandé mon avis, j'ai déclaré en propres termes que les circonstances nous forçaient à renoncer à faire une gratification en argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai vu nulle part une telle déclaration.

L'hon. MACKENZIE KING: Le très honorable membre dit n'avoir jamais vu ma déclaration; cependant il suit de très près les journaux. S'il prétend avoir lu quelque part une déclaration de moi par laquelle je m'engageais à accorder une subvention en argent aux démobilisés, qu'il l'indique. S'il ne peut rien montrer, je l'inviterais à être plus circonspect dans ses affirmations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le programme électoral que j'ai cité ne comporte pas un engagement?

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. MACKENZIE KING: Notre très honorable collègue aura l'occasion de dire tout ce qu'il pense à ce sujet. Il aura toute latitude. Je le prierais donc de montrer la même obligeance à l'égard de ses collègues de ce côté (*la droite*).

Je le mets au défi, lui et ses amis, de prouver que j'ai promis une gratification en argent aux anciens soldats. S'il ne peut pas montrer cette preuve, alors il n'a pas raison de soutenir que nous avons trompé quelqu'un à ce sujet. Mais, j'ai dit, par exemple, que le ministère présidé par notre collègue (M. Meighen) n'avait pas le caractère d'un gouvernement responsable, que la dernière Chambre qui l'appuyait ne représentait plus la volonté nationale et que les anciens combattants avaient le droit de soumettre toute leur cause à un comité nommé par une nouvelle Chambre fraîchement issue du suffrage populaire, qui tiendrait compte de la situation financière du pays et ferait preuve de toute la générosité possible à leur égard. Le Gouvernement tiendra cet engagement, et il lui a même déjà donné un commencement d'exécution. Tout ce que je désire, c'est que le comité qui sera nommé examinera dans le sens favorable toutes les questions qui lui seront soumises.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que la discussion a un peu dévié, et je prierais le comité de revenir à la question en délibération.

Le ministre pense-t-il que ce nombreux personnel chargé du contrôle soit nécessaire et a réellement besoin du crédit qu'on demande à la Chambre? Je constate qu'il y a un sous-ministre, un auxiliaire du sous-ministre, un secrétaire, un contrôleur des dépenses, un sous-secrétaire, un commis-chef, etc. Il me semble qu'on pourrait se dispenser de faire surveiller tant que cela la dépense des fonds qui nous sont demandés.

La tendance ordinaire dans les ministère est d'augmenter le personnel plutôt que de le diminuer. Rappelons-nous qu'en réduisant de 100 piastres la dépense dans tel et tel service, c'est autant de moins qu'on aura à demander aux contribuables, et cela est important pour la Chambre.

Je crois que le ministre a réellement l'intention d'administrer son département avec toute l'économie possible. D'un autre côté, je sais qu'il est facile d'augmenter les frais de gestion; mais j'espère que le Gouvernement sera fidèle dans les petites choses comme dans les grandes, et qu'il installera la plus stricte économie dans tous les services gouvernementaux.

M. HOCKEN: Ce département ne relève pas de la commission du service civil, mais le ministre augmente les traitements de son personnel comme si celui-ci relevait de la commission, mais ce n'est pas à l'avantage de cette dernière. Je ne vois pas de maximum fixé ici, de sorte que l'augmentation annuelle de 120 piastres pourra être ajoutée indéfiniment. L'autorité de la commission n'est pas reconnue pour la fixation d'un maximum, mais le département accorde des augmentations comme si le personnel dépendait de la commission du service civil.

Si ce département n'est pas sous la juridiction de la commission, il devrait y être; ou alors on devrait enlever à la commission le contrôle de tous les autres départements. Si je pouvais répondre à la question posée par mon très honorable chef aussi franchement qu'on a déjà répondu auparavant dans la Chambre à une question semblable, je lui dirais que la raison pour laquelle on n'a pas tenu cet engagement, "c'est que nous sommes ici et que vous êtes là".

M. POWER: Puis-je demander quand on a nommé ce contrôleur des dépenses? Il me semble que la position est quelque peu inutile. Je partage l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) que nous

devrions économiser le plus possible. Je vois que les dépenses du département du Rétablissement des soldats, sans compter les pensions, s'élèvent à environ quinze ou seize millions de dollars. Quant aux pensions, peu m'importe qui est le contrôleur; il n'a rien à faire. La loi des pensions existe, la commission des pensions fixe la pension qu'on alloue au pensionnaire et c'est le devoir du Gouvernement de payer cette pension sans s'occuper s'il existe oui ou non un contrôleur des dépenses. Ce que je me demande, c'est si l'emploi devrait exister plutôt que de savoir si le contrôleur doit recevoir une augmentation de $100 ou de $200. Puis-je demander au ministre quand et pour quel motif cet emploi fut créé? Il ne paraît pas y avoir dans aucun autre département un contrôleur des dépenses et je m'étonne que ce département en ait besoin d'un.

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas en état de donner au comité la date exacte de la nomination de M. Waddington comme contrôleur des dépenses, mais je suis sous l'impression qu'il a été nommé il y a deux ou trois ans. Quant à la nécessité de cette position, le comité sera unanime à en apprécier l'importance. Il est vrai que le montant de la pension à payer dans chaque cas est fixé par la commission, mais la dépense totale est élevée et il faut la contrôler. Cette année, le total des déboursés du département est de $45,000,000 à $50,000,000. Personnellement, j'estime que la position est indispensable. Il y a très peu de départements qui déboursent autant d'argent. Je ne connais pas particulièrement M. Waddington mais d'après les rapports que j'ai reçus de nombreuses sources, c'est un des comptables vérificateur les plus capables du pays. J'avoue que je ne peux pas comprendre mon honorable ami de Québec-Sud quand il dit qu'on devrait supprimer l'emploi. Je ne crois pas que ce serait dans l'intérêt du département ou du pays de se dispenser de cette position, pour le moment du moins.

M. CHAPLIN: Comme je l'ai fait remarquer il y a quelque temps, ce bureau s'est débarrassé de seize commis. Or ces seize commis devaient avoir un chef pour les diriger. Pourquoi conserve-t-on ce chef? Est-ce pour surveiller les seize commis qui sont partis. Nous devons pratiquer l'économie et c'est pourquoi je soulève cette question. C'est un département qui achève ses travaux et je crois qu'en congédiant des hommes nous devrions commencer par le sommet et non par le bas de l'échelle.

Nous avons ici un sous-ministre, un assistant sous-ministre, un contrôleur des dépenses, un assistant secrétaire, un commis chef, un garde-magasin et un bibliothécaire. Il faut nous dispenser de quelques-uns des hauts fonctionnaires.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'on devrait se dispenser des services de quelques-uns des hauts fonctionnaires. Je peux lui donner l'assurance qu'avant que je prenne la direction du département et depuis lors on a supprimé beaucoup de positions élevées et que d'autres disparaîtront à mesure que le temps passe. J'ai présent à l'esprit le cas d'un ingénieur qui reçoit un traitement de plus de $3,000, dont on s'est dispensé des services dans notre bureau de Montréal. Dans toute l'étendue du pays, de Vancouver à Halifax, nous nous dispensons des services des fonctionnaires à gros traitements. Je prétends, si l'on tient compte que le nombre des employés du département est d'environ 5,000—je parle sujet à correction, mais c'est à peu près leur nombre et à un moment il était de 11,000—qu'il est nécessaire de conserver quelques-uns des chefs; mais je répète au comité que nous éliminons dans tout le pays les hauts fonctionnaires. A Toronto par exemple un haut fonctionnaire qui reçoit un traitement de $5,000 sera congédié par le département le 1er avril. J'espère que cela donnera satisfaction à mon honorable ami.

M. CHAPLIN: Ce fonctionnaire ne ferait pas partie de l'administration centrale.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami se rendra compte sans doute que ceux qui sont à l'administration centrale ont à s'occuper des services dans tout le pays.

M. HANSON: Le ministre n'a pas encore répondu d'une façon satisfaisante et dit pourquoi il y avait eu une augmentation.

L'hon. M. STEVENS: En réponse aux explications que le premier ministre a données tout à l'heure, je désire faire observer ceci: Si nos honorables amis ont renoncé à l'exécution de l'engagement, pris à la convention libérale, de verser une gratification en espèces aux vétérans, c'est qu'ils ont découvert que le pays avait assumé de lourdes obligations relativement à nos chemins de fer. De plus, à son titre officiel de chef du parti libéral et avec l'assentiment du comité exécutif qui dirigeait les affaires du parti, il a publié ce manuel qui fut distribué par tout le pays et constitua l'évangile de la phalange des orateurs libé-

raux. Mon honorable ami nous a mis au défi de produire un mot ou un écrit de lui sur ce sujet. Eh bien! voilà. Les premières pages du manuel en question renferment le texte exact de cette promesse telle que citée par l'honorable chef de l'opposition. Un peu plus loin, plusieurs pages sont consacrées à un exposé, à leur conception, des dettes et des obligations que le pays a assumées du chef des chemins de fer. Nous relevons donc dans ce manuel officiel des orateurs libéraux dont la première page est ornée du portrait du premier ministre, accompagné d'une autre biographie de mon honorable ami à la page suivante, l'engagement solennel du parti libéral de consentir des prêts aux anciens soldats en même temps qu'il admet les obligations du pays, envers eux. En d'autres termes, mes honorables amis ont pris l'engagement solennel de verser une gratification en argent aux vétérans exactement dans les mêmes termes qu'à la convention libérale de 1919, à la vieille des dernières élections, et ce en dépit de l'énorme dette nationale que nous avons à acquitter. Cette promesse est contenue dans le manuel que le parti libéral a publié au mois d'octobre dernier. Mon honorable ami le premier ministre a-t-il l'intention de répudier ce manuel? Je fais une légère pause afin de lui fournir l'occasion de le faire. Il répond, et énergiquement qu'il ne fera rien de tel. Voilà donc notre réponse au défi que le premier ministre a lancé à la gauche. A mon retour chez moi en 1919, je n'ai pas craint de faire face aux vétérans et de leur répéter exactement les paroles mêmes du très honorable chef de l'opposition. J'affirmai d'une façon non équivoque que de l'avis du Gouvernement du jour, la situation financière ne nous autorisait pas à voter une gratification en argent aux ex-soldats. Cependant, dans mon comté et dans les autres circonscriptions, partout le pays, mes honorables amis de la droite ont persisté à répéter les mêmes promesses afin de s'assurer le vote des vétérans. Or, aujourd'hui, qu'ils sont assis sur les banquettes ministérielles, nous savons fort bien qu'ils n'ont pas la moindre intention de s'en tenir à leur promesse. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) l'a déclaré tout à l'heure, si le Gouvernement du jour n'est pas en mesure de remplir cette promesse, la faute en est à l'opposition; au dire de mon honorable ami nous leur avons fermé la voie. Que ne réclame-t-il de son chef à cette heure l'accomplissement de sa promesse? Est-ce qu'il a modifié son attitude d'entan depuis que son parti s'est emparé des rênes du pouvoir? Je pose carrément la question au premier ministre: Qu'il admette franchement l'exactitude de l'attitude adoptée par l'ancien gouvernement ou qu'il prenne des mesures afin de racheter la promesse que les libéraux ont faite à leur grande convention et qu'ils ont répétée sur toutes les tribunes publiques au cours de la dernière campagne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Après l'éclatante démolition qu'a faite l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) des excuses apportées par le premier ministre relativement à la violation d'une promesse publique, j'avais pensé que mes honorables amis de la droite tenteraient au moins de faire valoir d'autres prétextes. L'excuse invoquée, on s'en rappelle, se résumait à ceci: Quand nous avons fait cette promesse en 1919 nous n'étions pas au fait des obligations assumées par le pays. Nous nous sommes rendu compte de la situation depuis cette date et le chiffre de notre dette est si élevé que nous ne sommes pas en mesures de racheter notre promesse. Or, il a été établi hors de tout doute que ces dettes existaient à l'époque où cette promesse fut faite par le parti libéral et mes honorables amis étaient parfaitement au fait de la situation. De plus, on a signalé le fait qu'au cours de la dernière campagne électorale, le parti que dirige mon honorable ami le premier ministre a publié un document qui est censé être le programme officiel du parti libéral, réitérant cette promesse et affirmant que les libéraux verseront une gratification en argent aux vétérans s'ils sont appelés à la direction des affaires du pays. Ce document fut publié au mois d'octobre dernier, un mois après que le Gouvernement eût décidé d'en appeler au verdict populaire et après que les brefs eussent été émanés pour des élections générales. Or, à quoi sert l'excuse qu'invoquent mes honorables amis, à savoir qu'ils n'étaient pas au fait du montant de notre dette nationale à l'époque où ils ont fait cette promesse aux vétérans? Mes honorables amis de la droite savaient fort bien à quoi s'en tenir sur ce sujet au mois d'octobre 1921. Cependant, le parti libéral avait besoin des suffrages de tous et c'est alors qu'ils répétèrent cette promesse sur tous les tons; les candidats libéraux renchérirent à qui mieux mieux; ils se servirent de cette promesse comme d'un appât

afin de s'assurer les suffrages de la population canadienne. J'ai sous la main en ce moment un document publié en commun sous la signature de trois candidats libéraux—non pas un seul, mais trois,—dans la ville de Vancouver, portant d'un côté les portraits de ces messieurs et de l'autre une promesse solennelle ainsi conçue:

Les candidats libéraux promettent d'être favorables à un système d'allocation en argent à ceux qui étaient à la charge des soldats tués, comme étant le moyen de rétablissement dans la vie civile le plus satisfaisant et le plus efficace, ces octrois devant être ajoutés à la gratification ou pension actuelle.

Pouvait-on blâmer ces trois candidats de répéter la promesse faite le 19 novembre 1921? Assurément non. Ils s'appuyaient sur la profession de foi du parti libéral tout entier, sur l'engagement pris par son chef et réitéré justement un mois avant celui-ci. Ils étaient autorisés à le prendre, à s'en servir pour solliciter des votes, et c'est ce qu'ils ont fait, avec grand succès, sans doute. Leur attitude fut celle de nombre d'autres députés ministériels, sinon de tous. Que vont faire les honorables ministres? Vont-ils se montrer satisfaits d'un résultat obtenu par de pareils moyens? Cet état de choses serait-il tolérable? Comment pourrions-nous élever ensuite la voix contre la répudiation d'autres engagements encore plus significatifs? S'il est convenu qu'il faille tout simplement sourire d'un cas de ce genre et accepter l'affirmation cynique du premier ministre, comportant que les promesses faites en temps d'élection ne doivent guère être prises au sérieux, que va devenir le régime constitutionnel? Ce que nous avons déclaré au peuple, dit-il, c'est que nous allions rétablir le gouvernement constitutionnel. Il a pris un engagement, il l'a fait connaître dans tout le pays, il en a demandé et obtenu l'approbation et il refuse maintenant d'y faire honneur. Cette conduite de sa part est plus susceptible de renverser le gouvernement responsable que ne le serait le parlement le plus dangereux. Il bannit toute responsabilité, il met l'électeur dans l'impossibilité de savoir à quoi s'attendre. Peut-être le premier ministre remplira-t-il certaines promesses qu'il lui aura faites pour obtenir son vote ou peut-être viendra-t-il lui dire, après l'élection, qu'il ne devait pas les prendre trop au sérieux. Je le demande aux honorables ministres, dont une couple n'ont cependant pas répudié cette promesse, comment peuvent-ils expliquer pareil principe de politique publique? Cet engagement, ils l'ont pris, ils l'ont réitéré, même officiellement, et tant qu'ils n'eurent pas obtenu le résultat qu'ils en attendaient, ils se sont gardés de le répudier. Vont-ils maintenant le répudier sans que le parlement canadien proteste?

M. MILLAR: Monsieur le président, comme je ne siège pas bien loin des représentants de l'opposition officielle, je suis peut-être exposé à approuver la critique qu'ils ont faite de ces augmentations; cependant, il est nombre de leurs observations à cet égard que je suis loin de trouver justes. Sans vouloir décrire les fautes et méfaits des deux anciens partis politiques, ce qui prendrait évidemment trop de temps, j'avouerai, cependant, qu'il m'a suffi de prêter l'oreille à ce qu'ils ont dit l'un de l'autre, pour rester absolument persuadé que les progressistes auraient dû être représentés ici il y a des années.

J'ai remarqué avec beaucoup de désappointement les nombreuses augmentations inscrites au budget. Il est bien beau que le traitement des employés publics soit augmenté, mais que dire de ceux qui reçoivent beaucoup moins et qui sont appelés à payer ces augmentations? A l'instar de nombreux collègues du parti progressiste, j'ai pensé, en arrivant ici, qu'il convenait de donner au Gouvernement tout le crédit qu'il mériterait, mais il m'a semblé qu'il convenait d'en faire autant à l'égard de l'opposition et d'exposer ensuite à mes commettants les raisons de mon approbation ou de ma désapprobation, bien convaincu que je contribuerais ainsi au bon gouvernement du pays et que, le ministère, connaissant notre attitude, serait plus porté à bien faire; mais désireux que nous sommes de le voir pratiquer l'économie et le retranchement, et incapable, pour ma part, de trouver ces augmentations justifiables, je crains beaucoup de ne pouvoir dire du Gouvernement et de son économie le bien que je m'étais proposé d'en dire.

Comme les gens de l'Ouest savent qu'une somme annuelle de $5,000 dans l'Ontario, disons dans la ville d'Ottawa, peut accomplir autant qu'une somme de sept mille dollars, ou même huit mille, là-bas, je suis porté à croire que, dans les circonstances et vu la nécessité d'une rigoureuse économie, ils jugeront que les augmentations que le ministre demande ici n'ont pas de raison d'être.

La situation qui règne dans l'Ouest a fait l'objet de nombreux commentaires, et je n'en parlerai pas. Ce sujet a été traité longuement, mais je puis vous affirmer que ce qui s'est dit n'était pas exagéré. Nous

vivons dans des temps difficiles. Les différents groupes et les différentes industries par tout le pays se sont fait une concurrence si vive, chacun s'efforçant d'obtenir ce qu'il pourrait sans se préoccuper de son voisin, que ces industries ont acculé la classe agricole au pied du mur. Si la récolte manquait cette année, l'idée de ce qui pourrait en arriver me fait frissonner. Les entreprises industrielles et commerciales du Canada, je le crains, crouleraient comme un château de cartes.

Je comptais et j'espérais que la plus stricte économie régnerait dans le service civil. Bien des choses que je crois sont difficiles à prouver; pourtant, je suis d'avis que les employés sont trop nombreux. S'il en est plusieurs qui rendent de bons services, qui gagnent leur argent et n'obtiennent que ce qu'ils doivent recevoir; il y a, par contre, dans le personnel administratif des employés inutiles. Quel sentiment doit éprouver, selon vous, l'ancien combattant qui réduit à la gêne, se rend au bureau de la commission d'établissement des soldats dans la ville de Régina, fait le pied de grue pendant deux heures avant d'être admis auprès de celui qu'il veut voir, lorsqu'il a sous les yeux vingt dactylographes dont pas un n'a tapoté sa machine pendant ces deux heures-là? Il doit croire—et plusieurs le pensent, il me semble—que, si une forte somme a été dépensée, ainsi qu'on l'a dit ici, pour le rétablissement des soldats, pour des pensions dont le chiffre semble indiquer qu'ils ont été mieux traités au Canada qu'ils l'auraient été ailleurs, trop d'argent a servi aux frais d'administration et a été remis aux officiers plutôt qu'aux simples soldats.

Je voudrais que le calcul fut fait afin d'établir combien a coûté l'administration, combien les officiers ont reçu et quelle a été la part des simples soldats. J'ai rencontré plusieurs de ces derniers qui, j'en ai la ferme conviction, n'ont pas obtenu justice. Je ne m'appesantirai pas sur ce sujet, mais je ne suis pas porté à approuver la conduite du ministre ou du Gouvernement qui augmente les appointements sur toute la ligne.

L'hon. M. BELAND: Je prise bien les remarques faites par l'honorable préopinant (M. Millar). Je suis aussi d'avis que l'économie la plus rigoureuse doit présider à l'administration de ce département et de toutes les autres branches du service public. Il y a dans chaque département, il est vrai, un grand nombre de fonctionnaires assez grassement rétribués; cependant, mon honorable ami me permettra de lui dire que leurs appointements sont fondés sur un classement du personnel. Les appointements attachés à chaque classe ont été fixés par la commission du service civil ou par le bureau de classement auquel l'ancien gouvernement avait confié cette tâche. Cet après-midi, il a été question de l'augmentation de cinq cents dollars destinée au contrôleur de la dépense qui reçoit déjà 4,500 dollars. Dans ses explications, mon très honorable ami a déclaré que ces fonctionnaires ne sont pas subordonnés à la commission du service civil ou, pour parler plus proprement, que le département du Rétablisement des soldats ne relève pas de la commission. Cela est vrai en grande partie; cependant, les employés de la division civile se trouvent sous sa dépendance, et dans ce cas-ci, les $500 d'augmentation ne peuvent être remis à M. Waddington, ou au contrôleur de la dépense, sans l'autorisation de la commission du service civil. Cette remarque s'applique à tous les autres employés dont les appointements sont à l'heure actuelle sous la régie de la commission. Quant aux autres, l'augmentation est celle qui est régulièrement décrétée pour tous—elle est uniforme.

En ce qui concerne les promesses faites et les engagements pris pendant la campagne électorale, mon honorable ami est incontestablement mieux renseigné que moi. Bien que j'aie eu l'avantage de parcourir une grande partie du pays au cours de la dernière lutte, je n'ai jamais entendu le premier ministre ni ceux qui l'accompagnaient à la tribune populaire proférer les menaces en question. Je ne puis rien dire, cela va de soi, de ceux qui ont parlé en public en mon absence.

On a fait allusion ici au manifeste de certain personnage qui s'est porté candidat libéral en Colombie-Anglaise. Je ne suis pas en mesure de répondre en son nom; au surplus, je ne suis pas parfaitement renseigné sur le sujet, et il se peut bien que d'autres honorables collègues ne le soient pas davantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous du manuel officiel des libéraux que je tiens à la main?

L'hon. M. BELAND: Avant la suspension de la séance, j'ai dit que les conventions récemment tenues par les vétérans démontrent à l'évidence que ceux-ci, de même que tous les anciens combattants canadiens, s'opposent absolument au paiement d'une gratification.

M. CHAPLIN: L'Association des vétérans de la grande guerre n'a jamais été

en faveur d'une gratification en espèces; ce mode de récompense avait pour champions un petit groupe d'anciens combattants à la tête desquels se trouvait un nommé Flynn.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami fait depuis longtemps partie de la Chambre, et je sais qu'il a le souci de la justice; mais s'il faisait partie du comité parlementaire qui, il y a deux ans, tenait ses séances au Musée, il doit se rappeler qu'à part M. Flynn et ses adeptes, trois ou quatre personnages représentant de très importants groupes d'anciens combattants ont saisi ce comité-là d'un projet nettement arrêté et tendant au paiement d'une gratification. Le représentant de Lincoln (M. Chaplin) était là; il doit donc se rappeler que ce projet avait été conçu avec soin. A vrai dire, il était attrayant; mais il ne trouva grâce ni aux yeux du comité ni à ceux du Parlement. Depuis, on le sait, les vétérans ont fait voir que, sauf un petit nombre d'entre eux, ils ne veulent pas d'une gratification en argent.

J'ai prêté l'oreille à l'honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King); si je ne me trompe, il ne se soucie pas tant du paiement d'une gratification aux anciens combattants que de ce que notre devoir envers ces derniers doit se trouver en rapport avec ce que le pays est capable de payer; il veut se montrer aussi généreux que l'état de nos finances le lui permet.

Voilà ce que m'a fait comprendre le langage du premier ministre tant que j'eus l'honneur de l'accompagner au cours de la campagne électorale. Je ne sais quelle raison le chef si habile de l'opposition (M. Meighen) peut bien avoir de chercher à exploiter cette affaire au point de vue politique. Trois sessions durant j'ai fait partie du comité parlementaire à titre de représentant de l'opposition; plusieurs députés libéraux se trouvaient parmi mes collègues. Jamais il ne nous est arrivé de chercher à tirer d'aucune proposition le moindre avantage politique que nous aurions bien pu nous assurer devant la Chambre aussi bien que devant le pays. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la législature précédente—ils sont assez nombreux —n'ont pas oublié que lorsque l'honorable député de London (M. Cronyn) présenta le rapport du comité à la Chambre, rapport qui fut adopté à l'unanimité, je fus de ceux qui élevèrent la voix pour l'approuver. Qui osera soutenir que, ayant l'occasion si belle, je n'aurais pas pu en profiter pour proposer quelque chose que je savais le Gouvernement incapable d'accomplir? Je n'en ai rien fait, et pourquoi? Parce que je juge criminel de chercher à tirer quelque avantage politique de ce qui touche aux anciens combattants et à leur cause.

Certes, dans la chaleur d'une campagne électorale, il arrive que l'on publie certaines choses susceptibles de faire gagner quelques suffrages. Il est bien certain que quelques candidats libéraux ont eu recours à ce procédé, mais qui peut affirmer sans crainte d'être contredit que des partisans de mon très honorable ami n'en ont pas fait autant? Mais je veux bien croire qu'il n'en a rien été. La tâche qui nous incombe ici est d'examiner l'importante question du Rétablissement des soldats dans la vie civile, en y apportant le même soin que par le passé; examinons-la donc sans nous laisser influencer par l'intérêt politique ou par l'esprit de parti. Telle est ma pensée sur le sujet. Je crois avoir fait part au comité, avec toute la sincérité qui est en moi, des raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce crédit relatif aux traitements. Autre chose est de savoir si le comité tient à ce qu'il soit adopté.

M. ARTHURS: A ce que j'ai compris, le ministre affirme que la grande majorité des anciens combattants, selon lui, ne veulent absolument pas d'une gratification en espèces; fais-je erreur?

L'hon. M. BELAND: C'est bien ce que j'ai dit.

M. ARTHURS: Je crains que la pensée de mon honorable ami se porte sur une gratification uniforme. Croit-il aussi que les vétérans ne veulent pas d'une gratification en espèces dont le chiffre serait proportionné aux états de service?

L'hon. M. BELAND: Je ne sache pas qu'aucune association de vétérans ait jamais adopté de résolution dans ce sens-là. Les anciens combattants ont communiqué des avis au gouvernement actuel tout comme ils en avaient soumis à son prédécesseur.

Ces propositions seront soumises en temps voulu au comité parlementaire qui sera bientôt institué dans le but d'étudier les questions importantes du rétablissement, les cas extraordinaires, ceux des amputations, l'assurance relative à la restauration des soldats, le traitement des patients en général, le service de pensions et le soin des invalides. Nous avons reçu nombre de propositions qui seront étudiées à leur heure par le comité qui sera choisi. Mes vues personnelles sont bien connues. Je veux aider l'ancien combattant autant que faire se peut, mais dans la mesure où le permettent les ressources du pays.

L'hon. M. MANION: Je crois à la sincérité de mon honorable collègue. Mais, lorsqu'il déclare que ni le chef de l'exécutif (M. Mackenzie King), ni aucun de ses associés, n'ont jamais jamais, sur les trétaux, approuvé la gratification de $2,000, ni rien de semblable—c'est à peu près ce que je lui ai entendu dire, je crois—il commet, peut-être, une légère erreur, car j'ai devant moi un article que je me rappelle avoir au cours de la campagne, dans ma circonscription, disant que dans un discours prononcé à Port-Arthur, le chef du ministère actuel a demandé aux libéraux de Fort-William de m'opposer un candidat, ce qu'ils n'ont pas fait. Il était alors accompagné du colonel Thompson, l'un des mes amis personnels, et que j'estime beaucoup. Ce dernier s'est fait entendre en présence du premier ministre, ayant parlé immédiatement après lui. Voici ce que le *Times Journal* de Fort-William rapporte à cette occasion:

Le colonel Thompson a parlé brièvement, parce que, a-t-il dit, les orateurs précédents avaient traité les questions du jour si à fond qu'il ne lui restait plus grand'chose à ajouter. Il s'est porté garant de la loyauté des vétérans envers le pays, déclarant, en même temps, que la gratification de $2,000 leur était bien due, étant donné les gros salaires payés, durant la guerre, à ceux qui, restés au pays, travaillaient dans les usines. Mais les anciens combattants étaient loyaux...

Il fait d'autres observations. ,

Je concède que ce n'est pas là une approbation formelle de la demande de la gratification de $2,000, mais si ses paroles n'impliquent pas l'appui de cette requête, surtout si l'on songe que le parti libéral, dans son programme, s'engageait à l'accorder, je n'y comprends rien. Le chef de l'exécutif, (M. Mackenzie King) était au côté du colonel Thompson lorsque celui-ci a prononcé son discours, et il avait parlé quelques minutes avant lui. En réalité, juste avant le sompte rendu du discours du colonel Thompson se trouve le rapport des remarques de mon honorable ami. Il pouvait certainement, à ce moment, se déclarer, comme je l'ai fait moi-même, opposé à la gratification de $2,000.

Je me rappelle avoir prononcé un discours dont on s'est servi contre moi durant ma campagne électorale, parce que j'avais avoué être contre cette indemnité. Que mes honorables collègues qui siègent à ma gauche me permettent de leur dire, avant de reprendre mon siège, que certains d'entre eux ont adressé des reproches immérités à notre groupe parce qu'il a jugé nécessaire d'examiner cette question. Ils parlent comme si nous perdions notre temps. Cependant, je suppose que lorsque l'heure sera venue de discuter le tarif, ils s'empareront du programme libéral et le considéreront à leur point de vue parce qu'il convient à leurs fins. Mon parti est d'avis que la question de l'aide aux soldats doit être raisonnablement mise à l'étude. Nous pouvons le faire tout comme mes honorables amis prennent sur eux de discuter les questions qui leur conviennent. Ajouterai-je que je me suis présenté contre un candidat qui appuyait le député de Marquette (M. Crerar) et que, bien que je n'aie rien contre lui personnellement, plusieurs de ses amis m'ont fait une lutte aussi remplie de mensonges et de calomnies que l'on ait jamais entendu parler dans aucune campagne électorale. Je ne vois donc pas pourquoi nous serions reprimandés si, de temps à autre, nous consacrons quelques instants à l'étude de cette question, inscrite au programme du parti libéral.

L'hon. M. CRERAR: Je vous ai fait observer, avant six heures, monsieur le président, que cette discussion ne relevait pas de la question.

Nous sommes à étudier le vote de crédits destinés à payer le traitement de neuf fonctionnaires du département du Rétablissement civil des soldats. Je comprends qu'il soit agréable de faire des enquêtes politiques, ce que je pourrais faire moi-même s'il m'en prenait fantaisie. Cependant, je dirai à mon honorable ami (M. Manion) que toute cette discussion de gratification ne relève pas de ce chapitre, et je vous prie, monsieur le président, de rendre votre décision.

L'hon. M. MANION: Puis-je parler sur cette question avant que vous ne donniez votre décision, monsieur le président? Je crois que lorsque nous discutons ces prévisions budgétaires, nous devons examiner tout ce qui concerne le crédit relatif au rétablissement des soldats dans la vie civile, et, à mon sens, la gratification de $2,000 fait certainement partie de cette question de crédit. Un fort pourcentage des anciens combattants, dirigés par Flynn, ont réclamé cette gratification, et plusieurs la réclament encore et, je le répète, cette question a été pour moi un sujet de reproches de la part de ma propre circonscription. Tant que les anciens soldats de notre pays le réclameront, nous devons, à mon avis, examiner tout aussi bien ce boni que nous devons examiner les gages de ceux qui s'occupent du rétablissement.

M. le PRESIDENT: Le député de Marquette (M. Crerar) a demandé une décision sur l'à-propos de la discussion de la gratification pour les anciens soldats. A mon sens, l'attitude prise par l'honorable député est très justement motivée, et je crois que la discussion a dépassé la limite raisonnable. Je ne crois pas que les observations de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) s'appliquent au sujet dont le comité est saisi; cependant, comme j'occupe le fauteuil présidentiel pour la première fois, j'ai cru pouvoir permettre quelque latitude dans le débat. J'eusse peut-être dû me conformer strictement à la lettre des règlements et appeler plus tôt les honorables députés à l'ordre; quoi qu'il en soit, il n'est plus dans l'ordre de continuer la discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etant donné le fait qu'il n'y a aucun crédit pour les anciens soldats dans les prévisions budgétaires, il serait utile au comité, monsieur le président, que vous nous indiquiez le crédit qui nous permettrait de discuter cette question.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami pourrait soumettre cette question à la Chambre de diverses manières. Il pourrait le faire au moyen d'une résolution d'un simple député, condamnant le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais en comité.

L'hon. M. CRERAR: Il me semble que si nous faisons une enquête politique sur tous les crédits dont la Chambre est saisie, nous n'en finirons jamais avec les affaires de la session. Je comprends très bien que l'attitude que mon très honorable ami a adoptée, et il est peut-être difficile au leader du Gouvernement de donner une explication; tout de même, je prétends que le moment n'est pas propice pour une discussion de cette question. Je désirerais que nous procédions aux affaires parlementaires et que le ministre en charge de ce ministère puisse faire adopter ses prévisions budgétaires, avec toutes les expliccations raisonnables auxquelles la députation puisse avoir droit.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que le ministre ait expliqué une question que j'ai déjà posée, et je m'en vais la répéter aussi clairement que possible. Il y avait dans ce ministère, l'an dernier, vingt-cinq fonctionnaires et employés, et l'on a renvoyé seize employés, parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour eux. Du moins, c'est la conclusion que nous pouvons tirer des prévisions budgétaires: me servant des termes des prévisions: "la position n'est pas nécessaire". Le Gouvernement a retenu neuf de ces fonctionnaires, ceux dont les rémunérations sont les plus élevées. Certes, le ministre eut pu se dispenser des services de quelques-uns de ces fonctionnaires dont les traitements sont les plus élevés, puisqu'il pouvait se dispenser des deux tiers du personnel. La réponse faite par mon honorable ami, que le ministère du Rétablissement des soldats dans l'état civil comprend la commission des pensions, ne change en rien cette question. La commission des pensions dirige les affaires à l'aide de son propre personnel et de son propre crédit; et tout ce que le ministre a à faire, c'est de servir d'intermédiaire entre la commission des pensions et le Parlement. Son personnel n'a guère à voir avec l'administration de la commission des pensions. On devrait donc nous expliquer pourquoi le Gouvernement ne peut se dispenser de quelques membres du personnel d'administration si hautement rémunérés parmi ces seize employés pour qui il n'y a rien à faire.

L'hon. M. BELAND: Les fonctionnaires en question administrent le ministère du Rétablissement civil des soldats. A l'heure actuelle, ce ministère comprend, en chiffres ronds, non pas vingt-neuf, mais cinq mille employés dans les divers départements disséminés dans le pays depuis Vancouver jusqu'à Halifax. A Ottawa, nous avons quelque onze cents employés, et nous avons des départements aussi à Vancouver, Calgary, Winnipeg, London, Ont., Toronto, Montréal et Halifax.

Quant aux seize positions d'aide aux écritures qui ne sont plus nécessaires, nous ne nous dispensions pas du service de ces hommes. Nous croyions avoir besoin d'eux, mais nous avons constaté que nous n'en aurons pas besoin cette année. Mon honorable ami n'était peut-être pas en Chambre avant six heures, lorsque j'ai dit que nous nous dispenserions de plusieurs des hauts fonctionnaires. J'ai cité le cas d'un fonctionnaire de Toronto, lequel recevait un traitement de $5,000 par année, et dont les services finissent avec le dernier jour du mois.

Si je ne me trompe, il se nomme M. Coulthard, et est préposé à la division des appareils de chirurgie. Les fonctionnaires du département m'informent qu'on ne le

remplacera pas. J'ai également cité le cas d'un ingénieur de Montréal, qui retire des appointements dépassant $3,000, dont on s'est déjà dispensé des services, et il se trouve encore d'autres cas. J'aurais fourni au comité tous les renseignements possibles et j'aurais appelé auprès de moi le sous-ministre, si j'avais su qu'on soulèverait ces questions. Que mon honorable ami soit persuadé qu'on ne se dispense pas seulement des services des fonctionnaires les moins retribués, mais encore de ceux d'un nombre proportionné de fonctionnaires à gros traitements.

L'hon. M. STEVENS: Non à Ottawa.

L'hon. M. BELAND: Si mon honorable ami était à la tête de ce département, il comprendrait sans doute qu'on a réellement besoin de ces fonctionnaires pour l'expédition convenable du travail du département, dans tout le pays, et à moins que mon digne prédécesseur ne croit qu'on peut congédier ces fonctionnaires. Je me demande si nous devrions les destituer; pour le moment, du moins. On m'a représenté que ces fonctionnaires sont indispensables à l'expédition efficace de la besogne du département.

Mlle MACPHAIL: Partant des fonctionnaires les moins rétribués et remontant la liste, on relève d'abord une augmentation de $40, une autre de $60 et trois de $120, cette dernière représentant une augmentation de $3,240 à $3,360. Nous notons ensuite une augmentation considérable, de $4,500 à $5,000, dans les appointements du contrôleur des dépenses.

Je demanderais au ministre si ce contrôleur des dépenses possède une instruction spéciale ou des aptitudes techniques qui accusent cette augmentation. Comment expliquer le relèvement marqué de ses appointements? Une augmentation de $120 paraît fort raisonnable, mais il semble que nous soyons maintenant en présence d'un de ces cas, d'une fréquence habituelle aujourd'hui, où plus les appointements sont élevés plus l'augmentation est sensible.

L'hon. M. BELAND: J'éprouverai toujours un vif sentiment d'orgueil de ce que mes explications aient fourni à la première dame députée élue à cette Chambre l'occasion de prendre part à la discussion. Je réussirai, je l'espère, à répondre à la question qu'elle a posée avec tant de grâce. L'augmentation est toujours basée, je crois, sur les appointements et elle relève du règlement de la commission du service civil. S'il s'agit de quelqu'un dont les appointements s'élèvent à $4,500, je suis porté à croire que si on lui accordait une augmentation, celle-ci serait de $500. Dans le cas de fonctionnaire dont le nom figure ensuite à la liste, qui reçoit maintenant $3,240, l'augmentation est moindre proportionnellement, et n'est que de $120. Et plus bas encore, ainsi que mon honorable amie de Grey-Sud (Mlle Macphail) l'a fait observer, l'augmentation tombe de $60 à $40. Je répéterais qu'on ne peut élever les appointements, dans ces cas, sans l'approbation de la commission du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Non dans ce cas.

L'hon. M. BELAND: Oui, dans ce cas. Il ne peut y avoir d'augmentation d'appointements si elle n'est autorisée par la loi du service civil, c'est-à-dire, par la commission du service civil. En réponse à la question que mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a posée, cet après-midi, je dirai qu'on a nommé M. Waddington, à la suite d'examen de concours, il y a trois ans.

M. SPENCE: Le traitement du contrôleur des dépenses comporte-t-il des augmentations périodiques?

L'hon. M. BELAND: C'est ce que je ne saurais dire en ce moment, mais il me fera plaisir de donner ces renseignements quand le budget du département sera à l'étude.

M. SPENCE: Je crois qu'élever les appointements d'un fonctionnaire de cette façon, c'est établir un mauvais précédent. Je m'intéresse beaucoup aux soldats libérés du service, et j'appuierai cordialement tout ce que l'honorable ministre pourra faire pour lui. Cet après-midi, j'ai eu l'idée de conseiller qu'on nommât une commission royale chargée d'étudier tous ces cas, de façon à permettre à ceux qui ont des griefs de les exposer à la commission, quand elle siégera dans les différentes parties du pays. Je pourrais mentionner un cas particulier, celui d'un chauffeur sur un de nos chemins de fer. A son retour d'outre-mer, il fut libéré du service, mais il a été invalide depuis lors. Je regrette de dire qu'on a du l'envoyer dans un asile. La maladie le reprend sinon tous les jours, du moins, tous les deux jours, de sorte qu'il ne peut exécuter le moindre travail. Epoux et père d'un enfant, il n'a rien pour pourvoir aux besoins de sa femme et de son fils. Le département du Rétablissement des soldats refuse de l'aider, sous prétexte que la loi ne prévoit pas son

cas qui, à mon sens, est de ceux dont la commission royale pourrait s'occuper.

Monsieur le président, j'ai l'honneur d'être un partisan de l'honorable Arthur Meighen....

Quelques VOIX: A l'ordre!

....un homme éminemment doué, résolu et habile, homme qui est tenu en haute estime dans toutes les parties de ce Dominion. Je puis dire qu'à une assemblée au cours de laquelle le très honorable Arthur Meighen devait prendre la parole..

Quelques hon. DEPUTES: Règlement!

Le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que, bien qu'on ait toujours coutume quand arrive l'examen des crédits de l'administration centrale de discuter la politique générale du département particulièrement concerné, il s'éloigne trop, je crois, du sujet. Nous avons discuté cette résolution assez longuement et je demanderai à l'honorable député de s'en tenir surtout au sujet en discussion qui se trouve à la page 113 du budget.

M. SPENCE: Je ne viole pas plus les règlements que ne l'ont fait les autres honorables députés, monsieur le président.

Le PRESIDENT: A l'ordre.

M. SPENCE: Dans ce cas, si je ne puis pas continuer, je vais reprendre mon siège.

M. WHITE: Je ne saisis pas très bien de quelle autorité relèvent les appointements en question. Le chef de l'opposition a fait observer qu'ils ne relèvent pas de la commission du service civil; cependant, le ministre a fait allusion aux augmentations qui sont accordées conformément aux règlements de cette commission. Je ne sais pas du tout quels sont les règlements touchant le maximum de rétribution et autres détails. Les augmentations demandées ne peuvent pas être justifiées par une augmentation de la besogne qui incombe à ces fonctionnaires, puisque seize employés subalternes ont été remerciés de leurs services en même temps que d'autres fonctionnaires d'un rang supérieur. Il s'en suit que le travail du département a dû sûrement diminuer. On ne peut pas davantage baser l'augmentation sur le prix de l'existence, puisque les statistiques publiées par le département du Travail indiquent un fléchissement général du prix. Il me semble qu'on a laissé de côté la partie la plus sérieuse de cette question. On constate une augmentation de $960 seulement pour six postes, mais on établit un précédent qui peut avoir sa répercussion sur un grand nombre de positions qui dépendent du cabinet. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, par l'intermédiaire de ses chefs de services, devra convaincre certains employés de chemin de fer qu'il leur faut accepter une réduction de salaire afin que les taux de transport puissent être diminués. Si le principe inclus dans les augmentations que l'on propose est adopté dans un cas et non dans l'autre, il pourra en résulter certaines difficultés. Si ces augmentations sont ratifiées, que fait-on des principes d'économie que l'on a préconisés avant les élections? Le Gouvernement serait bien avisé de remettre à plus tard les augmentations que l'on propose.

M. JELLIFF: J'ai attendu patiemment pendant tout ce débat qu'on signale la raison de ces augmentations. Si le fait d'augmenter les appointements, de $500 dans un cas, $120, $60 ou $40 dans d'autres doit améliorer proportionnement le service du département où ces augmentations sont accordées, je n'aurai aucune objection à formuler, car je suis d'avis que jamais un service ne fonctionnera trop bien. Mais nous n'en trouvons pas la preuve dans les explications que nous a données l'honorable ministre. On ne nous a pas démontré qu'il existe un rapport logique entre les augmentations réclamées et la réduction du personnel. Cette réduction imposant à ceux qui restent un surcroît de travail ou des responsabilités plus grandes, nous pourrions admettre des augmentations, à condition que, comme il ressort du budget, l'ensemble des crédits demandés par le département soit considérablement diminué. J'ai été élu, comme la plupart de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, sur un programme de stricte économie.

M. McMASTER: Cela n'inclue pas les honorables députés qui siègent à votre extrême droite.

M. JELLIFF: Oh, non, monsieur le président. Je viens d'une région où dans chaque municipalité les cultivateurs, qui constituent 75 p. 100 de la population, ne sont pas en mesure de payer leurs taxes provinciales. Bien plus, afin de rendre cette partie du pays fertile, et d'accroître d'autant le bien national, ces cultivateurs ont assumé une charge de cinq millions pour fins d'irrigation. Pour mettre cette région en bon état ils ont pris la responsabilité d'une dette dont l'acquittement demandera presque toute une génération. Il me serait impossible de retourner là-bas et de me présenter devant mes commet-

tants si je votais en faveur d'augmentations qui ne sont pas nécesaires au bon fonctionnement du service administratif, ni explicables par aucune autre raison valable et suffisante. Les estimations de ce département ont beaucoup diminué. Je crois que le ministre est bien prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour les anciens soldats et j'aimerais à l'appuyer. Mais je désirerais aussi avoir de plus amples explications sur les augmentations demandées.

M. GARLAND: Le ministre a déclaré que d'après les règlements de la commission du service civil les appointements des fonctionnaires qui ont actuellement $4,500, peuvent être portés à un maximum de $5,000.

Néanmoins, les estimés budgétaires font voir que cette règle ne s'applique pas aux autres départements. Je ne crois pas que ce soit là l'échelle adoptée par la commission du service civil.

(L'article est adopté.)

Ministère des Chemins de fer et Canaux—salaires, $191,970; dépenses casuelles, $29,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Un instant. Le ministre des Chemins de fer et Canaux ne va certainement pas nous demander de nous faire accepter tous ses crédits sans explication, surtout quand ce ministre a laissé passer dans le discours du trône lu à la Chambre une déclaration ambiguë et pour ainsi dire sans aucun sens touchant sa politique, et après que le premier ministre nous a promis des explications. Ces explications auraient dû nous être données avant même que nous n'adoptions l'adresse en réponse au discours du trône. Il est donc certain que le Gouvernement doit à présent nous donner des explications touchant la politique qu'il doit adopter au sujet des chemins de fer avant que nous votions les crédits accordant des appointements aux fonctionnaires de ce ministère. Il serait par exemple intéressant de savoir si l'Intercolonial sera enlevé à la direction des chemins de fer nationaux pour revenir sous la tutelle du ministère des Chemins de fer et Canaux, comme l'ont promis certains députés appuyant le Gouvernement. Cette promesse sera-t-elle remplie? Dans ce cas, on nous demandera de voter ces crédits et même davantage parce que le département des Chemins de fer aura plus à faire qu'aujourd'hui et nous devrons poser un grand nombre de questions au sujet de ceux qui peuvent être nécessaire, ou dont on peut se dispenser. Ces crédits peuvent être nécessaires si l'Intercolonial retourne sous la direction du ministère des Chemins de fer et Canaux, mais peuvent ne pas l'être si sa direction demeure ce qu'elle est maintenant. Voici bien le moment de discuter la politique ferrovière du Gouvernement et je compte que les explications permises ne seront pas différées de nouveau. J'espère bien qu'on ne nous demandera pas de prendre l'argent du trésor pour mettre à exécution la politique ferroviaire du Gouvernement sans que nous sachions ce qu'est cette politique.

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et Canaux): Mon honorable ami, le premier ministre, ne désire pas plus...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande pardon à mon honorable ami.

L'hon. M. KENNEDY: Je devrais dire l'ancien premier ministre, mais nous nous sommes si bien habitués à appeler premier ministre mon très honorable ami que j'ai un instant oublié le changement qui s'est produit. Je dirai donc à mon très honorable ami que je désire tout autant que lui faire l'exposé qu'il est si désireux d'entendre. Cependant, je crois qu'il sera de mon avis quand je dirai qu'afin de présenter un exposé compréhensible nous devons connaître tous les faits et tous les chiffres nécessaires à la comparaison lorsque nous étudierons le budget principal. Le département ne les a pas encore reçus. Ce sont ces statistiques que j'attends et elles ne sauraient arriver trop vite; je fais tout en mon possible pour hâter leur arrivée. Quand je les aurai, je me ferai un plaisir de déclarer ce que sera la politique du Gouvernement en autant que je pourrai expliquer les transactions de l'année dernière. Ce soir, on nous demande simplement d'étudier les crédits pour le service intérieur de ce ministère. Quant à ce qui touche le budget principal, il nous faudra connaître l'histoire des transactions de l'an dernier avant de pouvoir le discuter intelligiblement. Tout ce que je vous demande, monsieur le président, c'est de poursuivre l'étude des estimés du service intérieur.

L'hon. M. STEWART (Lanark): Il est dit dans le discours du trône que la politique du Gouvernement est de coordonner les divers réseaux qui appartiennent au peuple et il me semble qu'avant d'étudier aucun crédit relatif aux chemins de fer, nous devrions apprendre du Gouvernement ce qu'il

entend par le mot "coordination". Cette expression peut signifier bien des choses. Elle peut signifier justement ce que le Gouvernement a adopté comme politique et cela peut aussi signifier autre chose.

Il me semble que le ministre, avant de nous demander le vote de ses prévisions budgétaires, devrait informer la Chambre des intentions du Gouvernement concernant la gestion des différents réseaux, celui qui dépend du Grand-Tronc et ceux qui dépendent de la commission présidée par M. Hanna. Ce sont là des questions qui n'ont rien à voir avec les rapports annuels dont nous a parlé le ministre. De ce côté (*la gauche*) nous aimerions entendre une déclaration nette à ce sujet, à moins que le Gouvernement ne consente à l'ajournement de ces crédits jusqu'après cette déclaration.

L'hon. M. KENNEDY: L'honorable membre qui vient de prendre la parole a eu le portefeuille des Chemins de fer durant deux ou trois mois avant les dernières élections. Il est bien placé pour savoir que le vote des crédits en discussion n'a rien à voir avec la question de réorganisation des réseaux. Ces crédits sont ceux de l'administration centrale, et la question de réorganisation n'a aucun rapport avec eux.

J'ai déjà appris au chef de l'opposition et au comité que j'exposerai en détail le plan du Gouvernement avant le dépôt du budget principal des chemins de fer. On a proposé ce soir la discussion des crédits de l'administration centrale de mon département; le comité décidera s'il doit y procéder ou non.

L'honorable M. STEWART: Il m'a semblé que la politique du Gouvernement relative à l'exploitation des chemins de fer nationnaux se rapporte exactement aux crédits demandés à la Chambre. Les fonctionnaires dont on nous invite à voter le traitement appartiennent à l'administration des chemins de fer; nous avons intérêt à savoir si l'organisation actuelle sera maintenue, ou bien si deux bureaux doivent être créés; ou encore si le plan proposé par l'honorable député de Cumberland (M. Logan) et celui de Pictou (M. Macdonald) pour l'administration de l'Intercolonial sera adopté. j'estime que toutes ces questions se rattachent au budget qui nous est soumis en ce moment.

Les deux collègues que j'ai mentionnés soutiennent que l'administration de l'Intercolonial par un bureau *ad hoc* est une des conditions auxquelles la Confédération doit son existence. Cette condition-là doit être observée, disent-ils, pour se conformer aux prescriptions de l'article 142 de la loi constitutionnelle...

M. LOGAN: L'article 145.

L'hon. M. STEWART: Merci. Pour se conformer aux prescriptions de cet article, il faudrait remettre le réseau de l'Intercolonial sous la gestion du Gouvernement qui fixera lui-même les tarifs sans égard aux frais de l'exploitation ni à l'autorité de la commission des chemins de fer en ces matières. Pour cette raison, je prétends que toute la question administrative du réseau de l'Etat est subordonnée à la politique adoptée par le Gouvernement, et je suis en conséquence fondé à demander une déclaration du ministre à ce sujet ou l'ajournement de ses crédits.

L'hon. M. KENNEDY: Je répète à notre collègue qu'il empiète sur la déclaration que je dois faire plus tard lorsque je serai en possession des renseignements nécessaires et que le Gouvernement jugera le moment opportun. Il y a plusieurs questions qui se rattachent à cette affaire et chacun aura toute facilité pour faire connaître son point de vue quand le temps viendra; mais cette discussion n'a pas sa place ce soir.

Dans la discussion de l'adresse, le premier ministre a déclaré qu'on crérait une direction centrale. Cette proposition sera discutée en temps et lieu. Peut-être me sera-t-il permis, à ce propos, de faire allusion à un débat antérieur sur les crédits des chemins de fer. Notre collègue se rappellera que l'année passée, lorsque l'honorable M. Reid était au ministère des Chemins de fer et des Canaux, nous avons discuté les prévisions de l'administration centrale sans attendre l'exposé du ministre. Je demande à la Chambre d'en faire autant aujourd'hui comme cela a toujours été l'usage, lui promettant que prochainement j'apporterai à notre collègue le renseignement qu'il désire.

L'hon. M. STEWART: Les crédits demandés ne sont pas urgents. S'ils l'étaient l'objection du ministre aurait sa raison d'être. L'année passée, lorsque la Chambre a examiné des crédits semblables dans les circonstances relatées par le ministre, nous étions en avril.

Aucun de ces crédits n'est nécessaire. Le montant prévu dans les crédits n'est pas nécessaire en ce moment et aucun intérêt ne sera lésé en les réservant. Si l'on n'avait d'argent disponible pour payer en ce moment, il me semble que le ministre aurait raison de faire la demande qu'il a

présentée aujourd'hui, mais comme l'argent n'est pas nécessaire il me semble que la demande que nous faisons de ce côté, de réserver ces articles jusqu'à ce que nous puissions discuter la question tout entière, est raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: La même objection pourrait se présenter pour tout crédit qui n'est pas urgent. Tous les crédits du budget sont urgents. Nous sommes désireux d'avancer les travaux, par conséquent la critique n'est pas très forte. Nous procédons ainsi que le Parlement l'a fait dans les années précédentes. Je n'hésite pas à dire que si les honorables députés pensent que l'on ne devrait pas discuter trop vite ce crédit, je n'ai aucune objection à présenter et je conseillerai à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer de consentir. Mais on pourrait dire la même chose pour chaque département. Vous pourriez dire " Ce n'est pas urgent à quoi bon se presser?" Il n'y a pas de hâte particulière, sauf que tous les travaux doivent se faire.

M. STEWART (Lanark): Il y a cette différence entre ce département et tous les autres que le ministre lui-même a déclaré que la Chambre a droit à un exposé qui a été non seulement promis dans le discours du trône, mais dans la déclaration que le premier ministre lui-même a faite sur l'adresse. Il y a cette différence qu'il faut prendre en considération. A ce propos, je ne crois pas comme l'a dit l'honorable ministre des Finances qu'il en est de même pour tous les autres départements et l'objection que nous soulevons ici, n'aurait pas la même force au sujet de tout autre département. La question d'urgence n'est qu'une incident. Ce n'est pas l'objection sur laquelle nous nous appuyons pour demander un délai. Nous le réclamons non pas parce que les crédits ne sont pas urgents, mais parce que nous n'avons pas la déclaration promise à la Chambre par le ministre, et pour ce motif nous demandons que les crédits soient réservés.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député pense-t-il qu'il y a une différence importante entre la procédure que nous suivons actuellement et celle des autres sessions? La déclaration du ministre doit se faire mais elle n'est pas toujours présentée. Qu'elle ait été promise ou non dans le discours du trône, la déclaration doit accompagner le budget principal du département des Chemins de fer et Canaux, et il en a toujours été ainsi et c'est la pratique en usage maintenant. Mais si l'honorable député estime qu'il est désirable de réserver ce crédit, je ne désire pas insister pour le faire adopter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément nous demandons qu'il soit reservé. Il existe une incertitude au sujet de la politique des chemins de fer. Les honorables députés d'en face ne nieront pas qu'il y a de l'incertitude quant à ce que le Gouvernement propose de faire en matières importantes de politique générale. Il y a de l'incertitude et du doute même dans le discours du trône. Personne de ce côté ne sait ce qu'on va faire. Nous ne savons pas quelles responsabilités va prendre le département des Chemins de fer. J'ignore si nos honorables amis d'en face le savent ou non, mais j'ose dire que la moitié d'entre eux ne le savent pas, et je me permets de supposer qu'au moins un tiers d'entre eux s'attendent à ce qu'il se fasse quelque chose qu'on ne fera pas.

L'hon. M. FIELDING: C'est une bonne raison pour faire une objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans contredit, le doute existe quant à la politique des chemins de fer. Je demande au ministre des Finances: Existe-t-il, est-il un département quelconque au sujet duquel ce Gouvernement a une politique ne souffrant aucun doute? S'il y en a un, je voudrais discuter les crédits de l'administration de ce département.

L'hon. M. FIELDING: Je crains que mon honorable ami dirait qu'il n'y en a pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et peut-être l'honorable ministre admettra que c'est vrai.

L'hon. MACKENZIE KING: Prenons mes crédits. Ils sont pratiquement les mêmes que ceux de mon très honorable ami, l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère qu'il n'y a pas de politique dans les crédits de l'honorable premier ministre, de sorte que nous pouvons peut-être les examiner.

Le crédit est réservé.

Traitements du Conseil privé.. ..	$44,810
Dépenses imprévues..	10,000

L'hon. MACKENZIE KING: Ces chiffres sont basés sur les évaluations que mon très honorable ami a fait insérer l'an dernier.

Il n'y a aucune augmentation ni dans le personnel ni dans les traitements, sauf les augmentation statutaires.

M. CHAPLIN: Je constate que l'on requiert les services d'un commis supplémentaire. Or, le premier ministre affirme que les augmentations inscrites au budget sont statutaires. La nomination de ce nouveau commis est-elle prévue dans le statut ou comment cela se fait-il?

M. CALDWELL: Le premier ministre remplace un garçon de bureau par un secrétaire particulier.

L'hon. MACKENZIE KING: Il s'agit, je crois, d'un secrétaire particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de secrétaires particuliers le ministre a-t-il? Il a retenu apparemment les services de tous les anciens employés du ministère, sauf le garçon du bureau, mais je ne me souviens pas qui c'était. Je ne me rappelle pas qu'il y ait jamais eu un garçon de bureau de mon temps. L'item suivant est ainsi conçu: "allocation au secrétaire particulier, $600. Il s'agit de l'allocation ordinaire. Au lieu et place de ces deux item, il y aura un autre secrétaire particulier à $3,600 et un adjoint à $3,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le montant de $600 que mon très honorable ami a mentionné et la somme votée en sus de l'allocation régulière à un commis qui remplit les fonctions de secrétaire particulier. cette méthode fut adoptée à la dernière session parce que mon très honorable ami avait fait nommer, à titre de commis, l'un de ses secrétaires particuliers, de sorte qu'il lui donna une allocation supplémentaire de $600. Sous le régime des nouveaux règlements de la commission du service civil les nominations sont faites au traitement inscrit dans le budget; et un fonctionnaire agissant en qualité de secrétaire particulier ne touche aucune allocation supplémentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact; cela veut dire toutefois que le pays fera de ce chef une dépense supplémentaire de $5,610. Pour quelle raison, alors, ne reviendrait-on pas à l'ancienne méthode et n'épargnent-on pas cette somme.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami voudra bien se rappeler, sans doute, qu'il y a deux départements—le Conseil privé et le ministère des Affaires Extérieures. Je crois qu'il avait la direction d'un seul département à l'époque où il était premier ministre. A l'heure actuelle, les fonctions de président du Conseil privé ont été fusionnées avec celles du premier ministre, ce qui représente une économie de $10,000. Ce remaniement, toutefois, a imposé un surcroît de travail au premier ministre et, dans les circonstances, il me semble raisonnable qu'on lui accorde un autre secrétaire particulier. L'abolition d'un portefeuille nous permet de réaliser une économie de $10,000 et la seule dépense que comporte le remaniement, c'est le traitement d'un secrétaire particulier supplémentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute fort que les explications de mon honorable ami soient valables. Sous l'ancien régime, le premier ministre avait beaucoup plus à faire. Il avait l'administration du département de la Gendarmerie à cheval et, il dirigeait aussi, je crois, d'autres services dont le présent premier ministre est absolument libéré. Le ministre des Affaires Extérieures, c'est vrai, remplit en même temps les fonctions de président du Conseil privé à l'heure qu'il est, l'administration du Conseil privé, toutefois, se résume à fort peu de choses, surtout depuis qu'il n'a plus à s'occuper des affaires de la Gendarmerie à cheval et du département de la Santé. Le Gouvernement du jour compte peut-être un ministre de moins que l'ancien gouvernement; cependant, j'incline à croire qu'il en compte deux de plus que n'en avait l'ancien gouvernement au cours de la dernière session du dernier Parlement. Je relève donc une augmentation d'environ $20,000 de ce chef. Donc, la diminution d'un portefeuille ne vaut qu'en comparaison du nombre de ministres que comprenait le cabinet formé en septembre 1921. Il y a donc augmentation et non diminution du nombre des portefeuilles en regard de la coutume suivie pendant de longues années; de plus, je doute fort que cette économie de $10,000 subsiste bien longtemps. Quel est le nombre des secrétaires particuliers au service du premier ministre? Je ne vois pas de quelle manière il pourrait utiliser les services d'un plus grand nombre de secrétaires. J'ai toujours réussi à donner amplement du travail aux miens, et je me demande comment un premier ministre pourrait en employer un plus grand nombre.

M. McMASTER: Me permet-on de faire une observation avant que le premier ministre ne réponde aux observations de l'honorable chef de l'opposition. Les députés ministériels sont tenus de suivre attentivement les débats; cette tâche serait plus facile et plus agréable, si le premier ministre, son prédécesseur, les ministres et les anciens ministres voulaient bien se donner la peine de parler de manière à être entendus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de donner les noms de ces deux secrétaires supplémentaires?

L'hon. MACKENZIE KING: M. Beaudry est mon secrétaire particulier et son adjoint est M. Talbot.

M. HANSON: Je voudrais savoir du premier ministre si la nomination de ces secrétaires particuliers a été approuvée par la commission du service civil ou si elles sont le résultat du favoritisme politique?

L'hon. M. MACKENZIE KING: La commission du service civil a approuvé leur nomination selon le mode régulier qui est prescrit.

L'item est adopté.

Administration centrale: Affaires extérieures — appointements et dépenses casuelles, $110,030.

L'hon. MACKENZIE KING: Le nombre de commis est le même, moins un. Sauf cette exception, nous demandons exactement les mêmes sommes que demandait le premier ministre qui, l'année dernière, présidait au département des Affaires Extérieures. Il n'y a pas d'autres augmentations que celles qui sont permises par statut.

Sir HENRY DRAYTON: Il semble que le nombre des scrétaires particuliers ait augmenté du double. Il n'y en avait qu'un et il y en a maintenant deux. La nécessité des secrétaires particuliers a-t-elle déterminé une panique.

L'hon. MACKENZIE KING: La seule explication à donner, c'est que le budget actuel dit exactement en quelle qualité le commis est employé. Auparavant on l'appelait "commis-secrétaire," et le titulaire remplissait la fonction de secrétaire particulier. J'ai voulu faire bien comprendre que les positions que ces employés sont destinés à remplir sont celles de secrétaires particuliers.

Sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre devrait voir son budget de plus près. Il ne s'est pas débarrassé de ses commis-secrétaires, il y en avait trois et il y en a encore trois.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de cette remarque, elle met en lumière une des difficultés que ménage au Gouvernement l'opération de la commission du service civil. Mon honorable ami avait deux secrétaires particuliers très estimables. Les règlements du service civil nous font un devoir de les garder au département des Affaires Extérieures, au même traitement, qui était fort élevé, l'un recevant $3,800, et l'autre $4,000. On s'imaginerait à peine qu'en entrant en fonctions un premier ministre dût garder à son emploi les secrétaires particuliers de son prédécesseur; cependant, c'est ce que les circonstances nous ont obligés de faire. L'un a été transféré, depuis, à un autre département qui lui convient, et j'espère qu'il en sera bientôt ainsi de l'autre mais la loi actuelle du service civil contraint le premier ministre à les retenir tous deux parmi le personnel des employés permanents et à leur conserver le traitement mentionné au budget. Ce sont des employés admirables, ils ont rempli leurs positions avec beaucoup d'honneur et ont rendu de véritables services au pays. Il est malheureux, toutefois, que nous soyons assujettis à autant de restrictions quand il s'agit de transférer des employés d'un département à un autre.

M. BOYS: Les appointements de tous les employés de cette division, jusqu'aux quatre derniers, sont augmentés et, chose étrange, on a réduit les appointements des employés qui sont le moins en état de subir une réduction, c'est-à-dire ceux de trois messagers de confiance et d'un commis-messager, les trois premiers perdant, de ce chef, $180, et l'autre, $120. Il semble étrange que les appointements les plus élevés soient augmentés et que les plus faibles soient réduits.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Tout cela est réglementé par la commission du service civil. Voilà, par rapport aux opérations de cette commission, un des nombreux points dont l'intelligence et l'appréciation sont difficiles. Quant aux réductions, rien ne m'indique qu'il y en ait eu, si ce n'est dans le cas où le transférement d'un employé à un autre département avec augmentation de traitement a pu nécessiter l'introduction d'un autre à un traitement moins élevé.

M. BOYS: Les augmentations s'expliquent par le fait qu'elles sont statutaires, mais rien ne vous oblige à réduire les appointements les plus faibles.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Voici ce qui est arrivé: un messager de confiance qui touchait des appointements élevés fut transféré à un autre département, et au lieu de le remplacer par un autre messager aux mêmes appointements, on l'a remplacé par un messager de la classe cadette, qui devra travailler à son propre avancement.

M. BOYS: Et les trois messagers de confiance? Ont-ils été transférés, ou sont-ils de nouveaux employés?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il y a un nouvel employé; les autres se trouvaient au département du temps de mon très honorable ami (M. Meighen).

M. BOYS: Je comprends l'explication au sujet de l'un, mais je ne la comprends pas en ce qui concerne les quatre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis tenus envers le premier ministre de confirmer le principe qu'il a exposé relativement aux secrétaires. il serait impossible d'avoir de bons secrétaires particuliers si ceux-ci devaient être jetés sur le pavé lorsque les ministres renonceront à leurs portefeuilles. Il a donc été de règle de leur attribuer leurs anciens appointements, déduction faite de ce qu'ils recevaient à titre de secrétaire. Lorsque ces crédits y pourvoient, je les approuve au lieu de les blâmer. Néanmoins, je ne vois pas bien comment ce principe a été appliqué. Je crois savoir que mon secrétaire, que j'ai eu bien longtemps, passe au ministère de l'Intérieur où il peut certainement être le plus utile. Il n'y a donc pas lieu de s'occuper de lui ici. En ce qui concerne les autres, je constate que, l'an dernier, on a ouvert un crédit de quatre mille dollars pour un secrétaire, tandis qu'il y en a deux cette année, l'un à 3,800 dollars et l'autre à 3,000. Le titulaire a peut-être accepté une rétribution moindre, dans ce cas, je n'ai rien à dire dans le moment. Il semble, néanmoins, y avoir un autre secrétaire; c'est-à-dire qu'il y en aurait deux au lieu d'un. Autrement dit, il y a deux secrétaires dans le bureau des Affaires Extérieures et deux dans le bureau du président du Conseil, je crains que mon honorable ami ne puisse pas sortir de son cabinet à cause du trop grand nombre de secrétaires.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami a pu sortir de son cabinet, je n'aurai aucune peine à sortir du mien, car je n'ai pas plus de secrétaires qu'il en avait. Je crois qu'il avait autant de personnes qui lui servaient de secrétaires, bien qu'elles fussent désignées autrement. La seule différence entre nous, c'est que j'ai appelé secrétaires ceux qui remplissent cet emploi. J'ai un secrétaire qui est attaché au bureau du Conseil privé, j'en conviens, et un autre au bureau des Affaires Extérieures; mais, mon très honorable ami ne l'ignore pas, ce dernier bureau embrasse tout ce qui se rattache aux fonctions de

[L'hon. Mackenzie King.]

premier ministre. Je ne pense pas qu'il se trouve ici quelqu'un qui croira un seul instant que c'est trop demander que de vouloir deux secrétaires pour l'important bureau du premier ministre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Non, certes; et je ne veux pas sembler mettre en doute la parole du premier ministre. Mais je ne puis concilier sa déclaration avec le budget. Le 6e article pourvoit aux appointements de deux secrétaires. Cela est clair. Puis, nous reportant aux crédits relatifs au Conseil privé, nous découvrons deux autres secrétaires, soit quatre en tout. Or, je ne pense pas qu'un premier ministre utilise quatre secrétaires; mais, même en l'admettant, je ne comprends pas l'explication—que ce ne sont que des employés qui agissaient autrefois comme secrétaires, et qu'on désigne maintenant sous ce nom. S'il en est ainsi, le premier ministre doit pouvoir indiquer où le budget de l'an dernier a été réduit par le retranchement de ceux qui remplissaient les fonctions de commis. Quelqu'un pouvait être commis l'an dernier et recevoir $600 de plus à titre de secrétaire. Eh bien, qu'on nous montre où il disparaît en tant que commis, afin que nous puissions concevoir pourquoi il figure ailleurs à titre de secrétaire.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne se montre guère loyal en cherchant à faire croire qu'il y a quatre secrétaires pour ce seul bureau. Ainsi que je l'expliquais tantôt, deux départements administratifs ont été confiés à un même ministre, et je ne saurais tomber d'accord avec le chef de l'opposition lorsqu'il déclare qu'il n'y a rien à faire dans le bureau du président du Conseil privé. Durant toute sa carrière de premier ministre, il a eu quatre secrétaires, ainsi qu'un ministre distinct qui occupait le poste de président du Conseil et qui avait aussi un personnel sous ses ordres. Il avait ses secrétaires qui ne manquaient pas de travail. Il y a encore de la besogne et une besogne considérable, comme mon très honorable ami le saurait s'il avait rempli les fonctions de président du Conseil privé. Je reconnais qu'il ne les a pas remplies et qu'il ne peut pas, par conséquent, savoir quelle besogne il y a à accomplir. Le président du Conseil avoue que le personnel que je demande à appointer était nécessaire et j'avoue que je pense moi-même que ce personnel est indispensable.

L'hon. M. TOLMIE: J'approuve les remarques du chef de l'opposition concernant les grands inconvénients qu'éprouvent les

secrétaires qui sont mis à pied lorsque les ministres abandonnent leurs portefeuilles.

Dans la circonstance, le Gouvernement se propose-t-il de fournir de l'emploi à ces anciens secrétaires et de leur servir les appointements qu'ils auraient touchés, déduction faite de l'allocation de $600 qu'ils recevaient à titre de secrétaires?

L'hon. MACKENZIE KING: Ici encore c'est chose qui ne dépend pas tant du bon plaisir du Gouvernement que de ce que permet la commission du service civil. Il existe dans les services administratifs nombre d'emplois dont les titulaires peuvent être nommés à la demande de la commission. Le Gouvernement s'efforce autant qu'il peut de pourvoir d'emplois les secrétaires des membres de l'ancien gouvernement. Ainsi, mon honorable collègue de la Justice (sir Lomer Gouin) garde à son emploi le secrétaire de son prédécesseur; il lui accorde les mêmes appointements et entend ne rien changer à sa situation. On n'a pas pu en faire autant dans tous les ministères, mais on s'est efforcé de procurer de l'emploi à ceux qui ont fait fonction de secrétaire et d'obtenir que leurs appointements fussent égaux à ceux qu'ils recevaient auparavant. A mes yeux, celui qui a fait ses preuves comme parfait secrétaire de ministre est censé devoir faire un fonctionnaire de premier ordre; il a toutes les chances de posséder plus d'expérience que les autres employés et, sauf pour certains travaux spéciaux, être mieux renseigné qu'eux sur la besogne administrative; et c'est pourquoi j'aimerais beaucoup qu'on trouvât le moyen de garder des hommes qui ont prêté leurs services au pays nuit et jour, du premier jour de l'année au dernier, et auxquels le changement de gouvernement a pu faire perdre leur emploi. Mais tout ne peut pas s'accomplir en un jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: A tout prendre, le Gouvernement me paraît avoir usé de justice envers les secrétaires des anciens ministres. Cette observation n'est peut-être pas applicable de façon absolue. Je crois cependant que, d'une manière générale, le ministère a fait montre de justice. Je tiens seulement à connaître l'objet réel du présent crédit. Si j'ai bien compris tout à l'heure, le premier ministre a dit qu'il a deux secrétaires en sa qualité de président du Conseil et deux autres à son titre de ministre des Affaires Extérieures, soit quatre en tout.

L'hon MACKENZIE KING: Voici l'explication que j'ai à donner: en ma qualité de président du Conseil, j'ai un secrétaire et celui-ci a un adjoint; en ma qualité de premier ministre et de sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, j'ai un autre secrétaire qui, lui aussi, a un adjoint. Mon très honorable ami n'est pas sans savoir — et c'est une différence qu'on ne doit point perdre de vue — que c'est sur les secrétaires que retombe forcément la presque totalité de la besogne qui s'expédie dans les bureaux du premier ministre, et non pas sur un nombreux personnel, comme cela se voit dans les autres ministères. L'avènement d'un nouveau gouvernement entraîne le renouvellement à peu près complet du personnel qui touche immédiatement au premier ministre. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans les autres ministères.

Bureau du haut commissaire; traitements, $26,640; dépense casuelle, $76,586.

L'hon. MACKENZIE KING: Sauf les augmentations prévues par la loi, ce crédit est en tous points le même que l'an dernier.

M. HANSON: Les journaux nous ont appris qu'un citoyen de Toronto, ami très intime du premier ministre et pilier du parti libéral, a été nommé au poste très important de haut commissaire du Canada à Londres. Il conviendrait, ce me semble, que le chef du Gouvernement s'expliquât sur les changements qu'il entend faire effectuer par le nouveau titulaire dans le fonctionnement de ce bureau. Je crois savoir qu'il s'est donné pour règle de ne faire aucune déclaration sur des questions d'ordre politique, si ce n'est devant la Chambre; or, je considère que celle dont il s'agit ici est d'ordre politique. Cett règle, mon honorable ami semble cependant avoir jugé plus honorable de la violer que de l'observer, car je ne puis oublier qu'il a assisté à au moins un des nombreux banquets que l'on a offerts au nouveau titulaire du poste de haut commissaire. Le moment est donc bien choisi pour que le premier ministre fasse part à la Chambre et au pays des changements que le nouveau régime est censé devoir apporter dans le fonctionnement du bureau du haut commissaire à Londres.

L'hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je dirai qu'en ces dernières années divers départements et services du Gouvernement canadien se sont trouvés représentés à Londres: le département de l'Immigration, par exemple, la commission des pensions, le ministère du Commerce et d'autres ministères, chaque représentant accomplissant sa tâche par correspondance directe avec ses chefs à Ottawa. Les diverses agences du gouvernement fédéral dans la métropole n'étaient

pas assujéties à une direction unique. Dans notre pensée, le haut commissaire que nous venons de nommer exercera sa surveillance sur toutes les agences du gouvernement fédéral à Londres, il fera en sorte que leur travail soit aussi effectif que possible, et c'est par lui seul que nos divers ministères se tiendront en communication avec ceux de la Grande-Bretagne. Voilà, je crois, le seul changement important.

Un autre que l'on a suggéré est que, à l'avenir, lorsqu'il y aura des nominations à faire dans le bureau du haut commissaires à Londres, on s'efforce de nommer des Canadiens.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre vient justement de mentionner un point dont j'allais parler. J'ai remarqué, en diverses occasions, que, dans ce bureau de Londres, il y avait plusieurs membres du personnel qui n'étaient pas Canadiens. Bien que je ne m'oppose aucunement que des Anglais d'origine soient dans ce bureau, je crois que celui-là, comme tout autre, devrait être administré par des Canadiens. J'allais demander à mon très honorable ami le premier ministre de faire une déclaration à ce sujet, mais j'apprends avec plaisir que le Gouvernement se propose, autant que faire se peut, de nommer des Canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce mot si fréquemment employé de "coordination" me laisse perplexe. Je ne sais plus ce qu'il veut dire. Peut-être vaudrait-il mieux remettre à plus tard la discussion de ces crédits. Comment allez-vous coordonner en Angleterre les divers bureaux de l'immigration, de l'industrie et du commerce, et tous les autres, sous la direction du haut commissaire? Les agents de commerce sont des employés du département du Commerce et relèvent de ce ministre. Les agents d'immigration, M. Obed Smith et ses auxiliaires, dépendent du ministère de l'Immigration. Nous pouvons en dire autant des fonctionnaires qui se trouveraient à être là-bas dans l'intérêt du département des Chemins de fer; ils seraient sous la direction du ministre des Chemins de fer. Comment seront-ils placés sous les ordres du haut commissaire et puis de leurs ministres respectifs? Cette coordination ne sera qu'un véritable chaos. Elle finira par être une scission d'autorités, un conflit d'intérêts, une source de désaccords et d'ennuis. Si c'est à cette coordination que doivent tendre toutes les promesses faites à ces banquets, il serait préférable de rayer ce mot du dictionnaire. Le premier ministre veut-il nous dire quelle sera la responsabilité de ces fonctionnaires envers le haut commissaire de même qu'à l'égard de leurs ministres respectifs?

L'hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami, que, lorsque sir George Perley, qui était haut commissaire sous son gouvernement, est revenu au Canada pour offrir sa démission, il m'a dit qu'il croyait être très important que, d'une manière ou de l'autre, le haut commissaire eût le contrôle de tous les services canadiens en Angleterre. Il a déclaré que, depuis quelques années, les diverses agences du gouvernement canadien en Angleterre avaient pris pour habitude de conférer directement avec le gouvernement britannique, et ce à l'insu du haut commissaire. Comme résultat, deux ou trois départements avaient traité fréquemment avec le gouvernement anglais sans que nul parmi eux en sût le premier mot, de sorte que l'on s'était trouvé en présence de beaucoup de confusion. Il m'a fait observer que, selon lui, il était très important, si c'était possible, que toutes les communications entre les divers département du gouvernement canadien et celui de la mère patrie se fissent, comme on se l'était proposé à l'origine, par l'intermédiaire du bureau du haut commissaire, ou à sa connaissance. Et, je l'avouerai franchement, c'est sur la proposition de sir George Perley, sachant ce qu'il convient le mieux à ce bureau, que le ministère actuel a adopté avec plaisir cette ligne de conduite dont les avantages sont si évidents que tous s'en rendront compte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ce n'est plus du tout la même chose que de placer ces fonctionnaires sous les ordres du haut commissaire. Evidemment, sir George Perley voulait que ces fonctionnaires, obéissant aux ordres de leurs ministres respectifs dans leurs rapports avec le gouvernement anglais, s'acquittassent de leur tâche par l'intermédiaire du bureau du haut commissaire. Mais cela ne les place nullement sous la coupe du haut commissaire, qui ne doit être que le canal de communication pour tous les départements. Il y a de sa part ni contrôle ni coordination posssibles. On utilise simplement le bureau du haut commissaire pour les relations des départements avec le gouvernement britannique.

C'est tout ce que j'ai moi-même jamais entendu sir George Perley demander, et cela ne diminue en rien l'autorité du mi-

nistre ni ne place le pouvoir de surveillance entre les mains d'un fonctionnaire dépendant du haut commissaire à Londres. S'il en était ainsi, le service aurait plutôt à en souffrir, et j'ose dire que si le haut commissaire le demandait, il n'aurait l'appui ni du ministre du Commerce ni du ministre de l'Immigration. C'est autre chose que d'en faire un intérimaire. Il ne contrôle aucunement leur travail.

M. GOOD: Je désirerais poser au premier ministre une question qui s'applique non seulement à ce ministère-ci, mais aussi à d'autres. Etant donné que les prix baissent, nous devrions nous attendre à une réduction de certains crédits compris sous le titre: "Dépenses casuelles" — employés, loyer, assurance, impôt sur le revenu, combustible, lumière, papeterie, ainsi de suite. Je remarque que ni ici ni ailleurs, il ne se trouve dans les prévisions budgétaires que nous avons discutées ce soir, aucune réduction de crédit. Je crains que nous n'augmentions nos dépenses en dépit de la baisse des prix.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est très difficile de dire exactement ce qui sera nécessaire à ce service, durant une année quelconque. L'on a trouvé opportun de voter une certaine somme chaque année, quoique l'on n'en ait pas toujours besoin. Nous ne faisons que suivre cet usage; nous votons, en chiffres ronds, ce qui a été voté l'an dernier. Si la somme entière n'est pas nécessaire, la balance en sera remise au trésor public; si nous ne votions qu'une somme insuffisante, il en pourrait résulter quelque embarras. Vu le développement des affaires, ce qui sera économisé dans la baisse des frais, pourra être utilisé pour des services d'utilité publique plus vastes et plus importants.

M. GOOD: Je dois dire que je ne suis guère satisfait de la réponse, quoiqu'elle puisse être à point pour ce crédit particulier. Si nous votons plus que la somme requise, nous pourrions encourager le gaspillage, et, certes, c'est là ce qu'il faut éviter. Il est possible qu'il résulte de l'embarras d'un crédit suffisant, mais cette raison s'applique en particulier à ce ministère-ci; elle ne doit sûrement pas s'appliquer aux ministères en Canada.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le traitement du haut commissaire?

L'hon. MACKENZIE KING: On me dit qu'il est de $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil—Milice et Défense—salaires et dépenses casuelles, $615,577.

L'hon. M. MEWBURN: Je sympathise sincèrement avec le ministre qui a charge de ce ministère onéreux, et j'approuve ses efforts d'économie. Je vois qu'il a réduit le personnel de neuf employés, ce qui représente une économie nette de $925 et qui est, certes, très bien. Je comprends que le ministre doit "coordonner" plusieurs services administratifs: la milice, la marine, la police, le service aérien, me dit-on, doivent être tous fusionnés. Il me semble donc que les crédits demandés devraient être suffisants. J'espère sincèrement que les projets du ministre relativement à cette coordination de quatre départements résultera en autre chose qu'en un vain projet.

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Je dois dire que j'ai essayé d'employer le mot "synchroniser", au lieu de "coordonner", mais il ne m'a pas semblé approprié.

M. HANSON: Le mot est bien significatif.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons parfois à recueillir de ces héritages. Les prévisions budgétaires pour l'administration civile sont pratiquement les mêmes que l'an dernier. Nous avons réduit de neuf le nombre des employés, mais nous demandons $24,000 en vue de l'augmentation annuelle, selon le classement. Si vous me le permettez, monsieur le président, je lirai un rapport qui m'a été donné par les fonctionnaires de ce ministère; il explique la question de manière générale et avec justice:

L'organisation civile permanente du ministère de la Milice et de la Défense pour l'exercice 1921-22 (c'est-à-dire l'année de réorganisation après la guerre et après le classement) comptait 441 fonctionnaires. Les prévisions budgétaires pour cette année furent préparées dans l'automne 1920 et ne furent soumises au Parlement que quatre ou cinq mois plus tard. Vu la diminution rapide du travail, durant ce laps de temps, il était difficile de prévoir exactement ce dont le ministère aurait besoin durant les prochains douze ou quinze mois. Conséquemment, lorsque les prévisions budgétaires furent soumises à la Chambre, l'on a pensé que l'on pourrait se dispenser de 42 de ces 441 positions, et d'après l'avis du ministre de la Milice, les crédits pour ces emplois n'ont pas été demandés, donc il n'est resté qu'un personnel de 339 employés,

Plus tard, au cours de l'année, l'on a constaté qu'il faudrait deux de ces positions, et comme ceux qui y avait été préposés avaient été dans le service pendant plusieurs années, et vu qu'il y avait un surplus dans le crédit, l'on a payé le traitement de ces employés qui se trouvaient à porter le personnel à 401 depuis ce moment.

Durant l'année, un comité de réorganisation, composé d'un représentant de la commission du service civil, de sous-ministre adoint et d'un autre représentant général du département, de

concert avec le chef de la division à la réorganisation de laquelle on procédait, a constaté au cours de son enquête qu'il convenait de créer quatorze nouveaux emplois permanents, dans les diverses divisions du département, ce qui portait l'effectif à 415, mais, en même temps, ce comité recommandait l'abolition de 24 des emplois alors existants, ramenant ainsi le total à 351. La commission du service civil a soumis la recommandation relative à ces changements ou le Conseil privé et ce dernier est à l'examiner. Un vétéran, souffrant encore des suites de blessures et employé comme commis comptable, occupe un emploi surnuméraire mais qui n'exige pas le vote d'un crédit, ce qui réduit le nombre des emplois dont le traitement est inscrit au budget supplémentaire à 290 au lieu de 399 que visait le budget de l'an dernier. Annexé aux présentes se trouve un tableau des changements apportés dans le personnel depuis le 1er avril 1921 et de ce qu'ils représentent en argent.

Il convient d'observer, à propos du montant total voté pour l'exercice 1921-22, $586,421, et du crédit requis pour 1922-23, $585,577, que si l'économie de $854 semble faible, la somme demandée pour le prochain exercice prévoit les augmentations annuelles de $60, $120 ou $180 des traitements de 390 fonctionnaires, et n'eût été l'économie dont il est question plus haut, de même que celle effectuée du fait de reclassement, les crédits à voter cette année auraient dépassé ceux de l'an dernier du montant estimatif de ces augmentations soit environ $24,000.

Le très hon. M. MEIGHEN. Dites-nous quand a commencé le travail de reclassement.

L'hon. M. GRAHAM: En 1920, et il s'est terminé il y a environ trois mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois; nous avons enfin permis au ministre d'opérer les diminutions qu'il a faites.

L'hon. M. GRAHAM: Il a toujours consenti à les faire.

M. CHAPLIN: Je vois qu'on s'est dispensé des services d'environ 20 commis junior, mais qu'en retour, on a nommé pour ainsi dire le même nombre de commis senior. Pourquoi cela?

L'hon. M. GRAHAM: En 1921-22 on comptait 27 commis junior et l'on en aura 16, en 1922-23. En 1921-22 il y avait sur la liste 33 commis-classeurs junior à opposer à 16 en 1922-23.

M. CHAPLIN: Plus loin, dans la liste, il y a trois autres commis-classeurs junior, ce qui fait en tout vingt qui sont partis et, de l'autre côté de la page, on a ajouté à peu près un nombre égal de commis senior. C'est-à-dire que, le départ de 20 commis junior est suivi de l'arrivée d'environ 20 commis senior.

L'hon. M. GRAHAM: Si nous voulons bénéficier de tous les avantages à retirer de la commission du service civil, il nous faut aussi en prendre ce que nous pouvons trouver de répréhensible. Ces changements sont attribuables au nouveau classement effectué du plein consentement et avec l'entière approbation de la commission du service civil. C'est d'après ce nouveau classement que ces changements ont été faits. En somme, mon honorable ami constatera qu'il y a diminution dans le nombre des fonctionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Etant donné la diminution des travaux du département de mon honorable ami, et devant la réduction des personnels par tout le pays, pourquoi est-il nécessaire d'avoir trois agents acheteurs au lieu d'un seul? Je croirais que vu le calme qui règne dans le domaine général des affaires par tout le pays, on pourrait se contenter d'un seul acheteur au lieu d'ajouter deux fonctionnaires au personnel existant.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le nombre exact que le département comptait avant la guerre. Le reclassement a réduit ce nombre au chiffre d'avant guerre.

L'hon. M. STEVENS: Mais on a augmenté le nombre.

L'hon. M. GRAHAM: La seule augmentation est due au reclassement.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, les chiffres se trouvent à mentir.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dirai pas le contraire. J'ajouterai, monsieur le président, en réponse à l'observation de mon honorable ami au sujet de la diminution de la besogne: tant que la guerre a duré, le département a dû de toute nécessité retenir les services de plusieurs centaines de fonctionnaires provisoires. On doit tenir compte à ce département d'une nouvelle diminution de $600,000, et au lieu de représenter $1,100,000 cette diminution est réellement de $1,700,000. On a retenu les services de ces fonctionnaires, la guerre finie, et le paiement de leurs appointements a été effectué à même le crédit destiné à la démobilisation, de sorte que leurs noms, non plus que les montants qu'on leur a payés, ne figurent pas dans la liste du service civil. Mais la diminution qui s'opérera, dans le département, le 31 mars, de 400 fonctionnaires — diminution que, pour ma part, je ne vois guère d'un bon œil,—représente une économie de $600,000 de plus qu'il n'appert à ces prévisions budgétaires. En d'autres termes, n'eût été cette diminution, le crédit, au chapitre des réclamations de

guerre, qui figure ailleurs, aurait été de $600,000 plus élevé qu'il n'est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque que le crédit est beaucoup plus considérable que l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Voulez-vous parler des crédits de guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai à mon très honorable ami, puisqu'il insiste, que s'il n'avait pas pris 3 millions dans les crédits de démobilisation pour les donner à la Dominion Steel Company, nous aurions pu acquitter un grand nombre de ces comptes, cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et j'ajouterai que même avec cette déduction rendue nécessaire par la guerre, il restait encore un reliquat assez considérable. Le crédit demandé l'an dernier était bien inférieur à celui qu'on demande cette année, bien que nous soyons encore plus éloignés du temps de guerre.

Le ministre veut-il nous dire quelles ont été, en 1921, les réductions faites au compte des crédits de démobilisation ou, comme on dit maintenant, au compte des "réclamations de guerre"?

L'hon. M. GRAHAM: Celles qui sont comprises dans le total de $600,000 ont été faites depuis l'entrée en fonctions du nouveau ministère et doivent être appliquées à partir du 1er avril, c'est-à-dire au commencement de l'exercice financier.

M. le PRESIDENT: Le projet de résolution sera-t-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que nous devrions l'adopter, bien que nous l'ayions discuté. L'honorable député de Wellington (M. Guthrie) qui était ministre de la Milice dans l'ancien cabinet est absent; il sera de retour, je pense, demain, ou au plus tard mercredi. En attendant, je demande que l'article soit réservé.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'insiste pas, mais nous aurons à discuter tous les autres crédits de la milice. J'aurais présenté aujourd'hui même mon projet de loi tendant à fusionner tous les services de la défense nationale sous le même ministère, si ce n'eût été la demande que m'a faite l'ancien ministre de la Milice de vouloir bien attendre son retour. Il ne m'a pas parlé des crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Wellington m'a fait part de cette demande, à savoir qu'on veuille bien attendre son retour pour discuter le projet de loi en question, mais il en aurait fait autant pour les demandes de crédits. Je suppose qu'il ne s'attendait pas à ce qu'elles fussent présentés aujourd'hui. Il y a d'autres crédits que nous pouvons examiner.

L'hon. M. CRERAR: Avant de laisser cet article, puis-je demander au ministre de la Milice si la somme que nous sommes appelés à voter en ce moment couvrira tous les frais d'administration des différents services une fois qu'ils auront été réunis.

L'hon. M. GRAHAM: Non. Il est difficile de se faire une idée exacte, car la fusion des différents services n'est pas terminée et chacun d'eux demande ses propres crédits; au compte du gouvernement civil; mais dans les autres services — du moins dans plusieurs — nous prévoyons une économie beaucoup plus considérable que cela ne peut paraître à première vue. Au compte du gouvernement civil les crédits que nous demandons sont à peu près les mêmes qu'auparavant; quand la fusion aura été effectuée, nous rechercherons les économies qu'il est possible de faire. Par exemple on espère bien pouvoir réunir les services exécutifs de l'aéronautique et de la milice. Je pense qu'il faudra diminuer considérablement le personnel temporaire de la Commission de l'Eéronautique; je le regrette, mais c'est nécessaire. Puis dans le service naval, nous espérons aussi réunir le service d'achats et les services qu'on pourrait appeler auxiliaires. Dans la gendarmerie qui a toujours eu ses propres sections auxiliaires, nous pensons pouvoir faire une grande économie. Mais il m'est impossible d'indiquer le chiffre exact de ces réductions tant que je n'aurai pas effectué la fusion des services. A ce moment-là, je serai en mesure de citer des chiffres. Comme je l'ai déjà dit, pour le moment, chaque service demande, au compte du gouvernement civil, les crédits habituels. Quand la fusion sera faite, j'espère pouvoir réduire de beaucoup les dépenses au compte du gouvernement civil ainsi que dans les autres services. Il ne faut pas oublier que beaucoup de services temporaires, comme nous les appelons, bien qu'ils ne soient peut-être pas payés à même ces crédits, ont toujours eu comme personnel des employés nommés à titre temporaire et non permanent.

M. GOULD: Si nous pouvions, lors de la présentation du projet de loi, indiquer au ministre le moyen d'économiser un million ou deux, il n'aurait pas besoin de toute la somme demandée dans cet article.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas que cela puisse changer le personnel civil. C'est comme dans un maison de commerce.

Votre organisation existe et une forte partie du travail est faite par des employés temporaires. Quant aux employés permanents, à moins d'abandonner ce service complètement, je ne vois pas comment on peut s'attendre à une réduction sensible du personnel.

(L'item est réservé.)

Service naval, salaires, $215,220.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a là une augmentation de $5,130 sur l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont les augmentations statutaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: On pourrait croire, avec toute cette coordination, que nous pourrions voir une diminution.

L'hon. M. GRAHAM: Tout ce que je puis dire, c'est que la commission du service civil a la responsabilité de toutes ces augmentations.

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les augmentations statutaires ordinaires?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Conserve-t-on tout le personnel? Le ministre n'a pas eu l'avantage de se trouver ici à la dernière session, ni à celle qui l'a précédée, sans quoi il comprendrait ma surprise de voir qu'on a augmenté la liste civile même dans ce terrible département du Service naval.

L'hon. M. MANION: Supposons qu'on supprime complètement le travail du département. Le ministre viendra-t-il nous dire que, sous prétexte que la commission du service civil a fait des nominations dans le personnel et que ce personnel a été organisé on doit le maintenir à perpétuité? Si le travail diminue, ne doit-on pas diminuer le personnel, même malgré la commission du service civil?

L'hon. M. GRAHAM: Pour m'expliquer, je dois dire que nous ne pouvons nous attendre à des économies avant d'accomplir notre réorganisation. C'est là une des difficultés de la réorganisation. Nous ne sommes pas encore en mesure de dire ce que seront les économies. Ces crédits ne dépendent pas exclusivement du Service naval. Ils dépendent de plusieurs autres services à part ce qu'on nomme le Service naval. Ils comprennent la protection des pêcheries, dont une partie est faite par la marine de guerre britannique; la radiotélégraphie, le personnel de l'hydrographie, celui des relevés du littoral, et ainsi de suite. Divers item sont portés au compte du Service naval, alors qu'ils ne dépendent aucunement de ce service, et je me permettrai de faire observer que, nonobstant les critiques, alors que les crédits du Service naval étaient, l'an dernier, de deux millions et demi, je les ai réduits d'un million et demi d'un seul coup de plume.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. En général, et sans m'occuper de son ministère plutôt que d'un autre, bien que cela intéresse son ministère, je désirais savoir si, lorsque les travaux d'un ministère sont diminués, la commission du service civil défend, comme il semble vouloir le faire entendre, qu'on diminue en même temps le personnel. La commission du service civil empêche-t-elle absolument cette diminution?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas.

L'hon. M. MANION: Les remarques de l'honorable ministre entraînaient cette question. Si le ministre dit que rien ne s'y oppose et qu'il ait diminué les dépenses d'un million et demi...

L'hon. M. GRAHAM: Un peu plus d'un million.

L'hon. M. MANION: Cela signifie que les travaux du département ont été considérablement diminués. Dans ces circonstances, il me semble que cela devrait permettre la diminution du personnel des bureaux-chefs.

M. HANSON: Y aura-t-il deux sous-ministres à ce ministère de la Défense? Il y a maintenant le sous-ministre du Service naval, celui de la Milice et celui des Pêcheries? L'honorable ministre a-t-il l'intention d'en avoir trois ou quatre?

L'hon. M. GRAHAM: Je donnerai de plus amples explications quand je présenterai mon projet de loi touchant la fusion de ces divers services.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre croit-il que nous devons étudier cet item avant que nous sachions ce qu'il désire faire? Il semble ignorer ce qu'il désire et, apparemment, ne peut donner d'explications sur ce qu'il compte faire. Pourquoi étudier cette question avant la présentation du projet de loi? A propos d'une autre question, il nous dit que tous ces changements ont été accomplis par la commission du service civil. Je n'ai jamais su que la commission du service civil créât des postes et je ne crois pas qu'elle le fasse actuellement. On va diminuer considéra-

blement les travaux de ce département, mais je vois que nous avons un inspecteur où il n'existait pas auparavant. Nous avons un comptable de quatrième classe qui n'existait pas non plus et six commis en chef au quartiers généraux, alors qu'il n'en existait auparavant que quatre.

Nous avons un comptable de la classe 2 qui n'existait pas dans le personnel auparavant. Il y a aussi deux nouveaux secrétaires au conseil exécutif, comme ils disent. Je suppose que c'est pour noter les réductions de personnel qui vont avoir lieu. Il y a six commis comptables senior contre cinq auparavant; six commis contre cinq; seize commis sténographes contre onze; cinq commis dactylographes contre un, et sept commis classeurs contre six. On m'affirme que ces augmentations sont dues à la commission du service civil.

L'hon. M. GRAHAM: Voyez le total au bas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je discute la déclaration du ministre. Il a affirmé que ces changements ont été faits par la commission du service civil, et je suis en train de lui prouver qu'il a été mal informé.

L'hon. M. GRAHAM: Sans m'arrêter à l'intéressante information due à la sagacité de notre collègue, je lui rappellerai qu'il s'est colleté avec la commission du service civil avec des alternatives de succès et de revers, lorsqu'il était aux Finances. Le ministère possède le même nombre de commis qu'auparavant. Leur situation s'est modifiée à la suite du nouveau classement des fonctions publiques. Il le comprendra en jetant un coup d'œil au bas des colonnes.

M. CHAPLIN: Je désire revenir sur ce que je signalais tout à l'heure. Cette liste contient les noms de quinze ou seize commis junior qui ont perdu leurs situations, et celles-ci ont été données à des commis senior payés plus cher. Est-ce que cela aussi a été fait par la commission?

L'hon. M. GRAHAM: La commission avait toute autorité.

M. CHAPLIN: Le ministre devrait montrer lui-même un peu plus d'autorité.

L'hon. M. GRAHAM: Notre ami m'approuverait-il de son vote?

M. CHAPLIN: Parfaitement; je voterais l'abolition de la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre affirme-t-il sérieusement que la commission du service civil a renvoyé un grand nombre d'employés des grades inférieurs appartenant à son département?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai cru comprendre que notre ami lui a demandé ce renseignement, et le ministre a répondu que la commission a renvoyé les employés.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est ni la question ni la réponse. L'honorable membre fait complètement erreur.

M. CHAPLIN: Ma question était simple. J'ai demandé pourquoi quinze employés inférieurs avaient perdu leurs situations et pourquoi des commis senior payés plus cher les avaient remplacés.

L'hon. M. GRAHAM: Notre honorable collègue se trompe, je pense. Qu'il ne se laisse pas égarer par l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) qui ne connaît pas les rouages de la commission du service civil. Evidemment, certains services étaient sous son autorité, mais n'avaient rien à faire avec la commission du service civil.

M. CHAPLIN: J'ai demandé une chose pourtant bien simple.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont simplement des emplois de commis junior que le classement a changés en situations mieux rétribuées. L'honorable membre s'apercevra peut-être que plusieurs des employés qu'il croit avoir été congédiés occupent des situations meilleures, grâce au nouveau classement.

M. CHAPLIN: Eh bien, c'est pourquoi je suis en faveur de l'abolition de la commission. Voyons l'explication du ministre. Il a cinq dactylographes junior à $720. Le ministre nous soutiendra-t-il que ces personnes sont passées à un grade supérieur avec $1,140 d'appointements? C'est une augmentation considérable dans un an.

L'explication du ministre n'est pas satisfaisante. Les grades inférieurs sont trop peu rémunérés et les classes supérieures trop copieusement pourvues en proportion. L'augmentation annuelle n'est que de $120 pourtant.

L'hon. M. GRAHAM: La plupart de ces dactylographes sont des femmes. Je dois avertir notre honorable ami que tant que la commission du service civil existera, le département devra se conformer au classement accompli sous ses instructions.

M. CHAPLIN: La loi sur le service civil ne défend-elle pas au ministre de réduire son personnel? J'ai une autre objection à

la proposition du ministre. Il nous a dit qu'il y a une diminution de plusieurs millions de piastres dans le service extérieur.

En d'autres termes, des employés du service extérieur perdent leur emploi et pourtant le haut personnel du département reste stationnaire. Dans la vie ordinaire, quand vos affaires diminuent, vous devez restreindre votre administration centrale d'une façon correspondante.

L'hon. M. CRERAR: Quelle est l'importance de notre service naval au Canada? Je comprends que ceci concerne la flotte qui, si les nouvelles données par les journaux sont exactes, se trouve quelque part en ce moment dans l'Atlantique; mais, en dehors d'un croiseur, de deux contre-torpilleurs et de deux sous-marins qui, je pense, constituent la flotte, quel est le service naval du Canada? J'allais ajouter — et peut-être le ministre pourra donner l'explication quand il se lèvera pour répondre à ma question — qu'il me semble qu'un personnel de 125 fonctionnaires à l'administration central du service naval est un personnel considérable pour notre petit service naval.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, c'est ce que le pays considère comme le Service Naval, mais ce département comprend propablement une demi-douzaine d'autres divisions. Il comprend le service de la protection des pêcheries, qui compte six navires. Il comprend aussi le service des levées hydrographiques qui occupe cinq navires. Ensuite, en vertu de l'arrangement conclu avec l'amirauté britannique, quand nous avons adopté la loi du service naval en 1910, nous devons prendre soin des docks d'Esquimalt et d'Halifax. Nous avons actuellement une école à Halifax et une autre à Esquimalt en plus des navires dont parle mon honorable ami. Ces navires ont été offerts par l'amirauté anglaise au Canada du temps du gouvernement précédent, qui les a acceptés.

L'hon. M. CRERAR: Une grave erreur.

L'hon. M. GRAHAM: Je serai prêt à discuter ce point, mais pas à l'occasion des crédits de l'administration. Telle est la situation, et ces deux contre-torpilleurs, les deux sous-marins et le croiseur sont maintenant la propriété du Canada en raison de l'offre qui lui en a été faite sous le gouvernement précédent.

M. SUTHERLAND: Il me semble qu'on pourrait soulever la même objection que celle qu'on a présentée à la discussion des crédits de la milice et de la défense. Si on a l'intention de coordonner les trois divisions du service, il semble que ce soit une procédure étrange de continuer les nominations sous le titre d'administration civile, d'adopter les trois crédits de l'administration civile et d'avoir ensuite une explication du ministre sur la façon dont se feront ces économies. Il serait plus satisfaisant de savoir ce que le Gouvernement propose de faire à ce sujet avant d'adopter tous les crédits de l'administration civile. Il se peut qu'on n'ait pas besoin d'un grand nombre de ces employés. Si le Gouvernement ne peut rien faire lui-même sous forme de rajustement à cause de la commission du service civil, il y a là quelque chose de profondément mauvais. Je comprends parfaitement que lorsqu'on doit coordonner trois divisions administratives et les placer sous une seule direction, le ministre désire naturellement effectuer quelques réformes. Si c'est parce que la commission du service civil exerce un trop grand contrôle sur lui, qu'il a les mains liées, on devrait faire quelque chose pour l'aider. Si l'on doit réunir ces trois divisions dans un seul département, on peut introduire des modifications radicales et réaliser de grandes économies. On a laissé entendre qu'on ferait de très fortes économies dans le service de l'aviation, le service naval et la milice. Si c'est exact, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), on doit effectuer des réductions dans les frais généraux de l'administration, comme on en ferait dans une entreprise privée administrée d'une façon intelligente. Cela paraît être une chose inusitée d'adopter tous ces crédits sous le titre d'administration civile et de discuter ensuite comment on exécutera ces réformes. Ce crédit pourrait parfaitement être réservé avec les deux autres qui ont provoqué les mêmes remarques.

L'hon. M. GRAHAM. Mon honorable ami n'est peut-être pas tout à fait clair sur ce point. Il faut continuer ces services parce que les changements qui seront apportés ne seront pas effectués avant probablement trois mois. Le bill peut ne pas être adopté. En réalité, mon bill aurait été présenté à la Chambre au lieu de ces crédits si ce n'eût été de l'opposition. Ce n'est pas ma faute. Il est nécessaire d'adopter ces crédits pour maintenir les services jusqu'à ce que nous puissions compléter la réorganisation, et je suis porté à croire que la période de temps la plus courte dans laquelle nous pourrons effectuer cette réorganisation sera de trois

mois. Ce n'est pas chose facile de grouper quatre départements différents et de dire à l'avance comment se fera cette fusion. Nous pouvons découvrir qu'un seul homme suffira là où nous en avons deux maintenant.

Je serais fort en peine de citer le nom de ce fonctionnaire ou de fixer le chiffre de son traitement. Tant que le fusionnement n'aura pas été effectué—et cela prendra des mois—il est nécessaire de faire adopter notre budget afin de continuer à payer notre personnel.

M. BOYS: Dans le département du Service Naval, je constate qu'il y a un sous-ministre à $6,000 et un sous-ministre-adjoint à $4,200; dans le département de la Milice et de la Défense, il y a également un sous-ministre à $6,000 et un sous-ministre-adjoint à $5,100. Dans le Service de l'Aviation, les traitements constituent une somme globale de $75,000. Le président de la commission de l'aéronautique, je le suppose, a également le rang d'un sous-ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre est président de la commission, et il ne touche pas un seul sou de ce chef.

M. BOYS: Je croyais qu'il y avait aussi un président de la commission de l'aéronautique.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un vice-président: le général Gwatkin.

M. BOYS: Il reçoit, je le suppose, un traitement de $5,000 à $6,000, compris sans doute dans ce total de $75,000?

L'hon. M. GRAHAM: Le général Gwatkin est un militaire; à ma demande toutefois il agit actuellement en qualité de vice-président de cette commission. Le colonel Biggar remplissait autrefois ces fonctions mais sans rétribution aucune. Le général Gwatkin était inspecteur général du service de l'aviation et, je le répète, il remplit les fonctions de vice-président de la commission. Je puis ajouter que cet officier supérieur prendra sa retraite après avoir obtenu quelques mois de congé.

M. BOYS: Il touche à l'heure qu'il est, je le présume, un traitement de $5,000 et peut-être de $6,000. Si nous passons maintenant au département de la Gendarmerie à Cheval, je suppose que le contrôleur touche aussi un traitement annuel de $5,000 à $6,000. Nous avons donc tous comptes faits sept ou huit hauts fonctionnaires grassement rétribués; or, si le Gouvernement a l'intention de coordonner l'administration de ces divers départements, nous avons lieu de présumer que l'on se dispensera des services de quelques-uns de ces officiers. Avant de nous demander de voter ces traitements, il est certes de la plus haute importance de savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire à ce sujet. Sous le régime de ce plan de coordination, si le Gouvernement décide de retenir purement et simplement les services d'un sous-ministre et d'un sous-ministre-adjoint, il y a nombre d'autres traitements qui disparaîtront du budget *ipso facto*. Nous avons donc raison d'exiger d'avoir quelques renseignements de ce chef avant d'approuver ces divers item. Le même raisonnement s'applique sans doute dans le cas des commis et autres fonctionnaires des différentes divisions du service. Pour les fins du raisonnement, je choisis à dessein les fonctionnaires les plus rétribués afin de sonder l'opinion du ministre. Je me rends compte de l'objection qu'il fait valoir, à savoir que cette réorganisation exigera un certain délai. Voilà pourquoi il serait peut-être à propos de laisser ces crédits en suspens en attendant que le projet de loi soit soumis à l'assentiment du Parlement. Au cas où le bill serait défait, je me rends compte que tous les fonctionnaires resteront au service du département; si le bill est adopté toutefois et que le plan de coordination soit mis à exécution, il suffirait de pourvoir au paiement de ces traitements pour trois mois au plus.

L'hon. M. GRAHAM: La proposition de laisser ces crédits en suspens jusqu'à ce que nous ayons formulé un plan de réorganisation offre des difficultés. L'honorable député croit peut-être qu'il est facile de grouper les personnels des différents département; cependant, je ne sais pas au juste quelle méthode adopter tant que je n'aurai pas obtenu du Parlement pleine et entière autorisation de commencer le travail de réorganisation. Il faudra des mois et des mois pour formuler un plan détaillé et, en attendant, nous avons donné au Parlement l'assurance de notre intention de diminuer le chiffre des dépenses en réduisant de plus d'un million de dollars le budget du département du Service Naval. C'est là un bon indice de nos intentions. A peine 46 p. 100 des dépenses de l'administration civile ont trait au département des Affaires Navales. Cinquante quatre pour cent de ces dépenses doivent être mises en compte d'autres services. Lorsque mes honorables amis parlent de réduire le chiffre des dépenses de l'ad-

ministration civile, ils parlent quelque peu à l'aveugle, et je suis un peu dans leur cas tant que je ne me serai pas mis à la tâche et adopté une ligne de conduite arrêtée. Pas un seul dollar ne sera déboursé à moins de nécessité absolue; cependant, les personnels doivent être maintenus tant que nous n'aurons pas effectué le fusionnement projeté.

M. BOYS: Ce point serait réglé pour au moins trois mois du moment que nous voterons 25 p. 100 des crédits. Pour moi, le budget devrait être laissé en suspens en attendant que le projet de loi soit soumis à l'assentiment du Parlement. Le sort du bill étant décidé nous serions plus en mesure de discuter ces différents item avec intelligence.

M. LOGAN: J'approuve les remarques de l'honorable député. Nous sommes en plein ténèbres ce soir. Voyons d'abord le projet de loi et nous pourrons discuter les crédits en toute connaissance de cause. Il est souverainement ridicule à mes yeux de discuter les crédits de trois ou quatre départements que le Gouvernement a l'intention de fusionner. Pour quelle raison n'attendrions-nous pas le retour de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie)? Le présent ministre de la Milice (M. Graham) pourait alors déposer son bill et nous serions en mesure d'aborder l'examen des crédits d'une façon intelligente et satisfaisante. Nous désirons tous prêter notre concours à l'administration des affaires publiques; cependant, nous allons un peu à l'aveugle à l'heure actuelle et, si la situation est obscure pour le ministre, nous n'y voyons goutte.

M. SUTHERLAND: Cette diminution d'un million de dollars que le ministre a mentionnée tout à l'heure s'applique-t-elle au département du Service Naval proprement dit ou à d'autres divisions qui s'y rattachent?

L'hon. M. GRAHAM: Elle s'applique au Service naval proprement dit, et à d'autres services aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre prétend que 46 p. 100 de l'activité représentée ici se rattache au Service naval. Qu'advient-il du reste? Mon honorable ami semble avoir attaqué sérieusement la commission du service civil. Je ne prétends pas avoir scruté la question comme il l'a fait, mais dans le but d'apprécier ce qui s'est passé, je lui demanderai de me mentionner les commis de la classe cadette que l'on a reclassés et promus, et de faire voir quels étaient leurs appointements auparavant, quels sont leurs appointements actuels, et quand ce changement a eu lieu.

L'hon. M. MANION: En attendant que l'honorable ministre se soit mis en état de fournir le renseignement demandé, je voudrais appuyer sur un fait énoncé par les honorables députés qui ont adressé la parole avant moi. J'ai été un des premiers à dire que je ne voyais pas pourquoi la commission du service civil pouvait maintenir aux mêmes chiffres les appointements les plus élevés, quand ceux du reste du personnel avaient été réduits. En étudiant les détails j'ai trouvé que ces chiffres sont restés aussi élevés qu'auparavant. Au ministère de la Milice, par exemple, il est pourvu, cette année, aux appointements de 390 employés, c'est-à-dire à 9 de moins que l'année dernière. La Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest accuse une augmentation de 14 employés à 22, c'est-à-dire de 8. Quant au département du Service naval, le nombre d'employés y est le même qu'auparavant. A une seule exception près, les trois départements comptent donc autant d'employés que sous le régime si coûteux de l'ancien ministère, d'après mon honorable ami. J'espère que la réduction qu'il se propose d'opérer aura eu pour effet de maintenir beaucoup moins d'employés. Comme il est à réduire le personnel du service extérieur il pourrait peut-être opérer aussi des retranchements dans le service intérieur. Je serais heureux que ce crédit fût réservé jusqu'à ce qu'on nous eût fourni plus de détails, attendu que l'honorable ministre n'est pas encore en état de nous dire ce qu'il va faire. Afin de le tenir en bonne humeur, je lui rappellerai que, l'année dernière, j'occupais un siège en arrière de celui du ministre quand il s'est agi de ses crédits et qu'à ma connaissance l'opposition d'alors a consacré à la discussion du budget beaucoup plus de temps que nous ne l'avons fait; qu'il lui est même arrivé de prolonger la discussion jusqu'à une couple de semaines. Il nous reste donc beaucoup à faire avant que l'on puisse dire que nous avons causé autant d'obstruction que les députés ministériels d'aujourd'hui en ont causé l'année dernière et il y a deux ans.

L'hon. M. GRAHAM: Je répondrai à mon honorable ami que le général Gwatkin reçoit du gouvernement britannique une pension, et du gouvernement canadien un montant de $3,500. Quant aux détails, il m'est

impossible d'en fournir maintenant, je pourrais tout au plus donner une estimation à tout hasard. Il faudra trois mois pour opérer la fusion, et si le Parlement prétend qu'il doit connaître tous les détails avant que nous ne nous mettions à l'œuvre, il viole, par le fait même, le principe des affaires et agit tout autrement que ne le ferait un particulier. Nous ne saurions procéder à la fusion de ces divisions-là avant d'avoir été autorisés à continuer.

L'hon. M. MANION: Mais par suite de la fusion, nous devrions avoir besoin d'une moindre somme. Mon honorable ami admet qu'il va probablement réduire les différents personnels, mais le budget accuse une augmentation par rapport à trois différentes divisions. On ne devrait pas nous demander de voter la même somme ni une plus forte somme que celle qui fut votée l'année dernière.

M. GOULD: L'honorable ministre semble nous demander de construire un large cadre destiné à contenir les diverses organisations qui ont existé dans le passé. Si le bill qu'il présente pour la coordination des différentes branches est adopté, ce que nous édifions en adoptant ces crédits va se trouver en partie renversé. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) paraît avoir exprimé la bonne opinion; je crois, en effet, que l'honorable ministre devrait soumettre son bill à la Chambre et nous donner au moins une idée de ce qu'il se propose de faire en vue de coordonner ces différents services. Les membres du comité seraient alors plus en état de lui exprimer des avis quant aux moyens de se procurer les fonds nécessaires à l'administration de ce département ainsi fusionné. J'ose espérer que l'honorable ministre va pouvoir adopter les vues exprimées par l'honorable député de Cumberland.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le comité ne lève sa séance, je voudrais parler d'une certaine impression que l'honorable ministre semble avoir créée chez les membres du comité.

Je ne crois pas qu'il ait voulu mettre la Chambre sous une fausse impression, mais je pense que le comité s'est formé l'idée que la commission du service civil est responsable de ce qu'on ne peut aucunement lui imputer. Nonobstant la commission du service civil et la loi du service civil, ainsi que le ministre le sait — et je ne pense pas qu'il ait essayé d'induire le comité en erreur ou qu'il ait eu la moindre pensée de le faire — le Gouvernement peut opérer tout diminution qu'il croit opportune. Il est libre d'accepter la recommandation de la commission du service civil quant à la nature de l'organisation devenue nécessaire pour un travail désigné, mais il est responsable de l'acceptation de la recommandation faite. Il peut renvoyer du service le nombre de fonctionnaires qu'il veut. Si la loi restreint ou amoindrit le droit du Gouvernement, ou l'autorité ou la responsabilité ministérelle, au sujet du service civil, je croirais, à l'instar de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), que le temps est venu de la modifier, mais cela excède entièrement le pouvoir de la commission. Cela dépasse sa responsabilité, mais celle-ci incombe entièrement au cabinet. J'approuverais l'attitude du ministre, s'il réservait cet article.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai aucune objection à laisser le crédit en suspens. J'allais dire que je ne puis prévoir ce qui va se produire avant que je ne sois autorisé à agir. Qu'on me permette de faire observer à mon honorable ami que je n'ai rien dit qui pût laisser entendre que la commission du service civil congédiait des fonctionnaires. Il a prêté attention à ce que son voisin disait mais non pas aux paroles que j'ai prononcées. J'ai clairement expliqué que, probablement, aucun des commis junior dont on avait parlé n'avait été remercié de ses services, mais que le nouveau classement en avait fait des commis senior.

L'ancien ministre des Finances a interprété cela à sa façon. Il a été le seul à parler de leur renvoi par la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'on a donné au comité l'impression, non pas que la commission a congédié des employés, mais qu'elle a empêché le ministre de faire lui-même ces destitutions.

L'hon M. GRAHAM: Je n'ai jamais laissé entendre cela. Ce fut l'ancien ministre des Finances qui a créé cette impression.

M. BROWN: Je représenterais fortement au ministère la nécessité d'étudier la demande qui lui arrive de toutes les parties du Canada, de diminuer le nombre des fonctionnaires civils. L'impression prévaut généralement par tout le pays — et c'est aussi ce que je crois — que les rangs du service civil sont encombrés, à tel point, que les bureaux ne suffisent plus à loger les employés.

Nous ne sommes pas en état de dire s'il en est bien ainsi, mais depuis que nous sommes ici, rien n'est venu dissiper cette première impression.

Si le Gouvernement pouvait contrirbuer en quelque façon à faire disparaître l'impression que le service administratif est

trop encombré — d'hommes ou de femmes, selon le cas — ou s'il pouvait trouver le moyen de diminuer la dépense de ce chef, je suis certain que le pays tout entier lui en saurait gré.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, je pourrais peut-être expliquer la position dans laquelle le Gouvernement se trouve, à propos de ce crédit. Nous sommes au 27 mars et, dans quatre jours, nous entrerons dans un nouvel exercice financier. A moins que le Gouvernement ne doive congédier immédiatement tous les fonctionnaires dont il ne sera pas nécessaire de retenir les services, une fois cette fusion opérée, il faudra voter ces montants pour parer aux besoins indispensables, en attendant, et tout ce que le cabinet demande, en ce moment, à la Chambre, c'est qu'elle permette l'adoption du crédit relatif aux administrations centrales, de façon à ce que le personnel actuel des divers services puissent continuer leur travail, d'ici à ce que le ministre ait eu le temps d'effectuer la réorganisation prévue dans le nouveau projet de loi. Avant de devenir loi, ce bill devra être lu trois fois dans la Chambre puis être envoyé au Sénat, et avant que cela ne soit fait, le ministre ne pourra pas commencer son travail de consolidation. C'est la seule raison qui nous engage à faire adopter ces crédits tels qu'ils sont.

M. BROWN: Mes observations ne s'appliquaient pas seulement au département de la Milice, mais encore à tous les départements du service.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement tombe tout à fait d'accord avec mon honorable ami dans son désir d'empêcher tout chevauchement.

(Rapport est fait sur la question.

(Sur la proposition de l'honorable Mackenzie King, la séance est levée à dix heures cinquante et une minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de M. GORDON,
Orateur suppléant

Mardi 28 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN BILL RELATIF À LA LOI DU SERVICE MILITAIRE

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) tendant à rappeler la loi du service militaire de 1917.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais renseigner exactement mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Drayton), touchant une question débattue hier. Au cours de mes remarques j'ai dit que le rapport de l'Auditeur général avait été déposé devant la Chambre en entier dès les premiers jours de la session. Mon très honorable ami a dit qu'il croyait cette déclaration inexacte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais que le quatrième volume n'avait pas été déposé.

L'hon. MACKENZIE KING: Il nous a dit que le quatrième volume n'était pas déposé. Je désire l'informer que tout le rapport est contenu en trois volumes. L'an dernier, le quatrième volume contenait les dépenses de guerre, mais cette année on les a fait entrer dans le dernier des trois volumes.

NOMINATION D'UN JUGE EN SASKATCHEWAN

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose à la Chambre la discussion immédiate en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

Qu'il est opportun de nommer un juge additionnel à la cour d'appel de la province de la Saskatchewan aux émoluments annuels de neuf mille dollars.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette proposition, et il en recommande l'examen à la Chambre.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution.)

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Avant que cette proposition ne soit adoptée, il conviendrait de renseigner la Chambre sur plusieurs points. Tout d'abord, de combien de juges se composent respectivement la cour d'appel et la cour du banc du roi dans la Saskatchewan, et en deuxième lieu, pourquoi faut-il ajouter un juge à la cour d'appel? Il faudrait savoir aussi quelle différence existe à cet égard entre la cour d'appel de la Saskatchewan et les tribunaux de même juridiction dans les provinces d'une étendue à peu près égale. Nous voulons nous rendre compte du besoin réel de cette augmentation de personnel.

Aux termes de la Constitution, ce sont les provinces qui créent les tribunaux et

en arrêtent la composition. De son côté le gouvernement fédéral désigne les titulaires et leur paye leur traitement. Cette particularité offre une tentation aux autorités provinciales de créer des tribunaux sans raison suffisante et de leur attribuer un nombre de juges exagéré. Le pouvoir fédéral doit veiller à ce que dans le cas actuel comme dans les autres sembables les autorités provinciales, qui n'ont aucune responsabilité pour le payement des salaires, ne soient point portées à fixer la composition des tribunaux d'une manière non justifiée par les besoins véritables.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Pour donner satisfaction à notre honorable collègue, je lui dirai que la cour d'appel de la Saskatchewan comprend actuellement quatre juges. La nécessité d'en augmenter le nombre nous est démontrée par une loi votée à cet effet dans la législature de la Saskatchewan.

Comme l'a rappelé justement le très honorable membre, les tribunaux sont créés par les provinces, en vertu des pouvoirs énoncés à l'article 92 de l'acte constitutionnel. Les juges sont nommés par le gouvernement fédéral et appointés par lui. Le département de la Justice a toujours eu pour règle, si je ne me trompe, de donner suite aux mesures législatives adoptées par les provinces à ce sujet. Il peut se produire un délai de six mois et même de trois ou quatre ans, mais à la fin le gouvernement fédéral s'est toujours rendu aux demandes des autorités provinciales.

Dans le cas qui nous occupe, l'assemblée de la Saskatchewan a voté, à sa dernière session, une loi tendant à la nomination d'un juge additionnel à la cour d'appel de cette province. Le texte de cette loi nous a été transmis et j'ai en conséquence déposé le projet en discussion qui a pour but d'y donner effet.

Notre très honorable collègue nous invite à nous assurer si l'adjonction d'un nouveau juge est réellement justifiée. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ne puisse aller jusque-là, à moins de penser que les autorités de la province font preuve d'incurie administrative. Nous ne pourrions guère demander un rapport sur la question sans éprouver des doutes sur la légitimité des actes de la législature.

En tout état de cause, le Gouvernement a été saisi de cette demande contenue dans la loi qui lui a été transmise et il propose au Parlement d'y donner la suite qu'elle comporte. Si le très honorable député désire connaître d'autres faits que je ne suis pas en mesure de lui communiquer à ce moment, et désire l'ajournement de la question, je lui apporterai volontiers tous les renseignements que je pourrai me procurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas exact de dire que la besogne du Parlement fédéral est de pourvoir automatiquement aux sièges déclarés vacants par une loi provinciale. Je me souviens que moi-même, quand je fis l'intérim de la Justice, je refusai de nommer des titulaires dans l'Ontario, et je conclus avec le procureur général un arrangement par lequel les sièges nouveaux ou devenus vacants pour cause de décès dans les cours de comté seraient pourvus en y appelant des juges auxiliaires appartenant à d'autres ressorts où la besogne judiciaire n'est pas suffisante pour occuper deux magistrats, le senior et le junior. Nous pûmes, par ce moyen, opérer une notable économie. Je crois que le gouvernement actuel n'a pas jugé utile d'imiter ce bon exemple. Je connais des cas où les vacances ont été remplies par de nouveaux titulaires, pour céder à la pression des intérêts politiques, au lieu d'y appeler des magistrats auxiliaires laissés à peu près sans ouvrage dans d'autres régions de la province. Une économie de plusieurs milliers de piastres eut pu être faite au trésor public.

C'est dans l'unique intention d'économie que je m'informe si, dans ce cas, l'on s'est assuré si ce juge est réellement nécessaire; si cette demande d'un juge additionnel s'inspire de l'intérêt public ou d'un autre motif. .

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je dois dire que le procureur général de la Saskatchewan m'a déclaré qu'on avait besoin d'un juge additionnel. Quant à l'attitude prise par mon très honorable ami au sujet d'Ontario, elle est tout à fait différente en ceci: dans le cas d'Ontario, le procureur général et le ministre de la Justice, le gouvernement provincial et le Gouvernement fédéral étaient unanimes. Tous les deux étaient d'accord qu'il y avait trop de juges et que l'on ne devait plus en nommer. Tandis qu'ici, nous avons une requête du gouvernement provincial qui demande la nomination d'un nouveau juge à la cour d'appel. A nous de dire au gouvernement de la Saskatchewan que nous ne pouvons pas nous rendre à ses représentations, nous devons faire la nomination.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre fait erreur au sujet d'On-

tario. Le procureur général de cette province n'a pas demandé qu'on surseoit à la nomination de juges. L'initiative est venue entièrement d'Ottawa, du département de la Justice—de moi-même quand je faisais fonctions de ministre de la Justice. Le procureur général d'Ontario avait accueilli favorablement la requête des membres du barreau demandant une augmentation des appointements. Je refusai de m'occuper de la question des augmentations jusqu'à ce qu'il acquiesçât à notre décision de ne pas nommer d'autres juges et promît de légiférer dans ce sens, c'est-à-dire de reconnaître la promotion du juge junior et l'abolition de ce dernier poste là où la promotion se faisait.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Et il a consenti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais l'initiative a été prise ici. Je demande simplement si le département du Procureur général a pris une semblable initiative.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si on nous demandait simplement de remplir une vacance dans la Saskatchewan ou dans une autre province nous agirions probablement de la même manière, mais dans ce cas nous sommes en présence d'une loi adoptée par la législature de la Saskatchewan, et pourvoyant à la nomination d'un nouveau juge dans une cour de cette province et nous nous conformons à cette loi. Je ne vois pas comment nous pourrions refuser de le faire.

L'hon. M. CRERAR: Combien de juges composent la cour d'appel de l'Alberta et combien celle du Manitoba?.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Dans l'Alberta, il y a cinq juges et le même nombre existe au Manitoba.

M. BAXTER: Il est très facile pour les provinces de présenter des requêtes de ce genre et naturellement, il est facile de dire qu'on a besoin de ces juges. Je ne prétends pas simplement parceque l'on fait la requête qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un juge additionnel ni je ne prends la requête du gouvernement provincial comme preuve concluante de cette nécessité. Très souvent dans les provinces il y a un autre élément qui entre en jeu. Une province constate qu'il y a un plus grand nombre de juges dans une autre province et la tendance est de dire: "Pourquoi n'aurions-nous pas autant de fonctionnaires bien payés par le gouvernement fédéral qu'une autre province. Cela ne nous coûtera rien". Nous avons dans la ville d'Ottawa une cour dont on peut bien dire qu'elle est absolument surchargée de travail. Je pense qu'il n'y a pas dans tout l'empire britannique une cour qui travaille davantage que la cour suprême du Canada. Sa tâche est presque colossale. Je voudrais, avant de prendre une décision au sujet de la question qui nous est soumise comparer le nombre des causes soumises à la cour suprême de la Saskatchewan, dans une seule année, avec le nombre des causes jugées par la cour suprême à Ottawa. Je voudrais pouvoir me former une opinion personnelle à ce sujet et peut-être que d'autres honorables députés voudraient en faire autant. C'est une chose sans importance pour le Gouvernement de nommer ou non un autre juge, il s'agit de savoir si la population a réellement besoin d'un juge additionnel pour disposer de la besogne. Je serais en conséquence très content si le ministre réservait cette question durant quelques jours.

M. CARROLL: L'honorable député pense-t-il qu'il devrait y avoir trois, cinq ou sept juges plutôt que deux, quatre ou six respectivement pour qu'il y ait une décision prise à la majorité dans chaque cas?

M. BAXTER: C'est exactement mon avis. Il est très défavorable qu'il y ait un nombre impair de juges dans la cour d'appel et je ne peux pas comprendre pourquoi la cour d'appel de la Saskatchewan en est arrivée à se composer de quatre juges.

Pour moi, il y aurait une autre manière de tourner la difficulté. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan pourrait facilement adopter une loi afin de diminuer à trois le nombre des juges de la cour d'appel de cette province, et ces trois juges pourraient administrer la justice d'une manière aussi efficace que quatre juges qui seraient obligés de siéger en même temps. L'autre juge pourrait siéger à la cour de circuit ou encore ses services seraient utilisés de toute autre manière. Ce remaniement ne comporterait pas un seul sou de dépense de la part du gouvernement fédéral. Toute la question se résume à savoir si l'administration de la justice souffre du fait de l'absence d'un quatrième juge. Or, tant qu'on n'aura pas établi ce fait, je doute fort qu'un seul membre de cette Chambre soit en faveur de cette nomination, que d'ailleurs, personne, à mon avis, ne voudrait empêcher si le Gouvernement démontre que cette réforme s'impose.

M. VIEN: Pour moi, je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas s'opposer à la nomination des juges du moment que les autorités provinciales le demandent. L'acte constitutionnel confère le droit de créer et d'organiser les tribunaux aux législatures provinciales. Or, il serait peu convenable à mon sens de discuter ici les motifs qui ont déterminé l'attitude de la législature de la Saskatchewan relativement à l'organisation de la cour d'appel de cette province. Mon honorable ami (M. Baxter) affirme qu'il arrive parfois que les provinces prennent sur elles de créer des situations dans la magistrature au bénéfice de certains hauts fonctionnaires parce que les traitements proviennent du trésor fédéral. Il siérait mal, à mon sens, de prêter de semblables motifs aux autorités provinciales, qui ont la responsabilité de voir à l'organisation des tribunaux. Puisque les gouvernements des provinces jouissent de cette prérogative, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le meilleur moyen de régler avec justice les questions de cette nature c'est de nommer un juge dès qu'une vacance se produit dans la magistrature. La proposition de l'honorable député n'offre pas, suivant moi, la meilleure solution à donner au problème en discussion.

M. JOHNSON (Moosejaw): Il y a quelques mois et avant même que le poste n'eût été créé par le gouvernement de la Saskatchewan certains membres du barreau de Regina ont signalé la question à mon attention. Le juge en chef de la cour d'appel, si j'ai bonne mémoire, a fait valoir l'argument que le travail du tribunal était retardé, qu'il était impossible de reprendre le temps perdu et que la nomination d'un nouveau juge à la cour d'appel s'imposait. Voilà les considérations que l'on a fait valoir à mes yeux et tout le monde était convaincu de la nécessité de nommer un autre juge avant même la décision prise à cet effet par le gouvernement provincial.

M. MACDONALD (Pictou): Je doute fort que l'on puisse raisonnablement soutenir, au point de vue strict du droit constitutionnel, que le parlement fédéral soit en mesure de refuser sa sanction aux nominations judiciaires recommandées par les autorités provinciales. La constitution des tribunaux dans les provinces est du ressort absolu des législatures. Sous le régime de l'article 92 de l'acte constitutionnel, le parlement fédéral ne peut intervenir quant aux lois que peuvent adopter les législatures provinciales en vue de remanier ou d'augmenter le nombre des juges nécessaires à la bonne administration de la justice dans une province. Arrêtons-nous pour un instant et examinons donc quelle conséquence s'ensuivrait si le parlement fédéral refusait de fournir des juges aux tribunaux provinciaux en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ou s'il persistait à refuser sa sanction à la constitution des tribunaux provinciaux demandée pour les gouvernements locaux, déterminée par les nécessités et des conditions régionales. Le parlement fédéral n'a jamais soutenu sérieusement depuis l'établissement de la confédération, j'en suis convaincu, qu'il a le droit de refuser sa sanction aux remaniement judiciaires effectués par les législatures des provinces. Il n'appartient pas au Parlement de dire aux législatures provinciales qu'elles devraient constituer leurs tribunaux de telle ou telle manière ou encore nommer trois, quatre ou cinq juges. Sous le régime de l'Acte de la confédération, ces questions ont été laissées à l'absolue discrétion des gens des différentes provinces qui se prononcent par l'intermédiaire de leurs législatures respectives.

L'hon. M. BAXTER. Il est assez difficile de dire, en parcourant l'index purement et simplement, le nombre des causes rapportées, car elles y sont souvent inscrites par deux fois. Cependant, je crois devoir affirmer qu'il n'y a pas plus de 120 causes par année dans chacun de ces trois volumes. Chaque volume renferme les causes d'une année et elles ne sont pas toutes portées en appel. Certaines causes sont décidées par les juges en première instance; cependant, je ne crois pas qu'elles soient inclues en bien grand nombre dans les rapports — du moins, à ce que l'on peut constater en consultant les volumes à la hâte. Or, puisqu'il n'y a pas plus de 120 jugements par année, je doute fort...

Une VOIX: C'est-à-dire, 120 jugements inscrits dans les rapports judiciaires.

L'hon. M. BAXTER: Oui, rapportées. J'en blâme non pas la magistrature ni le barreau, mais les éditeurs de ce rapport; on les publie sans prendre la peine d'en éliminer ce qui est dépourvu d'intérêt.

M. VIEN: Qui est juge du besoin de magistrats supplémentaires pour un tribunal provincial?

L'hon. M. BAXTER: L'honorable député lui-même est un de ceux qui sont appelés à en juger, et il paraît savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Il appartient à nous tous de juger si le pays a ou n'a pas besoin de

payer $9,000 par année pour de nouveaux services judiciaires. Les législatures provinciales peuvent demander, et elles demandent souvent, sans beaucoup de raison, d'augmenter les dépenses. Je sais des cas où l'on a augmenté le nombre des juges sans qu'il y eut lieu de l'augmenter. Je ne saurais dire si le cas dont il s'agit par rapport à la Saskatchewan est de ceux-là, mais il me suffit de ces deux volumes de rapports pour incliner à croire qu'il n'est pas besoin de nommer un nouveau juge.

L'hon. M. LAPOINTE: L'acte de l'Amérique Britannique du Nord laisse exclusivement aux provinces le soin d'organiser les tribunaux; leur décision à ce sujet n'est pas susceptible d'appel au parlement ni au gouvernement fédéral. Nous n'avons qu'à obtempérer à leur législation en nommant des juges pour répondre aux exigences des tribunaux qu'elles auront organisés. Le pouvoir central aurait tort d'intervenir dans une question qui, d'après la constitution, est du ressort exclusif des provinces. Cette tendance dangereuse ayant prévalu depuis une certaine époque, il est maintenant temps qu'elle disparaisse.

M. McCONICA: Il était entendu, dans la Saskatchewan, qu'on demanderait la nomination d'un juge supplémentaire à la cour d'appel de cette province, quel que fût le parti au pouvoir après la dernière élection. Le budget fait voir que la cour d'appel du Manitoba comprend cinq juges, celle de l'Alberta, cinq, et celle de la Saskatchewan, quatre. Ayant été autrefois en rapport avec les tribunaux de la Saskatchewan, je puis dire que la cour d'appel de cette province est très occupée. Les juges de ce tribunal sont-ils aussi prompts que ceux de certains autres tribunaux à expédier leur besogne? C'est ce que je ne saurais affirmer, mais je puis assurer qu'ils se croient aussi expéditifs. Si ce parlement s'arrogeait le droit de refuser à la Saskatchewan le magistrat qu'elle demande, il pourrait tout aussi bien arrêter le rouage de la justice dans cette province ou toute autre. Manquer de faire droit à cette requête, ce serait avouer que nous pouvons refuser de sanctionner toute autre démarche qu'une province a droit de faire, d'après la constitution, relativement aux questions qui concernent l'administration de la justice. Je crois donc que nous devrions accorder à la Saskatchewan le juge supplémentaire qu'elle demande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne tiens à dire que quelques mots en réponse au député de Pictou et au ministre de la Marine. A les entendre, ce parlement violerait la constitution en hésitant le moindrement à sanctionner la requête d'une province. C'est ce que je ne saurais admettre. Si la loi voulait que le Gouvernement fût obligé de sanctionner toute requête demandant la nomination d'un titulaire pour remplir une vacance, le parlement n'aurait pas lieu de légiférer comme il en est requis par la constitution, la loi aurait pu se borner à dire que "le Gouverneur en conseil doit remplir toute vacance créée par la province". Les pères de la Confédération ont donc eu raison de prévoir la nécessité d'une législation fédérale à cet égard. La loi ne l'exige pas spécifiquement, mais elle est rédigée de manière à la rendre nécessaire; c'est ce qui découle de l'existence même de la législation dont nous sommes actuellement dotés.

M. MACDONALD (Pictou): Et qui assure le paiement du traitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais la loi aurait pu dire que les dépenses nécessaires seraient à la charge du fisc, sans cependant exiger de législation spécifique de la part de ce parlement pour chaque vacance; mais il eût été étrange, en vérité, que l'on n'eût point attribué au parlement fédéral d'autre privilège que celui de payer le traitement de tout juge dont une province aurait pu s'imaginer avoir besoin.

Nous avons confiance dans les provinces, il est vrai; néanmoins, le partage des pouvoirs est tel qu'elles ont d'abord à se prononcer et que nous, ici, devons mettre des bornes à leurs demandes. Nous ne devons pas le faire, j'en conviens, sans avoir de puissantes raisons. Il faut que ces raisons aient un poids plus qu'ordinaire pour que nous contrecarrions les désirs du gouvernement et de la législature d'une province en cette matière; et, quant à moi, j'attacherais un grand poids aux représentations des députés de cette province quant au besoin d'un autre juge dans la Saskatchewan. J'avais en l'idée que l'Alberta avait quatre juges.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Elle a quatre juges puisnés outre le juge en chef.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il y a cinq juges dans l'Alberta et au Manitoba, je croirais qu'il existe les mêmes raisons pour qu'il y en ait cinq dans la Saskatchewan; pourtant, les procès seraient plus nombreux au Manotoba, bien que l'autre province renferme une plus forte population. La pro-

vince du Manitoba est plus ancienne et renferme une plus grande ville, et elle verrait probablement plus de litiges. Au premier abord, il semblerait aussi qu'il y aurait plus de chicane dans la Saskatchewan que dans l'Alberta. J'ai simplement voulu m'assurer que le ministre s'était convaincu que cet autre juge est nécessaire. S'il le déclare, je m'en tiens à son avis.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je suis convaincu que ce juge est nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit tantôt qu'il ne s'était pas renseigné.

M. MACDONALD (Pictou): Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) soutient que le gouvernement fédéral dont la décision devra faire loi doit s'enquérir de la sagesse de l'initiative que la constitution laisse exclusivement à la législature de la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas exclusivement.

M. MACDONALD (Pictou): Exclusivement, en ce sens que, aux termes de l'article 92 de la Loi de l'Amérique septentrionale anglaise, l'organisation des tribunaux relève entièrement de la législature de chaque province. Je déclare que si le pouvoir de faire les nominations a été attribué au parlement fédéral, c'est uniquement à cause de la théorie qui veut que le gouverneur général soit le seul représentant du roi,au Canada. Avant l'arrêt rendu dans l'affaire de la Banque Maritime, on admettait le principe que Sa Majesté ne prenait pas part à la législation des provinces et que, par conséquent, le lieutenant-gouverneur n'avait pas à créer des juges, en qualité de représentant direct du roi. Depuis, ce principe a été jugé erroné et, de nos jours, on ne conteste plus aux provinces le droit de trancher les questions qui sont entièrement de leur domaine. Il est trop tard, selon moi, pour dire que nous avons un pouvoir de revision dans de telles affaires.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. sir LOMER GOUIN demande à déposer un projet de loi (n° 19), tendant à modifier la loi des juges et fondé sur la résolution.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

MOTION DE BLÂME AU SUJET DE LA GRATIFICATION AUX SOLDATS

L'hon. W. S. FIELDING propose que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre siège en comité des subsides.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler pendant quelques instants l'attention de la Chambre sur un sujet qui est venu sur le tapis, hier, pendant la séance du comité des subsides et la discussion du budget du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (M. Béland).

Ces jours derniers, nous entendions le leader du Gouvernement dire qu'il fallait attacher peu d'importance aux brochures politiques, notamment à celles qui sont publiées au cours d'une élection. Nous n'avons pas cru à ce moment-là — je ne pense pas qu'un seul député ait eu cette idée — que cette remarque s'appliquait aussi au programme d'un grand parti. A la veille d'une élection, chaque parti publie son programme et c'est sur ces professions de foi que le public a à se prononcer. De plus, le parti qui fait une déclaration de principes s'engage, il va sans dire, à incruster ces principes dans la loi, s'il est porté au pouvoir.

Ene 1919, une grande convention du parti libéral a eu lieu en cette ville, et elle a tracé un programme qui devait servir pendant la dernière élection. Nous avons déjà entendu dans le camp ministériel répudier plusieurs articles de ce programme au sujet du tarif; et les autres articles sont soigneusement réservés dans le dessein bien arrêté de capter quelques suffrages parmi mes voisins de gauche. Jamais cependant répudiation ne fut plus manifeste que celle dont on nous a donné un exemple hier. Le programme arrêté en 1919 renfermait la résolution suivante:

> Il est résolu que cette convention déclare que l'adoption d'un système de subventions en espèces à être accordées aux soldats et aux familles de ceux qui sont décédés constitue le mode le plus acceptable et le plus efficace de rétablissement dans la vie civile,—ces subventions devant être en sus de la gratification actuelle et de toute pension pour cause d'invalidité attribuable au service.

Hier, le chef du gouvernement et le ministre du Rétablissement affirmaient n'avoir nullement l'intention de racheter cette promesse; bien plus le premier ministre allait jusqu'à déclarer qu'il n'avait jamais songé à la tenir. Les délégués à la convention de 1919 étaient pour la plupart des hommes probes qui ont dû rentrer chez eux avec la conviction que le parti libéral s'était engagé à faire donner force de loi à chacun des articles de ce programme. Ils se sont présentés devant le peuple et se sont prévalu de chacun des articles de ce

programme durant la campagne électorale; il sied donc bien mal au premier ministre ou à qui que ce soit de venir prétendre qu'on n'a pas tiré parti de la résolution que je signale en ce moment à l'attention, de cette résolution par laquelle le parti libéral s'engageait, advenant son avènement aux affaires, à faire octroyer des gratifications en espèces. Cette promesse, on l'a réitérée dans toutes les conscriptions où il se trouvait un ancien combattant; les partisans du Gouvernement l'ont faite en présence de mon honorable ami, et celui-ci, quoi qu'il en ait dit hier, s'est aussi engagé à donner suite à la résolution en question, puisqu'il a signifié son approbation de chacun des articles du programme de 1919.

L'attitude de l'ancien gouvernement et du parti auquel j'appartenais ne faisait mystère pour personne. Nous ne voulions accorder aux soldats rapatriés ni la gratification uniforme de $2,000 ni aucune autre récompense de cette nature, jugeant le système peu satisfaisant. D'autre part, les libéraux ont réussi, à la faveur de cet article de leur programme, à surprendre la bonne foi de milliers d'électeurs, quand leur chef, aujourd'hui premier ministre, savait fort bien que son parti ne tiendrait jamais d'engagement pareil. Tout en se prononçant contre toute gratification de cette sorte, le parti conservateur entendait faire tout en son pouvoir pour améliorer le sort des anciens combattants.

Membre depuis quatre ou cinq ans du comité du rétablissement des soldats dans la vie civile, je sais pertinemment que l'ancien gouvernement n'entravait en aucune façon l'action des membres de ce comité et que ceux-ci arrêtaient leurs décisions en pleine liberté. Ce comité, en formulant des propositions, et l'ancien gouvernement, en leur donnant force de loi ont accompli beaucoup pour le bien des soldats rapatriés. Pas n'est besoin d'entrer dans les détails à cette heure; il suffit de dire qu'en tant que Canadiens et abstraction faite de la question d'allégeance politique, nous constatons avec un légitime orgueil que de toutes les nations qui ont pris part à la guerre c'est le Canada qui sert les plus généreuses pensions à ses défenseurs. L'ancien gouvernement a fait tendre tous ses efforts à l'amélioration du sort des veuves et des orphelins ayant perdu leurs gagne-pain à la guerre, des soldats rapatriés que la maladie ou les blessures avaient rendus incapables de vaquer à leurs occupations habituelles. Mais, je le répète, dans tous

les coins du pays on nous a opposé cet engagement que le parti libéral avait pris dans les circonstances que j'ai rappelées.

Portant la parole sur ce sujet, hier, le chef du Gouvernement défendait son attitude en disant que ce qui est bon à tel moment peut bien ne pas l'être à tel autre. Certes, l'excuse n'est pas nouvelle; elle est parfaitement d'accord avec la politique générale des ministériels. Ceux-ci, en effet, ont une politique pour le Dominion, et ils en ont une autre pour chacune des provinces. C'est ainsi que l'on a vu le chef actuel du cabinet aller prêter son appui ici à un libre-échangiste, là à un protectionniste et ailleurs à un candidat n'ayant aucune idée arrêtée en matière de tarif douanier. A vrai dire, on a usé de l'expédient à tel point que l'on préconisait dans un arrondissement de scrutin ce qu'on combattait dans un autre, et que pareille contradiction se manifestait partout.

Au dire du premier ministre, les circonstances ne sont plus les mêmes, la situation des chemins de fer a prodigieusement grossi le chiffre de la dette nationale; mais il a oublié de faire savoir au peuple canadien qu'au cours de la dernière campagne électorale, en octobre 1921 et non pas en 1919, on a mis entre les mains de l'armée les porte-parole du parti libéral une brochure dont le frontispice, orné de la photographie de mon honorable ami portait aussi sa signature, et que sa promesse aux anciens combattants se trouvait réitérée dans cette publication que ni lui ni aucun ministériel n'a jamais répudiée.

Le ministre chargé de cette affaire a pris une attitude quelque peu différente; il a déclaré qu'il avait raison de croire que l'ancien combattant n'accepterait pas $2,000. Monsieur l'Orateur, si vous faisiez voter les membres de la Chambre, ou, disons, de la tribune des journalistes, afin de savoir s'ils accepteraient une gratification de $2,000, je suis sûr qu'ils voteraient tous dans l'affirmative. Je n'ai pas le moindre doute que le vétéran ferait exactement la même chose.

Il est vrai que certaines associations de soldats ont adopté des résolutions condamnant toute demande de gratification de $2,000; il est vrai qu'elles ont limité leurs demandes, mais il serait insensé de prétendre que les vétérans refuseraient une gratification pécuniaire, quelle qu'elle soit.

J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question afin de démontrer l'une des raisons pour lesquelles les libéraux sont

arrivés au pouvoir. Je propose, appuyé par M. Stevens:

Que les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

Le parti libéral assemblé en convention en août 1919, adoptait la résolution suivante:

"Résolu,—La présente convention déclare que l'adoption d'un régime de gratifications en espèces accordées aux soldats et aux familles de ceux qui sont décédés, constitue le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablissement dans la vie civile; et que ces gratifications doivent être ajoutées à l'allocation actuelle et à toute pension pour une incapacité résultant du service".

Que le programme énoncé dans la résolution adoptée comme ci-dessus, a par la suite été constamment tenu devant le public canadien; et dans un manuel officiel publié en octobre 1921 par le parti libéral sous l'autorité de son chef l'honorable W. L. Mackenzie King, cette résolution était citée et confirmée, et la promesse et l'engagement qu'elle comportait étaient annoncés comme politique du parti libéral.

Que les candidats libéraux briguant les suffrages au nom du parti libéral aux élections dernières, firent grand état de cette promesse et de cet engagement comme moyen de s'assurer l'appui des électeurs.

Que le parti libéral ayant été appelé au pouvoir, le refus actuel du chef du Gouvernement et du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile de remplir cette promesse et cet engagement, constitue une répudiation d'une obligation solennelle, et un mépris de l'honneur politique.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a toujours eu, dans cette Chambre, la courtoisie de permettre au chef de l'exécutif de prendre connaissance avant vous de tout projet d'amendement ou de toute résolution que doit déposer un député quelconque de la Chambre. Ni mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen), ni l'honorable député (M. Arthurs) qui vient de prendre la parole ne m'ont laissé soupçonner que cette résolution allait être présentée cet après-midi.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de constater que mon honorable ami n'ait pas reçu une copie de la résolution. A une heure, j'ai donné instruction à mon secrétaire d'en envoyer une copie, et j'ai même dicté la lettre qui devait l'accompagner. J'ai également adressé une copie de cette résolution au chef du parti agraire (M. Crerar).

Quelques DEPUTES: Honte!

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si mon honorable ami ne l'a pas reçue, je consentirai volontiers au renvoi de la discussion.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est inutile.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Cet oubli est absolument involontaire.

L'hon. MACKENZIE KING: Je veux simplement que la Chambre sache bien que je n'ai pas eu connaissance de cette résolution avait de l'avoir entendu lire il y a quelques instants.

Maintenant, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de donner lecture à la Chambre de la résolution adoptée par la convention libérale de 1919, afin d'en bien constater la teneur. C'est tout d'abord une résolution relative au rétablissement des soldats dans la vie civile. Voici:

Attendu que pour en venir au règlement définitif de la question du rétablissement dans la vie civile on considère que le principe fondamental devrait être de traiter d'une manière équitable les soldats de toutes carrières, en tenant compte de la durée et de la nature du service;

Il est résolu que cette convention déclare que l'adoption d'un système de subventions en espèces aux soldats et aux charges de famille de ceux qui sont décédés constitue le moyen le plus acceptable et efficace de rétablissement dans la vie civile—ces subventions devant être en sus de la gratification actuelle et de toute pension accordée pour incapacité à la suite de service.

Par cette résolution le parti libéral ne s'engage pas à donner indistinctement des gratifications en espèces à tous les vétérans. Comme je l'interprète, et comme l'a comprise la convention libérale, cette résolution est une déclaration à l'effet que de l'avis de la convention, c'était le moyen le plus efficace, à cette époque, de traiter la question du rétablissement. La résolution se rapporte, comme je l'ai fait observer, à la restauration du soldat, mais non à une gratification accordée indistinctement à tous les vétérans, simplement en reconnaissance de leurs services.

La convention croyait, et avec raison ce me semble, que le meilleur moyen de contribuer effectivement au rétablissement dans la vie civile était pour le Gouvernement de leur donner une certaine somme d'argent. L'on pensait que le Gouvernement s'inspirait plus ou moins de l'opinion des fonctionnaires qui se méfiaient de l'usage que les soldats feraient de leur argent et doutaient de leur compétence à se tirer eux-mêmes d'affaire. Si j'ai bien établi ce point, les honorables députés verront qu'aucun de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'a cherché à répudier aucune déclaration contenue dans ce programme concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit hier, car je le crois absolument vrai: le moyen qui pouvait paraître le plus sage lors du rapatriement de nos soldats, quand

ceux-ci cherchaient à reprendre leurs anciennes occupations, ne serait pas nécessairement le meilleur, ni le plus approprié, à l'heure actuelle, surtout après ces réunions du Parlement, lorsque la Chambre des communes, en deux occasions, a discuté à fond cette question, en comité spécial, et lorsqu'elle a adopté certaines mesures tendant au rétablissement des soldats dans la vie civile, mesures qui ont reçu l'approbation unanime du Parlement. Permettez-moi d'insister: il ne faut pas voir dans cette déclaration, au programme libéral, une promesse de gratification en espèces aux anciens combattants; elle ne saurait s'interpréter ainsi, et elle signifie seulement l'opinion de la convention qui pensait alors que ce moyen était le plus efficace pour résoudre ce problème du rétablissement.

Qu'on me permette de dire aussi que les honorables députés de l'opposition exagèrent dans leur critique de leurs adversaires. Ils se sont en maintes occasions servi de termes qui semblent plus violents que nécessaires, même du point de vue politique qui les intéresse. Puis-je lire le dernier paragraphe de cet amendement?

Que le parti libéral ayant été porté au pouvoir, le refus, à l'heure actuel, du leader du Gouvernement et du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile, de remplir cette promesse et cet engagement constitue une répudiation d'un devoir solennel et un mépris de l'honneur politique.

Je demanderais, monsieur l'Orateur, aux honorables députés de la Chambre des communes—qu'ils s'adressent ou non à leurs adversaires politiques—de n'imputer aucun motif politique blâmable. Je crois que les députés ministériels sont d'aussi fidèles gardiens de l'honneur que le sont nos honorables amis de l'opposition; je demanderais donc à la députation de ne pas oublier ce côté de la question, lors du vote sur l'amendement.

Le point le plus important, en ce moment, il me semble, c'est l'attitude que nous avons prise, mes collègues et moi, durant la récente lutte électorale, sur cette question de gratifications en argent. Je crois être visé directement par cet amendement, à titre de leader du parti. J'expliquerai donc mon attitude personnelle sur cette question.

Mon ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) nous a lu hier un extrait d'un discours prononcé par le colonel Thompson qui m'a accompagné dans l'Ouest, au cours de la campagne électorale. Mon honorable ami a dit que cet extrait, bien qu'il n'indique pas une promesse de ma part, n'annonce pas moins—puisque j'étais en ce moment avec le colonel Thompson—que je préconisais la gratification en espèces aux anciens combattants. Comme le colonel Thompson ne fait pas actuellement partie de la députation, et qu'il ne peut conséquemment, parler pour lui-même, j'allais justement répondre à mon honorable ami, lorsque vous-même, monsieur l'Orateur, en qualité de président du comité, avez décidé que la discussion n'était pas dans l'ordre, et j'ai dû laisser tomber l'incident. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé à cette assemblée, et si mon honorable ami veut bien consulter ceux qui y étaient présents, ou s'il veut en lire les rapports en détail, il verra que le colonel Thompson a dit que, quoique les anciens combattants puissent très bien évaluer leurs services à $2,000, le parti libéral n'avait nullement l'intention de peser leurs services au poids de l'argent, et ne préconisait pas la gratification en espèces. Telle a été son attitude.

L'hon. M. MANION: Les journaux n'ont donc pas cité textuellement ses paroles.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est empressé de citer un journal qui ne donnait qu'un rapport partiel de cette assemblée.

Il a eu le soin de dire que ce qu'ils lisent ne constituait pas un engagement, mais il a déclaré que cela prêtait à une certaine conclusion. Or, je me trouvais sur cette estrade et j'ai entendu le colonel Thompson dire à ses auditeurs que le parti libéral ne proposait aucune allocation de deniers aux anciens combattants. Cette déclaration, il l'a faite non seulement en cette circonstance, mais il l'a répétée à une douzaine d'autres assemblées, au cours de notre tournée. Si nous, de la droite, devons être jugés, au sujet de notre attitude vis-à-vis les soldats libérés, ce jugement doit être basé sur nos déclarations publiques quant à l'attitude que nous prendrions à ce sujet, advenant notre avènement aux affaires, et non pas sur les conclusions tirées de ce qui a pu être dit ou ne pas être dit à une réunion politique, non plus encore sur une fausse interprétation du but et de l'esprit de résolutions adoptées à une convention générale.

Monsieur l'Orateur, Je ne crois pas devoir en dire davantage. Les vues que j'ai exposées à diverses réunions, comme ce que j'ai dit à toutes les délégations d'anciens combattants auxquelles il m'a été donné de m'adresser, peuvent se résumer à ceci: que je tenais l'ancienne Chambre des com-

munes comme ne représentant pas la volonté du peuple, qu'à mon avis, les soldats libérés n'auraient pu s'attendre à être, de la part d'un parlement sans caractère représentatif, l'objet du traitement que lui accorderait un parlement qui serait véritablement représentatif; qu'après l'élection et la formation d'une nouvelle Chambre des communes, je verrais immédiatement à renvoyer cette question du traitement à accorder aux soldats à un comité de cette Chambre qui représenterait véritablement toutes les nuances de l'opinion publique canadienne; que je demanderais à ce comité d'étudier les questions qui lui seraient soumises et que l'attitude que le Gouvernement prendrait serait basée sur conclusions du rapport de ce comité. Tel fut l'engagement que j'ai pris, au cours de la campagne électorale, et cette promesse a déjà été rachetée. Mon honorable ami le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile (M. Béland) a déjà donné avis de la création de ce comité. Dès que ses membres auront l'occasion de se réunir, ce comité sera saisi de tout ce qui concerne les anciens combattants. Rien n'empêche ce comité d'étudier, s'il le veut, la question des subventions en espèces. En ce qui me concerne, je dirai que plus le comité étendra la portée de son enquête, mieux ce sera pour les intéressés.

Le point qui importe, en ce moment, est celui-ci: cet amendement constitue une attaque contre mon honneur personnel et contre celui de mes collègues au sujet de notre attitude envers le soldats libérés. Je consens volontiers, monsieur l'Orateur, à laisser à la Chambre, aux honorables députés qui ont entendu les discussions de la dernière campagne électorale à décider si, d'une façon quelconque, en ma qualité de chef du parti libéral, je me suis engagé à accorder des subventions en argent aux vétérans, sans considérer s'ils avaient besoin de ces subventions ou les désiraient. Je répète que la résolution adoptée par la convention exprimait l'opinion du parti libéral sur ce qui, à cette époque semblait le plus sage et le meilleur. J'estime que de ce point de vue la résolution avait sa raison d'être. Quant à l'attitude prise au cours de la campagne électorale, je n'ai aucun reproche à me faire, et je suis trop heureux de laisser à la Chambre le soin d'exprimer son sentiment sur l'honneur politique des honorables députés qui siègent de ce côté (la doite) et c'est pourquoi je termine en demandant à la députation de rejeter cet amendement.

L'hon. M. STEVENS: La résolution qui vous a été remise, monsieur l'Orateur, comporte un principe d'une portée un peu plus haute que celle, très restreinte que le premier ministre leur a attribuée, en demandant à la Chambre le rejet de cette résolution. Celle-ci a pour but de faire ressortir la répudiation, souventes fois répétée, par le premier ministre surtout, et par d'autres membres de la Chambre qui l'entourent, d'engagements solennels pris en public et contenus dans les manifestes du parti libéral adressés à la population du Canada antérieurement à la dernière élection. Le but, monsieur l'Orateur, est de faire ressortir aux yeux de cette assemblée le point qui suit: Un parti ou un groupe, si l'on préfère employer un terme plus moderne—peut-il ou non s'adresser au peuple du Canada, lui présenter, sous forme de manifestes, son programme politique et sa manière de voir sur des questions importantes dont le Parlement devra être saisi, demander au public d'appuyer ce programme et après avoir obtenu cet appui, et par son avènement aux affaires, le moyen de remplir ses engagements, ce parti, peut-il dire froidement que ces promesses étaient sans conséquence, qu'on ne doit pas trop les prendre au sérieux, que ceux qui les avaient faites peuvent les répudier simplement. Tel est le principe sur lequel nous demandons à la Chambre de se prononcer, aujourd'hui.

Nous demandons à la Chambre de se prononcer sur cette vieille coutume parlementaire de l'empire britannique, d'après laquelle les groupes politiques, ou les partis comme on disait autrefois, ayant adopté un programme touchant non pas les détails d'administration mais la politique générale du pays, sont tenus, s'ils obtiennent le pouvoir, de réaliser, par la législation, les promesses qu'ils ont ainsi faites aux électeurs à qui ce programme a été soumis. C'est le résultat de la responsabilité que nous prenons sur nous. Vous n'avez pas assisté à toutes les sessions du dernier Parlement, monsieur l'Orateur, mais vous vous rappellerez sans doute que mon honorable ami le premier ministre et plusieurs de ceux qui l'entourent, demandaient la démission de mon très honorable leader (M. Meighen) et une élection générale. Pourquoi? Parce que, en vérité, il avait tenu les promesses que lui-même et son parti avaient faites. L'opposition, à cette époque, disait que nous avions épuisé notre mandat, que nous avions rempli nos promesses et nos engagements, et que, par conséquent, nous

n'avions plus le droit de demeurer en fonctions. Aujourd'hui, nous voyons les mêmes honorables députés arriver au pouvoir et répudier absolument leurs engagements. L'honorable premier ministre dit que ce n'était pas un engagement, qu'il n'a jamais fait, au cours de sa tournée électorale, une promesse de ce genre. Je lui ai demandé hier et je lui demande encore aujourd'hui si, oui ou non, ceci est un document officiel du parti libéral. J'ai dans ma main le manuel de ce parti. J'ai demandé, hier, à l'honorable premier ministre, s'il voulait répudier ce qu'il contient; il a répondu dans la négative. Il refuse encore aujourd'hui de le répudier. Ce document, monsieur l'Orateur, contient, tout au commencement, le programme du parti libéral. Est-ce là un document sans importance? Ou bien est-ce vraiment le programme suivant lequel les électeurs ont été priés d'appuyer le parti libéral? Prenons, en matière de comparaison, le programme du parti progressiste que j'ai ici. Les honorables députés progressistes me diront-ils qu'en soumettant leur programme au peuple, ils ne se considéraient pas tenus par l'honneur—c'est ce que dit la résolution—de défendre ce programme jusqu'à la limite de leurs forces? C'est l'attitude qu'ont prise tous ceux d'entre eux qui ont adressé la parole jusqu'ici. De notre côté, nous agissons d'une façon identique. Ce programme du parti libéral porte la signature du premier ministre lui-même; il a été publié sur les ordres du comité qui le guidait—en effet, il nous a dit l'autre jour qu'il avait décidé de se laisser guider. J'attire l'attention de mon honorable ami sur ce point. Je remarque qu'il ne m'écoute guère, et je lui demanderai de me prêter un peu d'attention. Il a déclaré, il y a un instant, que cet engagement, comme il l'a appelé, avait sa raison d'être en 1919, étant donnée la situation qui existait alors. Mais alors, pourquoi le parti a-t-il renouvelé cette promesse en 1921? Pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il pris de nouveau cet engagement auprès des électeurs pendant les trois mois qui ont précédé le 6 décembre 1921? S'il ne s'appliquait qu'au mois d'août 1919, pourquoi l'avoir renouvelé l'automne dernier? Si l'honorable premier ministre était vraiment sincère en nous disant que cet engagement ne pouvait s'appliquer qu'aux conditions existant en 1919, alors on pourrait en dire autant de tous les articles du programme en question. Je les ai entre les mains. Qu'on me permette d'en citer les titres. Il y a différentes résolutions touchant les sujets suivants: finance, tarif douanier, réciprocité, agriculture, travail, conservation de la vigueur physique, rétablissement des soldats dans la vie civile, chemins de fer, unité nationale, autonomie du Canada, mise en valeur des richesses naturelles, élections, et ainsi de suite. Est-ce que ces résolutions doivent être considérées comme s'appliquant seulement au mois d'août 1919, ou bien sont-ce les principes qui guident aujourd'hui la conduite de mon honorable ami en sa qualité de chef du parti libéral? Voilà la question qui est posée à la Chambre. Dans le document qui précède les résolutions dont je viens de parler, mon honorable ami, signalant l'importance et le caractère représentatif de la convention à laquelle assistaient 1,800 délégués, dit:

> Les délégués ont manifesté l'intérêt qu'ils portaient au programme du parti, en présentant une masse de résolutions au nombre desquelles celles qui ont été adoptées avaient été soigneusement triées par un comité représentant l'ensemble de la convention. Ces résolutions expriment l'idée que cette grande assemblée se fait...

De quoi?

...des objectifs du parti libéral.

Voilà ce qui est écrit dans ce document. Lui-même, comme chef du parti, dit que ces résolutions—celles dont j'ai parlé et d'autres encore—ont été soigneusement triées et proclamées comme représentant les objectifs et le programme du parti libéral; non pas un guide pour 1919 seulement, mais aussi pour octobre, novembre et jusqu'au 6 décembre 1921, devant attirer les suffrages en faveur du parti libéral. Si cette résolution est traitée par mon honorable ami comme il a l'intention de la traiter, alors je dirai à mes collègues de la gauche qui ont fait preuve de beaucoup de courtoisie à son endroit, dans l'espoir d'avoir gain de cause au sujet du tarif: Vous pouvez vous attendre à une réponse identique quand viendra le moment de discuter cette question. Mon honorable ami, le ministre du Travail (M. Murdock), quand il rencontrera ses compagnons ouvriers à Toronto, pourra, comme le premier ministre, leur dire: "Si je n'ai pas fait décréter la journée légale de huit heures, comme le promettait la résolution concernant le travail, c'est parce que cette résolution s'appliquait au mois d'août 1919, et non pas à l'époque actuelle."

Ou le raisonnement offert il y a un instant par le premier ministre est dénué de sens et n'est qu'un simple subterfuge, ou ce même raisonnement doit s'appliquer à toutes les résolutions de ce programme, c'est-à-dire que la résolution, la promesse,

l'article du programme, quel que soit le nom que vous lui donnez, ne vaut que momentanément et pour influencer le public, mais qu'on n'a jamais eu l'intention de la transformer en une loi. Voici quelle est la situation. Aujourd'hui et en de fréquentes occasions, mon honorable ami s'est étendu à loisir sur sa promesse donnée aux anciens soldats touchant son intention de soumettre cette question à un comité de la Chambre pour que ce comité la règle. Dans la même intéressante brochure, ce même morceau de propagande libérale, je trouve des pages sur cette question. J'attire sur ce point l'attention du ministre de l'Hygiène et du Rétablissement des soldats (M. Béland) parce qu'il a pris une attitude très définie en discutant la question, hier. Il a dit que personnellement il n'a jamais favorisé un octroi en argent. Je crois que c'est exact. Il dit qu'en ce qui le regarde et en ce qui regarde ses amis, le comité du Rétablissement civil des soldats était absolument et unanime en ses décisions. Il ne me contredit pas et je pense exposer le cas exactement. Cependant, dans toute cette brochure libérale mes honorables amis disent que la raison pour laquelle le Parlement n'a pas donné ce qu'il demandaient aux anciens soldats c'est parce que l'influence du gouvernement pesait sur le comité et le dirigeait. Cette influence n'existe plus aujourd'hui. Mon honorable ami le sait et lui comme ses amis y trouvent une source de grande joie. Que lui et son ministre se présente devant le comité, aujourd'hui débarrassé de la sinistre influence qu'il prétend s'être exercée, et qu'ils permettent au comité de faire ce que l'ancien gouvernement l'a empêché d'accomplir. C'est tout ce que nous lui demandons. Mon honorable ami sait parfaitement bien et nous savons aussi qu'en faisant cette promesse — nous l'appelons promesse et si ce n'en est pas une tout son programme ne signifie rien, car dans toutes les résolutions rien n'est plus clair que celle-là—il n'avait nullement l'intention de la remplir.

Si mon honorable ami avait été le moindrement sincère en faisant cette promesse, il la remplirait, mais nous savons parfaitement bien qu'il n'en avait pas l'intention. De fait, nous savons et nous savions pendant le dernier parlement, qu'une telle promesse ne pouvait être tenue sans entraîner le pays dans de sérieuses difficultés, et ce qui a rendu la tâche si difficile pour ceux d'entre nous qui appuyions l'ancien gouvernement c'est justement cette conviction ancrée dans l'esprit de beaucoup de personnes par les discours ou les déclarations de mon honorable ami et de ses lieutenants touchant des sujets comme celui-ci. On a dit au peuple qu'on pouvait accomplir des choses que mon honorable ami et les siens savaient être parfaitement impossibles à faire. Aujourd'hui, nous lui demandons de deux choses l'une, soit de remplir sa promesse en accordant des octrois d'argent, soit d'admettre que ses déclarations et celles de son parti étaient injustes pour nous et qu'elles ont trompé les anciens soldats en ce qui regarde la ligne de conduite que mon honorable ami avait l'intention de suivre. Nous demandons l'un ou l'autre et en l'absence de l'un ou de l'autre, car on nous a laissé entendre hier soir que nous n'aurions ni l'un ni l'autre, nous pouvons dire ceci: Cette résolution ayant été adoptée, le refus d'y donner suite constitue la répudiation d'un engagement solennel et un mépris de la bonne foi publique. Tel est le principe sur lequel nous appelons l'attention de la Chambre et sur lequel nous lui demandons de se prononcer en ce moment.

Nous croyons que les déclarations publiques et les programmes rédigés par les chefs responsables d'un parti devraient signifier quelque chose dans ce pays. Nous ne pensons pas que notre système de gouvernement puisse continuer à moins que le peuple n'ait quelque respect pour les engagements d'un parti lorsqu'il se présente devant lui. En quelle condition se trouvera le pays si un parti peut en appeler au peuple en lui offrant un programme, qu'il mettra froidement au rancart lors qu'il aura atteint le pouvoir? C'est là la position dans laquelle mon honorable ami se trouve aujourd'hui placé et c'est pourquoi nous présentons cette résolution en demandant à la Chambre de l'appuyer.

M. MORRISON: Cette affaire de promesses d'un octroi en argent aux anciens soldats faites par le Gouvernement actuel au cours de la présente campagne électorale nous a pris quelque peu par surprise et nous n'avons guère eu le temps de préparer une preuve démontrant le contraire.

Je ne sortis pas de ma circonscription durant la campagne électorale, mais je veux signaler à la Chambre un incident arrivé dans le comté de Weyburn. Cette question ne fut soulevée que deux fois aux réunions auxquelles j'assistai, et on me demanda ce que je pensais du projet d'une gratification en argent. Je n'avais pas étudié de près la question et je déclarai que je n'étais pas partisan de la gratification. J'étais assisté, ce soir-là, par un

ancien combattant, et je lui demandai de me dire ce que les vétérans penseraient de ma réponse. Il me dit: "Vous avez raison, monsieur Morrison; les camarades ont désiré la gratification à un certain moment; mais ils n'y comptent plus."

J'ignore si des promesses ont été faites dans d'autres comtés; je sais ce qui s'est passé dans le mien seulement. La principale question discutée dans ma circonscription, ce n'est pas celle des vétérans de la guerre, mais les relations de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) avec la société des Grain Growers. Telle fut la principale ou plutôt la seule question discutée au cours de la campagne. On n'a pas parlé de sa conduite parlementaire, mais des actes de son administration privée. On a mené contre notre collègue, une cabale déloyale due à l'initiative des députés assis à ma droite.

Ils se scandalisent bruyamment de certaines menées électorales, mais leur attitude actuelle me rappelle la fable de la pelle qui se moque du fourgon. Ils ont usé le vert et le sec pour battre leurs concurrents, mais c'est eux qui furent battus. Il leur siérait mieux de ne pas insister pour dénoncer les manquements aux règles du combat.

M. IRVINE: La motion en discussion nécessite de ma part une déclaration personnelle. Je suis en faveur du plan adopté par les démobilisés eux-mêmes, et je me suis engagé à le soutenir à la demande de leur société et à la demande de l'association que je représente comme député ouvrier. Je regrette que cette question ait entraîné le dépôt d'une motion de blâme contre le Gouvernement, et à en juger par la façon dont les membres de la gauche se sont exprimés à ce sujet, j'en conclus qu'ils sont bien plus intéressés à faire échec au Gouvernement qu'à obtenir une gratification en faveur des vétérans.

J'ai de la misère à croire à la sincérité de l'honorable membre qui a déposé cette motion. Il me répugne de supposer de la mauvaise foi à l'opposition, mais enfin, si elle est vraiment sincère dans cette affaire, pourquoi ne dépose-t-elle pas un projet de loi pour régler la question, au lieu de chercher à faire blâmer soit le Gouvernement, soit un ministre.

J'approuve l'attitude prise par le premier ministre et je ne vois pas comment le Gouvernement peut être compromis dans cette affaire. Tout en étant favorable au payement d'une gratification aux anciens soldats, qui fait le fond de la proposition, je ne crois pas utile qu'on y mêle la question de confiance. J'aperçois la préoccupation du motionnaire à profiter d'un mouvement populaire pour arracher à la Chambre un vote de blâme. Je donne à notre collègue l'assurance que s'il veut bien nous proposer une autre motion traitant la question au fond, il aura l'appui de nos amis, mais cette fois sa proposition actuelle ne peut être que repoussée.

Je ne puis soutenir cette proposition, parce que je ne veux pas repousser la gratification, et je ne veux pas non plus refuser confiance au Gouvernement.

M. GOOD: Depuis que j'écoute cette discussion, assurément très intéressante, je ne puis me défendre d'une impression pénible. Je suis d'accord avec notre ami qui vient de prendre la parole (M. Irvine) quand il émet le vœu qu'on sépare la question qui fait le fond du débat de la question de blâme contre le cabinet.

Il existe un aspect auquel il a été fait allusion l'autre jour; c'est la question de savoir quelle conséquence doit avoir un vote adverse au Gouvernement émis par le groupe auquel j'appartiens avec plus ou moins d'indépendance. Je regretterais qu'un membre, qui n'a aucune intention de refuser confiance au Gouvernement, fût mis dans l'obligation, par une coutume devenue désuète de voter contre ses convictions.

Cette motion en est un exemple. En supposant que les ministres se fussent rendus coupables de tromperie en cette matière et que nous voulûmes, sur ces bancs, émettre un vote de blâme, je voudrais que la conséquence n'en fût pas étendue trop loin. J'espère donc qu'on pourra, s'il y a lieu, modifier le règlement de la Chambre de manière à permettre à tout député de voter librement et conformément à ses convictions.

J'estime qu'une telle liberté est nécessaire. En terminant, je dirai simplement qu'en ce qui me regarde il me sera tout à fait impossible d'être juge de cette querelle entre les deux plus anciens partis. Je ne pense pas que je pourrai prendre part au vote.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire tout d'abord dire un mot au sujet de la remarque du premier ministre (M. Mackenzie King) qu'on lui avait manqué de courtoisie en ne lui envoyant pas une copie de la résolution. Je me suis renseigné et j'ai eu l'assurance qu'on avait exécuté mes ordres donnés à une heure en remettant à son bureau quelques minutes après une heure une copie de la résolution et un avis qu'on la proposerait en amendement à la motion de siéger

en comité des subsides. Une copie semblable a été remise au bureau du chef du parti progressiste (M. Crerar) qui était présent et qui l'a reçue. Le premier ministre n'étant pas à son bureau apparemment, n'a pas reçu sa copie.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis persuadé que mon très honorable ami aimerait à ce que j'expose les faits exactement. Comme il vient de le dire, ses ordres étaient de laisser la résolution à mon bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour vous être remise personnellement.

L'hon. MACKENZIE KING: Comme le sait le très honorable député, j'ai un bureau à la Chambre des communes et un autre aussi dans l'édifice où je suis obligé de me trouver pour traiter les affaires qui relèvent du Gouvernement. Le chef de l'opposition sait que le conseil se réunit entre deux et trois heures et mon bureau à cette heure se trouve dans l'édifice de l'Est. La copie que mon très honorable ami a envoyée a été remise à mon bureau ici, où je ne me rends pas avant trois heures. Mon secrétaire me l'a envoyée au cours de la discussion avec un mot disant qu'on l'avait trouvée sur la table, mais qu'elle n'avait évidemment pas été remise à aucun membre du personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne contredis pas la version que mon honorable ami a exposée; je déclare simplement que j'avais donné instruction de lui remettre la résolution à lui-même. On l'a portée à son bureau ici et j'ajoute seulement que lorsqu'on me donnait des avis semblables quand j'étais premier ministre, ils m'étaient remis aussi à mon bureau dans cet édifice, d'autant plus qu'ils se rapportaient à des affaires de la Chambre des communes. A l'avenir on remettra ces avis à l'honorable premier ministre dans son bureau de l'édifice de l'Est. Je ne reproche rien du tout au premier ministre. Je veux simplement que l'on sache bien que je n'avais pas l'intention de lui manquer d'égards, mais que j'ai pris les moyens ordinaires de le mettre au courant de nos intentions.

Quant à la résolution soumise à la Chambre cet après-midi, si je suis compétent à juger de l'importance des affaires soumises aux délibérations du Parlement, elle n'est ni irréfléchie ni secondaire, mais de toute première importance par rapport à la discussion des honorables députés.

Un honorable député qualifie le débat de querelle entre un parti et un autre. On pourrait décrire ainsi tout ce que l'on discute au Parlement, mais ce que l'honorable député devrait se demander, c'est ceci: Quelle est la meilleure chose à faire dans l'intérêt du Canada? Quelle est la meilleure décision à prendre au sujet de la question posée dans l'amendement? C'est une question de bonne foi des partis politiques; c'est une question de la bonne foi de la Chambre. Voilà ce que nous avons à considérer.

On ne nous demande pas si on doit accorder une nouvelle gratification aux soldats du pays. Si c'était la question soumise au Parlement, je voterais négativement. Doute-t-on de ma sincérité ou de celle des honorables députés qui siègent à mes côtés? Qui soulève la question de sincérité? Quand nous étions au pouvoir, avons-nous été francs, oui ou non, avec les soldats rapatriés? Nous leur avons dit formellement, une fois la limite du possible atteinte, que nous ne pouvions pas faire davantage et cette franchise nous a valu une certaine hostilité de leur part. J'expose la conduite que nous avons suivie aux députés progressistes et aux honorables députés qui siègent en face de moi, aux deux oppositions si vous pouvez les appeler ainsi, en face et de côté, et je leur demande si c'est là oui ou non une preuve de sincérité. Nous déciderons par nos votes sur cette question, si les partis doivent se conformer à leurs engagements. Si la résolution est repoussée, celui qui votera contre elle, dira qu'il ne croit pas au principe qu'un parti au pouvoir est lié par les promesses auxquelles il doit d'avoir atteint le pouvoir.

Or, quelle était la nature de cette promesse? Voyons avec calme de quoi il s'agit et examinons ce que vaut l'explication fournie par le premier ministre quant à la conséquence de l'engagement inscrit au programme de son parti et réitéré dans la résolution dont voici le texte:

"Résolu.—Que cette convention déclare que l'adoption d'un régime de gratifications en espèces accordées aux soldats et aux charges de famille de ceux qui sont décédés, constitue le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablissement civil; et que ces gratifications doivent être ajoutées à l'allocation actuelle et à toute pension pour une incapacité résultant du service."

Or, quelles sont aujourd'hui les explications que le premier ministre donne? Cette résolution, dit-il, ne comporte aucune promesse ou engagement. Le parti libéral ne s'engage à rien envers les 500,000 vétérans de l'armée canadienne lorsqu'il leur promet une gratification en espèces, en sus de l'al-

location et de la pension qu'ils touchaient alors. Je me contenterai donc d'ajouter que si c'est là, d'après le premier ministre, l'unique résultat de cette résolution, le parti libéral se trouve sous le coup d'une accusation encore plus grave que celle que comporte la proposition de blâme en discussion. A la seule lecture de cet article du programme libéral, tous ces vétérans, qui ont demandé l'octroi d'une nouvelle gratification en sus de celle qu'ils touchaient déjà et de leur pension,—et une foule d'entre eux, sinon la majorité, ont fait une vigoureuse campagne, à cette fin—ne sauraient tirer d'autre conclusion que celle-ci, à savoir que le parti libéral était en faveur d'accorder une nouvelle gratification en espèces aux soldats réformés? Mon honorable ami peut-il concevoir qu'il puisse en être autrement? "Résolu—La présente convention déclare que l'adoption d'un système de gratifications en espèces accordées aux soldats et aux charges de familles des défunts, constitue le mode le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablissement civil; et que ces gratifications doivent être ajoutées à l'allocation actuelle et à toute pension pour une incapacité résultant de service." Quelle autre pensée la lecture de cet article du programme libéral pouvait-elle faire naître dans l'esprit des vétérans, sinon que le parti de mon honorable ami était favorable au paiement d'une gratification en espèces en sus de l'allocation actuelle? Pouvait-on élaborer plus clairement un plan de nature à induire en erreur les anciens soldats, si la résolution a bien le sens que lui attribue le premier ministre? Si ce n'est pas là promettre solennellement aux vétérans une gratification en espèces, le jour où le parti libéral serait aux affaires, le parti de mon honorable ami tombe sous le coup d'une accusation de fourberie ausi bien que d'avoir répudié la promesse solennelle qu'il a faite. Voilà le sens de cette résolution. "Mais", rétorque le premier ministre, "pendant toute la dernière campagne électorale, je n'ai jamais promis de gratification en espèces". Certes! le colonel Thompson, qui l'accompagnait, aurait déclaré qu'il était opposé à l'octroi d'une gratification en espèces aux vétérans, bien que les comptes rendus des journaux lui fassent dire le contraire. Eh bien! en quoi les déclarations du colonel Thompson peuvent-elles bien nous intéresser? Le colonel Thompson avait-il l'autorisation de modifier les résolutions adoptées par le parti libéral réuni en convention? Je doute fort—de fait fussé-je un adepte de la doctrine libérale

[Le très hon. M. Meighen.]

—je ne serais pas prêt à concéder, même au chef d'un parti, le droit de modifier ces résolutions, de faire bon marché des pouvoirs que lui délègue son parti, pour les modifier selon les circonstances. Je nie absolument ce droit au colonel Thompson. Cependant, le chef du Gouvernement affirme: "Je n'ai fait aucune promesse; je n'ai jamais promis d'accorder une gratification en espèces aux vétérans sur aucune tribune publique du pays." Certes! rien ne l'obligeait à faire une promesse de cette nature. Au delà d'un mois avant l'ouverture de la campagne électorale, il avait fait publier un manifeste politique par le comité exécutif du parti libéral dont il était le président tandis qu'il avait autorisé les orateurs libéraux à faire cette promesse en son nom. Il n'avait donc que faire de rompre le silence du moment qu'il avait placé entre les mains de tous les orateurs à sa solde un document, orné de son portrait et publié sous les auspices du comité dont il était le président reconnu, étalant en première page la déclaration qui suit:

Le programme adopté et cité ci-dessous manifeste les idées de la masse des délégués à la convention quant aux buts que vise le parti libéral.

Et un peu plus loin, le document renferme le texte de la résolution énoncée dans l'amendement et qui est ainsi conçue:

Résolu:—La présente convention déclare que l'adoption d'un régime de gratifications en espèces accordées aux soldats et aux charges de famille des défunts, constitue le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablissement civil; et que ces gratifications doivent être ajoutées à l'allocation actuelle et à toute pension pour une incapacité résultant du service.

Un pareil document mis à la disposition de tous les candidats libéraux et l'autorisation de répéter sur tous les tons la promesse que comportait la dite résolution, quelle nécessité y aurait-il eu pour le chef du parti libéral, le présent premier ministre, de revenir sur cette question? Plus que cela, des orateurs autorisés par écrit de la part de mon honorable ami, ont proclamé sur les tribunes politiques par tout le pays que c'était là le programme de leur parti et qu'ils promettaient cette gratification aux soldats si mon honorable ami était appelé à assumer la direction des affaires du pays. J'ai par devers moi en ce moment, les manifestes—on les a cités textuellement hier—que les candidats libéraux ont publiés à l'intention spéciale des vétérans habiles à voter dans leurs circonscriptions respectives et ces manifestes leur promettent formellement une gratifi-

cation en espèces, advenant l'arrivée du parti au pouvoir.

Que dis-je? L'honorable député d'Ottawa, de la ville même où nous sommes maintenant réunis, a invoqué ce programme de concert avec le premier ministre, il a cherché à obtenir des votes en faisant valoir la promesse contenue dans le document que je tiens à la main. Voilà ce qui s'est passé au cours de la dernière campagne électorale. Mais ce qui importe, ce n'est pas tant la conduite des élections que l'attitude du premier ministre. Qu'il blâme l'ancien ministère autant que bon lui semblera, il n'en restera pas moins avéré que ce ministère, abstraction faite la question de savoir quel a été son mérite au point de vue politique, a su invariablement confirmer par une législation chaque promesse qu'il avait faite au peuple avant d'être élu, et j'en appelle sur ce point à l'honorable chef du parti progressiste lui-même. Jamais un membre de l'ancien ministère n'est venu soutenir qu'une promesse faite deux mois auparavant ne devait plus compter deux mois après. Nos engagements, nous nous sommes occupés de les remplir, sans égard aux conséquences susceptibles de nous nuire, comme plusieurs nous ont nui, et cela, personne ne le sait mieux que le chef du parti progressiste. Nous avons rempli chacune de ces promesses comme autant de conditions du contrat intervenu entre le peuple et nous, en vue de notre élection.

On nous a dit, hier même, qu'à leur dernière convention les vétérans de la grande guerre s'étaient déclarés opposés à l'octroi de bonis en argent. Rien de plus faux ni de plus insidieux que cet argument par lequel on cherche à faire croire que la politique d'un grand parti peut dépendre d'une résolution de la part d'une certaine association. Du reste, la résolution en question n'existe pas, il n'en existe pas d'autre que celle de 1920, adoptée à la suite de la convention de 1919. Les vétérans s'y déclarent favorables à des octrois en argent et s'engagent à les obtenir, si possible. Le ministère de cette époque prétendit avoir été aussi loin dans la voie des subventions en argent, que la loi du pays le permettait, et ne pouvoir plus aider aux vétérans que par d'autres moyens, comme la rééducation, etc. Voilà la réponse qu'il leur fit, sans redouter les conséquences de cette dénégation catégorique. A leur réunion de 1921 les vétérans n'adoptèrent pas de résolution modifiant l'attitude qu'ils avaient prise en 1920, ils en adoptèrent une au sujet du rétablissement des soldats dans la vie civile en général, mais ne décidèrent rien au sujet des subventions en argent. J'ai examiné leurs procès-verbaux, afin de m'en assurer. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois avoir à vous demander pardon de cette allusion à l'attitude d'une association, si respectable qu'elle soit, car jamais, à ma connaissance, un parti politique ne s'est trouvé dans une situation assez désespérée pour juger à propos d'invoquer l'action et l'opinion d'une association quelconque comme moyen suprême de se soustraire aux conséquences des promesses solennelles qu'il avait faite et de la politique qu'il avait prônée. L'Association des vétérans de la grande guerre est-elle un tribunal d'appel auquel le parti libéral doive soumettre sa politique, et a-t-elle droit, à ce titre, de modifier, de biffer ou d'amplifier un article quelconque du programme libéral? Dans l'affirmative, je ne douterais pas qu'il lui fût possible de l'améliorer; mais jamais je ne voudrais être le chef d'un parti qui croirait devoir soumettre sa politique à l'approbation d'aucun autre tribunal d'appel que le peuple lui-même constitue et représente. Or, le peuple a accepté l'engagement pris par le parti libéral et par le premier ministre deux ans et demi avant l'élection, plus d'une fois réitéré dans l'intervalle et enfin, de la manière la plus solennelle dans le manuel que le premier ministre a distribué à ses orateurs dans tout le pays en les autorisant à faire ces promesses, à donner ces assurances et à énoncer cette politique. Telle est la situation où se trouve aujourd'hui le premier ministre. Se pourrait-il que notre décision concernant ce projet de résolution n'eût aucune importance? Que les autres votent comme ils l'entendent; pour moi, il n'y a pas à s'y tromper, il s'agit d'un vote de confiance au ministère.

Si un député veut bien me dire que le ministère est entièrement libre de renoncer à l'attitude que ses membres ont prise avant la lutte, de répudier sa promesse formelle et son programme, tout en continuant à jouir de la confiance de la députation, ce député a le droit de voter dans ce sens-là. S'il y a pour lui quelque chose de plus important que le respect des engagements électoraux, que la bonne foi des partis politiques, que le maintien de l'honneur d'un groupe par l'accomplissement de ses promesses solennelles, c'est à lui de juger de ce qui a plus d'importance à ses yeux. Pourtant, si la Chambre devait passer l'éponge et déclarer que le programme de 1919 est "un chiffon de papier" qu'on peut

déjà le tenir pour effacé, abandonné et oublié; il nous faudrait envisager les conséquences de cette attitude.

Ce programme énonce d'autres principes; il embrasse d'autres choses que celles que nous discutons aujourd'hui. Quelque soit la voie où le Gouvernement s'engage à l'égard des sujets mentionnés dans ce document, de ceux qu'il a traités en cette enceinte pendant maintes sessions, qu'il a soulevés au cours de la lutte électorale et depuis, il ne saurait rien faire qui constituerait une répudiation plus directe, plus flagrante, que sa répudiation d'hier, relativement à cette affaire. Si la Chambre déclare qu'il n'est pas coupable, le député qui voudra exiger qu'il tienne ses engagements, qu'il respecte son programme, verra le terrain se dérober sous lui, parce qu'il l'aura absous de la faute même qu'il voudra lui reprocher.

Pour ma part, je ne me mettrai pas dans cette situation. J'entends exiger l'accomplissement de toutes ses promesses. Je me propose de raffermir mon terrain par le vote que je donnerai sur ce projet de résolution, et de déclarer que je n'ai plus foi en l'honneur politique de notre pays. J'ai l'intention de dire par mon vote...

(*Exclamations.*)

Des députés poussent des exclamations. Ce sont, j'imagine, ceux qui ont perdu confiance, et ils ont bien raison. Je me rappelle avoir assisté à quatre sessions pendant lesquelles ceux qui font entendre ces exclamations se trouvaient en face de moi. Bien qu'ils nous aient combattu sur plusieurs terrains, bien qu'ils aient porté maintes accusations contre nous, durant ces quatre sessions, ils n'ont pas déclaré une seule foi que nous avions violé les promesses qui nous avaient valu d'arriver au pouvoir.

M. VIEN: Mon très honorable ami me permet-il de le reprendre? A-t-il oublié que nous avons reproché à son gouvernement d'avoir abrogé des décrets du conseil, rendus pendant l'élection de 1917, qui soustrayaient les fils de cultivateurs à l'application de la loi? L'abrogation de ces décrets au lendemain de l'élection était à nos yeux une violation de la promesse faite aux fils de cultivateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au printemps de 1918, au plus fort de la guerre, le gouvernement a abrogé des décrets du conseil ou, plutôt, il en a rendu d'autres qui supprimaient l'exemption accordée aux fils de cultivateurs, âgés de vingt à vingt-trois ans. C'est absolument vrai.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. VIEN: C'était après l'élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, après l'élection.

M. VIEN: Pas avant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, les décrets du conseil n'étaient pas en vigueur à ce moment-là. Nous avons supprimé ces exemptions par des décrets spéciaux, et nous l'avons fait pour nous conformer à nos engagements envers la population canadienne, vu que le premier devoir du gouvernement était de mettre toutes les forces du pays au service de l'armée.

M. VIEN: Mon très honorable ami me permettra-t-il une correction. Le décret qui exemptait les fils de cultivateurs a été rendu à la veille de l'élection et il a été abrogé immédiatement après.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je pense que l'honorable député fait erreur. Le décret a été modifié par un décret subséquent avec le résultat que j'ai mentionné. Nous avons accompli le mandat primordial, et nous l'avons accompli coûte que coûte, sachant que cela n'était pas populaire. Dans ce que nous avons fait, nous avons eu le concours et l'appui du présent chef du parti progressiste (M. Crerar) qui a suivi la même voie que nous, malgré ses aspérités, et qui a de cette manière, servi sa patrie.

Tel est le dossier de l'ancien gouvernement. Les députés de la droite diront: Nous approuvons la doctrine qu'énonce notre chef, lorsqu'il est au pouvoir, que les déclarations qu'il faisait dans l'opposition ne doivent pas être prises au sérieux et qu'il peut y renoncer de gaieté de cœur sans que l'honneur de notre parti ait à en souffrir.

Le premier ministre semble se scandaliser de ce qu'on ose s'attaquer à l'honneur du Gouvernement parce que les ministériels foulent aux pieds une politique énoncée en termes clairs, précis et formels; une politique à laquelle mon honorable ami a mainte et mainte fois, à la veille même de l'élection notamment, donné la sanction de sa propre signature et qu'il répudie ouvertement à la Chambre, le ministre du Rétablissement lui emboîtant le pas. Qu'adviendrait-il si nous laissions faire pareille chose? Que penserait le corps électoral si le Parlement venait à proclamer par voie de résolution qu'il dégage le Gouvernement des promesses auxquelles il doit son avènement aux affaires? Dans quelle situation le peuple se trouvera-t-il le jour où l'on aura à se

présenter de nouveau devant lui? Nos adversaires sortiront sans doute leur programme, ils feront assurément part au pays de leurs projets. Le chef du Gouvernement se verra-t-il alors obligé de tenir à peu près ce langage: Voilà ce que nous promettons à cette heure, mais quand nous serons au pouvoir, nous ne considérerons plus nos promesses que comme des engins de succès; elles ne seront plus que comme la croûte de pâté, qui est faite pour être brisée; on ne peut juger de ce que nous ferons par ce que nous proposons, et il ne faut pas prendre trop au sérieux ce que nous vous disons lorsque nous venons solliciter les suffrages qui doivent nous porter au pouvoir? N'est-ce pas là le langage qu'il devra tenir, et ceux-là qui lui prêtent leur appui, qui sont en faveur de la répudiation des promesses et des programmes politiques, et qui sont prêts à sacrifier l'honneur politique; ceux-là, dis-je, ne devront-ils pas dire comme lui, déclarer qu'ils ont fait cause commune avec lui et que tel est, à leurs yeux, le code de l'honneur politique en ce pays?

Pour ma part, sans chercher à influencer ceux qui peuvent envisager ces choses sous un autre jour—qu'ils votent comme ils voudront—j'entends faire voir et par mon vote et par tous les moyens à ma disposition que le temps n'est pas encore venu où il soit permis en ce pays de fouler aux pieds promesses et engagements politiques, que nos populations exigent d'un gouvernement qu'il soit fidèle aux promesses et aux engagements à la faveur desquels il s'est hissé au pouvoir et qu'il soit puni s'il s'est engagé à la légère ou après avoir prêté l'oreille à de mauvais conseillers; je veux surtout proclamer qu'aux yeux de la nation le code d'honneur d'un parti politique et du Gouvernement est, plus que tout ce que le Parlement peut être appelé à examiner, chose sacrée, chose qui influe sur notre avenir et sur le bien public.

A chacun ici je dois dire tout d'abord que la présente motion tend à un vote de défiance. Si je demande qu'on l'appuie, ce n'est pas tant à cause du blâme qu'elle comporte à l'égard du Gouvernement que parce qu'elle proclame un principe dont le maintien est indispensable si l'on veut que le Parlement continue de mériter le respect de la nation. Ceux-là sont libres de voter contre l'amendement qui persistent à faire confiance à un gouvernement coupable de ce qui lui est ici reproché, quant à moi, je lui refuse ma confiance.

Voyons maintenant si l'amendement dit vrai ou non. La convention qui a placé mon honorable ami à la tête du parti libéral et a tracé le programme que ce parti a reçu mission de proposer au peuple; cette convention a-t-elle ou n'a-t-elle pas voté la résolution en question? Sur ce point l'opinion est unanime, chacun reconnaissant que la résolution a été votée et est devenue un des articles du programme libéral. Est-il vrai que sur la foi de cette résolution on a cherché à capter les suffrages au moyen des promesses qui y étaient faites ou, comme dirait mon honorable ami, sous-entendues? Pas le moindre doute à cet égard. Est-il vrai que des candidats libéraux à la dernière élection ont, avec l'assentiment du chef actuel du Gouvernement, fait ces mêmes promesses pour leur propre compte et, par ce moyen, réussi à capter des suffrages? Est-il permis d'en douter? Est-il vrai qu'à la dernière élection, à l'approche du jour du scrutin, le nouveau premier ministre a extrait cette résolution du procès-verbal de la convention et que, réitérant alors la promesse qu'elle contenait, il l'a fait tenir aux porte-paroles qu'il avait dans tous les coins du pays en leur enjoignant de tâcher de se faire élire à la faveur de cette même promesse? Est-ce vrai ou non? Nous en avons la preuve sous les yeux, la preuve écrite, la preuve portant la signature et même la photographie du premier ministre. La vérité de ces faits est donc établie.

La politique ainsi énoncée, l'a-t-on répudiée? Le ministre du Rétablissement (M. Béland) n'est-il pas venu déclarer hier, avant même qu'on eût accordé une seule gratification en espèces, que l'octroi de gratifications semblables ne faisait plus partie du programme ministériel? Cela ne fait pas question.

Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré, hier, que le Gouvernement n'avait plus pour politique de donner des gratifications en espèces aux soldats? Cela est indiscutable.

L'hon. M. BELAND: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je lui répondrai que je ne crois pas avoir prononcé ces paroles. Puis-je répéter ce que j'ai dit, hier?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. BELAND: J'ai dit que les associations de vétérans au Canada s'étaient opposées à une gratification d'argent. Voilà la déclaration que j'ai faite à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais lire ce qu'a dit mon honorable collègue. Après

avoir déclaré que les vétérans étaient opposés à la gratification,—ce que n'ont jamais dit les anciens combattants—j'ai ici leur résolution—mon honorable ami ajoute:

Si mon honorable ami veut savoir quelle serait mon attitude sur cette question, elle ne pourrait être différente de celle des vétérans eux-mêmes, je veux dire qu'il ne faut pas accorder de gratification en espèces.

L'hon. M. BELAND: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! qu'ai-je dit? J'ai dit que l'honorable député avait déclaré—je suppose qu'il parlait au nom du Gouvernement—être opposé à toute nouvelle gratification d'argent.

L'hon. M. BELAND: La différence qu'il y a entre le très honorable député et moi, est qu'il veut imposer ses volontés tandis que je désire respecter celles des vétérans.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réplique de l'honorable député suffit. En m'interrompant, il a voulu laisser entendre que j'avais mal interprété ses paroles. Je les ai lues, et elles sont exactement telles que je les ai rapportées. Il nous a appris, en sa qualité de ministre du Rétablissement des soldats, qu'il était opposé à de nouvelles gratifications en espèces, et le premier ministre a fait la même déclaration. Si, cependant, vu la tournure que prend ce débat, vu la position dans laquelle il se trouve, le ministère veut se rétracter ou modifier son attitude, il a amplement l'occasion de le faire. S'il ne veut plus accorder de gratifications pécuniaires, qu'il le dise. S'il veut modifier son attitude d'hier, qu'il le fasse. Sinon, s'il est encore opposé à de nouvelles gratifications d'argent, alors pourquoi, par des interruptions, créer le doute dans l'esprit des honorables députés? Il a dit, hier, qu'il ne voulait plus donner de gratifications. Cela est indubitable. Ce sont là les paroles du ministre du Rétablissement civil des soldats, paroles que le premier ministre lui-même a répétées. Même dans le débat d'aujourd'hui, se trouve-t-il un seul député qui, après avoir entendu les observations du chef de l'exécutif, ne soit pas convaincu que le ministère a définitivement décidé de ne plus accorder de gratification d'argent aux soldats, comme la résolution de la convention de 1919 l'avait laissé entendre. La répudiation est irréfutable. L'engagement était indiscutable. La réitération de cette promesse ne fait pas doute. Il est évident que le premier ministre a autorisé et l'engagement et sa répétition. Quant à son désaveu, l'un après l'autre l'ont confirmé dans le débat d'hier. Eh! bien, le Parlement ne condamnera-t-il pas la répudiation de cet engagement, le premier article du programme ministériel qui soit venu sur le tapis depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral? La Chambre par son vote, approuvera-t-elle cette conduite? La résolution permet aux honorables députés de censurer cette manière d'agir, résolution que j'appuierai de toutes mes forces.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, dans la ville où j'habite, un digne échevin s'est rendu à jamais célèbre par une seule phrase. Il avait assisté à une longue discussion durant laquelle on avait fait des discours comme celui du très honorable leader de l'opposition que nous venons d'entendre. A la fin, il dit: "Monsieur le président, je propose que nous mettions fin à ces niaiseries et que nous passions aux affaires sérieuses." Nous avons des questions importantes à discuter au Parlement, mais mon très honorable ami et ses partisans espèrent arriver à quelque chose en interrompant la marche des affaires au moyen de cette motion. C'est un compliment que je leur fais en qualifiant ces remarques simplement de niaiseries. Mon très honorable ami croit-il obtenir de bons résultats en ressuscitant constamment les questions en jeu durant la campagne? Se croit-il en état de sortir lui-même indemne de ces épreuves?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'hon. M. FIELDING: J'oserai dire que si l'on se donne autant de peine qu'il s'en est donné pour scruter les faits et les discours de la lutte électorale, on trouvera des exemples montrant que mon très honorable ami a fait des déclarations restées sans suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'invite mon honorable ami à chercher.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami doute encore. Je lui rappellerai un incident parlementaire dont la plupart se souviennent. Le très honorable ami a donné l'équivalent d'une promesse lorsqu'il a dit qu'il n'y aurait pas de dissolution du Parlement jusqu'à ce qu'il y ait eu remaniement des circonscriptions électorales.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'invite mon honorable ami à citer mes paroles; il verra alors qu'il est dans l'erreur.

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'attendais pas à cette "absurdité", et n'ai pas

cette citation sous la main; mais si cette discussion continue, ou tout autre discussion semblable, je produirai ce passage, et je prouverai ce qu'a dit l'honorable député à l'ouverture de la dernière session, au cours du débat sur le discours du trône, alors qu'on lui a demandé de dissoudre le Parlement pour la raison que le gouvernement ne représentait pas le peuple. La *Gazette*, de Montréal, a appuyé l'attitude du très honorable député, en cette circonstance, disant que ce serait commettre un outrage que de dissoudre le Parlement avant que l'Ouest n'ait obtenu toute sa représentation. Mon très honorable ami a très bien dit que l'Ouest avait droit à un plus grand nombre de députés; "Si nous allions dissoudre les Chambre sur le moindre prétexte avant ce temps-là", dit-il, "nous commettrions une très grave injustice envers les provinces occidentales". Il leur a cependant infligé cette injustice. Il a commis ce que la *Gazette*, de Montréal, a appelé un outrage, il a dissout le Parlement. Et durant cinq ans, l'Ouest ne sera pas pleinement représenté. Mon honorable ami a demandé que je cite un exemple, et le voilà. En cherchant davantage, nous pourrions lui en citer d'autres. Peu de temps après que mon très honorable ami devint premier ministre, il s'en alla dans l'Ouest et il fit, à Calgary, une déclaration relative à la question du tarif, disant que le peuple canadien avait droit de savoir quel tarif il aurait, qu'il y aurait donc une revision complète du tarif, avant la dissolution du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous feriez mieux de vous procurer le discours et le citer.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami le nie-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: La citation n'est pas exacte.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle se trouve dans le discours du trône.

L'hon. M. FIELDING: Le discours du trône promettait une revision du tarif. Mais, nos honorables amis ont fait fi de la question du tarif durant des années entières. Sir Thomas White disait bien à la Chambre que cette question avait été différée, et serait soumise au cours de l'année, mais, d'année en année, il ne s'est rien fait. Plus tard, la commission du tarif s'est promenée à travers le pays. Le discours du trône contenait une déclaration formelle que la revision du tarif serait soumise au cours de la session. Est-ce vrai, ou est-ce une invention de ma part?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami désire une réponse, je la lui donnerai. Les paroles qu'il cite n'ont pas été employées. Ce que l'on a dit c'est que la revision du tarif serait soumise en temps voulu. Le changement de politique tarifaire des Etats-Unis justifiait amplement de retarder.

L'hon. M. FIELDING: Non seulement mon très honorable ami a-t-il inséré cette déclaration dans le discours du trône, mais il a donné instruction au député de l'Ile du Prince-Edouard (M. McIsaacs), de déclarer, lorsqu'il proposerait l'adresse, que la revision du tarif s'imposait. L'on a dit: "Le jour de la revision du tarif est arrivé". Etait-ce le cas? Bien que l'on a fait cette promesse dans le discours du trône, l'on a laissé passer la session, l'on a dissout le Parlement, sans faire cette revision du tarif. De quel droit le très honorable député parle-t-il donc d'honneur parlementaire ainsi qu'il le fait, lorsque lui-même, dans les deux circirconstances que j'ai citées, n'en a pas tenu compte? C'est ainsi que mon très honorable ami a agi, et je ne doute pas que nous pourrions faire d'autres citations, si nous poursuivions nos recherches. Je répète donc qu'il ne saurait provoquer une discussion sur ce point. Que la résolution adoptée à la convention de 1919, relativement au boni des anciens soldats, ait été sage ou non, je ne la discuterai pas, mais j'insiste sur ce fait qu'elle n'a pas été discutée au cours de la dernière élection. S'il en eût été ainsi, et si elle eût influée sur le résultat de l'élection, je comprendrais que mon très honorable ami se plaigne, mais nous savons tous que, quoiqu'il ait été dit à la convention, lorsque le moment des élections arriva, l'on avait cessé, dans le pays, de discuter cette question. J'ai eu le plaisir de m'occuper de l'élection. J'ai porté la parole dans plusieurs assemblées, mais n'ai jamais mentionné la gratification pour les anciens combattants, et jamais je l'ai entendu mentionner.

Jamais mon adversaire n'en a soufflé mot. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe absolument pas de raison de conclure que cette affaire a été un facteur dans la dernière élection.

Mon très honorable ami parle de nos moyens d'élections qui nous ont donné la victoire. Il ne peut pas parler des siens qui auraient eu le même effet. Partout où il a passé, d'un océan à l'autre, il a vu son gouvernement répudié avec une énergie jusqu'ici inconnue au Canada. Autant que je le sache il n'a pas été question de l'octroi d'un boni aux vétérans, durant toute la

dernière campagne électorale. De cela je n'ai jamais parlé et mon adversaire a, lui aussi, gardé le silence le plus complet sur ce point. J'ai parlé à un grand nombre d'assemblées, dans plusieurs parties du pays et je n'ai jamais entendu mentionner ce sujet. Jamais on ne m'a questionné là-dessus. Il peut arriver qu'il en ait été question, dans le passé. Le pays a accepté la décision du comité de la Chambre, présidé par cet excellent député, M. Cronyn; il a considéré qu'elle réglait la question du boni aux soldats. On pouvait, dans ce comité, discuter toute question susceptible d'intéresser les soldats. Mais quand on nous dit que cette question a été en jeu dans la dernière élection et que nous lui devons le pouvoir, j'affirme que l'on est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. CRERAR: Je ne me propose pas de demander à la Chambre de me prêter son attention longtemps pour traiter cette question que mes honorables amis des deux côtés de la Chambre ont vigoureusement discuté sous tous les aspects. Tout l'amendement proposé par mon très honorable ami se résume à accuser le Gouvernement et mes honorables amis d'en face du manque de sincérité et de mépris de l'honneur en politique. C'est une accusation grave, en vérité et, si j'étais convaincu qu'elle est fondée, je n'éprouverais aucune hésitation à appuyer l'amendement de mon très honorable ami. Mais, monsieur l'Orateur, je n'en suis pas convaincu et je dirai très brièvement pourquoi. Je ne me propose pas de rechercher maintenant si la résolution adoptée à la convention libérale de 1919 a été adoptée de bonne foi ou non. Aucune raison ne m'engage à croire qu'on ne l'a pas adoptée de bonne foi, parce que chacun, dans cette Chambre et en dehors sait qu'à ce temps-là, à la mi-été de 1919, l'on démobilisait nos soldats de retour d'Europe et que de toutes parts, au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, le sentiment général dans le pays portait à faire tout ce qui était possible en faveur des soldats outre-mer. Telle était l'atmosphère du pays à ce temps-là. Mais si je dis au Gouvernement: "Pourquoi vous avez fait adopter une résolution approuvant le principe d'un boni aux soldats, à votre convention de 1919, vous devez ignorer tout ce qui s'est passé depuis et mettre cette résolution en pratique", je vais un peu trop loin. C'est l'attitude que je prends à ce sujet et permettez-moi d'exposer très brièvement les raisons qui m'engagent à agir ainsi. Le parti libéral, alors dans l'opposition, dans cette Chambre, pouvait être et était, en toute probabilité, parfaitement logique avec lui-même, à ce moment-là. Mais si l'opinion publique s'est depuis modifiée dans tout le Canada sur cette question, et si d'autres faits se sont produits, entre temps, à mon avis, le premier ministre (M. Mackenzie King) et mes honorables amis de la droite, ne manquent pas à l'honneur en affirmant que l'heure est passée de l'octroi d'un boni aux vétérans. Voilà l'attitude que je prends.

Quelles sont les raisons? D'un côté, nous avons notre situation financière. J'en parle tant que je crains quelquefois d'ennnuyer la députation, mais je crois que quiconque étudie l'état des finances fédérales, sait parfaitement qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus graves que le pays doit résoudre. Nous savons tous que le trésor fédéral ne peut acquitter, aujourd'hui, la forte contribution que représente un boni aux soldats. Nous reconnaissons ce fait; nous admettons aussi qu'il y a trois ans, le gouvernement d'alors a suivi une politique définie, à mon avis, cette politique était sage et le parlement d'alors l'endossa. Elle consistait à venir en aide aux anciens combattants et l'on a déjà dépensé un montant représentant une centaine de millions de dollars à l'établissement de soldats sur la ferme. Mon très honorable ami (M. Meighen) a présenté son projet d'établissement des anciens combattants sur la terre; je l'ai appuyé dans le temps et je crois qu'en dépit des défauts qu'on a relevés dans son application ce plan avait été sainement conçu. Je suis bien prêt à admettre que mon très honorable ami et le gouvernement qu'il dirigeait alors ont travaillé à appliquer cette mesure dans les meilleurs intérêts des anciens combattants canadiens. Pour ces raisons, je ne puis croire avec mon très honorable ami, non plus qu'avec les deux honorables députés qui ont, l'un, proposé et l'autre, secondé cette résolution, que le Gouvernement actuel manque à l'honneur et fait preuve de mauvaise foi en ne donnant pas un boni en argent aux soldats lorsque les circonstances ont changé.

Je tiens, comme tous mes collègues, à ce qu'on fasse preuve de sincérité en matières d'intérêt public. Mais je crains que cet amendement ait un autre motif que le simple désir de venger l'honneur politique de la Chambre. Les remarques faites par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) à ce sujet ne portent à le croire. Ainsi, mon honorable ami a dit au

Gouvernement: "Vous devriez appliquer cet article de votre programme, ou bien déclarer que vous vous êtes moqué de nous pendant l'élection." Ce sont là des raisons un peu trop mesquines, c'est pourquoi je ne peux pas concourir avec mon honorable ami et ses partisans dans l'amendement qu'ils ont présenté. Comme l'honorable ministre l'a déclaré, c'est tout simplement une motion de défiance à l'adresse du ministère.

Des VOIX: De défiance.

L'hon. M. CRERAR: En effet, je ne m'attends pas à ce que mon honorable ami propose un vote de confiance dans le cabinet. C'est donc tout simplement une motion de défiance. Qu'elle en est la signification, si nous examinons franchement la situation? Si nous lui donnons sa conclusion logique, cela veut dire que l'adoption de cette motion entraîne la chute du ministère et une nouvelle élection. Je ne pense pas que mes honorables amis de la droite désirent ou prévoient un pareil résultat, et c'est pour cette raison que je m'oppose à l'amendement de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs).

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, de ce qui s'est passé pendant l'élection. J'espère que bientôt nous n'entendrons plus parler des événements antérieurs au 6 décembre. Je vous dirai franchement, monsieur l'Orateur, et aussi pour l'information de tous mes collègues qui si nous voulions, mes amis et moi, adopter la même tactique, nous pourrions porter des accusations très catégoriques, non seulement contre mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen), mais aussi contre plusieurs des députés de l'autre côté de la Chambre. J'ai pu faire certaines remarques pendant l'élection; dans la chaleur d'une campagne électorale, on dépasse parfois la limite des convenances, ou ce qui devrait être les convenances, politiques, mais je ne vois pas du tout quel avantage nous pourrions retirer de ces discussions.

Comme je l'ai déjà dit, le Parlement a une tâche très sérieuse à remplir. Mettons nous à l'œuvre. Quand mes honorables amis du parti ministériel adoptent une ligne de conduite que je ne considère pas comme étant dans l'intérêt de la nation, je le leur dis et je m'y oppose. Voilà comment je comprends mon devoir, et c'est justement parce que l'amendement de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a un sens contraire que je ne peux pas l'appuyer.

L'hon. M. MANION (Fort-William et Rainy-River): Quand le débat s'est ouvert cet après-midi, je n'avais point l'intention d'y prendre part, et je ne l'aurais pas fait si ce n'eut été l'allusion de l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) à mes paroles d'hier, touchant certaines remarques faites par le colonel Thompson à Port-Arthur. Evidemment, je n'assistais pas à l'assemblée du premier ministre; j'étais quelque part ailleurs dans ma circonscription ou dans une autre, à ce moment-là. Dans tous les cas, j'ai rapporté exactement, hier soir, les paroles prononcées par le colonel Thompson: j'ai pris la peine de faire parvenir au premier ministre le journal que j'avais cité. Je dois dire que ce journal n'a aucune nuance politique; il est absolument indépendant. Il n'a point appuyé ma candidature lors de la dernière élection; donc, on ne peut pas dire qu'il m'est favorable. Je ne veux pas retenir inutilement l'attention de la Chambre; mais, si je le voulais, je pourrais citer partie d'un discours de mon honorable ami qui l'embarrasserait considérablement. Suivant les comptes rendus des journaux de Port-Arthur, il a prétendu dans cette dernière ville que le ministère Meighen commettait un crime impardonnable en nommant ses amis au Sénat. Voilà quelques-unes des remarques que les journaux lui ont prêtées, mais je ne veux pas les discuter. L'honorable premier ministre a déclaré, cet après-midi, que cet engagement du parti libéral n'avait plus sa raison d'être devant l'attitude prise par l'Association des vétérans de la grande guerre. Je lui demande, comme on lui a demandé déjà: pourquoi l'avoir incorporé dans leur programme, en octobre 1921?

Ce programme a été distribué au commencement de la campagne et c'eût été la chose la plus simple au monde que d'en retrancher cet article, étant donné que mes honorables amis déclarent maintenant qu'ils n'avaient pas l'intention de s'y conformer. J'ai entre les mains ce qui m'a été donné par un honorable député de Vancouver, c'est-à-dire une déclaration faite par trois candidats libéraux de Vancouver s'engageant absolument à faire donner un octroi en argent. Il n'y a pas de doute que cette promesse reposait sur le programme du parti libéral. Le premier ministre a dit aussi; je crois le citer textuellement,—il me reprendra si je fais erreur—qu'en 1919, alors que cette résolution a été soumise à la convention, son parti était en faveur des octrois d'argent, mais qu'il avait depuis modifié son opinion. A

cette époque nous donnions des octrois aux soldats qui revenaient d'outre-mer. Tous ceux qui avaient servi outre-mer et revenaient au pays touchaient du gouvernement alors au pouvoir un octroi en argent dont le montant variait, je crois, de trois cents à six cents dollars. Donc, nous accordions ces octrois et à moins que la résolution ait voulu signifier un octroi plus élevé, elle ne voulait rien dire du tout. Je suppose maintenant qu'on aurait bien pu dire qu'elle ne signifiait rien. Mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine), a dit, je crois, que c'était une motion camouflée et qu'on n'avait pas l'intention de donner une allocation aux soldats. J'admets cela très franchement. Le parti qui siège dans le coin droit de la gauche et qui s'est trouvé au pouvoir de 1917 à 1921, a maintes et maintes fois refusé de consentir aux octrois d'argent aux soldats. Je me suis rendu impopulaire chez quelques-uns des anciens soldats en déclarant ouvertement mon opposition au principe. La résolution actuelle ne traite nullement d'une demande d'octroi et, quant à moi, je ne crois pas que la chose soit possible. Je crois qu'il est impossible, au point de vue finances, d'accorder $2,000 à chacun des anciens soldats. Le seul but de la résolution est de condamner l'insertion dans un programme, et cela dans un but électoral d'une promesse que ses auteurs n'ont pas l'intention de remplir. La résolution condamne cette conduite sans scrupule; elle condamne l'exploitation électorale des promesses qu'on n'a pas l'intention de racheter. En d'autres termes, c'est la condamnation d'un manque de parole donnée au peuple après que cette promesse a contribué à porter ce parti au pouvoir. L'on prétend que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) aurait dit un jour en badinant, que les programmes sont utiles pour arriver au pouvoir, mais non pour s'y maintenir et il semble que cette plaisanterie soit passé à l'état de principe politique. Il y a un instant, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) disait qu'il n'appuierait pas la résolution parce qu'elle demandait l'impossible. Je répète de nouveau que la résolution ne demande pas que le Gouvernement donne un octroi en argent aux anciens soldats. C'est une résolution condamnant un principe, ou plutôt un manque de principes qui consiste à appuyer un programme devant le peuple, avant les élections, et à refuser ensuite de racheter les promesses de ce programme. Or, mon très honorable ami (M. Meighen) a été accusé d'avoir violé ses promesses. Je dois dire que j'ai été élu avec un programme énoncé par sir Robert Borden en 1917 et que nous avons exécuté chacune des douze promesses qu'il contenait.

L'hon. M. GRAHAM: Y compris sir Robert Borden.

M. MANION: Sir Robert Borden s'est exécuté parce qu'il a eu le malheur de tomber malade et en entendant les rires qui partent de la droite de la Chambre, j'ajouterai que je n'ai pas encore vu, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, un homme pour qui j'aie plus de respect que j'en avais pour sir Robert Borden. Je l'ai vu à la Chambre durant la majeure partie de quatre années et, comme aussi, je le pense, mes honorables amis de la droite, j'ai le plus grand respect pour l'attitude que le très honorable député sut prendre sur toutes les questions. J'ai dit en particulier et je répète en public, puisque le ministre de la Milice (M. Graham) a cru bon de m'interrompre par l'observation qu'il a faite et que ses amis soulignent de ricanements approbateurs, que je n'ai jamais vu sir Robert Borden à la Chambre, prendre une attitude étroite ou fanatique sur une question débattue, et je crois que c'est un éloge qu'on peut faire avec orgueil d'un député qui a siégé au parlement aussi longtemps que l'a fait sir Robert Borden.

Le ministre des Finances (M. Fielding) traite cette résolution comme une plaisanterie. Il fait observer que mon très honorable chef a promis de faire le remaniement des collègues électoraux avant l'élection et qu'il n'a pas tenu cette promesse. Or, le ministre des Finances et ses collègues sont aujourd'hui au pouvoir et je ne vois dans le discours du trône rien qui nous parle de ce remaniement, bien que ces messieurs aient le pouvoir d'accomplir ce qu'ils nous reprochent de ne pas avoir accompli. On a dit aussi que cette question de boni n'était pas en jeu dans la campagne électorale.

J'avoue que, dans plusieurs cas, il n'en a pas été question, mais le parti libéral en a fait l'un des articles de son programme, et des membres dont j'ai cité les paroles, ainsi que certains partisans de ceux contre qui je me suis présenté sur les tréteaux s'en sont servi. Le parti ministériel en a fait une question en jeu, durant la campagne, dans diverses parties du pays, afin d'accaparer le vote des soldats. Si le Gouvernement avait voulu se montrer sincère à ce sujet, il aurait omis cet article du programme qu'il a soumis au peuple. Mon-

sieur l'Orateur, je n'occuperai pas plus longtemps les instants de la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. RINFRET: Passons aux affaires sérieuses.

L'hon. M. MANION: Ma dernière observation a l'heur de plaire à certains de mes collègues. Je suis heureux de leur être agréable, bien que quelques-uns parmi eux, durant les quatre dernières années, ne se soient pas montrés aussi soucieux du temps de la Chambre, ou si désireux de faciliter la discussion. Laissez-moi vous répéter que la résolution ne favorise pas une gratification aux soldats, mais condamne les partis politiques qui ne prennent des engagements que pour les violer. Cette conduite me répugne et j'appuierai la résolution.

M. SEXSMITH: Je désire poser deux questions, monsieur l'Orateur: L'auteur de la résolution dit-il que les soldats recevront une gratification pécuniaire?

M. ARTHURS: Non.

M. SEXSMITH: L'honorable député veut-il laisser entendre que l'on a refusé absolument d'aider les soldats, et que le Gouvernement ne se propose pas de leur donner d'autre secours?

(*Dénégations sur plusieurs bancs.*)

Alors, nous avons perdu trois heures et demie.

M. SUTHERLAND: Etant donné la rédaction de la résolution, je suis assez surpris de la question de mon honorable collègue (M. Sexsmith). La résolution est claire et précise. Elle blâme ceux qui, avant une élection, font des promesses qu'ils n'ont pas l'intention de tenir. En écoutant les discours, je me suis rappelé une inscription murale que l'on trouve dans une autre pièce de cet édifice: "The spirit of the printed word". Je me suis également souvenu d'un discours prononcé en cette enceinte, il y a un an, à l'occasion du débat sur l'adresse, par le premier ministre actuel. Je vais citer quelques-unes de ses paroles. Il s'agit de sa péroraison qu'il avait préparée avec soin et qu'il a lue à la Chambre. Voici:

> Qu'est-ce, monsieur l'Orateur, qui engendre des désastres dans les vies humaines, qui détruit les plus nobles amitiés, qui anéantit ce qu'il y a le plus sacré dans les relations de l'humanité? C'est la perte de la confiance que créent les désillisusions, les promesses violées, les aspirations renversées, les visions perdues, les croyances évanouies. C'est chose cruelle, sans contredit, lorsque cette perte de confiance surgit entre homme et homme, entre ami et ami, entre race et race, entre nation et nation, mais si elle se produit entre un peuple et son gouvernement, il est impossible de concevoir tout le tort qui peut en résoudre.
>
> Il importe aujourd'hui de faire renaître la confiance du peuple dans nos institutions parlementaires, en lui accordant le droit de contrôle sur le Parlement du pays. Nous savons que la loi a ses droits et la Constitution ses pouvoirs; nous sommes prêts à les concéder dans toute la mesure du possible. Mais, n'existe-t-il rien dans notre économie nationale qui ressemble à la moralité publique? N'est-il rien qui, en conscience et honneur, lie ceux qui gouvernent un peuple et ceux qui ont mis entre leurs mains les rênes du pouvoir?

Telles sont les paroles que le chef de l'exécutif a prononcées, en cette circonstance, et cependant, aujourd'hui, il n'attache aucune importance à la promesse contenue dans son programme, promesse qui a été renouvelée, et, comme on l'a observé, qui a été colportée dans tout le pays par la brochure du parti libéral durant la campagne de 1921. Je sais que les libéraux ont distribué vingt-quatre exemplaires de cette brochure dans ma circonscription. Ils les ont déposés dans les boîtes postales de tous les villages, après la tombée du jour, afin que l'on ne vît pas les distributeurs. Voilà l'une des promesses faites au peuple qui avait droit de la croire sincère de la part de ceux qui briguaient ses suffrages.

La remarque de l'honorable ministre des Finances m'a étonné. "Niaiseries que tout cela", a-t-il dit. "Nous perdons notre temps. Pourquoi vous occuper d'articles de programmes, d'engagements et de discours électoraux?" Je crois avoir entendu l'honorable ministre tenir un langage semblable, il y a quelque temps. Il a été très franc. Cela se passait avant les élections. Parlant à la Chambre, le 1 8mai 1920, il a dit:

> D'habitude la responsabilité assagit l'homme.

Oui, la responsabilité rend les hommes sérieux et il est évidemment sérieux maintenant. L'honorable premier ministre est également sérieux aujourd'hui. Je suppose que cela signifie qu'ils n'étaient pas sérieux quand ils ont fait ces déclarations au public. Qu'a-t-il dit encore en cette occasion:

> A mon avis, je pense que nous sommes tous enclin, en rédigeant des programmes, à forcer un peu la note et qu'après avoir assumé les responsabilités du pouvoir, il nous faut en revenir un peu.

Il ajouta: il se peut que nous ayons à modifier nos vues. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à citer des extraits du programme libéral, mais je tiens à appeler son attention sur quelque chose d'autre. L'honorable ministre des Finances a

déclaré que le chef de l'opposition officielle (M. Meighen) n'avait pas tenu ses engagements et ses promesses, faisant allusion à la révision du tarif et à d'autres questions. Qu'est-il arrivé à leur sujet? Il y a un an environ, le 15 février 1921 le premier ministre a proposé sous forme d'amendement à l'adresse une résolution conçue dans les termes suivants:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays et que la conservation de leurs fonctions constitue une usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire.

C'est tout ce qu'il a eu à dire sur la question. Nous n'allons pas discuter le tarif, le remaniement de la carte électorale ou rien de ce genre; le gouvernement n'a pas le droit de légiférer et sa présence au pouvoir constitue une usurpation. Le très honorable chef de l'opposition qui était alors premier ministre s'est adressé au peuple et il a eu à parler des engagements et des programmes du chef de l'opposition d'alors qui est maintenant premier ministre du pays, qui demande aujourd'hui aux honorables députés assemblés ici, de n'attacher aucune importance aux promesses et aux engagements de son parti quand il était dans l'opposition. Notre vie publique s'est-elle avilie au point que c'est la leçon que nous devons enseigner à la jeunesse de notre pays? La répudiation des promesses faites aux électeurs du Canada doit-elle être l'idéal que nous devons viser dans la vie publique. Je dis que demander à un honorable député de mettre de côté les promesses qu'il a faites à ses électeurs, équivaut à l'insulter. Il n'y a rien de nouveau en cela, cependant.

Onze jours après la signature de l'armistice, en fait, l'encre des signatures n'était pas encore sèche qu'un meeting d'organisation des libéraux de l'ouest d'Ontario a eu lieu à London, auquel le chef du parti libéral de ce moment (sir Wilfrid Laurier) prit la parole. Cette question fut traitée à cette époque et l'on adopta une résolution disant que les demandes de nos soldats seraient une des premières choses dont s'occuperait le parti libéral s'il arrivait au pouvoir. Quand je suis venu à la Chambre hier soir et que j'ai entendu le premier ministre et le ministre du Rétablissement des Soldats (M. Béland) répudier ces promesses en disant: "Nous n'en ferons rien", je me suis immédiatement rappelé les promesses faites à cette occasion. J'ai sous les yeux le *London Advertiser* du 20 novembre 1918, l'organe officiel du parti libéral dans l'ouest d'Ontario à cette époque comme il l'est encore aujourd'hui. Deux choses caractérisaient les discours prononcés alors. L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) en a signalé une qui se rapportait aux promesses faites aux cultivateurs du Canada à propos de l'exemption du service militaire. Sir Wilfrid Laurier à cette occasion en a parlé et il a condamné le gouvernement du jour pour avoir violé ses promesses et je vais emprunter à l'organe officiel du parti libéral les paroles exactes qu'il a prononcées:

Des députations de cultivateurs sont venues à Ottawa, des milliers d'entre eux ont demandé au Gouvernement d'être fidèle à sa parole. On leur a répondu non, on ne pouvait pas le faire et le Gouvernement a donné pour raison que la situation militaire était grave. A cette époque, c'est-à-dire dans le mois de mai, la situation militaire était certainement très grave, mais monsieur le président, devons-nous croire que les hommes qui ont présenté cette politique, qui nous ont dit qu'il était absolument nécessaire d'avoir ce recrutement obligatoire, qu'il devait être général—devons-nous croire que lorsqu'ils ont fait cette promesse, devons-nous supposer qu'ils pensaient que cette guerre pouvait être faite sans revers? Ne savaient-ils pas l'automne dernier, que nous devions avoir une dernière offensive des armées allemandes en France; n'ont-ils pas pensé qu'il était possible que ces armées puissent éprouver elles-mêmes des revers; et que lorsqu'ils ont fait cette promesse, ils pouvaient se trouver dans une situation comme celle-ci? Dans l'affirmative, de deux choses l'une, ils ont fait la promesse aux cultivateurs inconsciemment ou ils l'ont faite de mauvaise foi. Je sais quels étaient leurs motifs.

On a parlé si souvent de cette question dans la Chambre que je crains que les honorables députés d'en face n'aient pas suivi le cours de la guerre bien attentivement. Il est très facile de regarder en arrière et de vous rendre compte des erreurs que vous avez commises et que vous auriez pu éviter, et étant donné ce qui s'est passé. Je dis qu'il sied mal à n'importe quel député siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, de blâmer le gouvernement de cette époque d'avoir appliqué la loi adopté à ce moment.

Que mes honorables amis se réfèrent au rapport que le général Allenby, commandant en chef des forces expéditionnaires en Egypte, adressait de son quartier-général au ministère de la guerre à la date du 18 septembre 1918. Ils se rendront compte des plaintes que formule le général anglais, à savoir que les rangs de son armée sont décimés du fait de la situation sur le front occidental. Le commandant en chef fait observer que dans le cours de la première semaine du mois d'avril 1918, la 52e division a été retirée de l'Egypte et expédiée sans délai en France; la 74e division eût le même sort dans la seconde semaine

d'avril. Neuf régiments de la milice, cinq batteries de siège, dix régiments de réguliers ainsi que cinq compagnies de mitrailleuses furent encore retirés d'Egypte et expédiés sur le front occidental un peu plus tard. Dans le cours du mois de mai, quatorze bataillons d'infanterie prirent le même chemin si bien que le général dut céder du terrain jusqu'au jour où les cadres de son armée furent remplis par des recrues de l'Inde. Je mentionne ces faits afin de montrer combien la situation était tendue en ce moment, sur le front occidental et combien le besoin d'hommes se faisait sentir à l'époque où le gouvernement canadien décida d'abroger les exemptions accordées aux fils de cultivateurs.

Le général Allenby fut donc obligé d'attendre le remplacement des troupes expédiées sur le front occidental avant d'être en mesure de remporter la victoire signalée qui fut l'un des facteurs décisifs pour la conclusion de la paix.

Voilà évidemment un aspect de la question qui a échappé à certains de mes honorables collègues de la droite. Cependant, ils se réclament de cette prétendue abrogation des décrets ministériels exemptant les fils de cultivateurs du service militaire pour excuser l'attitude du Gouvernement du jour et du parti libéral qui répudient l'un des principaux engagements que renferment leur programme.

Un certain nombre de représentants du parti progressiste ont laissé entendre qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux la motion en discussion. J'ai idée que mes honorables amis sont fort désireux de trouver une excuse quelconque afin d'éviter de censurer le Gouvernement du jour relativement à la conduite qu'il a tenue en toute cette affaire. L'honorable député de Brant (M. Good), qui se considère le pilier du mouvement agraire dans l'Ontario, a déclaré que le présent débat n'a guère été édifiant. Je doute fort, toutefois, que ses propres observations aient beaucoup contribué à relever le ton de la discussion. J'ai écouté les remarques de mon honorable ami avec beaucoup d'attention. C'est la première fois, si je ne me trompe, qu'il a pris la parole ici. Il a beaucoup écrit sur le mouvement du parti agraire dans l'Ontario; cependant, lorsque les commettants de l'honorable député et la population de la province liront le compte rendu de ses remarques dans les débats demain, je crains qu'ils ne soient guère édifiés des idées qu'il a fait valoir. Je tiens à le faire observer toutefois, la violation d'une promesse de cette nature rappelle forcément à notre souvenir la cause qui a déterminé l'attitude des alliés en 1914—la répudiation par l'Allemagne d'un solennel engagement qu'elle qualifia de "chiffon de papier".

La dernière guerre a donné lieu à de nombreux sacrifices; des millions de vies ont été sacrifiées au triomphe d'un principe. Or, en dépit de tout cela, le premier ministre du jour et ses amis politiques supplient le Parlement de ne pas attacher la moindre importance aux promesses qu'ils ont faites avant les dernières élections. La situation s'est modifiée, affirment-ils depuis qu'ils ont inscrit cet article dans leur programme. Or, ont-ils oublié qu'ils ont réitéré cette promesse au cours de la dernière élection afin de s'assurer le vote des soldats dans certaines régions? Si mes honorables amis comptaient ne pas mettre à exécution cet article de leur programme, ils ont donc trompé de propos délibéré ceux-là mêmes qui ont fait de si grands sacrifices afin de défendre l'intégrité du Canada.

M. BROWN: L'honorable député qui a pris la parole avant moi, (M. Sutherland) a jugé à propos de critiquer les observations de certains membres du parti progressiste. On m'a appris dès mon jeune âge à motiver mes opinions sur toutes choses; il est donc de mon devoir d'invoquer à cette heure les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement en discussion.

Je n'ai guère d'intérêt à me porter à la défense du Gouvernement du jour sur cette question. Je n'ai guère à m'occuper de l'attitude qu'a pu adopter le parti libéral avant la dernière élection ni de m'assurer si elle cadre bien avec celle que mes honorables amis assument à l'heure actuelle, pas plus du reste que je ne m'occupe de l'attitude de l'opposition officielle avant ou après la dernière campagne électorale.

Jusqu'à quel point cette question de la gratification en espèces a-t-elle été à l'ordre du jour, au cours de la dernière élection? Je n'en sais rien. Dans ma circonscription, j'occupais une situation heureuse et unique. Personne n'a voulu accepter officiellement la candidature libérale ou conservatrice. J'ai eu comme adversaire un monsieur, qui a répudié le gouvernement unioniste ainsi que celui qui lui a succédé—le gouvernement libéral-conservateur national, un nom à n'en plus finir—ses actes et son chef le présent chef de l'opposition. Cependant, cette question n'a pas été soulevée dans la circonscription électorale de Lisgar.

On l'a dit, la seule question en jeu dans cette région, ce fut celle des intérêts des

United Grain Growers, la discussion de toute question publique vraiment importante y fut impossible; aussi les électeurs qui l'ont le mieux comprise—et nous sommes de ceux qui n'ont pas manqué de la comprendre—se sont-ils prononcés sans équivoque. Que le parti ministériel et celui de l'opposition officielle veuillent bien ne pas oublier ce point-là.

Voici, maintenant, la raison pour laquelle je m'oppose à cette proposition d'amendement. Fidèle à ce que j'ai déclaré avant l'élection, j'entends mettre le ministère à même de donner effet aux principes que nous prônons, comme je l'aurais fait à l'égard de tout autre ministère élu à sa place. Or, il n'est pas encore survenu de question qui soit de nature à me faire changer d'idée. Je félicite le chef de l'opposition de profiter de cette occasion pour faire un chaleureux appel au sentiment moral. Cependant, je devrai me prononcer contre le projet de résolution parce qu'il équivaut, de son propre aveu, à une motion de défiance à l'adresse du ministère et que, nul des principes que nous prônons ne se trouvant impliqué dans cette discussion, je n'ai pas plus lieu de blâmer le ministère de les ignorer, que je n'aurais lieu de blâmer, dans les mêmes circonstances, le ministère dont mon honorable ami eût été le chef. Voilà mon avis, et j'ose croire que c'est également celui de la majorité des collègues qui m'entourent.

Je ne veux pas qu'on interprète mon attitude comme tendant à pardonner ce qui pourrait sembler équivaloir à une fourberie politique ou à un manque de parole de la part de certains hommes publics, membres du cabinet ou de l'opposition. Le ministre des Finances (M. Fielding) a parlé de la promesse faite au sujet du remaniement des comtés. Quand il s'est agi de nommer un candidat dans mon propre comté, j'ai dit que le temps n'en était pas encore arrivé parce que, d'après moi, pas un gouvernement ne saurait manquer de bonne foi au point de laisser inaccomplie une promesse comme celle que nous croyions avoir été faite au pays, savoir: la promesse d'un nouveau remaniement. Par malheur, notre foi en cette promesse fut ébranlée. Considérant la question à un point de vue impartial, je ne vois donc pas pourquoi nous devrions voter en faveur de la proposition d'amendement, qui est synonyme d'une motion de défiance à l'adresse du gouvernement actuel.

La proposition d'amendement de M. Arthurs est mise aux voix et rejetée.

[M. Brown.]

POUR:

MM.

Anderson,
Arthurs,
Baxter,
Black (Yukon),
Bowen,
Boys,
Chaplin,
Charters,
Clark,
Dickle,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Garland (Carleton),
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hocken,
Hubbs,
Ladner,
MacKelvie,
MacLaren,
McKillop,
McQuarrie,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Porter,
Ross (Kingston),
Senn,
Sheard,
Simpson,
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Tolmie,
White,
Wilson—42.

CONTRE:

MM.

Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cardin,
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Clifford,
Coote,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchêne,
Delisle,
Demers,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Fielding,
Findlay,
Fontaine,
Forke,
King, Mackenzie (York),
Knox,
Kyte,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leader,
Léger,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald,
Mackinnon,
Maclean, (Halifax),
MacLean (Prince, I. P.-E.),
McBride,
McConica,
McCrea,
McDonald,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMaster,
McTaggart,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Murphy,
Neill,
Ouimet,
Pacaud,
Papineau,

Forrester,	Prévost,
Fortier,	Pritchard,
Fournier,	Rankin,
Gardiner,	Raymond,
Garland (Bow River),	Reed,
Gauvreau,	Rinfret,
Gendron,	Robb,
German,	Robinson,
Gervais,	Robitaille,
Good,	Ross (Simcoe),
Gouin (sir Lomer),	St. Père,
Gould,	Sales,
Graham,	Savard,
Halpert,	Séguin,
Hammell,	Sexsmith,
Hatfield,	Sinclair (Oxford),
Hodgins,	Sinclair (Queens, I. P.-E.),
Hoey,	Speakman,
Hughes,	Spencer,
Humphrey,	Steedsman,
Jelliff,	Stein,
Johnson (Moosejaw),	Stewart (Argenteuil),
Johnston (Last Mountain),	Stewart (Humboldt),
Kay,	Stork,
Kellner,	Thurston,
Kennedy (Edmonton)	Tobin,
Kennedy (Essex),	Trahan,
Kennedy (Gengarry and Stormont),	Turgeon,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Vien,
King (Huron),	Walsh,
	Warner,
	Woods—162.

Liste de ceux qui ont pairé, telle que remise par les principaux whips.

ONT PAIRE:

MM.

Power,	Mewburn,
McMurray,	Ryckman,
Hunt,	Guthrie,
Laflamme,	Bristol,
Jacobs,	Church,
Cannon,	Maclean (York-Sud),
Pelletier,	LeSueur,
Putnam,	Jones,

L'hon. M. MEWBURN: J'ai pairé avec le député de Québec-Sud (M. Power). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement

M. RYCKMAN: J'ai pairé avec le député de Winnipeg-Nord (M. McMurray). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Fielding est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gordon, et la séance, suspendue aussitôt, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De quatre bills d'intérêt privé:

Le 1er (n° 9), déposé par M. White, concernant la Canada Trust Company;

Le 2e (n° 10), déposé par M. Lanctôt, tendant à l'institution civile de la Canadian General Insurance Company;

Le 3e (n° 11), déposé par M. Lafortune, concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord;

Le 4e (n° 12), déposé par M. Ethier, concernant la Montreal Central Terminal Company.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides sous la présidence de M. Gorden.

Ministère de la Justice,—service intérieur—Appointements et dépenses casuelles, $225,517.50.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Quelques changements sont apportés au budget. Il y a une augmentation de 9,785 dollars, qui se répartit ainsi:

Un inspecteur des pénitenciers, nouvel emploi	$2,820
Un commis-sténographe principal dans le bureau du ministre	1,320
Un commis-sténographe dans la division des pénitenciers	960
Un commis-sténographe au département	960
	$6,060
Augmentations statutaires de 46 employés	3,725
	$9,785

Voici les diminutions:

Economie par la mise à la retraite de Mlle Armstrong ($2,100), qui est remplacée par M. Pearson ($1,140)	960 00
Economisé par le départ de commis, ce qui permet de revenir au minimum de la classe	417 50
Estimation excessive l'an dernier	995 00
Total des diminutions	$ 2,372 50
Augmentation nette	$ 7,412 00

Je dois dire que cette augmentation est plus apparente que réelle, car il faut en défalquer les appointements de M. Archibald, surveillant des détenus élargis sous condition, qui touchait 3,600 dollars. Il y a une autre somme de $600, que recevait M. Ahearn, l'un des secrétaires du ministre de la Justice M. Shears est encore du département, mais il ne remplit plus les fonctions de secrétaire. Le retranchement de ces deux sommes opère une diminution de 4,200 dollars, de sorte que l'augmentation nette est de $3,212.50, en y comprenant les augmentations statutaires.

Voici ce que le comptable m'apprend.

L'augmentation apparente de $7,500 provient de l'inscription de l'item de $2,000, qui était autrefois porté sous la rubrique "Administration de la justice", et de celle de la somme de $5,500 pour relever le chiffre du crédit, parce que depuis plusieurs années celui-ci ne suffit pas aux besoins sans cesse grandissants du ministère et qu'il a

fallu se faire voter des sommes supplémentaires. L'an dernier, le crédit était de $32,900; nous demandons $32,500 cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de n'avoir pu suivre le raisonnement du ministre. Dans le cas présent, on a, comme en d'autres, tenté de pratiquer l'économie, mais en s'y prenant de manière à grossir la dépense. A ce que j'ai cru comprendre, le chiffre du crédit s'explique par les augmentations d'appointements autorisées par la loi. L'explication est claire, mais ne se rapporte qu'à une faible partie des appointements. Ces augmentations, n'expliquent certainement pas l'article des dépenses casuelles. Au dire du ministre l'écart d'environ $7,000 est plus apparent que réel, puisqu'on réalise une économie de $3,600 par le fait que le nom du proposé aux libérations conditionnelles, M. Archibald, n'apparait pas sur la liste. Il me semble que si M. Archibald n'était pas mort, il s'accuserait une augmentation de $3,600.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les appointements de M. Archibald sont comprises dans les prévisions budgétaires, celles-ci étant déjà arrêtées au moment de sa mort. Nous ne songeons pas à remplacer cet employé par un homme du dehors; son successeur sera choisi parmi les fonctionnaires du ministère. N'ayant plus à lui payer $3,600, et M. Ahearn recevant $600 de moins, nous réalisons donc une économie de $4,200.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je ne me trompe, le ministre dit que ces appointements sont inscrits dans les prévisions budgétaires. Pourquoi ne les en biffe-t-on pas? Il y a environ un mois que M. Archibald est décédé.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous ne rejetons pas de nomination nouvelle; l'argent ne sera pas dépensé.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Ahearn, me dit-on, fait partie de la division des recours en grâce.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Doit-il y rester?

L'hon sir LOMER GOUIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il touchera donc ses appointements?

(Le crédit est adopté.)

Intérieur: traitements, $1,462,770; dépense casuelle, $115,000.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Pour l'exercice 1921-1922, le burget des appointements du personnel permanent d'Ottawa s'est chiffré à $1,353,922.50, et l'on prévoit qu'en 1922-1923, il sera besoin pour le même objet, d'un crédit de $1,462,770, ce qui accuse une augmentation de $108,847. L'annexe fait voir que le personnel permanent comprend 832 employés, soit dix de plus qu'en 1921-1922. Chacun d'eux a obtenu l'augmentation autorisée par la loi du service civil; les autres augmentations qui s'accusent sont attribuables à la mise en vigueur du classement du personnel. Les explications que j'ai à donner au sujet du nombre des employés sont les suivantes: on estime qu'en 1921-1922 il y avait 822 emplois, moins celui d'inspecteur comptable, qui a été aboli. Par décret du conseil rendu le 20 juillet 1921, sous le n° 2550, huit personnes ont permuté de la commission de conservation. Les employés suivants: un conseiller en matière économique, un ingénieur hydroélectricien, un agent à l'extérieur, bibliothécaire, un principal cartographe, quatre sténographes principaux et un messager représentant l'écart entre le nombre estimatif de 822 et le nombre réel des employés, qui est de 832.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je doute que cette explication soit bien complète. Prenons comme exemple ceux que les ingénieurs ont comme adjoints dans les bureaux. Ce sont des employés assez grassement payés dont le nombre s'est accru de 15 à 31, soit plus de 100 p. 100. Il y a assurément réduction en certains cas, mais quelle est la cause de cette augmentation-ci?

L'hon. CHARLES STEWART: Ces augmentations datent d'avril 1919, et il n'en a pas été fait de classement avant cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas des appointements; le ministre en a donné l'explication. Mon observation vise les ingénieurs du ministère, dont le nombre est maintenant de 31 au lieu de 15.

L'hon. CHARLES STEWART: Le nombre ne s'en est pas accru, mais le classement opéré par la commission du service civil a apporté certains changements, et ce sont ces changements qui expliquent la différence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a sans doute examiné avec soin

les prévisions budgétaires. Ai-je raison de le penser?

L'hon. CHARLES STEWART: C'est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il que ce budget est une preuve de l'esprit d'économie du Gouvernement?

L'hon. CHARLES STEWART: D'après ce qu'on me dit, cela ne dépend pas de moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Votre personnel ne dépend pas de vous?

L'hon. CHARLES STEWART: Je n'ai pris la direction du ministère que depuis peu de temps et je ne puis être responsable de la composition du personnel, du classement des employés. C'est plutôt l'œuvre de l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre pense réellement qu'il n'a aucun pouvoir sur la composition de son personnel il devrait démissionner et donner sa place à un autre qui montrera son autorité.

M. JACOBS: Etes-vous candidat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand j'étais à la tête de ce ministère j'exerçais mon autorité sur la nomination des employés.

L'hon. CHARLES STEWART: Quand j'aurai été un certain temps au ministère j'en ferai autant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis bien aise de l'apprendre. Mais je ne veux pas que la Chambre croie—en tout cas ce ne sera pas ma faute si elle le fait—qu'un ministre n'a pas d'autorité sur la composition de son personnel. C'est-à-dire que s'il décide de diminuer le nombre des fonctionnaires, personne ne peut intervenir, s'il a reçu au préalable l'assentiment du conseil. C'est une initiative qui lui appartient et il ne peut s'en décharger sur d'autre.

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne désire pas me soustraire à ma responsabilité comme chef de mon personnel. Je comprends sans misère, bien que je sois au département depuis peu, que le ministre a le droit d'expédier sa besogne avec un nombre d'aides inférieur à celui qu'il a trouvé à son entrée au ministère. Toutefois, on m'accordera qu'il est sage de procéder à des réductions de personnel avec toute la lenteur convenable.

J'ai dit que j'avais trouvé le ministère bien organisé; je le pense encore, mais il est possible qu'après mûr examen je constate qu'il y a lieu d'opérer quelques économies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a raison en ce qui concerne le classement. Il n'y a pas de doutes que des employés temporaires ont été transférés au cadre permanent, conformément aux règles posées par la commission du service civil. Ainsi, on constate une économie dans le service des écritures dont le budget de $40,000 est abaissé à $25,000. Cette soi-disant économie contribue par ailleurs à grossir le budget du personnel, puisque ces fonctionnaires temporaires passent au cadre permanent et que leur traitement s'ajoute au budget de dépense. Je sais tout cela. Mais je vous signale, par exemple, la rubrique "Frais de déplacement et dépenses diverses" auxquels la commission du service civil n'a rien à voir. Je constate là une augmentation de 30 p. 100. Comment se justifie-t-elle?

L'hon. CHARLES STEWART: J'avoue que j'ai intervenu en rien dans la situation du personnel des différents services sous mes ordres. On comprendra que la tâche de faire connaissance avec huit ou neuf cents employés ne m'a pas laissé le loisir en si peu de temps de voir s'il n'y aurait pas des bureaux où l'on pourrait faire des économies en réduisant le personnel.

Il s'est produit là un changement. La rubrique "Frais de déplacement et dépenses diverses", $32,000, accuse une augmentation de $10,000 sur le budget de 1921-22. On calcule qu'il faudra $22,000 pour couvrir le traitement et les dépenses des fonctionnaires du service intérieur à Ottawa qui auront à voyager pour leur service, et une somme additionnelle de $10,000 pour frais de télégraphe, de poste, abonnement aux journaux, expéditions par messagerie, voiture, lavage de serviettes et autres petites dépenses de l'administration centrale.

Le chiffre prévu pour 1921-22 pour les frais de déplacement est de $12,000; mais à la suite de nouvelles nominations au cadre permanent du service intérieur autorisées par décret général ou en exécution de l'article 79 de la loi des terres fédérales, il sera nécessaire d'augmenter la somme pour satisfaire aux besoins du service.

La dépense, du premier avril au 31 décembre 1921, a atteint $17,036.78. On m'informe que le montant de $10,000 est apliqué à des dépenses effectuées dans d'autres services et fait partie du

traitement des mêmes employés dont les fonctions exigent leur déplacement. Ces dépenses seront acquittées sur ce crédit dorénavant. Il n'y a donc pas d'augmentation réelle dans ce chapitre; c'est plutôt un virement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le total des dépenses sur le dernier exercice était-il de $17,300?

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): Non, les dépenses totales du 1er avril 1921, au 31 décembre 1921, neuf mois, ont été de $17,036.78.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi voulez-vous faire augmenter le crédit pour neuf mois? L'ancien crédit serait suffisant.

L'hon. M. BAXTER: Je vois au bas de la page 78, ayant trait aux commis-classeurs seniors, que le nombre a été augmenté de douze à vingt-neuf. Jai cru tout d'abord que quelques commis-classeurs juniors avaient été promus; mais, je vois à la page 79, qu'il y en a vingt-trois, cette année, c'est-à-dire un ou deux seulement de moins que l'an dernier. Il y en a donc sept de moins dans la classe junior, tandis qu'il y a une augmentation de dix-sept dans les classes plus élevées. Je vois aussi à la page 79, commis sténographes, que ceux-ci ont augmenté de 96 à 111, tandis que le nombre des juniors a été réduit de dix. Cela représente peut-être 30 ou 40 pour 100 de l'augmentation totale dans ce ministère, ce dont la commission du service civil serait responsable, quoiqu'il soit difficile de le dire d'après une examen superficiel. D'un autre côté, il est possible que la serpe que l'ancien gouvernement a appliquée à presque tous les ministères—ce qui a naturellement causé un grand mécontentement—ayant été abandonnée, l'on profite des économies qui ont été faites pour ajouter constamment à ces ministères. Je ne sais pas si le ministre pourra répondre à vue d'œil à la question. Je ne prétends pas différer l'adoption du crédit, mais je désirerais avoir cette explication, et peut-être la Chambre y sera-t-elle intéressée elle-même, avant que nous n'adoptions tous les crédits.

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): On me dit qu'une grande partie de ce crédit, et pratiquement tout, est appliqué à d'autres fins dans l'intérêt desquelles ces hommes voyagent. Ils sont tous groupés ensemble maintenant, ils sont devenus employés civils, et ils ne peuvent plus se procurer d'argent sur ce crédit; c'est pourquoi l'on a ajouté $12,000 aux frais de voyage, afin de couvrir ces articles. Dans ma réponse à mon honorable ami de Saint-Jean, je croyais lui avoir expliqué clairement qu'il n'y avait pas eu d'augmentation, excepté jusqu'à concurrence de huit, qui font maintenant partie du service civil et qui ont été transférés du personnel de la commission de conservation au ministère de l'Intérieur. D'autres part, les crédits, tels qu'on les a modifiés, ne représentent, me dit-on, que les changements qui ont été faits par la commission du service civil, relativement au classement, et je comprends que ces crédits sont fixes. Je n'ai pas essayé d'intervenir, présumant que la commission du service civil en avait le contrôle.

M. MacKELVIE: Quels sont les fonctions et les devoirs de l'agent de publicité pour lequel on pourvoit $2,400 à page 77? Il y a deux ou trois nouveaux crédits sous la même rubrique.

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): On me dit que l'agent de publicité fait connaître les parcs et les terrains de jeu qui sont sous la dépendance de ce ministère, qu'il prend les moyens d'engager les touristes et autres personnes intéressées à les visiter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Afin d'encourager le ministre et lui donner confiance en l'avenir, je lui dirai ceci: il est difficile dans un ministère aussi important que celui de l'Intérieur, d'éviter une augmentation de dépenses, vu les augmentations statutaires des employés civils. Je vois que ses dépenses, cette année, s'élèvent à environ $108,000. Pendant l'année que m'a rappelée mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), alors que j'étais ministre de l'Intérieur—et je sais que les réductions précédentes avaient été les mêmes—malgré tous les obtacles, malgré l'expansion considérable des travaux de ce ministère, en tenant compte des augmentations statutaires et des travaux accomplis, nous avons réussi à effectuer une réduction de $6,200.

M. CHAPLIN: Comment explique-t-on l'augmentation de crédit demandé pour frais d'impression et papeterie? La députation reçoit des quantités considérables de papeterie et de publications de presque tous les départements; il me semble qu'il serait possible d'en supprimer une bonne partie. Je croirais qu'il vaudrait mieux réduire qu'augmenter, dans un cas comme celui-ci, particulièrement en ce moment.

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): Cet argent est nécessaire pour le paiement de livres de toutes espèces—livres d'index, registres pour patentes, etc., classeurs, papeterie spéciale pour brevets, formules imprimées, achat de dactylographes et papeterie requis pour l'emploi général du service intérieur à Ottawa. L'on emplois constamment 250 dactylographes dans le service intérieur; les frais de réparations et le matériel réclament un fort montant chaque année. Les dépenses, sous la rubrique: impressions et papeterie, durant les trois dernières années, ont été les suivantes: exercice 1919-20, $58,603.64; 1920-21, $70,367.16; 1921-22, $77,000.

Le montant prévu pour 1922-23 est de $13,000 plus élevé que celui des prévisions pour 1921-22, mais vu qu'on pratique une stricte économie, l'on croit que ce montant de $58,000 suffira à acquitter le coût de ce service.

Sir HENRY DRAYTON: Mais encore, pourquoi l'augmentation? Nous nous servions de dactylographes auparavant. Les prix fléchissent, celui du papier est sensiblement moindre qu'il n'était. Je puis dire que dans le but d'effectuer une économie, le département du secrétaire d'Etat a visité les anciens départements du temps de la guerre et qu'il s'est emparé de tous les dactylographes disponibles, et que l'on a demandé aux départements de ne pas en acheter de nouveaux. Mon honorable ami applique-t-il cette augmentation considérable à l'achat de dactylographes?

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il s'agit simplement ici d'un article compris dans le crédit.

Sir HENRY DRAYTON: Mais alors, pourquoi l'augmentation?

M. SPEAKMAN: J'allais précisément poser la question relative aux impressions et à la papeterie à laquelle le ministre vient de répondre. Nous nous trouvons dans l'impossibilité de critiquer aucun de ces crédits, parce qu'aussitôt que nous voulons en parler, nous constatons que le reclassement couvre tout. Ce reclassement ressemble à la charité: il couvre une multitude d'abus. A quoi nous servirait de critiquer ces crédits, si chaque fois que nous demandions: Pourquoi cette augmentation? l'on tentait de se cacher derrière soit la commission du service civil soit le reclassement, et c'est à cause de cela que nous ne pouvons pas entrer dans les détails. Je puis facilement comprendre que les chefs de ces départements sont des hommes nouveaux et qu'on ne peut s'attendre à ce qu'ils connaissent parfaitement tous les détails. Toutefois, ils sont responsables de leurs départements et nous voulons leur faire bien comprendre que le pays attend d'eux, peu importe le reclassement, une diminution de leurs prévisions budgétaires conformes à l'abaissement du coût de la vie et du prix des articles dont ils se servent, en tenant aussi le compte qu'il convient de la diminution du revenu du pays.

L'hon. M. STEWART: Dans le crédit général pour l'ensemble des départements, nous faisons une économie considérable—j'espère que personne ne laissera entendre que j'ai voulu me mettre à couvert de la commission du service civil à propos de cette question, car cela ne m'est jamais venu à l'idée. Au sujet des appointements du service civil, je dois avouer que notre contrôle paraît être fort limité, et pour parler franchement, que nous n'en avons aucun. Mes honorables amis ont fait observer que nous sommes maîtres lorsqu'il s'agit de la diminution du nombre des fonctionnaires, ce qui est parfaitement vrai. Je crois que mon prédécesseur en fonctions a administré très bien le département; j'ai toute confiance dans sa compétence sur ce sujet. Il peut arriver que d'autres économies soient possibles, mais ce que j'ai connu des fonctionnaires civils depuis quelques années que j'ai affaire à eux ne me permet pas de croire à la possibilité de réduire tous nos personnels, à la fois. Je ne suis pas prêt à dire, en ce moment, s'il s'opérera ou non d'autres diminutions ou si cela est possible, mais j'affirme que si l'on peut faire des économies quelque part, dans ce service, je suis déterminé à les faire. La demande de ce crédit est basée en grande partie sur les représentations des fonctionnaires du département. On déclare qu'on a besoin de cet argent; si l'on n'en a pas besoin, on ne le dépensera pas.

L'hon. M. STEVENS: Je relève, ici, une nouvelle nomination: "Aviseur économique, $4,200". Nomme-t-on ce nouvel aviseur économique pour aider à la recherche des mesures à prendre, pour dépenser le montant supplémentaire de $100,000, ou doit-il aider le ministre à arrêter les moyens de diminuer la dépense? Il semble plutôt étrange de nommer un aviseur économique et demander ensuite une augmentation de $100,000.

L'hon. M. STEWART: J'espère que mon honorable ami n'imagine pas que je connais parfaitement les désignations attri-

buées à tous les différents fonctionnaires de cet immense département. Je ne prétends pas être en mesure de fournir ce renseignement et je n'essaierais pas de le faire. Ce fonctionnaire relevait auparavant de la commission de la conservation. J'ignore pourquoi il a cette désignation particulière. En vérité, je dois dire que je me suis quelquefois étonné de la multiplicité des titres dans le service civil.

L'hon. M. MANION: Il y a quelque temps, nous avons voté contre les titres, dans cette Chambre.

L'hon. M. STEWART: Cela ne semble pas en avoir diminué le nombre dans le service civil.

L'hon. M. CRERAR: J'ai été très heureux, il y a un moment, d'entendre le ministre déclarer qu'il se propose de pratiquer l'économie la plus rigide possible, dans l'administration de son département. J'approuve cette attitude et j'espère que le Gouvernement, dans son ensemble, saura en reconnaître le mérite et la faire passer dans la pratique.

Depuis hier, je me suis donné le mal de recueillir quelques renseignements sur l'augmentation du coût du gouvernement civil, au Canada. A mon avis, cette augmentation est tout à fait alarmante, étant donné l'état où le pays se trouve surtout au point de vue financier. Je constate, par exemple, qu'en 1903, le crédit total pour l'administration centrale, au Canada, représentait, en chiffres ronds $1,404,000 c'est-à-dire, il y a ving ans.

Dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1913, les frais atteignaient $5,372,000 et de 1913 à 1923 ils se sont élevés jusqu'à plus de $11,000,000, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en dix ans. A mon avis, cela a une très grande importance pour la Chambre. Le Parlement vote l'argent nécessaire, et, naturellement, nous hésitons à réduire les crédits qui nous sont demandés par chacun des ministres. C'est de cette façon-là que j'envisage la question. Je tiens à assurer la bonne marche des services publics, mais le moment est venu, je crois, où il va falloir prendre franchement une décision.

Je remarque que l'augmentation a été assez sensible dans le département dont mon honorable ami a la direction. En 1903, les crédits du département de l'Intérieur, au chapitre de l'administration centrale, y compris les appointements et frais imprévus, s'élevaient à $135,000 en chiffres ronds. Il y a de cela vingt ans. En 1913, ils étaient rendus à $1,025,000; mais, à ce moment-là, le service de l'immigration dépendait du ministère de l'Intérieur. Par conséquent, les chiffres que je viens de citer comprenaient les frais du service d'immigration en même temps que ceux du département de l'Intérieur proprement dit. Aujourd'hui, le ministre demande $1,462,770 pour les appointements et $115,000 pour frais imprévus, soit un total de $577,770 pour le seul chapitre de l'administration centrale dans ce département. Cela représente une augmentation de $575,000 depuis dix ans, et si nous ajoutons les frais du service d'immigration qui s'élèvent à $275,000, nous nous apercevons que les frais d'administration de ces services ont augmenté de près d'un million en dix ans. Cela ne comprend pas les frais des services situés en dehors de la capitale; il ne s'agit que de l'administration centrale, c'est-à-dire des frais généraux; or je dis que nous dépensons trop pour administrer la chose publique. Je ne critique pas le ministère actuel, pas plus que je n'adresse de reproches à celui qui l'a précédé, car j'ai fait partie d'un ministère pendant vingt-deux mois et je sais combien il est difficile de limiter les dépenses. Mais je dis bien franchement que le moment est venu de faire un examen détaillé et une revision complète non seulement des frais du gouvernement civil, mais aussi de tous les services administratifs autres que les bureaux-chefs d'Ottawa, afin de savoir quelles économies pourraient être faites. En chargeant le peuple de 450 ou 500 millions d'impôts par année, on ne peut pas s'attendre à ce que le pays puisse prospérer. Si l'on veut me permettre cette suggestion, je pense que le ministère ferait bien—il aurait, je crois, l'appui unanime de la nation—de s'enquérir des moyens de réduire les frais d'administration non seulement dans les services situés à Ottawa, mais dans tous les services administratifs du Dominion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être le ministre consentira-t-il, après les remarques de l'honorable députés de Marquette, et sa propre déclaration touchant la bonne administration de son département, à déclarer qu'il n'y a ou qu'il n'y aura plus d'abus dans les services dont il a la direction et à réduire le crédit en question au chiffre de l'an dernier. Puisqu'on veut faire des économies, c'est le moment de commencer.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter aux remarques de l'honorable député de Marquette ni à l'admission faite par le minis-

tre que son département était bien administré. Réellement, dans une année comme celle-ci, alors que tout se contracte et diminue, il ne devrait pas être question d'augmenter les frais d'administration et je demande au ministre d'examiner sérieusement la possibilité de réduire le crédit en discussion.

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): L'honorable député qui vient d'adresser la parole sait mieux que personne que nous n'avons aucun contrôle sur les augmentations statutaires. Cela relève de la commission du service civil. Je serais très heureux de pouvoir me contenter des crédits de l'an dernier, si la commission du service civil voulait me permettre de payer les mêmes appointements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il consentir à réduire le crédit au chiffre de l'an dernier, exception faite des augmentations statutaires?

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): Cela veut dire qu'il me faudra abandonner l'augmentation de $10,000.

L'hon. M. BELAND: Je me permets de rappeler à mon honorable ami (sir Henry Drayton) que le Parlement a adopté, l'an dernier, une loi, supprimant la commission de conservation; or, à ce moment-là, le Gouvernement a déclaré qu'une grande partie du travail exécuté jusqu'ici par la commission serait confié au département de l'Intérieur.

Je crois que cela explique la majeure partie de cette augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que nous prétendions. Nous prétendions que ce travail était déjà fait par le ministère de l'Intérieur et que la commission de conservation ne faisait que le recommencer. De là notre économie en abolissant la commission. Il semble d'après les déclarations du ministre, et je ne doute pas qu'il ait raison, que huit commis ont permuté de la commission de Conservation au ministère de l'Intérieur, mais ces employés auraient dû remplacer ceux que la mort, la mise en retraite et la démission ont fait disparaitre. Je ne vois nullement la nécessité d'augmenter le nombre des employés du ministère de l'Intérieur. Même si l'on en a fait permuter huit, il y en a bien davantage, depuis que le ministre a pris le portefeuille, qui pouvaient disparaître par la mise à la retraite, la démission ou la mort, ce qui fait que le total ne devrait pas être augmenté. De plus, on comptait que par la réorganisation et une meilleure distribution des tâches—et il n'y a pas de raison pour que cela ne se produise pas—la somme de travail individuel serait augmentée ce qui aurait pu permettre une réduction du personnel, non par des démissions, mais par cette illimination naturelle résultant de la mort, de la mise à la retraite et la limite d'âge. C'est, je crois, ce que le ministre n'a pas su faire entrer en ligne de compte.

L'hon. CHARLES STEWART (Argenteuil): Permettez-moi de lire les item qui constituent cette somme de $108,847.50.

Mutations de la Commission de Conservation (10)..	$19,802 50
Mutations du Bureau des Commissaires des Pensions..	3,360 00

Je l'ignore pour le moment, mais je présume que le gouvernement qui a adopté le décret du conseil savait dans quel but dix employés étaient passés au ministère de l'Intérieur, parce que le décret a été adopté en juillet et a permis la mutation de ces dix employés.

L'article suivant est une mutation du bureau des commissaires des Pensions (1), $3,360.50; les augmentations statutaires donnent un total de $52,737.50, les augmentations causées par le reclassement $55,418.-50, moins les nominations au minimum pour remplir les vacances $22,571. Et on me dit que lorsque des employés demandent leur retraite ou sont mis à la retraite, le poste est rempli aux appointements minima et non au maximum; ce qui fait que ce que mon honorable ami fait observer se produit en effet, mais les postes sont remplis aux appointements minima, ce qui demande $22,571, le tout formant un total de $108,-847.50. C'est là une chose que nous ne pouvons empêcher, à moins qu'on demande la réduction du personnel et j'ai déjà dit trois ou quatre fois que je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Je l'avoue franchement, mais qu'on me permette de dire à l'honorable député de Marquette que je l'étudierai. Je crois qu'il serait un peu présomptueux de la part d'un ministre chargé d'un portefeuille aussi important depuis seulement quelques mois, ou plutôt six semaines, de dire qu'il connait son ministère à fond et qu'il peut décider quels services l'on peut supprimer et quels services sont indispensables. J'ai toute confiance dans l'habileté de mon prédécesseur à diriger ce ministère et je présume qu'il avait besoin de tous les employés que j'ai trouvés là quand on m'a confié le portefeuille. Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Je sais

que dans les administrations provinciales et, sans doute aussi dans cette administration, on a dû au moment de la guerre, augmenter les traitements du personnel et ces traitements ont été augmentés substantiellement. Non seulement on a constaté qu'il était nécessaire d'augmenter les appointements, mais il a fallu aussi payer des allocations et le budget de l'administration centrale a été ainsi considérablement augmentée. Il n'y a pas de doute que les frais administratifs du Canada devront diminuer comme ont diminué les frais des autres services publics et c'est une chose dont le Gouvernement devra s'occuper.

L'hon. M. CHAPLIN: Je vois à la page 79 un item intitulé Astronomes, services des recherches. Il y en a deux à $3,060. Apparemment, ces postes sont tout à fait nouveaux et il n'y a évidemment pas eu de classement l'an dernier. L'item dépasse un peu $6,000 et, juste au-dessous, je vois l'item des astronomes. J'aimerais savoir pourquoi ces nominations ont causé une augmentation. Assurément, la commission du service civil ne peut être responsable de cela.

L'hon. M. KNOX: Quel effet cela aurait-il sur le vote si les richesses naturelles des provinces du Nord-Ouest étaient données à ces provinces?

L'hon. CHARLES STEWART: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Je ne me risquerai pas à dire quelle proportion, mais je m'imagine qu'une forte proportion ou du moins une bonne proportion de l'administration de l'Intérieur passerait aux provinces. Il y a les services territoriaux qui devraient être continués, mais je ne suis pas à même de dire dans quelle proportion exacte.

M. KNOX: Mon but était de montrer qu'on pourrait faire une économie, et cela constituait un argument en faveur du transport des domaines publics aux autorités provinciales.

M. GOULD: Il m'est venu à l'esprit que que le ministre des Finances se propose de présenter un bilan favorable à la prochaine session; c'est pourquoi il n'a pas critiqué sévèrement ses collègues quand ils lui ont soumis leurs budgets de dépenses.

C'est dès aujourd'hui qu'il faut pratiquer l'économie; on n'en saurait douter après avoir entendu les recommandations en ce sens parties de tous les bancs en cette Chambre et spécialement du côté ministériel. Les appels à l'économie n'ont jamais cessé de se faire entendre sur ces bancs (*le groupe progressiste*). Mais dès que le budget d'un département vient en discussion, invariablement on nous demande de maintenir le chiffre proposé, qui est celui de l'exercice précédent.

On rejette trop souvent la responsabilité sur la commission du service civil. Le ministre est responsable, mais il a l'air de vouloir se dérober à sa responsabilité. Si le Gouvernement se rend un compte exact de la situation du contribuable, il se mettra résolument à la tâche de ramener l'administration à la plus rigide économie.

Je concède que le ministre est depuis fort récemment à la tête de son département; mais ses fonctionnaires sont là pour l'éclairer. Il y a lieu de croire que ceux-ci lui ont offert des avis dans lesquels l'intérêt du contribuable est perdu de vue. Si les ministres doivent venir nous proposer les mêmes budgets que nous avons connus ces années passées, nous inviterons tout simplement le Gouvernement à mettre en pratique ces principes de stricte économie qu'on nous a exposés un peu partout. Il faut montrer par notre attitude que nous sommes déterminés à appliquer les méthodes que nous avons prônées. Les ministres devront adopter des mesures d'économie et nous le prouver dans le budget qu'ils soumettent au vote du Parlement.

L'hon. CHARLES STEWART: Je signalerai à la Chambre que le budget total du ministère—et cela comprend le traitement du personnel avec l'augmentation de $108,847.50 — accuse une dimunition nette de $68,482.50 sur l'année dernière. Cette question n'est pas en jeu et il n'est pas utile de l'introduire dans la discussion, mais constatons tout de même que le budget de l'exercice précédent demandait une somme totale de $7,358,527.50. Cette année je propose $7,290,045, soit une diminution de $68,482.50, malgré les augmentations réglementaires de traitement montant à $108,847.50, tel qu'il ressort de l'état que j'ai porté à la connaissance de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chiffres du ministre comprennent-ils les dépenses de l'administration centrale?

L'hon. CHARLES STEWART: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en doute.

L'hon. CHARLES STEWART: C'est l'état sommaire du budget entier de mon ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comprenant les dépenses de l'administration centrale?

L'hon. CHARLES STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne va jamais ensemble.

L'hon. CHARLES STEWART: J'ai un état sommaire du budget entier du département.

En réponse à notre collègue qui nous recommande l'économie, j'ai dit que je ne devrais peut-être pas, à propos du crédit de l'administration centrale, faire intervenir le budget total du département. C'est vrai qu'une économie de $68,000, sur un budget de 7 millions n'est pas considérable, mais je ferai encore observer à notre honorable ami que je m'efforce de réduire les dépenses, puisque malgré les augmentations réglementaires dans le traitement du personnel au montant de $108,000, nous avons pu faire une économie sur l'ensemble.

M. SUTHERLAND: Ces chiffres comprennent-ils l'indemnité du personnel; à combien monte-t-elle?

L'hon. CHARLES STEWART: Il y sera pourvu, si l'indemnité est maintenue. L'année dernière l'indemnité a fait l'objet d'un crédit supplémentaire, à ce qu'on me dit. Ce budget est le même que celui du dernier exercice, complété par l'indemnite de vie chère. La question du maintien de cette indemnité est une autre affaire.

M. CHAPLIN: L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question concernant les études astronomiques.

(Le crédit est adopté.)

Travail (administration centrale).—Traitement et dépenses casuelles, $304,255.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): On remarquera que le budget de l'administration centrale du ministère du Travail pour l'exercice 1922-23 accuse une augmentation de $23,400.

Cette augmentation s'explique ainsi. D'après les règlements actuels de la commission du service civil, il est nécessaire de pourvoir au paiement de positions provenant de promotion ou de changements de fonctions avant que les positions soient effectivement créées par le conseil. Il se trouve dans le budget soumis en ce moment au comité un certain nombre de ces positions, c'est-à-dire l'indication d'une position avec le traitement inscrit en regard, et qui n'a pas encore été créée ou remplie, mais que l'on juge nécessaire de créer et de remplir.

Sir HENRY DRAYTON: Ne conviendrait-il pas de donner une liste de ces positions en ce moment?

L'hon. M. MURDOCK: Prenons la troisième position indiquée—directeur de l'enseignement technique. Depuis que je suis ministre du département, nous n'avons pas eu de directeur de l'enseignement technique. Ce fonctionnaire a été enlevé au gouvernement fédéral par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et nous n'avons pas encore rempli la position. Je ne sais pas exactement quand nous le ferons, mais il se peut que nous ne la remplissions pas d'ici quelques mois. Pourtant, il est nécessaire d'inscrire au budget un montant pour payer le traitement d'un fonctionnaire de ce genre si nous pouvons nous procurer la personne convenable et désirable pour remplir la position et si nous pensons que le moment est opportun de nommer un semblable fonctionnaire.

L'hon. M. CRERAR: Quelle est la tâche d'un directeur de l'enseignement technique dans ce département?

L'hon. M. MURDOCK: Le directeur de l'enseignement technique est chargé du contrôle opportun de la dépense des fonds octroyés aux provinces par le gouvernement fédéral, pour encourager l'enseignement technique dans les provinces, ce contrôle s'exerçant en corporation avec celui des provinces. L'honorable député sait que le Gouvernement a un crédit particulier à cette fin, qui, pour cette année, s'élève à $1,100,000. Cette somme est répartie à proportions égales conformément aux conditions définies par la loi pour promouvoir et encourager l'enseignement technique dans l'intérêt de la jeunesse des différentes provinces. Telles sont du mieux que je peux le décrire les fonctions du directeur de l'enseignement technique. En ce moment, nous avons un assistant-directeur de l'enseignement technique qui est chargé de la tâche avec l'aide d'un ou deux sténographes, je ne sais pas au juste combien.

L'hon. M. CRERAR: Cela est peut-être un exemple de la manière dont s'accroissent les dépenses. Comme nous le savons, l'enseignement est une question qui dépend entièrement du contrôle des provinces et j'estime qu'il devrait y rester. Je sais qu'un grand nombre de mes amis d'en face sont de mon avis. Il est douteux qu'il soit sage de constituer dans une division quelconque de l'administration fédérale un personnel dont la tâche est de se mêler des fonctions de l'enseignement qui appartiennent spécialement aux provinces. Si les autorités fédérales désirent aider et promouvoir l'enseignement technique dans

les différentes provinces, elles peuvent assurément le faire sans avoir besoin d'installer dans notre département du Travail un personnel d'experts en éducation. C'est un crédit sur lequel nous pourrions avoir quelques éclaircissements.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis bien sûr que l'honorable député de Marquette ne me tiendra pas responsable de l'état de choses que j'ai trouvé à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Pas un seul instant.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis certain qu'il admettra avec moi, bien que ses vues soient absolument exactes et que cette Chambre devrait s'y conformer, qu'il serait pour cela nécesaire de changer une loi existante. Avec l'organisation actuelle et la loi adoptée par le gouvernement précédent, le gouvernement fédéral fournit un montant d'argent qui augmente graduellement pour aider dans une proportion de 50 p. 100 les différents gouvernements des provinces à répandre l'enseignement technique parmi la jeunesse de ces provinces.

Si les idées de mon honorable ami devaient triompher, il serait naturellement nécessaire de supprimer la loi qui dispose pour cette année d'un fond de $1,100,000 ou $100,000 de plus que l'an dernier et nous dirions alors aux différentes provinces: le gouvernement fédéral n'aidera plus les autorités provinciales à l'enseignement technique à la jeunesse. Je pense que mon honorable ami admettra que pour maintenir un contrôle convenable sur cette dépense fédérale de $100,000, pendant le courant de cette année, il est bien raisonnable d'avoir un directeur de l'enseignement technique.

Il n'y en a pas dans le moment, mais le département devrait avoir à son service un fonctionnaire de ce genre, de même qu'un directeur adjoint, car il se peut qu'il y ait quelque chose à faire dans deux provinces en même temps. Une couple de sténographes, et pas plus, sont aussi nécessaires, soit approximativement un personnel de quatre fonctionnaires pour surveiller l'emploi de cette somme au cours du présent exercice.

L'hon. M. CRERAR: Je suis au fait de la loi relative à l'enseignement technique; je doute fort toutefois qu'elle décrète la nomination d'un directeur ou d'un directeur adjoint. Voilà le point sur lequel j'ai appelé l'attention de mon honorable ami. Quant à la dernière assertion du ministre du Travail, il est notoire que le gouvernement fédéral verse de fortes subventions à certaines provinces; il ne s'ensuit pas nécessairement toutefois qu'il faille constituer un personnel d'experts afin de surveiller, de concert avec les autorités provinciales, la dépense de ces subventions.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas le statut sous la main et je le regrette. J'avais compris que la loi décrète formellement la nomination d'un directeur de l'enseignement technique.

L'hon. M. CRERAR: S'il en est ainsi, je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Etant donné que le traitement attaché à cet emploi était inscrit au budget de l'année dernière—ce qui en conséquence ne représente pas une augmentation—comment se fait-il que le nombre des employés accuse une augmentation de onze comparativement à l'exercice précédent? Et avant que le ministre ne réponde à ma question, j'en ai une autre à lui poser. Il a parlé de l'enseignement technique. Il serait peut-être intéressant pour la Chambre de connaître l'opinion de mon honorable ami, sur l'opportunité, pour le gouvernement fédéral, de prêter son concours aux provinces afin de disséminer l'enseignement technique par tout le pays.

L'hon. M. MURDOCK: La dernière question de mon honorable ami est certes raisonnable et, pour ma part, je n'hésite pas à le proclamer, je suis d'avis que le gouvernement fédéral a droit à tous les éloges lorsqu'il offre son concours aux provinces désireuses de favoriser l'enseignement technique au Canada. Mon honorable ami (M. Manion) désire savoir pour quelle raison le personnel des fonctionnaires permanents accuse une augmentation, soit de 106 employés permanents pour l'exercice 1921-22 à 117 pour l'exercice 1922-23. Je suis heureux de répondre à cette question. J'ai assumé la direction des affaires au ministère du Travail le 30 décembre dernier et j'ai constaté que le personnel se décomposait comme suit: à Ottawa, 51 femmes étaient employées d'une façon permanente et 25 temporairement; 15 soldats réformés à titre de fonctionnaires permanents et 7 à titre d'employés temporaires. Les autres fonctionnaires étaient répartis comme suit: 28 employés permanents et cinq temporaires. En dehors d'Ottawa, aux bureaux de placement de Calgary, Winnipeg, Vancouver et autres endroits, le département avait à son service trois femmes à titre d'employées permanentes et quatre employées temporairement. Trois ex-soldats étaient fonction-

naires permanents et un temporaire. Ce qui, avec cinq autres employés temporaires, à titre permanent, donne un total de 147 fonctionnaires au lieu de 106 au dire de mon honorable ami. Il y avait 42 employés temporaires. Mon honorable ami aimerait peut-être à savoir aussi depuis combien de temps ces gens étaient au service du département?

L'hon. M. MANION: Certainement. Le ministre expliquera peut-être aussi comment il se fait que les crédits affectés à l'administration civile sont augmentés de $24,000 quand on se propose de réduire le chiffre du personnel de 30 à 40.

L'hon. M. MURDOCK: Nous nous proposons d'accorder la permanence à un certain nombre de ces 42 employés temporaires. Les autres ont reçu avis, et personnes ne le révoquera, si j'ai bien compris, que leurs services ne seront plus requis après le 31 courant, ou quelques semaines plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Les traitements de seize fonctionnaires qui sont dessiminés aux quatre coins du pays sont inscrits au budget de l'an dernier et mon honorable ami les inclue dans la déduction qu'il fait.

L'hon. M. MURDOCK: Les traitements de tous les fonctionnaires permanents du service extérieur de ce ministère sont inscrits au budget.

L'hon. M. STEVENS: Où sont-ils?

L'hon. sir HENHY DRAYTON: Quel est le nombre des fonctionnaires du département à Ottawa?

L'hon. M. MURDOCK: Il y avait 94 fonctionnaires permanents et 37 employés temporaires à l'époque où j'ai pris l'administration des affaires.

L'hon. M. STEVENS: Les 11 fonctionnaires permanents en dehors d'Ottawa sont-ils inclus dans cette liste?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a quatre inspecteurs des salaires pour l'exercice 1922-23 à $11,460. Le budget pourvoit aussi au traitement d'un inspecteur des salaires employé dans la province de Québec jusqu'aujourd'hui; on a utilisé ses services temporairement sur le pied de $15 par jour.

Il s'agit maintenant d'établir des appointements permanents de $1,980 pour commencer, mais sans garantir définitivement que nous remplirons la position ou accorderons des appointements annuels à cet inspecteur des salaires. Nous demandons cependant que l'allocation soit faite de telle sorte que ses services puissent être utilisés à raison de tant par année au lieu de $15 par jour, si on le juge préférable.

Lhon. M. STEVENS: Cela répond au cas de trois employés permanents.

L'hon. M. MURDOCK: Je pensais que l'honorable député de Vancouver voulait faire allusion à certains employés en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: C'est cela. Il y a huit autres employés permanents en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a un préposé à la répartition de la main-d'œuvre qui est adjoint au fonctionnaire de Winnipeg. Il s'agit de lui assurer des appointements permanents de $1,980.

L'hon. M. STEVENS: C'est une nouvelle nomination.

L'hon. M. MURDOCK: C'est un employé depuis longtemps surnuméraire qui est nommé permanent. Il y a nombre de ces employés surnuméraires au sujet desquels la commission du service civil nous a prévenus qu'elle n'accorderait plus de certificats d'emploi temporaire, pour la raison qu'elle en a accordé à plusieurs reprises aux mêmes employés et que ceux-ci doivent être désormais permanents.

M. IRVINE: En quoi consistent les fonctions d'un expert du service des bureaux de placement? Est-il occupé actuellement, et l'augmentation de son traitement provient-elle de ce qu'il a plus de travail à faire par suite du chômage?

L'hon. M. MURDOCK: Ce spécialiste analyse les rapports qui arrivent des différentes parties du pays au ministère du Travail, concernant l'état de choses relatif à la main-d'œuvre. C'est l'ancien ministère qui l'a nommé et la commission du service civil l'a classé comme spécialement apte à remplir les devoirs de cette charge et digne d'être considéré comme spécialiste. Si l'honorable député tient à en savoir plus long, il pourra consulter le livre que la commission du service civil publie.

M. IRVINE: Est-ce un statisticien?

L'hon. M. MURDOCK: Il s'occupe de statistiques, de faits et de chiffres, il les analyse et en fait des tableaux afin d'assurer des résultats aussi exacts que possible.

M. IRVINE: Mais par rapport aux statistiques seulement?

L'hon. M. MURDOCK: Par rapport aux statistiques surtout; mais ses données sont basées, dans chaque cas, sur des estimations résultant d'une comparaison entre des chiffres relatifs aux mêmes sujets et reçus des différentes parties du pays.

M. HANSON: Je crois devoir profiter de cette occasion pour faire allusion à une question souverainement importante, c'est-à-dire à la situation critique survenue dans les districts houillers des Provinces maritimes par suite de la grève de règlement qui menace de se développer dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. La presse rapporte que l'honorable ministre n'a pas caché sa façon de penser à M. McLachlan, secrétaire des United Mine Workers of America dans cette province. Je tiendrais à savoir, dès maintenant, quelle attitude l'honorable ministre va prendre au sujet de cette importante question, attendu qu'il ne se présentera peut-être pas d'autres occasions d'en parler et que les maires des différentes localités intéressées espèrent une réponse à la circulaire qu'ils ont adressée à cet égard à la députation ainsi qu'à l'honorable ministre lui-même, si je ne me trompe.

L'hon. M. MURDOCK: Je répondrai, pour le moment, à l'honorable député de York-Sunburry, qu'on m'a enseigné, dès mon enfance, "qu'il y a temps et lieu pour tout".

M. HANSON: Voici le temps et le lieu.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député dit avoir été informé, par les journaux, de mon opinion personnelle au sujet du sabotage projeté. Les journaux lui ont probablement appris, aussi, qu'aujourd'hui-même, une délégation de la Nouvelle-Ecosse a rencontré certains membres du cabinet, y compris le premier ministre. La réponse attendue à la suite de cette conférence étant susceptible d'être connue dans une couple de jours, il ne me siérait pas de songer à traiter la question.

M. le PRESIDENT: L'item sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons à peine commencé à l'étudier. L'honorable ministre du Travail était à nous fournir des renseignements, mais on l'a interrompu en lui posant des questions. Il s'est mis à énumérer des emplois auxquels il ne pourvoira pas maintenant, a-t-il dit, et qu'il doit tenir en réserve. Il en avait mentionné un, lorsqu'on l'a interrompu. Il poursuivra l'énumération, je l'espère.

[M. Irvine.]

L'hon. M. MURDOCK: Je suis très reconnaissant envers le représentant de York-Ouest de l'aide qu'il me prête, Je continue. J'ai parlé du troisième emploi déterminé, celui de directeur de l'enseignement technique. J'invite maintenant la députation à passer à l'emploi de staticien auquel sont attachés des appointements annuels de 2,400 dollars.

M. IRVINE: Monsieur le président, je voudrais poser une question ou deux au sujet de ce statisticien. D'après ma question précédente, je comprends que le spécialiste du travail s'occupe surtout de la statistique. Or, nous avons un autre statisticien dans ce département. Un peu plus bas, sont mentionnés des compilateurs des salaires courants qui, j'imagine, sont aussi des statisticiens. Plus loin, nous rencontrons des principaux commis de la statistique, qu'on peut désigner sous le même nom, je crois. Puis, il a des compilateurs junior des gages courants qui ont droit à la même désignation, il me semble. Enfin, nous avons des commis senior et des commis junior de la statistique. N'est-il pas possible de coordonner ces emplois et de nous dispenser de la moitié de ces employés?

L'hon. M. MURDOCK: Evidemment, mon honorable ami a cru que je n'épuisais pas la liste assez vite; aussi, a-t-il pris les devants. S'il veut être patient, je tâcherai de repasser tous ces emplois et de les discuter pour son édification. Celui-ci de statisticien n'est pas nouveau bien que nous inviterons la commission du service civil à voir au classement définitif du titulaire. Les fonctions du statisticien se rapportent à la comparaison des prix qui sont détaillés dans la *Gazette du Travail*. Cet employé est tenu d'assurer l'exactitude de cette comparaison et de supputer, de temps à autre, avec précision, le coût de la vie.

Nous arrivons ensuite au premier commis. Ce crédit a pour objet de placer un employé capable dans une classe un peu plus élevée afin qu'il puisse se mettre au courant des travaux d'un bon fonctionnaire qui se fait vieux, et qu'il soit en état de remplir, au besoin, les fonctions de celui-ci.

L'emploi suivant est celui de compilateur des salaires courants. Le crédit est destiné à élever à un rang supérieur un commis qui fait partie du département à Calgary.

M. HANSON: Tantôt, le ministre a bien voulu me faire la leçon et me dire de parler en temps et lieu. Puis-je savoir de lui s'il y a actuellement de ces compilateurs au

Cap-Breton, et dans l'affirmative, qui ils sont et où en sont rendus leurs travaux?

L'hon. M. MURDOCK: La réponse à la première question est non; il est donc inutile que je réponde aux autres.

M. STEVENS: Je remercie le ministre du renseignement qu'il m'a donné au sujet de quatre des sept employés réguliers qui sont hors d'Ottawa et qui, dit-il, sont compris dans cette liste. Je lui saurais gré de vouloir bien me renseigner quant aux sept autres.

L'hon. M. MURDOCK: Je dois aussi prier le député de Vancouver d'être indulgent à mon égard. J'ai maintes fois entrepris de faire ce qu'il me demande, mais on m'en a empêché. Je tâcherai d'épuiser la liste. Nous invitons la Chambre à voter les appointements de cinq compilateurs des salaires courants, au lieu de quatre.

M. STEVENS: Vous nous l'avez déjà dit, je désire vivement obtenir des renseignements au sujet des autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'est pas rendu au bout de sa première liste. Que mon honorable ami soit patient; il n'est que juste que le ministre ait la chance d'épuiser la liste.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai commencé au haut de la liste et je m'efforce d'expliquer chaque changement. J'allais dire que le cinquième compilateur est un citoyen de la province de Québec, que nous rétribuions sur le pied de quinze dollars par jour, et pour lequel nous demandons des apointements fixes de $1,980 par année, au cas où il serait nécessaire de l'employer régulièrement.

M. JOHNSON (Moosejaw): Quels sont les devoirs de ces compilateurs et comment règlementent-ils les salaires payés ou reçus?

L'hon. M. MURDOCK: Ces compilateurs s'entendent bien à la comparaison des salaires payés aux différentes catégories d'employés. On sait que, depuis des années, le Gouvernement a pour principe d'imposer les salaires courants, et il est très souvent nécessaires de rechercher quels salaires prévalent dans un endroit pour un certain genre de travail. Ainsi, nous avons cru nécessaire dernièrement d'envoyer deux compilateurs dans la péninsule du Niagara, afin de constater quels étaient les justes salaires de différentes catégories d'employés du canal Welland.

Un de ces investigateurs, mon honorable ami de Vancouver le sait, est chargé d'exercer, sous la direction du ministre, une surveillance constante sur le chiffre comparatif des salaires qui prévalent dans l'exploitation des mines de l'île Vancouver; patrons et employés s'en remettent à lui du soin d'arrêter de temps à autre l'échelle des salaires que doivent payer les exploitants des houillères.

M. HANSON: Ce n'est pas ce qui se fait au Cap-Breton.

M. JOHNSON: Les investigateurs des salaires courants ont-ils à s'occuper de la main-d'œuvre agricole? Pour bien faire saisir l'objet de ma question, je dirai que je me suis beaucoup occupé de ce sujet dans les provinces de l'Ouest, notamment en Saskatchewan. Je sais que les ministères provinciaux du travail tentent de réels efforts en vue de la réglementation des salaires des travailleurs agricoles. Depuis deux ans ils s'emploient à cette tâche. Ils se sont mis pour la première fois à l'œuvre à l'été de 1920, mais n'ont pas poussé bien loin leur travail. A la réunion de l'année suivante, le travail avança un peu plus, et je sais qu'on veut le pousser encore un peu plus loin cette année. J'aimerais donc à savoir si les investigateurs des salaires courants s'occupent de cela et, dans l'affirmative, quelle somme de travail ils ont accomplie.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami donne-t-il à entendre que les investigateurs chargés par le ministère fédéral du Travail de s'enquérir du salaire normal ont pris sur eux de s'occuper des salaires que l'on paie aux travailleurs agricoles dans l'Ouest canadien?

M. JOHNSON: Non pas; je sais que les ministères provinciaux du travail cherchent, de concert avec les cultivateurs de l'Ouest et leurs employés, à établir un mode de réglementation des salaires qui contente à la fois les uns et les autres. Aux yeux du comité, la question peut sembler dépourvue d'importance; dans l'Ouest, cependant, les travaux des champs fournissent chaque année de l'emploi à des milliers de personnes. Y a-t-il communauté d'action entre les départements provinciaux et le ministère fédéral? Ce dernier avait-il des représentants aux conférences qui ont eu lieu et, s'il en avait, quelle part y ont-ils prise?

L'hon M. MURDOCK: Mon honorable ami a raison en ce que le gouvernement fédéral solde la moitié des frais du service des emplois, bien qu'il en laisse pratiquement la direction aux provinces. Si mon honorable ami a entendu dire que des in-

vestigateurs du salaire normal se sont occupés de ces choses, ils n'ont pu le faire qu'à titre de conseillers du directeur du service provincial des emplois, et dans le seul but de veiller à ce que la dépense des deniers fédéraux se fît de façon judicieuse. Nos investigateurs n'ont pas d'autre raison d'intervenir en pareille matière.

M. IRVINE: Les investigateurs du salaire normal sont-ils autorisés à s'enquérir des salaires que les compagnies privées paient à leurs employés, ou bien leur champ d'action n'embrasse-t-il que les seules entreprises de l'Etat? S'ils ont le droit de faire porter leurs investigations sur les salaires que les patrons en général paient aux ouvriers, comment se fait-ils qu'ils ne s'occupent pas de ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse à l'heure qu'il est? Et s'ils s'en occupaient, comment le Gouvernement pourrait-il donner suite à leurs recommandations? Je fais ces questions dans le seul dessein de me rendre compte de la nature des fonctions de ce personnel et de l'autorité qu'il peut exercer dans la matière.

L'hon. M. MURDOCK: Nul investigateur du salaire normal n'a le droit de s'occuper des salaires que paient les compagnies privées. Dans les enquêtes qu'il fait dans ce domaine, le personnel se rend tout simplement compte des salaires que l'on paie, afin de pouvoir déterminer ce qui constitue un salaire raisonnable à payer quand il s'agit de faire exécuter dans le district des ouvrages pour le compte du gouvernement fédéral.

M. WOODSWORTH: En quoi consistent les fonctions de l'ingénieur industriel?

L'hon. M. MURDOCK: Cet ingénieur était d'abord adjoint du directeur du service des emplois. C'est lui qui, en l'absence de son supérieur, dirigeait le travail de ce service.

M. WOODSWORTH: C'est un simple adjoint du directeur?

L'hon. M. MURDOCK: On se prévaut maintenant de ses services pour l'examen des questions relatives aux questions de placement et autres. L'augmentation qui vient ensuite est attribuable à la nomination d'un investigateur junior du salaire. Il y en avait un l'an dernier, et nous en voudrions deux cette année.

M. MACKELVIE: Et l'investigateur senior du salaire normal?

L'hon. M. MURDOCK: Je pensais avoir expliqué que c'est l'emploi que nous proposions pour ce citoyen de Calgary à la surveillance de toute l'industrie houillère de la Colombien-Anglaise et de l'Alberta. C'est un fonctionnaire fort capable.

L'hon. M. STEVENS: Quel est son nom?

L'hon. M. MURDOCK: M. F. E. Harrison.

M. CHURCH: Comme le ministre vient d'entrer dans le ministère, je suppose qu'il n'a pas encore donné beaucoup d'attention à l'économie, parce que je remarque des augmentations dans presque tous les services de son département. Si j'ai bien compris les discours qu'il a prononcés à Toronto durant la campagne, il devait introduire de meilleures méthodes administratives, mais il semble s'être entouré d'une petite armée de fonctionnaires. Salomon, dans toute sa gloire, n'affiche jamais un tel déploiement. Je vois ici un préparateur de la copie avec traitement de $2,160. Quelles sont ses fonctions? A propos de ses crédits annuels, je croyais que l'honorable ministre devait apporter des innovations et inaugurer un régime d'économies créant ainsi un rapprochement entre le capital et le travail, car a-t-il dit, il s'agissait d'une disposition d'esprit. C'est le département le plus critiqué de tous les services. Certains fonctionnaires ne sont employés que pour la forme. J'ai été fonctionnaire municipal durant dix-sept ans, sous divers gouvernements, et je sais que certains fonctionnaires, ici, ne font en somme que bien peu de travail dans le vrai sens du mot. On a publié un rapport d'un discours que le ministre a prononcé dans une église méthodiste de Toronto, un dimanche soir, dans lequel il promettait de résoudre les problèmes du travail, probablement de la même manière qu'il a abaissé le coût de la vie. Il a confié a ses auditeurs qu'il découvrirait de nouvelles méthodes d'économie. Je regrette de ne pas avoir l'article ici. Il se rapporte à la première page de ces crédits. Il allait faire quelque chose en forçant le capital et le travail à se donner la main. Quelle était son idée et comment comptait-il la mettre à exécution, il ne l'a jamais dit.

Pourquoi alors veut-il tous ces fonctionnaires? Il a dit qu'il fallait tenir compte de l'opinion publique. Qu'entend-il par là, je l'ignore? Nous voyons qu'il a des agents de propagande, des rédacteurs, des sous-rédacteurs, et un expert du service des bureaux de placement. Combien de positions ce fonctionnaire a-t-il trouvées? Dans ma ville, il y a des milliers de sans-travail. Un peu plus loin, je m'apercois qu'il a 148 fonc-

tionnaires, comparativement à 130 l'an dernier, bien qu'il y ait moins de besogne aujourd'hui. Puis, il y a un enquêteur du salaire avec auxiliaire, un commis de propagande, un rédacteur. Je suppose qu'ils surveilleront le rédacteur. En outre, nous trouvons des commis de la statistique, en grand nombre, ainsi que des commis sténographes, probablement pour surveiller les commis de la statistique; des commis auxiliaires de la statistique pour surveiller également d'autres classes de commis; un secrétaire de l'exécutif et un préparateur de la copie. Il ne dit pas quelle sorte de préparateur. Prépare-t-il la copie pour le ministre? Il y a aussi des sous-rédacteurs, l'un a $1,800 et l'autre $1,440. Quelle est la nature de leurs fonctions? Travaillent-ils huit heures par jour, ou vingt-quatre comme le ministre? Puis, il y a un traducteur à $1,410 et un aide de la rédaction à $1,275. On dirait un bureau de journal au lieu du département du Travail.

Comme je ne fais que d'arriver au Parlement, je ne veux pas censurer le ministre. Il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de son ministère, mais, cela n'empêche que c'est un des plus extravagants de l'administration, avec toutes ces absurdités, si l'on peut dire. Un peu d'économie n'aurait pas eu mauvais effet. A en juger par ce que le ministre peut faire en trois mois, on peut se demander ce que seront ses crédits l'an prochain, avec toute cette kyrielle de rédacteurs, de surveillants et autres fonctionnaires à sa suite.

A la page suivante, nous voyons un saut de $108,000 à $192,000, puis nous passons aux messagers de confiance de la division du travail; deux commis messagers, probablement des commis de confiance chargé de surveiller les deux autres messagers, et puis dans les dépenses casuelles, nous trouvons des commis et autres aides, y compris ceux du ministre. Il ne faut pas oublier le messager de confiance de ce dernier, car non content de l'autre messager, il lui en faut un en propre. Arrivons maintenant au bureau des impressions et de la papeterie. Que dit-on du préparateur de la copie? Je crois que le ministre et ce département ont déjà fourni troup de copie. Et bien qu'il entre dans leurs attributions de régler les grèves, je ne sache pas qu'ils en aient encore réglé une seule. Nous en avons eues plusieurs à Toronto, mais le département s'est toujours contenté de télégraphier ou de venir en cette ville afin de demander aux autorités municipales d'y mettre fin elles-mêmes. A mon avis, le personnel du département est trop nombreux.

Je crois que l'on pourrait se contenter d'un moindre nombre d'employés, vu l'explication que nous donne le Gouvernement qu'il pratique l'économie. Commençons dans tous les ministères et débarrassons-nous de toutes les dépenses inutile qui s'y font. Il s'y fait plus de dépenses inutiles que dans n'importe quel autre département, et je ne crains pas d'être contredit à ce sujet. J'ai eu beaucoup à faire avec ce ministère. Le ministre nous a parlé de la cherté de la vie. Qu'il fasse donc une enquête sur le prix du charbon. La houille des mines en Virginie est cotée à $1.10 la tonne, à la mine; et l'anthracite, à $6 la tonne, à la mine de la Pennsylvanie et aux autres mines. Il me semble que le ministre, avec l'aide de tous ces fonctionnaires, pourrait faire quelque chose en vue de la réduction du prix du charbon. Que fait-il dans ce but? Va-t-il mettre le producteur et le consommateur en contact? Je regrette de retenir la Chambre aussi longtemps, mais je crois que la Chambre a droit à de plus amples renseignements au sujet de chacun de ces crédits.

Les provinces ont des ministères du travail, les grandes villes ont leur département du travail. Y a-t-il doublement? On nous parle des sans-travail à Toronto et dans d'autres grandes villes. Il est vrai que ce Gouvernement-ci a dû donner de l'argent; mais il aurait pu faire davantage, il aurait pu réduire les dépenses en réduisant le nombre des employés inutiles. Si l'on veut réduire les frais administratifs, il sera possible de faire de l'économie. Le Congrès américain est saisi de la question d'économie dans le budget, à l'heure actuelle, L'on réduit les prévisions budgétaires là-bas, et les municipalités s'efforce d'en faire autant. Pourtant, le ministre nous arrive en Chambre avec une augmentation considérable dans ses prévisions budgétaires. Bien que l'on nous dise que les relations entre capitalistes et ouvriers sont des meilleures aujourd'hui, le ministre leur conseille de s'entendre entre eux. Dans ce cas, il n'aura pas besoin de tous ces fonctionnaires, car s'ils adoptent le principe d'union il n'en sera que mieux pour l'ouvrier comme pour le capitaliste, et je ne sache pas que le ministre ait alors besoin de ces 148 employés.

Je désirerais que quelque progressiste visite le ministère du Travail et voit par lui-même ce que font ces fonctionnaires. Règlent-ils des grèves? Je ne prétends pas les critiquer plus que nécessaire. Je veux bien croire qu'ils ont fait quelque travail, mais je dis que ces employés ne sont pas nécessaires et que le ministère

du Travail est une organisation plutôt inutile, autant qu'il s'agisse de règlement de grèves. Il y a aussi la loi des différends industriels, et celle-ci ne s'applique guère aux utilités publiques, telles que compagnies de pouvoirs-hydrauliques, voies électriques ou éclairage électrique, qui sont exploitées par le peuple — et pourtant, ces fonctionnaires se promènent partout dans le pays dépensant de l'argent et conseillant aux entreprises nationales de nommer des commissions dans le but de régler les grèves.

Je crois que si l'honorable ministre ne s'empressait pas de soumettre ses prévisions budgétaires s'il faisait une enquête soigneuse dans son ministère, éliminant toutes les dépenses inutiles, il n'en serait que mieux dans l'intérêt national tout comme pour le Parlement, et nous aurions de meilleurs résultats de l'argent dépensé, tandis que la classe ouvrière en bénéficierait.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur le président, je suis des plus heureux que mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) soit ici pour traiter ces questions à sa manière habituelle, c'est-à-dire avec l'esprit et l'énergie qui l'ont toujours caractérisé dans l'étude de questions semblables. Je suis tout particulièrement honoré, en ma qualité de nouveau ministre, qu'il me porte tant d'attention. Cependant malgré la manière de voir de mon honorable ami, je m'efforcerai d'analyser les prévisions budgétaires qui nous sont soumises, au point de vue affaires, et avec fermeté, et vous prouverai que ces augmentations sont nécessaires, en m'appuyant sur les arguments posés par la présente opposition, lors de la dernière session, et lorsque celle-ci était au pouvoir. Si, tel que le prétend l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), le ministère du Travail est une organisation qui ne vaut rien, une organisation inutile, il aurait pu, au moins, afin de sauver la réputation de son parti, en garder le secret un peu plus longtemps, car je désire faire savoir à mon honorable ami, puisqu'il n'était pas ici il y a quelques instants, que lorsque j'ai pris charge de ce ministère, il s'y trouvait 147 employés dont 42 étaient temporaires, et que nous nous proposons de nommer en permanence, douze de ces employés temporaires, lesquels rempliront à peu près les mêmes fonctions qu'ils ont eu à remplir jusqu'ici, tandis que nous nous dispenserons des services des autres employés temporaires.

Je suis également certain que les travailleurs de Toronto envers qui l'honorable député a manifesté, au cours des années passées et dans certaines circonstances, une sollicitude profonde, seront tous édifiés, en lisant le hansard ou les journaux, qui prendront la peine de rapporter les paroles de l'honorable député, d'apprendre que, d'après lui, le département du Travail et ses attributions, tant sous le dernier gouvernement qu'à l'heure actuelle, sont d'aucune utilité, et ne valent guère plus qu'un rouage d'ordre simplement théorique.

J'ai constaté, par le passé, que les ouvriers de Toronto avaient, à certains moments, l'impression que l'on ne tenait pas suffisamment compte de leurs aspirations et de leurs droits, et qu'au lieu de resserrer sa sphère d'activité le ministère du Travail devrait plutôt l'étendre. Mais nous avons eu ce soir l'honneur d'entendre les conseils que nous donnait l'honorable député de Toronto-Nord, qui laisse entendre que ce département ne vaut rien et qu'on devrait l'abolir complètement. Je suis convaincu que les ouvriers de Toronto seront édifiés d'apprendre ce dernier tour de force de l'honorable député de Toronto-Nord.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément, il ne servirait jamais à rien de reprendre le ministre...

Quelques VOIX: Règlement!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais dire qu'il ne servirait jamais à rien d'interrompre le ministre, afin d'empêcher d'adopter cette résolution, et l'on m'a rappelé à l'observance du règlement.

L'hon. M. MURDOCK: Nous en arrivons ensuite aux commis senior de la statistique dont on comptait six, l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a-t-il pas oublié l'adjoint du service de la publicité?

L'hon. M. MURDOCK: Au contraire.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité en quoi consistent les fonctions de l'agent de la publicité, avant que nous n'étudions le cas de son adjoint?

L'hon. M. MURDOCK: On me dit que l'agent de la publicité prépare ce que plusieurs honorables députés ont dû voir déjà,

des graphiques indiquant les fluctuations entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre, au Canada, à l'usage des intéressés. Il adresse également ces tableaux, qu'il les accompagne de renseignements jugés à propos et s'occupe de la publicité en vue de repartir, autant que faire se peut, la main-d'œuvre en proportions égales par tout le Dominion.

M. BOYS: Confectionne-t-il aussi, en outre, la carte politique?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne le crois pas.

L'hon. M. McKENZIE: Mon honorable ami a évidemment perdu la sienne.

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais dire à mon honorable ami que s'il dressait les cartes politiques, il aurait, demain matin, à y tracer une courbe ascendante accentuée pour représenter les majorités. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) m'a demandé un renseignement au sujet de l'agent de la publicité. On me dit que ce n'est qu'un classement que la commission du service civil a attribué à ce commis le rangeant dans une certaine catégorie pour définir les diverses fonctions.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Son travail est-il défini comme étant celui d'un adjoint de l'agent de la publicité proprement dit?

L'hon. M. MURDOCK: Je parlais de l'agent de la publicité.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Je pensais que le premier ministre faisait allusion à l'adjoint de la publicité.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député a raison.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): La raison qui m'a engagé à poser cette question au ministre était que j'ai noté, dans le budget supplémentaire, que l'agent de la publicité est apparemment un nouveau fonctionnaire, cette année. J'ai pensé qu'il était raisonnable de m'informer si le travail avait doublé.

L'hon. M. MURDOCK: Le travail n'a aucunement changé, mais la commission du service civil a défini les fonctions et elle l'a classé comme étant l'adjoint de la publicité.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Quel était son rang, l'an dernier, dans le classement?

L'hon. M. MURDOCK: On m'informe que jusqu'ici l'emploi était classé comme position de commis sénior, bien que le titulaire fit la besogne actuellement assignée à cet emploi et qui continuera de l'être.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Quel est son nom?

L'hon. M. MURDOCK: M. K. Roughsedge. Nous demandons ensuite la nomination à titre de permanent d'un autre commis statisticien senior, qui a occupé le poste en question pendant le dernier exercice financier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une promotion?

L'hon. M. MURDOCK: C'est une promotion dans le service permanent. L'article suivant indique quatorze commis statisticiens au lieu de treize, c'est-à-dire un de plus, et aussi l'augmentation des appointements des autres commis. Puis, il y a 14 sténographes au lieu de 11. Deux d'entre eux ont été engagés sur certificat et à titre temporaire au début du dernier exercice financier; le troisième commis additionnel est un employé temporaire qui est nommé à titre permanent. Nous demandons aussi cinq opérateurs d'accessoires de bureau au lieu de quatre. Dans ce dernier cas, il s'agit également de nommer à titre permanent un employé qui a rempli ces fonctions à titre temporaire durant le dernier exercice financier.

L'hon. M. STEVENS: En quoi consistent les fonctions des opérateurs d'accessoires de bureau.

L'hon. M. MURDOCK: Bien que l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) prétende que je dirige le département du Travail depuis trois mois, je n'ai pas encore eu l'occasion, malgré tout le désir que j'en éprouve, de me rendre compte du fonctionnement des différents services de mon ministère, mais j'espère pouvoir le faire. Cependant, j'ai vu quelques-unes des machines dont on se sert et je serais très heureux si les députés voulaient bien faire visite au département du Travail et y examiner les machines qu'on y emploie pour calculer promptement et exactement les statistiques qui sont nécessaires pour indiquer l'état du chômage au Canada, en même temps que beaucoup d'autres statistiques dont l'exactitude doit être indiscutable.

L'hon. M. STEVENS: Ces employés sont-ils chargés du fonctionnement de ces machines à calculer?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a des machines à calculer, à polycopier et d'autres plus grosses machines. Il y a en particulier une machine qu'il nous est impossible d'acheter. Nous la louons à raison de $100 par mois. C'est la seule condition à laquelle nous pouvons nous la procurer. Mon prédécesseur était d'avis qu'elle valait bien l'argent qu'elle nous coûtait et je n'ai aucune raison de penser autrement. Dans l'article suivant, nous demandons deux nouveaux sténographes junior dont nous avons besoin. Ces deux sténographes sont en fonctions depuis un an à titre temporaire et puisqu'ils doivent demeurer il convient de les nommer à titre permanent. C'est justement ce que nous demandons. Voilà quelles sont les augmentations dans le personnel permanent du département du Travail. J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que les crédits en question ne font pas mention de à peu près 30 employés temporaires qui faisaient partie du personnel lorsque j'ai pris la direction du département. Je ne sais pas si l'on doit tous les remercier, mais je puis assurer mes collègues et en particulier l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) que si c'est possible, on le fera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle économie le ministre pense-t-il faire en renvoyant ces trente employés?

L'hon. M. MURDOCK: Si nous trouvons qu'il est possible ou nécessaire, par suite du manque de fonds, d'en renvoyer un certain nombre, l'économie sera ce que représentent leurs appointements, quels qu'ils soient. Ce sont, pour la plupart, des employés subalternes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais compris que mon honorable ami faisait de vraies économies dans le service extérieur. Il nous parle maintenant du renvoi de 30 employés. Je voudrais savoir quels sont leurs appointements et quelle économie représente leur renvoi. Le ministre a l'air d'hésiter un peu; il n'est pas certain de pouvoir se dispenser de leurs services.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami voulait bien parcourir la liste des 42 employés temporaires, je pourrais lui dire quel est le chiffre de leurs appointements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait injuste à l'égard du ministre et je ne veux pas lui être désagréable. Qu'il se contente de nous dire ce que les trente employés en question reçoivent comme appointements.

L'hon. M. MURDOCK: Ne vous donnez pas tant de peine pour m'être agréable; l'honorable député de Toronto-Nord se chargera de cela.

M. CHURCH: Pourquoi 117 fonctionnaires au lieu de 106 comme l'an dernier? Je vois des commis aux devis d'ouvrages d'imprimerie, commis classeurs, et ainsi de suite. Quels devoirs doivent remplir ces divers commis?

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut indiquer clairement les renseignements qu'il désire je tenterai de les lui donner.

M. CHURCH: Si le ministre veut nous renseigner cela l'aidera à faire adopter ses crédits. Je vois qu'il y a des commis aux devis d'ouvrages d'imprimerie. Qu'est-ce qu'ils font? Préparent-ils des campagnes électorales? Je vois ensuite des commis classeurs. Quels sont leurs attributions? Classent-ils les discours du ministre?

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur le président, mon honorable ami de Toronto-Nord me rappelle malgré moi la réponse du voleur sur la croix. Je pourrais appeler son attention sur le fait que nous n'en sommes pas encore venus aux crédits auxquels il s'intéressait tant il y a un moment; jusqu'ici nous n'avons étudié que les crédits du ministère du Travail. Cependant, nous n'allons pas assez vite au gré de l'impatiente critique de mon honorable ami. Il veut aller plus vite que les violons et s'occuper des crédits du bureau des impressions avant que nous y arrivions, commençant ainsi ses critiques caractéristiques.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le ministre nous a donné une explication très claire et très calme, mais, avec tout le respect que je lui dois, je dois insister pour revenir au point où nous en étions et où je l'avais si heureusement amené il y a quelques instants. Il m'a très aimablement défini les emplois de quatre des douze fonctionnaires sur lesquels je l'ai questionné. Mais cette liste en compte seize. Il ne m'a rien dit des sept autres permanents et de cinq employés temporaires du service extérieur. En parlant de cela, je désire faire une autre observation. Sa déclaration nous dit qu'on a réduit le personnel de trente employés. Si cette réduction est véritable, je veux le féliciter, car il a fait un pas dans

la bonne voie. Mais, en même temps que cette réduction de trente employés qu'il a affirmée avec une vigueur caractéristique, pour me servir de sa propre expression, nous voyons une augmentation de plus de $23,000 dans les crédits demandés. Je voudrais que mon honorable ami comprenne le point que je développe, car il porte sur le prix de son économie, si économie il y a. Trente employés de moins, c'est parfait, mais assurément il ne nous faut pas $23,000 de plus pour payer les 117 qui restent.

L'hon. M. MURDOCK: Je pensais avoir décrit les onze postes additionnels que nous rendons permanents mais qui étaient temporaires jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Il y a quelques minutes mon honorable ami m'a dit qu'il y avait onze de ces employés en dehors d'Ottawa. Il m'a donné des explications fort précises sur quatre d'entre eux. Maintenant, je voudrais avoir des renseignements touchant les autres et aussi touchant l'augmentation du montant.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami doit m'avoir mal compris. Nous avons onze employés permanents en dehors d'Ottawa et seulement cinq employés temporaires.

L'hon. M. STEVENS: Où sont-ils employés?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a un commis du salaire normal à Vancouver avec un sténographe temporaire; un autre à Calgary, un autre à Toronto avec un sténographe; à Montréal, il y a un commis senior du salaire normal, fonctionnaire permanent; à Winnipeg se trouve un surintendant pour le service du placement dans les provinces de l'Ouest avec deux commis statisticiens et un commis sténographe.

L'hon. M. STEVENS: Sont-ils temporaires ou permanents?

L'hon. M. MURDOCK: Le commis sténographe est temporaire. Il y a deux commis sténographes junior. A Halifax se trouvent un fonctionnaire de libre pratique et un commis sténographe, tous les deux permanents.

L'hon. M. STEVENS: Cela fait en tout sept employés permanents et cinq temporaires. Ce crédit prévoit onze employés permanents.

L'hon. M. MURDOCK: L'un d'entre eux n'est pas employé d'une manière permanente, mais sur la base de $15 par jour quand ses services sont requis, et un autre est un commis du salaire normal passé au ministère du Travail le 4 février 1921 et permanent de cette date. Est-ce que cela complète les renseignements que demandait mon honorable ami touchant les onze employés?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et je suis peiné d'avoir donné tant de mal à mon honorable ami, je ne croyais pas que cela lui en causerait autant. Peut-il maintenant nous expliquer la contradiction qui existe entre une augmentation des frais et une réduction dans le personnel?

L'hon. M. MURDOCK: D'après les règlements actuels de la commission du service civil, il faut faire voter les crédits que nécessitent les promotions ou changements de positions avant même que les nouvelles positions ne soient créées par le conseil des ministres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais vous n'avez pas besoin d'en créer.

M. CHURCH: Si le ministre a besoin de 148 fonctionnaires pour résoudre les problèmes ouvriers du pays, combien lui en faudrait-il pour règler le problème de la cherté de l'existence dont il a tant parlé pendant l'élection et auquel il a si souvent fait allusion depuis qu'il a un portefeuille.

L'hon. M. FIELDING: S'il était possible d'adopter cet article bientôt, cela vaudrait la peine de continuer la séance; autrement je propose de nous en tenir à la règle non écrite mais salutaire de lever la séance à onze heures.

Des VOIX: Très bien, très bien.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de M. GORDON, Orateur-suppléant.

Mercredi 29 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.

MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

M. DUFF demande:

1. Quel est le total des frais de premier établissement de tous les vaisseaux de la marine commerciale de l'Etat au 31 décembre 1921 inclusivement?

2. Combien de vaisseaux sont en service?

3. Quelle a été la perte sèche pour l'exploitation de ces vaisseaux dans l'année 1921?

4. Quelle somme est due au département des Finances ou au gouvernement du Canada, comme intérêt, à venir au 31 décembre 1921 inclusivement?

5. Quelle somme est comptée pour la dépréciation en valeur de ces vaisseaux?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $73,571,842.17.

2. 65.

3. $2,210,724.55, sans compter la dépréciation et les intérêts dus à l'Etat.

4. En 1920, $1,741,394.27; en 1921, $3,357,833.39. Ces chiffres ont été obtenus en calculant l'intérêt à 5½ p. 100 sur le montant des frais de premier établissement.

5. Il résulte de déclarations antérieures à 1921 que la détérioration était évaluée à $815,841.32. Pour l'année 1921, à 4 p. 100: $2,342,932.19, soit un total de $3,158,775.51.

M. JOHNSTON (Last-Mountain) demande:

1. Combien de navires de la marine commerciale de l'Etat sont en service?

2. Combien coûtent en moyenne par jour au Trésor ces navires lorsqu'ils sont au repos?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 48.

2. Les navires du type de 2,800 tonnes coûtent $163.12; du type de 3,499 à 3,950 tonnes, $226.38; du type de 4,400 tonnes, $274.23; du type de 5,100 tonnes, $296.08; du type de 8,100 tonnes, $422.72; du type de 10,500 tonnes, $572.87. Tous ces chiffres comprennent les salaires des gardiens, l'assurance, l'intérêt et la dépréciation. Deux navires à passagers sur la ligne des Antilles, le *Fisher* et le *Foster*, coûtent $399.56.

LES JEUNES DÉLINQUANTS

*M. GAUVREAU demande:

Le Gouvernement ou le département de la Justice se propose-t-il d'amender le Code criminel de façon à permettre aux juges des sessions de la paix dans les différentes provinces, ou aux juges des tribunaux criminels de tout le pays, d'envoyer les jeunes délinquants dans les fermes spéciales ou des écoles d'agriculture particulièrement affectées à ces fins, au lieu de condamner ces inculpés au pénitencier?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Le Gouvernement fera connaître ses intentions quand il présentera une législation pour modifier le Code criminel.

LES MONUMENTS SUR LES LIEUX HISTORIQUES

M. BAXTER demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'érection de monuments sur les lieux historiques, et, dans l'affirmative, quel service ou département du Gouvernement les a demandés?

2. Les soumissions demandent-elles des monuments en béton?

3. Ces demandes de soumissions ont-elles été annoncées d'une façon quelconque (et de quelle façon) dans le Nouveau-Brunswick?

4. Des soumissions ont-elles été acceptées? Dans l'affirmative, lesquelles, et à quel prix?

5. A-t-on pensé à substituer le granit au béton?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. La division des parcs nationaux canadiens, du département de l'Intérieur, n'a pas demandé de soumissions pour l'érection de monuments sur les emplacements historiques, mais elle a demandé des soumissions afin de connaître les prix du monument-type.

2. Oui.

3. Non. On a demandé des soumissions à des compagnies dans le Canada central pour le nombre approximatif de monuments requis dans la région, les chiffres obtenus devant servir d'indication pour l'achat de monuments destinés aux endroits plus éloignés et pour les matériaux à employer dans la construction de ces monuments.

4. Non.

5. Oui.

ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

M. FORKE demande:

1. Combien au total le Gouvernement a-t-il prêté aux colons-soldats par l'entremise de la commission de l'établissement des soldats?

2. Quelle somme reste actuellement impayée à ce sujet?

3. Quelle proportion des paiements dus en 1921 avaient payée, le 31 décembre dernier dans chacune des provinces, les colons qui avaient reçu des prêts de la commission susdite?

4. Combien était dû dans chaque province le 31 décembre 1921?

5. Combien était effectivement payé dans chaque province au 31 décembre 1921?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. $86,958,220 (A la date du 28 février 1922).

2. Principal $77,389,170 22
Intérêt 2,575,849 66

Total $79,965,019 88*

*(A la date du 28 février 1922.)

3. Colombie-Anglaise	21.4	p. 100
Alberta	12.3	"
Saskatchewan	20.2	"
Manitoba	15.0	"
Ontario	43.7	"
Québec	15.5	"
Nouveau-Brunswick ...	24.2	"
Nouvelle-Ecosse	34.6	"
Ile du Prince-Edouard.	42.1	"

4. Colombie-Anglaise ...	$ 794,152 83
Alberta	1,712,794 44
Saskatchewan	1,257,467 38
Manitoba	921,233 87
Ontario	357,744 69
Québec	137,301 83
Nouveau-Brunswick..	113,718 87
Nouvelle-Ecosse	84,692 64
Ile du Prince-Edouard	51,146 64
Total	$5,430,252 96

5. Colombie-Anglaise ...	$ 170,227 26
Alberta	209,561 30
Saskatchewan	253,748 53
Manitoba	138,126 44
Ontario	156,422 21
Québec	21,354 96
Nouveau-Brunswick..	27,514 20
Nouvelle-Ecosse	29,336 27
Ile du Prince-Edouard	21,515 44
Total	$1,027,806 61

RECETTES DES DOUANES

M. CHURCH demande:

1. Quelles ont été les recettes nettes totales des douanes pour les années 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, jusqu'aujourd'hui, dans les endroits suivants: Toronto, Québec, Montréal, Winnipeg, Vancouver et Hamilton?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de construire un hôtel des douanes à Toronto cette année?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1.

	1916-17	1917-18	1918-19
Toronto	$30,092,168 22	$28,577,316 16	$29,822,946 16
Québec	2,403,067 44	1,912,201 29	1,955,300 64
Montréal	34,685,954 83	36,206,928 08	36,457,836 76
Winnipeg	9,464,629 91	11,013,374 65	10,009,204 92
Vancouver	6,261,450 40	7,509,268 35	8,645,196 86
Hamilton	5,724,042 93	6,445,492 99	6,726,071 57
	1919-20	1920-21	1921-22 (11 mois).
Toronto	$38,385,212 32	$35,183,243 02	$21,776,983 68
Québec	2,610,611 15	4,293,004 32	1,985,942 87
Montréal	47,798,250 16	46,990,948 25	27,405,886 27
Winnipeg	11,538,219 51	10,771,432 33	5,679,142 11
Vancouver	9,140,617 38	9,484,496 45	8,977,750 12
Hamilton	5,874,673 32	6,293,897 10	3,080,330 53

2. La question sera mise à l'étude dès que le Gouvernement sera en mesure d'exécuter de nouveaux travaux.

LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi électorale actuelle au cours de la présente session?

2. Dans l'affirmative, les amendements projetés seront-ils soumis à temps pour permettre qu'on les étudie à fond?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Nous avons l'intention de modifier la loi électorale et nul doute que ces amendements seront déposés dès la présente session.

2. Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse du premier ministre à la 1ère question n'est pas de nature à indiquer si oui ou non le Gouvernement y apportera des modifications.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est probable que le Gouvernement proposera des modifications à cette loi.

LA ROUTE HAMILTON-QUEENSTON

M. CHAPLIN demande:

1. A quelle date la province d'Ontario a-t-elle pris possession du chemin de fer Hamilton-Queenston, comme chemin provincial?

2. Quel était le coût estimé de ce chemin?

3. Combien ce chemin a-t-il coûté jusqu'ici?

4. Quelle proportion du coût est imputable aux municipalités diverses que le chemin traverse?

5. Quelle proportion est imputable à la ville de St. Catharines?

5. Combien a-t-on payé pour la construction de ce chemin à même la subvention fédérale?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Le département n'a pas de renseignement quant à la date exacte.

2. Le projet, soumis à l'approbation du département et formant la base de la convention conclue sous le régime de la loi des grandes routes du Canada, comportait une

dépense estimative de $613,750, pour une route en macadam à l'eau. Le coût de la pose du macadam bitumineux et d'une couche de béton sur certaines parties de la route était estimé à $700,521.50 de plus, soit un total approximatif de $1,314,271.50.

3. Pour les fins d'assistance, sous le régime de la loi des grandes routes du Canada et d'après vérification, le 31 décembre 1921, le gouvernement fédéral doit avancer $1,121,661.54.

4. Le gouvernement fédéral doit verser à la province sous l'empire de la loi des grandes routes, 40 p. 100 du coût réel et raisonnable de l'entreprise. Le reliquat du coût total est réparti entre la province et les municipalités intéressées, conformément aux lois provinciales.

5. Il s'agit d'une question à régler entre le gouvernement provincial et la municipalité intéressée.

6. $206,132.20.

LES FINANCES DES CHEMINS DE FER

M. KENNEDY (Glengary) demande:

Quelles sommes ont été avancées, ou quel est le montant des prêts garantis au Canadien-Nord, au Grand-Tronc ou au Grand-Tronc-Pacifique, depuis que ces prêts ou avances ont été autorisés au cours de la dernière session du Parlement?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

Nord-Canadien:

Sommes avancées (au sé-	
Obligations garanties.... ..	25,000,000.00

Grand-Tronc:

Sommes avancées..	$36,200,857.03
Obligations garanties.... ..	25,000,000.00

Grand-Tronc-Pacifique:

Sommes avancées (au séquestre)..	$ 4,651,341.88
Prêts garantis.....	Aucuns.
Intérêt garanti acquitté par le Gouvernement fédéral..	2,138,335.46

Les chiffres ci-dessus sont tirés de l'état publié le 25 mars 1922.

TRAITEMENTS DE MM. HANNA ET MITCHELL

M. TURGEON demande:

1. Combien a-t-on payé en 1921 à D. B. Hanna, pour services comme président du Canadien-Nord ou du National-Canadien, ou à d'autres titres relatifs à ces compagnies de chemin de fer?

2. Combien a-t-on payé en 1921 à A. J. Mitchell pour services à divers titres relativement au Canadien-Nord et au National-Canadien?

[L'hon. M. Kennedy.]

L'hon. M. KENNEDY (ministre des des Chemins de fer et des Canaux):

1. Traitement, $35,000; émoluments à titre de directeur, $2,000; total, $37,000.

2. Traitement, $20,000; émoluments à titre de directeur, $2,000; total, $22,000.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—ASSURANCE

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Quelle assurance portent les compagnies de chemin de fer Canadien-Nord et National-Canadien sur leurs propriétés?

2. Quand a-t-elle été prise?

3. Dans quelle compagnie et pour combien a-t-elle été prise?

4. Quels sont les courtiers par l'entremise desquels elle a été prise?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Nord-Canadien: $112,590,338.

Le Grand-Tronc-Pacifique: $22,822,720, ayant pris effet le 9 février 1922, d'après le tableau général d'assurance contre l'incendie.

Quant au réseau national, ses anciennes lignes, comme l'Intercolonial et le Transcontinental, ne sont pas assurées.

2. En ce qui concerne le Nord-Canadien, elle a été prise le 1er décembre 1919, et l'on y a ajouté, depuis, au tableau d'assurance.

En ce qui concerne le Grand-Tronc-Pacifique, elle a été prise le 9 février 1921, pour un an, et continuée sur la base de primes proportionnelles supplémentaires jusqu'au 1er décembre 1922, date de l'expiration du tableau général d'assurance du Nord-Canadien.

3. Le Nord-Canadien a été assuré par la Western Assurance Company Canada, et le Grand-Tronc-Pacifique, par la Union Assurance Society, de Londres, Angleterre, dans la proportion de 20 p. 100; par la Cornhill Insurance Company, dans la proportion de 37 p. 100; par la Lloyd, de Londres, dans la proportion de 43 p. 100.

4. Le Nord-Canadien a été assuré par l'entremise de la Toronto Insurance and Vessel Agency, et le Grand-Tronc-Pacifique, par Hare and MacKenzie, Limited, de Montréal.

RÉSERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE

M. BROWN demande:

1. Quels sont les détenteurs de bail des terres à foin, sur les terres fédérales appelées Réserves indiennes de Saint-Pierre?

2. Quand les baux expirent-ils?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de les renouveler?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. MM. Charles Bird, Jacob Jonasson, Refus S. Benson, Stephen S. Benson et Rufus Henrickson.
2. Le 1er mai 1923.
3. Non.

LE FLÉAU DES SAUTERELLES

M. GOULD demande:

1. Le fléau des sauterelles menace-t-il de revenir cette année dans les provinces de l'Ouest?
2. Dans l'affirmative, dans quelles sections?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre les recherches tendant à mettre un terme aux ravages causés par: (a) les sauterelles, (b) la mouche à scie du blé, (c) la rouille, (d) le ver gris?
4. Continuera-t-on les expériences avec les gaz de chlore, comme moyen de détruire les insectes nuisibles à l'agriculture et aux arbres?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. D'après les indices actuels, nous prévoyons qu'il y aura moins de sauterelles au Manitoba qu'en 1921. On s'attend à une autre invasion dans la Saskatchewan, mais l'invasion sera plus marquée dans l'Alberta, où il a été déposé beaucoup d'œufs en 1921, ce qui donne à penser que le fléau sera d'autant plus accentué en 1922, surtout dans la partie située immédiatement au nord de la ligne-mère du Nord-Canadien.
3. Oui.
4. Non, l'expérience que nous en avons faite ayant démontré que ce remède est trop coûteux.

INDEMNITÉ AU SERVICE PUBLIC

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le boni actuel pour le service public?
1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer l'octroi de l'indemnité de vie chère pour le service public?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La question est à l'étude.

COMMISSION CANADIENNE DES BLÉS

M. JOHNSON (Moosejaw) demande:

1. La Commission canadienne des blés a-t-elle été abolie?
2. Dans la négative, quel est le statut actuel de cette commission?
3. Des fonds de cette commission ont-ils été transférés au gouvernement fédéral?
4. Dans l'affirmative, combien?
5. Le transfert de ces fonds était-il accompagné de recommandations sur leur emploi?
6. Dans l'affirmative, quelles étaient ces recommandations, et qu'est-ce que le Gouvernement a fait ou se propose de faire pour les exécuter?
7. Les frais totaux du fonctionnement de cette commission ont-ils été payés sur les bénéfices de son commerce de blé?
8. Dans la négative, combien a-t-il coûté au Gouvernement?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Oui.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.
4. $560,000.
5. Oui.
6. La commission canadienne des blés a recommandé que les fonds soient répartis entre les gouvernements provinciaux au prorata des quantités de blé livré à la commission par les producteurs de chacune de ces provinces. Ces fonds devraient servir au soulagement immédiat des cultivateurs miséreux. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa ligne de conduite à ce sujet.
7. Oui.
8. Répondu sous le n° 7.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. LANCTOT:

Combien a-t-il été payé à l'honorable C. J. Doherty depuis le 11 mai 1855: (*a*) comme juge, (*b*) comme juge en retraite, (*c*) comme frais de déplacement et autres frais à titre de juge, (*d*) comme indemnité parlementaire, (*e*) comme frais de déplacement et autres frais à titre de membre du Parlement, (*f*) comme ministre de la Couronne, (*g*) comme frais de déplacement et autres frais à titre de ministre de la Couronne, (*h*) comme frais de déplacement et autres frais pendant ses missions officielles en Europe et aux Etats-Unis, (*i*) comme procureur dans l'arbitrage des frontières entre le Canada et Terre-Neuve sur le littoral du Labrador, et (*j*) comme avocat ou procureur dans d'autres affaires à lui confiées par le gouvernement canadien.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À CONCÉDER L'ÉLECTORAT AUX FEMMES DE NAISSANCE ÉTRANGÈRE.

M. EULER propose un projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de supprimer complètement le 2e paragraphe de l'article 29 de la loi des élections fédérales.

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de résolution est le même que celui de l'amendement à la loi électorale que je proposais à la session de 1920 et que j'ai ramené sur le tapis l'an dernier. Comme le projet de résolution d'aujourd'hui, l'amendement avait pour fin d'empêcher que plusieurs milliers de citoyennes du Canada fussent privées de l'électorat. Mes propositions n'ont pas eu de succès autrefois, le gouvernement les ayant repoussées. Pourtant, l'échec n'a pas été complet, car, à la session de 1920, après que nous eûmes

fait ressortir l'injustice du projet ainsi rédigé, le gouvernement, conscient que nous avions partiellement raison, au moins, a lui-même soumis un amendement qui remédiât au grief dans une certaine mesure.

Mon projet tend à faire entièrement disparaître l'injustice. En 1921, j'ai ramené l'affaire sur le tapis et, après une année de réflexion et de méditation, le gouvernement a admis de nouveau que pleine justice n'avait pas été rendue; et bien que mon amendement ait été repoussé encore une fois, un partisan du ministère en a proposé un autre qui a été agréé. A ce moment-là, j'ai fait observer que le gouvernement semblait avoir en l'idée de doser la justice, et j'ai affirmé mon intention de revenir devant le Parlement, à la session de 1922, pour exiger la dernière dose.

Je ne prévoyais pas que je soumettrais mon amendement à un ministère libéral, car mon très honorable ami (M. Meighen), qui est maintenant à la tête de l'opposition, ainsi que plusieurs de ses suivants, nous assuraient qu'il n'y aurait pas d'élection en 1921. Ce n'est pas une déception pour moi que d'avoir à m'adresser à un gouvernement, qui, je l'espère, fera à ma proposition un meilleur accueil que celui dont elle a été l'objet de la part des députés qui occupent les sièges "transversaux".

Cette question a été longuement discutée aux sessions de 1920 et de 1921; c'est pourquoi je n'entends pas la traiter à fond. Cependant, vu que plusieurs membres de la présente députation ne faisaient pas partie de la dernière législature, je relaterai avec toute la concision possible les faits qui s'y rattachent, afin de les éclairer et de rafraîchir les souvenirs de mes collègues qui appartenaient à la députation lorsque j'ai mis le sujet sur le tapis précédemment.

A la session de 1920, le solliciteur général intérimaire, aujourd'hui représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), a présenté la loi des élections électorales, comme on la nomme. En déposant le projet, il a prononcé un excellent discours—nous en conviendrons tous, je le crois.

Mais quand le projet de loi eut été déposé à la Chambre, on y découvrit une disposition qui dépouillait entièrement une multitude de Canadiens de leur droit de suffrage, une disposition conçue de manière à mettre quelque 100,000 citoyens canadiens dans l'impossibilité absolue de voter aux élections et à en obliger beaucoup d'autres à surmonter un sérieux obstacle avant de pouvoir exercer leur droit de suffrage. Le fait fut signalé à l'attention du Gouvernement. Un certain nombre de nos amis politiques étaient enclins à croire que cette disposition avait été insérée dans le dessein d'empêcher beaucoup de femmes canadiennes d'exercer leur droit de suffrage, mais j'envisageai la chose autrement. Quoi qu'il en soit, le premier ministre reconnut que le Gouvernement s'était trompé, et la Chambre fut saisie d'un amendement qui remédiait à cela dans une certaine mesure.

A mon avis, la disposition qui ravit la qualité d'électeur à des milliers de personnes subsiste toujours dans la loi. Elle est insérée en l'article 29, où se trouve tout d'abord énoncé ce qui donne qualité d'électeur. Aux termes de cet article, a droit de voter toute personne qui est sujette britannique de naissance ou par naturalisation, pourvu qu'elle ait son domicile au Canada pendant au moins douze mois et qu'elle ait habité au moins deux mois le district électoral où elle doit voter. Ces prescriptions générales sont suivies de ce paragraphe sur lequel j'appelle tout particulièrement l'attention de mes honorables collègues:

> Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle était à sa naissance, est censée ne pouvoir être changée, ou n'avoir pas été changée simplement à raison ou en conséquence du mariage ou du changement d'allégeance ou de naturalisation de toute autre personne, ou autrement que par la naturalisation personnelle de ladite personne en premier lieu mentionnée. Toutefois...

Je prie la Chambre de remarquer combien cette disposition est singulière:

> Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne née sur le continent de l'Amérique septentrionale, ni à aucune personne qui s'adresse elle-même à un juge compétent en matière de naturalisation et en obtient un certificat revêtu de la signature de ce juge et du sceau, s'il en est, de son tribunal, à l'effet suivant:

Je m'abstiens de donner lecture du certificat; il suffit de dire que le juge doit certifier que la personne qui s'est adressée à lui est naturalisée ou a le droit d'être personnellement naturalisée, après quoi il décerne un certificat d'électeur qu'il ne faut pas confondre avec le certificat de naturalisation. La personne qui demande le certificat est déjà naturalisée aux yeux de la loi; cependant, pour obtenir le droit de voter, elle doit se munir d'un certificat d'électeur avant de pouvoir se faire inscrire sur la liste. Pour plusieurs, ce que je dis là n'est peut-être pas très clair; aussi, afin de bien faire saisir le sens de la dis-

position en question, convient-il de se reporter au texte même de la loi de naturalisation.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette loi pour y découvrir un trait essentiel qui se rattache à l'objet de la résolution: c'est que la femme d'un sujet britannique est elle-même sujette britannique; autrement dit, la femme qui, étant née à l'étranger, épouse un sujet britannique devient elle-même sujette britannique sans plus tarder. Si son mari est aussi né à l'étranger et se fait naturaliser, elle devient naturalisée par le fait même. En outre, les enfants mineurs de cet homme se trouvent naturalisés en même temps que lui. Ainsi, la femme née à l'étranger qui épouse un homme également né à l'étranger, mais ayant obtenu la naturalisation, possède, aux yeux de la loi, la qualité de citoyenne du Canada au même titre que son mari qui a vu le jour en territoire étranger.

La qualité d'électeur découlant de celle de citoyen, je prétends que la femme naturalisée en conformité de la loi doit pouvoir exercer le droit de suffrage aussi librement que son mari né, lui aussi, à l'étranger. Je disais tantôt que le projet de loi avait d'abord été conçu de manière à ravir leur qualité d'électeur à quelque 100,000 sujets britanniques que le hasard avait fait naître en ce qu'on appelle parfois les empires du centre, c'est-à-dire en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Je ne me permets cette allusion que pour faire remarquer qu'en vertu de la disposition dont je veux parler, lors même qu'elles seraient allées demander à un juge de leur délivrer le certificat les autorisant à voter, les femmes en question—sujettes britanniques, ne l'oublions point—n'auraient pu obtenir ce certificat pour la simple raison qu'elles n'étaient pas aptes à recevoir la naturalisation, puisque la loi interdisait formellement, dans le temps, la naturalisation des personnes originaires des pays avec lesquels nous étions en guerre.

En toute justice pour le gouvernement de cette époque, disons qu'il s'est défendu de donner cette application à la loi, et qu'il a présenté un amendement visant à mettre ces étrangères exactement sur le même pied que les autres de naissance étrangère, tout en les obligeant, cependant, comme les autres, à obtenir ce certificat d'électeur avant de pouvoir voter, bien que, comme je l'ai dit, elles fussent naturalisées sujettes britanniques.

Le gouvernement du jour a amendé la loi électorale à la session de 1920. L'affaire est restée dans le *statu quo* jusqu'à la session de 1921, alors que, croyant qu'elle n'avait pas été convenablement réglée, j'en saisis de nouveau le comité général en proposant un amendement semblable à celui-ci. Mais il fut rejeté et je le présentai de nouveau à la 3e lecture du projet de loi, avec le même résultat. Toutefois, remarquez bien, le gouvernement de cette époque a avoué, une fois de plus, qu'il y avait une injustice, et il a présenté une seconde fois un amendement tendant à écarter, dans une certaine mesure, l'inhabileté à voter.

La Chambre sera encore plus curieuse de connaître le statut actuel des étrangères du Canada qui sont légalement naturalisées. C'est le fait de la loi. Les femmes mariées au Canada, si elles sont de naissance étrangère et naturalisées comme femmes de sujets britanniques, doivent, avant de pouvoir voter, obtenir du juge un certificat d'électeur, bien qu'elles soient légalement et réellement citoyennes canadiennes. Je m'explique: il y a trois exceptions, dont l'une toute particulière. D'abord, toutes les femmes qui ont voté aux élections de 1917 ne sont pas soumises à cette disposition spéciale, de sorte qu'elles ne sont pas tenues de se procurer un certificat d'électeur. En outre, les hommes et les femmes qui sont devenus naturalisés dans leur jeune âge du fait de la naturalisation du père n'ont pas besoin de ce certificat d'électeur. Enfin les femmes nées sur le continent de l'Amérique britannique du Nord sont dispensées de cette nécessité.

Maintenant, voici où nous en sommes, en ce qui concerne cette dernière disposition. Si une femme est née, disons, aux Antilles—elle peut être une négresse illettrée—ou si elle vient du Mexique ou de quelque autre partie de l'Amérique septentrionale, elle a le droit de suffrage sans restriction pourvu qu'elle soit mariée à un sujet britannique. D'un autre côté, si une femme vient de France, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique ou de tout autre pays que l'Amérique du Nord, elle est obligée de s'adresser à un juge pour en obtenir un certificat d'électeur. C'est une injustice et les membres de l'ancien ministère n'ont jamais, à ma connaissance, expliqué la raison d'être de cette disposition.

On a dit, dans les débats antérieurs, que ces femmes naturalisées ne devraient pas se plaindre de la nécessité de comparaître devant un juge afin de démontrer qu'elles sont bien aptes à recevoir la naturalisation. Mais, cette obligation ne les place-t-elles

pas dans une classe distincte de nature à laisser soupçonner qu'elles ne sont pas dignes du droit de suffrage dont jouissent leurs maris qui, eux aussi, sont nés en pays étranger et qui, d'ailleurs, ne sont pas plus citoyens canadiens que leurs femmes. Cette disposition les oblige à trois démarches distinctes avant de déposer leur bulletin dans l'urne. D'abord, elles doivent se rendre chez le juge, ce qui les force, parfois, comme on le voit dans l'Ouest, à faire un voyage d'une centaine de milles et plus, bien heureuses si ce juge ne leur refuse pas leur certificat. De plus, elles sont tenues de s'assurer que leurs noms sont inscrits sur la liste des votants. Enfin, elles doivent aller au bureau du scrutin, comme tous les autres, du reste.

En outre, cette restriction inutile choque le sentiment naturel de fierté. Je connais des femmes de ma circonscription qui habitent le pays depuis trente, quarante, et même cinquante ans, de bonnes citoyennes du Canada. Elles sont humiliées par cette obligation de comparaître devant un juge et d'expliquer les raisons pour lesquelles elles ont droit à un certificat d'électeur. En réalité, elles restent chez elles. Je suis d'avis—d'autres membres sont peut-être aussi bien renseignés que moi—que 75 ou 80 p. 100 des femmes atteintes par cet article se trouvent ainsi à perdre leur droit de suffrage.

Nous avons des lois fédérales et provinciales que n'approuvent peut-être pas toujours nos concitoyens, mais je ne sache pas que nos statuts contiennent des lois qui se heurtent si directement que cette disposition particulière et la loi de naturalisation. Cette loi décrète distinctement que la femme d'un sujet britannique est elle-même sujette britannique, mais cet article de la loi des élections en décide autrement lorsqu'il s'agit du droit de suffrage.

Ces deux lois ne sauraient se concilier, et dans ce cas, c'est la moins logique qui doit disparaître. C'est ce qui arrivera si l'on adopte ma résolution, et le droit de vote sera accordé à toutes les femmes canadiennes, sans restriction, ainsi qu'il en est pour les hommes. Nous sommes un peu comme l'Indien qui ne donne que dans l'espoir que cela lui sera rendu. Or, ces femmes reconnues comme citoyennes par la loi de naturalisation sont privées du premier droit de tout citoyen par la loi électorale fédérale. Je laisse à l'esprit de justice de mes honorables amis de décider si le droit de suffrage n'est pas le privilège essentiel ou le droit inaliénable de tout citoyen. Je m'appuie sur cet argument et je prétends qu'il ne doit y avoir d'autres restrictions à ce droit pour le sujet britannique, que celles qui s'appliquent ordinairement aux hommes; que les femmes devraient avoir le droit électoral par le fait même qu'elles sont sujettes britanniques.

[M. Euler.]

Monsieur l'Orateur, il n'y aurait qu'un remède à cela: il nous faudrait adopter ce principe que la naturalité confère par elle-même le droit électoral. C'est la seule solution. Pourquoi une femme née à l'étranger, qui, légalement, est devenue citoyenne canadienne, n'aurait-elle pas ce droit de vote dont jouit son mari né lui aussi à l'étranger et qui a, ensuite, été naturalisé Canadien. Je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante à cette question. Acceptons donc franchement et définitivement la conséquence de notre acte, en conférant aux femmes les privilèges de la naturalisation. Maintenant que nous avons accordé à celles-ci le droit électoral, nous ne devrions faire aucune distinction entre nos citoyens nés à l'étranger et leurs femmes, lesquelles, en toute justice, et légalement, ont droit aux mêmes privilèges de naturalité canadienne que leurs maris. Accordons donc le droit électoral aussi généreusement que nous accordons la naturalisation, soit aux hommes soit aux femmes.

Voilà, monsieur l'Orateur, toute la portée de ma résolution, et j'espère qu'elle sera appuyée par tous mes amis de ce côté-ci de la Chambre. Je crois pouvoir compter sur l'appui de nos amis les progressistes; de quelques-uns au moins. J'espère que le leader de l'opposition n'aura pas d'objection à nous aider à rendre justice aux femmes en leur accordant définitivement un droit dont on n'aurait jamais dû les priver.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Je crois pouvoir dire que mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a été très constant ces trois dernières sessions et qu'il a très régulièrement fait connaître à la Chambre sa manière de voir à ce sujet. Je n'ai rien à répondre à son historique de la question. Il est bien possible que les raisons motivant la disposition législative dont parle mon honorable ami, et qui se trouve à l'article 29 de la loi électorale fédérale aient été plus évidentes il y a deux ou trois ans qu'aujourd'hui. Il y avait un motif réel et une raison suffisante pour l'adoption de cette loi, en 1920. L'objet en était de mettre les électeurs, hommes et femmes, sur un pied d'égalité, et d'entourer leur privilège des mêmes garanties. Tout homme naturalisé avait droit de vote en vertu

de la loi électorale, mais avant d'être naturalisé, il lui fallait se conformer aux exigences de notre loi de naturalisation. En vertu de cette même loi de naturalisation, la femme mariée à un sujet britannique devenait elle-même sujette britannique, sans examen. Apparemment, l'on distinguait alors entre l'homme et la femme quant au droit de vote, et cela, dans le but de protéger raisonnablement l'exercice du droit de suffrage. Nous voulions prendre à l'égard de la femme citoyen les mêmes précautions que nous avions prises à l'égard de l'homme citoyen. Je crains que mon honorable ami ne confonde deux choses qui sont entièrement différentes, à savoir, la naturalité d'une part, et le droit électoral, d'autre part. Il y a des milliers, —oui, plusieurs milliers,—de sujets britanniques au pays qui ne peuvent voter. Nos juges canadiens ne peuvent pas voter. Il y a nombre de formalités à remplir avant qu'un homme obtienne le droit de vote. Le fait qu'un homme est un sujet britannique ne lui confère pas nécessairement l'électorat. En effet, tout récemment encore, dans quelques-unes de nos provinces, il fallait être propriétaire pour voter. Je ne crois pas que cela soit nécessaire à l'heure actuelle, mais le titre de sujet britannique n'a jamais comporté en soi, le droit de vote. Le Parlement dans sa sagesse, a dit que le principal titre au droit électoral devait être la naturalisation britannique. En 1920, alors que cette loi fut promulguée, le malaise était grand en Canada; il y avait fortes divergences d'opinion partout dans le pays.

Quant aux électeurs du sexe masculin qui n'étaient pas sujets britanniques de naissance, nous avons insisté sur les précautions à prendre avant de leur accorder la naturalisation, mesure que l'on ignore cependant dans le cas des électrices.

Quand il a inséré l'article 29 dans notre loi électorale, le Parlement a voulu, à n'en pas douter, sauvegarder le droit de suffrage des femmes tout comme nous avons sauvegardé celui des hommes.

Mais nous avons fait des exceptions, entre autres à l'endroit des femmes nées sur le continent de l'Amérique septentrionale. Pareille exception avait-elle sa raison d'être? Même si on ne fait que considérer la question sous son aspect général, je ne crois pas que l'on aurait dû soumettre la femme habitant les Etats-Unis, qui épousait un citoyen canadien, à l'examen rigoureux que l'on exige dans le cas des femmes venant de, disons, l'Europe Centrale. Les conditions de l'existence, chez nos voisins du Sud, leur mode d'administration, leur régime législatif et la langue qu'ils parlent, sont les mêmes qu'au Canada. La femme née aux Etats-Unis et y habitant jusqu'à son mariage, grandira dans un milieu presque identique à celui dans lequel vit la femme canadienne. Elle est censée connaître nos institutions tout comme elle connaît celles de son propre pays. Mais il n'en était pas ainsi des citoyens de l'Europe Centrale, dont un grand nombre ignoraient tout du Canada, de nos lois, de notre langue ou de nos institutions. Pour obtenir la naturalisation un aubain doit se présenter devant un juge, être en état de subir un examen assez sévère, mais une femme venant de cette partie de l'Europe pourrait épouser un sujet britannique par naturalisation et, sans subir le moindre examen et sans être assujettie à la moindre formalité, elle deviendrait sujette britannique et du seul fait de son mariage, se verrait attribuer le droit de suffrage, par la simple application de la loi. Ce fut pour parer à cet état de choses, qu'on a inséré l'article 29 dans la loi de 1920.

A la session suivante, on a fait observer qu'il s'éleverait une difficulté, dans le cas des femmes qui avaient jusque-là voté, dans le Dominion du Canada, et qu'on pouvait priver du droit électoral un grand nombre d'entre elles, à l'élection générale suivante. Aussitôt qu'il fut saisi de ce détail, à la dernière élection, le Parlement remédia à la difficulté, ainsi que l'honorable député de Waterloo-Nord l'a rappelé. Mais la raison d'être de cette loi fut celle que j'ai essayé de signaler à la Chambre. Vu qu'il s'est maintenant écoulé une autre année depuis, on pourrait croire qu'il n'existe pas, en faveur de cette restriction, de motif aussi grave que celui qui se présentait, il y a deux ou trois ans. Il peut se faire, qu'avec le temps, ce motif devienne de moins en moins fondé. Mais, à mon humble avis, la restriction adoptée alors était raisonnable et opportune, et la Chambre des communes d'alors l'accepta unanimement.

L'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre à la Chambre que le cabinet soumettra tout probablement à la députation, au cours de la présente session, des amendements à la loi des élections fédérales. Je suis certain qu'à chaque session, d'ici plusieurs années, on jugera nécessaire de modifier cette loi, et j'aimerais voir quels amendements la Gouvernement a l'intention de soumettre, avant l'adoption définitive d'une motion semblable à celle que nous avons devant

nous, à l'heure qu'il est. Je ne puis dire que j'ai moi-même une opinion très arrêtée sur ce sujet; mais d'autres peuvent ne pas partager mon sentiment. Je ne crois pas que dans ses termes actuels, la loi crée quelque injustice envers un groupe considérable de femmes nées dans des pays étrangers. Je sais qu'on a prétendu que, dans certaines localités, il était difficile d'obtenir les certificats exigés, mais je crois que toute femme, qui a fait le moindre effort raisonnable à cette fin, aurait pu, au cours du laps de temps prolongé qui s'est écoulé avant l'élection générale, obtenir un certificat d'électeur, si elle l'avait désiré. La loi fut adoptée, en 1921, et le scrutin a eu lieu le 6 décembre dernier, de sorte qu'il s'est écoulé des mois et des mois durant lesquels ou aurait pu obtenir des certificats d'un juge compétent, dans le Dominion du Canada. Je ne crois pas que la mise en vigueur de la loi ait donné lieu à la moindre injustice grave. Quoiqu'il en soit, je le répète, c'est une question qui mérite d'être étudiée, maintenant, et je pense que mon honorable ami de Waterloo-Nord doit examiner s'il ne vaut pas mieux permettre que sa motion reste en suspens jusqu'à ce que nous connaissions exactement la nature des modifications que le cabinet a l'intention de soumettre à l'endroit de cette question. En ce qui me concerne moi-même, Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur tout cela.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur. Si j'étais d'un tempérament rancunier, je partagerais volontiers les vues exprimées par l'ancien solliciteur général (M. Guthrie) et je n'apporterais aucun changement à la loi avant la prochaine élection générale. Mais étant donné que j'appartiens à une race qui aime à pratiquer la charité envers tous, il n'est que juste, maintenant que nous sommes à la tête des affaires, de chercher à égaliser les chances pour ces honorables députés de la gauche et de les mettre en meilleure posture la prochaine élection générale.

Je dois dire à mes collègues de l'opposition que si j'ai obtenu une majorité de quelque sept ou huit mille voix à la dernière élection, c'est grâce à cet article 29 de la loi que nous discutons en ce moment. Il y avait dans ma division environ cinq à six mille femmes de nationalité étrangère. Le gouvernement croyait que ce même article 29 en empêcherait un grand nombre de voter, mais j'ai pris le soin de les faire naturaliser et j'oserai dire que 99 p. 100 d'entre elles votèrent contre le gouvernement qui avait introduit dans les statuts cette misérable et néfaste disposition. Ce ne pouvait être autrement. J'ai pris le soin, je l'admets franchement, de dire partout que si ces femmes attendaient, par un froid vif, à la porte d'audience du juge et devant le palais de justice, au nombre de trente, quarante et cinquante à la fois, c'était parce que le gouvernement avait voulu les placer dans une situation différente de celle de leurs sœurs du Mexique, Guatemala, Honduras, Haïti et autre pays de l'Amérique Centrale.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'ancien solliciteur général nous dit que aujourd'hui que les motifs ne sont plus aussi graves que lorsque la loi a été adoptée en 1920. Je partage son opinion. Avant 1920, quand il y avait de graves motifs et que ces messieurs se virent dans l'obligation d'avoir quelques mois plus tard une élection générale, ils proposèrent cette mesure privant de leur droit de vote un grand nombre de gens qu'ils savaient, avec raison d'ailleurs, devoir voter contre eux. Mais, même si la loi n'avait pas été mise en vigueur, je pense que ces femmes auraient voté contre le ministère pour tout ce qu'il avait omis et commis durant ses quatre ou cinq ans d'existence.

L'ancien solliciteur général est très conséquent avec lui-même; je l'en félicite. Il prétendait, il y a quelques années, que l'amendement que nous proposions était préjudiciable aux intérêts de la nation; il est encore de cet avis, bien que les motifs ne soient plus aussi graves aujourd'hui. Il a beaucoup souffert depuis quelques mois; aussi pourrait-on croire que les peines et les tribulations le feraient songer aux fautes qu'il a commises dans le passé; mais il est comme celui dont le poète disait que sa "tête est sanglante, mais toujours altière". Il ressemble aux Bourbons qui n'apprirent ni n'oublièrent jamais rien.

Nous devrions être reconnaissants envers l'ancien ministère de nous avoir attiré tant de suffrages féminins en décembre 1921. On dit, avec raison, je crois, "la femme est toujours plus à craindre que l'homme". L'ancien ministère l'a appris à ses dépens, le 6 décembre dernier.

Quand cette question a été soulevée en 1919 et 1920, mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) et moi-même, avons vainement plaidé en faveur du droit de vote pour les femmes, et je me rappelle que la raison donnée alors par mon honorable ami le solliciteur général, pour placer ces femmes de nationalité étrangère dans une situation inférieure ou différente de celles qui étaient originaires du continent américain était que le genre de vie et la moralité

des femmes européennes n'étaient pas les mêmes qu'en Amérique. Il a essayé de faire croire que toutes ces étrangères étaient originaires de pays ennemis, et je suppose que les neuf dixièmes des gens qui lisent les journaux étaient d'avis que cet article de la loi était destiné exclusivement à empêcher les Allemandes et les Autrichiennes d'exercer leur droit de vote. Les esprits n'étaient pas aussi reposés à cette époque qu'ils ne le sont maintenant, et peut-être désirait-on que les étrangères ne fussent pas autorisées à décider du sort du ministère. Mon honorable ami aurait dû créer l'impression que la loi s'appliquait à toutes les femmes d'origine européenne, y compris les Françaises, les Belges, les Italiennes et autres qui avaient démontré pendant la guerre, ce dont elles étaient capables. Toutes les femmes d'origine européenne perdaient leur droit de vote d'après cette loi, pour la raison donné par l'ancien solliciteur général, à savoir qu'elles avaient un genre de vie et une moralité différente du genre de vie et de la moralité des femmes d'origine américaine. Or, le genre de vie et la moralité ne dépendent pas du pays qu'on habite, mais de toute autre chose. Quand nous avons décidé de donner le droit de vote à toutes les femmes du moment qu'elles étaient sujettes britanniques ce droit s'appliquait à n'importe quelle espèce de femme, quel que fut son pays d'origine. Une femme qui était sujette britannique par le fait de la naturalisation de son mari et qui possédait donc tous les droits qui s'attachent au titre de sujet britannique, devait avoir le droit de vote, qui est le plus important et le plus essentiel des droits accordés aux sujets britanniques au Canada.

Aujourd'hui, nous en sommes venus à des jours meilleurs, et je crois que même nos amis de l'opposition officielle sauront bientôt voir les choses différemment, je l'espère du moins. Mais, que cela soit ou non, mon honorable ami de Waterloo-Nord et moi-même continuerons nos efforts pour obtenir le rappel de cette loi odieuse; et même si une loi comme celle que nous voulons est adoptée dans cette Chambre et repoussée au Sénat, nous persisterons jusqu'au moment où nous aurons fait donner le droit de suffrage aux femmes, de quelque pays qu'elles viennent.

Bien que cela puisse le peiner, je prierai mon honorable ami (M. Guthrie) de remarquer que l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries de l'ancien gouvernement doit en grande partie sa défaite à cet article qu'on a greffé sur notre loi électorale. A plusieurs reprises, M. Ballantyne a déclaré en public que les femmes de sa division, femmes nées à l'étranger, avaient voté contre lui. Comment pouvait-il espérer le contraire? On pourrait presque croire que l'ancien gouvernement désirait se débarrasser de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries et le jeter par-dessus bord, — si on me permet cette expression—a ajouté cet article à la loi afin que le ministre échoue. Je crois devoir ajouter qu'il existait d'autres raisons suffisantes pour qu'il fût défait. Néanmoins, comme je le disais, cela peut intéresser l'honorable député de savoir que pour ainsi dire toutes les femmes nées à l'étranger, de la division St-Laurent-St-Georges—et il y en avait environ trois mille—ont voté en masse en faveur du représentant actuel de cette division (M. Marler) afin de démontrer comment elles détestaient un gouvernement qui a eu recours à de pareilles méthodes pour les priver leur droit électoral.

Mlle MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je crois, monsieur l'Orateur que ce que les femmes veulent aujourd'hui c'est l'égalité absolue avec les hommes et, par conséquent, si la suppression complète de l'article 29 de la loi électorale ne donne pas aux femmes des droits entièrement et parfaitement égaux à ceux des hommes, je crois qu'on ne va pas assez loin. A mon sens, si une femme est naturalisée Canadienne, il importe peu de savoir qui elle épouse ou si elle est mariée ou non parce qu'elle demeure Canadienne, Canadienne par naturalisation. D'un autre côté, si elle n'est pas naturalisée Canadienne peu importe qui elle épouse et peu importe qu'elle ne se marie pas, elle ne peut pas être citoyenne canadienne. Si cela n'est pas vrai, nous pouvons alors dire que la femme n'est que la chose et non l'égale de l'homme. J'ai été surprise d'entendre l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) dire que les femmes venant des Etats-Unis étaient plus susceptibles de devenir canadiennes que les femmes venant d'Europe. J'ignorais que le parti auquel il appartient fût en si bon termes avec les Etats-Unis.

Par les quelques remarques que je viens de faire je crois avoir exprimé l'opinion des Canadiennes. A mon sens, les femmes veulent être des citoyens, comme les hommes le sont, ni plus ni moins. C'est là le principe que je voudrais voir exprimé par la loi, plutôt que d'en faire une citoyenne par le mariage avec un citoyen.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les sacasmes de l'honorable député de George-Etienne

Cartier (M. Jacobs) ne m'empêcheront pas de discuter la question loyalement et comme j'en ai quelque peu la prétention aussi d'une façon suffisamment éclairante Je ne puis pas dire que ses remarques aient mieux fait comprendre à personne la loi elle-même, ses origines, son but et ses effets. La seule impression que l'honorable député ait faite sur moi est celle-ci: Si telle est sa manière de discuter une loi devant le Parlement, quelles devaient être les explications qu'il en donnait aux électeurs de sa division? L'honorable député nous dit qu'il a été élu par le vote de cinq à six mille électrices qu'il appelle femmes étrangères. Or je puis m'imaginer quelle remarquable idée ces cinq ou six mille femmes, ne parlant probablement ni l'une ni l'autre des deux langues du pays et récemment arrivées à Montréal ont dû se faire de la loi canadienne en écoutant l'honorable député de George-Etienne-Cartier. Et connaissant ses aptitudes, je me rends compte de la somme de préjugés dont il a pu imprégner son auditoire. Il n'y a pas de doute que la loi actuelle distingue entre sujets britanniques quant à l'octroi du droit de suffrage—c'est là une chose indéniable.

Adoptons, si vous le voulez, la proposition de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler); faisons-la passer en loi, et il subsistera encore une différence, une grande différence dans la faculté d'obtenir les droits électoraux, en faveur des sujets britanniques de ce pays. J'ajoute que cette session passera avant que le Gouvernement se décide à supprimer cette distinction.

Quelle est cette différence, celle qui fait l'objet du débat? C'est une condition additionnelle imposée à l'octroi du droit électoral à une catégorie de femmes qui ont acquis la naturalisation suivant des règles depuis longtemps reconnues dans tous les pays du monde comme amplement suffisants, mais qui n'imposent pas aux femmes les mêmes conditions, les mêmes limitations qui ont été jugées nécessaires pour les hommes. Lorsqu'un habitant du Dominion, né à l'étranger, demande à nos lois la naturalité canadienne—et sur ce point la loi de ce pays ne diffère pas de la législation qui existe ailleurs—il doit prouver d'abord qu'il a établi sa résidence en Canada et ensuite qu'il a rempli les conditions qui lui donnent droit au titre de citoyen. Dans l'état de notre législation, il faut qu'il prouve qu'il réside dans le pays depuis cinq ans; il doit établir qu'il réunit les conditions nécessaires; il doit prêter serment; il doit en outre, comme me le rappelle l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), être capable de s'exprimer dans l'une ou l'autre des deux principales langues parlées dans le pays.

Tout homme ayant accompli les conditions imposées par la loi est admis à l'indigénat canadien. Mais il y a une inégalité qui subsiste pour l'obtention de la qualité de citoyen. Je répéterai cette formule, parce qu'elle indique la donnée du problème; elle montre le cœur de la question qui est en discussion.

Il y a donc une inégalité qui subsiste pour l'obtention de la qualité de citoyen. S'il y avait égalité de conditions pour obtenir les droits civils, l'inégalité des conditions pour obtenir les droits politiques n'aurait plus sa raison d'être.

L'homme qui sollicite le droit d'électeur doit passer un examen; il doit subir certaines épreuves, mais pas la femme. La femme étrangère immigrée en Canada est venue probablement de quelque pays de l'Europe centrale, et à coup sûr elle parle une langue différente de la nôtre, et a des mœurs différentes des nôtres. Personne ne pense à imputer à mal aux étrangers le fait qu'ils sont habitués à vivre dans des conditions morales autres que les nôtres. C'est une imputation gratuite que s'est permise l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) à l'adresse de mon collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie), voulant sans doute par là nous rappeler les expédients auxquels il a eu recours dans sa circonscription.

Notre prétention est simplement celle-ci: que la femme étrangère vient d'un pays où le condition du peuple nous autorise à penser qu'elle connaît peu ou point les institutions canadiennes et les obligations imposées par la naturalité en ce pays, en un mot qu'elle ne possède pas les qualités voulues pour être admise à la pratique des droits du citoyen canadien. Enfin, elle est venue en Canada. Une semaine après son arrivée, peut-être le jour même —le cas s'est produit fréquemment—disons au cours de la première année, elle épouse un citoyen naturalisé ou même un Canadien.

Examinons le cas du mariage avec un naturalisé—le fait importe peu qu'elle épouse un naturalisé ou un Canadien— L'étrangère devient, du fait de son mariage, citoyenne canadienne et elle a acquis cette situation sans avoir subi les diverses épreuves que comporte l'octroi de la naturalisation et sans avoir établi qu'elle possède les qualités qui font le citoyen.

M. JACOBS: Si cette femme venait du Mexique, qu'arriverait-il?

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en dirai un mot tout à l'heure. Ces femmes ne sont pas des Mexicaines. Les suppositions de l'honorable membre sont aussi peu convaincantes que ses arguments et ses affirmations mêmes. Je serais curieux de savoir combien parmi les cinq ou six mille voix qui ont élu notre collègue sont originaires du Mexique.

M. JACOBS: En tout cas, mes électeurs ont montré assez d'intelligence pour contribuer à chasser du pouvoir le très honorable membre et ses collègues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Plus ces étrangers viennent de loin, moins ils ont de chance de connaître l'honorable membre, et c'est pourquoi il ont pu voter pour lui.

Je crois devoir éclairer la Chambre sur les motifs qui justifient la distinction dont j'ai parlé. Ces motifs peuvent avoir plus ou moins d'importance, selon le point de vue. Mais je tiens à ce que la Chambre connaisse les motifs qui nous ont déterminés, mes collègues et moi, dans l'élaboration de la loi et qu'elle puisse en apprécier la justesse.

J'ai expliqué la distinction qui a toujours existé dans ce pays, comme partout ailleurs, dans la concession des droits de l'indigénat. Peut-on me dire pourquoi l'on distinguerait dans les titres à l'indigénat et non dans les titres ou droit de suffrage.

M. EULER: Le très honorable député ne sait-il pas que la distinction qui existe maintenant entre l'octroi de la naturalité à l'homme et à la femme respectivement résulte de l'action du gouvernement dont il faisait partie, qui a fait disparaître de la loi de naturalisation de 1919, le droit qu'avait une femme mariée de se faire naturaliser? C'est un fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est dans l'erreur la plus complète. Cette différence a toujours existé dans ce pays; elle existe dans tous les pays. L'honorable député connaît-il un pays au monde où la femme ne devient pas par son mariage citoyenne du pays de son mari?

M. EULER: Je dis que d'après la loi de 1919, lorsqu'on a adopté une nouvelle loi de naturalisation, la femme mariée de ce pays avait le droit d'obtenir la naturalisation personnelle et que le gouvernement de 1920 a fait disparaître cet article de la loi modifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce point est absolument étranger au sujet, mais je ne pense pas que l'honorable député ait raison en fait. J'ai demandé l'avis de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et son opinion est la même que la mienne. Il se peut que nous devrions avoir une loi qui interdirait l'indigénat aux femmes autrement que par la naturalisation.

M. EULER: Nous l'avons eue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais. Il n'y a jamais eu une heure dans l'histoire de ce pays où une femme n'est pas devenue citoyenne naturalisée du fait de son mariage.

M. EULER: Ce n'est pas ce que je dis. Elle avait, comme femme mariée, un droit d'obtenir la naturalisation personnelle qu'elle n'a plus maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. En admettant que l'honorable député a raison de dire qu'une femme pouvait obtenir sa naturalisation de la même manière qu'un homme, bien qu'elle fut légalement naturalisée par son mariage, même dans ce cas, le fait n'en reste pas moins que le mariage a toujours naturalisé la femme tandis qu'il n'avait pas le même effet pour l'homme. Celui-ci devait se soumettre à toutes les exigences de la loi tandis qu'une femme en était exempte.

M. EULER: Vous l'avez supprimé, cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il sérieusement que cette différence n'a pas toujours existé, que le mariage n'a pas toujours conféré la naturalisation à la femme, tandis que c'était le contraire pour l'homme?

M. EULER: Là n'est pas le point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour moi toute la question est là. Si l'honorable député veut réellement discuter cette question je lui céderai la parole avec plaisir. Cette différence a toujours existé. C'est peut-être une distinction mauvaise—je ne discute pas cela. Ce que dit l'honorable député, c'est que bien qu'une femme ait toujours été naturalisée par mariage, nous lui avons en 1919 enlevé un autre moyen de naturalisation. En admettant qu'il a raison et que cette méthode a été supprimée en 1919—mon souvenir est qu'il se trompe—la femme n'avait pas besoin d'obtenir la naturalisation par cette méthode; elle pouvait l'obtenir par son mariage et pas autrement. Elle n'a pas besoin de recourir à l'autre moyen indiqué par l'honorable député, mais du fait de la naturalisation et de ce fait seul, elle devrait être admise à l'électorat. Ce que je cherche à

faire comprendre à la Chambre, c'est qu'il n'y a jamais eu égalité de titres au droit de naturalité dans le cours de l'histoire du Dominion, de l'empire britannique et de tout autre pays civilisé au monde.

Puis nous en vînmes à cette période du développement de notre nation où l'on pensa qu'il était sage d'admettre les femmes à l'électorat. Nous nous trouvâmes immédiatement dans cette situation: le droit de suffrage résultant pour les hommes de la naturalité se trouvait entamé de ces précautions tandis que l'admission des femmes au droit électoral du seul fait de leur titre de citoyen se trouvait invariablement dépourvu de toutes ces précautions. D'où suivait nécessairement l'inégalité, parce que si la naturalité, en soi, conférait le droit de suffrage, celui-ci ne serait pas dans le cas des femmes, entouré des mêmes garanties que l'on avait cru sage d'exiger dans le cas des hommes. Permettez-moi de poser cette question de nouveau, car après tout, la raison est ici infiniment préférable à la passion, au sarcasme et aux railleries. Quelqu'un connaît-il une raison pourquoi le droit à l'électorat devrait différer du droit à la naturalité?

Pour quelle raison, si nous décidions de conférer le droit de suffrage simplement sur la base inégale de la qualité de citoyen, ne retournerions-nous pas en arrière pour modifier la loi de façon à mettre tous les gens sur un pied d'égalité dès qu'il s'agit de la qualité de citoyen? Si mes honorables amis sont en mesure de répondre à cette question, j'admettrai qu'ils ont du moins atteint un point auquel ils n'étaient jamais parvenus jusqu'aujourd'hui dans la discussion de ce problème. Mes honorables amis sont-ils prêts à affirmer que les gens des deux sexes et de toutes les races devraient être traités sur un pied d'égalité, à cet égard. Je vois l'honorable député de George-Etienne-Cartier faire des signes de dénégation. Cette attitude de sa part n'est-elle pas étrange, surtout après le discours qu'il a prononcé tout à l'heure à l'appui du principe que tout le monde devrait être placé sur un pied d'égalité absolue. Si mes honorables amis se déclarent prêts à décréter qu'hommes et femmes seront placés sur un pied d'égalité par rapport aux droits de citoyen, c'est très bien; le problème est résolu et ils sont en bonne posture pour soutenir qu'il en doit être de même pour ce qui a trait au droit de suffrage. S'il y a égalité dans le premier cas, puis inégalité dans le second, ou encore inégalité dans les deux cas, il s'ensuit une absence complète d'égalité. Or, nous avons modifié la loi précisément dans le but de faire disparaître l'inégalité découlant de l'octroi du droit de citoyen, et de façon à atteindre ce résultat en empiétant le moins possible sur le droit de suffrage et la sécurité de ce droit. En théorie, je le sais, le système établit une distinction entre les sexes dans son application aux seuls cas qui ne souffrent pas de discussion. Nous avons éliminé toutes les femmes nées sur le continent de l'Amérique du Nord, ce qui veut dire aussi celles qui sont nées aux Etats-Unis.

M. JACOBS: Pour quelle raison ne l'avez-vous pas dit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est préférable, et mon honorable ami le sait aussi bien que moi, de ne mentionner les noms d'aucuns pays dans le texte d'une loi. Nous avons mentionné la région et nous avons obtenu le résultat désiré. En théorie, je le sais, on peut faire valoir l'argument que les femmes qui acquièrent la qualité de citoyenne par le mariage sont étrangères au même degré que celles qui sont nées dans les pays du centre de l'Europe. C'est exact. Je ferai observer, toutefois, qu'elles sont nées sous le régime d'institutions et élevées dans des idées assez semblables aux nôtres. Nous avons donc pensé, dans notre désir d'établir le moins de restrictions possible, que nous pouvions exempter en toute sûreté les femmes nées sur le continent de l'Amérique du Nord. De plus, nous avons cru qu'elles étaient d'autant moins sujettes à ces restrictions que leurs proches ont combattu à nos côtés pendant la dernière guerre. Voilà les raisons qui nous ont portés à modifier la loi.

M. JACOBS: Que faites-vous des femmes de France?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons pensé qu'il était sage de ne mentionner les noms d'aucuns pays. Cependant, si mes honorables amis désirent recourir à ces distinctions subtiles, ils savent fort bien que le Canada ne reçoit guère d'immigrants de France. De fait, presque tous les immigrants nous viennent du centre de l'Europe. Ces gens ne parlent pas l'anglais et il est fort douteux qu'après un séjour d'une semaine ou d'un mois au Canada, ils possèdent les qualités requises pour obtenir les droits de citoyen canadien. Voilà donc le but que vise la loi. Cependant, nous n'avons pas voulu priver qui que ce soit du droit de suffrage, tout d'abord. Le statut lui-même confère le

droit électoral aux femmes. Nous avons imposé, toutefois, certaines restrictions pour les raisons que j'ai énumérées tout à l'heure. Mes honorables amis sont parfaitement libres d'apprécier comme ils l'entendent les raisons que j'ai invoquées. Je les ai énumérées parce qu'elles sont sincères et ont contribué à déterminer l'attitude du gouvernement du jour; ces raisons étaient valables à l'époque où la loi fut adoptée et elles le sont encore aujourd'hui. Cependant, ces restrictions ne sont pas absolues. Nous avons dit: Pour ce qui est des femmes qui ont été naturalisées du fait de leur mariage à un citoyen canadien, c'est-à-dire celles qui n'ont rempli aucune des formalités exigées par la loi, elles devront faire ce qui est exigé des hommes, c'est-à-dire comparaître devant un tribunal et établir qu'elles sont en mesure d'obtenir, autrement que par le mariage, les droits du citoyen. Nous avons exigé qu'elles se soumettent aux mêmes conditions que les hommes pour obtenir le droit de suffrage. Est-ce là une loi autocratique? Est-ce là soumettre la femme à de si graves inconvénients que d'exiger qu'elle remplisse exactement les mêmes formalités que l'homme puisqu'elle vise au même but? Il n'y a pas là l'ombre d'une injustice. Mes honorables amis affirment que les femmes qui sont dans ce cas n'ont pas tenté de démarches afin de s'assurer le droit de suffrage. Je n'en sais rien. Cependant, je ne vois pas pour quelles raisons elles refuseraient de se soumettre aux mêmes conditions que les hommes afin d'atteindre au même but, c'est-à-dire faire établir leur droit de citoyennes à la satisfaction d'un tribunal.

Si le parti ministériel peut suggérer un mode plus simple d'établir les qualités requises — et il me semble raisonnable d'exiger celles que je viens de memtionner — je serai on ne peut plus heureux de l'accepter si, d'ailleurs, il offre des garanties satisfaisantes ou seulement les mêmes garanties qui ont toujours existé par rapport aux hommes. Sans parler de l'honorable député de Waterloo-Nord, qui a discuté la question à un point de vue impartial, s'il y a lieu de justifier la façon de penser — c'est l'expression la plus délicate dont je puisse me servir — s'il y a lieu, dis-je, de justifier la façon de penser exprimée par ceux qui parlent dans le même sens que l'honorable député de George-Etienne-Cartier, on ne saurait la justifier autrement qu'en se bornant à dire qu'ils ont résolu de se déclarer favorables à l'égalité absolue du suffrage. Je prie — et c'est là une invitation plutôt qu'un défi — je prie les honorables ministres de bien étudier la question de l'égalité absolue de suffrage, car elle va leur être soumise. Le ministère va être appelé à l'étudier à fond et s'il se prononce affirmativement, il va entrer dans une voie dont il n'aperçoit peut-être pas encore l'extrémité. Abstraction faite de cette question, l'égalité absolue de suffrage n'existe pas encore, et le député de Waterloo-Nord ne l'a pas demandée. Il aurait peut-être pu la demander, mais il est des membres du parti ministériel qui ne voudraient pas y songer. Du moins, dans certaines provinces, les Orientaux établis au Canada ne peuvent voter aux élections fédérales. Nos adversaires vont-ils pousser la logique de leur attitude jusqu'à reconnaître ce droit aux Orientaux devenus, d'après la nouvelle loi de naturalisation, citoyens du Canada et de l'empire.

M. JACOBS: C'est un faux-fuyant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Songez-vous déjà recourir à ce moyen? Si la façon de penser maintenant exprimée est tant soit peu raisonnable, il va falloir admettre que le titre de citoyen signifie droit de suffrage et absence de toute distinction de race ou de sexe. L'honorable député peut-il se dire prêt à voter en faveur d'une telle proposition?

M. JACOBS: A chaque jour suffit sa peine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces paroles le démontrent, nos adversaires reculent devant les conséquences de leur attitude.

M. CARROLL: L'honorable député affirme-t-il que les Chinois et les Orientaux établis au Canada, n'y ont pas droit de suffrage à l'heure qu'il est?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que, dans certaines provinces, la loi fédérale— celle que nos adversaires voudraient maintenant modifier — nie le droit de suffrage à ceux des citoyens du Canada qui sont des Orientaux nés dans ce pays.

M. CARROLL: Par rapport aux élections fédérales?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Pour ces élections la loi fédérale a adopté le régime électoral établi par la législature provinciale, c'est-à-dire celui qui a déterminé l'existence de gouvernements aux mains du parti libéral. Que nos adversaires aillent lancer ce brandon de discorde et prêcher cette doctrine d'égalité

dans la Colombie-Anglaise ou ailleurs dans l'Ouest, et nous verrons alors comme ils étaient sincères en cherchant à nous faire passer, aux yeux de cette Chambre, pour des inconséquents et pour des autocrates. Non, la détermination du droit de suffrage a été étrangère, chez nous, à toute idée de préférence injuste et ne nous a été dictée que d'une manière conforme à la prudence qu'il a toujours fallu exercer en pareil cas. J'étais un des membres du cabinet qui a accordé le droit de suffrage aux femmes, en dépit de certains de nos adversaires maintenant au pouvoir et qui, à la dernière élection, nous blâmaient d'avoir adopté cette mesure. Un des plus distingués d'entre eux est allé jusqu'à dire que cette loi était odieuse en ce qu'elle mettait les femmes de mauvaise vie sur un pied d'égalité avec les femmes honnêtes. Nous avons accordé le droit de suffrage à toutes les femmes. Voilà la partialité dont nous avons fait preuve. Il n'y a qu'une restriction; ce n'est pas nous qui l'avons imaginée, et la femme peut y obvier en demandant à un juge de lui accorder un certificat.

C'est leur conférer l'électorat comme il a été accordé aux hommes, d'après les annales de ce Dominion.

M. MARTELL: Dois-je comprendre que mon très honorable ami dit que son gouvernement a été le premier qui, au Canada, ait admis les femmes au privilège électoral?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'a peut-être compris l'honorable député; cependant, je ne me suis pas servi des mots "le premier". Nous avons été les premiers dans l'histoire du Dominion.

M. MARTELL: Pourtant, la Nouvelle-Ecosse a mis les femmes sur le même pied que les hommes quant au droit de suffrage, longtemps avant le Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être. J'ignore ce qu'a fait la Nouvelle-Ecosse, mais je sais que plusieurs des collègues qui entourent l'honorable député ont tenté de capter des suffrages, probablement avec succès, en nous reprochant d'avoir accordé l'électorat aux femmes.

Je le répète, nous étions convaincus que nous avions restreint le plus possible cette mesure de précaution, et qu'au lieu de porter préjudice aux femmes ou à une catégorie de femmes et de favoriser les hommes ou un groupe d'hommes, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire au moyen d'une loi pour les mettre sur le même pied, vu qu'elles ne l'étaient point relativement à la naturalisation.

M. McMASTER (Brome): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de ramener la discussion du terrain éloigné de la Colombie-Anglaise et de l'Orient à une étude calme et impartiale du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Le chef de l'opposition officielle (M. Meighen) a déclaré qu'il y a une différence réelle entre la naturalisation des hommes et celle des femmes. En ce pays, comme dans la plupart des pays civilisés, dit-il, nous nous sommes rapprochés du principe qu'énonce si bien le vieil adage français: "Qui prend mari prend patrie." C'est, selon lui, favoriser la femme, car l'homme qui se présente devant le tribunal pour être naturalisé doit subir l'examen prescrit, tandis que la femme est naturalisée par le seul fait de son mariage et vraiment placée sur un pied plus avantageux. Eh bien, l'esprit de galanterie qui doit caractériser une Chambre que dirige le représentant d'York-Nord (M. Mackenzie King) et que dirigeait mon très honorable ami de Grenville (M. Meighen) devrait nous porter à accepter de bonne grâce cette situation.

Mais voici en quoi consiste, selon moi, le faux raisonnement du chef de l'opposition officielle—ceci soit dit en toute déférence. Nous permettons, dit-il, cette naturalisation par ricochet sans qu'il y ait de danger, à l'égard de ceux qui viennent de l'Amérique du Nord, mais il serait dangereux de la permettre quant aux personnes originaires de l'Europe, que ce soit du centre du continent ou de France et d'Italie. Or, je déclare avec le plus grand respect que c'est là une distinction absolument ridicule et qu'il est absurde de soutenir qu'une Italienne qui a épousé un citoyen du Canada ne pourrait pas sans danger jouir des avantages de cette naturalisation par ricochet, tandis que nous aurions à craindre en conférant ces avantages à sa sœur, sa cousine ou sa tante, venue de l'état du Massachusetts. Que voulait-on? On ne pouvait pas enlever l'électorat, mais en rendre l'exercice un peu plus difficile, aux groupes de la population qui, dans la pensée du gouvernement, se prononceraient contre lui. Je le dis à regret, telle a été la cause fondamentale de l'établissement de cette loi.

Cependant, qu'on me permette de m'arrêter un instant à un point qu'a soulevé mon très honorable ami à la suite d'une interjection du député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui a traité son sujet avec

soin et impartialité, sans fugue et sans colère, de manière à s'attirer, j'en suis sûr, les éloges de toute la députation. On peut sans peine accepter l'avis du représentant de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que les femmes sont des êtres qui sont sur le même pied que les hommes et que, par conséquent, l'étrangère qui épouse un sujet britannique ne devrait pas devenir sujet britannique, mais conserver son individualité, avoir droit aux avantages que lui confère sa naissance et être soumise aux inconvénients qu'elle entraîne. Cette situation est compréhensible, mais elle a été changée lorsqu'à la session de 1920, on a enlevé à la femme mariée le droit de demander elle-même sa naturalisation. La loi de 1920 l'a dépouillée de ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: De 1920?

M. McMASTER: De 1919. Cette année-là, nous avons eu une loi qui permettait à une femme mariée de se faire naturaliser elle-même et d'obtenir ses lettres de naturalisation, mais ce privilège lui a été enlevé par une loi qui a été adoptée la même année, il me semble.

Par conséquent, la femme née ailleurs que dans les possessions britanniques et ayant contracté mariage au pays ne pouvait obtenir la naturalisation que si son mari se faisait naturaliser.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'envoie chercher le statut. En vérité, je me sens incapable de suivre le raisonnement de mon honorable ami. Prétend-il qu'avant 1919 la femme ayant obtenu la naturalisation par son mariage pouvait se faire naturaliser de nouveau?

M. McMASTER: Non. Aux termes de la loi, si je ne me trompe, la femme née hors des possessions britanniques et ayant contracté mariage au Canada pouvait solliciter et obtenir sa propre naturalisation dans le cas où son mari ne tenait pas à se faire naturaliser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non si elle était déjà naturalisée par son mariage.

M. McMASTER: Je suppose qu'elle ne pourrait se faire naturaliser deux fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment non; toute la question est là.

M. McMASTER: Non, voici ce qui en est. Je discute la proposition formulée par la représentante de Grey-Sud-Est, et qui revient à ceci: il serait bon que la loi canadienne ne tint pas compte du vieil adage français: "Qui prend mari prend patrie", et que la femme eût ses coudées franches en matière de naturalisation. C'est une attitude qui se conçoit; en outre, la loi de 1919 méconnaît à la femme ayant épousé un étranger en notre pays le droit à la naturalisation personnelle, et cette femme n'obtient la naturalisation que le jour où son mari se fait naturaliser. Il n'a jamais existé de raison valable pour que la femme née sur le continent de l'Amérique du Nord fût placée dans une situation plus avantageuse que la femme qui a vu le jour ailleurs. Autoriser le mariage avec un sujet britannique, c'est offrir la qualité d'électeur; or, cette qualité, on devrait la conférer à toutes les femmes, peu importe le lieu de leur naissance. Voilà comment, à mes yeux, se pose la question, et c'est en cela que perce l'injustice.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami souffrira-t-il que je lui fasse une question? Dans ces circonstances, trouverait-il bon d'accorder le droit de suffrage à la femme qui contracterait mariage, disons pour mettre les choses à l'extrême, le lendemain de son arrivée au Canada et aurait l'occasion d'exercer ce droit huit jours après l'avoir obtenu?

M. McMASTER: Oui, car si peu de femmes se trouveraient dans ce cas-là que le principe général n'aurait pas à en souffrir. En réalité, c'est précisément le privilège dont jouit déjà la femme venant des Etats-Unis. Mais celle qui vient de France, la mère d'un héros qui a quitté le Canada pour aller défendre la cause des Alliés en France—et j'en sais plus d'une—celle-là n'est admise à voter qu'après s'être présentée devant un juge et lui avoir donné la preuve qu'elle a eu son domicile au Canada pendant les cinq années qui précèdent l'élection. Il me semble que le chef de l'opposition se rangera à mon avis lorsqu'il aura une bonne fois quitté les dispositions d'esprit quelque peu démodées qu'il affecte parfois, lorsqu'il se sera mis à penser en avocat et non pas en chef qui s'efforce de faire renaître le courage dans les rangs décimés de ses partisans.

M. MILLAR: Puis-je faire une question? Je ne sais si je comprends bien la loi, mais il me semble qu'il résulte une anomalie de la mise en vigueur de la disposition à laquelle le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a fait allusion, disposition qui fait une distinction entre la femme américaine et celle qui vient de l'Europe. Ma manière de voir à cet égard

a été si fréquemment contestée que je ne serais pas surpris d'apprendre que j'ai fait fausse route. Quoi qu'il en soit, voici comment je vois la situation: la femme qui vient des Etats-Unis, obtient la naturalisation personnelle et épouse ensuite un étranger n'est pas admise à voter; la femme qui vient de l'Europe, obtient la naturalisation personnelle et épouse ensuite un étranger, —c'est-à-dire un homme qui n'est pas naturalisé,—ne prend pas la nationalité de son mari et est admise à voter. Existe-t-il une différence entre les deux cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme cette question semble m'être adressée, je demande à y répondre. Aux yeux de la loi toute femme, peu importe son pays natal, est de la même nationalité que son mari, quelle que puisse être cette nationalité. Bien qu'elle ait pu obtenir la naturalisation personnelle, du moment qu'elle épouse un sujet d'un pays étranger, elle prend la nationalité de son mari et devient citoyenne de ce pays étranger; elle n'est plus Canadienne et n'est plus apte à voter en notre pays.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de ramener un instant la discussion sur ce qui touche à la Colombie-Anglaise?

Je croyais que le leader de l'opposition venait de dire—si je me trompe qu'il me rectifie—que le droit de suffrage fédéral ressemblait, dans ses grandes lignes, à celui des provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas permis aux provinces d'enlever leur qualité d'électeurs aux soldats, mais, à cette exception près, quand une province a privé un citoyen de son droit de suffrage pour raison de race, cette décision a été ratifiée par la loi fédérale.

M. NEILL: C'est précisément sur ce point que je désire appeler l'attention de la Chambre, je veux dire la perte du droit de suffrage des Asiatiques, ou plutôt la concession de ce privilège, parce que c'est à cela que la question se résume. J'accuse l'ancien ministère de s'être opposé aux vœux de la Colombie-Anglaise en accordant le droit de suffrage aux Orientaux à la dernière élection. Un bon nombre de Japonais de cette province se sont enrôlés sous nos drapeaux durant la guerre. A leur retour, ils ont demandé à l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise qui était alors en session, le droit de suffrage. L'Association des vétérans de la grande guerre, et quatre soldats qui se trouvaient être députés de l'assemblée ont été d'avis, de concert avec le gouvernement, que, quelles que fussent les obligations de la Colombie-Anglaise envers ces Japonais qui étaient allés au front avec nos combattants, et, en plusieurs circonstances, avaient lutté à leurs côtés, nous ne leur devions pas le droit de suffrage. Et cela pour plusieurs raisons, pour une foule de raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer, mais surtout à cause du précédent que cette décision créerait.

Je ne désire pas discuter la question selon ses mérites; je veux simplement montrer que l'Association des vétérans de la grande guerre, les membres soldats de l'assemblée législative et le gouvernement ont décidé ce qui convenait le mieux à la Colombie-Anglaise puisqu'ils étaient les meilleurs juges de ses intérêts. La requête des Asiatiques a donc été rejetée, et la loi qui leur refusait la qualité d'électeur n'a pas été changée.

Lorsque le gouvernement fédéral a discuté l'adoption de la loi électorale, certaines personnes, probablement les députés des régions du Pacifique, lui ont conseillé de donner le droit de suffrage à ces Japonais. Nous avons entendu également le même grief dont a parlé mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs). De plus, on a exhorté le gouvernement de cette époque à permettre aux Japonais de voter. Le ministère a donc agi en conséquence.

Le leader de l'opposition a dit que, lorsque certaines personnes ont perdu leur droit de suffrage, en vertu de dispositions provinciales, pour des raisons de nationalité, le gouvernement fédéral a adopté la même attitude, les soldats, naturellement, étant exceptés. Voici comment la loi est libellée:

> Les personnes qui par les lois d'une province du Canada sont inaptes à voter pour un député de l'assemblée législative de ladite province à cause de leur race, n'ont pas qualité pour voter dans ladite province en vertu des dispositions de la présente loi; toutefois, les dispositions du présent alinéa ne privent pas de ses droits politiques ni ne rendent inhabile à voter quiconque a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada pendant la dernière guerre et qui présente son licenciement.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que cette disposition ne s'applique pas qu'à ceux qui ont combattu en France, mais à tous ceux qui pouvaient produire leur licenciement. Je ne parle pas de l'Asiatique qui a pu travailler à la cuisine, mais de celui qui était en un camp d'internement, de montrer son licenciement de l'armée; ce dernier avait droit à sa qualité d'électeur en

vertu de cette disposition. Ou bien encore, un Asiatique pourrait avoir été employé sur l'un des bateaux transportant des ravitaillements, de l'huîle et de la houille aux divers phares qui relevaient du service naval; pourvu qu'il pût produire son licenciement de ce service, il avait droit de suffrage, contrairement, comme je l'ai dit, à la volonté expresse des citoyens de la Colombie-Anglaise.

Je ne suis pas surpris que le gouvernement fédéral ait eu honte d'inscrire cette disposition en toutes lettres dans la loi, parce que, au lieu de l'avoir introduite parmi les qualités d'électeur, à l'article 29, il l'a insérée, à l'article 30, au chapitre de droits de suffrage, au moyen d'une double négation. On m'a mis au défi, en public, de lire la loi électorale du Canada, de la première à la dernière page, et de soutenir que les Japonais avaient droit de vote. Le profane ne saurait découvrir cette disposition, vu qu'elle a été incorporée parmi les pertes des droits de suffrage d'une façon aussi subtile. Je souhaite donc vivement que, lorsque la loi sera revisée—le chef de l'exécutif a donné à entendre qu'elle le serait—cette disposition soit éliminée de même que plusieurs autres de même nature.

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette résolution. Si je prends la parole, ce n'est pas pour discuter sur aucune élection, mais simplement pour tenter de montrer à la Chambre la grande injustice dont semblent frappés certains citoyens canadiens.

Voici la situation telle que je la comprends. La loi de naturalisation, de 1914, celle qui, je crois, est en vigueur, aujourd'hui, sauf quelques légères modifications décrète que la femme d'un sujet britannique devra être considérée comme sujette britannique. Nous trouvons pratiquement la même disposition dans notre code civil du Bas-Canada, à l'article 23, et si je ne fais erreur, cette disposition est la même presque partout dans le monde. Or, lorsque la loi électorale a été rédigée, l'on a donné le droit de vote aux sujets britanniques sous réserve du paragraphe de l'article 29, dont l'objet était tout simplement de priver du droit de vote plusieurs femmes nées en pays étrangers et mariées à des Canadiens originaires du pays ou naturalisés, à moins qu'elles ne se présentent devant un juge et en obtiennent un certificat rédigé conformément à la loi. Telle était la situation au moment de la confection des listes électorales. Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous a expliqué très clairement que la situation actuelle n'était pas la même que celle d'autrefois, il a vigoureusement fait remarquer que cette disposition de la loi visait d'autre manière ces femmes, nées à l'étranger, bien que Canadiennes à ce moment. L'on a prétendu que ces femmes ne comprenaient pas nos lois, notre langue, nos coutumes et nos mœurs canadiennes. Si tel est le cas, si ces femmes ne comprennent ni nos lois, ni notre langue ni nos mœurs, comment ces femmes les comprendront-elles mieux en se présentant devant un juge et en obtenant un certificat qui leur donne droit de vote? Il me semble que si elle peuvent obtenir ce certificat d'un juge, l'argument tombe de lui-même.

Tout ce qu'en justice nous pourrions demander relativement à cet article de la loi électorale, c'est que ces femmes soient placées sur le même pied que les autres électeurs canadiens, afin qu'elles n'aient pas à se présenter devant un juge, mais devant un régistraire, comme tout autre électeur; que ce régistraire puisse s'enquérir des faits et accepter ou refuser le droit électoral à quiconque. Cette résolution ne tend à rien autre chose, et c'est pourquoi je l'appuie. Il n'y a pas le moindre doute que cette disposition de la loi a été très injuste pour les femmes de la circonscription que je représente, lors de la dernière élection. Ces femmes demeuraient dans cet endroit, non pas depuis un, deux ou trois ans, mais depuis plusieurs années; elles comprenaient notre langue et les questions nationales, et elles pouvaient tout aussi bien voter que d'autres dont les noms figuraient sur les listes électorales; cependant, au lieu de n'avoir qu'à se rendre chez un régistraire, comme le pouvait faire tout citoyen ordinaire, et de lui donner leurs noms afin d'en obtenir le droit électoral, elles ont eu à se présenter devant un juge de la cour supérieure, ou devant quelqu'un ayant juridiction en matière de naturalisation afin de se procurer un certificat; puis, elles avaient à se présenter ensuite devant le régistraire. Un grand nombre de ces femmes ne purent donc exercer leur droit de vote que très difficilement. Il est vrai que plusieurs d'entre elles tirèrent avantage de cette disposition de la loi, mais je répète que l'on a commis une injustice envers ces femmes qui devraient jouir des mêmes privilèges que toutes les autres femmes qui figurent sur les listes. C'est pourquoi je prétends que ce paragraphe devrait être révoqué.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : Avant que cette résolution soit adoptée, je désirerais exprimer les vues du Gouvernement à ce sujet. Je crois que mes collègues et moi abondons dans le sens de toutes les paroles prononcées par celui qui a proposé la présente résolution, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Il a posé la question si clairement, que tout ce que nous pourrions en dire ne saurait être autre qu'une répétition.

En ce qui concerne la relation qui existe entre le droit électoral et la naturalité, je crois que nous devrions faire l'impossible pour nous assurer des citoyens vigoureux et choisis; mais je crois aussi que lorsque une personne est devenue sujette britannique, nous devrions nous efforcer de lui faire comprendre qu'elle doit être fière de ce privilège, et que le premier devoir de tout citoyen est de s'intéresser d'une façon intelligente aux affaires publiques. Personne ne peut exercer pleinement ses droits de citoyen s'il est privé de l'électorat. Si donc, monsieur l'Orateur, la Chambre veut bien approuver la présente résolution, je dirai que le Gouvernement se propose de soumettre, un peu plus tard, un amendement à la loi électorale, tendant à donner un effet pratique à cette résolution.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre) : J'hésite vraiment beaucoup à intervenir dans la discussion.

Je ne me lève pas avec le moindre désir de mettre en doute la bonne foi de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler). J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'argumentation très habile qu'il a soumise, aujourd'hui, ce que j'ai toujours fait du reste, au cours de ces deux dernières années. Je tiens, cependant, à ce que la Chambre ne perde pas de vue un côté important de la question. Loin de moi l'idée de porter le moindre jugement sur l'intelligence de la Chambre, mais il nous arrive quelquefois d'insister sur un point et de perdre de vue un autre détail qui peut revêtir une plus grande importance. Je ne veux nuire en rien à l'exercice de ces privilèges signalés que comporte le droit de suffrage accordé aux femmes étrangères devenues citoyennes du Canada. Voilà ce que je ne désire pas plus aujourd'hui que je le voulais, hier. Je sais que cette question a grandement préoccupé mon honorable ami de Waterloo-Nord, au cours des sessions passées, mais je crois que la Chambre doit tenir compte de cet aspect de la question et si, plus tard, on modifie la loi, on devra certainement y insérer une disposition à cet effet. Si nous abrogeons cet article, nous nous trouvons à donner aux femmes nées à l'étranger et qui entrent au Canada le droit d'exercer le droit de suffrage, sans égard à la longueur de leur séjour ici ni à leur connaissance de notre langue et de nos affaires, sans la moindre aptitude sauf qu'elles sont mariées à des Canadiens de naissance ou par naturalisation. Examinons cette situation, en nous plaçant à un point de vue pratique. Je viens de citer à mon honorable ami un cas qui sort du commun, dans le but, non pas d'induire la Chambre en erreur, mais bien de présenter la question sous le jour le plus clair possible. Il a tiré avantage de ce que les règlements de la Chambre ne me permettaient point de parler et il a plutôt ridiculisé l'idée que j'exposais. Qu'il s'y arrête, rien qu'un instant, car, à mon sens, la chose porte d'une façon vitale sur la question. Si une femme immigrante, peu m'importe d'où elle vient, entre au Canada—ce qui arrive fréquemment—pour y rejoindre le fiancé qui l'a précédée, et a probablement établi sa résidence au Canada, elle pourrait, grâce à cette résolution, si elle est adoptée, exercer le droit de vote une semaine ou un mois après son arrivée et son mariage, même si ce mariage est célébré le jour même de son arrivée ou plus tard.

M. CALDWELL: Il faut qu'elle ait résidé deux mois durant dans la division électorale.

L'hon. M. STEVENS: Deux mois de résidence, dans la division et une résidence d'une année dans le pays, mais le point est . . .

M. MARLER: Qu'on prenne le cas d'un citoyen américain qui arrive au Canada où il épouse une femme naturalisée. Elle deviendrait d'après la loi sujette britannique, mais elle ne pourrait peut-être pas parler notre langue pas plus que ne saurait le faire une personne venant d'un pays étranger de l'Europe. Qu'arrive-t-il en pareil cas? Je demande simplement qu'on me renseigne sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut me donner le temps, je traiterai ce point, dans un moment. L'idée que j'exprime se résume à ceci: la femme devrait acquérir le droit de vote pour les raisons mêmes qui permettent à l'homme d'obtenir ce droit. Je m'adresse au premier ministre et au Gouvernement—car le premier a fait, il y a un mois, une déclaration plutôt inquiétante—n'est-il pas raisonnable et juste que nous obligions la femme

de se conformer aux mêmes règlements que l'homme est appelé à observer? D'autre part, si nous permettons à la femme de voter, simplement parce qu'elle a épousé un Canadien, nous lui accordons un privilège dont nous n'avons jamais fait bénéficier l'homme. Si cet aspect de la question est résolu, je ne m'oppose pas à l'élimination de cette clause et je voterai pour la résolution, mais je ne pourrais certainement pas voter pour la motion dans les termes où elle a été déposée.

Mon honorable ami de la division Saint-Georges-Saint-Laurent (M. Marler) a parlé de la disposition plutôt étrange contenue dans l'article qui se rapporte réellement aux personnes venant des Etats-Unis. Eh! bien, mon honorable ami connaît exactement la raison pour laquelle cette clause a été insérée. Il sait ainsi que le ministre des Chemins de fer. . .

M. JACOBS: Sait quoi?

L'hon. M. STEVENS: Ces deux honorables députés faisaient partie du comité qui a étudié cette loi et ce sont eux qui ont suggéré cette disposition. . .

M. JACOBS: Quels sont ceux qui composaient le comité?

L'hon. M. STEVENS: . . .mais on ne leur impute pas blâme à ce sujet.

M. JACOBS: Puis-je faire observer à mon honorable ami que l'honorable député de la division Saint-Georges-Saint-Laurent a été élu à ce Parlement, lors du dernier scrutin fédéral. Il n'avait jamais siégé ici auparavant.

L'hon. M. STEVENS: J'aurais dû dire que mon honorable ami de George-Etienne-Cartier fut l'un de ceux qui donnèrent l'idée de la clause conditionnelle de cet article. Ce fut dans une grande mesure pour rencontrer ses vues qu'on inséra cette restriction et l'honorable député le sait bien.

M. JACOBS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que je ne me plains pas des concessions qui ont été arrachées à l'ancien gouvernement mais bien de ce que nous n'avons pu obtenir.

L'hon. M. STEVENS: La clause conditionnelle est plus ou moins absurde. Je le concède, mais si, comme il le dit, c'est une concession qui a été arrachée au Gouvernement, il doit en porter la responsabilité. Je le plains maintenant de cette inégalité; il base, cet après-midi, tout son argument sur le fait que c'est—comment dirai-je? une clause injuste. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. On veut savoir si les femmes doivent être, oui ou non, placées sur le même pied que les hommes en ce qui concerne le droit de vote au Canada. Voilà, à mon sens, le point de vue général d'après lequel nous devons envisager cette question; nous devons de plus insister pour que le droit de vote pour les femmes soit entouré des mêmes garanties que celles qui ont été décrétées pour les hommes. Le Gouvernement devra faire preuve d'une grande prudence avant de faire adopter cette résolution, parce que nous ne voulons pas qu'il puisse dire lorsque le projet de loi sera déposé devant cette Chambre "Nous devons respecter le principe consacré par cette résolution". Je pense que la proposition faite de laisser cette résolution en suspens jusqu'au moment où le projet de loi sera déposé est excellente. Nous pourrons alors étudier cet article à la lumière des informations qui nous seront fournies par les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles et nous serons en mesure d'arriver à un résultat satisfaisant. Personnellement, je ne veux pas avoir l'air d'être hostile à l'idée générale émise par mon honorable ami de Waterloo-Nord; mais il est une chose certaine: c'est que je m'oppose à ce que l'on accorde le droit de vote aux femmes—aux étrangères qui viennent dans ce pays—dans des conditions autres que celles qui s'appliquent au droit de vote pour les hommes. C'est sur ce point que je désire personnellement protéger la loi et afin de sauvegarder ce principe je me verrai forcé à mon grand regret de voter contre la résolution de mon honorable ami.

M. THOMAS LANGTON CHURCH (Toronto-Nord): Monsieur l'Orateur, le but de cette motion est de rappeler le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi des élections fédérales de 1920. Cette loi n'a été adoptée qu'après une longue et sérieuse discussion dans cette enceinte et dans tout le pays. Les anciens soldats et les sociétés patriotiques la réclamaient. Je regrette de différer d'opinion avec les membres siégeant de l'autre côté de la Chambre qui ont parlé sur cette question. Ceux qui appuient cette motion ont prétendu que la naturalisation et le droit de vote se tiennent. Ce n'est pas le cas. Aucun parti, depuis la Confédération, n'a jamais admis ce principe en matière de droit de vote et les honorables députés qui ont argumenté en faveur de cette doctrine ont eux-mêmes contribué à priver du droit de vote nombre de citoyens de ce pays. La loi des élections

fédérales de 1920 accordait le droit de vote aux sujets britanniques et aucun homme ou femme qui n'était pas sujet britannique *bona fide*, ne pouvait voter, d'après cette loi.

J'en connais plusieurs à qui l'on a refusé le droit de vote. La plupart d'entre eux étaient des étrangers qui étaient arrivés au Canada depuis nombre d'années, alors qu'ils étaient tout jeunes, et qui avaient grandi ici avec la conviction qu'ils étaient sujets britanniques. Cependant, après une minutieuse enquête légale, ils étaient dans l'impossibilité de prouver qu'ils étaient sujets britanniques. D'après la loi des élections fédérales de 1920, aucun citoyen d'un pays autre que le Canada, homme ou femme, n'avait le droit de voter. A ma connaissance, il n'existe pas un pays au monde, une possession britannique, où ce principe n'est pas le seul qui soit reconnu en matière de législation électorale. Je n'ai jamais entendu dire qu'un pays ait jamais obligé quelqu'un qui n'est pas citoyen de ce pays à prendre les armes et à défendre son territoire et aucun pays au monde n'a jamais accordé le droit de vote à une personne qui n'était pas citoyen au sens de la loi. Aucun parlement britannique n'a jamais, que je sache, accordé le droit de vote à personne autre qu'un citoyen.

Je regrette que ce sujet ait été amené sur le tapis à ce moment-ci. Les honorables députés ministériels, ont découvert, en parcourant le pays, qu'il existait une quantité de gens qui n'avaient pas droit de vote et ils ont hâte de les faire inscrire sur les listes parce qu'ils pensent que ceux qui ont été mis de côté par la loi des élections fédérales de 1920, voteront pour eux et enregistreront leur vote comme ils leur diront de le faire. C'est la raison pour laquelle ils cherchent aujourd'hui à faire abolir l'article 2. Cette loi ne sert à rien en ce moment, et il est encore trop tôt pour en abolir les dispositions. Elle n'a même pas été discutée, au cours de la dernière campagne électorale. C'était une mesure de guerre. Ce pays est un pays britannique, qui continuera à l'être et c'est ce dont nous voulons nous assurer.

D'après les dispositions de la loi des élections en temps de guerre en Angleterre, aucun citoyen d'un pays autre que la Grande-Bretagne, n'était autorisé à voter; seul un sujet britannique, avait le droit de vote. C'est pratiquement ce qui a été fait dans ce pays. D'après la loi des élections en temps de guerre, le droit de vote n'a été accordé qu'aux citoyens canadiens. Il est stipulé

que pour être autorisé à voter un homme doit être avant tout citoyen canadien.

C'est la condition première du droit de suffrage dans tous les pays du monde. C'est assurément la loi aux Etats-Unis. Là on assimile la population, un individu de quelque pays qu'il vienne, doit être citoyen américain et combattre pour les Etats-Unis avant qu'il puisse voter. J'admire le peuple américain pour sa fermeté à appliquer la loi d'enrôlement durant la guerre; tout le monde devait s'y soumettre, obéir à la loi et devenir citoyen américain. L'allégeance est l'un des principes de la constitution américaine; si vous voulez habiter ce pays, il vous faut être citoyen, au plein sens du mot, être prêt à combattre pour les Etats-Unis, et, si c'est nécessaire, mourir pour eux.

Je suis d'avis que la motion de l'honorable député devrait être soumise au comité des Privilèges et Elections. Une mesure de cette nature ne devrait pas être adoptée sans mûre considération, ni sans qu'on ait entendu l'avis de tous les groupes à qui on devrait donner l'occasion de se faire entendre. Nous sommes ici pour sanctionner l'opinion publique. Je le répète, cette proposition n'a pas été discutée lors des récentes élections et le peuple du Canada ne demande pas le rappel de cette loi motivée par la guerre. Dans son discours aux électeurs de York-Nord le premier ministre n'a même pas fait allusion au sujet et le Gouvernement n'est nullement chargé de rappeler cette disposition de la loi.

Comme nous n'en sommes qu'à la première session du Parlement, je conseille à l'honorable député de soumettre sa motion au comité des Privilèges et Elections en attendant la présentation d'un projet de loi, afin que la question puisse être convenablement discutée devant le tribunal approprié. Je sais que dans la division que je représente diverses associations patriotiques et militaires s'opposent fortement au rappel de cette loi. Au cours de ma campagne électorale, on m'a demandé si j'étais en faveur du rappel de la loi des élections en temps de guerre et j'ai répondu négativement. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Miss Macphail), que nous sommes toujours heureux d'entendre. Elle nous dit qu'elle ne demande aucun privilège spécial pour les femmes. Tout ce qu'elle veut, c'est qu'elles soient regardées comme égales de l'homme quant au droit de vote. C'est très bien en un sens, mais cela ne touche nullement le principe discuté ici. Permettez-moi de dire que l'ho-

norable député ne représente pas toutes les femmes du Canada, ni toutes les femmes d'Ontario ni même toutes les femmes de Grey-Sud-Est. Dans ma division, les femmes et les organisations patriotiques féminines sont complètement opposées à la modification proposée.

Cette loi constituait une mesure de guerre; elle a été adoptée après mûres réflexions et appuyée par le corps patriotique des soldats qui, revenant du front, avaient été démobilisés et savaient l'état de choses existant en Europe. C'est à leur demande et à celle des organisations patriotiques de tout le Canada que cette loi a été insérée aux statuts. Par conséquent, si l'on n'en donne pas de raisons, je ne vois pas pourquoi certains députés ont tant hâte d'adopter cette motion. Il se peut que, dans notre pays, un grand nombre de gens n'ont pas droit de vote et l'honorable député croit peut-être qu'ils voteront pour lui. M'est avis qu'on peut dire quelque chose à ce sujet. Comme la session est encore peu avancée et que nous n'avons été ici que quelques jours, je pense qu'il vaudrait mieux remettre à plus tard l'étude de cette résolution. Je regrette profondément que cette question ait été soulevée en ce moment parce que nous voulons voir ce pays demeurer pays britannique avec des institutions britanniques vigoureuses et nous ne voulons être injuste pour aucun citoyen, quel qu'il soit. Je crois donc en conséquence qu'il serait préférable que l'honorable député soumît sa motion au comité des Privilèges et Elections afin que nous puissions savoir les sentiments des organisations patriotiques, militaires ou autres qui nous apprendront si cette modification à la loi est demandée. Monsieur l'Orateur, je suis complètement opposé à tout rappel de la loi et je me prononcerai contre la motion.

M. SPEAKMAN: J'aimerais à dire quelques mots à ce sujet, parce qu'il intéresse les provinces du Nord-Ouest tout autant que le reste du pays vu que nous devons assimiler une proportion de population étrangère plus élevée que celle des autres provinces. Je voudrais aussi expliquer brièvement quels ont été les résultats de l'application de la loi en ce qui concerne l'exercice de leur droit par les femmes absolument compétentes à voter. Je ne veux pas discuter la question de savoir si les conditions d'admission à la naturalité devraient être les mêmes pour les hommes et pour les femmes. C'est une question particulière qui ne peut guère entrer dans le cadre de ce débat; elle se rapporte plutôt à la loi de naturalisation.

Je n'ai pas étudié la question suffisamment pour dire que je combattrai le projet de modifier la loi de naturalisotion tendant à mettre les hommes et les femmes sur le même pied et à supprimer la faculté d'obtenir la naturalisation par le mariage. La question est celle-ci: la loi telle qu'on l'a faite—avec intention, je n'en sais rien, —a privé une foule de femmes, nées à l'étranger, qui demeuraient dans le pays depuis assez longtemps pour avoir acquis nos coutumes et la connaissance de notre langue, du droit de déposer leur bulletin dans l'urne électorale. Comment cela a-t-il pu se faire? En partie, à cause des longues distances qu'elles avaient à franchir pour se présenter devant le juge.

Je ne veux pas critiquer l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) à cause des observations qu'il a fait entendre. Plusieurs collègues ne se font point une idée exacte de la condition des choses dans les circonscriptions de l'Ouest. Ils ne s'imaginent pas leur étendue; les énormes distances à parcourir, la difficulté pour les femmes de se déplacer pour paraître devant le juge au jour fixé afin d'obtenir leur certificat d'électrices. Dans l'application de la loi, il fut presque impossible, à cause des distances, d'obtenir la nomination de juges pour décerner ces certifications au moment où l'on en avait besoin. Dans toutes les parties de l'Ouest il y a eu des femmes qui avaient droit à leurs certificats et qui devaient se les procurer dans un certain délai. Le nombre des juges mis à notre disposition ne permit pas à ceux-ci de se transporter aux endroits où les électrices pouvaient se présenter. Dans ma circonscription—j'en parle, non parce que je veux en faire une question personnelle, mais parce que ma circonscription est probablement sur ce point dans le même cas que la plupart des autres d'égale étendue—lorsqu'on a pu se procurer un juge, les électrices ont dû parcourir des distances de 50 à 60 milles pour réclamer leur certificat. Le résultat pratique de cette condition a été d'empêcher un grand nombre d'entre elles d'obtenir leur certificat afin de pouvoir voter.

M. JACOBS: C'était le but de la loi.

M. SPEAKMAN: Je ne ferai aucun commentaire; je tiens seulement à présenter les faits. Je ne suspecte pas les motifs des auteurs de la loi; il est possible que leur intention ait été excellente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que la même condition n'est pas imposée aux hommes?

M. SPEAKMAN: Cela n'est pas sûr.

M. McMASTER: Il est plus facile à un homme qu'à une femme de voyager.

M. SPEAKMAN: C'est une autre question. Un homme a toujours la faculté de choisir son temps pour se faire naturaliser. Quand une électrice est obligée de demander son certificat à la veille d'une élection. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: L'orateur fait erreur. Une femme peut réclamer son certificat d'électrice en tout temps. Elle est à cet égard sur un pied de parfaite égalité avec les hommes.

M. SPEAKMAN: C'est parfait. Mais il n'en reste pas moins que personne dans ma circonscription y compris votre serviteur, ne savait qu'une femme avait le même droit.

Le plus grand nombre des femmes qui eurent à souffrir des exigences de la loi étaient déjà au pays depuis plus d'une semaine ou d'un an antérieurement aux élections. Cette loi s'appliquait aux vieilles circonscriptions électorales; elle fut appliquée à des femmes qui se considéraient depuis longtemps comme Canadiennes, à des femmes qui avaient accompli, autant que des femmes peuvent le faire, toutes les obligations inhérentes à la qualité de citoyen. En pratique, et quelle que fût l'intention du législateur, la loi empêcha les femmes dont je parle d'exercer les droits politiques que leur avait acquis leur longue résidence au pays.

Cela fut une grande injustice pour les régions les plus anciennes. S'il est une catégorie de citoyens qui a le droit d'exercer le suffrage, de prendre part par l'élection des représentants à la confection des lois intéressant tous les citoyens, c'est assurément la masse de ces femmes qui ont travaillé avec leurs maris à étendre la civilisation dans ces solitudes. Or, le résultat de cette disposition législative qui obligeait les femmes à obtenir un certificat d'électrice fut de priver un grand nombre de l'exercice du droit de suffrage.

Pour ces motifs, conformes à la justice, pour le motif que tout homme et femme parvenus à la situation de citoyen canadien a le droit d'en exercer les prérogatives, je me rallie au projet de résolution de notre collègue.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a un principe que nous avons quelque peu oublié dans cette discussion, c'est qu'avec la guerre arrive la législation répressive.

M. CALDWELL: La guerre est terminée.

M. MACLEAN (York-Sud): La guerre est terminée, par conséquent, on devrait modifier la législation répressive. C'est l'idée que le peuple se fait. Par exemple, nos sentiments à l'égard des citoyens allemands changent tous les jours et nous oublierons beaucoup de choses survenues pendant la guerre surtout en ce qui concerne la législation. Le monde va essayer de s'entendre de nouveau et de vivre comme il avait coutume de le faire. Ainsi que l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition, il y avait une raison pour adopter la loi telle qu'elle est.

L'hon. M. LAPOINTE: Savez-vous que cette loi a été votée deux ans après la fin de la guerre?

M. MACLEAN (York-Sud): Même en admettant cela, il y a beaucoup de gens dans ce pays et j'en suis un, qui ne peuvent pas oublier que la guerre est finie; et quoique nous puissions oublier quelques-unes des souffrances et des restrictions qui étaient nécessaires pour la sécurité nationale en temps de guerre, nous devons comprendre que nous ne devrions pas aller loin dans l'adoucissement de la loi. Nous voulons avoir un régime électoral démocratique dans ce pays et nous devrions nous efforcer de trouver les moyens qui nous donneront le meilleur système électoral que nous puissions établir. Comme le conseille un honorable député de Toronto, nous devrions soumettre à un comité une question de cette nature et il serait peut-être sage que l'honorable député de Waterloo-Sud laisse sa motion en suspens jusqu'à ce que nous ayons une idée de ce que le Gouvernement soumettra plus tard à la Chambre.

L'hon. J. B. M. BAXTER (ville de Saint-Jean et comtés de Saint-Jean et Albert): Je ne veux pas occuper beaucoup de temps et je ne prends pas la parole pour m'opposer d'aucune façon à la motion soumise à la Chambre. Je veux simplement indiquer la conséquence qui pourrait se produire si la motion était adoptée dans sa rédaction actuelle et si le Gouvernement croyait devoir faire suivre la résolution d'une législation dans le même sens. La Chambre sait peut-être ce qui en est actuellement à propos de l'Italie par exemple. Supposons que deux femmes ita-

liennes viennent au Canada, ignorant absolument comme c'est possible, un seul mot de français ou d'anglais. Admettons qu'une de ces femmes soit mariée et l'autre célibataire. Après un délai d'un an, la femme célibataire, sans avoir acquis la moindre connaissance de l'une ou de l'autre langue, sans se rendre compte des conditions politiques du pays et sans être en état de se livrer au moindre commerce, acquerra le droit de voter par le simple fait de son mariage si la résolution de mon honorable ami devient loi. Dans le cas de la femme qui est déjà mariée, il faut qu'il s'écoule cinq ans et je crois qu'elle doit démontrer à quelque fonctionnaire qu'elle a une connaissance suffisante de l'une ou de l'autre langue officielle du pays pour pouvoir se faire comprendre facilement. Or, ne conviendrait-il pas de réfléchir et soit par l'entremise d'un comité, comme on l'a conseillé ou par l'organe direct du Gouvernement, de considérer avec soin toutes ces conséquences possibles afin d'arrêter une législation qui étendrait le droit de vote autant que possible sans créer aucune absurdité? Tout le monde admet, je pense, que l'électorat devrait être aussi étendu qu'il convient à la sécurité de nos institutions et cette sécurité dépend de la compétence du futur électeur à comprendre les questions politiques et sociales qui se présentent de temps en temps au peuple canadien. Sans une bonne connaissance pratique d'une des langues en usage au Canada, il est impossible qu'un électeur puisse utiliser d'une façon intelligente son droit de vote. Ne nous hâtons pas de modifier trop charitablement la législation existante afin d'accorder le droit de vote à quelqu'un qui ne saurait le moindrement se renseigner par les moyens ordinaires, de se rendre compte. Cela ne serait ni généreux, ni bien, ce serait tout simplement rabaisser le droit électoral sans avantage réel pour celui qui en bénéficierait.

D'autre part, j'ai été très frappé des remarques faites par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Je me rends parfaitement compte des difficultés qui pourraient se présenter dans un grand nombre de circonscriptions rurales là ou les gens n'essayent pas de se faire enregistrer avant les derniers jours de la campagne. Ils ne se font aucune idée du vote avant le moment de s'en servir et alors les distances deviennent un grand obstacle. J'ai vu et j'imagine que tous les honorables députés ont vu précisément la même chose dans les limites des milieux très peuplés. Bien souvent des personnes refusent de parcourir une faible distance ou de passer une heure ou deux à la recherche du fonctionnaire.

Les gens ont amplement le temps dans le cours de l'année de remplir ces formalités, et cela sans inconvénient pour ainsi dire. Cependant, on se plaint le plus souvent parce que tout n'est pas prêt sur-le-champ du moment qu'ils se rendent compte de leur désir d'obtenir le privilège électoral. En dépit de cette mentalité particulière toutefois, j'éprouve de la sympathie pour les gens de la campagne tant dans l'Est que dans l'Ouest eu égard aux obstacles que les distances leur imposent. Examinons donc les autres dispositions de la loi électorale et voyons s'il ne serait pas possible de constituer un tribunal qui exercera le discernement voulu pour empêcher d'accorder le droit de vote à des centaines de personnes d'un seul coup comme cela s'est fait dans l'un des centres les plus populeux du Dominion. Que les fonctionnaires se rapprochent du peuple afin que les gens ne soient pas obligés de parcourir des centaines de milles. Nous devrions adopter des mesures qui permettraient aux gens d'accomplir ces formalités à des saisons convenables. S'ils se rendent compte de l'importance d'obtenir le droit de suffrage, qu'on leur facilite les moyens d'obtenir ce droit de vote d'une manière régulière et conforme à la loi. Cependant, qu'on réserve ce droit aux gens qui parlent l'une des deux langues officielles du pays et plaçons les femmes sur le même pied que les hommes. Pour ma part, je verrais d'un bon œil l'abolition du mariage. . . . (*Protestations.*) comme une des conditions à la naturalisation des femmes. Mes honorables amis voudront bien prendre note du correctif que j'apporte à mes remarques. Je suis dans le même cas que mon honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King). Nous avons vécu tous les deux de longues années sans jouir des avantages de cette institution populaire. Si toutefois mon honorable ami a l'intention de modifier son attitude à cet égard, je ne suivrai pas son exemple, car l'un des traits distinctifs du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir c'est de ne jamais fléchir. Je suggère donc que les femmes soient assujetties aux mêmes conditions de naturalisation que les hommes, tant au point de vue de l'instruction que sur les aptitudes à devenir des citoyennes désirables pour le Canada. D'ici à une couple de jours, le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à la déportation, sans autres formalités, des assassins en puissance ou des faûteurs des méthodes violentes en politique. Je doute

fort toutefois que le gros bon sens populaire tolère que notre loi électorale soit assez élastique pour accorder le droit de suffrage à de pareilles gens. Tant que nous n'aurons pas décidé d'écarter ces empêchements, il nous faudra un tribunal devant lequel les citoyens en perspective pourront subir des épreuves raisonnables quant à leurs aptitudes à participer au Gouvernement du pays.

(La motion est adoptée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le tarif britannique de préférence devrait s'appliquer seulement aux marchandises entrant au Canada par les ports maritimes canadiens.

L'hon. M. BAXTER: A quelle date mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) a-t-il l'intention de procéder à la discussion de cette motion. Le sujet m'intéresse et il est d'une grande importance surtout pour certaines parties du pays. J'avais moi-même songé à inscrire au Feuilleton une résolution dans le même sens. Je vois avec plaisir que mon honorable ami m'a dévancé mais j'aimerais à obtenir l'assurance de sa part qu'il donnera suite à son projet de résolution.

M. LOGAN: J'attendais du ministère des Douanes certains renseignements que je reçois à l'instant. Vu qu'il est près de six heures, j'ai pensé qu'il était préférable de remettre à plus tard la discussion de ma motion.

L'hon. M. BAXTER: On discutera cette résolution, n'est-ce pas?

M. LOGAN: Certainement. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je profiterai de la première chance qui me sera offerte.

(Renvoi à une séance ultérieure.)

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion tendant au dépôt de:

Copie de la correspondance, et des autres documents afférant au transfert des pêcheries à la province de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'intention où l'on était de débattre cette motion aujourd'hui ne s'est pas réalisée. Je ne me propose pas de prendre la parole sur la motion; je désire toutefois qu'elle soit discutée le plus tôt possible.

L'hon. M. MARCIL: J'avais l'intention de soulever la question aujourd'hui; cependant je ne crois pas qu'il soit à propos de le faire vu qu'il est près de six heures.

[M. Baxter.]

Le très hon. M. MEIGHEN: La motion ne soulèvera guère de discussion.

L'hon. M. MARCIL: Je soulèverai le débat demain.

RENVOI DE PROJETS DE LOI

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (n° 16) tendant à modifier la loi d'immigration.

L'hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Le parrain de ce bill (M. Woodsworth) consentirait-il à le réserver jusqu'à ce que le ministre de l'Immigration soit présent?

M. WOODSWORTH: Oui.

(Le bill est réservé.)

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill n° 17) tendant à modifier le code pénal.

M. WOODSWORTH: Ce bill ayant rapport à la même question, mieux vaudrait peut-être le réserver aussi.

(Le bill est réservé.)

Deuxième lecture du bill (n° 18) pour rapporter la loi le 1917 concernant le service militaire.

M. WOODSWORTH: Le bill est réservé.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Administration centrale:—Ministère du Travail—Appointements, $258,755.

L'hon. JAMES MURDOCK, ministre du travail: J'ai pu me procurer, au sujet des employés du service extérieur du ministère du Travail, les renseignements détaillés que voici, et après lesquels soupire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Le personnel des employés permanents du ministère du Travail, en dehors d'Ottawa, est ainsi composé: M. R. A. Rigg, surintendant général des bureaux de placement à Winnipeg, $3,000 par année; Mme M. Chesney, commis des statistiques au même buerau, $1,200 par année; M. J. Shannon, autre commis des statistiques au même bureau, $1,080 par année; M. K. G. Christie, employé à la répartition de la main-d'œuvre à Halifax, $1,980, et Mlle A. M. Stewart, sténographe, $960. Les fonctionnaires préposés aux enquêtes sur le salaire normal sont: à Calgary, M. F. E. Harrison, $2,220; à Vancouver, M. D. T. Bulger, $2,340; à Toronto, M. E. N. Compton, $2,340; à Montréal, M. T. Bertrand, $1,740. Mlle O. M. Compton

est clavigraphiste au bureau de Toronto à $960. M. George P. Sheilds est maintenant employé à Ottawa, à la répartition de la main-d'œuvre. Les renseignements que je possède au sujet de M. Sheilds, c'est que depuis qu'il a été licencié comme soldat canadien, il a été employé surtout en dehors d'Ottawa; il a travaillé quelque temps à la répartition de la main-d'œuvre à Vancouver. Quand cet état a été dressé, il était occupé à faire des recherches à Toronto, il est maintenant aux quartiers généraux, mais pour les fins de cet exposé il a été classé comme employé du service extérieur. Tels sont les onze prétendus employés permanents du service extérieur du ministère du Travail. Les employés surnuméraires au service extérieur sont: M. J. I. Duke, sténographe, $960; Mlle M. B. Nesbitt, sténographe junior, $900; Mlle I. Thomas, commis junior, $900, tous au bureau de M. Rigg à Winnipeg. Mlle H. A. Frederick est sténographe junior au bureau de M. Harrison à Calgary, à $900. Mlle E. B. Mitchell est sténographe de M. Bulger à Vancouver, à $960.

M. MacKELVIE: Quels sont les devoirs d'un préposé à la répartition de la main-d'œuvre et pourquoi cet emploi a-t-il été discontinué à Vancouver?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai à la main, pour le mettre à la disposition des honorables députés, le livre contenant le classement du service civil au Canada. On me dit qu'il ne contient pas la moitié des emplois actuels du service et, par conséquent, je n'y puis trouver d'indications concernant les devoirs d'un préposé à la répartition de la main-d'œuvre.

Une VOIX: Dites-nous vous-même ce qu'ils sont.

L'hon. M. MURDOCK: Malheureusement, il n'y a pas assez longtemps que je préside au ministère pour connaître tous les emplois du service et je ne m'attends pas à y présider assez longtemps pour acquérir cette connaissance.

L'hon. M. BAXTER: Il y a, à Moncton, un nommé Cochrane qui est employé et se tient en contact avec les employés de chemins de fer. Est-il attaché au ministère auquel préside l'honorable ministre?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne le pense pas.

L'hon. M. COPP: Si je ne me trompe, il a été nommé par le gouvernement provincial avec la coopération du gouvernement fédéral.

M. HANSON: Je le connais, c'est un fonctionnaire du ministère du Travail, il préside au bureau de placement à Ottawa.

L'hon. M. COPP: Je crois que c'est un employé du gouvernement provincial.

L'hon. M. MURDOCK: Ce volume qui contient le nouveau classement ne définit pas les devoirs d'un préposé à la répartition de la main-d'œuvre, mais je vais me faire un devoir de me procurer les renseignements voulus à cet égard et de les communiquer à mon honorable ami.

La Commission du service civil crée les désignations et définit les fonctions attachées aux différents emplois; ce rôle n'appartient pas au ministre, ni à qui que ce soit au département.

M. MacKELVIE: J'étais curieux de savoir pourquoi l'emploi a été supprimé à Vancouver, tandis qu'il est maintenu apparemment à Halifax.

L'hon. M. MURDOCK: C'est dans le dessein, je crois, de placer l'employé de Calgary dans une autre classe comportant un traitement un peu plus élevé. La commission a décidé dernièrement que les préposés au salaire normal qui consacrent une grande partie de leur temps à des recherches concernant l'industrie houillère doivent être mis dans une autre classe que les préposés ordinaires qui couvrent un vaste champ dans d'autres genres d'occupation. En conséquence, je crois savoir qu'elle opère un nouveau classement et augmente quelque peu la rétribution de ceux qui s'occupent des questions se rattachant à l'industrie houillère.

M. WOODSWORTH: Maintenant qu'il a le livre, le ministre peut-il indiquer un peu plus clairement qu'hier quelles sont les attributions de l'ingénieur industriel?

M. MACDONALD (Pictou): Si le ministre me le permet, je dirai que j'ai été frappé de l'intérêt suscité par ses explications au sujet des multiples désignations qu'on emploie maintenant pour des membres du service civil qui, pendant mon précédent passage aux Communes, étaient simplement connus comme des commis. On trouvera au bureau de distribution un gros volume, sinon deux ou trois, préparé par la fameuse maison Griffenhagen que l'ancien gouvernement a employée à grands frais pour l'Etat, afin d'établir un nouveau classement du personnel. Dans ce volume, sont mentionnées les attributions de tous les emplois classés. Le ministre d'un département quelconque n'a rien à faire dans

la distribution des désignations ou l'attribution des fonctions.

L'hon. M. MURDOCK: Vu que je me trouve à avoir sous la main la mention des devoirs de l'ingénieur industriel, j'en ferai lecture:

Définition de la classe:

Agir comme conseiller du ministère du Travail dans les questions techniques; faire des enquêtes et des rapports sur différentes affaires industrielles; rédiger des formules et préparer des instructions devant servir de règle dans la pratique, à l'usage des services du département; agir comme conseiller relativement aux différends industriels; recueillir des données et fournir des renseignements et de l'aide touchant la création de conseils industriels conjoints, en conformité des recommandations de la conférence industrielle nationale, et exécuter tout autre travail connexe assigné.

Qualités requises:

Instruction correspondant à celle que comporte un diplôme d'arts, de sciences ou de génie d'une université de réputation connue; au moins cinq ans d'expérience dans les recherches concernant la construction, dont deux ans à titre de directeur ou de conseiller; esprit d'initiative, tact et bon jugement; adresse.

Traitement:

Mensuel:	$ 255	270	285	300
Annuel:	$3,060	3,240	3,420	3,600

Lors du classement, la commission a décrit cette classe comme une classe nouvelle. Je ne crois pas déplacé de faire observer aux députés que cette définition de la classe et des qualités requises a été rédigée sous la direction de personnes ou par des personnes qui recevaient sept dollars de l'heure, ce qui peut expliquer pourquoi elle est si prolixe.

L'hon. M. BAXTER: Pendant que le ministre lisait, j'étais porté à faire remarquer, au sujet du type des individus dont on a besoin pour ces travaux, qu'on ne le rencontre que "dans le royaume des cieux". En effet, il ne me semble pas qu'on puisse ajouter une seule qualité ou la moindre dose de savoir à ce merveilleux ensemble d'intelligence, de ressources et d'habileté que nous dépeignent les employés de la maison Griffenhagen ou la Commission du service civil.

J'ai pris la parole dans le dessein de demander au ministre, qui est un homme pratique, si, se dépouillant de toutes les attributions que lui confère son rang, il ne serait pas porté à dire à la Chambre que le vrai moyen d'arriver à la source d'un problème ouvrier c'est de prendre un homme de bons sens, ou un groupe d'hommes, qui n'ont peut-être pas reçu une instruction universitaire, et de l'envoyer au fort de la mêlée parler raison aux capitalistes et aux ouvriers, afin de les réconcilier. Je crois que, le ministre et moi, nous sommes absolument du même avis sur le sujet. Indépendamment des commissions que l'ancien gouvernement a pu nommer et de ce qu'elles ont pu coûter, j'espère que nous verrons sous peu le ministre nous présenter un projet reposant sur les caractéristiques fondamentales de la nature humaine.

Peut-être sera-t-il à même, un de ces jours, de nous esquisser un plan moins dispendieux que le système actuel (qui est surérogatoire, au point de vue éducatif), et ce plan fera fond sur le seul facteur réellement d'importance: la nature humaine s'appliquant à la solution de problèmes humains.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis tout à fait d'avis que l'honorable député parle avec beaucoup de bon sens quand il explique la véritable méthode de traiter les différends industriels.

M. LADNER: En dehors des augmentations statutaires, ces crédits montrent une augmentation considérable comparativement à l'an dernier. Or, si nous tenons compte des conditions universelles et de la baisse des salaires de la main-d'œuvre, chez les ouvriers comme chez les manœuvres, je voudrais que le ministre nous dise si, quand on lui a soumis ces crédits, il n'a pas tenté de découvrir la raison de cette augmentation et si l'on ne pourrait trouver un moyen de les réduire proportionnellement aux conditions générales du travail dans le monde entier.

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ai fait. L'augmentation proposée de $23,400 dans les crédits de l'administration centrale résulte en partie des dispositions de la loi règlant les augmentations statutaires. Je compte que mon honorable ami ne me tiendra pas responsable de ce que je ne puis modifier. Une partie des augmentations provient de la nomination d'employés supplémentaires que je crois absolument nécessaires au bon fonctionnement du ministère du Travail. Même avec ces augmentations dans le personnel je me demande comment nous pourrons faire pour continuer les travaux après le renvoi de trente-cinq ou trente employés temporaires qui ont été mis là sous le régime de mon prédécesseur et qui se trouvent au ministère depuis qu'il est sous ma direction.

L'hon M. STEVENS: Sur quel crédit payait-on ces quarante-sept employés temporaires?

BUREAU DES DEBATS FRANÇAIS
CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. M. MURDOCK: En partie sur le crédit des dépenses casuelles et des frais divers. On a payé aussi à même le fonds des emplois et le fonds de l'enseignement industriel ainsi qu'à même d'autres sources. Ce que je veux, c'est agir ouvertement et ne pas avoir à recourir au camouflage pour cacher tel ou tel employé du ministère. Si je parais agir autrement pour le moment, c'est parce que je l'admets franchement, je ne me suis pas encore suffisamment au courant de toutes choses pour savoir au juste quoi faire. Cependant, je crois qu'il est possible de faire quelque chose quant au nombre des employés aussi bien que pour répondre à ce que je crois être le désir exprimé par tout le Parlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de M. GORDON, Orateur suppléant

Jeudi 30 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

L'hon. James Horace King, député de la circonscription électorale de Kootenay-Est est présenté par l'hon. W. L. Mackenzie King et l'hon. sir Lomer Gouin.

DEUIL DE M. L'ORATEUR

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés de la Chambre apprendront avec regret que Son Honneur l'Orateur de la Chambre vient d'être affligé par la mort de son père à l'âge avancé et vénérable de quatre-vingt-six ans. Je sais que j'interprète le désir de la Chambre en vous demandant, monsieur l'Orateur-suppléant, de transmettre à l'honorable M. Lemieux les profonds regrets de tous ses membres. Les honorables députés désirent aussi adresser leurs condoléances aux autres membres de la famille distinguée de M. Lemieux.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): C'est seulement en entrant à la Chambre il y a quelques instants que j'ai reçu la bien triste nouvelle de la mort du père de M. l'Orateur. L'affection filiale est un des liens les plus puissants de la nature humaine et ceux d'entre nous qui connaissent depuis longtemps l'Orateur de la Chambre, savent qu'il avait pour sa famille et particulièrement pour son père une affection très grande et très profonde. La perte qu'il vient de subir est donc bien cruelle et je m'associe de tout cœur aux regrets que vient d'exprimer le premier ministre.

L'hon. T. A. CRERAR (Marquette): Quoique je fusse au fait de la sérieuse maladie du père de l'Orateur, je ne croyais pas qu'elle eût une issue fatale. Jusqu'au moment où le premier ministre a annoncé la triste nouvelle à la Chambre. En mon nom et au nom de tous les membres du parti progressiste, je tiens à déclarer que nous nous associons de tout cœur aux paroles de sympathie que le premier ministre et le très honorable chef de l'opposition viennent d'adresser à monsieur l'Orateur et sa famille dans le deuil où ils sont plongés.

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Du consentement unanime de la Chambre, je propose, monsieur l'Orateur, qu'avant de discuter cette question, nous abordions l'examen des avis de motion du Gouvernement afin que nous fassions une motion qui, autrement, ne pourrait peut-être pas être déposée aujourd'hui.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il s'agit, je le suppose, d'une question qui ne prendra pas beaucoup de temps?

L'hon. M. BELAND: Certainement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner les question relatives aux pensions, aux assurances et au rétablissement dans la vie civile des soldats rapatriés, et toutes modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires à ce sujet; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, de faire imprimer, d'un jour à l'autre, ses transactions et les témoignages recueillis, pour son propre usage, et de faire rapport de temps à autre; et que la règle 11 soit suspendue à cette fin.

(La motion est adoptée.)

L'hon. MACKENZIE KING propose:

Que le comité spécial nommé en conformité de la résolution adoptée par la Chambre se compose des membres dont les noms suivent: MM. Arthurs, Black (Yukon), Brown, Caldwell, Carroll, Chisholm, Clark, Clifford, Denis (Joliette), Forrester, Hudson, Humphrey, Knox, McKay,

Marler, MacLaren, Mlle Macphail, Munro, Power, Raymond, Robinson, Ross (Kingston), Savard, Speakman, Stork, Sutherland, Turgeon et Wallace.

M. MACLEAN (York): Ce comité sera-t-il semblable à ceux qui ont siégé au cours des deux dernières sessions?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée.)

Sur motion de l'honorable Mackenzie King, la Chambre revient à l'examen des affaires courantes.

MUTATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS

Le très hon. M. MEIGHEN: Si personne n'y voit d'objection, je propose:

Que le nom de M. Stewart (Hamilton) remplace celui de M. Stewart (Lanark) au comité des privilèges et élections, et que le même changement soit répété pour le comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA SITUATION DES HOUILLEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question publique de la plus haute importance, à savoir la situation grave créée dans la Nouvelle-Ecosse du fait du conflit survenu entre les mineurs du district n° 26 et la British Empire Steel Corporation.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député désire prendre la parole sur cette question. C'est très bien; je n'ai pas d'objection.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, la plupart de mes collègues sont au fait, je le suppose, de la situation actuelle de la Nouvelle-Ecosse, que j'ai l'intention de discuter sans délai. Personne n'ignore, d'une façon générale, qu'un différend s'est élevé entre la British Empire Steel Corporation et les mineurs des houillères de la Nouvelle-Ecosse, au nombre d'une douzaine de mille. Le différend a surgi vers le 1er janvier dernier, alors que la compagnie a décidé de diminuer les salaires d'environ 37½ p. 100. Je ferai observer en passant que le coût de l'existence en Nouvelle-Ecosse est approximativement de 17 p. 100 plus élevé que dans l'Alberta; cependant les salaires des mineurs de la Nouvelle-Ecosse sont plus bas de 71 p. 100. Les mineurs, c'est tout naturel, ont refusé d'accepter cette diminution de salaire. Un conseil de conciliation fut nommé. Si j'ai bien compris, le ministre du Travail (M. Murdock) a nommé lui-même le président du conseil de conciliation parce que les représentants des parties en cause ne purent s'entendre sur ce choix. Le président est un citoyen de la province d'Ontario.

Il ne semble pas que les hommes aient été satisfaits de la conclusion du comité. Le président s'étant trouvé d'accord avec le représentant de la compagnie, son vote fut décisif. La compagnie avait réduit les salaires de 37½ p. 100; on suggéra de les réduire de 32½ p. 100; mais la minorité présenta un rapport qui suggérait une réduction de 14 p. 100 sur les contrats et un minimum de $3.50 comme salaire journalier. Les hommes furent unanimes à désapprouver le rapport que la majorité leur avait soumis. Il y eut ensuite une convention générale des mineurs. Toute la situation y fut étudiée, puis une députation fut envoyée à Montréal pour entamer de nouvelles négociations avec les exploitants. Ceux-ci consentirent à accorder aux journaliers $2.85 par jour, ou un peu plus, ce qui fut soumis aux mineurs et également rejeté. Dès que la compagnie eut mis la réduction de salaire à effet, les mineurs refusèrent de continuer d'extraire du charbon et de faire réaliser d'immenses profits à la compagnie moyennant un salaire qui ne leur permettait pas de vivre. C'est ce qu'on appelle communément la grève de règlement ou "faire la petite journée." Ils ne pouvaient se mettre en grève de la manière ordinaire, parce qu'ils avaient déjà dépensé presque toute leur réserve de fonds pour soutenir ceux de leurs compagnons qui ont souffert d'un manque de nourriture et de soin convenable tout l'hiver dernier. Les mineurs décidèrent, presqu'à l'unanimité, de réduire la production du charbon dans une proportion à peu près correspondante à leur salaire. Cette décision fut-elle prise à une réunion particulière ou par suite d'une autorisation des chefs de la grève? C'est ce que j'ignore. En tous cas, l'extraction du charbon a cessé à l'heure qu'il est, et cela représente un grand dommage au point de vue économique. En outre, les mineurs n'ayant pas obtenu un salaire qui leur eût permis de vivre, il nous arrive de la Nouvelle-Ecosse les mêmes histoires que celles que nous avons entendues au sujet de la famine qui règne dans le voisinage du Volga. On nous parle d'enfants qui manquent de nourriture et sont malades; on nous dit que la mortalité augmente; que les parents sont cités à comparaître devant les préposés à l'instruction publique pour n'avoir pas envoyé leurs enfants à l'école, quand, de

fait, il leur était impossible de les y envoyer parce qu'ils n'ont pas le moyen de les chausser, de les vêtir et de les nourrir convenablement. Je n'ai guère besoin de signaler cet état de choses à l'attention du ministère, car il doit en être déjà bien informé. Qu'il me suffise de dire que ces rapports proviennent de source autorisée.

Douze mille hommes avec leurs familles ont à souffrir de cette situation. L'action des unions ouvrières de cette province-là et les représentations de la députation qui est maintenant rendue à Ottawa pour se consulter avec le ministère à ce sujet nous portent à croire que les mineurs ne peuvent guère en endurer davantage et doivent obtenir un règlement quelconque, le plus tôt possible. Ils ont employé, à cette fin, les moyens que pouvait leur suggérer l'esprit de la constitution britannique; ils se sont d'abord adressés au gouvernement provincial, et celui-ci a absolument refusé d'intervenir.

M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami voudrait-il nous dire où il a puisé ces renseignements?

M. IRVINE: Auprès de la députation qui est maintenant ici pour s'aboucher avec le ministère à ce sujet, et auprès des unions ouvrières de la Nouvelle-Ecosse. Je les ai par écrit. N'ayant pas réussi à obtenir le redressement de leurs griefs, ils ont envoyé à Ottawa une députation composée des maires de quatre villes minières de la Nouvelle-Ecosse: le maire Morrison, de Glace-Bay; le maire Ling, de New-Waterford, le maire McLean, de Dominion, et le maire Wilson, de Spring-Hill. Cette députation a exposé la cause des mineurs au Gouvernement et je crois qu'elle n'a pas de réponse satisfaisante. Je crois savoir que le Gouvernement a pratiquement refusé d'intervenir. Voici la réponse que lui a donné le premier ministre. Je vais en faire lecture à la Chambre:

> Au sujet de la requête présentée par MM. McLean, Ling, Wilson et vous-même à l'entrevue qui a eu lieu entre vous et certains de mes collègues et moi, hier, à mon bureau, requête demandant l'institution immédiate d''une commission royale chargée de s'enquérir de l'état de choses qui règne au sujet de l'industrie de l'extraction du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, je désire vous informer qu'après mûr examen, le Gouvernement est d'avis qu'en pareille circonstance une commission royale ne saurait s'enquérir d'une telle situation d'une manière satisfaisante, dans l'intérêt public.

Or, s'il est parfaitement vrai qu'une commission royale ne serait pas en mesure de faire quelque chose de bien utile, le Gouvernement ne se propose pas de suivre une autre ligne de conduite qui vaudrait mieux. Nous croyons donc que cette réponse revient à dire que le ministère entend ne rien faire dans les circonstances. Afin de renseigner la Chambre, je tiens à lire quelques lignes du manifeste soumis par les délégués:

> Nous sommes convaincus que la situation ne sera pas comprise tant qu'une commission composée d'enquêteurs bienveillants, justes et entendus, ne se sera pas rendue dans les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse afin de s'en rendre compte par elle-même; tant qu'elle n'aura pas vu de ses propres yeux dans quelles conditions ces gens-là sont censés vivre et élever des familles robustes.

Les délégués demandent la nomination d'une commission d'enquête. Je puis dire qu'ils ne sont pas simplement les interprètes des syndicats ouvriers; ce sont les maires des villes, les représentants des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, et l'affaire dont ils s'occupent est d'une importance vitale pour presque tous les citoyens de la province. Je le répète, ils ne sont pas venus pour favoriser telle ou telle propagande ouvrière; ils sont venus à titre de citoyens influents consulter le ministère sur une question qui a une véritable importance pour le public.

Voici maintenant ce que je veux établir. Les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse ont supplié les autorités constituées du pays de remédier à un état de choses intolérable pour eux. Le pouvoir provincial déclare qu'il ne peut pas agir ou qu'il ne le veut. Le Gouvernement dit ou laisse entendre qu'il ne peut rien. Eh bien, qui interviendra? Si ces gens-là ne peuvent pas obtenir le redressement de leurs griefs par des moyens constitutionnels, que feront-ils? Quelque député nous le dira-t-il? Si leur salaire ne leur permet pas de vivre; s'ils contractent des maladies et meurent parfois faute d'une alimentation suffisante, il faut qu'on leur fasse droit et, puisque les autorités provinciales et fédérales se croisent les bras, quel sera le résultat? Après les événements, il sera trop tard pour élever la voix; c'est maintenant que ce gouvernement, ou un autre—nous voulons savoir à qui ce devoir incombe—est tenu de s'occuper de l'affaire. Certes, il doit y avoir une autorité constitutionnelle pour faire face à la situation et voir à ce que le compagnie et les mineurs obtiennent justice de part et d'autre.

Je ne suis pas chargé de demander rien qui serait injuste pour la compagnie; je désire qu'elle soit traitée loyalement, aussi bien que les mineurs. Cependant, si nous fermons l'oreille aux supplications de ces

gens-là, je le demande de nouveau, qu'arrivera-t-il? Il y a des bornes à ce que la nature humaine peut endurer; qu'arrivera-t-il si on les dépasse?

J'aurais un conseil à offrir, monsieur l'Orateur, et si le règlement ne me le permet pas, vous pourrez sans peine me l'apprendre. Ce serait que le ministère nomme quelqu'un—disons, M. Howard Ross, C.R., de Montréal, ou un autre de réputation égale—pour s'enquérir de la situation, afin d'arriver à un règlement.

Je n'ai pas à vous rappeler le passé de cette compagnie; la députation la connaît, à n'en pas douter. Elle a connaissance du grand fusionnement récent d'où est sortie une corporation colossale qui accapare, pour ainsi dire, tout le rendement des charbonnages nécessaires. Je crois savoir aussi que cette dernière a pu, par l'entremise de son gérant, émettre près de 19 millions de dollars de capital fictif. S'il faut payer des dividendes sur ce capital fictif, on ne saurait assurément le faire qu'en abaissant les salaires notamment quand la corporation a des rivaux pour la vente de la houille.

Je suis porté à croire que c'est précisément ce qui a lieu; la compagnie tente d'abaisser les salaires jusqu'à un point qui lui permettra de faire rapporter à son capital fictif, ainsi qu'à sa mise de fonds réelle, si vous le voulez, assez de bénéfices pour que l'entreprise vaille la peine d'être exploitée. On sait aussi, probablement, que cette grande corporation n'a pas pu obtenir une charte de l'ancien gouvernement d'Ottawa et qu'elle a dû s'adresser à l'autorité provinciale. Un gouvernement libéral est au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse et nous avons ici un ministère libéral. La politique n'a rien à voir dans cette affaire; j'espère que si le gouvernement fédéral ne voit pas jour d'intervenir, ce n'est pas exclusivement parce que le pouvoir est aux mains des libéraux dans la Nouvelle-Ecosse. Cette question est d'une grande importance; elle ne concerne pas simplement les droits de 12,000 ouvriers de la province; elle compromet aussi les droits et les privilèges de toute la population. De fait, si on l'examine de près, on s'aperçoit qu'elle est d'une importance nationale. C'est pourquoi j'aimerais entendre la Chambre la discuter sous tous ses aspects et arrêter une ligne de conduite.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux me borner à dire quelques mots à l'appui de la présente motion. Le Gouvernement ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en cette affaire. Sous le régime libéral aussi bien que sous le régime conservateur l'Etat a octroyé de fortes subventions aux compagnies qui forment aujourd'hui la British Empire Steel Corporation, et c'est là la mesure dans laquelle il a participé à l'établissement de cette industrie. Les compagnies en question ont reçu des subventions qui se chiffrent à 15 ou 20 millions de dollars. Il est donc du devoir du Gouvernement de n'épargner aucune peine afin d'amener un arrangement qui rende justice de toute manière aux employés de ces établissements industriels.

En fin de compte, cette industrie a-t-elle simplement pour objet de produire le charbon, les plaques d'acier et ainsi de suite? Ne doit-elle pas aussi fournir aux artisans de sa prospérité le moyen de bien gagner leur vie? A mon avis, le Gouvernement est tenu d'examiner la question sous chacun de ses aspects et de le faire dans un esprit sympathique. Qu'il confie donc aux hommes les plus autorisés le soin de recueillir les faits et de conclure un arrangement qui rende justice à tous les intéressés.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, les circonstances ont fait de moi l'un des représentants de Cap-Breton-Sud et de Richmond, c'est-à-dire de la région où habitent et s'emploient le plus grand nombre des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Le succès de l'exploitation des houillères de cette province me tient profondément à cœur, et je porte un intérêt non moins profond au bien-être des mineurs, des ouvriers en général, de ceux surtout que l'on emploie aux houillières de l'île du Cap-Breton.

La députation dont mon honorable ami de Calgary (M. Irvine) a parlé a été présentée aux membres du cabinet par les représentants de la Nouvelle-Ecosse, moi-même compris; c'est avec force et impartialité qu'elle a fait l'exposé de sa cause au Gouvernement. Hier soir, celui-ci jugeait à propos de faire savoir aux délégués qu'il se refusait pour le moment à charger une commission royale de faire une enquête sur les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et de se livrer à un nouvel examen de toute la situation dans cette province. Telle est, en substance, la réponse que le Gouvernement me paraît avoir faite.

L'état de choses qui prévaut en ce moment dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse est des plus graves, et si l'on pouvait trouver le moyen d'amener un rapprochement entre houilleurs et propriétaires de mines, une plus parfaite coopération dans l'exploitation des houillères de la

province, ce serait chose vraiment merveilleuse. Je ne me fais le porte-parole ni du Gouvernement ni d'aucun de ses membres. Depuis seize ou dix-sept ans je vis au milieu de la population de mineurs du comté de Cap-Breton; il n'est pas de plus braves gens que ces hommes-là. Il est vrai qu'ils m'ont assez malmené pendant la dernière compagne électorale, mais cela n'a aucun rapport, il va sans dire, avec l'examen de la question que mon honorable ami de Calgary a amenée sur le tapis.

Cet honorable collègue nous a dit que le gouvernement actuel a nommé le président du conseil de conciliation qui avait été établi par M. le sénateur Robertson, ministre du Travail dans l'ancien gouvernement. Voici ce qui en est: les mineurs s'étaient choisi comme représentant M. le maire Ling, citoyen estimable qui a déjà exercé le métier de houilleur; la Dominion Coal Company, qui exploite les mines, ayant refusé de désigner son arbitre, M. le sénateur Robertson nomma quelqu'un pour la représenter au conseil de conciliation. Ces deux hommes ne purent s'entendre sur le choix du tiers arbitre, et c'est ce qui fait qu'au lendemain de l'avènement du nouveau gouvernement, le ministre du Travail (M. Murdock) appela à la présidence de ce conseil un citoyen de Toronto, M. U. E. Gillen. Ce tribunal d'arbitrage a tenu ses séances à Halifax. A mon sens, il eût beaucoup mieux fait de siéger à Glace-Bay, qui est au centre des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, parce que ses membres auraient pu se rendre compte par eux-mêmes de la situation qui prévaut chez les mineurs et, en un clin d'œil, faire comparaître ceux qu'il eût été à propos d'interroger.

Il a donc siégé à Halifax, après quoi il a formulé certaines conclusions. Il va sans dire qu'il devait s'en tenir à cela, puisqu'en notre pays ni les ouvriers ni les chefs d'industrie n'admettent l'arbitrage obligatoire; ni les uns ni les autres ne veulent prendre l'engagement de se soumettre aux conclusions d'un tribunal d'arbitrage. Je me rappelle qu'en 1912 ou 1913, au moment où la discussion portait sur une grève qui avait éclaté en Colombie-Anglaise et sur les conclusions, très favorables aux mineurs, du tribunal d'arbitrage institué pour la circonstance; je me rappelle, dis-je, avoir suggéré à la Chambre que ce serait chose excellente que de pouvoir donner effet de quelque manière aux conclusions de cet arbitrage-là et des arbitrages à venir.

Mais j'ai aussitôt reçu des lettres de toutes les grandes unions ouvrières du pays disant que, bien que je leur eusse rendu un certain service en saisissant la Chambre et le Gouvernement du jour de cette affaire, les unions canadiennes n'étaient pas favorables à l'arbitrage obligatoire. Après que la question aura été étudiée sous toutes ses faces on verra, je crois, qu'elles ont raison. Ainsi, il n'y a pas moyen de mettre en vigueur les décisions du bureau de conciliation.

Celui qui a siégé à Halifax a rendu ses décisions, et ce n'est pas à moi de dire si elles étaient basées ou non sur les dépositions. Si je ne me trompe, la Dominion Coal Company, à la demande des membres du bureau, a produit un état de ses frais d'exploitation. Les arbitres avaient droit d'examiner cet état afin de s'assurer par eux-mêmes ce qu'avait à payer la Dominion Coal Company pour l'extraction de la houille. Avec cette déposition et autres en sa possession, je pense que le bureau de conciliation aurait dû être en mesure de rendre de très bonnes décisions, mais j'avouerai que quelques-unes ont été mal inspirées. Cependant, je ne veux pas critiquer les décisions du bureau.

Les mineurs ont refusé d'accepter les conclusions de ce bureau et la Dominion Coal Company, qui fait partie de la British Empire Steel Corporation, est entrée dans de nouveaux pourparlers avec les ouvriers, par l'intermédiaire de l'exécutif des Mineurs Unis de l'Amérique, association à laquelle appartiennent les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Les conférences ont eu lieu à Montréal, et, après quelques discussions, la majorité de ce bureau a accepté certaines propositions faites par les représentants de la Dominion Coal Company. Je crois que l'exécutif, lors de son séjour à Montréal, était composé de sept membres, et quatre membres de l'exécutif représentant les Mineurs Unis ont signé une déclaration comportant que les nouvelles propositions de la Dominion Coal Company fussent recommandées au bon jugement des mineurs de la Nouvelle-Ecosse et acceptées par eux comme un *modus vivendi* jusqu'à ce que de nouvelles négociations eussent lieu. La conclusion a été envoyée aux divers conseils ouvriers de la Nouvelle-Ecosse qui ont donné leur vote à ce sujet. Cependant, chose étrange, une semaine environ avant que les mineurs votassent sur l'appui de l'entente projetée, les Mineurs Unis de l'Amérique refusèrent de s'entendre. Trois de leurs membres, le secrétaire-trésorier et deux représentants du bureau de district, sont allés trouver les mineurs

des divers centres houillers de la Nouvelle-Ecosse, les exhortant de ne pas accepter le *modus vivendi* qu'avait ratifié, à Montréal, la majorité du bureau.

Nous voyons également que ceux qui s'étaient montrés favorables à l'entente proposée par la compagnie se sont opposés à leurs frères de l'exécutif et ont conseillé aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse d'accepter les propositions de la Dominion Coal Company. Toutefois, le résultat a été que les mineurs, à une très forte majorité — sept contre un, je pense — se sont déclarés contre l'arrangement en disant qu'ils ne travailleraient pas s'il était mis en vigueur. Je ferai observer que les propositions de la Dominion Coal Company et l'arrangement qui a servi de base à l'entente de Montréal augmentaient les salaires des ouvriers plus que ne l'avaient recommandé les membres du bureau de conciliation, bien que l'augmentation, il est vrai, fût peu importante. Le salaire, qui avait été réduit à $2.68, fut porté à $3. En vertu des conclusions du bureau, il aurait été de $2.85. Ainsi, un salaire minimum de $3 a été fixé pour ces hommes qui ne sont pas payés à la journée mais à la pièce. Néanmoins, comme je l'ai dit, cet arrangement a été rejeté, de sorte que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse sont retournés, en ce qui concerne leurs salaires, aux décisions du bureau de conciliation dont M. Gillen, de Toronto, était président. Ils sont en plus mauvaise posture que s'ils avaient accepté les propositions des exploitants et de la majorité du bureau.

Connaissant la carrière de mon honorable ami (M. Irvine) qui a proposé l'ajournement, je sais qu'il est de tout cœur avec les ouvriers du pays et désire qu'on leur rende justice. Ce sont aussi mes sentiments, monsieur l'Orateur; c'est l'attitude que j'ai prise depuis le premier jour de ma vie politique, et même auparavant. La difficulté semble être que, en ce qui concerne la loi mise en vigueur par le Parlement, qu'il n'y a rien autre à faire, et que le gouvernement fédéral a refusé de nommer une commission royale pour étudier la question. Mon honorable collègue de Calgary-Est (M. Irvine) a dit que les Mineurs Unis ont tout fait pour forcer le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à agir, mais sans résultat.

Je crois que mon honorable ami se trompe quelque peu en faisant une déclaration semblable. J'ai suivi la situation de très près depuis que je suis ici, et je sais que le ministre des Mines, en Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Armstrong, a télégraphié à M. Baxter, président de la United Mine Workers of America, pour ce district, invitant celui-ci à se rendre à Halifax, et je dirai en passant que M. Baxter a recommandé aux mineurs sous sa direction d'accepter l'arrangement qui avait été conclu à Montréal. Lors de l'assemblée mixte qui a eu lieu au théâtre New Savoy, à Glace Bay, dimanche soir dernier, assemblée à laquelle assistaient M. McLachlan, secrétaire-trésorier, et M. Baxter, président— qui ont des vues opposées sur la question— M. Baxter a dit que M. Armstrong, ministre provincial des Mines, l'avait informé que les mineurs du district retourneraient à l'ouvrage et ne flâneraient pas à l'ouvrage—ainsi qu'on leur avait conseillé de faire, et ce qu'ils font jusqu'à un certain point—et qu'il nommerait une commission royale afin d'étudier à fond la question des mines de houille dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je regrette de dire, d'après le rapport que j'ai reçu de cette assemblée, que l'on a pratiquement fait fi de ses recommandations. Mon honorable ami de Calgary-Est dit que les mineurs de houille ont fait toutes les représentations possibles auprès du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je ferai observer que l'on trouve dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse la meilleure des lois concernant l'arbitrage entre les mineurs et leurs patrons que l'on puisse désirer. Je crois même, monsieur l'Orateur, qu'elle est préférable et de beaucoup à la loi connue sous le nom loi Lemieux, ou loi fédérale de conciliation, autorisant les commissions de conciliation. Cette loi se trouve au chapitre 21 des statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, 1900. Or, il ne saurait y avoir d'appel d'une décision de commission d'arbitrage instituée par loi fédérale; il n'y a aucun moyen d'obliger l'une ou l'autre des deux parties intéressées à accepter les recommandations de la commission de conciliation; il n'y a pas de tribunal plus élevé auquel l'une ou l'autre de ces parties puisse en appeler. Puis-je faire observer qu'aux termes de l'arbitrage pourvu pour les mineurs et les patrons, en Nouvelle-Ecosse, si l'une ou l'autre des parties n'est pas satisfaite de la décision des arbitres, elle peut en appeler à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse composée de sept juges—qui ont toujours été et sont encore, je crois, des hommes reconnus pour leur esprit de justice.

M. IRVINE: Que fait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse relativement à cette question? Est-ce le cas que certains membres du gouvernement de la Nouvelle-

Ecosse sont actionnaires de ladite compagnie?

M. CARROLL: Permettez-moi de répondre tout d'abord à la seconde question de mon honorable ami, en disant que je ne sais pas qui sont les actionnaires de la British Empire Steel Corporation. Je puis cependant dire à mon honorable ami que je n'en suis pas un. Je lui rappellerai, en réponse à sa seconde question, que j'ai déjà dit ce que le ministre des Mines en Nouvelle-Ecosse était disposé à faire au cas où les mineurs décideraient de travailler un nombre d'heures équitable pour les gages qu'ils reçoivent. M. Baxter, président de l'union, a fait part de cette déclaration du ministre des Mines, lors d'une assemblée publique à Glace-Bay, dimanche soir dernier, mais l'on n'en a pas tenu compte. De plus, je dirai à mon honorable ami qu'aux termes de la loi provinciale que j'ai mentionnée, ce n'est pas le gouvernement qui doit prendre l'initiative, mais ce sont les employés, c'est-à-dire les mineurs ou les patrons qui doivent le faire. Ils doivent faire leur demande au ministre des Mines de la province, et si celui-ci trouve qu'il y a juste cause, il leur accordera une commission d'arbitrage. Les ouvriers nomment deux arbitres tandis que les patrons en nomment deux autres et—selon l'habitude dans les causes d'arbitrage—si ceux-ci ne s'entendent pas, un juge de la cour suprême nomme un cinquième arbitre. Quoique l'on puisse dire du ministre actuel du Travail ou de ses prédécesseurs, au fédéral, quoique l'on puisse dire du caractère et des relations politiques de ceux que ces derniers ont nommés à la présidence d'une commission de conciliation—nomination qui fait partie des devoirs du ministre—l'on ne pourra certes pas se plaindre du dispositif autorisant un juge à nommer le cinquième arbitre d'une commission provinciale. Et je puis dire que la loi qui régit l'arbitrage entre mineurs et patrons dans la province de la Nouvelle-Ecosse est, sur ce point, bien supérieure à la loi qui a été adoptée par le gouvernement fédéral, loi connue sous le nom de loi Lemieux.

Je ne critiquerai pas ceux qui, en Nouvelle-Ecosse, trouvent bon de conseiller aux mineurs de faire des grèves de règlement. Je laisse cette question à l'administration des United Workers de la Nouvelle-Ecosse, et je suppose que ceux-ci connaissent leur affaire mieux que je ne la connais moi-même.

Il me semble étrange, soit dit en passant, que l'Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse ait été si mal avisée par les avocats qui l'ont conseillée depuis deux ans, qu'elle ignore encore l'existence dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse, d'une loi admirable autorisant le règlement par arbitrage des différends relatifs aux gages. Je ne suis pas ici non plus, monsieur l'Orateur, pour commenter l'échange de dépêches télégraphiques entre M. McLachlan, secrétaire-trésorier de l'Union des mineurs, et mon honorable ami le ministre du Travail (M. Murdock). Cela les regarde. Mais on devrait tâcher de convoquer de nouveau les deux parties en conférence.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien.

M. CARROLL: Je suis sous l'impression — et je ne parle pas ainsi à cause de quelques divergences d'opinion entre nous durant la dernière élection — que M. McLachlan a manqué de parole envers l'exécutif après son départ de Montréal pour se rendre à la Nouvelle-Ecosse, où il n'a pas aidé à faire accepter l'entente arrêtée, à Montréal. J'estime que le mineur, de même que tout autre ouvrier, a droit à un salaire équitable qui lui permette de vivre. Je dirai même qu'il y a, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que dans d'autres parties du Dominion, des catégories d'ouvriers à qui on ne paie pas de salaire raisonnable nécessaire à leur existence.

J'ignorais que ce débat allait s'engager, aujourd'hui. Bien que mon honorable ami de Calgary-Est eut parfaitement le droit d'interpeller à ce sujet, je regrette qu'il n'ait pas donné avis de son interpellation, bien qu'il se soit conformé au règlement en informant de son intention le ministre du Travail (M. Murdock). Je regrette vivement de n'avoir pas eu le temps de me préparer à discuter les différents aspects des conclusions du bureau de conciliation. En vérité, je crois que ces conclusions sont pires que l'exposé qu'en a fait l'honorable député de Calgary-Est. Non seulement on y décrétait une diminution de 22½ p. 100 dans les gages que certains ouvriers recevaient, mais on retranchait en outre, les 55 cents qu'un bureau de conciliation antérieur avait accordés à ces ouvriers. Cela représentait 22 p. 100 dans certains cas, plus 55 cents. Dans d'autres cas, cela signifiait une diminution de 15 p. 100, plus 55 cents. Ceux qui, auparavant, recevaient $3.80, se trouvaient, grâce à la sentence du bureau d'arbitrage, à obtenir plus que ceux qui recevaient $4.00. Voilà quelques-unes des petites inconséquences de la sentence du bureau en question, et ce fut peut-être la raison qui

engagea la compagnie des houillères Dominion à poursuivre les négociations, après que cette sentence eut été rendue.

Quant à flâner sur l'ouvrage, j'oublie l'autre mot; ah! oui, saboter, je pourrais dire à la Chambre que c'est là la cause du différend entre la compagnie des houillères Dominion et ses ouvriers, à l'heure qu'il est. La compagnie dit à ses hommes: "Vous savez ce que vous avez à faire dans la mine. Vous savez, quand vous entrez dans la mine, que vous recevrez $3.00 par jour et nous vous demandons en retour une bonne journée de travail."

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudra-t-il m'éclaircir sur ce point-ci? On m'a informé que la généralité de ces ouvriers, en vérité, tous des mineurs des houillères, sont ce que nous avons toujours appelés des ouvriers travaillant à la tâche, qui recevaient tant par tonne. Il ne se trouvent donc qu'à retirer que ce qu'ils gagnent, qu'ils obéissent ou non à l'ordre dont il se plaint, ou qu'ils travaillent comme auparavant. Conséquemment, comment peut-on dire qu'ils "font la petite journée"?

M. CARROLL: Je crois que mon très honorable ami a raison. Je crois que 70 p. 100 des mineurs, à l'heure actuelle, sont payés tant par jour. Les autres reçoivent tant pour la quantité de houille qu'ils extraient. Ceux-là sont les ouvriers qui travaillent à surface de la mine. Les honorables députés qui connaissent bien l'exploitation des mines savent ce que cela veut dire. Mais les ouvriers qui abattent la houille et qui en extraient le charbon sont tous payés suivant leur travail, et ce sont ceux-là qui sont lésé par la "grève de règlement". Ceux-là ne font pas la petite journée, puisque leur prepre intérêt est de produire autant de charbon qu'ils peuvent. Plus ils en produisent plus leur paye sera forte, le samedi soir. Ceux qui amènent ce charbon à la surface sont payés pas moins de $3 par jour, qu'ils en sorte une ou vingt tonnes, peu importe.

Le différend se résume donc à ceci: augmenter le coût de production afin d'amener la Dominion Coal Company à composition et d'en obtenir de meilleurs gages. Ainsi que le dit mon honorable ami, ceux qui produisent le charbon sont les seuls à souffrir

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne consentent-ils pas à ne produire qu'une quantité déterminée? et la compagnie ne réduit-elle pas le nombre des autres proportionnellement à la production de ceux qui travaillent à la tâche?

M. CARROLL: J'y arrive. Si un journalier refuse de transporter la houille à la surface du sol, on le renvoie immédiatement. J'ai été informé mardi dernier que 96 d'entre eux avaient été renvoyés par la Dominion Coal Company, qui exploite vingt-trois ou vingt-quatre mines dans la région.

Quant au capital fictif, si ce que l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a dit est exact, il est vraiment malheureux qu'une corporation exploitant une industrie fondamentale comme celle-là puisse obtenir un acte de société lui permettant d'avoir un capital fictif de un, ou deux, ou, comme l'a dit mon honorable ami, dix-neuf millions de piastres. Il me semble que le moment est venu pour les législateurs et le parlement fédéral de dire à ces gens-là: Halte-là! Vous n'irez pas plus loin. Je ne sais pas ce que la British Empire Steel Corporation peut avoir comme capital fictif, mais mon honorable ami nous a parlé de plusieurs millions. Point n'est besoin de savoir lire ni écrire pour se rendre compte que si une société a un capital fictif de 2 millions, quand le comptable fait ses calculs pour voir dans quelle mesure on peut rétribuer les employés et en même temps retirer un intérêt convenable du capital engagé, les employés sont forcément perdants; ils reçoivent moins que si les dividendes étaient basés sur le capital réellement acquitté.

Quant à l'enquête à instituer sur les affaires de cette société, je suis parfaitement d'avis que les membres du cabinet à qui j'ai causé de la chose, que ce n'est pas au parlement fédéral, mais bien à la législature de la Nouvelle-Ecosse qu'il appartient de s'enquérir des irrégularités et de l'existence d'un capital fictif.

Le parlement fédéral ne peut pas instituer une enquête sur les affaires d'une société existant en vertu d'une loi provinciale. Je répéterai ce que disait mon honorable amis de Hants (M. Martell), à savoir qu'il est non seulement du devoir, mais aussi de l'intérêt de la province de la Nouvelle-Ecosse de s'efforcer autant que possible de régler ce malheureux différend. En effet, pour chaque tonne de houille extraite par la Dominion Coal Company en Nouvelle-Ecosse, le gouvernement de cette province reçoit un droit de 12 centins et demi; or, si le rendement diminue, il est évident que le revenu de la province doit s'en ressentir. Bien que je ne représente en aucune façon le gouvernement de cette province, pas plus que je ne parle au nom

d'un membre quelconque de l'Assemblée ou du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, je crois que si l'on demandait au gouvernement provincial d'appliquer les dispositions du chapitre 21 des statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, 1900, et que les ouvriers fassent leur part pendant le cours des négociations, c'est-à-dire, qu'ils se remettent à travailler, l'autorité provinciale s'empresserait de constituer le bureau d'arbitrage prévu par la loi en question. Ce n'est pas une réponse aux remarques de mon honorable ami que je fais là, car étant tous les deux à peu près du même avis, je n'ai pas à contester ses dires. Mais j'essaye de démontrer que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas profité des lois locales pour faire régler le conflit par le gouvernement provincial, qui a pourtant tout intérêt à ce que le rendement des mines ne soit pas entravé.

En raison de son importance au point de vue public, ce conflit m'intéresse beaucoup. Il touche non seulement 12,000 mineurs en Nouvelle-Ecosse, mais tous les gens qui habitent à l'est du comté de Hants. Dans le comté de Cap-Breton, à Sydney, nous avons une grande aciérie qui emploie 8,000 à 10,000 ouvriers; or, si l'industrie houillère tombe, l'autre va périr. En effet, il existe un arrangement entre la Dominion Steel Company et la Dominion Coal Company, d'après lequel la première obtient son charbon pour presque rien. Par conséquent le conflit touche non seulement les 12,000 mineurs dont il a été question, mais aussi 9,000 ouvriers des aciéries de Sydney, 3,000 ou 4,000 autres à Sydney-Mines et encore 3,000 ou 4,000 dans le comté de Pictou. Cela menace l'existence même de tous les gens habitant les localités avoisinant ces grands établissements industriels. C'est pourquoi j'ai lieu d'espérer que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fera tout ce qu'il pourra, une fois l'affaire engagée dans la bonne voie, pour obtenir que les mineurs et leurs patrons discutent ensemble leur différend suivant les dispositions de la loi que j'ai citée. Je suis bien renseigné. M. Armstrong a adressé au président du syndicat des mineurs unis une lettre qui a été communiquée aux mineurs à Glace-Bay dans la soirée de dimanche dernier. Cette lettre disait que si la paix régnait, il instituerait une commission royale pour réexaminer toute la situation des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami dit: "Si la paix règne de nouveau." Je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire par là.

M. CARROLL: J'ai dit, si la paix se fait pour le moment. M. Armstrong a écrit au président de la United Mine Workers demandant aux mineurs de reprendre le travail pour le moment, donner le plus grand rendement possible et qu'alors, il formerait une commission royale. Mais voici le conseil, que, à titre d'avocat, je donnerais à la population minière de la Nouvelle-Ecosse: Ne demandez pas de commission royale au Gouvernement, parce que les décisions de cette commission, qu'elles vous soient favorables ou contraires, ne peuvent être mises en vigueur et que vous ne pouvez en appeler. Présentez-vous devant une commission dont le président est nommé par un juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et si ses décisions vous sont contraires, vous pouvez les porter en révision devant cinq juges de la cour suprême de la province. Si on procède ainsi, je crois que les mineurs seront traités avec justice et que la paix règnera de nouveau dans cette région minière.

La solution rapide de cette difficulté m'intéresse beaucoup personnellement, parce que si les troubles se prolongent nous verrons diminuer peu à peu et disparaître ces grands centres industriels qui se sont formés dans la région depuis une vingtaine d'années et dont nous sommes si fiers. De plus l'administration se trouvera paralysée par la perte de droits miniers se montant à des millions de dollars et qui sont actuellement payés par la compagnie Dominion Coal et d'autres corporations. Cela entraînera aussi des peines, des misères et des souffrances chez les mineurs et leurs familles, ce qui est, à mon sens, le point le plus sérieux de la situation. J'espère qu'il est vrai qu'on a informé la députation qu'aucune commission royale ne serait constituée en ce moment. Ce matin, je me suis entretenu de la question avec quatre maires, gens très estimables, et je leur ai parlé de la loi des différends industriels en leur conseillant de retourner en Nouvelle-Ecosse et de demander aux mineurs de faire appliquer la loi par l'entremise de leurs avocats.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir parlé aussi longtemps, mais il s'agit d'une grave question à régler sans délai. Elle doit se régler, que ce soit par les autorités provinciales ou les autorités fédérales, car nous ne pouvons voir se prolonger une situation telle que celle qui existe actuellement en Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais

sur qui faire retomber le blâme de la situation actuelle et je n'ai pas à critiquer les parties en conflit. J'ai voulu simplement retracer à grands traits les causes et les résultats de cet infortuné malentendu entre le capital et le travail et, si cela m'est permis, aider les intéressés à trouver une solution. Ayant ainsi fait et ayant donné toute l'aide possible à la députation, j'espère du moins que la Chambre croira que j'ai fait mon devoir tel que je le comprends.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Mon honorable ami de Calgary-Est, probablement par oubli, ne m'a pas prévenu qu'il avait l'intention de soulever cette question aujourd'hui. Cependant, il est juste de dire que j'en ai été avisé par un journaliste de mes amis, à une heure dix cet après-midi. Je suis heureux de voir que l'attention de la Chambre a été appelée sur cette question parce que les honorables députés et les sénateurs semblent, avec beaucoup de raison du reste, s'intéresser vivement à un état de choses très grave pour les mineurs et autres citoyens de la Nouvelle-Ecosse.

Le différend entre les mineurs et la British Empire Steel Corporation et d'autres compagnies minières a commencé avant mon arrivée au ministère du Travail, le 29 décembre dernier. Mon prédécesseur (M. Robertson) pour qui, soit dit en passant, j'ai toujours et j'ai encore la plus grande admiration et le plus profond respect comme représentant du travail et exposant, au meilleur de ses connaissances, des vues, des ambitions et des prétentions du travail, a pris l'initiative de s'occuper de cette situation, comme il était juste qu'il le fît. En vertu de la loi des différends industriels il a formé une commission d'enquête et y a nommé le maire Ling, de New-Waterford, un des membres de la députation des maires qui se trouve à Ottawa et à laquelle l'honorable député de Calgary-Est a fait allusion. La compagnie ayant refusé de nommer un représentant, mon prédécesseur a aussi nommé un M. Thompson, d'Halifax. Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé la commission ainsi formée et attendant la nomination d'un président. C'est la première nomination que j'ai faite d'un président de commission d'arbitrage et je ne regrette pas cette nomination pas plus que je n'ai à la faire excuser. Si la chose était à refaire, mon choix serait le même.

Après ce que la délégation de la Nouvelle-Ecosse et quelques-uns de nos collègues nous ont appris ces jours derniers, il semble que la commission d'enquête eût dû se transporter sur les lieux et examiner elle-même les conditions dans lesquelles vit la population minière et comment est organisée la British Empire Steel Corporation.

Toutefois, la loi relative aux enquêtes dans les conflits du travail laisse une certaine latitude à une commission constituée pour enquêter dans les différents de ce genre. Je considère qu'il n'appartient pas au ministère du Travail d'indiquer aux commissaires enquêteurs ce qu'ils ont à faire pour s'éclairer sur le jugement à prendre.

Après que la commission d'enquête fut instituée et qu'elle eut commencé ses travaux, je crus bon d'envoyer à la Nouvelle-Ecosse un fonctionnaire du ministère, très au fait de ces questions, avec l'instruction d'obtenir sur place tous les renseignements utiles sur la condition des mineurs du Cap-Breton. C'est à ce moment-là que les journaux nous apprirent que des émeutes avaient éclaté, que les magasins de la Dominion Coal avaient été pillés, qu'enfin la situation devenait grave. On nous pria même d'expédier là-bas un détachement de la police à cheval pour rétablir l'ordre.

Je ne crus pas devoir me rendre à ces conseils, et comme ministre du Travail j'estimai que je devais attendre le rapport du fonctionnaire éprouvé que j'avais envoyé pour se rendre personnellement compte de la situation dans les villages miniers de la Nouvelle-Ecosse. Je dois avouer que j'avais trop présumé de la bonne volonté des gens en dépêchant un fonctionnaire du ministère sur les lieux; car, aussitôt arrivé à Halifax, il reçut le conseil de ne point se mêler de ces questions et de retourner à Ottawa. Malgré cela, je lui télégraphiai d'exécuter sa mission sans délai et de m'envoyer son rapport sur la situation.

L'enquête de la commission n'amena aucun résultat. M. Ling, membre de la délégation des maires de la Nouvelle-Ecosse, qui est aujourd'hui en ville, représentant les mineurs à l'enquête, ne put s'entendre avec les deux autres commissaires, MM. Gillen de Toronto, président, et Thompson, représentant la British Empire Steel Corporation. L'unanimité fut impossible à atteindre et en conséquence je reçus deux rapports, l'un de la majorité et un autre de la minorité. Le rapport de la majorité est très volumineux et examine toute la situation au point de vue du président et du représentant de la compagnie.

Les conclusions de la majorité furent acceptées par l'administrateur de la British

Empire Steel Corporation. Les représentants des mineurs déclarèrent qu'ils allaient soumettre la question aux ouvriers, ce qui était très convenable.

Je vais maintenant indiquer à la Chambre les différentes phases par lesquelles l'affaire est passée depuis ce moment-là, et elle pourra juger si le Gouvernement, si le département du Travail, si le ministre inexpérimenté au point de vue parlementaire.. (*Exclamations*). Je l'avoue très volontiers. La Chambre pourra constater que nous n'avons perdu aucune occasion d'obtenir pour les mineurs une juste rétribution de leur travail. J'espère que tous mes collègues, tous les Canadiens me connaissent assez pour savoir que mes sympathies sont pour l'ouvrier dans la question du juste salaire. Mais je ne suis pas disposé à admettre, ni aujourd'hui, ni plus tard...

Des VOIX: Plus fort.

L'hon. M. MURDOCK: Le *Toronto Telegram* a dit que ma voix peut porter dans toutes les parties de n'importe quelle salle. Je ne voudrais pas que l'un de vous pût dire, après la séance, qu'il ne m'a pas très bien entendu.

Je ne suis pas disposé à admettre, ni aujourd'hui ni plus tard, que la conviction des ouvriers ou de leurs représentants sur l'insuffisance du salaire accordé par un patron autorise ces ouvriers à rester sur le chantier et en même temps à faire savoir qu'ils vont diminuer le rendement pour se venger du patron. Jamais, depuis vingt-cinq ou vingt-six ans que j'appartiens à la classe ouvrière soit comme travailleur, soit comme représentant, je n'ai approuvé de pareilles tactiques, et ce n'est pas comme ministre du Travail que je le ferai.

Peu de temps après avoir pu remettre aux parties intéressées les décisions de la majorité et de la minorité, nous avons reçu de M. McLachlan copie d'une lettre adressée à M. E. P. Merrill, gérant général de la Dominion Coal Company à la date du 6 février et qui est ainsi conçue:

Nous accusons réception de votre estimée du 4 courant, déclarant que votre compagnie est prête à accepter la décision du conseil de conciliation U. E. Gillen, avec certaines modifications peu importantes pour maintenir les tarifs différentiels incomplètement fixés par la rédaction de la décision arbitrale.

Je désire déclarer en réponse que la question d'accepter ou de refuser la décision fera l'objet d'un vote de la part de nos hommes le 10 courant. Mais, pour qu'ils puissent prendre connaissance de l'attitude de votre compagnie, j'adresserai aujourd'hui par la poste à chaque union locale pour son information une copie de votre lettre. En l'absence des autres membres du conseil exécutif et m'en rapportant à mon propre jugement, il me sera impossible de recommander aux unions locales l'acceptation de votre offre comme un règlement de ce différend au sujet des salaires.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué,
J. B. McLACHLAN.

D'après moi, cette lettre est rédigée dans termes absolument convenables et logiques. Je ne blâme pas M. McLachlan de parler franchement, et courageusement pour déclarer à M. Merrill, le gérant général, qu'il ne pouvait pas recommander aux mineurs d'accepter la décision. Il avait parfaitement le droit d'agir ainsi. Continuons à suivre les développements.

Le 17 février, M. McLachlan a écrit à M. E. P. Merrill, une autre lettre dans les termes suivants:

Répondant de nouveau à votre lettre du 4 février 1922, je désire vous faire savoir que les membres du district n° 26 de l'United Mine Workers of America ont voté sur la décision rendue par le conseil de conciliation Gillen et que le vote a donné les résultats suivants: en faveur de la décision, 468; contre la décision, 10,305; cela indique que la proposition contenue dans votre lettre du 4 courant a été rejetée à une immense majorité par les mineurs.

Il n'est pas douteux que votre compagnies ne comprenne en ce moment qu'une grave erreur a été commise à Montréal quand vos fonctionnaires ont informé les représentants des mineurs que la compagnie s'occuperait maintenant de ses propres intérêts et qu'elle refusait de continuer les négociations conformément aux méthodes légitimes suivies avec assez de succès à l'occasion des récents contrats de salariés. La condamnation presque unanime dans la presse, la chaire et le public de la décision outrée de votre compagnie de couper comme elle l'a fait les salaires des mineurs et l'aliénation complète de vos propres fonctionnaires les plus loyaux doivent indiquer que le temps est passé pour toujours où l'on pouvait effectuer des contrats de salaires injustes.

Quand des hommes ont commis des erreurs pareilles à celles de votre compagnie, erreurs qui leur ont attiré la condamnation générale il ne leur reste plus qu'une chose à faire, mettre leur orgueil de côté, s'amender à la première occasion et faire oublier leur passé.

Les mineurs doivent tenir une convention à Truro, le 23 courant et je conseillerais aux compagnies qui font partie de la British Empire Steel Corporation d'y envoyer des représentants pour négocier une nouvelle convention relative aux salaires. Jusqu'à ce qu'une nouvelle convention de salaires ait été mutuellement consentie, je ne peux pas comprendre comment votre compagnie peut raisonnablement espérer se stabiliser dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Espérant que vos représentants pourront être présents à Truro le 23 courant, je demeure

Votre dévoué,
J. B. McLACHLAN,
Secrétaire du district n° 22 U.M.W. of A.

Encore une fois, je suis d'opinion qu'il n'y a absolument rien à redire à cette lettre de M. McLachlan. Si j'avais été dans sa position en pareilles circonstances j'au-

rais pu m'exprimer plus énergiquement qu'il l'a fait.

A la date du 22 février, le ministre du Travail, nouvellement installé, s'est efforcer de découvrir si l'on ne pouvait pas faire quelque chose et dans cette intention il a télégraphié à M. J. B. McLachlan qui devait se trouver à Truro avec les autres représentants du district 26 le jour suivant:

Votre lettre du 17 contenant copie de la communication de la même date envoyée au gérant général de la Dominion Coal Company reçue seulement aujourd'hui. Avons pris note de ses termes et aussi que mineurs tiennent une convention à Truro, jeudi 23 et ont invité la British Empire Steel Corporation à envoyer représentants pour négocier nouvelle convention de salaires. Le ministre recevra avec plaisir un mot de vous le plus tôt possible sur les résultats de tous efforts dans direction indiquée.

Voici la réponse à ce télégramme reçue le 23 février:

Télégramme reçu. Pas de directeurs charbonnages présents ici. Verrait avec plaisir le département employer ses bons offices en vue arrangement. Convention peut durer jusqu'à samedi.

J'ai donné immédiatement des instructions au sous-ministre d'envoyer le télégramme suivant daté du 23 février.

D. H. McDougall, vice-président, British Empire Steel Corporation, Montréal.

Ministre me demande de porter à votre attention les communications échangées entre J. B. McLachlan, secrétaire district 26 United Mine Workers of America, Glace Bay et le soussigné. M. McLachlan a envoyé à la date du 17 courant copie d'une lettre expédiée le même jour à M. E. P. Merrill, gérant général, Dominion Coal Company, Sydney, N.-E., notifiant M. Merrill que mineurs tenaient convention à Truro le 23 courant et a conseillé que "compagnies houillères formant la British Empire Steel Corporation y envoient représentants pour négocier nouvelle convention de salaires". Hier après réception de la lettre de M. McLachlan, le télégramme suivant a été envoyé par le soussigné sur l'ordre du ministre à M. McLachlan:

"Votre lettre du 17 contenant copie de la communication de la même date envoyée au gérant général de la Dominion Coal Company, reçue seulement aujourd'hui. Avons pris note de ses termes et aussi du fait que les mineurs tiennent une convention à Truro, jeudi, le 23, et ont invité la British Empire Steel Corporation à envoyer représentants pour négocier nouvelle convention de salaires.

"Le ministre sera heureux de recevoir un mot de vous le plus tôt possible sur les résultats de tous efforts dans le sens indiqué."

Le soussigné a reçu aujourd'hui le télégramme suivant de McLachlan:

"Télégramme reçu. Pas de directeurs des charbonnages présents ici. Serait satisfait que département emploie ses bons offices en vue d'un arrangement. Convention peut durer jusqu'à samedi."

Le ministre prend note de l'assertion de M. McLachlan, à savoir, "qu'aucun directeur de mines présent ici". Il vous demande s'il ne

[L'hon. M. Murdock.]

serait pas désirable à votre sens que la compagnie prenne sans délai des mesures afin d'être représentée à la convention des mineurs, à l'invitation des ouvriers, et de faire sa part dans le but de négocier une nouvelle entente quant aux salaires. Le ministre sera heureux de recevoir un mot de vous à ce sujet.

Voici le télégramme que M. McDougall expédia en réponse à cette communication:

Montréal, 25 février 1922.

En réponse à votre dépêche d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons expédié par le courrier au département, le 10 courant, une copie de notre lettre datée du 4 offrant de négocier avec nos mineurs une nouvelle convention basée sur la sentence du conseil de conciliation Gillen, nommé par le ministre à la demande des mineurs, ainsi qu'une copie de la réponse de J. B. McLachlan. Cette réponse ainsi que la lettre datée du 17 courant que McLachlan a adressée à notre gérant général, M. Merrill, invitant la compagnie à envoyer des représentants à la convention des mineurs (elle constitue une autre réponse à notre lettre du 4), manifeste pour nous les opinions personnelles de McLachlan purement et simplement; nous ne les considérons donc pas comme des communications officielles et autorisées par les mineurs du district 26.

McLachlan a écrit lesdites communications en l'absence du président Baxter et des autres officiers responsables de l'union qui assistaient à la convention d'Indianapolis.

La convention de Truro a lieu afin d'examiner l'offre que renferme notre lettre du 4 courant et elle se compose exclusivement des officiers et des délégués de l'union, si nos renseignements sont exacts. Du moment que la question aura été débattue par la convention, nous prévoyons que les mineurs enverront une autre communication officielle à la compagnie définissant la ligne de conduite que les officiers de l'union sont autorisés à adopter relativement aux négociations qui se poursuivront avec les compagnies houillères.

En attendant, la lettre de notre gérant général datée du 21 courant vous le fait savoir, nous avons mis en vigueur l'échelle de salaires établie par le conseil de conciliation Gillen en y apportant certains remaniements nécessaires qui la rendent encore plus favorable aux mineurs. Nous lui avons donné effet rétroactif en remboursant aux ouvriers la différence de salaire que représente l'échelle de Gillen comparativement à celle que la compagnie avait établie au premier de l'an.

(Signé) D. H. McDougall.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, examiner certaines étapes par lesquelles le différend est passé un peu plus tard. Le 25 février dernier, nous avons reçu un télégramme de M. E. H. Armstrong, ministre des Travaux publics et des Mines de la Nouvelle-Ecosse, qui était ainsi conçu:

Personnel. Une convention tenue à Truro afin de déterminer l'attitude des mineurs au sujet de la sentence arbitrale Gillen. Les ouvriers ont demandé qu'une autre conférence soit tenue lundi prochain avec les directeurs de la British Empire Steel Corporation; on m'informe toutefois, qu'ils n'ont pas reçu de réponse. Ai pris sur moi de télégraphier à McDougall et à

Wolvin, insistant sur une réponse favorable et immédiate. Dans les circonstances, je crois que c'est là la meilleure ligne de conduite à adopter et le moyen de donner une solution satisfaisante aux présentes difficultés. J'apprécierais beaucoup votre concours afin que ces efforts aboutissent.

E. H. ARMSTRONG,
Ministre des Travaux publics et des Mines.

Nous nous sommes occupés de l'affaire sans délai et nous avons confié à un représentant du ministère du Travail la tâche de s'assurer s'il ne serait pas possible d'arranger une autre conférence entre les intéressés. En conséquence de ces démarches, les représentants des mineurs firent le voyage de Truro à Montréal afin de rencontrer les administrateurs de la British Empire Steel Corporation. Or, je tiens à donner lecture du rapport que notre représentant à cette conférence a fait au sous-ministre du Travail. Le voici:

Montréal, 2 mars 1922.

F. A. ACLAND, ECR.,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

Cher M. Acland,—Je vous envois ci-inclus, pour les archives, le texte de la convention conclue entre l'Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, par l'entremise du président Robert Baxter et du comité exécutif, et la British Empire Steel Corporation ainsi que les compagnies qui la composent, représentées par M. D. H. McDougall.

Ladite convention a été négociée à Montréal au cours d'une conférence qui a duré trois jours, c'est-à-dire les 27 et 28 février et le 1er mars.

Le représentant du département du Travail, E. McG. Quirk, assistait à la conférence et a prêté son concours aux intéressés à titre d'intermédiaire.

M. J. P. White, de l'union Internationale. était aussi présent en qualité de conseiller et il a rendu des services appréciables.

Le texte de la convention sera soumis à l'assentiment des unions régionales pour ratification. Du moment qu'elle aura été ratifiée, la compagnie sera prête à reprendre l'exploitation des mines sur une plus vaste échelle.

Votre tout dévoués,
(Signé) E. McG. QUIRK.

Voici le texte de la convention à laquelle cette communication fait allusion:

MONTRÉAL, 1er mars 1922.

Les membres du conseil exécutif du district 26, de l'Union des mineurs d'Amérique, ayant été autorisés par une conférence régionale, tenue à Truro du 23 au 25 février dernier, à interviewer l'administration de la British Empire Steel Corporation en vue de s'assurer quelles sont les meilleures conditions qu'elle pouvait offrir pour effectuer un règlement touchant la question des salaires. Voici les conditions qui ont été mutuellement acceptées par les parties en définitive:

1° L'administration a déjà accepté et mis à exécution....

L'hon. M. CRERAR: Dois-je comprendre que M. McLachlan était présent à la conférence tenue à Montréal?

L'hon. M. MURDOCK: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: A-t-il approuvé l'entente dont vous êtes à lire le texte?

L'hon. M. MURDOCK: L'entente est signée au nom du district n° 26, par Robert Baxter, qui est président, je crois. Si je ne me trompe, M. McLachlan et certains autres membres de l'exécutif étaient présents. D'ailleurs, ce point sera établi un peu plus tard. Je continue la lecture de l'entente:

...les taux recommandés d'après la décision Gillen, et en outre elle a volontairement effectué un ajustement des taux du salaire journalier entre le minimum de $2.85 par jour et certains autres taux un peu plus élevés, et elle consent à porter ce salaire à $3.00.

2. Les compagnies ne s'opposeront pas à comprendre dans cette entente au sujet des salaires les employés des ateliers généraux des machines, ni les pétardiers. Il faudra un comité également composé de représentants des compagnies de charbon, et les mineurs devront décider lesquels des autres employés exclus le 1er janvier devront être compris dans la portée de l'entente.

3. Les conditions de l'entente intervenue à Montréal devront rester en vigueur sous tous rapports, excepté en ce qui concerne le taux des salaires, et sauf les modifications apportées ici.

Les termes ci-dessus décrits prendront effet entre le 1er janvier 1922 et le 30 novembre 1922, après avoir été ratifiés par les membres du district 26, les deux parties devant convenir de se réunir vingt jours avant l'expiration de l'entente, afin de déterminer une nouvelle entente. Au nom du district n° 26 des U. M. W. of America.

ROBERT BAXTER,
DOMINION COAL COMPANY, LIMITED.
R. M. Wolvin, président.
NOVA SCOTIA STEEL & COAL COMPANY, LIMITED.
D. H. McDougall, président.
ACADIA COAL COMPANY, LIMITED.
D. H. McDougall, vice-président.
Datée à Montréal, le 1er mars 1922.

L'hon. sir H. DRAYON: Je ne connais pas exactement les faits, mais on serait porté à croire que les représentants des mineurs à cette réunion étaient au nombre de sept et que quatre d'entre eux étaient favorables à l'offre dont le ministre a fait lecture, mais que les trois autres, y compris M. McLachlan, y étaient opposés.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pense pas qu'il y en ait eu sept. Je crois plutôt qu'il y en avait seulement trois ou quatre. Cependant, mon honorable ami a probablement raison de prétendre que le comité du district se compose de huit membres. Ces huit officiers sont intervenus récemment au sujet de la proposition de M. McLachlan tendant à réduire la production ou à la proportionner aux salaires payés. Trois furent de l'avis de M. McLachlan et trois furent d'un avis différent. Les journaux nous ont appris que certains d'entre eux

ont démissionné depuis. M. Baxter, qui présidait ne vota pas. Il y a donc lieu de conclure que le comité exécutif des mineurs composé de huit membres se divisa également au sujet de cette proposition, quatre ayant voté pour, et quatre, contre. Il semble que l'entente virtuellement conclue à Montréal entre les représentants des mineurs et ceux des compagnies de charbon fut ensuite soumise aux mineurs eux-mêmes pour être, par eux, acceptée ou rejetée. Je n'ai rien à redire à la manière dont certaines unions ou certains comités représentant les ouvriers traitent ce questions-là, mais par bonheur ou par malheur, l'expérience que j'ai acquise au sujet de la représentation des ouvriers m'a démontré que lorsqu'une entente est conclue et déterminée comme satisfaisante par leurs représentants, elle devait être considérée comme définitive et ne pas être sujette à être décidée à ciel ouvert par différents particuliers, quoi que puissent en dire certains de mes bons amis. De fait, l'entente intervenue le 1er mars à Montréal était, d'après les représentants directs de l'Association des mineurs, préférable à ce qui avait été conseillé par la décision Gillen, et elle offrait une base raisonnable de règlement. Il est constant que lorsque ce comité qui représentait les ouvriers fut de retour à la Nouvelle-Ecosse il ne fut pas unanime à dire aux ouvriers et à leurs familles si cette conclusion devait être acceptée ou rejetée. Je ne m'en plains pas, mais je trouve malheureux qu'il ait pu intervenir logiquement, le 1er mars, à Montréal, une conclusion à laquelle n'avait pu arriver le tribunal d'arbitrage qui avait siégé à Halifax deux semaines auparavant. Je me demande en vain pourquoi les représentants directs de ces compagnies de charbon ont pu se réunir le 1er mars à Montréal et proposer des conditions plus favorables et quelques légères augmentations que leurs représentants faisant partie du conseil d'enquête n'avaient pas cru devoir admettre quand il s'était agi de cette question à Halifax.

Que cela ait pu avoir lieu est l'un des incidents regrettables de la situation actuelle, incident qui a donné raison et fourni l'occasion de soutenir que les commissions d'enquête, aux termes de la loi sur les différends industriels, sont impuissants et inutiles dans le règlement de questions semblables. Il est malheureux que l'offre ait été faite à ce moment-là.

Je relèverai quelques-uns des commentaires du député de Calgary-Est (M. Irvine) relativement à cette situation. Dans ses remarques préliminaires, si je l'ai bien compris—et il me corrigera si je me trompe—il a dit que les salaires des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse sont de 70 p. 100 inférieurs aux salaires payés pour des travaux du même genre dans les charbonnages de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De 17 p. 100, je crois.

L'hon. M. MURDOCK: De 70 p. 100, à ce que j'ai compris.

M. IRVINE: J'ai dit 71.

L'hon. M. MURDOCK: Nous étions tous deux dans l'erreur.

M. IRVINE: J'ai dit que le coût de la vie est de 17 p. 100 plus élevé, dans la Nouvelle-Ecosse, et que les salaires y sont inférieurs de 71 p. 100.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis bien aise qu'on m'ait repris. L'honorable député, j'en suis sûr, n'avait pas l'intention de donner une fausse notion à la Chambre; cependant, quelle est la vérité? Comme le représentant de Calgary-Est le sait, la vérité est que, dans les charbonnages du district n° 18, en Colombie-Anglaise et dans l'Alberta, les exploitants ont notifié aux houilleurs que les salaires seront notablement réduits à compter de samedi matin, le 1er avril prochain. Ainsi, l'affirmation de mon honorable ami, que les salaires des houilleurs de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta sont de 71 p. 100 plus élevés que dans la Nouvelle-Ecosse, est une affirmation risquée. Il en conviendra, j'en suis sûr.

M. IRVINE: Le ministre peut-il me dire si les houilleurs de l'Alberta ont accepté la réduction projetée?

L'hon. M. MURDOCK: La réponse est négative; cependant, d'après les propositions des exploitants de charbonnages dans le district n° 18, propositions qui prendront effet samedi matin prochain, l'échelle des salaires sera, dit-on, beaucoup plus basse que durant la guerre et la période de temps qui l'a suivie. Quel est le rapport entre les salaires qui ont été affichés et qui prévaudront samedi et les salaires des journaliers de la Nouvelle-Ecosse? En Colombie-Anglaise et dans l'Alberta, on propose de payer $3.25 aux journaliers qui se trouvent au pied de l'échelle, comparativement à $3, chiffre du salaire qui a été fixé à Montréal, le 1er mars, par les repré-

sentants de l'Union des mineurs et les directeurs des compagnies de la Nouvelle-Ecosse. Je ne soutiens pas un seul instant qu'un salaire de $3 ou de $3.25 soit un salaire qui permet de vivre dans certaines circonstances, et que personne ici ou au dehors n'aille le croire. J'affirme qu'il n'est guère juste de notre part de vouloir influencer la députation ou le public, et de répandre l'idée qu'il existe un écart aussi considérable entre les salaires dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise.

M. IRVINE: N'est-il pas parfaitement loyal de notre part de tenir compte dans cette comparaison des salaires présentement payés dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Alberta. Si ce n'est pas la bonne manière d'envisager la question, quelle autre manière pourrions-nous adopter?

L'hon. M. MURDOCK: Je laisse aux députés le soin de dire si cette manière d'exposer l'affaire est équitable et loyale. Comme il parlait d'aujourd'hui et de demain, le représentant de Calgary a établi une comparaison assez juste, et même absolument juste, autant que je sache, entre les pour-cent des salaires. Il a peut-être dit parfaitement vrai en parlant d'aujourd'hui et de demain; cependant, on ne jugera pas déplacé de ma part, je l'espère, d'exposer l'autre point de vue.

Mon honorable ami de Calgary a ensuite insisté sur le rapport de la minorité qui a été produit à l'enquête qui a eu lieu à Halifax. Quant à moi, l'adoption du rapport de la minorité, dans les termes où il a été remis au département par M. Ling, le maire de New-Waterford, m'aurait causé un grand plaisir, si ce rapport avait pu être adopté en tenant compte des droits des patrons, des employés et, notamment, du public en général. Cependant, mon honorable ami sait assurément que, dans ces matières, le ministère n'a pas d'autres pouvoirs que ceux que lui confère la loi des enquêtes sur les différends industriels. Nous n'avions pas le choix et nous ne l'avons certainement pas maintenant, étant liés par cette loi, d'imposer les conclusions d'un seul homme représentant directement les employés.

L'honorable député a dit aussi—je crois pouvoir répéter ses propres paroles: "Les ouvriers se sont naturellement mis à flâner à l'ouvrage." Que le ciel nous garde du jour où des ouvriers travaillant pour un salaire quelconque jugeraient nécessaire de flâner au travail. Je le répète, les Canadiens qui se respectent ne s'abaisseront jamais à un tel procédé, et ceux qui favorisent une pareille façon d'agir conduisent tout simplement leurs concitoyens à la perte des droits et des libertés dont ils jouissent en vertu de la Constitution. Pour ma part, je juge malheureux qu'il se trouve quelqu'un pour élever la voix au sein du conseil de la nation et donner à entendre, par allusion ou par déduction, que le fait de flâner à l'ouvrage n'est ni injuste ni déshonorant. Les faiseurs qui prétendent avoir remède pour tous les maux ont été les principaux artisans des plus grands malheurs du passé aussi bien que de ceux qui affligent le Canada à l'heure actuelle; il s'en trouve parmi eux qui conseillent de pousser l'injustice et la malhonnêteté assez loin pour forcer la main aux patrons tout en réclamant pour eux-mêmes la somme la plus complète de justice et de bienveillance. Aux ouvriers ou à ceux de leurs représentants qui conseillent une telle façon d'agir, je dis: N'y songez pas davantage.

Lors même que le Gouvernement ou mes concitoyens trouveraient le procédé de leur goût, le respect de ma conscience m'interdirait de m'employer, même à titre de ministre, à favoriser ou propager une doctrine pareille soit directement, au nom des classes ouvrières, soit par l'entremise de qui serait censé les représenter. Le travail se doit d'être juste et honnête, et pour le cas où quelqu'un se ferait une opinion erronée là-dessus, qu'on me permette cette observation: pendant les quelque seize ans que j'ai occupé une charge au sein d'une association ouvrière, il m'est arrivé plus souvent qu'à aucun de mes collègues d'accorder ma sanction à des grèves, ce dont je n'ai pas à m'excuser; et je saurais encore garder mon sang-froid s'il me fallait recommencer. Mais je considère qu'il faut être juste et honnête en toutes choses et, de nos jours, on ne doit pas trouver plus plaisant qu'on ne faisait naguère que des hommes "se mettent naturellement à flâner à l'ouvrage" quand ils consentent ou prétendent à s'employer pour un salaire, si mince fût-il. Je ne dis pas qu'il soit suffisant.

Je trouve vraiment malheureux que sur les trois millions que le parti aux affaires lui a payés sur le fonds de démobilisation, la British Empire Steel Corporation n'ait pas prélevé de quoi rémunérer un peu mieux les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Elle ne l'a pas fait. Ces trois millions, je suppose qu'on s'en est servi, comme a si bien dit mon honorable ami de Cap-Breton (M. Carroll), pour servir des dividendes sur du capital fictif. C'est là chose que je réprouve, et tant que j'occuperai un siège

à la Chambre et que je ferai partie du cabinet, je ne cesserai d'élever la voix et de faire tendre mes efforts contre la continuation d'un tel état de choses.

Au dire de mon honorable ami de Calgary (M. Irvine), M. Howard Ross, de Montréal, réunit toutes les qualités nécessaires pour faire une enquête complète sur la situation. Je trouve assez singulier que ce même nom m'ait été suggéré par la personne qui m'a annoncé au téléphone que cette question allait venir sur le tapis cet après-midi. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Howard Ross. C'est peut-être un citoyen des plus importants et des plus estimables; au point de vue général, cependant, je ne me sens pas enclin, en tant que ministre du Travail, à suivre les conseils qui me sont donnés de cette manière, l'expérience m'ayant appris que les hommes bien disposés à l'égard des classes ouvrières formulent parfois des propositions qui ne s'accordent qu'avec leur seul point de vue. Si l'on avait le désir de me voir porter mon choix sur M. Howard Ross, je crains fort que les démarches qu'on a tentées pour son compte n'aient pour effet de me faire hésiter à le nommer, à cause des prévention qu'il peut avoir quels que soient d'ailleurs ses mérites.

Mon honorable ami a parlé d'une juste journée de travail moyennant un juste salaire; à mes yeux, cela embrasse toute la question. Des délégués des villes de régions minières de la Nouvelle-Ecosse sont venus, il est vrai, proposer au premier ministre et à certains de ses collègues du cabinet de nommer une commission royale. Je ne crois dévoiler aucun secret et disant que ces délégués nous ont fait savoir, collectivement aussi bien qu'individuellement, qu'ils ne parlaient qu'au nom des habitants de leurs villes respectives et que, n'étant pas des mineurs, ces citoyens ne pouvaient donner l'assurance qu'on se soumettrait à la décision de cette commission royale. Est-ce là envisager la situation sous un jour convenable? Autrement dit—je ne songe nullement à décrier l'attitude du représentant de Calgary ou de ceux dont il est le porte-parole—est-ce juste de nous demander l'institution d'une commission royale dans l'intérêt des autres habitants de ces villages de mineurs, quand on nous avoue sans détour qu'après que cette commission aura fait des investigations complètes et arrêté ses conclusions, les mineurs refuseront peut-être de se soumettre à celles-ci? Non, on ne saurait s'attarder un seul instant à l'examen d'une proposition entachée à ce point de partialité.

[L'hon. M. Murdock.]

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a parlé des occasions qu'ont ces mineurs d'obtenir la coopération nécessaire, et, je l'espère, quelque assistance des autorités provinciales, en prenant les mesures voulues. Hier soir, on a donné à la presse une déclaration de l'attitude du Gouvernement et non du ministre du Travail, s'il vous plaît, bien que j'approuve de tout cœur ce qu'elle contient. Afin de bien préciser, je l'inscrirai au hansard. Voici:

Ottawa, le 29 mars 1922.

Hier, une députation, composée de MM. D. W. Morrison, maire de Glace-Bay, J. M. McLean, maire de Dominion, (N.-E.), James Ling, maire de New-Waterford (N.-E.), Wilson, maire de Springhill, comté de Cumberland (N.-E.), accompagnés de MM. Carroll, Macdonald, Kyte, Chisholm et Logan, représentants de diverses circonscriptions houillères de la Nouvelle-Ecosse, a interviewé le premier ministre et ses collègues, l'honorable W. S. Fielding et l'honorable James Murdock. Cette députation a présenté au Gouvernement une note relative à la soi-disant grave situation de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et a proposé la nomination d'une commision royale chargée de se rendre sur les lieux pour faire une enquête complète sur ce qui a trait à l'industrie houillère et la prétendue attitude de la British Empire Steel Corporation à l'égard de ses employés.

Une considération sérieuse a été promise au sujet des griefs de la députation qui a reçu l'assurance que la décision du Gouvernement serait rendue aussitôt que possible.

Le Gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité de nommer une commission royale. N'oublions pas que la décision du Gouvernement a été influencée par l'attitude de M. McLachlan, secrétaire des Mineurs Unis d'Amérique, qui a manifesté son intention d'exhorter les employés de l'industrie houillère à diminuer le rendement et à faire le moins de travail possible aux salaires actuels. Accorder une commission en présence des déclarations et de l'attitude de M. McLachlan, serait, de l'avis du Gouvernement, mettre une prime sur la défense des méthodes les plus préjudiciables au bien public et les plus injustes au point de vue des rapports entre le patron et les employés. Les comptes rendus des journaux indiquent également que les mineurs n'avaient pas voulu entendre leurs autres représentants qui leur conseillaient une loyauté raisonnable et conséquente envers le patron, et qu'ils ont proposé de considérer M. McLachlan comme le dictateur de la politique à adopter, politique que, dans les termes où elle a été formulée par M. McLachlan, le ministère ne saurait en rien sanctionner. Le Gouvernement déplore vivement ce que l'on dit être la situation dans la Nouvelle-Ecosse, mais ne peut encourager l'attitude de M. McLachlan et des autres qui suivent ses instructions.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'approuve cordialement chaque mot de cette déclaration. Je crois que les ouvriers, dans la Nouvelle-Ecosse comme ailleurs, seraient bien avisés de suivre le principe, qui veut que, non seulement aujourd'hui, mais en tout temps, l'on donne bonne journée de travail, sans murmurer, en retour

du salaire accepté ou pour lequel on est censé travailler. Je ne favoriserai aucun autre principe de la part des ouvriers, du moins en ce qui concerne ma responsabilité ou mon autorité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que l'honorable ministre me permette de lui poser une question. Apparemment, d'après les rapports de la presse, le Gouvernement a appris qu'un certain nombre des membres réguliers du bureau ouvrier ont démissionné. J'aimerais savoir de mon honorable ami quels sont ces membres et à qui ils ont offert leurs démissions, afin que nous sachions un peu où en est la situation.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai eus par les comptes rendus des journaux. Lorsque j'ai fait allusion à la démission de certains membres des comités exécutifs des mineurs, il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) m'a fait signe que non, et j'en ai conclu qu'il avait quelques renseignements directs montrant que les rapports de la presse étaient inexacts. Je désire lui demander s'il sait que des membres du comité exécutif du district n° 26 ont démissionné?

M. CARROLL: Non, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une communication, ce matin, de la ville de Glace-Bay, disant que, jusqu'à cette date, personne n'avait démissionné.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons eu une discussion assez longue sur cette question qui ne sera pas réglée, je n'en doute pas, lorsque je reprendrai mon siège. Toutefois, c'est le bon moment, je crois, de donner à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) certains renseignements intimement liés à cette affaire dont il s'est enquis, hier, je pense, à la Chambre. Mon honorable ami désire savoir, vendredi prochain,—il n'y a rien de tel comme de saisir l'occasion par les cheveux et de prendre une attidude aussitôt que possible—

Lorsque le ministre du Travail a prétendu donner à la presse les communications écrites qu'il avait reçues de M. J. B. McLachlan, des Mineurs Unis, les a-t-il données dans leur intégralité?

La réponse est "oui". L'autre question est:

Dans la négative, pourquoi; et quel est le texte de la partie omise?

J'ai répondu à cela par la réponse à la première question. Mais, afin que mon honorable ami soit renseigné, et parce que certains reporters de journaux ont cru nécessaire de défendre jusqu'à un certain point le ministre du Travail, je vais donner lecture pour les Débats du texte complet de tous ces télégrammes que je croyais avoir été complètement reproduits par les journaux. La Chambre a le droit de connaître le contexte complet, et bien que, naturellement je doive remercier ces messieurs de la presse d'être si bienveillants à mon égard, je dois leur dire: que le public a le droit d'avoir tous les télégrammes au complet. Le premier à M. McLachlan porte la date du 18.

J. B. McLachlan,
Secrétaire, district 26,
United Mine Workers of America,
Glace-Bay, N.-E.

On a attiré mon attention sur une dépêche parue aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, datée de Sydney, et se lisant en partie comme suit: "La guerre est déclarée, une guerre de classe. C'est en ces termes que J. B. McLachlan, secrétaire du district 26, des United Mine Workers, demande, dans un manifeste publié ce soir, aux 12,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse de seconder sa décision d'adopter la "petite journée", comme l'arme la plus efficace contre la British Empire Steel Corporation. J'ai pensé que je ferais bien d'attirer là-dessus votre attention, et je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien me laisser savoir immédiatement si un semblable document a été publié avec votre approbation. J'aime à croire qu'il se trouvera que tout cela est sans fondement, et je saisis, dans tous les cas, cette occasion d'exprimer l'espoir que vous-même et les autres officiers et membres de votre organisation vous mettrez votre influence en œuvre afin qu'aucune attitude semblable ne soit adoptée. Vous admettrez avec moi, je crois, après réflexion, que la force actuelle du travail organisé provient, non pas de méthodes clandestines et malhonnêtes du genre de ce qu'on appelle communément sabotage, mais de sa droiture et de son honnêteté, chaque ouvrier donnant le meilleur de lui-même en échange de son salaire. Toute façon d'agir qui n'est pas en complet accord avec ce principe causera inévitablement du désastre, et les ouvriers qui se laissent imprudemment gagner à recourir à de pareilles méthodes finiront par répudier la conduite de ceux-là mêmes qui les ont trahis. J'espère recevoir de vous l'assurance que vous partagez les vues exprimées dans cette dépêche; et puisque la dépêche dont j'ai cité des extraits et qui vous attribue une attitude toute contraire a reçu beaucoup de publicité, je serai heureux de faire en sorte que toute réponse reçue de vous en manière de désapprobation ou autrement reçoive la même publicité. Je donne communication de cette dépêche aux journaux.

James Murdock,
Ministre du Travail.

Voici maintenant la réponse que j'ai reçue, et dont mon honorable ami de Leeds (M. Stewart), veut connaître le texte complet:

Glace Bay, N.-E.
20 mars 1922.

Hon. James Murdock,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

En réponse à votre long télégramme de samedi, je désire déclarer que dans le

manifeste que j'ai publié le 16 courant, ni la chose connue sous le nom de sabotage ni le mot même n'ont été mentionnés. J'ai conseillé cependant fortement aux mineurs, dans ce document, de réduire la production de telle sorte que les profits de la British Empire Steel Company disparaîtraient. J'ai proclamé ouvertement et au grand jour que cette tactique était en manière de représailles contre la décision souverainement injuste de la compagnie de réduire les salaires de ses employés et de leur rendre ainsi la vie encore plus précaire; et il n'y a là, quoi que vous en pensiez, rien de malhonnête. J'ai prêché tout cela, avec les bénédictions de mes amis, et au milieu des malédictions de mes ennemis. J'ai prêché tout cela à des particuliers, et à des dizaines, des centaines et des milliers d'auditeurs. C'est ce que j'ai fait sur terre et sur mer, en des salles de réunion de mineurs et en des églises, sur les collines de la Nouvelle-Ecosse et dans les rues de ses villes, et je viens vous demander, monsieur le ministre, ce que vous allez faire à ce sujet. Je reviendrai à la charge cette semaine même, sachant qu'un mineur a bien le droit absolu de travailler de telle sorte qu'il puisse quitter son travail à tout moment quand bon lui semblera. Mais quelle sorte d'innocent ou d'hypocrite êtes-vous? Est-ce que l'année dernière vous n'avez pas décrété la grève des employés des trains aux aciéries de Sydney, appartenant à la British Empire Steel Corporation, et n'avez-vous pas distribué une circulaire parmi les employés de trains au terminus de Sydney du chemin de fer de l'Etat pour immobiliser tous les produits de la compagnie des aciéries; et n'avez-vous pas donné instruction aux employés des trains de laisser les wagons chargés de ces produits sur des voies de garage dans les bois, en des endroits où il n'y a pas de bureau de télégraphe, sans faire exception des sujets à détérioration? Cela était du sabotage du haut en bas, et du commencement à la fin. Notre méthode de combattre ces injustes abaissements de salaires est à la fois efficace et légale, et la raison principale pour laquelle les agioteurs de Montréal ont pu vous décider à me faire la leçon est celle-ci: Ecoutez bien — La mine Caledonia, pour la semaine terminée le 16 décembre, a donné un rendement de 8,561 tonnes de charbon à un coût d'extraction de $2.02 par tonne. C'était avant l'abaissement des salaires. Depuis le premier janvier, les salaires ont été abaissés de 32 p. 100. Pour la semaine terminée le 13 janvier, le coût de l'extraction par tonne a été de $1.62. Puis, les mineurs refusèrent ensuite de se mettre à nu jusqu'à la ceinture, et de donner le meilleur d'eux-mêmes, comme vous dites, et au lieu de cela ils ont réduit la production, et durant la semaine terminée le 27 janvier leur production a été de 2,322 tonnes à un coût d'extraction de $2.25 par tonne. Ajoutez à cela les frais généraux sur ces misérables 2,000 tonnes de charbon, et vous serez en mesure de comprendre pourquoi les mineurs qui combattent les injustes salaires sont disposés à entonner un "alleluia", et pourquoi aussi les agioteurs de Montréal en sont réduits à faire appel à un innocent comme vous. Il n'y a ici aucun accord de salaire. La British Empire Steel Company cherche à imposer un tarif aussi bas que $2.85 par jour, et refuse de donner aux hommes ayant ces petits salaires quoi que ce soit qui ressemble à six jours par semaine. Ils imposent ces salaires misérables afin de leur permettre de payer des dividendes sur des masses considérables d'actions fictives et sur des arpents de vieille ferraille qu'ils appellent des aciéries.

[L'hon. M. Murdock.]

Nous continuerons à lutter contre l'imposition de cette inique diminution de salaire, même s'il nous faut renverser, de fond en comble, cette institution déjà chancelante qui a nom la British Empire Steel Corporation.

J. B. McLachlan.

Voilà, en toutes lettres, le télégramme que l'honorable député de Leeds voulait connaître.

M. HANSON: Puis-je demander au ministre s'il a payé le coût de l'envoi de ce télégramme? Etait-il libellé: "A percevoir du destinataire"?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, il portait cette mention. Or, monsieur l'Orateur, j'ai répondu comme suit, le 21 mars. . .

M. CHAPLIN: Avez-vous envoyé votre réponse de la même manière?

L'hon. M. MURDOCK: "A porter au compte du département du Travail—divers".

J. B. McLachlan,
Secrétaire, district n° 26,
Mineurs Unis d'Amérique,
Glace-Bay, N.-E.

Votre télégramme reçu et communiqué à la presse. Le dossier écrit et réel de l'attitude autorisée par le soussigné et par d'autres personnes au sujet de la grève des préposés aux trains et aux locomotives dans les aciéries de Sydney, en 1920, est explicite et le sens qu'il comporte ne saurait être modifié par aucune interprétation qu'il peut vous plaire de lui donner. Je sais, d'une manière certaine, que vous avez, depuis quelque temps, préconisé, comme vous le faites encore, des moyens de résistance par la grève passive. A mon avis c'est un procédé à la fois anti-britannique, anti-canadien et lâche que de prétendre travailler pour un salaire en vigueur, et de proclamer en même temps que l'on ne travaillera qu'à demi et à contre-cœur. J'ai toujours pensé que ceux qui ne consentaient pas à travailler pour un salaire qui leur était offert ou dans certaines conditions, devaient abandonner le travail et se retirer comme des hommes, mais assurément ce conseil de votre part, vous range, vous et ceux qui se rendent à votre avis dans une toute autre catégorie. Ayez l'assurance que le soussigné n'a pas à défendre, et n'approuve pas personnellement, certaines méthodes adoptées par la British Empire Steel Corporation, et je tiens aujourd'hui, ainsi que je l'ai fait au cours de la récente campagne électorale, comme un véritable malheur national, l'existence d'une corporation qui semble s'arroger le droit de dicter la politique du Gouvernement ou de façonner le cours des événements publics à son propre avantage. Quoiqu'il en soit, le tort de l'un n'excuse pas celui de l'autre, et tous les Canadiens, vraiment dignes du nom, ne continueront pas, comme vous le leur conseillez, ce simulacre de loyauté au travail dans le but de se venger de leurs patrons.

James Murdock,
Ministre du Travail.

Puis-je dire ceci, en terminant? En ma qualité de ministre du Travail, j'aurais été

grandement heureux de faire tout ce qui était compatible avec les droits fédéraux, en semblables matière, pour aider à faire sortir l'ordre de ce chaos et obtenir qu'on étudiât, à nouveau, la situation. La députation de maires que nous avons reçue, mardi, a laissé entendre que la commission d'enquête aurait dû visiter toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse et faire ses recherches sur place. Je suis certain que cette procédure aurait valu infiniment mieux, mais M. Ling, maire de New-Waterford, et membre de cette commission, ni par déduction ni autrement, n'a jamais exprimé de désir ou d'idée semblable au département du Travail. S'il l'eût fait, j'aurais fait mon possible pour que la commission se rendît sur les lieux afin de se rendre compte de la situation réelle comme il le demande aujourd'hui. Mais jamais on ne m'a fait alors des représentations de cette nature. Il va sans dire que je ne blâme ni M. Ling ni ces autres personnes pour les pensées tardives qui se présentent maintenant à leur esprit.

En outre, si M. Ling et ces autres personnes avaient représenté que l'on n'avait pas fait une enquête complète et convenable sur la question, qu'il existait un motif réel militant en faveur d'une nouvelle enquête sur tous les faits et les circonstances se rattachant à l'état de choses existant au Cap-Breton et ailleurs je n'aurais été que trop heureux de réunir, à nouveau, la commission d'enquête et d'insister pour qu'elle se rendît sur les lieux, ce que la loi, si je la comprends bien, permet au ministre du Travail de faire. Mais on n'a communiqué d'idée semblable ni au département du Travail, ni à moi-même, en ma qualité de ministre de ce département. Nous avons simplement lu, dans les journaux du matin du 18 mars que M. J. B. McLachlan, qui, si je ne me trompe pas, est un personnage très sympathique—on a parlé de lui, en cette Chambre et ailleurs, je crois savoir, comme étant depuis longtemps un de mes amis, bien qu'à ma connaissance, je ne l'aie jamais rencontré de ma vie—proclame, en substance, à l'univers qu'il a adopté une politique réellement nouvelle—au Canada, du moins—pour résoudre les questions relatives au bien-être et aux droits des travailleurs—la politique "de réduction du rendement, du flânage prémédité, de l'insouciance au travail et la détermination de faire le moins possible en retour de la maigre pitance reçue à titre de salaire". C'est là un procédé anti-canadien.

Il y a quelques années, alors que j'étais représentant du travail, j'ai entendu dire qu'au cours de la guerre, les I.W.W. prêchaient cette doctrine et rien autre. J'accuse maintenant ceux qui avocassent cette théorie d'être unis de cœur aux I.W.W. dans leurs aspirations. Je les mets au défi de se présenter ouvertement ici au Canada et d'y prêcher semblable doctrine sous les auspices de l'I.W.W.

Ils peuvent en tromper quelques-uns et essayer d'en tromper quelques autres en prétendant que c'est bien la politique des syndicats des ouvriers virils et courageux qui sont toujours prêts à faire leur part; mais je ne serai pas leur dupe. Dès maintenant, je proclame que ce n'est ni plus ni moins que de la propagande des I. W. W. Au ministère du Travail comme dans les rangs ouvriers, si j'y retourne, je la combattrai, parce qu'elle est mauvaise. Je dis à tous mes collègues de l'opposition et du partie ministériel que nous ne pouvons pas nous permettre, si je comprends bien les objectifs, les ambitions et les revendications des travailleurs, d'encourager ni de badiner avec une pareille propagande ou des propositions telles que celles qui nous confrontent dans cette affaire de la Nouvelle-Ecosse. Je crois savoir aussi bien que n'importe qui combien il est urgent de prendre des mesures pour remédier à la situation dont souffre la Nouvelle-Ecosse. J'espère qu'après de débat et les commentaires qui s'en suivront, M. McLachlan et les autres avec leurs théories des I. W. W. reviendront à la raison et abandonneront leur ligne de conduite. J'espère qu'à ce moment-là, on sera en mesure d'aider les ouvriers des autres métiers et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui ne professent pas de pareilles idées, et d'aider en même temps leur femme et leurs enfants. Vous n'auriez aucun respect pour un ministère — je ne parle pas d'un ministre ne possédant qu'une bien petite expérience parlementaire — qui aurait peur et capitulerait devant des défis tels que ceux que nous a lancés M. J. B. McLachlan et les autres. Mon expérience me fait dire qu'il est impossible de supporter un seul instant les tactiques des "rouges"; il faut les attaquer et les combattre courageusement partout où elles se trouvent. Il y a des revendications pour lesquelles j'éprouve la plus profonde sympathie, mais quand je vois des gens qui ne connaissent que des théories, venir dire à certains d'entre nous qui sommes parfaitement au courant des véritables objectifs, des ambitions et de la

situation exacte des travailleurs, comment, au point de vue théorique, nous devons régler les problèmes du travail, je dis que ce n'est pas comme cela que nous nous proposons de les régler. Aussi longtemps que j'aurai voix au chapitre, les manœuvres révolutionnaires — car ce n'est pas autre chose — et la propagande des I. W. W. qui s'est faite pendant une période des plus critiques au Canada et aux Etats-Unis, ne réussiront pas. Ce sont les mêmes tactiques dont on s'est servi dans les forêts des Etats de Washington et d'Orégon et dans la province de la Colombie-Anglaise — je veux parler des idées répandues un peu partout en Nouvelle-Ecosse par M. J. B. McLachlan. Je n'en veux pas. Il y a trop longtemps que je combats cette propagande pour commencer, maintenant que je suis ministre du Travail, à encourager une pareille chose. Je ne crois pas que les députés puissent faire autrement qu'appuyer et approuver la décision prise par le cabinet, c'est-à-dire que, dans les circonstances qui ont été expliquées, aucune commission royale ne soit nommée sur l'ordre ou les dictées de ces hommes de la Nouvelle-Ecosse qui ont prêché la politique absolument antinationale qu'il nous a été donné d'entendre depuis quelques jours.

M. SPENCER: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire remarquer au ministre du Travail que si le travail a des devoirs envers le capital, ce dernier a également des devoirs envers le travail. Moi, employeur, j'insiste particulièrement sur ce point et je peux en parler avec autorité A mon avis, il y a trois raisons pour lesquelles cette question est grave et exige l'action immédiate du Gouvernement. Premièrement: je crois comprendre que quand la British Empire Steel Corporation a demandé, il y a deux ans, au parlement fédéral de la constituer en société, sa demande a été rejetée. Il devait y avoir quelque bon motif pour la refuser. Deuxièmement: on nous dit que cette société a été autorisée à constituer un capital fictif de $19,000,000. On devrait absolument s'enquérir de la vérité d'une pareille déclaration. Elle est excessivement grave, et, si elle est exacte, il faut que les propriétaires de la mine de la Nouvelle-Ecosse considèrent leurs devoirs envers leurs employés. Est-ce juste de payer actuellement aux mineurs des salaires presque de famine et en même temps essayer de payer des dividendes sur un capital fictif de $19,000,000? En pareil cas, le gouvernement fédéral a sûrement droit d'intervenir dans le conflit. Le ministère prétend que cela n'entre pas dans le domaine fédéral.

Je désire faire observer aux honorables députés que lorsque nous trouvons des agglomérations d'hommes comme on en voit dans les camps miniers et les usines,— avec salaires peu élevés—et des centaines et des milliers sans travail, nous avons vis-à-vis d'eux une responsabilité. Il est plus facile d'affamer la main-d'œuvre des districts ruraux que la main-d'œuvre des villes; et quand l'homme touche un certain niveau, quand il arrive au point où les salaires sont si bas qu'il ne peut se soutenir et soutenir sa famille, il n'est pas de loi civile ou de loi militaire qui peut le retenir. La seule loi à laquelle il obéisse est celle de la conservation. Voici une vérité que nous ne saurions ignorer. Même si cette question ne relevait pas du fédéral elle pourrait en relever bientôt si le Gouvernement ne prend pas de décision; parce que si les hommes sont de plus en plus poussés vers la famine et que l'émeute commence à gronder en Nouvelle-Ecosse, que verrons-nous? Vous verrez qu'on enverra là-bas la gendarmerie à cheval et qu'on invoquera la loi militaire. Alors, est-ce que le gouvernement fédéral ne devra pas s'en occuper? Je demanderai donc au Gouvernement: ne vaut-il pas mieux intervenir dès maintenant et empêcher la situation de s'aggraver plutôt que de songer aux résultats terribles qui peuvent se produire dans l'avenir.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Quand un ouvrier a été choisi pour diriger le ministère du Travail, beaucoup d'entre nous ont tenu pour acquis que le Gouvernement libéral témoignait de sa sympathie pour le grand mouvement ouvrier du pays. Il me semble fort regrettable que le discours que nous avons entendu ne dénote aucune sympathie véritable ou une compréhension intelligente de quelques-uns des problèmes fondamentaux intéressant le travail. J'espère sincèrement que la chaleur du débat a entraîné le ministre plus loin que sa véritable attitude dans le cas actuel. On dirait presque qu'il considère la façon d'agir de M. J. D. McLachlan comme un affront personnel. L'attitude du ministre du Travail vis-à-vis M. McLachlan ne m'intéresse pas et je ne crois pas qu'elle intéresse le pays en général. Nous avons à discuter ici quelque chose de plus impor-

tant et je ne saurais concevoir qu'on puisse y trouver prétexte à différer d'agir. Le ministre du Travail a pris beaucoup de temps à nous expliquer et à défendre ce qu'il avait fait à ce sujet au cours des dernières semaines. Je crois qu'il eut été plus juste—et c'est probablement un oubli involontaire de la part du ministre—de lire le dernier télégramme de la série. Si je m'en souviens bien, le ministre a lu les trois premiers, mais n'a pas lu le dernier télégramme reçu de M. McLachlan. Il est daté du 22 mars 1922 et adressé à l'honorable James Murdock, ministre du Travail, à Ottawa, et se lit comme suit:

Reçu votre télégramme d'hier et je note que vous dites qu'il est malheureux pour le Canada de voir la British Empire Steel Corporation tenter de diriger la politique du Gouvernement et arranger les événements publics de manière à servir ses fins. Je partage votre avis en ce qui touche l'influence néfaste de cette corporation sur la vie publique du pays et je désire dire que, à ses autres méfaits elle a ajouté depuis le 1er janvier celui de réduire ses dix mille ouvriers à un salaire de famine. Votre gouvernement est nouveau et n'a certainement pas subi l'influence corruptrice de cette corporation que vous qualifiez de calamité pour le Canada. La réduction par la faim des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, justifie immédiatement votre gouvernement de former une commission qui va déchirer les entrailles de cette corporation pourrie qui corrompt la vie publique et affame les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Si vous et votre jeune gouvernement avez le courage de vos convictions, vous nommerez cette commission tout de suite et vous lui donnerez l'importante tâche de faire disparaître cette calamité.

J. D. McLachlan.

Je ne vois rien de bien extravagant dans cette dépêche de J. D. McLachlan. C'est plutôt une demande raisonnable à faire au gouvernement du pays et je crois que ce Gouvernement assume une lourde responsabilité en refusant d'accéder à une demande aussi raisonnable que celle qui a été faite par M. McLachlan et la délégation venue ici à ce sujet. Le ministre a eu beaucoup à dire au sujet des méthodes des I.W.W. et il a fortement dénoncé ceux qu'il nomme les "rouges". Je trouve cela plutôt curieux puisqu'en deux ou trois occasions, le ministre lui-même a employé la phrase "red blooded canadian citizens". Je ne vois là qu'une manière de parler. Pour un parti le mot rouge signifie une chose, alors qu'il en signifie une toute différente pour l'autre parti. Le ministre du Travail a foi dans les "red blooded citizens".

Beaucoup, dans le parti ouvrier, emploient le mot "rouge" dans un sens à peu près semblable, et ils se disent entre eux que puisqu'un même sang coule dans les veines de chaque homme et de toute la race humaine, il faut considérer et régler toute chose dans l'intérêt de la famille humaine.

Je puis certifier que parmi les ouvriers le mot "rouge" n'éveille aucune idée sanguinaire, mais il rappelle plutôt à chacun que tous les hommes sont frères. C'est en ce sens qu'ils l'emploient. Je conçois que le ministre éprouve le besoin de le discréditer en l'appliquant dans un autre sens. Il conviendrait pourtant que les représentants du peuple évitassent de vouloir régler les questions par des dénonciations verbeuses.

J'en dirai autant d'une autre expression qui a eu sa vogue: celle de germanophile (*pro-German*). J'ai cru un moment qu'on allait nous le jeter à la tête. Les épithètes de "rouges" et de "jaunes" ne règlent rien. Nous sommes en position d'étudier ces questions suivant leurs mérites, et celle-ci en est une qui est digne de notre examen.

Je ne puis passer sous silence quelques observations du ministre du Travail, parce qu'elles touchent par certains côtés à la question fondamentale de la situation ouvrière, et, quoique je connaisse moins bien la condition des choses à Glace-Bay, je sais qu'on a mis en question ici tout à l'heure la conception ouvrière dans ces difficultés. Les représentants du travail dans cette Assemblée se chargent de présenter le point de vue ouvrier.

On nous a beaucoup parlé de "la petite journée". Le ministre du Travail a pris le ciel à témoin qu'il dénoncera toujours cette manœuvre. Ce n'est pas le moment de décider si cette tactique est utile, mais on a soutenu qu'elle est blâmable. Je n'ai pas l'intention de discuter la question au point de vue moral; je dirai que quand on décide de recourir à ce qu'en France on appelle "sabotage" et en Ecosse "ca-canny", on se livre à une manœuvre de guerre industrielle qui, à proprement parler, a pour but de limiter le rendement du travail.

Laissant de côté pour le moment l'aspect moral de la question, la limitation du rendement est un mode légitime et admis dans l'exploitation industrielle de nos jours. Il y a en Canada de nombreux établissements qui, dès que les gérants sont convaincus que la poursuite des opérations ne produirait plus de bénéfices, arrêtent la production et même ferment les ports de l'usine. Puisque le ministre envisage la question au point de vue moral, je dis que si c'est un tort pour les ouvriers de limiter le rendement du travail quand celui-ci ne leur rapporte pas de quoi vivre et faire vivre leurs enfants, c'est un tort bien plus grave pour le gérant d'un établissement industriel d'ar-

rêter ses opérations, parce qu'elles ne rapportent pas les profits qu'il en attend.

Je rappellerai à ce sujet un incident qui intéressera sans doute nos amis les agriculteurs. Je causais avec le président de l'association des cultivateurs de l'Alberta, il y a une couple d'années, au moment où l'avoine se vendait 16 à 20 cents le minot. Ce monsieur me dit qu'il allait conseiller aux fermiers de ne plus semer d'avoine tant que les prix ne seraient pas remontés, pour la raison, disait-il, que les cultivateurs ne pouvaient pas cultiver cette céréale aux prix courants. C'était, si je ne me trompe, limiter la production, et les cultivateurs pensaient avoir raison, parce qu'ils ne peuvent travailler à perte. Et c'est un fait.

Mais je dis au président qu'il allait faire souffrir les gens des villes. Il me répliqua qu'il ne voyait pas comment on pourrait autrement amener les chemins de fer et autres organisations publiques à composition.

Eh bien, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne font pas autre chose. Je ne tiens pas ce langage pour le plaisir de parler, car je sais que nous avons à faire face à un problème difficile, à une question morale, si vous voulez. Le ministre du Travail nous en a présenté un aspect; mais plusieurs sont surpris d'apprendre qu'il y en a un autre. Il arrive assez souvent que l'ouvrier est forcé de faire des choses qui lui répugnent. Je vous demanderai la permission de vous citer un incident auquel je fus mêlé quand j'étais ouvrier du port. J'avais quelques connaissances théoriques concernant ces questions, mais je vis bien qu'elles n'avaient pas toujours d'application dans la pratique.

Un jour, les ouvriers déchargeaient des navires. Nous avions la journée de huit heures, et quand le travail était fini avant la fin du jour on nous renvoyait. Il en résultait que lorsque l'enveloppe de la paye arrivait il y manquait peut-être deux ou trois heures de leur journée de travail. Or, ils avaient besoin du dernier sou du salaire qu'ils recevaient pour l'entretien de leur famille ou même pour vivre. Ils se mettaient au travail à huit heures du matin avec la certitude qu'ils pourraient faire une journée de huit heures, mais vers deux ou trois heures la nouvelle arrivait que la cargaison était à peu près chargée ou déchargée, suivant le cas, et quelquefois on se disait: "Nous devons aller lentement et ne pas finir avant l'heure réglementaire." Et les hommes prirent l'habitude de tuer le temps. Il n'y a pas de doute qu'on dira, en se plaçant à un point de vue moral élevé, qu'une pratique semblable est repréhensible. Cependant, permettez-moi de dire d'un autre côté qu'il n'existait pas sur les quais de Vancouver une organisation comme il y en a dans les docks de Liverpool et d'ailleurs; mais on y maintenait un plus grand nombre de travailleurs qu'il n'était nécessaire ordinairement pour parer aux cas urgents. Si les différentes compagnies intéressées avaient pris des arrangements sensés, on aurait pu facilement s'entendre pour que chaque homme puisse travailler ses huit heures, ni plus ni moins, et qu'on lui garantisse son existence. Mais par suite des mauvais arrangements inhérents à notre système actuel, il était incapable sans qu'il en soit de sa faute d'obtenir une journée complète de travail; et dans les circonstances la seule chose qu'il comprit qu'il pouvait faire était d'aller plus lentement s'il voulait obtenir de quoi manger suffisamment pour lui-même et sa famille. Je me souviens d'avoir entendu quelques-uns de ces hommes discuter la situation. Ils ont appelé l'attention sur le fait, par exemple, que la Dollar Steamship Company gagnait des millions par trafic de guerre qu'elle faisait alors et ils ne comprenaient pas pourquoi cette compagnie de navigation pouvait encaisser ses millions sans leur donner un salaire pour leur permettre de vivre. C'était la même situation que celle qui existe maintenant en Nouvelle-Ecosse et je répète qu'il y a deux côtés à une question de ce genre. Je ne veux pas entreprendre de discuter ici la question plus importante au sujet de laquelle un grand nombre d'entre nous ont des opinions arrêtées, à savoir que l'industrie s'est développée à un tel point qu'on ne peut pas la laisser plus longtemps entre les mains des intérêts privés. Le groupe que je représente dans cette Chambre a dans son programme un article disant que les grandes industries fondamentales du pays doivent être administrées par la nation dans l'intérêt du pays en général. J'ai vu avec plaisir, il y a un an ou deux, que le parti des agriculteurs avait adopté le principe de la nationalisation des mines de charbon. Il l'a fait parce qu'il a compris que le charbon était essentiel au bien-être du pays et que du point de vue du consommateur il était nécessaire de nationaliser les grandes industries publiques. Nous avons ici un autre aspect de la question; lorsqu'une compagnie exerce un contrôle arbitraire il devient nécessaire dans l'intérêt de ses

employés de faire en sorte qu'on les traite avec justice. C'est une question importante que je ne discuterai pas ce soir, mais permettez-moi de dire ceci: si l'exploitation privée doit fonctionner et nous fournir toutes les marchandises dont nous avons besoin et si elle doit nous assurer la démocratie et la liberté industrielle alors continuons à maintenir l'exploitation privée. Mais je prétends que l'exploitation privée ne fait précisément pas cela. Aujourd'hui, nous avons 200,000 individus sans travail au Canada; nous avons des usines fermées et des hommes dans tout le pays qui déclarent ne pas jouir des droits des hommes libres. C'est la prétention du monde ouvrier aujourd'hui. Le ministre du Travail (M. Murdock) s'est servi d'un certain nombre d'expressions qui, je n'en doute pas, lui auraient mérité des applaudissements d'un auditoire de conférence. Et elles sont vraies. Mais il arrive quelquefois que ce ne sont que des demi-vérités, et la demi-vérité est souvent plus dangereuse dans ses effets que le mensonge. Le ministre a dit que le tort de l'un n'excuse pas celui de l'autre. Naturellement, nous applaudissons tous à cela. Je dois dire en passant que j'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que le ministre a été beaucoup plus applaudi par les députés d'en face que par ceux qui siégent autour de lui. Mais, souffrez que je demande si la politique conseillée par le ministre lui-même, n'est pas toute de temporisation, ou même une simple fin de non recevoir. Je ne suis pas en faveur des grèves, je ne conseille pas le sabotage, je n'incite pas aux mesures violentes ou à quoi que ce soit de ce genre, mais d'autre part je dis que nous avons, comme l'ont déclaré différents honorables députés, une compagnie possédant des millions et des millions de capital fictif, et qui conduit ses affaires de la façon la plus arbitraire, au dire même du ministre. Je répéterai encore ses paroles:

> Soyez assuré que le soussigné, personnellement, n'approuve aucunement certaines méthodes adoptées par la British Empire Steel Corporation et qu'il n'a aucun mandat d'elle et que je considère maintenant ainsi que durant la campagne électorale comme une calamité pour le Canada qu'une corporation puisse paraître capable de dicter la conduite du Gouvernement ou de diriger le cours des événements publics dans ses propres intérêts.

Nous avons donc le droit, à mon sens, d'exiger du ministre qu'il fasse part au Parlement des mesures qu'il a prises afin de modifier cet état de choses. Des deux maux c'est le plus ancien et le plus grand.

Et que dire du conseil que le ministre donne aux mineurs de quitter le travail. C'est bien là la ligne de conduite à suivre pour un vrai Canadien. C'est très bien de quitter le travail; cependant, M. l'Orateur, je ferai observer que pour un bon nombre de ces ouvriers, c'est imposer la misère à leurs femmes et à leurs enfants que de cesser de travailler, même une seule journée. C'est là le revers de la médaille. Dans certaines brochures électorales, j'ai noté une phrase qui peut se résumer à ceci: Il est absolument nécessaire que vous ayez du travail pour gagner votre vie. L'ouvrier pourrait aller un peu plus loin que cela à mon sens et ajouter: Pour les classes laborieuses le travail constitue l'essence même de la vie. Un ouvrier peut-il quitter son travail quand sa famille est sur le point de crever de faim et que le spectre de la famine s'assoierait à son foyer s'il cessait de travailler même pour quelques jours? C'est très beau d'invoquer la liberté individuelle mais l'homme qui est entravé de cette façon-là n'a pas la moindre chance d'en jouir.

Je ne suis pas certain si quelqu'un a parlé du caractère sacré des conventions; cependant, on a invoqué le principe qu'un homme ne doit pas rompre les engagements qu'il a pris, peu importe les circonstances. Or, monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'idée de préconiser ni d'excuser la violation des contrats; je ferai observer toutefois qu'il arrive assez fréquemment de nos jours que les ouvriers se trouvent acculés à une situation telle qu'ils ne sauraient remplir les conditions des conventions qu'ils ont signées en même temps que les devoirs qu'ils ont assumés envers ceux qui dépendent d'eux. Je n'empièterai pas sur le domaine de la casuistique; nous n'avons que faire de toutes ces subtilités relativement au problème en discussion. Néanmoins, je soumets respectueusement que la loi elle-même reconnaît que la contrainte peut jouer un rôle dans certains cas. Si je pointe le canon d'un revolver à la tête d'un particulier en lui disant: "Signez ce document ou bien je vous flambe la cervelle", la Chambre sait fort bien qu'un pareil contrat serait invalide aux yeux de la loi. C'est pourtant là l'un des moyens dont le patron dispose quand un ouvrier est rendu à la dernière phase du dénûment et que sa femme et ses enfants sont en proie aux affres de la faim. Dans ces circonstances, le patron est en bonne posture de pointer le canon d'un revolver à la tête de ce malheureux en lui disant: "Accepte le salaire que je t'offre ou crève de faim". J'ai l'espoir de vivre assez longtemps pour voir

le jour où les contrats de cette nature seront déclarés invalides sous le régime des lois du pays.

Revenons toutefois à l'examen du principal aspect du problème que nous sommes un peu trop enclins à perdre de vue: Quelle autre attitude ces pauvres gens pourraient-ils bien adopter? Je le répète, je n'excuse pas la ligne de conduite qu'ils poursuivent mais je pose la question: quelle autre attitude les malheureux mineurs pourraient-ils bien adopter? On nous assure qu'il existe un danger d'empiéter sur les droits de la province de la Nouvelle-Ecosse. Les membres de la députation de l'Est qui sont ici m'informent qu'à maintes reprises les mineurs ont envoyé des délégués auprès des autorités provinciales réclamant l'aide du gouvernement local afin de faire redresser leurs griefs. Or, les délégués des mineurs ont toujours reçu la même réponse, à savoir que le gouvernement provincial n'a pas le droit d'intervenir. Voilà la situation. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial déclarent: nous n'avons pas le droit d'agir et, pendant ce temps, les mineurs et leurs familles souffrent.

Si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) a admis que le capital de la compagnie était passablement majoré. Cependant, il a posé la question: en vertu de quel principe le gouvernement fédéral interviendrait-il dans l'administration d'une compagnie qui détient sa charte du gouvernement provincial? Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je poserai la question de la même manière que le font les citoyens ordinaires du Canada. Le laitier qui mouille le lait qu'il vend se rend coupable d'un délit et il est passible d'après le Code criminel d'une sanction pénale.

Or, je vous le demande: pour quelle raison le capitaliste, qui majore les actions d'une compagnie, ne serait-il pas coupable d'un délit punisable par la loi? J'espère donc que dès la présente session, le Gouvernement du jour fera adopter une loi décrétant que le capitaliste qui majore la valeur des actions d'une compagnie se rend coupable d'un délit criminel. Est-ce que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir? Je ferai observer respectueusement qu'à maintes et maintes reprises le gouvernement fédéral est intervenu et a agi relativement à des différends industriels de toutes sortes par tout le pays.

Le Gouvernement du jour a-t-il une raison valable pour excuser son refus d'intervenir dans le présent conflit et en face d'une situation excessivement grave? Elle s'est aggravée peu à peu au cours des derniers six mois mais les autorités provinciales n'ont rien fait pour y remédier. Un honorable député l'a fait observer, si de violents désordres se produisaient, il est à présumer que l'on ferait appel au gouvernement fédéral et la gendarmerie à cheval ou la milice seraient envoyées sur les lieux afin de rétablir l'ordre. Or, ne sommes-nous pas arrivés à une étape de notre civilisation ou il est préférable de prévenir plutôt que de guérir—car il est vraisemblable que de graves désordres sont à la veille de se produire?

Si ma mémoire est fidèle, je suivais les délibérations du Parlement du haut de la galerie réservée au public, en 1913, à l'époque où la grève battait son plein dans les charbonnages de Nanaïmo. Le parti libéral détenait les rênes du pouvoir en ce temps-là.

Quelques VOIX: Non. Le parti tory.

M. WOODSWORTH: Est-ce en 1909? Je me rappelle fort bien que certains membres du parti libéral prétendirent qu'il fallait agir au sujet de ce différend. Sans vouloir provoquer de récriminations de la part d'un parti quelconque, je dirai, cependant, que, dans le passé, les autorités fédérales sont intervenues à plusieurs reprises. On se souvient du trouble survenu à Winnipeg en 1919. Il a duré plusieurs semaines. La municipalité et le gouvernement provincial semblaient presque impuissants à le réprimer. Le gouvernement fédéral intervint enfin, d'une manière énergique, mais la longue inaction des pouvoirs avait permis au mal de s'aggraver. Il est temps que nous prenions des mesures pour prévenir ces différends qui aboutissent à la violence.

Le degré de progrès que notre industrie a atteint fait au Gouvernement un devoir de participer activement à l'administration des grandes entreprises industrielles. Dans un livre qu'il a publié et qui contient certains des discours prononcés par lui au cours de la campagne qui s'est terminée par son élection, M. Woodrow Wilson signale que la vie industrielle est devenue trop compliquée pour pouvoir continuer de se concilier avec le vieux mot d'ordre "liberté individuelle" qui présidait autrefois à l'administration des affaires de chacun. A titre d'exemple il cite, fort à propos, le cas de plusieurs villes américaines où les propriétaires de pâtés de maisons d'habitation, fidèles à la devise "qu'un Anglais dans sa maison est dans

son château", défendent aux autorités municipales de pénétrer dans ces maisons pour en inspecter les conditions hygiéniques et pour toutes autres fins. Il ajoute qu'en Angleterre et en Ecosse—surtout à Glasgow, où cette doctrine a longtemps prévalu—on a eu le bon sens de reconnaître que les temps avaient changé; que la réunion d'une cinquantaine de familles sous un même toit constituait un accident; que chaque logis devait être considéré comme maison privée, mais que, dans son ensemble, ce pâté de maisons équivalait essentiellement à une route publique et que, par conséquent, ses corridors devaient être assujettis à certaines lois et que les autorités publiques pouvaient prendre des mesures pour assurer le respect de l'hygiène dans cet édifice. D'après M. Wilson, il est temps que toutes ces grandes corporations publiques soient reconnues publiques de leur nature, il est temps que tous les détails de leur administration et de leurs opérations soient soumis à la plus complète publicité. Quant à nous, nous devons reconnaître la nécessité de réglementer, de contrôler absolument ces grandes entreprises publiques ou même d'en confier l'administration au Gouvernement, dans l'intérêt du peuple.

En ce qui concerne les faits essentiels de la situation que l'on nous a exposée, nous sommes tous d'accord. D'abord, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas un salaire qui leur permette de vivre. Sur douze mille qu'ils sont, il en est 8,500 dont le salaire minimum est $2.85 par jour. En outre, bien peu de ces mineurs, à ce que me disent les membres de la députation envoyée ici, font plus de quatre jours de travail par semaine, bien qu'ils aient à cœur de travailler davantage. Or, à $2.85 par jour, cela signifie $11.40 par semaine. A en croire la Gazette du Travail, une des publications les plus intéressantes du ministère du Travail, la vie d'une famille de cinq personnes coûte $21.52 par semaine et comporte la consommation de 29 articles nécessaires, comme le bois, le charbon, l'éclairage, etc. En recevant $11.40 par semaine, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne reçoivent donc que la moitié de ce que, d'après le ministère du Travail, la vie d'une famille doit coûter, au minimum. Ou les chiffres du ministère, exprimés par la Gazette du Travail de février dernier, sont fort erronés ou l'on a tort de payer aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse un aussi faible salaire. J'ajouterai que ces $21.52 ne comprennent pas les soins médicaux, les contributions aux unions, les frais d'église, de journaux, d'assurance, les achats de livres, ni rien de ce que nous jugeons nécessaire à la vie d'une personne cultivée. Voilà comment nous devons envisager la situation dont il s'agit.

Non seulement les mineurs reçoivent un salaire insuffisant, d'après ces chiffres, pour leur permettre de vivre, mais leurs femmes et leurs enfants sont obligés de souffrir. On nous dit que les enfants sont privés de fréquenter l'école parce qu'on ne peut les habiller convenablement, on nous dit que les commissions scolaires préviennent les parents d'envoyer leurs enfants à l'école mais ne peuvent donner suite à cet ordre, à cause de la pauvreté qui règne dans ces foyers.

Voilà un fait saillant: les ouvriers ne reçoivent pas un salaire qui leur permet de vivre. Le deuxième est que la corporation tient apparemment la province à la gorge. Je n'ai pas besoin de relire la déclaration du ministre du Travail lui-même.

Le troisième fait saillant c'est que des hommes, des femmes et de jeunes enfants souffrent. Certes, nous ne devrions pas y attacher trop peu d'importance. J'espère que le ministre n'a pas voulu dire qu'il n'y avait rien à faire parce que M. J. B. McLachlan n'a pas témoigné assez de déférence envers le ministre du Travail. Je n'en ai cure. Je ne me soucie pas de savoir si M. McLachlan a pris la bonne attitude. Il est une question plus importante que celle-là. C'est le sort des hommes, des femmes et des enfants qui habitent là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse. Les délégués que ces villes ont envoyés ici ont demandé une chose juste et raisonnable. Ils ne se proposent pas de se faire justice eux-mêmes; mais s'étant adressés à plusieurs reprises à la législature provinciale sans obtenir le redressement de leurs griefs, ayant appris que la province ne pouvait rien faire, ils se sont présentés au Parlement et lui ont demandé: "Pouvez-vous faire quelque chose pour nous?" Les renverrons-nous les mains vides.

Il y a deux à trois ans, peu de temps après la guerre, nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité d'une reconstruction, mais les événements ont prouvé que cette reconstructions n'a souvent été que la continuation des anciennes pratiques. Je soutiens que la population canadienne—la plèbe, l'ouvrier, le négociant et le cultivateur—cherche une nouvelle orientation. Elle en a assez des sentiers battus; elle veut entrer dans une voie nouvelle.

Ce nouveau ministère est appelé à faire ses preuves. Il devra déserter les anciens

sentiers, ou bien céder avant longtemps la place à un autre gouvernement qui indiquera la voie à suivre. Pendant que nous sommes ici à remuer nos paperasses et à discuter d'un côté et de l'autre tel ou tel sujet, pour nous rendre ensuite à nos bureaux, lire des statistiques et autres choses, il me vient souvent en l'idée que nous ne nous rendons pas compte des pensées et des aspirations réelles de la population canadienne. La plèbe croit que tous les habitants du pays devraient avoir une chance; elle ne s'inquiète guère des questions de procédure, des délicats problèmes qui résultent des droits provinciaux ou interprovinciaux. Elle envoie ses représentants aux Communes, et elle se dit qu'il doit y avoir un moyen de sortir de la situation où nous sommes. Ce n'est pas à ceux qui sont de ce côté-ci à trouver les voies et moyens; nous n'avons pas grand'chose à suggérer; mais c'est à nous d'insister pour que le Gouvernement prenne des mesures, des mesures radicales, s'il le faut. En ce qui concerne quelques-uns d'entre nous, nous pouvons promettre au ministère que, s'il prend ces mesures, il aura tout l'appui de députés dont l'objet principal n'est pas de favoriser des desseins politiques, mais de s'efforcer d'assurer à la plèbe un meilleur genre de vie.

M. NEILL, l'excuse que j'ai à offrir en me mêlant à ce débat, c'est que je représente une circonscription qui renferme un grand nombre d'ouvriers. Plusieurs de mes électeurs sont des salariés et un plus grand nombre, des travailleurs dans le sens le plus large du mot. Nous avons très peu de frelons dans le district de Comox-et-Alberni.

Je n'examinerai pas le poids des arguments présentés dans cette affaire. Avant de risquer une opinion, il me faudrait avoir un exposé plus clair que celui qui a été fait cet après-midi de part et d'autre. Au demeurant, vu que j'habite si loin du foyer des troubles, il serait présomptueux de ma part de me prononcer. Je préfère laisser ce soin aux représentants des districts intéressés ou des environs.

Je veux simplement soumettre une idée au ministre. Nous avons entendu beaucoup de commentaires sur le bolchévisme et les rouges. Je me servirai du mot bolchévisme, car j'ignore le sens du substantif rouge—s'il veut dire rougeur ou rougisme—disons donc le bolchévisme. Le bolchévisme, comme la coordination, est un mot dont on fait un grand abus. Il n'avait autrefois que le sens de majorité; ce n'était pas un terme de reproche d'après les situation constitutionnelle de ce pays. Puis, il a fini par signifier les doctrines—si nous pouvons les nommer ainsi—ou les pratiques appliquées par Lenine, Trotsky et leurs affidés. Le sens en a encore été étendu à la dernière élection et le mot a servi à vilipender tous ceux qui avaient l'audace et la témérité de combattre les candidats du gouvernement de ce temps-là. Je pense que mes voisins de gauche le savent fort bien.

L'autre jour, le représentant de Nanaïmo (M. Dickie) disait qu'on compte à peu près quatre mille "rouges" dans sa circonscription, qui est voisine de la mienne, et qu'il s'en trouve bien quelques milliers dans Comox-Alberni. Qu'il prêche pour sa paroisse si cela lui plaît. Les gens que l'on traite de rouges dans Nanaïmo, on les tient pour des électeurs éclairés dans ma circonscription. Je ne rougis pas, je prévois que je n'aurai jamais à rougir de ce que des prétendus rouges m'ont fait confiance à la dernière élection.

Dans sa quatrième acceptation, le mot bolchévisme peut servir à qualifier ce genre de radicalisme dont les aspirations sont presque toujours révolutionnaires et plutôt vagues. C'est la signification que l'on prête généralement à ce mot à l'heure qu'il est. Comment se fait-il que ce qualificatif soit appliqué à ces gens-là? En examinant dans quel milieu industriel et dans quelles conditions vivent ceux que l'on traite de rouges, on se rendra peut-être compte de ce qui fait d'eux des rouges. Chacun ici connaît quelque chose des gens de cette catégorie. Voit-on devenir bolchéviste l'individu bien nourri, bien habillé, qui a du travail assuré et est propriétaire d'une maisonnette où il voit grandir ses enfants autour de lui; celui qui reçoit un salaire assez élevé pour vivre honnêtement et faire des économies pour ses vieux jours, ce à quoi chacun doit aspirer, et qui, assez souvent, peut consacrer quelques moments de loisir à lire et à s'instruire, puisque l'ignorance n'est pas étrangère au bolchévisme? Non, jamais; celui-là est toujours enclin à envisager les choses de sang-froid, en se plaçant, comme il est dit dans le dictionnaire, à un point de vue conservateur. L'homme qui vit dans la pauvreté et la misère, et qui, surtout, se sent victime de l'injustice, est celui qui se transforme en rouge. Il m'est même arrivé d'entendre des gens occupant de bonnes positions, des hommes instruits dire en parlant d'un incident quelconque: "C'est à me rendre bolchéviste". Ceci démontre

[M. Woodsworth.]

que c'est le sentiment profond de l'injustice provenant des conditions sociales et industrielles qui porte hommes et femmes à prêter l'oreille aux théories du bolchévisme ou du rougisme. Peu importe que ce soit un employé de l'Etat qui, après avoir prêté ses services de longues années durant dans l'espoir d'obtenir de l'avancement, se voit supplanté par quelque épave politique; peu importe que ce soit un bûcheron ou un mineur que son peu scrupuleux patron prive de son salaire depuis des mois en se prévalant des subtilités de la loi, le principe est toujours le même: ces gens souffrent cruellement de l'injustice des conditions dans lesquelles ils se débattent.

Si l'on admet, pour les objets de la discussion que le bolchévisme provient ou tend à découler de l'injustice dont est imprégnée l'ambiance économique et industrielle, il faut admettre aussi cet autre principe que la propagation d'un tel sentiment au Canada est condamnable à tous points de vue. Ces deux principes étant pour ainsi dire amis, le Gouvernement ne ferait-il pas bien, dans le présent cas, de s'efforcer par tous les moyens d'écarter jusqu'à la moindre cause d'injustice en ce qui a trait aux prétendus griefs des mineurs? Je dis les prétendus griefs parce que je ne sais pas au juste ce qui en est. Pour obtenir un tel résultat, ce serait payer assez peu que de solder les frais d'une demi-douzaine de commissions royales.

On peut, il est vrai, poster des gendarmes à cheval à tous les coins de rue et, par ce moyen, mettre une certaine entrave à la liberté de parole. L'autre jour, mes collègues de la Colombie-Anglaise m'ont surpris par leur empressement à repousser un avis que j'avais suggéré, à savoir qu'on n'a plus besoin de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans cette province-là. Je n'ai jamais eu une seule parole désobligeante pour ce beau corps de troupe; j'ai simplement dit qu'on n'en avait plus besoin. Suivant un honorable collègue, la gendarmerie aurait rendu de grands services à la Colombie-Anglaise pendant la guerre; qu'il me soit permis de rappeler qu'à cette époque-là il n'y avait pas un seul gendarme à cheval dans la Colombie-Anglaise. J'ajoute aussi qu'on peut poster des gendarmes à cheval à tous les coins de rue et, par ce moyen, mettre une certaine entrave à la liberté de parole. Mais le résultat pourrait être encore plus détestable que cela.

L'homme devient en proie aux idées sombres, il s'y complaît beaucoup plus lorsqu'il n'a pas le libre usage de la parole que quand on le laisse s'exprimer en toute liberté. C'est comme qui chercherait à changer le cours d'une rivière au moyen d'un balai—c'est chose impossible. Remontez vers la source de cette rivière, là où il ne coule qu'un filet d'eau: il vous sera facile d'en changer le cours à cet endroit. Il en est de même de l'idée bolchéviste. On peut bien essayer de mettre la main sur le malaise en se disant que ce n'est pas comme si on l'étendait sur une mare; cependant, il restera là et en cherchant à le réprimer, il se propagera beaucoup plus que si on avait commencé par recourir au bon moyen. La manière la plus sûre de faire face aux problèmes relatifs à nos relations sociales et industrielles, c'est d'édicter des lois sages et propres à prévenir les injustices. Le bolchévisme mourra alors de sa belle mort, et, par le fait même, il n'en reviendra pas.

M. GARLAND: (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) et je le félicite d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur cette affaire. D'un autre côté, je suis loin d'admirer les commentaires fait cet après-midi par le ministre du Travail. Les ouvriers, j'en suis sûr, ne seront pas transportés de joie d'avoir un ministre comme celui-là à la tête de cet important département. Les citoyens et la presse du pays vont blâmer les observations qu'il a faites cet après-midi.

Que feraient mes collègues s'ils étaient à la place des mineurs de la Nouvelle-Ecosse? Le ministre du Travail a plané dans les plus hautes sphères de la tragi-comédie en s'efforçant de démontrer à la Chambre l'affreux caractère des doctrines qui, a-t-il dit, étaient enseignées par M. McLachlan. Cependant, que ferait-il s'il était placé lui-même dans cette situation? On a simplement demandé au Gouvernement d'inaugurer une politique susceptible de régler l'état de choses dont on est témoin aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse. Je me demande ce que feraient les honorables députés s'ils se trouvaient en présence de la famine? Ils examineraient toute cette question avec plus de sympathie qu'ils ne se sentent peut-être disposés à avoir. Voici, selon moi, en quelle posture se trouvent maintenant ces mineurs de charbon. Leur union n'a pas les moyens de mener une grève jusqu'au bout; ils ne peuvent donc pas la déclarer. Ils ne sont pas en état de faire ce qu'a suggéré le ministre du Travail,

cet après-midi, s'il avait été à leur place. Il n'y a pas que les hommes que la faim guette — dans ce cas-là, nombre d'entre eux envisageraient la situation courageusement—mais leurs femmes et leurs enfants. Dans les circonstances, je crois que les membres se conduiraient exactement comme l'ont fait les délégués. N'enverraient-ils pas une députation à cette Chambre pour la prier de trouver une solution du problème?

Le ministre du Travail a beaucoup parlé, durant la campagne et depuis lors, de l'opportunité d'une coopération entre le patron et l'employé. Je suis porté à croire, monsieur l'Orateur, que, en sa qualité de chef du département du Travail, il a les moyens d'imaginer un projet tendant à grouper les employeurs et les employés. Tous mes collègues reconnaîtront que la chose la plus difficile au monde est d'amener à se donner la main les patrons et les ouvriers qui se font la lutte. Dans le cours ordinaire des événements, je ne pense pas qu'ils fassent la paix d'eux-mêmes. Les deux parties devraient être mises d'accord par un être sympathique à toutes deux et animé du désir de résoudre ce problème qui peut bien devenir un lourd fardeau pour l'Etat.

Je le demande à l'exécutif et au ministère du Travail, n'ont-ils pas de politique capable de faire face à cette situation? Réussiront-ils? Vont-ils rencontrer cette députation, lui parler raisonnablement et franchement, et puis étudier avec soin les moyens à prendre pour résoudre le problème comme les circonstances l'exigent? Voilà tout ce que l'on demande au Gouvernement et je crois qu'il est de son devoir de se rendre à cette requête. Il lui incombe d'agir aussitôt que possible.

M. LOGAN: Je représente une circonscription qui compte un grand nombre de mineurs et dans laquelle se trouve située l'une des propriétés de la Dominion Coal Company.

Je crois qu'il existe trop de camouflage autour de cette question. Nous ne voulons pas tromper les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, et si nous nommons une commission royale dans le moment, cette conduite équivaudrait à une déception. Et cela, parce que nous n'avons pas ici le pouvoir de mettre en vigueur les conclusions de cette commission royale en ce qui concerne les mines et les mineurs. Il est probable que dans deux, trois ou quatre mois, le même état de choses existera, s'il n'est même pas aggravé. Aucun représentant de cette Chambre ne peut avoir plus de sympathie pour les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, que nous qui les connaissons bien. Personne n'est plus attiré vers les mineurs de Cumberland que nous qui connaissons et apprécions leurs difficultés. Et, ce soir, je n'appuierais aucun ministère, ni aucun parti dont la conduite selon moi, serait de nature à trahir les intérêts de ces hommes. Je veux être franc. Je crois que la nomination d'une commission royale ne ferait qu'ajourner la solution et aurait finalement pour résultat une situation plus grave qu'à présent.

Laissez-moi vous faire un exposé succint des faits. Il y avait un différend entre les mineurs et la compagnie. Les ouvriers demandèrent un conseil d'arbitrage et choisirent pour leur représentant le major King, de Waterford, Cap-Breton. Dans la suite, le gouvernement d'alors nomma le colonel Thompson, de Halifax, pour représenter la compagnie. Ces deux messieurs, ne pouvant pas s'entendre sur le choix d'un troisième membre, le ministre actuel du Travail choisit M. Gillen, de Toronto, comme président. Les membres du conseil se rendirent à Halifax. Aux termes de la loi des différends industriels, ils pouvaient convoquer des témoins de toutes les parties du Canada pour rendre témoignage, et ces témoins devaient être indemnisés par le Trésor. Ils convoquèrent plusieurs témoins, et il s'ensuivit une longue enquête. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il eût été profitable que ces messieurs se fussent rendus aux mines mêmes. Ils auraient dû aller à Springhill, comté de Cumberland, à Glace-Bay et autres villes minières du Cap-Breton. Cependant, ils ne jugèrent pas à propos de le faire, mais ils firent une enquête, et ils entendirent toutes les dépositions des deux parties. Alors, pourquoi instituer maintenant une commission royale pour entendre les mêmes dépositions, et nous trouver nous-mêmes en la situation de ne pas pouvoir mettre en vigueur les recommendations de la commission.

Mon honorable ami de Cap-Breton (M. Carroll) a déclaré que l'endroit convenable pour une enquête n'était pas ici, mais dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je suis d'accord avec lui, car dans cette province ils ont le pouvoir de mettre en vigueur les recommandations de toute commission royale qu'ils peuvent établir. La décision au sujet de la commission du commerce montre à quel point sont limités

les pouvoirs de l'autorité fédérale lorsqu'il s'agit d'appliquer quoi que ce soit. La British Empire Steel Company est une compagnie de la Nouvelle-Ecosse. Elle est constituée en corporation en vertu des lois de la Nouvelle-Ecosse. Les mines de la Nouvelle-Ecosse appartiennent à la province de la Nouvelle-Ecosse, ou, si vous le préférez, au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, représentant les citoyens de cette province. C'est bien le devoir du gouvernement de cette province, je crois, d'instituer une commission royale pour s'enquérir de la mise en œuvre et de l'exploitation de leur propre bien, c'est-à-dire les mines de charbon de cette province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous expliquer ce que vous entendez en disant que la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des lois en vigueur dans cette province, a le droit d'appliquer la sentence d'un tribunal? Voulez-vous dire que cette province a le pouvoir, advenant que le tribunal se prononce au sujet des salaires, de forcer les hommes à travailler? Que faut-il comprendre lorsque vous parlez du pouvoir de donner suite à ces décisions?

M. LOGAN: Aux termes du chapitre 21 des Statuts Revisés de la Nouvelle-Ecosse, dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud, a donné lecture, ils auraient le pouvoir.

Une VOIX: De forcer les hommes à travailler.

M. LOGAN: Non, vous ne pouvez pas faire cela. On ne peut forcer personne à travailler, s'il ne le veut pas. Il ne saurait y avoir aucun doute là-ressus. Mais la Nouvelle-Ecosse, détenant et cédant à bail les mines de charbon, se trouve avoir la haute main sur les compagnies, qui dépendent ainsi du gouvernement. En vertu du bail qu'il délivre, le gouvernement a de très grands pouvoirs; et d'après la décision rendue dans le cas de la commission du commerce, il a, je crois, le pouvoir de mettre en vigueur les décisions concernant les mines de la Nouvelle-Ecosse. Mais ce pouvoir nous, nous ne l'avons point. C'est là purement affaire de droits civils et de propriété, c'est-à-dire du ressort des droits provinciaux.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Calgary (M. Irvine). Si j'avais pensé que nous pouvions lui être de quelque secours, je l'aurais appuyé; mais ce nous serait absolument inutile d'instituer une commission royale pour conduire une enquête à ce sujet dans la province de la Nouvelle-Ecosse, sans avoir le pouvoir de mettre les décisions en vigueur, et nous ne ferions que tromper les mineurs.

M. MARTELL: Est-ce que toutes les difficultés, résultant de cet état de choses regrettable dans la Nouvelle-Ecosse, ne proviennent pas de ce que la compagnie British Empire Steel cherche à faire produire à l'industrie des charbonnages au Cap-Breton des dividendes pour les actions d'autres corporations qui ne produisent rien, et qui font partie de ce trust?

M. LOGAN: Permettez-moi de vous dire que le bon endroit pour vérifier l'exactitude de cette affirmation, c'est devant une commission royale, instituée par la province de la Nouvelle-Ecosse, pour s'enquérir de l'état de la compagnie. Cette province a constitué cette compagnie en corporation, et lui a alloué un capital considérable, et cette compagnie est responsable, je crois, à la province de la Nouvelle-Ecosse, et non pas à ce Parlement ni aux autorités fédérales.

Supposons qu'il fût donné suite aux intentions de l'honorable député de Calgary, qu'arriverait-il? Une commission royale seraient instituée par le Gouvernement. Cela prendrait du temps.

La commission irait ensuite à Halifax, pour y siéger plusieurs semaines, avant qu'elle pût se rendre dans le comté de Cap-Breton et dans Inverness, et dans Cumberland. Il se passerait des semaines; les enfants continueraient à souffrir de la faim et le chômage se prolongerait. Enfin, le malaise serait général, dans la province. Ce qu'il nous incombe de faire, le plus tôt possible, ce qu'il vaut le mieux pour nous d'accomplir, c'est de dire à la législature de la Nouvelle-Ecosse: "Vous avez constitué civilement cette compagnie, et il est de votre devoir de faire une enquête sur les accusations qu'on a portées contre elle."

Nous avons entendu beaucoup parler de la dilution des actions de la British Empire Corporation, mais qu'en savons-nous? Nul, dans cette Chambre, ne sait si l'on distribue, ou non, des dividendes sur ces actions ou qu'elle en est la proportion par rapport au capital. Il est bien beau d'affirmer la chose, mais cela devrait faire l'objet d'une enquête par une commission autorisée à cette fin. Si nous nommons une commission royale, il faudra à celle-ci des semaines et des semaines pour recevoir toute la preuve nécessaire et pour prononcer jugement. Et puis, que pourrait faire une commission royale? Elle ne posséderait pas la moindre autorité. Une commission

nommée, ici, pourrait rendre la décision qui lui plairait, mais elle ne pourrait pas la faire exécuter. Les ouvriers se trouveraient donc dans la position même qu'ils occupent, aujourd'hui; sans tenir compte qu'il faudrait à une commission royale, si nous en nommions une, des semaines pour faire son enquête et formuler ses conclusions. D'ailleurs, que pourrait faire une telle commission? Elle se trouverait dans l'impossibilité absolue d'agir. Elle pourrait arriver à des conclusions mais elle ne serait pas en mesure d'y donner effet. Les mineurs se trouveraient exactement où ils en sont aujourd'hui, sans compter le temps qu'ils auraient perdu et le trouble qui en serait résulté pour la province. Nous désapprouvons ce conseil que McLachlan donne aux mineurs de flâner à l'ouvrage. Les mineurs de Cumberland ne feront rien de tel — chose certaine. Ne perdons pas de vue que M. Baxter, président de l'U.M.W., se sépare de M. McLachlan, dans cette circonstance.

Le premier, a jusqu'ici, du moins, joui de la confiance du peuple de cette province et de celle des mineurs également. Il n'approuve pas le mouvement inauguré par M. McLachlan. Je dis donc, monsieur l'Orateur, n'allons pas tromper ces gens en accordant cette commission d'ici. Une telle commission assignerait une foule de témoins, ferait de grosses dépenses, retiendrait les services de tous les avocats qu'elle voudrait pour soutenir sa cause et après tout cela nous nous trouverions dans l'impossibilité absolue de mettre à effet les conclusions de cette commission. Référons toute la question au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui a qualité pour donner suite aux décisions de son tribunal. En vertu de son pouvoir législatif, le gouvernement de cette province pourrait charger une commission de faire une enquête sur cette malheureuse affaire de la Nouvelle-Ecosse.

M. McCONICA: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et, dans d'autres circonstances, j'aurais certainement préféré écouter, mais il est certains faits révélés au cours du débat—même par mes propres amis— qui me font différer d'opinion avec eux. Sur quoi porte la question que nous sommes à discuter? Il appert qu'une corporation, organisée suivant les lois de la Nouvelle-Ecosse, et s'occupant d'une exploitation minière, dans cette province, est à débattre avec des citoyens de cette province, une question de salaires. On a fait des enquêtes et le département du Travail a essayé, si je comprends bien, de régler le différend. Cette tentative a échoué. Or, qu'est-il arrivé? La situation est grave, il n'y a pas lieu de le douter. On dit qu'il y a, d'un côté, une corporation dont les actions sont fortement diluées—fait déplorable mais qu'on ne peut, en aucune façon, attribuer à un acte quelconque du parlement fédéral. Le travail est organisé, ce qui est parfaitement dans l'ordre, mais il n'est pas organisé d'après aucune des lois adoptées par ce Parlement. Il surgit un différend provoqué par des circonstances absolument indépendantes de la volonté et de la juridiction de ce Parlement. Ce différend existe entre des citoyens de la Nouvelle-Ecosse et une corporation de cette province, et à ce sujet, certaines personnes viennent faire des représentations au Gouvernement. Sont-elles parties à la contreverse, ou sont-elles autorisées à agir au noms des mineurs ou des employés? Aucunement. Sont-elles ici à titre de représentants? Ce n'est pas là ce que je comprends; elles sont ici à leur titre personnel, alors que dans leur province même, ils ont le moyen de remédier à la situation, moyen dont l'efficacité ne saurait être mise en doute par aucun honorable député de cette Chambre. C'est précisément ce moyen qu'un honorable député de cette province nous a si clairement indiqué cet après-midi, et voilà qu'à présent qu'un honorable représentant de l'Ouest demande à ce Gouvernement de nommer une commission royale.

M. IRVINE: L'honorable député veut-il laisser entendre que j'ai demandé la nomination d'une commission?

M. McCONICA: Je ne suis pas bien certain d'avoir fait ressortir exactement l'attitude de l'honorable député, mais il a saisi la Chambre d'une motion; il y a consacré une demi-journée d'un temps précieux et avec quel résultat? Je l'ignore. Que veut-il de nous, si ce n'est qu'il recommande la nomination d'une commission royale.

Cette commission aurait-elle l'autorité voulue pour faire exécuter ses décisions? Les mineurs ou les propriétaires de mines l'ont-ils demandée? Les uns ou les autres nous ont-ils laissé entendre qu'ils accepteraient ses décisions? Rien de tout cela. La proposition émane des honorables députés de Calgary (M. Irvine) et de Winnipeg (M. Woodsworth).

J'admire le sentiment exprimé par le ministre du Travail (M. Murdock), disant qu'un homme doit donner une somme de travail égale à la rémunération qu'il reçoit. L'idée d'établir un parallèle entre

l'ouvrier qui se dérobe à sa tâche et le cultivateur qui est dans l'impossibilité de produire une abondante récolte, m'indigne. Le cultivateur ne travaille pas pour un autre; c'est sa récolte à lui et si elle ne réussit pas c'est lui qui en souffre. Il n'accepte pas un salaire représentant une récolte complète pour ensuite essayer de n'en faire pousser que la moitié. D'après moi, la différence est énorme. A quoi servirait d'instituer une commission royale? Quel en serait le résultat? On arriverait à trouver ce que nous savons déjà tous, et rien de plus. On expliquerait des faits au sujet desquels nous possédons tous les renseignements. Et qu'en ferions-nous? Nous l'ignorons. Que pourrions-nous faire? Rien, si j'en crois tous ceux à qui j'ai parlé de la chose. On nous dirait ce que nous savons déjà et nous ne pourrions nous assurer d'aucun fait nouveau. Il me semble que nous avons assez de tout cela.

Je regrette d'apprendre que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse souffrent. Je regrette que leurs patrons ne soient pas en mesure de leur payer les salaires nécessaires à leur entretien. A qui la faute? Je ne le sais pas; l'honorable député ne le sait pas non plus. S'il était à la place de celui qui paye les salaires, ses idées ne seraient probablement pas les mêmes. Je sais un peu ce que c'est que de payer des salaires; or, je n'ai jamais eu une heure ou une minute de controverse avec un seul de mes employés. Jamais un seul ouvrier ne m'a quitté mécontent. Mais je n'aime pas à employer un ouvrier qui, par suite d'une injustice insignifiante, se met dans la tête de se venger en négligeant le travail pour lequel je le paye. Je n'aime pas cette doctrine, je ne suis pas ici pour la défendre et je regrette de l'entendre prêcher de ce côté-ci de la Chambre.

On parle de manœuvres révolutionnaires. Nous ne connaissons pas cela dans ma région. J'ai entendu dire que les cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas tout ce qu'il y a de plus fidèle, qu'ils se disposaient à détruire le Gouvernement et je me rappelle d'une grande agitation, il y a quelques années à Winnipeg. Cela ressemblait à une action concertée de la part d'un certain élément constitué dans cette ville cosmopolite, dans le but de semer l'anarchie dans tout l'ouest du Canada. On disait que les cultivateurs étaient prêts à emboîter le pas et à propager cette idée à travers l'Ouest. J'habitais la région à cette époque, et je tiens à informer mes collègues que, d'après moi, il n'y avait pas un seul cultivateur dans l'ouest canadien qui n'aurait pas fait tout son possible pour étouffer une tentative de cette sorte. Jamais pareil sentiment n'a existé là-bas. Le cultivateur de l'Ouest est un citoyen fidèle. Pourquoi est-il dans l'Ouest? En allant s'établir dans cette contrée sauvage pouvait-il avoir l'idée de piller, quand il n'y avait personne à dépouiller? Il est allé là-bas dans le but de prendre une occupation légitime, honorable, respectable et utile, une ocucpation qui exige de la peine, du travail, de longues heures de labeur sous un climat rigoureux. Pourquoi est-il venu au Canada? Etait-il hostile à nos institutions. S'il l'était, pourquoi choisir un climat aussi rigoureux? Il est venu, au contraire, parce que les institutions canadiennes lui plaisaient et parce que le drapeau sous lequel il allait vivre lui représentait l'idée qu'il se faisait de la liberté. Il est venu pour établir cette institution fondamentale sur laquelle reposent toutes nos libertés; pour construire là ce que nous regardons tous comme la pierre angulaire de la civilisation—autrement dit, il est venu pour établir un foyer. Cet homme est-il dangereux? Non, assurément. Il se consacre à une occupation aussi ardue qu'utile et appropriée; travaillant plus que tout autre, ne demandant ni protection, ni réduction de ses heures de travail, il est là pour donner chaque jour une somme de travail égale à la rétribution quotidienne. Vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, que cette industrie n'allumera jamais la torche de l'anarchie.

M. BIRD: Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami de l'Ouest (M. McConica) qui vient d'adresser la parole. Il se fait une idée de l'indépendance de l'Etat et des provinces qui paraît étrange à notre mentalité canadienne.

Venu du sud dans ce pays, il semble avoir emporté dans son bagage d'immigrant l'idée d'indépendance d'état qui existe là-bas et qui ne s'est pas enracinée profondément ici où nous croyons en un domaine d'action fédérale plus étendu. Je ne partage pas son avis touchant la futilité d'une commission royale nommée par le Parlement.

Quelques DEPUTES: Parlez plus fort.

M. BIRD: Il me semble que je parle plutôt très fort. . . .

Quelques DEPUTES: Non, pas du tout.

M. BIRD: . . . . mais peu à peu je saurai trouver le ton qu'il faut. Je ne puis pas croire que la nomination d'une commission

royale serait chose futile, parce qu'une autre force existe en dehors de la force physique. Je ne pense pas que personne puisse soupçonner que le Gouvernement enverrait la gendarmerie à cheval pour mettre en vigueur les décisions de cette commission concernant la compagnie British Empire. Je ne le crois pas du tout, mais il est une chose qui se nomme la force morale et qu'on peut faire naître dans l'esprit d'un peuple; en d'autres termes, l'opinion publique qui serait plus efficace que toute force physique que le Gouvernement pourrait employer. Pour cette raison donc, je crois que la demande qui a été faite aujourd'hui est fort sensée et très raisonnable et je ne crois pas que cette discussion nous fasse perdre notre temps. Au contraire, ce sont des moments bien occupés, car nous nous occupons d'une grande question humanitaire. Certains d'entre nous ne sont pas très bien préparés pour en traiter, mais ces questions sont attrayantes et nous ne pouvons garder le silence en face des plaidoyers qui nous sont présentés.

Ma position est plutôt neutre car, au sens politique, je n'ai aucune obligation envers le travail, aucune, et ma seule obligation est celle que tout homme juste doit ressentir envers la grande masse de ses frères plus faibles. J'avoue que, lorsque l'occasion s'en présente, je suis porté à me mettre du côté du plus faible. Ce sentiment, je le crois, est particulièrement britannique. En toute déférence pour les députés de la droite qui représentent une autre race, je crois qu'il est tout aussi français. Le mot "sabotage" a été plusieurs fois répété au cours du débat, mais il a eu une origine honorable dans la race représentée à droite de la Chambre et il est né d'une situation analogue à celle que nous étudions aujourd'hui.

Je ne puis parler au nom de mon groupe et par conséquent je voudrais que mes paroles fussent considérées simplement comme l'expression de ma manière de voir personnelle; mais il me semble qu'au fond, les sentiments du parti progressiste et ceux du parti ouvrier sont bien rapprochés. La raison de l'existence du groupe progressiste dans cette Chambre est celle d'un mécontentement général, mécontentement dont les troubles ouvriers de la Nouvelle-Ecosse sont une manifestation; la racine est la même. Cependant, si les conditions immédiates qui produisent leur effet sur le cultivateur sont entièrement différentes de celles qui agissent sur l'ouvrier, la situation ultime est la même. Comme on l'a dit de la protection, la différence est géographique, c'est tout, mais la source est la même et, la terre qu'ils exploitent tous deux rapproche le cultivateur de l'ouvrier. Et quand nous avons entendu parler de ces capitaux fictifs nos cœurs se sont émus, parce que le groupe des cultivateurs a su depuis longtemps que, lui aussi, souffre de ces capitaux fictifs. Quand l'accusation de sédition a été portée contre nos amis travaillistes à notre gauche, nos cœurs ont été de nouveau émus parce que cette épithète nous a été appliquée. Dans nos efforts pour obtenir justice nous avons été blâmés de la même manière. Ce qui fait qu'il existe une véritable parenté entre les travaillistes et les progressistes.

[M. Bird.]

Mais voici où je me rapproche de mon honorable ami de Battleford. Je ne crois pas que la moyenne des cultivateurs puissent endurer le sabotage. Le cultivateur de l'Ouest, celui que je connais bien, emploie d'habitude un homme ou un garçon, du moins la majeure partie de l'année, et il lui répugnerait de voir cet homme ou ce garçon paresser à son ouvrage, non pas parce que son sens moral est plus développé—je ne crois pas que le sens moral du cultivateur soit plus délicat que celui de toute autre catégorie d'individus—mais simplement parce que le sentiment de son intérêt personnel s'est un peu plus développé que celui de toute autre catégorie d'individus au pays.

Or, la ferveur morale, comme l'ont prétendu certains philosophes, trouve sa source principale dans l'intérêt personnel. Je crois que cette théorie est vraie dans une certaine mesure, mais je me refuse à croire que la ferveur morale, la juste indignation manifestées par l'honorable ministre du Travail (M. Murdock) aient trouvé leur source dans l'intérêt personnel, en tant qu'il s'applique aux affaires industrielles du pays. Je ne crois pas cependant qu'il en soit ainsi, car ses observations indiquent suffisamment la sincérité de sa pensé et, du reste, son passé nous en est garant.

Néanmoins, il a commis une erreur manifeste. Il a compromis le Gouvernement auprès d'une catégorie nombreuse de la classe ouvrière. Notez qu'une grande partie du monde des travailleurs et du monde agricole ne sont pas des rouges, au contraire, mais on lira avec surprise les dénonciations du ministre, et l'on en fera porter une part de responsabilité au Gouvernement qu'il représente.

Je crois que le ministre du Travail s'est emballé sur le mot sabotage qui fait bonne figure dans un titre flamboyant et qui est

un mot à effet, mais n'a pas d'application dans le cas actuel, et qui a été employé abusivement. Il aurait pu l'appliquer à bon escient et parler de M. McLachlan en termes plus mesurés. Il aurait pu passer par-dessus les remarques ironiques contenues dans la dépêche payable sur réception, de cet Ecossais astucieux car je suppose, plutôt par le ton de sa dépêche que par l'orthographie de son nom, qu'il doit être écossais. A cause de sa position, le ministre aurait pu fermer les yeux sur les facéties du secrétaire ouvrier, et je crois qu'il a mis un peu trop d'animosité dans la discussion de cette affaire. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, car je ne doute pas qu'il fasse son profit des observations que je formule en ce moment.

En tout état de cause, j'estime que le Gouvernement serait bien inspiré et donnerait satisfaction à l'opinion publique en ouvrant une enquête. Le Gouvernement lui-même en retirerait un avantage, car il faciliterait à plusieurs d'entre nous la tâche de le seconder dans ses efforts pour servir le bien public.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Chacun conviendra que l'initiative de notre honorable collègue de Calgary (M. Irvine), en interpellant le Gouvernement, est pleinement justifiée par l'importance de la question qu'il a soulevée. La solution de la difficulté qui existe en Nouvelle-Ecosse est intimement liée à la vie sociale et industrielle de cette province, et de cette solution dépend le bien-être et le bonheur, peut-être l'existence même d'un grand nombre de nos concitoyens. Une partie considérable du pays, une des plus anciennes régions du Canada souffre de cet état de choses. Je vais examiner avec soin les causes qui ont amené cette situation et tâcher de trouver une porte de sortie. Je n'ai pu tomber d'accord avec aucune des solutions proposées et peut-être que personne ne voudra, à son tour, se rallier à celle que je vais avoir l'honneur de formuler.

On sait qu'un ordre venu de qui de droit annonça, l'automne dernier, une réduction insolite de 37½ p. 100 dans les salaires de 12,000 mineurs du Cap-Breton employés par la British Empire Steel Corporation et ses filiales. Cette réduction faisait disparaître les augmentations qui avaient été autorisées en vertu d'un accord conclu à Montréal —le 1er de ce nom—et retranchait en plus 25 p. 100 sur le tarif des salaires en vigueur antérieurement à l'accord de Montréal.

Cette réduction fut repoussée par les mineurs, et des démarches aboutirent à l'institution d'un conseil de conciliation. La compagnie refusa de désigner son représentant. Pourquoi? Je l'ignore. Ce représentant fut nommé d'office par le ministre du Travail comme la loi lui en donne le pouvoir. Le titulaire actuel nomma également le troisième conciliateur, en l'absence d'un accord entre les deux premiers. Je n'ai rien à reprendre, pour le moment, dans la nomination des trois conciliateurs.

Le conseil de conciliation siégea à Halifax, reçut les dépositions et fit connaître ses conclusions. Il y eut deux rapports. Le rapport de la minorité fut signé par le maire Ling, représentant les ouvriers. La majorité abaissa le pour-cent de la réduction des salaires de 37½ p. 100 à 32½ p. 100; d'autres dispositions s'appliquaient aux hommes les moins rétribués et dont les salaires, au-dessous d'un certain chiffre, ne devaient point être réduits de plus de 12½ p. 100. Ces conclusions furent rejetées par les mineurs.

Il paraît que dans cette décision il existait certaines anomalies qui indiquaient que le conseil n'avait pas pris tout le soin auquel on pouvait s'attendre pour arriver à rendre sa décision. Parce que la décision disait que la paye de certains hommes qui avaient reçu auparavant un salaire plus élevé que d'autres, serait inférieure à celle que devait recevoir maintenant les autres. La décision contenait aussi d'autres anomalies, mais il n'est pas douteux que le refus des hommes d'accepter la décision a été causé non pas tant par suite des anomalies que par le fait qu'on avait si peu gradué la réduction des salaires payés auparavant. Le Parlement n'est pas en état de dire si cette réduction était justifiée et je ne puis le dire non plus. Il paraît à chacun cependant que c'était une bien grosse réduction à faire d'un seul coup.

Il résulta du refus des hommes d'accepter la décision que les représentants des mineurs se rencontrèrent de nouveau avec ceux de la compagnie et qu'on fit quelques légères modifications qui n'affectaient pas les principaux points de la décision; elles n'affectaient nullement la réduction de 32½ p. 100, mais elles corrigeaient certaines anomalies constatées dans le premier rapport. Il semble que quelques représentants des mineurs aient été en faveur d'accepter la suggestion—qui, naturellement, n'avait pas d'effet avant d'être acceptée—et que quelques autres ont apposé un refus. Dans tous les cas, les hommes ont refusé d'accepter et, par un vote de sept à un, ils ont déclaré qu'ils ne seraient pas partis à cet arrangement.

En conséquence, les hommes étaient dans cette situation d'avoir pris toutes les mesures possibles en vertu de la loi du Canada. Je ne saurais dire s'il existe une loi dans la province qu'ils auraient pu invoquer. L'hononorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) en a cité une ce soir, mais d'après la loi fédérale, les mineurs avaient pris tous les moyens à leur disposition; la compagnie avait fait de même et le conflit existait toujours. De sorte qu'après avoir appliqué les remèdes réguliers fournis par la loi il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un conflit de classe dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Le fait reste que douze mille hommes sont en état d'hostilité contre leurs patrons, la British Empire Steel Corporation. Dans cet état de choses, un des principaux chefs qui paraît, si j'en juge par les journaux, avoir avec lui une grande majorité des mineurs, conseille à ces hommes et ils acceptent ses conseils, d'adopter une certaine tactique, de refuser de faire une pleine journée à ce salaire réduit qui est établi actuellement, mais de travailler une partie de la journée ce qu'ils croient être l'équivalent du salaire qu'ils reçoivent, et ce qui empêche la compagnie de réaliser des profits ou de se faire une réserve de charbon, ce qui lui permettrait, d'après les hommes, de combattre efficacement toute nouvelle résistance de leur part.

Or, personne parmi nous ne peut nier que cette situation est grave, même très grave. Bien que M. McLachlan et les hommes qui le suivent puissent avoir tort — et je discuterai cela plus tard — bien que les patrons puissent avoir tort, ni l'un ni l'autre de ces torts n'empêchent qu'une grave situation existe dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Alors se pose la question de savoir si ce Parlement peut faire quelque chose, si le Gouvernement a manqué de faire quelque chose ou s'il peut le faire aujourd'hui pour améliorer la situation en Nouvelle-Ecosse. J'ai sous les yeux ce qui m'a été remis comme une copie, et je ne doute pas que c'en soit une, du mémoire présenté à l'administration par les maires des villes ou des municipalités situées dans la région si sérieusement concernée par la situation actuelle. Ces maires ne sont pas venus comme simples citoyens. Ce ne serait pas exact de le dire. Je n'en ai vu qu'un seul, mais nous ne pouvons pas oublier le fait que ce sont des maires élus par leur population, qu'ils représentent toute la population des villes et des municipalités dont ils sont les chefs et ils

[Le très hon. M. Meighen.]

viennent ici faire leurs représentations parce que toute la communauté désire qu'une solution satisfaisante soit trouvée au malheureux état de choses actuel. Ce sont des hommes qui devraient savoir quelles sont les difficultés réelles; ils devraient assez bien se rendre compte des dangers à éviter et ils devraient pouvoir assez bien juger ce qu'on pourrait faire. Je lirai ce mémoire pour faire connaître leurs vues sur la gravité sinon l'état désespéré de la situation. Ils s'expriment ainsi:

A ce sujet la députation désire citer un paragraphe d'une lettre reçue depuis son arrivée à Ottawa. Cette lettre parle des conditions qui existent dans les charbonnages du Cap-Breton et dit:

"Les docteurs d'ici déclarent qu'il y a plus de maladies parmi les enfants qu'il y en a jamais eu précédemment. Il y a plus d'enfants qui ne vont à l'école qu'on l'a jamais constaté dans l'histoire des localités minières de cette région.

La députation continue ainsi:

Ces maladies parmi les jeunes enfants proviennent ni plus ni moins du défaut de nutrition. Les enfants ne vont pas à l'école parce que leurs parents ne sont pas en mesure de leur procurer les vêtements nécessaires. Au dire du surintendant des écoles de Glace Bay, les jeunes garçons ne fréquentent plus les écoles afin d'accomplir de petits travaux dont le produit sert à l'entretien de la famille. Quiconque désire se livrer à une petite enquête sommaire peut se convaincre que les enfants souffrent réellement de la faim dans les régions minières et succombent aux atteintes de la maladie parce qu'ils sont mal nourris et mal vêtus.

Le gouvernement provincial de la Nouvelle-cosse a édicté des lois pour obliger les enfants à fréquenter les écoles. Or, lorsque des avis sont signifiés aux parents des enfants censés manquer la classe par leur faute, nous constatons que ces écoliers ne peuvent fréquenter l'école parce qu'ils n'ont pas de vêtements.

Voilà en quelques mots la situation qui existe à l'heure qu'il est. Seuls ceux qui ont été témoins de ces faits sont en mesure de se rendre compte de ce qu'est un pareil état de choses pour ces 10,000 êtres humains.

En effet, il faut tenir compte que les familles de ces 12,000 mineurs représentent une population globale de 60,000 âmes au bas mot.

...et c'est là, nous pouvons bien l'avouer, la principale raison de notre présence ici à l'heure actuelle pour supplier le Gouvernement d'instituer une enquête. La situation ne sera jamais bien comprise, à notre avis, tant qu'une commission composée de gens sympathiques, justes et compétents, n'aura pas parcouru les régions minières de la Nouvelle-Ecosse afin de se renseigner sur place et vu de leurs yeux les conditions dans lesquelles on compte que ces gens peuvent subsister et en même temps élever des enfants vigoureux. Ce triste état de choses, nous sommes en mesure de donner cette assurance au Gouvernement, est la cause principale du différend qui menace la stabilité industrielle de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il est inutile

d'espérer que la paix, l'harmonie et le contentement régneront au sein d'une population que l'on force à exister dans de pareilles conditions. C'est à désespérer de l'avenir, si les mineurs ne peuvent gagner des salaires suffisants pour nourrir et vêtir leurs familles, vivre dans un certain confort, et faire donner une instruction rudimentaire à leurs enfants sans compter les petites économies à réaliser pour leurs vieux jours.

Le mémoire continue à aligner des raisonnements et des assertions basées sur des faits au dire des auteurs du document, faits assez semblables à ceux que j'ai cités sinon d'une nature plus alarmante encore.

Mes honorables collègues n'ont pas oublié sans doute les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui représente ici une partie de la région intéressée. Les observations de mon honorable ami ne font que trop clairement pressentir que la situation peut s'aggraver d'un jour à l'autre à moins qu'on n'y remédie d'une façon ou de l'autre.

Dans le mémoire que j'ai lu, les délégués manifestent l'opinion que pour saisir les divers aspects du problème et lui donner une juste solution, il faudrait que les commissaires se rendissent sur les lieux afin de s'enquérir de la situation où se trouvent les familles des mineurs. Il est fort regrettable que le premier conseil de conciliation ait siégé à Halifax et se soit contenté de recevoir des dépositions plus ou moins probantes, au lieu de poursuivre son enquête sur les lieux, parmi les mineurs eux-mêmes et de se rendre compte de visu de la situation réelle. Tous les orateurs qui ont pris part au présent débat, y compris le ministre du Travail, ont créé l'idée que la sentence arbitrale du conseil de conciliation n'avait pas la moindre chance d'être acceptée du fait que les arbitres avaient négligé cet aspect important du problème. Les délégués réclament donc la nomination d'une commision royale, composée d'hommes sympathiques, compétents et impartiaux, qui iraient là-bas recommencer le procès, dans des conditions qui par malheur n'ont pas été observées lors de l'enquête du premier conseil de conciliation. Voilà le remède que suggèrent les délégués. Il y en a peut-être un meilleur; je m'abstiens, toutefois, de me prononcer de ce chef. Voici maintenant la question qui se pose à mon sens: le Gouvernement du jour est-il justifiable de se tenir à l'écart purement et simplement et de dire: "Nous avons nommé une commission d'arbitrage. Les arbitres n'ont pas accompli tout leur devoir, c'est évident, mais nous avons créé ce tribunal et nous avons découvert depuis un statut de la Nouvelle-Ecosse qui nous permet de renoncer à toute intervention dans cette affaire et de laisser à cette province le soin de la régler." Le ministre du Travail prend la parole ici et prononce une harangue marquée au coin de la passion et de la violence. Il déclare qu'il s'oppose à l'adoption d'une certaine ligne de conduite et pendant plus d'une heure il combat la proposition avec tout le prestige que lui confère sa situation de ministre du Travail. Cependant, j'incline à croire que s'il avait analysé les faits avec soin et attention avant de prendre la décision qu'il a communiquée au Parlement il eut bien mieux joué le rôle qui sied à un ministre du Travail. Quelle est donc l'attitude de mon honorable ami? Il déclare: "Je ne veux rien avoir à faire avec cette affaire. Je suis opposé à la création d'une commision royale. Il n'y a rien à attendre de moi. Je n'ai pas de temps à perdre avec la ligne de conduite que suivent McLachlan et ses adeptes qui est mauvaise au point de vue moral et me dégoûte souverainement". En assumant que l'attitude de McLachlan est intenable au point de vue moral et que tous ceux qui le suivent ont tort; en supposant même qu'ils agissent contrairement aux lois du pays, est-ce que cela serait de nature à excuser le Gouvernement de prétendre: "Laissons cette situation se prolonger tant qu'ils poursuivront cette ligne de conduite et refuseront de se conformer aux lois du pays"?

J'appuierai ma thèse par un exemple: Si M. McLachlan et ses compagnons n'étaient jamais entrés en négociations avec la British Empire Steel Company, s'ils n'avaient pas demandé d'arbitrage en cas d'insuccès auprès de cette compagnie mais s'étaient mis en grève, ils auraient violé la loi Lemieux, la loi relative aux différends industriels; mais cela aurait-il dû suffire pour déterminer le ministère du Travail à refuser d'intervenir en leur faveur, cela aurait-il dû donner raison au ministre du Travail de les laisser souffrir sous prétexte qu'en intervenant il eût encouragé la violation de la loi du pays?

Serait-ce là une raison pour que le ministre leur dise: "Parce que vous n'avez pas demandé de conseil de conciliation, ni entamé de négociations, et que vous n'avez pas su respecter les lois du pays, que les choses restent où elles en sont et que les gens meurent de faim. Toute intervention de ma part dans un différend constituerait un encouragement à la violation des lois."

Dans le passé, le ministère du Travail a agi bien autrement, il s'est toujours montré disposé à aider à l'heureuse solution des difficultés survenues, bien que les parties en cause eussent parfois agi en violation de la loi.

Le cas actuel est-il pire que ceux qui sont survenus dans le passé, offre-t-il des raisons d'indifférence qui n'existeraient pas si les intéressés étaient en grève ou agissaient en violation de la loi? Que font-ils? Leur cas est-il plus mauvais que celui des grévistes qui commencent par demander un conseil d'arbitrage? Je prétends que non. Je ne suis pas de ceux qui ont pu passer jusqu'à présent pour favoriser la violation de la loi, il m'est même arrivé de risquer ma popularité pour assurer le respect de la loi et je suis loin d'approuver la conduite de ceux qui cherchent à atteindre leur but en violant une loi quelconque; je n'approuve pas, non plus, un particulier ni une corporation de manquer aux engagements qu'ils ont contractés, et de faire moins qu'ils n'ont promis de faire pour un montant déterminé. Il est possible que cela ne constitue pas une violation de la loi, mais c'est au moins une violation de contrat. S'engager à faire une journée de travail et ne pas la faire, c'est ce que j'appellerais bris de contrat et malhonnêteté. Ce cas est-il celui des mineurs en question? Non, il ne l'est pas ou bien j'ai mal compris les faits qu'on a exposés devant nous. Quelle a été leur conduite? On leur a demandé d'accepter une réduction de salaire de 32½ p. 100 et ils l'ont refusée sous prétexte que leur salaire ne leur permettrait pas de vivre, de soutenir leurs familles ni d'envoyer leurs enfants à l'école. Ils ont aussi refusé de se mettre en grève. Pourquoi? Parce que, de leurs propre aveu, ils avaient épuisé la réserve de fonds destinés à les secourir et auraient eu beaucoup de difficulté à supporter une grève. "Vous nous allouez un salaire qui représente les deux tiers d'une journée de travail? Nous allons vous assurer les deux tiers d'une journée de travail, et pas plus", ont-ils dit. C'est ainsi que je comprends leur attitude.

Abstraction faite de tout cela, peut-on dire qu'il y ait eu faux prétexte de leur part? Je ne le crois pas. M. McLachlan a fait connaître publiquement son attitude et ses compagnons en ont fait autant en prévenant leurs patrons qu'ils leur assuraient telle somme de travail pour tel prix par jour. C'est aux manouvriers qui demandaient tant par jour, que je fais maintenant allusion, je parlerai des autres dans un instant. Les patrons pouvaient bien refuser l'offre que les mineurs leur faisaient, mais, d'un autre côté, les mineurs n'avaient-ils pas droit de leur offrir ce qu'ils leur ont offert? S'il n'a suffi que de cela pour les rendre coupables, leur délit est si léger qu'il est absolument facile d'en sonder la gravité; aussi le ministère du Travail a-t-il eu tort de se baser là-dessus pour prétendre que les mineurs avaient tenu une conduite antibritannique, anticanadienne, qu'ils avaient commis une lâcheté et ne pourraient s'attendre à aucun secours de sa part tant qu'ils n'auraient pas cessé de dire à leurs patrons qu'ils ne feraient que telle somme de travail pour le salaire que ceux-ci leur avaient offert.

Quant aux hommes qui travaillent à la tâche, au sujet desquels je me suis permis d'interrompre le député de Cap-Breton (M. Carroll), je ne vois réellement pas quel reproche on peut leur faire—je le dis en toute sincérité. Celui qui sort de la houille d'un charbonnage à tant la tonne reçoit l'offre de tant. L'extraction de vingt tonnes peut constitué une journée d'ouvrage—je ne sais pas quelle est la quantité—mais le houilleur se dit: "Je n'en sortirai que quinze tonnes." Eh bien, il ne sera payé que pour quinze tonnes; je ne vois donc pas qu'on puisse se plaindre de lui, et l'on m'apprend que ceux qui travaillent à la tâche forment de trente-cinq à quarante pour cent de la totalité des ouvriers.

M. CARROLL: Et ils ne demandent qu'à travailler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je crois savoir que les tâcherons ont pris part à l'entente de n'accomplir qu'une partie de la besogne.

M. CARROLL: Mes renseignements sont que 95 pour 100 des hommes que la compagnie a congédiés jusqu'à présent sont des journaliers qui n'ont rien à perdre, soit qu'ils travaillent ou ne travaillent pas. La masse de ceux qui sont rétribués d'après la production consent à produire tout ce qu'elle peut, mais ces houilleurs ne peuvent pas sortir la houille parce que les journaliers refusent de la transporter.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'apprend que les tâcherons et les journaliers prennent tous ce moyen d'obtenir le règlement de ce différend. Du moins, c'est ce qu'on me dit. Or, voici ce que j'allais dire. .

M. CARROLL: Je remarque que le président du local Dominion n° 1 a démission-

né et refusé d'exécuter les ordres de M. McLachlan, de sorte qu'il y a probablement une scission.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'apprends qu'il y a eu une démission, mais cela ne compte si l'on considère le champ que couvre l'organisation. Généralement parlant, tous se sont prêtés à cette ligne de conduite; cependant, cela n'a rien à faire avec un raisonnement. Je soutiens que, si ces ouvriers jugent à propos d'agir, il est difficile de critiquer leur conduite.

M. McMASTER: Serait-il juste pour le patron que son outillage ne soit utilisé qu'aux trois quarts de sa capacité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est libre de renvoyer tous les houilleurs. Si quelqu'un vient trouver le patron pour lui dire franchement: "Pour ce salaire, je produirai tant et la raison en est que, si je produisais plus, je serais à votre merci plus tard," le patron a le choix entre le garder à son service et le laisser partir.

M. McMASTER: Cest là un nouvel arrangement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Telle est la situation aujourd'hui. Si je suis mal renseigné, qu'on me le dise. Les houilleurs ont publiquement déclaré à leur patron et à tout le monde: "Nous consentons à faire ceci et rien de plus; si cela ne vous plaît pas, vous pouvez agir à votre guise." Je n'ai fait que tracer à la Chambre les grandes lignes de la situation telle qu'on me l'a représentée, et elles ne sont nullement incompatibles avec les déclarations faites par n'importe quel député, ni avec les faits présentés par le ministre du Travail.

Le ministre a-t-il analysé la conduite de ces hommes? Il a de grandes envolées au sujet de ceux qui tuent le temps. Je conçois ce que cela signifie. Qu'un groupe d'hommes exercés qui travaillent sur une ligne de chemins de fer ou que toute autre classe de gens, qui se sont entendus avec leur patron au sujet de leur salaire et qui ont consenti à travailler jusqu'à une certaine date, refusent dans l'intervalle de donner une journée d'ouvrage ou d'exécuter une partie du travail qu'ils sont tenus de faire; voilà ce que j'appellerais flâner à l'ouvrage, violer un marché et gaspiller le temps. Mais, ce n'est pas là l'attitude de ces gens-là.

Voici ce qu'allègue M. McLachlan—à tort ou à raison, je n'en sais rien—dans l'une de ses réponses. Cela est bien différent de l'attitude de ces hommes, principalement les tâcherons, qui disent: "Nous sommes prêts à faire ceci et à accepter tel salaire; tel est notre terrain, quel est le vôtre?" Encore une fois, le fait de prendre une attitude semblable est-il si répréhensible et constitue-t-il une telle atteinte à l'ordre social que le ministre du Travail, en ce pays, doive se draper dans sa puissance et sa majesté et dire: "Je n'en suis pas," pour me servir du langage classique qu'il a employé cet après-midi? Voilà l'attitude que le ministre a prise.

Le représentant de Cumberland (M. Logan) est sans doute de bonne foi quand il dit que ces gens sont dans une situation inextricable et qu'il serait bien inutile de nommer une commission royale, puisqu'elle ne serait pas revêtue de l'autorité nécessaire pour donner suite à sa décision; mais, ajoute-t-il, la Nouvele-Ecosse est capable de remédier à la situation en instituant une commission qui serait autorisée à donner plein effet à sa décision. Voyons donc ce qui en est. Une commission royale n'est pas plus qu'un conseil d'arbitrage en mesure de donner force de loi à sa décision. Dans la pensée du législateur, le premier ministre le sait mieux que moi, puisqu'il a lui-même rédigé une bonne partie de la loi, nul tribunal d'arbitrage créé en vertu de cette loi, ne doit être autorisé à mettre sa sentence à exécution. La loi a principalement pour objet, à ce que je comprends, d'autoriser des tribunaux d'arbitrage qui, faisant la lumière sur les faits, mettent la situation et les embarras de chacune des parties sous les yeux de l'autre. Par ce moyen, on ouvre la porte aux négociations, aux consultations et on prévient les grèves; mais quand on ne peut éviter la grève, l'exposition des faits et la révélation de la vérité font tellement pencher l'opinion publique du côté de la partie qui a raison que l'autre se voit obligée de céder. Je me suis efforcé d'expliquer en deux phrases l'objet et l'esprit de la loi canadienne. Tel est l'objet d'un tribunal d'arbitrage, et tel serait aussi le principal objet de la commission royale dont on demande en ce moment l'institution.

Existe-t-il en Nouvelle-Ecosse quelque institution capable de mettre ses décisions à exécution? Une commission royale ou un tribunal d'arbitrage institué par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas à cet égard de plus pleins pouvoirs qu'une commission royale nommée par le Gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial aurait peut-être quelque moyen d'action sur la compagnie; advenant une sentence arbitrale défavorable à cette der-

nière, il pourrait, si peu justifiable que fût le procédé, la contraindre à s'y soumettre en la menaçant de résilier son bail. Mais comment pourrait-il jamais mettre à exécution une sentence défavorable aux ouvriers? Et de quelle utilité peut bien être une sentence arbitrale à laquelle une seule des parties consent à se soumettre? La distinction qu'on a voulu faire ne vaut donc rien. La commission que réclament les délégués qui se sont présentés devant le Gouvernement serait en mesure de réaliser n'importe lequel des objets d'une commission d'enquête ou d'un tribunal d'arbitrage que tout autre gouvernement pourrait instituer.

Que le Gouvernement ait fait sienne la déclaration qui a paru dans les journaux et dont le ministre du Travail a donné lecture, dépasse ma compréhension. Mais l'attitude du ministre, l'attitude du Gouvernement n'équivaut-elle pas à dire aux délégués: "Nous ne contestons ni la valeur d'une commission royale ni le besoin de plus complètes investigations; nous ne nions point l'affreux état de choses que vous nous dépeignez et nous reconnaissons qu'il est susceptible de s'aggraver, et très rapidement; cependant, puisque les mineurs prêtent l'oreille à J. D. McLachlan qui leur conseille de n'accomplir que tant de travail pour tant d'argent, nous nous refusons à nous occuper de l'affaire". Le Gouvernement peut-il persister dans une attitude pareille? Je ne sais comment il pourrait la défendre en toute justice.

Certes, le devoir incombe au Gouvernement non pas de rechercher si ce que fait tel homme ou tel groupe d'hommes est bien ou mal, mais d'aviser aux moyens de secourir un nombreux élément qui se trouve aux prises sous le coup d'une calamité. Il n'est assurément pas trop tard pour que le Gouvernement change complètement ou, ce que j'aimerais mieux, modifie la malheureuse attitude qu'il a prise en cette affaire. Certes, il est encore temps d'intervenir, sinon par le canal d'une commission royale, du moins par l'entremise d'un comité parlementaire. Pour ma part, je préférerais une commission, parce qu'elle pourrait se transporter sur les lieux et se rendre compte de visu de l'état des choses, ce que ne saurait faire un comité tenant séances ici. On doit certainement être capable de découvrir un moyen de prévenir les très graves événements dont la Nouvelle-Ecosse est en ce moment menacée.

Dans les observations que j'ai faites jusqu'ici, je me suis abstenu de discuter les raisons qu'on peut avoir de part et d'autre. Ma connaissance trop imparfaite des faits ne me le permet pas; seule une commission saisie de la preuve complète pourrait le faire. Voici ce que j'ai voulu établir: rien dans l'état présent des faits ni dans la manière d'agir d'aucune des parties au différend ne motive l'atitude du Gouvernement, et il est du devoir de celui-ci de s'interposer dès maintenant entre les parties, soit par l'intermédiaire d'une commission, soit de quelque autre manière préférable, s'il en peut concevoir; de chercher à aider les deux parties et surtout de se porter au secours des éléments que le danger menace, éléments qui ne se trouvent pas seulement en Nouvelle-Ecosse, car le malheur s'étendra sur une très grande partie du Canada oriental. Voilà ce que je signale ce soir à l'attention du Gouvernement.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les discours de cet après-midi et j'ai remarqué qu'une expression favorite est maintes fois revenue sur les lèvres des orateurs, je veux dire "faire la petite journée". Je me demandais comment cette expression leur était si familière. Alors, je me suis rappelé avoir lu quelque part, il y a longtemps, que des subventions considérables avaient été accordées à des aciéries, du moins dans le voisinage de la Nouvelle-Ecosse. J'ai songé que c'était peut-être le temps où les représentants du peuple faisaient la petite journée.

Je pense, comme beaucoup d'autres, que nous ne connaissons pas les faits véritables de l'affaire, et que, après tout, nous n'en pouvons parler qu'à un point de vue sentimental. Nous savons quelque chose de cette British Empire Steel Corporation. Nous savons, par exemple, que ce n'est pas une société provinciale, du fait que ses actionnaires ne vivent pas dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous savons qu'elle n'est même pas une compagnie nationale mais internationale. Nous soupçonnons aussi que la déclaration disant qu'il y a 19 millions de capital fictif est vraie, et que la compagnie cherche à servir des dividendes sur ce capital fictif au moyen des ouvriers dont la compagnie a réduit les salaires d'une façon aussi draconienne.

Pour nous qui siégeons ici confortablement et ne manquant de rien, cela ne semble pas si mal que des salaires soient réduits de 37½ p. 100. Mais si l'un des députés proposait, ce soir, de diminuer l'indemnité parlementaire de 37½ p. 100, à partir du premier ministre en descendant, je crois

que l'on trouverait cette réduction assez considérable. Et, après tout, c'est à ce point de vue seul qu'il faut se placer. Il peut se faire que l'on se heurte à une loi provinciale ou une loi nationale. Mais savez-vous ce que je pensais avant mon élection à cette Chambre? Je croyais que les lois étaient faites pour le peuple, mais je sais maintenant que c'est faux; c'est le peuple qui est fait pour les lois. Sans contredit, si la constitution offre quelque obstacle, il faut l'écarter afin que l'on rende justice à ces gens qui semblent composer une forte partie de la population de la Nouvelle-Ecosse. Les maires qui sont venus ici n'ont pas eu du tout l'intention, je crois, de représenter le travail. Ils ne sont pas venus représenter les intérêts des mineurs, mais bien ceux des citoyens de villes qu'ils habitent et qui ne sont pas mineurs. Ces ouvriers se rendent compte de l'injustice qui se commet et ils comprennent qu'il appartient à quelqu'un de remédier à la situation. L'un de ces maires a dit que sa ville était habitée par 7,000 citoyens, y compris les enfants, dont 1,600 mineurs. Il a déclaré qu'il n'était pas venu parler au nom de ces 1,600 mineurs, mais des 5,400 autres citoyens, parce qu'ils veulent que la loi et l'ordre soient de tout temps respectés chez eux et se rendent compte que c'est le seul moyen d'assurer leur prospérité et leur bien-être.

J'ai devant moi une copie des avis envoyés aux parents dont les enfants n'avaient pas fréquenté l'école et que la loi les rendait passibles d'une amende n'excédant pas $20, ou, à défaut, d'un mois de prison. Il semble que le seul objet de leur emprisonnement serait de les nourrir durant ce mois-là, parce que le conseil de comté de Cap-Breton alloue 40 cents par jour pour la nourriture des prisonniers, alors que la British Empire Steel Corporation paie 19 cents par jour aux chefs de famille dont les membres sont en moyenne de cinq. A ce point de vue, il paraît qu'il vaudrait mieux pour eux aller en prison durant un mois au moins. Je ne crois nullement avoir la compétence voulue pour traiter cette affaire au long, mais nous avons parmi nous un collègue qui fait autorité dans ce domaine et qui a écrit à ce sujet un livre très savant C'est avec plaisir que je vais en citer des extraits pour le bien des honorables députés:

Des diverses méthodes de rémunération industrielle qui tendent à susciter la conception de la liberté d'initiative, et qui, par conséqeunt sont spécialement adaptées à accroître l'efficacité, il est certain que l'expérience a prouvé qu'aucune ne possède un monopole d'avantages. Au contraire, certaines méthodes absolument différentes offrent, à l'examen, beaucoup de mérite individuel. La pratique qui, à la longue, est susceptible de contribuer le plus à favoriser, par la conciliation des intérêts du travail, du capital, de l'administration et de la communauté, est assez généralement celle qui réunit en elle des objectifs de portée plus étendue qu'aucune autre qui ne vise qu'un seul de ces éléments.

Ce qui intéresse réellement le travail, en ce qui concerne la rémunération, c'est une rétribution proportionnée à l'effort. Le capital et l'administration recherchent, de leur côté, une rémunération proportionnée au capital engagé et aux services rendus. Quant à la communauté, elle exige, en services et en produits, une valeur correspondant à son pouvoir d'achat. Le mode du travail qui contribue le plus à obtenir des bénéfices adéquats dans tous les domaines est celui qui permet d'en attendre le meilleur rendement et d'en retirer le plus d'avantages pour le travail.

Le gain, plutôt que la somme perçue ou déboursée, constitue la considération fondamentale. L'artisan a droit à ce qu'il gagne, et il doit gagner ce qu'il reçoit. La somme de rendement doit être considérée comme le facteur dominant. C'est le résultat que l'on paie, mais non le temps dépensé à l'obtenir.

Là où la rémunération doit encourager l'effort, il faudra, pour que l'effort soit proportionné, que la rémunération soit suffisante. Le véritable intérêt des parties industrielles se trouvera dans un encouragement suffisant pour que l'ouvrier y mette toute son énergie, toute son habileté, en d'autres mots, son ultime bonne volonté et toute sa capacité. Pour que l'on puisse s'attendre à ce qu'un homme fasse son meilleur effort, il faut lui en donner tous les avantages possibles.

Les gages, comme les heures, peuvent être excessifs ou insuffisants. Ils sont trop élevés lorsqu'ils induisent à la paresse ou à l'indifférence, et inadéquats lorsqu'ils sont insuffisants pour stimuler l'effort. L'ouvrier, le capitaliste, l'administrateur et la société bénéficient également des gages adéquats en ce qu'ils encouragent au maximum de l'effort au minimum de gaspillage.

Il est rarement possible de déterminer de prime abord quels seraient les gages suffisants. Cela dépendra beaucoup de la nature du travail à accomplir, et de la somme d'énergie et d'habileté requises, du caractère et des dispositions, et même des facultés de l'ouvrier.

Cela dépendra aussi des circonstances et de l'état des choses, tels que l'approvisionnement disponible et la demande de main-d'œuvre, des heures de travail, de la qualité du matériel fourni, de l'efficacité de l'installation et de l'outillage, et d'autres facteurs qu'il est difficile de déterminer. En ce qui concerne la rémunération, il faut, ici, comme dans toutes autres relations industrielles, que le travail soit justement retribué, pour que l'on en obtienne l'efficacité voulue. Il faut se placer au point de vue humanitaire tout aussi bien qu'au point de vue économique. L'encouragement doit correspondre aux dispositions de l'ouvrier. "La condition économique idéale", dit le Dr Arthur Shadwell, "serait le mécanisme automatique qui proportionnerait l'encouragement aux dispositions particulières, ou les gages au travail, ce qui inciterait chacun à donner les meilleurs résultats possibles. Il en serait à l'avantage de celui qui reçoit les gages comme à celui qui les donne, de même qu'il en serait à l'avantage de la société à laquelle tous deux appartiennent, car alors, rien ne serait perdu. Il

n'est guère possible d'adopter une méthode parfaite de rémunération, dans l'industrie, pas plus qu'il n'est possible d'atteindre la perfection en aucune autre domaine; tout de même, certaines méthodes sont meilleures les unes que les autres, et leur efficacité peut se comparer en conséquence.

Tout en continuant à comparer les diverses méthodes de rémunération du travail à la lumière du principe de l'"encouragement conforme aux aptitudes" ou "du salaire proportionné à la compétence", cette éminente autorité prétend que la méthode la moins idéale, est celle du salaire du journalier uniforme parcequ'il repose sur une égalité chimérique, c'est-à-dire, sur un faux principe. D'autre part, le travail à la tâche lui paraît conforme au juste principe économique qui veut que l'ouvrier soit payé selon le mérite de son travail. Là où le travail à la journée est traité selon l'habileté individuelle. Le principe de la rémunération devient le même que dans le cas du travail à la tâche.

Le raisonnement du Dr Shadwell est juste et tous ceux qui ont autant d'expérience que lui, s'en rendent compte. Comment se fait-il donc que les ouvriers qui sont si vivement intéressés au salaire le plus rémunérateur s'opposent tant à la rémunération à la tâche et préfèrent le salaire journalier uniforme. Il serait contraire à la vérité, de même qu'injuste envers la nature d'attribuer cela à la simple paresse ou au désir d'abaisser tous les ouvriers au niveau des moins habiles ou des moins laborieux d'entre eux. L'ouvrier est aussi porté à l'effort en vue de la récompense, tout aussi ambitieux, tout aussi avide de succès individuel, que toute autre classe au monde, et les chefs non plus ne diffèrent pas des autres. Si un bon nombre parmi eux manquent de ces dispositions, c'est parce que l'amère expérience du sort qui leur a été fait par les circonstances a développé en eux un certain fatalisme et que l'immense lutte où ils se trouvent forcément engagés, ne leur laisse guère d'espoir d'obtenir la rétribution qu'ils croient juste, l'avancement ou l'occasion d'exercer leur initiative et leurs talents. En effet, ce n'est pas le désir de méconnaître le talent, mais le sentiment que par un moyen ou l'autre échappant à leur contrôle la compétence ou l'effort sera méconnu ou, encore, ce qui pire est, exploité, qui fait que la classe ouvrière s'oppose au paiement selon la tâche, et qu'elle désire plutôt être payée à la journée. Comme le fait observer le Dr Shadwell, le salaire journalier minimum exigé par l'ouvrier est en soi une espèce de protestation tacite contre l'uniformité du salaire puisque le minimum implique des différences qui ne peuvent pas dépasser une certaine limite en moins, mais qui peuvent se traduire en plus. De même, dit-il, que le véritable objet du "salaire de subsistance" étant de stimuler l'effort doit être suffisant pour le déterminer. Là où l'homme est forcé d'accepter moins que ce salaire, le travail apparemment, à bon marché, est réellement cher parce que le travail au rabais est mal disposé ou incompétent.

Si donc le salaire à la tâche doit être maintenu dans l'industrie au lieu du salaire journalier uniforme, il faudra qu'il réussisse à dissiper les craintes et à inspirer la confiance quant à ses conséquences. L'ouvrier doit de plus avoir la certitude qu'en plus il continuera d'y trouver son avantage. C'est-à-dire que les patrons doivent s'abstenir de réduire les prix du travail à la pièce afin d'augmenter ses bénéfices aux dépens de l'ouvrier. Semblable pratique vicierait le principe du paiement à la pièce, en détruisant l'intérêt de l'ouvrier habile. Et la production souffre toujours inévitablement, l'efficacité du travail en reçoit un coup mortel, le prix de revient en augmente en conséquence. Justifiant le préjugé du travail contre ce genre de rémunération.

Il ne faut pas non plus que les patrons, en fournissant un mauvais outillage et une matière première défectueuse, rendent le travail à la pièce illusoire. Il faut aussi éviter de "forcer" l'outillage et d'abuser ainsi des forces de l'ouvrier, bien qu'il n'y ait probablement aucun danger, là où le fonctionnement est contrôlé par l'ouvrier lui-même. La jalousie entre ouvriers que pourrait exciter l'émulation est moins à redouter que l'affaiblissement du moblie que tuerait presque l'émulation. L'exemple des plus habiles et des plus industrieux devrait stimuler plutôt qu'irriter les ouvriers moins capables, lorsqu'ils ont la perspective certaine d'une récompense.

Une fois que l'on aura réussi à établir la confiance dans le salaire à la tâche, par le maintien assuré du principe sur lequel il repose, la rémunération de l'ouvrier suivant le mérite de son travail, l'encouragement du travail ordinaire à la pièce pourra être accru de différentes manières par des recompenses supplémentaires proportionnées aux différentes compétences individuelles.

Parlant du travail intensif à la pièce, le docteur Shadwell dit: "Il y en a eu plusieurs sortes, mais généralement ce mode consiste à rapporter à chaque ouvrier un prix plus élevé (c'est-à-dire un salaire proportionné) pour chaque pièce ou tâche, suivant la rapidité et la qualité de son travail, ce qui détermine automatiquement l'effort individuel chez l'ouvrier qui a la faculté de gagner plus ou moins, suivant son aptitude et son zèle. L'employeur peut rétribuer plus généreusement la main-d'œuvre lorsque la besogne s'expédie rapidement étant donné que les mêmes dépenses d'atelier sont suivies d'un plus grand rendement. Il partage avec l'artisan le bénéfice qui résulte de cette différence".

Dans certaines industries, le travail syndiqué a protesté contre cette méthode pour la raison qu'elle ressemble à celle du salaire à la tâche et qu'elle suscite de l'envie et du malaise. A n'en pas douter, on doit exercer un rare degré d'impartialité chaque fois qu'il s'agit de mettre en application ce principe du "salaire proportionné pour un travail intensif", et la juste distinction est difficile à établir. A moins que, dans la pratique, on ne puisse écarter tout soupçon de favoritisme ou de pression excessive, cette méthode tend plutôt à provoquer le malaise qu'à l'atténuer.

Visant aux mêmes fins que la rétribution à la pièce, il y a aussi le système de la prime ou prime indemnité. Ce mode consiste à offrir une paie supplémentaire pour un plus fort rendement dans un temps donné, ou pour des économies réalisées sur la force motrice, fournitures ou matériaux qui entrent dans la production. On peut calculer la prime d'une autre manière, d'après la nature du travail. Elle peut être calculée d'après une base de temps, tant par jour, ou de semaine, avec paie supplémentaire pour l'économie du temps requis pour un résultat donné, ou d'après une base de tant par pièce, avec indemnité pour l'économie du temps dépensé sur une pièce donnée. Ou elle peut être établie d'après le rapport de la somme de l'énergie ou de la quantité de matériaux utilisés. Cette méthode est susceptible de donner lieu aux mêmes inconvénients que celle du travail à la pièce, inconvénients que l'on ne saurait éviter qu'en pre-

[Mlle Macphail.]

nant toujours le soin de maintenir les salaires à un taux uniforme sans égard aux primes ou indemnités allouées.

Dans la rémunération du travail, il faut faire entrer en ligne de compte les appréhensions des capitalistes, des administrateurs et du public, tout comme on doit avoir égard à celles de l'artisan. Si, grâce à l'amélioration des relations entre les patrons, les administrateurs, le public et les ouvriers, l'on veut accroître la production, à laquelle tous participent, il faut viser à inspirer plus de confiance parmi ces divers éléments, et faire disparaître toute cause d'appréhension.

Toute rétribution établie en vertu du principe de l'"encouragement conforme aux aptitudes" et du "salaire proportionné à la compétence" tend à ce résultat.

Le coût de la main-d'œuvre n'est qu'un facteur dans celui de la production. Il y a, en outre, le coût des ateliers et de l'outillage, y compris l'installation, la force motrice, les outils, les machines, les frais d'entretien, le coût de la matière première et des fournitures; il faut aussi tenir compte des frais d'administration, dans lesquels entrent ceux de la surveillance et de la direction dans la fabrication; enfin, il y a les divers genres de risques, sur les biens et sur la personne, que comporte une exploitation industrielle. On conçoit facilement que le mode de rétribution du travail par un "salaire conforme aux aptitudes", malgré l'encouragement qu'il offre à l'ouvrier de donner le meilleur de son effort dans l'attente d'une rétribution proportionnée à la valeur de ce qu'il produit, ne le porte pas à mieux servir l'intérêt commun par le soin des machines et l'utilisation économique de l'énergie et des matériaux. Ce système peut porter l'ouvrier à l'extravagance sous plusieurs rapports dans son empressement à accroître son propre rendement. Si l'on tient à maintenir le coût de la production au minimum voulu, il faut faire en sorte que l'ouvrier s'intéresse personnellement au direct succès de l'entreprise. C'est ainsi que l'on peut restreindre cette tendance à l'extravagance lorsqu'il s'agit des biens des autres, et diminuer les frais de surveillance. Cet intérêt personnel dans le succès de l'entreprise contribue à empêcher le gaspillage dans la production au même degré que la connaissanee des procédés industriels en général favorise l'effort intelligent et soutenu.

"Pour être d'"une efficacité parfaite, un mode de rémunération", dit le docteur Shadwell, "doit se baser sur deux principes: 1° l'encouragement proportionné, qui agit sur l'individu comme tel, et 2° la participation aux bénéfices, principe qui le touche collectivement, c'est-à-dire en tant qu'il fait partie d'un groupe animé d'un intérêt commun et visant à un bien commun. L'accroissement d'efficacité dans la main-d'œuvre a pour effet de diminuer le coût de la production, et cette diminution signifie une augmentation de bénéfices sous formes de salaires relevés".

Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que le chef du Gouvernement pouvait avoir oublié ce qu'il a écrit dans ce livre. S'il s'en rappelle, je suis certain que quelques-uns de ses partisans n'y souscrivent pas, à en juger par les sentiments qu'ils ont exprimés cet après-midi, et ils pourront lire le Hansard avec profit, demain matin. Voilà pourtant quelque chose dont devrait se rappeler les membres de la Chambre censés représenter le peuple du Canada; la seule chose qui importe en industrie, quelle qu'elle soit, est le côté humanitaire. Si le Gouvernement peut, en nommant une commission, royale ou non royale, aller au fond des choses. Je crois que le ministre du Travail a avoué, cet après-midi, que l'enquête, dans ce cas, s'était poursuivie à Halifax, plutôt qu'à Glace-Bay et à Cumberland où les mineurs intéressés habitaient et travaillaient — si le Gouvernement peut arriver à quelque chose par ce moyen, il doit le faire. J'ai cru qu'étant la seule femme élue à cette Chambre — bien que je devrais plutôt être connue comme député de Grey-Nord que comme femme député— je manquerais à mon devoir envers moi-même et envers les femmes et les enfants de la Nouvelle-Ecosse qui manquent actuellement de nourriture et de vêtement, si je ne protestais pas, moi aussi, contre un état de choses résultant du privilège spécial et du grand pouvoir qui ont été concédés à la British Empire Steel Company.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable amie qui vient de parler (Mlle Macphail) ne sera pas surprise, si je dis que je souscris de tout cœur à la plus grande partie de ce qu'elle a dit, sinon à tout ce qu'elle a dit. Quant à l'état de choses qui existe, dans les régions minières de la Nouvelle-Ecosse et à la situation malheureuse et déplorable créée par un conflit industriel particulier, je partage une bonne partie des idées émises par les honorables députés qui ont parlé cet après-midi. Il s'agit d'examiner non pas la situation qui existe, mais bien les moyens de l'améliorer.

Ce débat a été provoqué par l'attitude du ministère au sujet de la demande qui lui a été faite hier d'instituer une commission royale pour examiner la situation des mines de la Nouvelle-Ecosse, Afin que la Chambre saisisse bien la signification de la décision du cabinet, on me permettra d'exposer clairement les attributions d'une commission royale en même temps que les pouvoirs qu'accorde la loi relative aux enquêtes sur les conflits industriels, laquelle loi a déjà été appliquée dans le conflit en question et peut encore être invoquée si le besoin s'en fait sentir. Pour montrer la relation, peut-être devrai-je retracer les événements qui ont amené la loi des enquêtes sur les conflits industriels.

Un député a déclaré, cet après-midi, que l'ancien gouvernement libéral avait institué des commissions royales pour traiter certains conflits industriels. C'est parfaitement exact, mais la raison en est qu'à cette

époque il n'existait pas d'autre moyen de recueillir des témoignages sous serment lorsqu'il s'agissait de différends industriels. C'est en 1900 que le Parlement a adopté la première mesure législative concernant les différends industriels, sous la forme d'une loi de conciliation copiée sur une loi similaire alors en vigueur en Grande-Bretagne. Cette loi permettait au Gouvernement, dans le cas d'un conflit industriel, de nommer un arbitre. Celui-ci était autorisé à se rendre sur les lieux et à s'efforcer de réunir les deux parties en cause; ses fonctions ne consistaient qu'à proposer et dans le cas où ses efforts n'aboutissaient pas, il n'avait d'autre ressource que de faire un rapport susceptible d'induire le public à s'intéresser au règlement. Pendant plusieurs années ce fut la seule loi applicable aux différends industriels. Elle permettait beaucoup d'intervention, mais l'expérience démontra qu'elle était insuffisante, en ce sens que l'arbitre de l'Etat ne pouvait obtenir un règlement si les faits étaient contestés par l'une ou l'autre des parties en cause. Il n'avait pas le droit d'assigner des témoins; il ne pouvait pas perquisitionner sans le consentement des intéressés; en un mot sa seule prérogative était la persuasion.

Un ou deux conflit très graves eurent lieu, dont un, en particulier, dans l'ouest du Canada qui touchait les intérêts non seulement des parties au conflit, mais aussi du public en général qui pourtant n'était nullement responsable du différend et n'avait aucune voix au chapitre. Je veux parler de la grève qui eut lieu dans le sud de l'Alberta, en 1907, je crois bien. Le conflit avait éclaté dans la région houillère. Un grand nombre de colons établis dans les provinces de l'Ouest se trouvèrent, à l'entrée de l'hiver, sans charbon ni combustible, et furent sur le point de mourir de froid. La situation fut portée à l'attention du Parlement, et c'est alors qu'on adopta la loi des enquêtes sur les différends industriels afin d'avoir un moyen plus efficace pour traiter ces genres de conflit et donner à toutes les parties en cause un droit d'investigation. Quant aux commissions royales on objectait toujours que le gouvernement était susceptible de se faire représenter par un arbitre qui n'était pas toujours *persona grata* auprès de l'une ou l'autre des parties en cause. Il arrive rarement qu'un gouvernement, quand il désigne les membres des commissions royales, satisfasse tous les intéressés. C'est pourquoi on a pensé que si l'on pouvait trouver une méthode qui, tout en sauvegardant les droits de chacun, donnerait à chacune des parties l'occasion de participer à l'enquête par une personne de son choix et en qui elle aurait confiance, ce serait là la meilleure mesure que pourrait prendre le Gouvernement. Voilà, du point de vue théorique, quelle fut la base de la loi des enquêtes sur les différends industriels. Elle reconnaît d'abord que le travail, étant une des parties à un conflit industriel a le droit d'avoir son propre représentant pour participer à l'enquête que le capital, autre partie au conflit, a un droit identique. Puis vient la troisième partie, le public, pour qui les différends industriels sont d'un intérêt vital.

J'avoue qu'à part quelques mots ici et là, nous avons entendu bien peu parler au cours du débat, cet après-midi, de l'intérêt que le public a dans pareille circonstance et c'est justement à ce sujet que j'aurai quelques mots à dire touchant l'attitude du Gouvernement. Le public a intérêt à ce que l'on règle d'une façon juste les différends industriels et surtout à ce qu'on les empêche.

La loi sur les différends industriels le reconnaît en donnant au ministre du gouvernement, représentant le peuple du pays, le droit de nommer le président du bureau, si les deux parties ne peuvent s'entendre à ce sujet. De même, si l'une des parties ne nomme pas de représentant, la loi autorise le ministre représentant le peuple à le nommer. Dès qu'un bureau d'enquête a été constitué conformément à la loi sur les différends industriels, ce bureau jouit de tous les pouvoirs d'une commission royale. Il peut assigner des témoins, exiger la production de documents, entendre la preuve sous serment, visiter les lieux intéressés et y tenir enquête; enfin il a toutes les prérogatives d'un tribunal.

Or, remarquez bien ceci, car c'est un point important que les honorables députés ne devraient pas oublier. Le Gouvernement peut nommer une commission royale, y placer des personnes très honorables et estimables, mais serait-il possible au Gouvernement de faire accepter ses représentants avec autant de confiance par les parties que ceux qui sont désignés par les parties elles-mêmes? Et c'est là le droit que possèdent les parties en vertu de la loi sur les différends industriels. Quand le différend a éclaté en Nouvelle-Ecosse on a demandé aux parties de nommer leurs représentants. Les mineurs en ont désigné un et leur représentant avait tous les droits et pouvoirs d'une commission ro ale. Il avait le droit d'assigner devant lui tout membre de la compagnie intéressée. Je répète qu'il avait tous les droits et pouvoirs

que posséderait un commissaire royal. Les autres membres du bureau avaient de semblables droits.

Maintenant que tous ces droits ont été conférés, quand un bureau a déjà siégé et agi avec pleins pouvoirs et autorité, semble-t-il raisonnable qu'immédiatement après, et parce que la décision n'a pas été satisfaisante pour toutes les parties, le Gouvernement nomme une commission royale pour poursuivre l'enquête, parce qu'on lui en fait la demnade? Personne au Canada n'a plus que moi confiance dans l'influence de la publicité pour redresser certains torts. Je crois qu'il est des maux que la publicité peut guérir alors qu'aucune contrainte sur la terre ne pourrait y remédier, surtout lorsqu'il s'agit d'injustice, de mesquineries d'arbitraires et autres choses de même nature. Ces choses, qui sont plus ou moins communes à tous les différends industriels ne sauraient supporter l'éclat de la publicité. J'ai ferme confiance dans la publicité la plus large pour aider à la solution des différends industriels, mais il arrive un moment où l'on doit décider quels moyens de publicité il faut employer et dans quelles circonstances particulières on doit les employer.

En ce qui touche ce différend, je crois avoir fait clairement comprendre que chaque représentant désigné pour faire partie de ce bureau, y compris le représentant choisi par les mineurs eux-mêmes, avait le droit d'enquête et tous les pouvoirs qui en découlent, pouvoirs équivalents à ceux d'une commission royale. Un des membres de la députation qui s'est présentée devant quelques-uns de mes collègues et moi pour demander une commission royale faisait partie de ce bureau. Il a dit que le bureau n'a pas visité les diverses parties de la région intéressée et un de mes collègues lui a demandé si l'on a envoyé une communication à Ottawa pour demander à ce que le bureau visite ces endroits. Il nous a laissé entendre qu'on ne l'avait pas fait, mais qu'il en avait parlé à ses collègues et que ceux-ci préféraient demeurer à Halifax pour y conduire l'enquête. Le Gouvernement peut-il être responsable du fait que le bureau a négligé de visiter les diverses régions de la Nouvelle-Ecosse pour poursuivre son enquête quand aucun membre du bureau n'a attiré l'attention du Gouvernement sur cette demande? Mon collègue le ministre du Travail (M. Murdock) aurait été le premier à ordonner au bureau d'aller où tout membre désirait se rendre, et j'oserai dire que si une enquête plus approfondie peut être utile et qu'on désire de nouveau réunir le bureau pour visiter ces divers districts et y recueillir des preuves, mon collègue le ministre du Travail sera le premier à favoriser ce moyen effectif d'enquête.

Cependant, il est une chose que je voudrais faire remarquer et c'est celle-ci: le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a lu ce soir à la Chambre partie d'un mémoire présenté hier au Gouvernement. Je crois que les honorables députés qui l'ont entendu se souviendront que ce qu'il a lu traitait surtout de la situation faite aux enfants fréquentant l'école; qu'ils ne pouvaient fréquenter parce qu'ils n'étaient pas convenablement habillés, suffisamment nourris, et des choses comme celles-là.

Eh bien, la Chambre pense-t-elle que la question de la fréquentation à l'école pouvait faire l'objet d'une enquête par les soins du gouvernement fédéral ou par ceux du gouvernement provincial? Si ce mémoire dit vrai—je ne veux pas examiner cette question—les choses signalées à l'attention du Gouvernement appartiennent de toute évidence à la juridiction provinciale.

Voici un autre fait. Le gouvernement de la province a offert d'instituer une enquête. On n'a refusé d'enquête à aucune des deux parties dans ce différend. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la seule province intéressée dans cette affaire, a offert une enquête. Il y a mis une condition, c'est vrai. Il a exigé des ouvriers qu'ils mettent fin, pendant la durée de l'enquête à leur pratique de tuer le temps, de faire la petite journée, de réduire la production sur les chantiers. Cette pratique, contrairement à ce qu'a voulu nous faire croire le chef de l'opposition, ne consiste pas à fournir du travail pour la valeur du salaire que l'ouvrier reçoit de son patron. C'est une méthode de guerre industrielle qui a causé en Europe toute sorte de méfaits et que nous voulons épargner au Canada. Je me permettrai de dire à mon très honorable collègue qu'il pourrait employer son temps à des choses plus utiles que de justifier des manœuvres de guerre industrielle jugées dans le monde entier comme très déplorables.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je n'ai pas déclaré que ce n'était pas la une manœuvre de guerre industrielle. Que le premier ministre me montre en quoi j'ai eu tort. Si je me suis trompé sur les faits, qu'il le prouve.

L'hon. MACKENZIE KING: J'observe que quand je le touche au vif notre collègue regimbe aussitôt. La Chambre appréciera En tout cas, une chose que je désire être

bien comprise, c'est que le Gouvernement ne veut en aucune façon encourager ces méthodes de guerre industrielle en Canada. Elles ne sont pas encore bien répandues dans le pays. Le Gouvernement paraîtrait céder à la pression des défenseurs de ces méthodes si dans ces circonstances il accordait l'enquête. Le ministre du Travail l'a expliqué clairement cet après-midi et a fait connaître le point de vue du Gouvernement.

M. IRVINE: Comment le Gouvernement encouragerait-il le sabotage en essayant de régler le différend ouvrier de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense m'être expliqué assez clairement à ce sujet. Il y a un temps pour toute chose. A certain moment, le Gouvernement peut décider d'ouvrir une enquête; dans un autre moment, il peut être impolitique de le faire.

Ce différend a déjà fait l'objet d'une investigation. Les enquêteurs ont publié leurs conclusions. Depuis, l'une des deux parties en cause a adopté une attitude que le Gouvernement juge contraire à l'intérêt public. Quand les initiateurs de cette attitude ou d'autres en leur nom viennent nous demander d'intervenir aux frais du public, nous avons le droit d'exiger d'eux qu'ils respectent d'abord l'intérêt public; et quand ils seront disposés à entrer dans cette voie, nous verrons ce que nous avons à faire. Notre attitude en l'espèce est la même que celle du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. IRVINE: Je demande à poser une question au premier ministre. Les deux parties au différend n'ont-elles pas annoncé chacune leur détermination? La compagnie n'a-t-elle pas déclaré qu'elle ne paierait pas plus que tel salaire? Aux yeux du Gouvernement pourquoi cette attitude ne prendrait-elle pas le caractère de sabotage? Je poserai ma question autrement. Si les ouvriers font du sabotage en disant: Nous donnerons telle quantité de travail pour telle somme de salaire, est-ce que la compagnie ne fait pas elle-même du sabotage en disant: Nous donnerons telle somme de salaire pour telle somme de travail? Où est la différence?

L'hon. MACKENZIE KING: Il est possible que la différence soit nulle. Je voudrais expliquer ceci.

D'après moi, l'acte le plus cruel que puisse commettre un gouvernement dans ses rapports avec les ouvriers, c'est d'encourager leurs espoirs en ce qui touche la possibilité d'une amélioration future dans la certitude que ces espoirs seront déçus à brève échéance. Le Gouvernement susciterait de fausses espérances dans l'esprit de beaucoup s'il disait aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse qu'il va nommer une commission d'enquête, en laissant croire aux mineurs que la nomination de cette commission signifierait l'augmentation de leurs salaires, — alors que ce qu'a dit mon honorable ami peut être vrai, que la compagnie intéressée n'a pas l'intention de modifier son échelle de salaires d'une façon ou de l'autre. Il y a certaines choses qu'un gouvernement peut faire et il y en a certaines autres qu'aucun gouvernement ne peut faire, et j'estime qu'un gouvernement doit être très prudent avant de prendre une décision, qu'il doit tout examiner avec soin et ne donner d'espoir qu'en autant qu'il en juge la réalisation possible.

M. IRVINE: Je ne veux pas interrompre trop souvent le premier ministre et je lui promets de ne plus intervenir pour le moment, mais qu'arrivera-t-il si l'on tue l'espoir? Si une promesse d'une commission royale d'enquête faite par le Gouvernement peut faire naître de fausses espérances, le refus de nommer cette commission ne tuera-t-il pas tout espoir? Lequel des deux est le pire?

L'hon. MACKENZIE KING: Me sera-t-il permis de faire remarquer à mon honorable ami — parce que je pense que nous avons, lui et moi, le même désir dans cette affaire; nous sommes également intéressés au bien-être des hommes et des femmes qui sont engagés dans ce conflit — la province de la Nouvelle-Ecosse a promis la nomination d'une commission royale d'enquête. Il est vrai que la province de la Nouvelle-Ecosse déclare que pendant la durée de l'enquête, les employés de la compagnie travailleront conformément aux termes du contrat existant. Mon honorable ami ne pense-t-il pas comme moi que s'il y a un avantage dans la publicité, s'il y a un avantage à ce qu'une commission royale s'occupe de cette affaire, que les mineurs seraient bien inspirés pendant cette période de se conformer aux conditions du contrat et de renoncer dans l'intervalle au sabotage? Puis-je ajouter qu'hier, quand j'ai parlé à la députation, j'ai posé cette question à ses membres: Si le gouvernement du Canada consent à nommer une commission royale aux frais du public et à lui donner le pouvoir de faire une enquête sur toute la question, pensez-vous que les parties au

différend consentiront à accepter la décision de cette commission? Ils ont laissé entendre qu'ils ne pensaient pas qu'elles l'accepteraient. Dans ces circonstances, le Gouvernement doit-il nommer des commissions simplement quand et partout où on lui demande d'en nommer? Le Gouvernement est obligé de tenir compte d'un grand nombre de considérations dans toutes ses actions. S'il nomme une commission en Nouvelle-Ecosse en raison d'un conflit industriel, après qu'une enquête a eu lieu conformément à la loi des conflits industriels, demain il peut être appelé à nommer une commission pour les mêmes raisons dans la province de la Colombie-Anglaise et un autre jour pour les mêmes raisons dans la province d'Ontario. Il faut être conséquent dans sa politique et celle du Gouvernement en la matière et de faire en sorte que ces conflits industriels soient l'objet d'enquêtes complètes, que la commission nommée pour faire l'enquête soit composée d'hommes en qui les différentes parties intéressées aient confiance et de s'efforcer d'assurer le choix de ce personnel. A propos de la requête de la députation qui s'est présentée ici, tout ce que le Gouvernement a dit — et je citerai les termes de la lettre que j'ai envoyée et que mon honorable ami (M. Irvine) a lue, c'est ceci:

...qu'après avoir examiné la question, le Gouvernement est d'o'pinion que la situation n'est pas telle qu'une commission royale puisse, dans les circonstances actuelles, la régler d'une manière satisfaisante dans l'intérêt public.

"Dans les circonstances actuelles"! Et cela se rapporte à l'attitude que nous ne croyons pas être dans l'intérêt public, mais qu'une des parties intéressées au conflit a adoptée dans ce cas-ci. Nous sommes prêts à tenir compte des intérêts du travail, à tenir compte des intérêts du capital, mais nous devons aussi et d'abord, tenir compte des intérêts du public et je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que le Gouvernement nomme une commission royale d'enquête à la demande de parties qui suivent une conduite qu'on ne peut pas défendre au Parlement.

L'hon. CHARLES MARCIL (faisant fonction d'Orateur): L'honorable député de Calgary-Est a le droit de clôturer le débat. Si un autre député désire prendre la parole, il doit le faire maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une foule de questions, c'est évident, sur lesquelles nous sommes tous parfaitement d'accord. Cependant, une situation malheureuse a surgi dans les régions minières de la Nouvelle-Ecosse, et il est nécessaire de prendre des mesures afin d'y apporter remède. Nous différons toutefois d'opinion sur la question de savoir si le Gouvernement doit intervenir et dans l'affirmative de quelle manière. Loin de moi l'idée de critiquer un seul instant l'attitude que mon honorable ami (M. Mackenzie King) a prise touchant de nombreux aspects du problème en discussion. Néanmoins, il demeure établi hors de tout doute qu'un sérieux conflit existe et que nous ne faisons pas la moindre tentative pour y mettre un terme. Examinons pour un instant le problème à la lumière des raisons que mon honorable ami a invoquées. Prenons par exemple la raison de nécessité publique. La question, cela va sans dire, intéresse fortement le public non seulement à cause des mineurs en cause et de leurs salaires, mais aussi au point de vue de l'extraction de notre houille. Le problème du combustible intéresse la population en général. La question n'intéresse donc pas seulement la province de la Nouvelle-Ecosse, mais le pays tout entier, même Montréal, puisque nos industries ont absolument besoin de la houille des mines de la Nouvelle-Ecosse.

La présente situation est absolument la même que celle de 1907, alors que mon honorable ami appuyait un projet tendant à nommer une commission royale. Pour moi, le grande difficulté c'est de découvrir une raison valable qui empêche le Gouvernement du jour d'intervenir. Lorsque les crédits du ministère du Travail étaient en discussion, mardi soir, un honorable député de la gauche demanda au ministre du Travail s'il était d'avis que les conflits ouvriers ne pourraient pas être réglés d'une façon plus satisfaisante par des hommes de gros bon sens, connaissant bien la nature humaine et habitués à manier les hommes plutôt que de recourir aux services de théoriciens experts. Or, si j'ai bien compris, l'honorable ministre du Travail a répondu absolument dans l'affirmative à cette question. Mais il n'y a personne pour jouer ce rôle. Il a invoqué tout à l'heure deux raisons qui militent contre la création d'une commission royale. La première, c'est que la requête a été faite non pas par des représentants des mineurs mais par des représentants de la population de la Nouvelle-Ecosse en général. Au dire du ministre, ils ne sont pas en posture d'affirmer que les décisions de cette commission lieront les parties en cause. Telle est la première raison qu'il a fait valoir. Un peu plus tard, à mesure que le ministre pénétrait dans le vif de son sujet, la véritable raison de l'opposition de mon honorable

ami au projet lui a échappé. La voici: c'est que relativement à une question essentielle, de l'avis du ministre du Travail, concernant les chemins de fer, l'attitude des mineurs représentés par M. McLachlan était telle qu'il se refuse à accorder une commission royale. Je ne suis pas en état de connaître les motifs de ce refus, mais celles invoquée par le ministre, à mon sens, ne cadrent guère l'une avec l'autre.

Le premier ministre cite des exemples et fait grand état de la situation particulière de cette compagnie, de la nature particulière des plaintes et de l'intérêt particulier que la présente situation soulève dans la province. Il fait spécialement allusion à la question scolaire, mais cette dernière n'était pas l'unique question en jeu. Mon honorable ami, c'est vrai, a fait allusion à la question scolaire, mais le mémoire touche à nombre d'autres questions qni, dans une large mesure, sont du ressort du Parlement canadien. Pour ne citer qu'un exemple, le mémoire renferme le passage suivant:

> Nous sommes d'avis qu'à moins que le Gouvernement n'adopte des mesures immédiates et efficaces, les troubles qui fermentent depuis si longtemps aboutiront à des hostilités ouvertes au grand détriment de la province.

Voilà certes, monsieur l'Orateur, un aspect du problème qui intéresse d'assez près les autorités fédérales. Cependant, nous ne sommes pas acculés à l'examen de cet aspect particulier du conflit; nous avons nombre d'autres raisons à faire valoir à l'appui de la proposition. Quel est le rôle que doit jouer le département du Travail en pareille occurrence? Voilà une question qui nous intéresse. Est-ce à dire que parce que l'une des parties en cause se conduit d'une façon absolument déraisonnable il faille s'abstenir de toute tentative afin de la ramener au bon sens? Est-ce parce que la problème est grave et d'une solution difficile que le département du Travail confesse son impuissance et refuse d'agir? Telle est apparemment l'attitude que l'on prend. Il n'y a rien à faire parce que l'une des parties en cause a absolument tort. Cependant, j'inclinerais à croire que plus l'une des parties en cause a tort plus le ministère du Travail devrait se montrer apte à la tâche, si le département tient à exercer convenablement ses fonctions. Voilà que surgit un très grave conflit ouvrier, mais le ministre du Travail refuse d'indiquer un seul moyen pour le régler; il se borne à déclarer qu'il cède la place à un autre et qu'il ne se fait pas de mauvais sang de ce chef. Il ne veut pas s'occuper de la question, parce que l'affaire est trop grave et le département du Travail ne s'emploiera pas à la règler.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Les mineurs énoncent des théories tellement absurdes que le département du Travail ne veut rien avoir à faire avec le règlement de ce conflit ouvrier. De quelle façon ramènerez-vous les gens à la raison, en supposant qu'ils ont absolument tort, à moins de mettre en pratique quelques-uns des excellents principes qui sont si magnifiquement énoncés dans la première partie du livre dû à la plume du premier ministre? Il affirme dans cet ouvrage que le principe fondamental à observer dans le règlement des conflits industriels, c'est de réunir les intéressés en conférence. Il fait observer, toutefois, que ce principe n'est applicable qu'en autant que vous réussirez d'abord à décider les parties à prendre part à cette réunion pour tenter ensuite d'effectuer un règlement de toutes les difficultés autour de la table de la conférence.

On admet ici que ce conseil de conciliation ne s'est pas rendu sur les lieux ou ne s'est pas au moins mis au fait de la situation en ce qui concerne l'endroit. Je ne sache pas qu'il faille en blâmer le Gouvernement. Pour moi, je ne voudrais pas l'en blâmer du tout. Le premier ministre a demandé comment le Gouvernement serait-il à blâmer? Il ne s'agit de blâmer qui que ce soit à ce sujet, nous ne trouvons à redire qu'au défaut d'intervention. Il n'y avait aucunement à blâmer le ministère de ce que cette commission avait ou n'avait pas fait, et elle peut être absolument justifiable, mais le public ne croit pas qu'elle le soit. Il est survenu une impasse. Or, le ministère du Travail a justement pour mission de mettre fin aux impasses, et plus celle-là était grave et susceptible de créer de malaise, plus il était nécessaire et urgent que ce ministère intervînt.

La Chambre a au moins droit de s'attendre que le ministre déclare comment il va être remédié à cette situation et qui il a chargé d'y voir, si toutefois il a chargé quelqu'un de cette tâche. Il n'en a chargé personne, apparemment, et pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une impasse et que le public doit être laissé à ses propres ressources pour s'en tirer. On dit que la Nouvelle-Ecosse est capable de voir à guérir son mal. On pourrait en dire autant de toute province au sujet de n'importe quelle grève. Cependant, pourquoi avons-nous un ministre du Travail, sinon pour régler les questions de ce genre? La même raison aurait pu être donnée au

sujet du trouble de l'Alberta. Le ministère du Travail est intervenu dans ce cas et a rétabli la paix et l'activité dans les houillères de cette province, non pas en disant qu'il n'avait pas juridiction, mais en envoyant quelqu'un sur les lieux et en déterminant les parties à s'entendre.

M. LOGAN: L'honorable député ne sait-il pas que les mines de l'Alberta appartiennent au gouvernement fédéral, et celles de la Nouvelle-Ecosse, au gouvernement provincial?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a raison sur ce point. Certaines mines sont et certaines autres ne sont pas entièrement étrangères à la juridiction du Gouvernement. Cependant, le Gouvernement aurait pu tout aussi bien régler les différends qui y sont survenus s'il eût voulu en prendre la peine. Tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement dise ce qu'il croit pouvoir faire. Il faut songer aussi à l'intérêt public, dont le premier ministre a parlé. Que va-t-on faire pour le protéger? S'il est arrivé à quelqu'un d'aller trop loin de telle ou telle manière, il ne faut certes pas en conclure que l'intérêt public doive être ignoré.

L'hon. T. A. CRERAR (Marquette): Je ne voudrais pas, à cette heure avancée, discourir bien longtemps sur la question dont il s'agit. Que ce soit là une question très sérieuse, les renseignements fournis au cours de ce débat ne nous permettent pas d'en douter. La situation survenue dans la Nouvelle-Ecosse est tellement tendue, que le mal qui s'y rattache pourrait s'aggraver rapidement, et cela, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral ne devraient l'oublier. Je m'abstiendrai de discuter la question du paiement de dividendes sur les actions majorées de la British Empire Steel Corporation. Qu'il me suffise de dire que la question de la majoration des actions en général devrait faire l'objet d'une minutieuse étude de la part de cette Chambre, car il faut surtout attribuer le malaise industriel au penchant que les corporations éprouvent pour la perception de recettes sur des actions qui ont subi une inflation très considérable. Je tiens surtout à soumettre au premier ministre et au Gouvernement un avis que j'ose croire très acceptable, dans les circonstances. Leur attitude au sujet de l'institution d'une commission royale me paraît justifiée dans une large mesure par les arguments du premier ministre. On a institué, il y a plusieurs mois, un conseil de conciliation qui devait s'enquérir de toute cette affaire. Il paraît admis par toutes les parties en cause et par le public en général que ce conseil n'a pas rempli ses devoirs aussi bien qu'il aurait pu le faire en tâchant de se procurer des renseignements des mineurs eux-mêmes ou d'étudier la question sur place. Je suis certain que les mineurs avaient confiance en l'homme qu'ils avaient choisi pour les représenter au sein de ce conseil.

Le sentiment qui régnait lorsque le conseil de conciliation a entrepris cette tâche il y a plusieurs mois était bien différent de celui qui règne aujourd'hui, et j'ai une proposition à faire au Gouvernement. Le premier ministre l'a laissé entrevoir et j'espère qu'on la mettra à exécution. On pourrait fort bien reconstituer le conseil de conciliation et le prier d'examiner tout l'affaire en se guidant sur la situation qui existe présentement dans les districts intéressés de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il me semble que le ministre du Travail a dit que, si un membre du conseil demandait sa convocation de nouveau pour s'enquérir des questions en litige, il prendrait des mesures à cette fin. Si je me trompe, je ne crains pas de déclarer que s'il lui arrive une demande d'un membre du conseil, le Gouvernement acceptera avec plaisir l'idée émise par mon honorable ami, à la demande d'un membre du conseil.

L'hon. M. CRERAR: C'est avec plaisir que j'entends ces paroles tomber des lèvres du premier ministre. Je ne suis pas assez au courant de la loi pour dire si le ministère peut prendre l'initiative. Dans l'affirmative, je soutiendrais que le premier ministre ferait bien d'entreprendre cette démarche. A tout prendre, le sentiment populaire est le plus puissant facteur dans le règlement de ces différends, et je n'ai pas constaté, soit hier, soit aujourd'hui, bien que cela ait pu échapper à mon attention, qu'on ait eu recours à ce moyen.

Ainsi que le premier ministre l'a fait observer, un conseil de conciliation est revêtu de tous les pouvoirs d'une commission royale relativement à l'enquête; et si ce conseil — je suppose qu'il existe encore — se réunit de nouveau et se remet à l'œuvre pour tenir une enquête en se guidant sur la situation telle qu'elle existe, on constatera probablement que les deux factions sont dans les dispositions telles qu'elles découvriront un terrain sur lequel elles pourront s'entendre sur le même terrain. Lorsqu'un différend s'est aggravé et que l'atmosphère

est devenu lourde, les gens — la masse du public comme les principaux intéressés — s'imprègnent de l'idée que l'affaire est grave, et il en résulte une situation qui permet de trouver une solution.

Le Gouvernement fera cette démarche, je l'espère. C'est son devoir et s'il peut prendre l'initiative, comme je le crois, on pourra dire à bon droit qu'il s'est entièrement acquitté de ses obligations. Ensuite, si, à la lumière des événements, un règlement n'était pas effectué, le ministère et le Parlement auront, du moins, la satisfaction de savoir que rien de ce qui était possible n'a été négligé.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je ne caresse pas l'espoir que je pourrai apporter une idée nouvelle dans ce débat, cependant, je voudrais concentrer l'attention de la Chambre sur ce qui est, selon moi, le nœud de toute l'affaire. Ce que j'ai à dire entre bien dans le cadre des remarques du député de Marquette (l'hon. M. Crerar). J'ai appris la plus grande partie de ce que je sais pour avoir assisté à l'entrevue des personnes qui sont venues rencontrer les membres du Gouvernement, hier, les maires de Springfield et des trois autres villes du Cap-Breton. J'avais des notions vagues auparavant, mais ce sont ces personnes qui m'ont fourni les renseignements précis que je possède sur le sujet.

En écoutant le commencement du débat, on aurait cru qu'il n'existe aucun moyen de régler des affaires semblables. Mon honorable ami de Calgary (M. Irvine) nous a dépeint les mineurs se rendant auprès du gouvernement fédéral pour constater qu'il ne pouvait rien faire, et frappant aux portes du gouvernement provincial avec le même résultat.

Puis il a demandé ce que les mineurs pouvaient bien faire si ce n'est quelque chose qu'il n'a pas dit, nous laissant le soin de le deviner. Est-ce bien exposer la question? Cela voudrait dire que nous n'avons aucun moyen de faire face à une telle situation et, s'il en était ainsi, ce serait vraiment déplorable. Cependant, l'affaire a été mal exposée. Nous avons des moyens de régler ces différends et l'on n'a pas assez remarqué que ces moyens ont été mis en œuvre. C'est un fait qu'ils l'ont été.

Examinons ce qui a eu lieu. Aux termes de la loi des enquêtes sur les différends industriels, les houilleurs ont choisi comme leur représentant M. Ling, un des leurs, homme très intelligent, très zélé et très respecté, qui a l'honneur d'être maire de la ville qu'il habite. Pour des raisons à elle, la British Empire Steel Corporation n'a pas nommé de représentant. Le Gouvernement se prévalut de l'autorisation qu'il avait à cet égard pour nommer un citoyen d'Halifax, monsieur le colonel Thompson, que j'ai le plaisir de connaître; c'est un homme qu'on respecte beaucoup, et c'est animé du sincère désir de rendre justice à chacun, j'en suis sûr, qu'il s'est mis à vaquer à ses devoirs. Les deux parties n'ayant pu en venir à une entente, le chef actuel du ministère du Travail (l'hon. M. Murdock) nomma un citoyen de Toronto, monsieur Gillen. Celui-ci, je ne le connais pas, mais je crois savoir qu'il possède une très vaste expérience et qu'il jouit du respect de chacun.

J'ai eu hier un entretien avec M. Ling, membre du conseil et l'un des quatre maires qui se sont transportés ici. "Vos embarras", lui dis-je, "semblent provenir principalement de que le tribunal a siégé à Halifax et non au Cap-Breton et à Springhill" Il me répondit que oui. "Eh bien!" demandai-je, "vous étiez membre du conseil; lui avez-vous proposé d'aller tenir séance au Cap-Breton?"—"Non", me répondit-il; "ayant fait une question là-dessus, on m'a dit que le conseil siégerait à Halifax." Je ne doute pas de l'excellence de ses intentions; il me semble cependant que s'il eût tenu beaucoup à ce qu'une séance eût lieu au Cap-Breton, il aurait bien pu ne pas se contenter de demander si le conseil devait se réunir là; il aurait pu aussi s'adresser au ministre du Travail. A ce moment, je me tournai vers celui-ci qui siégeait à côté de moi, et lui demandai si on l'avait jamais prié d'indiquer à la commission l'endroit où elle devait tenir ses séances. Il me répondit que non, et que si on l'en avait prié, il se serait empressé de donner des ordres en conséquence.

La description que les délégués nous ont faite de la situation des enfants d'école et de l'état général de ces villes excite la sympathie universelle. Cependant, je ne pense pas qu'on s'y soit pris de la bonne manière, et j'ai idée que M. Ling avouerait maintenant qu'il aurait dû demander la convocation des membres de la commission à Sydney. Il ne l'a pas fait. Je lui ai demandé si ce n'était pas ce qu'il y aurait de mieux maintenant. "Sans autre secours que ma mémoire", ai-je dit, "je ne puis assurer que le ministre du Travail pourrait faire revivre la commission; mais, dans ce cas, cette démarche satisferait-elle aux exigences de la situation?" Il

n'était pas prêt à répondre pour les autres, vu qu'il ne représentait pas les ouvriers; comme on l'a dit, il était le représentant du public en général. Je lui ai demandé: "N'admettez-vous pas, M. Ling, que si la commission pouvait être rétablie et se rendre au Cap-Breton pour y discuter la question sur les lieux mêmes, on pourrait obtenir d'heureux résultats?"—"Peut-être," a-t-il répondu.—"Je ne comprends pas," repris-je, "que vous mettiez en doute l'intégrité ou la compétence de la commission".—"Non", me répondit-il. Je lui demandai encore s'il croyait que M. Gillen eût voulu faire pour le mieux. Il me fit une réponse affirmative. J'ajoutai ensuite: "Vous avez confiance en M. Gillen et le colonel Thompson possède la confiance de tout le monde. Pourquoi alors, ne pas vous donner la main et règler l'affaire de cette manière?"

C'est précisément ce qu'a suggéré mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). A mon avis, cela est possible. Réunissons la commmission de nouveau, si la loi le permet, afin qu'elle voie de ses propres yeux la situation malheureuse qui règne—qu'en bons citoyens et en qualité de membres respectés de ce tribunal, elle tente un effort afin de mettre fin à ce malentendu regrettable. Pourtant, il faudrait demander et aux ouvriers et à la compagnie: Si nous vous accordons cette enquête par le tribunal et que vous citiez tous les témoins que vous désirez, nous donnez-vous l'assurance que vous accepterez la décision, quelle qu'elle soit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dois-je comprendre que la proposition que mon honorable ami a faite et qui subsiste encore—que l'ancien tribunal soit rétabli et se transporte au Cap-Breton pour faire une enquête sur les lieux—est absolument indépendante de l'ordre donné par M. McLachlan, ou qu'elle est subordonnée à la révocation de cet ordre?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai posé aucune condition au sujet de M. McLachlan; de fait, je n'ai guère réfléchi à cet aspect de la question. Cependant, je crois que si la loi nous autorise—et le ministre du Travail le soutient—à faire revivre la commission, bien que je n'aime pas cette expression: "faire revivre", croyant qu'elle existe encore, on devrait la prier de reprendre l'enquête, de se rendre au Cap-Breton et d'examiner avec bienveillance la situation sur le terrain. Si cela a lieu, j'ai le ferme espoir que le différend sera heureusement apaisé.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, après ce qui paraît être une très agréable conclusion de la présente discussion....

L'hon. M. MARCIL (faisant fonctions d'Orateur): Je dois dire à la Chambre que le débat sera clos dès que le représentant de East Calgary aura fini de parler.

M. IRVINE: En présence des bonnes dispositions qu'on a manifestées, il me serait inutile de prolonger le débat. Le chef de l'opposition a fait un brillant exposé de la question et a conclu par ces mots: "Il n'est pas trop tard pour faire quelque chose." Ensuite est venu le chef du Gouvernement qui a montré un intérêt des plus sympathiques dans les grandes questions qui agitent le pays et nous a éclairés sur beaucoup de points. Finalement, le chef du groupe progressiste a formulé une proposition pratique qui a été agréée par le ministre des Finances et le chef du Gouvernement.

Je ne peux pas dire si le moyen suggéré aboutira à quelque solution; à vrai dire, je ne crois pas qu'aucun gouvernement puisse obtenir une solution complète en quoi que ce soit; mais je suis heureux de constater l'intérêt que cette question a soulevé dans la Chambre.

Pour résumer le débat, je rappellerai que je n'ai pas demandé une enquête par commission royale. Je n'ai pas plus de confiance dans les commissions d'enquête que nos collègues de ce côté (*la gauche progressiste*). Néanmoins, j'ai obtenu à peu près tout ce que je voulais.

Il me semble, cependant, que le ministre du Travail a exigé des mineurs une condition qui n'est pas imposée aux patrons, et cela n'est pas juste. Le ministre des Finances a dit que le Gouvernement avait le droit de demander aux deux parties l'engagement d'accepter les conclusions de l'enquête. C'est parfait. Mais il est injuste d'exiger cet engagement des ouvriers seulement.

Je suis heureux que durant ce long débat aucun des orateurs qui y ont pris part n'a cédé à l'esprit de parti, mais qu'au contraire tous ont montré une si évidente bonne volonté qui nous a valu les meilleurs résultats.

L'hon. CHARLES MARCIL (faisant fonction d'Orateur): Notre honorable ami ayant atteint son but consent-il à retirer sa motion?

M. IRVINE: Volontiers, monsieur l'Orateur.

(La motion est retirée.)

La séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de M. GORDON, Orateur-suppléant.

Vendredi le 31 mars 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1ÈRE LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. Charters, concernant la convention baptiste de l'Ontario et de Québec;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company;

Le 3e (bill n° 22), déposé par M. Gervais, concernant la Transcontinental Junction Railway Company;

Le 4e (bill n° 23), déposé par M. Mitchell, relatif à la Prudential Trust Company, Limited;

Le 5e (bill n° 24), déposé par le même, concernant la Quebec Railway and Power Company.

MUTATION DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

Que le nom de M. Ouimet soit substitué à celui de M. Papineau au comité des bills d'intérêt privé;

Que M. Kyte remplace M. Gordon comme membre du comité spécial permanent des privilèges et élections;

Que M. Stork remplace M. McKenzie comme membre du comité spécial permanent de la marine et des pêcheries;

Que M. Macdonald (Pictou) remplace M. Gordon comme membre du comité spécial permanent des banques et du commerce;

Que M. Copp remplace M. Robinson comme membre du comité mixte des impressions du Parlement, composé de membres des deux Chambres, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs;

Que M. Robinson remplaec M. Stork et que M. Ouimet remplace M. Turgeon comme membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation;

Que M. King (Kootenay) remplace M. Gordon comme membre du comité spécial permanent des comptes publics et du comité spécial permanent des forêts, cours d'eau et chutes d'eau;

Que M. Ouimet remplace M. Kyte comme membre du comité spécial permanent des ordres permanents.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES PÉNITENCIERS

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à présenter un projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi des pénitenciers.

[M. Irvine.]

L'hon. M. GUTHRIE: Veuillez fournir des explications.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il s'agit de modifier deux articles de la loi des pénitenciers de manière à permettre que les détenus atteints de maladies contagieuses soient renvoyés des pénitenciers et remis aux autorités provinciales pour fins de traitement. Cette proposition d'amendement est présentée à la requête des autorités provinciales, incertaines de leurs pouvoirs à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—VACANCES DE PÂQUES

M. ANDREW KNOX (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désirerais savoir quand aura lieu l'ajournement que nous attendons à l'occasion de la fête de Pâques et quelle va être la durée de ces vacances. Je présente cette demande tant en mon nom que dans l'intérêt de ceux des honorables députés qui, comme moi, demeurent très loin d'Ottawa.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Jusqu'à présent on a eu coutume d'ajourner le Mercredi-Saint pour jusqu'au mardi de la semaine suivante. Le Gouvernement a l'intention de suivre cette coutume, à moins que la Chambre ne tienne à un autre arrangement. Le Gouvernement voudrait consulter les désirs de la députation à cet égard.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

Le projet de loi (bill n° 19), déposé par sir Lomer Gouin (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi des juges, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général, pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le nombre des juges puînés de la cour d'appel de la Saskatchewan est porté de 3 à 4).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la partie qui est biffée par cet amendement?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): On rappelle un article pour le remplacer par un autre. Il s'agit tout simplement d'allouer quatre juges au lieu de trois.

L'hon. M. CRERAR: C'est la seule modification?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CHURCH: Sans vouloir m'opposer à ce bill, je dirai qu'il est résulté beaucoup de mécontentement, dans tout le pays, de ce que les juges de la haute cour négligent leurs fonctions judiciaires pour faire partie de commissions instituées par les gouvernements provinciaux. Dans certaines provinces le barreau a discuté ce point. Notre magistrature ayant toujours conservé sa dignité de manière à commander le respect général, le ministre ferait bien de pourvoir à ce qu'il fût interdit aux juges de la haute cour de figurer comme membres de ces commissions politiques. De fait, on a adopté, il y a quelques années, une loi pour le leur défendre. L'exercice de pareilles charges est susceptible de nuire à la magistrature et à l'administration de la justice dans les provinces. Cette pratique a régné non seulement dans l'Ontario mais dans différentes parties de l'Est et de l'Ouest. Dans l'Ontario, trois juges de la haute cour ont laissé de côté leurs devoirs judiciaires durant plusieurs mois de l'année, pour figurer dans ces commissions. Avant que ce bill ne fût adopté, l'honorable ministre devrait nous assurer que, sans ce juge supplémentaire le nombre des juges dans la Saskatchewan serait insuffisant. Si, dans l'Ontario, trois juges peuvent négliger l'exercice de leurs fonctions judiciaires durant quatre ou cinq mois de l'année, il y a lieu d'en conclure que cette province-là est dotée d'un plus grand nombre de juges de la haute cour qu'il ne lui en faut, et l'on peut en dire autant, peut-être, de la Saskatchewan et des autres parties du pays. Il faut que cela cesse si l'on veut que le peuple continue d'avoir confiance en l'administration judiciaire. Je compte que le ministère verra à ce qu'on mette en vigueur la loi adoptée à ce sujet il y a quelques années.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La loi à laquelle mon honorable ami fait allusion a été mise en vigueur et notre intention est de continuer à l'appliquer.

M. BAXTER: L'autre jour, quand cette question a été devant le comité, j'ai émis l'opinion qu'il existait une différence entre la magistrature de la Saskatchewan et celle des autres provinces de l'Ouest. En vérifiant le nombre des juges dans l'exposé budgétaire, j'ai vu que j'avais tout à fait raison. Au Manitoba, province très peuplée et très riche et où les affaires légales doivent être plus considérables que dans les autres provinces, il y a en tout onze juges: le juge en chef de la cour d'appel et quatre juges; le juge en chef du banc du roi et cinq juges. En Colombie-Anglaise, il y a un juge en chef de la cour d'appel et quatre juges; un juge en chef de la cour suprême et cinq juges, encore un total de onze juges. En Alberta, il y a un juge en chef et quatre juges de paix; un juge en chef de première instance et cinq juges, soit un total de onze. Actuellement, il y a en Saskatchewan un juge en chef de la cour d'appel et trois juges; un juge en chef de la cour du banc du roi et six juges, total de onze juges. Les provinces de l'Ouest ont donc toutes le même nombre de juges bien qu'il ne soient pas répartis de la même manière entre la cour d'appel et les tribunaux de première instance. On veut maintenant donner un juge supplémentaire à la Saskatchewan et je demanderai donc au Gouvernement et à la Chambre à quelle date le nombre de juges dans la Saskatchewan déterminera celui des autres provinces de l'Ouest et quand il leur sera donné chacune un juge supplémentaire. Il me semble que c'est à quoi nous tendons. L'autre jour, j'ai suggéré que tout ce qu'il fallait à la Saskatchewan, si le partage ne convenait pas, c'était d'ajouter un juge à la cour d'appel et d'en enlever un aux tribunaux de première instance. De cette manière, la magistrature de la province pourrait expédier le nombre actuel de causes. J'avais lu les rapports un peu à la hâte, mais je les ai examinés avec plus d'attention plus tard et j'ai constaté que j'avais beaucoup exagéré le nombre de causes jugées par la cour d'appel de la Saskatchewan. Le total d'un volume des rapports couvrant toute une année était de 90, beaucoup moins que je ne pensais. Les rapports des tribunaux de première instance sont mis avec ceux de la cour d'appel et c'est ce qui fait un volume aussi considérable. Cependant, je présume que la raison du projet de loi proposé se trouve dans les rapports des journaux indiquant qu'on a déjà décidé de la nomination d'un quelqu'un dans cette province. Etant donné les perspectives politiques de la Saskatchewan je suppose qu'il est absolument nécessaire de trouver une place à quelqu'un et, en conséquence, le pays devra dépenser $9,000 de plus tous les ans sans nécessité, si ce n'est pour entretenir un protégé du Gouvernement qui peut ne pas être aussi heureux au point de vue politique que ses amis dans cette Chambre l'ont été.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La législature de la Saskatchewan nous dit que cette

nomination est nécessaire. Je n'ai pas entendu de rumeur comme celle dont parle mon honorable ami.

M. BAXTER: L'honorable ministre ne lit pas les journaux.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne les lis pas tous. L'honorable député doit lui-même admettre qu'un tribunal composé de quatre juges ne suffit pas pour cette province. on n'a pas besoin de juge supplémentaire aux tribunaux de première instance. Comme je l'ai dit l'autre jour, quand la résolution a été discutée par le comité, nous ne faisons que donner suite à la loi de la Saskatchewan. D'honorables députés de la Chambre nous ont dit qu'il y avait tant de causes en appel qu'un bon nombre étaient en arrière. Je crois que cela suffit pour répondre aux observations de mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

RENVOI DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À ÉTABLIR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 15) tendant à établir le ministère de la Défense Nationale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande l'application du règlement à ce projet de loi. Je déclare, comme on le voit par l'article 5, que ce bill tend à imposer des charges au public, et que, par conséquent, il devrait être présenté à la Chambre selon la méthode usitée, c'est-à-dire par voie de résolution, et après avoir obtenu l'assentiment de Son Excellence. Le cas me paraît prévu à l'article 77 du règlement, et je considère qu'il y a lieu de se conformer à l'usage dont on ne s'est jamais écarté.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit pourtant bien voir que loin d'ajouter à la dépense publique, le projet de loi tend plutôt à en réduire considérablement le chiffre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prétends que le projet de loi tend à l'imposition de charges nouvelles en ce qu'il a trait aux pensions et autorise le Gouverneur en conseil à porter le chiffre des pensions au delà de ce que permet déjà la loi en ajoutant jusqu'à trois années aux états de service, ce qui aurait pour effet d'augmenter considérablement les déboursés de l'Etat. Comme c'est une charge nouvelle, je considère que l'article 77 du règlement est applicable au bill et que celui-ci doit être précédé d'une résolution.

L'hon. M. GRAHAM: En fait, le projet de loi tend à alléger plutôt qu'à alourdir le fardeau financier du pays, quoique le faisant peser d'une autre manière. Nous l'avons soumis au légiste parlementaire qui a déclaré qu'il ne s'agit pas d'une loi de finance; c'est chose dont il était fermement convaincu dès avant le dépôt du bill. Enfin, si mon honorable ami tient à retarder l'examen de cette mesure législative, je déposerai volontiers un projet de résolution. Il va sans dire que la réorganisation s'en trouvera différée d'autant.

L'hon. CHARLES MARCIL (faisant fonction d'Orateur): L'honorable député (M. Guthrie) maintient-il son objection?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'insiste pas outre mesure; je considère cependant qu'il faudrait se conformer au règlement, sinon un précédent va se créer dont on se prévaudra peut-être plus tard.

L'hon. CHARLES MARCIL: L'article 77 prescrit formellement que toute loi de finance doit être précédée d'une résolution.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'ignore point que c'est à sa propre demande que j'ai retardé de plusieurs jours la mise à l'étude de ce projet de loi; or, il est maintenant le premier à s'opposer à ce qu'on en aborde l'examen. Je le répète, il ne s'agit pas d'une loi de finance; mais pour couper court à toute discussion, je vais retirer ma motion tendant à la 2e lecture, et je procéderai plus tard par voie de résolution.

(La motion est retirée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administration centrale. — Travail: traitements, $258,755; dépense casuelle, $45,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A une autre séance, j'ai prié le ministre du Travail de me renseigner sur ce qu'il en a coûté l'an dernier pour employer les quarante-deux commis surnuméraires. Il est peut-être en mesure de le faire maintenant.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): J'ai sous les yeux la liste des quarante-deux surnuméraires qui étaient à l'emploi du ministère du Travail au moment où j'en pris la direction

et qui, sauf un seul, s'y trouvent encore. Cette liste, je vais en donner lecture:

Nombre	Emploi et date de nomination	Appointements annuels
1	commis-sténographe, 9 mars 1921..	$ 960
1	commis-sténographe, 20 avril 1920.	600
1	commis-sténographe, 15 octobre 1920..	600
1	commis-sténographe, 25 août 1920.	600
1	commis-sténographe, 11 août 1920.	600
1	commis-sténographe, 6 octobre 1920.	600
1	garçon de bureau, 13 février 1920..	300
1	commis-statisticien, 27 avril 1921.	960
1	commis-statisticien, 21 mai 1921 ..	960
1	commis-statisticien, 12 janvier 1921	960
1	Préposé aux machines de bureau, cl. 2, 16 février 1921..	840
1	Préposé aux machines de bureau, cl. 2, 8 juin 1920..	840
1	Préposé aux machines de bureau, 11 mai 1920..	840
1	Commis-statisticien junior, 25 juin 1921..	600
1	Commis-sténographe (Winnipeg), 17 octobre 1920..	960
1	Commis-sténographe (Winnipeg), 9 décembre 1920..	900
1	Commis-sténographe (Winnipeg), 1er novembre 1920..	900
1	Commis sténographe (Ottawa), 4 mars 1921..	960
1	Commis-statisticien (Ottawa), 28 avril 1920..	1,320
1	Commis-statisticien, 19 mai 1920 ..	600
1	Commis-statisticien, 17 avril 1920.	600
1	Commis-dactylographe, 24 novembre 1921..	600
1	Commis-sténographe, 16 novembre 1921..	960
1	Commis-sténographe, 5 décembre 1921..	600
1	Commis-teneur de livres junior, 8 janvier 1921..	1,380
1	Sténographe-teneur de livres, 17 mai 1920..	1,020
1	Commis-messager, 16 mars 1921 ..	600
1	Préposé aux machines de bureau, cl. 3, 30 juin 1920 ..	1,080
1	Commis-sténographe, 16 avril 1921	960
1	Commis-sténographe, 10 mars 1920	600
1	Commis junior, 9 septembre 1920.	600
1	Commis-statisticien, 18 août 1920.	960
1	Commis junior, 8 mars 1920.. ..	600
1	Commis-sténographe junior, 6 décembre 1920..	600
1	Commis-sténographe, 7 août 1920.	960
1	Commis-sténographe, 1er octobre 1920..	960
1	Secrétaire particulier, 9 janvier 1922..	2,400
1	Messager de confiance, 11 septembre 1920..	960
1	Commis-sténographe (Vancouver), 16 septembre 1921..	960
1	Commis-sténographe junior (Calgary), 13 juin 1921..	900
1	Enquêteur (Ottawa), 4 février 1921	3,000
1	Enquêteur (Montréal), 1er janvier 1919..	$15 par jour (quand il est employé).

La nomination du secrétaire particulier a été faite après mon entrée dans le ministère. Le messager de confiance était un employé temporaire dans le bureau lorsque j'y suis arrivé. La date de sa nomination étant celle qui est mentionnée. Il a été choisi messager de confiance du ministre avec l'augmentation de salaire spécifiée, quel qu'en soit le montant; je pense que c'est environ $300.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le total?

L'hon. M. MURDOCK: Je regrette qu'il n'ait pas été calculé, mais je puis le faire facilement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu importe, nous pourrons obtenir ce renseignement plus tard. Mon honorable ami a fait observer la manière dont s'effectuaient les augmentations, mais voici ce que je veux savoir de lui, en plus: Certains de ces salaires sont-ils trop élevés, et lesquels?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'appartient nullement, sous le régime de la loi actuelle, au ministre du Travail d'oser même émettre son opinion sur l'équité des traitements, aujourd'hui en vigueur dans les diverses classes du service civil, et qu'a déterminés et que maintient la commission du service civil, instituée par le gouvernement précédent. Bien que je puisse, sans doute, avoir mes vues personnelles à ce sujet, il me semblerait entièrement déplacé d'exprimer mon avis en ce moment, surtout lorsque je n'ai aucune juridiction en cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais été porté à croire que le ministre responsable de ces paiements fût en état de dire au comité s'ils devaient être faits ou non. Après tout, il est le ministre dont l'attribution principale porte sur les salaires dans le pays, et d'autres questions semblables. Il est censé faire autorité en ce qui concerne le salaire normal, et, sans contredit, il devrait être en posture de nous apprendre si, dans ces cas-ci comme dans d'autres, les traitements que nous versons sont trop élevés ou insuffisants.

L'hon. M. MURDOCK: Si la Chambre dans sa sagesse, me confie plus tard le devoir de déterminer quels doivent être les appointements raisonnables des divers fonctionnaires de l'Etat, je me tiendrai alors obligé de répondre à la question de mon honorable ami. Mais, à présent, il ne serait pas juste—et je suis certain que mon honorable collègue ne veut pas me placer dans cette position—de demander mon opinion sur des salaires individuels parce qu'ils

sont établis par la commission du service civil, héritage que nous a légué le ministère antérieur et dont nous respectons les décisions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si cet héritage existe réellement et qu'il n'est pas estimable, je me demande pourquoi le ministre ne le fait pas disparaître. A moins que ce ne soit par fausse modestie, sentiment que je ne lui aurais jamais attribué. Voici ce que je demande: Mon honorable ami a dit au sujet de ces crédits qu'il y a eu des augmentations considérables déterminées d'une certaine façon et pour des raisons spéciales. Je sais que mon honorable ami n'est pas à la tête de tous les autres départements pas plus qu'il n'est appelé à faire le procès de la commission du service civil, mais il a la juridiction de son propre département et il est au courant des diverses fonctions de ses employés. Inutile de ne dire que des généralités. A quoi bon pour les ministres de nous répondre: "Nous avons de gros crédits, mais c'est la commission du service qui en est responsable". Voici ce qu'ils devraient, afin de nous faciliter la besogne, nous dire: "Nous savons le travail qui se fait dans notre département et nous ne devrions demander de l'argent que pour celui-ci ou celui-là". Si le ministre n'a pas encore examiné ce point de vue de la question, il devrait songer avant que ces crédits ne soient adoptés.

L'hon. M. MURDOCK: J'apprécie parfaitement ce que mon honorable ami de York-Ouest, (M. Drayton) attend de moi, mais je n'ai pas la moindre intention de me rendre à son désir; je consens cependant à faire quelque concession. Il y a quelques jours, j'ai été interviewé en cette ville par une députation qui m'a avoué représenter environ quarante-cinq vétérans qui avaient été licenciés en parfaite santé en vertu des règlements du rétablissement civil des soldats. Ces anciens combattants, m'a-t-on dit, tous des employés civils et la plupart mariés, sont tenus de travailler à un salaire annuel de $720. Je suis d'avis qu'un Canadien, dans les circonstances, ne peut faire vivre une famille convenablement avec un salaire de $720 par année.

Il est vrai qu'aujourd'hui un boni s'ajoute à ce salaire. Je ne sais ce qu'il en adviendra, mais si mon honorable ami tient à connaître mon opinion relativement aux salaires actuels, c'est tout ce que j'ai à lui dire. Quant aux différents employés de mon ministère, mon honorable ami me flatte en disant que j'ai déjà pu me rendre compte de leur travail individuel. Je n'ai pas trouvé de journées assez longues, ces trois derniers mois, pour me mettre au courant de choses de ce genre. Cependant, si je continue à exercer mes présentes fonctions, j'espère que, lorsque je demanderai des crédits à la Chambre, je serai plus au au courant de la situation. Je désire savoir si les divers employés du ministère méritent le traitement qu'ils reçoivent à même les deniers publics pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Mais je doute de pouvoir, en ce moment, vous dire si ces employés sont trop payés ou s'ils ne le sont pas assez.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que les employés du ministère du Travail, tout comme les employés de tous les autres départements du service civil intérieur, n'ont droit qu'à un certain traitement jusqu'à ce qu'ils arrivent au maximum, que vous veuillez le leur donner ou non; qu'ils le méritent ou non?

L'hon. M. MURDOCK: Ce que l'honorable député dit est parfaitement exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien que je m'y crois obligé, j'hésite beaucoup à reviser la décision aussi formelle que vient de prononcer en dernière instance le ministre du Travail. Il avertit la Chambre que, quelle que soit la volonté du Gouvernement, ou du Parlement, ces employés devront recevoir les traitements qui figurent en regard de leurs noms, parce que la commission du service civil le dit.

L'hon. M. MURDOCK: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais s'il a ainsi interprété mes paroles, je dois lui dire que je ne voulais nullement donner une impression semblable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a dit l'honorable ministre?

L'hon. M. MURDOCK: J'avais compris que mon honorable ami de Hants (M. Martell) m'avait demandé s'il n'était pas vrai que ces traitements et les augmentations de traitements avaient été fixés, et que je devais les payer, que je le veuille ou non. J'ai répondu que oui. Les règlements du service civil, autant que je sache — et il me reste encore des choses à apprendre— le veulent ainsi,—ni plus, ni moins. Je ne discute pas ce que le Parlement peut faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois guère de différence entre ce que dit mon honorable ami et mon interprétation de ses paroles, mais il ne saurait se soustraire ainsi à la responsabilité.

M. MURDOCK: Je ne le veux pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et je ne veux pas que l'honorable ministre essaye de se soustraire à la responsabilité, ainsi qu'il s'efforce beaucoup de faire. En vertu de la loi, la commission du service civil doit définir les devoirs et attribuer les traitements qu'elle croit proportionnés à chaque fonction. La loi du service civil leur confère ce pouvoir. Mais aucun employé n'a droit à un traitement quelconque tant que le Parlement ne s'est pas prononcé et n'a pas décidé qu'il est raisonnable. Et quand le ministre vient en Chambre avec ces prévisions budgétaires il nous dit: Ces traitements sont ceux que je crois justes, et je demande à la Chambre de les voter. Voilà sa responsabilité.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est fendre les cheveux en quatre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont pas les cheveux de l'honorable ministre que j'essaye de fendre, je ne tiens qu'à lui mettre la chose en tête.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci, maître.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je n'avais qu'à traiter ses cheveux, j'aurais tâche facile.

M. McMASTER: C'est l'affaire du coiffeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsqu'un ministre vient en Chambre, il doit assumer la responsabilité de la justice des traitements. Il peut dire: "La commission du service civil recommande ces salaires, elle les croit justes et raisonnables, et j'ai son appui. " Mais il ne pourrait dire: "Il me faut mettre ces traitements dans les prévisions budgétaires, car telle est l'opinion de la commission du service civil" — pas du tout. Il peut venir en Parlement, en sa qualité de nouveau ministre, et dire: "La commission du service civil me recommande cette échelle comme équitable. Je ne connais pas complètement les affaires de mon ministère. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner les devoirs de l'administration, et conséquemment, je ne me crois pas justifiable de me présenter devant le Parlement et demander une modification quelconque."

Cette explication pourrait peut-être être admise, mais s'il vient dire à la Chambre: "Je n'ai aucune responsabilité à ce sujet; c'est la commission du service civil qui en a décidé ainsi et cela règle définitivement le point", à quoi lui sert-il de s'adresser au Parlement? Sommes-nous ici uniquement pour sanctionner les décisions des commissaires du service civil? Nullement. Le ministre porte la responsabilité de tous les salaires dont on recommande l'adoption au comité plénier de la Chambre et il ne peut se dérober à cette responsabilité. Il peut en appeler au comité de ne pas lui faire porter la responsabilité des modifications apportées à l'un de ces crédits en invoquant son inexpérience aux affaires du ministère, mais c'est au comité qu'il appartient d'apprécier la justesse de cette demande. Mais qu'il ne vienne pas ici répéter à tout instant qu'il n'a aucune responsabilité, car tel n'est pas le cas.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire quand et où j'ai dit que je n'avais aucune responsabilité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois m'être suffisamment expliqué.

L'hon. M. MURDOCK: C'est aussi ce que je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit maintenant qu'il a cette responsabilité, mais personne, dans cette Chambre, n'a jamais eu, j'en suis certain, l'idée qu'il avait admis cette responsabilité, avant qu'il eût pris la parole, la dernière fois. Si l'honorable ministre venait au Parlement et s'il diminuait de 20 p. 100 les appointements de chacun de ces fonctionnaires, le montant diminué constituerait tout ce que ces fonctionnaires retireraient et tout serait conforme à la loi.

L'hon. M. GRAHAM: La loi du service civil.

M. HOEY: En ma qualité de nouveau député, j'aimerais à savoir si l'usage a prévalu, dans le passé, de modifier les listes soumises?

Le très hon. M. MEIGHEN: On les a modifiées. Le Gouvernement a dit au Parlement: "Nous soumettons les appointements que la commission du service civil nous a recommandé. Nous les acceptons et sous notre responsabilité, nous en demandons l'adoption au Parlement. Nous les croyons équitables."

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député voudra-t-il répondre à ma question: A-t-on jamais étudié la situation, dans le cas d'un fonctionnaire quelconque, ainsi que l'honorable député le laisse entendre? Si je songeais à faire ce que le très honorable monsieur, je n'en doute pas, souhaiterait me voir faire, ne devrais-je pas ren-

voyer à la commision du service civil la liste complète et tous les traitements du classement et lui demander de les remanier et classer de nouveau avant qu'on ne vous les soumette ici?

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucunement. Si l'honorable ministre estime qu'il aurait raison de recommander à la Chambre la diminution de $1,000 dans les appointements d'aucun fonctionnaire, il s'ensuit que la décision de la Chambre est définitive et le fonctionnaire visé ne recevrait que la somme ainsi réduite. Le ministre agirait ainsi sous sa responsabilité, en désaccord il est vrai avec le classement fait par la commission, mais sa décision, appuyée par la Chambre serait définitive. Supposons, par exemple, qu'on propose, par voie de motion, de diminuer les appointements d'un fonctionnaire et que cette motion soit adoptée, cette décision serait valable. L'honorable ministre devrait assumer la responsabilité de dire s'il croyait ou non que l'on devrait opérer cette diminution, en acceptant ou en repoussant la motion, mais peu importe la décision prononcée par la Chambre à l'égard de ces crédits, cela établit les appointements à payer.

L'hon. M. MURDOCK: Dois-je m'attendre à une réponse à ma première question?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire, si la chose a été faite.

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce qui a été fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui certainement. On a biffé des crédits et l'on en a réduit d'autres. Lorsque le Gouvernement demande un crédit déterminé, et que la motion ministérielle à cette fin n'est pas adoptée, le Gouvernement se trouve renversé par le fait même. Si l'honorable ministre veut absolument appuyer les prévisions budgétaires de son département, libre à lui de le faire, mais il doit en prendre toute la responsabilité. Qu'il ne vienne pas faire croire aux honorables députés qu'il lui est impossible de diminuer ses prévisions budgétaires; loin de là il a toute l'autorité voulue à cette fin.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député veut-il répondre à ma question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la question?

L'hon. M. MURDOCK: Le très honorable député peut-il me citer le moindre cas particulier visé par les règlements du service civil, au sujet duquel cette Chambre ait jamais assumé l'autorité — l'autorité indiscutable—de diminuer un traitement que la commission du service civil avait indiqué comme équitable pour un emploi classifié? Qu'on me signale un seul cas. Puisqu'on veut critiquer, on me doit bien cela, à moi qui ne possède que peu d'expérience parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre demande si, après qu'un ministère eut présenté des estimations budgétaires basées sur le classement du service civil, il est jamais arrivé que l'estimation d'un traitement fut réduite.

L'hon. M. MURDOCK: Je demande si cela est jamais arrivé dans le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Justement. Le cabinet présente ses estimations approuvées par la commission du service civiles basées sur son classement. Je ne sache pas que le cabinet ait jamais fait autrement que défendre ces estimations et je ne connais pas un cas où l'on ait diminué un traitement. Mais c'est parce la Chambre appuyait le ministère. La Chambre n'a jamais essayé de se soustraire à sa responsabilité; jamais elle n'a fait cela jusqu'à ce que l'honorable ministre entre en fonctions.

L'hon. M. BELAND: Le très honorable leader de l'opposition se rappelle-t-il un seul cas où l'augmentation régulière prévue par le classement ait été contestée à la Chambre par un député?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand j'étais premier ministre, je n'ai pas pu suivre très attentivement l'examen des estimations budgétaires; mais on me dit que, l'an dernier, des propositions de réductions de salaires ont été faites.

L'hon. MACKENZIE KING: Pas dans l'administration centrale. Que mon honorable ami cite un seul cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une proposition de ce genre ne serait-elle pas régulière?

L'hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de cela. Mon très honorable ami prétend que le cas s'est produit au cours de la session dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que c'était le renseignement qui m'avait été donné. Je ne sache pas qu'un traitement ait jamais été réduit lorsque l'estimation était conforme au classement établi

par la commission du service civil. Mais le cabinet est responsable des estimations qu'il présente et il peut recommander à la Chambre des réductions. Si un député propose que tel ou tel traitement soit diminué, le cabinet peut accepter cette réduction et cela fixe le nouveau chiffre d'appointements du fonctionnaire en question. Voilà ce que je veux faire comprendre aux membres du comité. L'honorable ministre veut-il dire que je n'ai pas raison?

L'hon. MACKENZIE KING: Ainsi exprimée, l'affirmation du très honorable député est parfaitement exacte. J'ai écouté tout ce qu'il a dit et il ne fait pas de doute qu'il s'efforçait de créer une impression absolument différente de ce que le ministre voulait dire en parlant de sa responsabilité. Qu'on me permette d'exposer d'une façon parfaitement claire ce que le ministre cherche à démontrer. Voici un ministère qui, à son entrée en fonctions, trouve que telle ou telle position commande un chiffre d'appointements déterminé; autrement dit que ces positions ont été classées par la commission du service civil, et que les ministères précédents, ayant demandé les crédits nécessaires pour le paiement de ces traitements, les ont obtenus. Le ministre, quand il est sur le point de préparer ses estimations budgétaires, fait venir le chef permanent du département, c'est-à-dire le sous-ministre, et il lui demande quels sont, d'après lui, les crédits nécessaires à l'administration du département. Le sous-ministre présente ses estimations, sur quoi le ministre lui demande: "Y a-t-il des augmentations autres que celles prévues par la loi? Y a-t-il de nouvelles positions? A-t-on promu un fonctionnaire qui n'aurait pas dû l'être ou qui n'avait pas le droit de l'être? Veuillez me donner des explications dans ce sens." Le sous-ministre fait alors sa déclaration; il dit au ministre que les estimations sont parfaitement conformes aux crédits de l'année précédente, que les seules augmentations sont celles qui sont prévues par la loi et qui sont approuvées par la commission du service civil. A ce moment-là, le ministre peut dire: "Je tiens à ce que tout cela reste étranger au Parlement. Je veux que la commission du service civil soit rassurée et qu'elle sache que ni le ministre ni le Gouvernement n'ont l'intention d'intervenir. Par conséquent, je communiquerai au Parlement les estimations telles qu'elles ont été préparées et soumises par le sous-ministre." C'est précisément ce que l'honorable ministre fait en ce moment. D'autre part, le ministre peut dire: "Je vais examiner la liste des traitements. Je vais renvoyer tant d'employés, je vais accorder tant de promotions et j'ignorerai complètement la commission du service civil. Je suis chef de ce départemtnt et c'est ainsi que je veux exercer mon autorité." C'est là le genre de responsabilité que le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) a refusé de prendre. Ainsi que le dit bien mon très honorable ami, comme ministre il en a le pouvoir, mais l'exercer serait commencer à intervenir au point de vue politique, et c'est ce que les députés de la droite et les membres du Gouvernement refusent de faire. Ils ont voulu respecter le service civil, comme étranger à la politique dans les estimations qu'ils ont soumises à la Chambre, ils se sont fiés aux recommandations des chefs permanents des bureaux et à l'approbation de la commission du service civil. Mon honorable ami a dit qu'au cours de l'année, quand le ministère aura administré quelque temps, les divers ministres auront l'occasion de voir s'il est nécessaire de maintenir au service de certains bureaux le grand nombre d'employés qui y sont attachés. Jusqu'ici, aucun ministre n'a pu se familiariser avec les détails de son ministère. Donc, en ce moment, nous pourrions agir très injustement vis-à-vis de certains employés de l'administration si nous biffions une partie des crédits destinés à cette administration. Tout ce que nous demandons c'est que le Parlement vote ce qui a été voté les années précédentes, plus les augmentations statutaires et qu'on laisse aux ministres le temps de s'y reconnaître dans leurs départements. Quand les Chambres se réuniront de nouveau, ou même avant cela, si certains services comptent un personnel trop nombreux, on le réduira et l'argent demeurera au trésor. Cependant il y a une grande différence entre le ministre qui dit: "Je ne veux pas prendre la responsabilité de passer outre en dépit des recommandations du sous-ministre, recommandations approuvées par la commission du service civil" et celui qui dit: "Je ne veux prendre aucune responsabilité."

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne trouve rien à redire aux paroles de l'honorable premier ministre; ce qu'il a dit est précisément la vérité que je tentais d'exprimer; mais les termes, sinon l'intention du ministre, étaient susceptibles de faire croire au pays qu'il ne possédait pas cette responsabilité.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a cette responsabilité. Il est vrai que s'il vise tel ou tel individu, réduit leur traitement et recommande ces réductions au comité on pourrait l'accuser d'intervention politique. C'est ce que craint le premier ministre. Mais le ministre est responsable. S'il désire réellement réduire le personnel et ne veut pas être accusé de favoritisme politique, je puis lui conseiller un autre moyen à suivre. Il peut demander au comité une réduction de dix à vingt pour cent s'appliquant à tout le personnel. Il peut très bien faire cela; il est responsable de ses recommandations et la responsabilité des décisions touchant tous les salaires lui incombe ainsi qu'au comité. Je suis prêt à admettre l'explication du ministre disant qu'il n'a pas assez de renseignements sur son département pour savoir si, oui ou non, il y a trop d'employés, si les appointements sont insuffisants ou trop élevés, mais je ne puis m'empêcher de faire observer qu'avant les élections, les honorables députés connaissaient bien mieux ces départements qu'ils ne les connaissent aujourd'hui. Avant les dernières élections, nous avons entendu dire toutes sortes de choses au sujet de ces " rongeurs du service civil ". A les entendre, le service administratif était encombré et bouleversé, on ne pouvait s'y reconnaître, les appointements étaient trop élevés, et ainsi de suite. Ils étaient assez renseignés pour répandre ces assertions. Cependant, après trois mois et plus de pouvoir, près de quatre mois après les élections, ils ne sont pas suffisamment renseignés sur les départements pour faire aucun changement. S'ils en savent moins long maintenant qu'il y a trois mois, que sauront-ils dans un an? Leurs progrès dans l'ignorance semblent rapides. J'accepte l'explication du ministre qui nous dit ne pas avoir assez fréquenté son ministère pour savoir si le personnel est trop nombreux ou les appointements trop élevés. Cependant, ce n'est pas le seul cas où les formules sonores du manifeste tombent à plat au moment de la réalisation.

M. JACOBS: Vous ne pouvez pas les oublier.

L'hon. M. GRAHAM: Le Seigneur aime celui qui donne de bon cœur — et le public aime celui qui perd de bon cœur. Mon très honorable ami semble saisir toutes les occasions...

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas de flatteries.

L'hon. M. GRAHAM: C'est inutile, cela se voit tout seul. Mon très honorable ami saisit toutes les occasions de montrer sa nature acariâtre. Il n'en a pas été toujours ainsi; il était bon en général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une douche.

L'hon. M. GRAHAM: Puis il se porta à la rescousse de l'ancien ministre des Finances, comme si ce dernier n'avait plus rien à dire. Sans l'intervention du premier ministre, la Chambre eut été égarée par les affirmations du chef de la gauche. Celui-ci a donné à entendre que le ministre du Travail pouvait, à sa discrétion, réduire les appointements du personnel fixés par la commission du service civil, et que cela eut été très bien. Au contraire, une pareille mesure eut constituée un empiètement sur la loi du service civil, car celle-ci dit en propres termes que les nominations doivent être faites et le traitement fixé par la commission, choses qui sont interdites au ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sauf ratification par le Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Sauf ratification par le Parlement. Mais c'est le Parlement qui, à l'origine, a établi cette loi et donné ces pouvoirs à la commission, qui continue de les exercer tant que la loi subsiste. Si donc le ministre du Travail, ou tout autre, s'avisait de nous proposer de réduire le traitement attaché à une certaine fonction —je dis fonction, car le traitement appartient à la fonction et non au fonctionnaire —la loi du service civil en recevrait une atteinte.

Je vous proposerai un exemple typique des pouvoir exercés par la commission, sous la réserve du Parlement, car il est évident que celui-ci peut rapporter toute la loi, comme il peut en rapporter une partie, ainsi que nous le propose le chef de la gauche. L'autorité du Parlement à cet égard n'est pas mise en doute, mais tant qu'une loi subsiste, il est hors des pouvoirs d'un ministre de réduire le traitement fixé par la commission. Chacun sait cela.

M. ARTHURS: Il peut réduire son personnel.

L'hon. M. GRAHAM: Il a le droit de révoquer un fonctionnaires pour raison valable, mais, il ne peut le remplacer. En d'autres termes, il peut réduire son personnel mais non le modifier.

Je vous citerai un cas patent. Il y a quelques mois, un comité du ministère de la Milice, composé de fonctionnaires de ce ministère et d'un membre de la commission du service civil, se mit en devoir de dresser un nouveau classement des fonctions de ce département suivant les instructions du ministre. C'était avant moi. Le comité opéra le classement de 190 employés et fixa leurs appointements. Quatre-vingt-deux de ces employés réclamèrent à la commission du service civil contre leur classement et obtinrent un relèvement de leur salaire, bien que le ministre eût auparavant ratifié un salaire moindre, conformément aux conclusions du comité. Ceci prouve que la loi a bien eu pour but de conférer à la commission le pouvoir de fixer les appointements, bien que le ministre en ait proposés d'un chiffre inférieur.

M. BIRD: Le ministre approuve-t-il que la dépense des fonds du trésor soit soustraite à l'examen de la Chambre? Est-ce conforme aux traditions parlementaires?

L'hon. M. GRAHAM: La Chambre a toujours le loisir de révoquer la loi du service civil. C'est son droit.

M. BIRD: Le ministre est-il en faveur de cela?

L'hon. M. GRAHAM: Notre ami doit être Irlandais. Il pose une nouvelle question pour répondre à la première. Les avis différent. (*Exclamations.*) Je vous dis ce que la loi ordonne.

M. BIRD: Nous sommes dans une curieuse situation. La Chambre discute les prévisions budgétaires, et apparemment sans résultat pratique, car du moment qu'on aboutit à une proposition ferme le ministre se retranche aussitôt derrière cette défaite: la commission du service civil a réglé toutes ces choses auparavant. C'est une situation sérieuse contraire aux traditions parlementaires d'une assemblée britannique, qui veulent que toute dépense des fonds publics soit réglée par le Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Possible.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis désireux que le comité des subsides expédie ses travaux aussi vite que possible; mais comme le chef de l'opposition et quelques-uns de ses amis paraissent m'avoir choisi comme point de mire dans la discussion des crédits du personnel, cela ne me fait absolument rien; je vais faire insérer au hansard ce qui paraît être un exposé complet de cette question préparé par mon honorable prédécesseur, le sénateur Robertson: Le gouvernement conservateur a fait rédiger ce document dans l'intention de pouvoir montrer les merveilleux avantages obtenus par les employés du service civil grâce aux dispositions de la loi du service civil. Il expose en détail les privilèges magnifiques et merveilleux ainsi que la bienveillance dont jouissent les employés civils grâce aux actes de nos prédécesseurs au pouvoir. Il semble que le moment est très opportun de faire insérer ce document au hansard pour l'information des honorables députés. Il a été évidemment préparé comme on le constatera avant que j'aie fini de le lire, après le 1er octobre 1921 juste à la veille des élections générales, en vue de montrer ce qu'on avait accompli en adoptant, pour la rémunération des fonctionnaires, l'échelle de la commission du service civil.

M. ARTHURS: Quelle est la date?

L'hon. M. MURDOCK: Après le 1er octobre 1921.

L'hon. M. LAPOINTE: Et avant le 6 décembre.

L'hon. M. MURDOCK: Voici le texte du document:

La compagnie Arthur Young a été nommée par un décret du conseil d'août 1918. M. Crerar était membre du Gouvernement à cette époque, ayant prêté serment le 12 octobre 1917, et ayant démissionné en novembre 1919.

L'emploi de Griffenhagen and Associates, Limited, a été autorisé par le décret 1238 du conseil privé le 31 mai 1920. Un avis de 60 jours C.P. 296, 7 février 1921, a mis fin à leur contrat.

Le sous-comité du conseil chargé d'examiner le projet de législation concernant le service civil et de préparer un bill pour appliquer les réformes proposées, se composait de l'honorable A. K. Maclean, président, l'honorable N. W. Rowell, l'honorable F. B. Carvell et l'honorable G. D. Robertson, et a été nommé par C.P. 372, le 18 février 1918

Le sous-comité de la réorganisatoin et de l'efficacité, composé du ministre du Commerce, du président du Conseil privé, du ministre du Travail et du ministre de l'Immigration, nommé par décret du conseil 1238 C.P., 31 mars 1920, a été supprimé par C.P. 3649, 3 octobre 1921, qui a nommé à sa place le ministre du Travail, le secrétaire d'Etat et le ministre de l'Immigration. Employés nommés jusqu'ici en vertu des dispositions du décret du conseil du 16 décembre 1920, C.P. 2958—vétérans 894, autres: femmes 1,062, hommes 727; total 2,638. Nombre d'employés dans le service civil, 1913-14, 29,135; 1917-18, 44,378; 1919-20, 50,307; 1920-21, 41,641. La diminution indiquée par les derniers chiffres est due surtout aux réductions dans les services de la guerre. Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les maîtres de poste ruraux. Il y avait environ 8,000 maîtres de poste en 1914 et il y en a environ 10,000 aujourd'hui.

Le gouvernement d'union s'est présenté devant le pays en 1917 avec un programme arrêté de réorganiser le service civil et de faire disparaître le patronage. Pour tenir ses promesses, il a pro-

cédé à un nouveau classement du service civil et à une réorganisation partielle. Le nouveau classement s'est fait par et sous la direction de la commission du service civil.

Le système de promotion d'après le mérite est maintenant en pleine vigueur dans le service civil, même pour les positions supérieures. Les commis sont choisis dans les rangs des employés subalternes; les employés supérieurs et les chefs de division parmi les fonctionnaires au-dessous d'eux, et ainsi de suite pour tout le personnel. On ne prend de nouveaux employés dans le service que s'il n'y en a pas qui puissent être promus parmi les employés permanents. Le patronage a disparu entièrement. Les examens sont pratiques au lieu d'être académiques. Le nouvel ordre de choses offre des encouragements et une récompense aux hommes d'expérience. Chaque position est classée et combinée de façon à acheminer vers une autre plus importante et mieux rémunérée. Le patronage est supprimé. Le favoritisme est éliminé autant que le permettent la nature humaine et les méthodes inexorables de la filière départementale. Aujourd'hui l'entrée au service civil se fait par voie de concours et c'est absolument juste. Le travail, l'intégrité et l'intelligence sont maintenant les seuls moyens de succès dans le service civil, qui offre des perspectives dignes de la prise en considération par les meilleurs esprits, jeunes hommes et jeunes femmes du Canada".—(Extrait d'une brochure publiée récemment par la commission du service civil.)

Voici quelques exemples de promotions faites au mérite récemment...

M. CHURCH: Quel rapport a cette lettre avec le crédit que nous discutons, monsieur le président? Le ministre prend le temps du comité avec quelque chose qui ne relève aucunement du crédit en discussion.

L'hon. M. MURDOCK (lisant):

Voici quelques exemples de promotion faites au mérite récemment: maître de poste de Winnipeg, remplacé par l'assistant maître de poste; directeur de l'Imprimerie nationale, sous-ministre des Finances; assistant sous-ministre des Finances; assistant sous-ministre de l'Intérieur; maître de poste de Toronto.

Avec le classement, le service extérieur est passé sous la juridiction de la commission du service civil. Avant cette modification, quand il s'agissait de promotion, l'influence du patronage était évidente et les nominations les plus rémunératives se faisaient sous l'inspiration du comité de patronage. C'était surtout vrai dans le service extérieur où la politique intervenait dans chaque promotion et nomination. Les postes lucratifs dans chaque localité étaient jalousement gardés et comme aucun fonctionnaire n'était transféré de son district ou promu à une fonction plus élevée dans un autre endroit, la promotion était absolument inconnue. La majorité des fonctionnaires du service extérieur étaient sans espoir et beaucoup d'entre eux se trouvaient dans une grande gêne.

La commission du service civil a été créée en 1908. Mais sa juridiction était limitée au service intérieur et elle est restée en cet état pendant dix ans.

Pendant toute cette longue période, en dépit de tout ce que l'on a pu faire, le favoritisme politique a survécu et a fleuri. Les anomalies et les nombreux abus qui existaient ont fait, de temps à autre, l'objet de débats au Parlement, mais il en est résulté si peu de réformes pratiques et durables que les gens étaient devenus sceptiques...

M. CHURCH: Je soulève la question du règlement. Quel item des crédits examinons-nous à cette heure et le document que cite le ministre a-t-il quelque rapport à l'item en discussion?

M. le PRESIDENT: Le ministre a parfaitement le droit de discuter la politique générale de son département. La question a été soulevée et il est à discuter le programme du département, notamment en tant qu'il a trait à la commission du service civil.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, puis-je appeler votre attention...

Quelques VOIX: Règlement.

M. le PRESIDENT: Règlement. L'honorable député ne peut, si telle est son intention, critiquer la décision que j'ai rendue.

L'hon. M. MANION: Je ferai observer respectueusement que monsieur le président n'a pas le droit de censurer un honorable député tant qu'il n'a pas attaqué sa décision. Je tenais simplement à formuler l'espoir que, relativement à l'examen de tous les crédits, les membres de la gauche auront la permission de se prévaloir de cette décision aussi bien que le ministre en cause. Lorsque nous en étions à l'étude des crédits du département du Rétablissement civil des soldats, ces jours derniers, on nous a fait observer que la discussion des grandes lignes du programme suivi par le ministère était interdite par le règlement.

Quelques VOIX: Règlement.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis peiné d'être dans la nécessité de discuter ces questions. Cependant, je le fais uniquement parce que mes honorables amis paraissent y tenir.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. MURDOCK (lisant):

Il était résulté toutefois si peu de réformes pratiques et permanentes de tous ces débats que les gens étaient devenus sceptiques et le service public qui, plus que jamais convaincu que des réformes s'imposaient, commençait à renoncer à tout espoir de salut. Toutefois, le manifeste de sir Robert Borden, publié à la veille des élections de décembre 1917, ramenait carrément la question sur le tapis. La "réforme du service civil" devint, après la détermination de "gagner la guerre" le principal article du programme du gouvernement d'union, et aussitôt après les élections générales...

M. CHURCH: Je soulève la question de règlement.

Quelques VOIX: Question.

M. CHURCH: Si vous consultez ce petit livre vert, qui renferme les règles de la procédure parlementaire, vous y verrez que, d'après le règlement, les discours prononcés en comité générale doivent être pertinents à l'item en discussion. Or, quel item discutons-sous à cette heure auquel cette communication puisse se rattacher? Je réclame une décision de la part du président.

L'hon. M. MURDOCK: Nous en sommes à l'examen des crédits de l'administration civile du département du Travail. Ces crédits sont en discussion depuis deux ou trois heures et non pas le budget de l'Imprimerie nationale que l'honorable député de Toronto-Nord a tenté de discuter. (Lisant):

Aussitôt après les élections générales, le service civil extérieur tout entier fut placé sous la juridiction de la commission du service civil. Plus tard, le 24 mai 1918, le Parlement adopta le loi du service civil décrétant un nouveau classement et la réorganisation de tous les ministères; de plus, cette loi conférait à la commission de nouveaux pouvoirs relativement à toutes les nominations et toutes les promotions dans le service extérieur.

En ces dernières années, le public a témoigné un intérêt sans cesse grandissant à l'administration du service public. Il exige une plus grande efficacité de la part des fonctionnaires de l'Etat. Plus que jamais à cette heure, il est nécessaire de pratiquer la plus stricte économie en raison des lourdes obligations financières résultant de la guerre.

Le nouveau classement de cette grande armée de travailleurs, c'était inévitable, a donné lieu à des mécontentements relativement à l'attribution des différentes fonctions. Les fonctionnaires, toutefois, ont obtenu le droit de soumettre leurs cas à la commission des appels, dont nombre d'employés civils ont obtenu des modifications à leur classement. Antérieurement au nouveau régime, les fonctionnaires victimes d'injustice ou de partialité n'avaient aucun droit d'appel; l'influence politique seule comptait pour quelque chose.

Sous le régime du premier projet de classement, 60,000 fonctionnaires tant du service intérieur qu'extérieur ont été classés, tandis que le nombre total des appels s'est élevé à 5,000.

Les appels se répartissent en cinq catégories, ainsi qu'il suit:

(*a*) Appels personnels réclamant un classement plus équitable.

(*b*) Appels relatifs à la classe.

(*c*) Appels réclamant une augmentation de traitements.

(*d*) Indemnité de vie chère.

(*e*) En général.

A Ottawa, les appels personnels ont été au nombre de 2,500. Tous ces cas ont été examinés un par un et au delà de 1,000 fonctionnaires ont obtenu satisfaction, c'est-à-ire une augmentation de traitement. Ces augmentations représentent un relèvement d'environ $400 pour chaque cas et un montant global d'au delà de $400,000. Cette somme ne comprend pas les arrérages que ces fonctionnaires ont reçus et qui dataient du 1er avril 1919.

Nombre de modifications ont été apportées au système des promotions dans la classe des commis qui n'ont pas réclamé devant la commission des appels. Les traitements de ces fonctionnaires ont été sensiblement augmentés de ce chef, ce qui grossit d'autant les chiffres ci-haut mentionnés.

Il est facile de se rendre compte qu'il reste encore à régler un bon nombre de cas qui ont été retardés par l'audition des causes personnelles, mais l'audition de ces dernières est pour ainsi dire complète et l'on pourra maintenant s'occuper des autres.

On a disposé les appels des fonctionnaires du service extérieur en suivant la même procédure; des investigateurs ont été envoyés par tout le pays afin d'entendre personnellement ces appels. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de citer des chiffres, car les enquêtes se poursuivent encore.

On voit donc que le ministère s'est sérieusement occupé de la question d'établir une classification convenable et a mis tout employé fédéral parfaitement à même de faire ses griefs et d'en obtenir le redressement. Voici comment on a procédé et continué de procéder: Les unités des différentes divisions ont respectivement élu un représentant pour soumettre leur cas aux enquêteurs. L'enquêteur a visité chaque appelant, s'est informé de son travail a reçu sa déclaration, puis après s'être consulté avec son représentant, il a déterminé le classement de l'appelant. En cas de dissidence entre l'enquêteur et le représentant, tous les documents et toutes les représentations de l'appelant et du représentant de la division ainsi que du représentant et du sous-chef du département, furent envoyés au bureau des appels en vue d'une décision finale. On a donc pris tous les moyens possibles de mettre chaque employé absolument en état d'exposer sa cause.

Toute la nouvelle classification a eu pour objet de placer chaque employé dans une classe qui répondit au genre de travail qu'il faisait. Cet objet se réalisera, et il en résultera que chaque employé se trouvera situé de manière à s'acheminer directement vers une promotion; son habileté, son ambition et sa fidélité lui permettront de gravir successivement les différents échelons de la classe où il aura été placé. D'après l'ancien système, cela n'eût pas été possible, car un employé était appelé à faire un travail différent de jour en jour et ne pouvait, par conséquent, développer ses aptitudes par rapport à aucun. Il s'ensuivait que, jugé inhabile par rapport à un certain travail, il ne pouvait espérer d'avancement, tandis que, sous l'empire de la nouvelle classification, cet inconvénient n'existe pas et la promotion d'un employé dépend de sa propre volonté.

Il faut se rappeler, aussi, que nombre d'appelants n'ont présenté d'appels que pour profiter de toute bonne occasion. On a découvert que plusieurs avaient déjà reçu une promotion et une augmentation d'appointements fort raisonnables et travaillaient à obtenir davantage. Voilà pourquoi nombre de ces appels furent rejetés.

La raison pour laquelle on s'est surtout opposé à la nouvelle classification telle qu'elle fut d'abord connue en 1918, c'est que la rémunération attachée aux différentes classes était évidemment trop faible. Le mal n'était pas aussi grave qu'il le paraissait, car d'après l'ancien système, c'était l'âge et non pas le mérite, c'était la durée du service et non la qualité des devoirs qui déterminaient la promotion, et cha-

que classe comprenait un très grand nombre de degrés. Par exemple, la classe de $900 à $1,600 comprenait maints degrés qui aujourd'hui sont titrés et comportent diverses rémunérations. Un employé rangé dans la classe qui convient à ses aptitudes fera preuve d'une énergie et d'une habileté qui le rendront de plus en plus utile. Peu importe la qualité de son emploi, l'efficacité sera le seul facteur qui déterminera sa promotion, et bien que ses appointements puissent paraître faibles au début, il aura dix fois plus de chance que sous l'ancien système d'obtenir des promotions. Autrefois un employé pouvait être chargé de devoirs beaucoup plus importants que ceux qu'il avait remplis tout d'abord, mais il ne pouvait demander pour cela ni promotion ni augmentation d'appointements, tandis que, sous l'empire de la nouvelle classification, les nouveaux devoirs assignés ont pour effet de modifier son classement et de lui permettre d'aspirer à un degré plus élevé.

Tout vestige de patronage, de favoritisme ou d'influence quelconque qui déterminait autrefois la promotion d'employé est maintenant disparu, et c'est à l'employé lui-même de préparer sa promotion en se rendant plus utile.

Il est facile de concevoir d'un coup d'œil l'énormité de la tâche que représentait la classification de ce nombre immense d'employés publics. On ne saurait nier qu'il se soit commis des erreurs et des inconséquences, mais tout va ajuster graduellement; une entreprise de cette portée ne saurait se terminer en un jour. Le service ayant exigé beaucoup de célérité dans l'accomplissement de ce travail, il a fallu le faire en beaucoup moins de temps que son importance ne le demandait; mais comme on a maintenant disposé des appels d'à peu près tous les employés, les erreurs et les inconséquences qu'on a pu commettre vont être rectifiées.

L'espoir qui domine dans le service civil se rattache non pas aux nominations, mais aux promotions. La question des promotions est considérée comme le point fort de la classification, attendu que celle-ci assure, par ce moyen, un avenir à chacun des employés publics, sans égard à la question de savoir qui il est, quelles influences il a, ni combien il compte d'années de service. Le montant d'argent que ces changements ont exigé ne peut encore être estimé, mais les chiffres donnés vous fourniront une idée de l'importance du montant requis pour répondre à cette exigence. Nous n'entendons pas beaucoup parler de l'employé qui reçoit une promotion importante, une augmentation d'appointements considérable ou un paiement d'arrérages, mais il en est autrement en ce qui concerne le malheureux employé qui a reçu moins. Il semble donc que le grand bien résulté de ces modifications et que le fort montant que la nouvelle classification a mis en circulation dans tout le service ne seront pas appréciés comme ils devraient l'être, car les gens satisfaits parlent peu et ceux qui ne le sont pas parlent beaucoup.

S'il faut voir une exacte représentation de l'état de choses actuel dans les rapports de ceux qui ont eu pour devoir de scruter tout le service comme ils l'ont fait l'année dernière, on peut assurer que l'immense majorité des employés est plus satisfaite que jamais; il en est qui sont mécontents, mais même ceux-là reconnaissent que leur avenir est mieux garanti qu'il ne l'était auparavant et qu'ils ont été incités à se rendre de plus en plus utiles.

Les employés ne sauraient s'imaginer les nombreuses difficultés éprouvées par ceux qui sont chargés de la classification. On peut dire, à coup sûr, que s'ils veulent bien avoir la patience d'attendre la rectification de ce qui peut leur sembler une injustice ou un mauvais traitement qu'on aurait eu l'intention de leur faire subir, ils n'auront pas à le regretter. S'ils veulent seulement constater qu'ils sont à même de soumettre à un tribunal impartial les griefs qu'ils ont ou croient avoir, leurs critiques seront, dès lors, moins acerbes, l'avenir leur paraîtra plus souriant et nombre de leurs ennuis auront disparu. Il est à espérer que rien n'entravera le succès du projet qu'on a commencé à mettre à exécution pour l'amélioration du service.

Ceux qui sont chargés de cet énorme travail en sont maintenant arrivés à connaître parfaitement les besoins du service. Ils se préparent à y répondre de toutes manières en s'efforçant de rendre justice à tout fonctionnaire, homme ou femme. Mais cela prendra du temps, et le personnel devra montrer un peu de patience.

La réorganisation ne va pas sans la mise à la retraite, de sorte que la loi de retraite du service civil de 1920 (mieux connue sous le nom de loi Calder) a été adoptée par le Parlement. En vertu de cette loi, le Gouvernement assure une compensation à tous les fonctionnaires mis à la retraite. Un article de cette loi prévoit une allocation de retraite en faveur de tout fonctionnaire retraité pour cause de vieillesse, de mauvaise santé, d'incapacité ou de manque de travail. Cette allocation est proportionnée à l'âge, à la durée des services et au salaire.

Ces allocations de retraite n'ayant rien coûté au bénéficiaire, les intérêts de ceux qui ont contribué à la loi de pension et de retraite du service civil ont été sauvegardés, en réduisant quelque peu chacune des allocations aux retraités qui n'avaient rien contribué.

L'application de la loi ayant découvert des anomalies et des insuffisances à l'égard de certaines classes de fonctionnaires et le Gouvernement s'est efforcé, à la dernière session du Parlement, de faire modifier la loi en vue de couvrir toutes les classes des employés fédéraux. C'est ce qui est arrivé car, en vertu de ces modifications, presque tous les employés peuvent bénéficier des allocations de retraite, à l'exception de ceux qui sont payés à l'heure ou aux taux courants. (Faisons remarquer ici que ceux qui ont été placés sur la liste des employés payés aux taux courants depuis deux ans ne peuvent, en conséquence, bénéficier des dispositions de la loi.)

Jusqu'au 1er octobre, 1921, 468 fonctionnaires ont été mis à la retraite en vertu de la loi. Ils ont reçu des gratifications en argent au montant de $195,430.76. Ces pensions coûteront à l'Etat, annuellement, $194,485.60.

Au mois de février 1918, l'exécutif a décreté que les vétérans qui conserveraient aux examens le nombre de points exigés passeraient, par ordre de mérite, à la tête de la liste des candidats heureux, indépendamment du nombre de points conservés et l'état physique ne s'appliquent à aucun vétéran s'il peut s'acquitter de ses devoirs. Les vétérans sont exempts des droits d'examen. Le mot "vétéran" comprend toutes les femmes qui ont servi en qualité d'infirmières, et ainsi de suite.

Non seulement la loi leur a-t-elle accordé ces préférences mais la commission du service civil a employé tous les moyens pour tenir les vétérans au courant des vacances. Elle s'est assuré la coopération des associations de vétérans dans tout le pays, et, un représentant officiel de l'Association des vétérans de la Grande

guerre fait toujours partie de toutes les commissions consultatives spéciales nommées pour statuer sur les postulants.

Monsieur le président, voilà le document qui a été préparé et employé, si je comprends bien, pour justifier l'attitude des prédécesseurs de ce Gouvernement au sujet des règlements du service civil par lesquels je me crois lié tant que la loi demeurera ce qu'elle est. Je ne me suis pas autorisé à faire proposer ni à faire aucune modification du classement actuel d'aucun des employés qui restent en fonctions.

M. CHURCH: La lecture de longues lettres ne règlera pas des questions comme celle-ci. Je me demade comment le ministre compte faire adopter ses crédits, qui se montent à plus de $258,000, en gaspillant le temps du comité par la lecture d'une lettre qui ne se rapporte nullement au sujet en discussion. Ce que nous attendons du ministre ce sont des mesures qui soient de nature à améliorer les conditions ouvrières, qu'il s'agisse des travaux de la ferme ou des grands centres. Si c'est là un exemple de l'administration que nous devons attendre du ministre du Travail.

L'hon. M. McKENZIE: Je soulève un point de règlement. Comme le ministre du Travail a la parole, il ne peut être interrompu que de son consentement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais le ministre du Travail a repris son siège, ayant terminé ses observations.

L'hon. M. McKENZIE: C'est une interruption du discours du ministre.

M. CHURCH: Je remercie beaucoup le solliciteur général de m'avoir interrompu. Je lui rappellerai, cependant, qu'il ne sera peut-être pas longtemps à la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: Je regrette de dire que le département du Travail est saturé de politique. Jamais cela n'a paru autant qu'aujourd'hui. Ce ministère touche intimement aux industries du pays et au bien-être social. C'est un département qu'il faudrait soustraire complètement à la politique.

L'hon. M. MURDOCK: Le département a-t-il changé de caractère depuis trois mois, si ce n'est que je l'administre maintenant?

L'hon. M. STEVENS: C'est un changement considérable.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le changement dont parle l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church).

M. CHURCH: Le ministre du Travail a fait, jusqu'à présent, environ 375 discours et il continue de parler. Il a parlé toute la journée de lundi, toute celle d'hier et c'est encore lui qu'on entend cet après-midi—plus il parle, moins il apprend, et moins il apprend, plus il parle, c'est bien évident.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami n'a pas encore répondu à ma question. Aura-t-il l'obligeance de me dire s'il s'est produit quelque changement dans la nature du ministère du Travail depuis que j'en ai la direction? C'est vraiment fâcheux que l'honorable député ne puisse entendre d'autre voix que la sienne.

M. CHURCH: Oui, il est survenu une multitude de changements qui appellent la critique; à vrai dire, le ministère ne répond pas aux exigences de notre temps; aussi ne faut-il point s'étonner de son impuissance à apaiser les grèves. On dirait que le ministre est bourré d'idées. Deux ou trois jours de suite, on l'a entendu parler avec enthousiasme de toutes sortes de choses, mais non des pauvres travailleurs. J'ai lu les discours qu'il a prononcés à Toronto pendant la campagne électorale, mais sans y découvrir une seule idée qui ait la moindre valeur au point de vue de son département. C'est au lendemain de la prestation de son serment de ministre qu'il a énoncé la première de ses idées lumineuses; cette fois-là, il trancha en quelques mots la question du chômage, et ces quelques mots remarquables étaient tout simplement: "Que le capital et le travail se donnent la main!"

Le *Star* et le *Globe* de Toronto, de même que le premier ministre lui-même, ont annoncé que nous avions un gouvernement muet; c'est ce qui fait sans doute que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) est resté un mois sans ouvrir la bouche. Plus tard, le ministre du Travail est allé exposer en l'église méthodiste de High Park la nouvelle politique qu'il a conçue pour son département. Je suis bien aise que le règlement de la Chambre soit calqué sur celui des communes anglaises; cela nous permet de profiter de la discussion des subsides pour scruter la politique des divers ministères, sans toutefois que les critiques des ministres s'écartent des règles de la justice ni de l'objet du débat. Je ne veux pas user de partialité envers le ministre du Travail, pour la simple raison que je n'aime pas sa politique. L'autre soir, il s'est complu dans les personnalités. Je dois lui dire que je ne suis ni son ennemi ni celui des classes ouvrières. Mes dix-sept années

de carrière municipale et ce qui s'est accompli dans l'intérêt des ouvriers durant cette période en disent assez. Il y a maintenant amélioration sous le rapport des heures et des conditions de travail, sans compter que les salaires sont plus élevés.

Eu égard à la cherté du combustible et du logement, il ne faudra pas songer à réduire les salaires tant que le ministre n'aura pas fait voter une loi propre à faire baisser le prix des choses et à réfréner l'accaparement. Mon honorable ami, je me plais à l'espérer, suivra l'exemple qu'on lui donne aux Etats-Unis. Il a une multitude d'employés disséminés dans toutes les parties du pays: investigateurs, enquêteurs des salaires, éditeurs, sous-éditeurs, un très nombreux personnel de commis-classeurs, d'agents de publicité et de spécialistes en matière de chômage; s'il s'efforçait avec le concours de tout ce monde-là de solutionner le problème de la vie chère et celui du chômage, il obtiendrait sans doute certains résultats. Au lieu de parcourir le pays en tous sens et de rechercher des avantages politiques, il ferait bien mieux de saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à faire du Canada un pays où les cultivateurs et les employés des établissements industriels éprouveraient plus de plaisir à vivre. Selon lui, 200,000 des nôtres sont sans travail; le chiffre n'est peut-être pas très exact, mais je le prends tel quel. Si le ministre daignait se porter au secours de ces malheureux, le pays lui en saurait gré.

Un mot maintenant de sa politique en matière ouvrière. Mon honorable ami a assisté à un office religieux en l'église méthodiste de High Park, à Toronto, il y a même adressé la parole du haut de la chaire. Il doit m'être permis de faire allusion au langage qu'il tint en cette circonstance, puisqu'il se rattache à la question que j'aborde, de même qu'au présent crédit, au chômage, aux salaires courants, aux grèves, aux salaires industriels, à l'offre et à la demande, ainsi qu'au travail du personnel de son ministère. Ses quelque huit phrases de prédicant laïque en disent plus long que les discours qu'il nous fait ici depuis deux jours. Le sermon qu'il a prononcé dans cette église méthodiste, un des plus vénérables temples de Toronto, est très court, et je demande à en citer l'extrait suivant:

Le ministre du Travail est monté en chaire au moment où le chœur et les fidèles entonnaient "A l'œuvre, voici la nuit".

On ne chantait pas "A l'œuvre, voici de l'emploi".

Il portait la redingote, et pendant son sermon qu'il débita d'une voix lente, faisant parfois de longues pauses entre les mots, les auditeurs ont reçu l'impression que, le cas échéant, M. Murdock pourrait faire bonne figure dans l'exercice du ministère de l'Evangile.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avions pas trouvé cela.

M. CHURCH: A l'heure actuelle, a-t-il dit, le nombre des sans-travail est de 200,000 au Canada. Sans doute qu'il y a deux cent mille chômeurs au Canada et pourquoi pas, si l'on songe à la façon dont est administré le département du Travail?

La population canadienne a vécu et vit encore dans des conditions normales; partout, il faut, plus que jamais, aujourd'hui comme dans l'avenir, que les gens manifestent les uns vis-à-vis les autres un véritable esprit de fraternité.

Il fait ensuite un exposé de la situation du travail et du capital.

Le problème ouvrier est actuellement et plus que toute autre chose le résultat d'un état d'esprit.

Le ministre est passé lui-même par plusieurs états d'esprit, en ces derniers temps.

"Je suis sûr qu'il en est parmi vous qui n'approuveront pas cette réflexion. Je veux vous montrer qu'il s'agit bien d'un état d'esprit. L'attitude du travailleur à l'égard de ses devoirs, de son lot dans la vie, de ses rapports avec son patron, de ses conditions d'existence porte sur autant de questions qui, au Canada, influent sur le bonheur ou le malheur du peuple. Les ouvriers abordent ces problèmes dans un état d'âme ou à un point de vue quelque peu inspirés. N'ayant que trop souffert, ils sont aujourd'hui aigris, abattus, irrités et d'une mentalité telle qu'ils ne sont pas en état de discuter pondérément leurs aspirations et leurs droits comme ceux des patrons".

M. Murdock dit que dans une ville où il était allé récemment, il avait vu des anciens combattants mariés être l'objet de la charité publique. Dans les refuges, il avait vu des anciens combattants qui, la nuit, n'avaient pour se protéger du froid qu'une couverture de l'armée. A l'appel du clairon, ces gens attendaient en ligne pour recevoir leur bol de soupe.

"C'est un état de choses déplorable", s'est-il écrié, avec un sanglot dans la voix. "Et le plus malheureux, c'est qu'on ne pouvait obtenir aucune aide provinciale ou municipale, et que, en ce qui concernait les intérêts que je représente, je ne pouvais rien faire avant l'intervention des autorités municipales et provinciales.

"Que les citoyens du Canada montrent un véritable esprit de fraternité.

"Cette question de chômage peut-elle être réglée? Oui, à condition que nous rectifiions l'état d'esprit qui existe maintenant".

Puis, le patron a fait l'objet d'un avertissement. Il y a quelques employeurs, a dit le ministre, dont l'attitude à cet égard est telle qu'on ne saurait leur reconnaître le droit d'avoir à leur emploi des êtres humains.

M. McMASTER: Je soulève la question de règlement. Si je comprends bien, en vertu des règles de la Chambre, lorsque nous étudions les crédits en comité, la discussion doit se rapporter exclusivement à l'article en question.

M. CALDWELL: Très bien! très bien!

M. McMASTER: Je ferai observer que ces longues citations de documents font perdre le temps de 235 députés qui sont ici pour l'expédition des affaires du pays.

M. ARTHURS: Il y a quelques instants, la question du règlement a été soulevé exactement dans le même cas. Le ministre était à lire un rapport de la commission du service civil tout à fait étranger à son département, si ce n'est que celui-ci ressemblait à tous les autres.

L'hon. M. MURDOCK: Je ferai remarquer à mon honorable ami que les membres de l'opposition condamnaient certaines choses qui nous avaient été transmises en héritage par nos devanciers. Je voulais simplement lire ce que mon prédécesseur a préparé comme président du comité chargé de cette affaire. En d'autres termes, si ce document constituait un exposé fidèle des droits et des prérogatives de la commission du service civil en octobre dernier, il doit nécessairement en être de même quant à la situation du 31 mars 1922. Voilà tout ce que je désirais montrer au comité.

M. CHURCH: Il ne s'agit pas d'une question de règlement, mais plutôt de cette harangue inutile.

M. le PRESIDENT: Tout récemment, on a posé une question à la Chambre sur le droit de discuter les affaires de politique générale du département. La question a surgi au sujet de la relation de la commission du service civil avec le département du Travail et la fixation des appointements des fonctionnaires de ce département. Une discussion s'est élevée et le ministre a lu un rapport de son département, qui traitait de cette affaire en particulier. Si je ne me trompe, l'honorable député de Toronto (M. Church) discute cette question, peut-être pas de la même manière que l'a fait le ministre du Travail, mais il cherche à traiter cette affaire des dépenses particulières de ce ministère qui sont comprises dans les crédits de l'administration dont ce comité est maintenant saisi. Il ne s'écarte donc pas du règlement à moins qu'il n'aille trop loin en commentant quelque discours qui aurait été prononcé dans une autre circonstance.

M. CHURCH: Je vous remercie, beaucoup, monsieur le président, de votre décision. Je ne lirai plus qu'un paragraphe de ce rapport. Il est textuel. Je dirai que le ministre parlait de la fraternité:

M. Murdock désirait vivement que le public en général connût son attitude sur ces questions.

Il désirait fort que l'on connût son attitude sur ces problèmes ouvriers de grande actualité, ainsi que la politique de son ministère comparativement à celle de son prédécesseur.

Je n'ai plus qu'une phrase à lire:

Je prétends que c'est là l'une de ces choses qu'il importe de faire dès maintenant plus qu'à aucune autre époque de l'histoire du Canada. C'est à l'ouvrier à reconnaître ses responsabilités et à admettre que le patron ne peut ni ne doit être le seul à mettre du sien pour assurer l'harmonie. Les ouvriers doivent reconnaître que ce passage du Livre des Saintes Ecritures où il est commandé de bien faire la tâche qui lui incombe doit signifier quelque chose et ceux qui les représentent devront reconnaître cela et le démontrer chaque jour.

Je suis bien mécontent des conditions du travail aujourd'hui. Nous sommes à dépenser un quart de million de dollars avec ce crédit, et selon moi nous ne faisons que gaspiller cela à l'aveugle, ainsi que nous l'avons fait il y a vingt-cinq ans. Tous les membres de cette Chambre désirent faire quelque chose pour soulager les conditions des ouvriers, des employés, des artisans, et des cultivateurs en ce pays, et c'est là, je crois, pratiquer le commandement. Je ne serai pas injuste au point de dire que ce département est peut-être plus mal conduit sous le présent gouvernement qu'il se l'était sous tout autre. Bien que conservateur, je suis indépendant, et je m'efforce de faire quelque chose pour les ouvriers de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Je suis très désappointé, comme représentant en cette Chambre, où je n'ai encore siégé que quelques jours, de voir qu'un ministre qui, ainsi que moi, est un nouvel arrivé, en cette Chambre, et après qu'on l'eût entendu sur tous les "hustings"du pays durant trois ou quatre mois, ne peut pas venir formuler une politique définie, quand il y a 200,000 ouvriers sans travail en ce pays. Pourquoi le Gouvernement n'utilise-t-il point le département du Travail, ainsi qu'on le fait présentement aux Etats-Unis? Le capital est très hautement organisé en ce pays; les "trusts" et les monopoles sont plus florissants qu'ils ne l'ont jamais été; et si on leur permet de continuer à prospérer, dans six mois d'ici les choses seront encore dix fois pire qu'aujourd'hui. Aux Etats-Unis, le département du Travail a ses experts par tout le pays; ce sont les yeux du gouvernement; ils vont dans chaque ville et village des Etats-Unis; ils ont l'appui de l'avocat général dans les divers Etats, et ils ont institué 485 poursuites de "trusts" et de monopoles. Ainsi donc, le mécanisme du

département du Travail, aux Etats-Unis est utilisé à l'avantage de l'employé et de l'artisan. Ici, en ce pays, le travail est désorganisé. Tout en ayant une administration fédérale et des départements provinciaux, et tout en reconnaissant qu'ils peuvent avoir fait du bien, je ne saurais admettre qu'ils ont fait le mieux qu'ils auraient pu faire. Ce qu'il y a de malheureux dans tout le problème du travail, c'est qu'aujourd'hui chaque parti en fait un sujet d'exploitation politique. Je viens demander qu'on ait plus de considération pour le travail en cette Chambre. Je représente une ville qui est le foyer du "trade unionisme". Puisse le "trade unionisme" fleurir longtemps, car il a fait beaucoup pour le Canada. Le ministre a fait quelque chose pour la cause ouvrière, mais il en a été assez bien payé. J'aimerais voir le département imbu d'un idéal plus élevé. Il m'est indifférent de savoir ce que dépense le département. Je serais le dernier homme à m'élever contre les crédits de ce département, si je voyais qu'il y eût là quelque manière de résoudre le problème du travail du Canada. Le ministre du Travail, au cours de la dernière campagne électorale, a parcouru ce pays et a annoncé un peu partout qu'il sympathisait avec tous les pauvres gens qui se plaignaient du haut coût de la vie. La politique de ces honorables messieurs à ma gauche, le parti progressiste, est de rapprocher le producteur du consommateur. Comment vont-ils le faire, quand le charbon est à $15.50 la tonne? Comment l'ouvrier va-t-il vivre, quand le coût de la vie est aussi élevé qu'aujourd'hui? Bien que le cultivateur puisse penser qu'il n'obtient pas actuellement des prix convenables pour ses produits, cependant si le département du Travail vent bien s'entremettre et faire quelque chose pour essayer d'abaisser le coût de la vie, puis s'enquérir des conditions du logement, et, de même que le département du Travail aux Etats-Unis, mettre tout en œuvre pour restreindre et réglementer les "trusts" et monopoles, il aura fait quelque chose à l'avantage des classes ouvrières. Aux termes de la constitution, le département du Travail possède des pouvoirs suffisants pour montrer plus d'activité, pour faire ce que le ministre a dit qu'il ferait s'il était élu membre de cette Chambre, et encore plus s'il était ministre, pour abaisser le haut coût de la vie. Après avoir entendu ce que nous a dit le ministre durant deux ou trois jours, je regrette d'avoir à dire qu'il ne réussira pas plus à résoudre le problème du travail en ce pays qu'il n'a pu résoudre le problème du haut coût de la vie sous le précédent gouvernement.

[M. Church.]

Je crois que quelques membres du parti progressiste ont parlé du tarif élevé des transports, et du haut coût du transport de leurs produits pour les faire arriver aux consommateurs.

Nous sommes d'accord avec eux sur ce sujet. Si le ministre se préoccupait plus de l'ouvrier, s'il était plus ouvrier et moins politicien, au lieu d'être ouvrier, aujourd'hui, et politicien demain, et s'il essayait de songer aux employés et aux ouvriers des cités et des villes, ce serait infiniment mieux que de lire de longues lettres au comité. Cela m'amuse de lire une lettre que le ministre a adressée, l'autre jour, à l'organisation libérale de la cité de Toronto. Je ne retarderai pas le travail de la Chambre, en lisant cet épître, mais si le ministre voulait consacrer un peu plus de son temps à l'étude des problèmes ouvriers et à l'amélioration du sort des classes ouvrières de ce pays, il accomplirait quelque chose de plus avantageux pour les patrons et les ouvriers canadiens. Je ne veux aucunement embarrasser le ministre. S'il propose une mesure progressive tendant à ce resultat, je l'aiderai de toutes mes forces. Mais il est inutile de tenter de régler les grèves, si l'on a recours aux moyens surannés et aux promesses fallacieuses, tout en citant des statistiques sur l'offre et la demande. On ne réglera les grèves qu'en recourant aux méthodes à la fois conciliantes et pratiques. En un mot, nous voulons dans le département du Travail, des fonctionnaires qui ont travaillé pour gagner leur vie et qui connaissent véritablement quelque chose des conditions ouvrières, et j'appuierai tout ce que fera le ministre pour s'assurer les services d'ouvriers compétents.

L'hon. M. STEVENS: L'autre soir, j'ai posé à mon honorable ami le ministre du Travail ce que je croyais une question très pertinente, mais la séance a été suspendue sur les entrefaites, de sorte que je n'ai pu obtenir une réponse de lui. J'espérais qu'il pourrait fournir, au commencement de la séance d'aujourd'hui, le renseignement que je lui avais demandé alors. Voici quelle était la question: Comment le ministre a-t-il pu concilier une augmentation du crédit total de $23,000 avec la diminution de trente employés de son département? En exposant cette question d'une façon claire et concise à la Chambre, je me prévaux de la déclaration implicite contenue dans les remarques du premier ministre, savoir

qu'on ferait bon accueil aux propositions raisonnables et de plus que la Chambre elle-même doit assumer la responsabilité de toute décision concernant les prévisions budgétaires. Je fais donc observer à la Chambre qu'on relève une augmentation de $23,000 dans les crédits demandés par la département du Travail, cette année. Voici ce que le ministre a déclaré, en réponse à une question que je lui avais posée, tel qu'on peut le lire à la page 482 de l'édition non revisée du hansard:

Les trente autres...

Faisant allusion à trente des quarante-deux fonctionnaires surnuméraires.

Les trente autres ont reçu un avis, et personne ne le révoquera, si j'ai bien compris, qu'ils devront quitter le service le 31 courant.

C'est-à-dire, aujourd'hui. Le ministre a expliqué, un peu plus tard, qu'il faisait entrer dans le personnel permanent douze des quarante-quatre surnuméraires. Or, je tiens à faire observer ceci à la Chambre: l'an dernier, les prévisions budgétaires contenaient un crédit de $10,000 pour les aides aux écritures, et $10,000 pour les petites dépenses. Ce crédit devrait également servir à acquitter les appointements de ces surnuméraires. Le ministre ayant pu diminuer son personnel de trente fonctionnaires qui quittent le service, aujourd'hui — premier jour de l'exercice financier, il est inutile pour la Chambre de pourvoir, dans le budget supplémentaire, aux appointements de ces trente fonctionnaires au cours du prochain exercice. En conséquence, monsieur le président, je propose, appuyé par M. Sheard:

Que vu la déclaration du ministre du Travail, contenue à la page 482 du hansard, savoir que trente fonctionnaires de son département seraient congédiés, ce jour même, 31 mars 1922, le crédit n° 24, page 9 du budget soit réduit au même chiffre que l'an dernier, soit $171,640 pour les appointements, et $35,000 pour les dépenses imprévues.

Le ministre se trouvera à avoir le même montant que celui dont il avait besoin, l'an dernier, les dépenses incidentes, que nous n'avons aucunement diminuées, comprises.

Je ne fais que suivre un exemple du passé. L'an dernier, on a proposé plusieurs fois de réduire des crédits et le gouvernement d'alors a assumé la responsabilité de consentir ou de ne pas consentir à la diminution, et généralement il a fait rejeter ces propositions. Le Gouvernement a, certes, le droit et le pouvoir de rejeter cette motion, mais, d'un autre côté, je ne désire pas qu'il se mette à couvert de la commission du service civil. Cette dernière doit remplir des fonctions distinctes, que nous reconnaissons tous. Cette Chambre a certaines responsabilités et c'est aussi le cas du Gouvernement. Nous demandons simplement au ministère de reconnaître que nous tous qui voterons pour cette motion, sommes prêts à favoriser immédiatement la réduction du budget, et à prendre notre part de la responsabilité de ce qui en certains quartiers l'on peut considérer une attitude discutable; car un gouvernement hésite quelquefois à assumer cette responsabilité.

Nous offrons au cabinet l'occasion de profiter de notre appui pour diminuer ce crédit et le ramener au chiffre de l'an dernier, en raison du renvoi de trente employés.

L'hon. M. MURDOCK: Il est vraiment malheureux qu'un ancien ministre comme l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ne puisse pas comprendre la situation. Il est inconcevable qu'il ne se rende pas compte de l'inexactitude de l'assertion contenue dans sa proposition. Je suppose qu'il sait lire et analyser un budget, il le faisait bien avant que je ne fusse élu député. Veut-il se donner la peine de regarder à la page suivante qui indique le nombre des employés permanents du département du Travail pour l'exercice financier se terminant aujourd'hui? Il y en a 106. Puis, à gauche est indiqué le chiffre 117 auquel on se propose de porter le nombre des employés permanents pour le prochain exercice financier. L'honorable député sait parfaitement bien que les trente employés dont il est question ne sont pas et n'ont jamais été inclus soit dans les 106, soit dans les 117 employés permanents; ce sont des employés temporaires qui faisaient partie du personnel du département quand j'en ai pris la direction. J'ai déjà dit que lorsque j'ai pris le portefeuille du Travail, il y avait dans ce département 147 fonctionnaires, dont trente-sept à titre temporaire au bureau central et cinq également à titre temporaire dans les services extérieurs. Ces employés temporaires ne figuraient pas parmi les 106 employés permanents indiqués dans le budget présenté l'an dernier par l'ancien ministère. J'ai raison de dire que l'honorable député de Vancouver-Centre sait cela mieux que n'importe qui. Par conséquent, tout ce badinage, cet étalage, ces accusations contre le ministre du Travail lui prêtent des intentions qu'il n'a jamais eues, ne seront d'aucun profit pour l'honorable députés et ses collègues. J'ai donné à entendre que plusieurs employés temporaires avaient été prévenus qu'il n'y avait aucun crédit pour eux dans le nou-

veau budget. Certains d'entre eux étaient payés à même des crédits autres que ceux de l'administration centrale. Je ne sais ce qu'il faudra faire au sujet de tous ces employés temporaires, mais j'ai déjà averti la Chambre que tous ceux dont on peut se dispenser seront remerciés de leurs services. Quant aux 117 autres, j'ai maintes fois répétés que nous ne nommions à titre permanent qu'un petit nombre d'employés temporaires, dont les services ont été reconnus par mon prédécesseur comme essentiels à la bonne marche du service.

Personnellement, il m'importe peu que la proposition de l'honorable député soit adoptée; ce sera proclamer au monde et aux ouvriers canadiens en particulier, que l'opposition conservatrice à la Chambre des communes fait tout ce qu'elle peut pour entraver les efforts de mon département en vue d'accorder au travailleurs ce qu'ils réclament. Voilà ce que signifie l'opposition qui a été faite à ces demandes de crédits depuis quelques jours. Si la proposition était adoptée, cela voudrait dire que le département ne pourrait même pas avoir, l'an prochain, les 106 fonctionnaires permanents rétribués conformément aux dispositions de la loi. Si l'honorable député de Vancouver et ses collègues sont prêts à prendre la responsabilité d'un pareil résultat, eh bien, on saura qui blâmer. Les ouvriers seront contents de voir sous leur vrai jour les députés comme mon honorable ami de Vancouver. Le député de Toronto-Nord (M. Church) s'est également prononcé sur les questions touchant les droits des travailleurs. Ils s'efforcent d'embarrasser le département et de l'empêcher de faire ce qui doit être fait.

M. LEWIS: Je vois qu'on demande $35,000 pour frais imprévus. Est-ce que cela comprend la rétribution des employés temporaires du département du Travail?

L'hon. M. MURDOCK: Une partie seulement. C'est ce qui s'est fait dans le passé et on continuera à l'avenir lorsque cela sera nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on me permette de poser une question simplement pour éclaircir l'atmosphère après la rude correction que mon honorable ami m'a administrée. J'ai bien compris tout ce que mon honorable ami a dit avant qu'il ne prenne tant de peine pour persuader la Chambre que je ne l'avais pas compris.

L'hon. M. MURDOCK: Je le savais.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. STEVENS: N'est-il pas vrai que mon honorable ami a nommé douze employés à titre permanent?

L'hon. M. MURDOCK: Apparemment.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce exact? C'est ce que j'ai compris l'autre jour.

L'hon. M. MURDOCK: Quelle est la différence entre 106 et 117?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a dit très clairement qu'il en a fait permuter douze. Il a aussi dit l'autre soir qu'un s'était retiré; il oublie peut-être ce qu'il a dit, mais je ne l'oublie pas. On en renvoie trente pour comme il nous l'a si bien dit, se débarrasser d'un groupe d'employés temporaires divers. Les douze employés qu'il a fait permuter étaient payés à même les crédits de l'an dernier; par conséquent si nous votons cette année le même montant que l'an dernier, c'est-à-dire $171,000 plus $35,000, nous payons le même montant pour un personnel réduit. Il y a encore autre chose dont mon honorable ami devrait tenir compte. Il existe deux postes que l'on peut supprimer. L'un, vacant actuellement, comporte des appointements de $3,900. Le second, qui comporte des appointements de $3,700 — assistant directeur de l'enseignement technique — est inutile et, si je comprends bien, devait être supprimé. C'est là un total d'environ $7,500 ce qui fait que nous ne demandons rien d'exagéré en proposant cette réduction.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député ne veut certainement pas que nous fassions disparaître le directeur de l'enseignement technique et son assistant, en même temps?

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, et voici pourquoi: ces deux postes ont été établis quand on a voté un crédit de 10 millions, il y a quelques années, afin de venir en aide aux écoles techniques du Canada. Ces fonctionnaires étaient chargés d'organiser des écoles techniques dans chacune des provinces et de leur distribuer les 10 millions selon leur part respective. Il est inutile de continuer d'employer ces fonctionnaires grassement payés du moment que les directeurs provinciaux sont en fonction, un commis du bureau du sous-ministre peut voir au nécessaire. Quand le directeur de l'enseignement technique a abandonné son poste, il y a près d'un an, l'ancien gouvernement ne voulait pas le remplacer parce qu'il n'était plus nécessaire.

L'autre jour, mon honorable ami, tout en pensant qu'il n'était pas nécessaire de remplir ce poste, n'a pas voulu assurer à la Chambre qu'il n'y placerait pas quelque ami qu'il tient à récompenser. Mais, ce que je veux faire ressortir c'est que nous n'avons pas besoin de ce fonctionnaire parce que les gouvernements provinciaux ont organisé le fonctionnement de leur enseignement technique.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai tenté de bien comprendre cette affaire, mais je ne pense pas y avoir complètement réussi. La motion fait allusion à une déclaration du 28 mars, telle qu'on la voit à la page 482 du hansard et cette déclaration, je crois, se lit comme suit:

M. Murdock: Nous nous proposons d'acocrder la permanence à 12 de ces 42 employés temporaires. Les 30 autres ont reçu avis, et personne ne le révoquera, si j'ai bien compris, que leurs services ne seront plus requis après le 31 courant.

Il est donc clair que 30 employés partent aujourd'hui, dernier jour de l'année financière. Je crois qu'il est aussi clair que nous n'aurons pas à voter des fonds pour payer les appointements de ces 30 hommes qui ne seront pas ici l'an prochain. Je comprends également bien qu'ils ont été payés l'an dernier. Il faudra encore en payer douze cette année, mais pas les trente autres. Alors, pourquoi nous demander cette année de voter les appointements de trente hommes qui ne seront pas ici? Il se peut que tous les quarante-deux ont été payés l'an dernier à même d'autres crédits, des crédits pour dépenses casuelles, peut-être. Or, nous votons cette année le même montant de dépenses casuelles que l'an dernier. Alors, pourquoi augmenter le crédit des appointements de 30 employés qui quittent le service aujourd'hui? Je ne comprends pas la situation et, si je me suis trompé en exposant les faits, je demande à être repris. A mon sens, il est inutile et mauvais pour le Parlement de voter des crédits qui ne doivent pas être dépensés. Nous devrions savoir comment on va dépenser les fonds avant que de les voter. Il est clair que 12 seulement de ces 42 employés l'an dernier demeurent au service en permanence, pourquoi donc voterions-nous des appointements aux 30 qui partent? Si je comprends bien la motion, son but est simplement de réduire les estimations d'un montant représentant les appointements des 30 employés remerciés et je crois que, dans les circonstances, le ministre lui-même aurait pu demander au comité de réduire les crédits de ce montant. Cela s'est déjà fait ici. Je me souviens que l'an dernier, quand nous avons présenté les crédits de l'administration du ministère de la Milice, on prévoyait les appointements de 41 employés que nous n'avions pas l'intention de garder en fonctions. Nous avons supprimé ces 41 noms et réduit le crédit de $58,000 environ. C'est tout ce que demande la motion. Les employés ne sont pas là, on n'a pas besoin des appointements et ces crédits ne devraient pas être votés.

L'hon. MACKENZIE KING: Si les faits étaient réellement comme le prétend notre collègue, je ne m'opposerais pas, pour ma part, à la réduction proposée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). La cause de cette difficulté vient de la forme dans laquelle les prévisions budgétaires ont été soumises à l'examen de la Chambre. La responsabilité de cet état de choses n'appartient pas entièrement au ministère actuel, qui n'a fait que suivre le mode adopté par nos prédécessurs.

Si nos collègues veulent bien se reporter au cahier des crédits, ils verront que la Chambre discute en ce moment le chapitre qui figure aux pages 107 et 108: "Détail des dépenses des administrations centrales", se rapportant aux membres du personnel que le ministre veut garder ou faire passer au cadre permanent. En consultant la page 52, relative au budget du ministère du Travail, la Chambre verra les crédits qui ont été accordés à ce département l'année dernière.

Je vous signale l'article 268 relatif à l'exécution de la loi sur la coordination du travail des bureaux de placement. L'année dernière, le Gouvernement nous a demandé $75,000, et cette année le ministre vous propose seulement $45,000. On m'informe, au sujet de ces bureaux de placement, qu'un certain nombre d'employés temporaires, qui ont été congédiés, étaient rétribués sur la dotation de ce service.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme de $75,000 a-t-elle été dépensée durant le dernier exercice?

L'hon. MACKENZIE KING: On va répondre à notre honorable ami. Je signalerai encore ceci au comité. A la page 52, le crédit n° 267, relatif aux agents du service d'inspection et des salaires courants, qui était de $20,000 autrefois, est abaissé à $5,000. Voyons maintenant, plus bas, la mention: "Crédits non requis pour 1922-23, $50,000". Si je ne me trompe, c'est sur cette dotation qu'on prenait les appoin-

tements des commis temporaires qui sont congédiés.

L'hon. M. STEVENS: Ce chiffre de $50,000 figure dans le chapitre en excédent sur le prochain exercice et a pour but de balancer les deux budgets, le précédent et le nouveau; il n'a aucune signification à part cela.

L'hon. MACKENZIE KING: Le comité voit bien que la somme demandée par le ministre, l'année dernière, était de $472,000 et que cette année elle n'est que de $372,-00. On réalise une économie de $100,000. Le comité se montrerait raisonnable, lorsqu'on demande une réduction de $97,000 sur les frais de l'administration centrale, de tenir compte que le ministre lui présente cette année un budget en diminution de $100,000 sur celui de l'exercice précédent, et dont une partie était consacrée aux appointements des employés provisoires.

L'hon. M. STEVENS: J'ai une rectification à faire. A l'article 24, page 9, relatif aux dépenses des administrations centrales, j'ai proposé une réduction de $23,000 et non de $97,000.

L'hon. MACKENZIE KING: J'en suis bien aise. Toutefois, mon observation demeure justifiée à cet égard. En face de la demande de notre honorable collègue pour une réduction de $23,000, le comité fera bien de mettre en ligne de compte la réduction de $100,000 qu'accuse son budget principal sur les chiffres de l'exercice antérieur.

Si l'on veut causer de l'embarras à un nouveau ministre qui doit s'en rapporter pour certaines choses à l'avis de ses chefs de services et qui désire rendre justice à son personnel, il est assez facile de s'attaquer à son budget; mais après ce que j'ai expliqué et après que le ministre eut lui-même démontré que le traitement de certains fonctionnaires était autrefois assuré par une dotation différente, que l'augmentation est due à ce qu'il fait passer au cadre permanent quelques employés à titre provisoire pour remplacer un personnel temporaire plus nombreux qu'il a décidé de supprimer, alors j'ai tout lieu de croire que notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) se désistera de son opposition. S'il la maintenait, je prierais la Chambre de prendre à l'égard de la proposition qu'il a faite l'attitude qui convient dans les circonstances, se souvenant des explications données par le ministre, de l'économie réalisée sur le budget principal, lui accordant la faculté de faire connaissance avec les rouages de son département, avant de commettre une injustice envers quelques fonctionnaires qui souffriraient sans doute des conséquences d'une telle motion, si elle était adoptée.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il répondre à ma question relativement au montant dépensé à même le crédit de $75,-000, parce que c'est important, c'est là-dessus qu'est basé tout cet argument.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami comprendre que l'exercice financier expirant ce soir, nous ne pouvions pas lui donner maintenant le renseignement exact. Cela pourrait lui en donner une idée cependant, si je lui donnais les résultats à la fin du dernier exercice financier.

L'hon. M. STEVENS: Pardon. J'ai demandé à mon honorable ami certain renseignement. Je le lui ai demandé dans un bon esprit et en pensant au désir exprimé par le premier ministre que cette motion soit retirée. S'il veut me dire ou me montrer qu'une très forte partie de ces $75,000 a été dépensée le 31 mars, ou jusqu'au 1er mars, cela pourra appuyer passablement l'argument du premier ministre. Autrement, l'argument ne paraît pas valoir.

L'hon. M. MURDOCK: En réponse à mon honorable ami, je dirai que jusqu'au 28 février 1922, on a dépensé $47,012.51 pour l'administration des bureaux de placement. J'aimerais encore à donner à mon honorable ami quelques-uns des résultats qu'il avait sous les yeux à la fin du dernier exercice financier pour indiquer qu'il a dû certainement être au fait de la situation. A la fin du dernier exercice financier, nous avons trouvé qu'on avait payé $106,762.60 pour les traitements de l'administration civile, et qu'on avait payé $30,627.91 à des employés surnuméraires, à même les crédits disponibles pour les imprévus de l'administration civile. Pour les inspecteurs du salaire normal on a payé $12,269.84; pour les traitements en vertu de la loi de conciliation et du travail $12,721.12; pour les salaires de l'administration des bureaux de placement, $50,953.93. Je suis sûr que mon honorable ami admettra que ces sommes sont absolument différentes de celles que nous considérons.

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit dont a parlé le premier ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Employés temporaires. Les autres chapitres sont: traitement, conseils industriels mixtes, $326.62; traitement du directeur des opérations houillères, $6,285; salaires arriérés en vertu du nouveau classement, $8,052.97 ou un

total pour le dernier exercice financier de $228,139.34. C'était pour jusqu'au 31 mars, il y un an aujourd'hui. Je dirai encore à mon honorable ami que l'an dernier les livres indiquaient que les employés surnuméraires du département du Travail ont été payés à même les crédits suivants: dépenses imprévues, 56; bureaux de placement, 56; conseils mixtes, 2. Cela indique qu'il y avait à un moment ou à un autre 114 employés surnuméraires, mais il n'y en avait que 42 quand j'ai pris charge du département.

M. MACDONALD (Pictou): Dois-je comprendre que le ministre dit qu'au cours du dernier exercice financier il y a eu en différents temps 114 employés surnuméraires dans ce département?

L'hon. M. MURDOCK: C'est exact.

M. MACDONALD (Pictou): Le ministre dit-il que les appointements de ces hommes ont été en grande partie payés à même le crédit dont a parlé le premier ministre?

L'hon. M. MURDOCK: Les chiffres sont: bureaux de placement, 56; dépenses imprévues, 56; conseils mixtes, 2.

M. MACDONALD (Pictou): Et le 1er janvier, quand le ministre est entré en fonctions, il y avait quarante-deux employés? temporaires?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. MACDONALD (Pictou): Et le ministre se propose de supprimer complètement trente employés, de ces quarante-deux?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, autant que la chose sera possible.

M. MACDONALD (Pictou): Et des quarante-deux, douze deviendront permanents? Est-ce la situation?

L'hon. M. MURDOCK: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu laissez-moi dire qu'il n'y a pas de prévisions dans les crédits de l'administration civile pour trente des employés que j'ai trouvés dans le département du Travail quand je suis entré en fonctions.

L'hon. M. STEVENS: Alors, il n'est pas nécessaire de compter leurs salaires dans le crédit?

L'hon. M. MURDOCK: A moins qu'il ne soit nécessaire d'utiliser leurs services dans quelques-unes des divisions et de les payer à même les dépenses imprévues ou quelque autre des différents crédits du département prévus par les statuts.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne change rien au fait sur lequel ma motion s'appuie. Ils sont prévus dans votre budget principal de cette année.

Je répondrai à mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) que des 114 employés provisoires mentionnés par le ministre du Travail, il en est 42 qui ne sont pas du tout visé par les traitements qui sont inscrits au budget en discussion. Pour le reste, c'est-à-dire 70 fonctionnaires, leurs traitements sont prévus dans le crédit 272 que je relève à la page 52 du cahier. Nous ne devons donc pas laisser entendre à nos honorables amis que le nombre des fonctionnaires provisoires est diminué de 114 à 12 —ce n'est pas cela du tout.

M. HALBERT: J'hésite à poser une question de crainte de provoquer un autre discours de la part du ministre du Travail. Nous avons consacré passablement de temps à l'examen de ces crédits et nous ne sommes guère avancés. Le ministre pourrait-il me renseigner sur une couple de questions, s'il est disposé à répondre brièvement. Sous le régime de la loi du service civil, je crois savoir, le ministre n'a pas le pouvoir de révoquer un fonctionnaire mais il peut abolir n'importe quel emploi. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MURDOCK: Comme j'entends la loi, je pourrais destituer un employé pour cause valable, mais je n'ai pas le droit d'abolir l'emploi.

L'hon. M. STEVENS: Ne pourriez-vous pas le faire par décret du conseil?

L'hon. M. MURDOCK: C'est exact; cependant, personne n'espère, je le suppose, que je prendrai sur moi d'abolir un emploi indispensable et qui comporte un travail nécessaire.

M. HALBERT: Vous pourriez peut-être vous dispenser peu à peu des services des fonctionnaires inutiles. Pour ne citer qu'un exemple, vous pourriez peut-être faire votre affaire avec deux commis au lieu de trois dans certains bureaux. En second lieu, je voudrais savoir dans quelle proportion le chiffre de ces crédits se trouve relevé du fait des augmentations statutaires accordés aux commis du ministère?

L'hon. M. MURDOCK: L'augmentation de $23,400 est imputable aux augmentations statutaires prévues à la loi du service civil et à la promotion de certains employés provisoires à la permanence.

M. ARTHURS: N'est-il pas vrai qu'au cours du dernier exercice un certain nom-

bre de fonctionnaires du département du Travail ont été au service du département du Rétablissement civil des soldats et qu'ils sont portés comme employés provisoires de ce fait?

L'hon. M. MURDOCK: On m'informe qu'un bon nombre d'entre eux ont été mis au cadre permanent par un décret d'application générale, l'an dernier, mais je n'ai eu rien à voir à cela. Cela a été fait avant mon arrivée au ministère.

M. ARTHURS: De fait, c'est de cette façon qu'ils étaient au service du département.

L'hon. M. MURDOCK: On m'assure que c'est le cas pour un bon nombre.

M. ARTHURS: Ils étaient au service du département du Rétablissement civil des soldats à la seule fin de donner un coup de main aux soldats réformés tandis que leurs traitements étaient payés en partie par le département du Travail.

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout; on m'assure qu'aucun de ces fonctionnaires n'a été prêté au département du Rétablissement civil à cette fin.

M. JOHNSON (Moosejaw): Si j'ai bien compris, le ministre s'assure les services de 117 fonctionnaires permanents à raison de $195,000 pour les besoins de l'administration de son département. Le travail que ces 117 fonctionnaires sont censés accomplir l'année prochaine l'a été au cours du dernier exercice par 106 fonctionnaires permanents, avec le concours de 42 employés provisoires au coût de $171,000 sans compter les traitements versés à ces 42 fonctionnaires provisoires à même d'autres crédits. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a exactement résumé la situation en substance.

M. JOHNSON (Moosejaw): Loin d'accuser une augmentation, ce crédit accuse donc une diminution, à mon avis, car avec la différence on pourvoit aux traitements de 42 fonctionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout; de 12 fonctionnaires. Mon honorable ami fait erreur. L'explication qu'il donne est fort ingénieuse, mais ne saurait tenir. Le ministre du Travail a déclaré — et il ne l'a jamais nié — qu'il a fait signifier un avis à 30 de ces 42 fonctionnaires que leurs services ne seront plus requis après le 31 mars et que pour lui, ils cesseront d'émarger au budget après cette date. Il a inclu dans ce crédit les traitements de 12 employés provisoires qui sont sur la liste du personnel des fonctionnaires permanents. L'item accuse donc une augmentation de $23,000 en sus des dépenses imprévues. Les traitements de 12 fonctionnaires sont compris dans cette somme de $171,000 plus les dépenses imprévues de l'année dernière.

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Les traitements des 117 fonctionnaires qu'il a inclu dans ce crédit de $171,000, plus les dépenses imprévues de $35,000. Or, voici notre prétention: "Accordons au département du Travail exactement les mêmes crédits que l'année dernière, mais ne lui accordons pas cette somme de $23,000." Les traitements de ces douze nouveaux fonctionnaires, j'en conviens, sont compris dans ce crédit de $195,000; le ministre toutefois a déclaré, avec mauvaise humeur même, qu'il n'a pas l'intention d'encombrer le département du Travail d'employés provisoires à l'exemple de son prédécesseur. C'est fort louable. D'ailleurs le crédit ne tombant pas sous la rubrique des dépenses casuelles, il peut le modifier s'il le désire. J'aurais peut-être mieux fait de ne rien spécifier et de proposer la réduction du total. Si j'ai spécifié l'item, c'était dans l'intérêt de la clarté. L'année dernière, le Gouvernement a payé pour 117, pour le même nombre auquel il pourvoit, cette année, avec $171,000, plus le crédit de $35,000 pour dépenses casuelles. On nous demande de faire la même chose, cette année.

M. JOHNSON (Moosejaw): Le service ne comprenait-il pas, l'année dernière, 106 employés, plus 42 surnuméraires ou, en tout, 148 employés?

L'hon. M. MURDOCK: A la fin de l'année.

L'hon. M. STEVENS: Payés à même les $171,000, plus. . . .

M. JOHNSON (Moosejaw): J'ai compris autrement, c'est-à-dire que 106 d'entre eux ont été payés à même les $171,640, et les 42 autres, à même un autre crédit.

L'hon. M. STEVENS: A même ces $35,000.

L'hon M. MURDOCK: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), se trompe du tout au tout, mais comme il ne veut pas être éclairé, je vais être obligé de renoncer à lui fournir des explications. Il me remet en mémoire ce vieil adage: "Il

n'est pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent point voir", et aussi ces mots de Kipling:

If you can make one heap of all of your winnings,
And risk it on one turn of pitch and toss,
And lose, and start again at your beginnings,
And never breathe a word about your loss.

Cette discussion qui dure depuis deux ou trois jours est due à certains députés qui ne savent pas accepter de bonne grâce la défaite qu'ils ont subie.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je m'étais imaginé que j'allais aider à élucider ce point, mais force me sera de renoncer à cette tâche si l'honorable ministre ne tient qu'à profiter de la circonstance pour sermonner ses adversaires politiques.

M. CARROLL: La motion du député de Vancouver-Centre tend à une réduction d'environ $23,000; elle demande que la somme de $195,000 inscrite au budget soit réduite à environ $171,000. C'est impossible à moins qu'on ne force le ministre à retrancher du personnel permanent du ministère du Travail les douze employés qu'il y a ajoutés. Si la motion demandait que tout le budget fût réduit de $23,000, elle me semblerait plus plausible. Je ne pense pas même que ce comité puisse s'en occuper, car elle comporte une question qu'il n'a pas mission de régler. L'augmentation de cette année se compose, en grande partie, d'augmentations statutaires et des appointements de douze employés permanents qui ont été choisis parmi les quarante-deux surnuméraires. Je ne crois pas que la motion de mon honorable ami soit du tout conforme au règlement, en ce qui concerne le point capital sur lequel elle repose.

M. BROWN: Je tiens à connaître les faits de la cause et à voir où nous en sommes. Peut-être n'avons-nous pas à sermonner nos adversaires ni nos amis politiques, mais il me semble que si le ministre du Travail faisait preuve d'un peu moins de pugnacité nous pourrions arriver à comprendre la situation. Je crois que nous la comprenons déjà en ce qui concerne les employés permanents. Il y en avait 106 l'année dernière, et il y en a 117 cette année. Je présume que les augmentations statutaires prévues dans la loi du service civil répondent à ce montant, les appointements ayant été, en moyenne, de $1,619 l'année dernière et étant, en moyenne, de $1,667 cette année. Je suppose que cela s'explique par le rouage de cette machine que nous avons créée et que nous ne semblons avoir pourvue d'aucun frein. C'est là un point que nous pourrons discuter plus tard, mais telle est l'impression que nous en avons jusqu'à présent. Nous avons fabriqué une machine que nous paraissons impuissants à diriger. Nous n'avons pas encore pu mettre la main sur le frein dont nous l'avons pourvue, si toutefois nous l'avons pourvue d'un frein quelconque. Tout semble graviter autour de la petite question de faits que voici: Ces employés surnuméraires furent-ils où ne furent-ils pas payés, l'année dernière, à même ce fonds de $35,000 affecté aux dépenses casuelles?

L'hon. M. MURDOCK: Un certain nombre le furent.

M. BROWN: S'ils furent payés à même un autre crédit, je conçois que l'honorable ministre juge nécessaire de faire voter ce montant-là pour dépenses casuelles, cette année, tout comme le montant destiné à solder les apointements du personnel permanent. C'est tout simplement une question de faits. S'ils furent payés à même un autre fonds, l'année dernière, il nous faut ce montant-là cette année. Si le fonds de $35,000 pour dépenses casuelles a suffi à payer tous les employés surnuméraires, l'année dernière, la motion du député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a sa raison d'être. Pouvons-nous arriver à connaître cette question de faits?

Je puis le dire, tant en mon nom qu'au nom des honorables députés qui m'entourent, nous sommes venus ici avec un ardent désir de réduire les dépenses. Loin de nous, cependant, l'idée d'entraver injustement l'action d'aucun ministre en cherchant à connaître ce qui se passe dans son ministère.

Lorsque j'ai pris connaissance de ces crédits, j'ai presque eu peur de reconnaître que je n'y entendais rien. Mais, puisque les ministres sont prêts à faire cet aveu, pourquoi aurions-nous honte nous-mêmes?

Nous ne voulons réduire aucun crédit nécessaire; nous ne voulons pas jouer le rôle de misérables fagoteurs qui désirent les appointements des employés réellement utiles dans les départements, parce que, après tout, ce ne sont pas toujours les moins payés qui sont les moins capables. Il est parfois d'excellente politique de retenir les services de certains employés à quelque prix que ce soit. C'est notre attitude. En même temps, nous voulons bien faire comprendre à ce ministre, en particulier, et à l'exécutif, qu'il faut, si c'est possible, trouver un moyen de régler ce rouage de manière à ce que ces dépenses

n'augmentent pas d'année en année sans que l'on sache quand le maximum du budget de l'administration centrale sera atteint. Pouvons-nous savoir au juste si ce crédit ouvert pour les dépenses casuelles a servi, ou non, à payer ces employés surnuméraires? Si nous pouvons nous entendre sur ce point, nous saurons où nous en sommes.

L'hon. MACKENZIE KING: La question de l'honorable député qui est pertitente, je crois, aura sa réponse dans le rapport de l'auditeur général. Si les honorable députés veulent se donner la peine de consulter ce rapport pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, qui est le dernier rapport publié, ils verront qu'un certain nombre de commis recevaient des appointements provenant de fonds autres que ceux qui sont représentés dans le crédit demandé actuellement. La même chose a eu lieu l'an dernier. Le rapport de l'auditeur général du dernier exercice financier, qui prend fin, aujourd'hui, ne peut être présenté au Parlement que l'an prochain, mais il montrera que des commis surnuméraires ont reçu des appointements provenant de fonds autres que celui des dépenses imprévues dont il est question ici. On constatera que, lorsque le ministre a pris possession de son département, les salaires de cinquante-six employés surnuméraires provenaient des crédits relatifs aux bureaux de placement, et comme on l'a fait observer cet après-midi, le crédit des bureaux de placement a été diminué, cette année, de plusieurs milliers de dollars. Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) désire nous causer des ennuis inutiles. Il a voulu faire voir clairement les difficultés que présentent ces crédits. Mes honorables collègues comprendront que, pour avoir suivi la coutume du passé en présentant les crédits sous la même forme, nous n'avons pas été en mesure de marquer les différences aussi nettement que nous l'aurions voulu. J'espère que mon honorable ami a atteint son but et qu'il n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Travail a déclaré distinctement— et sa déclaration ne fait pas doute si j'en juge par les débats des deux ou trois derniers jours —que les quarante-deux fonctionnaires surnuméraires dépendaient de cette liste civile; les cinquante-six surnuméraires dont parle le premier ministre sont payés à même un tout autre crédit, inscrit à la page 52 du budget. Mon honorable ami a tort de suggérer au comité que nous voulons réduire ce crédit pour la raison que des employés surnuméraires qui sont destitués étaient payés avec de l'argent provenant d'un autre fonds. Il n'en est rien. Tout tourne autour de ce point. Les quarante-deux employés, dont douze sont encore en fonctions, ont été payés, l'an dernier, à même les crédits pour l'administration civile.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand même nous discuterions cette affaire encore une semaine, nous ne serions guère plus avancés, et si mon honorable ami insiste sur le vote, j'espère qu'il nous permettra de le prendre avant six heures.

L'hon. M. MURDOCK: Le député de Vancouver-Centre devrait savoir que dix-huit de ces employés surnuméraires sont payés actuellement à même le crédit destiné au service de placement.

L'hon. M. STEVENS: Qui est un crédit absolument différent.

L'honorable M. MURDOCK: Et deux des employés reçoivent leurs appointements du crédit destiné aux conseils industriels mixtes. Cela explique le paiement de vingt des quarante-deux employés qui ne sont pas, par conséquent, payés à même aucun crédit des dépenses imprévues dont le comité est maintenant saisi.

L'hon. M. MANION: Ces deux item sont dans l'autre partie du budget du Travail.

L'hon. M. MURDOCK: Ils sont payés à même les fonds du service du placement, page 52.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, il convient, ce me semble, que le comité se rende compte non seulement des difficultés que le gouvernement actuel a à surmonter, mais aussi des obstacles auxquels son prédécesseur s'est heurté dans le classement des prévisions budgétaires, et c'est pourquoi je demande qu'on me prête l'oreille pendant que je lirai certain passage d'un débat de la dernière session, débat qui fait voir que les difficultés que nous éprouvons en ce moment à expliquer les articles de notre budget sont précisément de même nature que celles que l'ancien gouvernement trouvait sur son chemin lorsqu'il voulait faire voter ses crédits. Ces difficultés proviennent de ce que le Parlement a édicté une loi qui confère certaines

attributions à la commission du service civil, et qu'en ce qui concerne la réorganisation des services administratifs, il se trouve régi par les prescriptions de cette loi.

Je me reporte à la page 956 des Débats de l'année dernière, séance du 15 mars. A cette date-là, l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) avait mis son budget à l'examen. Ceux d'entre nous qui étaient ici à la dernière session savent que cet ancien chef du ministère de l'Agriculture est l'homme le plus conciliant qui se puisse rencontrer. Voici donc un exemple des obstacles auxquels il se heurtait au moment où il tâchait d'expliquer la réorganisation de son personnel. Je cite:

M. Cannon: Le ministre veut dire que la commission du service civil a le droit d'établir le chiffre des appointements que les fonctionnaires de l'Etat devront recevoir sans que le chef d'un ministère ait rien à y voir.

L'hon. M. Tolmie: C'est la classification elle-même qui détermine le chiffre des appointements et des augmentations.

M. Cannon: Le ministre parle-t-il de la classication faite par ces experts qu'on a fait venir des Etats-Unis, ou parle-t-il de quelque autre classification?

L'hon. M. Tolmie: Je parle du classement mis en vigueur, il y a un an.

M. Cannon: Par qui?

L'hon. M. Tolmie: Par la commission du service civil.

M. Cannon: Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous a expliqué, la semaine dernière, dans cette Chambre, au cours d'un débat, que des experts amenés dans le pays par le Gouvernement, des personnes absolument étrangères au service civil, avaient fait certains changements dans le classement des employés publics. Dois-je comprendre que les changements qui apparaissent dans l'article dont je parle ont été faits par les experts, ou par la commission du service civil elle-même?

L'hon. M. Tolmie: Le chiffre de ces appointements a été, si je ne me trompe, établi à l'époque où fut fait le classement, mais je ne saurais dire, dans le moment, quel rôle les experts américains ont joué dans ce travail.

M. Cannon: Ce que je veux, c'est de savoir qui a fait la classification? Est-ce la commission du serviec civil? est-ce le ministre? ou est-ce les experts venus du dehors?

L'hon. M. Tolmie: Ce n'a certainement pas été le ministre, mais plutôt la commission du service civil. Que cette dernière ait eu l'aide de spécialistes, c'est ce que je ne saurais dire.

M. Cannon: Le ministre déclare qu'il n'est pas responsable du classement de ces employés.

L'hon. M. Tolmie: Le ministre n'a eu rien à voir dans la détermination du chiffre de ces appointements.

M. Cannon: Mais avant le classement, le ministre n'a-t-il pas été consulté par la commission du service civil, ou par les experts, car après tout, les personnes qui peuvent donner les renseignements voulus sur les employés d'un ministère sont le chef, le sous-chef et les chefs de division? Ont-ils été consultés, et, s'ils l'ont été, ont-ils fait un rapport écrit ou verbal?

L'hon. M. Tolmie: Ceux qui ont fait cette classification avaient à eux un personnel d''experts et ils ont, en outre, consulté leur sous-ministre avant que le classement fut approuvé.

M. Cannon: Dois-je comprendre que sous-chef du ministère de l'Agriculture est responsable du classement de ces employés. S'il en est responsable, j'aimerais que le ministre, qui est le supérieur du sous-chef, nous dise les raisons de ces divers accroissements.

L'hon. M. Tolmie: Le témoignage du sous-ministre a été pris par la commission, qui ensuite a elle-même décidé cette affaire.

M. Cannon: Le ministre voudra-t-il me dire, maintenant que le sous-ministre est ici pour lui donner les renseignements voulus, pourquoi le traducteur junior reçoit une plus forte augmentation de traitement que ne reçoit le traducteur lui-même?

L'hon. M. Tolmie: Bien que le témoignage du sous-ministre eût été pris, la décision était entre les mains de la commission du service civil. Je ne tiens donc pas le sous-ministre responsable des augmentations qui figurent ici. Tel que je l'ai expliqué déjà, il y a l'ancienne classification et il y a la nouvelle. Cette classe particulière de traducteur junior commence à un traitement de $1,200 sous l'ancien système avec une augmentation annuelle de $50 environ jusqu'à $1,600. D'après le nouveau classement, le traitement minimum du traducteur est fixé à $1,400 avec une augmentation de $60 jusqu'au maximum.

Il me semble, monsieur le président, que les membres du comité doivent maintenant se rendre compte que l'ancien gouvernement éprouvait autant de difficultés à expliquer ses prévisions budgétaires que nous en éprouvons nous-mêmes ce soir. Le ministre du Travail a expliqué qu'en présentant son budget il s'en est rapporté à ce que son sous-chef lui a dit au sujet du classement convenable de son personnel et des augmentations d'appointements qu'il y a lieu de lui accorder, ajoutant que les prévisions budgétaires n'embrassent aucune nomination nouvelle, si ce n'est l'emploi à titre permanent d'un certain nombre de surnuméraires.

J'ai profité de la suspension de la séance pour examiner avec le ministre, son sous-ministre et autres membres du personnel qui se sont occupés de la préparation des prévisions budgétaires, les chiffres tels qu'ils sont présentés. Je constate que la situation est exactement telle que l'a déclarée le ministre, c'est-à-dire que quelques-uns des commis surnuméraires avaient été nommés à titre permanent. Mais voici ce que l'on a omis de dire et qu'il convient d'expliquer. Lorsqu'un sous-ministre est d'avis que certains de ses commis devraient avoir de l'avancement, d'après le mode établi, la commission du service civil demande que le Parlement vote d'abord l'argent nécessaire au traitement de l'emploi qui fait l'objet de cet avancement. Après que les crédits ont été votés, le sous-ministre doit s'adresser à la commission pour en obtenir cet avancement. Les commissaires peuvent se ren-

dre ou non aux désirs du sous-ministre. Le résultat de cette manière de procéder est que, dans le dépôt de ses crédits, le ministre est obligé de demander au Parlement de voter les deniers nécessaires pour la nouvelle position ainsi que le traitement attaché à l'emploi actuel des fonctionnaires, au cas où il n'aurait pas d'avancement. Dans ces crédits, on mentionne six positions dont les titulaires peuvent obtenir de l'avancement. La commission du service civil accordera-t-elle ces avancements après qu'elle aura été priée de le faire; personne ne peut le dire? Tant que le Parlement n'aura pas voté l'argent et que l'avancement n'aura pas été réellement accordé, il n'y a rien de certain. Le sous-ministre déclare que ces positions sont portées dans le crédit conformément aux prescriptions de la commission du service civil et du classement.

Mon honorable ami a présenté une motion au comité tendant à réduire les crédits de tant. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que si cette motion est adoptée, il nous faudra nous dispenser des services de certains commis du département, faute de fonds suffisants pour payer les appointements de tous les commis dont les emplois sont prévues au budget. Le nouvel exercice financier commence demain, et nous ne demandons au Parlement que de voter le montant nécessaire au paiement de ces appointements durant le prochain exercice. Je pense que le ministre pourra se dispenser des services de quelques-uns des commis de son département. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'il se propose de faire lorsqu'il aura l'occasion de réorganiser son ministère. Mais, l'adoption de la motion peut causer des ennuis sérieux à quelques membres de l'administration, elle peut forcer à destituer certains fonctionnaires plus sommairement, peut-être que ce serait le cas autrement. Je supplie le comité d'avoir égard au service civil, dans cette affaire, et de ne prendre aucune décision qui soit de nature, non pas à ennuyer le Gouvernement, mais à créer une situation plus pénible pour certains fonctionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami le ministre, et, avec plus de modération, le premier ministre, m'ont fait, ainsi qu'aux autres, cet après-midi, une lecture au lieu de chercher, comme vient de le faire le premier ministre, à nous expliquer cette question intelligemment. Si le ministre se trouve dans un dilemme, c'est de sa faute. Je lui ai posé, mardi dernier, une question fort pertinente et courtoise, mais je n'en ai pas obtenu de réponses. J'ai répété ma question. Je ne le blâme pas de ne pas m'avoir répondu, mais il s'est aventuré dans d'autres sujets. Aujourd'hui, j'ai abordé l'affaire de nouveau, et il m'a répliqué par des lectures qui, je dois l'avouer, ne m'ont guère impressionné. Quand un ministre répond de cette façon aux questions qui lui sont faites, il ne peut s'attendre à beaucoup de considération de la part de ceux qui demandent des renseignements. Le chef de l'exécutif et le ministre du Travail ont essayé de faire croire qu'en demandant ce renseignement, je ne prenais pas la chose au sérieux. Laissez-moi vous citer quelques faits. Le premier ministre, cet après-midi, a fort habilement détourné l'attention du comité en l'intéressant à un autre article—je suis certain, monsieur le président, que si j'avais fait la même chose vous m'eussiez promptement rappelé à la question—à un article de la page 52, crédits 268 et 272, se rapportant au ministère du Travail. Il a fourni au comité, un renseignement que nous avait refusé le ministre du Travail—qui nous a donné une impression diamétralement opposée—en nous disant que les employés surnuméraires dont il s'agit dans cette discussion était visés par l'article 272. Le ministre nous a fait entendre distinctement—je ne lirai pas de longs extraits du hansard de l'an dernier, ou de cette année, à l'appui de mon argument—qu'il diminuait le nombreux personnel temporaire, et il s'en est attribué beaucoup de mérite. Je laisse au comité de décider si, oui ou non, j'interprète bien l'attitude du ministre. Il s'en est félicité, et, au cours de ses observations, il a fait allusion au crédit qui nous est actuellement soumis.

J'en vins à la conclusion, ainsi que plusieurs membres de cette Chambre, je crois, qu'il en était à réduire le personnel qui était compris dans le crédit que nous sommes à discuter; sans cela, pourquoi nous l'aurait-il soumis? S'il voulait s'attribuer le mérite de réduire le personnel de plus de 30 employés, auxquels s'appliquait un autre crédit que nous n'étions pas à discuter, pourquoi avoir soumis cela? Je prétends que j'avais parfaitement raison d'interpréter la réponse du ministre telle qu'elle a été donnée, bien que je doive dire que cette réponse n'était pas claire et qu'il y avait de l'ambiguité. Mais je prendrai le premier ministre à son mot. Il est à nous faire étudier les crédits 268 et 272, et je suppose que je n'enfreindrai pas le règlement, monsieur l'Orateur, en en parlant; en tout

cas, le premier ministre l'a transgressé suffisamment pour nous justifier.

Je soumets ces faits au comité à l'appui de la motion que j'ai présentée. Aux crédits 268 et 272, et dans celui qui est présentement devant nous, nous avons trois sommes — je donnerai d'abord les chiffres de l'année dernière — $171,000 au crédit 24; $75,000 au crédit 268; $15,000 au crédit 272, soit en tout $261,000. J'ai demandé au premier ministre combien on avait utilisé sur le crédit 268, et après avoir beaucoup insisté nous finîmes pas savoir qu'à venir au premier du présent mois il avait dépensé $48,000 sur les $75,000. J'ajouterai $12,000 pour cette année, soit en tout $60,000. Et cela ne s'élèvera pas à $60,000, je puis en assurer ces honorables messieurs. En d'autres termes, cela réduit à $246,000 le montant de ces trois crédits pour l'année dernière — et le premier ministre incorpore tous ces surnuméraires dans ces trois crédits. Les chiffres pour 1922-23 sont comme suit: $195,000 pour le crédit 24; $45,000 pour le crédit 268; $15,000 pour le crédit 272; soit en tout $255,000. En d'autres termes, nous avons $246,000 l'année dernière contre $255,000 qu'on nous demande cette année. Le ministre nous a déclaré solennellement qu'à partir de ce soir même 30 employés cessent de faire partie du département. Il nous demande environ $9,000 de plus pour 30 employés de moins, dans ces trois crédits. Il m'est bien indifférent de savoir comment s'y prend le premier ministre pour les passer d'un crédit à l'autre. Il n'en reste pas moins acquis que les 30 employés sont compris dans ces trois crédits.

M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il nous dire quels sont les chiffres qu'il additionne et comment il en arrive à $246,000?

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir expliqué cela suffisamment, mais je n'imiterai pas l'exemple du ministre en refusant de donner de nouveau le renseignement. En 1921-22, le crédit du gouvernement civil, correspondant au crédit 24 de cette année, était de $171,000 en chiffres ronds; le crédit 268 était $75,000, et le crédit 271 $15,000. Le premier ministre nous dit que ce sont là les crédits à même lesquels ces employés étaient payés. Le total s'élève à $261,000 .

M. MACDONALD: Comment obtenez-vous $246,000?

L'hon. M. STEVENS: Je vais le dire à l'instant à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Vous venez de parler de $246,000.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra peut-être d'en finir avec ce que j'avais à dire. J'ai demandé cet après-midi au premier ministre de nous dire combien avait été dépensé sur ces $75,000, et après s'être fait un peu prier nous eûmes la réponse, c'est-à-dire $48,000. Cela s'applique au crédit 268, et je dis que j'alloue pour le présent mois, et cela est excessif, encore $12,000, soit $60,000 pour ce crédit, ou un total de $246,000. Eh bien, c'est ici que se trouve le nœud de toute la discussion. Ce crédit de $246,000 a servi à payer la totalité de ces employés, tant ceux compris dans le crédit actuellement en discussion que les surnuméraires. Continuons. Le ministre nous informe qu'il remercie 30 employés de leurs services. Je m'explique bien clairement, je crois.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a parlé si souvent cet après-midi de ce que le ministre du Travail avait l'intention de faire que peut-être vaudrait-il mieux que je cite les paroles mêmes du ministre, afin qu'il n'existe pas de malentendu.

L'hon. M. STEVENS: Je vais lire cela.

L'hon. M. MURDOCK: C'est à la page 482 des Débats.

L'hon. M. STEVENS: A la page 482 des Débats une question a été posée au ministre, et il a répondu dans les termes suivants:

> L'hon. M. MURDOCK: Nous nous proposons d'accorder la permanence à 12 de ces 42 employés. Les 30 autres ont reçu avis, et personne ne le revoquera, si j'ai bien compris que leurs services ne seront plus requis après le 31 courant.

Eh bien, ai-je mal cité les paroles du ministre?

L'hon. M. MURDOCK: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. STEVENS: Alors, laissez-moi en revenir à mon argument. Pour la somme de $246,000, un certain personnel a été maintenu l'année dernière. Cette année, il y a trente employés dont les services ne sont plus requis à compter de ce soir, 31 mars, et cependant le Gouvernement nous demande $255,000 cette année.

J'estime qu'on ne doit pas demander $255,000 pour un personnel diminué de trente fonctionnaires, alors que de $246,000 avaient suffi à ce même service, l'année dernière.

Mais ce n'est pas tout. A l'occasion de l'item en discussion, le ministre lui-même

nous dit que la fonction du directeur de l'enseignement technique — qui représente dans ce budget, le montant de $3,000—est vacante depuis plusieurs mois. Il ne croit pas qu'on la remplisse; mais de cela il n'est pas certain. A la page 479 du hansard, on trouve qu'il a dit au sujet d'un autre personnage: "Je n'ai aucune assurance qu'on lui donnera un remplaçant." Il s'agissait d'un emploi comportant des appointements de $1,980, ce qui porte à $5,800 la somme supplémentaire inscrite pour des emplois qui peuvent rester sans titulaires. Je fais donc observer à la Chambre que tenant compte d'une diminution de trente, dans le personnel et de deux fonctions auxquelles sont attachées des appointements s'élevant à $5,800 et auxquelles on ne nommera plus de titulaires, d'après ce que le ministre croit, nous avons raison de demander que ce crédit soit diminué de $27,000.

M. MACDONALD: Mon honorable ami, dans la computation qu'il a fait, par manière de comparaison, a-t-il tenu compte des augmentations statutaires pour cet exercice? Il les ignore complètement.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut trouver la satisfaction qui lui plaît dans cette interruption, mais elle manque tout à fait de logique et de raison.

M. MACDONALD: C'est pourtant bien le cas.

L'hon. M. STEVENS: J'ajoute: l'an dernier, quand la Chambre délibéra ces prévisions budgétaires, le ministre d'alors les réduisit de $40,000. Pourquoi? Je ne dis pas que cela méritait des éloges spéciaux, mais voici le point: l'état de choses ne diffère aucunement de celui qui existait, l'an dernier. Durant et après la guerre on a créé, dans ce département ainsi que dans toutes les autres divisions du service civil, des personnels supplémentaires pour l'exécution de travaux qui avaient peut-être leur raison d'être à cette époque mais qui, dans une large mesure, ne sont plus nécessaires. L'an dernier, on a diminué de $40,000 ces crédits, et l'on m'informe que, cette année, il devrait s'opérer une diminution correspondante dans les prévisions budgétaires de ce département. En vérité, monsieur le président, quand le premier ministre lui-même a parlé et qu'il nous a fait perdre de vue le crédit à l'étude pour nous citer la page 52 du budget, il a fait observer que le département avait réduit les crédits mentionnés à cette page même. Or, cette diminution n'indique-t-elle pas que les principaux services de ce département visés par ce chapitre du budget, ont été diminués dans une proportion correspondante? Si tel n'est pas le cas, alors pourquoi cette diminution qu'accuse le budget? Et s'il y a eu une diminution dans le budget, celle indiquée à la page 52, la raison ne proclame-t-elle pas qu'on devrait diminuer proportionnellement les dépenses de l'administration centrale? N'est-ce pas là du simple bon sens?

Le premier ministre a déclaré, en outre, que dans le cas de six emplois, il y avait deux crédits inscrits en double. Arrêtons-nous un instant pour examiner ce point. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas dit que ces répétitions de crédits existaient? Il avait ses deux sous-ministres à ses côtés; il nous a déclaré qu'il avait besoin de tout ce crédit. Il pourrait, a-t-il dit, remercier de leurs services quelques-uns des fonctionnaires de son département, mais voici que le premier ministre nous déclare, ce soir, qu'il y a des crédits inscrits en double, c'est-à-dire, qu'on pourvoit, ici, aux appointements de six commis en vue de parer aux éventualités, le jour où la commission du service civil jugerait à propos de désigner des titulaires à ces emplois. En est-il ainsi pour tout le reste du budget?

L'hon MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Dans chaque département?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: C'est une situation des plus extraordinaire.

L'hon. MACKENZIE KING: Effectivement.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je conseille à mon honorable ami: Nous avons ici, une liste des crédits par des résolutions telle que celle-ci: "Conseil privée, $66,-000". C'est ce que l'on propose. Viennent ensuite les détails pour notre information, et le ministre en possède beaucoup plus qui lui permettent de se renseigner lui-même, mais le crédit se rapporte à un certain montant, et c'est pourquoi je dis au comité que nous pouvons parfaitement prendre sur nous de diminuer ce montant, et de laisser au département le soin de régler lui-même les difficultés du genre de celles qui donnent lieu à ces répétitions de crédits. Il est manifestement absurde pour le ministre de venir demander au Parlement de voter des montants au sujet desquels nous ne possédons aucun renseignement. Qu'on me permette de poser ainsi la question à mes honorables amis: si ce que le premier ministre dit est bien ce qui existe à l'heure actuelle, prenons ces six

item et réunissons-les de façon à ce qu'ils ne puissent s'impliquer aux deux articles. Mon honorable ami sait fort bien que, lorsqu'il s'agirait de faire passer un de ces commis à un emploi supérieur, le Parlement l'autorise à remplir la position vacante, et il n'est pas sans savoir qu'il en est ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne désire pas créer une fausse impression. Comme je le lui ai expliqué, c'est la manière de procéder de la commission du service civil. C'est elle qui désigne le nouveau fonctionnaire; ensuite elle tient compte du fait que ce crédit a été voté non pas dans le but de créer deux positions, mais bien pour permettre à l'employé de permuter de l'une dans l'autre. Le ministre ne peut pas faire la nomination; c'est le sous-ministre qui demande à la commission du service civil de désigner quelqu'un pour occuper la position. La commission tient compte du fait que lors du vote des crédits on a prévu cette nouvelle nomination; mais celle-ci annulle l'autre, et conséquemment on ne crée pas deux nouvelles positions. C'est tout simplement la façon de procéder qu'a adoptée la commission du service civil pour les promotions.

L'hon. M. STEVENS: Il serait plus exact de dire que c'est une méthode découverte cet après-midi ou ce soir par mon honorable ami pour expliquer le dilemne dans lequel il se trouve.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Les faits sont là. L'an dernier, une certaine somme était nécessaire pour certaines fins. Or, puisque le nombre des employés est réduit de trente —et mon objection s'applique aussi bien aux autres départements—on ne devrait pas nous demander de voter $23,000 de plus que l'an dernier pour la rétribution d'un personnel moins nombreux. Le premier ministre me permettra de lui dire...

L'hon. M. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me laisse lui poser cette question: supposons que la commission du service civil refuse de promouvoir un employé quelconque? Si on supprime son traitement, que devient-il? A quel fonds émargera-t-il? La seule manière de pouvoir le payer en attendant est de voter le crédit.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est libre de voter le crédit s'il le désire. Ce n'est pas là notre objection. Nous nous opposons à une augmentation de frais quand il y a une réduction de personnel. Peu nous importe la façon dont mon honorable ami procédera. J'attirerai l'attention du comité sur une autre chose. Je déroge peut-être à la règle, mais le premier ministre m'en a donné l'exemple. Le cabinet prétend—il l'a prétendu dans les journaux—qu'il a réduit les dépenses de $138,000,000. Il déclare, à tort ou à raison, que c'est l'économie qu'il entend faire. Mais si vous prenez la liste des fonctionnaires, vous vous rendrez compte que dans presque chaque département, à l'exception, je crois, du département des Chemins de fer, il y a une augmentation au siège du ministère. Je signale ce point au Gouvernement et je dis: personnellement je vous aiderai à réduire les frais d'administration des ministères à Ottawa, à cause de la restriction de l'activité administrative sur tous les points du pays. N'est-ce pas logique? Prenez le département des Travaux publics, par exemple. Si l'on suspend les travaux, il devrait sûrement y avoir une réduction proportionnelle des frais d'administration. Au comité je dis ceci: le moyen de faire cette réduction est justement la méthode qu'employait l'ancien gouvernement et qu'a condamnée cet après-midi le ministre du Travail. Et quelle est cette méthode? Vous remarquerez qu'il y a un an on a réduit les frais du département du Travail de $40,000. Comment? En renvoyant ou en remerciant de leurs services un certain nombre d'employés à titre temporaire. Le ministre du Travail, le premier ministre et d'autres députés ministériels nous ont dit qu'on ne pouvait pas réduire le personnel permanent. Le ministre du Travail prétend qu'il ne peut pas diminuer ses estimations, car il s'agit des traitements de fonctionnaires permanents. Il fait de douze employés temporaires des employés permanents. Mon honorable ami fait signe que non. Je ne sais vraiment pas comment on arrivera à lui faire admettre quelque chose. Il nous a dit maintes et maintes fois qu'il augmentait le personnel permanent de douze unités. Le comité sait très bien que ce que je dis là est exact. Or je prétends que c'est dans une situation comme celle ou nous nous trouvons qu'apparaît l'avantage du personnel provisoire.

Que voulons-nous? Diminuer les frais administratifs dans tous le pays, en proportion de la diminution des activités de guerre et subséquentes à la guerre. Il nous est impossible de diminuer les dépenses que la guerre a portées au maximun sans

renvoyer quelqu'un. Qui devons-nous renvoyer? Les employés temporaires, certainement, c'est ce que le ministre du Travail a fait l'an dernier. Il a réduit ses crédits de $40,000 en remerciant certains employés. Le ministre actuel a 42 employés temporaires et ce chiffre, si on comprend les employés temporaires d'autres services, se porte à 114. Comment peut-il réduire ses crédits, ses généraux, les frais administratifs à Ottawa? Simplement en se dispensant des services de ces employés temporaires au lieu de leur donner la permanence. C'est pourquoi je dis au Gouvernement: dans tous les crédits du service civil à Ottawa on voit une tendance vers une augmentation générale et je n'ai pas l'intention de permettre au ministre du Travail de s'en tirer avec le sermon qu'il m'a servi cet après-midi, ou son accusation que j'en voulais aux travailleurs du service civil. Je n'ai rien fait de cela. Je dis au Gouvernement que lorsqu'il a des employés capables il doit toujours leur donner des appointements proportionnés aux services qu'ils rendent; mais cela ne signifie pas que le pays doit entretenir un personnel immense dépassant les besoins administratifs. Si la situation cette année comme l'an dernier revient peu à peu à la normale, et si les besoins de la guerre disparaissent, ramenons doucement le service administratif à ses conditions en temps de paix. En conséquence, nous disons au premier ministre et à tous les membres du cabinet qu'en étudiant ces crédits ils nous verront prêts à unir nos efforts aux leurs dans le but de réduires les frais généraux, c'est-à-dire les frais administratifs à Ottawa.

L'hon. M. MURDOCK: Je regrette sincèrement, monsieur le président, de n'avoir pas pu faire saisir à l'honorable député de Vancouver-Centre ma manière de voir et de comprendre ces choses. J'ai tenté plusieurs fois d'expliquer clairement que, même si les crédits semblent comporter dans certains cas deux salaires, nous ne devons en prendre qu'un. Je veux me faire comprendre par un exemple. Prenons par exemple le cas de M. F. E. Harrisson, enquêteur des salaires à Calgary. Pendant quelque temps ce fonctionnaire a été classé comme enquêteur des salaires à des appointements de $2,340 par an. On a prétendu — et voici le point — qu'on devait le nommer enquêteur senior à $2,520 par an, classement établi par la commission du service civil.

Dans ce cas particulier, le crédit doit pourvoir à la promotion de M. Harrisson.

[L'hon. M. Stevens.]

En outre de son poste officiel, ce monsieur était autrefois aide de M. W. A. Armstrong, directeur des exploitations houillères, et recevait $600 par an à même les crédits de guerre pour ce travail supplémentaire. Bien que le poste de directeur des exploitations houillères ait été supprimé, une bonne partie du travail exécuté par ce fonctionnaire est retombée sur M. Harrisson, qui l'accomplit sans recevoir les $600. Le département croit que M. Harrisson ne devrait pas subir cette perte, mais comme les limites du classement de sa position et le règlement de la commission du service civil empêchaient le ministère de l'augmenter, on a cru bon de créer le nouveau poste d'enquêteur des salaires senior, avec un salaire plus élevé, afin qu'il puisse recevoir la rémunération à laquelle le ministère croit qu'il a droit.

Cela ne constitue pas une augmentation du personnel, mais le but est d'établir deux catégories différentes avec les appointements qui s'y rattachent, mais si ce crédit de $2,520 pour les appointements de M. Harrisson en qualité d'enquêteur senior n'est pas voté, nous devons certainement lui laisser ses appointements actuels de $2,340 et le classer comme enquêteur; autrement il nous faudrait revenir devant la Chambre pour demander que le vote soit repris. Il y a une foule de cas de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Qui a nommé M. Harrisson? Ceci est important.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable M. Crothers, ex-ministre du Travail, aujourd'hui décédé.

M. ARTHURS: Si les deux crédits sont adoptés, celui de l'enquêteur senior et celui de l'enquêteur ordinaire, le ministre ne peut-il pas nommer un nouvel employé?

L'hon. M. MURDOCK: On me dit que le poste moins élevé sera immédiatement aboli par la commisson une fois que le senior aura été nommé.

M. ARTHURS: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne saurais dire.

M. ARTHURS: Avez-vous un autre enquêteur?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. ARTHURS: Pourquoi ne pas abolir la fonction?

L'hon. M. MURDOCK: Tout ce que je puis dire, c'est qu'un titulaire ne sera pas nommé; et bien plus, je vais faire comme

vous le proposez. Si c'est l'avis de la Chambre qu'on ne doive pas augmenter le chapitre des appointements du cadre permanent, dès demain matin je me mettrai en devoir d'exécuter ses volontés. Mais aucun employé temporaire n'a émargé au budget de l'année dernière et n'émargera à celui du prochain exercice. Ainsi, les critiques exprimées en ce qui concerne les quarante-deux employés visés ne peuvent se rapporter au crédit en discussion pour les dépenses de l'administration centrale.

M. HOCKEN: D'après les explications du ministre, le budget comporte un plus gros traitement destiné à l'avancement de cet enquêteur. Il est possible que ce fonctionnaire ne reçoive pas sa promotion. En sorte que si la place, pour laquelle on nous demande de voter un traitement, est donnée à un autre par la commission du service civil, il y aura deux enquêteurs émargeant au budget du département. A l'heure qu'il est, vous avez un enquêteur touchant $2,300 par année. Vous inscrivez au budget une somme de $2,500 pour le cas où ce fonctionnaire recevrait de l'avancement. Si la commission du service civil estime qu'il n'a pas les capacités nécessaires et en nomme un nouveau, le personnel aura deux enquêteurs au lieu d'un. Est-ce correct? Vous ne congédiez pas l'enquêteur; vous le gardez et vous faites voter un nouveau traitement.

L'hon. M. MURDOCK: Nous supprimons l'enquêteur des salaires.

M. HOCKEN: Vous nommez celui qui détient cet emploi?

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'en accepterons pas d'autre pour la fonction nouvellement créée en vertu du classement.

M. HOCKEN: En attribuant la fonction nouvelle à cet employé qui reçoit ainsi de l'avancement, le ministre pense-t-il avoir le droit de refuser le candidat accepté par la commission?

L'hon. M. MURDOCK: Le ministère a le droit de refuser de nommer quelqu'un. Je voudrais que notre collègue de Toronto-Ouest (M. Hocken) sache bien que l'employé en question a droit à certains égards, à cause des soins particuliers que réclame le district minier n° 18, et parce qu'il a fait preuve d'aptitudes exceptionnelles dans l'exécution de ses fonctions en Alberta et en Colombie-Anglaise. Au moment de la guerre, il touchait un supplément de $600. Mais ceci ne peut être maintenu; pour lui rendre justice, il n'y a que ce moyen de modifier le classement qui lui donnera droit à une couple de cents piastres de plus que les autres enquêteurs.

M. HOCKEN: Je ne m'oppose pas à ce que cet homme gagne davantage ou reçoive de l'avancement, mais je dis que le soin de lui donner cet avancement appartient à la commission du service civil. Ai-je tort?

L'hon. M. MURDOCK: Un peu, car la commission du service civil ne fera pas de nomination sans que le ministère la lui demande. Si la commission désignait un autre individu, le département du Travail ne l'accepterait pas, considérant que le titulaire actuel seul a droit à ce supplément de $200. La situation resterait vacante.

M. HOCKEN: Alors, je ne comprends plus la loi du service civil.

M. MACDONALD (Pictou): Vous n'êtes pas le seul.

M. HOCKEN: D'après moi, le ministère doit faire savoir à la commission du service civil qu'une place est vacante. La commission publie des avis de concours, fait l'examen du ou des candidats et nomme à l'emploi.

Je ne m'oppose pas à ce que ce fonctionnaire reçoive de l'avancement ou une augmentation de salaire; mais il est possible que la commission du service civil vous dise: Vous nous avez demandé un nouveau fonctionnaire; nous estimons que l'enquêteur actuel n'a pas les qualités exigées pour le nouvel emploi et nous allons en conséquence vous en nommer un autre. La nomination faite par la commission sera maintenue. Et alors le département aura deux enquêteurs sur ses contrôles.

Je ne vois pas comment vous pouvez échapper à cette situation, à moins que le département du Travail ne puisse donner des ordres à la commission du service civil.

Si le ministre me dit qu'il peut avoir la haute main sur la commission, cela expliquera la chose. J'étais sous l'impression que la commission ne se laissait pas contrôler par le département. Si le département la dirige, alors le patronage n'est pas aboli et si elle ne se laisse pas contrôler alors nous risquons d'avoir deux hommes pour remplir l'emploi.

M. EULER: On a exposé assez clairement l'an dernier au comité qui s'occupait du bill Spinney que le sous-ministre du département pouvait faire une recommandation à la commission du service civil qui

était presque toujours acceptée par la commission. J'étais membre de ce comité et il me semble que cela a été assez bien établi.

M. CALDWELL: Ne s'agissait-il pas seulement des promotions?

M. EULER: Pas nécessairement. Je comprends qu'ici il s'agit d'une promotion. On a très bien expliqué dans cette enquête que l'opinion ou la suggestion du sous-ministre serait acceptée. J'ignore si la commission est absolument liée par cette opinion, mais on a établi devant ce comité, certainement à ma satisfaction, que la commission acceptait la recommandation du sous-ministre. Par conséquent si le ministre du Travail ou son sous-ministre recommande à la commission que cet homme soit nommé, il n'est pas douteux qu'elle acceptera la recommandation—du moins c'est ce que l'enquête a établi.

M. SPEAKMAN: Je désire poser une question et je ne le fais pas pour soulever une controverse. Elle m'a été inspirée par une déclaration du premier ministre qui m'a frappé comme ayant une importance considérable et je voudrais la comprendre clairement. Si je ne me trompe pas, on a dit que non seulement dans ce département mais dans d'autres, il était parfois nécessaire d'inscrire les positions en double au budget, afin de pourvoir à une promotion possible ou probable d'une position à une autre et que pour agir ainsi on spécifiait un salaire pour chaque position avec l'entente qu'on utiliserait un salaire seulement.

L'hon. M. MACKENZIE KING: C'est ce qui se fait dans quelques départements.

M. SPEAKMAN: Dans ce cas, est-il nécessaire de pourvoir aux deux salaires? Ne serait-il pas suffisant de voter le salaire le plus élevé des deux et dans le cas où la promotion n'aurait pas lieu le salaire attribué à la fonction la plus élevée servirait toujours à payer le salaire moins élevé.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parfaitement raison. Je sais que dans quelques départements on fait comme il le propose, mais dans d'autres on a adopté l'autre méthode.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ainsi que j'ai compris l'application de la loi, mais tout cela ne montre-t-il pas qu'on devrait adopter cette motion? La motion s'appuie sur le motif qu'il n'y a pas autant d'argent à pourvoir, du moins pour cette année; c'est-à-dire que les opérations du département du Travail seront réduites plutôt qu'augmentées, par suite de l'assurance qu'a donnée le ministre que le nombre de ses employés serait moindre, comme il devait l'être sans aucun doute. Le nombre a diminué progressivement depuis quelque temps. On soulève une objection pour ce motif—c'est une explication de l'objection—qu'il est nécessaire d'indiquer au budget deux positions pour couvrir le cas d'un homme qui remplissant actuellement la position, la moins élevée, ne serait pas choisi par la commission pour remplir la plus élevée. Le ministre dit: "S'il n'est pas choisi nous n'accepterons pas l'autre choix." Je crois qu'il a raison de dire que le département a le pouvoir de refuser le choix de la commission. Dans ce cas on aura besoin d'un seul salaire et si on pourvoit au plus élevé, c'est assurément tout ce qui est nécessaire. Admettons que le comité ordonne simplement une réduction générale. Alors le département a certainement le pouvoir de répartir cette réduction de façon à ce que les six positions inscrites en double en absorberont une bonne part. L'inscription en double n'est donc pas un argument contre la réduction demandée.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parfaitement raison jusque-là. Le chiffre proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) est arbitraire et plutôt considérable. A moins de pouvoir ajuster tous ces crédits avec soin, il est difficile de dire exactement le montant qui sera économisé. Si mon honorable ami de Vancouver voulait diminuer quelque peu son chiffre, peut-être pourrait-on éviter la difficulté dont j'ai parlé; mais je crains qu'en soustrayant délibérément cette somme, le comité exposerait quelques fonctionnaires à souffrir.

L'hon. J. A. STEWART: J'aimerais savoir du ministre du Travail s'il ne serait pas possible de réaliser une économie appréciable du chef des deux emplois visés par son budjet à la page 107, la troisième position de la liste est celle de directeur de l'enseignement technique. Si j'ai bien compris, la loi créant cette charge a été adoptée en 1919. Or, le docteur Gill a été nommé directeur de l'enseignement technique à la fin de 1919 ou au commencement de 1920. Lors de la mise en vigueur de la disposition de la loi on constata que le directeur était obligé de s'absenter d'Ottawa et de visiter les différentes provinces afin de conclure les arrangements nécessaires au bon fonctionnement du système. On se rendit compte bientôt que ces fréquents

déplacements constituaient un empêchement à la tâche que ce fonctionnaire était tenu d'accomplir à Ottawa. C'est pour cette raison qu'un peu plus tard la nomination d'un directeur adjoint, qui aurait mission de conduire les négociations avec les autorités provinciales, fut décidée. Nous avons un directeur de l'enseignement technique et l'année dernière un crédit de $4,275 fut alloué au département de ce chef. Pour cette année, on demande un crédit de $3,900. Or, si mes renseignements sont exacts les négociations avec les provinces sont complétées à cette heure, tandis que le docteur Gill a donné sa démission depuis le premier de septembre dernier. M. Crawford, le directeur adjoint de l'enseignement technique, a donc rempli les fonctions de directeur depuis le premier septembre jusqu'au 29 décembre dernier alors que l'ancien gouvernement a remis les rênes du pouvoir entre les mains du gouvernement du jour.

L'ancien gouvernement avait décidé de ne pas remplir cette vacance; son intention était de donner une promotion à M. Crawford. On s'était rendu compte qu'il n'y avait plus lieu de nommer un directeur adjoint. Tous les arrangements à conclure entre le département et les différentes provinces sont complétés de sorte que le directeur de l'enseignement technique est en mesure, aujourd'hui, de diriger toutes les affaires du service de son bureau à Ottawa. L'ancien gouvernement qui était aux affaires du 1er septembre au 29 décembre n'a donc pas rempli la vacance créée pas la démission du docteur Gill. Pour quelle raison?

Parce qu'il avait décidé purement et simplement de donner une promotion à M. Crawford et d'abolir les fonctions de directeur adjoint. Ce fonctionnaire n'a rien à faire pour ainsi dire en dehors d'Ottawa. Dans l'idée de l'ex-ministre du Travail et de l'ancien gouvernement, le directeur de l'enseignement technique devrait s'en tenir uniquement à son rôle de source de renseignements. Qu'il se tienne à son bureau à Ottawa afin de fournir aux autorités provinciales les renseignements qu'elles exigeront. L'une des deux positions est donc absolument inutile à moins que le présent ministre ait modifié le programme suivi par son prédécesseur et qu'il ait l'intention de donner une toute autre orientation à la loi actuelle. Dans ce cas, je suis convaincu qu'il n'hésitera pas à définir le nouveau programme pour l'information du Parlement. Sinon, il est certes absolument inutile d'inscrire au budget un traitement de $3,900 pour le directeur de l'enseignement technique et un autre traitement de $3,705 pour le directeur adjoint. Le gouvernement du jour a-t-il fait une nomination depuis le 29 décembre dernier? Je n'en sais rien. Je sais de bonne source toutefois qu'aucune nomination n'avait été faite à venir jusqu'à cette date et que l'ancien gouvernement n'avait pas l'intention d'en faire. Le ministre pourrait donc économiser de ce seul chef une somme de $3,705 ou plutôt de $5,000 en tenant compte de l'autre item. Relativement à l'autre item "messager de confiance" que je relève à la page 108, je désirerais savoir du ministre qui remplissait ces fonctions l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: On m'informe que M. Lacelle était messager de confiance l'année dernière et nous proposons de le continuer dans les mêmes fonctions.

L'hon. J. A. STEWART: Quelle est la date de la nomination de M. Lacelle?

L'hon. M. MURDOCK: Je suis informé qu'il a été nommé en 1906.

L'hon. J. A. STEWART: N'y avait-il pas, l'an dernier, un messager de confiance du nom de Rump?

L'hon. M. MURDOCK: On m'assure qu'il a été promu aux fonctions de commis, à la suite de l'examen de concours requis. Il remplit ces fonctions depuis que j'ai assumé l'administration de ce département.

L'hon. J. A. STEWART: Si j'affirmais qu'à l'époque où M. Rump a été assigné à d'autres fonctions il n'y a eu personne de nommé au poste de messager de confiance, cette assertion ne cadrerait guère avec les renseignements que l'on a fournis au ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURDOCK: On m'assure que M. Lacelle était messager depuis 1906 et qu'il est messager de confiance depuis deux ou trois ans.

L'hon. J. A. STEWART: M. Lacelle occupait-il l'année dernière l'emploi visé par un traitement de $1,200 inscrit au budget?

L'hon M. MURDOCK: Les crédits que j'ai par devers moi l'indiquent.

L'hon. J. A. STEWART: C'est votre réponse?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. Et cette position, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, il l'a occupée.

L'hon. J. A. STEWART: L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce que le ministère a eu à faire par rapport à la nomination d'un directeur et d'un directeur adjoint de l'enseignement technique?

L'hon. M. MURDOCK: Avec plaisir. Quand j'ai pris la direction du ministère, le poste de directeur de l'enseignement technique était vacant. Le docteur Gill, qui l'occupait, est allé, au commencement de septembre, en Colombie-Anglaise à un traitement beaucoup plus élevé. Mon prédécesseur a eu la bonté de me laisser un mémoire au sujet du docteur Gill, et l'honorable député de Lanark a complètement expliqué à la Chambre la recommandation qu'on m'a faite et l'avis qu'on m'a donné lorsque j'ai pris la direction du ministère. J'ai reçu des demandes de la part de plusieurs aspirants à ce poste, mais je n'ai pensé à le remplir alors, et il est encore vacant. Il y a au ministère un directeur adjoint de l'enseignement technique. Je connais ses aptitudes et le travail qu'il a à faire, mais je ne tiens pas encore à le nommer directeur, parce qu'il ne me semble pas nécessaire d'avoir deux fonctionnaires au lieu d'un, dans le moment. Cependant, je ne saurais dire si cet état de choses va subsister. Je crois devoir ajouter que, cette année, il y a un montant de $1,100,000 qui doit être administré soit sous la surveillance du directeur ou sous celle du directeur-adjoint de l'enseignement technique. On me dit que, chaque année, il est intervenu des ententes entre le représentant du gouvernement fédéral et les autorités qui président à l'enseignement public dans les provinces, par rapport à la dépense de ce fonds, et que l'application judicieuse de ces deniers exige une grande capacité de la part du fonctionnaire qui y préside. Voilà ce qu'est, suivant moi, la situation actuelle au sujet du poste de directeur de l'enseignement technique. L'honorable député avouera, sans doute, que j'aurais tort de retrancher le poste de directeur et de maintenir au poste de sous-directeur un fonctionnaire qui se trouverait ainsi l'adjoint d'un autre qui serait disparu. Voilà pourquoi les deux postes sont maintenus, bien que l'un soit vacant.

L'hon. J. A. STEWART: Si l'on se propose d'élever le directeur adjoint de l'enseignement technique au poste de directeur, il faudrait retrancher du budget le poste d'adjoint à $3,705, ou bien retrancher le poste de directeur à $3,900 si l'on veut maintenir le poste d'adjoint. Ne se propose-t-on pas de les maintenir tous deux?

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: Serait-il logique de retrancher le directeur de l'enseignement technique et de maintenir le directeur-adjoint? Si, à titre d'hommes d'affaires et de membre de cette Chambre, mon honorable ami me le conseille, je suis prêt à l'écouter.

L'hon. J. A. STEWART: Non pas. Je suggérerais plutôt à l'honorable ministre d'accorder une promotion à M. Crawford et de suivre ainsi ce que j'ai déclaré avoir été la politique de l'ancien ministère.

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce que je ne suis pas disposé à faire à présent.

L'hon. J. A. STEWART: Mais ce ne devrait pas être une raison pour que les deux crédits fussent laissés inscrits au budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne pas retrancher le crédit et maintenir le poste?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, le premier ministre a exprimé un avis très raisonnable et je désire le signaler aussitôt que possible à l'attention du comité. Voici le texte de mon projet de résolution:

Que vu la déclaration du ministre du Travail contenue à la page 482 (v.f.) du hansard, savoir: que trente fonctionnaires de son département seraient congédiés ce jour même, 31 mars 1922, le crédit n° 24, page 9 du budget, soit réduit aux mêmes chiffres que l'an dernier, soit: $171,640 pour les appointements, et $35,000 pour les dépenses imprévues.

Je demanderais à le modifier de manière à remplacer toute la dernière partie, à compter des mots "le crédit", par ceux-ci:

Le crédit n° 24, page 9 du budget, soit réduit de la somme de $15,000.

Il m'a semblé, après mûr examen, que cette modification couvrirait les points au sujet desquels nous convenons qu'il n'y aura pas besoin de crédit. Je suis prêt à modifier ma motion en conséquence, si le premier ministre n'y a pas d'objection.

L'hon. M. MACKENZIE KING: A la Chambre de répondre. Pour moi, je crois que nous épargnerions du temps en acceptant la proposition d'amendement de l'honorable député.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, j'ai épié l'occasion d'adresser quelques mots au comité. Je suis édifié du zèle que manifestent en faveur de l'économie les honorables députés qui siègent à ma droite. Ils sont allés très loin dans la bonne voie depuis l'année dernière, et j'espère qu'ils vont continuer.

Il m'a semblé que mon honorable ami de Lanark (M. Stewart) avait raison à propos de cette question du directeur de l'enseignement technique. Hier, j'ai donné mon opinion à ce sujet et je ne veux y ajouter qu'une observation: c'est que le poste de sous-directeur de l'enseignement technique pourrait parfaitement être supprimé. Si le ministre n'est pas décidé de donner de l'avancement au titulaire actuel, il peut le laisser là où il aura décidé s'il doit ou non faire cette promotion. En réalité, je suis assez convaincu que les deux postes ne sont guère nécessaires et je crois que le sous-ministre ou le ministre lui-même pourrait faire les arrangements nécessaires avec les autorités provinciales touchant les dépenses de ces fonds qui, à mon sens, n'auraient pamais dû être votés aux provinces. Mais il ne s'agit pas de cela.

Il est un autre aspect des crédits sur lequel je désire appeler brièvement l'attention du ministre et, en cela je n'ai pas l'intention de le chicaner, mais le sincère désir de l'aider. Je vois aux crédits plusieurs item pour des commis statisticiens. En bloc, nous payons environ $27,000 pour des statisticiens au ministère du Travail. Nous avons un bureau des statistiques, service du gouvernement qui, à mes yeux, possède un bon personnel et fonctionne parfaitement. Ne serait-il pas possible de faire préparer les statistiques du ministrère du Travail par le bureau des statistiques? Les bureaux du ministère du Travail sont à quelques pas de ceux du bureau et des statistiques et le bureau possède tout l'outillage et le mécanisme nécessaire à ce travail. Devons-nous croire que le ministre du Travail crée un autre bureau de statistiques dans son propre service? Je parle de cela parce que je sais avec quelle facilité les services du Gouvernement empiètent les uns sur les autres dans l'administration centrale. Je veux de plus demander si le ministère du Travail possède les machines généralement accessoires aux recherches statistiques, machines qui sont déjà installées au bureau des statistiques?

L'hon. M. MURDOCK: Nous continuons actuellement l'organisation établie depuis de nombreuses années, je crois. Les statistiques recueillies au ministère du Travail traitent des questions de chômage, du coût de la vie et d'autres questions qui sont du ressort du département. Néanmoins, depuis une quinzaine, deux ou trois ministres qui pensent qu'il y a répétition inutile des statistiques ont en vue de conférer avec les sous-ministres et les principaux fonctionnaires de ces ministères pour faire disparaître ces répétitions si elles existent et aussi d'unifier ce service des statistiques et de les placer sous la surveillance d'un seul département. Je pourrais vous montrer des lettres indiquant que cette question est actuellement à l'étude en attendant le moment où nous pourrons nous réunir pour la discuter.

L'hon. M. CRERAR: Cette déclaration du ministre me fait plaisir. Je suis certain que si le comité du cabinet poursuit activement ses recherches, comme il le fera certainement, nous pourrons réaliser de sérieuses économies. Je ne suis peut-être pas très bien au courant des circonstances, mais je ne vois aucune bonne raison pourquoi ces renseignements, recueillis dans tout le pays pour des fins de statistiques, ne pourraient pas être remis au bureau des statistiques qui en ferait la compilation, ce qui épargnerait des dépenses de milliers de dollars aux autres départements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas à critiquer ce crédit que je crois du reste nécessaire, mais il n'est que juste d'apprendre au comité que la centralisation des statistiques ne se fait que depuis deux ans. Autrefois, chaque département préparait ses propres statistiques et le résultat c'est que le même travail se faisait, non pas deux fois, mais trois, quatre fois et plus. La centralisation se fait aujourd'hui au ministère du Commerce sous la direction d'un très habile fonctionnaire, M. Coats qui, dans un récent discours, a déclaré qu'à ses yeux, nous avions le meilleur service de statistiques du monde. C'est là le travail des dernières années. Je ne dis pas cela pour faire ressortir cette partie de l'œuvre de l'ancien gouvernement, mais on trouvera peut-être que j'ai raison de le faire par manière de réponse à la malice qu'on vient de nous adresser de n'avoir pensé à l'économie que tout récemment.

M. BROWN: Une autre chose que le Gouvernement pourrait bien faire ce serait de déterminer les statistiques qui ont réellement de la valeur et celles qui n'en ont pas. Le peu d'utilité de certaine statistique me fait penser à un homme de chez nous qui faisait métier de scier le bois et pouvait vous dire à la fin de sa journée combien de morceaux il en avait coupé; il tenait compte de chaque trait de scie, se faisant scrupule d'en oublier un seul; bref, il faisait de la statistique.

Depuis le commencement de la session, on nous a fait tenir un gros ouvrage, l'"Atlas canadien", magnifique volume très bien imprimé sur papier d'excellente qualité. L'autre jour, comme je le feuilletais, ce titre m'est tombé sous les yeux: "Tonnes de transport-marchandises par tête de la population." Voilà un renseignement enfoui pour toujours dans cet énorme volume. Cela me fait penser aux corps momifiés des chats, faucons et autres bêtes qu'on est allé chercher dans les pyramides d'Egypte pour les mettre dans les musées.

Le Gouvernement ferait bien de se demander s'il est vraiment utile de publier de la statistique dont on n'a pas besoin en tout temps. Si nous insistons si fort sur la réduction de la dépense, c'est, entre autres raisons, parce que la récolte de blé ne permettra pas cette année aux cultivateurs du Manitoba d'acquitter leurs impôts.

M. MARTELL: Monsieur le président, je n'entendais pas prendre la parole, mais comme on laisse porter le débat sur les sujets les plus divers, peu importe qu'ils se rattachent ou soient étrangers au crédit à l'étude, je me permettrai d'ouvrir un avis. Lorsque le Gouvernement opérera la fusion, si je puis dire, des services statistiques des divers ministères, il devra se demander sérieusement s'il n'y a pas lieu de réduire de moitié le personnel administratif d'Ottawa. J'ai été fonctionnaire, ayant passé environ quatre ans au service du ministère de la Marine et des Pêcheries à Ottawa. J'ai eu ainsi le temps de connaître qu'en cette ville le personnel administratif est trop nombreux et, bien souvent, trop grassement payé. Les habitants de ma circonscription sont outrés de l'état de choses que créent les services administratifs à Ottawa. L'ancien gouvernement a doté le pays de ce qu'on a appelé la réforme du service civil ou l'amélioration des services administratifs.

Il y a quelques jours, je me suis transporté au département où j'étais autrefois employé; cette visite m'a fait constater qu'en nombre de services où il suffisait de deux hommes en 1914, on en trouve aujourd'hui jusqu'à quinze ou seize qui émargent au budget. Les cultivateurs et les ouvriers de Hants n'entendent pas que l'on gaspille ainsi les deniers publics. Cet après-midi, on a discuté assez longuement une affaire impliquant une dépense de $4,000 ou de $5,000, c'est-à-dire que nous avons dépensé entre $25,000 et $30,000 en vaine discussion, principalement parce que le Gouvernement que le peuple a renversé en décembre dernier a laissé à son successeur un héritage à l'égard duquel la nation est tout au plus tenue au pardon que commande la charité chrétienne.

J'ai pris la parole dans le seul dessein de prier le ministère de vouloir bien, lorsqu'il s'occupera de fusionner les services de la statistique, mettre sérieusement à l'étude la réforme des services administratifs—sans aller recruter pour cela de l'aide aux Etats-Unis et sans accepter le legs que lui a fait son prédécesseur.

M. NEILL: J'ai un extrême plaisir à corroborer les observations des deux honorables préopinants, bien que l'expérience m'ait instruit autrement qu'eux. S'il est fort à souhaiter qu'on économise les sommes consacrées à la mise en tableaux des rapports statistiques au fur et à mesure qu'on les reçoit, je plains de tout mon cœur les pauvres diables que l'on condamne à recueillir ces données. On compte au Canada je ne sais combien de détaillants; au cours de la campagne électorale, je leur ai promis de m'employer à obtenir la suppression de ces rapports qui, outre qu'ils sont inutiles, causent d'inconcevables ennuis aux détaillants. Un gros négociant de Vancouver m'a dit qu'il lui a fallu, surtout pendant la guerre, employer un commis de plus pour faire les rapports. Chaque fois qu'il vendait un sac de pommes de terre, il fallait inscrire la vente au rapport, et ce n'était pas un simple commis, mais un employé d'élite, voire un statisticien qu'il devait tenir à cette besogne. Je sais un marchand qui, ayant reçu une formule de déclaration, jura ses grands dieux qu'il irait en prison avant de la remplir. Il en était incapable et ne voulait pas mentir.

La menace de prison n'est pas un vain mot, puisqu'au bas de presque toutes les déclarations se trouve une note où il est dit que quiconque ne fait pas son rapport à telle ou telle date est passible de tant de jours de prison. La société dont je fais partie a eu à faire beaucoup de déclarations de cette sorte; tout en commettant une inexactitude par-ci par-là, elle s'arrange toujours pour les envoyer par la poste, bien que ce soit généralement au bout d'un mois de retard. Il en est une que j'ai moi-même mise à la poste et que le ministère n'a pas dû recevoir, car j'ai reçu une lettre recommandée où l'on me disait que pour n'avoir pas fait tenir cette déclaration, j'étais passible de je ne sais plus combien de mois de prison; on semblait même compter que j'irais me constituer

prisonnier dès que j'aurais reçu cette lettre recommandée.

Je n'avais aucun moyen de prouver que j'avais envoyé mon rapport tout en sachant parfaitement que je l'avais expédié. La compagnie à laquelle je suis associé vend aussi de la houille, et nous sommes aussi tenus de faire une déclaration concernant nos ventes. Cette déclaration est établie de façon qu'aucun système connu de comptabilité ne saurait aider à la remplir. En réalité, notre rapport est plus ou moins exact. Chaque vente est censée être portée sur ce document que nous sommes forcés de remplir à tout hasard. Pour ajouter à ces ennuis, tous les trois mois environ, ou pour être plus sûrs, disons tous les six mois, on modifie complètement les formules de déclarations au point de leur enlever toute valeur lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons. Les honorables députés peuvent sourire, mais ces rapports ne donnent pas moins énormément de tablature à une foule de gens. Je me demande souvent si c'est moi ou mon comptable que la prison attend. Il est certain que l'un de nous d'eux y sera condamné. Si le Gouvernement veut bien éliminer quelques-uns de ces rapports, il aura droit à la gratitude d'un grand nombre de détaillants d'une extrémité à l'autre du pays.

(L'amendement (M. Stevens) est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

L'hon. M. J. A. STEWART: Avant que la résolution ainsi modifiée ne soit adoptée, je désire demander si le département du Travail a l'intention d'être représenté à la conférence de Gênes par un délégué ouvrier du Dominion?

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut parler de la conférence d'avril, je lui répondrai que nous serons représentés par le colonel Carnegie. Je pense que mon honorable ami a en vue la conférence de Rome et non celle de Gênes. L'exécutif du bureau international du travail se réunira à Rome, au mois d'avril.

L'hon. M. J. A. STEWART: Je parle de la conférence économique de Gênes.

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons rien à y voir.

L'hon. M. J. A. STEWART: Je crois que le Canada sera représenté à la conférence de Gênes par sir Charles Gordon.

L'hon. MACKENZIE KING: Et le professeur Montpetit.

L'hon. M. J. A. STEWART: Le député ou le Gouvernement ont-ils l'intention de faire représenter le travail à cette conférence?

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons pas été invités.

L'hon. M. J. A. STEWART: Le but de la conférence vise à l'examen des questions économiques et financières qui sont d'un intérêt vital pour le Canada, questions qui concernent autant le travail que le capital. Je désire demander au ministre, si, à son avis, dans l'étude de ces problèmes, les intérêts du travail seraient bien sauvegardés par sir Charles Gordon?

L'hon. MACKENZIE KING: Je puis peut-être répondre à mon honorable ami. Le Gouvernement du Canada a été invité à se faire représenter à la conférence de Gênes. On a suggéré de nommer un ou deux délégués, et le Gouvernement a choisi, comme l'a dit mon honorable collègue, sir Charles Gordon et le professeur Montpetit. Comme le sait probablement mon honorable ami, le professeur Montpetit occupe la chaire d'économie à l'université Laval de Montréal et est bien versé dans les problèmes du travail et autres. Les intérêts du travail, du moins en ce qui concerne certaines questions spéciales, seront bien représentés, j'en suis sûr, par ces deux délégués à la conférence. Il n'a pas été jugé nécessaire qu'un groupe ou qu'une classe spéciaux fussent représentés.

L'hon. M. J. A. STEWART: Je ne veux nullement laisser entendre que je désapprouve le choix du Gouvernement. Quant à moi, je sais que le Gouvernement n'aurait jamais pu faire un meilleur choix que dans la personne de sir Charles Gordon. Je désirais simplement savoir si, dans cette conférence, comme les conférences internationales du passé, le département du Travail, où les ouvriers avaient l'intention d'être spécialement représentés par un représentant du travail.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire plusieurs points, du même caractère que celle de Washington. L'ancien gouvernement lorsqu'on lui a demandé de nommer des délégués à Washington, a choisi sir Robert Borden. Il n'a pas jugé à propos de nommer un délégué spécial du travail à cette conférence. Ce sont les mêmes raisons qui ont guidé le ministère actuel.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine): Que mon honorable ami me permette d'ajouter que je ne connais pas de meilleur économiste au Canada que le professeur Montpetit, et cependant, il n'est

pas plus capitaliste que je ne le suis. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi l'on nommerait à cette convention un ouvrier plutôt qu'un cultivateur ou un artisan quelconque du Canada.

L'hon M. J. A. STEWART: Je suis entièrement satisfait; je voulais simplement connaitre l'attitude du Gouvernement, sur cette question. Avant que nous en ayons décidé définitivement, je désirerais savoir du ministre du Travail si celui-ci a l'intention de promouvoir ou d'essayer de promouvoir de meilleurs relations encore, entre employés et patrons, particulièrement dans les métiers de construction? J'apprends que le ministre aurait dit, en janvier dernier, que les patrons et les employés qui s'occupent de construction "doivent s'unir et qu'ils le feront". Donc, si tels sont, en effet les paroles de mon honorable ami, je crois que le comité aurait droit de savoir quel programme le ministre du Travail se propose d'adopter, d'autant plus que, cette déclaration de mon honorable ami ayant été rapportée, par la presse, la quatrième conférence annuelle de l'association des industries de construction, tenue à Hamilton, du 17 au 20 janvier, a adopté la résolution suivante:

L'expérience nous ayant démontré que les conseils industriels mixtes causent plus de dissension qu'ils n'en règlent, conséquemment, ces conseils ne devraient pas être continués.

Etant donné le fait qu'il a été dit en janvier que le ministre aurait déclaré que les patrons et les employés devraient s'unir, — si ses paroles n'ont pas été citées textuellement, cela règle la question — je désirerais que le ministre nous dise ce que le ministère se propose de faire après la résolution qui a été adoptée à Hamilton.

L'hon. M. MURDOCK: Il me fait plaisir de dire à mon honorable ami, bien que je crois qu'il le sait déjà, que le ministère du Travail n'a aucune autorité pour obliger les patrons et les employés de l'industrie du bâtiment à maintenir entre eux des relations agréables, convenables et durables. Je puis cependant dire à mon honorable ami que nous donnerons tous les bons conseils possibles, que nous donnerons toute l'aide possible, dans le but d'encourager, d'établir et de maintenir les relations convenables entre les patrons et les employés des métiers de construction. C'est ce que nous faisons, à l'occasion. Il arrive même, en certaines circonstances, qu'on nous dise ce qu'il y a à faire, et chaque fois nous faisons ce qui nous parait le plus de nature à amener les relations qui doivent exister entre patrons et employés. Mais, je le répète, mon honorable ami sait aussi bien que moi, sinon mieux que moi, jusqu'où vont actuellement les pouvoir du ministre du Travail, à ce sujet.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. J. A. STEWART: C'est parce que le ministre lui-même s'est servi des paroles "doivent et feront" que j'ai demandé quel programme le ministre se proposait d'adopter. Je n'ai plus qu'une question à poser, puis j'aurai fini. D'après le *Toronto Globe*, du 24 novembre 1921, le ministre se serait exprimé ainsi:

Je désire depuis deux ans paraître devant un tribunal convenable afin de me renseigner sur la manière dont les droits du peuple canadien ont été sacrifiés, et sacrifiés avec intention. Mais l'occasion ne s'en présentera pas avant le 6 décembre. Lorsque j'aurai été élu député de Toronto, je continuerai en Chambre à insister pour une enquête. Parmi ceux qui seront examinés, il y aura le candidat conservateur de West-York, qui ne sera alors qu'un simple particulier.

Je demanderai quelle protection le peuple canadien a actuellement contre les coalitions, les syndicats, les fusions. Je répondrai dès maintenant; il n'en a aucune.

L'honorable ministre voudrait-il bien me dire s'il a entrepris, à l'aide de son personnel et de l'organisation du ministère du Travail, l'investigation promise le 24 novembre dernier, à Mimico, et sinon, s'il a l'intention de remplir sa promesse? Dans ce dernier cas, quand et comment?

L'hon. M. MURDOCK: Cette question est étrangère au ministère du Travail, mais j'y répondrai en disant que le ministère du Travail n'a rien fait ni ne fera rien dans le sens que mon honorable ami vient de rappeler; et je puis maintenant dire que j'étais alors plutôt optimiste au sujet de certaines choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme mon ami, le ministre du Travail, je pense que le ministère ne possède aucun pouvoir de contrainte et qu'il ne peut obliger les patrons et les employés des métiers de construction à s'unir; cependant, si ce pouvoir n'existe pas, ne serait- il pas mieux à la dignité du pays, que le ministre n'emploie pas un langage autoritaire? Lorsqu'un ministre emploie le langage de la contrainte, en disant que le peuple "doit et devra faire" cela signifie qu'il a le pouvoir de contraindre; et lorsque ce pouvoir fait défaut, ensuite, la dignité du pays et la dignité de la fonction dont le ministre est chargé en souffrent.

Voici l'autre point que je veux établir. Durant toute la dernière campagne électorale le ministre a fait un tableau très

sombre de ce qu'il qualifiait de trusts et de coalition que, à l'en croire, étaient les pires ennemis du pays. Ils constituaient, disait-il, l'ennemi qu'il fallait combattre puisqu'ils opprimaient le vrai peuple du pays. Croit-il sincèrement que cet homme auquel il n'avait pas hésité à prêter ce rôle d'oppresseur, comme d'ailleurs le chef du parti des progressistes l'avait fait en termes énergiques plusieur jours de suite, lors de la dénonciation de la Dominion Textile et de tout ce qui en relevait, croit-il que la tête dirigeante, le fondateur, l'âme même de cette organisation peut représenter à bon droit, le Canada à une conférence économique? Si j'en croyais ce que le ministre a dit, avant l'élection de même que ce que le chef du parti agraire a répété, à maintes reprises, que l'on désigne ensuite pour présenter ce pays à une conférence économique, sir Charles Gordon—un homme que l'on a reconnu comme l'ennemi du peuple— je me croirais tenu de le proclamer devant cette assemblée. Comment expliquer ce silence de la part du ministre et chef du Gouvernement, après le choix de sir Charles Gordon? Pourquoi relève-t-on la même attitude chez le chef du parti agraire, au Parlement? Tout cela ne semble-t-il pas très étrange? De toutes les organisations vouées au mépris aucune ne l'a été avec plus de violence que celle de la Dominion Textile, que l'on a représentée comme étant l'œuvre du dernier gouvernement, et l'on a dit de ceux qui la dirigeaient qu'ils étaient les dictateurs de la politique ministérielle. Absolument dépourvus de patriotisme et n'ayant d'autre soucis que de s'enrichir aux dépens du pays. Un homme, tel que sir Charles Gordon, devrait-il représenter le Dominion—et incidemment, les ouvriers du pays—à une conférence? Comment ces honorables députés ont-ils pu être sincères, s'ils ont gardé le silence, lors d'un pareil choix?

L'hon. M. MURDOCK: Deux ou trois honorables députés ont fait allusion à sir Charles Gordon et à ce que j'ai dit au cours de la dernière campagne électorale. Or, je n'ai jamais mentionné le nom de sir Charles Gordon durant cette campagne, et je mets au défi n'importe quel honorable député d'établir la moindre preuve du contraire. J'ajoute que je n'ai jamais étudié. . .

M. RYCKMAN: L'honorable ministre a-t-il mentionné la compagnie Dominion Textile et l'un de ses présidents?

L'hon. M. MURDOCK: Chacun son tour, s'il vous plaît. Je n'ai jamais pensé à sir Charles Gordon de toute la campagne. Je n'ai jamais parlé de la Dominion Textile. J'ai plutôt exposé ce qui se rapportait à certaines autres corporations.

M. RYCKMAN: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? N'a-t-il pas attaqué violemment la Dominion Textile lorsqu'il a parlé à Toronto?

L'hon. M. MURDOCK: A Toronto et à d'autres endroits, j'ai parlé de certaines coalitions dans l'industrie textile, dans celle du ciment et d'autres denrées d'intérêt général pour la population du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: De la Dominion Textile.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne le crois pas. Je ne pense pas avoir jamais employé l'expression "Dominion Textile".

M. GARLAND (Bow River): J'aimerais savoir si nous en sommes à la discussion des crédits du département du Travail ou si nous tenons une enquête après coup.

M. HOEY: L'honorable chef de l'opposition a fait des attaques fréquentes et vigoureuses; il a mis les membres de la Chambre sous une fausse impression et il a parlé de l'honorable chef du parti progressiste (M. Crerar).

Quelques hon. DEPUTES: Règlement, règlement.

L'hon. M. MARCIL (faisant fonctions d'Orateur): Je ne crois pas que ces expressions soient tout à fait conformes aux règlements de cette Chambre.

M. HOEY: Si elles l'étaient, je les emploierais.

Quelques hon. DEPUTES: Retirez-les.

M. HOEY: Je tiens à dire . . .

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député doit retirer cette expression et s'exprimer d'autre façon.

M. HOEY: Si vous le voulez et en décidez ainsi, monsieur le président, il me fera plaisir de retirer cette expression, bien que j'aie le désavantage de venir d'une région où les gens n'ont pas l'habitude de retirer ce qu'ils ont dit une fois.

Je dirai, en réponse à l'accusation portée par l'honorable leader de l'opposition, que l'honorable leader du parti progressiste a déjà protesté devant la Chambre au cours du débat sur l'adresse, contre le choix de sir Charles Gordon comme délégué à la conférence économique de Gênes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de savoir que l'honorable député a fait cette déclaration. S'il l'a dit, je ne l'ai pas entendu. Il me fait plaisir d'apprendre qu'il l'a dit. Je ne le conteste pas.

M. ARTHURS: Hier, au cours du débat, quand on a soulevé une question au sujet de la situation des mines de la Nouvelle-Ecosse, le ministre s'est exprimé ainsi, d'après le compte rendu:

Je comptais d'envoyer en Nouvelle-Ecosse un fonctionnaire très capable du département afin qu'il se rende sur les lieux, dans les centres miniers de Cap-Breton, pour se rendre compte de la situation exacte

Plus loin il a dit:

Je regrette de dire que j'ai été trop présomptueux en envoyant un représentant dans cette région et en le changeant d'une pareille mission, car quand il est arrivé à Halifax, on lui a fait comprendre qu'il ferait mieux de s'occuper de ses propres affaires et de retourner à Ottawa.

Quel fonctionnaire a-t-on envoyé, pourquoi l'a-t-on envoyé et qui lui a donné l'ordre de revenir à Ottawa? Le ministre doit le savoir.

L'hon. M. MURDOCK: En réponse à la question de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) je dois dire que le fonctionnaire envoyé dans l'est pour s'enquérir de la situation et rendre compte au ministre était M. T. A. Stevenson du département du Travail. Après être resté quelque temps à Halifax—je ne peux préciser sans avoir les registres—il s'est fait dire par un représentant du gouvernement provincial, si je comprends bien le rapport, que les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse pouvaient régler la situation elles-mêmes et qu'il n'était nullement nécessaire que notre représentant pousse ses investigations plus loin que Halifax.

M. ARTHURS: L'honorable ministre déclare que l'ordre de revenir à Ottawa a été donné par un représentant du Gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le fonctionnaire délégué par le ministre du Travail a-t-il rendu compte de sa mission et, dans ce cas, la Chambre peut-elle se procurer le rapport?

L'hon. M. MURDOCK: M. T. A. Stevenson a fait un rapport autant que je peux m'en souvenir. Il rendait compte journellement de ses investigations dans les différents centres miniers; si tous ces rapports étaient réunis en un seul volume, nous verrions qu'on y parle de toutes les localités visitées et de la situation qui existait dans chacune d'elles.

M. ARTHUR: Ceci ne répond pas à ma question. La Chambre peut-elle se procurer ce rapport? Je demande aussi le nom du fonctionnaire de la Nouvelle-Ecosse qui a prié le représentant fédéral de retourner à Ottawa. Je prierai l'honorable ministre de bien vouloir déposer le rapport sur le bureau de la Chambre, afin que les députés puissent le lire et connaître les résultats de l'enquête qui a été faite.

L'hon. M. MURDOCK: Tous les documents du département du Travail sont à la disposition des députés et de la Chambre. Je me charge de le communiquer à l'honorable député et de lui donner toute la publicité qu'il désire.

M. ARTHURS: C'est tout ce que nous voulons. Le ministre n'a pas répondu à mon autre question touchant l'indemnité du personnage qui a demandé au représentant fédéral de revenir à Ottawa.

L'hon. M. MURDOCK: Il me faudrait relire le rapport pour donner ce renseignement; mon honorable ami pourra s'en rendre compte lui-même quand il aura le rapport.

L'hon. M. STEWART: Il y a deux points sur lesquels je voudrais avoir certains éclaircissements, et je suis sûr que le ministre me les donnera avec plaisir. A la page 108, je vois qu'il y a un "commis des fournitures" pour lequel on ne renouvelle pas le crédit de $1,600 voté l'an dernier. Je crois comprendre que cette position n'a pas été remplie l'année dernière et que le traitement n'a pas été payé. Le ministre peut-il nous le confirmer? Le budget semble faire croire que c'est une réduction du personnel et par conséquent une économie.

L'hon. M. MURDOCK: On a jugé qu'on pouvait se dispenser de cette position pour cette année.

L'hon. M. STEWART: Je répète qu'on n'a fait aucune nomination l'an dernier et qu'aucun salaire n'a été payé et que par conséquent il ne peut pas y avoir eu un renvoi. Cette année, le Gouvernement ne supprime ni le poste ni les appointements d'un fonctionnaire, mais se contente de continuer la politique de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami voudra bien observer que l'an dernier des appointements de $1,600 avaient été votés pour un commis aux fournitures. On me dit maintenant que par la méthode habituelle du service civil touchant la promotion de l'avancement, ce fonctionnaire a été promu commis senior des fournitures

à des appointements de $1,680, soit une augmentation $80.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier on n'a nommé personne et on n'a rien payé C'est tout ce que je désire me faire expliquer.

L'hon. M. MURDOCK: On me dit que mon honorable ami a parfaitement raison et je le remercie du renseignement, car je n'en savais rien.

L'hon. M. STEWART: Je veux simplement éclaircir ce qui, d'après les estimations, ferait croire qu'on s'est dispensé des services d'un fonctionnaire pour économiser $1,600. Mon honorable ami ne voudrait pas créer cette impression quand elle est fausse. La même chose ne s'applique-t-elle pas à l'item suivant "commis des comptes" pour lequel un crédit de $1,300 figurait dans les crédits de l'an dernier, alors qu'il n'y en a pas cette année? Je crois savoir que personne n'a été nommé et qu'aucun salaire n'a été payé. Si c'est vrai, c'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. MURDOCK: Si l'honorable député veut continuer la liste il trouvera l'item "un commis senior des comptes" aux appointements de $1,500. C'est là l'effet du classement et l'explication de l'inscription de cette année au budjet.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier ces deux postes sont demeurés vacants et les appointements n'ont pas été payés.

L'hon. M. MURDOCK: On me dit qu'il s'agit du même individu dans les deux cas.

(L'item est adopté.)

Gouvernement civil—Milice et Défense—Salaires et dépenses casuelles, $615,577.

M. GUTHRIE: Cette résolution a été appelé lundi ou mardi dernier et réservée à cause de mon absence. J'ai saisi l'occasion de parcourir soigneusement les divers item et je puis dire que je connais assez bien ces item en particulier. On ne semble pas avoir beaucoup réduit les crédits de l'an dernier tels qu'ils avaient été modifiés à cette époque par le comité, mais je crois que la raison en est justifiable. Le travail causé par la conclusion de la guerre est encore fait en grande partie par trois services du ministère, c'est-à-dire le Bureau central d'enregistrement, le bureau des archives et le service des soldes et allocations. Les travaux de ces divers services est pour ainsi dire tout du travail d'après guerre et demande un personnel considérable. J'espérais qu'il y aurait peut-être une réduction un peu plus forte, mais je ne puis cependant être surpris du montant demandé. Je puis sans doute ajouter qu'en outre du personnel énuméré à la page 74 de l'exposé budgétaire il y a dans ce ministère un personnel temporaire de 400 employés qui, je crois, est congédié aujourd'hui. Quand j'ai eu l'honneur d'avoir le portefeuille de la Milice et Défense le personnel temporaire seul comptait 5,280 personnes et, en avril dernier, quand les dépenses budgétaires ont été discutées à la Chambre j'ai pu dire que ce personnel avait été réduit à 1,200 et que nous comptions le faire disparaitre complètement en une année ou deux. Je crois pour ma part que cette réduction de 400 est assez bonne. Néanmoins, ce personnel temporaire n'est pas payé à même les fonds du ministère de la Milice et de la Défense, mais bien à même les crédits de démobilisation ou des réclamations de guerre, comme on l'appelle aujourd'hui crédit qu'on verra au budget et qui se monte à 6 ou 7 millions. C'est un crédit de guerre, tout simplement. Le travail de ces employés se rapporte à la guerre et on les a toujours payés à même le fonds de démobilisation. Leurs services se termineront automatiquement dans un an ou au plus deux ans, alors que ces employés temporaires auront tous quitté le service. Je ne pourrai pas dire que le ministre a économisé au pays $600.000 comme je l'ai vu écrit dans un journal, parce qu'il remercie 400 commis le premier avril. Il est certain qu'on ne leur payera pas d'appointements, mais personne ne s'attendait à ce qu'on les leur paye. Ils sont remerciés automatiquement parce qu'il n'y a plus de quoi les occuper. Le crédit de démobilisation disparaitra à son tour en un an ou deux. Mais, à la page 74 du budget, nous voyons le personnel permanent de la Milice tel qu'il est aujourd'hui.

Après un examen soigneux, je crois devoir dire que je n'ai aucune objection à faire valoir. Comme la discussion du crédit avait été ajournée pour attendre ma présence, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. MANION: Je remarque l'inscription d'un fonctionnaire, le directeur du service des allocations d'absence et des délégations de soldes. Ce fonctionnaire avait sans doute beaucoup à faire pendant la guerre; mais il me semble que son utilité a cessé depuis.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): La

guerre est finie, mais ce fonctionnaire a encore une couple de cents affaires à régler tous les mois.

L'hon. M. MANION: Des réclamations contestées?

L'hon. M. GRAHAM: Il est en même temps chargé de la division des prêts se rattachant au ministère des Finances. Il a beaucoup à faire.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a pas entendu ma question. Ce fonctionnaire est-il chargé du règlement des réclamations contestées pour allocations de famille et délégations de paye.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais donner la liste des réclamations qui ont été examinées, approuvées et payées au cours de la guerre.

Gratifications de guerre, 1,647; allocations de famille, 764; remboursement de frais de transport, 120.

Environ 10 p. 100 des réclamations présentées ont été accordées, 90 p. 100 ont été rejetées; mais toutes ont fait l'objet d'une enquête. Le nombre des chèques rentrés au trésor au 28 mars 1922 était de 16,656; on a reçu 60,000 lettres, soit environ 4,000 par mois. Il a fallu évidemment répondre à toutes ces lettres. Ce fonctionnaire est bien occupé et son personnel est nombreux.

M. SALES: L'employé chargé de la garde des instruments d'arpentage au traitement de $1,680, est-il bien nécessaire?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'à tout dernièrement cet employé avait le rang de commis senior. Le nouveau classement lui a donné ce titre, mais ses fonctions sont les mêmes qu'auparavant, bien qu'il appartienne au service des arpentages.

M. BROWN: J'ai eu l'occasion de parcourir le Rapport de l'auditeur général pour l'année 1921. Sous le chapitre des frais de l'administration centrale du département de la Milice et de la Défense, je relève le montant de $221,955.14. Ceci se rapporte-il aux crédits en discussion qui furent portés à la somme d'environ $586,000 pour l'exercice en cours et pour lesquels on nous demande cette année $585,000. Les frais effectués dans ce service ont-ils grossi ce montant dans l'année?

L'hon. M. GRAHAM: Il faut remonter à deux ans passés . . .

M. BROWN: Je comprends ça.

L'hon. M. GRAHAM: . . .avant l'addition de 270 employés.

[L'hon. M. Graham.]

M. BROWN: Le nombre des employés ajoutés au personnel est-il cause de cette grosse augmentation il y a deux ans?

L'hon. M. GRAHAM: Le classement du personnel, bien qu'approuvé, est entré en vigueur longtemps après, et à ce moment-là on lui donna un effet rétroactif, ce qui contribua à augmenter le chiffre des dépenses.

M. SPEAKMAN: Je remarque dans le service des achats une augmentation comme ceci: il y a trois acheteurs junior au lieu d'un; deux acheteurs, comme auparavant; on a supprimé un agent acheteur auxiliaire; en tout, cinq employés au lieu de trois. Est-ce l'effet du classement? Je veux dire, sont-ce les mêmes agents sous différents noms? En ce cas, les anciennes situations sont-elles pourvues ou les a-t-on abolies?

L'hon. M. GRAHAM: Les anciennes situations ont été supprimées. Le département n'a pas demandé qu'on donne de nouveaux noms. Mais les employés ont réclamé, et la commission leur a attribué ces titres. Les titulaires sont les mêmes et les anciennes fonctions sont abolies.

M. BROWN: Ma question reste toujours sans réponse et pourtant le pays a intérêt à être renseigné. J'ai demandé à savoir si le Rapport de l'auditeur général montre bien que le budget du département est passé de $221,000 qu'il était il y a deux ans à près d'un demi-million pour l'exercice en cours et le prochain.

L'hon. M. GRAHAM: Notre honorable ami a raison. Le classement ayant tardé à entrer en application, l'augmentation d'il y a deux ans est due au classement.

M. BROWN: Cela fait plus de $300,000 dans cette seule année.

M. GRAHAM: Le travail que font maintenant ces commis permanents était accompli à l'époque qu'il mentionne par des commis temporaires payés à même le crédit de la démobilisation.

M. GOULD: L'ex-ministre de la Milice et de la Défense a parlé des services d'environ 400 commis temporaires dont on s'est dispensé aujourd'hui. Les salaires des membres du personnel du bureau des archives sont-ils payés sur le fonds des crédits de la guerre ou à même l'argent voté ce soir?

L'hon. M. GRAHAM: Le personnel permanent est payé à même cet argent. Une grande partie du personnel temporaire,

comme l'a expliqué l'ex-ministre, était payé durant les années précédentes sur les crédits de la démobilisation. Cette année—et personnellement je regrette qu'il soit nécessaire d'agir ainsi—quatre cents membres du personnel temporaire sont congédiés à la date du 1er avril. J'espère qu'avec l'adoption du bill de fusionnement nous pourrons par la suite exécuter le travail dans les quatre divisions qui comprennent maintenant chacune un nombreux personnel temporaire avec le personnel permanent seulement.

M. GOULD: Il y a environ trois ans on a conclu des engagements avec ceux qui forment maintenant partie du personnel permanent pour garantir leur emploi pendant une période de trois ans. J'apprends qu'à la fin du mois les engagements expirent et ils s'appliquent à un assez grand nombre du personnel permanent à Ottawa. Si l'on ne doit pas renouveler les engagements—et d'après les conversations personnelles que j'ai eues avec quelques-uns de ces hommes, je pense qu'ils ne prévoient pas de renouvellement—la diminution du personnel permanent devrait apparaître dans le montant qu'on nous demande de voter ce soir.

M. GRAHAM: Cela se rapporte au personnel militaire, non au personnel civil.

M. MacLAREN: En préparant ces crédits a-t-on les crédits des salaires, en double comme on l'a fait dans le département du Travail, l'a où l'on prévoit une promotion?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le crédit est adopté.

Gouvernement civil — Agriculture — Traitements et dépenses casuelles, $775,717.50.

L'hon. M. TOLMIE: Le premier ministre a dit il y a quelques jours que les secrétaires employés par les ministres de l'ex-gouvernement seraient placés dans des positions telles qu'ils recevraient autant que possible leurs traitements ordinaires, moins leur allocation de secrétaire. Mon ex-secrétaire, M. Lynton, a été premièrement employé dans le département des Douanes, plus tard, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) l'a pris quand il est devenu ministre de l'Agriculture. Il l'a servi pendant deux ans, après quoi je l'ai pris moi-même. Je désire savoir quelles sont les intentions du ministre au sujet de M. Lynton, ou ce qu'il se propose de faire à son sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Nous nous efforçons de le placer mais nous n'avons pour le moment aucune vacance comportant un salaire aussi important que celui de la position qu'il occupait précédemment, et jusqu'à maintenant nous n'avons pas réussi. Mais toutefois c'est à quoi nous visons.

L'hon. M. CRERAR: Je constate une très considérable augmentation dans le montant des salaires, de $567,000 l'an dernier à $640,000 cette année, les dépenses imprévues restent les mêmes. Le montant total voté pour les salaires du département de l'Agriculture, a augmenté de $399,000 en 1913 à $640,000 pour cette année, ce qui est une augmentation très considérable. Le ministre pourra peut-être nous donner quelques explications à propos de l'augmentation de $80,000 sur le montant voté l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'augmentation de $71,680 provient de trois causes. Un certain nombre d'employés temporaires ont été promus permanents et reçoivent des salaires plus élevés en vertu de la nouvelle échelle des salaires. En plus, il y a environ dix-neuf positions nouvelles qui absorbent la moitié de l'augmentation totale. Il y a une réduction toutefois sous le titre d'aide aux écritures et autres, de $45,000 à $35,000. Mon honorable ami peut penser que les salaires sont très élevés, mais si nous avons un certain nombre de ces positions vacantes aujourd'hui, c'est parce que les salaires ne sont pas suffisamment élevés pour attirer des candidats aux places vacantes. La position de céréaliste fédéral, par exemple, sera vacante en juin. Les positions d'agrostographe et de pathologiste des plantes n'ont pas encore été remplies.

En somme, je ne crois pas que le chef de services du département touchent des traitements excessifs. De fait, nous éprouvons des difficultés pour les conserver au service du département aux émoluments actuels.

M. GARLAND (Bow River): Je désirerais savoir pour quelle raison un crédit supplémentaire de $10,000 pour frais de déplacement est nécessaire? J'avais dans l'idée que les frais de voyage ont une certaine tendance à diminuer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Des réunions et des conventions auxquelles le département doit être représenté, sont tenues, les unes chaque année et les autres tous les deux ou trois ans. L'institut agricole se réunira à Rome cette année et il importe que le Canada soit représenté. De plus, un certain nombre de conférences relative-

ment à l'élevage et à d'autres branches de l'industrie agricole ont lieu chaque année et il est nécessaire que le département s'y fasse représenter. Certains frais de voyage que l'on prenait autrefois au compte du crédit affecté à telle décision, sans autre explication, le seront encore cette année mais sous la rubrique de frais de voyage. La majeure partie de l'augmentation est imputable aux conventions agricoles qui se tiendront en Europe cette année.

M. EVANS: Un certain nombre de nouvelles positions, telles que celles de bactériologiste fédéral, chef de la division des provinces, spécialiste en horticulture d'ornement, deux entomologistes adjoints et ainsi de suite, seront remplies cette année. Pour moi, le département de l'Agriculture est un peu trop encombré de professionnels. Ces experts coûtent trop cher. Est-il absolument nécessaire de faire ces nouvelles nominations cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le département n'a pas eu de bactériologiste à son service jusqu'aujourd'hui; si toutefois mon honorable ami a lu les journaux et est au fait de la loi adoptée à la dernière session, concernant les produits laitiers, il se rendra compte que l'on consacre beaucoup d'attention par les temps qui courent à la question des bactéries que l'on trouve dans le lait et les produits laitiers en général. De plus, il y a aussi la question des bactéries du sol. Il a été constaté au fur et à mesure que les recherches se poursuivent relativement à l'industrie agricole que la bactériologie joue dans ce domaine un rôle bien plus important que nous l'avions jamais soupçonné. Le nouveau bactériologiste s'occupera tout spécialement de cette science au point de vue des produits laitiers et du sol.

Pour ce qui est du chef de la division des aliments pour les animaux, nous avons l'intention de soumettre nos diverses pâtures à une sérieuse analyse afin de préserver les graines de semence contre toutes les maladies. Il analysera aussi le gros et le petit son ainsi que les aliments de toute nature qui sont servis aux animaux.

Les services du spécialiste en horticulture d'ornement seront utilisés à la ferme expérimentale d'Ottawa. Cet endroit est le rendez-vous favori de tous les étrangers qui visitent la capitale et nous avons jugé à propos de porter un peu plus d'attention à l'ornementation des pelouses, aux arbustes et ainsi de suite.

[L'hon. M. Motherwell.]

La nomination d'un chimiste adjoint s'impose parce que le chimiste actuellement en charge a plus de besogne sur les bras qu'il ne peut en faire. Nous recevons de partout des échantillons du sol qu'il faut analyser afin de se rendre compte d'une façon intelligente de l'espèce d'engrais chimique ou naturel qui s'adapte le mieux à tel ou tel sol.

Pour ce qui regarde la nomination d'un entomologiste adjoint, nous avons tous entendu parler à diverses reprises, j'en suis convaincu, des pertes énormes que nos forêts ont subis à la suite des ravages exercés par le ver du bourgeon d'épinette. Or, le département expédie des entomologistes un peu partout dans le but de localiser ces insectes et de diriger les efforts des propriétaires de limites vers les parties qui sont les plus infectées, de sorte qu'il sont en mesure de couper les arbres et de les utiliser avant qu'ils ne soient détruits par ces insectes nuisibles. De fait, le département sera court d'hommes même avec les services de ces fonctionnaires.

M. GOULD: Je ne suis nullement disposé à faire la critique des crédits du ministère de l'Agriculture, car depuis que j'occupe un siège ici, j'ai acquis l'absolue conviction que de tous les départements du service public, c'est celui qui a été traité avec le plus de parcimonie relativement aux dépenses. Je me suis rendu compte de cette situation par tout le pays.

Le ministre a mentionné la tâche qu'accomplit notre division d'entomologie et cela me rappelle d'un incident survenu il y a quelques années alors que le ver gris exerçait de grands ravages dans l'Ouest. Je désire mentionner cet incident dans l'unique but de faire voir que notre service d'entomologie s'est vu plus ou moins couper les vivres, de sorte qu'il était dans l'impossibilité de poursuivre ses recherches à fond. Les choses en vinrent au point où, nous les cultivateurs, qui souffrions de lourdes pertes chaque année du fait des déprédations de ces insectes malfaisants, fûmes acculés à mettre en doute parfois les conseils que donnait cette division du département de l'Agriculture. Donc, un jour que je dirigeais mes chevaux à travers les champs, je les laissai reposer et j'entrai dans un champ de blé avoisinant. J'avais lu le bulletin n° 32 du service d'entomologie qui traitait du ver gris. Or, au dire de l'auteur, tous les insectes auraient dû être sous terre à cette heure de la matinée. Il était environ onze heures de l'avant-midi et le soleil

brillait d'un vif éclat quand je pénétrai dans mon champ de blé et y aperçus, sur un certain espace, un bon million de vers rongeurs qui se traînaient dans toutes les directions. D'après les renseignements contenus dans une certaine brochure que j'avais lue, ces insectes auraient dû être sous terre. M. Criddle, à qui je rapportai le fait que je viens de mentionner, me répondit que les données de cette prochure étaient inexactes et me pria de continuer mes travaux de recherche.

Ce que je veux dire, c'est que l'homme de profession dont le traitement est assuré par le Gouvernement est dans une situation beaucoup plus favorable pour faire des recherches, que ne l'est l'homme pratique occupé à gagner sa vie. Je demande donc qu'on inscrive un crédit au budget et qu'on dote la division d'entomologie d'un personnel suffisant pour asurer, par ce moyen, aux cultivateurs, la protection à laquelle ils n'ont pas le temps de travailler eux-mêmes. Je le répète, plus d'une division du ministère de l'Agriculture a langui dans le passé, faute de fonds. Je crois devoir élever la voix aujourd'hui en faveur de l'agriculture et des producteurs sur la question dont il s'agit maintenant. J'ai lu dans les statistiques de l'année dernière que les insectes ont causé à la classe agricole une perte de pas moins de $120,000,000. Je me suis informé il y a quelques jours des moyens employés par le Gouvernement pour détruire les insectes, j'ai demandé ce qu'on pensait du chlore et l'on m'a répondu que l'usage du chlore était trop coûteux. C'est possible, mais le chlore a beau coûter cher, on y a quand même recours pour détruire des vies humaines. Pour peu que nous ayons à cœur le succès de l'agriculture, nous n'hésiterons pas à employer le chlore ou tout autre remède capable de nous soustraire aux ravages des insectes. Je signalerai que les terres fédérales encore inoccupées de l'Ouest servent merveilleusement à l'éclosion des sauterelles, des vers rongeurs et d'une foule d'autres insectes nuisibles; qu'elles servent aussi à la multiplication des gophers et d'autres animaux préjudiciables à la croissance du blé et des autres produits du sol. Le Gouvernement devrait donc s'engager à combattre ces fléaux qui nous viennent des terres fédérales encore inoccupées. Nous, les colons, pouvons prendre soin des terrains que nous avons ensemencés, mais après avoir eu recours à toutes les précautions possibles, y compris l'emploi du poison, nous nous voyons souvent obligés de revenir à la charge à cause des insectes qui nous arrivent des terres fédérales encore inoccupées et naturellement, cela nous cause non seulement du travail mais des frais supplémentaires. Je prie donc le Gouvernement d'affecter une somme suffisante à une guerre en règle contre les insectes, devenus une si grande source de ruine dans l'Ouest.

M. SPENCER: Si j'ai bien compris, M. Duncan est un fonctionnaire du département de l'Agriculture. Laquelle de ces positions occupe-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'appartient pas au service intérieur.

M. JOHNSON (Moosejaw): On a parlé d'une position qui doit être bientôt vacante. Dois-je comprendre qu'elle est abandonnée par le docteur Saunders qui s'est consacré à des expériences d'où est résultée la variété de blé connue sous le nom de blé marquis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami fait sans doute allusion au docteur Charles Saunders. Son père et lui se sont adonnés ensemble aux travaux qui ont amené la découverte dont mon honorable ami vient de parler.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je suis informé que cette position est vacante parce que le docteur Saunders l'a abandonnée pour des raisons de santé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. JOHNSON (Moosejaw): S'occupe-t-on de remplir cette position? S'occupe-t-on aussi d'offrir une allocation au docteur Saunders ou celui-ci a-t-il demandé de l'aide sous une forme quelconque?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois répondre au député de Moosejaw que la position ne sera pas vacante avant le 1er juillet prochain. Le docteur Saunders a été absent la plus grande partie de l'hiver pour cause de maladie et après avoir obtenu un congé d'absence. Il a travaillé, depuis peu, durant une couple d'heures par jour et contrairement à l'ordonnance de son médecin. Nous craignons de ne pouvoir le remplacer aux mêmes appointements. Les honorables députés trouveront au budget un item qui pourvoit à des augmentations de salaire.

Cela résoudra la difficulté qui a fait le sujet de la discussion de cet après-midi et nous a donné tant de mal. A la page 89 du budget, nous voyons un item de $4,000 pour "Nouvelles positions et avancements". Dans le cas où il faudrait une augmentation de traitement, après en avoir reçu l'autorisation nécessaire de la commission

du service civil, nous aurons ainsi un crédit qui nous permettra de prendre des dispositions. Nous devrons pourvoir à la vacance mentionnée, et, peut-être, à une ou deux autres; par exemple, celle du pathologiste des plantes qui est à faire une enquête sur les ravages de la rouille. Tous les membres de l'Ouest sont au courant des pertes causées par cette maladie. Je suppose que la rouille a fait perdre au pays de cinquante à cent millions de dollars, et le mal ne fait qu'augmenter. Il ne semble y avoir qu'un ou deux hommes sur le continent capables de s'acquitter de cette tâche. Malheureusement, si je voulais augmenter de $5,000 le traitement attaché à cette position, je ne saurais comment m'y prendre.

Les membres du Gouvernement sont en présence d'une sérieuse difficulté, et j'espère que, avant la prorogation du Parlement, nous aurons l'autorité nécessaire pour faire face à la situation. Nous n'avons pas que les positions de céréaliste et de pathologiste des plantes à remplir, mais une ou deux autres. Je crains que si le classement actuel doit subsister, les appointements attachés à ces fonctions ne soient tout à fait insuffisants. Il faut que mes honorables collègues se rendent compte que l'autorité des ministres touchant ces nominations est fort limitée. Je ne me plains pas; nous faisons de notre mieux en vertu des règlements. Cependant, il n'en est pas moins vrai que, puisque la responsabilité repose—comme cela doit être—sur les épaules d'un ministre, il devrait être investi de l'autorité voulue pour faire face à cette situation.

Je ne crois pas avoir répondu à la question de mon honorable ami au sujet de M. Saunders. Nous prenons des dispositions pour le mettre à sa retraite en vertu de la loi Calder. Cette loi, cependant, expire le 1er juillet prochain, et, à moins de lui donner une extension, elle ne servira pas longtemps à nos fins. Je ne sais pas si nous prendrons à l'égard de M. Saunders d'autres dispositions que celle qui sont aujourd'hui permises par la loi. Je n'hésite pas à dire que, depuis plusieurs années, il a été loin d'être suffisamment payé. Peut-être n'est-ce pas la faute de personne en particulier. Au moment de la déclaration des hostilités, il s'est trouvé être au maximum de son traitement. Je ne sais pas si mes honorables amis sont au courant de cette expression, mais ils comprennent probablement ce qu'elle signifie. Dans le classement d'une position, on fixe un minimum et un maximum qui sont séparés par diverses étapes. M. Saunders se trouvait au maximum de sa classe quand l'ordre a été donné qu'il n'y aurait plus d'augmentations de traitements. Il n'a donc pas eu d'autres augmentations à l'exception de la gratification dont il a bénéficié comme tous les autres. J'espère que, durant cette session, on trouvera moyen de réparer cette injustice, et je compte sur l'aide de mon honorable ami de Moosejaw (M. Johnston).

[L'hon. M. Motherwell.]

M. CALDWELL: Est-il vrai qu'un autre professeur Saunders—de la Nouvelle-Ecosse, celui-ci—a donné sa démission dans le département de l'Agriculture? Le fonctionnaire dont je parle s'était occupé à démontrer l'efficacité des poisons pour la destruction des doryphores des pommes de terres et autres insectes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a raison. Il était entomologiste.

M. CALDWELL: Pourquoi a-t-il démissionné?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore.

M. CALDWELL: Si j'ai bien compris, c'est à cause de l'insuffisance de son traitement. Cette démission est une grande perte pour le pays, surtout pour l'Est où l'on cultive la pomme de terre sur une grande échelle, et où l'on est en butte à de sérieuses difficultés causées par divers insectes qui détruisent les récoltes, sans parler de la rouille et autres maladies des plantes qui attaquent les pommes de terre. Je le répète, c'est une perte sensible pour ceux qui cultivent la pomme de terre dans l'est du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les observations de mon honorable ami ne font que mieux prouver les ennuis dont j'ai parlé. On me dit que le professeur Saunders a démissionné parce qu'il a reçu une meilleure offre ailleurs.

M. CALDWELL: Aux Etats-Unis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, ces offres viennent invariablement des Etats-Unis. Ils nous font une concurrence très active pour retenir les services de savants compétents. Les appointement étant fixés comme ils le sont, nous n'avons pu soutenir la concurrence et avons dû le laisser partir.

M. CALDWELL: Quels étaient ses appointements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore. C'est du ressort du service extérieur et nous n'avons pas ces renseignements sous la main.

M. CALDWELL: Est-ce que le phytopathologiste est dans le même cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est dans le service intérieur, mais nous avons des phytopathologistes attachés aux diverses fermes dont les appointements sont votés avec le service extérieur et dont nous nous occuperons en votant les crédits principaux du ministère. Je sais que nous avons aussi perdu des pathologistes pour les raisons déjà indiquées. Nous nous occuperons davantage de ce point quand nous en serons aux crédits principaux.

M. CALDWELL: Je l'espère.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Que fait l'inspecteur en chef des wagons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit inspecter la fumigation et le nettoyage des wagons à bestiaux, et cela comme le prévoit la loi des épizooties. Il dirige les inspecteurs qui sont chargés de voir à cette fumigation et ce nettoyage.

M. KENNEDY: Avez-vous des inspecteurs dans tout le pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, à des points stratégiques dans tout le Canada.

M. GOULD: Nous nous sommes occupés de l'apiculteur du Dominion qui agit à titre de conseiller sur l'élevage des abeilles. Je ne veux pas m'opposer à ce crédit, mais je désire appeler l'attention du ministre sur un cas qui se présente dans mon district de Moose-Mountain. Plusieurs cultivateurs de cette région, abrités derrière un versant de la montagne, ont essayé de l'apiculture avec un succès plus ou moins heureux. Tous se sont mis en communication avec moi pour savoir quel aide on pouvait leur donner en fait de conseils, ou quels conseils s'appliquant à leur région le ministère pourrait leur donner. Ils sont d'avis qu'il ne leur est pas nécessaire de refaire tout ce qui a été fait à titre d'essai et c'est pour cela que je suggère que ce crédit soit quelque peu augmenté pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député sait très bien qu'il est difficile aux gens de l'Ouest d'élever des abeilles. Nous avons de petits fruits, mais pas de gros fruits, et la production du miel dans ce pays de l'Ouest nous serait d'un grand secours, surtout comme arme contre les empiètements de nos amis de la Colombie-Anglaise qui veulent nous imposer un droit supplémentaire de 90 cents par caisse de pommes. Je crois que ces cultivateurs qui ont tant fait en apiculture dans notre région devrait avoir un peu d'aide, du moins sous forme de conseils basés sur les renseignements recueillis à la suite d'expériences faites dans des régions où les conditions sont semblables à celles de l'Ouest. Je demande donc au ministre s'il peut relever un peu le crédit afin de renseigner les cultivateurs sur la meilleure manière d'élever les abeilles afin qu'elles produisent du miel pour la consommation domestique.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la raison d'être de ce fonctionnaire. Cet apiculteur est l'aide de l'apiculteur du Dominion. Ce dernier est chargé du travail aux vingt-deux fermes expérimentales et son aide peut voyager d'un bout à l'autre du pays justement dans le but qu'indiquait mon honorable ami. C'est un travail qui a été négligé. La toute petite abeille peut sembler être une quantité négligeable au cultivateur, mais le moment est venu où nous devons nous occuper des petites choses en agriculture si nous devons tirer le plus grand parti possible de toutes les ressources dont nous pouvons disposer.

M. CALDWELL: Quelles sont les fonctions de l'inspecteur des engrais? C'est là un poste nouveau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sa principale fonction consiste à diriger les expériences se rapportant à l'application des engrais, afin qu'il puisse renseigner les cultivateurs sur les résultats obtenus par tel ou tel engrais. Je compte présenter une codification de la loi actuelle des engrais, avec d'importantes modifications. C'est dans un but de surveillance qui, en outre, vise à l'application de la loi, afin de voir que les engrais aient une certaine valeur fertilisante dans leurs parties constituantes. Ceci sera peut-être du ressort du chimiste. Ce fonctionnaire doit surtout diriger des expériences avec les engrais. Il analysera d'abord le sol pour en déterminer le degré de fertilité, puis il appliquera l'engrais et fera rapport aux intéressés.

M. CALDWELL: Je m'intéresse autant aux engrais chimiques — parce que nous nous en servons dans la culture des pommes de terre — que mes honorables amis de l'Ouest s'intéressent au blé. La culture des pommes de terre est la principale industrie du Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas comment on peut se procurer un inspecteur aux appointements de $1,900. L'inspecteur en chef de l'industrie des conserves a un traitement de $2,660. Il me semble que l'expert des engrais chimiques devrait être mieux rénuméré que cet inspecteur.

Je favorise autant que tout autre l'économie, parce que personne n'en comprend mieux la nécessité, mais je pense que c'est de la mauvaise économie que de rechercher les services d'un expert en ne lui donnant que le salaire d'un simple journalier; vous n'en trouverez pas à ce prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que vous avez raison. Nous avons beaucoup de peine à tenir nos travaux à jour, et, au sujet de l'article que j'ai mentionné il y a quelques instants "Nouvelles positions et avancements" nous espérons faire passer l'un des fonctionnaires dans une classe supérieure. Il débutera au bas de l'échelle, son traitement sera augmenté régulièrement durant deux ou trois ans, quelles que soient les diverses étapes à franchir et cet item de $4,000 y pourvoira. J'ignore exactement pourquoi ce chiffre est si peu élevé. C'est une nouvelle position dont on n'a pas arrêté le traitement. Nous inscrivons ce chiffre en attendant que nous puissions le soumettre à la commisson du service civil, avec augmentation et ainsi de suite. C'est un système assez compliqué et difficile à comprendre. C'est ce que j'ai essayé de faire depuis trois mois et j'en suis encore à mon A B C, cependant, je dois avouer que j'en sais un peu plus long que dans le début. C'est l'un des rouages les plus compliqués que j'aie jamais vus.

M. CALDWELL: Je ne trouve pas à redire au traitement. Je ne pense pas que vous puissiez trouver un employé compétent à ces appointements.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas.

M. CALDWELL: Et je pense que mes amis de l'Ouest ne se rendent guère compte de l'importance de cette question pour nous qui habitons l'Est. Chaque acre de pommes de terre exige une tonne d'engrais qui nous coûte jusqu'à $100 la tonne, et souvent les résultats ne sont pas satisfaisants. Vous admettrez donc la nécessité d'avoir un bon expert des engrais chimiques.

Je connais une centaine de cultivateurs qui, dans un seul endroit, l'an dernier, ont refusé de payer leur engrais, parce que non seulement il n'avait pas aidé la récolte, mais avait détruit la fertilité du sol. Cet engrais leur coûtait $100 la tonne, et ils en avaient employé une tonne à l'acre. Certains agriculteurs ont labouré leurs terres et ont semé du grain. D'autres ont laissé quelques plants de pommes de terre dans le sol et n'ont rien récolté. La compagnie d'engrais chimiques, en vue d'établir un précédent, a poursuivi l'un des cultivateurs, en recouvrement du prix de ces engrais, mais environ soixante-dix cultivateurs se sont cotisés pour la défense. Cependant, bien qu'il y ait deux ans de cela, la compagnie n'a pas été plus loin. Une somme de $70,000 est en jeu entre les cultivateurs et la compagnie d'engrais. J'espère que lorsque le ministre déposera son projet de loi relatif aux engrais, ce cas y sera plus amplement prévu que dans l'ancienne loi. L'an dernier, j'ai présenté un amendement à la loi des engrais chimiques, dans le but de remédier à cet état de choses. Le projet de loi a subi sa 1re et sa 2e lectures; il a été renvoyé au comité de l'agriculture par l'ex-premier ministre alors qu'il a été adopté à l'unanimité, mais, malgré cela, et bien que le comité en eût fait rapport à la Chambre au moins un mois avant la prorogation, le Gouvernement a négligé de le faire adopter définitivement. J'en suis a me demander si le sort de ce projet de loi n'est pas attribuable à ce que les représentants de la compagnie d'engrais qui étaient venus combattre le projet devant le comité de l'agriculture, sont demeurés une semaine de plus à faire la coulisse de la Chambre. J'ai remarqué que le lendemain du rapport du comité de l'agriculture, ils avaient la figure longue. Mais, peu à peu, durant cette semaine, leur physionomie perdit de la tristesse et, finalement, ils quittèrent la ville le sourire au lèvres. Mon projet de loi n'a pas été appelé en 3e lecture, ce qui n'est qu'une question de forme et occupe fort peu le temps de la Chambre. Lorsque le projet du ministre sera présenté, j'espère qu'il portera sur toute la question. J'espère également qu'il pourra avoir un expert qui aidera les cultivateurs à se faire rendre justice dans un cas comme celui que j'ai mentionné.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je promets à mon honorable ami que le comité de l'agriculture aura toute la latitude voulue pour examiner ce projet de loi lorsqu'il sera déposé, je me propose de le lui soumettre directement.

Je suis porté à croire que ces appointements ne sont pas suffisants pour permettre d'obtenir les services de l'expert voulu. J'avais eu une explication de la part du Dr Grisdale, avant qu'on ne lui ait tendu un guet-apens à Ottawa, l'autre soir, alors qu'on l'a tellement maltraité qu'il n'a pu sortir pendant quelques temps. Il avait alors des raisons spéciales de croire qu'il

pourrait avoir les services de quelqu'un pour ces appointements; mais avec un crédit pourvoyant à une augmentation probable, je crois que nous pourrons faire face à la situation. Nous ne voulons pas d'un homme de troisième ordre; il n'y a pas de place dans le ministère ni ailleurs pour un homme inférieur. Si vous voulez un employé habile, et si vous désirez le garder, il vous faut le bien payer. Je ne me souviens pas pourquoi ces appointements ont été fixés à $1,920; mais on prévoit l'attribution d'appointements plus élevés. Je crois qu'il sera possible d'obtenir le consentement de la commission du service civil.

M. MILLAR: Il serait peut-être opportun de nous reporter maintenant au commencement de la session, alors qu'on a prononcé de nombreux discours sur la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône. L'on a offert bien des félicitations. Je désire féliciter le leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) d'avoir su trouver un homme comme le ministre actuel de l'agriculture (M. Motherwell). Il est d'autant plus à propos que je le fasse que nous avons tous deux demeuré à quelques milles de distance seulement, il y a une trentaine d'années, et que je le connais depuis. Je crois pouvoir dire que parmi ceux qui étaient alors disponibles pour cette position, je ne sache pas qu'il y ait personne qui impose plus le respect et n'inspire plus de confiance à toutes les classes de la Saskatchewan, tant progressistes et conservatrices que libérales, que l'honorable ministre actuel de l'Agriculture.

J'allais poser une simple question. J'ai été très intéressé par les observations que l'on a faites sur la rouille. Il m'a semblé significatif que le ministre, en parlant d'un pathologiste et d'appointements convenables pour un sujet compétent, ait dit aussi qu'il n'y avait que deux ou trois hommes sur le continent qui puissent combattre la rouille. D'après l'expérience du ministre, quelle chance croit-il y avoir pour combattre la rouille avec succès? C'est une maladie qui a causé des pertes énormes, et je croyais que jusqu'à maintenant l'on n'avait trouvé personne qui puisse la combattre. Il m'a semblé, d'après les observations faites par le ministre, ce soir, que l'on aurait peut-être fait quelque progrès, et qu'il y aurait une chance que l'on ait découvert un remède.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de répondre à la question de mon honorable ami, je désirerais le remercier de ses bienveillantes remarques à mon sujet. Je me rappelle le temps,—il n'est pas encore très lointain,—où mon honorable ami était le premier secrétaire de la Territorial Grain Growers' Association, de la Saskatchewan et de l'Alberta, association dont j'ai été le président durant les cinq premières années de son existence. J'apprécie les bienveillantes remarques de mon honorable ami au sujet de nos relations d'alors. Je ne saurais dire comment il se fait que nous occupions ainsi des côtés opposés aujourd'hui; espérons que bientôt la distance qui nous sépare s'abrégera.

M. MILLAR: Le ministre est du mauvais côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour en revenir à la question d'une investigation relative à la rouille, je dois dire que le progrès est plutôt lent. Je me souviens de ma première expérience de la rouille, en Ontario, il y a cinquante ans, alors qu'elle s'est attaquée particulièrement au blé d'hiver. D'aucuns croyaient à un châtiment mystérieux; d'autres la croyaient due aux conditions climatériques. Certains jours furent appelés jours de rouille. L'on savait que les intermittences de soleil et de pluie, de calme, de chaleur, de nuits et de matinées sombres, contribuaient au développement de ce parasite. Nous en sommes venus plus tard à la conclusion que nous n'en connaissions pas grand'chose; maintenant nos chercheurs font des investigations partout afin d'y trouver un remède. Ils semblent croire que ce remède se trouverait dans la résistance de la plante; il faudrait cultiver un blé suffisamment réfractaire pour échapper au fléau. De même que le Dr Saunders, en cultivant les plantes, a découvert un blé connu comme blé "marquis", qui ressemble quelque peu à l'ancien blé "red fife", mais qui arrive à maturité beaucoup lus tôt que celui-ci, l'on croit que l'on pourra découvrir un blé qui pourra résister aux ravages de ce champignon parasite, cause de la rouille. J'ai lu, l'autre jour, dans les journaux de l'endroit, que les chercheurs américains avaient découvert un blé réfractaire au charbon, quelques honorables députés l'ont peut-être lu aussi. L'on a souvent dit que le charbon et la rouille font la paire, quoiqu'il n'y ait pas le moindre rapport entre les deux, mais c'est un de nos fléaux, dans l'Ouest canadien particulièrement.

On croit qu'en poursuivant ces études à fond, on finirait par découvrir un blé et d'autres céréales réfractaires à la rouille.

De même que certains animaux sont indemnes de maladie—ce qui a été bien établi—il y a également des plantes dans le même cas, plus ou moins, quant aux maladies de cette nature. Je puis dire à l'honorable député de Qu'Appelle que l'on n'a pas fait des progrès très rapides, dans ce sens. Nous avons découvert que, dans l'Ouest, ces invasions commencent d'ordinaire, près du golfe du Mexique, au printemps. Dans deux ou trois semaines d'ici le blé sera en terre; même sa végétation est déjà commencée. Pour peu que la rouille exerce ses ravages dans l'état de l'Oklahoma, ou aux environs du golfe vers le commencement ou le milieu de mai, et, plus tard, dans le Kansas, il est presque certain que l'Ouest canadien ne tardera pas à être victime de cette peste à son tour. Cela arrive quelquefois à une époque de la saison tellement avancée que la perte ne sera pas très grande sous ce rapport. Si la rouille se déclare tôt, dans le sud, elle doit, pour se répandre, traverser, malgré les vents qui soufflent continuellement, le Dakota et le Minnesota, et atteindre une partie de la Saskatchewan, mais surtout l'Alberta. Lorsqu'elle a atteint ainsi l'extrême ouest ou le nord-ouest, le grain a mûri et échappe à la maladie.

La manière dont la maladie se propage a toujours été un mystère, mais des expériences faites au moyen de ballons, ont établi qu'à une altitude de trois à quatre milles, les spores de la rouille voyagent dans des contrecourants se dirigeant vers une direction opposée à celle des courants inférieurs. On a constaté que ces spores germaient, même à cette altitude. Cela peut expliquer, jusqu'à un certain point, comment la rouille se transporte aussi rapidement dans une direction nord-ouest contre le vent qui souffle. Nous savons qu'elle voyage et qu'elle est plus ou moins contagieuse. Du moment qu'elle commence, elle se développe très vite. Il arrive que l'état de l'atmosphère ne soit pas très favorable à ce développement; mais si les conditions climatériques du sud, lui sont favorables, elle atteint la latitude nord, avant que la récolte soit terminée. Les expériences tentées jusqu'ici n'ont pu permettre d'en arriver à des conclusions positives. Nous en sommes encore à l'expérimentation, mais les données recueillies nous offrent des indices suffisants pour nous orienter dans nos recherches. Il s'écoulera des années avant que nous atteignions le but désiré. Jusqu'à tout récemment, nous ne connaissions que très peu de choses sur cette épidémie. Quoiqu'il en soit, on a pu réussir, au moins, à prouver que les buissons d'épine-vinettes se prêtent au développement de ces cryptogames. Le buisson d'épine-vinettes manquant, on se demande si le germe de la rouille pourrait trouver une autre plante où il se développerait. Donc, partout où elle se rencontre, l'épine-vinette, doit, par mesure de prudence, être considérée comme étant un arbrisseau nuisible qu'il faut détruire. En réalité, certaines de provinces de l'Ouest rangent cette plante dans cette catégorie.

M. CALDWELL: Le département de l'Agriculture fait-il quelque chose en vue de combattre les ravages du pique-bouton de l'épinette, dans l'est du Canada? Dans toutes les Provinces maritimes et celle de Québec, la situation est très grave.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis presque honteux d'avoir à admettre que la seule façon dont nous nous occupons de ce travail important se résume à ajouter au personnel l'unique entomologiste dont nous venons de parler. C'est là un des grands besoins auxquels il nous faut pourvoir, à n'en pas douter. Quand mon honorable ami qui siége à ma gauche (M. Fielding) aura mis ses finances dans un état plus florissant, je m'adresserai à lui et je pourrai peut-être obtenir un crédit destiné à acquitter les appointements d'un plus grand nombre d'entomologistes. Les ravages de ce ver qui s'attaque à l'épinette sont énormes et on évalue les pertes subies de ce chef non pas à des millions, mais bien à des centaines de millions de dollars. Je tiens ce renseignement d'une personne bien renseignée à ce sujet, et les statistiques qu'elle me communiquait, ces jours derniers, sont telles que j'hésite à les citer. Cette question relève du département de l'Intérieur, mais il y a, dans une certaine mesure, échange de travaux entre ce département et celui dont j'ai la direction. A la demande du premier, nous exerçons une certaine surveillance, dans le but de découvrir où les invasions de ce fléau constituent la plus grande menace, ce qui permet aux bûcherons d'abattre les arbres avant qu'ils soient complètement détruits. Nous ne faisons pas beaucoup, mais comme le dit le proverbe: Selon la bourse, gouverne ta dépense. Ce n'est peut-être pas une bonne politique dans le cas présent, et j'aimerais certainement pouvoir, de quelque façon, faire mentir le proverbe. On dit que la prochaine guerre se fera contre les insectes. Je ne crois pas que l'honorable député d'Assiniboîa (M. Gould) s'alarme à tort, cet après-midi, car il vient

d'une région qui connaît, par coûteuse expérience, les ravages causés par les insectes nuisibles.

M. CALDWELL: Les provinces s'en occupent-elles?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CALDWELL: Le département de l'Agriculture coopère-t-il avec elles?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CALDWELL: L'honorable ministre parle de la perte en dollars; les pertes sont incalculables. On ne saurait s'imaginer l'énormité des conséquences que peuvent avoir pour l'Est du pays, les ravages causés à l'épinette par cette larve.

Si l'on ne peut pas l'exterminer, il ne restera plus de pulpe pour faire du papier ni de bois pour construire les maisons. Les forêts d'épinette de l'est du Canada sont différentes de celles de l'ouest où j'ai vécu très longtemps. L'épinette croît perpétuellement, les arbres varient de la grosseur du bras aux dimensions les plus grandes, tous entremêlés, et à mesure que l'on coupe les gros arbres, les plus jeunes se développent et donnent une coupe de bois tous les dix ans sur le même terrain. Mais au Nouveau-Brunswick — et je connais mieux cette province — on estime que 50 p. 100 de l'épinette debout, grosse ou petite, a déjà été atteinte par le ver du bourgeon, ce qui signifie que pendant des générations à venir cette terre sera inculte parce qu'elle est généralement impropre à l'agriculture et n'est bonne que pour le bois. La province du Nouveau-Brunswick tire ses revenus presque entièrement des forêts d'épinette et le gouvernement fédéral fera bien de prendre des mesures pour se rendre compte de la possibilité de combattre le fléau. J'ai vu l'air rempli de ces insectes volant alentour des épinettes et vous constateriez le résultat de leurs ravages en voyant les bourgeons devenir rouges comme si on les avait écorchés et les arbres périr en un ou deux ans. Ce n'est pas seulement une question d'argent; il s'agit de la conservation future de notre réserve de bois pour construire, pour pâte de bois, le papier et les autres usages.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les Provinces maritimes et celle de Québec prennent des mesures pour conserver leurs forêts et dans Québec on poursuit un plan assez complet de reboisement. C'est un sujet si intéressant, monsieur le président, qu'on m'excusera si je me reporte au budget principal—et cela soulagera aussi l'inquiétude de mon honorable ami d'Assiniboïa—où l'on constatera qu'il y a un crédit destiné à la lutte, contre d'autres fléaux. A la page 22, nous avons un crédit pour l'administration et la mise en vigueur de la loi pour la destruction des insectes nuisibles. Dans l'état d'esprit actuel du pays, je pourrais être l'objet de quelques critiques, si ce crédit ne répondait pas à un besoin urgent, car on remarquera que l'an dernier le crédit était de $190,000 au lieu de $235,000 cette année, soit une augmentation de $45,000. Mais on le trouvera plutôt petit quand on songe à la tâche énorme dont nous parlons, parce que, monsieur le président, les derniers quatre ou cinq ans ont été des périodes de sécheresse telle, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est, qu'une quantité d'insectes nuisibles ont fait leur apparition dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. En d'autres termes, si le climat change, le fléau des insectes se modifie. Il en résulte que nous devons faire face à la situation avec un nouveau crédit dont nous parlerons plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, si cet agréable échange de compliments entre le ministre et les partisans du Gouvernement est terminé...

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...je voudrais dire qu'il est temps d'ajourner la séance.

Quelques DEPUTES: Adoptez les crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais aider mes amis autant que possible mais plusieurs députés sont très intéressés à ce crédit et ils ne pensaient pas qu'on le discuterait; je demanderai donc que le comité lève la séance et rende compte de l'état des délibérations.

L'hon. M. FIELDING: Le crédit est-il adopté ou réservé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Réservons-le.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et douze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi, 3 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DEUIL DE L'ORATEUR

M. l'ORATEUR (texte) : Dès mon retour à la présidence, je tiens à vous remercier, très sincèrement, du témoignage de sympathie que vous avez bien voulu m'exprimer dans la perte douloureuse que je viens de subir.

LIMITATION DES ARMEMENTS

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : Je demande permission de déposer le rapport du délégué canadien à la conférence sur la limitation des armements, tenue à Washington, du 12 novembre 1921 au 6 février 1922, renfermant les traités et résolutions.

Je propose, appuyé par M. Fielding:

Qu'il soit imprimé sans délai 2,000 copies en anglais et 1,000 copies en français du rapport du délégué canadien à la conférence sur la limitation des armements, tenue à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922, renfermant les traités et les résolutions, déposé sur le bureau de la Chambre le 3 avril 1922, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose:

Que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Savard, sur le comité spécial des pensions, assurance et rétablissement des soldats dans la vie civile.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. J. F. JOHNSTON (Last-Mountain) propose:

Que le nom de M. Shaw soit substitué à celui de M. Hudson sur la liste des membres du comité des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

LE BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT

L'hon. S. F. TOLMIE (cité de Victoria) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du chef du Gouvernement sur la nouvelle, publiée dans les journaux de ce matin, qu'ordre a été donné de suspendre les travaux du bassin de radoub d'Esquimalt. A ce sujet, je lirai une dépêche de l'Association des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise,

dépêche transmise de Victoria, le 31 de mars. La voici:

Considérant qu'il est parvenu à notre connaissance que le gouvernement fédéral a ordonné la suspension des travaux de construction du bassin de radoub national à Esquimalt, et que nous apprenons aussi que les travaux du bassin flottant aux chantiers Wallace, à North-Vancouver, ont été discontinués d'après les instructions du ministère; et regrettant excessivement que celui-ci ait jugé à propos d'arrêter ces deux entreprises iimportantes, vu qu'il a déjà dépensé à Esquimalt près d'un million et demi de dollars;

L'Association des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise, réunie à Victoria, prie le Gouvernement de reconsidérer sur-le-champ sa décision, afin que ces travaux importants et nécessaires à l'agrandissement des ports de Victoria et de Vancouver soient poursuivis avec toute la célérité possible.

Cette dépêche indique clairement que la question est d'une grande importance pour les ports mentionnés, ainsi que pour les armateurs de la côte du Pacifique.

Je serais donc bien aise d'entendre le chef du Gouvernement déclarer ce que celui-ci se propose de faire à cet égard.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : J'ai lu dans un journal du matin la dépêche que mon honorable ami a mentionnée. J'ai aussi remarqué une communication que j'aurais adressée au secrétaire d'une association de Victoria relativement à cette affaire. Je tiens à bien faire comprendre que je n'ai pas transmis de communication. Le message en question vient peut-être d'un de mes collègues et la presse a pu prendre un King pour l'autre. Cependant la dépêche qui m'est attribuée indiquait en substance que le Gouvernement s'occupait de l'affaire. Nous avons cru sage d'obtenir un rapport sur la situation en tant qu'elle intéresse les bassins de radoub de Victoria et de Vancouver, avant de poursuivre les travaux. La question est à l'étude.

LES HOUILLEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai une question à faire au Gouvernement au sujet de la grève ou de la menace de grève dans la Nouvelle-Ecosse. Les journaux du matin publient une déclaration qu'aurait faite le ministre du Travail (M. Murdock). Elle est résumée en cinq ou six lignes que je vais lire:

Je n'ai pas rétabli la commission Gillen et je ne le ferai pas à moins qu'on n'abandonne et ne répudie le dessein de la "grève au travail". Si cette ligne de conduite est désavouée, je serai bien aise de faire tout ce que je pourrai pour obtenir un règlement du différend.

Qu'on compare cette déclaration à la déclaration du ministère qu'on trouve dans le

discours du ministre des Finances et qui peut aussi se résumer en quelques mots. Après qu'il eut laissé entendre que la commission Gillen devrait être rétablie, et après que je lui eus demandé si ce dessein du ministère serait accompli, indépendamment de l'ordre donné par M. McLachlan ou à la condition que cet ordre soit contremandé, le ministre a dit:

Je n'ai pas posé de conditions au sujet de M. McLachlan; de fait, je n'ai guère réfléchi à cet aspect de la question. Si la loi nous permet, ainsi que l'affirme le ministre du Travail, de rétablir la commission—je n'aime guère le mot "rétablir", considérant qu'elle n'a pas cessé d'exister—on devrait la prier de rouvrir l'enquête, de se transporter au Cap-Breton pour examiner la situation avec bienveillance sur les lieux mêmes. Tout me porte à espérer qu'en s'y prenant de cette manière on obtiendra la solution satisfaisante des difficultés.

Aux yeux du plus grand nombre des membres de la Chambre, cela voulait dire que le ministère du Travail ne doit pas attendre, pour intervenir, que M. McLachlan ait changé d'idée. Puis-je demander si l'attitude présente du Gouvernement se trouve bien définie par la déclaration attribuée au ministre du Travail (M. Murdock) et par le langage que le ministre des Finances (M. Fielding) tenait jeudi dernier?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami a tout d'abord parlé d'une déclaration que mon honorable collègue du Travail (M. Murdock) me paraît avoir faite relativement à certaine dépêche qu'il avait reçue de M. Baxter, président des mineurs, dépêche par laquelle on lui demandait si la commission serait convoquée de nouveau moyennant certaines conditions. La réponse du ministre portait sur la demande telle que M. Baxter l'avait formulée.

L'attitude du Gouvernement a été clairement définie l'autre soir. Nous sommes prêts à rétablir la commission; déjà, en ces deux derniers jours, le ministre du Travail s'est mis en communication avec le président de la commission, M. Gillen, et a obtenu de celui-ci qu'il reprenne son poste dès que la commission aura été convoquée de nouveau. Le Gouvernement comptait que l'une ou l'autre des parties intéressées, ou qu'un des commissaires lui demanderait de convoquer la commission. Si cette demande se fait trop longtemps attendre, nous rétablirons la commission sans plus de formalité. Il nous a semblé, cependant, que la tâche des commissaires se trouverait peut-être facilitée si l'une des parties marquait assez d'intérêt pour demander le rétablissement du tribunal.

Le très hon. M. MEIGHEN: En tous cas, je comprends que le rétablissement de la commission est absolument indépendant de la répudiation de l'attitude de M. McLachlan.

L'hon. MACKENZIE KING: A notre avis, il y va de l'intérêt général que la commission soit rétablie sans condition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans condition?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui, certes.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose:

D'acocrder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de $79,109,751, soit le quart du montant de chaque crédit inscrit au budget principal dudit exercice, budget dont la Chambre des communes a été saisie au cours de la présente session du Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Depuis la dernière fois que cette proposition est venue sur le tapis, j'ai pu me rendre compte de ce que la situation a d'embarrassant et de ce qu'il convient de faire dans la circonstance. Je m'en tiens toujours à l'opinion que j'ai déjà énoncée, à savoir qu'il est impossible d'agir autrement qu'on a fait par le passé, que le changement que l'opposition faisait entrevoir à la dernière session avait été proposé à la légère, dans le seul dessein d'entraver l'expédition de la besogne, de faire de l'obstruction et de susciter des embarras au Gouvernement. Je ne désire pas user d'un procédé semblable. Cependant, il me semble qu'on doit s'écarter le moins possible de l'usage qui veut que l'on vote le sixième du budget et non pas le quart visé par la présente motion.

La nécessité est la seule raison que l'on aie de demander des douzièmes provisoires avant que la Chambre ait pu se livrer à l'examen détaillé des divers articles du budget. Certes, il convient que le budget soit étudié article par article, et il est d'usage—le ministre des Finances en conviendra sans doute—de n'ouvrir provisoirement de crédits qu'à condition que premièrement, l'opposition se réserve pleine liberté pour l'examen du budget ou pour combattre l'adoption de tel ou tel crédit en particulier et, en second lieu,—ce que mon honorable ami reconnaîtra également,—qu'on ne se prévale pas des crédits provisoirement ouverts pour entre-

prendre des travaux que la Chambre n'a pas déjà autorisés.

Un mot maintenant de la somme à accorder. Le vote de douzièmes provisoires n'a d'autre excuse que la nécessité. Il est d'usage de voter deux douzièmes. Cela permettrait au Gouvernement de faire face à ses obligations jusqu'au 15 juin; d'ici là, la Chambre aura sans doute eu le temps d'examiner suffisamment et régulièrement les divers articles du budget. Je suis donc prêt, parlant en mon nom et en celui de l'opposition, à sanctionner ce crédit provisoire habituel d'un sixième.

L'hon. M. FIELDING: Les réflexions qui ont amené mon honorable ami à cette conclusion ne me troublent guère. Je suis plus intéressé à faire adopter le crédit. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas mentionné plus tôt qu'il préférait un sixième parce que, au début de la discussion, j'ai déclaré que bien qu'il serait à propos de faire voter un quart, je serais cependant heureux de changer ma motion s'il préférait un sixième. Mais, s'il faut modifier la motion maintenant, nous devrons la renvoyer à plus tard, parce qu'il y aura de nouveaux calculs à faire. Nous devrons suspendre les délibérations du comité jusqu'à ce que les greffiers aient fait les nouveaux calculs.

Quant aux conditions qui ont été exposées, je conviens parfaitement avec mon honorable ami qu'aucune décision de ce genre ne prive l'opposition pas plus qu'aucun membre de la Chambre du droit de discuter librement tous les item du budget. En ce qui concerne le deuxième point, c'est-à-dire que ce crédit provisoire ne peut s'appliquer aux travaux qui ne sont pas encore autorisés, il est bien entendu qu'au pis aller il ne pourrait s'appliquer qu'aux item mentionnés dans le budget. On ne peut rien entreprendre de ce qui n'est pas autorisé et adopté par la Chambre. Cependant, je ne prévois aucune difficulté dans ce sens. Le but principal de ce crédit est de satisfaire les besoins du service civil. Si, après réflexion, mon honorable ami préfère un sixième, je ne m'y oppose pas, mais cela ne saurait suffire, et même dans les circonstances les plus favorables la Chambre siégera plusieurs mois. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que ce crédit soit d'un sixième. Les affaires seront un peu retardées, voilà tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je déplore ce malentendu. J'avais d'abord voulu bien faire comprendre que je consentirais à un sixième. Quant au changement des chiffres, ce calcul peut être fait en quelques instants par les greffiers. Il ne s'agit que de diviser le crédit par six au lieu de quatre. Ou encore, on pourrait ajouter le montant plus tard et la motion pourrait mentionner un sixième sans indication du montant.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami et moi sommes d'accord que la motion comportera un sixième en laissant aux greffiers le soin de faire le calcul. Je propose de modifier la motion de telle sens que ce soit un sixième au lieu d'un quart et les greffiers ajouteront le montant exact plus tard. Il faudra également la même modification au projet de loi que je déposerai tout à l'heure.

Je ne sais s'il y a eu entente entre mon honorable ami et les greffiers, mais je vois que la motion est déjà prête pour un sixième et que le montant est même inscrit. Ce montant sera de $53,901,669.17.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 1re fois et une 2e fois et adoptée.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $53,901,669.17 à même le fonds consolidé pour certaines dépenses du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1923.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de cette résolution qui est adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1923.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3e fois et adopté.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre revienne à l'ordre du jour.

Cette motion est adoptée.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. Charters, concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. German, tendant à autoriser la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company;

Le 3e (bill n° 22), déposé par M. Gervais, concernant le chemin de fer de jonction de Montréal à Joliette et au Transcontinental;

Le 4e (bill n° 23), déposé par M. Mitchell, concernant la Prudential Trust Company, Limited.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

M. DUFF demande:

Combien ont coûté au total dans l'année 1921 les drapeaux hissés sur chaque édifice dans tout le Canada?

L'hon. M. COPP: Département d'Hygiène—William-Head, station de quarantaine, $24.50; Grosse-Ile, station de quarantaine, $25.50; Saint-Jean, station de quarantaine, $12; hôpital de la marine, Lunenburg, N.-E., $5.34; total, $67.43. Ministère de la Milice et de la Défense—Le coût de drapeaux hissés en 1921 a été de $2,027.30. Ministère des Travaux publics —Le coût des drapeaux hissés en 1921 a été de $3,660.49.

MLLE NORA GRAHAM

M. HANSON demande:

Mlle Nora Graham, de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, est-elle à l'emploi de la Chambre des communes ou d'un ministère quelconque à Ottawa?

2. Dans l'affirmative, à quel titre; et qui l'a recommandée?

3. Quels sont ses appointements, et qui les paie?

4. A-t-elle subi un examen du service public, et a-t-elle le certificat de compétence que la commission du service civil exige pour l'admission au service du Gouvernement?

5. Dans l'affirmative, depuis quand, et pour quelle position?

6. Retirait-elle des appointements du Rétablissement civil des soldats ou d'un autre département fédéral, avant le 1er mars 1922?

7. Dans l'affirmative, où, et pourquoi?

8. Le département des Chemins de fer et Canaux ou l'administration du chemin National canadien, ou quelqu'un remplissant des fonctions publiques lui a-t-il accordé son transport gratuit entre la Nouvelle-Ecosse et Montréal ou Ottawa?

9. Dans l'affirmative, qui, sur demande de qui, et pourquoi?

10. Sa nomination est-elle temporaire ou permanente?

L'hon. M. COPP:

1. Oui, sur le personnel des sténographes de la Chambre des communes.

2. Comme sténographe, et elle a été recommandée par M. L. H. Martell, M.P.

3. Quatre dollars par jour, payés par la Chambre des communes.

4. Le dossier ne l'indique pas.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Le dossier ne l'indique pas.

7. Répondu sous le n° 6.

8. Non.

9. Répondu sous le n° 8.

10. Temporaire.

REMORQUEURS DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Quels sont les remorqueurs qui ont travaillé dans le port de Montréal, de 1917 à 1921 inclusivement, sous la juridiction de la commission du port?

2. Quelle était l'approvisionnement de charbon de chacun de ces remorqueurs?

3. Combien de charbon chaque remorqueur a utilisé chaque année?

4. Quels ont été les officiers de ces remorqueurs chaque année, de 1917 à 1921 inclusivement?

5. Qui fut chargé de noter les quantités de charbon utilisé par chacun de ces remorqueurs, de 1917 à 1921 inclusivement?

L'hon. M. LAPOINTE: La commission du havre de Montréal a fourni les renseignements suivants:

Questions 1, 2, 3:

NOMS DES REMORQUEURS—APPROVISIONNEMENT DE CHARBON ET CHARBON UTILISÉ

Nombre des remorqueurs employés durant l'année, moins mentionnés ci-dessous		1917 9	1918 9	1919 8	1920 3	1921 2
Nom du remorqueur	Approvisionnement de charbon	Quantité de charbon utilisé				
		1917	1918	1919	1920	1921
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Remorqueur "Sir Hugh Allan"	56	1,004	1,424	965	1,112	1,329
Remorqueur "John Young"	30	715	689	675	Pas en co	mmission.
Remorqueur "Alphonse Racine"	25	226	476	Vendu en 1919		
Remorqueur "Robert Mackay"	25	872	840	759	836	972
Remorqueur "Aberdeen"	25	992	539	848	570	9*
Remorqueur "St-Peter"	8	681	654	612	‡	98 ‡
Remorqueur "Beaver"	7	352	136	315	Pas en co	mmission.
Remorqueur "Passepartout"	2½	76	72	97	"	"
Remorqueur "David Seath"	25	613	610	583	"	"
Total en tonnes, chaque année		5,461	5,440	4,944	2,518	2,408

*Chauffage au printemps. †Service temporaire. ‡Sur couettes dormantes.

Question 4:

TABLEAU INDIQUANT LES NOMS DES OFFICIERS PRÉPOSÉS AUX REMORQUEURS DE LA COMMISSION DU PORT, DURANT LES SAISONS DE NAVIGATION 1917-1921 INCLUSIVEMENT.

Nom du remorqueur	Fonction de l'année	Equipe de jour	Nom des officiers des équipes de nuit	Changements durant la saison
"Sir Hugh Allan"	1917 Capitaine	F. X. Laviolette		
	1er mécanic	L. Croteau		
	2e "	F. Mailhot		
	1918 Capitaine	F. X. Laviolette		
	1er mécanic	L. Croteau		
	2e "	F. Mailhot		2e méc. C. Jacques.
	1919 Capitaine	F. X. Laviolette		
	1er mécanic	L. Croteau		
	2e "	C. Jacques		
	1920 Capitaine	F. X. Laviolette		
	1er mécanic	L. Croteau		
	2e "	C. Jacques		
	1921 Capitaine	F. X. Laviolette		
	1er mécanic	L. Croteau		
	2e "	C. Jacques		
"John Young"	1917 Capitaine	J. Lacouture	J. Valois	
	Mécanicien	H. Matte	R. Cossetti	
	1918 Capitaine	J. Lacouture	J. Forcier	
	mécanicien	H. Matte	R. Cosetti	
	1919 Capitaine	J. Lacouture		
	mécanicien	H. Matte		
"Alphonse Racine"	1917 Capitaine	P. Chatard		
	mécanicien	J. McArthur		
	1918 Capitaine	P. Chatard		
	mécanicien	J. McArthur		
"Robert Mackay"	1917 Capitaine	E. Labelle		
	mécanicien	L. Toupin		

[L'hon. M. Lapointe.]

RELEVÉ DES NOMS DES OFFICIERS COMMANDANT LES REMORQUEURS DE LA COMMISSION DU PORT PENDANT LA SAISON DE NAVIGATION, DE 1917 À 1921 INCLUSIVEMENT—*Fin.*

Nom du remorqueur	Fonction de l'année	Equipe de jour	Noms des officiers des équipes de nuit	Changements durant la saison
	1918 Capitaine	E. Labelle		
	mécanicien	L. Toupin		Méc. W. S. Parker.
	1919 Capitaine	E. Labelle		
	mécanicien	W. Parker		
	1920 Capitaine	E. Labelle	N. Chevrier	Cap. P. Chatard.
	mécanicien	J. B. Marchand	A. Perron	Méc. W. Parker.
	1921 Capitaine	J. Lacouture	N. Chevrier	
	mécanicien	W. Parker	A. Perron	
"Aberdeen"	1917 Capitaine	P. Croteau		
	mécanicien	J. B. Marchand		
	1918 Capitaine	P. Croteau	J. Forcier	
	mécanicien	J. B. Marchand	R. Cossetti	
	1919 Capitaine	P. Chatard	J. Forcier	Cap. P. Croteau.
	mécanicien	J. B. Marchand	R. Cossetti	
	1920 Capitaine	J. Lacouture		
	mécanicien	P. Lange		
"St. Peter"	1917 Capitaine	N. Chevrier	Z. Perrault	
	mécanicien	A. Perron	W. Cretien	
	1918 Capitaine	N. Chevrier	Z. Perreault	
	mécanicien	A. Perron	A. Clement	
	1919 Capitaine	N. Chevrier	Z. Perreault	
	mécanicien	A. Perron	A. Clement	
"Beaver"	1917 Capitaine	H. Cadieux		
	méc	T. Mongrain		Cap. P. McLean.
	1918 Capitaine	H. Cadieux		
	méc	T. Mongrain		
	1919 Capitaine	H. Cadieux		
	méc	H. Vézina		
"Passepartout"	1917 Capitaine	M. Cournoyer		
	méc	A. Séguin		
	1918 Capitaine	M. Cournoyer		
	méc	A. Séguin		Méc. A. Carpentier.
	1919 Capitaine	P. McLean		Cap. M. Cournoyer.
	méc	J. B. Hébert		
"David Seath"	1917 Capitaine	J. Forcier	J. Valois	
	méc	J. Lamothe	R. Cossetti	
	1918 Capitaine	P. Chatard		Cap. H. Cadieux.
	méc	J. McArthur		Méc. F. Mathieu.
	1919 Capitaine	M. Cournoyer		Cap. P. Chatard.
	méc	P. Lange		

5. Le capitaine G. Smith, chargé du transport du charbon, sous la direction de M. George Gendron, chef du service mécanique.

LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Qui a commandé la peinture employée par la commission du port de Montréal, de 1917 à 1921 inclusivement?

2. Quels sont les noms des personnes qui en ont pris livraison de 1917 à 1921 inclusivement?

3. Quels sont les noms des contremaîtres qui l'on distribuée?

4. Quels furent les fournisseurs et combien a-t-on payé en tout?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

La Commission du port de Montréal a fourni les renseignements suivants:

1. L'agent préposé aux achats, M. L. H. A. Archambault, avec l'approbation du bureau des commissaires.

2.

TABLEAU N° 1—A.

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL—NOMS DES PERSONNES QUI ONT PRIS LIVRAISON DE LA PEINTURE ACHETÉE ET EMPLOYÉE PAR LA COMMISSION DE 1917 À 1921 INCLUSIVEMENT.

Année	Division	Nom des magasiniers et adjoints	
1917	Atelier des machines et chantier	G. B. Hearle,	magasinier général
	Atelier des machines	W. D. Aird,	magasinier adjoint.
	Chantier	R. Meunier,	" "
	"	F. Scott,	" "
	Div. du trafic	A. Gagnon,	" "
	Elévateurs et hangars	A. Beauregard,	magasinier.
	" "	W. C. Clifton,	magasinier adjoint.
	Division de l'électricité	T. Bourgoyne,	" "
1918	Atelier des machines et chantier	G. B. Hearle,	magasinier général.
	Atelier des machines	W. D. Aird,	magasinier adjoint.
	Chantier	A. Cassavant,	" "
	"	F. Scott,	" "
	Division du trafic	A. Gagnon,	" "
	Elévateurs et hangars	A. Beauregard,	magasinier.
	" "	W. C. Clifton,	magasinier adjoint.
	Division de l'électricité	T. Bourgoyne,	" "
1919	Ateliers des machines et chantier	G. B. Hearle,	chef magasinier
	Atelier des machines	W. D. Aird	aide magasinier.
	Chantier	A. Cassavant	" "
	"	F. Scott	" "
	Dépt. du trafic	A. Gagnon	" "
	Elévateur et hangars	A. Beauregard	magasinier
	" "	W. C. Clifton	aide magasinier
	Dépt d'électricité	T. Bourgoyne	" "
1920	Ateliers des machines et chantier	G. B. Hearle,	chef magasinier
	Atelier des machines	W. D. Aird	aide magasinier
	Chantier	A. Cassavant	" "
	"	F. Scott	" "
	Dépt du trafic	A. Gagnon	" "
	Elévateurs et hangars	A Beauregard	" "
	" "	W. C. Clifton	aide magasinier.
	Dépt d'électricité	T. Bourgoyne	" "
	Construction d'entrepôt	A. Beauregard	magasinier
1921	Ateliers des machines	G. B. Hearle	magasinier.....
	" "	P. J. Cullen	aide magasinier
	Chantier et trafic	J. Emblem	magasinier
	" "	F. Scott	aide-magasinier
	Elévateurs et hangars	J. L. E. Drapeau	magasinier
	" "	W. C. Clifton	aide magasinier
	Dépt d'électricité	W. D. Aird	magasinier
	" "	T. Bourgoyne	aide magasinier
	Construction d'entrepôt	A. Beauregard	magasinier

Les magsiniers énumérés ci-dessus travaillent sous la surveillance de M. Geo. Smart, contrôleur, qui est responsable de la garde des marchandises.

3. Les peintures sont reçues en magasin en échange de réquisitions signées par les surintendants et contremaîtres. par les magasiniers et distribuées par eux

4.

[L'hon. M. Lapointe.]

RELEVÉ N° 2A

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL

Relevé établissant les noms des maisons dont on a acheté de la peinture pour les Commissaires du port au cours des années 1917 à 1921 inclusivement, ainsi que le total payé à chaque maison

Année 1917	Livrée aux						
	Ateliers des machines	Chantier	Hangars	Départ. d'électricité	Trafic	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Brandram-Henderson Co	214 60						214 60
Canada Paint Co	1,032 20	155 17	44 25		19 10	15 65	1,266 37
Gravel, Ludger	23 76						23 76
Jamieson & Co., R.C	217 86	109 79			46 75	3 25	377 65
Lemesurier, C			240 00				240 00
McArthur Irwin Co						2 64	2 64
Martin-Senour Co	295 57						295 57
Patterson Mafg. Co					5 64		5 64
Ramsay & Sons, Co., A	518 70	111 48		7 67	148 05	72 70	858 60
Sherwin-Williams Co	1,161 60	56 83	4,406 53		6 65	38 00	5,669 61
Walker Hardware Co., J		9 20	17 80			1 80	28 80
Wall Bros			44 00				44 00
Montant total en 1917	3,464 29	442 47	4,752 58	7 67	226 19	134 04	9,027 24

Année 1918	Lieu de livraison						
	Elév. 2	Atelier	Chantier	Hangars	Départ. d'électricité	Trafic	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Barrett Co						6 50		6 50
Beveridge Paper Co				383 10				383 10
Canada Paint Co		142 96				10 10		153 06
Canuck Supply Co						6 00		6 00
Jamieson & Co., J. W		309 25	36 25			16 50		362 00
Jamieson & Co., R. C		108 96	85 70		10 05	91 35		296 06
McArthur Irwin Co		123 49		38 17				161 66
Martin-Senour Co		157 29	21 00					178 29
Merchants Awning Co							1 75	
Ramsay & Sons Co., A		855 52	123 35		45 43	74 76		1,099 06
Sherwin Williams Co		62 01		7,383 05		11 35		7,456 41
Thompson, B. & S. H	1,753 50			1,487 50				3,241 00
Valeur totale en 1918	1,753 50	1,759 48	266 30	9,291 82	55 48	216 56	1 75	13,344 89

Année 1919	Lieu de livraison						
	Atelier	Chantier	Hangars	Dépôt électrique	Trafic	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Barrett Co					6 50		5 06
Canada Paint Co	261 31	67 52			15 50		344 33
Brandram-Henderson Co	334 64			0 75		3 00	338 39
Jamieson & Co., J. W	1,268 14	42 63	464 64				1,775 41
Jamieson & Co., R. C	245 20	105 20		1 45	20 50		372 35
Ramsay & Sons, Co., A	470 13	242 87		71 35	147 65	52 42	984 42
Sharpe Ltd., C. A	111 60						111 60
Sherwin Williams Co	338 14	32 70	892 75		24 70		1,288 29
Thompson B. & S. H					34 50		34 50
Walker Hardware Co., J			672 75				672 75
Wall Bros			24 00			53 40	77 40
	173 40						173 40
Valeur totale en 1919	3,202 56	490 92	2,054 14	73 55	249 35	108 82	6,179 34

Année 1920	Lieu de livraison							
	Entrepôt	Atelier	Chantier	Hangars	Dépôt électrique	Trafic	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Barrett Co						4 50		4 50
Brandram-Henderson		99 34						99 34
Buckley Co				3,401 81				3,401 81
Canada Paint Co		236 39	104 20		18 50			359 09
Eclipse Paint Co				280 00				280 00
Jamieson Co., R. C		60 43	137 74		23 30	147 14	0 60	369 21
Ramsay & Sons, Co., A		92 46	192 50	7,373 01	28 40	28 10		7,714 47
Sherwin Williams Co							41 15	41 15
Sterling Products Co				227 50				227 50
Walker Hardware Co., J				5 20				5 20
Webster & Sons	111 15							111 15
Valeur totale en 1920	111 15	488 62	434 44	11,287 52	70 20	179 74	41 75	12,613 42

TABLEAU N° 2A—*Fin.*

Année 1921	Lieu de livraison							
	Entrepôt	Atelier	Chantier	Hangars	Dépôt électrique	Trafic	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Barrett Co			6 71					6 71
Brandram-Henderson	172 74	12 49	4 82	99 94	16 24		2 78	
Canada Paint Co	1 29	78 14	87 83	30 39	49 97			247 72
Canada Asbestos Co				30 47				30 47
Dom. Paint Co	25 75							25 75
Jamieson Co., J. W	27 34	294 33						321 67
Jamieson & Co., R. C		71 82	183 97	20 60	63 16			339 55
Ramsay & Sons Co., A		64 52	2 63	2,580 43			12 38	2,659 96
Reed & Co., Geo. W	7 50			52 90				60 40
Sharpe Ltd., C. A		139 44	48 56					188 00
Sherwins Williams Co	252 21	131 97	129 78	33 15				547 11
Standard Paint Co					17 77			17 77
Thompson, B. & S. H	561 55							561 55
Walker Hardware Co., J				24 50			6 65	31 15
Valeur totale en 1921	1,048 38	792 71	464 40	2,872 38	147 14		21 81	5,346 82

RÉCAPITULATION.

Nom de la firme.	Année.					Valeur totale, 1917 à 1921
	1917	1918	1919	1920	1921	
	$	$	$	$	$	$
Barrett Co		6 50	6 50	4 50	671	24 21
Brandram-Henderson	214 60		338 39	99 34	309 01	961 34
Berevidge Paper Co		383 10				383 10
Buckley Co				3,401 81		3,401 81
Canada Paint Co	1,266 37	153 06	344 33	359 09	247 72	2,370 57
Can. Asbestos Co					30 47	30 47
Canuck Supply Co		6 00				6 00
Dom. Paint Co					25 75	25 75
Eclipse Paint Co				280 00		280 00
Gravel, Ludger	23 76					23 76
Jamieson & Co., J. W		362 00	1,775 41		321 67	2,459 00
Jamieson & Co., R. C	377 65	296 06	372 35	369 21	339 55	1,754 82
Lemesurier, C	240 00					240 00
McArthur Irwin Co	2 64	161 66				164 30
Martin Semour Co	295 57	178 29				473 86
Merchants Awning Co		1 75				1 75
Patterson Manfg. Co	5 64					5 64
Ramsay & Son, A	858 60	1,099 06	984 42	7,714 47	2,659 96	13,316 51
Reed & Co., Geo. W					60 40	60 40
Sharpe Ltd., C. A			111 60		188 00	299 60
Sherwin Williams	5,669 61	7,456 51	1,288 29	41 15	547 11	15,002 57
Standard Paint Co					17 77	17 77
Sterling Products			34 50	227 50		262 00
Thompson & Co., B. & S. H		2,341 00	672 75		561 55	4,475 30
Walker Hardward Co., J	28 80		77 40	5 20	31 15	142 55
Wall Bros	44 00		173 40			217 40
Webster & Sons				111 15		111 15
Grand total	9,027 24	13,334 89	6,179,34	12,613 42	5,346 82	46,511 71

BRIQUETTERIE DE BIENFAIT

M. GOULD demande:

1. Combien devait originairement coûter au gouvernement fédéral la construction de la briqueterie de Bienfait, Saskatchewan?
2. Qui a fait cette estimation?
3. Des bâtiments se sont-ils effondrés pendant la construction?
4. Combien l'installation a-t-elle coûté au Gouvernement jusqu'ici?
5. L'installation est-elle maintenant fermée?
6. Dans l'affirmative, pourquoi?
7. Quels étaient les appointements du surintendant, M. Roche?
8. Une explosion s'est-elle produite dans l'installation?
9. Dans l'affirmative, quand?
10. Quelle perte monétaire cette explosion a-t-elle fait subir?
11. L'explosion est-elle imputable à la négligence des employés?
12. Dans la négative, quelle en était la cause?
13. Y a-t-il eu enquête du Gouvernement sur cette explosion?
14. Quand les produits de l'usine seront-ils utilisables dans le commerce?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. STEWART (ministre de l'intérieur):

1. La dépense totale avait été évaluée à $400,000, dont le gouvernement fédéral devait payer la moitié et les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan un quart chacun.

2. Le conseil honoraire des recherches scientifiques et industrielles.

3. Non. (Un petit toit en béton d'un hangar est tombé, mais le constructeur l'a remplacé à ses frais.)

4. Le coût total à ce jour de la briquetterie est de $570,871.15; sur cette somme on a dépensé $210,831.32 pour les bâtiments et le solde de $360,039.83 pour la machinerie.

5. Oui, en ce qui touche la fabrication proprement dite.

6. Parce que les fonds votés par les gouvernements intéressés sont épuisés.

7. $300 par mois.

8. La commission n'a reçu aucun avis d'une explosion importante.

9. Répondu au n° 8.

10. Aucune.

11, 12 et 13. Répondu au n° 8.

14. La commission de l'utilisation du lignite espère, si les opérations de carbonisation se font bien après qu'on aura complété les changements, avoir des briquettes à la disposition du commerce dans 6 ou 8 mois.

LES MINEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelles mesures prend-on pour assurer aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse un salaire normal pour une journée normale de travail?

2. Vu la cherté de la vie, le Gouvernement a-t-il fait valoir son influence auprès des compagnies, pour empêcher une diminution de production?

3. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour empêcher la British Empire Steel Corporation d'entreprendre de lui dicter sa conduite, selon les propres paroles d'un ministre?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. Le différend survenu entre les propriétaires de mines et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse a été soumis à un conseil de conciliation et d'enquête constitué par le ministère du Travail, sous le régime de la loi des enquêtes sur les différends industriels; la décision du conseil a été rendue publique dans le cours du mois de février dernier.

2. Chaque fois que nous avons l'occasion de le faire, nous insistons auprès des patrons sur la nécessité de maintenir la production sur la plus haute échelle possible et, là où le rendement a diminué, de faire les plus grands efforts afin de la ramener à la normale.

3. Si la nécessité d'agir s'impose, nous prendrons des mesures en conséquence et le public sera renseigné de ce chef en temps et lieu.

LES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL

M. HANSON demande:

1. Des particuliers ont-ils été renvoyés des chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et pourquoi les a-t-on destitués dans chaque cas?

3. Des particuliers ont-ils été engagés dans les chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921?

4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et les raisons de leur mise en fonctions?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine): En réalité, il n'y a pas eu de destitutions aux chantiers maritimes de Sorel depuis le 29 décembre 1921. Un certain nombre d'employés ont été remerciés provisoirement de leurs services depuis cette date.

2. Les noms des personnes qui ont été remerciées provisoirement de leurs services sont inscrits sur la liste ci-contre.

3. Un certain nombre de personnes ont été mises au travail aux chantiers maritimes de Sorel depuis le 29 décembre 1921.

4. Les noms de ces gens à qui on a procuré du travail sont inscrits sur la liste ci-contre. Le surintendant des chantiers donne les explications suivantes à ce sujet: "Etant donné la rareté du travail et le chômage à Sorel et du fait que les chantiers maritimes peuvent fournir du travail à un nombre limité d'ouvriers purement et simplement, nous avons adopté le système suivant afin d'assister les familles qui sont dans le besoin: un certain nombre d'ouvriers sont suspendus à chaque quinzaine et remplacé par un autre groupe de travailleurs. Je me renseigne auprès du secrétaire de la Société de Saint-Vincent de Paul et des membres du clergé de Sorel et de Saint-Joseph de Sorel ainsi que de l'hôpital général, qui sont bien au fait de la situation, afin de secourir les familles qui sont réellement dans le dénûment".

(La liste des noms accompagnant la réponse à cette question a été déposée au bureau du greffier de la Chambre des communes.)

LES ASSURANCES QUE PORTENT LES NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. MARLER demande:

1. Quelle assurance portent les navires appartenant au gouvernement canadien sous le nom de marine marchande du Canada?

2. Quand a-t-elle été prise?

3. Quelles compagnies portent cette assurance, et pour combien?

4. Quels sont les courtiers par l'entremise de qui cette assurance a été prise?

5. Quelles étaient les primes?

L'hon. M. GRAHAM (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. $41,310,720.

2. Le 1er janvier 1922.

3. Trente compagnies anglaises d'excellente réputation et quatre compagnies américaines dont voici les noms: Globe and Rutgen Fire Insurance Company; Franklin Fire Insurance Company, Philadelphie; Springfield Fire and Marine Insurance Company; Aetna Insurance Company.

4. Willis, Faber and Company, of Canada, Limited, Montréal.

5. En livres sterling, £303,096, 10. En dollars, $144,111.63.

RÉCLAMATIONS EN SOUFFRANCE CONTRE CERTAINS NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Par M. MANION:

1. Existe-t-il des réclamations contre deux des navires de la marine marchande du gouvernement canadien construits à Prince-Rupert? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces réclamations?

2. Le procureur général de la Colombie-Anglaise, M. Manson, en a-t-il demandé le règlement, au nom des créanciers?

3. Dans l'affirmative, agit-il au nom du gouvernement de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine):

1. Il n'y a pas de réclamations en souffrance contre les navires de la marine marchande du Canada qui ont été construits à Prince-Rupert. Des créanciers de l'extérieur toutefois ont des réclamations contre la Prince Rupert Dry Dock and Shipbuilding Company, les entrepreneurs chargés de la construction de ces navires. Le département de la Marine n'est pas définitivement au fait du chiffre exact de ces réclamations. On prétend qu'elles représentent une somme de $430,000 à $450,000.

2. Le procureur général de la Colombie-Anglaise a demandé un règlement au nom du public et dans l'espoir qu'il pourrait intervenir des arrangements satisfaisants pour la continuation de l'entreprise à Prince-Rupert.

3. Non.

COMBUSTIBLE POUR LES BATEAUX-PHARES

M. GAUVREAU demande:

1. Combien a coûté le chauffage de chaque bateau-phare ("L'Ile Blanche", "Princess Shaol", "L'Ile Rouge") pendant la dernière saison d'été?

2. Combien a-t-il fallu de cordes de bois pour chacun de ces bateaux?

3. Quel prix a-t-on payé pour chaque corde de bois servant au chauffage?

4. Quand a-t-on commencé à se servir de charbon pour fins de chauffage sur ces bateaux?

5. Combien de tonnes de charbon a-t-il fallu pour chaque bateau, et combien a-t-on payé chaque tonne?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $2,005.

2. Une corde de bois d'allumage pour le bateau-phare de l'île Rouge.

3. $10.00.

4. En 1918.

5. 210 tonnes à $9.50.

CHARBON POUR LE GRAND-TRONC

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Combien de charbon a été importé au Canada pour le chemin de fer du Grand-Tronc en 1921?

2. Quelle a été la valeur de ces importations?

L'hon. M. GRAHAM (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. 1,823,000 tonnes net.

2. Coût, aux mines, $4,725,000; livrées au Canada, y compris les droits et charges, $11,250,000. Ce total comprenait $963,000 de droit.

INDEMNITÉ AUX FONCTIONNAIRES

M. GARLAND (Carleton) demande:

Par quelle méthode le gouvernement établit-il le chiffre de l'indemnité qui doit être payée à un fonctionnaire?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): La distribution en est régie par un décret du conseil en date du 21 avril 1921, qui divise le service en groupes et détermine le montant payable à chaque employé.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le gouvernement a-t-il des rapports récents sur les perspectives de commerce entre le Canada et le Mexique?

2. Y a-t-il des commissaires de commerce du Canada au Mexique?

3. Dans l'affirmative, combien; et où sont-ils stationnés?

4. Dans la négative, le Canada se propose-t-il de nommer prochainement des commissaires de commerce expérimentés au Mexique?

5. A-t-on pris des mesures en vue de favoriser le commerce entre le Mexique et le Canada?

6. A-t-on pris les moyens d'inaugurer un service de vapeurs entre le Canada et le Mexique, tant sur le Pacifique que sur l'Atlantique?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Non.

3. Réponse sous le numéro 2.

4. Le Gouvernement est à étudier cette question.

5. Oui.

6. Cette question est aussi à l'étude.

M. ALEX CAMERON

M. HALBERT demande:

1. M. Alex. Cameron, de Beaverton, Ontario, était-il employé dans le régime des canaux de la Trent?
2. Dans l'affirmative, quand est-il entré en fonction, et quels étaient ses fonctions et appointements?
3. Est-il toujours employé à ces travaux?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.
2. Il fut d'abord employé, à compter du 26 août 1913, à titre de contremaître, à raison de $4 par jour, puis ce salaire fut réduit à $3.50 par jour, en août 1914.

SUBVENTION MACKENZIE-MANN

M. IRVINE demande:

A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il payé la première subvention en argent au sujet des intérêts Mackenzie-Mann?

L'hon. M. GRAHAM (au nom du ministre des Chemins de fer): C'est le 7 septembre 1900 que le gouvernement fédéral a versé au Nord-Canadien la première subvention en argent.

M. IRVINE demande:

Combien au total ont reçu les intérêts Mackenzie-Mann, du gouvernement canadien, à venir au jour où ils ont cédé leur direction?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a versé au Nord-Canadien $31,870,016.56.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. IRVINE demande:

Combien, au total, le gouvernement a-t-il soldé de déficits pour l'exploitation des chemins de fer du gouvernement canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'au 31 décembre 1921, $46,097,072.56.

DIVISION DE L'ÉLEVAGE—SUCCURSALE DE CALGARY

M. IRVINE demande:

Combien coûtent les bureaux de la succursale de l'élevage fédéral, à Calgary, en dehors du transport gratuit?

2. Quelle a été la dépense relative aux expéditions effectuées de Calgary en vertu du régime des envois gratuits?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Appointements, loyer des bureaux, etc., pour l'exercice 1921-22, $6,061.70.

2. Du 1er avril 1921 au 28 février 1922, le département fédéral de l'Agriculture a payé $12,516.80 pour la marchandise expédiée de Calgary en exécution de son programme de transport gratuit.

LES BUREAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À MONTRÉAL.

M. DEMERS demande:

Combien de particuliers sont employés dans les bureaux de l'impôt sur le revenu à Montréal, et quels sont leurs noms?

L'hon. M. FIELDING: Le nombre des employés est de 209. Si l'honorable député demande le dépôt d'un rapport, les noms des employés seront promptement communiqués.

L'IMPÔT DE LA COMPAGNIE RIORDON

M. HALBERT demande:

1. Un billet a-t-il été accepté en payement de l'impôt du revenu, de la Riordon Pulp and Paper Company?
2. Dans l'affirmative, quand ce billet a-t-il été accepté?
3. Quel en était le montant?
4. A-t-on payé quelque chose sur ce billet?
5. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. FIELDING:

1. Un billet a été reçu de la compagnie Riordon, Limitée, à compte de l'impôt sur le revenu.
2. Ce billet était daté du 30 avril 1921.
3. Le montant du billet était de $51,-103.09.
4. Non.
5. Répondu sur le n° 4.

DOUANES ET ACCISE

M. MICHAUD demande:

Combien a-t-on reçu chaque année des perceptions de douanes et d'accise, depuis quinze ans, dans les différents ports et sous-ports du comté de Madawaska, (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes:

RECETTES DE LA DOUANE PENDANT LES EXERCICES 1906-1907 À 1921-1922 INCLUSIVEMENT, AUX ENDROITS SUIVANTS DU COMTÉ DE MADAWASKA.

Exercice	Grand Falls	Edmundston	St-Leonards	Green River	Clair	Connors	St-Hilaire
1906-07	521 68	2,303 49	681 27	104 60	13,936 70	.....	.....
1907-08	833 43	5,121 79	1,435 32	612 95	18,850 54	.....	.....
1908-09	6,805 93	16,429 92	1,084 01	320 07	21,519 01	.....	.....
1909-10	3,167 10	29,714 97	793 11	254 03	22,241 07	.....	.....
1910-11	11,561 92	26,288 15	3,979 48	376 78	22,675 43	.....	.....
1911-12	3,004 84	25,206 37	7,120 55	750 20	18,268 50	.....	.....
1912-13	5,080 65	27,607 66	12,972 37	1,891 26	13,465 02	.....	3 76
1913-14	6,908 53	38,974 15	35,455 68	4,628 42	14,948 54	.....	30 92
1914-15	5,937 89	25,841 28	34,301 47	694 67	10,813 03	.....	180 52
1915-16	4,204 97	24,124 72	22,417 74	340 00	5,729 95	4 45	578 38
1916-17	4,075 49	32,426 99	16,523 08	496 87	2,159 37	.....	1,123 51
1917-18	2,790 97	71,990 71	11,388 08	525 40	2,436 81	320 92	168 26
1918-19	3,561 78	88,295 93	3,927 83	225 21	1,157 36	980 67	578 57
1919-20	3,171 59	25,283 19	3,259 75	289 66	1,828 40	3,1[illegible]6 15	101 27
1920-21	1,843 53	57,754 12	3,494 19	415 65	1,139 72	811 53	336 06
1921-22*	3,839 84	97,993 48	8,887 67	181 46	6,140 31	1,080 24	276 15

*11 mois).

Les encaissements de l'accise sont compris dans les sommes indiquées pour l'exercise 1921-22, vu que le service de la douane et celui de l'accise sont fusionnés depuis le 1er avril 1921.

Il est impossible de fournir les renseignements demandés concernant les recettes de l'accise antérieurement au 1er avril 1921, parce que les livres du Revenu de l'intérieur n'indiquaient pas les sommes perçues dans les endroits de peu d'importance, ces sommes étant comprises dans le total des recettes de la division dans lequel est situé le comté de Madawaska.

LE BUREAU DE POSTE D'EDMONTON

M. MICHAUD demande:

Quel a été le revenu du bureau de poste d'Edmundston, Nouveau-Brunswick, au cours des quinze dernières années?

L'hon. M. MURPHY:

1906	$ 1,677 88
1907	1,340 29
1908	2,192 80
1909	2,287 77
1910	2,393 07
1911	2,370 72
1912	2,475 12
1913	2,689 30
1914	2,638 28
1915	2,702 68
1916	3,578 01
1917	3,871 57
1918	6,007 41
1919	7,483 36
1920	9,273 56
1921	11,389 94
Total	$64,371 76

[L'hon. M. Bureau.]

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

M. SPEAKMAN demande:

1. Combien de soldats rapatriés la Commission de l'établissement des soldats a-t-elle établis sur des terres dans chaque province?
2. Combien d'entre ces colons ont dû, dans chaque province, revendre leurs terres, leur bétail et leur roulant?
3. Quelles pertes la Couronne a-t-elle éprouvées de ce chef dans chaque province?
4. Combien de fonctionnaires travaillent pour la Commission de l'établissement des soldats, et quel est le déboursé total en appointements et frais divers de cette commission?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. A la date du 31 janvier 1922:

Colombie-Anglaise	3,252
Alberta	8,674
Saskatchewan	7,722
Manitoba	4,439
Ontario	1,595
Québec	415
Nouveau-Brunswick	583
Nouvelle-Ecosse	402
Ile du Prince-Edouard	334
	27,416

2. A la date du 31 janvier 1922:

	Terre, bétail et matériel vendus en entier	Terre vendue; bétail et matériel non vendus	Bétail et matériel vendus sans la terre	Terre, bétail et matériel non vendus
Col.-Anglaise	127	5	193	60
Alberta	124	5	426	143
Saskatchewan	69	15	184	124
Manitoba	59	6	273	83
Ontario	57	8	76	34
Québec	49	3	57	13
Nouv.-Brunsw.	35	7	7	21
Nouv.-Ecosse	16	4	4	19
Ile du Prince-Edouard	31	5	4	6
	567	58	1,224	503
Total	2,352			

3. Dans les 419 cas au sujet desquels les agences régionales ont transmis des rapports complets, les profits et pertes ont été comme suit:

Colombie-Anglaise	$ 7,660 57	.....
Alberta	24,848 07	.....
Saskatchewan	22,585 14	.....
Manitoba	1,047 33	.....
Ontario	5,999 83	.....
Québec	.....	$9,737 46
Nouveau-Brunswick	6,514 88	.....
Nouvelle-Ecosse	2,632 81	.....
Ile du Prince-Edouard	10,188 63	.....
	$81,477 26	$9,737 46

Profit net, $71,739.80.

4. a) Le 31 décembre de chaque exercice, le nombre des fonctionnaires et des employés était comme suit: 2 en 1917-1918; 216 en 1918-1919; 1,500 en 1919-1920; 1,046 en 1920-1921, et 761 en 1921-1922. En juin 1920, il y avait 1,579 employés; c'est le moment où le personnel fut le plus nombreux.

b) Total des appointements et des déboursés:

Appointements—

1917-18	$ 1,720 40
1918-19	102,291 72
1919-20	1,269,459 84
1920-21	1,929,035 97
1921 jusqu'au 28 fév. 1922	1,261,548 09

Frais de la commission—

1917-18	$ 1,514 91
1918-19	105,261 22
1919-20	1,303,964 05
1920-21	1,290,646 39
1921 jusqu'au 28 fév. 1922	597,826 84

RÉSERVES INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN

M. CAMPBELL demande:

1. Quels terrains les Indiens de la réserve Kee-See-Koose, en Saskatchewan, ont-ils rendus au département des Affaires indiennes au cours des années 1909 et 1910 ou vers ce temps, et quelle est la description juridique de chacun de ces terrains?

2. Quels sont les terrains dont le département a disposé par (a) à l'enchère ou (b) autrement?

3. Quelle est la description juridique de chacun desdits terrains dont on a disposé, le nom de l'acquéreur et le prix d'achat?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le 15 mai 1909, certaines terres des townships 32 et 33, rang 32, ouest du 1er méridien, et faisant partie de la réserve indienne Kee-See-Koose, ont été rétrocédées pour être mises en vente.

2. a) Les terrains suivants ont été vendus à l'enchère le 1er décembre 1910—les noms des acheteurs et les prix de vente sont aussi indiqués:

Description du terrain	Acquéreur — Township 32, 32e rang, ouest du 1er M.	Prix d'achat
		$ c.
¼ N.-E. sect. 22	Alloway & Champion	1,123 75
¼ N.-O. sec. 22	J. T. Hewitt	960 00
¼ Fr. S.-E. sec. 22	Alloway & Champion	160 00
¼ Fr. N.-E. sec. 23	" "	1,031 25
¼ Fr. N.-O. sec. 23	" "	1,125 00
¼ Fr. N.-O. sec. 24	" "	168 00
¼ N.-E. sec. 27	Crescent Realty Co.	1,240 00
¼ N.-O. sec. 27	" "	960 00
¼ S.-E. sec. 27	Alexander Wills	960 00
¼ S.-O. sec. 27	"	960 00
¼ Fr. N.-E. sec. 28	Crescent Reality Co.	228 00
¼ Fr. S.-E. sec. 28	Alexander Wills	228 00
¼ Fr. N.-E. sec. 38	Alloway & Champion	408 50
¼ N.-E. sec. 34	" "	1,040 00
¼ N.-O. sec. 3	" "	1,120 00
¼ Fr. S.-E. sec. 34	Alexander Wills	846 00
¼ S.-O. sec. 34	" "	960 00
¼ N.-O. sec. 35	Alloway & Champion	800 00
¼ Fr. N.-E. sec. 1	Alloway et Champion	792 00
¼ N.-O. sec. 1	" "	1,120 00
¼ Fr. S. sec. 1	" "	582 00
¼ Fr. N.-E. sec. 2	Crescent Realty Co.	1,425 00
¼ Fr. N.-O. sec. 2	" "	1,415 50
¼ Fr. S.-E. sec. 2	J. T. Hewitt	1,540 50
¼ S.-O. sec. 2	"	1,520 00
¼ N.-E. sec. 3	M. F. Steinberg	2,200 00
¼ N.-O. sec. 3	Jno. M. Madison	2,240 00
¼ Fr. S.-E. sec. 3	Alloway et Champion	1,335 75
¼ S.-O. sec. 3	" "	1,422 20
¼ Fr. N.-E. sec. 4	J. W. Robson	351 50
¼ Fr. S.-E. sec. 4	"	370 00
¼ Fr. N.-E. sec. 9	J. R. Dixon	851 00
¼ Fr. S.-E. sec. 9	"	740 00
¼ N.-E. sec. 10	F. L. Schreiner	2,760 00
¼ N.-O. sec. 10	Jno. M. Madison	3,200 00
¼ S.-E. sec. 10	M. F. Steinberg	2,128 00
¼ S.-O. sec. 10	Jno. M. Madison	2,640 00
¼ N.-E. sec. 11	A. B. Allard	1,480 00
¼ N.-O. sec. 11	J. H. Hefferman	1,960 00
¼ S.-E. sec. 11	S. C. Simms	1,522 50
¼ S.-O. sec. 11	S. C. Simms	1,920 00
¼ N.-E. sec. 12	G. L. Jennings	1,760 00
¼ N.-O. sec. 12	Emma Perry (Mme A. B. Perry)	1,896 00
¼ S.-E. sec. 12	G. L. Jennings	1,960 00
¼ S.-O. sec. 12	W. H. Rutledge	1,880 00
¼ Fr. S.-E. sec. 13	G. L. Jennings	864 50
¼ Fr. S.-O. sec. 13	Emma Perry (Mme A. B. Perry)	779 00
¼ Fr. S.-E. sec. 14	C. M. Rear	640 00
¼ Fr. S.-O. sec. 14	C. M. Rear	870 00
¼ Fr. S.-E. sec. 15	J. R. Dixon	1,392 00
¼ Fr. S.-O. sec. 15	J. R. Dixon	1,462 00
¼ Fr. S.-E. sec. 16	Ole P. Harstad	405 00

Des demandes ont été adressées au département en juin 1911, pour l'achat du front du quart sud-est de la section 21, township 32, rang 32, à l'ouest du 1er méridien, et le front du quart sud-est de la section 33, township 32, rang 32. Le premier a été acheté par J. R. Dixon au prix de $54, et le dernier par Theo. A. Sparks, au prix de $228.

3. Répondu sous le n° 2.

COMMISSAIRE DE L'AGRICULTURE.

M. STANSELL demande:

1. Le poste de commissaire de l'Agriculture a-t-il été rempli?

2. Dans l'affirmative, par qui, et à quels appointements?

3. Quel était le dernier commissaire sous le régime de la Loi de l'enseignement agricole, quels étaient ses appointements, et quand a-t-il démissionné?

4. Qui a fait ce travail en 1920 et 1921?

5. Quelles sont les aptitudes exigées pour ce poste dans le tableau de classement du service public, et comment ce tableau définit-il ces aptitudes?

6. Le fonctionnaire actuel a-t-il été nommé par la commission du service civil? Dans la négative, qui l'a nommé, et par quelle autorité?

7. A-t-on annoncé la vacance? Dans la négative, pourquoi?

8. Le nouveau titulaire a-t-il une préparation technique, et de quelle institution agricole technique est-il diplômé?

9. A-t-on tenu compte de la promotion dans le département lorsque la nomination a été faite?

10. A-t-on donné aux soldats rapatriés ayant une préparation technique ou une expérience pratique l'occasion de postuler à ces fonctions?

11. Le titulaire actuel est-il un candidat défait comme partisan du gouvernement actuel aux élections dernières?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. M. W. J. Black. Il a démissionné le 29 novembre 1918. Il touchait alors un traitement annuel de $4,000.

4. Le sous-ministre de l'Agriculture.

5. Le commissaire de l'enseignement agricole. Qualités requises: diplôme en science agricole d'un collège d'une réputation établie; expérience en qualité de surveillant dans l'enseignement agricole ou dans un emploi de même nature et exigeant les mêmes aptitudes; hautes aptitudes pour l'organisation; connaissance des méthodes pathologiques; connaître à fond les conditions et les problèmes concernant l'agriculture au Canada; tact; bonnes manières et aptitude à parler en public.

6, 7, 8, 9, 10 et 11. Répondu sous le n° 1.

EXCÉDENTS DES ÉLÉVATEURS

M. LUCAS demande:

1. Combien, au total, le Gouvernement a-t-il reçu, à titres d'excédents, des élévateurs de tête de ligne, en 1921?

2. Quelle était la valeur totale de ces excédents, et qu'a-t-on fait des recettes?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Pour la récolte de 1920-21, la quantité totale des excédents livrés au Gouvernement était de 98,455 boisseaux et 671,078 livres de grain mêlé.

2. $130,524.06. On a rendu des comptes pour cette somme, mais aucun paiement n'a encore été effectué.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Quelle est la prime annuelle à payer sur l'assurance de $112,590,338 protégeant la propriété du Canadien-Nord, dont il est question dans la réponse à la question 20 du 29 mars 1922?

2. Quelle est la prime annuelle à payer sur l'assurance de la propriété du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. $506,656.52.

2. $362,098.65.

IMPORTATIONS DE VIANDE DE BŒUF

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de bœuf (fraîche, salée en conserve et congelée) a été importée au Canada, et de quels pays, pendant les années 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur de ces importations dans chacune des années susdites?

3. Quels droits de douanes a-t-on perçus sur ces importations pendant les années susdites?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

IMPORTATIONS DE «BŒUF, FRAIS ET SALÉ, ET DE VIANDES EN CONSERVE» ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION, INDIQUANT, PAR PAYS, LA QUANTITÉ, LA VALEUR ET LES DROITS PERÇUS, POUR L'EXERCICE 1920, 1921 ET 1922, JUSQU'À DATE.

	1920			1921			1922, jusqu'à date		
	Liv.	Valeur	Droit	Liv.	Valeur	Droit	Liv.	Valeur	Droit
		$	$ c.		$	$ c.		$	$ c.
BŒUF FRAIS, CONGÉLÉ GELÉ:									
Australie							704	34	21 12
Nouvelle-Zélande				91,431	9,417	1,828 62			
Etats-Unis	1,811,609	230,240	54,348 27	1,541,431	290,125	46,242 93	70,671	19,619	2,120 13
Total	1,811,609	230,340	54,348,27	1,632,862	299,542	48,071 55	71,375	19,653	2,141 25
BŒUF SALÉ EN BARILS:									
Royaume-Uni							400	50	6 00
Terre-Neuve	920	206	18 40	1,230	222	24 60	420	53	8 40
Belgique				99	15	1 98			
Etats-Unis	467,014	70,650	9,340 28	1,257,389	138,671	25,147 78	642,921	46,555	12,858 42
Total	467,934	70,856	9,358 68	1,258,718	138,308	25,174 36	643,741	46,658	12,872 82
VIANDES EN CONSERVE:									
Royaume-Uni	240,819	91,824	23,121 98	1,130,112	304,180	82,631 26	768,446	181,624	45,128 38
Australie	14,928	655	1,197 67	18,099	2,862	729 42	1,116	433	108 25
Etablissement anglais du Détroit	18	19	5 22						
Hong-Kong	67,436	42,534	1 ,696 85	12,086	6,828	1,876 45	1,954	601	165 28
Terre-Neuve	42	25	6 87	1,152	214	58 85	2,001	551	151 52
Nouvelle-Zélande	8,064	1,681	294 17	162,578	22,976	4,142 56	262,214	37,565	7,203 09
Argentine				196,862	56,415	14,291 25	573,588	102,212	25,553 00
Chine	1,344	673	185 07				15	22	6 05
Danemark				1,375	750	206 25			
France	132	52	13 00	11,062	14,233	3,801 85	68,184	29,346	7,419 17
Hollande				10	8	2 20			
Japon	1 ,935	3,217	835 3	2,638	959	245 25	132	31	8 03
Miquelon et St-Pierre				110	36	9 90			
Etats-Unis	585,280	162,972	44,817 81	450,719	134,857	37,085 67	450,810	110,874	30,490 35
Uruguay	85,873	24,075	6,620 52	39,282	13,493	3,710 57	85,500	19,987	5,496 42
Total	1,017,871	331,727	88,794 51	2,026,085	557,811	148,791 48	2,213,960	483,246	121,729 54

NOTE:—Le «BŒUF EN CONSERVE» et le «MOUTON EN CONSERVE» ne sont pas indiqués séparément dans le tableau des importations; ils sont sous la rubrique des «VIANDES EN CONSERVE».

IMPORTATIONS DE MOUTON ET D'AGNEAU

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de mouton et d'agneau (frais, salé, conservé) a été importée au Canada, et de quels pays, pendant les années 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur du mouton et de l'agneau importé dans chacune des années susdites?

3. Quels droit de douanes a-t-on perçus sur ces importations pendant les années susdites?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

ÉTAT DES IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION DU "MOUTON ET DE L'AGNEAU, FRAIS, CONGELÉS OU GELÉS", INDIQUANT PAR PAYS LA QUANTITÉ, LA VALEUR ET LES DROITS PERÇUS, POUR L'EXERCICE 1920, 1921 ET 1922 JUSQU'À DATE.

Mouton et agneau, frais, congelés ou gelés.	1920			1921		
	Lvs.	Valeur	Droits	Lvs.	Valeur	Droits
		$	$	$	$	$
Australie				68,080	9,183	2,042 40
Nouvelle-Zélande	2,477,799	313,592	49,585 98	4,868,884	700,176	112,026 77
Etats-Unis	2,365,105	490,182	70,953 15	2,910,737	562,806	87,322 11
Total	4,842,904	803,774	120,539 13	7,847,701	1,272,165	201,391 28

Mouton et agneau frais, congelés ou gelés	1922 à date		
	Lvs	Valeur	Droits
		$	$ c.
Australie	104,313	7,804	3,129 39
Nouvelle-Zélande	605,364	94,894	12,343 73
Etats-Unis	7,618,387	417,971	78,551 61
Total	8,328,064	520,669	94,024 73

NOTE.—On n'indique pas séparément le "mouton en conserve" dans la classification des importations, mais il est compris dans l'item des viandes en conserve".

LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE PORC

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de viande de porc ou de produits des porcs, tels que bacon, jambons frais salés ou traités d'autre façon, ont été importés au Canada, et de quels pays, pendant les années 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur de ces importations pour chacune des années susdites?

3. Quels droits de douanes a-t-on perçus sur ces importations pendant les années susdites?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

IMPORTATIONS DU «PORC ET PRODUITS DE PORCS» ENTRÉES POUR LA CONSOMMATION, INDIQUANT, PAR PAYS, LA QUANTITÉ, LA VALEUR ET LES DROITS PERÇUS, POUR L'EXERCICE 1920, 1921 ET 1922, JUSQU'À DATE.

—	1920			1921			1922 à date		
	Liv.	Valeur	Droit	Liv.	Valeur	Droit	Liv.	Valeur	Droit
		$	$ c.		$	$ c.		$	$ c.
PORC: FRAIS, FUMÉ OU CONGELÉ—									
Royaume-Uni	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,585	611	72 30
Australie	12,097	2,190	362 91	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,360	199	27 20
Etats-Unis	46,293,256	14,405,277	1,388,797 68	22,402,444	3,862,311	672,073 32	28,467,150	4,419,634	854,014 50
Total	46,305,353	14,407,467	1,389,160 59	22,402,444	3,862,311	672,073 32	28,472,095	4,420,444	854,114 00
BACON ET JAMBONS: EPAULES ET CÔTÉS FUMÉS:									
Royaume-Uni	20	12	0 30	303	111	6 06	1,400	525	23 70
Indes anglaises	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	2	0 04
Hong Kong	4,337	1,527	86 74	5,145	2,462	102 90	20	6	0 40
Terre-Neuve	58	17	1 16	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	.....	66	21	1 32	.....	.....	.....
Chine	.....	.....	.....	550	110	11 00	.....	.....	.....
Etats-Unis	4,973,539	1,384,409	99,470 78	6,817,359	1,545,380	136,347 18	6,849,036	1,233,802	136,980 72
Total	4,977,954	1,385,965	99,558 98	6,823,423	1,548,084	136,468 46	6,850,458	1,234,335	137,004 86
PORC: EMBARILLÉ DANS LA SAUMURE:									
Royaume-Uni	.....	.....	.....	.....	.....	.....	400	75	6 00
Terre-Neuve	3,225	824	64 50	2,930	754	56 60	1,945	360	38 90
Etats-Unis	9,131,568	2,089,028	182,631 36	10,846,702	1,734,370	216,934 04	8,142,820	808,976	162,856 40
Total	9,134,793	2,089,852	182,695,86	10,849,632	1,735,124	216,992 64	8,145,165	809,411	162,901 30
PORC: SALÉ À SEC:									
Hong Kong	4,693	2,320	93 86	768	330	15 36	.....	.....	.....
Etats-Unis	4,171,647	1,061,487	83,432 94	2,061,447	438,345	41,228 94	1,113,801	152,283	22,276 02
Total	4,176,340	1,063,807	83,526 80	2,062,215	438,675	41,244 30	1,113,801	152,283	22,276 02

LES IMPORTATIONS DE POMMES

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de pommes vertes en boîtes ou barils, a été importée au Canada, et de quels pays, pendant chacune des années terminées le 31 mars 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur des pommes importées pendant les années susdites?

3. Quels droits a-t-on perçus sur ces importations de pommes?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

Importations totales de "pommes vertes" entrées au Canada et destinées à la consommation, ainsi que leur valeur et les droits perçus au cours des exercices 1920, 1921 et 1922 jusqu'à date.

Exercice financier 1920

Etats-Unis..	145,088	$1,053,744	$130,579 20

Exercice financier 1921

Etats-Unis..	273,319	$1,528,606	$245,987 10

Onze mois de l'exercice 1922

Etats-Unis..	105,828	$ 648,293	$ 95,245 20

LES ŒUFS IMPORTÉS

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle a été la quantité d'œufs importés en Canada pendant chacune des années 1920, 1921 et 1922 et quelle était leur provenance?

2. Quelle était la valeur de ces œufs importés chaque année?

3. Quels droits a-t-on prélevés chaque année sur ces importations?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

RELEVÉ DES IMPORTATIONS D'ŒUFS DESTINÉS À LA CONSOMMATION, INDIQUANT LA QUANTITÉ, LA VALEUR ET LES DROITS PRÉLEVÉS, POUR CHAQUE PAYS, PENDANT LES EXERCICES 1920, 1921 ET 1922 JUSQU'À CE JOUR.

Province	1920			1921		
	Douz.	Valeur	Droits	Douz.	Valeur	Droits
		$	$		$	$
Royaume-Uni	3	30	0 06	1	15	0 02
Australie	1,800	806	54 00	8,915	5,851	267 45
Hong Kong	65,616	18,069	1,968 48	71,959	22,215	2,158 77
Terre-Neuve	2	1	0 06	3	2	0 09
Nouvelle-Zélande	5,158	2,470	154 74	11,250	6,844	225 00
Chine	3,422	1,077	102 66	46,134	15,637	1,384 02
Japon	1,200	505	36 00	2,257	821	67 71
Etats-Unis	5,900,279	2,814,484	177,008 37	5,201,417	2,292,912	156,042 51
Total	5,977,480	2,837,442	179,324 37	5,341,936	2,344,297	160,145 57

Province	1922 à date		
	Douz.	Valeur	Droits
		$	$
Royaume-Uni	6	39	12
Australie	30,434	13,917	913 02
Hong-Kong	78,428	20,923	2,352 84
Terre-Neuve	.....	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	.....
Chine	149,783	42,205	4,493 49
Japon	.....	.....	.....
Etats-Unis	9,232,475	3,122,929	276,704 25
Total	9,482,126	3,200,013	284,463 72

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de beurre a-t-on importée au Canada, et de quels pays, pendant chacune des années terminées le 31 mars 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur de ces importations de beurre durant chacune des années susdites?

3. Quels droits a-t-on perçus pendant chacune des années susdites sur ces importations de beurre?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

RELEVÉ DES IMPORTATIONS DE «BEURRE», ENTRÉES POUR LA CONSOMMATION ÉTABLISSANT LES QUANTITÉS, VALEURS ET DROITS PAYÉS, PAR PAYS, PENDANT LES EXERCICES FINANCIERS 1920, 1921 ET 1922, JUSQU'À CE JOUR.

Pays	1920			1921		
	Liv.	Valeur	Droit	Liv.	Valeur	Droits
		$	$ c.		$	$ c.
Royaume-Uni				112	49	4 48
Australie	59,080	21,369	2,363 20			
Etablissements du Détroit	24	24	96			
Hong Kong						
Terre-Neuve	1,340	503	53 60	1,049	461	41 96
Nouvelle-Zélande	149,240	59,000	4,478 32	1,533,280	918,589	48,119 68
Hollande				110	55	4 40
Syrie						
Etats-Unis	188,271	96,098	7,530 84	2,207,077	886,555	88,283 08
Total	397,955	$ 176,994	$ 14,426 92	3,741,628	$ 1,805,709	$ 136,453 60

Pays	1922, jusqu'à date		
	Liv.	Valeur	Droits
		$	$ c.
Royaume-Uni	2,036,471	586,381	62,671 09
Australie	287,724	84,738	11,508 96
Etablissements du Détroit			
Hong Kong	20	26	80
Terre-Neuve	170	49	6 80
Nouvelle-Zélande	2,148,752	681,685	68,804 00
Hollande			
Syrie	75	46	3 00
Etats-Unis	1,332,210	448,342	53,288 40
Total	5,805,422	$ 1,801,267	$ 196,283 05

IMPORTATIONS DE MARGARINE

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité d'oléomargarine a été importée au Canada, et de quels pays, pendant chacune des années terminées le 31 mars 1920, 1921 et 1922?

2. Quelle était la valeur de l'oléomargarine importée pendant les années susdites?

3. Quels droits a-t-on perçus sur ces importations dans chacune des années susdites?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

Un relevé des importations de margarine entrés pour la consommation montrant les quantités, valeurs et droits payés pendant les années fiscales 1920, 1921 et 1922, par pays, jusqu'à date.

[L'hon. M. Bureau.]

Année fiscale 1920			
Royaume-Uni	.....	$.....	en franch.
Etats-Unis	6,497,031	1,872,104	"
Année fiscale 1921			
Royaume-Uni	.....	$.....	"
Etats-Unis	4,630,747	1,206,351	"
Année fiscale 1922 jusqu'à date			
Royaume-Uni	6,000	$ 1,399	"
Etats-Unis	1,330,634	254,329	"
Total	1,336,634	$ 255,728	"

REVENU DES DOUANES.

M. SUTHERLAND demande:

Quelle est la somme des droits de douane reçus dans chaque province au cours des exercices 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 jusqu'au 31 mars 1922?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

ÉTAT RELATIF AUX DROITS DE DOUANE PERÇUS DANS LES PROVINCES AU COURS DES EXERCICES 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 (11 mois).

Province	1917-18	1918-1919	1919-20	1920-21	1921-22 (11 mois)
Nouvelle-Ecosse	$ 4,378,192 64	$ 4,157,240 67	$ 4,943,802 65	$ 4,373,168 91	$ 2,360,816 35
Ile du Prince-Edouard	129,560 16	126,954 13	150,259 92	198,202 74	315,052 32
Nouveau-Brunswick	4,294,106 43	4,342,127 66	6,165,461 73	5,377,429 02	5,585,704 28
Québec	42,980,392 76	43,581,440 16	55,609,453 18	56,182,275 37	31,562,828 16
Ontario	79,969,478 45	77,334,332 91	90,565,833 12	82,532,697 29	47,396,065 65
Manitoba	11,674,421 58	10,664,827 55	12,153,306 80	11,395,327 45	6,009,616 71
Saskatchewan	3,805,981 02	2,858,349 00	2,697,031 09	3,478,836 35	1,474,671 89
Alberta	4,011,683 03	3,428,534 45	3,633,501 63	4,146,991 16	2,082,710 72
Colombie-Anglaise	10,226,151 09	11,476,645 72	11,543,104 35	11,941,003 80	10,871,208 20
Yukon	118,012 25	74,003 24	58,881 02	59,927 19	38,144 76

IMPORTATION DE BEURRE.

M. FAFARD demande:

1. Combien de livres de beurre ont été importées de la Nouvelle-Zélande au cours de l'année 1921?

2. Dans quels mois ces importations ont-elles eu lieu?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. 1,080,912 livres.

2. En janvier 1921, 235,424 livres; en février, 258,664 livres; en mars 417,816 livres; en avril 90,776 livres; en mai, 73,472 livres; en juin, 1,960; en juillet, néant; en août, néant; en septembre, néant; en octobre, 2,800 livres; en novembre, néant; en décembre, néant. Total, 1,080,912 livres.

SUBVENTION AUX LIGNES DE NAVIGATION

M. EVANS demande:

1. Quelles sont les compagnies de navigation, ayant des services sur l'Atlantique et sur le Pacifique, qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral?

2. Quelle est l'importance et quel est l'objet de la subvention en chaque cas?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Les compagnies dont les noms suivent accomplissant un service maritime, ont reçu une subvention au cours de l'exercice 1921-22; ces subventions figurent au projet du budget pour 1922-23:

Océan Atlantique: la compagnie Reid-Newfoundland, de Saint-Jean, Terre-Neuve, service entre le Canada et Terre-Neuve; subvention annuelle: $35,000.

Royal Mail Steam Packet Company, de Londres, Angleterre, service entre le Canada, les Antilles anglaises et Demerara; subvention annuelle: $340,666.66.

Elder, Dempster and Co., Limited, de Londres, Angleterre, service entre le Canada et le Sud-Africain; subvention annuelle: $146,000.

Océan Pacifique: La Union Steamship Company de la Nouvelle-Zélande, Limited, de Dunedin, Nouvelle-Zélande, service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande; subvention annuelle: $130,509.

Pacific Steamship Company, service entre Victoria et San-Francisco; subvention annuelle, $3,000.

2. L'importance de ces subventions est indiquée par la réponse à la 1re question. Leur objet est de favoriser les relations commerciales entre le Canada et les pays susnommés et en outre pour assurer, en certains cas, le service des dépêches.

M. JACOBS demande:

1. Quelles sommes le gouvernement canadien paye-t-il annuellement en subventions aux compagnies de navigation?

2. Quels sont les pays où vont ces vapeurs?

3. Combien a été payé jusqu'ici à titre de subventions?

4. Des navires appartenant à la marine commerciale canadienne vont-ils aux pays et aux ports visités par des vaisseaux subventionnés?

5. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre les moyens de supprimer les subventions aux compagnies de navigation qui font concurrence aux vaisseaux du gouvernement canadien?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1922-23 sous le titre de Subventions postales et maritimes est de $1,100,755.66. Sur ce montant il y a $655,175.66 pour les services maritimes, et le reste, soient $445,-

600 est destiné aux services établis dans les eaux côtières du Canada.

2. Les navires qui assurent les différents services maritimes précités vont à Terre-Neuve, aux Antilles anglaises, à Demerara, en Afrique du Sud, à la Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis.

3. Cette question est trop vague pour nous permettre d'y répondre.

4. Oui.

5. Les navires de la marine commerciale canadienne, quand ils possèdent les installations nécessaires, doivent avoir la préférence.

RÉSERVE FORESTIÈRE DE LA MONGAGNE-À-LA-TORTUE

M. STEEDMAN demande:

1. Combien d'hommes étaient employés à l'entretien et à l'administration de la réserve forestière de la Montagne-à-la-Tortue, en 1921?

2. Quelles étaient leurs fonctions, et quels appointements leur payait-on à chacun?

3. Combien de têtes de bétail ont pacagé en cet endroit en 1921, et quel revenu en a-t-on retiré?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Cinq.

2.

	Salaire.	Bonus.
1 garde forestier chef.....	$1,605	$263.25
1 assistant garde forestier..	$1,020	$163.00
1 assistant garde forestier..	$1,020	$172.82
1 pâtre, d'avril à novembre..		$690.29
1 conducteur d'attelage, de mai à novembre..		$517.48

3. 1,822 têtes de bétail, $3,652.90.

PENSIONNÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. DUFF demande:

1. Quels sont les noms et l'adresse postale de tous les pensionnés, dans la Nouvelle-Ecosse, en vertu de services, et quel est le montant de chaque pension respectivement?

2. Quel sont les noms et adresses postales de chaque personne dans la province susdite, bénéficiaires des pensions à titre de dépendant de soldats, et quel est le montant annuel de chaque pension respectivement?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Il serait naturellement très facile de répondre à cette question, mais il existe au Canada une grande divergence d'opinion sur l'à propos de rendre publics les noms de tous les pensionnaires dans le pays. Je demanderai donc à l'honorable député de faire inscrire au feuilleton un avis de motion en vue de connaître le sentiment de la Chambre au sujet de la publicité à donner aux noms des pensionnaires. Je suis à la disposition de la Chambre. Quand la Chambre aura exprimé son sentiment, si elle décide que l'on doit publier les noms de tous les pensionnaires, des infirmes et des dépendants, on répondra à la question. Dans l'intervalle, si l'honorable député y consent, je lui demanderai de renoncer à la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE LA CHAMBRE POUR DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. DUFF demande:

1. Quelles ont été les dépenses totales du département de la restauration civile des soldats pour l'année 1921?

2. Comment se repartit ce total relativement aux (a) pensions, (b) traitement, (c) éducation professionnelle, (d) établissement sur des terres et (e) secours aux sans-travail?

3. Quelles ont été au total les dépenses de ce département pour l'année 1921 dans (a) l'administration des pensions, (b) l'administration des frais de traitement, (c) paye et allocations des sujets traités, (d) administration de l'enseignement professionnel, (e) paye et allocations des sujets recevant l'enseignement professionnel, (f) prêts pour l'établissement terrien, (g) frais d'administration de l'établissement sur les terres, (h) secours aux sans-travail, (i) frais administratifs des secours aux sans-travail?

4. Quelles ont été au total les dépenses pour appointements des personnels et frais d'entretien de chaque hôpital en 1921?

5. Combien de particuliers comptaient réguliers ou intermittents les personnels de chaque hôpital, et quelle était la moyenne des patients dans chaque hôpital?

6. Quel a été le total des dépenses pour frais de déplacement en 1921 des fonctionnaires du Rétablissement civil des soldats, les patients non compris?

7. Quelles ont été les dépenses de voyage de chacun des commissaires des pensions en 1921?

M. LUCAS demande:

1. Combien d'édifices ou parties d'édifice le gouvernement loue-t-il dans la ville d'Ottawa pour fins de bureaux?

2. Quels loyers payet-il dans chaque cas?

M. KENNEDY (Glengary) demande:

1. Quels sont au total les paiements que le gouvernement a faits chaque année depuis 1914 (a) au Canadien-Nord ou pour ce réseau, (b) au Grand-Tronc ou pour ce réseau, (c) au Grand-Tronc-Pacifique ou pour ce réseau, (d) au Transcontinental-National ou pour ce réseau, (e) et pour l'Intercolonial, en déterminant pour chaque année les sommes prêtées par la Couronne, et quant à l'Intercolonial, en faisant distinction entre les dépenses imputables au revenu et celles imputables au capital?

2. Quelles sont pour chaque année comme susdit les diverses sommes garanties aux chemins de fer indiqués dans les périodes mentionnées et la somme non empruntée d'une garantie quelconque?

3. Quelles parties de ces sommes payées ou garanties, non compris celles qui se rapportent à l'Intercolonial, portaient sur les dépenses du capital, et quelles sommes étaient destinées aux déficits?

4. Quelle somme de chaque prêt garanti était portée aux remboursements?

Sir HENRY DRAYTON demande:

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il déjà avancé à la Commission du port de Québec et quelles sont les dates de ces avances?
2. Quel est actuellement l'outillage de tête de ligne et quaiage du port de Québec?
3. Ces têtes de ligne et ces quais sont-ils pleinement utilisés?
4. Dans la négative, jusqu'à quel point?
5. Quelle est la capacité quotidienne de ces outillages, tant pour l'entrée que la sortie du fret?
6. Quel a été le service moyen quotidien de ces outillages pendant la saison de navigation?
7. Les avances susdites portent-elles intérêt?
8. Dans l'affirmative, cet intérêt a-t-il été pleinement payé?
9. Si ce n'est pleinement, combien a-t-on payé??
10. Quel est le total des arrérages d'intérêt?
11. Quel outillage supplémentaire se propose-t-on maintenant d'installer?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDÉE SANS DÉBAT

M. BLACK (Yukon) demande:

Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le commissaire de l'or du territoire du Yukon ou autres personnes au cours des années 1919, 1920 et 1921, touchant l'imposition d'un droit régalien ou charge officielle sur le rendement des minerais autres que l'or, dans le territoire du Yukon. Aussi, copie d'un décret du conseil à ce sujet.

M. BLACK (Yukon) demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le commissaire de l'or du territoire du Yukon ou autres personnes, touchant l'application au Yukon du décret du conseil portant que les pointeurs miniers ne recevront pas dans leurs archives les transports d'intérêts, quant aux concessions minières, si ces intérêts sont inférieurs à un quart de la totalité. Aussi, copie dudit décret du conseil.

M. WHITE demande:

Copie de toute la correspondance échangée en 1921 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre d'Ontario, touchant les agissements de l'honorable Manning Doherty en Angleterre, au sujet de l'embargo sur le bétail.

M. STEWART (Leeds) demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le ministre du Travail a échangés avec M. J. B. MacLaughlin.

M. MARCIL (Bonaventure) demande:

Copie de la pétition que M. A. Wick et autres ont présentée, demandant des méthodes perfectionnées pour les pêcheries de Québec; aussi toute la correspondance et tous les documents afférants.

M. CALDWELL demande:

Copie du contrat que le Gouvernement a fait avec la Dominion Iron and Steel Corporation pour la fourniture de tôles d'acier, ainsi que copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement et cette compagnie touchant le contrat susdit.

Copie de tous documents, lettres, correspondance et télégrammes échangés entre le ministre de l'Immigration ou un de ses fonctionnaires et des particuliers, compagnies, organisations, depuis le 1er janvier 1922, touchant l'établissement de colons sur des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

LES PÊCHERIES DE QUÉBEC

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure) demande:

Copie de toute la correspondance et de tous autres documents concernant le transfert des pêcheries à la province de Québec.

La question de juridiction, dit-il, relativement aux pêcheries n'est pas nouvelle, du moins dans le cas particulier qui nous occupe. Elles ont été administrées sous un régime de juridiction mixte entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales depuis plusieurs années. Cela me rappelle qu'il y aura vingt-cinq ans ce mois-ci, en 1897 monsieur l'Orateur, à votre invitation personnelle et à la demande des libéraux du comté de Gaspé, j'acceptai de briguer les suffrages pour représenter cette circonscription à la législature de Québec.

Je me présentai contre l'honorable E. J. Flynn, alors premier ministre de la province. Au cours de sa campagne, il annonça que la province de Québec avait remporté une victoire devant le Conseil privé d'Angleterre en obtenant une décision qui comportait que, désormais, le gouvernement provincial délivrerait des permis aux pêcheurs par rapport aux eaux de marée de la province de Québec. Depuis 1897 jusqu'à l'année dernière, sans interruption, le gouvernement de Québec a réglementé l'octroi de permis aux pêcheurs par rapport au comté de Bonaventure, au comté de Gaspé, aux comtés qui longent le Saint-Laurent, et par rapport aux eaux de marée de la province en général. En novembre 1920, après que la question de juridiction entre le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux eut été soumise au Conseil privé, et s'inspirant de la décision rendue dans la cause de la Colombie-Anglaise, le gouvernement de cette époque adopta une nouvelle politique. Désireux, à la dernière session, de connaître exactement ce que le Gouvernement se proposait de faire, j'inscrivis au Feuilleton une question à laquelle répondit l'honorable M. Ballantyne, alors ministre de la Marine et des Pêcheries. Voici la question et la réponse:

Permis accordés par la province de Québec pour pêcher le saumon au filet

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:
1. Les gouvernements du Canada et de la pro-

vince de Québec se sont-ils entendus pour accorder des permis de pêche au saumon (au filet) dans les eaux de marée de cette province, en conséquence du jugement récent du Conseil privé?

2. Le Gouvernement sait-il que la province de Québec a accordé des permis pour cette année?

3. Quelle décision, s'il en est, le Gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet dans l'intérêt du public et des pêcheurs intéressés?

4. Est-il vrai que la province de Québec prétend avoir seule le droit d'accorder des permis pour ces eaux de marée, parce qu'elle a juridiction sur le lit des rivières et baies et sur les grèves de la province?

5. Dans l'affirmative, le Gouvernement du Canada reconnaîtra-t-il cette année les permis accordés par le gouvernement de Québec?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marien et des Pêcheries): 1, 2, 3, 4, 5. Le comité judiciaire du Conseil privé a décrété, le 30 novembre dernier, que l'administration des pêcheries dans les eaux navigables de la province qui sont accessibles par la mer tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral. Le gouvernement de la province de Québec a été informé que le ministère de la Marine et des Pêcheries se chargerait de l'administration des pêcheries dans lesdites eaux à partir du 1er mai prochain. Aucun des permis délivré par les autorités provinciales ne vaudra pour la pêche. Il ne sera permis à personne de pêcher dans lesdites eaux, sauf avec permis du ministre de la Marine et des Pêcheries.

On voit dans quelle situation les pêcheurs se trouvaient. Ils avaient payé pour obtenir des permis, ils les avaient obtenus de la manière ordinaire, comme toujours depuis vingt-cinq ans, et les autorités fédérales les informèrent, soudain, que désormais ces permis seraient sans valeur et qu'il leur faudrait s'en procurer auprès du fonctionnaire fédéral des pêcheries. Force leur fut donc de se soumettre. C'est ainsi que des électeurs de mon comté, du vôtre, monsieur l'Orateur, et des différents comtés de la province, furent appelés à payer des sommes supplémentaires variant de $20 à $25, $30 et $40, pour avoir droit de faire la pêche. Survint alors la condition anormale que voici: Des gens qui faisaient la pêche depuis vingt-cinq ans en vertu d'un permis provincial apprirent qu'ils ne pourraient plus s'y adonner sans avoir obtenu un permis fédéral, tandis que d'autres qui étaient munis du permis fédéral, découvrirent qu'il ne valait rien sans un permis provincial. Le pêcheur qui avait le permis provincial pouvait pêcher le long de la grève qui appartenait à la province mais devait être muni d'un permis fédéral pour pêcher dans les eaux assujetties à la juridiction du gouvernement fédéral. Les pêcheurs demandèrent naturellement qu'il fût remedié à cet état de choses, et il y a environ un mois on nous a informés que le gouvernement de Québec et le ministère de la Marine, auquel préside mon honorable ami (M. Lapointe) étaient entrés en négociations puis arrivés à une solution satisfaisante. Le gouvernement fédéral a transféré les pêcheries à la province de Québec autant qu'il pouvait le faire sans perdre le contrôle exigé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Certains de mes électeurs qui s'adonnent à la pêche du magnifique saumon de Gaspé, connu dans le monde entier et que les amateurs de toute l'Amérique sont si heureux et si glorieux de venir prendre, m'ont adressé des lettres où ils demandent que le gouvernement fédéral leur rembourse ce qu'ils lui ont payé l'année dernière pour obtenir des permis. J'ai soumis la question à l'honorable ministre. Il m'a d'abord répondu qu'il n'était pas favorable à cette demande, puis il m'a dit qu'il l'avait mise à l'étude. A preuve de ce qui s'est passé, je citerai une courte déclaration qui m'a été faite, l'année dernière, lors de la conférence intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, par quelqu'un qui se trouvait à Port-Daniel, un des villages de mon comté dont les habitants s'adonnent à la pêche.

Voici la déclaration:

Déclaration de Louis Simpson concernant les griefs de certains pêcheurs de saumon de Port-Daniel et des environs.

L'été dernier, ces pêcheurs de saumon ont été tenus de payer le prix de deux permis afin de se livrer à leurs occupations de la pêche au saumon. Ils ont payé le prix d'un permis au gouvernement fédéral et le prix d'un autre permis au gouvernement de la province de Québec.

L'employé du gouvernement fédéral a encaissé plusieurs droits de pêche et, en retour, il a livré des permis; cependant, l'ayant fait, il n'a pas averti les pêcheurs que le gouvernement fédéral se proposait de modifier l'arrangement qu'avaient toléré depuis des années les représentants du gouvernement de la province de Québec (lequel gouvernement avait administré les pêcheries jusqu'à l'an dernier). L'une des stipulations portait que, nonobstant les règlemens imprimés, ceux qui faisaient la pêche dans les ports exposés aux vents venant du golfe (tels que Port-Daniel et d'autres ports du nord-est) ne seraient pas tenus d'attacher leur filets le dimanche. L'employé du gouvernement admettait que les filets ainsi attachés étaient exposés à la destruction, s'il s'élevait une tempête venant de l'est. De plus, à Port-Daniel où la pêche illégale est tolérée dans les rivières qui se déchargent dans le Barachois, il n'y avait rien à gagner à l'observance rigoureuse de ces règlements.

Sans donner avis aux pêcheurs de leur intention de retirer cette permission et de mettre fin à une coutume, rendue légale par une tolérance de plusieurs années et qui peut-être considérée comme ayant établi un titre légal, tant que la permission n'avait pas été retirée, les employés du gouvernement fédéral ont fait main basse sur les filets des pêcheurs et ils ont saisi et vendu le poisson qui s'y trouvait,

sommant les détenteurs de permis de comparaître devant un juge au chef-lieu, New-Carlisle.

Contrairement à mes conseils, les pêcheurs ont été amenés à se déclarer coupables d'une infraction virtuelle aux règlements, et le juge les a condamnés à deux dollars et les frais, chacun.

Les pêcheurs ont perdu:

Le prix de leurs filets confisqués.

Une journée d'ouvrage au moment le plus important de l'année.

Leurs frais de voyage à New-Carlisle, aller et retour.

Le montant de l'amende et des frais..

Les amendes, la perte de temps et les dépenses ont dû dépasser dix dollars pour chaque pêcheur, tandis que quelques-uns des saumons ont été remis en liberté et les autres, vendus au-dessous du prix courant du saumon frais.

Je ne sais pas quelle somme le département a retirée de la vente du poisson, mais la valeur du saumon pêché devait dépasser 200 dollars et la perte totale des pêcheurs a dû s'élever a plus de 500 dollars.

A mon retour chez moi, je me suis rendu auprès de l'adjoint du sous-ministre des Pêcheries et je lui ai expliqué l'affaire, lui suggérant de rendre aux pêcheurs l'argent que le département avait retiré de la vente du poisson, mais mon idée n'a pas été du goût de M. Found qui m'a fait aucun cas de mon avis quant à l'équité, sinon à l'illégalité de la confiscation dans les circonstances prémentionnées, avis que je tiens encore pour juste.

Louis Simpson.

Je soutiens donc que, dans les circonstances, il était indispensable, dans l'intérêt des pêcheries et en justice pour les pêcheurs eux-mêmes, que les deux gouvernements en vinssent à un arrangement qui aurait permis aux pêcheurs de poursuivre leurs occupations comme autrefois sous l'obligation irritante de se soumettre à deux préposés des pêcheries qui ne s'entendent pas. Un premier avis de motion demandait, entre autres choses, une copie du décret qui transférait l'administration des pêcheries; mais le chef de l'opposition (M. Meighen) ayant proposé que le décret fût déposé sur le bureau—ce qui a été fait —j'ai modifié ma motion en conséquence. Le document ayant été communiqué à la Chambre, je suis en mesure d'en lire un passage, afin que la députation se rende exactement compte de la nature de l'arrangement et de son équité:

Le comité du Conseil privé a eu communication d'un rapport, daté du 13 février 1922, du ministre de la Marine et des Pêcheries lui soumettant ce qui suit, relativement à un procès verbal du Conseil (C.P. 1246, 13 avril 1921) qui l'autorisait à se charger de l'administration des pêcheries dans les cours de marée et les eaux navigables de la province de Québec, accessibles à la navigation maritime:

1. Qu'ayant été ainsi autorisé, le département de la Marine et des Pêcheries s'est chargé de l'administration des pêcheries dans toutes les eaux prémentionnées, et il n'a permis à personne de pêcher sur un fonds de pêche où un permis était nécessaire sans obtenir d'abord de lui un permis.

2. Que, vu qu'aux termes de la décision rendue le 30 novembre 1920 par le Conseil privé, la province a le droit exclusif de permettre de fixer des engins de pêche au sol lorsque celui-ci appartient à la Couronne représentée par la province, pourvu que la pose de ces engins ne nuise pas à l'exercice du droit qu'a le public de faire la pêche, ni à la règlementation de la pêche par les particuliers sans l'aide de tels engins; et vu que la plus grande partie de la pêche autorisée dans la province de Québec se fait au moyen d'engins fixés au sol, les autorités provinciales ont, pendant la dernière saisons refusé de permettre la pêche avec des engins fixés au sol là où elles se prétendaient propriétaires du sol, à moins qu'on eut obtenu d'elles, au préalable, un permis pour l'emploi de ces engins de pêche.

Ainsi, les pêcheurs, sans qu'il y eût de leur faute, ont été mis dans l'obligation de se procurer deux permis et de payer deux redevances, avant de pouvoir faire la pêche. Et, dans de telles circonstances, s'il arrivait quelque part qu'un pêcheur qui aurait obtenu un permis des autorités fédérales s'en vît refuser un par les autorités provinciales, ou vice versa, il ne pourrait pas pêcher et la pêche ne pourrait avoir lieu à cet endroit.

Cette dualité des pouvoirs entraînerait aussi une double dépense pour l'administration des pêcheries, vu que chaque autorité jugeait nécessaire de maintenir un corps de garde-pêche.

Le ministre annonce qu'en vue de mettre fin à un état de choses aussi fâcheux, il s'est arrangé pour en conférer avec les représentants du cabinet provincial, qu'à cet effet le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, ainsi que le sous-procureur général de la province de Québec sont venus à Ottawa et que, le 13 février courant, il a examiné avec eux la question sous chacun de ses aspects. Il ressort de cette conférence que les autorités provinciales, intéressées qu'elles sont dans les pêcheries de l'intérieur et eu égard à l'obligation où elles se trouvent de maintenir un personnel pour la gestion et la surveillance de ces pêcheries, sont prêtes à se charger également de l'administration de toutes les pêcheries côtières de la province, à l'exception toutefois de celles qui entourent les îles de la Madeleine, se conformant en cela au règlement qu'édictera le gouvernement fédéral relativement à l'exploitation de ces pêcheries.

Les autorités provinciales sont aussi disposées à se charger de l'exploitation des deux établissements de piscifacture que le département de la Marine et des Pêcheries maintient dans la province de Québec dans le dessein d'y propager le saumon.

Comme le gouvernement fédéral se trouverait par là dispensé d'une forte dépense et qu'il y a lieu de prévenir, autant que faire se peut, toute double surveillance des pêcheries, le ministre propose que l'administration des pêcheries, en vertu de la loi des pêcheries et des règlements qui en découlent, soit entièrement attribuée à la province, que le personnel fédéral et le bateau garde-pêche "Loos" soient retirés du service des pêcheries, et que cette décision entre en vigueur le 1er juin 1922.

Le ministre propose, en outre, que la propriété des bâtiments et des accessoires des établissements de pisciculture que le ministère de la Marine et des Pêcheries possède à Gaspé et à Tadoussac soit transférée au gouvernement provincial de Québec, le 1er juillet 1922, les travaux de la saison courante devant être terminés à cette date-là.

Le décret porte, en outre, que le ministre de la Marine et des Pêcheries doit continuer d'appliquer les diverses lois fédérales relatives aux pêcheries et d'exercer les pouvoirs qui ne peuvent être attribués à la province.

Si j'ai appelé l'attention sur ce sujet, c'est dans le dessein de féliciter le Gouvernement de ce qu'il a décidé pour obvier à un inconvénient dont notre population aurait eu beaucoup à souffrir, s'il en eût été autrement. Au point de vue de la pêche, la situation de la province de Québec n'est pas aussi avantageuse que celle des Provinces maritimes. Chez nous, la saison est beaucoup moins longue; à la baie des Chaleurs elle dure trois, quatre et même cinq mois, tandis que dans le Saint-Laurent, sur la côte septentrionale notamment, c'est à peine si elle se prolonge au delà de trois mois. Il convient donc qu'en ce qui concerne la pêche le gouvernement fédéral ait des égards particuliers pour la province de Québec. Je constate avec plaisir qu'au nombre des représentants de Québec dans le cabinet se trouve un ministre bien au fait de la situation qui existe dans cette province.

Le Gouvernement devrait persister à encourager de toute manière les pêcheurs du golfe Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, ces braves gens qui sont obligés d'exercer leur dur métier dans toutes les conditions, bonnes et mauvaises, et par tous les temps. En leur donnant ainsi des marques d'encouragement, je me plais à espérer qu'il ne perdra pas de vue ce que je viens de demander, à savoir,—s'il y a possibilité de le faire,—de leur rembourser ce qu'il leur en a coûté l'an dernier pour se munir d'un double permis.

M. McQUARRIE: En Colombie-Anglaise, le pêcheur doit se munir d'un permis fédéral et d'un permis provincial. Le représentant de Bonaventure (M. Marcil) aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi on doit effectuer un tel arrangement à l'égard de la province de Québec si on n'en conclut pas un semblable relativement à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MARCIL: La raison, je puis la dire, bien que j'ai épuisé mon tour de parole: la province de Québec ayant depuis vingt-cinq ans l'administration de ses pêcheries, il y va de l'intérêt de ces dernières qu'on s'en tienne à l'ancien système.

M. McQUARRIE: Si je ne me trompe, la Colombie-Anglaise est depuis nombre d'années chargée de la gestion de ses pêcheries. Je conseillerais à l'honorable député de faire aussi entrer en ligne de compte la

situation des pêcheries de cette province-là.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit de la reconnaissance à mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil),—pour ma part, du moins, je lui sais gré d'avoir signalé ce sujet à l'attention, étant donné surtout qu'en certains quartiers on se fait une très fausse idée des mesures prises à l'égard des pêcheries. Il n'y a pas eu de cession et encore moins d'abdication d'aucun des droits du gouvernement fédéral; on a simplement, à ce que je crois, réglé une question irritante à la satisfaction de tous les intéressés.

Aux termes de l'article 12 de la Constitution, les "pêcheries des côtes, de la mer et de l'intérieur" relèvent de l'autorité législative du gouvernement fédéral. L'interprétation de cet article ayant donné lieu à des nombreux litiges, il me semble qu'un bref historique de l'affaire aidera à débrouiller la situation.

A venir jusqu'en 1881, les pêcheries n'avaient faite surgir aucune difficulté. A cette époque le gouvernement fédéral décida de céder à bail des droits de pêche à la ligne du saumon dans les cours d'eau du Nouveau-Brunswick où la marée ne se fait pas sentir.

A ce sujet, la cause de Robertson contre la Reine fut soumise à la cour d'échiquier du Canada et, subséquemment, en appel, à la cour suprême. Le gouvernement fédéral avait concédé des privilèges de pêche au saumon dans la rivière Miramichi. La propriété voisine appartenait à une compagnie particulière qui permettait aux citoyens de pêcher dans cette rivière. M. Robertson intenta une poursuite contre ces pêcheurs, mais ceux-ci eurent gain de cause. Alors, M. Robertson poursuivit le gouvernement fédéral en dommages devant la cour d'échiquier et, plus tard, devant la cour suprême du Canada. Les juges décidèrent que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le droit des pêcheries ne passait pas au gouvernement fédéral mais demeurait aux propriétaires riverains. Comme dans toutes les provinces, la couronne, du chef de la province, avait la possession des propriétés adjacentes aux rivières. Depuis que ce jugement a été rendu, les provinces ont administré elles-mêmes ces pêcheries et concédé le privilège de la pêche au saumon et d'autres pêches. A la suite de cette décision, les provinces ont prétendu qu'elles avaient juridiction également sur les eaux de marée, et il fut finalement résolu de soumettre la

cause à la cour suprême du Canada et au conseil privé. Cela se passait en 1894, et le conseil privé rendit son jugement en 1898. En substance, le jugement portait que le pouvoir exclusif de la réglementation des pêcheries, en quelque endroit que ce fût, relevait du gouvernement fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais que tous les droits qu'avaient les provinces avant le confédération continuaient de leur appartenir. Cependant, cette décision ne définissait pas quels étaient ces droits de propriété des provinces.

Dans l'Ontario, toutes les pêcheries se font dans les cours d'eau où la marée ne se fait pas sentir, de sorte que l'administration de toutes les pêcheries de cette province a été remise au gouvernement d'Ontario qui ne s'en est jamais départi. Naturellement, cela ne prive pas le gouvernement fédéral de son droit de réglementation, qui s'applique à toutes les pêcheries, à l'intérieur aussi bien que sur les côtes. Aussitôt après ce jugement, les provinces du littoral réclamèrent l'administration de toutes leurs pêcheries. Elles prétendirent que, avant la confédération, elles possédaient les pêcheries, non seulement dans les rivières où il n'y a pas de marée, mais aussi dans les eaux territoriales. Elles ne se sont pas adressées aux tribunaux immédiatement, mais, après plusieurs conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, elles sont arrivées à une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral continuerait de gérer les pêcheries en attendant une décision sur la question de droits. Cela s'appliquait à toutes les provinces, Québec excepté. Cette dernière province insista sur l'interprétation de l'article de la décision, mais, finalement, il y eut un modus vivendi entre ce Gouvernement et la province de Québec, d'après lequel celle-ci gardait la juridiction et l'administration de toutes les pêcheries de la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, de la rive nord jusqu'à Pointe-des-Monts, et aussi des rivières et de leurs estuaires de la Pointe-des-Monts jusqu'à Blanc-Sablon. Il fut impossible de s'entendre à l'amiable au sujet de la question de droits, et il fut résolu de saisir de nouveau les tribunaux de cette difficulté. C'est ce qui eut lieu en 1912 ou 1913. La province de la Colombie-Anglaise poursuivit le gouvernement fédéral, mais toutes les autres provinces intéressées, se joignirent à la Colombie-Anglaise et furent représentées devant les tribunaux. Le jugement fut rendu en 1913. En résumé, les juges décidèrent que, depuis la grande charte, il existe, d'après la loi anglaise, un droit public de pêche dans toutes les eaux de marée, et que l'administration de ces droits est acquis au gouvernement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette décision a réglé la question partout, excepté dans Québec.

Aussitôt après le jugement, le gouvernement fédéral a publié dans la Gazette officielle du Canada un avis déclarant que, le 1er janvier 1915, il assumerait la juridiction des pêcheries des eaux de marée de la province de Québec administrées jusque-là par le gouvernement fédéral. En même temps, le 25 janvier, le gouvernement de la province de Québec publia dans la Gazette officielle de Québec un avis disant que la décision relative à la Colombie-Anglaise ne s'appliquait pas à la province de Québec et que, par conséquent, toute personne qui désirerait pêcher dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent et dans les eaux de marée devrait se munir d'un permis du département de la colonisation, des mines et des pêcheries.

La province de Québec prétendit que, comme le jugement du conseil privé était basé sur la grande charte, et que cette grande charte ne se rapportait pas à Québec, le jugement n'atteignait pas cette province. Il est bon de se rappeler que, dans les affaires civiles, le droit français a toujours été observé dans Québec, bien que le pays soit devenu la possession de la couronne britannique. On dut donc se présenter de nouveau devant les tribunaux, en ce qui concernait la province de Québec. Dans l'intervalle, le même *modus vivendi* s'appliquait à cette province, qui continue à administrer ses pêcheries dans les limites géographiques que j'ai mentionnées.

On convint d'en référer à la cour en 1914, et le Conseil privé rendit sa décision en 1920. Cette décision décrétait en substance que bien que la grande charte ne s'appliquât pas à la province de Québec, il y a un droit public de pêche dans toutes les eaux qui sont navigables de la mer, mais qu'il n'y a aucun droit public dans le sol au-dessous de l'eau, et que là où la province ou un particulier possède le sol, on ne saurait l'utiliser pour la pêche sans le consentement du propriétaire. Je crois bien faire en donnant lecture d'une phrase de la décision du Conseil privé:

A la première question, ni le gouvernement de Québec, ni aucun membre du Conseil exécutif, n'a le pouvoir d'accorder le droit exclusif de pêche dans les eaux de marée, en tant qu'elles soient navigables, des rivières, cours

d'eau, golfes, baies, détroits, ou bras de mer de la province et des hautes mers baignant ses côtes. La où le sol appartient à la couronne du chef de la province, le gouvernement de la province a le droit exclusif d'accorder le droit de fixer des engins de pêche au sol, dans la mesure où pareils engins et leur fixation ne portent aucune atteinte au droit du public de pêcher, ni n'empêchent la réglementation du droit de pêche par des particuliers sans l'aide de pareils engins.

Eh bien, il paraîtrait que, non seulement dans le fleuve Saint-Laurent, mais sur la côte du golfe Saint-Laurent, tant sur la rive nord que sur la rive sud, et à cause des conditions existant le long de la côte, toute la pêche se fait par le moyen d'engins de pêche fixés au sol. L'eau est peu profonde tout le long de la côte, et très souvent ces filets de pêche se trouvent la plupart du temps hors de l'eau à marée basse; de sorte qu'il se produit effectivement un conflit de juridiction dans l'administration de ces pêcheries le long de la côte. La décision, naturellement, et cela n'a jamais été nié, donne le pouvoir exclusif de réglementer les pêcheries au gouvernement fédéral. Dans la province de Québec la possession du sol appartient encore à ceux qui en sont propriétaires,—particuliers ou pouvoir public,—la plupart du temps la couronne du chef de la province. Ainsi donc, quels que soient les droits de pêche que le public puisse avoir dans ces eaux, ils ne peuvent pas être exercés là, par suite des conditions de la côte, sans fixer les engins au sol, et cela ne peut pas se faire sans le consentement du propriétaire, c'est-à-dire de la province de Québec. L'année dernière, la première année subséquente à la décision du Conseil privé, aucun règlement ne put être effectué, et le gouvernement fédéral entreprit de mettre ses droits en vigueur dans toutes les eaux de la province qui sont navigables depuis la mer. Afin d'administrer ces pêcheries et d'émettre des permis, ce qu'on n'avait jamais fait avant cela, le gouvernement fédéral dut employer des inspecteurs. Nous avons nommé neuf inspecteurs avec un inspecteur en chef, et il nous fallut un bateau du type voulu pour surveiller ces pêcheries. Le coût de ce service a été d'environ $85,000, et le revenu total provenant de cette partie du district a été cette année $12,573.39, et comme les droits pour les permis de pêche du saumon ont été réduits, le revenu provenant de ces sources sera encore plus bas à l'avenir.

M. MACLEAN (York-Sud): Le gouvernement fédéral a-t-il demandé au parlement britannique de régler cela par action législative? Est-ce que cela résoudrait la difficulté?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que ce soit du tout nécessaire.

M. MACLEAN: C'est chose fort dispendieuse?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela nous a coûté fort cher jusqu'ici, mais il n'en sera pas ainsi à l'avenir, maintenant qu'on en est venu à un arrangement. Je ferai remarquer qu'en vertu de l'arrangement, le gouvernement provincial continuera de faire ce qu'il a fait l'année dernière, et, de plus, qu'il délivrera des permis. Plusieurs conflits se sont produits et il y a eu aussi nombre de froidissement, par suite de la division de pouvoirs l'année dernière, ainsi que la déclaré mon honorable ami de Bonaventure. Les pêcheurs de son district, et d'autres districts de la province, ont dû payer très cher l'octroi de deux permis. Par exemple sur une des rives de la baie des Chaleurs, dans la circonscription de mon honorable ami, les pêcheurs ont dû payé deux fois le prix que l'on exigeait des pêcheurs du Nouveau-Brunswick, sur l'autre rive, pour le même droit et le même privilège. Il y a eu aussi des procès, entre les pêcheurs et le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, et en somme c'est un état de choses très regrettable. Après tout, et en vertu du présent arrangement, nous avons pour ainsi dire seulement aboli le décret ministériel qui avait été rendu l'année dernière à la suite de la décision du Conseil privé, lequel décret portait que des permis devaient être exigés de tous les pêcheurs le long des côtes du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Nous avons aboli ce décret ministériel, mais nous maintenons notre droit de réglementer les pêcheries en ces endroits, et nous aurons toujours le droit d'intervenir si les règlements ne sont pas observés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui informera le Gouvernement au sujet de l'observance des règlements?

L'hon. M. LAPOINTE: Les pêcheurs eux-mêmes et ceux qui sont intéressés dans ces pêcheries-là; et leur nombre est considérable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'avez pas de représentant pour vous renseigner sur l'observance des règlements?

L'hon. M. LAPOINTE: Rien ne s'oppose à la nomination de quelqu'un chargé de voir à ce que les règlements soient parfaitement observés.

M. McQUARRIE: Le gouvernement fédéral se propose-t-il de remettre à la province de la Colombie-Anglaise l'administration des pêcheries du Pacifique? Le gouvernement de cette province a-t-il demandé ce transfer et le Gouvernement fédéral a-t-il décidé de s'y refuser; et alors quel serait le motif de sa décision?

L'hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas demandé pareil transfert. Je puis dire, en outre, à mon honorable ami que, du point de vue légal ou des conditions qui existent en Colombie-Anglaise, il y a une différence complète entre le cas de la Colombie-Anglaise et celui de la province de Québec. Je me demande si l'on pouvait faire le transfert dont il est question. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) secoue la tête, mais si le gouvernement de la Colombie-Anglaise demande qu'on lui confie l'administration des pêcheries, on examinera certainement sa requête. Quoiqu'il en soit, je ne pense pas qu'une demande semblable soit faite, car l'administration de ces pêcheries coûte au Gouvernement fédéral $400,000 environ, par année, et je crois que le gouvernement provincial hésitera beaucoup avant d'assumer une dépense aussi considérable que celle-là.

M. McQUARRIE: Le ministre n'a-t-il pas lu les télégrammes que les journaux ont publiés, et qui annonçaient que le gouvernement de la Colombie-Anglaise présentait une demande de cette nature?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas encore reçu de requête semblable, mais mon honorable ami peut être certain que si l'on nous en adresse une dans ce sens elle sera étudiée avec tout le soin et l'attention possibles.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il indiquer le revenu total perçu des pêcheries du littoral du Pacifique?

L'hon M. LAPOINTE: Je ne suis pas en mesure de fournir sur le champ ces chiffres à mon honorable ami, mais les fonctionnaires du département m'ont informé que l'administration de ces pêcheries coûte au Trésor fédéral environ $400,000 par année.

J'ai déjà dit qu'en ce qui regarde les pêcheries de la province de Québec nous n'avons cédé aucun droit. Nous avons gardé le pouvoir de règlementer et nous n'avons rien donné que nous n'aurions pas dû donner. Toute la question se résume au règlement d'un sujet de conflit et d'embarras. Etant donné que le pacte de la Confédération fut le résultat d'une entente entre les différentes provinces en vertu de laquelle elles renonçaient à certains droits et en conservaient d'autres pour fins exécutrices et administratives. Je crois qu'il est très important d'éviter la moindre cause de conflit. Tout empiètement sur les droits provinciaux — même un semblant d'empiètement compromet la paix et le bon ordre dans le pays. Il est donc bon, je pense, qu'on ait réglé cette question qui était, à n'en pas douter, irritante, et cela d'une façon qui permettra à la présente administration de réaliser une économie. Le Gouvernement fédéral n'a abdiquer aucun de ses droits, je le répète, et toute la population bienfaisante du pays devrait souscrire à ce règlement.

M. LADNER: Le Gouvernement fédéral retire-t-il quelque revenu des pêcheries à la suite de cette convention avec la province de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne conçois pas comment nous pourrions retirer quelque revenu, vu que nous avons dépensé, l'an dernier, $88,000 et que nous n'avons obtenu qu'un revenu de $12,000. On voit donc que les pêcheries de la province de Québec seront une charge pour le trésor provincial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami n'a personne chargé de voir à la mise en vigueur de ses règlements, il n'obtiendra pas le moindre revenu; il restera avec l'avantage de la dépense.

L'hon. M. LAPOINTE: L'écart entre le revenu et la dépense représentait $76,000. Je puis prendre envers mon honorable ami l'engagement qu'on ne paiera à aucun fonctionnaire de montant semblable pour faire le travail de surveillance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un seul fonctionnaire ne pourrait faire rien de pratique. Il s'agit uniquement, à l'heure présente, d'une motion demandant le dépôt de documents. Elle peut soulever quelque objection en soi, mais je crois, cependant, que la Chambre devrait l'adopter.

Naturellement c'est une motion que l'on a le droit de discuter; l'auteur en a profité pour adresser ses compliments au ministère, et le cabinet s'est félicité lui-même. J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable ministre et de son collègue et dirai que leurs commentaires touchant la conduite du ministère ont leur utilité. Les remarques du ministre sont précieuses dans ce sens qu'elles interprètent les juge-

ments rendus par le Conseil privé depuis 1882. J'irai plus loin en disant qu'elles nous éclairent sur toutes les questions, sauf celles qui ont une grande importance pour la direction des affaires publiques et qui sont sujettes à discussion, par exemple le droit du Gouvernement du Canada d'abdiquer en faveur d'une autre autorité les attributions que lui confère la constitution, en un mot le droit du Gouvernement du Canada de modifier, par arrêté ministériel, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion en ce moment, car la Chambre ne peut pas se prononcer sur la motion pour production de documents qui est actuellement devant nous. Je fais cette observation simplement pour conserver le droit, quoique ce ne soit point nécessaire, de soulever la question ultérieurement si j'en éprouve le désir.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): A ce sujet, je dois dire, tout en n'ayant aucun reproche à faire aux avocats, qu'à mon avis, le point est de savoir quels sont les pouvoirs que confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et comment doivent se répartir les droits entre les provinces et l'autorité fédérale. Je pense que la difficulté pourrait mieux se régler par législation que par appel aux tribunaux. Mais il se trouve que nous n'avons pas le droit de modifier notre propre constitution. L'Australie le possède; or maintenant que nous sommes une nation, comme tous les Canadien désignent notre pays et comme l'a désigné surtout le premier ministre de la Grande-Bretagne au cours de ses remarques touchant l'Etat libre d'Irlande, il me semble qu'il est à peu près temps que le parlement du Canada ait le droit de régler cette question de juridiction entre les provinces et l'autorité fédérale. Si nous posédions ce pouvoir, de pareils litiges n'existeraient pas; ils pourraient être réglés à l'amiable entre les provinces et le gouvernement fédéral et sanctionnés ensuite par un acte du parlement. Tous les ans, il y a des discussions et des difficultés entre le gouvernement fédéral et les provinces et cela devient onéreux. On y a dépensé des centaines de milliers de piastres, quand, au lieu d'avoir recours aux tribunaux, on pourrait tout régler par voie de législation. Après toutes les discussions que j'ai entendues depuis plusieurs années et devant les résultats qu'on obtient par voie de législation plutôt que par appel aux tribunaux, je répète que la difficulté serait aisément réglée si le parlement du Canada, peut-être conjointement avec les provinces, avait le droit de modifier la constitution, afin de l'adapter aux besoins du moment.

M. McQUARRIE: Au sujet de la question que j'ai posée il y a un instant, je ne voudrais qu'on l'interprétât comme étant une demande faite au ministre de céder les pêcheries de la Colombie-Anglaise à cette province. J'ai vu dans les journaux que la Colombie-Anglaise avait demandé ce transfert, c'est pourquoi je désire être bien compris. En réalité, ce serait plus logique dans le cas de la Colombie-Anglaise que pour toute autre province, parce que nous sommes très loin de la capitale, et qu'il faut beaucoup de temps pour obtenir une décision. Le ministre doit se rappeler qu'on avait demandé à l'ancien cabinet de constituer en Colombie-Anglaise une commission ou un conseil d'aviseurs pour administrer les pêcheries de cette province, ou encore, si c'était là trop demander, pour aviser le ministre dans les difficultés qui pourraient survenir concernant les pêcheries de la côte du Pacifique. Cette demande avait été formulée par tous ceux qui ont des intérêts dans les pêcheries de Colombie-Anglaise, les fabricants de conserves, pêcheurs, négociants, chambres de commerce, anciens combattants et d'autres encore. Cette demande qui a été rejetée par l'ancien ministre, je la renouvelle au ministre actuel. On devrait faire quelque chose dans ce genre-là, car la capitale est trop éloignée pour s'occuper de tout ce qui regarde les pêcheries de la côte du Pacifique; il devrait y avoir là-bas un conseil quelconque pour aider le ministre et le département.

(La Chambre ordonne la production de ces documents.)

FUSION DES CHEMINS DE FER QUÉBEC ORIENTAL AND ATLANTIC ET QUEBEC AND WESTERN AVEC LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. CHARLES MARCIL demande:

Copie de la correspondance avec les propriétaires des chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic, et Quebec and Western, et autres personnes en leur nom, touchant l'exploitation ou le fusionnement de ces deux réseaux avec les chemins de fer Nationaux canadiens.

Les anciens députés de la Chambre se souviendront que vous et moi, monsieur l'Orateur, avons déjà comme représentants des comtés de Gaspé et Bonaventure discuté cette question. Pour mieux éclaircir les nouveaux députés, je ferai précéder

mes remarques d'un résumé des débats du parlement du 9 avril 1884, il y a près de 40 ans. Le Parlement a alors voté $300.000 pour construire un embranchement de l'Intercolonial à partir de l'extrémité aval de la vallée de la Métapédia jusqu'à la baie de Gaspé. Ce crédit a été voté à la demande de sir Charles Tupper, à cette époque ministre des Chemins de fer, appuyé par sir Hector Langevin, représentant la province de Québec. Malheureusement, la construction de l'Intercolonial avait été terminée quelques années auparavant et, comme pour la plupart des chemins de fer de cette époque, elle avait coûté beaucoup plus qu'elle n'aurait dû. Une compagnie organisée sous le nom de compagnie de la baie des Chaleurs amena le gouvernement à changer sa ligne de conduite l'année suivante et, au lieu de construire le chemin de fer comme embranchement de l'Intercolonial devant desservir Bonaventure et Gaspé, il passa les subsides à la compagnie de la Baie des Chaleurs en même temps que l'entreprise. Cette compagnie obtint les subsides ordinaires de Québec et d'Ottawa, outre des octrois en terres, ces subsides se montant probablement à un million et demi de dollars. La compagnie traversa dix ou quinze ans d'une carrière plus ou moins orageuse puis, finalement, la voie fut construite jusqu'à Paspébiac, à 100 milles du point de départ.

Les choses étaient en cet état quand vous avez été élu à la Chambre, monsieur l'Orateur et encore dans le même état quand j'y ai été envoyé, il y a près de vingt-trois ans. Quand nous avons demandé au gouvernement de l'époque de prendre ces voies pour en faire des embranchements de l'Intercolonial parce que ç'avait été dès l'origine l'intention d'en faire des lignes tributaires de l'Intercolonial le gouvernement nous dit qu'il valait mieux terminer d'abord l'entreprise et fusionner ensuite tout le réseau avec l'Intercolonial. De votre côté, monsieur l'Orateur vous avez réussi à intéresser un groupe de capitalistes anglais à continuer la voie de Paspédiac jusqu'au bassin de Gaspé, où elle aboutit depuis près de dix ans et où elle se relie à la mer par un des meilleurs ports intérieurs de l'Amérique du Nord. Ce chemin de fer appartient à une compagnie anglaise qui le détient dans le seul but de le vendre. Elle fait circuler un train deux fois par jour. Le matériel roulant est presque nul, les wagons en mauvais état et les locomotives d'un modèle suranné. Les taux payés par le public sont exorbitants et les choses en sont là. Je ne m'occupe pas en ce moment de la situation de la compagnie, je sais que le problème des chemins de fer est le plus grave de ceux que nous devons envisager en ce moment. Les chemins de fer font la force même de notre pays et quand je me souviens de ce que disait l'an dernier le chef de l'opposition (M. Meighen), ce que répètera sans doute le ministre actuel des Chemins de fer (M. Kennedy), je comprends que le moment est peu propice pour demander le rachat de chemin de fer. Je ne veux pas demander l'expropriation ou le rachat de ces chemins de fer, mon but est simplement de plaider la cause des habitants de la côte du nord de la baie des Chaleurs.

Les deux comtés de Bonaventure et Gaspé forment un petit Canada en miniature. On y trouve l'ancien établissement acadien, les colons de Grand'Pré qui ont traversé les solitudes du Nouveau Brunswick et ont fondé cet établissement acadien. On y voit les loyalistes de l'Empire qui, en 1812, ont été établis dans nos cantons par le gouvernement de l'époque, et on y voit encore les descendants des pêcheurs de Jersey qui sont venus de cette île pour exploiter les pêcheries de la baie des Chaleurs, pêcheries qui, depuis cent cinquante ans, sont parmi les plus riches du Canada. A Paspébiac nous avons la maison mère de ce qui est devenu aujourd'hui le principal établissement de la maison Robins Jones & Whitman, laquelle fait des affaires florissantes à cet endroit depuis cent soixante-dix ans et qui a vingt-deux succursales échelonnées le long de la baie des Chaleurs et du golfe du St-Laurent. Pour nourrir cette population mixte nous avons un sol magnifique et des plus riches. Nous avons des ressources encore inconnues, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur l'Orateur, dans votre discours de l'an dernier et en diverses occasions précédentes, la péninsule de Gaspé mesure en chiffres ronds onze milles carés soit à peu près deux fois la superficie des royaumes européens ordinaires.

Il y a là, sur la rive sud du golfe et sur les bords de la baie des Chaleurs, que la question concerne également, une population de 60,000 à 70,000 habitants, et une lisière d'environ trois ou quatre milles seulement le long des rivages est habitée aujourd'hui; le reste est *terra incognita*. Le pays peut fournir l'Amérique du Nord de bois à papier pendant un temps indéfini. L'entrepreneur qui a construit le Parle-

ment, M. Peter Lyall, a formé il y a trois ou quatre ans une société à Montréal pour l'exploitation des gîtes de plomb et de zinc qu'on explore dans le canton Lemieux, situé en partie dans le comté de Gaspé, à proximité de Bonaventure. Il a tiré du sol 400,000 tonnes de minerai qu'il a envoyé aux usines d'affinage pour en extraire le plomb et le zinc. D'après le rendement obtenu, on peut prévoir que le pays est en mesure de fournir le minerai de plomb par centaines de milliers de tonnes.

Les pêcheries de la Gaspésie ont été exploitées depuis cent soixante-quinze ans. Les forêts y sont magnifiques; le bois à pâte est inépuisable, les pêcheries abondantes et les populations vigoureuses et pacifiques. Les deux comtés ont donné mille volontaires à l'armée pour la guerre et en plusieurs endroits de la côte on est en train d'élever des monuments pour consacrer le souvenir des hauts faits de nos soldats.

Les habitants y vivent heureux. C'est la partie la plus anciennement habitée du Canada, car Jacques Cartier entra dans la baie de Gaspé et y érigea une croix avant de se rendre à Québec. Ces populations, par l'entremise de leurs représentants, ont voté sans réchigner des fonds pour la construction de chemins de fer dans tout le Canada et particulièrement à l'avantage de l'Ouest. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez avec moi voté des millions et des centaines de millions pour doter les chemins de fer. Nous avons contribué à établir de nouvelles provinces, à créer des ports; nous avons contribué au développement de tout ce qui existe en Canada de nos jours, mais on paraît avoir oublié ces deux vieux comtés.

Les familles y sont nombreuses, comme partout ailleurs dans la province de Québec. Il n'est pas rare d'y trouver des maisonnées de huit, dix, quinze enfants. Les jeunes gens sont obligés de quitter le pays, et malgré l'instruction qu'ils ont reçue dans les établissements de la province, vous les trouverez dispersés dans tout le continent américain. Le Canada a ainsi perdu de nombreux et vigoureux colons, les descendants des pionniers qui ont fondé ce pays. Ce sont des experts dans les travaux de la forêt. Mettez-les dans la partie la plus rude, la plus difficile du pays et ils réussiront. Il y en a quelques-uns établis dans l'Abitibi; ils fondent des colonies sur le parcours du Transcontinental entre Moncton et Lévis. Ils ont fourni de bons soldats pour la grande guerre. Une des croix de Victoria distribuées dans la province de Québec a été gagnée par un enfant de la vallée de la Matapédia.

C'est pour cette population que je plaide, Je demande au gouvernement actuel, je demande au nouveau ministre des Chemins de fer d'examiner la situation de ces comtés afin de savoir s'ils ne pourraient pas prendre des mesures pour que ces populations aient le moyen de vivre convenablement, de mettre le pays en valeur et de donner des affaires au réseau national des chemins de fer, car c'est de cette manière seulement qu'on se débarrassera des déficits. Il y a deux ans, ces deux petites lignes ont apporté pour un million et demi d'affaires au réseau national; ce chiffre aurait pu être doublé, si les lignes avaient eu les moyens qui leur font défaut. Leur matériel roulant est insuffisant; leurs locomotives sont d'ancien modèle; le service qu'elles peuvent donner aux voyageurs est pitoyable. Le gérant fait tout ce qu'il peut, mais il n'arrive pas à satisfaire les besoins du public voyageur. L'exploitation d'une voie ferrée établie sur le rivage de la baie des Chaleurs est une entreprise pleine de difficultés en hiver; et en certaines saisons le service s'est trouvé interrompu. Heureusement, l'hiver 1922 a été exceptionnellement doux dans la province de Québec, et le service a fonctionné à peu près tous les jours.

Le premier ministre a reçu de nombreuses pétitions que je lui ai présentées en votre nom, monsieur l'Orateur, pour le comté de Gaspé, et au mien pour le comté de Bonaventure, dans lesquelles on sollicite l'aide du Gouvernement. S'il n'est pas possible de racheter aujourd'hui les deux lignes en question, le Gouvernement pourrait du moins en confier l'exploitation à la direction du réseau national.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourquoi ne pas les rattacher à l'Intercolonial?

L'hon. M. MARCIL: En effet, on pourrait faire quelque arrangement pour les raccorder avec l'Intercolonial. Actuellement, les expéditions confiées à ces chemins de fer sont conduites jusqu'à Matapédia où la ligne fait correspondance avec l'Intercolonial.

Là, le tarif change, et j'apprends que les expéditeurs de bois de ces comtés doivent payer $4 de plus par mille pieds.

M. MACLEAN (York-Sud): Le chemin de fer Intercolonial a-t-il un tarif de marchandises moins élevé qu'aucune autre ligne du Canada?

L'hon. M. MARCIL: Je laisserai au ministre des Chemins de fer (M. Ken-

nedy) le soin de répondre à cette question. Je sais que les marchandises expédiées d'une des paroisses de ces comtés sont dirigées sur Matapédia où elles sont transférées à l'Intercolonial. A Bonaventure, il y a une magnifique concession forestière connue sous le nom de concession Robitaille. C'est une superbe étendue de forêt qui appartenait autrefois à M. Robitaille, ancien receveur général du Canada et qui a siégé longtemps à la Chambre des communes. Le sénateur Edwards avait acquis cette concession il y a quelques années, mais elle appartient maintenant à M. Angus McLean, de Bathurst, Nouveau-Brunswick. M. McLean et d'autres personnes avaient une scierie dans cette région, mais ils déclarent qu'il leur est impossible d'expédier du bois avec profit par ces chemins de fer. Ils ont par conséquent fermé la scierie et laissé sans travail des centaines d'hommes. Les billots abattus dans cette concession sont transportés en radeaux à travers la baie des Chaleurs jusqu'à Bathurst, éloigné de vingt-cinq milles où ils sont sciés et manufacturés. La même chose se produit dans la région de la rivière Nouvelle où le bois est abattu et transporté en radeaux à travers la baie jusqu'à Dalhousie où il est manufacturé. C'est une grande injustice que rappelle la campagne inaugurée naguère dans l'Ontario, par sir Oliver Mowatt, pour interdire l'exportation du bois de l'Ontario au Michigan et l'interdit décrété à Québec par le ministre actuel de la justice, de l'expédition aux Etats-Unis du bois de pâte abattu sur les terres de la couronne. Il est injuste que ces gens soient privés de leurs ressources et de leur seul moyen d'existence parce que le gouvernement du Canada n'a pas jugé bon de leur donner des facilités de transport convenable par chemin de fer. J'ai cité ces deux exemples pour indiquer ce que l'on pourrait faire et j'espère que le ministre actuel des Chemins de fer prendra la question en sérieuse considération. La première chose importante à faire est de voir à ce que cette population jouisse des mêmes avantages que si elle vivait sur la rive sud de la baie des Chaleurs et sur la ligne principale de l'Intercolonial.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-il vrai que l'Intercolonial a un tarif de marchandise inférieur à celui des autres chemins de fer?

M. MARCIL (Bonaventure): Il m'est impossible de répondre à cette question. En dehors des questions de trafic, je voudrais rappeler à la Chambre que l'an dernier le département de la publicité des chemins de fer a fait beaucoup pour annoncer les avantages de la villégiature dans la baie des Chaleurs. Ceux des honorables députés qui n'ont pas visité cette région pendant l'été n'ont pas vu un des endroits les plus enchanteurs du Canada. Le paysage de Campbellton à Gaspé est d'une beauté sans pareille. Chaque année il vient des milliers de touristes dans la baie des Chaleurs. Quand ils arrivent à Matapédia, ils doivent changer de wagons pour se rendre à leurs différentes destinations. Si un wagon pullman partait de Montréal trois fois par semaine pour Gaspé, je suis sûr qu'il serait toujours rempli pendant les mois de juin et juillet. Actuellement il y a un pullman qui va à Campbellton, mais il est presque inutile parce que les voyageurs l'abandonnent à Matapédia et prennent le chemin de fer local qui va à la baie des Chaleurs et le pullman circule à vide jusqu'à Campbellton. Le service des voyageurs doit sans aucun doute être amélioré. Je tiens de bonne autorité que le réseau des chemins de fer canadien-nationaux pourrait facilement et à peu de frais, fournir un wagon pullman pour le confort de cette population et aussi des locomotives et des wagons pour aider au transport local.

J'ai parlé jusqu'à maintenant de la partie du chemin de fer qui dessert principalement mon comté, mais comme M. l'Orateur ne peut pas prendre part à ce débat nous ne pouvons malheureusement avoir son opinion en ce qui concerne sa propre circonscription. J'ai reçu il y a deux jours la visite de M. Dubuc, qui est bien connu dans Québec et qui est un grand promoteur de l'industrie de la pâte de bois. Il m'a fait connaître certains faits appuyés de chiffres. Les usines à pâte dans lesquelles il est intéressé à Chandler étaient fermées depuis six ou sept mois, mais on les a rouvertes la semaine dernière et elles donnent de l'ouvrage à environ 300 hommes. M. Dubuc m'a dit qu'il avait l'intention d'utiliser le port de Gaspé où le gouvernement fédéral avait à grands frais installé d'excellentes facilités. Nous avons aussi une très bonne voie ferrée jusqu'à New-Carlisle et si cette partie de l'Atlantic, Quebec and Western Railway était convenablement outilée, toute cette expédition pourrait se faire par ce port de Gaspé et utiliser le quai qui est maintenant presque désert.

Avec des installations convenables, il serait en mesure de transporter 40,000 tonnes de pâte à papier, 6,000 tonnes de

soufre et 6,000 tonnes de houille par année. Il laisse donc entendre que le ministre des Chemins de fer pourrait facilement combler le déficit, en tant qu'il s'agit de cette partie de notre réseau des chemins de fer nationaux, et encourager en même temps le trafic dans la Gaspésie, s'il voulait bien procurer à ces lignes, à peu de frais, cinquante wagons à bascule, fermés ou découverts, et pour le transport de la houille et de ces autres produits. Ce serait là le moyen d'obtenir des revenus sur les capitaux placés dans ces entreprises et d'assurer aux gens de la région le service auquel ils ont droit.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question plus à fond. J'ai la conviction toutefois d'avoir résumé les principaux aspects du problème, à l'exemple de monsieur l'Orateur, lorsqu'il a pris la parole sur ce sujet l'année dernière. Le président de la commission des Chemis de fer fait rapport, à la suite de l'enquête tenue à New-Carlisle, qu'il n'y a pas d'embranchement de l'Intercolonial qui puissent se comparer à ces deux là au point de vue de l'importance du trafic. J'appelle aussi l'attention du ministre des Chemins de fer sur le fait suivant: Sous l'empire du chapitre 16 des statuts de 1915, le Parlement a décrété que tous les embranchements dont la longueur ne dépasse pas 200 milles peuvent être ou acquis ou loués, sans qu'il soit nécessaire pour le Gouvernement de prendre l'engagement de les acheter, afin de les placer sous la juridiction des administrateurs de notre système de chemins de fer nationaux. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral a acquis les embranchements dont les noms suivent:

Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard..	36.05
Le chemin de fer International du Nouveau-Brunswick..	111.3
Le chemin de fer de Saint-Martin.. ..	28.73
Le Salisbury et Albert..	44.77
Le chemin de fer de York et Carleton.	5.46
Le chemin de fer de Moncton et Boucouche..	29.93
Le chemin de fer de Elgin et Havelock.	26.11
Le chemin de fer de Lotbinière et Mégantic..	29.59
Le chemin de fer du Cap-Breton	30.64
Le chemin de fer Caraquet et Gulf Shore	80.01

Je demanderais comme faveur que le ministre, avant qu'il en vienne à une conclusion et admette la justice de ma réclamation, compare le volume du trafic de ces chemins de fer avec celui qui passe par les voies ferrées de la Gaspésie. Je le prie également de comparer les recettes totales, le nombre de tonnes transportées et le volume du trafic en général des deux embranchements de la Gaspésie par rapport aux autres voies ferrées de la province de Québec comme le chemin de fer de Roberval et du Saguenay, le Témiscouata et le chemin de fer de Québec, Montréal et de la rive sud. Il se rendra compte que les deux chemins de fer de la péninsule gaspésienne sont au nombre des meilleurs embranchements de l'Intercolonial.

Depuis nombre d'années, les gens de làbas ont attendu patiemment que le Gouvernement se décident à agir. On leur avait fait entendre autrefois que ces chemins de fer deviendraient une partie importante du réseau de l'Intercolonial.

M. Robitaille, qui représentait le comté de Bonaventure après l'établissement de la Confédération, préconisa la construction de cette voie ferrée. Je ferai observer en passant que le blé récolté sur sa ferme à New-Carlisle, comté de Bonaventure, remporta le médaille d'or à l'exposition universelle de Paris, en 1867. Le sol de cette région est donc très fertile. De plus, la population y est des plus industrieuse, et compte des hommes très versés dans les affaires tandis que la mer, la terre, les forêts et les mines offrent à notre industrie des richesses naturelles incalculables. Je laisse donc la question entre les mains du ministre des Chemins de fer et j'espère en toute sincérité qu'il verra à mettre ces voies ferrées sur un bon pied. C'est le moyen d'augmenter le volume du trafic des chemins de fer de l'Etat et d'aider en même temps au développement de cette partie du pays.

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) demande le dépôt de la correspondance échangée avec les propriétaires du Québec Oriental and Atlantic et du Quebec and Western ou avec toutes autres personnes les représentant. Je me rends compte que deux dossiers ont déjà été déposés relativement à cette affaire: le premier à la date du 11 mai 1913 et le second, le 27 mai 1919. Le département, depuis cette dernière date, a échangé une volumineuse correspondance avec le propriétaire des lignes en questions. M. Read, de Londres, dans le but de les acquérir; le gouvernement du jour toutefois n'a pas jugé à propos de conclure le marché. Si j'ai bien compris, ces voies ferrées n'acquittent pas leurs frais d'exploitation à l'heure qu'il est, de sorte que si elles sont fusionnées avec notre réseau de chemins de fer nationaux leurs tarifs de transport seront basés sur les taux d'entier parcours plutôt que sur les taux

régionaux et les déficits s'accroîtront en conséquence.

M. MACLEAN (York-Sud): M. Read reçoit-il des subventions pour l'exploitation de ces voies ferrées?

L'hon. M. KENNEDY: Je n'en sais rien; si j'ai bien saisi toutefois le sens des explications qu'a données l'honorable député de Bonaventure, il a reçu deux subventions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial respectivement. Cependant, ce n'est pas là la question. L'honorable député de Bonaventure a exposé les besoins des populations qui habitent la région desservie par ces voies ferrées et le devoir du Parlement consiste à leur venir en aide par tous les moyens possible.

L'honorable député prétend qu'on peut espérer que le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs augmenteront dans une proportion considérable. Le gouvernement fédéral a étudié cette question dans le passé. Il y a, au ministère, un rapport du commissaire en chef des chemins de fer à ce sujet, et ce rapport est très favorable. Certains habitants du district ont aussi fait des représentations. Je puis assurer à l'honorable député de Bonaventure que nous étudierons la question avec le plus grand soin dès qu'il y aura lieu. Inutile, d'ailleurs, de lui rappeler que le comté de Bonaventure n'est pas la seule partie du pays où l'on demande que le service des chemins de fer soit amélioré.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit qu'il va "étudier la question avec le plus grand soin." Puis-je lui demander ce que cela signifie? L'honorable député de Bonaventure ne m'a pas paru demander que ces lignes fussent comprises dans le réseau national.

L'hon. M. KENNEDY: Il me semble avoir dit qu'on pourrait avoir recours à l'un de ces trois moyens: L'inclusion dans le réseau national, un prêt sur l'équipement, ou un bail. En disant que la question serait étudiée avec soin j'ai voulu signifier que nous la prendrions en très sérieuse considération et ferions tout le possible pour remédier aux inconvénients qu'on nous a exposés. Dans l'intervalle, le Gouvernement va déposer avec plaisir les documents demandés par mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—PROJET D'ELECTRIFICATION

M. DESLAURIERS (Sainte-Marie) propose la résolution suivante:

De l'avis de la Chambre, il est désirable que le Gouvernement substitue la houille blanche à la houille noire comme génératrice d'énergie sur ses voies ferrées, dans les centres où cette ressource naturelle abonde.

Et il ajoute: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, dans le présent débat, de démontrer à cette Chambre tous les endroits du Dominion où l'énergie électrique serait susceptible de remplacer la vapeur comme pouvoir de traction, le sujet serait par trop gigantesque; mais je me bornerai à démontrer la possibilité de l'appliquer avec avantage dans ma province, région où cette ressource naturelle a été distribuée avec générosité par la Providence.

Cette idée d'appliquer l'énergie électrique aux grandes voies ferrées n'est pas neuve. Dans presque tous les pays d'Europe cette question est toute d'actualité; dans plusieurs pays les essais ont été assez encourageants pour me permettre de dire, en ce moment, que nulle part l'on a cru à propos de revenir à l'ancienne méthode de la traction à vapeur, surtout lorsque le système à courant continu a été utilisé. En Suisse, sur la route de Saint-Gothard; en France, sur les réseaux du Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Orléans-Midi; en Italie, sur deux tronçons de chemins de fer de 62 milles de parcours, où l'on a fait l'essai du système à courant triphasien avec des résultats très heureux. Enfin en Allemagne, en Angleterre, en Australie, en Afrique, en Espagne, c'est le problème du jour; mais le pays où l'énergie électrique a été appliquée sur une plus grande échelle comme force propulsive, c'est bien celui qui nous avoisine, les Etats-Unis. En effet, l'électrification du New-York-Central, du New-York-New-Haven et Hartford, du Butte-Anaconda Railway, et ensuite et surtout la gigantesque électrification du Chicago-Milwaukee et Saint-Paul sont des expériences d'une très haute valeur puisqu'elles ont été couronnées de succès.

Pourquoi le Canada, puisque tous les pays s'en mêlent, n'entrerait-il pas dans cet ordre d'idées et dès maintenant? Lorsque nous voyons dans notre budget annuel un déficit fabuleux de cent millions et que nous entendons dire dans cette Chambre que ce déficit durera toute une décade; lorsque nous savons que nous importons de chez nos voisins tout l'anthracite qui se

consume au Canada; lorsque nous sommes obligés de nous soumettre à leurs exigences, de subir les effets et l'influence de leurs grèves et d'endurer les fluctuations de leur marché; lorsque nous savons que dans la partie centrale du Canada nous n'avons pas une trace de ressources carbonifères et que, selon les données de la géologie, nous n'en aurons jamais en formation, est-ce qu'il ne me serait pas permis de jeter les yeux vers cette magnifique chaîne de montagnes, les Laurentides, où je vois descendre ces mille et un cours d'eau, tantôt bondissant, tantôt silencieux, puis dans leur course se précipiter dans le roi des fleuves, le Saint-Laurent, lui-même indompté et insoumis, je me demande pourquoi nous ne demanderions pas à cet élément de nous venir en aide sinon pour solutionner complètement notre problème ferroviaire, du moins pour améliorer notre situation relative aux chemins de fer. Sans doute la question d'économie a présidé, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, à l'électrification des voies ferrées—je pourrais ajouter une question d'humanité pour les grands centres tels que Montréal, Toronto, etc.,—et c'est à ce point de vue que nous devons nous placer pour discuter ce problème, d'après mon opinion.

Nous possédons en ce pays de vastes richesses forestières, mais nous ne devons pas tomber dans l'exagération et croire qu'elles sont inépuisables. Feu le sénateur W. C. Edwards, homme averti en questions forestières, dans un rapport de la commission de conservation, ne craignait pas de déclarer que, du train où allaient les choses, dans quelques années l'exploitation forestière dans l'est du Dominion serait tout à fait insignifiante. Si nous consultons le rapport du ministère des Terres et des Forêts de la province de Québec, nous y trouvons la déclaration de M. Piché, ingénieur-forestier, qui dit que nous perdons chaque année, par la destruction du bois non ouvré, du bois ouvré et des bâtisses, la somme fabuleuse de 10 ou 15 millions, perte pour la plus grande partie imputable aux malheureuses étincelles des locomotives à vapeur. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'étant donnée cette énorme perte il vaut bien la peine que le Gouvernement songe à faire disparaître cette formule d'incendie. Dans les grands centres, tels que Montréal, Toronto et autres, les questions de propreté, de salubrité, de tranquillité et de repos pour la population réclament depuis longtemps la disparition de la locomotive à vapeur. Je vous demanderais, messieurs, de vous transporter quelques instants dans la grande métropole, de passer par les comtés de Saint-Henri, d'Hochelaga et de Sainte-Marie et là de vous arrêter et regarder ces croisées noircies, fermées à l'année, ces murs également noircis, et je vous demanderais de plus de pénétrer dans le réduit de l'ouvrier qui, par ces temps de rareté de logements, est obligé de chercher abri aux alentours des gares et des cours de chemins de fer à vapeur, et là vous y verrez son épouse, à la tête d'une nombreuse famille emprisonnée, blanchissant le linge et recommençant chaque jour le même travail. La neige n'a pas le temps de se déposer avant d'être souillée. Ecoutez cette locomotive qui toute une nuit ne cesse de répéter sa gamme tonitruante et assourdissante privant d'un sommeil légitime et réparateur l'enfant malade, l'épouse épuisée et le mari harassé par son travail journalier. Et il ne nous serait pas permis à nous, représentants de la métropole, de demander à cet élément puissant qu'est le fleuve Saint-Laurent de nous fournir l'énergie électrique suffisante pour électrifier tous les réseaux de chemins de fer qui circulent sur l'île de Montréal? Je crois que si pareil avantage était donné à New-York, Paris ou Londres, il y a bien longtemps que cette transformation se serait opérée.

La première condition requise pour l'exécution de ce projet, est de savoir si nous avons en ce pays la houille blanche suffisante et utilisable. C'est peut-être le point de ma thèse le plus facile à prouver. Si nous consultons le rapport de la Commission des Eaux Courantes de la province de Québec, nous voyons que la rive nord du Saint-Laurent est tout spécialement pourvue de forces hydrauliques. En premier lieu s'offre à notre considération le Saint-Laurent dont l'énergie potentielle est estimée à 2,500,000 chevaux-vapeur. A sa droite en descendant, son tributaire, le Richelieu, par les rapides de Saint-Jean, de Chambly et de Saint-Ours peut produire 40,000 chevaux-vapeur. A gauche, de Hull à Montréal, nous avons la rivière Ottawa et ses tributaires, la rivière Gatineau, la rivière des Quinze, la Lièvre, la Petite Nation, la rivière du Nord, la rivière Rouge et la rivière Kipawa qui, réunies ensemble, forment un total de 481,000 chevaux-vapeur. De Montréal à la rivière Saint-Maurice, en aval, nous avons la rivière l'Achigan, la rivière l'Assomption, la rivière du Loup, la rivière Maskinongé et la rivière Ouareau, pouvoirs qui, réunis ensemble, peuvent produire 20,500 chevaux-vapeur. La rivière Saint-Maurice elle-même, dont on retire actuellement 365,000

chevaux-vapeur, peut être aménagée pour produire 800,000 chevaux-vapeur. De la rivière Saint-Maurice à la rivière Saguenay, en aval, nous avons les rivières Batiscan, Sainte-Anne de la Pérade, Jacques-Cartier, Montmorency et Sainte-Anne de Beaupré qui, réunies ensemble, sont susceptibles de donner 30,000 chevaux-vapeur. Le bassin du Saguenay à lui seul avec ses tributaires gigantesques, la Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Mistassini, pour ne citer que les plus essentiels, peut donner une énergie électrique de 800,000 chevaux-vapeur. Toujours sur la rive nord du Saint-Laurent, de la rivière Saguenay à la rivière Hamilton, nous avons la rivière Sainte-Marguerite, la rivière aux Outardes et la rivière Escoumains qui réunies ensemble sont susceptibles de donner 550,000 chevaux-vapeur. La rivière Hamilton à elle seule peut donner 506,000 chevaux-vapeur; on pourrait y ajouter deux pouvoirs d'eau avoisinants, celui de la rivière Romaine et celui de la rivière Natashwan, qui sont susceptibles de donner 50,000 chevaux-vapeur. Sur le versant de la Baie James, nous avons les rivières Harricana, Nottaway, Bell et Rupert qui toutes réunies ensemble sont susceptibles de donner 753,700 chevaux-vapeur.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que cette partie de ma thèse est amplement prouvée. Il y a au Canada, dans la province de Québec, dans le Saint-Laurent et sur sa rive nord, une abondance de houille blanche qui est parfaitement utilisable.

Maintenant, comparons les pouvoirs d'eau dont je viens de donner l'énergie potentielle avec les forces hydrauliques qu'emploient les Etats-Unis pour l'électrification de leur magnifique réseau Chicago, Milwaukee et Saint-Paul; ce chemin de fer a une force totale de 200,000 chevaux-vapeur formée de différents pouvoirs, dont les uns ne sont pas plus puissants que 4,000 chevaux-vapeur, d'autres 10,000, d'autres 15,000, d'autres 30,000 et d'autres 80,000. Et avec 200,000 chevaux-vapeur les Etats-Unis réussissent à électrifier leurs chemins de fer sur tout le parcours d'un réseau de 440 milles, tel que le Chicago-Milwaukee et Saint-Paul, et à maintenir un voltage de 100,000 volts sur le courant de transmission principal avec des sous-stations transformatrices qui réduisent le courant à 3,000 volts pour le fournir aux lignes de contact sur lesquelles les convois sont en marche.

Il serait peut-être hasardeux pour un jeune pays comme le nôtre, à peu près ruiné par sa participation effrénée à la dernière guerre, de songer le premier à faire cet essai; mais lorsque nous voyons la France, qui a supporté à elle seule la plus grande partie du fardeau de cette guerre, dont les finances sont probablement dans une situation aussi précaire que les nôtres, songer à électrifier ses vastes réseaux Paris-Lyon-Méditerranée, Orléans-Midi, lorsque nous voyons les Etats-Unis obtenir les résultats les plus favorables avec l'électrification de leur magnifique réseau Chicago-Milwaukee et Saint-Paul, d'abord sur un parcours de 440 milles, mais qui couvre aujourd'hui 655 milles, lorsque nous avons sous les yeux le rapport du Butte, Anaconda Pacific Railway qui, pour une année d'exploitation, dépenses toutes comprises, pour un capital de $1,200,000 réalise une économie de $242,300, je dis, monsieur l'Orateur, que ce qui peut se faire aux Etats-Unis, ce qui peut réussir chez nos voisins peut parfaitement réussir chez nous et que nous pouvons aborder ce problème sans craindre le ridicule.

Pour nous, représentants du peuple au parlement, notre premier devoir est l'exploitation et la conservation de nos richesses dans l'intérêt de la collectivité.

D'après un ingénieur américain, M. Spencer, il y aurait du lac Saint-François au pied du canal Lachine environ 2 millions de chevaux-vapeur non utilisés; or, comme un cheval-vapeur est censé consumer deux livres de charbon par heure, il s'ensuit que nous perdons chaque jour trente mille tonnes de charbon. Supposons que ce soit du charbon bitumineux et que nous le payions le prix rapporté dans les statistiques des chemins de fer pour l'exercice finissant le 31 décembre 1920, soit $6.47 la tonne, nous nous trouvons à perdre, par jour, du fait que ces 2 millions de chevaux-vapeur ne sont pas utilisés, $194,700 ou $50,565,500 par année.

Je comprends que l'exploitation de nos chemins de fer par l'électrification, ne serait pas très pratique si nous étions obligés de les exploiter uniquement avec leurs propres revenus, étant donné une population aussi restreinte que celle du Canada et un commerce aussi peu développé que le nôtre, en ce moment; mais comme il nous est facultatif, en employant le système à courant continu avec stations centrales et sous-stations transformatrices, de soutirer à chaque sous-station de l'énergie pour l'éclairage, le chauffage et les besoins de l'industrie, je crois que nous avons là un

compensateur très heureux à l'électrification de nos chemins de fer. Je prendrai comme exemple le coût du chauffage à Montréal pour le cours d'une année. Il se consume à Montréal, en moyenne, six ou sept tonnes de charbon dur dans chaque foyer, ce qui fait sept cent mille tonnes de charbon. Je suppose que le consommateur achète ces sept cent mille tonnes à raison de $16 la tonne, ceci nous donne le joli montant de $11,200,000 par année, uniquement pour le chauffage. Je dis que s'il y avait moyen de produire de l'électricité à bas prix toutes les lampes à pétrole s'éteindraient dans chaque foyer et tout le monde annullerait sa commande de charbon américain et se procurerait ce système absolument hygiénique et plus effectif, le système de l'électricité; et de plus, dans les grands centres, tels que Montréal et autres, cela permettrait au public de mettre de côté les compteurs à gaz aussi nuisibles à sa bourse qu'à sa santé.

Pour la réussite du projet il va sans dire que les intérêts particuliers et les compagnies privées doivent être mis de côté. Leur expérience m'engage à faire cette déclaration, car actuellement les compagnies, à Montréal, qui fournissent l'électricité pour le chauffage et pour l'éclairage nous vendent le kilowatt-heure un sou et demi, ce qui veut dire qu'elles nous font payer $128 ce qui ne leur coûte en réalité que $15.00 ou un cinquième de sou le kilowatt-heure. Or, pour expliquer leur manière d'agir on voit dans leurs rapports quantité de valeurs fausses comprises dans leur fonds de placement et quantité de faux frais indéterminés au sujet de la canalisation et du système de transmission et d'exploitation. Je dis que si le Gouvernement utilisait d'un seul coup les deux millions de chevaux-vapeur du Saint-Laurent il pourrait produire l'électricité à un si bas prix que tout le public en retirerait profit; ce que nous payons $128 nous pourrions l'acheter pour $50 et nous paierions pour le kilowatt-heure une fraction de sou ce qui nous permettrait de nous servir de l'électricité à notre gré. Le point capital de tout plan d'électrification est le coût toujours élevé de l'installation première, qui comprend les barrages, les chaussées, l'armature électrique, les voies, la construction de stations centrales génératrices, la construction de sous-stations transformatrices, etc. Or, si nous prenons pour exemple le barrage de la Loutre, le plus grand barrage artificiel du monde aujourd'hui, plus grand que le barrage du Nil, plus grand que le barrage de Panama, ayant une capacité de 60 billions de pieds cubes à la disposition des industries établies en amont du dit barrage, lesquelles industries paient l'intérêt et un fonds d'amortissement sur le capital placé dans la province de Québec et ensuite une taxe de 35 cents par cheval-vapeur, je dis que si nous procédions de cette même façon et aux mêmes conditions nous aurions nous aussi en amont de nos barrages quantité d'industries qui viendraient s'établir dans notre pays, qui donneraient des revenus à la province et qui conserveraient nos richesses naturelles. Ayant l'avantage de connaître par l'expérience des autres quel est le type de locomotive électrique qui a donné le plus de satisfaction aux Etats-Unis; ayant l'avantage de savoir quel est le système qui a donné les résultats les plus heureux, je crois que nous devons sans hésitation suivre les conseils de M. Mauduit, ingénieur français qui, après avoir fait une étude approfondie de l'exploitation et du fonctionnement du Chicago-Milwaukee et Saint-Paul, déclare que c'est là le système le plus pratique, le plus économique et le plus certain.

Si le coût d'équipement des stations centrales et des sous-stations est très élevé, l'exploitation des grandes voies ferrées par le système à courant continu est si économique que nous avons là un compensateur raisonnable, je crois. La locomotive électrique, en effet, donne un rendement si effectif qu'il nous est défendu de le comparer au rendement de la locomotive à vapeur. En plus, elle est plus légère et donne une grande force de démarrage, possède un freinage très souple et un pouvoir de récupération merveilleusement réglable, d'une haute valeur pour les régions accidentées et montagneuses. Tandis que la locomotive à vapeur a en moyenne un pouvoir de traction de 31,112 livres, la locomotive électrique a une force de traction de 65,000 livres et au delà, force qu'elle conserve sur des rampes à gravitation de deux pour cent sans indice de faiblesse, chose que la locomotive à vapeur ne peut pas faire. Nos voisins nous donnent encore la preuve de l'efficacité de la locomotive électrique lorsque, sur leur grand réseau Chicago-Milwaukee et Saint-Paul, ils ont remplacé 112 locomotives à vapeur par 45 locomotives électriques. Etant donné la diminution du nombre de locomotives, ceci nous entraîne à considérer la question des salaires des employés. Un "trainman", je crois demande la somme de $10.85 par jour. Etant donné que nous réduisons le nombre de nos

locomotives, par ce fait même nous réduisons aussi le chiffre de nos dépenses quant aux salaires.

La locomotive électrique, à pouvoir égal à la locomotive à vapeur, pèse de 30 à 35 pour cent moins, et son poids est réparti sur plusieurs essieux moteurs distants les uns des autres de 7 ou 8 pieds, tandis que la locomotive à vapeur porte son poids à un seul endroit, ce qui, dans la construction de la voie et des ponts, entraîne une économie en faveur de la locomotive électrique, avantage dont ne jouit pas la locomotive à vapeur. La robustesse de construction de la locomotive électrique lui permet d'être longtemps en marche sans avoir besoin de nettoyage, sans avoir besoin d'inspection et de réparations. C'est le contraire pour la machine à vapeur. Après avoir parcouru 100 ou 150 milles, on est obligé de voir au nettoyage de ses foyers, elle doit subir une inspection et, la plupart du temps, des réparations assez coûteuses. Ceci nous entraîne à payer pour de l'outillage, des postes d'inspection et de réparations qui occasionnent de grosses dépenses, tandis que pour la locomotive électrique nous n'avons pas besoin de ces choses.

Comme nous sommes obligés d'importer le charbon pour la locomotive à vapeur, le problème du rendement qui est de 6 pour 100, et comme l'avoue le Pacifique-Canadien, de 8 pour 100 dans le plus, doit attirer notre attention. Cette énorme déperdition est causée par la mise sous pression, par les arrêts soit pour raisons de trafic, soit pour besoin de combustible et d'eau, ou encore pour la rencontre des trains; tandis que la locomotive électrique possède un rendement, pour bien dire, maximum, surtout lorsqu'elle tire son énergie des forces hydrauliques avoisinant sa route, comme ce serait le cas dans la province de Québec.

Le prix ordinaire d'une locomotive électrique aujourd'hui varie de $130,000 à $140,000. Autrefois, il était de $60,000. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, comme une locomotive électrique vaut deux ou trois locomotives à vapeur, il s'ensuit que nous économisons beaucoup sous le rapport de l'achat des locomotives. Le Chicago, Milwaukee et Saint-Paul, pour l'électrification de son réseau de 440 milles, soit la distance d'Ottawa à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ou d'Ottawa à New-York, a placé un capital de $12,750,000, mais pour avoir le coût réel, il faudrait retrancher de ce montant la véritable valeur de 112 locomotives à vapeur qui ont fait place aux locomotives électriques et qui sont calculées à un prix de sacrifice alors qu'elles sont encore en usage en d'autres endroits des Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, lorsque je vois nos ressources carbonifères placées aux extrémités du Dominion s'épuiser, car plus on les utilise plus elles s'épuisent, quand je vois nos ressources carbonifères si essentielles pour notre industrie métallurgique s'épuiser, alors que plus on utilise nos forces hydrauliques moins elles se perdent, quand je vois les Etats-Unis dans chaque congrès, dans chaque conférence et sur le parquet de leurs Chambres prêcher l'économie de leurs ressources naturelles, lorsque je sais que le Pacifique-Canadien, il y a une couple d'années, a presque conclu un contrat avec la Shawinigan Power pour l'électrification de son réseau Montréal-Québec, je crois que ce débat n'est certainement pas inopportun dans les circonstances présentes.

Lorsque nous savons que la locomotive électrique sait surmonter tous les obstacles et même en tirer profit, gravir les montagnes et les descendre, lorsque nous savons que la locomotive électrique peut atteindre les endroits inaccessibles jusqu'à aujourd'hui pour y développer l'industrie et lui donner naissance, lorsque nous savons que la locomotive électrique, dans les régions accidentées, montagneuses, permet d'exploiter un réseau ferroviaire, à cause de son procédé de récupération, sans que cela coûte grand'chose, quand nous savons que cette locomotive peut affronter les tempêtes, défier les grands froids sans crainte d'être atteinte, quand nous savons qu'elle peut traîner de lourds convois sur des rampes ascendantes sans affectation et sans faiblesse, lorsque nous savons que, dans les montagnes Rocheuses, les Etats-Unis se servent de la locomotive électrique pour débourber des neiges leurs locomotives à vapeur, je crois qu'il n'est pas logique de la comparer à cette locomotive malpropre qui salit tout sur son passage, impuissante dans les endroits difficiles, paralysée par les tempêtes, suffocante dans les viaducs, et même incendiaire.

Lorsque nous savons que la différence entre le coût de l'énergie électrique, pour un trajet identique, pour un même travail, sur un même parcours et pendant la même durée est dans une proportion de 88 à 200 en faveur de la locomotive électrique et que le coût d'entretien des locomotives est dans une proportion de 8 à 18 en faveur de la locomotive électrique, je me demande pourquoi les chemins de fer de la vallée du Saint-Maurice, ayant à leurs côtés un pouvoir de 800,000 chevaux-vapeur à leur dis-

position, pourquoi ces chemins de fer ne sont pas électrifiés. Je me demande pour quelle raison tous les réseaux de chemins de fer qui circulent sur l'île de Montréal ne sont pas électrifiés en ce moment; je me demande pour quelle raison les réseaux de chemins de fer du gouvernement, de Montréal à Ottawa, ne sont pas électrifiés; je me demande pourquoi on ne construirait pas un chemin de fer électrique allant jusqu'à la péninsule de Gaspé, dans ce territoire de montagnes où la locomotive électrique irait si bien et favoriserait si effectivement les ressources minières de notre pays; je me demande pourquoi on n'installerait pas un chemin de fer électrique allant jusque sur les côtes du Labrador pour donner une issue à ces magnifiques, à ces gigantesques ressources forestières que nous possédons là. Enfin, j'ai confiance que le Gouvernement actuel saura toujours orienter sa politique dans un esprit purement national et patriotique et qu'il évitera, comme la chose s'est vue dans le passé, de faire des concessions du genre de celle du pouvoir des Cèdres à "The Aluminum Electric Company of Massena, New-York", qui viole chaque année les clauses de son contrat, qui ne donne aucune somme à la province et qui soutire des flancs du Saint-Laurent 65,000 chevaux-vapeur par année, et je suis convaincu que le Gouvernement ou les provinces auront assez d'orgueil national pour ne pas se constituer, à l'avenir en monts-de-piété pour trafiquer nos richesses nationales au profit de compagnies privées ou d'étrangers. J'ai confiance que le Gouvernement sera toujours assez national pour ne pas perdre de vue cette immortelle devise de notre regretté grand chef, sir Wilfrid Laurier: Le Canada d'abord, le Canada ensuite, le Canada toujours.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot ou deux sur une question qui intéresse toute la députation. Comme l'autre soir, je prends place entre le groupe progressiste et l'opposition officielle, et je compte bien me faire entendre par toute la Chambre. Je recommanderai donc à la députation et spécialement au chef du Gouvernement que je vois à son siège, de faire en sorte qu'à l'avenir, quiconque veut adresser la parole de manière à se faire entendre de toute l'assemblée, ait le privilège d'avancer au milieu de la salle. . .

M. McMASTER: Cela n'est pas suffisant.

M. MACLEAN (York-Sud): et que les ministres, lors de l'étude des prévisions budgétaires occupent toujours les sièges qui se trouvent au centre de la rangée d'en face. Cela permettrait à tout le monde d'entendre et faciliterait la discussion. Je vous soumets cette idée, monsieur l'Orateur, et je l'exprime également au chef de la Chambre, afin qu'à l'avenir, nous puissions obtenir des honorables députés qui veulent être entendus, comme je veux qu'on m'entende moi-même, ce soir—qu'ils s'avancent vers le milieu. A ce que me dit l'électricien, il serait aussi facile d'installer une lumière sur deux pupitres de cette rangée. Je crois que l'adoption de cette recommandation aiderait de beaucoup à l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui dirai que, malgré le règlement qui oblige les députés à s'adresser à la Chambre de leur siège, vu l'accoustique défectueux de la salle et, si la Chambre le juge à propos, je n'astreindrai pas à cette règle tout député qui parle du centre de la Chambre, dans le but de se faire entendre.

M. MACLEAN (York-Sud): Il me fait grandement plaisir de vous entendre parler ainsi, monsieur l'Orateur, étant donné que vous connaissez de cette accoustique. Je puis invoquer aussi mon expérience personnelle à ce sujet. Ce soir même, l'un des membres du personnel du hansard s'est approché de moi pour me dire: "Monsieur Maclean, auriez-vous l'obligeance de parler du milieu de la Chambre, afin que nous puissions vous entendre mieux?" Je répondis: "Oui, j'ai déjà songé à cela." J'espère que l'on fera en sorte de mettre ces deux sièges-ci et deux autres l'autre côté de la Chambre, à la disposition des honorables députés qui prennent la parole et aux ministres dont les prévisions budgétaires sont en discussion. Tout le monde pourra alors les entendre et la discussion en pourra que bénéficier de l'innovation.

Je compte discuter quelques instants la résolution déposée par l'honorable député de Sainte-Marie de Montréal (M. Deslauriers), concernant l'électrisation des chemins de fer du Canada. En soulevant cette question, cet après-midi, il a soulevé le problème le plus important qui se ratta-

che au transport qui a jamais surgi, au Canada, et je constate avec plaisir que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) est à son siège ce soir. J'espère qu'il ne se contentera pas d'écouter le débat, mais qu'il y prendra part lui-même.

Depuis des années et des années, je prône la nationalisation des chemins de fer, qui a pour base l'électrisation des voies ferrées. Maintenant que l'électrification de chemins de fer est entrée dans le domaine des faits accomplis, j'espère que l'Etat en aura le contrôle. Cette opinion n'a pas seulement cours ici, mais malgré ses nombreuses occupations et ses devoirs multiples, malgré la responsabilité qu'il a dû asumer relativement au traité entre les puissances concernant le désarmement, le président des Etats-Unis, a jugé à propos d'adresser aux citoyens de cette république un message très important sur la question du transport.

Il a préconisé l'électrification des chemins de fer, se basant sur les recommandations de la Commission conjointe internationale qui fut constituée par les Etats-Unis et le Canada pour examiner cette question et d'autres du même genre. La Commission conjointe internationale a fait un rapport spécial au Congrès et à notre Parlement. Dans ce rapport qui est actuellement devant nous, la commission est unanime à recommander la mise en valeur des eaux du Saint-Laurent, et entre autres l'utilisation du pouvoir hydraulique pour les fins de transport auxquelles s'intéressent particulièrement à mes honorables collègues à ma gauche. Depuis trois mois, le président des Etats-Unis ne cesse de dire que pour lui il n'y a que deux moyens de résoudre le problème du transport. Il propose la mise en valeur des eaux du Saint-Laurent, non seulement comme voies navigables pour permettre aux navires océaniques d'aller jusqu'au lac Supérieur, mais aussi pour obtenir le pouvoir hydraulique nécessaire à l'électrification des chemins de fer.

L'honorable député de Sainte-Marie a développé en français la proposition qu'il a faite cet après-midi; bien que je n'eusse pas compris tout ce qu'il a dit, je crois avoir saisi son argument. Il a dit que la province de Québec possède probablement dans ses cours d'eau plus de pouvoir hydraulique que n'importe quelle autre province du dominion. Je ne sais pas si l'honorable député a préconisé comme moi la mise en valeur de cette force hydraulique par l'Etat pour l'usage de nos chemins de fer. A ce sujet, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre, il y a deux semaines, à savoir que les compagnies de chemins de fer particulières des Etats-Unis avaient complètement échoué. Elles se sont écroulées, elles sont impuissantes et leur état financier est précaire. Leurs défenseurs, et ils sont plusieurs, déclarent dans les journaux et les revues depuis quelque temps que le seul moyen de sauver les chemins de fer américains réside dans leur électrification, et, avant que cela puisse s'effectuer, les deux cent et quelques compagnies particulières qui existent aux Etats-Unis devront être réunies en dix ou douze réseaux. Si on fait cela et que les chemins de fer soient électrifiés, il restera un peu d'espoir, surtout si les eaux du Saint-Laurent sont mises en valeur comme voies navigables et aussi comme génératrices d'électricité.

Il y a un homme au Canada qui, comme Joseph en Egypte, a prévu l'avenir. Joseph était poussé par une inspiration divine, mais nous avons au Canada aujourd'hui un homme qui a fait preuve de la même prévoyance que Joseph, et qui s'est rendu compte que la production d'énergie électrique devait être sa principale mission sur terre. Sir Adam Beck a aujourd'hui à son crédit d'avoir su prévoir l'avenir et d'avoir eu le courage—on lui en fait maintenant un crime—de veiller à ce que la production d'énergie hydraulique par l'Etat contribue largement à résoudre le problème du transport. Adam Beck peut aussi se glorifier d'avoir à Chippewa et à Niagara la plus grande entreprise publique d'énergie électrique du monde. Il n'a actuellement que deux dynamos en marche, mais chacune d'elle produit 55,000 h.p. Les deux machines ont été poussées l'autre jour jusqu'à 120,000 h.p. Il y a huit autres dynamos qui attendent pour être installées que l'achèvement des travaux. Ceux qui dans l'Ontario sont favorables au progrès et représentent les municipalités de cette province appuient l'entreprise. Ils vont jusqu'à hypothéquer leurs biens pour faciliter cette grande entreprise d'énergie électrique qui doit améliorer les transports. Comme je l'ai déjà dit, sir Adam Beck aura atteint avant la fin de l'année, une production de 600,000 h.p. et je crois qu'il arrivera même au million. Cependant, quand il s'est agi de monter l'usine de Chippewa, on disait que sir Adam Beck était un fou. Eh bien, la force hydraulique fournie par le Chippewa et le Niagara rapportera à un moment donné $10,000,000 par année. Sir Adam Beck a demandé, l'autre jour, aux députés progressistes de la Chambre

d'aller, un samedi, visiter les usines de Chippewa et de Niagara et d'examiner ce qui se faisait là bas comme production d'énergie électrique pour les chemins de fer du Canada. Je dirai au premier ministre que s'il désire vraiment suivre le progrès, il devra avoir un jour dans son cabinet un ministre de pouvoirs hydrauliques. Je ne dis pas d'aller trouver sir Adam Beck pour lui offrir ce poste; cependant il lui faudra peut-être chercher une position avant longtemps, si nous en jugeons d'après ce qui se passe en ce moment à la législature d'Ontario. Dans la personne de sir Adam nous avons un Joseph d'Egypte: il a eu le courage et les qualités voulus pour induire les municipalités à l'appuyer dans sa grande entreprise de génération électrique.

C'est cette force motrice, au sujet de laquelle mon honorable ami (M. Deslauriers) a présenté une résolution cet après-midi, qui sera le salut du Canada dans le domaine du transport. J'espère que le chef du Gouvernement prendra note de mes paroles. Je répète que le premier homme à choisir pour diriger nos chemins de fer nationaux est sir Adam Beck.

L'hon. M. BUREAU: Voulez-vous nous tuer?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne veux certainement pas vous tuer. Ce sont nos députés canadiens-français de Québec qui parle. Nos amis ont peur. . . .

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas un Canadien-français, mais le député canadien-français de Trois-Rivières.

M. MACLEAN (York-Sud): Il existe une magnifique installation électrique dans son comté de Trois-Rivières, mais elle n'appartient pas au peuple.

L'hon. M. BUREAU: Non, mais elle lui fait gagner de l'argent.

M. MACLEAN (York-Sud): Dans ce cas, vous devez en être fier. Malheureusement, nos amis de Québec ne veulent pas entendre parler de ce que fait l'Ontario, bien que cette province encourage cette politique dans l'intérêt public. On croit dans la province de Québec que les compagnies particulières sont seules à même d'accomplir des travaux. Si j'ai bien compris le raisonnement avancé cet après-midi par mon honorable ami (M. Deslauriers) il prévoit l'avenir; il entend les bruits précurseurs et comprend que ces compagnies particulières s'apprêtent à vendre et à remettre leurs entreprises au Gouvernement. Ce que je suggère au premier ministre c'est de s'assurer aussitôt que possible des services d'un administrateur capable pour diriger le bureau des chemins de fer nationaux.

L'hon. M. BUREAU: Oui, sir Joseph Flavelle.

M. MACLEAN (York-Sud): Sir Joseph Flavelle occupe le poste en ce moment, mais je crois comprendre qu'il l'abandonnera sous peu. Pour diriger l'administration des chemins de fer nationaux, le Gouvernement doit s'assurer les services d'un homme qui puisse non seulement trouver la force motrice, mais aussi s'occuper du rachat de ces compagnies. Il peut probablement acheter les compagnies "Montreal Power" et il sera alors possible de procéder à l'électrification des chemins de fer du Canada. Si le projet du président Harding se réalise en ce qui regarde l'élargissement et la canalisation du St-Laurent et la fabrication de force motrice, sir Adam Beck peut établir son usine d'un million de chevaux à Niagara, comme je le crois, si certaines forces hydrauliques sont utilisées dans l'Ontario; si on développe de la force motrice au lac Supérieur et au lac Abitibi; si on réunit toutes ces forces et qu'on y ajoute ce qui viendra des usines de Montreal il y aura assez de force motrice pour servir à tous les trains qui vont de Québec au lac Supérieur et le long du Saint-Laurent jusqu'à Windsor. Cette force motrice est la meilleure marché au monde et par elle nous pouvons assurer à nos chemins de fer la force motrice à bon marché. De plus, cela nous rendra indépendant des propriétaires de mines des Etats-Unis de qui nous dépendons actuellement pour notre charbon et le combustible de nos chemins de fer. Pourquoi envoyer tous les ans des millions de dollars aux Etats-Unis pour acheter le charbon nécessaire à créer la force motrice de nos chemins de fer? La province d'Ontario a fait un pas dans la bonne direction en nationalisant l'énergie hydraulique. La solution vraie du problème des transports en Amérique résultera de ce développement de l'énergie électrique. Je n'avance pas mes propres idées mais je cite l'opinion de gens qui ont étudié la question, depuis le président des Etats-Unis jusqu'aux champions mêmes de l'exploitation particulière, quand je dis qu'il n'existe qu'une solution au problème des transports et c'est l'électrification des voies ferrées.

L'honorable député qui a présenté cette résolution a rendu un service public en attirant notre attention sur ce sujet, mais

il n'a pas traité la question comme je l'eus traitée parce que je soutiens que cette force motrice doit appartenir au peuple. Nous disons aujourd'hui la même chose en Ontario et nos établissements de force motrice ont parfaitement réussi. C'est à cause de ce succès que nous rencontrons tant d'opposition de la part de Montréal. Je ne veux pas médire de nos amis de Montréal, mais, pour une raison ou une autre, toute l'opposition ou du moins une grande partie de l'opposition que nous rencontrons au sujet de ce qui s'est fait en Ontario, vient des autres provinces. La majeure partie vient du trust de l'énergie électrique—je ne l'appellerai pas la clique—dont le centre est à Montréal. Mon honorable ami (M. Bureau) fait partie du Gouvernement.

Si notre collègue a l'idée que l'exploitation des chutes d'eau par l'Etat, comme moyen de transport mécanique, est dangereuse, c'est qu'il n'est ni libéral ni progressiste; il est routinier; c'est qu'il est entré dans les rangs des *die-hards* (intransigeants).

L'hon. M. BUREAU: Dans quel parti l'honorable député est-il entré?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne suis pas rallié au parti des intransigeants, mais au parti de ceux qui veulent la nationalisation des transports. Je crois que c'est plutôt l'honorable ministre qui marche avec les intransigeants.

L'hon. M. BUREAU: Les amis de l'honorable membre sont pires que les intransigeants dont il parle.

M. MACLEAN (York-Sud): En tout cas, nos collègues du groupe agraire ont compris toute l'excellence de cette solution. Malgré tout, je rends justice à la province de Québec pour être entrée dans cette voie. On a fait des travaux considérables à Trois-Rivières et dans le bas du Saint-Laurent. Je rappellerai à la Chambre—j'en ai déjà parlé l'autre jour en discutant cette question de la force hydraulique—qu'un projet sans prétention fut déposé sur ce bureau et discuté au comité des chemins de fer. Ce projet de loi avait pour but de livrer au plus grand trust métallurgique des Etats-Unis le trust de l'aluminium, toute la puissance hydraulique produite à Cornwall et au Long-Sault, dans le Saint-Laurent. Le trust est venu bien près d'obtenir la propriété des chutes d'eau que le président Harding propose aujourd'hui d'utiliser pour l'électrification des chemins de fer américains. Mais le projet ne put aboutir à cause de l'opposition de quelques-uns de nos amis dans la Chambre. En sorte que le champ est libre aujourd'hui pour commencer cette exploitation. L'exemple est parti de la province d'Ontario; et bientôt, j'espère, on pourra distribuer 1,000,000 de forces pour la traction de nos chemins de fer et pour l'usage des intéressés dans la province.

L'autre soir, en discutant la question des chemins de fer, j'ai dit et je répète que je crois connaître le but du Pacifique-Canadien. On a bien critiqué sir Adam Beck et ses chemins de fer électriques, mais la compagnie du Pacifique-Canadien serait des plus heureuses de mettre la main sur ces lignes et les chutes d'eau qui produisent la force motrice. Elle en connaît la valeur. Le Pacifique-Canadien pourra profiter de cette puissance hydraulique, mais comme client; nous ne consentirons pas à lui laisser nos chutes d'eau.

Avant longtemps quelque gros trust voudra mettre la main, à peu près comme le suggère l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers), sur les concessions hydrauliques qui sont en la possession de certaines compagnies montréalaises. Le Pacifique pourrait les exploiter avec autant de succès qu'il exploite tant d'autres choses, et je lui en fais mon compliment. Toutefois, la compagnie du Pacifique est assez puissante comme elle est, et je ne voudrais pas qu'on lui cédât encore cette chute d'eau. Je voudrais plutôt que le Gouvernement s'en partât acquéreur et en confiât l'exploitation à un ministre avisé et perspicace. Tout ce que le gouvernement fédéral a à faire, c'est de s'installer dans la province de Québec. Il y a plusieurs rivières qui n'ont pas encore été concédées, et si l'Etat pouvait acheter deux ou trois de ces rivières, comme celles dont a parlé notre honorable ami cet après-midi, il pourrait montrer que l'exploitation de la force motrice peut se faire avantageusement et il serait en mesure de créer toute la puissance utilisable à bon marché. Je ne veux pas que les capitalistes perdent leur argent et je ne veux pas qu'ils emploient leur énergie à payer eux-mêmes les frais de transport.

A propos du transport par eau, j'ai déjà rapporté l'histoire d'un baril de harengs, acheté par un marchand américain sur les pêcheries de l'Alaska. Parvenu dans l'est des Etats-Unis le baril avait coûté cinq piastres en frais de transport, tandis que les harengs d'Ecosse étaient transportés à New-York par bateau au prix de 50 cents le baril. Voilà la différence entre le transport par rail et le transport par eau. Quand

on aura réduit le coût de production de la puissance hydraulique, il y aura une réduction correspondante dans les frais de transport.

Je concède que nos amis les progressistes travaillent à améliorer les transports et qu'il faut leur en être reconnaissant. La culture ne peut pas réussir à personne aujourd'hui avec les prix qu'il lui faut payer aux chemins de fer. Les lignes électriques et les voies navigables, en faisant concurrence aux chemins de fer, conduiront à ce but; mais le moyen de profiter pleinement de la traction électrique, c'est de décider les gouvernements à exploiter eux-mêmes les chutes d'eau. Ce sera surtout le devoir du ministre des Chemins de fer, en réorganisant le réseau national, de choisir un chef d'administration qui s'attachera à l'étude des questions d'exploitation hydraulique et cherchera où il peut prendre la force motrice destinée à réduire les frais de transport.

Dans l'Ontario, nous retirerions d'immenses avantages de la mise en valeur de notre force électrique pour le transport, l'industrie et surtout pour améliorer l'existence du cultivateur sur sa ferme. L'Hydro-Electric d'Ontario fournit de l'énergie électrique pour tous les besoins de l'agriculture. Elle a étendu son réseau, elle va diminuer ses prix et subventionner les lignes qui distribueront l'énergie électrique. Ce sera une grande source de richesse et de puissance pour la population d'Ontario d'avoir ce développement et nous allons l'avoir. Nous commençons de la bonne manière en entreprenant la nationalisation de ce service. Les moyens de transport doivent être nationalisés. Chacun comprend qu'on doit en venir là et j'espère que le ministre des Chemins de fer annoncera qu'il va adopter un système de consolidation qui mettra les chemins de fer en état de faire usage de cette énergie électrique. Quand nous recevrons cette nouvelle nous comprendrons que le pays entre dans la voie du progrès.

J'étais enchanté d'entendre parler l'honorable député cet après-midi et je me permets de le féliciter de ses efforts pour appeler l'attention publique sur cette question, mais je veux voir la Chambre encourager ces efforts pour obtenir la nationalisation en commençant par se procurer un président des chemins de fer nationaux qui aura deux devoirs principaux à remplir. Son premier devoir sera d'aider à la consolidation réelle de nos chemins de fer et à fournir de l'énergie électrique de façon à nous rendre indépendants de nos voisins des Etats-Unis. Ils ont été de bons voisins pour nous, mais de temps en temps, ils nous coupent nos approvisionnements. Le président des Etats-Unis a dit qu'il voulait le développement des cours d'eau pour diminuer les tarifs de marchandises. Nous avons fait la même chose avec succès et j'espère qu'on ne parlera plus au Gouvernement et à la législature que dans le sens de la nationalisation.

Un mot au sujet de l'Ouest. J'ai lu beaucoup sur l'Ouest depuis un grand nombre d'années et les renseignements que j'ai, que les honorables députés de l'Ouest confirmeront j'imagine, m'affirment qu'il y a assez de pouvoir dans la rivière Saskatchewan, la rivière Rouge, l'Assiniboine et les autres rivières pour suffire à la circulation de tous les trains et au transport de tout le blé au moyen de l'électricité au lieu de la vapeur, même s'il y avait cinq fois plus de cultivateurs qu'il y en a dans les provinces du Nord-Ouest. Sans doute il y a des mines de charbon dans l'Ouest, mais ce charbon est cher et il y a un meilleur moyen d'utiliser ce charbon dans toutes les saisons de l'année.

On peut brûler le charbon à la mine et le transformer en énergie électrique, et au lieu de charger et de décharger ce charbon on peut le brûler à la mine même et le convertir en énergie électrique. L'électricité possède la propriété exceptionnelle de se transporter elle-même le long de fils et d'atteindre partout où on la désire. Il n'y a pas de difficulté à ce sujet. J'ai oublié la quantité de force motrice que nos chemins de fer dépensent à transporter leur propre combustible, mais c'est une assez grande proportion. L'énergie électrique jouit de cette qualité merveilleuse, de se communiquer elle-même soit au moteur de locomotive même, au moteur d'une voiture. J'ai entendu parler avec plaisir l'honorable député cet après-midi, en faveur de l'exploitation de l'énergie électrique comme force motrice. C'est un partisan du Gouvernement et j'espère que le Gouvernement, après avoir entendu sa déclaration, écoutera le conseil que j'ai donné de placer à la tête des chemins de fer nationaux un président qui s'occupera du développement de deux ou trois chutes d'eau à prix coûtant et de voir à quel prix il pourra acheter aux compagnies les pouvoirs hydro-électriques qu'elles possèdent déjà.

Quand le ministre des Chemins de fer commencera la consolidation des chemins de fer—et j'espère qu'il commencera dans Ontario et y fera une démonstration—j'ai l'idée qu'il sera prêt à prendre toute l'énergie que l'Hydro-Electric d'Ontario pourra lui livrer dans quelques jours. Pour mon-

trer quel a été le succès du système d'Adam Beck, permettez-moi de dire que trois des installations achetées des compagnies particulières sont comparativement si inférieures à l'installation moderne que sir Adam Beck a établie à Chippawa qu'il va mettre au rancart ces trois grandes installations de Niagara-Falls. Cela indique le progrès que l'on fait dans ce domaine. La Toronto Power Company, l'Ontario Electrical Development Company, l'importante compagnie achetée à des propriétaires particuliers de Buffalo et la compagnie à Hamilton qui est disposée à se vendre et qui a fixé son prix devront toutes être mises au rancart à cause de l'énorme succès du développement de l'énergie électrique par l'Ontario Hydro Electric Commission.

Cette commission a obtenu un succès signalé dans le développement de l'énergie électrique à l'avantage de la province d'Ontario. Elle a également fait un succès de la compagnie des tramways de Toronto. Je voudrais que mes honorables amis qui critiquent l'exploitation des réseaux électriques, aillent à Toronto et se rendent compte de la manière dont le système fonctionne depuis que cette ville est propriétaire de son service des tramways. Les autorités municipales ont porté le prix des billets à six cents, il est vrai, mais il faut tenir compte aussi que la ville débourse de fortes sommes pour renouveler le matériel. C'est là un bel exemple d'un système de transport à traction électrique, propriété du peuple, et dont la principale raison d'être est de donner un excellent service au public et non d'accumuler des profits.

A qui doit-on attribuer ce nouvel état de choses? Ce n'est pas a des compagnies particulières qui ont en cela indiqué la voie à l'univers. Les municipalités de la province d'Ontario ont donné l'exemple, à venir jusqu'aujourd'hui, elles n'ont pas perdu un seul dollar de ce chef. Les gens disent: "Adam Beck a commis telle ou telle erreur; ou encore, il a excédé le chiffre des crédits mis à sa disposition." Le gouvernement Drury s'est constitué son adversaire le plus acharné. Or, puisque le gouvernement d'Ontario se pose en critique d'une autre association dont il dénonce les folles dépenses ou l'incurie. voyons donc un peu de quelle façon son budget soutient la comparaison avec les propres prévisions de sir Adam Beck? Le président de la commission hydroélectrique n'a guère excédé le chiffre des crédits qui lui étaient attribués et il a atteint le but qu'il visait. Ceux qui l'affirment n'ont pas perdu un seul sou et il n'a jamais été question de pots-de-vin en relation avec les entreprises de la hydroélectrique. L'énergie électrique est là et il est facile de s'en rendre compte chaque jour que Dieu amène. Que le nouveau ministre des Chemins de fer commence donc sans délai l'électrification des voies ferrées en utilisant toute l'énergie disponible dans la province d'Ontario; qu'il commence par faire munir de locomotives électriques les trains circulant de Niagara à la rivière Détroit et de Niagara à Toronto où s'accumule le gros du trafic. Nous avons là deux grandes lignes nationales: le Grand-Tronc et le Nord-Canadien. Nous sommes également en mesure de vendre l'énergie électrique au Pacifique-Canadien, si les administrateurs de ce chemin de fer le désirent. Ce chemin de fer est disposé à utiliser l'énergie électrique suivant moi; les directeurs attendent l'instant propice pour mettre cette réforme à exécution. La compagnie du Pacifique compte se procurer l'énergie nécessaires des compagnies électriques de Montréal et je serais heureux de la voir réussir en cela. Cependant, peu importe où l'on se procurera l'énergie, il faut que le Gouvernement s'assure la haute main sur l'électrification des chemins de fer et qu'il en détermine le prix.

Encore quelques mots et j'ai fini, monsieur l'Orateur. Je répèterai toutefois l'assertion que j'ai faite l'autre jour touchant nos moyens de transport. J'occupe un siège ici depuis nombre d'années et j'ai vu les tarifs de transport diminués à maintes reprises par la commission des chemins de fer; cependant, chaque fois que nous avons abaissé d'un dollar les tarifs de transport des compagniss de chemins de fer pour faciliter la mise en vente de notre récolte de blé, j'ai constaté que le syndicat des compagnies maritimes, qui exerce la haute main sur le transport par eau, avait relevé ses tarifs en conséquence. Or, il n'en sera pas ainsi le jour où le peuple sera propriétaire des moyens de transport et c'est là l'unique moyen de protéger le public. Le jour où le gouvernement des Etats-Unis—et c'est ce que redoutent les compagnies particulières de transport—joindra ses efforts, comme je l'espère de tout mon cœur, à ceux du gouvernement du jour afin de développer l'énergie électrique sur le parcours du Saint-Laurent, ici en face de nous et à deux ou trois autres endroits propices, de ce jour, dis-je, les compagnies de transport tant des Etats-Unis que du Canada seront entre les mains du peuple. Nous aurons en main un levier plus puissant pour

fixer des tarifs de transport raisonnables que la commission des chemins de fer n'en posséda jamais. Nous serons en mesure de fournir l'énergie aux compagnies de chemins de fer pour la traction de leurs trains à condition qu'elles exigeront des tarifs raisonnables. Voilà le réel problème de transport que nous avons à résoudre au pays et l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) l'a fort bien exposé ici ce soir. J'ai étudié la question sous ses divers aspects et j'ose espérer que nous entendrons encore ce soir d'autres honorables députés se prononcer carrément en faveur de l'électrification des chemins de fer canadiens exploités par l'Etat et mieux encore que l'on réclame la nationalisation de toutes les sources susceptibles de fournir l'énergie électrique nécessaire à l'exécution du projet. Après cela, l'abaissement des tarifs de transport au pays surviendra comme par enchantement.

M. MERCIER: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots à l'appui de la résolution qu'a déposée l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers). La question peut être envisagée sous plusieurs angles. Au point de vue technique, la Chambre me paraît être passablement bien renseignée sur le problème; cependant, il est important d'envisager aussi la question au point de vue des intérêts régionaux. Pour ne citer qu'un exemple, tous mes honorables collègues savent que la circonscription de Westmount-Saint-Henri, que j'ai l'honneur de représenter ici, se divise en deux parties distinctes: une partie élevée qui porte le nom de Westmount et une partie basse, la plaine, qui comprend les quartiers de Saint-Henri et de Sainte-Cunégonde. Mes honorables amis qui voyagent par le Grand-Tronc, le Canadien-Nord ou le Vermont-Central se rendent compte des inconvénients dont souffre la population de ces quartiers du fait de la circulation des trains et de la fumée, qui souille tout, sans compter l'influence délétère qu'elle exerce sur la vie humaine. La présente résolution mérite également d'être examinée au point de vue général en tant qu'elle intéresse l'hygiène publique et le progrès civique.

A Montréal il y a des locomotives électriques qui quittent la gare des chemins de fer de l'Etat, et aux Etats-Unis on se sert, partout, de semblables locomotives avec grand succès. L'emploi de locomotives électriques résoudrait le problème; la population urbaine, surtout, cesserait d'éprouver l'inconvénient de la fumée, et la santé du public et le bien-être de l'enfance seraient grandement favorisés si ce projet de résolution était adopté.

[M. Maclean (York-Sud).]

Le ministère est obligé d'avouer qu'il doit faire face à des dépenses considérables, mais si cette discussion a pour effet de l'induire à faire tout le possible afin de remédier à la situation, la population des grandes villes y gagnera. Je me rappelle avoir lu que Max Hopkins disait qu'il ne regardait pas une locomotive sans la saluer en ôtant son chapeau. La population des villes en fera certes tout autant au passage des locomotives électriques qu'on aura substituées aux locomotives à vapeur.

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer): L'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) a droit à des remerciements de la part de la Chambre pour avoir présenté ce projet de résolution. Il a prouvé combien il a à cœur que nos chemins de fer deviennent des chemins de fer électriques, et c'est là une question de souveraine importance pour le pays. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a aussi présenté des observations du plus grand intérêt. Cependant, il a discuté la question en se plaçant à un autre point de vue que mon honorable ami de Montréal. Quoi qu'il en soit, les députés de l'Ontario, qui savent que l'honorable député de York-Sud a été l'un des premiers à demander l'application de l'électricité à nos chemins de fer et au progrès de l'industrie dans notre province sont certains que les autorités chargées de l'étude de cette question auront les plus grands égards pour son opinion. J'ai soumis le cas au conseil des directeurs et au conseil d'administration des chemins de fer. La situation les intéresse à un haut degré et ils savent ce qui se passe non seulement dans ce pays mais aussi dans le pays voisin. Ils sont informés que le New-York-Central, le Chicago, Milwaukee et Saint-Paul et nombre d'autres chemins de fer américains emploient l'énergie électrique; mais ils ne perdent pas de vue que les modifications demandées chez nous exigeraient, actuellement, des frais très considérables que le résultat des recherches faites jusqu'à présent ne semblerait guère justifier. Mieux vaudrait donc, peut-être, ne pas les encourir dès à présent. D'ailleurs, l'honorable député de Sainte-Marie n'a probablement tenu qu'à soumettre la question à l'attention du Parlement. Je crois savoir que je lui donnerai une réponse satisfaisante en lui assurant que le conseil d'administration des chemins de fer étudie de très près la question d'appliquer l'énergie électrique, dans toute la

mesure possible, au développement du progrès. Non seulement cette question l'intéresse, mais elle lui sourit, et il fera sa large part quand le temps sera venu. Dans l'intervalle, considérant la discussion qui vien d'avoir lieu, je le prierais de retirer son projet de résolution.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer ce projet de résolution?

Quelques VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à la Chambre qu'à première vue le projet de résolution ne semble pas conforme au règlement. En voici le texte:

Que cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour appliquer l'électricité à tous les chemins de fer de l'Etat par rapport auxquels il pourrait s'assurer de l'énergie électrique.

En relisant cette proposition je trouve que son auteur s'est borné à souhaiter que le Gouvernement prenne certaines mesures au sujet de la question qu'il a soumise à la Chambre. L'honorable député invite le ministère à s'enquérir; c'est là, sans doute, ce que signifient les mots "prendre des mesures". Voici le texte de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Je crois devoir signaler à la députation que le Gouvernement est lié par un projet de résolution qui est adopté, et que tout projet de résolution qui comporte une dépense de deniers publics doit provenir du Gouvernement lui-même. Dans le présent cas, le projet de résolution équivaut à une simple requête priant le Gouvernement d'étudier la question. C'est pour cette raison que j'ai permis la discussion; autrement, elle eût constitué une violation du règlement.

La motion est retirée.

INSTALLATIONS TERMINALES À SAINT-JEAN (N.-B.)—IRRÉGULARITÉ D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle le projet de résolution suivant de M. Caldwell:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait fournir des outillages de têtes de ligne au port de Saint-Jean (N.-B.), sous forme d'entrepôt anti-gel, pour permettre l'expédition, à cœur d'année, des pommes de terre canadiennes par voie d'un port canadien.

M. CALDWELL: Réservé.

M. l'ORATEUR: Puisque l'honorable député n'a pas l'intention de soumettre son projet de résolution, je le prierai de le modifier en conformité de l'article de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise que je viens de lire. S'il était adopté tel quel, le projet lierait le Gouvernement, vu qu'il entraîne une dépense des fonds publics. Après l'avoir retouché, l'honorable député pourra en saisir la Chambre à une autre séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI TENDANT À ABROGER L'ACTE DU SERVICE MILITAIRE (1917)

M. WOODSWORTH propose la 2e lecture du bill (n° 18) tendant à abroger la loi du service militaire.

—Je ne dirai pas grand'chose de cette motion. Je tiens pour acquis que la loi du service militaire a été très commentée du haut de toutes les tribunes populaires du pays. Je crois savoir que les légistes se demandent si cette loi est encore en vigueur, ou si la fin des hostilités l'a rendue de plein droit nulle et de nul effet. Si elle a cessé d'exister, nous devons au moins lui rendre les derniers honneurs. La guerre a pris fin, et il nous est agréable de penser que les circonstances qui ont pu rendre nécessaire l'établissement de cette loi sont disparues. Je demande donc qu'elle soit abrogée.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la loi du service militaire était encore en vigueur, le Gouvernement agréerait avec plaisir l'idée de l'honorable député et abrogerait la loi. Cependant, elle n'est plus applicable depuis quelque temps et, de l'avis du ministère, le projet de loi de l'honorable député est inutile. Mon honorable ami dit que les légistes se demandent si cette loi est encore en vigueur. Je puis lui donner à ce sujet une assurance qui lui suffira, je crois, et qui satisfera la Chambre. J'ai l'opinion du sous-ministre de la Justice, corroborée par le conseiller du Parlement; de sorte qu'il n'existe aucun doute dans l'esprit de ceux qui prêtent leurs lumières au ministère dans les affaires légales au sujet de ce qui en est de cette loi. Voici l'opinion du sous-ministre de la Justice:

La loi du service militaire, chapitre 19 des Statuts de 1917, a été adoptée, comme l'exposé des faits le démontre, dans l'unique dessein de permettre au Gouvernement de rencontrer, au

moyen d'une levée sélective, des renforts de 100,000 hommes, au plus (art. 13, par. 4), "afin de maintenir et soutenir les forces expéditionnaires canadiennes actuellement engagées outre-mer en service actif". Aux termes du 1er paragraphe de l'article 4, le Gouverneur en conseil pouvait par proclamation appeler en service actif toute classe d'hommes décrite dans la loi "pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation subséquente". La loi ne s'appliquait évidemment qu'aux circonstances existant alors, et qu'à la guerre qui sévissait en ce temps-là. Elle a rempli son but et ne pourrait pas être invoquée dans d'autres circonstances critiques. Il est donc inutile de l'abroger.

Advenant une refonte des statuts, les commissaires laisseraient simplement cette loi de côté. L'abroger serait de notre part une démarche absolument inutile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que la thèse du premier ministre soit inattaquable, cela ne souffre aucun doute. Actuellement, cette loi est nulle et de nul effet; il n'y a pas lieu d'engendrer chicane à ce sujet. Elle s'appliquait évidemment à cette guerre-là, et elle ne s'appliquait à nulle autre. Aucun gouvernement ne pourrait s'en prévaloir dans d'autres cas critiques, éventualités ou grèves quelconques. Ces hostilités ayant pris fin, la loi a été effacée, en ce qui concerne son application en n'importe quel temps.

Toutefois, le fait qu'elle ne s'appliquait qu'à certaines hostilités n'a pas empêché qu'on l'attaquât avec acharnement durant la dernière lutte électorale. Je n'ai aucun doute que plusieurs membres de cette Chambre comptent au nombre de leurs engagements la promesse de faire abroger cette loi—loi qui était déjà abrogée et qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, était *fructus officio*—absolument nulle et de nul effet. Tel était le plan d'attaque contre le mode de levée sélective que cette loi autorisait.

Néanmoins, si l'honorable député ou un autre, ou même le ministère, a le dessein de faire disparaître la conscription du recueil de nos lois, il y a encore beaucoup à faire.

Certaine disposition de la loi de la milice autorise la conscription, rend le service militaire obligatoire non par un mode quelconque de sélection, mais par simple tirage au sort. Par la loi de la milice, le Gouverneur en conseil est encore autorisé, comme il l'est d'ailleurs depuis je ne sais combien d'années, à obliger les gens à prendre les armes, lorsque le cabinet ou le Parlement jugent la chose nécessaire, pour défendre le Canada soit sur le territoire canadien, soit à l'étranger. Par conséquent, la loi consacre le principe de l'obligation du service militaire tout comme elle consacre celui de l'obligation du service financier sous forme d'impôts; et si parmi ceux qui ont promis de faire abolir cette obligation il s'en trouve qui veulent racheter leur promesse—et je doute fort qu'ils tiennent à racheter celle-ci plutôt que toute autre—ceux-là, dis-je, devront s'attaquer à la loi de la milice. Pour ma part, j'attends avec beaucoup d'intérêt, mais sans beaucoup de crainte, le moment où ils entreprendront de démoblir cette loi.

[L'hon. Mackenzie King.]

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dissiper une fausse idée que se fait le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui semble ne pas même se douter de la campagne qui s'est faite sur la loi du service militaire à la dernière élection. A l'entendre, certains d'entre nous sont vraisemblablement redevables de leurs sièges au fait de s'être engagés à faire abroger cette loi. Je dois lui dire que ceux qui ont pris un engagement pareil ont été défaits à la dernière élection et que c'étaient des partisans de mon très honorable ami. Ces candidats ministériels nous combattaient parce que nous étions censés, remarquez bien, avoir favorisé l'établissement de la conscription; ils nous reprochaient de n'avoir pas réclamé l'abrogation de la loi du service militaire dès que la guerre eut cessé. De même que tous les autres membres de la droite, je tins dans le temps le langage que le chef de l'opposition tient lui-même ce soir; à nos adversaires je répondis qu'ils se trompaient du tout au tout, vu que la loi du service militaire n'était plus en vigueur. Que mon très honorable ami souffre que je le renseigne davantage.

Ses collègues, les nouveaux ministres qu'il s'était choisis pour représenter la province de Québec, M. le Dr Normand, concitoyen de l'honorable collègue qui est à ma droite (M. Bureau), M. Monty et les autres ont proclamé par toute la province que nous étions les véritables auteurs de la conscription; qu'ils l'auraient combattue dans le temps s'ils avaient fait partie de la Chambre, que nous étions les champions de la conscription et que les collègues de mon très honorable ami en étaient les ennemis. C'est ainsi que se fit la dernière campagne électorale dans la province de Québec, et le très honorable député se trompe lorsqu'il prétend le contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami souffrira-t-il que je demande en-

core une fois la faveur que je réclame si souvent, c'est-à-dire qu'il prouve par des citations le langage qu'il prête à d'autres?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ma province, chacun sait cela; on ne trouvera personne pour le nier. Peu importe qu'on habite dans la province de Québec ou ailleurs; il suffit de lire les journaux pour se convaincre que mon dire est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en tiens au mien.

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue (M. Lapointe) ne sait peut-être pas quel service le chef de l'opposition officielle (M. Meighen) est venu me rendre à Trois-Rivières au cours de la dernière campagne électorale. J'avais pour adversaire le président du conseil privé; ce monsieur ne se faisait pas scrupule de proclamer du haut de la tribune populaire que c'étaient les libéraux de l'opposition qui, en 1917 avaient favorisé et voté l'établissement de la conscription,—et la liste de tous les députés en question fut publiée dans un des journaux aux gages des partisans de mon très honorable ami. Mais ce fut celui-ci qui me sauva en venant déclarer à Trois-Rivières que l'auteur de la loi de conscription c'était lui-même. Je convoquai une assemblée à laquelle je sommai le président du conseil de dire lequel avait raison, de lui ou de son chef; ainsi poussé au pied du mur, il ne trouva rien à répondre. La situation était sauvée.

Mon très honorable ami veut avoir des citations; s'il veut bien patienter jusqu'à demain, je lui ferai tenir les journaux de Trois-Rivières; il y verra qu'avant sa venue en cette ville, le président de son conseil privé ne prenait jamais la parole —nous avions chaque soir jusqu'à trois ou quatre assemblées; ce fut une rude bataille—sans affirmer que sir Wilfrid Laurier et ses collègues de l'opposition (et il avait soin de me nommer) avaient été les véritables artisans de la conscription. Mais quand mon très honorable ami fut venu à Trois-Rivières, nos adversaires durent changer de gamme; aussi se mirent-ils à affirmer que la conscription ne datait pas de 1917, mais qu'elle était aussi vieille que la Confédération.

Sir George-Etienne Cartier est le père de la conscription. Subséquemment, sir Frederick Borden a modifié la loi. C'est lui qui a imposé la conscription au peuple. La loi de 1917 n'avait donc rien de neuf; nous avons pris votre loi, tout simplement, et l'avons mise en vigueur." Alors, nous avons demandé: "Pourquoi l'avez-vous modifiée, si vous aviez déjà le pouvoir de lever des troupes pour le front? Pourquoi ne vous êtes-vous pas servis de cette loi? Pourquoi en avez-vous fait une nouvelle? "Oh!" ont-ils répondu, "la guerre était quelque chose de nouveau; les conditions étaient entièrement nouvelles; tout était nouveau." Je déclare ici, que, dans la province de Québec, la lutte s'est faite, qu'elle ait été inspirée par le chef de l'opposition, ou non, sur l'accusation que l'opposition de cette époque, en 1917, avait provoqué la conscription. Mais, lorsque mon très honorable ami a parcouru la province en se disant le père de la conscription, ces personnes ont changé d'idée et ont déclaré: "Ainsi, elle ne date que de la refonte de la loi de la milice." Et elles s'y sont opposées en observant: "La loi de la milice disparaîtra des Statuts. En peuple soucieux de sa dignité, nous n'en voulons pas." Mon très honorable ami n'a pas besoin de demander des citations, parce que je pourrais lui en procurer en si grand nombre qu'il en aurait pour toute la session à les lire. Je lui conseille de s'en dispenser; cela lui épargnera du travail et le pays n'en sera pas moins renseigné.

M. PARENT: Je désire me rendre à la demande du chef de l'opposition qui veut des citations. J'en ai justement une ici. Durant la dernière campagne, l'honorable M. Belley, l'ancien ministre des Postes, était le candidat de mon très honorable ami dans le comté de Charlevoix-Montmorency. Voici un passage d'un discours qu'il a prononcé, tel que l'a rapporté le *Chronicle*, de Québec, dont le propriétaire était feu sir David Watson, ami bien connu du gouvernement tory et de celui qui vient de disparaître. Voici ce que dit ce rapport de journal:

Documents en mains, M. Belly a prouvé que la loi de conscription était contenue dans la loi Laurier...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. PARENT (lisant):

...comme on le voit dans les Statuts revisés du Canada de 1906. La loi Borden n'a pas modifié cette loi, mais a simplement changé la manière de lever les troupes. Avec la loi Laurier, les troupes étaient levées par le tirage au sort, tandis que la loi Borden décrétait la sélection par les tribunaux d'exemption.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact.

M. PARENT (lisant):

Avec le système du tirage au sort décrétée par la loi Laurier, des centaines de jeunes gens se-

raient allés à la guerre, mais avec celui d'exemption de Borden, pas un seul jeune homme du comté de Charlevoix n'est allé au front. Mais ce qui a le plus impressionné l'auditoire a été le crédit de cinq cent millions de dollars que M. Borden avait obtenus à la session de 1918. Il a expliqué que la loi Borden a été adoptée avant les élections de 1917, ces élections ayant eu lieu au mois de décembre de cette année. Au début de la session de 1918, M. Borden a déposé un projet de loi, portant le n° 38, en vertu duquel il demandait au Parlement un crédit de cinq cent millions dont il avait besoin, entre autres choses, pour la mise en vigueur de la loi de conscription. Pas un seul membre n'avait voté contre l'adoption de ce crédit, pas même les députés libéraux qui s'étaient engagés, quelques mois auparavant, seulement, à demander la révocation de la loi du service militaire.

Plusieurs membres ont alors demandé à M. Belley la permission de lui poser quelques questions. Il a consenti volontiers et a répondu à toutes ces questions avec précision.

J'espère que mon honorable ami sera content de cette citation.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il veut bien me le permettre, je remercierai mon honorable ami d'avoir confirmé exactement mes observations.

M. CASGRAIN: Mon honorable collègue de Québec-Ouest (M. Parent) vient de lire à la Chambre une citation du *Chronicle*, de Québec, concernant la campagne de l'ancien ministre des Postes (M. Belley) dans le comté de Charlevoix-Montmorency. Il se trouve que j'ai été l'heureux candidat dans cette élection. J'ai réussi à vaincre l'un des ministres qui a eu la possession d'un portefeuille durant quelques jours dans le cabinet de mon très honorable ami, aujourd'hui chef de l'opposition. Chaque mot cité par mon honorable collègue de Québec-Ouest est parfaitement vrai. Je pourrais aussi rapporter à la Chambre, si je voulais la retenir, plusieurs autres déclarations faites dans le comté de Charlevoix-Montpays, au détriment des citoyens du pays, dans le but de montrer que la conscription était l'œuvre du parti libéral. J'ai répondu publiquement à chacune de ces déclarations, et, avec l'aide de quelques amis, surtout du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), j'ai triomphé d'un des ministres de mon très honorable ami.

La première des déclarations qui ont été publiées se rapportait au crédit de cinq cents millions destiné, entre autres choses, à la mise en vigueur de la loi de conscription. J'ai répondu à cette déclaration qui n'était pas absolument exacte, et à plusieurs autres faites à cette époque au sujet de la conscription.

Ce n'est pas nous qui avons soulevé cette question. Ce sont nos honorables amis qui siègent maintenant dans l'opposition qui l'ont soulevée, quoiqu'ils nous accusent de l'avoir fait nous-mêmes afin de revenir au pouvoir. Je tiens à dire publiquement ici, en Parlement, que si la lutte électorale s'est faite dans la province de Québec, sur la question de conscription, ce ne sont pas les libéraux qui ont soulevé cette question, mais ce sont les honorables députés qui siègent de l'autre côté. Je voterai avec plaisir pour l'abrogation de cette loi.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT (Chambly-et-Verchères): Monsieur lOrateur, à mon humble avis, ce projet de loi est inutile. Je crois, comme mon honorable ami le premier ministre, que la loi n'est pas en vigueur actuellement, et je ne me lève qu'afin de répondre en quelques mots au très honorable ancien représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qui siège maintenant dans l'opposition officielle grâce à la générosité et aux habiles tactiques de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). J'ai sous la main, par hasard, quelques citations qu'il a défié mon honorable ami de Québec-Est de produire. Ainsi, j'ai une citation d'un discours prononcé par l'ex-secrétaire d'Etat, M. Monty, sur la conscription, selon le rapport de la *Minerve*, journal de Montréal à la première page duquel figure le portrait du leader de l'opposition officielle. Je traduis de la *Minerve* du 5 novembre, 1921:

La conscription

L'honorable M. Monty parla ensuite de la conscription. Il déclara qu'en 1917, il était opposé à cette loi. Nul ne peut douter de cela. Il a défendu des centaines et des centaines de conscrits. Il a adopté et il est encore prêt à défendre le principe de M. Macdonald: savoir que le Canada ne devrait avoir d'armée que pour la défense du territoire canadien seulement. Il déclara ouvertement que si jamais dans l'avenir la même question se présentait, il s'opposerait encore à la conscription et il défendrait ses principes anticonscriptionnistes. "Vous pouvez dire", répéta le secrétaire d'Etat, "que j'étais contre la conscription, que je suis encore contre la conscription, que je serai contre la conscription le 6 décembre, et toujours".

Si toutefois cette citation ne suffit pas, je puis lire encore d'autres extraits d'un journal publié dans la circonscription de Trois-Rivières, le *St. Lawrence Valley Chronicle*, citant des discours prononcés par l'honorable Dr Normand. Ce monsieur qui était président du Conseil privé aurait dit:

La conscription n'est pas une question de principe, il s'agit, tout simplement, de contribution, et j'ai dit et le répète, et j'ai l'ai toujours dit, lors de conscription, je m'opposais à la conscription et je m'y oppose encore. Je croyais que ce fut un mauvais principe d'administration. Je m'y opposais car je croyais que ce fut le mau-

vais moyen, et je m'y oppose encore. Nous seu-controns dans la présente élection, des nationalistes qui prétendent que nous ne devrions jamais participer dans les guerres impériales. Je pense comme eux, je suis moi-même quelque peu nationaliste.

Le Dr Normand a dit aussi qu'il s'était toujours opposé à la conscription qu'il a condamnée avec énergie, disant qu'il était d'accord avec les nationalistes à ce sujet. Cependant, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de mes honorables collègues en leur citant ces journaux. J'ai peut-être une quinzaine de numéros de la *Minerve*, lesquelles prouvent que les ex-ministres—je pourrais les appeler ministres intérimaires—ont fait leur campagne électorale dans Québec, sur cette question. Ce sont pas les libéraux qui ont soulevé cette question dans la province de Québec. Ce sont les amis du leader de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. BUREAU: Très bien.

M. ARCHAMBAULT: Je pourrais citer d'un autre numéro de la *Minerve* une liste imprimée, très en évidence, sur la première page, de députés libéraux de Québec qui étaient accusés d'avoir voté pour le principe de la conscription.

L'hon. M. LAPOINTE: Et j'étais de ce nombre.

M. ARCHAMBAULT: La liste mentionne les noms de MM. Bureau, Brouillard, Bickerdike, Boivin, Bourassa, Boyer, Cardin, Delisle, Demers, Devlin, Ethier, Fortier et ainsi de suite. C'est là la campagne dans laquelle se sont lancés nos honorables amis de l'opposition, dans la province de Québec, lors de la dernière élection. Combien différente cette lutte de celle de 1917, alors que les libéraux étaient accusés d'être les amis du Kaiser et de ne pas vouloir faire leur devoir durant la guerre. Je n'en dirai pas davantage, mais je suis certain que mon honorable ami le leader de l'oposition n'exigera de plus nombreuses citations, de même qu'il hésitera un peu plus à nous défier à l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais prétendu, et je n'ai jamais dit, que les ministres qui firent partie du Gouvernement avaient préconisé ou qu'ils préconisaient la conscription.

M. DUFF: Cependant vous vous les êtes associés dans le cabinet ministériel.

M. ARCHAMBAULT: La question de l'attitude des ministres sur la conscription n'a-t-elle jamais été discutée avant leur entrée dans le cabinet?

M. LAFLAMME: Le bill demande l'abrogation d'une loi qui ne saurait plus avoir d'effet, étant devenue caduque. C'est l'avis du Gouvernement et du chef de l'opposition, et en plus l'avis des conseillers en loi. On ne saurait constater que la guerre s'est terminée par la ratification des trois traités, de Versailles, de Saint-Germain et de Sèvres. Et alors, à quoi bon soulever pareille question qui n'avance en rien les délibérations de la Chambre. Elle ne sert qu'à transférer ici—pour des raisons que je m'explique pas—une discussion qui laisse froids les honorables députés de cette Chambre quelque émouvante qu'elle puisse être lorsque engagés sur les tréteaux politiques.

M. LAVIGUEUR: Au cours de la lutte que j'ai soutenue, dans mon comté, à la dernière élection fédérale, j'ai dû faire face à des adversaires qui exigeaient de moi l'engagement formel de demander au Parlement, si les circonstances le permettaient, d'abroger la loi de conscription. J'avais alors pour adversaire monsieur Armand Lavergne, le chef du parti nationaliste dans le district de Québec. Il me reprochait de ne pas avoir demandé au Parlement la révocation de la loi de 1917. Monsieur Lavergne avait l'appui, dans cette lutte, des chefs du parti conservateur dont quelques-uns étaient les amis intimes du chef de l'opposition. J'ai dit aux électeurs exactement ce que l'honorable député qui vient de reprendre son siège a déclaré à la Chambre: que la loi de la conscription n'était plus en vigueur et qu'il était inutile de révoquer une loi inexistante. Je suis heureux maintenant de constater que le chef de l'opposition a, lui-même, confirmé aujourd'hui ce que je déclarais alors.

M. FORTIER: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du projet de loi qui est actuellement devant la Chambre. Je ne veux pas rappeler les souvenirs désagréables des dernières élections. Les électeurs du comté de Labelle m'ont élu avec une si forte majorité que je puis être en cette circonstance bon prince et ne pas tenir compte des déclarations faites par mes adversaires. Les déclarations que j'ai faites en présence de mes électeurs étaient que cette loi du service militaire n'avait pas besoin d'être rappelée par un bill spécial puisqu'elle n'existait pas. Ces déclarations, je crois, sont absolument conformes à celles qui ont été énoncées dans cette Chambre par l'honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) et même par le très honorable

chef de l'opposition (M. Meighen). Je suis encore de cette opinion, comme je l'étais devant mes électeurs, qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un bill spécial pour rappeler cette loi de conscription. Cependant, vu que le premier ministre nous a communiqué une lettre juris-consulte du ministère de la Justice laissant peut-être croire que dans certaines parties du pays il paraît y avoir des doutes sur l'opportunité d'un bill semblable, je déclare catégoriquement que je suis en faveur de ce bill, si son proposeur persiste à le soumettre à l'appréciation de la Chambre. J'ai toujours été opposé à la conscription, et si la chose est nécessaire je donnerai avec plaisir mon appui à un bill qui rappelle cette loi militaire de 1917.

M. l'ORATEUR: A mon estime, le règlement ne permet pas cette discussion. Toute résolution soumise à la Chambre doit avoir quelque chose en vue. Si l'on fait une motion pour le dépôt d'un projet de loi tendant à révoquer une loi, il faut que celle-ci existe. De l'avis des légistes de la Chambre des communes et de l'avis du sous-ministre de la Justice, et après avoir entendu les opinions exprimées par quelques-uns des chefs des deux partis, j'en viens à la conclusion qu'on ne peut révoquer la loi du service militaire de 1917, parce qu'elle est expirée et qu'on la tient maintenant comme n'étant plus dans les statuts. J'exprime donc l'espoir que ce projet de loi devrait être retiré et que la discussion devrait cesser; telle est ma décision.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense) propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant:

1. Qu'il est expédient de présenter une mesure visant à la création d'un ministère du gouvernement du Canada, qui sera appelé le ministère de la Défense nationale, et que présidera un ministre de la Couronne, lequel sera ministre de la Défense nationale.

2. Que le ministre aura charge de toutes affaires touchant la défense, y compris la milice, le service militaire et les services de la marine, de l'aviation et de la police du Canada.

3. Qu'il y aura un sous-ministre de la Défense nationale, lequel sera nommé par le Gouverneur en conseil et restera en fonctions durant bon plaisir, et que des fonctionnaires pourront être nommés au besoin pour la conduite des affaires du ministère.

4. Que le Gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre pourra nommer un fonctionnaire qui, relativement au service de la marine, devra exercer tous les pouvoirs et devoirs attribués au sous-ministre du Service naval en vertu de la loi du service naval, qui aura le rang et les appointements d'un chef de département, et fera partie du conseil de la défense.

[M. Fortier.]

5. Que le Gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre, peut nommer un fonctionnaire désigné sous le nom de contrôleur, qui sous l'autorité du sous-ministre de la Défense nationale, est chargé de toutes les questions de finances qui se rattachent au ministère de la Défense nationale.

6. Que toute personne dont l'emploi est aboli lors de l'entrée en vigueur de la loi basée sur les présentes résolutions, peut, sur recommandation du ministre, être nommée par le Gouverneur en conseil, dans le ministère, à l'emploi et avec le rang, le titre et le traitement qui seront prescrits.

7. Que lorsqu'une personne est relevée d'un loi ou d'une nomination à la suite de l'abolition de son emploi ou de sa nomination en vertu de la loi basée sur les présentes résolutions, ou d'une ordonnance ou d'un règlement connexe, ou est mise à la retraite dans les deux ans comptant de l'entrée en vigueur de ladite loi, le Gouverneur en conseil peut lui accorder une gratification, une allocation de retraite ou une pension ne dépassant pas celle qu'elle aurait droit d'avoir, ou qualité de recevoir, si elle eût été mise à la retraite sous le régime des dispositions d'une loi applicable en son cas, après avoir ajouté une période variant d'un à trois ans à la durée véritable de son service, selon que le Gouverneur en conseil le juge à propos.

8. Qu'il soit pourvu à la transmission des pouvoirs, devoirs et fonctions des ministres et sous-ministres tel que déterminés par les différentes lois relatives au Service naval, à la Milice, aux pensions de milice, au Collège royal militaire, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la Police fédérale, au ministre de la Défense nationale et au sous-ministre de la Défense nationale respectivement, pourvu que les pouvoirs acquis au sous-ministre du Service naval en vertu de la loi du Service naval soient exercés par la personne nommée à cette fin comme susdit.

9. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un Conseil de défense pour conseiller le ministre sur toute question de défense embrassant ou concernant la milice, le service militaire, les services de la marine, de l'aviation et de la police du Canada, et sur toutes affaires que le ministre lui soumettra, et pour exercer les autres fonctions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer.

Il ajoute: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant du sujet de cette résolution, le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Gordon.

Département de l'Agriculture:

Traitements	$640,717 50
Dépense casuelle	135,000 00

M. SPENCER: A la page 87, il est fait mention d'un "chef du service des ovidés, $3,210". Le ministre veut-il me dire quelles sont les attributions de ce fonctionnaire?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le fonction-

naire en question s'occupe de la mise en vente des animaux et de l'encouragement de nouvelles races. Mon honorable ami peut trouver étrange que nous élevions des chèvres au Canada; c'est pourtant le cas. On les élève soit pour le lait, soit pour la chair.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le moment est venu pour le ministre de l'Agriculture de nous donner des explications au sujet d'une nomination qui a été faite dans son département pour un poste que l'on n'avait pas jugé nécessaire de remplir depuis quelque temps. Si je suis bien informé, cette nomination était contraire aux dispositions, à l'esprit, sinon à la lettre, de la loi du service civil. Je veux parler de la nomination de M. Duncan Marshall au poste de commissaire de l'agriculture. La commission du service civil a classé cette position dont elle a fixé le traitement à un maximum de $4,200. Même avec le classement, étant donné que la loi d'enseignement agricole fonctionnait très bien, il n'était pas difficile de répartir les dernières subventions à être accordées d'après cette loi. On avait jugé inutile de remplir ce poste, parce que les fonctionnaires du département se sentaient eux-mêmes capables d'accomplir le travail que faisait autrefois le commissaire. Malgré tout, le ministère actuel a nommé un commissaire d'agriculture, et, suivant le rapport qu'on ne contestera pas, je suppose, a passé outre la recommandation de la commission du service civil touchant le chiffre d'appointements, en accordant à M. Marshall $6,000, soit $1,800 de plus par année aux dépens du public. Nous voyons aujourd'hui le sous-ministre—qui justement ne touche que $6,000 par année —avec un subalterne ayant le même traitement que lui. Je ne sais pas si le ministre place le commissaire de l'agriculture sous les ordres du sous-ministre ou non. Peut-être a-t-il deux chefs de cabinet. Nous avons vu ces deux chefs faire des déclarations absolument contraires concernant les mesures du département au sujet de l'interdiction d'entrée du bétail. Le ministre se doit d'expliquer à la Chambre pourquoi il impose cette charge au public et si la nomination a été faite sur la recommandation du sous-ministre de l'Agriculture, qui est un fonctionnaire des plus capables.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là une question qui ne tombe pas sous la rubrique de l'administration civile puisque les appointements de M. Marshall sont payés à même le crédit voté pour la mise en vigueur de la loi d'instruction agricole. Avec la permission du président, je serai très heureux de m'expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ministre peut-il expliquer qu'il enlève du chapitre du gouvernement civil, les appointements d'un fonctionnaire, ce qui est une question du gouvernement civil, et qu'il les fait entrer dans un autre crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Duncan Marshall n'a pas été du tout nommé commissaire de l'agriculture.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel poste a-t-il été nommé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec la permission du président, je vais lire l'arrêté de l'exécutif qui parle par lui-même. Je puis ajouter que je crois que les réponses aux questions posées à ce sujet ont été déposées devant la Chambre aujourd'hui. Voici l'arrêté de l'exécutif:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de l'Agriculture, en date du 1er février 1922, représentant que la loi d'instruction agricole en vertu de laquelle une somme de $1,100,000 est versée annuellement aux ministères provinciaux d'Agriculture dans le but de venir en aide à l''instruction agricole dans les provinces expire le 31 mars 1923.

Le ministre expose qu'étant odnné la situation exceptionnelle et extraordinaire qui existe dans le monde agricole, il est fortement à désirer qu'on étudie la question de savoir si l'on doit prolonger, abolir ou modifier les dispositions de cette loi; les sommes à payer et le mode de répartir les montants si la loi est prolongée; ainsi que l'étendue des travaux que les provinces devront entreprendre avec l'aide des fonds versés en vertu de la loi.

On croit donc bon qu'un commissaire soit nommé en vertu de l'article 38c de la loi du service civil, telle que modifiée par le chapitre 22 des Statuts de 1921, afin de diriger les études dont il est parlé plus haut et faire enquête dans tous les autres problèmes agricoles qu'on croira bons et nécessaires.

En conséquence, le ministre recommande que M. Duncan Marshall, d'Olds, Alberta, soit nommé commissaire dans les buts ci-dessus énumérés et pour remplir les attributions de même nature qui pourront lui être dévolues.

Le ministre recommande de plus que M. Marshall reçoive des appointements au taux de $6,000 par année, lesdits appointements devant être payés à même les crédits votés pour la mise en vigueur de la loi d'instruction agricole et que cette nomination date du 15 janvier 1922.

Le comité agrée les recommandations qui précèdent et les soumet pour approabtion en conséquence.

Je vais me contenter de lire cette partie de l'article 38c commençant aux cinq dernières lignes et qui ont tout particulièrement trait au sujet que nous étudions.

Rien dans la présente loi n'amoindrit les pouvoirs du Gouverneur en conseil relativement à la nomination d'un commissaire ou d'un autre membre d'une commission royale ou de quelque autre commission ou conseil, ou d'un sous-chef.

La nomination s'est faite en vertu de cet article, non pas comme commissaire de l'agriculture, mais bien comme commissaire

pour faire certaines recherches touchant le prolongement, le rappel ou la modification de la loi d'instruction agricole. C'est ce qu'il fait actuellement, et je compte que nous aurons son rapport en temps pour décider quelle sera la nature de cette loi. Dans son discours sur l'adresse, le député de Vancouver a fait observer que le discours du trône ne parlait nullement de ceci. Nous avons en vue de soumettre un projet de loi, mais, avant cela nous recevrons le rapport disant comment cette loi peut être modifiée ou prolongée, ou si elle doit demeurer telle quelle.

L'hon. M. CRERAR: Dois-je comprendre que cette position n'est pas permanente?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une nomination temporaire.

L'hon. M. CRERAR: Combien de temps doit-elle durer?

L'hon. M. MOTHERWELL: Probablement six mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: En lisant l'arrêté du conseil, le ministre n'a pas pu s'empêcher de remarquer que les fonctions imposées à M. Marshall sont justement celles qui seraient remplies par le commissaire du service d'instruction agricole s'il était nommé pour remplir ce poste pour lequel la commission du service civil fixe des appointements de $4,200 par année. Les travaux de M. Marshall l'ont-ils récemment obligé à faire un voyage au Mexique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas venu ici depuis deux ou trois semaines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce voyage au Mexique faisait-il partie de ses recherches, touchant le service d'instruction agricole?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce voyage est-il fait aux frais du public?

L'hon. M. MOTHERWELL: En tant que je sais, il n'a pas été au Mexique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etait-ce en Floride? Ce voyage fait-il partie des fonctions que lui assigne l'arrêté du conseil?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne faisait pas partie de sa mission aux termes du décret.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-il fait ce voyage comme fonctionnaire public, ou allait-il là pour ses affaires personnelles?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand notre collègue aura fini, je répondrai à toutes ses questions.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la première question. En voici une autre. Le ministre affirme-t-il qu'il peut s'autoriser de cet article de la loi sur le personnel pour donner un autre traitement à un fonctionnaire en lui décernant un autre titre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Au sujet des fonctions de M. Marshall, je dois dire qu'outre les enquêtes qu'il doit faire pour assurer l'exécution de la loi sur l'enseignement agricole, il est chargé d'examiner la distribution des subventions pour l'encouragement des expositions dans tout le Canada.

Comme notre collègue le sait déjà, le ministère de l'Agriculture distribue chaque année une somme de 180,000 piastres pour encourager les expositions. Ce chiffre a paru fort, et il étudie la possibilité de le réduire, sans nuire au succès de ces expositions.

Une autre question est le fonctionnement du plan du Gouvernement concernant les troupeaux d'élite. Cette œuvre est poussée avec vigueur. Le crédit mis à la disposition du ministre dans le passé n'a pas été jugé suffisant, et on a l'intention de l'augmenter. Les troupeaux comprenant moins de douze têtes n'ont pas été soumis à l'inspection, et des protestations se sont fait jour de la part des propriétaires de petits troupeaux qui se plaignaient de la préférence accordée aux grands troupeaux, d'autant plus que le bénéfice de la loi ne s'étend pas aux petits troupeaux.

Au retour de M. Marshall, lorsqu'il complétera son rapport que j'attends dans deux ou trois semaines, je me propose de l'envoyer en Amérique du Sud, en Argentine, au Brésil, au Chili, et peut-être dans tous les pays hispano-américains, cela dépend des renseignements que nous donnera le département du Commerce concernant les pays susceptibles de devenir des débouchés avantageux pour nos bestiaux de bonne race qui trouvent aujourd'hui difficilement des marchés.

Comme la Chambre le sait, l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit en ce moment en Grande-Bretagne empêche ces pays d'en importer des animaux reproducteurs. On a donc jugé le moment opportun de tenter de créer un débouché dans ces pays pour nos animaux de pure race et de le garder par la suite. Leurs relations commerciales avec nous sont excellentes en ce moment, et comme ils ne peuvent faire venir d'Angleterre leurs animaux pure race, j'ai cru qu'il était de bonne politique d'envoyer dans ces pays un ou deux agents du département pour l'objet que j'ai dit. Au retour

de M. Marshall, je lui confierai, ainsi qu'à M. Dryden, la mission d'ouvrir des débouchés au bétail canadien dans l'Amérique du Sud, si, bien entendu, le département du Commerce nous avise en ce sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand a-t-il fait son dernier voyage au sujet de ce dont je vous ai parlé?

L'hon. M. MOTHERWELL: En ce qui concerne la Floride, le ministre de l'Intérieur et moi nous échangeons les services de nos fonctionnaires. Si le très honorable député avait assisté à la séance de vendredi, il aurait appris en quelle circonstance j'ai prêté quelques-uns de mes biologistes au département de l'Intérieur. Quelques-uns sont allés par équipes ou en aéroplanes pour guider les forestiers dans leur exploitation et protéger les coupes de bois contre les ravages du vers gris du bourgeon de l'épinette. Il y a eu une grande exposition en Floride, où le département avait délégué M. Marshall qui s'est occupé de certaines affaires pour le compte du ministère de l'Intérieur.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais que le ministre prenne la chose en note, et quand il apprendra qu'un émigrant de cet état est venu en Canada, qu'il m'en informe. Evidemment, M. Marshall en a pour un bout de temps à s'amuser. La prochaine fois, il ira au Chili, puis aux Bermudes, et le reste. Cette expédition du Chili a-t-elle pour but de favoriser l'immigration ou est-elle entreprise dans l'intérêt des éleveurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que je me suis expliqué clairement à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les voyages en Amérique du Sud seront exécutés dans l'intérêt de l'agriculture? Je crois qu'il se passera bien six mois avant que rien ne soit fait dans la question des subventions agricoles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je regrette que l'honorable membre n'ait jamais rien su des promesses d'un débouché en Argentine, au Chili ou en Patagonie pour nos bestiaux.

Il y a dans ces pays une perspective excessivement avantageuse pour les animaux de race pure, spécialement parcequ'on ne peut plus se les procurer en Grande-Bretagne où on pouvait les avoir autrefois.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas le travail des commissaires du Commerce? Si les commissaires du Commerce ne sont, pas suffisamment compétents ne serait-il pas préférable de faire nommer M. Marshall par le département du Commerce et de lui payer son traitement pour ce genre de travail?

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous pourriez agir de cette façon, mais comme MM. Marshall et Dryden sont des hommes pratiques connaissant parfaitement le bétail vivant, on a pensé qu'ils réussiraient aussi bien que quiconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le traitement fixé par la commission du service civil n'était pas bien considérable; je suppose qu'on a discuté aussi cette question.

M. BRETHEN: On sait parfaitement que quelques-uns des pays mentionnés—l'Argentine et le Chili—sont des acheteurs d'animaux de race pure. Ils ont déjà acheté de notre bétail. Pourquoi choisir le commissaire de l'Agriculture et M. Dryden pour former le comité? On sait bien que ces deux messieurs sont compétents et s'occupent soigneusement de l'élevage de bœuf, mais pourquoi ne pas s'occuper aussi des vaches laitières? Ce sont des vaches laitières qu'on envoie au Chili et en Argentine et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas quelqu'un pour représenter l'élevage des vaches laitières qui est aussi importante au Canada que l'est l'élevage du bœuf.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ni M. Marshall ni M. Dryden ne sont étrangers aux intérêts de la laiterie. Il est vrai qu'ils se sont occupés davantage de l'élevage du bœuf, mais on pourrait demander à propos de qui, pourquoi on n'a pas nommé quelqu'un d'autre? A en juger par la nature des questions inscrites au feuilleton on pouvait être porté à croire que quelques honorables députés avaient autre chose en vue. Par exemple on pose la question suivante: un de ces fonctionnaires est-il un candidat battu? Je ne vois pas le rapport qu'il y a avec le sujet. Si un honorable député pense autrement, qu'il pose la question.

M. HANSON: M. Duncan Marshall n'est-il pas lui-même un gros éleveur de bœuf et lui sera-t-il interdit de faire des affaires pour son compte quand il voyagera comme représentant du Gouvernement. Il pourrait avoir la facilité de courir sa chance et le ministre nous dira si on lui interdira absoluement de s'occuper de ses affaires personnelles.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'apprends par les journaux que M. Marshall a vendu

son bétail et loué sa propriété. Il est par conséquent complètement libre de représenter le Gouvernement. Je ne sais pas quelles sont ses intentions futures mais les journaux m'apprennent qu'il a disposé de son bétail.

L'hon. M. TOLMIE: J'endosse ce qu'a dit mon honorable ami (M. Brethen) à propos de la nécessité d'inclure un expert en laiterie dans la députation qui se rendra dans l'Amérique du Sud pour développer le commerce en faveur des éleveurs canadiens de bestiaux. Bien que les deux fonctionnaires mentionnés soient très connus comme étant fort habiles nous ne devons pas oublier qu'ils se sont spécialisés ces années dernières dans l'élevage du bœuf. On sait parfaitement qu'on a poussé très loin l'amélioration de nos troupeaux de vaches laitières. En réalité, nous produisons certains spécimens de vaches laitières qui comptent parmi les meilleures du monde. Nous savons aussi qu'il se fait un immense développement de l'industrie laitière dans l'Amérique du Sud, particulièrement dans l'Argentine. Ce pays a fait des progrès très rapide dernièrement dans la production des vaches laitières et il expédie ses produits en Angleterre en concurrence avec les nôtres. Je crois donc que le ministre ferait bien d'inclure dans cette mission un expert en laiterie qui exposerait à la population de l'Argentine les avantages qu'elle peut retirer de l'importation des vaches laitières du Canada. Ce que le ministre nous a dit du système des troupeaux d'élite m'intéresse vivement. Ce système coûte énormément d'argent mais j'estime qu'il accomplit un bien considérable en faisant disparaître la tuberculose de nos troupeaux. Comme nous le savons tous, la tuberculose a fait des progrès alarmants; elle atteint non seulement les bestiaux mais les porcs ainsi que l'indiquent les inspections faites aux abattoirs. Dans le passé, le système des troupeaux d'élite a été en grande partie dirigé par le ministre, le sous-ministre et le directeur général vétérinaire. Je ne vois pas très bien la raison de nommer un homme qui n'est pas vétérinaire pour faire rapport du genre de travail. Je pensais que l'ancienne combinaison fonctionnait très bien et si on a quelque chose à lui reprocher c'est de s'être, heurté au refus du ministre des Finances, lorsqu'elle allait lui demander une aide nouvelle.

L'ancienne association fonctionnait assez bien et je doute fort qu'il soit nécessaire d'y apporter la moindre modification. Est-ce l'intention du ministre de renouveler le fonds, actuellement disponible en vertu de la loi relative à l'enseignement agricole qui expirera avant longtemps? Est-ce que l'on consacrera approximativement la même somme à cette fin? Le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser cette somme de la même manière que depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire par l'intermédiaire des provinces sujet à un léger contrôle par l'autorité fédérale? J'aimerais aussi à savoir si les sommes consacrées aux octrois agricoles pour les expositions seront diminuées cette année? Ces octrois ont beaucoup contribué à développer les expositions par tout le pays et je ne sache pas qu'il y ait un autre facteur qui ait rendu de plus grands services à l'élevage des animaux de pure race et à l'industrie de l'élevage en général au Canada que l'encouragement que nous avons accordé à ces expositions. Si j'ai bien compris, le Gouvernement a l'intention de diminuer de 50 p. 100 les octrois accordés aux expositions et ce sont les petites expositions régionales et de comtés qui souffriront le plus de ces retranchements. Je supplie donc le ministre d'étudier la question sérieusement et de diminuer plutôt les subventions aux grandes compagnies d'exportation que celles des petites expositions régionales et j'intercède ainsi au nom des exposants par tout le pays. Par l'adoption de ce système, les petites expositions seraient peu à peu abandonnées à leurs propres ressources et le ministre ne mettrait pas trop obstacle à l'œuvre qu'elles ont accompli. Règle générale, les détails de ces expositions sont arrêtés environ une année d'avance; or, si le département diminue sensiblement les octrois sur lesquels on compte, sans avertissement préalable, les organisateurs seront peut-être embarrassés, surtout s'il fait mauvais et que les recettes soient plus faibles que par les années passées.

M. WARNER: Est-ce M. Marshall qui a recommandé la diminution de ces octrois?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le rapport de M. Marshall révélait que l'on commet une injustice à l'égard de ces petites expositions, on pourrait considérer la question rouverte. A l'époque où nous avons décidé de diminuer les octrois en question, j'avais compris que tous les directeurs des compagnies d'exposition avaient reçu avis de notre intention six mois ou un an à l'avance. Cependant, je ne suis pas tout à fait sûr de mes renseignements à ce sujet. Donc, si le rapport de M. Marshall montrait que

ces diminutions d'octrois constitueraient peut-être une injustice, l'étude des crédits supplémentaires nous fournirait l'occasion de discuter la question de nouveau. En l'absence du ministre des Finances, cela va sans dire, je ne puis promettre que nous aurons gain de cause; je puis bien toutefois promettre que la question sera étudiée de nouveau. Mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) le sait aussi bien que moi, de fortes sommes ont été versées aux compagnies d'exposition par tout le pays, au cours des trois ou quatre dernières années. Or, à quoi sert-il de lésiner sur un traitement de fonctionnaire de $2,000, si nous versons ensuite une somme de $180,000 aux grandes compagnies d'exposition? Cela n'a pas de sens. Nous consacrons une certaine somme à l'encouragement de l'agriculture. Il s'agit donc de savoir quelle est la meilleure manière de l'utiliser. Est-ce que cette somme de $180,000 ne pourrait pas être consacrée à des fins plus utiles que l'encouragement à donner aux expositions? Voilà la question qu'il faut décider. Personnellement je crois que cette dépense est, de toutes celles que fait le ministère, celle qui rapporte le moins. Si je maintenais la subvention au chiffre des années passées, j'épargnerais à mes secrétaires et à mes sténographes pas mal de tracas, je le sais, car ils seront obligés de répondre à des masses de télégrammes et de demandes de renseignements de toute nature; je suis d'avis, toutefois, qu'une diminution sensible du chiffre de ce crédit s'impose dans les circonstances. Je le répète toutefois, s'il est constaté que les directeurs des compagnies d'exposition n'ont pas été informés à temps de ce changement, la question sera étudiée de nouveau et il est fort possible que la diminution ne dépasse pas 20 p. 100 cette année avec la perspective d'une autre réduction l'année prochaine.

Mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture m'a posé une question. Je désire, toutefois, profiter de l'occasion et lui rendre le témoignage qui lui est dû. J'ai trouvé les divers services du département, surtout la division de l'élevage, sur un excellent pied lorsque j'ai assumé la tâche d'administrer les affaires du ministère de l'Agriculture, et je me compte un chançard de recueillir une pareille succession. Or, mon honorable ami a demandé pour quelle raison M. Marshall est intervenu—je ne suis pas bien sûr si c'est là le mot qu'il a employé—relativement aux troupeaux d'élite. Il s'agit d'un service qui a été laissé en grande partie aux soins des vétérinaires. Ceux-là seuls qui ont vu leurs bestiaux soumis aux épreuves et constaté à leur consternation qu'ils souffraient de tuberculose, et qu'il fallait les abattre, savent ce que c'est.

Le public est généralement d'avis que l'épreuve à la tuberculine n'est pas le meilleur moyen possible d'arriver à diagnostiquer ou à traiter cette maladie, et que le propriétaire des animaux dont on demande l'abatage devrait être représenté à l'examen qu'on en fait. M. Duncan Marshall sait comme moi, par expérience, ce que c'est que voir abattre son troupeau pour cause de tuberculose. Quel que soit mon respect pour les vétérinaires, il ne devraient pas être seuls à décider dans un cas si important, il conviendrait que le propriétaire fût représenté. Je dirai, à ce propos, qu'on cherche à découvrir, en Europe, un sérum, un vaccin ou une antitoxine capable de guérir cette maladie en immunisant les animaux quand ils sont jeunes, comme on le fait par rapport au charbon. Si l'on ne réussissait pas à traiter le charbon chez les jeunes animaux, la mortalité serait beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est. Ces recherches ont jeté, jusqu'à présent, une certaine lumière sur le sujet en question. Ce n'est pas de ce point-là que j'aurais voulu voir M. Duncan Marshall s'occuper. Je tiens, cependant, qu'il se place au point de vue de celui à qui les animaux appartiennent. Il est un autre point qu'il ne faut pas oublier: celui qui a seulement trois ou quatre bestiaux et qui est soustrait à l'empire des règlements relatifs aux troupeaux d'élite se demande pourquoi le propriétaire d'un troupeau nombreux aurait droit à une subvention par rapport à ce troupeau, tandis qu'il est lui-même privé de ce droit. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous voulons que cette question soit étudiée, et je connais pas d'homme plus apte que M. Duncan Marshall à cette tâche. Il est éleveur lui-même. Ses troupeaux ont été atteints de tuberculose et il a coopéré avec le ministère fédéral de l'Agriculture à faire valoir la loi relative à l'instruction agricole.

L'hon. M. MANION: Quelles sont les expositions qui répondent aux conditions requises pour recevoir la subvention fédérale, et quelles sont ces conditions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis avoir tout mon personnel ici pour traiter de ces différentes questions. Voilà où nous en sommes pour nous être écartés du budget relatif aux frais de gestion et avoir abordé le sujet des expositions. Cependant, je puis dire tout de suite à mon honorable ami que la Saskatchewan comprend sept villes et cités qui retirent du gouver-

nement fédéral des subventions dont le total est presque fabuleux. Dans la province d'Ontario, la ville d'Ottawa reçoit aussi une subvention. J'ai lu, l'autre jour, dans un des journaux du matin, que la compagnie d'exposition d'Ottawa a réalisé, l'année dernière, un excédent de $10,000 et qu'une autre exposition avait donné un excédent de $14,000. Dans l'Ouest on accorde aux gérants d'expositions des traitements fort élevés, qui, dans certains cas, atteignent jusqu'au chiffre de $10,000 par année, quand il est reçu des subventions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Ces traitements de $10,000 sont élevés, comparativement à celui de M. Marshall, qui est de $6,000. Si l'on tient compte des excédents réalisés par ces expositions dans plusieurs cas et de la pénurie que l'état de nos finances accuse, il semble que continuer les fortes subventions ordinaires ce serait faire acte de trop grande prodigalité.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami pourrait-il me dire à quelles conditions ces expositions doivent répondre, pour avoir droit à des subventions?

M. CHAPLIN: Si cette question se rattache à un autre item, pourquoi la discuter à l'occasion des frais de gestion?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai ici un état des conditions qui ont déterminé les subventions accordées en 1922 aux expositions d'été et d'automne. Il ne doit pas y avoir beaucoup de changement cette année. Je vais citer quelques paragraphes à ce sujet:

Les associations d'exposition dont les foires sont ouvertes aux bestiaux de toute classe pour tout le Canada, recevront, aux conditions suivantes, des subventions basées sur les dépenses représentées par les prix qu'elles auront donnés, en argent, à leur dernière exposition, par rapport aux classes de bestiaux et de volailles les plus recherchés pour les fins de reproduction:

1. Les associations qui ont dépensé, à leur dernière exposition, au moins $4,000 et au plus $16,000 de leur propre argent pour prix accordés à ces classes-là et qui n'ont pas reçu de subvention du ministère fédéral de l'Agriculture pour la foire où ces dépenses ont été faites, toucheront une subvention d'au moins $1,250.

2. Les compagnies qui n'ont pas reçu de subvention pour leur exposition précédente auront droit de toucher, en sus de la subvention dont le minimum est ci-dessus indiqué, une subvention représentant la moitié des dépenses faites en sus des $4,000. Le maximum de la subvention ne devra, dans aucun cas, excéder $2,500.

3. Les compagnies qui auront dépensé, à leur dernière exposition précédente, au moins $4,000 et au plus $16,000 de leur propre argent pour prix accordés à ces classes-là, plus le montant de la subvention reçue du ministère pour leur exposition précédente, auront droit à une subvention d'au moins $1,250,000.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je suis d'avis que nous ne devrions pas les abandonner d'une manière trop soudaine. Elles se sont fortifiées graduellement, et il faut se garder, le plus possible, de leur nuire. Cette question sera sans doute étudiée de nouveau quand nous aurons le rapport de M. Duncan Marshall et celui du docteur Grisdale qui vient justement d'arriver de l'Ouest.

M. GOULD: J'ai absolument confiance que le ministre de l'Agriculture va appliquer, d'une manière convenable, les deniers qu'on aura votés.

Je m'aperçois que le personnel renferme de 48 à 50 nouveaux employés; cependant la députation doit se rappeler que, dans les discussions qui ont eu lieu en cette enceinte relativement à l'agriculture, j'ai toujours été d'avis que ce département était plus exposé que les autres à mourir d'inanition.

Quant à ce vaccin ou sérum, nous devrions j'en suis sûr approuver la dépense. Bon nombre de membres de cette Chambre se rappellent comme moi qu'il y a eu une époque où notre bétail n'était pas inspecté dans l'Ouest, et pendant que le ministre parlait, je me suis souvenu d'une visite qu'il a reçue d'un inspecteur qui a abattu une partie de son troupeau parce qu'il était infecté de la tuberculose. Je me rappelle qu'un jour cet inspecteur est venu sur ma ferme et a tué des chevaux qui étaient censés souffrir de la morve. Il recevait cinq dollars pour chaque cheval atteint de cette maladie, et il réussissait naturellement à trouver un bon nombre de chevaux contaminés.

Si je mentionne ce fait, c'est afin de bien faire comprendre que le département de l'Agriculture doit avoir assez de fonds pour retenir de bons employés de façon que nous ne soyons pas exposés à l'avenir à des énormités comme celles dont j'ai parlé. Je ne pense pas que la Chambre s'oppose vraiment à l'ouverture de ce crédit. Dans les années passées, des propriétaires canadiens ont subi des pertes matérielles par suite des ravages causés par diverses maladies du bétail, et ces maladies se propagent de nos jours parmi les troupeaux du Canada.

L'hon. M. TOLMIE: Parlant des octrois à ces expositions agricoles, bien que quelques-unes de celles-ci aient atteint un point où elles n'ont plus besoin d'aide, il ne faut pas oublier que, si nous avons dans l'Ouest canadien cinq ou six des meilleures expositions du continent, elles ont dû

être établies avec le concours du gouvernement fédéral et des autorités provinciales. Saus ce concours, elles ne seraient pas les excellentes expositions qu'elles sont aujourd'hui.

Relativement aux salaires, c'est une affaire à régler par la direction de chaque exposition. Ces expositions ne sont pas exclusivement agricoles; les industriels et d'autres y sont représentés, bien que l'octroi soit accordé parce qu'une certaine somme d'argent a été payée pour le bétail exposé l'année précédente. Ainsi, le traitement de 10,000 dollars remis au gérant de l'une de ces expositions de l'Ouest n'est pas uniquement pour ses services comme gérant de l'exposition du bétail, mais pour l'administration de toute la foire.

Ce que le ministre a dit du système de certification des troupeaux m'a intéressé. La tuberculine employée pour faire l'essai des bêtes à cornes dont se compose les troupeaux certifiés est, a-t-il dit, le dernier perfectionnement du diagnostic de la tuberculose. Je prétends qu'il en est ainsi, autant que nous sachions et bien que nous n'admettions pas que la tuberculine soit un moyen infaillible, elle est la meilleure y compris trois épreuves pour constater la présence de la tuberculose. Si nous songeons aux grandes pertes que cause cette maladie, principalement dans nos abattoirs et parmi les porcs dans les districts d'industrie laitière, je crois que le Gouvernement a eu raison dans le passé d'employer les meilleurs moyens disponibles pour la suppression de cette maladie. Il y a beaucoup à faire à l'avenir dans cette voie-là.

Quant à l'emploi de sérums pour l'immunisation et à d'autres fins, il ne concerne en rien le système de certification des troupeaux; cependant, un mode d'essai devrait être utilisé partout où l'on en découvre un qui laisse espérer que cette grande maladie pourra être enrayée. Néanmoins, cela ne concerne pas la tuberculine en tant que moyen de diagnostic.

M. WARNER: Je ferai observer que les expositions de l'Ouest ne peuvent pas attirer autant de visiteurs ni percevoir les prix d'entrée qu'on peut attirer ou exiger dans l'Est où la population est plus forte. Par conséquent, il est plus nécessaire d'accorder de l'aide aux expositions de l'Ouest. J'ai assez d'expérience pour savoir que, sans cet octroi, plusieurs de ces expositions auront probablement à souffrir cette année. A mon avis, il faudrait, au pis aller, les avertir un an d'avance, au moins, avant de leur retirer l'octroi, car elles ont pris des arrangements en comptant sur celui-ci. Elles ne pourraient pas avoir lieu avec un certain succès, si le gouvernement fédéral leur accordait beaucoup moins.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais poser une question au ministre relativement à ce crédit. La voici: Dans une des dernière séances, on s'est montré très inquiet du manque d'encouragement aux membres du service civil qui sont dignes d'avancement. Puisqu'il en est ainsi, le ministre de l'Agriculture croit-il qu'il est opportun d'accorder à une personne du dehors, comme M. Duncan Marshall, ce que le public considère comme un emploi avantageux dans le service administratif? Est-ce une bonne chose que d'encourager les employés fidèles qui ont de longs états de service?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette question de l'honorable député arrive fort à propos, car c'est une de celles que j'ai examinées avec le plus grand soin avant d'arrêter ma décision. Il y a à peine trois mois, il ne faut pas l'oublier, que le gouvernement actuel est aux affaires. Ce n'est qu'aux premiers jours de l'année, ou du moins très peu de temps après, que l'on m'a appris qu'il serait besoin de mettre la loi de l'enseignement agricole en discussion à la présente session du Parlement. Je ne m'attendais aucunement à une nouvelle semblable. A ce moment-là, tout mon personnel était fort occupé; à un bout du pays il se tenait une convention dont les délibérations portaient sur un sujet quelconque, tandis qu'à l'autre bout il s'en tenait une autre à laquelle nos fonctionnaires prenaient part. Et même à l'heure qu'il est, certains de mes fonctionnaires sont à peine revenus de la convention des éleveurs de bétail qui s'est tenue à Saskatoon. Au moment dont je parle, nous n'avions sous la main personne qui pût se charger des investigations en question.

Si mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) le voulait, il pourrait témoigner qu'au temps où il dirigeait le ministère, tout le personnel avait fort à faire. En fait, il est toujours occupé, surtout pendant les premiers mois de l'année. Cette fois, la session approchait, et nous tenions à ce que la question fût l'objet d'investigations complètes et éclairées; nous voulions savoir au juste quels étaient les faits. C'était très bien, mais comment se rendre compte des faits, si ce n'est en chargeant quelqu'un d'aller les recueillir? Voyez dans quelle position je me trouve ce soir; je n'ai pas toute l'aide qu'il me faudrait parce que mon

sous-chef est absent. Il est vrai, pour l'examen du budget administratif, je ne puis trouver de meilleur auxiliaire que le fonctionnaire qui me seconde en ce moment; mais en matière de stations agronomiques et d'expositions, M. Grisdale est celui qui fait le plus autorité, vu qu'il s'est occupé de ces choses de si près.

Pour ce qui est de la compétence, mon honorable ami n'est pas sans savoir que M. Duncan Marshall a déjà exercé la charge de ministre provincial de l'Agriculture et qu'il a participé avec le ministre fédéral de l'Agriculture, en vertu d'un contrat fait chaque année par écrit, à la gestion de la part des deniers attribués à sa province, deniers qui se chiffraient à environ $75,000 par année et devaient être dépensés en conformité de la loi de l'enseignement agricole. Bien peu d'hommes connaissent aussi parfaitement que M. Marshall les points faibles de cette loi. Celle-ci est tout particulièrement défectueuse en ce qu'elle autorise la dépense d'environ dix millions de dollars dont le partage se fait suivant le chiffre non pas de la population rurale, mais de la population en général. C'est là un des points faibles sur lesquels insiste M. Duncan Marshall. Je le demande, qui mériterait plus particulièrement d'être chargé de s'enquérir de la situation créée par cette loi, si ce n'est le représentant d'une province qui a souffert de l'ancien mode de partage des deniers?

Je m'aperçois que j'aborde un sujet qui prête à la discussion, et comme je ne veux pas m'engager plus loin dans cette voie, je reviens à mon budget. Je voulais simplement démontrer les faits et faire voir les raisons que nous avions de confier cette tâche à M. Duncan Marshall.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai eu grand plaisir à entendre le ministre dire que si l'on a nommé M. Marshall, c'est que la besogne pressait tellement dans le temps qu'il était impossible de se prévaloir des services d'aucun des fonctionnaires. Cela étant, mon honorable ami nous donnera sans doute volontiers l'assurance que la nomination de M. Marshall au poste de commissaire n'est que temporaire et que, dès que la chose sera possible, on le remplacera par un des membres méritants du personnel administratif. Il devrait nous faire cette promesse, ne fût-ce que pour relever un peu le moral du personnel et donner quelque encouragement à ceux des fonctionnaires qu'il doit avoir pour collaborateurs.

[Lhon. M. Motherwell.]

L'hon. M. KENNEDY (Glengarry): Si je pouvais faire porter l'attention du ministre sur autre chose que les expositions, je lui demanderais si son département se propose de mettre, cette année, en vigueur la loi concernant le classement des produits laitiers, que le Parlement a rendue à la dernière session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut sans doute parler de la loi des produits laitiers.

L'hon. M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma demande?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous comptons mettre la loi en vigueur le 1er mai, afin qu'il y ait le moins de dérangement possible à la période la plus active de la saison; mais si cela doit être, il va falloir hâter beaucoup les choses.

La commission du service civil fait les nominations nécessaires, ce qui peut leur prendre trois ou quatre mois. Il est même possible que la loi ne soit pas en vigueur avant quelque temps. Il s'écoule parfois un an avant que les commissaires ne fassent des nominations, de sorte que lorsque je mentionne la date à laquelle la loi est censée être appliquée, je le fais avec cette réserve.

M. CHAPLIN: Je vois dans le budget qu'un nouveau fonctionnaire est nommé, un "expert de l'industrie des conserves". Je désirerais savoir quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit d'une nomination à la ferme expérimentale. La position est vacante actuellement, mais, si je comprends bien, elle doit être occupée par une dame qui s'occupera de l'industrie des conserves des fruits et des légumes et en démontrera les diverses méthodes.

M. CHAPLIN: Combien de fonctionnaires du département sont attachés à la ferme expérimentale d'Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous une liste des employés de la ferme expérimentale?

M. CHAPLIN: Je suppose que le ministre ne terminera pas ses crédits ce soir. J'aimerais donc avoir une liste des fonctionnaires de la ferme expérimentale. C'est une question, je pense, qui se rapporte à l'administration, et je désirerais la discuter. A mon avis, c'est un service qui est l'objet de grande extravagances à Ottawa, et, si l'on veut comprimer les dépenses, il faut passer par là.

L'hon. M. MOTHERWELL: A la ferme expérimentale?

M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela nous éloignerait trop du sujet.

M. CHAPLIN: J'ai posé la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici l'item même.

M. CHAPLIN: L'honorable ministre peut-il répondre à ma question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce serait long.

M. le PRESIDENT: L'item 41 se rapporte à la ferme expérimentale, et on le trouvera à la page 92. Il sera discuté plus tard.

M. CHAPLIN: Si cette liste est acceptée, je n'aurai pas le renseignement que je désire lorsque nous arriverons aux fermes expérimentales.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai la liste ici. Ce sera assez long de trouver, ces item. Ils sont initialés à la marge gauche.

M. CHAPLIN: Je ne veux pas occuper les instants du ministre maintenant. Il me donnera les renseignements une autre fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami demandait un rapport, je crois que ce serait plus simple.

M. CHAPLIN: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: La liste devrait être préparée et présentée en entier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est ici, si le comité la désire, mais ce serait une tâche laborieuse que d'y trouver le renseignement.

M. CHAPLIN: Le ministre dit qu'il a emprunté des fonctionnaires du ministre de l'Intérieur. A-t-il jamais emprunté quelque astronome du ministre de l'Intérieur? Je me suis informé de la chose auprès du ministre, mais il ne m'a jamais répondu. Le ministre de l'Agriculture a-t-il jamais emprunté des astronomes du ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre peut-il me dire si la position de M. Marshall est permanente ou temporaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Temporaire. Il n'a pas été nommé commissaire de l'Agriculture. Il a été nommé commissaire chargé de faire une certaine enquête, et assurément ce doit être une position temporaire. Je désirerais répondre à une question posée par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) dont l'honorable député de Peterborough-Est (M. Brethen) a parlé, c'est-à-dire pourquoi on a besoin de ces deux représentants. Ils ont été nommés pour étudier les marché de l'Amérique du Sud. Feront-ils ce travail ou non, tout dépendra de leurs autres occupations pressantes; nous ne savons s'ils seront disponibles. Nous avons ce projet en vue. Cependant, je verrai s'il ne serait pas à propos de nommer un représentant de l'industrie laitière en remplacement de l'un de ces messieurs.

Nous voudrions réduire les dépenses autant que possible. Cela se comprend, et je serai heureux d'étudier l'à-propos de remplacer l'un de ces messieurs par un représentant de l'industrie laitière, d'autant que ces deux positions ne sont que des essais.

M. BRETHEN: Pour en revenir à la position du sous-ministre, je désirerais poser une question, mais je ne sache pas que nous puissions tenir le ministre responsable parce que l'on peut probablement retracer la responsabilité à la commission du service civil. J'aimerais savoir pourquoi, dans un département de l'importance du ministère de l'Agriculture, le sous-ministre ne reçoit que $5,500, tandis que dans des ministère de moindre importance, sauf un, où le sous-ministre reçoit $10,000, le traitement est de $6,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis assurer mon honorable ami dès maintenant que je ne désire aucunement me soustraire à la responsabilité. Le principe de la responsabilité ministérielle a fait partie de notre constitution, et je dirais que cette responsabilité comporte le pouvoir d'agir. Le docteur Grisdale a une maison à sa disposition en plus de son traitement. Il n'est pas d'usage d'insérer ce crédit dans les prévisions budgétaires. Le traitement est réduit, dans les prévisions budgétaires, de $6,000 à $5,500, les $500 étant représentés par la maison. Le docteur Grisdale était un des directeurs de la ferme expérimentale avant d'avoir sa position actuelle, et l'une des conditions de cette dernière, a été qu'il demeure à la ferme expérimentale.

M. BRETHEN: C'est ce que je désirais savoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: En eût-il été comme le prétend mon honorable ami, il y eût eu un juste sujet de plainte. J'espère avoir le concours de mon honorable

ami pour remédier à cet état de choses. Les traitements qui se rattachent à ces positions sont si peu attrayants que nous ne pouvons trouver personne pour remplir celles-ci. Le moyen d'obtenir l'argent nécessaire a été mis à l'étude, car il faut des hommes capables de faire ce travail.

M. THOMPSON: En ce qui concerne le classement des produits laitiers, a-t-on rédigé les règlements? Si oui, quels sont-ils?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Il y a eu une conférence, il y a deux semaines, à Ottawa, de représentants de l'industrie laitière, de partout, en Canada—des fabricants de fromage et de beurre, ainsi que des commerçants de gros — et ils ont proposés des règlements, lesquels, croient-ils, devront produire de bons résultats. Toutes les parties intéressées y étaient représentées, y compris les intermédiaires. Ces règlements n'ont été approuvés ni par moi, ni par le conseil. Nous ne les avons pas encore étudiés, mais nous espérons pouvoir nous en occuper prochainement. Il est probable que l'on trouvera un endroit convenable pour diriger le fromage, en vue du classement.

Nous voudrions que ce fut un endroit central, accessible aux chemins de fer, où nous pourrions l'expédier afin de le classer. Si c'était une grande fromagerie dont le rendement serait considérable nous pourrions classer le fromage dans l'établissement lui-même. Dès que les règlements seront formulés, je les examinerai, et ils seront approuvés définitivement. Si mon honorable ami a quelques conseils à offrir à ce sujet, j'en serai bien aise. Des représentants de l'industrie laitière en Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, y compris les commerçants de gros, sont venus nous soumettre la question.

M. LADNER: J'apprends par le *Canadian Grocer*, que l'on annonce officiellement que l'importation de l'oléomargarine sera interdite à l'expiration de la présente loi, en juillet prochain. Je désirerais que l'honorable ministre me dise si d'autres honorables députés ont reçu des avis de cette nature. J'en ai moi-même reçu de districts urbains dans l'Ouest occidental là où l'on emploi l'oléomargarine, et je désirerais savoir si le Gouvernement se propose de continuer à autoriser l'importation comme la fabrication de l'oléomargarine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le permis d'importation et de fabrication cessera le 1er septembre. Peu m'importe à moi.

M. LADNER: Le ministre a sans doute étudié la question. Elle est de toute importance pour le peuple, tant consommateurs que producteurs. Dois-je comprendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de permettre cette importation à l'expiration de la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais avoir dit très clairement que le Gouvernement ne s'était pas encore occupé de cette question. Nous avons encore quelques mois devant nous, et nos devoirs quotidiens sont si nombreux que nous n'envisageons les problèmes que lorsqu'ils se présentent à nous. Nous n'allons pas au devant des coups. Je n'ai même pas encore discuté cette question avec mes collègues.

Je ne saurais répondre officiellement, d'autant plus que ce doit être la politique du Gouvernement. J'ai exprimé mes vues personnelles et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y insister dans ce moment.

M. GARLAND (Carleton): Si je comprends bien, le ministre dit qu'on va diminuer les subventions aux expositions et il a aussi parlé d'associations qui accusent de forts excédents et de gérants qui réclament des salaires élevés. A propos de l'exposition d'Ottawa, je pourrais dire que la subvention du gouvernement fédéral a représenté $5,000; à en croire les journaux, on doit l'abaisser à $2,000. La conséquence sera que les prix accordés aux éleveurs seront diminués d'autant et ce sont eux seuls qui bénéficient le plus de cette subvention. Par exemple, dans le cas de notre exposition d'Ottawa, l'année dernière, si un exposant de chevaux payait un dollar pour prix d'entrée, il recevait huit dollars en prix; pour un dollar versé à titre d'inscription, l'exposant d'animaux recevait sept dollars en prix; dans la classe des moutons le prix d'inscription d'un dollar donnait droit à un prix de cinq dollars en argent; s'il s'agissait de volailles, un dollar versé à l'inscription comportait le droit à un prix. Cette politique fera donc que l'on réduise proportionnément de $2,000 les prix en argent, et cela non seulement au grand ennui des directeurs de l'exposition, mais encore au détriment des exposants d'animaux.

M. MILNE: Je vois au budget que nous avons quatorze statisticiens. S'il nous manque des statisticiens pour expédier la besogne du département, nous devrions en

avoir d'autres bientôt. Je note que nous avons cinq pathologistes des animaux et deux phytopathologistes. Où se trouvent leurs laboratoires et travaillent-ils de concert avec ceux qui font le même travail, dans les provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quant aux pathologistes des animaux, ils travaillent dans les laboratoires fédéraux, à Ottawa même. Le docteur Watson a la direction de tout ce travail et ces laboratoires fabriquent un grand nombre de sérums et d'antitoxines. Certaines provinces ont leur laboratoires, mais elles trouvent plus économique d'importer les serums et les antitoxines ou de se les procurer des grands centres. J'ai eu le plaisir de rencontrer quelques-uns de ceux qui se livrent à ce travail. En réalité, j'ignore où se trouvent la moitié des édifices qui contiennent le personnel de mon département. Il y en a onze, je crois, et lorsque j'en aurai le temps, j'en profiterai pour voir, au moins, où ces bureaux sont installés avec leurs personnels. Le travail des statisticiens consiste dans la compilation de statistiques que l'on met en filière, ou destiné aux bibliothèques ou encore à renseigner le commerce. Je puis assurer le comité qu'autant que je sache, il n'y a pas d'oisifs dans le département et je n'ai rien changé dans ce dernier depuis qu'on m'en a remis la direction. Quant à la ferme expérimentale, j'en ai visité l'installation d'aviculture, mais je n'ai pas tout parcouru pour voir si tout le personnel était bien au travail ou s'il flânait. Je connais cependant M. Archibald et je ne le crois pas homme à tolérer la paresse, ce qui me fait croire que les observations qu'on a faites dans ce sens n'avaient pas leur raison d'être. Mais il n'y a rien de si parfait qu'on ne puisse améliorer, et l'on nous a fait part, ce soir, d'avis et de renseignements précieux. J'approuve la recommandation soumise à propos de l'envoi d'un représentant de l'industrie laitière dans l'Amérique du Sud, pour y étudier les perspectives du commerce du bétail laitier. L'industrie laitière est l'une des branches les plus atteintes de l'agriculture aujourd'hui.

M. MILNE: Je ne pense pas que le ministre comprenne bien ma question. Ces investigateurs du département de l'Agriculture travaillent-ils de concert avec ceux des départements d'agriculture provinciaux, ou font-ils des investigations un peu partout sans discernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a coopération et il devrait y en avoir davantage mais la tâche est difficile. L'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) et l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) ne furent pas longtemps à l'œuvre avant de bien comprendre la nécessité d'une coopération plus étroite entre les départements d'agriculture fédéral et provinciaux. Je remercie mon honorable ami, car c'est là surtout une des instructions de M. Duncan Marshall de voir si nous ne pouvons pas réduire un peu la dépense inutile qu'on relève surtout dans la division de l'élevage. Ce n'est pas là chose facile à faire; mais je pense qu'on peut réussir dans une certaine mesure. La législature de la Saskatchewan a adopté, la dernière session, une résolution recommandant une politique semblable et l'on propose d'étendre celle-ci à l'administration des stations agronomiques de cette province. Cela élargit considérablement le champ des investigations, et je crois qu'on peut faire beaucoup, surtout dans la division du bétail sur pied où le gouvernement provincial a une politique relative à l'élevage et le gouvernement fédéral, une politique presque correspondante avec tous les accessoires nécessaires aux deux. Déjà on a travaillé de concert et j'espère que la coopération s'accentuera encore.

M. KENNEDY (Glengarry): Quel est le dernier article de ce crédit, $4,000 pour nouvelles positions et promotions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai expliqué l'autre soir, et c'est le côté économique de tous ces articles. Il se peut que l'on ait besoin de créer de nouvelles positions d'ici à l'année prochaine et si l'on s'aperçoit que les traitements que certaines d'entre elles comportent ne suffisent pas pour attirer les candidats, nous devrons demander à la commission du service civil d'accorder des traitement plus élevés pour ces positions. Dans ce cas, il faudra puiser quelque part cet argent additionnel et c'est à quoi est destiné cette somme de $4,000. Elle est indispensable et constitue une garantie pour toute l'affaire.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il voulu laisser entendre qu'il avait l'intention de supprimer les subventions aux comtés agricoles?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, ma première idée était de les réduire, parce que j'ai compris que les associations avaient été averties il y a un an que ces subventions avaient été accordées si libéralement durant la guerre, — elles se montaient à $180,000 — qu'elles se-

raient diminuées. Je n'ai rien à dire contre les subventions. Durant la guerre, alors que tant de gens étaient mis à contribution pour des fins diverses, le Gouvernement a jugé à propos d'accorder des subventions supplémentaires assez considérables pour ces expositions. Mes chefs de service m'on laissé entendre que les associations avaient été averties qu'elles seraien réduites, le projet était de les diminuer de moitié après en avoir averti les intéressés. Je constate que tous prétendent maintenant qu'ils n'ont pas été avertis et il se peut que nous soyions en mesure de modifier notre projet lorsque nous nous serons rendus à l'étude des crédits supplémentaires. Si de nouveaux rapports nous prouvent que ces expositions vont être sérieusement embarrassées par le suppression d'une motié de ces subventions, nous pourrons commencer, tout d'abord, par une diminution de 20 p. 100 et graduellement faire de nouvelles réductions, mais nous pourrons étudier cette question d'une façon plus approfondie lorsque nous arriverons aux crédits supplémentaires. Je ne peux pas donner l'assurance qu'il en sera fait ainsi; il me faut attendre de savoir ce que contiendront les rapports. Si l'honorable député voulait essayer de réduire les subventions aux sociétés d'agriculture, il verrait que ce n'est pas chose facile. Il faut que quelqu'un prenne l'initiative de cette mesure. D'un autre côté, je ne veux pas être désagréable ou injuste envers les institutions dont le programme pour l'été prochain est déjà préparé.

M. THOMPSON: Est-ce que les règlements au sujet du classement des produits laitiers vont être étudiés par cette Chambre avant d'être adoptés définitivement? Dans le cas contraire, je désire exprimer les vues des habitants de mon comté qui arrive en deuxième place pour la production du fromage au Canada. Mes commettants sont absolument opposés à ce que le classement du fromage soit fait à Montréal, comme le propose le ministre. Depuis nombre d'années nous avons un système d'après lequel le fromage est examiné aux fromageries lesquelles sont spacieuses et bien tenues et l'inspection a toujours été faite de façon satisfaisante et avec les meilleurs résultats. J'ai assisté aux assemblées tenues à Peterborough, Campbellford, Stirling, Picton, Belleville et Madoc et bien que je parle seulement au nom de mes commettants, je puis dire qu'à toutes ces assemblées des résolutions ont été adoptées s'opposant de façon formelle à ce que le classement soit fait à Montréal. Des copies de ces résolutions ont été envoyées au ministre en lui demandant que le classement soit fait dans les fromageries. Les gens sont d'opinion que ce système qui a donné satisfaction dans le passé est bien supérieur à celui que l'on propose maintenant.

Le marchand achète son fromage et l'examine à la fabrique, et il y a une disposition dans les règlements disant que si l'acheteur et le vendeur ne s'entendent pas l'instructeur de la région qui est indépendant, agit comme seul arbitre et sa décision est sans appel. On trouve le système très satisfaisant et c'est pourquoi les gens sont unanimement opposés au projet d'envoyer le fromage à Montréal pour y être inspecté et sélectionné. On ne s'oppose pas à ce que la sélection soit fait par les agents de l'Etat, bien qu'on n'en voit guère la nécessité, c'est de changer le système actuel et d'envoyer le fromage à Montréal. En plus de la commodité qu'il y a à inspecter le fromage à la fromagerie, il y a aussi ceci qui est très important, c'est que lorsque l'inspection est faite en présence du fabricant, on peut facilement lui signaler les défauts qu'il peut corriger immédiatement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je recevrai avec plaisir les recommandations que l'honorable député peut avoir à faire à ce sujet, mais je crois que dans le passé l'inspection était faite surtout par ceux qui achetaient le fromage. Par exemple pour le grain, la sélection est faite par l'acheteur, lorque le grain est vendu dans la région. Ce que nous voulons c'est que les qualités soient fixées par l'Etat. On nous a fait valoir certaines objections, mais elles provenaient toutes des acheteurs.

Nous avons parfois des objections de cultivateurs n'ayant pas bien compris la question, mais en réalité, nous n'avons jamais rien modifié sans avoir des objections. La classification du beurre s'est faite pendant des années dans l'Ouest, tous ont été satisfaits, et je n'ai pas de doute que lorsque nous inaugurerons ce système pour le fromage il fonctionnera d'une manière satisfaisante. Nous devons en venir là, que nous le voulions ou non.

M. THOMPSON: Les délégués des fromageries de Peterboro, Campbellford, Stirling, Picton, Belleville et Madoc, qui se trouvaient aux assemblées dont parle le ministre, se sont opposés à la classification faite à Montréal. Ils exportent du fromage au montant de dix millions par année et on devrait prendre en considération leur manière de voir. Quoi qu'on ait pu faire

dans l'Ouest pour le beurre n'est pas une raison pour mettre en vigueur des règlements qui ne leur conviennent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: A la page 22, item 45, nous voyons: les entrepôts frigorifiques, entrepôts et crèmeries et cette question devrait être discutée avec cet item.

M. GARLAND (Carleton): Sous quel item se trouve l'inspection des volailles en ce qui regarde la ponte?

L'hon. M. MOTHERWELL: A la page 87 sous le titre " Chef, division principale des ovidés ". Dans certains cas nous avons ce qui semblerait deux fonctionnaires faisant le même service, l'un pour la ferme expérimentale d'Ottawa et l'autre pour le travail extérieur à quelque autre ferme expérimentale.

M. GARLAND (Carleton): Les inspecteurs dont je veux parler ne sont attachés à aucune ferme expérimentale, à Ottawa ou ailleurs. Ils visitent les fermes particulières qui prennent part aux concours. L'an dernier quelque 11,000 poules ont pris part au concours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les inspecteurs de volailles sont payés à même le crédit du bétail, page 22. Ce sont des estimations du gouvernement civil.

L'hon. M. TOLMIE: Bien que je sympathise de tout cœur avec le désir qu'a le ministre d'augmenter les traitements, parce que je sais que quelques-uns des experts ne sont pas payés aussi bien qu'ils devraient l'être, je remarque néanmoins à la page 89 un item de " $4,000 pour des positions nouvelles et promotions ". Est-ce que cela est fait conformément à la loi du service civil et le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice avant de porter ce crédit aux estimations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je compte pouvoir convaincre la commission du service civil pour qu'elle augmente les traitements de ceux qui le méritent. Le phythopathologiste que nous comptons avoir ne sera certainement pas attiré par le traitement offert. Nous exposerons le cas à la commission pour obtenir de meilleurs traitements.

M. COOTE: Les frais de voyages sont augmentés de $75,000 à $85,000. Le ministre croit-il que son département a raison de demander une augmentation surtout au moment où nous attendons une baisse des tarifs de chemin de fer? Si une partie de ces $10,000 doit se dépenser en voyages en Argentine ou au Chili, je crois qu'il devrait demander au ministre du Commerce de le rembourser pour ces frais. Je crois que nous avons des commissions de commerce dans l'Amérique du Sud et si le département de l'Agriculture y envoie des spécialistes il n'est que juste que le ministre de ce département demande au ministère du Commerce de supporter ses frais.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà expliqué cela et il est possible que l'honorable député ait été absent de la Chambre à ce moment. Presque tous les représentants du département doivent assister à des conférences ou des assemblées outremer. L'Institut Agricole de Rome se réunit cette année; c'est une institution qui s'occupe de compiler des statistiques agricoles dans le monde entier. Cela explique une part considérable des $10.000 demandés en plus cette année. De plus, les frais de voyage d'un grand nombre de fonctionnaires du service administratif ont été inclus dans ce crédit ce qui l'augmente d'autant.

M. CHAPLIN: A propos de cet item de $4,000 pour des nouvelles positions et des promotions, je vois à la page 88 que des augmentations ont été prévues pour 36 positions, alors que les autres demeurent au même montant. Pourquoi cette provision de $4,000 en sus?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut dire que certains ont des augmentations alors que d'autres n'en ont pas, cela dépend à quel degré de l'échelle des salaires ils se trouvent. S'ils ont atteint le sommet, ils doivent rester stationnaires jusqu'au moment où la commission du service civil les passe à un grade supérieur; s'ils se trouvent au bas ou entre les deux, leur traitement augmente selon la classification.

M. CHAPLIN: Pourquoi est-il nécessaire de prendre $4.000 pour d'autres augmentations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce que les traitements attachés à ces emplois ne tenteront peut-être pas les sujets que nous désirons; de fait, quelques-uns ne suffiront pas.

M. LADNER: Quels nouveaux emplois a-t-on l'intention de créer avec ce crédit de $4,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces chiffres sont approximatifs, cela va sans dire. Il peut survenir un fléau quelconque que la division de l'entomologie devra combattre.

Si la prochaine saison est chaude et sèche, les invasions d'insectes malfaisants sont à redouter du jour au lendemain. Je ne prévois pas qu'il soit nécessaire de créer beaucoup de nouveaux emplois et j'espère que les traitements seront suffisamment relevés pour que nous puissions remplir toutes les situations qui sont vacantes à l'heure actuelle. Cette somme ne sera pas déboursée à moins que nous ne soyons absolument obligés de le faire.

(L'item est adopté.)

Administrations centrales—Affaires indiennes —traitements et dépenses casuelles, $164,425.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons bien travaillé; nous pourrions peut-être lever la séance.

L'hon. M. FIELDING: Très bien.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi, le 4 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE DEUX RAPPORTS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. W. F. KAY présente le 2e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, rapport qui est ainsi conçu:

Que, sans retarder l'enquête que poursuit ce comité, sur l'opportunité du rétablissement de la commission canadienne des blés, la question de la constitutionalité d'un tel rétablissement devrait être soumise à la cour suprême du Canada, et que tous les efforts devraient être faits en vue d'obtenir une décision le plus tôt possible.

ainsi que le 3e rapport de ce comité, dont voici la teneur:

Que le renvoi à ce comité du mémoire du conseil de l'agriculture soit étendu et que le comité reçoive instruction de considérer aussi la suggestion de la "Poule consentie" sous le contrôle du Gouvernement et fonctionnant conjointement avec le système d'élévateurs appartenant présentement au Gouvernement; et aussi, le projet de la mise en marché de la récolte du blé au moyen d'un système de coopération; et de faire rapport à la Chambre de ses conclusions.

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de la Milice) propose que la Chambre

[L'hon. M. Motherwell.]

se déclare en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

1. Qu'il y a lieu de proposer une loi portant création d'un ministère du gouvernement du Canada, qui sera appelé ministère de la Défense nationale, et que présidera un ministre de la Couronne, lequel sera le ministre de la Défense nationale.

2. Que le ministre aura charge de toutes affaires touchant la défense, y compris la milice, le service militaire et les services de la marine, de l'aviation et de la police du Canada.

3. Qu'il y aura un sous-ministre de la Défense nationale, lequel sera nommé par le Gouverneur en conseil et dont les fonctions seront révocables à volonté, et que des fonctionnaires pourront être nommés au besoin pour la conduite des affaires du département.

4. Que le Gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre, pourra nommer un fonctionnaire qui, relativement au service de la marine, devra exercer tous les pouvoirs et devoirs attribués au sous-ministre du Service naval en vertu de la loi du service naval, qui aura le rang et les appointements d'un chef de département, et sera membre du conseil de la défense.

5. Que le gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre, peut nommer un fonctionnaire désigné sous le nom de contrôleur, qui sous l'autorité du sous-ministre de la Défense nationale, est chargé de toutes les questions de finances qui se rattachent au ministère de la Défense nationale.

6. Que toute personne dont l'emploi est aboli lors de l'entrée en vigueur de la loi basée sur les présentes résolutions, peut, à la recommandation du ministre, être nommée par le Gouverneur en conseil, dans le ministère, à l'emploi et avec le rang, le titre et le traitement qui seront prescrits.

7. Que lorsqu'une personne est relevée d'un emploi ou d'une nomination à la suite de l'abolition de son emploi ou de sa nomination en vertu de la loi basée sur la présente résolution, ou d'une ordonnance ou d'un règlement connexe, ou est mise à la retraite dans les deux ans de l'entrée en vigueur de ladite loi, le Gouverneur en conseil peut lui accorder une gratification, une allocation de retraite ou une pension ne dépassant pas celle qu'elle aurait eu droit d'avoir, ou qualité de recevoir, si elle eut été mise à la retraite sous le régime des dispositions d'une loi applicable en son cas, après avoir ajouté une période variant d'un à trois ans à la durée véritable de son service, selon que le Gouverneur en conseil le juge à propos.

8. Que les pouvoirs, devoirs et fonctions des ministres et sous-ministres tels que déterminés par les différentes lois relatives au Service naval, à la Milice, aux Pensions de milice, au Collège royal militaire, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la Police fédérale, soient conférés au ministre de la Défense nationale et au sous-ministre de la Défense nationale respectivement. Toutefois, les pouvoirs attribués au sous-ministre du Service naval en vertu de la loi du Service naval seront exercés par la personne nommée à cette fin comme susdit.

9. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un Conseil de défense pour conseiller le ministre sur toute question de défense embrassant ou concernant la Milice, le service militaire, les services de la Marine, de l'aviation et de la Police du Canada, et sur toutes affaires que le ministre lui soumettra, et pour exercer les autres fonctions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer

Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé dans la hansard, mais non dans le Feuilleton, que son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de la présente et qu'il en approuve l'objet.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution.)

L'hon. M. GUTHRIE: le moment me paraît bien choisi pour que le ministre donne quelques explications sur cet important projet de résolution.

L'hon. M. GRAHAM: J'avais songé à en donner communication au moment de la 2e lecture du projet de loi.

M. McMASTER: On n'entend rien à cette extrémité de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la première fois qu'on me reproche de parler trop bas. Je consens volontiers à exposer en quelques mots l'objet du présent projet de résolution, mais j'attendrai le moment de la 2e lecture du projet de loi pour donner des explications plus complètes.

Il y a déjà quelques temps, on le sait, que le Gouvernement a fait part de son intention de faire relever d'un seul chef de ministère ce qu'on peut à bon droit appeler les forces pour la défense du Canada, lesquelles sont formées de quatre services: la milice, la royale gendarmerie à cheval, le service naval et le service de l'aviation. L'objet de la présente résolution et du projet de loi qui en découle est de placer ces services sous la direction d'un seul chef; nous considérons que le changement favorisera à la fois et le fonctionnement et l'économie. Mais, demandera-t-on, en quoi le Gouvernement compte-t-il pratiquer l'économie? C'est ce que je crois pouvoir faire voir de façon satisfaisante en appelant l'attention sur un des aspects de la question.

Chacun de ces services comprend un assez grand nombre de surnuméraires ou employés temporaires. Ici, le mot "temporaires" n'est pas pris dans son acception ordinaire. Dans ces services aussi bien que dans les autres, il y a des employés dont on peut dire avec raison qu'ils sont "temporaires", quoique faisant peut-être partie du personnel depuis plusieurs années. Il se peut que quelques-uns n'aient pas passé l'examen voulu pour leur donner droit à la nomination à titre permanent, tandis que d'autres peuvent avoir passé cet examen personnel permanent au sens de la loi. Les différents services dont le Gouvernement projette le fusionnement comprennent donc un nombre considérable de surnuméraires, et nous comptons qu'à la suite du changement, le personnel permanent suffira pour expédier toute la besogne.

Si notre espoir se réalise, nous économiserions, sur ce chapitre seul, de sept cent mille dollars à un million par année. Nous pouvons également, je crois, épargner sous d'autres rapports; par exemple, dans la fusion des forces exécutives de ces diverses divisions, dans les services des achats et des ventes, et autres de même nature. Par cette fusion, nous comptons administrer les affaires aussi bien, et même mieux, avec un personnel moins nombreux. Cependant, l'unification de ces services comporte une difficulté de solution difficile. Les honorables députés qui ont déjà eu la direction de départements apprécieront probablement mieux la chose que ceux qui ne se sont pas trouvés dans une position aussi délicate. Nombreux sont les sous-chefs de services, hommes distingués et éminents, dont il sera assez difficile de définir la situation en vertu de la nouvelle organisation. Mais, j'avouerai à la Chambre que je ferai tout en mon pouvoir pour ne pas commettre d'injustice à l'égard de ces fonctionnaires qui ont consacré plusieurs années à l'administration du pays. Je me demande s'il serait sage, ou même nécessaire, d'étudier les détails du projet dans le moment. Il est préférable, je crois, d'attendre que le projet de loi soit imprimé et distribué au complet aux honorables députés.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre a-t-il pourvu à ces changements dans les crédits présentés à la Chambre?

L'hon. M. GRAHAM: Cette organisation ne sera pas terminée avant des mois. Je dirai même que, de l'avis d'une certaine personne qui n'est pas à l'emploi de l'Etat, mais a l'expérience de plusieurs départements, et avec qui j'ai causé de l'affaire, si ce travail d'organisation est complété d'ici à un an, ce sera déjà très bien. Mais il fallait préparer les crédits pour l'exercice financier, et nous ne faisons que de commencer ce nouvel exercice. Nous n'avons pu adopter d'autre méthode, sous ce rapport, que celle que nous avons suivie.

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité conviendra avec moi, je crois, que la résolution annonce un projet de loi qui, en général, sera avantageux au pays. Bien que nous ne puissions attribuer au ministre le mérite de cette innovation, nous devons reconnaître qu'il est le premier ministre de la

Milice du Canada qui ait présenté un projet pratique pour arriver à ces fins. Les plus anciens membres de la Chambre se rappelleront que, dès 1909 ou 1910, sir Frederick Borden, ministre de la Milice et de la Défense, dans le ministère Laurier de cette époque, avait jugé qu'il serait bon de grouper le département Naval avec celui de la Milice. On discutait alors à la Chambre la loi du service naval du Canada, mais l'exécution de ce projet a été en butte à des difficultés qui se sont continuées jusqu'à ce jour.

L'hon. M. GRAHAM: Et il y en a aujourd'hui.

L'hon. M. GUTHRIE: En réalité, on a remarqué que le seul temps propice à l'unification de plusieurs ministères est au début d'un nouveau Parlement et au moment de la formation d'un nouveau ministère. La division navale de la défense du Canada a jusqu'ici été placée sous les ordres du ministre de la Marine et des Pêcheries, connu également sous le titre de ministre du Service naval. La gendarmerie à cheval a été, durant plusieurs années, sous la juridiction du président du conseil. Elle l'est encore maintenant, mais, sous l'ancien ministère, le titulaire de ce portefeuille a été aussi, quelque temps, ministre de l'Immigration et de la Colonisation. La commission de l'air était attachée, je pense, à ses débuts, au département du secrétaire d'Etat. Peu après, elle fut transférée à celui de la Milice et de la Défense, mais seulement en ce qui concernait le ministre qui était nommé président de la commission; la commission elle-même ne relevait pas du département de la Milice et de la Défense, excepté que le ministre de la Milice était président de la commission.

D'après un projet de sir Frederick Borden, et un autre proposé au Parlement par un rapport de lord French,—en 1910 ou 1911, si je ne me trompe,—il fut suggéré de centraliser tous les services militaires et navals sous un seul chef. Je puis faire erreur, mais je crois que ni la proposition de sir Frederick Borden, ni le rapport de lord French ne suggéraient que la gendarmerie à cheval du Canada fît partie du département de la défense nationale.

Plus tard, après la guerre, le général sir Arthur Currie, alors qu'il était chef d'état-major du ministère de la Milice, a rédigé un rapport que j'ai eu le plaisir et l'honneur de discuter avec lui. On le trouvera, je crois, dans le rapport de la milice de 1920.

Sir Arthur Currie, dans son rapport, avait recommandé que les forces militaires, navales et aériennes soient placées sous la direction d'un même ministère, puis, qu'il y ait un comité de défense navale dans le Gouvernement, mais je crois qu'il a, lui aussi, excepté la gendarmerie royale du Nord-Ouest.

Nous avons cependant attendu jusqu'à maintenant avant de prendre une décision. Le ministre propose que nous placions toutes nos forces de défense, et toute notre police, laquelle n'est pas strictement parlant, d'un caractère militaire ou navale, sous la direction centrale d'un seul ministère, et, ce faisant, dit-il—et je crois que sa déclaration est bien motivée—il pourra réduire en partie les dépenses relatives à la défense nationale. Je présume que ce sera là, en effet, l'un des résultats du projet du ministre. Personnellement, je suis très heureux qu'il prenne cette attitude sur la question de défense nationale. D'après ce qui avait été dit en Chambre, lors des deux dernières sessions, et d'après les discours qui ont été prononcés au cours de la récente élection, je craignais que le gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir, s'abstiendrait de faire quoi que ce soit concernant la défense navale. Il m'a donc fait plaisir en parcourant les prévisions budgétaires, de constater que les dépenses projetées pour la défense nationale étaient pratiquement les mêmes que celles de l'année dernière et de l'avánt-dernière année. Il m'a plu de voir que l'on se propose, dans le ministère de la Milice, cette année, de dépenser environ dix millions, six ou sept cent mille dollars, et je crois ne pas exagérer, lorsque je dis que durant l'exercice qui vient de finir, nous n'avons dépensé que dix millions, deux cent mille dollars, ou, deux cent cinquante mille ou environ un demi-million de moins que l'on a l'intention de dépenser cette année. Ce que j'avais lu et entendu en Parlement me faisait craindre que l'on s'attaquerait rudement à l'organisation militaire en Canada, mais je suis heureux de voir qu'il n'en est pas ainsi, et que le Gouvernement se propose de maintenir, en substance, ce qui a existé depuis la Confédération jusqu'à nos jours. Je crois qu'il sera dans l'intérêt général du Dominion de réunir les diverses forces défensives, tel que le propose le ministre, mais je m'abstiendrai, dans la présente discussion, d'exprimer mon opinion sur le projet d'inclure la gendarmerie royale dans le système de la dépense nationale, en la pla-

çant sous la direction de ce ministère. Personne ne sait mieux que mon honorable ami, le ministre (M. Graham), et le Gouvernement dont il est membre, que lorsque la gendarmerie royale du Nord-Ouest a été instituée, il a été très bien compris qu'elle ne devait pas être un corps militaire, mais qu'elle serait essentiellement une force civile. En effet, bien que l'organisation et l'entraînement de celle-ci se fassent à la militaire, ses devoirs et ses fonctions ont été plutôt de nature civile, que de nature militaire. Feu sir Frederick Borden n'a pas conseillé de l'incorporer, lord French, ni sir Arthur Currie, non plus, car ils prétendaient qu'elle devait continuer d'être tout simplement une force civile. Je ne crois pas me tromper en disant que le travail de la gendarmerie royale du Nord-Ouest, en Canada, a été efficace surtout au point de vue civil. Cette force a été d'un grand avantage pour le pays. Elle s'est occupée d'enquêter le crime, de maintenir la loi et l'ordre, tout comme l'aurait fait la police municipale, et si vous incorporez cette force qui est essentiellement une force civile dans votre organisation militaire ou dans votre défense nationale, vous enlevez à ce corps exceptionnel le caractère absolument civil qui l'a caractérisé jusqu'à maintenant, et qui l'a rendu si utile depuis son établissement jusqu'à l'heure actuelle.

Je signalerai aussi au comité que la présente résolution laisse entrevoir un projet de loi, et ce projet de loi viendra en son temps. La résolution et le bill, j'en suis persuadé, ne sont que de simple projets, ils indiquent tout simplement que l'on doit établir un ministère de la Défense, mais toute l'organisation de l'administration de ce ministère se fera par le Gouverneur en conseil. Il est assez remarquable qu'une résolution aussi brève que celle-ci, contienne au moins six allusions différentes au fait que le Gouvernement se propose d'adopter ce projet par arrêté du conseil. Et cette façon de procéder est encore plus accentuée dans le bill que dans la résolution. Le Gouvernement propose hardiment de se réserver le droit d'organiser ce nouveau département, et de décider la grande question de défense nationale par arrêtés en conseil. Si le comité veut bien compter les allusions contenues dans la résolution, il verra qu'il est question au moins six fois d'appliquer ce projet par arrêté du conseil, et cela revient encore plus souvent dans le projet de loi que dans la résolution.

Quiconque a siégé, dans la Chambre des communes, au cours des trois dernières sessions, et a entendu les membres du présent cabinet, alors dans l'opposition, condamner dans les termes les plus énergiques, à tort où à raison, ce qu'ils appelaient "gouvernement par arrêté ministériel", doit trouver étrange que la première véritable mesure législative soumise par ces mêmes personnages, à la présente session, ne soit qu'une ébauche de projet et que le Gouvernement actuel, c'est-à-dire, l'opposition, durant les trois dernières années, se propose délibérément, aujourd'hui, de mettre cette mesure à exécution d'après les pouvoirs que seul le Gouverneur en conseil peut exercer.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer qu'il se proposait, d'avoir égard, autant que possible, aux officiers d'élite de son personnel, quoiqu'il puisse avoir lieu de se dispenser tout à fait de leurs services. A mon avis, le comité ne saurait mieux faire que d'examiner cette question. Nous avons, aujourd'hui, dans le département de la Milice—et je le dis sans restriction—des hommes éminemment aptes qui constituent l'état-major le plus doué sous le rapport de l'expérience, que nous ayons en au Canada.

Cette supériorité, sans doute s'explique par le fait que ces mêmes fonctionnaires sont d'anciens militaires qui ont fait du service dans l'armée expéditionnaire canadienne, durant toute la guerre. Nous avons, aujourd'hui — ou nous comptions jusqu'à tout récemment — dans ce département, en qualité d'inspecteur général, le major général sir Henry Burstall, l'un des officiers les plus habiles que le Canada ait produits jusqu'ici. Nous avons comme chef de l'état major général, McBrien; en qualité de maître de l'artillerie, le major général sir Edward Morrison; en celle d'aide-major général, le major général Elmsley, et pour maréchal des logis, le major général Ashton, soit un groupe de soldats qui, tant au cours de leur commendement en campagne active, qu'à titre de conseillers et d'administrateurs, ont fait preuve d'aptitudes qu'on pourrait difficilement surpasser. Ces officiers ont tous une expérience pratique et l'on pourrait difficilement les remplacer dans les fonctions qu'ils remplissent, aujourd'hui. La plupart de ces soldats ont suivi des cours d'instruction militaire, aux frais du Canada, à l'école d'état-major d'Angleterre, où ils ont fait des cours brillants. Trois, au moins, d'entre eux ont été envoyés par le Canada à cette école.

Dans l'intérêt du Canada, ils y ont acquis une instruction militaire de tout premier ordre et ils sont tous encore d'âge militaire.

Si l'on adopte ce projet de loi et si l'on procède à cette réorganisation, quelques-uns d'entre eux quitteront le service pour embrasser une autre carrière et on se propose, à ce que je crois, de les remplacer par d'autres employés subalternes. Est-ce servir l'intérêt du Canada que d'avoir à son service des fonctionnaires qui ont reçu une éducation spéciale et que l'on a envoyés à grands frais à cette école, si on les destitue plutôt que de continuer à bénéficier de leurs services? Il est d'importance primordiale que le Canada garde à son service des soldats tels que ceux que je viens de mentionner, et qu'on ne se dispense pas de leurs services. Si l'on a tort de fournir l'instruction militaire à nos hommes, de les envoyer à l'école d'état-major d'Angleterre, cessons, d'en agir ainsi, dès maintenant, mais utilisons les services de ceux qui ont déjà reçu cette instruction non seulement à ce collège de l'état-major, mais à l'école même de l'expérience qu'ils ont acquise, en servant dans l'armée expéditionnaire durant la grande guerre.

A propos de la retraite ou de la mise en disponibilité de fonctionnaires, il est un autre point qu'il importe de signaler au comité: il s'agit des mesures à prendre en vue de cette mise à la retraite. S'ils doivent être mis à la retraite, je tiens à ce qu'on les traite avec libéralité; j'ignore cependant si le ministre a adopté la politique convenable. Il propose d'ajouter à leurs années de service, dans le but d'augmenter leurs pensions. On ne nous a pas accoutumés à congédier nos soldats de cette façon, et je crois que les 400 commis que l'on a renvoyés du personnel du département de la Milice, le 1er de ce mois, n'ont pas été traités ainsi. Je me demande s'il est de bon principe d'ajouter à la durée du service une période de non activité, à seule fin d'augmenter les pensions, mais c'est le pouvoir que le ministre s'attribue d'après ce projet de loi.

M. VIEN: Quelle autre méthode l'honorable député recommande-t-il de suivre, s'il veut qu'on traite ces soldats avec générosité?

L'hon. M. GUTHRIE: Je retiendrais leurs services, au lieu de les remplacer par d'autres. Nons avons aujourd'hui un conseil de la milice qu'on doit remplacer par un conseil de la Défense nationale. Ce qui signifiera qu'on va retenir les services de nouveaux employés ou qu'on accordera de l'avancement à d'autres.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. VIEN: L'honorable député a dit: si le département doit se dispenser des services de ces gens, je désire que le ministre les traite avec générosité; mais je n'approuve pas le projet prôné par le ministre d'ajouter à leurs années de service, de façon à augmenter leurs pensions. Je pose cette question à l'honorable député: S'il n'est pas d'avis d'augmenter le nombre de leurs années de service pour élever le chiffre de leur pension, quelle autre méthode va-t-il adopter, si nous admettons qu'ils doivent être remerciés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'admets pas qu'ils doivent être remerciés. Ceux qui sont là en ce moment et dont j'ai donné la liste doivent être maintenus; je demande qu'ils le soient.

L'hon. M. GRAHAM: Suivant les dispositions de la loi actuelle, le Gouvernement a pour ainsi dire carte blanche pour augmenter le nombre des années de service afin d'élever le chiffre de la pension.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors pourquoi introduire cette disposition dans le projet?

L'hon. M. GRAHAM: A part de ceux qui tombent sous le coup de la loi des pensions militaires, il y en a dans d'autres services que cette disposition ne touche pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je souhaite que le ministre puisse me convaincre quand viendra l'examen de cette clause qui m'a paru extraordinaire quand je l'ai lue. A mon avis ces hommes d'expérience dont le Canada a fait l'éducation, dont la nation est fière et qui se sont tant distingués pendant la grande guerre, devraient être maintenus en fonctions et l'on ne devrait pas introduire de nouveaux fonctionnaires soit par nomination ou promotion.

M. VIEN: Mon honorable ami croit-il qu'on ait besoin de dix-sept généraux pour diriger les affaires de la milice canadienne?

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois les progressistes applaudir. Ces dix-sept officiers n'avaient pas le grade de général avant la guerre; mais à la suite de leurs succès pendant les hostilités, ils furent promus à l'époque la plus critique de notre histoire. Voilà comment ils ont conquis leurs galons. Est-ce là un défaut de qualité? Avons-nous raison de dire: "Maintenant vous ne pouvez plus rester dans la milice? Il vous faut céder votre place à ceux qui ont moins d'expérience que vous." Les dix-sept géné-

raux dont mon très honorable ami parle, sont des officiers qui n'ont pas atteint ce grade avant la guerre; c'est en raison de leurs bons services pendant les hostilités qu'ils l'ont obtenu et nous devrions les maintenir en fonctions.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je dirai juste quelques mots en réponse aux remarques de mon honorable ami touchant le rapport existant entre cette résolution et les arrêtés ministériels. Mon honorable ami sait parfaitement bien qu'il y a une grosse différence entre le fait de demander au Parlement l'autorisation d'exécuter certains actes administratifs par voie d'arrêté ministériel, et l'adoption par le Gouverneur en conseil seulement de mesures qui doivent faire le sujet d'une loi à être adoptée par le Parlement. Notre grande objection lorsque les honorables députés de l'opposition occupaient les banquettes ministérielles, était la suivante. Après qu'on leur eut accordé certains pouvoirs généraux pour les fins de la guerre, ils continuaient d'user de ces pouvoirs pour décréter un nombre considérable de mesures qui, si elles avaient quelque raison d'être, auraient dû prendre leur origine à la Chambre. Mes honorables amis doivent se rappeler qu'ils avaient pris l'habitude de promulguer des décrets ministériels et de venir ensuite demander au Parlement de légaliser les effets de ces décrets. Je me souviens que dans le cas d'un certain projet de loi touchant les mines de charbon de l'Ouest, l'ancien ministère présenta à la Chambre 180 décrets ministériels, demandant au Parlement de les renouveler et de leur donner force de loi, bien que le Parlement n'eut même pas été gratifié d'un seul exemplaire de ces décrets. On s'est contenté de les énumérer de 1 à 180 et de demander au Parlement de les sanctionner, sans autre explication.

Dans ce projet de résolution nous demandons au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à exécuter certains actes administratifs qui sont nécessaires pour donner suite à la décision du Parlement concernant cette mesure. Si la Chambre est d'avis que l'autorisation ne doit pas viser certains cas particuliers, on n'ira pas plus loin; c'est à la Chambre de dire si ces actes particuliers doivent être exécutés par voie d'arrêté ministériel, ou sinon d'indiquer quelle autre méthode il convient d'employer, pour atteindre l'objectif visé. Il n'est que juste d'indiquer clairement quelle a été notre objection relativement à cette question de législation par arrêtés ministériels.

Il n'y a certainement pas d'objection à ce que le Gouverneur général en conseil accomplisse les actes nécessaires à l'administration, mais nous nous sommes opposés à ce qu'il usurpe certains pouvoirs législatifs en légiférant par décrets lorsqu'il aurait dû soumettre ces questions à l'approbation du parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire dire quelques mots au sujet de la résolution ainsi que du sermon mensuel que nous sert le premier ministre (M. Mackenzie King).

L'hon. M. LAPOINTE: Le chef de l'opposition nous en sert un tous les jours.

M. ARCHAMBAULT: Du haut de sa chaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfois l'obstination de l'auditoire impose un fardeau inutile au prédicateur. Je ne sais ce que le premier ministre veut dire lorsqu'il parle des pouvoirs que le Gouverneur en conseil ou l'ancien gouvernement s'est arroger. Je sais que cela ne signifie rien pour moi et je suis certain que cela n'a aucune signification pour celui qui comprend bien ce qu'est le Gouverneur en conseil et ce qu'est un arrêté du conseil. Le Gouverneur en conseil ne peut s'arroger des pouvoirs, pas plus qu'un particulier, pas plus que le Parlement ne le pourrait. Un Gouverneur en conseil ne peut ajouter à ses pouvoirs et un arrêté du conseil ne peut davantage augmenter les pouvoirs confiés au Gouverneur en conseil par le Parlement du Canada. Il est dans la vie de tout gouvernement certains moments où l'on constate que le Gouverneur en conseil doit devancer la volonté du Parlement, s'il veut s'acquitter de ses devoirs vis-à-vis de la nation et ces moments se sont présentés dans la vie de l'ancien gouvernement qui s'est trouvé chargé des affaires du pays dans des circonstances hors de l'ordinaire, pour ne pas dire davantage. Pendant la guerre, nous avons dû recourir à ce moyen et nous avons dû nous en servir encore après la guerre parce que la situation était en réalité peu différente de celle qui existait durant la guerre. Ceux qui disent que l'ancien gouvernement a suivi une ligne de conduite différente de celle des autres gouvernements du monde durant la guerre prouvent seulement qu'ils ignorent les faits. L'ancien gouvernement a émis ses arrêtés de l'exécutif durant la guerre

soit sous l'empire des lois ordinaires, soit conformément à ce qu'on a appelé la loi des mesures de guerre, loi qui donnait virtuellement au Gouvernement les pouvoirs du Parlement et qui a été adoptée à l'unanimité des Chambres. Le gouvernement britannique avait une loi analogue intitulée: "Loi de la Défense du Royaume." Notre loi a été rappelée au moins un an—mais je serais plus exact en disant deux ans—avant que la loi correspondante fut rappelée en Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne légiférait en vertu de sa loi de la défense du royaume et le roi en conseil, faisait des arrêtés pour la mère patrie un an si ce n'est deux ans après le rappel de notre loi. L'honorable ministre dit que nous avons adopté 180 arrêtés du conseil qu'il a fallu faire ratifier par le Parlement. Je me souviens un peu de ce qu'il veut dire. Pendant la guerre, il nous a fallu établir un bureau dont je ne me souviens plus exactement du nom.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le directeur des exploitations minières.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le directeur des exploitations minières. Les députés se souviennent probablement des difficultés qui sont survenues dans les mines de charbon de l'Alberta, difficultés qui mettaient en péril tout l'ouest canadien. Nous avons nommé le contrôleur des combustibles et nous lui avons donné l'autorité voulue pour régler la situation, d'un côté avec les mineurs, et de l'autre avec les patrons des mines. En vertu de ses pouvoirs qui lui avaient été donnés par le Gouverneur en conseil il a rendu plusieurs ordonnances. C'est à cette époque qu'on a décrété les 180 arrêtés du conseil. J'ignore combien d'entre eux avaient quelque importance et je ne suis pas davantage certain que tous n'étaient pas absolument légaux en vertu des pouvoirs dévolus au contrôleur par le décret qui l'avait nommé, décret rendu conformément à la loi des mesures de guerre elle-même. Cependant, on a douté que le Gouverneur en conseil, ayant agi conformément à la loi des mesures de guerre et décrété un arrêté du conseil donnant à un individu le pouvoir d'agir en conséquence, cet individu puisse lui-même signer des ordonnances ayant force de loi. C'est pour cette raison que nous avons soumis le tout au Parlement pour le faire confirmer. Mais si l'on nous dit que tout devait s'immobiliser et que le chaos qui existait pouvait continuer en attendant que les Chambres se réunissent, c'est parler sans un atome de sens commun ou même de bon sens. Je suis presque certain que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) faisait partie du cabinet quand nous avons nommé M. Armstrong contrôleur, Si je me trompe, l'honorable député me reprendra.

[Le très hon. M. Meighen.]

On se rappelle combien la situation était devenue critique. Et bien, je ne crains pas de mettre en comparaison notre conduite durant la crise du charbon dans l'Alberta et les résultats que nous avons obtenus avec l'attitude du ministère actuel dans les difficultés existant en Nouvelle-Ecosse aujourd'hui. Voilà ce qui fait la base de l'allégation émise par l'honorable membre.

Je le répète, il arrive des moments—et à plus forte raison dans les temps troublés causés par la guerre — où le Gouvernement est mis dans l'obligation de devancer l'action du Parlement. Je défie qui que ce soit de dire que les Chambres ont jamais blâmé un gouvernement pour avoir pris l'initiative de certaines mesures jugées nécessaires dans l'intérêt public. Naturellement, on nous a accusés de gouverner par arrêtés ministériels et de prendre l'initiative de mesures dont la décision aurait dû être laissée à l'autorité Parlementaire. Si nous avions pu attendre la réunion du Parlement, sans doute nous nous en serions rapportés à lui.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'occasion de comparer nos deux méthodes; mais je préviendrai le premier ministre de ne pas s'exagérer ses mérites; car depuis qu'il est au pouvoir différents décrets ont été passés dans un temps de tranquillité parfait, des décrets qui, pour être valides, devront recevoir la ratification du Parlement.

Le projet de résolution en discussion sera suivi du dépôt d'un bill assez important pour avoir mérité une mention dans le discours du trône. On l'a annoncé à son de trompe, comme un des principaux projets du Gouvernement. Pour ma part, je n'ai pas grand'chose à dire contre le plan du Gouvernement, car la distribution des départements et des grandes divisions administratives entre les différents titulaires est une affaire d'administration intérieure qui concerne surtout le ministère. C'est mon avis que les ministres peuvent se partager les tâches suivant leur bon plaisir. Ce partage pourra apparaître, à première vue, comme peu judicieux. Le plan du Gouvernement me paraît, sur un point, sujet à critique, et c'est ce point seulement que j'examinerai. En affirmant que ce projet est une des principales mesures que le Gouvernement a l'intention de nous proposer, on diminue singulièrement la valeur du programme ministériel.

Le Gouvernement pouvait très bien opérer ces changements en invoquant la législation existante sur la matière. Le ministère précédent s'en est autorisé lui-même pour fusionner différents services: Il est de fait, par exemple, que vous ne pourriez faire disparaître les sous-ministres. La législation en vigueur vous permet de réunir sous l'autorité d'un seul ministre plusieurs départements qui restent administrativement séparés; mais dans le projet actuel vous supprimez les sous-ministres et vous faites une fusion complète des départements visés. Je doute, cependant, que vous obteniez plus au point de vue des résultats en exécutant votre plan qu'en utilisant la législation en vigueur. Je suis convaincu, et plusieurs penseront comme moi, que vous ne diminuerez pas le nombre des ministres. Autrefois, la marine et les pêcheries, les affaires navales, la milice, le service de l'aviation, la police à cheval, les affaires extérieures, six départements, dépendaient tous de trois ministres, celui de la Milice, celui de la Marine et le premier ministre. Après l'exécution du plan projeté, ces six départements seront sous la direction de trois ministres, comme auparavant. Les tâches auront été distribuées autrement, c'est tout ce que le pays gagnera.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries aura la direction de la marine et des pêcheries seulement; les affaires navales passent au ministre de la Milice. Le premier ministre sera chargé des affaires extérieures, et la police à cheval ira à la Milice. De sorte que les six départements qui étaient gérés par trois ministres continueront de l'être par trois autres ministres.

Je ne vois aucune objection à détacher les affaires navales du ministère de la marine pour les réunir à la milice. J'imagine que le titulaire de ce dernier département aura beaucoup moins à faire que durant les huit années écoulées et que ce changement opérera une juste répartition des travaux et des responsabilités entre les différents chefs de ministères.

Et il se peut que le Service naval tienne davantage de la nature du service de la Milice que de celui de la Marine et des Pêcheries. Je présume qu'on l'avait réuni à ce dernier pour former deux départements sous la direction d'un seul ministre parce que la Marine et les Pêcheries et le Service naval sont deux services d'ordre maritime. C'est d'après moi au Gouvernement lui-même qu'il appartient de déterminer si l'on doit réunir le Service naval à la Milice et cette mesure ne soulève aucune critique.

Mais je vois une objection à ce que la Gendarmerie à cheval soit transférée d'un département civil à l'organisation militaire et je ne comprends absolument pas la raison qui justifie cette décision. La Gendarmerie à cheval a été dès ses débuts une force civile et la bonne réputation qu'elle s'est acquise aujourd'hui dans tout le Dominion provient davantage du fait qu'elle est une force civile que de toute autre considération. Si vous transformez en force militaire et si vous l'environnez de l'atmosphère et des atours de la milice, vous constaterez que la Gendarmerie à cheval n'est plus considérée avec le même respect et que le public ne la voit plus du même œil. La Gendarmerie à cheval n'est en aucun sens une force défensive; dans tout le cours de son histoire elle a été une force civile et il y a plus de raison maintenant pour la conserver comme force civile qu'il y en a jamais eu précédemment. Pourquoi? Parce qu'il y a deux ou trois ans la police fédérale qui était sous l'administration du département de la Justice a été réunie à la Gendarmerie à cheval sous le titre de gendarmerie royale à cheval canadienne. De sorte que nous avons la police fédérale et l'ancien corps civil de la Gendarmerie à cheval qui vont être fondus dans le département de la Milice et considérés partie de nos forces défensives. Par quelle subtilité de langage la gendarmerie à cheval ou la police fédérale peuvent-elles être désignées comme force défensive? Elles ne sont en aucun sens des corps de ce genre. L'emploi de la Gendarmerie à cheval n'a eu lieu seulement que pour venir en aide à la police locale dans les cas d'urgence où cette dernière était impuissante, d'où il résultait que les municipalités faisaient appel à la Gendarmerie à cheval pour en obtenir de l'aide. On ne profitera pas de ses services avec la même liberté et la Gendarmerie à cheval ne sera pas considérée de la même manière si les autorités locales estiment que c'est réellement une partie de la milice qu'elles appellent pour faire un service qu'elles auraient préféré voir rendre par une force civile. La Gendarmerie à cheval fait des enquêtes en cas de crime, elle va dans les régions les plus éloignées du pays et découvre le criminel. Pourquoi rattacherait-on à la milice des hommes occupés à ces investigations? Je me souviens qu'on a déjà fait cette proposition avant que j'aie l'honneur de devenir chef du Gouvernement et après mûr examen on a reconnu que ce serait une erreur d'enlever à la Gendarmerie à cheval son caractère civil pour la placer sous les cadres du ministère de la Milice bien qu'on ait jamais

eu l'intention de lui faire accomplir le service de la milice et de lui donner le caractère d'une force défensive. Je crois que le ministre ferait bien d'étudier à nouveau cette résolution en tenant compte de cette expérience. Je ne vois pas d'autre objection à cette résolution, mais je crains que dans l'avenir on ait à regretter d'avoir enlevé à la Gendarmerie à cheval avec sa brillante histoire, son caractère de force de la police civile pour la présenter au public comme partie du système de la milice ou de la défense.

M. MARTELL: Je n'ai qu'une brève observation à faire au sujet de la fusion de ces différents départements. Le texte de la résolution ne me permet pas de comprendre exactement ce que le ministre de la Défense, comme on l'appellera à l'avenir, a l'intention de faire du service de protection des pêcheries, mais j'espère qu'il prendra en considération l'à propos de remplacer ce service sous l'administration du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur d'être un fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries et malheureusement le service de la protection des pêcheries dépendait du département de la Défense nationale. Il en résultait que si les fonctionnaires du département envoyaient un rapport pour se plaindre que des Américains ou d'autres se livraient au braconnage ou violaient la loi de protection des pêcheries, ils devaient discuter l'affaire avec le département du Service naval et nous avions à passer par tant de mains qu'il fallait trois ou quatre jours avant d'envoyer un bateau du Service naval sur les lieux. Je crois réellement qu'il est dans l'intérêt de l'administration de nos pêcheries, quand on établira cette coordination des services, que la flotte de protection des pêcheries et tous ses officiers soient placés sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries. Leur fonction n'est pas de se porter contre un envahisseur, mais de voir avant tout à l'observation des lois de pêche et celles-ci ne peuvent être appliquées aussi complètement et aussi efficacement par aucun autre département que celui de la Milice et des Pêcheries

L'hon. M. MEWBURN: Je tiens d'abord à féliciter le ministre des efforts qu'il tente en vue de fusionner plusieurs départements en un seul ministère; j'ai toutefois quelques légères objections à faire valoir contre le projet. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) l'a fait observer, le projet n'est pas nouveau. Il a été amené sur le tapis il y a déjà quelques années, c'est-à-dire au cours de la dernière guerre et aussi depuis la signature de l'armistice; cependant, le gouvernement de l'époque n'a pas cru devoir y donner suite. Ces enquêtes après coup relatives aux décrets du conseil et au sujet desquelles le premier ministre et le chef de l'opposition se sont chamaillés ne m'intéressent guère; je préférerais en venir immédiatement à la discussion des principes essentiels sur lesquels repose le présent projet de loi. J'ai la ferme conviction qu'il n'y a pas lieu d'intervenir dans l'organisation de la gendarmerie à cheval. J'appouve de tout cœur les raisons déjà avancées à cet égard. Notre corps de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a toujours été respecté, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, non seulement au Canada mais dans le monde entier; il jouit de la réputation méritée du reste d'être la force la mieux organisée qui se puisse voir pour le maintien de la loi et du bon ordre. C'est un corps absolument civil; mais dès sa fusion avec la milice, le fait sera notoire par tout le pays que la gendarmerie à cheval fait partie des forces militaires du Canada. Il serait bien plus sage à mon avis de laisser l'administration de cette force, qui a absorbé le corps de l'ancienne police fédérale, entre les mains du premier ministre. Nous avons eu des émeutes et des grèves par le passé; or, bien que sous le régime de la loi de la milice les autorités municipales aient le droit de réclamer l'appui de la force militaire pour le maintien de la loi et du bon ordre, nous devrions employer tous les autres moyens avant d'avoir recours à celui-là. La force de la gendarmerie à cheval est disponible en pareille occurrence, et le Gouvernement pourrait utiliser ses services avec bien plus de profit qu'il ne l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui, n'étaient-ce que les mesquines jalousies qui surgissent dans les différentes provinces du Dominion. L'effet moral que produit la présence de quelques gendarmes à cheval est merveilleux. Il est à ma connaissance que tout récemment dans la province d'Ontario, le Procureur général a eu recours aux services de la gendarmerie à cheval pour calmer des troubles qui avaient éclaté à Thorold ou à Merriton. L'hon député de Welland (M. German) n'hésitera pas, je le crois, à concéder que la présence de la Gendarmerie à cheval a exercé un salutaire effet sur les esprits. Une couple de gendarmes à cheval peuvent faire plus, règle

générale, pour le maintien de la paix que tous les militaires appelés sous les armes par les autorités. De plus, chaque membre de la gendarmerie à cheval est un officier de police dicipliné, énergique, intelligent et expérimenté. En cas d'émeute, il est bien moins dangereux d'utiliser les services des gendarmes à cheval que d'avoir recours à la milice. Je prie donc le ministre d'examiner avec le plus grand soin la question de soustraire la gendarmerie à cheval des effets du projets en discussion.

Je tiens aussi à soulever un autre aspect du problème en passant. Il s'agit peut-être d'une question futile que nous pouvons débattre plus à fond quand nous en serons à la 2e lecture du bill. J'ai remarqué que la résolution prévoit la nomination de deux sous-ministres. Loin de moi l'idée de soulever des objections futiles; je suis d'avis toutefois qu'un sous-ministre suffirait à accomplir la tâche. Nous avons déjà un sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et un sous-ministre de la Milice et de la Défense. Or, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise, j'incline à croire que le présent sous-ministre de la Milice et de la Défense serait parfaitement en mesure de surveiller l'administration de trois ou quatre départements et de voir à ce que la plus stricte économie soit pratiquée, maintenant que la guerre est finie.

Si nous retenons les services de deux sous-ministres, nous maintiendrons pour ainsi dire les méthodes administratives qui sont en vigueur à l'heure actuelle dans les départements du service Naval et de la Milice. J'approuve de tout cœur les obsertions qu'a faites mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) relativement à certains officiers de l'état-major.

Nombre de gens ici et ailleurs sont enclins à critiquer les officiers de l'état-major et à leur reprocher un trop grand amour du panache. Cependant, les auteurs de ces critiques oublient trop facilement que les militaires n'ont pas le choix des uniformes qu'il portent. Règle générale ces officiers, à uniformes brillants, sont des gens qui ont consacré des années à l'étude de l'art militaire et qui, au cours de la dernière guerre, ont acquis une expérience et une compétence que de longs états de services seuls peuvent assurer. Au lieu de se moquer ainsi des officiers de l'état-major, le pays devrait plutôt songer qu'il leur doit beaucoup et j'ose espérer, en toute sincérité, que le ministre utilisera les services de ces experts dont la formation à coûté si cher au pays. Plusieurs de ces officiers supérieurs ont fait le sacrifice de leur vie pendant la dernière guerre, et ceux qui ont été épargnés, sont prêts à en faire bénéficier d'une expérience dont profiteront également deux ou trois générations à venir. Je félicite donc le ministre de ce qu'il essaye de faire dans l'intérêt de ces officiers de l'état-major.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je veux seulement être certain de bien saisir la pensée de mon honorable ami. Or, il me paraît être d'avis que la gendarmerie à cheval devrait être sous la direction du premier ministre, afin de pouvoir être envoyée sans retard, le cas échéant, sur la scène des troubles qui pourraient résulter de la survenance de différends ouvriers. Jusqu'à présent, ce fut aux autorités civiles de demander de l'aide en pareilles circonstances, et cette aide leur fut fournie par la milice. D'après mon honorable ami, la gendarmerie à cheval devrait désormais intervenir au lieu de la milice.

L'hon. M. MEWBURN: Mon honorable ami s'est trompé du tout au tout. J'ai dit que, la gendarmerie à cheval ayant toujours été reconnue comme un corps de police, un corps purement civil et non comme un corps de milice, il vaudrait beaucoup mieux que le premier ministre en eût la direction comme dans le passé, jusqu'à ce que, par suite d'un remaniement, cette direction eût été attribuée au Conseil privé. Je ne prétends pas que la gendarmerie à cheval doive être appelée sur le théâtre des troubles résultés d'un différend ou d'une grève, ce que j'ai dit, c'est qu'il vaudrait bien mieux que cette gendarmerie fût placée sous la direction exclusive du premier ministre pour les fins de l'administration et fût connue dans l'univers entier comme force civile et non comme force militaire. J'ai signalé qu'en cas de trouble dans une municipalité, les autorités municipales peuvent, sous le régime actuel, demander l'aide de la milice, mais je soutiens que si la gendarmerie pouvait être envoyée sur les lieux pour s'enquérir avant qu'on n'eût demandé l'intervention de la milice, sa présence aurait souvent pour effet de réprimer le trouble.

L'hon. M. MACKENZIE KING: D'après moi, il serait infiniment préférable que la gendarmerie à cheval ne fût jamais appelée à se mêler de ces différends ouvriers. Je dirai à mon honorable ami que si nous avions agi conformément à son avis, il serait probablement survenu des troubles fort sérieux dans la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement fut prié, il y a deux ou trois mois, de faire exactement ce que demande

mon honorable ami, c'est-à-dire d'envoyer la gendarmerie à cheval là où il était survenu du trouble, afin de prévenir, par la force, la possibilité d'une complication; mais nous avons pensé que ce serait précisément le meilleur moyen d'aggraver la situation. Voilà pourquoi j'ai refusé de souscrire à cette demande. Nous avons représenté aux autorités municipales que si elles étaient impuissantes à assurer elles-mêmes le respect de la loi et de l'ordre comme elles y étaient tenues, elles pouvaient invoquer la loi de la milice et appeler les soldats à leur aide, mais qu'elles seraient responsables des conséquences de leur acte et devraient solder les dépenses qui seraient résultées de l'intervention de la milice à leur demande. Prendre pour principe d'envoyer la gendarmerie à cheval à l'aide des autorités civiles chaque fois qu'un différend ouvrier pourrait créer une alarme, ce serait imposer au Gouvernement, par rapport à l'application de la loi et au maintien de l'ordre une fonction qu'on n'a jamais pensé à lui attribuer. Si l'on a surtout nui à la gendarmerie à cheval, c'est lorsque, sous le règne de l'ancien ministère, on l'a fait intervenir, au sujet de ces différends ouvriers, dans deux ou trois cas où ce n'était pas absolument nécessaire.

L'hon. M. MEWBURN: Le premier ministre a eu raison de dire qu'il avait refusé d'envoyer la gendarmerie à cheval dans la Nouvelle-Ecosse. Il peut toujours refuser de l'envoyer quelque part. Ce que je prétends, c'est qu'elle ne devrait être envoyée que si le premier ministre souscrivait à une requête qu'on lui aurait présentée à cette fin, et dans le seul cas où l'intervention de cette force serait absolument indispensable. J'espère que le premier ministre ne sera jamais prié de donner son consentement, mais il pourrait arriver qu'il fût bien aise d'avoir cette force à sa disposition et de pouvoir se rendre à pareille requête.

L'hon. M. CRERAR: Le principe sur lequel repose cette résolution a été assez bien expliqué par le ministre de la Milice et développé au cours du débat qui a eu lieu. Pour moi, je trouve qu'on ferait très bien de placer sous une direction unique tous les éléments constitutifs de la défense du Canada. Si, comme je le crois, il est nécessaire à un pays comme le nôtre de pourvoir à sa propre dépense, l'unification des moyens de défense doit être de nature à augmenter l'efficacité de l'effectif militaire et de sa direction.

Voilà la première remarque que j'avais à faire. En deuxième lieu, la démarche que le ministre a en l'idée et qu'esquisse le projet de résolution devrait assurer une plus grande économie, ce qui est assurément à désirer en ce moment.

Quant aux détails du projet relatif à la condition des sous-ministres et d'autres fonctionnaires de ces départements, ce sont des questions que nous pourrons mieux examiner pendant la discussion des articles du bill. Toutefois, il est un point sur lequel je me range à l'avis exprimé par le chef de l'opposition (M. Meighen); c'est la proposition de faire passer la gendarmerie à cheval sous la direction du nouveau ministère lors du fusionnement projeté. La gendarmerie est-elle, oui ou non, un moyen de défense? Dans l'affirmative, elle devrait certainement être comprise dans le projet de coordination ou de fusionnement; mais si elle doit être un moyen de défense, quel besoin en avons-nous? Nous n'en avons pas besoin pour cette fin-là; la loi de la milice nous offre assez de moyens de défense, sans la création d'un autre corps.

D'un autre côté, si la gendarmerie à cheval est une organisation—comme elle l'a certainement été—destinée à l'application de la loi, je soutiens qu'il n'est pas sage de l'inclure parmi les corps qui doivent servir à la défense du pays. Je suis du nombre de ceux qui pensent que l'application de la loi civile et le maintien de l'ordre public doivent être dissociés le plus possible de ce qui a trait à la défense nationale—selon moi, c'est un sage principe à prendre comme point de départ.

Je doute quelque peu de l'opportunité d'inclure la gendarmerie à cheval du Canada dans le projet de coordination parce que je crains qu'en associant ce magnifique corps à ceux qui doivent veiller à la défense du pays, on donne une fausse notion au public, ainsi qu'à cette force elle-même quant à ses devoirs. Je n'apprécie pas moins que qui que ce soit en cette enceinte, ou en dehors, les splendides services qu'ont rendus au pays les membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—les précurseurs du corps actuel. Ils occupent un rang distingué dans nos annales. Je crois avoir déjà exprimé un doute sur l'opportunité de l'établissement de la gendarmerie à cheval du Canada, telle qu'elle existe actuellement. Je crois que le remplacement de la gendarmerie du Nord-Ouest par la présente organisation a été d'une sagesse très problématique.

A tout prendre, l'application de la loi civile et le maintien du bon ordre sont du domaine des provinces. Pourquoi donc

tenterions-nous de créer dans ce but une organisation policière canadienne? Jadis, dans les vastes territoires non organisés du Canada occidental, il était indispensable d'avoir ce corps de gendarmes qui a été créé dans un but déterminé sous le ministère de M. Mackenzie. En ce temps-là, il a rendu là-bas des splendides services. Mais, prétendre qu'il nous faut maintenir une police fédérale, ayant ses quartiers généraux dans la capitale du Dominion, dont les officiers et les agents seront envoyés dans tous les coins du pays, est une thèse qui ne s'appuie sur des raisons financières, ni sur des motifs d'utilité. Je suis donc en faveur de l'idée que, tout en admettant comme je le puis les belles traditions de la gendarmerie, tout en reconnaissant les admirables services qu'elle a autrefois rendus au Canada, le moment est arrivé où l'on pourrait fort bien la supprimer, sauf pour des fins de surveillance dans les territoires qui ne sont pas encore organisés.

Pour cette raison, j'espère que le ministère pourra examiner le conseil de ne pas faire passer la gendarmerie à cheval ou, du moins cette partie de la gendarmerie que nous maintiendrons sous la direction du ministère de la Milice, qui n'a à s'occuper que des questions de défense. A mon avis, ce serait adopter un sage principe dans cette affaire.

Je le répète, monsieur le président, j'approuve de tout cœur le principe du projet de loi. Je crois que celui-ci constitue un pas dans la bonne voie, car il contribuera ou devrait contribuer à assurer plus d'efficacité tout en tendant à une plus grande économie. J'ai confiance que le ministère sera en mesure de tenir compte des conseils donnés en tendant à une plus grande économie. J'ai confiance que le ministère sera en mesure de tenir compte des conseils donnés relativement à la gendarmerie à cheval. Pour ma part, je serais vraiment bien aise si le Gouvernement voyait jour. . .

Une VOIX: De s'en débarrasser.

L'hon. M. CRERAR: Non. Je ne dirai pas de s'en débarrasser, mais au moins d'en réduire l'effectif à ce qui est nécessaire pour la surveillance des territoires non organisés.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis très content de l'accueil fait par le comité à ce projet de résolution. Je ne me prétends pas l'initiateur du projet, mais un projet conçu et jamais réalisé ne nous mène nulle part. Je puis dire, je crois, que je suis le premier ministre qui ait soumis, sous une forme concrète, une proposition concernant ce sujet.

J'approuve tout ce que mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit des officiers qu'il a désignés par leurs noms. Il est une chose qu'il est bon de se rappeler lorsqu'on discute les affaires de la milice canadienne: c'est que les titulaires de ces charges ont, pour la plupart, pris les armes de leur pleine liberté et se sont enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien, et que certains d'entre eux se sont élevés par leur seul mérite du grade de capitaine à celui qu'ils possèdent aujourd'hui. Ceux-là méritent donc notre respect, et l'on doit tirer tout le parti possible de leur expérience quand ils consentent à nous en faire profiter. Tel est mon sentiment à cet égard. Je ne suis pas l'ennemi de la milice canadienne, loin de là; j'ai toute raison d'être le contraire; cependant, ce que je veux, ce que chacun désire, c'est que nos forces de défense soient bien organisées et pleines d'activité, qu'elles fassent honneur au Canada sans toutefois entraîner une trop forte dépense.

Pour ce qui est des officiers que mon honorable ami a nommés et des dispositions législatives qui les concernent, je dois dire que le Gouvernement en a mis un à la retraite en lui donnant plus d'un an de congé, ce qui prouve qu'il existe des dispositions législatives à cet égard et que le manistère est autorisé à en user de cette manière envers le personnel de la milice. Je tiens à ajouter que sir Henry Burstall est une homme qui a jeté du lustre sur le Canada chaque fois qu'il a été appelé à en soutenir la bonne renommée, tant sur les champs de bataille qu'au pays même. Originaire de la Grande-Bretagne, le général Gwatkin, qui est aussi de ceux qui ont pris leur retraite, a rendu au Canada, par son expérience aussi bien que par ses conseils, de précieux services pendant la durée de la guerre. Le Gouvernement a jugé juste de se prévaloir de la loi actuelle pour accorder un congé d'un an au général Gwatkin.

Quant au commissaire Perry, c'est un de nos hommes célèbres. Je n'étais pas au ministère depuis huit jours, qu'il sollicitait sa mise à la retraite en alléguant de bonnes et valables raisons, mais il resta encore quelque temps en fonction. Se prévalant de l'autorisation que lui confère la loi, le Gouvernement a accordé un an de congé au commissaire Perry. Quoiqu'en puissent dire mes confrères en journalisme, on ne pourra donc pas, d'ici à un an, donner de successeur à M. Perry, puisque celui-ci touchera son traitement cette année.

Certains députés ont suggéré, relativement à la gendarmerie à cheval, un avis qui mérite de fixer l'attention. Le Gouvernement et le ministère de la Milice n'ont jamais songé à faire des soldats des membres de la gendarmerie à cheval; cependant, nous plaçant au point de vue de la commodité et de l'économie, nous avons pensé que ce service se prêtait mieux que tout autre à la fusion de l'administration et de la comptabilité des divers départements. C'est la seule chose que nous ayons en vue, et nous considérons qu'elle mérite d'être mise à l'étude.

On a parlé de réunir à quelque autre service la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui, établie depuis 1874, a accompli une tâche dont aucun autre personnel n'aurait pu venir à bout; en effet, chaque fois qu'il s'est agi de surveiller le rassemblement d'un petit nombre d'individus ou d'une multitude de gens dans les territoires de l'Ouest, il a suffi d'un ou de deux gendarmes pour maintenir l'ordre, quand une douzaine d'agents de la police ordinaire n'y auraient peut-être pas réussi. J'ai la plus haute opinion du travail que ce superbe groupes d'hommes a accompli par le passé. Cependant, le chef du parti progressiste (M. Crerar) a appelé l'attention sur un aspect de la question qui porte à réfléchir.

Le moment est-il venu de réduire les cadres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ou, comme on dit aujourd'hui, de la royale gendarmerie à cheval du Canada, et de s'en remettre aux provinces du soin de maintenir l'ordre? Je me suis mis en communication là-dessus avec les différentes provinces. Si je considère que le gouvernement fédéral doit encore maintenir certains services dont les provinces pourraient sans doute se charger sans inconvénient, il me semble que c'est aux provinces qu'il appartient—je parle ici d'une manière générale—de veiller à ce que l'ordre règne dans les limites de leurs territoires respectifs. Toutefois, il existe encore des territoires non organisés qui relèvent incontestablement de l'autorité fédérale.

Organisée en 1846, si je ne me trompe, la police fédérale s'est merveilleusement acquittée de sa tâche qui, on le sait, embrasse ce qu'on peut appeler la surveillance secrète dans le pays tout entier et non pas dans les seules provinces de l'Est. Si je ne faisais pas partie du cabinet et que j'occupasse un autre siège à la Chambre, je pourrais dire que la police secrète doit, selon moi, relever du ministère de la Justice. C'est un service qui se rattache plutôt à ce dernier ministère qu'à celui de la Milice, et c'est pourquoi je conseillerais au Gouvernement de se demander s'il ne vaut pas mieux rattacher au département de la Justice cette partie du service de la royale gendarmerie à cheval que la laisser relever du ministère de la Milice.

Que les honorables députés soient assurés que le but de ce projet de loi est exactement ce que j'ai expliqué. Quand nous siégerons en comité, je serai heureux du concours des deux côtés de la Chambre pour en faire un projet de loi aussi parfait que possible. Ce que nous voulons, c'est le meilleur service de défense avec le moins de dépenses possible, en n'oubliant pas, toutefois, que nulle nation ne saurait être bien organisée sans une force armée de quelque sorte.

M. WOODSWORTH: Je désirerais appuyer la proposition de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Ceux d'entre nous qui sommes les premiers établis dans le Nord-Ouest canadien, reconnaissent les services magnifiques que nous a rendus la gendarmerie à cheval dans les anciens jours. Ceux parmi nous qui avons parcouru les plaines n'ignorent pas les luttes qu'ils ont livrées aux voleurs de bestiaux et aux Indiens. Mais j'oserai dire que, depuis quelques années, cette force s'est complètement transformée, et je me demande même si elle a conservé intacte la réputation dont elle jouissait dans le passé.

Parlant au nom du travail, je ne crois pas qu'il y ait d'institution qui ait suscité plus d'ennuis chez nous que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. C'est peut-être porter une sérieuse accusation, mais puisque l'on est a examiner ce projet qui vise à la réorganisation, le temps est venu d'en parler. Les membres de la police montée ne sont plus ces "cavaliers de la plaine" dont nous racontait autrefois les exploits. Dans une grande mesure, ils ne sont que les employés d'un département du service secret. Ce département est très dispendieux; l'an dernier il a coûté près de quatre millions, ou, pour être exact $3,927,798.82. Certains de ces item ont un intérêt tout spécial pour ceux qui ont à cœur de faire des économies. Je remarque qu'il y a des sommes d'argent dépensées non seulement pour la police et ses opérations, mais pour des gens du dehors et des agences. Dans la division des enquêtes criminelles, voici quelles sont les dépenses:

Services et dépenses d'agents spéciaux, $87,-236.14.

On ne nous dit pas quels sont ces agents...

Agences de détectives de patrons: services et dépenses des agents..	$5,608 00
Agence de détectives Pinkerton, services et dépenses des agents.. ..	2,412 15
Compagnie du service des détectives Thiel, services et dépenses des agents..	1,473 92

Environ cent mille dollars ont été dépensés pour ces item seulement dont nous n'avons pas de détails. Je vois, d'après le rapport, que les services de la gendarmerie à cheval ont été requis pour l'espionnage de l'organisation ouvrière. Au nombre des dépenses des membres de la force dans les diverses enquêtes de Toronto, nous trouvons:

Operations de la One Big Union..	$ 234 62
Agitation ouvrière à Winnipeg, One Big Union..	2,173 30

Il y a aussi une dépense pour Regina. Voici un autre article relatif à des services rendus absolument en dehors du pays.

Service spécial à Boston et Springfield..	$ 190 70
Enquête sur la bolchévisme et la situation ouvrière..	3,380 40
Dépenses à Prince-Albert, touchant les agitateurs et suspects..	49 55
Lumber Workers' Industrial Union of the O.B.U..	356 10
Dépenses à Edmonton, visite à l'église des ouvriers..	4 00
Situation bolchéviste et ouvrière..	22 10
A Lethbridge, réunion ouvrière.. ..	7 00
Agitateurs et suspects..	31 75
A Vancouver, assemblées ouvrières..	18 86
Self Determination League..	328 80

Je suppose que cet item se rapporte à l'assemblée que Lindsay Crawford a convoquée à Vancouver, et qui a été dispersée par une bande de vauriens. Et le rapport continue ainsi jusqu'à la fin, et de tous le volume se dégage un souffle continuel de suspicion générale. La police fait surgir mille fantômes, afin qu'elle puisse ensuite proclamer que dès son arrivée sur les lieux tout disparaît devant son influence morale. C'est une affaire grave que d'employer des agences de détectives, et même des compagnies de détectives américains pour maintenir tout un système d'espionnage contre le mouvement ouvrier. Il y a un an environ, on a publié une étude soignée du système d'espionnage américain, et, remarquez bien, trois des compagnies dont j'ai donné les noms sont américaines. Voici quelques-unes des instructions données à un espion:

Nous voulons que vous suscitiez autant de zizanie que possible entre les Italiens et les Serbes. Faites croire aux Serbes que les Italiens retournent au travail. Agitez toutes les questions qui sont de nature à envenimer la haine entre ces deux nationalités.

Cette citation est tirée d'une série d'article de Sidney Howard, enquêteur pour le Dr Richard Cabot, aujourd'hui professeur de sociologie à l'université d'Harward. L'espion ajoute:

Le gérant général de l'agence Russell, Burgett, m'a dit expressément de voir à ce que les piquets causent autant de difficultés que possible, afin que l'agence Russell puisse garder ses hommes à l'œuvre aussi longtemps que possible. Russell m'a aussi envoyé à Martinette pour y travailler dans le chantier de construction . . . . J'ai travaillé comme ouvrier général dans le chantier. Mon travail a consisté principalement à joindre l'union et à épier les hommes et rapporter tout différend, tout mouvement chez les travailleurs.

M. le PRESIDENT: L'honorable député nous cite des questions soulevées en pays étranger concernant le maintien de l'ordre dans ces pays, et elles me paraissent guère pertinentes au sujet dont le comité est saisi en ce moment, à savoir, la Gendarmerie royale canadienne.

M. WOODSWORTH: Je m'incline devant votre décision. J'ai cité ces extraits parce que l'on emploie des détectives américains en Canada, et je suppose que ces détectives ont recours aux mêmes méthodes en Canada qu'aux Etats-Unis. Je désirerais cependant examiner la situation en Canada. Nous avons eu un violent conflit industriel, il y a quelques années, et nous savons le rôle qu'a joué la Gendarmerie royale, alors, dans tout le pays. On me permettra peut-être de citer un affidavit obtenu à Montréal au sujet de la manière de perquisitionner à domicile. On a fait ces perquisitions d'une extrémité du pays à l'autre, et en voici un exemple, entre autres, tel que rapporté par un journal du travail.

Province de Québec,
District de Montréal,
Canada.

Je, le soussigné, Joseph Schubert, secrétaire de l'International Ladies' Garment Workers' Union, de Montréal, étant dûment assermenté, déclare et dis:

(1) Dans l'avant-midi du 1er juillet 1919, entre 12.30 et une heure, quatre hommes, en bourgeois, et un autre, en uniforme de la police, visitèrent ma maison aux fins de perquisitionner. A ma demande de me laisser voir le mandat, ils refusèrent de me le mettre entre les mains, mais me permirent de le lire, tandis que l'un d'eux le tenait. Comme je n'y voyais pas mon nom, je leur demandai de me le faire voir. On me répondit que mon nom n'était pas mentionné dans le mandat, que ce n'était qu'un mandat général qui leur permettait de visiter toute maison où il leur plairait de faire des perquisitions.

(2) Les susdits hommes continuèrent leurs perquisitions dans ma maison. Ils ordonnèrent à ma femme, qui était enceinte, de sortir de son

lit, ils ordonnèrent la même chose à mon petit enfant, et tous deux furent effrayés du traitement brutal qu'ils subirent de la part des susdits visiteurs, dont l'un était ivre.

(3) Lorsque leurs perquisitions furent terminées, après une demi-heure, ma femme en ayant souffert tout particulièrement, les susdits hommes enlevèrent les livres, revues et articles suivants:

The Stateman, journal hebdomadaire libéral.

Une série de reproduction de peintures de Jésus-Christ et des prières, y inclus "le Pater".

Socialism and the Great State, par H. G. Welle.

The Liberator, un exemplaire, journal que l'on achète chez n'importe quel marchand de journaux.

Un livre par Heinrich Heine.

Un livre par F. Lasale.

American Labor Year Book.

Trois mémoires sur la question juive roumaine.

Deux lettres personnelles.

Deux numéros du I.L.G.W. Trade Journal.

Et j'ai signé,

JOSEPH SCHUBERT.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 22e jour de juillet 1919.

L. TANNENBAUM, J.P.

C'est ainsi que l'on fait des perquisitions dans les maisons, et je crois que mes honorables amis se rendent compte des sentiments qu'éprouvent nos ouvriers lorsqu'on les traite ainsi indignement eux et leurs femmes. J'appellerai votre attention sur le cas d'un membre de la gendarmerie royale qui, selon le rapport, a été transféré à Montréal—le caporal Zaneth. Nous savons ce qu'il a fait peu de temps après, ou vers le temps de la grève générale à Winnipeg. Un paragraphe du rapport contre interrogatoire qu'il a subi alors, se lit ainsi: Ceci n'est qu'un résumé; je pourrais vous en lire l'original si c'est nécessaire:

Lors de l'interrogatoire, le témoin a dit à la cour qu'il faisait partie de la police depuis 1917, s'étant enrôlé afin de pouvoir se rendre outre-mer avec eux. L'incapacité physique l'en ayant empêché, on l'a employé en Canada. C'était un Italien d'origine, et il était, plus tard, devenu citoyen canadien par la naturalisation. Le 12 septembre, 1918, il fut envoyé par les mineurs de Drumheler, dans l'Alberta, pour y travailler. Peu de temps après son arrivée à cet endroit, il se joignit aux socialistes canadiens. Il a nommé les chefs de ce parti dans l'Alberta. Il s'y prit si bien qu'il fut élu vice-président des Federal Labour Workers.

Pendant assez longtemps, il avait distribué de le littérature, et il en avait aussi vendu aux conventions qui avaient eu lieu à Calgary. Cette distribution de littérature a été faite d'après les instructions qu'il en avait reçues de la part du parti socialiste du Canada.

M. Bonnar l'ayant contre interrogé, le caporal Zenath raconta sa jeunesse, disant qu'il était né dans le nord de l'Italie. Il n'avait changé son nom qu'une fois, lorsqu'il était dans l'Alberta, alors qu'il avait pris le nom de Harry Blask. Il avait signé un engagement lorsqu'il s'était joint aux socialistes. il a admis avoir fait bien des mensonges, là-bas, n'ayant que suivi les instructions reçues.

M. Bonnar: Votre commandant vous a-t-il dit de faire ces mensonges?

Le témoin: Non, il ne me la pas dit.

M. Bonnar: Alors, vous ne suiviez pas ses instructions?

Le témoin: Je n'étais certainement pas pour dire à ces gens que j'appartenais à la Gendarmerie royale.

[M. Woodsworth.]

Nous avons ici le cas d'un caporal de la gendarmerie à cheval royale se faisant "agent provocateur", en vendant de la littérature qu'il savait interdite au Canada. En sommes-nous rendus, Canadiens, à jouer le rôle d'"agents provocateurs"? J'aimerais assurer la Chambre que, dans les cercles ouvriers, quand quelqu'un se lève, au cours d'une assemblée, et commence à prêcher la violence, les ouvriers le soupçonnent immédiatement d'être un espion. Voilà ce qui se passe et l'on compte, aujourd'hui, dans les rangs ouvriers des hommes qu'on tient pour des radicaux déclarés et qui sont intimes avec des gens tels que le caporal Zaneth.

Ce système d'espionnage a pour conséquence de pénétrer le mouvement ouvrier et de le rendre soupçonneux. On arrête des gens et nous ignorons pourquoi. Nous ne savons pas s'ils expriment leurs théories radicales, simplement dans le but de mettre les autres dans l'embarras. Je voudrais lire un autre passage concernant de près les procès de Winnipeg, parce qu'il fait voir qu'on a réellement acheté les témoins entendus dans cette cause. Cela est encore pire que de jouer la provocation.

Le juge a émis le mandat demandé pour la comparution de Daskaluk devant le tribunal. Les copies des lettres produites en cour par M. Bird se lisent comme suit:

Ces lettres s'expliquent d'elles-mêmes, je pense. Elles ont été écrites par des officiers de secours, de Winnipeg et de Vancouver.

530, rue Gamble, Vancouver, C.-A.
4 novembre 1919.

M. G. B. CLARK,
secrétaire du comité des œuvres sociales,
Winnipeg, Man.

Cher monsieur,—A propos de l'affaire Daskaluk, 688, avenue Linden, Winnipeg, Man. Cet homme, sa femme et son enfant, âgé de trois semaines, des Ukraniens, manquent de tout et sont une charge publique, dans cette ville. Il dit que le gouvernement provincial l'a envoyé ici, parce que sa vie était en danger, à Winnipeg, à cause du témoignage qu'il rendit contre Almazoff, au cours des récents procès de Winnipeg. Il avait rempli antérieurement la fonction d'agent spécial de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. J'ai télégraphié au colonel Stearns, officier commandant la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest, qui a, dit-on, payé les frais de transport de ces gens à cette ville. On n'a pas rempli une promesse anté-

rieure de $500 et de transport à son pays d'origine, sous le prétexte, prétend-il, que l'Ukranie était maintenant en guerre et que cet homme ne pourrait y rentrer. Il déclare qu'il n'a reçu que $150 des $500 qu'on lui a promis. J'ai lu, tel que rapporté dans les journaux, le témoignage qu'il a donné et aucune de ses déclarations ne contient absolument rien de nature à mettre en péril sa sécurité personnelle. Je m'attends à ce que la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest, par l'intermédiaire de son officier commandant, dans ce district, fournisse à cet homme et à sa femme le moyen de retourner immédiatement dans notre ville, si ces déclarations sont exactes. Aurez-vous l'obligeance de vous enquérir au sujet des déclarations qu'il a faite surtout à propos du colonel Stearns, de M. Andrews, l'avocat de la province et de son frère qui habite au n° 256 de la rue Austin? Vous remerciant d'avance,

Bien à vous,

GEO. D. IRELAND,
Officier de secours.

Voici la réponse à cette lettre, après enquête:

13 novembre 1919.

M. GEO. D. IRELAND,
530, rue Gamble,
Vancouver, C.-A.

Cher monsieur,—Dans l'affaire H. Daskaluk, 688 avenue Linden. La maladie a retardé la réponse à votre lettre du 4 du courant. Je me suis rendu auprès du colonel Stearns, de la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest qui m'a dit que cet homme avait été un des témoins de la Couronne et qu'on lui avait promis $500. Il ajoute qu'aussitôt que la cause sera terminée, on lui remettra la balance. Ainsi que votre lettre le dit, il a reçu $150 et son billet de voyageur pour se rendre à Vancouver. Le colonel Stearns m'a dit qu'il a télégraphié à l'officier commandant la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest, à Vancouver, de prêter $100 à M. Daskaluk. J'ai également voulu voir le frère de M. Daskaluk, qui habite au n° 256 de l'avenue Austin, mais je n'ai pu le voir, car il travaille sur le chemin de fer; il ne revient chez lui qu'une fois par semaine. A la suite de la forte tempête de neige que nous avons eue, au Manitoba, tous les trains sont arrêtés et nous ignorons quand il sera de retour. J'ai découvert, en outre, que M. Daskaluk n'a jamais habité cette ville, mais qu'il a demeuré à Kildonan-Est. Espérant que cela suffira, je suis,

Votre dévoué,

B. ZEGLINSKI,
Agent (B.Z.M.H.).

M. McMASTER: Que veulent dire toutes ces initiales?

M. WOODSWORTH: Je me le demande encore. Cet homme était l'agent du département du bien-être de la ville de Winnipeg. Dans le rapport de la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest, on fait grand cas du prétendu fait que le tact et la bonne humeur de la gendarmerie à cheval ont contribué grandement à éviter les incidents regrettables. Eh! bien, j'ai un autre extrait que je veux lire à ce propos. Il montrera qu'au lieu d'apaiser, la présence de ces gendarmes devient souvent une cause d'irritation. Je cite ce qui suit d'un exemplaire de l'édition du 21 juin 1919, du *Winnipeg Telegram*:

Trouble sérieux, cet après-midi. Presque certain que la gendarmerie à cheval ressent l'affirmation qu'elle se compose de "chiens jaunes". Soldats-grévistes existent pour parader, cet après-midi, et les autorités sont tout aussi déterminées a les en empêcher.

Cinq cents membres de la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest ont reçu l'ordre de disperser toute parade dans les rues de Winnipeg aujourd'hui.

Chacun des "gendarmes à cheval" est un vétéran. Ils seront tous armés de revolvers et d'épées. Ils sont en excellente disposition pour faire face à la situation. La remarque faite par des grévistes, à leurs assemblées, laissant entendre que la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest était composée de "chiens jaunes" a soulevé la colère de cette dernière. Celle-ci est bien déterminée à ne faire aucun quartier à ceux qui tenteront de violer la loi, cet après-midi. C'est l'honorable N. W. Rowell, président du Conseil privé qui a ordonné au commissaire Perry de faire maintenir l'ordre dans la ville de Winnipeg par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

La situation ayant changé subitement hier soir, l'espoir qu'on entretenait de voir l'affaire se régler promptement et tranquillement a fait place aujourd'hui à la crainte d'une crise sans précédent.

Ceux d'entre-nous qui ont été au courant de la situation, savent, comme pourra le dire le député de Winnipeg-Sud (M. Hudson) qui contribua à maintenir la communication entre l'autorité provinciale et les ouvriers, qu'on aurait probablement pu régler paisiblement la grève, si l'on n'avait pas fait intervenir la gendarmerie. La présence des gendarmes excita les curieux qui s'étaient rassemblés dans la rue, et précipita les événements. A noter ce fait grave dans la situation des ouvriers, c'est qu'il leur faut endurer une surveillance de tous les instants. Combien d'argent l'Etat a-t-il dépensé pour me faire suivre partout par la police? J'insiste sur ce point; mais peut-être valai-je la peine d'être surveillé? C'est justement en raison des faits que je rapporte aujourd'hui que l'on m'a fait suivre; mais mes concitoyens de Winnipeg se sont prononcés très catégoriquement à ce sujet. Je me rappelle certains cas en particulier. Avant de me lancer dans la propagande ouvrière, j'avais peine à croire ces choses là. Je me souviens qu'un soir j'adressais la parole à une assemblée d'ouvriers; le lendemain matin, un officier de gendarmerie se présenta chez moi et me pria de le suivre jusqu'à son bureau. Et vous dites que c'est un corps de police civil! Eh bien quand je suis entré dans ce bureau, tout avait l'apparence d'un vrai tribunal militaire. Là on

a tout fait pour m'intimider et m'inciter à rétracter les déclarations que j'avais faites ou me faire promettre de ne jamais en faire d'autres semblables. J'avais essayé de prêcher l'ordre et la paix et d'écarter les motifs de dissensions qui sont trop fréquentes. Je me souviens d'avoir adressé la parole dans une petite ville du sud de la Saskatchewan. Le pasteur de l'endroit présidait l'assemblée, et tout se passait tranquillement. Or, le lendemain de mon départ, le pasteur fut traité d'une façon indigne par le chef de la gendarmerie de l'endroit. Ce pasteur était natif d'Angleterre. Il lui fallut déclarer à l'officier la date de son arrivée au pays, dire s'il avait des rapports avec l'élément révolutionnaire et les syndicats ouvriers, etc. Quelques jours plus tard, j'adressais la parole aux élèves du cours d'économie politique de l'université de la Saskatchewan. La gendarmerie essaya de savoir ce qui se passait à l'intérieur de la salle. Le directeur d'un journal de la localité dans lequel parut le compte rendu, trouva cela un peu trop fort; il fit des reproches aux gendarmes leur demandant de quel droit ils pénétraient dans les salles de nos universités pour découvrir ce qu'on y apprenait. Je me rappelle une autre circonstance. C'était à Nanaimo, où un officier de la gendarmerie tenta de m'entraîner dans une discussion et de me faire faire certaines déclarations qu'il considérait probablement comme devant lui être utiles.

Nous savons quelle assistance la gendarmerie a donnée aux autorités provinciales. Je pourrais citer le cas d'un différend industriel qui avait éclaté à Bienfait, dans le sud de la Saskatchewan: Les agents de la police provinciale et les gendarmes avaient failli se battre — peut-être vais-je un peu loin, mais je sais que leurs rapports étaient excessivement tendus — et la région était pleine d'espions et d'agents de police.

Je demande aux honorables députés si réellement on pense établir de bonnes relations entre les classes de la société avec une institution de ce genre, des gens faisant de la police secrète, des espions, des agents provocateurs, qui d'après les renseignements, paient leurs informateurs et qui, sous le moindre prétexte, sont prêts non pas à maintenir la loi et l'ordre, mais bien comme en font foi les rapports, à provoquer des troubles.

Pour en revenir à la question qui est devant nous, je prétends qu'avant de parler de réorganisation, nous devrions savoir si vraiment nous avons besoin de ces troupes.

[M. Woodsworth.]

J'avais l'intention de présenter un projet de résolution, mais comme la question a été soulevée, j'en profite pour en parler maintenant. Je prétends que la gendarmerie devrait limiter son champ d'action aux territoires non organisés, et qu'on devrait laisser à chaque province le droit d'administrer ses propres affaires civiles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis déjà prononcé sur le point de savoir si la gendarmerie à cheval doit dépendre du département de la Milice. Quel que soit le sort réservé à ce projet de résolution, il me semble qu'il est important, au point de vue administratif, de définir exactement en quoi doivent consister les fonctions de la gendarmerie.

D'après les remarques de l'honorable député de Marquette, je comprends qu'il croit qu'on a fait erreur en élargissant le champ d'action de la gendarmerie à cheval au delà des territoires non organisés et surtout en fusionnant la gendarmerie et la police fédérale. Si j'ai bien interprété ses conclusions, je suis peiné de ne pouvoir admettre ni l'une ni l'autre. J'ignore si la gendarmerie à cheval a, en premier lieu, restreint son champ d'action aux territoires non organisés. Je suis tout prêt à admettre qu'elle a été formée dans le but de faire respecter la loi et l'ordre dans les vastes territoires non organisés qui existaient à cette époque; mais bien qu'elle ait pu s'en tenir à ces territoires au début, son travail s'est continué, mais je suis certain que pas un honorable député ne dira qu'on aurait dû faire retirer la gendarmerie de l'Alberta, de la Saskatchewan ou même du Manitoba. Je crois que la Chambre partagera mon avis quand je dis qu'il eut été absurde, en vue de ce que nous montre l'histoire des trois dernières décades, de faire retirer la gendarmerie de ces provinces. Tout le monde doit aussi admettre qu'au cours des récentes années il y a eu des raisons suffisantes de maintenir la gendarmerie dans ces provinces et j'irai plus loin—bien que plusieurs puissent différer d'avis avec moi—en disant qu'on avait aussi raison d'utiliser la gendarmerie dans les autres provinces au cours des six dernières années.

L'honorable député de Marquette faisait lui-même partie du cabinet quand on a décidé de fusionner la gendarmerie à cheval et la police fédérale, non parce que nous désirions envoyer la gendarmerie quelque part, mais parce que nous sentions qu'il était imposible de nous dérober aux demandes des autorités locales, parce que nous de-

vions répondre dans l'affirmative et ajouter aux forces locales dans des cas urgents et périlleux. Il n'y a pas de doute qu'au cours des six dernières années ces cas urgents se sont produits à plus d'un endroit dans les trois provinces du Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute non plus que des cas analogues se sont produits avant cette période. Ainsi, par exemple, un cas urgent s'est présenté il y a deux ou trois ans dans la ville de Winnipeg. Je ne veux critiquer personne, surtout ceux qui voient ces choses sous un point de vue différent du mien, comme c'est peut-être le cas d'un ou deux honorables députés, mais je me demande s'il se trouve à droite des députés pour dire que le Gouvernement devait, il y a trois ans, repousser la demande des autorités locales, quand ces autorités se sentaient incapables de faire respecter la loi et l'ordre dans la ville de Winnipeg? Si des critiques ont eu lieu alors, c'était le temps de proposer à la Chambre une résolution condamnant la conduite du Gouvernement, mais on n'a rien présenté en ce sens et le Gouvernement n'a pas été sérieusement critiqué, ni à la Chambre ni dans le pays. Par consquent, je crois qu'on peut admetttre que dans des districts organisés, aussi bien organisés que la ville de Montréal ou celle de Toronto, il est survenu des raisons justifiant la coopération des autorités fédérales aux autorités locales pour faire face à des cas d'urgence qui, fort heureusement, se présentent rarement dans notre pays.

Vient ensuite cette question: Est-il dans l'intérêt du pays qu'il existe un corps de police civil qui puisse venir en aide aux autorités locales dans des cas où ces dernières ne se sentent pas à la hauteur de la situation? Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Marquette et du ministre de la Milice, en disant que la responsabilité au maintien de l'ordre incombe aux autorités provinciales et que cette responsabilité est essentiellement provinciale. Et, même plus que certains actes de l'ancien gouvernement ne semble l'indiquer. Je m'oppose à tout chevauchement. Je veux que les resposabilités demeurent telles que la Constitution les a établies, c'est-à-dire entre les mains des autorités locales, en ce qui regarde ceci comme en ce qui regarde d'autres sujets et je ne veux pas plus d'ingérence de la police qu'il n'en faut pour le strict maintien de la loi et de l'ordre. Mais n'est-il pas vrai que nous pouvons maintenir la paix à moins de frais en entretenant une force civile de ce genre, une force qui peut être utilisée partout où on le désire, mais qui ne sera mise en mouvement que lorsque les autorités locales, la croyant esentielle au maintien de la loi et de l'ordre l'auront demandée. Sinon, il incombera aux provinces non seulement d'entretenir une police susceptible de suffire dans les circonstances ordinaires, au respect de la loi et de l'ordre dans les villes et villages et de faire face aux cas possibles d'urgence, mais encore de se prémunir contre tout imprévu qui peut survenir dans les limites de leur territoire.

Il n'y a pas lieu de contester que le pays aura besoin d'un effectif aussi considérable que par le passé; mais avec une troupe mobile fédérale, de moyenne force, répartie sur deux ou trois points stratégiques et dont les services pourraient être, au besoin, mis à la disposition des autorités locales, vous pouvez assurer le maintien de l'ordre public et faire face à une situation inattendue avec un minimum de frais, au lieu de vous en rapporter à toutes et chacune des neuf provinces de la Confédération.

J'en viens à l'erreur qui, au dire de quelque-uns, aurait été commise en réunissant la police fédérale avec la police à cheval. La police fédérale n'existe pas pour assurer le maintien de l'ordre public. Cela n'a jamais été son but et ne l'est pas encore. La police fédérale a été organisée pour protéger les immeubles et les propriétés du gouvernement fédéral. Pour les fins administratives la police fédérale a été réunie à la police à cheval sous le nom de police à cheval royale canadienne et placée sous les ordres de monsieur le commissaire Perry. Où est le mal? Je ne suis pas partisan d'étendre les attributions de la police fédérale, ni de maintenir la police à cheval autrement qu'à titre de force policière de réserve pour prêter main-forte à la police locale à la requisition des autorités municipales; à part cela, on devra plutôt s'adresser à la milice. J'estime qu'il est bien préférable de constituer une force policière de réserve pour répondre à l'appel des autorités locales. Gardez la police en arrière jusqu'à la dernière minute; ne la faites pas donner du tout, si vous pouvez vous en dispenser; mais je pense qu'il vaut mieux que le gouvernement fédéral ait sous la main un corps de police civile pour venir au secours des autorités locales si, par malheur, elles lui en font la demande, et j'invite le Gouvernement, avant qu'il décide de se démunir de tous moyens de répondre à l'appel des autorités provinciales en leur dépêchant une force civile d'un effectif modéré, à prendre bien soin de mettre la milice à contribution en cas de besoin.

Je répète qu'il est possible de réduire l'effectif et le coût d'entretien du corps, car les dangers de troubles ne sont pas ce qu'ils étaient pendant la guerre et dans la période de démobilisation. Je n'ai aucune objection à faire valoir contre cela. Mais qu'on réfléchisse bien avant de retirer la police à cheval des parties organisées du Canada. En réservant les services de ce corps pour le maintien de l'ordre public dans le territoire du Nord-Ouest, vous le supprimez pratiquement. Je ne le voudrais pas. Je désire plutôt que le Gouvernement, tout en faisant la réduction d'effectif jugée nécessaire, maintienne une réserve mobile pour répondre aux besoins extraordinaires qui se produiront certainement encore dans l'avenir.

M. VIEN: Je suis heureux d'entendre tant d'éloges du projet ministériel. Les seules critiques qui ont été faites, si on peut les désigner ainsi sont d'une nature positive et visent à soustraire la police à cheval à la fusion projetée dans la résolution.

Il y a une considération à ajouter à celles qui ont été émises cet après-midi, c'est que d'après notre Constitution l'organisation de la police appartient aux autorités provinciales. Je suis assez d'opinion qu'on doive laisser au pouvoir provincial le soin de maintenir des forces de police dans les territoires civilement organisés. Pour les territoires non organisés dépendant du gouvernement fédéral, celui-ci peut conserver la police à cheval.

Chacun rend hommage à la haute réputation dont jouit à juste titre le corps de police à cheval. Notre très honorable collègue qui avait tout à l'heure la parole a exprimé l'opinion qu'on devrait maintenir la police à cheval à un bon effectif compatible avec les exigences du service et la situation de nos finances, à cause, semble-t-il, de l'excellence des services qu'elle a rendus dans le passé. Je ne crois pas qu'on doive maintenir aucune troupe semblable à titre décoratif et commémoratif. Il conviendrait d'en réduire l'effectif autant que possible.

La gendarmerie à cheval a été organisée principalement pour faire observer la loi et maintenir l'ordre dans ces territoires qui ne dépendaient pas de l'autorité provinciale, et suivant moi nous devrions limiter son activité à ce champ d'action.

Mon très honorable ami a également laissé entendre que la réunion de la gendarmerie à cheval au département de la Défense diminuerait sa valeur dans l'opinion publique; je tiens à dire que je suis d'un avis contraire. C'est faire une insulte tout à fait imméritée à la milice du Canada, de dire que cette réunion avec elle discréditera la gendarmerie à cheval. La milice du Canada se compose d'une armée de citoyens et elle fait honneur au pays. Ce ne serait certainement pas un discrédit pour la gendarmerie à cheval d'être réunie à la milice.

Il y a une autre question à considérer. Quand il se produit des troubles dans une partie quelconque du pays et que les autorités civiles estiment qu'il est nécessaire d'appeler la milice à leur aide, de préférence à la gendarmerie à cheval, j'appellerais les corps locaux de la milice qui sont composés des citoyens de la localité. Ils connaissent la mentalité de la population de la ville et seraient mieux en état de faire face à la situation qu'un corps de police venant d'une partie éloignée du pays et qui est absolument étranger aux conditions qu'il aura à régler.

Je pourrais rappeler une circonstance dans laquelle ce principe a trouvé son application. Je ferai remarquer au très honorable député que lors des troubles survenus à Québec en 1918, quand on fit venir de Toronto des régiments qui ont parcouru nos rues et placé leurs mitrailleuses aux différents coins des rues pour tirer comme ils l'ont fait sur des citoyens paisibles, ce qui constituait une provocation à la population de cette ville, si l'on avait appelé les régiments locaux de la milice comme l'avait recommandé le général Landry, commandant du district, on aurait probablement évité l'effusion du sang.

La même chose se reproduira probablement quand pour apaiser des troubles locaux vous amènerez des régiments d'une région éloignée du pays, que ce soit la gendarmerie à cheval, un régiment d'artillerie ou un bataillon d'infanterie. L'esprit de ces soldats est souvent enflammé avant de quitter leurs quartiers et quelquefois comme on prétend qu'ils ont dit dans une certaine occasion à Hamilton: "nous croiserons la baïonnette et nous nous lancerons sur la population." Dans des cas pareils, vous n'apaisez pas les troubles; vous ajoutez seulement du combustible aux flammes. C'est donc une bonne chose de placer la gendarmerie à cheval sous la direction du ministre de la Défense.

En second lieu la gendarmerie à cheval devrait être réduite au plus petit nombre possible pour éviter des dépenses et son activité devrait se limiter aux territoires qui ne sont pas sous l'autorité provinciale. Ainsi nous éviterons des dépenses et le dédoublement de l'autorité policière.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore une considération. Pourquoi moi qui réside dans la province de Québec et vous dans la province d'Ontario serions-nous appelés à contribuer à faire la police dans un territoire d'une province éloignée? Dans Québec nous nous occupons de l'organisation de notre police provinciale et nous la payons. Pourquoi les autres provinces n'agiraient-elles pas ainsi en laissant au gouvernement fédéral le soin de fournir seulement la petite force qui est nécessaire pour surveiller les territoires non organisés placés sous sa juridiction?

Me sera-t-il permis d'ajouter un mot ou deux sur une autre question discutée par quelques honorables députés? Parlant du principe de la législation projetée et particulièrement de la réduction de l'état-major de la milice, mon honorable ami d'Hamilton (M. Mewburn) que jegrette de ne pas voir à sa place pour le moment, a versé des larmes au sujet des quelques généraux qui doivent prendre leur retraite. Quant à la conduite générale de ces officiers, aux services qu'ils ont rendus au pays et à leurs grands talents je ne crois pas qu'il y ait une divergence d'opinion parmi les membres de cette Chambre ou parmi les diverses classes de notre population. Mais je ne pense pas que nous devrions être d'un autre côté aussi sensibles que le désirerait mon honorable ami.

Il y a d'autres hommes qui ont fait preuve de mérite durant la guerre. Il y en a beaucoup qui ont servi dans l'armée canadienne qui ne peuvent pas étaler leur poitrine chamarrée de médailles; ils n'ont reçu aucun titre; ils ne peuvent montrer leur mérite et leur prétention à la considération qu'en exhibant un bras ou une jambe amputée. Pourtant quand l'armée a été rappelée au pays ils ont été démobilisés et n'ont reçu vraiment qu'une faible pension. Quelquefois même on les a laissés dans des conditions très pénibles face à face avec de grandes difficultés.

Mais si ces exemples ne conviennent pas tout à fait quand nous considérons nos grands généraux chez eux—et je ne raille pas ces officiers—si ces exemples dis-je, ne conviennent pas à leurs cas, laissez-moi leur citer un exemple que nous fournit l'histoire.

Il y eut jadis à Rome un grand général du nom de Cincinnatus; qui était sorti des rangs du peuple. Après avoir servi son pays avec distinction, il quitta l'armée pour retourner à sa charrue. Or, un bon nombre de nos généraux sont sortis des rangs du peuple canadien et ont servi dans nos armées de volontaires. Ils ont bien servi leur pays; le peuple canadien a contracté envers eux une dette de reconnaissance. Cependant, puisque la guerre est finie, qu'ils retournent à leur charrue; qu'ils reprennent leurs occupations journalières; qu'ils reprennent du service dans les rangs de la grande armée des citoyens du Canada, qui peinent afin de ramener la paix et la prospérité au pays. En agissant ainsi, non seulement ils auront mérité de la nation pour les services qu'ils ont rendus sur les champs de bataille mais ils s'assureront la reconnaissance des futures générations pour avoir accompli leur devoir dans la vie civile aussi bien que sous les armes. Monsieur le président, le présent projet de loi mérite à mon sens l'approbation du Parlement et la résolution devrait être adoptée telle quelle.

M. BOYS: Avant l'adoption de la présente résolution, je tiens à appeler l'attention du ministre sur les dispositions de l'article 8. Voici:

> Que les pouvoirs, devoirs et fonctions des ministres tels que déterminés par les différentes lois relatives au Service naval, à la Milice, aux Pensions de milice, au Collège royal militaire, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la police fédérale, soient donnés au ministre de la Défense nationale et au sous-ministre de la Défense nationale respectivement...

et ainsi de suite. Le ministre se propose également, je le présume, d'inclure le service d'aviation car j'observe que l'article 2 est ainsi conçu:

> Que le ministre aura charge de toutes affaires touchant la défense, y compris la Milice, le service militaire et les services de la Marine, de l'aviation et de la police du Canada.

Pour moi, le texte actuel de l'article omet entièrement les pouvoirs, devoirs et fonctions attribuées au bien sous le régime des dispositions de la loi de la commission de l'air, 9 et 10, George V, chapitre 11. Je m'intéresse particulièrement au service d'aviation et je ne désire certes pas qu'il soit laissé de côté. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du ministre; je suggère toutefois que le texte de l'article 8 soit modifié de façon à inclure les dispositions de la loi relative à la commission de l'air. Il existe peut-être une autre loi concernant la commission de l'air ou le service d'aviation que j'ignore; cependant, il serait préférable à mon avis que les dispositions de cette loi soient intercalées dans l'article 8 afin que les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre et du sous ministre par ladite loi soient conférés *ipso facto* au ministre de la Défense nationale; c'est évidemment là l'intention de l'article.

L'hon. M. GRAHAM: L'organisation du service d'aviation est quelque peu diffé-

rente; elle ne comprend pas de sous-ministre.

M. BOYS: Non; mais la loi existe.

L'hon. M. GRAHAM: Et le ministre de la Milice n'est que le président de la commission de l'air.

M. BOYS: L'article 2, si j'ai bonne mémoire porte que le ministre lui-même remplira les fonctions de président. Il prévoit également la nomination d'un vice-président puis vient la disposition de la loi qui confère certains pouvoirs que la commission de l'air exerce à l'heure qu'il est. Mon honorable ami a l'intention, je le présume, sous le régime du projet de loi en discussion, de conférer ces pouvoirs au ministre de la Défense nationale. Or, si l'on a l'intention d'intercaler dans le projet de loi les divers statuts relatifs au ministère de la Milice et de la Défense, il devrait être également nécessaire à mon avis d'y inclure le statut concernant la commission de l'aéronautique.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Je n'ai pas sous la main le statut auquel il fait allusion; cependant, est-ce que la loi énumère des pouvoirs et des devoirs qui sont conférés au ministre et au sous-ministre?

M. BOYS: Je l'affirme, certes, bien que je n'ai pas lu le statut dans son entier.

L'hon. M. GRAHAM: Je doute fort qu'il en soit ainsi.

M. BOYS: La loi décrète que le Gouverneur en conseil devra nommer un membre de la commission de l'aéronautique, qui est ministre, à la présidence de la commission tandis qu'un autre commissaire sera nommé aux fonctions de vice président. La commission comprendra de plus un représentant du département de la Milice et de la Défense et un représentant du département du Service naval. Les membres de la commission de l'aéronautique doivent être nommés pour un terme de trois ans et ils seront éligibles pour un autre terme. Ils toucheront le traitement que fixera le Gouverneur en conseil. Vient ensuite l'article 3 énumérant les devoirs de la commission et l'article 4 qui traite des pouvoirs qu'elle exercera. Tous les pouvoirs que détient la commission de l'aéronautique, à ce que je sais, découlent des dispositions de ce statut.

L'article 2 du projet de résolution et les paroles du ministre démontrent clairement qu'il a l'intention de réduire la besogne de la Commission d'aviation, car le budget à cet égard est plus faible; mais il devrait modifier cet article de manière à comprendre la loi de la Commission d'aviation dont je viens de parler, et peut-être certaine autre législation.

L'hon. M. MURPHY: La loi qu'il a citée n'accorde pas au ministre ni au sous-ministre les mêmes pouvoirs que les lois visées dans ce projet de résolution et dans le bill auquel il va servir de base.

M. BOYS: Je n'ai jamais prétendu le contraire, mais je soutiens qu'il existe des pouvoirs et je présume que le ministre a l'intention de les maintenir. Cependant, pour réaliser cet objectif, il faudrait modifier la motion.

L'hon. M. GRAHAM: Dans quel sens, d'après vous? Il s'agit d'attribuer au ministre et au sous-ministre de la Défense nationale toute l'autorité nécessaire pour la direction du service d'aviation. Comme il n'y a ni sous-ministre, ni loi, ni ministre dont puisse dépendre directement le service d'aviation, ce projet n'était pas nécessaire. Le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) l'a dit, le service d'aviation fut rattaché au ministère de la Milice. Le ministre de la Milice a agi comme président de la commission et a eu à remplir, à ce titre, des devoirs très importants. Si les juristes sont d'avis qu'il faut un amendement, je consentirai à ce qu'il y en ait un. D'après moi, il n'en faut pas, mais au point de vue légal il est peut-être à propos que nous en adoptions un.

M. BOYS: Je ne prétends pas être au fait de la question, mais je comprends que tout le travail de la commision d'aviation est assujetti à cette loi et qu'on se propose de le laisser, du moins jusqu'à un certain point, sous la juridiction du ministre de la Défense nationale. Mais comment va-t-il pouvoir agir, à moins de se prévaloir de cette loi comme les autres divisions du service s'en prévalent?

M. MARTELL: J'ai demandé ce qu'on allait faire au sujet du service de protection des pêcheries et je n'ai pas reçu de réponse. Il conviendrait de pourvoir à ce service. Nous allons instituer un ministère de la Défense navale et cela va comporter la nomination de nombreux fonctionnaires chamarrés d'or; mais nous laissons sans protection le département des Pêcheries quand celui de l'Agriculture est le seul qui soit plus important que celui-là. Je tiendrais à savoir ce qu'on se propose de faire, en vertu de ce bill, par rapport au

service de protection des pêcheries, qui relève du département Naval.

M. BOYS: Je propose que le mot "et" ainsi qu'il apparaît d'abord dans la quatrième ligne de l'alinéa 8, soit biffé, et que les mots "et la commission de l'air" soient intercalés après les mots "police fédérale". L'amendement ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député voudrait-il me permettre de répondre à la question posée par le député de Hants (M. Martell)? D'après la loi actuelle le service de protection des pêcheries peut être transféré du département Naval au ministère de la Marine, par décret du conseil. Le système actuel n'est pas praticable. J'ajouterai, cependant, que la marine britannique préside, dans une large mesure, sinon absolument, au service de protection des pêcheries.

M. MARTELL: Je sais qu'à l'époque où les pêcheries relevaient du département Naval, la division des pêcheries devait toujours s'y adresser quand il s'agissait de la protection des routes de pêche. Il y avait tant de chinoiseries administratives et tant de jalousie entre les départements, que bien souvent la raison pour laquelle on avait demandé la protection des pêcheries avait disparu avant que le département n'eût autorisé le bateau de pêche à se rendre sur les lieux en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet argument est assez bien fondé; certains fonctionnaires du département Naval prétendent que la protection des pêcheries devrait relever du ministère de la Marine et des Pêcheries. C'est là une question que mon honorable ami et moi pourrons peut-être résoudre plus tard.

M. J. A. CLARK: Nouveau député et, par conséquent, inhabitué à adresser la parole devant le comité, je tiens quand même à dire quelques mots de ce projet de résolution, tant je suis convaincu que je manquerais à mon devoir en m'en abstenant. On a exprimé, cet après-midi, des opinions fort tranchées, dont quelques-unes venaient de députés qui ne connaissent pas par expérience les sujets sur lesquels ils se sont si librement prononcés. J'ai l'avantage d'appartenir au service de la Défense Nationale depuis vingt ans, et au cours de cette période il m'est malheureusement arrivé d'être souvent appelé sous les drapeaux pour seconder les efforts des autorités civiles. Je fus fort étonné d'entendre les vifs applaudissements qui ont accueilli la proposition émise, que les généraux qui avaient été promus en présence de l'ennemi, devraient être maintenant cassés, ou, comme s'est exprimé un honorable député "qu'ils reprennent la charrue" tous, parmi nous, qui avons eu l'honneur de servir la patrie, et l'avantage, je ne puis pas dire l'honneur, de combattre pour ceux qui si volontiers applaudissent à ces mesures outrées, seront étonnés de voir l'approbation qui s'est manifestée quand on a proposé la suppression de la gendarmerie à cheval, la destitution de généraux et autres propositions qui sont préjudiciables au bon fonctionnement de la défense nationale.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a demandé si le ci-devant ministre de la Milice se proposait d'avoir recours à la gendarmerie à cheval du Canada dans les différends industries. Je me demande si c'est là l'idée que le chef du Gouvernement entretient de la raison d'être de la gendarmerie. Ce n'est pas, suivant moi, la raison de la création de ce corps, mais je discuterai ce point plus tard. On a exprimé la pensée que ce corps devrait faire part des forces défensives du Canada. Selon moi, ce serait dangereux. Les deux organisations sont absolument distinctes. L'une a pour objet de défendre le pays en cas d'invasion; l'autre est destinée à venir en aide à l'application de la loi et au maintien du bon ordre.

Dans maintes circonstances, j'ai vu utiliser la gendarmerie à cheval, et je voudrais citer un exemple. Dans cette affaire-là qui s'est déroulée il y a un an environ dans la ville de Merritt (C.-A.) où le contremaître d'une mine avait été lâchement assassiné, on ne s'est servi que de deux gendarmes. Toute la ville était dans un état d'énervement; la police municipale n'avait aucune notion de la manière de s'y prendre et presque toute la population demandait instamment qu'on fît venir la gendarmerie, et deux gendarmes furent envoyés sur les lieux. L'effet moral produit dans cette ville par la présence de ces deux gendarmes justifie le maintien d'un tel corps, s'il n'y a pas d'autres raisons. Ce motif ne justifierait pas, il va sans dire, le maintien d'une force nombreuses, mais l'effet moral produit sur la communauté est une raison d'en maintenir une.

J'ai été témoins de la même chose dans plusieurs autres villes, et j'ai cité cet incident comme exemple. Là où se trouve la gendarmerie, la population éprouve un sentiment de sécurité.

Cependant, dans la vie civile, il survient des événements plus graves auxquels il a

souvent fallu parer dans l'histoire du pays, et auxquels il faudra probablement parer à l'avenir. Ce ne sont pas précisément ceux que le premier ministre a mentionnés, mais ils ont leur source dans les différends industriels et dans d'autres circonstances. L'expression "différends industriels" est trop restreint et, quant à moi, je regretterais de voir appeler la Gendarmerie à cheval dans une ville ou une cité afin de régler des différends industriels, car ce n'est pas là, selon moi, sa raison d'être. Cependant, lorsque, par suite de différends industriels ou d'autres circonstances, l'anarchie règne ou est à craindre, il n'y a pas en ce pays ou ailleurs de force plus propre à faire face à la situation que la Gendarmerie à cheval. Ayant déjà servi dans un corps militaire appelé à venir en aide à l'autorité civile et ayant eu le désagrément d'être appelé sous les armes dans ce dessein-là, je tiens à déclarer qu'on ne saurait commettre de plus grave erreur que d'avoir recours à la milice pour venir en aide à l'autorité civile. L'honorable préopinant (M. Vien) a conseillé cette démarche. Veut-on détruire l'efficacité de nos forces défensives? Dans ce cas, il n'y a pas de meilleur moyen, car pour avoir au pays des forces défensives efficaces, il ne faut pas les recruter parmi une seule classe mais les prendre dans toutes les classes de la population. Nous devons encourager des hommes de tous les groupes, les ouvriers et les autres, à entrer dans l'armée pour que celle-ci soit utile et accomplisse ce qu'on attend d'elle, car si on ouvre à notre force défensive la carrière voulue, elle contribuera plus que tout autre facteur à allumer le patriotisme au Canada.

J'approuve entièrement le principe général du projet de résolution dans un ensemble. A n'en pas douter, certains traits peuvent être critiqués et je crois qu'ils ont tous été signalés. En prenant la parole cet après-midi, mon dessein est de tenter de convaincre le comité et le ministre de la Milice (M. Graham) du grand danger qu'il y aurait à placer les forces militaires du Canada dans une situation où il leur faudrait venir en aide à l'autorité civile, sauf dans les cas d'extrême péril.

Mettre la gendarmerie à cheval au nombre des forces défensives du Canada en ce que, le cas échéant, elle pourrait être appelée à voler à la défense du pays, c'est, au point de vue de la valeur réelle, la position faite à la milice lorsque celle-ci est appelée à l'activité.

L'hon. MACKENZIE KING: A l'heure qu'il est, l'honorable député le sait sans doute, la loi permet à l'autorité civile d'appeler la milice à son aide.

M. CLARK: Je le comprends parfaitement.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai prêté l'oreille la plus attentive au débat, et j'espère que le comité me pardonnera de lui faire observer qu'il a plutôt perdu de vue la véritable question que soulève le projet de résolution. Cette question est de savoir si l'autorité fédérale doit pouvoir compter sur un service semblable à celui qui existe aux Etats-Unis pour faire observer les lois fédérales. A l'heure actuelle, le président, l'attorney general et tous ses substituts ont à leur disposition un service qui leur permet de parer à toute éventualité. Aux premiers temps de l'histoire des Etats-Unis, chaque groupement social était tenu de veiller lui-même au respect de la loi et de l'ordre dans les limites de son territoire. Cent cinquante années d'expérience ont amené nos voisins à s'écarter peu à peu de cette règle, si bien qu'à l'heure actuelle ils ont à leur disposition un rouage d'une puissance prodigieuse pour assurer la mise en vigueur des lois fédérales. Dans tous les Etats ils ont établi des cours fédérales, ce en quoi nous marchons sur leurs traces; en effet, nous avons la Cour suprême, la Cour d'échiquier et d'autres tribunaux relevant de l'autorité fédérale, et il se peut que plus tard nous jugions bon, suivant toujours en cela l'exemple des Etats-Unis, de doter le pays d'un service fédéral revêtu de pouvoirs étendus pour faire observer les lois fédérales. Aux Etats-Unis, le personnel chargé de veiller à la mise en vigueur des lois fédérales s'est très considérablement accru, surtout depuis qu'on y a établi la loi de prohibition. Pour ce service, nos voisins ont des tribunaux, des attorneys, des fonctionnaires de tous rangs, un vaste service de police secrète et des milliers d'agents. Nous ne saurions fermer les yeux sur ce qu'ils ont fait, puisque le jour viendra peut-être où le Canada se verra obligé de suivre leur exemple.

J'aurais peut-être l'occasion de revenir sur le sujet; en attendant, je tiens à faire savoir que je suis complètement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Meighen), qui a la sagesse de suggérer que l'on mette à la disposition du gouvernement fédéral une manière de police civile, celle-ci devant, à mon avis, relever soit du premier ministre, soit de son collègue de la Justice. J'approuve aussi l'idée émise par un honorable député de légiférer de manière à assurer suffisamment la protection de

nos pêcheries, et il me semble que l'on pourrait modifier dans ce sens le présent projet de résolution. Il faudrait ne rien comprendre aux signes des temps pour penser que le pouvoir fédéral ne sera pas parfois obligé de veiller lui-même au respect de ses lois, ou qu'il ne lui faudra pas un jour créer des cours fédérales et se choisir des avocats pour intenter des poursuites devant ces tribunaux.

Au dire de quelques-uns, les provinces devraient veiller elles-mêmes à l'observance de la loi et au maintien de l'ordre. Dans l'Ontario, on ne s'est pas fait scrupule de proclamer que les municipalités doivent se charger de maintenir l'ordre chez elles; or, la province s'occupe en ce moment même de la création d'une police provinciale qui aura pour mission d'assurer la mise en vigueur des lois de la province, ce à quoi les autorités municipales ont été jusqu'ici tenues.

L'hon. M. MURPHY: La province d'Ontario n'a-t-elle pas toujours eu sa propre police?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, mais elle s'occupe de la mettre sur un très haut pied, d'en faire une institution du genre de la gendarmerie à cheval. Je ne propose point telle solution plutôt que telle autre; je me contente de rappeler qu'aux Etats-Unis la question de faire observer les lois fédérales était devenue si alarmante qu'il fallut ouvrir des crédits très considérables pour faire fonctionner le rouage dont j'ai parlé. Qu'on ne tienne pas compte ici de ce qui s'est accompli aux Etats-Unis, fort bien; mais il n'en reste pas moins que depuis vingt-cinq ans nos voisins ne font régner la paix et l'ordre chez eux qu'à l'aide d'une interprétation quelque peu abusive de la constitution. A la faveur d'une loi ressemblant par plus d'un côté à celle qu'ils ont établie pour se rendre maîtres du transport, ils ont créé des lois les plus diverses. Chez eux, la situation se rapproche beaucoup de la nôtre; il y a partage des pouvoirs entre les Etats et le gouvernement fédéral. Nous finirons peut-être par nous voir obligés d'avoir une police pour assurer la mise en vigueur des lois fédérales relatives à la prohibition.

Etant donné, come je l'ai fait remarquer, que le président des Etats-Unis, le solliciteur général et le service considérable qu'ils ont créés sont prêts à toute éventualité, je pense que nous devrions nous-mêmes être en mesure, au moins, de faire quelque chose dans ce sens. Je ne prétends pas que le pouvoir fédéral doive être augmenté, mais nous pouvons être appelés à assumer certaines responsabilités comme l'ont fait nos voisins. Je crois que le leader de l'opposition a exposé sa cause très convenablement, et autant que j'en puis juger, il s'est fait l'interprète de l'opinion de sir John Macdonald sur cette question. Sir John était porté à croire que les autorités provinciales devaient, autant que possible, faire respecter la loi dans les limites de leurs provinces. Tout de même, notre service des douanes et du revenu de l'intérieur a été, en grande partie, entrepris, au début, par les autorités fédérales, et aujourd'hui nous avons une institution fédérale chargée de faire observer la loi du revenu de l'intérieur comme cela se pratique aux Etats-Unis. Dans le même ordre d'idées, il nous faudra peut-être adopter un système semblable pour le maintien de la paix et de l'ordre. Nous passerons par les mêmes expériences que les Etats-Unis. Je souhaite que nos autorités locales puissent, en tout temps, faire respecter la loi, mais elles peuvent faillir à la tâche. Je pense donc que nous devrions avoir un noyau d'organisation, comme l'a dit le chef de l'opposition, pour le maintien de la paix et de l'ordre. J'aimerais voir ce service placé sous la juridiction du premier ministre ou du ministre de la Justice. Nous éviterions ainsi des erreurs qui se commettront certainement si nous reconnaissons que l'autorité fédérale n'est pas tenue de faire respecter l'ordre et la paix.

(Il est fait rapport de la résolution ainsi modifiée, et elle est adoptée.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense), demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) relatif au ministère de la Défense nationale.

La motion est adoptée, le projet de loi lu une 1re et une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire donner une explication sur un fait personnel. Je remarque dans la presse, au sujet des

affaires de la Chambre, hier, un article de nature à faire croire à ceux qui étaient absents que notre excellent ami le greffier adjoint de la Chambre aurait manqué de courtoisie à mon égard. Je désire déclarer qu'il n'en est absolument rien. Il n'est arrivé que ce qui avait été, entendu, et le greffier adjoint a fait son devoir, tout simplement. De plus, en cette circonstance comme dans toutes les autres, il a montré à tous les membres de la Chambre la courtoisie qui leur est due. Je regrette pour lui ce commentaire de la presse, qui n'avait absolument pas de raison d'être,

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administration centrale — Affaires indiennes — Traitements, $145,425; dépenses imprévues, $19,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être le ministre nous expliquera-t-il ce qu'il fait au sujet de ce que j'appellerai les services extraordinaires du département, par exemple, celui d'une plus grande production?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Durant la période où la production était indispensable, un système de premier labour des terres des réserves indiennes a été entrepris sous la direction de M. Graham, fonctionnaire à la tête de ce service à Regina. Il a obtenu un beau succès. Naturellement, il n'est pas opportun de poursuivre ce travail, mais il s'agit de remettre les terres aux Indiens qui font de la culture, et ceux-ci sont invariablement des jeunes gens qui viennent de quitter l'école.

Une grande partie de ces terres ont été données à ces jeunes étudiants qui les cultivent maintenant. J'aurais apporté ces chiffres avec moi, si j'eusse pensé que cette question serait soumise à l'étude ce soir, mais je ne les ai pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous les fournisse immédiatement. Je ne désire qu'un exposé du programme qu'il se propose d'adopter.

L'hon. CHARLES STEWART: J'ai discuté cette question avec M. Graham et le sous-ministre, et nous avons décidé que dès que les Indiens pourront prendre possession de ces fermes et les cultiver sous la surveillance des agents, nous le leur permettrons. En attendant, il faudra qu'une grande partie de ces terres soient cultivées sous la surveillance de M. Graham. Il y a quelque cent acres, dans le voisinage de Regina, que le Gouvernement se propose de continuer à exploiter comme ferme d'expérimentation et de démonstration. Nous remettrons le reste aux Indiens dès que ceux-ci pourront en prendre possession.

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il dire que la ferme de Regina sera réservée aux fins d'expérimentation par le département des Indiens, ou qu'elle sera placée sous le contrôle du ministère de l'Agriculture?

L'hon. CH. STEWART: Nous nous proposons de l'exploiter sous la direction du département des Indiens, tout simplement parce qu'elle se trouve dans le voisinage du bureau de M. Graham. Elle sera employée pour fins de démonstration, pour la distribution du grain, et autres choses de ce genre, qu'il y aura beaucoup d'avantages à cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre a probablement raison. Je vois que le traitement pour le comptable et acheteur a été considérablement augmenté, qu'il excède de beaucoup le chiffre fixé par le classement pour le comptable. Pourquoi cette exception-ci?

L'hon. CH. STEWART: Cette question relève absolument de la commission du service civil, et je ne saurais comprendre pourquoi le traitement du comptable est plus élevé dans ce cas-ci. Je comprends qu'il y a trois classes de comptables—du moins il en est ainsi dans le ministère de l'Intérieur —et les traitements diffèrent selon les différentes classes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que, dans ce cas-ci, le traitement est plus élevé que celui des comptables qui ont été reclassés. Lorsque je vois une nomenclature additionnelle à la suite du titre d'un fonctionnaire, cela me porte toujours à soupçonner. C'est le moyen que l'on adopte généralement lorsque l'on veut un traitement plus élevé que ne le permet le classement. Le fonctionnaire devient alors un fonctionnaire exceptionnel. Je vois qu'ici le comptable devient acheteur. Je crois que le ministre ferait bien d'examiner cette question avant de déclarer ce crédit approprié.

L'hon. CH. STEWART: Je puis vous donner un sommaire des prévisions budgétaires de la liste civile. Pour l'exercice 1922-23, ces augmentations ont été accordées selon le mérite; il y a trois augmentations de $180; 17 de $120; 15 de $60;

et 6 de $50. L'augmentation de traitement du surintendant de l'éducation des Indiens, vu le changement de l'échelle de classement est de $335. Il y a une augmentation à cause du montant prévu pour une nouvelle position de commis sténographe, $960, ce qui fait une augmentation totale de $5,075 pour la liste civile du ministère. Il y a aussi des économies qui proviennent de ce que l'on n'a pas pourvu à deux positions. Vous remarquerez que les positions d'arpenteur en chef est celle de l'architecte junior n'existent plus. Le traitement du premier était de $3,240, tandis que l'architecte junior recevait $1,920.

A propos des économies, je pense, sans toutefois en être certain, qu'elles sont dues à ce que les traitements indiqués sont les traitements minimum pour des positions qui sont devenues vacantes au cour du dernier exercice. Ceux qui sont nommés commencent maintenant au minimum, il y a donc économie dans ces traitements. Ces employés commençant au minimum, vous économisez jusqu'à ce qu'ils parviennent au maximum. Les réductions de traitement sont: Commis, $900; sténographe, $340; premier commis, $460; premier commis, $320; architecte, $180; commis sténographe junior, $180; commis sténographe, $90; et commis sténographe, $60. Cela représente un total de $7,690, et les augmentations sont de $5,075 ce qui fait une économie nette de $2,615 pour le ministère, cette année. Cette économie ne comporte aucun mérite spécial, car il n'y a aucun changement; elle n'est que le résultat du classement dans certains cas. Les fonctionnaires senior ont changé de position, ou se sont retirés du service, tandis que ceux qui leur ont succèdé ont commencé au traitement minimum.

M. JACOBS: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'Indiens sont actuellement les pupilles du Gouvernement? Je désirerais avoir une idée de leur nombre?

L'hon. CH. STEWART: Il serait très difficile pour le moment de se procurer ce renseignement.

Si les honorables députés veulent limiter leurs questions au crédit de l'administration centrale, je puis leur fournir les renseignements désirés et qui ont été préparés avec assez de soin, je pense. S'ils s'éloignent ainsi de l'article en discussion, je devrai chercher ailleurs les détails demandés. Quoiqu'il en soit, je pourrai fournir l'explication requise, à l'examen du budget général. On pourra alors délibérer tous les détails de ces prévisions budgétaires. Je consens volontiers, si le temps le permet, à répondre à des questions étrangères à la gestion du ministère, mais je puis dire que c'est sur cette question particulièrement que j'ai fait préparer des renseignements.

L'hon. M. GUTHRIE: J'observe qu'aux affaires indiennes, il y a un avocat du département et, il va sans dire, un commis sténographe pour l'aider dans son travail. Cet avocat reçoit, cette année, $3,660. Le ministre nous donnera-t-il une idée des fonctions officielles de cet avocat dans le département? Il se nomme Williams, je crois.

L'hon. CH. STEWART: Je vois que tous les départements ont chacun leur légiste. J'imagine que ce fonctionnaire spécial devra surveiller les mutations de propriétés et les baux; ce département expédie encore d'autres affaires qui réclament les services d'un avocat. Je ne suis pas prêt à dire exactement quelles sont ses fonctions, mais je suppose qu'il s'occupe des litiges qui intéressent le département.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela touche le point que je désire soulever. Depuis nombre d'années, je crois, les divers départements ont compté des légistes dans leur personnel. A la page 77 des prévision budgétaires, je constate que le département de l'Intérieur a un autre légiste aux mêmes appointements et, si l'on passe à la page 76, on voit que le département du Secrétaire d'Etat a également deux autres légistes à son service exclusif. On trouve aussi un avocat au département des Affaires étrangères, et un autre au département de la Milice; mais ce dernier est le rapporteur du Gouvernement qui s'occupe des questions relatives à la loi militaire, car, si je me trompe pas, la coutume suivie par ce département est de référer au ministère de la Justice toutes les questions de juridiction civile. Je crois qu'il y a un avocat au département des Douanes, un autre au département des Travaux publics et certainement un aux Chemins de fer. Or, d'après la Constitution, nous avons un ministère de la Justice qui est le service légal du Gouvernement. Le chef de ce département est le conseilleur en loi du Gouvernement et, à mon estime, ce département seul devrait retenir les services du nombre d'avocats dont il pourrait avoir besoin pour conseiller les divers services publics. J'ai entendu l'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty, discuter cette question, et je me rappelle qu'elle a été débattue, en ma

présence, lorsque les libéraux étaient aux affaires. La vérité, c'est que sous le présent système, chaque département agit de sa propre initiative dans toutes les questions juridiques qui les concernent, alors qu'en même temps le chef du département de la Justice est nominalement responsable de l'administration de la justice et de la conduite des affaires légales dans tous les départements. Je crois qu'on devrait concentrer dans un seul département tous les avocats des divisions du gouvernement civil. Cela permettrait de réaliser une économie considérable, même, abstraction faite de la question d'économiser, il conviendrait d'opérer cette réforme. Je crois que l'Angleterre compte un certain nombre de conseillers en loi de la Couronne, ce que nous avons, au Canada; mais ils constituent un bureau en propre et conseillent les divers départements du service public. Lorsqu'il y a lieu de requérir l'aide en dehors de ce bureau, ou qu'il surgit un surcroit de besogne, le département de la Justice de la Grande-Bretagne a à agir en conséquence. Les avocats de ce service sont responsables pour chaque département et je crois que c'est le système que nous devrions avoir ici. A mon sens, c'est une anomalie que, par exemple, l'avocat du département de Douanes ou celui du département de l'Intérieur conseille leur département respectif et transigent des affaires légales intéressant ces départements—ainsi qu'il arrive dans des centaines de cas—sans référer, d'une façon ou d'une autre au département de la Justice la question en jeu. Durant le temps que j'ai rempli la fonction de ministre de la Justice, j'ai connu des cas et des cas où il existait un désaccord entre la décision du département de la Justice et celle de l'avocat du département particulier intéressé. Il ne saurait en être autrement, Je sais que M. Doherty avait des vues fort tranchées à ce sujet et je crois qu'en abordant cette question on réaliserait une économie appréciable tout en favorisant une meilleure administration. De plus, nous aurions un seul chef responsable de l'administration de la loi dans tous les départements. Je demanderais au ministre d'étudier la question et d'opérer la fusion dans ce cas-ci, tout comme le ministre de la Milice et de la Défense tente de faire dans le cas de la défense nationale.

M. MARTELL: A propos de l'avocat du département, bien que je concours dans une grande partie de ce que l'ancien ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie) a dit, je crois qu'il est d'un grand avantage pour les départements d'avoir leurs avocats dans l'édifice où chacun de ces derniers loge.

Certains cas se présentent qui n'intéressent que le département, et qui ne comportent aucun nouveau point de droit. Par exemple dans le département de la Marine et des Pêcheries, il peut arriver qu'on ait besoin de rédiger un acte touchant la collection d'alevins pour l'élevage du saumon, un contrat à passer avec les personnes qui recueillent les alevins, ou encore des baux à courte échéance. Ces contrats peuvent expirer au bout d'un an ou six mois; alors le sous-ministre ou le chef du service va trouver l'aviseur légal du département et le prie de préparer le document en question; tandis que si l'on devait s'adresser chaque fois au ministre de la Justice, il faudrait attendre cinq ou six semaines avant d'avoir une réponse, et il se pourrait qu'il fut trop tard alors pour passer le contrat. De plus le ministère de la Justice, s'il ne s'est pas amélioré depuis quelques années, ne possède aucun légiste se spécialisant dans une branche quelconque du droit. Peut-être n'a-t-il personne ayant fait une étude spéciale des lois relatives à la marine et aux pêcheries. Il faut que l'aviseur légal du département de la Marine et des Pêcheries connaisse parfaitement bien le droit maritime. Il est arrivé que le département de la Justice et de département de la Marine aient rendu des décisions contraires, et alors celle du département de la Justice primait l'autre. Le département de la Marine a insisté si bien que le département de la Justice a dû admettre qu'il était absolument dans l'erreur. Je trouve ridicule qu'un agent du ministre de la Marine qui est parfaitement au courant du droit maritime soit obligé de soumettre son opinion au département de la Justice, à une personne qui n'est peut-être qu'un "marin d'eau douce". La plupart des fonctionnaires du ministre de la Justice ne savent pas distinguer entre une proue et une poupe, une carlingue et une quille, bâbord et tribord. Ils ne sont pas supposés le savoir, car la plupart d'entre eux ont fait leurs études à l'école de droit ou ont habité des régions où le commerce maritime compte peu. C'est pourquoi je trouve qu'il est bon d'avoir dans chaque département un aviseur légal qui se spécialise dans les questions relevant de ce département, et je suppose que c'est pour cette raison qu'on n'a pas changé la situation de ces fonctionnaires qui est la même depuis vingt ans. Mais si l'on se rallie à la proposition de l'honorable député, il faudra exiger que le département de la Justice délégue à chaque département des légistes

parfaitement au courant des questions de droit particulières au département en question.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut, comme le dit mon honorable ami de Hants (M. Martell), qu'un expert en droit maritime du département de la Marine et des Pêcheries fasse un excellent avocat et donne d'excellents conseils à son ministre, mais il n'en est pas moins vrai que c'est le ministre de la Justice qui est responsable envers la Chambre et la nation des avis donnés au ministère, et il arrive fréquemment qu'il ignore les avis qui ont été donnés par les aviseurs légaux des différents départements. Cela s'est souvent produit. Celui qui avait la responsabilité ignorait tout. S'agit-il seulement d'avoir des spécialistes? Si le ministère de la Justice n'en a pas, qu'il s'en procure; c'est là qu'ils doivent être. Ce serait plus commode, la besogne s'expédierait plus vite et ce serait grosse économie.

M. MARTELL: Peut-être cela se fait-il aujourd'hui, mais autrefois l'aviseur d'un département n'avait pas l'habitude de donner son avis dans les questions de politique générale. Il ne donnait son avis que sur les points intéressant le ministère en particulier, n'ayant qu'une importance temporaire et ne touchant point la politique du gouvernement, au point de vue légal.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils ont été plus loin que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semble d'après le budget que l'architecte est décédé ou qu'il a pris sa retraite; le chiffre des appointements est moindre, ce qui indique l'entrée d'un nouveau fonctionnaire. Je suggère au ministre, avant d'engager qui que ce soit, architecte ou secrétaire, mais surtout un architecte, de voir s'il ne conviendrait pas d'abolir la position.

Je n'ai jamais compris l'utilité de l'architecte. Il y en avait un. Je crois que par la force même des choses il n'est plus fonctionnaire. Il est bon d'étudier si nous devrions ou non lui donner un successeur. Quant au commis secrétaire, j'ai constaté que les fonctionnaires du ministère étaient capables et fidèles, mais je n'ai jamais cru qu'ils travaillaient trop, et j'étais bien résolu à ne pas lutter contre la Providence si leur nombre se trouvait réduit.

L'hon. CH. STEWART: En réponse à l'honorable chef de l'opposition et bien que je parle plutôt par ouï-dire, il m'a semblé qu'un grand nombre d'écoles indiennes nécessitaient notre attention. Il n'est pas absolument nécessaire qu'un individu soit architecte pour examiner un édifice, mais il y a aussi des travaux de construction à faire exécuter. Il existe beaucoup d'architectes dans d'autres services du Gouvernement et ce fonctionnaire peut n'être pas absolument nécessaire dans notre département. De fait, et en insistant sur ce que mon honorable ami a dit au sujet des avocats, il me semble qu'il existe du chevauchement si l'on en juge par un simple coup d'œil sur les crédits pour le service civil. Il y a environ quarante arpenteurs au ministère de l'Intérieur, sans compter leurs aides. Il est vrai qu'ils font du bon travail et des crédits ont été prévus pour eux au budget. Comme mon honorable ami je suis disposé à croire que nous devrions faire quelque chose pour éviter les répétitions de service. Je partage quelque peu les vues de mon honorable ami qui vient de parler du conseiller en loi du département. Il pourrait parfaitement être attaché au ministère de la Justice, sous la surveillance de ce ministère, et je puis ajouter pour le profit des avocats que dans la petite province d'où je viens nous avions un département placé sous la surveillance du procureur général et qu'il n'y avait pas de conseillers en loi dans les autres départements, mais je suis surpris d'entendre dire que les avocats ne s'accordent pas. Dans des affaires de ce genre, n'entraînant aucune question sérieuse, ils devraient s'entendre. Je comprends parfaitement la nécessité de ces avocats particuliers pour chaque département, mais je crois qu'ils devraient être sous les ordres du ministre de la Justice.

Je vais répondre à la question de mon honorable ami (M. Jacobs), car il désire la voir figurer au hansard. J'ai fait un estimé *grosso modo* de la population indienne. Je ne sais pas si c'est exact, mais, avec le consentement du président, je vais donner les chiffres province par province. Cela se lit comme suit:

Province	Population	Nombre de réserves
Nouvelle-Ecosse	2,031	45
Nouveau-Brunswick	1,846	26
Ile du Prince-Edouard	292	2
Ontario	20,969	138
Québec	13,366	20
Manitoba	11,927	68
Saskatchewan	10,431	89
Alberta	9,332	61
Territoires du Nord-Ouest	3,620	

Cet état ne donne pas le nombre de réserves dans le territoire du Nord-Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): La population est de 20,744. Je ne sais si le Yukon est ou non compris dans ce chiffre. Je n'ai pas de chiffres pour le Yukon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le total est de 911,000 environ.

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): J'ai préparé un état qui indique un chiffre un peu plus élevé.

(L'article est adopté.)

Administration centrale—Mines—Salaires et dépenses casuelles, $514,862.50.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a là une bonne augmentation.

L'hon. CH. STEWART: Les estimations des mines font en effet voir une augmentation assez considérable. C'est là un des ministères pour lequel, en dehors du ministère de l'Agriculture, j'éprouve le plus de sollicitude. Nous parlons constamment de l'avenir du Canada et on a raison de dire que si nous voulons voir le Canada réussir nous devons aider au succès de nos cultivateurs, mais en même temps je dirai qu'il est aussi nécessaire de poursuivre nos travaux de recherches pour tâcher de découvrir les immenses gisements miniers qui se trouvent dans les limites du pays et, le développement de nos richesses minières devrait aller de pair avec notre développement agricole. Cette question de développer nos richesses minières est des plus importantes dans la province d'où je viens parce qu'une forte partie de nos richesses vient de nos mines.

Qu'il suffise de dire que 44 p. 100 des chargements transportés par les chemins de fer canadiens représentent des objets de la production minière.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas du charbon américain surtout?

L'hon. CH. STEWART: Pas entièrement. Une partie comprend du charbon américain, mais le reste provient de l'industrie minière canadienne. La houille américaine parcourt de petites distances en Canada, de Port-Arthur à Winnipeg et un peu plus loin, et dans toute la province d'Ontario. J'invoque ce fait pour montrer toute l'utilité qu'il y aurait à se livrer à des études de recherche de ce côté.

En entrant au ministère, j'appris que durant la période de développement rapide de cette science en Canada provoqué par la guerre on perdit plusieurs fonctionnaires dont les services étaient nécessaires à l'administration. Il y a dans l'Alberta aujourd'hui deux ou trois experts qui devraient être au service du département fédéral. Un d'eux est un chimiste qui expérimente avec les différentes espèces d'argile pour trouver un mélange qui pourrait résister aux conditions climatériques de notre province dans la confection des routes de terre. Les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici sont fort encourageants. Nous ne possédons pas chez nous comme dans les autres provinces des matériaux durs, comme la roche et le gravier, pour faire la couche superficielle des chemins. Le chimiste dont je parle, qui est employé dans la section des sciences de l'université de l'Alberta, cherche une solution au problème. Un de ses confrères, M. Stanfield, expérimente dans la confection des briquettes de lignite. Il étudie le moyen d'extraire l'huile des sables bitumineux trouvés récemment dans le voisinage de Fort-McMurray, situé au nord d'Edmonton, dans la même province.

En ce qui concerne l'agriculture, je ne connais rien qui ait rendu un plus grand service aux cultivateurs que les travaux de M. Saunders pour perfectionner le blé Marquis. Et dans cet ordre d'idées, je demande l'ouverture d'un crédit pour des travaux d'études dans la science métallurgique, pour augmenter le personnel chargé des études géologiques partout où elles seront jugées utiles. Ce personnel fera la carte du pays et donnera tous les renseignements à ceux qui désirent se livrer à l'industrie minière, afin de les engager à venir en Canada pour contribuer à mettre en valeur les immenses ressources contenues dans notre sol.

J'insiste là-desus, parce que je crois que cette œuvre est importante, et l'argent que je demande à la Chambre sera appliqué à bon escient et rapportera au centuple. Voilà ce que j'ai à dire à ce sujet.

Le personnel est augmenté de neuf employés, tous jeunes, qui iront l'été prochain opérer sur le terrain. Le reste de l'augmentation est dû aux augmentations réglementaires qui ne dépendent pas de l'initiative du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: En général, et vu du côté pratique, je reconnais volontiers toute la valeur du département et je suis d'avis qu'on ne doit pas tenir le ministre en lisière sur la question des dépenses. Mais ce que le ministre dit de son département on peut le dire de la moitié de toutes les autres administrations fédérales, quoiqu'avec un peu moins de raison.

Le temps n'est pas favorable à une augmentation des frais d'administration dans

aucun département ministériel. L'année dernière, en face des objurgations qu'on nous a adressées, mes collègues et moi, avons consenti à rogner sur le crédit de l'exercice précédent. Cette année le crédit dépasse celui de l'année dernière de $18,500 et le crédit de l'exercice écoulé dépassait à son tour de $17,000 celui qui l'avait précédé. C'est une augmentation appréciable. Je désire demander au ministre s'il ne croit pas qu'il pourra obtenir d'aussi bons résultats sans dépenser tout le crédit qu'il veut se faire ouvrir. Je sais que c'est la tendance des sous-ministres, des bons sous-ministres, d'augmenter sans cesse le personnel. Je ne blâme pas le sous-ministre des Mines. Je le crois au contraire un excellent fonctionnaire. Dans le fait, c'est moi-même qui l'ai nommé.

M. McMASTER: Cela dépasse tout éloge.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répète que c'est un excellent fonctionnaire. Néanmoins, c'est un fait que les meilleurs sous-ministres sont portés à élargir les cadres de leur département. C'est humain. Si le ministre veut bien parcourir les colonnes du budget, il verra qu'il peut encore effectuer quelques économies. Ainsi, on ne diminuerait certainement pas le rendement de nos mines en supprimant un ethnologiste. Je crois qu'on a ajouté un ethnologiste à $3,300. Comment va-t-il augmenter le rendement des mines? Je puis me tromper, mais je crois que ce fonctionnaire est chargé de l'étude de l'homme préhistorique. Pourquoi aussi aurait-on un omithologue dans le département des Mines? Le ministre remarquera que dans le département de l'Intérieur, il existe une division des parcs dirigée par un fonctionnaire très compétent qui consacre une attention particulière à l'existence des oiseaux au Canada et qui a pris des mesures très pratiques pour les conserver et les augmenter. Il a fait un travail admirable et pratique. Mais pourquoi s'occuperait-on d'omithologie comme une science dans le département des Mines? Je ne vois pas qu'on puisse rendre des services pratiques dans cette division par l'étude de l'omithologie.

L'hon. CH. STEWART: C'est nouveau cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais du moins l'ethnologiste paraît avoir été ajouté par le ministre, c'est-à-dire si je lis exactement cet article.

L'hon. CH. STEWART: Je ne pense pas que le chef ethnologiste et son assistant soient nouveaux. Je partage l'opinion du chef de l'opposition quant au fonctionnaire qui s'occupe des oiseaux, mais je pense que l'ethnologiste était dans le département du temps de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre se trompe. Je ne vois pas d'ethnologiste dans la liste de l'an dernier et s'il examine l'article il verra qu'on prévoit $3,300 pour ce fonctionnaire cette année. Plus bas, sur la liste on ajoute un aide chimiste et à la page suivante un commis principal comptable, un commis principal teneur de livres et un traducteur senior. Je ne vois pas réellement le besoin d'un traducteur dans le département des Mines. On en aurait besoin dans la division des Indiens parce qu'il y a un langage à traduire mais pas dans le département des Mines.

M. JACOBS: On y a besoin d'un traducteur pour étudier l'homme préhistorique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se pourrait, mais je ne pense pas qu'on trouve souvent de la littérature parmi les débris de l'époque préhistorique. A différents endroits, on a fait des additions et il y a presque partout des augmentations de traitement qui varient considérablement. Il me semble que si le ministre voulait examiner cette liste avec soin il l'a ramènerait sensiblement aux chiffrese de l'an dernier et tout en répondant aux besoins réels de son département.

L'hon. CH. STEWART: Je comprends que le traducteur travaille à la préparation des rapports détaillés du département en français. Les commis nouveaux sont dans la division des explosifs. Mon honorable ami connaît peut-être mieux cette division que moi-même, mais j'estime que ce service est nécessaire au département des Mines et on le développe cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pourquoi le développer? Il existe dans le département depuis des années.

L'hon. CH. STEWART: Il n'existe pas depuis très longtemps—environ quatre ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cinq ans.

L'hon. CH. STEWART: On l'a créée dans le but de protéger la vie et la propriété et je crois qu'elle est très importante. En dehors d'un ou deux fonctionnaires mentionnés, mon honorable ami remarquera que les neufs personnes ajoutées sont principalement des jeunes gens qui iront faire des explorations. J'apprends que pen-

dant la guerre le département a été très dépourvu. Mon honorable ami admettra qu'avant la guerre le personnel était beaucoup plus nombreux dans le département qu'aujourd'hui. C'est du moins ce qui me dit le sous-ministre. L'étude de la structure de la croûte terrestre pour découvrir le pétrole et les minéraux est un travail très important dans ce pays et je voudrais qu'on maintienne ce crédit dans cette intention. Il se peut qu'on ne l'utilise pas entièrement; on pourra ne pas trouver les hommes. De plus le département ne pourrait pas conserver les hommes avec les salaires que l'on payait. Je désire beaucoup voir s'effectuer des économies dans tous les départements de l'administration, mais je dois reconnaître que nous devons payer des traitements plus élevés aux hommes qui se livrent à ce genre de travail et qui consacrent leur vie à ces recherches scientifiques Personne ne peut estimer en argent la valeur de leur œuvre et, à cette période du développement du Canada, il est important d'attirer dans ce pays tous les capitaux possibles pour exploiter nos ressources. C'est ce que j'ai en vue en augmentant le travail des recherches sur le terrain cette année en ajoutant quelques jeunes gens qui passeront les mois d'été dans différentes régions du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit le ministre. Pendant mon passage à la direction des affaires du département, c'est vrai, je n'ai pas été en mesure de retenir les services des meilleurs fonctionnaires aux traitements que nous avions à leur offrir. Etant donné la situation générale dans les affaires à cette époque, les compagnies particulières offraient des traitements fort élevés, surtout pour les experts en géologie.

L'hon. CH. STEWART: Et aussi pour les chimistes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Exactement. Les fonctionnaires furent attirés par ces offres alléchantes et ils les acceptèrent. Or, si nous avions tenu à remplir les vacances sur le champ, il aurait fallu établir une échelle de traitements que nous aurions été dans l'impossibilité de maintenir après la conclusion de la paix. Il eût été assez difficile de la diminuer par la suite, car c'eût été un fait pour ainsi dire sans exemple. Voilà pourquoi j'ai décidé dans l'intérêt public qu'il était préférable d'attendre un moment plus propice pour remplir ces vacances et ne pas déroger à l'échelle arrêtée pour la rétribution d'un même travail dans tous les départements, car si l'on avait fixé un traitement supérieur dans un département, il nous aurait fallu l'étendre à tous les autres services de même nature. Je n'ai pas la moindre objection à ce que ces vacances soient remplies si le ministre peut s'assurer les services d'hommes compétents et à des traitements raisonnables, qui travailleront d'une façon pratique au développement de notre industrie minière. Mais pour ne citer qu'un exemple, si le poléontologiste des vertébrés a quitté le service du département, attiré par les offres alléchantes d'une compagnie particulière, je ne vois pas du tout la nécessité de le remplacer. Il en est de même de l'ethnologue. Sur mon âme, je ne sais pour quelle raison on a créé cette situation dans le département. Je ne sache pas non plus quel besoin en peut bien avoir des services d'un traducteur supplémentaire. Il arrive assez souvent que chaque ministère éprouve le besoin d'avoir un traducteur qui soit exclusivement à son service et, un peu plus tard, le traducteur réclame l'assistance d'un adjoint. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), à savoir que s'il était possible de centraliser les divers services de traducteurs de façon à ce qu'ils soient en mesure de faire la traduction pour les différents ministères, j'ai l'intime conviction que nous pourrions diminuer sensiblement le personnel de ces fonctionnaires.

Il y avait un seul traducteur au service du département de l'Intérieur l'année dernière; je remarque toutefois qu'un traducteur adjoint émarge au budget cette année. J'ai fait une brève revue de la situation; ce sont les situations de cette nature que j'aimerais à voir diminuer chaque fois qu'il sera possible de le faire sans rompre les contrats conclus avec leurs titulaires.

L'hon. CH. STEWART: J'approuve une bonne partie des remarques qui ont été faites sur ce sujet. Vu que j'ai la direction de quatre départements qui emploient un assez grand nombre de fonctionnaires publics. Je veux instituer une enquête afin de me rendre compte si oui ou non il y a superposition de service sous certains rapports à l'heure qu'il est. Et dans l'affirmative, le ministre aurait le droit de diminuer le nombre des emplois. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant si oui ou non les services de tous ces fonctionnaires sont nécessaires aujourd'hui. Je partage toutefois l'avis qu'a émis le très honorable chef de l'opposition à savoir qu'en nommant M. Camsell, il a choisi un fonctionnaire des plus

compétents. A la lumière des explications que M. Camsell m'a fournies, j'ai tout lieu de croire qu'il est disposé à obtenir des résultats en diminuant au minimum le chiffre du personnel. Cependant, je réclame des crédits suffisants afin de fournir du travail aux jeunes étudiants qui suivent les cours des facultés de science dans nos différentes universités. Durant leurs vacances, je tiens à leurs procurer les moyens de pousuivre des recherches et d'obtenir des résultats précieux pour ceux qui s'intéressent au développement de nos ressources minières. Avec mon très honorable ami, j'admets que les capitalistes qui s'intéressent au développement de nos mines sont obligés de faire des débours très considérables. Il appartient donc au département de tenter tous les efforts afin d'attirer ici tous les capitaux nécessaires à l'exploitation de nos ressources minières. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant qu'il sera possible de remplir toutes et chacune de ces situations. S'il est possible de le faire toutefois et d'envoyer des détachements d'explorateurs sur le terrain avec mission de recueillir des renseignements précieux pour les intéressés, le pays en retirera des bénéfices et c'est pour cette raison que je réclame l'adoption de ce crédit.

M. RYCKMAN: Est-il à la connaissance du ministre qu'un seul de ces collègues ait l'intention de soumettre à l'assentiment du Parlement pour l'exercice courant un budget moins élevé que celui de l'année dernière?

L'hon. CH. STEWART: Nous venons de terminer l'examen des crédits d'un département—celui des affaires indiennes—qui accuse une diminution.

M. RYCKMAN: Je n'étais pas ici et je le regrette. Cependant, sauf celui-là, le budget de tous les autres ministères accuse une augmentation pour l'exercice en cours.

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Les crédits de mon département accusent une diminution.

M. RYCKMAN: De nombreuses sommes ont été ajoutées au budget du ministère de mon honorable ami.

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes): Le budget de mon département accuse une diminution sensible et il est au complet.

M. RYCKMAN: Nous n'avons pas encore examiné le budget du ministère en question

L'hon. M. MURPHY: Non; pas encore.

M. RYCKMAN: Mais je demanderai aux honorables députés qui ont prêté l'oreille à la proposition énoncée, s'il n'est pas vrai que le montant compris sur la page droite du budget soit moins élevé que celui qui paraît sur la page gauche. En un mot, ces chiffres plus considérables, y compris ce que l'honorable ministre se propose de faire dans le présent cas, sont des traits bien caractéristiques du budget jusqu'à présent. Le ministère de l'Agriculture, où je pensais que ceux de mes collègues qui siègent à ma gauche eussent pratiqué l'économie, a présenté un budget, et en dépit des dispositions de la loi du service civil, nous avons trouvé au pied de la colonne une addition faite pour les sommes que le ministre pourrait chercher à ajouter en cas de promotion.

Quelques VOIX: C'est fort malheureux.

M. RYCKMAN: J'ai été interrompu par deux ministres, et c'est assez. Que toute la députation veuille bien me dire, maintenant, s'il est, dans le pays, une seule manufacture où les salaires ont été augmentés cette année. Je l'en défie. Cependant, les ministres sont venus, les uns après les autres, nous demander d'augmenter les appointements de leurs employés. Ils ont tort. Le peuple exige que le Gouvernement pratique l'économie et administre les affaires avec intelligence; mais celui-ci n'en fait rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ayant étudié de plus près la liste des crédits, je crois devoir signaler à l'honorable ministre certaines nominations nouvelles, surtout celle d'un ethnologue et d'un paléontologiste conjoint des vertébrés. Je ne sache pas qu'une position comme celle-là puisse se rattacher à l'étude des minéraux ni à l'exploitation des mines.

L'hon. CH. STEWART: Ces fonctionnaires sont occupés à faire et à ranger des collections.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a aussi ajouté deux minéralogistes conjoints. Je n'affirme pas qu'ils soient inutiles, mais je ne crois pas qu'ils soient nécessaires. Il y a aussi un anthropologiste physique conjoint. Il y a un certain temps que j'ai cessé d'étudier l'anthropologie, mais d'après ce que j'en connais, je ne pense pas que cette position puisse concerner de bien près l'exploitation des mines. On voit, à la page suivante, qu'il a été ajouté un commis principal des comptes, un commis-teneur de livres principal et deux ingé-

nieurs de la classe 1. Ces ingénieurs touchent respectivement $1,680 d'appointements, mais je me demande ce qu'ils font. Je crois qu'il vaudrait la peine de chercher à savoir s'ils sont nécessaires. On peut dire du chimiste adjoint ce qu'on pourrait dire des minéralogistes conjoints. Je vois qu'on a aussi ajouté un traducteur, ce qui en fait trois au ministère des Mines. Je suis assez convaincu qu'il n'en faut pas autant. Je vois, au pied de la liste, qu'on a ajouté un commis des magasins. Pourquoi? Je l'ignore.

Nouvelles positions comprises 1922-1923	Positions abolies qui sont comprises en 1921-1922
1 ethnologue	1 ethnologue conjoint.
1 ingénieur, classe 3.	1 investigateur adjoint de la valeur calorifique des combustibles.
1 paléontologiste conjoint des vertébrés.	1 paléontologiste des vertébrés.
2 minéralogistes conjoints.	2 minéralogistes adjoints.
1 Anthropologiste physique conjoint.	
2 géologues adjoints.	
1 commis principal des comptes.	1 commis senior des comptes.
1 commis-teneur de livres principal.	1 commis-teneur de livres senior.
2 ingénieurs, grade 1.	
1 chimiste adjoint.	
1 commis des recherches, junior.	1 commis.
1 traducteur.	
1 aide senior au laboratoire.	
2 aides au musée.	
1 commis-comptable.	
2 commis-sténographes.	
1 commis de dossiers.	
1 commis des approvisionnements.	
1 aide-photographe.	
2 commis-dactylographes, junior.	
2 commis-sténographes, junior.	
	2 géologues adjoints.
	1 zoologiste adjoint pour les invertébrés.
	1 technologiste.
	2 ingénieurs-topographes, junior.
	1 ingénieur géodésique, junior.
	1 commis de recherches.
	2 cartographes.
	1 lapidaire.
Totaux 28	19.

Mon honorable ami s'apercevra qu'il y a 28 emplois nouveaux et 19 emplois supprimés, ce qui fait une augmentation nette de neuf.

En réponse au député de Toronto-Est (M. Ryckman), qui a critiqué avec tant de chaleur les augmentations d'appointements, qu'il me soit permis de dire que les membres du présent ministère n'ont pas à s'occuper de cette question. Le sous-ministre peut, il est vrai, recommander qu'un employé obtienne de l'avancement, mais il ne s'ensuit pas que la commission du service civil approuvera cette recommandation. Celle-ci décide de la promotion et fixe les appointements.

M. RYCKMAN: Si la commission fixe les appointements, comment se fait-il qu'un crédit ait été ouvert au ministère de l'Agri-

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. CH. STEWART: Y compris les jeunes gens que j'ai mentionnés comme débutants. Il n'y a que neuf nouvelles positions, les autres sont des promotions. Quant aux titres, je ne saurais prétendre que je les comprends. Il me semble, toutefois, que le service en général a contracté la manie de donner des titres officiels. Voici la liste des nouvelles positions comprises pour l'année 1922-23, et des positions abolies qui étaient comprises dans la liste de 1921-1922:

culture en prévision des promotions? Puis que une somme est réservée pour ces cas-là, pourquoi ne pourrait-on pas tenir compte des diminutions d'appointements? Voilà ce que je ne puis comprendre.

L'hon. CH. STEWART: Lorsque le minimum des appointements est accordé, si un employé obtient de l'avancement, il n'y a pas d'argent pour le payer, de sorte qu'il faut voter les appointements qu'il recevra advenant la promotion, ou bien voter une somme globale en prévision des promotions auxquelles on s'attend. C'est ce qui a lieu dans presque tous les cas, si l'on excepte celui que j'ai mentionné et où les deux traitements sont votés. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, un crédit global a été ouvert en prévision des augmentations probables. Cependant, c'est

un fait que ni le ministre, ni le sous-ministre, ne décide des appointements qui sont fixés par la commission du service civil. Nous pouvons conseiller une promotion, mais il ne s'ensuit pas qu'elle sera accordée; les promotions ne dépendent pas de nous.

M. RYCKMAN: Au dire du ministre, les promotions ne dépendent pas de lui; néanmoins les crédits qu'il a soumis à la Chambre, hier, renferment une somme en prévision des promotions.

L'hon. CH. STEWART: Je pensais que je l'avais expliqué. J'ai dit que, dans certains ministères, une somme globale est accordée pour les promotions prévues et que, dans d'autres, l'augmentation des appointements est votée. L'adoption par tous les ministères de l'une ou de l'autre de ces deux pratiques prêterait indubitalement à moins de confusion, et c'est vraisemblablement ce qui aura lieu l'an prochain.

M. LEWIS: Relativement à ceux qui ont à travailler sur le terrain, je remarque que la mention de leurs emplois est suivie du chiffre de leurs appointements. Ces appointements sont-ils pour l'année entière, ou ne s'agit-il que d'universitaires qui ne sont rétribués que pendant les quelques mois qu'ils passent sur le terrain?

L'hon. CH. STEWART: Les appointements sont de tant par année.

M. KNOX: Le ministre a dit qu'un grand nombre d'hommes auront des explorations à faire cette année. J'aimerais savoir combien de brigades d'arpenteurs seront envoyées dans la Saskatchewan septentrionale.

L'hon. CH. STEWART: Je ne puis fournir de renseignements au pied levé quant à la Saskatchewan, mais je crois pouvoir dire qu'il est entendu avec la Colombie-Anglaise que certaines recherches se feront tous les ans dans cette province. Pour ce qui est de l'Alberta, je sais que des particuliers aussi bien que le gouvernement de la province font souvent des instances auprès du ministère pour obtenir que des explorations aient lieu en certaines régions. Il s'est déjà accompli beaucoup de travail dans le nord de ces deux provinces. A l'heure qu'il est, je ne puis dire au juste de quel côté se dirigeront les équipes d'explorateurs; on me donne cependant à entendre qu'on tâchera d'en envoyer partout où il semble y avoir lieu de se livrer à des investigations de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

Postes—Traitement, $1,118,648; dépenses casuelles, $168,000.

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes): Le comité remarquera que ce crédit accuse une réduction du personnel par rapport à l'an dernier, ainsi qu'une diminution du chiffre des appointements à servir. De 951 qu'il était l'année dernière, le nombre des employés du service intérieur n'est plus que de 806. Il se trouve donc diminué de 145. Cette diminution est expliquée vers la fin du budget, page 102, au chapitre du "gouvernement civil". On a aboli quarante-sept emplois. Dix-sept positions ont été détachées du service intérieur pour être attribuées au service extérieur; ce sont des emplois dans les divers services des lettres de rebut. Nous avons aussi aboli six positions devenues inutiles, et vingt-six autres emplois non classifiés ont également été abolis pour le même motif

L'an dernier, le comité voudra bien l'observer, les traitements se chiffraient à $1,297,146; cette année, ils s'élèvent au total de $1,118,648, ce qui accuse une diminution de $178,498. A tous autres égards, le budget du service central des Postes est à peu près le même que l'an dernier. On remarquera de plus que l'année dernière les trois item de la dépense casuelle formaient le total de $156,000, tandis qu'ils représentent cette année la somme de $168,000. Deux de ces item restent au même chiffre que l'an dernier, mais l'autre, celui qui a trait aux impressions et à la papeterie, accuse une augmentation de $12,000. L'année dernière on demandait $63,000 pour cet objet; cette année, nous demandons $75,000; l'écart s'explique par la plus grande cherté des fournitures et du matériel. Tels sont les principaux aspects du budget de l'administration centrale des Postes que le comité est invité à examiner.

M. HANSON: Au dire du ministre l'augmentation de $12,000 qu'accuse le coût des impressions et de la papeterie est attribuable à la cherté du matériel d'imprimerie. Aux yeux du commun des mortels, c'est le contraire qui devrait être, puisque le prix du papier, par exemple, a beaucoup baissé depuis un an. S'il n'en est pas ainsi dans le cas actuel, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans le service des impressions. Je serais curieux de savoir si les $75,000 en question doivent être payés à des amis du Gouvernement ou versés à la caisse de l'Imprimerie nationale. Il existe bien des manières de subventionner les journaux favorables au ministère, et c'est pourquoi j'aimerais à sa-

voir s'il s'agit ici de donner quelque chose en pâture à des journaux amis, ou du paiement de deniers à un autre département.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami vient de faire une allusion à laquelle mon oreille n'est pas habituée, et il n'est pas à ma connaissance que l'on donne quoi que ce soit en pâture à des amis du Gouvernement. Cet honorable député m'a cependant fait une question bien légitime; aussi, pour le renseigner et pour éclairer aussi les autres membres du comité, dois-je dire que c'est l'Imprimerie nationale et non le ministère des Postes qui verse ces deniers-là. C'est l'Imprimerie nationale qui fait l'achat de toute les fournitures, et l'usage qui prévaut à cette institution sera expliqué par celui de mes honorables collègues qui en a la direction.

L'honorable député a aussi fait observer que le chiffre du crédit devrait être moins élevé cette année que l'an dernier parce que le papier coûte moins cher; il oublie sans doute que, vu l'accroissement constant des affaires du ministère des Postes, il nous faut une plus grande quantité de matériel d'imprimerie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parlant de la diminution du personnel, le ministre a dit que soixante-sept positions ont été détachées du service intérieur et attribuées au service extérieur. Les réductions semblent donc avoir été respectivement de 47, de 6 et de 26—il s'agit d'emplois abolis par décret du conseil, de positions devenues inutiles, de positions non classifiées et aussi devenues inutiles. Le ministre est-il en mesure de dire à quelle date ces réductions ont été effectuées par décret du conseil—je veux dire la date de l'abolition des quarante-sept emplois, des six positions inutiles et des vingt-six positions non-classifiées et devenues inutiles?

L'hon. M. MURPHY: Je répondrai à mon très honorable ami que, d'après mes renseignements, ces réductions ont été faites en vertu d'un décret de l'exécutif entre le 15 juillet et le 15 janvier derniers.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pensais. Je dois donc en conclure que les applaudissements que j'entends à ma gauche s'adressaient à ce côté-ci de la Chambre. Je suis sûr que le ministre aura aussi la franchise d'avouer que ces réductions ont suivi la réorganisation que l'ancien ministère a mise en vigueur et qui lui a attiré tant de reproches de la part de la presse d'Ottawa, surtout de Montréal, et qui, sans doute, nous a fait perdre quelques sièges. Cependant, peu m'importe que nous ayons perdu ces sièges, puisque nous avons travaillé dans l'intérêt public, et que les éloges de mes amis assis à ma gauche me récompensent suffisamment.

M. LEWIS: Au lieu d'une diminution dans les crédits, je crois que le ministre verra, s'il soustrait les salaires de toutes les autres positions qui ont été abolies, une augmentation de traitements au montant de $34,554.

M. HANSON: Oh! vous ne dites pas!

(Le crédit est adopté.)

Département des Travaux publics—appointements, $583,035; dépenses imprévues, $94,000.

M. RYCKMAN: Est-ce une augmentation?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une diminution d'appointements, et une légère augmentation des dépenses imprévues, mais je ne crois pas que la diminution — je ne parle que de mémoire, et l'on peut me rectifier — soit comparable à celles que l'on a faites continuellement dans ce ministère à cause de la réduction de travail. Ce département est encombré. Je sais que le ministre n'a pas été dans le cabinet depuis aussi longtemps que ses collègues, mais je suis convaincu qu'il n'est pas un seul département où le ministre peut plus avantageusement faire un travail de réorganisation que dans celui des Travaux publics. Le travail de réorganisation que nous avions entrepris et qui devrait être continué, sans doute, avait déjà porté sur le Revenu de l'Intérieur, les Postes, l'Imprimerie nationale et nous allions aborder les Travaux publics. Nous avons été en butte à de grands obstacles, et sujets aux critiques les plus acerbes auxquelles, du reste, nous nous attendions. Je conseil au ministre de commencer la réorganisation des Travaux publics. Il sera étonné des économies qu'il réalisera. J'avoue qu'il sera peut-être un peu surpris des récriminations dont il sera victime, mais je sais qu'il aura le courage de les supporter.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): J'explique sommairement les crédits. Il y a eu, cette année, une réduction nette de $37,465 pour les crédits relatifs aux appointements. Nous destituons trente-quatre employés et il y aura vingt-trois vacances. Quelques-unes seront remplies et d'autres ne le seront probablement pas. Le nombre des fonctionnaires de ce département n'a jamais été aussi peu élevé depuis

1913 et 1914. Il y a eu une diminution graduelle. Le total, cette année, sera de 295, alors qu'il était de 325, l'an dernier. En ce qui concerne le crédit des dépenses imprévues, on trouve une réduction pour les impressions, ce crédit étant de $14,000, cette année, tandis que l'an dernier, il était de $19,600. Quant aux commis ou autres aides, il y en a environ treize de plus auxquels pourvoit le crédit de cette année, mais qui dépendaient d'autres crédits, au dernier exercice. Les frais de voyage sont moindres et les dépenses diverses sont légèrement augmentées, mais la diminution nette est de $37,000.

M. LEWIS: Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler d'augmentations de salaires dont on fait porter la responsabilité à la commission du service civil. Prenons le deuxième item, sous-ministre adjoint; son traitement est diminué de $600. Est-ce le même sous-ministre adjoint ou s'il y en a un nouveau?

L'hon. M. KING: C'est un nouveau avec un traitement moins élevé.

M. CAMPBELL: Est-il nécessaire d'avoir deux payeurs ambulants, l'un à $2,700 et l'autre à $2,475; et aussi, des commis classeurs, l'un à $2,160, et l'autre à $1,920? Je ne crois pas qu'il y ait aucune maison au Canada qui paie ces salaires à un commis classeur. Je crois que le salaire habituel est de $50 à $75 par mois.

L'hon. M. KING: Ces fonctionnaires parcourent tout le pays relativement à un certain travail du ministère. Les appointements sont déterminés par la commission du service civil.

M. HANSON: Il y a ici un crédit de $48,000 pour frais de voyage; l'honorable ministre pourrait-il me dire combien l'on a dépensé l'an dernier?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je crains ne pas avoir ce renseignement ici.

M. HANSON: Il serait à l'avantage des nouveaux députés de savoir quelles ont été les dépenses, l'an dernier. Nous n'en savons rien du tout—et je suis certain que le ministre ne le sait pas plus que nous. Je désirerais signaler au ministre que son ministère n'a aucune dépense importante nouvelle à faire. La seule qu'il y aurait eu à faire, celle de l'île de Vancouver, a été discontinuée pour des motifs que le Gouvernement a jugés bons, et pourtant, l'on demande au Gouvernement de voter une somme considérable pour frais de voyage des fonctionnaires du bureau principal de ce ministère, lorsqu'il ne se fait pas actuellement—ou du moins très peu— de travaux publics auxquels elle puisse s'appliquer. Il me semble que c'est une très forte somme à voter. Je crois que le ministre sera de mon avis. Le sous-ministre qui est ici en ce moment pourrait-il nous dire ce qui a été dépensé l'an dernier?

M. CAMPBELL: Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse concernant les commis-classeurs. Dois-je comprendre que l'honorable ministre veuille dire que le traitement de ceux-ci a été fixé à $2,100?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je croyais que mon ami parlait des payeurs.

M. CAMPBELL: Je parlais des payeurs et des commis-classeurs. Il y en a un grand nombre à $2,100. La plupart des maisons de commerce engagent un jeune garçon ou une jeune fille à $50 ou $75 par mois pour des positions similaires.

L'hon. M. KING (Kootenay): Les chefs du département des classeurs devraient recevoir et reçoivent de très bons traitements. Les commis-classeurs junior ne reçoivent pas des traitements très élevés, mais c'est un travail important, et les chefs reçoivent sans doute de très bons traitements.

M. CAMPBELL: Ceux-ci ne sont évidemment pas des chefs. A la page 95, il y a deux commis-classeurs, l'un à $2,160 et l'autre à $1,920. Puis, à la page 96, il y a sept commis-classeurs dont les traitements sont de $2,100 en descendant. Un peu plus loin, il y a neuf commis-classeurs dont les traitements sont de $2,100 en descendant. Ceux-ci ne peuvent être tous des premiers commis.

L'hon. M. KING (Kootenay): Je crois, comme le dit mon honorable ami, qu'il sont payés depuis $2,100 en descendant, selon qu'ils ont été classés par la commission du service civil. Je crois que les traitements tels que fixés par le commission du service civil s'appliquent à tous les ministères en général dans le service.

M. CAMPBELL: Un traitement de $2,-100 est trop élevé pour un commis-classeur. Aucune maison commerciale ne payerait de tels salaires. Le ministre pourrait-il me dire ce qui adviendrait du fonctionnement du service civil si la Chambre réduisait ce crédit, ou si le ministre lui-même le réduisait?

L'hon. M. KING (Kootenay): J'hésiterais à recommander une chose semblable.

Je croirais que le premier commis-classeur doit être un homme habile, un homme à qui l'on puisse se fier. Le traitement projeté n'est pas trop élevé pour une position de cette nature et de cette responsabilité.

M. CHEVRIER: Ces traitements sont-ils le résultat du classement qui a été fait par les Griffenhagen ou sont-ils fixés par la commission du service civil?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je comprends qu'ils sont le résultat du classement qui a été fait par la compagnie Arthur Young.

M. PARENT: C'est la même chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la même chose du tout. Le travail de classement qui a été fait par la compagnie Arthur Young s'est fait sous le contrôle de la commission du service civil par des hommes choisis par celle-ci. C'est la commission du service civil qui a fait le classement. La réorganisation qui a eu pour conséquence la grande réduction du personnel du ministère des Postes a été faite par les Griffenhagen. Je veux être bien compris. Il n'y a pas de Griffenhagen dans ce cas-ci, et conséquemment, nous ne voyons pas que les noms aient été éliminés au dernier moment de la liste civile. Au contraire, bien qu'il y ait une réduction dans les prévisions budgétaires, réduction qui n'est pas très forte et qui devrait l'être davantage, ce me semble, laquelle est due probablement aux retraites et à la mortalité, il y a, je crois, une augmentation dans les dépenses casuelles, et cela, malgré que les prévisions budgétaires pour frais d'impression et de papeterie soient considérablement réduites, sans doute, parce que les crédits de l'an dernier n'ont pas été utilisés en entier. Les prévisions pour dépenses casuelles sont augmentées de $15,000, qu'elles étaient l'an dernier, à $31,000, à cause de l'insertion d'un crédit pour aide aux écritures et autre. C'est-à-dire qu'elles sont plus que doublées. Je soumets, dès maintenant, que le comité a droit de savoir—et je ne vois pas pourquoi le renseignement ne serait pas disponible—quelles ont été les dépenses pour le dernier exercice.

Peut-être est-il trop tôt pour en connaître le chiffre jusqu'à date, mais le ministre devrait certainement avoir assez de renseignements pour nous permettre d'estimer à peu près exactement la dépense de l'année dernière. Autrement, comment pouvons-nous savoir si ces prévisions éventuelles sont à propos ou non? J'ose dire que le montant dépensé, l'an dernier, est, dans les deux cas, moindre que celui demandé par le ministre pour cette année. Je vois qu'on ajoute plusieurs fonctionnaires à la liste. Par exemple, pourquoi aurions-nous beson d'un assistant chimiste, dans ce département? Il me semble étrange vraiment, qu'on ait le moindrement besoin d'un chimiste, mais avec un chimiste dont les appointements sont indiqués au haut de la page 96, pourquoi ajouter un assistant, un peu plus bas, dans la liste? Si l'on a besoin d'un chimiste dans le département des Travaux publics, on serait porté à croire que le chimiste conjoint suffirait, sans qu'il fût besoin d'avoir un assistant chimiste. La page 25 contient un crédit sous la rubrique "ingénieur mécanicien senior (chauffage et ventilation)" aux appointements de $2,820, ajouté à un département dont l'ouvrage va toujours diminuant et n'augmentera certainement pas, cette année. Pourquoi alors créer ces fonctions nouvelles? J'insiste principalement pour être renseigné sur le montant dépensé, l'année dernière, et pour savoir si le Gouvernement se propose ou non d'appliquer au département des Travaux publics le travail de réorganisation qui a permis d'économiser au département des Postes.

L'hon. M. KING (Kootenay): Mon très honorable ami sait, je crois, qu'on ne peut se procurer ce renseignement. Les livres du département n'ont pas encore été clos pour l'exercice et je ne puis donner ce renseignement d'une façon définitive, ce soir. On m'informe que nous n'avons pas le renseignement dans nos notes. Il me semblerait qu'on pourrait obtenir ce renseignement, en tout temps, ici même, mais on ne peut se le procurer au département pour le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le sous-ministre dise cela. Lorsque j'ai parlé, j'ai dit qu'on ne pourrait pas dire le montant exact. Nous ne sommes qu'au 4 avril et l'exercice financier s'est clos le 31 mars; mais il est hors de doute que les fonctionnaires du département pourraient le dire assez approximativement pour donner pleine satisfaction au comité. Dans le cas contraire, comment saurons-nous s'il convient ou non de voter ces montants? C'est ce principal renseignement que nous devrions avoir pour motiver notre décision. Je comprends qu'on pourra nous donner ce renseignement, plus tard, mais l'argent aura été voté alors.

L'hon. M. KING (Kootenay): Je regrette qu'on ne puisse se procurer le renseignement, ce soir, et il ne serait pas sage de conjecturer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dira-t-il si l'on se propose ou non d'exécuter, dans le département des Travaux publics, le travail de réorganisation dont je viens de parler? Verra-t-il ou non à réaliser l'économie que cette réforme assurera au pays?

L'hon. M. KING (Kootenay): Le département et moi-même désirons travailler en vue de faire des économies, partout où cela est possible. Nous en avons déjà donné une preuve dans les montants que nous demandons pour cet exercice, puisque nous montrons une économie directe de $37,000 environ. Malgré les augmentations statutaires attribuables à différents fonctionnaires du département et qu'il faudra acquitter, cette année, nous pouvons cependant montrer cette diminution. C'est mon désir — et je sais que je pourrai compter sur la coopération du chef du département — de diminuer le service autant que possible, tout en lui conservant, en même temps, son efficacité.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre montre une diminution du personnel de 325 qu'il était, l'an dernier, à 295 qu'il est, cette année, soit une diminution de trente. Dans les dépenses incidentes, il fait voir, sous la rubrique "aide aux écritures et autre", une augmentation de $15,000, l'an dernier, à $31,000, cette année. Quelle est la raison de cette augmentation de $16,000, quand une diminution générale se poursuit? Un fait que tous les membres de ce comité connaissent, je crois, c'est que la besogne du département des Travaux publics a diminué très rapidement depuis les années de la guerre, et l'on devrait la remener à ce qu'elle était, avant la guerre et même faire mieux. Durant la guerre, à de très rares exceptions, on n'a pas fait de travaux publics au Canada, et le besoin ne se fit pas sentir du personnel énorme que ce département a employé.

L'hon. M. KING (Kootenay): Je me suis d'abord efforcé d'éclaircir ce point. On a fait passer environ treize préposés aux écritures de quelques autres divisions du service d'une classe dans une autre, et ils relèvent maintenant de ce crédit pour les dépenses incidentes.

M. STEWART (Leeds): Le ministre veut-il expliquer au comité quels sont exactement les pouvoirs de la commission du service civil concernant les traitements. Il semble y avoir confusion à ce sujet.

L'hon. M. KING (Kootenay): Un autre ministre pourrait probablement donner des explications plus claires que celles qu'il m'est possible de donner moi-même. Il a déjà été question de cela en comité. Si je comprends bien, la commission du service civil fixe le rang, ainsi que le minimum et le maximum de rétribution; un débutant reçoit le minimum et ses appointements sont augmentés jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai que les traitements sont fixés par la loi et non par la commission du service civil?

Des VOIX: Non.

M. STEWART (Leeds): La loi fixe les augmentations et la commission ne fait que classer les employés.

Des VOIX: Non.

M. BOYS: Le réponse donné à l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) ne me satisfait pas. Il a mentionné quelques-unes des idées que j'avais moi-même en tête, et, à moins que l'honorable ministre ne puisse répondre d'une façon satisfaisante, j'aurai une proposition à faire. Mon honorable ami a fait remarquer qu'on renvoyait 30 employés. De 325, le personnel est réduit à 295. Tout le monde admet qu'il y a moins de travail; aussi est-il surprenant de voir sous le titre de " Aide aux écritures et autres " une augmentation de $15,000 à $31,000. L'explication donnée n'est certainement pas satisfaisante; c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Leeds (M. Stewart) que l'article de $31,000 pour aide aux écritures, apparaissant à la page 97 du budget, soit réduit à $15,000.

L'hon. M. KING (Kootenay): Il y a eu treize mutations d'un service dans l'autre et ces employés sont payés à même les crédits pour dépenses casuelles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi a-t-on fait cela?

L'hon. M. KING (Kootenay): Mon honorable ami n'est vraiment pas sérieux, à moins qu'il ne désire abolir une partie du service. Treize employés qui émargeaient autrefois aux autres départements, principalement au service du génie, sont payés maintenant à même les crédits pour dépenses casuelles, qu'on augmente de $15,000 à $31,000. L'adoption de la proposition de mon honorable ami signifierait le renvoi de ces fonctionnaires, car il n'y aurait plus de fonds pour les payer.

M. BOYS: Si ces treize employés n'appartiennent plus au service du génie, pour-

quoi n'indique-t-on pas dans le budget la nature de leurs fonctions?

L'hon. M. KING (Kootenay): Ce ne sont pas des employés permanents.

M. BOYS: Y a-t-il une réduction équivalente dans quelque autre service? De quels départements ces employés viennent-ils?

L'hon. M. KING (Kootenay): Principalement du service du génie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne mets pas en doute la sincérité du ministre, mais la chose ne me paraît pas claire. Cette méthode n'est certainement pas régulière. Comment le ministre peut-il expliquer qu'il prend dans un département des employés d'une catégorie régulière, où le traitement de chacun est fixé, pour les grouper tous ensemble sous le titre de dépense casuelle, et qu'il vienne nous demander de voter une somme globale de tant, sans fournir d'autres détails? La fonction de chacun devrait être indiquée. C'est une mauvaise méthode.

L'hon. M. KING (Kootenay): A la page 42, l'article 168 indique les traitements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur. Le crédit l'an dernier pour ce service était de $542,000; cette année il n'est que de $500,000, soit une diminution de $42,000. Or le supplément de $16,000 apparaissant à la page 97, fait partie de l'économie de $42,000 mentionnée à la page 42. Les traitements votés à même les crédits ordinaires sont transférés aux dépenses casuelles cette année.

M. HANSON: Ces treize employés, qui sont payés maintenant à même le fonds des dépenses casuelles, étaient-ils des ingénieurs du service extérieur?

L'hon. M. KING (Kootenay): Ils faisaient partie du service du génie à Ottawa; plus tard ils furent transférés dans d'autres services. Ce sont des surnuméraires qui seront payés à même le fonds des dépenses casuelles cette année.

M. BOYS: Le ministre ne peut-il pas donner les détails de cette dépense de $31,000? S'il y a des commis qu'il faut payer, je n'insisterai pas au sujet de cette motion, mais je crois qu'on devrait libeller les crédits de façon à expliquer cette augmentation de $16,000. C'est un renseignement que nous devrions avoir.

[M. Boys.]

L'hon. M. KING (Kootenay): Je vais donner les noms des employés qui ont permuté. Ce sont:

Mlle Logan	$ 600
Mlle Negall	720
Mlle Ruddy	600
Mlle Chéné	960
Mlle Gorman	700
Mlle Facto	840
Mlle Mooney	600
Mlle Côté	1,080
Mlle Jetté	600
Mlle Becker	600
Mde Neilson	600
C. S. Boucher	1,320
A Despatie	960
G. Dudley	900
D. McKell	960
P. McClenahan	960
W. Beckworth	800
G. E. Smith	1,680
A Bouchard	1,200
P. J. Grace	1,000
W. Stewart	1,000
Mlle Fellows	1,380
Mlle McKay	1,200
Mlle Y. Duhamel	840
Armand Nimeau	1,800
J. O'Halloran	1,020
J. H. Donuody	1,200
H. A. Cross	1,200
M. O. Durant	1,260
J. A. Mineau	2,040

ce qui forme un total de $30,620 d'appointements.

M. BOYS: Sont-ils tous temporaires?

L'hon. M. KING (Kootenay): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel besoin a-t-on de leurs services dans un département dont le travail diminue.

L'hon. M. KING (Kootenay): On me dit que tous sont indispensables au fonctionnement administratif du département.

M. BOYS: Certains de ces fonctionnaires ont-ils été dans l'administration deux, trois ou quatre ans?

L'hon. M. KING (Kootenay): Plusieurs ont été dans l'administration trois et quatre ans.

M. BOYS: Peut-on les décrire comme commis classeurs juniors, messagers ou assistants comptables et, dans ce cas, pourquoi ne sont-ils pas classés comme tels?

L'hon. M. KING (Kootenay): Ainsi que les appointements le démontrent la plupart sont des commis juniors.

M. CHAPLIN: Le vote de $15,000 de l'an dernier a-t-il suffi pour payer les appointements de ces commis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends qu'on a pris treize commis. Je

ne suis pas difficile à contenter, mais je ne puis me contenter d'une réponse disant que ces commis étaient nécessaires au département. Cette réponse ne me renseigne nullement. Comment se fait-il qu'un ministère dont les services diminuent, et cela à juste titre, ait besoin de treize commis supplémentaires?

L'hon. M. KING (Kootenay): Ils étaient déjà dans l'administration, remplissant pour ainsi dire les mêmes fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi faire un changement?

L'hon. M. KING (Kootenay): C'est une question de comptabilité pour le ministère. Ils n'étaient pas énumérés en détail auparavant et leurs appointements étaient pris en masse à même divers crédits, comme celui des ingénieurs et autres. Cette année ils passent au crédit des dépenses casuelles.

M. BOYS: Le ministre a donné un total de $31,000 en chiffres ronds, mais je ne sais pas si le total des commis était trente ou trente et un.

L'hon. M. KING (Kootenay): Trente, en tout.

M. BOYS: Donc, si nous ajoutons ce chiffre de trente aux deux cents quatre-vingt-quinze autres nous voyons qu'il y a le même nombre de commis que l'an dernier?

L'hon. M. FIELDING: L'article, tel qu'il apparaît aux Estimations donne certainement l'impression qu'il existe une augmentation demandant des explications. Je crois que l'explication du ministre éclaircit tout. Plusieurs commis sont payés à même les dépenses casuelles. Dans ce cas, pour faciliter la comptabilité, le département a passé treize commis d'un service à un autre. Si cela voulait dire que treize commis nouveaux émargent au budget, il y aurait tout à fait lieu de critiquer, mais je crois que le ministre a clairement expliqué que ce ne sont pas de nouveaux employés administratifs et qu'on a simplement passé leurs appointements au compte d'un autre crédit, donc il n'y a pas eu d'augmentation réelle.

M. BROWN: Il semble qu'alors qu'une réduction de trois cents vingt-cinq à deux cent quatre-vingt-quinze s'est faite, ces treize commis amenés d'un autre service font de cette diminution de trente une simple diminution de dix-sept.

L'hon. M. FIELDING: On ne les a pas fait venir d'un autre ministère, mais ils ont été passés d'un service à un autre dans le même ministère.

M. BROWN: Il y a donc une diminution réelle de dix-sept?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. FIELDING: Au sujet de la question de réduction du personnel, je suis bien d'avis également que si le département des Travaux publics diminue ses opérations, cela ne devrait pas aboutir à une augmentation de dépenses. Mais je me permettrai de faire observer combien il est déraisonnable d'exiger d'un nouveau ministre, qui n'est entré en fonction que tout récemment, qu'il décide quelles réductions il convient de faire. Il est obligé en quelque sorte de se baser sur le budget de l'exercice antérieur. Si plus tard il juge qu'il y a des réductions à effectuer, tant mieux.

On parle de révocations. Il est possible que le ministre voie le besoin de se dispenser des services de fonctionnaires devenus inutiles, mais s'il voulait faire des révocations, il serait aussitôt bombardé de demandes pour le maintien en place de ces employés, à cause des privations dont ils souffriraient par la perte de leur emploi. Je dis donc que la Chambre a raison d'espérer des réductions, mais pas tout de suite. A mon avis, les ministres sont justifiés de présenter un budget calqué sur celui de l'année dernière; et la Chambre devrait leur donner crédit pour les économies à réaliser dans l'administration, au cours du prochain exercice. La Chambre ne peut pas exiger que le ministre des Travaux publics, dans le bref laps de temps qu'il a eu à sa disposition, ait réorganisé tout son département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne peut nous accuser, à gauche, d'avoir oublié que le ministre des Travaux publics est depuis peu de temps à la tête de son ministère. Dans les observations que nous avons formulées nous n'avons pas un instant perdu ce fait de vue. Nous voulons seulement aller au fond des choses.

Le ministre s'est vanté, ou plutôt s'est attribué le mérite d'avoir réduit son personnel de trente employés émargeant au chapitre de l'administration centrale. Il voudra bien nous dire, comme l'a fait tout à l'heure le directeur général des Postes, dans quels services cette réduction de personnel a été opérée. Je sais que des renvois ont eu lieu dans le département des Travaux publics, surtout dans la division des ingénieurs.

L'hon. M. KING: Sept ont disparu pour cause de décès, sept ont démissionné, sept ont été mis à la retraite, et onze autres ont permuté.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date les sept ont-ils été admis à la retraite?

L'hon. M. KING: Cinq en juillet 1921; un en juillet 1922. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas possible! Nous ne sommes pas encore rendus là.

L'hon. M. KING: Ils ont à peu près tous été mis à la retraite en juillet 1921, excepté un.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous à la retraite en juillet 1921?

L'hon. M. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceux qui ont démissionné, est-ce vers le même temps aussi?

L'hon. M. KING: Les démissions se sont produites en mai, juillet, octobre et décembre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi, les retraités et les démissionnaires appartiennent à l'année écoulée, les autres sont disparus pour cause de décès; de sorte que si le personnel est réduit, c'est dû entièrement à l'action de la Providence et du ministère qui vous a précédés.

Voyons maintenant qui est cause de l'augmentation du personnel. Je me souviens que dans la division des travaux de génie civil à laquelle le ministre a fait allusion tout à l'heure (p. 42 du budget), on a consenti à une notable réduction en face de l'opposition que nous avons manifestée. Je serais curieux de savoir si c'est dans le but d'éviter cette réduction que les treize employés dont il a été question passent de la division du génie au cadre de l'administration centrale, et figurent aux dépenses casuelles.

L'hon. M. KING: Ces treize employés ne sont pas compris dans la réduction en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà treize employés auxquels ne s'applique pas le crédit des travaux du génie, mais qui ne sont pas non plus les treize employés mis à la retraite par le précédent ministère. C'est bien ce que le ministre nous affirme. Ce sont d'autres fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, mais pas les treize en question?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. KING: Ils n'ont pas été mis à la retraite; ils ont été employés dans d'autres divisions du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'opposition entre les deux méthodes est manifeste: celle des ministres anciens est de congédier les employés inutiles; celle des ministres actuels est de favoriser leur passage du personnel régulier au personnel de l'administration centrale doté sur le crédit des dépenses casuelles.

L'hon. M. KING: Nous avons cette année vingt-trois vacances dans le personnel. L'année dernière il y en avait trente-trois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, ce que j'ai dit est exact, de sorte que si la Providence et le gouvernement précédent ont fait les réductions, le ministre lui-même est entièrement responsable des augmentations.

L'hon. M. FIELDING: Une combinaison rare.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui s'adonne souvent.

M. BOYS: Je constate que dans une de ses explications le ministre a donné comme raison de l'augmentation le transfert de treize commis, mais ce que je ne peux pas comprendre, c'est pourquoi ces treize commis sont transférés d'une division du département des Travaux publics dans une autre où il n'y a pas de travail pour eux. Si le ministre pouvait montrer qu'il y a de quoi faire pour eux, je n'insisterais pas sur ma motion. Pourquoi ces hommes sont-ils nécessaires dans la division où on les a transférés?

L'hon. M. KING (Kootenay): Il y a eu diminution de travail dans la division de l'ingénieur, mais je suis informé qu'il y a eu de l'augmentation dans la division du comptable. Ces employés sont transférés dans d'autres divisions où il y a une augmentation de travail.

M. BOYS: Comment peut-il y avoir plus de travail dans la division du comptable quand il y a moins d'ouvrage dans le département des Travaux publics? Le ministre des Finances semble avoir laissé entendre que nous essayions d'embarrasser le Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas cela. C'est une juste critique.

M. BOYS: Je tiens à donner l'assurance au comité et au ministre des Finances

qu'une telle pensée n'est pas dans mon esprit et si le ministre pouvait me donner une explication satisfaisante, je n'insisterais pas sur ma motion, mais j'estime qu'on devrait nous fournir une autre explication que celle qu'on nous a donnée. Si le travail diminue dans tout le département, il doit y avoir moins de travail dans la division de la comptabilité, et si ces employés n'y sont pas utiles, on ferait aussi bien de les laisser où ils sont. Il me semble qu'on ne nous a absolument pas donné d'explication et jusqu'à ce que nous l'ayons reçue je ne vois pas pourquoi on voterait cet argent.

L'hon. M. KING (Kootenay): Un grand nombre de ces personnes ont été transférées de la division de l'ingénieur dans d'autres divisions du service où il y a des vacances à remplir.

M. BOYS: Ce n'est pas une question de vacances parce que vous n'auriez pas besoin d'argent supplémentaire pour cela. Vous aviez $15,000 auparavant et vous demandez $31,000 maintenant. Vous augmentez le nombre des commis dans cette division particulière où il y a moins de travail à faire. C'est ce que le ministre n'explique pas.

L'hon. M. KING (Kootenay): Nous n'augmentons pas le personnel. Nous remplissons des vacances avec des employés qui ne sont pas nécessaires dans d'autres divisions du service. Il n'y a pas d'augmentation. En réalité, il y a une diminution dans les salaires du gouvernement civil cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par suite des réductions et des renvois que nous avons effectués l'an dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas tout à fait persuadé que ce crédit est juste. Le ministre n'a peut-être pas eu assez de temps pour se familiariser avec l'administration de son département. J'estime qu'il est raisonnable de lui accorder plus de temps, mais on a du moins éclairci ceci, et c'est une satisfaction de le constater, que toute la réduction effectuée dans ce département est due à l'action du gouvernement précédent, que toute la réduction de 145 employés dans le département des Postes et que la prétention du département de la Milice que 400 employés ont été congédiés le 1er avril se sont faites automatiquement. De sorte que cette vantardise d'économie, tant applaudie, de l'administration repose réellement sur très peu de choses. Un jour ou deux après le dépôt du budget, j'ai lu dans un journal, à la salle de lecture, l'annonce du nombre de réductions effectuées dans les différents départements, mais après avoir examiné toutes ces réductions il est évident que c'est le gouvernement précédent qui les a faites, et autant qu'on peut s'en rendre compte, le gouvernement actuel n'a aucunement réduit le personnel du service civil. C'est ce qui découle de la discussion, et n'aurait-elle prouvé que cela qu'elle en vaudrait la peine.

M. STEWART (Lanark): Le ministre pourrait-il classer par occupation les trente employés qui seront payés à même ce crédit des dépenses imprévues?

M. RYCKMAN: J'aimerais savoir si ces ingénieurs que l'on a fait passer d'une division à une autre sont des hommes ou des femmes?

L'hon. M. KING (Kootenay): Il ne s'agit pas d'ingénieurs mais de commis, de sténographes et de messagers; il y a des hommes et des femmes.

M. RYCKMAN: Combien d'hommes et de femmes.

L'hon. M. KING (Kootenay): La liste renferme les noms de treize femmes, si je me rappelle bien.

L'hon. M. STEWART (Lanark): Ne pourrait-on pas classer ces fonctionnaires d'après les occupations énumérées aux pages 95 et 96?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je ne vois pas de raison qui s'y oppose. Ce n'est pas l'habitude toutefois, si j'ai bien compris, d'indiquer le classement dans ce crédit. Les traitements de ces fonctionnaires l'année dernière étaient inclus dans le crédit général, à ce que j'ai compris.

L'hon. M. STEWART (Lanark): Le ministre, je le crains, n'a pas saisi ma pensée. Voici: Est-ce qu'il n'est pas possible de classer ces fonctionnaires particuliers sous les rubriques inscrites au budget afin que nous soyons en mesure de savoir à quelles classes ils appartiennent? Il y a différentes classes de sténographes et de commis-classeurs. Pourrions-nous obtenir les détails sous ces rubriques?

L'hon. M. KING (Kootenay): MM. Smith, Bouchard, Grace et Stewart sont des commis et les autres sont des commis-sténographes.

L'hon. M. STEWART (Lanark): Le ministre expliquera-t-il alors pour quelle raison les trente fonctionnaires de cette classe qui sont censés être au service du départe-

ment ne sont pas compris dans le classement qui apparaît aux pages 95 et 96?

L'hon. M. KING (Kootenay): Ce sont des employés provisoires et non des fonctionnaires permanents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on n'a pas encore dit pour quelle raison, bien que le ministre ait ce renseignement sous la main, j'en suis convaincu, on a transféré ces fonctionnaires d'une division à une autre, et pour quelle raison? C'est là un mystère pour moi? Je fais peut-être erreur; il appert toutefois que l'on n'a plus besoin de leurs services dans la divisions du génie civil. Or, dans ce cas, le devoir du département consiste à diminuer le personnel de cette division au lieu de verser ces employés dans d'autres services. Le ministre est peut-être en mesure de refuter cette présomption et je lui conseille de se procurer les renseignements pour l'information du Parlement. De plus, nous devrions avoir, avant l'adoption de ces crédits, une estimation aussi exacte que possible des sommes déboursées l'année dernière, non seulement pour d'administration civile, mais surtout du montant nécessaire pour acquitter les traitements attachés aux nouvelles situations énumérées au pied de la page 96. Je propose donc que le comité général lève la séance afin que le ministre soit en mesure—je sais qu'il peut le faire facilement—de nous fournir ces renseignements à la prochaine séance.

L'hon. M. FIELDING: Nous pouvons laisser l'item en suspens jusqu'à la prochaine séance du comité général. En attendant toutefois, nous pourrions examiner les crédits de l'administration civile du ministère du Commerce.

M. BOYS: Dans les circonstances, la Chambre me permettra peut-être de retirer l'amendement que j'ai proposé. Il sera peut-être inutile au cas où le ministre fournirait des renseignements satisfaisants à la prochaine séance du comité général.

L'hon. M. FIELDING: Laissons donc l'item en suspens.

M. le PRESIDENT: Le comité décide-t-il que l'honorable député peut retiré son amendement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est préférable à mon sens que l'item et l'amendement soient tous deux réservés jusqu'à la prochaine séance. Je m'opposerai certainement à ce que l'amendement soit retiré à cette heure.

(Le crédit est réservé.)

Ministère du Commerce—traitement, $418,020; dépenses imprévues, $22,000.

L'hon. M. STEVENS: Je ne désire nullement profiter de l'occasion pour discuter à fond l'administration du département, cependant, nombre de questions seront soulevées lorsque nous aborderons l'étude du budget principal. Je prierai donc le ministre d'exposer brièvement à cette étape les grandes lignes du programme qu'il entend mettre à exécution afin de développer notre commerce. J'ai inscrit une question au Feuilleton l'autre jour qui a trait en particulier au développement de notre commerce avec le Mexique; par malheur, je ne l'ai pas sous la main en ce moment. La réponse fut très satisfaisante dans un sens—c'est-à-dire qu'elle révèle que le ministre est convaincu de la nécessité de développer le commerce du Canada—mais elle n'est pas très définie. Il y a un point en particulier que je prierai le ministre d'élucider.

Ce point, c'était la question de savoir à quoi se résumait la proposition d'établir avec le Mexique, ces communications par eau qui semblent promettre tant d'avantages; l'honorable ministre pourrait-il dire si l'on travaille actuellement à donner effet à ce projet. De plus, si j'insiste maintenant c'est surtout parce qu'il faut abréger le retard autant que possible et que si nous devions attendre la discussion du budget principal pour nous renseigner, nous attendrions encore un long mois. Il faudrait donner suite aux démarches déjà tentées pour l'inauguration de ce service. Si l'honorable ministre peut nous informer de ce qui s'est fait, nous accueillerons ce renseignement avec joie.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Quand il s'agira du budget principal et du développement du commerce, je traiterai avec plaisir la question du commerce avec le Mexique et les autres parties du monde. Je dois dire que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) avait déjà commencé à s'enquérir de la possibilité de nouer des relations de commerce avec le Mexique; quand j'ai pris la direction du ministère, j'ai trouvé la liasse des documents qui en font foi. Nous sommes à étudier avec soin la possibilité de faire commerce avec ce pays, et aussi l'à-propos d'encourager le développement de ce commerce en dépit du malaise survenu récemment au

Mexique. Il serait prématuré de dire dès à présent si le ministère va ou ne va pas subventionner une ligne de steamers entre le Canada et le Mexique. Mon honorable ami en conviendra, il vaut mieux, en pareil cas, procéder lentement et être sûr d'obtenir des résultats, que d'encourager un commerce qui pourrait ne pas être profitable à notre population. J'espère, cependant, que la discussion du budget principal nous fournir a l'occasion de donner des renseignements qui auront le double avantage de satisfaire mon honorable ami et d'être encourageants pour le pays.

M. KENNEDY (Glengarry): Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien nous dire pourquoi l'on a si fortement ajouté au traitement du directeur du service des renseignements commerciaux, en le portant de $6,000 à $6,900? Ce fonctionnaire touche maintenant un traitement plus élevé que le sous-ministre.

L'hon. M. ROBB: En étudiant le budget je me suis moi-même demandé pourquoi le directeur du service des renseignements commerciaux touchait un traitement plus élevé que celui du sous-ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne fut jamais le cas.

L'hon. M. ROBB: C'est le cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, maintenant.

L'hon. M. ROBB: Je comprends que cela dépend du remaniement effectué par la commission du service civil, et de l'allocation statutaire générale qui a été décidée en vertu des règlements prévus par la loi du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais vraiment pas douter de la parole de l'honorable ministre.

L'hon. M. ROBB: La commission du service civil a fixé ce traitement, puis il a été soumis à l'ancien ministère et celui-ci a approuvé l'augmentaton autorisée par la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une augmentation de $6,000 à $6,900? Qui est le directeur du service des renseignement commerciaux?

L'hon. M. ROBB: M. Poussette.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission du service civil a fixé son traitement à $6,900, à un chiffre plus élevé que le chiffre du traitement du sous-ministre?

L'hon. M. ROBB: Il peut aller jusqu'à $7,200. Le cabinet auquel présidait mon honorable ami à titre de premier ministre, a approuvé ce règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'en souviens pas. L'honorable ministre m'obligerait en me fournissant les documents. Il a dû étudier la question; autrement il ne ferait pas cette déclaration, mais je ne crois pas que le budget relatif aux frais de gestion comprenne un seul autre cas semblable.

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas, moi non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi on a ajouté à la liste un adjoint de la division de la publicité, et un bibliothécaire junior du ministère? Il semble que ce n'était pas le bon temps d'ajouter ces fonctionnaires, non plus qu'un photographe senior. Je suis informé qu'on a ajouté aussi un artiste chargé de montrer des vues à la lanterne magique. Je trouverais intéressant que le ministre cherchât à rendre la commission du service civil responsable de tout cela.

L'hon. M. ROBB: Je dirai à mon honorable ami, pour son information, que j'ai eu assez confiance en mes prédécesseurs pour accepter ce budget, ainsi que nombre d'employés et de salaires, plus l'allocation faite d'ordinaire en vertu des règlements du service civil, tels que je les ai trouvés en prenant la direction du ministère; aussi dois-je m'adresser à mon honorable ami pour obtenir une explication.

Sous l'ancien gouvernement, le ministre avait l'habitude de reviser le budget que les fonctionnaires du département lui présentaient. Le moment de cette revision n'était pas arrivé le 29 décembre. C'est entre ce jour-là et le jour où le ministre est entré dans l'exercice de ses fonctions que ce moment est venu. Voilà le côté regrettable de l'affaire. Ces crédits avaient été passés en revue sans le changement de ministère. Cependant, le ministre s'est cru tenu d'accepter tout ce qu'on lui soumettait. Franchement, il est tout aussi disgracieux de rejeter la faute sur l'ancien gouvernement que de l'attribuer à la commission du service civil. Le ministre ne pourrait pas mieux expliquer pourquoi ces employés ont été ajoutés? Je sais que leur nombre est le même que l'an dernier; néanmoins, le ministre aurait pu le diminuer, s'il n'avait pas créé ces emplois nouveaux. Ceux-ci n'existaient pas auparavant. Le

ministre peut constater qu'on n'y avait pas pourvu l'année dernière. Ces emplois ont été ajoutés. Sans leur création, il y aurait eu une diminution à laquelle le ministre n'aurait pas contribué. Je me permettrai de laisser entendre qu'il n'a pas diminué le personnel du département d'une seule unité.

L'hon. M. ROBB: Ni augmenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! oui. Comment explique-t-on qu'il demande un crédit de $1,320 pour un montreur de lanterne magique, bien que la Chambre n'eut pas accordé un seul dollar l'an dernier? Puis, il y a le sous-directeur du service de la publicité. Ces emplois ne figuraient point au budget de l'an dernier. Les crédits ont peut-être été soumis au ministre par ses employés; cependant, ce n'est pas la conduite de ceux-ci que je critique, c'est celle du ministre lui-même. Quelle est la raison de ces additions?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami ne doit certainement pas s'attendre qu'en entrant dans le ministère je passerai dans tout le département et congédierai des employés que ses collègues ont nommés depuis le jour où le budget du dernier exercice a été adopté jusqu'au jour où j'ai pris la direction du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'an dernier, le ministre ne pouvait pas nommer un employé, à moins qu'il n'y eut des appointements qui lui étaient destinés. Il n'y en avait pas. Ces appointements sont pour le prochain exercice.

L'hon. M. ROBB: Je l'ai constaté en entrant dans l'exercice de mes fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment ce montreur de lanterne magique a-t-il été rétribué? Il n'y avait pas d'appointements pour lui.

L'hon. M. ROBB: A même le crédit affecté aux dépenses éventuelles, n'est-ce pas? Toutefois, dans l'intervalle, il a été classé de nouveau et il a obtenu un rang; c'est ce que j'ai constaté après avoir reçu mon portefeuille.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre a la même somme que l'an dernier pour les dépenses éventuelles, pourquoi n'en défalque-t-il pas ce montant?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami nous conseillerait-il de le défalquer?

[L'hon. M. Robb.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Je remarque que mon conseil n'est pas bien accueilli.

(Le crédit est adopté.)

Secrétaire d'Etat—appointements, $132,732.50; dépenses éventuelles, $28,800.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne nous dit pas d'avance quels articles du budget viendront sur le tapis. Contrairement à ce qui a eu lieu pour le dernier département, ce crédit accuse une légère diminution, mais je n'ai pas le moindre doute que, comme les autres, cette diminution ait été décidée avant que le ministre ait eu la chance de s'y opposer. Il y a 96 employés, au lieu de 105. Le ministre dira-t-il quand et comment la diminution a été effectuée?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): J'ose dire qu'il n'y a pas réellement quinze employés de moins, car il y en a qui ont passé d'une classe à l'autre. La diminution n'est que de six.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand a-t-elle été effectuée?

L'hon. M. COPP: Elle l'a été par le sous-ministre, avant ou depuis mon entrée au département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne laisserait-il assurément pas entendre que le sous-ministre congédie des employés à son insu; de sorte que, s'il n'a pas connaissance d'une réduction, c'est qu'elle a eu lieu avant son entrée dans le ministère.

L'hon. M. COPP: Ces articles du budget m'ont été remis par le sous-ministre. Je n'ai pas opéré de réduction moi-même, mais j'ai été bien aise de constater une légère diminution de ces crédits, et si mon très honorable ami y est pour quelque chose, je serais le dernier à vouloir le priver du mérite qui lui revient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela m'est bien égal, mais je veux savoir ce qu'il en est. Le nombre des employés est diminué de six. Le ministre déclare qu'il ne l'a pas diminué lui-même. Il n'a mis personne à la retraite. Je ne suppose pas que ses subalternes mettent des gens à la retraite à son insu; par conséquent, tous les retraités l'ont été avant sa venue au département, de sorte que la réduction doit être entièrement attribuée à son prédécesseur. Est-ce vrai?

L'hon. M. COPP: Je ne sais quand la réduction sera effectuée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre l'a-t-il faite lui-même?

L'hon. M. COPP: Je n'ai participé qu'aux seules réductions que le ministère a faites.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles étaient peut-être accomplies dès avant l'avènement de mon honorable ami au ministère.

L'hon. M. COPP: Les seules que j'aie faites sont celles que mes fonctionnaires m'ont proposées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il me signaler une seule mise à la retraite qu'il ait effectuée sur la proposition de ses fonctionnaires?

L'hon. M. COPP: Je m'en suis rapporté à ce que mes fonctionnaires m'ont dit en me remettant les prévisions budgétaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande ce que le ministre fait ici. Autant vaudrait n'avoir ici que son sous-chef. Il ne répond nullement à ce que je lui demande. Depuis son avènement au ministère, a-t-il mis un seul employé à la retraite? Je ne sache pas qu'il puisse me répondre autrement que par oui ou non.

L'hon. M. COPP: Je n'ai destitué personne depuis mon entrée au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte que toutes les mises à la retraite ont précédé l'avènement du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Administrations centrales—Archives publiques—traitements et dépense casuelles, $79,680.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a augmentation des appointements.

L'hon. M. COPP: Il n'y a d'autre augmentation que celle qu'autorise la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il épris d'économie au point de penser qu'il pourrait réduire le budget des archives publiques? Je ne m'oppose en aucune façon à la continuation du travail qui se fait aux archives. Chaque pays doit avoir les siennes; cependant, puisque le ministre se sent un goût prononcé pour l'économie, ce ne serait nullement porter atteinte à la force reproductive de la nation que de rogner un peu la dépense relative aux archives.

L'hon. M. COPP: Il conviendrait, ce me semble, d'étendre plutôt que de restreindre le champ d'action du département des archives, du moins dans son rapport avec les choses du pays. Nous avons dans la personne de M. Doughty un sous-ministre qui a rendu de précieux services et recueilli une multitude de renseignements sur des choses qui se rattachent au Dominion. On m'a souvent fait les plus grands éloges du travail de M. Doughty. Je n'ai pas encore eu le temps de me rendre compte par moi-même de ce qui se passe au département; mais s'il existait quelque moyen d'en réduire le personnel ou d'en rogner les frais, je me rendrais avec plaisir au désir que chacun a ici de voir pratique l'économie. Si les députés daignaient consacrer un après-midi à visiter les archives afin de se rendre compte de ce qui s'y accomplit, ils ne perdraient assurément pas leur temps. Ce travail, je ne m'en attribue point le mérite, mais j'ai la conviction que M. Doughty accomplit au département une œuvre éminemment utile.

S'il m'était donné de rester encore un an à la tête de ce département, je me trouverais en mesure de mieux renseigner le comité sur ce qui s'y passe, et si mon très honorable ami pouvait me suggérer quelque moyen de réduire la dépense sans entraver le travail de ce service, je le mettrais volontiers à l'étude.

M. HANSON: Le troisième des emplois portés sur la liste est celui de directeur adjoint des trophées de guerre. Ces trophées doivent être depuis de longs mois partagés entre les municipalités et les institutions auxquelles ils étaient destinés. Dans ma province, on en voit un peu partout, et la population s'énorgueillit de les posséder. Ce fonctionnaire doit-il rester à l'emploi du département, et faudra-t-il lui servir $3,360 d'appointements? Il me semble que le ministre ait là l'occasion de contenter le désir qu'il vient de manifester de vive voix.

L'hon. M. COPP: On m'apprend qu'il reste encore beaucoup de trophées à distribuer.

M. JACOBS: Un relieur à $31 par semaine est porté sur la liste. On en avait un l'an dernier; il semble que cet emploi soit aboli cette année: le ministre peut-il me dire pour quelle raison?

L'hon. M. COPP: Par économie.

M. JACOBS: Va-t-il falloir se passer de reliure? Sans relieur, comment fera-t-on pour conserver tous ces précieux documents-là?

L'hon. M. STEVENS: Nous l'avons remplacé par un relieur en peau.

M. JACOBS: Par un tory à tous crins? Avons-nous complètement aboli la reliure, au département des archives publiques?

L'hon. M. COPP: C'est ce que je ne saurais dire. J'ignore s'il y a un relieur à ce département ou si après en avoir engagé un on l'a congédié. Le crédit est de peu d'importance. Que le fonctionnaire dont il est ici question soit ou ne soit pas retenu aux appointements qu'il touche maintenant, j'ai lieu de croire que les livres seront reliés quand même.

M. JACOBS: Reliés par qui?

L'hon. M. STEVENS: Vu les efforts de l'ancien ministère pour ajouter à l'efficacité de l'Imprimerie nationale, vu la réunion de tant de petits ateliers d'imprimerie en un seul, et vu la réduction du prix de revient à cet établissement, ne serait-il pas vraisemblable que ce travail fût maintenant exécuté à l'Imprimerie nationale plutôt qu'au département des Archives?

M. JACOBS: Y est-il exécuté ou si ce n'est là qu'une théorie?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que c'est un fait et qu'il donne la preuve de l'efficacité de l'ancien ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et non seulement nous avons exécuté le travail supplémentaire, mais nous avons assuré à l'Imprimerie nationale une épargne de $500,000 par année.

M. JACOBS: Comment se fait-il donc que l'ancien personnel ministériel ait été relégué dans l'opposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est que mon honorable ami et ceux qui l'entourent ont manqué de citer ces faits aux électeurs; c'est que, dans tous les cas où mon honorable ami n'osait pas se rendre lui-même coupable des fausses représentations susceptibles de procurer un avantage à son parti; il avait à sa dévotion une armée d'orateurs et de journalistes pour colporter ces mensonges.

M. JACOBS: J'en conclus que les Canadiens étaient fous.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à peu près cela.

(Exclamations.)

Pardon! Si j'ai répondu ainsi, c'est parce que l'honorable député m'a semblée dire "qu'on les avait pris pour des fous".

L'item est adopté, il est fait rapport de l'état des travaux et la séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur

Mercredi 5 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 28), déposé par M. Sheard, concernant la T. Eaton General Insurance Company;

Le 2e (bill n° 29), déposé par l'honorable M. Stevens, concernant la Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company.

LES 2e ET 3e RAPPORTS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. KAY: Je propose l'adoption des 2e et 3e rapports du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'avis n'ayant pas été donné de sa motion, celle-ci ne peut être mise en discussion que du consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut discuter la motion, mais la mise aux voix n'en saurait avoir lieu que du consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par une astérisque.)

LOI DE FAILLITE

*M. MARCILE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les chambres de commerce de la province de Québec ont protesté, avec le haut commerce, contre la loi actuelle de la faillite?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il d'abroger cette loi au cours de la présente session?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Le ministère a reçu certaines plaintes au sujet de la loi de faillite.

2. Le Gouvernement se propose de soumettre des amendements à cette loi au cours de la session.

EXPÉDITIONS GRATUITES DE CALGARRY

M. IRVINE demande:

Quelle a été la dépense relative aux expéditions effectuées de Calgary en vertu du régime des envois gratuits?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Il a déjà été répondu à cette question.

CONFÉRENCE DE M. McLACHLAN

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Lorsque le ministre du Travail a prétendu donner à la presse les communications écrites qu'il avait reçues de M. J. B. McLachlan, des Mineurs unis, les a-t-il données dans leur intégrité?

2. Dans la négative, pourquoi, et quelle est la teneur des parties omises?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Si la communication en question est celle qu'a adressée le ministre du Travail à M. J. B. McLachlan, le 18 mars, je répondrai que le texte complet du message a été remis au représentant de la presse canadienne, de même que le texte de télégrammes échangés entre le ministre du Travail et M. McLachlan. Une nouvelle communication a été envoyée à McLachlan le 23 mars. La presse n'en a pas eu de copie, mais rien n'empêche qu'elle soit publiée. Voici:

INGRÉDIENTS POUR LA MARGARINE

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité a-t-on importée au Canada des articles suivants qui ont servi à la falsification du beurre pour produire ce qu'on appelle l'oléomargarine, pendant chacune des années terminées le 31 mars 1920, 1921 et 1922: saindoux composé, huile Oléo, huile de graine de coton, huile de coco, huile de pistache de terre et sel de beurre?

2. Quels droits a-t-on perçus sur les produits ci-dessus?

3. Quelle remise, s'il en est, a été remboursée par la douane aux manufacturiers d'oléomargarine pendant chaque année de 1920, 1921 et 1922, sur ces denrées?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Je ne vois pas mon honorable ami à son siège, mais la dernière fois que cette question a été proposée, je lui ai demandé de vouloir bien la modifier de manière à ce que nous en obtenions les renseignements voulus. Nous ne pouvons y répondre d'après la forme dans laquelle elle est inscrite au Feuilleton.

LE TRÈS HONORABLE C. J. DOHERTY

M. HALBERT demande:

1. Le très honorable C. J. Doherty est-il à l'emploi du Gouvernement à un titre quelconque à l'heure actuelle?

2. Dans l'affirmative, à quel titre?

3. Quand a-t-il été nommé à ces fonctions?

4. Quels appointements ou rémunération retire-t-il?

5. Combien lui a-t-on payé à compte de ces appointements ou rémunération jusqu'ici?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Par arrêté du conseil, en date du 25 novembre 1921, le très honorable C. J. Doherty a été nommé avocat dans le renvoi de la question de l'établissement des limites du Labrador entre le Canada et Terre-Neuve. Cet arrêté autorisait le paiement d'avance des honoraires de $10,000 pour ses services dans la rédaction et la préparation de la cause, et, en plus, une allocation quotidienne de $200 pour le temps qu'il serait engagé dans l'audition de la cause. Cinq mille piastres lui ont été payées jusqu'à date.

CHEMIN DE FER DE BROCKVILLE ET WESTPORT

L'hon. M. STEWART (Leeds) demande:

L'administration du chemin de fer National-Canadien se propose-t-elle de rétablir un service de wagons à pétrole sur l'embranchement appelé ligne Brockville-Westport, dans le comté de Leeds?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer): L'administration est saisie de la question à l'heure actuelle.

LES USINES À LOCOMOTIVES DE BROCKVILLE

L'hon. M. STEWART (Leeds) demande:

L'administration du chemin de fer National-Canadien se propose-t-elle d'agrandir ou de perfectionner les usines à locomotives existantes, ou de construire de nouvelles usines à Brockville, et fournir ainsi l'aménagement indispensable aux locomotives dans cette dernière ville?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer): Non.

DOMINION IRON AND STEEL CORPORATION

M. CALDWELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait contrat avec la Dominion Iron and Steel Corporation pour la fourniture de tôles d'acier?

2. Dans l'affirmative, ce contrat a-t-il été complètement exécuté?

3. Dans la négative, quels autres arrangements ont été faits?

4. Quel était le total de la réclamation de la compagnie?

5. Combien a été payé là-dessus, et à quelle date?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Affaires navales):

1. Oui.

2. Non.

2. Le contrat a été annulé le 18 février 1921. La question des dommages a été renvoyée à la cour d'Echiquier.

4. $10,969,482.15.

5. Le 14 décembre 1921, $3,000,000.

TRAFIC DES CANAUX

M. BROWN demande:

1. Combien de bateaux et quel tonnage ont passé dans le canal Rideau depuis 1915, chaque année?

2. Combien de vaisseaux et quel tonnage ont passé dans le canal Tay chaque année, depuis 1915?

3. Combien de bateaux et quel tonnage ont passé dans les écluses Saint-André, depuis l'ouverture du canal?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

1. Canal Rideau:

Année	Nombre	Tonnage enregistré des navires.
1915	2,076	145,373
1916	1,684	118,555
1917	1,520	107,630
1918	1,164	78,803
1919	1,835	122,768
1920	1,718	119,875
1921	1,443	100,036

2. Le canal de la Tay fait partie du canal Rideau, et ne fait pas l'objet de statistiques spéciales.

3. Canal St-Andrews:

Année	Nombre	Tonnage enregistré des navires.
1910	202	44,887
1911	423	111,437
1912	1,260	210,973
1913	988	199,278
1914	334	106,044
1915	1,087	97,710
1916	552	58,934
1917	113	26,093
1918	130	28,062
1919	123	25,499
1920	154	26,367
1921	560*	27,514

*Y compris 457 petits bateaux à gazoline, etc.

BILLETS FÉDÉRAUX ET RÉSERVE D'OR

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Quelle était le montant des billets fédéraux émis ou encourus le 30 novembre 1921?

2. Quelle était la réserve d'or, à la même date?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): 1 et 2. $118,089,394 garanti par une réserve d'or de $81,607,303, et $169,223,332, émis en vertu de la loi de 1914 relative à la finance et le chapitre 4 des lois de 1915 contre les garanties approuvées par le bureau du Trésor.

L'ENQUÊTE SUR LE GRAIN

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir la commission royale d'enquête sur le grain?

[M. Brown.]

2. A-t-on pourvu dans les prévisions budgétaires à un crédit pour les frais de la commission, ou un crédit quelconque existe-t-il à cette fin?

3. Si la commission ne doit pas être maintenue, le Gouvernement a-t-il donné ordre à la commission des grains d'enquêter sur certaines infractions à la loi canadienne des grains, qui auraient été commises par certaines compagnies d'élévateurs-termini, et confiées sous serment à la commission royale d'enquête sur les grains?

4. Le Gouvernement sait-il que la commission des grains peut faire enquête dans les cas seulement où des accusations précises ont été portées, et le Gouvernement se propose-t-il de porter ces accusations contre lesdits élévateurs-termini, ou leurs officiers, d'après les informations et la preuve soumises à la commission royale d'enquête sur les grains?

5. Le Gouvernement ordonnera-t-il au ministère de la Justice, ou à la commission des grains, de poursuivre les corporations contre lesquelles des accusations ont été portées devant la commission royale d'enquête, et, dans l'affirmative, des mesures seront-elles prises pour poursuivre ceux qui ont enfreint la loi?

6. Le Gouvernement sait-il que des accusations sérieuses ont été portées devant la commission royale d'enquête sur les grains au sujet des pratiques illégales qui ont entraîné des pertes sérieuses chez ceux qui confiaient leurs grains à la garde desdits élévateurs-termini?

7. Si l'on n'a pas fait au Gouvernement de rapport officiel ou formel, le Gouvernement ne sait-il pas qu'une grande publicité a été donnée à ces accusations, et le Gouvernement (en l'absence possible d'un rapport officiel) instituera-t-il immédiatement les recherches qui lui procureront les renseignements voulus?

L'hon. M. ROBB:

1. Non pas telle que présentement constituée.

2. Les prévisions budgétaires de l'exercice 1922-23, soumises à la Chambre, recommandant un crédit à cette fin.

2. Si l'on porte des accusations formelles d'irrégularités, le Gouvernement fera une enquête à leur sujet.

4. L'ancienne commission royale d'enquête sur le grain n'a pas fait de rapport au Gouvernement.

5 et 6. Répondu sous le n° 4.

7. Répondu sous le n° 3.

LES IMPÔTS SUR LE REVENU

M. HOCKEN demande:

1. Quel est le montant perçu comme impôt sur le revenu, dans chaque province, dans les années 1919, 1920 et 1921?

2. Combien au total les contribuables ont-ils payé sur le revenu au gouvernement fédéral dans les cités de Toronto, Hamilton, Ottawa, Montréal, Québec, Winnipeg, Calgary et Vancouver, dans les années 1919, 1920 et 1921?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

	Exercices financiers		
	1919	1920	1921
*Nouvelle-Ecosse	$ 249,093 24	$ 506,993 06	$ 1,194,345 11
Nouveau-Brunswick	193,028 91	333,370 98	701,463 53
**Québec	2,543,896 82	7,246,246 21	15,657,974 07
***Ontario	4,459,939 60	8,182,736 93	20,013,796 86
Manitoba	740,610 77	1,871,387 86	3,962,734 88
Saskatchewan	171,836 81	478,244 38	1,193,536 63
Alberta	457,960 59	636,248 72	1,398,998 32
Colombie-Anglaise	520,617 52	995,433 92	2,237,711 21
Yukon	6,434 77	13,757 37	21,246 03
Total de l'impôt sur le revenu	$ 9,343,419 03	$20,264,419 43	$46,381,806 64
Taxes sur les bénéfices	32,970,061 81	44,145,184 48	40,841,401 25
Total des taxes sur le revenu et les bénéfices commerciaux	$42,313,480 84	$64,409,603 91	$87,223,207 89

* Comprend les sommes versées par les contribuables demeurant dans la province de l'île du Prince-Edouard.

**Comprend les sommes versées par les contribuables demeurant dans la province de Québec à l'ouest du comté d'Argenteuil, parce que la perception dans ce territoire peut être effectuée plus avantageusement et plus économiquement par le bureau de la division d'Ottawa.

*** Pour 1919 et 1920 comprend les sommes versées par les contribuables habitant la province d'Ontario à l'ouest d'Algoma.

Les statistiques indiquant les impôts perçus dans chaque province sur les bénéfices commerciaux n'ont pas encore été préparées.

2. On ne possède aucun renseignement, car les statistiques sont établies par district et non pas municipalités.

QUESTION TRANSFORMÉE EN MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

Par M. Demers:

1. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le service public, du 1er avril 1920 au 1er janvier 1922?
2. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le même service du 7 décembre 1921 au 6 janvier 1922, inclusivement?

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS—CALES SÈCHES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales sèches sont situées et exploitées à Vancouver?
2. Qaund ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles sont leurs dimensions?
4. Quel est le tonnage brut total qui est entré et sorti au port de Vancouver, pour l'année 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales sèches sont situées et exploitées à Victoria?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles sont leurs dimensions?
4. Quel est le tonnage brut total entré et sorti du port de Victoria, pour l'année 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Prince-Rupert?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles en sont les dimensions?
4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Prince-Rupert, en 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Halifax?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles en sont les dimensions?
4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Halifax, en 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Saint-Jean?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles en sont les dimensions?
4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Saint-Jean, en 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Québec?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles en sont les dimensions?
4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Québec, en 1921?

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Montréal?
2. Quand ont-elles été construites et mises en service?
3. Quelles en sont les dimensions?
4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Montréal, en 1921?

L'hon. M. STEVENS: J'espère qu'on ne tardera pas à nous fournir ces renseignements qui sont très simples et qu'il est très facile de se procurer.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. MARTELL:

Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi, copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au Gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi, état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX PORTS DE MER CANADIENS ET AU TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

M. LOGAN propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le tarif britannique de préférence devrait s'appliquer seulement aux marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Le tarif préférentiel accordé par notre pays aux marchanndises venant de la mère patrie et de la plupart des dominions a toujours été une affaire de famille. Ce tarif a créé une impression favorable dans tout l'empire et a inspiré au plus grand de nos poètes impériaux les admirables vers suivants:

A Nation spoke to a Nation,
A Queen sent word to a Throne,
"Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.
The gates are mine to open,
As the gates are mine to close."

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je désire demander que les portes d'un pays étranger soient fermées à cette préférence accordée librement par la fille à sa mère.

Je prétends qu'il est impossible d'édifier solidement une nation sur le matérialisme pur. Pour former un grand pays vous devez susciter un esprit national. Je dis que nous avons besoin d'un "canadianisme" plus intense. Ce qui nous fait défaut, j'ignore pourquoi, c'est cette ferveur patriotique qui constitue l'élément important dans l'établissement d'un esprit national. L'objet de ma résolution est de proclamer au monde que le Canada se fie à lui-même et est indépendant des autres nations, et je désire aussi, autant que possible, faire comprendre à certains marchands de l'autre côté de l'Atlantique que l'accès de notre pays n'est pas bloqué par des banquises de glace pendant quatre ou cinq mois de l'année. Il y a quelques années la *British Medical Association* s'est réunie à Toronto. Elle avait

[L'hon. M. Stevens.]

envoyé quelques spécimens nécessaires aux démonstrations. L'association s'est réunie en août et la boîte contenant les spécimens de démonstration portait en bon anglais "protéger contre le froid". Un marchand d'Ottawa avait commandé à Londres certaines marchandises pour la vente de Noël et qui devaient être livrées par les vapeurs du Pacifique-Canadien. Au commencement de décembre, il reçut une lettre disant que la maison regrettait beaucoup ne pouvoir lui expédier ses marchandises avant que les ports canadiens soient gelés et qu'en conséquence, on les lui expédiait *via* New-York. Il est assurément temps, monsieur l'Orateur, de faire savoir, du moins au gens d'Angleterre, que nous avons des ports, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, qui sont ouverts d'un bout de l'année à l'autre.

La politique que je préconise a été proclamée dès la Confédération et même auparavant. Le Canada s'est surtout appliqué dans sa politique à favoriser le transport du commerce canadien par des voies canadiennes. Pourquoi avons-nous construit le Pacifique si ce n'est pour établir ce courant commercial de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est? L'Intercolonial, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien ont été surtout construits pour établir des relations interprovinciales entre l'est et l'ouest et l'ouest et l'est. Même avant la Confédération, c'était un des rêves de nos ancêtres éloquemment exprimé par les Pères de la Confédération. L'honorable D'Arcy McGee, le grand orateur et homme d'état canado-irlandais disait au cours du débat sur la Confédération:

Une des raisons pour lesquelles, à propos et peut-être hors de propos, j'ai continué de demander un chemin de fer Intercolonial, c'est que le premier, le plus sûr et le plus durable lien entre ces provinces maritimes et le système commercial continental pourrait s'établir par le Canada et en coopération avec lui.

La même politique s'est appliquée à la construction et à l'agrandissement des canaux dans Québec et l'Ontario. Les avantages de la politique que je préconise ne seraient pas restreints aux Provinces maritimes ou aux ports de Saint-Jean et Halifax; tous les ports du Canada en profiteraient. Les importations anglaises d'automne viendraient en grande partie par les ports de Québec et Montréal et les importations des diverses possessions anglaises, en particulier de la Nouvelle-Zélande qui bénéficient de la préférence britannique, viendraient par Vancouver et Prince-Rupert.

Le coût de chaque chargement de wagon expédié des Provinces maritimes ou de la Colombie-Anglaise est augmenté parce que le wagon doit être renvoyé vide, ou pour ainsi dire vide. Le coût de chaque cargaison de Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jean (N.-B.) à destination de l'Angleterre, ou de la Nouvelle-Zélande à destination de la Colombie-Anglaise est augmenté à cause de l'absence de chargements de retour. Je ferai observer à nos collègues que ce qui nuit à notre trafic avec l'Angleterre, c'est l'absence de cargaisons de retour. Nous envoyons nos bâtiments chargés de blé, de bois, etc., et ils nous reviennent à lège, naviguant sur lest.

Mon projet provoquerait la concurrence entre les compagnies de navigation. Les bâtiments qui desservent certains ports voyageraient à moindres prix si l'on pouvait leur assurer des cargaisons dans les deux sens. Ayez des chargements de retour, et le prix du fret tombera. En d'autres termes, la concurrence fera baisser le fret dans les deux directions.

Voici un extrait tiré de la lettre que m'adressa une des compagnies de navigation canadiennes:

D'après mon expérience de vingt-cinq ans, je sais que les bâtiments venant d'Angleterre ou d'Europe voyagent pour ainsi dire à vide, comptant surtout sur les cargaisons expédiées à Grande-Bretagne ou au continent européen pour faire leur argent. On a prétendu qu'on manquait de navires; mais cela n'est pas exact, d'après ce que je sais. Le fait est que toutes les grandes compagnies qui desservent le Canada pourraient mettre plus de navires en service. L'absence de trafic à destination de nos rivages ne le leur permet pas. En hiver, au moment où les bateaux se rendent à Halifax et à Sanit-Jean (N.-B.), on pourrait accorder des tarifs réduits s'il y avait des chargements à prendre pour le Canada.

L'hon. M. BAXTER: Je ferai remarquer que si le plaidoyer de notre collègue ne parvient pas à convaincre la Chambre, celle-ci pourrait au moins lui montrer un peu plus d'attention en faisant silence et permettre ainsi à ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question de l'entendre, ce qui est impossible avec le bruit qu'on fait.

M. LOGAN: Je vous remercie. Au sujet du sucre, voici ce qu'il dit:

Une grande partie du trafic à destination du Canada s'effectue par voie de New-York et de Boston. Presque tout le sucre destiné aux raffineries de Montréal arrive par voie de New-York, tandis que si le tarif de faveur n'était accordé qu'aux cargaisons expédiées directement aux ports canadiens, Halifax et Saint-Jean (N.-B.) en profiteraient; cela donnerait plus de trafic à nos bateaux et à nos chemins de fer, jetterait plus d'argent dans Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Montréal.

Le Pacifique-Canadien, qui a des bateaux sur les deux océans, serait en mesure d'accorder des tarifs aussi bas, sur les cargaisons en provenance des ports anglais, que les lignes américaines qui font correspondance avec les chemins de fer, car le Pacifique est intéressé à fournir du trafic à destination de l'Ouest à ses bateaux et à son réseau.

L'hon. M. CRERAR: Quelle est la compagnie qui vous a adressé la lettre dont vous avez lu des extraits tout à l'heure?

Une VOIX: Plus fort.

L'hon. M. CRERAR: Je vais me faire entendre. Je demande à l'orateur quelle est la compagnie qui a exprimé les opinions dont il nous a fait part il y a un instant?

M. LOGAN: Je préférerais ne pas livrer son nom à présent. Je le ferai connaître à notre honorable collègue en particulier.

Un DEPUTE: Plus fort.

M. LOGAN: Les propriétés acoustiques de cette salle qui coûte si cher au pays sont vraiment déplorables. C'est un fait qu'on a peine à entendre ce que dit un orateur à une courte distance.

Je continue.

Les vaisseaux de la marine commerciale de l'Etat, qui ne sont pas très occupés en ce moment, recevraient beaucoup plus de chargements et ceux-ci, livrés aux chemins de fer, particulièrement à notre réseau national, à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Québec, Montréal, Vancouver, Prince-Rupert, contribueraient à grossir leurs recettes. Dans l'état de choses actuel, un négociant de Vancouver qui achète à Londres recevra ses marchandises par voie de New-York et des chemins de fer américains jusqu'au point le plus proche de Vancouver, de sorte que la compagnie de transport canadienne n'aura le bénéfice de cette expédition que sur un court parcours entre la jonction de chemins de fer située sur le Pacifique à proximité de Vancouver.

On a dit que les Etats-Unis pourraient se formaliser de la condition que je propose. On a tenu le même langage quand notre ministre des Finances a déposé son tarif de faveur en 1897. Mon avis est qu'on ne doit pas se laisser influencer par cet épouvantail, car le privilège de transit est aussi important, sinon plus, pour les Etats-Unis que pour le Canada.

Même si la politique que je conseille intervenait dans les privilèges de transit, nous ne ferions que nous conformer à la politique historique des Etats-Unis d'Amé

rique qui depuis qu'ils sont devenus une nation ont mis dans leurs statuts la même législation que je demande aujourd'hui. En 1817, il y a cent cinq ans, le congrès et le sénat ont adopté ce qui suit:

Le transport entre les territoires sera considéré commerce de cabotage et ne se fera que par navires construits aux Etats-Unis, commandés par des citoyens des Etats-Unis, et portant le pavillon des Etats-Unis.

Telle a été leur politique durant toute la durée de ces 105 années depuis que cette législation existe dans leurs statuts.

Sans vouloir fatiguer la Chambre, je l'espère, et sans citer trop de statuts, suivons leur politique durant le cours de ces années. En 1868, ils ont étendu à l'Alaska leurs lois de navigation relatives au transport des marchandises. Voyons la législation qu'ils ont adoptée à ce sujet quand ils eurent pris possession des îles Hawaï. On la trouvera dans une loi adoptée en avril 1900 et qui dit:

Le cabotage entre les îles susdites et tout autre partie des Etats-Unis sera réglementé conformément aux dispositions applicables à un commerce de ce genre entre deux grands districts côtiers.

Prenons Porto-Rico. Vous trouverez ce qui suit dans une loi relative à cette île:

Le commerce côtier entre Porto Rico et les Etats-Unis sera réglementé conformément aux dispositions de la loi applicables à un commerce de ce genre entre deux grands district côtiers des Etats-Unis.

Non seulement ils ont appliqué leurs lois de cabotage à l'Alaska sur ce continent, plus loin, à Porto-Rico et jusqu'au milieu du Pacifique pour englober les îles Hawaï, mais ils ont même appliqué ces lois aux Antipodes et nous trouvons à propos des îles Philippines la législation suivante:

Aucune marchandise, sauf les provisions pour l'armée et la marine, ne sera transportée par mer sous peine de la confiscation d'icelle entre des ports des Etats-Unis et des ports ou localités dans l'archipel des Philippines directement ou via un port étranger ou pour aucune partie du voyage, dans un autre navire qu'un navire des Etats-Unis.

Article 2. Le ou après le 11 avril 1909, aucun navire étranger ne transportera des passagers entre des ports des Etats-Unis d'Amérique et des ports ou localités de l'archipel des Philippines, soit directement soit par voie de ports étrangers, sous peine de $200 d'amende pour chaque passager ainsi transporté et débarqué.

Telle est la loi des Etats-Unis d'Amérique aujourd'hui. Pourtant on nous dit que nous ne devons pas restreindre la préférence britannique, cet arrangement de famille, comme je l'ai dit, aux ports canadiens, parce que en vérité nous pourrions déplaire aux Etats-Unis d'Amérique. Si c'est là notre attitude, nous devons admettre que nous ne sommes pas indépendants; que nous sommes une nation sans confiance en soi; qui n'ose pas compter sur les facilités que lui offre son propre pays. Il ne serait pas conforme à notre fierté nationale d'adopter une attitude semblable en n'affirmant pas, par cette législation, notre indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[M. Logan.]

Je rappellerai brièvement ce qui a été fait en cette Chambre au sujet de la politique que je soutiens aujourd'hui. J'ai eu l'honneur en 1904 de proposer une résolution semblable, et en 1907 j'ai éprouvé la satisfaction de la voir incorporer dans le budget de cette année, avec toutefois un dispositif ajouté par le premier ministre d'alors, qui réservait au Gouverneur en conseil d'en décréter l'application. Je me propose de lire à la Chambre un ou deux extraits de discours prononcés par les hommes influents du pays à cette époque. Un honorable député que je suis heureux de voir aujourd'hui au milieu de nous, bien que nous ne soyons pas d'accord au point de vue politique, le Nestor de la Chambre — je parle de l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean)—parlant en 1907, sur ma résolution, s'exprima dans les termes suivants:

J'ai l'intention d'accorder à cette proposition non seulement l'appui de ma parole, qui ne vaut guère parfois, mais mon vote également. Je n'ai pas grande confiance dans une mesure basée sur une préférence quand le gouvernement qui l'offre ne demande rien en retour et quand le gouvernement qui la reçoit ne juge pas convenable d'accorder quelque chose en retour. Pour ce motif seul je voterais en faveur de la proposition.

Puis il continue:

Le meilleur et le seul moyen d'améliorer nos ports canadiens est de diriger vers eux tout le commerce que nous pouvons contrôler. Dans le cas de la préférence nous pouvons plus ou moins contrôler ce commerce et si nous avons confiance dans nos propres ports, si nous dépensons des millions de dollars pour développer un réseau national transcontinental, c'est notre devoir de nous efforcer de développer ces ports par les moyens indiqués dans la résolution.

Je suis heureux de citer un autre honorable député qui est aussi avec nous aujourd'hui. Permettez que je cite les paroles du ministre actuel des Finances (l'hon. M. Fielding). Parlant en 1906 au sujet d'une résolution semblable il a dit:

C'est une question au sujet de laquelle non seulement le public mais peut-être même la Chambre ont besoin d'être renseignés. Je me rends compte qu'à quelques points de vue on pourra peut-être s'opposer à la motion de mon honorable ami, mais personnellement je suis en faveur, et s'il décide de mander qu'elle soit mise aux voix, je me ferai un plaisir de l'appuyer de mon vote.

Nous ne somme pas en mesure de lui donner effet pour les fins du présent budget et en face de la situation actuelle des affaires. J'ose espérer toutefois que l'on entreprendra une campagne d'éducation relativement à cette question qui nous permettra prochainement d'adopter une loi pratique basée sur ladite résolution. Personne ne se réjouira plus que moi si nous sommes en mesure d'inscrire une loi de cette nature dans nos statuts. Les raisons que mon honorable ami a fait valoir à l'appui de sa motion sont solides à mon sens; je suis donc convaincu que plus nous discuterons la question et plus nous tirerons la conclusion à laquelle il en est arrivé après avoir étudié le problème sous toutes ses faces.

Je citerai maintenant, les paroles d'un politique odnt l'autorité primait encore celle du présent ministre des Finances dans les conseils de la nation à cette époque. L'ancien chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier d'illustre mémoire, prononça en 1907 les paroles suivantes que je relève à la page 4464 du compte rendu officiel des débats:

Après avoir entendu ce qui a été dit aujourd'hui sur cette question importante, la Chambre n'aura pas, je crois, de difficulté à en venir à une décision unanime. Tous ceux qui ont parlé, à l'exception de mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp), se sont prononcés en faveur du principe de cette motion. L'honorable député de Toronto-est est le seul qui ne l'approuve pas, mais tout en défendant le principe, d'autres ont exprimé l'opinion que le temps n'était pas arrivé d'adopter la politique énoncée dans la proposition de mon honorable ami de Cumberland (M. Logan). Cette résolution concorde parfaitement avec la politique suivi depuis cinquante ans par le Canada, savoir: le développement du commerce canadien par les voies canadiennes. Tous, nous avons, depuis cinquante ans, surtout depuis que le pays est formé en confédération, favorisé une politique de ce genre. Il y a cinquante ans, nous avons construit nos premiers chemins de fer, dans la direction du nord au sud et le point d'aboutissement de tous ces chemins de fer était un port américain. Les ports de Boston, New-York et Portland étaient les trois ports par lesquels nous faisions nos importations en hiver. Mais à l'époque de la Confédération, nous avons adopté une autre politique. Nous avons commencé à nous détourner des ports américains et à faire venir nos marchandises par les ports canadiens. Nous avons assez bien réussi dans cette politique jusqu'à ce jour. 70 à 75 pour 100 de nos importations d'Angleterre nous viennent maintenant par nos ports canadiens et 25 ou 30 pour 100 seulement par les ports américains. Ce qu'il s'agit de décider aujourd'hui, c'est de savoir si nous sommes en mesure d'adopter la politique proposée par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Logan). Il propose que nous n'accordions le bénéfice du tarif de faveur qu'aux marchandises qui entreront par les ports canadiens.

Et à la page 4465, sir Wilfrid ajoutait:

Je considère que cette motion est comme le complément de la politique que nous avons inaugurée, il y a quatre ans, lorsque nous avons décidé de construire un autre transcontinental entre l'Atlantique et le Pacifique. Lorsque ce chemin sera terminé, ainsi qu'il doit l'être dans le mois de décembre 1911, en vertu des engagements pris, le temps sera alors arrivé d'adoptr cette politique. Conséquemment, monsieur le président, je ne puis approuver complètement la motion de mon honorable ami, si son intention est d'en demander l'application pour mai 1908; elle aura, cependant, parfaitement sa place en 1911 lorsque le Transcontinental national sera terminé. Alors, nous aurons deux chemins de fer qui se feront concurrence depuis les ports des Provinces maritimes jusqu'aux nouvelles régions qui se développent à l'ouest des Grands lacs et lorsque les populations qui habitent ces territoires du Nord-Ouest auront deux chemins de fer pour transporter leurs importations et exportations, nous pourrons, en toute sûreté, appliquer la politique énoncée dans la motion de mon honorable ami de Cumberland.

Faisant allusion à la possibilité de l'abrogation du privilège d'entrepôt, sir Wilfrid ajoute encore:

Est-ce que l'adoption de cette politique dans le moment aurait un effet quelconque sur le commerce de transit? Je ne le crois pas. Le privilège d'entrepôt nous permet seulement de transporter nos marchandises à travers le territoire américain, mais d'un aute côté, il accorde aux marchandises américaines le même privilège de passer par territoire Canadien, et si nous adoptons une politique ayant pour effet de faire passer nos marchandises par nos propres voies, nous n'abolissons pas pour cela le privilège du transit en entrepôt; nous en devenons tout simplement indépendants. N'était-ce pas là, monsieur le président, l'un des objets que nous avions en vue lorsque nous avons décidé de construire le nouveau transcontinental? Notre politique est de devenir absolument indépendants des ports américains et du transit en entrepôt; nous voulons être en mesure de pouvoir en tout temps faire nos importations et exportations par territoire canadien indépendamment des ports américains et du transit en entrepôt.

En outre, nous ne devons pas oublier que les avantages de ce transit sont réciproques. Les Américains traversent notre territoire comme nous traversons le leur, et si les Etats-Unis supprimaient le privilège qu'ils nous accordent, nous pourrions faire la même chose à leur égard, et dans ce cas, je crois qu'ils seraient les perdants. Cependant je le regretterais beaucoup si cela arrivait. Nous voulons rester en bons termes avec nos voisins américains. Il me ferait donc peine de voir supprimer le privilège de transit en entrepôt, mais si les choses en arrivaient-là, je crois que nos voisins américains y perdraient plus que nous et qu'ils y songeront à deux fois avant de se décider à l'abolir. Ils le feraient peut-être, s'ils le pouvaient. Deux fois déjà, ils en ont fait la menace, et à cette époque c'eût été un coup très sérieux pour nous, parce que nous n'étions pas prêts à nous en passer, comme nous le sommes aujourd'hui. Lorsque nous aurons un autre chemin de fer transcontinental, je crois que nous serons absolument indépendants du transit en entrepôt.

Sir Wilfrid termina son discours par les paroles qui suivent:

Conséquemment, je crois que le principe de la motion de mon honorable ami est juste, mais que celle-ci est un peu prématurée.

Il proposa ensuite l'amendement suivant qui fut adopté à l'unanimité:

Le tarif de préférence britannique s'appliquera exclusivement aux marchandises entrant en Canada par des ports canadiens à une date qui sera fixée par décret du Gouverneur en conseil des ministres.

Il y a déjà longtemps qu'il aurait fallu appliquer la politique dont on avait fait alors un principe de notre tarif. A cette époque nous n'avions qu'un seul chemin de fer transcontinental, et cela militait contre l'adoption de cette politique, la population de l'Ouest prétendant qu'elle se trouvait, par là, à la merci d'une seule ligne de chemin de fer au nord du lac Supérieur. C'était également l'objection de sir Wilfrid Laurier; mais en 1907 il déclara que nous aurions une seconde ligne transcontinentale et serions en état d'adopter cette politique en 1911. Aujourd'hui nous avons trois chemins de fer transcontinentaux au lieu de deux, et nous sommes plus en état d'adopter cette politique maintenant, que nous ne l'étions en 1911. Avant que fût arrivé le temps où sir Wilfrid Laurier avait promis que cette politique serait mise à effet, il survint un changement de gouvernement et la question a été laissée de côté depuis. Cette politique devrait être inscrite dans notre tarif quand le budget de cette session sera déposé. Cependant, l'idée que je prône a fait du chemin. Ainsi, le chapitre 13 des statuts de 1921 fait mention de la convention du 3 mai de cette année-là par rapport à notre commerce avec les Antilles. Voici un article de cette convention:

En donnant un avis de six mois, le gouvernement du Canada sera libre de pourvoir à ce que, pour avoir droit aux concessions reconnues par l'article 11 et l'article 111, les produits de n'importe laquelle des colonies ci-dessus mentionnées soient expédiés directement par eau, sans transbordement entre ladite colonie ni entre aucune des autres colonies ayant droit aux avantages de cette convention, et un port canadien.

Voici, en outre, le texte de l'article 2 de la loi du 4 mai 1921, qui modifia le tarif douanier de 1907.

Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises, autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'Annexe A de la Loi du traité de commerce avec les Indes Occidentales, les produits naturels ou fabriqués du Honduras anglais; des Bermudes; des Bahama; de la Jamaïque; des îles Turques et des Caïques; des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Monserrat et les îles Vierges); des îles au Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie); des Barbades; de la Trinité et Tobago; et de la Guyane anglaise, lorsqu'ils en sont importés directement, ne sont

[M. Logan.]

sujets, en aucun temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables, telles que décrites au Tarif général, sous l'empire des règlements établis par le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

On voit donc que l'idée prônée par moi et certains autres députés depuis plusieurs années a fait du chemin. S'il est vrai que le Canada doit être réservé aux Canadiens il ne saurait être faux que les ports canadiens doivent être réservés aux navires canadiens.

J'avouerai, toutefois, que je n'entends pas faire mettre cette motion au xvoix, le ministère devant attendre, pour énoncer sa politique fiscale, que le budget soit déposé par le ministre des Finances; mais j'espère qu'il adoptera la loi promise par sir Wilfrid Laurier en 1907 pour l'année 1911; qu'il adoptera une politique absolument canadienne et saura faire connaître au monde entier que nous possédons des ports d'hiver et d'été bien outillés. Que dis-je? Nous avons consacré, depuis quelques années, des millions à les améliorer. Encore tout récemment, le grand port d'Halifax a été doté d'améliorations qui ont coûté $16,000,000. On a également dépensé des millions pour les ports de Québec, de Montréal et du Pacifique, et des centaines de millions pour construire des chemins de fer destinés à transporter des marchandises de l'Ouest à l'Est et de l'Est à l'Ouest. Nous avons parlé du projet d'unifier le Canada. Personne n'y est plus favorable que moi, j'y tiendrais quand même le transport des marchandises devrait, au début, nous coûter une couple de cents de plus par tonne, augmentation à laquelle je ne m'attends pas d'ailleurs. L'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter), qui doit adresser la parole après moi, présentera probablement une étude de cette question des transports. Pour moi, je me borne à dire qu'en payant quelques cents de plus par tonne nous n'aurions certes pas payé trop cher le privilège d'être indépendants des ports des Etats-Unis. Ce pays-là a toujours fait preuve d'indépendance et il possède aujourd'hui des ports dont il est fier. Faisons comme lui, les yeux encore humides des pleurs que l'horrible guerre nous a fait verser, sachons prendre une résolution et une attitude définies, ayons en nos destinées une confiance inébranlable, ne craignons pas de déclarer que nous allons encourager nos propres ports de mer de l'Atlantique et du Pacifique, ports qui sont ouverts toute l'année en faveur de notre commerce avec l'univers entier.

M. JOHN EVANS (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami (M. Logan) a cru devoir aller bien loin pour trouver des arguments sur cette question. Quant à moi, je vais tirer les miens du fond même du sujet soumis à notre examen. La mesure qui assujettissait les marchandises de provenance britannique à un tarif de faveur, fut incorporée dans la loi de 1897 comportant une revision du tarif; c'est ainsi qu'elle devint partie intégrante du tarif Laurier-Fielding à cette époque. Elle a eu pour effet d'alléger jusqu'à un certain point le fardeau que la protection avait imposé aux consommateurs de ce pays.

Pour la plupart des articles, la préférence était alors d'à peu près un tiers, mais depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, cette préférence a toujours été un cauchemar pour les industries canadiennes qui étaient l'objet de la protection. Depuis 1896, l'opposition conservatrice n'a pas eu d'autre programme qu'un accroissement de la protection et une diminution de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Elle a toujours été prête à approuver, de 1897 à 1911, les mesures du gouvernement libéral lorsqu'elles augmentaient la dose de protection. Ainsi, c'est à l'instigation des manufacturiers canadiens, qui se plaignaient de la concurrence anglaise, que la préférence dont jouissait l'Angleterre a été considérablement déchiquetée, lors de la revision de 1904.

Cela se passait à la veille d'une élection générale. En 1907, la préférence a été amoindrie de nouveau. Aujourd'hui, dans les tableaux de notre tarif, elle ne vaut guère mieux que le traitement de la nation la plus favorisée, ou que le tarif moyen. Cependant, à tout prendre, la plus grande préférence est accordée de nos jours aux articles que nous ne nous procurons pas en Grande-Bretagne. Selon moi, ceux qui profitent de la protection, se rendant compte qu'il est impossible de diminuer davantage la préférence anglaise qu'ils découvrent encore dans les tableaux du tarif, ont maintenant recours à d'autres moyens pour se débarrasser de leurs rivaux d'Angleterre.

Lors du dépôt du tarif Laurier-Fielding en 1897, pas un seul industriel n'a pu dire qu'il était privé d'une parcelle de la protection qui leur était accordée depuis 1879. La préférence à la Grande-Bretagne a été la seule encore pratiquée dans l'ancien programme de protection, et on a eu soin dans la suite de dépouiller les consommateurs canadiens des avantages que cette préférence leur accordait, en relevant le tarif général. Depuis, pendant toutes les enquêtes sur le tarif, notamment en 1905-1906, les cultivateurs de tout le Dominion, ainsi que les importateurs de tissus des provinces de l'Est, ont fait l'éloge de la préférence anglaise et demandé l'abrogation de l'amendement de 1904, qui la restreignait. Cette restriction a été apportée à l'instigation des industriels protégés du Canada.

Les cultivateurs louaient surtout la préférence parce qu'elle leur allégeait le poids du tarif, parce qu'elle constituait un lien avec la métropole. Nous reconnaissons aussi que, grâce aux bons sentiments qu'elle faisait naître, les produits agricoles du Canada étaient préférés en Grande-Bretagne.

D'un autre côté, il est constant que les industriels canadiens, qui se ruaient en ce temps-là contre la préférence accordée à l'Angleterre, parlaient de Londres et de Liverpool comme de ville " étrangères " et traitaient " d'étrangers " les Anglais qui venaient au pays dans l'intérêt de leur commerce. Le mot " étranger " figurait surtout dans la requête que ces messieurs ont présentée à Trois-Rivières, en 1906, pour obtenir le relèvement des droits sur les importations d'Angleterre. Bien que mon honorable ami l'ait peut-être proposé dans ce desseins, je tiens pour acquis que ce projet de résolution aura pour effet de circonvenir davantage les consommateurs de ce pays au bénéfice d'industriels déjà protégés à outrance.

Nos tableaux du tarif, tels qu'ils sont aujourd'hui renferment, pour ainsi dire, quatre colonnes. Il y a la liste des articles admis en franchise, le tarif privilégié en faveur de la Grande-Bretagne, le tarif moyen et le tarif général. Il eut été plus logique de la part de mon honorable ami de nous engager à décréter que toute la marchandise admise en franchise, devra arriver dans des ports du Canada — et cette obligation s'appliquerait aussi aux articles importés sous le tarif moyen ou sous le tarif concernant la nation la plus favorisée. Mais pourquoi, dites-le moi, choisir la marchandise qui est l'objet de la préférence?

Mon honorable ami a complètement démoli la thèse, en disant que le Pacifique-Canadien a été établi pour maintenir le commerce entre l'Est et l'Ouest. Cette vieille devise du " Canada aux Canadiens " ne prend plus, en ce qui concerne les intérêts du pays. Si l'honorable député voulait maintenir le commerce entre l'Est et l'Ouest, il eut été plus logique de sa part de

demander que nos ports de l'Atlantique puissent admettre en franchise la marchandise anglaise.

Le projet de résolution ne sert qu'à camoufler le dessein de diminuer la concurrence anglaise et, quant à moi, je le combattrai.

L'hon. JOHN B. W. BAXTER: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de saisir cette occasion de prouver, au moins, dans une faible mesure, que la communauté des sentiments est la caractéristique de notre population du littoral — communauté des sentiments qui n'est ni égoïste, ni antipatriotique et dont l'expression ne donnera jamais lieu de douter que nous voulons d'abord et toujours que le Canada soit aux Canadiens.

Il semble oiseux cet après-midi, et probablement toujours de discuter gravement la question du tarif du point de vue de la politique. Jusqu'à ce que le pays trouve une source de revenu nouvelle, immense et inattendue, quelque chose que la population aimera à voir taxer, il nous faudra compter sur le tarif de la douane pour obtenir une grande partie du revenu nécessaire à l'administration. Il est tout à fait oiseux de parler de mettre de côté le système de protection ou, ce qui revient au même, le tarif douanier, comme s'il pouvait suffire d'un peut de vent pour gérer les affaires du pays.

Jusqu'ici, le seul argument qu'on ait fait valoir contre les raisons que le représentant de Cumberland (M. Logan) a apportées à l'appui de son projet de résolution, c'est que celui-ci serait conçu dans l'abominable dessein d'atténuer les effets du traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Si l'on daignait descendre des régions éthérées pour se parler comme on doit faire entre gens sensés, on verrait qu'il n'y a pas de pensée aussi détestable que cela au fond de ce projet de résolution que nombre de députés de la gauche me paraissent voir d'un bon œil. Inutile de s'en prendre à l'attitude du Pacifique-Canadien, des manufacturiers canadiens ou de qui que ce soit. En dépit de certains incidents qui se sont produits depuis le commencement de la session, je persiste à croire que le Parlement a toujours visé, qu'il vise encore et visera toujours à rendre la nation canadienne suffisamment homogène. Mais cet objectif ne peut se réaliser qu'à la condition qu'on se comprenne les uns les autres et qu'il y ait confiance réciproque. Il ne convient pas que les représentants de telle partie du pays soutiennent dans leur intolérance que telle autre ne mérite pas qu'on lui prête l'oreille. Il faut tenir compte de toutes les opinions; quand on les aura bien pesées et que les uns se seront loyalement efforcés de comprendre la situation des autres, on aura accompli quelque chose de pratique et d'utile, fait un pas vers la solution des problèmes que nous sommes appelés à examiner.

Monsieur l'Orateur, sans blâmer personne, je regrette de n'avoir pu saisir entièrement le discours de mon honorable ami (M. Logan), bien que mon siège ne soit pas très éloigné du sien. Si toutes ses observations étaient parvenues jusqu'à mon oreille, je serais vraisemblablement en mesure de dire que je les approuve à peu près sans réserve. Pour l'instant, je dois me borner à dire que je ne trouve pas à reprendre à ce que j'ai entendu de son discours. Mais comment se fait-il que je ne l'ai pas tout entendu? J'ai prêté à mon honorable collègue l'oreille la plus attentive sans cependant parvenir à saisir toutes ses paroles. Il y a déjà bien des années de cela, un de nos grands hommes d'Etat a laissé échapper un mot malheureux dont la Chambre, je le crains, garde encore le souvenir et que la population n'a pas complètement oublié. Cet homme justement célèbre, dont le nom passera à la postérité, jouait autrefois un rôle prépondérant à la Chambre; il lui arriva un jour de laisser échapper une de ces paroles qui, par ce qu'elles ont d'irritant, de blessant et de brûlant, sont peu propres à faire régner la paix et la bonne entente. Je veux parler de la circonstance où il se permit de dire des Provinces maritimes qu'elles n'étaient que "les pièces et morceaux, les restants déguenillés de la Confédération". Ce jour-là, je le crains bien, il s'est formé un courant d'opinion qui a encore assez de force pour qu'au moment où mon honorable ami a pris la parole, certains députés se soient dit: "Ouais! il s'agit tout simplement des affaires des Provinces maritimes et cela va durer; nous pouvons bien causer tranquillement entre nous". Eh bien! si l'on ne devait pas faire plus de cas que cela des Provinces maritimes et qu'on se montrât aussi indifférent envers celles de l'Ouest—à moins qu'on ne juge préférable pour l'instant de chercher à capter ses suffrages—la solution de nos problèmes se ferait attendre longtemps.

Je ne serai pas long; cependant, je prierai les représentants des autres provinces de réfléchir un moment à la question qui leur a été exposée aujourd'hui; ils constateront, j'en suis sûr, qu'elle ne recèle rien

de dangereux pour l'ensemble de la population. La réflexion leur fera voir que le projet de résolution, d'ordre purement pratique, est assez peu compliqué pour que chacun le comprenne, et le sens de la justice leur fera connaître que s'il tend à rendre justice à certains endroits, il tend aussi au bien du pays en général.

Quel est donc l'objet du projet de résolution? Comme je parle ici en ma qualité de représentant d'une circonscription où se trouve un des ports en question, celui de Saint-Jean, la Chambre souffrira que je la conduise par la pensée vers ce dernier et que je la prie de consacrer un instant à en faire l'examen. Ce port n'est pas très vaste, mais les citoyens de Saint-Jean y ont fait exécuter certains ouvrages à leurs propres frais, et pourquoi? Dans leur propre intérêt, me répondra-t-on naturellement.

En effet, dans le principe, c'est vrai. Ils ont fait construire des quais à leurs frais afin d'acheminer le commerce mondial vers une partie du Nouveau-Brunswick qui est comme la grande porte du Canada. Ils ont démontré la valeur de leur port; ils ont capté la confiance du Pacifique-Canadien. C'est à la suite de cette grande expérience que le Gouvernement a décidé de fournir les fonds additionnels et a dépensé des millions pour ce port afin d'encourager le transport du trafic canadien par les voies canadiennes. Ce principe a été suivi, plus ou moins, sans aucun souci des divers gouvernements qui se sont succédés depuis vingt-cinq ou trente ans. C'est devenu un principe national, principe si bien exposé par ce grand homme d'Etat que nous apprécions hautement, sir Wilfrid Laurier. Il voulait, coûte que coûte, comme il l'a si bien expliqué, que dans la mesure du possible, tout notre fret canadien passât par les voies du Canada. Je suis conservateur, mais j'approuve cette doctrine, à l'exemple, je crois, de tous les citoyens du pays. Je ne discute pas la source d'où elle vient; je veux simplement que le désir de sir Wilfrid Laurier soit réalisé pour le bien du Canada qu'il avait tant à cœur.

J'ai dit que le Gouvernement avait consacré plusieurs millions au port de Saint-Jean. Ce port n'est pas placé sous la juridiction d'une commission du port. Je le regrette, mais il n'est pas question de cela dans le moment. A Halifax, l'autre port important des Provinces maritimes, l'Etat a dépensé des sommes considérables dans le même but, but très pratique, celui d'outiller un port national. On n'y voit pas non plus, je pense, une commission du port. Mais à Québec, on trouve une commission du port, et l'on voit que là le pays seconde les efforts de ceux qui administrent les affaires de ce port, et à bon droit. Le même état de choses existe à Montréal, de même qu'à Vancouver. Maintenant, vous voyez que les citoyens du Canada, en leur qualité de contribuables, sont directement intéressés à ce que ces ports aient tout le trafic possible. Je m'adresse à des hommes d'affaires, cela ne mérite-t-il pas considération? Ne devrions-nous pas prendre des mesures en vue d'attirer le plus de trafic possible vers nos ports, ce qui écarterait d'autant la ruine qui menace le pays accablé d'une dette toujours grossissante. Il vaut certes mieux de favoriser l'expansion du commerce de ces ports, et les droits perçus de ce chef nous mettraient en mesure de faire face aux échéances de l'intérêt sur nos obligations qui absorbent une si grande partie des fonds du trésor. Comment l'objet de la résolution sera-t-il réalisé en ce qui concerne les ports de l'Atlantique? Il nous est inutile de demander que les marchandises de provenance anglaise passent par les ports de Saint-Jean et d'Halifax, et, en été, par ceux de Québec et de Montréal. On ne le fera pas simplement parce que nous le demandons. Pouvons-nous imaginer une politique telle qu'elle engagera les exportateurs anglais à diriger leurs marchandises sur nos ports, et par ce moyen, à contribuer à nos revenus, contribution dont bénéficieraient les ports étrangers en l'absence de pareille mesure? Voilà tout ce que nous demandons. Le tarif de faveur ne s'en trouve pas réduit d'un iota. Vos droits de douane ne seront pas plus élevés, que les marchandises arrivent par voie de Vancouver, Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jean.

On a suggéré de faire plus touchant les tarifs de transport des chemins de fer. Je ne saurais être entièrement d'accord avec l'honorable député qui a émis cette opinion. Je crois que le principe de l'administration des chemins de fer est sage, que les tarifs de longs parcours devraient être moindres que ceux des petites distances afin d'obvier à l'obstacle naturel de la distance qui crée tant de difficultés pour le transport dans cet immense pays. Il serait possible, je pense, surtout au moyen de la nationalisation des chemins de fer de concert avec la juridiction pratique que le Gouvernement a sur la majorité des ports du pays, d'organiser la coopération entre les chemins de fer et les ports, de manière que l'importateur de l'intérieur ne soit pas

obligé de payer plus cher pour le transport de ses marchandises.

L'hon. M. MARCIL: Que dites-vous du Grand-Tronc et de la ville de Portland?

L'hon. M. BAXTER: Eh bien! si le Gouvernement veut faire de Portland un port de mer canadien...

L'hon. M. MARCIL: Il l'est déjà.

L'hon. M. BAXTER: ...si le Gouvernement veut faire de Portland un port de mer canadien, il ne peut compter sur l'appui d'aucun membre de ce côté-ci de la Chambre et je ne crois qu'il soit fort approuvé par la droite.

M. MALCOLM: Comment pouvez-vous faire un essai loyal de la nationalisation si vous traitez différemment l'un des ports des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. BAXTER: Je n'entreprendrai pas de discuter cette question cet après-midi; il n'est pas nécessaire de la discuter; cependant, je ne redoute nullement le défi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un génie ni un homme d'Etat,—l'administration la plus quelconque, suffirait, — pour se dispenser du port de Portland, ou, en tout cas, pour arranger les choses de façon que les exportateurs préfèrent employer les ports de notre pays. Si j'avais à m'occuper personnellement du problème, je pourrais dire à mon honorable ami comment je me propose de le faire. J'imposerais un taux différentiel contre le port de Portland; en sorte qu'il en coûtât plus pour importer ou exporter par ce port, plutôt que par Halifax ou Saint-Jean. En d'autres termes, j'arrêterais la politique des chemins de fer de manière à contribuer au développement de notre propre pays plutôt qu'à celui d'un autre, et si mon honorable ami s'intéresse à cet aspect de la question, je le renverrai au *St. John Globe* et au *St. John Telegraph*, durant la récente campagne électorale; il y verra que l'on y attaquait l'ancien gouvernement, parce que, prétendaient-ils, ce gouvernement favorisait le développement de Portland, Maine, au dépens de notre pays, et ils demandaient que cela cesse. Si mon honorable collègue veut se conformer aux principes du *St. John Globe* et du *St. John Telegraph*, les porte-paroles de son parti, j'en serai des plus satisfaits, car il ne fera que poursuivre la politique que je désire voir réussir. Si l'ancien gouvernement n'eût pas été défait, je lui aurais conseillé l'adoption de cette politique. Si, toutefois, mon honorable ami tient à fausser compagnie aux membres de son parti, s'il tient à poser comme un défenseur de Portland, Maine, j'espère qu'il sera le seul de cet avis, en Parlement.

On a parlé de représailles. Il m'a semblé, autant que j'ai pu comprendre, que mon honorable ami en parlait même longuement, et je ne désire pas revenir sur ce terrain; nous pourrions tout autant parler de représailles au sujet de tout autre article du tarif. Il n'y a rien d'extraordinaire dans la préférence britannique, ce n'est ni plus ni moins qu'un article du tarif, un moyen de prélever des revenus, ou de protéger les industries nationales. C'est dire tout simplement: "Nous protégerons un peu moins vos industries contre les industriels de la Grande-Bretagne que contre les industriels des Etats-Unis ou d'ailleurs". N'y a-t-il pas ici même sujet à représailles? Les Etats-Unis ne pourraient-ils dire: "Si vous ne nous accordez pas l'accès à vos marchés aux mêmes conditions qu'à la Grande-Bretagne, nous allons vous mettre à l'index". Mais, quelle raison auraient-ils de parler ainsi si nous allions jusqu'à dire: "Nous ne vous donnerons le bénéfice de ce tarif que lorsque vous importerez vos marchandises par les ports canadiens." J'ajouterais même: " et seulement dans des navires britanniques ou canadiens". Je crois que le Gouvernement et le Parlement feraient bien de voir à ce que l'on utilise de préférence notre marine marchande canadienne pour l'importation de marchandises parce que ce sont des navires canadiens qui appartiennent au gouvernement canadien. Peu importe les restrictions que vous y mettiez les marchandises entreront quand même, et nous ferons tout aussi bien d'encourager nos entreprises nationales et de nous occuper des intérêts de notre propre pays.

La situation est plutôt étrange à Halifax et à Saint-Jean. On y a fait de grands efforts pour attirer le commerce d'outre-mer. On en a obtenu de bons résultats dans les deux endroits. Notre population en a été augmentée, jusqu'à un certain point; la population des deux villes a certainement été augmentée. Cependant, je dois dire à mes honorables collègues qui demeurent à l'intérieur du pays, que le commerce ne domine pas encore dans ces deux villes. Nous n'y avons pas de commerçants en gros disposant des produits canadiens, et chargeant les navires de leurs propres marchandises. Le milieu financier, les grands centres commerciaux du Canada, ne se trouvent pas au bord de la mer. Nous dépendons entièrement des autres endroits pour nos

chargements. En somme, nous, des Provinces maritimes nous ne bénéficions que du chargement et du déchargement de ce commerce dans notre port. La main-d'œuvre a augmenté. Nous avons aussi un certain marché pour l'approvisionnement des navires. Tout cela pourrait être augmenté si l'on voulait, lorsque cela est possible diriger le commerce canadien vers nos ports. Plus tard, même alors que nos ports auront acquis le développement que nous voulons et espérons, vous y verrez des hommes qui commanderont au moins une partie du commerce mondiale. Maintenant, ce que je vais proposer est-il raisonnable ou non? Certains honorables député de l'intérieur du pays se plaisent à nous faire connaître leurs sentiments de diverses manières.

Ils disaient: "Examinez notre situation; songez aux difficultés que nous avons à surmonter, tenez compte de nos labeurs, en notre qualité de pionniers de cette région et diminuez un peu, en notre faveur, les droits douaniers et autres obligations semblables." A vous qui demandez cela, je répondrai: "Portez vos regards du côté de la mer, et voyez les difficultés que nos gens ont dû vaincre, lorsque nous avons contribué à l'établisement de la confédération et à l'édification du Dominion. Vous admettrez que nous ne demandons rien qui ne soit raisonnable en cherchant à conserver le Dominion dans son intégrité, non pas simplement pour les voies ferrées qui le traversent et qui ont coûté millions sur millions, mais encore grâce à une unité de sentiment qui, d'un océan à l'autre, vise à rendre justice à toutes les sections du Canada et à voir d'un bon œil l'expansion et le progrès du pays lui-même." Si nous pouvons nous former cette idée, il est certain que la motion de mon honorable ami sera adoptée. Je l'engagerai à la modifier légèrement mais non pas de la retirer tout à fait. Je tiens à ce qu'il résulte quelque chose de précis de cette décision d'une heure, je conseillerais l'honorable député de modifier sa motion de telle façon qu'elle se lise:

> Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier avec soin la restriction du tarif britannique de préférence aux marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Ainsi rédigée, la motion impliquerait une expresion énergique d'opinion dont il conviendrait que le Gouvernement tînt compte.

D'un autre côté, cela ne placerait pas le Gouvernement canadien dans la posture de se faire dicter une politique qu'il n'aura pas eu l'honneur d'étudier lui-même. J'ai donc confiance que l'on suivra ma recommandation.

Je m'excuse d'avoir discouru aussi longtemps, mais si, dans tout ce que j'ai dit, il se trouve quelque chose de nature à aider tant soit peu à la solution des problèmes qui nous confrontent dans les Provinces maritimes, j'estimerai ne pas avoir complètement perdu le temps de la Chambre, cet après-midi.

L'hon. M. CRERAR: La résolution soumise pas l'honorable député de Cumberland (M. Logan) et—je crois pouvoir le dire sans manquer d'égard à qui que ce soit—appuyée par l'honorable représentant de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter)—est d'une importance telle qu'advenant son adoption, la Chambre devra l'examiner sérieusement. Je me rappelle, toutefois, que l'honorable député de Cumberland a prêché cette même doctrine ici pendant quelque vingt ans. Il ne me paraît pas avoir obtenu beaucoup de succès durant ce temps, et j'ose prédire que même en continuant à la prôner pendant vingt autres années il n'en serait guère plus avancé. Je ne crois pas non plus que cet accord d'idées manifesté ici, cet après-midi, par l'honorable député de Cumberland et l'honorable représentant de Sain-Jean-Albert—qui, règle générale, n'envisagent pas du même point de vue les questions dont la Chambre est saisie—ait sensiblement avancé la cause que vise cette résolution. En écoutant l'honorable député de Cumberland, j'ai été porté à croire qu'il devrait occuper un siège à côté de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert.

L'honorable député de Cumberland a soutenu que cette mesure est nécessaire, si l'on veut assurer du trafic à nos chemins de fer canadiens. La Chambre et vous-même, monsieur l'Orateur, observez que si cette résolution devenait loi, il faudrait que, pour qu'elles bénéficient du tarif de faveur, toutes les marchandises de la Grande-Bretagne entrent au Canada par la voie des ports canadiens. C'est là l'unique but de la résolution. Mon honorable ami soutient que cela procurerait plus de trafic aux voies ferrées canadiennes qui, ajoute-t-il, ont été construites pour assurer le transport de l'Ouest à l'Est et réciproquement. Voilà ce qu'on ne peut dire d'une façon exacte ni du Pacifique-Canadien ni de l'Intercolonial. On a construit ce dernier—toute la députation le sait—pour remplir une des conditions du pacte fédératif, et le chemin de fer du Pacifique-Canadien était destiné

à relier les provinces de l'Est de cette époque à la nouvelle province de la Colombie-Anglaise qui était entrée dans la confédération, en 1871. Ces chemins de fer n'ont donc pas été, à l'origine, construits en vue du transport du trafic de l'Est à l'Ouest.

L'honorable député de Cumberland a soutenu, en outre—et l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a appuyé cette idée—que l'adoption de semblables mesures aurait réellement pour effet d'abaisser le coût de la vie pour le peuple canadien. A leur estime, les navires à destination de ports européens pouvaient difficilement se procurer des cargaisons pour leur voyage de retour aux ports canadiens. Ils ont soutenu que si l'on adoptait cette mesure, et si l'on exigeait l'importation, par la voie des ports canadiens, des marchandises britanniques, ces navires auraient les cargaisons de retour dont ils auraient besoin, ce qui entraînerait une diminution dans les tarifs de transport des marchandises.

C'est le prétexte le plus illusoire qu'il était possible de donner à l'appui de ce projet de résolution, car c'est précisément le contraire qui existe. Comment se fait-il que les taux de transport entre les ports américains de l'Atlantique et l'Angleterre sont habituellement moins élevés qu'entre les ports canadiens et l'Angleterre? C'est tout simplement parce que les navires faisant le service des ports américains comme New-York, Baltimore, Newport-News, Boston et Philadelphie, peuvent avoir une cargaison à leur retour d'Europe vers les ports américains, tandis qu'il n'y a pas de marchandises à ramener aux ports canadiens. Quiconque est au courant de l'exportation sait cela.

L'hon. M. BAXTER: Est-ce que ceci ne facilite pas dans une certaine mesure les cargaisons de retour?

L'hon. M. CRERAR: J'en parlerai tout à l'heure. Je suis un peu au courant de l'affaire, car pendant plusieurs années la société dans laquelle j'étais et suis encore intéressé exportait beaucoup de grain d'Amérique. Or, on s'est rendu compte qu'on pouvait obtenir invariablement de meilleures conditions, pour l'affrètement et pour les taux de transport, des ports américains que des ports canadiens. Pourquoi? Simplement parce qu'il s'expédie plus de marchandises européennes aux Etats-Unis qu'au Canada; la population américaine étant de 108,000,000 ou 110,000,000 et la nôtre de 9,000,000 ou 10,000,000, les importations d'Europe pour approvisionner cette nombreuse population américaine fournissent de quoi charger les navires à leur retour vers l'ouest. Mes honorables collègues cherchent à renverser l'ordre des choses. Ils essayent par un acte du Parlement, de détourner le trafic de sa voie normale, de substituer au canal naturel un canal artificiel. Je dis que ce n'est pas dans l'intérêt des Canadiens en général. Mes honorables amis pourront peut-être dire que ce serait avantageux pour les ports de Saint-Jean et Halifax, mais, si avantage il y a, cela ne durera que pendant quelques mois de l'année. Comme tout le monde le sait, ces ports qui sont libres toute l'année, servent pendant l'hiver. Le grand port de Montréal qui, après tout, est certainement le plus grand port du Canada. . . .

M. McMASTER: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: Je remarque que je ne suis pas le seul à être de cet avis. Le grand port de Montréal n'est libre que pendant une partie de l'année, et pendant ce temps là Saint-Jean et Halifax ne reçoivent presque rien pour la région située à l'ouest de Montréal. Par conséquent cette proposition de faire décréter arbitrairement par le Parlement la création de voies commerciales artificielles afin que nos ports de l'Atlantique, dont je n'ai pas la moindre intention de déprécier la valeur puissent augmenter leur trafic pendant quelques mois de l'année, est absolument absurde et ne devrait pas être entretenue par la Chambre.

Il y a un autre point. Supposons que le projet devienne loi et que toutes les marchandises anglaises entrent par les ports canadiens, comment nos honorables amis peuvent-ils nous garantir qu'on n'augmentera pas les taux de transport entre le port d'arrivée et les points où ces produits doivent être livrés à la consommation. A l'heure actuelle, les marchandises pouvant passer en transit par les ports américains, il y a concurrence dans le transport; or, cette concurrence disparaîtrait si la proposition de mon honorable ami était adoptée.

Mes honorables collègues ont parlé bien souvent de rester indépendants des Etats Unis. Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas qu'à notre époque, il put y avoir un seul député pour croire que tel ou tel pays peut au point de vue commercial, vivre dans l'isolement. C'est absolument impossible. En réalité, plus nous allons plus les nations dépendent l'une de l'autre en matière de commerce; on s'en rend compte de plus en plus. Dire que nous devons rester indépendants des Etats-Unis dans une

circonstance pareille, constitue tout simplement une sorte d'appel au patriotisme qui n'est pas fondé sur le véritable intérêt de la patrie.

Il existe encore un point qui, tout en n'ayant pas une influence directe sur le sujet, ne doit cependant pas être perdu de vue. On sait très bien que les villes américaines de l'est, surtout celles qui sont sur la côte, étaient plus que toutes autres favorables à la réciprocité des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis. C'est un précieux apport pour le Canada.

Les honorables députés qui siègent à ma droite n'ont, je le sais, aucune confiance en la réciprocité comme avantageuse au développement du Canada. J'espère que leur sentiment n'est pas partagé par mon honorable ami de Cumberland (M. Logan). Si nous devons obtenir des arrangements commerciaux avantageux avec les Etats-Unis, nous les obtiendrons, non pas en tournant contre nous un courant d'opinion américaine qui est actuellement favorable à la proposition, mais en cultivant cette opinion dans l'espoir qu'une entente satisfaisante pourra survenir éventuellement.

Il est autre chose que nous ne devrions pas ignorer. Au cours des dernières années, le commerce américain passant par le port de Montréal a augmenté continuellement. Pourquoi les nations dirigent-elles ainsi leur commerce? Les maisons d'affaires et les individus qui achètent des marchandises en pays étrangers et vendent en retour, achètent et vendent de façon à en tirer le plus grand avantage, et si les marchandises viennent aujourd'hui par les Etats-Unis comment expliquer ce fait? La raison est simple et c'est que le peuple canadien et les maisons canadiennes peuvent ainsi se procurer les marchandises à meilleur compte qu'autrement. Allons-nous alors, par des dispositions arbitraires obliger le peuple canadien à se procurer ce dont il a besoin en Grande-Bretagne par une voie qui en augmentera le prix aux consommateurs? C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue en étudiant la question, et si nous tentons d'établir une différence au détriment des ports américains en ce qui regarde ces importations, ne devons-nous pas nous attendre à ce que l'opinion américaine—si le gouvernement américain ne le fait pas lui-même—établisse à son tour une différence préjudiable au port de Montréal? Je crois fermement en l'avenir du port de Montréal, parce que le commerce important qui se trouve dans l'intérieur du pays peut venir à Montréal par voie d'eau durant la saison de navigation et les marchandises peuvent être transbordées dans les transatlantiques à destination de leur marché définitif. En conséquence, je compte que le Gouvernement n'écoutera pas les exortations de mes honorables amis de Cumberland (M. Logan) et de Saint-Jean (M. Baxter) sur ce sujet.

Mon honorable ami de Saint-Jean a fait intervenir la question tarifaire et a dit que la protection était essentielle au pays pour avoir des revenus. Je n'ai pas l'intention de débattre cette question aujourd'hui, parce qu'elle ne se rattache pas à la question que nous discutons et que je m'efforce invariablement ici, même si je n'y réussis pas toujours, à limiter mes remarques au sujet débattu. Cependant, on peut me permettre de dire que si mon honorable ami de Saint-Jean croit qu'un tarif de 30 ou 35 p. 100, par exemple, imposé sur les lainages entrant au pays—c'est un simple exemple que je donne—facilite l'encaissement des revenus par un droit douanier, je crois qu'il lui reste quelque chose à apprendre. Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre et c'est qu'un tarif proportionné aux besoins du revenu est totalement différent d'un tarif basé sur le principe de la protection. Jusqu'ici, certains de mes honorables amis n'ont pas encore compris ce fait. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Saint-Jean et aussi l'opinion de quiconque disant quoi que ce soit touchant la nécessité et le besoin d'unifier notre pays. Nous savons que la population du Canada se compose d'éléments divers. Notre pays couvre une étendue de quatre mille milles sur toute la largeur d'un continent et le danger des scissions existe, mais je crois, monsieur l'Orateur, que des propositions comme celle faite par l'honorable député cet après-midi sont loin de tendre au rapprochement, au nom de l'unité nationale canadienne je lui demanderai de bien vouloir la retirer. Dans notre pays, tout ce qui peut favoriser les intérêts d'une région au détriment des intérêts des autres régions retarde notre unité nationale. Je sais que la région d'où je viens est parfois réputée comme ayant des étroites et régionales. Je sais que certains ont cette opinion, mais je n'ai jamais, en aucun temps ou nulle part, envisagé et discuté nos problèmes nationaux de ce point de vue. Pour rapprocher tout le peuple canadien et en faire une nation unie il faut chercher un motif commun à tous et je prétends qu'au lieu de tendre vers cet idéal comme le pense l'honorable député de Saint-Jean, cette motion ne fait que le retarder, et pour cette raison, si ce n'est

pour d'autres, je voterai contre la motion si elle est mise aux voix.

L'hon. M. MANION: Je désire poser à l'honorable député de Marquette (M. Crerar) une question dont le but n'est nullement de réfuter ses arguments. Il a soutenu mainte fois ici même qu'un tarif établi pour les besoins administratifs, un tarif fiscal, est différent d'un tarif protecteur. Je suis de son avis, mais j'aimerais l'entendre nous expliquer, si c'est réglementaire, ce qu'il veut dire par là.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais si le règlement me permet de répondre à la question, mais ce que j'ai dit c'est ceci; un tarif établi pour les besoins de l'administration est différent d'un tarif établi sur le principe protectionniste. Quels que soient les droits, tout tarif douanier a pour effet de protéger les intéressés. C'est un fait qui n'est pas niable.

L'hon. M. MANION: A condition que les droits frappent des objets sur lesquels il n'y a pas de concurrence.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact. Mais nous parlons de tous les objets qui entrent dans le pays. Un tarif qui a pour but de fournir des revenus au trésor n'est pas pareil à un tarif établi pour empêcher certaines marchandises étrangères de venir faire concurrence à nos industriels.

M. MALCOLM: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais j'ai demandé un renseignement au député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Baxter) qui m'a renvoyé à certaines brochures électorales qui ont servi dans la dernière campagne. Je n'ai pas été dans sa province ni je n'ai lu aucune des brochures dont il parle, dans toute la période électorale.

Je suis assez d'accord avec l'honorable député de Marquette (M. Crerar), mais j'ai constaté que le Gouvernement a été assailli par plusieurs membres de ce côté (*la gauche*) pour son attitude sur la question de la nationalisation des chemins de fer. Ils ont prétendu que le Gouvernement n'avait pas l'intention de mettre sérieusement à l'épreuve le système de la régie publique. Mais chacun sait que le réseau du Grand-Tronc appartient aujourd'hui au pays, et si son exploitation ne donne pas de bons résultats, il faudra bien chercher une autre solution. En tout état de cause, puisque ce réseau appartient au gouvernement fédéral et que sa principale gare maritime est Portland, le projet de résolution vise à lui faire du tort, et je ne vois pas pourquoi on lui ferait du tort avant de connaître les projets du ministre des Chemins de fer.

Je suis également de l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) sur la question des tarifs. Il a oublié un point, cependant; c'est que nous recevons nos colis dans des cargaisons mixtes par voie des Etats-Unis; mais nous ne pourrions nous faire envoyer des cargaisons mixtes complètes d'Angleterre, de France ou d'autres pays européens, pour la raison que nos importations sont minimes en comparaison de celles des Etats-Unis. C'est à cause de cela que l'importateur canadien bénéficie des tarifs de transport à partir de Portland; mais si la proposition était adoptée, il en subirait un préjudice.

Je comprends le point de vue de nos collègues qui représentent les Provinces maritimes et ils ont toutes mes sympathies; mais il me semble qu'on porterait un coup fatal au réseau de l'Etat en faisant une distinction au détriment du port de Portland qui est sa principale gare maritime sur l'Atlantique. J'espère donc que l'auteur de la motion n'insistera pas pour le moment et attendra que Portland ait cessé de constituer notre principale gare maritime à l'usage du réseau national canadien.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je considère que l'adoption du projet en discussion donnerait le démenti aux principes du parti auquel j'appartiens. On nous a parlé d'unité nationale; mais pour avoir l'unité nationale il faut faire taire la voix de l'intérêt particulariste. Bien qu'Halifax soit à une courte distance de la circonscription que je représente et que le port de Saint-Jean (N.-B) lui-même ne soit guère plus éloigné, toute mesure tendant à favoriser ces ports en provoquant la hausse sur le prix des denrées mérite la réprobation de la Chambre.

Je suis d'avis qu'on devrait augmenter la réduction des droits sur les marchandises de provenance anglaise, et je suis de ceux qui ne craignent pas de réclamer le libre-échange absolu avec la métropole. Si nous adoptons cette proposition qui oblige les marchandises bénéficiant du tarif de faveur d'être débarquées dans les ports canadiens, nous aurons approuvé par le fait même le raisonnement en faveur du faux principe de la protection douanière que je combattrai toujours. Quand mes commettants achètent des marchandises ils veulent les payer le moins cher possible. Par conséquent, toute mesure tendant à

hausser le prix de ces marchandises est contre leurs intérêts.

Je ne m'occupe pas d'où viennent ces marchandises, ni je ne m'inquiète par quelles voies elles entrent au Canada, ce que je veux, c'est que le peuple qui paye puisse se procurer ses marchandises avec le minimum de protection et par conséquent à meilleur marché possible. Je ne suis donc pas prêt à voter en faveur de quelque chose qui ne peut procurer qu'un léger avantage probablement à une ou deux localités mais qui doit inévitablement avoir pour résultat de priver le public en général de marchandises à bon marché. J'estime qu'on devrait augmenter graduellement la préférence britannique pour hâter le jour où nos ouvriers pourront acheter des marchandises à bas prix, sans enrichir les manufacturiers protégés pour continuer des industries de nature étrangère au pays. Je déclare sans crainte de contradiction que les principes de libéralisme dans lesquels j'ai été élevé m'ont toujours porté à espérer l'établissement ultime du libre-échange au Canada.

M. LADNER: Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse devraient penser qu'ils sont seuls intéressés à nos ports de mer; dans tous les cas, les représentants de la Colombie-Anglaise aiment toujours à se faire entendre quand on discute des questions semblables. Une chose ressort particulièrement de ce débat. Suivant moi, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas tant de savoir si la motion soumise à la Chambre a un mérite quelconque, mais ce débat comme beaucoup d'autres a prouvé qu'il y a parmi nos hommes politiques deux points de vue dont l'un se dessine plus fortement chez nos amis progressistes que dans tout autre parti politique. On trouvera dans les débats—et je ne dis pas cela pour les déprécier—que nos amis progressistes n'entendent la politique que du point de vue économique. On admettra qu'en formulant leur programme, les deux grands partis politique tiennent compte non seulement de l'aspect économique mais du côté politique et social. Mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) n'est peut-être pas d'accord avec moi sur ce point, mais je laisse aux honorables députés en général le soin de confirmer ma déclaration que dans cette discussion comme dans beaucoup d'autres, son parti est surtout influencé par les résultats financiers possibles d'un projet que par ses perspectives patriotiques et nationales.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si la guerre, qui peut nous apprendre beaucoup, nous a enseigné une chose, c'est la futilité de ces petits avantages économiques que l'on peut retirer d'une loi, ou autrement mais qui s'évanouissent lorsqu'éclate le conflit—comme lors de la dernière guerre. Le grand principe, que tous les honorables membres de cette Chambre reconnaissent et que notre histoire confirme—démontré par la guerre, c'est la nécessité d'élargir nos horizons en même temps que de développer le sentiment national de notre peuple, et cela est impossible si nous compromettont nos intérêts économiques vitaux en nous associant à un autre pays dont nous ne pourrons nous dégager dans les moments de difficultés économiques. Je vois sourire mon honorable ami; peut-être qu'il désire me poser une question.

M. FORKE: L'honorable député a insinué que notre groupe manquait de patriotisme. Veut-il indiquer exactement ce que nous demandons que nous ne voulons pas accorder à toute la population du Dominion?

M. LADNER: Je n'ai pas insinué que mes honorables amis manquaient de patriotisme. Dans aucune partie du Canada le peuple ne s'est montré plus conscient de ses devoirs ni d'un sentiment plus loyal pendant la guerre que celui des provinces des prairies. Mais je dis qu'au sujet des affaires discutées dans cette Chambre on a insisté sur le point de vue économique, on s'est demandé quel sera le résultat en dollars? Or, je prétends que nous devons traiter ces questions d'un point de vue plus large; que toutes les parties du pays doivent manifester plus d'esprit de coopération. Il peut être nécessaire qu'une partie du Canada fasse des concessions d'intérêts particulier pour le bien du pays en général, comme l'a si bien exprimé l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter) à propos de la Nouvelle-Ecosse. L'objet de cette résolution est très juste: et même patriotique; il vise au bien-être national. Le parti libéral-conservateur a toujours cru que le développement du sentiment national ne devait pas compter trop sur l'aspect économique; qu'en matière d'intérêt national ou international nous devions tenir compte de l'aspect social aussi bien que du point de vue économique. Nous devons maintenir notre utilité nationale, à l'exemple des autres pays et ainsi que l'ont trouvé si nécessaire durant la guerre les peuples les plus avancés.

Il nous faut conserver au Canada son intégrité nationale, à l'instar d'autres pays et tout comme les plus grandes natures elles-mêmes ont dû le faire au cours de la guerre. C'est à quoi d'autres pays doivent leur survivance et c'est aussi ce qui assurera celle du Canada, si toutefois nous ne nous arrêtons pas trop à l'aspect économique de ces problèmes.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au présent débat, mais l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) m'a fourni un thème que je tiens à développer brièvement. A l'exemple de son collègue de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter), mon honorable ami a parlé d'unité nationale. Bien que, conformément au règlement, mes honorables amis se soient adressés au président de la Chambre, on devinait facilement que leurs observations étaient particulièrement dérigées contre les membres du groupe progressiste. L'honorable député de Saint-Jean-et-Albert nous a pris à partie parce que, suivant lui, nous refusons d'envisager la situation au point de vue du pays en général. Je n'hésite pas à le proclamer, monsieur l'Orateur, personne ne méprise plus que votre humble serviteur ce qui serait de nature à soulever les préjugés de race ou de classe. Lorsque toutefois l'honorable député de Vancouver-Sud affirme que, plus que tout autre groupe politique, le parti conservateur se laisse guider par des considérations sentimentales et qu'il fait abstraction complète de la question de dollars et de sous dans la discussion de ces problèmes, voilà qui, jusqu'à présent, a dépassé notre compréhension. En ce qui a trait à l'unité nationale, je le répète, certaines observations de mes honorables amis s'adressaient aux membres du parti progressiste et peut-être aux représentants de l'Ouest en particulier. Or, s'il existe du ressentiment—et je fais cette réserve—dans les provinces des prairies contre d'autres parties du Dominion à l'heure actuelle, cela est dû à ce que les anciennes provinces ont assumé l'attitude de propriétaires relativement à l'Ouest. A-t-on jamais entendu dire que le chemin de fer Pacifique-Canadien avait été contraint par les provinces de l'Ouest et à leur bénéfice exclusif? J'ai l'intime conviction toutefois que les anciennes provinces adopteront encore la même attitude de droits acquis lorsque nous en viendrons à la discussion de la question des ressources naturelles. Ceux qui plaident la cause de l'unité nationale ne doivent pas oublier, qu'au cours du dernier demi-siècle, les provinces des prairies ont eu d'excellentes raisons de croire qu'aux yeux des populations de l'Est et de l'extrême Ouest, elles constituaient purement et simplement un magnifique champ d'exploitation. Or, il arrive parfois que l'on supplie la population de l'Ouest, dans l'intérêt de l'unité nationale, de renoncer à certains droits ou de s'abstenir de réclamer certains privilèges, et l'on nous demande de faire comme l'agneau de la fable, c'est-à-dire de céder devant la force.

Notre honorable chef (M. Crerar) a très bien exposé l'aspect économique du problème. Quand on demande aux gens de l'Ouest de consentir à l'adoption d'un projet de cette nature, il sera nécessaire de leur démontrer qu'ils y gagneront. On a fait passablement de bruit dans le passé autour du nom d'un certain Wood, qui vient du Missouri. Or, l'Ouest compte une foule de citoyens qui eux aussi viennent du Missouri, c'est-à-dire qu'il faudra établir à leur satisfaction que la mise à exécution d'un pareil projet ne comportera pas l'imposition de nouvelles charges. J'habite l'Ouest depuis quarante ans et je me souviens encore fort bien des difficultés et des ennuis qu'eurent à vaincre les pionniers qui ont colonisé cette partie du pays et en ont fait ce qu'elle est aujourd'hui. Les provinces des prairies ont fourni un excellent débouché pour les produits de l'Est et de l'extrême Ouest. N'eût été le développement de cette partie du Dominion, je n'hésite pas à l'affirmer, il y a beau temps que les industries de l'Est auraient cessé de jouir de la prospérité que nous savons et elles inclineraient peut-être plus qu'elles ne sont portées à le faire à l'heure qu'il est, à établir des moyens de transport du nord au sud.

M. MacLAREN: Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution s'appuie sur des principes qui intéressent le Canada tout entier. Dès qu'il s'agit de questions d'intérêt national, les différentes provinces de la Confédération doivent former un tout uni afin que nous jouissions d'un système uniforme et satisfaisant pour toutes les parties du Canada.

A entendre les observations de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), on pourrait supposer qu'il s'agit d'une question régionale intéressant purement et simplement la prospérité de Saint-Jean et d'Halifax. Je suis en mesure de donner l'assurance à mes honorables amis que c'est tout le contraire. Les villes de Saint-Jean et d'Halifax, c'est vrai, bénéficieraient de l'exécution du projet, mais nous avons

d'autres ports que ceux-là dans les Provinces maritimes. De plus, la mise à exécution du projet ferait surgir à mon avis d'autres ports dont nous ne soupçonnons pas même l'existence à l'heure qu'il est. En d'autres termes, ce projet tendrait au développement de nos ports maritimes en général.

SANCTION ROYALE

Le colonel Ernest J. Chambers, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour, il fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de sanctionner, au nom de Sa Majesté le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1923.

M. MACLAREN: Quand on est venu nous prier de nous rendre au Sénat, j'étais à dire que ce projet de résolution et le principe qu'il implique devaient êtrè considérés au point de vue national et comme ayant trait aux intérêts du Canada tout entier, et qu'on avait tort d'insinuer qu'ils étaient destinés à ne favoriser que certaines localités; qu'on ne saurait s'y opposer sous prétexte qu'ils sont de nature à nuire au progrès du pays au point de vue général, car ils concernent non seulement tout le littoral et tous les ports de mer du Canada, mais la situation de tout le commerce maritime du pays. C'est donc avec plaisir que j'appuierai le projet de résolution de l'honorable député de Cumberland (M. Logan).

M. LEWIS: J'hésite à adresser la parole sur ce projet de résolution parce que ceux de nos adversaires qui ont parlé avant moi ont cité à l'appui de leurs arguments, des discours prononcés par des hommes comme M. Fielding, M. Maclean et sir Wilfrid Laurier. Je puis paraître présomptueux en différant d'opinion avec des hommes si distingués. Cependant, chacun a droit d'avoir ses propres convictions. Je ne crois pas à la possibilité de faire du Canada une nation unie de sentiment et d'esprit, en ayant recours, pour cela, à une restriction artificielle; il faut se baser sur autre chose qu'un avantage à procurer à un certain groupe déterminé. Les membres du parti progressiste trouvent assez étrange qu'on parle d'eux comme s'ils ne croyaient pas à l'unité du Canada. Je conçois que dans les différentes provinces on puisse se former, au sujet de cette question, des opinions qui soient différentes, mais il me semble, à moi, que l'adoption de ce projet de résolution aurait pour effet de ne favoriser pour ainsi dire qu'un certain groupe. En écoutant le discours de l'honorable député qui l'a présenté, je me suis demandé s'il se proposait d'augmenter le revenu ou d'augmenter le commerce canadien dans les ports canadiens, ou bien de rendre la situation plus difficile pour le consommateur de ce pays. Il a dit qu'il voulait non pas aggraver la difficulté de cette situation, mais créer un esprit national et même intensifier cet esprit chez les Canadiens. Si cela est possible au moyen de l'importation de toutes marchandises de provenance britannique par des ports britanniques, et si les honorables députés qui siègent en face de moi ou à ma droite sont sincères, je vais favoriser la réalisation de leur désir en proposant que l'on modifie le projet de résolution de telle sorte que le texte en soit celui-ci:

Que de l'avis de la Chambre, le tarif britannique de préférence devrait être augmenté de 25 p. 100 sur toutes les marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Voilà comment nous allons prouver si la motion a été présentée sincèrement et si elle est susceptible d'augmenter le commerce des ports canadiens.

M. l'ORATEUR: Appuyé par M. Brown, M. Lewis propose en amendement:

Que, de l'avis de la Chambre, le tarif britannique de préférence devrait être augmenté de 25 p. 100 sur toutes les marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

M. LEWIS: Si cette question doit provoquer un vote et être étudiée quand le tarif sera discuté, je vais retirer la proposition d'amendement.

L'hon. M. FIELDING: Cela vaudrait mieux.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur m'a-t-il mentionné comme appuyant la motion? Je ne veux pas l'appuyer.

M. l'ORATEUR: La proposition d'amendement comporte l'imposition d'une taxe et ne saurait être présentée par un simple député. Je comprends, cependant, que l'honorable député désire la retirer.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, j'admets, de concert avec l'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. MacLaren), que cette

question devrait être considérée au point de vue de l'intérêt national en général et que, dès lors, le projet de résolution devient condamnable. Il n'y a qu'une base sur laquelle on puisse asseoir l'unité nationale, c'est la croyance et la conviction, de la part de chaque partie du pays, que chacune est traitée avec la plus entière justice par l'autre, et je ne vois, dans ce projet de résolution, qu'une indication, une preuve, un exemple du désir d'exploiter une certaine partie du pays dans l'intérêt de quelques autres. Je tiens à combattre le projet de résolution pour ce motif-là et parce que je considère que l'unité nationale est une chose éminemment à désirer et recherchée.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud) : Je ne consacrerai que peu de temps à la discussion de ce projet de résolution. Je n'admets pas entièrement ce qu'on a dit cet après-midi—qu'une question doit être vaste et plaire à plusieurs pour servir et cimenter les diverses parties du pays et à implanter l'idée de nationalité. Il y a maintenant longtemps que je fais partie de la députation, et ce que les événements qui se sont déroulés ici et dans tout le Canada m'ont appris ne saurait mieux s'exprimer que par les quatrain suivant:

Little drops of water,
Little grains of sand,
Make the mighty ocean,
And the solid land.

Des nations surgissent parfois à la suite de grands événements, tels que la dernière guerre; cependant, d'après mon interprétation de l'histoire et le spectacle auquel j'ai assisté en cette enceinte, la plus grande partie de notre évolution nationale s'accomplit pas à pas et d'étape en étape.

L'auteur du projet de résolution m'a honoré en rapportant des paroles que j'ai proférées en cette enceinte il y a quleques années. Mon avis est encore le même. L'honorable député a aussi invoqué le témoignage dans le même sens du ministre du Travail, qui faisait alors et fait encore partie de la Chambre. Il a cité une opinion semblable exprimée par sir Wilfrid Laurier. Qu'on aille n'importe où, on trouvera en ce pays bien des gens qui ont foi en notre nationalité, en l'avenir du Canada, et qui pensent que notre succès en tant que nation sera assuré si nous n'accomplissons qu'une chose à la fois, si nous suivons une certaine orientation, notre progrès, comme tout ce qui évolue, dépendant moins de l'entente que des concessions qu'une partie du pays fait à l'autre. Si j'ai bien interprété l'histoire, ce pays a progressé parce qu'un groupe a été assez généreux pour reconnaître les titres d'un autre groupe, et grâce à des concessions réciproques.

Revenons à un point ou deux qui ont été soulevés cet après-midi. Il a été question de Portland. J'ai pleine confiance dans le succès de nos voies ferrées nationales à l'avenir. La prétention d'un député de la droite que nous pourrions nuire à nos placements et à l'avenir des chemins de fer nationaux du Canada par l'adoption d'une loi qui soumettrait à un traitement moins favorable les importations par la voie de Portland, puis par nos chemins de fer, de manière à nous faire tort à nous mêmes, a un certain poids. Mais cette question est venue sur le tapis parce que nous possédons des voies ferrées sur le territoire américain. On a soutenu il n'y a pas très longtemps que nous ne devrions pas être propriétaires de chemins de fer dans le pays voisin, que les Etats-Unis pourraient s'en offusquer, comme nous nous en offusquerions s'ils possédaient des voies ferrées au Canada. Pendant une période de la guerre, le gouvernement américain a eu la haute main sur des chemins de fer de ce pays, et nous avons maintenant la haute main sur des chemins de fer situés aux Etats-Unis.

Si l'affaire vient sur le terrain plus vaste de la nationalisation, je puis dire que je consentirais dès demain à ce que notre gouvernement permette au gouvernement américain, s'il le juge à propos, de s'emparer du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien, en tant que ces voies sont situées sur le territoire des Etats-Unis, du tronçon du Grand-Tronc qui relie Détroit à Chicago, des embranchements du Pacifique-Canadien qui se rendent à Minneapolis et à Saint-Paul. J'espère même que le gouvernement américain acquerra les tronçons de voie ferrée que les compagnies canadiennes possèdent aux Etats-Unis, pourvu qu'ils relient à un réseau national qui sera la propriété de la nation américaine. Puis, lorsqu'il aura la haute main, il coopérera avec nous au développement du commerce continental à l'aide de ces deux réseaux nationaux. Voilà ce que j'ai à répondre.

Quant au projet de favoriser la marchandise importée au pays par les ports du Canada, je suis encore d'avis que nous pouvons faire cettte concession. Aucun progrès ne dépend uniquement des avantages auxquels tout le monde participe; il s'accomplit grâce aux concessions entre voisins au moyen de la coopération.

La coopération, voilà le mot. Nous devons nous donner la main pour développer nos ports. Chacun sait que l'avenir est actuellement chargé de nuages. Laissez-moi dire à nos amis de l'Ouest qu'ils se trompent s'ils espèrent qu'un peuple de pasteurs et d'agriculteurs pourra, à lui seul, conserver sa nationalité. En effet, celle-ci ne peut être maintenue que par l'organisation industrielle d'un pays. Nous comprendrons un jour la nécessité de ces concessions dans l'intérêt de nos ports. On prétend que l'arrivée des Orientaux dans nos ports du Pacifique constitue un danger pour le Canada. Mais ces émigrés viennent peut-être à un point de vue exclusivement national et patriotique développer ces ports. Ce sont des concessions comme celles-là et un programme semblable à celui que renferme le projet de résolution qui, bien qu'ils puissent léser les intérêts des particuliers ou de certaines régions pourront bénéficier à tout le pays.

Comment parviendra-t-on à réduire la cherté du transport des marchandises? C'est un sujet que j'ai examiné l'autre jour, et la Chambre est assurément au fait de ce qui se passe aux Etats-Unis. L'amélioration de la voie navigable du Saint-Laurent amènerait vraisemblablement la réduction du coût du transport; en outre, cette amélioration aurait pour conséquence l'établissement de ports de mer sur nos grands lacs et même jusque dans les eaux de la Saskatchewan et de l'Assiniboine. Les ports de mer ne seront jamais trop nombreux. Ce n'est pas toujours en proposant un vaste programme que l'on parvient à les agrandir ou à en accroître le nombre; bien souvent, il faut se contenter de faire quelque progrès par-ci par-là. J'ai lu dans les journaux de ce matin une nouvelle qui intéresse sans doute mes honorables collègues de l'Ouest: c'est que le chef du cabinet impérial a annoncé aux Communes anglaises que le gouvernement de la métropole est disposé à laisser ramener sur le tapis la question de l'interdiction du bétail canadien, à en faire une question libre, ce qui permettra aux députés de dire s'ils sont pour ou contre l'abolition de cette mesure restrictive que le gouvernement britannique a jusqu'ici maintenue dans le desein de protéger les éleveurs anglais. Aux yeux de certaines gens, la chose est d'assez mince importance; elle fait cependant voir que c'est grâce à nos efforts incessants, y compris ceux des cultivateurs des différentes provinces, qu'il s'est accompli quelque chose de ce côté-là, et que c'est en faisant de légers sacrifices qu'on finit par conquérir de grands avantages.

Ce n'est pas en prêchant les grands principes du libre-échange ou du régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne qu'on obtiendra des résultats pareils. Le libre-échange absolu n'est pas du domaine des choses possibles; la protection nous est nécessaire parce que c'est le seul régime économique susceptible de donner de l'essor à nos industries et de la force à notre jeune nation. J'admire les populations de l'Ouest et je m'en explique les aspirations, mais ce qu'il faut au Canada, c'est le régime national de la protection, la politique de sir John Macdonald et de sir Wilfrid Laurier; c'est pourquoi je ne désespère point que le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsque sera venu le moment d'arrêter sa politique douanière, se laisse persuader qu'elle doit s'inspirer des besoins du pays en général.

Je n'ai rien entendu aujourd'hui qui puisse me faire revenir de l'opinion que j'ai énoncée à la Chambre, il y a déjà quelques années, au moment où j'appuyais un projet de résolution du genre de celui-ci. Au cours de ma carrière parlementaire j'ai observé que c'est à la faveur de lois conçues dans un tel esprit que la nation a pu avancer dans la voie du progrès. Le représentant de Marquette (M. Crerar) a rappelé la plupart des causes qui ont déterminé l'établissement du Pacifique-Canadien. A l'instar de ce dernier, le Transcontinental a étendu son réseau de manière à répondre aux besoins du pays tout entier. Tout ce qu'on accomplit en vue de faire droit aux revendications de l'Ouest doit tendre aussi au bien du pays en général.

Pour ce qui est de la sauvegarde de nos propres intérêts, je reconnais avec mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) que les bâtiments battant pavillon canadien devraient fréquenter de plus en plus nos ports. Le Canada possède maintenant un grand nombre de navires qu'il a fait construire à une époque où le besoin s'en faisait impérieusement sentir. Ces bâtiments, on devrait les employer plus qu'on ne fait afin de réduire le coût du transport tant de nos produits à l'étranger que des marchandises que nous importons. On a rappelé aujourd'hui l'opinion que professait sir Wilfrid Laurier au sujet de l'agrandissement des ports canadiens; je me plais à espérer qu'on ne la perdra point de vue.

Le pays ne saurait se mettre à la merci des ports américains; il faut qu'il ait les

siens. Toute nation qui, soucieuse de son intégrité, tient à devenir prospère et à voir se réaliser ses aspirations doit s'organiser puissamment en ce qui a trait au transport. Du point de vue de l'intérêt public, les ports sont à l'épanouissement du commerce ce que le tarif est à celui de l'industrie.

Pour ces motifs, je persiste à croire qu'on ne se trompera guère en légiférant dans le sens demandé, c'est-à-dire de manière à assurer une plus grande activité à nos ports et, par le fait même, à nos voies ferrées, suivant en cela l'exemple que nous donnent les Etats-Unis. A l'heure actuelle il n'est pas au monde de nation mieux organisée que la république voisine, dont le succès est attribuable à sa politique nationale; il n'est pas de plus grands producteurs d'objets d'alimentation que les citoyens américains qui ont eu l'avantage de se rendre maîtres de la vallée du Mississipi, d'où ils tirent en abondance le maïs, la houille, le coton, le blé, le bétail sur pied et les viandes de toute sorte. La nation américaine est celle qui a poussé le plus loin l'application du régime protecteur et qui s'est tracé le programme le plus vaste relativement à ses ports et à tous ceux de ses services publics qui contribuent au développement du commerce et de l'industrie. Elle a à cet égard des opinions tellement arrêtées que nous nous trouvons à en souffrir. Les agriculteurs des Etats-Unis ont une politique nationale de l'agriculture et le congrès est à discuter un projet de loi établissant un tarif élevé qui a l'appui du bloc des cultivateurs dont le principal intermédiaire est leur propre organisation.

Mon honorable ami, le leader en second de la Chambre (M. Crerar), ne se rend pas compte de la portée de ses propres arguments. Au Japon, il y avait anciennement un mikado et un commandant en chef héréditaire de l'armée, c'est peut-être aussi ce que nous avons aujourd'hui à la Chambre. Mon honorable collègue ne se rend pas compte que les cultivateurs américains ont une politique qui nous est défavorable, mais qui, cependant, est destinée à faire des Etats-Unis la plus grande nation de l'univers. L'activité ouvrière aux Etats-Unis se répartit dans des domaines variés grâces à des industries importantes qui fournissent du travail a une multitude de citoyens et ce simplement parce que leur administration a suivi une politique nationale de large envergure et a établi le pays sur des bases solides dans toute son étendue. Les Etats-Unis ont su développer sur une grande échelle leurs chemins de fer, leurs industries et leur agriculture. Tout en faisant des concessions en certains endroits, ils n'ont jamais sacrifié l'intérêt national. Un de nos honorables collègues nous a mis au défi de citer un seul cas où le parti progressiste avait favorisé une politique de clocher. Je serais peiné de voir mes amis de l'Ouest manquer de générosité, et c'est pourquoi à mon sens, nous devrions envisager cette question sous son aspect général. Mes honorables amis ont toutes mes sympathies, et je crois être plus démocrate qu'eux sous plus d'un rapport; je suis aussi progressiste qu'eux. Mais je ne partage pas toutes leurs vues, surtout parce que je considère toutes les questions qui se présentent sous l'angle le plus vaste possible, particulièrement étant donné que le Canada est encore en voie de formation. Et, bien que nos hommes publics ne se soient pas entendus sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser l'expension du pays, il ne fait pas doute, je crois, que la politique nationale, non seulement au sujet du tarif, mais aussi touchant l'établissement de nos propres ports, est le meilleure.

Je suis d'avis que le ministre des Finances ne fera pas fausse route, si, en déposant son budget, il reconnaît que, de quelque façon, l'exploitation de nos ports doit être encouragée. J'espère que les honorables députés ministériels ne penseront pas que je désapprouve autant leurs opinions que les mérites relatifs de ces vues. Je crois de plus en plus que la politique de notre pays doit être basée sur le progrès de la nation grâce à la variété d'emplois résultant de l'encouragement de toutes sortes d'industries, et à faire de nos ports le complément de nos chemins de fer.

M. LOGAN: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en déposant cette motion, cet après-midi, je ne me propose pas d'insister pour le vote, car je ne crois pas que, constitutionnellement, il serait juste de demander au Gouvernement de s'engager sur une question de tarif avant que le budget n'ait été présenté par le ministre des Finances. Toutefois, en retirant cette motion, je suis forcé d'avouer que certains des discours prononcés au cours de ce débat ont beaucoup désappointé ceux de nous qui souhaitent l'édification d'un Canada agrandi et uni. Si nous en sommes là, la devise: "Le Canada aux Canadiens" ne dit plus rien, et que Dieu protège le pays. Quand nous songeons que, tous les jours, des marchandises qui jouissent de

[M. Maclean (York-Sud.)]

la préférence britannique passent en vue du port d'Halifax—probablement l'un des quatre meilleurs ports du monde—pour être débarquées dans le port de New-York, à une distance de 700 milles, par mer, de notre port pour lequel nous avons dépensé de seize à dix-sept millions—dépense que mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) ne peut condamner, puisqu'il faisait partie du ministère qui a voté des millions pour la gare maritime et la construction d'élévateurs à Saint-Jean et à Halifax—quand nous songeons à cela, disje, nous devons nous demander: Pourquoi tous ces travaux sinon pour acheminer le trafic canadien par nos routes canadiennes. Il est malheureux que le débat ait donné lieu a tant de déclarations inconséquentes. Incontestablement, mon honorable ami de Marquette ne dit pas que, si l'on peut compter sur un plein chargement à l'est et à l'ouest, il n'en résultera pas un tarif plus avantageux pour le chargement a destination de l'est. Il n'a pas besoin d'être au fait des taux océaniques pour s'en rendre compte; son simple bon sens l'amène nécessairement à cette conclusion.

Il est regrettable que, chaque fois qu'un projet de résolution est déposé, nombre de mes honorables amis soupçonnent que cette résolution doit être influencée par quelque motif ultérieur préjudiciable aux intérêts agricoles. Je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, et affirmer à la députation que cette motion n'est inspirée que par le désir d'édifier un Canada plus uni et plus indépendant, de procurer plus de trafic à nos ports et à nos voies ferrées et de prouver au monde entier que nous pouvons commercer dans la partie septentrionale de ce continent sans avoir à compter sur les ports des Etats-Unis. Si le contraire est vrai, pourquoi avons-nous établi le Grand-Tronc-Pacifique? Pourquoi avons-nous dépensé de deux à trois cent millions de dollars dans la construction de cette voie transcontinentale, si le projet de maintenir le commerce entre l'est et l'ouest ne veut rien dire?

Quelques députés semblent vouloir laisser croître l'herbe sur les quais d'Halifax et de Saint-Jean. Que leur importe pourvu que leur grain soit expédié en Europe à deux à trois cents meilleur marché, par boisseau, par la voie de Portland? Cette attitude est décourageante pour un Canadien.

Puis, comme s'il voulait faire ressortir l'illogisme de cette attitude, l'honorable député, ayant blâmé ce projet de résolution dans un long discours, nous propose d'augmenter la préférence accordée à la marchandise anglaise qui est importée par les ports du Canada! "O, logique, que tu es précieuse!"

Je recommande au ministère d'étudier sérieusement cette question, et je ne puis qu'espérer que, dans son exposé budgétaire le ministre des Finances déclarera que ce traitement de faveur—qui, je le répète, est une affaire de famille—ne s'appliquera qu'à la marchandise apportéee dans les ports canadiens. Nous n'avons pas eu le temps de traiter longuement ce sujet; mais, si j'en avais l'occasion, je démontrerais d'une façon probante que le raisonnement des députés qui repoussent ce projet repose sur des notions erronées. Je prouverais qu'aujourd'hui le transport de Liverpool à Winnipeg par les ports canadiens ne coûte pas plus cher que par New-York et Boston; de fait, il coûte parfois moins cher.

L'hon. M. CRERAR: S'il en est ainsi, je demanderai à mon honorable ami pourquoi l'importation ne se fait pas par les ports du Canada à l'heure actuelle.

M. LOGAN: C'est parce que nous ne favorisons pas comme nous le devrions nos paquebots océaniques; le service est moins fréquent que celui de New-York et de Boston, vu que nous ne confions pas assez de marchandise à nos cargo-boats, au départ.

L'heure de lever la séance approche, et je n'ai pas le temps de développer longuement ce raisonnement. Aussi, comme j'en ai déjà manifesté le dessein, je demande à retirer la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle unanime pour permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

Quelques VOIX: La permission est accordée.

(La motion est accordée.)

A six heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi le 6 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF AU COMITÉ DES PENSIONS

M. MARLER présente le premier rapport du comité spécial nommé pour considérer les questions afférant aux pensions, assurances et rétablissement des soldats rapa-

triés dans la vie civile et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires.

Ce rapport recommande que le quorum du comité soit réduit de quinze membres à neuf membres. Votre comité recommande qu'il soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec la permission spéciale de la Chambre je propose que ce rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET COLONISATION

Le très hon. M. MEIGHEN: Avis a été donné, hier, d'une motion tendant à l'adoption des 2e et 3e rapports du comité de l'agriculture. Si l'on doit prendre quelque décision à ce sujet — et il le faudra, dans un sens ou un autre—qu'on ne tarde pas.

M. KAY: Si le très honorable député se reporte aux procès-verbaux d'aujourd'hui, il verra qu'avis de cette motion a été donné pour demain.

M. l'ORATEUR: Si c'est le vœu unanime de la Chambre, la motion qui devait être débattue demain peut l'être aujourd'hui.

L'hon. JACQUES BUREAU: Qui l'a empêchée, hier? Si je comprends bien, c'est le leader de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est exact. La proposition d'adoption a été faite hier, et elle ne peut être adoptée que de consentement. Nous n'avions pas su que l'adoption devait être proposée. Je voulais certainement l'étudier. Il me suffit de vingt-quatre heures, à moi, pour l'étudier. Je suis disposé à attendre vingt-quatre heures si quelqu'un de mes honorables collègues le désire, mais je crois de mon devoir de dire que plus tôt nous disposerons de la question, mieux il en sera, car beaucoup dépend de ce que nous ferons.

L'hon. M. BUREAU: Je comprends que mon très honorable ami a insisté pour que nous nous conformions au règlement, et nous nous y conformons. Il voudrait maintenant enfreindre ce règlement, ou faire une exception, de consentement unanime.

M. l'ORATEUR: Nous ne pourrions procéder aujourd'hui que de consentement unanime. La question est réservée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

[M. Marler.]

LISTE DU SERVICE CIVIL

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de demander à la commission du Service civil de reprendre la publication de la liste du service public?

2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. La dernière édition de la liste du service civil a été publiée au cours de l'automne 1918, et comprenait le personnel au 1er avril précédent. Au commencement de l'automne 1918, l'on a commencé le classement du personnel du service civil et ce classement se continue depuis. Dès qu'il sera complété, et l'on croit que ce sera bientôt, la commission soumettra à la Chambre une proposition à l'effet qu'une nouvelle liste soit redigée et publiée, et nous mettrons alors la question à l'étude.

2. Répondu sous le n° 1.

INSPECTION D'ŒUFS

M. SPENCE demande:

1. Combien d'inspecteurs d'œufs le Gouvernement a-t-il employés depuis la mise en vigueur des règlements en 1918, jusqu'à la fin de 1921, année par année?

2. Combien a-t-on payé en appointements à ces inspecteurs pendant les années 1918, 1919, 1920 et 1921?

3. Combien a-t-on payé pour frais de déplacement et autres frais de ces inspecteurs dans chaque année susdite?

4. Quel a été le total des appointements et des autres dépenses dans chacune des années susdites, pour les fonctionnaires d'Ottawa qui surveillent le travail des inspecteurs d'œufs?

5. Combien de wagons ont été inspectés dans chaque province pendant les années 1918, 1919, 1920 et 1921?

6. Combien de wagons a-t-on inspectés pour l'exportation dans chacune des années susdites?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. En 1918, neuf; 1919, douze, dont sept furent employés l'année entière, il y en a un qui a démissionné le 31 mars, et un autre le 31 juillet; 1921, treize, dont neuf employés l'année entière et quatre furent nommés en mai 1921.

2. En 1918, $8,365.18; 1919, $12,326.21; 1920, $15,110.06; 1921, $18,305.82. Ces inspecteurs s'occupent la plupart du temps à des travaux autres que l'inspection des œufs. Voici la part imputable à l'inspection des œufs:

1918	45%	soit	$3,764 33
1919	35%	"	4,314 17
1920	40%	"	6,044 02
1921	30%	"	5,491 74

3. En 1918, $7,364.18; 1919, $11,442.15; 1920, $13,823.74; 1921, $13,337.27. Ces inspecteurs sont occupés la plupart du temps

à des travaux autres que l'inspection des œufs. Voici la proportion imputable à l'inspection des œufs:

1918..	45%	soit	$3,313 88
1919..	35%	"	4,004 75
1920..	40%	"	5,529 49
1921..	30%	"	4,001 18

4. En 1918, $3,336.51; 1919, $3,845.00; 1920, $3,007.20; 1921, $3,171.30.

5.	1918	1919	1920	1921
Ontario..	96	416	522	386
Québec..	6	68	93	58
Ile du Prince-Edouard.. ..	29	28	74	69
Nouvelle-Ecosse.		1	2	1
Manitoba.. ...	89	112	123	86
Saskatchewan. .	47	167	112	105
Alberta..	20	21	19	8
Colombie-Anglaise	1	2	10	6
	288	815	955	719

6. En 1918, 41; 1919, 415; 1920, 469; 1921, 312; total, 1,237.

INGRÉDIENTS POUR L'OLÉOMARGARINE

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité a-t-on importée au Canada des articles suivants qui ont servi à la falsification du beurre pour produire ce qu'on appelle l'oléomargarine, pendant chacune des années terminées le 31 mars 1920, 1921 et 1922: saindoux composé, huile oléo, huile de graine de coton, huile de coco, huile de pistache de terre, huile et sel de beurre?

2. Quels droits a-t-on perçus sur les produits ci-dessus?

3. Quelle remise, s'il en est, a été remboursée par la douane aux manufacturiers d'oléomargarine pendant chaque année de 1920, 1921 et 1922, sur ces denrées?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1.

Denrées	Du 6 juin 1919 au 31 mars 1920	Du 1er avril 1920 au 31 mars 1921	Du 1er avril 1921 au 31 mars 1922	Totaux
	livres	livres	livres	livres
Mélanges de saindoux.....	105,687	27,647	335,161	468,495
Oléine.....	605,736	1,714,562	1,731,005	4,051,303
Huile de graine de coton.....	527,058	89,208	348,583	964,849
Beurre de coco...	154,589	701,995	219,132	1,075,716
Huile de pistache	49,203	22,646	125,889	197,738
Huile de maïs....	.....	9,234	.....	9,234
Huile de beurre..	.....	154,730	823,558	978,288
Nucoline.....	.....	25,300	.....	25,300
Stéarine.....	.....	5,970	.....	5,970
Sel.....	.....	103,258	279,634	382,892
Gras de bœuf.....	56,556	25,800	.....	82,356
Totaux.....	1,498,829	2,880,350	3,862,962	8,242,141

2. Droits perçus: du 6 juin 1919 au 31 mars 1920, $69,730.55; du 1er avril 1920 au 31 mars 1921, $139,765; du 1er avril 1921 au 31 mars 1922, $182,772.66: totaux, $392,245.53.

3. Drawbacks: du 6 juin 1919 au 31 mars 1920, $69,033.25; du 1er avril 1920 au 31 mars 1921, $138,367.34; du 1er avril 1920 au 31 mars 1922, $180,944.94: totaux, $388,345.53.

L'autre jour, j'ai demandé à l'honorable député de modifier sa question. J'y ai répondu ainsi que je l'aurais fait, s'il se fut rendu à ma demande. Je ne puis lui fournir d'autre renseignement. C'est ma réponse pour le moment.

LA ALUMINUM ELECTRIC COMPANY

M. DESLAURIERS demande:

La Aluminum Electric Company, de Massena, N.-Y., paye-t-elle des droits ou taxes au gouvernement canadien pour les 65,000 h.p. qu'elle reçoit en énergie du Rapide des Cèdres?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Non.

M. W. R. BOON

M. DESLAURIERS demande:

1. Quelles fonctions exerçait M. W. R. Boon au service des chemins de fer nationaux canadiens, du 1er avril 1919 au 26 juin 1920?

2. Quelles sont les fonctions actuelles de M. Boon?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1 et 2. Celle de surintendant des ponts et des édifices de la division de Montréal.

L'HUILE COMBUSTIBLE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. NEILL demande:

1. Quelles sont la quantité et la valeur de l'huile combustible importée en Colombie-Anglaise chaque année de 1915 à 1921, inclusivement?

2. Quelles sont la quantité et la valeur de la houille produite en Colombie-Anglaise dans chacune des années susdites?

3. Quels droits régaliens ont été payés sur cette houille?

4. Quels droits de douane a-t-on payés sur cette huile combustible?

5. Combien de particuliers sont employés en Colombie-Anglaise dans les mines de charbon et aux environs?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1.

Exercice	Item	Gallons	Valeur
1915	Pétrole, brut, combustible et huiles de gaz (d'une gravité spécifique de ·8235 ou plus lourde à 60 degrés)...	110,611,379	2,171,078
1916	do do	102,007,687	2,072,970
1917	Pétrole (non compris le pétrole brut importé pour être raffiné, les huiles d'éclairage ou les huiles lubrifiantes), gravité spécifique de ·8235 ou plus lourde à une température de 60 degrés.....	95,090,675	2,711,823
1918	do do	100,338,591	3,809,360
1919	do do	88,540,378	4,044,482
1920	do do	95,407,034	4,395,933
1921	do do	90,813,225	5,136,265

2.

Exercice	Tonnes de 2,240 livres	Tonnes de 2,000 livres	Valeur
			$
1915.....	1,844,297	2,065,613	6,455,041
1916.....	2,307,197	2,584,061	8,075,190
1917.....	2,173,114	2,433,888	8,235,716
1918.....	2,293,383	2,568,589	11,494,681
1919.....	2,174,940	2,435,933	12,420,445
1920.....	2,552,569	2,858,877	16,726,950
1921.....	.....	2,601,727	15,262,527

3. Droits régaliens et taxes sur la houille (comptes publics de la province), 1915, $158,867.25; 1916, $173,261.75; 1917, $194,536.62; 1918, $1,919,928.33; 1919, $196,657.21; 1920, $195,657.21.

4. 1915, en franchise; 1916, $58,521.75; imposable depuis le 16 février 1916; 1917, $475,453.36; 1918, $501,692.46; 1919, $442,701.84; 1920, $477,035.13; 1921, $454,066.13.

5. Nombre d'employés: 1915, 4,957; 1916, 4,949; 1917, 5,126; 1918, 4,982; 1919, 5,813; 1920, 6,152; 1921, 6,594.

TRAITEMENTS ATTRIBUÉS AUX OFFICIERS DU GRAND-TRONC

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quel traitement paye-t-on à M. Howard G. Kelly pour services comme président ou à d'autres titres, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique?

2. Quelles relations M. Kelly a-t-il avec d'autres compagnies contrôlées ou exploitées par le Grand-Tronc, quelles sont ses fonctions de ce chef, quel traitement lui payent-elles, et quel est le total que ces compagnies ou le Grand-Tronc lui payent pour ces services?

3. Quels sont les appointements que retirent Frank Scott, W. H. Biggar, W. D. Robb, J. E. dalrymple et R. S. Logan pour services quelconques, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique?

4. Quelles relations MM. Scott, Biggar, Robb, Dalrymple et R. S. Logan pour services quelconques, du Grand-Tronc, ou qu'il contrôle ou exploite, quelles sont leurs fonctions de ce chef et quel est le total que ces compagnies ou le Grand-Tronc leur payent à chacun?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Les appointements sont de $50,000 par année à la charge du réseau du Grand-Tronc, c'est-à-dire de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et des lignes auxiliaires faisant partie du réseau. Il n'y a pas la moindre portion de cette somme qui soit à la charge du Grand-Tronc-Pacifique, et M. Kelley ne reçoit absolument rien pour le moment de cette compagnie.

Honoraire de directeur, chemin de fer du Grand-Tronc, $2,000 par année.

2.

M. Howard G. Kelley occupe un poste dans les différentes compagnies énumérées ci-dessous:

Grand Trunk Company of Canada, directeur et président.

Atlantic & St. Lawrence Railroad Co., directeur et président.

Portland Elevator Co., directeur et président.

New England Elevator Co., directeur et président.

The Champlain & St. Lawrence Railroad Co., directeur et président.

The United States & Canada Railroad Co., directeur et président.

Vermont & Province Line Railroad Co., directeur et président.

International Bridge Co., directeur et président.

St. Clair Tunnel Co., directeur et président.

Grand Trunk Western Railway Co., directeur et président.

The Grand Trunk Junction Railway Co., directeur et président.

The Chicago & Kalamazoo Terminal Railroad Co., directeur et président.

The Pontiac Oxford & Northern Railroad Co., directeur et président.

The Detroit & Huron Railway Co., directeur et président.

Detroit Grand Haven & Milwaukee Railway Co., directeur et président.

Grand Rapids Terminal Railroad Co., directeur et président.

Toledo, Saginaw & Muskegon Railroad Co., directeur et président.

Chicago, Detroit & Canada Grand Trunk Junction R.R. Co., directeur et président.

Michigan Air Line Railway, directeur et président.

Bay City Terminal Railway Co., directeur et président.

Grand Trunk-Milwaukee Car Ferry Co., directeur et président.

The Detroit & Toledo Shore Line Railroad Co., directeur et vice-président.

Detroit Terminal Railroad Co., directeur.

The Belt Railway Co., of Chicago, directeur.

Chicago & Western Indians Railroad Co., directeur.

Central Vermont Railway Co., directeur et président du Bureau.

Central Vermont Transportation Co., directeur et président du Bureau.

Southern New England Railroad Corporation, directeur et président du Bureau.

Southern New England Railway Co., directeur et président du Bureau.

Bethel, Granite Railway Co., directeur et président du Bureau.

Southern Vermont Railway Co., directeur et président du Bureau.

Montreal & Vermont Junction Ralroad Co., directeur et président du Bureau.

Montreal & Province Line Railway Co., directeur et président du Bureau.

Standard, Shefford & Chambly R.R. Co., directeur et président du Bureau.

Canada Atlantic Transit Co., directeur et président.

Canada Atlantic Transit Co., of United States, directeur et président.

Erie, London & Tillsonburg Railway Co., directeur et président.

Pembroke Southern Railway Co., directeur et président.

Toronto Belt Line Railway Co., directeur et président.

Maganetawan River Railway Co., directeur et président.

Ottawa Terminals Railway Co., directeur et président.

Canadian Express Co., directeur.

Canadien National Express Co., directeur.

Whipple Car Co., directeur et président.

Montreal & Southern Counties Railway Co., directeur et président.

Montreal Warehousing Co., directeur et président.

Ontario Car Ferry Co., directeur et président.

Toronto Terminal Railway Co., directeur et président.

Lachine, Jacques-Cartier & Maisonneuve Railway Co., directeur et président.

L'honorable ministre des Chemins de fer, séquestre:

Grand Trunk Pacific Railway Co., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Branch Lines Co., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Saskatchewan Railway Co., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Development Co., Ltd., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Coast Steamship Co., Ltd., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Dock Co., de Seattle, directeur et président.

Grand Trunk Pacific Telegraph Co., directeur et président.

Grand Trunk Pacific Terminals Elevator Co., Ltd., directeur et président.

La seule compagnie de qui ou au compte de qui M. Kelley reçoive un traitement—exception faite de la compagnie du Grand-Tronc—est la Detroit & Toledo Shore Line Railroad Company. Il reçoit de cette compagnie un traitement de $2,500 par année comme vice-président, mais il remet cette somme à la compagnie du Grand-Tronc. Quelques-unes des compagnies ci-dessus nommées lui donnent un jeton de présence de $10 et parfois de $20 quand il assiste aux rares assemblées de directeurs. Cependant, dans la majorité des cas il ne reçoit aucun honoraire.

3. M. Frank Scott, $18,000 par année; M. W. H. Biggar, $20,000 par année; M. W. D. Robb, $19,000 par année; M. J. E. Dalyrmple, $18,000 par année; M. R. S. Logan, $14,000 par année. Ces montants sont tous imputables à la compagnie du Grand-Tronc du Canada et aux compagnies qui forment le réseau. Aucune partie de ces sommes n'est imputable aux propriétés du Grand-Tronc-Pacifique.

4.

Frank Scott est directeur des compagnies suivantes:

Grand Trunk Railway Co. of Canada, vice-président et trésorier.

Atlantic and St. Lawrence Railroad Co., directeur et trésorier.

Portland Elevator Co., directeur, trésorier et secrétaire-adjoint.

New England Elevator Co., directeur, trésorier et secrétaire-adjoint.

The Champlain and St. Lawrence Rd. Co., secrétaire et trésorier.

The United States and Canada Rd. Co., directeur, secrétaire-adjoint et trésorier.

Vermont and Province Line Railroad Co, directeur, secrétaire-adjoint et trésorier.

International Bridge Co., directeur et trésorier.

St. Clair Tunnel Co., directeur et trésorier.

Grand Trunk Western Railway Co., directeur, vice-président et trésorier.

The Grand Trunk Junction Railway Co., directeur et trésorier.

The Chicago and Kalamazoo Terminal Railway Co., directeur et trésorier.

The Pontiac, Oxford and Northern Rd. Co., directeur et trésorier.

The Detroit and Huron Railway Co., trésorier.

Detroit, Grand Haven and Milwaukee Railway Co., directeur, vice-président et trésorier.

Grand Rapids Terminal R.R. Co., directeur et trésorier.

Toledo, Saginaw and Muskegon Railway Co., directeur et trésorier.

Chicago, Detroit and Canada G. T. Jct. R.R. Co., directeur et trésorier.

Michigan Air Line Railway, directeur et trésorier.

Bay City Terminal Railway Co., directeur et trésorier.

Detroit Terminal Railway Co., directeur.

Grand Trunk Milwaukee Car Ferry Co., directeur.

Central Vermont Railway Co., directeur et vice-président.

Bethel Granite Railway Co., directeur et vice-président.

Central Vermont Transportation Co., directeur et vice-président.

Southern New England Railway Co., directeur.

Southern New England R.R. Corporation, directeur.

Southern Vermont Railway Co., directeur.

Montreal and Vermont Jct. Railroad Co., directeur.

Canada Atlantic Transit Co., directeur et secrétaire-trésorier.

Canada Atlantic Transit Co. of United States, directeur, trésorier et assistant.

Erie, London and Tilsonburg Ry. Co., directeur, secrétaire et trésorier.

Pembroke Southern Ry. Co., directeur, secrétaire et trésorier.

Toronto Belt Line Ry. Co., directeur, secrétaire et trésorier.

Maganetawan River Ry. Co., directeur, secrétaire et trésorier.

Ottawa, Terminals Ry. Co., directeur, secrétaire et trésorier.

Canadian Express Co., directeur, secrétaire et trésorier.

[L'hon. M. Kennedy (Essex-Nord).]

Whipple Car Co., directeur, vice-président et trésorier.

Montreal Stock Yards Co., directeur.

Compagnie du chemin de fer Montréal aux Comtés du Sud, directeur, vice-président et trésorier.

Montreal Warehousing Co., directeur.

Ontario Car Ferry Co., secrétaire-trésorier.

Compagnie du chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, directeur, secrétaire et trésorier.

Rail and River Coal Co., directeur et vice-président.

L'honorable ministre des Chemins de fer, receveur:

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, directeur et vice-président.

Compagnie des embranchements du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, directeur et trésorier.

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique de la Saskatchewan, directeur et trésorier.

Compagnie d'exploitation du Grand-Tronc-Pacique, trésorier.

Compagnie de navigation du Grand-Tronc-Pacifique, directeur et trésorier.

Compagnie de télégraphe du Grand-Tronc-Pacifique, trésorier.

Compagnie des élévateurs maritimes du Grand-Tronc-Pacifique, directeur.

En outre, directeur de toutes les lignes dépendant du réseau du Grand-Tronc-Pacifique dont le ministre des Chemins de fer est aujourd'hui receveur.

W. H. Biggar est membre des compagnies suivantes:

Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, vice-président et conseiller général.

Compagnie du Vermont-Central, directeur et vice-président.

Montreal Stock Yards Co., directeur.

Rail and River Coal Co., directeur.

W. R. Robb, est membre des compagnies suivantes:

Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, vice-président.

Portland Elevator Co., directeur et vice-président.

New England Elevator Co., directeur et vice-président.

Compagnie du chemin de fer Champlain au Saint-Laurent, vice-président.

The United States and Canada RR. Co., directeur et vice-président.

International Bridge Co., directeur et vice-président.

St. Clair Tunnel Co., directeur et vice-président.

Grand Trunk Western Ry. Co., directeur et vice-président.

The Grand Trunk Jct. Ry. Co., directeur et vice-président.

The Chicago and Kalamazoo Terminal R.R. Co., directeur et vice-président.

The Pontiac, Oxford and Northern Rd. Co., directeur et vice-président.

Detroit and Huron Ry. Co., vice-président.

Detroit, Grand Haven and Milwaukee Ry. Co., directeur et vice-président.

Grand Rapids Terminal Rd. Co., directeur et vice-président.

Toledo, Saginaw and Muskegon Ry. Co., directeur et vice-président.

Chicago, Detroit and Canada G.T. Jct. R.R. Coi, directeur et vice-président.

Michigan Air Line Ry., directeur et vice-président.

Grand Trunk, Milwaukee Car Ferry Co., vice-président.

Bay City Terminal Ry Co., vice-président.

The Detroit and Toledo Shore Line Rd. Co., directeur.

Canada Atlantic Transit Co., vice-président.

Canada Atlantic Transit Co. of U.S., directeur et vice-président.

Toronto Belt Line Ry. Co., directeur et vice-président.

Ottawa Terminals Ry. Co., directeur et vice-président.

Maganetawan River Ry. Co., vice-président.

Erie, London and Tillsonburg Ry. Co., vice-président.

Pembroke Southern Ry. Co., vice-président.

Canadian Express Co., directeur.

Compagnie du chemin de fer Moutréal aux Comtés du Sud, directeur et vice-présisident.

Montreal Warehousing Co., directeur et vice-président.

Ontario Car Ferry Co., directeur.

J. E. Dalrymple est membre des compagnies suivantes:

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, vice-président.

Portland Elevator Co., directeur.

New England Elevator Co., directeur.

United States and Canada R.R. Co., directeur.

Chicago, New York and Boston Refrig. Co., directeur et vice-président.

Central Vermont Ry Co., vice-président.

Ministre des Chemins de fer, sequestre:

Grand Trunk Pacific Ry. Co., directeur et vice-président.

Grand Trunk Pacific, Sask. Ry. Co., directeur.

Grand Trunk Pacific Terminals Elevator Co., directeur.

Canada Atlantic Transit Co., directeur.

Canadian Express Co., directeur.

Montreal Stock Yards Co., directeur.

Montreal Warehousing Co., directeur.

Ontario Car Ferry Co., directeur.

Oshawa Railway Co., directeur et président.

Thousand Islands Ry Co., directeur et président.

R. S. Logan remplit les fonctions suivantes dans les compagnies ci-dessous:

Grand Trunk Railway, vice-président.

Lachine, Jacques-Cartier and Maisonneuve Ry., directeur et vice-président.

En dehors de la Grand Trunk Railway Co., aucun salaire n'est payé à MM. Scott, Biggar, Robb, Dalrymple et Logan par les compagnies mentionnées ci-dessus ou en leur nom. Des honoraires de directeur s'élevant principalement à $10 sont payés par quelques-unes des compagnies précitées pour leurs rares assemblées de directeurs.

ÉMIGRATION DES MENNONITES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un bon nombre de Mennonites établis dans l'ouest du Canada s'en vont au Mexique comme colonie?
2. Dans l'affirmative, comment ont-ils disposé des terres qu'ils avaient obtenus du gouvernement canadien?
3. Ces terres ont-elles été obtenues par un syndicat qui veut les faire coloniser par des immigrants de Pologne et autres districts de l'Europe centrale?
4. Les autorités de l'immigration négocient-elles, ou s'entendent-elles avec des agences, des particuliers ou des sociétés au Canada et en Europe pour amener au Canada des colons de Pologne ou d'autres pays de l'Europe centrale?
5. Dans l'affirmative, avec qui négocie-t-on?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Pas de renseignement.
3. Pas de renseignement.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

IMMIGRATION ASIATIQUE

M. McQUARRIE demande:

1. Quels traités ou conventions sont en vigueur, concernant ou affectant directement ou indirectement l'immigration chinoise ou japonaise, ou les droits et privilèges des Chinois ou des Japonais au Canada?
2. Quels sont les détails de ces traités ou conventions existants?

3. Quand ces traités ou conventions expirent-ils, ou quand peut-on les abroger, et de quelle manière?

4. Quelle est la population chinoise et japonaise au Canada, hommes et femmes, dans les différentes provinces du pays?

5. Quelles sont les occupations ordinaires des Chinois et des Japonais au Canada, et, approximativement, combien poursuivent chaque occupation?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Il n'y a pas de traité ou de convention relativement aux Chinois. Il y a une entente effective au sujet de l'immigration des Japonais au Canada; cette entente est d'un caractère confidentiel.

2. Voyez réponse au n° 1.

3. Voyez réponse au n° 1.

4 et 5. Il est entendu que le département du Commerce s'occupe de ces questions.

INGLIS BOILER WORKS

M. GERVAIS demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il accordé un contrat aux Inglis Boiler Works, de Toronto, Ontario, dans les années 1920 et 1921?

2. Dans l'affirmative, quelles compagnies ont soumissionné pour ce contrat, et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. McTAGGART demande:

1. Quelle superficie totale, en acres, a-t-on vendue à des colons, comme préemptions, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de la loi des terres fédérales 1908?

2. Quelle superficie de ces préemptions a été brevetée?

3. Quel revenu total a-t-on reçu des: (a) préemptions brevetées, et (b) des préemptions non brevetées?

4. Quelles sommes restent impayées sur toutes les terres de préemption dans cette superficie?

5. Quel revenu a-t-on retiré des terres de préemption dans la zone susdite, pour les années 1920 et 1921?

6. Combien de terres a-t-on vendues dans cette zone comme homesteads depuis 1908, et quel revenu en a-t-on tiré?

7. Combien reste-t-il à payer sur ces homesteads achetés?

8. Combien de terre a-t-on prises par préemption au sud du chemin de fer Weyburn-Lethbridge, depuis 1908?

9. Quel revenu en a-t-on tiré?

10. Combien en a-t-on reçu en 1920 et 1921?

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire poser au Gouvernement une question dont j'ai donné avis. Je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de déposer, dès la présente session, une mesure comportant le remaniement de la carte électorale?

[M. McQuarrie.]

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement désirerait soumettre au plus tôt un projet de loi à cet effet, mais d'un autre côté nous ne voulons pas régler cette question à la hâte. Mon très honorable ami s'en rend compte, un projet de loi tendant à remanier la carte électorale est de nature à occuper une bonne partie du temps de la Chambre, en comité général d'abord et ensuite au Parlement. Or, comme il n'est guère à prévoir qu'une élection générale ait lieu d'ici à la fin de l'année, le Gouvernement a jugé à propos de remettre à la prochaine session, l'adoption d'un projet de remaniement.

IMPORTATION DES SPIRITUEUX

L'hon. M. STEVENS: Je désire poser une question au Gouvernement relativement à une dépêche que j'ai lue dans les journaux de ce matin et donnant le compte rendu d'une interview accordée par M. Manson, le procureur général de la Colombie-Anglaise. Ce dernier affirme que le Gouvernement, au cours de la présente session, soumettra au Parlement un projet de loi de la plus haute importance visant à restreindre l'importation des liqueurs alcooliques dans les provinces où les administrations seules font le commerce de ces spiritueux. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi de cette nature? Et dans l'affirmative, n'eût-il pas été préférable que le Gouvernement annonçât d'abord la nouvelle au Parlement au lieu de la publier dans les journaux, puisque le premier ministre a préconisé cette doctrine à maintes reprises?

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais être tenu responsable de ce que d'autres que moi peuvent dire. La question à laquelle mon honorable ami a fait allusion est à l'étude pour l'instant. Aussitôt que le Gouvernement aura pris une décision définitive à cet égard, elle sera communiquée au Parlement. Je serai prochainement en mesure, je l'espère, de faire connaître à mon honorable ami l'attitude du Gouvernement sur cette question.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement n'a pas encore adopté une décision sur cette question?

L'hon. MACKENZIE KING: Aucune décision définitive.

L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE ET LE SERVICE CIVIL

M. McQUARRIE: Le Gouvernement a-t-il adopté une décision relativement à l'octroi d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires du service public?

L'hon. MACKENZIE KING: La question est encore à l'étude.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 27) concernant la création d'un ministère de la Défense nationale.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): La question est venue sur le tapis, l'autre jour, lorsque nous avons discuté la question en comité général. Je ne sache pas que je puisse ajouter aux explications que j'ai données, l'autre jour, touchant les divers articles que renferme le projet de loi.

Sur l'article 4 (service inclus).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'on devrait donner lecture des principaux articles de ce bill afin que les honorables députés se pénètrent mieux de leur sens.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article a soulevé beaucoup de discussion, l'autre jour, du fait qu'il décrète l'inclusion de la royale gendarmerie à cheval dans les divers services qui relèveront du nouveau ministère. La question de savoir si la force de la gendarmerie à cheval doit être fusionnée avec les autres services a donné lieu à des divergences d'opinion. La plupart de ceux qui ont pris part au débat ont fait l'éloge de ce corps d'élite, mais tous n'étaient pas d'accord quant à l'opportunité de le maintenir à son présent effectif. L'opinion de la majorité m'a paru être défavorable à l'idée de placer la gendarmerie à cheval sous la direction du ministère de la Défense nationale. On a allégué que cette force avait été constituée à titre de corps civil et qu'on devrait lui conserver ce caractère. Je ne crois pas devoir combattre cette opinion car les faits énoncés sont évidemment exacts.

La Chambre ne doit pas oublier toutefois, qu'en adoptant cette attitude, nous serons dans l'impossibilité de réaliser les économies que nous désirions effectuer par le fusionnement des personnels administratifs de ces deux divisions. Nous avions pensé que le personnel administratif de la gendarmerie à cheval, à part des employés provisoires, pourrait être transféré dans le nouveau ministère sans la moindre injustice pour qui que ce soit et ainsi nous accroîtrions l'efficacité, au point de vue administratif, du nouveau ministère de la Défense nationale. En ne rattachant pas la division de la police au ministère de la Défense, nous serons incapables de réaliser cet objectif. Il est un point que j'ai oublié de signaler au comité, cet après-midi, c'est que le ministre de la Milice dirige la gendarmerie à cheval depuis deux mois. Quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, c'est le ministère de la Justice qui la dirigeait; elle a été transférée ou attachée à la division de l'extérieur sans que le ministre eût été autorisé.

Je crois que la plupart des membres du comité sont d'avis qu'il faudrait réduire dans une grande proportion l'effectif de la gendarmerie à cheval. En effet, il n'est pas besoin que ce corps soit nombreux si nous devons en restreindre l'activité à la surveillance des territoires non organisés. Je ne dis pas qu'il faille la restreindre absolument à ces territoires, il y aura toujours lieu de l'employer dans la ville d'Ottawa et ses environs. Les premiers ministres des différentes provinces, à qui j'ai écrit, ne m'ont pas encore tous répondu, mais d'après les réponses que j'ai reçues, je ne crois pas qu'il y ait lieu de retirer chaque division de la gendarmerie, de chaque province en même temps. Comme il s'agit surtout de protéger le public, le comité doit être attentif à ce que peuvent dire les premiers ministres de toutes les provinces. Afin de ne pas encombrer le compte rendu je ne donnerai qu'un résumé de la réponse de chacun. D'après le premier ministre de l'Ontario la gendarmerie à cheval contribuerait dans une large mesure à assurer le respect de la loi et de l'ordre, si gouvernement fédéral et le gouvernement provincial s'unissaient pour la diriger. Le premier ministre de la province de Québec est d'un avis différent, il pense que la gendarmerie à cheval pourrait être utile dans l'Ungava et dans la partie nord de cette province, mais qu'on n'a plus besoin de ses services dans les régions plus anciennes et actuellement établies.

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. GRAHAM: D'après le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, la gendarmerie serait avantageuse si l'on pouvait compter sur ses services en tout temps. Quant à M. Martin, premier ministre de la Saskatchewan, il dit qu'il faudrait en arri-

ver à une entente comme celle qui existait avant 1917 et par suite de laquelle la gendarmerie était chargée de faire observer la loi criminelle De son côté, le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'est montré circonspect, il n'a pas encore donné de réponse, il s'est contenté de dire que le maintien d'une force constabulaire dans cette province lui ferait encourir des dépenses, et que celle-ci n'avait encore rien décidé parce que tout devait dépendre des services que la gendarmerie pourrait rendre et que, dans certains cas, il serait bon de demander aux provinces secourues, de contribuer à une partie des dépenses La Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Alberta et l'île du Prince-Edouard se sont abstenus de répondre Dans les circonstances, il ne nous est guère possible d'en arriver vite à une décision définitive, mais je crois exprimer un avis conforme à celui du comité en général, en disant que l'on pourrait réduire de beaucoup l'effectif de la gendarmerie, qu'elle fût ou ne fût pas sous la juridiction du nouveau ministère de la Défense. Je le répète, je ne tiens pas beaucoup qu'elle soit ajoutée aux divisions de ce ministère, parce qu'elle constitue un corps civil. Comme certains députés l'ont dit avec raison, et comme il serait impossible de réaliser l'épargne à laquelle on s'attend par suite de la fusion de deux pouvoirs exécutifs si la gendarmerie ne passait pas absolument sur la juridiction du ministère de la Défense, l'autorité du Gouvernement n'aura guère à souffrir de la réduction qu'il aura jugé à propos de faire au sujet de l'effectif Afin de rencontrer les désirs du comité, je propose que les mots "de l'aviation de la police", dans la ligne 3 et la ligne 4 de l'article, soient biffés et remplacés par les mots "et de l'aviation".

Le très hon. M. MEIGHEN: La décision du ministre fait perdre au bill son point radical, mais elle retranche la gendarmerie à cheval, et me paraît très plausible pour cette raison. Comme on l'a dit, la gendarmerie est un corps civil. Je ne crois pas, cependant, que le ministre soit empêché d'épargner comme il le dit. Si la gendarmerie reste sous la juridiction du ministère de la Milice, elle sera assujettie à la direction des fonctionnaires de ce ministère. Comme chef du ministère de la Milice mon honorable ami sera prié d'utiliser la gendarmerie à cheval et l'on finira par admettre que ce corps fait partie de notre organisation militaire. Actuellement il n'entre pas dans l'effectif de la défense du pays, il est seulement destiné à assurer le respect de la loi et de l'ordre, ce qui n'est pas une attribution du ministère de la Milice ou de la Défense, mais plutôt du ministère de la Justice, et c'est ce ministère qui a eu auparavant la direction de la police fédérale. La gendarmerie à cheval a commencé par être sous cette même juridiction et elle y est restée un certain temps, puis les deux corps de police passèrent sous la juridiction du ministère qui avait d'abord dirigé la gendarmerie à cheval.

Bien que le ministère de la Justice ne soit pas responsable du maintien de la loi et du bon ordre, ses fonctions sont intimement liées à ces objets. En plaçant la gendarmerie sous sa direction, on pourra faire des économies tout aussi bien qu'en la plaçant sous la direction du ministère de la Milice, si l'on a vraiment le désir d'éliminer les fonctionnaires grassement rétribués.

Il m'a fait plaisir d'entendre les remarques du ministre relativement à la réduction de l'effectif de la gendarmerie à cheval. On pourrait, je n'en doute pas, diminuer cet effectif; cependant, si je me rends bien compte de l'idée de mon honorable ami, elle ne diffère pas sensiblement de la mienne; il croit que tout ce qui participerait de la nature d'une réduction téméraire ou indiscrète serait une piètre économie et braverait l'opinion publique, au lieu de s'y conformer. J'espère que la gendarmerie sera réduite le plus possible, autant que les fins qu'elle doit servir le permettent, sans qu'on aille plus loin. Dans sa corespondance avec les premiers ministres des provinces, mon honorable ami a reçu jusqu'à présent les réponses auxquelles je me serais attendu. Je n'aime pas à faire de prédictions, mais je pense que l'avis des autres premiers ministres de l'Ouest ne diffèrera guère de celui qu'a exprimé le premier ministre de la Saskatchewan.

J'ai entendu des applaudissements, lorsque le ministre a déclaré qu'on n'aura pas besoin de la gendarmerie dans les vieilles régions de la province de Québec, mais qu'on pourra s'en servir dans le district d'Ungava. Quelle est la raison de cette distinction? Si le maintien de la loi et du bon ordre est une attribution exclusive des provinces, et si nous ne pouvons pas y participer en quoi que ce soit, nous n'avons pas plus le droit d'aller dans l'Ungava que dans les vieilles régions du Québec. La gendarmerie pourrait être plus utile dans l'Ungava, il est vrai; cependant, le principe de la répartition des pouvoirs opérée par la

constitution s'applique aussi bien à l'Ungava qu'à la cité de Montréal.

Il n'y a qu'une question de dépense, et la gendarmerie peut être aussi nécessaire dans Québec que dans les autres provinces. Tant qu'à avoir un corps de réserve disponible pour les fins prévues lors de sa création, il nous serait difficile de dire à trois, quatre ou cinq provinces: "Nous maintiendrons une force qui sera à votre disposition à demande", et de dire à trois ou quatre autres provinces: "La gendarmerie ne sera point à votre disposition lorsque vous la demanderez". Je me demande comment cette attitude pourrait se justifier; par conséquent, l'intention actuelle du ministre—de réduire la gendarmerie là où il le pourra — est assez légitime. La situation qui régnait pendant la guerre se modifie de plus en plus et il y a peut-être moyen de réduire l'effectif; cependant, le but de la gendarmerie ne permet pas une réduction irréfléchie ou téméraire, ni la suppression de quelques-uns des objets pour lesquels elle a été établie.

L'hon. M. BAXTER: L'article mentionne la "milice", les forces "militaires", les forces "navales" et autres. Peut-on faire une distinction entre les forces "militaires" et la "milice"? Autrement dit, existe-t-il au Canada d'autres forces militaires que la milice active ou passive?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Qui font partie de la milice active du Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Je confonds peut-être les termes militaires, mais nous appelons généralement "milice" les corps de volontaires, et c'est ainsi qu'ils sont désignés dans la loi de l'Amérique septentrionale anglaise.

M. HANSON: Autant que je sache, il n'y a pas de gendarmerie à cheval au Nouveau-Brunswick et on n'en a pas fait venir, sauf lorsque nous l'avons demandé. Il y a un détachement à Halifax. L'autorité provinciale est-elle tenue de payer les services de la gendarmerie en cas de réquisitions?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un fait que, aux termes de la loi, ce n'est pas la gendarmerie qui est réquisitionné, mais la milice. D'après la même loi, l'autorité provinciale est censée solder la dépense.

M. HANSON: Sous le régime de la loi de la milice, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Je suppose que la même règle s'appliquerait si la municipalité réquisitionnait la gendarmerie à cheval, bien que la loi ne permette que d'envoyer la milice pour obéir à une réquisition des autorités provinciales.

M. HANSON: Il y a un an environ, des troubles ont éclaté dans l'Est et les autorités municipales, par l'entremise du procureur général, ont réquisitionné la gendarmerie à cheval. La municipalité avait-elle à solder la dépense?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais répondre au pied levé, mais je suppose que l'autorité municipale aurait à supporter les frais. Si mes souvenir sont fidèles, il existe un compte entre une municipalité et l'un des départements, mais je ne voudrais pas dire s'il a trait, oui ou non, au réquisitionnement de la gendarmerie.

M. HANSON: La ville de Fredericton est située dans ma circonscription. De très longues années durant, un détachement du régiment royal canadien d'infanterie s'y est trouvé établi, l'Etat ayant fait l'acquisition de vastes immeubles qui sont pour la plupart situés sur un même côté de la rue principale. Depuis que la guerre est finie, le ministère de la Milice ne se sert plus de ces immeubles. Pour le moment, les bâtiments sont occupés par la commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick à la faveur d'un bail résiliable. Le Gouvernement se propose-t-il de rétablir à Fredericton une partie de la troupe permanente? Si non, le ministre songe-t-il à aliéner une partie de cette propriété immobilière? Les citoyens seraient enchantés, je crois, de voir l'école rouvrir ses portes et de retrouver dans leur ville un dépôt du régiment. Si le souci de l'économie ne permettait pas de leur faire ce plaisir—c'est un point sur lequel je ne me prononce pas—il n'y aurait pas de mal à mettre en vente ces immeubles de grand prix qui se trouvent au cœur de la ville. Je sais qu'une des banques de la ville aimerait à en acquérir une partie pour y ériger un bâtiment. Ce serait une manière d'améliorer la situation qui crée la rareté des terrains où l'on peut établir des maisons d'affaires.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Ces observations n'ont guère de rapport avec l'article actuellement à l'étude; toutefois, le ministre consentira peut-être à répondre à ce que lui demande l'honorable député.

M. HANSON: J'avais presque fini; ne me sera-t-il pas permis d'aller jusqu'au bout de mes observations?

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, il est peut-être préférable de laisser mon honorable ami terminer ses remarques.

M. HANSON: Merci, monsieur le président. Je ne songe nullement à enfreindre le règlement. Il s'agit ici d'une affaire importante; si je l'amène sur le tapis en ce moment, c'est uniquement parce que je n'aurai peut-être pas d'autre occasion d'en reparler.

Je voudrais donc que le ministre se demandât s'il n'y aurait pas lieu de mettre ces immeubles-là en vente. Cette idée a été suggérée au temps où le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) dirigeait le ministère, mais on n'a jamais rien décidé. Je compte donc que le ministre mettra la question à l'étude afin que la population sache à quoi s'en tenir.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais enfreindre le règlement, je le sais; cependant, si vous le permettez, monsieur le président, je vais répondre à la question, assez peu régulière d'ailleurs, qui m'est faite. Je ne veux pas que l'honorable député se berce d'illusions au sujet du rétablissement d'une unité de la milice à Fredericton, car nous nous efforçons de réduire les dépenses du ministère. Par l'intermédiaire de ce dernier, l'Etat possède dans les différentes parties du pays un grand nombre d'immeubles que je mettrais en vente si les circonstances me paraissaient favorables; mais je suis porté à croire que si nous voulions nous en déposséder en ce moment, nous n'en obtiendrions pas ce qu'ils ont coûté. Quoi qu'il en soit, le ministère tiendra compte de toute offre que la ville ou la banque pourraient lui faire.

L'hon. M. BAXTER: On a employé des gendarmes au service de l'immigration à Saint-Jean. Chaque hiver on y en envoie pour cela une demi-douzaine. C'est une dépense à laquelle la municipalité, il va sans dire, est absolument étrangère.

(L'amendement de l'honorable M. Graham est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 2 (fonctionnaires):

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet article ne fait sans doute pas supposer que les fonctionnaires sont censés avoir perdu leur qualité comme tels? Le texte n'en serait-il pas meilleur...

L'hon. M. GRAHAM: Quand le Gouverneur général sanctionnera cette loi et que celle-ci entrera en vigueur, un nouveau ministère se trouvera créé, mais les anciens départements dont le nouveau ministère sera formé n'existera plus. Aux yeux de la loi, les fonctionnaires de ces divers départements seront censés révoqués; on pourra même supposer que leur classement se trouve annulé...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément à cela que je voulais en venir.

L'hon. M. GRAHAM: Or, le présent article a pour objet de nous permettre d'attribuer au nouveau ministère le personnel des anciens départements sans qu'il soit besoin de le faire nommer par la commission du service civil. Autrement dit, chacun sera maintenu à son poste; mais il faudra obtenir l'assentiment de la commission pour tout ce qui ne se rapportera pas au simple passage d'un ministère à l'autre des employés dont le rang et les appointements devront rester les mêmes que par le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne paraît pas suffisant. Le ministre veut-il dire par là que dans les cas où l'exercice de ce pouvoir ne consistera pas simplement à faire passer un employé d'un ministère à l'autre sans rien changer à son rang, la commission du service civil pourra intervenir tout comme s'il s'agissait d'une nomination nouvelle ou d'une promotion?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre n'est pas autorisé à donner une position à qui que ce soit sans le consentement de la commission du service civil. Voici quelle serait l'exception à cette règle: une fonction peut être abolie et le titulaire peut permuter à une position de même nature et comportant le même salaire. Nous demanderions à la commission du service civil l'autorisation d'effectuer cette formation.

(Le paragraphe 2 de l'article 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 3 (nomination d'un fonctionnaire devant exercer les pouvoirs du sous-ministre):

M. MARTELL: Est-ce que ce fonctionnaire recevra, en sus de son traitement de sous-ministre, une rémunération supplémentaire à titre de membre du conseil de la défense.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Le Service naval est un département tout spécial, comme le savent ceux qui l'ont administré, et, pour le moment, du moins, le Gouvernement désire retenir les services

du sous-ministre actuel du Service naval qui plus que tout autre, est au fait des travaux de ce département, même plus que le sous-ministre du département de la Défense. Le département du Service naval comprend plusieurs divisions techniques, telles que celles des levés hydrographiques, de la radiotélégraphie, et autres de même nature. Je confierai à la Chambre que je veux être autorisé à garder M. Desbarats, le titulaire actuel, comme sous-ministre chargé de l'administration de ce service, au moins pour quelque temps. Il ne recevra aucun traitement additionnel en qualité de membre du conseil de la défense.

M. MARTELL: Son traitement de sous-ministre est de $6,000 par année?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. MARTELL: On m'a dit que l'objet de cette disposition est de lui accorder $3,000 de plus, ce qui ne serait pas juste à l'égard des autres sous-ministres.

L'hon. M. GRAHAM. Non, pas du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Si vous devez avoir deux sous-ministres, vous n'atteindrez pas le but visé par ce projet de loi. Il est vrai qu'il y a plusieurs divisions dans le département du Service naval, mais lorsqu'elles sont toutes groupées, ce département, en réalité se trouve sensiblement diminué. Cette disposition ne tend qu'à changer le titre du sous-ministre du Service naval et à faire admettre celui-ci dans le conseil de la défense. Il recevra les mêmes appointements, avec le rang de sous-ministre; à toutes fins, il occupera la même position qu'aujourd'hui. Ce n'est nullement une fusion. L'ancien gouvernement a réuni le Revenu de l'intérieur et les Douanes. Dans chacun de ces départements, il y avait un sous-ministre mais nous en avons remercié un et avons unifié les deux ministères sous un seul sous-ministre. Je suis convaincu que le sous-ministre du département de la Milice peut diriger à lui seul tous les ministères fusionnés. C'est un fonctionnaire d'une longue expérience, d'une haute intelligence et de beaucoup d'énergie au travail. Il me semble que le seul objet de cette disposition est de maintenir à son poste un fonctionnaire que le Gouvernement n'a pas voulu destituer et de lui conserver le même rang et le même traitement. Je voudrais connaître plus amplement les motifs pour lesquels on retient les services de M. Desbarats, ou de qui que ce soit, comme sous-ministre. Tout le travail peut être accompli par un seul sous-ministre. Vous épargneriez $6,000 par année en rayant ce paragraphe. Je m'y oppose certainement.

L'hon. M. MEWBURN: Il y a quelques jours, j'ai félicité le ministre d'avoir groupé ces divers départements vu que son but était, je croyais, d'obtenir plus d'efficacité dans l'administration et de faire des économies. Mais je ne vois pas comment l'on économisera, du moins en ce qui concerne cette nomination. En fusionnant les deux départements, il ne devrait y avoir qu'un sous-ministre. Naturellement, à la tête de la division militaire, il y aurait le chef de l'état-major général, et à la tête de la division navale un fonctionnaire technique que l'on consulterait dans les affaires relatives à cette division. Si l'on ne nomme qu'n seul sous-ministre à la direction de ces deux départements nous y gagnerons tant au point de vue de l'efficacité que de l'économie.

L'hon. M. GRAHAM: Hier, mes honorables amis m'ont bien averti de ne pas destituer aucun fonctionnaire; ils me semblent avoir changé d'avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

L'hon. M. GRAHAM: Cependant, ce n'est qu'une question d'à côté. De plus, je ne m'attends pas à ce que mes honorables amis reconnaissent la chose si tôt. Mes honorables collègues qui ont été les titulaires du portefeuille du ministère de la Milice n'ont jamais eu le Service naval sous leur juridiction, de sorte que je préviens le comité...

L'hon. M. MEWBURN: Je l'ai eu durant six mois, ainsi que la milice.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, ce n'était que temporaire. Personne n'a une plus haute opinion que moi du sous-ministre de la Milice et de la Défense. Je le connais depuis plusieurs années; il a rendu de grands services au pays, particulièrement ces dernières années—services que nous n'avons peut-être pas pu apprécier au cours des occupations de la guerre. Mais, ainsi que j'ai dit, le Service naval est de nature particulière, et le sous-ministre de la Milice aura beaucoup à faire pendant un an, au moins, pour fusionner les autres divisions. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui prétend que nous ne pourrons y faire aucune économie. Bien que le sous-ministre du Service naval doive être responsable de cette division pour le moment, du moins, nous nous pro-

posons quand même de fusionner les services de comptabilité, d'achats et de ventes, ainsi de suite, afin que le travail se fasse autant que possible, par un seul service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous la dépendance de quel sous-ministre ce personnel se trouvera-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra qu'il y ait une entente à ce sujet, mais ce personnel sera plutôt, je crois, sous la dépendance du sous-ministre de la Défense. Nous pourrons effectuer ces économies sans abolir la position de sous-ministre du Service naval. J'étudie la question depuis deux mois, et je puis assurer la députation que le moyen le plus pratique d'effectuer cette fusion c'est de nous permettre de maintenir le sous-ministre du Service naval à la charge de ce ministère, pendant une année, au moins, jusqu'à ce que la fusion des autres services soit completée. Je ne proposerais pas la chose si je ne la croyais pas absolument nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: L'organisation actuelle reste à peu près la même. Nous avons maintenant un sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Johnston; un sous-ministre du Service naval, M. Desbarats; et un sous-ministre de la Milice et de la Défense, sir Eugène Fiset; et le seul changement que vous proposiez, c'est la fusion du Service naval avec un autre ministère, tout en gardant le sous-ministre du Service naval, M. Desbarats, mais, sous un autre titre. Ce n'est là, d'après ma manière de voir, ni une consolidation ni une fusion. Je suis certain que vous pourriez vous dispenser de M. Desbarats et mettre votre projet à exécution sans lui, réalisant ainsi, une économie de $6,000 par année. Pour vous guider dans les questions du Service naval, vous pourriez avoir recours à un expert de ce département. Par votre projet actuel vous maintenez un autre sous-ministre, quoique vous ne lui donniez pas ce titre, conservant cette position peut-être pour—que dirai-je?—un ami politique ou autre chose.

L'hon. M. GRAHAM: Cela fait une différence à mon honorable ami, sans doute. Cela touche une corde sensible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas tout simplement d'une économie de $6,000, car si vous maintenez le sous-ministre de ce département, il va appliquer toute son énergie au contrôle du ministère tout entier. Chaque fois qu'il se dispensera du service d'un homme, il croira avoir fait une concession à l'autre sous-ministre, et de même, l'autre sous-ministre croira que tout compromis de sa part est une concession. En un mot, le ministre continue une administration qui l'empêchera de mettre en œuvre le projet même qu'il a en vue. Peut-être n'en sera-t-il pas empêché complètement, mais il ne pourra pas atteindre son but aussi bien qu'il le voudrait. Il se crée des obstacles qu'il pourra difficilement surmonter. Pourquoi ne pourrait-on faire ce qui a été fait dans le cas de la fusion du ministère du Revenu de l'Intérieur avec le ministère de la Douane? Les circonstances sont-elles donc différentes? Le ministère du Revenu de l'intérieur était absolument différent de celui de la Douane; les fonctionnaires y étaient différents; le sous-ministre y était différent; le travail était complètement différent, tout autant, en tout point, que l'est le travail du Service naval de celui du ministère de la Milice, à l'heure actuelle. Cependant, nous avons laissé partir M. Vincent, le sous-ministre du ministère du Revenu de l'intérieur, plaçant les deux ministères sous le contrôle du sous-ministre de la Douane. Il est vrai que nous n'avons pas traité M. Vincent trop dûrement, nous lui avons donné une année de salaire, peut-être un peu plus, et je ne m'opposerais pas à ce que M. Desbarats soit traité de même. Mais, lorsque vous maintenez le sous-ministre, vous maintenez le département et il n'y a pas de fusion; vous pourrez avoir le nom, mais vous n'aurez la chose. Au début de la séance, le ministre a cru devoir, et très justement, ce me semble, abandonner la moitié de son projet de loi. S'il insiste pour le maintien de cet article, je crois qu'il abandonne, par le fait, l'autre moitié.

L'hon. M. STEVENS: Je suis quelque peu surpris de l'indifférence manifeste du ministre à ce sujet.

Si je le comprends bien, l'attitude du ministre se résume à ceci: le sous-ministre des Affaires navales remplit sa fonction avec tant de compétence que le ministre veut retenir ses services, en modifiant le titre de sa fonction, tout en lui payant le même traitement et en lui continuant la même autorité. En effet, cet article stipule qu'il exécutera et exercera tous les pouvoirs, devoirs et fonctions attribués ou imposés au sous-ministre du Service naval. Peut-on donner une meilleure définition que celle-là des fonctions d'un sous-ministre? Le status du fonctionnaire n'est aucunement changé s'il exécute le même tra-

vail; mais ce n'est pas là ce qui m'a engagé à prendre la parole.

Mon honorable ami déclare qu'il désire fusionner ces deux départements en un seul. Il reconnait que, dans le sous-ministre de la Milice, il a un excellent fonctionnaire capable d'expédier toute la besogne. Je vais faire loyalement connaître à la Chambre et au ministre l'opinion sincère et bien arrêtée que je me suis formée de l'autre fonctionnaire dont le ministre semble anxieux de retenir les services. Au cours de ces onze dernières années, j'ai eu maintes fois l'occasion d'aller au département du Service naval, et, soit stupidité voulue ou incompétence absolue de sa part, je n'ai jamais pu obtenir du sous-ministre des Affaires navales le moindre renseignement dont j'avais besoin. C'est le seul fonctionnaire en vue d'Ottawa, dont je voudrais parler ainsi. Ce furent ses assistants — les principaux officiers de son personnel, non pas des officiers de marine, mais des fonctionnaires du département, deux ou trois que je pourrais nommer mais que je ne nommerai pas, qui me renseignèrent. Ils me donnèrent les renseignements que je désirais et me traitèrent comme tout fonctionnaire civil doit traiter toute personne en Canada; et leur compétence et leur connaissance des affaires du département dépassaient de beaucoup celle du sous-ministre.

Si le ministre se propose de coordonner ces deux services, il a, dans son département, des fonctionnaires qui possèdent les aptitudes voulues pour remplir les fonctions de chefs de divisions, sans qu'il lui faille maintenir deux départements distincts et séparés, ainsi qu'il arrivera certainement, si la Chambre adopte cet article. J'hésite à faire une proposition sous l'impulsion du moment, mais je crois que le ministre agirait sagement en considérant l'a propos de remplacer le fonctionnaire mentionné au paragraphe 3 par un chef de service, comme ceux que nous avons dans une douzaine de départements différents — celui de l'Intérieur, par exemple —où l'on a plusieurs chefs de division, mais seulement un sous-ministre dont l'autorité suprême s'exerce sur les divisions. Je crois sincèrement que le ministre devrait donner plus d'attention qu'il ne semble le faire à cet article. Le ministre est d'un bon naturel, mais il faut plus que cela. Je pense qu'il vaudrait mieux réserver l'article jusqu'à ce qu'il ait communiqué à la Chambre le résultat de ses réflexions, autrement il y aurait peut-être lieu de proposer que cet article soit retranché du projet de loi, mais je ne désire pas faire cela.

L'hon. M. GRAHAM: Cela m'est indifférent.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne devrait pas prendre cette attitude. Je ne discute pas cette question, avec le moindre désir de paralyser les efforts du ministre, je la discute avec le désir d'aider le ministre à réaliser ce que la Chambre, je crois, désire, c'est-à-dire la fusion des deux départements.

L'hon. M. GRAHAM: Je me lève dans le seul but de faire observer à la Chambre que c'est la première fois que j'entends dire que M. Desbarats manque d'aptitudes et de courtoisie. Je le connais bien et je le connaissais bien des années avant de venir ici. Il arrive sans doute, que quelquefois, emporté par excès de zèle, un député demandera au sous-ministre des choses qu'il devrait demander au ministre, parce que le ministre seul a le pouvoir d'agir. Mon honorable ami a laissé entendre, de façon plutôt ironique, que je devrais étudier cette question. Je puis l'assurer que c'est là ce que j'ai fait tous les jours durant ces six dernières semaines, et après six semaines de réflexion, je crois pouvoir arriver à une conclusion satisfaisante pour moi dans une question que l'honorable député peut trancher en une demi-heure. Je veux fournir au comité toute l'information possible. La conclusion à laquelle le Gouvernement et moi-même en sommes venus, après un examen sérieux de cette question de maintenir dans sa fonction le sous-ministre du Service naval, est que, dans les circonstances, la seule façon satisfaisante de réaliser cette fusion qui doit s'opérer graduellement et qu'on ne peut faire dans un seul moment, consistera à maintenir le sous-ministre compétent que nous avons à sa fonction de chef de la division du Service naval, pour le présent, du moins.

L'hon. M. CRERAR: Il ne me semble pas qu'on puisse s'opposer sérieusement à la proposition du ministre. Je ne désire aucunement soulever un débat sur les aptitudes ou le manque d'aptitudes de M. Desbarats. J'ai toujours compris qu'il était un fonctionnaire dont les services étaient très efficaces, mais si je ne me trompe pas, le ministre propose de retenir les services de M. Desbarats pour un temps, jusqu'au jour où l'organisation sera complète, et il a donné des raisons pour expliquer son attitude.

L'article autorise le Gouverneur en conseil à nommer ce fonctionnaire sur la recommandation du ministre. Il ne s'agit que d'un pouvoir facultatif. Je comprends parfaitement qu'on puisse s'opposer jusqu'à

un certain point à ce qu'un département ait deux ministres. Je ne veux point discuter les qualités ou les défauts du major général Fiset. D'après ce que je sais, ces deux fonctionnaires sont très capables. Il me semble que nous devrions laisser au ministre une certaine latitude pour réorganiser son département. Mes honorables amis à ma droite prennent une attitude qui n'est guère logique. En effet, si je me le rappelle bien, quand il a été question de cela il y a quelques jours, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui était ministre de la Milice dans l'ancien cabinet, et son prédécesseur, mon honorable ami de Hamilton-Est (M. Mewburn), ont, tous les deux, insisté pour que les officiers du département de la Milice soient maintenus en fonctions. On devrait autoriser le ministre à réorganiser son département suivant ce qu'il considère être le plus avantageux pour les besoins du service. Si l'on nomme deux sous-ministres, la Chambre pourra, l'an prochain, ou l'année suivante, quand il s'agira de voter le chiffre de leurs appointements, examiner de nouveau la question. Nous n'adoptons rien qui ne puisse être modifié. Le principe est bon; et, du moment que le principe de la loi est bon—je crois aussi que les explications du ministre au sujet de son application sont raisonnables—on devrait donner au ministre la latitude voulue pour la mettre en vigueur.

M. DUFF: Personne, ici ou ailleurs, n'a critiqué plus que moi les crédits du département Naval. Je suis opposé à la prétendue marine canadienne que nous avons actuellement, tout simplement parce que ce n'est pas une marine; ce n'en sera jamais une et ce n'est ni plus ni moins qu'un gaspillage d'argent. Mais je suis de l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), quand il dit qu'on devrait donner au ministre le moyen de réorganiser son département et pour cela de garder auprès de lui, pendant quelque temps, le sous-ministre des Affaires navales. Je ne vois pas comment la réorganisation va s'effectuer, étant donné que nous ne possédons qu'un croiseur et deux contre-torpilleurs pour protéger la côté de l'Atlantique contre une attaque de nuit les gens du Groënland qui pourrait venir détruire toutes nos villes, ou pour protéger la côte du Pacifique contre quelque autre envahisseur venant de l'Alaska. J'ajouterai que ce croiseur et ces deux contre-torpilleurs hivernent depuis six mois dans les Indes occidentales. Je dis que nous n'avons pas de marine et plus vite nous nous

[L'hon. M. Crerar.]

débarrasserons de ces navires, mieux cela vaudra; et plus vite nous ferons disparaître ce crédit de $215,000 voté l'an dernier pour frais d'administration à Ottawa, mieux cela vaudra. Je dis que le ministre devrait avoir le loisir de garder M. Desbarats pendant un ou deux ans, jusqu'à ce que la situation soit tirée au clair. Je ne m'accorde pas avec l'honorable leader de l'opposition (M. Meighen) quand il dit que le major général Fiset peut s'occuper des affaires navales. L'honorable leader dirait-il que, advenant la démission du major général Fiset, M. Desbarats serait en mesure de le remplacer au minitère de la Milice? Evidemment non. De même le major général Fiset, malgré toutes ses qualités, ne peut pas se charger des fonctions qu'occupe M. Desbarats au département des Affaires navales. Certes, je suis partisan de l'économie, non seulement dans ce département, mais dans tous les services; toutefois, bien que je sois absolument opposé à notre prétendue marine canadienne, et malgré le désir que j'ai de la voir disparaître, je m'accorde avec l'honorable député de Marquette (M. Crerar) pour dire que M. Desbarats devrait être maintenu en fonctions pour le moment.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien la proposition, il ne s'agit pas d'une période déterminée, d'un maintien temporaire. L'honorable député de Marquette a dit qu'il serait bon de garder M. Desbarats pendant la période de réorganisation. La proposition que nous avons devant nous parle d'un arrangement définitif, non pas de la période de réorganisation. Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) dit qu'il est nécessaire de retenir les services de M. Desbarats pour une année ou deux. C'est très bien. Si on nous proposait cela, la situation serait bien différente.

M. DUFF: Ne pourrions-nous pas modifier la loi l'an prochain?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pouvons modifier les lois quand bon nous semble, mais ici il nous faut présumer qu'il s'agit d'un arrangement définitif et non temporaire. C'est ce que dit le projet de loi; il n'est pas question d'une mesure temporaire, de sorte que nous avons lieu de croire qu'il s'agit d'une nomination ordinaire à titre permanent.

J'établis une distinction marquée entre une personne dans la position qu'occupe M. Desbarats et une autre occupant un des postes supérieurs du ministère et à laquelle je faisais allusion ces jours-ci Je

crois m'être alors clairement exprimé, sinon, je tâcherai de le faire maintenant ou au cours de la discussion de ce projet de loi. Nous devons, autant que possible, conserver les hommes qui, par leur habileté et leur expérience comme par leur bravoure sur le champ de bataille se sont élevés aux plus hauts grades militaires. Je prétends que c'est un principe que nous devrions maintenir.

(Le paragraphe 3 de l'article 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 4 (contrôleur).

M. CARROLL: Existe-t-il une commission des achats faisant partie du département, ou cette besogne est-elle confiée à un fonctionnaire du ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons un bureau des achats, mais qui n'a aucun lien avec la Commission des achats. J'ai fait observer l'autre soir que deux ou trois fonctionnaires occupent le poste de commis. Ils se trouvaient sur la liste de la commission du service civil. On leur a donné le titre d'aides agents des achats et ils remplissent les fonctions de ce service. Le ministère comme, tous les autres ministères, qu'ils achètent par l'entremise de la commission des achats ou autrement, est responsable de ses réquisitions et les détails en sont ensuite confirmés par la commission des achats.

L'hon. M. GUTHRIE: Et je comprends bien, la position de contrôleur à créer en vertu de ce paragraphe est plutôt celle de comptable en chef, ou de paie-maître ou de quelque chose de ce genre. Ce contrôleur n'est pas agent acheteur. Il est plutôt chef comptable du département.

L'hon. M. GRAHAM: Je dois avouer franchement à la Chambre que je n'ai jamais vu cet homme, que je ne l'ai pas nommé et il est possible que je fasse permuter quelqu'un dans le département, mais d'après ce que j'ai vu, dans un vaste département de ce genre, je crois que le côté financier serait mieux dirigé par un financier habile qui surveillerait soigneusement les dépenses du département, surtout à mesure que les autres services sont fusionnés. Je voulais le nommer " contrôleur financier " et mon but était de trouver un homme d'affaires habile que je pourrais consulter au sujet de toutes les dépenses de chaque service du ministère, un fonctionnaire qui serait responsable à moi-même et au sous-ministre de chaque dollar dépensé.

M. CALDWELL: S'agit-il de créer un poste nouveau?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. CALDWELL: Comment la partie financière était-elle dirigée auparavant?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons un service de comptabilité, un service d'apurement et un service de paie, et il se peut que je choisisse un des fonctionnaires de ces services. J'avoue avoir eu l'idée de faire autre chose. Si nous dirigions une affaire de cette importance comme une maison d'affaires nous aurions un employé du genre de celui que j'ai décrit et il pourrait se payer en un mois. S'il existe dans le ministère un individu possédant ces capacités et que je pourrais nommer à ce poste, je le ferai certainement, mais si je ne le trouve pas je voudrais avoir la liberté de le chercher ailleurs, dans le monde des affaires.

L'hon. M. MEWBURN: Les principes du ministre sont excellents. D'après ma propre, mais trop courte expérience, alors que je dirigeais le département de la Milice, nous avons sérieusement besoin d'un homme capable de diriger les finances de ce ministère.

(Le paragraphe 4 de l'article 5 est adopté).

Sur le paragraphe 5: — Titulaire d'un emploi aboli peut être nommé à un autre emploi.

M. MARTELL: A-t-on l'habitude au ministère de la Milice de donner à un fonctionnaire qui doit consacrer tout son temps au service, d'autre travail qu'il doit faire durant ses heures de service et pour lequel on lui paye un salaire supplémentaire?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais pas de cas de ce genre, sauf celui de sous-ministre dans divers départements dont le traitement est pris sur divers services. Quant aux fonctionnaires ordinaires je n'en connais pas le cas. C'est une question qui m'a été posée plusieurs fois par lettre et j'ai demandé une enquête dans le département, mais, jusqu'ici, je n'ai pas découvert un seul cas de ce genre.

M. MARTELL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait juste pour la Chambre et le pays de donner à un sous-ministre un simple traitement sans le payer tant pour ceci, et tant pour cela? De cette manière, on saurait exactement ce qu'il touche.

L'hon. M. GRAHAM: Le traitement de mon sous-ministre a déjà fait l'objet d'une explication à différentes reprises. Je veux

bien la répéter, mais je ne crois pas que cela rentre dans la question.

M. CHURCH: J'espère que le ministre se rendra compte de l'importance de garder les hauts fonctionnaires du ministère de la Milice, tels que sir Henry Burstall et le major général MacBrien. De pareils experts militaires ne se forment pas du jour au lendemain et leurs services sont nécessaires au pays.

Sans doute l'objet du bill est de coordonner les différents services qui assurent la défense nationale et d'effectuer des économies, mais si l'on pouvait garder ces deux experts militaires en leur attribuant d'autres fonctions, conformément au texte de cet article, ils pourraient obtenir des économies dans leurs nouveaux postes.

Le pays n'espère pas que vous alliez diminuer beaucoup les dépenses militaires. Il est toujours possible de dépenser beaucoup sans obtenir de résultat appréciable. La question n'est pas dans la somme que vous dépensez, mais dans la manière que vous l'appliquez. Le ministre, je l'espère, tiendra compte que les deux officiers dont j'ai mentionné les noms, en experts accomplis, pourraient effectuer, soit à la Milice, soit dans d'autres services, des économies importantes. Les officiers de la division n° 2, à Toronto, que j'ai consultés, sont d'avis que le département de la Milice ferait une grosse erreur en se privant des services de ces deux experts à un moment critique dans l'histoire du pays, au lendemain de la guerre, en se mettant dans la situation d'être obligé de tout recommencer. Nous ne pouvons guère nous dispenser des services de ces officiers de haute valeur. Je suis convaincu que leur présence dans l'administration ferait réaliser au pays d'importantes économies. J'engage donc le ministre à tenir compte des observations que je me suis permis de lui faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il apprendre à la Chambre les noms des officiers supérieurs qui se trouveront élagués par suite de la fusion? Les journaux ont publié que le général Burstall et le général Gwatkin seraient mis en disponibilité. D'autres officiers subiront-ils le même sort?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas m'engager, parce que la situation peut se modifier. Toutefois, il n'y a pas lieu de prendre ombrage. Le Gouvernement n'a pas encore envisager la question de se dispenser des services de ces officiers.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GUTHRIE: La question est celle-ci: le ministre s'est déjà dispensé des services d'un officier de la plus haute valeur. Je crois savoir que le général sir Henry Burstall a été placé au cadre de réserve. Si je ne me trompe, il a quité le service; il en est ainsi du général Gwatkin, je pense.

En ce qui concerne ce dernier, sa situation est différente du général Burstall. Le général Gwatkin est un officier de l'armée anglaise arrivé au pays peu avant la guerre et qui a rendu au Canada des services signalés durant la campagne. Je crois savoir qu'il a droit à la pension de l'armée impériale. A la fin des hostilités, il se retira du service et la commission de l'air lui confia un emploi. Depuis une couple d'années il avait la direction de ce service; dans son cas, la mise à la retraite peut être justifiée. Je pense qu'il ne tient pas beaucoup lui-même à rester dans le service. Son aide nous a été précieuse il y a une couple d'années. C'est un officier de haute expérience qui s'est distingué dans l'armée anglaise avant de venir en Canada.

Le cas du major général sir Henry Burstall est un peu différent. C'est un officier canadien qui n'a pas encore atteint la limite d'âge. Il doit avoir 51 ou 52 ans; il est entré dans la milice comme lieutenant à titre provisoire vers 1888 ou 1889; c'est un élève du Collège militaire royal, du Collège d'état-major, car il a été envoyé aux frais du pays suivre le cours dont plusieurs de nos chefs ont bénéficié. Il a acquis les connaissances spéciales exigées d'un officier d'état-major.

L'honorable député d'Hamilton (M. Mewburn) disait, l'autre jour, que les officiers d'état-major ne sont pas appréciés à leur pleine valeur dans le public. Il n'en est pas moins vrai qu'en cas de besoin on ne se procure les services de bons officiers d'état-major qu'avec les plus grandes difficultés.

Ce n'est pas difficile de se procurer un officier ordinaire. On peut le former facilement et sans grande perte de temps. L'officier d'état-major est tout différent. Il doit suivre un cours complet d'enseignement et c'est pour ce motif qu'au Canada, pendant de nombreuse années, nous avons pris l'habitude d'envoyer un certain nombre de nos officiers les plus remarquables et les mieux doués à l'école d'état-major de Camberle pour y suivre les cours obligatoires. Il y a à peine quelques jours, le général sir Arthur Currie a discuté la question avec les journaux de Montréal. Il s'oppose fortement à toute proposition

de mettre à la retraite le major général sir Henry Burstall. Il fait remarquer que vous ne pouvez pas facilement trouver des hommes pour remplir une position comme la sienne. Il nous faut dans le service des hommes qui ont des capacités et de l'expérience. Nous avons formé ces hommes et payé les frais de leur formation et ces hommes qui se sont bien conduits ont actuellement l'avantage de quatre années d'expérience acquise à la guerre. Ils sont absolument compétents et outillés de toute façon par l'enseignement et la pratique et parce que l'on procède à une réorganisation de la milice vous vous privez d'un des officiers les plus remarquables et les plus utiles. N'existe-t-il pas dans cette réorganisation une place où l'on peut utiliser un homme comme sir Henry Burstall? Ne peut-il pas être chargé de diriger des travaux utiles et nécessaires pour qu'on puisse conserver les services d'un homme si compétent? Son expérience et son habileté sont certainement très utiles au pays. Pourquoi s'en dispenser? C'est ce que j'aimerais à voir expliquer. J'espère sincèrement qu'on conservera à l'état-major ces officiers d'expérience. Le ministre ne veut pas prendre d'engagement à leur sujet, mais voici le cas très précis d'un homme qu'on a déjà mis à la retraite. Je demande encore s'il n'est pas possible de maintenir dans les services de la milice un homme qui a fait œuvre si excellente, qui s'est conduit si admirablement et qui devrait être un officier très remarquable dans le département?

L'hon. M. MANION: Comme je suis un de ceux qui ont servi au front, je dois dire que le général Burstall qui était là-bas officier d'état-major. . .

L'hon. M. GRAHAM: Il a été plus qu'officier d'état-major.

L'hon. M. MANION: En effet, il était à la tête de la deuxième division et je l'ai rencontré plusieurs fois au front. Il n'y a personne qui ait servi dans la dernière guerre, à l'exception peut-être de sir Arthur Currie, qui ait été plus estimé par les hommes de tout rang que le général Burstall. Je désire lui rendre ce témoignage. Je sais que le ministre a parlé de lui l'autre jour en excellents termes, mais c'est une énigme pour moi, depuis que j'ai lu dans les journaux qu'il allait être mis à la retraite avec une pension, j'imagine, de comprendre pour quels motifs on se dispensait de ses services. Comme l'a dit l'ex-ministre de la Milice (M. Guthrie) personne au Canada n'est mieux coté dans le monde militaire que le général Burstall.

M. CARROLL: Si l'on devait admettre comme fondée la thèse émise par l'honorable député de Wellington-Sud. (M. Guthrie), alors le département devrait conserver tout homme qui s'est distingué au front. Je ne doute pas que le général en question se soit illustré personnellement mais aussi qu'il ait contribué à accroître la réputation des soldats canadiens. Nous ne devons pas oublier cependant que des milliers d'autres hommes ont fait la même chose, bien qu'ils ne se soient pas faits un nom aussi brillant.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais j'ai parlé d'hommes de l'armée permanente qui servent le gouvernement canadien dans cette force depuis leur jeunesse. Maintenant le Gouvernement les congédie.

M. CARROLL: L'attitude de mon honorable ami est sans doute meilleure actuellement. Mais nous arrivons à l'époque où il nous faudra réduire les dépenses du département de la Milice comme celles de tous les autres départements du Gouvernement et il est important de commencer. Si un homme a donné tout ce qu'il a pu au service de l'armée permanente du Canada, je prétends que ce n'est pas une raison pour le conserver si on n'a plus besoin de lui. Mais il y a plus, un honorable député me dit qu'il reçoit une pension et j'espère qu'elle est raisonnable pour un homme de sa position. Je ne crois pas que ce soit une mesure déraisonnable à prendre dans un cas comme celui-ci. Pour moi, j'espère que le temps viendra vite où nous pourrons réduire sensiblement le budget du département de la Milice et j'ai confiance que le ministre pourra dans le cours des prochaines années se débarrasser, toujours dans des conditions justes et raisonnables, des nombreux employés que compte le département et qui ne donnent pas actuellement, dans la situation présente du pays, les services proportionnés aux salaires qu'ils reçoivent.

L'hon. M. MEWBURN: Loin de moi l'idée d'ennuyer mes collègues par la lecture de longues citations. Cependant, j'ai lu ces jours derniers un discours du général sir Douglas Haig, le commandant en chef des armées anglaises en France. A l'inauguration d'un monument commémoratif au Camberley Staff College, est reconnu comme la meilleure école d'état-major du monde entier, le général Haig s'est exprimé comme suit:

Il existe un grand danger que les gouvernements aillent trop loin dans le désir qu'ils manifestent d'économiser et de diminuer les dé-

penses militaires. L'état-major a toujours été une cible favorite pour ceux qui ne se rendent compte ni de sa nature ni de son fonctionnement.

Et il ajoute:

Un pays florissant au point de vue industriel et jouissant d'un solide caractère national peut compter beaucoup sur l'improvisation en temps de guerre; ce que nous avons fait au cours du dernier conflit mondial l'a démontré à l'évidence; cependant les principes de l'art militaire ne s'improvisent pas facilement. Ils sont le fruits d'études approfondies et de considérations réfléchies qui ont duré des années et souvente fois éprouvées par la pierre de touche de l'expérience. Nos deux écoles d'état-major et les officiers diplômés de ces écoles nous ont inculqué les solides principes militaires sur lesquels nous nous sommes appuyés pour conduire et gagner la dernière guerre.

Il apprécie ensuite le travail que les officiers d'état-major ont accompli en France et il fait ressortir la nécessité d'assurer aux générations futures le bénéfice de leur expérience. Et il ajoute:

Quoique fasse un pays, c'est une erreur de s'imaginer qu'une armée ne fasse que des bévus pendant toute la durée d'une guerre terrible et obtenir la victoire contre un ennemi habile et parfaitement entraîné. Il eût été impossible de surmonter l'obstacle que constituaient au début du dernier conflit les faibles effectifs de l'armée anglaise, si nous n'avions pu compter sur l'entraînement donné à nos troupes régulières avant la guerre, sur l'instruction militaire de nos officiers ainsi que sur notre système d'organisation et de commandement. C'est une grande consolation, en pareille occurrence, de se rendre compte et de savoir que le travail accompli au cours des années d'avant-guerre a été amplement justifiable. . . Que ceux qui, dans leur ignorance, dénoncent la vie facile et sans danger de l'officier d'état-major de l'armée régulière, viennent ici et à la vue de ce monument, ils se rappelleront qu'il ne nous dit pas tous exploits accomplis par des officiers de l'état-major, qui ont sacrifié leurs vies au cours de la dernière guerre...

Et ainsi de suite. Quel que soit le dessein du ministre relativement aux diminutions à effectuer dans le personnel de l'état-major, j'ose espérer que le pays ne sera pas privé des services des officiers ayant joué leur rôle dans la dernière guerre, qui se sont distingués et qui sont en mesure à cette heure de faire profiter de leur science ceux qui seront appelés à les remplacer. J'espère donc en toute sincérité que les futurs officiers de l'armée canadienne auront le privilège de profiter des connaissances et de l'expérience acquises par leurs dévanciers.

M. CLARK: Je tiens à mettre au point une certaine idée qui s'est implantée dans l'esprit des représentants du peuple, à savoir que les officiers de l'armée permanente occupent ces situations de leur propre gré. Or, il est à ma connaissance qu'un bon nombre d'officiers supérieurs ont consenti à rester au service du pays, après la conclusion de la voix, parce qu'on a fait d'énergiques instances auprès d'eux. Quant aux autres, ils faisaient déjà partie de notre force permanente. La grosse majorité des officiers tant supérieurs que subalternes de l'armée canadienne ont démissionné et sont retournés à leurs occupations dans la vie civile à la conclusion de la paix. Un honorable député l'a fait observer l'autre jour, ces officiers sont retournés avec plaisir à leurs charrues et ils accomplissent tous leurs devoirs de bons citoyens à l'heure qu'il est. Certains officiers et sous-officiers toutefois, qui avaient consacré tout leur temps à l'organisation de l'armée régulière canadienne avant la guerre, et qui ont conquis leurs grades sur les champs de bataille, ont consenti à rester au service du pays après la guerre sur les instances des autorités du département de la Milice. Ce sont là les officiers, ou je me trompe fort, que tout le pays désire retenir les services. Ils sont au fait des choses militaires et, si par malheur nous étions jamais forcés de participer à une autre guerre, ce sont ces hommes qui assumeront la responsabilité d'organiser nos forces militaires sur un pied d'efficacité tel que nous épargnerions des milliers de vies qu'il serait peut-être nécessaire de sacrifier sans cela. Je n'hésite pas à l'affirmer, des milliers de nos soldats auraient été épargnés, si le Canada avait eu à la tête de nos armées des officiers du calibre de ceux qui sont au service du département de la Milice à l'heure actuelle.

L'armée anglaise et celles de tous les autres pays alliés étaient dans notre cas au cours de la dernière guerre. Mes honorables amis se sont-ils jamais demandé pour quelle raison l'Allemagne a été en mesure de résister pendant si longtemps aux assauts des nations de l'entente? Est-ce parce qu'au début des hostilités elle a bénéficié du fait que ses armées étaient parfaitement organisées et entraînées. Or, si nous mettons de côté les officiers supérieurs de haute compétence et d'expérience consommée, nous nous couperons nous-mêmes la gorge pour ainsi dire; de fait, si une autre guerre survenait, la privation des services de ces officiers d'expérience signifierait le sacrifice inutile des vies de nos fils.

(Le paragraphe 5 de l'article 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 6 (Retraite, etc., des employés):

L'hon. M. GRAHAM: Pour des fins d'économies, nous serons peut-être obligés de

[L'hon. M. Mewburn.]

nous dispenser des services de certains officiers subalternes étant donnée la diminution du travail. Nous nous trouverons peut-être en face d'un cas comme celui-ci: Il est possible qu'un officier que nous jugeons à propos de mettre en disponibilité n'a plus qu'un an de service à faire pour avoir droit à sa pension. Sous le régime du présent paragraphe, je désire lui faciliter les moyens de se rendre apte à toucher sa pension. Ayant étudié ce point depuis une couple de jours, j'ai fini par trouver que nous nous montrerions assez généreux en réduisant le terme de trois ans à deux ans.

J'admets toutes les qualités que mon honorable ami a reconnues aux officiers qu'il a nommés. Il me répugne de discuter, au Parlement, les mérites de personnages si distingués. Je dirai, toutefois, que sir Henry Burstall avait atteint le plus haut grade de la milice, celui qui est connu sous le nom de "ruban bleu", c'est-à-dire qu'il était devenu inspecteur général. Je ne crois pas avoir manqué de générosité en le recommandant, car il avait droit à une pension. La raison pour laquelle il me répugne de discuter en public les mérites de tels personnages, c'est que leur mise à la retraite ne dépend d'aucun manque d'aptitudes chez eux. Les états de services de sir Henry Burstall et du général Gwatkin nous sont bien connus et peuvent être comparés à ceux des militaires les plus distingués de n'importe quel pays.

M. CALDWELL: A mon sens, cet article implique un principe très sérieux. Membre du comité des pensions depuis deux ans, je me demande pourquoi, advenant l'adoption de cet article, nos vétérans ne pourraient pas demander que leur invalidité fût prise en considération, bien que survenue deux ans après leur libération. Adopter cette article, ce serait créer un bien dangereux précédent et, d'après moi, il ne faudrait pas y songer. Etant encore membre de ce comité cette année, je trouve qu'on ferait très mal d'ajouter deux ou trois ans à la durée du service en vue d'accorder une pension à un soldat. D'après la loi actuelle le soldat n'a pas droit à une pension si son invalidité survient après un certain temps écoulé depuis sa libération. Si ce bill établit une exception par rapport à certains hommes, le comité des pensions devra se former une toute autre idée du juste et de l'injuste en ce qui concerne les pensions à accorder aux invalides.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami fait erreur, il confond les différentes classes de pensions. Celle-ci est étrangère à la juridiction du comité des pensions.

M. CALDWELL: C'est ainsi que je le comprends, c'est une pension du service civil.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article a trait à plusieurs lois, mais il n'accorde pas de pension à...

L'hon. M. MEWBURN: Il ne s'agit pas d'une pension pour cause d'invalidité.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CALDWELL: C'est ce que je comprends.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'accorde pas de pension à ceux qui n'ont pas droit d'en recevoir, mais il nous permet d'être un peu plus généreux à l'égard des officiers ou des employés publics mis à la retraite. Il n'a pas trait aux pensions pour invalidité résultant du service militaire pendant la guerre, il se rattache absolument à une autre loi.

M. CALDWELL: Je comprends cela parfaitement, mais je ne puis m'empêcher de penser que l'honorable ministre confond la question. Cet homme n'aurait droit à une pension que s'il avait à son crédit une, deux ou trois années de service de plus qu'il n'en avait quand il fut mis à la retraite. Autoriser le Gouverneur en conseil à ajouter d'une à trois années à la durée du service de ce soldat, c'est lui donner droit à une pension qu'il ne mériterait pas sans cela. Il s'agit non pas d'une pension du service civil mais d'une pension pour cause d'invalidité. Je ne suis pas particulièrement opposé aux pensions du service civil; cependant, nombreux sont ceux qui les trouvent injustes, car il n'est pas donné aux gens de toutes carrières de compter sur des pensions quand ils sont devenus trop vieux pour travailler. Mieux vaudrait, d'après moi, accorder aux employés publics des appointements assez élevés pour leur permettre d'épargner de quoi répondre aux exigences de la vieillesse. Si l'on décide de leur accorder des pensions, qu'on les obligent au moins à des contributions comme celles auxquelles on oblige les futurs bénéficiaires d'un fonds de pension pour les vieillards.

L'hon. M. MEWBURN: En effet, cet article a trait à d'autres lois, par exemple à la loi Calder et à toute autre loi de pension du service civil qui peut être en vigueur. Cependant, sous l'empire de la loi des pensions militaires, les contributions des membres de la force permanente ont

mis le fonds absolument en état de pourvoir de lui-même aux exigences des intéressés. Il faut avouer, cependant, que cette situation ne pouvait pas exister durant la guerre, parce que les accidents étaient devenus plus nombreux que jamais.

M. CALDWELL: Voilà qui change beaucoup l'aspect de la question. J'avais compris que le Gouvernement contribuait dans une large mesure à ces pensions du service civil.

L'hon. M. MEWBURN: Ceci est une pension pour service militaire; non pas une pension du service civil.

M. CALDWELL: Je soutiens, néanmoins, que cet article est vicieux. Je suis sûr que la députation a été désappointée par le budget de l'administration civile soumis par le ministre, comme, du reste, par tous les crédits demandés jusqu'à présent sous cette rubrique. L'autre jour, le ministre des Finances a bien fait comprendre que le Gouvernement n'a pas déclaré qu'il pratiquerait l'économie, cette année. Cela m'a causé une légère déception.

L'hon. M. FIELDING: Ah! non; je n'ai pas dit cela.

M. CALDWELL: Eh bien, que le Gouvernement n'avait pas fait de déclaration au sujet de l'économie. Je n'entends pas dénaturer les paroles du ministre. Nous comptions certainement sur des économies au ministère de la Milice par suite de la coordination de ces différentes armes. Nous sommes tous convaincus que, à l'avenir, la dépense militaire devrait être réduite, et je ne vois pas de raison de l'augmenter maintenant dans cette division du service. Je n'approuve pas cet article et nous ne devrions pas l'adopter, selon moi.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que le 6e paragraphe soit modifié par le remplacement du mot "trois" par le mot "deux" dans la 26e ligne.

(L'amendement et le paragraphe, ainsi modifié, sont adoptés.)

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6 (règlements):

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le sens des mots "les règlements qui sont jugés nécessaires ou à propos? Ne serait-ce pas assez de "nécessaires"?

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'expression usuelle, j'imagine, je ne suis pas habitué au dédale de la phraséologie légale. Des règlements, sans être d'une nécessité absolue, peuvent être à propos pour des fins d'économie au d'autres raisons se rattachant à la bonne exécution des travaux du nouveau département. Tous les règlements relatifs aux différents services, qui ont été promulgués, devront être revisés, et les nouveaux règlements embrasseront toutes les dispositions nécessaires des anciens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (les pouvoirs attribués aux ministres et sous-ministres par diverses lois sont dévolus au ministre et au sous-ministre de la Défense nationale):

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que toute la phrase commençant "par la loi de la royale", dans la 43e ligne, et finissant par les mots "Statuts revisés" soit biffée. Cette modification a pour objet de biffer tout ce qui a trait à la royale gendarmerie à cheval du Canada.

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

Sur l'article 9 (fonctions du conseil de la Défense):

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que les mots "d'aviation et de police" soient biffés, dans la 4e ligne, et remplacés par les mots "et d'aviation".

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

(Il est fait rapport du bill, ainsi modifié.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TRAITEMENTS ET LA LOI DU SÉNAT ET DES COMMUNES.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: (ministre de la Milice) propose que le projet de loi (bill n° 14) portant modification de la loi des traitements et de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, soit lu une 2e fois.

Cette motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. GRAHAM: L'objet du présent bill est de permettre de payer le traitement du chef du nouveau ministère de la Défense dont la désignation a été changée par le bill dont il vient d'être fait rapport.

(Il est fait rapport du bill.)

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message,

portant sa signature et dont voici la teneur:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

BYNG OF VIMY.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administrations centrales—Travaux publics—traitements, $583,035; dépense casuelle, $94,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Mardi soir dernier, au moment où ces prévisions budgétaires étaient en discussion, certains membres du comité ont manifesté le désir d'avoir un explication plus complète au sujet des employés qu'on a fait passer de la division des travaux d'art, service extérieur, à d'autres divisions du ministère. Je déclarai dans le temps que ces employés n'avaient pas été nommés à titre permanent et que, n'ayant été ni admis ni classés parmi le personnel permanent, leurs appointements sont naturellement prélevés sur les ressources extraordinaires. Mon dire se trouve confirmé par une lettre écrite en octobre dernier et dans laquele le chef de la comptabilité explique à l'auditeur général que les employés qu'on a fait passer d'une division à une autre n'étant nommés qu'à titre provisoire, il faut porter leurs appointements au compte de l'extraordinaire au lieu de les payer sur le crédit destiné au service extérieur. Cela, je crois, explique suffisamment la situation.

J'ai aussi laissé entendre que je ferais part au comité des frais que l'administration centrale a occasionnés l'année dernière. La dépense de ce chef s'est chiffrée à $557,-545.52. En outre, on m'a demandé d'expliquer cette inscription qui se trouve au bas de la page 9C du budget: "Crédit pour nomination faites au besoin, $5,000". C'est une somme destinée à l'imprévu; nous l'avons inscrite pour le cas où il y aurait lieu de faire cette année une ou deux nominations nouvelles.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette somme ne devrait-elle pas être portée au chapitre de la dépense casuelle? Est-il d'usage d'inclure dans le compte de l'administration centrale un crédit tel que celui qui est au bas de la page 96, un crédit de $5,000 que l'on destine aux nominations qu'il pourrait y avoir lieu de faire? Je ne le crois pas. A mes yeux, c'est là une dépense extraordinaire si jamais il en fut, et c'est pourquoi il me semble que l'on devrait porter au compte de l'extraordinaire toute nomination nouvelle qu'il pourrait devenir utile ou nécessaire de faire dans le cours de l'année. Le ministre a dit que les frais d'administration de son département se sont élevés, en tout, à 557,545.52 l'an dernier; or, comme le Parlement avait ouvert un crédit de $620,000, il reste encore à peu près $63,000, ce qui n'est pas trop mal. Le crédit qu'on demande pour le présent exercice est de $583,000; en y ajoutant les $94,000 de dépense casuelle, il se trouve à excéder de beaucoup le chiffre de la dépense de l'an dernier. En outre, par l'inscription du crédit qui est au bas de la page 96, on veut se faire autoriser $5,000 de plus sans savoir quel emploi on en fera. Selon moi, ce crédit de $5,000 devrait être biffé et la dépense, si on vient à la faire, portée au compte de l'extraordinaire. Si le Gouvernement savait quel emploi il doit faire de cet argent ou quel encore inexécuté il désire payer, je m'expliquerais l'inscription de ce crédit. Pour l'instant, je considère qu'on doit le rayer.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami doit s'apercevoir que ce même crédit avait été inscrit au budget de l'année dernière pour une excellente raison, puisqu'on s'en est prévalu pour payer le secrétaire particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi cette dépense ne serait-elle pas portée au compte de l'extraordinaire?

L'hon. J. H. KING: Eu égard à la loi, l'auditeur général ne le souffrirait point.

M. HOCKEN: Je relève au chapitre de la dépense casuelle un crédit de $31,000 pour aide aux écritures et autres. Ce crédit ne permettrait-il pas de faire toutes les nominations qui pourraient devenir nécessaires et en prévision desquelles on demande $5,000?

L'hon. J. H. KING: Il nous autorise, m'apprend-on, à payer des employés temporaires, mais non un fonctionnaire à titre permanent, un secrétaire ou quelque autre employé de cette catégorie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceux que l'on emploie à titre permanent doivent être désignés séparément, cela va sans dire, et le crédit doit indiquer la nature de leur emploi, sans quoi l'auditeur général ne laisserait pas porter leurs appointements au budget. Il faut qu'ils fassent partie du personnel dont le détail est fournie. Qu'a-

t-on besoin d'autoriser le paiement d'employés au sujet desquels la Chambre est dans la plus complète ignorance?

L'hon. J. H. KING: Le très honorable député doit se rendre compte que dans un ministère dont la dépense se chiffre à environ 15 millions il devient parfois nécessaire de faire une nomination nouvelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut employer quelqu'un temporairement.

L'hon. J. H. KING: Ce même crédit était inscrit au budget de l'année dernière, et le ministre s'est vu obligé de s'en prévaloir pour solder les appointements de son secrétaire particulier. Au surplus, il ne s'agit pas d'une somme extraordinaire.

Cela se voit dans les autres départements, et l'objet de ce crédit est de répondre à toutes les fins imprévues qui pourraient surgir.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre ne pense-t-il pas que ce principe est faux? Je ne sais pas si nous l'avons fait l'an dernier, ou non, mais le ministre dit que oui. Supposons que ce soit exact. N'est-ce pas un faux principe d'inscrire un crédit dans les dépenses casuelles pour des commis et autres aides, jusqu'à concurrence de $31,000, et, en plus, de voter $5,000 pour d'autres dépenses casuelles? S'il faut de l'aide supplémentaire, cette année, n'est-il pas possible, n'est-il pas convenable, de payer des commis et autres aides sur les crédits des dépenses casuelles? Si vous la portez à ce compte, l'auditeur général ne la paiera-t-il pas? Je comprends que si vous faites une nomination permanente l'auditeur général pourrait dire qu'il ne peut porter cette dépense au compte des dépenses casuelles. Mais comme mon très honorable ami, le leader l'a fait observer, une nomination permanente devrait être spécifiée directement dans le budget. Ce que je reproche c'est d'inscrire un crédit de dépenses casuelles de $31,000 dans une page du budget, et un autre de $5,000 en blanc au bas de la page 96. En réalité, vous avez deux crédits de dépenses casuelles, et je pense qu'il faudrait en rayer un. J'en appelle au propre jugement du ministre. N'est-il pas juste que l'item de $5,000 soit enlevé. Si le ministre le propose, je pense que le comité agira en conséquence.

L'hon. J. H. KING: Je puis assurer à mon honorable ami que, en ce qui me concerne cet item a été placé dans le budget au cas où l'on en aurait besoin. J'espère que la nécessité ne s'en fera pas sentir et qu'on ne s'en servira pas. Ces item m'ont été présentés de la façon dont ils ont été préparés l'an dernier. Vous avez accepté ce crédit, l'an dernier, pensant qu'il était juste. Comme je suis à la tête de ce ministère depuis peu de temps, je ne suis pas disposé à changer le crédit, mais si l'on n'en a pas besoin nous ne l'emploierons pas.

[Lt très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEWBURN: Ce n'est pas le principe d'après lequel nous votons des subsides à la Chambre. Le ministre doit montrer à la Chambre d'une manière raisonnable que l'argent sera dépensé. Nous ne donnons pas un chèque en blanc. Nous ne disons pas: "Nous allons vous voter $50,000, et si vous ne les employez pas, fort bien." Il faut présenter au comité des faits d'a près lesquels le comité peut agir. Mon honorable ami dit au Parlement que cet item était inscrit l'an dernier et qu'il l'est encore cette année. Eh bien, s'il y était à tort, l'an dernier, je suppose que c'est la même chose cette année. Si le crédit des dépenses casuelles pour les commis n'est pas assez élevé, il aurait dû être de $36,000 au lieu de $31,000. Le comité ne trouve-t-il pas cette proposition pleine de bon sens? Pourquoi deux crédits de dépenses casuelles dans le budget d'un seul département? S'il lui faut plus que $31,000, qu'il demande $36,000. Je pense que l'item de $5,000 peut être éliminé.

M. HOCKEN: Le ministre a mes sympathies. Nous savons tous qu'il ne fait que d'arriver au ministère. Mais, je lui ferai remarquer que, l'an dernier, le crédit relatif aux commis et autres aides était de $15,000 et que, cette année, il est de $31,000. Il y a donc une augmentation de $16,000, ou pour l'item entier une augmentation de $7,600. Sans contredit, si l'on doit ajouter $7,600 aux dépenses casuelles, vous n'avez pas besoin des $5,000 en question. En rayant ces $5,000, il vous reste encore pour les dépenses imprévues $2,600 de plus que l'an dernier.

L'hon. J. H. KING: Je pense que mon honorable ami comprendra qu'il y a ici, apparemment, deux item de dépenses casuelles. Cet item de $5,000 que j'ai voulu expliquer est celui des dépenses casuelles pour le service permanent et il se peut que nous nous en dispensions. On aurait pu ne pas en avoir besoin, l'an dernier, mais l'expérience a montré qu'il a fallu s'en servir, l'an dernier, pour payer le secrétaire du ministre. En ce qui re-

garde l'augmentation de $16,000 des dépenses casuelles, j'ai fait observer, l'autre soir, que l'an dernier ces fonctionnaires avaient été payés sur les crédits des ingénieurs du département, mais que, cette année treize parmi eux sont passés dans un autre service. Ils seraient payés cette année sur le crédit des dépenses casuelles, ayant été éliminés du crédit des ingénieurs de l'an dernier. Je ne crois pas être capable d'expliquer l'affaire plus clairement. Il y a une certaine somme requise pour le paiement d'un nombre d'employés civils. L'an dernier, ils ont été payés sur le crédit des ingénieurs. Cette année, ils le seront sur celui des dépenses casuelles.

M. HOCKEN: Le crédit des ingénieurs est-il réduit?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Pourquoi la moyenne des salaires de ce département est-elle près de $400 plus élevée que celle dès appointements du ministère de l'Agriculture. Ce ministère est-il plus important que celui de l'Agriculture, du point de vue national, en sorte que cet état de choses en soit justifié.

L'hon. J. H. KING: Je crois que l'explication en serait qu'il y a, dans le ministère des Travaux publics, un personnel technique plus nombreux, des fonctionnaires qui retirent des traitements plus élevés.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le traitement moyen, dans le ministère des Travaux publics, est environ $400 de plus élevé que dans le ministère de l'Agriculture.

L'hon. J. H. KING: La question s'explique par le fait qu'il est plus technique.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là l'explication, en partie, puis, l'expansion du ministère de l'Agriculture a été plus rapide que celle du ministère des Travaux publics. Conséquemment, les fonctionnaires de ce dernier ministère sont plus anciens dans le service, et leur classement en est relativement plus élevé. Plus récente est la nomination des fonctionnaires et moindre est le traitement moyen.

L'explication du ministre, en ce qui concerne les $5,000, est très claire; il n'y a pas le moindre ambiguité à ce sujet. Je sais ce qu'il dit, ce qu'il veut dire; mais je prétends qu'elle manque d'argument. Le ministre dit tout simplement: "Ces cinq mille dollars étaient là l'année dernière".

L'hon. J. H. KING: Et ils ont été employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Soit. Il est fort possible qu'il n'y ait pas eu de prévision, l'année dernière, pour le secrétaire particulier, et le ministre y a pourvu de cette manière. L'explication en a peut-être été donnée; je n'en sais rien. Cependant, le ministre sait s'il en a besoin ou non pour son secrétaire particulier; et s'il n'en a pas besoin, pourquoi ce crédit spécial? J'ai examiné la moitié peut-être de ces prévisions budgétaires; je n'ai pas eu le temps de les étudier toutes; mais, autant que je sache, je ne trouve nulle part, un crédit comme celui-ci. Le ministre pourrait tout autant nous dire: "Le crédit, l'année dernière, a été de $15,000, il était juste, je le demanderai cette année." Mais, ce n'est pas ce qu'il dit. Il dit: "Je veux $16,000 de plus", alléguant qu'il prend dans le service treize employés de la division des ingénieurs. En a-t-il besoin? Sinon, pourquoi ne les laisse-t-il partir de cette division, tout comme, l'année dernière, nous avons su nous dispenser de plusieurs employés? Pourquoi a-t-il besoin de ces $5,000? Pour quels travaux? Pourquoi a-t-il besoin des $16,000 additionnels? Où sont les travaux?

L'hon. J. H. KING: Ces treize employés auxquels mon très honorable ami fait allusion sont dans le service depuis plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils n'étaient pas dans ce service-ci; ils appartenaient à la division des ingénieurs. Le ministre en a-t-il besoin dans ce service-ci? Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. J. H. KING: Quelques-uns de ces employés occupent leur présente position depuis plusieurs mois; l'un d'eux, depuis le 1er août 1921; un autre, depuis le 20 octobre; d'autres, depuis le 22 janvier, le 20 mars, le 19 juillet, ainsi de suite. On les place dans les autres divisions, à mesure qu'il survient une vacance.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la division des ingénieurs?

L'hon. J. H. KING: Non

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que le ministre nous a dit. Ils appartenaient à la division des ingénieurs, et ils ont été payés sur ce crédit.

L'hon. M. KING (Kootenay): Ils appartenaient à d'autres divisions du service civil, mais, jusqu'à maintenant, ils ont été payés sur les crédits votés pour la division des ingénieurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dois-je comprendre que le ministre veuille dire que leurs fonctions ne sont pas changées du tout; qu'ils remplissent les mêmes charges qu'avant?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors comment s'explique la modification des prévisions budgétaires?

L'hon. J. H. KING: L'auditeur général a reçu, l'année dernière un mémorandum de la part du comptable en chef, lui donnant avis de ce changement dans le mode de paiement. Il était dit que, ces employés étant temporaires et non pas permanents, ils devaient être payés sur les dépenses casuelles. Ce mémorandum est authentique. Il y est dit que ces employés appartenaient à la division des ingénieurs avant 1919, ayant été nommés par le ministre des Travaux publics du jour, sans mention à la commission du service civil, sans certificat de la part de celle-ci, dans aucun des cas. Il ajoute que la commission a classifié leur emploi que récemment, à cause de la diminution du personnel de la division du génie civil, on a fait passer ces fonctionnaires dans d'autres divisions pour remplir les vacances qui s'y étaient produites; qu'il ne font que du travail d'ordre administratif, mais que ces employés n'ayant jamais reçu de certificats de permanence, leurs appointements ne peuvent être inscrits au crédit de l'administration centrale. Telle est, j'imagine, la raison qui explique les changements opérés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui revient à dire qu'il y a quelque temps, à la suite de la fusion avec l'autre division ou du besoin qu'on avait d'eux, à l'administration, on les a fait passer dans une autre division, tout en continuant à leur payer les appointements qu'ils recevaient dans la division du génie civil. Voilà l'explication.

L'hon. J. H. KING: En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela vaut jusqu'à un certain point, mais le ministre en est maintenant revenu à ce crédit de $5,000. Que signifie ce dernier?

L'hon. M. FIELDING: On peut pardonner au ministre d'avoir répété et d'avoir tenu pour nécessaire ce crédit qu'il a relevé dans les prévisions budgétaires du dernier exercice. Je crois qu'il eût été préférable quand on a préparé ces prévisions budgétaires, d'y insérer, ainsi qu'on le fait pour d'autres départements, un crédit relatif aux appointements du secrétaire particulier du ministre. Toutefois, si le crédit figurait aux prévisions budgétaires du dernier exercice. Je ne crois pas que nous puissions blâmer le ministre s'il l'a maintenu. S'il doit acquiter à même ce crédit les appointements de son secrétaire particulier, il est évident qu'il ne lui restera qu'une faible somme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre disait qu'il a besoin de ce crédit pour payer les appointements de son secrétaire particulier, il fournirait une explication dont le comité tiendrait compte. Mais il n'a pas dit cela et je suppose qu'on pourvoit aux appointements du secrétaire particulier.

L'hon. J. H. KING: Nous avons, à part cela, un crédit relatif à l'allocation destinée au secrétaire particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, l'explication qu'on donne n'indique pas jusqu'à présent que ce crédit est nécessaire.

M. GOULD: Le ministre répondrait peut-être à une question qui s'appliquerait à chacun des autres départements de l'administration. Quels sont les conseillers du ministre qui compilent ces listes?

L'hon. J. H. KING: Les chefs des différentes divisions du département sont les conseillers du ministre. Ce crédit de $5,000 ne m'importe guère et on peut le biffer. Ce sont les fonctionnaires du département qui l'ont inscrit aux prévisions budgétaires; il indique d'une façon très distincte la fin à laquelle on le destine: pour nominations à faire au besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un mauvais principe et que je ne trouve nulle part ailleurs. J'accepte avec plaisir l'idée exprimée par le ministre qu'on biffe ce crédit.

M. GOULD: Ainsi qu'un honorable député l'a démontré, il y a un écart de $400 entre la moyenne des appointements de ce département et celle des traitements du département de l'Agriculture. Je comprends qu'on explique cela en disant que ce dernier département a un besoin plus sensible de techniciens. Il y a quelques jours, quand la Chambre a délibéré les prévisions budgétaires du département de l'honorable ministre, il fut distinctement établi que ce département manquait terriblement d'experts. Le ministre a même déclaré qu'il ne pouvait obtenir assez d'argent pour se procurer les services d'experts dans la division de l'entomologie et autres divisions de recherches indispensables pour

combattre les insectes nuisibles qui s'attaquent à l'agriculture. Or, il appert que ce département peut se permettre et se permet, en réalité, de payer à ses fonctionnaires une moyenne de $400 plus élevée que celle des traitements du département de l'Agriculture. Depuis ces deux dernières années, je n'ai cessé de soutenir, dans cette Chambre, que le département de l'Agriculture a le droit de payer à ses fonctionnaires et à ses techniciens des appointements égaux à ceux de tout autre département. J'affirme qu'on doit placer le département de l'Agriculture sur un pied d'égalité avec celui-ci quant aux appointements attribués aux techniciens.

M. CALDWELL: L'autre soir, on a établi que le département de l'Agriculture avait perdu deux de ses fonctionnaires les plus capables, parce que leurs appointements n'étaient pas suffisants. Ils auraient reçu du dehors des offres plus avantageux qu'ils avaient acceptées. Je ne crois pas qu'on doive faire de distinction au préjudice de ce département.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. King a proposé que le crédit soit réduit de $5,000. Le comité consent-il à l'adoption de cette motion.

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

Secrétariat du Gouverneur général: Traitements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur général en sus du traitement autorisé par le chapitre 6 des statut revisés, $3,600; dépense casuelle y compris l'allocation de $600 à A. F. Staden, secrétaire particulier, $66,600.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il n'y a absolument aucun changement; ce sont les mêmes chiffres que l'an dernier. Le traitement du secrétaire du Gouverneur général comporte une somme votée par le Parlement et en outre un supplément prévu par la loi.

M. CALDWELL: Quel est le chiffre total de ses appointements?

L'hon. M. FIELDING: Le Parlement vote $3,600 et il a droit en plus à $2,400 d'après la loi. C'est la coutume depuis de nombreuses années.

(L'article est adopté.)

Finances—Traitements, y compris le sous-ministre des Finances à $10,000 et le bibliothécaire à $2,000, $413,545; dépense casuelle, $50,000.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ces prévisions se rapprochent sensiblement de celles de l'an dernier. Le nombre des fonctionnaires est à peu près le même, et la dépense totale accuse une légère diminution. Il y a deux augmentations dont je parlerai tout à l'heure. Tous les autres changements sont dus au classement et aux augmentations statutaires. Il y a un article qui, à première vue, paraît être nouveau, celui de comptable, classe 6 à $4,020. Il n'y a aucun crédit correspondant dans le budget de l'an dernier. Cependant, en réalité, il n'y a aucun changement, le titulaire faisant déjà partie du personnel. On ne fait que permuter dans une autre classe? Il débute au même chiffre d'appointements qu'il a actuellement, mais il aura la faculté d'atteindre un maximum plus élevé. On augmente les appointements du bibliothécaire. C'est une faveur accordée à un vieux fonctionnaire qui est sur le point de prendre sa retraite. Cela aura pour effet d'augmenter légèrement sa petite pension de retraite, et j'ai lieu de croire que, dans la circonstance, le comité ne fera aucune objection. La plus grosse augmentation est celle accordée au sous-ministre. Je m'apperçois que plusieurs sous-ministres reçoivent $10,000 par année. On admettra certainement que le département des Finances est tout aussi important que n'importe quel autre département. Je sais très bien, et mes prédécesseurs savent aussi bien que moi, que plus d'une fois nous avons perdu les services de fonctionnaires très capables dans ce département en raison de l'insuffisance de la rémunération. On doit admettre que si la somme de $10,000 est raisonnable pour le sous-ministre d'un autre département, elle l'est également pour le sous-ministre du département des Finances, qui occupe un poste certainement d'égale importance. Je demande au comité de voter ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que le sous-ministre de la Justice reçoit $10,000; mais je n'en connais pas d'autres.

L'hon. M. FIELDING: Il y en a d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le sous-ministre de la Milice faisant en quelque sorte partie du conseil de la milice, reçoit un traitement semblable, mais il ne touche pas le supplément à titre de sous-ministre du département. Si je me souviens bien, il touche $6,000 comme sous-ministre. Je ne sache pas qu'il y en ait d'autres qui touchent plus que cela. Je ne dis pas qu'il n'est pas nécessaire de payer cette somme pour s'assurer les services d'un homme vraiment capable au poste de sous-ministre des Finances; mais à moins qu'on offre une certaine résistance, je crains que le fait se généralise rapidement. Il faut admettre que pour avoir un fonctionnaire possédant les qualités vou-

lues pour remplir le poste de sous-ministre de la Justice, on ne peut pas payer un traitement moindre que celui qui est payé aujourd'hui; avec un homme inférieur, nous perdrions plus en une semaine que nous ne pouvons perdre en une année en payant un traitement plus élevé. C'est un poste qui exige des qualités de tout premier ordre. On peut faire une exception pour ce département, mais j'espère que cela n'ira pas plus loin; s'il se présente un autre cas semblable, l'augmentation deviendra générale.

Je profite de l'occasion pour demander s'il est exact que pour permettre au ministre des Travaux publics de solliciter un mandat, on a nommé un nouveau fonctionnaire dans ce département, qui était le député représentant la circonscription que représente maintenant le ministre. Est-ce que cela entre dans ce crédit?

L'hon. M. FIELDING: Pas dans celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans un autre?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. HOCKEN: Le ministre, pour expliquer ces augmentations, donne deux raisons contraires. En premier lieu, il augmente les appointements d'un fonctionnaire parce qu'il ne peut plus fournir un travail efficace ou qu'il atteint l'âge où il lui faut prendre sa retraite. Il augmente le traitement du bibliothécaire parce qu'il va prendre sa retraite, et je suppose que s'il était utile, on le garderait. D'autre part, le ministre augmente le traitement d'un fonctionnaire en raison de l'efficacité de ses services.

Je ferai observer que si la Chambre accepte cette augmentation il faudra, l'an prochain, donner $10,000 au sous-ministre des Travaux publics et cela se fera ensuite pour le sous-ministre de l'Intérieur et le sous-ministre des Chemins de fer, et ainsi de suite dans tous les autres ministères.

On remarquera que le traitement du sous-ministre a été en général établi à $6,000. Vous le portez maintenant à $10,000 et, inévitablement, tous les sous-ministres voudront être mis sur le même pied, chacun croiera en avoir le droit. Je ne crois pas que les responsabilités du sous-ministre des Finances soient plus grandes que celles du sous-ministre des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics demande un chef permanent possèdant une vaste expérience, de l'habileté et parfois de la résistance. Pour ce qui est du travail réel et des ennuis du service, je crois que le sous-

[Le très hon. M. Meighen.]

ministre des Travaux publics devrait toucher un traitement plus élevé—si l'on doit établir une différence—que le sous-ministre des Finances.

Voici quel est mon raisonnement, monsieur le président. Nous avons fixé le chiffre d'appointements des sous-ministres à $6,000, soit $1,000 de plus que l'ancienne échelle. Ceci me semble très convenable. Nous dirons que ces fonctionnaires, comme je le crois, sont compétents et travaillent bien, mais les $6,000 qu'ils reçoivent constituent une rémunération aussi élevée que celle qu'ils pourraient recevoir ailleurs si l'on tient compte de la pension qu'ils toucheront à leur retraite. Un individu peut trouver un emploi à $8,000 ou $10,000 chez des particuliers, ce qui constitue une augmentation considérable comparativement au traitement du Gouvernement, mais il ne faut pas oublier que lorsque l'employé particulier cesse d'être utile, il est livré à ses propres ressources, tandis que le sous-ministre est porté sur la liste des pensionnaires et continue à vivre aux frais de l'Etat quand il prend sa retraite. En conséquence, je prétends que si vous tenez compte de ceci et d'autres choses, un sous-ministre occupe une position bien plus avantageuse. Par exemple, l'employé d'une maison particulière doit toujours réussir; il doit obtenir des résultats ou perdre son emploi. Au contraire, le fonctionnaire public n'a pas à prouver sa valeur de la même manière, et c'est là une considération importante quand on établit les traitements. Faites entrer en ligne de compte, en outre de sa pension, ses heures de travail limitées et tous les autres avantages et privilèges de sa charge et je prétends qu'un traitement de $6,000 est un très bon salaire pour un sous-ministre.

Jusqu'à il y a deux sessions ces fonctionnaires étaient satisfaits d'accepter $5,000 et c'est alors qu'on les a portés à $6,000. Il me semble, monsieur le président, que c'est là le commencement d'une agitation dont le but est d'augmenter les traitements des sous-ministres et l'on a choisi le ministère de mon honorable ami comme point d'attaque. Je préviens la Chambre que si nous accordons cette augmentation nous pouvons nous attendre à recevoir à chaque session des demandes de la part des autres sous-ministres pour de semblables augmentations. Le moment n'est pas opportun pour accorder une augmentation de traitement de $4,000 à un fonctionnaire public. Si $6,000 suffisaient en 1921 cela vaut maintenant autant et cela

vaudra plus dans un certain temps. La situation du pays se stabilise, il le faut si nous devons subsister—le coût de la vie baisse, mais le taux des appointements augmente, et il n'augmente pas modestement, mais par sauts de $4,000.

Selon moi, cette proposition dépasse les bornes et je suis surpris que mon honorable ami qui a si bien prêché l'économie dans tout le pays soit le premier à proposer une augmentation de 66 p. 100 à un fonctionnaire de son ministère, sachant par sa longue expérience à la Chambre que tous les sous-ministres demanderont le même traitement. Je crois qu'il impose à ses collègues une responsabilité qu'ils devraient éviter en leur disant: "Non, nous ne voterons pas cette augmentation cette année." Je prétends qu'on devrait biffer ces $4,000. Je vois des augmentations d'un bout à l'autre de la liste, mais je présume qu'elles dépendent de l'échelle de la commission du service civil et sont statutaires, mais nous ne devrions certainement pas ajouter quatre sixièmes au traitement d'un fonctionnaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est tout à fait agréable, monsieur le président, de pouvoir examiner aujourd'hui le budget dans des conditions absolument différentes de celles où nous nous trouvions auparavant. Nous examinons en ce moment les crédits d'un ministère qui de plus s'intéresse profondément à l'économie.

Et tout d'abord, je dois à la vérité de dire que la Chambre a devant elle, cette fois, un ministre qui sait ce qu'il faut faire, et il reconnaît que le département a été administré avec sagesse et économie par ses prédécesseurs. A telle enseigne que le salaire moyen des employés est de $1,214.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est peut-être pas une preuve d'administration économique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'en est une.

L'hon. M. MURPHY: L'ancien ministre tient-il compte des malversations qui ont eu lieu?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux de pouvoir dire que les détournements ont été peu importants. Certes, de pareilles choses ne devraient pas exister. Mais nous avons fait tout le possible pour nous assurer de l'étendue des malversations et pour châtier les coupables. Mais je ne tiens pas compte de cela, pas plus que le ministre lui-même, du reste, quand il a parlé de la question des salaires. Nous la discuterons dans une autre circonstance, plus à propos.

Comme je l'ai dit, la moyenne des traitements dans ce département est de $1,124 par année. Le personnel a été augmenté de quelques-uns seulement, de sorte qu'on ne peut pas dire que les employés y étaient trop nombreux. Au sujet de la responsabilité des fonctionnaires, je crois qu'on ne s'en rend pas un compte exact. Les finances publiques n'ont pas toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui. La dette nationale, par exemple, impose une responsabilité énorme au sous-ministre.

Ce que le ministre a dit de la difficulté de retenir au service de l'Etat les fonctionnaires chargés de ce département est très vrai. Je sais par expérience quels sont les embarras du ministre actuel. Je suis convaincu que c'est payer bon marché, à $10,000, les services de ce personnel. J'approuve également mon collègue de Toronto-Ouest (M. Hocken) d'avoir déclaré qu'on ne devait pas s'autoriser de ce crédit pour augmenter les autres traitements.

Je voudrais savoir du ministre si les experts chargés de la vérification des états du ministère sont encore à l'œuvre et s'ils croient possible, comme je l'ai espéré, d'organiser un service de contrôle capable d'empêcher tout nouvelle malversation. Chaque ministère possède un personnel de comptables. Cela me semble une dépense inutile. Tout ce service devrait appartenir au département des Finances. Le ministre des Finances devrait avoir l'autorité sur toutes les opérations financières de l'administration, chose qu'il n'a pas actuellement.

L'hon. M. FIELDING: Je remercie l'honorable membre pour les recommandations qu'il a bien voulu m'adresser. Les experts comptables dont il a parlé sont toujours à l'œuvre et j'ai lieu de croire qu'il en sortira de bons résultats.

M. CHAPLIN: Quel âge a le sous-ministre?

L'hon. M. FIELDING: Le sous-ministre est âgé de cinquante-neuf ans. Le ministre lui-même ne voudrait pas avouer cet âge.

M. CHAPLIN: Le ministre est encore un jeune homme. C'est l'âge du sous-ministre que je demandais, non celui du ministre.

M. CARMICHAEL: L'augmentation de 66⅔ p. 100 en faveur du sous-ministre a-t-elle été fixée par le ministre ou par la commission du service civil?

L'hon. M. FIELDING: La commission n'a pas fixé le traitement du sous-ministre. Ce fonctionnaire ne relève pas d'elle.

M. CARMICHAEL: Pendant combien de temps l'augmentation de 66⅔ p. 100 sera-t-elle maintenue?

L'hon. M. FIELDING: Elle est renouvelable au gré du Parlement. Le crédit devra être voté chaque année.

Le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) s'est trompé sur quelques points. Disons tout de suite que son œil perspicace aurait pu découvrir le fait depuis longtemps et provoqué son intervention avant aujourd'hui. Il y a toujours eu des sous-ministres qui ont touché des allocations en plus de leur traitement. J'en ai connu qui recevaient $10,000 par année. Pour dire vrai, il y en a un au ministère des Finances qui retire déjà cette somme.

On a dit et repété que les employés d'un grade inférieur sont mal rétribués. Je croirais que c'est plutôt le cas des fonctionnaires supérieurs chargés des plus grandes responsabilités. Ces fonctionnaires doivent recevoir un meilleur traitement, si l'on veut qu'ils demeurent à l'emploi de l'Etat. Pour répondre à la question de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) je dirai que le sous-ministre des Finances est depuis quarante ans dans l'administration. En demandant pour lui une augmentation, je songe aussi à faire rétribuer comme elles le méritent les fonctions qu'il remplit.

Le temps n'est pas loin où le sous-ministre désirera prendre sa retraite et je crois que nous devrions fixer pour cet emploi un traitement qui puisse attirer un homme compétent. Je suis persuadé que dans ce cas il n'est pas sage d'avoir un fonctionnaire mal rétribué.

Administration centrale—Immigration et Colonisation—traitements et dépenses imprévues, $263,265.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): L'an dernier, le crédit pour les traitements était de $193,257.50; cette année, il s'élève à $213,265, soit une augmentation de $20,007.50.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé sur cette somme de $193,257.50?

L'hon. CHARLES STEWART: Tout le montant. Les allocations annuelles statutaires approuvées par la commision du service civil sont pour les emplois inférieurs de $60 par an; pour les emplois intermédiaires de $120, et pour les emplois supérieurs, de $180. Cela fait un total de $7,932.50. L'augmentation du taux des traitements des fonctionnaires reclassés pendant l'exercice financier s'élève à $5,685 faisant un total général de $13,675.50. Il n'y a eu réellement que deux augmentations dans le personnel, causées par la nomination d'un secrétaire pour le sous-ministre à $1,500 et un fonctionnaire féminin au service des enquêtes, à $1,230. Six employés compris dans les dépenses imprévues de cette année expliquent l'augmentation de $10,000 pour ce crédit; l'an dernier ils ont été payés à même les dépenses générales imprévues et par conséquent n'ont pas émargé au fonds des dépenses imprévues du gouvernement civil en 1921-1922.

[L'hon. M. Fielding.]

M. CALDWELL: Vous voulez dire qu'on les a payés avec le crédit du service extérieur.

L'hon. CHARLES STEWART: Exactement. Il y avait un investigateur classe 1; une investigatrice, classe 1; un commis sténographe, un comptable sténographe et deux commis inférieurs dactylographes à $600 chacun.

Le crédit des dépenses imprévues est fixé d'après le montant réel dépensé l'an dernier et il comprend les fonds nécessaires pour payer les frais de voyage des fonctionnaires de notre bureau chef, les impressions, la papeterie, l'aide temporaire aux écritures et les dépenses diverses. Le montant de $40,000 voté pour 1921-1922 a été reconnu insuffisant pour faire face à ces dépenses jusqu'au 31 mars 1922 et le département a été obligé d'obtenir du Gouverneur général un mandat de $12,000 qui sera porté au budget supplémentaire de 1921-1922. Le comptable me dit que sur cette somme de $12,000 on n'a pas dépensé $2,000 et bien que les comptes ne soient pas clôturés on s'attend à ne dépenser qu'une somme de $10,000 sur le montant du mandat du Gouverneur général. C'est pourquoi nous demandons d'ajouter au crédit des dépenses imprévues ces $10,000 dépensés sur le mandat du Gouverneur général.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. STEVENS: J'assistais à la séance du comité de l'agriculture avant six heures et par conséquent je n'étais pas au courant de ce qui a précédé immédiatement l'ajournement de la séance à six heures. J'ai une question à poser au ministre au sujet de M. Duncan Marshall dont a parlé le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Le ministre se souviendra qu'au

moment où la Chambre examinait les crédits du département de l'Agriculture nous l'avons interrogé au sujet du paiement de ce fonctionnaire et du but de son voyage en Floride. Le ministre de l'Agriculture a, d'une façon peu bienveillante, rejeté la responsabilité sur mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart). En réalité, c'est peut-être peu aimable de ma part d'insister pour obtenir de lui un renseignement parce que je pense bien qu'il est absolument innocent de la faute et qu'il est peut-être victime d'une de ces tentations mystérieuses qui sont maintenant courantes dans cette Chambre. Mais le ministre de l'Agriculture nous a dit que M. Duncan Marshall lui avait été enlevé par le ministre de l'Intérieur. Il a dit que fréquemment il se produisait entre les ministres des échanges de fonctionnaires dans les départements et que le ministre de l'Intérieur avait vivement insisté pour qu'on lui prête ce nouveau fonctionnaire payé $6,000. Le ministre de l'Agriculture a dit également que le Gouvernement avait envoyé M. Marshall en Floride, en mission concernant l'immigration.

Je voudrais donc que le ministre (M. Stewart) déclare franchement quelle est la nature exacte de la mission de M. Duncan Marshall en Floride et je tiens à lui dire, pour qu'il n'ait pas à s'en étonner plus tard, que l'explication du ministre de l'Agriculture à savoir que cette mission touchait de fort près à un service public nécessaire m'a laissé fort sceptique. Je suis d'avis que le moment est arrivé de dire franchement qu'est-ce que M. Marshall fait en Floride, pourquoi l'a-t-on envoyé là-bas et pour quelle raison débourse-t-on les deniers publics de cette façon?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je me ferai, certes, un plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Je ne suis pas en mesure de parler en connaissance de cause des profits que nous retirerons de cete mission. Cependant, M. Marshall n'est pas un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture. M. Tolmie, qui dirige le service des expositions du département de l'Intérieur a envoyé des produits à Tampa, surtout parce que cette exposition est le rendez-vous d'un très grand nombre d'Américains des Etats du centre, qui passent l'hiver en Floride. M. Tolmie a fait demander un conférencier pour adresser la parole aux visiteurs à un certain jour que l'on désigne sous le nom de journée du Canada. M. Marshall était en disponibilité à Ottawa et nous lui avons assigné cette mission. Il a fait le voyage; il a été absent une semaine et le département a été privé de ses services pendant cette courte période.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne croit-il pas que c'est envoyer un homme un peu loin dans l'unique but d'adresser la parole à la classe de gens qui sont à Tampa afin de visiter l'exposition des produits de la Floride? Quel résultat le pays peut-il attendre de ce voyage? C'est pour moi un mystère. S'il est une partie du monde d'où nous n'avons pas d'immigration à espérer, c'est bien des régions sablonneuses de la Floride où les gens ne cultive que l'orange et l'ananas, et n'ont d'autre préoccupation que de prolonger autant que possible le peu de jours qu'il leur reste à vivre. Voilà la raison du séjour des gens des Etats du centre en Floride.

L'hon. CHARLES STEWART: L'honorable député fait erreur à mon avis. Ce ne sont pas les vieillards des Etats du centre qui fréquentent les plages de la Floride. On rencontre là-bas une forte population flottante qui y fait un séjour de quelques semaines et nombre de familles de l'Iowa résidant en Floride, si mes renseignements sont exacts. Ce sont des endroits de villégiature d'hiver, je le sais, mais nombre de Canadiens et d'Américains des Etats du nord y séjournent chaque année. Il est inutile, je l'admets, de songer à induire ces gens à immigrer au Canada, je ne tiens pas du reste à me laisser entraîner dans une discussion relativement à ce qui peut se produire dans les Etats du centre des Etats-Unis en tant qu'il s'agit de l'immigration. J'ai la conviction toutefois que nous aurons de nombreux visiteurs des Etats du centre, si les renseignements que j'ai sous la main sont exacts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les gens des Etats du centre qui visitent l'exposition de Tampa seraient les derniers à immigrer au Canada. Ce sont des gens à l'aise, qui n'ont plus guère à faire et sont arrivés au terme de la vie.

L'hon. CHARLES STEWART: Je crois que mon honorable ami fait encore erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Je suis allé en Floride moi-même et y suis resté trois ou quatre jour. Or, cela prendrait au ministre plus que la soirée et même toute la durée de la session pour me

convaincre que la visite de M. Marshall en Floride a été faite dans l'unique but d'encourager l'immigration au Canada.

L'hon. CHARLES STEWART: Le ministère de l'Intérieur a peut-être commis une erreur le jour où il a décidé de faire représenter le Canada à l'exposition de Tampa. L'affaire était faite toutefois lorsque j'ai pris en mains l'administration du département et nous aurons sans doute à débourser une bonne somme de ce chef. Néanmoins, M. Tolmie m'informe que le Canada en retirera des profits appréciables. Je ne puis parler avec autorité. Je suis l'écho purement et simplement des opinions des fonctionnaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les autres fonctionnaires en mission là-bas?

L'hon. CHARLES STEWART: En outre de M. Tolmie, je crois qu'il y en a deux autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela fait quatre en tout?

L'hon. CHARLES STEWART: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette exposition entraînera des frais qui s'élèveront à plusieurs millions de dollars.

L'hon. CHARLES STEWART: Je n'en sais rien; je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. MACLAREN: Je remarque que l'on a nommé trois nouveaux officiers d'immigration. Quelles sont les fonctionnaires de ces nouveaux fonctionnaires?

L'hon. CHARLES STEWART:: Il ne s'agit pas de trois nouveaux fonctionnaires, mais bien de promotions. J'ai donné des explications à ce sujet avant la suspension de la séance à six heures.

Nous en ajoutons deux; l'un est secrétaire du sous-ministre et l'autre est une femme préposée aux investigations. Nous n'ajoutons au personnel que ces deux-là. Le titre de leur emploi peut-être différent, mais ce sont des fonctionnaires qui appartenaient déjà au ministère.

M. MACLAREN: Quelles sont les attributions de la femme préposée aux investigations?

L'hon. CHARLES STEWART: Elles peuvent être diverses.

M. MACLAREN: J'ai voulu demander quels sont les devoirs qu'elle remplit.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. CHARLES STEWART: Elle fait, par exemple, des investigations au sujet des femmes arrivées comme immigrantes à nos différents ports, ou au sujet de celles qui pourraient être condamnées à la déportation. Elle agit comme fonctionnaire supplémentaire du personnel féminin employé à ce ministère.

L'hon. M. MANION: On pense de plus en plus qu'une politique d'immigration convenable serait d'éminemment nécessaire. L'honorable ministre devrait nous renseigner, dès maintenant s'il le peut, au sujet de ce qu'il se propose de faire pour augmenter l'immigration au Canada.

L'hon. CHARLES STEWART: Je prierais mon honorable ami de vouloir attendre, pour cela, la discussion du budget général. J'ai l'intention d'expliquer alors ce que nous projetons à ce sujet. Je ne puis le faire à présent parce qu'il me reste certains points à régler auparavant. On sait peut-être que j'ai obtenu, à cette fin, l'aide du député de Renfrew-Sud (M. Low), de l'honorable sénateur Dandurand et de l'honorable sénateur Bostock. Quand nous aurons fixé les modifications que nous avons à suggérer, je serai prêt à traiter cette question, et je préfère la traiter en entier à l'occasion des crédits destinés à l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai, n'est-ce pas, qu'en dépit de la guerre, qui a eu pour effet d'arrêter l'immigration et de favoriser l'immigration pour les fins des hostilités, il nous est arrivé plus d'immigrants durant la période décennale qui a précédé le recensement que durant celle qui s'était écoulée avant celle-là?

L'hon. CHARLES STEWART: Peut-être, mais je ne saurais l'assurer, je n'ai pas examiné les rapports qui concernent les périodes mentionnées par mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est que je trouve dans les statistiques du recensement. J'en ai été frappé, ces données étant si peu conformes aux discours prononcés, pendant la dernière campagne électorale, par l'honorable ministre et ses collègues.

L'hon. M. MANION: Quels sont les chiffres relatifs à l'immigration depuis 1915?

L'hon. M. STEWART (Argenteuil): Les voici:

1915	144,789
1916	48,537
1917	75,374
1918	79,074
1919	57,702
1920	117,336
1921	148,477

Le très hon. M. MEIGHEN: Par rapport à 1913?

L'hon. CHARLES STEWART: 402,432.

L'hon. M. MANION: J'avais une certaine connaissance de ces chiffres pour les avoir vus il y a quelque temps; si je les ai demandés, c'est que je voulais faire porter par le ministre à la connaissance du comité, un fait qu'on devait être heureux de connaître, c'est-à-dire que les chiffres de l'immigration, qui était, en 1916, de 48,537 et n'avait jamais été plus bas depuis des années, même avant la chute de l'ancien ministère, s'est élevé à 148,477, c'est-à-dire à un chiffre égal à celui d'avant la guerre. Cela démontre que l'immigration a repris son cours normal. J'attends avec impatience le moment où l'honorable ministre va déposer son budget et nous expliquer ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet de l'immigration.

M. HOEY: Combien de sujets nés au Canada ont émigré aux Etats-Unis pendant la dernière période décennale? C'est ce que le public devrait connaître. Je possède des données d'après lesquelles il serait émigré du Canada aux Etats-Unis, depuis 1911, un million et demi de sujets nés au Canada.

L'hon. CHARLES STEWART: Je doute qu'il me soit possible de dire combien de sujets nés au Canada ont quitté ce pays, mais le recencement doit le dire, de même qu'il doit dire quelle est la proportion des naissances et combien de sujets nés au Canada puis émigrés à l'étranger, nous sont revenus.

Il serait assez difficile de dire quel est le pour-cent des personnes nées au Canada, parmi les départs.

M. HOEY: Cette déclaration a été répandue au loin. Elle a paru dernièrement dans le *Maclean's Magazine*. D'après mes observations personnelles et en examinant la question en homme impartial et désintéressé, je pense que cette affirmation est absolument vraie. Quelqu'un a dit qu'autrefois, on soumettait ceux qu'on se proposait d'interner dans un asile d'aliénés à une épreuve, l'épreuve de l'eau. On plaçait dans une certaine position un baril sans fond. Ce baril n'avait pas même un semblant de fond, à ce qu'on me dit. Celui qu'on voulait interner était invité à apporter de l'eau et à la vider dans ce baril. S'il persistait à en apporter sans murmurer, il était considéré comme mur pour l'asile. S'il refusait, on lui donnait la clef des champs. Nous pourrions songer sérieusement à boucher la fuite, il me semble.

L'hon. M. MANION: Sans nier le chiffre mentionné par mon honorable ami, je doute fort que depuis dix ans, un million et demi de personnes aient quitté le Canada pour les Etats-Unis, et je ne pense pas qu'on puisse le prouver. A la première occasion, le ministre devrait nous communiquer le chiffre exact, s'il peut se le procurer. On en a cité un, mais il comprenait, il me semble, entre les Canadiens de naissance, tous les gens venus ici des différents pays d'Europe.

M. HOEY: Même en l'admettant, l'honorable député ne trouve-t-il pas que la situation est tragique, vu que ce jeune pays devrait offrir aux gens de meilleures chances de gagner leur vie, et qu'il les leur offrirait sous les théories économiques que les deux partis historiques ont toujours appliquées depuis la confédération?

L'hon. M. MANION: L'honorable député peut-il me dire pourquoi tant de gens laissent la libre-échangiste Angleterre?

M. HOEY: Mon honorable ami croit-il qu'il soit juste de comparer la Grande-Bretagne au Canada, à la présente étape de l'évolution des deux pays?

L'hon. M. MANION: Eh bien, nous pouvons comparer la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Avant la guerre, le programme protectionniste de l'Allemagne amenait un accroissement de la population; les gens accouraient vers ce pays-là, au lieu de s'en éloigner.

M. MORRISON: C'était pendant les deux années qui ont précédé la guerre, lorsqu'on se préparait à prendre les armes.

M. THURSTON: Quels autres voyages le ministre a-t-il l'intention de faire faire à ses employés pour nécessiter sa demande de 10,000 dollars de plus?

L'hon. CHARLES STEWART: Le crédit de l'an dernier était de 40,000 dollars. De plus, un décret du conseil a accordé 12,000 dollars pour faire face aux dépenses de 1922. Ce montant ne figure pas dans le budget; on ne l'a pas tout dépensé; il reste $2,000 en caisse. Nous ne demandons que la somme réellement déboursée l'an dernier.

M. CAMPBELL: Le département a-t-il plus de besogne qu'autrefois? Il n'y a presque pas d'immigration de ce temps-ci, et je pense que nous pourrions nous dispenser complètement de ce crédit.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Il y a une somme de 6,000 dollars destinée à un sous-ministre. Depuis combien de temps celui-ci est-il au département? Faisait-il partie du personnel et était-il attaché à ce département avant de devenir sous-ministre?

L'hon. CHARLES STEWART: Il a été nommé à la fin de septembre ou vers le premier d'octobre.

M. JONHNSTON (Last-Mountain): Avant sa nomination, depuis combien de temps n'y avait-il pas de sous-ministre au département?

L'hon. CHARLES STEWART: C'est le premier sous-ministre.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Le ministre considère-t-il que la besogne du département est suffisante pour justifier cette nomination? Bien que le même crédit ait été ouvert l'an dernier, mon honorable ami dit que la nomination a eu lieu à l'automne. Se propose-t-il de garder ce fonctionnaire?

L'hon. CHARLES STEWART: Je suis depuis peu au département, mais j'ai des choses importantes à dire du service de l'immigration. Je ne tombe pas d'accord avec l'honorable député qui dit que nous devrions complètement effacer ce crédit, car je crois qu'en utilisant le département comme on le devrait, on pourrait obtenir des résultats notables.

Je ne songe nullement, qu'on me comprenne bien, à critiquer ce que le département a accompli par le passé, puisque je n'en sais absolument rien. Je n'ignore point, toutefois, que le jour où l'on aura mis les cultivateurs canadiens dans la situation à laquelle ils ont droit, l'immigration trouvera un vaste champ en notre pays; ce jour-là, le besoin existera d'un ministère de l'Immigration. Mais comme je suis à la tête de quatre départements et que celui-ci suffit à lui pour occuper un ministre, il me semble qu'un sous-chef trouvera aussi à s'y occuper suffisamment.

M. CALDWELL: Je suis enchanté d'entendre le ministre parler ainsi; cela prouve que le Gouvernement se propose de faire à l'agriculture une situation propre à favoriser le mouvement de l'immigration vers le Canada—et c'est chose dont le pays me paraît avoir grand besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouverais encore plus intéressant que le ministre indiquât les moyens qu'il compte prendre.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre demande $4,500 pour un commissaire de l'immigration aux Etats-Unis; ce fonctionnaire s'occupe-t-il exclusivement des immigrants qui nous viennent de la république voisine?

L'hon. CHARLES STEWART: Oui.

M. KENNEDY (Glengarry): Afin de nous mettre en mesure de juger de l'utilité de ce fonctionnaire, le ministre daigneraitil nous dire le nombre approximatif des immigrants venus des Etats-Unis et de ceux qui viennent d'ailleurs?

L'hon. CHARLES STEWART: Le tableau suivant indique le nombre des immigrants venus des Etats-Unis:

1915	59,779
1916	36,937
1917	61,389
1918	71,314
1919	40,715
1920	49,656
1921	48,059

M. KENNEDY (Glengarry): Combien les autres pays nous ont-ils envoyé d'immigrants en 1921?

L'hon. CHARLES STEWART: La statistique relative aux pays étrangers, sauf la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, semble réunie en un seul groupe. Pendant la période dont il vient d'être question, le nombre des immigrants que la Grande-Bretagne nous a fournis a été comme suit:

1915	43,276
1916	8,664
1917	8,282
1918	3,178
1919	9,914
1920	59,603
1921	74,262

M. KENNEDY (Glengarry): Il semble que la Grande-Bretagne nous ait envoyé plus d'immigrants que les Etats-Unis, du moins pendant les deux dernières années de cette période. En quoi consistent les devoirs de ce commissaire de l'immigration aux Etats-Unis? Il doit avoir un bureau à lui et un certain nombre d'adjoints, et cependant on ne semble pas avoir besoin de fonctionnaire pour s'occuper tout particulièrement de l'immigration qui nous vient de la Grande-Bretagne.

L'hon. CHARLES STEWART: Nous avons dix-neuf agences d'immigration aux Etats-Unis. Je ne puis donner ni les noms des agents ni ceux des endroits où ils sont postés; je fournirai ce renseignement au cours de la discussion du crédit général. Le commissaire, M. White, est un fonctionnaire très expérimenté en matière d'immigration de provenance améri-

caine. J'ai eu mainte occasion de me consulter avec lui depuis son avènement au ministère. C'est à ma demande qu'il est ici, et il me tarde de connaître le sentiment de celui que nous avons sur les lieux. Il visite les diverses agences que nous avons aux Etats-Unis, entre l'océan Pacifique et la ville de Chicago; il surveille le travail et, d'une manière générale, se tient au fait de ce qui s'accomplit dans la sphère de chaque agence, au moyen de la publicité et autrement, en vue d'amener au Canada des immigrants recommandables.

M. KENNEDY (Glengarry): Le travail est entièrement sous sa surveillance.

L'hon. CHARLES STEWART: Oui.

M. McMASTER: A-t-on quelque moyen sûr de se rendre compte du nombre de ceux qui quittent le Canada?

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne puis donner de réponse bien précise là-dessus; il me semble cependant, parlant au pied levé, qu'il doit être assez difficile de déterminer le nombre exact. Il va sans dire que les tableaux du recensement fournisent des indications à cet égard.

M. McMASTER: Tenir compte de ceux qui entrent au pays et non de ceux qui en sortent, c'est à peu près comme si l'on ne faisait d'inscriptions que d'un seul côté du grand-livre. Comme la plupart des gens voyagent en chemin de fer et qu'il y a des agents d'immigration sur tous les trains, il me semble que ces agents feraient aussi bien de compter ceux qui se dirigent vers le nord et ceux qui s'acheminent vers le sud. A moins de bien connaître tous les faits, on manque des données indispensables à l'élaboration d'une bonne politique d'immigration. Je conseille donc au ministre de se consulter avec les plus éclairés de ses fonctinnaires, afin d'aviser avec eux aux moyens de recueillir ces faits. La chose ne me paraît pas impossible.

Permettez-moi d'ajouter que l'étude des crédits devient éreintante lorsque les membres ne s'expliquent pas clairement.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. McMASTER: C'est ennuyeux de ne pas entendre la question aussi bien que la réponse. L'acoustique de cete Chambre est excellente pourvu que les membres parlent sur un ton plus élevé que celui de la conversation.

Des VOIX: Plus fort!

M. McMASTER: Si vous parlez comme lorsque vous causez avec un ami dans une petite chambre, ne comptez pas être entendus dans une pièce aussi spacieuse.

M. HOEY: Je proposerais de donner instruction à nos agents d'immigration aux Etats-Unis de s'occuper des Canadiens de naissance à leur arrivée aux Etats-Unis et de leur aider à s'installer confortablement; aussi, de tenir compte du nombre total des canadiens qui émigrent aux Etats-Unis chaque année.

M. EVANS: L'inspecteur en chef de l'immigration, que l'on voit au n° 5, cela veut-il dire un inspecteur médical?

L'hon. CHARLES STEWART: L'inspecteur en question est M. Percy Reid, qui est chargé de la section de l'ouest. M. Little à celle de l'est.

M. EVANS: Touchant l'inspection médicale?

L'hon. CHARLES STEWART: Oh! non.

M. EVANS: Comment est fait cet examen médical? Il me semble que les règlements actuels concernant les immigrants de l'autre côté de l'Atlantique sont des plus repréhensibles. Je me suis laissé dire que cette inspection médicale pêche gravement contre les lois de la science et de l'hygiène. Un de mes anciens amis, revenu d'Europe récemment, m'a raconté que non seulement les immigrants mais les passagers de première classe étaient soumis en s'embarquant à Liverpool à des indignités incroyables, un fonctionnaire se servant de ses doigts pour ouvrir les paupières de chaque passagers, sans se nettoyer les mains après chaque opération. Que certains de ces passagers souffrissent du mal de barbe, du cancer ou de la conjonctivite, ce fonctionnaire ne s'en souciait aucunement. A la suite de cette méthode grossière et pas du tout hygiènique, une dame a souffert cruellement du mal d'yeux tout le long de la traversée. Je comprends qu'il faille bien examiner les immigrants, mais, sans doute, que l'on prenne des moyens scientifiques et humains. Toutefois, il semble que le traitement que l'on fait subir à Liverpool est doux comparé à ce qui se passe chez nous. C'est au port d'embarquement, ici, que commence le véritable embargo, — j'allais dire un espèce de massacre sur le quai. Il est honteux pour cette nation que des hommes et des femmes de toutes conditions soient parqués dans des enclos en attendant l'inspection. Il faut remédier sur-le-champ à cet état de choses.

M. SPENCER: Laissez-moi vous donner un échantillon de la propagande faite aux

Etats-Unis, il y a quelques années, pour attirer les immigrants dans notre pays. J'espère que cela ne se répétera pas. Parlant des provinces de l'Ouest, où les colons étaient invités à s'établir, le brochure était libellée à peu près dans ces termes:

Il n'était pas rare pour les cultivateurs établis dans cette région de récolter de quarante à cinquante boisseaux de blé n° 1 à l'acre. Ce qu'un homme fait, un autre peut le faire. Ces cultivateurs ont plus d'argent à dépenser que tout autre habitant du continent aéricain.

Nous nous sommes demandé pourquoi les immigrés attirés au pays par de telles brochures ne demeurent pas ici. Est-il surprenant qu'ils se dégoûtent et s'en aillent lorsque, au lieu de briques d'or promises par cette propagande, ils se voient en présence d'un travail pénible. J'espère qu'on ne publiera plus de ces brochures à l'avenir, à moins que nous voulions perdre la plupart des immigrants entraînés chez nous par ces fausses représentations.

M. CAMPBELL: Je désire ajouter quelques mots aux observations de mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans) relatiment à l'inspection médicale de l'autre côté de l'Atlantique. Je connais justement le cas d'une famille d'Ecosse dont les membres avaient acheté leurs billets et consigné leurs bagages, il y a un an. Ils avaient rempli toutes les formalités et se préparaient à s'embarquer, lorsqu'un médecin arrêta l'un des enfants, une petite fille, en prétextant qu'elle était faible d'esprit. Ces gens avaient vendu tous leurs effets afin de se procurer des fonds pour le voyage. Par la faute du médecin, ils durent ajourner la traversée et se mettre à l'ouvrage en se logeant dans une pension. Enfin, après un an, le médecin autorise la petite fille à partir. La famille est prête à émigrer au Canada, mais elle a tout dépensé son argent et ne peut payer son passage. Pour que des cas comme celui-là se présentent, il faut que l'inspection soit défectueuse.

L'hon. CHARLES STEWART: J'ai l'intention de traiter plusieurs des questions qui ont été soulevées par mes honorables collègues, afin d'éviter la répétition de cas semblables à ceux qui ont été mentionnés; cependant, je regrette ne pouvoir le faire ce soir; car nous n'avons pas encore décidé définitivement ce qu'il y aurait de mieux à faire.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Je vois que le personnel de ce ministère-ci a été augmenté de six. Le ministre branle la tête. Eh bien, cent vingt-six et six font cent trente-deux, lequel est le chiffre indiqué pour l'année courante. Quelle en est l'explication?

L'hon. CHARLES STEWART: Tout simplement ceci: deux de ces employés sont nouveaux—le secrétaire du sous-ministre, et une femme préposée aux investigations. Les autres étaient déjà dans le ministère, mais ils avaient été payés, l'année dernière, sur le crédit voté pour les dépenses casuelles; ils sont maintenant transférés au crédit de l'administration civile.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Quand ces deux nouveaux employés ont-ils été nommés?

L'hon. CHARLES STEWART: En septembre et octobre.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): A peu près vers le temps de la nomination du nouveau sous-ministre. J'aurais voulu avoir cette réponse relativement à mon autre question au sujet du sous-ministre. Mon très honorable ami le leader de l'opposition a dit l'autre jour, lorsque la question de prévisions budgétaires d'autres ministères était à l'étude, qu'un nouveau sous-ministre voulait toujours un personnel. Nous en avons la preuve ici; voici un nouveau sous-ministre qui prend deux employés de plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois comprendre qu'il n'y en a eu qu'un.

L'hon. CHARLES STEWART: Oui; une dame préposée aux investigations a été nommée à la division des femmes.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Elle se trouve sous la direction du sous-ministre, n'est-ce pas?

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'elle a été nommée avant le nouveau sous-ministre. Au sujet du ministère de l'Immigration, j'aimerais faire une remarque au sujet de certaines observations qui ont été formulées. Jusqu'au moment de la guerre, notre immigration avait augmenté presque continuellement. Elle avait atteint son plus haut point peu de temps avant la guerre—quelque 448,000 en une seule année. La population avait indubitablement augmenté—non pas, naturellement, selon les rapports de l'immigration de même que de ceux de l'augmentation naturelle, mais, en proportion, l'augmentation a été équivalente à celle de tout autre pays. Les

Etats-Unis ont une augmentation très considérable. Tout pays au monde a son immigration. Il est vrai, ainsi que le dit mon honorable ami (le Dr Manion), que l'immigration en Allemagne, a été la moins marquée, particulièrement après 1878. Mais tout pays, principalement les pays du nord, a son immigration. Nos chiffres d'immigration ont été des plus satisfaisants jusqu'à 1914. Naturellement, la guerre a arrêté l'immigration, pratiquement; tous en connaissent la raison. Lorsque les hostilités eurent cessé, le ministère de l'Immigration fut réorganisé afin de faire face à la situation. Les rapports de l'année dernière en prouvent les résultats; et je ne doute pas que les résultats de cette année seront également satisfaisants. En effet, nous aurions pu avoir des milliers d'immigrants de plus—et personne ne le sait mieux que le ministre lui-même—si nous leur avions ouvert nos portes. Mais les lois du pays, et la volonté du peuple qui se manifeste par ces lois, ne nous permettent pas d'ouvrir nos portes à toute immigration, indistinctement. Une grande partie des dépenses, une grande partie des travaux de l'exécutif de ce ministère sont consacrés au choix, au discernement des immigrants, là où il convient à leur entrée au pays. Je regretterais, certes, de dire quoi que ce soit qui puisse décourager en d'aucune manière les efforts du ministère de l'Immigration. Il y a dans ce ministère suffisamment de travail pour un bon sous-ministre; et plus le sous-ministre sera habile, plus les résultats seront satisfaisants. S'il y a un ministère quelconque que je désire voir progresser plutôt que diminuer, c'est bien le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Nous savons tous le grand mouvement d'initiative privée qui se fait dans l'Ouest canadien, nous connaissons tous le grand syndicat qui s'intéresse à la colonisation. Je n'en connais pas très bien les détails, mais je connais plusieurs de ceux qui s'en occupent et qui sont déterminés à en faire un succès. Ce syndicat devrait coopérer intimement avec le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, et je crois qu'en travaillant de concert il leur serait facile de solutionner le problème de la colonisation des terres qui avoisinent les chemins de fer, dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas le moment de parler de ralentir l'activité du ministère de l'Immigration, il faut plutôt la stimuler.

Nous sommes assez éloignés de la guerre pour reprendre l'élan dont nous avons si grand besoin, au Canada. La nation dont le succès sera le plus marqué au cours de la période d'après-guerre, sera celle qui changera sa politique d'immigration d'après les principes les plus raisonnables et qui la poussera le plus vigoureusement.

M. JELLIFF: Monsieur le président, je n'avais pas la moindre idée de dire quoi que ce soit au sujet de ces prévisions budgétaires, mais je tiens à appuyer avec toute l'énergie possible les observations que le chef de l'opposition (M. Meighen) a faites. Si jamais une occasion s'est présentée à nous d'agir avec libéralité, à l'endroit de notre politique d'immigration, c'est bien celle qui s'offre présentement. Il y a peine deux ans, grâce, je suppose, à l'influence du chef de l'opposition, le gouvernement a voté environ $500,000 en vue de l'excution de levés et de plans destinés à sauver l'Alberta méridionale au moyen de travaux d'irrigation qu'on a poursuivis dans cette province. Je tiens à attribuer à l'honorable chef de l'opposition le mérite qui lui revient pour le travail ardu et l'effort incessant qu'il s'est imposé pour hâter l'exécution de ces entreprises. Or, quelle est notre position, aujourd'hui? Je ne veux pas compter trop sur ma mémoire, ce soir, vu que je n'avais pas l'intention de parler sur le sujet. Mais des 12,000,000 d'acres de terre s'étendant au sud de Calgary et qui sont compris dans les limites de la région exposée à la sécheresse, 5,000,000 sont entre les mains de cultivateurs. On compte, dans ce district, 20,000 cultivateurs, ou, en allouant quatre personnes à chaque foyer, une population agricole de 80,000 âmes. L'aide du gouvernement leur a permis de faire exécuter des levés sur une plus grande échelle et de mettre fin à la sécheresse qui désolait cette région. Qu'on me permette de signaler ce que cela signifie. Qu'on prenne Lethbridge comme centre d'un cercle embrassant la région intéressée. En 1915, année de notre récolte merveilleuse, dans cette partie du Canada, nous avons expédié de ce district 41 millions de boisseaux de grain. Nos expéditions de 1916 représentèrent 39 millions de boisseaux. Suivit une saison de sécheresse et, en 1917, la récolte fut réduite à 18 millions de boisseaux. La sécheresse et les saisons marquées par l'absence presque complète de pluie continuèrent et, en 1919, on n'expédia que 4 millions de boisseaux de cette région du Nord-Ouest.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que nous discutons le crédit 7, relatif à l'immigration et à la colonisation.

M. JELLIFF: Je m'efforcerai, monsieur le président, d'en arriver à ce crédit, si vous me permettez de citer quelques statistiques au comité. La région qui, en 1915, produisit 41 millions de boisseaux de grain destiné à l'exportation n'a produit, en 1919, que 4 millions de boisseaux. En 1919, nous n'avons expédiée que 4 millions de boisseaux, mais 1920 fut une année plus productive, car il y eut plus d'humidité et nos expéditions atteignirent 19 millions de boisseaux. L'année dernière, la sécheresse reparut, ce qui fit baisser nos expéditions de grain à 7 millions de boisseaux. On peut donc voir combien la diminution d'environ un dixième dans les productions des années 1915 et 1919 devient un problème national. Il n'y a qu'un moyen de résoudre cette difficulté, c'est de mettre les cultivateurs en état de compter sur une production suffisante à la seule subsistance et à celle de leurs familles, et le moyen d'en arriver là, c'est d'irriguer tout ce territoire, et c'est là ce que nous faisons. Ces cultivateurs ont hypothéqué leurs terres jusqu'à concurrence de $40 d'acre, dans ce but. Et voici comment mes observations ont rapport à ce crédit. Voici une question de colonisation. Les terres possédées par des particuliers, dans ce district, couvrent une grande étendue et les cultivateurs, s'ils veulent que l'irrigation de ces terres leur soit avantageuse doivent les subdiviser en fermes ne dépassant pas 160 acres chacune et se livrer à une culture plus intense. A cette fin, il faut trouver et faire venir au Canada des immigrants habitués aux méthodes d'irrigations. Ce travail incombe au département de l'Immigration et celui-ci doit avoir assez de fonds pour envoyer le nombre voulu de fonctionnaires dans les régions irriguées des Etats-Unis, et y choisir avec soin les immigrants qui connaissent par expérience la culture par irrigation. Chaque ville, chaque cité de l'Alberta méridionale est intéressée dans cette question; le succès de nos chemins de fer dépend de sa solution. J'espère que lorsque le ministre soumettra ses prévisions budgétaires définitives, celle-ci contiendront un crédit qui servira à remplir cette région de l'Alberta méridionale d'une classe convenable d'immigrants qui faciliteront la subdivision de ces terres où ils pourront élever leurs enfants. Si l'on fait cela, toute cette région, au lieu d'être une charge, ce qu'elle a été, dans le passé, pour le trésor fédéral, deviendra partie de l'actif du pays. Je pourrais mentionner que dans le budget récemment soumis par le gouvernement de l'Alberta, figure un montant assez considérable destiné à ce même travail d'irrigation qu'en réalité le gouvernement fédéral devrait exécuter. Je crois ne pas excéder mes droits, en insistant auprès du Gouvernement pour qu'il travaille de concert avec la province de l'Alberta, en secondant cette entreprise et en colonisant cette région.

[M. le Président.]

M. IRVINE: Dois-je comprendre que mon honorable ami a proposé d'augmenter ce crédit dans ce but?

M. JELLIFF: Non, j'ai simplement suggéré d'inclure dans les crédits supplémentaires un crédit à cet effet.

Douane et accise—Traitement, $559,395; dépense casuelle, $48,000.

M. CAMPBELL: Je remarque que dans ce département il y a 94 employés au service statistique, touchant une somme totale de $125,250. Comme c'est un travail improductif, je crois qu'on pourrait réduire la dépense d'au moins $100,000.

L'hon. M. CRERAR: J'ai fait une petite enquête sur les frais de notre gouvernement civil, et je me suis rendu compte, que pour le département des Douanes le total des frais du gouvernement civil s'élevait il y a vingt ans à $41,690; dix ans plus tard, en 1913, il atteignait $276,000 et cette année mon honorable ami nous demande $559,000. C'est une augmentation considérable. La dépense a presque doublé en dix ans pour le département des Douanes.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Le département du Revenu de l'Intérieur n'est plus un service distinct; il fait maintenant partie du département des Douanes.

L'hon. M. CRERAR: Il y a tout de même une augmentation de plus de $200,000. Mon honorable ami pourra peut-être nous l'expliquer.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Mon honorable ami a cité les chiffres d'il y a dix ans? A cette époque là on percevait $73,000,000, et les frais s'élevaient à $2,187,174.76. En 1921, il en a coûté $5,000,000 pour percevoir $209,000,000 en chiffres ronds. Comme mon honorable ami doit le savoir, ces prévisions comprennent les dépenses des Douanes et de l'Accise. Je ferai remarquer que l'augmentation indiquée à l'article 13, page 8, est inférieure à l'augmentation normale qui devrait être environ le double. Il y a dans le service 231 employés qui ont droit à une augmentation statutaire, et, dans des conditions normales, les traite-

ments de l'an dernier devraient être augmentés, cette année, de $17,945. Or, il y a une augmentation de $10,000 que je vais expliquer. Certains députés ont fait allusion à la remarque tombée des lèvres du leader de l'opposition (M. Meighen), disant qu'un ministre, à son entrée en fonctions veut avoir son propre personnel. J'estime que c'est absolument juste, et quand j'étais dans l'opposition j'ai toujours dit que non seulement les ministres devraient avoir leur propre personnel qui quitterait le service en même temps que lui, mais que les députés eux-mêmes devraient avoir chacun leur secrétaire. Il ne convient pas d'envoyer nos documents privés dans un bureau où il y a 50, 60 et peut-être 100 sténographes et où ces documents sont à la portée du premier curieux venu. Cette augmentation provient de ce que nous avons profité d'une disposition de la loi du service civil, d'après laquelle "Lorsque la commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire en totalité ou en partie, à l'application de la loi". C'est ainsi que la commission a exclu certaines positions, celles de secrétaire particulier, commis-secrétaire comme on l'appelle, secrétaire de haut fonctionnaire, commis sténographe senior, commis sténographe et messager de confiance. C'est ce qui explique l'augmentation. Comme je l'ai déjà dit, en temps normal, nous aurions le chiffre ordinaire des appointements plus l'augmentation statutaire de $17,945; mais cette augmentation ajoutée à la somme de $14,160 fera un total de $32,105. Au cours de l'année on a supprimé neuf traitements s'élevant à $12,630, on a aussi effectué une diminution de $8,730, grâce à des promotions, mutations, etc., ce qui fait une économie totale de $21,360, soit une augmentatino nette de $10,745. Je dois dire que les positions que le ministre a été autorisé à remplir sont celles que j'ai énumérées, à savoir: haut fonctionnaire, $1,860; commis-sténographe, $1,630; commis-sténographe, $1,260 et messager de confiance. En réalité, ce n'est pas une augmentation, puisque la somme est inférieure à ce qu'elle aurait dû être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne comprends pas très bien le ministre. Veut-il dire qu'il y a maintenant vingt-cinq employés en moins?

L'hon. M. BUREAU: Apparemment, il y en a neuf en moins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai cru lui entendre dire qu'on en retranchait vingt et un.

Quelle somme cela représente-t-il?

L'hon. M. BUREAU: Environ $12,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cela a-t-il eu lieu?

L'hon. M. BUREAU: Au cours de l'année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

L'hon. M. BUREAU: Je ne saurais dire la date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Probablement avant les élections.

L'hon. M. BUREAU: Avant et après.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien, après?

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis répondre de mémoire, mais je connais sept cas où les postes n'ont pas été remplis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il nous dire combien de postes ont été abolies dans son ministère avant la fin de l'année, soit par la retraite complète, soit à cause de ce qu'on nomme la loi Calder? Je crois qu'il constatera que de sérieuses économies étaient effectives avant qu'il ait eu l'occasion de changer le système.

L'hon. M. BUREAU: Pas dans le service intérieur, à ce qu'on me dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Presque tous faisaient partie du service extérieur, mais ceux dont je parle étaient attachés au service intérieur; je crois qu'il y en avait neuf, en tous les cas, avant la fin de l'année, en outre de vingtaines dans le service extérieur.

L'hon. M. BUREAU: On me dit que non, mais je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond les—comment dirais-je cela,—les actes de mes prédécesseurs. Je ne doute pas qu'une tâche difficile ne m'attende quand je m'y mettrai, mais je m'en occuperai et je renseignerai mon honorable ami. S'il veut des louanges pour tout le bien qu'il a fait il ne m'appartient pas de les lui refuser, parce que je ne sais rien. L'an prochain, cependant, je serai à même de lui décerner tout l'honneur qu'il mérite et je ne doute nullement de quel côté la balance penchera.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas davantage. Le directeur général des Postes administre un ministère bien

plus grand et il n'est pas plus habile que l'honorable ministre. Comment se fait-il qu'il a pu nous donner, il y a quelques jours, tous les renseignements voulus tandis que le ministre des Douanes et du Revenu dont le ministère à moins d'importance ne peut pas nous donner les informations voulues?

L'hon. M. BUREAU: Pour calmer les ressentiments du très honorable député je les apporterai. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que je sache tout sur le bout du doigt. Le ministère des Postes peut avoir plus d'employés, mais ceux-ci ne sont pas dispersés par tout le pays et leurs fonctions ne sont pas aussi difficiles que celles des employés de mon ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'autre ministre ne craignait sans doute pas de nous tenir compte du travail que nous avions fait.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai jamais eu peur de tenir compte de ce qui a été fait par le très honorable député car cela n'a jamais été grand chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis peiné de voir que le ministre n'est pas bien disposé ce soir, mais nous attendons patiemment.

M. MILLER: Ce département a-t-il à s'occuper de la question d'exportation des spiritueux en Saskatchewan?

L'hon. M. BUREAU: Non, cela est du ressort du service extérieur; nous nous occupons du service intérieur.

M. CALDWELL: C'est pour l'usage externe et non interne.

M. BRETHEN: Je vois ici qu'on a demandé $548,640 en 1921-22 et qu'on demande $607,385 en 1922-23, ce qui fait que nous devons accepter l'explication du ministre d'une augmentation anormale, mais, étant donné que les importations ont baissé de $1,305,693,000 il y a un an, à $778,702,000 aujourd'hui, je demande au ministre si les dépenses ne devraient pas être diminuées.

L'hon. M. BUREAU: Je puis dire à l'honorable député que nous devons non seulement encaisser le revenu, mais aussi le protéger. On a chargé le département des Douanes de s'occuper de la taxe des ventes, qui entraîne un travail considérable, de la loi de prohibition et de la mise en entrepôt dans les provinces où la prohibition est en vigueur.

[Le très hon. M. Meighen.]

Un DEPUTE: Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. BUREAU: Celles qui sont censée appliquer la prohibition, mais qui importent plus de spiritueux que celles où la prohibition n'existe pas, sans doute pour les exporter; je présume. Les lois adoptées par ces provinces ont fait naître une foule d'alambics clandestins, de contre-bande et de distillation illégale.

M. BRETHREN: Serait-ce la tâche du service extérieur ou intérieur?

L'hon. M. BUREAU: Du service intérieur; il ne faut pas oublier que tout le travail du service extérieur passe par les mains du service intérieur de l'administration centrale. Il n'y a qu'une direction au département des Douanes. Les travaux de ce personnel doivent être soumis à un contrôle. Je ne pourrais pas donner de renseignement à l'honorable membre ce soir; je ne pourrais pas lui dire si tous les fonctionnaires du service extérieur font rapport à la direction du service intérieur. C'est le seul moyen que nous avons de contrôler leurs opérations et de constituer nos tableaux statistiques.

M. SALES: Je vois à la liste du personnel qu'il y a un contrôleur des demandes de drawback, et plus bas quatre vérificateurs touchant ensemble $6,360, qui ajoutées à $2,520 pour le contrôleur font un total de $8,880 pour le service. Je ne sais combien coûte à l'Etat les opérations de ce service, mais cela me semble à première vue une affaire assez coûteuse.

L'hon. M. BUREAU: Le remboursement des drawbacks monte chaque année à la somme de $15,000,000, et c'est une opération qui a besoin d'être suivie et contrôlée. Il nous faut pour cela des fonctionnaires qui connaissent leur affaire, et on ne peut les avoir sans les rémunérer convenablement.

L'hon. M. CRERAR: Je vois plus bas une inscription pour soixante-deux commis-statisticiens pour l'Accise et la Douane au traitement total de $91,000. L'autre soir, dans la discussion des crédits du Travail, j'ai appelé l'attention du comité sur le projet formé par ce ministère de créer dans son personnel un bureau de statistique très coûteux pour s'occuper de travaux qui devraient être laissés aux soins du bureau général. Ne serait-il pas possible de confier ce travail au bureau général de la statistique, bien outillé et organisé pour cela?

M. CAMPBELL: Avant que le ministre fasse connaître sa réponse, je lui signalerai de nouveau ces quatre-vingt-quatorze commis occupés à des travaux de statistique et coûtant au trésor $125,250.

L'hon. M. BUREAU: Ces commis groupent des chiffres statistiques tirés des déclarations en douane que la loi sur le département des Douanes et de l'Accise ordonne de garder pour les rapports du commerce et de la navigation. Ces tableaux statistiques sont publiés chaque mois. Les chiffres qu'ils contiennent sont empruntés aux déclarations réparties entre tous les bureaux de la douane. Ils sont transmis plus tard au département du Commerce. Le travail ne peut se faire autrement, car on ne peut publier les déclarations particulières elles-mêmes. La loi considère ces déclarations comme confidentielles.

L'hon. M. CRERAR: Ne pourrait-on faire dresser ces tableaux par le personnel du bureau de la statistique.

L'hon. M. BUREAU: Non; car les déclarations sont en la possession des différents bureaux de douane du pays. Elles sont transmises plus tard à l'administration centrale à Ottawa. Si elles étaient remises à d'autres bureaux, elles nous échapperaient; et si quelque chose de fâcheux arrivait après l'inscription de la déclaration, celle-ci ne serait plus entre nos mains, à moins d'en faire faire une copie, ce qui coûterait encore beaucoup d'argent.

M HARRIS: Le secrétaire et le messager de confiance, ajoutés à la liste pour l'exercice 1922, ont-ils pris la place de ceux qui exécutaient ce travail dans l'ancien ministère et dans ce cas, ont-ils l'intention de rester au département ou doivent-ils suivre le ministre quand il s'en ira?

L'hon. M. BUREAU: La situation est telle que je l'ai expliquée. Je ne les emmènerai pas avec moi quand je partirai. Pas un seul employé, homme ou femme, n'a été déplacé. Tout ministre a besoin de ces employés dans son cabinet; leur présence dans le service a la même durée que le séjour du ministre à la tête de son département.

M. KENNEDY (Glengarry): Il y a, je crois, une nouvelle situation, celle d'auxiliaire de l'exécutif général. Cet emploi existait-il l'année dernière?

L'hon. M. BUREAU: Non; l'emploi a été créé lors de la réorganisation du ministère. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les Douanes et l'Accise ont été réunies, et une importante économie a été réalisée. J'en félicite très volontiers nos prédécesseurs. Ce n'est pas moi qui en est l'auteur, mais je me trouve chargé de l'exécution du plan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'avez qu'un sous-ministre?

L'hon. M. BUREAU: Ce fonctionnaire est commissaire des Douanes et de l'Accise et non sous-ministre.

Il était commissaire des Douanes et celui qui était jusqu'ici sous-ministre du Revenu de l'Intérieur est maintenant assistant commissaire des Douanes et de l'Accise. Au lieu d'avoir un percepteur des Douanes et un percepteur du Revenu de l'Intérieur, nous avons un percepteur des Douanes et de l'Accise dans chaque port. Mes honorables amis peuvent s'attribuer le mérite de ce changement. C'est une plume de plus à leur bonnet. Je continue mes explications.

L'hon. sir H. DRAYTON: Un peu plus haut.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami comprend. Il m'entend très bien. Ce travail nécessite une réorganisation qui a commencé et comme je l'ai dit la législation dans les différentes provinces a donné naissance à beaucoup de surveillance et la taxe sur les ventes a aussi nécessité un travail considérable. Je ne pense pas que la Chambre désire voir simplement imposer des taxes. L'imposition des taxes ne paierait pas très vite notre dette; nous devons percevoir les taxes. La perception est la partie importante et pour percevoir les taxes nous devons avoir un personnel suffisant. On a reconnu que le personnel était insuffisant pour exécuter le travail convenablement. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes le travail de l'extérieur passe à l'intérieur. Le commissaire et l'assistant commissaire ne suffisent pas à faire le travail qui leur incombe. Le ministre lui-même ne peut pas suffire à la tâche de recevoir des députations du matin au soir. Cela nécessite un autre fonctionnaire que nous allons appeler l'assistant général exécutif qui aidera tous ces fonctionnaire du département. Pour occuper cette position, il faut un homme qui connaisse à fond les lois douanières et tous les règlements adoptés par le département qui soit familier avec les saisies et avec toute la routine du département, qui soit au courant de l'interprétation à donner aux différents articles du tarif et des différents

règlements, qui puisse aider le ministre à recevoir les députations et surveiller le travail qui se fait dans le département et être en état, grâce à ses connaissances et à son expérience de les contrôler. C'est une nécessité absolue, autrement les fonctionnaires du département ne suffiraient pas à la tâche.

L'hon. M. KENNEDY (Glengarry): Un peu plus loin sur la liste, je remarque un contrôleur des remboursements des réclamations et plus bas quatre vérificateurs. Le ministre veut-il expliquer ce que sont exactement les fonctions du contrôleur des remboursements des réclamations?

L'hon. M. BUREAU: Ce sont les remboursements des droits payés de trop. Toutes ces réclamations pour remboursements après avoir passé par les mains du douanier au port parviennent au département où on les vérifie et les contrôle. Ce contrôleur certifie toutes les réclamations et les deniers que l'on doit payer à titre de remboursement.

M. KENNEDY (Glengarry): Dois-je comprendre que ce sont des rectifications faites par des employés du département? En d'autres termes sont-ce des erreurs que l'on doit corriger?

L'hon. M. BUREAU: Oui, très souvent un homme importe des marchandises et il arrive qu'elles ne sont pas conformes à la commande. Dans ce cas, si dans le délai légal il renvoie les marchandises il a droit à un remboursement parce qu'il ne les utilise pas. Il peut y avoir des erreurs dans la facture ou dans l'évaluation. Parfois la machinerie qui arrive au pays ne répond pas au but auquel elle était destinée. Elle est renvoyée et il ne serait pas juste de garder l'argent perçu comme droit sur ces marchandises. Nous remboursons l'argent aux importateurs. J'apprends que l'argent économisé suffit à payer plus de dix fois le fonctionnaire en charge et le personnel également.

M. BROWN: Le remboursement comprend-il l'argent rendu à certains manufacturiers quand les marchandises sont exportées?

L'hon. M. BUREAU: Les manufacturiers reçoivent un drawback de 99 p. 100 du droit sur les matières premières qui entrent dans la manufacture des marchandises qu'ils exportent.

M. EVANS: Le ministre dit que la chose importante est de percevoir le revenu. Je voudrais dire que ce qui est réellement important c'est de conserver le revenu et de ne pas rembourser environ $15,000,000 aux manufacturiers sous forme de drawback. Quelle proportion pour cent du droit paie-t-on comme drawback et sur quels articles?

L'hon. M. BUREAU: Il serait difficile de répondre en détail et immédiatement à cette question.

M. EVANS: Le ministre pense-t-il que ce soit une bonne opération de payer $10,000 pour remettre $15,000,000 sous forme de drawback? Mes honorables amis de la droite prétendent que nous devrions avoir un tarif de revenu. Est-ce une bonne politique de payer $15,000,000 sous forme de drawback sur les matières premières quand nos ressources nationales ne sont pas exploitées.

L'hon. M. BUREAU: On a autorisé un remboursement de 99 p. 100 sur les matières premières qui entrent dans la fabrication des articles exportées.

La fabrication de ces produits fournit du travail aux ouvriers canadiens et nous desirons encourager notre commerce d'exportation. Nous ne perdons rien. Nous n'avions pas la matière première, mais nous avons eu le bénéfice de la main-d'œuvre et nous gardons un pour cent des droits pour acquitter les frais.

M. BROWN: Je répéterai la question que l'ex-ministre des Finances a posé avec tant de persistance aux séances de la commission du tarif douanier: Où vous procurez-vous votre revenu?

L'hon. M. BUREAU: Notre revenu provient des articles importés qui sont consommés au Canada. Nous obtenons nos revenus des impôts de l'accise et sur le revenu ainsi que de la taxe sur les ventes. Voilà nos sources de revenu; nous tenons toutefois à encourager l'industrie canadienne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien.

L'hon. M. BUREAU: Si des matériaux étrangers sont requis pour la fabrication de produits au Canada, nous disons au manufacturier: très bien; importez cette matière première et acquittez les droits. Dès que le fabricant exporte ses produits toutefois, nous faisons remise de 99 p. 100 des droits et nous gardons un pour cent à titre d'indemnité pour les déclarations reçues.

L'hon. M. CRERAR: Je tiens à signaler un point à l'attention du ministre et de mes honorables amis de la droite qui tirent évidemment une grande satisfaction des remarques qu'il a faites. Nous importons l'acier et le fer des Etats-Unis pour la fabrication des instruments aratoires. Nous acquittons des droits sur ces matériaux. Le manufacturier canadien fabrique les instruments et s'il les vend au pays le consommateur canadien les paie plus cher en proportion des droits acquittés. J'espère que mon honorable ami admettra le bien fondé de cette assertion. Mais d'autre part, si le manufacturier exporte ses instruments aux Etats-Unis, il obtient la remise des droits qu'il a acquittés sur la matière première. Il s'ensuit donc en réalité que nos manufacturiers sont en mesure *ipso facto* de fournir des instruments aratoires fabriqués au Canada aux cultivateurs des Etats-Unis à meilleur marché que les cultivateurs canadiens ne peuvent les acheter ici. Le ministre croit-il que ce soit là une bonne politique?

L'hon. M. BUREAU: L'acier laminé et le fer en gueuse bénéficient d'une remise de 99 p. 100 s'ils entrent dans la fabrication des moissonneuses, des faucheuses, des lieuses et des pièces de rechange pour ces instrument aratoires. Les Américains ne jouissent pas des avantages que comporte la fabrication de ces instruments et je doute fort que les instruments aratoires canadiens se vendent à meilleur marché aux Etats-Unis du fait de cette remise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien.

L'hon. M. BUREAU: Je suis heureux d'entendre une voix appuyer mes remarques, même si ce n'est que par une voix. Mon honorable ami affirme que ces instruments coûtent moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Je ne suis pas en mesure de vider cette question pour l'instant, car je ne suis pas au fait des prix des instruments aratoires aux Etats-Unis. Cependant, la coutume existe depuis assez longtemps de verser cette remise, avec l'idée d'encourager la fabrication des instruments aratoires au Canada. Du moment qu'il est nécessaire d'importer les matières premières, il est juste et raisonnable d'accorder une remise des droits quand les produits manufacturés ne sont pas consommés au pays. Nous n'y perdons rien puisque cela procure du travail à nos ouvriers.

M. EVANS: Quels sont les principaux articles qui bénéficient de cette remise de droits?

L'hon. M. BUREAU: Différentes matières premières bénéficient de ce privilège, mais je ne suis pas en mesure de les énumérer au pied levé. Si l'honorable député veut bien inscrire une question à cet effet au Feuilleton, je verrai à lui fournir ces renseignements.

M. HALBERT: Le ministre croit-il que un pour cent soit de nature à rembourser pleinement le département de ses frais?

L'hon. M. BUREAU: On m'assure que non.

M. HALBERT: Dans l'affirmative, je songeais que si vous étiez en mesure d'administrer les affaires du département à aussi peu de frais, vous pourriez épargner de fortes sommes.

M. KENNEDY (Glengarry): N'est-il pas vrai qu'une remise de droits est également faite sur les matières premières utilisée pour la fabrication des instruments aratoires qui sont vendus au pays?

L'hon. M. BUREAU: Dans la loi du tarif douanier, à la page 96 sous la rubrique: "marchandises sujettes à une remise pour la consommation domestique", No 1002, il y a une liste d'articles sur lesquels une remise des droits et faite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette disposition fut insérée à l'époque de la dernière diminution de droits que nous avons effectuée sur ces articles. De fait, est-ce que cette remise ou drawback, comme on l'appelle, sur les matières premières ne stimule pas le commerce, ajoute au volume de notre production et diminue le prix des articles ouvrés sur notre marché domestique?

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. EVANS: Pour quelle raison n'utilisons-nous pas nos propres matières premières pour la fabrication de ces produits? Puisqu'on répète sur tous les toits qu'il faut développer nos ressources naturelles, pourquoi importons-nous des matières premières comme le fer et l'acier et autres matériaux qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires à l'heure actuelle quand nos forêts et nos mines sont à peine exploitées et que 250,000 ouvriers canadiens chôment.

Est-ce là la politique que nous allons maintenir comme politique nationale?

M. MILLAR: Monsieur le président, j'ai posé une question, mais vous n'y avez pas répondu, et le ministre n'y ayant pas répondu, non plus, j'ai pensé qu'il l'avait con-

sidérée comme une farce. Je tiendrais à savoir, de votre part, si l'existence de maisons s'adonnant à l'exportation des spiritueux, dans les provinces où règne la prohibition, est conforme aux exigences de la loi?

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas considéré la question comme une farce, elle est sérieuse et je suis prêt à la discuter avec mon honorable ami quand il s'agira des autres crédits, quand il s'agira, disons, des crédits relatifs au service extérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, il me semble que la décision rendue par vous le premier jour où l'on nous a soumis le budget, répondait à ce point-là. Vous avez ensuite décidé que la politique générale du ministère directement ou indirectement concernée dans l'item soumis au comité, pouvait être discutée dans des limites raisonnables. Il est donc clair, d'après cette décision, que l'honorable député ne viole pas le règlement en discutant le service extérieur.

L'hon. M. BUREAU: Quelle est la question?

M. MILLAR: L'immense majorité des électeurs de la province a voté en faveur de la prohibition. Cependant, il existe des maisons d'exportation qui échappent à la juridiction du gouvernement provincial et que, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas voulu s'occuper de supprimer. Elles servent de dépôts d'approvisionnement à ceux qui vendent des liqueurs sans permis ou qui en transportent jour et nuit aux Etats-Unis. La police chargée de la surveillance est exposée à la mort, car les contrebandiers sont des hommes résolus et ils sont armés. Quelle attitude l'honorable ministre va-t-il prendre au sujet de ces maisons qui exportent des spiritueux?

L'hon. M. BUREAU: Je ne crois pas qu'elle soient sous notre juridiction, car elles vendent des liqueurs sur lesquelles les droits ont été acquittés et dont nous n'avons plus, dès lors, à nous occuper. Si mon honorable ami veut parler d'entrepôts, j'ai à lui répondre que nous n'accordons pas de licences d'entrepôt sans le consentement du procureur général de la province. Il n'existe, dans la Saskatchewan que deux entrepôts, et ils sont depuis longtemps licenciés. L'honorable député parle d'une question qui est plutôt du ressort du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral.

[M. Millar.]

M. MILLAR: Il existe plus de deux maisons qu'on appelle des maisons d'exportation de spiritueux.

L'hon. M. BUREAU: Ce ne sont pas des entrepôts de douane.

M. MILLAR: J'ai reçu des habitants de ces localités plusieurs plaintes contre ces maisons d'exportation. L'honorable ministre de l'Agriculture faisait, je crois, partie de la législature provinciale quand ce sujet y fut discuté. Le gouvernement provincial a toujours dit qu'il avait fait tous les efforts qu'il pouvait faire pour supprimer ces maisons d'exportation de liqueurs.

L'hon. M. BUREAU: Cette question n'est pas de notre ressort.

M. MILLAR: A la suite des nombreuses discussions qui ont eu lieu nous sommes portés, par les autorités provinciales, à croire que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable.

L'hon. M. BUREAU: Il n'en est pas ainsi, monsieur le président. Ces maisons ne sont pas des entrepôts, elles contiennent seulement des spiritueux sur lesquels les droits ont été acquittés, et, par conséquent, elles relèvent du gouvernement provincial. Je suis informé que la Saskatchewan ne compte que deux entrepôts et que leur permis leur ont été accordés, il y a assez longtemps. Je suis aussi informé que les permis n'ont été accordés que pour le temps nécessaire à la liquidation du stock et que ces maisons n'ont plus droit d'importer de spiritueux.

M. MILLAR: On me dit qu'il existe dix-sept de ces maisons-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai que les permis furent accordés avec l'approbation du procureur général de la province?

L'hon. M. BUREAU: Telle a été et telle est encore la politique du ministère. Nous n'accordons aucun permis sans que la requête à cette fin soit accompagnée de l'approbation du procureur général, ni sans que celui-ci nous ait désigné l'entrepôt.

M. GOULD: Je vais peut-être pouvoir jeter un peu de lumière sur le sujet. La majorité des entrepôts dont l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a parlé sont dans le comté d'Assiniboïa, et j'ai reçu, comme lui, plusieurs requêtes demandant leur abolition.

De même, je connais moi-même quelques-unes des choses qui ont été faites à cause

de ces entrepôts. Il y a, je crois, de douze à quinze de ces établissements à la frontière méridionale dans mon propre district électoral.

L'hon. M. BUREAU: Ils ne nous appartiennent pas.

M. GOULD: L'an dernier, j'ai inscrit sur le Feuilleton des questions au sujet de ces entrepôts, et j'ai accepté tout bonnement les réponses du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Les réponses portaient que le gouvernement fédéral n'avaient pas d'entrepôts de la douane à ces endroits-là. Le premier ministre, M. Martin, s'est formalisé et il a entamé une discussion avec le ministre d'alors soutenant que le gouvernement fédéral était responsable et démentant les réponses que j'avais obtenues. De retour chez moi, je me suis plaint de n'avoir pas été mis dans les secrets du premier ministre de la Saskatchewan et de ce qu'il s'était servi, au cours de l'élection provinciale, des renseignements que m'avait donnés le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

Voici quelles sont les circonstances, d'après ma manière de voir. Lors du plébiscite qui a eu lieu dans la Saskatchewan, nous avons voté en faveur d'une prohibition partielle dans la province et nous n'avons pas voulu de la prohibition absolue. Il paraît que des gens intéressés dans le commerce des spiritueux d'un bout à l'autre du Canada—et l'on reproche à des capitalistes juifs d'être l'âme du mouvement—ont sollicité du gouvernement provincial la permission d'ériger des entrepôts dans la Saskatchewan. Dans mes questions, je m'étais servi du mot "permis, mais il semble que les autorités de la province ont prétendu que j'aurais dû employer le mot "taxe". Une taxe de mille dollars a été établie pour le privilège de construire chacun de ces entrepôts de spiritueux. A la dernière session de la législature, cette taxe a été portée à cinq mille dollars. Dans la correspondance et pendant la discussion, je me suis placé sur ce terrain. Si vous voulez vous rendre au désir que les habitants de la province ont exprimé lors du plébiscite, pourquoi n'imposez-vous pas une taxe d'un million de dollars?

Si le gouvernement provincial n'avait pas accordé le permis, il semble que le pouvoir fédéral n'auraient eu rien à faire à l'expiration, car ces établissements n'auraient pas existé. Au nom de la décence et de la bonne administration, je proteste contre l'existence de ces établissements, parce que le commerce qu'ils font met la vie et les biens en danger, et qu'il est une disgrâce et une honte pour la population. Les femmes de ces localités craignent de demeurer seules, à cause du trafic auquel se livrent les contrebandiers, gens sans aveu qui viennent jusque de l'Oklahoma, au sud, dans de grands automobiles, dont pas moins de huit, chargés de spiritueux, sont partis d'une petite ville en un seul après-midi. C'est là un état de choses dont je ne veux pas, et je serais bien aise qu'on pût faire quelque chose pour y remédier. Quant à moi—et c'est aussi le sentiment de mes électeurs—si le département doit être privé d'une partie de son revenu, je préférerais le voir sans aucun revenu au cas où cela entraînerait la suppression des abus dont je parle.

L'hon. M. BUREAU: Les spiritueux que mon honorable ami mentionnent sont des boissons enivrantes sur lesquelles les droits ont été acquittés et qui sont mises en entrepôt du consentement et sous l'autorité du gouvernement provincial. Nous n'en avons pas tiré un sou de revenu. Ces spiritueux se trouvaient dans la province avant l'entrée en vigueur de la loi. Dès que le droit était acquitté, la liqueur appartenait au particulier et l'Etat était impuisant. Dans la Saskatchewan, sauf une exception ou deux que j'ai mentionnée, il n'existe pas d'entrepôts de douane autorisés par le gouvernement fédéral. Les deux entrepôts exceptés ont obtenu des permis avec l'approbation du procureur général de la Saskatchewan.

L'hon. M. BAXTER: Je ne voudrais laisser passer sans la contredire l'affirmation du représentant de Marquette (M. Crerar)—que le droit augmente le prix que le consommateur du pays doit payer pour la marchandise canadienne. Il s'est déroulé dernièrement au Nouveau-Brunswick un procès où, par suite de l'inobservation d'un marché, la personne ayant droit à certains articles a dû les acheter aux Etats-Unis, plutôt qu'au Canada. Le coût d'un produit agricole de même nature, apporté d'une distance égale et livré au Nouveau-Brunswick a dépassé le coût du produit canadien du montant du droit, ce qui prouve que les fabricants canadiens ne tirent pas parti du tarif. L'affirmation du député de Marquette a été faite de bonne foi, à n'en pas douter, mais je pense que c'était une tentative de soulever les préjugés du parti qu'il dirige contre le tarif de la douane. Elle peut reposer sur une constatation faite à un moment donné où

dans un endroit soumis à des circonstances fortuites, mais elle ne donne pas, selon moi, une notion exacte du résultat général de l'application du tarif.

La salve d'applaudissements dont on lui a fait l'honneur n'est pas tant une marque d'approbation de ses vues qu'une manière de protestation contre l'application d'un tarif douanier.

M. IRVINE: Répondant à une question du député de Marquette, le ministre a dit, si je ne me trompe, que l'augmentation de $10,000 provient en partie de ce qu'il emploie certaines personnes qui devront quitter le ministère en même temps que lui.

L'hon. M. BUREAU: En partie, oui.

M. IRVINE: Est-ce là du favoritisme ordinaire?

L'hon. M. BUREAU: C'est chose dont il est ordinairement besoin pour assurer le bon fonctionnement des rouages du ministère.

M. IRVINE: Je ne trouve pas, et je m'oppose à l'octroi d'une somme dans le seul but de permettre à tout un personnel de s'en aller en même temps que le ministre. Cela me paraît de mauvaise politique, puisque le pays ne pourra pas profiter de l'expérience que ces personnes auront acquise au ministère. Non, je n'aime pas cela.

M. KENNEDY (Glengarry); Au dire du très honorable représentant de Grenville (M. Meighen), la remise de droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication des machines agricoles qui se vendent au Canada est chose qui se pratique depuis sept ou huit ans, c'est-à-dire depuis le jour où l'on a réduit les droits sur les instruments aratoires; est-ce bien exact?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que cette remise de droit datait, à ce que je pensais, du dernier dégrèvement partiel. Il se peut qu'il en soit autrement, puisqu'une nouvelle réduction des droits a été effectuée depuis ce temps-là, au printemps de 1919, si je ne me trompe. Cependant, je n'affirme rien.

M. KENNEDY Glengarry): Il me semblait aussi que cela jetait un jour plutôt nouveau sur la question du dégrèvement partiel des machines agricoles. Le ministre a un nombreux personnel pour percevoir les droits, tandis que d'autres fonctionnaires, moins nombreux, s'occupent de rembourser une partie de ce qui a été perçu sous forme de droits de douane.

[L'hon. M. Baxter.]

Ainsi qu'on l'a déjà dit, le principal et plus important devoir de qui perçoit des impôts consiste à garder ce qui entre en caisse.

Le ministre devrait se demander s'il ne devrait pas adopter une politique un peu plus sage et abolir le service—ce n'est pas lui qui l'a établi, inutile de le dire—dont le personnel s'emploie à rembourser une partie des droits perçus. Pour cette besogne, il a un premier surveillant et des surveillants adjoints dont les appointements forment le total de $8,000. Le ministère ne ferait-il pas mieux de ne percevoir que les seuls droits qu'il entend garder en caisse?

M. SUTHERLAND: Le ministre peut-il dire à combien se chiffrent les remboursements de droits qu'on a faits relativement aux tracteurs agricoles de moins de $1,400? Si je me rappelle bien, un drawback a été autorisé en 1919. Comme certains députés qui siègent à ma gauche ont trouvé à redire à ce remboursement de droits, il importe, selon moi, que le comité sache a combien se chiffrent les remboursements de droits sur les tracteurs importés au Canada pour les objects agricoles.

L'hon. M. BUREAU: Aux termes du décret autorisant remise et remboursement de droits de douane, tous les tracteurs valant $1,400 et moins sont admis en franchise. L'importation en étant libre, il n'y a pas eu de remboursement de droits.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Comment se fait-il que les industriels canadiens importent le fer et l'acier des Etats-Unis et d'ailleurs quand nous avons en Nouvelle-Ecosse des établissements métallurgiques dont les employés sont en demi-chômage? Est-ce une bonne manière d'encourager l'industrie canadienne?

L'hon. M. BUREAU: Il faudrait en parler aux manufacturiers, car c'est eux, plutôt que le ministère, que cela regarde.

M. CALDWELL: Le représentant de Saint-Jean (M. Baxter) est un collègue trop bien renseigné pour soutenir comme il a fait que le droit de douane n'a pas pour effet d'élever le coût de la marchandise qu'on achète au Canada? Mon honorable ami dira-t-il que Henry Ford ne profite pas du droit sur les automobiles quand ses voitures se vendent au Canada $260 de plus que le prix qu'il en obtient aux Etats-Unis?

Je me suis également étonné d'entendre l'ex-ministre des Finances sir Henry Drayton) dire que les machines agricoles ne se vendent pas plus cher au Canada qu'aux

Etats-Unis, car lorsque la commission du tarif est allée siéger au Nouveau-Brunswick, je me suis présenté devant elle et lui ai mis sous les yeux la liste très complète des prix auxquels certaine maison vendait ces machines dans la province et dans l'Etat du Maine, en deux endroits sis à six milles d'un de l'autre. Elle les vendait beaucoup plus cher au Nouveau-Brunswick que dans le Maine. Dans cette province canadienne, le pulvérisateur à pomme de terre coûtait jusqu'à $65 de plus que dans l'Etat du Maine.

Cette année nous payons $9 la tonne de plus que dans le Maine pour le même engrais chimique expédié par une manufacture canadienne. J'ai, dans mon bureau, les deux prix courants publiés par une maison canadienne pour l'engrais expédié du Canada. Pour atteindre l'état du Maine, cet engrais passe par deux voies et fait un plus long parcours que pour arriver au comté de Carleton où il n'a qu'une ligne à suivre. Et cependant, on le paie $9 la tonne de plus dans le comté de Carleton. Il n'y a absolument aucune fabrication à cette usine canadienne d'engrais chimique; on se contente d'importer les produits chimiques, admis en franchise, on mélange les ingrédients, embarille l'engrais, et puis on l'envoie et le vend au consommateur américain $9 la tonne moins cher qu'au consommateur de Nouveau-Brunswick. L'an dernier, la différence était de $15 la tonne. J'ai aussi ces catalogues de prix dans mon bureau, sur les en-têtes même de la compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire combien il a dépensé sur ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. BUREAU: C'est la première année de consolidation, de sorte que c'est assez difficile à dire. On m'apprend, toutefois, que presque tous les appointements ont été payés et que $42,000 ont été dépensés sur les dépenses casuelles, quelques comptes étant encore dus.

M. McTAGGART: J'avais cru que le ministre avait dit que le revenu total de l'accise et des douanes, en 1921, était approximativement de $209,000,000 perçus au prix de $5,000,000 environ. Quelle partie de cette somme appartient à l'accise et quelle partie aux douanes.

L'hon. M. BUREAU: Le revenu des douanes de 1920-1921 a été de $179,695,-137.72; celui de l'accise de $116,918,750.31.

(L'item est adopté.)

Frais d'administration; somme à voter, $965,000.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On remarquera qu'il y a une légère réduction dans les bureaux des sous-receveurs généraux et des banques d'épargne de la campagne. Cette diminution est due à un certain rajustement et au renvoi de quelques employés temporaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et à la fermeture d'un bureau, je pense.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être que oui. Il y a une augmentation, considérable, apparemment pour les impressions, la propagande, l'inspection, les messageries, et le reste. Cette augmentation s'explique grandement par les frais de messageries de l'or. Comme la Chambre le sait, l'exportation de l'or du Dominion par des particuliers est défendue; l'or de nos mines est reçu par le Gouvernement et raffiné à la Monnaie. Puis, il nous faut l'expédier aux Etats-Unis, et les frais de messageries de nos expéditions aux Etats-Unis ont beaucoup augmenté, mais il y a lieu de nous féliciter de cette augmentation puisqu'elle représente un rendement beaucoup plus considérable de nos mines d'or. Par exemple, en 1918, notre or canadien raffiné à la Monnaie a été de 300,000 onces environ; en 1919, 500,000; en 1920, 750,000 et, en 1921, 1,100,000. Tout cet or est passé par la Monnaie et a dû être envoyé aux Etats-Unis. Voilà la principale explication de cette augmentation. Les commissions payées sur l'achat des fonds d'amortissement sont légèrement augmentées, mais cela est régi entièrement par le montant qui peut être acheté.

Au bas de la liste, il y a une augmentation de $100,000 pour les commis au sujet du transfert et de l'enregistrement d'obligations, de l'émission d'emprunts, et ainsi de suite. La Chambre n'ignore pas qu'il nous faudra songer à lancer de très gros emprunts de remboursement. Voilà qui explique surtout la forte augmentation de cet item.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de ce crédit, je conclus des observations du ministre qu'il est destiné à défrayer le coût d'un emprunt de remboursement pour l'émission de $184,000,000 dus en décembre. Je comprends qu'il se rapporte à un emprunt national.

L'hon. M. FIELDING: C'est probablement exact, bien que nous n'ayons pas encore pris de décision finale. Tout de même, c'est pour le remboursement d'un emprunt national.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule raison qui m'a fait prendre la parole, c'est que s'il s'agit d'un emprunt fait à l'étranger, accompagné des assurances ordinaires, et le reste, l'augmentation semble inutile, mais si c'est pour un emprunt national, il est incontestable que mon honorable ami a besoin de ce crédit.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer l'item de $400,000 relatif à l'impression des billets du Dominion?

L'hon. M. FIELDING: C'est le même montant que celui de l'an dernier.

C'est le montant payé à la compagnie qui a l'entreprise pour l'impression de nos billets du Dominion. Il y a eu dans ce service, depuis quelques années, une augmentation considérable qui s'explique aisément par la quantité de billets qu'exige le commerce du pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a parlé de la question du remboursement d'emprunts. Je crois qu'il a déjà parlé au commencement de la session de certaines opérations financières à New-York au sujet des emprunts de chemins de fer, et l'observation a été faite, je crois, par mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), qu'il approuvait ces méthodes financières, parce que cela permettait d'éviter le paiement de commisions. J'aimerais que mon honorable ami nous dise si cet emprunt de 11 millions à New-York a pu être ou non négocié sans paiement d'aucune commission aux courtiers.

L'hon. M. FIELDING: J'avais l'intention de donner un peu plus tard des explication complètes là-dessus, mais je n'ai pas d'objection à dire dès maintenant ce qui en est. Il ne serait pas exact de dire que nous avons fait annoncer que nous sollicitions des propositions des grandes maisons financières de New-York, mais nous avons invité diverses maisons à nous faire des propositions. Ces maisons ont fait leurs prix, et, autant que je sache, aucune commission n'a été payée sous quelques forme que ce fût.

L'article est adopté.

Dépenses imprévues, lesquelles doivent être autorisées par décret ministériel, et pour lesquelles rapport détaillé doit être soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $75,000.

L'hon. M. FIELDING: L'expérience nous a démontré que le crédit voté à cet égard a été insuffisant, et il a fallu faire face à la difficulté par le recours à l'autorisation du Gouverneur général. Je crois qu'on admettra que nous avons besoin de la somme entière. Il est difficile de dire à l'avance quel sera le montant dont on aura besoin. L'expérience du passé est que le montant de **$40,000 est insuffisant.**

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais bien savoir quel a été le montant payé l'année dernière, et pour quel objet on l'a payé?

L'hon. M. FIELDING: Le sous-ministre m'informe qu'y compris le chiffre du mandat du Gouverneur général, la dépense de l'année dernière s'élèvera à quelque chose comme $78,000.

L'article est adopté.

Octroi à la Commission Nationale des Champs de Bataille:

(a) pour dépenses d'administration. ..	$ 6,000
(b) pour dépenses du Parc National des Champs de Bataille..	35,000
(c) pour entretien des tours Martello..	1,000

M. CHURCH: A propos de ce crédit pour la Commission Nationale des Champs de Bataille, qui d'ailleurs à fait un bon travail, et bien qu'il n'y ait aucune objection à cette dépense pour le maintien du Parc National des Champs de Bataille dans la province de Québec, j'aimerais demander au Gouvernement s'il ne serait pas bon d'étendre ce privilège aux autres parties du Canada. Je puis mentionner les champs de bataille de la guerre de 1812 dans le district de Niagara. Ce serait une excellente chose pour le peuple du Canada si l'on commémorait et réservait ces champs de bataille. Ceux du district de Niagara sont présentement en état d'abandon, et personne ne sait à qui ils appartiennent. J'espère que le Gouvernement trouvera bon de s'occuper de la chose. Il y a aussi les champs de bataille de la révolte du Nord-Ouest, en 1885, et ceux de 1837. J'espère que le Gouvernement va considérer tout cela, et qu'il étendra ces octrois de façon à comprendre les autres champs de bataille dans les autres parties du pays qui restent à l'abandon. J'espère que le ministre des Finances pourra nous dire si c'est l'intention du Gouvernement de faire participer les autres champs de bataille du Canada. Les gens des Etats-Unis qui ont visité le district de Niagara ont été très surpris que le Canada eût montré tant de négligence. Si vous allez à Chattanooga, dans les Etats du Sud, ou encore dans la vallée Cumberland, où Grant a fait sa réputation dans la guerre entre le Nord et le Sud, vous pourrez voir que les citoyens des Etats-Unis ont eu bien garde d'oublier ceux qui avaient combattu pour leur pays,

et alors ils ont embelli les champs de bataille, afin de commémorer le souvenir de ceux qui étaient tombés là.

Je me rends bien compte de la situation financière, et je sais que la main-d'œuvre et les matériaux coûtent très cher par le temps qui court, mais j'espère bien que le Gouvernement s'occupera particulièrement du district de Niagara.

L'hon. M. FIELDING: Je suis reconnaissant à mon honorable ami de ce qu'il vient de nous dire, et je suis ecrtain que ses paroles seront approuvées par la Chambre. Pour le moment, je ne puis pas faire de déclaration officielle, mais nous donnerons dûment considération à ses observations. Je n'ai à demander que ce crédit particulier qui se borne à la province de Québec, mais nous donnerons toute notre attention à ce que mon honorable ami vient de nous dire.

L'article est adopté.

Canadian Press Limited.. .. .. $50,000
Canadian Press Limited.. 8,000

M. KENNEDY (Glengarry): J'aimerais avoir une explication de ces deux articles. Je ne les comprends pas.

L'hon. M. FIELDING: L'objet général de ces crédits devrait rallier les suffrages de la députation, je crois. On se propose d'aider la Presse canadienne dans la distribution des nouvelles, d'une façon plus générale qu'elle ne pourrait le faire, en ne comptant que sur ses propres ressources. Il existe, je pense, une raison très forte qui doit nous engager à tenter un effort pour faire se mieux connaître les unes les autres les différentes parties du Canada. La presse n'est pas toujours riche. Entre les provinces de l'est et nos provinces de l'ouest s'étend une immense étendue de territoire qui ne rapporte aucun revenu aux journaux, et ce crédit est surtout destiné à couvrir les frais occasionnés par ce territoire improductif. Quoiqu'il en soit, cette somme ne constitue pas la richesse pour la presse canadienne. Elle aide cependant à donner un service qu'elle ne pourrait pas donner autrement. Or, je crois qu'il est souverainement important que les diverses régions du Canada soient renseignées l'une l'autre afin qu'elles arrivent à se connaître mieux qu'aujourd'hui. Jusqu'à quel point ce crédit peut-il conduire à ce résultat, est chose à considérer. Son objet en tout cas me paraît se recommander à la Chambre.

M. EVANS: Je voudrais demander au ministre si tous les journaux du pays vont recevoir une subvention imputable sur ce crédit.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que tous les journaux qui le désire peuvent avoir leur part de ce crédit, s'ils contribuent leur part dans la dépense.

M. EVANS: Je pose cette question, parce que j'ai lu, l'autre jour, dans un de nos journaux les plus influents que la Presse associé canadienne c'était une espèce d'institution tyrannique; qu'elle avait le droit de dire qui en fera partie, quels journaux devront être fondés, quels devront être vendus et le reste.

L'hon. M. FIELDING: C'est une association de journaux et je suppose qu'à l'instar de toutes les autres associations, elle fait les règlements qui doivent la régir. On m'informe qu'aucun journal n'a protesté contre ce crédit. Mon idée, c'est que tout journal canadien a l'avantage d'avoir sa part de ce crédit, si ses propriétaires consentent à remplir la condition imposée. Si je fais erreur, je serai heureux d'examiner la question, car l'association devra accepter tous les journaux.

(Le crédit est adopté.)

"Canadian Press Limited", $8,000.

L'hon. M. FIELDING: C'est la vieille subvention ordinaire destinée au service par câble entre la Grande-Bretagne et le Canada. Il fut établi, il y a déjà plusieurs années, et je crois que j'y ai eu quelque chose à faire. C'était un service qui intéressait vivement feu John Ross Robertson; il le prôna plus que tout autre homme public de son temps ne le faisait. C'est lui qui en eut l'idée. On a maintenu ce service au cours des années dernières, et je sais qu'il a donné satisfaction. Il n'a rien à faire avec le service ordinaire des nouvelles, au Canada; il ne concerne que de la transmission des dépêche par câble.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au "Victorian Order of Nurses, $5,000.

L'hon. M. FIELDING: C'est une subvention qu'on accorde depuis un certain nombre d'années et le comité sait parfaitement, je crois, que le travail de cette société est excellent.

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'association des "Boys Scouts", $15,000.

M. McMASTER: Quel était le montant, l'année dernière?

L'hon. M. FIELDING: C'est ici un cas où nous augmentons la subvention. Le cas d'augmentation de subvention ne sont pas très nombreux, toutefois. On a représenté que le service était des plus méritants—ce

que nous trouvions tous, en vérité—et qu'il lui fallait ce montant supplémentaire. En réalité, on a demandé un montant plus considérable. Son Excellence le Gouverneur général "Chief Scout", mais le Dr Robertson, que nous connaissons tous par le travail qu'il a poursuivi, au Canada, pour améliorer l'agriculture, est le directeur en chef, et c'est son éloquent plaidoyer qui nous a engagés à inscrire cette augmentation aux budget supplémentaire. Toute la population du pays en général s'intéresse à ce corps et c'est mon excuse—si c'en est une—pour demander une augmentation.

M. McMASTER: Il y a partout le pays des centaines d'œuvres organisées qui méritent des subventions et que nous aiderions, si nous avions l'argent disponible, et cependant dans l'état où se trouvent les finances du Canada, aujourd'hui, nous ne devrions pas, je crois, tripler la subvention que le Gouvernement accorde à cette organisation très méritante. Je ne me plains pas des "Boy Scouts", il est certain qu'ils font un travail splendide, mais le temps présent ne semble pas se prêter à l'augmentation des dépenses du pays. Nous avons accordé une subvention de $5,000 au "Victorian Order of Nurses", cette année et je crois qu'il a reçu un montant égal, l'an dernier. Je ne me plains pas, quant à la subvention de l'année dernière. Quelqu'un dit que cet ordre devrait avoir $10,000. Je suppose que s'il avait tout l'argent que nous aimerions qu'il eût, il pourrait avoir $25,000 ou $100,000. Il ne s'agit pas de cela. Il y a des centaines de bonnes œuvres au Canada; mais je proteste respectueusement contre le fait d'en choisir une en particulier et de lui consacrer une somme trois fois supérieure à celle de l'an dernier.

M. MARLER: Mon honorable ami peut-il nous citer une œuvre plus méritoire ou devant avoir un effet plus considérable que celle de l'association des boy scouts?

M. McMASTER: Je ne sais s'il est de mon devoir ou de mon droit d'établir une comparaison entre cette association et des centaines d'autres sociétés dignes d'intérêt. Mon honorable ami (M. Marler) n'a pas très bien saisi l'objection. Je croyais avoir bien expliqué que cette institution est excellente. Mais jusqu'à ce que nous puissions couvrir les dépenses ordinaires du pays avec les recettes ordinaires, moi, en ma qualité de député et de représentant des classes agricoles des cantons de l'Est, qui voient diminuer leurs propres revenus de moitié, je proteste contre toute augmentation des dépenses publiques, sauf pour les besoins absolument urgents.

M. MARLER: J'accepte la rebuffade de mon honorable ami; la Chambre l'acceptera sans doute dans le même esprit.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) et je m'oppose à cette augmentation de $10,000.

L'hon. M. FIELDING: Les remarques de l'honorable député de Brome s'accordent si bien avec mes propres idées sur d'autres questions, que je peux difficilement les désapprouver. Si le comité ne veut pas accorder cette augmentation, je n'en aurai pas le cœur brisé. C'est au comité de décider. Toute règle a ses exceptions, et s'il est un cas où nous pouvons en faire une, c'est bien en ce qui touche la jeunesse de notre pays, ceux qui demain seront des hommes et bientôt nos successeurs. Cette œuvre des boys scouts est très belle, mais je n'insiste pas auprès du comité pour qu'il accorde cette augmentation. Si un député croit que c'est contraire à notre politique d'économie, libre à lui de diviser le comité sur la question. Mais je ne l'appuierai pas; je veux être libre de voter contre la diminution du chiffre de la subvention. Toutefois je ne veux pas insister auprès du comité, à cette heure avancée de la nuit.

M. FORKE: Je suis tout aussi partisan de l'économie que n'importe quel autre député et je ferai tout ce que je pourrai pour réduire le plus possible les dépenses. Mais je connais l'œuvre des boys scouts. N'ayant pas de fils, on ne peut pas dire que je parle pour moi. Il n'y a pas au Canada aujourd'hui une œuvre plus importante et plus belle que celle des boys scouts. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Brome (M. McMaster), mais je ne crois pas qu'il ait examiné l'affaire sous tous ses aspects et qu'il en ait saisi toutes les conséquences. Comme on l'a déjà fait remarquer, ce soir, ces enfants seront les hommes de demain; il leur faudra prendre les responsabilités et je souhaite qu'ils réussissent mieux que leurs pères. Ce n'est pas de l'argent perdu que de dépenser pour améliorer l'état de notre jeunesse. C'est avec plaisir que j'appuie la demande de crédit.

M. BEAUBIEN: Je concours avec plaisir dans les remarques que vient de faire l'honorable député de Brandon (M. Forke) à l'égard des boys scouts. J'ai un fils qui

en fait partie, et je ne pense pas que ce soit de l'argent gaspillé; au contraire je suis d'avis qu'il n'y a pas une dépense mieux appropriée.

M. WARD: J'approuve tout ce que l'honorable député de Brandon a dit, mais je sais que dans ma circonscription je peux trouver des enfants qui sont insuffisamment vêtus pour aller à l'école. Je dis que c'est un crime de notre part de dépenser l'argent de cette façon, quand il y a des enfants qui n'ont pas de vêtements pour se rendre à l'école et que leurs parents n'ont pas d'argent pour leur en acheter.

(L'article est adopté.)

Prêts aux gouvernements provinciaux pour encourager l'érection de logements, $9,550,080.

L'hon. M. FIELDING: On avait prévu au début un crédit général total de 25 millions. Des versements ont été faits chaque année et ceci est le reliquat des 25 millions. Il s'agit d'un prêt aux provinces qui veulent profiter de l'accord intervenu, et comme ces prêts portent un intérêt, ce n'est pas une mauvaise transaction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien que le crédit fut fixé primitivement à 25 millions, je me rappelle que l'an dernier, sur les représentations du comité de rétablissement civil des soldats, le gouvernement fédéral a consenti à l'élever jusqu'à 31 millions à être répartie entre les provinces en proportion de leur population. Certaines provinces ont-elles profité de cette offre?

L'hon. M. FIELDING: Les montants payés jusqu'à ce jour sont:

Nouvelle-Ecosse	$1,100,000
Manitoba	1,975,000
Ontario	8,750,000
Nouveau-Brunswick	1,525,000
Colombie-Anglaise	1,701,600
Québec	2,056,620

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il des provinces qui ont reçu leur part entière?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont reçu leur pleine part. Le crédit original a été augmenté de manière à accorder un octroi additionnel à l'Ontario, mais cet octroi est basé sur le chiffre de la population.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien nous votons de nouveau ce que nous n'avons pas dépensé l'an dernier?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. McBRIDE: Les provinces dépensent-elles ces sommes dans les territoires organisés ou non organisés?

L'hon. M. FIELDING: C'est aux provinces qu'il appartient de décider de quelle manière l'argent doit être dépensé. Elles s'occupent des détails. Nous avançons l'argent et elles sont libres de l'employer en observant les règlements généraux.

M. McBRIDE: Une entente devrait exister pour accorder aux territoires non organisés les mêmes privilèges qu'aux territoires organisés. Il est dans ma région beaucoup de cultivateurs qui voudraient profiter de l'octroi, mais qui ne peuvent le faire parce qu'ils habitent un territoire non organisé. Avons-nous raison d'avancer des sommes qui aident à augmenter la population des grands centres. Les villes sont surchargées et notre sollicitude devrait aller davantage aux régions rurales.

L'hon. M. FIELDING: La région de mon honorable ami devra s'adresser au gouvernement provincial. Je suis certain que, en tous les cas, le gouvernement provincial désirera satisfaire toutes les demandes. Cependant, ce n'est pas à nous de dire de quelle manière les provinces dépenseront les crédits. Nous prêtons l'argent et elles sont responsables de son emploi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que nous avons déjà avancé toute la part qui revient à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FIELDING: Oui, la Colombie-Anglaise a touché sa part entière.

(L'article est adopté.)

Subvention pour venir en aide au 'Dominion Council of the Girl Guides', $3,000.

L'hon. M. FIELDING: La représentante de Grey-Sud-Est n'est pas à son siège. Si elle y était elle pourrait peut-être prétendre que nous ne traitons pas les Girl Guides comme il faut. Ce crédit a été voté pendant plusieurs années, cependant, et je crois qu'il sera approuvé par le comité.

M. McMASTER: Si on a triplé le montant accordé aux Boy Scouts, pourquoi ne pas en faire autant pour les Girl Guides? Je crois à l'égalité des sexes.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut nous aviser que nous devons augmenter cet octroi sa demande sera étudiée.

(L'article est adopté.)

Pour la part proportionnée du Canada aux dépenses faites par la commission impériale des cimetières militaires. Somme probablement requise, $669,410.

L'hon. M. FIELDING: C'est notre quote-part en vertu d'une entente entre le gou-

vernement impérial et le gouvernement canadien. La commission impériale des cimetières militaires a laissé entendre qu'elle aurait besoin de cette somme pendant l'année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que la Chambre peut supposer que la différence dans le montant du crédit n'est pas le résultat d'un changement de ligne de conduite mais que nous répondons simplement aux demandes de la commission?

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement. Notre politique à ce sujet n'est pas modifiée.

Administration centrale — Hygiène — Traitements, $147,307.50; dépenses casuelles, $710,-000; total. $218,307.50.

M. GARLAND (Bow River): Existe-t-il une raison valable pour augmenter de $4,000 les frais de déplacement?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats et de la Santé): Cette augmentation est causée uniquement par la mise en vigueur de la loi sur l'opium et les narcotiques. La vente illicite de ces drogues augmente apparemment dans quelques provinces, surtout dans les grands centres, et pour faire face à la situation nos fonctionnaires doivent voyager plus qu'autrefois.

Leurs frais de déplacement sont examinés de près et vérifiés par le ministère. Une partie de l'augmentation est due peut-être à la loi sur les drogues et les denrées alimentaires, mais la principale est causée par l'exécution de la loi relative au commerce de l'opium et autres drogues narcotiques .

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a donné, je le sais, une attention spéciale à cette question. Se propose-t-il de déposer un projet de modification de cette loi, pour donner suite aux demandes que nous lui avons adressées?

L'hon. M. BELAND: J'ai eu l'honneur de recevoir une délégation composée de députés de la Colombie-Anglaise, sans distinction d'opinions politiques, et d'autres intéressés, venue pour me demander la suppression de ce trafic illicite. Le département s'occupe activement de cette question dans le sens favorable au dépôt d'un projet de loi. Je ne pourrais pas dire ce soir en quoi consisteront ces modifications, mais j'espère être en mesure de renseigner bientôt à cet égard notre collègue et les membres de la délégation qu'il m'a présentée.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien coûta au ministère le traitement du personnel, l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Nous avons payé en salaires $135,496.

M. SPEAKMAN: La Chambre aura-t-elle une occasion de discuter l'application aux immigrants de la loi sur l'inspection, quand le ministre nous proposera son budget général? Je crois savoir que la visite des immigrants est faite en vertu de cette loi.

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu que la dépense n'a été que de $135,000, l'économie réalisée vient de ce que vous avez congédié des employés, sans doute?

L'hon. M. BELAND: La diminution de $157,000 à $147,000, l'année dernière, a été causée par le passage dans la section chargée de l'exécution de la loi sur les denrées et les drogues d'un certain nombre d'analystes et d'un inspecteur des aliments résidant loin d'Ottawa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que le ministre ne m'a pas compris. Il tend à montrer qu'il réalise des économies sur les dépenses de l'année dernière; mais je m'étonne qu'il en coûte en réalité plus cher pour administrer cette année, car bien que le crédit du dernier exercice fût de $157,000, on n'en a employé que $135,000; et le ministre nous demande $147,000. C'est une augmentation de frais avec un personnel réduit.

L'hon. M. BELAND: Quelques-uns de ces employés sont passés au cadre permanent; ils n'ont, par ce fait, reçu qu'une partie du traitement annuel.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que la besogne du ministère a diminué par le rattachement de la section chargée de l'exécution de la loi sur les engrais chimiques à la division des graines de semence dans le département de l'Agriculture?

L'hon. M. BELAND: On m'informe que la différence est bien peu importante.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale—Police à cheval royale canadienne—Traitements et dépenses casuelles, $52,245.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur le président, comme nous sommes tombés d'accord pour réduire l'effectif de la police à cheval, j'ai fait savoir au commissaire et au contrôleur que nos prévisions budgétai-

res ne devront contenir aucun crédit pour une augmentation du personnel permanent de l'administration.

Je propose en conséquence sur l'article du traitement une réduction de $5,982.50 cents et à la page 83 du Budget, 1re colonne, la substitution du chiffre 2 au chiffre 10.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu l'importance de la diminution de personnel, je proposerais qu'on adopte simplement le chiffre de l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Il faut pourvoir aux augmentations régulières des salaires des employés actuels. L'article restera en suspens jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir sur la réduction d'effectif du corps de police.

M. LEWIS: En supprimant la prévision relative à huit employés nouveaux, comment se fait-il que votre réduction ne soit que de $5,000?

L'hon. M. GRAHAM: Je propose plutôt $6,000, puisque le chiffre exact est de $5,-982.50.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale—Rentes viagères—Traitement du personnel, $22,320.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce service faisait autrefois partie du ministère des Postes; on l'a rattaché à celui du Travail.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La vente des rentes viagères s'est-elle poursuivie avec succès?

L'hon. MACKENZIE KING: Il me faudra attendre, je crois, que le budget principal soit mis en discussion, car je ne suis pas en mesure de dire avec quel résultat la vente des rentes viagères s'est poursuivie.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures moins deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi le 7 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

M. KAY propose l'adoption du 2e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le rapport qu'on nous demande d'adopter a été rédigé par le comité de l'agriculture qui s'est réuni il y a environ cinq jours. Il se lit ainsi:

Que sans différer l'enquête du comité relative à l'opportunité de rétablir la commission des blés, la question de constitutionnalité de ce rétablissement soit renvoyée à la cour suprême du Canada, et que tous les efforts soient faits pour en obtenir une décision prochaine.

L'on avait demandé au comité d'agriculture d'étudier la question du maniement du blé, et bien que l'ordre de renvoi ne fut pas exactement, ou du moins adéquatement formulé, l'intention était sans doute de demander au comité de considérer trois propositions:

1° s'il est à propos de rétablir l'ancienne commission des blés, en lui conservant les pouvoirs et les droits qu'elle possédait dans le passé; 2° s'il y a lieu d'établir une commission fédérale pour disposer du blé que lui confieraient volontairement les producteurs; ou 3° s'il ne serait pas mieux de laisser le tout à la coopération des producteurs eux-mêmes. Je trouve l'intention de référer cette question sous cette forme dans la formule même employée par le premier ministre en parlant de ce sujet dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Donc, bien que la formule de renvoi au comité soit plutôt étroite, je suppose qu'un troisième rapport recommandant une formule large sera adopté et le renvoi formulé en conséquence. On se rappellera que la première commission du blé, c'est-à-dire la première commission établie par le décret du conseil du 31 juillet 1919, décret que cette Chambre a confirmé après dans la même année et qu'une loi fédérale adoptée au cours du printemps de l'année dernière a ratifié, avait des pouvoirs très étendus—équivalents au monopole, peut-on dire, dans un certain sens. Elle pouvait contrôler jusqu'à un certain point le système d'élévateurs de notre pays et le transfert du grain qu'on lui confierait et elle jouissait d'une certaine priorité et des droits extraordinaires que, dans le temps, on estimait sage de lui conférer. Cette commission des blés cessa d'exister—ou plutôt le temps assigné, dès l'origine, à son existence, expira, ce qui rendit inutile tout acte quelconque de la part du Gouvernement. Elle disposa de la récolte du blé de 1919, puis, ayant rempli son objet, elle cessa d'exister. Au printemps de 1920, étant donnée l'incertitude qui existait au sujet du marché européen et aussi du système

qu'adopteraient les Etats-Unis pour la vente de leur blé, savoir la vente contrôlée d'une manière ou d'une autre ou la vente à l'ancienne façon, le Parlement, à la demande du gouvernement d'alors, l'autorisa à maintenir ou rétablir, si la situation la justifiait, la commission des blés pour disposer de la récolte de 1920. Le gouvernement ne jugea pas à propos d'intervenir. Les pays européens avaient cessé d'acheter, par l'entremise du gouvernement anglais qui, à son tour, agissait par l'intermédiaire de la commission britannique des blés pour acheter de commissions qui, bien que commissions de gouvernements, se faisaient concurrence entre elles. En outre, le gouvernement des Etats-Unis avait abandonné toute idée de contrôle d'aucune sorte sur la vente des grains, pour en revenir à l'ancien système. En face de tout cela, le gouvernement précédent ne jugea pas utile de rétablir la commission.

Quelque temps après, en vertu de la loi des enquêtes, une commission fut chargée de s'enquérir des abus généralement allégués au sujet du maniement du blé dans l'Ouest canadien. Une injonction fut accordée contre la commission; la validité de l'arrêté en conseil établissant la commission fut attaquée et l'arrêté en conseil fut déclaré nul par un juge de la cour d'appel du Manitoba. Subséquemment, et j'appelle modestement l'attention du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) sur ce fait, dont je l'aurais cru au courant s'il n'avait pas démontré le contraire dans son discours sur l'adresse, la cour d'appel du Manitoba déclara l'arrêté en conseil valide et reconnut que le Gouvernement avait le pouvoir de l'adopter. Etant donné la preuve faite devant cette commission et le mécontentement évident qui existait dans tout l'Ouest à propos de l'achat, de l'entreposage, de la manière de négocier la vente du blé et d'en disposer. J'ai proposé une alternative, savoir la deuxième alternative mentionnée par le premier ministre dans son discours sur l'adresse, c'est-à-dire l'établissement, non pas d'une commission possédant des pouvoirs cœrcitifs, non pas un seul intermédiaire de vente éliminant tous autres intermédiaires, mais une commission amplement autorisée à recevoir, transporter, négocier et effectuer la vente de tous les grains que les producteurs voudront lui confier et à leur en distribuer le prix. Je ne me propose pas de discuter maintenant l'avantage de ce projet ni d'aucun autre dont j'ai parlé; je ne me propose même pas de discuter si l'ancien gouvernement a pris ou non la bonne attitude à ce sujet. Cette question ne se présente pas à propos de la motion de mon honorable ami le président du comité de l'agriculture (M. Kay). Mais l'exposé des faits que je viens de faire est nécessaire pour mieux comprendre ce que j'ai à dire de la proposition soumise à la Chambre.

La demande qui a été faite pour la reconstitution de l'ancienne commission des blés a été reçue par le comité; celui-ci, ayant commencé à l'examiner, a fait un rapport à la Chambre, recommandant que pendant l'étude de la question—la reconstitution de la commission avec les mêmes membres ou avec d'autres—le Gouvernement demande à la cour suprême de décréter si oui ou non le Parlement a le droit d'instituer une pareille commission.

Or, je dis que si l'on adoptait cette recommandation, il serait impossible d'agir à temps pour l'été prochain. Je ne prétends pas juger la mesure exacte de l'appui que rencontre cette demande de reconstitution de l'ancienne commission avec tous ses mêmes pouvoirs, mais je dis qu'elle est très fortement appuyée. Il n'y a aucun doute quant au nombre et à l'influence de ses partisans ainsi qu'à leur droit d'être entendu par le comité et par la Chambre elle-même. Et sur le nombre, il y en a —je ne sais pas combien, mais un grand nombre, probablement la plupart—qui, tout en insistant, en raison de la situation anormale actuelle, sur le maintien de la commission avec tous les avantages qu'elle offrait, pendant un ou deux ans, autrement dit pendant que durera cette situation anormale, ne demandent cependant pas que la commission devienne une institution permanente. Ils réclament seulement son maintien pendant la limite de cette période anormale. Ils insistent surtout sur son rétablissement pour la mise en vente de la récolte prochaine. Il y en a probablement plusieurs qui voudraient en faire une institution permanente; mais beaucoup plus nombreux sont ceux qui ne veulent lui donner qu'un caractère temporaire. Cela n'est pas douteux. Par conséquent, la Chambre avant de se dessaisir complètement du droit d'accéder à la demande qui lui est faite, doit se prononcer catégoriquement. Que la demande soit régulière ou non, sa nature même exige sans tarder une décision de la part du Parlement.

Qu'arrivera-t-il si on adopte le projet de résolution? La Chambre aura prié le Gou-

vernement de soumettre à la cour suprême la question suivante: est-il du ressort du Parlement du Canada de rétablir la commission des blés avec les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'arrêté ministériel du 31 juillet 1919, confirmés plus tard par le Parlement? Remarquez qu'il ne s'agit point des pouvoirs du Gouverneur en conseil. Le comité l'a très bien compris dans son rapport. Il ne fait aucun doute que le Gouverneur en conseil n'a pas ce droit actuellement; mais il s'agit de savoir si le Parlement le possède. C'est le Parlement qui a agi précédemment. Il a confirmé l'acte du cabinet qui était obligé d'agir à ce moment-là ou pas du tout, puisque le Parlement n'était pas en session et que, autrement, on n'aurait pas pu s'occuper de la récolte de 1919. Le Parlement a donc la décision du cabinet, et la question qui se pose est celle-ci: le Parlement a-t-il le droit de faire de nouveau ce qu'il a fait déjà au cours d'une session extraordinaire en 1919? Si cette question est soumise à la cour suprême et que le Gouvernement fasse tout son possible pour obtenir d'elle une décision—je n'en suppose pas plus long, et je vais même loin en supposant cela—peut-on espérer véritablement que nous obtiendrons de la cour suprême une décision sur laquelle nous puissions agir, en temps voulu pour nous prononcer pendant cette session? Qui a le droit de comparaître devant ce tribunal? Le gouvernement fédéral s'y présentera. Il se fera probablement représenter par ses procureurs qui s'efforceront, je suppose, de prouver les droits du Parlement? J'ai lieu de penser que certaines, peut-être toutes les provinces de la Confédération, soit conjointement, soit séparément, voudront aussi être entendues. Puis viendront les négociants en grains, soit qu'ils comparaissent par l'intermédiaire de la bourse aux grains, ou encore par l'intermédiaire d'une quarantaine de sociétés, comme cela s'est déjà vu devant nos tribunaux. Combien de ces sociétés vont vouloir être représentées? Peut-on les en empêcher? Il est probable que l'association des meuniers et peut-être les sociétés meunières elles-mêmes voudront être entendues; enfin il y a les chemins de fer et les banques. C'est une question qui intéresse plusieurs domaines de notre activité. Inévitablement, tous ces intérêts seront en conflit, et si l'un d'entre eux appuie sa demande d'ajournement de quelque raison probante, comment la cour pourra-t-elle la rejeter?

Je sais qu'il existe certains intéressés qui auraient beaucoup à gagner par l'ajournement; j'en connais qui désirent cet ajournement. Rien n'est plus facile que d'obtenir un ajournement quand la cause est dirigée par d'habiles avocats et, pour ma part, si je représentais le Gouvernement, je ne compterais nullement sur une décision rapide, quelles que soient l'activité et la vigueur que je metrais à conduire ma cause.

Néanmoins, supposons qu'une décision soit rendue, qui pourra empêcher un appel au Conseil privé? Soyez assurés que cet appel se fera si la décision reconnaît nos pouvoirs. Et, advenant cet appel, qui s'occupera de la récolte de blé de 1922?

Cependant, supposons que mes conjectures soient erronées au sujet de ce qui se produira quand la cause sera plaidée devant la cour suprême, et que nous voyions des avocats représentant peut être quarante intérêts divers s'unir, ce qui serait un miracle, pour demander une décision prompte afin que le Parlement puisse agir conformément à cette décision, que se produira-t-il alors? Nous obtiendrons un jugement, mais de quelle valeur utile nous sera-t-il? Sera-t-il de nature à permettre au Parlement d'agir immédiatement d'une façon pratique? Je ne crois pas que cela puisse arriver. Dans la loi originale, la commission des blés possédait vingt-sept pouvoirs divers qui lui étaient conférés, en commençant par A, B, C, et en continuant jusqu'au bout de l'alphabet, plus un. En outre, des devoirs multiples étaient imposés à cette commission. La cour suprême aurait autorité pour examiner tous ces pouvoirs et tous ces devoirs, mais je ne sais pas si elle le ferait. Elle pourrait dire: voici un pouvoir que le Parlement du Canada ne pouvait accorder à la commission, il est *ultra vires* et, en conséquence, il est inutile de nous prononcer sur les autres points.

Mais, imaginons que le tribunal se prononce sur tous et chacun des points, supposons qu'il admette une série de faits tous, selon moi, diamétralement opposés à ma thèse, disons qu'il examine toute la liste en commençant par A, B, C, et ainsi de suite jusqu'au bout. Alors, quoi? Supposons que nous ayons outrepassé nos droits sur chacun des vingt-sept points, il pourrait encore se faire qu'une modification, peut-être sans importance, de chacun des pouvoirs accordés, donne au Parlement le droit de les accorder et crée en même temps une commission si bien armée et si bien outillée qu'elle puisse abondamment réaliser les espérances et les projets de ceux qui dési-

rent cette méthode de disposer de leur grain. La décision, quand elle sera donnée, ne nous permettra probablement pas d'agir en conséquence, d'une manière pratique.

Je résume ce que j'ai dit jusqu'à présent. En premier lieu, si nous adoptons cette méthode, nous nous jetons dans l'abîme du contentieux d'où nous ne pourrons probablement pas sortir assez vite pour réaliser quoi que ce soit d'effectif au cours de cette session; en second lieu, même s'il y a entente et que tout facilite une décision prochaine, la décision elle-même ne saurait être d'un caractère assez définitif et assez détaillé pour qu'il puisse nous être utile pour rédiger un projet de loi.

On me demande alors: que devons-nous faire? Je conseillerais au Parlement de dire au comité: reprenez-vous et faites ce qui a toujours été fait, prenez conseil des légistes de la Couronne. Une fois que vous aurez décidé ce que vous voulez, le principe que vous désirez suivre, le corps que vous voulez établir et les pouvoirs que vous voulez lui accorder, demandez aux légistes: jusqu'à quel point pouvons-nous aller dans ce sens tout en évitant autant que possible les dangers d'injection? C'est un moyen facile à prendre. On peut dire, je le sais, que même après avoir pris l'avis des légistes vous pourrez encore avoir à répondre à une injonction. Mais, cela se peut toujours, quoique l'on fasse. Mais étant donné cependant les décisions qui ont été rendues jusqu'ici, surtout celle de la cour d'appel du Manitoba il y a quelques mois, je ne crois pas que les légistes de la Couronne aient beaucoup de difficulté à préparer une loi qui permettrait, sinon complètement, du moins raisonnablement, de résister à toute demande d'injonction d'un intervenant quelconque.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je interrompre mon très honorable ami? Raisonne-t-il d'après le principe qu'une loi adoptée par le Parlement donnerait tous les pouvoirs que possédait l'ancienne commission des blés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains n'avoir pas été suffisament compris. Je dis: supposons que le comité décide comme ceci: nous aimerions avoir la commission des blés, mais si nous ne pouvons avoir cette commission avec tous ses pouvoirs, nous voulons avoir ce qui s'en approche le plus, sans risques. Que le comité exprime ensuite ce désir au département de la Justice par l'entremise du Parlement et le département de la Justice fera préparer une loi qui, selon l'opinion de ses légistes, ira aussi loin que le Parlement a le droit d'aller. Cela me semble la méthode la plus pratique et la plus sensée à suivre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Il y a des doutes sur les pouvoirs du Parlement à légiférer à l'égard du commerce du grain. Peut-être même avons-nous déjà dépassé nos pouvoirs en cette matière. Mais le commerce du grain a pris de telles proportions, il est devenu une affaire interprovinciale à tel point que, malgré ce que peut décréter la Constitution à cet égard, il est temps de soumettre ce négoce à l'autorité législative fédérale. Si l'on conteste nos pouvoirs, je suis prêt, pour ma part, à demander au gouvernement impérial une modification de la Constitution pour nous autoriser à agir.

Je n'ai pas à me prononcer, quant à présent, sur le fond des propositions qui ont été faites. Je ne suis ni pour ni contre le rétablissement de la commission du blé; je ne demande pas non plus l'intervention bénévole de l'administration fédérale, je ne propose même pas une attitude neutre envers une organisation coopérative. A mon avis, on devrait laisser le comité prendre la décision la plus favorable à l'intérêt public, après s'être éclairé pleinement sur la question. Que le comité s'adresse, par l'entremise du ministre de la Justice, aux jurisconsultes de l'Etat pour donner une forme légale aux pouvoirs dont le comité jugera à propos de revêtir la commission qu'il veut créer.

Voilà ce que j'ai à proposer, avant de reprendre mon siège. Il est impossible que nous échappions complètement au danger des contestations judiciaires. Avec le plan que nous propose le Gouvernement, vous ne pouvez instituer la commission du blé par une loi, cette année. Je ne vois aucun moyen d'aboutir à quelque chose de sérieux en temps utile, à moins de s'entendre sur une décision peu conforme à nos pouvoirs. En d'autres termes, si l'on adopte la marche proposée dans la motion, la question se trouve ajournée indéfiniment; c'est le résultat pratique auquel on arrivera. Je pris la Chambre de suivre plutôt le plan que j'ai mis en avant, et dans ce but je demande à proposer:

Que ledit rapport ne soit pas adopté mais qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture pour un supplément d'étude.

L'hon. T. A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, la question qui fait le sujet du 2e rapport du comité de l'agriculture est de très grande importance. Dans l'Ouest l'opinion est unanime, tant chez les agriculteurs que dans le monde des affaires, en faveur du rétablissement de la commission du blé. Si la circonstance me le permettait, je

pourrais démontrer que l'intérêt national exige le rétablissement de la commission du blé dans les conditions proposées par le conseil canadien de l'agriculture au gouvernement fédéral et renvoyées plus tard à l'examen du comité parlementaire de l'agriculture.

La situation de l'agriculture dans l'Ouest est entrée dans une phase grave. Je n'exagère pas en disant que la grande majorité des cultivateurs ont perdu de l'argent, l'année dernière, dans leurs opérations. Une des causes de cette situation se trouve dans les conditions exceptionnelles du marché des céréales dans le monde entier. Il est impossible de jeter sur le marché de Winnipeg 40, 50 ou 60 millions de boisseaux de blé par mois et d'espérer qu'ils seront absorbés aussitôt par les acheteurs, sans subir une perte considérable dans les prix. Voilà une des principales raisons qui militent en faveur du rétablissement de la commission du blé.

Je suis donc d'accord avec notre très honorable collègue (M. Meighen) pour reconnaître l'urgence de la question. Pour tout dire, j'ai été heureux de l'intérêt qu'il a manifesté. Je me souviens qu'en 1920 le Gouvernement était autorisé par une loi à rétablir la commission du blé, mais aussitôt que le très honorable membre forma son ministère il s'empressa d'annoncer que la commission du blé ne serait pas rétablie. Cependant, le besoin s'en faisait déjà autant sentir à cette époque qu'aujourd'hui.

Un doute subsiste sur le pouvoir du Parlement de rendre à la commission du blé les fonctions qu'elle remplissait en 1919.

Mon très honorable ami s'est abstenu de donner une opinion sur cette question; il doute probablement que le Parlement ait ce pouvoir. Comme je suis un profane sans connaissance des doctrines légales, je ne voudrais certainement pas m'aventurer à émettre un avis sur le sujet. Mais je sais que des avocats éminents parmi nos collègues sont d'opinion qu'il est douteux que le Gouvernement ait l'autorité d'adopter une législation créant une commission des blés avec pouvoir cœrcitif, c'est-à-dire l'autorisant à adopter des règlements et à donner des ordres forçant les cultivateurs à vendre leur grain et à l'envoyer au marché par l'entremise des agences créées par la commission. La position prise au comité a été motivée par le désir de dissiper ce doute si possible avant d'adopter une loi de ce genre. Le rapport du comité, sans vouloir retarder son enquête sur les avantages de cette méthode de vendre le grain, conseille de prendre des mesures en vue d'obtenir aussitôt que possible de la cour suprême du Canada une décision au sujet des pouvoirs du Gouvernement sur la question. J'estime que le comité a exprimé cette opinion afin que tout doute à ce sujet soit dissipé si possible.

Mon très honorable ami prétend qu'il faudrait beaucoup de temps pour obtenir une opinion semblable de la cour suprême. C'est possible, je ne suis pas au courant de la procédure de la cour suprême et je ne saurais dire combien de temps il lui faudrait pour étudier cette affaire et rendre une décision. Je me souviens toutefois que pendant l'été de 1917, au moment où une question s'est posée à propos des pouvoirs attribués au Gouvernement par la loi du service militaire dans la ville de Calgary...

L'hon. M. MURPHY: En 1918.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement—c'était en 1918. A Calgary, à propos des pouvoirs attribués au Gouvernement par la loi du service militaire, une question a été soulevée qui nécessita un appel à l'opinion de la cour suprême. Si je me souviens bien des circonstances, on avait pris des procédures d'*habeas corpus* pour faire relâcher un jeune conscrit emprisonné pour violation de quelques-unes des dispositions de la loi de conscription, et la cour suprême de l'Alberta a maintenu l'injonction. Dans ce cas, il était nécessaire pour le Gouvernement d'établir promptement quel était la partie de la loi de conscription, et je me souviens que l'on a pris immédiatement des mesures pour faire décider par la cour suprême une cause type, et la décision fut rendue dans l'espace d'une semaine. Il me semble qu'il serait possible, si le Gouvernement voulait faire diligence, d'obtenir en très peu de temps de la cour suprême une décision sur les pouvoirs que possède le Parlement à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un dans cette enceinte ou en dehors, quelqu'un désirant que la vente des blés se fasse dans les meilleures conditions possibles qui voudrait voir la commission des blés arrêtée dans son œuvre aussitôt après avoir été rétablie.

Des collègues avocats m'ont, au cours des conversations particulières, cité aussi le cas de la commission du commerce. Le Parlement précédent a adopté en 1919 la loi créant la commission du commerce et qui lui accordait des pouvoirs très étendus pour réglementer le commerce. Chacun de nous dans cette Chambre sait que la loi a été attaquée devant les cours et que la

commission du commerce a été interdite et supprimée par la décision du conseil privé. Telles sont quelques-unes des considérations qui m'ont guidé dans l'étude de cette question. Je reconnais avec le comité l'urgence de ce cas en insistant pour que le Gouvernement obtienne aussi vite que possible une décision de la cour suprême.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition qui a, je dois l'avouer, une grande expérience dans les questions légales, semble être d'avis que l'on ne pourrait pas obtenir dans un espace de temps raisonnable une décision de la cour suprême et il conseille à la place de référer la question aux légistes de la Couronne.

Le très hon. M. MEIGHEN: La cour suprême pourrait donner une opinion adverse dans un délai très court si c'était l'opinion générale des juges que le Parlement n'a pas ce pouvoir, mais suivant moi, nous ne pourrions pas obtenir une opinion favorable en temps voulu pour règler l'affaire durant cette session.

L'hon. M. CRERAR: Encore une fois, c'est un point avec lequel je ne suis pas familier. A mon avis, si une majorité de la cour suprême décidait que le Parlement a le pouvoir de créer cette commission, ce serait une garantie suffisante pour le Gouvernement d'aller de l'avant et de l'établir; mais dans tous les cas je ne trouve pas mauvaise la proposition de mon très honorable ami de référer la question aux légistes de la Couronne.

La seule objection que je vois à ce plan, c'est qu'il existera peut-être un doute quant au caractère concluant d'une opinion émise par les jurisconsultes de l'Etat. Je tiens à le répéter, il s'agit d'une question de la plus haute importance et dont le règlement ne saurait être retardé une minute de plus qu'il n'est absolument nécessaire. Je ne sais pas quelle attitude le comité pourrait prendre en supposant que le Parlement aurait le droit d'adopter une loi tendant à créer une commission des blés; cependant, voici mon opinion: pour moi, le comité dont nous étudions les rapports est animé de bonnes intentions quand il manifeste le désir de s'assurer de la situation exacte qu'il occupe au point de vue de la loi tout en poursuivant son enquête sur l'opportunité de rétablir la commission des blés.

M. EULER: Pour le bénéfice des députés qui ne font pas partie du comité de l'agriculture, mon honorable ami expliquera peut-être si le doute qui existe touchant les pouvoirs du Parlement porte sur le droit élémentaire du Parlement de créer une commission des blés ou concerne simplement le pouvoir cœrcitif que comporte une loi de cette nature?

L'hon. M. CRERAR: Un doute existe dans l'esprit des membres du comité, je crois, quant au pouvoir du Parlement d'adopter une loi créant une commission des blés jouissant du même pouvoir cœrcitif que l'ancienne commission qui fut créée en 1919.

M. EULER: C'est ce pouvoir cœrcitif qui soulève des doutes?

L'hon. M. CRERAR: Exactement. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'intervention du Parlement, je le suppose, pour organiser une mise en commun facultative de la récolte du blé; je suis convaincu, toutefois, que le Parlement a l'autorité de créer un syndicat de cette nature, au cas où l'intervention de l'Etat serait nécessaire, et suivant que mon très honorable ami l'a préconisé au cours de la dernière campagne électorale. Cependant, c'est une question qui relève plutôt de la juridiction du Gouvernement que de l'autorité du Parlement.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Le comité est-il d'avis que la création d'une commission des blés jouissant de pouvoirs moins étendus que l'ancienne commission de 1919 serait de nature à accorder satisfaction aux gens de l'Ouest? En d'autres termes, la création d'une commission des blés sans pouvoir cœrcitif serait-elle satisfaisante dans les circonstances?

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai qu'à mon avis, une pareille commission ne serait pas de nature à accorder satisfaction aux intéressés. Le mémoire du conseil d'agriculture qui a soulevé la question réclame un seul remède spécifique, à savoir le rétablissement de la commission des blés du Canada, munie de tous les pouvoirs dont elle jouissait en 1919. Voilà ce que réclame le mémoire en question, et c'est le but que nous visons.

Je ne vois pas quel mal il y aurait à renvoyer la question devant le comité comme le suggère mon très honorable ami les chef de l'opposition. Les membres du comité, en gens bien avisés, pourraient peut-être étudier plus à fond la question, bien que je doute fort que ce nouvel examen du problème en comité produise des résultats. Il se peut, toutefois, qu'une nouvelle étude de la question donne d'excellents résultats et c'est peut-être une

bonne attitude à adopter pour la Chambre des communes.

Ce sur quoi je désire insister tout particulièrement, c'est qu'il faut agir au plus tôt relativement à cette question. L'intérêt bien entendu du pays exige que l'on dissipe sans tarder les doutes qui existent quant à la question de savoir si oui ou non le Parlement a le pouvoir de ressusciter la commission des blés. Il peut se faire qu'une opinion émanant des jurisconsultes de l'Etat, comme le suggère mon très honorable ami, ait plus de poids sur l'opinion publique que je ne le prévois en ce moment; en tout cas, je ne vois pas de raison qui puisse empêcher d'agir le Gouvernement du jour. Que le Gouvernement s'assure donc, par le canal des jurisconsultes de l'Etat ou de la cour suprême, quels sont au juste les pouvoirs du Parlement en cette matière et, en attendant, que le comité continue son enquête et dépose un rapport basé sur l'ensemble des témoignages qu'il aura recueillis. Je crois que tout le monde s'en trouverait bien, si les pouvoirs du Parlement relativement à cette question étaient déterminés le plus tôt possible.

J'ajouterai encore, et ce sont là mes dernières paroles, que ce problème est d'une importance extrême et j'ose espérer que le Parlement l'examinera uniquement sous cet angle.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je me risque à prendre la parole sur cette question, parce qu'elle constitue à mes yeux l'un des problèmes urgents de l'heure en tant du moins qu'elle intéresse les provinces de l'Ouest.

Je l'avouerai en toute franchise dès le début de mes remarques, je suis favorable au rétablissement de la commission des blés. Ce n'est pas que je favorise particulièrement ce projet comme mesure permanente, mais en tous cas j'y suis favorable comme moyen d'écouler la récolte de cette année et peut-être celle de l'année prochaine. Je ne suis pas seul de cet avis: à une de leurs réunions les Fermiers-unis de l'Alberta se sont déclarés, pour ainsi dire à l'unanimité, en faveur de la création de cette commission, et je crois que ceux de la Saskatchewan et du Manitoba en ont fait autant. Si la commission des blés doit nous être utile cette année, il faut que le Parlement fasse tout le possible pour s'assurer si le rétablissement de cette commission serait ou ne serait pas conforme à l'intérêt de ce pays. Le chef de l'opposition a eu raison de dire ce qu'il a dit sur la question de soumettre ce point à la cour suprême du Canada. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Crerar), dans la cause militaire, l'affaire de Lewis survenue à Calgary, je crois, la cour suprême a rendu une décision dans l'espace d'une semaine; mais celle-ci est bien différente. Dans le premier cas l'accusé lui-même attendait une décision avec impatience parce qu'il voulait savoir si la liberté allait lui être enlevée d'après le procédé auquel il s'opposait. Dans le cas actuel on ne saurait s'adresser au tribunal qu'après avoir étudié avec soin les questions en jeu, ce qui prendrait beaucoup de temps, car elles sont extrêmement sérieuses et difficiles. En outre, la cour suprême doit mettre les gouvernements provinciaux et les divers intéressés parfaitement à même de comparaître, de préparer leur cause et de l'exposer. Il me paraît donc absolument impossible que la cour suprême rende une décision en aussi peu de temps que le député de Marquette a paru le croire. D'ailleurs, il pourrait arriver que n'importe laquelle des parties intéressées en appelât au conseil privé, et dans ce cas, la question ne serait définitivement tranchée que longtemps après la moisson de 1922. Je propose donc qu'elle soit renvoyée au comité et que celui-ci soit prié de consulter le corps des juristes de la Chambre, composé d'excellents experts, pour savoir si nous pouvons faire une législation valide ou si les législatures provinciales pourraient ensuite en faire une autre pour la valider, ce qui a eu lieu au sujet de la législation concernant les spiritueux. C'est un simple avis que j'exprime, car je prétends qu'en adoptant le rapport du comité nous tuerions dans l'œuf cette commission des blés en la vouant à un litige.

L'hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition demande qu'il soit permis au comité de reconsidérer son propre rapport, qui était unanime. Une couple de membres de ce comité ayant laissé entendre, depuis, qu'ils seraient désireux de reconsidérer ce rapport, je ne vois pas pourquoi ce privilège leur serait refusé.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant que cette discussion soit terminée, je désirerais traiter un aspect de la question auquel personne n'a encore fait allusion. Je suis parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition, le député de Calgary-Ouest et le député de Marquette sur les différents points qu'ils ont traités, mais il en est certains autres qui auraient dû être signalés à l'attention de la Chambre. On a rappelé ce qui était arrivé au sujet de la commission du commerce pour démontrer que si la loi qu'il s'agit

d'adopter était adoptée et mise à effet, et si, après qu'on aurait disposé d'une partie de la récolte il était pris un bref d'injonction contre la commission des blés, cette procédure pourrait engendrer de très sérieuses conséquences. Etant donné que cela arriverait, il faut se rappeler que la loi des céréales est discutée depuis plusieurs années, mais que personne n'en a encore attaqué la validité devant les tribunaux, pour la raison qu'elle a fait au pays un bien inestimable. De même, si la commission des blés était établie et s'il était reconnu, par ce Parlement, qu'elle est utile au bien général du pays, personne n'oserait l'attaquer pendant qu'on en ferait temporairement l'application.

L'hon. M. ROBB: N'est-il pas vrai que la loi canadienne des céréales est actuellement attaquée devant les tribunaux du Manitoba?

M. GARLAND (Bow-River): J'ignore si c'est vrai. S'il en est ainsi. j'ai commis une légère erreur à ce sujet.

L'autre question que je veux traiter a trait à l'extension des pouvoirs de la commission. Pour ma part, je ne m'en cache pas, je favoriserais l'enquête la plus complète sur tout ce qui est de nature à améliorer le sort des cultivateurs de l'Ouest; cependant, dans ce cas-ci, je tiens à faire observer que tout ce qu'on demande, c'est le rétablissement de la commission des blés. Ainsi qu'il a été dit il y a un instant en réponse à une interpellation d'un député de la droite, seul, le rétablissement de cette commission avec les mêmes pouvoirs qu'elle avait autrefois, ou avec des pouvoirs analogues, pourra contenter l'Ouest en ce moment.

En ce qui concerne mes propres électeurs, envers lesquels j'ai un devoir à remplir dans cette affaire, je dois dire que je ne saurais approuver autre chose que la création d'une commission munie de pouvoirs semblables à ceux de l'ancienne. Je suis carrément en faveur de cette ligne de conduite.

Je ne pense pas que le moment soit propice pour discuter ce que vaut la commission. Nous pourrons logiquement le faire en comité. Lorsque la question sera soumise à l'examen du comité, je serais d'avis de lui tracer cette manière de procéder. Qu'il étudie en premier lieu la recommandation du conseil canadien de l'agriculture. Lorsqu'il en aura disposé, qu'il passe a la deuxième question, puis, à la troisième. Car, je ne pense pas que nous devions interdire l'étude de quelque chose qui pourrait faire du bien.

Néanmoins, la principale question dont le comité est saisi, la seule que la Chambre lui ait soumise, est le projet de rétablissement de la commission canadienne des blés.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): La légalité de la commission projetée, qui est la question sur le tapis, soulève le problème constitutionnel le plus intéressant, problème dans la solution doit se faire de manière à ne laisser planer aucun doute quant au droit que possède le Parlement de s'occuper de ce sujet qui est de l'intérêt des habitants de l'Ouest. La proposition du chef de l'opposition, d'attendre à plus tard pour faire décider si une telle loi est constitutionnelle, ne me semble pas servir la cause des représentants de l'Ouest ou de leurs électeurs. Une affaire de cette importance devrait être réglée par le tribunal canadien qui est en mesure de déclarer quels sont les droits que la constitution confère au parlement fédéral et aux législatures.

Il peut y avoir lieu d'autoriser le comité à exercer dans leur plénitude les pouvoirs qu'il semble avoir de l'avis des juristes de la Couronne; je crois, cependant, que ceux que cette affaire intéresse beaucoup feraient bien de se donner la main pour engager le ministère à prendre des mesures en vue de la détermination prompte et définitive des pouvoirs légaux qui sont en jeu.

Le député de Marquette (l'hon. M. Crerar) a rappelé qu'un arrêté a été rendu dernièrement au sujet du pouvoir qu'avait le Parlement de constituer la commission du commerce. Les juges de la cour suprême du Canada se sont également partagés. Le jugement que monsieur le juge Duff a rendu sur ce point est solide et clair; en le parcourant, comme je l'ai fait depuis que cette affaire est venue en discussion, je constate qu'il a posé des principes qui, si les tribunaux les observent dans le règlement de cette question, établiront clairement que le Parlement n'a pas le pouvoir d'établir une commission semblable à la commission des blés de 1919. Son jugement a été confirmé par le Conseil privé avec tant de clarté que les députés qui sont au fait des affaires judiciaires et qui suivront cette cause se rendront compte que cet arrêt est l'un des plus importants que le Conseil privé ait rendu en ces dernières années. Souffrez que je rappelle cette affirmation de monsieur le juge Duff au sujet des pou-

voirs du parlement fédéral en de semblables matières. Voici ce qu'il dit:

La création d'une autorité munie de ce pouvoir d'arrêter les conditions des marchés relativement à des articles déterminés semble exiger une interprétation des mots "la réglementation du commerce et de l'industrie" beaucoup plus étendue que ne le comportent les arrêts et les jugements prémentionnés. J'ai mentionné le principe qu'on peut tirer, selon moi, de l'affaire Parson (1), savoir: que l'article 91-(2) n'autorise pas l'établissement par le Parlement du Dominion d'une loi réglementant dans chaque province les conditions des marchés d'un commerce ou d'une industrie en particulier, pour la raison (esquissée à grands traits) qu'une telle loi implique une immixtion dans les opérations des particuliers dans les provinces, dans le domaine de la propriété et des droits civils, ainsi que des entreprises locales, immixtion que ne prévoyait pas l'article 91-(2).

Plus loin, il ajoute:

Je ne puis découvrir aucun principe, compatible avec ces conclusions, d'après lequel on pourrait approuver, comme étant un exercice de ce pouvoir, l'établissement d'une loi déléguant à une commission le droit de régler les conditions des marchés particuliers entre les marchands d'un article déterminé, conformément aux idées de la commission sur ce qui peut être juste pour le marchand et le public dans chaque opération.

Cette partie de la décision de M. le juge Duff, que le conseil privé a confirmée en termes non équivoques, me paraît poser des principes qui ôtent beaucoup de force à la théorie qu'une commission des blés peut être légalement constituée. Je le répète, le conseil privé a rendu à cet égard une décision dont la portée dépasse les prévisions de la plupart des avocats. De ce que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le parlement fédéral à réglementer le trafic et le commerce, on avait conclu qu'il l'autorisait également à légiférer en des matières susceptibles d'être confondues avec la propriété et les droits civils, sujets qui sont du domaine exclusif des législatures provinciales; cependant, aux termes du jugement en question, le parlement fédéral, en édictant la loi du tribunal de commerce et en autorisant ce tribunal à connaître des choses pouvant se produire en certaines des provinces, a dépassé les bornes de ses attributions et exercé un pouvoir que ne comporte point la réglementation du trafic et du commerce. C'est pourquoi il me semble que ceux des députés que cette question intéresse et qui tiennent à ce que, dans le pays en général, dans l'Ouest plus particulièrement, le trafic et le commerce soient solidement assis, devraient s'arranger pour que des démarches soient faites dans le plus bref délai possible en vue d'obtenir que la cour suprême indique de façon précise les mesures que le parlement fédéral peut prescrire relativement à la commission des blés.

M. McCONICA: Monsieur l'Orateur, comme je n'avais pas projeté d'intervenir dans le présent débat, je vais me borner à examiner un ou deux des points qui ont été soulevés. On a insisté sur ce que le Parlement n'est pas autorisé à légiférer de manière à obliger les gens à vendre quoi que ce soit à une commission. Je suppose que la loi est ainsi faite et qu'elle le sera toujours. Mais est-il vraiment besoin d'une telle autorisation pour établir une loi qui réponde aux désirs des populations de l'Ouest? Quelle est la situation à l'heure présente? Les populations de l'Ouest ne demandent pas au Parlement de réglementer la vente de leurs blés à des voisins, mais simplement de prescrire le mode d'écoulement de ces blés sur les marchés de l'univers, d'indiquer comment les grandes compagnies de transport en doivent opérer la manutention et quels intermédiaires en feront le commerce. C'est la chose que le parlement fédéral est depuis longtemps autorisé à faire. Depuis l'établissement de la loi des grains, l'écoulement de tout le blé de l'Ouest est régi par les prescriptions d'une loi fédérale. Il continuera de l'être. Nous demandons qu'une commission instituée par le gouvernement fédéral soit autorisé à réglementer cet écoulement, ce à quoi la loi ne fait pas obstacle.

Aux termes de la Constitution, l'autorité législative du parlement fédéral embrasse le trafic et le commerce. C'est ainsi que le Parlement a pu édicter la loi des grains sans sortir de ses attributions. La légalité de cette loi, allègue-t-on, a été mise en doute. Il se peut que certaines prescriptions en soient contraires à la Constitution; mais ces prescriptions sont-elles essentielles? Je ne le crois pas. Celle qui a trait à la confiscation de certains surplus au profit de l'Etat est la seule dont j'aie entendu contester la légalité; elle est probablement contraire à la Constitution.

A mon avis, l'Etat n'a pas le droit de s'emparer du bien d'un particulier sans lui en payer le prix. Mais y a-t-il lieu de conférer un tel pouvoir à une commission comme celle dont il s'agit ici? Non, certes. On se demande si ce n'est pas à la province qu'il appartient d'accorder la licence ou le permis. Les licences d'auberges, d'encanteurs et de cabarets ne peuvent être accordées que par la province. Mais l'exploitation d'élévateurs n'a aucun rapport avec le

métier d'aubergiste, d'encanteur ou de cabaretier. Par conséquent, la loi est tout à fait constitutionnelle du moment qu'elle comporte ces trois exceptions.

L'affaire devrait être renvoyée au comité. On ne manquera pas de contester la validité de la loi, et si nous nous adressons à la cour suprême, le premier courtier marron venu pourra, avec l'aide de quelque avocat peu scrupuleux, tenir l'affaire deux ou trois ans en suspens. Dans l'intervalle, comment les populations de l'Ouest se tireront-elles d'embarras? Je demande donc que la question soit renvoyée au comité et qu'on rédige un projet de loi propre à nous faire atteindre notre but, un projet de loi qui, sans être conçu dans les mêmes termes que l'ancienne loi, soit de nature à procurer aux gens l'aide qu'ils réclament et dont ils ont le plus impérieux besoin.

M. GARDINER: J'appuierai les observations de mon honorable collègue de Bow-River (M. Garland), en ce qui concerne la question de conférer des pouvoirs plus étendus au comité. Dans l'Ouest, nous ne demandons pas la mise en commun facultative de la récolte de blé ni aucun autre système d'écoulement des grains, excepté dans les conditions qui prévalaient sous l'ancienne commission des blés. Si le comité est muni de pouvoirs supplémentaires, je voudrais qu'il se bornât autant que possible à la question d'une commission des blés obligatoire.

M. HOCKEN: A l'appui du chef de l'opposition, je ferai observer que si le rapport est renvoyé au comité et que les jurisconsultes de la Couronne peuvent nous faire voir une loi qui, à leur avis, soit constitutionnelle, nous serons plus avancés que si nous nous adressions à la cour suprême. Même si la commission du blé est nommée et qu'elle est attaquée, nous serons certainement aussi avacés, sinon plus, que si nous soumettons notre cause à la cour suprême du Canada. Si le Parlement adopte une loi qui soit contestée devant les tribunaux, elle fera connaître à ceux qui désirent la création d'une commission du blé le nom des personnes ou des compagnies qui s'y opposent. Ce serait bon à savoir.

Je remarque que mes honorables amis, plus renseignés que moi sur les sujets agricoles, ne veulent pas une commision du blé permanente. J'ai déjà déclaré à la Chambre que, à mon sens, le Parlement devrait empêcher autant que possible toute spéculation de denrées alimentaires. On m'accusera peut-être d'étroitesse de vues, ou encore d'ignorance de certains aspects particuliers de la question, mais il me semble que c'est presque un crime de permette cette spéculation des denrées alimentaires qui augmente les prix du consommateur et diminue le rendement du producteur.

J'ai toujours pensé que la Chambre agirait sagement en adoptant une loi relative à une commission du blé permanente qui donnerait le plus d'avantages possible au producteur tout en protégeant le consommateur. Je le répète, mes honorables amis de l'Ouest ne paraissent pas avoir foi en une commission du blé permanente. J'avoue qu'ils connaissent peut-être mieux la question que moi. Cependant, ils y gagneraient plus, en cas d'urgence, en faisant adopter quelque projet de loi par le Parlement, les jurisconsultes de la Couronne l'ayant convenablement examiné, que s'ils saisissaient la cour suprême de cette affaire.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

M. KAY propose l'adoption du 3e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill C) (n° 30), tendant à faire droit à Wentworth Barnes;

Le 2e (bill D) (n° 31), tendant à faire droit à Hazel McInally;

Le 3e (bill E) (n° 32), tendant à faire droit à Edward Lovell;

Le 4e (bill F) (n° 33), tendant à faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe;

Le 5e (bill G) (n° 34), tendant à faire droit à Percival Andrew Jamieson;

Le 6e (bill H) (n° 35), tendant à faire droit à Frederick Henry Gill;

Le 7e (bill I) (n° 36), tendant à faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell;

Le 9e (bill J) (n° 37), tendant à faire droit à Frank Charles Butt;

Le 9e (bill K) (n° 38), tendant à faire droit à Edward Sidney John Turpin;

Le 10e (bill M) (n° 40), tendant à faire droit à Albert Bethune;

Le 11e (bill N) (n° 41), tendant à faire droit à Ernest Zufelt;

Le 12e (bill O) (n° 42), tendant à faire droit à Harry Johns Leach;

Le 13e (bill P) (n° 43), tendant à faire droit à Nelly Berry.

D'un projet de la loi d'intérêt privé:

Le 14e (bill n° 44), déposé à la Chambre par M. Hudson, tendant à constituer en corporation "The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America".

DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LIMITATION DES ARMEMENTS

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre), appuyé par l'honorable M. Fielding, propose que la résolution suivante soit mise à l'étude à la prochaine séance de la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve les traités suivants, dont copies lui ont été soumises:

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, et le Japon, pour la limitation de l'armement naval, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, pour protéger les neutres et non-combattants sur mer en temps de guerre, et pour interdire l'usage dans la guerre des gaz et produits chimiques nocifs, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande, et le Portugal, pour stabiliser la situation d'Extrême-Orient, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande et le Portugal, touchant le tarif douanier de la Chine, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France et le Japon, pour la préservation de la paix générale et le maintien de leurs droits relativement à leurs possessions insulaires et domaines insulaires dans la région de l'océan Pacifique (et la déclaration qui accompagne le traité), et la convention supplémentaire entre les mêmes puissances, lesquels traité et convention ont été signés à Washington le treize décembre mil neuf cent vingt et un, et le six février mil neuf cent vingt-deux, respectivement;

Et que la Chambre les approuve.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il bien nous dire à peu près le jour où il a l'intention de proposer cette résolution?

L'hon. MACKENZIE KING: Il est possible que ce soit mercredi, mais non pas avant. J'en donnerai définitivement avis à mon très honorable ami, plus tard.

LES CANAUX DU SAINT-LAURENT

M. MERCIER: Monsieur l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je désirerais attirer l'attention du Gouvernement sur un article de la *Presse* publié, hier soir, au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent. Est-ce le cas que l'ambassade britannique, à Washington, et le gouvernement américain, négocient directement à ce sujet? S'il en est ainsi, le Gouvernement se propose-t-il de revendiquer notre statut national, si toutefois nous en avons un?

L'hon. W. S. FIELDING: Le premier ministre n'a pas saisi la question de mon honorable ami. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons aucune connaissance de négociations quelconques à ce sujet.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sur motion de l'honorable G. P. Graham (ministre de la Milice et de la Défense), le projet de loi, (bill n° 27), tendant à créer le ministère de la Défense nationale a été lu pour la troisième fois et adopté.

MODIFICATIONS À LA LOI DES TRAITEMENTS DES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sur motion de l'honorable G. P. Graham (ministre de la Milice et de la Défense), le projet de loi (bill n° 14), tendant à modifier la loi des traitements des membres du Sénat et de la Chambre des communes, a été lu pour la troisième fois et adopté.

MODIFICATIONS À LA LOI DES PÉNITENCIERS

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la seconde lecture du projet de loi (bill n° 25), tendant à amender la loi des pénitenciers.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication du ministre de la Justice en présentant ce projet de loi a été d'une brièveté voisine de la négligence. Peut-être nous en donnera-t-il une meilleure explication maintenant.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comme je l'ai dit, en présentant ce projet de loi, lorsqu'un prisonnier est envoyé à un pénitencier, le directeur ne peut le recevoir s'il souffre d'une maladie contagieuse, et la loi ne contient aucun dispositif autorisant le retour de ce détenu à la prison d'où il vient ou à une autre institution quelconque afin qu'il y soit traité. Nous nous proposons, par cet amendement, de remédier à cette lacune dans la loi, afin que, dans un cas semblable, un prisonnier puisse être renvoyé aux autorités provinciales pour être traité, puis ramené ensuite au pénitencier lorsqu'il est guéri.

La motion est adoptée et le bill est lu une seconde fois, puis la Chambre se forme en comité, M. Gordon au fauteuil.

Sur l'article 1 (le prisonnier pourra être gardé en pénitencier, etc., jusqu'à ce que les documents nécessaires, y compris un certificat de santé, soit remis au directeur).

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 45 de la loi des pénitenciers se lit ainsi:

Toutes les fois qu'une autorité compétente ordonne de conduire un prisonnier dans un pénitencier, soit d'un autre pénitencier, soit d'une maison de réforme, soit d'une prison commune, il doit être délivré au directeur du pénitencier qui reçoit ce prisonnier, en même temps que tous autres documents nécessaires, une attestation signée par le médecin de l'établissement d'où sort le prisonnier, et contresignée par le fonctionnaire chargé du pénitencier, de la maison de réforme ou de la prison d'où vient ce prisonnier, établissant que le prisonnier n'a aucune maladie putride, infectieuse ni contagieuse, et qu'il est en état d'être transféré.

L'article 46:

Le directeur reçoit au pénitencier tout condamné dont la sentence d'emprisonnement dans ce pénitencier lui a été légalement signifiée, à moins que l'attestation du médecin du pénitencier ne déclare le condamné atteint de quelque dangereuse maladie infectieuse ou contagieuse et il doit l'y détenir sous la dépendance des règles et règlements et de la discipline établie, jusqu'à l'expiation de sa peine ou jusqu'à ce qu'il soit autrement libéré suivant qui de droit.

Tels sont les articles qu'on veut modifier par ce projet de loi. Les autorités provinciales ont tenu ces modifications pour nécessaires.

L'hon. M. MANION: J'observe que la modification ne dit rien d'un hôpital ou d'une autre institution semblable.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, on doit renvoyer le prisonnier à la prison d'où il est venu. Il n'est pourvu aucun hôpital spécial.

L'hon. M. MANION: Mais supposons que la prison n'a pas d'infirmerie?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On peut le soigner, à la prison même. Je crois que toutes les prisons du pays ont un département réservé à ces cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque j'ai eu l'honneur de remplir la position de solliciteur général, il s'est présenté, dans le département de la Justice, un certain nombre de cas que cet amendement viserait directement. L'embarras venait de ce que certaines prisons de l'Ontario et un grand nombre d'institutions semblables de la Nouvelle-Ecosse manquaient des installations voulues pour la garde des prisonniers atteints de maladies contagieuses. On soumit la question aux contentieux des diverses provinces, à différentes reprises, mais ils ne semblaient pas reconnaître qu'il encombrait à ces provinces de fournir des quartiers appropriés aux cas de cette nature. Il est certain que cet état de choses entraîne des embarras et du malaise pour les prisonniers. Je puis rappeler plusieurs cas qui se sont présentés, dans Ontario, de prisonniers atteints de maladies contagieuses de la nature la plus virulente, et la détention de pareils individus, dans les pénitenciers ordinaires, donnerait raison aux autres détenus de se plaindre. D'un autre côté, les prisons locales ne sont pas amenagées pour prendre soin de ces prisonniers, et c'est là un problème très difficile à résoudre. Il arrive quelquefois que des juges condamnent à la détention, au pénitencier, des hommes atteints de maladies répugnantes. On les enferme, d'abord, dans la prison locale, puis, au temps voulu, on reçoit l'ordre de les transférer au pénitencier. Mais on devrait exiger un certificat de santé avant que ces détenus ne soit admis au pénitencier, sans quoi leur présence pourrait provoquer du désordre parmi les autres détenus. Si on les renvoie à la prison locale, le même embarras peut surgir, ou le malheureux prisonnier se voit privé de traitement que requiert son état. Dans nombre de cas qui se sont présentés alors que je présidais à ce département, on a traité sous garde, dans un hôpital de l'endroit, des prisonniers atteints de certaines maladies. Nous avons dû plusieurs fois remettre en liberté des prisonniers qui devaient subir des opérations sérieuses. On les remettait en liberté conditionnelle et après leur rétablissement, on les ramenait au pénitencier. Mais on devrait élaborer quelque autre système. On devrait forcer les autorités préposées à la direction des prisons provinciales de voir à assurer le traitement convenable aux prisonniers souffrant de ces maladies. En ce qui me concerne, je crois que l'amendement proposé par le ministre est opportun et qu'on devrait l'adopter. Mais il y a aussi cet autre aspect de la question: qu'allons-nous faire du malheureux criminel condamné par un tribunal de justice et qui ne reçoit pas le traitement convenable, dans nos prisons? Si on le soigne, dans la prison, qu'allons-nous faire à l'endroit des autres détenus qui s'y trouvent et qui sont exposés à la contagion?

L'hon. M. MANION: Dans cette question, on doit tenir compte non seulement

des prisonniers malades, mais aussi des autres détenus. Ce problème intéresse le pubic, en général. Si un certain nombre de prisonniers sont atteints, disons de la fièvre scarlatine, de la diphthérie ou de toute autre maladie contagieuse, il en résulte un surcroît de dépense pour le pays. Je me demande si l'on ne devrait pas ajouter un autre paragraphe à l'amendement, en vue de pourvoir à cette situation. Je crois que le ministre secoue la tête, sans doute parce que cela ne saurait se faire. J'ai visité—non pas en qualité de prisonnier—quelques-unes de ces prisons et je sais que très souvent elles ne sont pas organisées pour prendre le soin voulu de prisonniers ainsi atteints. Si l'on trouve le moyen de faire face à un état de choses semblable, je demande au ministre d'y recourir dans l'intérêt non seulement des prisonniers en cause mais encore dans celui du public.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous sommes à légiférer au sujet des pénitenciers qui relèvent du gouvernement fédéral. Nous ne possédons aucune autorité pour légiférer à l'endroit des prisons provinciales. Mon honorable ami a signalé des cas de maladies contagieuses dans certaines prisons. Je ne suis pas très au courant de la situation dans les autres provinces, mais, ayant eu l'honneur d'être procureur général de la province de Québec pendant quelque quinze ans, je sais que lorsque de pareils cas se présentaient chez nous, les prisonniers étaient envoyés à l'hôpital et ne revenaient qu'une fois le traitement fini. S'il s'agit de prisons provinciales. c'est aux provinces d'agir. Quant aux pénitenciers, nous faisons tout ce que nous pouvons. Nous sommes en train d'adopter une mesure devant assurer la protection absolue des prisonniers, mais j'ai tout lieu de croire que même sous l'ancienne loi, ils avaient toute la protection voulue. Ce projet-ci autorise les autorités provinciales à prendre un détenu atteint d'une maladie contagieuse et à lui faire suivre un traitement dans la prison ou dans un hôpital si c'est jugé nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que les mesures que nous adoptons s'appliquent à nos propres pénitenciers, mais il faut bien se rappeler que, ce sont les juges qui appliquent les lois criminelles que nous édictons, et qui, après avoir trouvé un homme coupable, le condamnent au pénitencier. Les pénitenciers sont placés sous notre juridiction; or, si nous adoptons cette loi, un homme, condamné au pénitencier et ne pouvant pas subir sa peine parce qu'atteint d'une maladie contagieuse, sera réintégré dans la prison du comté qui ne possède aucun moyen de le traiter. Je connais ces prisons de comté dans l'Ontario et, à part celles situées dans les villes, je n'en connais pas une ayant un moyen quelconque de traiter les prisonniers atteints d'une maladie contagieuse. Nous adoptons les lois criminelles, nous nommons les juges chargés de les appliquer; ceux-ci condamnent les coupables au pénitencier et maintenant voilà que nous adoptons une loi disant qu'un condamné ne peut entrer au pénitencier s'il n'est pas en bon état de santé. Il lui faut retourner dans la prison du comté d'où il est venu et où il n'existe aucun moyen de le soigner. J'admets parfaitement que nous n'avons aucun contrôle sur ces prisons de comté. C'est là que gît la difficulté, et dans la correspondance que j'ai échangée à ce sujet, quand nous avons proposé que les prisons de comté soient mises en état de traiter les malades, on nous a pour ainsi dire répondu de nous mêler de nos propres affaires. Là se trouve la difficulté et c'est ce que je voulais signaler.

M. CALDWELL: Il y a une autre circonstance dont on n'a pas parlé. C'est la suivante: si un prisonnier, condamné à subir sa peine dans une prison fédérale, est, par suite de cette nouvelle mesure, renvoyé dans la prison du comté, les frais de son entretien se trouveront être à la charge du comté, alors qu'en droit ils devraient être à la charge de l'autorité fédérale. N'ai-je pas raison?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si.

L'hon. M. BAXTER: On ne semble pas indiquer à qui incomberont les frais de médecin. Il y a autre chose dans la phraséologie du bill qui demande à être examiné de près. On propose de modifier l'article 46 de la loi actuelle en y ajoutant ce qui suit:

"Néanmoins, un condamné, lorsque l'attestation du médecin le déclare atteint de quelque maladie dangereuse comme susdit, peut demeurer et être détenu en son ancien lieu d'incarcération jusqu'à ce que son état de santé puisse, sur l'avis du médecin, justifier l'annulation du certificat."

Or, vous avez le jugement du tribunal qui condamne l'individu au bagne. Puis, d'après cette disposition, si le condamné est atteint d'une maladie contagieuse, la sentence est suspendue et la volonté du médecin prime tout. Supposons que le médecin juge le condamné incurable — il peut parfaitement être atteint d'une maladie contagieuse et

en même temps incurable — il demeurerait alors toute sa vie dans la prison locale aux frais de la municipalité qui doit entretenir cette prison. La municipalité aurait à pourvoir à sa nourriture et aux soins médicaux. Il est évident que ce n'est pas ce qu'on désire, mais il me semble que c'est une faute de ne pas décréter que le tribunal qui a prononcé la sentence pourra reprendre sa juridiction.

J'ajouterai quelques mots à ce qui a été déjà dit au sujet des prisons de comtés. Il n'y a pas dans la province du Nouveau-Brunswick une seule prison dans laquelle on puisse humainement garder un prisonnier malade. La prison de la ville de Saint-Jean — je ne dis pas que c'est la mieux installée — est absolument insuffisante. Il n'y a aucune facilité et ce serait se montrer inutilement cruel que d'obliger un condamné malade à se faire traiter dans un pareil local. J'espère qu'on étudiera un peu mieux la question. Je sais que tous nous désirons obtenir les meilleurs résultats possibles, mais, d'après la connaissance que j'ai des conditions locales, je crois que les prisons de comté ne sont pas en état de recevoir des condamnés atteints de maladies contagieuses. Il vaudrait beaucoup mieux et il serait beaucoup plus humain de les isoler et de les traiter dans le pénitencier même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis m'accorder entièrement avec ceux qui ont parlé à ce sujet. Je ne désire pas l'adoption d'une loi qui mettrait les incurables du pays à charge du Gouvernement, simplement parce que ces incurables commettraient un crime. L'incurable, en tant qu'il exige des soins, est le pupille des autorités provinciales et ces autorités devraient en avoir soin. Conséquemment, je partage entièrement l'avis du ministre en tentant de débarrasser le Dominion de l'obligation d'accepter un fardeau qui revient constitutionnellement aux autorités des provinces. Je ferai simplement remarquer ceci: en ordonnant par la loi que l'individu doit rester dans la province, décrétez-vous aussi que la province doit en avoir soin? Dans ce cas, vous agissez de pire façon qu'en établissant une commission des blés. Le Parlement peut-il adopter une loi forçant la province à entretenir un prisonnier qui a été condamné au pénitencier?

Sir LOMER GOUIN: Je dirai que les provinces elles-mêmes ont demandé cette loi, et je ne crois pas qu'elle suscite de difficultés. Ce système est pratiqué depuis des années et n'a jamais causé d'ennuis. Autrefois, nulle personne souffrant d'une maladie contagieuse, ne pouvait être admise au pénitencier. Le prisonnier doit être envoyé quelque part pour y subir un traitement et, quand il arrive d'une province, souffrant d'une maladie contagieuse, il est renvoyé dans la prison d'un district de la province. Nous n'avons à nous occuper que d'une question, parce que celle de l'entretien ne se présente pas pour le moment, et c'est celle du traitement des prisonniers atteints d'une maladie contagieuse. Nous pourrions leur rendre leur liberté, mais ces prisonniers doivent être gardés quelque part et les autorités provinciales nous disent: Renvoyez-les à nos prisons ou à nos hôpitaux et nous les soignerons. Si des plaintes nous arrivent des autorités provinciales nous les étudierons pour les régler à la satisfaction des provinces.

M. CALDWELL: Comment a-t-on réglé ces cas autrefois?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Les autorités provinciales reprennent les prisonniers dans leurs prisons, mais la question est de savoir si elles ont le droit d'agir ainsi légalement et c'est pour écarter ce doute que nous proposons l'amendement en question.

M. CALDWELL: Cet amendement ne modifie en rien la coutume établie?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas du tout.

M. SEXSMITH: On a toujours suivi cette coutume dans le comté de Lennox. Si un criminel emprisonné tombe malade, nous le soignons à l'hôpital et nous le renvoyons en prison dès que son état s'est amélioré.

M. ANDERSON: J'ai été environ vingt ans médecin d'une prison de comté, dans l'Ontario, et je ferai observer qu'on n'envoie jamais un prisonnier de la prison du comté au pénitencier sans un certificat de médecin déclarant qu'il ne souffre d'aucune maladie. S'il contractait une maladie durant le trajet de la prison au pénitencier, le gouverneur de la prison refuserait de le reprendre. Le gouverneur de la prison ne se croirait pas obligé de prendre soin d'un prisonnier parce que celui-ci est atteint d'une maladie infectieuse. En outre, dans les plus petites prisons des comtés d'Ontario on n'a aucun moyen de soigner un malade, aucun local où on puisse le faire: sauf les cellules ou le corridor, la majorité de ces institutions n'ayant pas même une infirmerie. En conséquence si un prisonnier atteint d'une maladie contagieuse est renvoyé à ces prisons, il est mis en contact avec les autres prisonniers et constitue un danger pour leur santé comme pour la santé des personnes charitables qui

visitent les prisons. Le même manque d'infirmerie existe, je crois, dans les prisons des petites villes. Dans ces circonstances, je pense que le gouverneur de la prison refusera de reprendre des prisonniers atteints de maladie contagieuse et les renverra d'où ils viennent.

M. LOGAN: D'après la déclaration du ministre de la Justice, cette loi n'a pour but que de légaliser ce qui s'est fait jusqu'ici. Permettez-moi de dire un mot de l'état des prisons de la Nouvelle-Ecosse. Je puis compléter ce qui a été dit touchant les prisons des autres provinces en ajoutant que je ne connais pas de prison dans ma province, pas même dans la ville d'Halifax, qui soit aménagée pour soigner un prisonnier souffrant de maladie contagieuse. D'un autre côté, il est impossible qu'une loi comme celle-ci favorise la détention dans les prisons locales; il me semble qu'elle pourrait faciliter la connivence entre l'officier de santé et les parents ou amis du prisonnier. Je me souviens d'un cas où l'on a tenté de retenir ainsi un individu dans la prison locale afin de lui épargner le stigmate de la détention au pénitencier.

Je crains, comme notre collègue de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell), qu'une injustice soit faite aux autorités locales. En Nouvelle-Ecosse, l'entretien des prisonniers est à la charge des autorités municipales; ainsi dans le comté de Cumberland, l'entretien des prisonniers est supporté par le conseil de comté et non par le trésor provincial. Les autorités municipales auront quelque objection à payer les frais d'entretien des condamnés enfermés aux pénitenciers; mais il y a une chose que nous pourrions faire, c'est d'établir des règles pour le traitement humanitaire des malheureux prisonniers qui souffrent de maladies contagieuses. J'ai vu des cas où ces malheureux étaient jetés dans des cellules trop étroites, dépourvues de toutes les commodités d'une installation sanitaire, souffrant et presque mourant des suites d'une contamination, sans que personne s'intéressât à leur triste sort. Je recommanderais que toute personne condamnée au bagne fût transférée sans délai au pénitencier où l'on est pourvu de l'installation nécessaire pour s'occuper de pareils cas.

M. BOYS: La responsabilité financière n'appartient pas à la province; c'est un fait que je désire signaler à l'attention du ministre. Je comprends que les autorités provinciales se déclarent satisfaites de cette disposition qui légalise un état de choses dont elles bénéficiaient, mais c'est la caisse du conseil de comté qui paye ces frais, jusqu'aux appointements du médecin.

Quel est l'objet de cette proposition? C'est de mettre à la charge des autorités municipales les frais à supporter dans l'application de la disposition nouvelle proposée par le Gouvernement. Les municipalités ne possèdent pas les installations nécessaires pour traiter les cas de maladies contagieuses dont peuvent souffrir les prisonniers, et il n'est pas probable qu'elles les établissent. Au cas où le projet serait adopté, je désire qu'on mette à l'abri les droits des municipalités. Si les autorités provinciales veulent prendre ces charges, très bien; si elles refusent, les malades resteront sans secours.

A mon point de vue, du moment qu'un homme est condamné au pénitencier, il passe sous la charge de l'autorité fédérale; il est possible que celle-ci doive prendre des mesures pour le soin des condamnés malades avant leur transfert au pénitencier. En tout cas, le fait de légaliser un état de choses existant ne règle pas la question, qui est d'assurer un traitement convenable à ces malheureux. Cela, les prisons ordinaires ne peuvent le donner, car elles sont soutenues par les faibles finances du conseil de comté.

M. RANKIN: La loi dans l'Ontario interdit le transfert d'un prisonnier souffrant de maladie infectieuse. Par conséquent, vous ne pourriez pas transférer de la prison au pénitencier un condamné atteint d'une maladie de cette espèce sans enfreindre la loi relative à la santé publique.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le projet ne tend pas à modifier les conditions existantes; mais simplement à les rendre légales. En ce qui concerne la question de frais, ceux-ci ne sont point augmentés pour les provinces; ils resteront les mêmes que par le passé.

On a dit que les dépenses sont soutenues par les conseils de comté. A Québec, c'est la province qui les supporte. On nous propose de mettre à la charge du trésor fédéral les frais d'entretien des condamnés à partir du jour de leur condamnation, sans s'occuper s'ils sont atteints ou non de maladies contagieuses. Le projet du Gouvernement se borne à légaliser les formalités qui ont lieu aujourd'hui. J'ignore ce qui se fait dans les autres provinces, mais je vous assure qu'on n'a jamais entendu de réclamations à ce sujet dans la province de Québec.

On a fait une autre objection. On a dit qu'à la suite de la disposition du projet de loi un condamné pourra être retenu quatre

ou cinq ans dans la prison du comté pour y purger toute sa peine. On oublie que le temps passé dans la maison provinciale ou à l'hôpital compte sur la durée de la sentence. S'il y avait un doute à cet égard, le ministre de la Justice interviendrait certainement pour faire libérer le prisonnier à l'expiration de sa peine.

Enfin, après les observations qui ont été émises sur les deux modifications que je propose, je ne vois pas que je puisse faire mieux, en vérité.

Nous disons que nous faisons comme par le passé; nous refusons de recevoir dans les pénitenciers des prisonniers atteints de maladies contagieuses ou infectieuses et nous autorisons les provinces à garder ces prisonniers sous leur surveillance, à les soigner et si possible à les guérir. J'ai lieu de croire que les explications que j'ai données suffisent pour convaincre les honorables députés de la nécessité de ces amendements.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Gordon.

Gouvernement civil — Assurance — Traitements, y compris le surintendant des assurances, $1,000 en plus des appointements autorisés par 7-8 Edouard VII, chap. 69 et dépenses casuelles, $117,385.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a une légère augmentation dans le crédit des traitements. Nous devons nous y attendre car il se produit une augmentation constante dans les affaires d'assurance. Le nombre des employés se trouve diminué de un, par contre il y a une augmentation dans les crédits des dépenses imprévues qui serviront à payer les employés temporaires. L'accroissement du volume des assurances dont doit s'occuper le département est très considérable. Permettez que je donne des chiffres pour en faire comprendre l'importance. En 1915 le total des assurances-incendie en vigueur s'élevait à $3,531,620,802. En 1920, d'après les derniers chiffres qu'on m'a fournis, il était de $5,969,872,278. Le pourcentage des augmentations entre 1915 et 1920 pour le total des assurances-incendie en vigueur est de 69. Entre ces deux années, il y a une augmentation de 91 p. 100 dans les primes nettes d'assurances-incendie perçues, et une augmentation de 103 p. 100 dans le total des affaires d'assurances-vie en vigueur et une augmentation de 185 p. 100 dans le montant des nouvelles polices d'assurances-vie. Dans leur ensemble, ces chiffres indiquent, comme ils le doivent, qu'il y aura toujours un accroissement d'affaires dans ce département et qu'il nécessitera de temps en temps quelques augmentations. Le montant additionnel demandé par le surintendant n'est pas élevé et je suis absolument persuadé qu'il sera proportionné à l'accroissement des affaires.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je constate naturellement, ce que le ministre a remarqué lui-même, c'est-à-dire, que les efforts pour réaliser des économies dans ce cas n'ont produit qu'une augmentation de dépenses d'environ huit ou neuf pour cent. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances en particulier, reconnaître qu'avec l'augmentation des fonctions de l'administration, dans les affaires du Gouvernement, il y aura nécessairement quelque augmentation dans le coût de l'administration et en un mot, si cela continue, l'économie consistera surtout à la recommander.

L'hon. M. FIELDING: C'est un peu tôt pour s'attendre à ce qu'un gouvernement se livre à des économies à propos des départements du service civil avant d'avoir eu la possibilité de faire quelque enquête. Pour mon département, je ne me vante pas d'avoir réalisé des économies. Je n'ai congédié personne; j'ai pris les crédits tels que je les ai trouvés, l'an dernier, et j'ai fait quelques changements. A mesure que le temps s'écoulera, j'espère que nous pourrons faire des économies dans ces divisions. Pour le moment, je suppose que la plupart des ministres seront obligés d'accepter en grande partie les crédits de l'an dernier, et on doit leur accorder du temps pour réaliser quelques économies. Dans tous les cas, dans les services qui m'intéressent, je ne me vante d'aucune économie pour le moment. Il reste à voir ce que l'on fera dans l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette remarque s'applique avec une certaine force à des cas comme ceux du ministre des Travaux publics (M. King), peut-être du ministre du Travail (M. Murdock) et probablement à d'autres; mais s'il est un cas auquel elle ne s'applique pas, c'est celui du ministre des Finances lui-même. Il a été ministre des Finances du pays pendant quinze ans dans le département même où il est actuellement. Il connaît l'organisation du département. Même pendant les dix années où il n'a pas été au pouvoir, il a suivi d'assez près son travail et son développement. Sans doute qu'il connaît intimement la majorité des hauts fonctionnaires du département. Ce sont les

mêmes qui s'y trouvaient de son temps. Voilà quelque chose qu'il connaît sur le bout des doigts. Le ministre des Finances est beaucoup trop modeste quand il cherche à me convaincre que trois mois ne lui suffiraient pas pour savoir s'il y a eu quelque extravagance dans son département au point de vue du gouvernement civil.

Trois mois! Comment, mais dans trois semaines le ministre des Finances pourrait se former une assez bonne idée; et, avec toute son expérience et sa connaissance du département, avec toute son application a ce département, car cela a été l'œuvre de sa vie, il est obligé non seulement d'avouer au Parlement son impossibilité de demander une réduction, mais même son désir de demander plutôt une augmentation dans chaque cas.

L'hon. M. FIELDING: Si au cours des derniers trois mois, je n'avais eu rien d'autre chose à faire que d'étudier le fonctionnement du service civil, mon très honorable ami aurait raison de parler de la sorte, et je lui apprendrai, pour le bien renseigner, que j'ai eu beaucoup à faire pendant ces trois derniers mois. Il y a, dans mon ministère, un certain nombre de vacances dont quelques-unes se sont produites sous le régime de mon prédécesseur, mais je ne les ai pas encore remplies pour l'excellente raison que je n'ai pas eu le temps de me renseigner à ce sujet. J'ai le ferme désir de pratiquer dans mon département l'économie que je prêche à mes collègues, mais il faut du temps pour pratiquer l'économie; les réformes ne s'accomplissent pas en un seul jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ose espérer que le ministre ne veut pas laisser entendre qu'il remplira toutes les vacances qui existent dans son ministère. Les crédits affectés à son département s'élèvent à environ $413,000 tandis que, si j'ai bonne mémoire, l'administration n'en coûte que de $350,000. Mon honorable ami, je l'admets, se trouvera en face de circonstances telles que ce montant supplémentaire sera nécessaire. Pour ne citer qu'un exemple, supposons qu'il mette à exécution l'excellente réforme à mon sens tendant à la centralisation dans le département des Finances de toute la comptabilité des divers services publics, il lui faudra plus d'argent. J'ose espérer, toutefois, que mon honorable ami ne remplira pas toutes ces vacances à l'heure qu'il est simplement parce qu'elles existent.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami m'a laissé certaines vacances à remplir et je serai certainement obligé de nommer des titulaires à certains de ces emplois. Les nominations seront faites par la commission du service civil. Bien que je sois loin de vouloir mettre en doute la sagesse des commissiares, je doute fort que, étant donné le fonctionnement de la commission, nous en obtenions des fonctionnaires les plus compétents. Je remplirai certainement quelques-unes de ces vacances, car, je le déclare sans hésiter, le personnel du ministère des Finances est surchargé de travail. Nous en sommes, toutefois, à cette heure à l'examen du budget du département des assurances et je ne vois pas qu'il donne lieu à de fortes critiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais révoqué en doute le désir du ministre de diminuer les dépenses, et dans tout ce que j'ai dit, il ne saurait découvrir la moindre trace d'une insinuation de cette nature. Mais il en a assez dit avant que je prenne la parole, ou du moins depuis, pour démontrer qu'il a eu amplement le temps de se rendre compte de l'administration de son département en dépit de ses multiples occupations. Or, après avoir étudié le fonctionnement de son ministère, il vient nous dire: "J'ai examiné ce qu'était la situation dans mon département, et bien que n'ayant pu consacrer à cette étude autant de temps que je pourrai y donner plus tard, j'ai cependant constaté qu'il existe de nombreuses vacances que je devrai remplir parce que mes employés sont surchargés de travail."

L'hon. M. FIELDING: C'est bien cela.

(L'item est adopté.)

Bureau de l'auditeur général—Traitement, y compris auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chap. 6, $253,885; dépense casuelle, $3,000.

L'hon. M. FIELDING: L'item accuse une augmentation. L'auditeur général déclare que son budget prévoit la nomination de six nouveaux commis vérificateurs et de six autres commis vérificateurs junior. Il affirme que la préparation de son rapport annuel pour le dernier exercice financier a été terminé vers la fin du mois de février dernier. Il espère être en mesure de terminer bien plus tôt l'année prochaine son rapport pour l'exercice courant. Il est nécessaire, toutefois, d'augmenter le chiffre de son personnel à cette fin. Voici ce qu'il écrit à ce sujet:

Un certain nombre de commis qui sont employés provisoirement à l'heure actuelle ont été reconnus aptes à des emplois permanents. Je désire retenir les services de ceux dont le travail est efficace plutôt que de les voir assignés

à un autre département et remplacés par des commis absolument sans expérience.

Il est très important que le rapport de l'auditeur général soit publié au commencement de chaque session, mes honorables amis l'admettront évidemment sans discussion; de fait, ce document exerce une influence considérable sur les délibérations du Parlement. Or, si les commis supplémentaires que réclame l'auditeur général aide à la publication de cet important rapport au commencement de la session, je suis convaincu que la Chambre ne trouvera pas à redire à cette légère augmentation.

M. GOULD: Est-il vrai, comme on le dit, que l'auditeur général prendra prochainement sa retraite?

L'hon. M. FIELDING. L'audieur général m'a fait part de son désir de prendre sa retraite. J'espère qu'il obtiendra un congé jusqu'au mois d'octobre, après quoi il quittera le service. Il y a plus de cinquante ans que l'auditeur général est au service de l'Etat.

M. GOULD: En examinant les crédits de plusieurs ministères, des députés ont demandé, à maintes reprises, à la recommandation de qui les fonctionnaires sont nommés à des emplois publics et on a répondu qu'ils sont nommés à la recommandation des sous-ministres ou d'autres hauts fonctionnaires au service de l'Etat. C'est là, à mon avis, une façon de procéder très arbitraire. Les représentants du peuple, qui assument la responsabilité des crédits accordés par le Parlement, tiennent à ne rien négliger pour mettre l'administration publique sur le plus grand pied d'efficacité possible.

Mais nous sommes portés à croire, dans certains cas, que les ministères comptent plus d'employés qu'ils ne leur en faut et que les employés supérieurs sont payés trop cher, comme en font preuve les crédits relatifs aux frais de gestion, où il est demandé de nombreuses augmentations d'appointements. J'ai pensé qu'il conviendrait d'instituer, dès la présente session, un comité parlementaire chargé de faire, avec l'aide des sous-ministres et autres fonctionnaires, enquête à ce sujet dans tous les ministères, et de faire au Parlement un rapport indiquant comment on pourrait effectuer des retranchements sans préjudice à l'efficacité du service. Je pense qu'un comité de cette nature ferait un travail utile et aura l'aide précieuse des sous-ministres. C'est là un simple avis que j'exprime.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien que ce crédit comporte l'indication en bloc des appointements de nombre d'employés ("blanketing"), le crédit relatif aux dépenses casuelles comprend une forte somme due pour aide aux écritures et pour aide d'autre nature. On nous dit qu'on va transférer certains employés surnuméraires au personnel des employés permanents. J'espère que l'honorable ministre ne les y transférera pas tous, parce que ce personnel compte déjà assez d'employés. J'avais pensé que le ministère se mettrait en état de répondre parfaitement aux exigences de l'époque et d'assurer une vérification capable de protéger le fisc jusque dans les cas où il s'agirait des plus faibles sommes d'argent. Pour cela, il va falloir un remaniement complet, comme mon honorable ami ne manquera pas de s'en apercevoir. Je le répète, l'honorable ministre aurait tort de faire de tous les employés surnuméraires autant d'employés permanents, car ceux-ci sont déjà assez nombreux. Toutefois, s'il les nomme tous, il s'apercevra certainement qu'il n'y a plus lieu de demander de crédits pour aide aux écritures concernant le personnel permanent.

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais dire d'où provient le mot "blanketing" dont on se sert souvent par rapport au budget. S'il signifie l'inscription d'employés surnuméraires sur la liste des employés permanents, on peut dire que, l'année dernière, les inscriptions de cette nature furent nombreuses. Je ne saurais assurer si le Gouvernement actuel n'a pas fait ces inscriptions-là, mais je sais qu'aux divers ministères on a tenté des efforts pour obtenir de ces transferts et que l'étude de ces questions a été renvoyée à plus tard. Un employé ainsi transféré est mieux situé qu'auparavant, il a un droit acquis beaucoup plus prononcé et il est plus difficile à déplacer. C'est pour cela que nous hésitons à effectuer de ces transferts. Mon honorable ami a eu raison de dire qu'il conviendrait de réorganiser le ministère, mais cela exigerait du temps et nous devons, pour le moment, accepter l'organisation actuelle telle que nous la trouvons.

(L'item est adopté.)

Pour pourvoir aux dépenses des travaux exécutés par le département des assurances, dans l'intérêt de la prévention des incendies, $17,000.

L'hon. M. FIELDING: Dans cette division, le travail est fait par le département, en collaboration avec la Dominion Fire Prevention Association. L'augmentation du

crédit provient des frais d'une enquête entreprise à la demande de l'association, pour découvrir le degré de résistance de certains matériaux de toiture en cas de feu, leur durabilité et leur coût. Il se fait aussi, à l'heure qu'il est, une enquête au sujet des allumettes. Il y a quelques mois, l'association a demandé s'il serait possible de faire une loi pour l'étalonnage des allumettes fabriquées ou importées au Canada. Il est probable qu'il sera soumis un projet de loi à ce sujet au cours de la présente session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends qu'il existe un corps fédéral connu sous le nom de Dominion Fire Prevention Association et qu'il s'agit ici d'une subvention qui lui est destinée?

L'hon. M. FIELDING: Les deux corps travaillent en coopération.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire le département des assurances et la Dominion Fire Prevention Association?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est le département des assurances qui fournit de l'argent à l'association pour ses besoins?

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit d'une subvention accordée par le ministère et assujettie à tous les principes relatifs à pareils cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, c'est une subvention?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que le surintendant de l'assurance paie la somme lorsqu'il est prouvé que les conditions énoncées ont été observées. Je ne suis guère au fait de la question, mais c'est ce que je comprends. Vu que c'est un octroi fédéral, il est naturellement subordonné aux règlements du Dominion.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là-dessus que j'en suis. J'ai tiré la conclusion qu'il vaudrait mieux restreindre qu'étendre plusieurs de ces octrois fédéraux. Je ne prétends pas connaître d'une manière spéciale les travaux de l'association fédérale pour la prévention des incendies, mais j'ai eu affaire à d'autres organisations. Je suis d'avis que la pratique de remettre notre argent à des associations semblables, pour la poursuite de travaux auxquelles elles sont intéressées, doit être circonscrite dans les bornes les plus rigides. Il faudrait aussi examiner ce qui a été accompli avec les deniers publics, comme avec les fonds destinés au même objet et provenant d'autres sources. J'ai découvert des cas où ces organisations s'étaient simplement constituées en agences, toujours rétribuées, pour employer les deniers de l'Etat à des œuvres qu'elles portaient aux nues, cela va de soi, mais qui n'étaient pas poussées très loin.

M. McMASTER: Le Club alpin, par exemple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les mille dollars du Club alpin inquiètent mon honorable ami depuis des années; pourtant, si le moucheron ne le préoccupait pas tant, il découvrirait le chameau.

L'hon. M. FIELDING: Il est des circonstances où des sommes globales sont octroyées à diverses associations qui doivent en règler l'emploi, il va sans dire. J'ai idée que le présent octroi n'est pas précisément de ce genre, mais que le surintendant de l'assurance s'occupe activement de l'œuvre. Si cela souffre un doute, le crédit peut être réservé. En tout cas, j'appellerai l'attention du surintendant sur les observations de mon très honorable ami. Je conviens avec lui que le Parlement doit avoir une garantie que ces sommes servent aux fins auxquelles elles sont destinées.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture — Stations agronomiques, $1,315,000.

L'hon. M. TOLMIE: Vu l'augmentation de la dépense, le ministre aura-t-il l'obligeance de donner des explications?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Un établissement en état d'exploitation, comme ces stations, ne saurait être géré avec quelque succès sans que la dépense s'accroisse dans la même proportion. Le représentant de la cité de Victoria (l'hon. M. Tolmie) a souvent observé dans le passé, j'en suis sûr, que ces stations agronomiques ont plus d'occasions de débourser plus d'argent. Mais, durant la guerre, le crédit a été maintenu bas, à bon droit, il me semble. Depuis, la situation ne s'est guère améliorée au point de vue financier et, de fait, le chiffre du crédit est encore peu élevé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il s'est accru sans cesse durant la guerre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et il s'accroîtra encore; mais, bien que certains crédits augmentent, la dépense en général est maintenue basse.

Il y a vingt-deux stations agronomiques dispersées dans tout le Dominion, et les

travaux qui s'y accomplissent prennent de temps à autre plus d'ampleur. Lorsque nous parcourrons les crédits, je pourrai expliquer en détail de quoi se compose l'ensemble du budget. L'an dernier a été établie à Swift-Current une nouvelle station que mon honorable ami connaît très bien. Elle est encore dans un état primitif, et il faut dépenser une somme raisonnable pour la mettre sur un pied convenable. Le crédit ne prévoit pas la création de nouvelles stations agronomiques, cette année. On rencontre plus loin une somme destinée à l'achat des emplacements nécessaires au cas où nous établirions une autre ferme ou deux; mais nous ne ferons rien de plus.

M. HANSON: C'est une très forte somme d'argent, et on ne nous donne pas de détails. Je suis intéressé vu que l'une de ces stations se trouve dans ma circonscription, et je sais qu'on y a beaucoup diminué les travaux, et même trop, à ce qu'on prétend. Le ministre nous fournira-t-il des éclaircissements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons sous la main une masse de renseignements, mais il ne conviendrait pas d'incommoder le comité, en les lui communiquant tous. Si l'honorable député veut préciser ce qu'il désire savoir, je serai bien aise de l'éclairer. Toutes les stations sont indiquées ici sous forme de tableaux. En commençant par l'Est, elles sont situées aux endroits suivants: Charlottetown (I.P.-E.), Kentville (N.-E.), Nappan (N.-E.), Fredericton (N.-B.), Sainte-Anne de la Pocatière (Qué.), Cap-Rouge (Qué.), Lennoxville (Qué.), La Ferme (Qué.), Kapuskasing (Ont.), Morden (Man.), Brandon, (Man.), Indian-Head (Sask.), Rosthern (Sask.), Scott (Sask.), Swift-Current (Sask), Lacombe (Alta), Lethbridge (Alta.), Agassiz (C.-A.), Invermere (C.-A.), Sydney (C.-A.) et Summerland (C.-A.). Il y a un certain nombre de sous-stations.

M. HANSON: A combien s'est élevée, l'an dernier, la dépense relative à la station agronomique de Fredericton et quelle somme se propose-t-on d'y affecter cette année? Doit-on nommer sans plus tarder quelqu'un au poste vacant de directeur de l'institution?

L'hon. M. MOTHERWELL: La dépense de l'an dernier s'est élevée à $40,482. La charge de directeur est vacante depuis un certain temps; on s'occupe en ce moment d'y nommer quelqu'un. La commission du service civil devra publier des avis à ce sujet, ce qui demande ordinairement quelques semaines. Quand tous les aspirants auront transmis leurs demandes, ils seront invités, suivant l'usage, à se présenter devant les examinateurs.

M. HANSON: Quel est le chiffre de la dépense pour cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: $42,882, soit une augmentation de près de $3,000.

M. HANSON: On a très sensiblement réduit la somme du travail qui s'accomplit à cette station et il ne semble pas qu'on doive l'accroître au cours du présent exercice. Je tiens à faire observer aussi qu'on ferait bien de pratiquer le système de l'avancement afin d'engager les bons employés à ne point quitter leur poste. Depuis un an que le directeur de la station a démissionné, l'intérim est fait par un homme qui a vu le jour sur une ferme du Nouveau-Brunswick. Après y avoir vécu de longues années durant, il a eu l'avantage de se rompre aux affaires en s'employant dans une banque. Voici trois ans qu'il est sous-directeur de la station. Je me plais à espérer que l'on tiendra sérieusement compte de ses titres à l'avancement.

Le ministère est en mesure d'exercer une grande influence sur le choix du nouveau directeur, et c'est pourquoi je compte que le ministre et ses fonctionnaires jugeront sage, dans le cas dont je parle, de s'en tenir au principe de l'avancement. Le public ne trouvera pas bon que l'on nomme à ce poste une personne qui n'est pas déjà au service de l'Etat; or, si ce qu'on m'a rapporté est bien vrai, on se propose de nommer un homme du dehors. En agissant de la sorte, on mécontenterait assurément la population de l'endroit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certes, l'honorable député pose là un principe excellent. Sans connaître la personne dont il veut parler, je crois savoir que c'est un M. Taylor.

M. HANSON: Ce monsieur, je ne le connais pas non plus. Je n'ai aucune raison personnelle de m'intéresser à lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un excellent principe qu'il convient d'observer chaque fois que cela se peut. Je me soucie peu de dire quelle influence nous pouvons exercer à l'égard de la nomination. S'il se trouvait que nous nous accordions, le sous-ministre, le directeur des stations agronomiques et moi, à conseiller la nomination de ce monsieur, le fait aurait sans doute quelque influence auprès de la commission. Ces sortes de propositions

produisent quelquefois de l'effet, en d'autre cas, elles sont inutiles; cela dépend de la force des raisons que nous avons à faire valoir et de la valeur des autres aspirants. Il me semble que le bureau consultatif devra s'en rapporter au mérite des divers aspirants, sans cependant perdre de vue que certain employé a déjà des titres à la succession.

M. LEWIS: Eu égard à l'importance de l'industrie agricole, je ne suis pas de ceux qui trouvent que le chiffre du présent crédit est excessif. A vrai dire, on pourrait le grossir très sensiblement et se mettre par là en mesure de rendre de très utiles services aux cultivateurs canadiens.

Le ministre a dit de la station agronomique de Swift-Current qu'elle se trouve encore dans un état fort primitif; faut-il entendre par là que l'on inscrira au budget supplémentaire un crédit destiné à la doter de bâtiments ou que le crédit général relatif aux stations agronomiques comprend une somme qui devra servir à cet objet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le présent crédit permettra d'ériger des bâtiments de peu d'importance. Il se peut fort bien que l'on inscrive au budget supplémentaire une autre somme pour la construction de bâtiments. Cela, il va sans dire, dépendra de l'état de nos finances.

M. LEWIS: Le ministre daignerait-il m'éclairer comme il a fait pour le représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), c'est-à-dire m'apprendre ce qu'on a dépensé l'an dernier et ce que l'on entend dépenser cette année?

M. MICHAUD: Le ministre dit que l'on va ouvrir des crédits qui permettront de construire les bâtiments dont on a absolument besoin pour faire face à la situation agricole dans l'Ouest. L'agriculture est un art qui ne doit point souffrir de l'insuffisance d'installations de cette nature; aussi ne doit-on pas hésiter à voter les sommes qu'il faut pour cet objet. Il est d'autres parties du pays où l'on pourrait utilement consacrer de l'argent à des bâtiments de cette sorte, et c'est pourquoi je me réserve le droit de revenir sur le sujet la prochaine fois que d'autres prévisions budgétaires viendront en discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à la question de mon honorable ami (M. Lewis), je dirai qu'il y a un crédit de $75,000 au budget des Travaux publics relativement aux réparations et aux agrandissements de certains édifices nécessaires de ces diverses fermes expérimentales. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas encore décidé si nous entreprendrons la construction de nouveaux bâtiments considérables, et, si l'on prend quelque disposition sous ce chapitre, elle devra être comprise dans un crédit additionnel qui sera déposé plus tard.

M. LEWIS: Le ministre a dit que $40,000 environ seraient affectés à la ferme dont a parlé l'honorable membre de York-Sunbury (M. Hanson). Veut-il me donner le même renseignement au sujet de Swift-Current?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a dépensé l'an dernier $19,450. Cette année, le crédit est de $25,450.

L'hon. S. F. TOLMIE: Cet item comprend-il un crédit destiné à l'établissement d'une ferme expérimentale dans le nord de la Colombie-Anglaise? Il y a dans cette région une vaste superficie de riches terrains agricoles, dans le voisinage du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Les conditions y sont tout autres que dans le reste de la Colombie-Anglaise, et elles ne sont pas les mêmes que dans les provinces de l'Ouest. Ce sera, à l'avenir, un territoire très favorable à l'élevage des bestiaux, et surtout à l'industrie laitière. Les récoltes de foin, de plantes-racines et autres dont a besoin cette industrie y sont abondantes. Actuellement, ce pays est peut-être un peu sujet aux gelées, mais une ferme expérimentale rendrait de grands services aux colons si elle était établie dans un avenir rapproché. Je serais heureux de savoir si cet item comprend un crédit à cette fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est l'un des endroits que j'avais à l'idée lorsque j'ai parlé des fermes expérimentales. Le crédit est de $30,000, mais où sera-t-il dépensé, je ne saurais le dire. Nous ne pourrons choisir la localité avant quelque temps. J'espère visiter ce pays, l'été prochain. L'endroit que nous avions en vue est situé sur la ligne maîtresse du Grand-Tronc-Pacifique, entre la principale chaîne de montagnes et celles de la côte. C'est un magnifique territoire qui donne les plus belles promeses pour la colonisation. Naturellement, nous ne pouvons nous attendre à ce que des colons soient en mesure, avec de maigres ressources, de faire de grands travaux de démonstration et assurer leur existence. On m'apprend que ce sera le prochain district à être doté d'une ferme expérimentale, mais, avant de prendre une décision, j'aimerais visiter les

lieux, non seulement dans ce but, mais pour plusieurs autres raisons.

J'ai eu le plaisir de causer de cette affaire avec plusieurs membres de la Colombie-Anglaise, qui semblent d'avis que le meilleur emplacement pour une ferme expérimentale se trouve entre la principale chaîne de montagnes et celles de la côte. Je ne saurais en dire plus long dans le moment.

M. SUTHERLAND: Combien y a-t-il de fermes expérimentales, de stations d'expérience, et de fermes de démonstration en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a quatre fermes expérimentales, une station d'expérimentation et, je crois, douze fermes de démonstration. J'en donnerai la liste plus tard à mon honorable ami. Ces fermes de démonstration comprennent de petits terrains de 25 à 40 acres loués fréquemment de quelque cultivateur de l'endroit. Quoi qu'il en soit, c'est la coutume suivie dans l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Je voudrais connaître également le nombre des stations d'expériences et des fermes de démonstration dans chacune des provinces, avec leur superficie, le montant dépensé pour chacune, surtout les dépenses faites, en dehors des crédits de l'administration civile, pour le travail permanent de chaque ferme, les salaires des contremaîtres, des surintendants, et le reste.

M. CALDWELL: Puis-je demander au ministre s'il espère trouver un successeur au professeur Saunders, qui a fait une étude des insectes nuisibles dans les provinces Maritimes, et aussi quels moyens l'on prend pour combattre la maladie de la pomme de terre, pour en trouver la cause et les meilleures mesures préventives.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais donner à mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) la liste des stations d'expériences en Colombie-Anglaise.

M. SUTHERLAND: Je désirerais connaître aussi le revenu que l'on obtient des fermes dans chaque province.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que mon honorable ami veut dire le revenu brut. Le revenu net n'est pas considérable.

M. FORTIER: Les dépenses des fermes de démonstration sont-elles incluses dans ce crédit? Le Gouvernement se propose-t-il d'établir d'autres fermes de démonstration en Canada?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à la première question, oui. Quant à l'établissement d'autres fermes de démonstration, cela viendra naturellement avec le développement de cette politique. S'il n'y en a qu'un petit nombre dans les différentes provinces, c'est que quelques-uns des gouvernements provinciaux, tel que le gouvernement d'Ontario, font ce même travail, puis aussi, parce que les demandes n'ont pas été très nombreuses; toutes celles qui ont été faites ont été accordées. Je me souviens que l'on avait entrepris ce travail jusqu'à un certain point dans les provinces occidentales, avant que le gouvernement fédéral s'en occupe. Il n'est pas très facile de trouver un endroit convenable, non plus que le cultivateur voulu, pour ces fermes de démonstration. Ce travail n'est guère payé, et il faut beaucoup de temps et de soin, de même qu'il faut un homme qui soit disposé à faire de l'expérimentation; cependant, nous avons assez bien réussi dans la plupart des cas. Il nous arrive parfois d'avoir un homme qui ne donne pas satisfaction, dans ce cas, nous le mettons de côté et nous en prenons un autre. Il n'y a pas de déboursés à faire pour ces fermes, sauf dans une circonstance ou deux, dans la région de la rivière de la Paix, où nous avons eu un certain montant à débourser. Généralement ces fermes, qui sont de vingt-cinq à quarante acres, sont louées. Nous n'encourons guère de risques, mais il arrive que nos espérances ne se réalisent peut-être pas complètement. Tout de même je crois que ce système peut être étendu avec avantage.

M. SUTHERLAND: Il y a une augmentation de $44,360 dans ce crédit. Le ministre a pratiquement promis, déjà, environ $30,000 de cette augmentation pour une ferme au nord de la Colombie-Anglaise, il ne restera donc que peu d'argent pour faire face aux demandes des autres provinces. Je crois que l'on pourrait traiter plus généreusement la province d'Ontario au sujet de ces fermes, mais il est peu probable qu'elle le soit, si le ministre met ses projets à exécution.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu de promesse formelle de faite à mon honorable ami de Victoria. Cette promesse a été faite sous réserve dans chaque cas, car non seulement je désirais voir l'endroit de cette ferme, mais parce que j'avais d'autres bonnes raisons de visiter la Colombie-Anglaise. D'après les renseignements que nous avons

maintenant, c'est à cet endroit que nous devrions établir la prochaine ferme expérimentale. Si mon honorable ami peut me donner des raisons suffisantes pour faire changer ma manière de voir, ainsi que celle du directeur des fermes expérimentales, je les recevrai avec plaisir. Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce sujet. Toutefois, les fermes établies dans les nouveaux districts sont généralement plus utiles que celles qui sont situées dans les anciennes régions du pays. Comment pouvons-nous enseigner la culture des fermes au peuple de l'Ontario, lorsqu'il la connaît déjà si effectivement par une pratique de cent ans?

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 3), déposé par M. Clark, concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;

Le 2e (bill n° 9), déposé par M. White, concernant la compagnie de fidéicommis du Canada;

Le 3e (bill n° 10), déposé par M. Lanctôt, constituant en corporation The Canadian General Insurance.

2e LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill n° 28), déposé par M. Sheard, concernant The T. Eaton General Insurance Company.

DISCUSSION GÉNÉRALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER VANCOUVER-FRASER VALLEY AND SOUTHERN.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été présenté par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), et l'on s'y est opposé jusqu'à un certain point. Malheureusement, l'honorable représentant n'est pas en Chambre ce soir; et il m'a demandé de proposer la seconde lecture de ce bill et de le faire renvoyer au comité, afin que ce comité, un peu plus tard, désigne un jour spécial où toutes les objections à ce bill pourront être présentées.

Si cela agrée à la Chambre, je demande à proposer que le bill soit lu la 2e fois.

M. McQUARRIE: Il s'agit présentement d'un projet de loi sur lequel je voudrais appeler l'attention particulière de la Chambre, parce que, s'il est adopté, il aura pour résultat d'enlever aux autorités provinciales toute juridiction sur les chemins de fer urbains de la Colombie-Anglaise et de les placer sous celle du gouvernement fédéral et de la commission des chemins de fer. L'honorable député qui vient de reprendre son siège l'a dit: ce projet de loi soulève beaucoup d'opposition. Il est combattu par l'union des municipalités de la Colombie-Anglaise, l'union des municipalités canadiennes et, en réalité, par toutes les municipalités où cette compagnie exploite son service.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que l'on s'est opposé à ce projet de loi, dans des lettres que j'ai reçues et que le parrain du bill m'a déclaré que si l'on s'opposait à ce que le bill fut lu la deuxième fois, je pourrais demander qu'il restât en suspens. Plutôt que voir l'opposition se prolonger plus longtemps. Je propose que l'étude de ce projet de loi soit remise à une séance ultérieure.

M. CAHILL: Je crois savoir qu'il y a ici en ce moment des représentants de Vancouver et d'autres parties de la Colombie-Anglaise qui s'opposent à ce projet de loi. Il se peut que si ce dernier n'est pas lu la deuxième fois, ce soir, il n'ait pas franchi l'étape réglementaire autorisant son renvoi au comité des chemins de fer pour le 25, tel que convenu par les promoteurs de l'Ouest. Je suis moi-même enclin à combattre un projet de loi de cette nature, mais vu que les intéressés de l'Ouest sont ici, l'honorable député, à moins qu'il ne veuille retarder l'étude du bill, pourrait consentir au renvoi de ce dernier au comité qui l'étudiera à fond.

M. McQUARRIE: Dans les circonstances, je ne discuterai pas davantage le projet de loi à cette étape

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: A la suspension de la séance, à six heures, le comité délibérait le crédit n° 41, page 22 du budget. Le crédit est-il adopté?

M. SALES: Lorsque la séance a été suspendu, à six heures, le ministre faisait des observations fort à propos sur la valeur de stations agronomiques dans les anciennes régions — je lui demanderai d'observer ce qui se passe dans sa propre province qu'il est à même de connaître parfaitement. A Indian-Head, il y a une station agronomique en exploitation depuis des années, je ne saurais dire combien. D'après le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1920 cette station a coûté $44,482 cette année-là, et les recettes n'ont été que de $2,956.66. Le ministre sait aussi, qu'à Saskatoon, il y a une ferme considérable exploitée en affiliation avec l'université, et l'on fait des travaux d'expérimentation de toutes sortes. A 42 milles de là se trouve la station agronomique de Rosthern et à environ 100 milles à l'ouest de cette dernière, à Scott, il y en a une autre. Or, me rendant compte de l'importance, à l'heure actuelle, de pratiquer l'économie, je me demande s'il n'y a pas là une double dépense. Est-ce que tous ces travaux d'expérimentation ne pourraient pas être exécutés plus avantageusement à Saskatoon et l'argent ainsi épargné employé à d'autres fins et avec plus de profit. Ne pourrait-on pas aussi faire en sorte qu'à mesure que ces stations perfectionnent leurs installations, elles soient en état de se suffire à elles-mêmes. Pour peu que l'on songe aux sommes énormes qu'elles ont coûté, et aux minces bénéfices que rapporte la vente de leurs produits le contraste ne laisse pas d'étonner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette question est à la fois intéressante et importante. Tous les membres du comité reconnaîtront, que peu importe l'endroit où une station agronomique est établie, la population environnante se trouve toujours à en bénéficier sous quelque rapport. A la suspension de la séance, j'étais à examiner la valeur relative des stations agronomiques dans les anciennes et les nouvelles régions. Je crois que, dans ces dernières, nous retirerons probablement proportionnément à nos déboursés, trois ou quatre fois plus d'avantages que dans le cas des fermes de plus ancien établissement. Cela s'applique aussi bien à une ancienne station dans une région nouvelle, telle que celle d'Indian-Head, ou à une nouvelle station, dans un ancien district d'Ontario. Mais les anciennes stations agronomiques de Brandon et d'Indian-Head ont été établies quand ces régions étaient nouvelles, nous sommes tous plutôt, et avec raison, disposés à les maintenir. Quant aux stations agronomiques de Scott et de Rosthern, je crois que cette dernière a été établie avant la création de l'université de Saskatoon, si je me rappelle bien.

M. SALES: C'est mon avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce qui explique qu'elle n'en est distante que de quarante milles. La station de Scott est située dans une région dont le sol est tout particulier et absolument différent de celui des environs de Saskatoon; je suppose qu'on n'a pas considéré la distance de 100 milles comme étant une objection suffisante pour empêcher de la situer à cet endroit. Mais à part de cela, depuis l'établissement de l'université de Saskatchewan à Saskatoon comme université provinciale, c'est-à-dire donnant des cours d'agriculture en même temps que d'arts et de sciences, j'ai toujours pensé qu'il serait bon d'examiner la question de la multiplication des services. Nous n'avons pas encore eu assez de temps pour nous en occuper sérieusement. Mais nous ne devons pas sous prétexte de soutenir une institution que l'on considère utile, favoriser la multiplication des services dont mon honorable ami a parlé. J'ai discuté la chose plus d'une fois avec M. Rutherford, recteur du collège d'agriculture, ayant en vue la possibilité de rattacher ces deux stations agronomiques à l'université. Ceci ne peut s'accomplir que si la province et le Dominion y consentent; mais cela vaut la peine d'être examiné. Comme beaucoup d'entre nous le savent, les autorités de l'université ont le désir d'établir dans la province des stations agronomiques tributaires de l'université, et il me semble que quelques-unes des stations que nous considérons empiéter les unes sur les autres, pourraient fort bien être rattachées à l'université. Peut-être la province et l'autorité fédérale pourraient-elles travailler de concert, cette dernière conservant son droit de surveillance du moins pendant un certain temps.

Je ne l'ignore pas, en ce qui concerne les stations les plus anciennes, on est d'avis qu'elles ne nous rendent pas les services justifiant le prix qu'elles ont coûté. Mais on ne doit pas oublier que la station d'Indian-Head, quand les anciens territoires d'Alberta et de Saskatchewan ne faisaient qu'un, a rendu des services absolument inestimables.

M. SALES: C'est entendu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais il y a de cela trente ans. En dépit de la situa-

tion actuelle, j'ai presque envie de maintenir cette station, bien qu'elle ne rende pas tous les services qu'on pourrait désirer, et cela simplement pour les services qu'elle a rendus autrefois. Toutes raisons sentimentales mises à part, il ne fait pas de doute qu'un jour viendra où ces anciennes stations agronomiques seront utiles à d'autres fins, par exemple pour l'élevage des bestiaux ou la propagation de certaines variétés de grains cultivés à la station centrale. Pour cela elles peuvent encore être utiles, mais plus jamais aux fins pour lesquelles elles ont été créées. C'était inévitable et on ne peut pas considérer cela comme une dérogation au plan général des fermes expérimentales.

Mais je tiens surtout à démontrer que, dans une région comme celle-là, une station agronomique produit son maximum d'efficacité au cours des vingt-cinq premières années; puis ce maximum décline petit à petit à mesure qu'on traverse une ère nouvelle, jusqu'au moment final où on est obligé de tenir compte de la fertilité du sol et autres choses semblables.

M. SALES: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre quant à l'efficacité des stations agronomiques durant les 25 premières années, et de leur utilité subséquente pour l'élevage des bestiaux et la propagation des graines. Je voulais dire non pas de supprimer le crédit, mais de veiller à ce que nous en retirions le plus d'avantages possible pour l'argent que nous y dépensons. Je sais qu'il connaît si bien la province qu'il suffit de lui signaler la chose pour qu'il fasse de son mieux.

M. KNOX: Le ministre a signalé la différence entre le sol de Scott et celui de Saskatoon. Il y a une immense région au nord qui ne possède aucune station agronomique et où la différence du sol est encore bien plus grande. Je veux parler de la région située au nord des cantons 43 et 44. On y fait principalement de l'élevage, des produits laitiers et aussi la culture du grain sur une assez grande échelle. J'espère que le ministre ne perdra pas cela de vue, afin que, dans le cas où il y aurait des changements, cette région soit choisie comme champ d'expériences. Il est très facile d'y établir des fermes d'expérimentation.

M. CARMICHAEL: D'après les renseignements que nous a donnés le ministre, j'ai cru comprendre que nous avions en tout 22 ou 23 stations agronomiques. Combien y en a-t-il dans chaque province? Et sur quoi se base-t-on pour fixer le nombre de stations dans chaque province?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sache pas qu'il y ait de nombre déterminé. Les régions les plus anciennes ont dû se passer de stations agronomiques, autrefois.

Par exemple, si un philanthrope du siècle dernier avait offert de donner son aide en ce sens, car le gouvernement de l'époque n'avait pas de fonds pour cela,—il y aurait eu d'excellentes occasions d'établir des fermes expérimentales dans les anciennes provinces de Québec et d'Ontario. Mais aujourd'hui la tendance, excellente je crois, est d'établir ces fermes là où elles rendront les plus grands services en signalant au nouveau colon les resources de la nouvelle région où il s'est fixé au lieu de le laisser à ses seules lumières, obligé qu'il est de gagner son pain en même temps. Dans ces cas le Gouvernement intervient, c'est la raison d'être de la ferme d'Indian-Head à laquelle mon honorable ami de Saltcoats (M. Sales) faisait allusion il y a un instant. Tel est aussi le cas de celle que nous nous proposons d'établir en Colombie-Anglaise, le long de la ligne du Transcontinental, et dont l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) vient de parler. Sous ce rapport, les besoins de certaines provinces ne sont pas aussi grands; ces provinces sont colonisées et établies; leurs habitants ont démontré les ressources et les richesses de leur territoire depuis plus de cent ans. Je ne pense pas qu'il soit bon d'arrêter une base arbitraire, réglée d'après la population, les divisions géographiques ou autres, pour ce qui a trait à l'établissement de fermes expérimentales.

M. CARMICHAEL: D'après les remarques du ministre je ne vois pas de principe spécial d'après lequel ces fermes sont établies; je suppose que la région qui sait exercer la plus forte pression sur lui se fait adjuger une ferme. J'en profite pour rappeler au ministre que notre région est nouvelle et que, dans un avenir rapproché, nous allons user de toute notre influence auprès de lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'éprouve une sympathie toute particulière pour mon honorable ami parce que mes relations avec les gens de sa région ont toujours été très agréables.

M. SUTHERLAND: J'ai toujours eu l'impression que les lois émanant du Parlement avaient un caractère fédéral et que nous devions envisager les choses au point de vue du bien-être général de tout le pays plutôt qu'au point de vue étroit des intérêts provinciaux. Cependant, je crois qu'au

lieu d'élargir nos vues, au lieu de voir les choses sous un aspect vraiment national, nous sommes de plus en plus portés à faire preuve de régionalisme, surtout depuis quelques années. Il est pénible de l'admettre, mais il en est ainsi. Je crois que les anciennes provinces ont été aussi bien disposées que possible à l'égard des régions plus nouvelles. Au cours des dernières années la tendance à démontrer que l'industrie agricole reçoit toute la considération possible du Gouvernement a été très significative. Je ne fais pas allusion à un gouvernement en particulier, car tous ont agi de la même manière. Il y a eu une tendance prononcée à voter des fonds considérables pour l'agriculture, parfois sans aucune idée convenable des avantages qu'on pouvait en réalité retirer des sommes dépensées. Dans certains cas où il a été accordé de fortes subventions, je ne crois pas que nous ayons reçu tout ce que nous étions en droit d'en attendre. De plus, les provinces n'apportent pas, dans la dépense des fonds fédéraux, le même soin qu'elles montreraient pour les fonds qu'elles doivent prélever elles-mêmes. Je suis convaincu que dans notre province — et je ne parle pas seulement des fermes expérimentales mais aussi d'autres entreprises pour lesquelles le Gouvernement a voté de l'argent — on est trop porté à se dire: Cet argent nous arrive facilement, dépensons-le de même.

Personne, je l'espère, ne voudra croire que je n'apprécie pas à leur juste valeur les fermes expérimentales. J'attache plus d'importance à ces fermes et aux avantages qui en découlent, que ne le fait le ministre lui-même, s'il faut l'en croire, quand il dit qu'une ferme perd les trois quarts de sa valeur après vingt-cinq ans d'existence. Au contraire, je crois que plus une province ou une région vieillissent, plus la science agricole s'y développe et plus les besoins de travaux d'expérience y augmentent. Je crois même que certaines des difficultés que nous rencontrons dans plusieurs des régions nouvelles pourraient être surmontées si nous avions un meilleur système de fermes expérimentales et si les résultats étaient mis plus à la portée du peuple. Tant que la terre est neuve, fertile et riche il est facile de s'y établir et d'y poursuivre ce qu'on nomme la culture, mais qui, en réalité, constitue bien plus une exploitation de la fertilité du sol, fertilité mise en réserve depuis des siècles.

En ce qui regarde l'Ontario nous ne nous sommes jamais opposés aux octrois qui pouvaient être accordés pour la création de fermes expérimentales dans les régions nouvelles. Cependant, j'ai entre les mains une brochure publiée par la Ferme expérimentale du Canada et sur la couverture de laquelle je vois une carte indiquant l'emplacement des diverses fermes expérimentales par tout le Canada.

Il est assez significatif qu'à l'ouest de la Ferme expérimentale centrale, située à l'extrémité est de la province, vous pouvez parcourir une distance de 500 milles, dans la meilleure partie agricole de l'Ontario, sans voir une autre ferme expérimentale, à l'exception d'une petite station d'expériences pour la culture du tabac dans le comté de Kent. En outre, la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba possèdent chacune quatre ou cinq fermes. Mais dans l'Ontario il n'y a rien; Québec est couvert de fermes de ce genre; les Provinces maritimes sont aussi bien pourvues sous ce rapport.

La situation est rendue à un tel point qu'il faut protester. Il est vrai qu'en 1916 une ferme a été établie dans le nord de l'Ontario au milieu de la forêt. Elle y a rendu de grands services et j'ai été un de ceux qui ont demandé qu'on fasse quelque chose en ce sens, dans la région. Toutefois, la situation générale reste la même. Les anciennes régions de lOntario ont dû établir elles-mêmes des fermes d'expérimentation, mais il n'existe pas de lien entre elles et les fermes fédérales.

Nous avons voté hier soir des crédits à l'immigration. La première chose dont s'informe un émigrant, c'est la situation agricole des différentes provinces et leurs perspectives d'avenir. Il cherchera ce renseignement dans les publications distribuées par le service des fermes expérimentales. Lorsque dans ces publications, on s'abstient de faire à l'Ontario ou à une autre province, leur large part de publicité, on commet une grande injustice.

On a dit fréquemment que la Ferme centrale établie près d'Ottawa satisfaisait aux besoins de toute la province d'Ontario, et que le budget de la Ferme était compté comme fonds appliqués dans cette province. Tous ceux qui connaissent les choses diront avec moi que la Ferme a été fixée à Ottawa pour l'avantage de toutes les provinces; de plus, un certain nombre des fonctionnaires qui y sont attachés exécutent leur travail sur tous les points du pays.

La Ferme centrale a été créée en 1886 et s'étend sur une superficie de 467 acres. Je désire signaler une question relative à cet établissement. Je n'en parle pas ce soir parce que le Gouvernement est chan-

gé, car j'en ai déjà primitivement entretenu la Chambre. Je prétends que les fonds de l'Etat sont gaspillés, que les sommes que lui coûte les fermes d'expérimentation ne parviennent pas à obtenir au pays une gestion efficace.

En jetant un coup d'œil sur les comptes publics de cette année j'ai constaté avec surprise que malgré les réductions effectuées dans tous les services, on a trouvé le moyen de dépenser à la Ferme centrale pas moins de $179,387.18 en gages aux simples ouvriers agricoles. L'augmentation est de $40,000. A-t-elle été inscrite pour combler le déficit que le ministre appréhende pour l'année prochaine? Il est vrai qu'il a presque promis une nouvelle ferme à la Colombie-Anglaise si les circonstances sont favorables; mais une augmentation de $40,000 en salaires à la main-d'œuvre sur une petite ferme comme celle d'Ottawa appelle une explication.

Une ferme expérimentale qui veut rendre service à l'agriculture doit d'abord démontrer qu'elle est capable de mettre elle-même en pratique les méthodes qu'elle recommande. Autrement, si elle existe seulement pour faire des expériences, elle ne doit pas avoir de telles proportions.

L'augmentation du prix de la main-d'œuvre à la Ferme centrale paraîtra singulière à quiconque n'est pas suffisamment renseigné sur la question; quant à moi, j'ai constaté une hausse continuelle d'année en année. J'ai examiné ce qui se passe et je suis convaincu que la Ferme d'Ottawa est bien plus un lieu d'exposition pour y promener les visiteurs venus de tous les points du pays que pour y faire de la culture expérimentale. C'est très intéressant de voir pousser des tomates et des oranges sous cloche dans les mois de janvier et février, mais quelle est l'utilité de ces expériences pour les agriculteurs canadiens?

La province d'Ontario organise une ferme nouvelle dans le comté de Kent pour l'utilité de cette région. Nous possédons un verger à Vinelands, dans la région de Niagara. Les rapports établissent que tous les fruits tendres peuvent être cultivés dans la province et c'est la gouvernement provincial qui maintient ces fermes. Les autorités fédérales ont refusé catégoriquement de venir en aide à la province. A Kemptville il y a une autre ferme créée et maintenue par la province.

Le collège de Guelph possède à son tour une ferme soutenue par le trésor provincial. Cette province paie presque la moitié des revenus des douanes, environ 48 p. 100, et pourtant elle est obligée d'établir et d'entretenir ses propres fermes expérimentales. Nous ne recevons presque aucun encouragement du Gouvernement sur ce point.

Le ministre déclare qu'une ferme expérimentale ne peut faire dans une région colonisée depuis longtemps le bien qu'elle fait dans une région nouvelle. C'est possible, mais je crois qu'il y a environ vingt-cinq fermes de démonstration dans la province de Québec et pas une dans la province d'Ontario. Une station de démonstration ou quelque chose de ce genre devrait suffire dans un district nouveau où vous n'avez pas la facilité de faire des expériences scientifiques. J'ai fait remarquer, il y a un an, quand on examinait les crédits de ce département, que la valeur des produits laitiers dans un petit comté d'Ontario était plus grande que celle des provinces réunies de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise. Cela tend à montrer ce que l'on peut obtenir de la culture intense et c'est quelquefois ce qu'une ferme expérimentale devrait faire comprendre au public. Les fermes expérimentales devraient tracer la route et montrer à la population du pays qu'elles peuvent mettre en pratique ce qu'elles enseignent; elles devraient guider et pas seulement suivre. Autrement, l'argent dépensé est en grande partie perdu.

Le ministre a fait remarquer en commençant qu'on allait établir une ferme dans la province de la Colombie-Anglaise. Je crois qu'on avait l'idée l'an dernier et elle peut être encore à l'étude, d'établir une station d'expérimentation pour la culture du lin dans l'ouest d'Ontario. Je ne suis pas certain qu'on fasse l'acquisition d'un terrain. Il est vrai que pendant la guerre la culture du lin a augmenté énormément dans l'Ontario. Dans une partie de l'Ontario ouest, des gens se sont lancés dans cette culture sur une vaste échelle, et comme résultat beaucoup d'entre eux ont été presque ruinés. Aussi loin que je peux m'en souvenir, il y a eu dans l'ouest d'Ontario de nombreuses filatures de lin, et en jetant un coup d'œil où elles étaient installées il y a quarante ans, vous pouvez voir les effets de la culture du lin jusqu'à ce jour dans ce district. Dans le mois de juin et de juillet ces terres sont aussi jaunes qu'elles peuvent l'être avec la moutarde sauvage qui a été introduite et a germé sur le terrain et il a été impossible de s'en débarrasser. Vous ne pourriez pas persuader quelqu'un de cette région qui a acquis l'expérience de la culture du lin à cette époque de reprendre cette culture aujourd'hui. Il se peut qu'on

cultive énormément de lin dans l'ouest d'Ontario, mais cela ne sera que temporaire car vous ne pouvez pas résister à la concurrence de la main-d'œuvre à bas prix de pays comme l'Inde, la Belgique et la Russie où l'on a cultivé le lin avec succès depuis des années. Je sais que l'on fait des essais à la ferme expérimentale dans ce genre de culture, et à l'époque où la récolte du lin était une industrie profitable il n'est pas douteux que les expériences n'aient été utiles. C'est ainsi qu'une ferme expérimentale a une grande valeur. Mais je tiens à insister sur le fait que les régions nouvelles n'ont pas autant besoin de fermes expérimentales que les régions anciennes. C'est dans ces dernières que l'on doit appliquer les méthodes scientifiques, et nous devons adopter des méthodes différentes de celles que nous avons suivies dans le passé même dans les vieilles régions si nous voulons faire concurrence avec succès aux autres pays agricoles où la main-d'œuvre et la terre sont beaucoup moins cher. Tout ce que vous avez à faire pour vous rendre compte de ce fait, c'est de jeter un coup d'œil sur les importations au Canada. Alors vous constaterez que même dans les conditions qui existent à présent, les produits de première nécessité que nous pouvons faire croître facilement dans le pays sont importés et vendus sur nos propres marchés malgré les droits considérables dont nous frappons ces importations. Imaginez, si vous le pouvez, les conséquences, durant l'année terminée le 31 mars dernier, de l'importation d'Angleterre au Canada, avec la préférence anglaise, de plus de deux millions de livres de beurre qu'on a vendues à notre population. Permettez que je rappelle à mes honorables amis à ma gauche que les exportateurs de Grande-Bretagne peuvent envoyer au Canada des produits à un tarif plus bas qu'on ne peut les importer des Etats-Unis. Dans les conditions qui existent maintenant, on peut importer des millions de livres au Canada. Examinez les importations de bacon et de bœuf et autres produits alimentaires qui entrent au pays. Voyez la quantité d'œufs qui arrivent au Canada, dans les conditions que j'ai décrites.

Nous devons adopter des méthodes différentes si nous voulons faire concurrence aux autres pays; et pourtant je comprends que la politique des honorables députés d'en face et des honorables députés à ma gauche est de mettre tous les produits alimentaires sur la liste des produits admis en franchise. Dieu seul sait ce qui arrivera au cultivateur canadien quand viendra ce jour, parce que dans les conditions actuelles il est absolument impossible aux cultivateurs des vieilles régions de faire concurrence aux autres pays en matière de production alimentaire.

Je demande au ministre si avec toutes les sommes qui ont été déboursées et qui atteignent le chiffre de $1,250,000 à $1,500,000 — il est en mesure de dire le coût réel de production d'un seul des produits de la ferme que j'ai énumérés? Il n'est pas en mesure de le faire; il ne tente même pas de répondre à ma question. Des cultivateurs, toutefois, font des expériences de cette nature et ils peuvent nous renseigner à ce sujet. Mais vous attendrez longtemps si vous espérez obtenir de pareils renseignements de la ferme expérimentale.

Or, ce sont là des questions dont le Gouvernement et le Parlement pourraient fort bien se préoccuper en ce moment. Les résultats obtenus ne justifient assurément pas les dépenses effectuées et c'est manquer de justice envers la classe agricole que de lui parler de millions dépensés pour de prétendues fins agricoles, et de dire ensuite aux cultivateurs: Voyez comme nous prenons bien soin de vos intérêts. Avant la suspension de la séance, j'ai demandé quel était le nombre des fermes expérimentales dans chaque province afin de me rendre compte des frais d'exploitation et des revenus que nous en retirons. Le ministre ainsi que les fonctionnaires de son département, devraient être en mesure, à mon avis, de communiquer aux représentants du peuple quelques-uns des bénéfices réels que les cultivateurs ont obtenus du fait des expériences poursuivies sur ces fermes de démonstration. Ils devraient être capables d'établir quel est le coût réel de production des principaux produits de la ferme et de dire si telle ou telle méthode de culture est susceptible de rapporter des bénéfices ou non. C'est là à mon avis la plus importante expérience que ces fermes de démonstration devraient communiquer à la classe agricole. C'est pourquoi je demanderai au ministre s'il est en mesure de fournir ces renseignements à la Chambre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre a ces renseignements ici, mais ils ne sont pas classés exactement de la même manière que l'exige mon honorable ami. Pendant que le sous-ministre est à classer les renseignements, je répondrai à deux ou trois autres questions que m'a posées l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Suther-

land). Mon honorable ami m'a presque convaincu que la province d'Ontario a été fort négligée quant à la répartition des fermes expérimentales. Si grâce aux renseignements nouveaux qu'il m'a fournis, il m'est possible de remédier à cet état de choses, je m'y emploirai avec plaisir. On m'informe qu'une ferme expérimentale a été établie en ces dernières années à Kapuskasing.

L'ex-ministre de l'Agriculture, avec sagesse, je le crois, sur l'avis du sous-ministre et du directeur des fermes expérimentales, a établi cette ferme dans la région que l'on désigne sous le nom du Nouvel Ontario sur le parcours du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Si erreur il y a eu à ce sujet, M. Burrell doit en porter toute la responsabilité, mais je ne crois pas que l'ex-ministre se soit trompé; c'est ce qu'il devait faire au point de vue logique. Un jour viendra peut-être où nous aurons assez de fonds pour établir ces institutions dans les anciennes provinces aussi bien que dans les nouvelles régions. Cependant, tant que nos moyens seront limités, les régions de colonisation sont certes les endroits convenables pour la création de ces fermes de démonstration afin d'obtenir le maximum de résultats en proportion des sommes que nous déboursons. On m'informe aussi que le département a établi une ferme de démonstration pour la culture du tabac à Harrow.

L'hon. M. GRAHAM: C'est dans mon comté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Justement; c'est dans le comté d'Essex. Pour moi, c'est le plus bel éloge que nous puissions faire de la vieille province d'Ontario, à savoir que l'industrie agricole est sur un si bon pied qu'elle n'a pas besoin de ces fermes expérimentales ou de démonstration. Nos ancêtres ont démontré la fertilité du sol de la vieille province d'Ontario, il y a plus d'un siècle et demi au prix d'énormes sacrifices et d'un labeur ardu. Aujourd'hui, le Parlement se porte au secours des régions nouvelles et se charge de faire les expériences que les pionniers de la civilisation dans l'Ontario ont accomplis à leurs frais et dépens.

Mon honorable ami paraît être bien convaincu que nous ne sommes pas en mesure d'établir à la ferme expérimentale le prix de revient des divers articles de première nécessité. Même s'il en était ainsi, je doute fort que nous méritions tant de blâme que cela, car il est impossible de conduire l'exploitation d'une ferme expérimentale sur un pied strictement d'affaires.

Je ne sache pas qu'il se trouve au monde une seule institution de cette nature dont on exige un aussi bon rendement que s'il s'agissait d'une ferme exploitée sur un pied d'affaires. Néanmois, on m'informe que nombre de bulletins et de brochures publiés par le département, renferment des statistiques de la nature même de celles que réclame mon honorable ami, sur le coût de production exact du beurre, des œufs, de la viande et de nombre d'autres produits de la ferme. Les fermes expérimentales, règle générale, ne s'occupent pas de cette comptabilité étant donné que les résultats obtenus, traduits en dollars et en cents, ne peuvent soutenir la comparaison avec le bilan d'une ferme exploitée à titre d'entreprise commerciale.

Ce n'est pas de cette manière que l'on doit estimer la valeur des fermes expérimentales; il s'agit, toutefois, d'un sujet trop vaste pour que j'entreprenne de le discuter ce soir.

Je tiens seulement à fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande et sans la moindre intention de le critiquer. Cependant, d'après certains discours prononcés parfois dans cette enceinte, ou d'après certaines remarques faites au hasard par des gens du dehors, on est porté à croire que ces fermes d'expérimentation sont tout simplement des foyers de fainéantise et d'inutilité, des refuges où l'on se réunit à loisir, des espèces de sénats agricoles, pour ainsi dire. Mais il n'en est pas ainsi. D'un autre côté, il est des gens, plutôt en dehors de cette Chambre, qui ne manquent jamais l'occasion de calomnier le Service civil; ils prétendent que les employés touchent des appointements énormes, ne travaillent que la moitié du temps et sont si nombreux qu'ils ne peuvent circuler sans se heurter les uns aux autres. Pour moi, je ne vise pas à me rendre populaire au moyen de pareils dires, qui équivalent, en grande partie, à du dénigrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est-il bien sûr de ce qu'il vient de dire au sujet du Sénat?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais besoin d'un exemple et je n'ai pu en trouver d'autre, dans le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable aura peut-être bientôt l'ambition de devenir sénateur, lui aussi.

M. McBRIDE: Je désirerais parler de l'établissement d'une ferme d'expérimentation à un certain endroit le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. L'ancien

ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) a eu raison de dire qu'une institution de ce genre contribuerait beaucoup à la prospérité du district. Pas un groupe n'a plus droit que celui qu'il y a là, de s'attendre à un brillant avenir, pour peu qu'il puisse bénéficier d'un enseignement agricole. Les provinces des Prairies y envoient elles-mêmes des colons, et nombre de nos vétérans y sont déjà établis. C'est une région nouvelle et ses habitants ne savent pas encore ce qu'ils feraient mieux de cultiver et en plus grande quantité. Il est donc d'intérêt général qu'une ferme d'expérimentation y soit établie. Un honorable député a dit que la culture du lin appauvrissait le sol. En Europe, j'ai travaillé sur une ferme où l'on cultivait du lin depuis cent ans, où on en cultive encore et où on en cultivera probablement durant un autre siècle. En Europe, la culture du lin est une des plus avantageuses; aussi me semble-t-il que l'honorable député qui a fait cette déclaration doit manquer d'expérience pratique. L'honorable ministre de l'Agriculture fait preuve de bon jugement en cherchant à établir une ferme d'expérimentation à un certain endroit, le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, une ferme de cette nature serait destinée à faire beaucoup de bien. J'espère que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre vont se montrer favorables à cette proposition.

M. CAMPBELL: Va-t-on établir une ferme d'expérimentation à Canora, dans la Saskatchewan? Il y a quelques années le ministère achetait dans les limites de cette localité, un quart de section de terre, à cette fin, mais c'est tout ce qu'il a fait. La population de ce district est impatiente de savoir si une ferme de cette nature y sera établie.

M. WARD: J'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas d'établir une de ces fermes à Dauphin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais donner des espérances à toute la députation, à ce sujet, et je crois pouvoir lui en donner. Mon sous-ministre m'informe que le crédit de $30,000 dont j'ai parlé avant six heures comme étant destiné à l'établissement d'une seule ferme, concerne celui de deux fermes, dont l'une doit être située le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, près de la côte. Quant à l'autre, j'ignore encore où nous l'établirons et je veux laisser à la députation le plaisir de le deviner. Si l'on a des observations à me faire à cet égard, je demande qu'on s'abstienne de me les faire par écrit, car je reçois déjà tellement de lettres qu'il m'est impossible de répondre à toutes. Je serai heureux de recevoir les avis que les honorables députés voudront bien m'exprimer verbalement quand ils me rencontreront. Je dois dire que plus d'un endroit m'a déjà été mentionné comme convenable pour l'établissement d'une autre ferme. On pense que, dans ces nouveaux districts, il suffirait de $30,000 pour acheter deux nouvelles fermes sans y ériger beaucoup de bâtiments, et c'est là le premier pas dans le sens de l'établissement d'une ferme d'expérimentation. Chacun des députés peut donc encore espérer. Cependant, on ne cesse de demander que cette ferme soit établie dans la Colombie-Anglaise. Je suis maintenant en état de fournir à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) le renseignement qu'il a demandé. Le voici:

Ile du Prince-Edouard.—Une ferme d'expérimentation.

Nouvelle-Ecosse.—Deux fermes d'expérimentation avec douze stations de démonstration.

Québec.—4 stations agronomiques, 33 stations de démonstrations et une station pour la culture du tabac.

Ontario.—2 stations agronomiques et une station pour la culture du tabac, à Kent.

Manitoba.—2 station agronomiques.

Saskatchewan.—4 stations agronomiques et 5 stations de démontration.

Alberta.—2 stations agronomiques, 2 sous-stations et 13 stations de démonstration.

Colombie-Anglaise.—4 stations agronomiques, 1 sous-station et 12 stations de démonstration.

M. SUTHERLAND: Les chiffres que le ministre vient de mentionner confirment presque tout ce que j'ai dit. L'allusion de mon honorable ami à ceux qui font des commentaires dans le dessein d'obtenir de la notoriété à bon marché m'a étonné un peu. Relativement au service civil, j'ai fait une remarque touchant la somme déboursée pour les travaux de culture de la station agronomique centrale. Je considérais que la somme de 179 mille dollars était beaucoup trop forte pour les besoins de cette station.

Avant la suspension de la séance, le ministre nous a appris que le budget renferme une somme de trente mille dollars pour une station agronomique dans la Colombie-Anglaise.

Il nous dit maintenant que presque toutes les circonscriptions réclament une station et qu'il y en aura trois d'établies. Il nous laissera donc à deviner afin que nous soyons tous de bonne humeur et confiants, tant que nous n'aurons pas de renseignements plus

précis. Voilà une chose grave et qu'il n'est pas agréable de mentionner. J'ai parfois critiqué lorsque les gens pensaient que je ne devais pas le faire; cependant, je crois avoir été de bonne foi dans tout ce que j'ai dit au sujet de l'injustice dont la province d'Ontario était l'objet. Le ministre a beaucoup de faconde lorsqu'il parle de cette province et, selon lui, c'est un grand honneur pour l'Ontario que de n'avoir pas besoin de stations agronomiques. Elle en a besoin; elle en établit et en solde les frais. vu le refus du gouvernmeent fédéral, elle est tenue de le faire elle-même.

Le ministre a parlé de la station de Kapuskasing. J'ai dit qu'une station agronomique y avait été établie parmi des terres incultes à un endroit où une station de démonstration aurait aussi bien fait l'affaire qu'un établissement qui entraîne une forte dépense d'argent. Mais avant la création de cette station, la province d'Ontario avait établi près de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, à Monteith, une station agronomique qu'elle a maintenue pendant des années avant que le gouvernement fédéral en eût fondé une à Kapuskasing.

Même avec celle-ci, que voyons-nous? Nous constatons qu'il s'en trouve une autre à peu de distance, dans la province de Québec. Par conséquent, ces deux stations sont très rapprochées; mais sur une étendue de plus de 500 milles à l'ouest de la station centrale, on n'en trouverait pas une autre dans le plus important district rural d'Ontario. Nous ne réclamons pas l'établissement de stations agronomiques; nous n'avons pas importuné ce gouvernement parce qu'on sait combien l'économie est nécessaire depuis quelques années. Il est assurément temps que nous pratiquions l'économie en cette enceinte et au dehors, si nous voulons surmonter les difficultés qui surgissent devant nous.

Il serait oiseux de croire qu'en demandant de l'aide pour un endroit ou une circonscription, nous obtiendrions quelque chose et que, de cette manière, nous vaincrions les difficultés. Nous devons seconder le Gouvernement dans la pleine mesure de nos forces dans sa tentative de faire face à une situation très difficile. Voilà pourquoi je relève ces choses et je déclare que le gaspillage qui a lieu à la station agronomique centrale doit cesser; sans quoi, nous ne pourrons pas espérer voir les autres services administratifs pratiquer l'économie comme elle doit l'être.

Le rapport de l'auditeur général vaut certainement la peine d'être examiné. Nous avons accordé une gratification aux employés publics et cette gratification s'est étendue aux journaliers de la station agronomique centrale, à Ottawa. Cette pratique a été générale. Plusieurs de ces gens-là étaient engagés pour quelques mois, mais un bon nombre étaient retenus à l'année et ils ont obtenu une gratification, en sus de leur salaire. J'ignore s'il en a été ainsi l'an dernier, mais cela a certainement eu lieu l'année précédente.

Le système des stations agronomiques en ce pays est devenu si partial qu'il y a lieu, il me semble, de refléchir aux paroles du député de Saltcoats (M. Sales). Si certaines provinces doivent accomplir toute cette besogne, il est temps que chacune fasse ses propres essais. Certes, une province ne doit pas être mise sur un pied d'infériorité, tandis qu'une autre obtient des faveurs. Le système doit être plus équitable qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien que la province d'Ontario n'ait en réalité que deux stations agronomiques il se fait plus de travail et il se dépense plus d'argent à la station centrale que dans toute autre province du Dominion.

M. LEGER: Le ministre a dit que le Nouveau-Brunswick possède une station agronomique et douze fermes de démonstration; en quelles parties de la province sont-elles situées?

M. PRITCHARD: A-t-on établi des fermes de démonstration dans les provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: En réalité, il n'y a que des fermes de démonstration. D'ordinaire, on les classe en fermes expérimentales, fermes de démonstrations et stations agronomiques. Chacune des institutions peut très bien porter n'importe lequel de ces noms-là, mais il est d'usage de se servir de ceux-ci pour les distinguer.

M. PRITCHARD: Prêtant depuis assez longtemps une oreille intéressée au débat, je trouve que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et certains autres collègues y ont participé de façon fort utile. Sur plus d'un point je suis de l'avis du ministre. Les stations agronomiques ont porté d'excellents fruits dans les diverses provinces, et je considère, ce en quoi je suis d'accord avec le ministre, que c'est dans les régions nouvelles que le besoin de stations agronomiques se fait le plus sentir, parce que les gens qui vont s'y établir ne savent pas à quel genre de production le sol se prête. A mon avis, le Gouvernement doit

se charger de défrayer pendant un certain temps les essais de culture dans ces régions-là.

L'Ontario a besoin d'un poste de démonstration. A mon idée, l'institution de ce genre doit être sous la surveillance de fonctionnaires du Gouvernement et organisée de manière à suffire à elle-même, afin que l'Etat n'ait rien ou presque rien à payer de ce chef. Depuis assez longtemps j'ai dans l'esprit que l'idéal à cet égard serait une station dirigée de telle sorte qu'il dût suffire d'un simple teneur de livres pour se rendre compte que l'administration en est fructueuse. A cette institution devrait être attaché quelque gradué d'un des collèges d'agriculture de la province, lequel, mettant en pratique sur les lieux l'enseignement qu'il a reçu à l'école, démontrerait aux gens que l'art agricole est susceptible de s'exercer avec profit. Il supprimerait une bonne partie des frais qu'entraînent aujourd'hui les stations agronomiques.

Aux stations agronomiques aussi bien qu'aux écoles d'agriculture, on devrait enseigner la manière de tirer parti de la comptabilité. Tout cultivateur sachant conduire ses affaires doit avoir un livre de comptes auquel il se rapporte de temps à autre afin de savoir si l'exploitation de sa terre lui fait gagner ou perdre de l'argent. Autrement dit, le cultivateur doit avoir son système de comptabilité tout comme l'établissement de commerce a le sien. Rien ne s'oppose à la mise en pratique de ce que je suggère ici, du moins aux stations agronomiques que l'on a établies dans les vieilles provinces. Il n'en coûterait à l'Etat qu'une bagatelle pour implanter ce système dont les gens tireraient un enseignement d'une valeur inestimable, un enseignement dont on a le plus grand besoin. Telle est l'idée que je me fais du poste idéal d'expérimentation.

M. SALES: L'avis de mon honorable collègue (M. Pritchard) est aussi le mien, car voici bien une demi-heure que ce qu'il vient de suggérer hante mon esprit. A vrai dire, j'avais jeté sur le papier certaines notes dont je vais maintenant me permettre de faire part au ministre. Tout en attribuant $30,000 aux nouvelles provinces qui ont besoin de stations agronomiques, mon honorable ami (M. Motherwell) pourrait réduire de $30,730 les dépenses de la station de Rosthern et de $26,256 celles de la station de Scott en les mettant l'une et l'autre sur le pied d'établissements de commerce. Elles sont avantageusement situées, le sol est de bonne qualité et les bâtiments sont en excellent état. Si j'étais le maître, je leur ferais payer 5 p. 100 d'intérêt, ce qui est assez peu, et les laisserais se débrouiller afin de démontrer que l'agriculture peut faire réaliser des bénéfices.

Depuis que je suis à Ottawa et que j'assiste aux séances du comité de l'agriculture et de la colonisation, je constate que nombre de mes collègues trouvent que les cultivateurs sont gens qui aiment un peu trop à se plaindre et à exagérer leur infortune. Ils se refusent à croire que la situation soit telle que nous la représentons. Eh bien! l'occasion se présente au Gouvernement de faire voir où gît le mal, de s'assurer si le cultivateur a, ou non, le sens des affaires et fournit d'assez longues heures de travail. En me reportant aux comptes publics, je constate qu'à la station agronomique de Rosthern on a payé $14,443 en salaires aux journaliers et près de $6,000 sous forme d'appointements au directeur et au sous-directeur, tandis qu'à celle de Scott la main-d'œuvre et la surveillance ont coûté $17,500. Je sais des cultivateurs qui exploitent des fermes aussi grandes que celles-là et n'en tirent pas l'équivalent des salaires que je signale ici. Le ministre et son personnel rendraient au pays un très réel service s'ils mettaient pendant quelques années des stations sur le pied de vrais établissements de commerce.

M. GARLAND (Carleton): L'autre soir, j'ai fait une question au ministre au sujet de ce que l'on a accompli dans le domaine de l'aviculture, et il m'apprit que le sujet viendrait sur le tapis ce soir. Sous l'ancien gouvernement, certains de ses prédécesseurs ont mis en pratique un système à peu près semblable à celui dont a parlé le représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) pour recueillir la statistique relative à la ponte des poules.

En 1919-1920, 4,437 poules ont été inscrites au concours. Sur ce nombre, 823, ou 16.7 p. 100, ont obtenu un certificat de ponte de 150 œufs, et plus, par année, alors que la faible proportion de 1.8 a obtenu un certificat supérieur de ponte de 225 œufs. Toutes ces volailles devaient pondre des œufs de deux onces au moins.

L'année suivante, le nombre de poules inscrites au concours a été de 7,158, soit une augmentation de 69 p. 100. Cette année, il est de 11,489, soit 80 p. 100 d'augmentation; ces poules appartenaient à 122 éleveurs.

Le ministre se propose-t-il d'aller sur les brisées de l'ancien gouvernement et de poursuivre son programme pratique qui a

rapporté tant d'avantages? Si oui, et que les résultats sont encore meilleurs, comme le laissent prévoir les travaux qui seront entrepris le 1er novembre prochain, je désirerais savoir s'il s'est mis en mesure, par ses crédits, de doubler le travail.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. L'entreprise est bien commencée, et je ne crois pas pouvoir faire mieux que de la continuer.

Voici les noms des stations du Nouveau-Brunswick, ainsi que ceux des comtés et des directeurs:

Apohaqui, Kings, J. H. Manchester.
Adamsville, Kent, J. A. Arsenault.
Boundary Creek, Westmoreland, M. Steeves.
Little Shemogue, Westmoreland, A. Oulton.
Lower Derby, Northumberland, W. R. Taylor.
Middle Coverdale, Albert, H. E. Mitton.
Millville, York, P. Graham.
Perth, Victoria, R. J. McCrea.
Rexton, Kent, J. G. Dickinson.
Woodstock, Carleton, E. W. Turner.

En réponse aux honorables députés de Dundas (M. Elliott) et de Saltcoats (M. Sales) relativement à l'exploitation de ces fermes sur une base commerciale, je dirai que cette question a été discutée, il y a plusieurs années, lorsque ces fermes ont d'abord été établies. On a souvent prétendu que les fermes expérimentales, même celle d'Ottawa, devraient être rémunératrices. Le directeur de la ferme de cette ville, à cette époque, a été victime de beaucoup d'ennuis parce qu'il ne pouvait montrer de profits. Eh bien! je ne crois pas que de véritables fermes expérimentales ou de démonstration nous rapportent jamais de bénéfices pécuniaires. Je ne vois pas comment cela se pourrait. Inutile pour moi d'expliquer au comité qu'il y a des conditions qui empêchent l'exploitation de ces fermes sur une base commerciale. Aucune méthode de culture de ces fermes de l'Etat ne peut donner les mêmes profits en espèces obtenus par l'agriculteur individuel. Comment l'exploitation d'une ferme par le Gouvernement peut-elle être comparée à celle d'un particulier? Quel rapprochement nous permettra d'en arriver à une conclusion sensée? Quelque prudente que soit l'administration d'une ferme par l'Etat, il y aura toujours des dépenses inutiles. On voit que les directeurs de ces fermes se sentent appuyés par toutes les ressources du pays et qu'ils savent que, si la grêle ruine leurs récoltes, ils ne seront pas dans le chemin pour cela. On comprend donc qu'il ne faut pas compter sur les avantages commerciaux de ces fermes. Cependant, comme nous sommes au tournant d'une ère pratique, je serais enchanté d'apprendre comment l'administration de nos fermes, que ce soit à Rosthern, à Scott, ou partout ailleurs, peut rapporter des profits tout en rendant service au pays environnant.

M. SUTHERLAND: Le ministre n'interprète-t-il pas mal la situation? Quant au côté pécuniaire de la question, je sais parfaitement que personne n'aura la naïveté de croire que nos fermes peuvent nous donner des bénéfices. Cependant, on a prétendu que certains de ces terrains utilisés pour des fins de démonstration et d'expériences, surtout pour les premiers—nous n'avons pas suffisamment de fermes de démonstration dans l'Ontario, bien que j'en trouve trente-trois dans Québec et quinze dans les provinces de l'Ouest—devraient servir à démontrer si nous pouvons retirer des profits de l'agriculture. Ce n'est pas trop demander, étant donné que nous avons voté sans murmurer tous les subsides qui ont été proposés pour les fermes expérimentales. Après ces nombreuses années, et vu les circonstances difficiles dans lesquelles sont placés les cultivateurs, il n'est que juste qu'ils aient des renseignements de nature à les aider considérablement.

M. BROWN: Comme le ministre connaît la situation de l'agriculture, ne croit-il pas qu'il serait bon de démontrer ce que nous avons affirmé, c'est-à-dire que la culture du sol ne peut être profitable que lorsque l'on a beaucoup de main-d'œuvre impayée, c'est-à-dire de femmes et d'enfants? Cette assertion nous l'avons répétée maintes fois dans nos conventions, et je ne pense pas qu'elle puisse être contredite. Nous avons prétendu depuis quelque temps, et nous le soutenons de nouveau, en cette Chambre, que, dans les circonstances, l'agriculture ne peut réussir au point de vue purement commercial.

On nous dit parfois que nous ne dirigeons pas nos fermes en hommes d'affaires; l'on admet aussi—et assez justement, je crois—que celui qui peut obtenir de meilleures résultats, c'est celui qui, comme le paysan, s'y consacre entièrement, avec l'aide de sa femme et de ses enfants. Il a été dit en comité aujourd'hui que nous devrions nous occuper davantage de l'industrie laitière. Or, le seul qui puisse faire de l'argent, actuellement, dans cette industrie, c'est celui qui a des enfants dont il peut exploiter le travail, pendant quelque temps, et sans avoir à les rémunérer, et qui quittent la ferme ensuite. Il serait bon que cela fut clairement démontré sur l'une de ces fermes afin que tout le monde en Canada puisse se rendre compte de la situation agricole.

M. LEGER: Il y a certains endroits du pays où l'on devrait établir des fermes expérimentales ou fermes de démonstration, afin d'encourager les cultivateurs. Nous avons une ferme expérimentale dans l'extrême ouest de la province, mais elle est située à des centaines de milles des régions côtières, là où se trouve une immense superficie de grande valeur agricole. L'industrie agricole est l'industrie fondamentale du pays, et l'on devrait l'encourager de toutes manières possibles. J'invite donc le ministre à prendre ma province en considération. Nous n'obtenons certes pas les résultats voulus, et cela, parce que nous n'avons aucun encouragement tel que les fermes expérimentales. Les fermes de démonstration peuvent avoir leur utilité, mais elle ne sont utiles que pour le voisinage le plus rapproché, c'est-à-dire, dans un espace très restreint. J'invite donc le ministre à visiter cette région du pays, afin qu'il y voit par lui-même la situation agricole; peut-être ensuite serait-il plus encouragé à s'en occuper. Ainsi que je l'ai laissé entendre, l'on s'occupe très bien de l'ouest de la province, mais l'on néglige l'est, de même que la côte nord. Je demanderais au ministre de vouloir bien examiner sérieusement la question.

M. WARNER: Nous parlons de fermes expérimentales et de fermes de démonstration, et je crains que nous ne confondions les deux. Sur la ferme expérimentale, telle que je la comprends, il se fait bien des travaux dont nous ne pouvons attendre aucun profit—j'entends, des profits directs. Le ministre a raison, il me semble, de dire qu'il n'est pas possible de conduire une ferme expérimentale comme on dirige un commerce. Cependant, les fermes expérimentales ont leur utilité, de même que les fermes de démonstration. L'on peut faire plus ou moins de démonstrations sur une ferme expérimentale, mais les travaux sur une ferme de démonstration ne diffèrent guère de ceux du cultivateur ordinaire, et il ne sera pas possible d'y faire beaucoup d'expérimentation, si l'on veut en obtenir un bénéfice. C'est pourquoi le cultivateur ordinaire compte sur les expérimentations de la ferme expérimentale fédérale; il ne tient pas à les faire lui-même. Je crois en l'idée de démonstration. Nous avons eu des fermes, en Alberta, que nous appellons fermes de démonstration. Je ne saurais trop dire ce qu'elles ont démontré, mais je ne crois pas qu'elles aient fait beaucoup de bénéfices. Je suis d'avis qu'elles ont fait erreur en entreprenant l'expérimentation; l'objectif d'une ferme de démonstration devrait être de prouver si les méthodes connues peuvent être rémunératrices. Il ne faut donc pas oublier la différence entre la ferme expérimentale et le ferme de démonstration. Dans certains cas, l'argent dépensé dans l'expérimentation ne produira aucun bon résultat; parfois, aussi, les résultats que l'on en obtient valent beaucoup plus que l'argent déboursé. C'est de ce point de vue qu'il faut considérer l'efficacité d'une ferme expérimentale. La ferme de démonstration qui réussit dans son emploi de méthodes scientifiques sera tout aussi utile au Canada que le sera la ferme expérimentale. Je ne m'attendrais pas à ce qu'on y réalise des bénéfices, mais si la chose était possible, j'en serais bien aise. J'aimerais que l'on considèrât la ferme expérimentale et la ferme de démonstration comme deux choses essentiellement différentes, plutôt que de croire que l'une puisse remplacer l'autre.

M. STANSELL: Le ministre a dit que la ferme, ici, à Ottawa, connue comme ferme expérimentale centrale, recevait plus d'argent qu'un bon nombre des autres ensemble. Je l'admets volontiers. J'ai une très haute opinion du travail qui s'y fait. Mais, mes honorables collègues savent que la ferme expérimentale centrale, vu sa situation géographique, est aussi utile à la province de Québec qu'à la province d'Ontario. Je ne l'aurais pas fait remarquer, si, en réponse à mon honorable ami de Oxford-Sud (M. Sutherland), le ministre n'eût pas dit qu'en plus de la ferme expérimentale centrale toute aussi utile à Québec qu'à l'Ontario, ainsi que je l'ai dit, Ontario comptait deux stations de démonstration et Québec trente-huit. Je suis certain que nous avons été plusieurs à nous demander quel état de choses rendait nécessaire cet écart de trente-six entre les deux provinces.

M. SPENCER: Une déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a faite, il y a quelques minutes, m'a rappelé une question à laquelle j'ai beaucoup pensé. Il a dit que pour rendre la culture payante, il fallait avoir le paysan propriétaire. Ils ont été trop nombreux ceux qui ont entretenu cette idée et qui ont fait des affirmations de cette nature à l'heure qu'il est, alors que les gages sont élevés, ceux qu'on paie sur la ferme n'égalent pas les salaires dans d'autres industries. C'est une des raisons qui rendent difficile la tâche de se procurer les services meilleurs pour la ferme et ce ne sont pas des meilleurs

d'entre ces ouvriers que nous avons besoin sur la ferme. La culture demande autant— et à maints égards plus d'habileté que toute autre industrie. Le principe de l'exploitation familiale, c'est-à-dire sans rémunération des membres de la famille n'est pas, en fin de compte, à l'avantage du pays. Si les gens sont ignorants, vous pouvez faire cela et garder les jeunes garçons au foyer. Mais quand ceux-ci commencent à connaître la moindre chose, quand les garçons et les filles fréquentent l'école, ils ne tardent pas à apprendre où l'on paye les gages les plus élevés. Aussi, dès qu'ils atteignent l'âge de travailler, ils quittent la ferme pour gagner des salaires plus élevés. Notre immigration ne réussira que lorsque nous aurons rendu notre agriculture payante.

L'autre jour, je lisais, dans les journaux, que le cultivateur et l'ouvrier ne s'entendront jamais, car tandis que l'ouvrier demande la journée de huit heures, le cultivateur réclame la journée de quinze heures. Je tiens à assurer les honorables membres de la Chambre que les cultivateurs ne veulent pas de la journée de quinze heures et que plus tôt ils retourneront à la journée de huit ou de dix heures, mieux sera pour le pays. On ne peut jamais édifier un pays en demandant à une certaine partie de ses habitants de travailler durant quatorze ou seize heures par jour, tandis que l'autre partie ne donne qu'une journée de travail beaucoup plus courte. Nous entendons aujourd'hui parler, à satiété, du mouvement du retour à la terre, mais ceux qui le prônent le plus sont précisément les gens qui n'ont eux-mêmes aucune intention de retourner à l'agriculture. Dès que le Gouvernement pourra démontrer que l'agriculture, conduite d'après des principes rationnels, peut devenir tout aussi rémunératrice que toute autre industrie, même s'il faut y consacrer quelques heures supplémentaires de travail, nous verrons aussitôt les immigrants arrivés au Canada, et ils y resteront, mais tant qu'on se contentera de ce que l'agriculture peut rapporter par l'exploitation en famille, c'est-à-dire, par le travail en commun, sans rémunération individuelle, on ne peuplera jamais le pays.

M. PRITCHARD: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi mon idée. Je n'ai pas de peine à comprendre que les stations agronomiques peuvent accomplir beaucoup pour chaque province, dans l'élevage du bétail, des poules et autres espèces de bestiaux, et que les expériences poursuivies à la ferme expérimentale d'Ottawa seront tout aussi fructueuses que celles tentées dans la Colombie-Anglaise. Je n'aurais aucunement en vue de maintenir une station de démonstration sur le même pied qu'une ferme expérimentale, avec des terrains et des bâtiments dispendieux, mais bien de prendre un gradué du collège d'agriculture et de l'installer sur une ferme ordinaire, qu'il exploiterait d'une façon pratique, pour voir si, à la fin de l'année, en examinant ses livres, il serait possible à un homme capable de faire rapporter une terre. La seule dépense que le Gouvernement soldera sera celle de la vérification des livres de ce cultivateur. Si l'on ne peut établir qu'un homme qui possède les aptitudes requises ne réussit pas à rendre la culture payante, on ne verra pas beaucoup d'immigrants venir au pays pour s'y livrer à l'agriculture. Autant que je sache, ce Gouvernement n'a jamais rien fait pour démontrer que la culture peut-être faite de manière à rapporter.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): J'ai été encouragé à prendre la parole, quand j'ai entendu le ministre dire que ces stations agronomiques pouvaient être des plus avantageuses dans les régions nouvelles. Dans mon comté, jusqu'au district de la Rivière-à-la-Paix, nous avons une région nouvelle. Je ne demande pas maintenant une station agronomique, bien que certains habitants de ce district en aient demandé une autre. Le grand embarras jusqu'à présent se trouve dans les tarifs de transport des marchandises. La région de la Rivière-à-la-Paix embrasse une superficie de 300 à 400 milles, au nord-ouest d'Edmonton. Il y a une station agronomique à Beaver-Lodge, et je pense que celui qui la conduit est à la veille de prouver qu'on peut cultiver le trèfle avec profit, dans cette région. Je crois que le manque d'argent entrave grandement son travail expérimental, cette année. Je demanderais au ministre de s'occuper des besoins de cette partie du Canada. Si les cultivateurs pouvaient cultiver la graine de trèfle pour en faire un commerce, les taux de transport seraient loin d'être aussi élevés qu'ils ne le sont actuellement.

L'hon. M. MOTHERWELL: A mon honorable ami qui a parlé du nombre considérable de stations agronomiques dans la province de Québec, trente-huit, a-t-il dit, je répondrai qu'il a eu tort de les mettre en bloc. Trente-trois d'entre elles sont de petites fermes d'illustration de vingt à vingt-cinq acres, dont l'exploitant touche environ quatre piastres l'acre pour la cultiver. Il n'y a pas de frais d'administration, pas de déboursement de capital et peu de choses

pour indiquer que c'est une ferme modèle du Gouvernement fédéral. Il n'existe que quatre stations agronomiques dans la province de Québec les autres sont de petites fermes d'illustration placées là où on les a demandées. Ces fermes ont toutes été installées depuis deux ou trois ans, et tout le crédit en revient à mon prédécesseur. Il le mérite, car ces fermes rendent de grands services. Abandonnons donc l'idée qu'il y a trente-huit stations agronomiques dans la province de Québec tandis qu'il n'y en a que deux dans l'Ontario. La raison pour laquelle ces trente-trois fermes d'illustration existent dans la province de Québec, c'est que les habitants les ont demandées, tandis qu'on a reçu très peu de demandes, et seulement récemment, de la province d'Ontario. Toutefois, les demandes commencent à arriver et nous avons l'intention d'établir quelques-unes de ces fermes dans l'Ontario l'été prochain.

M. WHITE: Rien dans la liste que nous a lue le ministre n'indiquait si la superficie des fermes était de trois ou de trois cents acres; c'est ce qui explique pourquoi j'ai cru qu'il y avait beaucoup plus de stations agronomiques dans la province de Québec.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement. Mon honorable ami a dit qu'une ferme ne pouvait pas rapporter à moins d'être exploitée en commun par la famille, et je crois que les événements de l'an dernier l'ont démontré. En réalité, la preuve existait déjà dans cette province-ci il y a quarante ans quand j'y demeurais. Il y avait à cette époque très peu de fermes, surtout dans l'est de l'Ontario, qui n'étaient pas exploitées en commun par la famille, et qui ne leur fournissaient pas la nourriture et une grande partie la matière première du vêtement, Le salarié y était rare dans cette province il y a quarante ans. Dans les provinces de l'ouest, en raison de la diminution des prix d'une part et de la cherté des instruments agricoles d'autre part, nous ne pouvons pas exploiter une ferme avec des gens à gages. Si vous aviez visité les circonscriptions comme je l'ai fait—ainsi j'ai visité celle de l'honorable député de Saltcoats (M. Sales) au commencement de la moisson cette année, alors qu'avec l'apparition de la rouille, on appelait tout le monde à la ferme—vous auriez vu des familles entières avec "le patron", comme on l'appelle, installé sur la moissonneuse, ou bien à sa place un garçonnet de treize ou quatorze ans, tandis que les parents et les enfants faisaient l'engerbage. Voilà ce qui est bien l'exploitation de famille. Ce n'est peut-être pas la méthode idéale d'exploitation agricole, mais c'est avec cette méthode, autrement dit l'exploitation familiale, que s'est colonisée en grande partie la province d'Ontario.

Quand j'ai dit que la meilleure manière d'attirer les gens vers la terre aujourd'hui était d'exploiter la ferme d'après le principe de la "propriété paysanne", je n'ai pas voulu dire qu'on devait introduire ici la paysannerie telle qu'elle existe dans les vieux pays d'Europe. Cette expression est employée par les économistes, ou du moins par plusieurs auteurs d'ouvrages sur l'économie politique par opposition au système des grandes exploitations agricoles. Le principe de la propriété paysanne est celui d'après lequel on possède et exploite son propre terrain dont on retire tous les bénéfices. C'est l'expression qu'emploient les économistes pour indiquer la différence entre la petite ferme, c'est-à-dire le domaine exploité par son propriétaire, et la grande ferme appartenant au gros propriétaire foncier, mais exploitée par un locataire.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Kennedy) a parlé de la journée de huit heures, voulant dire, je suppose, huit heures avant le dîner et huit heures après. La journée de huit heures a été introduite en Angleterre pendant la guerre; on a payé de nombreuses heures supplémentaires de travail. A moins que les autres frais d'exploitation ne diminuent considérablement, je ne vois pas du tout comment il serait possible de réduire de beaucoup les heures de travail. Après tout, nos règles sont en grande partie ce que nous les faisons nous-mêmes.

M. WARD: Le ministre conseillerait-il l'exploitation d'une de ses petites fermes à la journée de 8 heures, simplement pour démontrer ce que coûterait la production du bœuf, des œufs, du beurre et autres aliments, en payant prix et demi pour les heures supplémentaires?

M. GARLAND (Carleton): Je ne veux pas faire perdre le temps du comité, mais on a fait diverses allusions à la ferme expérimentale d'Ottawa. Je veux ici rendre hommage à cette institution. Située comme elle l'est, avec le terrain dont elle dispose et les bâtisses qui s'y trouvent, il n'est pas facile de l'exploiter autrement qu'elle l'est actuellement. Les divers services qui se trouvent sur le terrain de la ferme comprennent l'hygiène du bétail, l'aviculture, l'observatoire astronomique, le service des relevés géodésiques et le laboratoire de chimie. Tous ces services occupent une

superficie de terrain qui devrait être consacrée à l'agriculture. Si on me laissait agir à ma guise le ministre recevrait un crédit suffisant à acheter quatre cents acres de terres contiguës à la ferme. Alors il serait en possession d'une superficie que des édifices n'embarrasseraient pas et qu'on pourrait exploiter comme doit l'être une ferme. Actuellement, la ferme a l'air de rien moins qu'un petit hameau entouré d'une belle pelouse. C'est assez pour ce qui regarde la ferme. Il est en outre une question que je voudrais poser au ministre. En vertu de l'arrêté du conseil réglant l'étalon de qualité des œufs, tous les œufs canadiens qui sont exportés doivent être dans des caisses portant à chaque bout le timbre d'inspection du Gouvernement. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'imposer le même règlement pour les œufs qui sont importés au pays. Ainsi, par exemple, les Etats-Unis nous envoient des quantités considérables d'œufs et nous recevons de Chine des œufs plus ou moins avancés. Je demande donc au ministre si le même règlement qui s'applique aux œufs canadiens ne devrait pas frapper ces importations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question quand nous seront au crédit pour le bétail.

M. SALES: Un peu plus bas sur la liste, je vois un crédit pour des entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous allons y arriver plus tard, nous étudions actuellement l'article des fermes expérimentales.

M. SUTHERLAND: Le ministre a pour ainsi dire négligé de répondre à ma question touchant l'augmentation de crédit de plus de $44,000 pour les fermes expérimentales; il semble croire que ma demande ne vaut pas qu'on s'en occupe. Cependant, il semble vouloir faire miroiter aux yeux de quelqu'un cette augmentation de crédit comme devant servir à l'établissement d'une nouvelle ferme, mais il ne sait pas et ne peut pas dire au comité où elle sera située. Je crois que c'est une nouvelle manière de procéder que de demander $44,000 au Parlement sans donner de renseignements sur la manière de dépenser ces fonds, ni dire où ils seront dépensés. Le ministre, il est vrai, a laissé entendre qu'il avait une idée de derrière la tête et que $33,000 serviraient à l'établissement d'une ferme quelque part au nord de la Colombie-Anglaise, mais en disant cela il semble trouver ridicule l'idée d'avoir des fermes expérimentales dans une vieille province comme l'Ontario. Dans ces circonstances, je propose, secondé par M. Senn:

Que l'article 41, le crédit des fermes expérimentales, soit réduit de $44,360.50, c'est-à-dire au montant voté en 1921.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant que cet amendement soit proposé permettez-moi de dire que je n'ai jamais eu l'intention d'ignorer la question de mon honorable ami. J'ai tenté de me souvenir de toutes les questions qui m'ont été posées et de leur donner des réponses satisfaisantes. Si on peut m'accuser de quelque chose, c'est d'avoir été trop prolixe dans les détails. C'est par inadvertance que j'ai oublié la question de mon honorable ami. Néanmoins, j'ai les renseignements sous la main et je n'avais pas l'intention d'oublier. Nous ne désirons rien cacher, car il n'y a rien à cacher. Si les crédits sont augmentés, c'est parce que le système des fermes expérimentales s'étend et que cela nécessite plus de fonds. L'augmentation pourra solder les frais de nouvelles études en phytopathologie. Ceci se rapporte aux maladies des plantes comme la rouille et si nous dépensions $400,000 et découvrions un remède à la rouille, notre argent serait bien dépensé. Je voudrais pouvoir trouver le meilleur expert du continent pour ce genre de travail. Si je pouvais avoir les appointements nécessaires pour garder cet expert nous pourrions obtenir des résultats supérieurs à ceux que nous obtenons aujourd'hui. Mais parce que je suis lié, ligotté et baillonné quand il s'agit de trouver des experts et de les payer suffisamment, nous devons accepter ce que nous pouvons trouver. La plupart du temps cela signifie que nos résultats son nuls.

Il y a augmentation du chiffre des salaires; ceux-ci n'ont pas encore diminué; ils baisseront peut-être. Toutefois, quand vous avez un homme capable sur une ferme d'expérimentation, vous ne pouvez pas lui baisser ses gages. Pendant tout le temps que j'ai fait de la culture, je n'ai jamais pu dire à un de mes vieux employés, à un homme d'expérience: "Je suis obligé de réduire votre salaire". En lui disant cela il le prendrait pour un congé. Il n'est pas de bonne politique d'abaisser le salaire des bons ouvriers. Dans le fait, si je voulais écouter toutes les demandes qui me sont adressées, quelquefois même par des membres de la Chambre, je serais obligé de tripler le personnel de la Ferme expérimentale. Mais on le maintient aussi bas que possible. Un cultivateur a besoin d'aide pour les travaux du printemps; et pour avoir des hommes il faut qu'il les engage à

l'avance. Si son ouvrage est assez avancé, les hommes se tiendront tout prêts à prendre le travail. Evidemment, un comité qui irait à la Ferme centrale à ce moment de l'année, à la veille du printemps, trouverait le nombre des ouvriers trop grand, mais dans une couple de semaines tous seront occupés aux travaux.

La ferme comprend environ douze à treize sections, et chacune prend de l'importance. Si elles n'agrandissaient pas leurs travaux, leur utilité cesserait; au contraire, si elles doivent se développer et être utiles au pays, celui-ci doit se résigner à en payer la façon. Au lieu de réduire ce chapitre, je devrais plutôt m'excuser de son insuffisance, car c'est mon opinion. Depuis que le comité a examiné les crédits de mon administration centrale j'ai perdu un de mes meilleurs employés, parce que le pays ne lui versait pas un salaire suffisant. Je ne puis livrer son nom, parce que sa démission n'est pas encore publique, c'est un des fonctionnaires les plus capables dans une importante division du service. Il nous quitte parce qu'on lui a offert $2,100 de plus que ne nous lui payons, avec perspective d'augmentation à un chiffre que je ne me rappelle pas, mais si haut que nous ne pouvions retenir ce fonctionnaire. Si l'on engage pour les fermes exprimentales, des hommes de second et de troisième ordre et qu'on les munisse de matériel quelconque, ces fermes nous mangeront beaucoup d'argent et obtiendront un piètre succès. Mais si vous augmentez la valeur de votre personnel dirigeant de 25 p. 100, vous obtiendrez des résultats, et quel que soit le prix qu'il vous coûte, s'il est raisonnable, n'hésitez point. Une somme de $6,000 à $8,000 payée à un bon pathologiste rapportera davantage, que des appointements d'un moindre chiffre distribués à trois ou quatre hommes qui n'auraient pas les mêmes capacités. C'est une des raisons, suivant moi, pour lesquelles nous n'avons pu obtenir de meilleurs résultats dans la pathologie végétale. Nous n'avons pu nous procurer avec le traitement actuel les experts les plus capables.

On m'informe que, à cause du prix élevé des produits chimiques et les appareils de la section de chimie on a dû faire des retranchements. Pour tout dire, toutes ces dotations sont insuffisantes et ont empêché les fermes de s'acquitter convenablement de leur mission. Le crédit actuel, il est vrai, dépasse celui de l'année dernière, mais il reste encore inférieur aux besoins de la ferme. Je pourrais vous lire ici de nombreuses raisons qui justifient ce crédit; ce qui est vrai, c'est que chacune de ces treize sections montre de plus en plus son utilité.

L'honorable député de Carleton, Ontario, (M. Garland) m'a posé une question au sujet de l'élevage des volailles. Jamais cette industrie n'a été aussi importante qu'à présent. Nous importons des œufs chinois, un produit inférieur, et nous exportons en plus grande quantité nos bons œufs. Nous avons un léger surplus de cet article. La même chose existe pour le beurre. Nous importons du beurre de la Nouvelle-Zélande et du Danemark, mais nous exportons plus que nous n'importons de cet arcticle. Il y a place pour des améliorations, mais vous ne pourrez les obtenir en confiant les fermes expérimentales à des *minus habens*.

M. SUTHERLAND: J'ai demandé une explication au sujet du prix de la main-d'œuvre, et le ministre ne me l'a pas encore donnée. Il a dit: A cette époque de l'année un grand nombre d'ouvriers attendent le moment de prendre le travail, et pour de bonnes fermes il ne faut pas se contenter de *minus habens*. Le ministre demande $100,000 au titre de l'administration centrale pour la Ferme d'Ottawa en plus de ce que j'ai indiqué. En 1920, pour les frais de l'administration centrale on nous demanda $93,295 et l'augmentation a été considérable depuis. J'ignore le chiffre exact, mais l'augmentation dépasse $40,000 pour la main-d'œuvre de cette ferme qui n'est pas très considérable.

L'honorable député de Carleton (M. Garland) dit qu'elle ressemble à un parc. Elle comprend environ quatre à cinq cents acres. En commençant, le ministre a déclaré qu'il pensait dépenser $30,000 de ce montant pour établir une ferme expérimentale le long de la voie du Grand-Tronc-Pacifique en Colombie-Anglaise. Maintenant, il dit que cette somme servira à cette ferme expérimentale et à d'autres. A moins d'avoir un renseignement clair et complet, je crois que nous agirions très imprudemment en augmentant ce crédit du montant non demandé. Je sais qu'on dira: "Oh, vous votez la réduction du montant que le Gouvernement est prêt à voter pour les besoins de l'agriculture". Si c'était pour le bénéfice de l'agriculture ou si c'était l'intention du Gouvernement de distribuer équitablement les fermes expérimentales dans le pays, la question serait absolument différente. Mais si une province doit se pourvoir entièrement à ses frais et en même temps aider à l'entretien des fermes

dans d'autres provinces, cela devient absolument injuste et je ne voterai pas en faveur d'un système pareil.

L'amendement est repoussé.

Le crédit est adopté.

Entomologie, $28,000.

M. SPENCE: Il me semble que chaque chef de département essaie de voir combien il peut dépenser de plus que l'autre, et plus il est difficile de se procurer de l'argent plus ces ministres veulent dépenser. Ce crédit est pour l'entomologie et le suivant, administration et application de la loi pour la destruction des insectes nuisibles indique une augmentation de $45,000. Je crois qu'on a trop de caprices. D'abord nous avons une augmentation de $2,000 pour l'entomologie et ensuite $45,000 pour ce crédit seul, pour une toquade.

M. MacKELVIE: Je n'admets pas entièrement les remarques du préopinant, d'autant plus qu'il y a suffisamment de raisons pour employer une grande partie de ce crédit d'une manière utile à une grande partie de la population. Je ne sais quelle explication le ministre peut donner de l'augmentation relative à la loi pour la destruction des insectes nuisibles dont a parlé l'honorable député (M. Spense), mais je sais où on pourrait en dépenser une grande partie avec d'excellents résultats. Quand nous examinons ces crédits, il y a quelques jours, on a donné à la Chambre des renseignements intéressants à propos de ce service. On m'a parlé longuement de ce qu'on avait fait et de ce qui restait à faire pour combattre les ennemis des champs et des forêts. Dans ma circonscription, nous sommes continuellement obligés de faire la guerre aux insectes qui attaquent les fruits. Nous passons le pulvérisateur sans arrêt au printemps et pendant l'été pour combattre les fléaux qui s'attaquent aux vergers, comme le puceron du pommier, le puceron lanigère et le kermès, qui si on ne les extermine pas mettront fin à tout espoir de profit dans l'industrie des vergers de la Colombie-Anglaise. Je dois reconnaître au département de l'Agriculture le mérite d'avoir coopéré efficacement et avec succès d'après des méthodes pratiques avec le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise dans la lutte contre ces fléaux. Le ministre a dans son département un fonctionnaire qui nous a rendu de grands services en Colombie-Anglaise. bien qu'il ne soit plus complètement à la disposition de la province. Je n'hésite pas à citer son nom à la Chambre; je veux parler de M. R. C. Treherne et je doute que dans toute la liste des employés du ministère, il y ait un homme plus compétent. En réalité, je crois pouvoir dire sans crainte qu'il n'y a pas, au service d'aucun autre gouvernement, un homme qui puisse mieux défendre les intérêts du public dans cette branche spéciale qu'il dirige que M. Treherne. Voici une occasion de développer grandement l'activité du département à propos du fléau le plus dangereux qui menace les producteurs de fruits de l'Ontario, de la Colombie-Anglaise et d'autres régions du pays où l'on récolte des pommes. Je veux parler de la pyrate de la pomme. Dans une partie de l'état de Washington, malgré que le district de Wenatchee ait dépensé $24 par acre en pulvérisations afin de lutter contre cet insecte, les producteurs ont souffert un peu plus d'un million de dollars de pertes. Les honorables députés peuvent comprendre, à la lumière de ces faits, avec quelle appréhension nous envisageons le danger de voir introduire ce fléau dans la Colombie-Anglaise. Depuis 1905, quand on constata la présence du fléau à Victoria, jusqu'à l'an dernier, nous avons eu quatorze éruptions de cet insecte seul. On en a détruit heureusement les deux tiers et le fléau a disparu pour un moment seulement, parce qu'avec les wagons frigorifiques qui viennent des régions infectées, il est presque impossible de s'en débarrasser complètement.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet; je pourrais établir toutefois qu'il y aurait moyen de dépenser de fortes sommes avec profit pour combattre ce fléau qui menace le Canada. J'ai sous les yeux une résolution que m'a fait parvenir l'un des instituts agricoles de mon comté et dont une copie a été aussi adressée, je crois, au département de l'Agriculture. Après avoir énuméré d'une façon générale les dangers et les difficultés avec lesquels les pomiculteurs ont à compter, la résolution déclare:

Qu'il soit résolu que nous, les membres dudit institut, nous nous déclarons en faveur de l'adoption d'une loi tendant à prohiber l'importation au pays des pommes et des poires provenant des régions infestées,

Voilà un problème sérieux sur lequel le ministre n'est peut-être pas prêt à se prononcer d'une façon définitive ce soir. Je tiens à répondre le plus tôt possible aux

membres de cette association de façon à leur donner une idée des intentions du département. Le ministre le sait parfaitement, sans doute, d'autres pays ont adopté des lois de cette nature. Le Japon a adopté une loi prohibant l'importation des fruits provenant des pays où les vergers sont infestés par la pyrale de la pomme. L'Australie a également légiféré contre l'importation des fruits de tout pays où les vergers sont attaqués par la brûlure, dont les ravages sont beaucoup moins à craindre que ceux de la pyrade. Personne n'a jamais réussi à établir que ce fléau connu sous le nom de brûlure peut être propagé par l'importation des fruits mûrs dans un pays quelconque; c'est un fait avéré toutefois que les vergers de la Colombie-Anglaise ont été contaminés à l'origine par des poires importées de la Californie. Dans d'autres régions, il est à ma connaissance que le fléau provient de pommes qui furent importées de la province d'Ontario. En dépit de la vigilance qu'exercent constamment les fonctionnaires, tant provinciaux que fédéraux, il faut une lutte de chaque jour pour restreindre les ravages du fléau. Je serais donc heureux de savoir du ministre s'il a répondu à la requête des membres de l'association en question ou s'il a mis la question à l'étude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je réponds avec plaisir à la question de l'honorable député. La première augmentation de $2,000 inscrite au budget de la division de l'entomologie prévoit l'achat de deux nouveaux appareils et d'ouvrages traitant de la question; cette somme prévoit aussi l'emploi de nouveaux employés provisoires durant l'été à l'époque où les cultivateurs réclament le plus l'assistance du département afin de combattre le fléau des insectes nuisibles. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) et tous mes autres collègues se rendent sans doute compte de la situation. Le fléau des insectes nuisibles, cela va sans dire, se propage en été; or, au cours des quatre ou cinq dernières années la chaleur a été bien plus grande qu'auparavant dans bon nombre de régions du pays de sorte que de nouvelles variétés d'insectes nuisibles dont nous n'avions jamais entendu parler avant cela ont envahi certaines parties du Canada. Le ver rongeur du maïs, pour ne citer qu'un exemple, nous a causé beaucoup d'ennuis depuis quelques années. Quoique nous ayons des sauterelles dans l'Ouest depuis nombre d'années, elles n'avaient jamais exercé de ravages sérieux dans la Saskatchewan avant les quatre ou cinq dernières années. La chaleur et la sécheresse font foisonner les insectes et plus vous allez vers le sud, dans la direction du golfe du Mexique, plus les myriades d'insectes nuisibles se multiplient, ce qui est l'indice que la chaleur joue un grand rôle relativement à la multiplication des diverses variétés d'insectes malfaisants. Le crédit affecté à l'application de la loi des insectes distructeurs et autres fléaux de l'agriculture, accuse une augmentation sensible mais insignifiante toutefois lorsque vous vous rendez compte de la somme de travail que le département est tenu d'accomplir de ce chef. Le crédit affecté à la division de l'entomologie est divisé en deux dans la pratique, puisqu'il alimente deux services: celui de l'entomologie et celui de la botanique. Ces deux divisions sont plus ou moins entremêlées. Le budget est présenté sous cette forme mais il en est ainsi chaque année, je le suppose. Ces deux divisions devraient être réunies l'une à l'autre. Le crédit de l'année dernière s'élevait à $108,000 à opposer à $140,000 cette année, soit une augmentation de $32,000. Les augmentations règlementaires des traitements représentent une somme de $5,000, tandis que l'engagement d'un certain nombre d'employés pour la saison et la nomination de nouveaux fonctionnaires permanents exigent une autre somme de $6,000. Nous demandons $5,000 de plus que l'année dernière pour les appels d'urgence et les recherches à faire au sujet du liparis cul-doré, au charançon de la luzerne, au ver rongeur de maïs et aux sauterelles. J'ajouterai qu'un cas d'urgence s'est produit au cours du dernier exercice, à la suite d'une recrudescence des ravages du ver rongeur de maïs dans l'ouest de la province d'Ontario. Le département ne s'était pas fait voter de fonds à cette fin l'année dernière et il fallut un mandat du Gouverneur général afin d'acquitter les frais de cette campagne. De plus, on estime à $15,000 le prix d'achat de deux machines à stériliser, l'une destinée au port de Montréal et l'autre à celui de Vancouver. Ces machines seront employées à stériliser les plantes importées afin de prévenir l'introduction d'insectes nuisibles au pays. Voilà la tâche qu'accomplit la division de l'entomologie sous le régime de la loi actuellement en vigueur.

L'hon. M. BAXTER: A-t-on consacré une partie de ce crédit à la recherche et à la destruction du ver gris du bourgeon de l'épinette?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, une partie. Ce crédit devrait plutôt se trouver sous la rubrique du ministère de l'Intérieur; celui-ci sollicite parfois les services de nos fonctionnaires et nous envoyons des éclaireurs en aéroplane vers les concessions forestières où ce ver fait le plus de ravages. S'inspirant de nos rapports, le marchand de bois peut exploiter ses concessions avant que le bois soit détruit. Le ver gris du bourgeon s'attaque d'abord aux arbres conifères, puis le barbeau de l'écorce achève de les détruire. Les autorités provinciales pourraient exécuter une bonne partie de la tâche en question et elles font sans doute une certaine somme de travail, mais elles obvieraient à la difficulté, dans une certaine mesure, en faisant prendre plus de précautions pour brûler les déchets après que le marchand de bois aurait achevé ses opérations.

L'hon. M. BAXTER: Nous ne saurions faire de meilleur placement que celui qui consisterait à venir au secours des autorités provinciales, car la conservation de nos forêts importe au pays tout entier. On estime que ces insectes nuisibles ont détruit jusqu'à trente pour cent de nos forêts au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelqu'un m'a raconté récemment une histoire alarmante au sujet des invasions de ces insectes nuisibles; s'il faut l'en croire, à moins que nous ne prenions des mesures pour protéger nos arbres conifères contre les déprédations de ces insectes, dans dix ans nous n'aurons plus de bois à pâte.

M. LEGER: C'est vrai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà une déclaration bien sérieuse, et j'y attache le crédit qu'elle mérite. J'ajouterai qu'à en juger d'après les rapports des aviateurs que nous avons envoyés en découverte, les déprédations sont très considérables et très visibles d'en haut. Le ver gris du bourgeon de l'épinette est suivi du barbeau de l'écorce; celui-ci achève la dévastation, et si le marchand de bois ne coupe les arbres atteints de ce fléau, ils sont bientôt complètement détruits.

Un mot, maintenant, de la division de la botanique. L'année dernière on lui a alloué $82,000; on lui alloue, cette année, $95,000, soit une augmentation de $13,000. Sur ce montant, $8,000 seront consacrés à faire, dans l'ouest du Canada, un travail d'inspection des pommes de terre comme il s'en fait un, à présent, sur une grande échelle, dans les Provinces maritimes. Les $5,000 qui représentent le reste de l'augmentation sont requis pour établir un outillage supplémentaire de laboratoire pathologique à Québec et pour payer les appointements des fonctionnaires du nouveau laboratoire établi à Summerland, C.-A., et non prévus au budget de l'année dernière. Voici les fonctionnaires nommés et les sommes destinées à solder les dépenses inhérentes à certains des travaux auxquels l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) a fait allusion: recherches au sujet des insectes nuisibles aux fruits:

1 préposé aux recherches concernant le fléau des insectes, 5 mois à $90 par mois, laboratoire de Victoria, C.-A.	$450
1 préposé aux recherches concernant le fléau des insectes, 5 mois à $90 par mois, laboratoire de Vernon, C.-A...	450
1 commis sténographe junior, laboratoire de Vernon, C.-A...	600

Ayant eu le plaisir de visiter certains vergers à Nelson, il y a trois ou quatre ans, je me suis fort intéressé aux difficultés qu'ils rencontrent non seulement à cause de la pyrale de la pomme—qui n'était pas encore nuisible alors—mais à cause de plusieurs autres insectes rongeurs prêts à attaquer presque toutes sortes de plantes quand il fait assez chaud en été pour qu'ils puissent se développer. Voici l'item:

Pyrale de la pomme.—L'entomologiste qui nous représente dans la Colombie-Anglaise a agi comme conseiller par rapport aux opérations qui consistent à protéger les plantes; il s'est basé sur les notions recueillies par nos fonctionnaires, d'année en année. Dans la zone sèche de la Colombie-Anglaise il y a 1,165,369 pommiers et poiriers. On estime qu'en 1921 les pommiers seuls ont dû rapporter à leurs propriétaires plus de $4,500,000. Jusqu'à présent la pyrale de la pomme a été empêchée d'étendre ses ravages, mais si on la laissait se répandre, elle causerait, en cinq ans, une perte totale de $1,000,000. Pour la direction des mesures de restriction recommandées, le ministère provincial de l'Agriculture a alloué $15,000 en 1921. Notre représentant dans la Colombie-Anglaise a achevé un travail de recherches qui indique que la moitié des wagons vides venant des Etats-Unis et de la partie est du Canada jusque dans la Colombie-Anglaise pour être employés au transport des fruits, contiennent des larves ou des nymphes de l'insecte, et que c'est à cela surtout qu'il faut attribuer les ravages. Cette année, on a eu recours à la vapeur pour traiter les wagons vides de manière à y détruire tous les insectes, et l'on espère que ce moyen va être généralement employé à l'avenir.

M. MacKELVIE: Je me permettrai de poser une question au sujet de la résolution que j'ai lue. L'honorable ministre s'est-il demandé s'il serait à propos de mettre l'embargo sur les fruits expédiés des districts infectés?

L'hon. M. MOTHERWELL: La population de l'Ouest trouve que l'importation

des fruits est déjà assujettie à assez de restrictions. Nous tenons à recevoir des fruits avant que la saison soit trop avancée, et plus il y aurait de restrictions au sujet de leur importation, plus nous aurions de difficulté à les obtenir.

Cependant, il devrait y avoir une autre manière d'y remédier. Il est incontestable que les ravages de la pyrale proviennent en grande partie de l'infection des fruits dans les wagons. Mais pour prévenir cette infection, il devrait y avoir un autre moyen que celui que mon honorable ami suggère—l'interdiction de l'importation. Ai-je raison de croire que c'est là ce qu'on propose?

M. MacKELVIE: C'est ce que propose la résolution que cet institut m'a remise afin que je la transmette au ministre—voilà tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le danger s'aggravait et qu'il n'y eut pas d'autre solution, il y aurait lieu d'examiner l'idée. Aux grands maux, les grands remèdes.

M. MacKELVIE: Si nous avions l'assurance que tous les wagons-glacières et tous les fourgons à marchandises où se trouvent des fruits apportés dans un district pomicole seront entièrement désinfectés par un procédé de surchauffage qui détruirait les laves ou les cocons, le problème serait résolu en grande partie.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois que la question soulevée par le député de Yale (M. MacKelvie) et sur laquelle la résolution appuie est bien digne d'examen. Il y a un danger réel de contamination de nos vergers par la pyrale de la pomme, et je ne pense pas qu'il soit sage d'attendre que le fléau s'aggrave avant de prendre des mesures pour l'enrayer. Je ferai respectueusement observer au ministre que la question devrait être examinée avec soin, et que toutes les démarches possibles devraient être faites afin d'empêcher que nos vergers soient contaminés davantage par des fruits apportés de pays étrangers.

Le député de Yale a fait observer que l'Australie et le Japon ont adopté des mesures contre la contagion. Nous pourrions les étudier attentivement et les adopter, si elles sont vraiment utiles et applicables à notre situation.

J'ai suivi avec un vif intérêt le débat sur ce crédit destiné aux travaux d'entomologie, et je tiens à corroborer ce qu'on a dit de la nécessité de protéger le plus possible nos vergers et nos fermes. L'an dernier, je me suis rendu dans la partie méridionale de l'Ontario et j'ai visité quelques endroits où le perce-maïs était à l'œuvre. Des champs de maïs étaient dans un état épouvantable. Les ravages de cet insecte nuisible sont tels que nous ne pouvons pas les combattre avec moins d'ardeur. Pour faire face à la situation, il faut que nous ayons des fonds disponibles, même si nous devons les obtenir dans le budget supplémentaire ou par un mandat du Gouverneur en conseil. Autrement, notre agriculture subira un grave revers. Je tiens à approuver ce qui se fait dans ce sens-là.

M. GOULD: S'il y a un reproche à faire au sujet du crédit en discussion, ce n'est pas celui qu'avait en l'idée le premier député qui a commenté ce crédit, et qui s'est demandé ce que nous ferions d'une mesquine somme de $28,000 en présence des ravages causés par ces insectes nuisibles aux produits de nos champs, à nos vergers et à nos forêts.

Le ministre a donné comme une raison de l'existence de ces insectes les étés excessivement chauds que nous avons eus dernièrement. Je mentionnerai une autre raison. Depuis la confédération, nous avons eu en cette enceinte des hommes qui étaient du même sentiment que le député qui a discuté ce crédit en premier lieu. Ainsi que je l'ai dit en plusieurs circonstances, ici même, il en est résulté que l'agriculture est devenu languissante. Nous avons eu des hommes qui ne se rendaient pas compte de la valeur de l'agriculture, de ses besoins et de ses ennemis—et tous ses ennemis ne sont pas des quadrupèdes ou des centipèdes; il s'en rencontre parmi les bipèdes. C'est ce qui arrive dans le cas du présent crédit.

Ainsi que je l'ai fait observer à maintes reprises, on a reconnu à la tribune politique que l'agriculture est l'industrie la plus importante dans tout le pays, la cheville ouvrière de la nation; mais rendus ici, nous constatons que la plus grande industrie du Canada obtient la plus faible somme parmi tous les services administratifs. Il y a quelques années, c'était la bagatelle de trois millions de dollars. Dans une circonstance antérieure, j'ai fait ressortir que, d'après des calculs communiqués au ministère lui-même, le tort causé à l'agriculture seulement était estimé à cent vingt-cinq millions de dollars. Des renseignements reçus à mon bureau et dont le ministre a aussi parlé montrent que la perte causée à nos forêts par les ravages des mouches et d'autres insectes qui s'attaquent aux épinettes dépasse un milliard. Puis, le deputé de Yale (M. MacKelvie) la fait observer, il y a aussi les déprédations des insectes nuisibles dans les dis-

tricts couverts de vergers. Pourtant, il y a parmi nous un député qui élève la voix pour reprocher au ministre de l'Agriculture de demander deux mille dollars de plus pour le service entomologique.

Je me plais à espérer—je doute cependant que les circonstances le permettent—que l'année prochaine on portera ce crédit à $50,000, tant dans l'intérêt des études que dans le dessein de découvrir le moyen de prévenir des déprédations pareilles. Le ministre, je l'espère, aura assez d'argent pour s'adjoindre des hommes de valeur, des hommes de science qui s'emploieront avec zèle à ces sortes de travaux.

Je crois avoir indiqué les maux qui affligent le pays à l'heure actuelle; ils sont nés de notre imprévoyance. C'est mal entendre l'économie que de vouloir rogner une dépense telle que celle-ci; aussi ai-je eu plaisir à entendre le représentant de Yale et l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) défendre le crédit et repousser la critique de l'honorable collègue qui a le premier pris la parole sur le sujet. La somme est modeste, trop modeste si l'on tient à s'assurer les services des hommes qu'il faut pour découvrir le moyen de combattre les fléaux en question. L'autre soir, n'a-t-on pas entendu un ministre déclarer qu'il lui fallait augmenter certain traitement de $400 afin de pouvoir adjoindre au ministère des hommes plus compétents, chose qui n'était pas aussi nécessaire au ministère de l'agriculture? Le ministère de l'Agriculture est celui qui a le plus besoin d'hommes renseignés, d'érudits et de savants, et c'est pourquoi j'approuve le ministre de s'efforcer de toute manière de se procurer assez d'argent pour pouvoir offrir à ses employés des appointements aussi élevés que ceux que servent les autres ministères.

M. SENN: J'approuve ce que l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) a dit des ravages que le perce maïs exerce dans l'Ontario méridional. Habitant moi-même dans cette partie de la province, je sais que cet insecte y compromet gravement la culture du maïs. J'aimerais à savoir si le personnel du ministère a fait l'estimation des dégats causés par cet insecte dans le cours de l'année dernière et quels résultats on attend des moyens auxquels on a recours pour enrayer le fléau.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture—entrepôts frigorifiques, $26,000.

M. SALES: Plairait-il au ministre d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Quel en est l'objet? Embrasse-t-il les subventions accordées aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. HANSON: Où les entrepôts sont-ils situés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a quelques années, le comité ne l'a pas oublié, la loi des entrepôts frigorifiques fût modifiée de manière à restreindre l'octroi de subventions aux seuls entrepôts municipaux. Par suite de ce changement, on a eu moins à payer sous forme de subventions, car la loi venant maintenant en aide aux entreprises municipales, le public ne s'en prévaut pas autant que si elle favorisait les coopératives. Avant la modification de la loi, l'Etat soldait le tiers des frais de construction, mais depuis ce temps-là, on n'a vu qu'un ou deux établissements se prévaloir des prescriptions de la loi. Le jour viendra peut-être où l'on devra se demander s'il ne vaut pas mieux revenir à l'ancien état de choses.

M. MARTELL: Certaines associations agricoles de la Nouvelle-Ecosse ont-elles écrit au ministre lui demandant d'établir un entrepôt frigorifique dans cette province, à Halifax, par exemple, pour l'accommodation des cultivateurs, pour l'emmagasinage des marchandises de nature périssable destinées à l'exportation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que ces citoyens d'Halifax ont suggéré au Gouvernement de construire un entrepôt frigorifique dans cette ville-là, mais il n'y a encore rien de fait. Nous avons contribué à l'érection dans la vallée de l'Annapolis d'un entrepôt frigorifique où l'on emmagasine les fruits en attendant qu'ils soient expédiés.

M. MARTELL: Le ministre sera-t-il en tout temps prêt à recevoir la députation qui aimerait à examiner la question avec lui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais je doute que le Gouvernement soit autorisé à faire lui-même les frais d'une telle entreprise.

L'hon. M. TOLMIE: Combien y a-t-il au Canada de ces entrepôts frigorifiques subventionnés par l'Etat, et quelles dispositions a-t-on prises à l'égard des fruits et des viandes qu'emmagasinent en petites quantités les cultivateurs des endroits desservis par les entrepôts?

L'hon. M. MOTHERWELL: Malheureusement, vers le temps où l'on commençait à tirer parti du système des subventions, la loi fut modifiée de manière à n'être plus applicable qu'aux seuls entrepôts municipaux. Depuis que la loi est en vigueur, c'est-à-dire depuis le temps de l'honorable M. Fisher, il s'est construit trente-quatre entrepôts. C'est en 1917, je crois, que la loi fut modifiée. L'aire de réfigération est de 5,244,258 pieds, et le tout revient à $2,408,354. En matière d'emmagasinage, les cultivateurs sont sur le même pied que les autres citoyens. Je sais que dans la province de la Saskatchewan un compartiment est réservé à l'emmagasinage des viandes, des légumes, des fruits, du beurre, etc., mais surtout des viandes apportées par les cultivateurs.

A l'entrepôt de Melville, il y a une pièce mise exclusivement à la disposition des cultivateurs qui veulent y placer des quartiers de mouton ou de bœuf ou autres produits de la ferme. On n'a pas de règlements, mais je crois que tous les entrepôts sont pourvues de compartiments à cette fin. Si, en aucun temps, l'administrateur veut exclure les produits de la ferme, je pense qu'il peut le faire en prétextant simplement qu'il n'y a pas de place.

L'hon. M. TOLMIE: Quel est le prix de l'entreposage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tant que la subvention est en réserve, les administrateurs sont d'habitude assez accommodants et ne sont pas tentés d'augmenter les prix. A l'ouverture d'un nouvel établissement, les tarifs sont fixée par le Gouvernement et l'administrateur, et si, plus tard, il y a des changements à faire, ils sont déterminés par une entente. Ces tarifs ont été modifiés de temps à autre. L'augmentation des frais d'administration entraîne nécessairement celle des prix d'entreposage. L'embarras est qu'une fois la subvention versée, il est difficile de surveiller les tarifs. Je sais que quelques années après leur subvention, les propriétaires d'entrepôts soumettent de nouvelles listes de prix au département, reconnaissant par là son droit de juridiction sous ce rapport, mais légalement je me demande si nous avons le droit de les empêcher d'excéder certains tarifs.

L'hon. M. TOLMIE: En vertu de la loi, les tarifs ne doivent-ils pas être sanctionnés par le Gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. CARROLL: Les entrepôts frigorifiques ont rendu d'insignes services à plusieurs points de vue, mais je ferai observer au ministre, que, dans certains de nos grands centres industriels, on se demande avec anxiété comment sont administrés quelques-uns de nos entrepôts. Le reproche que l'on adresse à ces entrepôts qui sont administrés par de grosses compagnies qui y emmagasinent des marchandises pour les revendre plus tard, est que les denrées alimentaires sont gardées en entrepôt trop longtemps. Cela a pour effet de faire augmenter les prix. Elles attendent que les produits qu'elles ont dans les entrepôts, tels que les œufs, la viande, et autres denrées, se fassent rares dans tout le pays, et alors haussent les prix. Le département n'a-t-il aucun règlement à cet égard?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le public a l'impression que l'administration des entrepôts frigorifiques n'est pas sans tache, mais ce n'est pas ce que j'en sais. Je crois que l'on se méprend fort au sujet de cette industrie. Les entrepôts frigorifiques sont l'un de nos plus grands bienfaits, aujourd'hui, en ce qu'ils prennent soin des produits sujets à s'avarier, mais je suppose que comme tous les autres biens, il faut les surveiller. Ainsi, tout agréable qu'il soit de veiller, les soirs d'hiver au coin du feu, il ne faut pas laisser ce dernier sans surveillance. Il en est de même des entrepôts frigorifiques. Bien administrés, ils sont l'un des meilleurs éléments de la prospérité de l'industrie de l'élevage. Les entrepôts sont actuellement soumis à une certaine surveillance, mais je crois que notre juridiction devrait être définie un peu plus clairement. Peut-être pourrions-nous faire des règlements limitant la durée que les denrées devraient rester en entrepôt. Je dirai que la loi contient une disposition à cet effet, et mon sous-ministre m'apprend que des règlements ont été rédigés, sous ce rapport, il y a quelques années, et soumis au département de la Justice. Mais il a été décidé que nous n'avions pas le droit de les mettre en vigueur. Je ne suis pas assez au courant des faits pour en parler avec assurance, mais il semble que l'on nous a nié le pouvoir d'appliquer les dispositions de la loi. Voilà, je pense, où en est la situation.

M. CARROLL: Je vois qu'un honorable membre d'une autre Chambre a déposé un projet de loi dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, au Sénat.

M. CARROLL: Un projet de loi fut déposé à la session de 1913, je pense, mais la Chambre lui a fait un bien mauvais accueil. Il est incontestable que les entrepôts frigorifiques font le sujet de griefs sérieux. Par exemple, il y a quelques années, un entrepôt de Montréal avait accaparé le marché aux œufs. Ce produit fut retenu en entrepôt jusqu'à ce qu'il fût devenu très rare à l'extérieur, et puis il fut offert aux consommateurs à un prix exorbitant. Voilà un état de choses contre lequel les citoyens des centres industriels ont droit de protester. Il n'y a pas le moindre doute que les entrepôts frigorifiques ne nous aient été d'un grand secours, mais lorsque ces établissements sont subventionnés par les deniers publics, le Gouvernement devrait les surveiller de façon à empêcher les abus tels que ceux dont je viens de parler.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il me dire si l'entrepôt dont il parle était subventionné?

M. CARROLL: C'est ce que j'ai compris, mais je ne saurais l'affirmer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serai très heureux de m'occuper de la chose.

L'hon. M. CRERAR: Au sujet de ce que mon honorable ami de Cap-Breton a dit, ce que je me rappelle c'est qu'il y a un entrepôt frigorifique sous le contrôle des commissaires du port de Montréal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et un très bon.

L'hon. M. CRERAR: Une excellent entrepôt. J'en suis très fier, car ce projet a pris naissance dans le temps que j'étais à la tête du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que que mon honorable ami a pris l'idée de la chose dans la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement, c'est de là que nous viennent beaucoup de bonnes choses et aussi quelques-unes médiocres. Mais pour ce qui est de l'entrepôt frigorifique sous le contrôle des commissaires du port de Montréal, est-ce que cet entrepôt n'est pas accessible au public en général?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Alors, si le public y a accès, cela résout la difficulté soulevée par mon honorable ami de Cap Breton, car tout négociant ou marchand de gros serait alors libre d'acheter ses œufs et de les entreposer dans cet entrepôt frigorifique, d'où il pourrait ensuite les sortir à volonté. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. On ne fait que commencer à se servir de cet entrepôt. J'ai reçu des demandes de Regina au sujet du tarif en vigueur à Montréal, et j'en ai conclu que l'entrepôt était utilisé. Il y a une certaine concurrence, et même une concurrence fort vive là où il y a un grand nombre de ces entrepôts, et je désire féliciter l'honorable député (M. Crerar) au sujet de cet entrepôt frigorifique. Le pays en aurait retiré de grands services s'il avait pu être construit plus tôt, surtout durant la guerre.

M. MARTELL: Qu'a-t-on fait dans le passé pour protéger le public contre les mauvaises substances alimentaires? Les inspecteurs visitent-ils régulièrement ces établissements afin de s'assurer que les produits sont en bonne condition? Personne n'ignore en effet qu'à Montréal, ainsi que dans l'Ouest si vanté, des centaines de tonnes de volaille ont dû être enlevées de ces entrepôts et détruites comme impropres à l'alimentation. Quelles mesures ont été prises pour que le public ait la garantie qu'il obtient de bons aliments de ces entrepôts?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsqu'un entrepôt frigorifique reçoit une subvention, il faut que les plans en soient approuvés par le département, et quand se font les travaux de construction nous exerçons une inspection constante afin de nous assurer que les conditions de l'entreprise sont observées. Tant que la subvention, ou toute partie de subvention, reste impayée, nous pouvons maintenir l'inspection. Mais il n'y a pas d'inspection régulière, et nous n'avons pas le contrôle que nous aurions si pareille inspection se continuait. Il y a certainement là matière à modification. Je n'ai pas encore eu le temps nécessaire pour m'occuper de la chose, et déterminer dans quelle mesure l'inspection pourrait se poursuivre.

M. MARTELL: Il y a bien une loi d'inspection de substance alimentaires, donnant droit, par exemple, aux inspecteurs de l'Etat de visiter divers établissements et d'y prendre des échantillons de sucre d'érable pour les faire analyser, afin de déterminer s'ils sont frelatés. Si le ministre a le pouvoir de faire cela, pourquoi n'aurait-il pas le droit de faire l'inspection régulière des entrepôts frigorifiques afin de s'assurer que les subs-

tances alimentaires qui s'y trouvent sont propres à l'alimentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que que c'est là chose qui relèverait plutôt des divers bureaux d'hygiène des provinces et du Dominion.

M. MARTELL: L'inspection dont je parle est faite pour ainsi dire par les autorités fédérales.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est chose relevant du département de Santé des provinces ou du Dominion.

M. MARTELL: Est-ce là l'avis donné par écrit par le ministère de la Justice?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est un avis donné par écrit.

M. MARTELL: Je crois que le ministre devrait soumettre ce renseignement à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le ferai, si mon honorable ami veut demander un rapport.

L'hon. M. TOLMIE: J'aimerais rappeler qu'il est maintenant onze heures, et que le comité devrait lever la séance, car plusieurs honorables membres de la gauche qui aimeraient prendre part à la discussion sont absents.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous ferions bien d'adopter l'article.

L'article est adopté.

AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. M. CRERAR: Avant que la Chambre lève sa séance, si les honorables députés me le permettent, je désirerais proposer au premier ministre que, lorsque la Chambre s'ajournera pour les vacances de Pâques, l'ajournement ait lieu mardi soir au lieu de mercredi soir. Comme nous ne siégeons que trois heures le mercredi, c'est tout ce que nous gagnerions de plus en siégeant ce jour-là. Je vois que quelques membres des provinces de l'Ouest veulent profiter des vacances de Pâques pour aller dans leurs foyers. En partant mardi soir, si je comprends bien, ils perdent tous les autres jours de la semaine. Si mon honorable ami veut bien modifier sa motion de façon à ce que l'ajournement ait lieu mardi soir au lieu de mercredi, plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre apprécieraient beaucoup cette faveur.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans cette affaire, le ministère n'a qu'un désir, celui de se conformer au désir de la Chambre. J'avais entendu dire qu'un certain nombre de députés désiraient que la Chambre s'ajournât mardi, et je suppose que c'est le vœu unanime des membres que la proposition de mon honorable ami soit accueillie favorablement. Alors, j'aurai le plaisir, à la fin de la séance, ce soir, de donner avis que, lorsque la Chambre s'ajournera, mardi prochain, elle soit ajournée jusqu'au mardi suivant.

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi, 10 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATIONS DE LA LOI TOUCHANT LA FAILLITE

M. McMASTER: Au nom de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), demande à déposer un projet de loi (bill n° 46), tendant à modifier la loi touchant la faillite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer ce projet de loi.

M. McMASTER: Je le regrette, mais j'ai adressé à monsieur l'Orateur l'unique copie que je possède de ce bill. Je ne connais pas assez bien les détails de ce projet de loi moi-même pour être en état de l'expliquer. La Chambre permettra peut-être son dépôt, sauf à en remettre l'étude à la séance où le bill sera lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. McMASTER: Au nom de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), absent, demande à déposer le projet de loi (bill n° 46), tendant à modifier la loi des chemins de fer de 1919. Ce bill porte que les billets d'aller et retour d'une compagnie de chemin de fer d'un point à un autre du Canada, doit être accepté par toute autre compagnie dont les trains circulent entre les mêmes têtes de ligne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. McMASTER (Brome) demande à déposer un projet de loi (bill n° 47) tendant à modifier le Code criminel, et il ajoute:

Etant doné l'absence de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. S. W. Jacobs) je demande la permission de présenter ce bill. Si l'autre côté de la Chambre désire des explications, je suis prêt à les donner.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'EXPERTISE DU GRAND-TRONC ET LA PRESSE ANGLAISE

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): J'aurai quelques remarques à présenter sur un incident déjà signalé à la Chambre par mon honorable leader (M. Meighen). La raison pour laquelle je soulève de nouveau la question, c'est que la bonne renommée du Canada se trouve profondément engagée dans la circonstance. Je veux parler des attaques du Journal *The Outlook* contre le Canada et ses institutions. Quand la chose a été signalée précédemment à la Chambre, le ministère a adopté la même attitude que le leader de l'opposition; mais je regrette de voir que apparemment, il n'a pas pu faire grand'chose jusqu'ici. Je remarque que le journal en question, loin d'abandonner ou de s'excuser, revient à la charge, s'il faut en croire le *Globe* de samedi, 8 avril. Aujourd'hui est la première occasion que nous avons de pouvoir examiner cet article. *The Outlook* est publié à Londres, je crois. Je ne sais pas quelle est son influence; mais je suis convaincu que le gouvernement de même que le peuple anglais, sont tout aussi indignés de ces attaques contre le Canada que peut l'être cette Chambre. Je vais citer quelques paragraphes de l'article en question qui a été reproduit dans plusieurs journaux canadiens.

M. l'ORATEUR: Je ne peux pas dire que l'honorable député soit absolument dans l'ordre, mais comme il s'agit d'une chose qui touche l'honneur de la nation, je crois que c'est suffisamment important pour lui permettre de la signaler à la Chambre afin d'avoir l'avis du Gouvernement à ce sujet. Je demande à l'honorable député de s'abstenir de toute citation du journal en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au lieu d'en donner lecture, je dirai que le journal déclare qu'il y a aujourd'hui plus de deux ans que l'ancien gouvernement, par une hardie et peu scrupuleuse supercherie, a poussé la compagnie de chemin de fer à accepter une expertise. Le journal attaque la réputation des personnages qui participèrent à cette expertise, et fausse absolument la vérité en prétendant que sir Thomas White, un des membres de la commission d'arbitrage, faisait partie de "la clique" du ministère Meighen. Tous les députés savent qu'il ne faisait pas partie du cabinet et qu'il avait résigné son mandat de député, si je me rappelle bien, avant que M. Meighen prenne la direction du ministère.

L'article dit aussi que, malgré l'augmentation considérable des frais d'exploitation des chemins de fer, le gouvernement canadien, dans le but de mettre cette compagnie complètement à sa merci, refusa constamment une augmentation des taux de transport jusqu'en mars 1918, quand une hausse de 15 p. 100 fut autorisée. Comme tout le monde le sait, le gouvernement n'a jamais refusé une demande d'augmentation de tarif, car la chose est du ressort de la commission des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'ordre et je lui demande de s'abstenir de tout commentaire ou discussion. J'ai compris qu'il désirait tout simplement signaler au Gouvernement certaines déclarations diffamatoires publiées à Londres touchant l'honneur du Canada et de son Gouvernement. Cela étant fait, l'honorable député peut demander quelle attitude le Gouvernement entend prendre à cet égard, mais il doit s'abstenir de tout commentaire ou discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que j'essaie de faire; mais le sujet est vaste. Néanmoins, je serai aussi bref que possible. Je tiens à faire remarquer au Gouvernement que cet article n'est pas seulement une diffamation à l'égard du Canada, de l'ancien cabinet et du ministère actuel et une insulte à sa tradition, mais quelque chose de beaucoup plus répréhensible: c'est une tentative indirecte à forcer la nation à abandonner ses droits; une menace dissimulée d'interdire le marché financier anglais au Canada, à moins qu'il n'obéisse aux dictées de la presse financière de Londres.

Or, ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est que cet article et cette propagande constituent un mépris de cour direct. Comme d'autres moyens ont apparemment fait défaut, je demanderai au Gouvernement

s'il a l'intention de citer ce journal en justice pour mépris de cour et de poursuivre tout autre journal faisant une propagande analogue. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la question dont traite ce journal est actuellement devant le Conseil privé, du consentement exprès du gouvernement canadien. Je ferai de plus observer ceci:

Le mépris de cour en paroles ou en écrits peut être commis en diffamant le tribunal lui-même, en insultant les parties au procès ou en prévenant l'opinion publique pour ou contre une des parties avant l'audition de la cause.

Je cite la loi anglaise et non la loi canadienne. La loi anglaise décrète que:

Rien n'est plus important que de conserver nettes et pures les sources de la justice afin que les parties puissent procéder en toute sécurité pour elles-mêmes et pour leur réputation. Des discours ou des écrits présentant sous un faux jour les procédures du tribunal ou prévenant le public pour ou contre l'une des parties constituent des mépris de cour. Le devoir le plus importannt des cours de justice est d'empêcher une fausse représentation de leur manière de procéder et rien n'a de conséquences plus graves que de prévenir l'opinion publique contre des personnes qui sont parties en cause avant que la cause soit finalement décidée.

Une autorité bien connue en droit anglais dit qu'une des choses les plus pernicieuses est un procès par les journaux tandis que les véritables tribunaux du pays entendent la cause—et c'est justement ce que nous voyons dans ce cas.

Etant donné l'opinion si claire des autorités, je désire demander au Gouvernement de quelle manière il se propose de sévir contre les auteurs de cet article.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis quelque peu surpris, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami désire donner autant de publicité à cette affaire. Quand la question a été soulevée, la semaine dernière, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a protesté contre un article du même journal, disant qu'il attaquait l'honneur du pays. En réponse, j'ai dit qu'en tant que cet article attaquait l'honneur de cette Chambre je suis tout à fait d'accord avec lui. Cela montre clairement au monde l'attitude du Canada. Quant au louche attribué à toute transaction quelconque du Parlement, nous n'y ajoutons aucune foi. Mais quand mon honorable ami (M. Drayton) suggère que nous entrions en controverse avec une partie de la presse anglaise, je crois qu'il s'écarte du sujet. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire au Gouvernement de faire autre chose que répéter qu'en tant que cet article met en doute l'honneur de la Chambre ou du Parlement, il n'est pas un seul député qui voudrait l'approuver tant soit peu. D'autres journaux ont répondu à cet article et je crois que le public anglais pourra distinguer la source d'où émanent cet article et d'autres du même genre et qu'il saura, aussi bien que tout autre public, apprécier la justice. En un mot, je crois que mon honorable ami se montre vraiment trop susceptible à ce sujet.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AUX CONFÉRENCES DE CANNES ET DE GÊNES

L'hon. M. CRERAR: Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il voudra bien disposer devant la Chambre l'aide mémoire présenté par M. Lloyd George à la conférence de Cannes, mémoire qui a déterminé la conférence siégeant à Gênes en ce moment et je désirerais aussi avoir une copie des résolutions qui ont été adoptées à cette conférence de Cannes. Je crois que nous devons recevoir ces renseignements puisque le Canada est aujourd'hui représenté à la conférence de Gênes. S'il pouvait déposer demain ce mémoire et ces résolutions et les faire insérer au hansard, les honorables députés pourraient les lire et se renseigner sur cette importante conférence.

L'hon. MACKENZIE KING: Je puis promettre à mon honorable ami que ces documents seront déposés demain. Je crois qu'il se trouvent actuellement au département des Affaires Extérieures.

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que ces documents ont été déjà publiés par la presse anglaise et il n'y a aucune raison pour ne pas les déposer devant la Chambre.

VACANCES DE PÂQUES

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre procède aux avis de motion. Il dit:

Monsieur l'Orateur, je désire modifier la motion qui figure à la page 22 du Feuilleton. Je propose:

Que la Chambre, quand elle se séparera le mardi 11 du courant, soit et demeure ajournée jusqu'au mercredi 19 courant.

Cette motion est le résultat d'une consultation générale, et tous mes collègues l'approuvent.

(La motion est adoptée.)

La Chambre décide de passer à l'ordre du jour.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill C) (n° 30), tendant à faire droit à Wentworth Barnes;

Le 2e (bill D) (n° 31), tendant à faire droit à Hazel McInally;

Le 3e (bill E) (n° 32), tendant à faire droit à Edward Lovell;

Le 4e (bill F) (n° 33), tendant à faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe;

Le 5e (bill G) (n° 34), tendant à faire droit à Andrew Jamieson;

Le 6e (bill H) (n° 35), tendant à faire droit à Frederick Henry Gill:

Le 7e (bill I) (n° 36), tendant à faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell;

Le 8e (bill J) (n° 37), tendant à faire droit à Frank Charles Butt;

Le 9e (bill K) (n° 38), tendant à faire droit à Edward Sidney John Turpin;

Le 10e (bill M) (n° 40), tendant à faire droit à Albert Bethune Carley;

Le 11e (bill N) (n° 41), tendant à faire droit à Ernest Zufelt;

Le 12e (bill O) (n° 42), tendant à faire droit à Henry Johns Leach;

Le 13e (bill P) (n° 43), tendant à faire droit à Nerrie Berry.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

FRAIS DE L'ENQUÊTE DE CALGARY SUR LE LAIT

M. SPENCER demande:

1. Combien a coûté l'enquête conduite par le major Duncan Stewart à Calgary, Alberta, du 23 janvier 1920 au 17 juin 1921?

2. Combien le major Duncan Stewart recevait-il par jour pour ses services et quelle est la somme qu'il a touchée?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Sept cent une (701) piastres.

2. Vingt piastres par jour entièrement consacré aux travaux de l'enquête, et une somme proportionnelle pour les parties de jour. Il a reçu en tout sept cent une (701) piastres.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. NEIL demande:

1. Le gouvernement fédéral était-il représenté à la première conférence internationale du travail, tenue à Washington en octobre et novembre 1919?

2. Les gouvernements des provinces étaient-ils représentés à cette conférence?

3. Un projet de convention a-t-il été adopté à cette conférence, obligeant les gouvernements représentés à adopter la journée de huit heures, recommandée à l'article 487 du traité de Versailles?

4. Quelle mesure le gouvernement fédéral se propose-t-il de prendre pour donner effet à ce projet de convention en Canada?

5. En attendant l'adoption d'une loi, le Gouvernement donnera-t-il des ordres pour que la journée de huit heures soit établie dans tous les travaux officiels exécutés en régie ou à l'entreprise?

L'hon. M. COPP (au nom du ministre du Travail):

1. Oui.

2. Les gouvernements provinciaux n'étaient pas représentés à cette conférence, pour la raison que les provinces ne sont pas membres de l'organisation internationale du travail. Cependant, elles ont été représentées dans la délégation canadienne à la conférence, puisque sur l'invitation du gouvernement fédéral chaque gouvernement provincial a désigné un membre consultant de la délégation canadienne.

3 et 4. Un projet de convention fut adopté auquel adhéra le Canada comme état fédératif soumis aux restrictions prévues par l'article 405 du traité de Versailles en faveur des états fédératifs. Le département de la Justice ayant décidé que la question dépendant de l'autorité provinciale, le gouvernement fédéral renvoya le projet de convention aux divers gouvernements provinciaux seuls compétents en la matière. On examine en ce moment la proposition qui a été faite par quelques gouvernements provinciaux en faveur de la convocation d'une conférence interprovinciale pour discuter la question avec le gouvernement du Dominion.

5. La coutume, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte du gouvernement fédéral, est de se conformer aux lois et aux usages locaux.

Les provinces ayant mis les représentations de la convention à l'étude, le Gouvernement croit qu'un changement de méthode ou de politique en ce moment ne pourrait que créer des malentendus, de la confusion ou nuire à la conduite des provinces dans cette affaire.

BUREAUX DE POSTE EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. NEIL demande:

1. Quels sont les revenus bruts des bureaux de poste suivants de la Colombie-Anglaise, pour le dernier exercice financier, Courtenay, Union, Bay, Ashcroft, Ladysmith et Port-Alberni?

2. Lesquels, parmi ces bureaux de poste, sont logés dans les immeubles appartenant aux autorités fédérales?

3. Si les réponses aux questions 1 et 2 indiquent que le bureau de Courtenay a le plus fort revenu postal et est le seul logé en dehors d'un édifice appartenant au gouvernement fédéral, le Gouvernement demandera-t-il un crédit dans les estimés pour la construction d'un bureau de poste à Courtney?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Revenu pendant onze mois, du 1er avril 1921 au 28 février 1922: Ashcroft, $4,371.87; Courtenay, $6,073.92; Ladysmith, $6,526.54; Port-Alberni, $4,267.18; Union-Bay, $1,954.37. Comme on n'a pas reçu l'état des encaissements jusqu'au 31 mars 1922, il est impossible de donner le revenu jusqu'à cette date.

2. Union-Bay, Ashcroft, Ladysmith et Port-Alberni.

3. Quand on pourra dépenser pour de nouveaux travaux, on étudiera la question.

M. ERNEST LAMONTAGNE

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. M. Ernest Lamontagne est-il à l'emploi du ministère des Postes?
2. Dans l'affirmative, depuis quand est-il commis senior à la station "N" de Montréal?
3. En quelle année a-t-il été nommé commis senior?
4. Qui a-t-il remplacé?
5. Quel était son emploi avant sa nomination de commis senior?
6. A-t-il subi un examen pour obtenir cette promotion?
7. La commission du Service civil a-t-elle annoncé publiquement la vacance de ce poste?
8. Dans l'affirmative, la commission a-elle reçu plusieurs demandes?
9. Y a-t-il eu examen pour la nomination?
10. Dans la négative, comment a-t-on reconnu les aptitudes de M. Ernest Lamontagne à ces fonctions?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Oui, commis de poste senior.

3. 1er décembre 1921.

4. M. Joseph Hébert qui a été l'objet d'une rétrogradation.

5. Commis de poste.

6. Examen d'aptitude en 1915.

7. Oui, on a annoncé un examen de promotion parmi les employés permanents du bureau de poste de Montréal.

8. Trente-trois demandes.

9. Le facteur déterminant de l'examen comprenait l'expérience relative des candidats, l'ordre de seniorité, les aptitudes et l'efficacité de service. Les employés en général s'objectent aux épreuves écrites quand il s'agit de concours pour les promotions et on n'y a recours que lorsque cela est absolument nécessaire.

10. Répondu au n° 9.

[M. Neil.]

TRANSPORT DES COURRIERS

M. McQUARRIE demande:

1. Quel chemin de fer transporte les malles de Sa Majesté au Canada?
2. Quels sont les détails des contrats existants, et quand se terminent ces contrats?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire des arrangements pour faire transporter les malles par le chemin de fer National-Canadien, là où c'est possible?

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes):

1. Les compagnies de chemins de fer suivantes transportent les courriers de Sa Majesté:

Alberta and Great Waterways.
Algoma Central and Hudson Bay.
Algoma Eastern.
British Columbia Electric.
British Yukon.
Canada Central.
Canadian National (Canadian Northern Division).
Canadian National (Grand Trunk Pacific Division).
Canadian National (Canadian Government Railways Division).
Cape Breton Electric.
Central Vermont.
Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Electric.
Cumberland and Coal Company.
Dominion Atlantic.
Edmonton-Dunvegan and British Columbia.
Grand River.
Grand Trunk.
Great Northern.
Hamilton and Dundas.
Hamilton, Grimsby and Beamsville Electric.
Hamilton Radial.
Hull Electric.
Hydro Electric.
International Electric.
Inverness Railway and Coal Company.
Kent Northern.
Kettle Valley.
London and Port Stanley.
Main Central.
Maritime Coal and Power Company.
Michigan Central.
Montreal and Southern Counties.
Napierreville Junction.
Nelson and Fort Sheppard.
New Westminster Southern.
New York Central.
Niagara, St. Catharines and Toronto Electric.
Northern Pacific.
Pacific Great Eastern.

Père Marquette.
Port Arthur and Fort William Electric.
Québec Central.
Quebec, Light and Power.
Quebec, Montreal and Southern.
Quebec, Oriental and Atlantic, Quebec and Western.
Sydney and Louisburg.
Témiscouata.
Temiskaming and Northern Ontario.
Thousand Islands.
Toronto, Hamilton and Buffalo.
Toronto Suburban.
Toronto and York Radial.
Vancouver, Victoria and Eastern.
Wellington Collier.
Wellington and Waterloo.
Windsor, Essex and Lake Erie.

2. Il n'est pas conclu de convention avec les chemins de fer pour le transport des dépêches de Sa Majesté car ce service est prévu par l'article 115 de la loi des postes, qui est ainsi conçu:

La poste de Sa Majesté et les agents des postes qui accompagnent les postes, sont transportés lorsque le ministre des Postes le requiert, sur tout paquebot naviguant sur les eaux canadiennes ou sur tout chemin de fer en Canada, et, au besoin, à l'aide de toutes les ressources de la compagnie de chemin de fer, aux conditions et d'après les règlements établis par le Gouverneur en conseil.

Les services de bureaux ambulants sur les chemins de fer sont établis ou supprimés selon les exigences du service des Postes et aux conditions autorisées par décret du conseil.

Le paiement pour le transport des dépêches par chemin de fer est effectué sur le pied de tant par train-mille et les tarifs actuels par mille sont autorisés par l'arrêté du conseil 472, adopté le 19 février 1921 et ils sont en vigueur depuis le premier mars 1921, comme suit:

Pour le service d'un wagon-poste en entier: 34.7 cents par train-mille.
Pour le service d'une station de wagon-poste: 19.52 cents par train-mille.
Pour le service de bureau ambulant, par wagon à bagage: 8.67 cents par train-mille.
Par convoi spécial commandé par le département: $2.71 par train-mille.
Par convoi spéciaux de voyageurs: $2.17 par train-mille.

3. D'après les instructions de l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux, datées le 13 décembre 1920, le ministère des Postes devait voir à ce que les chemins de fer nationaux canadiens et le Pacifique-Canadien soient traités avec impartialité relativement au service des bureaux ambulants, c'est-à-dire qu'ils soient mis sur un pied d'égalité. Dans chaque cas, le département est guidé par les besoins du service des Postes dans le territoire que dessert le chemin de fer. Le Gouvernement fera connaître son programme à ce sujet en temps et lieu.

LE FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. En quelle année le fonds de retraite des fonctionnaires a-t-il été établi?
2. Quel est le taux de la réduction faite sur les appointements des fonctionnaires qui participent à ce fonds?
3. Quel est le total de ce fonds de retraite, actuellement aux mains du ministère des Finances?
4. Quel taux d'intérêt accorde-t-on aux fonctionnaires, sur les déductions faites sur leurs appointements pour le fonds de retraite?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. En 1898.
2. Cinq pour cent du chiffre des appointements.
3. Le 31 mars 1922, les livres du département établissent que ce fonds s'élève à $8,680,112.76.
4. Un intérêt de cinq pour cent par année, mis au crédit des fonctionnaires deux fois par année.

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. FOURNIER demande:

1. Le secrétaire de la commission du Service civil a-t-il été classé?
2. Dans l'affirmative, par qui?
3. Quels étaient ses appointements le 1er avril 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922?
4. A-t-il reçu des arrérages?
5. Dans l'affirmative, combien?
6. A quelles dates les a-t-il reçus?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Par le Parlement du Canada sur l'avis de la commission du service civil (voir volume du classement adopté le 10 novembre 1919.)
3. Avril 1918, $4,000; 1919, $4,269; 1920, $4,400; 1921, $4,620; 1922, $5,100.
5. $960.
6. Le 31 décembre 1921.

LES OBLGATIONS NETTES D'IMPÔT

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le montant des obligations nettes d'impôt qui échoient le ou avant le 1er décembre 1922?
2. Comment le Gouvernement se propose-t-il d'acquitter cette dette?
3. Si c'est par l'émission de nouvelles obligations, ces dernières seront-elles nettes d'impôt?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. $182,834,500.

2. Le Gouvernement songe à contracter un emprunt, mais il n'en a pas encore déterminé le montant exact.

3. Il ne se propose pas d'émettre des obligations qui soient exemptes d'impôt.

CHANGE RELATIF À LA SOLDE DES MILITAIRES

M. KELLNER demande:

1. Au cours de la démobilisation, alors que les soldats canadiens et leurs familiers recevaient leur gratification en Angleterre, ces derniers ont-ils pu profiter des avantages du change?

2. Dans la négative, qui a reçu ces bénéfices?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1 et 2. Dans tous les cas où il a été transféré de l'argent au Canada, ils ont eu le privilège de convertir en monnaie canadienne, au pair, tout montant en monnaie anglaise qu'ils ont pu recevoir à titre de solde, d'allocation ou de gratification.

BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À SAINT-JEAN

M. LEGER demande:

1. Quels sont les noms des personnes employées dans les bureaux de l'impôt sur le revenu, dans la ville de Saint-Jean, N.-B.?

2. Combien de fonctionnaires sont entrés dans ces bureaux depuis le 6 décembre 1921, quels sont leurs noms et la date de leur nomination?

3. Ce département relève-t-il de la commission du Service civil?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. N. P. Mcleod, R. D. Hoben, H. C. Wilson, W. H. Estabrooks, E. B. Clark, H. P. Henderson, A. C. Turner, C. E. H. Corbett, O. A. Reid, G. A. Spicer, F. W. Lanyon, K. W. Lingley, G. M. Thompson, N. L. Lewis, N. H. Sancton, A. E. Hawkins, L. F. Sewell, F. C. Mehan, C. A. Masters, A. L. Campbell, W. C. Birell, M. A. Rogers, E. Climo, N. A. Thompson, J. A. Short, G. M. Beylea, F. H. Gardner, A. A. Allingham, E. J. Nichols, A. G. Lingley, M. M. Calder.

2. Quinze. Voici leurs noms et les dates où ils furent respectivement nommés: F. C. Meahan, 16 janvier 1922; A. L. Campbell, 16 janvier 1922; M. A. Rogers, 16 janvier 1922; L. F. Sewell, 16 janvier 1922; A. A. Allingham, 16 janvier 1922; C. A. Masters, 16 janvier 1922; E. J. Nichols, 23 janvier 1922; W. C. Birell, 23 janvier 1922; F. H. Gardner, 23 janvier 1922; E. Climo, 23 janvier 1922; N. A. Thompson, 23 janvier 1922; G. M. Belyea 1er février 1922; A. G. Lingley, 6 février 1922; M. M. Calder, 13 février 1922; soit sept commis de sexe masculin et huit de sexe féminin.

3. Non.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. PREVOST demande:

1. La commission du Service civil a-t-elle fait son rapport annuel conformément à l'article 38 (B) du chapitre 22, 11 et 12 George V, indiquant les emplois qui n'entrent pas sous sa juridiction?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces emplois?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Il a été fourni des renseignements à ce sujet dans le rapport de l'année 1921 concernant les positions auxquelles ne s'applique pas l'article 38b de la loi de 1918 relative au service civil, modifié par le chapitre 22, 11-12 Geo. V, dont la première partie a été déposée en entier, et la seconde, en partie, le 7 avril 1922.

INSPECTEURS DES PHARES DU DISTRICT DE PARRY-SOUND

M. HAMMELL demande:

1. Qui est l'inspetceur des phares et quais dans le district de Parry-Sound?

2. Quand a-t-il été nommé et à quels appointements?

3. Où demeure-t-il?

4. Qui a recommandé sa nomination?

5. Cet inspecteur est-il parent du député de Parry-Sound? Dans l'affirmative, à quel titre?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. James Norman Andrews.

2. Par décret du conseil en date du 30 juillet 1915. Sa nomination devait dater du 1er avril 1915 et ses appointements étaient de $1,600 par année.

3. Parry-Sound, Ontario.

4. L'honorable J. D. Hazen, alors ministre de la Marine et des Pêcheries.

5. Les dossiers du ministère ne l'indiquent pas.

VAISSEAUX DE GUERRE ET TORPILLEURS

M. ST-PERE demande:

1. De par une entente avec les autorités impériales, le gouvernement fédéral est-il obligé de maintenir les vaisseaux de guerre *Aurora*, *Patriot* et *Patrician*, ainsi que trois torpilleurs, en service armé?

2. Dans l'affirmative, quand cette entente a-t-elle été conclue, et en quoi ces vaisseaux sont-ils utiles au Canada?

3. Les équipages de ces vaisseaux de guerre sont-ils composés de marins recrutés au Canada, et leurs officiers sont-ils des gradués du collège naval de Halifax?

4. Les gradués du collège naval de Halifax peuvent-ils obtenir des postes dans la marine marchande canadienne s'ils le désirent, et ont-ils précéance sur tous les autres postulants quant aux nominations à faire dans la marine marchande?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. (a) Réponse sur le numéro 1. (b) Ces navires sont destinés à l'entraînement naval, et, en cas d'urgence, à la protection des intérêts maritimes du Canada et des ports canadiens.

3. Les équipages de l'escadre canadienne se composent en grande partie de recrues canadiennes. Sur les vingt-et-un officiers qu'elle compte, dix-sept appartiennent à la marine royale canadienne et onze de ceux-ci ont fait leur cours au collège de Marine royale.

Quatre seulement ont été tirés de la marine impériale. Tous les officiers et les membres de l'équipage empruntés à la marine impériale sont remplacés par des Canadiens dès que ceux-ci sont suffisamment entraînés.

4. Les renseignements manquent.

REVENU PRÉLEVÉ SUR LES IMPORTATIONS

M. CLARKE demande:

1. Quel a été le revenu total du Canada des droits de douane, en 1919, 1920 et 1921?

2. Quelle partie de ce revenu était représentée par les (a) vivres, (b) instruments aratoires, (c) articles manufacturés en dehors des instruments aratoires?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

1. Total des droits de douane encaissés:

Exercice 1919	$ 158,046,334
Exercice 1920	187,524,182
Exercice 1921	179,667,683

2. (a) Droits perçus sur les vivres:

Exercice 1919	$ 17,470,442
Exercice 1920	27,499,267
Exercice 1921	20,723,408

(b) Droits perçus sur les instruments aratoires:

Exercice 1919	$ 1,572,885
Exercice 1920	1,126,137
Exercice 1921	1,917,370

(c) Les renseignements manquent au sujet des articles ouvrés.

CANAL MARITIME DE WELLAND

M. CHURCH demande:

1. Quels travaux de construction restent encore à faire dans le nouveau canal de navigation Welland et quel travail a été fini?

2. (a) Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour ce canal, et, (b) quand sera-t-il ouvert au trafic?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'achever ce canal le plus tôt possible?

4. Quel travail sera fait cette année?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Près des sept dixièmes de tous les travaux restent encore à faire. Ils comprennent le parachèvement des sections 1, 2, 3, 4 et 5; la construction des sections 6, 7, 8 et 9; les portes d'écluses, les superstructures des ponts et de menus détails.

Les trois dixièmes environ de tous les travaux sont achevés. Ils comprennent 63 p. 100 des travaux des sections 1 et 2; 51 p. 100 des travaux des sections 3 et 4; 72 p. 100 des travaux de la section 5.

2. (a) Dépense brute au 31 mars 1922	$ 30,588,026 07
Somme reçue des entrepreneurs des sections 1, 2 et 5 à compte de l'outillage des matériaux, etc.	1,149,761 25
	$ 29,438,264 82
A défalquer une autre somme à recevoir des entrepreneurs des sections 1, 2 et 5, conformément à leurs marchés, à compte de l'outillage, etc., $952,883.11.	
Aussi, valeur estimative de l'outillage, etc., que prendront les entrepreneurs des sections 3 et 4, $2,151,655.88.	3,104,538 99
Dépense nette pour les travaux exécutés jusqu'au 31 mars 1922	26,333,725 83

laquelle somme comprend d'autres rentrées probables.

(b) Si des fonds suffisants sont disponibles pour l'achèvement de ces travaux, le canal sera ouvert au trafic dans le courant de l'année 1927.

3. En autant que les circonstances le permettront.

4. Constructions des écluses dans les sections 1, 2 et 3; excavations de sections 1, 2, 3, 4 et 5.

IMPORTATIONS DE LIQUEURS

M. SPENCER demande:

Combien de droits d'accise le Gouvernement a-t-il perçus dans chaque province pour importations de spiritueux, dans les années 1919, 1920 et 1921?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Il n'y a pas de droits d'accise sur les importations de liqueurs.

LES DRAWBACKS

M. EVANS demande:

1. Sur quelles matières premières le drawback a-t-il été versé l'an dernier et pour lequel il existe un dossier complet.
2. Quelle était la valeur de ces matières premières?
3. Quelle était la valeur des articles finis exportés?
4. Sur quels pays les a-t-on exportés?
5. Quelle était la valeur de la main-d'œuvre occupée à la production de ces articles finis exportés?
6. Quel est le total des revenus perçus dans l'exercice clos le 31 mars 1922?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Je demande que cette question soit transformée en un ordre pour le dépôt d'un dossier, sauf le paragraphe 5 qui devrait être biffé, vu que le département ne saurait y répondre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. CHURCH:

Combien le Gouvernement a-t-il dépensé chaque année, de 1896 à 1921, pour les ports suivants: Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Victoria (C.-A.), et Vancouver?

Par M. BAXTER:

1. Quel est le chiffre des obligations (a) du Nord-Canadien et (b) du Grand-Tronc-Pacifique qui ont été garanties par une province, et quel est, pour chaque cas, la province qui a prêté sa garantie?
2. Les provinces qui ont prêté leur garantie ont-elles été libérées par l'acquisition que l'Etat a faite de ces réseaux de chemin de fer?
3. Quelles sont les obligations ou autres valeurs des chemins de fer (a) du Nouveau-Brunswick, (b) de la Nouvelle-Ecosse, et (c) de l'île du Prince-Edouard, dont le gouvernement fédéral a assumé la garantie ou acquis la propriété?
4. A quelles conditions le ministère des Chemins de fer exploite-t-il le Valley Railway, dans la province du Nouveau-Brunswick?
5. Si cette voie ferrée n'est pas exploitée comme faisant partie de l'Intercolonial, de quelle autorité la fait-on relever?
6. Son exploitation fait-elle subir des pertes au gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre et en quoi consistent-elles?
7. Le Gouvernement mettra-t-il à l'étude la question de l'acquisition du Valley Railway?

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. MACDONALD:

Copie de tous mémoires, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents touchant le placement d'assurances sur les chemins de fer Canadien-Nord et Grand-Tronc-Pacifique, depuis les premiers placements jusqu'aujourd'hui.

[M. Spencer.]

Par M. LOVETT:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports au conseil, arrêtés du conseil, comptes et autres documents touchant l'agence indienne à Bear-River, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, du 1er octobre 1911 au 1er janvier 1922 inclusivement; et aussi une liste de toutes les choses fournies à l'usage des Indiens sous la direction de cette agence; aussi un état indiquant les fournitures de vêtements, vivres, graines de semence et autres choses, à qui elles furent fournies, et en quelle quantité dans chaque cas.

Par M. GARLAND (Carleton):

Copie de l'arrêté du conseil du 21 avril 1922, pourvoyant à la distribution de la somme accordée comme boni aux fonctionnaires.

Par M. PUTNAM:

Copie de tous documents, contrats, conventions, correspondance, lettres, mémoires et autres papiers échangés entre le département des Chemins de fer du Canada et le chemin de fer du Grand-Tronc, et entre l'un ou l'autre et les divers courtiers et autres personnes qui ont vu au placement de l'emprunt de vingt-cinq millions de piastres fait par le Grand-Tronc en 1921.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous documents, y compris arrêtés du conseil se rattachant à la nomination, au renvoi et à la réintégration de M. Jean-Jacques Caisse, commis au bureau de poste de Montréal.

Par M. GARLAND (Carleton):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, décisions de départements, et tous autres documents touchant la réclamation de compensation aux propriétaires de patentes de la Couronne pour le lot 225, levés de la compagnie de la baie d'Hudson, dans la paroisse de Saint-Jean.

Par l'hon. M. MARCIL:

1. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs au transfert du contrat des malles de Sylvestre Bernard à J. A. Bernard, à Bonaventure, P.Q.
2. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Carleton, P.Q., de Bernard Leclerc à Auguste Lefebvre.
3. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Bonaventure, P.Q., de Charles Forest à Firmin Poirier.
4. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Saint-Omer, P.Q., d'Isidore Landry à Nicholas Arseneau.
5. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Paspébiac, P.Q., de feu Mme J. E. Levêque à Charles Legallais.
6. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Shigawake, P.Q., de John A. Legallais à Jos. Poirier.
7. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste d'Avignon, P.Q., de Joseph Poirier à Mathias Blaquaire et Joseph Arsenault.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

RENVOI D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA PROTECTION DES OUVRIERS CONTRE LES ACCIDENTS

L'ordre du jour appelle la discussion sur un projet de résolution inscrit par M. Deslauriers et ainsi conçu:

Considérant qu'il existe depuis déjà quelque temps une loi qui protège les ouvriers contre les accidents du travail, cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'accorder une somme égale de protection à tous les ouvriers tombant malades au cours ou par suite de l'exercice de leur travail ou de leur métier.

M. l'ORATEUR: Tel qu'il est conçu le projet de résolution me paraît porter atteinte aux prérogatives que l'article 92, paragraphe 13, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aux provinces en matière de droits civils.

Si la résolution ne se rapportait qu'aux travaux publics du Dominion, il ne saurait y avoir d'objection, mais je ne crois pas qu'une résolution du Parlement puisse lier les gouvernements provinciaux en ce qui concerne une convention absolument civile.

Je décide donc que la résolution doit être rédigée en d'autres termes ou rejetée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

M. WOODSWORTH propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre décide qu'il y a lieu de limiter le service de la Royale gendarmerie à cheval du Canada aux territoires non compris dans une province quelconque du Canada.

—Monsieur l'Orateur, comme on a déjà discuté le fonctionnement de la police à cheval royale canadienne, je suppose qu'il est inutile de traiter cette résolution au long. Je ferai observer que les opérations de cette gendarmerie se limitaient, à l'origine, aux territoires non organisés et n'intéressaient que les colons qui se sont établis les premiers dans ces régions. Tous, nous reconnaissons qu'un excellent travail a été accompli dans les circonstances assez difficiles de cette époque de l'Ouest canadien. Cependant, après la guerre, le caractère de la police à cheval a subi une transformation. On l'a chargée de surveiller ceux que l'on soupçonnait d'être des étrangers ennemis, et aussi, un peu plus tard, ceux que l'on croyait être des fauteurs de séditions et des complices de différends industriels. Vous en avez probablement assez entendu l'autre jour pour constater les abus de pouvoir dont se sont rendus coupables les membres de la gendarmerie à cheval. Par exemple, des imprimés de propagande ont été saisis en vertu de mandats de perquisition généraux. Je connais un cas, entre autres, où une bibliothèque appartenant à un particulier—aujourd'hui échevin de Calgary, citoyen très respectable—a été confisquée par la police à cheval. Il avait apporté cette bibliothèque d'Angleterre quelques années auparavant. Il n'a pu savoir au juste ce que ses livres sont devenus, et l'on m'a appris de bonne source que quelques-uns sont aujourd'hui dans la bibliothèque des casernes de la gendarmerie à cheval de Calgary. Des ouvrages saisis à cette époque, au cour de descentes dans des maisons d'ouvriers à Winnipeg, ont été brûlés, à pleines voitures, dans l'incinérateur public de Winnipeg. Un charretier, homme très religieux, a sauvé un de ces livres des flammes et me l'a apporté. C'était la *Vie de Jésus*. Il est étrange que ce soit là l'un des ouvrages qui auraient été confisqués dans l'une de ces maisons. Je sais que la royale gendarmerie à cheval canadienne est entrée dans une bibliothèque de Regina durant la guerre et en a enlevé un exemplaire de *History of Canadian Wealth*, de Meyers, livre auquel le *Grain Growers' Guide* avait donné beaucoup de publicité, deux ou trois années auparavant, et qui a été écrit en grande partie dans la bibliothèque du Parlement. Ses assertions sont appuyées sur des preuves écrites. Je me demande s'il n'est pas bon que le public sache comment ces immenses fortunes ont été réalisées au Canada.

J'ai parlé, dans une circonstance antérieure, de la surveillance à laquelle a été soumis le mouvement ouvrier, s'il faut en croire les rapports de la police à cheval. Les ouvriers de tout le pays sont indignés de se voir ainsi espionnés par la police. Je n'ai jamais lu que celle-ci ait reçu l'ordre d'assister aux assemblées, disons, de l'association des manufacturiers canadiens, de celle des banquiers, ou des conseils d'administration de nos compagnies de chemins de fer. Et cependant, quelques-uns parmi nous croient que ces associations contribuent peut-être autant que les observations de quelque modeste ouvrier de Prince-Albert ou de Lethbridge, à créer un esprit de révolte au sein de la nation canadienne.

Il est assez significatif que, malgré le grand nombre de soldats démobilisés au pays, le gouvernement canadien ait été obligé de payer pour le recrutement de cette force en Angleterre. Il est incontestable que le service de la gendarmerie à cheval est devenu l'un de ceux qui coûtent cher à l'Etat, puisque l'an dernier, il a dépensé

quatre millions, tout près. Quelle province, je vous le demande, a réellement besoin de cette gendarmerie à l'heure actuelle? Je suis sûr que les provinces que je connais le mieux, celle du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, n'en veulent guère. La grande majorité des citoyens sont offensés de l'avoir dans les limites de leurs provinces, et je crois que les provinces ne tiennent pas plus à avoir chez elles cette police dont les instructions viennent d'Ottawa.

J'ai à la main une résolution adoptée à une assemblée régulière du conseil des directeurs de la Grande armée des vétérans unis, tenue à Toronto, le 11 février 1922. Cette résolution est ainsi libellée:

Proposition J. F. Marsh-J. Valentine: "Que cette commission fédérale représente immédiatement à l'honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada et à son Gouvernement, l'opportunité de démobiliser la gendarmerie royale à cheval, telle que maintenant constituée, vu l'opinion formelle de cette commission-ci,—après une complète investigation,—que les services de la police fédérale ne sont plus requis dans les territoires organisés, et recommande la réorganisation de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest, sur le pied d'avant-guerre". Adopté à l'unanimité.

Je me souviens très bien de l'arrivée de la gendarmerie royale dans la Colombie-Anglaise, et de son effet sur les ouvriers de l'endroit. Nous avions reçu une dépêche d'Ottawa nous annonçant la démobilisation, sur la côte d'un grand nombre de vétérans, et disant que cette démobilisation entraînerait probablement le chômage, et conséquemment un malaise industriel; que l'on enverrait donc un détachement de la gendarmerie royale à cheval en Colombie-Anglaise. Mes honorable amis s'imaginent facilement ce qu'éprouvèrent les anciens combattants lorsqu'on leur dit que, puisque, dorénavant ils allaient probablement être sans emploi, ils seraient obligés de se soumettre à la gendarmerie royale. L'on a dépensé 4 millions, l'année dernière, pour cette force de police, tandis que l'on n'a dépensé qu'un peu plus d'un demi-million pour venir en aide aux sans-travail. Ce ne serait pas trop demander, ce me semble, que ces chiffres soient renversés et que le plus fort montant soit affecté au chômage, plutôt qu'à contraindre au respect les chômeurs désespérés.

Une dernière observation, et c'est que, selon le partage des fonctions fédérales et provinciales, l'on a généralement considéré que l'administration de la justice était une question d'autorité provinciale plutôt que fédérale et je crois qu'il serait de sain principe de ne pas centraliser le pouvoir dans le gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'administration de la justice. Ceux de nous qui ont connu les causes des différends industriels à Winnipeg, en 1919, admettent très bien qu'un précédent dangereux a été établi lorsque le ministre de la justice du jour a nommé un sous-ministre dans la ville de Winnipeg, et se mit à administrer la justice dans la province du Manitoba. Ma résolution a pour objet l'établissement de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest, sur le pied d'avant-guerre. Cet effectif a été organisé dans le but de surveiller les territoires non organisés, là où il n'y avait pas de police suffisante. Depuis lors, le Nord-Ouest canadien a été organisé en provinces, et chaque province a maintenant son propre effectif provincial de police. Je demanderais à la Chambre de restreindre l'action de la gendarmerie royale à cheval aux territoires qui n'ont pas encore été organisés en provinces.

L'hon G. P. GRAHAM (ministre de la Milice): Cette question est de plus vaste portée qu'on ne le croit tout d'abord. Mon honorable ami a fait allusion à l'effectif d'avant-guerre de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest. La Chambre sait qu'avant 1920, le Canada avait deux effectifs, l'un connu comme police fédérale, et l'autre, comme la gendarmerie royale canadienne à cheval. Ces deux effectifs n'en font qu'un, en réalité, maintenant, mais la gendarmerie royale à cheval ne comprend pas tous ceux qui appartiennent actuellement à l'organisation conjointe. Si le Parlement adoptait une résolution tendant à restreindre l'action de cette force aux territoires non organisés, il risquerait d'être empêché, jusqu'à une certain point, de mettre à exécution le programme qu'il espère adopter définitivement dans quelques mois. Du point de vue technique, légal ou constitutionnel, mon honorable ami a raison de dire que les provinces devraient s'occuper du maintien de l'ordre, chacune dans son propre territoire. Ainsi que je l'ai signalé, l'autre jour, plusieurs des premiers ministres des diverses provinces ont représenté au Gouvernement qu'ils n'approuvent pas toute la portée de cette résolution et que tout en admettant la réduction de cette force ils n'aimeraient pas à la voir retirée complètement de leur province et surtout de certains districts. Il est difficile, en ce moment, de prendre une décision précise à l'égard de ces provinces. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre du président de la chambre de commerce d'une ville impor-

tante de l'Ontario, me priant, quoique l'on puisse faire, de ne pas retirer la gendarmerie royale à cheval de ce territoire, et il m'en donne les raisons. J'ai plusieurs lettres de ce genre de la part des maires et de simples particuliers. Ce sont là des questions qu'il nous faudra bien examiner lorsque le moment sera venu de nous occuper de la force connue comme gendarmerie royale à cheval. Je crois que mon honorable ami, au point de vue constitutionnel, a raison, mais en traitant d'affaires concernant particulièrement des pays nouveaux, il n'est pas toujours sage de nous en tenir à la lettre de la constitution.

Nous sommes quelquefois forcés, si nous voulons obtenir des résultats, d'aller au sens de la lettre de la loi. Je crois que le magistrat le plus pratique que j'aie jamais connu était celui qui, de tous ses confrères d'Ontario, connaissait le moins la loi. C'était dans une partie de la campagne où le gros bon sens l'emportait quelquefois, sur la loi.

Quant au montant d'argent dépensé pour la gendarmerie à cheval, je puis assurer les honorables députés que le Gouvernement a l'intention de diminuer grandement cette dépense. Nous estimons — et je crois que la Chambre sera de notre avis sur ce point — que l'heure nous est favorable pour diminuer considérablement l'effectif de la gendarmerie à cheval, et si le Parlement n'avait pas vigoureusement insisté pour soustraire cette force à la juridiction du département de la Milice, j'aurais eu une proposition à faire dans ce sens, mais la Chambre ayant pris cette attitude, nous devrons tout recommencer, ce qui prendra un peu de temps. Je puis tout de même dire que j'ai demandé au commissaire adjoint Starnes de préparer un projet de réduction de cette force de manière à en proportionner davantage l'effectif aux besoins actuels. Que la Chambre et mon honorable ami soient persuadés que notre intention est de limiter, autant que cela sera possible, les services de la gendarmerie aux régions qui ne sont pas organisées, mais, si la Chambre adopte cette résolution, je dois dire que le Gouvernement aura les mains liées et qu'il lui sera bien difficile de faire ce qui devrait être fait.

M. MACLEAN (York-Sud): L'autre jour, j'ai parlé, en passant, de cette question et je déclare condamner entièrement le principe énoncé que l'administration de la loi relève des provinces. Le Dominion augmentant en importance et les questions qui sont de son ressort devenant plus nombreuses, il lui incombe de maintenir la paix et le bon ordre dans son territoire. Il m'est tout à fait impossible de souscrire à l'affirmation qu'il convient de faire des provinces les interprètes des droits et des devoirs du gouvernement fédéral. Les fonctionnaires spéciaux du procureur général des Etats-Unis, aidés par les milliers d'agents spéciaux qu'ils dirigent, se trouvèrent, à Washington, tout le temps que la conférence sur le désarmement a duré. Le Président, le procureur général et tous ses procureurs des Etats-Unis sont parfaitement organisés pour protéger la bonne administration des affaires publiques, et je ne serais pas étonné d'apprendre, avant l'expiration de cette semaine, que le Président a pris le contrôle des houillères des Etats-Unis, si le désordre augmente. Au début de l'Union américaine, c'est aux Etats surtout qu'il incombait de maintenir l'ordre et la paix. Mais au cours des cent cinquante années d'existence de la constitution des Etats-Unis, le pouvoir fédéral augmentant graduellement, les tribunaux fédéraux ont augmenté en nombre ainsi que les fonctionnaires indispensables à l'observance de la loi et la responsabilité du procureur général, s'exerçant par les centaines de fonctionnaires et d'avocats sous ses ordres, est devenue plus grande. On a aussi étendu graduellement la juridiction des cours fédérales, et l'on a constaté qu'il devenait absolument nécessaire d'avoir non seulement des procureurs et des cours locales, mais encore tout le rouage indispensable à l'application appropriée des décrets fédéraux. Le même état de choses se présente, au Canada. Nous avons acquis des chemins de fer et nous ne pouvons leur appliquer comme il faut la législation qui les concerne qu'avec l'aide d'une autorité fédérale. Tant que la guerre a duré, chaque fois qu'on a confié aux compagnies de messageries le transport d'un montant d'argent, on a toujours chargé deux membres de la gendarmerie à cheval d'en prendre soin. J'ai vu moi-même de ces escortes sur des trains arrivant à Ottawa. Nous avons au Canada, un procureur général qui est responsable de la mise en vigueur de la législation fédérale; en Grande-Bretagne, on compte un procureur général pour l'Ecosse et un autre pour l'Irlande.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de gouvernement provincial ni en Ecosse ni en Irlande.

M. MACLEAN (York-Sud): L'Ecosse et l'Irlande ont chacune un procureur général et une organisation locale. Mais voici le point: Scotland Yard est à la disposition du procureur général soit de l'Ecosse soit de l'Irlande, pour le maintien de la loi et de l'ordre dans leur territoire respectif. Plus j'observe la marche des événements plus que je me convaincs de la nécessité d'une force de police d'une nature quelconque pour l'application convenable de la loi fédérale. A l'heure présente, on compte, aux Etats-Unis, des milliers de fonctionnaires qui ont été nommés avec l'unique mission de faire observer la loi de prohibition; et plus le gouvernement fédéral édictera de lois et aura de nouveaux problèmes sociaux à résoudre plus sa responsabilité s'accroîtra. Je n'aimerais voir ni le ministre de la Justice, ni le procureur général, ni le premier ministre du Canada privé d'une force de police efficace.

Je n'ai pas la moindre intention de justifier certains actes qui ont soulevé la critique; c'est pourquoi je ne parlerai point de l'emploi qu'on a fait de la gendarmerie pour faire exécuter la loi lors des grèves de Winnipeg. Je ne parlerai pas non plus des demandes formulées de différentes parts pour le maintien d'un corps de police fédéral et je ne dirai pas un mot de ce qu'a pu faire jusqu'ici la gendarmerie. Toutefois, il me semble que le ministre de la Milice (l'hon. M. Graham) aurait pu plaider un peu plus énergiquement en faveur de son maintien. Je m'accorde avec lui sur la nécessité de la réduire, par mesure d'économie. Mais je répète que l'autorité fédérale ne peut pas exister sans une force armée pour faire exécuter ses décrets. Je suppose que dans les premiers temps, il n'y avait pas plus de vingt agents fédéraux aux Etats-Unis; mais, aujourd'hui, le procureur général a à sa disposition un crédit de plusieurs millions et une police secrète excessivement nombreuse. Nous, au Canada, si nous voulons maintenir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il nous faut soutenir l'autorité fédérale et établir le mécanisme voulu pour l'exécution des lois édictées par le parlement fédéral. Nous avons une cour suprême, une cour de l'Echiquier, une commission des chemins de fer et aussi un ministre chargé de la perception des droits de douane et de la répression de la contrebande et autres délits de ce genre. Affermissons donc l'autorité de ceux qui sont chargés de faire respecter les lois. Les provinces n'aiment pas se charger de l'exécution des lois fédérales; il faut aussi tenir compte des dépenses que cela entraîne. Les municipalités se soustraient parfois à leurs responsabilités; et, aujourd'hui, nous voyons M. Drury introduisant à la législature d'Ontario, un projet de loi tendant à l'institution d'un corps de police provincial à répartir dans toute la province pour veiller à l'exécution des lois provinciales. C'est la même question qui se présente sous une autre forme. Si, en tant qu'autorité fédérale, vous prenez la responsabilité de faire exécuter les décrets de vos tribunaux, vous avez aussi la responsabilité de maintenir l'ordre et la paix, si l'autorité provinciale néglige de le faire. C'est encore plus évident depuis les mesures similaires qui ont été prises aux Etats-Unis. J'ai déjà signalé les précautions qu'avaient prises les Etats-Unis pendant que la Conférence du désarmement avait lieu à Washington, pour éviter les bombes et les attentats. Après une lutte de plusieurs années entre les Etats et l'autorité fédérale, le parti qui s'était proclamé le champion des droits des Etats a fini par disparaître pour toujours.

Voilà quelle est la situation aux Etats-Unis et nous approchons du même état de choses au Canada. Bien que je ne conteste pas ce que l'honorable député (M. Woodsworth) a dit au sujet des récentes grèves, je ne pense pas qu'il ait prouvé quoi que ce soit contre le maintien de la gendarmerie pour faire observer l'ordre et la paix. Le ministre de la Milice (l'hon. M. Graham) n'a pas eu le courage de nous dire ce qu'il pensait de la chose. Pourtant, il doit savoir qu'une force pareille est absolument nécessaire pour les fins que j'ai énumérées, et qu'elle devrait être placée sous la direction soit du premier ministre, soit du ministre de la Justice.

M. H. C. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, Mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a parlé de la grève de 1919. A mon avis les événements qui se sont déroulés à ce moment-là constituent une excellente raison en faveur du maintien de la gendarmerie pour faire observer l'ordre et la loi. Rappelons-nous un peu ce qui s'est passé là-bas. C'était le commencement d'une révolution; les autorités municipales étaient impuissantes à contrôler la situation, car les auteurs du mouvement révolutionnaire avaient avec eux les agents de la police qui s'étaient mis en grève. Les

[L'hon. M. Graham.]

autorités provinciales ne pouvaient pas rétablir l'ordre, et, sans l'intervention de la gendarmerie et des mesures prises par les autorités fédérales, nous aurions aujourd'hui un gouvernement de soviets au Manitoba. (*Exclamations.*)

C'est ce qu'on visait, monsieur l'Orateur; cela ne fait aucun doute. Les auteurs de cette tentative avaient l'intention, dans le cas de réussite, d'étendre le mouvement révolutionnaire à tout le Canada. Si une pareille difficulté se renouvelait et que, par suite de la corruption de sa propre police, la municipalité soit incapable d'agir, ou encore que l'autorité provinciale soit impuissante à rétablir l'ordre, qu'arriverait-il si on ne possédait pas une force bien entraînée et capable de faire face à la situation?

Je sais qu'il est au pays des individus qui voudraient abolir tout corps de police et ce sont ces individus qui tentent de détruire la police municipale comme corps destiné à maintenir l'ordre public. Or, je ne crois pas que les hommes qui parlent de cette manière au nom du travail soient aucunement les représentants du travail. Je représente ici, monsieur l'Orateur, une circonscription qui compte 80,000 ouvriers.

Un DEPUTE: Cela doit être Toronto.

M. HOCKEN: La circonscription de Toronto que je représente a une superficie d'un mille et quart carré, sans un terrain vague et il n'y a pour ainsi dire personne qui ne gagne son pain quotidien. C'est pourquoi je prétends représenter ici le travail aussi bien que tout autre honorable député. J'irai plus loin en disant que je suis tout autant l'ami de l'ouvrier que quiconque à la Chambre. J'ai des états de service comme ouvrier et ami des ouvriers que je puis comparer aux états de service de mon honorable ami. De plus, dans la ville de Toronto où je suis connu, les ouvriers ont confiance en moi comme en un ami. Je crois avoir dans ma division un plus grand nombre d'ouvriers étrangers qu'on ne puisse trouver ailleurs en Ontario et peut-être au Canada. 25 à 30 p. 100 au moins de mes commettants sont d'origine étrangère. Quelques-uns parlent de drapeau rouge et de soviets, mais ils ne sont qu'une poignée et ne représentent pas les ouvriers du pays. Et s'il existe au pays une circonscription électorale qui envoie ici des représentants croyant aux soviets et à la révolution sanglante, cela ne fait que mieux ressortir la nécessité de conserver la gendarmerie à cheval et des forces suffisantes pour le maintien de la loi et de l'ordre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je proteste. Mon honorable ami veut-il laisser entendre que je représente ici les soviets et la révolution?

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien entendu tomber des lèvres de l'honorable député de Toronto-Ouest qui puisse s'interpréter en ce sens.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre.

M. HOCKEN: L'honorable député proteste trop. Il est vraiment trop susceptible sur ce point. Je demande le maintien de la gendarmerie à cheval comme police fédérale efficace et l'histoire récente du pays prouve que le maintien de ce corps de police est absolument nécessaire. Pour appuyer mon raisonnement j'ai fait allusion à ce qui s'est passé à Winnipeg en 1919. Comme l'a fait observer le ministre de la Milice (M. Graham) la majeure partie de la tâche de ce corps consiste en service de police secrète. Il se peut que mon honorable ami de Winnipeg-Centre dise que la police secrète est inutile, mais en réfléchissant sur certains des événements qui se sont déroulés récemment, je crois que ce service est essentiel et si nous devons avoir une police secrète à quels individus mieux préparés pouvons-nous la confier qu'à ces hommes formés dans la gendarmerie royale du Nord-Ouest? Voici un corps de gendarmes qui, durant toute son histoire, a su gagner le respect, la confiance et l'admiration, non seulement du peuple canadien, mais aussi de ceux des autres pays, surtout des Etats-Unis, chaque fois que l'administration de la justice y a été comparée avec l'administration de la justice au Dominion.

Ce serait une erreur que de limiter au cercle arctique la zone d'action de ces gendarmes et je crois qu'il est absolument nécessaire d'avoir une police secrète sous la main en même temps qu'un corps armé qui puisse rendre les services voulus en cas d'urgence.

Quand mon honorable ami de Winnipeg-Centre prétend parler au nom du travail organisé du pays, je ne crois pas qu'il le représente du tout. Il ne représente certainement pas ce qu'on connait sous le nom d'unionisme international des métiers, le seul genre d'unionisme sain que nous ayons au pays. Je favorise l'unionisme international des métiers parce qu'il croit à l'exécution de ses contrats. Ce sont ces hommes qui, à Winnipeg, ont été forcés par leur bureau international de reprendre

le travail et de remplir les contrats qu'ils avaient acceptés. Je dis que le travail organisé selon des principes comme ceux-là fortifie la position de l'ouvrier, le fait respecter dans tout le Canada et lui donne dans la société une place et un rang qu'il ne saurait jamais avoir s'il se laisse emporter et suit la direction des agitateurs rouges.

M. IRVINE: J'aimerais savoir si le mouvement unioniste international des métiers de Toronto reconnait l'honorable député comme son représentant.

M. HOCKEN: En réponse à cette question, je dirai que l'unionisme international n'a endossé aucune candidature à la Chambre, mais que je représente plus d'unionistes internationaux à la Chambre que mon honorable ami n'en représente dans sa propre circonscription.

Je dirai plus: si notre honorable ami veut provoquer une contestation à Toronto au sein des unions internationales, je suis prêt à parier que je recueillerai plus de suffrages que mon compétiteur. Je les gagnerai, grâce à ma réputation dans le monde ouvrier; car je connais les inconvénients de travailler pour un salaire; j'ai travaillé de plus longues heures que votre collègue et j'ai supporté des épreuves comme peut-être notre honorable ami n'en a jamais connu. C'est pourquoi, à Toronto, je possède la confiance des hommes qui sont dans le mouvement sydicaliste.

A mon estimation, l'histoire de ces dernières années prouve que, quelles que soient par ailleurs nos forces policières et militaires, il faut conserver à la police à cheval toute sa valeur comme par le passé et l'effectif suffisant pour faire face à tous les besoins.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que la Chambre soit appelée à se prononcer je signalerai un point à notre collègue qui ne l'a peut-être pas remarqué, et la Chambre non plus. La motion est ainsi libellée:

La Chambre est d'avis que les opérations de la police à cheval royale canadienne soient restreintes aux territoires situés en dehors des provinces.

En déposant cette motion, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) visait sans doute la police à cheval telle qu'elle était constituée autrefois. Je lui rappellerai qu'en vertu d'une loi votée il y a deux ans, l'organisation du corps a été complètement modifiée. L'ancienne police à cheval du Nord-Ouest est devenue la police à cheval royale canadienne; et subséquemment le Gouvernement, autorisé par un statut, a rendu un décret aux termes duquel la police fédérale fut jointe à la troupe montée. Les gardes qui aujourd'hui protègent les immeubles construits sur la colline du Parlement et le palais de Rideau-Hall et qui appartenaient autrefois au corps de la police fédérale, sont versés dans la police royale canadienne; de sorte que si le projet de résolution était adopté, il faudrait licencier tous les hommes qui montent la garde autour de ces édifices.

Il y en a plusieurs qui ont contesté la sagesse de la mesure qui a fusionné les deux corps et transféré à Ottawa le siège de la police à cheval.

Ainsi que mon collègue le ministre de la Milice l'a déclaré tout à l'heure, le Gouvernement projette de faire des changements dans le corps de police. Plusieurs d'entre nous pensent qu'on devrait tenir la police fédérale distincte de la police à cheval; c'est une partie des projets qui sont à l'étude. Après cette explication, notre honorable collègue jugera sans doute qu'il a suffisamment atteint son but. Si la proposition était adoptée telle quelle, la Chambre se rendra compte que la dissolution de la police fédérale se trouverait décidée en principe, ainsi que les forces employées actuellement dans les provinces.

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'une façon générale favorable au but de la motion, mais je ne partage pas tous les motifs que notre ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a formulés. J'ai fait connaître mes vues à cet égard dans la séance à laquelle nous avons discuté le projet de fusion du ministère de la Milice. Je les résumerai de nouveau.

Tout d'abord j'estime qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de faire la police dans les provinces; c'est pour ce motif que je voudrais confiner les opérations de la police à cheval aux parties du pays non encore pourvues d'institutions civiles.

Je partage l'avis du chef du Gouvernement — ce n'est peut-être pas l'avis du Gouvernement — que la police fédérale employée à la garde des propriétés de l'Etat et au service secret devrait être séparée de la police à cheval et reconstituée telle qu'elle l'était auparavant.

L'honorable député de York-Sud (M. F. A. Maclean) a exprimé avec sa vigueur habituelle l'opinion que le gouvernement fédéral devrait assurer lui-même l'exécution

des lois votées ici. Ce n'est pas le principe qui a été adopté lors de la Confédération; on a décidé que l'exécution et l'application des lois appartiendraient à l'autorité provinciale; cette condition doit être maintenue, suivant mon avis.

Quant au rôle joué par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest lors de la grève de Winnipeg ou à l'occasion des autres périodes de troubles par lesquelles nous avons passé, on ne peut lui adresser aucun blâme car elle n'a fait qu'exécuter des ordres. La police doit toujours exécuter les ordres qui lui sont donnés par ceux qui ont le devoir de faire observer la loi. Je ne discute pas les mérites ou les démérites de l'affaire de Winnipeg; je désire seulement affirmer le principe essentiel en matière de ce genre.

Le chapitre des dépenses est excessivement considérable. On nous demande cette année de voter presque $3,000,000 pour l'entretien de la gendarmerie royale à cheval du Canada et dans cette circonstance—j'exprime seulement mes vues particulières—je prétends qu'on devrait limiter l'activité ordinaire de cette gendarmerie aux territoires non organisés et rétablir la police fédérale pour faire l'ouvrage qu'elle a toujours fait à Ottawa, ainsi que le service secret du Gouvernement.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a fait remarquer qu'un corps de police de ce genre était nécessaire pour maintenir l'ordre et appliquer la loi, pour faire face aux nécessités urgentes comme il en a existé, dit-il, à Winnipeg en 1919—bien que je sois d'avis qu'il ait un peu forcé le tableau à ce sujet. Mais nous avions la possibilité de faire face à une telle urgence avant que la gendarmerie royale à cheval du Canada soit installée à Ottawa; on aurait pu appeler la milice du Canada pour maintenir l'ordre et la loi dans des cas semblables si les autorités municipales ou provinciales étaient incapables de le faire. Je n'aime pas l'idée de répandre dans tout le dominion l'opinion que le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge l'application des lois qui a jusqu'ici relevé des provinces seulement.

M. l'ORATEUR: J'ai le devoir de faire remarquer que le paragraphe 4 de la règle 21 dit:

> Dans tous les cas, la réplique de l'auttur de la motion d'origine clôt le débat; mais il incombe à l'Orateur de veiller à ce que tout membre qui désire prendre la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique finale.

De sorte que si un honorable député désire parler avant que l'auteur de la motion clôture le débat, il doit le faire maintenant.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter davantage la résolution surtout parce qu'on n'a pas soulevé à son égard des objections très sérieuses. Le Gouvernement a laissé entendre qu'il était favorable à l'objet de la résolution. Je suis aussi en faveur de la déclaration faite par le chef du parti progressiste (M. Crerar).

Pourtant l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a cru offrir un bon argument à la Chambre en s'efforçant de démontrer la nécessité absolue de maintenir ce corps particulier dans sa fonction actuelle de surveillance. Comme c'est le seul argument invoqué contre la résolution, je ferais bien de faire simplement remarquer—bien que je ne pense réellement pas que ce soit nécessaire parce que je suis certain que la Chambre s'en est convaincu elle-même—que l'honorable député n'a absolument pas réussi à établir sa cause. Il m'a dit qu'il y avait eu un commencement de révolution à Winnipeg à une certaine date, mais il n'a pas pu le prouver. Je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en disant qu'il n'y a pas eu de commencement de révolution à Winnipeg et je m'en éloigne encore moins en disant que la prolongation du désordre à Winnipeg a été causée par l'intervention de la gendarmerie à cheval. Je prétends en conséquence que l'honorable député de Toronto-Ouest n'a pas réussi à prouver ce qu'il avait avancé. Sa jactance à propos de son habileté à obtenir des votes peut avoir quelque rapport avec ce sujet bien que j'avoue ne pas le découvrir mais comme il a émis cette prétention, je dois dire que ce n'est pas une preuve concluante de l'intelligence des membres du mouvement ouvrier à Toronto d'avoir donné plus de votes à l'honorable député que personne autre. Je doute néanmoins que le travail organisé de cette ville ait endossé sa candidature et qu'il ait été pressé de lui assurer des votes. J'ai l'honneur d'être un des représentants du travail organisé au Canada, cet excellent mouvement ouvrier dont il parle, et je crois que ce mouvement approuverait l'esprit de la résolution soumise à la Chambre, à savoir que ces empiètements de services ne sont pas nécessaires, qu'au contraire ils conduiront probablement à des conflits entre les autorités provinciales et fédérales et qu'il serait préférable que la gendarmerie à cheval accomplisse sa fonction de faire la

police dans les territoires qui ne sont actuellement administrés par les provinces.

Un mot encore et j'ai fini. L'honorable député de Toronto-Ouest a aussi fait une autre déclaration sage. Il a dit qu'il connaissait un grand nombre de gens qui voulaient supprimer toute espèce de police.

Si mon honorable ami connaît des gens de ce calibre, ils doivent habiter à Toronto, car je ne sache pas qu'ils puissent se rencontrer ailleurs au Canada. Je tiens à séparer ma cause de celle de ces gens. Nous nous rendons compte, cela va sans dire, de la nécessité de maintenir la loi et le bon ordre et tout aussi bien que mon honorable ami nous sommes prêts à prendre des mesures à cet effet. La présente résolution ne comporte nullement que nous devrions licencier nos effectifs de gardiens de la paix. Elle vise simplement à définir les fonctions réelles qu'exercera le corps de la gendarmerie à cheval. Il s'agit de décider si nous continuerons le système d'espionnage actuellement en vigueur contre les unions ouvrières ou si la gendarmerie à cheval bornera son activité aux fonctions qu'elle remplissait à l'origine, c'est-à-dire le maintien du bon ordre dans les territoires non organisés du Canada.

M. MORRISON: J'ai suivi la discussion avec grand intérêt. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) ont, cela va sans dire, parfaitement droit d'avoir leur opinion et de la manifester ici mais j'ose espérer qu'ils concèdent le même privilège à leurs collègues. Il y a vingt-trois ans que j'habite l'Ouest et j'ai été passablement en mesure de suivre les agissements de la gendarmerie à cheval là-bas, car j'occupe les fonctions de juge de paix depuis quelques années. Je ne puis approuver mes honorables amis les représentants ouvriers relativement aux accusations qu'ils portent contre la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. J'ai vu ces hommes maltraités quand ils tentaient d'accomplir leur devoir; cependant, il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient jamais failli à la tâche qu'on leur avait assignée. Je n'ai jamais vu les gendarmes à cheval opprimer le peuple. Je les ai vus malmenés par des foules en furie et obligés de se défendre, comme d'ailleurs tout homme de cœur doit le faire en certaines circonstances.

Pour moi, l'honorable député de Winnipeg-Centre est rempli de préjugés contre le corps de la gendarmerie à cheval à cause du rôle qu'il a joué pendant la grève de Winnipeg. Mon honorable ami nie qu'il y ait eu un commencement de révolution à Winnipeg. J'ai sous la main un document publié à l'époque de cette malheureuse grève; je tiens à le citer ici afin que mes honorables collègues se rendent bien compte de la nature de cette agitation. Le document en question fut distribué dans tous les camps forestiers de la Colombie-Anglaise et il est semblable à tous ceux dont on inondait la ville de Winnipeg à cette époque, m'assure-t-on. En voici le texte:

TRAVAILLEUR!

Votre dernière lutte, par l'intermédiaire de la "grève", afin d'obtenir la journée de huit heures et de meilleures conditions de travail a échoué. La raison de notre insuccès est notoire: Le manque de courage de la part de certains ouvriers des scieries et l'importation des briseurs de grève—des êtres méprisables. Nous n'avons pas lieu toutefois de nous laisser aller au découragement, car la bataille n'est pas encore perdue. Vous avez encore une bonne arme dans les mains: le sabotage. Flânez à l'ouvrage. Le sabotage par mille et un trucs produira la diminution du rendement. Vous pouvez encore obtenir la victoire et porter en même temps un rude coup aux patrons. Les bûcherons de valeur quittent le service du Grand-Tronc-Pacifique et le contremaître ne saurait se tirer d'affaire avec les poulets des prairies.

C'est là l'épithète sous laquelle on désignait les colons qui avaient pris la place des grévistes. Et le document continue:

Flânez à l'ouvrage!

Le patron se rendra compte avant peu qu'il est préférable d'accorder la journée de huit heures, des campements salubre, de meilleures conditions de travail et une bonne nourriture sur toute la ligne afin de garder les bûcherons de valeur à son service plutôt que de gaspiller le temps avec les poulets des prairies et les colons convertis en bûcherons improvisés.

Faites-vous renvoyer du travail. Qu'est-ce que cela fait? Vous n'êtes pas propriétaire de l'emploi que vous occupez. On vous le prête cet emploi tant que vous êtes en mesure de faire réaliser des profits au patron.

Flânez à l'ouvrage!

C'est là l'arme la plus puissante que vous ayez en mains. Servez-vous-en. La plupart des patrons sur le parcours du chemin de fer ne valent pas trente sous. Ruinez-les. Vous pouvez faire démettre de ses fonctions celui que vous ne pouvez ruiner. Hutton, pour ne citer qu'un exemple.

Voilà où j'ai ramassé cette carte.

M. IRVINE: Quel est le document que cite l'honorable député et quand a-t-il été publié?

M. MORRISON: Si l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) veut bien

garder le silence et écouter, il se renseignera.

M. l'ORATEUR: Un honorable membre n'a pas le droit d'interrompre un collègue qui a la parole à moins d'avoir la permission de le faire au préalable.

M. MORRISON: Et le document continue:

Flânez à l'ouvrage. Sabotage!

Demandez à vos camarades, de quelle façon la grève des bûcherons et des ouvriers des scieries fut gagnée, à Washington, Idaho, en 1917? Flânez à l'ouvrage. Travailleurs du monde, unissez-vous. Le plus que vous puissiez perdre ce sont vos chaînes tandis que vous avez tout à y gagner.

Or, les grévistes menaçaient de mettre le feu à la scierie et de détruire des propriétés estimées à un million de dollars. Nous fûmes obligés de recourir à la force pour apaiser les esprits. Impossible d'obtenir l'assistance de la police provinciale ni de la gendarmerie à cheval; pas un seul membre de ces deux corps n'était disponible. J'ai cité cette affiche en question afin de faire voir à mes collègues qu'il s'agissait d'une tentative de violer la loi et le bon ordre que la plupart de nous respectent et tiennent à faire observer. C'est très bien de soutenir que les autorités locales sont en mesure de faire face à n'importe quelle situation au fur et à mesure qu'elle surgit. Cependant, j'admets avec mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) qu'il arrive parfois que la gendarmerie à cheval peut apaiser des émeutes bien plus efficacement que la police régionale et elle l'a fait à maintes reprises.

D'après l'honorable député de Winnipeg-Centre, la majorité de la population ne veut pas de la gendarmerie à cheval. Je me demande de quel droit il parle au nom de cette majorité ou sur quoi il se base pour établir qu'elle est sympathique à l'opinion qu'il exprime. Je crois, au contraire, qu'elle tient à ce que la gendarmerie soit maintenue. L'honorable député dit qu'en 1921, cette force constabulaire a coûté quatre millions, tandis que les octrois accordés à titre d'aumône ont représenté moins d'un demi-million. Il est malheureux que nous ayons à dépenser jusqu'à quatre millions, mais je serais prêt à dépenser le double de cette somme, s'il le fallait pour réprimer des désordres comme ceux dont j'ai parlé. Je suis amis des ouvriers, mais je ne saurais approuver une attitude comme celle qu'ils ont prise et que j'ai signalée. Ouvrier moi-même et en même temps possesseur d'un certain capital, je suis obligé de travailler et désireux de tirer profit de mon peu d'argent. Je ne veux pas d'un état de choses qui menace la sécurité du foyer et des affaires de chacun. A Winnipeg, pendant la grève, on a ouvertement méprisé la loi et l'ordre public. Tous les services publics furent suspendus, on empêcha même la livraison du lait aux hôpitaux. Si pareils actes ne contribuent pas à augmenter la misère du pauvre, je me demande ce que misère veut dire. La classe ouvrière a été assujettie à une direction qui laissait beaucoup à désirer. Si, après m'être soumis à la direction d'autrui vingt-cinq années durant, je me trouvais enfin sans le sou, pendant que mes chefs seraient dans l'aisance, j'en conclurais que j'ai été trompé. A mon sens, ceux qui se sont faits les interprètes de la classe ouvrière n'étaient pas ses vrais amis, ils ont eu recours à de mauvais moyens de guérir les maux dont ils se plaignent. La plupart d'entre nous souhaitent l'amélioration du sort de l'ouvrier, la plupart sont eux-mêmes des ouvriers, mais cette amélioration doit être réalisée par des moyens convenables. Or, elle ne saurait résulter de protestations contre la police ni d'injures à son adresse et, je le dis avec regret, certains critiques sont trop enclins à recourir à ces procédés. Les autorités prêtent plus facilement l'oreille à la voix de la raison, que les ouvriers ignorants qui s'appliquent à fomenter des grèves comme celle que j'ai décrite. Je suis donc favorable au maintien de la gendarmerie à cheval au Canada.

M. BLACK (Yukon): Député du comté décrit dans ce projet de résolution comme "territoire non compris dans aucune province du Canada", je tiens à adresser la parole sur cette motion, bien qu'elle ne soit pas aussi importante pour moi que pour les représentants des comtés provinciaux. A titre de Canadien et d'habitant de la Colombie-Anglaise, il me ferait peine que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fût retirée de cette province. Il me paraît admis, même par l'auteur de la motion, que cette force ne devrait pas être retirée des territoires non organisés. Etablie depuis vingt ans dans un territoire où elle était la seule force constabulaire, je puis dire, en m'autorisant de ma propre expérience, qu'elle s'est invariablement acquittée de ses devoirs de manière à mériter les plus grandes louanges plutôt que de la critique et des injures. Comme on l'a déclaré cet après-midi, elle a excité non seulement l'admiration des Canadiens, mais celle de l'u-

nivers entier. J'ai appris à connaître sa conduite non seulement comme citoyen, mais comme avocat dans différentes causes où elle a figuré. Je puis affirmer, sans hésitation, que sa conduite a toujours été au-dessus de toute critique. Même dans les causes où elle pouvait prouver la culpabilité du prévenu, elle s'est toujours montrée parfaitement juste et disposée à établir tout aussi bien l'innocence que la culpabilité du prévenu, selon le cas. Fort de cette expérience, je suis porté à suspecter les motifs de ceux qui lancent à l'adresse de la gendarmerie des critiques imméritées. S'il existe, au Canada, des associations déterminées à faire fi des autorités légalement constituées ou à agir en violation de la constitution et de la loi, et qu'il soit besoin d'une force pour les réduire à l'obéissance, il faut maintenir dans tout le Canada le service de la gendarmerie à cheval. Après tout, c'est au Gouvernement de dire s'il est ou n'est pas besoin de cette force, et si après avoir reçu l'avis du ministère de la Justice, il la juge nécessaire, il aura parfaitement raison de la maintenir.

Au demeurant, je n'ai pas le moindre doute que, si une province signifiait aux autorités fédérales que la présence de la gendarmerie à cheval lui déplaît, le gouvernement du Dominion ne tarderait pas un seul instant à lui faire quitter la province. On peut s'en rapporter au ministère qui serait à la tête des affaires, indépendamment de ses opinions politiques. Depuis qu'elle existe, la gendarmerie à cheval n'a jamais servi les intérêts d'un parti en particulier. Elle a constamment été un magnifique corps, quelles que fussent les affiliations de parti des gouvernants, et je déclare que nous pouvons fort bien nous en rapporter à ceux qui administreront les affaires publiques.

Si le gouvernement fédéral croit qu'il a besoin de la gendarmerie, il la maintiendra; s'il pense qu'elle n'est pas nécessaire, il la supprimera ou en diminuera l'effectif au chiffre voulu. Quant à moi, je suis d'avis qu'il serait imprudent à l'heure actuelle d'embarrasser les gouvernements par un projet de résolution comme celui-ci.

M. T. W. BIRD: Je me trouvais à Winnipeg durant la grève dont on a parlé cet après-midi, et je puis faire un récit impartial des événements qui s'y sont déroulés. Habitant à quatre cents milles de cette ville où j'étais de passage, je n'étais pas dans le même état de surexcitation que quelques-uns des polémistes. Pour éclairer ceux qui ont cueilli dans les journaux leurs notions des événements, je puis dire que les troubles de Winnipeg ont suivi, au lieu de précéder, l'intervention de la gendarmerie à cheval. A titre de témoin impartial et désintéressé, je crois sincèrement qu'il n'y aurait pas eu de désordre, sans cette intervention.

J'ai passé deux jours à Winnipeg pendant la grève et je n'ai pas manqué un seul repas. J'ai joui de tout le confort possible pendant ce temps-là, et je n'ai pas observé le moindre indice d'une révolution naissante. Je tombe d'accord avec le représentant ouvrier de Winnipeg, qui dit que les ouvriers ne sont pas de la trempe qu'on pourrait supposer à entendre le député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Ces gens-là sont si convaincus qu'ils vont parfois à l'extrême: néanmoins, je les crois du nombre des travailleurs sensés. Je désire leur rendre maintenant ce témoignage. Je parle sans parti-pris. Je n'ai jamais été affilié aux ouvriers; je ne me suis jamais frotté à eux, et je n'ai aucun préjugé à leur égard. Toutefois, je suis porté à me ranger du parti du plus faible. Dans cette mesure-là, j'ai peut-être un faible. Je veux que la députation renonce à l'idée, répandue par les journaux qu'il y a eu un semblant de révolte soviétique à Winnipeg, car il n'en a rien été.

M. O. R. GOULD: Je tiens à m'unir au sentimeni qu'a exprimé le député de Nelson (M. Bird). Bien qu'il ne parle pas par expérience de la situation ouvrière, je puis raconter ce que j'ai appris par moi-même. Etant plus jeune, j'ai été mêlé aux associations ouvrières, et j'ai été du nombre des travailleurs. Comprenant et sachant les conditions qui leur sont imposées, je conserve un souvenir cuisant qui ne s'effacera jamais. A moins d'être soumis à ces conditions et de s'en rendre compte, on ne saura jamais ce qui en est et on ne devrait pas élever la voix et traiter le sujet ex cathedra. Il faut passer par là avant d'être en état de traiter ces questions.

Le représentant de Nelson a mentionné la grève de Winnipeg dont les journaux ont exagéré l'importance. Il y a eu peu de désordre avant l'apparition dans les rues de la ville des habits rouges de la gendarmerie à cheval dans le dessein avoué d'apaiser toute agitation, justifiable ou non.

J'ajoute qu'à mon avis, c'est le gouvernement de ce temps-là qui a donné le branle. Au moment de la révolution, ou des troubles, de Winnipeg—révolution disaient les journaux—siégeait à Régina un corps de

cultivateurs syndiqués qui étaient censés être les auteurs et les déclancheurs d'une agitation soviétique ou bolchéviste, d'après les sentiments que nous prêtait dans tout le pays le gouvernement d'alors. Quatre-vingt-cinq d'entre nous qui composaient un bureau de direction pour les districts électoraux de la Saskatchewan reçurent le mot d'ordre: "Au nom du ciel, tenez bon." Tel fut l'ordre donné au bureau de direction réuni à Régina. Ah! oui, le gouvernement était effrayé.

A ceux d'entre nous qui siégeaient ici il y a deux ans, je rappellerai qu'au moment où la discussion portait sur un sujet de même nature que celui-ci, le représentant de Calgary prit la parole pour demander à la Chambre ce que le pays ferait au cas où les rouges amèneraient la révolution. C'est à cela que songeait le Gouvernement lorsqu'il fit décréter la fusion de la gendarmerie à cheval et de la police fédérale, fusion dont le ministre de la Milice (M. Graham) a donné l'explication. Je le déclare: si le Gouvernement actuel s'inspire d'une telle pensée ou s'en fait un principe, je ne pourrai lui prêter mon appui. En outre, je me rappelle qu'au cours du débat auquel je viens de faire allusion, les ministériels d'aujourd'hui se faisaient les champions des principes énoncés dans le présent projet de résolution. Le silence qu'ils gardent en ce moment portera le pays à se demander quel cas ils font de la logique. Ils ne voient plus l'ouvrier fronçant les sourcils. Que font-ils de leurs convictions? Croient-ils encore ou ont-ils perdu la foi? C'est là, selon moi, qu'est la question.

Depuis trente et un ans que j'habite dans l'Ouest, je me suis trouvé en relations étroites avec la gendarmerie à cheval. Je sais quelle a été sa tâche. Elle est formée d'êtres humains qui ne diffèrent point des autres hommes. On les voit partir individuellement ou par groupes pour aller chercher le malfaiteur ou l'Indien dans les solitudes de l'Ouest; s'enfoncer dans les vastes régions désertes et y passer de longs mois à accomplir des actes de bravoure. Mais la fusion des deux forces établit nettement une ligne de démarcation. Les traditions qu'elle a créées, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se soucie peu de s'en écarter afin de permettre à un corps d'institution plus récente de partager avec elle l'auréole de gloire qu'elle s'est conquise. Ce nouveau corps devra faire ses preuves avant que la gendarmerie l'admette à partager avec elle et son prestige et sa gloire. A mon avis, la gendarmerie devrait être réorganisée sous son ancienne appellation et rétablie dans ses attributions d'autrefois. Que ce soit dans les territoires organisés, sous les ordres d'une province ou sous quelque direction nouvelle, les membres de ce corps retourneront s'acquitter de la tâche que leur confieront les autorités.

Ces hommes ne tiennent pas—je le leur ai plus d'une fois entendu dire—à être versés dans les cadres d'un autre corps susceptible d'être appelé à réprimer le désorde dans les villes, parce qu'ils considèrent que leur mission consiste, ainsi que je l'ai déjà dit, à s'employer sur des champs plus vastes, à donner la chasse au voleur de chevaux, aux malfaiteurs et même aux Esquimaux; à administrer la loi et à maintenir l'ordre. C'est pour cela qu'on leur a donné le nom de "gendarmes à cheval". Ils se sont bien acquittés de leur tâche, et je crois qu'il leur reste encore quelque travail à accomplir dans le même domaine. Selon moi, le besoin d'un tel corps de police ne se fait sentir que dans les seuls territoires qui, dans ces vastes régions-là, sont encore dépourvus d'organisation. Qu'on dote le pays d'une autre troupe fédérale, fort bien; mais on doit se garder de la fusionner avec l'ancienne gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. BROWN: Je trouve vraiment fâcheux que l'on ait confondu deux questions, car cette confusion fait qu'il nous est bien difficile de donner un vote éclairé sur le sujet en discussion. Ainsi que le premier ministre l'a fait observer, le projet de résolution va vraisemblablement au delà de la pensée de son auteur, et c'est pourquoi je considère qu'il est de l'intérêt de tous de le retirer. Si ce projet visait certains des ordres que l'on a, à l'époque en question, donnés à la gendarmerie à cheval, je l'appuierais de tout cœur; cependant, la Chambre ferait bien, à mon avis, d'oublier certains événements du temps de guerre. La perturbation régnait alors dans les esprits.

Certes, la gendarmerie à cheval a eu parfois une mission assez peu agréable à remplir, et je dois dire que la police est actuellement tenue de jouer un rôle plutôt avilissant; ainsi, la suppression des paris aux courses est tâche de nature à la dégrader. Si l'on pouvait établir une distinction bien précise entre les deux questions dont il s'agit ici, il serait beaucoup plus facile de voter comme il convient sur le projet de résolution.

Pour ma part je n'hésite pas à réprouver certains des ordres qu'on a donnés à la police. Il s'est accompli des choses qui ne sont pas à l'honneur de ceux qui les ont

commandées; cependant, il nous est impossible, en ce moment, de bien distinguer entre qui a donné les ordres et qui les a exécutés.

Je n'ai aucun reproche à adresser à la gendarmerie à cheval elle-même. Elle a sans doute exécuté des ordres qui ne lui étaient pas agréables. Etant donnée la confusion de ces deux questions, nous ne saurions voter intelligemment, et je suis d'avis que la résolution devrait être retirée.

L'hon. M. BAXTER: Je ne pense pas que dans l'intérêt du pays, il soit sage de retirer cette motion. Il vaut peut-être aussi bien que la Chambre donne son vote et se déclare pour ou contre les radicaux. Au cours du débat, certains de mes honorables collègues ont fait, volontairement ou non, des observations, qui, à mon avis, louaient le mouvement qui cherche à désorganiser notre société. Il ne s'agit pas de trois ou quatre millions de dollars; nous traiterons cette question dans l'examen des subsides, en même temps que celle du nombre des hommes et de leurs quartiers. Ce n'est pas une affaire d'administration, parce que la police à cheval pourrait être administrée séparément de l'autre service, celui de la police fédérale. Il vaut mieux considérer cette partie même de la résolution qui tend simplement à accentuer la remarque faite récemment par un honorable député, c'est-à-dire que c'est l'uniforme de la gendarmerie à cheval qui a porté à la révolte les émeutiers de Winnipeg. Au nom du bon sens, je vous le demande, quelle raison a un honnête sujet britannique, un Canadien, de se révolter ou de s'ameuter à la vue de l'uniforme de Sa Majesté? Je ne vois pas comment un citoyen honnête et respectueux des lois, ne sera pas mis sous verrous, si la présence de cet uniforme le pousse dans une bagarre, une émeute, une révolte, ou à toute autre infraction à la loi. Ne faisons pas l'apologie de ceux qui cherchent à miner notre organisation sociale. Abordons la résolution dans son véritable sens puisqu'elle demande la disparition de forces capables de protéger la société honnête, organisée, paisible de localités où elle esten mesure de combattre les émeutes, les révolutions. Voilà la question, et c'est avec plaisir que je ferai mon devoir en votant carrément contre cette proposition.

M. WOODSWORTH: Je me demande comment je pourrais retirer ma motion. Il me semble qu'elle a donné lieu à un débat beaucoup plus étendu que ne l'autorisait la résolution même. On a beaucoup parlé de la grève de Winnipeg, qui a été amenée incidemment dans la discussion par moi-même. Je ne blâme pas beaucoup les honorables députés de la façon dont ils ont rappelé cette grève, parce que je n'ignore pas les renseignements fournis, à cette époque, par la presse. Ceux parmi nous qui vivent à Winnipeg, qu'ils fassent partie d'associations ouvrières ou non, ont appris, au cours des longs procès, combien fausses étaient les représentations de ces journaux.

Permettez-moi de vous faire observer que j'ai été moi-même l'un de ceux que l'on a accusés de sédition à cette époque, et, cependant, ce n'est pas une circonscription purement ouvrière, loin de là, qui m'a élu au Parlement, puisque je dois mon élection à Winnipeg-Centre, que représentait ici, à la dernière session, le major Andrews. J'ai eu une majorité de 3,740 voix, environ, de plus que mon plus fort concurrent. Cela suffit, je crois, pour réfuter un grand nombre des accusations faites par les honorables députés qui demeurent loin de Winnipeg et ne connaissent pas les événements qui s'y sont déroulés. Quant à la nature des accusations et des tactiques de ceux qui nous poursuivaient alors, je ne saurais faire mieux que de citer une accusation de sédition portée contre moi, personnellement. Je ne lirai qu'un des chefs de l'accusation, et vous verrez quel terrible révolutionnaire je suis:

Les jurés susdist répresentent en outre:

4. Que J. S. Woodsorth, au ou vers le mois de juin, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf, dans la ville de Winnipeg, province du Manitoba, a illégalement et séditieusement publié des écrits séditieux dans les termes suivants:

Malheur à ceux qui font des ordonnances d'iniquité, et qui font écrire aux scribes des arrêts d'oppression! pour enlever aux petits leurs droits, et pour ravir le droit des affligés de mon peuple, afin d'avoir les veuves pour leur butin, et de piller les orphelins.

"Isaïe, (65: 21, 22)."

Même ils bâtiront des maisons, et ils y habiteront; ils planteront des vignes, et ils en mangeront le fruit. Ils ne bâtiront pas des maisons pour qu'un autre y habite; ils ne planteront pas des vignes pour qu'un autre en mange le fruit; car les jours de mon peuple égaleront les jours des arbres, et mes élus verront vieillir l'ouvrage de leurs mains.

"Isaïe, (10: 1, 2)."

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur, je crois, d'être le seul homme, dans toutes les annales des tribunaux britanniques, qui ait été accusé de sédition pour avoir cité la bible anglaise d'après la version du roi Jacques. Si j'ai lu cette accusation, c'est uniquement pour montrer que ne pourraient y ajouter foi ceux qui ne sont pas au courant de la violence des attaques dirigées, à cette époque, contre les ouvriers,

et des faux rapports répandus dans tout le pays. Les ouvriers ont été accusés de conspiration.

Je crois que nous pourrons un de ces jours établir où se trouvait la vraie conspiration. Je me suis hasardé à parler de la question, jusqu'à ce point, tout simplement, parce que l'on n'a jamais fait connaître, ou du moins, très peu, en Parlement, la situation ouvrière, et je crois que c'est une des raisons pour lesquelles le pays a été si mal renseigné sur l'objectif réel de la classe ouvrière.

L'on nous a accusé, quelques-uns de nous, de ne pas représenter l'organisation internationale du travail. Je puis dire que la seule organisation avec laquelle j'ai eu à faire, et dont j'ai reçu une carte de retraite, c'est la International Longshoremen's Association, local 38-52. Je désirerais savoir si mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) est en relation étroite avec la classe ouvrière? Je n'en sais rien, je pose la question tout simplement. L'objet politique des organisations ouvrières est, dans la plupart des cas, tout différent de leur objectif industriel. Il est donc naturel que nous ne représentions pas un métier spécial; nous représentons ici le grand corps des travaillistes. Je croirais que le fait que nous sommes ici, en Chambre, nous donne le droit de parler en faveur d'au moins une partie de la classe ouvrière.

J'attirerais aussi l'attention sur un fait qui n'est pas généralement connu: c'est que c'est le président du conseil international des artisans et des ouvriers, de Winnipeg, qui a décrété la grève; c'est le secrétaire de ce conseil qui en a émis l'ordre. Ces hommes étaient des internationaux; ils le sont encore. Lorsque cette grève fut décrétée, l'on ne croyait pas qu'elle fut autre chose qu'une agitation internationale, quoiqu'il y eût eu un mouvement en faveur d'une organisation plus efficace.

Je dirai encore au sujet de cette grève—quoique je ne prétende pas entrer dans les détails—que les procès ont prouvé clairement que bien que l'on ait porté contre les grévistes l'accusation de vouloir établir la forme de gouvernement soviétique et de pousser à la révolution armée, malgré toutes les inquisitions de la gendarmerie royale à cheval, d'un littoral à l'autre, les autorités n'ont pas réussi à découvrir un seul fusil. Les ouvriers peuvent être des fous, tout de même, s'ils eussent eu l'intention de faire un soulèvement à main armée, l'on supposerait qu'ils dussent avoir, au moins quelques fusils en leur possession. Rien n'était plus loin de l'idée de ces hommes. J'insiste sur le fait que cette grève a été le résultat d'un conflit industriel à propos de salaires plus élevés et de l'interprétation du principe du contrat collectif. Il est vrai que sous le régime de l'ancienne loi de conspiration—tombée presque en désuétude en Grande-Bretagne depuis un siècle, et qui permettait une très grande lattitude à la preuve, la procédure remontant aux jours de la Chambre étoilée—il est vrai, dis-je, que sous le régime de cette loi presque surannée, six des accusés ont été condamnés à la prison. Mais je dois dire qu'il s'est produit depuis un tel changement dans l'opinion publique, à Winnipeg, que le jour même où ces hommes furent libérés, trois d'entre eux entrèrent dans la législature du Manitoba. Un autre accusé, M. F. J. Dixon, le chef du groupe des travaillistes de la Chambre manitobaine, a obtenu la plus écrasante majorité qui ait jamais été accordée à un représentant de la ville de Winnipeg. Ce témoignage suffira certainement pour prouver que le grand public a été induit en erreur au sujet de la nature réelle de cette grève.

Je ne sache pas que mon honorable ami ait aucunement prouvé le rapport qui existerait entre le document qu'il a lu, lequel est censé émaner des chantiers de construction de la Colombie-Anglaise—et la grève de Winnipeg; il n'est donc pas nécessaire d'en discuter le contenu.

J'avoue que la question est assez compliquée, ainsi que l'a fait voir le premier ministre. Il est vrai que le corps de police fédéral a été fusionné avec la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest canadien, mais il nous faut envisager la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui; nous devons nous occuper de la gendarmerie royale à cheval. Or, ma résolution a pour objet de limiter l'action de ce corps particulier, tel que constitué actuellement, aux territoires non organisés. Si le ministère de la Justice trouve sage qu'un nouveau corps de police fédéral soit organisé, il est possible de le faire, et sans déranger la politique adoptée à l'égard de cette force-ci. Je crois donc que nous devons en décider selon le principe populaire à ce sujet.

Les représentations mêmes de mes honorables amis me portent à insister fortement pour que l'on n'emploie plus cette organisation comme on l'a employée dans le passé. On représente les ouvriers sous un faux jour, on les épie et quand survient un conflit industriel, l'on a recours à la force armée pour réprimer leur opposition.

L'honorable ministre de la Milice a dit qu'il avait reçu des résolutions de certaines chambres de commerce, alléguant des raisons—qu'il n'a pas fait connaître—pour lesquelles l'on devrait maintenir cette force. Or, je comprends très bien pourquoi la chambre de commerce de Winnipeg demanderait que cette force soit maintenue.

Ce fut le représentant du comité des citoyens—corps dont la création était en réalité l'œuvre du Board of Trade—qui, à l'époque de la crise, fut désigné aux fonctions de sous-ministre de la Justice. La Chambre peut concevoir le ressentiment des ouvriers, lorsqu'ils virent celui-là même qui avait toujours été le porte-parole du comité des citoyens—du comité des patrons—soudainement autorisé à administrer "impartialement" la justice. C'est là que reposait la difficulté et c'est ce qui provoqua dans l'esprit des travailleurs cette irritation contre l'administration de la justice, à ce temps-là. Je ferai observer que en dépit de ce que l'on a dit de l'agitation en faveur de l'établissement d'une république soviétique, n'en est pas moins vrai qu'à ce moment des négociations étaient entamées entre le gouvernement provincial et les ouvriers, et n'eût été l'intervention prématurée de la gendarmerie à cheval ou des autorités qui l'avaient envoyée sur les lieux, nous n'aurions pas eu cette fusillade dans les rues de Winnipeg. C'est la raison qui doit nous engager à trouver un autre moyen de faire face à une situation.

Dans cette circonstance, la difficulté principale provenait de ce que la grève industrielle qui venait de se déclarer était la plus considérable qu'on ait jamais vue au pays. Si un soviet a été organisé au temple du Travail—si, notez bien—si un corps y assuma des pouvoirs plus étendus qu'il n'aurait dû faire, on organisa aussi un autre soviet, dans les salles du Board of Trade qui s'attribua, lui aussi, des pouvoirs d'administration. Dans cette occurence, les autorités municipales et provinciales se trouvaient dans l'impossibilite d'agir. Le gouvernement fédéral ne fit rien de son côté et n'intervint que le jour où la crise éclata, alors qu'il eut recours à la force armée, aggravant ainsi la situation. Voilà, en réalité, ce qui s'est passé.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je soutiens que nous en sommes aujourd'hui à une phase de l'histoire du pays, où le syndicalisme industriel a pris de l'expansion à tel point que nous devons régler ces différends, à mesure qu'ils surgissent, non pas par la force brutale mais plutôt par des procédés conformes à la raison. Au lieu de dépenser—ainsi qu'on l'a conseillé—4 millions pour écraser le travail, s'il le faut, mieux vaudrait consacrer cet argent à l'étude de ce problème et à l'établissement de nos relations industrielles sur une base telle que nous n'aurons plus lieu de recourir à la gendarmerie à cheval pour le règlement de ces différends. Nous sentons de nos jours le grand besoin de restauration; aussi je demanderais aux ministériels de nous tracer la voie à suivre. Le premier ministre a déjà, dans son livre *Industry and Humanity*, souligné quelques-uns des principes dont l'application seraient de nature à résoudre toutes ces difficultés. J'ignore si nous acceptons tous les solutions qu'il propose, mais j'en recommande l'application à titre d'expérience, et à tout événement, procédons à cette œuvre d'une façon positive.

Après tout, cela nous éloigne quelque peu de l'objet de la résolution. Nous ne sommes plus en temps de guerre, et je le souhaite bien, en butte à la perturbation créée du fait de la guerre. Je suis d'avis que nous devrions revenir à l'ancien état de choses et limiter les opérations de ce corps, tel qu'il existe aujourd'hui, aux territoires non organisés. Je crois que nous n'allons pas à l'encontre de la constitution—ce que le ministre de la Milice (M. Graham) admet—en disant qu'on devrait laisser l'administration de la justice aux autorités provinciales. Si, à un moment donné ces dernières se trouvent dans l'impossibilité de faire face à une situation nouvelle, il leur incombe alors, mais pas avant, de demander l'aide des autorités militaires. Je le faisais observer, l'autre jour, la présence seule d'un corps de ce genre est de nature à irriter les esprits. Je puis, je crois, parler au nom d'un nombre considérable d'ouvriers, au moins en disant que si l'on ne faisait plus exécuter à cette force ce travail d'espionnage, cette besogne qui leur permet de pénétrer dans les maisons des ouvriers et d'y saisir de la littérature, besogne qui fait d'elle un agent provocateur, ce serait un grand pas vers l'amélioration des conditions ouvrières par tout le Canada.

M. GOOD: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable député? Si on l'adoptait, sa résolution obligerait-elle le Gouvernement d'agir sans plus tarder et a-t-il tenu compte du point mentionné par le premier ministre (M. Mackenzie King) relativement à l'inclusion ou à l'exclusion de la police fédérale? Il faudrait, je crois, une réponse à cette question, avant que nous puissions voter sur la résolution.

M. l'ORATEUR: Il faut que l'honorable député obtienne l'assentiment unanime de la Chambre pour répondre à la question. Il a épuisé son droit de parole.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

D'autres DEPUTES: Répondez.

La proposition de M. Woodsworth, mise aux voix n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Kellner,
Bancroft,	Lanctôt,
Binette,	Lucas,
Bird,	Macphail,
Black (Huron),	McDonald,
Brown,	McMurray,
Caldwell,	Milne,
Carmichael,	Neill,
Coote,	Pelletier,
Crerar,	Prévost,
Denis (St-Denis),	Pritchard,
Deslauriers,	Reed,
Findlay,	Rinfret,
Fontaine,	St-Père,
Forke,	Savard,
Fortier,	Shaw,
Gardiner,	Speakman,
Garland (Bow River),	Spencer,
Good,	Steedsman,
Gould,	Vien,
Hoey,	Wallace,
Humphrey,	Ward,
Irvine,	Woodsworth—47.
Johnston (Last Mountain).	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Macdonald,
Baldwin,	MacKelvie,
Baxter,	Mackinnon,
Béland,	MacLaren,
Black (Yukon),	Maclean (Halifax),
Bourassa,	MacLean,
Bowen,	(Prince, I.P.-E.),
Boys,	Maclean (York),
Brethen,	McBride,
Bristol,	McConica,
Bureau,	McIsaac,
Carroll,	McKay,
Chaplin,	McKenzie,
Charters,	McKillop,
Chevrier,	McMaster,
Chisholm,	McQuarrie,
Clark,	McTaggart,
Clifford,	Malcolm,
Copp,	Manion,
Dickie,	Marcil (Bonaventure),
Drayton (sir Henry),	Meighen,
Duncan,	Michaud,
Evans,	Millar,
Fafard,	Mitchell,
Fielding,	Morrison,
Forrester,	Morrissy,
Fournier,	Motherwell,
Garland (Carleton),	Munro,
Gauvreau,	Murdock,
Gendron,	Murphy,
Gordon,	Pacaud,
Graham,	Papineau,
Grimmer,	Putnam,
Guthrie,	Raymond,
Halbert,	Robb,
Hanson,	Robinson,
Hatfiled,	Ross (Simcoe),
Hocken,	Senn,
Hodgins,	Sexsmith,
Hughes,	Sheard,
Hunt,	Simpson,
Jelliff,	Sinclair (Oxford),
Johnson (Moosejaw),	Sinclair
Jones,	(Queens, I.P.-E.),
Kennedy (Essex),	Spence,
King (Huron),	Stansell,
King (Kootenay),	Stein,
King, Mackenzie (York),	Stewart (Humboldt),
Kyte,	Stewart (Lanark),
Lapierre,	Thompson,
Lapointe,	Thurston,
Léger,	Tolmie,
Logan,	Turgeon,
Lovett,	White,
Low,	Woods—108.

DISCUSSION D'UNE MOTION POUR LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS AU PORT DE SAINT-JEAN

M. CALDWELL dépose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'établir des aménagements au port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour permettre l'expédition des pommes de terre canadiennes par voie d'un port canadien durant toute l'année.

M. l'ORATEUR: D'après moi, cette motion n'est pas conforme au règlement, car elle implique une dépense publique.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, et avec tout le respect que je vous dois, je crois que la Chambre devrait étudier sérieusement la question soulevée par le point d'ordre. Au cours de la dernière session et je crois même durant la session précédente, on a rendu des décisions contraires. A cette époque, je crois avoir présenté la même objection que vous venez de faire. Cependant, on passa outre, et je crois que les arguments de ceux qui constituaient l'opposition à ce moment-là contribuèrent beaucoup à faire rejeter mon point de vue. Il serait injuste, après avoir permis à l'opposition sous l'ancien gouvernement, de présenter une motion de ce genre, de rendre une décision contraire, maintenant que le pouvoir a changé de mains. Il me semble qu'on doit tenir compte des précédents. L'an dernier, monsieur l'Orateur a expliqué sa décision de la façon suivante: Du fait que l'adoption pure et simple du projet de résolution n'imposait aucune nouvelle charge au trésor, la résolution devait être considérée comme une simple expression d'opinion et par conséquent la Chambre pouvait la discuter et la traiter comme bon lui semblait. J'ai prétendu, bien franche-

ment, que c'était le contraire, mais on a passé outre; après cela, il me semble qu'il convient d'adopter la même ligne de conduite que l'an dernier.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il dit que le Gouvernement s'opposait à ce que la question soit débattue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mon honorable ami m'a tout à fait mal compris. Je discute la question de règlement, comptant ne pas arriver trop tard, et pour appuyer mon raisonnement, je dis simplement que l'Orateur a décidé le contraire l'an dernier contre ma prétention. J'argumentais dans le sens indiqué présentement par l'Orateur, mais la décision me fut contraire, et j'exprimais l'opinion que l'Orateur m'avait alors donné tort parce qu'il attachait plus de poids aux arguments alors avancés par l'opposition.

Mon opinion est donc que cette manière de procéder ayant été adoptée à la dernière session, comme à la session précédente, je pense, et pendant tout le dernier Parlement, bien qu'elle n'ait été confirmée par l'Orateur qu'à la dernière session, nous devrions la suivre dans le cas actuel et ces résolutions devraient être regardées comme autant de simples expressions d'opinions, ce qu'elles sont en réalité, n'obligeant pas financièrement en elles-mêmes.

M. l'ORATEUR: Je crois pouvoir mettre la chose au clair. Une erreur s'est glissée dans la première résolution inscrite à l'ordre du jour par l'honorable député de Carleton (M. Caldwell). Sa rédaction était fautive. En conséquence, l'honorable député l'a modifiée et telle qu'elle figure à présent à l'ordre du jour, elle est convenablement rédigée et conforme au règlement. L'on m'avait d'abord passé la résolution originale, laquelle, à mon sens, n'était pas conforme au règlement, mais il n'existe maintenant plus de raison d'invoquer le règlement et le proposeur peut procéder.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CALDWELL: La raison pour laquelle j'ai inscrit cette résolution à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, et pour laquelle je la propose à la Chambre, c'est afin d'appeler l'attention des honorables députés sur le fait que, même si le gouvernement du Canada a dépensé une somme considérable au port de Saint-Jean, pour faciliter l'exportation du blé de l'Ouest qui y vient, nous devons expédier les récoltes du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire les pommes de terre, par le port de Boston quand nous expédions en pays étrangers. C'est là, je crois, une situation qui ne devrait pas exister. J'ai discuté cette question l'an dernier avec le gouvernement et le ministre des Douanes de cette époque, alors député de Saint-Jean, et il désirait vivement voir l'établissement à Saint-Jean d'un outillage facilitant l'exportation des pommes de terre afin que notre port national puisse bénéficier de ce commerce en même temps que les cultivateurs puissent recevoir une rémunération leur permettant de payer au moins leurs frais de culture, ce qu'ils n'ont pu obtenir depuis deux ans. L'an dernier, j'ai reçu l'appui énergique des expéditeurs les plus importants du Nouveau-Brunswick. J'ai sous la main une lettre que je désire citer afin de montrer la situation telle qu'elle existe à Saint-Jean et je désire aussi revenir à l'an dernier pour permettre à la Chambre de bien comprendre l'état actuel de la situation. Cet expéditeur m'écrit:

> Au cours des douze dernières années, nous avons expédié sur le marché de la Havane et, durant cette période, pour ainsi dire toutes nos expéditions se sont faites via Boston, où existe un outillage et des entrepôts à l'épreuve du froid ainsi qu'une ligne de navires desservant Boston et la Havane tous les jeudis. De cette manière, nous savons exactement à quelle date partent nos marchandises et notre client de la Havane sait aussi à quelle date il doit attendre sa consignation, ce qui est de la plus haute importance pour le marché de la Havane, parce que le climat très chaud empêche les pommes de terres de se conserver et que les consignataires n'achètent que pour satisfaire aux besoins d'une semaine. Nous avons dû payer le transport des pommes de terre d'ici à Boston en argent américain et il en est de même pour les taux de transport de Boston à la Havane.

Je veux revenir à ce passage de la lettre. En vertu d'une décision de la commission des Chemins de fer, les frais de transport de marchandises expédiées à un port américain ou à Cuba, via un port américain, doivent être payés en fonds américains, cela du point de départ jusqu'à destination et ceci veut dire que nos expéditeurs ont dû payer l'an dernier—il est vrai que la situation est modifiée cette année—$1.16 en argent canadien pour $1 de frais de transport sur une ligne

canadienne. En même temps que la commission des chemins de fer rendait cette décision, la Commission Inter-Etats des Etats-Unis décidait au sujet du fret international, ce qui intéressait le fret expédié des Etats-Unis au Canada, que les frais de transport devaient être payés en fonds américains jusqu'à la frontière seulement, ce qui donne à l'expéditeur américain un avantage sur l'expéditeur canadien. Le premier peut payer le transport de la frontière à la destination canadienne en fonds canadiens, et cela constitue un désavantage très marqué contre l'expéditeur canadien. Pour terminer ma citation, la lettre ajoute:

Il y a douze ans, quand nous avons commencé à expédier des pommes de terre à la Havane, le tarif de transport jusqu'à Boston était de 17 cents du 100 livres et le taux de transport par navire de 50 cents par sac de 180 livres, de Boston à la Havane, pourtant le prix du transport à 80 cents le baril, livré à la Havane (C.J.F.). Aujourd'hui, il en coûte trois dollars en monnaie des Etats-Unis, pour expédier un baril de pommes de terre de cette partie du pays à la Havane par voie de Boston.

C'est-à-dire, à cette époque, $3.48 cents en monnaie canadienne. Un mois avant que cette lettre fût écrite les expéditeurs en question se virent contraints d'arrêter toute nouvelle exploitation à Cuba, parce que le prix était tombé à $4 le baril. Le transport coûtant $3 en monnaie des Etats-Unis, ou $3.48 en monnaie canadienne, les exportateurs ne pouvaient presque rien offrir aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick pour leur produit. Si nous avions à Saint-Jean les aménagements nécessaires et une ligne de navigation entre ce port et Cuba, nous aurions pu y expédier des pommes de terre à raison de $1.20 de fret par baril, au lieu de $3.48, et nous aurions pu payer le produit au cultivateur $2 le baril, prix assez rémunérateur pour l'engager à en faire l'exportation. Au lieu de cela, on a jeté à la voirie, le printemps dernier, des milliers de barils de pommes de terre, dans la province du Nouveau-Brunswick, parce qu'on ne pouvait acquitter le prix du transport à Cuba par voie de Boston.

J'ai discuté cette question, l'année dernière, avec le ministre des Douanes et le ministre de la Marine, afin de savoir si l'on ne pourrait pas obtenir la construction d'un entrepôt à Saint-Jean et des départs réguliers. Le ministre des Douanes m'annonça, à différentes reprises qu'il avait discuté la question avec ses collègues et qu'on avait décidé d'établir un entrepôt. J'ai ici une lettre m'exposant les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne pouvait mettre de navires à notre disposition. Voici ce que dit la lettre:

Notre directeur maritime me déclare que l'administration a fait tout le possible pour établir un courant d'exportation de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, mais sans succès. Il est vrai que le port de Saint-Jean ne possède pas d'entrepôt à l'épreuve de la gelée dans le voisinage des bateaux à charger; ce fait a sans doute empêché l'exportation des pommes de terre du port de Saint-Jean en hiver.

La lettre ajoute que l'administration ne peut établir une ligne de bateaux à cause de la quantité insuffisante de pommes de terre apportée à Saint-Jean. On dit encore qu'on n'a pas confiance que le commerce des pommes de terre puisse réussir à Cuba, et pour cette raison il est impossible de mettre un navire à la disposition des exportateurs. Cette opinion, dit la lettre, est justifiée par ce fait qu'il ne passe presque pas de pommes de terre à Saint-Jean.

L'exportateur dont je parle me dit qu'un mois avant la date de la lettre, qui est de janvier 1921, sa maison expédiait de dix à douze mille barils de pommes de terre à Cuba par voie de Boston. L'expédition ne se faisait pas à Saint-Jean, parce que ce port ne possède pas les installations nécessaires pour manutentionner les pommes de terre dans les temps froids.

J'ai ici un état des chargements de pommes de terre arrivés à la Havane pendant quelques semaines, l'année dernière. J'allai aussi voir le ministre du Commerce, parce que je m'imaginais que son département devait connaître ce que nous exportions à Cuba; mais on m'y fit savoir que les expéditions de pommes de terre n'étaient pas asez importantes pour justifier l'établissement d'un service de bateaux.

Je désire communiquer à la Chambre un état des cargaisons de pommes de terre débarquées à la Havane, l'année dernière. Durant la semaine écoulée le 31 octobre 1920, il a été exporté 14,558 barils et 5,397 sacs. Le sac contient plus que le baril; il est de 180 livres. Au cours de la semaine terminée le 6 novembre, l'exportation totale atteint 16,005 colis; au cours de celle finissant le 13 novembre, 39,988 colis; au 11 décembre, 30,489 colis.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'où venaient-ils?

M. CALDWELL: Une partie avait été chargée dans le Nouveau-Brunswick, le reste expédié par voie des Etats-Unis.

Je vais lire un extrait de la lettre que m'écrivit l'exportateur et dans laquelle il

affirme qu'on s'est emparé du marché de la Havane.

L'hiver dernier nous avons inauguré un service d'exportation au port de Saint-Jean et nous avons confié une cargaison de pommes de terre à la marine commerciale de l'Etat et envoyé deux ou trois hommes pour surveiller le chargement; mais nous n'avons pu convaincre l'administration de manipuler ce produit convenablement; on le traite comme du vieux fer, ce qui nous fit subir des dommages dont nous demandons le remboursement par la voie judiciaire à l'administration de la marine de l'Etat. Nous sommes en conséquence retournés à Boston pour nos expéditions et nous avons exporté de 10,000 à 12,000 barils par semaine pendant cette saison jusqu'à il y a environ un mois quand les pommes de terre sont tombées à quatre piastres le baril, ce qui a eu pour effet de nous arrêter, vu que les pommes de terre nous coûtaient à ce moment-là $1.25 ici. $3 de fret jusqu'à la Havane, nous perdions 25 cents par baril.

Il se peut que des centaines d'exportateurs du Nouveau-Brunswick aient expédié leur marchandise à Cuba; à cette époque-là la maison qui m'a écrit cette lettre expédiait 10,000 à 12,000 barils par semaine. Lorsque la Chambre se sépara, l'année dernière, je retournai chez moi avec la conviction que le Gouvernement allait établir un entrepôt à l'épreuve de la gelée à Saint-Jean, avant l'hiver. Mais j'appris durant l'été que rien n'avait été commencé.

J'ai eu plusieurs conférences avec les affréteurs pour m'informer de ce qu'on pourrait faire et en présence de l'inaction du gouvernement, cette société dont je cite la lettre et deux autres affréteurs du Nouveau-Brunswick ont formé une compagnie d'expédition; ils ont loué un entrepôt au port de Saint-Jean, ils l'ont équipé à leurs frais et l'ont utilisé tout l'hiver dernier pour faire leurs expéditions. Ces affréteurs ont presque accaparé le commerce d'exportation des pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick. Ils paient le même prix pour les pommes de terre que les autres affréteurs qui expédient par Boston. Naturellement, aucun affréteur ne peut utiliser l'entrepôt de Saint-Jean, sauf les trois qui le possèdent et quiconque a des pommes de terre à expédier doit le faire par Boston et payer des tarifs excessifs de fret par suite du long parcours au lieu de profiter de l'avantage de la courte distance qu'offre Saint-Jean.

Il est bien probable qu'un honorable député pourra dire qu'il y a maintenant à Saint-Jean un entrepôt à l'épreuve du froid. Je sais qu'il existe et je mentionne le fait simplement pour devancer tout ce qu'on pourrait dire à ce sujet. Il y a un entrepôt, mais il ne profite pas aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick qui doivent les expédier par Boston. L'an dernier, le coût moyen de la production des pommes de terre a été de $2 par baril et aujourd'hui les cultivateurs reçoivent 60 à 80 cents. La raison en est que nous ne pouvons pas expédier nos pommes de terre à Cuba sans payer un tarif excessif de transport ou alors laisser un profit exorbitant à la compagnie qui possède les facilités d'expédition à Saint-Jean. Le Gouvernement devrait établir dans ce port un entrepôt ouvert à tous les affréteurs du Nouveau-Brunswick. Il pourrait donner à la compagnie qui possède l'entrepôt une option de le vendre au Gouvernement pour le montant qu'il lui coûte. Je ne veux pas voir cette société souffrir et je ne lui reproche pas d'avoir établi cet entrepôt et d'en tirer profit. Il lui faut un gros profit parce qu'elle a dépensé énormément pour établir et outiller cet entrepôt. Si le Gouvernement décidait d'établir à Saint-Jean un entrepôt qu'il posséderait, il pourrait donner à cette compagnie l'occasion de lui vendre son entreprise et les affréteurs du Nouveau-Brunswick auraient de plus grands avantages qu'aujourd'hui pour faire leurs expéditions. Je ne veux pas parler plus longtemps et comme j'aurai le droit de clore le débat je me réserve de dire alors ce que j'aurai à déclarer de plus sur le sujet. Mais je suis convaincu que j'ai exprimé clairement la nécessité d'établir un entrepôt public à Saint-Jean.

M. MICHAUD: J'approuve la résolution de mon honorable ami de Carleton-et-Victoria (M. Caldwell). Aujourd'hui, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont pour des milliers de dollars de pommes de terre qu'ils ne peuvent pas expédier. Autrefois, nos pommes de terre avaient un bon marché à Winnipeg, Boston et même ici dans cette ville, mais malheureusement par suite des tarifs élevés de transports auxquels ont été soumis nos produits nous n'avons pas pu supporter la concurrence avec l'état du Maine et les autres provinces du Dominion. Nos pommes de terre sont d'excellente qualité par suite de la nature du sol et aujourd'hui nous nous spécialisons en quelque sorte dans cette culture. Mais nous n'avons pas de facilités pour expédier nos pommes de terre, et il nous sera impossible de continuer ce genre de culture à moins que l'on ne fasse quelque chose pour réduire les tarifs de transport que nous avons à payer. L'état du Maine fournit pratiquement des pommes de terre à tous les états de la Nouvelle-Angleterre sauf New-York. Les cul-

tivateurs de cet état ont un avantage considérable sur nous. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Caldwell), nos amis Américains peuvent nous faire concurrence avec grand succès par suite du désavantage que nous rencontrons pour les expéditions et dans le passé en raison du change. Saint-Jean est un port avantageusement situé comme centre d'expédition de nos pommes de terre parce que c'est un port de mer et depuis quelques années Cuba a été un excellent marché pour nous. Nous avons expédié des pommes de terre presque tout le long de l'année mais depuis l'établissement de l'entrepôt particulier à Saint-Jean la concurrence des affréteurs du Maine nous nuit. J'espère que le Gouvernement étudiera prochainement la question et nous accordera la possibilité même avant la fin de la saison actuelle, d'expédier nos pommes de terre sur les marchés étrangers si nous n'avons pas de débouchés satisfaisants dans le pays.

M. HANSON: Je désire appuyer la résolution en peu de mots. Elle est parfaitement conforme à la promesse qu'a faite le Gouvernement, dans le discours du trône, de développer nos facilités commerciales. Je voudrais faire comprendre au ministre du Commerce (M. Robb), que c'est une question au sujet de laquelle il pourrait rendre un véritable service aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. J'inclus les agriculteurs de l'île.

Le cultivateur du Nouveau-Brunswick, dans le passé, c'est vrai, a été en butte à de sérieuses difficultés; de fait, quoique nos pommes de terre aient été admises en franchise sur les marchés américains, chaque fois que l'intérêt de nos voisins du sud l'a exigé, ils n'ont jamais manqué l'occasion de prononcer l'interdit contre nos produits et de nous fermer leurs marchés aussi efficacement qu'ils le font à l'heure actuelle sous le régiment du tarif Fordney. La conséquence fut que nos pommes de terre ont été exclues du débouché le plus près que nous avons. Le marché de Cuba a été plutôt intermittent par le passé et nos exportateurs ont éprouvé une sérieuse difficulté du fait qu'à venir jusqu'à ces dernières années, il n'y avait pas de lignes maritimes directes entre nos ports et Cuba. Grâce à l'esprit d'entreprise de la compagnie du Pacifique-Canadien toutefois, un service directe a été inauguré au cours de la dernière saison et pour le transport de pommes de terre du port de Saint-Jean, il est établi hors de tout doute que les navires de la compagnie du Pacifique-Canadien subissent avantageusement la concurrence des navires de la United Fruit Company, dont le port d'attache est Boston.

Loin de moi l'idée de faire croire à mes honorables collègues, que la pomme de terre soit le seul produit que récoltent les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Cependant, à l'exemple de leurs voisins de l'Etat du Maine qui consacrent tous leurs efforts pour ainsi dire à la production de ces tubercules, nos agriculteurs, surtout ceux de la partie septentrionale de la province, se livrent à la culture de la pomme de terre sur une vaste échelle. Ils ont peut-être tort toutefois, car ils réaliseraient de meilleurs bénéfices, à mon avis, s'ils se livraient à la culture mixte, à l'exemple de leurs concitoyens de l'est de la province depuis de nombreuses années.

Je n'étais pas au fait que l'entrepôt à l'épreuve de la gelée, qui a été construit cette année à Saint-Jean, est une entreprise particulière. Je croyais que les exportateurs pourraient utiliser le nouvel entrepôt sur paiement d'une taxe de tant. Je crois que c'est ce qui a été fait l'hiver dernier, bien que je n'en suis pas très sûr.

M. CALDWELL: Trois exportateurs.

M. HANSON: Il s'agit d'une association d'exportateurs. Combien sont-ils, je n'en sais rien? A la reprise de ce trafic, qui a périclité pour les causes qu'a énumérées tout à l'heure l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), le Gouvernement pourrait assurer des bénéfices très appréciables à la région intéressée en déboursant une somme relativement peu élevée. Je soumets cet aspect particulier de la question à l'attention de mon honorable ami le secrétaire de l'Etat (M. Copp) qui, je le sais, s'intéresse autant que nous tous à la solution de ce problème. J'ose donc espérer que, de concert avec ses collègues du ministère, il étudiera sérieusement la question pour la régler à l'avantage de tous les intéressés. Pareil effort en vue de remédier à la situation pénible qui existe dans la province, de ce chef, serait un pas dans la bonne voie. La construction de ces installations de tête de ligne nous aiderait grandement pendant l'hiver à assurer un nouveau débouché à notre surplus de pommes de terre qui, on l'a fait observer avec justesse,

sont fort appréciées sur tout le continent américain.

M. TURGEON: J'éprouve un grand plaisir à appuyer la résolution de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) priant le Gouvernement du jour, de pourvoir le port de Saint-Jean d'installations de tête de ligne afin que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick soient en mesure d'expédier leurs pommes de terre sur les marchés des Antilles et d'ailleurs. Au cours des deux dernières années, j'ai à maintes reprises appelé l'attention du Parlement sur l'injustice qui frappe l'exportation des produits de l'est—produits de la ferme aussi bien que de la forêt—à cause des tarifs de transport excessifs que l'on exige. Dans nombre de cas en effet, ces tarifs de transport exorbitants ont frappé d'interdit les produits du Nouveau-Brunswick. Les anciens marchés nous sont fermés et nous sommes obligés de découvrir de nouveaux débouchés, chose assez difficile, sinon impossible à accomplir. Bien que le comté que j'ai l'honneur de représenter ici soit le plus éloigné du port de Saint-Jean, je suis d'avis que les cultivateurs de ma circonscription aussi bien que ceux du sud de la province, profiteraient de ces installations si le Gouvernement veut bien les construire.

J'ose donc espérer que ce dernier accordera sans délai la requête de mon honorable ami de Victoria-et-Carleton. J'ai l'intime conviction que l'honorable ministre des Travaux publics (M. King), qui garde encore sans doute une bon souvenir de sa province natale, consacrera toutes ses énergies à cette fin et j'espère qu'il fera inscrire au budget supplémentaire une somme suffisante afin que ces installations soient en place pour la distribution de la prochaine récolte.

M. WARD: Il existe un autre aspect du problème que personne n'a soulevé et qui est de nature suivant moi à causer de sérieux embarras aux cultivateurs de pommes de terre, à ceux de l'ouest canadien du moins. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici est devenue en ces dernières années l'une des régions les plus productrices de ce tubercule. Cependant, les cultivateurs sont en face d'un obstacle pour ainsi dire insurmontable du fait que les compagnies de chemins de fer ne permettent pas de décharger les wagons de pommes de terre ailleurs qu'au point de destination où elles sont emmagasinées et mises sur le marché au fur et à mesure que la demande l'exige. Par exemple, il est resté, l'automne dernier, dans la cour du chemin de fer à Chicago, cinq mille wagons de pommes de terres que personne n'a cherché à acheter, surtout pour la raison que les compagnies de chemins de fer ne font pas bénéficier du tarif d'entier parcours les pommes de terre diverties en transit. A Dauphin il n'existe pas d'entrepôt pour les légumes, et les cultivateurs, qui expédient de quinze à vingt wagons de pommes de terre par année, sont obligés de charger leurs produits dans l'espace d'un mois et de l'envoyer directement à Chicago, à New-York ou dans un autre grand centre, ce qui détermine une congestion et, par suite, une très grande dépréciation, comme celle qui est survenue l'automne dernier sur le marché de Chicago. Cette question de diversion en transit devrait être sérieusement étudiée avec celle de l'entreposage, par la commission des chemins de fer.

M. JONES: J'approuve le projet de résolution présenté par l'honorable député de Victoria-et-Carleton. Le tarif mis en vigueur aux Etats-Unis, l'année dernière, nous ayant fait perdre le marché américain, le ministère devrait accorder toute la protection possible à ceux de nos cultivateurs qui s'adonnent à la culture des pommes de terre. Autrefois la province de Québec et la province d'Ontario étaient d'excellents marchés, mais les frais de transport étant devenus excessifs, ils en ont interdit l'accès aux pommes de terre des Provinces maritimes, et l'année dernière, nos cultivateurs ont dû nourrir leurs vaches avec les pommes de terre dont il leur était resté de grandes quantités. Dans le district que je représente on s'adonne surtout à l'industrie laitière. Or, il est reconnu que nourrir les vaches aux pommes de terre, c'est réduire la production du lait. Les cultivateurs de mon comté ont donc subi, de ce chef, de très grandes pertes. J'espère que le ministère va trouver moyen d'améliorer la situation si bien décrite par l'honorable député de Victoria-et-Carleton et par d'autres qui se sont déclarés favorables à son projet de résolution.

L'hon. M. BAXTER: Il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit par les honorables députés qui m'ont précédé, et l'on ne peut que se réjouir de l'unité de sentiment dont la députation du Nouveau-Brunswick a fait preuve à l'égard du projet de résolution dont il s'agit. Qu'il me suffise de dire que favoriser le commerce d'un port canadien au moyen d'un entrepôt pour les

pommes de terre ou autrement, c'est faire un pas dans la bonne voie. Notre service de chemins de fer est assez satisfaisant à l'heure qu'il est, mais il faut trouver une issue pour rendre nos produits outre-mer, et il s'ensuit que l'outillage de nos ports est devenu un problème dont la solution est urgente. L'éloquent plaidoyer de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) dans ce sens aura sans doute pour effet d'amener les membres de son parti à reconnaître que la population de l'Est a des griefs aussi raisonnables que celle du Centre. Il peut s'agir du blé un bon jour, mais il peut être question de pommes de terre le jour suivant, puis des tarifs de chemins de fer une autre fois, ou bien de l'outillage de nos ports à quelque date ultérieure, et si la députation n'était pas disposée à accorder une égale considération à tous ces problèmes, il ne serait guère possible d'espérer l'heureuse solution d'aucun. Je félicite l'honorable député d'avoir signalé cette question à l'attention du ministère. Il est vrai que celui-ci a grandement besoin de pratiquer l'économie, mais cette dépense serait si faible et rendrait un service si précieux, que le premier ministre va sans doute trouver moyen d'y pourvoir dans le budget supplémentaire.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'approuve les sentiments exprimés par l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) et que je vais appuyer le projet de résolution par lequel il demande les installations de tête de ligne nécessaires à l'exportation des pommes de terre du Nouveau-Brunswick en toute saison de l'année. Je le prierai, cependant, de comprendre dans ce projet une demande relative à l'établissement de pareilles commodités dans la ville d'Halifax, afin que la population de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse en général et du comté de Hants surtout, puisse exporter ses pommes de terre. Inutile de rappeler, ici, que ce comté représente une des plus belles régions agricoles du pays et que les pommes de terre qui en proviennent peuvent se comparer avec avantage à celles de toute autre partie du Canada. Non contents de cultiver les fruits, nous avons fait de la culture des pommes de terre une de nos industries fondamentales.

Le député de Victoria-et-Carleton plaide la cause des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Je désire répéter ses paroles et faire entendre le même plaidoyer en faveur des producteurs des comtés du centre et de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Favoriser l'exportation de ce tubercule au moyen d'installations terminales et de facilités d'expéditions suffisantes serait de l'intérêt bien entendu des agriculteurs des Provinces maritimes.

Si nous voulons retenir nos gens aux champs, ce serait une fausse économie de notre part de vouloir épargner une bagatelle lorsque le bien-être du cultivateur est en jeu. Pour accroître la prospérité du pays et améliorer l'industrie, il faut de toute nécessité dépenser de l'argent, et bien que le Canada soit sans contredit dans une situation financière très difficile, nous n'en sommes pas rendus au point de dire "le mieux est l'ennemi du bien." Nous devrions plutôt adopter une ligne de conduite qui tendra à donner l'essor à l'industrie, et si nous dépensions à cette fin, une somme raisonnable, l'état de nos finances s'améliorerait nécessairement.

C'est donc avec un grand plaisir que j'approuve le projet de résolution du député de Victoria-et-Carleton. S'il y a au pays des gens que nous voulons aider, ce sont bien les cultivateurs. Je ne suis pas de la classe agricole; je fait partie de ce groupe tant décrié, les avocats. Cependant tout doit être tenté—principalement dans la Nouvelle-Ecosse—pour garder les nôtres aux champs, et nous ne pouvons le faire qu'en les encourageant de notre mieux, et en leur procurant les meilleurs moyens d'expédition de leurs produits.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je ne vois rien qui empêche la Chambre d'adopter ce projet de résolution. Afin de renseigner les députés que cette question intéresse, je dirai que des employés du ministère des Travaux publics se livrent actuellement à une enquête avec l'espoir de constater qu'il y a dans ce port des facilités que nous pourrions utiliser à cette fin ou, si faire se peut, d'amener un état de choses...

Le très hon. M. MEIGHEN: Veuillez parler plus haut.

L'hon. M. KING (Kootenay): ...d'amener un état de choses qui procurera ces commodités.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai eu beau prêter l'oreille, j'ignore encore quelle est l'attitude du Gouvernement. Oserai-je prier le ministre de répéter ces deux phrases?

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement fera ce qu'on lui demande il consent à l'adoption du projet de résolution.

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami désire-t-il que je répète?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que le ministre disait que des employés faisaient une enquête afin de savoir s'il y avait de l'espace pour un entrepôt. Je me suis peut-être trompé.

L'hon. J. H. KING: J'ai dit que nous examinons quelles sont les facilités actuelles du port, afin de constater si nous pourrions les utiliser, ou en utiliser quelques-unes pour offrir cette accommodation.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, bien que le projet de résolution se borne à demander au Gouvernement de mettre la question à l'étude, car le règlement ne me permettait pas de faire plus, je voudrais obtenir du ministre ou du cabinet une meilleure assurance que l'affaire sera étudiée, et qu'un entrepôt sera établi. Un pieux désir ne mène pas loin lorsqu'il s'agit d'exporter des pommes de terre; je l'ai appris pour mon malheur. Si le Gouvernement me promet de ... je ne sais au juste comment m'exprimer. Cependant, bien qu'un simple député ne puisse pas présenter une motion impliquant une dépense d'argent, il lui est loisible de solliciter vivement le ministère de débourser ces fonds et de construire l'entrepôt.

Je suis reconnaissant envers le ministre de ce qu'il s'est occupé de cette affaire aussi promptement. Je lui en ai parlé ces jours derniers, et il a bien voulu consulter ses employés à Saint-Jean afin de voir ce qu'il pourrait faire. Je tiens à le mettre en garde contre une chose. A n'en pas douter, les expéditeurs qui, l'an dernier, faisaient tant d'instances auprès de moi afin que j'obtinsse cet entrepôt du ministère, et qui depuis en ont établi un qui leur appartient, combattront fortement ce projet, parce qu'ils ont certainement l'avantage de posséder une entreprise lucrative au Nouveau-Brunswick. Ils ont le monopole de l'exportation des pommes de terre à Saint-Jean. La récolte de ce tubercule est abondante, et c'est le produit dont la province exporte une plus grande quantité.

Ces gens s'opposeront à ce que l'Etat établisse un entrepôt qui permette à chacun des habitants du Nouveau-Brunswick de se servir du port de Saint-Jean pour expédier sa marchandise. Que le gros public soit ainsi exclus du port de Saint-Jean, cela représente pour eux un gain de $1.50 à $1.75 par boisseau, puisque les chargeurs de Saint-Jean, lorsque les autres se trouvent obligés d'acheminer la marchandise vers Boston, ne donnent de la marchandise que le prix qu'en offrent ceux qui l'expédient par voie de Boston. J'aime à croire que je me suis expliqué avec clarté sur ce point.

Pour faire voir le besoin de cet entrepôt et les avantages qu'en tireraient les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, je pourrais fournir une montagne de lettres que ces expéditeurs m'ont écrites l'année dernière et par lesquelles ils réclament l'érection de ce bâtiment. J'aimerais que le ministre promit de façon un peu plus formelle que le Gouvernement ne se laissera pas trop volontiers mettre des bâtons dans les roues. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que le rapport venu de Saint-Jean fait entendre qu'il n'y a pas de place pour faire de nouvelles installations dans le port. Tel n'est pas mon avis. Je connais assez bien le port de Saint-Jean, et bien que les installations pour l'exportation du grain et des autres produits y soient considérables—le gouvernement fédéral y a établi lui-même, et avec raison, des élévateurs à grain—il y a encore amplement d'espace pour l'érection d'un entrepôt qui servirait de trait d'union entre le chemin de fer et les paquebots.

Il s'agit là d'une installation indispensable, puisqu'une forte partie de la récolte de pommes de terre doit s'expédier en hiver. La pomme de terre ne se récoltant qu'aux jours froids de l'automne, il faut trouver à l'écouler avant l'été suivant. Cela, quiconque est quelque peu au fait de cette culture le sait. Il faut donc écouler la pomme de terre quand il fait froid. Si l'été durait tout l'année, la pomme de terre pourrait s'expédier de Saint-Jean sans qu'il fût besoin d'installation pareille; cependant, en l'état actuel des choses, il est impossible de réunir toute une cargaison sur les quais et de l'y laisser séjourner dans les wagons; et lors même que cela se pourrait, comment ferait-on pour mettre les pommes de terre à l'abri de la gelée?

Si le Gouvernement me donne l'assurance qu'il va s'occuper de faire ériger un entrepôt pour la pomme de terre, je retirerai volontiers mon projet de résolution.

L'hon. MACKENZIE KING: Si le Gouvernement promet de faire tout ce à quoi tend le projet de résolution, mon honorable ami sera-t-il content?

M. CALDWELL: Tel qu'il est conçu, mon projet de résolution ne me satisfait point, et si je l'ai rédigé ainsi, c'est uniquement parce que je ne pouvais lui faire revêtir d'autre forme. Pour faire les installations nécessaires à l'exportation de la

pomme de terre, il ne suffit pas d'être animé de bonnes intentions.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous acceptons le projet de résolution; nous ne pouvons pas faire davantage.

M. CALDWELL: Je crois assez à la bonne foi du ministre pour compter qu'il s'occupera de l'affaire. S'il daigne aller aux renseignements, il constatera, j'en suis sûr, que l'érection d'un entrepôt dans le port de Saint-Jean est chose qui s'impose; c'est pourquoi je me fais un plaisir de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. McQUARRIE propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le comité permanent de la marine et des pêcheries—et il est par les présentes autorisé—à s'enquérir de l'état des pêcheries en Colombie-Anglaise, et surtout de l'épuisement des pêcheries de saumon dans la région du Fraser, sans toutefois restreindre pour cela le champ des investigations; à formuler des avis sur la restauration et la conservation de ces pêcheries et à faire une enquête sur la reproduction, y compris les mesures à adopter, leur valeur comme moyen de propagation, les modes de fonctionnement et les résultats obtenus, ledit comité ayant le pouvoir, quant aux matières ci-dessus mentionnées, de requérir la présence de personnes, documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de ses travaux à différents temps.

Monsieur l'Orateur, maintenant qu'on a fini de parler pomme de terre, on peut bien se mettre à causer poisson, les deux allant très bien de compagnie. Une des principales raisons de ma présence à la Chambre réside dans l'état de l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise. Sans me donner pour un pêcheur ou un expert en matière de pêcheries, je puis me flatter d'avoir étudié avec beaucoup de soin l'état des pêcheries depuis au delà de trente ans que j'habite à New-Westminster, sur les bords mêmes du Fraser, dont les eaux étaient autrefois si renommées pour la pêche du saumon. Il m'est donc permis d'affirmer que je connais au moins les pêcheurs. Je sais quel est leur travail et quels obstacles ils ont à surmonter; je sais aussi ce que l'industrie de la pêche est aux yeux du pays en général aussi bien qu'à ceux des habitants de la région. Je ne suis pas non plus tout à fait étranger à la fabrication des conserves de poisson, puisque je me suis employé quelque temps dans une fabrique. J'ai vu la fabrication des conserves de saumon à ses plus beaux jours, et je me rappelle la période d'exceptionnelle activité où les fabriques, aussi vastes que nombreuses, ne pouvaient utiliser tout le saumon qu'on leur apportait. C'était le bon temps où tout le monde était heureux. Pêcheurs, fabricants de conserves, marchands, tous étaient contents et prospères.

Malheureusement, j'ai vu l'envers de la médaille qui représente aujourd'hui une situation des plus alarmantes, alors que presque toutes les fabriques de conserves sont fermées, que le pessimisme règne en maître, que les pêcheurs souffrent du froid et de la faim. Les pêches abondantes du Fraser sont presque chose du passé, et, si la situation empire, il est évident que, dans un avenir assez rapproché, le saumon, roi des poissons, sera aussi rare dans les eaux du Fraser que le bison dans les plaines de l'Ouest. Le sockeye, ce fameux poisson de conserve, comptera au nombre des antiquités du Musée Victoria. Si je puis contribuer un tant soit peu à restaurer cette industrie, je n'aurai pas travaillé en vain.

Si je propose cette résolution ce n'est pas pour l'unique avantage de me faire entendre, mais avec l'espoir que l'on agisse. Je serai aussi bref que possible, mais mes honorables amis comprendront qu'il est bon et même indispensable que j'appuie sur certains aspects de la question si je veux faire adopter cette résolution.

Loin de moi le désir de causer des ennuis au ministère. Je ne veux attaquer ni le Gouvernement, ni ses fonctionnaires, pas plus qu'aucun particulier ni aucune association. Je crois que les fonctionnaires ont fait leur possible, et que le département compte des employés capables et consciencieux qui ont fait du bon travail. Je ne cherche nullement à retirer des avantages politiques de ce débat. Ce dont je me plains c'est que nous n'avons pas eu de résultats satisfaisants. Bien que j'appartienne à un parti politique, je suis fermement convaincu que dans la discussion des problèmes d'intérêt national, il nous faut mettre de côté les aspirations de groupes et les différends de partis pour travailler à l'unisson au bien commun du pays.

J'avouerai franchement que si le ministre de la Marine et des Pêcheries a l'intention d'étudier soigneusement cette question et d'améliorer la situation, comme il le fera, je crois, je l'appuierai de toutes mes forces. Quoique cette affaire intéresse tout d'abord la côte du Pacifique, elle concerne aussi le bien-être matériel de tout le Canada. S'il se présente des problèmes analogues sur la côte de l'Atlantique, ou

en aucun autre endroit du pays, je serai heureux de travailler de concert avec les représentants de ces territoires qui pourraient saisir la Chambre de ces questions. Je demande la coopération des honorables députés au sujet de cette affaire si importante. Nous avons un comité de la marine et des pêcheries dont les membres sont censés avoir certaines notions des pêcheries. J'aurai recours à leur aide avec l'espoir que nous en arriverons à de bons résultats.

Etudions l'affaire sous toutes ses faces, et voyons si nous ne pouvons pas améliorer la situation. Entendons toutes les opinions sans parti pris, et efforçons-nous de résoudre ce problème aussi difficile que compliqué. Je ne veux aucunement attaquer les fabricants de conserves. Il est vrai que je m'intéresse vivement aux pêcheurs, aux pêcheurs de race blanche, devrais-je dire, et l'une des choses que je prise le plus est ma carte de membre de l'association protectrice des pêcheurs de la Colombie-Anglaise. D'un autre côté, je n'oublie pas que les fabricants de conserves ont placé des capitaux considérables dans leur industrie et qu'ils ont droit à une considération raisonnable. Donnons à chacun ce qui leur est dû et cherchons la meilleure solution possible à ce problème.

Les pêcheries de la Colombie-Anglaise, en dépit de tous les obstacles et de leur mauvaise administration—je devrais plutôt dire manque de surveillance—constituent aujourd'hui près de la moitié de la valeur de toutes les pêcheries du Dominion. En 1920, celles-ci ont rapporté $49,241,339 dont $22,329,161 pour la Colombie-Anglaise. Vous voyez par là quelle est l'importance des pêcheries de la côte du Pacifique. Bien plus, je n'hésite pas à dire que, avec l'encouragement voulu, il est possible de doubler, de tripler, et même quadrupler leur rendement.

Le revenu que nous recevons de la Colombie-Anglaise constitue une partie très importante de tout le revenu du Dominion. En 1920-21, le revenu total des pêcheries du Canada a été de $318,455.73, alors que celui de la Colombie-Anglaise a été de $233,282.04. Par conséquent, si nous améliorons la situation, et que les pêcheries sont plus rémunératrices, le revenu fédéral sera plus considérable. J'ai fait observer que les dépenses afférentes à l'exploitation de nos pêcheries sont très lourdes et que les déboursés de la Colombie-Anglaise y sont pour une part fort importante.

Les dépenses pour 1920-21, dans tout le Dominion, y compris la protection des pêcheries, ont été d'environ $1,758,925.06, dont $250,000 pour la protection des pêcheries. Les dépenses en Colombie-Anglaise ont été de $710,412.14, dont $176,770 affectées à la protection des pêcheries. Je crois que c'est une question dont devrait s'occuper le comité de la marine et des pêcheries. Lorsqu'il s'agit de dépenses considérables de ce genre, il me semble que le comité devrait s'assurer que cet argent soit convenablement dépensé, ou voir s'il ne serait pas possible de l'employer à des fins plus utiles.

Maintenant en ce qui concerne le fleuve Fraser, je ne prétends pas ennuyer mes honorables collègues par de nombreux chiffres. J'ai ici les rapports complets pour plusieurs années, indiquant l'encaissement sur le fleuve Fraser et ailleurs, mais je n'en mentionnerai que quelques-uns. Je pourrais dire à mes honorables amis qu'il y a, ou qu'il est censé y avoir, une grande montée tous les quatre ans. Il en a été ainsi depuis plusieurs années. Je ne saurais expliquer ce fait, et je ne crois pas que personne puisse l'expliquer d'avantage. Il n'en est pas moins vrai, tout de même que le poisson est plus abondant tous les quatre ans, tandis qu'il l'est moins les autres années. D'aucuns croient à une cause artificielle, mais en parcourant un des rapports que j'ai ici, et auquel je ferai allusion plus tard, je vois que Simon Fraser, qui a découvert le fleuve Fraser, dans un rapport qu'il a fait en 1806-11, mentionne ce fait que, tous les quatre ans, la production du poisson est plus abondante, donc cet état de choses existe depuis longtemps.

Je parlerai maintenant des fortes montaisons qui ont eu lieu tous les quatre ans, et je remonterai à vingt ans en arrière. En 1901, l'on a mis en conserves 990,252 caisses, et je dois dire qu'une grande partie de cet encaissement était du saumon "sockeye", lequel est le meilleur poisson de conserve. En 1905, la prise a été de 877,136 caisses; en 1909, 567,203 caisses; en 1913, 732,059 caisses; en 1917, 377,988 caisses; et en 1921, 103,918 caisses. Or, vous voyez que l'écart entre la prise en 1901, et celle de 1921, est de 886,334 caisses. Je signalerais aussi qu'en 1921, il n'y a eu que 39 caisses de saumon "sockeye". Combien cela représente-t-il en espèces sonnantes? Mettez $15 par caisse, prix assez ordinaire, je crois, et vous verrez que le pays a perdu $13,295,010, ce qui représente la différence en argent de l'encaissement durant les années indiquées.

C'est là, il me semble, une question qui mérite d'être prise en considération. Il s'agit, naturellement, de savoir s'il est possible de restaurer ou non les pêcheries sur la rivière Fraser. A ce sujet, je ferai observer que sur la rivière Columbia, aux Etats-Unis, la situation, il y a quelques années, était à peu près la même que celle qui existe actuellement chez-nous. Cependant, les Américains s'enquirent à fond, et aujourd'hui, le rendement de la rivière Columbia a été rétabli. Nous avons eu la bonne fortune, l'année dernière, d'avoir une enquête faite sur nos pêcheries de la rivière Fraser, par l'un de ceux qui se sont occupés des pêcheries de la rivière Columbia. Je parle de M. Camsell, une des grande autorités des Etats-Unis. M. Camsell, dans son rapport que j'ai ici, dit qu'il est possible, praticable, et pas du tout difficile de restaurer les pêcheries de la rivière Fraser. Je ne citerai qu'un court extrait où il dit:

> La situation est différente de celle qui existe en haut de la rivière Columbia, là où le développement des projets industriels a contribué à l'appauvrissement; les immenses frayères dans le bassin de la rivière Fraser sont intactes, et pratiquement dans le même état qu'autrefois. Tous ceux qui ont étudié la question s'accordent à dire que, jusqu'à il y a quelques années, le frai était abondant dans les "bonnes" années. Le "sockeye" abondait alors dans le haut de la rivière, et aujourd'hui, les conditions y sont aussi favorables que jamais à sa réception.

Il dit encore:

> Il est évident que dans le passé, la plupart de ceux qui étaient sincèrement désireux de restaurer les pêcheries de sockeye de la rivière Fraser avaient travaillé plus ou moins de manière à se nuire mutuellement. A mon avis, si nous voulons en assurer le succès, il faut mettre de côté tous différends, et s'unir cordialement afin de trouver le moyen de faire face à la situation actuelle. Tous désirent rétablir les pêcheries; l'on ne diffère que sur les moyens à prendre pour y arriver.

Il conseille la coopération entre les autorités fédérales, provinciales et de l'Etat, et il dit qu'avec cette aide, nous réussirons à rendre aux pêcheries de la rivière Fraser leur abondance d'autrefois, sans grandes dépenses. Il parle aussi des millions dépensés par les Etats-Unis pour la mise en valeur de leurs terrains arides, et il dit que la restauration des pêcheries est un placement aussi avantageux au pays que l'irrigation de ces terres.

La résolution a pour objet une investigation concernant les méthodes de propagation, y compris les piscifactures. J'ai eu le privilège, l'année dernière, de faire quelques observations à ce sujet, et je ne les répéterai pas. Je me contente de dire qu'il existe une grande divergence d'opinion sur la question de savoir si nous devrions avoir recours à la propagation artificielle ou compter entièrement sur la reproduction naturelle. C'est un sujet que le comité pourrait étudier. Nous avons, en outre, des ennemis du saumon. J'ai préparé une liste de quelques-uns des ennemis du saumon du littoral du Pacifique et, à la tête, j'y fait figurer "le sénat des Etats-Unis". Les honorables députés peuvent voir en cela une affirmation plutôt hardie, mais ils seront probablement d'accord avec moi lorsque je me serai expliqué. Nous nous trouvons dans une situation particulière, dans la partie méridionale du littoral du Pacifique, à l'embouchure du fleuve Fraser. Cette situation est due à notre proximité de la ligne frontière internationale. Les eaux du Fraser se mêlent à certaines eaux du détroit Puget qui se trouve en territoire américain. En réalité, on n'aurait jamais dû placer la ligne frontière où elle se trouve, pour le bénéfice des Américains. Il va sans dire qu'il n'y a pas là de notre faute, car nous n'avons pris aucune part aux négociations, et quand nos affaires sont confiées à d'autres mains, les résultats semblent avoir toujours été à notre détriment. Quoi qu'il en soit, la ligne frontière fut placée où elle se trouve et aujourd'hui, une certaine quantité du poisson qui éclôt dans les piscifatures des eaux du Fraser revient au détroit de Puget. Nous avons des règlements de toutes sortes pour la pêche dans les eaux canadiennes, des saisons de prohibition et le reste. Nous avons des établissements de pisciculture et d'autres moyens de propagation, de même qu'un service de protection de nos pêcheries, nos voisins, eux, n'ont rien de tout cela, ils n'ont qu'à prendre le poisson. C'est ce qu'ils n'ont cessé de faire depuis longtemps et c'est ce qui explique la montée insignifiante du poisson aujourd'hui. Les autorités de l'état de Washington et celles d'autres parties de la république voisine reconnaissent le fait. En 1919, un traité fut négocié entre le Canada et les Etats-Unis, ou entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, tendant, dans le but de faire face à la situation, à la nomination d'une commission internationale qui étudierait à fond la situation et qui arrêterait certaines restrictions et prohibitions, destinées à améliorer l'état de choses dont on se plaignait. Ce traité fut signé, le 2 septembre 1919, par les divers chargés de pouvoirs, par l'honorable R. C. Lindsay, représentant Sa Majesté britannique, par l'honorable sir John Dou-

glas Hazen, juge en chef du Nouveau-Brunswick, par un membre du Conseil privé du Canada, par le président des Etats-Unis et par l'honorable Robert Lansing, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. J'ai ce traité dans la main. Je suis d'avis, comme une foule d'autres le pensent aussi, que si on l'avait adopté, ce traité aurait grandement amélioré la situation. Soumis pour ratification au Sénat des Etats-Unis, il subit le sort d'un grand nombre d'autres traités et de conventions: on le rejeta. Le sénat américain le rejeta à la suite d'une cabale montée par un groupe d'intéressés, à l'esprit si étroit et plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de leur patrie, des hommes qui ne songeaient qu'au présent sans se préoccuper de l'avenir. Il est fort possible que nous n'avions pas fait tout ce que nous aurions dû faire, dans cette circonstance, pour faire ratifier ce traité par le sénat des Etats-Unis. Je ne crois pas que le Sénat ait compris la situation, alors, et autant que je sache, nous n'avions personne pour nous représenter. Nous n'avons fait aucun effort pour voir à ce que les faits fussent convenablement exposés au sénat américain.

M. CALDWELL: Quelqu'un représentait-il le Canada à ce comité?

M. McQUARRIE: Pas que je sache. C'est une question qu'on pourrait débattre et l'on pourrait aussi se demander s'il ne serait pas à propos de rouvrir les négociations avec les Etats-Unis. On nous dit que depuis ce temps, il s'est opéré beaucoup de changements, aux Etats-Unis, sinon dans la politique, du moins dans le personnel, et il est fort possible que si l'on recommençait les pourparlers, le traité finira par être adopté. Si nous ne pouvons négocier avec les Etats-Unis, je dis que nous pouvons leur rendre la monnaie, s'il est possible de le faire. La question est de savoir comment nous y prendre. On m'a parlé d'un moyen de sortir de l'impasse, mais j'ignore si l'on peut l'employer Je ne me soucierais pas d'exprimer une opinion à ce sujet. Mais le voici: Le Fraser a trois chemins, son bras du nord, le chenal principal et le bras du sud, aussi désigné sous le nom de Woodward's Slough.

Les eaux du chenal principal et celle du Bras droit se déversent dans le golfe de Georgie, droit en face de notre propre territoire. Les eaux qui passent par Woodward's Slough coulent dans une direction sud et joignent celles du détroit de Puget. Il se trouve que les eaux du Fraser constituent environ les trois quarts de la route conduisant à l'ile de Vancouver. La ligne de démarcation est très claire, la coloration est distincte et quiconque traverse peut se rendre compte de l'endroit où s'arrêtent les eaux du Fraser. Or, le saumon est un poisson bizarre. Il va à la mer quand il est encore saumoneau ou plus petit et il y reste pendant quatre ans, après quoi il revient à sa frayère. Sauf empêchement, il revient à la frayère même d'où il est parti. J'ignore comment cela se fait. Naturellement, les saumons n'ont ni boussole, ni instruments pour les guider comme les navigateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ont-ils une carte marine?

M. McQUARRIE: Non, mais ils ont quelque chose qui vaut tout autant, c'est un instinct infaillible qui les reconduit à leur lieu d'origine. S'il n'en sont pas empêchés, les saumons du Fraser reviennent à leur frayère. Le premier obstacle qu'ils rencontrent est l'île de Vancouver, qui a une longueur d'environ 280 milles. Ils longent la côte cherchant toujours l'eau douce. Quand ils arrivent à l'extrémité sud de l'île, ils se séparent, les uns se dirigeant vers le nord, les autres filant au sud, mais tous en quête des eaux du Fraser. Ceux qui ont pris la direction du sud atteignent l'eau douce qui les conduit au détroit de Puget où ils se font prendre dans les trappes tendues à cet endroit. Le ministre des Travaux publics (M. King) me comprend. Dans le détroit de Puget, les trappes sont installées sur une longueur de plusieurs milles, et là notre poisson est capturé par les Américains, ce qui est autant de perdu pour nous. On prétend que si nous bloquions la partie méridionale du Fraser (la fondrière Woodward), le volume d'eau serait suffisant pour entraîner les eaux du Fraser jusque sur l'autre versant de l'île de Vancouver, ce qui ferait que lorsque le saumon reviendrait, il frapperait cette eau douce qui le conduirait directement dans le Fraser. De cette façon les Américains n'auraient pour ainsi dire plus de poisson. Cela a l'air de conte de fées, mais on me dit que l'idée n'est pas mauvaise et si nous ne pouvons pas nous entendre avec les Américains, nous pourrions au moins essayer de les battre à leur propre jeu.

Le phoque est un autre ennemi du saumon. Cet animal n'est bon à rien; ou du

moins nous ne nous en servons pas. Il n'en est pas de même pour les Japonais qui l'emploient pour faire du cuir. Un phoque mange de quatre à cinq saumons par jour, et un saumon vaut 60 centins. On calcule qu'un phoque détruit environ $500 de saumon par année. On estime à 5,000 ou 10,000 le nombre des phoques qui se trouvent aujourd'hui dans le Fraser. Si on prend le minimum, soit 5,000, seulement pour le Fraser, cela représente une perte de $2,500,000 par année. Disons que la durée moyenne de l'existence d'un phoque est de dix ans, malgré que certains d'entre eux vivent beaucoup plus longtemps, mais disons dix ans, ce qui n'est pas exagéré; eh bien, nous trouvons que pendant cette période, les phoque du Fraser détruisent $25,000,000 de poisson. Et que fait-on pour parer à cette menace? Presque rien. Depuis que je suis député et même avant cela, j'ai toujours demandé qu'on agise. J'ai essayé de faire accorder des primes pour la destruction des phoques. Si les bestiaux des prairies étaient aussi gravement menacés, on ne trouverait rien de trop cher pour faire disparaître la menace. C'est un sujet qui mérite d'être étudié par la Chambre.

La truite est également l'ennemie du saumon et fait de grands ravages en Colombie britannique. Le meilleur appât pour la truite, ce sont les œufs de saumon, et les truites mangent des millions d'œufs par année. Cependant de ce côté-là on ne fait rien non plus. Au contraire, nous encourageons la propagation des truites, car dans les lacs et ruisseaux reliés à la mer on met continuellement des œufs de truites, et il y a aussi une saison où la pêche à la truite est interdite. Certes, j'aime le sport; je n'ai aucune objection à ce qu'on crée un paradis du sportsman, mais je m'y oppose quand cela est préjudiciable à une entreprise commerciale du genre de celle-ci.

Puis il y a la question des Orientaux. Je n'en dirai pas bien long à ce sujet; mais aujourd'hui ce sont les Japonais qui contrôlent pour ainsi dire les pêcheries de la Colombie britannique. Le département m'a communiqué les statistiques l'autre jour; on me permettra de les citer. En 1919, dans le district n° 1, qui est celui du Fraser, on a donné le droit de pêche au tramail à 837 Japonais, 55 Indiens et 409 autres. Dans le district n° 2, la répartition est la suivantes: Japonais, 1,139; Indiens, 630; divers, 721. Dans le district n° 3, Japonais, 267, Indiens, 279, divers, 226. Pour les autres années les chiffres sont les mêmes. Voici les statistiques de 1921:

	Japonais	Indiens	Divers
District n° 1.. ..	872	68	490
" n° 2.. ..	1,110	967	968
" n° 3.. ..	107	46	132

On voit donc que les Japonais sont pour ainsi dire maîtres des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je crois savoir qu'ils ont absolument la haute main sur les pêcheries des îles Hawaï et, si nous les laissons faire, ils absorberont toutes les pêcheries du pays. Vous vous demandez: Comment ces gens font-ils pour avoir des permis puisqu'ils sont japonais et que les permis ne sont accordés qu'aux sujets britanniques? En réalité, les Japonais qui se font donner ces permis sont sujets naturalisés. La plupart ont été naturalisés depuis des années et, ce qu'il y a de plus étrange là dedans, c'est qu'un Japonais naturalisé ne meurt jamais—du moins, on n'en a jamais connu. On me dit que lorsqu'un pêcheur Japonais est sur le point de rendre l'âme on voit sur son bateau, prêt à prendre la barre, un autre Japonais qui le remplace et prend possession de son certificat de naturalisation. Par bonheur, et je suis heureux de le dire, il n'est pas aujourd'hui très facile à un Japonais de se faire naturaliser et, de fait, le juge de naturalisation de la ville de Vancouver a complètement refusé la naturalisation des Japonais. Il soutient qu'ils n'ont pas droit à la naturalisation parce qu'on ne peut les expatrier car, malgré leur naturalisation, ils doivent toujours reconnaître leur empereur et, en cas de guerre, s'ils refusent de servir leur pays natal, ils sont exécutés comme traîtres. On a suggéré de prendre l'empreinte digitale des individus à qui les permis sont accordés afin que les erreurs d'identité soient impossibles. J'ai soumis cet avis au département lors de la dernière session, mais, malheureusement, le ministre de la Marine de l'époque n'a pas cru bon de suivre ce conseil.

Le saumon a d'autres ennemis, mais je n'en parlerai pas ce soir. On pourrait néanmoins soumettre cela au comité. A une certaine époque nous avions des pêcheries d'esturgeon très avantageuses, mais elles n'existent pour ainsi dire plus aujourd'hui. Je pourrais raconter à ce sujet une histoire de pêche, mais comme les journaux ne s'écartent jamais de la vérité je me contenterai de lire à la Chambre cet extrait du journal *Vancouver Province*, en date du 22 avril 1921:

Le vieux proverbe qui dit que la mer contient autant de bons poissons qu'on en a pêchés s'ap-

plique aussi aux eaux douces si l'on en juge par le specimen montré au quai Monk, New Westminster, hier après-midi.

"C'est une baleine" dit plus d'un spectateur, en quoi le spectateur se trompait. C'était un esturgeon. Du bout du museau à la queue il mesurait exactement treize pieds et pesait 988 livres. Ce poisson monstre a été capturé avec un filet de dérive, dans la rivière Pitt, par M. Coquitlam William, pêcheur indien employé par Monk et compagnie.

A dix cents la livre, ce poisson vaudrait $98.80. Jadis il y avait beaucoup d'esturgeons dans la Fraser et la Pitt, ainsi que dans le lac Pitt. Il n'en reste que quelques-uns, mais si nous pouvions faire revivre cette industrie, cela en vaudrait la peine.

Nous arrivons maintenant aux règlements. Les pêcheurs prétendent que les règlements sont injustes et je crois que cette observation s'applique à quelques-uns. Par exemple, si un pêcheur est convaincu d'un délit insignifiant, comme d'avoir jeté ses filets quelques minutes avant l'heure prescrite, non seulement il est mis à l'amende, mais on confisque son bateau et ses filets. Ceci me semble trop dur. Si un automobiliste viole la loi concernant la vitesse, est-ce qu'on confisque son auto? Les pêcheurs disent: Mettez-nous à l'amende; amende légère pour un premier délit plus forte pour le second délit, et imposez une amende assez forte pour un troisième délit que personne n'ait envie de le commettre; mais ne confisquez pas nos bateaux et nos filets. Je crois qu'on peut dire quelque chose en faveur de leur manière de voir.

En outre, pour ce qui touche les permis de mise en conserves pour lesquels on demande des taux si élevés, il est certain que les compagnies importantes peuvent payer, mais certains petits pêcheurs voudraient pouvoir mettre en conserve leur propre poisson. Cela leur est impossible tant qu'on les oblige à payer si cher pour ce privilège et ils demandent la permission de pouvoir mettre en conserves leurs propres prises s'ils désirent le faire. Ceci vaut d'être étudié.

J'en arrive maintenant aux honoraires doubles de permis. En Colombie-Anglaise le gouvernement provincial exerce certains droits sur les pêcheries. Récemment, je demandais au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il avait reçu une pétition du gouvernement provincial demandant à prendre sous sa direction le service des pêcheries et il m'a répondu négativement. Je crois que s'il cherche dans les archives de son ministère il verra qu'il y a plusieurs années, l'honorable William Sloan, ministre des pêcheries de la Colombie-Anglaise, a demandé que la province prenne la direction des pêcheries. Si c'est vrai, cette demande de la province ne vaut-elle pas la peine qu'on l'étudie? Se trouvant sur les lieux, est-ce que les autorités provinciales ne sont pas mieux placés pour administrer et diriger les pêcheries locales que le gouvernement fédéral d'Ottawa?

A mon sens, l'objet de cette résolution est d'une importance nationale et digne des efforts réunis de toute la Chambre.

Le comité des pêcheries, d'après ce que je sais,—je faisais partie de la Chambre l'année dernière—n'a jamais étudié la question des pêcheries côtières du Pacifique. Tout ce que je demande, c'est que ce comité se mette à l'œuvre et s'informe si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour améliorer les conditions de l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, voilà une question à laquelle je porte aussi de l'intérêt, car ma province est arrosée par un des grand fleuves du Canada connu pour ses pêcheries de saumon.

J'ai été désappointé de voir que la motion de notre ami de New-Westminster (M. McQuarrie) n'était pas assez large pour comprendre toutes nos pêcheries, et je pense qu'il appartient au ministre de la Marine de s'ocuper de la question.

Nous avons une petite piscifacture dans le fleuve Saint-Jean. Ce cours d'eau possède une modeste pêcherie de saumons qui n'arrive pas sans doute à égaler celles du Fraser. Nous n'avons pas non plus d'établissements pour la mise en conserve du saumon. Toutefois, on pourrait rendre cette industrie rémunératrice. En appuyant la motion, je prierais en même temps le ministre de la Marine et des Pêcheries de ne pas limiter ses soins au fleuve Fraser.

A mesure que notre honorable collègue développait sa proposition, je me demandais si l'on trouverait jamais le moyen de corriger cette anomalie qui fait que c'est le Canada qui possède les pêcheries, mais que ce sont les Yankees qui viennent les exploiter. Le même inconvénient n'existe pas pour le fleuve Saint-Jean qui, quoique peu éloigné des Etats-Unis, coule entre des rives canadiennes à partir du nord de la province où il entre en territoire américain, mais à cause des hautes cataractes, le poisson ne peut sortir de nos eaux.

J'invite le ministre de la Marine et des Pêcheries à envisager cet aspect de la question lorsqu'il examinera la situation en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a montré l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), la situation de l'industrie saumonnière dans le fleuve Fraser est sérieuse. Mais les causes de la diminution du saumon sont de caractère international, et échappent par conséquent à l'action isolée du Canada. Les bancs de saumon qui remontent le Fraser doivent passer sous la coupe des engins de pêche américains avant d'atteindre les eaux canadiennes un peu en aval de l'embouchure de ce fleuve. Cela fait que 66 à 70 p. 100 des prises de saumon, quand il remonte le fleuve, appartiennent aux Américains. Si l'on peut corriger ce désavantage, il faudra le faire de concert avec nos voisins, quoique l'avenir des pêcheries du Fraser dépende absolument des mesures de protection à prendre pour conserver les frayères. Cette dernière question a fait l'objet d'une règlementation spéciale par les deux pays.

En 1908, une convention a été passée, mais ne fut pas ratifiée par le sénat des Etats-Unis, un des ennemis de l'industrie saumonnière, d'après ce que dit notre collègue. Une autre convention fut adoptée en 1920, mais, comme la précédente, elle ne reçut point l'approbation du sénat américain. Le gouvernement des Etats-Unis fit savoir aux autorités d'Ottawa que le Sénat ne jugeait pas possible de ratifier la convention. Les négociations se continuent.

Comme l'a rappelé notre honorable ami, la montée du saumon dans le fleuve Fraser a ceci de particulier qu'elle est considérable seulement une fois tous les quatre ans; les autres années elle n'est pas aussi bonne. On suppose qu'un glissement de terrain, arrivé il y a quelques années, a bloqué le cours du fleuve et a empêché le saumon de parvenir à ses frayères. Le poisson du Fraser prend quatre ans à se développer; devenu adulte il fraye et meurt. La dernière bonne saison a été celle de 1913. Cette année-là la compagnie du Nord-Canadien construisit une ligne dans le voisinage du fleuve et les travaux causèrent un éboulement qui bloqua le passage au poisson. La quatrième année après cet accident, 1917, fut en conséquence une année médiocre; 1921 eut le même sort.

Partout ailleurs en Colombie-Anglaise l'industrie de la pêche au saumon est en progrès. Les saison 1919 et 1920 furent très bonnes; celle de l'année dernière, toutefois, n'a pas été avantageuse. L'importance de la montée du poisson dépend de causes et d'influences qui ont leur siège dans l'océan et sur lesquelles nous n'avons que très peu de connaissances.

Je ne sais si les travaux du comité peuvent améliorer la situation; mais je n'ai aucune objection à ce qu'il les entreprenne.

La seule objection possible serait que les frais de témoins pourraient s'élever à une assez forte somme. Néanmoins, le comité peut commencer ses travaux, entendre les experts du département à Ottawa et juger si l'on devrait convoquer d'autres témoins de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas d'objection à l'adoption de la résolution de mon honorable ami.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par le député de New-Westminster (M. McQuarrie) est, à mon avis, une des plus importantes de celles que l'on examinera durant cette session du Parlement. Avec mon honorable ami de Victoria-et-Carleton, je regrette pourtant que l'honorable député n'ait pas donné une portée plus large à sa résolution. Mais je suis d'opinion que l'honorable député de Victoria-et-Carleton n'aurait pas dû enlever la poutre de son œil avant de songer à faire disparaître la paille de l'œil de l'honorable député de New-Westminster. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la résolution de mon honorable ami au sujet des pommes de terre se limitent seulement aux facilités terminales à Saint-Jean, bine qu'il soit tout à fait aussi important que nous ayons également des facilités terminales dans d'autres ports du pays. Quoiqu'il en soit, relativement à la résolution de l'honorable député de New-Westminster, je dois dire que je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt des pêcheries—bien que mon honorable ami puisse croire que c'est son privilège et peut-être son devoir de soumettre la proposition dans sa forme actuelle—de présenter au Parlement une résolution de portée restreinte à une des pêcheries du pays. J'ai eu l'honneur et l'avantage il y a quelques années, de parler devant les membres de cette Chambre de questions qui avaient trait aux pêcheries et bien que je sois de la Nouvelle-Ecosse, dans les quelques observations que j'ai présentées à l'époque, je ne me suis pas borné aux pêcheries de ma propre province ou même des Provinces maritimes, je me suis occupé des pêcheries intérieures et de celles du Pacifique aussi bien que de celles des côtes de l'Atlantique. Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que les pêcheries du Pacifique sont réellement très importantes. D'après moi, l'industrie des pêcheries n'a jamais été très encouragée,

que ce soit sur la côte de l'Atlantique ou sur celle du Pacifique et s'il y a eu un coupable plus grand qu'un autre ç'a été le gouvernement qui est resté au pouvoir de 1911 à 1921. Il n'a rien fait pour les pêcheries du pays et personne ne le sait mieux que l'honorable député de New-Westminster.

M. McQUARRIE: Je n'admets pas tout à fait cela. En réalité, le dernier ministre des Pêcheries a fait davantage pour les pêcheries de la côte du Pacifique qu'aucun autre ministre qui l'ont précédé.

M. DUFF: L'honorable député a parfaitement le droit de défendre son ministre, mais si j'avais été invité à me taire et à retirer une résolution que j'aurais inscrite au feuilleton, je n'aurais pas estimé beaucoup le ministre qui m'aurait demandé de le faire. L'honorable député a fait partie de la Chambre pendant quatre ans en donnant son appui au gouvernement du jour et n'a proposé aucune résolution de ce genre et il est un peu étrange qu'il demande maintenant au Gouvernement et à notre ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) de donner à cette question l'attention particulière qu'elle mérite. Je suis vraiment fier, monsieur l'Orateur, d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries dire qu'il consent volontiers à confier cette question à l'examen du comité de la marine et des pêcheries. C'est plus que n'a fait l'autre ministre que mon honorable ami de New-Westminster essaie de nous représenter comme le meilleur ministre de la Marine et des Pêcheries que nous ayons eu. Eh quoi! il y a deux ans, quand la population de la côte du Pacifique réclamait depuis longtemps des wagons frigorifiques pour expédier leur flétan, elle ne pouvait rien obtenir du ministre de la Marine et des Pêcheries ou du ministre des Chemins de fer et bien qu'il y eut treize honorables députés intéressés à la question qui appuyaient le gouvernement tory de l'époque pas un ne s'est levé à la Chambre pour s'efforcer d'obtenir du ministre de la Marine et des Pêcheries ou du ministre des Chemins de fer d'améliorer les conditions qui existaient dans cette industrie. Il me fut réservé, monsieur l'Orateur, à moi humble député de la Nouvelle-Ecosse de montrer au ministre des Chemins de fer et au ministre des Pêcheries, l'importance des pêcheries de flétan de Prince-Rupert et il en est résulté qu'on obtint des wagons frigorifiques et que le poisson put être expédié dans les villes de l'est du Canada et des Etats-Unis.

Le député de New-Westminster ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries ont parlé des pêches abondantes de saumon tous les quatre ans. Cela n'a rien d'étonnant pour ceux d'entre nous qui ont une faible connaissance des pêcheries. Il est bien connu que non seulement le saumon, mais les autres poissons montent en plus grandes quantités durant certaines années que dans d'autres. Le très honorable leader de l'opposition a dit que le poisson n'avait pas de carte. C'est exact; les poissons n'ont ni carte marine ni boussole pour se guider; cependant, je ne serais pas étonné d'apprendre que la raison de cette éclipse du saumon dans les rivières de la Colombie-Anglaise au cours des quatre dernières années réside dans le fait que ces poissons, à l'exemple de la population canadienne, ne reposent nulle confiance dans le gouvernement unioniste ou dans le parti national-libéral-conservateur.

L'honorable député de New-Westminster a aussi fait allusion aux recettes provenant de nos pêcheries. Il a affirmé que sur un total de 380,000 dollars provenant des pêcheries du Canada, le fort montant de 233,000 dollars était contribué par la Colombie-Anglaise. Je suis tout à fait opposé à ce que le pays se crée des ressources au moyen d'impôts sur nos pêcheries. Cette industrie est exploitée par des gens qui ne sont pas en état de se procurer des permis, sauf en Colombie-Anglaise où les grands fabricants de conserves peuvent payer un droit et ainsi supprimer la concurrence du pêcheur besogneux. A mon avis, nous ne devrions pas tirer de revenu de nos pêcheries, et, d'autre part, le gouvernement devrait subventionner plus généreusement l'industrie de la pêche. Je le répète, je suis opposé à cette forme de taxation. On y perd plus qu'on n'y gagne, et je dis au ministre que sa première réforme devrait être de réduire le prix du permis au minimum pour la pêche, sinon de l'abolir. J'ai dit que la plupart des gens engagés dans ce commerce sont pauvres et ne sauraient, comme les capitalistes, engager dans l'industrie des centaines de milliers de dollars, mais ce sont des gens qui sont propriétaires de bateaux soit à titre individuel ou à titre de membres d'une coopérative ou d'une société d'actionnaires. Si nous désirons voir cette grande industrie se développer, et j'ai foi dans le désir du Gouvernement actuel d'y travailler, l'une des premières choses qu'il faut faire, c'est d'abolir ces octrois de licenses aux fabricants de conserves, parce que sous le régime actuel le riche est à même de verser

500, dollars pour un permis, tandis que le pauvre pêcheur ne peut débourser, cette somme, conséquemment ne peut fabriquer de conserves.

M. McBRIDE: Seriez-vous disposé à refuser des permis aux orientaux de la Colombie-Anglaise?

M. DUFF: Si j'étais le maître de la situation, je le ferais assurément. C'est en effet bien singulier, en consultant les statistiques, de constater, comme l'a fait observer l'honorable député de New-Westminster, que la grande majorité des pêcheurs de la Colombie-Anglaise sont des orientaux. Nos pêcheries seraient exploitées avec plus de discernement si nous n'avions pas de pêcheurs orientaux. Je n'ai pas confiance en ces gens-là. Pour moi, les blancs seuls devraient obtenir des permis de pêche. Si l'ancien gouvernement et peut-être ceux qui l'ont précédé à la direction des affaires avaient adopté des mesures convenables, nous n'aurions pas tant de pêcheurs d'origine orientale à la Colombie-Anglaise. Les pêcheries de l'Atlantique sont exclusivement exploitées par les blancs mais la province de la Nouvelle-Ecosse envoie habituellement seize députés libéraux pour la représenter ici. Peut-être que si les gens de la Colombie-Anglaise se faisaient représenter au Parlement par des libéraux plutôt que par les tories, comme ils l'ont fait depuis des années, les pêcheurs orientaux ne seraient pas en si grand nombre sur la côte du Pacifique à l'heure qu'il est.

L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a fait valoir de très bonnes raisons pour que le problème soit soumis à l'examen du comité de la marine et des pêcheries.

Il a signalé certaine des raisons pour lesquelles les pêcheries de la Colombie-Anglaise n'ont pas donné un aussi fort rendement, au cours des deux dernières années, qu'auparavant, en 1911 et en 1901, si je me rappelle bien. Il ne faut pas perdre de vue toutefois, que la principale cause peut-être du déclin des pêcheries du Pacifique l'année dernière, c'est qui, durant la guerre ou peu de temps après la conclusion de la paix, les fabricants de conserves se sont vus dans l'impossibilité absolue de disposer des énormes approvisionnements qu'ils avaient en mains. Cependant, il existe d'autres causes qui expliquent pour quelle raison les pêcheries ne sont plus aussi productives qu'elles l'étaient autrefois et je suis très heureux que l'honorable député de New-Westminster les ait énumérées jusqu'à un certain point. Il a signalé les ravages exercés par les phoques dans la pêche au saumon. Les phoques qui fréquentent les rivières et les baies de la côte du Pacifique, détruisent de grandes quantités de saumon et je prierais le ministre d'adopter des mesures afin de mettre un terme à ces déprédations. Si mes renseignements sont exacts, les pêcheurs du littoral de l'Atlantique ont également fait parvenir des requêtes au ministre de la Marine et des Pêcheries le priant d'adopter des mesures en ce sens. Ces amphibies nous cause les mêmes ennuis relativement à la pêche du maquereau. Les phoques suivent le maquereau dans les filets dont ils brisent les mailles et le poisson s'échappent grâce à ces ouvertures. J'espère donc que le département prendra des moyens afin de combattre cette menace qui vise l'industrie de la pêche tant du saumon que du maquereau.

J'approuve aussi de tout cœur les remarques de l'honorable député de New-Westminster—comment dirai-je,—sur la méthode de propagation du poisson contraire à la nature qui est en si grande vogue au pays. Je ne vois pas d'un bon œil l'établissement d'un pareil système. Pour moi, je suis convaincu que c'est du temps perdu de faire frayer les femelles des poissons par des procédés artificiels. Le seul résultat, c'est de faire mourir la plupart des œufs. La meilleure méthode, c'est encore de laisser les poissons se propager par les voies naturelles. Au cours des dernières années, nous avons gaspillé au pays des centaines et des centaines de milliers de dollars pour tenter de maintenir des piscifactures qui ne donnent guère de résultats à mon humble avis.

Bref, je doute fort que ce serait une sage politique que de confier aux gouvernements des différentes provinces l'administration des pêcheries. Le gouvernement fédéral est en bien meilleure posture suivant moi que les gouvernements provinciaux pour administrer nos pêcheries qui relèvent plutôt de la juridiction des autorités fédérales puisqu'elles appartiennent au pays en général et non à aucune province en particulier. Le pays tout entier est intéressé à la prospérité de cette industrie, de sorte que le gouvernement fédéral est plus que les autorités des différentes provinces, en état de surveiller l'exploitation de nos pêcheries.

Les provinces en ont déjà assez à voir à leurs affaires. Je verrais donc d'un mauvais œil que l'administration des pêcheries

fût abandonnée aux mains des autorités provinciales, car je craindrais fort qu'elles puissent les développer comme il le faudrait.

J'ai une confiance illimitée dans l'avenir de l'industrie de la pêche au Canada et je serais heureux de voir le gouvernement du jour faire tout ce qui dépend de lui pour encourager les gens à exploiter cette richesse naturelle, au cours des trois ou quatre années à venir. L'honorable député de New-Westminster l'a déclaré et je le répète, le développement des pêcheries canadiennes est resté stationnaire depuis une vingtaine d'années. Nous sommes restés dans le *statu quo* ou nous avons retrogradé. Cela n'est pas dû au fait que le poisson se fait rare, car il y en a plus que jamais.

La rareté du saumon ne dépend pas non plus de ce qu'il fréquente, moins les ports et les rivières de la Colombie-Anglaise, elle dépend de ce que les gouvernements fédéraux—je ne parle pas du gouvernement actuel ni de celui qui l'a précédé—ont manqué d'accorder aux pêcheries, depuis vingt-cinq ou trente ans, le même intérêt qu'à l'agriculture et aux autres industries. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on consacre des millions à la cause de l'agriculture, mais je soutiens que les pêcheries ont aussi une très grande importance et que le ministère actuel devrait prendre tous les moyens possibles d'encourager la pêche.

M. NEILL: Vu l'heure avancée, je ne dirai que quelques mots. Il semble qu'on ne puisse traiter un sujet qui intéresse les Provinces maritimes sans commencer par faire allusion aux fautes de l'ancien ministère, et qu'on ne puisse, non plus, parler de la Colombie-Anglaise, sans finir par traiter la question japonaise. Ce soir, on a d'abord parlé des pêcheries pour aborder, peu après, la discussion de nos torts à l'égard de l'immigration japonaise. Je laisserai cette question de côté parce qu'il doit être représenté un projet de résolution qui la concerne, et je me restreindrai à la question des pêcheries. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a trouvé que l'on punissait trop sévèrement les délinquants en confisquant leurs bateaux et leurs engins de pêche pour la moindre infraction. Un des gardes-pêches s'en étant plaint à moi-même, je me suis adressé aux fonctionnaires des pêcheries à Ottawa et ils m'ont répondu que le braconnage systématique pratiqué par les bateaux américains avait rendu cette disposition nécessaire; mais ils ont donné des instructions à leurs subalternes pour que les pêcheurs accusés de délit de peu d'importance comme ceux que j'ai mentionnés fussent admis à donner caution d'amener leurs bateaux quand ils en seraient requis, puis à continuer de faire la pêche dans l'intervalle et à demander par un appel qui leur serait toujours accordé, l'annulation de la confiscation. C'est là un moyen de faire redouter la loi sans exposer le pêcheur à la peine extrême. Mais les fonctionnaires des pêcheries ont prétendu qu'il fallait maintenir, quand même, cette peine extrême, pour les raisons que je viens d'indiquer.

L'honorable député de New-Westminster a aussi abordé la question de savoir si la Colombie-Anglaise devrait se charger des pêcheries. Cette question a occupé l'attention des pêcheurs de cette province, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries a refroidi notre enthousiasme en disant, l'autre jour, qu'il approuverait ce plan à condition que la province se chargeât en même temps des frais d'administration, qui s'élèvent à environ $400,000 par année. Nous avions pensé que la province émettrait les permis et que le gouvernement fédéral assumerait les frais d'administration; mais le ministre ne semble pas l'entendre ainsi. Nous avions pensé que si l'émission des permis dépendaient de fonctionnaires provinciaux, il serait plus facile d'aborder ceux-ci et de régler les questions qui eussent demandé une prompte solution, mais s'il faut que la province se charge en même temps des frais d'administration, je crains que l'état de ses finances ne puisse lui permettre d'assumer cette obligation, elle a déjà sur les bras le projet du chemin de fer Pacific-Great-Eastern qui, au point de vue financier, doit aborder presque exclusivement son attention d'ici à quelque temps.

L'honorable député de New-Westminster a aussi parlé des permis d'importance secondaire; il la trouvé injuste que celui qui se proposerait de mettre du poisson en conserves fût obligé de payer $500 s'il n'avait qu'une faible quantité de poisson à mettre en conserves. Cette question a déjà été soulevée et traitée. L'année dernière, une couple de douzaines de pêcheurs au tramail se sont associés et se sont procuré un outillage capable de produire environ trois douzaines de petites boîtes à la fois. Ils ont demandé aux fonctionnaires

des pêcheries, à Vancouver, de leur accorder un permis tout en les dispensant de payer $500. Le surintendant de cette localité eût la générosité de leur accorder ce permis moyennant une très faible somme. Les fonctionnaires, ici à Ottawa, me disent qu'il en sera encore ainsi cette année, le cas échéant, et que, pour l'exploitation de cette industrie sur une faible échelle, il n'y aura pas à verser une somme aussi élevée.

Au sujet des piscifactures, je puis corroborer en grande partie le témoignage du député de New-Westminster. A une certaine époque, on les a considérées comme un fiasco presque complet, en Colombie-Anglaise. On en donnait maintes raison. Le député de New-Westminster en a mentionné une. Elles propageaient la truite; elles protégeaient les jeunes truites dans les lacs mêmes où ces établissements étaient situés, de sorte qu'elles produisaient du saumon, d'un côté, et des truites qui s'en nourrissaient, de l'autre.

J'ai aussi entendu dire—sans savoir à quel point cela est vrai—que les piscifactures avaient pour résultat de trop apprivoiser le saumon. Celui qui m'a renseigné, un homme d'expérience, me disait que, dans les eaux où le saumon se reproduit naturellement, on a à peine le temps d'en apercevoir un qu'il s'est déjà éclipsé, parce que la nature, ou l'instinct, lui a enseigné la prudence. D'autre part, les saumonneaux élevés dans les piscifactures deviennent presque aussi apprivoisés que les chats, et ils ne semblent pas craindre les employés qui passent près d'eux. Lorsqu'on les dépose dans des cours d'eau où ils sont livrés à eux-mêmes, à l'approche d'une truite, ils demeurent bouche bée, pour ainsi dire, et se laisse dévorer. J'ignore à quel point ce récit est vrai. Il peut en être des saumonneaux comme des faisans domestiques qui sont moins agiles que les faisans sauvages. Il n'y a aucun doute que ceux qui sont produits artificiellement sont moins lestes que ceux qui naissent dans les conditions établies par la nature.

Je crois savoir que le département a maintenant un mode nouveau qu'il a employé pour la première fois l'an dernier, et qui donne des résultats satisfaisants, prétend-il. Il garde les saumonneaux beaucoup plus longtemps qu'il en avait l'habitude, et il constate que le pour-cent de ceux qui échappent à leurs ennemis naturels est beaucoup plus élevé. Il les met dans des étangs où ils sont complètement hors de l'atteinte de leurs ennemis, et il les garde de six à huit semaines de plus qu'autrefois. A la longue, dit-il, cette pratique aura d'heureux résultats.

Relativement au service de la protection des pêcheries de la Colombie-Anglaise, j'approuve aussi ce qu'a dit mon honorable ami de New-Westminster. On dépense une grosse somme pour ce service, et je crois qu'on pourrait en économiser une forte partie. On pourrait, du moins, employer les fonds d'une façon plus économique. Il y a un bateau servant à la surveillance des pêcheries qui coûte de 45 à 46 mille dollars. Il et garni d'acajou, muni de glace et il porte un nombreux équipage. Des bateaux de ce genre ne sont pas nécessaires dans le district que je représente. Lorsque j'ai parcouru le district au cour de l'hiver, je me suis servi d'une embarcation qui ne coûte que mille dollars, j'ai fait la tournée sans être gravement incommodé, et je n'avais pas un bateau de 45 à 46 mille dollars monté par un équipage de huit personnes.

Parlant des ennemis du saumon, le représentant de New-Westminster à omis d'en mentionner un qui est très répandu, du moins, près de la côte occidentale. C'est le lion de mer. Mon honorable ami a dit combien de saumon le phoque à crinière peut dévorer. Allons donc, le lion marin peut en manger plus en dix minutes que un phoque à crinière en mangerait en une semaine.

Entre parenthèses, on a envoyé là-bas, il y a quelques années, un spécialiste pris quelque part pour faire une enquête sur le lion de mer. Il est revenu et a préparé son rapport. Il disait, dans ce rapport, que le lion de mer est absolument inoffensif et se nourrit d'algues marines. Ce spécialiste avait éventré un lion de mer et avait vu du varect dans ces entrailles; aussi, déclarait-il que cet animal se nourrit d'algues marines. S'il y avait découvert un collier de cheval dans les entrailles, il aurait dit, j'imagine que le lion de mer vit de chevaux. Je suppose que le varect était couvert d'œufs de hareng et avait pour cela été avalé par le lion de mer. J'ai vu des lions de mer folâtrer avec des saumons dans l'eau. L'un lançait en l'air un saumon qu'un autre happait au passage. Il est incontestable que les lions marins se repaissent en grande partie de saumons.

J'ai discuté la question avec le département de la Marine et des Pêcheries et m'a promis de prendre des mesures pour combattre le lion de mer, et d'envoyer quelqu'un dans les repaires où ils se propagent pour

exterminer les petits. Si cette pratique était maintenue pendant deux à trois ans, nous mettrions bientôt fin aux ravages des lions de mer. Le seul moyen de les exterminer c'est de faire feu sur les petits dans les frayères, ou de les assommer à coups de bâton. Il est certaines îles où leur existence est connue et si les bateaux de surveillance visitaient ces îles, on pourrait en détruire de grandes quantités. L'inconvénient que présente l'offre d'une prime, c'est que si on fait feu sur un lion marins adulte, celui-ci coule aussitôt au fond de l'eau, et il n'y a rien à montrer pour obtenir la prime.

Pour ce qui est des négociations avec les Américains au sujet de la pêche dans les eaux du Fraser, je crois savoir qu'il s'est tenu l'an dernier une conférence à laquelle les représentants des pêcheries du Canada et des Etats-Unis en sont venus à une entente au sujet de la restriction de la pêche et de l'interdiction absolue pendant un certain nombre d'année de l'emploi de pièges et de filets dans les eaux de ce fleuve, mais que les négociations se sont trouvées rompues lors que les Américains, après avoir consenti à l'interdiction de la pêche pendant cinq ans, ne voulurent la laisser reprendre qu'à la condition que les fabriques américaines recueillissent tous les avantages. Ils voulaient bien que la pêche fût longtemps interdite, après quoi les pêcheurs américains seraient revenus, comme ils ont déjà fait, dépeupler nos eaux au moyen de leurs rets-pièges, sans qu'il fût permis aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise de capturer leur juste part du poisson du Fraser. C'est ce qui a fait échouer les négociations. Il me semble qu'il serait bon de remettre la question à l'étude et de rechercher si l'on ne pourrait pas conclure un traité dans le sens que j'ai dit.

En Colombie-Anglaise, beaucoup de gens, pêcheurs aussi bien que fabricants de conserves, considèrent qu'il serait fort à propos d'adjoindre un bureau consultatif de surveillance au service des pêcheries de la province. Composé d'hommes habitant sur les lieux, ce bureau serait fort utile lors même qu'il devrait se borner à formuler des avis. Je vois qu'on en a établi un aux Etats-Unis qui est revêtu de pouvoirs exécutifs et n'a pas tardé à modifier sensiblement la situation. Au fait de l'état de choses qui prévaut sur les lieux, et n'ayant pour l'entraver ni intrigues de couloir ni règlements faits à Washington, il aidera puissamment à la restauration des pêcheries de l'Etat de Washington. Il a complètement fermé l'accès d'une multitude de ruisseaux et interdit la pêche à moins de trois milles de l'embouchure de tout cours d'eau, tandis que notre loi interdit de faire la pêche à un demi-mille de l'embouchure de toute rivière.

Mon honorable ami a fait un oubli dont je m'étonne. C'est sans doute qu'il avait l'esprit trop plein de ce qui touche à sa circonscription; peut-être aussi la question dont je veux parler ne se pose-t-elle pas chez lui. Il a dit un mot des ennemis du saumon. Ce qui fait que ce poisson se fait rare, que d'ici à quelques années il aura complètement disparu des eaux de la Colombie-Anglaise, c'est l'emploi du rets à enclos et de la seine. Plusieurs, je le sais, vont me taxer d'hérésie parce qu'ils sont d'un avis contraire au mien. Pour ce qui regarde le saumon, le fabricant de conserves est assez peu scrupuleux. On a dit de lui qu'il ne souhaite pas la ruine de son industrie, mais l'expérience est là pour prouver que bien souvent il le fait, qu'après avoir capturé tout le poisson il a laissé son établissement tomber en ruines et s'en est allé ailleurs. On peut faire confiance au fabricant de conserves en bien des choses, mais ne comptez pas qu'il se fasse scrupule de capturer le saumon chaque fois qu'il en aura l'occasion.

Pour renseigner ceux d'entre nous qui ne sont pas au fait de la différence qu'il y a entre les différents engins de pêche, je dirai que le rets à mailler ou l'araignée est un petit filet qu'on laisse traîner plus ou moins loin en arrière d'une chaloupe à essence ou d'un bateau à rames à bord duquel sont deux ou trois hommes. En une nuit, ceux-ci peuvent capturer trente, quarante, cinquante et même soixante saumons. La seine, elle, est un très long filet qu'on traîne au fond de l'eau sur un parcours d'environ un huitième de mille et au moyen duquel on capture parfois jusqu'à 6,000 saumons d'un seul coup. Et comme l'opération peut se répéter trois fois en vingt-quatre, sinon en douze heures, on voit d'ici avec quelle rapidité le saumon disparaîtra puisque, d'un côté, on en capture de trente à cinquante à l'araignée et, de l'autre, jusqu'à six mille d'un seul coup de seine. Voilà pourquoi les fabricants de conserves tiennent tant à la seine et s'en servent pour pêcher dans les endroits les plus propres à amener la ruine de l'industrie du saumon. Ces gens-là font la pêche à l'embouchure des ruisseaux et des rivières, parce que c'est là que le poisson se rassemble avant de remonter le cours de

l'eau et qu'ils peuvent le pêcher avec beaucoup de succès qu'ailleurs. Le saumon se réunit là par bancs, il ne s'éloigne pas de la baie, et les pêcheurs viennent le cueillir dans leurs filets. Le règlement leur interdit de faire usage de la seine à plus d'un demi-mille de l'embouchure du cours d'eau, mais celui qui a tracé la carte de cette embouchure est à cent milles; les gens manquent peut-être un peu de mémoire; ceux-là sont en quête de poisson et ils en trouvent. Nul ne les voit et ils ne laissent pas de trace de leur passage. Ils se rendent à l'embouchure d'un cours d'eau et capturent tout le saumon qui s'y trouve; ils y retournent tous les jours, et c'est ce qui amène l'épuisement des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Je sais qu'il n'en est pas ainsi sur le Fraser, où on ne se sert pas de la seine—on ne s'y en est jamais servi; mais là la situation est différente. Par leur manque de limpidité, les eaux du fleuve se prêtent à l'emploi de l'araignée. A force de se servir de leurs rets-pièges près de la côte de la Colombie-Anglaise, les pêcheurs américains et canadiens ont si bien fait qu'il n'y a plus de montée de saumon.

Le député de New-Westminster (M. McQuarrie) vous a parlé des filets américains, mais il ne vous a pas dit que nous avons un grand nombre de filets que nous ne devrions pas avoir au large de la côte de l'île de Vancouver, filets qui permettent aux fabricants de conserves de faire des pêches excessivement fructueuses. Bien que nous ayons ce comité des pêcheries chargé de s'enquérir de cette affaire, nous n'arriverons jamais à une solution du problème si cet état de choses se continue et si l'on ne met fin à la prise du saumon à la seine. Si les fabricants de conserves seinent encore durant quelques années, nous n'aurons plus besoin de comité pour discuter ce sujet parce qu'il n'aura plus sa raison d'être.

M. WARD: Cette question m'intéresse. S'il fallait en juger par les observations que nous avons entendues aujourd'hui, on croirait que le saumon est le seul poisson du Canada. Dans ma circonscription, il y a un lac qui, depuis vingt ans, a produit cinq mille wagons de poisson, poisson d'une chair aussi délicate que le saumon ou tout autre, je veux parler du poisson blanc. On trouve dans le lac Winnipeg une excellente qualité de poisson blanc, de brocheton, d'hyodon et de plusieurs autres bonnes espèces. Mais, monsieur l'Orateur, après cette pêche de vingt ans, les pêcheurs n'ont presque plus rien. A mon avis, la raison en est que nos industries des pêcheries de l'intérieur sont entièrement exploitées par des capitalistes américains. Cette industrie, tant pour le lac Winnipeg que pour le lac Winnipegosis, district que je connais très bien, est entièrement sous l'empire de deux grosses compagnies américaines. Les Canadiens qui pêchent dans ces eaux n'ont pas le premier mot à dire touchant le prix ou la vente du poisson. Ils ne font que la pêche, expédient le poisson au marché et sont à la merci de ces capitalistes américains qui ont le monopole de l'industrie des pêcheries de l'île entière et refusent d'offrir quoi que ce soit pour leur poisson. Ils sont obligés de l'exporter à Chicago ou à quelque autre marché, comptant sur la Providence pour être en état de payer le transport. A ce sujet, je dirai qu'il en est de même pour les pommes de terre dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce poisson est expédié directement à Chicago en dix, quinze, vingt chargements, et, une fois sur les lieux, est vendu au plus haut enchérisseur. La compagnie qui fait le commerce du poisson, et pour qui les pêcheurs travaillent, est la même qui achète le poisson là-bas. Le pêcheur est pillé sur les lieux même de la production et il l'est de nouveau lorsque son produit atteint les grands marchés. Cette affaire devrait être étudiée soigneusement par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hiver dernier, le brochet du lac Winnipegosis se vendait sur les lieux même 1½ cent la livre. N'importe quel pêcheur sait que ce poisson ne peut être retiré de l'eau et mis dans des boîtes à 1½ cent la livre. En même temps le brochet se vendait à Winnipeg 10 cents la livre. Le prix du poisson blanc au lac Winnipegosis était de 5 cents la livre, et à Winnipeg de 15 cents la livre. Ce poisson est l'un des meilleurs que nous ayons au pays, et je pense que le ministère de la Marine et des Pêcheries ne lui a pas encore accordé toute l'attention qu'il mérite.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur un autre poisson, l'hyodon. Je suis convaincu—un expert versé dans l'industrie des pêcheries croit même—que la dette nationale du Canada serait acquittée en dix ans si nous encouragions la pêche de l'hyodon. La chair de ce poisson est aussi délicate que celle de la truite mouchetée de l'Est. Je suis d'avis que nous ferions un excellent commerce avec les Etats-Unis, et probablement avec d'autres pays, en exploitant cette industrie. Nous pourrions en obtenir un prix fort élevé. Je prie le ministre de mettre ces observations à profit.

(La motion de M. McQuarrie est adoptée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet de résolution présenté par M. Boys, ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait voir à restaurer les droits de pension et le statut de tous les employés et ex-employés du chemin de fer du Grand-Tronc qui en furent privés par suite de leur participation à la grève déclarée sur le réseau en 1910, afin que tous puissent assurer leurs justes droits selon les conditions et l'intention réelle du règlement fait par les parties.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député, au nom de qui ce projet de résolution est présentée M. (Boys) est absent de la Chambre. Je le regrette, vu que je désire faire une déclaration sur le sujet de cette résolution. Cependant, il pourra lire mes observations dans le hansard, ce qui peut-être reviendra au même.

Il n'y a aucune nécessité de présenter cette résolution, d'autant plus que le Gouvernement a déjà fait des démarches aux fins proposées. Le Gouvernement s'en occupe afin de remédier sans délai à une injustice de longue durée: si nous ne pouvons obtenir le résultat voulu par des négociations, alors le Gouvernement légiférera en sorte qu'il soit remédié à l'injustice qui a été commise envers les employés du Grand-Tronc, lesquels ont été impliqués dans la grève de 1910, parce que les conditions du règlement n'avaient pas été remplies.

PENSIONS AUX TROUPES IMPÉRIALES

M. LADNER propose:

La Chambre est d'avis qu'aucun changement ne devrait être apporté dans la pratique, adoptée par l'ancien gouvernement, de payer au pair en monnaie canadienne les pensions payables aux ex-membres des troupes impériales qui habitaient le Canada avant la guerre.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député qui a proposé la résolution n'est pas ici. Le principe adopté relativement au paiement de pensions aux membres des troupes impériales qui habitaient le Canada avant la guerre, a été continué tout en soumettant la question à un comité de la Chambre, nous avons donné instruction que les pensionnaires bénéficient du change jusqu'à ce que ce comité en ait décidé autrement. Donc nous faisons, en ce moment même, ce que demande la résolution, et nous agirons plus tard selon le rapport du comité sur les pensions.

DISCUSSION DU BILL RELATIF À L'IMMIGRATION

M. WOODSWORTH propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 16), tendant à modifier la loi relative à l'immigration.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant que cette motion ne soit adoptée, je puis dire que ce projet de loi est des plus importants et que son objet est de modifier radicalement la loi relative à l'immigration. J'ai moi-même présenté, l'année dernière, un projet de loi tendant à modifier la loi qui avait été adopté au cour de la session de 1919,—session de panique—pendant la grève de Winnipeg. Il n'y a pas à douter que des mesures très rigoureuses furent adoptées à ce moment, particulièrement, celles qui décrétaient qu'un sujet britannique pouvait être déporté sans procès préalable, contrairement au droit reconnu à tout sujet britannique par la loi anglaise. Il y a deux ans, le ministre du Travail du jour présentait un projet de loi au Sénat, dans le but de modifier la loi de 1919, et décrétant qu'un sujet britannique ne pourrait pas être déporté ainsi sommairement, sans un procès régulier. Ce bill a été rejeté par le Sénat et n'est jamais revenu à la Chambre des communes au cour de cette session. L'année dernière, j'ai repris ce même bill, et l'ai présenté à la Chambre. Il a été accepté par le Gouvernement, et l'un des articles du bill modifiant la loi d'immigration, présenté par le ministre de l'Immigration d'alors, contenait l'amendement que j'avais proposé. Or, je ne voudrais pas m'opposer au principe de ce projet de loi, car il comprend ce que j'ai moi-même demandé l'année dernière, et ce qui a été adopté par le Gouvernement et par le Parlement, bien que le Sénat l'ait rejeté. Ce bill, toutefois propose bien davantage. Il contient des articles que je ne pourrais accepter, quoique j'approuve cette partie qui renferme le principe que j'ai proposé l'année dernière. Vu l'importance de ce projet de loi, je crois qu'il serait sage de la part du Parlement de le renvoyer à un comité spécial qui pourra l'étudier soigneusement sous tous ses aspects, le modifier si nécessaire, et en faire rapport à la Chambre. Ce travail pourra être fait plus facilement par un comité que par la députation. Je propose qu'il soit lu pour la deuxième fois, puis renvoyé à un comité spécial pour être examiné.

M. WOODSWORTH: Je serais bien aise qu'un comité spécial étudie la question et fasse toutes les modifications nécessaires. Certaines classes ouvrières souffrent actuellement de certaines dispositions de la loi, et je comprends très bien qu'une discussion en comité nous mettra mieux au courant

des détails qu'il serait possible de le faire en Parlement. Je serai heureux que l'on adopte cette procédure.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois, puis la Chambre se forme en comité.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce bill est maintenant devant le comité général de la Chambre. Plus tard, lorsque le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) sera présent, nous proposerons de le retirer du comité général de la Chambre et le renverrons à un comité spécial.

L'hon. M. FIELDING: Sans faire de commentaires sur le plus ou moins de mérite du bill, je le crois très compliqué, et conséquemment, discutable. Personne ne saurait en comprendre facilement la signification, et je crois qu'il serait plus sage d'abroger tout cet article pour décréter ensuite ce que l'on désire. Cependant, j'y appelle l'attention des légistes de la Chambre, et n'exprime aucune opinion sur l'opportunité de ce projet de loi. Cette loi, si le Parlement la veut, pourrait être rédigée beaucoup plus simplement.

Rapport est fait de l'état de la question.

2eLECTURE

Du bill n° 17 déposé par M. Woodsworth, tendant à modifier le code criminel.

M. WOODSWORTH propose la deuxième lecture du bill n° 17, tendant à amender le code criminel.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je suggérer que l'on adopte pour ce bill la procédure que l'on a suivi relativement au bill précédent?

M. WOODSWORTH: Je ne comprends guère cette procédure. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre, cette motion n'est pas discutable.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas proposé. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre; cette motion n'est pas discutable.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.)

M. WOODSWORTH: Je ne connais pas très bien cette procédure, mais j'ai compris, il y a un instant, que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait suggéré que ce projet de loi soit référé à un comité spécial, ce à quoi j'ai consenti. Je veux soumettre toute cette question à l'attention de la Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que telle est exactement la procédure que nous adoptons en ce moment. Il sera donc nécessaire de proposer demain ou plus tard que ce bill soit retiré du comité général et renvoyé à un comité spécial, en donnant alors les noms des membres de ce comité. Le Gouvernement désirerait se consulter avec mon honorable ami avant que ces noms soient donnés.

M. WOODSWORTH: Je remercie le premier ministre. Je ne connaissais pas la procédure.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX
Orateur.

Mardi le 11 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMMERCE DES GRAINS

Rapport du comité d'agriculture et de colonisation.

M. KAY présente le quatrième rapport du comité spécial d'agriculture et de colonisation, qui est ainsi conçu:

Que, la question de la constitutionnalité du rétablissement de la Commission des blés avec les pouvoirs qui lui avaient été conférés par les arrêtés en conseil, les établissant ou les étendant, soit soumise aux officiers en loi de la Couronne afin d'obtenir leur opinion légale.

Sur la proposition de M. Kay, le rapport est adopté.

LES BANQUES AUTORISÉES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Conformément aux dispositions de la loi j'ai l'honneur de déposer devant la Chambre les documents suivants:

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada; relevé des reliquats de comptes non réclamés; état concernant la banque d'Epargne de Québec.

Autrefois ces documents étaient publiés pour l'information de la Chambre, mais voilà plusieurs années que le Gouvernement, par mesure d'économie a décidé de ne plus les faire imprimer. Ne voulant pas

faire preuve de moins d'économie, je les présente sous cette forme.

LA CONFÉRENCE DE GÊNES

Dépôt par le premier ministre des documents de la conférence de Cannes.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a demandé hier certains documents relatifs aux délibérations de la conférence de Gênes, suivant le programme préparé à Cannes. J'ai donc l'honneur de déposer les documents suivants:

1. Copie d'un mémorandum sur les rapports franco-anglais et l'avant-projet de traité avec la France présenté par le premier ministre du Royaume-Uni à M. Briand à la réunion du Conseil suprême à Cannes, en janvier 1922.

2. Exemplaire des résolutions adoptées par le Conseil suprême à Cannes, en janvier 1922, et formant la base de la conférence de Gênes.

Mon honorable ami a demandé que ces documents soient reproduits dans le compte rendu officiel des débats, afin que les députés aient l'avantage de les examiner pendant les vacances de Pâques. Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que ces documents soient reproduits dans le hansard.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle unanime à adopter la proposition du premier ministre?

Des VOIX: Adopté.

(La proposition est adoptée.)

(Les documents en question sont les suivants:)

L'ACCORD FRANCO-BRITANNIQUE

Le mémorandum anglais

Le gouvernement britannique désire vivement que la Conférence de Cannes aboutisse à des résultats précis qui soient approuvés par l'opinion française et britannique, ainsi que par celle de l'Europe toute entière. Il est d'avis que la condition indispensable d'un tel succès est une entente préliminaire étroite entre les gouvernement français et britannique.

L'opinion publique est incontestablement anxieuse et troublée, aussi bien en Grande-Bretagne qu'en France. On croit à juste titre que des questions qui intéressent profondément les deux pays sont en jeu. Il existe un sentiment général que quelques-uns des buts fondamentaux de la paix n'ont pas encore été atteints, et l'irritation que cette situation a provoqué chez les deux peuples a conduit à des malentendus et à des controverses; les soupçons et les hésitations qui en ont résulté se sont manifestés à travers l'Europe et même hors d'Europe, avec des résultats regrettables.

L'échec de la Conférence de Cannes aurait donc une réaction suivie de très mauvais effets sur les relations des deux pays. Les décisions vagues et provisoires seraient considérée comme équivalant à un échec et accentueraient inévitablement la divergence qui s'est fait sentir récemment entre les sentiments français et britanniques.

[L'hon. W. S. Fielding.]

L'Europe considérerait de telles conséquences avec consternation, puisque les diverses nations qui la composent comprennent qu'une entente étroite entre l'empire britannique et la France est un élément essentiel à la prospérité de l'Europe et à la paix mondiale.

Le gouvernement britannique désire montrer très clairement à la Conférence de Cannes que l'Empire britannique et la France sont aussi étroitement unis dans la paix que dans l'épreuve de la guerre.

Il est d'avis que l'on ne saurait amener ce résultat par l'examen, une à une, des questions qui se posent à la Conférence. Au contraire, il estime qu'il est absolument nécessaire de traiter le problème dans son ensemble; et, ayant ce but en vue, il désire indiquer la situation des deux pays telle qu'il la voit à l'heure actuelle.

D'après lui, il y a deux principales causes d'anxiété en France. En premier lieu, l'opinion publique française s'inquiète au sujet des réparations. La France fait des efforts pour réparer ses régions dévastées et elle est obligée d'avancer pour cela des sommes importantes qui font un trou formidable dans son budget.

Ces dépenses devraient et doivent même être payée par l'Allemagne; mais, malgré une succession d'arrangements, les réparations satisfaisantes dues par l'Allemagne sont toujours ajournées.

En second lieu, l'opinion publique française, est naturellement anxieuse pour la sécurité future de la France.

La France a été envahie quatre fois en cent vingt ans, et malgré la diminution de la population allemande, soit pendant la guerre, soit comme conséquence des conditions de la paix, la France a encore une population inférieure de 20 millions à celle de l'Empire allemand.

L'Allemagne, de plus, possède 5 millions d'hommes entraînés à l'usage des armes, parmi lesquels se trouve un corps très important d'officiers et de sous-officiers. Il est vrai que l'Allemagne a été privée de la presque totalité de ses armes et de son matériel, mais la France ne peut pas négliger la possibilité de voir cette infériorité comblée par un moyen ou un autre.

Il est donc essentiel pour elle de compenser la différence entre les effectifs français et allemands de façon que son sol soit garanti d'une autre guerre dévastatrice.

En Grande-Bretagne, également, il y a des causes graves d'anxiété et de mécontentement. La Grande-Bretagne est un pays qui vit par ses exportations, et son commerce a été ruiné aussi terriblement que le sol français. Les conséquences, en souffrances humaines et en privations, sont très sérieuses; près de deux millions de personnes de la classe ouvrière britannique souffrent de chômage, et leur entretien coûte au pays près de deux millions de livres par semaine. Ce fardeau tombe sur une nation qui est plus lourdement imposée que toute autre dans le monde et qui a été plus atteinte que la France par les conséquences économiques de la guerre.

La France est, à cet égard, dans une situation plus avantageuse que d'autres pays européens, d'une part en raison de l'importance de sa population paysanne, d'autre part, par suite de l'impulsion donnée à sa production intérieure par les besoins de ses régions dévastées. Enfin parce que l'arrêt de l'émigration vers les pays

hors d'Europe affecte moins sa population que celle des contrées qui envoyaient avant la guerre un grand nombre d'émigrants au delà des mers, elle souffre moins du chômage et de l'effondrement du commerce international ; cependant les autres nations d'Europe souffrent beaucoup pour les mêmes causes que le peuple britannique.

En Italie et en Belgique, le chômage est sérieux. La Belgique n'est pas un pays producteur et son commerce d'exportation est limité dans une proportion de 80 pour 100 aux marchés européens. L'Italie dépend beaucoup du commerce extérieur ; elle doit employer une population plus nombreuse qu'avant la guerre.

Dans le Centre et dans le Sud de l'Europe, l'effondrement et la confusion du mécanisme normal de la vie économique sont encore plus marqués ;

Des millions d'hommes vivent dans des conditions de privation et de misère douloureuse, même lorsque l'inflation a donné du travail et de bons salaires aux classes ouvrières, le soulagement est temporaire et la réaction certaine, à moins que l'on ne prenne des mesures en temps voulu. Les membres des classes instruites et des professions libérales éprouvent des souffrances plus grandes même que les gens des classes ouvrières. La civilisation européenne ne saurait subsister longtemps dans de pareilles conditions. Dans l'état actuel des choses, elle marche rapidement vers une catastrophe sociale économique.

Aussi, et si profondément que son propre intérêt soit en jeu dans l'œuvre de reconstruction économique de l'Europe, c'est dans un esprit désintéressé que la Grande-Bretagne fait appel à la coopération de la France pour cette grande cause humanitaire. La tâche doit être entreprise dès maintenant ; chaque mois de retard entraîne une aggravation effroyable de la misère humaine, et dans certaines parties de l'Europe, une menace croissante pour la civilisation elle-même.

Le problème qui se pose à la Grande-Bretagne et à la France, c'est de savoir comment faire face à leurs nécessités respectives par une action commune. Ces difficultés doivent être résolues dans leur ensemble. Il est essentiel qu'une complète franchise règne entre les hommes d'état des deux pays si l'on veut résoudre le problème d'une façon efficace.

Le Grande-Bretagne reconnaît pleinement les motifs d'anxiété de la France et désire faire tout ce qui est en son pouvoir pour les calmer, mais elle ne peut accepter l'ajournement de la reconstruction de l'Europe, tout en satisfaisant les désirs de la France en ce qui concerne les réparations et sa sécurité.

En ce qui concerne les réparations, le gouvernement britannique est prêt à s'en tenir, pour sa part, à l'arrangement intervenu et conclu à Londres, grâce auquel la France retirerait des avantages considérables, tandis que la Grande-Bretagne consentirait des sacrifices non moins considérables. Il croit que cet arrangement satisfera aux revendications principales de la France jusqu'au moment où un règlement financier de plus grande envergure pourra être conclu, peut-être dans deux ou trois ans.

En ce qui concerne la sécurité de la France, la Grande-Bretagne est disposée à prendre l'engagement que, s'il se produit une agression allemande non provoquée contre le sol français, l'empire anglais se placera avec ses forces aux côtés de la France. Pareille garantie aura une double valeur. Elle n'aura pas seulement pour effet d'assurer la sauvegarde de la France au cas d'une attaque allemande, elle rendra pareille attaque extrêmement improbable : il n'est pas vraisemblable que l'Allemagne pût l'attaquer en 1914, si elle s'était rendue compte de l'importance des forces que l'empire britannique jetterait dans la guerre En 1914, l'Allemagne n'attribuait à la Grande-Bretagne que six divisions. Elle ne savait rien ou peu de chose, du caractère et des ressources de la fédération des peuples britanniques. Aujourd'hui, elle est plus sage, car elle sait que, au lieu de six divisions seulement, l'Empire britannique a entretenu sur les champs de bataille de France, dès la fin de la première année, quatre cent mille hommes. Ce chiffre s'est rapidement augmenté par la suite, et, au cours des deux dernières années de la guerre, l'empire britannique entretenait en France et dans les Flandres, en dépit de l'affaiblissement sensible que lui causaient sans cesse les pertes subies, une force de 2 millions d'hommes. La Grande-Bretagne appelait au total près de 7 millions d'hommes à servir sur terre, sur mer ou dans les airs. Les Dominions autonomes, l'Inde et les colonies en ont appelé presque autant.

Les forces totales jetées par l'Empire britannique dans la guerre ont dépassé 10 millions d'hommes. Les pertes en tués, blessés et disparus ont été de 3,500,000. Il est inconcevable que l'Allemagne puisse oublier ces faits avec la portée qu'ils ont sur la garantie du sol français. Ce que l'Empire britannique a fait une fois pour la civilisation, il le fera encore, si c'est nécessaire. Les grandes réserves d'officiers et d'hommes entraînés que lui a laissées la guerre, la Grande-Bretagne pourra les utiliser aussi longtemps que pourront l'être les réserves allemandes. Par conséquent, si l'Allemagne est certaine que l'Empire britannique sera aux côtés de la France, dans une guerre à venir, elle ne sera pas tentée de caresser le rêve de revanche. Il est aussi important de détourner l'esprit allemand de pareilles ambitions que de prendre des mesures pour assurer la défaite de ses ambitions si elles venaient à maturité. Le gouvernement britannique croit que ces deux buts seront atteints si l'engagement est pris que les nations feront face ensemble à une attaque non provoquée de l'Allemagne contre le territoire français. Il croit aussi que pareil engagement resserrera et fortifiera d'année en année les liens d'amitié entre les deux nations.

Cet engagement mutuel peut être pris de deux manières : on peut, d'une part, concevoir une alliance offensive et défensive. Pareille alliance peut paraître désirable à la France ; cependant, en réalité, elle servirait mal ses intérêts, parce que de telles alliances sont contraires aux traditions britanniques. Le peuple britannique comprend que la France réclame le droit d'être garantie contre une invasion de son territoire, mais il n'accepterait pas volontiers d'être tenu à des obligations d'un caractère militaire si la paix était rompue ailleurs. Participer à des entreprises militaires dans l'Europe centrale et orientale ne répondrait pas à ses intentions. Une alliance impliquant, ou même paraissant impliquer pareille responsabilité, n'aurait pas l'appui cordial du peuple britannique. Au contraire, elle se heurterait à l'opposition de groupes importants dans les diverses parties de la communauté des peuples britanniques. Elle n'aurait pas, par conséquent, pour la France la même valeur qu'un engagement pris sous une autre forme.

On peut au contraire concevoir la garantie primitive que l'Empire britannique et la France feront face côte à côte à une agression non provoquée de l'Allemagne contre le sol français. Cette éventualité a été discutée à la conférence

impériale l'été dernier, et il est probable que l'opinion de l'Empire appuiera celle de la Grande-Bretagne pour donner une pareille garantie à la France; sa valeur sera donc beaucoup plus grande puisque, selon le sentiment du gouvernement britannique, elle aurait l'approbation cordiale, non pas de la Grande-Bretagne seule, mais des Dominions. Le réel danger auquel la France est exposée est une invasion allemande. La France ne court pas de risques semblables de la part d'une autre nation. Une garantie contre une invasion allemande assure incontestablement sa sécurité; telle est, en conséquence, la solution que le gouvernement de Sa Majesté préfère adopter. Il voit, dans le projet de traité entre la Grande-Bretagne et la France, annexé à ce mémorandum et dont il propose l'adoption, la forme d'engagement qui est le plus propre à protéger les intérêts communs des deux puissances dans l'Europe occidentale.

Toutefois, afin d'en assurer le plein effet, il est nécessaire que la garantie soit accompagnée d'une entente complète entre les deux pays. Ce fut la base de l'arrangement de 1904 qui procura à la France l'appui de la Grande-Bretagne dans la guerre, et elle est également essentielle aujourd'hui. Pour qu'une pareille entente puisse être obtenue, il y a trois questions à régler. Elles peuvent être indiquées ici. La première est le règlement de la question d'Orient et la conclusion d'une paix juste entre la Grèce et la Turquie.

Vient ensuite la question de Tanger. Et en troisième lieu, celle des sous-marins. A cet égard, le gouvernement britannique n'en fait pas une condition; il comprend parfaitement que la divergence entre le point de vue français et le point de vue britannique sur cette question puisse être due à l'idée différente qu'on se fait des usages possibles des sous-marins. L'opinion britannique, cependant, basée sur quatre ans d'expérience de la guerre est que les sous-marins ne sont efficaces que contre les navires marchands et qu'ils sont inutiles autrement, soit comme armes offensives, soit comme armes défensives. L'opinion britannique insisterait inévitablement pour l'adoption d'un grand programme de construction de navires contre les sous-marins si le programme français en ce qui concerne les sous-marins était mis à exécution. Les deux pays seraient ainsi lancées dans une course aux armements navals. Le gouvernement britannique ne peut dissimuler qu'une telle éventualité réagirait très sérieusement sur les sentiments britanniques envers la France. Les communications par mer de la Grande-Bretagne sont pour elle ce que sa frontière de l'est est pour la France; la concurrence navale, sous une forme quelconque, entre la Grande-Bretagne et la France, saperait la bonne volonté.

La quatrième et dernière question à régler en vue de l'accord projeté, c'est que la France coopère de tout cœur avec la Grande-Bretagne pour la reconstruction économique et financière de l'Europe. Le gouvernement anglais espère donc que la France marquera son accord à la réunion immédiate d'une conférence économique à laquelle toutes les puissances de l'Europe, y compris la Russie, seraient représentées. L'effondrement économique de l'Europe centrale, orientale et sud-orientale est maintenant le facteur le plus sérieux de la paralysie du commerce européen et on ne saurait y remédier à moins que les produits et les marchés de la Russie ne soient de nouveau rendus accessibles au monde. Le gouvernement britannique estime donc que la présence des véritables chefs de la Russie est nécessaire au succès d'une telle conférence. Il ne sert à rien d'envoyer à Moscou des conditions écrites. Il est de la plus grande importance de traiter si possible directement avec les chefs du gouvernement russe, et la conférence devrait avoir lieu le plus tôt possible à l'endroit qui conviendrait le mieux.

Afin de faire du commerce avec la Russie, certaines assurances et garanties sont essentielles. On pourrait les indiquer brièvement ici. Le gouvernement britannique n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de les présenter au gouvernement russe préalablement à une conférence; il juge préférable de les mettre en délibération au cours même de la conférence en même temps que seront mises en discussion les contre-propositions qu'elles ne manqueront pas de provoquer relativement à son statut international.

En voici le résumé:

1. Les nations ne peuvent prétendre se dicter les unes aux autres les principes d'après lesquels elles doivent réglementer leur système de propriété. Leur économie intérieure et leur gouvernement. C'est à chacune d'elles de faire son propre choix du régime qu'elle préfère à cet égard.

2. Cependant on ne saurait disposer de capitaux pour venir en aide à un pays à moins que les capitalistes étrangers n'aient l'assurance que leurs propriétés et leurs droits seront respectés et que les bénéfices de leurs entreprises leur seront assurés.

3. Ce sentiment de sécurité ne peut pas être rétabli à moins que les gouvernements désirant obtenir des crédits étrangers ne s'engagent librement:

a) A reconnaître toutes les dettes et obligations publiques, ainsi que l'obligation de restaurer ou d'indemniser tous les intérêts étrangers pour les pertes ou les dommages qui leur ont été causés du fait de la séquestration de la propriété.

b) A établir un système légal et juridique sanctionnant et assurant l'exécution impartiale des contrats commerciaux et autres.

4. En outre, il convient de disposer de moyens d'échange convenables et d'une manière générale des conditions financières et monétaires doivent exister qui offrent au commerce des garanties suffisantes.

5. Toutes les nations devraient s'engager à s'abstenir de toute propagande subversive de l'ordre et du système politique établi dans d'autres pays.

6. Tous les pays devraient prendre en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression contre leurs voisins.

Telles sont les quatre questions dont le gouvernement de Sa Majesté désire surtout obtenir le règlement en rapport avec le traité projeté. S'il les a énumérées, c'est qu'il juge leur solution indispensable au maintien, entre la Grande-Bretagne et la France, de cet accord parfait qu'ils ont en vue. L'époque est passée où des hommes d'Etat pouvaient prendre des engagements au nom de leur pays sans tenir pleinement compte du sentiment populaire qu'ils représentent. Afin que le traité de garantie envisagé puisse avoir une valeur durable pour la France, il faut donc éclaircir toutes les questions qui peuvent être capables de diviser les deux pays et de nuire à leur accord. Le gouvernement de Sa Majesté a confiance que les quatre questions indiquées ci-dessus sont susceptibles d'un règlement satisfaisant pour l'un et l'autre gouvernement et que le traité de ga-

[L'hon. Mackenzie King.]

rantie conclu entre les deux nations pourra de la sorte être scellé et confirmé au moyen d'une entente complète et durable.

Le gouvernement britannique tient en outre, et particulièrement, à ce que cette entente entre la Grande-Bretagne et la France, loin d'exclure les autres nations, devienne le point de départ d'un plus vaste projet de coopération internationale destinée à mieux assurer la paix et la stabilité de toute l'Europe.

La dernière et sixième des conditions indiquées dans ce mémorandum, comme base de la conférence économique envisagée, comporte une simple condition d'accord internationale, "tous les pays prendraient en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression contre leurs voisins." La Grande-Bretagne est désireuse de prendre cet engagement et d'en favoriser l'exécution par tous les moyens possibles. Il en résulterait, non seulement une amélioration temporaire des relations internationales en Europe, mais aussi une réduction universelle des armements, et cela, à son avis, fournit le seul moyen certain de propager chez les nations, grandes ou petites, ce sentiment de sécurité dont l'Europe, à travers tant de siècles de son histoire politique, n'a jamais joui.

Cannes, 9 janvier 1922.

Projet de traité entre les gouvernements de l'empire britannique et la République française.

Considérant que le sol de la France a été deux fois envahi par l'Allemagne de mémoire d'hommes vivants et qu'il souffre encore profondément de la dévastation qui lui a été infligée par l'ennemi;

Considérant que les populations à la fois de la France et de l'empire britannique ont payé un lourd tribut de vies humaines et de richesses en repoussant l'invasion des armées allemandes;

Considérant que la prospérité des peuples européens et l'organisation économique du monde ont été profondément troublées par l'épreuve de guerre prolongée par laquelle ils viennent de passer;

Considérant que des garanties de la sécurité de la France contre une future invasion par l'Allemagne sont indispensables à la restauration de la stabilité en Europe, à la sécurité de la Grande-Bretagne et à la paix du monde;

Considérant que des mesures de sécurité suivantes contenues dans le traité de Versailles, savoir:

"Art. 42—Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications, soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve.

"Art. 43—Sont également interdits dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires, de quelque nature qu'elles soient, et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

"Art. 44—Au cas où l'Allemagne contreviendrait, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du présent traité, et comme cherchant à troubler la paix du monde

peuvent ne pas pourvoir suffisamment à la défense des intérêts communs essentiels des hautes parties contractantes, ainsi qu'au maintien de la paix en Europe occidentale:

Sa Majesté britannique et le président de la République française ont convenu les dispositions suivantes:

Article I

Dans le cas d'une agression directe et non provoquée contre le territoire de la France par l'Allemagne, la Grande-Bretagne se rangera immédiatement aux côtés de la France avec ses forces navales, militaires et aériennes.

Article II

Les haute parties contractantes affirment de nouveau l'intérêt commun que présente pour elles les articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles, et se concerteront s'il y avait une menace d'une violation quelconque desdits articles ou si un doute venait à s'élever quand à leur interprétation.

Article III

Les hautes parties contractantes s'engagent, en outre, à se concerter au cas où des mesures militaires, navales ou aériennes quelconques incompatibles avec le traité de Versailles seraient prises par l'Allemagne.

Article IV

Le présent traité n'imposera aucune obligation à l'un quelconque des Dominions de l'Empire britannique à moins et jusqu'à ce qu'il ait été approuvé par le Dominion intéressé.

Article V

Le présent traité restera en vigueur pendant une période de dix ans et sera d'un commun accord renouvelable à la fin de cette période.

Cannes,
Le 13 janvier 1922.

Texte des résolutions adoptées par le conseil suprême de Cannes, au mois de janvier 1922, et sur lesquelles seront basés les délibérations de la conférence de Gênes.

1. La conférence économique et financière.

(a) La résolution de M. Lloyd-George.

Le conseil suprême décida à la réunion tenue à onze heures de l'avant-midi, vendredi le 6 janvier 1922, d'accepter en principe le projet de résolution de M. Lloyd-George touchant la conférence économique. La résolution fut examinée à fond à une autre réunion du conseil suprême, qui eut lieu le même jour à trois heures et trente de l'après-midi pour être définitivement adoptée ainsi qu'il suit:

Les puissances alliées, réunies en conférence, sont unanimes à penser qu'un conférence d'ordre économique et financier devrait être convoquée dans les premiers jours de mars, à laquelle toutes les puissances européennes, Allemagne, Autriche, Hongrie, Bulgarie et Russie comprises, devraient être invitées à envoyer des représentants. Elles considèrent que pareille conférence constitue une étape réelle et essentielle dans la voie de la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale; elles ont la ferme opinion que les premiers ministres de chaque nation devraient, si possible, assister eux-mêmes à cette conférence, afin que les recommandations de celle-ci puissent être suivies d'action le plus vite possible.

Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays, sont nécessaires pour augmenter la quantité de main-d'œuvre productive et pour alléger les souffrances endurées parmi les peuples européens. Un effort commun des Etats les plus puissants est nécessaire pour

rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée.

Cet effort doit s'appliquer à la supression de tous les obstacles qui entravent le commerce. Il doit s'appliquer aussi à l'octroi de crédits importants consentis aux pays les plus faibles, ainsi qu'à la coopération de tous pour la restauration de la production normale;

Les puissances alliées considèrent que les conditions fondamentales indispensables à la réalisation d'un effort efficace peuvent être définies dans leurs grandes lignes comme suit:

1. Les nations ne peuvent pas revendiquer le droit de se dicter mutuellement les principes suivant lesquels elles entendent organiser à l'intérieur leur régime de propriété, leur économie et leur gouvernement. Il appartient à chaque pays de choisir pour lui-même le système qu'il préfère à cet égard.

2. Toutefois, il n'est possible de disposer de capitaux étrangers pour venir en aide à un pays que si les étrangers qui fournissent les fonds sur la certitude que leurs biens et leurs droits seront respectés et que les bénéfices de leurs entreprises leur seront assurés;

3. Ce sentiment de sécurité ne peut être rétabli que si les nations (ou les gouvernements des nations), désirant obtenir des crédits étrangers, s'engagent librement:

(a) A reconnaître toutes les dettes et obligations publiques qui ont été ou qui seront contractées ou garanties par l'Etat, les municipalités et les autres organismes publics et à reconnaître également l'obligation de restituer, de restaurer ou, à défaut, d'indemniser pour les pertes ou les dommages qui leur ont été causés du fait de la confiscation ou de la séquestration de la propriété;

(b) A établir un système légal et juridique sanctionnant et assurant l'exécution impartiale de tous les contrats commerciaux ou autres;

4. Les nations devront disposer de moyens d'échange convenables. D'une manière générale, des conditions financières et monétaires doivent exister qui offrent au commerce des garanties suffisantes.

5. Toutes les nations doivent s'engager à s'abstenir de toute propagande subversive de l'ordre et du système politique établis dans d'autres pays.

6. Tous les pays doivent prendre en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression à l'égard de leurs voisins.

Si, en vue d'assurer les conditions nécessaires pour le développement du commerce en Russie, le gouvernement russe réclamait sa reconnaissance officielle, les puissances alliées ne pourraient accorder cette reconnaissance que si le gouvernement russe acceptait les stipulations qui précèdent.

(b) Lieu et date de la Conférence.

A la réunion qu'il a tenue vendredi, le 13 janvier 1922, à onze heures de l'avant-midi, le conseil suprême a convenu que la Conférence économique et financière de Gênes s'ouvrirait le 8 mars 1922, à moins d'une autre entente ultérieure.

(c) Invitation à la Russie.

A la réunion qu'il a tenue à 6.15 du soir, mardi le 10 janvier 1922, le conseil suprême a convenu qu'une invitation serait adressée à la Russie en ces termes:

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du conseil suprême des Puissances alliées, copie d'une résolution adoptée par les Puissances alliées réunies en conférence à Cannes, le 6 janvier 1922.

[L'hon. Mackenzie King.]

Conformément à cette résolution et eu égard au télégramme de M. Tchicherin en date du 8 janvier 1922, j'invite formellement, par les présentes, la Russie à envoyer des délégués à la conférence économique et financière qui s'ouvrira à Gênes au commencement de mars 1922.

Vous m'obligerez en daignant m'informer du nom de vos délégués et de leur nombre. En recevant cet enseignement et une déclaration au sujet de la route que vos délégués se proposent de suivre je communiquerai avec les gouvernements intéressés et vous informerai des mesures prises pour leur assurer toutes les commodités et toute la sécurité nécessaires.

Sachant que vous reconnaissez l'importance qui s'attache aux assurances et aux garanties qu'il a déclarées indispensables à la coopération utile des Puissances alliées avec la Russie dans l'œuvre de reconstitution économique et financière de l'Europe, le conseil suprême apprend avec satisfaction que vous vous proposez d'envoyer des représentants pleinement autorisés à prendre des décisions.

(d) Invitation aux Etats-Unis d'Amérique.

A la réunion qu'il a tenue à 3.30 de l'après-midi, vendredi, le 6 janvier 1922, le conseil suprême a consenti à inviter les Etats-Unis d'Amérique à se faire représenter à la conférence.

(e) Invitation aux autres pays.

Les listes ci-après indiquent les pays à être invités à la conférence de Gênes, conformément à la décision rendue par le conseil suprême, à la réunion qu'il a tenue à 6.15 du soir, mardi, le 10 janvier 1922:

I. Les pays ci-après auront droit de nommer un nombre indéfini de délégués:

1. Les Puissances alliées représentées à la conférence de Cannes.
2. Les Etats-Unis d'Amérique.
3. L'Allemagne.
4. La Russie.

II. Les pays ci-après auront droit de nommer chacun deux délégués:

5. Les différentes possessions autonomes de l'Empire britannique.
6. L'Espagne.
7. Le Portugal.
8. La Norvège.
9. La Suède.
10. Le Danemark.
11. La Finlande.
12. La Suisse.
13. L'Esthonie.
14. La Pologne.
15. La Tchéco-Slovaquie.
16. Latvie.
17. L'Autriche.
18. La Hongrie.
19. La Roumanie.
20. La Yougo-Slavie
21. La Grèce.
22. La Bulgarie.
23. La Hollande.

III. Le pays ci-après aura droit de nommer un représentant:

24. Le Luxembourg.

(f) Esquisse de programme:

L'esquisse de programme ci-après fut approuvée par le conseil suprême:

1. Examen des moyens d'application pratique des principes contenus dans la résolution adoptée à Cannes le 6 janvier 1922.

2. L'établissement de la paix en Europe sur une base ferme.

3. Conditions essentielles au rétablissement de la confiance, sans préjudice aux traités existants.

4. Sujets financiers.

(a) Les monnaies.

(b) Les banques centrales et les banques d'émission.

(c) Les finances publiques par rapport à la reconstruction.

(d) Le change.

(e) L'organisation du crédit public et privé.

5. Sujets économiques et commerciaux.

(a) Les commodités et les garanties relatives à l'importation et à l'exportation des produits commerciaux.

(b) Les garanties légales pour le rétablissement du commerce.

(c) La protection de la propriété industrielle et des droits d'auteurs.

(d) Le statut des consuls.

(e) L'admission et la position des étrangers par rapport à l'expédition des affaires.

(f) Aide technique à la reconstruction industrielle.

6. La question des transports.

(g) Programme détaillé et résolutions.

A la réunion qu'il a tenue à onze heures de l'avant-midi, vendredi, le 13 janvier 1922, le conseil suprême a institué le comité ci-après, pour préparer le programme détaillé et les projets de résolutions pour la conférence de Gênes:

Le vicomte d'Avignon, Belgique.
Sir Maurice Hankey, Empire britannique.
M. Seydoux, France.
Signor Jung, Italie.
M. Tokugawa, Japon.

(h) Avis à la presse.

Un comité ministériel a envoyé à la presse, le 11 janvier 1922, un avis des objets de la conférence de Gênes et de la procédure qu'on se proposait d'y suivre. Cet avis à la presse est reproduit dans l'annexe de ce document.

II.—Corporation internationale

(a) Résolution du conseil suprême.

Le texte ci-après est celui d'une résolution adoptée par le conseil suprême à la réunion qu'il a tenue à 6.15 du soir, mardi, le 10 janvier 1922:

Le conseil suprême approuve l'établissement d'une corporation internationale et de corporations nationales affiliées, en vue de la reconstitution économique de l'Europe et de la coopération de toutes les nations au rétablissement de la prospérité normale, et il consent à l'institution immédiate d'un comité composé de neuf représentants, dont deux pour l'Empire britannique, deux pour la France, deux pour l'Italie, deux pour la Belgique, et un pour le Japon, et à ce que ce comité ait le pouvoir de s'adjoindre des représentants d'autres pays:

1. Pour examiner le projet en détail;

2. Pour conduire toute enquête préliminaire nécessaire;

3) De procéder à l'organisation de la Corporation et des corporations affiliées projetées, afin qu'elle commence ses opérations au plus tôt;

4) De faire rapport à la conférence de Gênes sur les travaux accomplis.

5) De faire à n'importe lequel des gouvernements intéressés ou à la conférence de Gênes des recommandations qui, à ses yeux, sont de nature à faciliter l'obtention des fins de la Corporation ou de la conférence de Gênes.

Les gouvernements représentés sur le conseil s'engagent à fournir sur-le-champ, à parts égales, dix mille louis sterling pour les travaux du comité d'organisation, et à donner tout l'appui et le concours qu'ils pourront au comité d'organisation et à la Corporation, après leur formation.

b) Réunion préliminaire du comité d'organisation.

A sa réunion qui a eu lieu à 11 heures du matin, le 13 janvier 1922, le conseil suprême a arrêté la décision suivante:

Qu'une réunion préliminaire du comité d'organisaton de la Corporation internationale pour l'établissement de meilleures conditions économiques en Europe aura lieu dans un délai de huit à dix jours, et que les représentants de la Grande-Bretagne lanceront les invitations. Les noms des représentants (deux, chacun, pour la Belgique, la France, l'Italie et l'Empire britannique, et un, pour le Japon) seront transmis au secrétaire anglais, 2 Whitechapel Gardens, Londres, S.-O. 1.

Appendice

Note des journaux concernant la conférence de Gênes

Le conseil suprême est tombé d'accord aujourd'hui sur les sujets suivants qui seront discutés à la conférence convoquée à Gênes pendant les premiers jours de mars, afin de faciliter la restauration économique de l'Europe.

Buts et conditions en général

La résolution du conseil, datée du 6 janvier, qui a été publiée, explique les motifs qui, de l'avis unanime de toutes les nations représentées dans le conseil, rendant nécessaire un effort conjoint de tous les pays d'Europe, afin de rétablir l'existence économique européenne et de supprimer les obstacles qui s'y opposent présentement, et de poser les conditions fondamentales de cet effort conjoint. Celles-ci embrassent la reconnaissance par tous les pays de leurs dettes publiques et l'indemnisation pour la perte ou le dommage causés par l'acte des gouvernements; les conditions financières et monétaires qui offrent des garanties raisonnables de commerce et de paix entre les nations. Au nombre des objets essentiels de la conférence seront l'étude de mesures pratiques nécessaires à l'application de ces principes et, en particulier, à l'établissement, sans nuire aux clauses des traités existants, de conditions essentielles à la restauration de la confiance entre les nations, sans laquelle le commerce international ne saurait reprendre.

La paix

La première condition, qui est d'importance primordiale, de la restauration de l'Europe, c'est l'établissement entre tous les pays de rapports fondés sur une paix asurée et durable.

Questions financières

La conférence discutera aussi les conditions financières qui s'opposent à la restauration, et les mesures financières qui pourraient lui aider, notamment, la situation financière dans les différents pays en corrélation avec la tâche de la reconstruction; les changements rapides de la quantité et des pouvoirs d'achat de la monnaie nationale; les violentes fluctuations de la valeur relative des monnaies de différents pays, telles qu'indiquées par le change, et l'influence que peuvent avoir sur ces problèmes la situation de la condition des banques centrales et des banques d'émissions. La conférence examinera les circonstances dans lesquelles le crédit public ou particulier peut le mieux être employé à l'œuvre de la reconstruction.

Questions économiques

Cependant, les obstacles à la restauration sont économiques, aussi bien que financiers. La conférence examinera donc comment les entraves au libre-échange des produits de divers pays peuvent être supprimées, surtout par l'enlèvement, aussi rapidement et aussi prompte-

ment que faire se pourra, des nouvelles entraves résultant de la situation d'après-guerre. L'amélioration et le développement du système des transports seront l'objet d'une attention spéciale. Entre autres questions qui pourraient être utilement étudiées sont la garantie offerte par la loi, l'organisation judiciaire et les documents commerciaux dans les différents pays; l'offre d'une aide experte et professionnelle par les nations particulièrement en état d'offrir cette aide; la situation des employés des consulats; la protection des droits d'auteurs; et la règlementation de l'entrée des étrangers dans le but de commercer.

11 janvier 1922.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je demande à déposer sur le bureau une copie du rapport du directeur général des élections. Je propose, appuyé par l'honorable M. Fielding:

Qu'il soit imprimé sans délai 1,000 exemplaires en anglais et 500 en français du rapport du directeur général des élections, transmis, le 1er mars 1922, à l'honorable Orateur de la Chambre des communes, conformément à l'article 74 de la loi des élections fédérales, et déposé sur le bureau le 14 mars 1922, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN propose:

Que le nom de M. Neill soit substitué à celui de M. Hubbs sur le comité de la marine et des pêcheries; et que le nom de M. Hubbs soit substitué à celui de M. Neill sur le comité des mines et minéraux.

Que le nom de sir Henry Drayton soit substitué à celui de M. Garland (Carleton), sur le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; et que le nom de M. Garland (Carleton) soit substitué à celui de sir Henry Drayton sur le comité mixte de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à lui signaler un fait. Après avoir fait entendre au public qu'il y aurait au printemps des examens pour les aspirants aux postes administratifs, la commission du service civil a, m'a-t-on dit, décidé qu'il n'y en devra pas avoir. On m'apprend aussi que des étudiants se sont préparés pour ces examens. Cela étant, je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de prendre les mesures qu'il faut pour forcer la commission à tenir les examens en question.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet. J'irai aux informations et, à la prochaine séance, ferai part à mon honorable ami de ce qui en est.

SIR MONTAGU ALLAN

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une nouvelle qui a paru dans les journaux et d'après laquelle sir Montagu Allan quitterait le Canada. Comme les affaires de la banque des Marchands ont, tout récemment, créé un profond émoi dans le public, je me demande comment ce personnage peut bien se permettre de quitter le pays. S'il persistait à rester à l'étranger, se prévaudrait-on de la loi d'extradition pour le ramener au Canada?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Je n'ai pas de renseignements là-dessus. Je m'informerai auprès des avocats du Gouvernement et, à la prochaine séance de la Chambre, sinon avant cela, mettrai l'honorable député au fait de ce qui s'est passé.

L'IMMIGRATION DES ORIENTAUX

M. McQUARRIE: Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, me sera-t-il permis de demander au premier ministre s'il serait possible de fixer un jour pour la discussion, avant toute autre motion, du projet de résolution relatif à l'immigration des Orientaux, que j'ai inscrit au Feuilleton? Plusieurs honorables collègues m'ayant demandé quand cette question doit venir sur le tapis, la fixation d'une date m'accommoderait beaucoup. Je propose donc, si toutefois rien ne s'y oppose, que cette discussion ait lieu le lundi, 24 du courant.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Certes, monsieur l'Orateur, je ne demande pas mieux que d'accéder au désir de mon honorable ami; cependant, comme je ne sais dans quel ordre les motions sont inscrites, il m'est assez difficile de dire sur-le-champ quel jour on pourrait bien fixer. Je tâcherai néanmoins de m'entendre avec lui là-dessus et de faire savoir assez tôt à la Chambre quel jour le projet de résolution viendra en discussion.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. KAY: Monsieur l'Orateur, je demande à prendre la parole sur un fait personnel. Sous le titre:

"La commission des blés causa une vive querelle parmi les libéraux",

le *Harald* d'Halifax, publiait dans son édition du vendredi 7 avril, un article mali-

cieux et contraire à la vérité. Je vais en lire le passage qui vise ma personne. Au sujet du Gouvernement, il y est dit:

L'une de ses principales manœuvres consiste à faire proclamer que l'établissement d'une commission nationale des blés porterait atteinte aux prérogatives des provinces et serait contraire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ainsi, lorsque la question fut soumise au comité de l'Agriculture, hier, M. Kay, qui est l'ami de M. Robb, ministre du Commerce, proposa de la porter devant la Cour suprême afin que celle-ci se prononçât sur la validité de la loi. Dans la pensée de M. Kay et dans celle du Gouvernement, porter la question devant ce tribunal, c'est l'écarter prudemment, du moins pour le moment.

Je pourrais peut-être me dispenser, monsieur l'Orateur, de rappeler qu'en ma qualité de président du comité de l'agriculture, je n'ai le droit de faire aucune motion. Voici donc ce qui en est: le comité a adopté d'une voix unanime une motion invitant la Chambre à saisir la cour Suprême de la question de savoir si la constitution autorise le rétablissement de la commission des blés. En ma qualité de président, je présentai le rapport du comité à la Chambre.

Je n'ai aucune idée préconçue sur cette très importante question, et je puis ajouter que si jamais un membre du cabinet m'en a parlé, ce fut uniquement pour me prier de faire en sorte que le comité permît à tous les intéressés d'exposer leur manière de voir en toute liberté et de façon complète, et que la Chambre fût saisie du rapport du comité le plus tôt possible.

Tout de même, M. l'Orateur, il y a du vrai dans cet article que j'ai déclaré être faux et malicieux, et c'est que je suis l'ami du ministre de l'Intérieur et du Commerce (M. Robb). Je l'avoue franchement

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES—EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

Administration centrale; chemin de fer et canaux; salaires et dépenses casuelles, $221,470.

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur le président, lorsque les subsides du département des Chemins de fer et Canaux ont été présentés, il n'y a pas longtemps, je les ai retirés momentanément, à la prière de l'ancien ministre (M. Steward) et du très honorable chef de l'opposition, afin que je présentasse, plus tard, mon exposé annuel. Je puis maintenant présenter cet exposé relatif aux chemins de fer de l'Etat.

Il comprend les douze derniers mois se terminant le 31 décembre 1921, l'année du calendrier se trouvant être, aujourd'hui celle de l'exercice financier de tous les chemins de fer canadiens, y compris ceux de l'Etat dont l'exercice se terminait auparavant le 31 mars. En dépit d'une année de dépression commerciale, d'un transport moins considérable de voyageurs et de marchandises, de tarifs moins élevés que ceux de l'an passé, nos chemins de fer nationaux ont fait meilleure figure qu'en 1920, surtout parce que nous avons réduit impitoyablement les dépenses.

Comme les chemins de fer de l'Etat sont encore administrés en deux groupes distincts par deux conseils séparés, tout en ayant le plus de coordination possible, il est nécessaire de donner des états individuels relativement à l'exploitation du réseau national canadien et du Grand-Tronc.

Cependant, avant d'aborder les rapports séparés, je dirai que l'aspect général de l'administration de 1921 semble être un progrès en ce qui concerne la combinaison des chemins de fer nationaux canadiens et du Grand-Tronc. Ces lignes comprennent approximativement 52 p. 100 de toutes les voies ferrées du Canada, et, en 1920, elles ont obtenu 52.21 p. 100 des affaires de chemins de fer du pays, comme on le voit par les recettes brutes des lignes transcontinentales En 1921, année de dépression commerciale et de diminution de revenus des chemins de fer, les lignes du réseau national et du Grand-Tronc ont augmenté leur pourcentage de recettes brutes de 52.21 p. 100. Si nous appliquons ces pourcentages aux recettes brutes des lignes transcontinentales, nous constatons que les chemins de fer de l'Etat ont accru leur chiffre d'affaires et amélioré la situation de leur réseau, au cours de l'exercice, jusqu'à concurrence de huit millions et demi environ.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Le nombre de milles de chemins de fer du réseau national canadien, le 31 décembre 1921, était de 17,338. En 1921, 123 milles de nouvelles voies ont été remis entre les mains du département de l'exploitation, et, de plus, 65 milles pour son exploitation de la part du département de construction, soit un total de 188 milles.

Ces milles de chemins de fer sont ainsi répartis entre les lignes suivantes.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT		
Chemin de fer Intercolonial	1,670	
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	276	
Embranchements; y compris l'affermage du chemin de fer de Saint-Jean à Québec	515	
		2,461
Chemin de fer transcontinental y compris l'embranchement du lac Supérieur	2,007	
Chemin de fer de la baie d'Hudson	214	
		2,221
		4,682
Nord-Canadien		9,900
Grand-Tronc-Pacifique		2,756
Chemins de fer nationaux canadiens		17,338

La moyenne du nombre de milles en exploitation, en 1921, a été de 17,236. Les recettes brutes se sont montées à $126,691,455.72, soit une augmentation de $1,049,703.41 sur celles de l'année précédente, malgré une diminution de transport de marchandises de 4 millions de tonnes et de transport de 1,715,625 voyageurs. On dit que notre réseau national est le seul chemin de fer transcontinental d'Amérique dont les recettes en 1921, provenant de l'augmentation des tarifs du transport des voyageurs et des marchandises établis en 1920, n'ont pas été complètement annulées par la perte de transport des voyageurs et des marchandises.

Les frais d'exploitation se sont montés à $142,784,357, diminution de $19,700,365, ce qui représente une perte de $16,092,901 pour l'exploitation du réseau durant l'année, comparativement à $36,842,970 en 1920, ou une amélioration de $20,750,068 dans l'exploitation Les administrateurs prétendent que cette réduction n'a pas été obtenue au détriment de la propriété, et que l'entretien et les améliorations de 1919 et 1920 ont été reportés à 1921, en assurant une exploitation plus économique, alors qu'un travail plus efficace a permis de donner de meilleurs résultats avec moins d'employés.

Il y a eu pendant l'année une diminution considérable de trafic, conséquence de la dépression commerciale survenue à la fin de l'année 1920. Il y a eu une diminution dans le transport de tous les produits excepté le blé. Le transport du grain a continué jusqu'en janvier et février, en sorte que les chemins de fer nationaux n'ont pas eu à souffrir de grandes pertes dans l'ensemble du trafic avant le mois de mars, alors qu'au lieu de constater comme d'habitude une augmentation sur janvier et février ce mois a montré une diminution dans le volume du transport. La dépression a continué pendant le mois d'avril, et même jusque dans la première quinzaine de mai où elle a atteint le fond. Il n'y a eu guère d'amélioration en juin et juillet, et ce n'est que vers la mi-août qu'il s'est produit une augmentation un peu remarquable. L'on a obtenu pendant ce mois un surplus de $47,231 pour l'exploitation. En septembre, le surplus s'est élevé à $504,174; en octobre, à $1,036,130, et en novembre, il a été de $734,149. En décembre, les pertes ont été de $1,114,794. Il appert que, les wagons n'ayant pas manqué, le grain de la dernière saison a été transporté à mesure qu'il a été récolté; donc, le trafic en a été restreint aux mois d'automne, alors que d'habitude, il continue assez tard dans l'hiver. Cela expliquerait pourquoi le trafic a été si faible pendant les premiers mois de l'année courante.

Comme la députation aimerait sans doute à connaître les pertes par ligne particulière, je les donnerai avec d'autres chiffres à la fin de mes remarques; cet état indique les déficits de chaque ligne en 1921, comparativement à 1920.

L'on verra que le Nord-Canadien a pu réduire son déficit de dix millions environ; l'Intercolonial, de deux millions et demi; le Grand-Tronc-Pacifique, de six millions; tandis que le Transcontinental, dont le découvert avait été de près de trois millions, a un déficit de moins d'un demi-million. L'accroissement de pertes qu'accusent certains embranchements, particulièrement ceux qui ont été achetés récemment résulte de la nécessité de les mettre dans le même état que les embranchements du réseau national.

L'amélioration considérable constatée dans les opérations du Grand-Tronc-Pacifique est attribuée à son exploitation durant toute l'année comme partie du réseau national canadien; c'est le résultat de la coordination des embranchements de l'Ouest sous une seule direction. Par cette coordination, l'on a réussi à réduire un déficit de dix millions sur une recette brute de 14, en 1920, à un déficit de quatre millions sur une recette brute de seize millions en 1921.

Conformément à la comptabilité réglementaire des chemins de fer, l'état de cette année indique les augmentations de taxes, lesquelles ajoutent un montant d'un million et demi au déficit net de l'exploitation; est aussi tenu compte du revenu en dehors de l'exploitation, tel que: loyer de

wagons, d'aménagements communs, messageries, poste, élévateurs, ainsi de suite, duquel, il faut cependant déduire le louage de matériel et facilités conjointes, etc., en sorte que le déficit net se chiffre à $15,896,018; sans compter les charges fixes.

En ce qui concerne le Nord-Canadien, l'on verra que ces dettes fixes sont divisées de manière à indiquer ce qui est dû au public pour les placements de fonds sur garanties, avant ou depuis la prise de possession de ces réseaux, et ce qui est dû au Gouvernement pour prêts et avances. La différence entre ces deux catégories de frais fixes consiste en ce que l'intérêt dû au public est payé—par le Gouvernement—tandis que les intérêts dus au Gouvernement ne sont pas payés, mais s'ajoutent à la dette du chemin de fer au Gouvernement. Cependant, l'intérêt n'est pas composé.

Les charges fixes du Grand-Tronc-Pacifique indiquent ce qui est dû au public, l'intérêt dû au Gouvernement, et en sus, l'intérêt accru sur les certificats du séquestre et l'intérêt dû au Grand-Tronc. Ceux qui figurent au compte du sequestre représentent les avances de toutes espèces devenues nécessaires pour acquitter les déficits et autres obligations, depuis que le ministre des Chemins de fer a été nommé receveur, en mars 1919. Les dettes envers le Grand-Tronc résultant des prêts que cette compagnie a faits au Grand-Tronc-Pacifique et à ses embranchements. Il y a aussi l'intérêt dû sur les prêts du Gouvernement au Grand-Tronc-Pacifique, garantis par le Grand-Tronc, intérêts qui sont tous portés au compte du Grand-Tronc-Pacifique.

L'administration prétend qu'une grande partie de ces lignes desservant les nouveaux districts du pays et contribuant ainsi à leur progrès, l'intérêt sur une proportion considérable de ces avances que le Gouvernement a faites pour les entretenir et maintenir durant ce que l'on pourrait appeler la période d'établissement devrait être suspendu pour une période de temps définie, et les charges limitées pour le moment à l'intérêt dû au public. D'autre part, l'on a allégué que notre comptabilité de chemins de fer prête à fausse interprétation, parce que dans le cas de l'Intercolonial et du Transcontinental, l'intérêt sur le capital n'a pas été compté et capitalise annuellement.

Il appartiendra à la prochaine administration d'étudier tous ces sujets et de faire rapport au Gouvernement.

L'augmentation totale des frais fixes, tant du Nord-Canadien que du Grand-Tronc-Pacifique, de $33,194,243.96, en 1920 à $40,777,915, en 1921, se ressent de l'augmentation, durant l'année, et des intérêts; j'en parlerai dans un instant. Après avoir tenu compte de ces charges obligatoires, le déficit total de 1921 s'élèvera à 56,989,978 alors qu'il était de $67,851,075 pour l'exercice précédent et non de $70,331,734, chiffre établi sur les données incomplètes que l'on avait lorsque le ministre fit son exposé de la situation des chemins de fer.

J'ai essayé, pour les fins du présent exposé, de me procurer les chiffres les plus exacts possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce chiffre de $69,593,411 a été corrigé. Je crois savoir que le montant ne représente plus que 67 millions de dollars, en chiffres ronds.

L'hon. M KENNEDY: Je donne maintenant les chiffres exacts. Dans son exposé de l'an dernier, le ministre avait donné le chiffre de $70,321,734, et qu'il rétablit à $67,851,075. Ce qui s'explique par le fait qu'il n'avait pas les statistiques au complet à cette date, et c'est pour cette raison, entre autres, que j'avais demandé à l'honorable député d'attendre mon exposé.

Les vérificateurs, Geo. A. Turner et Compagnie, ont parachevé leur travail quant à la comptabilité du chemin de fer Nord-Canadien et ils ont remis à l'administration de ce dernier un état certifié de sa situation financière, de sorte que les statistiques, quant au chemin de fer Nord-Canadien, sont finales et complètes.

MM. Marwick, Mitchell et Compagnie sont encore occupés à la vérification des livres du Grand-Tronc-Pacifique, tandis que Geo. A. Touche et Compagnie sont à vérifier ceux du chemin de fer de l'Etat, à Moncton. Quoiqu'il en soit, ils espèrent terminer leur vérification d'ici quelques jours, et l'administration estime qu'on peut tenir pour définitifs les états tels que soumis.

Durant 1921, le Gouvernement a consenti les prêts suivants aux chemins de fer du réseau canadien:

Chemin de fer du Gouvernement canadien		$ 5,792,896 48
Chemin de fer Nord-Canadien	$64,649,245 24	
Moins remboursements à même les produits d'émission de valeurs (dont je dirai un mot dans un instant)	27,927,119 40	
		36,722,125 84
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique		9,270,500 33
Total		$51,785,522 65

On a fait servir les avances de l'année à des travaux de construction et d'amélioration des voies, à l'achat de matériel, au remboursement des prêts (y compris les obligations fiduciaires d'outillage), aux déficits d'exploitation et aux charges fixes. Toutes les avances consenties à la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien et à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, jusqu'au 31 décembre 1921, se partagent comme suit:

	Total des avances au 31 décembre 1920	Avances au cours de 1921	Total des avances au 31 décembre 1921
Nord-Canadien	$214,366,123 04	$36,722,125 84	$251,088,248 88
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacique	73,209,803 33	9,270,500 33	82,480,303 66

L'état ci-dessus ne représente que les avances en argent et ne comprend pas l'intérêt acquis et dû au Gouvernement, qui, dans le cas du Nord-Canadien, s'élève à $35,191,210.81 et, dans celui du Grand-Tronc-Pacifique, à $14,729,938.80; de cette dernière somme, $6,741,381.26 portent sur la période antérieure à la nomination du ministre des Chemins de fer comme séquestre, en mars 1919, et $7,987,857.54 depuis.

Au cours de l'année, on a négocié une émission de 25 millions de dollars d'obligations du fonds d'amortissement et garanties par le Dominion du Canada et le gouvernement fédéral et le produit de cette émission a été employé au remboursement d'avances faites par l'Etat. Ces obligations qui, le taux du change compris, rapportèrent $26,228,168.03, ainsi qu'une balance de $1,466,044.16 de l'émission d'obligations de décembre 1920 et un versement de $232,912.21 à compte de la série "B" d'obligations fiduciaires de l'outillage, forment les $27,927,119.40 que je viens de mentionner comme ayant été remis au Gouvernement. On retira également durant l'année, 2 millions de dollars d'obligations 5 p. 100, du chemin de fer Duluth-lac-à-la-Pluie et Winnipeg, garanties par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, $3,650,000 de billets garantis, 5 p. 100, du chemin de fer Nord-Canadien. On pourvoit au paiement de ces obligations à même une émission de 25 millions de dollars d'obligations du chemin de fer Nord-Canadien, portant intérêt de 7 p. 100 et remboursables dans 20 ans, vendus sur le marché de New-York, en décembre 1920.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de certains détails de l'exploitation de l'année. Les gages et le combustible sont encore les deux facteurs qui grèvent le revenu des chemin de fer le plus.

Les salaires se sont élevés l'an dernier à un total de $88,755,060, dont $82,381,597 étaient au compte de l'exploitation; le reliquat qui a servi aux travaux d'amélioration, était au compte du capital. Les chemins de fer nationaux ont consumé 3,544,200 tonnes de charbon, soit 300,000 tonnes de moins qu'en 1920; la note de charbon s'est élevée à $21,391,215. Les recettes d'exploitation représentant $126,691,455 et les salaires et le combustible exigeant une dépense totale de $103,772,812, le reliquat, soit 23 millions en chiffres ronds, est insuffisant pour couvrir les autres frais d'exploitation qui s'élèvent à 39 millions. C'est pourquoi en 1921, le coefficient d'exploitation a été de 112.7 centins, autrement dit il a fallu dépenser 112.7 centins pour chaque dollar de recettes. En 1920 le coefficient était de 129.32. Cette année-là, les salaires avaient absorbé 78.61 de chaque dollar de recettes, le combustible pour les locomotives, 18.79 centins, et les autres frais, 31.92 centins. En 1921, les frais étaient répartis de la façon suivante: Salaires, 65.03 centins; combustible, 16.88, et autres frais, 30.79 centins.

Sur chaque dollar dépensé en 1921, les constructions et l'entretien des voies ont absorbé 23.61 centins, et l'entretien du matériel, 22.17. Le transport par voie ferrée (surveillance, circulation des trains, employés des gares, termini, télégraphe, etc.) a coûté 50.15 centins, et le transport par eau, .08 centins (transbordeurs et vapeurs du Grand-Tronc-Pacifique). Le service de la circulation a absorbé 1.45 centins, et les frais généraux (directeurs, contentieux, assurance, etc.) 2.16 centins. Les dépenses de transport pour amélioration (transport des matériaux pour réparations et nouvelles constructions, etc.) représentaient une proportion de 1.39 centins.

Les frais d'exploitation étaient élevés en janvier et février, en raison du relèvement des salaires qui fut adopté en septembre 1920, mais qui avait un effet rétroactif à dater du 1er mai, comme suite à la convention de Chicago. Quand la circulation a commencé de diminuer, le personnel a été réduit de 60,500 en 1920 à 51,000 en 1921. On l'a maintenu à ce chiffre jusqu'à la fin de l'année. En mai, juin et juillet, il y avait 10,000 employés de moins qu'en 1920; en août, septembre et octobre, 6,000 de moins, et environ 5,000 pendant les deux derniers mois de l'année.

On sera content de savoir que les frais d'exploitation ont été réduits de 20 millions, car autrefois c'était le contraire. En 1920, les frais d'exploitation accusaient une augmentation de 37 millions sur l'année 1919, et l'augmentation de 1919 sur 1918 était de .7 millions.

Les salaires y compris ceux pour les réparations ont absorbé une somme totale de $88,755,060, au lieu de $105,109,808 en 1920, soit une diminution de $16,354,748. On estime que les réductions de personnel et de salaires à partir du 16 juillet 1921, représentent une proportion de $12,775,000 et la balance va aux réparations. On a l'habitude, pour des fins de comparaison, de mentionner l'augmentation du chiffre moyen des salaires qui s'est élevé de $713 en 1915 à $1,633 en 1920. L'an dernier, la moyenne de salaire a été de $1,471.33, mais on ne peut pas établir une comparaison avec les années où le travail battait son plein. La diminution du nombre de trains en 1921 a réduit le gain individuel des employés au transport du fret courant. Dans les ateliers on employait tout le personnel pendant une partie du temps plutôt qu'une partie du personnel tout le temps; ceci ajouté à la suppression du travail supplémentaire, explique la diminution de la moyenne des salaires. Quoique cette explication démontre l'impossibilité de comparer les salaires de 1921 avec ceux des autres années, il n'en reste pas moins vrai que la moyenne était encore l'an dernier le double de ce qu'elle était en 1915.

En acceptant les réductions effectuées simultanément par tous les chemins de fer canadiens le 16 juillet dernier, les syndicats ont reconnu la situation actuelle de la main-d'œuvre et ont aussi accepté de suivre les précédents américains pour la diminution comme ils les avaient suivis pour l'augmentation. A l'heure actuelle, des pourparlers sont en cours pour modifier certaines conditions de travail dont l'application est jugée difficile par les compagnies, parce qu'elles portent à un chiffre excessif les salaires de certaines catégories d'employés, et constituent une charge qu'on considère inutile. On reconnaît que le salaire doit être suffisant pour assurer un genre de vie convenable, mais il faut qu'il soit proportionné à l'importance et à la valeur du travail accompli et aussi à la moyenne générale de rétribution. Les directeurs m'informent que la situation ouvrière s'est beaucoup améliorée, que l'esprit des employés est meilleur qu'il n'a jamais été, que le personnel travaille plus et mieux. Je suis heureux de communiquer cette impression des directeurs.

Un problème qui depuis quelques années confronte les directeurs de chemin de fer est celui de savoir comment on peut donner un service convenable sur les lignes d'embranchement sans trop de frais et à des taux qui puissent soutenir la concurrence de transport par automobiles. Pour cela le wagon automobile est ce qui convient le mieux. Les chemins de fer nationaux s'occupent activement d'en faire l'expérience.

Tout cela dépendra de l'accueil que feront les employés des chemins de fer à ces wagons qui pourraient desservir les petites lignes, si toutefois les salaires ne rendent pas les frais d'exploitation trop élevés. On sollicite le concours des employés pour diminuer ces frais excessifs et fournir en même temps un service convenable. En réalité, les lignes auxiliaires non seulement coûtent trop cher, mais souffrent aussi de la concurrence que leur font les voitures et les camions automobiles, concurrence qui se fait sentir de plus en plus chaque année.

Bien que les prix des matériaux et fournitures soient généralement à la baisse, le mouvement est lent et les prix sont encore bien au-dessus de ceux d'avant-guerre. Evi-

demment, les frais d'exploitation ne se ressentent pas immédiatement de la baisse des prix des matériaux, parce qu'on est obligé d'avoir un stock assez considérable de combustible et autres matériaux, qu'il faut marquer au prix d'achat jusqu'à ce qu'on attaque une provision nouvelle. Les directeurs estiment que pour les traverses, on a réduit les dépenses de $1,550,000; pour les matériaux et fournitures générales, $1,300,000 et pour le combustible, $2,216,175. Le prix du charbon était en 1916 de $3.65, en 1920, $7.40 et l'an dernier, $6.10. On a acheté au cours de l'année 3,483,085 tonnes de charbon, dont 2,505,389 tonnes de charbon canadien à raison de $5.71, soit $14,320,504.53 et 977,696 tonnes de charbon américain à raison de $6.47, soit $6,324,450.94.

Le bureau de direction annonce que dans le cours de l'année 1921, on n'a pas acheté pour le chemin de fer Intercolonial ou expédié à ce chemin de fer à l'est de Montréal, de charbon américain; d'autre part, au cours de la même année on a pris livraison de 1,184,015 tonnes de charbon provenant des Provinces maritimes. En plus du charbon amené par voie ferrée des Provinces maritimes, on a transporté 281,959 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Lévis par eau. On a aussi transporté 90,865 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse par eau jusqu'à Québec et de là par rail jusqu'à Cochrane. Le charbon transporté à Lévis et Québec est compris dans le total de 1,184,015 tonnes déjà mentionné. La quantité totale de charbon américain acheté pour Toronto et l'Est en 1921 a été de 160,000 tonnes. En 1921, l'Intercolonial a consumé environ 20 p. 100 de moins en charbon qu'en 1920. On a maintenant une provision pour quatre mois; les autorités de l'Est ont été prévenues qu'on avait atteint une réserve suffisante, ce qui veut dire que le chemin de fer n'a plus de charbon à acheter pour le moment, sauf pour les besoins journaliers.

Après les achats considérables de matériel roulant et de locomotives en 1918, 1919 et 1920, on n'a pas eu besoin d'en acheter l'an dernier.

On n'a construit aucune nouvelle ligne d'embranchement dans l'Est en 1921. Toutes les nouvelles lignes étaient dans l'Ouest. Il y avait plusieurs embranchements et prolongements dont la construction commencée avant la guerre avait été suspendue; le Gouvernement a depuis fourni à la direction des chemins de fer nationaux les fonds nécessaires pour achever certaines de ces lignes qui faisaient grandement défaut aux colons. Un état détaillé de ces travaux paraîtra dans un supplément.

Le programme de nouvelles constructions et des améliorations pour 1922 est naturellement restreint. Dans l'Ouest seul, il faudrait dépenser 25 millions pour compléter les lignes projetées. Etant donnée la situation financière du pays et aussi en vue de la prochaine réorganisation générale du bureau de direction du réseau national, on estime qu'il vaut mieux pour le moment limiter les nouvelles constructions et les améliorations au strict minimum et laisser au nouveau bureau de direction le soin d'indiquer quelles sont les lignes qu'il est essentiel ou nécessaire de prolonger. Cette année, on se propose de terminer les lignes actives, jusqu'au point où les rails ont été posés, ce qui, y compris le ballast, les clôtures, la ligne de télégraphe et les bâtiments, représentera une dépense de $1,286,164, mais on n'en prolongera aucune au delà du point où les rails ont déjà été posés. Des détails à ce sujet seront donnés au cours de la discussion du budget.

Je parlerai maintenant du chemin de fer du Grand-Tronc. Ce réseau s'étend de Portland, Maine, jusqu'à Chicago, soit 4,776 milles de voies ferrées, dont 3,612 constituent le réseau canadien. Les lignes de la Nouvelle-Angleterre, les lignes de l'Est, comme on les appelle, s'étendent de Portland, Maine, jusqu'à Norton-Mills, Vermont, sur la frontière internationale, avec un total de 172 milles, tandis qu'on compte 992 milles sur les lignes situées à l'ouest des rivières Détroit et Saint-Clair, dans les états de Michigan, Illinois, et Indiana, entre Port-Huron, Détroit et Chicago.

En plus, une administration distincte exploite une ligne dont la compagnie du Grand-Tronc du Canada a la propriété: le réseau du Vermont-Central, avec un parcours en exploitation de 613 milles, s'étendant de New-London, dans le Connecticut, à Montréal, dont 463 milles sont situés en territoire américain.

	En 1921	En 1920
Les recettes de l'exploitation, toutes les lignes (y compris le Vermont-Central) ont été de	$109,097,557 58	$113,223,934 52
Les frais d'exploitation ont été de	104,725,039 93	108,884,825 58
Donnant une recette nette de	4,372,517 65	4,339,105 94

En tenant compte des impôts en cours, des recettes du réseau non recouvrables, du matériel gardé en location, du loyer des installations utilisées en commun et des sources de revenus non productives, les recettes brutes, sans déduction des charges fixes, ont été en 1921 de $3,573,443.34, relativement à $7,498,393.30 en 1920. Les frais fixes et permanents en 1921 ont été de $19,245,583.68, par comparaison avec la somme de $14,025,637.07 payées en 1920, portant ainsi la perte, en 1921, à $15,672,299.34, contre une perte nette de $6,527,243.77 en 1920.

Les déficits de 1921 et 1920 sont ainsi répartis:

	1921	1920
Lignes canadiennes.	$7,386,170 97	$3,155,892 06
Lignes de l'Ouest.	4,797,177 55	1,935,155 94
Lignes de la Nouvelle-Angleterre.	1,881,093 84	990,869 03
Lignes du Vermont-Central	1,607,856 98	445,326 74
	$15,672,299 34	$6,527,243 77

L'augmentation du déficit de 1921 sur celui de 1920, au montant de $9,145,155.57, est due principalement au chiffre variable des sommes encaissées provenant de la garantie du gouvernement des Etats-Unis à la suite du retour des lignes américaines à l'exploitation privée à la date du 1er mars 1920 et à une augmentation d'intérêts de $5,219,946.61 sur la dette consolidée. L'augmentation des frais fixes a été causée par l'adjonction d'une année d'intérêt complète sur les obligations garanties, courant du 21 mai 1920 seulement, et par une augmentation des intérêts sur des emprunts obtenus de l'Etat et sur de nouvelles émissions.

Aux résultats provenant du réseau formé des lignes canadiennes, des lignes de l'Ouest, des lignes de la Nouvelle-Angleterre et du Vermont-Central, il faut ajouter certaines compagnies filiales dont les émissions ont été acquises; les résultats des opérations de ces compagnies n'entrent pas tous dans les recettes du réseau. En voici la liste:

Oshawa railway.
Rail & River Coal Co.
Thousand Islands railway.
Montreal & Southern Counties railway.
St. Clair Tunnel Co.
Grand Trunk Milwaukee Car Ferry Co.
Chicago, New York & Boston Refrigerator Co.
International Bridge Co.
Montreal Warehousing Co.
Terminal Warehouse Registered.

Les recettes nettes de toutes ces compagnies en 1921, ont été de $453,118.68, par rapport à $613,639.66 en 1920. La somme inscrite dans les états du Grand-Tronc comme dividendes provenant des opérations de ces compagnies filiales est de $127,000 en 1920 et en 1921 respectivement.

L'excédent de recettes accumulé et non distribué provenant de ces filiales est de $918,986.21 en 1921, par comparaison avec $934,423.49 en 1920.

Au 31 décembre 1921, le réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central, possédait un matériel roulant dont voici la liste:

Locomotives de toutes sortes	1,503
Wagons à voyageurs, de tout type	1,210
Wagons à marchandises, de tout type	47,312
Wagons au service du personnel, tout type	2,545

Les engagements en cours du réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central, portant intérêt, étaient, au 31 décembre 1921, ainsi qu'il suit:

	1921	1920
Prêts de l'Etat.	$ 73,702,154 42	$ 21,340,808 62
Autres engagements	354,583,462 32	338,434,369 72
Total	$428,285,616 74	$359,775,178 34

Vu que les opérations des lignes américaines du réseau bénéficiaient d'une garantie du gouvernement des Etats-Unis, portant sur le résultat des opérations de 1920 durant huit mois, la comparaison avec les résultats de l'année 1921 au complet n'est pas possible.

Toutefois, on peut parfaitement faire la comparaison entre les résultats des deux années en ce qui concerne les lignes canadiennes. On les trouvera aux états annexés.

Les voyageurs payants transportés sur les lignes canadiennes en 1921 ont été 11,609,762, contre 12,206,977 en 1920, soit une diminution de 4.89 p. 100. Les marchandises transportées en 1921 montent à 21,687,749 tonnes, par comparaison avec 26,322,423 tonnes en 1920, en diminution de 17.61 p. 100. La perte en tonnage porte sur tous les objets transportés, à l'exception des produits agricoles, et fut sensible principalement sur le charbon, anthracite et bitumineux, qui compte pour 25 à 28 p. 100 des chargements totaux.

La moyenne du nombre des employés sur les lignes canadiennes était en 1921 de 29,127 en comparaison de 32,260 en 1920 et de 24,457 en 1917. La moyenne des salaires en 1921 a été de $1,574.66 en comparaison de $1,661.54 en 1920 et de $914.80 en 1917. Sur le total des dépenses d'exploitation de $71,179,292.80 en 1921, $42,149,952.50 ou 59.22 p. 100 formaient le

montant de la feuille de paye. Les chiffres correspondants en 1920 étaient: dépenses d'exploitation, $76,213,815.16; feuille de paye, $49,567,436.72; pourcentage des dépenses d'exploitation, 65.04.

Le total des heures de travail, y compris les améliorations, les facilités d'exploitation ordinaires et mixtes en 1921 se sont élevées à $68,545,640 en comparaison de $82,178,337 en 1920. D'après les taux en usage avant la décision McAdoo, les employés auraient reçu en 1921, $23,374,063.24 en comparaison de $45,865,171.10 qui leur ont été payées, soit une augmentation de 96.2 p. 100.

La décision de la commission du travail des Etats-Unis connue sous le nom de réduction de 12½ p. 100 qui a pris effet le 16 juillet dernier a produit au 31 décembre 1921 sur les lignes canadiennes du Grand-Tronc une économie de $3,035,112.06. Si la décision s'était appliquée à toute l'année, la différence pour les frais de salaires auraient été de $6,306,198.88.

Le réseau du Grand-Tronc (non compris le Central-Vermont) a acheté 2,795,000 tonnes nettes de charbon pendant l'exercice terminé le 31 mars 1922, au coût total, y compris le transport et les droits, de $15,-288,900, ou $5.50 la tonne. Sur ce montant 2,675,000 tonnes ont été livrées au 31 mars. La quantité achetée pour les lignes canadiennes a été de 2,030,000 tonnes au coût total, y compris le transport et les droits, de $11,672,700 ou $5.75 la tonne. Durant l'année expirée le 31 décembre 1921, le compte du capital du réseau du Grand-Tronc s'est accru de $26,772,057.15 réparties ainsi:

Lignes canadiennes	$24,790,901 01
Lignes de l'Ouest..	1,550,513 05
Lignes de la Nouvelle-Angleterre..	44,277 94 (Cr)
Central Vermont..	474,920 13

Sur le total ci-dessus $20,550,000 était pour le nouvel équipement, $2,100,000 pour amélioration du matériel, $1,150,000 pour l'augmentation du poids des rails, $800,000 pour voies d'évitement, cours et tronçons; $350,000, placements du Grand-Tronc et du Central-Vermont dans des compagnies affiées et le solde de $1,500,000 dans des voies liverses, constructions et édifices, etc.

Les comptes du réseau du Grand-Tronc pour l'année terminée le 31 décembre 1921 n'ont pas été vérifiés par une société étrangère de comptables autorisés comme dans le cas du reste des lignes comprises dans le réseau national. Ce sont les vérificateurs de la compagnie elle-même qui ont procédé à la vérification.

[L'hon. M. Kennedy.]

LES CRÉDITS

En ce qui concerne les crédits, il n'est pas nécessaire en ce moment de faire davantage que d'indiquer les besoins du réseau; l'explication en détail viendra lors de l'examen des crédits, article par article.

Brièvement, le crédit à ouvrir au compte des chemins de fer pour l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1923, tel qu'indiqué au budget, est de $97,220,000 comparé aux $179,065,760 de la dernière session. Cela comprend à la fois le Grand-Tronc et les lignes nationales canadiennes.

Les déficits de l'exploitation prévus pour 1922 sont estimés à $21,123,827 au lieu de $23,129,369 pour 1921. Le déficit réel des lignes nationales canadiennes en 1921 a été, comme on l'a déjà dit $16,092,901.

Les intérêts dus au public exigent un montant de $33,571,438. L'an dernier la somme s'élevait à $35,871,195.

Une somme de $30,261,286 est prévu pour les améliorations au lieu de $60,077,828 l'an dernier. En attendant, l'organisation de la nouvelle commission et l'adoption d'un plan d'extensions nécesaires et en tenant compte de la situation financière du pays, le programme de construction et d'améliorations a été réduit au minimum nécessaire.

Le remboursement des valeurs détenues par le public pour lequel on a eu besoin l'an dernier de $39,241,700, exige cette année $11,129,910. Ce remboursement n'ajoute rien à la dette du capital de la compagnie, mais il en modifie la forme, la pratique ordinaire étant de rembourser une émission échue par une nouvelle émission garantie par le Gouvernement. Quand les garanties sont remplacées par des emprunts du Gouvernement, la dette du chemin de fer passe du public au Gouvernement.

Il n'est pas nécessaire cette année de pourvoir au remboursement des valeurs en possession du Gouvernement pour lequel on avait demandé l'an dernier une somme de $11,148,533.

La somme d'argent nécessaire au paiement des déficits d'exploitation, des frais d'intérêt dus au public et des améliorations est pour l'année courante, de $84,-956,552 au lieu de $119,078,392, l'an dernier.

TARIFS-MARCHANDISES

Dans le discours du trône, il est dit que des conférences de représentants des compagnies de chemins de fer ont été organisées pour discuter la réduction des tarifs de transport des produits essentiels.

Plusieurs conférences ont été tenues, mais à cause de l'incertitude de la situation relative aux tarifs de transport, les conseils d'administration des différentes compagnies de chemins de fer sont d'avis qu'il est inopportun à l'heure qu'il est de diminuer les tarifs sur les principaux articles nécessaires à la vie du fait que la suspension de la convention du Pas du Nid de Corbeau expire le 6 juillet prochain de sorte que l'échelle des tarifs sur les articles de première nécessité énumérés dans la loi de 1897 accordant une subvention à la compagnie sera remise en vigueur; de plus, l'ordonnance générale n° 308 de la commission des chemins de fer, datée le 9 septembre 1920, ne se prolonge pas au delà du premier juillet.

Le Gouvernement se rend compte que la question revêt une telle importance aux yeux de la population canadienne—qui ne s'intéresse pas seulement à la diminution des tarifs de transport mais que le problème concerne également à son titre de propriétaire d'un réseau de chemin de fer de 22,000 milles—qu'elle devrait être soumise à l'étude des représentants du peuple de façon à leur permettre de se renseigner à fond. A cette fin, je me propose donc de prier prochainement le Parlement de nommer un comité spécial et représentatif, qui aura mission d'étudier la question des tarifs et sera autorisé à faire comparaître devant lui les administrateurs des différentes compagnies de chemin de fer et d'autres experts qui fourniraient au comité tous les renseignements voulus. Après cela, il appartiendra au comité et aux représentants du peuple d'adopter un programme qui, en tenant compte de toutes les circonstances, se recommandera à la sagesse et au jugement du Parlement.

LA RÉORGANISATION

Le premier pas relativement à la réorganisation de nos chemins de fer consistera à créer un seul conseil d'administration très représentatif pour assurer l'unité de direction et l'exploitation coordonnée des chemins de fer de l'Etat qui sont actuellement dirigés et administrés par deux conseils de direction distincts et deux administrations différentes. Ce conseil de direction sera absolument représentatif et comprendra les experts les plus compétents en matière de chemin de fer, des hommes instruits et d'une vaste expérience pratique qui sont au fait des divers départements relevant de l'administration d'un chemin de fer.

Le Gouvernement a été en butte à la critique, je le sais, parce que le nouveau conseil d'administration n'a pas encore été nommé. Nous nous rendons compte que, pour l'instant, nous pourrions peut-être réaliser certaines économies en mettant fin sans délai à ce double système de direction et d'administration. Mais d'autre part, nous nous rendons compte aussi que nous perdrions peut-être beaucoup à la longue en faisant un choix peu sage et à la hâte des membres qui feraient partie de ce nouveau conseil d'administration.

Il ne faut pas oublier que l'intention du Gouvernement est de remettre à ce conseil d'administration des propriétés dans lesquelles le public et l'Etat ont placé un capital de $1,582,500,000—(et dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte ni des subventions monétaires au montant de $41,000,000 ni des octrois en terres).

Nos administrations de chemins de fer ont depensé l'année dernière une somme de $343,458,420, qui se décompose comme suit:

Grand-Tronc (exploitation)..	$104,725,040
Chemins de fer nationaux du Canada (exploitation).. ..	142,784,357
Sommes inscrites au budget (ne comprenant pas les déficits)..	95,949,023
	$343,458,420

La dépense globale du Dominion du Canada imputable au fonds consolidé pour 1919-1920 (exercice financier) s'est élevée à $303,843,930 et à $362,600,000 pour l'exercice de 1920-1921.

Le nouveau conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada, il est facile de s'en rendre compte, sera appelé à débourser de plus fortes sommes que ne l'a fait le Dominion au compte du fonds de revenu consolidé en 1920 et aussi élevées pour ainsi dire que celles qui ont été dépensées au cours de l'exercice financier finissant au 31 mars 1921. Nous sommes donc tenus, avant de nous dessaisir de ces propriétés pour en confier la gestion à un conseil d'administration dont les déboursés égaleront ou dépasseront peut-être le chiffre des dépenses ordinaires du Dominion, de nous assurer que les administrateurs qui assumeront cette énorme responsabilité et en qui nous reposerons toute notre confiance, possèdent toutes les qualités requises pour remplir avec succès ces importantes fonctions.

Je l'admets volontiers, le peu de temps que nous avons eu à notre disposition et l'examen superficiel que nous avons fait du problème, ne nous permettent pas encore d'annoncer quel sera le personnel du nouveau conseil de direction des chemins de fer de l'Etat. Il est essentiel que nous soyons prudents et attentifs du moment qu'il s'agit d'une entreprise de cette importance. Puisque nous confions la gestion de ces biens précieux que constituent nos chemins de fer aux mains d'un conseil de direction indépendant afin de faire un essai loyal du système de la nationalisation, il est d'une importance suprême que nous choisissions des hommes capables et honnêtes, qui soient en mesure d'administrer les divers tronçons du réseau d'Etat sans crainte ni faveur, sans tenir compte des exigences politiques et dans l'intérêt du public en général.

Voilà pourquoi nous préférons suivre les dictées de la prudence et adopter d'excellentes méthodes d'affaires, car c'est le pays qui en bénéficiera en dernier ressort.

Nous pensons qu'il va être nécessaire d'unifier le réseau aussitôt que cela sera possible sans nuire à l'intérêt public. Nous comprenons toute l'étendue de notre responsabilité, nous savons ce qu'on attend de nous, et en instituant notre commission nous aurons à cœur qu'elle représente le peuple et son gouvernement de manière à répondre à cette attente.

Nous nous proposons d'instituer cette commission d'après la loi qui existe déjà et qui n'a pas encore été mise à effet. Cette loi pourvoit à ce qu'il n'y ait qu'un seul conseil de directeurs et à ce que l'on puisse comprendre dans le réseau toute ligne de chemin de fer appartenant à, ou contrôlée ou occupée par sa Majesté. En prenant effet, cette loi abolira, par le fait même, la commission actuelle du Nord-Canadien et la commission canadienne du Grand-Tronc qui a succédé aux directeurs anglais en mai dernier.

La nouvelle commission aura la direction et le contrôle du Grand-Tronc, du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique, du Transcontinental, de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et de leurs lignes d'embranchement. J'ai mentionné ces lignes spécifiquement, afin d'éviter toute méprise possible au sujet de la direction et du contrôle auxquels nous allons les assujettir.

La commission sera priée d'étudier elle-même toute la situation et de présenter ensuite les avis qu'elle aura jugés les plus propres à assurer le plein succès de ces chemins de fer, sans aucun égard à l'intérêt politique, et à seule fin de suivre la pratique reconnue la plus avantageuse et la meilleure. C'est de ses avis que dépendra la division de cet immense réseau en subdivisions convenables, dotées de quartiers généraux régionnaux, ce qui permettra d'assurer aux questions locales l'attention de fonctionnaires absolument capables de les comprendre et de voir en quoi consistent les exigences locales. Bref, nous allons viser à la centralisation de la direction et du contrôle généraux, et à la décentralisation en ce qui concerne les questions d'intérêt local.

Ayant consulté à ce sujet ceux qui président actuellement à l'exploitation et à l'administration du réseau, j'ai constaté qu'ils sont unanimes à reconnaître la nécessité d'un nouveau groupement ou remaniement, comme moyen de garantir de meilleurs résultats. Il est vrai qu'ils diffèrent d'opinion sur la question de savoir quel serait le meilleur groupement à faire de ces différentes lignes, dans l'intérêt de l'économie, mais ils s'accordent à dire que ce grand réseau devrait être divisé en unités dont chacune aurait ses quartiers généraux et serait sous la direction d'un gérant général qui, tout en relevant de la commission, serait revêtu de plus amples pouvoirs au sujet de sa division ou de son district, que ce n'a été le cas par rapport aux deux divisions actuelles du réseau de l'Etat. Cependant, il appartiendra à la nouvelle commission de réglementer l'administration du réseau, le ministère voulant qu'elle soit soustraite à toute intervention politique ou autre.

Elle sera chargée, aussi, de la formation d'un conseil exécutif composé des fonctionnaires actuels les plus capables, et de tous autres qu'elle jugera nécessaires, afin d'appliquer tous les meilleurs talents à l'administration du réseau, de manière à assurer le succès de son exploitation. Nous espérons pouvoir obtenir un personnel qui se distinguera comme personnel canadien, et la commission peut compter sur les efforts du ministère pour lui assurer des employés aussi attachés à ce réseau que le sont d'ordinaire les employés aux chemins de fer qui les emploient. Il va falloir au ministère et à la commission des employés fidèles et dévoués. De leur côté, les employés seront assurés de pouvoir être promus aussi facilement et à des postes même plus importants et plus lucratifs que sous l'ancien régime. Quant aux employés qui ont déjà de longs

[L'hon. M. Kennedy.]

états de service et qui, pour cette raison, devront être mis à la retraite, il leur sera accordé une pension.

Un dernier point. On a assez critiqué les états fournis par les préposés à l'administration du réseau national et du Grand-Tronc pour empêcher jusqu'à un certain point la députation et le public de croire à l'exactitude de ces chiffres et de ces données. C'est non pas l'ancienne commission, mais la nouvelle, qui va avoir à confirmer ou vérifier ces comptes, à s'enquérir de la pratique et des méthodes administratives qui ont présidé jusqu'à présent à l'administration de ces lignes.

En ce qui concerne les affaires financières de ces voies ferrées, le cabinet désire que le public en général, ainsi que le Parlement, ait confiance aux relevés que la nouvelle commission pourra publier. A cette fin, il se propose de compléter l'œuvre de coordination par une enquête sur les opérations financières ou commerciales des chemins de fer placés sous la direction de la nouvelle commission. C'est une pratique usuelle dans les affaires, pratique qui participe de la nature d'un inventaire lors d'un changement d'administration.

LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Monsieur le Président, j'espère que je serai en mesure, après le congé de Pâques, d'expliquer à la Chambre les résultats de l'exploitation, en 1921, de la marine marchande de l'Etat. Cependant, le gouvernement précédent avait décidé que l'exécution complète du programme de la construction mettrait fin à la responsabilité du ministère de la Marine et du ministre qui le dirige. Vu que les navires sont mis en service en corrélation avec les chemins de fer nationaux, qu'ils sont sous les ordres de la même commission et, dans une certaine mesure, de conseils de direction communs aux voies ferrées et à la flotte marchande, c'est au ministre des Chemins de fer qu'incombe la tâche de soumettre le rapport des opérations du dernier exercice. Je crois savoir que les calculs sont maintenant terminés; je serai donc, je l'espère, en état de présenter ce rapport lorsque nous discuterons les crédits afférant à la marine marchande du Canada.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais, selon l'usage, remettre, pour qu'ils paraissent dans le hansard, des copies des différents relevés que j'ai tenté d'analyser pendant mon discours. Je prie le comité de consentir à ce qu'ils soient imprimés comme annexe à l'exposé que je viens de terminer.

M. le PRESIDENT: Le ministre des Chemins de fer sollicite le consentement unanime du comité afin que certains relevés paraissent dans le hansard. Plaît-il au comité d'accorder son consentement?

Quelques VOIX: Accordé.

(Voici les relevés en question):

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

SOMMAIRE DES RELEVÉS AUXQUELS L'HONORABLE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX S'EST REPORTÉ EN FAISANT À LA CHAMBRE SON EXPOSÉ DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1921.

N.B.—Les chiffres en italiques indiquent déficit, diminution ou crédit.

1. Relevé relatif aux milles de parcours.
2. Relevé comparatif des résultats de l'exploitation, 12 mois finissant le 31 décembre (1921 et 1920).
3. Exposé des résultats de l'exploitation pour chaque mois de 1921.
4. Tableau comparatif des déficits de l'exploitation en 1921 et en 1920.
5. Recette et frais fixes des années terminées le 31 décembre 1921 et 1920.
6. Tableau comparatif des bordereaux de paye, indiquant la somme prélevée sur la recette de l'exploitation pour payer la main-d'œuvre, et le nombre moyen des employés en 1921 et 1920.
7. Relevé comparatif du trafic de 1921 et 1920, à l'exclusion des lignes électriques.
8. Tableau comparatif du parcours des trains, 1921 et 1920.
9. Détail du matériel à la date du 31 décembre 1920, de la livraison, du retrait et de la situation au 31 décembre 1921.
10. Sommaire des améliorations faites en 1921 et de certains des plus importants travaux dont l'exécution est projetée pour 1922.
11. Etat concernant les lignes télégraphiques nationales canadiennes.
12. Sommaire des travaux de construction exécutés en 1921.

[Tableau no 1].

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS (Y COMPRIS LE G.-T.-P.)

Nombre de milles en exploitation à la date du 31 décembre 1921.

Chemins de fer du gouvernement canadien—			
Chemin de fer Intercolonial (y compris l'International & N.-B., et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard)		1,670 38	
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard		275 99	
Ramifications dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec		342 85	
		2,289 22	
Chemin de fer Transcontinental (y compris l'embranchement sur le lac Supérieur)		2,006 73	
Chemin de fer de la baie d'Hudson		214 00	
		4,509 95	
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, de Westfield Beach à Centre-ville (affermé)	158 11		
De Saint-Jean à Westfield Beach (droit de circulation)	13 96		
		172 07	
			4,682 02
Réseau du Nord-Canadien			9,899 90
Chemin de fer G.-T.-P.			2,756 38
Chemins de fer nationaux canadiens			17,338 30

Longueur moyenne des lignes en exploitation.

Chemins de fer nationaux canadiens (y compris le G.-T.-P.)	17,064 43
Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean	172 07
	$ 17,236 50

[TABLEAU NO 2].

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS Y COMPRIS LE G.-T.-P.

RÉSUMÉ COMPARATIF DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION—DOUZE MOIS FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1920

A l'exclusion du ch. de fer de Saint-Jean à Québec

——	1921.	1920.	Augmentation	Diminution.	% Aug.	% Dim.
Revenu de l'exploitation.						
Nord-Canadien	$69,088,474 16	$66,695,398 80	$ 2,393,075 36	$	3·59	
Ch. de fer de l'Etat	40,964,303 92	44,537,803 85		3,573,499 93		8·02
Grand-Tronc-Pacifique	16,638,677 64	14,408,549 66	2,230,127 98		15·48	
Total	126,691,455 72	125,641,752 31	1,049,703 41		0·84	
Répartition.						
Voyageurs	21,110,052 83	23,583,571 58		2,473,518 75		10·49
Marchandises	93,785,017 60	90,951,115 73	2,833,901 87		3·12	
Autres	11,796,385 29	11,107,065 00	689,320 29		6·21	
Frais d'exploitation.						
Nord-Canadien	75,564,385 30	82,953,978 60		7,389,593 30		8·91
Chemin de fer de l'Etat	46,551,602 67	54,987,680 28		6,436,077 61		15·34
Grand-Tronc-Pacifique	20,668,369 51	24,543,063 60		3,874,694 09		15·78
Total	142,784,357 48	162,484,722 48		19,700,365 00		12·12
Répartition.						
Entret. de la voie et des bât.	33,707,956 47	42,907,217 78		9,199,261 31		21·44
Entretien du matériel	31,649,007 49	34,834,703 34		3,185,695 85		9·15
Trafic	2,555,090 60	2,456,715 09	98,375 51		4·00	
Transport par rail	71,601,188 73	76,695,606 01		5,094,417 28		6·64
" eau	120,970 66	350,135 79		229,165 13		65·45
Diverse	2,063,098 85	2,564,663 07		501,566 22		19·56
Générale	3,074,590 13	3,378,724 34		304,134 21		9·00
Transport (au compte capital, cr.	*1,987,543 45*	*703,042 94*	*1,284,500 51*		*182·71*	
Coefficient d'exploitation.						
Nord-Canadien	109 37	124 38		15 01		12·06
Chemin de fer de l'Etat	113 64	123 46		9 82		7·95
Grand-Tronc-Pacifique	124 21	170 34		46 13		27·08
Total	112 70	129 32		16 62		12·85
Déficit d'exploitation.						
Nord-Canadien	6,475,911 14	16,258,579 80		9,782,668 66		60·17
Chemin de fer de l'Etat	5,587,298 75	10,449,876 43		4,862,577 68		46·53
Grand-Tronc-Pacifique	4,029,691 87	10,134,513 94		6,104,822 07		60·23
Total	16,092,901 76	36,842,970 17		20,750,068 41		56·32
Parcours et exploitation.						
Nord-Canadien—à vapeur	9,773 70	9,585 37	188 33		1·96	
Chemin de fer de l'Etat	4,509 95	4,295 95	214 00		4·98	
Grand-Tronc-Pacifique	2,756 38	2,756 36				
Total	17,040 03	16,637 70	402 33		2·42	
Lignes électriques du N.-C.	126 2	126 2				
Réseau	17,166 23	16,763 90	402 33		2·40	
Moyenne de milles exploités.						
Réseau	16,074 43	16,642 66	421 77		2·53	
Revenus des trains kilomét.	$34,701,241	$37,920,271		$3,219,030		8·49
*Revenus p. train kilométrique	$3 60	$3 27	0 33		10·09	
*Dépenses	4 07	4 24		$0·17		4·01
*Pertes nettes	0 47	0 97		0 50		51·35

*A l'exclusion des lignes électriques et des lignes de navigation.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS, Y COMPRIS LE CH. DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE—*Fin*

RÉSUMÉ COMPARATIF DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION—DOUZE MOIS FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1920—*Fin*

Non compris le Ch. de fer St-Jean à Québec—Fin

—	1921.	1920.	Augmentation	Diminution.	% Aug.	% Dim.
Trafic de marchandises (non compris lignes électriques.						
Rev. du tonnage transporté	21,182,466	25,089,376	.....	3,906,910	.....	15·57
Tonnes transportées 1 mille	8,991,467,782	9,221,370,748	.....	229,902,966	.....	2·49
Tonnes transportées (milles)	$ 4 41	$ 3 61	$ 0 80	.....	22·16	.....
Taux moyen la tonne	c. 1·039	c. 0·983	c. 0·056	.....	5·70	.....
Taux moy. la tonne, par mille	424	368	0 56	.....	15·22	.....
Trafic des voyageurs (non compris lignes électriques).						
Rev. du transp. des passagers	11,856,620	13,572,245	.....	1,715,625	.....	12·64
Voyageurs pay. trans. par mil.	711,867,853	841,636,864	.....	129,769,011	.....	15·42
Taux moyen par passager	$ 1 70	$ 1 66	$ 0 04	.....	2·41	.....
Taux moy. par pas. par mille	c. 2·826	c. 2·684	c. 0·142	.....	5·29	.....
Moy. de remorq. en milles	60·04	62·01	.....	1·97	.....	3·18

[TABLEAU N° 3]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

(Y COMPRIS LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE)

RELEVÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 1921

Mois.	Recettes.	Frais d'exploitation.	Résultats.
	$ c.	$ c.	$ c.
Janvier	10,932,081 63	13,808,668 47	2,876,586 84
Février	10,225,436 82	13,203,762 32	2,978,325 50
Mars	10,539,862 54	13,061,704 27	2,521,841 73
Avril	9,397,525 00	12,005,843 55	2,608,318 55
Mai	8,456,806 61	10,972,049 84	2,515,243 23
Juin	8,429,913 92	10,967,695 62	2,537,781 70
Juillet	9,306,384 27	10,568,080 40	1,261,696 13
Août	10,536,461 74	10,489,230 30	47,231 44
Septembre	11,500,126 24	10,995,951 37	504,17 87
Octobre	12,906,133 97	11,870,003 63	1,036,130 34
Novembre	12,817,198 28	12,083,048 63	734,149 65
Décembre	11,643,524 70	12,758,319 08	1,114,794 38
	126,691,455 72	142,784,357 48	16,092,901 76

[TABLEAU N° 4].

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

(Y COMPRIS LE CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE)

ÉTAT COMPARATIF DES DÉFICITS D'EXPLOITATION POUR LES ANNÉES 1921 ET 1920

	Année terminée le 31 déc. 1921		Année terminée le 31 déc. 1920	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT	.....	5,587,298 75	.....	10,449,876 43
Repartis comme suit:—				
Chemin de fer Intercolonial	4,022,053 92	.....	6,549,629 48	
Ch. de fer de l'Ile du Prince-Edouard	617,158 93	.....	729,772 16	
Chemin de fer Transcontinental	441,182 99	.....	2,780,359 46	
Ch. de fer Moncton-Buctouche	43,946 17	.....	43,800 68	
Ch. de fer Elgin et Havelock	39,250 67	.....	47,518 25	
Chemin de fer Saint-Martin	42,068 38	.....	60,305 39	
Ch. de fer York et Carleton	16,010 95	.....	21,317 39	
Ch. de fer Salisbury et Albert	55,400 53	.....	88,033 60	
Ch. de fer Lotbinière et Mégantic	25,773 49	.....	20,413 49	
Ch. de f. Caraquet et Rive du Golfe	154,504 52	.....	29,329 87	
Chemin de fer Cap-Breton	24,524 14	.....	14,621 65	
Ch. de fer Québec et Saguenay	33,862 98	.....	13,189 84	
Chemin de fer Hudson Bay	71,921 08	.....	51,585 17	
RÉSEAU DU CH. DE FER NORD-CANADIEN	.....	6,475,911 14	.....	16,258,579 80
CHEMIN DE FER G.-T.-P.	.....	4,029,691 87	.....	10,134,513 94
Déficit total	.....	16,092,901 76	.....	36,842,970 17

[TABLEAU N° 5]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

COMPTE DU RECEVEUR POUR LES ANNÉES FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1920

——	1921.	1920.
REVENU BRUT DE L'EXPLOITATION		
Réseau du ch. de fer Nord-Canadien	$ 69,088,474 16	$ 66,695,398 80
Ch. de fer de l'Etat	40,964,303 92	44,437,803 85
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	16,638,677 64	14,408,549 66
Chemins de fer nationaux canadiens	$ 126,691,455 72	$ 125,641,752 31
COÛT DE L'EXPLOITATION		
Réseau du ch. de fer Nord-Canadien	75,564,385 30	82,953,978 60
Ch. de fer de l'Etat	46,551,602 67	54,987,680 28
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	20,668,369 51	24,543,063 60
Chemins de fer nationaux canadiens	142,784,357 48	162,484,722 48
DÉFICIT BRUT DE L'EXPLOITATION PAR CH. DE FER		
Réseau du ch. de fer Nord-Canadien	6,475,911 14	16,258,579 80
Ch. de fer de l'Etat	5,587,298 75	10,449,876 43
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	4,029,691 87	10,134,513 94
Chemins de fer nationaux canadiens	16,092,901 76	36,842,970 17
AUGMENTATIONS DE TAXES		
Réseau du ch. de fer Nord-Canadien	1,191,890 84	1,185,652 28
Ch. de fer de l'Etat	35,743 87	60 50
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	357,394 54	45,409 30
Chemins de fer nationaux canadiens	1,585,029 25	1,231,122 08

[TABLEAU N° 5—*suite*].

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

ÉTAT DES RECETTES POUR LES ANNÉES FINISSANT LES 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1920

——	1921.	1920.
	$ c.	$ c.
DÉFICIT TOTAL D'EXPLOITATION		
Réseau du Nord-Canadien	7,667,801 98	17,444,232 08
Réseau de l'Etat	5,623,042 62	10,449,936 93
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	4,387,086 41	10,179,923 24
Ch. de fer nationaux canadiens	17,677,931 01	38,074,092 25
RECETTES DIVERSES		
Réseau du Nord-Canadien	3,119,349 72	1,845,994 62
Réseau de l'Etat	457,352 46	1,737,978 51
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	863,185 83	1,837,442 03
Ch. de fer nationaux canadiens	4,439,888 01	5,421,415 16
DÉDUCTIONS DES RECETTES BRUTES		
Réseau du Nord-Canadien	1,011,242 14	125,637 37
Réseau de l'Etat	845,065 71	720,096 33
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	801,667 77	812,404 79
Ch. de fer nationaux canadiens	2,657,975 62	1,658,138 49
DÉFICIT TOTAL AVANT PAIEMENT DES FRAIS OBLIGATOIRES		
Réseau du Nord-Canadien	5,559,694 40	15,723,874 83
Réseau de l'Etat	6,010,755 87	9,432,054 75
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	4,325,568 35	9,154,886 00
Ch. de fer nationaux canadiens	15,896,018 62	34,310,815 58
FRAIS OBLIGATOIRES		
Canadian Northern Railway—		
Intérêts dus au publics	17,595,707 51	13,993,695 36
Intérêts dus au gouvernement	13,224,208 27	10,326,260 69
	30,819,915 78	24,319,956 05
Grand Trunk Pacific—		
Intérêts dus au public	3,977,447 36	4,270,244 38
Intérêts dus au gouvernement	1,535,474 32	1,539,224 00
Intérêts sur les certificats de liquidateurs	1,702,886 64	808,351 63
Intérêts dus au chemin de fer du Grand-Tronc	2,742,191 60	2,256,467 90
	9,957,999 82	8,874,287 91
Ch. de fer nationaux canadiens	40,777,915 60	33,194,243 96
TOTAL DU DÉFICIT		
Réseau du Nord-Canadien	36,379,610 18	40,043,830 88
Réseau de l'Etat	6,010,755 87	9,432,054 75
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	14,283,568 17	18,029,173 91
Ch. de fer nationaux canadiens	56,673,934 22	67,505,059 54
Ch. de fer Québec au lac Saint-Jean (affermé)	316,044 60	346,015 49
Total du déficit	56,989,978 82	67,851,075 03

[L'hon. M. Kennedy.]

[TABLEAU N° 6]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

MÉMOIRE INDIQUANT LES DÉPENSES DE MAIN-D'ŒUVRE COMPARÉES AUX RECETTES D'EXPLOITATION, POUR LES ANNÉES 1921 ET 1920

—	1921.	1920.	Augmentation ou diminution.	Aug. ou diminution %
	$ c.	$ c.	$ c.	
Recettes brutes—				
Ch. de fer Nord-Canadien	69,088,474 16	66,695,398 80	2,393,075 36	3·59
Ch. de fer de l'Etat	40,964,303 92	44,537,803 85	*3,573,499 93*	*8·02*
Grand-Tronc-Pacifique	16,638,677 64	14,408,549 66	2,230,127 98	15·48
Réseau	126,691,455 72	125,641,752 31	1,049,703 41	0·84
Main d'oeuvre—				
Ch. de fer Nord-Canadien	42,233,504 97	47,563,113 08	*5,329,608,11*	*11·20*
Ch. de fer de l'Etat	28,649,972 81	35,941,959 31	*7,291,986 50*	*20·28*
Grand-Tronc-Pacifique	11,498,120 09	15,262,647 77	*3,764,527 68*	*24·66*
Réseau	82,381,597 87	98,767,720 16	*16,386,122 29*	*16·59*
Coefficients d'exploitation—				
Ch. de fer Nord-Canadien	61 13	71 31	*10 18*	*14·27*
Ch. de fer de l'Etat	69 94	80 70	*10 76*	*13·33*
Grand-Tronc-Pacifique	69 10	105 92	*36 82*	*34·76*
Réseau	65 03	78 61	*13 58*	*17·28*
Comparaison des salaires (y compris les améliorations)—				
Ch. de fer nationaux canadiens	88,755,060 20	105,109,808 29	*16,354,748 09*	*15·56*

MOYENNE DU NOMBRE DES EMPLOYÉS

—	1921.	1920.	Diminution.	% diminution.
Ch. de fer de l'Etat	20,658	23,849	3,191	13·38
Ch. de fer Canadian Northern	32,384	33,654	1,270	3·77
Grand Trunk Pacific	7,281	7,821	540	6·90
National Canadien	60,323	65,324	5,001	7·66

[TABLEAU N° 7]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

ETAT COMPARATIF DU TRAFIC EN 1921 ET 1920 (NON COMPRIS LES LIGNES ÉLECTRIQUES)

—	1921.	1920.	Augmentation ou diminution	Pourcentage de l'augmentation.	Pourcentage de la diminution.
1. *Voyageurs transportés—*					
Gouvernement canadien	6,235,601	7,344,074	* 1,108,473		15·09
Nord-Canadien	4,862,887	5,468,352	* 605,465		11·07
Grand-Tronc-Pacifique	814,845	824,732	* 9,887		1·20
**National Canadien	11,856,620	13,572,245	* 1,715,625		12·64
2. *Voyageurs transportés par mille—*					
Gouvernement canadien	298,645,302	361,555,820	* 62,910,518		17·40
Nord-Canadien	335,277,128	387,818,185	* 52,541,057		13·55
Grand-Tronc-Pacifique	77,945,423	92,262,859	* 14,317,436		15·52
National Canadien	711,867,853	841,636,864	*129,769,011		15·42
3. *Tonnes de marchandises manipulées—*					
Gouvernement canadien	8,301,330	12,976,623	* 4,675,293		36·02
Nord-Canadien	13,634,537	14,504,411	* 869,874		6·00
Grand-Tronc-Pacifique	3,674,507	2,853,116	† 821,391	28·79	
**National Canadien	21,182,466	25,089,376	* 3,906,910		15·57
4. *Tonnes de marchandises transportées par mille—*					
Gouvernement canadien	2,706,274,266	3,422,139,155	*715,864,889		20·92
Nord-Canadien	4,711,313,574	4,687,603,090	† 23,710,484	0·51	
Grand-Tronc-Pacifique	1,573,879,942	1,111,628,503	†462,251,439	41·58	
National Canadien	8,991,467,782	9,221,370,748	*229,902,966		2·49

—	Par voyageur.		Par tonne de marchandises.	
	1921.	1920.	1921.	1920.
5. *Transport moyen—*				
Ch. de fer de l'Etat	47·89	49·23	326·00	263·72
Ch. de fer Nord Canadien	68·95	70·92	345·54	323·18
Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique	95·56	111·87	428·32	389·62
**National Canadien	60·04	62·91	424·48	367·54

*Diminution.
†Augmentation.
**Moins le système d'échange.

[TABLEAU N° 8]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

TRAIN MILLE

—	1921.	1920.	Aug. ou Dimin.	% Aug. ou dimin.
Voyageurs—				
Chemins de fer du gouvernement	4,624,183	4,791,387	*167,204*	*3·49*
Chemin de fer Nord-Canadien	6,348,272	6,992,016	*643,744*	*9·21*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	1,606,093	1,539,184	66,909	4·35
Chemins de fer nationaux canad ens	12,578,548	13,322,587	*744,039*	*5·58*
Mixte—				
Chemins de fer du gouvernement	1,116,665	1,236,931	*120,266*	*9·7.*
Chemin de fer Nord-Canadien	1,784,768	1,824,059	*39,291*	*2·15*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	358,075	435,975	*67,900*	*15·57*
Chemins de fer nationaux canadiens	3,269,508	3,496,965	*227,457*	*6·50*
Marchandises—				
Chemins de fer du gouvernement	5,297,882	6,611,115	*1,313,233*	*19·86*
Chemin de fer Nord-Canadien	10,305,947	11,559,893	*1,253,946*	*10·85*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	3,111,247	2,817,337	293,910	10·43
Chemins de fer nationaux canadiens	18,715,076	20,988,345	*2,273,269*	*10·83*
Spéciaux—				
Chemins de fer du gouvernement	10,680	28,618	*17,938*	*62·68*
Chemin de fer Nord-Canadien	28,496	82,132	*53,636*	*65·30*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	8,782	53	8,729	.....
Chemins de fer nationaux canadiens	47,958	110,803	*62,845*	*56·71*
Travail—				
Chemins de fer du gouvernement	313,360	622,360	*309,000*	*49·65*
Chemin de fer Nord-Canadien	1,124,793	1,712,118	*587,325*	*34·30*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	412,619	732,849	*320,230*	*43·70*
Chemins de fer nationaux canadiens	1,850,772	3,067,327	*1,216,555*	*39·66*
Total—				
Chemins de fer du gouvernement	11,362,770	13,290,411	*1,927,641*	*14·50*
Chemin de fer Nord-Canadien	19,959,276	22,170,218	*2,577,942*	*11·63*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	5,506,816	5,525,398	*18,582*	*0·34*
Chemins de fer nationaux canadiens	36,461,862	40,986,027	*4,524,165*	*11·04*

[Tableau n° 9]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

(Y compris le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique)

Etat indiquant les détails de l'outillage en mains le 31 décembre 1920; livraisons, mises en rancart et situation au 31 décembre 1921

——	31 déc. 1920.	Mises au rancart durant l'année.	Délivrés pendant l'année.	31 déc. 1921.
Locomotives—				
Voyageurs	1,730	9	12	1,733
Marchandises	.....	.....	.....	.....
De manœuvre	226	.....	1	227
Electriques de locomotives	13	.....	.....	13
Nombre total	1,969	9	13	1,973
Matériel—Voyageurs—				
Wagons de première classe	477	14	14	477
Wagons de deuxième classe	249	19	.....	230
Wagons mixtes	192	.....	3	195
Wagons d'immigrants	348	6	.....	342
Wagons restaurants	62	1	12	73
Wagons-salon	67	3	3	67
Wagons-lits	202	1	21	222
Wagons-poste	55	.....	.....	55
Wagons à baggage et messageries	509	14	70	565
Wagon-bureaux et de paye	66	2	2	66
Autres wagons affectés au service du voyageur	61	4	26	83
Total	2,288	64	151	2,375
Matériel—Marchandises—				
Wagons fermés	55,824	706	715	55,833
Wagons à plate-forme	9,768	182	.....	9,586
Wagons à bestiaux	3,494	19	350	3,825
Wagons à charbon	8,371	112	.....	8,259
Wagons-citerne	78	7	.....	71
Wagons frigorifiques	1,719	23	104	1,800
Autres wagons affectés au service des marchandises	1,435	29	189	1,595
Total	80,689	1,078	1,358	80,969
Matériel—Travail—				
Wagons à gravier	271	7	215	479
Wagons de queue	181	14	20	187
Wagons-grue	1,074	55	30	1,049
Autres wagons de service	3,497	251	173	3,419
Total	5,023	327	438	5,134
Total wagons	88,000	1,469	1,947	88,478

[TABLEAU N° 10]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS, Y COMPRIS LE GRAND-TRONC PACIFIQUE

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS POUR L'ANNÉE FISCALE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1921

Lignes mères exploitées par les Nationaux Canadiens jusqu'au 1er janvier 1921, nombre total de milles 17,215·27.

Nombre de milles exploités jusqu'au 31 déc. 1921—		
Nord-Canadien, lignes de l'est, y compris le Halifax et South Western	2,949·91	
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest, y compris le D.W.P.	6,823·79	
Le Niagara, Sainte-Catherine, Toronto et le Toronto-Suburban (lignes électriques)	126·20	
		9,899 90
Chemins du gouvernement canadien—		
L'Intercolonial (y compris les embranchements)	2,289 21	
Le Transcontinental national (y compris l'embranchement du lac Supérieur)	2,006 73	
Le chemin de fer de St-Jean-Québec (sous bail)	172·07	
Le chemin de fer de la baie d'Hudson	214·00	
		4,682·02
Le Grand-Tronc-Pacifique		2,756·38
Nombre total de milles exploités		17,338·30

Lignes achevées et mises en exploitation pendant l'année et comprises dans les chiffres ci-dessus.

	Milles ajoutés.	
Le Nord-Canadien, lignes de l'Est—		
Déviation Burrill, 4·0 milles, qui a réduit de 0·40 milles la longueur de la ligne mère.		
Raccordement Washago, 0·7 milles, qui n'a pas augmenté la longueur de la ligne mère.		
De la junction Sellwood à Sellwood, 0·18 milles, ce qui a réduit de 0·73 la longueur de la voie principale.		
Raccordement du T. et Nor. Ontario à North-Bay	0·25	
Le Nord-Canadien, ligne de l'Ouest—		
De Preeceville à Lintlaw	27·70	
De Sangudo à Whitecourt	38·80	
De Cessford à Steveville	11·80	
De Lucky Lake à Demaine	9·00	
De Humbolt à Saint-Brieux	32·60	
De Moosejaw à la jonction avec la division sub. de Riverhurst	1·33	
La jonction à Edmonton	0·56	
Le raccordement Camrose	0·08	
Le raccordement Alix	0·74	
Le raccordement Barlow	1·30	
Total	124·16	
Moins la réduction du nombre de milles comme ci-dessus	1·13	Milles.
Augmentation nette du nombre de milles mis en exploitation en 1921.		123·03

A part le nombre de milles ci-dessus, le nombre de milles ci-après a été mis temporairement en exploitation et est compris dans le nombre de milles du réseau qui sont exploités—

	Milles.	
Le Nord-Canadien, lignes de l'Ouest—		
De Tutleford à Saint-Walburg	22·1	
De Demain à Beechy	5·6	
De Melford à Ridgedale	23·7	
De Lintlaw à Kelvington	13·9	
		65·3
Grand total des milles ajoutés		188·33

Les améliorations ci-après ont été faites à la fondation de la voie et à la voie elle-même pendant l'année 1921—

Nouveaux rails de 85 liv. posés en 1921—	Milles.
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	166·08
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	71·26
Nord-Canadien, lignes de l'Est	37·67
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest	211·91
Grand-Tronc-Pacifique	24·00
Total	510·92
Rails de seconde main reposés en 1921—	Rien
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	26·87
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	38·89
Nord-Canadien, lignes de l'Est	1·71
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest	Rien
Grand-Tronc-Pacifique	
Total	67·47

Dormants posés sur la voie—	
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	1,193,387
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	147,987
Nord-Canadien (y compris Niagara, St. Catharines et Toronto Ry)	1,002,147
Nord-Canadien (y compris A.W. et P. Ry)	2,490,943
Grand-Tronc-Pacifique	828,756
Total	5,663,220
Ballast imputable sur le capital—	Milles
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	35·3
Nord-Canadien, lignes de l'Est	103·3
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest	164·0
Grand-Tronc-Pacifique	140·3
Total	442·9
Approvisionnement d'eau—	Nombre
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	16
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	13
Nord-Canadien, lignes de l'Est	3
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest	72
Grand-Tronc-Pacifique	23
Halifax et South-Western	3
Total	130
Semelles de rail, 1921—	Nombre
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	62,500
Nord-Canadien, lignes de l'Est	10,000
Nord-Canadien, lignes de l'Ouest	238,455
Halifax et South-Western	Rien
Grand-Tronc-Pacifique	121,083
Total	432,038
Crampons, 1921—	Nombre
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	6,250l
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	32,500l
Canadien-Nord, lignes de l'Est	2,500l
Canadien-Nord, lignes de l'Ouest	104,450l
Grand-Tronc-Pacifique	7,000l
Halifax et South-Western	Rien
Total	152,700
Fil métallique pour clôture et neige—	Milles
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Est	15·41
Chemins de fer du gouvernement canadien, lignes de l'Ouest	1·51
Canadien-Nord, lignes de l'Est	7·51
Canadien-Nord, lignes de l'Ouest	37·21
Grand-Tronc-Pacifique	28·8
Total	90·4

Nouvelles constructions et améliorations aux constructions et installations déjà existantes:

Item.	Ch. de fer du gouvernement Can.		Ch. de fer Nord-Canadien.		Ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique.	Total.
	Lignes de l'Est.	Lignes de l'Ouest.	Lignes de l'Est.	Lignes de l'Ouest.		
Gares—Nouvelles	9	.....	1	5	3	18
" Agrandissements	2	.....	3	1	.....	6
Hangars à marchandises—Nouvelles	.....	.....	.....	1	.....	1
" " Agrandissements	2	.....	.....	.....	.....	2
Logis de cantonniers	13	4	3	31	19	70
Autres bâtiments—Nouveaux	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" " Agrandissements	11	.....	5	9	4	29
Services du charbon	2	.....	4	2	2	10
Voies d'évit.—Const. et prolongement	65	6	37	30	6	144
Ponceaux neufs	17	.....	9	28	9	63
Ponts neufs	5	.....	20	8	.....	33
Ponts et viaducs en bois remblayés	14	2	67	39	13	135
	140	12	149	154	56	511

En sus de ce qui précède, on a entrepris beaucoup d'autres travaux, tels que la construction de passages à niveau sur les fermes et au croisement des grandes routes, de chaussées, de cendriers, fosses, quais de chargement, fossés et puits pour la fourniture de l'eau aux gares, etc., ainsi que l'installation de ponts à bascule, de plaques tournantes, d'appareils d'enclenchement, de machines dans les ateliers et les rotondes, d'appareils de chauffage et d'éclairage dans les gares, les hangars à marchandises etc.

Suit l'exposé des principaux ouvrages exécutés au cours de l'année:

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN (Lignes de l'Est)

A Fairview, on a terminé le nivellement, commencé l'année dernière, aux installations de tête de ligne pour les locomotives.

Le remplacement du pont à double voie sur la rivière Tantramar, près de Sackville s'est terminé dans le cours de l'année.

Au cap Tourmentin, on a poursuivi le dragage du chenal d'entrée et du bassin de virement afin de donner une plus grande profondeur d'eau pour le service du bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard; à la fin de l'année, on avait accompli 65 p. 100 de ce travail.

Entre Sackville et la bifurcation de Painsec, on a installé le système bloc permissif absolu à enclenchement automatique, ce qui facilitera le trafic et en permettra l'accroissement sur cette partie de la ligne.

A Moncton, on a entrepris de nouvelles installations de tête de ligne consistant en un dépôt de locomotives à 40 compartiments, un atelier des machines, une station de force motrice, des magasins, une plaque tournante, un appareil pour la manutention de la houille, un réservoir d'eau, des tuyaux à colonne d'eau, des cendriers, l'éclairage nécessaire, des tuyaux à eau et des égouts; ces ouvrages étaient assez avancés pour qu'on pût les utiliser à la mi-décembre. A ces nouvelles installations se sont rattachés le redressement de la voie principale, la transformation et le prolongement des voies établies dans les parcs.

Aux ateliers de Moncton, on a installé des stokers mécaniques et construit un conduit pour la ligne servant à transmettre la force motrice.

A Bathurst, pour faciliter l'exploitation du chemin de fer Caraquet & Gulf Shore, on a fait des installations de tête de ligne consistant en un dépôt de locomotives à trois compartiments, une plaque tournante, un cendrier et un monte-charge à air comprimé, ainsi que la pose des voies nécessaires.

On a terminé les corrections, commencées l'année précédente, du nivellement et de l'alignement entre McGivney-Junction et Fredericton.

Le renouvellement d'un certain nombre de ponts et le renforcement des viaducs s'est poursuivi sur les petites artères du Nouveau-Brunswick.

Entre Lévis et Chaudière, l'installation des signaux automatiques est à moitié terminée.

A la fin de l'année, on avait exécuté 80 p. 100 des travaux d'amélioration aux installations de tête de ligne de Chaudière-Junction, soit l'agrandissement de la remise à locomotives, un nouvel atelier des machines, un appareil à faire le charbon, un cendrier, des tuyaux de colonne d'eau et de réaménagement des cours.

Par suite de la fusion des chemins de fer du gouvernement canadien et du Grand-Tronc à la bifurcation de Sainte-Rosalie, on a ajouté six compartiments au dépôt de locomotives et posé des voies nouvelles dans les cours. On a aussi exécuté 87 p. 100 des travaux d'un nouveau service d'eau à cette tête de ligne.

A Hervey-Junction, on a fusionné les installations des chemins de fer nationaux canadiens et des chemins de fer du gouvernement canadien, un raccordement étant établi qui permet aux deux lignes de se servir de la même gare. On a posé des voies nouvelles et érigé une autre gare à la place de l'ancienne qu'un incendie avait détruite.

A Parent, la construction de locaux pour le personnel a été mise en marche.

Sur la subdivision d'Amos, on a remplacé 13 p. 100 du viaduc en bois au-dessus de la rivière au Café par des ouvrages de nature permanente, et 75 p. 100 du viaduc en bois au-dessus de la rivière Matagan.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (Lignes de l'Est)

Entre les milles 67.6 et 91.6, sur la subdivision du Saint-Laurent, une rectification a été effectuée—c'est ce qu'on appelle la rectification de Burrill—qui adoucit les rampes et allonge les courbes. Les lignes en premier lieu établies comportaient deux viaducs en acier; par suite de la rectification, il n'en est plus besoin que d'un seul, l'autre étant remplacé par un ponceau et du remblai. On a exécuté 95 p. 100 de ces travaux.

A Hawkesbury, afin de coordonner les installations du Grand-Tronc et du Nord-Canadien en éliminant l'une des stations et un appareil d'enclenchement, deux raccordements de voies principales et quelques voies de parc additionnelles ont été établis, de même qu'une allonge de trois compartiments a été ajoutée à la rotonde. A la fin de l'année, 70 p. 100 des travaux étaient complétés.

A Rockland, une voie de raccordement a été construite entre le Nord-Canadien et le Grand-Tronc, ainsi que des voies d'évitement et une rotonde d'un compartiment. Ces travaux étaient à la fin de l'année, terminés dans une proportion de 80 p. 100, et lorsqu'ils seront complétés, ils permettront la réunion d'une seule station et la disparition d'un croisement en losange et d'un système protecteur d'enclenchement.

A Washago, en ce qui concerne la coordination du Nord-Canadien, et du Grand-Tronc, un raccordement et une voie de garage ont été construits, et la station du Nord-Canadien a été transportée au point de jonction.

Une nouvelle station a été érigée à Hornepayne.

Plusieurs ponts en treillis ont été remplacés par des ponceaux en béton ou en constructions permanentes en fer et quelques ponts en fer ont été renouvelés avec des travées plus lourdes.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (Ligne de l'Ouest)

Un nouveau pont en fer sur la rivière de Saskatchewan-Sud à Saskatoon, a été achevé en remplacement des travées Howe.

On a commencé les travaux d'un nouveau pont en fer à 7 milles à l'est de Brandon, Manitoba.

Croisement à la rivière Kaministiqua, subdivision du lac Nord. Commencement du nouveau pont de fer.

Le nouveau viaduc à l'usage des piétons à Dauphin, Manitoba, complété dans une proportion de 90 p. 100.

Subdivision de Bonton-Bar, Colombie-Anglaise. Des ponceaux en béton armé ont été construits à divers endroits, et 312 pieds de revêtement de tunnel complétés.

Nouveau service d'eau au mille 85.2, subdivision de Gladstone.

Commencement des travaux du nouveau réservoir pour le service d'eau à Ethelbert. Travaux assez avancés pour fournir de l'eau.

A Maymont, Sask., on a obtenu un bon approvisionnement d'eau, que l'on puise dans la Saskatchewan.

Achèvement des travaux pour l'excellent service d'eau à Donat, pouvant approvisionner deux subdivisions qui se croisent en cet endroit.

Une digue a été construite à Kindersley, Sask., pour recueillir l'eau d'une source.

A Saskatoon-Sud (Nutana), fin des travaux d'un parc et d'une nouvelle rotonde, remise à charbon, usine de machineries, magasins, puits à cendre, etc.

Nouvelles voies pour service de marchandises construites à Winnipeg. Têtes de lignes et agrandissements des voies du service des voyageurs.

Les parcs de Hanna, Drumheller et Wayne ont été agrandis et de nouvelles voies de garage ont été installées à divers endroits des subdivisions de Hanna et de Drumheller, afin de faciliter le transport du charbon.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE

A Melville, Sask., une entreprise a été accordée pour la construction d'une digue et d'un réservoir de 250,000,000 de gallons environ. Le réservoir a presque été rempli par les pluies de septembre et d'octobre, et l'on est maintenant assuré d'une ample provision d'eau. Des tuyaux et une station de pompe ont été construits en rapport avec ces ouvrages.

Les services d'eau de Hubbard, Archydal et Riverhurst sont assez avancés pour fournir l'eau à chacun de ces endroits en 1922.

Une partie du pont en treillis du ruisseau de Birdtail, subdivision de Miniota, est remplacée par une travée en fer sur des piliers en béton, 40 p. 100 des travaux étant complétés à la fin de l'année.

Le quai de Salmon, à Prince-Rupert, est presque terminé et un entrepôt y est construit.

De nouvelles stations sont érigées à Prince-Georges et Prince-Rupert.

Achèvement de la dérivation de la voie à Firdale.

L'allonge de la rotonde d'Edson est complétée.

On se propose de continuer, au cours de cette année, les travaux inachevés à la fin de l'année dernière, et d'en entreprendre de nouveaux dont les plus importants sont mentionnés ci-dessous:

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN (Lignes de l'Est)

Continuation des travaux de dragage à Cap Tourmentin; améliorations au parc de Moncton, installation de signaux automatiques entre Lévis et Chaudière, construction de quartiers pour le personnel, à Parent; remplacement de ponts en treillis sur les rivières Coffee et Matagan, subdivision d'Amos.

Adoucissement de la pente et entassement de roches et de larges pierres de couronnement au brise-lames de Cap Tourmente.

Deux grues de 80 tonnes à l'usine des réparations de Moncton.

Fin des travaux d'agrandissement d'un parc, et nouvelle disposition de la ligne principale de Saint-Jean.

Service de téléphone pour l'expédition des trains entre Mont-Joli et Lévis.

Agrandissement des magasins de Saint-Malo.

[L'hon. M. Kennedy.]

NORD-CANADIEN (Lignes de l'Est)

Achèvement des travaux de déviation de Burrill, et remplacement de ponts en treillis dans diverses subdivisions.

Cinq nouveaux compartiments de la rotonde, et nouvel outillage à Parry-Sound.

Ballast de diverses subdivisions.

Construction d'une nouvelle station à Napanee.

Entrepôts additionnels et une installation pour la refonte des déchets de métaux, à Leaside.

Paver les chemins et pourvoir au dessèchement du chantier de la rue Cherry.

Construire des facilités terminales et des voies additionnelles à Québec.

Agrandir de six compartiments la remise des locomotives ainsi que le chantier à Limoilou.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS (Lignes de l'Ouest)

Eriger une maison de pension pour le personnel à Sioux Lookout et agrandir de quinze compartiments la remise des locomotives.

Diverses travées.

Un service téléphonique pour l'expédition des trains entre Sioux Lookout et Winnipeg.

Installer une usine pour la refonte des déchets de métaux à Transcona.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (Lignes de l'Ouest)

L'on se propose de construire des ateliers pour la réparation de wagons, sur le chemin de fer D. W. & P., à Virginia et Duluth, tel qu'exigé par les lois de l'état du Minnesota.

Entre Port-Arthur et Fort-William, l'on se propose de construire une seconde voie ferrée afin de pourvoir au trafic énorme entre ces deux endroits.

Un grand nombre de travées de bois seront remplacées par des ponts d'acier sur fondation de béton, il y faudra aussi des ponceaux en béton et des remblais.

Les ponts de bois sur les rivières Kaministiqua et Assiniboine, seront remplacés par des fermes d'acier sur fondation en béton.

Empierrement sur diverses subdivisions.

Construction d'un égout et d'un filtre à Fort Rouge, pour le service de la tête de ligne. Il y aura un nouvel aprovisionnement d'eau à Maryfield, Rama, Avonlea, Gravelbourg, Delisle, Wiseton, Eston, Lloydminster, Vegreville, Mecheche, tandis que l'appareil d'approvisionnement d'eau sera complété à Paskwegin et Kindersley.

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE

Construction de nouvelles voies ferrées aux têtes de lignes de Watrous et Rivers et amélioration de la citerne à ce dernier endroit.

Service d'eau à la rivière Arrow, à Tate et Bradwell et compléter celui de Hubbard.

Compléter la travée à la rivière Battle.

Améliorer les facilités terminales de Mirror par la construction de six nouveaux compartiments à la remise des locomotives et des voies ferrées additionnelles.

Construire un atelier de réparation des chars à fret à Edmonton-Nord, afin de compléter les usines de réfection à cet endroit.

Détourner le chemin de fer à la traverse de Big Eddy, à Sundance Creek.

Compléter les facilités terminales à Coalspar.

Compléter la construction de la gare à Salmon Dock et l'entrepôt à Prince-Rupert.

Compléter le remblai à la traverse de la rivière Kyax et ériger un ponceau d'acier afin d'assurer un cours d'eau permanent à cet endroit.

Empierrement sur diverses sections.

Remplacer diverses travées de bois par des arches d'acier sur fondation de béton ou par des ponceaux en béton et des remblais.

COORDINATION DU NORD-CANADIEN, DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE ET DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Raccordement du chemin de fer Transcontinental et du Nord-Canadien à Mokomon, afin d'éviter environ 28 milles de l'embranchement du lac Supérieur.

Pourvoir de nouveaux chantiers de classement à l'ouest de Fort-William.

Fusion des chantiers du chemin de fer C.-N. et du chemin de fer G.-T.-P. à Portage La Prairie.

Compléter la fusion des facilités terminales à Regina.

Fusion du G.-T.-P. et du C.-N. en une seule ligne à travers Camrose, et construction des raccordements nécessaires.

Compléter le raccordement entre le C.-N. et le G.-T.-P. à Edmonton-Est.

Fusionner le C.-N. et le G.-T.-P. dans le voisinage de Entwhistle et construire les raccordements nécessaires.

Construire les raccordements entre le G.-T.-P. et le C.-N. à Stony Plains et abandonner le C.-N. entre Edmonton et Stony Plains.

Fusionner les facilités terminales de Lucerne et Jasper.

[TABLEAU N° 11]

TELEGRAPHES NATIONAUX CANADIENS

NOMBRE DE POTEAUX ET DE MILLES

	1er janvier 1922		1er janvier 1921	
	Poteaux	Fils	Poteaux	Fils
Réseau du National-Canadien (y compris le Transcontinental et l'Intercolonial.. ..	12,150	57,157	10,424	44,553
Réseau du Great North Western..	8,201	37,925	8,181	29,401
Réseau du Grand-Tronc-Pacifique..	2,818	14,590	2,820	14,430
	23,169	109,672	21,425	88,384

PRINCIPALES LIGNES ADDITIONNELLES CONSTRUITES EN 1921

Numéro	Espèce de fil	Entre	Milles
1	Cuivre	Winnipeg et Vancouver	1,645
2	"	Newcastle et Campbellton	214
1	"	Montréal et Québec	178
1	"	Toronto et Chutes Niagara	84
–	"	Divers	318
1	Fer	Saskatoon et Calgary	399
1	"	Edmonton et Vancouver	779
2	"	l'Ile Vancouver et la terre ferme	147
1	"	Warden et Brazeau	173
–	"	Divers	350
			4,287

Mémoire

On a tenu compte, dans l'état de 1920, des poteaux et des fils appartenant au réseau télégraphique G. N. W., et ne se trouvant pas sur le parcours des chemins de fer nationaux canadiens, et aussi des lignes télégraphiques de chemins de fer du territoire de la Western Union, à l'est de Moncton. L'état de 1921 n'en faisait pas mention, et cela expliquera l'augmentation du parcours en milles. [TABLEAU N° 12]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RELEVÉ DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES LIGNES DURANT L'ANNÉE 1921

Lignes de l'Est

On n'a pas fait d'ouvrage sur les lignes de l'Est, quant à la construction de nouvelles divisions, tout le travail de cette nature se limitant, pour cette année, aux lignes de l'Ouest.

Lignes de l'Ouest

Nivellement.—Au cours de l'année on a achevé des travaux de nivellement d'un équivalent de 67 milles. Par "équivalent", on entend qu'en certains endroits chaque mille n'a pas été complètement achevé, de sorte que le rapport entre le travail effectué, en verges, et le total des verges a servi à déterminer le nombre de milles parachevés.

De ces 67 milles de nivellement 65 milles 6 se trouvèrent sur des lignes de prairie et 1.4 mille dans la Colombie-Anglaise, sur l'embranchement d'Okanagan.

Un état annexé indique, en détail, les embranchements sur lesquels on a fait ce nivellement; par provinces, ces travaux se répartissent ainsi qu'il suit: Manitoba, néant; Saskatchewan, 51.2 milles; Alberta, 14.4 milles, et en Colombie-Anglaise, 1.4 mille.

Ponts et viaducs.—Sur des lignes nouvelles, en 1921, on a employé, dans la construction de 51 ponts et viaducs, 4,015,200 pieds, mesure de planche, de bois, 118,260 pieds linéaires de pilotis et 200,760 livres de fer. On trouvera dans un relevé annexé les détails relatifs à l'emplacement de ces ouvrages.

On a parachevé, durant l'année, les ponts jetés sur la rivière Cowichan, aux milles 71.6 et 74.6 et les croisements est et nord, au mille 74.4 de la ligne de l'île Vancouver.

On a également terminé la substructure au pont de la rivière du Daim Rouge, au mille 59.3, sur la ligne Hanna-Medicine, au cours de l'année.

On a également travaillé à l'érection de quelques ponts en bois sur l'embranchement d'Okanagan.

Posage de la voie.—En 1921, on a posé 99 milles 6 de voie sur les nouvelles lignes, dont 90 milles 6 sur les lignes des prairies et 3 milles 1 en Colombie-Anglaise, sur la ligne de l'île de Vancouver. Un état détaillé ci-joint fait connaître les embranchements sur lesquels ce posage a été effectué. En voici la répartition par provinces: Manitoba, 17 milles 7; Saskatchewan, 66 milles 6; l'Alberta, 11 milles 7; Colombie-Anglaise, 2 milles 1.

En même temps que le posage de la voie, 74 aiguilles pointes de cœurs ont été installées aux voies de garages et voies en Y de nouvelles lignes. Ces travaux portent sur 10 milles de voies en sus de la voie principale.

Ballastage et travaux de surface.—En 1921, on a fait le ballastage de 188 milles 8 de nouvelle voie, composée entièrement des lignes de la section des prairies. Ci-joint est un état détaillé indiquant les sections sur lesquelles ce ballastage a été fait et dont voici la répartition par provinces: Saskatchewan, 90 milles; Alberta, 98 milles 6. On n'a fait le ballastage d'aucune ligne nouvelle dans les autres provinces.

Clôtures et lignes télégraphiques.—On a construit 264 milles 08 de clôture et 163 milles 2 de ligne télégraphique durant l'année. Ci-joint un état détaillé faisant voir les lignes sur lesquelles on a exécuté cet ouvrage et donnant le nombre de milles de lignes construites.

Edifices et constructions

Réservoirs.—On en a construit six durant la saison à l'usage des nouvelles lignes, sans compter cinq stations de pompes et la pose de 2,515 pieds linéaires de tuyau pour les alimenter.

Stations.—On a construit sur les lignes nouvelles, au cours de l'année, une station de troisième classe et une de quatrième classe, 11 abris pour les voyageurs et les marchandises, 32 plates-formes à chargement et 12 parcs à bestiaux.

Logements pour cantonniers.—On a parachevé la construction de neuf logements pour cantonniers sur de nouvelles lignes durant 1921. Le tableau annexé fait connaître les embranchements où l'on a fait ces constructions.

Nombre de milles en exploitation.—Durant 1921 et sur les lignes de l'ouest du Nord-Canadien, 173 milles 4 de nouvelles lignes ont été remis au département d'exploitation pour être mis en service d'une façon permanente au nom du département de construction, et à cela il faut ajouter 65 milles 3 de nouvelles lignes remis au département de l'exploitation par le service de la construction, ce qui porte le total à 238 milles 7. L'état ci-joint indique les détails de ces lignes ainsi que leur longueur.

[L'hon. M. Kennedy.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Lignes de l'Ouest

Relevé des clôtures et lignes télégraphiques posées en 1921

Embranchement.	Clôtures.	Lignes télégraphiques.
	Milles.	Milles.
Onoway	68·30	16·0
Melfort-Humboldt	20·90	
Oliver	42·70	10·5
Melfort, N.-E.	2·00	23·0
Jackfish	44·00	21·5
Hanna-Medicine Hat	18·33	7·8
Luck Lake	32·35	9·2
Red Deer, Eperon de	.....	6·1
Thunderhill—Embranchement de	.....	13·5
Okanagan—Embranchement à	35·5	
Vancouver, ligne de l'Ile de	.....	55·6
Total	264·08	163·2

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Lignes de l'Ouest

Relevé concernant le nivellement, le posage de la voie, le ballastage fait pendant l'année 1921

Embranchement.	Régalage de la voie.	Pose de rails.	Ballastage.
Manitoba—			
Amaranth	.....	17·7	
Total pour le Manitoba	.....	17·7	
Saskatchewan—			
Peebles-Lampman	.....	0·5	
Thunderhill	1·7	13·9	28·0
Melfort, N.-E.	.....	23·7	
Melfort-Humboldt	.....	.....	33·0
Prince Albert, N.-E.	13·5	.....	
Luck Lake	3·2	15·02	29·0
Eston, S.-E.	4·9	0·17	
Turtleford, S.-E.	21·4	.....	
Jackfish Lake	6·5	13·06	
Acadia Valley	.....	0·64	
Total pour la Saskatchewan	51·2	66·9	90·0
Alberta—			
Acadia Valley	12·6	.....	
Hanna-Medicine Hat	1·6	.....	58·6
Onoway, embranchement d'	0·2	11·9	40·0
Total pour l'Alberta	14·4	11·9	98·6
Colombie-Anglaise—			
Okanagan, embranchement d'	1·4	.....	
Vancouver, Ile de	.....	3·1	
Total pour la Colombie-Anglaise	1·4	3·1	
Total pour toutes les lignes de l'Ouest	67·0	99·6	188·6
Récapitulation			
Manitoba	.....	17·7	
Saskatchewan	51·2	66·9	90·0
Alberta	14·4	11·9	98·6
Total pour les Prairies	65·6	96·5	188·6
Colombie Anglaise	1·4	3·1	
Totaux	67·0	99·6	188·6

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Lignes de l'Ouest

Relevé des nouvelles lignes mises définitivement ou temporairement en exploitation en 1921.

No.	Lignes d'embranchement	De milles.	A mille.	Milles.	Total.
	Etablis à titre permanent				
	Saskatchewan				
11	Luck Lake	19·75	28·8 (Demaine)	9·0	
7	Melfort-Humboldt	21·5 (St-Brieux)	"A" 54·1 (Humboldt)	32·6	
5	Thunderhill	72·6 (Preeceville)	"B" 100·3 (Lintlaw)	27·7	69·3
	Alberta.				
	"C" Drumheller Sub	315·6 (Ouest de Drumheller)	322·7 (Juste au delà de Wayne)	7·1	
18	Hanna-Medicine Hat	0·0 (Med. Hat. Jct.)	58·2 (Steveville)		
			"D"	58·2	
22	Onoway	33·4 (Robinsons)	72·2 (Whitecourt)	38·8	104·1
	Nombre de milles de lignes permanentes				173·4
	Etablis à titre permanent pour le service de la construction.				
	Saskatchewan				
15	Jackfish Lake	55·7 (Turtleford)	77·8 (St-Walburg)	22·1	
11	Luck Lake	28·8 (Demaine)	34·4 (Beechy)	5·6	
6	Melfort, N.-E	0·0 (Melfort)	23·7 (Juste au delà de Ridgedale)	23·7	
5	Thunderhill	100·3 (Lintlaw)	114·2 (Kelvington)	13·9	
	Nombre de milles de lignes temporaires				65·3

RÉSUMÉ

Lignes permanentes, milles	173·4
Lignes temporaires, milles	65·3
Nombre total de milles	238·7

"A" Autrefois du lac Lenore à Humboldt (15 milles) exploitée pour le compte du service de la construction.
"B" Exploitée autrefois pour le compte du service de la construction.
"C" Double voie.
"D" Y compris une ligne de 46·4 milles de mille 0·0 mille 46·4 prise à titre permanent avant 1921, mais non rapportée à ce bureau.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

ETAT RELATIF AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE SERVICE DE LA CONSTRUCTION EN 1921

Embranchement	Voies d'évitement.	Réservoirs.	Prise-d'eau.	Canalisation.	Stations de 3e classe.	Stations de 4e classe.	Abris pour voyageurs et march.	Abris de cantonniers.	Quais de chargement.	Parcs à bestiaux.	Nombre de treillis.	Treillis.	Pilotis enfoncés.	Fer.
Lignes de la Prairie.				En pds linéaires								Mesure de planche	En pieds linéaires.	En livres.
Acadia Valley	3													
Ext. sud d'Alsask									1					
Extension d'Amaranth	9										7	45,800	1,720	2,290
Ext. sud d'Eston	1													
Hanna-Medicine-Hat	4	1	1	75			1	1	3	2	2	449,700	18,745	22,485
Emb.de Humboldt-Melford							1	3	3	2				
Embr. du lac Jackfish	9	1	1	400					3	2	2	311,500	7,825	15,575
Embr. du lac Luck	9					1	1	2	5	2	2	62,800	2,560	3,140
Ext. nord de Melford	11	1							3		5	82,500	4,515	4,125
Double voie de Munson-Wayne	8										2	90,700	4,820	4,535
Embr. d'Onoway	9	1	1	240			2		4		26	2,937,000	76,245	146,850
Embr. N.-E. d'Oliver		1	1	1,700	1		3	3	3	4				
Em. de Peebles-Lampman											1	6,200	325	310
Line Rev. 333·5 Tunnel de Drumheller	2													
Ext. Thunderhill	9								4		4	29,000	1,505	1,450
Ext. Swift-Current		1	1	100					3					
Total des lignes de la Prairie	74	6	5	2,515	1	1	8	9	32	12	51	4,015,200	118,260	200,760
Colombie-Anglaise.														
Ile Vancouver							3							
Grand total	74	6	5	2,515	1	1	11	9	32	12	51	4,015,200	118,260	200,760

RELEVES MENTIONNES PAR LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX, RELATIVEMENT AUX OPERATIONS DU GRAND-TRONC DE CHEMIN DE FER, EN 1921.

Relevé n° 1
Etat comparatif des résultats des opérations du réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central, pendant les années expirées le 31 décembre 1920 et 1921.

Relevé n° 2
Etat comparatif du capital, de l'intérêt et de la dette consolidée du réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central, pendant les années expirées le 31 décembre 1920 et 1921, avec indication de l'augmentation des frais imputables sur le capital et l'intérêt en 1921 comparativement à 1920.

Relevé n° 3
Etat comparatif des résultats des opérations de certaines compagnies auxiliaires (dont le Grand-Tronc possède la majorité des actions) lorsque les résultats nets de leurs opérations ne sont pas entièrement compris dans le revenu clair du réseau du Grand-Tronc.

Relevé n° 4
Renseignements statistiques comparés sur l'exploitation des lignes canadiennes du Grand-Tronc pendant les années expirées le 31 décembre 1920 et 1921.

Relevé n° 5
Etat des locomotives et des wagons possédés, le 31 décembre 1921, par le réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.

Relevé n° 6
Etat des additions faites, pendant l'année expirée le 31 décembre 1921, au réseau du Grand-Tronc.

RELEVÉ n° 1.

RÉSEAU DU GRAND-TRONC DE CH. DE FER (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL)

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS, 1921-1920

	1921.	1920.
Recettes de l'exploitation des voies ferrées	$ c.	$ c.
Lignes canadiennes	76,858,032 27	81,442,647 32
Lignes de l'Ouest	22,193,256 82	22,106,707 15
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	2,910,515 43	2,936,869 55
Vermont-Central	7,135,753 06	6,737,710 50
	109,097,557 58	113,223,934 52
Frais d'exploitation des voies ferrées.		
Lignes canadiennes	71,179,292 80	76,213,815 16
Lignes de l'Ouest	22,641,181 93	21,389,912 07
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	3,592,005 72	3,712,544 75
Vermont-Central	7,312,559 48	7,568,556 60
	104,725,039 93	108,884,828 58
Recette nette de l'exploitation.		
Lignes canadiennes	5,678,739 47	5,228,832 16
Lignes de l'Ouest	447,925 11 Déf.	716,795 08
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	681,490 29 Déf.	775,675 20 Déf.
Vermont-Central	176,806 42 Déf.	830,846 10 Déf.
	4,372,517 65	4,339,105 94
Impôts, recettes non recouvrables du réseau, louage de matériel et loyers des installations communes—Net.		
Lignes canadiennes	1,149,574 46 Cr.	156,614 01 Cr.
Lignes de l'Ouest	3,640,721 22 Dt.	3,841,249 46 Dt.
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	673,594 82 Dt.	724,027 95 Dt.
Vermont-Central	469,122 37 Dt.	377,346 97 Dt.
	3,633,863 95 Dt.	4,786,010 37 Dt.

RELEVÉ n° 1.—*Suite.*

RÉSEAU DU GRAND-TRONC DE CH. DE FER (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL)

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS, 1921-1920

	1921.	1920.
	$ c.	$ c.
Chiffre net du profit ou de la perte sur l'exploitation.		
Lignes canadiennes	6,828,313 93	5,385,446 17
Lignes de l'Ouest	4,088,646 33 Déf.	3,124,454 38 Déf.
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	1,355,085 11 Déf.	1,499,703 15 Déf.
Vermont-Central	645,928 79 Déf.	1,208,193 07 Déf.
	738,653 70	446,904 43 Déf.
Ecart	.....	1,185,558 13
Autre recette—Chiffre net.		
Lignes canadiennes	2,278,129 80 Cr.	2,996,057 06 Cr.
Lignes de l'Ouest	1,368,567 48 Cr.	3,124,881 93 Cr.
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	526,008 73 Dt.	508,834 12 Cr.
Vermont-Central	286,057 91 Dt.	1,315,524 62 Cr.
	2,834,630 64 Cr.	7,945,297 73 Cr.
Ecart	.....	5,110,667 09
Revenu net avant les frais obligatoires.		
Lignes canadiennes	9,106,443 73	8,381,503 23
Lignes de l'Ouest	2,720,078 85 Déf.	427 65
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	1,881,093 84 Déf.	990,869 03 Déf.
Vermont-Central	931,986 70 Déf.	107,331 55
	3,573,284 34	7,498,393 30
Frais obligatoires—Intérêt sur la dette consolidée.		
Payable aux lignes de l'Etat	3,107,420 66	771,450 67
	3,107,420 66	771,450 67
Payable à d'autres—		
Lignes canadiennes	13,385,194 04	10,765,944 62
Lignes de l'Ouest	2,077,098 70	1,935,583 49
Vermont-Central	675,870 28	552,658 29
	16,138,02,163	13,254,186 40
Revenu net ou perte.		
Lignes canadiennes	7,386,170 97 Déf.	3,155,892 06 Déf.
Lignes de l'Ouest	4,797,177 55 Déf.	1,935,155 94 Déf.
Lignes de la Nouvelle-Angleterre	1,881,093 84 Déf.	990,869,03 Déf.
Vermont-Central	1,607,856 98 Déf.	445,326 74 Déf.
	15,672,229 34 Déf.	6,527,243 77 Déf.
Ecart	.....	9,145,055 57

NOTES:—1. Les chiffres de 1921 ne comprennent pas les crédits au compte de l'intérêt sur les avances faites au G.-T.-P., se montant dans l'état du G.-T.-P. à $2,742,191.60, et ne comprennent pas non plus l'intérêt de $1,000,000 dû au Gouvernement pour prêts faits au G.-T.-P.; de $10,000,000 (dus en 1919) et de $15,000,000 (dus en 1923) garantis par le Grand-Tronc.

2. L'état des opérations de 1920 montre l'exploitation des lignes américaines durant une période de dix mois seulement. Cependant le revenu général s'étend à douze mois et comprend le paiement régulier effectué ou à effectuer par l'administration des ch. de f. des E.-U.

RELEVÉ N° 2.

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

PRINCIPAL ET INTÉRÊT SUR LA DETTE CONSOLIDÉE, 1920 ET 1921

—	1920.			1921.		
	Capital non-racheté 31 déc.	Taux	Intérêt	Capital non-racheté 31 déc.	Taux	Intérêt
	$ c.	%	$ c.	$ c.	%	$ c.
Compagnie du ch. de fer du Grand-Tronc du Canada.						
Obligations perpétuelles du G.-T.	20,782,491 67	5	1,039,124 58	20,782,491 67	5	1,039,124 58
Obligations perpétuelles du G.W.	13,252,322 67	5	662,616 12	13,252,322 67	5	662,616 12
Obligations consolidées du Grand-Tronc	119,839,014 33	4	4,793,560 56	119,839,014 33	4	4,793,560 56
Obligations perpétuelles du Northern Railway	1,499,979 67	4	59,999 18	1,499,979 67	4	59,999 18
Obligations de 1re hypothèque du Canada Atlantic	16,000,092 00	4	640,003 68	16,000,092 00	4	640,003 68
Obligations préférentielles de 3me hypothèque du Northern Railway	70,566 66	6	4,234 00	70,566 66	6	4,234 00
Obligations de 2me hypothèque sur le matériel	719,780 00	6	43,186 80	.....	6	*21,593 40
Obligations sur le Wellington, Grey et Bruce	279,346 67	Vs.	28,266 37	268,640 00	Vs.	*28,223 37
Capital garanti	60,833,333 33	4	1,482,812 50	60,833,333 33	4	†2,433,333 33
Billets fiduciaires pour le matériel «A»	591,000 00	4½	39,892 50	197,000 00	4½	*19,207 50
Billets fiduciaires pour le matériel «B»	672,000 00	4½	41,580 00	336,000 00	4½	*23,940 00
Billets fiduciaires pour le matériel «C»	672.000 00	4½	37,800 00	448,000 00	4½	*26,040 00
Obligations sur la «Whipple Car Shop»	75,000 00	6	5,250 00	45,000 00	6	*4,350 00
Billets payables au compte de la «Whipple Car Shop»	200,000 00	5	12,500 00	100,000 00	5	*5,000 00
Billets garantis à 5½ p. 100, à cinq ans, juillet 1920	.....	.....	334,583 33	.....	.....	*
Billets garantis à 6 p. 100, à 3 ans, janv. 1921	4,866,666 67	6	292,000 00	.....	.....	*
Billets fiduciaires «D» pour le matériel	1,750,000 00	5	96,875 00	1,500 000 00	5	*79,166 66
Billets garantis à 6 p. 100, à 3 ans	14,600,000 00	6	876,000 00	.....	.....	*657,000 00
Obligations de S.F.G., à 20 ans	25,000,000 00	7	218,750 00	24,743,000 00	7	†1,741,824 00
Billets fiduciaires U.S.R.A., matériel	898,500 00	6	53,910 00	838,600 00	6	*50,316 00
Certificat fiduciaire «F», matériel	.....	.....	.....	11,586,000 00	6½	†703,994 99
Obligations de S.F.G., à 15 ans	.....	.....	.....	25,000,000 00	6	†391,666 67
Prêts du gouvernement fédéral—						
1918	593,733 34	6	35,624 00	.....	.....	35,624 00
1919	554,800 00	.....	.....	.....	6	†33,288 00
1920–21	20,192,275 28	6	735,826 67	25,000,000 00	6	†1,481,038 81
1921–22	.....	.....	.....	48,702,154 42	6	†1,557,469 85
Divers	35,000 00	Vs.	3,000 00	.....	.....	*
Total, La Cie du Grand-Tronc du Canada	303,977,902 29	.....	11,537,395 29	371,042,194 75	.....	†16,492,614 70

*Diminution.
†Augmentation.

RELEVÉ N° 2—*Suite.*

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC

INTÉRÊT ET PRINCIPAL SUR LA DETTE CONSOLIDÉE, 1920 ET 1921

—	1920.			1921.		
	Capital non-racheté au 31 déc.	Taux	Intérêt	Capital non-racheté au 31 déc.	Taux	Intérêt
	$ c.	%	$ c.	$ c.	%	$ c.
Grand Trunk Western Railway Company.						
Obligations, Ire hypothèque	14,990,720 00	4	599,988 80	14,990,720 00	4	599,988 80
Obligations, hypothèque, cons.	11,541,000 00	4	461,640 00	11,541,000 00	4	461,640 00
Obligations hypothécaires du ch. de fer de jonction du G.T.	3,872,000 00	5	193,600 00	3,872,000 00	5	193,600 00
Billets, or, outillage	3,027,000 00	6	174,052 50	2,891,000 00	6	†178,203 00
Dettes pour l'achat de wagons	1,098,700 00	6¾ & 8	82,174 76	1,098,700 00	6¾ & 8	82,174 76
Dette pour avances	792,701 77	5	39,635 08	1,874,583 60	5	†93,729 18
Obligations, atelier de construction	.....	.....	1,050 00	.....	.....	*
Total, Grand Trunk Western Railway Co	35,322,121 77	.....	1,552,141 14	36,268,003 60	.....	†1,609,335 74
Detroit, Grand Haven and Mil. Ry. Co.						
Obligations sur hypothèque, outillage	1,999,000 00	6 & 7	122,612 88	2,000,000 00	7	†140,000 00
Obligations sur hypothèque, cons.	3,200,000 00	6 & 7	195,754 71	3,200,000 00	7	†224,000 00
Obligations hypothécaires Mowatt.	146,000 00	5	7,300 00	146,000 00	5	7,300 00
Obligations que vaut les terrains de Lyon-Sud	80,000 00	6½	5,200 00	80,000 00	6½	5,200 00
Dette contractée pour l'achat de wagons et de vapeurs	285,000 00	.....	19,260 30	285,000 00	.....	*16,010 30
Dette contractée pour avances	666,289 28	5	33,314 46	1,505,053 39	5	†75,252 66
Total, Detroit, Grand Haven and Mil. Ry. Co.	6,376,289 28	.....	383,442 35	7,216,053 39	.....	†467,762 96
Total pour les lignes du G.-T. dans l'Ouest	41,698,411 05	.....	1,935,583 49	43,484,056 99	.....	2,077,098 70
Cie du Ch. de fer Vermont-Central.						
Rachat des obligations hypothécaires garanties en or	13,261,000 00	5	516,219 30	13,161,500 00	5	†654,915 62
Obligations de la ligne Montréal et province	200,000 00	4	8,000 00	200,000 00	4	8,000 00
Obligations du chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly	155,865 00	4	6,234 60	155,865 00	4	6,234 60
Billets, série "D", pour achat d'outillage, garantie d'or	147,000 00	5	8,983 35	49,000 00	5	*4,083 33
Billets du gouv. des E.-Unis	.....	.....	.....	65,000 00	6	†1,551 51
Billets du gouv. des E.-Unis	.....	.....	.....	128,000 00	6	†1,085 22
Obligations fiduciaires accessoires	35,000 00	5	1,924 91	*Transférée à la janv.	dette 1921.	non consolidée,
Billet du 1er mars échéant le 18 novembre 1920 de l'U.S.R.A.	300,000 00	6	14,379 45	*Renouvelé et de la dette fl	porté ottant	au compte e, nov. 1920.
Obligations de Rivière-de-L'Ouest ($75,000)	.....	4	3,000 00	†Porté au com nant de la	pte du partie	revenu prove- consolidée.
Entente ..... Cr.	.....	.....	83 32	.....	.....	†
Total, Cie du ch. de fer Vermont Central	14,098,865 00	.....	552,658 29	13,759,365 00	.....	†675,870 28

* Diminution.
† Augmentation.

RELEVÉ N° 2—*Fin.*

RÉSEAU DU GRAND TRONC

AUGMENTATION DES FRAIS D'INTÉRETS EXCLUS DANS L'ÉTAT DES RECETTES

Item.	1921.	1920.	Augmentation.
4% actions garanties	$ 2,433,333 33	$ 1,482,812 50	$ 950,520 83
Obligations, 20 ans, 7% S.F.G.D	1,741,824 00	218,750 00	1,523,074 00
Fonds de matériel "F"	703,994 99	.....	703,994 99
Obligatoires 15 ans, 6% S.F.G.D	391,666 67	.....	391,666 67
Prêts de l'Etat	3,107,420 66	771,450 67	2,335,969 99
Lignes de l'ouest—Frais obligatoires	2,077,098 70	1,935,583 49	141,155 21
Central Vermont—Frais obligatoires	675,870 28	552,658 29	123,211 99
Total	$ 11,131,208 63	$ 4,961,254 95	$ 6,169,953 68
Autres émissions du G. T. Ry. Co. (Diminution)	8,114,375 05	9,064,382 12	*950,007 07*
Grand total	$ 19,245,538 68	$ 14,025,637 07	$ 5,219,946 61

RELEVÉ N° 3.

RÉSEAU DU GRAND TRONC.

COMPAGNIES EXPLOITÉES SÉPARÉMENT ET DONT L'EXCÉDENT N'EST PAS COMPRIS DANS L'ÉTAT DES RECETTES DU G.-T.—RÉSULTATS DES EXERCICES 1920 ET 1921.

	Recettes nettes.		Dividendes versés à la Cie du G.-T.		Excédent accumulé et non distribué.	
	1921.	1920.	1921.	1920.	31 déc. 1921.	31 déc. 1920.
Chicago, N. Y. & Boston Refrigerator Co	219,526 48	32,162 98	.....	.....	340,522 42	120,995 82
International Bridge Co	88,310 09	174,642 17	120,000 00	120,000 00	379,740 40	445,217 44
Montreal Warehousing Co	165,772 42	109,648 42	.....	.....	2,598 05	21,825 63
Terminal Warehouse Reg'd	57,838 03	75,907 00	.....	.....	232,617 91	174,779 88
Oshawa Railway Co	51,367 29	94,074 65	2,800 00	2,800 00	143,767 61	115,737 20
Rail. & River Coal Co	211,573 84	443,188 46	.....	.....	854,158 83	698,834 62
Thousand Islands Ry	1,830 26	6,105 34	4,200 00	4,200 00	6,995 05	11,507 29
Montreal & Southern Counties Ry	90,124 23*	120,893 39*	.....	.....	548,708 86*	458,584 63*
St. Clair Tunnel Co	106,102 37*	134,952 02	.....	.....	390,299 83*	278,721 88*
G. T. Mil. Car Ferry Co	146,873 13*	1,917 79*	.....	.....	102,405 37*	82,832 00
Total	$453,118 68	$613,639 66	$127,000 00	$127,000 00	$918,986 21	$934,423 49

*Déficit.

RELEVÉ N° 4.

RÉSEAU DU GRAND TRONC

LIGNES CANADIENNES

RÉSUMÉ COMPARATIF DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, 1921 ET 1920

	1921.	1920.	Augmentation ou diminution.	%
	$ c.	$ c.	$ c.	
Voyageurs	15,510,164 08	16,948,180 21	R 1,438,016 13	8·49
Marchandises	54,239,903 65	58,102,053 78	R 3,862,150 13	6·65
Autres	7,107,964 54	6,392,413 33	715,551 21	11·19
Recettes d'exploitation	76,858,032 27	81,442,647 32	R 4,584,615 05	5·63
Entretien des voies et constructions	12,862,797 47	12,005,384 17	857,413 30	7·14
Entretien du matériel	17,809,497 41	21,103,421 77	R 3,293,924 36	15·61
Circulation	1,583,830 08	1,304,106 94	279,723 14	21·45
Voies ferrées	35,574,797 57	38,518,233 35	R 2,943,435 78	7·64
Transport—eau	.....	.....	.....	.....
Divers	462,320 04	501,360 95	R 39,040 91	7·79
Frais généraux	2,904,024 32	2,787,700 26	116,324 06	4·17
Trans. (matériel compte du capital (cr)	17,974 09	R 6,392 28	11,581 81	181·18
Frais d'exploitation	71,179,292 80	76,213,815 16	R 5,034,522 36	6·61
Coefficient d'exploitation	92·61%	93·58%	R 0 97%	1·04
Recettes nettes du service	5,678,739 47	5,228,832 16	449,907 31	8·60
Taxes accumulées	1,325,577 28	1,280,062 62	45,514 66	3·56
Recettes non recouvrables	8,908 68	23,004 63	R 14,095 95	61·27
Location de matériel (cr.)	1,755,059 13	690,172 71	1,064,886 42	154·29
Loyers d'accommodation (cr.)	729,001 29	769,508 55	R 40,507 26	5·26
Recettes nettes d'exploitation	6,828,313 93	5,385,446 17	1,442,867 76	26·7
Tonnes transportées	21,687,749	26,322,423	R 4,634,674	17·61
Tonnes transportées par mille	4,052,564,411	5,028,651,524	R 976,087,113	19·41
Moyenne par tonne	$2 50	$2 21	29c	13·12
Moyenne par tonnes et par mille	0·0134	0·0116	0·0018	1·55
Moyennes des milles exploités	186·90	191·00	.....	.....
Voyageurs transportés	11,609,762	12,206,977	R 597,215	4·89
" " par mille	509,330,321	529,809,165	R 20,478,844	3·87
Moyenne par voyageur	$1 33	$1 39	R 0 06	c 4·32
" " par mille	0·0305	0·0320	R 0·0015	0·47
Distance moyenne	43·9	43·4	.....	.....
Revenu par T.M	17,587,275	18,628,310	R 1,041,035	5·59
Gains par T. M	$4 37	$4 37	.....	.....
Dépenses par T. M	4 05	4 09	R 0 04	0 98
Recettes nettes par T. M	0 32	0 28	0 04	14·29
Employés et salaires.	1921.	1920.	1917.	
Moyenne des employés	29,127	32,260	24,457	.....
Moyenne des salaires	$1,574 66	$1,661 54	$914 80	.....
Total des frais d'exploitation	$71,179,292 80	$76,213,815 16	.....	.....
Total des salaires	42,149,952 50	49,567,436 72	.....	.....
Salaires coefficient	59·22%	65·04%	.....	.....
Total, combustible pour locomotives	9,860,454 22	11,785,773 67	.....	.....
Combustible, coefficient	13·86%	15·46%	.....	.....

NOTE.—R signifie DIMINUTION.

RELEVÉ N° 4—*Suite.*

RÉSEAU DU GRAND-TRONC

LIGNES CANADIENNES

ETAT SOMMAIRE COMPARATIF DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION ET RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DÉTAILLÉS POUR 1921 ET 1920

Mouvement du trafic des marchandises (non compris le matériel de la compagnie). Année 1921

Objets transportés.	Tonnes.	Pourcentage
Produits de l'agriculture.		
Blé	1,057,362	4·88
Maïs	931,522	4·30
Avoine	480,112	2·21
Orge	123,135	0·57
Seigle	73,000	0·34
Lin	18,141	0·08
Autres céréales	40,210	0·19
Farine	585,782	2·70
Autres produits de minoteries	297,553	1·37
Foin et paille	165,510	0·76
Coton	38,186	0·18
Pommes (fraîches)	56,636	0·26
Autres fruits (frais)	161,582	0·74
Pommes de terre	50,564	0·23
Autres légumes frais	65,385	0·30
Autres produits agricoles	207,011	0·95
Total	4,351,691	20·06
Produits animaux.		
Chevaux	19,309	0·09
Bêtes à cornes et veaux	214,553	0·99
Moutons	25,935	0·12
Cochons	94,455	0,44
Viandes (fraîches)	219,000	1·01
Viandes préparées (fumées ou salées)	31,295	0·14
Autres produits de salaisons	116,138	0·54
Volailles	14,889	0·07
Œufs	50,217	0·23
Beurre et fromage	91,183	0·42
Laines	12,869	0·06
Peaux et cuirs	67,337	0·31
Autres produits animaux	43,529	0·20
Total	1,001,429	4·26
Produits de l'exploitation minière.		
Houille anthracite	3,285,225	15·15
Houille bitumineuse	2,359,069	10·88
Lignite	7,484	0·04
Coke	96,350	0·44
Minerai de fer	121,722	0·56
Autres minerais et concentrés	96,651	0·45
Matte et billon	3,968	0·02
Argile, gravier, sable et pierre (broyée)	1,332,213	6·14
Ardoise—Pierre brute ou taillée	271,168	1·25
Pétrole brut	30,460	0·14
Asphalte	23,692	0·11
Sel	95,666	0·44
Autres produits de l'exploitation minière	61,391	0·28
Total	7,785,059	35·90

RELEVÉ N° 4—*Suite.*

RÉSEAU DU GRAND TRONC

LIGNES CANADIENNES

Mouvement du trafic marchandises (à l'exclusion des matériaux de la compagnie). Année 1921

—	Tonnes	Pourcentage
Produits des forêts.		
Billots, poteaux, perches, bois de corde	262,743	1·21
Traverses	40,816	0·19
Bois de pulpe	1,109,606	5·12
Bois de construction, de service, merrains, douves de fond	1,063,404	4·90
Autres bois	96,513	0·45
	2,573,082	11·87
Manufacturiers et divers.		
Pétrole rafiné et ses produits	389,469	1·80
Sucre	215,489	0·99
Fer en gueuse et loupe	118,326	0·55
Rails et chevilles	54,986	0·25
Fer en barre et en feuille, fer pour construction et tuyaux de fer	264,068	1·22
Fonte, machinerie et chaudière	128,909	0·59
Ciment	379,069	1·75
Briques et pierres artificielles	198,360	0·91
Chaux et plâtre	98,438	0·45
Tuyaux d'égout et huile à drainage	43,730	0·20
Instruments agricoles et voitures autres qu'autos	60,175	0·28
Automobiles et camions autos	127,825	0·59
Article de ménage	18,288	0·08
Ameublement	29,861	0·14
Liqueurs et boissons	42,861	0·20
Engrais divers	83,451	0·38
Papier, imprimés, livres	525,780	2·42
Bois de pulpe	344,523	1·59
Poisson frais, gelé, salé, etc	24,944	0·11
Viandes conservées	3,535	0·02
Produits en conserve, aliments conservés, autres que la viande	42,803	0·20
Autres produits manufacturés et divers	1,418,144	6·54
Marchandises	1,363,454	6·29
Total	5,976,488	27·55
Grand total	21,687,749	100·00

RELEVÉ N° 4—*Suite.*

RÉSEAU DU GRAND TRONC

LIGNES CANADIENNES

Mouvement du trafic des marchandises (non compris le matériel de la compagnie). Année 1920

Objets transportés.	Tonnes.	Pourcentage.
Produits agricoles.		
Blé	1,040,272	3·95
Maïs	342,563	1·30
Avoine	448,937	1·71
Orge	80,937	0·30
Seigle	168,077	0·64
Graines de lin	18·011	0·07
Autres céréales	43,274	0·16
Farine	421,027	1·60
Autres produits des minoteries	293,435	1·11
Foin et paille	292,699	1·12
Coton	61,922	0·24
Pommes (fraîche)	63,744	0·24
Autres fruits (frais.)	161,102	0·61
Pommes de terre	81,122	0·31
Autres légumes frais	84,030	0·32
Autres produits agricoles	194,937	0·74
Total	3,795,374	14·42
Produits animaux.		
Chevaux	27,713	0·11
Bestiaux et veaux	241,364	0·92
Mouton	17,792	0·07
Porcs	109,979	0·42
Viandes préparées, (fraîches)	294,723	1·11
Viances préparées, (fumées ou salées)	30,639	0·12
Autres produits de salaison	147,286	0·56
Volailles	11,942	0·04
Œufs	37,354	0·14
Beurre et fromage	84,976	0·32
Laine	16,229	0·06
Peaux et cuirs	67,326	0·26
Autres produits animaux	42,721	0·16
Total	1,130,044	4·29
Produits miniers.		
Houille anthracite	4,140,076	15·73
Houille bitumineuse	3,051,832	11,59
Lignite	22,914	0·09
Coke	290,663	1·10
Minerai de fer	241,357	0·92
Autres minerais et concentrés	169,985	0·65
Matte et billon	9,007	0·03
Argile, gravier, sable, pierre (concassée)	1,002,353	3·81
Ardoise—Pierre brute ou taillée	787,434	2·99
Pétrole brut	332,026	1·26
Asphalte	9,600	0·04
Sel	94,977	0·36
Autres produits miniers	142,581	0·54
Total	10,294,805	39·11

RELEVÉ N° 4—*Fin.*

RÉSEAU DU GRAND TRONC

LIGNES CANADIENNES

Trafic-marchandises (abstraction faite du matériel de la compagnie), année 1920

Articles transportés.	Tonnes.	Pourcentage
Produits forestiers.		
Billes, poteaux, perches, bois de corde	195,454	0·74
Traverse	48,752	0·19
Bois à pâte	951,404	3·61
Bois de service, bois de charpente, merrains, douves, douves de fond	1,254,565	4·77
Autres protuits forestiers	308,456	1·17
Bois de service, bois de charpente, bois à pâte	773,715	2·94
Total	3,532,346	13·42
Articles de fabrication et divers autres.		
Pétrole raffiné et ses produits	243,734	0·93
Sucre	281,033	1·07
Fer—En gueuse et en loupes	334,685	1·27
Rails et attaches	122,125	0·46
Fer en barres, et en feuilles—Fer à construction et tuyaux de fer	489,105	1·86
Moulages, machines et chaudières	289,968	1·08
Ciment	305,606	1·16
Brique et pierre artificielle	416,520	1·58
Chaux et plâtre	69,301	0·26
Tuyaux d'égoût et tuiles de drainage	25,472	0·10
Machines agricoles et véhicules autres que des autos	102,908	0·39
Autobiles et trucks automobiles	81,256	0·31
Articles de ménage	27,171	0·10
Meubles	21,354	0·08
Liqueurs et breuvages	87,732	0·33
Fertilisants (de toutes sortes)	113,924	0·43
Papier, matières imprimées, livres	538,925	2·05
Pâte de bois	694,924	2·64
Poisson, (frais, gelé, salé, etc.)	24,824	0·10
Viandes en conserves	2,676	0·01
Articles en conserves (tous autres que des viandes)	54,739	0·21
Autres articles de fabrication et divers autres	1,691,997	0·43
Total	6,015,049	22·85
Marchandises	1,554,805	5·91
Grand total	26,322,423	100·00

RELEVÉ N° 5.

RÉSEAU DU GRAND TRONC DE CH. DE FER, Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL

ÉTAT DES LOCOMOTIVES ET WAGONS DISPONIBLES LE 31 DÉCEMBRE 1921

	Réseau du G.-T.	Vermont-Central.	Total.
Locomotives—			
A vapeur	1,398	99	1,497
Electriques	6	.....	6
	1,404	99	1,503
Voitures à voyageurs—			
De première et de seconde	533	49	582
Voitures mixtes	90	12	102
Voitures-buffet	23	1	24
Wagons-salon	28	4	32
Wagons-poste	36	5	41
Fourgons à bagages et à messageries	366	20	386
Autres voitures à voyageurs	30	13	43
	1,106	104	1,210
Fourgons à marchandises—			
Wagons fermés	30,501	1,875	32,376
Wagons-plateformes	3,505	423	3,928
Fourgons à bestiaux	1,510	7	1,517
Fourgons à houille	6,829	200	7,029
Wagons-citernes	100	.....	100
Wagons-glacières	1,638	13	1,651
Fourgons de queue	671	40	711
	44,754	2,558	47,312
Service de la compagnie—			
Voitures des principaux fonctionnaires et des payeurs	33	1	34
Wagons à ballast	605	1	606
Wagons-grues	40	2	42
Autres voitures pour l'entretien de la voie	1,721	142	1,863
	2,399	146	2,545
Total des voitures	48,259	2,808	51,067

RELEVÉ N° 6.

RÉSEAU DU GRAND-TRONC DE CH. DE FER

ADDITIONS PENDANT L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1921

Item.	Lignes canadiennes.	Lignes de l'Ouest.	Lignes de la Nouvelle-Angleterre.	Vermont Central.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Terres	67,763 48	239,729 73	.....	.....	307,493 21
Nouveau matériel d'exploitation	20,534,246 09	34,465 26	.....	*10,234 24*	20,558,477 11
Améliorations du matériel	1,979,903 34	70,450 88	.....	41,621 00	2,091,975 22
Rails plus pesants	770,557 89	292,951 57	59,572 97	21,627 86	1,144,710 29
Voies de garage, cours et embranchements industriels	253,174 64	547,713 66	2,588 39	.....	803,476 69
Voies, édifices, constructions et divers	1,162,542 49	365,202 85	*106,439 30*	91,370 48	1,512,676 52
Titres et effets de compagnies affiliées	22,713 08	.....	.....	330,535 03	353,248 11
Total	24,790,901 01	1,550,513 95	*44,277 94*	474,920 13	26,772,057 15

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me propose pas de faire de commentaires pour le moment; je veux simplement poser trois questions au ministre. Voici la première: A propos de la proportion pour cent de l'exploitation de l'an dernier, il a donné 129 et une fraction, et j'attire son attention sur le fait que dans l'exposé de l'an dernier, la proportion était de 126 et une fraction. S'il est certain que son chiffre n'est pas erroné, je suis bien disposé à admettre que c'est une correction du chiffre de l'an dernier.

L'hon. M. KENNEDY: Je me ferai un plaisir de vérifier le tableau. Je l'ai communiqué de bonne foi et j'ai supposé qu'il était exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pose cette question surtout pour la raison suivante: L'an dernier, dans le même tableau, on a fixé la perte à $69,000,000, tandis que le ministre aujourd'hui fait une correction et réduit la perte de 1920 à $67,000,000. En conséquence, j'aurais pensé que s'il modifiait la proportion de l'exploitation, il l'aurait diminuée tandis qu'il donne une augmentation importante.

Voici la deuxième question: En parlant du programme de construction pour cette année, le ministre a déclaré qu'on ne ferait rien, sauf dans les cas où la voie était prête à recevoir les rails. J'aimerais que le ministre explique exactement ce que cela veut dire. Cela comprend-il le ballastage ou simplement le régalage, ou la pose des rails?

L'hon. M. KENNEDY: Cela comprend les rails.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, je comprends qu'on ne posera plus de nouveaux rails—on ne posera pas un mille de rails?

L'hon. M. KENNEDY: C'est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je passe à la troisième question: En donnant le chiffre du capital placé dans les chemins de fer que l'on comprendra par la suite dans le réseau entier unifié, il a fixé le montant à un milliard et demi souscrit par le public. J'en conclurais qu'il veut dire le public de ce pays et des autres, pas simplement du Dominion.

L'hon. M. KENNEDY: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai une dernière question à poser. Le ministre a parlé d'une enquête que l'on devait faire dans un but qui n'est pas très clairement défini, mais il n'a donné aucune idée de ce que serait la commission, le comité ou les personnes qui effecturaient cette enquête. Procédera-t-on conformément à la Loi des enquêtes, sera-ce un comité de cette Chambre, une commission royale ou autre chose?

L'hon. M. KENNEDY: Mon honorable ami parle de l'enquête de la commission?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais vraiement pas comment la décrire parce que le ministre ne l'a lui-même pas décrite. Il a dit qu'il y aurait une enquête en même temps que la coordination. Que doit-on enquêter, je ne le sais pas très bien—les finances peut-être ou quelque chose dans ce genre. L'enquête doit-elle se faire par un comité de la Chambre, par une commission ou doit-on appliquer la loi des enquêtes?

L'hon. M. KENNEDY: La nouvelle commission décidera la question. Si l'on juge bon de faire une enquête par l'entremise d'un comité de la Chambre constitué à cette intention, ce sera très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais l'intention du ministre était que la nouvelle commission procèderait à une enquête après sa nomination?

L'hon. M. KENNEDY: Oui. Je devrais faire remarquer à mon très honorable ami que la presse a critiqué énormément les récents tableaux publiés par les chemins de fer nationaux; ils ont été analysés en détail dans les journaux et la critique a prétendu que les tableaux fournis par les chemins de fer étaient inexacts. Une des premières choses que devra faire la nouvelle commission sera de vérifier les chiffres déjà publiés. Ce à quoi je pensais, c'est que les tableaux publiés devaient être d'une nature telle que la population du pays devait pouvoir compter sur leur exactitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela veut dire que l'enquête se fera par la commission ou sous sa direction?

L'hon. M. KENNEDY: Oui.

L'hon. J. A. STEWART: Monsieur l'Orateur, quand les honorables députés qui siègent en face étaient de ce côté de la Chambre, l'usage était de retarder la discussion du rapport annuel du ministre des Chemins de fer jusqu'à ce qu'il soit imprimé et distribué et que les

députés aient eu le temps d'étudier les chiffres contenus dans le rapport. Ce n'est pas mon intention cet après-midi—et j'imagine que mes collègues qui siègent de ce côté remettront à plus tard la discussion de ce rapport—de suivre le ministre des Chemins de fer dans le long exposé qu'il a fait à la Chambre.

Il a cité assez de chiffres pour autoriser les représentants du peuple à les étudier avec soin. Un peu plus tard, toutefois, et avant d'aborder l'examen du budget principal, nous aurons l'occasion de discuter certains aspects de l'exposé du ministre des Chemins de fer qui méritent d'être relevés de l'avis des membres de la gauche.

Je désire, toutefois, apprécier brièvement certains aspects de la situation des chemins de fer, surtout en tant qu'ils ont trait à cete promesse de coordination que renfermait le discours du trône. Cinq semaines se sont écoulées depuis que le Gouvernement en a fait part au Parlement et les représentants du peuple et le public en sont encore à attendre avec intérêt et anxiété que le Gouvernement mette son plan à exécution. A la lumière de l'exposé que le ministre des Chemins de fer a fait aujourd'hui, tout semble indiquer que le ministre des Chemins de fer compte effectuer la coordination de nos voies ferrées en promettant de mettre en vigueur la loi des chemins de fer nationaux canadiens de 1919 à une date indéfinie ainsi que la nomination d'un comité parlementaire pour étudier la question des tarifs de chemins de fer. Si j'ai bien compris l'exposé du ministre, ce sont les deux seules déclarations de principe qu'il a énoncées cet après-midi.

Pour nous, les membres de la gauche, il est assez difficile de nous rendre compte de la nécessité d'un pareil délai. Le ministre l'a déclaré, les problèmes que comporte la nomination d'un conseil de direction unique sont si importants et offrent des difficultés tellement sérieuses que le Gouvernement se voit pour l'instant dans l'impossibilité de le nommer et de donner effet au programme d'unification que le Parlement avait en vue lorsque fut adoptée la loi des chemins de fer nationaux canadiens de 1919. Ceux qui ont pris intérêt à la campagne électorale de l'automne dernier et écouté les discours de mes honorables amis de la droite éprouveront la surprise de leur vie, j'en ai la conviction, lorsqu'ils apprendront que le Gouvernement n'est pas encore suffisamment au fait de la situation de nos chemins de fer pour faire même le choix des experts qui doivent faire partie

[L'hon. J. A. Stewart (Lanark).]

du nouveau conseil de direction. Le programme de l'ancien gouvernement relativement à l'administration de nos voies ferrées était pourtant clair et net. Lorsque nous fîmes l'acquisition du réseau du Nord-Canadien, en 1917, le gouvernement canadien assuma une énorme responsabilité. Cependant, il n'a pas hésité à le faire, à une époque où, de l'avis du peuple canadien et du Parlement, il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à adopter; s'il eût agi autrement, le système de transport du Dominion tout entier s'en serait trouvé désorganisé à l'époque la plus critique de notre histoire nationale.

Le réseau du Nord-Canadien se trouvait dans des embarras financiers à une époque où nos organisations de transport se trouvaient aux prises avec les difficultés occasionnées par le trafic de guerre. Or, le gouvernement du jour eût-il permis la mise en liquidation du réseau du Nord-Canadien il est hors de tout doute que cette attitude eût amené la paralysie complète de notre système de transport tout en faisant du Nord-Canadien un réseau absolument inutile.

Je ne m'attarderai pas à discuter si la convention de 1917 était bien avisée ou non. Cependant, elle fut adoptée par le Parlement canadien. Le gouvernement du jour se trouva donc en face du problème de pourvoir à l'administration des chemins de fer dont il avait fait l'acquisition au nom du peuple canadien. Deux plans s'offraient au gouvernement dans les circonstances: l'un consistait à faire administrer les chemins de fer par un département du service public, c'est-à-dire à placer la gestion du réseau des voies ferrées de l'Etat entre les mains de la machine politique qui avait dirigé et exploité l'Intercolonial pendant quarante ans. Le second plan se résumait à confier l'administration de nos chemins de fer à un conseil de direction indépendant de la politique de parti. L'ancien gouvernement fit donc l'essai—ce fut peut-être le premier du genre dans l'histoire économique des chemins de fer—du système de la nationalisation des chemins de fer gérés par un conseil d'administration indépendant de toute ingérence politique. Le programme adopté à cette époque soustrayait absolument les administrateurs des chemins de fer de l'Etat à tous les ennuis de l'influence politique. Cette situation se prolongea jusqu'en 1919, alors que furent complétés les négociations relatives à l'acquisition du réseau du Grand-Tronc, et c'est pour continuer l'exécution du programme inauguré

en 1917 que le Parlement adopta la loi des chemins de fer nationaux du Canada de 1919. La loi décrétait la création d'un nouveau conseil de direction qui assumerait l'administration des chemins de fer canadiens fusionnés en un seul réseau national. Elle décrétait l'acquisition du Nord-Canadien et du Grand-Tronc afin de les fusionner en un réseau unique qui serait administré par un conseil de direction unifié, lequel établirait la coordination entre les divers réseaux. Ceux qui ont étudié sérieusement la situation ont évidemment acquis la conviction qu'il faudra coordonner sans merci ces divers réseaux si nous voulons percer ce voile qui enveloppe le problème de nos chemins de fer.

Or, sous le régime de la convention conclue à l'origine entre le gouvernement et le Grand-Tronc il fut entendu que l'administration du réseau serait laissé entre les mains des officiers de la compagnie. Afin de permettre à ces derniers de préparer et de conduire leur cause devant le tribunal d'arbitrage, on en vint à cette conclusion qu'il fallait leur laisser libre accès aux livres et aux archives de la compagnie, et les laisser en contact non seulement avec les archives mais aussi avec tout ce qui avait trait à l'exploitation du réseau.

Le travail du conseil d'arbitrage n'ayant pas été terminé dans le délai prévu—retard que le gouvernement de cette époque attribuait à une certaine intention de la part des fonctionnaires du Grand-Tronc de faire prolonger ces procédures—le Gouvernement refusa d'accorder un autre délai pour les terminer, et il fut convenu entre lui et le Grand-Tronc qu'il prendrait immédiatement le contrôle de l'administration du réseau. Il en fut ainsi et une nouvelle commission fut instituée. On peut se demander pourquoi il n'a pas alors songé à unifier l'administration, à centraliser le contrôle. Nous étions alors au commencement de l'année 1921.

L'hon. M. KENNEDY: En mai.

L'hon. J. A. STEWART: On institua alors la commission indépendante qui existe aujourd'hui, on y nomma des fonctionnaires exécutifs du Grand-Tronc et, comme président, sir Joseph Flavelle; on y nomma aussi le sous-ministre de la Justice et M. Dupuis. La raison pour laquelle la commission devait être indépendante, c'est qu'on voulait la mettre en état de s'enquérir de tous les détails nécessaires pour arriver à fusionner l'administration des deux grands réseaux. On pensait que ce serait là un moyen plus efficace d'instituer un conseil central et de lui assurer le contrôle de l'administration, et que dès lors, les détails du réseau du Grand-Tronc et de ses besoins étant connus, les deux commissions auraient pratiquement assuré le fonctionnement d'un contrôle central. Dès le mois d'octbre de l'année dernière, le Gouvernement pensait qu'il était devenu possible d'appliquer la loi de 1919 relative au réseau de l'Etat; qu'on pouvait se dispenser des deux commissions et instituer un conseil central. Pourquoi n'a-t-il pas agi dans ce sens? Parce qu'une élection fédérale avait lieu et qu'il aurait pu compliquer la situation en instituant un conseil avant la fin de cette élection. Nos adversaires admettront qu'il a bien fait de s'en abstenir. Ce conseil ne fut pas institué, mais dès le mois d'octobre, le chef actuel de l'opposition disait, dans les Provinces maritimes, comment il conviendrait d'administrer la partie est du réseau de l'Etat, et son opinion était pratiquement la même que celle que vient de nous exprimer le ministre des Chemins de fer. Il déclarait qu'il devrait exister une grande division qui administrerait non seulement l'Intercolonial et le Transcontinental, mais les lignes du Grand-Tronc susceptibles d'être placées sous sa juridiction. Dès le mois d'octobre dernier, l'ancien ministère comprenait donc qu'il était temps d'appliquer la loi de 1919.

Nous félicitons le ministre des Chemins de fer de sa politique au sujet de l'Intercolonial. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a donné l'autre jour d'excellentes raisons pour lesquelles il conviendrait d'assujettir de nouveau l'Intercolonial à une direction politique, il nous a fait le très intéressant récit historique des conditions de l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération et a prétendu que l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord oblige le Gouvernement à maintenir l'administration de l'Intercolonial sous le régime qui a prévalu depuis 1878 jusqu'à l'époque où on l'a confiée à la commission du Nord-Canadien. Il a ajouté que, d'après lui, les taux de transport de l'Intercolonial devraient être déterminés non pas par les exigences du commerce en général, mais par celles du commerce interprovincial. Je doute, cependant, que cette doctrine soit indiscutable en ce qui concerne les taux. Je me demande si c'est un point essentiel du pacte fédératif qu'il existe un commerce interprovincial d'un genre particulier. En effet, qu'il s'agisse d'expédier des marchandises de l'est ou de l'ouest vers le centre, ou du

centre vers l'est ou vers l'ouest, il faut qu'il existe des conditions qui rendent ce commerce possible.

Ainsi, il se peut que l'attitude du député de Cumberland relativement aux tarifs plaise à la Chambre. Cependant, ce que je suis bien aise de noter dans l'exposé fait cet après-midi par le ministre des Chemins de fer, c'est que l'Intercolonial pourra être exploité comme un tronçon du grand réseau des chemins de fer nationaux, et la députation, j'en suis sûr, sera contente que cette voie ferrée soit traitée de cette manière. Sans contredit, en tant que partie du réseau de l'Etat, elle sera plus utile à ceux qu'elle devait servir que si elle revenait à l'état de "splendide isolement."

Je n'entreprendrai pas de commenter la partie financière des discours du ministre, si ce n'est pour dire que l'augmentation de vingt millions de dollars, en chiffres ronds, des recettes de l'exploitation en 1921, comparativement à 1920, est de nature à réjouir les principaux auteurs du programme adopté au sujet des chemins de fer nationaux. A mon sens, et si j'ai bien compris les calculs du ministre, pour tout le réseau de l'Etat, y compris le Grand-Tronc, le bilan de l'exploitation accuse une amélioration de vingt millions de dollars, approximativement. La vraie pierre de touche de la puissance d'un chemin de fer et de l'habilité de ses administrateurs n'est pas mise en œuvre pendant des années de prospérité, alors que les affaires sont florissantes. L'épreuve a lieu dans des temps de crise et d'adversité, et c'est vraiment un grand mérite d'avoir pu, en une année comme l'année 1921, obtenir du réseau de l'Etat un résultat aussi satisfaisant que celui dont le ministre a rendu compte à la Chambre aujourd'hui. C'est incontestablement un bon résultat; on ne peut guère le nier.

Je demanderai aux députés qui ont critiqué la ligne de conduite du gouvernement précédent, relativement à la propriété qui est échue au peuple canadien, s'il y en a aucun parmi eux qui pensent que le résultat eût été meilleur si le chemin de fer eût appartenu à des particuliers qui l'auraient exploité.

Je désire commenter d'une façon générale l'attitude des députés de la droite à l'égard de la politique des chemins de fer au Canada, en n'attachant moins à leur attitude présente qu'à celle qu'ils tenaient ver la fin de l'année dernière. C'était un passe-temps favori des adversaires de l'ancien ministère que de lui reprocher d'être la cause de tous les ennuis que nous suscitaient les voies ferrées. Je suis porté à dire avec mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) que, peu importe quel parti politique est en faute, ou les deux parties sont dignes de blâme à cause des circonstances qui ont amené la situation où nous nous sommes trouvés en 1917, ainsi qu'en 1919. Je partage entièrement son avis, lorsqu'il déclare que la population canadienne doit accepter sa part de blâme.

En ce qui concerne le parti conservateur, je suis certain qu'en 1904 et, de nouveau, en 1908, il a fait tout ce qu'il a pu pour convaincre la population que la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique était une faute. Elle a exprimé une opinion contraire d'une façon qui ne permettait pas de se méprendre et, pour cette raison, elle doit assumer sa part de blâme, si blâme il y a, au sujet de la situation où nous nous sommes trouvés plus tard.

Dans le credo libéral et la confession de foi politique des membres de la droite, credo et confession que renferme le programme énoncé en 1919 à Ottawa, ainsi que dans les feuilles publiques, notamment dans les journaux des derniers mois de l'an passé, et à la tribune populaire dans le même temps, comme depuis l'ouverture de la session, ces messieurs ont accusé le ministère précédent et le parti conservateur d'avoir eu le dessein de détruire le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental, en favorisant l'établissement du réseau du Nord-Canadien. Ils nous ont reproché d'avoir avec préméditation ouvert au Nord-Canadien un territoire qui avait dû être l'apanage du Grand-Tronc-Pacifique. Ceux qui soutiennent cette thèse pourraient, avec profit, se reporter aux sentiments qu'exprimeait feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. Il a clairement exprimé ses vues pendant le débat de 1914 sur les avances qu'on projetait de faire au réseau du Nord-Canadien. Elles se trouvent dans le hansard du 13 mai 1914. Commentant le projet de résolution du très honorable sir Robert Borden sur le prêt de cette année-là au Nord-Canadien, sir Wilfrid disait, entre autres choses:

> Je confesserai bien tout de suite que dès longtemps j'ai cru que ce pays avait besoin de trois lignes transcontinentales, et, bien que cette théorie ait été controversée dans cette Chambre et au dehors, jamais je n'ai eu aucune raison de changer d'avis. * * * Pour ma part, je puis dire que j'ai toujours favorisé les efforts de nos deux concitoyens.

C'est-à-dire Mackenzie et Mann.

. . .dont les noms ont été plusieurs fois mentionnés par mon honorable ami et qui se sont longtemps appliqués à la tâche de ceindre le continent d'un autre bande d'acier. L'administration précédente n'a pas été lente à s'intéresser à l'entreprise et à l'encourager de son mieux..... En 1899, ou vers ce temps-là, après notre arrivée au pouvoir, nous avons demandé au Parlement de les aider à étendre jusqu'au lac Supérieur le réseau alors en existence au Manitoba. Si je me souviens bien, nous leur avons donné en argent $6,400 par mille pour ce bout de chemin. Plus tard, en 1903, nous avons engagé le Parlement à leur accorder une garantie de $13,000 par mille pour une ligne de de chemin de fer qui du Manitoba irait à Edmonton. Plus tard encore, en 1908, nous avons prié le Parlement de leur donner une autre garantie d'obligations, afin d'assurer la construction de plusieurs embranchements qui alimenteraient la ligne dans les provinces des prairies. En 1911, comme l'a expliqué mon très honorable ami, on estima que le réseau ne serait pas complet s'il ne s'étendait vers l'Est jusqu'au Saint-Laurent et, dans la suite, jusqu'au Provinces maritimes, c'est-à-dire à moins d'en faire un transcontinental, et nous avons cette année-là demandé au Parlement d'encourager l'établissement d'une ligne de Port-Arthur à Montréal par une garantie des obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $25,000 par mille.

On nous dit que ces compagnies doivent être fondues en un seul réseau transcontinental, et c'est là une mesure que j'approuve. . . Mon très honorable ami dit que nous ne pouvons souffrir que cette entreprise s'en aille à la banqueroute. Sur ce point, je partage entièrement son avis. L'entreprise en question a absorbé trop de notre argent, de celui des provinces et des porteurs d'obligations pour que le pays s'abstienne de lui venir en aide. . . Au dire du premier ministre, nous nous associons avec Mackenzie et Mann et la compagnie du Nord-Canadien. Ce sont là les propres paroles de mon très honorable ami. En pareille circonstance, n'est-il pas légitime de demander que l'Etat soit le principal associé et non pas l'associé subordonné?. . .

Je l'ai dit tantôt, et je le répète: cette entreprise doit se poursuivre. Elle a été conçue pour le bien de la population canadienne. Nous avons besoin de ce chemin de fer. Mon très honorable ami a dit qu'il ne veut pas le laisser tomber en liquidation. Il ne faut pas le laisser aller en liquidation; mais puisqu'il nous faut nous associer au Nord-Canadien, arrangeons-nous pour en être les maîtres et non les serviteurs. . . Nous leur sommes déjà venus en aide. Pour ma part, j'ai toujours admiré l'énergie et l'esprit d'entreprise de MM. Mackenzie et Mann.

Voilà ce que sir Wilfrid Laurier proclamait en 1914. Plus tard, en 1917, quand ses embarras financiers eurent obligé la compagnie du Nord-Canadien à venir solliciter l'aide du Parlement, l'ancien gouvernement adopta une ligne de conduite en tous points d'accord avec celle que le très honorable chef du parti libéral avait tracée dès 1914. Je dis donc que les ministériels sont incapables de rien trouver dans nos archives parlementaires qui légitime les efforts qu'ils tentent pour dégager leur responsabilité à l'égard de l'établissement du Nord-Canadien et des mesures qui ont permis de pousser cette entreprise jusqu'au bout.

L'autre jour l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) appuyait sur ce que 4,000 milles du réseau du Nord-Canadien ont été mis en exploitation sous l'ancien gouvernement. Cela, je le concède volontiers. Mais ce que je tiens à faire ressortir, c'est que la grande artère du Nord-Canadien a été presque entièrement construite à la faveur de chartes octroyées avant 1911 par le gouvernement libéral et que les subventions, moins celle qui fut accordée à la voie ferrée qui va de Prince-Albert à la frontière de la Colombie-Anglaise, avaient été pour la plupart, sinon toutes, autorisées par le même gouvernement.

Je le répète, pour l'instant, je n'entends pas pousser plus loin l'examen de l'exposé, mais j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet quand le budget principal des chemins de fer viendra en discussion.

L'hon. D. D. McKENZIE (Solliciteur général) : Monsieur l'Orateur, cette vénérable et familière question de chemins de fer est bien de nature à tenter un vieux parlementaire tel que moi. Je veux tout d'abord féliciter le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) de l'habileté et du talent que dénote l'exposé qu'il a fait au comité. Il a expliqué la situation de manière à ne laisser place à aucun malentendu, et à mesure qu'il présidera à la gestion des affaires de nos chemins de fer, la Chambre et le pays en général se convaincront qu'on ne s'est pas trompé en le plaçant à la tête de ce très important ministère.

L'histoire des chemins de fer du Canada est assez ancienne, et rien ne touche de plus près le peuple en général que l'exploitation de nos voies ferrées. Peut-être n'est-ce pas le temps d'examiner cette question à fond, et si un autre député au langage moins mordant que le représentant de Lanark (M. Stewart) avait répondu au ministre des Chemins de fer, je me demande si j'aurais pris la parole.

Bien que je ne partage pas les vues politiques de mon honorable ami, je n'en ai pas moins une profonde admiration pour son mérite et son intelligence; il possède à un haut degré le talent de présenter les choses sous un faux jour. Après leur avènement au pouvoir, mes honorables amis de la gauche ont complètement perdu la notion du temps; ils ont semblé acquérir un attribut divin: pour eux, mille ans étaient comme un jour et un jour comme mille ans.

L'honorable député de Lanark a rappelé au comité qu'une loi a été votée en 1919, qui avait pour objet d'autoriser la fusion des chemins de fer.

Nous sommes loin de 1919. J'étais à la Chambre à cette époque, de même que l'honorable député de Lanark (M. Stewart), je crois. Si je me rappelle bien, l'honorable chef actuel de l'opposition était le parrain de ce projet de loi. Sinon, il s'y intéressait vivement, comme il le fait toujours. Le projet de loi fut déposé avec tant de précipitation que, après sa 2e lecture, onze articles y furent ajoutés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel projet?

L'hon. M. McKENZIE: Le bill tendant à la fusion des chemins de fer, chapitre 13 des lois de la première session de 1919. L'année 1919 n'est plus, de même que celles de 1920 et 1921. Nous ne faisons que de commencer celle de 1922. Et, bien que les honorables députés de la gauche n'aient eu aucune juridiction dans ces questions, durant ces années-là, bien que le projet de loi ait été déposé avec une hâte si fiévreuse qu'il n'a pu être rédigé convenablement avant d'avoir été soumis à la Chambre et au comité, rien n'a été fait au sujet de cette fusion. Cependant, aujourd'hui, mon honorable ami de Lanark s'adressant au ministre, lui fait ce reproche: "Vous êtes au pouvoir depuis le 27 décembre, et vous n'avez encore rien fait." Léger est le fardeau sur l'épaule d'autrui.

Les honorables députés de l'opposition nous reprochent sévèrement d'être si lents à prendre certaines autres décisions de cette nature, lorsque eux-mêmes, durant dix longues années, dans des occasions que nous n'avons même pas encore, ils n'ont absolument rien fait. L'honorable député de Lanark étudiera-t-il ces questions sérieusement en se mettant, un instant, à la place de l'autre? Il a été lui-même ministre des Chemins de fer sinon plus, du moins aussi longtemps que le ministre actuel, et je ne vois pas qu'il ait fait merveille.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député conviendra peut-être que l'exposé que vient de faire le ministre est à l'honneur de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. McKENZIE: Tout ce que je puis dire c'est que, durant dix ans, nous avons entendu les ministres du parti de mon très honorable ami faire des déclarations qui ne laissaient entrevoir rien de ce que l'exposé d'aujourd'hui nous permet d'espérer.

[L'hon. D. D. McKenzie.]

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à l'honneur de l'ancien ministère.

L'hon. M. McKENZIE: En ce qui concerne la volonté du peuple, je ferai observer à mon très honorable ami que, en 1904, la politique des chemins de fer du parti libéral a été soumise aux contribuables du pays, et que, de l'Atlantique au Pacifique, elle a été presque unanimement approuvée. L'illustre chef des libéraux de cette époque n'a pas dépensé un seul sou pour l'exécution de sa politique des chemins de fer avant d'en avoir fait le principal article de son programme électoral de 1904, et, après en avoir reçu le mandat des citoyens, il s'est mis à l'œuvre. Reconnaissons donc que la politique du parti libéral a été franchement et clairement présentée aux électeurs, et que le ministère de sir Wilfrid Laurier n'a mis son programme en vigueur qu'après avoir reçu, à cet effet, le consentement du pays.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement qui vient d'être renversé, et son prédécesseur, celui de M. Borden, ont été chargés de ce programme avant qu'il fût complètement exécuté. Ils ont eu la tâche de compléter la construction du chemin de fer et de l'administrer durant dix ans. Ceux-là même qui ont demandé à sir Wilfrid Laurier et à ses ministres de construire ce chemin de fer ont ordonné aux administrateurs, après dix ans, de se retirer, vu qu'il n'avaient plus confiance en eux.

M. SUTHERLAND: Combien sir Laurier et son ministère ont-ils dit au peuple que ce chemin de fer coûterait?

L'hon. M. McKENZIE: Ni sir Wilfrid, ni son cabinet, ni aucun gouvernement ne pouvaient dire ce que coûterait une entreprise d'un aussi grand parcours. On a fort injustement rapporté certaines déclarations qu'aurait faites le ministre des Finances d'alors. Cette question a été tirée au clair une centaine de fois, mais les honorables députés de la gauche, voulant retirer des avantages politiques de cette déclaration et placer le parti libéral en mauvaise posture, persistent, en dépit de ces nombreuses réfutations, à remettre sur le tapis cette ancienne déclaration. Sir Wilfrid Laurier lui-même, autant que je sache, n'a jamais fait de déclaration précise de ce que coûterait cette voie ferrée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudra-t-il nous expliquer maintenant pourquoi l'on a dit que cette voie ferrée coûterait 13 millions? Il dit

que maintes et maintes raisons en ont été données. Quelle était la raison de cette déclaration?

L'hon. M. McKENZIE: On nous a dit dans les prévisions budgétaires émanant de l'ancien gouvernement, dont mon honorable ami était une des plus belles figures, que ce magnifique édifice coûterait 5 millions. Combien va-t-il coûter maintenant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saurais vous le dire.

L'hon. M. McKENZIE: Peut être 15 millions avant que nous en ayons fini. Mon honorable ami voudra-t-il nous expliquer cette difficulté et cette différence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très facilement, si vous désirez cette explication maintenant.

L'hon. M. McKENZIE: Mon honorable ami est très prodigue en paroles, et fait peu attention à ses chiffres parfois; je suis certain qu'il nous donnera une explication, qu'elle soit satisfaisante ou non. Lorsqu'on demanda à un certain aveugle, autrefois, qui lui avait rendu la vue, il répondit: "Je ne sais pas, mais je sais une chose, et c'est que j'étais aveugle, et que maintenant je vois". Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que tandis que son gouvernement a dit au peuple que cet édifice allait coûter 5 millions, il leur coûtera 12 et peut-être 15 millions. Je n'ai pas besoin d'autre explication de mon honorable ami.

Un DEPUTE: Rien de cela.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je pourrais faire observer que la réponse que mon honorable ami a bien voulu nous faire n'est guère satisfaisante, et ne saurait être considérée comme l'une des nombreuses raisons pour lesquelles on nous a dit que le prix réel du Transcontinental serait de 13 millions.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'a jamais été dit.

L'hon. M. McKENZIE: Je dis qu'on n'a jamais dit cela; il n'est pas surprenant que le peuple n'ait pas maintenu mon honorable ami dans ses hautes fonctions de ministre des Finances, puisqu'il ne pouvait saisir lui-même la différence. Or, on nous dit maintenant que nous avons eu tort de construire ce chemin de fer. Que mes honorables collègues de l'opposition officielle me permettent de leur rappeler l'histoire de leur propre parti, et ce que le premier ministre des Finances, dans l'administration Borden, le très honorable sir Thomas White, a dit à ce sujet. Si mon honorable ami veut bien se référer au premier discours budgétaire du très honorable sir Thomas White, prononcé en février 1912, il verra que le ministre des Finances du jour avait dit qu'en ce qui concernait les chemins de fer alors en construction, ils représentaient un superbe actif national, et qu'ils continueraient à être essentiels à notre développement complet. C'est dans ces conditions, que nous avons remis ces voies ferrées à l'administration du gouvernement Borden, et s'ils n'ont pas su en tirer partie, nous n'y pouvons rien.

M. ARTHURS: Combien de lignes le gouvernement fédéral possédait-il à ce moment?

L'hon. M. McKENZIE: Ce n'est pas tant une question. . .

M. ARTHURS: Combien de réseaux le gouvernement fédéral possédait-il à ce moment?

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. ARTHURS: Mon honorable ami veut-il répondre à ma question?

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. McKENZIE: L'on n'a jamais critiqué. . .

M. ARTHURS: Répondez à la question. Mon honorable ami n'a pas répondu à la question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. McKENZIE: Je ne suis nullement obligé de répondre à la question. . .

M. ARTHURS: J'ai demandé à mon honorable ami combien de chemins de fer appartenaient alors au gouvernement fédéral. Il n'a pas encore répondu à cette question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. McKENZIE: Et si j'y réponds, j'y répondrai à ma manière. On ne saurait me prendre ainsi au piège.

M. ARTHURS: Je demande le privilège de poser à mon honorable ami cette question: Combien des unités actuelles du réseau national appartenaient alors au gouvernement fédéral?

L'hon. M. McKENZIE: En 1912, les chemins de fer nationaux n'étaient pas la propriété de l'administration fédérale.

M. ARTHURS: Ce n'est pas là une réponse. J'ai demandé: Combien...

Quelques DEPUTES: Règlement.

L'hon. M. McKENZIE: Je ne suis pas une encyclopédie des chemins de fer. Et puis, alors même que je connaîtrais le détail demandé, je n'entreprendrais pas la tâche énorme que comporterait l'assimilation de ces renseignements de la manière dont l'entend mon honorable collègue.

M. ARTHURS: Mon honorable ami sait parfaitement que le Gouvernement fédéral, à cette époque, ne possédait qu'une seule ligne de chemin de fer. S'il ne peut concevoir cela...

M. le PRESIDENT: Règlement.

L'hon. M. McKENZIE: Quel manque de générosité de la part de mon honorable de Parry-Sound, que de vouloir ainsi tendre un piège à un député qui a mon expérience! Il sait très bien ce qui en est, et c'est ce que je pensais, c'est la raison du retard que j'ai mis à le renseigner sur ce point. Et le voici qui manque de générosité au point d'essayer de me mettre "en mauvaise posture" vis-à-vis le comité, en me demandant de lui dire ce qu'il connaît parfaitement lui-même. Ce n'est pas tout à fait équitable et cela me surprend de sa part.

M. ARTHURS: Je tiens à dire à mon honorable ami que son opinion a plus de poids que la mienne dans la question.

M. le PRESIDENT: Règlement.

L'hon. M. McKENZIE: Monsieur le président, je m'attendais à ce qu'on m'eût laissé le champ libre, cet après-midi, vu que j'avais gardé un silence complet depuis le commencement de la session, mais je constate que certains honorables députés n'apprécient aucunement le mérite qu'on peut avoir de ne souffler mot. Je veux établir que le peuple canadien a approuvé la politique du gouvernement Laurier, en matière de chemins de fer; qu'il était nécessaire au plein développement du pays de mettre cette politique à exécution; qu'en temps où le parti dont je me réclame abandonna les rênes du pouvoir, en 1911, nous remîmes la propriété des chemins de fer nationaux dans l'état où elle se trouvait alors, à l'administration nouvelle. Enfin, je veux faire ressortir que, de l'aveu même de son expert financier, lors de son exposé budgétaire, en février 1912, ce chemin de fer était une acquisition splendide pour le pays. On a souvent cité, dans la Chambre, ce qu'il disait en cette circonstance, et que l'on ne pouvait d'ailleurs contredire.

Donc, la population du Canada souscrivit d'emblée à la politique ferroviaire du gouvernement Laurier, et la construction du Transcontinental fut pour ainsi dire, parachevée. Et quand nous le remîmes entre les mains du nouveau gouvernement et qu'un de ses principaux financier eut déclaré: "C'est parfait, c'est de l'argent bien dépensé, c'est un actif national magnifique", notre responsabilité cessa. Si le nouveau cabinet a manqué d'aptitude dans la construction, s'il a répudié des conventions et s'il s'est immiscé dans les ententes que nous avions arrêtées avec d'autres compagnies; s'il a rendu impossible l'exécution des conventions approuvées au début par le peuple canadien; s'il a fait une ruine de toute l'entreprise,—et c'est bien une ruine qu'on nous a remise, l'autre jour—qui en est responsable? Quelques semaines après leur arrivée à la direction des affaires fédérales certains honorables députés, suivant en cela l'exemple du lévite fidèle, passeront de l'autre côté, en disant qu'ils n'ont eu rien à faire dans ce désastre. Cela est-il équitable? L'honorable député de Parry-Sound, une fois chez lui, tentera-t-il de justifier son attitude par de vains regrets?

Assurément, pareille attitude ne saurait convenir à de gens épris de justice. Si l'exploitation du chemin, au cours des années qui ont marqué l'administration des honorables membres de la gauche, n'a pas été un succès, nous ne sommes pas à blâmer. Si, dans la construction de ce qu'il restait de l'entreprise du Transcontinental, ils ont faussé la rampe et s'ils ont contribué à un état de choses tel que l'exécution des conventions conclues avec le Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique était devenue chose impossible, la faute ne peut nous en être attribuée. Mais nous devons faire face à la situation qui nous est faite, et en tirer le meilleur parti possible. Nous avons promis de donner à la régie publique un essai loyal et c'est ce que nous sommes tenus de faire; il nous incombe de fournir aux habitants du Canada l'occasion de se rendre compte des résultats.

Je tiens à ce que personne n'ait la moindre appréhension sur l'attitude que je prends dans cette affaire. Il se trouve que je suis un membre de ce Gouvernement et j'approuve l'attitude que ce dernier a prise sur la question de faire un essai loyal de l'exploitation de la ligne et d'en tirer le meilleur parti possible. On verra, par le hansard,

que du jour où il a été question de l'acquisition de ces voies ferrées par l'Etat, je m'opposai par principe de conscience à cette mesure. Je n'étais pas favorable à la nationalisation, car j'ai toujours cru qu'on ne peut obtenir de la nationalisation et de la régie publique les mêmes résultats que sous le régime de la propriété et de l'iniative privées.

Mais je tiens à ce qu'on fasse tout son possible pour que l'entreprise réussisse, et j'espère qu'elle réussira. A ce propos, la déclaration faite par le ministre aujourd'hui est encourageante; elle indique qu'on avance dans la bonne voie.

J'aurai une autre remarque à faire au sujet de la situation des chemins de fer. Je ne comprends pas les objections formulées par les députés de l'opposition à propos de Portland et des embranchements du Grand-Tronc en territoire américain, après l'attitude qu'ils ont prise eux-mêmes dans le passé. Depuis l'inauguration du Parlement, on a beaucoup critiqué l'attitude du Gouvernement actuel à propos de Portland. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour empêcher l'acquisition du Grand-Tronc, surtout de cette partie du réseau qui se trouve aux Etats-Unis. Nous donnions comme raison que l'on avait dépensé des millions et des millions de piastres pour établir des lignes de chemins de fer allant de l'est à l'ouest; qu'on avait dépensé aussi des millions pour creuser le Saint-Laurent et agrandir les canaux afin de rendre la navigation possible et nous permettre d'être indépendants et de transporter nous-mêmes nos produits. Après qu'on eut fait toutes ses dépenses, le cabinet Meighen est allé établir à Portland, en terre étrangère, ce qu'on pourrait appeler un de nos ports nationaux. Peut-on approuver une pareille politique? Non seulement on a acheté 2,000 milles de voies ferrées en territoire étranger, mais aussi un port qu'il faut entretenir. Pouvons-nous dire maintenant au public: "L'ancien gouvernement nous a conseillé de dépenser des millions pour acheter ce chemin de fer et établir ce terminus à l'étranger, et maintenant nous allons l'affamer en coupant toutes les voies qui y aboutissent?" Si les honorables députés de l'opposition voulaient être conséquents avec eux-mêmes, ils devraient favoriser la circulation vers ce port, réduisant par là à la famine des endroits comme Montréal, Québec, Halifax, Sydney et Saint-Jean.

M. ARTHURS: Cap-Breton.

L'hon. M. McKENZIE: Cap-Breton est si riche et prospère qu'il est impossible de le réduire à la famine; autrement il y a longtemps qu'on l'aurait fait. Je dirai à mon honorable ami de Lanark (M. Stewart) que j'ai devant moi les votes sur les principales résolutions qui furent proposées pendant le débat sur l'acquisition du Grand-Tronc. L'un après l'autre, les membres de l'opposition à cette époque, qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, proposèrent un délai et une enquête et demandèrent que le projet ne soit pas adopté avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements. Je trouve dans cette liste le nom illustre de mon honorable ami de Lanark qui, par la façon dont il a voté, indiquait son désir d'aller le plus vite possible à Portland, et établir là, en terre étrangère, le terminus national de tous nos chemins de fer. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) qui avait accepté un portefeuille dans l'ancien ministère, connaît tout l'histoire relative au port de Portland et sait qu'il est impossible de revenir sur ses pas, vient maintenant critiquer parce que nous ne nous débarrassons pas de Portland et que nous ne supprimons pas tous nos rapports avec les Etats-Unis. Ce n'est guère logique ni courageux de la part de mes honorables amis de se plaindre de Portland et de nos rapports avec les Etats-Unis, quand ce sont eux-mêmes qui sont responsables de la situation. Etant une nation, nous devons avoir nos propres ports sur le Pacifique comme sur l'Atlantique, indépendants de l'étranger. Je condamne aujourd'hui, comme toujours, l'idée de relier nos chemins de fer avec les chemins de fer et les ports américains, comme l'ont fait l'honorable député qui est maintenant leader de l'opposition et son prédécesseur, quand ils étaient à la tête du ministère. Les anciens députés se rappellent la lutte qui eut lieu à ce sujet. Ils savent et, nous, des Provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse, nous savons que nous avions entre autres griefs contre l'ancien ministère, le fait qu'il s'était porté acquéreur de mines aux Etats-Unis, dont le charbon devait nécessairement faire concurrence au nôtre, nous privant ainsi d'une partie de nos débouchés. C'était une bien mauvaise politique de la part de mon très honorable ami et de ses collègues d'acheter des mines aux Etats-Unis capables de produire quelque chose comme 2 ou 3 millions de tonnes de charbon par an et de laisser entrer ce charbon en franchise au Canada. Tant que la mine était la propriété du Grand-Tronc, le charbon était frappé d'un droit d'entrée; il s'agissait alors d'une question d'affaires, à laquelle nous n'avions rien à redire. Mais on s'est porté acquéreur du Grand-Tronc, de ses

mines de charbon et de tout ce qui lui appartenait; or, si, aujourd'hui, ce charbon paye des droits d'entrée, le Gouvernement ne fait que prendre l'argent d'une poche pour la mettre dans l'autre.

M. ARTHURS: L'honorable député s'est-il déclaré opposé à l'acquisition du chemin de fer Grand-Tronc et est-il toujours dans les mêmes dispositions?

L'hon. M. McKENZIE: Je l'ai été, je le suis encore et je continuerai à l'être. L'honorable député sait parfaitement et mon attitude à la Chambre est là pour le prouver que je me suis toujours opposé à l'acquisition d'une entreprise devant être exploitée par l'Etat surtout avec le gouvernement que nous avions à cette époque. Je regrette profondément que l'honorable député n'ait jamais pu comprendre ma manière de voir sur cette question. Tout espoir n'est cependant pas encore perdu.

M. ARTHURS: L'honorable député parle plus souvent de l'Ecriture sainte que de la politique.

L'hon. M. McKENZIE: On peut dire de certaines gens ce que l'on a dit d'Ephraïm "Ephraïm s'est joint aux idoles; laissons-le tranquille." Je me suis toujours opposé à cette politique d'acheter des chemins de fer aux Etats-Unis, parce que, comme tous les membres de cette Chambre le savent bien, nous n'avons aucun contrôle, en fait de législation, sur ces propriétés situées en pays étrangers. Nous ne pouvons pas faire la moindre loi à leur sujet. Elles tombent sous le coup de la loi des différents états qu'elles traversent et nous n'avons aucun représentant dans les législatures de ces Etats. Les Etats-Unis peuvent de leur côté adopter une loi fédérale touchant ces propriétaires sans que nous ayons un mot à dire. Cette raison est suffisante à elle seule pour que nos gens se montrent prudents lorsqu'il s'agit d'acheter dans un pays étranger de vastes propriétés sur lesquelles nous n'aurons aucun contrôle en fait de législation et dans l'administration desquelles nous n'aurons pas un mot à dire. La question d'achat d'exploitation et de concurrence faite par les gouvernements à nos mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse touche un point sensible chez les habitants de cette province qui ne peuvent comprendre comment un individu ou un gouvernement peut prendre la responsabilité de faire concurrence à une entreprise privée. J'espère qu'avec le temps, maintenant que l'administration est entre les mains du gouvernement libéral, les chemins de fer vont accuser une amélioration. Durant la courte période qui s'est écoulée entre les élections et la fin de l'année, le changement de gouvernement a déjà produit des résultats. Les directeurs savaient, comme cela était prévu, qu'il allait y avoir un changement d'administration. Tout le monde en était persuadé, à l'exception peut-être de l'ancien ministre des Finances et de son chef, et les directeurs se préparèrent en conséquence; ils firent preuve de plus de prudence, sachant bien qu'ils allaient être soumis à une rude critique de la part d'un gouvernement libéral et qu'il leur fallait adopter de vraies méthodes commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est peut-être le pressentiment d'un changement de gouvernement qui a causé le déficit du mois de décembre dernier.

L'hon. McKENZIE: Je ne sache pas que le déficit ait été si considérable, mais je comprends parfaitement que l'ancien gouvernement ayant disparu, on se soit emparé autant que possible de tout ce que l'on pouvait prendre. D'un autre côté, l'enquête que nous a promise le ministre tirera cette affaire au clair et je conseille aux honorables députés de l'opposition de mettre en lieu sûr tout ce qu'ils ont pu emporter avec eux. J'espère qu'avec le temps et une bonne administration, ces chemins de fer donneront des résultats plus satisfaisants pour le brave peuple canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'entreprendrai pas de faire une analyse détaillée du rapport présenté aujourd'hui par le ministre. Ce rapport est volumineux et contient tellement de chiffres, tellement de renseignements si je puis m'exprimer ainsi, bien qu'il soit à peu près vide d'informations touchant la politique du Gouvernement, qu'il faudrait plus de quelques minutes de réflexion pour l'analyser.

D'un autre côté, on a rarement vu dans l'histoire de ce Parlement, un ministre de la couronne présenter un rapport qui attire plus d'applaudissements de la part de l'opposition que du côté du Gouvernement. C'est cependant ce qui s'est présenté cet après-midi. J'ai écouté attentivement le rapport en question; je l'ai écouté avec satisfaction et je crois que tous les honorables députés peuvent en dire autant. C'est des résultats de l'exploitation des chemins de fer nationaux, particulièrement durant l'année 1921, que dépendait en grande partie la décision du peuple sur le maintien du mode d'exploitation alors en vogue, sa décision touchant cet immense problème de l'administration de nos chemins de fer.

Je suis à peu près sûr que le Gouvernement désire qu'il y ait aussi peu de discussion que possible sur cet exposé aujourd'hui; c'est dans ce but sans doute qu'on a chargé le solliciteur général d'occuper les instants de la Chambre avec des généralités. Notre honorable collègue avait accumulé durant l'hiver un stock de plaisanteries qu'il nous a servies en détail; il a largement profité de l'occasion qui lui était offerte.

L'état des opérations de 1921, avant le changement de gouvernement—je dirai en passant que malgré ce changement, si le ministre suit la marche qu'il a annoncée, les résultats resteraient sensiblement les mêmes—l'état des opérations de 1921, dis-je, est tel qu'il encouragera le pays en général et ceux qui ont espéré et sont restés convaincus que le réseau, s'il est administré comme il le faut, connaîtra le succès.

L'exposé du ministre fait voir que la gestion du réseau national, c'est-à-dire des lignes confiées au bureau administratif: l'Intercolonial, le Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique, le Nord-Canadien, de tout cet immense réseau couvrant un parcours de 7,340 milles, a augmenté les revenus de l'exploitation dans une des plus vilaines années qu'a connues ce pays par le chiffre d'environ 20 millions de piastres. Un déficit de 36 millions accusé en 1920 pour tous ces réseaux a été abaissé à 16 millions en 1921.

Il est vrai que dans le même temps les frais obligatoires se sont trouvés augmentés. Cela était inévitable, car les déficits qui devaient nécessairement s'accumuler pendant l'époque de la fusion, pendant l'époque de la restauration du réseau, pendant l'achèvement des travaux, et, après, durant l'époque que les améliorations restées en plan furent exécutées, lorsque toutes ces choses furent accomplies, les déficits devaient nécessairement s'accumuler, et augmenter en conséquence les charges fixes du réseau.

L'augmentation des frais permanents cette année, qui, si je me trompe, atteignent 7 millions, étant la différence entre 40 millions, tels qu'ils sont aujourd'hui, et 33 millions, chiffre de 1914, se composera principalement de l'intérêt sur le déficit de l'année dernière et surtout de l'intérêt sur les sommes consacrées à l'amélioration des voies et aux travaux neufs, presque entièrement situés dans l'Ouest. Mais cette augmentation est restée encore inférieure aux bonifications obtenues sur les recettes de l'exploitation, ce qui a permis de réduire le déficit de 69 millions accusé l'année dernière au chiffre de 56 millions à peu près.

Le ministre nous a déclaré tout à l'heure, et j'en ai été très heureux, que le montant du déficit annoncé au Parlement à la session précédente, c'est-à-dire, 69 millions, avait été exagéré et était plutôt en réalité de $67,555,000. La différence n'est pas grande, mais qu'elle s'accuse en moins, cela constitue un fait significatif. Il montre que le ministre des Chemins de fer, l'an passé, a erré à son détriment, et au lieu de chercher à présenter un déficit plus petit qu'il n'était en réalité, il l'a exagéré quelque peu. Je répète que ce fait a sa signification. Mais le fait doit être mis en regard de l'allégation de nos adversaires, colportée dans tout le pays, accusant le prédécesseur du ministre actuel de cacher la réelle importance du déficit qu'il dut annoncer dans le temps.

Félicitons-nous de l'amélioration constatée dans les recettes. Elle est accompagnée d'une faible réduction des salaires, appréciable. L'amélioration, comme l'exposé du ministre nous l'indique, est due en grande partie: 1° à l'économie qui est résultée de la fusion des réseaux; 2° à l'augmentation du trafic; 3° à l'augmentation des affaires données au réseau national, ce qui montre qu'il soutient victorieusement la concurrence de ses rivaux, grâce à un meilleur service accordé au public voyageur, grâce à un matériel supérieur dû aux dépenses du ministère précédent.

Sans contredit, l'obstacle au progrès a été franchi, et je désire qu'il soit bien compris que dans la discussion de la question jusqu'à présent, je n'ai eu en vue que le réseau des lignes dont l'exploitation a été confiée au bureau administratif présidé par M. Hanna. Ce réseau existe, si je ne me trompe, depuis l'automne de 1917 peu de temps après la formation du ministère unioniste. A ce moment tout le réseau actuel n'était pas aux mains de l'administration. C'est une à une que les lignes qui le composent aujourd'hui y ont été amenées.

En premier lieu le Nord-Canadien, et je crois en même temps le Transcontinental. Nous n'avons pas dispensé le Grand-Tronc-Pacifique d'exploiter cette ligne mais que le Grand-Tronc-Pacifique a refusé d'exploiter; que le Grand-Tronc-Pacifique n'était pas plus capable ou en mesure d'exploiter qu'aucun individu sans ressource dans cette Chambre; qu'il ne pouvait pas commencer à exploiter par suite de la situation dans laquelle il se trouvait et qu'il a absolument refusé d'exploiter. Nous étions sans

pouvoir pour l'obliger parce qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour le faire. Nous avions alors dans le réseau, d'abord le Trancontinental et le Nord-Canadien; plus tard, on ajouta l'Intercolonial. La commission des chemins de fer nationaux canadiens devint le gérant de l'Intercolonial et plus tard, au printemps de 1919, le 7 mai, la commission du Grand-Tronc-Pacifique notifia le Gouvernement qu'à cette date elle cesserait d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique parce qu'elle ne pouvait plus le faire et alors nous avons prié le Grand-Tronc-Pacifique et nous l'avons exploité comme curateur séquestre, mais peu de temps après nous l'avons confié aux chemins de fer canadiens nationaux qui durent continuer. Cela complétait le réseau placé sous la commission des chemins de fer canadiens nationaux. Il ne reste plus maintenant en dehors des lignes de l'Etat qu'une seule ligne, la ligne du Grand-Tronc, la ligne mère du Grand-Tronc.

Je n'hésite pas à dire à la Chambre que ce discours qui expose la situation des chemins de fer nationaux est à un certain degré réconfortant. Je dirai même plus. Si l'on compare l'exploitation par l'Etat dans d'autres pays—et même si l'on compare l'exploitation par des compagnies particulières pendant le même temps dans d'autres pays—cela montre que la méthode d'administration qu'a inaugurée le Gouvernement précédent est la meilleure que l'on a pu adopter pour l'exploitation de lignes de l'Etat. Car, bien qu'il existe un déficit, bien qu'il y ait un déficit dans l'exploitation, bien qu'il y ait un déficit très important dans l'exploitation et les frais généraux, un déficit de 56 millions environ—bien que ce soit un fait, vous pouvez mettre le résultat, le résultat final en regard des résultats correspondants de semblables réseaux exploités par des compagnies particulières dans d'autres pays et vous trouverez que ce résultat fait honneur à l'exploitation que nous avons eue ici; c'est un résultat favorable si on le compare à ceux des lignes des Etats-Unis pendant la même période.

Je remarque que le ministre n'a pas pensé à communiquer à la Chambre les chiffres correspondants à ceux qu'il nous a donnés pour nos propres chemins de fer en les empruntant aux rapports des chemins de fer des Etats-Unis pendant la même période. Dans les tableaux présentés l'an dernier ces chiffres paraissaient et ils nous ont vraiment éclairés. Il y avait aussi d'autres statistiques sur les résultats comparatifs de lignes en Angleterre. Elles ont été très utiles au Parlement. Je regrette que le ministre n'ait pas établi ces comparaisons dans l'exposé qu'il a présenté cet après-midi.

Il est un autre sujet sur lequel je veux insister. Dans l'exposé qu'a fait l'an dernier le ministre des Chemins de fer il a donné une évaluation des résultats que l'on obtiendrait en 1921. Il estimait qu'en 1921 l'exploitation donnerait de meilleurs résultats, mais le plus qu'espérait le ministre d'alors pour l'année 1921 c'est que pour l'exploitation et les frais généraux réunis, il ne prévoyait pas pouvoir s'en tirer à moins d'un déficit d'environ soixante millions. Les indications fournies cet après-midi établissent que ce chiffre a été réduit de beaucoup, au moins d'un montant voisin de $4,000,000.

En conséquence, à tout prendre, l'exposé de cet après-midi fera connaître à la population du Canada la réalisation de cette vérité du moins—c'est qu'en présence de cette nécessité dans laquelle nous étions de prendre à notre charge ce réseau dans les conditions qui nous étaient imposées ou de le laisser tomber en liquidation sinon à rien, nous avons adopté la meilleure alternative. Et après avoir suivi la meilleure méthode, nous avons conçu le meilleur mode d'administration ainsi que le prouvent pleinement les résultats.

Je n'ai pas pu saisir—parce qu'on n'a pas procédé par comparaison—la signification des chiffres donnés par le ministre des Chemins de fer à propos du Grand-Tronc. D'après le sens général de son exposé, j'en ai conclu que les résultats des opérations du Grand-Tronc pour 1921 n'étaient pas aussi satisfaisants que ceux du réseau des chemins de fer canadiens nationaux. Naturellement, il faut se souvenir que les résultats du Grand-Tronc en tant que la commission d'administration du Gouvernement ne commencent à compter qu'à partir du mois de mai—sauf erreur de ma part. Je crois que c'est vers la fin du mois de mai que la commission du Gouvernement a commencé à s'occuper de l'exploitation du Grand-Tronc. Les honorables députés se souviendront que jusqu'à cette époque le Gouvernement n'était pas autorisé à mettre l'exploitation du Grand-Tronc sous la direction de la commission; c'est la direction du Grand-Tronc qui administrait le réseau.

La compagnie du Grand-Tronc insista pour faire insérer au contrat une disposition, que nous fûmes obligés de concéder en définitive, stipulant qu'elle conserverait la direction de son réseau tant que

les délibérations du tribunal d'arbitrage ne seraient pas terminées. Nous avons dû céder à cette prétention en définitive. Je ne regrette pas de l'avoir fait. Si nous avions refusé cette concession, il y aurait du moins un semblant de justice à la campagne que certaines gens mènent contre le Canada dans la métropole, à savoir que le Grand-Tronc a employé des méthodes brutales à l'égard des actionnaires du Grand-Tronc. Si nous les avions évincés, les actionnaires du Grand-Tronc auraient raison de dire: "Vous nous avez dépossédés de notre réseau; vous avez insisté pour que nous abandonnions la direction des affaires de la compagnie sous la menace de rompre les négociations en cours et, une fois que nous avons été évincés et mis dans l'impossibilité absolue de nous procurer les témoignages nécessaires afin d'étayer notre cause devant le conseil d'arbitrage, vous avez profité de notre impuissance pour avoir le dessus sur nous auprès de ce tribunal." Nous avons donc concédé ce point aux actionnaires du Grand-Tronc, de sorte qu'ils continuèrent à diriger les affaires du réseau jusqu'au jour où les arbitres furent en possession de tous les faits de la cause. A l'expiration de ce délai, toutefois, le gouvernement du jour décida, le discours de l'ex-ministre des Chemins de fer (J. A. Stewart) l'a révélé, qu'en dépit du fait que les délibérations de la commission d'arbitrage n'étaient pas terminées, elles auraient dû l'être. Etant donné que la compagnie du Grand-Tronc avait négligé de faire toute la diligence voulue pour terminer l'affaire, elle devait céder sur ce point et mettre le Gouvernement en possession de son réseau, avant d'obtenir une prorogation de délai. Le Gouvernement du jour désire hâter l'instant où il lui serait permis d'effectuer sans entraves le fusionnement complet des réseaux de l'Etat. Nous étions au fait qu'il était impossible d'effectuer le fusionnement complet aussitôt que nous aurions nommé notre propre conseil de direction. Nous savions qu'il faudrait accorder un certain délai tant aux anciens fonctionnaires du Grand-Tronc qu'à ceux des chemins de fer nationaux canadiens pour préparer la voie au fusionnement et élaborer le programme à suivre aussitôt que le nouveau régime serait établi. Nous étions donc désireux que l'interrègne fut le plus court possible entre la mise en disponibilité du conseil d'administration du Grand-Tronc proprement dit et l'intronisation du nouveau conseil nommé par le Gouvernement. Le Gouvernement nomma son conseil de direction vers la fin de mai ou le premier juin de l'année dernière. Il a retenu, temporairement du moins, les services de hauts fonctionnaires du Grand-Tronc. Les raisons qui ont dicté cette ligne de conduite à la compagnie sont évidentes et personnes ne lui conteste le droit d'en avoir agi ainsi. Il s'ensuit donc que le conseil de direction choisi par le Gouvernement de concert avec une partie du conseil du Grand-Tronc, c'est-à-dire les administrateurs nommés par le Gouvernement, a été en fonctions simplement du milieu du mois de mai jusqu'à la fin de l'année dernière. Nous n'avons donc pas raison d'attribuer le déficit de l'année dernière au fait que le conseil de direction choisi par le Gouvernement avait pris en main la gestion des affaires du Grand-Tronc. Il sont rares j'en ai la conviction, les Canadiens qui refuseront d'admettre que les administrateurs nommés par le Gouvernement sont des hommes énergiques, capables et compétents. Tout le monde serait heureux d'apprendre la nouvelle que le Gouvernement du jour est prêt à accepter et à maintenir en fonctions les mêmes administrateurs ou des hommes d'égal mérite. En tout cas, voilà dans quelle situation ils se sont trouvés. Nous n'avons pas encore eu la moindre chance de récolter les fruits de ce régime de fusionnement qui constituait le programme de l'ancien gouvernement. L'exécution de ce programme reposait sur la mise en vigueur de la loi de 1919 qui est l'organisme sous le régime duquel nous pourrons récolter les fruits du fusionnement des divers réseaux des chemins de fer de l'Etat. L'ancien gouvernement, il est facile de s'en rendre compte n'a pas perdu de temps pour atteindre le but visé—il faut l'atteindre au plus tôt ce but, si l'exploitation de nos chemins de fer nationaux doit être couronnée de succès. Mais par malheur, le gouvernement du jour a tardé à agir. Pour quelle raison le le nouveau régime en vigueur au lendemain de son arrivée à la direction des affaires? Je n'en sais rien. Que lui restait-il à adopter? Il n'était nullement nécessaire, je le sais, de tenir de nouvelles conférences entre les deux conseils d'administration. Je suis au fait, et je suis convaincu que le ministre des Chemins de fer ne révoquera pas mon assertion en doute, que des dispositions avaient été prises, relativement à l'organisation des deux réseaux, afin de permettre au Gouvernement de proclamer sans délai la mise en vigueur de la loi. Dans l'exposé du ministre, je ne relève ni un mot ni une phrase indiquant qu'une seule raison puisse être invoquée contre la mise en vigueur de la

loi. Le ministre déclare simplement: "Il faut de bons hommes pour faire partie du nouveau conseil d'administration du chemin de fer de l'Etat; or, depuis trois mois et demi que nous avons assumé la direction des affaires du pays, nous n'avons pas encore eu le temps de faire un choix judicieux." N'est-ce pas là la seule et unique raison que le ministre ait fait valoir? Je n'hésite pas à l'affirmer, à la lumière des résultats que révèle l'exposé du ministre des Chemins de fer, le Gouvernement du jour ferait bien de réfléchir dans le calme silence de la salle des délibérations du Conseil privé que l'ancien conseil de direction, somme toute, comptait peut-être de bons administrateurs. Il a sous la main au moins quelques administrateurs compétents.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il différé? Si je ne me trompe, la déclaration de l'honorable ministre signifie qu'il va donner effet à la politique de l'ancien ministère. Après tant d'hésitations, de doutes, de fauxfuyants, de craintes, de querelles intimes, d'oppositions de la part des partisans, voilà qu'il a décidé de suivre la politique même que l'ancien ministère avait énoncée et appuyée jusqu'à l'époque de sa chute; voilà qu'il a pris une décision sur tous ces points, à l'exception de la date ou de l'époque où il va appliquer cette politique. En disant que le ministère actuel n'a encore rien décidé quant à ce dernier point, l'honorable ministre a fait une déclaration ni bien tranchée, ni bien importante, mais qui ne laisse pas d'être assez sage.

Ce n'est pas avec appréhension mais avec curiosité que j'ai attendu ce que l'honorable ministre avait à dire au sujet des taux de transport dont on nous a tant parlé depuis des mois. Je savais, comme toute la députation, que la loi de 1902 et de 1903 avait chargé la commission des chemins de fer de réglementer les tarifs, et que celle-ci était à étudier le problème; qu'elle avait à sa disposition un personnel au fait de toute la question et qui pouvait être congédié s'il n'était pas capable ou s'il ne remplissait pas fidèlement ses devoirs. Je savais que la commission des chemins de fer avait reçu cette mission du parti libéral dont plusieurs membres sont aujourd'hui ministres, mais je n'ignorais pas non plus, que ces messieurs eux-mêmes et leurs orateurs s'étaient évertués à nous rendre responsables, aux yeux de tout le pays, de l'échelle des tarifs mis en vigueur sous l'autorité de cette commission, et je me demandais ce qu'allait faire le ministère actuel pour concilier la soumission de cette question à un tribunal judiciaire avec la promesse qu'il avait d'abord faite de la décider lui-même. Voici ce qu'il juge à propos de nous déclarer, enfin, cet après-midi, comme constituant toute sa politique: "Nous avons promis, dans le discours du trône, une constituant toute as politique: "Nous avons rités préposées aux chemins de fer," dit-il, "nous avons ensuite jugé pareille démarche inopportune et nous décidons maintenant de confier l'étude de la question à une commission parlementare". La montagne accouche enfin d'une souris; une commission parlementaire va déterminer l'attitude à prendre au sujet des taux de chemins de fer. La commission des chemins de fer sera-t-elle appelée à rendre témoignage devant ce comité? Allons-nous travailler à appliquer au mal le même remède qu'elle cherche elle-même à y appliquer depuis près d'un an ou depuis vingt ans? Dans l'affirmative, quand verrons-nous la fin de la session actuelle?

La déclaration faite par l'honorable ministre, cet après-midi, au sujet des tarifs, équivaut tout simplement à un aveu d'impuissance de la part du ministère. En effet, il n'y a pas moyen qu'il fasse ce qu'il a dit, qu'il concilie ses principes avec ses promesses, qu'il remplisse les engagements qu'il a contractés envers le peuple, sans violer la politique dont les libéraux sont non seulement les adeptes mais les auteurs depuis vingt ans. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet, pour le moment.

D'après la déclaration de l'honorable ministre, l'administration du réseau par le personnel et selon les méthodes qui y ont présidé, me satisfait, si toutefois elle ne satisfait pas le ministère, je sais jusqu'à quel point elle concilie ou manque de concilier les faits réels avec ce qu'il n'a cessé d'en dire depuis l'automne dernier. En entendant l'honorable ministre définir la future politique du ministère par une déclaration comportant l'institution d'une commission parlementaire pour étudier la question des tarifs, ou la nomination de quelque agent d'une nouvelle commission à être chargée, comme proposée au réseau national, de s'enquérir si les données de l'ancienne commission du réseau national étaient ou n'étaient pas conformes à la vérité des faits, je me suis demandé jusqu'à quel point l'honorable député de Saint-Antoine (M. Mitchell) allait trouver ces deux vacillantes et équivoques définitions de politique conformes aux promesses qu'il a faites aux électeurs de son comté, au cours de la dernière campagne. A l'en croire, il devait faire instituer une commission royale,

appeler de l'Asie, non, de l'Europe et de quelque autre continent des experts dont il n'a pas donné les noms. Ces experts allaient être amenés au Canada pour suppléer à l'insuffisance du cerveau de nos adversaires et étudier le prétendu brouillamini où l'ancien ministère avait plongé le pays en ce qui concernait les chemins de fer. Qu'est devenu son engagement?

Peut-il trouver dans le discours du ministre des Chemins de fer la moindre allusion à cela? Comment se compose ce comité où se trouve ce particulier que le nouveau conseil, dans un avenir incertain doit nommer pour constater si le conseil lui-même dit ou non la vérité? Est-ce là le rachat de l'engagement qu'il a pris envers ses électeurs? En apprenant ainsi qu'on allait exécuter en tous points et à la lettre le programme même de l'ancien gouvernement quant à la fusion, je me suis demandé ce qu'en pensait l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et ce qu'il en pouvait bien dire à son voisin, l'honorable député de Cumberland (M. Logan), que je vois en ce moment causer avec l'honorable représentant de Saint-Antoine, comme lui, auteur de mêmes promesses. Dans la Nouvelle-Ecosse ils ont, à l'instar de l'honorable député de Colchester (M. Putnam) eu recours à cette promesse que dès leur arrivée à Ottawa, on retirerait l'Intercolonial du réseau national, qu'on allait en remettre l'administration au département des Chemins de fer et Canaux et l'exploiter, ainsi qu'on l'avait fait au cours des années écoulées. Je me demande maintenant comment ils vont se disculper auprès des électeurs de ces comtés. Qu'on n'aille pas dire que je favorise l'exécution de leurs engagements. Je suis en faveur précisement à ce que disais au cours de la dernière campagne, précisément ce que le présent cabinet s'engage aujourd'hui de faire à une date fort imprécise, cela même que nous nous étions engagés vis-à-vis le pays, à faire d'une manière déterminée. J'ai déclaré ouvertement à Moncton que dès que nous acquerrions le Grand-Tronc, ce qui devait se faire incessamment, il y aurait alors dans l'Est, un parcours suffisant pour motiver l'établissement—ce qui se ferait—d'une grande division de l'Est où présiderait dans une certaine mesure, l'autonomie administrative indispensable, mais sans pour cela perdre de vue les avantages de l'unification. En un mot il y aurait cette décentralisation que l'on constate exister dans l'administration du Pacifique-Canadien comme de celle de tous les chemins de fer d'importance suffisante. C'était ce que j'affirmais être la politique qu'il convenait de suivre. C'est ce que le discours du ministre des Chemins de fer laisse maintenant entendre. Mais cela ne concorde en rien avec les promesses faites aux électeurs, promesses auxquelles nous devons la présence, dans cette Chambre, de l'honorable député de Cumberland, de mon honorable ami de Saint-Antoine, de l'honorable représentant de Pictou et de l'honorable député de Colchester et de je ne sais combien d'autres députés. Je ne vais pas, car il est déjà six heures—pousser jusqu'au bout la comparaison de cet exposé de programme—tout atténuée, vague et hésitant qu'il soit—avec les engagements téméraires qu'ont pris certains honorables députés de la droite. Ces promesses ils les ont faites sans réflexion, promettant tout ce qui ferait l'affaire de leurs électeurs. Le programme, dans la Colombie-Anglaise, dans les provinces de l'Ouest, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, variait selon les circonstances, mais le but était invariablement le même, c'est-à-dire capter l'opinion ou flatter la cupidité de la région. Toutes ces promesses sont oubliées aujourd'hui, et l'on proclame comme la bonne politique à suivre celle que l'ancien gouvernement avait si résolument adoptée. Et le ministre des Chemins de fer demande aux honorables députés de s'excuser auprès de leurs électeurs déçus.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(La séance est levée à six heures et quatre minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 19 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIÈRE LECTURE

De divers bills privés.

Le 1er (bill n° 48), déposé par l'honorable M. Manion, touchant la compagnie "Aberdeen Fire Insurance Company".

Le 2e (bill n° 49), déposé par l'honorable M. Manion, touchant la compagnie "Armour Life Insurance Company".

Le 3e (bill n° 50), déposé par M. Demers, ayant en vue l'incorporation des Sœurs de Sainte-Marie de Namur.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATION DE CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Combien de charbon a été importé des Etats-Unis au Canada pendant l'année solaire 1921 pour le National-Canadien, à l'exclusion du Grand-Tronc?
2. Dans l'affirmative, de quel particulier ou la frontière?
3. Combien a-t-on payé de charbon?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. 977,696 tonnes nettes.
2. $5.10 la tonne nette.
3. $4,992,694.97.

TAXE DU REVENU PAYÉE PAR BILLETS PROMISSOIRES

M. HALBERT demande:

1. Un billet d'un particulier ou d'une firme autres que la "Riordan Pulp and Paper Company" a-t-il été accepté en paiement de l'impôt sur le revenu?
2. Dans l'affirmative, de quel particulier ou firme?
3. A quelles dates et pour quels montants?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le département a reçu plusieurs billets à ordre qui ont été considérés comme une reconnaissance de la dette, mais non comme mode de paiement. On ne reçoit plus de ces billets.

Le ministre des Finances ne croit pas qu'il soit utile de rendre publiques les transactions de l'Etat avec les particuliers. En Angleterre on considère que ces opérations sont confidentielles. Le droit du Parlement d'être renseigné complètement sur ces questions étant admis, un de mes prédécesseurs au ministère des Finances a déclaré que pour obtenir un renseignement de cette nature il fallait faire inscrire au Feuilleton une demande en conséquence qui, après discussion en séance générale, serait accordée ou rejetée par la Chambre conformément à l'intérêt public.

TARIFS DES VOYAGEURS SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Combien de tarifs différents pour le transport des voyageurs sont en vigueur sur chacun des réseaux des chemins de fer nationalisés?
2. Sous quels titres sont faits les tableaux et quel est le tarif par mille pour chaque classe?
3. Quelle proportion du nombre total des voyageurs transportés pendant le dernier exercice financier est portée dans chaque classe?
4. Quelle proportion des recettes annuelles totales du dernier exercice financier est tirée de chacun de ces tarifs de voyageurs?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Voyez le tableau annexé à cette réponse pour les chemins de fer nationaux canadiens et le tableau B pour les lignes canadiennes du Grand-Tronc.

2. Voyez le tableau susmentionné pour le Grand-Tronc et le tableau C pour le réseau national.

3. Les méthodes de comptabilité en usage sur les réseaux ne permettent pas de tenir compte du nombre des voyageurs transportés dans chaque classe prévue aux tarifs. Pour obtenir ce renseignement il faudrait faire une analyse détaillée de tous les états originaires, comprenant les rapports des conducteurs de trains, et le reste, pour l'année entière. Ce renseignement, en conséquence, ne peut être donné.

4. Répondu sous le n° 3.

TABLEAU "A"—LIGNES NATIONALES DU CANADA

—	Tarif régulier des voyageurs		Tarif spécial des voyageurs	
	Nombre de tarifs	Désignation	Nombre de tarifs	Désignation
Nord-Canadien	3	1re classe, voyage simple..... 2e classe, voyage simple..... Un mois, aller et retour.....	33	Pour les détails voyez "Tableau C" relative à la question 2.
Grand-Tronc du Pacifique	3	1re classe, voyage simple..... 2e classe, voyage simple..... Un mois, aller et retour.....	30	Pour les détails, voyez "Tableau C" relative à la question 2.
Réseaux du gouvernement canadien.	3	1re classe, voyage simple..... 2e classe, voyage simple..... Un mois, aller et retour.....	36	Pour les détails, voyez "Tableau C" relative à la question 2.

TABLEAU "B"—LIGNES CANADIENNES DU GRAND-TRONC.

CLASSEMENT DU TRAFIC DES VOYAGEURS SUR LE RÉSEAU DU GRAND-TRONC (LIGNES CANADIENNES) ÉTABLISSANT LE TARIF COURANT PAR MILLE POUR CHAQUE CLASSE (7 AVRIL 1922).

Classement	Tarif par mille	Classement	Tarif par mille
	c.		c.
1ère classe, maximum de trajet simple...	3·45	Journalistes	2·3
2e classe, trajet simple maximum	3·00	Religieuses, Sœurs de la Charité	1·725
3e classe " "	2·30	Diaconesse	
Voyageurs de commerce "	2·587	Moniteurs, détenus libérés	
Billet mensuel—aller et retour	3·105	Monitrices de l'Armée du Salut	
Voyag. de com., A. et R. (fin de semaine)	1·725	Visiteurs aux hôpitaux milit. pour fins de divertissement.	1·725
Billets de série	1·200	Bouviers retournant dans l'Ouest canadien.	1·725
Billet d'abonnement, 50- A. et R.	0·85 (*a*)	Préposés à la garde de fruits périssables retournant à des endroits à l'est de Lévis et Mégantic.	1·725
" 40-A. et R.	0·425(*a*)	Mission, œuvres de charité et le reste...	1·725
" 10-A. et R.	2·50 (*a*)	Expositions d'automne et autres	2·3
Excédent de bagage	0·48	Rétablissement civil des soldats	1·725
Convention sous garantie—		Etablissement des soldats sur des terres.	1·0
Moins de 150 voyageurs	3·105	Tarifs des wagons-salon	0·6 (*b*)
150 voyageurs ou plus	2·587	Service des bureaux de placement dans les provinces.	2·70
Soldats et marins—		Association parlementaire de l'Empire; trajet simple.	1·725
1ère classe	3·0	Association parlementaire de l'Empire, aller et retour.	1·725
2e classe	2·33		
350 ou plus—tous grades (au delà de 100 milles).	2·0		
Gendarmerie à Cheval du Canada	2·5		
Refuges (pensionnaires)	2·3		
Refuges (serviteurs et fonctionnaires)	1·725		

(*a*) Tarif minimum de 7½ cents par voyage, sauf aux endroits ou le tarif local est de cinq cents.
(*b*) Tarif minimum de 50 cents s'appliquant à des distances de 90 milles ou moins.

TABLEAU "C"—LIGNES NATIONALES DU CANADA

PRIX RÉGULIERS—BASE NORMALE

—	1re classe par mille	2e classe par mille	Retour valable un mois par mille
	c.	c.	c.
Chemin de fer Nord-Canadien—			
Toutes les lignes	3·45	Rien	3·105
Exceptions—			
Ligne Tannis à Brazeau et ligne principale Wolf Creek-Vancouver	4·0	Rien	3·6
Lignes dans Québec aussi Hawkesbury-Ottawa		3	
Ligne Hudson Bay à Le Pas	3·5	Rien	3·15
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique—			
Toutes les lignes	3·45	Rien	3·105
Exceptions—			
Ligne Wolf Creek à Prince-Rupert	4·0	Rien	3·6
Chemins de fer de l'Etat—			
Chemin de fer Intercolonial, 1 à 200 milles	3·45	2·3	2·795
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—			
201 à 300 milles	3·105	2·070	2·515
301 à 400 milles	2·875	1·917	2·329
401 à 600 milles	2·760	1·84	2·236
601 à 800 milles	2·645	1·763	2·143
801 milles et plus	2·530	1·687	2·050
Exceptions—			
Ligne Montréal à Lévis, inclus		3·0	
Chemin de fer Transcontinental.—1 à 225 milles	3·45	2·3	2·795
Ligne Moncton à Charny—			
226 à 300 milles	3·335	2·223	2·702
301 à 400 milles	3·105	2·070	2·515
401 à 500 milles	2·99	1·993	2·422

TABLEAU "C"—LIGNES NATIONALES DU CANADA—*Suite.*

PRIX RÉGULIERS—BASE NORMALE

	1re classe par mille	2e classe par mille	Retour valable un mois par mille
Chemin de fer Transcontinental—	3·45	3·0	3·105
Ligne Québec à Hearst	3·45	Rien	3·105
Ligne Hearst à Winnipeg et Fort-William	3·45	Rien	3·105
Chemin de fer Cap-Breton	3·45	Rien	3·105
Chemin de fer Québec et Saguenay	3·45	3·0	3·105
Chemin de fer Lotbinière et Mégantic	3·45	Rien	2·795
Chemin de fer Salisbury et Albert	3·45	Rien	2·795
Chemin de fer Elgin et Havelock	3·45	2·3	2·795
Chemin de fer Moncton et Bouctouche	3·45	Rien	2·795
Chemin de fer St. Martins	3·45	Rien	2·795
Chemin de fer St-Jean et Québec	4	Rien	3·6
Chemin de fer Caraquet et Gulf Shore	4	2·75	3·6
Chemin de fer International du Nouveau-Brunswick	4	Rien	4
Chemin de fer York et Carleton			

TABLEAU "C"—LIGNES NATIONALES DU CANADA—TARIFS SPÉCIAUX

Désignation	Classe	Applicable sur les lignes marquées d'un "X"			Territoire	Tarifs	
		Nord-Canadien	Ch. de fer G.-T.-P	Ch. de f. de l'Etat		Aller ou retour	Aller et retour
1. Tarifs de touristes valables pour toute l'année	1ère	x	x	x	(*a*) De l'est à l'ouest du Canada et jusqu'à la côte du Pacifique		Deux fois le prix du billet simple ordinaire de 1ière classe moins 10 p.c.
					(*b*) Des provinces des prairies jusqu'à la côte du Pacifique		Deux fois le prix du billet simple ordinaire de 1ière classe moins 10 p.c.
2. Pensionnaires des refuges Barnardo	1ère	x	x	x	Port Arthur, Armstrong, Ont., et l'Ouest	2·3c. par mille.	
3*a*. Agence de Colonisation du Canada (s'applique aux colons bona fide venant des Etats-Unis).	2e	x	x	x	(*a*) De Montréal, Toronto, Chutes Niagara, Windsor, Sarnia et autres endroits dans l'Est à destination de l'Ouest canadien.	Tarif uniforme de $25 jusqu'à Edmonton, et autres endroits intermédiaires, plus 2 cents par mille passé ces endroits.	
					(*b*) Winnipeg, Port-Arthur, Brandon, Calgary, Edmonton et Regina à destination de l'Ouest canadien.		
					(*c*) Vancouver à destination dans l'Ouest canadien	$16 jusqu'à Edmonton et $17.90 jusqu'à Calgary, plus 2 cents par mille passé ces endroits.	

TABLEAU "C", LIGNES NATIONALES DU CANADA—TARIFS SPÉCIAUX—*Suite.*

Description	Classe	Applicables aux lignes marquées d'un "X"			Territoire	Tarifs	
		Nord-Canadien	Ch. de fer G.-T.-P	Ch. de fer de l'Etat		Aller ou retour	Aller et retour
3. (*b*) Agence Canada Land Settlement (Demande des émigrants européens sérieux).	2e	x	x		*a*) De Calgary, Edmonton ou points de l'Ouest canadien (pour émigrants européens sérieux).	2 cents par mille.	
4. Bouviers (retournant au pays après avoir accompagné des envois).	2e	x	x	x	*a*) De l'Est canadien à l'Ouest canadien.	Moitié d'un billet ordinaire 1ère classe de de trajet simple.	
" "	2e	x	x	x	*b*) Entre les stations de Port Arthur, Armstrong (Ont.) et l'Ouest.	"	
" Marchandises périssables.	2e	x	.....	x	Entre les stations d'Armstrong (Ont.), Montréal et l'Est sur le réseau national canadien; aussi des stations du Nord-Canadien dans l'Ontario aux stations du réseau national canadien à l'est de Lévis.	1·725c. par mille	
" Viandes congelées pour exportation.	2e	x	x	x	De Montréal et Québec aux destinations de Winnipeg et de l'Ouest.	Moitié du tarif ordinaire de trajet simple en 1ère.	
" Fruits, légumes, ou naturel. Liqueurs, eaux minérales et gazeuses.	2e	x	x	x	Entre les stations de Port-Arthur, Armstrong (Ont.) et l'Ouest.	"	
5. Refuges (Pensionnaires des)	1re	x	x	x	Toutes stations en Canada....	2·3c. par mille.	2·3c. par mille pour chaque trajet.
6. Refuges (Serviteurs et fonctionnaires).	1re	x	x	x	" "	Moitié du tarif ordinaire de trajet simple en 1ère.	Tarif ordinaire de trajet simple en 1ère.
7. Colonisation.....	2e	x	.....	x	Des stations dans l'Ontario et Québec aux destinations dans le Nord de Québec.	2·3 cents par mille.	3·45 cents par mille.
"	2e	x	.....	x	Des stations dans l'Ontario et Québec aux destinations dans le nord de l'Ontario.	"	" ..
	2e	.....	.....	x	Des stations dans Québec aux destinations dans la vallée de la Métapédia.	Deux tiers du tarif ordinaire de trajet simple en 2e.	Une fois et un tiers le tarif ordinaire du trajet simple en 2e.
	2e	.....	x	.....	Des stations du G.T.P. dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta aux destinations dans la Col.-Ang. (Tête Jaune à Terrace, inclus.)	2 cents par mille à Edson, Alta: plus 3c. par mille au delà.	2 cents par mille à Edson, plus par mille au delà, pour chaque trajet.
					Dans les zones d'abonnement du Nord Can. et du G.T.P.	2½ cents par mille. Tarif minimum par trajet, 7c. et demi.	
8. Billets d'abonnement 10 voyages.....	1re	x	x	x	Entre les stations éloignées d'au plus 5 milles sur les lignes de l'Interc. et du ch. de fer de l'I.-P.-E. (à l'est de St-Hyacinthe.)		
40 voyages (écoliers)	1re	x	x	x	*b*) " " "	4½ mills par mille. Tarif minimum de 7c. et demi par voyage.	
50 voyages.....	1re	x	x	x	*c*) " " "	8½ mills par mille. Tarif minimum de 7½c. par voyage.	
10 voyages (ouvriers)	2e	.....	.....	x	*d*) District de New Glasgow-Trenton—Westville.	A peu près 1c. ⅔ par mille.	

TABLEAU "C"—LIGNES NATIONALES DU CANADA—TARIFS SPÉCIAUX—*Suite.*

Désignation	Classe	S'applique aux lignes indiquées "X"			Territoire	Tarifs	
		Nord-Canadien	Ch. de fer G.-T.-P	Ch. de f. de l'Etat		Aller ou retour	Aller et retour
9. Voyageurs de commerce, aller et retour en fin de semaine.	1re	x	x	x	*a*) Toutes stations au Canada, sauf pour service local, Cochrane, Armstrong (Ont.) et Capréol, Port-Arthur (Ont.) inclusivement. Exception: (1) Wolf Creek, Alta., Vancouver, Prince Rupert, inclusivement. Tannis, Brazeau, (Alb.) inclusivement. (2) Jonction de la baie d'Hudson (Sask.) Le Pas (Manitoba) inclusivement.	2·587 cents par mille. 3 cents par mille. 2·625 cents par mille.	Tarif ordinaire de trajet simple pour fin de semaine et billets d'aller et retour. " "
10. Conventions — auxquelles assistent 150 personnes, ou plus.	1er	x	x	x	*a*) Québec, Lévis et Canada occidental	.....	Prix régulier d'un seul passage en 1ère, plus une demie.
Conventions— auxquelles assistent 75 personnes, ou plus.	1er	x	x	x	Toutes les stations au Canada. *b*)A l'est de Québec et de Lévis	Moitié du prix régulier d'un voyage.	Moitié du prix régulier d'un seul voyage, plus les deux-cinquième.
11. Employés des chem. de fer et cies de navigation.	1er	x	x	x	Tou tes les stations au Canada	Moitié du prix régulier d'un seul voyage.	Moitié du prix régulier d'un seul voyage.
12. Association parlementaire de l'Empire.	1er	x	x	x	Toutes les stations au Canada.	Moitié du prix rég. d'un seul voyage en 1re	Moitié Prix régulier d'un seul voyage en 1ère
13. Groupes allant divertir les malades des hôp. militaires.	1er	x	.....	x	Toutes les stations depuis Port-Arthur et Armstrong (Ont.) et à l'est.	.....	Prix régulier d'un seul voyage en 1ère.
15. Excursions et pélerinages organisés.	1er	.....	.....	x	A l'est de Québec et de Lévis, (dans le Qué., seulement).	.....	Le ch. de f. accepte le prix régulier d'un seul voyage en 1ère, des organisateurs qui vendent au public des billets au prix régul. d'un seul voy. en 1ère, plus 15% qui ne doivent pas dépasser 75c., et qui gardent la différence pour payer les dépenses.
14. Expositions et foire, d'automne.	1re	x	x	x	Au lieux d'expositions au Canada, à partir des endroits environnants.	.....	Prix rég. d'un seul voyage en 1ère, plus u i tiers.
16. Cartes d'abonnement de 10 voyages complets, pour les lieux de villégiature et les stations balnéaires.	.....	.....	.....	x	De Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jdan aux stations balnéaires à l'est de Québec et Lsvis.	.....	Prix régulier d'un seul voyage en 1re plus un tiers pour chaque voyage complet.
17. Ouvriers agricoles....	2e	x	x	x	De l'est du Canada à l'ouest, pour aider aux travaux de la moisson.	*A l'aller*—De Québec, Lévis et à l'ouest, $15. jusqu'à Winnipeg. De Saint-Jean (N. B.) $20 jusqu'à Winnipeg Pour les endroits à l'ouest de Winnipeg, ajoutez ½ c. par mille.	*Au retour*—Des endroits à l'ouest de Winnipeg, ½ c. par mille jusqu'à Winnipeg et delà, $20 jusqu'à Québec, Lévis où à l'ouest, et $25 jusqu'à Saint-Jean, (N.-B.)

TABLEAU "C"—LIGNES NATIONALES DU CANADA—TARIFS SPÉCIAUX—*Suite*

Désignation	Classe	S'applique aux lignes indiquées par "X"			Territoire	Tarifs	
		Nord-Canadien	Ch. de fer G.-T.-P	Ch. de fer de l'Etat		Aller ou retour	Aller et retour
18. Juges des concours agricoles.	1e	x	x	x	Au lieu de l'exposition, au Canada.	.....	Prix réguliers d'un seul voyage en 1re, plus un tiers.
19. Colons probables.....	2e	x	x	x	De l'est du Canada à l'ouest..	.....	Prix régulier d'un seul voyage en 2e, plus la moitié.
20. Emigrés Européens..	1er et 2e	x	x	x	D'Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal au lieu de destination du Canada.	Prix réguliers de 1re ou de 2e, ne devant pas dépasser les prix autorisé à partir de New-York et Portland, (Me.)	
= = ..	3e	x	x	x	D'Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal à Winnipeg et aux stations situées à l'ouest, au Canada.	$35, plus ½ cent par mille, du port d'arrivée jusqu'à Winnipeg.	
21. Indiens.....	2e	.....	.....	x	*a*) Ch. de fer Intercolonial, ch. de fer de l'île du P.-E. et ch. de fer International du N.-B. (stations à l'est, depuis Lévis).	1·15 cent par mille.	
"	2e	x	.....	.....	*b*) Nord-Canadien (de Ruel à Port-Arthur seulement).	La moitié du tarif ordinaire de trajet simple le plus réduit.	Tarif ordinaire de trajet simple le plus réduit.
"	2e	x	x	.....	*c*) Port-Arthur, Armstrong (Ont.) et Canada occidental, ainsi que depuis les stations du Transcontinental à Goodwin (Ont.) et à Winnipeg Man.) inclusiv., jusqu'à Cochrane et vice versa.	2·3 cents par mille.	2·3 cents par mille à aller et retour.
22. Houblonniers indiens.	2e	x	.....	.....	*d*) Nord-Can. (seulement aux stations entre Vancouver et Albreda, (C.-A.), inclusivement).	.....	Prix ordinaire d'un billet simple de 1re.
23. Journaliers sous les ordres du service fédéral ou provincial de placement.	2e	x	x	x	Toutes stations au Canada....	2·7 cents par mille, minimum à $4.	
24. Hommes et infirmières ayant fait partie du corps expédit. canadien, en traitement aux hôpitaux, ou recevant l'enseignement aux institutions du ministère du Rétablissement.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada.....	.....	Tarif ordinaire de trajet simple.
25. Hommes du corps expédit. canadien en traitement et voyageant en congé.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	.....	Tarif ordinaire de trajet simple.
26. Tarifs de retour du marché.	2e	x	.....	x	Entre les gares de l'Intercolonial (St-Hyacinthe et l'est).	.....	A peu près 2·05 cts par mille, aller et retour.
27. Billets de série—1,000 milles.	1re	x	.....	x	*a*) Station au Canada, entre Port-Arthur, Armstrong (Ont.) et l'est.	3·1 cts par mille.	
" " ..	1re	.....	.....	x	*b*) Gares des chs de fer de l'Etat (St-Hyacinthe et à l'est).	3·1 cts par mille.	
" " ..	2e	.....	.....	x	*c*) Gares de ch. de fer International du N.-B.	2·875 cts p. mille	
Bûcherons.....							
" " ..	2e	.....	.....	x	*d*) Gares du Transcontinental de la ville de Québec à Nottaway (Qué.), inclusivement).	3 cts par mille.	

TABLEAU "C" LIGNES NATIONALES DU CANADA—TARIFS SPÉCIAUX—*Fin.*

Désignation	Classe	S'applique aux lignes indiquées par "X"			Territoire	Tarifs	
		Nord Canadien	Ch. de fer G.-T.-P.	Ch. de fer de l'Etat		Aller ou retour	Aller et retour
28. Membres de la milice et du service naval.	1re et 2e	x x	x x	x x	Toutes stations au Canada....	*1ère classe*: 3 cts par mille. *2e classe:* 2½ cts par mille.	*1ère classe:* 3 cts par mille, aller et retour. *2e classe:* 2½ cts aller ou retour.
					Exception; Pour corps de troupe comprenant 350 hommes ou plus, et allant à plus de 100 milles en train spécial.	2½ cts par mille.	2½ cts par mille, aller ou retour.h
29. Missionnaires et personnes employées à des œuvres de bienfaisance.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	Demi tarif ordinaire de trajet simple en 1re.	Tarif ordinaire de trajet simple en 1re.
30. Journalistes.....	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	2·3 cts par mille.	2·3 cts par mille, aller ou retour.
					Exceptions; De Wolf-Creek (Alberta) à Vancouver et Prince-Rupert, inclusivem.; entre Tannis et Brazeau (Alb.), inclusiv. entre Hudson Bay Junct. (Sask.) et le Pas (Man.), inclusivement.	2½ cts par mille.	2½ cts par mille, aller ou retour.
31. Membres de la Gendarmerie à cheval.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada.	2½ cts par mille.	2½ cts par mille, aller ou retour.
32. Armée du Salut—Monitrices.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	Demi-tarif ordinaire de trajet simple en 1re.	Tarif ordinaire de trajet simple en 1re.
33. Armée du Salut—Moniteurs des détenus libérés.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	Demi-tarif ordinaire de trajet simple en 1re.	Tarif ordinaire de trajet simple en 1re.
34 Billets de retour de seconde classe.	2e	.....	.....	x	Entre les stations de l'île du P.-E. seulement.	.....	A peu près 2·05 cts par mille, aller ou retour.
35. Sœurs de charité, religieuses et diaconesses.	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada....	Demi-tarif ordinaire de trajet simple en 1re.	Tarif ordinaire de trajet simple en 1re.
36. Etablissement des soldats sur les terres (pour les anciens membres de la force expéditionnaire).	1re	x	x	x	Toutes stations au Canada—pour des parcours de pas moins de 50 milles.	1 cent par mille.	1 cent par mille, aller ouretour.
37. Tarifs d'été des touristes.	1re	x	x	x	Pour les places d'été des touristes et stations au Canada.	.....	Tarif double ordinaire de trajet simple en 1re, moins 10 p. 100.

TRAVERSES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

1. Combien de traverses de voie ferrée le National-Canadien a-t-il achetées en Nouvelle-Ecosse depuis le 30 novembre 1921?

2. Quels sont les noms des particuliers de qui ces traverses ont été achetées, et la quantité dans chaque cas?

3. Combien les a-t-on payées?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. 150,130.

2.

Entrepreneur	Quantité	Prix		
		N° 1	N° 2	N° 3
Awalt, D. W	1,000	60	50	25
Bent, C. M	10,000	70	60	30
Best, Eldred	500	60	50	30
Blanchard, C. P	10,000	70	60	35
Bruhm, J. M et Oikles Ltd	10,000	70	60	30
Gass, Robt	3,000	60	50	30
Johnson, M. S	300	60	50	30
Kennedy, Bros	600	60	50	30
Kennedy, D. H	1,000	60	50	30
King, Bros	2,000	60	50	30
King, Willard	2,000	60	50	30
Livingston, J. H	2,000	60	50	30
Lunenburg Milling Co	25,000	70	60	30
Martin, Malcolm	200	60	50	30
Martin, R. N	500	60	50	30
Lewis Miller & Co., Ltd	8,400	60	50	30
Morton, Bennet	2,500	60	50	30
Munro, J. S	2,000	60	50	30
MacBaine, J. W	880	60	50	30
MacAskill, Frank	300	60	50	30
McCabe, C. A	2,500	60	50	30
McDonald, John D	3,000	60	50	30
Maitland Lumber Co	15,000	70	60	30
McDonald, Parker	10,000	70	60	30
McDonald, Robert	400	60	50	30
McIntyre, H. A	600	60	50	30
McIver, John E	350	58	48	28
McKay, Garnet	2,000	65	55	30
McKenzie, A	500	60	50	30
McKenzie, K. M	500	60	50	30
McLean, Allan	400	60	50	30
McLean, John D	800	60	50	30
McLeod, Hugh	1,000	60	50	30
McPherson, Robert	100	60	50	30
McRitchie, M. A	300	60	50	30
Nicholson, Dan	500	60	50	30
Payne, E. G	5,000	65	55	27½
Reid, A. J. & Son	15,000	70	60	35
Turner, John	10,000	70	60	39

TARIFS DE FRET

L'hon. J. A. STEWART (Lanark) demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre une proposition de loi au cours de la session actuelle pour maintenir les dispositions du paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer, 1919, ou de suspendre d'une façon quelconque les tarifs de fret du chapitre 5 des Statuts du Canada, 60-61, adoptés le 29 juin 1897, et qui entrèrent en vigueur le 6 juillet suivant, ou d'abroger ou de modifier cedit chapitre 5?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La question du tarif de fret a été renvoyée à un comité parlementaire et le Gouvernement s'en occupe. Si nous croyons nécessaire ou à propos de proposer une loi au cours de la présente session, nous en donnerons avis en temps voulu.

ARRÊTÉS DU CONSEIL

M. CHAPLIN demande:

Combien d'arrêtés en conseil le Gouvernement actuel a-t-il adoptés depuis qu'il a pris le pouvoir le 29 décembre 1921, et jusqu'au 31 mars 1922, inclusivement?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Arrêtés du conseil—		
Etablissant des règlements aux termes de la loi.....	35	
Administratifs	608	
Affaires courantes	91	
		734
Décisions du conseil de la Trésorerie —		
Administratifs	497	
Affaires courantes	129	
		626
Total.....		1,360

M. ANDERSON demande:

Combien d'arrêtés du conseil ont été adoptés par le dernier gouvernement dans les mois de janvier, février et mars 1921?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Arrêtés du conseil adoptés en janvier, février et mars 1921.

Arrêtés du conseil—		
Administratifs	878	
Etablissant des règlements aux termes de la loi.....	30	
Affaires courantes	62	
		970
Décisions du conseil de la Trésorerie —		
Administratifs	247	
Affaires courantes	53	
		300
Total.....		1,270

BILLETS FÉDÉRAUX

M. SPENCER demande:

1. Combien de dollars en billets fédéraux l'honorable ministre des Finances White a-t-il remis à Mackenzie et Mann sur les bons garantis du chemin de fer Canadien-Nord?

2. Combien de dollars en billets fédéraux M. White, comme ministre des Finances, a-t-il remis au chemin de fer du Grand-Tronc, sur des valeurs garanties par bons?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. En vertu des arrêtés du conseil mentionnés ci-dessous, $10,000,000 ont été payés en billets fédéraux à la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien, garantis par des obligations de la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien, au montant de $12,500,000 et remises au ministre des Finances.

Date et nombre des arrêtés du conseil	Montants avancés
5 septembre 1914, C.P. 2325..	$ 2,500,000
26 septembre 1914, C.P. 2450..	2,5000,000
24 octobre 1914, P.C. 2670.....	2,000,000
20 novembre 1914, C.P. 2921...	2,000,000
16 décembre 1914, C.P. 3170...	1,000,000

2. Des avances d'argent ont été faites vers le même temps à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, mais non pas à la compagnie principale, le chemin de fer du Grand-Tronc.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL — CHEF DE LA DIVISION D'ORGANISATION

M. FOURNIER demande:

1. Quels sont le nom et l'âge du chef de la division d'organisation de la commission du service civil?

2. Quand a-t-il été nommé à la commission, à quel titre, et à quels appointements?

3. A-t-il été nommé par examen de concours?

4. Quelle expérience avait-il pour le rendre apte à ces fonctions?

5. A quelle date a-t-il été nommé chef de la division d'organisation, et à quels appointements?

6. Sa nomination était-elle rétroactive?

7. Dans l'affirmative, jusqu'à quelle date, et sur quelle recommandation?

8. A-t-il reçu des arrérages?

9. Dans l'affirmative, combien?

10. Quelles augmentations a-t-il reçues chaque année depuis 1918?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. C. V. Putman, 33 ans.

2. Temporaire, afin d'aider aux travaux de classement, le 15 novembre 1918, à $1,500.

3. Oui, lorsqu'il a été nommé en permanence.

4. Six années et demie d'expérience comme fonctionnaire de banque, huit années d'expérience comme ingénieur; près de deux années d'expérience dans le travail de classement.

5. 11 janvier 1922, à $3,840.

6. Oui.

7. 1er avril 1921. La commission du service civil.

8. Oui.

9. $450.

10. 1918. Répondu sous le n° 2.

1919. Nommé chef suppléant de la division de l'organisation, en mars 1919; à titre de surnuméraire,, $2,700.

1920. Nommé chef adjoint de la division de l'organisation et chef suppléant, en mars 1920; à titre de permanent, $3,060.

1921. Elevé à la fonction de chef de la division d'organisation, à titre permanent, aux appointements de $3,840.

LES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien le ministère de la Santé publique remet-il annuellement aux provinces, pour combattre les maladies vénériennes?

2. Quelle partie de ces crédits chaque province n'a pas dépensée en 1921?

3. Le ministère fédéral de la Santé publique exerce-t-il un contrôle sur les sommes remises aux provinces?

L'hon. M. BELAND (ministre de la Santé publique):

1. On a contribué durant 1921 les montants suivants, par province: Nouveau-Brunswick, $7,517.88; Nouvelle-Ecosse, $10,573.86; Alberta, $11,979.62; Manitoba, $12,611.20; Colombie-Anglaise, $14,628.19; Saskatchewan, $15,961.63; Québec, $47,488.80; Ontario, $57,473.68. La province de l'Ile du Prince-Edouard a refusé de participer à l'entreprise et c'est pourquoi le département ne lui a payé aucune somme à cet égard.

2. Aucune.

3. Oui.

LA ROUTE SAINT-THOMAS-NIAGARA-FALLS

M. CHAPLIN demande:

1. Un octroi fédéral a-t-il été payé sur le coût de construction du chemin provincial entre Saint-Thomas et Niagara-Falls, Ontario?

2. Quelle est la distance entre le village de Canboro et celui de Allanburg, via Dunville et Welland, combien de croisements de chemins de fer y a-t-il, et un octroi fédéral a-t-il été payé pour la construction de cette partie du chemin susdit?

3. Quel est le coût estimé de cette partie du chemin?

4. Quelle est la distance, partant du village de Canboro vers l'est en suivant l'ancien chemin de Canboro ou Talbot jusqu'au village d'Allanburg, combien de croisements de chemins de fer y a-t-il dans cette section, et a-t-on préparé des estimations pour cette route?

5. Pourquoi a-t-on placé une courbe aussi forte dans le chemin entre les villages de Canboro et d'Allanburg, augmentant ainsi le coût et la distance?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Non.

2. 36 milles 9; 8 croisements de chemin de fer; nulle subvention fédérale payée.

3. On n'a pas fait de calcul spécial pour cette partie de la route. On a calculé que la partie s'étendant de Canboro jusqu'à Dunville coûtera $29,918 par mille.

4. 25 milles 5. Quatre croisements de chemin de fer. Le département ne possède aucun renseignement sur la préparation d'estimation.

5. On a établi le tracé par Dunville et Welland pour les deux raisons suivantes: la 1ère, à seule fin d'observer la coutume suivie par le gouvernement provincial d'atteindre le chef-lieu et les centres les plus importants de chaque comté et, la 2e, dans l'intention de faire plus tard un raccordement avec le prolongement du réseau provincial, sur l'ancienne route Garrison, à travers les townships de Bertie, Humberstone et Wainfield, jusqu'à Fort-Erié.

LE TRAFIC DU CANAL MARITIME DE WELLAND

M. CHURCH demande:

Combien de bateaux ont passé dans le canal Welland chaque année depuis 1913, et quel était leur tonnage?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce):

CANAL WELLAND

Année	Vaisseaux		Cargaison par tonnes
	N°	Tonnage enregistré	
1913	3,229	3,164,530	3,570,714
1914	3,692	3,635,695	3,860,969
1915	2,922	2,855,195	3,061,012
1916	2,939	2,513,619	2,544,964
1917	3,251	2,776,261	2,490,542
1918	3,192	2,595,389	2,174,298
1919	3,213	2,616,014	2,170,779
1920	3,124	2,528,256	2,276,072
1921	3,770	3,329,371	3,076,422

TRAINS DE MARCHANDISES À VAPEUR — TORONTO

M. CHURCH demande:

Quel est le tonnage total brut du fret entrant et sortant à Toronto, depuis 1914, sur les chemins de fer à vapeur?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Je n'ai pu obtenir les renseignements complets à ce sujet, mais un registre ouvert par le Bureau fédéral des statistiques au mois de septembre 1920, contient les données suivantes pour l'année terminée le 31 octobre 1921:

Marchandises chargées sur wagons à Toronto 1,155,599 tonnes.
Marchandises déchargées des wagons à Toronto ..... 4,600,401 tonnes.

CALE SÈCHE VICKERS

M. MARLER demande:

1. Quels crédits annuels le gouvernement précédent a-t-il payés à la cale-sèche Vickers, Montréal?

2. Sur quelle évaluation ces crédits étaient-ils basés?

3. Qu'est-ce que cette évaluation embrasse comme installation, outils, machines, actifs fixes, etc.?

4. Les crédits devaient-ils originairement être payés sur la construction de la cale elle-même seulement?

5. Ces crédits doivent-ils être maintenus?

6. Dans l'affirmative, sur quelle base, et quelle évaluation?

L'hon. M. KING (Kootenay): (ministre des Travaux publics):

1. $105,000.00.

2 et 3. L'évaluation comprend: bâtiments, $561,075; matériel fixe, $199,915; machine-outils dans le département des machines et des navires, $479,955; installation électrique, $178,495; cale flottante d'une capacité de 25,000 tonnes, $1,775,000; loyer à payer, capitalisé à 4 p. 100, $353,015; intérêt durant la construction de l'établissement, 5 p. 100 par semestre sur $3,000,000, $75,000; total, $3,622,455.

4. Non.

5. Oui.

6. L'évaluation était de $3,000,000 et conformément à la loi des subsides aux cales sèches 9-10 Edouard VII, chapitre 17 (1910) un subside au taux de 3½ p. 100 est payable annuellement pendant une période de 35 ans à partir du 1er janvier 1914.

MONUMENTS AUX ABORDS DU PARLEMENT

M. ST-PERE demande:

1. Est-ce une coutume suivie par le gouvernement fédéral d'ériger aux abords des palais du Parlement des statues aux grands hommes qui, sans distinction de parti, ont illustré l'histoire politique du Canada?

2. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement se propose-t-il d'ériger une statue à feu le très honorable sir Wilfrid Laurier.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. La politique suivie dans le passé sera continuée.

2. Dans un avenir rapproché.

M. E. BERTRAND

M. PREVOST demande:

1. M. E. Bertrand est-il un fonctionnaire permanent du département du Travail, à Montréal?

2. Dans l'affirmative, ses appointements sont-ils inférieurs à ceux des fonctionnaires qui font un travail identique à Vancouver, Calgary et Toronto et dans ce cas pourquoi la différence d'appointements?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. M. Bertrand est un fonctionnaire permanent du département du Travail à Montréal.

2. M. Bertrand a été classé par la commission du service civil comme "Enquêteur junior des salaires" avec un traitement de $1,500 à $1,860. Les fonctionnaires des salaires nouveaux à Vancouver, Calgary et Toronto ont été classés par la commission du service civil comme "Enquêteurs des salaires" avec un traitement de $1,980 à $2,400.

M. W. E. CAMPBELL

M. BOWEN demande:

1. M. W. E. Campbell a-t-il été récemment nommé aviseur du ministre ou du sous-ministre ou de la commission des chemins de fer en rapport avec les questions de trafic ou a-t-il été nommé à un titre et quelles sont ses fonctions?

2. Dans l'affirmative, cette nomination est-elle permanente ou temporaire et, dans ce dernier cas, pour combien de temps?

3. Ce M. W. E. Campbell est-il le même qui a occupé le poste de secrétaire de la "Canadian Freight Association" pour les lignes de l'Ouest?

4. Dans l'affirmative, a-t-il démissionné comme tel?

5. M. Campbell a-t-il été nommé spécialement pour renseigner le Gouvernement au sujet des conventions de la Passe du Nid de Corbeau?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Travaux publics):

1. W. E. Campbell a été nommé comme expert des taux pour aider la commission des chemins de fer en qualité d'aviseur.

2. Il est employé au mois pour le temps qui sera jugé nécessaire.

3. Il a été secrétaire de l'association en question jusqu'au 18 septembre dernier, alors qu'il a été nommé président.

4. A l'heure actuelle, M. Campbell est en congé.

5. Non.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN — EMBRANCHEMENT DE KAMLOOPS-KELOWNA

M. McBRIDE demande:

1. Quel a été le total des dépenses relatives à l'embranchement Kamloops-Kilowna du chemin de fer National-Canadien?

2. Quand la commission du National-Canadien se propose-t-elle d'achever cet embranchement?

L'hon. M. KENNEDY: (ministre des Travaux publics):

1. Dépenses jusqu'au 31 décembre 1921, $5,268,156.45.

2. La parachèvement de cet embranchement ainsi que de divers autres a été remis jusqu'au moment où la situation financière le permettra.

PENSION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH demande:

1. Au cours du mois de mars, le département des Finances a-t-il envoyé une circulaire aux comptables des différents départements publics d'Ottawa, contenant un état indiquant la somme de l'intérêt ajouté pour l'année solaire 1921 au fonds de retraite des fonctionnaires, sur les appointements desquels on fait une retenue mensuelle pour le fonds de retraite?

2. Cette circulaire demandait-elle aux comptables d'avertir les fonctionnaires intéressés que la somme de cet intérêt doit être incluse dans leur déclaration sur le revenu pour 1921 si ces fonctionnaires sont assujettis à la loi de guerre sur le revenu?

3. Par quelle autorité cette lettre circulaire a-t-elle été envoyée aux départements?

4. Cet avis avait-il été soumis à l'honorable ministre des Finances avant l'expédition?

5. A-t-on obtenu l'avis du département de la Justice sur la légalité de cette circulaire? Dans l'affirmative, quelle était l'opinion du département?

6. Est-il obligatoire ou facultatif pour les fonctionnaires qui ne relèvent pas de l'ancien tableau de retraite, d'entrer dans le fonds de retraite?

7. Si c'est obligatoire, un fonctionnaire payant au fonds de retraite peut-il déduire de sa déclaration de revenu la somme de sa contribution annuelle à ce fonds?

8. L'intérêt accordé aux contributions du fonds de retraite est-il payé chaque année aux fonctionnaires intéressés, ou le Gouvernement le retient-il?

9. Un fonctionnaire qui est tenu de payer un impôt annuel du revenu sur le plein montant de son revenu, moins la déduction statutaire, est-il taxé pour le principal du fonds de retraite et pour l'intérêt que lui retient le Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Oui.

3. A la demande du commissaire des impôts et pour rendre service aux employés de l'administration intéressés.

4. Non.

5. Non.

6. Obligatoire.

7. Non.

8. L'intérêt sur les fonds de pension est retenu par le Gouvernement et ajouté au montant porté au crédit des fonctionnaires respectifs.

9. Les appointements d'un fonctionnaire administratif sont sujets à l'impôt sur le revenu et aucune détaxe n'est accordée au compte du fonds de pension. Le revenu annuel formé des intérêts sur le compte de pension est regardé comme un revenu et conséquemment sujet à l'impôt.

60

FONDS DE PENSION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GAUVREAU demande:

1. Est-ce l'intention de la commission des chemins de fer ou de la commission du chemin de fer National-Canadien de réorganiser le fonds de pension des employés, de façon à donner une pension plus forte aux pensionnaires?

2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. La question est actuellement à l'étude et nous comptons offrir sous peu un projet complet de s stème de retraite pour les chemins de fer nationaux.

2. Réponse au n° 1.

M. GAUVREAU demande:

1. Le département des Chemins de fer se propose-t-il d'augmenter la pension actuellement payée aux vieux employés de l'Intercolonial?

2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Les estimations courantes du ministère des Chemins de fer comprennent un vote de $50,000, montant semblable à celui de l'an dernier, et permettant d'augmenter de $20 à $30 par mois le minimum de compensation accordé aux employés mis à la retraite en vertu de la loi actuelle des pensions aux employés de l'Intercolonial.

2. Réponse au n° 1.

SERVICE DU COURRIER À GRANDE-ANSE

M. JONES demande:

1. Quand le département des Postes a-t-il reçu des soumissions pour le transport des malles entre Grande-Anse à Arichat et Arichat-Ouest, Cap-Breton?

2. De qui venaient ces soumissions, et pour combien dans chaque cas?

3. A qui a-t-on adjugé l'entreprise, à quelle date, et pour quel prix?

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes):

1. 4 novembre 1921.

2. (a) C. J. Terrio, $1,742; J. Doiron, $1,765; S. A. Boucher, $2,000; E. C. Reinhardt, $2,000; G. Landry, $2,200. (b) Ces soumissions étant jugées quelque peu excessives étant donné la somme de travail demandée, les soumissionnaires eurent la permission de modifier leurs soumissions et nous avons reçu les offres suivantes: C. J. Terrio, $1,700; J. Doiron, $1,700; S. A. Boucher, $1,750; E. C. Reinhardt, $,878; G. Landry, $1,900.

3. C. J. Terrio, concessionnaire actuel, ayant donnt donné un service satisfaisant et ayant complété les arrangements voulus

pour exécuter le travail, a reçu le contrat le 10 avril 1922 à raison de $1,700 par année.

RECETTES POSTALES ET BUREAUX DE POSTE

M. ARTHURS demande:

1. Quelles ont été les recettes totales des postes dans la ville de Parry-Sound, (Ont.), chaque année, de 1911 à 1921, inclusivement?

2. Qelles villes ayant une moyenne égale ou inférieure de recettes postales, ont des édifices publics servant aux fins d'un bureau de poste?

L'hon. CHARLES MURPHY (directeur général des Postes):

1. Parry-Sound, Ontario. — 1911, $6,951.36; 1912, $6,790.81; 1913, $7,397.54; 1914, $7,906.29; 1915, $7,743.09; 1916, $15,919.55; 1917, $17,807.23; 1918, $18,418.46; 1919, $17,844.86; 1920, $14,906.44; 1921, $14,443.80.

2. En Ontario: Acton, $6,728.04; Alexandria, $8,729.45; Almonte, $9,392.21; Amherstburg, $8,267.11; Arnprior, $14,301.65; Athens, $3,983.06; Aurora, $11,192.40; Aylmer-Ouest, $12,897.70; Bowmanville, $12,672.36; Burford $2,715.55; Bracebridge, $12,668.39; Cardinal, $5,058.06; Carleton-Place, $13,424.05; Cayuga, $4,754.35; Chesley, $8,586.80; Clinton, $9,138.11; Deseronto, $5,749.12; Dresden, $6,230.82; Eganville, $5,568.90; Elmira, $6,213.97; Elora, $6,287.63; Essex, $8,997.06; Fergus, $14,644.76; Glencoe, $5,766.47; Grimsby, $11,126.71; Hanover, $13,112.12; Harriston, $10,147.95; Hawkesbury, $9,321.04; Kemptville, $6,488.07; Kincardine, $9,869.27; Lakefield, $4,705.47; Leamington, $14,279.30; Listowel, $11,738.86 Markham, $3,751.86; Milton-Ouest, $8,932.00; Milverton, $5,050.58; Mitchell, $8,374.85; Mount-Forest, $10,139.10; Newmarket, $14,897.91; Norwich, $6,692.70; Orangeville, $10,725.61; Palmerston, $6,304.04; Park-Hill, $7,021.85; Petrolia, $13,213.95; Port-Colborne, $13,933.98; Port-Perry, $5,764.97; Prescott, $11,284.25; Seaforth, $10,447.91; Shelburne, $7,186.21; Strathroy, $11,580.97; Tilbury, $5,414.10; Tillsonburg, $14,588.54; Uxbridge, $8,555.87; Walkerton, $11,046.75; Whitby, $11,631.47; Wingham, $10.875.13.

Dans la province de Québec: Acton-Vale, $3,176.67; Arthabaska, $3,393.82; Aylmer-Est, $3,476.40; Berthier (en haut), $5,715.66; Buckingham, $7,249.63; Coaticook, $10,899.58; Cookshire, $6,395.45; Drummondville-Est, $7,569.51; East-Angus $6,156.29; Farnham, $8,413.70; Granby, $14,707.63; Iberville, $3,044.45; Joncquières, $5,033.70; Knowlton, $5,316.55; Lachute, $7,829.12; Lac Mégantic, $6,853.85; la Malbaie, $4,544.47; la Prairie, $3, 154.18, Louiseville, $3,676.73; l'Assomption, $2,687.87; Lévis, $7,577.21; Magog, $8,782.20; Marieville, $2,865.69; Matane, $5.418.60; Montmagny, $7,397.36; Nicolet, $5,109.35; Pierreville, $3,109.47; Plessisville, $4,807.22; Richmond, $10,082.27; Rigaud, $3,118.18; Rimouski, $9,482.42; Roberval, $7,869.25; Rock-Island, $8,517.62; Rivière-du-Loup (en bas), $7,018.48; Sainte-Agathe-des-Monts, $8,380.99; Sainte-Eustache, $2,883.59; Saint Gabriel de Brandon, $2,663.47; Saint Jérôme, $8,505.02; Sainte Thérèse de Blainville, $4,872.75; Shawville, $4,273.92; Sorel, $11,188.16; Terrebonne, $5,080.10; Valleyfield, $10,587.32; Victoriaville, $12,744.07.

En Nouvelle-Ecosse: Annapolis, $6,750.37; Arichat, $1,763.72; Baddeck, $2,787.91; Canseau, $4,589.84; Digby, $8,670.45; Guysboro, $2,662.09; Inverness, $4,436.21; Liverpool, $9,524.69; Lunenburg, $11,327.67; Parrsboro, $6,487.50; Pictou, $13,253.04; Shelburne, $4,865.60; Springhill, $9,073.12; Sydney-Mines, $9,638.99; Trenton, $5,343.76; Westville, $6,611.07; Wolfville, $11,806.23. En Nouveau-Brunswick: Bathurst, $11,829,73; Chatham $12,938,56; Dalhousie, $4,988.22; Fairville $4,831.16; Grand-Falls, $5,605.47; Hampton-Station, $2,685.32; Hartland, $4,778.99; Hillsborough, $2.880.97; Maryville, $2,194.21; Milltown, $2,314.69; Newcastle, $12,891.64; Richibuctou, $2,754.80; Sussex, $14,361.47. Dans l'Ile du Prince-Edouard; Georgetown, $1,450.40; Montague, $4,839.36; Souris-East, $4,709.13; Tignish, $2,593.95. En Manitoba: Carman, $8,560.72; Emerson, $3,936.73; Minnedosa, $9,457.22; Morden, $7,495.58; Neepawa, $11,538.85; Selkirk, $7,717.51; Souris, $8,689,861; Stonewall, $4,912.16; Le Pas, $6,897.13; Virden, $9,674.04. En Saskatchewan: Battleford, $9,585.57; Gravelbourg, $8,591.96; Humboldt, $11,719.28; Lloydminster, $9,913.14; Maple-Creek, $10,746,59; Melfort, $12,965.21. En Alberta: Bassano, $7,050.96; Wetaskiwin, $14,777.99. En Colombie-Anglaise: Ashcroft, $5,131.48; Chilliwack, $13,151.34; Comox, $1,024.00; Cumberland, $6,504.98; Duncan's-Station, $11,700.71; Grand-Forks, $7,857.73; Greenwood, $2,765.48; Ladysmith, $5,963,30; Port-Alberni, $4,618.32; Rossland, $8,480.85; Union-Bay, $1,636.73.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. MARTELL demande:

1. Le bureau des directeurs du chemin de fer National-Canadien a-t-il employé un particulier ou une commission en 1921 pour aller en Angleterre faire enquête et rapport sur le

trafic des passagers sur l'Atlantique, au sujet de la marine marchande du Canada?

2. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

3. Quelle somme a-t-on payée pour services rendus?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES POUR DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. LOGAN demande:

1. Combien de charbon le Gouvernement canadien a-t-il importé des Etats-Unis au Canada dans les années 1918-19, 1919-20 et 1920-21, pour servir (a) aux chemins de fer, et (b) aux édifices et travaux publics fédéraux?

2. Combien de charbon le gouvernement du Canada a-t-il importé des Etats-Unis au Canada dans les années susdites pour les chemins de fer (a) à l'est du lac Supérieur, et (b) à l'ouest de ce même lac?

3. Combien coûtait la tonne de ce charbon importé par le Gouvernement canadien des Etats-Unis au Canada dans les années susdites (a) au point de production et (b) au point de livraison au Canada?

M. LANCTOT demande:

1. Combien au total a-t-on payé en boni aux fonctionnaires jusqu'au 1er avril 1921?

2. Combien a-t-on payé aux fonctionnaires en vertu de la loi leur accordant une augmentation statutaire annuelle, pendant les exercices financiers 1918, 1919, 1920 et 1921?

M. SHAW demande:

1. Quels bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués pour fins de bureaux à Calgary?

2. De quels propriétaires et par quelles agences de location ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont-ils loués?

3. Quel loyer paye-t-on dans chaque cas?

4. Pour quelles périodes ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont-ils loués?

5. Lesquels des baux susdits, s'il en est, ont été renouvelés par le Gouvernement actuel?

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle compensation a-t-on payée à même le crédit d'hygiène animale, pour les bestiaux abattus en raison de la tuberculose, dans les exercices clos le 31 mars 1920, 1921, 1922?

2. Quelle proportion de cette somme affectait des animaux (pas nécessairement des pur sang) tués dans les troupeaux de fournisseurs de lait aux populations urbaines et rurales dans les exercices susdits?

3. Quelle proportion du crédit total affectait des animaux de la catégorie des troupeaux accrédités pur sang, dans chaque exercice susdit?

4. Quelle somme a été payée pour chaque pur sang au sujet duquel il y a eu compensation dans les exercices susdits?

5. Quelle a été la moyenne de compensation par animal indiqué à la question 4, dans chaque exercice susdit?

6. Quel est le total des compensations payées pour chaque race dans chaque province, dans les années susdites?

7. Combien d'inspecteurs vétérinaires, la division de l'hygiène animale du ministère de l'Agriculture a-t-il employés dans chaque exercice susdit, relativement à l'hygiène animale?

8. Quel est le total des appointements payés aux inspecteurs de la division d'hygiène animale pendant les exercices susdit?

LE COMMERCE DES GRAINS — CONSTITUTIONNALITÉ DU RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DES BLÉS

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet du quatrième rapport du comité spécial permanent d'agriculture et de colonisation que la Chambre a adopté le onze courant, je dois dire que le Gouvernement a obtenu la consultation écrite des légistes de la couronne sur la question de savoir si le rétablissement de la commission des blés serait constitutionnel. Cette consultation est maintenant à la disposition de la Chambre, et je voudrais demander la permission de la faire insérer dans les Débats afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle l'insertion de ce document dans le hansard?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

(Le document mentionné est ainsi conçu):

OTTAWA, 17 avril 1922.

Mémoire pour le ministre de la Justice:

Le 11 courant, la Chambre des communes ayant adopté un rapport du comité d'agriculture de la colonisation recommandant "que la question de la constitutionnalité du rétablissement de la commission des blés avec les pouvoirs qui lui avaient été conférés par les arrêtés en conseil, les établissant ou les étendant, soit soumise aux légistes de la Couronne afin d'obtenir leur opinion légale", j'ai l'honneur de vous motiver ainsi la conclusion à laquelle je me suis arrêté.

La commission des blés du Canada à laquelle la résolution fait allusion fut créée sous l'empire d'un décret du conseil, le n° 1589, daté du 31 juillet 1919, et qui fut sanctionné, comme le dit la résolution, "Sous le régime et en vertu de la loi des mesures de guerre." Plusieurs autres décrets aux fins de le modifier furent adoptés dont le principal est le n° 1741 en date du 18 août 1919. Les attributions, les fonctions et les droits de la commission, énumérés dans lesdits décrets du conseil, lui furent conférés sous le régime de la loi de la commission des blés du Canada, chapitre 9 des Statuts de 1919, seconde session, qui fut maintenue en vigueur pendant dix-huit mois, à compter de l'adoption de ladite loi le 10 novembre 1919; le Gouverneur en conseil était autorisé *ipso facto* à remplir les vacances et à édicter des règlements pour l'extension, la conduite ou l'administration des affaires de la commission. De plus, les décrets du conseil ainsi que les règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de ces décrets par la commission sous le régime des dispositions d'une loi intitulée: Loi

concernant la commission des blés du Canada, chapitre 5 du Statut de 1921, furent ratifiés et confirmés à compter des dates respectives de leur adoption et il fut aussi décrété sous le régime de ladite loi que la commission continuerait l'exercice de ses pouvoirs tant qu'il serait nécessaire et convenable de le faire pour la liquidation et la conclusion de ses affaires.

Sous le régime des décrets ministériels, la commission était autorisée à faire telles enquêtes et recherches qu'elle jugerait utiles pour constater les approvisionnements de blé qui sont ou peuvent être disponibles de temps à autre, où se trouvent ces approvisionnements de blé et à qui ils appartiennent, les installations de transport et d'élévateurs utilisables ainsi que toutes les circonstances relatives à la vente et au prix de vente qui peut en être obtenu.

La commission était également autorisée à acheter et à vendre le blé et les produits du blé dans n'importe quelle partie du Canada; la commission était autorisée en outre à payer les prix fixés par elle et approuvés par le Gouverneur en conseil, à vendre du blé aux minotiers canadiens aux prix et aux conditions fixés par elle, à emmagasiner, transporter et mettre en vente le blé du Canada. De plus, la commission avait l'autorisation de vendre le surplus de la récolte de blé, après avoir fourni aux besoins de notre marché domestique, à des acheteurs d'outre-mer ou d'autres pays aux prix qui peuvent en être obtenus; prendre des mesures pour retenir ou distribuer dans diverses parties du Canada le blé qui peut être nécessaire pour l'ensemencement en 1920; fixer les prix maximum ou marges des profits auxquels la farine et les autres produits issus du blé livrés aux meuniers peuvent être vendus, et fixer les étalons de qualité de la farine; acheter des meuniers la farine à des prix fixés par la commission, et vendre cette farine en Canada ou dans d'autres pays; prendre possession du blé emmagasiné dans un élévateur, entrepôt, ou à bord de wagons de chemins de fer ou de bateaux canadiens, le vendre et le livrer aux meuniers ou aux acheteurs d'autres pays et en disposer tout comme s'il avait été autrement livré à la commission; contrôler, par des permis ou autrement, l'exportation et la vente du blé et de la farine au pays ou hors du Canada; répartir le tonnage des lacs canadiens et distribuer des fourgons pour les expéditions par voie ferrée; statuer que nulle personne, firme ou corporation autre que la commission ne doit acheter du blé, exploiter un élévateur ou entrepôt, où est reçu du blé, ni faire le trafic du blé, à commission ou autrement, à moins qu'elle n'ait obtenu une patente de la commission; exiger que tout blé vendu ou acheté au Canada soit livré à la commission ou à son ordre, en conformité des règlements que la commision peut établir, à l'occasion; enjoindre à tout porteur de patente accordée par la commission, auquel est faite livraison de blé, de payer au producteur, sous forme d'avance ou de paiement en espèces, la somme ou les sommes que la commission peut prescrire; ordonner à toute personne gardant du blé emmagasiné dans un élévateur ou entrepôt, ou à bord de wagons de chemins de fer ou de navires canadiens, de vendre et d'aliéner ce blé à tout acquéreur désigné par la commission, aux conditions que cette dernière peut fixer, et cette ordonnance de la commission transmet à l'acquéreur le droit de propriété au blé mentionné dans cette ordonnance.

La commission était aussi autorisée à interdire l'exportation du Canada, ou l'importation

[M. l'Orateur.]

au Canada de blé ou produits de blé d'autre manière qu'en conformité des règlements ou ordonnances de la commission et à punir les infractions à toute ordonnance rendue par elle ou aux règlements qu'elle aura établis.

Les décrets du conseil conféraient également à la commission d'autres attributions d'une nature subordonnée ou accessoire qu'il n'est guère nécessaire d'énumérer plus au long étant donné que les citations ci-devant mentionnées indiquent d'une façon suffisante pour les présentes fins l'objectif auquel visait la commission ainsi que la portée et la nature de ses attributions.

On se rend compte naturellement que les attributions de la commission se groupent d'elles-mêmes sous deux chefs principaux: Les dispositions facultatives et les dispositions obligatoires. Pour ce qui est des attributions de la première catégorie, je crois que le Parlement a l'autorité incontestable de créer une commission afin d'acheter et de vendre le blé, de lui conférer le pouvoir de passer contrat et d'exercer toutes les attributions nécessaires ou accessoires à la conduite d'une entreprise volontaire.

La commission est néanmoins investie de pouvoirs obligatoirs et à la seule fin d'examiner l'autorité du Parlement à créer une cour, revêtue de tels pouvoirs, il est bon de citer certaines de ces attributions distinctes. Elles comprennent: a) le droit de fixer les prix maximum ou marges des profits auxquels la farine et les autres produits issus du blé peuvent être vendus par les meuniers; b) de prendre forcément possession du blé en magasin ou en transit en versant une compensation fixée par la commission, y compris le pouvoir, par une ordonnance de la commission, de transmettre à un acquéreur le droit de propriété au blé ainsi emmagasiné ou en transit aux conditions que cette dernière peut fixer et prescrire; c) défendre l'achat et la vente du blé au Canada à commission ou autrement, ainsi que l'exploitation des élévateurs ou entrepôts pour le blé, sauf après avoir obtenu une patente de la commission; d) l'autorité d'exiger la livraison à la commission de tout le blé vendu ou acheté au Canada; e) la réglementation par la commission de toutes les opérations des débentures de patentes.

Ces attributions coercitives seraient susceptibles d'être exercées dans les différentes provinces par la commission reconstituée; or, elles affectent d'une manière directe la propriété et l'exercice des droits civils dans les provinces de la confédération. Les pouvoirs dont la commission se trouve investie lui assure non seulement le monopole du commerce du blé, mais elle jouit aussi du droit de règlementer le prix de la farine fabriquée dans une province, même eût-elle été fabriquée avec du blé récolté dans ladite province. Dans l'exercice de ses attributions, la commission peut aller jusqu'à défendre le trafic du blé dans les provinces à moins d'obtenir une patente des autorités fédérales. Il s'agit donc de pouvoirs de la nature de ceux que l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 désigne comme ayant trait à des questions affectant "la propriété et les droits civils dans la province" ou en d'autres termes, "des questicns d'une nature particulière et régionale purement et simplement dans une province." Donc en m'appuyant sur des principes bien établis, je suis d'avis que le Parlement du Canada a le pouvoir de ressusciter la commission des blés investie de toutes ces attributions, pourvu que son autorité soit consacrée par l'énmération des pouvoirs législatifs que l'acte de la confédération confère au pouvoir fédéral; car dans ce cas, l'autorité fédérale prime les

attributions que la loi semblerait concéder aux provinces de prime abord.

Des pouvoirs étendus sont conférés au parlement du Canada de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada en toutes matières n'entrant pas dans les classes de sujets assignés exclusivement aux provinces, et en outre il y a certains sujets énumérés pour lesquels l'autorité du parlement est exclusive. De ce nombre se trouvent ceux que désigne la rubrique "milice et défense militaire et navale," y compris les pouvoirs essentiels ou accessoires à exercer en temps de guerre pour la défense du pays. On ne met pas en doute l'autorité du parlement ou du Gouverneur en conseil, aux terme de la Loi des Mesures de Guerre et des lois confirmatoires, pour donner effet aux décrets du Conseil en vertu desquels l'ancienne commission des blés a été établies et a exercé les pouvoirs qu'on a eu l'intention de lui conférer. La nature temporaire de ces pouvoirs est démontrée, non seulement par les décrets mêmes du Conseil, mais en outre par le chapitre 5 de 1921, aux termes duquel les décrets du Conseil ont été maintenus en vigueur simplement en tant qu'il peut être nécessaire et convenable pour liquider et terminer les affaires non réglées de la commission, et alors il est évident que les dispositions relatives à l'ancienne commission n'ont été sanctionnées que comme mesures de guerre.

La présente enquête a pour objet de savoir si le parlement peut, dans les circonstances actuelles, rétablir la commission avec ses pouvoirs précédents, et rien ne semble indiquer qu'il soit proposé de la rétablir sur une base permanente ou temporaire. Cette considération, cependant, devient de peu d'importance si, comme je le crois, la commission ne peut pas être rétablie comme mesure de guerre.

On aurait pu suggérer que les pouvoirs exclusifs du parlement, en ce qui concerne la règlementation du commerce s'étendraient à la réglementation du commerce de blé en la manière stipulée par les décrets du Conseil; mais ces pouvoirs, si étendus qu'ils soient à leur simple énoncé, ont été limités par l'interprétation judiciaire; et d'accord avec les décisions rendues, ils ne comportent pas l'autorisation nécessaire pour le rétablissement de la Commission des blés.

Les opérations d'assurance ont été réglementées au moyen d'un système de permis en vertu des dispositions d'une série de statuts décrétés par le parlement du Canada, depuis l'Union jusqu'à 1910; mais quand les tribunaux eurent à envisager la loi codifiée de cette année-là, il fut jugé, tant par la Cour Suprême du Canada que par le comité judiciaire du Conseil privé, que la loi était *ultra vires* et leurs Seigneuries du comité judiciaire, en prononçant le jugement, furent d'avis que, comme suite aux décisions rendues, "il doit être maintenant établi que le pouvoir de légiférer pour la réglementation du commerce ne s'étend pas à la réglementation, par un système de permis, d'un commerce particulier dans lequel les Canadiens pourraient sans cela être libres de s'engager dans les provinces". Procureur général du Canada contre Procureur général d'Alberta, cause en appel de 1916, page 596.

Pareillement dans la dernière cause relative à la Loi de la Commission du Commerce, et la Loi des coalitions et des prix raisonnables, malgré l'égalité d'opinions parmi les juges de la Cour Suprême du Canada, le comité judiciaire décida que la loi, dont l'objet était d'interdire l'accaparement des choses nécessaires à la vie et d'en exiger la vente à des prix équitables, ne pouvait pas être invoquée en vertu des pouvoirs réglementant le commerce.

Il faut observer que sous certains rapports, le commerce du blé n'est pas simplement restreint à la province de production. La plus grande partie de la récolte dans les provinces produisant le blé exportée, non seulement de la province, mais du Dominion, et ce commerce revêt ainsi un caractère interprovincial ou étranger. C'est aussi un commerce très étendu et d'une grande importance pour tout le Dominion. Mais dans un même sens, les affaires d'assurance ne sont pas moins par elles-mêmes interprovinciales ou extra locales; et en outre la distribution équitable des choses nécessaires à la vie à des prix équitables, qui paraît avoir été le principal motif de la Commission du Commerce et de la Loi des prix équitables, était un projet de grande importance et d'intérêt commun, susceptible d'intérêt pour tout le public.

Dans la cause de la prohibition, 1896; causes en appel, à page 361, leurs seigneuries du comité judiciaire ont exprimé leur conviction que certaines questions d'ordre local et provincial, à leur origine, pourraient atteindre une importance de nature à intéresser tout le public du Dominion, et à autoriser le parlement du Canada à promulguer des lois pour leur réglementation ou abolition dans l'intérêt du pays. Apparemment leurs Seigneuries ont confirmé la Loi de Tempérance du Dominion, qui était alors à l'étude, en alléguant que le commerce des liqueurs était d'une importance qu'il y avait lieu de retirer de la juridiction des provinces le sujet spécial de cette loi. On nous dit cependant que le principe énoncé par cette cause de la prohibition ne doit être appliqué qu'avec beaucoup de prudence, et même avec une certaine répugnance, et que la reconnaissance de son applicabilité ne peut être justifiée qu'après qu'on se soit suffisamment convaincu qu'il est bien clair que les circonstances sont anormales. Un pouvoir constitutionnel assujetti à ces conditions et subordonné en outre à l'importance de la chose en considération n'est pas une autorité très sûre sur laquelle on puisse se baser; en réalité le principe n'a pu être rendu effectif qu'en ce qui a trait à la Loi de Tempérance du Canada, nonobstant qu'on y ait eu dans la suite recours en divers cas où le sujet du décret en question était considéré comme devant rester provincial, bien que ne manquant pas de puissance, d'envergure ou d'importance générale. Par conséquent, je ne crois pas que la doctrine de "possibilité d'étendue" puisse être invoquée avec chance de succès pour rétablir les pouvoirs obligatoires dont jouissait la Commission des blés.

Il est évident que tant qu'un sujet formant la matière d'une loi à sa place dans l'énumération des pouvoirs provinciaux, il n'appartient pas au Dominion en vertu de ses pouvoirs généraux, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada Il est certain que les pouvoirs obligatoires essentiels de la Commission des blés sont de prime abord compris dans l'énumération provinciale des droits de propriété et des droits civils ou des choses d'attribution locale dans les provinces. Selon moi, ces pouvoirs sont en dehors du domaine que peut occuper l'exécution du pouvoir fédéral de réglementer le commerce, car ce pouvoir a été exposé en des décisions successives par le tribunal suprême d'appel; et je crois qu'il peut être affirmé sans hésitation que les pouvoirs nécessaires de rétablissement ne sont pas com-

pris dans aucune autre énumération d'attributions fédérales. Bien que je n'aie pas le moindre doute que les conditions du commerce d'exportation du Dominion et que nos relations en ce qui a trait au commerce étranger puissent être réglementées par le parlement.

Je suis pénétré de l'idée qu'on ne peut pas étendre ces pouvoirs aux lois qui nient la liberté des contrats le droit d'acheter ou de vendre et le maintien de l'exercice des droits relatifs à la propriété, reconnus par les lois provinciales. Le pouvoir de légiférer en matière criminelle, qui appartient exclusivement au Dominion, en tant qu'il s'applique au présent cas, est d'une nature accessoire et ne saurait, comme tel, être invoquer pour confirmer des mesures qui sont inconstitutionnelles par elles-mêmes. Par conséquent, je suis d'avis que le rétablissement de la commission des blés dans les circonstances présentes, avec les pouvoirs que les décrets du conseil lui conféraient, est un projet qui, sous l'empire de la constitution, n'est pas du domaine du Parlement du Canada.

E. L. NEWCOMBE.

Approuvé:
Sir LOMER GOUIN,
D. D. McKENZIE.

DÉPLACEMENT D'UN AVIS DE MOTION

Sur la motion tendant au dépôt d'une

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports au Conseil, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou tient sous son contrôle, touchant la demande supposée que la *British Empire Steel Corporation* aurait faite pour être constituée en corporation aux termes de la loi des compagnies ou d'un autre statut du Canada.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé que cet avis de motion tendant à la production de documents fût inscrit parmi les motions qui peuvent être discutées, et j'avais compris que la Chambre avait ordonné que ecla fût fait. J'aimerais qu'il en soit ainsi, si faire se peut.

M. l'ORATEUR: La motion sera inscrite comme vous le désirez.

MOTIONS ADOPTÉES SANS DÉBAT

Par M. PUTNAM:

Relevé indiquant les sommes payées, les personnes et compagnies auxquelles ces sommes ont été payées, touchant le maintien du prix courant sur le marché, des obligations de la Victoire, de l'année 1916 à la fin de l'année 1921. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres, comptes, reçus mémoires, conventions et autres documents afférants.

Par M. SIMPSON:

Copie de la patente forestière donnée à la *Union Bank of Canada* ou autres intéressés pour la coupe du bois sur les terres indiennes du township de Laird, district de l'Algoma, ainsi que copie de tous mémoires, lettres, correspondance, télégrammes et autre documents échangés entre l'agent des Indiens au Sault-Sainte-Marie, les patentés ou autres intéressés, et le département des affaires indiennes à ce sujet. Aussi, un état de tous les droits payés au département du chef de cette patente.

[M. Mackenzie King.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'AVANCE DE L'HEURE

M. KAY propose le projet de résolution suivant:

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun de soumettre au cours de la session présente une proposition de loi interdisant l'adoption de l'heure avancée dans une partie quelconque du Canada.

Monsieur l'Orateur, le projet de résolutions dont je suis l'auteur est à l'heure présente du plus grand intérêt pour la population canadienne. Pendant la guerre, l'avance de l'heure a été adoptée au Canada comme mesure nécessitée par les circonstances, afin de permettre aux habitants du pays de consacrer une heure de plus, le soir, à la culture du sol, surtout dans les grandes villes où, en se livrant au jardinage pendant cette heure suplémentaire, les gens ont pu cultiver des terrains dont l'ensemble couvrait une grande étendue, et augmenter ainsi la production. En ce temps-là, le Parlement fédéral a décrété une loi imposant dans toute le territoire l'utilisation de la lumière du jour et la population, sans aucune exception, a accepté le changement de l'heure. Depuis la fin des hostilités, le Parlement n'a pas jugé à propos de rétablir une loi touchant l'économie de la lumière du jour, mais plusieurs grandes villes ont adopté l'heure avancée. Nous constatons que, règle générale, les grandes villes utilisent la lumière solaire, grâce à une ordonnance des conseils municipaux, tandis que les petites villes et les villages s'en tiennent à l'heure normale. Il s'ensuit que les horloges ne s'accordent pas, ce qui cause une grande confusion et, parfois, du malaise, je prétends que, si nous devons avoir l'avance de l'heure—ce que je n'approuve pas—le changement doit être adopté par tout le pays, car une heure uniforme vaudrait mieux que le présent gâchis.

Ainsi que la députation le sait les chemins de fer suivent encore l'heure normale; cependant, dans l'intérêt de leurs tête de ligne, qui se trouvent toujours dans les grandes villes, naturellement, ils avancent leurs horaires d'une heure depuis le 1er de mai. Si ce jour-là ou plus tard, vous vous rendez à Ottawa ou dans une autre grande ville par un train qui doit partir à trois heures d'après les calculs de la compagnie, ce train part à quatre heures, selon les horloges de la ville.

En prenant le train à quatre heures pour se rendre à une station qui est à une heure d'ici, il est encore quatre heures quand on arrive à destination, tandis qu'il

est cinq heures à Ottawa. Cette différence d'heure embarrasse beaucoup les gens. Pour donner une idée du sentiment populaire sur cette question, je dirai que depuis que j'ai donné avis du présent projet de résolution, j'ai reçu de tous les coins du pays une multitude de lettres où l'on me félicite d'avoir pris cette initiative et où on exprime l'espoir qu'à la présente session une loi sera proposée ayant pour objet d'interdire aux municipalités d'avancer l'heure à leur gré. Je ne veux pas laisser la Chambre en donnant lecture de toutes ces lettres: il ne sera pas inutile, cependant, d'en citer quelques extraits. Je commencerai donc par lire ce passage que je détache d'une lettre venue du comté de Châteauguay:

On doit se féliciter de ce qu'il se trouve au moins un membre du Parlement qui a assez de courage pour élever la voix et prendre la part du gros public. Cette toquade qui a nom "l'économie de la lumière du jour" est une des pires mesures législatives qui aient été conçues dans le dessein de favoriser certaines classes, et ceux qui en profitent le plus sont des gens qui ont déjà suffisamment de loisirs. Elle ne tend assurément pas au bien-être du plus grand nombre, et elle est certainement préjudiciable à l'agriculture. Nous souhaitons que votre courageuse initiative soit couronnée de succès et comptons que vous poursuivrez votre louable tâche jusqu'au bout.

J'extrais le passage suivant d'une lettre venue de l'Ontario:

Nous souhaitons plein succès au projet que vous allez présenter afin de faire interdire à jamais la prétendue économie de la lumière du jour, qui fait ni plus ni moins que sonner le glas funèbre de la population et surtout des enfants. Quelqu'un est-il capable de faire voir en quoi une loi pareille a été utile au public? N'est-ce pas l'Allemagne qui a été la première à retarder l'heure? Quelle raison un peuple civilisé peut-il avoir de suivre son exemple? Depuis que j'ai lu le journal de jeudi dernier, j'ai parlé à un grand nombre de personnes de l'initiative que vous êtes sur le point de prendre, et toutes m'en ont fait les plus grands éloges. Je ne crains pas d'affirmer que s'il se tenait un referendum sur la question, les neuf dixièmes des votants se prononceraient contre toute loi de cette sorte; or, il est du devoir de tous les gouvernements de s'enquérir du sentiment populaire sur toutes les questions importantes. Je me plais à espérer qu'aucune voix discordante ne se fera entendre lorsque vous proposerez votre projet.

Dit une lettre reçue de New-Westminster:

Nous, membres de la succursale 134 des Amalgamated Associates of Street and Electric Railway Employees of America, approuvons votre attitude à l'égard de l'avance de l'heure. Adopté à notre séance régulière.

Le passage suivant est détaché d'une lettre que j'ai reçue de Toronto:

Le *Mail and Empire* du 23 m'apprend que vous allez déposer un projet de loi portant interdiction de l'avance de l'heure dans tout le Dominion. A l'instar de milliers de mes compatriotes, je fais des vœux pour que vous réussissiez à le faire adopter, car cette avance de l'heure est le plus vilain tour qu'on ait jamais joué à des blancs. Un de nos représentants a nom T. Church. L'avance de l'heure est sa marotte. Après avoir cherché à gouverner cette ville à son gré. . . (*Protestations sur quelques bancs de la gauche.*). . . il va chercher à régenter la Chambre des communes; ne vous gênez donc pas pour lui dire son fait.

Quelques DEPUTES: Le nom de l'auteur.

M. KAY (lisant):

Faites que chacun des députés agraires vous prête son appui et vote contre cette abominable avance de l'heure, car si elle devait être maintenue, nous ferions aussi bien de quitter le pays. Veuillez, je vous prie, la combattre sans trêve jusqu'à la fin et, par là, rendre service à des milliers de Canadiens sensés et capables de réflexion.

Quelques DEPUTES: Le nom de l'auteur.

M. CHURCH: Je prie l'honorable député de donner le nom de l'auteur de la lettre, et je considère qu'il devrait déposer ce document sur le bureau de la Chambre. (*Protestations à droite.*)

M. KAY: Une autre lettre renferme le passage suivant:

J'apprends que vous avez la bonté de vous occuper d'une chose qui est assurément devenue une source d'ennuis et d'embarras pour les classes ouvrières du Canada. Puis-je vous prier de tâcher d'obtenir, au cours de la présente session du Parlement, que l'avance de l'heure soit interdite dans toutes les villes, grandes et petites, du Dominion?. . . C'est la lutte du faible contre le fort qui n'a pour lui que l'influence de l'argent. Mère de cinq jeunes enfants, je suis chaque jour de l'année au travail dès six heures du matin; vous concevez à quel point l'avance de l'heure épuise les forces, surtout chez les femmes et les enfants, pour ne pas parler de la fatigue qu'elle impose au grand nombre de ceux qui se rendent de très grand matin à leurs occupations journalières. C'est une simple fantaisie que l'on a conçue pour favoriser ceux qui ont des loisirs et de l'argent. On ne nuira à personne en y mettant fin. Et de quel droit malmènerait-on ainsi les classes moins favorisées de la fortune pour faire plaisir à certain élément?

D'une autre lettre:

Autant que je sache, votre projet tendant à l'interdiction de l'avance de l'heure constitue le premier effort que l'on ait véritablement tenté en vue d'entraver la propogation de l'idée que les cultivateurs ne sont que des rustres ignorants dont l'intérêt est indigne d'attention lorsqu'il se heurte à celui des êtres supérieurs qui habitent dans les villes.

Le passage suivant est extrait d'une autre lettre:

Lecteur assidu du courrier parlementaire, je constate avec plaisir, je vous le dis volontiers, que vous faites des démarches pour que le pays ne subisse pas plus longtemps ce qu'on

appelle "l'économie de la lumière du jour". Si votre initiative est couronnée de succès, il ne sera plus permis de s'écarter de l'heure solaire, et, à en juger par ce que je connais de la situation, j'ai la certitude que vous devriez recevoir l'appui de tous vos collègues, libéraux aussi bien que progressistes et conservateurs. Pour ma part, je considère que celui-là trahirait ses commettants qui ne vous prêterait pas son appui. La classe agricole est la cheville ouvrière de la prospérité nationale, et il est temps que l'on se préoccupe tout particulièrement de ses besoins, car ils doivent avoir le pas sur ceux de tout autre groupe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je soulève la question de règlement. D'abord, je désire savoir si l'honorable député a droit ou non de lire des lettres anonymes, surtout celles qui s'attaquent à des membres de la Chambre. On a dit, plus d'une fois, qu'elles sont absolument défendues par le règlement, et ne devraient pas figurer au hansard. Dans des occasions antérieures, on les en a fait disparaître. Je demande également si la Chambre peut discuter cette affaire. Si nous ne pouvons traiter cette question convenablement et de bon droit, pourquoi perdre notre temps? Est-ce là une affaire du ressort du parlement fédéral? Je désire une décision.

M. PARENT: Ce n'est pas une question de règlement, il s'agit d'un discours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que l'on demande c'est d'empêcher les municipalités de changer l'heure. Je désirerais savoir si cela nous regarde, et si ce n'est pas plutôt une question qui concerne les autorités provinciales?

M. l'ORATEUR: Quant au second point, je pense que l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) a parfaitement raison. La loi de l'avance de l'heure a déjà fait le sujet de plusieurs débats, si ma mémoire ne me fait pas défaut. La Chambre a été saisie de cette question au moins deux fois. En premier lieu, elle a été d'avis que, comme mesure de guerre, l'heure devrait être changée. Plus tard, à la suite de requêtes venues de toutes les parties du pays, la question a été écartée. Quoi qu'il en soit, à mon humble avis, je pense que ce sujet peut être débattu à la Chambre, ou qu'il intéresse non seulement l'heure de certaines municipalités mais de tout le Canada.

Quant à la première objection soulevée par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) un honorable membre ne s'éloigne pas de la question en citant une opinion à l'appui de sa résolution. Bien entendu, s'il cite des lettres, la Chambre a toujours droit d'en connaître la provenance, et il ne faut jamais lui lire de lettres anonymes. J'ai écouté celles dont l'honorable député de Missisquoi a donné lecture, et je ne crois pas qu'elles soient de nature à attaquer la réputation d'aucun honorable député. Toutefois, je prierais l'honorable membre de ne pas recommencer la lecture de ces lettres, vu qu'une ou deux suffisent à la question. Il ne doit pas y avoir de répétition à la question. Il ne doit pas y avoir de répétition ennuyeuse de lettres, même à l'appui d'un argument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'on doit nommer les signataires de ces lettres.

M. l'ORATEUR: L'usage veut qu'une lettre lue à la Chambre doit en porter la signature.

M. KAY: J'allais justement parler des amateurs de golf. Je comprends bien que le représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) étant un passionné du golf, s'oppose vigoureusement à l'abolition de l'avance de l'heure en ce pays. C'est ce qui donne une certaine force aux articles que j'allais citer relativement à l'avance de l'heure et à ceux qui s'en font les champions. Autant que je puis en juger, ceux qui ont beaucoup de loisirs, ceux qui sont assez heureux pour arriver à leurs bureaux à neuf ou dix heures de la matinée pour en repartir à quatre ou cinq heures de l'après-midi, sont les plus en faveur de l'avance de l'heure, et de ce nombre je compte mon honorable collègue de York-Ouest.

Il est étrange que les Canadiens qui jouissent le plus de la vie sont les premiers à vouloir l'avance de l'heure. D'un autre côté, je constate que, à la ville comme à la campagne, ceux qui se lèvent de bon matin pour commencer leur travail à sept heures, sont presque unanimement opposés à cette avance de l'heure. Après tout, monsieur l'Orateur, ce sont ceux qui consacrent les plus longues heures à leur travail qu'il faut considérer dans cette affaire. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si votre décision est que je ne dois pas lire d'autres lettres, mais j'en ai, ici, trois ou quatre, et comme mon honorable ami de York-Ouest n'est pas à son siège, je pourrais peut-être en citer encore une ou deux, Voici la suivante:

J'ai lu avec plaisir, dans le journal de ce matin, que vous avez l'intention de présenter une résolution tendant à mettre fin à cet engouement de l'avance de l'heure dans n'importe quelle partie du pays. J'ai toujours pensé que la Chambre est le bon endroit pour traiter cette question en faisant disparaître cette situation malheureuse pour ceux qui en souffrent. Pour ne rien dire de plus, la confusion du temps créée par cet engouement dans tout le pays est

une incommodité, et souvent une perte réelle pour les hommes d'affaires et autres.

On a consacré des années à trouver une solution heureuse d'un temps réglementaire des plus satisfaisant dans tout le Dominion et il ne faut pas que des fantaisies locales y mettent des obstacles.

P.S.—J'espère que votre résolution deviendra loi et sera mise en vigueur en 1922.

Puis une autre lettre se lit ainsi:

Vous êtes sur la bonne voie, et j'espère que vous réussirez à obtenir une loi qui abolisse à jamais l'avance de l'heure. Me rappelant les jours où l'heure réglementaire n'existait pas, et la confusion qui s'ensuivait, je croirais que la majorité du public, aujourd'hui, n'a aucune idée de l'état de choses qui a amené la réglementation de l'heure.

La besogne quotidienne de la vie ordinaire pouvait s'accomplir partout quelque fût l'heure réglementaire d'aucune localité, mais la réglementation uniforme de l'heure devint nécessaire avec l'enchevêtrement des intérêts financiers dans tout le pays. Les compagnies de chemins de fer surtout en souffraient et ce sont elles qui cherchèrent un remède. La réglementation de l'heure a été l'aboutissant de conférences tenues en Canada et aux Etats-Unis. Une conférence internationale de directeurs de chemin de fer américains et canadiens a eu lieu à Washington, D.C., en octobre 1883, alors que l'on a adopté une heure réglementaire devant être mise en vigueur à midi, le 18 novembre 1883. Le grand public fut d'accord avec les chemins de fer, et l'heure réglementaire fut adopté partout en Canada et aux Etats-Unis. Plusieurs des états américains firent des lois tendant à l'adoption de cette réglementaire. Nous n'avons pas de loi canadienne établissant l'heure réglementaire comme heure légale pour tout le Dominion, ce qui serait pourtant à désirer.

Je crois moi-même que l'heure réglementaire est celle que nous devrions adopter dans tout le pays. L'on me dit que dans les villes, comme dans les campagnes, l'avance de l'heure est plutôt nuisible à la santé des enfants, étant donné que ceux-ci ne veulent pas y conformer leur coucher. Ils veulent rester debout jusqu'à l'heure habituelle réglementaire qu'ils connaissent. Les mères de nombreuses familles trouvent très difficile d'envoyer leurs enfants à l'école, selon l'avance de l'heure, et de leur assurer le repos voulu, et cela, monsieur l'Orateur, me semble une raison suffisante d'interdire l'avance de l'heure dans notre pays. L'avenir du Canada repose sur nos enfants, la génération de demain; et si on les prive d'un repos suffisant, ils seront maladifs, nerveux et inaptes au travail qu'ils auront à accomplir en vue du progrès national. Si le Parlement n'a pas le pouvoir d'interdire l'avance de l'heure et d'imposer l'heure réglementaire dans le pays, je demanderais instamment la modification de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, afin de conférer ce pouvoir au Parlement.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, afin d'éviter la confusion qui a été générale au cours de l'été dernier, il vaudrait mieux adopter une seule heure réglementaire; et si la majorité du public se prononce en faveur de l'avance de l'heure, j'acquiescerai, quoiqu'à regret, à son adoption, pourvu que cette heure soit l'heure légale partout en Canada. Je ne crois pas nécessaire de dire à mes honorables collègues que les cultivateurs peuvent difficilement faire leurs travaux de ferme avec l'heure avancée. On entend souvent les joueurs de golf ainsi que les autres citadins dire: "Pourquoi les cultivateurs ne suivent-ils pas l'ancien horaire? Ils ne sont pas obligés d'adopter l'heure d'été sur leurs fermes". Mais, plusieurs cultivateurs qui expédient leurs produits à la ville, sont obligés de se lever à temps pour avoir le premier train à destination de la ville, et comme les chemins de fer avancent leur horaire d'une heure, les cultivateurs sont tenus de se lever une heure plus tôt. Les cultivateurs ne s'objectent pas à l'avance de l'heure; ils ne s'objectent pas à ce que le citadin ait une heure de plus pour le golf; mais durant la saison de la récolte, le cultivateur, s'il se conforme à l'heure avancée, ne peut rentrer ses récoltes, car le soleil ne se lèvera pas une heure plus tôt, parce que nous aurons avancé nos horloges d'une heure. Le soleil s'en tient à l'ancien horaire, et comme c'est le soleil qui mûrit les récoltes, si nous travaillons suivant l'heure avancée, nous perdons une heure du meilleur temps de la journée. J'ai entendu un autre argument: "Oh, bien, les cultivateurs travaillent quand même, depuis l'aurore jusqu'à ce qu'il fasse nuit, quelle différence leur ferait donc l'heure d'horloge?" Mon expérience, comme cultivateur, c'est que de nos jours, les hommes ne travaillent pas depuis l'aurore jusqu'à la nuit; ils cessent de travailleur en même temps que les autres travailleurs, et je ne croirais pas faire mon devoir si je demandais à mes hommes de travailler de dix-huit à vingt heures par jour, car le cultivateur a droit aux mêmes heures de travail que tout autre ouvrier, en Canada.

J'espère que mes honorables collègues appuieront cette résolution. Je ne suis pas assez optimiste, cependant, pour croire, comme plusieurs qui m'ont écrit, le croient, que quatre-vingt-dix pour cent de la députation appuieront ma résolution. Mais je sais que cette question est très grave, qu'elle est de vaste importance pour le pays; et nonobstant l'opinion de l'ex-ministre des

Finances (sir Henry Drayton) qui croit que nous perdons notre temps en Chambre en la discutant, je n'en crois pas moins que cette question mérite d'être prise très sérieusement en considération par la Chambre, en ce moment.

M. T. L. CHURCH: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais, puisque mon honorable ami a jugé à propos de lire une lettre anonyme extraite d'un journal, je crois de mon devoir de dire quelques mots à ce sujet.

La lecture d'une lettre semblable par l'honorable député m'a surpris, vu que cela est contraire au règlement de la Chambre et, avant de reprendre mon siège, je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de vous prononcer directement sur la question. Cette lettre a paru dans un journal du soir de Toronto, une gazette qui, deux années durant, a prôné l'avance de l'heure, non seulement du double point de vue de l'économie et de la santé, mais aussi pour beaucoup d'autres raisons. Je n'ai pas inauguré l'économie de la lumière du jour, dans la ville de Toronto. Quand les chemins de fer l'inaugurent, une année, la ville suivait leur exemple. La population appelée à se prononcer par son vote sur le problème, s'est déclarée favorable à cette mesure, dix contre un des citoyens l'appuyait. Nous reçumes des requêtes de la classe ouvrière de la ville dont j'avais l'honneur d'être le maire, des préposés à l'hygiène civique, d'organisations de soldats et d'autres personnes et ce fut durant la guerre qu'on introduisit le principe de cette économie. Les autorités militaires, le Board of Trade de la ville, les sociétés patriotiques, les chemins de fer et beaucoup d'autres corps publics s'unirent tous pour demander que les maires des municipalités établissent, par proclamations, l'économie de la lumière du jour dans leurs localités respectives. Il n'existait de loi ni fédérale ni provinciale sur le sujet. On ne pouvait même pas trouver trace du moindre règlement municipal à cet égard. Les municipalités adoptèrent le projet à la suite d'une simple proclamation émanant de leurs maires. Je n'entreprendrai pas de faire l'historique de l'avance de l'heure dont l'idée fut conçue et appliquée, en Allemagne, en 1914, à peu près au temps qui marqua le début de la guerre. La Grande-Bretagne adopta ce système, dès cette même année, la Chambre des communes et la Chambre des lords s'unissant pour appuyer le principe de cette économie. La France, la Hollande et douze autres pays européens emboîtèrent le pas à la suite de l'Angleterre, de sorte qu'aujourd'hui, l'économie de la lumière du jour est en vigueur dans la mère patrie et dans tous les pays continentaux. Il n'y a pas longtemps, le parlement anglais adopta une loi tendant à l'uniformité de cette économie en ce qui concernait la France et d'autres pays. Un comité des deux Chambres du parlement anglais étudia à fond le principe en jeu et j'ai par devers moi une copie du rapport soumis par ce comité. Ce dernier étudia le résultat pratique du fonctionnement de l'économie de la lumière du jour, en Angleterre, en Allemagne, en France, en Hollande et dans d'autres pays qui l'avaient adoptée, la nécessité les y forçant pour des raisons d'hygiène et d'économie, et il en recommanda sans réserve l'application en Grande-Bretagne. La difficulté que l'avance de l'heure entraîne au Canada ne provient pas de quelque défectuosité du système lui-même puisque toutes les grandes villes canadiennes en ont adopté le principe et cela, à la grande majorité de leurs contribuables. Je sais que l'économie de la lumière du jour, mise en vigueur dans la ville dont j'ai eu l'honneur et le privilège d'être le premier magistrat, a été couronnée de succès. La première année de sa mise en vigueur, je n'ai reçu la moindre plainte d'aucun corps public ni d'aucun particulier et, je le répète, la lettre que l'honorable député a lue a été publiée dans un journal qui deux années durant préconisa l'économie de la lumière du jour, à Toronto, mais qui, évidemment, soucieux de gagner la faveur d'une certaine faction des organisations ouvrières—la faction socialiste—modifia son attitude par la suite. Cette gazette publia quatre lettres anonymes, écrites dans le bureau du journal et dont l'une est celle lue par l'honorable député. La dernière année, le système donna autant de satisfaction qu'il l'avait fait la première année, et nous demandâmes aux contribuables de se prononcer par leur vote à son endroit et le scrutin accusa une immense majorité en faveur du maintien de l'économie de la lumière du jour.

Monsieur l'Orateur, la difficulté que présente la mise en vigueur du principe de l'économie de la lumière du jour, au Canada, provient du manque de coordination entre les différentes parties du Dominion et de l'absence complète d'une loi de caractère nationale. Je le dis, le principe lui-même est parfaitement conforme à la raison et sa mise en vigueur a rapporté des résultats heureux, en Europe et aux Etats-Unis,

ainsi que dans d'autres pays que j'ai mentionnés. Le sénat des Etats-Unis, la commission de commerce entre états, la chambre de commerce de Washington—dont le nombre des membres, tous hommes d'affaires, varie de 40,000 à 50,000—les différents Board of Trade des Etats-Unis, ont fait une étude approfondie de ce système. Tous ces corps ont été unanimes à reconnaître que du point de vue de la santé et de celui de l'économie dans l'épargne de la lumière et de l'énergie, et tenant compte des avantages qui en résultent pour les enfants, les cultivateurs et les hommes d'affaires canadiens, l'avance de l'heure est non seulement désirable mais encore nécessaire. Nulle loi fédérale ou provinciale sur ce sujet n'existant, au Canada, nombreuses sont les municipalités qui ont adopté l'économie de la lumière du jour principalement pour des raisons d'hygiène et à cause des loisirs qu'elle accordait à la classe ouvrière pour se récréer, sans compter les motifs que j'ai déjà invoqués. A Montréal également, dans la ville même que j'habite, et dans d'autres localités canadiennes, les enfants ont retiré un avantage considérable du prolongement de la journée. En 1917, sir George Foster présenta un projet de loi embrassant tout le pays, projet de loi qui fut rejeté, si je ne me trompe. C'est dommage qu'on ait repoussé cette mesure, parce qu'elle tendait à rendre nationale l'application de l'avance de l'heure.

Si cette mesure avait été adoptée je crois que les cultivateurs eux-mêmes n'auraient pas présenté les objections qu'ils soulèvent aujourd'hui, dans certaines régions, à propos de l'avance de l'heure. Au point de vue technique les chemins de fer n'appliqueront pas l'avance de l'heure, mais ils l'observent dans la pratique, parce que leurs horaires dans les villes comme Montréal, Toronto, Hamilton ou London, sont avancés d'une heure, de sorte que les villes de moindre importance sont obligées d'en faire autant. Si les Etats-Unis avancent leur heure, il faudra que nos horaires concordent avec les leurs.

Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris d'entendre un député libéral préconiser la prohibition dans la circonstance. L'autre jour, nous avons entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) nous déclarer qu'il s'opposait au régime de prohibition en ce pays. Et je suis de son avis. Après tout, il y a, de nos jours trop de mesures prohibitives, trop d'entraves à la liberté individuelle; si cela continue, on n'aura bientôt plus aucune liberté. Un individu devrait avoir le droit d'agir comme bon lui semble, à condition qu'il ne lèse les droits et les intérêts de personne. Je prétends que le Parlement n'a pas, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord, le droit d'édicter la loi que ce projet de résolution recommande. J'espère que, si elle était adoptée, elle serait traitée comme un "chiffon de papier", car une loi ne peut pas m'empêcher d'avancer ma montre de dix minutes ou dix heures si cela me fait plaisir. Bientôt nous aurons des lois pour empêcher les gens d'aller prier ou travailler. Je ne comprends vraiment pas le motif de cette proposition. Ottawa, Montréal, Toronto et d'autres villes ont observé l'avance de l'heure, et j'ai lu il y a quelque temps que les associations municipales du Canada étaient en faveur de ce régime.

L'avance de l'heure a donné de bons résultats partout où elle a été observée, et je suppose que, si elle était appliquée d'une façon générale, on en retirerait de grands avantages. Les difficultés qu'on a pu rencontrer dans son application proviennent du fait qu'elle n'est pas générale et qu'aucune loi n'existe établissant une coordination entre les différentes parties du pays et aussi avec les Etats-Unis. Le ministre des Finances (M. Fielding), a, l'autre jour, en réponse à une question que je lui avais posée, déclaré que le Gouvernement n'avait point l'intention d'imposer l'avance de l'heure générale, mais il a ajouté que dans toutes les municipalités où l'avance de l'heure serait décrétée, les services administratifs, tels que le bureau des postes, la recette des douanes, etc., se conformément à la règle. Le gouvernement d'Ontario a pris la même attitude et partout où on observe l'avance de l'heure, la règle s'applique à tous les services de l'administration provinciale.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderai de décider si on a le droit de donner lecture ici d'une lettre anonyme et la faire inscrire au compte-rendu des Débats de la Chambre. Il me semble que c'est contraire au règlement. Dernièrement, les compagnies de chemins de fer ont écrit aux municipalités leur demandant de faire concorder, si possible, leur nouvelle heure avec l'horaire d'été des chemins de fer. En terminant, monsieur l'Orateur, je vous prierai de donner votre décision avant la clôture du débat.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que la lettre pouvait être lue, car elle ne porte atteinte à la réputation d'aucun député; s'il en était autrement je n'en permettrais certainement pas la lecture. Bourinot dit qu'un député, bien qu'il ne doive pas eu cours d'un débat, abuser du privilège qu'il

a de lire des lettres et documents peut, jusqu'à un certain point, introduire dans son discours des citations de documents, ouvrages ou publications, à condition qu'il ne s'écarte pas du règlement. Je ne vois pas d'écart dans la circonstance, car la lettre en question se rapporte bien au sujet en discussion, lequel sujet est d'intérêt public et touche l'ensemble du pays. En somme, sans toutefois préjuger de la question, je suis d'avis que l'honorable député de Missisquoi (M. Kay), a développé sa thèse convenablement, sans porter atteinte à la réputation d'aucun de ses collègues. Si la lettre en question avait contenu quoi que ce soit de nature à porter atteinte à la réputation d'un des membres de la Chambre, je l'aurais fait retrancher du compte-rendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur. Si je me lève, ce n'est point pour contester votre décision, d'abord parce que la décision est rendue, à savoir que la motion n'est pas contraire au règlement, et ensuite parce que je crois que votre décision est juste. Je pense, moi aussi, que ce n'est pas une raison parce qu'une proposition va au delà de la compétence du Parlement, pour qu'elle soit contraire au réglement. La Chambre pourrait prendre la résolution de faire une chose qui est du ressort exclusif des législatures provinciales ou émettre son opinion à ce sujet, par voie de résolution.

Il est certain que les législatures provinciales ont pris l'habitude de se prononcer sur nombre de questions qui sont du ressort exclusif de notre Parlement, comme, par exemple, la réciprocité commerciale, les réductions des tarifs de chemins de fer, et ainsi de suite—et il s'ensuit, pour cette simple raison, que nous aurions ici le droit de faire de même.

Mais j'en arrive à ce que je voulais dire et c'est que cette résolution et le débat qui l'accompagne sont absolument futiles. A mon sens, le Parlement n'a nullement le droit d'empêcher une municipalité ou une corporation publique d'adopter l'avance de l'heure. Je ne crois pas qu'il y ait ici un député qui voulût dire que nous possédons l'ombre d'un droit dans ce sens. Nous avons certains droits comme vous l'avez vous-même expliqué, monsieur l'Orateur, relativement à l'avance de l'heure. Nous pourrions, par exemple, l'établir en ce qui regarde les institutions relevant de notre Parlement. Il est même possible que nos droits soient plus étendus,—question que je ne désire pas discuter,—il nous suffit de savoir que nous avons ce droit. Mais, quant à dire ou laisser entendre que nous avons le droit de légiférer de manière à empêcher une municipalité d'adopter l'avance de l'heure il ne peut en être question sérieusement. Conséquemment, que faisons-nous et où allons-nous quand nous prenons le temps de la Chambre pour discuter des résolutions de ce genre? Je soutiens que c'est du temps perdu et que nous nous ferions beaucoup plus honneur et que nous accomplirions mieux nos devoirs en mettant fin à ce débat, sans plus tarder.

[M. l'Orateur.]

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, je suis d'opinion que le très honorable chef de l'opposition a changé son fusil d'épaule, si on me permet cette expression militaire. Je me souviens d'un débat très animé engagé il y a quelques années sur le même sujet et où l'honorable député combattait en faveur de la mesure à laquelle nous nous opposons aujourd'hui. Le gouvernement conservateur de l'époque dérigé par le très honorable sir Robert Borden a alors présenté un projet de loi dans ce sens. Ce projet a été soumis à la Chambre par sir George Foster qui, durant deux heures, a essayé de convaincre la Chambre que l'adoption de cette loi serait à l'avantage du bien du pays tout entier. Je me souviens aussi qu'un grand nombre de députés, alors siégeant à droite et appuyant le ministère, ont été littéralement forcés de donner leur appui à cette mesure, bien que ce fût une mesure du Gouvernement. Je me souviens, entre autres, de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) se levant pour dire: "Je m'oppose à cette mesure; je suis en faveur de la liberté."

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra-t-il de le reprendre. Sans doute qu'il ne voudrait pas dénaturer le sens de mes paroles. Les deux seules fois, —la seule fois même je crois, que j'ai parlé au sujet de l'avance de l'heure—c'était pour l'appuyer.

M. VIEN: Oui, j'allais indiquer de quelle manière l'honorable député a appuyé cette mesure. Il s'est déclaré hostile à une loi décrétant l'avance de l'heure, mais il a ajouté que si on en faisait une question de confiance, il ne voulait pas voir renverser le Gouvernement sur une proposition de cette nature.

L'hon. M. MANION: Je crois que mon honorable ami fait erreur. Je puis me tromper, mais je ne le pense pas. Je lui demanderai de citer textuellement mes paroles, s'il le veut bien.

M. VIEN: Je fais venir le hansard et dans quelques instants je citerai les paroles mêmes de mon honorable ami. Néanmoins, je ne crois pas que l'honorable député puisse me contredire quand je dis qu'il s'est levé pour demander à l'honorable chef de l'opposition, alors le très honorable sir Wilfrid Laurier, s'il s'agissait d'une question de confiance et que sir Wilfrid Laurier a répondu négativement. Quelques instants après sir Robert Borden fit son entrée à la Chambre et s'étonna qu'un député appuyant le ministère demandât au chef de l'opposition si oui ou non pareille proposition posait la question de confiance.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre de nouveau? Je suis convaincu qu'il me le permettra, car il ne désire pas rester dans l'erreur. Je me souviens de l'incident auquel il fait allusion, mais cela ne se rapportait pas à l'avance de l'heure; il s'agissait de la question des titres de noblesse. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) doit, je crois, s'en souvenir parfaitement. C'est au sujet de la question des titres de noblesse que j'ai pris cette attitude, et non au sujet de l'avance de l'heure.

M. VIEN: La mémoire fait défaut, je pense, à l'honorable député. Effectivement, je me souviens que sir George Foster s'est donné beaucoup de mal pour convaincre ses propres amis et c'est de peine et de misère qu'il put réunir un groupe suffisant d'adhérents pour assurer le passage du projet de loi en question.

Le très hon. membre qui dirige la gauche aujourd'hui n'a fait aucune opposition à la mesure à ce moment-là. Il pensait que la Chambre avait le pouvoir de décréter une pareille loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permet-il une observation? Le projet gouvernemental était dans les limites des pouvoirs fédéraux et ne visait pas à restreindre les libertés municipales. La question est toute différente, et notre collègue, qui est avocat, le sait aussi bien que moi.

M. VIEN: En tout cas, la question soulevée était la même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous demande pardon.

M. VIEN: L'objet était semblable et le principe qui était à la base de la mesure proposée par le Gouvernement précédent était identique. La question comportait le dépôt d'une loi pour obliger les gens à avancer les horloges d'une heure.

Dans ma province l'avance de l'heure est très impopulaire, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est une mesure hypocrite, car vous savez que votre horloge marque une heure en avant de l'heure véritable, que votre horloge ment, et vous vous soumettez quand même. Dans notre province, on n'aime pas les hypocrites, de quelque espèce qu'ils soient.

L'avance de l'heure est comme une foule d'autres mesures, la prohibition, par exemple, dont notre collègue de Toronto (M. Church) a parlé tout à l'heure. La prohibition nous répugne, à Québec, parce que nous n'aimons pas les mesures attentatoires à la liberté, et la prohibition est une mesure antilibérale. Elle ne rend pas les hommes meilleurs; elle en fait des hypocrites, et je crois qu'elle n'a produit de saints nulle part, pas même dans cette bonne ville appelée la reine du Canada.

J'ai constaté une autre objection à l'avance de l'heure, qui a rapport au parrain de la mesure, sir Robert Borden. Dans les campagnes de la province de Québec — dont j'ai l'honneur de représenter une circonscription — on distinguait l'heure d'été de l'heure normale, en appelant celle-ci l'heure du bon Dieu, et l'autre, l'heure de Borden, et naturellement nous trouvions mal que l'heure de Borden vînt usurper l'heure du bon Dieu.

La mesure nous répugnait encore, du moins dans les campagnes—et je vais me contenter de parler pour celles-ci—parce qu'elle était antilibérale. Le mot libéral signifie liberté, et l'avance de l'heure n'est pas une mesure qui favorise la liberté. Elle a le caractère obligatoire et est fondée sur un mensonge. Elle repose sur un principe faux; elle est antilibérale et hypocrite.

Elle a bien d'autres défauts dans son application générale aux districts ruraux. Ainsi, dans les campagnes, l'avance de l'heure ne fait pas lever le soleil plus tôt; et cependant la journée de travail est réglée par le lever et le coucher du soleil. Quand même vous avancez votre horloge d'une heure, la rosée du matin ne sèche pas plus vite dans les champs, avant que le soleil ait fait son oeuvre; d'autre part, ceux d'entre-nous qui emploient de la main-d'oeuvre s'aperçoivent que les ouvriers des villes préfèrent suivre l'heure à laquelle ils sont habitués. Ils profitent de la faculté que leur laisse l'heure d'été de ne pas travailler de bonne heure le matin, et lors-

que le coup de six heures sonne à l'horloge, quand il n'est en réalité que cinq heures au soleil, ils veulent rentrer chez eux ou recevoir une heure supplémentaire de salaire. A ce point de vue, l'avance de l'heure possède un grave défaut, en ce qui concerne les campagnes.

Même dans les villes, où l'heure d'été a beaucoup de partisans, elle a ses désavantages. Je vous citerai les maisons d'éducation. Celles-ci ouvrent et ferment à des heures régulières. L'heure du coucher est ordinairement à neuf heures, car alors les élèves montent au dortoir et s'endorment immédiatement; mais s'ils se retirent à neuf heures, quand il n'est en réalité que huit heures, il fait encore clair comme en plein jour et les élèves n'ont pas sommeil. Le personnel de l'institution est tenu éveillé; mais le matin il faut se lever à l'heure, quand même on n'aurait pas dormi en se couchant la veille.

Je sais positivement que c'est là une des raisons les plus sérieuses pour lesquelles on est opposé à cette mesure dans les villes. Je sais positivement que les directeurs des maisons d'éducation sont opposés à l'avance de l'heure, parce qu'ils ne peuvent forcer les élèves à s'endormir quand il fait encore jour et qu'ils éprouvent de la difficulté à leur faire garder le silence.

Les mères de famille ont les mêmes objections à faire valoir. Elles sont obligées de se lever à six heures, et si vous avancez les horloges d'une heure, elles devront se lever à cinq heures pour cuire les aliments et préparer les enfants pour l'école.

Le soir, les enfants veulent jouer dans les rues tant qu'il fait jour et les mères éprouvent de grandes difficultés à les faire rentrer à la maison et à les envoyer coucher à une heure convenable. C'est aussi une grande source de difficultés.

Pour quelle raison désire-t-on ce changement dans les villes? Quelle est la cause de tout cet ennui? Comme mon honorable ami, l'auteur de la motion (M. Kay) l'a fait remarquer, c'est pour permettre à ceux qui aiment à jouir de leurs soirées, de quitter le travail de meilleure heure. Rien n'empêche qu'ils agissent ainsi maintenant sans une loi de l'avance de l'heure. Qu'ils se lèvent et se rendent au travail une heure plus tôt et qu'ils se couchent une heure plus tôt le soir. On peut répondre, "Si chacun voulait agir ainsi, ce serait très bien, mais vous ne pouvez pas obliger votre voisin à se rendre à son bureau à huit heures, s'il a l'habitude d'y aller à neuf. Je le ferais si tout le monde le faisait."

[M. Vien.]

Rien n'empêche les autorités civiques d'une ville d'avancer leurs travaux d'une heure; rien n'empêche les institutions bancaires d'avancer leur ouverture d'une heure, si cela leur convient de le faire. Rien n'empêche les corps publics d'une ville ou d'une province de s'entendre et de convenir que tous les bureaux publics s'ouvriront à une certaine heure; mais ils ne devraient pas obliger leur voisin à faire ce qu'il ne veut pas ou ce qui le dérangerait beaucoup. En conséquence, monsieur l'Orateur, comme l'avance de l'heure est mal encouragée, qu'elle est hypocrite de sa nature, qu'elle est anti-libérale dans son caractère obligatoire et qu'elle est cause de beaucoup de maux et d'inconvénients pour les villes aussi bien que pour les districts ruraux, je suis opposé à son adoption et je suis fortement en faveur de la motion. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, la résolution n'a pour but que de permettre à la Chambre d'exprimer son opinion et si le Gouvernement juge à propos de proposer une loi dans le sens qu'elle indique il fera certainement en sorte que cette législation se borne aux pouvoirs qui sont conférés au Parlement. Pour tous ces motifs je me fais un plaisir d'appuyer la motion de mon honorable ami.

M. W. D. EULER: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de discuter les mérites ou les démérites de l'économie de la lumière solaire en tant que principes, mais je trouve qu'il est difficile d'approuver l'argument présenté par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien). Il parle en faveur de la liberté. Il dit que si nous avançons l'horloge nous sommes des hypocrites—que l'horloge ment. Ne sait-il pas que l'horloge ment toujours dans la plus grande partie du pays que nous adoptions ou non l'avance de l'heure? La pendule que nous avons dans cette Chambre n'indique pas l'heure solaire. Cela n'a lieu que pour certains endroits, et alors la critique est mal fondée. Mon honorable ami parle en faveur de la liberté et déclare que l'avance de l'heure est une mesure de contrainte. Dans le pays aujourd'hui il n'y a pas de loi de l'avance de l'heure et s'il y a quelque chose de coercitif dans ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est la motion de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) qui voudrait établir une prohibition qui est une contrainte et qui empêcherait les municipalités et d'autres institutions d'adopter l'avance de l'heure si elles désirent le faire—ce qui est affaire de liberté locale, je prétends. L'honorable

député de Lotbinière déclare que la province de Québec est opposée à l'avance de l'heure. Mon honorable ami dit que cette province est opposée à la prohibition. C'est le droit de la province de Québec. Si l'honorable député de Lotbinière, après avoir présenté son argument en faveur de la liberté avait dit qu'il était opposé à la résolution dans la forme où elle est inscrite au feuilleton, j'estime qu'il aurait été très logique. Mon honorable ami dit que rien n'empêche les habitants des villes de se lever et de se coucher en se conformant à la lumière du jour s'ils le désirent sans avancer les aiguilles de l'horloge. C'est parfaitement vrai. D'autre part, c'est également vrai pour la population des régions rurales, parce qu'elle peut faire exactement la même chose. Je ne discute pas pour ou contre l'avance de l'heure, mais je prétends, et je suis d'accord sur ce point avec le chef de l'opposition, que le Parlement ne devrait pas avoir le droit de commander à ce sujet à la population d'aucune ville, grande ou petite. Si la population de Toronto, par un vote de neuf contre un déclare qu'elle désire adopter l'avance de l'heure je ne pense pas qu'il soit dans les attributions du Parlement de combattre ce désir. Dans la ville de Kitchener où je demeure, la population a voté sur cette question et s'est prononcée en faveur de l'adoption de l'avance de l'heure. Je sais que dans ma circonscription beaucoup de cultivateurs de la campagne sont opposés à l'avance de l'heure et j'estime qu'ils auraient parfaitement raison s'ils résistaient à l'action de ce Parlement qui leur imposerait l'avance de l'heure. Mais l'avance de l'heure ne leur est pas imposée. S'ils ne désirent pas avancer les aiguilles de leurs horloges c'est tout à fait leur droit et quant à moi je suis prêt à défendre ce droit en tout temps.

D'autre part, il est juste et raisonnable, à mon avis, de concéder à la grande majorité de la population d'un village ou d'une ville le droit d'avancer leurs horloges à une date spécifiée dès que le maire de l'endroit publie une proclamation à cette fin. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne discute pas le pour et le contre du principe en jeu. Je me borne à faire observer que le Parlement devrait s'abstenir d'intervenir lorsque la population d'une municipalité ou d'une ville désire avancer les horloges d'une heure au printemps pour les reculer d'une heure à l'automne. Le système de l'heure d'été n'est pas obligatoire à l'heure qu'il est et la situation devrait être laissée dans le statu quo. Voilà pour quelle raison je m'oppose à l'adoption de la résente résolution.

M. MARTELL: Relativement à une question de cette nature, je suis d'avis que nous réussirons à créer passablement de confusion à moins que nous n'établissions l'uniformité. A titre d'exemple, contentons-nous d'examiner quel serait le fonctionnement de la loi des banques sous le régime de l'heure d'été. Les banques, nous le savons tous, sont obligées de tenir leurs portes ouvertes au public durant certaines heures de la journée pour la transaction des affaires. Or, supposons que les horloges soient avancées d'une heure dans une certaine municipalité tandis que les gens de la campagne s'en tiennent à l'heure réglementaire. Un cultivateur s'en va à la ville avec l'idée de transiger des affaires à la banque, peut-être pour acquitter un billet échu, et il croit qu'il a tout le temps nécessaire pour mettre ordre à ses affffaires. A son arrivée en ville toutefois, il se rend compte que les portes de la banque sont fermées depuis une heure, du fait que le système de l'heure d'été est en vigueur dans la municipalité; il s'ensuivra peut-être que le billet qu'il avait l'intention d'acquitter sera protesté, parce qu'il n'a pas été honoré à temps. Je soumets donc respectueusement qu'il est contraire à l'intérêt bien entendu du pays que les villes adoptent le système de l'avance de l'heure quand les populations des campagnes refusent d'emboîter le pas.

L'honorable chef de l'opposition a fait un exposé des droits relatifs que possèdent les provinces et le pouvoir fédéral touchant l'adoption d'une loi de cette nature. Mon très honorable ami est un avocat de grande réputation et il a contribué à faire inscrire de nombreuses lois dans les statuts du Canada. Je le soumets toutefois, avec tout le respect que je professe pour la perspicacité et le talent professionnel du chef de l'opposition, la question de savoir si c'est aux législatures provinciales ou au Parlement fédéral qu'il appartient de légiférer à ce sujet, est fort discutable.

A l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, je me le rappelle, on considérait que la question prête fort à la discussion. Il y a une couple d'années, si ma mémoire est fidèle, un projet de loi fut adopté décrétant que le lieutenant gouverneur pourrait exercer les pouvoirs qu'il possédait ou que la législature pourrait lui conférer afin de mettre en vigueur une loi touchant l'économie de la lumière du jour. Néanmoins, je prétends que la question prête fort à la controverse et ce fut aussi

l'avis des membres de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. Quand le chef de l'opposition affirme ici que nous gaspillons le temps de la Chambre en discutant une question de cette nature, il n'exprime qu'une opinion personnelle. Nous avons entendu l'opinion d'une couple d'honorables députés dont les capacités en droit égale peut-être celles de l'honorable chef de la gauche; cependant, ces grandes intelligences légales ne considèrent pas que nous perdons notre temps à débattre un problème de cette importance. La question est plus importante qu'on n'incline à le croire. Il s'agit d'une question qui intéresse tout le peuple—la classe agricole dans nos campagnes et la classe ouvrière dans nos villes et nos cités. Le seul bon effet du système de l'heure d'été à mon sens, c'est qu'il oblige le cultivateur et l'ouvrier à se lever une heure plus tôt le matin afin de permettre aux citadins de revêtir leurs costumes de golf ou de tennis et de jouir des beaux soirs d'été.

Je le soumets donc respectivement, il y va de l'intérêt des producteurs du pays que nous discutions à fond une résolution de cette nature afin d'être au fait des opinions des représentants du peuple. Et j'ose espérer que l'opinion du Parlement se résumera à ceci: Il est grand temps de légiférer au point de vue du bien-être des cultivateurs et des classes laborieuses, qui supportent le poids et la chaleur du jour, plutôt que dans l'intérêt d'une petite oligarchie.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Je tiens à le proclamer en leur nom, mes commettants sont unanimement opposés à l'avance de l'heure. J'ai discuté la question avec eux à maintes reprises, et ils ne veulent pas entendre parler de la mise en vigueur d'une loi de cette nature. La province de Québec toute entière, surtout la population des districts ruraux et de certaines villes, refusent d'avancer les horloges et les gens s'en tiennent à l'heure réglementaire. C'est là l'opinion des autorités municipales et ainsi de suite sur toute la ligne. L'essor de ce régime, cela va sans dire, a provoquée la confusion générale par toute la province. Les régions rurales de la province se sont prononcées à l'unanimité contre le projet. J'ai eu l'honneur de faire partie de la commission d'administration de la ville de Montréal. A la demande des gens qui passent l'été dans les environs de Montréal et des compagnies de chemins de fer, nous avions consenti à mettre le système en vigueur, mais l'expérience a été loin de donner satisfaction. Un peu plus tard, nous avons reçu des protestations de toutes les parties de la ville.

Je sais que dans ma propre famille on m'a bien blâmé d'avoir accordé cette demande. Je crois que, dans les circonstances, un avis quelconque exprimé par le Parlement contribuerait beaucoup à nous ramener à des conditions normales, et si l'on décide de passer au vote, après l'expérience que j'en ai eue, je voterai en faveur de la résolution.

M. GOULD: Je désire me joindre à l'honorable député qui a proposé la résolution, et à tous ceux qui ont appuyé le projet qu'elle vise. Je me rappelle très bien ce qui est arrivé quand le bill précédent, qui a donné lieu à la présente résolution, a été déposé, et lorsqu'on eut imposé l'avance de l'heure au pays. Evidemment, le débat qui s'est poursuivi en Chambre fut très compréhensif, et bien des arguments furent présentés au Parlement avant qu'on n'adoptât la résolution. Il me semble que quand on essaie de comparer nos conditions au Canada avec celles qui règnent en France, dans la Grande-Bretagne, et en d'autres vieux pays d'Europe, la comparaison est injuste. Quand la nouvelle heure fut introduite dans l'Ouest et que nous fûmes forcés de l'adopter, nous éprouvâmes, nous cultivateurs, habitant des districts à population clairsemée, bien des difficultés. En tant que classe distincte, dans l'Ouest, cela nous a causé du tort. Je ne parle pas seulement au nom de ceux qui habitent les districts ruraux, mais aussi pour ceux habitant de petits bourgs et villages. Dans la suite, on a dû admettre qu'il s'ensuivrait bien des inconvénients, car une forme de régime facultatif fut adoptée qui permettait aux municipalités d'exercer leur choix à ce sujet. Bien que ce régime ait fait disparaître bien des désavantages existant à l'époque où la loi était fédérale dans son application, bon nombre de ces désavantages existent toujours, et on en a parlé au cours de ce débat. Il y en a encore d'autres dont sont convaincus ces honorables messieurs. L'un des députés de la Nouvelle-Ecosse en a cité quelques-uns, et nous en avons pour ainsi dire par tout le Canada. Il me semble que cela est en grande partie une question à débattre entre habitants des villes et des campagnes, car j'ai remarqué qu'un grand nombre des habitants des villes ne peuvent pas voir autre chose sauf qu'ils gagnent ainsi de la lumière du jour, et ils veulent imposer leur volonté au reste du

Canada. Cela peut être à l'avantage de ceux qui veulent endosser leurs vêtements de golf un peu plus tôt dans l'après-midi; mais il est certain que nous, qui habitons près des villes qui ont adopté la nouvelle heure en vertu de leur option locale, nous avons à subir l'inconvénient de trouver les magasins fermés à notre arrivée en ville, à une heure qui est encore assez tôt d'après l'heure ordinaire. Ces messieurs auront beau venir nous dire que cela ne nous nuit en rien, nous en sommes incommodés à un haut degré. Il me semble que si l'économie de la lumière du jour était aussi avantageuse qu'on le dit, les gens d'affaires qui sont maintenant si en faveur de la chose l'auraient inaugurée depuis longtemps. Mais, en réalité, il leur a fallu attendre que quelqu'un, en cette Chambre, vînt leur expliquer les bienfaits qu'ils allaient tous en retirer. J'ignore si le poète écossais, Harry Lauder, pensait à tout cela quand il a dit: "Oh! combien je déteste d'avoir à me lever le matin."

Une VOIX: Ne l'appelez point un poète.

M. GOULD: Il est certain qu'alors il ne songeait point aux "bienfaits" de la nouvelle heure. Qu'il ait parlé comme ouvrier, ou capitaliste ou habitant des campagnes, il est certain que la pensée lui en est venue; et je désire me joindre à lui, et ayant eu toujours à me lever tôt le matin je dois m'opposer à toute loi qui me forcera à me lever encore une heure plus tôt.

Je désire m'associer de nouveau au sentiment qui a été exprimé que nous n'avons pas besoin de lois qui donnent des privilèges à certains districts, mais nous voulons des lois d'une application générale. Je crois que le soleil se lève toujours assez tôt pour nous. Ce fut l'idée du Créateur de faire se lever le soleil à une certaine heure, et que nous acceptions cette heure et y conformions notre conduite. En agissant ainsi, nous nous apercevrons que nous avons tout le temps voulu pour une pleine journée de travail, et pas plus que cela. Je crois que les sentiments exprimés par ceux qui appuient la résolution sont ceux de la généralité du Canada, et je suis convaincu que ceux qui ont envoyé notre petit groupe à Ottawa appuieront unanimement les sentiments exprimés dans la résolution.

M. MACLEAN (York-Sud): En ce qui concerne la question du règlement soulevé par un honorable membre de cette Chambre, je n'ai pas compris que l'Orateur eût déclaré qu'un nom n'avait pas été donné quand il avait été demandé. Je crois que la pratique dans le passé a été—et j'espère bien qu'il en sera toujours ainsi—que le nom doit être donné quand on le demande. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucun changement dans la pratique. Quand une lettre est lue, et qu'un honorable membre de cette Chambre demande le nom du signataire, je crois qu'il a droit à cette faveur, et je n'ai pas compris que la décision rendue cet après-midi fût à l'encontre de ce droit.

Plusieurs VOIX: Plus fort! plus fort!

M. MACLEAN (York-Sud): Lorsqu'un député demande quel est l'auteur d'une lettre, il a le droit d'en connaître le nom. Bien que la décision que M. l'Orateur a rendue ne la justifiât pas, la Chambre a pu avoir l'idée que nous n'avons pas le droit d'exiger le nom; j'espère, cependant, que ce droit sera maintenu.

Je n'ai pas grand chose à dire pour ou contre l'avance de l'heure, mais je crois que ce pays devrait suivre l'heure normale. Une question plus importante est celle qu'on a soulevée au cours du débat: le parlement a-t-il juridiction en cette matière? Le problème de la mesure du temps est venu sur le tapis dans bon nombre de parlements enropéens au sujet de l'acceptation du calendrier julien. Je me demande si nous serions autorisés à le trancher, mais la Chambre en sera saisie. Je crois savoir que, en Europe, on est d'avis de reformer ce calendrier et que le cardinal Mercier dirige les délibérations. Ces questions d'heure, que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise n'a peut-être pas définies devront être réglées et nous aurons à nous occuper de la réforme du calendrier. Il nous faudra faire ce qui s'est fait aux Etats-Unis et dans d'autres pays pour établir une heure normale. Il nous en faut une au Canada quand ce ne serait que parce que nos voies ferrées sont des entreprises de l'Etat. Celles-ci ressortissent certainement au parlement fédéral; ce serait donc une erreur que d'avoir des heures différentes en ce pays. Par conséquent, il nous faut une heure normale qu'une législature canadienne devra fixer. Je suis d'avis que cette question est du ressort du parlement, et qu'il n'est pas sage que l'autorité locale change l'heure, car l'uniformité de l'heure est d'utilité publique.

Tout en croyant qu'il y a de bonnes raisons d'adopter l'heure avancée, je m'étonne quelque peu que les cultivateurs qui sont en cette enceinte n'aient pas exprimé leur avis sur le sujet. Je pensais que le principal motif d'adopter l'avance de l'heu-

re était que cette démarche favorise les cultivateurs. S'il en est autrement, la Chambre a le droit de la savoir. Le ministre de l'Agriculture, (M. Motherwell) nous apprendra peut-être quel est le sentiment de la classe agricole. Ce que je tiens surtout à dire dans le moment, c'est qu'une législature canadienne devrait avoir besoin de fixer l'heure, que la loi devrait être uniforme et qu'il faudrait qu'il y eut une heure règlementaire au Canada.

M. R. J. WOODS: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution qui est présentement en discussion est complètement inutile, et voici pourquoi. Je suis bien au fait de la situation dans les districts ruraux et parmi les groupes peu nombreux, villages et petites villes, et autant que je puis le constater, le sentiment populaire est si hostile à l'avance de l'heure qu'il n'y a guère lieu de craindre que nos petits centres de population urbaine l'adoptent. Ils se sont aperçus qu'elle était préjudiciable à l'intérêt bien entendu de leurs entreprises commerciales. Je n'ai aucun doute que ce que nous avons connu autrefois comme l'économie de la lumière du jour, pratiquée dans plusieurs villes, tombera en désuétude et que nous n'en n'entendrons guère parler dorénavant.

M. R. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que les avantages ou les inconvénients de l'avance de l'heure soient en discussion. Ce sujet a été débattu ici il y a quelques années, et nous savons que les régions rurales ne sont pas en faveur de l'utilisation de la lumière du jour, tandis que quelques grandes villes l'approuvent.

Le député de Dufferin (M. Woods) vient de dire qu'il n'y a guère lieu de craindre que les municipalités rurales et les petites villes adoptent l'heure avancée; et je suis d'avis que le ministère serait mal avisé s'il établissait une loi pour interdire aux municipalités d'utiliser la lumière du jour. J'ai été surpris d'entendre un représentant de la province de Québec préconiser cette interdiction. Les habitants de cette province n'approuvent pas les prohibitions. Le présent projet de résolution est prohibitif et il existe déjà assez de prohibitions en ce pays. Nous n'en voulons pas d'autres, et il serait imprudent de la part du Gouvernement d'inscrire dans le recueil de nos lois une défense concernant une chose qui n'existe pas ou ne s'applique pas à l'heure présente. Je suis donc hostile au projet de résolution.

[M. Maclean (York-Sud).]

M. D. W. WARNER: Nous discutons une question que je juge plus importante que d'autres auxquelles nous avons consacré notre temps. J'habite un district où, sans le secours de la lumière artificielle, on peut lire le journal à dix heures et demie du soir. Quel besoin avons-nous donc de l'avance de l'heure?

Cultivateur, je suis assez au fait des travaux de la ferme pour savoir que l'avance de l'heure n'y est d'aucune utilité. Nous passons pour une nation agricole; à l'heure actuelle, plus de la moitié de nos compatriotes s'occupent des travaux de la terre, et j'aimerais à y en voir encore davantage. Puisque, donc, nous sommes un peuple agricole, il me paraît absolument certain que l'avance de l'heure est contraire à l'intérêt bien compris de la nation.

On a parlé de dérangement dans les travaux des champs, et j'ai entendu d'honorables collègues dire qu'il ne suffit pas d'avancer l'heure pour que la rosée s'évapore plus tôt. Cela est assez indifférent; ce qui compte, c'est l'heure qui se perd le soir. Au temps de la moisson, il arrive très souvent, dans ma circonscription, qu'on ne puisse mettre de moissonneuse à l'œuvre avant dix heures; or, quand on ne peut mettre les travailleurs à l'ouvrage le matin, il faut leur payer l'heure supplémentaire qu'ils fournissent le soir, et cela compte.

Il existe une heure légale en ce pays; c'est l'heure normale. Bien qu'on n'ait pas le droit, selon moi, d'interdire aux gens d'avancer leurs horloges, je considère que nous avons autant de raison de leur dire qu'ils peuvent se lever une heure plus tôt le matin qu'ils en ont eux-mêmes de changer l'heure en avançant nos horloges. Trouver les banques fermées lorsqu'on se rend en ville à trois heures de l'après-midi, c'est un autre inconvénient qui compte. Que les banques ferment leurs portes à deux heures au lieu de trois, la journée n'en est pas meilleure. Nos enfants sont censés être à l'école à neuf heures du matin; les y envoyer à huit heures au lieu de neuf, c'est changer l'heure prescrite par la loi relativement à l'arrivée à l'école.

Il est certain que le fait d'avoir à la ville une heure différente de celle de la campagne ne laisse pas de causer quelque dérangement dans les travaux agricoles. J'habite près d'Edmonton; si je vais à la ville et que j'y trouve que les magasins ont fermé leurs portes une heure plus tôt que d'habitude, cela change assurément ma situation et me dérange dans mes heures de travail. Dans cette partie du pays où

l'on est tenu de fournir de si longues journées de travail, la lumière du jour dure assez longtemps pour qu'il ne soit pas besoin d'avancer les horloges. L'heure nous est fixée par la nature dont les lois régissent dans une certaine mesure les travaux des champs, et, déranger les cultivateurs de cette région-là, c'est en quelque sorte porter atteinte au bien du pays.

Je le répète, nous sommes une nation agricole, et je ne sache pas qu'il se trouve en une partie quelconque du Canada des cultivateurs pour demander l'avance de l'heure. Les gens qui tiennent à jouer au golf et à avoir plus de loisirs dans l'après-midi peuvent très bien se lever une heure plus tôt le matin sans nous causer le moindre dérangement. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'ils se lèvent de plus grand matin, mais nous ne souffrirons point qu'ils avancent notre heure.

M. STEWART (Leeds) : Monsieur l'Orateur, si le débat tire un peu en longueur, la question à l'étude ne laisse pas d'être importante. Il me semble cependant que le projet de résolution est rédigée de façon plutôt fâcheuse en ce qu'il tend à faire porter la discussion sur deux objets divers. Le sentiment de la population me paraît contraire à l'avance de l'heure, et si le projet de résolution ne portait que là-desus, il est certain que personne ne le combattrait; malheureusement, il tend aussi à faire décréter l'interdiction d'une chose qui échappe assez vraisemblablement à la compétence du Parlmeent. Je trouve singulier que l'on veuille méconnaître à la muncipalité qui, eu égard aux circonstances qui lui sont particulières, juge à propos de le faire, le droit d'avancer l'heure. C'est la rédaction défectueuse du projet de résolution qui a jeté cette pierre d'achoppement sur le terrain de la discussion. Ce projet, chacun pourrait l'agréer, s'il portait simplement qu'à l'avis du Parlement l'avance de l'heure ne doit être adoptée qu'à condition qu'elle soit universelle.

Il est bien certain que le fait d'avancer l'heure en certains endroits et non ailleurs crée beaucoup de confusion et d'embarras. Quant à la population de la circonscription que je représente ici et qui est à peu près également partagée entre les villes et la campagne, j'ai la conviction qu'elle est profondément hostile à l'avance de l'heure, et c'est pourquoi je compte que celle-ci ne sera pas décrétée par le Parlement. Cependant, je ne crois pas que la Chambre doive aller jusqu'à interdire à une municipalité canadienne de faire une chose qui est vraisemblablement de sa compétence.

M. HUGHES: Que des gens avancent leurs horloges, que certaines municipalités fassent ceci ou cela, et que des conseils municipaux votent les résolutions les plus diverses, peu importe; ceux, hommes et femmes, qui s'occupent des travaux des champs ne peuvent pas quitter la besogne au milieu de l'après-midi; il leur faut rester à l'ouvrage jusqu'à une heure plus avancée. Ils seraient bien aises de le quitter plus tôt, si cela ne devait pas les empêcher, vu l'état de choses qui prévaut actuellement au Canada, de joindre les deux bouts. Pour ceux-là, dont on dit souvent, par manière de flatterie, qu'ils sont la cheville ouvrière du pays, l'économie de la lumière du jour est chose qui n'existe pas.

Les campagnards sont portés, aujourd'hui, à émigrer dans les villes, au détriment des intérêts du pays. Nous le disons tous, et je suppose que nous sommes sincères. L'une des pires conséquences de l'avance de l'heure est de dégoûter les jeunes gens de la vie rurale et de les entraîner dans les centres. Cette avance de l'heure accentue la différence de la vie des villes et de celle des campagnes. Il est donc malheureux, selon moi, que cet engouement ait pris naissance au pays, parce que, après tout, ce n'est qu'un engouement.

Il est très légitime qu'il y ait des clubs de golf et autres et qu'ils usent de leurs droits et privilèges de citoyens en s'arrangeant, disons, pour jouer au golf, dans l'après-midi, mais il n'y a aucune raison pour laquelle ils ne choisiraient pas l'heure qui leur convient plutôt que de changer les aiguilles de l'horloge. Ils pourraient se réunir à trois, quatre, ou cinq heures, ou en n'importe quel temps.

N'est-ce pas enfantin que de prétendre qu'il est cinq heures de l'après-midi, alors que nous savons fort bien que cela n'est pas? Les femmes qui sont obligées de s'acquitter de leur tâche, de tenir leur maison, de préparer le déjeuner et les autres repas pour la famille, d'habiller les enfants pour l'école, trouvent cela dur de se lever de bon matin. Cependant, à six heures, et parfois plus tôt, il leur faut être debout. C'est donc leur imposer une obligation inexcusable que de les forcer de se lever une heure plus tôt que le temps ordinaire, simplement pour se conformer à un état de choses qui n'est pas naturel.

Il y a plus: je veux parler des conséquences de l'avance de l'heure pour le cultivateur dans ses rapports avec le service des chemins de fer. Dans toutes les campagnes, je crois que les stations de chemins de fer sont fermées vers quatre heures

de l'après-midi. Les cultivateurs trouvent que ce n'est pas assez tard, quand ils sont obligés de quitter leur travail pour aller livrer des marchandises à la station ou en rapporter. Mais, si les stations doivent être fermées à trois heures, cet ennui ne fera qu'empirer. Quoi que fassent les autres, je prierais les chemins de fer, du moins, d'observer l'heure normale, et d'essayer d'administrer leurs affaires de façon à accommoder les gens de la campagne. Je n'ignore pas les misères que subissent les cultivateurs qui parcourent des sept et huit milles pour apprendre en arrivant que la station est fermée depuis cinq minutes. Il arrive même que l'agent est à fermer la station et que, comme me le dit un honorable député, il refuse de faire aucun travail. Un grand nombre de personnes souffrent de cette situation.

Je le répète, l'avance de l'heure tend à éloigner la jeunesse des campagnes. Elle lui fait croire que la vie des centres est meilleure qu'elle ne l'est en réalité, alors qu'elle donne de plus en plus l'impression aux campagnards qu'ils font vivre les oisifs et les jouisseurs des villes.

Je conviens avec mon honorable collègue qui m'a précédé, que ce projet de résolution est mal rédigé. C'est malheureux, parce que nous ne pouvons guère l'appuyer tel qu'il est, voyant qu'il empiète sur les droits d'autrui. Tout de même, j'approuve le principe. S'il décrétait que, de l'avis de la Chambre, l'avance de l'heure doit s'appliquer à toute la nation, je pense qu'il serait adopté. Quoi qu'il en soit, je voterai en faveur de ce projet même tel qu'il est. Je prierais, cependant, le proposeur d'en modifier la rédaction, s'il le peut.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce projet de résolution ne sera pas adopté sous sa forme actuelle. C'est un défi porté aux prérogatives que, en vertu la loi constitutionnelle, les législatures tiennent pour sacrées. Il se peut que le Parlement ou le Gouvernement aient étudié la question de l'avance de l'heure, dans une occasion antérieure. Cela n'a pu être que dans les circonstances extraordinaires de la guerre qui ont semblé donné des pouvoirs plus étendus à Ottawa. Peut-être que non. Prenons le cas de ma propre province. Nous avons une loi qui donne au Nouveau-Brunswick l'heure du 60e méridien. Elle a pour résultat de nous procurer l'avance de l'heure, dans la province, d'une moyenne de vingt-quatre minutes environ.

Certaines municipalités adoptent ce qu'elles appellent l'utilisation de la lumière. Cela n'a aucune force de loi; elles l'adoptent par résolution ou par réglement; elles ne lient que leurs propres fonctionnaires, mais, généralement, le public se conforme au désir de la municipalité, à ce sujet. Or, on demande à la Chambre d'adopter cette résolution; que ferait donc le Gouvernement si, se conformant à la résolution, il agissait ainsi qu'on s'y attend? Il présenterait un projet de loi défendant aux législatures respectives des provinces de modifier aucune heure réglementaire quelconque. Cela est impossible; le Gouvernement ne pourrait nullement prendre en considération une loi semblable. Il ne s'agit pas ici de tactique de parti, ce me semble, mais plutôt de bon sens parlementaire. Si chaque député de la Chambre désirait que l'heure soit conforme au méridien de l'endroit où il demeure, à quoi servirait de demander au Parlement d'adopter une loi qu'il n'a pas le pouvoir d'adopter, dépendant aux législatures provinciales de traiter une question qui relève entièrement de leur juridiction? Ce n'est pas le moyen de solutionner ce problème; ce n'est qu'un moyen de nous rendre ridicules.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai reçu de nombreuses lettres semblables à celles que nous a lues cet après-midi l'honorable député de Missisquoi (M. Kay). J'ai reçu des protestations de diverses parties de la province de Québec, particulièrement du district dont je suis le mandataire, des comtés de Charlevoix-et-Montmorency, au sujet de l'avance de l'heure. La loi de l'avance de l'heure adoptée en 1918 était plutôt une mesure de guerre; aux Etats-Unis, en Europe et dans d'autres pays, une mesure de cette nature a semblé nécessaire afin de repondre plus facilement aux besoins de la guerre. Mais maintenant que la guerre n'existe plus, ce serait faire sérieusement erreur, à mon avis, que d'adopter aucune mesure tendant à l'avance de l'heure. Il est vrai que l'année dernière, et l'année précédente, certains districts, certaines municipalités, certains villages et villes ont adopté un système d'utilisation de la lumière. Mais, en plusieurs de ces endroits, cela a eu des résultats regrettables. La ville de Québec avait avancé son horloge d'une heure tandis que dans mon comté, à une distance comparativement peu considérable, nous avions conservé l'heure réglementaire. Plusieurs personnes ont eu à souffrir de graves inconvénients, de grands embarras, à cause de cette différence d'heure. Je crois, somme

toute, que, dans ce district, et particulièrement dans la province de Québec—et je parle tout spécialement des districts ruraux, comme l'ont fait l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et l'honorable député de Mississiquoi—le peuple s'oppose à l'avance de l'heure. Plusieurs représentants des districts ruraux de la province de Québec sont de mon avis et croient que toute mesure relative à l'utilisation de la lumière serait à l'encontre de la volonté et du désir du peuple de ces districts.

La résolution dont la Chambre est saisie, en ce moment, est excellente, mais, à mon sens, elle eut pu être mieux redigée. Comme l'ont suggéré quelques honorables amis, elle ne saurait avoir pour effet que de restreindre l'autorité municipale, dans les villes et villages où l'ont voudrait adopter une manière quelconque d'utiliser la lumière du jour. Il eut mieux valu que la résolution indiqua tout simplement que la Chambre est d'avis qu'il serait mieux de ne présenter aucune autre mesure relative à l'avance de l'heure. Mais la résolution nous a été soumise, et quoiqu'elle ne soit pas redigée dans les meilleures termes possibles, je crois que, pour les raisons que j'ai mentionnées aussi bien que pour celles qui ont été alléguées par les honorables amis préopinants, nous devrions appuyer la résolution dans sa forme actuelle.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami qui a présenté cette résolution (M. Kay) désire savoir ce que l'on pense de l'avance de l'heure, je crains qu'il n'ait pas redigé sa résolution dans les termes voulus. Si la résolution eut indiqué tout simplement que l'utilisation de la lumière était ou n'était pas dans l'intérêt public, nous pourrions voter dans le but soit de l'appuyer, soit de nous opposer. Mais, dans la résolution telle que redigée, on vous demande d'empêcher certains districts d'économiser la lumière du jour. Bien que je sois moi-même opposé au principe de l'avance de l'heure, je devrai voter contre cette résolution, car, nous, députés, n'avons pas le droit d'interdire aux provinces ou aux villes et villages incorporés d'exprimer leur opinion, par résolution ou autrement, pour ou contre l'utilisation de la lumière.

L'honorable représentant de Lotbinière (M. Vien) a dit qu'il préconisait cette résolution, parce qu'il n'aimait aucune forme de prohibition.

Eh bien, s'il vote pour cette résolution, il se trouve à voter pour une mesure prohibitive, puisqu'il vote pour empêcher une cité, une ville ou une région organisée d'adopter l'économie de la lumière du jour. Je crois que l'honorable député qui a soumis cette résolution à l'étude de la Chambre agirait sagement, s'il en modifiait le texte et s'il se contentait de demander à la Chambre d'exprimer son avis sur la question de savoir si nous devrions favoriser ou interdire par une loi l'avance de l'heure. Il va sans dire que je ne propose pas à mon honorable ami de prendre cette attitude, mais j'estime que s'il le fait, il sera mieux appuyé qu'il pourrait l'être, en agissant autrement.

On a discouru tant et plus au sujet de l'avance ou du recul de l'heure. Quelques honorables députés ont dit qu'ils ne désiraient pas qu'on les mît dans une position qui les obligerait d'avancer l'horloge à seule fin de rencontrer les vues de leurs amis. Je suis du nombre de ceux qui croient qu'on devrait laisser chacun se lever à l'heure qui lui convient. Si l'on mettait en vigueur l'économie de la lumière du jour, au Canada, en ce moment, on ne changerait en rien le penchant naturel de celui qui veut se lever à quatre heures, au lieu de cinq ou de la personne qui veut être debout à six heures, au lieu de sept, ou à sept heures, au lieu de six.

Je me suis levé simplement pour dire que je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition (M. Meighen) et les autres honorables députés qui ont appuyé l'idée qu'il a émise, à savoir qu'en votant sur la proposition de l'honorable député de Missisquoi dans sa forme actuelle, nous ne pouvons exprimer aucune opinion soit favorable, soit défavorable sur la question de l'avance de l'heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, qu'il vous incombait de faire servir ce débat à une fin importante et pratique. Il est certainement clair que le Parlement fédéral ne se propose point d'intervenir dans la législation et la réglementation provinciale déterminant l'heure dans leur zone, quelques-unes devançant le méridien et d'autres suivant le méridien. J'aurais cru qu'il était parfaitement clair que les municipalités créatures des provinces, dépendent entièrement de celles-ci. Il ne sert à rien de parler de ce qu'on a fait d'après la loi des mesures de guerre. On a peut-être eu raison et il se peut qu'on se soit trompé en agissant ainsi qu'on l'a fait, mais il saute aux yeux que toute autorité exercée d'après cette législation est chose du passé n'existe plus. Nous ne pouvons, aujourd'hui, légiférer sur ce sujet, à moins que nous ne tentions sans même l'ombre d'un droit, d'empiéter sur la

juridiction provinciale. Il y a un moyen pratique offert au Gouvernement de faire connaître, s'il le désire, ses vues sur l'avance de l'heure. La ville d'Ottawa mettra en vigueur, le 30 avril, son règlement municipal relatif à l'économie de la lumière du jour, et tout ce que peuvent faire, du point de vue pratique, en cette matière les honorables députés, qui se sont prononcés à son sujet, c'est de dire que les règlements ordinaires ne devront pas s'appliquer, que la Chambre ne prêtera pas la moindre attention au règlement de l'économie de la lumière du jour, adopté par l'administration municipale. Voilà quelque chose de pratique que nous pourrions faire, mais j'entretiens l'idée déjà exprimée par le Gouvernement, je crois, que cette question étant provinciale et locale de sa nature, l'heure locale prévaudra.

M. MARTELL: L'honorable député voudra-t-il me dire où il trouve l'autorité constitutionnelle qui lui permet de dire qu'il s'agit ici d'une question qui relève exclusivement de la compétence provinciale?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai observer à l'honorable député que le Canada est une confédération qui date déjà de quelques années, que nous avons des lois provinciales qui traitent de la fixation de l'heure, mais qu'il n'existe pas de loi fédérale à ce sujet et que si aucun projet de loi semblable était soumis et venait en conflit avec l'usage et la coutume des provinces, cela constituerait une ingérence à n'en pas douter.

M. DUFF: Il me semble que nous avons eu un débat très intéressant sur cette question, cet après-midi. Nous qui, dans cette Chambre, ne sommes pas des spécialites en la matière, nous ne pouvons en arriver qu'à une seule conclusion: nous ne voyons pas clairement si nous devons voter pour ou contre cette résolution. Nous sommes cependant convaincus d'un fait: cette résolution tourne autour de l'horloge. Vu que je ne comprends pas très bien le sujet, que beaucoup d'avocats très versés en droit constitutionnel et d'autres légistes distingués du pays ont déclaré que la rédaction de cette résolution laissant à désirer et pour certaines autres raisons, avant de reprendre mon siège, j'ai l'intention de proposer un amendement.

Personnellement, et en ce qui concerne mon comté, peu nous importe qu'on établisse ou non, au Canada, l'avance de l'heure. Ce n'est pas l'horloge qui règle les actes de la plupart de mes électeurs. Ils travaillent depuis l'aurore jusqu'à la brunante, ou d'un soleil à l'autre. Nous n'avons pas, dans mon comté, d'ouvriers qui ne travaillent que six heures par jour.

Il y a des cultivateurs, des manœuvres et des pêcheurs qui se mettent à l'ouvrage avant le jour, c'est-à-dire avant qu'ils ne puissent voir l'heure; ils travaillent jusqu'au coucher du soleil et il leur faut allumer la lampe pour savoir s'il est temps de s'arrêter.

Je ne m'y connais pas beaucoup en matière d'agriculture, mais on me dit—et je crois que c'est vrai—que nos cultivateurs ne peuvent pas se conformer au régime de l'avance de l'heure. Ils ont besoin de se lever très tôt, au point du jour ou même avant cela, afin de vaquer aux travaux de la ferme. En été, il n'y a pas d'heure pour faire les foins; il faut profiter du soleil. Imaginez-vous ce que deviendrait l'agriculture, s'il fallait que, quand arrive quatre ou cinq heures du soir, tous les ouvriers de la ferme posent leurs outils et disent: Dans les villes, tous les fonctionnaires sont déjà partis faire leur partie de golf ou leur promenade en automobile; nous ne rentrerons plus de foin aujourd'hui.

On a dit qu'il ne serait pas juste d'entraver les règlements municipaux. C'est bien joli, mais pour moi une loi doit avoir pour principe de faire le plus de bien au plus grand nombre de gens possible; or, à mon avis, quand une municipalité décrète que du 1er mai au 1er septembre l'heure sera avancée, elle n'agit pas dans le meilleur intérêt de la grande majorité des citadins. On a pu faire cela autrefois pour permettre à certaines personnes d'être libres à trois ou quatre heures de l'après-midi et d'aller faire leur partie de golf, leur promenade en automobile ou se récréer d'une autre façon, tandis que nous pauvres hères nous devions travailler de l'aube à la nuit; mais je dis que ce n'est pas une bonne loi.

Peut-être nous est-il impossible d'empêcher l'avance de l'heure dans certaines régions, car ce serait venir en conflit avec les droits des municipalités et des provinces, mais il me semble que la Chambre devrait se prononcer sur cette question et proclamer que l'avance de l'heure n'est pas dans l'intérêt de la grande majorité des gens; nous devrions, par un vote, montrer à nos concitoyens, que nous soutenons les droits du peuple.

Que verrons nous quand l'heure aura été avancée à Ottawa? Quand nous quitte-

rons la Chambre, il sera alors cinq heures du soir—tous les fonctionnaires auront eux-mêmes quitté leur bureau; cependant tout le monde sait que les drapeaux qui flottent sur les édifices publics ne peuvent pas être enlevés avant le coucher du soleil. Pourquoi obliger le pauvre bougre qu'on paye deux dollars par jour pour hisser et descendre le drapeau, à rester jusqu'au coucher du soleil, tandis que vous et moi pouvons partir à cinq heures et aller nous divertir pendant le reste de la soirée? On me dit que dans les fermes, les vaches même quand arrive le moment d'aller se faire traire; si on les laisse faire, elles rentrent elles-mêmes au coucher du soleil pour donner leur lait.

Si nous pouvons rien décréter à ce sujet, nous pouvons du moins exprimer catégoriquement notre opinion. J'ai dit, au début de mes remarques qu'il importe peu à mes électeurs qu'on avance l'heure ou non. Ils ne s'occupent guère du soleil, car ils travaillent presque tous à la lumière de la lune et des étoiles. Il y en a dont les heures de travail sont réglées par les cloches; ils se lèvent quand huit coups sonnent, travaillent jusqu'à quatre et se reposent ensuite jusqu'à ce que les huit coups se fassent entendre de nouveau. Nous n'avons pas besoin d'horloges. Il n'est pas juste de faire des distinctions et d'obliger les uns de travailler toute la journée tandis que les autres peuvent commencer et finir plus tôt. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Turgeon:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants: La Chambre est d'avis que l'avance de l'heure n'est à désirer dans aucune partie du pays.

M. D. A. LAFORTUNE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole dans cette Chambre depuis que vous avez l'honneur de présider. Vous me permettrez, n'est-ce pas, de faire remarquer, avec la permission des savants députés, que j'étais fier et heureux de voir que cette Chambre vous offrait la présidence. J'ai été votre compagnon pendant un quart de siècle et au delà. Je vous ai toujours suivi avec orgueil, et vous avez fait honneur partout où vous avez passé. Vous avez vingt-cinq années de vie politique et, malheureusement, j'en ai quarante. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, que je sais bien ce qui s'est passé chez vous et dans le pays. Je n'en dirai pas davantage, je ne serais peut-être pas dans l'ordre, mais je vous en ai dit assez pour que vous constatiez que votre humble serviteur était l'un de ceux qui se sont le plus réjouis en vous voyant prendre cette présidence.

Le savant ami qui a proposé cette résolution, l'honorable député de Missisquoi (M. Kay), a parlé de l'honorable chef de l'opposition en disant au très honorable député qu'il avait changé d'opinion. Bien, disons qu'il n'a pas changé d'opinion; donnons-lui le bénéfice du doute et disons que s'il n'a pas changé d'opinion sur cette question-là il en a eu sérieusement envie. Un autre monsieur a été plus sévère. Il a bien dit les choses, seulement il s'est servi d'un terme un peu sévère à son adresse en disant que c'était de l'hypocrisie. C'était peut-être un peu fort. Donnons-leur, à ces messieurs, le bénéfice du doute: disons que c'était du camouflage. Les hommes de Toronto ne sont pas des hypocrites, mais ils ont des idées bien extraordinaires et nous nous accordons très difficilement avec ces messieurs.

Chez nous, à la campagne où je demeure, comme l'a si bien dit un honorable député, nous avions deux heures, l'heure de l'honorable M. Borden, et l'heure du Bon Dieu. Grande chicane chez nous pour savoir ce que l'on suivrait! Définitivement, c'est l'heure du Bon Dieu qui l'a emporté. On avait plus confiance dans cette heure-là que dans l'autre. Elle était plus âgée, plus vieille, plus respectable, et nous l'avons maintenue.

Les honorables députés de cette Chambre, spécialement les cultivateurs, je ne pense pas qu'il y en ait un seul en faveur de ce nouveau système-là. Ceux qui connaissent et qui comprennent l'économie de la chose agricole ne peuvent pas soutenir un instant ce nouveau système et je suis à me demander quel est le monsieur qui a eu le premier l'idée de changer cette histoire-là. Il n'a pas fait une grande trouvaille, je vous assure, et le plus tôt nous l'abolirons, le mieux cela sera. Chez moi, on a eu un curé très raisonnable qui n'a pas voulu s'y conformer. Il a laissé la messe à l'heure ordinaire, l'heure du Bon Dieu. Il est nécessaire, dans mon humble opinion, que la résolution de l'honorable député de Missisquoi soit adoptée. La plupart des honorables députés de la gauche disent avec raison que la loi mourra de sa belle mort. Tant mieux; mais il y a des extrémistes partout dans le pays, des hommes qui ne sont jamais d'accord avec les autres, qui ont des idées nouvelles,—ils appellent cela du progrès—et si nous ne les arrêtons pas dans cette course de progrès, à chaque session vous aurez la même question dé-

battue. Chaque session que nous aurons, monsieur l'Orateur, vous entendrez parler de cette question de l'avance de l'heure. Pourquoi ne pas arrêter ces messieurs qui passent leur temps à chercher des choses que nous combattons, que tous les hommes raisonnables combattent?

On a dit tout à l'heure qu'il y avait des hommes de bon sens dans la province de Québec. Oui, mais il y a des hommes de bon sens dans les autres provinces aussi, et en grand nombre, et nous leur demanderions, à ces messieurs, de nous aider, de se joindre à nous. Ceux qui comprennent bien l'économie de la chose agricole devraient être comme un seul homme pour soutenir la résolution de l'honorable député de Missisquoi. Essayez, monsieur l'Orateur, à faire lever vos serviteurs plus matin que d'habitude, vous verrez si c'est facile. Essayez à les faire lever à une heure autre que l'heure habituelle, l'heure raisonnable, vous ne pouvez pas. Quel est le perdant dans tout cela? Le maître. Nous sommes obligés de subir la volonté de ces messieurs, de nos employés. "Si vous n'êtes pas content, monsieur, je m'en vais. Si vous n'êtes pas content du système que nous avions autrefois, on s'en va," et ils nous flanquent là. Les bourgeois, à l'heure qu'il est ne sont pas les maîtres de la situation. Ce sont les employés qui nous mènent. Il faut le subir. Or, si vous cherchez à demander aux hommes qui vous servent sur la ferme d'adopter ce nouveau système, vous ne réussirez pas; c'est impossible. Le soir ce n'est pas la même chose. Le matin nous ne pouvons pas les faire mettre au travail avant l'heure ordinaire, mais lorsqu'arrive six heures—c'est-à-dire cinq heures—ils prennent leur chapeau, la pelle tombe, le pic cesse de marcher, tout le monde cesse de travailler; bonjour, allons-nous-en à six heures. Là, ils ne se font pas prier. Et qu'arrive-t-il? Ceux qui connaissent la chose agricole savent que la journée chez le cultivateur ne finit pas avec le travail du champ. Après que le travail du champ a cessé, il y a le travail intérieur à faire. Les hommes vont souper, ils se reposent un peu, ils fument la pipe, mais il faut qu'ils retournent aux bâtiments, qu'ils aillent voir ce qui se passe à l'écurie, à l'étable, à la bergerie, à la porcherie et au poulailler; il faut aller voir partout si tout est en bon ordre, voir si les portes sont fermées, si les lits sont faits, si l'eau est donnée proprement, si un animal n'est pas détaché, en un mot, voir à tout ce qu'il y a à faire. Et si vous permettez à vos hommes de quitter après le souper, trop de bonne heure, ils font leur toilette, ils vont au village, et comme vous le savez dans presque tous les villages il y a des vues, à l'heure qu'il est. Les hommes s'en vont, ils disent: Monsieur le bourgeois, restez tranquille, on ne sera pas longtemps. Ils le disent mais ils ne font pas; ils reviennent tard. Croyez-vous que leur travail se fait? Pas du tout. Si le bourgeois n'a pas la précaution d'aller voir lui-même ce qui se passe, leur travail ne sera pas fait et les hommes vous ont joué le beau tour de ne pas faire ce qu'ils avaient l'habitude de faire. De sorte qu'il est impossible de soutenir un tel système. Autrement, fermez vos portes, vendez vos fermes et retirez-vous de la chose agricole si vous ne voulez pas vous ruiner. On l'a très bien dit, le matin on n'est pas prêt à travailler dans le champ, il faut laisser tomber la rosée. Personne ne soutiendra que le matin on peut travailler dans le champ, ce n'est pas propice, il faut attendre jusque vers neuf heures, neuf heures et demie, des fois dix heures, avant de travailler dans le champ. Or, que font vos hommes pendant ce temps-là? Ils ne font rien, absolument rien.

Parmi les honorables députés de l'Ouest, qui sont des hommes pratiques, des hommes qui connaissent leur affaire, il n'y en a pas un seul, dans mon humble opinion, qui demande ce changement. Autrement, ils prouveraient qu'ils ne connaissent pas très bien la chose agricole. Je cultive depuis quarante ans, je fais cultiver depuis 40 ans un peu de ferme, environ 200 acres de terre, par conséquent je sais ce qui se passe, je connais très bien l'économie de l'élevage et de toutes les classes qu'il y a sur une ferme, de toutes les espèces, dis-je, qu'il y a sur une ferme, et il est nécessaire pour avoir un peu de succès de se lever de bonne heure et de se coucher tard.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais rien dire de désagréable à qui que ce soit, ce n'est pas mon habitude, je suis un peu âgé pour contracter de nouvelles habitudes surtout lorsqu'elles ne sont pas bonnes. Je me suis demandé quel est le monsieur qui a inventé cette histoire-là. Je ne dirai pas que c'est l'école des paresseux, mais c'est l'école de ceux qui ne veulent pas travailler, qui veulent à cinq heures—à l'ancienne heure—être libres pour aller s'amuser. Or, ces amusements sont contre les intérêts du patron et contre les intérêts de l'individu lui-même. Pourquoi voit-on tant de choses irrégulières? Pourquoi voit-on tant de crimes commis? Pourquoi voit-on l'immoralité se développer, dans les grands centres surtout? C'est parce qu'on donne

[M. Lafortune.]

trop de temps à la jeunesse pour s'amuser. On lui donne trop de temps pour s'amuser et elle s'amuse. Elle s'amuse contre ses meilleurs intérêts, contre sa santé, contre la sobriété, contre toutes espèces de choses malheureuses.

Autrefois, nous surveillions les employés, nous les suivions un peu. Aujourd'hui, les ouvriers des villes quittent le travail à six heures du soir; après avoir soupé, vers 7 heures ou 7 heures et demie, ils partent pour aller s'amuser aux vues, dans les théâtres, dans les sociétés dangereuses. Vous n'êtes pas capable actuellement de guider, de contrôler qui que ce soit et on sait ce qui se passe. La criminalité dans les grands centres augmente énormément tous les ans et à quoi est-ce dû? En grande partie aux trop grandes libertés que nous donnons à ceux qui travaillent et il faudrait, il me semble, au lieu de faire tirer toutes espèces de plans pour protéger ces messieurs, il faudrait, dis-je, les restreindre autant que possible. Mais on dit: Pourquoi s'occuper de cette législation-là? Nous ne la suivrons pas et la chose tombera d'elle-même. Oui, si tout le monde était raisonnable, si tout le monde voulait se donner la main; mais il y a des extrémistes partout, non seulement en Chambre, mais partout, même dans les conseils municipaux. Il y a parmi les conseillers municipaux des hommes qui s'étudient, qui cherchent, par tous les moyens possibles, à nous créer de l'embarras. Eh! bien, c'est pour empêcher cela qu'il serait nécessaire que la résolution de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) soit adoptée.

Monsieur l'Orateur, à la campagne on ne peut pas avoir d'heure fixe, pour rendre la chose agricole convenable. Lorsqu'il y a apparence de mauvais temps, est-ce qu'on cesse de travailler à six heures? Est-ce qu'on cesse de travailler à sept heures? On travaille jusqu'à huit ou neuf heures s'il le faut. La pluie s'en vient, le foin est prêt à être rentré, les meules sont là qui attendent le charroyeur. Or, l'employé qui ne se soumettrait pas à continuer son travail jusqu'à ce que le danger soit passé ou que le foin soit entré, ne resterait pas sur la ferme. Reposez-vous le jour, si c'est nécessaire; reposez-vous le matin s'il y a lieu; mais le danger est là, la pluie s'en vient, à tout prix il faut entrer ce qui est prêt à être entré.

La même chose pour le froid. Lorsqu'il y a menace de gelée et que le tabac est sur le champ en bonne condition pour être entré, est-ce qu'on cesse de travailler à six heures, sept heures, huit heures? Non, jusqu'à minuit s'il le faut; on charroie tant et aussi longtemps qu'il est nécessaire pour protéger ce que nous avons sur le champ. De sorte que, monsieur l'Orateur, vous voyez dans quelles conditions le cultivateur se trouve. Il ne peut pas être question de fixer une heure déterminée, une heure fixe pour les travaux de la ferme. Ceux qui travaillent dans les grandes villes, les hommes de métier, peuvent peut-être faire un peu exception. A toute règle, il y a des exceptions. Ceux qui travaillent et qui peuvent laisser leur travail de bonne heure, c'est leur affaire; mais c'est le petit nombre et toute loi, dans ce pays, doit être de nature à protéger le plus grand nombre. Le plus grand nombre, dans notre pays, c'est la classe agricole. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour demander aux honorables députés de l'Ouest, aux honorables députés de toutes les provinces qui sont associés avec la classe agricole, et spécialement les associés de la province de Québec, de mettre fin à cette discussion-là, discussion qui est malheureuse, et d'adopter cette résolution. D'accord avec l'honorable député de Missisquoi, je voterai avec plaisir et avec joie en faveur de cette résolution.

L'hon. R. J. MANION: Avant la clôture de ce débat, j'aimerais à rétablir une citation qu'a faite de mes paroles l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) d'après le hansard. J'ai déclaré quand il parlait que je pensais qu'il se trompait. Depuis lors, j'ai examiné le compte rendu du hansard à l'occasion du débat sur l'économie de la lumière solaire et j'ai constaté qu'il m'avait cité entièrement à faux. Je n'ai pas pris l'attitude qu'il me prête. Pendant que j'ai la parole je tiens à dire que je ne suis pas d'avis que nous ayons le droit dans cette Chambre d'empêcher aucune municipalité de faire quoi que ce soit dans une question de ce genre. Prenant le cas de ma municipalité de Fort-William ou du moins la municipalité centrale de ma circonscription—parce que mon comté est pour les quatre cinquièmes rural—je dois dire qu'elle a adopté l'économie de la lumière solaire depuis dix ou douze ans, comme l'a fait Port-Arthur et on l'a trouvée très satisfaisante. Je ne crois donc pas personnellement que le Parlement aurait le droit de dire à Fort-William ou à Port-Arthur qu'elles n'auraient pas l'économie de la lumière qu'elles ont trouvé désirable. J'admets que quelques agriculteurs autour des villes ne sont pas en faveur de cette

mesure; comme l'a dit un honorable député de l'Ouest, ils sont quelquefois ennuyés de trouver les magasins fermés quand ils viennent dans les villes croyant qu'ils sont ouverts. Si les agriculteurs ont parfaitement le droit d'avoir cette opinion, la population des villes ne devrait pas être gouvernée par celle des campagnes en cette matière. Si une ville comme la mienne ou une autre ville du Canada préfère avoir l'économie de la lumière et avancer l'horloge d'une heure, c'est le droit de cette ville de le faire et le Parlement ou les agriculteurs ne devraient pas l'empêcher de faire ce qu'il lui plaît. C'est la position que je prends sur cette question et il me semble qu'elle est plus libérale que celle prise par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien). J'estime que c'est une question ou chaque municipalité devrait pouvoir faire ce qui lui plaît.

M. FORTIER: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir écouté les orateurs qui se sont fait entendre, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exprimer mon opinion sur le sujet. Je crois que cette question se résume non pas à une question de constitutionnalité mais d'opportunité. En un mot, elle se résume, selon moi, à ceci: Devons-nous avoir l'heure uniforme en ce pays? Je ne m'occuperai pas de la question de légalité—je ne suis pas venu à la Chambre cet après-midi avec mon code civil—car il me semble qu'au-dessus de cette question il y en a une autre d'une grande importance qui intéresse tous les électeurs du pays. C'est celle-ci: D'après l'expérience que nous avons eue, ces dernières années, relativement à l'avance d'heure imposée par ce Parlement et d'après l'expérience des années qui ont suivi, pendant lesquelles il y a eu diversité et confusion, le Parlement n'a pas jugé à propos de continuer cette législation. Il a laissé les divers pouvoirs municipaux ou les cités et villes agir à leur guise. Est-il opportun que nous vivions encore sous ce régime de diversité et de confusion? Je le répète, je crois que la question de l'uniformité de l'heure est celle qui s'impose. Quant à moi, je suis en faveur de l'uniformité de l'heure dans tout le pays. C'est l'objet de la motion de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay). Il admet, à la suite de l'opinion exprimée par le ministre des Finances, que le Parlement ne passera aucune législation pour l'avance de l'heure et il exprime l'opinion qu'il ne devrait pas y avoir, dans aucune partie du pays, des villes ou des cités qui pourraient changer l'heure. Je respecte certainement l'autorité et l'indépendance de ces municipalités. Elles ont bien le droit de changer l'heure, mais elles doivent se mettre à l'unisson des autres municipalités. Je suis en faveur de la grande municipalité: tout le pays, mais non pas d'une municipalité ou d'une ville en particulier. Et si cette municipalité ou cette ville veut se prévaloir de ce privilège, serait-il opportun pour elle de changer l'heure? Si nous vivions sous le régime d'il y a cent ans; si nous n'avions pas les chemins de fer, le téléphone, l'automobile, je comprends que le fait de changer l'heure ne serait pas d'une grande importance. Dans ce temps-là, la coutume du voisinage était bien restreinte, nous vivions un peu séparés les uns des autres, il n'y avait pas d'inconvénients, comme il y en a actuellement, à ce que l'heure soit changée. Mais aujourd'hui, en 1922, il faut compter avec toutes les inventions modernes qui rendent le voisinage plus facile. Si par exemple, nous arrivons par chemin de fer dans une ville où l'heure a été changée, allons-nous subir tous les inconvénients qui résultent de la diversité de l'heure?

Quant à moi, je crois que l'heure devrait être la même dans tout le pays à raison de ce voisinage si étendu. Actuellement, le village n'a pas les horizons d'autrefois; les horizons d'aujourd'hui sont étendus autant que ceux de toute la patrie. Par ce voisinage facile nous sommes en contact constant avec tout le monde. De même que l'on doit avoir la même heure au foyer, afin que la maison soit bien organisée, je prétends que l'on devrait avoir la même heure dans tout le pays, pour l'avantage de tous. Je suis donc en faveur de la résolution de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) parce qu'elle me paraît surtout avoir pour objet d'établir l'uniformité de l'heure dans le pays.

M. STORKE: J'appuierai l'amendement, car j'ai pu me rendre compte que toutes les tentatives faites pour modifier la marche du temps ont été vaines. Le seul qui ait réussi a été Josué, quand il a arrêté le soleil. Nous avons déjà pratiqué l'économie de la lumière solaire en Colombie-Anglaise, et je crois pouvoir dire au nom des habitants de cette province que cela n'a pas été un succès. Chez nous le jour dure assez longtemps pour nous permettre de lire encore le journal à onze heures du soir; il reste donc suffisamment de temps pour travailler, se reposer et se divertir, et l'avance de l'heure ne sert qu'à augmenter la confusion. Une municipalité

[L'hon. M. Manion.]

ne peut pas progresser quand ses usines, ses fabriques, ses chemins de fer ont tous une heure différente. Je veux parler surtout du bien-être des enfants. Avec l'avance de l'heure, les enfants sont obligés de se lever une heure plus tôt pour aller à l'école; ils ne se couchent plus à l'heure habituelle, et comme on l'a déjà fait remarquer, c'est autant de peine de plus pour les mamans qui prennent soin de leurs enfants.

Je me rappelle d'un procès qui eut lieu en Colombie-Anglaise il y a quelques années à propos d'une vente de boissons alcooliques. Le litige reposait sur la question d'heure. La plainte portait qu'il y avait eu violation de la loi à une certaine heure. Après un long et coûteux procès, la plainte fut rejetée sous prétexte que le délit n'avait été commis au moment spécifié, suivant l'heure officielle qui est fixée à Victoria. Nous avons au Canada des polices d'assurance sur lesquelles vous verrez ces mots: "Cette police est valide pour une année à partir de telle date et expirera à l'heure de midi."

(La séance est levée à six heures).

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur

Jeudi 20 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LAIT ET CRÈME FALSIFIÉS

M. SUTHERLAND demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de déposer un projet de loi au cours de la session pour interdire l'importation, la fabrication et la vente en Canada des produits qu'on appelle aux Etats-Unis "Filed milk and cream", décrits dans une pétition à cet effet adoptée par le Conseil national de l'industrie laitière du Canada et adressée au ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Si l'on découvre que nos lois ne protègent pas suffisamment le public canadien contre le lait et la crème falsifiés, on pourra faire intervenir le Parlement avant peu.

TRANSPORT DE CHARBON PAR LE BATEAU "CANADIAN-FREIGHTER"

* M. NEILL demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que le *Canadian Freighter*, bateau de la marine commerciale canadienne, a récemment apporté une cargaison de houille japonaise à Vancouver, et en a transbordé 1,200 tonnes sur le *Canadian Prospector*?
2. Dans l'affirmative, combien coûtait ce charbon au Japon?
3. Combien coûte approximativement le transport à Vancouver par voie de l'océan Pacifique?
4. Combien coûte approximativement le transbordement par barges, d'un vapeur à l'autre?
5. La houille de Cumberland est-elle cotée comme haute catégorie de charbon dans la marine impériale?
6. A quel prix aurait-on pu obtenir de bon charbon des mines de Cumberland, dans l'île de Vancouver, avec livraison dans les soutes du *Canadian Prospector* à Union Bay?
7. Le Gouvernement sait-il que les mines de Cumberland chôment la moitié du temps parce qu'elles n'ont pas de marché pour leur charbon?
8. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour que les vapeurs de la marine commerciale canadienne ne se servent que de charbon de la Colombie-Anglaise sur l'océan Pacifique?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le steamer *Canadian Freighter* a Chargé à Muroran, Japon, 1,000 tonnes de charbon comme lest, parce qu'il était impossible d'obtenir pour le navire une cargaison de retour. Le *Canadian Freighter* est un navire chauffé au pétrole et en conséquence le charbon a été transbordé sur le *Canadian Prospector* en arrivant à Vancouver.

2. $7 la tonne.

3. Pas de frais de transport. On a considéré qu'il était plus économique de revenir en ramenant du charbon dans le navire que d'acheter 1,000 tonnes de lest. La direction prétend avoir réalisé les économies suivantes.

	Par tonne	Par tonne
Prix du lest, y compris le chargement et le déchargement (approximativement .. ..$	3 25	
Prix du charbon à Union Bay, C.-A..	7 65	$10 90
Prix du charbon japonais	7 00	
Coût du transbordement du charbon sur le *Canadian Prospector*.. ..	2 17	9 17
Economie approximative réalisée par l'achat du charbon pour lest.. ..		1 73
ou pour 1,000 tonnes ..		$1,730 00

4. Approximativement $2.17 la tonne.

5. Pas de renseignement.

6. $7.65 par tonne arrivée dans les soutes est le prix payé pour le charbon chargé

par un navire de la marine marchande canadienne à Union Bay, C.-A., le 8 mars.

7. Pas de renseignement.

8. Autant qu'il sera possible, les navires de la marine marchande canadienne feront usage à l'avenir du charbon de la Colombie-Anglaise seulement pour le service de l'océan Pacifique.

DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS

M. FOURNIER demande:

1. Quels sont les noms, fonctions et appointements du représentant de la division de l'architecte en chef des Travaux publics, à la commission d'appel?

2. Quand a-t-il été nommé au ministère?

3. Est-il sujet britannique?

4. Où est-il né?

5. A-t-il fait du service militaire?

6 Dans la négative, pourquoi pas?

7. Touchant l'élection du représentant de division de la division de l'architecte en chef des Travaux publics à la commission d'appel, des instructions ont-elles été affichées et envoyées au dehors déclarant que tous les fonctionnaires avaient droit de vote?

8. Ces instructions autorisaient-elles à voter ceux qui n'avaient pas interjeté appel?

9. Qui les avait signées?

10. Ces instructions venaient-elles de la commission du service civil?

11. Dans l'affirmative, de qui?

12 Le représentant susdit avait-il porté appel?

13. Avait-il eu des entrevues ou reçu des instructions touchant la façon dont on devait disposer des appels, avant qu'ils fussent entendus?

14. Dans l'affirmative, avec qui, et de qui?

15. A quelle date?

16. A quelle date la commission d'appel a-t-elle entendu les appels de la division de l'architecte en chef?

17. Des fonctionnaires temporaires qui avaient quitté le service furent-ils rappelés pour comparaître devant cette commission?

18. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

19. Combien d'argent touchaient-ils avant l'audition de leurs appels?

20. Quels appointements leur accorde-t-on?

21. Combien d'arrérages retirèrent-ils?

22. Quels sont les noms et l'origine de ceux dont les appels furent accordés, et où étaient-ils nés?

23. Les fonctionnaires qui protestèrent contre les décisions de l'appel reçurent-ils en réponse du secrétaire de la commission du service civil que ces décisions étaient "finales"?

24. Leur refusa-t-on aussi de porter leur cause devant la commission d'audition?

25. Vu le grand nombre des protestations dans le service, des formules de déclaration furent-elles préparées?

28. Les a-t-on aussi informés que les commissaires les interrogeraient sous serment?

29. Combien de fonctionnaires furent traduits devant la commission?

30. Combien ont gagné leur point?

31. Y a-t-il des fonctionnaires qui ont retiré des arrérages allant au 1er avril 1920, et d'autres jusqu'au 1er avril 1919, dans la division de l'architecte en chef?

32. Dans l'affirmative, pourquoi les arrérages iraient-ils au 1er avril 1919 dans certains cas et au 1er avril 1920 dans d'autres?

33. Sur quel chapitre, article ou loi la commission a-t-elle basé sa décision?

26. Dans l'affirmative, de quelle nature furent ces formules, et qui les prépara?

27. Les fonctionnaires qui obtinrent ces formules apprirent-ils du chef suppléant de la division d'organisation de la commission du service civil que si l'on constatait une différence suffisante, on les appellerait devant la commission plénière?

L'hon. M. COPP:

1. A. J. Barclay, architecte de construction senior, traitement $3,060.

2. 5 juin 1911.

3. Oui.

4. Montrose, Ecosse.

5. Non.

6. Il était marié.

7. Oui.

8, 9. Tous les employés avaient le droit de voter, des instructions ont été envoyées à tous les employés et elles étaient signées par l'architecte en chef.

10, 11. Oui, par ordre de la commission du service civil.

12. Non.

13. Non.

14 et 15. Répondu sous le n° 13.

16. Pour le service intérieur, le 20 juin et 16 juillet 1921; pour le service extérieur à différentes dates fixées par le représentant de la commission du service civil.

17, 18, 19, 20, 21. Non.

22.

Nom	Lieu d'origine	Nationalité	Classement demandé	Classement accordé
Hennessey, G. F.	Londres, Angl.	Ang. canadien	Commis principal	Commis en chef.
Lefort, P. A.	Montréal	Canadien	Architecte-constr.	Arch.-construct.
Taylor, J. G.	Banff, Ecosse	Ecossais	Augm. de traitem.	Com. en chef.
Dubé, W. A.	Napierville, P.Q.	Canadien	Com. princ. t. de l	Com. ten. de l. sen
Dionne, J. G.	Riv.-du-Loup, P.Q.	"	Arch. adjoint	Arch. adjoint.
Ralph, J. H.	Sault Ste-Marie	"	Ing. électricien	Ing. électricien.
Rogers, G. G.	Ottawa	"	Arch. adjoint	Com. principal.
Dubois, A.	St-Jean, P.Q.	"	Commis senior	Commis senior.
Davis, A.	Cornwall, Angl.	Anglais	Arch. adjoint	Arch. adjoint.
Barrett, A. E.	Birmingham, Angl.	"	"	"
Chalmers, W. C.	Perth, Ecosse	Ecossais	"	"
Owen, J.	Blaneau, Festinoig, Galles du nord.	Gallois	"	"
Heiser, J. A.	Lunenburg, N.-E.	Canadien	Com. principal	Com. principal.
Wright, Arthur	Ottawa	"	Arch. junior	Arch. junior.
Thompson, J. W. D.	"	"	"	"
Boucher, A.	Rivière-Ouelle	"	Classement plus élevé.	Arch. junior.
Thorburn, D. L.	Lindsay	"	Com.-class. prin.	Com.-clas. senior.
Kent, Mlle H.	Ottawa	"	Com. sten. sen.	Commis senior.
Brosseau, Mlle B.	Montréal	"	Com. sténog.	Com. sténog.
McGee, Mlle K.	So. Gloucester	"	"	"
O'Donnell, Mlle M.	Hull, P.Q.	"	"	"
French, Mlle M.	Ottawa	"	"	"
Schrybury, Mlle J.	Lévis, P.Q.	"	Com. dactylogl.	Com. dactylog.
Laurin, Mlle L.	Alexandria, Ont.	"	"	"
Arthur, Mlle E.	Summerside, I. du P.-E.	"	"	"
McLean, Mlle B.	Chatham, N.-B.	"	"	"
Kenny, T. W.	Ottawa	"	"	"
McLean, W. L.	"	Com. senior	Com. senior.	"
McLean, W. L.	"	"	Com. senior	Com. senior.
Tassé, C. D.	Sault aux Récollets	"	Messager senior	Messager senior.
Scrim, W. H.	Ottawa	"	Com. clas. prin.	Com.-clas. junior.
Hearndon, A.	Windsor, Angl.	Anglais	Commis classeur	Commis classeur.
Sturgess, A.	Reading, Angl.	Sujet brit.	Com. prin.	Com. principal.
Cauchon, H.	A quitté le service			Arch. junior.
Moore, H.	Redditch, Angl.	Anglais	Arch. adj. junior	Com. des travaux
Morin, H. J.	A quitté le service		Arch. junior	Arch. junior.
Hickey, W. J.	Ottawa	Canadien	Ing.-élect. adj.	Ing. élec. adjoint.
Purvis, Mme M.	Vars, Ont.	"	Com. dactyl. sen.	Com.-dactylog.
Rouleau, R.	Sorel, P.Q.	Can. français	Com. ten.d. l. pr.	Com. ten. de liv.
Reid, G. B.	Alwyn, P.Q.	Canadien	Comptable junior	Com. senior.
Croll, R. O.	Ramsayville, Ont.	"	Surint., Rid. Hall.	Surint., Rid. Hall.
Brawlet, R. (London)	Glasgow, Ecosse	Ecossais	Commis 3	Commis 3.
Wright, J. C. (Vancouver)	Liverpool, Angl.	Anglais	Commis 3	Commis 3.
Curren, Mlle A. (Winnipeg)	Ottawa	Canadien	Com. senior	Com. senior.
Paririe, P. (Marieville, Qué.)	Marieville	Sujet brit.	Concierge, plein temps.	Concierge, plein temps.
Andrews, J. (Calgary)	London, Angl.	"	Chauff.-journalier	Chauff.-journalier.
Gall, T. (Calgary)	Allva, Ecosse	"	Concierge, plein temps.	Concierge plein temps.
Bridger, T. (Toronto)	London, Angl.	Anglais	Commis	Commis.
Wallace, W. (Toronto)	North Gore, Ont.	Canadien	Ing., mach. de repos I.	Ing., mach. de repos I.
McCartney, M. (Toronto)	Ballymena, Irlande	Irlandais	Ing., mach. de repos I.	Ing., de mach. repos I.
Hall, W. (Toronto)	Kincardine, Ont.	Canadien	Ing., mach. de repos I.	Ing., mach. de repos I.
Pearse, W. R. (Toronto)	Bristol, Angl.	Anglais	Ing., mach de repos I.	Ing., mach. de repos I.
Cassiday, P. (Toronto)	Toronto, Ont.	Canadien	Ing., mach. de repos I.	Ing., mach. de repos I.
Weir, A. (Toronto)	Ballymena, Irlande	Irlandais	Concierge	Concierge.
Stringer, W. (Toronto)	Auchnacloy, Irlande	"	"	"
Major, E. (Toronto)	Portadown, Irlande	"	"	"
Moore, C. (Toronto)			Nettoyeur et aide	Nettoyeur et aide
Carey, M. (Montréal)	Montréal	Canadien	Com. sen. des magasins.	Com. senior des magasins.
Wickham, M. (Montréal)	"	"	Commis	Commis.
Harper, W. C. (Montréal)	"	"	Com. des mag.	Com. des magas.
St. John, R. F. (Souris)	Souris, I. du P.-E.	"	Concierge plein temps.	Concierge plein temps.

23. Dans certains cas, oui.

24. Dans certains cas, oui.

25. Oui.

26. (*a*) Dans les cas où les fonctionnaires ont prétendu que certains faits essentiels à leur appel avaient été faussement représentés, on leur a permis de faire un affidavit à cet effet. (*b*) La commission du service civil.

27. Oui, soit devant la commission, soit devant la commission des appels, pourvu qu'il fût évident que les faits de la cause avaient été dénaturés.

28. Oui, par les commissaires ou le tribunal des appels.

29. Personne. Trois causes ont été entendues devant la commission des appels.

30. Personne.

31. Oui.

32. A cause de la modification ou de l'accroissement de leurs fonctions.

33. Sur les articles 43, 45b et 11, de la loi du service civil de 1918, telle qu'elle est modifiée, ainsi que sur les règlements établis en vertu de cette loi.

L'ÉCOLE DE LA RÉSERVE STONY

M. SHAW demande:

1. Combien d'enfants indiens d'âge scolaire y a-t-il actuellement dans la réserve Stony, à Morley, Alberta?

2. Quelles dispositions a-t-on prises pour l'enseignement de ces enfants indiens?

3. Où sont situées les écoles, s'il en est?

4. S'il n'y a pas de dispositions pour l'enseignement, a-t-on fait des demandes à ce sujet depuis le 1er avril 1921

5. Qui a fait ces demandes?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Environ 110.

2. Aucune depuis la fermeture du pensionnat en 1908 et du dernier externat en 1919.

4. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

5. Il a été répondu à cette question par le n° 4.

LA MARINE DE GUERRE DU CANADA

M. RINFRET demande:

1. De quoi se compose à l'heure actuelle la marine de guerre du Canada?

2. Combien y a-t-il d'hommes et d'officiers sur les vaisseaux?

3. Combien de fonctionnaires y a-t-il au département pour cette division du service public?

4. Combien coûte annuellement cette marine, au total?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La marine de guerre du Canada comprend le croiseur *Aurora*, les contre-torpilleurs *Patriot* et *Patrician* ainsi que les sous-marins *C.H. 14 et C.H. 15;* ces navires constituent la flotte canadienne; un dépôt de sous-marins à Halifax auquel sont attachés les sous-marins *C.H. 14* et *C.H. 15;* le Collège naval royal du Canada; des officiers suivant des cours d'instruction dans le service impérial; l'école de marine pour les cadets à Halifax; l'état-major de la marine aux quartiers généraux; l'arsenal de la marine à Halifax et l'arsenal de la marine à Esquimalt.

2. 33 officiers et 510 marins.

3. 278 fonctionnaires civils et 797 officiers et marins.

4. Pour les onze mois finissant au 28 février 1922, les frais de sont élevés à $1,791,129.

LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES ANGLAISES

M. MacLAREN demande:

Quell est la valeur des marchandises de production ou de fabrication qui ont été importées au Canada en 1919-20 et 1920-21, par voie de chaque port douanier du Canada?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

VALEUR TOTALE DES MARCHANDISES PROVENANT DE GRANDE-BRETAGNE ET IMPORTÉES AU CANADA, POUR LA CONSOMMAMION, PAR CHAQUE POSTE DE LA DOUANE PENDANT LES EXERCICES CLOS LE 31 MARS 1920 ET 1921.

Poste de la douane.	1920	1921
	Valeur	Valeur
	$	$
Charlottetown, I. du P.-E.	43,698	118,791
Summerside	30,072	118,791
Total, Ile du Prince-Edouard	73,770	237,582
Amherst, N.-E.	86,431	171,799
Annapolis	2,632	1,597
Antigonish	3,166	1,191
Arichat	41	2,900
Baddeck	46	.....
Barrington Passage	40	688
Bridgewater	9,865	1,305
Canso	7,300	8,558
Digby	1,758	2,051
Glace Bay	99,617	119,580
Halifax	1,911,702	2,537,030
Kentville	2,690	18,025
Liverpool	664	8,449
Lockeport	59	270
Lunenburg	4,930	6,818
Middleton	1,348	1,393
New Glasgow	85,357	229,497
North Sydney	85,145	117,080
Parrsboro	9,473	289
Pictou	12,335	9,794
Port Hawkesbury	302	324
Port Hood	4,756	4,266
Shelbourne	1,931	13,233
Sydney	348,431	697,160
Truro	610,631	465,568
Weymouth	1,342	2,536
Windsor	12,207	43,914
Yarmouth	29,309	30,286
Total, Nouvelle-Ecosse	3,333,508	4,495,601

VALEUR TOTALE DES MARCHANDISES PROVENANT DE GRANDE-BRETAGNE ET IMPORTÉES AU CANADA POUR LA CONSOMMATION, PAR CHAQUE POSTE DE LA DOUANE PENDANT LES EXERCICES CLOS LE 31 MARS 1920 et 1911—*Suite.*

Poste de la douane	1920 Valeur	1921 Valeur
	$	$
Bathurst, N.B	2,884	9,588
Campbellton	2,424	2,784
Chatham	10,260	16,467
Fredericton	47,537	70,543
McAdam Junction	93	230
Moncton	177,387	755,358
Newcastle	4,931	8,874
Sackville	2,989	4,321
St. Andrews	2,934	8,274
St. John	2,096,040	4,458,602
St. Stephen	71,210	110,370
Woodstock	946	8,310
Total, Nouveau-Brunswick	2,419,635	5,453,721
Abercorn, P.Q	175	.....
Athelstan	498	273
Beebe Junction	158,956	155,700
Coaticook	73,153	243,143
Gaspé	13	.....
Highwater	.....	.....
Hull	575,142	386,278
Lac Mégantic	.....	585
Mansonville	187	148
Montréal	46,002,582	76,600,338
Paspébiac	3,398	17,476
Percé	.....	2,894
Port Burwell	.....	.....
Québec	3,817,731	6,515,251
Rimouski	2,447	9,599
aSint-Armand	45	27
Saint-Hyacinthe	92,191	177,104
Saint-Jean	267,273	653,685
Shawinigan-Falls	59,807	300,592
Sherbrooke	345,343	515,181
Sorel	15,754	5,052
Trois-Rivières	385,264	702,730
Valleyfield	50,221	86,508
Total, provincede Québec	1,850,180	86,372,564
Amherstburg, (Ont.)	13,643	18,745
Belleville	36,787	162,670
Bowmanville	32,238	19,682
Brantford	599,376	683,767
Bridgeburg	6,546	23,455
Brockville	37,842	87,970
Chatham	66,859	72,726
Cobourg	1,127,256	1,181,877
Collingwood	130,125	120,432
Cornwall	90,060	169,189
Deseronto	34	1,956
Fort Frances	4,026	17,567
Fort William	24,441	65,488
Galt	1,218,960	1,590,961
Gananoque	3,414	7,958
Goderich	114,785	265,671
Guelph	948,486	1,044,110
Hamilton	3,472,526	6,168,518
Ingersoll	5,217	14,376
Kenora	152,031	463,036
Kingston	193,467	372,325
Kitchener	1,603,092	1,657,265
Lindsay	16,957	21,302
London	1,141,240	2,574,740
Midland	39,247	103,075
Morrisburg	25,196	42,681
Napanee	3,333	5,381
Niagara-Falls	68,801	234,590
North-Bay	411,186	741,444
Orillia	94,677	120,441
Oshawa	96,915	525,032
Ottawa	1,526,896	2,569,563
Owen-Sound	14,274	39,748
Paris	418,091	840,782
Parry-Sound	1,670	3,179
Peterboro'	1,381,261	1,670,710
Picton	4,833	8,576
Port-Arthur	25,702	69,919

VALEUR TOTALE DES MARCHANDISES PROVENANT DE GRANDE-BRETAGNE ET IMPORTÉES AU CANADA, POUR LA CONSOMMATION, PAR CHAQUE POSTE DE LA DOUANE PENDANT LES EXERCICES CLOS LE 31 MARS 1920 ET 1921—*Fin.*

Poste de la douane.	1920 Valeur	1921 Valeur
	$	$
Port-Hope	10,210	43,047
Port-McNicholl	.....	8,728
Prescott	8,014	18,374
St. Catharines	239,581	583,020
St. Thomas	457,977	640,038
Sarnia	20,971	38,388
Sault-Sainte-Marie	15,592	43,668
Simcoe	48,913	54,612
Stratford	344,822	900,914
Sudbury	125,829	84,142
Tilsonburg	1,333	4,881
Toronto	36,905,5255	7,876,667
Trenton	755	30,711
Wallaceburg	6,969	21,573
Welland	57,160	44,120
Whitby	110,938	133,365
Windsor	151,796	475,338
Woodstock	75,628	275,212
Total, Ontario	53,693,5038	5,057,705
Brandon, (Man.)	131,785	197,071
Emerson	143	247
Gretna	15	.....
Portage-la-Prairie	30,545	56,177
Winnipeg	6,627,197	12,393,266
Total, Manitoba	6,789,685	12,646,761
Moosejaw, (Sask.)	58,238	278,952
North-Portal	139	25,179
Prince-Albert	17,881	23,687
Regina	423,624	2,092,208
Saskatoon	125,052	404,354
Total, Saskatchewan	624,934	2,824,380
Calgary, (Alta)	780,943	2,790,566
Edmonton	546,451	1,973,316
Lethbridge	69,501	290,665
Medicine-Hat	15,189	26,210
Total, Alberta	1,412,084	5,080,757
Abbotsford, (C.-A.)	520	446
Cranbrook	5,377	36,247
Fernie	23,311	106,786
Grand-Forks	298	8,171
Greenwood	1,834	889
Nanaïmo	61,273	93,104
Nelson	20,164	52,196
New-Westminster	38,177	72,972
Penticton	38,078	68,975
Prince-Rupert	18,705	161,454
Revelstoke	102,325	234,425
Rossland	15,823	9,622
Vancouver	4,957,498	9,274,826
Victoria	875,842	1,680,902
Total, Colombie-Anglaise	6,159,225	11,801,015
Dawson, Territoire du Yukon	2,494	2,559
White-Horse	231	917
Total, Territoire du Yukon	2,725	3,476
Grand total	126,359,249	213,973,562

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. ARTHURS:

1 Quelles ont été au total les recettes douanières du port de Parry-Sound (Ont.), pour chaque année, de 1911 à 1921, inclusivement?

2. Quelles villes ou cités du Canada ayant une moyenne égale ou inférieure de recettes douanières, ont des édifices publics servant aux fins de la douane?

L'IMMIGRATION DES ORIENTAUX

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Peu de temps avant les vacances de Pâques, le premier ministre a eu l'obligation de dire qu'il fixerait un jour pour la discussion du projet de résolution concernant l'immigration des Orientaux, et je me suis demandé s'il pourrait me donner ce renseignement aujourd'hui.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si le lundi, 1er mai, convenait aux autres membres de la Chambre, le Gouvernement s'en accommoderait très bien.

M. McQUARRIE: Pourrait-on dire le 8 mai?

L'hon. MACKENZIE KING: Certes, le Gouvernement ne peut, mon honorable ami le conçoit, imposer sa volonté en pareille matière; mais si le 8 mai convient à la Chambre, nous ferons tout notre possible pour que la motion vienne en discussion ce jour-là.

M. McQUARRIE Je sais un grand nombre de députés qui désirent parler sur la question et ont demandé de fixer la date du débat, si toutefois la chose pouvait se faire.

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, du projet de loi (bill n° 25), déposé par l'honorable sir Lomer Gouin, portant modification de la loi des pénitenciers.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère de l'Agriculture—fruits, $157,000.

M. MACLEAN (York-Sud): Avant d'aborder l'examen de ce crédit, j'aimerais à demander au chef du Gouvernement quand le budget des chemins de fer sera mis à l'étude.

L'hon. MACKENZIE KING: Je le ferai savoir à l'honorable député un peu plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Police sanitaire des animaux—Exécution de la loi des épizoties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,710,000.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre peut-il nous dire au juste quelle est en ce moment la situation dans l'Alberta et la Saskatchewan, pour ce qui concerne la gale?

[M. Arthurs.]

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): On en a récemment constaté quelques cas en Saskatchewan. Il faut s'attendre à ce que cela arrive de temps à autre. Il est impossible de faire disparaître d'un seul coup une épizootie pareille; cependant, nous avons maîtrisé la situation d'une manière satisfaisante.

M. CARROLL: Comme il s'agit d'une somme assez importante, j'aimerais que le ministre précisât l'emploi que l'on fera de cet argent.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une grosse somme. On consacrera à peu près un demi-million au service des troupeaux certifiés. Le ministère vise surtout à mettre les troupeaux de race pure à l'abri de la tuberculose en indemnisant les gens de la perte de ceux de leurs animaux qu'il nous faut abattre. Ce système est le seul qu'on ait jugé pratique. Nous avons quelque peu tardé à l'adopter, mais mieux vaut tard que jamais. Le chiffre du crédit est le même que l'an dernier. Je compte cependant qu'il nous permettra d'accomplir plus de travail cette année, vu que le bétail se vend moins cher, et il est assez probable que la session ne se terminera pas avant qu'on ait déposé un projet de loi prescrivant que l'indemnité soit réduite proportionnellement à la valeur actuelle du bétail. De cette façon, le crédit sera applicable à un nombre de troupeaux plus considérable que celui de l'année dernière, quand le prix du bétail entraînait le paiement d'une plus forte indemnité.

M. SEXSMITH: Quelle proportion de la valeur du bétail l'indemnité représente-t-elle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les animaux de race pure, les deux tiers de $250, le chiffre de l'indemnité étant à proportion de la valeur de l'animal. On accorde assez peu souvent le maximum de l'indemnité. Pour les animaux croisés de bonne race, l'indemnité ne peut excéder les deux tiers de $80.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Le ministre daignerait-il expliquer au comité le fonctionnement du système relatif aux troupeaux certifiés, auxquels on doit consacrer à peu près un demi-million de dollars à être prélevés sur le présent crédit? Comment l'applique-t-on? Est-il en vigueur dans les neuf provinces? Combien de troupeaux a-t-on inspectés l'an dernier, et dans quelle proportion ces troupeaux étaient-ils atteints de maladie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le système est en vigueur dans les neuf provinces du Dominion.

Naturellement, dans les vieilles provinces où l'on s'est adonné à l'industrie laitière, la tuberculose sévit davantage et les cultivateurs tirent le plus grand parti du système. Je n'ai pas de chiffres précis relativement à la dissémination de cette maladie; la proportion varie. A l'inspection, on constate que quelques troupeaux sont entièrement contaminés. Lorsque la moitié ou les trois quarts des bestiaux compris dans un troupeau sont tuberculeux, c'est comme si tout le troupeau était infecté et autant vaudrait l'abattre complètement. Un pourcent considérable d'un troupeau contaminé peut être propre à l'alimentation humaine, il va sans dire. Des bestiaux subissent parfois une élévation de température sous l'effet du sérum et devraient être rejetés; néanmoins, on les accepte à l'abattoir, lors de l'inspection. Le pour-cent des animaux inspecté oscille entre cent et un.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): La maladie est-elle plus commune parmi les vaches laitières que parmi le bétail destiné à la boucherie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. La tuberculose est essentiellement une maladie qui se contracte dans les étables; plus celles-ci sont malsaines, plus la tuberculose y règne. Là-bas, dans les prairies, où les bestiaux passent ordinairement l'hiver en liberté, il y en a très peu. Le mal ressemble à la tuberculose humaine—c'est un mal qui se contracte au foyer parmi les hommes et à l'étable parmi les bêtes. Si celle-ci est mal aérée, tout en étant hygiénique à d'autres égards, et si les animaux sont entretenus pour des fins d'industrie laitière, il y a de nombreux cas de tuberculose; d'un autre côté, si les animaux restent au grand air, comme ils y sont restés jusqu'à dernièrement dans l'Ouest, les cas sont beaucoup plus rares.

L'hon. M. TOLMIE: A ce sujet, le docteur Rutherford s'est livré à des essais très intéressants pendant qu'il était directeur du service vétérinaire, en nourrissant en plein air des bestiaux sains et des animaux tuberculeux. Il a constaté que lorsque les animaux étaient nourris sur le sol, ils se contaminaient aisément. C'est une des raisons pour lesquelles, dans nos pâturages, on voit aujourd'hui des animaux tuberculeux où l'on a adopté cette manière de les nourrir. Le foin est répandu sur le sol, les animaux le piétinent, ainsi que le fumier qui, contamine ainsi le foin. Les germes son recueillis et avalés de cette manière et l'infection se communique aux intestins. Lorsque la tuberculose existe dans un troupeau, on peut dans une certaine mesure en éviter la propagation par un changement fréquent de pâturages; cependant, il se peut fort bien que des animaux contractent la maladie au grand air ou dans les circonstances que j'ai décrites.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le nombre des animaux soumis à l'épreuve est de 48,022; celui des animaux dont la température s'est élevée est de 4,105, tandis qu'il y en a eu 4,057 d'abattus. Cela veut dire que le nombre des troupeaux complètement sains était plus grand qu'il ne l'aurait été si la contagion avait prévalu partout.

L'hon. M. TOLMIE: Puis-je obtenir une réponse au sujet de la dépense des trois années?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas ce renseignement.

M. COOTE: Une partie de cette somme servira-t-elle à une propagande en faveur de l'élevage des cochons à bacon?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela se rapporte à un autre article du budget concernant l'industrie animale.

(L'item est adopté.)

Institut international d'agriculture, $15,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je me disposais à dire se rapportait plutôt à l'article précédent, ou même à l'avant-dernier article; cependant, je ne crois pas devoir le taire. Le nombre des animaux passant par les abattoirs canadiens où ils sont inspectés par les employés du département de mon honorable ami diminuant, il y aura, il me semble, moins d'occasions de faire des frais d'inspection. On m'apprend que, malgré cette diminution, il y a, principalement dans d'autres grandes villes de l'Est, deux fois ou près de deux fois autant d'inspecteurs que le nombre de ceux dont le ministre a besoin dans les circonstances.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami a parlé, j'imagine, de l'inspection des animaux au moment de l'abatage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est surprenant d'apprendre que c'est le petit nombre des inspecteurs dont nous pouvons nous dispenser. Un inspecteur peut faire l'inspection d'un certain nombre d'animaux; si

l'on réduit le nombre de moitié, l'inspecteur sera encore nécessaire. Dans une grande entreprise commerciale exigeant trois ou quatre inspecteurs, la diminution des affaires permet de réduire le nombre des inspecteurs dans une certaine mesure, du moins. Je ne sache pas que nous ayons jugé nécessaire jusqu'à présent de diminuer beaucoup le nombre des inspecteurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà où est le mal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le nombre de bestiaux qui passent par les abattoirs diminuait dans la même proportion, graduellement, constamment et continuellement, il serait possible de faire une certaine réduction; mais, étant donné qu'on les y amène en groupes, qu'il y a une saison de grande activité de même qu'il y a un moment où les affaires sont presque nulles, il faut garder le nombre d'hommes nécessaire pour la saison active. Mais si les animaux continuent à diminuer, je ne doute pas que nous puissions réduire quelque peu le personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans une petite installation de Winnipeg—j'en puis donner le nom à mon honorable ami, s'il le désire, mais il devrait le connaître — on me dit que quatre suffiraient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où?

Le très hon. M. MEIGHEN: Gordon-Ironsides.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il y a un plus grand nombre d'hommes qu'il est nécessaire, à cet endroit, je connais d'autres endroits où l'on en a besoin. Mon honorable ami de Lethbridge (M. Jelliff) nous parle de la nécessité, non pas tant d'un inspecteur d'abattoir, mais d'un inspecteur vétérinaire, à cause du danger de la tuberculose. Si ces hommes sont compétents, nous pouvons en transférer un. Mais ces inspecteurs d'abattoir ne sont pas nécessairement aptes à d'autres travaux. Je vais m'en occuper.

L'hon. M. TOLMIE: Pourquoi cette augmentation de crédit pour l'institut d'agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est que nous devons, cette année, envoyer des délégués à l'assemblée de l'Institut Agricole. D'ailleurs, comme bien d'autres institutions, les frais du maintien de cet institut sont de plus en plus élevés chaque année, et celui-ci nous a demandé d'ajouter aux montants que nous avons contribués jusqu'ici. Le montant contribué pour les animaux est habituellement de $1,800. L'ancien octroi, jusqu'à il y a un an ou deux, était de $1,800 plus $1,200, soit, $3,000. Or, l'Institut nous demande aujourd'hui une somme additionnelle de $5,790. Jusqu'à maintenant, nous avons dû augmenter le montant de nos contributions selon qu'il était nécessaire. Cependant les délégués qui s'y rendent cette année, ne s'engageront à rien avant de faire un rapport spécial à mon ministère, afin que nous sachions si ce service vaut plus, ou si sa valeur est réellement proportionnée aux dépenses. Je n'en sais rien. C'est une belle institution. Elle a été inaugurée par un monsieur David Lubin. Je ne voudrais faire aucune remarque qui puisse lui nuire. Je ne suis pas très bien renseigné à ce sujet, mais je me demande si les statistiques que nous obtenons ont pour nous Canadiens une valeur suffisante pour justifier l'augmentation de crédits d'année en année. L'institut compile, à Rome, les statistiques des récoltes du monde entier, puis en dissémine le compte rendu dans quelque trente pays. L'on prétend que ceux qui s'occupent d'agriculture consultent ces statistiques, et que si ces statistiques indiquent un surplus mondial d'une espèce quelconque de grain, cette année, ils hésiteront à faire des semences aussi considérables, et les diminueront même, afin d'éviter une surabondance. D'autre part, si les statistiques indiquent un manque de grain, les cultivateurs, croit-on, semeront davantage. Tout cela est bon en théorie, mais ce n'est pas ainsi que l'on agit. Les cultivateurs, en général, ne consultent pas les statistiques avant de commencer à ensemencer leurs terres; ils sèment suivant l'étendue qu'ils ont préparée et ce qui leur paraît devoir convenir au marché.

M. MACLEAN (York): Le ministre devrait se montrer plus curieux et faire prouver par les délégués la nécessité de cet institut.

M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas biffer cet article?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois avoir dit très clairement que les deux délégués, qui iront cette année, feront une investigation sur l'état des choses et nous en feront un rapport spécial, lequel je soumettrai au Parlement l'année prochaine, alors que je pourrai dire si nous devons ou non continuer ce crédit. Pour le moment, je ne suis pas assez au fait pour me prononcer de manière définitive.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce dans ce voyage que les deux délégués feront le tour du monde?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ne feront pas le tour du monde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sera presque le tour du monde. Le ministre n'a qu'à demander un crédit suffisant, alors ils pourront faire le tour du monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dès que quelqu'un part pour voyage, l'imagination de mon honorable ami paraît se mettre en frais. Je crois même qu'avant d'en finir avec Duncan Marshall, il le voyait rendu au Mexique. L'argent a son prix, et nous nous efforçons de faire d'une pierre plusieurs coups.

L'un de ces délégués est déjà en route pour outre-mer et le dernier acte que j'ai accompli, avant de me rendre à la Chambre, aujourd'hui, fut de dicter une lettre par laquelle je lui mandais de passer deux jours à Londres pour y rencontrer le nouveau haut commissaire du Canada afin de débattre avec lui la question de l'embargo et de chercher à obtenir, par son entremise, une entrevue avec le très honorable Winston Churchill, car il me semble qu'il y a du nouveau au sujet de cette affaire. Si M. Wilson peut parachever le travail accompli par mon prédécesseur en fonctions et par d'autres personnes, à l'endroit de cette question, tout en s'occupant de l'institut, nous pourrons diminuer la dépense occasionnée par la réunion des membres de ce dernier. Il ne fera pas le tour du monde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison envoie-t-on deux délégués? Je parle ainsi pour l'avantage de l'honorable ministre, car je puis l'assurer, qu'au cours du temps restreint qu'il occupera sa fonction, il recevra de plusieurs des fonctionnaires de son département, des requêtes lui demandant de les envoyer quelque part, à l'étranger, et s'il commence par envoyer deux fonctionnaires à un institut européen, je me demande où cela le conduira. Pourquoi un seul ne suffirait-il pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je comprends bien, les procédures se font en français, langue qui est encore et qui continuera probablement d'être celle de la diplomatie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, que le ministre envoie quelqu'un qui parle français.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous utilisons les services d'un ancien fonctionnaire du gouvernement de Québec qui se rend en Angleterre. Quoiqu'il en soit, son travail nous coûte la moitié ou le tiers environ de ce que nous le paierions, si nous l'envoyions spécialement pour nous-mêmes. La vérité, c'est qu'un représentant du département de M. Caron se rend en Angleterre et nous lui payons $500 pour se rendre à Rome et y agir à titre de délégué. L'autre délégué dont la première mission est de visiter Rome et d'en rapporter des données spéciales, ne peut parler français. A eux deux, il pourront recueillir les renseignements voulus. Si tous les habitants du Canada étaient en état de parler français — et l'anglais aussi, naturellement — ce qu'ils pourront faire un jour, j'en ai l'espoir — nous n'aurions pas besoin de deux délégués; mais, si j'en juge d'après les documents officiels, l'usage a toujours prévalu d'envoyer deux délégués et je n'aimerais pas à placer sur les épaules de quelqu'un l'entière responsabilité de nous faire un rapport et de dire si cet institut a ou non quelque utilité. Nous envoyons outre-mer deux délégués; les dépenses de l'un se chiffrent au tiers de celles du second et ce dernier ayant une double mission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que peut accomplir le délégué de langue anglaise que ne saurait faire le délégué de langue française? Ce M. Wilson, qui ne parle que l'anglais va-t-il remplir la mission que M. Drury a menacé d'accomplir, il y a une couple d'années? N'est-ce pas le but réel de ce voyage?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore ce que M. Drury devait faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que tout le monde connaissait cela.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dit, si je comprends bien, qu'il en coûtera $500 au gouvernement fédéral ou au département de l'Agriculture pour ce délégué particulier à cette conférence? Pourquoi l'augmentation de $5,000? L'écart de $4,500 acquittera-t-il la dépense de l'autre délégué?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il se peut que mon honorable ami ait été absent de la Chambre, mais j'ai expliqué que cette somme de $500 ne couvrait que les dépenses de voyage, mais le maintien de l'institut nécessite une augmentation de dépense. Il y a un corps permanent de la nature, pour-

rait-on dire, d'un exécutif l'année durant et chaque pays — soit environ trente pays du monde — contribue un certain montant destiné au maintien de ce corps permanent. On demande de porter le montant à celui de $5,790. Je l'ai laissé entendre, nous n'avons pas l'intention de permettre aucune autre augmentation avant que nous ne décidions de continuer ou non à aider cet institut. Voilà pourquoi je tiens à y avoir un délégué spécial.

M. GARDINER: Quel fut le montant total de la contribution à cet institut, l'an dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL: $9,200.

(Le crédit est adopté.)

Bétail sur pied, $1,000,000.

L'hon. M. TOLMIE: Le crédit destiné au bétail sur pied est un des plus importants de tous ceux qui ont figuré au budget du département de l'Agriculture. On reconnaît généralement, aujourd'hui, que nous ne pouvons nous attendre au progrès convenable de l'agriculture canadienne, tant que tous nos cultivateurs n'auront pas adopté un système de culture mixte où l'élevage du bétail jouera un rôle plus important. L'histoire de la culture, en ce qui regarde ce continent, nous a fait voir qu'au fur et à mesure que se développerait la colonisation et l'ensemencement des vallées, partout où l'on ne suivrait qu'un système unique de culture, on appauvrissait le sol, et nous voyions nos colons prendre le chemin de l'Ouest et partir de la vallée Genesee, dans l'Etat de New-York, pour se rendre dans la région du maïs et de là au littoral du Pacifique et remonter finalement jusqu'au Canada.

Comparons ceci aux résultats obtenus en Grande-Bretagne où la culture mixte se pratique depuis des centaines d'années. Non seulement les habitants de Grande-Bretagne ont su produire et maintenir à la perfection plus de bonnes races de chevaux, de bestiaux, de moutons et de porcs que tout le monde entier, mais là encore la moyenne de rendement par acre pour les céréales est plus élevée qu'au Canada. Cela démontre l'importance qu'il y a à adopter une méthode de culture mixte au Canada, et cela le plus tôt possible.

Peut-être serait-il intéressant à ce propos de parler de l'élevage au Canada. Nous possédons environ trois millions et demi de chevaux, dont la plupart sont de poids léger. Bien que l'automobile ait rendu un grand nombre d'entre eux inutilisables, nous les voyons qui constituent une vraie menace pour les pâturages de plusieurs provinces de l'Ouest, et comme leur élevage n'est pas profitable, il faut s'en débarrasser. L'entreprenant ministre de l'Agriculture d'Alberta a même proposé d'en faire des conserves pour la consommation belge, mais les Belges n'en ont pas voulu et il ne nous reste aucun débouché de ce côté-là. Dans cette seule province, il y avait 26,000 de ces chevaux légers. Les chevaux lourds sont encore assez recherchés, surtout dans les fermes canadiennes, et la demande sera encore bonne pendant plusieurs années. L'offre devient de plus en plus rare et il appartient aux éleveurs de ces gros chevaux de prendre des mesures pour assurer l'avenir.

Quant aux bestiaux, nous avons dix millions de têtes, dont trois millions et demi de vaches laitières. C'est vraiment étonnant de voir que, dans nos abattoirs où se fait l'inspection et l'abatage des bestiaux pour l'exportation et le marché domestique, moins de dix pour cent des animaux abattus sont d'assez bonne qualité pour être exportés outre-mer. La plupart sont de trop petite taille, de qualité inférieure et d'une façon générale dans un état non satisfaisant. C'est ainsi que les cultivateurs subissent des pertes énormes, en raison de la qualité inférieure des animaux qu'ils offrent en vente. L'autre jour, à Toronto, le bœuf le meilleur marché s'est vendu de 4½ cents la livre, au lieu de 10 et 11 cents pour les qualités supérieures, et même 13 cents pour un animal de tout premier choix. Les cultivateurs qui envoient au marché des animaux de qualité inférieure font de grosses pertes, d'abord sur le prix et ensuite sur le poids. Les éleveurs encombrent le marché en automne, rendant la situation bien pire que si leurs expéditions étaient réparties sur une période plus longue.

Nos 3,500,000 vaches laitières ont rapporté l'an dernier $260,000,000. A ce sujet, je dois dire que j'ai entendu ici même l'autre jour une remarque qui m'a beaucoup intéressé. Un de nos collègues a déclaré que l'industrie laitière ne pouvait réussir que si le cultivateur se faisait aider en cela par sa famille. Je ne pense pas que le cas puisse s'appliquer à l'Ontario ou à la Colombie-Anglaise. Je sais que la Colombie-Anglaise peut importer du son, des recoupes, de l'orge et de l'avoine des prairies; souvent nous faisons venir de la luzerne de l'Etat de Washington, et malgré les frais de transport, la douane et la main-d'œuvre,

nous sommes en mesure de faire un bénéfice. Toutefois, nous ne pourrions pas le faire avec de mauvaises vaches laitières. Nos 3,500,000 vaches donnent chacune une moyenne annuelle de 4,000 livres de lait. Or, on a vu au Canada des sujets donner jusqu'à 32,000 livres en un an, soit huit fois plus que la moyenne. Cela veut dire que pour avoir 32,000 livres de lait avec des vaches qui sont de pauvres laitières, il faut entretenir huit vaches, les nourrir et les soigner. A la fin de l'année le propriétaire de la vache qui donne 32,000 livres aura un bénéfice, tandis que l'autre n'aura eu pour tout profit que le grand air et l'exercice. Voilà ce qui nous prouve la nécessité d'améliorer la qualité de nos animaux. Or, quiconque veut obtenir des renseignements à ce sujet et désire améliorer son troupeau pour en retirer de plus gros bénéfices, n'a qu'à s'adresser aux stations agronomiques de l'Etat, ces mêmes établissements qu'on a tant critiqués.

Nous n'avons au Canada qu'environ 3,725,000 moutons, bien que notre territoire soit plus étendu que celui des Etats-Unis. Par comparaison, la Grande-Bretagne en a 27,000,000, les Etats-Unis 40,000,000 et l'Australie de 80 à 90 millions.

Il est vrai que le prix de la laine est très peu élevé et, en face de cette situation, la tendance générale est d'abandonner l'élevage des moutons. D'un autre côté, la viande d'agneau et de mouton rapporte un bon prix et si les cultivateurs avaient acheté des agneaux maigres l'automne dernier pour les engraisser pendant l'hiver avec cette nourriture à bon marché dont ils nous parlent; ils auraient fait l'élevage avantageusement et auraient en outre obtenu un meilleur prix par minot de grain.

Nous avons au Canada environ 4 millions et demi de porcs, chiffre peu élevé quand on le compare au chiffre américain. L'automne dernier, un éleveur de la côte du Pacifique voulait acheter 6,000 porcs pour l'engrais et avoir ainsi un approvisionnement de six ou sept mois, mais il n'a pas pu trouver le nombre d'animaux voulu. Il est intéressant de savoir qu'alors que beaucoup de cultivateurs abandonnent l'élevage du porc sous prétexte que ce n'est pas avantageux quand le prix du grain est aussi élevé qu'il l'a été durant la guerre et les années suivantes, les porcs élevés à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa rapportent des profits tous les ans. Si les cultivateurs veulent savoir comment s'y prendre la ferme leur donnera gratuitement tous les renseignements désirés.

S'il est une chose qui cause un tort considérable aux cultivateurs du pays, c'est ce système intermittent qui consiste à acheter quand les prix sont élevés et à tout abandonner quand les prix baissent, et ainsi, perdre doublement. Il faut être plus conséquent que cela. Nous devons adopter un système de culture mixte et nous y attacher pendant les mauvaises années comme pendant les bonnes. Au bout du compte, le cultivateur qui adoptera cette ligne de conduite retirera des profits. Il est aussi important que nous étudions soigneusement le marché afin de pouvoir disposer de nos produits aux meilleures conditions. En ce qui regarde l'élevage nous avons un excellent service ou organisation de vente qui se tient en contact continu avec tous les marchés du pays et aussi les marchés d'exportation et les cultivateurs peuvent avoir de ce service tous les renseignements voulus avant de vendre leurs bestiaux. A mon sens, deux choses sont indispensables à l'élevage au pays: en premier lieu avoir les meilleurs marchés possibles pour les éleveurs, des marchés sur lesquels ils peuvent compter constamment; car le meilleur encouragement pour l'éleveur c'est de savoir que lorsqu'il élève du bétail de bonne qualité il peut en avoir un prix élevé; et, en second lieu, nous devons améliorer la qualité de notre bétail.

Comme je l'ai dit, il y a encore beaucoup à faire pour améliorer non seulement notre bétail de boucherie, mais nos animaux de laiterie. L'important est d'avoir un bétail de qualité supérieure uniforme et en quantité suffisante pour intéresser l'exportateur. Un de nos marchés d'exportation, le plus rapproché et le plus commode se trouve aux Etats-Unis. Je ne vois rien qui n'empêche d'expédier du bétail sur ce marché et je crois même que nous devrions tout faire pour développer ce débouché de nos produits canadiens. Il y a eu un an en janvier dernier, j'ai eu le plaisir d'adresser la parole devant l'association nationale des éleveurs de bétail à El Paso, Texas. L'association comprend tous les éleveurs ranchers qui sont établis du Texas à la Californie, de la Californie à Washington et de Washington, vers l'est, jusque dans les deux Dakotas. Les intérêts ranchers des Etats-Unis étaient donc bien représentés. J'ai suivi la convention pendant trois jours, je me suis fort intéressé aux débats et j'en suis venu à la conclusion que ces éleveurs désiraient de la protection. Apparemment, d'après ce qui se passe à Washington, ils la désirent encore et je

crois que nous devrons faire face à ce problème incident à la protection américaine pendant plusieurs années à venir. C'est du moins l'opinion que je me suis formée après avoir soigneusement étudié les discussions de la convention. Les éleveurs ont discuté toute la situation et en sont venus à la conclusion que leurs marchés d'exportation européens se trouvant dans une telle situation qu'ils ne pouvaient absorber le surplus de production des Etats-Unis, il était plus avantageux pour leur pays, du moins pendant quelques années, de consommer autant que possible des produits américains dans le pays même. En écoutant les discussions de cette convention, une chose m'a frappé et c'est que le cultivateur américain, avec les marchés considérables à sa porte, est protectionniste, tandis que le cultivateur de ce côté-ci de la frontière ne s'intéresse pas autant à cette question.

Un autre marché qui s'offre à nous est celui de la Grande-Bretagne et c'est un marché plus commode en ce sens qu'il y a moins de risque de voir modifier le tarif. Actuellement, comme les honorables députés le savent, sans doute, nous pouvons vendre notre bétail vivant à Birkenhead et à Glasgow à condition qu'il soit abattu dans les dix jours suivant son arrivée. Naturellement, ce n'est pas une manière avantageuse de vendre notre bétail.

Comme on peut facilement le comprendre, tout l'avantage est du côté du commerçant anglais, puisque le propriétaire est à 3,000 milles de là et obligé de vendre dans les dix jours. L'interdiction n'est pas encore levée, et l'éleveur canadien doit se conformer à ces conditions.

Malgré cela le marché anglais est avantageux pour nous actuellement. On me demandera peut-être: Ne serait-il pas plus profitable d'abattre nos bestiaux en Canada et de les expédier à l'état de viande congelée? La réponse est facile: Nous ne pouvons pas soutenir la concurrence de l'Argentine. Ce dernier pays est en état de vendre en Angleterre à meilleur marché des viandes égales aux nôtres en qualité; mais le consommateur anglais paiera toujours plus cher pour l'avantage de pouvoir acheter de la viande fraîche. Nous avons donc plus de profit à expédier nos animaux sur pied plutôt qu'à l'état de viande congelée.

Cela m'amène à la question de savoir pourquoi nous demandons que l'Angleterre lève l'interdiction dont elle a frappé notre bétail vivant. La raison est celle-ci: c'est

[L'hon. M. Tolmie.]

que nous ne possédons pas en Canada les moyens ou les connaissances nécessaires pour préparer nos animaux pour l'exportation, de façon qu'ils arrivent en Angleterre gras et prêts à être abattus. En 1919 nous avons envoyé aux Etats-Unis 500,000 têtes de bétail destinées à l'engraissement. Ces bestiaux furent achetés par des Américains qui les mirent à l'engrais en Pennsylvanie et autres états producteurs de maïs, puis les exportèrent sur le marché anglais. En 1920 nous vendîmes 312,000 bœufs aux Etats-Unis pour le même objet. Tant que nous n'aurons pas formé des experts et fait les installations voulues pour engraisser nos animaux au pays, il faudra nous mettre en quête de marchés pour ce bétail.

Je suis bien aise d'apprendre que le ministre a fait des instances auprès des autorités britanniques pour les décider à lever l'embargo. Quelques explications sur l'origine de cette mesure seront peut-être intéressantes. L'interdiction date de trente ans, ayant été imposée à la suite de la découverte, dans un chargement de bestiaux canadiens à destination de l'Angleterre, d'un cas de pleuro-pneumonie de caractère contagieux. Or, cette maladie n'a jamais existé parmi nos troupeaux ni aujourd'hui ni à ce moment-là. On put retrouver le propriétaire de l'animal et constater que tout le reste de son troupeau était en parfaite santé. On a reconnu plus tard que les vétérinaires anglais s'étaient trompés dans leur diagnostic. Malgré cela, l'interdit est demeuré en vigueur jusqu'à ce jour.

Je résumerai les efforts qui ont été faits pour obtenir la révocation de l'interdit. Reconnaissons que tous les gouvernements et tous les ministres de l'Agriculture qui se sont succédés à Ottawa ont fait l'impossible pour obtenir cette révocation. Ces efforts se sont calmés durant la guerre, mais ont été repris avec plus d'énergie après l'armistice. La levée de l'embargo fut demandée avec instance par sir Robert Borden qui reçut, en 1917, la promesse du ministre anglais de l'agriculture que l'interdiction serait levée.

Vers le même temps, ou peu après, le professeur Robertson, représentant notre département de l'Agriculture, et M. Arkell, commissaire actuel de l'industrie de l'élevage, eurent l'autorisation du gouvernement anglais d'entreprendre une campagne d'information en Grande-Bretagne sur ce sujet. Cette campagne s'étendit de 1919 à 1921. Notons que le ministre de l'Agriculture de l'époque ne fit aucune réclame au Gouvernement dont il formait partie à cause des démarches effectuées en ce sens.

Je suis sûr que le très honorable chef de la gauche ne me contredira pas quand j'affirmerai que la campagne pour obtenir la révocation de l'interdit fut menée sans discontinuer.

En 1921, la commission chargée de l'étude de la question décida en faveur du Canada. Ce fut un événement important pour notre cause. Il faut ajouter à cela l'œuvre considérable accomplie dans le même sens par de nombreuses associations en Angleterre. Je vous en citerai quelques-unes: la National Farmers' Union d'Ecosse; la Central Highland Association d'Ecosse; la Free Importation of Canadian Cattle Association d'Angleterre; la Scottish Federal Meat Traders Association; la Live Stock Traders' Association d'Angleterre; la Journeyman Butchers' Federation d'Angleterre; la Union of London Meat Traders, dont le président, M. Edwards, a mené une vigoureuse campagne contre le maintien de l'embargo. M. Henderson, de Coupar-Angus, Ecosse, a également travaillé puissamment pour la cause. On peut donc dire que les efforts pour faire lever l'interdiction ont marché ensemble des deux côtés de l'Atlantique.

Il est donc assez intéressant dans ces circonstances d'entendre dire à la Chambre et de constater dans une certaine presse agricole que l'honorable Manning Doherty, ministre de l'Agriculture d'Ontario a droit à la plus grande part du mérite pour les résultats obtenus. Un journal enthousiaste l'a vraiment proclamé "Le roi de l'embargo." On peut se demander si les résultats obtenus par M. Doherty n'ont pas été compromis par le ressentiment créé en Grande-Bretagne par le rôle qu'il y a joué. Sa campagne a été considérée comme une intervention déplacée de la part d'un ministre provincial dans une question strictement fédérale et on a jugé qu'il avait agi sans aucune autorité ni pouvoir quelconque En réalité, la situation est devenue tellement tendue que le ministre anglais de l'agriculture à l'époque publia une déclaration disant que lorsqu'il serait prêt à régler la question de l'embargo, il le ferait par les voies régulières—le gouvernement fédéral—et non par l'entremise d'un ministre provincial.

Permettez-moi de citer au comité un article du *British Live Stock Journal* à propos des démarches de M. Doherty. En voici le texte:

Départ de M. Doherty

Mécontentement causé par sa visite

L'hon. Manning Doherty, ministre de l'Agriculture d'Ontario avant de s'embarquer à Liverpool pour le Canada samedi dernier, a dit qu'il était à peu près assuré que l'embargo anglais sur le bétail canadien serait levé. On s'attendait à voir prendre cette mesure en juin prochain aussitôt après la conférence impériale tenue à Londres. Tout ce que le Canada avait à faire c'était de voir à ce que le bétail expédié soit exempt de maladie et cela pouvait se faire facilement. Le représentant d'Ontario a ajouté que le prix de la viande baisserait sérieusement quand on pourrait expédier le bétail du Canada. On peut avoir une idée de ce qu'on pense de l'arrivée soudaine en Angleterre de M. Manning pour se mêler de cette affaire, par un article écrit par l'éditeur du *Toronto World* qui s'exprime ainsi:

Il est très naturel qu'on éprouve du ressentiment au sujet de l'apparition en Angleterre de l'honorable Manning Doherty. Il est parti ostensiblement comme simple citoyen, mais il est impossible d'oublier qu'il est membre du gouvernement provincial. La question de l'embargo sur le bétail canadien étant déjà entrée dans la politique anglaise il est contraire à l'étiquette politique et à la bienséance ordinaire qu'un canadien dans ces circonstances intervienne dans les affaires anglaises.

M. HAMMELL: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il nous dire ce que ce genre d'argument a à faire avec le crédit particulier que nous examinons?

L'hon. M. TOLMIE: Il semble qu'il a beaucoup à faire avec ce crédit, parce qu'il s'agit d'une dépense de $1,000,000 pour le bétail. Cette affaire se rapporte strictement à cette dépense.

Il est à présumer que M. Doherty représente en Angleterre les agriculteurs canadiens, mais il ne peut sûrement pas refuser aux agriculteurs anglais le même droit de contrôler et de réglementer leur marché qu'ont les agriculteurs canadiens.

"Il n'y a pas plus de restriction en Angleterre contre le bétail canadien que contre tout autre bétail étranger et en conséquence une intervention canadienne ne peut être admise sur ce point. Le premier ministre Drury s'est trompé en permettant à un de ses ministres d'abandonner la session à cette époque surtout dans le but que poursuit M. Doherty et un cablogramme immédiat serait la meilleure méthode que pourrait adopter le premier ministre provincial pour régler une situation qui ne plaît pas au peuple anglais.

Dans tous les cas, il faudait laisser entièrement aux autorités fédérales le soin de régler cette question de l'embargo sur le bétail et si les représentations de M. Doherty sont justifiées elles auraient dû être faites à l'administration d'Ottawa. L'Angleterre a été excessivement aimable pour les Canadiens qui ont élu domicile là-bas, mais qu'un Canadien qui n'est pas établi là essaye d'intervenir dans la politique intérieure du pays, c'est une question tout à fait différente.

Sans douter de la sincérité de M. Doherty, d'après ce que j'ai vu et entendu en Angleterre, je suis d'avis que notre cause eût bien mieux paru aux yeux du gouvernement anglais si M. Doherty s'était dispensé d'intervenir dans les affaires fédérales.

C'est peu après le couronnement de M. Doherty que M. Drury, enviant sans doute l'accession de son collègue au trône de l'embargo, a déclaré dans une réunion que l'embargo anglais serait levé même s'il devait se rendre lui-même en Angleterre. Je suis bien persuadé qu'il a voulu plaisanter. "Ce n'est pas à faire" comme dirait un Anglais et il n'appartient à personne d'aller en Angleterre pour esayer d'obliger les citoyens de ce pays à faire chez eux ce qu'ils ne veulent pas faire. Il faut ne plus être à la page. Le dernier homme qui a réussi s'appelait je crois Guillaume le Conquérant en 1006. On n'a qu'à voir le très honorable Lloyd George, le très honorable Winston Churchill, lord Birkenhead et quelques autres grands personnages en train d'agir et penser simplement à M. Drury pour jouir réellement de la plaisanterie.

J'estime avec le ministre qu'il existe une bonne chance de voir lever l'embargo, mais nous ne pouvons pas espérer de succès en agissant comme l'ont fait certains personnages que j'ai mentionnés. Nous ne pouvons rien espérer accomplir par la création de "rois de l'embargo." Ce n'est pas par la publication d'articles arrogants dans la presse ou par des fanfaronnades que nous pouvons espérer réussir à quoi que ce soit.

Nous devons rencontrer ces gens et négocier avec eux d'une façon méthodique, honnête et pratique. Si nous adoptons cette attitude, je suis convaincu qu'ils prêteront une oreille favorable à nos revendications et qu'ils seront heureux de faire des affaires avec nous. Autrement toutefois, c'est-à-dire si nous avons recours à la méthode que j'ai esquissée, nous ne serons pas pris au sérieux et la question restera dans le statu quo.

Quelques publications agricoles ont aussi critiqué la conduite du ministère sous prétexte que nous n'étions pas suffisamment représentés devant la commission de l'embargo. Le fait que nous n'avions pas de représentant légal là-bas a surtout donné lieu à de nombreuses objections. Il est facile de se rendre compte que la commission n'avait rien à faire avec la levée de l'interdit qui frappe le bétail canadien. Il n'y a qu'un seul moyen pour abroger l'embargo; c'est de modifier la loi concernant la maladie des animaux que le parlement anglais a adoptée. La commission a tenu ses séances à la seule fin d'entendre les témoignages et d'en arriver à une décision. Nous avons remporté une victoire éclatante de ce chef; nous avons obtenu tout ce que nous désirons. Je ne vois donc pas comment nous aurions été en mesure d'obtenir un verdict plus favorable. Dans le cours ordinaire des affaires, il existe deux catégories de gens que j'ai toujours évitées avec soin, ce sont: les avocats et les plombiers. Je ne vois donc pas pour quelle raison le Gouvernement se serait fait représenter par un avocat devant la commission puisque nous n'étions pas du tout en procès avec le gouvernement du Royaume-Uni. Le gouvernement anglais nous a fourni simplement l'occasion d'exposer clairement notre cause devant la commission. Nous l'avons fait et j'affirme que nous avons obtenu un verdict très satisfaisant. Nous n'avons donc rien perdu du fait que le Gouvernement n'était pas représenté par un avocat devant la commission.

[L'hon. M. Tolmie.]

Bien que l'Angleterre ait imposé l'embargo sur les bestiaux venant de tous les pays du monde, certains Anglais ont invoqué l'excuse, qu'il faudrait accorder le même privilège à tous les autres pays si l'interdit qui frappe nos bestiaux sur les marchés du Royaume-Uni était levé. Or, le Canada, dans l'exposé de sa cause devant la commission, a établi hors de tout doute que tel n'est pas le cas. De fait, nous avons prouvé devant la commission que les troupeaux canadiens sont en meilleure santé que ceux de n'importe quel pays au monde. Il serait donc très facile pour le parlement anglais d'adopter des règlements basés sur le principe de l'absence de toute maladie contagieuse chez le bétail canadien. L'énumération des différentes maladies permettrait l'admission du bétail canadien sur les marchés d'Angleterre à l'exclusion des animaux de boucherie provenant des autres pays.

Mes honorables collègues seront peut-être intéressés si je relève quelques-uns des arguments que font valoir les éleveurs du Royaume-Uni pour interdire l'entrée des marchés anglais à notre bétail. En premier lieu, les animaux d'engrais canadiens peuvent être expédiés aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Suisse et en Allemagne tandis que le Royaume-Uni refuse de nous concéder le même privilège. Depuis la mise en vigueur de l'embargo contre notre bétail en Angleterre, il y a trente ans passés, pas moins de trois millions de têtes de bétail canadien ont été expédiés sur les marchés anglais pour y être abattus après une inspection minutieuse. Cependant, on n'a jamais signalé un seul cas de pleuro-pneumonie ou de fièvre aphteuse au cours de cette longue période. Pour quelle raison le Canada ne jouirait-il pas des mêmes privilèges que l'on concède à l'Ir-

lande? L'Irlande réclame à grands cris le rang de dominion tout comme le Canada; cependant elle s'oppose à l'admission du bétail canadien sur les marchés anglais. Il est établi toutefois que les troupeaux irlandais souffraient de la fièvre aphteuse il y a quelques mois à peine. Il est fort possible que l'épidémie règne encore à l'heure qu'il est, tandis qu'un seul cas fut relevé au Canada, à l'arrivée du "Mississipi" avec un chargement de bestiaux à la station de quarantaine de la Pointe-Lévis dans le cours du mois de mai 1884. Un autre navire, l'"Oxenholme", aborda au même endroit quelques mois plus tard. Les bestiaux que portaient ces deux navires furent débarqués et traités à la station de la quarantaine de sorte que la fièvre aphteuse n'eut jamais la chance de s'implanter au Canada. Fait assez singulier toutefois, ces cargaisons de bestiaux provenaient du Royaume-Uni.

On a également fait valoir le raisonnement, à savoir qu'il se pourrait fort bien que les maladies contagieuses proviennent du bétail importé des Etats-Unis. A ce raisonnement, nous répondrons comme suit: Au Canada, sur le parcours d'une ligne frontière d'environ 4,000 milles dont 1,700 sont constitués par des lacs et des rivières navigables, nous avons des stations de quarantaine établies de place en place lesquelles sont en charge d'inspecteurs compétents de la division de la santé des animaux. Or, ces inspecteurs examinent avec le plus grand soin tous les animaux importés des Etats-Unis. Quoique trois épidémies de fièvre aphteuse aient éclaté chez nos voisins du sud—la dernière sévit en 1914 alors que les pertes atteignirent le chiffre de plusieurs millions de dollars. Jamais un seul animal affecté n'a traversé la frontière et l'épidemie n'a jamais eu la chance de prendre pied sur le sol canadien. Le fait d'avoir été en mesure de protéger par le passé, et, encore à l'heure qu'il est, nos troupeaux contre les atteintes des épidémies qui ont sévi aux Etats-Unis, constitue une garantie suffisante de ce que nous pouvons accomplir à l'avenir.

Une autre objection que les éleveurs anglais ont soulevée, c'est qu'une fois que le bétail canadien aurait libre accès en Angleterre, les Etats-Unis pourraient expédier leur bétail au Canada pour le vendre ensuite sur les marchés du Royaume-Uni comme du bétail canadien.

On a répliqué à cet argument qu'il serait très facile au ministère de l'Agriculture de marquer au fer rouge tout animal venant des Etats-Unis, à l'exception des animaux de race, qu'on reconnaît d'un coup-d'œil et qui ne seraient jamais expédiés comme animaux de boucherie, ce qui empêcherait les Etats-Unis d'exporter de leurs propres animaux en Angleterre comme étant de provenance canadienne. On a ensuite prétendu qu'il y avait grand danger que le marché britannique fût encombré de bestiaux canadiens et qu'il y eût une baisse de prix. Cependant, l'exportateur canadien aurait à redouter ces conséquences plus que tout autre, à cause des frais élevés qu'il doit solder pour l'expédition de ses bestiaux. En effet, il en coûterait actuellement $55 pour exporter de Calgary en Angleterre un bœuf de 1200 livres, ce qui représenterait déjà une entrave assez importante à l'exportation et une protection suffisante pour les éleveurs d'animaux de boucherie en Angleterre. Il est vrai que l'habitant des Iles Britanniques a absolument droit de protéger son propre marché, mais il ne faut pas perdre de vue ces deux ou trois points. Tout d'abord promesse formelle a été faite à notre premier ministre que l'embargo serait aboli. Cette promesse n'a pas été remplie. La commission d'inoculer instituée par le Gouvernement pour s'enquérir de toute cette question d'embargo a rendu une décision favorable où il est dit non seulement que le bétail canadien est parfaitement sain, mais qu'on pourrait l'exporter en Angleterre sans aucun danger d'inoculer des maladies contagieuses aux troupeaux des Iles Britanniques.

Je voudrais, en outre, signaler à l'honorable ministre que l'impossibilité de pareil danger ayant été démontrée, on persiste quand même à empêcher l'exportation de notre bétail en Angleterre en vertu de la loi dite Animals disease Act, loi tendant à protéger les troupeaux de la Grande Bretagne contre les maladies. Je tiens à profiter de cette occasion pour remercier la commission de l'embargo, présidée par lord Finlay, de la courtoisie dont elle a fait preuve à l'égard des représentants du Canada; elle nous a permis d'exposer notre cause aussi complètement que possible et s'est montrée absolument juste. Je dois aussi remercier sir George Perley, notre haut commissaire à cette époque, et son adjoint, M. Griffiths, des nombreux services qu'ils ont rendus. Sir Howard d'Eggville, secrétaire de l'Association parlementaire de l'Empire a fait, de son côté, tout le possible pour rendre notre voyage en Angleterre des plus agréable, et il nous a fourni toute l'aide et tous les renseignements nécessaires à l'explication de notre cause.

L'honorable Duncan Marshall, alors ministre de l'Agriculture dans le cabinet de l'Alberta, a fourni à la commission des renseignements très précieux et très pratiques. Lord Beaverbrook, un canadien est propriétaire de toute une série de journaux là-bas, et n'a cessé de travailler à la suppression de l'embargo et a rendu au Canada de grands services à cet égard. J'ai profité de mon voyage en Angleterre pour étudier les avantages que le marché britannique pourrait offrir au sujet de la vente du bétail canadien sur pied dans ce marché, nous avons souffert de la concurrence du Danemark, de la Suède, de la Hollande, des Etats-Unis, de la République Argentine et de la Nouvelle-Zélande, Pour la soutenir avantageusement, nous devions offrir en vente des produits de qualité supérieure, et en envoyer en assez grande quantité pour intéresser les acheteurs. Le producteur européen qui vend son bacon sur le marché britannique a un certain avantage sur nous par rapport au prix et au peu de temps qu'il lui faut pour rendre sa marchandise à destination; il peut fumer cette viande plus légèrement de sorte qu'elle plaise davantage au consommateur britannique de cette manière-là. Les commerçants britanniques sont très adroits, ils veulent bien acheter des marchandises provenant des possessions britanniques, mais à condition qu'elles soient de bonne qualité et ne leur coûtent pas plus cher que celles qu'ils achèteraient des autres pays, et il n'y a pas à les en blâmer.

Pendant mon séjour en Angleterre j'ai remarqué avec plaisir les sérieux efforts que l'on faisait pour augmenter le commerce entre la mère patrie et ses possessions, et j'ai appris avec non moins de satisfaction qu'il y aurait à Londres, en 1923, une exposition où toutes les parties de l'Empire seraient appelées à exhiber leurs produits naturels et manufacturés. J'espère que le Gouvernement profitera de cette occasion pour faire connaître les produits canadiens de la façon la plus avantageuse. Si je ne me trompe, les délégués nommés pour prendre les mesures nécessaires arriveront ici bientôt. J'espère qu'on les aidera de toute manière à simplifier leur tâche.

Quant aux autres marchés dont nous pouvons songer à profiter, je dois dire qu'on a commencé, sur la côte du Pacifique, à expédier du bétail pur sang en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux îles Hawaï, en Chine et au Japon. On a encore expédié assez peu jusqu'à présent, mais si ces premières démarches n'ont pas encore suffi à nous assurer un succès complet, elles nous permettent cependant d'espérer en l'avenir.

Quant au projet d'envoyer des représentants dans l'Amérique du Sud, projet dont le ministre de l'Agriculture a parlé il y a un jour ou deux, je pense que ce serait une excellente démarche. Toutefois, il faudrait répartir ces représentants des éleveurs de bestiaux, entre les diverses races, désigner des éleveurs de herefords et de polled angus, comme des éleveurs de shorthorns. M. L.-O. Clifford, d'Oshawa, est l'un des meilleurs éleveurs de herefords du pays et M. J.-D. McGregor, de Brandon, possède l'un des plus nombreux troupeaux de polled angus qu'il y ait dans le monde entier. Il a souvent pris part aux expositions des Etats-Unis où il a cueilli des palmes. L'un ou l'autre de ces hommes ferait un très bon représentant. De plus, ceux qui se livrent à l'industrie laitière devraient être représentés, ainsi que je le faisais observer ces jours derniers.

L'utilisation au pays de tous nos bestiaux pur sang serait un bien meilleur moyen de favoriser les progrès de l'industrie animale —et je ne suis pas sans savoir quels obstacles s'opposent à la réalisation de ce projet, ayant acquis quelque expérience au ministère de l'Agriculture. Ainsi que je l'ai fait ressortir, nos bœufs sont, à tout prendre, de piètre qualité, et nous pouvons en dire autant de nos vaches laitières. Bien qu'il y ait de bons échantillons et que notre bétail vaille probablement autant que le bétail ordinaire dans d'autres pays, il pourrait, néanmoins, être grandement amélioré. Je pense que nous devrions tout mettre en œuvre pour garder au pays la presque totalité de nos bestiaux de sang pur que nous pourrons conserver, car nous avons de belles perspectives devant nous.

Avant de terminer, je ferai une autre remarque. Elle a trait aux octrois accordés aux expositions, octrois dont on parlait ces jours derniers. Je crois qu'on choisit un mauvais moment pour les diminuer, principalement ceux qui sont remis aux petites foires qui réunissent les conditions requises par les règlements d'aujourd'hui ou de l'an dernier. La récolte a été mauvaise, l'année dernière, et les expositions auront lieu avant que nos cultivateurs puissent convertir en argent les moissons de 1922. Il s'ensuit que les bourses se resserrent et que les recettes de ces expositions seront moindres qu'à l'ordinaire. J'ai déjà fait observer que, malgré ce que

l'Etat a fait pour l'industrie animale, il reste de grands progrès à accomplir dans cette sphère, et que la dépense de 180 mille dollars, que le ministre mentionnait l'autre jour, pour venir en aide aux expositions de bétail dont la valeur est d'un milliard et demi à deux milliards de dollars, n'est pas une dépense considérable. Je crois savoir aussi que ces gens-là n'ont pas été avertis du changement, et qu'ils seront grandement embarrassés pour faire face à la situation, cette année, étant donné que les marchés sont stagnants, les prix, peu élevés et les acheteurs de bestiaux pur sang, assez rares. On ne devrait rien négliger afin d'induire les éleveurs à exposer leur bétail, surtout à l'heure actuelle. Pourquoi? Parce que c'est lorsque les prix sont bas qu'il est à désirer qu'il y ait de bons bestiaux aux expositions. Dans ce cas-là, il est toujours possible de réaliser un léger gain sur la vente d'un bon animal, mais il n'y a aucune chance de retirer quelque chose de la vente d'un animal chétif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie le représentant de la cité de Victoria (M. Tolmie) de l'exposé complet, quoique très concis, qu'il a fait de la situation de l'industrie animale au Canada. Si j'en excepte ses commentaires peu bienveillants à l'adresse de l'honorable Manning Doherty, je le remercie surtout de ses observations relativement à l'interdiction dont notre bétail est frappé. Lors de l'incident qu'il a rappelé, je me livrais à la culture et je tentais de joindre les deux bouts; je ne suis donc guère au courant de ce qui s'est passé et j'ignore si ses remarques sont pleinement justifiées. Cependant, je puis dire que, depuis ma venue ici, tous mes rapports avec M. Doherty ont été agréables et cordiaux. Voilà tout sur ce sujet.

Les autres commentaires de mon honorable ami étaient excellents, et je tiens à l'en remercier. Nous n'entendons pas assez de discours de cette nature. Dans l'Ouest, et probablement dans d'autres coins du pays, nous n'avons encore compris qu'au Canada, comme ailleurs, l'industrie animale est la pierre angulaire de l'agriculture. Nous nous en rendons compte peu à peu, pas toujours volontairement, parfois par force, par suite de cruelles nécessités, de l'état de la température et du sol, du manque de fertilité, et un discours comme celui de mon honorable ami nous aide à le mieux comprendre. Je n'entreprendrai d'y rien ajouter, de crainte de la gâter. Je m'efforcerai simplement d'appuyer sur une chose ou deux. C'est d'abord la nécessité de prêter plus d'attention à la qualité de notre bétail, tant au point de vue de l'alimentation qu'à celui de l'industrie laitière. Qu'on aille dans l'un de nos abattoirs—principalement dans celui de Winnipeg, que je connais le mieux—et l'on y verra une grande quantité de beaux bestiaux. Cependant, les animaux de rebut qu'on y trouvera font peine à voir, surtout dans une année de sécheresse.

Depuis quelques années surtout, ces animaux rapportent à peine de quoi solder ce qu'il en coûte pour les amener à Winnipeg; en réalité, il en est qui ne rapportent même pas cela. Mais si l'on pouvait garder des troupeaux d'aussi bonne race que certains de ces animaux-là, les garder sans s'endetter, on devrait gagner à le faire.

Au point de vue de l'industrie laitière, l'élevage de troupeaux plus nombreux et de meilleure race est d'extrême importance pour les provinces de l'Ouest; c'est à cela, il n'est pas permis d'en douter, que tient l'avenir de l'Alberta méridionale et du sud-ouest de la Saskatchewan. Là, il va falloir pratiquer l'élevage, l'industrie du laitage et l'ensilage. Par suite de la sécheresse, on y est obligé de donner à manger aux animaux en été comme en hiver, et le seul moyen que l'on ait de le faire, c'est, selon moi, de garder, en plein été aussi bien qu'en hiver, de la nourriture en abondance dans les silos. Cette manière de voir au sujet du bétail sur pied n'a rien de neuf. Il y a quarante ou cinquante ans, en effet, quand j'étais encore enfant, j'allais, au retour de l'école, couper le maïs à la faucille pour le donner à manger aux animaux pendant les périodes de sécheresse, c'est-à-dire tout l'été, afin d'empêcher les vaches de tarir.

Dans l'Ontario, la nourriture des animaux se garde presque toute dans les silos. La sécheresse se fait sentir dans toutes les parties du pays; dans les provinces de l'Ouest, elle sévit souvent plusieurs années de suite, ce qui ne se voit pas ailleurs, et je suis on ne peut plus fermement convaincu que le succès nous attend si nous savons veiller à la qualité du bœuf et à l'alimentation convenable des vaches laitières. Là-bas, la sécheresse cause les plus graves préoccupations; elle est terrible. Il faut en avoir ressenti les effets pour s'en faire une idée. C'est dans la culture du maïs, du tournesol, du trèfle sucré et autres plantes fourragères que réside le salut de l'industrie agricole en cette importante et malheureuse région de l'Ouest, dont le sort tient pour ainsi dire à un cheveu. Un rien pourrait entraîner sa ruine, et cependant, il suffirait d'un peu de soin pour la remettre

en valeur et la ramener à un degré satisfaisant de prospérité. Ces observations sont applicables à mainte autre partie du pays aussi bien qu'à cette région-là, et je remercie mon honorable ami d'avoir appuyé comme il a fait sur cet aspect de l'agriculture, n'eût-ce été que pour faire ressortir ce côté de la situation agricole.

Mon honorable ami a fait une très brève allusion au besoin de débouchés. Inutile de se lamenter sur la perte du marché américain. Nous avons manqué notre occasion, monsieur le président, et je ne sais si elle renaîtra jamais. A chaque heure du jour et à chaque jour de la semaine, ceux qui ont des animaux à vendre ne peuvent s'empêcher de songer à ce qui aurait pu être. Je ne suis pas pessimiste, mais plus la situation s'assombrit de ce côté-là—elle a déjà assez mauvaise mine—plus il devient nécessaire de porter nos regards vers le marché anglais et d'obtenir la levée de l'interdiction dont notre bétail est frappé. Il existe d'autres marchés, mais ils ne sont rien comparés à ces deux vastes débouchés. Il se peut que plus tard les Américains reviennent à eux comme nous avons fait nous-mêmes et que, un jour ou l'autre, leurs vues se retrouvant d'accord avec les nôtres, nous puissions négocier avec eux une entente marquée au coin du bon sens. Pour l'instant, autant vaut envisager la situation telle qu'elle est et tâcher de se trouver des débouchés ailleurs le plus tôt possible.

Au sujet de la mobilité du système d'agriculture, surtout pour ce qui a trait à l'élevage des porcs, mon honorable ami a fait des observations judicieuses qui tombent à point. Depuis que j'ai l'âge de connaissance, on a passé successivement d'un système à l'autre. Nos honorables collègues du groupe progressiste vous diront pourquoi il en est ainsi; pour ma part je ne veux pas appuyer sur ce sujet. Il me semble que si l'on faisait montre d'un peu plus de constance, comme disait mon honorable ami, et que si l'on savait prendre les choses telles qu'elles sont, on connaîtrait parfois le succès. A changer constamment de système, on court le risque de manquer son but à tout coup, tandis qu'en persistant dans la même voie, on finit toujours par l'atteindre. Je ne veux pas rechercher la raison d'être de cet état de choses. Voici cinquante ans que l'on agit ainsi, et chacun vous dira qu'il a ses raisons de le faire. La mauvaise humeur nous fait parfois renoncer à une chose. Quand on a un produit à vendre et qu'on ne trouve point d'acquéreur, on le laisse là en se promettant de ne plus s'en occuper. Ce n'est peut-être pas très sage, mais assez naturel.

L'interdiction de notre bétail est une question dont on nous a fait un très intéressant exposé. Je n'en parlerai pas longuement; je me bornerai à dire que lorsque ce sujet est venu sur le tapis, vers la fin du mois dernier, j'ai fait entendre que dès que notre haut commissaire eut été rendu à Londres, je lui ai écrit une lettre portant sur cette interdiction. Il s'intéresse beaucoup à la question, et comme il tient à servir utilement le Canada, il ne croit pas pouvoir faire mieux que s'employer à faire disparaître cet obstacle-là.

Je lui ai donc écrit immédiatement, suggérant certains moyens pour obtenir l'entrée de nos bestiaux à Londres ou dans ses faubourgs, de façon à créer un immense marché. J'ai donné instruction au représentant du département de l'Agriculture d'aller voir M. Larkin, aussitôt arrivé en Angleterre, et de discuter la question avec lui à la lumière de la situation actuelle. Je l'ai prié d'obtenir une interview du très honorable Winston Churchill, parce qu'il est en évidence aujourd'hui, touchant cette affaire importante. Je vois, d'après ses discours, qu'il est probable que le gouvernement anglais effectuera certains changements. Ce gouvernement s'attend à un vote libre et général sur cette question, le 3 mai.

N'ignorant pas la politique des gouvernements, il me semble qu'il prépare un changement, ni plus ni moins, en en rejetant la responsabilité sur le parlement, qui, je l'espère, agira avec sagesse tant pour eux que pour nous-mêmes. De plus je crois avoir raison de confier au comité—bien que je ne puisse encore lui donner rien de défini—que le ministère est à échanger des câblogrammes avec les plus hauts fonctionnaires de l'Angleterre, depuis une semaine, relativement à cette affaire importante. A une phase plus avancée de la session, nous pourrons les déposer sur le bureau de la Chambre, mais dans l'intérêt du projet, il vaut mieux ne pas trop en dire dans le moment.

Passons maintenant aux subventions aux exhibitions. Voici un exemple qui fait bien voir combien il est difficile à un gouvernement de réduire les dépenses. Tôt ou tard, nous devons tous essayer. Si vous voulez destituer quelque malheureux fonctionnaire civil dont les services, selon vous ne sont pas indispensables, et qui ne vaut guère grand'chose, tous ses amis d'Ottawa, avant même que la journée ne soit terminée, feront entendre des réclamations

en sa faveur. Que ferez-vous donc si vous avez un bon cœur?

M. CALDWELL: Mettez-le en entrepôt frigorifique.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai certainement beaucoup de sympathie pour les représentants de cette ville à la Chambre. Nous sommes déjà nous-mêmes en assez mauvaise posture, mais je me demande comment ils existent encore.

En ce qui concerne ces subventions, je crois avoir expliqué clairement, lors de la discussion, les crédits de l'administration centrale, que nous nous proposions de les réduire de moitié, les divers fonctionnaires des exhibitions ayant été prévenus. C'était là mon impression; mais je vois qu'ils n'ont pas été avertis et dans les circonstances, il serait assez arbitraire de diminuer ces subventions de moitié. Je pense, cependant, qu'il serait bon d'adopter le principe mis en vigueur par l'ancien gouvernement lorsqu'il a réduit de 25 pour 100 la gratification des employés civils. J'ignore s'il aurait continué à le réduire jusqu'à sa disparition complète ou ce qu'il se proposait de faire, mais il avait bien commencé. Au lieu de l'enlever d'un seul coup, il a amorti le choc en le réduisant graduellement.

En premier lieu, je suis d'avis que la question de subventions aux sociétés agricoles est strictement du ressort provincial. Il peut y avoir certaines exceptions, entre autres, les expositions d'hiver et autres entreprises de même nature au sujet desquelles je ne tiens pas à donner mon opinion sans réflexion. Toutefois, généralement parlant, c'est une affaire qui regarde les autorités provinciales locales. Je ne veux pas critiquer mon prédécesseur. C'est l'honorable M. Burrell, je crois, qui a créé ces subventions fédérales avec la meilleure intention du monde, sans doute. Mais, c'était le temps où l'on dépensait largement, où il était difficile d'obtenir de légères contributions des particuliers. Il était donc excusable, jusqu'à un certain point, d'avoir recours au trésor public en se montrant libéral envers ces exhibitions qu'il était difficile d'encourager durant les premiers jours de la guerre, et même plus tard. Mais ce n'est pas une raison de maintenir ces subventions. Quelques-unes des exhibitions ont maintenant de beaux surplus, comme résultat des subventions. Je connais une ville de la Saskatchewan—je ne la nommerai pas; ce n'est pas celle que je représente—qui reçoit de ce Parlement une subvention de $5,000 outre celle de $11,000 que lui accorde le gouvernement provincial. Maintenant que nous avons des routes magnifiques et des automobiles puissants, on accourt à ces centres de cent milles à la ronde, et, si le jour de l'exhibition est favorable, les autorités encaissent beaucoup d'argent. Elles paient à leur secrétaire des salaires élevés en mécontentant ceux qui ne sont pas aussi bien traités. Les cultivateurs se plaignent, non sans raison, que, vu les salaires payés dans les villes, la concurrence du marché ouvrier crée pour eux un sérieux problème.

C'est précisément ce que nous faisons nous-mêmes avec ces octrois aux expositions; nous leur aidons à payer des gros salaires dont souffrent ceux qui veulent se faire aider à leurs travaux agricoles. Si nous nagions dans l'argent, nous pourrions le distribuer en abondance, mais il nous faut réduire les dépenses autant que possible. Je vois le sourire de mon très honorable ami (M. Meighen). Il sait aussi bien que moi comme il est difficile de se tirer d'affaires. Les choses pourront s'améliorer, mais, entre temps, il nous faut surveiller de près nos dépenses. Mes honorables amis, les progressistes, demandent parfois qu'elle est la nécessité de faire des dépenses pour des statistiques ou quoi que ce soit, et pourtant, ils viennent tout gaiement me demander de continuer ces octrois. Eh bien, ils ne sauraient faire autre chose, et c'est ce que je ferais probablement moi-même; et j'en conclus qu'il ne faut pas les prendre trop au sérieux, lorsqu'ils demandent que nous réduisions ce crédit-ci ou cet autre, car il est impossible d'avoir l'argent et de le dépenser en même temps. Lorsque j'aurai discuté cette question avec mon sous-ministre et d'autres, je crois que nous pourrons peut-être, au lieu de réduire ces crédits de moitié, les réduire de vingt-cinq pour cent. Les gérants d'expositions recevront 75 pour 100 de l'octroi accordé les années passées, et ils devraient pouvoir se tirer d'affaires sans ces vingt-cinq pour 100. C'est ce que le service civil a dû faire l'année dernière, et je ne sais pas ce qu'ils feront cette année. C'est le principe qui a été posé, et je le crois raisonnable. Peut-être pourrons-nous l'année prochaine, réduire cet octroi d'un autre vingt-cinq pour 100, alors les deux autres réductions s'ensuivront plus facilement. Je ne critique pas l'introduction de ces octrois, je n'étais pas ici alors; mais, maintenant que les sources de revenus pour les expositions sont plus nombreuses, et que les revenus sont plus considérables, maintenant que les routes sont meilleures, qu'un grand nombre de personnes ont des automobiles, et lorsque le jour de l'exposition est plus favorable,

il n'est pas difficile de financer l'entreprise; nous pourrions donc appliquer cette somme à autre chose et en obtenir de meilleurs résultats. Entre temps, nous adopterons probablement le principe que j'ai mentionné, à moins que le Parlement dise que nous devons continuer ces octrois, et qu'il en vote l'argent, ce que je ne conseillerai pas.

M. MILLAR: Avant de poser une question au ministre, je désire m'arrêter à un avis donné par mon honorable ami de Victoria-City (M. Tolmie). Il a dit qu'il faudrait avoir de bons animaux et s'occuper de l'élevage en même temps que de l'agriculture sur les terres. En effet, son discours tout entier est digne d'approbation, et il m'a fait plaisir de l'entendre. Je voudrais cependant citer l'expérience d'un de mes amis concernant l'industrie laitière, l'automne dernier. Il avait suivi l'avis qui lui avait été donné en maintes occasions, à savoir que l'industrie laitière solutionnerait bien des choses. Il se procura de bonnes vaches laitières, et fit un arrangement avec une compagnie de Regina, laquelle utilise de grandes quantités de lait, et s'engagea à leur fournir du lait. On lui promit de prendre le lait durant toute l'année, pourvu qu'il commença à une certaine époque. Mais, après trois mois, on l'avertit que l'on ne prendrait plus de lait, car la quantité de lait offert par les cultivateurs des environs de Regina était plus considérable que la quantité qu'en pouvait consommer la compagnie. Conséquemment, il fut obligé de discontinuer l'entreprise dans laquelle il s'était engagé de bonne foi, J'eus, à ce moment-là, l'occasion de lire une lettre venant de Regina, dans laquelle l'on disait qu'au moment même où le lait avait été refusé par la Co-operative Creamery Company de Regina, l'on employait des chars de Klim; ainsi le lait fabriqué était vendu en concurrence avec le lait véritable. Je ne prétends pas que ce fait soit exact, mais on l'a fort bien allégué, et je me suis demandé si le ministre pourrait nous dire jusqu'à quel point le Klim a fait concurrence au lait véritable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais le dire, mais je puis assurer mon honorable ami que le Klim est du lait épelé en sens inverse. C'est réellement du lait, seulement, il est écrémé, puis évaporé et mis sur le marché en forme de poudre. Il fait concurrence au lait, mais c'est du lait dont les matières grasses ont été en grande partie extraites et qui a été évaporé ensuite. De fait avéré, il est plus propre et plus hygiénique que le lait véritable, car, règle générale, on prend de plus grandes précautions à le fabriquer qu'on ne prend à apporter au marché le lait même, particulièrement en hiver. On le fabrique généralement de lait d'été, lequel, comme le sait mon honorable ami, est plus propre qu'en hiver. D'aucuns croient que le Klim n'est que de la craie, ou quelque chose de cette nature. Il n'en est rien; c'est du lait, il est rarement frelaté. S'il était frelaté il serait illégal de le vendre. On en emploie beaucoup dans les villes et je sais qu'un grand nombre de personnes s'y objectent. Il n'est pas très populaire; l'on craint d'en faire usage, tout comme l'on s'objecte à l'oléomargarine.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. MILLAR: Le ministre peut-il dire si cela a eu ou non pour effet de chasser les cultivateurs de leur terre dans les villes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le pense pas. Je ne pense pas que cela ait le moindre effet sur les cultivateurs. Je ne sache pas, du moins, qu'on s'oppose le moindrement à la consommation de ce produit. L'honorable député a parlé de la vente du lait aux crèmeries coopératives de Regina. Cela provient de ce que ces établissements ont payé le lait un si bon prix qu'ils ont fini par en avoir trop et qu'ils ont dû remercier les derniers fournisseurs pour conserver les anciens. J'ai moi-même fourni du lait à cette crèmerie durant un certain nombre d'années, et voici qu'on m'informe qu'on refuse le lait du samedi et du dimanche même d'anciens fournisseurs, parce que les prix alléchants offerts pour les produits de la laiterie ont eu pour effet d'encombrer le marché. Les cultivateurs n'aiment pas à acheter l'outillage nécessaire à la fabrication du beurre. La façon la plus simple de disposer du produit d'une vache laitière c'est encore la vente directe du lait. Autrement le cultivateur doit se procurer des séparateurs, des petits bidons pour la livraison et d'autres accessoires indispensables, ce qu'il n'aime pas à faire.

M. SALES: Je puis établir l'exactitude des observations de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar). Je sais qu'on a refusé du lait, à Regina, cette année. J'en ai parlé au président de la crèmerie coopérative. Il m'a dit qu'un grand nombre de laitiers se trouvent en face d'une situation tellement précaire qu'ils suivent le conseil qu'on leur donne de se livrer à la culture mixte. Il a déclaré que l'approvisionnement de lait dépassait la quantité qu'il pouvait recevoir. Je lui parlai du Klim, et il m'assura que celui-ci était plus

dispendieux que le lait. On n'emploie le Klim qu'à défaut d'approvisionnement suffisant de lait. Maintenant il me paraît que nous assistons à la réédition de la vieille, vieille histoire du cultvateur sermonné sur ce qu'il doit faire par n'importe qui étranger au métier. Un ancien ministre des Finances qui, je crois, est maintenant sénateur, nous a parlé, il y a longtemps, des avantages de la culture mixte. On nous a également conseillé l'élevage du porc et du mouton, et l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) s'y connaît passablement en fait d'élevage du mouton et de la vente de la laine. L'ennui c'est qu'à suivre ce conseil, nous nous tordons le cou, et nous commençons à nous fatiguer de ces conseils de gens qui ne connaissent pas ce dont ils parlent. J'ose dire que si chaque cultivateur élevait deux truies, cette année, le commerce du porc n'en serait pas plus avancé. J'ai vendu au Canada du porc préparé à cinq cents la livre, et je sais qu'à ce prix la personne ne peut nourrir les petits et la mère et en retirer le moindre profit. Le ministre l'a dit, cette industrie a ses hauts et ses bas; nous sommes pris entre deux feux. Si nous nous livrons à l'industrie laitière et si chacun possède une vache ou deux de plus, le marché se gorgera ni plus ni moins de produits laitiers qu'il ne vaudra pas la peine d'y transporter. Je reviens justement de l'Ouest, et je puis dire qu'on y vend les œufs, 15 cents la douzaine, et le beurre, 25 cents la livre. A ce prix, personne ne peut trouver profit dans la production de ces articles. Telle est la situation et il ne sert à rien de dire que nous devons modifier nos méthodes de culture, adopter une diversité de culture et faire telle et telle chose—tout cela est simplement inutile. Nous l'avons déjà essayé, il y a quelques années et nous l'avons regretté.

Le ministre a laissé entendre que certains députés progressistes lui avaient soumis une requête demandant des primes destinées à des expositions et j'ai entendu tout autour de moi des murmures de désapprobation. Un honorable député a voulu savoir si j'étais le coupable. Certainement non. Je me demande si le ministre peut prouver son assertion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'a pas, dans son comté, d'exposition de la nature mentionnée.

M. SALES: Non, en effet, et j'ai quelque chose à dire à propos d'exposition. Lorsque je me rends à ces expositions et que je constate qu'on y dépense la plus grande partie de l'argent dans des courses de chevaux ou pour des ascensions en aéroplanes et pour des spectacles burlesques de toute nature, je commence à douter de l'avantage que l'agriculture peut retirer de ces expositions. Je pense que le plus grand bénéfice que le cultivateur y trouve, c'est de profiter de l'occasion qui lui est offerte ainsi qu'à sa famille de rencontrer leurs amis. Cela relève son moral mieux probablement qu'aucune autre chose, car il revient à son travail probablement reposé après une journée de congé. A mon avis, ces expositions ne valent pas l'argent qu'elles coûtent au pays. Je n'ignore certainement pas que je cours le risque d'être critiqué, en disant ce que je pense, mais qu'importe.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je partage votre sentiment.

M. SALES: Voici une saison qui se prête à la disposition complète des expositions, pour la simple raison que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne seront pas, cette année, en état de s'y rendre.

Ils n'ont pas assez d'argent pour cela. C'est pourquoi je demande au ministre de prendre son courage à deux mains et de supprimer complètement les subventions pour cette année.

Je voudrais savoir si la répartition des animaux entre dans cet article. Dans ce cas, on dépenserait pour cela, d'après le rapport de l'auditeur, une somme de $22,680.27, dont la moitié dans un seul endroit de ma province, à Qu'Appelle. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est encore un cas où le gouvernement fédéral et la province font double emploi. Le département de l'Agriculture de Saskatchewan s'occupe de distribuer les bestiaux. Il y a six employés, à qui l'on verse $6 par jour en plus de leurs frais de déplacement, soit $10,143, dépensées à cet endroit particulier; et on a dépensé ailleurs aussi dans la province. Ne pourrait-on pas s'arranger avec les autorités provinciales pour effectuer ces travaux à meilleur compte? Je serais heureux d'avoir des explications à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis d'accord avec l'honorable député, sauf sur un point. D'abord, je dois le remercier pour l'appui non seulement moral, mais effectif qu'il m'a donné à propos des expositions. Si je me rappelle bien, c'est la première fois qu'on m'approuve de diminuer les subventions. De nouveau, je remercie mon honorable ami et quand nous retournerons ensemble en Saskatchewan, nous pourrons soutenir au moins sur ce point.

En ce qui concerne la viande de porc, mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) a, je crois, donné un aperçu très exact de la situation. Tôt ou tard, nous devrons adopter une forme d'élevage quelconque comme base de notre industrie agricole; et cela se fera non par gouvernement mais par intérêt. Tous les pays ont dû le faire. Peut-être trouve-t-on une exception dans la vallée du Nil; mais c'est la règle générale. Je suis sûr que l'honorable député sera d'accord avec moi sur ce point.

On me permettra une remarque personnelle au sujet d'une erreur commise par mon honorable ami de Saltcoats (M. Sales) concernant l'industrie laitière. Comme je l'ai dit, les coopérations et autres crèmeries refusent du lait, mais elles ne refusent pas la crème. Il y a une demande illimitée de crème pour la fabrication du beurre. Le marché anglais ne prend que 2½ pour 100 de sa provision de beurre au Canada, de sorte qu'il y a un débouché presque illimité pour notre beurre en Grande-Bretagne. Par conséquent, ne vous désolez pas parce qu'on refuse du lait. Je n'ai jamais entendu dire qu'on refusât la crème; en effet, la demande en est considérable. Quant au lait, je suis sûr que les remarques que je vais faire intéresseront l'honorable député de Victoria (M. Tolmie). L'an dernier, j'ai tenu compte du lait donné par une vache Holstein de qualité ordinaire; en neuf mois, j'ai vendu à la même crèmerie $329 de lait. Cette année, avec la réduction des prix, si cette vache donne le même rendement jusqu'au mois de juin, elle aura rapporté de $240 à $250 de lait. Celui qui aurait dix vaches comme celle là ne serait pas "bien à plaindre" comme tant de cultivateurs le sont actuellement. Dans quelle situation seraient aujourd'hui les cultivateurs de cette province où je suis né, si ce n'eût été l'industrie laitière? Pour chaque dollar qu'ils retirent de leurs autres produits, je crois qu'ils ont cinq ou six, sinon dix dollars de leurs produits laitiers. Le malheur est que nous n'aimons pas ce genre de travail. Pourquoi va-t-on dans l'Ouest, sinon pour éviter les menus travaux de la ferme, mais si j'étais encore cultivateur comme je l'étais il y a un an, je me verrais obligé de revenir malgré moi à l'industrie laitière. Il faut faire marcher l'agriculture; or celui qui, aujourd'hui, ne veut pas faire ces menus travaux de la ferme, se trouvera demain, dans une bien mauvaise situation. Cela ne fait aucun doute. Je sais que c'est un travail fatiguant, qui n'en finit plus; mais il faut travailler pour retirer des bénéfices. Je ne veux pas qu'on dise du mal de l'industrie laitière, même dans les provinces du Nord-Ouest, car celui qui a de bonnes vaches, donnant du lait facilement et en abondance, trouvera le travail plus agréable que l'éleveur de vaches du genre de celles dont mon honorable ami nous a parlé. J'ai connu des vaches qui donnaient très peu de lait et encore avec difficulté; il fallait courir après elles, leur attacher la queue, et encore ne donnaient-elles que quelques gouttes de lait; mais il ne faut pas comparer ce genre de vaches avec les autres, car il existe entre les deux types une énorme différence.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a une minute ou deux, l'honorable ministre a demandé ce que seraient devenus les cultivateurs de sa province s'ils n'avaient pas pratiqué la culture mixte? Je lui demande à présent: Où en sont-ils actuellement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne parlais pas de la Saskatchewan, mais bien de l'Ontario.

M. GARLAND: Leur situation est-elle meilleure en Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: En tout cas, ils se tirent d'affaire.

M. WARNER: Je voudrais corriger l'observation faite par mon honorable ami de Saltcoats (M. Sales) concernant les expositions. J'ai été directeur de l'exposition d'Edmonton pendant plus de vingt ans et il me reste encore à apprendre qu'on y applique les octrois du Gouvernement à l'aéronautique ou aux baraques foraines. Nous n'avons pas eu l'habitude de dépenser ainsi notre argent; les octrois ont servi à payer les prix d'encouragement et sont tombés directement dans la poche des cultivateurs. Je partage sur beaucoup de points l'opinion de mon honorable ami au sujet de la situation des cultivateurs, mais je ne crois pas que nous puissions améliorer cette situation en supprimant les octrois. Les tenanciers des baraques foraines doivent payer un certain privilège pour tenir leurs baraques sur le terrain de l'exposition; rien n'est payé à ces gens pour encourager les attractions qu'ils amènent à l'exposition. Je ne défends pas ces baraques foraines, mais je veux bien faire entendre que l'argent payé par le trésor public ne va pas à ces bateleurs. Nous ne payons pas davantage des avions à même ces fonds, c'est une dépense couverte par d'autres crédits. Avec l'idée que je me fais de ces expositions agricoles, je crois que ce serait une erreur que de supprimer les octrois à elles accordés. En vérité, je crois que les octrois sont trop peu

élevés. On peut discuter la question des bénéfices que ces expositions rapportent à l'agriculture en général, mais nous voulons discuter cette question du point de vue de l'amélioration apportée à l'agriculture. A mon sens, ces expositions ont été fort avantageuses pour l'agriculture. Elles encouragent certainement l'élevage de meilleur bétail par le voisin du cultivateur qui peut exposer de beaux bestiaux et gagner des prix car le voisin veut l'égaler sinon le dépasser. Je veux bien faire comprendre aux honorables députés que nous ne dépensons pas ces octrois d'exposition d'une manière absurde. Je sais parfaitement ce qui se passe à Edmonton et aux autres endroits et je ne veux pas qu'on se trompe sur notre manière de dépenser les fonds. Si l'honorable député de Saltcoats sait que l'argent est mal dépensé à certains endroits, je n'ai rien à dire s'il proteste contre ce gaspillage, mais s'il venait à Edmonton il constaterait que nous consacrons ces fonds exclusivement à l'amélioration de l'agriculture.

M. SPENCER: On nous a beaucoup parlé, monsieur le président, de la nécessité pour les cultivateurs de faire de la culture mixte. Je viens d'une région où nous faisons de la culture mixte depuis que le pays est établi et je ne vois pas de différence entre la position financière de ces cultivateurs et celle des cultivateurs d'autres régions. Financièrement parlant, ils sont maintenant pour ainsi dire à bout de ressources. On nous en a beaucoup dit, surtout l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) sur l'expédition de bétail mal engraissé au lieu de l'engraisser comme il faut à la ferme comme nous devrions le faire. A mon sens, la raison principale qui fait que notre bétail est expédié hors du pays mal préparé ce n'est pas parce que les fermiers veulent le vendre, mais bien parce qu'ils y sont forcés. La plupart du bétail mal engraissé est expédié par des cultivateurs qui doivent payer leurs factures à une époque où le bétail est trop bon marché. En outre, l'engraissement convenable du bétail entraîne à des dépenses préliminaires. Dans ma région, où les cultivateurs font surtout de la culture mixte, ils n'ont pas eu les moyens de se mettre en état d'engraisser convenablement le bétail et la grande raison pour laquelle ils n'ont pas poussé l'engraissement jusqu'au point où ils auraient dû le faire, c'est qu'ils ont dû payer leurs factures à l'automne.

L'honorable député de Victoria nous a aussi parlé des moutons et nous a dit que les agneaux rapportaient un bon prix. Je vais lui faire observer que, dans ma région, des agneaux de première qualité ont été vendus l'automne dernier $6 par tête. S'il croit que c'est un prix avantageux, ceux qui élèvent les moutons ne partagent pas son avis. On en a dit très long sur l'élevage des moutons, aussi que nous n'en élevons pas en quantité suffisante. C'est une opinion que je partage entièrement. Je ne sais pas de pays au monde où le mouton peut s'élever avec autant de succès qu'au Canada, mais en même temps, vous vous trouvez dans la situation où sont les cultivateurs de ma région,—et je crois qu'il en est de même dans bien d'autres régions,—que le prix de la laine paye juste les frais de la tonte on n'est guère encouragé à continuer cet élevage.

En ce qui concerne l'industrie porcine, je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Saltcoats (M. Sales). Si nos cultivateurs ont abandonné l'élevage du cochon, c'est que l'avilissement des prix les y a forcés. Aussitôt qu'ils seront assurés d'un bénéfice raisonnable, non pas un bénéfice exorbitant, mais un bénéfice raisonnable par rapport au prix du grain, les cultivateurs reprendront l'élevage des porcs. Mais tant que les fabricants de salaisons qui sont maîtres de cette industrie, pourront réduire le cultivateur à la famine, celui-ci refusera de s'adonner à l'élevage des cochons.

On nous a aussi beaucoup parlé de l'embargo sur le bétail. Chacun de nous voudrait bien que cette mesure fût révoquée. Mais si le Canada se décidait enfin à lever l'embargo sur les marchandises anglaises. peut-être obtiendrait-il en retour le bon vouloir des autorités métropolitaines.

Le ministre de l'Agriculture a parlé de la tâche du cultivateur, et l'on a rappelé que celui-ci est déjà à l'ouvrage quand les partisans de l'avance de l'heure sont encore au lit ou au club. L'ouvrage se fait avant que le partisan de l'avance de l'heure ait commencé le sien, et la plus grande partie à la lumière de la lampe.

Il y a des cultivateurs dans ma région qui expédient de la crème, mais d'autres se contentent de traire juste le nombre de vaches nécessaires à leurs propres besoins, pour la raison qu'ils ne peuvent se procurer d'aide. Il est impossible d'engager des hommes pour les travaux prolongés de la laiterie quand ils peuvent gagner de meilleurs salaires à la ville.

M. McCONICA: Je désire dire un mot pour appuyer le ministre. Je crois

que certains progressistes sont allés solliciter des encouragements, et m'est avis qu'il ne me contredira pas à ce sujet. Je connais une société dans ma circonscription, ou plutôt voisine de mon comté, dont les membres ont contracté des engagements. Plus tard ils m'ont écrit pour me dire qu'ils ne pourraient exécuter leur contrat, à cause de la difficulté de se procurer des fonds, et ils m'ont prié de tâcher de leur obtenir au moins quelque faveur.

Je suis tout à fait partisan des comices ou expositions agricoles. J'ai l'honneur d'être président honoraire d'une société d'agriculture qui n'a pas reçu de subvention mais qui a fait beaucoup plus pour l'avancement du pays que bien d'autres organisations qui nous ont coûté de l'argent. Les subventions du gouvernement fédéral profitent non seulement à l'industrie de l'élevage, mais encore à l'agriculture d'une façon générale dans tout l'Ouest.

J'ai été heureux des observations qui ont été faites au sujet des avantages de la culture mixte; il faut cependant en rabattre. Vues de loin, les perspectives sont magnifiques, mais la réalité apporte des déboires. La culture mixte est avantageuse si vous pouvez en tirer des bénéfices et l'élevage de même, pourvu que vous puissiez engraisser vos bestiaux et les vendre à un prix rémunérateur; mais il arrive qu'au moment où vous pensez réaliser vos projets les gelées ou la grêle jette tout par terre. Moi-même, dans l'Ouest, j'ai subi sept fois la gelée et deux fois la grêle a écrasé mes récoltes. Voilà le grand obstacle. Souvent nous vendons nos bestiaux avant qu'ils soient engraissés, parce que nous ne pouvons pas faire autrement. Quand ce n'est pas le shérif qui nous menace de la saisie, nous manquons d'engrais pour nos animaux. Je me suis constitué des troupeaux deux ou trois fois et j'ai dû les vendre pour le prix que je trouvais. J'ai essayé d'engraisser des animaux durant un hiver qui fut long et froid avec de l'engrais peu propre à cet objet, mais si vous ne pouvez pas obtenir, au printemps, un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils vous coûtent, le profit est mince.

La culture mixte a du bon, mais voyez ma propre expérience. J'ai vendu de la crème l'été dernier qui m'a rapporté moins que le salaire des aides employés à traire les vaches. En calculant le prix de la nourriture des bêtes et la valeur de mon travail personnel, j'ai eu la moitié moins de ce que le trayage m'aurait coûté si je l'avais fait faire. La perspective n'est pas très encourageante.

[M. McConica.]

Il y a la question des moutons. Je dois vous dire que je fais l'élevage des moutons, quoique pas très en grand. J'ai fait de l'élevage depuis trois ou quatre ans. J'avais lu dans les journaux qu'on manquait de laine dans le monde entier, qu'il n'y en aurait jamais assez pour vêtir tout le monde, et je remarquai de plus que les jupes se portaient de plus en plus courtes, et je me dis qu'il fallait faire quelque chose. La première année je vendis ma toison à une société coopérative de Régina. Je la lui expédiai et on me répondit qu'on me donnerait 40 cents la livre d'avance et qu'on me paierait le reste plus tard.

J'ignore à combien s'est monté le dernier paiement, c'est mon fils qui l'a reçu et qui l'a déposé à la banque. L'année suivante ils m'ont écrit et m'ont offert vingt-cinq cents la livre. Avant que le moutons soient tondus ils me dirent qu'ils m'avanceraient seulement quinze cents. Cela ne faisait pas beaucoup de différence. J'ai envoyé la laine en pensant qu'il me reviendrait un solde plus tard. Quand arriva la lettre suivante au lieu de me faire parvenir un chèque ils me dirent que j'avais reçu trop et que je devais leur renvoyer l'excédent de l'argent ou expédier la récolte prochaine. Naturellement, j'avais dépensé l'argent et je décidai d'expédier la nouvelle récolte. Je leur ai envoyé la laine et dans ma lettre je leur ai dit: "Je vous expédie ma nouvelle récolte de laine et j'espère qu'elle suffira pour payer la dette. Dans le cas contraire, prevenez-moi et je vous enverrai les moutons." Cela montre les difficultés que rencontre un éleveur de moutons. Des expériences de ce genre ne sont pas encourageantes. Je conserve les moutons, j'ai du plaisir à en avoir. Mais cela ne marche pas ainsi quand il s'agit de porcs; nous nous en débarrassons et en abandonnons l'élevage quand les prix baissent trop. Dans l'Ouest nous ne produisons pas plus que pour trois mois du genre de nourriture qui convient aux vaches laitières. Si vous donnez au bétail des aliments secs pendant six mois de l'année et si vous voulez gagner de l'argent, vous avez un problème difficile à résoudre. Dans ce pays vous ne pouvez pas dire si un bon bœuf est un avoir ou une charge en réalité vous pouvez vous en défaire difficilement. Ma tentative de culture mixte n'a pas été un succès et la méthode n'a pas réussi dans notre pays. Là-bas si nous ne pouvons pas récolter du grain nous sommes perdus. Si nous pouvons produire du grain nous pouvons avoir quelques bestiaux; c'est un pays propre à la culture du grain. Je vous le

déclare, il nous faut un débouché pour notre grain si nous voulons réussir dans l'agriculture dans l'Ouest canadien. Rien d'autre ne réussira, rien d'autre nous sauvera. Dans la région de la Saskatchewan où je demeure, les cultivateurs deviennent de plus en plus pauvres bien qu'ils aient de bonnes récoltes. Les expositions sont une bonne chose, mais elles ne vous mettent pas d'argent dans la poche. Nous avons besoin de quelques soulagements autres que le Gouvernement n'en a encore proposé. Nous demandons en conséquence au Gouvernement d'examiner la situation très sérieusement avant la fin de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux immédiatement calmer les craintes de mes voisins de gauche et leur dire que je ne me propose pas de leur donner des conseils sur l'agriculture. J'irai même plus loin et je leur dirai: Jamais, depuis que je suis entré dans la vie publique je ne me suis hasardé à donner des conseils aux agriculteurs sur les méthodes de culture. Mais il y a une différence entre des conseils aux cultivateurs et arriver à une opinion exprimée sous forme d'article politique d'intérêt national indépendamment de l'agriculture. Je prends la parole spécialement pour dire quelque chose au sujet des observation de l'ancien ministre de l'Agriculture relativement à l'embargo sur le bétail.

Il a fait quelques commentaires sur le rôle du ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario, quand il s'est rendu en Angleterre et s'y est livré à quelques démarches à propos de cette question. Le ministre a protesté contre ces commentaires et ses paroles ont été accueillies par des applaudissements considérables. Un peu plus tôt pendant la session, j'ai entendu les mêmes personnes dire que nous devions à ce même ministre de l'Agriculture d'Ontario, tout le progrès accompli dans le sens de la levée de l'embargo. En discutant cette question, je ne conseille pas aux agriculteurs de cultiver de telle façon; je parle d'une chose dont que je connais personnellement et que j'ai suivie de très près pendant de nombreuses années—avec anxiété pendant les dernières—et ce que j'en dirai repose sur des observations de faits. Je n'ai rien à reprocher aux gouvernements passés au sujet des efforts qu'ils ont tentés depuis trente ans pour obtenir que cet embargo soit levé—aucun reproche parce que je crois qu'il est de l'intérêt du Canada que l'embargo soit levé. J'estime que notre grief est juste tant que l'embargo repose sur son prétexte actuel et que nous avons le droit d'employer des moyens légitimes pour le faire disparaître, et je crois de plus, autant que je le sache que tous les gouvernements ont fait ce qu'ils ont pu pour amener ce résultat.

L'embargo, tant qu'il existe dans sa forme actuelle est une injustice pour le Canada, non pas parce que le Canada est l'objet d'une mesure d'exception. La législation anglaise ne fait pas de restriction au détriment du Canada; elle s'applique également partout; mais l'interdit a été imposé à une époque où l'on avait annoncé qu'on avait trouvé un cas de pleuro-pneumonie parmi les troupeaux canadiens et l'embargo a pris la forme d'une protection reclamée par les éleveurs anglais de bestiaux contre cette maladie. De sorte qu'à son origine même cette mesure comportait un doute sur l'état sanitaire des troupaux canadiens. Ce doute était fondé ou non.

Les faits ont établi qu'il constituait une injustice, car, en premier lieu, les troupeaux canadiens n'ont jamais souffert d'aucune maladie contagieuse; pendant toute cette longue période, nos troupeaux, bien loin d'être en proie à la maladie, ont toujours été les plus sains du monde. Aussi longtemps donc que l'embargo prononcé contre le bétail canadien est motivé par cette origine, cette interdiction constitue par elle-même une injustice flagrante à l'égard du Canada, peu importe qu'elle s'applique ou non à tous les pays de l'univers. Nous sommes venus bien près de convaincre le gouvernement anglais de la nécessité de lever l'embargo contre notre bétail en 1917. A la conférence impériale tenue à cette époque, les efforts que nous avions tentés depuis des années furent bien près d'aboutir. Nous avons obtenu du ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni la promesse, consignée en termes non équivoques aux archives de la conférence, cela va sans dire, que le gouvernement britannique lèverait l'embargo qui frappe le bétail canadien après la guerre, mais sans fixer de date. Or, dès que la paix eut été conclue, nous avons donc entamé des pourparlers avec le gouvernement anglais. Quelqu'un a fait allusion cet après-midi à la correspondance échangée à ce sujet entre le Gouvernement du jour et le gouvernement du Royaume-Uni ainsi qu'à la possibilité de la déposer sur le bureau de la Chambre. Pour ma part, j'espère que le Gouvernement verra jour de déposer toute la correspondance échangée depuis la conclusion de la paix et même avant la guerre sur ce sujet. Il se peut fort bien qu'une partie de cette correspondance soit d'une nature confidentielle et

que le Gouvernement du jour hésite à la rendre publique. Je n'aurai pas d'objection à faire valoir au cas où le Gouvernement du jour en jugerait ainsi; j'espère toutefois qu'il n'en est rien et que tous les faits de la cause seront étalés devant le Parlement et le peuple canadien.

Dès que la guerre fut terminée, nous avons soulevé avec une nouvelle vigueur la question de la levée de l'embargo contre notre bétail, en nous appuyant sur un terrain absolument solide à notre avis et de nature à nous assurer le succès, c'est-à-dire sur la promesse qu'avait faite le gouvernement britannique à la conférence impériale de 1917. Tandis que les négociations se poursuivaient, le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario se rendit en Angleterre. J'apprécierai tout à l'heure l'œuvre qu'il a accomplie là-bas. Je me bornerai pour l'instant à faire observer qu'une agitation considérable se produisit dans le Royaume-Uni vers la même époque. Une élection partielle se fit sur cette question avec le résultat notoire que toute cette campagne fut menée en pure perte. Un peu plus tard toutefois, le gouvernement anglais se décida à nommer une commission royale afin de s'enquérir de tous les aspects du problème quant à l'effet de la levée de l'embargo *in toto*, aux mesures à prendre pour remplir la promesse donnée et, en général, quant aux raisons principales sur lesquelles s'appuient l'interdiction qui frappent notre bétail ainsi que le maintien en vigueur de l'embargo. Lord Finlay fut appelé aux fonctions de résident de cette commission royale. Au nom du Canada, le gouvernement de l'époque assuma l'attitude que nous avions déjà obtenu une promesse définitive et, quoique cette commission pût avoir une certaine valeur au yeux du gouvernement britannique, nous ne prévoyions pas que notre cause fût affaiblie par le verdict qu'elle rendrait, peu importe qu'il nous fût favorable ou non. Néanmoins, nous avons décidé qu'il était de notre devoir de comparaître devant cette cour et d'exposer les faits réels de la cause du Canada, afin d'établir que l'embargo n'a jamais eu sa raison d'être en tant qu'il s'agit des troupeaux canadiens et que rien ne justifie le maintien en vigueur de l'interdiction qui frappe notre bétail sur les marchés anglais. La cause du Canada fut plaidée par le ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable M. Tolmie. La meilleure preuve que notre cause était entre bonnes mains, c'est que lord Finley à déclaré dans les termes les plus élogieux que la cause du Dominion

[Le très hon. M. Meighen.]

avait été exposée avec une clarté, une concision et une énergie insurpassables.

Quoiqu'il en soit, s'il était nécessaire d'invoquer un autre témoignage pour établir que nous n'avons rien négligé afin d'obtenir une décision favorable à la suite de cette enquête, je citerai le verdict lui-même. La décision rendue par la cour, en tant qu'elle concerne le Canada constitue une victoire sur toute la ligne. La commission a décidé que l'embargo n'avait nullement sa raison d'être pas plus d'ailleurs que son maintien en vigueur à la faveur du prétexte que le bétail canadien est infecté de maladies contagieuses. L'enquête a établi hors de tout doute que les troupeaux canadiens sont en bonne santé et, si j'ai bonne mémoire, les commissaires sont allés jusqu'au point d'affirmer que nos troupeaux sont les plus sains du monde entier. Ces constations dépassent donc nos espérances. A l'examen du problème en tant qu'il touche à la protection de l'industrie de l'élevage dans les Iles Britanniques —c'est-à-dire au point de vue des éleveurs du Royaume-Uni—les commissaires ont également fait certaines observations, mais même sous ce rapport, nous n'avons rien à reprendre au verdict; en effet, il nous est défavorable pour la bonne raison que les commissaires tiennent compte de la protection que réclament les éleveurs du Royaume-Uni. Voilà ce qui s'est passé à venir jusqu'aujourd'hui. A la suite de cette enquête, la correspondance s'est continuée. J'ai soulevé de nouveau la question devant la dernière conférence impériale ainsi qu'à la conférence des premiers ministres où j'ai étayé ma cause sur la promesse que nous avions obtenue du gouvernement anglais. J'ai profité de l'occasion pour réclamer l'exécution de cette promesse au nom du Canada.

Le principal obstacle que j'ai rencontré, c'est le ressentiment soulevé dans ce pays-là par la conduite du ministre de l'agriculture de l'Ontario. En quoi était-elle répréhensible? Certes, M. Doherty pouvait se rendre là à titre de ministre ou de citoyen pour démontrer l'injustice de l'embargo. Je ne nie pas la pureté de ses intentions, ni son désir d'arriver à une solution. Je n'attaque pas non plus ses motifs, je me contente de révoquer en doute la sagesse des méthodes dont il s'est servi. Qu'a-t-il fait en Angleterre? Il s'est appliqué à blâmer la politique du gouvernement britannique, à solliciter la population de condamner la conduite de ce gouvernement-là. Est-ce vrai, oui ou non? N'a-t-il pas été, même,

jusqu'à prendre part à l'élection partielle, à censurer la politique de la Grande-Bretagne à cet égard devant les électeurs auxquels ce gouvernement devait rendre compte? Qui va le nier? Le premier ministre d'Ontario a lui-même rappelé, à peu près dans les termes dont je viens de me servir, la propagande de M. Doherty en Angleterre contre cette politique. Qui oserait soutenir qu'il convient à un ministre, à un homme public de notre pays d'aller censurer, en Angleterre, devant les électeurs, l'attitude du gouvernement de l'Angleterre elle-même, qui est, certes, aussi autonome que nous le sommes? Afin que l'inconvenance d'une pareille conduite ne fasse aucun doute, supposons qu'un ministre britannique, convaincu de l'injustice d'une attitude que notre propre gouvernement aurait prise, viendrait l'attaquer devant le peuple, il soulèverait sans doute une indisposition facile à comprendre. Il est donc tout naturel que nous ayons rencontré là-bas non seulement de l'indisposition, mais une difficulté causée au gouvernement britannique par suite du malaise ressenti par les ministres et par d'autres, au sujet de l'action du Canada. Supposons que ce ministre serait ensuite retourné en Angleterre, y aurait été reçu par le premier ministre de ce pays-là et que celui-ci aurait déclaré, à une assemblée publique, que cet embargo ou cette politique du gouvernement canadien devait prendre fin, sinon il viendrait au Canada pour travailler a y mettre un terme; qu'aurions-nous pensé d'un pareil discours? Cependant, tel est le sens du discours prononcé par le premier ministre de l'Ontario au sujet de la conduite du gouvernement britannique. Il ne faut donc pas être surpris que pareille attitude de la part de nos hommes publics, affirmée devant le peuple en Angleterre, publiée dans les journaux de ce pays-là, ait constitué un des principaux obstacles que nous ayons eu à rencontrer quand il s'est agi de faire exécuter, par le gouvernement britannique, la promesse qu'il avait faite dès 1917.

Si l'embargo est aboli—je pense qu'il le sera et que le temps va effacer le souvenir de ce qui s'est passé—la difficulté qu'il a engendrée aura cessé d'exister. J'ai le ferme espoir que l'on va bientôt prendre une décision qui équivaudra à la réalisation sincère de la promesse faite en 1917. J'ai confiance que, s'inspirant de cette promesse, notre gouvernement va en demander l'accomplissement avec vigueur, mais sans s'écarter de la coutume qui a toujours présidé à nos revendications et qu'il saura faire valoir auprès des autorités britanniques l'injustice de la situation où nous nous trouvons. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) préside au ministère qui est surtout concerné, et le gouvernement canadien est la voie et l'instrument de communication qui serviront à faire valoir nos griefs. A lui d'exposer la cause au gouvernement britannique et à celui-ci de l'exposer à son tour au peuple britannique. J'ajouterai, abstraction faite de la question de savoir si son intention et ses motifs furent honnêtes,—ce que je n'entends pas discuter—que sa conduite a manqué de sagesse et a eu des résultats malheureux.

Je ferai une autre remarque avant de reprendre mon siège. Je n'entends point parler du tarif en ce moment. Le ministre de l'Agriculture a effleuré ce sujet que des députés de la gauche ont aussi commenté, et je vois bien qu'on tente d'expliquer que la présente conduite de la nation américaine et du gouvernement des Etats-Unis et les résultats qu'elle entraîne sont des choses dont nous ne serions pas témoins, si le Canada avait pris une autre décision en 1911; c'est-à-dire que, si le peuple canadien avait approuvé la convention commerciale, nous ne nous trouverions pas en présence de cette attitude des Américains, en face du bloc agraire et de son programme bien arrêté, ni sous le coup de la loi Fordney, de la loi Young ou du projet de loi McCumber qui est sur le point d'être adopté. Je demanderai seulement aux membres de ce comité de se bien pénétrer de cette vérité unique et indiscutable; je prierai ceux qui sont portés à partager cet avis de réfléchir à ce que cette vérité signifie. Nous avons eu il y a quelques années la réciprocité au Canada relativement à plusieurs articles, notamment à un article, et pour les fins de mon raisonnement, un article vaut autant que dix. Nous avons eu depuis 1918—ou est-ce depuis 1917?—la même réciprocité pour le blé que nous aurions eu pour toutes les autres catégories d'articles compris dans le pacte de 1911, si celui-ci avait obtenu force de loi. Par conséquent, si l'attitude de la nation américaine, sa conduite d'aujourd'hui, sa loi qui est maintenant en vigueur peuvent être attribuées en aucune façon à l'insuccès du projet de réciprocité en 1911, il s'ensuit nécessairement que cette attitude, cette conduite et cette loi ne s'appliqueraient pas aux articles qui ont été l'objet de la même réciprocité depuis 1917. Je tiens simplement à dire ce que tous ont en l'idée, même en ce moment. Cette remarque s'applique au blé et à tous les ob-

jets au sujet desquels nous avons, à tort ou à raison, accepté leur offre en 1917. Je n'en dirai pas davantage—le temps viendra de discuter toute cette question. Le peuple américain est aujourd'hui dans un certain état d'esprit à cause des produits agricoles qui sont importés aux Etats-Unis. Il a pris des mesures. Il n'y a pas très longtemps, il a pu songer à suivre une autre ligne de conduite. Dans quelques années, il sera peut-être d'une humeur différente et quelques années plus tard, ses dispositions pourront être tout autres. Telle a été la situation depuis soixante ans. Cependant, je ne pense pas qu'un Canadien à l'esprit pondéré songera un seul instant à affirmer que l'humeur variable de la nation américaine à l'égard du Canada puisse dépendre d'une convention douanière qu'elle se réserve le droit absolu de modifier quand bon lui semblera. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce sujet en ce moment. Qu'on se souvienne que ce que nos voisins font s'appliquent aux objets qu'embrasse la réciprocité à l'instant où ils le font, aussi bien qu'aux autres objets.

M. HALBERT: Je désire signaler au comité une chose ou deux. Tout d'abord, je tiens à parler des longs méandres que le ci-devant ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) et l'ancien premier ministre (M. Meighen) ont tous deux suivis pour porter une botte à l'honorable Manning Doherty, ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario. Il ne sied ni à l'un ni à l'autre de prendre de si longs détours pour amener sur le tapis un sujet afin de s'en faire un tremplin politique, car toute la députation sait que tel était leur dessein. Cette interdiction existe depuis trente ans et on a laissé au gouvernement de M. Drury le soin de faire quelque chose pour obtenir qu'elle soit levée. Nous n'en avons que très peu entendu parler avant que l'honorable Manning Doherty fût allé en Grande-Bretagne afin d'étudier l'affaire. Pourtant, on jette feu et flamme parce qu'il s'est rendu là-bas et qu'il s'est mêlé de la politique anglaise, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, a-t-on prétendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons donc! nous avions obtenu la promesse du gouvernement anglais bien avant d'avoir entendu parler de lui.

M. HALBERT: Un instant, de grâce. Je n'ai pas coupé la parole à mon très honorable ami. Pendant son séjour en Angleterre, l'honorable Manning Doherty a été reçu par le premier ministre anglais, par lord Beaverbrook et par d'autres, tout comme avaient été reçus le ci-devant ministre de l'Agriculture et l'ancien premier ministre, et il a fréquenté une aussi bonne compagnie. Avant son départ de la Grande-Bretagne, il avait obtenu la promesse de Lloyd George qu'un comité serait nommé. C'était cela avant l'arrivée de l'ancien ministre fédéral de l'Agriculture. M. Lloyd George a dit à l'honorable Manning Doherty que, si le rapport était favorable, l'interdiction serait levée. Ce qui tracasse mes honorables amis c'est la crainte que l'embargo disparaisse et qu'on attribue le mérite à l'honorable Manning Doherty.

Que l'on fasse tant qu'on voudra le jeu de la politique, cela n'empêchera pas la province d'Ontario de faire honneur à l'honorable Manning Doherty d'avoir mis la situation comme il convenait sous les yeux du peuple anglais. Le peuple anglais a répudié son ministre de l'agriculture à cause de son attitude sur la question de l'embargo, et le *Toronto World*, cité par l'honorable député n'existe plus. C'est parce que mon très honorable ami s'est moqué des Canadiens sur cette affaire de l'interdiction de notre bétail que le parti dont il est le chef ne compte plus dans l'arène politique. L'honorable M. Manning Doherty sera encore dans tout l'éclat de sa carrière lorsque certains de ceux qui cherchent à le couvrir de boue auront cessé d'exercer toute influence sur les affaires publiques.

M. EVANS: J'aurais une ou deux choses à signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). A l'heure actuelle, c'est certain, les éleveurs canadiens ont le plus pressant besoin de débouchés et, afin d'obtenir l'accès des marchés les plus avantageux, il va falloir faire un peu plus attention à la race des animaux d'élevage. Il y a quelque temps, je recevais d'une compagnie de salaison une lettre où l'on me faisait remarquer que les porcs que les cultivateurs canadiens élèvent à l'heure qu'il est ne sont pas précisément de la race qu'il faudrait. C'est principalement en Angleterre que nous comptons trouver à écouler nos porcs; or, pour qu'un type y soit tout particulièrement recherché, il faut qu'il se rapproche de celui dont on obtient ce que l'on appelle lard Wiltshire. C'est pourquoi je me permets de faire observer à l'honorable ministre qu'un peu de propagande dans cet ordre d'idées pourrait aboutir à d'excellents résultats par le temps qui court.

Cette question des débouchés est des plus graves aux yeux de ceux qui, dans l'Ouest, pratiquent sur une grande échelle l'élevage

des bestiaux pour l'exportation. A l'exemple du représentant de Victoria (M. Tolmie), je considère que les cultivateurs de l'Ouest n'ont peut-être jamais eu de marché plus avantageux que celui que leur offraient les Etats-Unis, et il me semble que nous aurions dû faire de notre mieux pour ne point perdre ce débouché. Quel que soit le sentiment qui prévaut chez les cultivateurs américains et au sein du bloc agraire du congrès, il était du devoir du gouvernement canadien de se tenir en relations d'amitié et de commerce avec la grande république voisine. Quoi qu'en ait dit le chef de l'opposition (M. Meighen), si nous avions su garder pour nous ce débouché au moment où il nous était possible de le faire, des résultats avantageux s'accuseraient aujourd'hui des deux côtés de la frontière, et nous n'aurions peut-être pas à faire face au tarif Fordney. En l'état présent des choses, l'écoulement de notre bétail sur pied aux Etats-Unis, est chose sur laquelle on ne peut pour ainsi dire pas compter, et je crois que, d'ici à quelque temps du moins, la protection des cultivateurs va faire partie du progamme politique des Américains. Nous devons donc porter de plus en plus nos regards de l'autre côté de l'Atlantique, nous rappelant que l'interdiction du bétail canadien est le principal obstacle qui se trouve sur notre route.

Si l'on a peut-être déjà accompli d'excellente besogne de ce côté-là—on a peut-être aussi commis des impairs—il est une chose sur laquelle je tiens à appeler tout particulièrement l'attention du Gouvernement: c'est qu'il nous reste encore un moyen d'engager le cabinet anglais à lever l'interdiction. Ce moyen consiste à rendre encore plus favorable le traitement que nous accordons à la Grande-Bretagne. Si j'ose parler ainsi, c'est qu'à la convention qu'il a tenue en cette ville, en 1919, le parti libéral a inscrit à son programme un article par lequel il s'engage à porter à 50 p. 100 tout au moins le tarif établi en faveur de l'Angleterre. Nous avons donc là quelque chose de précis à proposer au gouvernement anglais, et si l'on pouvait en venir à un arrangement satisfaisant, le pays en tirerait un double avantage. Je prie le Gouvernement de mettre sérieusement la question à l'étude et de n'épargner aucun effort en vue d'obtenir la levée de l'interdiction, en supposant qu'il puisse atteindre ce but en portant à au moins 50 p. 100 le tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne.

M. JELLIFF: Nous sommes à examiner un crédit d'un million de dollars que l'on doit consacrer au service du bétail sur pied. Il est depuis assez longtemps à ma connaissance que les loups des bois font de grands ravages parmi les troupeaux de moutons de l'extrême sud-ouest de l'Alberta; aussi m'étais-je proposé d'en parler au ministre en particulier. Je tiens à la main un certain nombre de lettres que j'ai reçues aujourd'hui même; je les avais mises dans ma poche avec l'intention d'aller trouver le ministre pour examiner la situation avec lui. Comme la circonstance s'y prête assez, je vais aborder le sujet ici même.

Dans la partie sud-ouest de la province, les loups ont leurs repaires dans les parcs et les réserves forestières du Dominion; ils en sortent pour se précipiter sur les troupeaux de bestiaux et de moutons en pâturage dans la région. Je vais me permettre de donner lecture de partie d'une lettre qu'un ami m'a écrite au sujet des primes et que j'ai reçue ce matin.

J'ignore quel est notre système de prime. Si je me rappelle bien, nous n'avons pas de prime pour les loups et les coyottes. Toutefois, je suis d'avis que nous devrions en avoir une pour la protection de ceux qui élèvent des bestiaux et autres animaux dans cette région. Mon correspondant écrit:

> Quant à demander au Gouvernement une prime pour la destruction des loups, je vous inclus des lettres de quatre éleveurs qui ne représentent qu'une partie de l'industrie, mais vous verrez la quantité des dommages causés par les loups chez nous. Les éleveurs établis le long de la rivière Waterton à sept milles en aval du lac Waterton ont perdu l'an dernier, trente-cinq têtes de bétail. J'ai perdu moi-même cinq têtes, dont quatre âgées d'un an, en quatre jours. Les collines où paissent les bestiaux sont couvertes en partie de bois rabougris et de broussailles et les bêtes à cornes, au nombre indiqué dans ces lettres...

Je suppose que ce sont celles qui ont été tuées.

> ...ont toutes été vues par le propriétaire de sorte qu'elles ne représentent qu'une partie de la perte totale et cependant, en une seule année, quelques éleveurs ont perdu plus de cent bestiaux.

L'une des lettres est signée par Sam et John Walburger. La voici:

> On nous a demandé de donner le nombre de veaux et de taureaux ou génisses perdus dans le parc fédéral, à l'est de la rivière Belly. 21 p. 100,, 7 p. 100 de jeunes veaux, durant l'été de 1921. Nous désirons ajouter que les jeunes veaux s'en sont tirés à bon marché.

Il y a une autre lettre signée par J. J. West, qui montre quelles ont été ces pertes:

En 1921, trois poulains âgés de moins d'un an.
En 1921, onze bêtes à cornes, veaux et bêtes à cornes de deux ans ou moins.
En 1922, cinq poulains de moins d'un an.
En 1922, sept bêtes à cornes, veaux et bestiaux de deux ans et moins.

Un autre a perdu, l'an dernier, quatorze bestiaux, jeunes et plus âgés, et dix veaux. Je ne citerai pas toutes ces lettres, parce que nous n'en avons pas le temps. Cependant, je tiens à montrer aux membres de la Chambre et aux ministres en particulier qu'il est aussi important de protéger nos bestiaux contre les animaux sauvages que de prendre les moyens nécessaires de prévenir la tuberculose ou autre maladie. Le ministre a bien voulu rappeler que j'avais appelé son attention sur la situation de la tuberculose dans le district de Lethbridge. Cette question m'intéresse beaucoup, de même que celle que je discute actuellement et je prierai le ministre de voir à ce que des primes suffisantes soient accordées pour mettre fin aux pertes subies par les éleveurs de cette région par les attaques des loups. Ces éleveurs ont fait leur possible eux-mêmes, et je vois par l'une des lettres qu'ils ont donné une somme assez considérable dans ce but. Toutefois, je suppose que leurs efforts ont été sans résultats, l'une des raisons étant que les loups se peuplent sur les domaines fédéraux et que les éleveurs, si je ne me trompe, n'ont pas droit de pénétrer sur ces réserves avec leurs fusils. Une des lettres dit:

Les éleveurs de ce district se sont réunis, il y a quatre ans, et ont offert une prime de $60 pour chaque femelle de $40 pour les mâles et de $20 pour les petits. Depuis ce temps, nous n'avons eu à payer de primes que pour sept petits, une femelle et un mâle.

Leur travail volontaire ne semble donc pas très efficace et l'on devrait prendre des dispositions pour débarrasser les réserves et les parcs publics des loups qui se repaissent des troupeaux de bêtes à cornes. Nous essayons de faire fructifier les industries de l'élevage et de la laiterie dans cette partie du pays. Dans le voisinage immédiat, qui se trouve être dans le district de mon honorable ami de Macleod (M. Coote), on est à exploiter un projet d'irrigation couvrant une superficie de 23,000 acres environ, l'un de ces principaux buts étant de favoriser les industries de l'élevage et de la laiterie. Ces personnes ne devraient pas être exposées aux pertes que leur font subir ces animaux sauvages. J'espère que le ministre donnera son attention à cette affaire et trouvera moyen de protéger les cultivateurs et les éleveurs. Afin de l'aider, je lui communiquerai ces lettres.

M. COOTE: Je désire corroborer les observations de l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff). La circonscription que je représente est bornée, presque entièrement, à l'ouest, par des réserves forestières, et les éleveurs de cette région dont quelques-uns mettent leurs bestiaux sur ces réserves éprouvent de temps à autre des pertes considérables causées par les déprédations des loups. Si le département peut y mettre un terme, ce sera de l'argent bien employé. Même, si le ministre n'a pas d'argent à sa disposition à cette fin, je lui proposerais de se servir des subventions aux expositions. L'argent serait ainsi mieux employé.

L'un de mes commettants m'a envoyé un article de journal en me priant de le faire connaître à la Chambre. Je pense que c'est le bon temps et il est très au point et traite de la campagne qui se fait pour la production d'un certain type de porc.

La discussion cet après-midi s'est étendue sur presque toutes les phases du développement agricole, mais il n'y a pas de sujet qui peut alimenter mieux un débat des crédits agricoles que le porc. Cet article exprime des vues que je crois devoir communiquer à la Chambre. Il dit entre autres choses:

Une production plus considérable causera-t-elle une baisse dans les prix telle qu'elle place l'éleveur de porcs dans la même situation que celle dans laquelle il s'est trouvé déjà bien souvent, à la suite des campagnes en faveur de la production intense?

La fabrication du bacon en Canada est un facteur qui a contribué au développement de notre commerce de ce produit, outre-mer, et elle mérite d'être prise en considération, d'autant plus que les gouvernements du pays engagent les cultivateurs à la production d'une espèce particulière de porc, s'associant ainsi, en quelque sorte à cette entreprise. L'on a beaucoup parlé des méthodes de production des cultivateurs danois. Le fournisseur danois ne choisirait-il pas mieux que concurrents canadien, l'espèce de bacon que demande le marché des vieux pays? Peut-être que non, et peut-être que oui. Il serait bon d'examiner cette question. Il n'est pas plus probable que les emballeurs canadiens soient supérieurs aux emballeurs danois qu'il ne l'est que les producteurs canadiens soient supérieurs aux producteurs de porc danois. On nous a souvent répété que nos méthodes étaient inférieures, en sorte que nous avons fini par le croire. Il ne serait peut-être pas mal que nous nous occupions de la question de fumage du lard tout aussi bien que de la production du porc. Si les Danois ont des méthodes que nos fournisseurs ne connaissent pas, si la qualité de leurs produits est meilleure en raison du fumage et de la préparation, il serait important que nos paqueteurs le sachent. Jus-

qu'à présent, en Canada, les propagandes en faveur de l'amélioration du bacon canadien se sont limitées à encourager la production d'une espèce particulière de porc. Le Gouvernement s'en occupe depuis 1890. Pourquoi ne s'occupe-t-il pas un peu du fumage, et ne s'enquiert-il pas si de meilleures méthodes n'amélioreraient pas quelque chose. Nous devrions nous assurer que nous avons la meilleure méthode de fumage aussi bien que le meilleur type de porc.

Un de nos honorables amis a dit cet après-midi qu'il y aurait de l'argent dans le commerce du porc. Un de mes mandataires m'a fait connaître son expérience, alors qu'on lui faisait une assertion semblable. Il dit: "Certainement, je crois qu'il y a de l'argent dans les porcs. Voici un grand nombre de porcs; ils me coûtent plus d'argent qu'ils ne m'en rendront jamais. Je crois donc qu'il y a beaucoup d'argent dans le porc." J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture va s'occuper de la question de fumage tout autant que de la production du bacon, car le cultivateur ne peut fumer le lard lui-même; c'est au fabricant à y voir; et je crois que celui-ci a tout autant besoin d'instruction pour le fumage que n'en a besoin le cultivateur pour la production du porc à bacon.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. GOOD: Je ne veux pas prendre le temps du comité, mais je dois exprimer mes regrets que deux honorables députés, nos honorables amis de Victoria-City (M. Tolmie), et de Grenville (M. Meighen), aient mêlé à la discussion, ainsi qu'ils l'ont fait, le nom de l'honorable M. Doherty, ministre de l'agriculture de l'Ontario. Je suis certain que l'attaque qu'ils ont dirigée contre l'honorable M. Doherty et le gouvernement dont il fait partie, n'aura pas échappé à l'attention de la Chambre, je ne doute pas que les deux honorables députés en question, à tête reposée, regretteront ce qu'ils ont dit. M. Doherty peut très bien se défendre seul, je n'entrerai donc pas dans une discussion au sujet des critiques formulées contre lui. Je suis certain que, s'il était ici, il nous ferait connaître les choses telles qu'elles sont. Je ne crois pas qu'il importe beaucoup de savoir à qui revient le mérite d'une bonne action. Quant à moi, et je crois qu'il en sera de même de tous nos honorables collègues, je serai très obligé à quiconque réussira à faire lever l'embargo. Chercher à tirer mérite d'un effort quelconque dans ce sens me semble le fait d'un petit esprit, qu'elle qu'il soit. M. Doherty n'a peut-être pas agi tout à fait selon les règles du jeu, mais je crois qu'il a obtenu de bons résultats, et lorsqu'on écrira l'histoire de ce mouvement, je crois que son nom et son travail seront justement reconnus.

Le très honorable député de Grenville a fait allusion à certains obstacles qui seraient résultés en Grande-Bretagne de la mission et du voyage de l'honorable M. Doherty. Je désire dire tout simplement que l'information dépend beaucoup du milieu ou l'on va pour se renseigner. L'honorable député de Victoria-City a lu cet après-midi un extrait du *Toronto World*. S'il eût vu le *Telegram*, je suis sûr qu'il y eût trouvé un article beaucoup plus vif, plus sensationnel et satirique que celui qu'il a cité. Il est possible que mon honorable ami de Grenville ait vu d'autres personnages que ceux qu'il aurait dû voir en Angleterre, et qu'on lui ait exprimé une opinion plutôt partiale, non pas l'opinion générale en Grande-Bretagne. C'est tout ce que je tiens à dire sur ce sujet.

A nouveau, j'exprime mon regret de ce qu'on ait discuté cet aspect de la question, dans cette Chambre.

Quant aux crédits, je ne suis pas en mesure de critiquer le travail de la division du bétail sur pied. En réalité, vu que le commissaire actuel de l'industrie animale est mon ami depuis des années et que je le tiens pour un homme de la plus haute intégrité, je serais disposé à m'en rapporter dans une large mesure, à son jugement, mais je me sens plus ou moins porté à risquer cette critique en général. On relève dans le département de l'Agriculture, une tendance à consacrer de plus en plus de temps et d'attention à ce qu'on pourrait qualifier d'exhortation aux cultivateurs. Cela sent trop l'ingérence ministérielle pour ainsi dire et pour ma part, j'ai constaté à maintes reprises, les conséquences fâcheuses de cette manière d'agir au Canada. Je conseillerais au ministre d'être d'une extrême prudence dans l'expansion du travail et des prérogatives du département lorsqu'il s'agit de donner des conseils aux cultivateurs en ce qu'ils doivent faire. On a effleuré la question, cet après-midi, et quelques honorables députés ont fait d'assez bonnes recommandations, me semble-t-il. Je sais que les cultivateurs ont besoin d'un grand nombre de renseignements que seuls des experts peuvent fournir et je pense qu'on devrait limiter de plus en plus le travail du département à recueillir les renseignements que les cultivateurs ne peuvent se procurer

eux-mêmes et qu'on devrait prêter moins d'attention à ce que j'appelle exhortations. Je ne suis pas en état de trouver à redire au montant d'argent qu'on nous demande de voter pour ce travail spécial, mais ajouter constamment à ces travaux c'est, à mon estime, manquer de sagesse, et je ferai observer au ministre qu'il serait sage de bien examiner l'opportunité de toute innovation dans ce domaine.

M. REID: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui s'est développé, cet après-midi. Je constate que plusieurs honorables députés ont parlé de la culture mixte, à laquelle, selon moi, le cultivateur ferait bien de se livrer. D'autres députés ont parlé de l'élevage du porc et du mouton. Il a été aussi question de l'industrie laitière, et de l'élevage du bœuf de boucherie. Toutes ces occupations tendent à rendre l'agriculture profitable. J'espère que le ministre jugera sage—nous l'espérons du moins—d'accorder une subvention généreuse à la société d'exposition de la ville de Kingston. Cette association a grandement besoin d'aide et si le ministre pouvait trouver le moyen de donner suite à cette recommandation, il seconderait sensiblement l'œuvre que poursuit cette société.

M. CALDWELL: Puisque nous sommes à étudier ce qui se rapporte à l'industrie du bétail sur pied, je désirerais signaler au ministre une très sérieuse entrave au développement de cette industrie, dans les Provinces maritimes. Je veux parler du manque complet d'abattoir et d'entrepôt frigorifique, dans cette partie du Canada. C'est pour cela que le bétail, même celui destiné à la consommation domestique, dans les Provinces maritimes, doit être expédié à Montréal où il y a des entrepôts frigorifiques et des abattoirs. Les produits finis sont ensuite réexpédiés aux consommateurs des Provinces maritimes. Vous comprendrez aisément, monsieur le président, si l'on tient compte du tarif élevé du transport par voie ferrée, à l'heure qu'il est, que, dans de pareilles conditions, l'écart des bénéfices entre le producteur et le consommateur est trop grand et cependant, inévitable dans les circonstances actuelles. Au cours de ces deux dernières années j'ai étudié la question avec le département de l'Agriculture fédéral et avec les diverses compagnies d'abattoirs de Toronto et de Montréal. Plusieurs compagnies ont déclaré qu'elles étaient prêtes à établir des abattoirs et des installations frigorifiques, dans les Provinces maritimes, si les autorités fédérales ou, à leur défaut, les gouvernements provinciaux intéressés les garantissaient contre la perte de l'argent qu'elles y risqueraient et cela, durant les trois premières années de leur exploitation. Jamais l'industrie de l'élevage du bétail ne se développera, dans les Provinces maritimes, sans ces installations frigorifiques parce que, étant donné l'état de choses que j'ai décrit, le cultivateur ne peut supporter ce que coûte la production de l'animal et que le consommateur doit payer un prix élevé pour le produit. Il faut expédier ce dernier à Montréal, d'abord, et le mettre en entrepôt, en temps d'abondance, de façon à avoir un approvisionnement aux époques où les cultivateurs ne peuvent suffire aux besoins du marché local. Je demanderais au ministre d'étudier la question.

Quant aux subventions accordées aux sociétés d'agriculture, je tiens pour excellente l'idée exprimée par le ministre. Il y a, dans mon comté, une société d'agriculture qui possède probablement la meilleure installation d'exposition de tout le Canada. Malgré la subvention fédérale qu'elle a reçue, l'année dernière, cette société a subi une perte dans son exposition —une perte répartie sur toutes ses opérations, y compris ses frais préliminaires et d'administration même de l'exposition. La société compte recevoir la subvention fédérale, cette année. Or, si l'on supprimait entièrement cette subvention, ainsi que certains honorables députés ont conseillé de faire, cette société se trouverait dans l'obligation de modifier sensiblement ses plans ou d'encourir un déficit encore plus grand que celui qu'elle a accusé l'an dernier.

Je pense que grâce à la subvention fédérale, la société pourra probablement avoir un petit excédent de recettes à la fin de l'année. D'après moi, les expositions, là-bas, ont rendu de grands services à l'agriculture. Elles stimulent l'ardeur des cultivateurs qui se réunissent et comparent leurs produits. Même celui qui n'a pas eu de prix retourne chez lui avec la ferme détermination de battre ses concurrents l'année suivante, et cela l'incite à améliorer son troupeau. Je sais que ces expositions ont donné un merveilleux essor à l'industrie de l'élevage dans les Provinces maritimes, et, pour moi, ce serait une erreur que de supprimer tout d'un coup les subventions. Toutefois, le ministre pourrait les diminuer graduellement jusqu'à leur suppression complète.

M. FORTIER: J'approuve la décision qu'a prise le député d'économiser le plus

possible. C'est une bonne politique que le Parlement a adoptée; mais je ne pense pas qu'il soit possible d'effectuer une réduction en ce qui concerne l'industrie agricole. Dans la circonstance on devrait suivre le programme progressiste et donner à l'agriculture toute la considération voulue. J'espère que le ministre n'a pas encore dit son dernier mot au sujet de l'encouragement présent et futur aux expositions agricoles. Ce n'est pas le moment de réduire les subventions à l'agriculture. Les expositions ont toujours tendu à encourager cette industrie.

Au cours du débat sur l'article précédent, on nous a dit que la culture mixte serait une bonne chose au Canada. Cela s'applique surtout à l'Est et en particulier à la province dont je suis originaire. J'ai cru comprendre que dans certaines régions on n'encourage pas beaucoup les expositions; c'est probablement parce qu'on n'y fait pas de culture mixte. L'ancien gouvernement accordait des subventions comme le fait le ministère autuel. Il est bon d'encourager les expositions dans les villes; mais ce que je voudrais voir surtout c'est l'octroi de subventions raisonnables pour faciliter les expositions rurales, car c'est là que l'aide financière porte ses meilleurs fruits. Le ministre a dit aussi que les sociétés d'exposition sont subventionnées par l'autorité provinciale. Eh bien, d'après moi, l'agriculture a besoin d'être aidée par les deux: le gouvernement fédéral et les provinciaux. Il a toujours été dans l'intention du Gouvernement d'encourager l'agriculture, même lorsque l'aide matérielle était fournie par les gouvernements provinciaux. Nous avons déjà vu le gouvernement fédéral accorder aux provinces des subventions de plusieurs millions pour encourager l'agriculture. Mais les subventions qu'on accorde aux sociétés agricoles devront être employées pour des expositions dans les régions les plus nouvelles. Je veux parler surtout de la région de colonisation du comté de Labelle, où il n'y a jamais eu une exposition de ce genre. Il est juste que si d'autres régions de la province de Québec ou ailleurs en Canada, ont reçu des subventions fédérales ou provinciales pour la création et l'entretien d'expositions, les nouveaux districts, surtout les districts de colonisation, jouissent du même privilège. Dans le comté que je représente, il y a ce que l'on appelle la région de Labelle, le district de colonisation par excellence de la province de Québec. Le Gouvernement a déjà aidé l'agriculture dans cette région en établissant et entretenant une ferme modèle dans le sud. J'estime qu'il serait juste de faire la même chose dans le nord du comté, c'est-à-dire dans le district de Mont-Laurier et d'accorder une subvention pour une exposition. Peu importe la somme allouée; ce qui compte c'est le fait pour le gouvernement fédéral d'aider la région. Je ne doute pas que l'autorité provinciale nous aide bientôt, mais nous apprécierions beaucoup une subvention du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre de l'Agriculture fera tout ce qu'il pourra pour nous aider à avoir une exposition dans le comté de Labelle.

M. STANSELL: J'ai un ou deux renseignements à demander au ministre. Quelqu'un a fait remarquer que cette question d'expositions était très en évidence et avait été longuement discutée. On sait que dans nos grandes expositions, il y a un jour spécialement consacré aux cultivateurs. On peut en dire autant de cette institution-ci aujourd'hui. Evidemment, tous ceux qui ont des intérêts dans cette industrie se préoccupent beaucoup des crédits touchant l'élevage et l'agriculture.

Les remarques faites avant six heures par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert) m'ont beaucoup plu. Il a évidemment pris la parole pour défendre un ministre du cabinet d'Ontario qu'il croyait injustement attaqué. Je crois que c'est une bonne chose de sa part car, malheureusement, on prend parfois l'habitude de critiquer un peu injustement les hommes haut placés. Je suis heureux que le député d'Ontario Nord ait compris cela, mais je dois avouer que depuis que je l'ai entendu faisant la campagne dans mon comté d'Elgin-Est il a dû se transformer merveilleusement. Je ne veux pas qu'on comprenne que je parle en faveur de l'augmentation des dépenses pour quoi que ce soit, parce que la diminution de beaucoup de sources de revenus—qui est du reste inévitable—rend la plus grande économie nécessaire et, pour ma part, je suis désappointé de voir que le budget ne montre pas une économie plus considérable. Je n'ai pas eu l'intention de favoriser une augmentation des dépenses, mais je veux faire observer que plusieurs des articles du budget de l'agriculture montrent une augmentation. J'ignore si cette augmentation est justifiée ou non. C'est possible qu'elle le soit. Il y a aussi nombre d'augmentations dans les crédits d'autres ministères. Le vote en faveur de la Ferme expérimentale est augmenté de plus de $44,000 et je vois aussi une augmentation de $2,000 à l'article de l'entomologie. Dans le service qui s'occupe de mettre en vigueur la loi tou-

chant les maladies des arbres et le fléau des insectes, l'augmentation est de $45.000. Il n'y a aucun doute que c'est là un travail fort important et qu'on peut faire beaucoup grâce aux expériences pour découvrir un moyen de détruire les insectes et de guérir les maladies végétales, mais nous devons reconnaître qu'en dépit de l'importance qu'on attache à cette question ces choses dépendent après tout des conditions climatériques. C'est évident pour quiconque étudie la question, ce qui fait que nous ne pouvons y remédier que partiellement. Il y a une augmentation de $12.000 en ce qui regarde les fruits, et la mise en vigueur de la loi touchant l'instruction agricole coûte $10,000 de plus. Je comprends que cette loi se rapporte à l'octroi de 10 millions accordés par le Dominion à l'agriculture, octroi qui doit bientôt expirer. Pour voir à l'application de cette loi on a nommé un commissaire agricole et, je crois, qu'il est possible que sa rémunération provienne d'une source comme celle-là. Cependant, je me suis informé et j'ai été renseigné, par le hansard, que ce poste n'existe pas maintenant, mais que, malgré cela, il y a une augmentation de $10.000 ce qui porte l'augmentation totale à $127,-360. Cependant le crédit du bétail est le même que l'an dernier, il n'y a pas d'augmentation. Il existe des augmentations dans bien des services du ministère. Pour les maladies des plantes et la destruction des insectes il y a une augmentation directe de $45,000 mais quand nous arrivons aux maladies des animaux et de tout ce que nous pouvons faire pour l'amélioration de l'élevage comme pour la santé des animaux, il n'y a pas d'augmentation. Quand nous parlons de l'hygiène du bétail, nous ne devons pas perdre de vue que le bétail fournit la plus grande partie de la nourriture du pays et que nous nous occupons non seulement de l'hygiène animale mais aussi de la santé de nos familles, surtout de nos enfants. C'est pourquoi je crois que ce service n'est pas traité comme il mériterait de l'être.

Je vais faire observer deux choses qui me frappent. Je comprends que ce crédit couvre ce qu'on appelle le livre d'or du bétail canadien. Cela a été établi modestement il y a 17 ou 18 ans, sous le régime Laurier, je crois, et je suppose que beaucoup d'honorables députés trouveront que c'est une garantie suffisante d'un haut degré de perfection. C'est là un travail qui s'augmente naturellement tous les ans et c'en est un que je connais très bien. Beaucoup de ceux qui bénéficient de ce service, ainsi que beaucoup des membres du personnel m'ont dit que le travail ne se faisait pas bien actuellement à cause du manque d'inspecteurs et cette insuffisance est attribuée au manque d'argent. Il m'est difficile d'exagérer l'importance de ce service. Il a été si bien apprécié des éleveurs que, depuis que le Parlement est en session une députation représentant les diverses associations d'élevage du pays a été voir le commissaire du bétail pour traiter cette question avec lui et vous serez probablement surpris d'apprendre combien ces gens apprécient le travail quand vous saurez que même une fois les crédits votés et les dépenses faites par le ministère ils ont donné un octroi supplémentaire en argent de cinq à six mille dollars afin que le travail se continue. Ceci vous démontre l'importance de ce service, quand vous voyez des gens offrir sans qu'on le leur demande, de l'argent pour aider à l'exécution convenable de ce service.

Je ferai seulement observer que ces messieurs étaient des cultivateurs et, contrairement aux membres d'un certain gouvernement provincial, de vrais économistes qui consentent à se taxer pour cinq à dix mille piastres, afin de contribuer à l'œuvre. Le ministre peut-il me dire si le département est en état d'exécuter ce service convenablement sans augmenter son budget?

Il y a encore la question de l'épreuve des troupeaux à la tuberculine, qui dépend de ce crédit ou de celui relatif à la police sanitaire des animaux resté au même chiffre que l'année dernière. On m'a appris que plusieurs intéressés qui avaient demandé à bénéficier de la loi ont essuyé un refus. Bien que la subvention aux troupeaux certifiés ait été créée par le gouvernement fédéral et offerte au public, on l'a refusée aux personnes dont je parle à cause du manque de fonds. Pas plus tard qu'aujourd'hui un homme que je connais l'a demandée et on lui a fait réponse qu'il était le 90e sur la liste des candidats et que ce n'est guère avant un an qu'on pourra envoyer un inspecteur examiner son troupeau. Si le système est bon, je suis d'avis qu'il devrait fonctionner plus vivement. Nous ne devrions pas être forcés d'attendre un an avant de pouvoir faire déclarer nos troupeaux exempts de tuberculose, car la question est trop importante pour tolérer de pareils délais.

Considérant l'urgence de doter suffisamment ces deux services du département de l'Agriculture et d'autre part l'augmentation de $127,000 dans d'autres services, le travail relatif à l'encouragement

de l'élevage, pour ne parler que de celui-là, peut-il être exécuté comme il convient avec la somme mise à la disposition de l'administration? J'ai de la difficulté à comprendre qu'on ait de l'argent pour augmenter la dotation de certains autres services de l'agriculture, augmentation se chiffrant à $127,000, pendant qu'on laisse le crédit de l'élevage au chiffre de l'année dernière.

M. MARTELL: Pour en revenir aux subventions, je ferai observer au ministre que dans ma région on est généralement d'avis que les autorités fédérales devraient encourager les comices agricoles. Dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse les trois comtés de Hants, de King et d'Annapolis s'unissent tous les ans pour tenir une exposition régionale. L'assemblée a lieu à tour de rôle dans chacun des trois comtés, et le seul encouragement qu'ils ont, c'est une modeste subvention du gouvernement provincial.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est probablement celui qui, eu égard à ses ressources, a fait le plus pour l'avancement de l'agriculture. Mais il a à faire face à tant de demandes de la part des diverses industries de la province qu'il ne peut trouver les moyens d'attribuer une forte subvention annuelle à ces expositions régionales.

On accorde des encouragements aux expositions provinciales et nationales; mais la majorité des gens qui tireraient bénéfice des expositions régionales n'ont pas le temps ni les moyens d'aller aux expositions plus éloignées. Si le ministre veut bien honorer de sa présence l'exposition qui aura lieu l'année prochaine dans le comté de mon collègue d'Annapolis (M. Lovett), il verra par lui-même comment on sait organiser ces comices régionaux. Quand il constatera l'émulation que fait naître l'exposition régionale entre les horticulteurs de nos comtés, il sera convaincu du grand bien produit par la subvention de l'Etat. Je prie donc le ministre, dans l'intérêt de la culture des fruits et de toute autre culture en Nouvelle-Ecosse, de considérer qu'il ne serait pas contraire à l'économie de nous faire bénéficier d'une bonne subvention pour l'encouragement des expositions régionales.

Avant de finir, je désire appuyer la demande formulée par notre collègue de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) au sujet des frigorifiques. Les habitants des Provinces maritimes, et particulièrement ceux de l'ouest, ont un urgent besoin de ces établissements pour y déposer leurs viandes et autres produits sujets à s'avarier.

Comme l'a dit l'honorable député de Victoria-et-Carleton, nous sommes à la merci de Toronto et de Montréal. La population des Provinces maritimes est indépendante et nous voulons avoir chez nous les facilités que l'on peut trouver dans les autres régions du Dominion, particulièrement quand elles sont dans l'intérêt de ce grand élément de notre population connu sous le nom de la classe agricole. En terminant je dirai seulement que j'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-et-Carleton et je prie humblement le ministe de l'Agriculture de prêter une oreille attentive à notre requête et de répondre au cri macédonien: "Venez à notre secours".

M. LEWIS: Je tiens en commençant à donner l'assurance au ministre que je ne cherche pas à obtenir de subvention pour des expositions; j'ai seulement pris la parole pour obtenir certain renseignement. On a beaucoup parlé cet après-midi de la culture mixte. Je représente une région du sud de la Saskatchewan où nous croyons que la culture mixte sera le salut de ce district. Un honorable député a dit cet après-midi que si nous ne pouvions pas cultiver du blé nous ferions aussi bien de fermer boutique; mais si nous ne pouvions cultiver que du blé dans le sud de la Saskatchewan, nous ferions aussi bien de nous en aller. Nous croyons que si nous pouvons nous livrer à la culture mixte comme l'a conseillé le ministre de l'Agriculture, nous pourrons tirer notre existence du sol, mais il y a une chose qui nous ennuie pour le moment. Nous apprenons que le ministre de l'Agriculture va établir des fermes de démonstration sur une petite échelle dans la région aride du sud de la Saskatchewan et encourager la culture du soleil et du maïs ainsi que la construction de silos pour l'alimentation du bétail. J'apprends également que le gouvernement fédéral va prêter des reproducteurs de race pure pour encourager la laiterie. Mais voici la difficulté que nous prévoyons. Dans tous les petits centres, nous avons cinq ou six agriculteurs qui ont entrepris la culture mixte et ce sont ceux qui réussissent; mais par suite des bas prix du grain l'an dernier beaucoup d'autres ont commencé la culture mixte, économisant toute la crème qu'ils pouvaient pour gagner un peu d'argent, avec le résultat qu'au lieu d'obtenir le montant d'argent qu'ils espéraient pour la crème, le beurre et les œufs ils ne reçurent que quinze à vingt cents par livre pour le beurre et à peu près le même prix pour une douzaine d'œufs. Voici la question qui nous intéresse. Si toute la population du sud de la Saskatchewan entreprend la cul-

ture mixte ainsi que le proposent de nombreux agriculteurs pour le salut de l'Ouest, où trouverons-nous des débouchés? Le ministre a-t-il quelque projet ou a-t-il pensé à un débouché pour nous permettre de vendre le surplus de notre bétail quand les besoins locaux sont satisfaits. C'est la question la plus pressante pour nous en ce moment et quand j'examine ce crédit, je ne peux pas voir où il a fait des arrangements pour obtenir des marchés plus vastes afin d'écouler les produits qui seront le résultat naturel de l'entreprise de la culture mixte par un grand nombre de personnes. Si le ministre peut nous donner l'assurance qu'il a quelque projet en vue ou que le Gouvernement à l'intention d'ouvrir de plus grands marchés qui donneront un profit convenable pour les produits que nous espérons récolter avec la culture mixte, alors je crois que notre population du sud de la Saskatchewan ainsi que celle d'autres régions du pays entreprendront la culture mixte avec plus de courage et une meilleure bonne volonté.

L'hon. M. MOTHERWELL: On m'a posé un grand nombre de questions auxquelles je n'ai pas encore pu répondre. Le député de Saltcoats (M. Sales) m'a interrogé à propos de ce que le Dominion fait pour le bétail et qui, dans quelques cas, se trouve à faire double emploi avec un service semblable du gouvernement provincial. Beaucoup de gens pensent que les deux gouvernements pourraient s'entendre avec avantage et je suis du même avis. Tout nouveau ministre croit que le chevauchement peut être évité jusqu'à un certain point et on a déjà fait quelque chose dans le passé mais pas autant qu'on l'avait espéré. Quand un département entreprend une œuvre nouvelle les fonctionnaires craignent de le voir désorganisé et vous avez à lutter contre cet esprit. Il est très difficile de déranger des choses pour les recommencer à nouveau et l'opération prend toujours du temps. Mes deux prédécesseurs ne sont pas restés assez longtemps en fonctions pour opérer de grands changements et j'allais exprimer l'espoir que je pourrais rester assez longtemps en fonction pour réaliser les bonnes intentions que nous avons sur ce sujet; mais je ne m'étendrai pas sur cette idée. Si cet honneur m'est réservé, j'espère pouvoir donner satisfaction aux représentations de l'honorable député et m'efforcer de supprimer le chevauchement autant qu'il sera possible. Il n'y a pas de doute qu'il y a souvent double emploi; la seule difficulté est de résoudre ce problème. La semaine dernière j'ai parlé à quelques éleveurs de la Saskatchewan qui étaient descendus dans la province de Québec pour acheter un ou deux wagons de vaches laitières qu'ils ont pu obtenir grâce au seul concours du gouvernement de la Saskatchewan.

Lorsqu'ils voulurent toutefois se procurer le reproducteur du troupeau, ils furent obligés de s'adresser au département de l'Agriculture à Ottawa, mais tandis qu'ils négociaient à cette fin, le wagon chargé de vaches attendait sur une voie d'évitement. Ce fait révèle une organisation défectueuse. Cependant, après un certain délai et un peu de confusion, nous avons été en mesure de renvoyer ces gens dans l'Ouest pleinement satisfaits.

L'honorable député de Battleford (M. McConica), dans son style original et amusant, a fait allusion aux difficultés que comporte le commerce de la laine. J'ignore si l'honorable député est ici; je suis toutefois en mesure de lui expliquer comment, à l'aide de ses moutons, il parviendra à combler le déficit qu'il a subi dans la vente de sa laine.

Mes honorables collègues sont au fait que le gouvernement anglais, avant la conclusion de la paix, s'était procuré de grandes quantités de laine en prévision de la prolongation du conflit mondial. Les autorités impériales achetèrent toute la laine de l'Australie pour plusieurs années à venir aux prix élevés qui avaient cours durant la guerre. Or, le gouvernement anglais a pris des mesures pour que l'alimentation du marché se fit le plus lentement possible, en prévision du fait qu'il devait se débarrasser de ce surplus d'approvisionnement avant la reprise normale des affaires. Néanmoins, en dépit de la lenteur avec laquelle l'Angleterre approvisionna les marchés mondiaux, il y eut surabondance si bien que l'offre dépasse de beaucoup la demande à l'heure qu'il est. Cependant, il faut bien mettre sur le marché les énormes quantités de laine accumulées en Angleterre en prévision d'une guerre de longue durée et c'est là la cause de la démobilisation du marché qui se prolonge encore à cette heure.

Une autre industrie traverse également une crise semblable en ce moment. J'apporterai peut-être quelque consolation à ceux qui se livrent à la culture mixte si je leur donne une explication valable touchant la situation extraordinaire dans laquelle se débat l'industrie de la laiterie. A la conclusion de la paix, l'Angleterre avait accumulé de si forts approvisionne-

ments de beurre qu'elle n'a pu les écouler avant le mois de juillet dernier. Ce beurre acheté à des prix élevés a été vendu à bas prix. La dernière consignation, qui consistait en un lot de un million de boîtes de 56 livres chacune, soit 56,000,000 de livres de beurre a été vendue à la Belgique; mais cette dernière a obtenu un délai de vingt ans pour s'acquitter. Voilà qui nous donne une idée du temps qu'il a fallu pour remettre les affaires au point à la suite du terrible cataclysme que fut la dernière guerre. Maintenant que l'Angleterre s'est débarrassée de ces approvisionnements, les produits nouveaux trouveront à l'avenir de meilleurs débouchés que par les années passées sur les marchés mondiaux. J'ai la conviction que l'on acceptera ces explications. Ce sont là des faits et ils sont l'indice, à mon avis, de perspectives plus encourageantes sans compter que nous avons lieu de croire que la baisse des prix en est à son plus bas niveau. Cette constatation, cela va sans dire ne met pas plus d'argent pour l'instant dans les goussets des cultivateurs. Cependant, cela est de nature à faire renaître l'espoir dans un meilleur avenir du moment que vous êtes en mesure d'expliquer la mauvaise situation des affaires et d'établir qu'il n'est guère probable qu'elle se répète de sitôt.

L'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell) a soulevé la question des entrepôts frigorifiques dans les Provinces maritimes. J'ai été fort surpris, après m'être enquis de la situation touchant l'industrie du bétail, de constater qu'il existe un seul abattoir muni d'un entrepôt frigorifique pour les trois provinces de l'Est et encore est-il situé à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard. Il y a une raison pour cela, mais il n'en demeure pas moins acquis que les Provinces maritimes ne possèdent qu'un seul établissement du genre et les gens en réclament d'autres. Or, indépendamment des efforts que peuvent tenter les provinces intéressées, le seul espoir qu'il me soit permis de faire miroiter aux yeux de mes honorables amis, c'est que nous serons en mesure, à une date assez rapprochée, de modifier les dispositions de la loi actuelle relative aux entrepôts frigorifiques de manière à exécuter le but fixé à l'origine, c'est-à-dire d'aider à l'érection d'établissements coopératifs autres que les entrepôts municipaux qui sont les seuls à recevoir des subventions à l'heure qu'il est.

La loi s'appliquait autrefois à tout entrepôt frigorifique érigé soit par des particuliers, soit par des compagnies coopératives. Sous le régime des dispositions de l'ancienne loi, n'importe quelle compagnie d'entrepôt frigorifique qui se conformait aux règlements, recevait du gouvernement fédéral une subvention de 30 pour 100 des frais de construction à titre d'encouragement pour l'érection d'établissements de cette nature. Il y a trois ou quatre ans, la loi fut modifiée de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'aux établissements municipaux; or depuis l'adoption de cet amendement, le Gouvernement n'a guère déboursé un dollar de ce chef. Dès que le trésor fédéral sera un peu mieux garni, nous avons l'espoir de rétablir les anciennes dispositions de la loi, ce qui permettra aux Provinces maritimes de profiter de la subvention appréciable qui est accordée pour l'érection d'entrepôts frigorifiques. Sous le régime de l'ancienne loi, un certain nombre d'entrepôts frigorifiques ont été érigés en Saskatchewan et ce fut un magnifique stimulant pour cette industrie. A l'heure qu'il est, toutefois, le trésor est trop dégarni pour autoriser les déboursés qu'entraînerait la mise à exécution d'un pareil programme.

Mon honorable ami de Swift Current (M. Lewis) a posé une question fort à propos· Qu'allons-nous faire de tous ces produits de la culture mixte? Les observations que j'ai faites tout à l'heure constituent une réponse à la question de mon honorable ami en tant qu'il s'agit de la laine.

Pour ce qui est du beurre, des produits de l'industrie laitière en général, et des animaux de boucherie—base de l'avenir du sud-ouest de la Saskatchewan, d'après moi —je dirai à mon honorable ami que nos exportations de beurre en Angleterre représentent seulement 2½ p. 100 de tout le beurre qu'elle importe. Il nous est donc permis de croire que nous pourrions facilement augmenter la proportion de nos envois. Nous avons des concurrents comme, par exemple, le Danemark et la Nouvelle-Zélande, mais c'est à nous de recourir à de meilleures méthodes, d'avoir de meilleures vaches, pour répondre aux exigences de la situation. Si le marché est restreint quant au lait, il ne l'est pas quant au beurre, puisque tout le beurre que nous exportons en Angleterre ne représente pas plus de 2½ p. 100 du total qu'elle importe. Quand à certains autres produits, comme le lard, le bacon, les œufs, etc., nous n'avons jamais manqué de marchés. Les œufs sont en plus ou moins grande quantité suivant la saison, mais il sera toujours facile de les écouler grâce aux entrepôts frigorifiques où nous pouvons les emmagasiner en prin-

temps, ce qui nous permet de désencombrer le marché à cette époque. Quand au bacon, il s'en produit partout, et l'excédent est expédié en Angleterre, où nous avons les mêmes concurrents que pour le beurre. Si nous produisons des articles de qualité inférieure, nous n'aurons jamais fini de chercher où et comment les écouler; mais si ces articles sont de qualité supérieure, le problème sera facilement résolu. Ce n'est pas ce que nous faisons maintenant, notre bacon n'est pas classé avant d'être envoyé au marché, notre lard n'est pas classé avec assez de soin non plus; voilà pourquoi nous avons peine à maintenir notre position actuelle sur le marché britannique. Si nous voulons profiter de ce marché dans une plus large mesure il nous faut améliorer nos modes de production et la qualité de nos produits. Je regrette que l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) ait été absent cet après-midi quand mon honorable ami de la cité de Victoria (M. Tolmie) et certains autres députés ont discuté la question de l'embargo. Il y a tout lieu d'espérer que l'embargo sera bientôt aboli. Je ne saurais affirmer qu'il le sera, mais il est permis de l'espérer, et d'ailleurs, en ce monde, nous sommes plus ou moins obligés de vivre dans l'espérance

L'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff) et l'honorable député de Macleod (M. Coote) ont parlé des ravages causés par les loups dans les concessions forestières de leurs comtés. Il est vrai que lorsque les déprédations sont causées par des loups qui sont censés être venus des réserves forestières appartenant au gouvernement fédéral, les réclamations à présenter pour dommages doivent être adressées à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) chargé de prendre soin de ces réserves. Cependant, le gouvernement fédéral n'a pas établi de récompense pour la mise à mort de ces loups; ce sont les autorités provinciales qui se sont toujours occupées de ce point-là; celles de la Saskatchewan et de l'Alberta ont accordé, durant nombre d'années, une récompense de $20 pour l'extermination d'un loup adulte et une récompense beaucoup plus faible pour l'extermination d'un louveteau. Cependant, nous sommes trop éloignés du théâtre des déprédations pour songer à établir une dualité de récompenses. Quiconque est au fait de l'administration de la loi relative à cette récompense sait combien elle est difficile à appliquer. Il suffit d'une demi-douzaine de loups pour causer en peu de temps beaucoup de ravages au sein d'un troupeau, mais c'est aux autorités provinciales de s'occuper de cette question lors même que les loups se trouveraient sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral.

L'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell) a trouvé, avec raison, que certains crédits étaient faibles. La plupart d'entre nous trouveront que tous ces crédits-là sont même trop faibles. L'année dernière il y a eu une augmentation d'environ $300,000 par rapport à la division de la santé des animaux. Ce crédit ayant été raisonnablement augmenté, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette année. D'ailleurs, ayant l'intention de modifier la loi par rapport à l'estimation des animaux abattus, parce que la valeur des animaux sur pied a beaucoup diminué depuis que cette loi est adoptée et qu'elle a même diminué d'au moins un tiers, nous n'aurions pas raison de maintenir l'estimation au même niveau qu'il y a deux ans. Par conséquent, il nous suffira du même montant pour répondre aux exigences d'un travail beaucoup plus considérable. En d'autres termes, le crédit tel qu'il est aujourd'hui équivaut à une augmentation très importante si l'on considère le plus grand nombre d'animaux abattus, pour lequel il suffira par suite de la réduction de l'indemnité.

Mon honorable ami de Brant (M. Good) affirme que nous devons agir avec modération lorsque nous donnons des conseils aux cultivateurs. Je suis d'accord avec lui et je suivrai son avis. Je connais assez l'agriculture pour être le dernier à donner une profusion de conseils, surtout à celui qui a passé presque toute sa vie sur la même terre et qui sait mieux que tout autre ce que cette terre peut produire D'un autre côté, les recherches peuvent porter sur d'autres champs d'activité, sans viser les particuliers et sans heurter les susceptibilités de personne par trop de conseils. Lorsque je jetais les yeux sur ceux qui étaient au pouvoir, je tenais la même attitude et j'avais raison, je crois Nous ne refusons pas les conseils de ceux qui en savent, au moins, autant que nous; cependant des gens qui ne connaissent pas les prairies et ne peuvent comprendre pourquoi nous nous attachons à la culture des céréales étaient trop portés à nous conseiller de nous adonner à la culture et à l'élevage en même temps. S'ils habitaient les prairies, ils sauraient combien il est malaisé de renoncer à la production des grains pour nous livrer peu à peu à l'élevage des bestiaux. Plusieurs l'ont essayé et en ont été dissuadés pour un motif ou

pour un autre. Mais chaque pas que nous faisons dans cette voie est un progrès, et l'on constatera que nos exportations de beurre provenant des beurreries augmentent d'une année à l'autre, en dépit des contretemps.

Monsieur le président, je crois que j'ai traité tous les sujets qui ont été mis sur le tapis.

M. STANSELL: L'augmentation du crédit destiné au bétail, l'an dernier, ne provenait-elle pas de l'établissement du système de certification des troupeaux? Je prétends que si nous poursuivons la besogne, il nous faut fournir les fonds nécessaires. On me dit qu'actuellement on repousse, faute d'argent, les demandes des cultivateurs qui veulent se faire inscrire. Tant qu'à entreprendre certains travaux, nous devons ouvrir un crédit; sinon, nous devrons les discontinuer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette affaire m'avait échappé. L'an dernier, la somme d'un demi-million de dollars a été épuisée avant la fin de l'exercice, et il nous a fallu diminuer nos travaux. Ce n'est que la deuxième année que nous faisons cette besogne. Mon prédécesseur l'avait entreprise et l'avait mise en bonne voie, mais elle est devenue si populaire que nous n'avons ni assez d'employés, ni assez de fonds, pour l'accomplir. Cependant, ainsi que je l'ai expliqué, les changements que nous nous proposons de faire nous permettront de mener notre tâche à bonne fin l'an prochain. D'ailleurs, il a fallu faire subir aux règlements maintes modifications. L'inspection n'a lieu que pour les troupeaux renfermant un certain nombre de têtes de bétail. Je puis affirmer à mon honorable ami que nous ne nous endormons pas sur notre besogne; cependant, lorsque le crédit est épuisé, nous avons les mains liées, il va sans dire. Maintenant qu'une nouvelle somme est disponible, nous activons les travaux. Je conviens avec l'honorable député que nous ne devons pas traînasser.

M. STANSELL: Voici ce que je veux dire. Puisque le crédit de l'an dernier n'a pas pu entretenir le service pendant plus de six mois, comment le maintiendrez-vous cette année sans augmenter la somme? D'autres départements demandent des augmentations, pourquoi celui-ci n'en demanderait-il pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: En diminuant la base de l'estimation, nous pourrons certifier trois troupeaux là où nous en certifions un autrefois.

M. BRETHEN: L'inspecteur fixera-t-il la valeur de l'animal à un chiffre moindre? Je sais un peu quels résultats ce service a donnés. J'ai vu des troupeaux que les inspecteurs n'estimaient pas au prix voulu. Un inspecteur qui n'est pas très au fait de la valeur des bestiaux peut aisément accepter l'estimation du propriétaire, plutôt que de la critiquer. Il cacherait ainsi son ignorance. Il est possible que les inspecteurs n'estiment pas les animaux à la valeur réduite. Le feront-ils, comme le ministre le pense?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le maximum sera abaissé comme la Chambre le jugera convenable, et la somme sera fixe. Elle constituera le maximum, comme 250 dollars le constituent maintenant, d'après la loi.

Quant à la décision des inspecteurs, le jugement des hommes n'est jamais le même, cela va de soi. Il est très naturel que le propriétaire d'un animal lui attribue une plus grande valeur que l'inspecteur. Cela arrive souvent, mais les inspecteurs ont reçu instruction de faire une juste estimation, en tenant toujours compte du maximum. S'ils ne le font pas, j'ignore quelles mesures nous pourrions prendre. Je ne veux pas traîner inutilement la commission du service civil dans le présent débat; nous l'avons accusée de plusieurs fautes dans le passé; mais c'est un fait que je ne me mêle guère du choix de ces inspecteurs.

Si j'avais à m'occuper davantage de leur choix, j'aurais tôt fait de mettre ordre à tout manquement qui se produirait dans le service d'inspection; mais il m'est impossible de rien promettre de tel, puisqu'il s'agit d'une chose qui échappe à ma compétence.

M. BRETHEN: M'étant livré à des investigations sur le sujet, je crois savoir que les inspecteurs ont reçu ordre—le ministre le reconnaît lui-même—de faire une juste estimation de la valeur des animaux; mais il y a la disposition restrictive suivant laquelle les inspecteurs doivent se montrer indulgents pour qui subit une grosse perte. Lorsqu'il s'agit d'un troupeau formé d'animaux dont l'estimation individuelle est inférieure à celle que fixe le département, le propriétaire peut avoir intérêt à ce que tout son troupeau soit abattu. Je crois que cela s'est déjà vu.

La question offre encore un autre aspect. Un inspecteur avec qui je causais m'a mis au fait d'un incident qui s'est produit à sa connaissance. Il avait fallu abattre un troupeau de six ou sept têtes; chacun de

ces animaux était tellement infecté que la chair en était impropre à l'alimentation, chose qui arrive très rarement. On les envoya tous au fondoir. Or, le propriétaire avait deux enfants atteints de tuberculose, et l'inspecteur me déclara que, étant au fait des circonstances il lui était extrêmement difficile de ne point voir de rapport entre l'état de ces enfants et celui des animaux. Je ne signale le fait que pour faire voir qu'il s'agit ici d'un des plus importants détails dont le ministère ait à s'occuper, d'une chose qui touche à la santé des gens aussi bien qu'à celle des animaux.

Aujourd'hui, je le sais, ils sont nombreux les éleveurs qui tiennent à faire certifier l'état de santé de leurs troupeaux à cause, précisément, de ce danger auquel les membres de leurs familles se trouvent exposés. J'ai eu l'autre jour la visite d'un homme qui aurait bien voulu faire certifier son troupeau, mais qui ne put obtenir de certificat parce qu'il ne possédait pas le nombre réglementaire d'animaux, dont le minimum est fixé à douze. On ne devrait pas, ce me semble, faire de distinction. Quelle raison a-t-on de refuser de rendre ce service à qui ne possède que huit ou neuf animaux? L'inspection d'un petit troupeau ne coûte qu'une bagatelle à l'Etat, comparée à la dépense qu'entraîne celle de soixante ou soixante-dix têtes de bétail. Pourquoi ne pas rendre au petit propriétaire ce service qui se paie sur les deniers publics? On le lui refuse parce que, à ce que je comprends, on manque d'argent ou que le nombre des inspecteurs est insuffisant. S'il en est ainsi, le chiffre du présent crédit est-il assez élevé? Si je ne me trompe, il a fallu, l'an dernier, inscrire au budget supplémentaire un crédit de $300,000 à l'intention de ce même service. Comme il y a encore 250 troupeaux qui attendent la visite des inspecteurs, comment fera-t-on cette année pour subvenir aux exigences de ce service? Et celui-ci n'est-il pas assez important pour qu'il soit l'objet des dispositions voulues?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce service, j'en conviens, est à la disposition des propriétaires de grands troupeaux et non de celui qui possède moins de douze animaux. Ce minimum n'a pas été fixé de façon arbitraire; il faut mettre des bornes, sinon les inspecteurs devront se transporter dans tous les coins du pays pour examiner deux ou trois animaux et, peut-être même, un seul. Supposons qu'un homme habitant très loin demande un inspecteur et que celui-ci doive faire à grands frais un long voyage en chemin de fer pour n'examiner qu'un seul animal. Cet animal, il est vrai, peut être atteint de tuberculose et, par le fait, mettre en péril la santé de la famille du propriétaire; mais ces déplacements ne peuvent être fructueux qu'à la condition de fixer le nombre minimum d'animaux qui doivent former un troupeau. Toute proportion gardée, l'inspection d'un troupeau de quarante ou cinquante têtes coûte beaucoup moins cher que celle d'un troupeau moins nombreux.

Depuis que je suis à la tête du ministère, j'ai examiné cette question avec le personnel en lui représentant que le minimum de douze était trop fort; on m'a répondu que le particulier ne possédant pas le nombre réglementaire d'animaux trouvera toujours à se plaindre, peu importe le minimum fixé. Que ce minimum soit de six animaux, celui qui n'en possède que cinq se croira victime d'une injustice. On ne peut prévenir les plaintes qu'un réduisant le minimum à un, parce qu'il est impossible d'aller plus loin. Il faut poser des bornes quelque part. Je ne dis pas que le nombre réglementaire doive être fixé à douze; à mon idée, il devrait être inférieur à cela. On me dit que là où il se trouve, l'un près de l'autre, deux troupeaux de moins de douze têtes, l'inspection a lieu. Il me semble qu'on en pourrait peut-être faire autant là où il s'en trouve trois, ce qui, dans la mesure où les circonstances s'y prêteraient, permettrait d'examiner presque tous les troupeaux.

Il me reste à remercier mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur ce détail qui est fort important en ce que, une fois réglé de façon satisfaisante, il nous permettra de maîtriser à peu près complètement la situation.

M. JELLIFF: Je suis loin d'être content de l'attitude que le ministre prend à l'égard de la situation créée par les loups des bois. Aujourd'hui, il s'est prononcé avec force en faveur de la culture mixte et a parlé de l'élevage du bétail en le donnant comme le véritable fondement de l'industrie agricole.

Il s'est montré très juste dans ses remarques et je les approuve entièrement. Mais je ne trouve pas logique de demander des crédits pour combattre la tuberculose et autres maladies dont souffre notre bétail, et en même temps de refuser les fonds nécessaires à la destruction des loups qui tuent nos jeunes bestiaux dans les fermes éloignées des centres. Ce n'est pas être conséquent avec soi-même. Il me semble qu'on devrait protéger ces jeunes bestiaux du nord-ouest—dans les régions voisines de nos grands parcs nationaux et de nos ré-

serves forestières. Il est tout aussi important de sauver ces jeunes animaux et de les protéger contre les loups ou toute autre cause de destruction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le gouvernement provincial n'accorde-t-il pas une prime de $20 pour la destruction des loups?

M. JELLIFF: Je ne peux le certifier, mais admettant même que ce fut le cas, je trouve que c'est absolument insuffisant. Là même où le gouvernement provincial accorde son aide, le gouvernement fédéral peut très bien accorder un supplément afin de mettre un terme à la destruction qui se poursuit actuellement et d'encourager justement ce que le ministre préconise aujourd'hui comme étant une bonne politique: l'élevage des bestiaux comme base de la prospérité agricole. Je signale de nouveau ces faits au ministre et je l'implore de nous aider à faire disparaître cette grave menace publique qui prend son origine dans les parcs et forêts du domaine fédéral.

M. GARDINER: Personne n'a le droit de pénétrer dans les parcs publics du domaine fédéral avec des armes et par conséquent il est impossible de se débarrasser des loups qui se repeuplent dans ces endroits. Que le ministre veuille bien tenir compte de cette circonstance et je crois qu'il contribuerait ainsi à résoudre la difficulté.

M. SUTHERLAND: A propos des crédits destinés à la lutte contre la tuberculose dans les troupeaux de vaches laitières approvisionnant les villes et villages, le ministre peut-il nous dire quelle est la somme exacte dépensée à cette fin et aussi pour combattre la maladie chez les animaux de race.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si un autre député désire adresser la parole, il peut le faire, car cela va prendre quelque temps pour trouver le renseignement demandé par l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. SUTHERLAND: Par la même occasion je demanderai au ministre...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois comprendre qu'on déposera demain un rapport dans lequel mon honorable ami trouvera les renseignements qu'il a demandés. Est-ce satisfaisant?

M. SUTHERLAND: Si l'article est adopté maintenant, nous ne pourrons plus le discuter. Peut-être le ministre consentirait-il à le remettre jusqu'à ce que nous ayions obtenu le renseignement.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. SUTHERLAND: J'aurai quelques autres questions à poser. J'ai été très heureux d'apprendre de la bouche du ministre que l'interdiction d'entrée du bétail canadien cessera plus tôt qu'on ne l'avait dit. Ce sera un encouragement pour beaucoup de gens. Je me rappelle une discussion très intéressante qui eut lieu dans cette enceinte il y a un an à ce sujet, et à en juger d'après les déclarations faites à cette époque, aussi bien ici qu'au dehors, on aurait pu espérer que l'interdiction prit fin bien avant aujourd'hui. J'ai devant moi un discours prononcé par le trésorier provinciale d'Ontario, à St. Mary, en février, au cours duquel il a parlé de la tuberculose chez les bestiaux. Le ministre, ayant déclaré que les troupeaux de moins de douze bêtes n'étaient pas visés par le système en vigueur, le trésorier provincial dit qu'à Monteith il avait fallu abattre 84 animaux sur un troupeau de 85; évidemment la préférence va aux grands troupeaux. Voilà la raison pour laquelle j'ai posé la question au ministre. Il me semble étrange qu'on n'accorde pas aux troupeaux qui approvisionnent les villes de lait la même attention qu'aux animaux de race dont le lait ne sert pas à la consommation générale. Dans le même discours M. Smith disait:

> A l'honorable Manning Doherty revient tout le crédit de la cessation prochaine de l'interdiction d'entrés du bétail canadien en Grande-Bretagne.

Les ministres provinciaux, à ce moment, s'attendaient évidemment à ce que l'interdiction serait retirée prochainement, et ils se proposaient de s'en approprier tout le mérite. Il fera certainement plaisir aux intéressés de savoir que nous sommes un peu plus rapprochés de la date du retrait de l'interdiction que nous l'étions l'année dernière. J'ai aussi remarqué, dans un journal, des allusions à un autre homme qui a occupé une position éminente dans un gouvernement provincial. Cet homme est maintenant à l'emploi du Gouvernement, et je comprends du ministre qu'il doit s'occuper de notre commerce d'animaux vivants avec la Patagonie. Cet homme est actuellement, ou il a été récemment, en Floride. Je parle de l'honorable Duncan Marshall. Il s'est beaucoup occupé aussi du retrait de l'embargo sur les bestiaux, et le ministre pourrait peut-être nous dire s'il doit con-

sacrer une partie du temps qu'il sera à l'emploi du Gouvernement à faire retirer cette interdiction, car je crois comprendre que ses services n'ont été retenus que pour six mois. Je me demande aussi ce qu'a voulu dire le ministre lorsqu'il a déclaré qu'on allait diminuer l'estimation de ces animaux pour lesquels il est payé une compensation d'après le système des troupeaux certifiés. Cela ne signifie certainement pas que là ou le maximum a été fixé à $250, l'on continue d'estimer au même prix maintenant que la valeur des animaux a diminué de moitié. Les fonctionnaires du ministère doivent sûrement exercer leur jugement en celà. Le ministre nous a dit qu'il n'avait que très peu d'autorité sur ce service.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'ai eu rien à voir au choix des inspecteurs.

M. SUTHERLAND: J'avais mal compris le ministre, et je suis heureux qu'il ait quelque autorité, car nous devrions le tenir responsable ainsi que le Gouvernement, pour cette dépression. Aux termes de la nouvelle loi concernant les maladies contagieuses des animaux, le ministère a beaucoup de latitude dans la réglementation des paiements en compensation. La compensation qui a été payée en certains cas, n'est pas du tout proportionnée aux pertes encourues par la destruction des animaux, mais elle contribue beaucoup à l'élimination des maladies contagieuses parmi les troupeaux. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de soumettre cette question à la Chambre, au sujet d'un de mes mandataires. Les inspecteurs de ce ministère s'étaient rendus chez-lui et avaient abattu 245 de ses animaux, refusant de lui en donner aucune compensation. J'ai discuté cette question avec le ministre cette année, je me rends compte que mon honorable ami a été très occupé à se familiariser avec son ministère, et qu'il lui serait pratiquement impossible de donner à cette question toute la considération à laquelle mon mandataire aurait droit. Il y a un an, j'ai demandé le retour de tous documents et correspondance à ce sujet. Lorsque ceux-ci m'ont été remis, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que tous les documents n'y étaient pas. On m'en a remis d'autres, mais tous n'y étaient pas encore. J'ai déclaré ce fait à la Chambre, et je répète mon assertion, le chef de cette division qui, plus que tout autre, est responsable au ministre, et possède l'autorité en la matière, a agi non seulement de manière incompétente et injuste, mais malhonnêtement, dans son administration de la loi. Les honorables députés verront dans le Hansard, que mes paroles y ont été insérées; je les réitère, et tiens à ce qu'elles paraissent dans le Hansard, cette fois encore. L'on dépense trop d'argent, et trop de personnes ont à souffrir de la manière d'agir de la division d'hygiène des animaux pour que l'on permette qu'une assertion de cette nature passe inaperçue, et qu'il n'y ait pas d'investigation. Bien que l'homme en question ait eu à subir cette perte il y a au-delà de deux ans, le ministre m'a dit en Chambre, il y a un an, qu'il lui faudrait accepter la parole de son inspecteur plutôt que celle de l'homme qui avait subi cette perte. Cet homme n'a aucun autre recours. La question a été soumise au nouveau Gouvernement qui ne semble pas juger à propos de s'en occuper davantage. L'homme est complètement ruiné par la perte subie, il invoque son témoignage, mais, l'on tient compte du témoignage de l'inspecteur de préférence au sien. Nous en viendrons à un joli état de choses si le Parlement délègue à son ministre, et le ministre à un autre, l'autorité nécessaire pour régler cette question. Nous sommes trop portés à rejeter toute responsabilité sur les autres, que ce soit sur la commission du service civil ou sur d'autres. On l'a fait trop souvent au cours de la présente session. Cette commission est responsable jusqu'à un certain point. Ensuite, ce sont les ministres qui sont responsables.

M'en tenant à la déclaration que j'ai faite, il y a un an, et que je répète, aujourd'hui, j'affirme qu'il incombe au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture de voir à ce qu'on étudie à fond tous les détails de cette question. L'état supplémentaire déposé, l'an dernier, corroborera ce que j'ai dit et nous prouve que cet homme doit avoir agi de mauvaise foi dans l'application de la loi. Il était évident que l'état n'était pas complet, d'abord, dans le but de cacher une affaire où ce fonctionnaire n'a pas rempli son devoir celui qui avait été lesé. Mais il dit: "Le département doit épargner de l'argent; nous ne pouvons pas payer d'argent dans des cas de cette nature." J'expose l'affaire au ministre, ce soir, parce que, une fois ce crédit adopté, nous n'aurons plus l'occasion de nous en occuper.

Il y a une autre question dont je veux parler en passant, parce que je n'étais pas ici, cet après-midi et qu'on l'a peut-être mentionnée à l'occasion du crédit d'un million de dollars relatif au bétail sur

pied. Je pense que le comité en est à étudier ce crédit maintenant, bien que le ministre ait discuté l'autre question dont j'ai parlé. Je voudrais savoir quelle partie de ce montant a servi au paiement de la nourriture destinée au bétail dans certaines régions, et combien de ce crédit on a payé pour les chargements de wagon et combien pour les animaux mâles que le Gouvernement a distribués partout le pays. Si l'on a répondu à ces questions, il va sans dire que je ne demande pas de nouvelles réponses, mais je voudrais qu'on répondit à l'autre question relative à la proportion payée pour la lutte de la tuberculose chez les troupeaux qui fournissent le lait destinée à la consommation humaine, et celle acquittée pour l'achat de troupeaux de race pure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le montant payé, l'année dernière, relativement aux troupeaux certifiés, a été de $467,437. D'après le système municipal on a payé $98,080.33. Je crois que ce sont les chiffres, bien qu'ils soient à demi effacés, dans cette copie.

Mon honorable ami, en référant à son discours de l'année dernière, m'a épargné la nécessité de consulter le hansard que j'ai devant moi, pour y relire son discours. Il a fait des observations assez graves au sujet du directeur général du service; je suis responsable des actes de ce dernier, et j'accepte cette responsabilité pour ce qu'elle vaut, étant donné que j'ai eu à reviser son travail avant mon entrée au ministère. Dans un sens, je suis donc responsable de ce qu'il a fait, il y a un an, et j'accepte cette responsabilité. Je n'entends pas que mon honorable ami me fasse dire que je repousse toute responsabilité, mais je ne veux pas aller au delà de ma responsabilité. Tout ce que je lui demande c'est son concours en vue d'obtenir le pouvoir nécessaire à l'accomplissement de ce qui est du domaine de ma responsabilité, en d'autre termes, les moyens nécessaires à cette fin. C'est ce que je n'ai pas obtenu, mais je ne cherche pas à éluder ma responsabilité.

Quant au maximum d'évaluation des animaux de race pure, on peut le laisser exactement à son chiffre actuel, et l'on peut donner aux inspecteurs instruction de baser l'évaluation sur la valeur actuelle des animaux comparativement à celle d'il y a deux ans. Mais ce ne serait leur accorder que cette latitude de plus. En premier lieu, on a établi sagement un maximum que l'inspecteur pourrait abaisser à sa guise, mais qu'il ne saurait dépasser et ce maximum devrait être abaissé en proportion de la diminution de la valeur des animaux, ce qui permet d'empêcher l'inspecteur de porter à un chiffre trop élevé la valeur de tel ou tel animal. Je crois qu'il est sage de réduire l'évaluation en proportion de la diminution de la valeur marchande des animaux. Si je l'ai bien compris, au cours de ses observations, l'honorable député a parlé de quelqu'un de la droite comme voulant s'attribuer le mérite de ce qui avait été fait relativement à la levée de l'embargo. Je n'ai jamais songé à rien de tel. Si j'ai la bonne fortune d'être encore à mon poste lorsque l'embargo disparaîtra, je récolterai ce que d'autres ont semé. Mon prédécesseur s'est imposé un dur labeur à propos de cette question et si la chance me favorise au point de me permettre de récolter ce que d'autres ont semé, je serai prêt à attribuer le mérite à qui mérite est dû.

M. SUTHERLAND: C'était l'honorable Mannink Doherty qui devait recevoir tout le mérite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois confesser ignorance au sujet de l'incident relatif à cet honorable monsieur. Je dois le prendre tel que je le trouve. J'étais très occupé quand cet incident se produisit et je ne lisais pas aussi attentivement les journaux que je le fais, aujourd'hui, de sorte que l'incident échappe à mon attention. Je ne lisais pas alors beaucoup de journaux de l'Est et je ne crois pas que les journaux de l'Ouest aient parlé de cet incident.

Quant au troupeau de porcs dont mon honorable ami parle il a pu se commettre une injustice. La justice erre quelquefois; nous avons vu qu'on avait pendu des hommes innocents et il peut arriver parfois qu'un porc, soit victime d'une même méprise fatale, au détriment de son propriétaire.

Tout ce que j'ai à dire c'est que les preuves sont contre l'honorable député et son ami. Voilà, je crois, ce que mon prédécesseur prétend, lui qui, l'an dernier, a déclaré qu'en l'absence de preuve contraire, il devait appuyer ses subalternes. Si nous devions, à chaque demande d'un député qui veut prendre la défense de ses commettants, comme il le doit, mettre à la porte nos inspecteurs, nous n'aurions bientôt plus d'inspecteurs. Je ne dis pas que si les preuves étaient suffisantes nous ne devrions pas renvoyer l'inspecteur en faute et dédommager celui à qui le tort a été causé. Mais depuis que je suis entré en fonctions

j'ai reçu je ne sais combien de ces vieilles plaintes qu'on présente au nouveau ministre dans l'espoir que peut-être il sera assez naif pour tomber dans le panneau. Je n'étais pas plutôt entré en fonctions que déjà je recevais des conseils sur ce que je devais faire et ne pas faire, sur la façon de sauver la nation et en particulier ces vieilles plaintes qui avaient été maintes fois discutées par la Chambre. Tout en admettant qu'on a pu commettre une injustice en certains cas, je n'en vois pas dans ce cas particulier, et en l'absence de toute preuve contraire, je dois m'en tenir à la décision de mes collaborateurs et de mon prédécesseur. Rien ne me ferait plus de plaisir que de redresser une injustice; si la personne en question avait été traitée injustement, je serais très heureux de réparer le tort qu'on aurait pu lui causer; d'ailleurs ce serait le devoir de mon département. Mais je ne vois pas qu'une injustice ait été commise à son égard. Il y a un autre individu—je ne le nommerai pas—qui m'a adressé une très agréable lettre de trois ou quatre pages, dans laquelle il essaye de me persuader qu'il a droit à un dédommagement. Je n'ai jamais reçu une aussi belle lettre; je suis allé trouver mon sous-ministre et le directeur général du service vétérinaire et je leur ai dit: "Voici un homme envers qui une grave injustice a été commise." C'était le plus farceur de tous; mais j'ai failli le croire, alors qu'il me trompait affreusement. Il ne faut pas se fier aux apparences, ni à l'habileté que mettent les gens à vous exposer leur cause, car la plupart du temps la réclamation est formulée d'une façon digne et correcte. Mes chefs de service m'ont protégé dans la circonstance; je n'ai pas accédé à la demande de cet individu qui était le pire de tous.

Voici le contrat que doivent signer tous ceux qui prétendent avoir droit au dédommagement accordé pour la destruction de porcs atteints du choléra. Celle-ci a été signée par M. Anderson:

En considération du permis qui m'est accordé, je m'engage par la présente:

1. A maintenir mes porcs en état de propreté et d'hygiène.
2. A ne vendre aucun animal si ce n'est pour être abattu immédiatement.
3. A notifier au vétérinaire inspecteur toute apparence de maladie parmi mes porcs.

Le quatrième article est le point saillant:

4. A abandonner toute demande de dédommagement au cas où il serait nécessaire de détruire mes porcs, à cause du choléra, à moins qu'il ne soit démontré que l'infection provenait d'une autre source que les déchets de cuisine employés pour l'alimentation de mes porcs.

[L'hon. M. Motherwell.]

En l'absence de toute preuve démontrant que le choléra provenait d'une autre source, et en présence du fait que l'on a découvert dans les auges des déchets de cuisine crus, pouvais-je faire autrement que de me conformer à l'engagement pris? Je me demande quelquefois s'il est possible d'éviter la cuisson des déchets de cuisine. Ceux qui ne croient pas à la nécessité de faire cuire ces déchets, qui ne le font que parce qu'ils y sont obligés et qui croient que le Gouvernement veut simplement leur causer des ennuis et la dépense d'un fourneau et de combustible, les font cuire à moitié, si on les laisse faire. Ils se contentent de les réchauffer. C'est peut-être ce qu'a fait la personne en question et les germes de la maladie n'ont pas été détruits. Rien n'indique que la maladie ait pu provenir d'une autre source, de sorte qu'il y a tout lieu de croire qu'elle a été causée par les aliments. Aux Etats-Unis, on se dispense de faire cuire les déchets. Le choléra des porcs est si fréquent là bas qu'on est obligé d'employer une sorte de serum qu'on inocule aux porcelets; le serum les immunise contre la maladie et alors la cuisson des déchets n'est plus nécessaire. Le choléra des porcs n'est pas assez répandu dans notre pays pour faire la dépense de ce traitement. Ce qu'il reste à faire, c'est de traiter les déchets de cuisine qui constituent 90 p. 100 des sources d'infection. J'espère que l'on obligera toujours à faire cuire ces déchets, car autrement la maladie s'étendrait dans tout le pays. J'ai lu toute la correspondance qui a trait au cas en question; je pourrais en citer des extraits; mais en l'absence de toute preuve contraire, je ne pouvais pas faire autrement que suivre l'avis de mes chefs de service. Quant à l'accusation de malhonnêteté portée contre le directeur du service vétérinaire, je ne poursuivrai pas mon honorable ami: ce n'est pas du tout ce que j'ai trouvé.

Le directeur général vétérinaire peut avoir ses défauts comme nous les avons tous, mais je ne crois pas que la malhonnêteté soit de ceux-là.

M. SUTHERLAND: Je suis surpris de voir le ministre traiter cette question avec tant d'assurance. J'aurais cru qu'avant d'exprimer une opinion aussi catégorique il aurait pris la peine de lire le rapport en entier. S'il l'avait fait, il aurait constaté que la compensation n'avait pas été retenue parce que les porcs étaient nourris de déchets. Les fonctionnaires n'ont pas prétendu cela et ils ont finalement refusé la

compensation parce que le département n'avait pas été avisé que le choléra ou la maladie existait dans le troupeau. Le ministre verra qu'il y a des affidavits donnés par celui qui a subi la perte, par son fils et par son gérant général disant qu'il ne savaient pas que la maladie existait dans le troupeau et, dans ce cas, il leur était conséquemment impossible d'en informer le ministère. De plus, je dois demander: est-il raisonnable de supposer qu'ayant des porcs évalués à environ dix mille dollars, quelqu'un s'occupant de cet élevage depuis de nombreuses années serait imprudent pour laisser le choléra ravager son troupeau? Qui était plus intéressé à conserver le troupeau en bonne santé, le propriétaire ou les inspecteurs du département? Le propriétaire avait tout à perdre. Il désirait continuer l'élevage et voir à ce que des maladies ne se développent pas dans le troupeau. Il avait un outillage tout à fait moderne pour faire cuire la nourriture des porcs, aussi moderne que tout ce qu'on peut trouver au pays et si vous lisez le rapport vous verrez qu'il a été prévenu qu'on lui refusait l'indemnité parce qu'il n'avait pas averti le département que la maladie existait dans son troupeau. Quand il a prévenu les fonctionnaires de Toronto, pourquoi l'inspecteur ne leur a-t-il pas demandé d'examiner la porcherie dont on se plaignait plutôt que de donner le nom d'une autre personne? Et pourquoi cela ne se trouve-t-il pas dans le premier rapport déposé? C'est seulement quand on lui a demandé de l'indiquer dans un rapport supplémentaire que ce renseignement a été donné. Appartient-il au ministre de ridiculiser ici quelqu'un qui prend la parole pour faire respecter les droits du peuple du pays? Il existe un tribunal d'appel auquel les plaideurs peuvent avoir recours, mais dans le cas qui nous occupe le vétérinaire général semble juge définitif et le ministre prend avec calme toutes les déclarations qu'il peut faire ce qui fait que la partie lésée, quelle qu'elle soit, n'a pas d'autre recours. N'est-ce pas un état de choses étrange dans un pays comme le nôtre si nous laissons fouler les droits d'un citoyen, même devant des preuves assermentées justifiant ses réclamations. Tout ce que cet homme demandait, c'était de nommer des arbitres qui auraient étudié la question, et il était prêt à respecter leur décision si elle lui eut été contraire. Cependant il ne voulait pas perdre tous ses droits sur la simple parole d'un inspecteur. Quelle sorte de tribunal avons-nous au ministère de l'Agriculture, ou l'hygiène animale, si les gens doivent être traités de cette manière et s'il n'y a pas d'appel d'une décision du vétérinaire général? Cette affaire est trop sérieuse pour passer inaperçue parce que nous dépensons des centaines de mille dollars pour ce service.

Je désire poser une autre question au ministre. Approuve-t-il cette dépense de $467,535 pour faire disparaître la tuberculose dans les troupeaux de race et seulement $98,000 pour les troupeaux qui fournissent de lait le peuple des villages et des villes? On ne dépense que $98,000 pour faire disparaître la maladie dans les troupeaux fournissant le lait aux villages et villes, bien qu'on prenne aujourd'hui tant de précautions pour les écoliers à qui l'on dit de boire plus de lait pour avoir meilleure santé. Ceci établi, est-il juste ou équitable que les troupeaux qui fournissent le lait aux villes soient traités avec autant d'injustice qu'ils l'ont été dans le passé? Si le ministre désire conserver l'hygiène publique, ce crédit devrait être considérablement augmenté. Je ne reproche pas au gouvernement de trop dépenser pour faire disparaître la maladie des troupeaux pur sang, mais je dis qu'il est injuste de voir qu'on dépense si peu pour les troupeaux qui donnent le lait consommé dans nos foyers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela dépend des gens eux-mêmes. La loi était en vigueur depuis des années avant qu'aucune ville en profite, et je ne sais pas qu'il existe aujourd'hui aucune ville à qui l'on ait refusé une demande d'argent pour faire inspecter les troupeaux donnant le lait aux villes. Il appartient aux villes et citées elles-mêmes de demander l'appropriation.

M. SUTHERLAND: N'est-il pas dit que seuls les troupeaux d'une certaine importance seront inspectés? Je crois que le chiffre fixé est de douze.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de limite fixée pour les troupeaux qui fournissent du lait à la ville, mais il y en a une pour les troupeaux certifiés. Quelque petit que soit un troupeau employé à fournir du lait aux villes, il doit être inspecté. Pour le troupeau certifié, le maximum est fixé à douze têtes.

M. BOIVIN: Quelles conditions doit observer une ville pour être admise au bénéfice de cette disposition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrais lire les articles du règlement aussi vite que je pourrais les expliquer. Un décret du 16 avril 1917, règle ainsi qu'il suit l'octroi

d'encouragements aux laiteries soumises à l'autorité municipale:

1. Le ministère de l'Agriculture prêtera son concours aux villes d'une population d'au moins cinq mille personnes qui, d'après la loi de leur province, pourront se conformer aux présents règlements.

2. Le gouvernement fédéral aidera toute ville qui aura signifié par écrit au directeur général vétérinaire son désir d'obtenir le concours du ministère de l'Agriculture, pour enrayer la tuberculose bovine parmi les vaches qui l'alimentent en lait et en crème. A cette fin, ladite ville devra spécifier dans sa demande qu'ayant dûment été autorisée par la loi, elle s'engage à observer les règlements suivants:

(a) Les laiteries qui vendent du lait ou de la crème doivent avoir une licence.

(b) Pour obtenir cette licence, la laiterie doit se conformer à certaines condition.

(c) Ces conditions sont les suivantes: l'étable doit avoir un bon cube d'air et deux pieds carrés au moins de fenêtre vitrée par vache; elle doit être bien aérée, bien égouttée, être tenue proprement et dans des conditions hygiéniques.

(d) Le lait provenant d'un troupeau ayant passé la première épreuve depuis plus de deux ans ne pourra être vendu à moins qu'un inspecteur vétérinaire ne certifie que ce troupeau est en bonne santé.

(e) Il sera nommé un ou plusieurs inspecteurs chargés de veiller à l'observance des règlements ci-dessus et de s'assurer que les vaches sont tenues propres, et reçoivent une nourriture et des soins convenables.

3. Dès qu'une municipalité lui signifie son désir d'obtenir l'assistance du ministère de l'Agriculture, comme il est prévu ci-dessus, les directeur général vétérinaire doit immédiatement faire une enquête, et, s'il trouve que les conditions ci-dessus sont observées, il envoie des inspecteurs vétérinaires examiner lesdites vaches.

Quant à Lethbridge il n'a pas d'inspecteur. Il était si occupé ailleurs, qu'on a jugé à propos de ne pas l'envoyer là.

4. Les inspecteurs vétérinaires feront subir aux vaches l'épreuve de la tuberculine et les examineront minutieusement pour déterminer si elles sont saines ou non. Les taureaux de race laitière seront assimilés aux vaches pour l'inspection et les mesures qui s'en suivent.

5. Après l'examen, et l'épreuve, les vaches malades et celles qui auront réagi seront traitées de la manière suivante.

Cela répond à la question, je crois. La ville et le département coopérent au même but. Quand la ville s'est conformée aux règlements, l'administration fait sa partie.

M. BOIVIN: Ce décret s'applique-t-il seulement aux troupeaux gardés dans les villes ou à n'importe quel troupeau?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'applique à toutes les vaches laitières; il n'y a pas de restriction en ce qui concerne la localité.

M. BOIVIN: Est-ce que la subvention est accordée pour les animaux de pure race seulement ou pour toute espèce de bétail?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle est payée aux animaux croisés, d'une valeur moindre, $80 au maximum.

M. BOIVIN: D'après l'observation du ministre, l'injection du sérum aux cochons nourris avec des déchets obtient beaucoup de succès. J'ai cru comprendre également que la cuisson des déchets dans les localités situées près des villes ne fait pas disparaître entièrement les germes du choléra des porcs, parce que la cuisson n'est pas exécutée tel qu'on l'exige.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exact.

M. HARRIS: Le ministre a dit que ce traitement réussit bien aux Etats-Unis, mais qu'il allait exiger que les industriels qui engraissent des cochons avec les déchets devront se servir de bons fourneaux pour la cuisson. Mais, si j'ai bien compris, l'administration n'est pas disposée à mettre à l'étude un nouveau sérum qui rendrait inutile l'emploi d'un matériel plus coûteux.

J'ai acquis une grande expérience dans le nourrissage des cochons,—j'en ai eu à l'engrais un millier dans le voisinage de Toronto. Et je n'ai pas été chanceux lorsque l'administration est venue inoculer mon troupeau. Des employés du département ont inoculé trois cents de mes cochons, ils me les ont presque fait mourir. L'administration n'a pas pu me promettre que son traitement préventif du choléra m'éviterait la nécessité de faire cuire les déchets donnés à mes porcs.

Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour arriver à rendre ce traitement au sérum absolument efficace?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une remarque très à propos, j'ai été moi-même en face de cette alternative jusqu'à ce que je me sois rendu compte que les animaux inoculés peuvent toujours transmettre l'affection bien que l'animal soit préservé lui-même et que sa chair soit propre à l'alimentation humaine. J'ai pensé à inoculer tous les porcs et ainsi éviter de cuire tous les résidus et supprimer les difficultés dont se plaignent mon honorable ami et d'autres députés. Cela m'a causé beaucoup d'ennuis par crainte de commettre une injustice en ne prenant pas une telle mesure. Mais ce serait un procédé excessivement coûteux d'inoculer tous les porcs et en outre la maladie n'est pas assez répandue au Canada pour justifier des mesures aussi étendues et comme je l'ai dit, la maladie serait toujours transmissible. Quand les rebuts sont cuits convenablement quatre-vingt dix pour cent de leur infection se trouvent éluminés.

M. HARRIS: Je ne peux pas admettre ce que dit l'honorable ministre, savoir que le Dominion est débarrassé du choléra des porcs...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. HARRIS: . . . dans une proportion plus grande qu'aux Etats-Unis. Je prétends qu'il y a autant de choléra des porcs au Canada qu'aux Etats-Unis, et suivant moi son département devrait s'intéresser à son élimination autant que le fait le département de l'agriculture de l'autre côté de la frontière.

M. SUTHRELAND: Combien a-t-on payé l'an dernier pour le transport de wagons de bestiaux expédiés par les différentes cours à bestiaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que l'honorable député a déjà demandé ce renseignement dans l'état dont j'ai parlé. Nous n'avons pas les détails ici. Si le renseignement ne se trouve pas dans les documents demain, alors on le procurera à mon honorable ami par un autre ordre.

M. SUTHERLAND: Quand ce crédit sera adopté, aurons-nous la liberté de discuter la question? En réalité, je suis informé qu'il y a eu beaucoup de passe-droits dans cette affaire. Le ministre peut-il donner aussi des renseignements sur les montants payés pour l'envoi de foin dans certaines régions où la nourriture était rare?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas ce renseignement ici. Je pense pouvoir le donner à mon honorable ami bien qu'il ne se rapporte pas à ce crédit mais à un autre qui a été adopté. Mon honorable ami veut parler du transport gratuit de la nourriture dans les provinces de l'Ouest, c'est-à-dire l'Alberta, la Saskatchewan et une partie du Manitoba. Un certain montant a été réservé pour le transport des aliments ou pour celui des animaux, les cours à bestiaux payant un tiers des dépenses, le gouvernement provincial un autre tiers et le gouvernement fédéral le solde.

M. SUTHERLAND: Je parle des bestiaux renvoyés dans les fermes par les cours à bestiaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous parler des fonds pour acheter les bestiaux sur les marchés centraux et les réexpédier dans les fermes?

M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, il y a un crédit très considérable pour cela pour le paiement des gardiens, du transport à taux réduit, etc. Nous aurons le renseignement dans un instant.

M. SUTHERLAND: Quel montant a-t-on payé pour cela dans chacune des provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'expédition pour les douze mois terminés le 31 octobre 1921 a compris 8,224 génisses et 7,724 brebis. Nous n'avons pas les chiffres ici par province, mais je suppose que nous pourrions les obtenir si pour une raison spéciale mon honorable ami désirait les avoir.

M. SUTHERLAND: A ma connaissance on n'a rien payé pour la province d'Ontario. On a expédié un grand nombre d'animaux de l'Ouest dans les cours à bestiaux ici et on les a ensuite réexpédier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela dépend naturellement si quelqu'un désire demander ce service. Dans l'Ouest on a fait beaucoup de ces opérations surtout dans les derniers jours de la guerre. Les animaux allaient à Winnipeg pour être de là envoyés au pâturage sur les réserves indiennes, les réserves forestières ou les terrains de pâturage, mais il fallait en faire la demande et je ne doute pas si on avait fait semblable demande dans cette province on aurait fait la même chose. Chacun probablement nourrissait ses propres bestiaux où l'alimentation ne manquait pas, ou peut-être que ce système intéressait pas les gens de cette province; cela pourrait s'expliquer d'une douzaine d'autres manières.

C'est absolument au particulier de dire s'il entend s'en prévaloir ou non.

M. HARRIS: Je ne suis pas complètement satisfait de la réponse de l'honorable ministre à la question par laquelle j'ai demandé si le ministère se propose de continuer le travail inauguré depuis quelques années par rapport au traitement des pourceaux au moyen du sérum, et par suite duquel il n'est plus nécessaire de faire cuire les déchets destinés à la nourriture. Je crois qu'il se propose plutôt d'en ordonner la cuisson et de renoncer au traitement au sérum. Je tiendrais à savoir si le travail relatif à ce traitement, qui dure depuis dix ans, ne va pas être continué, ou si le ministère va renoncer à toute cette investigation et infliger au pays une armée d'inspecteurs chargés de voir à ce que les petits éleveurs de pourceaux fassent cuire les déchets avant de les servir comme nourriture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas en état de contredire la déclaration de

mon honorable ami au sujet du nombre de cas de choléra des porcs survenus dans ce pays, comparativement au nombre de cas survenus aux Etats-Unis; mais on sait que ce choléra a régné aux Etats-Unis longtemps avant de s'introduire au Canada dans une mesure appréciable. Je suis plus au fait de la situation en ce qui concerne l'Ouest. Le choléra a sévi dans l'Ouest il y a environ dix ans, mais il n'en existe plus de cas maintenant. Je ne saurais dire au juste ce qui en est par rapport à l'Est, mais en vérité je n'y ai pas connu bien des cas jusqu'à présent. Comme nous n'avons payé, de ce chef, que $3,055.06 l'année dernière, il y a lieu de croire qu'on n'en a pas découvert un grand nombre. Il me répugne de croire à l'exactitude de la déclaration de mon honorable ami, car elle indiquerait, pour le Canada, un état de choses beaucoup plus grave que je ne le pense, mais la solution serait beaucoup plus facile si les faits étaient tels qu'il les représente. Si nous pouvions nous exempter de cette cuisson, qui se fait bien exactement, j'en serais enchanté, mais alors il faudrait adopter le traitement au sérum, reconnu efficace, bien qu'il laisse l'animal capable de transmettre la maladie. D'après moi, les cas ne sont pas assez nombreux pour justifier l'adoption de ce traitement. Nous continuerons donc à faire cuire la nourriture parce que les neuf dixièmes des cas nous semblent provenir du défaut de cuisson.

M. HARRIS: Ce chiffre de $3,055.06 ne donne pas une assez juste idée du nombre de cas de choléra qui existent aux environs des grandes villes, il prouve plutôt que le ministère a souvent cru devoir accorder le bénéfice du doute à l'éleveur. D'après les règlements, celui-ci s'expose à voir détruire ses animaux sans indemnité, s'il ne s'est pas strictement conformé à la loi. Les chiffres cités par le ministre confirment tout simplement ma déclaration comportant que l'on prend plutôt la parole de l'inspecteur que celle du petit éleveur, qui a peut-être souffert la perte de tous ses pourceaux. Mieux vaudrait peut-être, dans l'intérêt de l'industrie, accorder le bénéfice du doute à l'éleveur. Je sais une localité où plus de 10,000 porcs sont nourris aux déchets. Il me semble que le Gouvernement ferait bien d'accorder moins d'attention à son armée d'espions—c'est avec hésitation que j'emploie ce mot, mais ces gens-là sont plus ou moins portés à espionner—et d'employer plutôt une couple d'experts à surveiller ce traitement au sérum afin d'épargner ces frais inutiles, si c'était possible. Je regrette que le ministre se soit formé l'opinion qu'il a énoncée, il devrait prendre comme indication non pas le montant dépensé à titre d'indemnité, mais le nombre de cas où l'on a trouvé des indices de choléra et peut-être détruit les porcs sans accorder aucune indemnité.

M. THOMPSON: Je tiendrais à savoir si la loi s'applique aux villages ou seulement aux cités et aux villes? Pourquoi serait-il fait une distinction au préjudice des villages? Le lait est fourni dans les villages, absolument de la même manière que dans les cités et les villes. S'ils ne sont pas sous l'empire de la loi, il faudrait la modifier de manière à les y assujettir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand la loi a été adoptée il y a environ cinq ans, elle devait seulement s'appliquer aux cités dont la population serait de 5,000 âmes ou plus. Mais la portée en a été ensuite élargie de manière à s'étendre aux villes de moindre importance. Il s'agirait de savoir si nous devrions l'appliquer à des localités encore moindres. Cependant, il ne se distribue pas beaucoup de lait dans un petit village de 100 ou 150 habitants. Le lait y est fourni par des gens du voisinage, et l'assujettissement de ces petites localités à l'empire de la loi se réduirait tout simplement à une question de dépenses.

M. SUTHERLAND: Je désirerais savoir dans combien de cas de choléra des porcs on a manqué d'accorder l'indemnité l'année dernière. Le ministère se propose-t-il de discontinuer l'émission de permis à ceux qui nourrissent les porcs aux déchets. S'il conclut que cette nourriture menace l'industrie de l'élevage sous prétexte qu'elle peut répandre la maladie, il aurait peut-être raison de n'y plus émettre de permis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre n'est pas actuellement en état de fournir de renseignements à ce sujet. Il n'y a pas plus de quatre particuliers, je crois qu'il y en a trois seulement, qui m'ont écrit au sujet de réclamations présentées par eux à mon prédécesseur pour les mêmes raisons. Il m'a été impossible d'infirmer la décision de mon prédécesseur ou des inspecteurs dans aucun de ces cas. Nous pourrions probablement arriver à savoir combien de réclamations ont été rejetées. On a dû les rejeter dans tous les cas où les conditions n'avaient pas été observées, car à quoi bon établir des conditions si l'on ne doit pas en assurer le respect? C'est la première fois que j'entends suggérer qu'il faudrait prendre la parole non pas de l'inspecteur mais d'une autre personne et plus

probablement du propriétaire. Si l'on en vient plus tard à un arbitrage à ce sujet, mon honorable ami devra reconnaître que les inspecteurs n'ont pas été injustes comme il le pense. Il est prévu qu'il pourra y avoir arbitrage, mais je suppose que ce doit être dans un cas extrême et comme dernier moyen de recours. Je l'ai déjà dit clairement, il faut qu'une plainte soit bien fondée pour que je décide de la justifier par un paiement. Les règlements doivent être observés. On a sans doute refusé l'indemnité à d'autres qu'à ceux dont il est question, mais je ne crois pas devoir débourser d'argent au mépris des règlements qui existent.

M. SUTHERLAND: Je suis quelque peu surpris d'entendre le ministre apprécier la déclaration d'un membre du Parlement comme il l'a fait, et déclarer qu'il ne peut débourser d'argent. Personne ne tient qu'il en débourse sans de justes raisons. Quand au cas particulier dont je veux parler, je n'en ai eu connaissance que près d'un an après qu'il fut survenu. L'ayant étudié depuis, je crois que si le ministre veut bien lire le rapport avec soin, il aura lieu de changer d'idée au sujet de son inspecteur. Le plaignant, dans le présent cas, est un citoyen qui observe assez bien la loi du pays depuis plus de soixante-dix ans. Comme il a subi une perte de $7,000 à $10,000, il devrait falloir plus que la parole de l'inspecteur vétérinaire pour déterminer une décision. Je ne resterai pas coi et ne permettrai pas au ministre de se livrer à des insinuations au sujet de déclarations faites par des membres du Parlement. L'honorable ministre a peut-être une grande réputation à maintenir, mais les députés en ont une à maintenir eux aussi, et quand ils accusent un inspecteur de malhonnêteté, c'est au ministre de qui cet inspecteur relève, d'ordonner une enquête au lieu de flétrir les représentants du peuple. J'ajouterai que certains d'entre eux peuvent se vanter d'avoir aussi bonne réputation que l'honorable ministre.

Quelques VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: Le projet de résolution sera-t-il adopté?

M. SUTHERLAND: Avant qu'il ne le soit, je tiendrais à obtenir des renseignements au sujet de la question que j'ai soumise il y a un instant par rapport à la somme qui a été payée dans chaque province, pour des chars d'animaux. On a appelé mon attention sur ce sujet par rapport à un chargement de bestiaux expédié du voisinage de Battleford à Toronto, puis réexpédié de cette dernière ville. Que l'honorable ministre ne vienne pas supposer que les gens ne font pas de demandes dans certaines provinces parce qu'on leur a dit qu'il était impossible d'obtenir ces taux spéciaux dans certaines localités, tandis qu'ils présentent des demandes dans d'autres cas. Avant que ce crédit ne soit adopté je voudrais savoir combien l'on a payé dans les différentes provinces, à cet égard, et si la population a été traitée de la même manière dans toutes les provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai mentionné à l'honorable député le nombre global d'animaux en question, et je serais enchanté de lui fournir les détails relatifs à chaque province et des renseignements encore plus minutieux si je pouvais me les procurer, mais je ne les ai pas ici ce soir.

Je serais bien aise de fournir ce renseignement sous la forme d'un dossier, si mon honorable ami s'en contentait. Cependant, il a posé des questions dont les réponses, s'il les exigeait, occuperaient la moitié du temps d'une nuée de comptables. Il en est qui nécessiteraient un rapport si détaillé sous la forme de tableaux qu'il faudrait pour le préparer retenir les services d'un gros personnel. On nous a reproché d'avoir trop de statisticiens, trop de commis et trop de copistes. Eh bien, il nous en faudrait beaucoup plus si nous étions tenus de fournir ces détails infinies et de les classer par provinces. Je pourrais obtenir ce renseignement, je crois; cependant, le comité serait retenu trop tard, si on l'exigeait ce soir. Toutefois, il y a moyen de l'avoir et le crédit peut être réservé en attendant, dans le cas où mon honorable ami persisterait à le demander. Je ne m'y oppose pas. Je ne veux pas restreindre les questions ni priver les députés des renseignements qu'ils croient nécessaires dans l'intérêt public.

M. HARRIS: M'est-il permis de faire une question du même genre. Le ministre apprendra-t-il au comité combien de cas de choléra des porcs ses inspecteurs ont rapportés l'an dernier dans tout le pays?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

Quelques VOIX: Adopté.

M. SUTHERLAND: Le ministre consent, je crois, à ce que le crédit soit réservé jusqu'à ce que le renseignement qui s'y rapporte soit communiqué à la Chambre.

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Qu'on mette la question aux voix.

M. SUTHERLAND: Si le crédit est adopté, je n'aurai plus l'occasion de discuter cette affaire. Je crois que le ministre a déclaré il y a quelques instants qu'il voulait bien que le crédit fût réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai.

Quelques VOIX: Adopté.

M. HARRIS: Ceci est une affaire très importante qui concerne environ 30,000 porcs du pays. Si le ministre, ne peut pas répondre maintenant, l'adoption du crédit nous empêchera de renouveler nos questions plus tard. Je prétends que nous devrions suivre l'idée du ministre et réserver le crédit.

(Le crédit est réservé.)

Direction des semences, de la nourriture pour les animaux et des engrais, $275,000.

M. GARDINER: La commission des grains de semence se rattache-t-elle à ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARDINER: Le département se propose-t-il de maintenir encore la commission d'achat des grains de semence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le pense. Je suis d'avis que cette organisation est excellente. Il y a tant de changement de température au Canada et les semences ont été si rares il y a quelques années en certaines parties du pays que je me demande comment nous pourrions nous passer de cette commission. On l'a critiquée un peu lors de son établissement ces années dernières, mais les gens sont maintenant au courant de ses travaux. Je ne connais de grainetier qui pourrait garder l'énorme quantité de semences nécessaires pour faire face aux besoins qui se présentent de temps à autre et que, seule, cette commission peut satisfaire.

M. GARDINER: Il me fait vraiment plaisir d'entendre le ministre déclarer qu'il maintiendra encore cette commission. Plusieurs marchands du Canada occidental ont tenté de la faire disparaître parce qu'elle diminue les profits des grainetiers, mais je suis bien aise que le ministre la maintienne pendant quelque temps encore.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis apprendre à mon honorable ami que grâce à l'enmagasinage dans un élévateur régional de l'Ouest d'une plus grande quantité d'avoine de semence que celle dont nous avions besoin, l'an dernier, la commission a pu en fournir, cette année, plus de 300,000 boisseaux aux Provinces maritimes et à des endroits situés à l'est d'Ottawa. Si ce n'eût été de cette source d'approvisionnement, je ne sais pas où l'on se serait procuré cette avoine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis content d'entendre le ministre déclarer qu'il a l'intention de continuer cette œuvre, et je suis bien aise de voir que mes voisins lui donnent leur appui.

Si je ne me suis jamais permis de donner de conseils en matière agricole, il m'a parfois été donné de participer à l'élaboration de la politique ministérielle à cet égard. C'est ainsi que, faisant fonctions de ministre de l'Agriculture, il y a cinq ans, j'eus l'occasion, suivant en cela l'avis d'un fonctionnaire du ministère, d'établir la commission—je ne m'attribue pas le mérite d'en avoir conçu l'idée. L'opposition que l'on suscita à la commission d'achat des graines de semence n'était pas absolument désintéressée, je le sais; mais elle n'en fut pas moins, à certains moments, difficile à surmonter. Cette institution a sans doute rendu de grands services, surtout en ce qu'elle a mis à la disposition des municipalités et, par l'entremise de ces dernières, à celle des cultivateurs, des graines de semence sur lesquelles ils pouvaient compter, et cela à une époque où la fourniture de ces graines avait une importance plus qu'ordinaire aux yeux du pays. Sans chercher à m'attribuer le moindre mérite, je tiens donc à faire observer que l'ancien gouvernement a accompli des choses dont, j'ai dû m'occuper tout particulièrement, il est vrai; des choses auxquelles les gens, maintenant qu'ils craignent de les voir disparaître, tiennent beaucoup plus qu'au temps où elles virent le jour.

M. SUTHERLAND: Qu'est-ce qu'embrasse la surveillance des produits alimentaires destinés aux animaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe une loi qui prescrit la surveillance et l'inspection des produits alimentaires pour animaux. Il y a quelques années, on avait souvent à se plaindre de ce que les déchets de mouture étaient falsifiés par le mélange de graines diverses.

M. SUTHERLAND: A-t-on reçu beaucoup de plaintes relativement à la mise en vigueur de la loi au cours de l'hiver dernier et de l'automne de 1921? Le ministère a-t-il reçu de nombreuses plaintes au sujet des déchets de mouture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, très peu. Voulez-vous parler de plaintes de la part des consommateurs?

M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le sous-ministre me dit qu'on en a reçu un assez grand nombre au cours de la dernière saison.

M. SUTHERLAND: Quels étaient les principaux sujets de plainte relativement aux produits alimentaires et aux déchets de mouture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y en a pas d'autre que celui dont j'ai déjà parlé. Après s'être fait entendre pendant un certain nombre d'années, les plaintes semblaient avoir cessé, mais voici qu'elles recommencent; elles portent sur ce qu'on ajoute au gros son au petit son de la graine de mauvaises herbe qui, parfois, n'est pas même parfaitement criblée.

M. SUTHERLAND: La situation, c'est évident, est devenue pire qu'elle n'était il y a encore peu de temps. Je me suis occupé de la question à l'époque où la loi était encore à l'étude, mais je ne m'en fais pas un titre de gloire. Cependant, j'avais la conviction—et j'en fis part au comité—qu'il serait absolument impossible de se procurer de purs déchets de mouture. A l'heure actuelle, c'est chose bien connue de tous les marchands ou engraisseurs de bétail, il est absolument impossible, du moins dans la région où j'habite, d'acheter des déchets de mouture vraiment purs de tout mélange. Ils sont tous falsifiés, beaucoup plus falsifiés, comme on l'a dit, qu'ils ne l'étaient il y a encore peu de temps. Cela est trop grave pour qu'on le tolère.

La loi fait une distinction entre les produits de commerce pour l'alimentation des animaux et les produits alimentaires; par produits alimentaires, elle entend le gros son, le petit son et autres dérivés du grain. La loi des étalons de grain, amendée depuis quelque temps, autorisait ces sortes de mélanges, mas il me semble que sous le régime de la loi actuelle, les meuniers s'accordent à suivre l'usage maintenant établi, puisqu'ils se contentent de faire imprimer sur les sacs, pour en indiquer le contenu, ces seuls mots: "Les criblures n'excèdent pas la proportion obtenue au moulin".

Les inspecteurs ne me paraissent pas mettre tout le zèle voulu à faire respecter la loi. Je me permets donc de faire observer au ministre qu'il y aurait peut-être lieu d'amender la loi de manière que les meuniers ne puissent plus falsifier les déchets de mouture comme ils font depuis un an ou deux, car rien ne justifie un tel procédé. Au sortir du moulin, ces déchets sont purs de tout mélange, et ce n'est qu'après coup qu'on y ajoute d'autres ingrédients, le mélange étant ensuite donné comme déchets de mouture. A la faveur de la loi actuelle, tous les meuniers du pays font de ces sortes de mélanges, et il est certain que si on laisse les choses en l'état, les plaintes vont devenir beaucoup plus nombreuses qu'elles n'ont été l'an dernier. Pendant un certain temps, ces gens-là ont foulé la loi aux pieds. La loi de 1920 interdisait toute falsification de ce genre; on l'a abrogée et remplacée par celle qui est actuellement en vigueur. Celle-ci permet les mélanges qui se pratiquent aujourd'hui, mais même dans ce cas, il me semble que les inspecteurs ne veillent pas à la mise en vigueur de la loi comme leur devoir leur commande de le faire, sans quoi pareille chose ne serait pas tolérée; car on peut se rendre compte chez n'importe quel marchand de produits alimentaires pour animaux qu'au bas de chaque contenant se trouve cette indication: "Les criblures n'excédent pas la proportion obtenue au moulin."

Le Parlement n'avait aucunement ce dessein, lorsqu'il a rendu cette loi, bien qu'on eût fait observer que c'était ce qui arriverait probablement. C'est ce qui a lieu et les cultivateurs canadiens, dont le ministre se préoccupe tant, souffrent d'une grande injustice, parce qu'ils doivent payer cher pour ces déchets, au lieu d'obtenir de la nourriture saine pour leur bétail.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'examinerai l'affaire. Si cette condition est ajustée à la loi ou aux règlements qui en découlent, je conçois aisément qu'en des temps semblables au temps présent où l'on a besoin de son gros et de son petit son, il y aura une tendance à étiqueter les sacs de cette manière; ecpendant, il faut qu'une disposition le permette. Ils doivent être autorisés à le faire. Je ne connais pas bien cette loi, mais je me familiariserai avec elle. Présentement, je ne vois rien dans la loi qui justifie cette pratique. Cependant, comme mon honorable ami l'a dit, ces aliments doivent être purs et exempts de grains de mauvaises herbes, à moins qu'ils ne soient adultérés à dessein.

M. SUTHERLAND: Ainsi que je le faisais observer, je crois que les inspecteurs sont quelque peu à blâmer du relâchement dans l'application de la loi actuelle. Il existe

une différence entre les produits servant à l'alimentation des animaux et les déchets industriels destinés à la même fin. Il est bien permis de mêler ces produits alimentaires aux déchets industriels et de vendre le mélange sous ce dernier nom. Mais les marchands donnent des commandes, probablement pour du son gras ou du petit son, et ils reçoivent ces produits alimentaires qui portent comme étiquette "criblures n'excédant pas la proportion obtenue au moulin." Ils n'obtiennent pas ce qu'ils ont commandé et, par conséquent, il est du devoir de l'inspecteur de demander des renseignements aux meuniers, afin de découvrir s'ils reçoivent ces produits ou s'ils les refusent. Les plaintes reçues indiquent qu'il y a présentement beaucoup de fourberie dans cette affaire. Bien qu'il me déplaise d'employer ce mot, j'affirme encore une fois avec beaucoup d'énergie qu'il est impossible aujourd'hui en plusieurs parties du pays d'acheter le produit pur; il faut accepter le produit falsifié.

(L'article est adopté.)

Administration de la loi concernant l'instruction agricole, $20,000.

M. SUTHERLAND: Relativement à ce crédit, j'ai remarqué dans les journaux une déclaration—je ne suis pas certain qu'elle fût du ministère—allant à dire que l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement avait retenu les services de l'honorable Duncan Marshall était de constater si, aux termes de la loi sur l'instruction agricole, des provinces avaient reçu plus qu'elles avaient le droit d'obtenir; que, dans le passé les paiements étaient proportionnés à la population des différentes provinces; qu'il croyait que c'était une injustice, et qu'il examinait l'affaire. Est-ce à ce sujet que l'honorable M. Marshall a fait un voyage en Floride, il n'y a pas longtemps?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je ne pense pas qu'il irait là-bas dans ce dessein. Pendant la discussion de mes crédits relatifs à l'administration civile, j'ai fait connaître très clairement la raison principale de la nomination de M. Marshall et j'ai lu à la Chambre le décret du conseil. J'ai fait remarquer que nous tenions une enquête sur le résultats de la loi concernant l'instruction agricole afin de la maintenir, de l'abroger ou de la modifier. Quelques dispositions de la loi ont été critiquées au début entre autres, la base de la répartition qu'il y a lieu, selon moi de reconsidérer et de discuter de nouveau. La base actuelle est peut-être la meilleure qu'on puisse obtenir, mais il n'y a pas de mal à examiner la question, afin de voir s'il n'y en a pas une plus équitable et de constater à la source même, auprès des ministres de l'agriculture des différentes provinces, quelles sont les retouches qu'ils voudraient faire subir à la loi.

Je regrette d'annoncer que M. Marshall est malade depuis trois ou quatre semaines et qu'il n'a pas pu poursuivre son travail. Pendant l'accomplissement de sa tâche, il a eu une grave attaque d'influenza, et il a été alité près d'un mois, de sorte que nous n'avons pas encore reçu son rapport. Vu qu'il est probable que la session aura lieu aux premiers jours de l'année prochaine, il ne sera peut-être pas nécessaire de rien faire à cette session, mais nous aimerions faire revivre la loi avec les modifications jugées nécessaires, pour que les provinces apprennent de bonne source qu'elles peuvent former des projets dans la prévision que l'œuvre se poursuivra. Je pourrai, je l'espère, rétablir la loi à la présente session, et nous y ajouterons peut-être certaines idées émises par le député de Saltcoats (M. Sales), afin d'empêcher le chevauchement des travaux accomplis par les provinces et le Dominion. De cette manière, des choses dont l'Etat se charge actuellement pourront être réservées aux provinces qui les exécuteront sous sa surveillance.

Ce ne sont là que des projets qui ne pourraient être décidés qu'après un soigneux examen du travail de chaque province, et cela est déjà commencé.

Quant au voyage de M. Marshall en Floride, puisque cette question a été soulevée si souvent, je n'ai aucune objection à en parler. Je ne puis croire qu'un honorable député, quel qu'il soit, puisse penser que j'enverrais M. Marshall ou toute autre personne en Floride pour y faire un voyage de plaisir, pour s'y promener, et cela, sans but particulier. Je me suis enquis de la question, et l'on m'informe que l'exposition date déjà de plusieurs années, je ne sais combien. Ce n'est donc pas le ministre de l'Intérieur qui l'a organisée afin de permettre à un membre de son personnel d'y faire un voyage d'agrément ou autre voyage de cette nature. Je ne sais pas si elle a été organisée lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir; c'est peut-être un projet de mon prédécesseur. En tout cas, j'ai un rapport d'un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur sur le résultat du voyage de M. Marshall, disant qu'il a adressé la parole à des assemblées de quelque 8,000 personnes et qu'il a obtenu de

nombreuses annonces en première page, au moyen de rapports de journaux, publicité qui lui aurait coûté de $15,000 à $20,000 aux taux ordinaires de l'annonce. Quoique l'on ait douté de la possibilité d'une immigration venant de ce pays, j'ai plusieurs extraits de journaux disant que plusieurs cultivateurs étaient présents à cette exposition, et il en est résulté, de même que des discours de M. Marshall, que plusieurs immigrants sont arrivés en Canada. Ce voyage n'a donc pas été sans ses avantages. Deux autres fonctionnaires étaient en charge des divers articles de l'exposition; c'est un événement annuel, organisé depuis des années, et qui a lieu au même endroit qu'autrefois, dans le but d'atteindre les immigrants, et il s'en est trouvé plusieurs à l'exposition. On m'a dit qu'il y avait dans le voisinage environ 6,000 Canadiens, dont plusieurs, croit-on, désireraient revenir au pays, s'ils connaissaient les faits, et je ne crois pas que nous puissions trouver d'endroit plus propice aux fins d'immigration.

M. SUTHERLAND: Je ne doute pas qu'il y ait plusieurs Canadiens en Floride; en effet, plusieurs, pendant l'hiver, se rendent à cet endroit délicieux. Lorsque j'ai posé ma question au ministre, à propos de ce crédit, j'ai signalé l'intention manifeste du ministre de se départir de l'ancien système d'allocation, proportionnelle à la population, conformément aux termes de la loi de l'instruction agricole, et de recourir à d'autres moyens d'en disposer. Ce crédit, ouvert pour dix ans, à dater de son adoption, aura probablement été utilisé entièrement avant longtemps. Mon désir de me renseigner à ce sujet vient de ce que certaines personnes veulent que la province d'Ontario contribue sa juste part des dépenses nationales, cependant qu'on lui refuse les avantages dont jouissent les autres provinces, de la part du Gouvernement. Si j'ai posé ces questions au ministre à propos du crédit qui est en suspens, c'est que je désirais obtenir ce renseignement, et il en est de même en ce qui concerne les fermes expérimentales. Lorsque j'ai demandé ce renseignement, l'autre soir, on nous a tout simplement répondu que l'Ontario était une ancienne province et n'avait besoin d'aucune chose semblable. Maintenant que nous discutons un autre crédit, le ministre nous dit que M. Duncan Marhall a été employé à l'élaboration d'un meilleur système qui permettra de donner à certaines provinces des octrois plus élevés qu'elles ne reçoivent actuellement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais fait la déclaration que mon honorable ami m'attribue. Il m'a certainement mal compris. De fait, la question de l'allocation a été soulevée lorsque la loi a été proposée pour la première fois, ou du moins, l'année suivante. La question du principe à adopter pour l'allocation, à savoir, si elle doit être basée sur la population générale ou sur la population rurale, est une question discutable, et elle pourra se présenter de nouveau. Ce n'est pas une question nouvelle, et personnellement, mes vues ne sont pas très prononcées à ce sujet; mais je crois que dans certains cas, il serait raisonnable que l'octroi soit moindre que dans d'autres. Nous avons neuf provinces. Supposons qu'une de ces provinces ne s'accuperait pas du tout d'agriculture. C'est une supposition peut-être exagérée, mais non pas impossible, car, il se pourrait faire que dans une province, l'on s'occupe entièrement d'industrie, d'exploitation minière ou du commerce de bois. Serions-nous justifiables, dans ces cas, d'allouer une somme pour l'agriculture lorsqu'il ne s'en fait pas? Je le répète, c'est une supposition exagérée; cependant l'allocation devrait être en proportion exacte de l'exploitation agricole.

Lorsqu'il s'agit d'une subvention uniquement destinée à l'agriculture, le fait qu'une province fait beaucoup ou peu d'agriculture devrait certainement compter dans l'attribution de la subvention. C'est une question qu'on peut débattre et qu'on discutera lorsque la question sera à l'étude. Quoiqu'il en soit, ce n'est assurément pas de cela qu'il s'agit présentement. Le sujet en discussion est l'extension probable de l'agriculture suivant les principes que j'ai indiqués, ce qui nous permettrait d'éviter la multiplication des services.

M. SUTHERLAND: Le ministre a nié, à vrai dire, ce que j'ai affirmé, mais il a terminé ses observations en arguant plutôt de façon à confirmer l'opinion que je me suis formé de son attitude. J'ai accusé le département de vouloir traiter différemment les provinces, d'après leur population respective, et maintenant il dit qu'une province fortement engagée dans l'industrie, ne devrait pas être traitée de la même manière qu'une province presque entièrement agricole. Dans ce cas, je suppose qu'en ce qui a trait à ses observations au sujet de provinces manufacturières, celle d'Ontario se trouve, pour le moins, un peu en avant d'aucune autre province. J'ignore si la province d'Ontario est celle dont le ministre a voulu parler, mais on peut facilement

comprendre où son argumentation conduirait, si l'on dit qu'une province qui ne retirera aucun profit de la subvention ne sera pas tenue de contribuer au paiement de celle-ci, c'est une autre affaire. Mais si l'on demande à certaines provinces de fournir réellement la moitié des revenus du pays et si on refuse de leur accorder tous les avantages que les autres provinces reçoivent, je dis que c'est pousser le favoritisme trop loin. Et c'est en réalité ce que le ministre nous a dit, l'autre soir, à propos des stations agronomiques fédérales. Il a déclaré qu'une vieille province, telle que celle d'Ontario, par exemple, ne peut grandement bénéficier de ces institutions fédérales. Je soutiens, au contraire, que nous pouvons retirer un grand avantage d'une dépense appropriée. Je ne critique pas le montant dépensé, mais je voudrais savoir si nous aurons ou non l'occasion de débattre davantage la question quand on soumettra—ce que l'on fera, je présume—le rapport de M. Duncan Marshall à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand on a débattu la question des stations agronomiques fédérales, j'ai fait quelques-uns des commentaires que mon honorable ami m'attribue, mais j'ai fait observer, en outre, qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, on dépensait à la ferme expérimentale d'Ottawa plus d'argent et qu'on y travaillait à plus de cultures qu'on n'en dépensait et qu'on en faisait dans aucune institution agricole d'aucune autre province du Dominion. Que faut-il de plus à Ontario?

M. SUTHERLAND: La ferme expérimentale d'Ottawa n'est pas destinée à la seule province d'Ontario. L'observation que le ministre a faite à ce propos pouvait s'appliquer avec autant de force aux dépenses encourues aux fins de l'administration civile du gouvernement canadien dont le siège est à Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demanderais à mon honorable ami ce que faisait la grande représentation d'Ontario, à la dernière Chambre, lorsqu'elle laissait l'honorable député de Victoria-Cité (M. Tolmie) négliger cette province.

M. SUTHERLAND: Le ministre a déclaré, l'autre soir, que les stations agronomiques avaient perdu 75 p. 100 de leur valeur, après qu'on les eût exploité durant 25 ans. Je crois que ce sont les mots qu'il a employés. Je ne puis aucunement souscrire à cette affirmation.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore s'il sert à grand chose de faire observer son erreur à mon honorable ami. Il se met dans la tête certaines idées qu'apparemment un marteau de forgeron ne pourrait en faire sortir. Voici ce que j'ai dit: En temps voulu, une nouvelle ère se lèvera où les stations agronomiques fédérales deviendront aussi nécesaires qu'elles le sont, aujourd'hui, alors que la question de la fertilité du sol obligera à d'autres travaux d'expérimentation. J'espère que mon honorable ami admet la distinction. Je ne me suis pas borné à dire qu'au cours des vingt-cinq premières années de leur établissement les stations agronomiques avaient rendu 75 p. 100 de leur utilité; j'ai ajouté qu'avec le temps, une nouvelle ère luira qui réclamera un travail d'une nature toute autre, et que probablement les fermes expérimentales seront aussi utiles alors quelles l'ont été au cours de ces 25 dernières années, les premières de leur existence. Voilà ce que j'ai ajouté distinctement. Je ne veux pas accuser mon honorable ami de me citer à faux sciemment, mais c'est ce qu'il fait, involontairement, je l'espère.

M. SUTHERLAND: Si le hansard contient les paroles que j'ai citées, je suppose que le ministre reconsidérera ce qu'il vient de dire. Il a dit, je crois, que la valeur des stations agronomiques diminuait de 75 p. 100 au bout de vingt-cinq ans après leur établissement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit cela et bien davantage.

L'article est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.)

INDEX

1922

Accise:
Alcool, 1223
Crédits (traitements), 766
Fonctionnaires, 1792, 2376
Taxe sur les ventes, 373

Affaires extérieures:
Conférence ouvrière, 3619
Crédits (agence de Paris), 2044
Crédits (appointements et dépenses), 409
Crédits (Londres), 3555
Crédits (Société des Nations), 3009
Crédit à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (traitements), 3526
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Droits des Canadiens au Japon, 2229
Haut Commissaire (traitements), 411
Haut Commissaire à Londres, 1478
Hongrie et Turquie (traité), 3376
Réparations allemandes, 372
Réciprocité avec l'Australie, 2820
Traités de paix, 3508

Affaires navales. *Voir* Service naval

Agriculture:
Commerce des grains (rapport), 871
Commissaire, 609
Commissaire des fruits, 2477
Commission des blés, 375, 471, 947, 2327
Crédits (bétail), 1026, 1736
Crédits (entrepôts frigorifiques), 823
Crédits (fruits), 976
Crédits (insectes), 3538
Crédits (stations agronomiques), 799
Crédits (traitements et dépenses), 587, 646
Crédits (traitements), 3522
Elevage, 607
Engrais, 3061
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (loi), 1294, 2121, 2752, 2823, 3380
Exposition (subvention), 1950
Inspection d'œufs, 730
Lait et crème falsifiés, 971
Margarine, 1522, 1794, 1921, 3059, 3443, 3505
Pièces de machines aratoires, 2425
Plantes-racines potagères, 2761, 2990, 3159, 3212, 3384, 3504
Rapport du comité, 730, 781

Alcool (achat), 1415

Allan, (Sir Montague), 878

Aluminium Electric Co., 731

Aluminium Co. of America, 1390

Anderson (Robert King) (Halton):
Arrêtés en Conseil, 942
Avance de l'heure, 962
Budget, 2384
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 1292
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Sec. d'Etat), 1690
Crédits (Travaux publics), 1251, 1270
Pénitenciers (loi), 794
Tiges d'acier, 1792
Voirie, 1074

Andrews (J. A.), 1078, 2060

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Agent (L') en chef du trafic de la Com. des ch. de fer, 1391
Chef de la division du Trafic, 2477
Comité des lois, 2007
Commission du port de Montréal, 1301
Crédits (Justice), 1286
Crédits (Service Naval), 1917
Immigration et Code criminel (lois), 3174, 3298
Marine commerciale, 2656
Narcotiques, 1301, 1392
Naturalisation (loi 1914), 1071
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Port de Saint-Jean, 1415
Pratt contre Delphine, 299
Réclamations de guerre, 1300
Service militaire (1917), 644
Succession de M. Hardwell, 2235
Trent (Canal), 1390
Welland (Canal), 1391

Archives:
Crédits, 705, 1690, 2044

Armée du "Général" Macdonald, 2277

Armements (Limitation des), 791, 3175
Armoiries du Canada, 3619

Arthurs (James) (Parry-Sound):
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2057
Baux de terres, 3493
Canadian Transit Co., 1789
Chemins de fer (loi), 3613
Crédits (milice), 1145, 2005
Gratification (soldats), 427
Pensions militaires, 3458
Poste rurale, 3170
Question du règlement, 559
Rapport annuel des ch. de fer Nationaux, 925
Recettes postales, 946
Rétablissement civil des soldats (crédit), 400
Traitements (Travail), 566
Vétérans ambulants, 3171

Assiniboine (Débordement), 1859

Assurances:
Crédits (incendies), 798
Crédits (traitements), 796
Modification de la loi, 1220, 1478, 3160

Auditeur général:
Rapport, 1476
Crédits (traitements), 797, 3522
Rapport, 422

Avance de l'heure, 370, 950, 1293, 1326

Baker (Feu le lieut.-colonel), monument, 1947, 2121

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget, 2271
Discours du Trône, 58
Margarine, 1850

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Crédits (Marine), 1511
Crédits (Travaux publics), 2023
Pensions militaires, 3481

Baxter (Hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Appointements (Travail), 493
Avance de l'heure, 964
Baux de terres, 3485
Biens en déchéance (loi), 2844
Budget, 2361
Code criminel (loi), 2850, 2991, 3235
Cotre (Le) "Hudson", 3616
Crédits (Agriculture), 820
Crédits (Chambre), 3556
Crédits (Chemins de fer), 1984, 3057
Crédits (Douane), 773
Crédits (Intérieur), 2184

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville, comté et Albert — *Suite*
Crédits (Milice), 1157, 2113
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Travaux publics), 1775, 2010
Dauphinée, Charles, 1920
Défense Nationale, 739, 2827
Discours du Trône, 97
Elections (loi), 2827
Electorat des femmes, 490
Etablissement agricole des soldats, 3427
Fait personnel, 3510, 3623
Fonctions ministérielles, 1125
Gendarmerie à cheval, 846
Loi des juges (Modification), 545
Menus des chemins de fer, 1949
Monuments (lieux historiques), 468
Nomination d'un juge, 424
Opium (loi), 3039
Pêcheries (loi), 2835
Pénitenciers (loi), 793
Pensions militaires, 3459
Port de Saint-Jean, 854
Quais, 2325
Revenus de guerre, 3271
Savoy (Clovis), 3381
Tarif britannique, 492
Tarif de faveur britannique, 716
Tarifs de transport, 3594
Tempérance (loi), 3025
Traitements (Intérieur), 452

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Crédits (boy scouts) (finances), 778
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1726
Crédits (Immigration), 3079
Crédits (Travaux publics), 1271
Discours du Trône, 277

Béland (Hon. Henri-S.) (Beauce):
Assiniboine (Crue des eaux de l'), 3510
Assurance des soldats, 3406, 3455
Comité (mutation), 596
Commerce des narcotiques, 1301
Commission des pensions, 3012, 3059
Commission du rétablissement des soldats, 1675
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 1291, 1353, 3541
Crédits (Santé publique), 780, 2035
Croix-Rouge, 3169
Docteur B.-A. Leblanc, 1791
Enfants d'anciens combattants, 2657
Essence d'érable, 1792
Fonds patriotique, 3497
Gratifications (soldats), 439
Maladies vénériennes, 943
Ministre du rétablissement des soldats, 3620
Narcotiques, 1392
Opium (loi), 1076, 1859, 2842, 3032

Béland (L'hon. Henri-S.) (Beauce) — *Suite*
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1319
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616
Pensions militaires, 3420, 3458
Rétablissement civil de soldats, 383, 495, 3373 3615, 3627
Traitements (Intérieur), 455
Traitements (Travail), 550

Bertrand (E.), 944

Binette (Joseph) (Prescott):
Fonds d'élections, 1523
Quai de l'Orignal, 1223

Bird (Thomas William) (Nelson):
Budget, 2722
Crédits (Ch. de fer), 2803
Gendarmerie à cheval, 844
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 525
Traitements (Travail), 553

Bernie (Alexandre), 1948

Black, George (Yukon):
Biens (des étrangers), 1923,
Comptabilité de la Chambre, 2603
Crédits (Chambre et Sénat), 2820
Crédits (Justice), 1287
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Postes), 2819
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Division des lois de la Chambre, 2325
Fonds patriotique, 3501
Gendarmerie à cheval, 843
Immigration asiatique, 1535
Liste du personnel administratif, 730
Macpherson (Duncan), 2822
Pensions militaires, 3481
Rétablissement civil des soldats, 3351
Tempérance (loi), 3023

Black (William) (Huron-Sud):
Budget, 2468
Crédits (Travaux publics), 2018

Bland (C. H.), 1791, 1922

Boivin (George Henry) (Shefford):
Crédits (Agriculture), 1015
Crédits (Ch. de fer) (Canaux), 1712
Crédits (Service législatif), 1735
Débats (rapport), 1140, 3376
Pensions de guerre, 3279

Boon (W. R.), 731

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Chantiers à Sorel, 1072
Crédits (Service Naval), 2098

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis), 2602
Gardiens de phares, 2603

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Campbell (W. E.), 944

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Armée de Riley, 3381
Crédits (Commission du Service Civil), 3101
Crédits (Intérieur), 2152
Crédits (Service Naval), 2087
Crédits (Travaux publics), 697, 1277, 1781, 2021
Défense Nationale, 679
Explication d'un scrutin, 1477
Grand-Tronc (employés), 1396
Grand-Tronc (grève de 1910), 870
Pénitenciers (loi), 795
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 386
Service Naval (salaires), 419
Travaux de la Chambre, 2658

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Crédits (Agriculture), 649, 1009, 1036
Crédits (Douane), 768
Laine et lainages, 3153, 3250
Margarine, 3449
Revenus de guerre, 3295
British Empire Steel Corporation, 1076

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Budget, 2426
Crédits (Canaux), 2767, 2769

Brown (John L.) (Lisgar):
Automobiles, 3618
Canalisation du Saint-Laurent, 1217
Canaux (trafic), 707
Commission des blés, 3198
Crédits (Agriculture), 813
Crédits (Canaux), 2783
Crédits (Douane), 770, 1692
Crédits (Intérieur), 2154
Crédits (Marine), 3530
Crédits (Milice), 586
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 135
Crédits (Service Naval), 1769, 2088
Crédits (Travail), 567
Crédits (Travaux Publics), 699
Discours du Trône, 329
Fonds patriotique, 3502
Gendarmerie à cheval, 845
Gratification (soldats), 447
Laine et lainages, 3250
Margarine, 1821

Brown (John L.) (Lisgar) — *Suite*
Opium (loi), 3037
Réserve indienne de Saint-Pierre, 470
Rétablissement civil des soldats, 3359
Service Naval (salaires), 421
Tarif de faveur britannique, 724
Viandes et conserves, 3067

Brotherton (W. P.), 2234

Bureau (L'hon. Jacques) (ministre des Douanes et de l'Accise):
Acier, 1950
Agriculture (rapport), 749
Andrews (Alfred J.), 1079
Automobiles, 1649
Canalisation du Saint-Laurent, 1345
Commerce du Dominion, 1650
Crédits (Commission du Service Civil), 3097
Crédits (Douane), 766, 1691
Drawbacks, 834, 1077
Défense Nationale, 2825
Elections (loi), 2827
Entrepôts, 1221
Fonctionnaires de l'Accise, 1792
Importations et exportations, 1390
Importations et exportations (1911 à 1922), 1678
Importations de beurre, 614, 615
Importations de bœuf, 610
Importations de liqueurs, 834
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Jour de l'empire et Ascension, 1787
Marchandises anglaises, 974
Margarine, 1521
Margarine (ingrédients), 707, 731
Œufs importés, 613
Perception (douanes et accise), 607
Port de Québec, 1484
Revenu des douanes, 615
Revenu (des importations), 833
Revenus de guerre, 3431
Service militaire (1917), 643
Tarif de faveur britannique, 373
Taxe sur les ventes, 373, 1222
Tiges d'acier, 1792

Burstall (Général), 1221

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Canalisation du Saint-Laurent, 1218
Chemins de fer et Canaux (comité), 1593
Crédits (Affaires navales), 1911
Pacifique-Canadien, 1878
Vancouver-Fraser Valley and Southern, 803

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Assiniboine (Crue des eaux de l'), 3510
Budget, 2678
Commission de l'Air, 2839
Commission des pensions, 3014
Commisson du port de Québec, 3215
Crédits (Agriculture), 802, 1003, 1031
Crédits (Commerce), 2046, 2049, 3525
Crédits (Douane), 774
Crédits (Finances), 2043
Crédits (immigration), 762
Crédits (Indiens), 1225, 1235
Crédits (Intérieur), 1057, 1058, 2152
Crédits (Marine), 3526
Crédits (Pêcheries), 2187
Crédits (Rét. Civil des soldats), 1292, 1356
Crédits (Santé), 780
Crédits (Service Naval), 2061
Crédits (Travaux publics), 755, 1251
Défense Nationale, 745
Dominion Iron and Steel Co., 707
Drawbacks, 1077
Elections (loi), 2829, 2830
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (loi), 2752
Etablissement agricole des soldats, 3426
Fait personnel, 3620, 3622
Laine et lainages, 3147, 3148, 3149
Oléomargarine et engrais, 3059
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 862
Pêcheries (loi), 2836
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1324
Pensions militaires, 3463
Pénitenciers (loi), 793,
Plantes-racines potagères, 2762, 3387, 3504
Port de Québec, 1483
Port de Saint-Jean, 849
Rétablissement civil des soldats, 3342
Revenus de guerre, 3372
Saint-Jean et Québec, 1305
Tarif douanier, 3143
Traitements et dépenses (agriculture), 590

Cameron (Alex.), 607

Campbell (W. E.), 944

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Budget, 2747
Crédits (Agriculture), 810
Crédits (Commerce), 1375
Crédits (Douane), 766, 769
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Indiens), 1234
Crédits (Intérieur), 1046, 2164
Crédits (Milice), 1146
Crédits (Rétablissement des soldats), 3542

Campbell (Milton N.) (Mackenzie) — *Suite*
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1689
Crédits (Travaux publics), 695
Discours du Trône, 353
Laine et lainages, 3150
Réserves indiennes (Saskatchewan), 609

Canadian Transit Co., 1764, 1788

Canalisation du Saint-Laurent, 374, 791, 1326, 1411, 2228, 2277, 2377, 2602

Canaux:
Crédits (Welland), 2765
Trafic, 707
Trent, 1390
Welland, 822, 943, 1391, 3618

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Baux de terre, 3633
Budget, 2926
Crédits (Chemins de fer), 1945, 1956
Crédits (Justice), 1289
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Service Naval), 1905
Crédits (Service Naval), 2100
Crédits (Travaux publics), 1281
Margarine, 1852
Question de règlement, 3371

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Crédits (Agriculture), 805
Crédits (Commerce), 2852
Crédits (Finances), 757
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Milice), 1186
Crédits (Travaux publics), 1264, 2031
Discours du Trône, 155
Impôts de guerre, 3503
Pacifique-Canadien (loi), 1622

Carroll William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Assurance des soldats, 3457
Avance de l'heure, 965
Canadian Transit Co., 1789
Chômage, 1086
Crédits (Agriculture), 824, 976
Crédits (Indiens), 1225
Crédits (Travaux publics), 1775, 2009
Défense Nationale, 745
Electorat des femmes, 481
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 498
Margarine, 1818
Opium (loi), 3042
Pensions militaires, 3460
Rétablissement Civil des soldats, 3334
Traitements (Travail), 567

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Crédits (Commission du Service Civil), 3104
Crédits (Travaux publics), 2021

Carte électorale (remaniement), 736, 1737, 3626

Carty (Capitaine), 1071

Casgrain (Pierre F.) (Charlevoix-Montmorency):
Armements, 371
Avance de l'heure, 964
Budget, 2688
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1718
Crédits (Commerce), 3053
Crédits (Postes), 3522
Esquimalt-Nanaïmo, 1369
Service militaire (1917), 644
Surintendant des phares, 2603

Chambre:
Acoustique, 3629
Comptabilité, 2603
Crédits (Sous-directeur des élections), 3556
Division des lois, 2325
Documents, 1295
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Personnel, 1348, 3239
Question de règlement, 558
Séances du lundi et mercredi, 1475
Séances du mercredi, 48, 2190
Séances du samedi, 2051, 2478
Sténographes et messagers, 1390
Travaux, 9, 2657, 3014, 3121, 3168, 3382
Vacances de Pâques, 544

Chambre et Sénat (loi), 750, 791

Chambre et Sénat (crédit), 2820

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Arrêtés en Conseil, 941
Budget, 2635
Canadian Transit Co., 1789
Ch. de fer Hamilton-Queenstown, 469
Conseil privé (crédit), 408
Crédits (Agriculture), 652
Crédits (Canaux), 2771
Crédits (Finances), 757
Crédits (Intérieur), 1044, 1702
Crédits (Milice), 1997, 2105
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Travail), 1990
Crédits (Travaux publics), 698, 1249, 2011, 2023
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 384
Revenus de guerre, 3273
Service Naval (salaires), 417
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Traitements (Intérieur), 452

Charters (Samuel) (Peel):
Budget, 2580

Chemins de fer:
Agent (L') en chef du trafic de la Com. des ch. de fer, 1391
Assemblée de Toronto, 2604
Banlieue de Toronto, 2477
Barrage de Nassau, 2477
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Brockville et Westport, 707
Buffets du réseau national, 2056
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Charbon (importation), 934
Charbon pour les ch. de fer nationaux, 2233
Chef de la division du Trafic, 2477
Chemins de fer en 1877, 1877
Ch. de fer Nationaux, 610
Ch. de fer Nationaux (wagons), 1222
Commission, 3509
Conseil d'administration, 2876
Convention tarifaire (Nid-de-Corbeau), 1417, 1517
Coulage de chargements, 1949
Crédits, 1952, 3536
Crédits (Baie d'Hudson), 1988
Crédits (Commission), 2791
Eau fournie aux ch. de fer Nationaux, 2233
Electrification (projet), 629
Employés du Grand-Tronc, 2060
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1367, 1618
Exploitation, 607
Finances, 470
Finances du Grand-Tronc et G.-T.-Pacifique, 2055
Fonds de pension, 945
Frais de transport, 1737
Fusion des Ch. de fer Nationaux, 2605
Grand-Tronc (charbon), 606
Grand-Tronc (employés), 1396
Grand-Tronc (traitements), 732
Hamilton-Queenstown, 469
Hanna et Mitchell (traitements), 470
Installations terminales d'Halifax, 361
Kamloops-Kelowna, 944
Loi, 826, 1474, 3606
Menus des ch. de fer, 1949
National-Canadien (assurances), 470
National-Canadien (traverses), 1676
Nord-Canadien, 365, 1519
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa à Prescott, 2057
Pacifique-Canadien (loi), 1622, 1873
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec-Western, 624
Rapport annuel des Ch. de fer Nationaux, 879
Réseau de l'Etat (préposé aux expropriations), 1649

Chemins de fer —*Suite.*
Saint-Jean-Québec, 1305, 1792
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Salaires, 405
Succession de M. Hardwell, 2235
Tarifs, 1223
Tarif de fret, 941
Tarif du Nid-de-Corbeau, 2378
Tarif de transport, 3566
Tarifs des voyageurs, 934
Tarifs (réclame) 1390
Transport des grains, 1416
Traverses des Ch. de fer Nationaux, 2230
Usines à locomotives, 707
Vancouver-Fraser Valley and Southern, 803
Wagons d'acier, 2234
Wagons-restaurants, 2058

Chemins de fer et Canaux:
Crédits (dépenses), 1704, 1924
Crédits (traitements), 1142
Crédits (prêt à la Marine Marchande), 3054

Chevrier (Edgar Rodolphe Eugène) (Ottawa):
Crédits (Commission du Service Civil), 3082
Crédits (Service Civil), 3549
Crédits (Travaux publics), 696
Rétablissement Civil des soldats, 3355

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Correspondance (Inverness Railway & Coal), 371
Crédits (Travaux publics), 1784

Chômage, 1079, 3509

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Armée du "général" Macdonald, 2277
Assurance des soldats, 3408
Avance de l'heure, 954
Banque des Marchands, 364, 2326, 3621
Budget, 2411
Camp d'instruction (milice), 1297
Canadian Exporter, 1220
Canalisation du St-Laurent, 1192, 2377
Canal Welland, 833, 943
Chemins de fer (loi), 1474, 3612
Cherté du charbon, 2058
Code Criminel (loi), 2991
Combustible, 1792
Commission provinciale, 3618
Conseil d'administration des Ch. de fer Nationaux, 2876
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1705

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord) —*Suite*
Crédits (Ch. de fer), 3056
Crédits (Commerce), 2996
Crédits (Finances), 776
Crédits (Justice), 1288
Crédits (Milice), 1154, 1186, 1628, 1991, 2112
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Service Naval), 1913, 2061
Crédits (Travaux publics), 1249
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Défense Nationale, 746
Détenus, 3379
Discours du Trône, 115
Electorat des femmes, 467
Elévateurs, 3170
Enquête sur les trusts, 1920
Fonctions ministérielles, 1133
Fonds de retraite et impôt sur le revenu, 945
Haney (M. J.), 1389
Hueston (capitaine), 3012
Juges et Commissions, 364
Lac des Bois, 2988
Le Lambton, 3382
Loi des juges (Modification), 545
Marine Canadienne, 3174
Marine commerciale, 3379
Milice (dépenses), 1297
Pénitenciers, 1971
Pensions de vieillesse, 1389
Pensions militaires, 3421, 3460
Port de Québec, 1481
Premier contingent canadien, 1390
Recettes (Douanes), 469
Régiment du Prince de Galles, 1075
Rétablissement civil des soldats, 3327
Ritchie (Hugh), 3378
Séances du lundi et mercredi, 1476
Service des postes, 365
Stations de sauvetage, 365
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarifs de transport, 3578
Traitement et dépenses (Travail), 462

Clark (John Arthur): Burrard):
Assurance des soldats, 3418
Biens des étrangers, 3619, 3624
Crédits (Milice), 3541
Crédits (Service Naval), 2080
Crédits (Travaux publics), 3560
Défense Nationale, 681, 748, 1348
Fisher et Oughton, 1790
Immigration asiatique, 1537
Impôt sur le revenu, 1073
Lovering (Docteur), 1221
Pensions militaires, 3461
Port de Québec, 1499
Rétablissement Civil des soldats, 3345
Revenu (des importations), 833

Code Criminel:
Loi, 361, 827, 871, 1071, 1409, 1518, 1858, 2848, 2991, 3120, 3230, 3298, 3619

Combustible, 1792

Comités:
Agriculture et Colonisation, 321
Agriculture (rapport), 1948
Agriculture (sénateur McCoig), 1919
Banques et Commerce, 321
Bibliothèque, 322
Bibliothèque et restaurant, 209
Bills d'intérêt privé, 320
Chemins de fer et Canaux, 1593
Ch. de fer, Canaux et lignes télégraphiques, 320
Comptes publics, 321, 1474
Compte rendu des Débats, 322
Débats (rapport), 1140, 3376
Elections (mutation), 596
Forêt, voies fluviales et forces hydrauliques, 322
Impressions, 321
Lois, 2007
Marine et Pêcheries, 322
Mines et minéraux, 322
Monument Baker, 3508
Mutations, 496, 544, 878, 1413
Ordres permanents, 321
Parlementaires (composition), 320
Pensions (mutation), 596
Pouvoirs, 323
Privilèges et élections, 320
Restaurant, 322
Rétablissement Civil des soldats, 495
Sélection, 8

Commerce:
Commissions, 2603
Commerce du grain (jugement), 1788
Commission des blés, 471, 947, 2325, 3397
Crédits, 702
Crédits (Antilles), 3045
Crédits (Commission), 1732
Crédits (élévateurs), 2996
Crédits (expédition canadienne en France), 2050
Crédits (loi des grains), 2852
Crédits (prime sur le lin), 1375
Crédits (recherches industrielles et scientifiques), 1386
Crédits (service à la vapeur de Vancouver), 2046
Crédits (service à la vapeur), 2049
Crédits (subventions), 3523
Crédits (subventions aux paquebots), 2045
Elévateurs, 610, 1220, 3170
Elévateurs (surplus), 1416

Commerce — *Suite*
Enquête sur les grains, 49, 708, 1190
Enquête sur le lait, 829
Lignes de navigation (subvention), 615
Mexique, 606
Primes à l'acier, 3377
Population classée du Canada, 1648
Service du cabotage, 3170
Service des Antilles, 2377

Commission:
Commission de l'Aéronautique, 363
Commission des achats. Crédits (appointements), 2043
Commission des blés, 3192, 3559
Commission du lac des Bois, 2044, 2988
Commission des pensions, 3059
Commission du port de Montréal, 601
Commission Régie interne, 8
Commission du Service civil, 362
Commission du Service civil. Crédits (appointements), 3082

Conférences:
Armements, 376, 791
Baux de terre, 3630
Cannes et Gênes, 828
Concessions de terres, 3630
Crédits (Gênes), 1733
Gênes, 872, 1477
Impériale, 5, 2821
Limitation des armements, 9, 596
Premiers ministres, 9, 1077, 2061
Tempérance, 3630

Con-Rein, 1397
Conseil privé:
Arrêtés, 941

Coote (George Gibson) (Macleod):
Automobiles, 1649
Banques, 1191
Banques autorisées, 1919
Billets du Dominion, 3171
Budget, 2742
Bureau de poste de Macleod, 2822
Code Criminel (loi), 2851
Commerce du Dominion, 1650
Commission de vente du blé, 3200
Commission du Commerce, 2603
Crédits (Agriculture), 659, 977, 3538
Crédits (Chemins de fer), 2791
Crédits (Commerce), 1384
Crédit (Commission du Service Civil), 3120
Crédits (Finances), 3558
Crédits (Immigration), 3082
Crédits (Indiens), 1229
Crédits (Intérieur), 1059, 2180
Crédits (Justice), 1291
Enquête sur le tarif, 2236

Coote (George Gibson) (Macleod) — *Suite*
Gendarmerie à cheval, 2604
Immigration italienne, 2190
Indiens du sang, 2987
Primes à l'acier, 3377
Revenus de guerre, 3276, 3437
Sans-travail (Les), 3379
Tarifs (réclame), 1390
Tarif douanier, 3140, 3257

Copp (Hon. A. B.) (Secrétaire d'Etat):
Appareils de sauvetage, 1296
Appointements (Travail), 493
Arsenal de la Rivière-du-Loup, 1190
Biens des étrangers, 1923, 3619, 3624
Bland (C. H.), 1922
Bureaux de poste, 830
Canadian-Freighter, 971
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Cartes topographiques, 1648
Carty (Capitaine), 1071
Classement des fonctionnaires, 1949
Commission du Service Civil, 362, 832, 878, 942
Conférence du travail, 829
Crédits (Archives), 705, 1690
Crédit (Chambre et Sénat), 2821
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1726
Crédits (Secrétariat de l'Etat), 704, 1688, 2043, 2995, 3516
Crédits (Travaux publics), 2010
Dépenses et population du Yukon, 2476
Division de l'Architecte, 972
Division des lois de la Chambre, 2325
Drapeaux, 599
Edifice Dennis, 3378
Fisher et Oughton, 1790
Femmes mariées employées aux postes, 1675
Foran (John J.), 2234
Graham (Mlle Nora), 599
Haney (M. J.), 1389
Huile (Colombie-Anglaise), 732
Immigration d'anciens soldats, 3170
Impôt sur le revenu, 3121
Lamontagne (Ernest), 830
Liste du Service Civil, 730
Lusitania (réclamation), 3617
Macpherson (Duncan), 2822
Monuments (lieux historiques), 468
Mulvey (Thomas), 3380
Naturalisation (loi), 3454
O'Connor (W. F.), 2055
Pension de vieillesse, 1389
Port de Saint-Jean, 1415
Provinces en 1877,
Quai de l'Orignal, 1223
Recettes (Douanes), 469
Rectification, 1738

Copp (L'hon. A. B.) (Secrétaire d'Etat) — *Suite*
Réparations allemandes, 372
Retraites des fonctionnaires, 1679, 3043, 3166
Ritchie (Hugh), 3379
Secrétaire de la Commission du Service Civil, 831
Service Civil (classement), 1297
Veit et Bland, 1791

Crerar (Hon. T. A.) (Marquette):
Ajournement de Pâques, 826
Armements (Limitation des), 3184
Budget, 2478
Carte électorale (remaniement), 1738
Chemins de fer (loi), 3613
Commission d'enquête sur les grains, 49
Commission des blés, 375, 3402
Conférences de Cannes et Gênes, 828
Conférence de Gênes, 1477
Crédits (Affaires navales) salaires, 418
Crédits (Agriculture), 587, 648, 825
Crédits (Archives), 1690
Crédits (Canaux), 2768
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1706, 1925, 3054
Crédits (Commerce), 2996, 3050
Crédits (Com. du Service Civil), 3096
Crédits (Conférence de Gênes), 1733
Crédits (Douanes), 766, 768, 1693
Crédits (Finances), 1691
Crédits (Intérieur), 454, 2175
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Marine), 1694
Crédits (Milice), 415, 1609
Crédits (Secrétariat d'Etat), 1688
Crédits (Service Naval), 2101
Crédits (Travail), 457, 578
Défense Nationale, 670, 743
Deuil de l'Orateur, 495
Discours du Trône, 49
Fait personnel, 2656
Gendarmerie à cheval, 840
Grains (Trafic des) jugement, 1951
Gratification (soldats), 442
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 541
Immigration asiatique, 1584
Immigration (loi), 1408
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Margarine, 1839, 3447
Présidence de la Chambre, 4
Rapport (Agriculture), 784
Règlement (amendement au budget), 2541
Représentation proportionnelle, 1669
Rétablissement civil des soldats (crédit), 395
Revenus de guerre, 3441

Crerar (L'hon. T. A.) (Marquette) — *Suite*
Séances du lundi et mercredi, 1475
Tarif douanier, 3130
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1428, 1469, 2378
Vente des blés (rapport), 2940

Croix-Rouge, 3405

d'Anjou (Joseph-Emile - Stanislas - Emmanuel) (Rimouski):
Crédits (Milice), 1609
Discours du Trône, 303

Dauphinée (Charles), 1920

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Commission des blés, 2325
de Beaux, Robert (réclamation), 2327

Déchêne (Aimé Miville) (Montmagny):
Margarine, 1818

Décret ministériel (dépôt), 8

Défense Nationale:
Défense Nationale, 737, 791, 2824
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2057
Collège royal de marine, 2478
Commission de l'Air, 2838, 2844
Commission de l'Air (loi), 2377
Ministère (création), 646, 660
Crédits (Commission de l'Air), 1739
Etat-major de la marine, 1792
Défense Nationale (loi), 546
Marine de guerre, 974
Marine marchande, 946
Crédits (police à cheval), 780
Crédits (radiotélégraphie), 1766
Sans fil Marconi, 1074
Vaisseaux de guerre, 832

Demers (M.-S.), bureau de l'impôt (Montréal), 607

Denis (Arthur-J.) (Saint-Denis):
Discours du Trône, 344
Lamontagne, Ernest, 830

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Budget, 2904
Epizooties (loi), 2758
Fonctions ministérielles, 1122
Rétablissement Civil des soldats, 3339
Tabac, 2908
Tarifs de transport, 3573
Transports par ch. de fer, 2907

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Aluminium Co. of America, 1390
Aluminium Electric Co., 731
Boon (W. R.), 731
Champlain (bateau), 1415
Classement des fonctionnaires, 1949

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie)—*Suite*
Conférence Impériale, 2821
Crédits (Com. du Service Civil), 3108
Electrification (Ch. de fer Nationaux),
Employés de la marine commerciale, 3010
Fait personnel, 3383
Maladies professionnelles, 1392
Miliciens, 2656
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 8821
Policiers du port de Montréal, 3011
Port de Montréal, 601
Protection des ouvriers (contre les accidents), 835
Sans fil Marconi, 1074
Service des Antilles, 2377
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Veit et Bland, 1791

Dickie (Charles Hubert) (Nanaïmo):
Ch. de fer Esquimalt-Nanaïmo, 1618
Discours du Trône, 337
Immigration asiatique, 1538
Margarine, 1846

Discours du Trône, 10, 49, 97, 121, 172, 210, 257, 300, 323,

Dominion Chain Co., 3508

Dominion Iron and Steel Co., 707, 2190

Doherty, Le très hon. C. J., 707

Doherty (Manning):
Embargo sur le bétail, 1347

Douanes:
Acier, 1950
Automobiles, 1649
Commerce du Dominion, 1650
Crédits (appointements), 1691
Crédits (traitements), 766
Drawbacks, 834, 1077, 2376
Entrepôts, 1221
Importation d'anthracite, 2377
Importations et exportations, 1390
Importations et exportations 1911 à 1922), 1678
Importations de beurre, 614, 615
Importations de bœuf, 610
Importations de liqueurs, 833
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Loi, 3494
Marchandises anglaises, 974
Margarine, 1521
Œufs importés, 613
Perceptions, 607
Recettes, 469

Douanes — *Suite*
Revenu des Douanes, 615
Revenu des importations, 833
Tarif de faveur britannique, 373
Taxes sur les ventes, 1222
Tiges d'acier, 1792

Drayton (Sir Henry L.) (York-Ouest):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Affaires navales (Salaires), 416
Amirauté (L') (loi), 2840
Assurances des soldats, 3407, 3456
Avance de l'heure, 950
Budget (1922), 2147, 2191
Canalisation du Saint-Laurent, 2228
Commissaires (Vancouver), 2839
Commissaires de l'Air, 2838
Commission du port de Québec, 3213
Code Criminel (loi), 2850
Crédits (assurances), 797
Crédits (auditeur général), 798
Crédits (Commerce), 1376, 3002
Crédits (Défense Nationale), 781, 1745
Crédits (Douanes), 767, 1692
Crédits (Finances), 757, 775, 1681
Crédits (Justice), 1285, 1686
Crédits (Milice), 2993
Crédits (provisoires), 371, 376, 597
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 1291
Crédits (Santé publique), 780
Crédits (Secrétaire d'Etat), 2996
Crédits (Service Civil), 3549
Crédits (Service Naval), 1771
Crédits (Travail), 781
Crédits (Travaux publics), 1270, 1777
Discours du Trône, 193
Douanes (loi), 3494
Fonds patriotique, 3495
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 539
Impôt de guerre, 3502
Laine et lainages, 3146, 3147, 3148, 3251
Loi des Douanes, 3242
Marine marchande (loi), 2838
Nouvel emprunt, 1141
Opium et drogues, 2842
Outlook (The) 827
Pêcheries (loi), 3030
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1320
Pensions militaires, 3422, 3458
Ports publics, 3028
Port de Québec, 1480
Rapport annuel des Chemins de fer Nationaux, 924
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 387
Retraite du Service public, 3166
Revenu de l'Intérieur, 3260

Drayton (Sir Henry L.) (York-Ouest) — *Suite*
Revenu et audition (loi), 3060
Revenus de guerre, 3276, 3427
Tarif douanier, 3122, 3251
Tarif du Nid-du-Corbeau, 1456
Tarif de transports, 3573
Taxe sur les ventes, 1222
Tempérance (loi), 3020
Traitements (Intérieur), 450
Traitements et dépenses (Travail), 457
Traitements du travail, 546
Viandes et conserves alimentaires, 3167

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2293
Crédits (Travaux publics), 2021
Revenu de l'Intérieur, 3269

Duff (William) (Lunenburg):
Aéronautique, 363
Avance de l'heure, 966
Commission du Service Civil, 362
Con-Rein, 1398
Courses internationales (haute mer), 1399
Crédits (Commission du Service Civil), 3112
Crédits (Commerce), 3049
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Intérieur), 1694
Crédits (Marine), 1505, 1513, 1694, 3531
Crédits (Milice), 1147
Crédits (Service Naval), 1772, 1865, 1889, 2071
Crédits (Travaux publics), 1266, 1275, 2019
Défense Nationale, 744
Drapeaux, 599
Installations terminales d'Halifax, 361
Marine commerciale, 468
Marine marchande (loi), 2837
Marine royale canadienne, 363
Navires en bois, 361
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 863
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616
Port de Saint-Jean, 363
Port de Toronto, 362
Revenus de guerre, 3432
Viandes et conserves, 3066
Elections dans Vaudreuil-Soulanges, 319
Elections fédérales (fonds), 1523
Elections fédérales (loi), 469, 1787, 2827
Elections fédérales (rapport), 878
Electorat des femmes, 471

Elliott (Preston) (Dundas):
Crédits (Travaux publics), 1257

Elliott, William (Waterloo-Sud):
Budget, 2368
Embargo (bétail), 1347

Elliott (William) (Waterloo-Sud) — *Suite*
Emeute de Québec, 1523
Emigration (1911 à 1921), 1191
Empire et Ascension (Jour de l'), 1787
Esquimalt (bassin de radoub), 596

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Deux-Montagnes):
Crédits (Indiens), 1227
Faillite (loi), 1140, 1679

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Avance de l'heure, 958
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 1966
Electorat des femmes, 471
Margarine, 1806
Rapport (Agriculture), 786
Traitements (Travail), 575

Evans (John) (Saskatoon):
Armoiries, 3619
Crédits (Agriculture), 588, 998
Crédits (Canaux), 2776
Crédits (Chemins de fer), 1981, 2812
Crédits (Douanes), 770
Crédits (Finances), 777
Crédits (Emigration), 763, 3080
Crédits (Intérieur), 2152
Crédits (Service Naval), 2091
Crédits (Travaux publics), 1263
Discours du Trône, 297
Drawbacks, 834, 1077
Laine et lainages, 3147
Lignes de navigation (subvention), 615
Pacifique-Canadien (loi), 1623
Revenus de guerre, 3434
Tarif douanier, 3130
Tarif du Nid-du-Corbeau, 2378

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Eau fournie aux Chemins de fer Nationaux, 2233
Importation de beurre, 615

Faillite (loi), 706, 826, 1140, 1410, 1679, 2053, 3043, 3628

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Budget, 2250
Drawbacks, 2376
Revenu de l'Intérieur, 3264

Fielding (L'hon. William Stevens (ministre des Finances):
Alcool, 1223
Assurance des soldats, 3410
Assurances (loi-1917), 1220
Assurances (loi), 1478
Automobiles, 3618
Avance de l'heure, 370, 1293

Fielding (L'hon. William Stevens) (ministre des Finances) — *Suite*
Banque des Marchands, 364, 3622
Banques, 871, 1191, 3616
Banques autorisées, 1920
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 942, 3171,
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Bons non-imposables, 2989
British Empire Steel Corporation, 1076
Budget, 2860
Budget supplémentaire, 1268
Bureaux de l'impôt (Montréal), 607
Bureaux de l'impôt (Saint-Jean), 832
Caisses de petites économies, 2061, 3166
Canadian Transit Co., 1789
Canalisation du Saint-Laurent, 791
Change relatif à la solde des militaires, 832
Chemins de fer et garanties, 3172
Chemins de fer (salaires), 407
Compagnies de prêt, 3160
Cours monétaire (loi), 3060
Crédits (Agriculture), 1031
Crédits (Assurances), 796, 798
Crédits (Auditeur général), 797
Crédits (Canaux), 2773
Crédits (Douanes), 1693
Crédits (Finances), 755, 1680, 1691, 1775 1860, 2043, 2513, 3534
Crédits (Marine), 3530
Crédit provisoire, 371, 375, 597
Crédits (Service Naval), 1772
Crédits (Travaux publics), 754, 699, 1266, 1274, 2008
Dépôt d'élection, 1077
Dépôt d'épargne, 1951
Douane (loi), 3494
Echéance des emprunts, 3012
Emprunts spéciaux, 3494
Enquête sur le tarif, 2236
Exposé du budget (1922), 2123
Fait personnel, 683
Félicitations, 3297
Fonds de retraite, 831
Fonds patriotique, 3174, 3383, 3495
Ford Company, 3617
Gratification (soldats), 440
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 542
Immigration (loi), 871
Impôt de guerre, 3502
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Impôt sur le revenu, 363, 708, 1073, 3121, 3376, 3380
Intérêt des banques, 3619
Laine et lainages, 3146, 3148, 3149, 3153, 3154, 3253
Loi des Douanes, 3240
Loi des Finances, 1787, 1860
Margarine, 1832

Fielding (L'hon. William Stevens) (ministre des Finances) — *Suite*
Nickel (Flancs de), 3170
Nouvel emprunt, 1139, 1141
Obligations d'impôt, 832
Or en Canada, 2989
Pensions (troupes impériales), 8770
Rapport (Auditeur général), 1476
Règlement (amendement au budget), 2541
Règlement (question de privilège), 2657
Réserve d'or, 3173
Revenu consolidé, 1220
Revenu de l'Intérieur, 3258
Revenu et audition (loi), 3060
Revenu et dépenses, 1221
Revenus de guerre, 3270, 3427
Riordon Company, 370, 607
Secrétaire du Gouverneur (crédit), 755
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarif douanier, 3122, 3248
Taxe sur le revenu, 934
Travaux de la Chambre, 3168, 3382

Finances:
Automobiles (taxe), 3618
Banque des Marchands, 2326, 3621
Banques autorisées (impôt), 1415
Banques, 871, 3616
Banques autorisées, 1191, 1919
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 942, 3171
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Budget, 2123, 2191, 2860, 2876
Budget supplémentaire, 1268
Bureaux de l'impôt (Montréal), 607
Bureaux de l'impôt (Saint-Jean), 8932
Bons non-imposables, 2989
Caisses de petites économies (loi), 1140
Caisses de petites économies, 3061, 3166
Change relatif à la solde des militaires, 832
Chemins de fer et garanties, 3172
Classement des prévisions budgétaires (obstacles), 568
Compagnies de prêts, 3160
Cours monétaires, 1140
Cours monétaire (loi), 3060
Crédit provisoire, 371, 375, 597
Crédits, 775
Crédits (administration), 775
Crédits (billets), 3513
Crédits (budget supplémentaire), 1680
Crédits (enquête sur le contrôle du papier), 1691
Crédit financier, 1301
Crédits (institut), 3558
Crédits (Save the Children's Fund), 3534
Crédits (taxe d'affaires, etc.), 2043
Crédits (traitements), 755, 3522
Dépôt d'élection, 1076

Finances — *Suite*
Dépôt d'épargne, 1951
Echéance des emprunts, 3012
Emprunt, 1139, 1141
Emprunts spéciaux, 3493
Flans de nickel, 3170
Fonds patriotique, 3174, 3383, 3495
Ford Company, 3617
Impôt de guerre, 3376, 3502
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Impôt sur le revenu, 338, 363, 1073, 1313, 1414, 3121
Intérêts de banques, 3619
Loi, 1787, 1860, 3625
Loi des Douanes, 3240
Obligations d'impôt, 831
Or en Canada, 2989
Pension (administration) impôt, revenu, 945
Réserve d'or, 3173
Revenu consolidé, 1220
Revenu de l'Intérieur (loi), 3257
Revenu et audition (loi), 3060
Revenu et dépenses, 1221
Revenu spécial de guerre, 3495
Revenus de guerre, 3270, 3527
Secrétariat du Gouverneur (crédit), 755
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarif douanier, 3122, 3248
Taxe du revenu, 934

Findlay (John Walter) (Bruce-Sud):
Budget, 2910
Indiens détenus en prison, 1738
Potlatch, 1593

Fisher & Oughton, 1790

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Crédits (Com. du Service Civil), 3107
Femmes mariées employées aux postes, 1675
Fonctionnaires des Postes, 1076
Pension du vieil âge, 1315
Pointe Gatineau (traversée), 1414, 1678
Service Civil (classement), 1296

Foran (John J.), 2234

Forest (Médard), 2376

Forke (Robert) (Brandon):
Crédits (Crue de l'Assiniboine), 3565
Crédits Boy Scouts (Finances), 777
Crédits (Indiens), 1233
Crédits (Intérieur), 2154, 2168
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Pêcheries), 2187
Crédits (Service Naval), 2098
Crédits (Travaux publics), 2922
Discours du Trône, 75
Etablissement agricole (soldats), 468
Tarif douanier, 3252

Fortier (Hyacinthe Adélard) (Labelle):
Avance de l'heure, 970
Budget, 2295
Crédits (Agriculture), 802, 1002
Margarine, 1816
Service militaire (1917), 645
Tarif douanier, 3126

Fournier (Ch.-Alphonse) (Bellechasse):
Bland (C. H.), 1922
Carty (Capitaine), 1071
Commission du Service Civil, 942
Crédits (Travaux publics), 2020
Dépôt d'élection, 1076
Division de l'architecte, 972
Secrétaire de la Commission du Service Civil, 831

Gaboury (L.-J.), 3617

Gardiner (Robert): (Medicine-Hat):
Assurances des soldats, 3452
Budget, 2643
Crédits (Agriculture), 1011
Crédits (Chemins de fer), 1983
Crédits (Finances), 776
Crédits (Mines), 1246
Crédits (Postes), 2818
Crédits (Travaux publics), 1773
Indemnité de vie chère, 1269
Pacifique-Canadien (loi), 1877
Rapport (Agriculture), 790
Revenu de guerre, 3278

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 3172
Chemins de fer et garanties, 3172
Code Criminel (loi), 3234
Crédits (Affaires navales), 2061
Crédits (Agriculture), 587, 653, 979
Crédits Boys Scouts (Finances), 778
Crédits (Commerce), 3046, 3524
Crédits (Défense Nationale), 1740
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Immigration), 3081
Crédits (Indiens), 1234
Crédits (Intérieur), 1042, 1060, 2155
Crédits (Pêcheries), 2189
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 405
Crédits (Travail), 583, 1070
Crédits (Travaux publics), 2024
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 521
Morning Albertan (dépêche), 2876
Obligations d'impôt, 831
Parlement (convocation), 3626
Patrouille aérienne, 1076
Pieds-Noirs (Indiens), 2236

Garland (Edward J.) (Bow-River) — *Suite*
Rapport (Agriculture), 787
Règlements postaux, 3616
Réserve d'or, 3173
Rétablissement Civil des soldats, 3366

Garland (William Foster) (Carleton):
Brotherton (W. P.), 2234
Budget, 2320
Courrier de Lachenaie, 2822
Crédits (Agriculture), 656, 812
Crédits (Chemins de fer), 2812
Crédits (Service Civil), 3549
Fonds de retraite, 831
Gendarmerie à cheval, 2056
Grand-Tronc (traitements), 732
Indemnité, 606
Indemnité de vie chère, 3616
Indemnité (Service public), 471
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa-Pembroke (route), 1678
Ottawa à Prescott, 2057
Square (Le) Cartier, 2056
Tarif postal, 3381

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Acoustique de la Chambre, 3630
Arsenal (Rivière-du-Loup), 1190
Bateaux-phares, 1192
Bateaux-phares (combustible), 606
Chemins de fer Nationaux (wagons), 1222
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1708
Crédits (Justice), 1290
Fonds de Pension, 945
Jeunes délinquants, 468
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Phares et radiotélégraphie, 368
Question de privilège, 3239

Gendarmerie à cheval, 374, 835, 2604
Crédits, 2149
Crédits (établissement), 3515

Gendron (Romuald-M.) (Wright):
Edifice Dennis, 3377

German (William M.) (Welland):
Canalisation du Saint-Laurent, 1331
Impôt sur le revenu (loi), 1313
Port de Trenton, 3511
Tarifs de transport, 3604

Gervais (Théodore) (Berthier):
Inglis Boiler Works, 736

Gwatkin (Général), 1221

Good (William Charlès) (Brant):
Budget, 2449
Carte électorale (remaniements), 1737
Code Criminel (loi), 2991

Good (William Charles) (Brant) — *Suite*
Commission de vente de blé, 3205
Crédits (Agriculture), 1001
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1706
Crédits (Indiens), 1230
Crédits (Justice), 3516
Crédits (Milice), 1153
Crédits (Travail), 3544
Crédits (Travaux publics), 1278, 1773, 2016
Gendarmerie à cheval, 848
Gratification (soldats), 434
Haut commissaire (traitements), 413
Laine et lainages, 3146, 3147, 3148, 3253
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Loi des douanes, 3246
Margarine, 1853
Opium (loi), 3037
Plantes-racines potagères, 3394
Port de Québec, 1484, 1500
Représentation proportionnelle, 1650
Revenus de guerre, 3287
Tarif de faveur britannique, 725
Tarif douanier, 3125, 3253

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
O'Connor (W. F.), 2055

Gouin (Sir Lomer) (Laurier-Outremont):
Allan (Sir Montague), 878
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Appointements et dépenses, 449
Banque des Marchands, 2326
Baux de terres, 3486, 3633
Budget, 2673
Code Criminel (loi), 1518, 1558, 2848, 2991, 3238
Commissions provinciales, 3618
Cour Suprême (loi), 2476, 2992
Cour Suprême (vacance), 3455
Crédits (Gendarmerie à cheval), 2149
Crédits (Justice), 1285, 1686, 3513
Détenus, 3379
Discours du Trône, 139
Doherty (C. J.), 707
Faillite (loi), 706, 2053, 3042, 3628
Grains (loi), 1141
Grains (Trafic des), jugement, 1859, 1951
Grève de Winnipeg, 1191
Hueston (Capitaine), 3012
Immigration (loi), 1517
Jeunes délinquants, 468
Juges et Commission, 364
Juges (loi), 2848
Loi des juges (modification), 544
Nomination d'un juge, 422
Pénitencier, 1791
Pénitencier (loi), 544, 791
Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, 2821

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Allan (Sir Montague), 878
Assurance (loi), 3161
Avance de l'heure, 960
Briquetterie de Bienfait, 604
Budget, 2730
Code Criminel (loi), 2849
Crédits (Commerce), 3524
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Agriculture), 588, 652, 822
Crédits (Auditeur général), 798
Crédits (Douane), 772
Crédits (Indiens), 1243
Crédits (Intérieur), 1049, 3542
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Milice), 1156, 1184, 1616, 1997
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1688
Crédits (Service Naval), 1763
Crédits (Commerce), 3005
Crédits (Travaux publics), 754, 1284
Elections (loi), 2831
Fléau de sauterelles, 471
Fonctions ministérielles, 1101
Gendarmerie à cheval, 844
Laine et lainages, 3149, 3154
Lignite, 1649
Milice (salaires), 415
Opium (loi), 3035
Salaires, dépenses (Milice), 586
Tarif douanier, 3149
Tempête dans l'Ouest, 3511
Woodmen of the World, 1924

Gouverneur général:
Discours du Trône, 6

Graham (Mlle Nora), 599

Graham (L'hon. George P.) (Essex-Sud):
Aéronautique, 363
Artillerie, 368
Assurance (loi), 3164
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2058
Burstall (Général), 1222
Camp d'instruction (Milice), 1297
Champ de tir, 3171
Chambre et Sénat (loi), 750
Collège royal de Marine, 2478
Commission de l'Air (loi), 2377, 2838
Conseil de la Milice, 2057
Chemins de fer Nationaux, 610
Crédits (Canaux), 2784
Crédits (Chemins de fer), 2795
Crédits (Défense Nationale), 780, 1739
Crédits (Finance), 3558
Crédits (Milice) 585, 1143, 1188, 1594, 1728, 1991, 2104, 2993, 3516, 3541
Crédits (Radiotélégraphie), 1766

Graham (L'hon. George P.) (Essex-Sud) — *Suite*
Crédits (Service Naval), 1753, 1861, 1888, 1991, 2061
Crédits (Travail), 552
Crédits (Travaux publics), 1267
Défense (La) Nationale, 546, 646, 660, 737, 1352, 2824
Dépenses (1890 à 1913), 1297
Dépenses (Milice, 1911 à 1922), 1299
Etat-major de la marine, 1792
Exercices annuels de la milice, 1299
Exploitation des chemins de fer, 607
Fonctions ministérielles, 1118
Fonds de cantine, 2236
Gendarmerie à cheval, 374, 836, 2056
Généraux Burstall et Gwatkin, 1222
Grand-Tronc (charbon), 606
Instruction militaire, 2603
Gwatkin (Général), 1222
Lambton (Le), 3382
Long Branch (champ de tir), 370
Lovering (Docteur), 1679
MacBrien (Général), 1679
Mackenzie-Mann, 607
Marine canadienne, 3174
Marine de guerre, 974
Marine marchande (assurances), 606
Marine royale canadienne, 363
Milice (salaires), 413
Miliciens, 2656
Patrouille aérienne, 1076
Pensions aux mères-veuves de soldats décédés, 1320
Premier contingent canadien, 1390
Pont de Niagara, 1501
Réclamations de guerre, 1300
Régiment du Prince de Galles, 1075
Revenus de guerre, 3275
Sans-fil Marconi, 1074
Service Naval (salaires), 416
Square (Le) Cartier, 2056
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1426
Tarifs (réclame), 1390
Vaisseaux de guerre, 833

Grand-Tronc:
Arbitrage, 372
Grève de 1910, 870

Grains (loi), 1141

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Travaux publics (crédits), 1250, 2012
Sardines, 1192

Guerre:
Premier contingent canadien, 1390
Règlement des réclamations, 1300

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Biens en déshérence (loi), 2847
Budget, 2892
Code Criminel (loi), 1409, 2848
Crédits (Chemins de fer), 3537
Crédits (Commerce), 1376, 2049, 3523
Crédits (Défense Nationale), 1743
Crédits (Finances), 776, 2043
Crédits (Immigration), 3072, 3521
Crédits (Indiens), 685
Crédits (Intérieur, 1041, 1060
Crédits (Marine), 1508
Crédits (Milice), 1146, 1172, 1610, 1991, 2105, 2994
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Radiotélégraphie), 1766
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1354
Crédits (Service d'Etat), 2043
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1765, 1863, 1991, 2068
Crédits (Travail), 563, 1990
Crédits (Travaux publics), 697, 751, 1253, 1272, 2007
Crédits (Santé publique), 2039
Défense Nationale, 546, 661, 741
Elections (loi), 2827
Electorat des femmes, 474
Epizooties (loi), 2753
Faillites (loi), 1410
Fonctions ministérielles, 1104
Immigration (loi), 1408
Loi électorale, 1311
Pénitenciers (loi), 792
Port de Montréal, 1503
Port de Québec, 1487
Salaires, dépenses (Milice), 585
Tempérance (loi), 3015
Vente des blés (rapport), 2986

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Cameron (Alex.), 607
Crédits (Agriculture), 998
Crédits (Douane), 771
Crédits (Milice), 1187, 1613, 1998
Crédits (Travail), 565
Doherty (C. J.), 707
Plantes-racines potagères, 3387
Riordon Co., 607
Tarif douanier, 3140, 3250
Taxe du revenu, 934

Hammell (William James) (Muskoka):
Phares Parry-Sound, 832

Haney (M. J.), 1389

Hanna (D. B.), 470

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Appointements (Travail), 493
Canadian Transit Co., 1789
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Chantiers de Sorel, 605
Conseil privé (crédit), 409
Cour Suprême (vacance), 3455
Crédits (Agriculture), 649, 800
Crédits (Archives), 705
Crédits (Canaux), 2785
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1143
Crédits (Commerce), 1376, 2046, 2047, 3524
Crédits (Indiens), 1225
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Justice), 1288, 1686
Crédits (Marine), 3259
Crédits (Milice), 1999
Crédits (Mines), 693
Crédits (Postes), 2817
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1361
Crédits (Secrétaire d'Etat), 2043
Crédits (Travail), 460
Crédits (Travaux publics), 695, 1248, 1782, 2010
Défense Nationale, 739
Elections (loi), 2827
Flans de nickel, 3170
Graham (Mlle Nora), 599
Haut commissaire (traitements), 417
Importation d'anthracite, 2377
Pensions militaires, 3469
Plantes-racines potagères, 3386
Port de Saint-Jean, 853
Quai du fleuve Saint-Jean, 2230
Revenu de l'Intérieur, 3260
Revenus de guerre, 3274
Saint-Jean-Québec, 1307, 1792
Service Naval (salaires), 416

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Crédits (Agriculture), 1016, 1036
Crédits (Douane), 769
Crédits (Intérieur), 2173
Crédits (Service Naval), 2104
Crédits (Travaux publics), 1249, 1260
Discours du Trône, 304
Pensions militaires, 3482
Rétablissement Civil des soldats, 3368
Reveuus de guerre, 3276

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Budget, 2694
Canalisation du Saint-Laurent, 1327
Chemins de fer de Toronto, 2477
Crédits (Agriculture), 1029
Crédits (Canaux), 2772

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest) — *Suite*
Crédits (Chemins de fer), 1937
Crédits (Finances), 756
Crédits (Marine), 3531
Crédits (Milice), 1145
Crédits (Travail), 575
Crédits (Travaux publics), 757, 1272
Elections (loi), 2829
Gendarmerie à cheval, 838
Impôt sur le revenu, 708
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Loi électorale, 1311
McDonald (John N.), 3378
Rapport (Agriculture), 790
Rétablissement Civil des Soldats (crédits), 385
Tarif douanier, 3126

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Crédits (Intérieur), 1060
Epizooties (Agriculture), 2123

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Budget, 2352
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1723
Crédits (Commerce), 1739
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Milice), 1184, 2115
Crédits (Santé publique), 2036
Crédits (Travail), 549
Crédits (Travaux publics), 2030
Fait personnel, 2478
Fonctions ministérielles, 1120

Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 496, 596

Hubbs (John) (Prince-Edouard):
Alcool, 1223

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Immigration et Code Criminel (lois), 3302
Lac des Bois (loi), 3217
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1458

Hueston (Capitaine), 3012

Hughes (James J.):
Budget, 2245
Crédits (Chemins de fer), 1944, 1975
Crédits (Commission du Service Civil), 3095
Crédits (Marine), 1508
Crédits (Milice), 1152
Crédits (Service Naval), 2079
Crédits (Travaux publics), 1275, 2008
Discours du Trône, 233
Loi des Douanes, 3247

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Commission des Pensions, 3012
Immigration asiatique, 1541
Recettes postales, 2058

Hygiène:
Crédits, 780
Crédits (secours, etc.), 1730
Maladies vénériennes, 942
Narcotiques, 1392, 1301

Immigration:
Crédits (Colonisation), 3070
Crédits (frais de gestion), 1729
Crédits (traitements et dépenses), 758
Crédits (traitements), 3517
Fonctionnaires, 2988
Immigration en 1922, 2235
Immigration des artisans, 2228
Immigration italienne, 2190
Immigration (loi), 2227
Immigration (repas), 2989
Immigration (traitements), 1920

Immigration asiatique, 735, 1524

Immigration au Canada, 1952

Immigration chinoise, 5311, 3621

Immigration japonaise, 1301, 1413, 1473

Immigration (loi), 361, 870, 1402, 1517, 3298

Immigration orientale, 878, 976, 1793

Indiens:
Crédits, 684
Crédits (Colombie-Anglaise), 3554
Crédits (grain de semence), 1729
Crédits (Nouveau-Brunswick), 1225
Crédits (Nouvelle-Ecosse), 1225
Crédits (Québec et Ontario), 1226
Crédits (secours), 1732
Crédits (Yukon), 1236
Détenus en prison, 1738
Indiens du sang, 2987
Indiens (loi), 3010, 3109
Pieds-Noirs, 2236
Potlatch, 1391, 1593
Réserve de St-Pierre, 470
Réserve de la Saskatchewan, 609
Réserve de Sydney, 2236
Réserve Stony, 974
Réserve Sturgeon-Falls, 1297

Inglis Boiler Works, 736

Intérieur:
Assiniboine (Débordement de l'), 3509
Baux de terres, 3482
Briquetterie de Bienfait, 604
Cartes Topographiques, 1648
Cession de terrains houillers, 2235
Crédits, 450
Crédits (dépenses), 1698
Crédits (Mines), 3542
Crédits (placement agricole des soldats), 2151

Intérieur — *Suite*
Crédits (Service géodésique), 1041
Credits (soldats sur les terres), 2042
Crédits (terres et parcs), 3535
Etablissement agricole (soldats), 468
Etablissement des soldats, 608
Lignite, 1649
Loi, 3494
Mennonites, 735
Montagne-à-la-Tortue, 616
Parsons (Reuben W.), 3379
Tempête dans l'Ouest, 3511
Terres fédérales, 1190
Tombe, 1520

Irvine (William) (Calgary):
Bons non-imposables 2,989
Budget, 2513
Chômage, 1090
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1723
Crédits (Chemins de fer), 1723
Crédits (Commerce), 2050
Crédits (Douanes), 774
Crédits (Finances), 1301, 2043
Crédits (Immigration), 3078
Crédits (Milice), 1158, 1633
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Travail), 2042
Discours du Trône, 210
Echéance des emprunts, 3012
Elevage, 607
Exploitation des chemins de fer, 607
Fonctions ministérielles, 1129
Fonds patriotique, 3496
Gendarmerie à cheval, 841
Gratification (soldats), 434
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 496
Immigration d'anciens soldats, 3170
Immigration et Code Criminel (lois), 3303
L'élevage, 607
Mackenzie-Mann, 607
Or en Canada, 2989
Rétablissement Civil des soldats, 3363

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Budget, 2532
Crédits (archives), 705
Crédits (à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (Commerce), 1376
Crédits (conférence de Gênes), 1734
Crédits (Défense Nationale), 1739
Crédits (Justice), 3516
Crédits (Immigration), 3517
Crédits (Indiens), 685, 1227
Crédits (Intérieur), 2164
Crédits (service législatif), 1734
Electorat des femmes, 476
Faillites (loi), 1410
Fonctionnaires de l'immigration, 2988

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier) — *Suite*
Immigration (loi), 1406
Lignes de navigation (subvention), 615
Lusitania (réclamations), 3617
Margarine, 3444
Marine Commerciale, 3121
Port de Québec, 1496
Repas aux immigrants, 2989
Revenu de l'Intérieur, 3258
Revenus de guerre, 3272
Tempérance (loi), 3018

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Crédits (Agriculture), 999
Crédits (Défense Nationale), 1752
Crédits (Immigration), 765
Crédits (Marine) 1512
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 404
Laine et lainages, 3253-3254
Revenu de guerre, 3290
Tarif douanier, 3138, 3253

Jones (George Burpee) (Royal):
Charbon pour les chemins de fer, 2233
Courrier à Grande-Anse, 945
Leblanc (Dr B.-A.), 1791
Port de St-Jean, 854

Johnson (R. M.) (Moosejaw):
Baux de terre, 3487
Commission des blés, 471, 3194, 3401
Crédits (Agriculture), 589, 3540
Crédits (Canaux), 2780
Crédits (Commerce), 2855
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Marine), 3528
Crédits (Rétablissement Civil des Soldats), 1359
Crédits (Travail), 461, 566
Crédits (Travaux publics), 1262, 1774, 2021
Défense Nationale, 2826
Discours du Trône, 110
Elections (loi), 2827
Epizooties (Agriculture), 2122, 2755
Nomination d'un juge, 425
Revenus de guerre, 3437
Tarif douanier, 3142, 3249
Tempérance (loi), 3027
Vente des blés (rapport), 2969

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain):
Budget, 2241
Crédits (Agriculture), 976, 1033
Crédits (Chemins de fer), 1988
Crédits (Commerce), 1384
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Immigration), 762
Crédits (Marine), 1512
Crédits (Milice), 2001, 2120

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain) — *Suite*
Crédits (Mines), 1245
Elections (mutation), 596
Fait personnel, 2711
Fonctions ministérielles, 1128
Marine commerciale, 468
Recensement par province,
Revenu de guerre, 3433
Tarif douanier, 3137
Terres fédérales, 374

Justice:
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Appointements et dépenses, 449
Banque des Marchands, 2326
Biens en déshérence, 2476, 2844, 3045
Commerce du grain (jugement), 1788
Commissions provinciales, 3618
Cour Supérieure (loi), 2476, 2992
Cour Supérieure (vacance), 3455
Crédits (administration), 1285, 1686
Crédits (Chamberlin, R. G.), 3515
Crédits (traitements), 3513
Détenus, 3379
Grève de Winnipeg, 1191
Jeunes délinquants, 468
Juges (loi), 2848
Juges et commissions, 364
Jugement de la Cour d'Appel, 1859, 1951
Loi de l'Amirauté, 2476, 2840
Loi des juges (modification), 544
Nomination d'un juge, 422
Tempérance (loi), 1025, 2751

Kamouraska:
Vacance, 1473

Kay (William Frederick) (Missisquoi):
Agriculture (rapport), 730
Avance de l'heure, 950, 1326
Comité d'Agriculture (rapport), 1948
Comité d'Agriculture (sénateur McCoig), 1919
Commerce des grains (rapport), 871
Fait personnel, 878
Monument Baker, 2121, 3598
Pièces de machines aratoires, 2425
Rapport (Agriculture), 781
Vente des blés (rapport), 2832

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Budget, 2301
Change relatif à la solde des militaires, 832
Code Criminel (loi), 3234
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Intérieur),2161
Crédits (Travaux publics), 3563
Epizooties (loi), 2824
Fonds de cantine, 2236
Immigration, 1922

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Agent (L') en chef du trafic, 1393
Banques autorisées (impôt), 1415
Code Criminel (loi), 1071, 3231, 3619
Crédits (Agriculture), 815
Crédits (Commerce), 3523
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Indiens), 1242
Crédits (Marine), 1697
Crédits (Postes), 2819
Crédits (Travaux publics), 753, 1776, 2023
Discours du Trône, 142
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 498

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry):
Crédits (Agriculture), 654
Crédits (Commerce, 703
Crédits (Douanes), 769
Crédits (Immigration), 762
Finances des chemins de fer, 470
Revenu de guerre, 3434
Revenu de l'Intérieur), 3263
Tempérance (loi), 3524

Kennedy (L'hon. William Costello) (ministre des Chemins de fer):
Assemblée de Toronto, 2604
Barrage de Nassau, 2477
Boon (W. R.), 731
Brockville et Westport, 707
Buffets du réseau national, 2056
Cameron (Alex), 607
Campbell (W. E.), 944
Canadian Transit Co., 1790
Canal Welland, 833, 3618
Charbon (importation), 934
Charbon pour les chemins de fer nationaux, 2334
Chef de la division du trafic, 2477
Chemin de fer Hamilton-Queenston, 469
Chemins de fer nationaux (wagons), 1222
Chemin de fer (salaires), 405
Chemin de fer de Toronto, 2477
Crédits (canaux), 2765
Crédits (chemins de fer), 1973
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1142, 1704, 1924, 2793, 3054, 3536
Coulage de chargements, 1949
Eau fournie aux chemins de fer nationaux, 2233
Electrification des chemins de fer nationaux), 640
Employés de la marine commerciale, 3010, 3616
Finances des chemins de fer, 470
Finances du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, 2055
Fonds de pension, 945
Grand-Tronc (traitements), 732
Hanna et Mitchell (traitements), 470

Kennedy (L'hon. William Costello) (ministre des Chemins de fer) — *Suite*
Installations terminales d'Halifax, 361
Kamloops-Kelowna, 944
Marine commerciale, 468, 2656, 3379
Marine marchande, 947
Menus des chemins de fer, 1949
National-Canadien (assurance), 470
National-Canadien (traverses), 1676
Nord-Canadien, 366, 1519
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa-Pembrooke, 1678
Ottawa-Prescott, 2057
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Quebec Oriental and Atlantic et Quebec and Western, 628
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 879
Réseau de l'Etat (préposé aux expropriations), 1649
Routes d'Ontario, 2058
Saint-Jean et Québec, 1307, 1792
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Succession de M. Hardwell, 2235
Tarifs des chemins de fer, 1223
Tarifs des voyageurs, 934
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1417, 1517
Transport du grain, 1416
Travaux des chemins de fer nationaux, 2230
Trent (Canal), 1391
Usines à locomotives, 707
Voirie d'Ontario), 370
Voirie (Dundas), 1074
Wagons d'acier, 2234
Wagons-restaurants, 2058
Welland (Canal), 1391

King (Le très hon. W. L. Mackenzie):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Affaires navales (salaires), 422
Ajournement de Pâques, 826
Alcool (achat), 1415
Anciens combattants, 2656
Appointements de fonctionnaires, 1677
Arbitrage du Grand-Tronc, 372
Armée du "général" Macdonald, 2277
Armements, 791
Armements (Limitation des), 3175
Armoiries, 3619
Arrêtés en conseil, 942
Banques autorisées (impôt), 1415
Bassin de radoub d'Esquimalt, 596
Baux de terre, 3631
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Budget, 2556
Canalisation du Saint-Laurent, 374, 2228, 2277, 2378, 2602
Carte électorale (remaniement), 736, 1737, 3626

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Charbon du Japon, 2426
Chemins de fer (loi), 3606
Chômage, 1082, 2820
Cherté du charbon, 2058
Classement des prévisions budgétaires, 568
Code Criminel (loi), 871, 1409
Combustible, 1792
Comité de sélection, 8
Comités (mutation), 1413
Commerce des grains, 947, 1788
Commission des blés, 375, 2327, 3196
Commission de régie interne, 8
Comptabilité de la Chambre, 2603
Conférences de Cannes et Gênes, 828
Conférence de Gênes, 872, 1478
Conférence impériale, 5, 2821
Conférence ouvrière, 3619
Conférence des premiers ministres, 9, 1078, 2061
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 2876
Conseil privé (crédit), 407
Con Rein, 1399
Crédit provisoire, 377
Crédit à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (Affaires extérieures), 3526, 3556
Crédits (Canaux), 2778
Crédits (Commerce), 2045
Crédits (conférence de Gênes), 1733
Crédits (Finances), 1305, 3534, 3558
Crédits (Hygiène), 1731
Crédits (Immigration), 1729, 3521
Crédits (Indiens), 1729, 1732
Crédits (Intérieur), 1698, 2182
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Milice), 1163, 1174, 2118
Crédits (Mines), 1246
Crédits (Service Civil), 3546
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1760, 1760, 1891, 2069
Crédits (Travail), 550, 781, 1736, 3545
Crédits (Travaux publics), 1780, 3562
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Débordement (Assiniboine), 1860
Défense nationale, 665
Défense nationale (projet de loi), 546
Dépôt de documents, 1295
Dépôt d'un décret ministériel, 8
Deuil de l'Orateur, 495
Discours du Gouverneur général, 7
Discours du Trône, 38
Droits des canadiens au Japon, 2229
Elections (loi), 469, 2832
Elections (rapport), 878
Electorat des femmes, 486
Embargo sur le bétail, 1347
Emeutes de Québec (compensation), 1523

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Employés du Grand-Tronc, 2060
Faillite (loi), 1410, 1679
Félicitations à M. Fielding, 3297
Félicitations à l'Orateur, 3507
Fonctions ministérielles, 1107
Fonds d'élections, 1523
Fusion des chemins de fer nationaux, 2605
Gendarmerie à cheval, 840, 2604
Grand-Tronc (employés), 1397
Grand-Tronc (grève de 1910), 870
Gratification (soldats), 429
Grève du lac Huron, 1949
Haut commissaire à Londres, 1478
Haut commissaire (traitements), 411
Hongrie et Turquie (traité), 3376
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 535, 597
Ile Wrangel, 2228
Immigration asiatique, 1570
Immigration japonaise, 1301, 1473
Immigration (loi), 871, 1402
Immigration orientale, 878, 976, 1794
Importation de spiritueux, 2324
Impôt sur le revenu, 1414, 3121
Indemnité de vie chère, 736, 1269, 1518, 3014, 3616
Indemnité (Service public), 471
Indiens détenus en prison, 1739
Jour de l'empire et de l'Ascension, 1787, 1924
Lac des Bois, 2988
Lac des Bois (loi), 3224
Limitation des armements, 9, 596
Maladies professionnelles, 1396
Margarine, 3445
Monuments, 944
Morning Albertan (dépêches), 2876
Mutation (comité), 544
Norris (premier ministre), 1224
Parlement (convocation), 3626
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1320
Personnel de la Chambre, 3239
Port Saint-Jean, 850
Potlatch, 1593
Présidence de la Chambre, 1
Rapport de l'Auditeur général, 422
Réciprocité avec l'Australie, 10, 2820
Représentation proportionnelle, 1672
Ressources naturelles (provinces de l'Ouest), 1025, 1787
Ressources naturelles (transfert), 1524
Rétablissement Civil des soldats, 394, 495, 3382
Robert de Beaux, 2327
Séances du lundi et mercredi, 1475
Séances du mercredi, 48, 2190
Séances du samedi, 2478
Service militaire (1917), 641

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Société des nations, 2710
Société des nations (pacte), 3189
Spiritueux (importation), 736
Sténographes et messagers, 1390
Tarifs des chemins de fer, 1223
Tarifs de fret, 941
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1447, 1467, 2378
Tempérance, 3631
The Outlook, 828
Traités de paix, 3508
Travaux de la Chambre, 2657, 3014, 3121, 3382
Vacances de Pâques, 544, 828
Vente des blés (rapport), 2939, 3987
Vétérans sans travail, 2478

King (L'hon. J. H.) (Ministre des Travaux publics):
Acoustique de la Chambre, 3930
Câble sous-marin, 3377
Crédits (radiotélégraphie), 1768
Crédits (traitements), 751
Crédits (Travaux publics), 694, 1269, 1773, 2007, 3559
Dauphinée, Charles, 1921
Grand-River (pont), 1299
Immigration asiatique, 1563
Inglis Boiler Works, 736
McDonald (John N.), 3378
Pointe-Gatineau (traversée), 1414, 1678
Port de Saint-Jean, 855
Présentation, 495
Quai du fleuve Saint-Jean, 2230
Quais du Nouveau-Brunswick, 2326
Revenus de guerre, 3436
Vickers (cale sèche), 944

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2322
Employés du Grand-Tronc, 2060

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Crédits (Agriculture), 804
Crédits (Chemins de fer), 2797
Crédits (Gendarmerie à cheval), 2151
Crédits (Marine), 1506
Crédits (Milice), 3542
Crédits (Mines), 693
Fonds patriotique, 3501
Houille extraite, 373
Tarif douanier, 3248
Traitements (Intérieur), 456
Vacances de Pâques, 544

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Budget, 2378
Crédits (Intérieur), 1703
Explication d'un scrutin, 1476
Tarif douanier, 3126

Lac des Bois (loi), 3009, 3217, 3453

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Appointements (Travail), 494
Budget, 2297
Crédits (Travaux publics), 1265, 2022
Discours du Trône, 318
Immigration asiatique, 1544
Indiens (loi), 3209
Loi des douanes, 3242
Margarine, 1814, 1921
Margarine et engrais, 3059
Opium (loi), 2842, 3033
Pêcheries de Québec, 623
Pêcheries (loi),
Pensions militaires, 3462
Pensions (troupes impériales),
Port de Québec, 1499
Potlach, 1391
Représentation proportionnelle, 1667
Rétablissement civil des soldats, 3357
Tarif de faveur britannique, 723
Tarif du Nid-de-Corbeau,
Tempérance (loi), 3625
Viandes et conserves, 3067

Laflamme (J.-Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget, 2913
Crédits (Chemins de fer), 1960
Immigration (asiatique), 1582
Service militaire (1917), 645

Lafortune (D.-Arthur) (Jacques-Cartier):
Avance de l'heure, 967

Laine et lainages, 3146-3154, 3250-3255

Lamontagne, Ernest, 830

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget, 2586
Conseil de la Milice, 2057
Crédits (Agriculture), 1026
Crédits (Intérieur), 1698
Crédits (Marine), 1696
Crédits (Milice), 1161
Etat-major de la marine, 1792
Fonctions ministérielles, 1093

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing):
Budget, 2647
Canalisation du Saint-Laurent, 1209
Courrier de Sudbury, 1297
Sturgeon-Falls (poste), 1297
Sturgeon-Falls (Indiens), 1297

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Armements (Limitation), 3187
Assurance des soldats, 3417

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries) — *Suite*
Bateaux-phares, 1192
Bateaux-phares (combustible), 606
Budget, 2605
Canadian Exporter, 1220
Champlain (bateau), 1415
Chantiers de Sorel, 605, 1072
Commission du port de Montréal, 1301, 1348
Commission du port de Québec, 3213
Commissaires (Vancouver), 2839
Coolies à bord des navires, 2061
Courses internationales (haute mer), 1402
Crédits (Marine), 1504, 1693, 2189, 3069, 3525, 3527, 3534
Crédits (Milice), 2110
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Service Naval), 2086
Défense Nationale, 681
Dépôt de documents, 1296
Dominion Iron and Steel Co., 707, 2190
Drawbacks, 2376
Droits de pilotage, 1348
Employés de l'accise,
Forest (Médard), 2376
Gardiens de phares, 1923, 2235, 2603
"Hudson", 3616
Immigration (loi), 870
Importation d'anthracite, 2377
"Lambton", 3383
Marine marchande, 1501
Marine marchande (loi), 2837
Marine marchande (réclamations), 606
Méthode de pêche, 1416
Nomination d'un juge, 426
Navires en bois, 361
Pêcheries de Québec, 375, 620
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 863
Pêcheries (loi), 1413, 2835, 3015, 3029
Pêche illégale, 368
Phare (Parry-Sound), 832
Phare et radiographie, 368
Phalarope (bateau), 1519
Policiers du port, 3011
Port de Montréal, 601, 1502
Port de Québec, 1478
Port de Trenton, 3511
Port de Vancouver (commission), 1948, 3015
Ports publics, 3028
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Sardines, 1192
Savoy (Clovis), 3381
Service militaire (1917), 642
Stations de sauvetage, 365
Surintendant de phares, 2603
Traitements (Travail), 581
Viandes et conserves alimentaires, 3062, 3167

Lavigueur (Henry E.) (Québec-comté):
Budget, 2418
Crédits (Chemins de fer), 1957
Port de Québec, 1488
Service militaire (1917), 645

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Assiniboine (Débordement de l'), 1859, 3510
Budget, 2529
Crédits (Agriculture), 3540
Crédits (Assiniboine), 3564
Crédits (Immigration), 3078
Crédits (Travaux publics), 2022, 3563
Epizooties (loi), 2757

Leblanc (Docteur B. A.), 1791

Léger (Auguste Théophile) (Kent) (N.-B.):
Bureau de l'impôt (Saint-Jean), 832
Crédits (Agriculture), 811
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Marine), 1510
Crédits (Travaux publics), 2010

Lewis (Arthur John): (Swift-Current):
Crédits (Agriculture), 1005, 1028, 3539
Crédits (Canaux), 2767
Crédits (Chemins de fer), 1973, 3538
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1706
Crédits (Commerce), 1382
Crédits (Défense Nationale), 781
Crédits (Douanes), 1693
Crédits (Indiens), 1232
Crédits (Intérieur), 1042, 2160
Crédits (Justice), 3514
Crédits (Marine), 1507
Crédits (Mines), 693
Crédits (Service Naval), 1755, 2083
Crédits (Travaux publics), 695, 1263
Discours du Trône, 148
Etablissement agricole des soldats, 3424
Fonds patriotique, 3502
Laine et lainages, 3252
Revenu de l'Intérieur), 3258
Tarif de faveur britannique, 725
Tarif douanier, 3131, 3252
Tempérance (loi), 3019
Viandes et conserves, 3068

Logan (Hance James) (Cumberland):
Acoustique de la Chambre, 3629
Budget, 2702
Crédits (Chemins de fer), 1945
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1719, 3536
Crédits (Intérieur), 3543
Crédits (Justice), 1290
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Travaux publics), 1777
Discours du Trône, 104
Fonds patriotique, 3496

Logan (Hance James) (Cumberland) — *Suite*
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 522
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1322
Service Naval (salaires), 420
Pénitenciers (loi), 795
Tarif britannique, 492
Tarif de faveur britannique, 373, 710

Loi électorale, 1309

Lovering (Docteur), 1221

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2291
Crédits (Travaux publics), 1255

Lovie (Lilliam James) (Macdonald):
Budget, 2471
Epizooties (loi), 2761

Low (L'hon. T. A.) (Renfrew-Sud):
Budget, 2465

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Crédits (Commerce), 2999
Crédits (Intérieur), 2179
Elévateurs, 610
Immigration asiatique, 1534

MacBrien (Général), 1647

Macdonald (Edward, Mortimer) (Pictou):
Appointements (Travail), 493
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Charbon (importation), 934
Chemins de fer Nationaux), 610
Commission des blés, 3196
Con Rein, 1397
Crédits (Chemins de fer), 1938
Crédits (Commerce), 1383
Crédits (Intérieur), 1699
Crédits (Service Naval), 1761, 1771, 1888, 2081
Dépenses et population du Yukon, 2476
Discours du Trône, 185
Elections (loi), 2831
Fonds Patriotique, 3498
Grand-Tronc (charbon), 606
Marine marchande, 1502
National-Canadien (assurance), 470
Nomination d'un juge, 425
Rapport (Agriculture), 788
Tarifs de transport, 3587
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1454
Traitements (Travail), 565

MacKelvie (John A.) (Yale):
Appointements (Travail), 493
Crédits (Agriculture), 819
Crédits (Chemins de fer), 1143

Mackelvie (John A.) (Yale) — *Suite*
Crédits (Intérieur), 452
Crédits (Service Naval), 2066
Crédits (Travaux publics), 2026
Discours du Trône, 158
Immigration asiatique, 1549
Revenus de guerre, 3440
Terres fédérales, 1190
Mackenzie-Mann, 607

Maclaren (Murray):
Canadian Transit Co., 1789
Crédits (Agriculture), 3539
Crédits (Chemins de fer), 3537
Crédits (Commerce), 3052
Crédits (Immigration), 760, 3076
Crédits (Intérieur), 1046
Crédits (Marine), 3070
Crédits(Milice), 1157
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1293
Crédits (Santé publique), 2039
Crédits (Service Naval), 2072
Crédits (Travaux publics), 1250, 2032
Croix-Rouge, 3405
Discours du Trône, 350
Marchandises anglaises, 974
Pensions militaires, 3421
Salaires, dépenses (Milice), 587
Tarif de faveur britannique, 724
Tarif douanier, 3127
Viandes et conserves, 3066

Maclean (Hon. A. K.) (Halifax):
Assurance (loi), 3160
Baux de terres, 3487
Budget, 2876
Câble sous-marin, 3377
Commission des blés, 3193, 3398
Compagnies de prêt, 3160
Crédits (Canaux), 2781
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 3055
Crédits (Service Naval), 2072
Crédits (Travaux publics), 1265
Frais de transport, 1737
Port de Québec, 1479
Rapport (Agriculture), 786
Tarif du Nid-de-Corbeau), 1435
Tarif de transport, 3566
Crédits (Commerce), 3048

Maclean (Alfred E.) (Prince) (I.-P.-E.):
Avance de l'heure, 370
Commission du Service Civil, 362
Crédits (Agriculture), 1037
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Intérieur), 1701
Crédits (Marine), 1513
Discours du Trône, 331
Pêche illégale, 368
Tarif douanier, 3143

Maclean (William F.) (York-Sud):
Acoustique de la Chambre, 634
Anciens combattants, 2656
Assurance des soldats, 3413
Avance de l'heure, 961
Budget, 2342
Canalisation du St-Laurent, 1339
Chemins de fer (loi), 3613
Chômage, 1089
Crédits (Agriculture), 976
Crédits (Canaux), 2766
Crédits (Commerce), 1379
Crédits (Chemins de fer), 1952
Crédits (Secrétariat d'Etat), 1689
Défense nationale, 682
Discours du Trône, 61
Electorat des femmes, 490
Electrification des chemins de fer nationaux, 634
Fait personnel, 3626
Gendarmerie à cheval, 837
Loi des douanes, 4240
Pêcheries de Québec, 622
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec Western, 626
Revenu de l'Intérieur, 3267
Revenus de guerre, 3278
Tarif de faveur britannique, 727
Tarif de transport, 3581
Travaux de la Chambre, 2658
Vente des blés (rapport),

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-Est):
Budget, 2403
Crédits (Intérieur), 2172
Crédits (Milice), 1183
Electorat des femmes, 477
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 532
Question de privilège, 3239
Rétablissement Civil des soldats (crédits), 403

Macpherson (Duncan), 2822

McBride (Thomas Geo.) (Cariboo):
Budget, 2653
Canadian Transit Co., 1764, 1788
Code Criminel (loi),
Commission du port de Québec, 3214
Crédits (Agriculture), 809
Crédits (Canaux), 1780
Crédits (Chemins de fer), 3055
Crédits (Commerce), 2999
Crédits (Finances), 779
Crédits (Intérieur), 2162
Crédits (Milice), 1996, 2108
Crédits (Service Civil), 3551
Crédits (Service Naval), 1871
Crédits (Travail), 1063
Crédits (Travaux publics), 1265, 1779, 2025, 3565

McBride (Thomas Geo.) (Cariboo) — *Suite*
Discours du Trône, 313
Explication d'un fait, 2259
Fonds patriotique, 3500
Immigration asiatique, 1547
Immigration chinoise, 3511, 3621
Impôt de guerre, 3503
Kamloops-Kelowna, 944
Laine et lainages, 3153
Ports (améliorations), 3213
Revenus de guerre, 3289, 3437
Tarif douanier, 3153

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Budget, 2915
Canadian Transit Co., 1790
Commission des blés, 3201, 3399
Crédits (Agriculture), 993
Crédits (Canaux), 2766
Crédits (Commerce), 2853
Crédits (Marine), 1514, 1695
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 524
Nomination d'un juge, 426
Pacifique-Canadien (loi), 1873
Rapport (Agriculture), 789

McCrea (Francis M.) (Sherbrooke):
Budget, 2335
Pacifique-Canadien (loi), 1874

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Crédits (Travaux publics), 1249
Population classée du Canada, 1648
Port de Québec, 1480

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Cie de Gaz d'Ottawa, 1674
Crédits (Commission du Service Civil), 3089, 3547
Indemnité de vie chère,
Rétablissement Civil des soldats, 3348

McInnes (W. W. B.), 2235

McKenzie (L'hon. Daniel D.) (Solliciteur général):
Amirauté (loi), 2476, 2840
Baux de terres, 3491
Biens en déshérence, 2476, 3045, 3844
Budget, 2623
Code Criminel (loi), 2849
Crédits (Chemins de fer), 1957
Crédits (Commerce), 2049, 2858
Crédits (Service législatif), 1735
Crédits (Travaux publics), 1258
Elections fédérales (loi), 1787, 2827
Lac des Bois (loi), 3009, 3220
Loi électorale, 1312
Opium (loi), 3038
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 923
Tempérance (loi), 1025, 2751, 3015, 3625

Mulvey (Thomas), 3380

McLachlan (conférence), 707

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Baux de terres, 3484
Budget, 2437
Chemins de fer (loi), 826
Code Criminel (loi), 827
Commission des blés, 3203, 3398
Comptes publics, 1474
Conseil Privé (crédit), 408
Crédits (boy scouts), (Finances), 778
Crédits (Immigration), 763
Crédits (Milice), 1644
Electorat des femmes, 482
Essence d'érable, 1781
Explication d'un scrutin, 1476
Faillite (loi), 826
Fonctions ministérielles, 1093
Loi des douanes, 3245
MacBrien (Général), 1679
Question de règlement, 558
Représentation proportionnelle,
Revenus de guerre, 3275, 3429
Vente des blés (rapport), 2975

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Andrews (Alfred J.), 1078
Budget, 2493
Discours du Trône, 10
Grève de Winnipeg, 1191
Immigration asiatique,
Lac des Bois (loi), 3224
Ressources naturelles (provinces de l'Ouest), 1025
Tarif du Nid-de-Corbeau,

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Appointements de fonctionnaires, 1677
Budget, 2253
Charbon du Japon, 2426
Crédits (Agriculture), 1034
Crédits (Commerce), 1381
Crédits (Commission du Service civil), 3103
Immigration asiatique, 735, 1524
Immigration (Orientaux), 878, 976
Impôts sur le revenu, 3121
Indemnité (vie chère), 737
Opium (loi), 3034
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 857
Pêcheries (Québec), 620
Pensions militaires, 3463
Revenus de guerre, 3287
Transport de courrier, 830
Vancouver Fraser Valley and Southern, 803

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Budget, 2564
Crédits (Douanes), 775
Crédits (Intérieur),
Tempérance (loi),

Maladies professionnelles, 1392

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget, 2407
Crédits (Travaux publics), 2020
Placement agricole des soldats, 2053
Tarif de faveur britannique, 732

Manion (L'hon. R. J.) (Fort-William-Rainy-River):
Assurance de soldats, 3412
Avance de l'heure, 956
Budget, 2284
Canalisation du Saint-Laurent, 374, 1211
Chômage, 1084
Commissaires des pensions, 3013
Coulage de chargements, 1947
Crédits (Agriculture), 651
Crédits (Canaux), 2776
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1714
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Commission du Service civil), 3101
Crédits (Défense Nationale), 1750
Crédits (Immigration), 760, 3073
Crédits (Intérieur), 1045, 1057, 2042, 2181
Crédits (Marine), 1504
Crédits (Milice), 585, 1613, 2112
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 1352
Crédits (Santé publique), 2035
Crédits (Travail, 458, 554, 1067
Crédits (Travaux publics), 1775, 2018
Défense Nationale, 747
Discours du Trône, 261
Emigration (1911 à 1921), 1911
Enfants d'anciens combattants, 2657
Fonds patriotique, 3498
Gratification (soldats), 443
Haut-commissaire (traitements), 412
Ile Wrangel, 2228
Jour de l'empire et de l'Ascension, 1787
Marine marchande (réclamations), 606
Opium (loi), 3035
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1323
Pénitenciers (loi), 792
Rétablissement civil des soldats (crédits), 385, 3321
Service naval (salaires), 416
Tarif douanier, 3132
Transport des grains, 1416
Vancouver Fraser Valley and Southern, 803

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Assurance des soldats, 3413
Avance de l'heure, 960
Budget, 2923
Correspondance (parc St-Charles), 370
Con Rein, 1398
Crédits (Chemins de fer), 1937, 1957
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Commission du Service civil), 3090
Crédits (Défense Nationale), 1751
Crédits (Santé publique), 2036
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1359
Elections (loi), 2831
Immigration (loi), 1408
Loi des douanes, 3241
Margarine, 1818
Méthodes de pêche, 1416
Opium (loi), 3037
Pêcheries de Québec, 375, 716
Pensions militaires, 3462
Plantes-racines potagères, 3395
Port de Québec, 1495
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec-Western, 624
Représentation proportionnelle, 1673
Revenus de guerre, 3280
Sténographes et messagers, 1390
Travaux de la Chambre, 2658
Viandes et conserves, 3065

Marcile (Joseph Edmond) (Bagot):
Elections (loi), 469
Faillite (loi), 706
Gendarmerie à cheval, 374

Margarine, 1794

Margarine (ingrédients), 707, 731

Marine:
Bateaux-phares, 1192
Canadian Exporter, 1220
Champlain (bateau), 1415
Chantiers de Sorel, 608, 1072
Charbon du Japon, 2426
Commission du port de Montréal, 1301, 1348, 3217
Commission du port de Québec, 3213
Commissaires (Vancouver), 2839
Coolies à bord des navires, 2061
Courses internationales (haute mer), 1399
Crédits (appointsments), 1693
Crédits (Commission biologique), 3069
Crédits (Inspection des bateaux), 2189
Crédits (Pacifique-Canadien), 3534
Crédits (régattes), 3527
Crédits (Service maritime), 3525
Crédits (vapeurs et brise-glase), 1504
Droits de pilotage, 1348

Marine — *Suite*
Gardiens de phares, 1922, 2235, 2603
"Hudson", 3616
Le Lambton, 3382
Marine canadienne, 3174
Marine commerciale, 468
Marine marchande, 1501
Marine marchande (loi), 2837
Navires en bois, 361
Phalarope (bateau), 1519
Phares (Parry-Sound), 832
Phares et radiographie, 368
Policiers du port de Montréal, 3011
Port de Montréal, 1502
Port de Québec, 1478
Port de Trenton, 3511
Port de Vancouver (commissaires), 1948, 3015
Ports publics, 3027
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Stations de sauvetage, 365
Surintendants de phares, 2603
Viandes et conserves alimentaires, 3062, 3167

Marine commerciale, 2656, 3121, 3379
Employés, 3616
Employés (Montréal), 3010

Marine marchande:
Assurances, 605
Réclamations, 606

Marine royale canadienne, 363

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Assurance des soldats, 3411
Crédits (boy scout) (Finances), 778
Discours du Trône, 241
Electorat des femmes, 485
Etablissement agricole des soldats, 3425
Marine marchande (assurance), 605
Pensions militaires, 3462
Rétablissement Civil des soldats, 3304
Vickers (cale-sèche), 944

Marshall (Duncan) (mission), 758

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Avance de l'heure, 959
British Empire Steel Corporation, 1076
Canadian Transit Co., 1789
Commission des pensions, 3014
Correspondance (ministère des Pêcheries), 370
Correspondance (Fort-Edward), 370
Correspondance, 112 Bn. F.E.C., 370
Crédits (Agriculture), 823, 1005
Crédits (Canaux), 2767
Crédits (Commerce), 2047, 3051

Martell (Lewis Herbert) (Hants) — *Suite*
Crédits (Commission du Service civil), 3118
Crédits (Indiens), 686
Crédits (Marine), 1505, 3069, 3528
Crédits (Milice), 1145
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1357
Crédits (Service Naval), 1765, 1862, 1908
Crédits (Travail), 548, 580
Crédits (Travaux publics), 1782, 2033
Défense Nationale, 668, 680, 740
Electorat des femmes, 482
Esquimalt-Nanaïma, 1171
Impôt sur le revenu, 363
Marine marchande, 946
Opium (loi), 3041
Pacifique-Canadien (loi), 1877
Pêcheries (loi), 3835
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1321
Pensions militaires, 3463
Port de Québec, 1497
Port de Saint-Jean, 855
Réserve indienne de Sydney, 2236
Tarif de faveur britannique, 722
Viandes et conserves, 3066

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Acier, 1950
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 410
Agriculture (rapport), 730
Andrews (Alfred J.), 1078
Appointements et dépenses, 450
Appointements de fonctionnaires, 1677
Arbitrage du Grand-Tronc, 372
Armements, 371
Armements (Limitation), 3180
Assiniboine (Débordement de l'), 3509
Avance de l'heure, 956, 1294
Baux de terres, 2483, 3632
Biens des étrangers, 3624
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Budget, 2542, 2863
Carte électorale (remaniement), 736, 1738
Chemins de fer (loi), 3606
Chemins de fer (salaires), 405
Chômage, 1088, 3509
Code Criminel (loi), 3120, 3230
Comité d'agriculture (rapport), 1948
Comité d'agriculture (sénateur McCoig), 1919
Comité des lois, 2007
Commerce du grain, 1788
Commission d'enquête sur les grains, 49
Commission des blés, 375, 2327, 3196, 3399
Commission des chemins de fer, 3509
Commission des pensions, 3059
Conférence des premiers ministres, 9, 1077

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville) — *Suite*
Conférence impériale, 5
Conseil privé (crédit), 408
Correspondance (Lee Holland), 370
Correspondance (port de Québec), 370
Crédits (Agriculture), 647, 977, 1030, 3540
Crédits (Archives), 705, 1690
Crédits (assurances), 796, 799
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 3536
Crédits (Commerce), 703, 1378, 3523
Crédits (conférence de Gênes), 1733
Crédits (Défense Nationale), 1740
Crédits (Douanes), 767
Crédits (Finances), 755, 1680, 1691
Crédits (gendarmerie à cheval), 2149
Crédits (Justice), 3513
Crédits (Immigration), 758, 3518
Crédits (Indiens), 684, 1226, 1729, 1732
Crédits (Intérieur), 451, 1051, 1273, 1698, 2154
Crédits (Justice), 1285, 1686
Crédits (Marine), 1504, 1693, 3532
Crédits (Milice), 1150, 1636, 2108
Crédits (Mines), 688, 1245
Crédit (provisoire), 377
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1354, 3541
Crédits (Secrétariat d'Etat), 704, 1688
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1759, 1769, 1862, 1880, 2074
Crédits supplémentaires, 1731
Crédits (Travail), 548, 1064, 1736
Crédits (Travaux publics), 694, 751, 1249, 1270, 1773
Défense Nationale, 665, 738, 2824
Dépenses (1911 à 1922), 1299
Deuil de l'Orateur, 495
Dépôt de documents, 1295
Discours du Gouverneur général, 7
Discours du Trône, 18
Dominion Iron and Steel Co., 2190
Elections (loi),
Electorat des femmes, 477
Exposition (subvention), 1950
Fonctions ministérielles, 1112
Fusion des chemins de fer nationaux, 2605
Gratification (soldats), 429
Haut commissaire (à Londres), 1478
Haut commissaire (traitements), 412
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 527, 596
Immigration asiatique, 1576
Immigration et code criminel (lois), 3302
Immigration (loi), 1518
Impôt sur le revenu, 1315, 3121, 3376
Indiens (loi), 3210

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville) — *Suite*
Lac des Bois (loi), 3218
Loi des douanes, 1787, 3240
Margarine, 3444
Marine marchande, 1502
Marshall (Duncan) (mission), 759
Milice (salaires), 415
Mutations (comité), 878
Naturalisation (loi), 3454
Nomination d'un juge, 422
Norris (premier ministre), 1223
Parlement (convocation), 3626
Pêcheries de Québec, 375, 622
Pénitenciers (loi), 794
Port de Montréal, 1503
Port de Québec, 1402
Port de Saint-Jean, 849
Présidence de la Chambre, 2
Rapport (agriculture), 781
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 928
Réciprocité avec l'Australie, 10, 2820
Règlement (amendement au budget), 2541
Règlement (question de privilège), 2656
Ressources naturelles (transfert), 1524
Rétablissement civil des soldats (crédits), 383, 3314, 3382, 3615, 3426
Revenus de guerre, 3430
Séances du lundi et mercredi, 1475
Service militaire (1917), 642
Service naval, (salaires), 416
Société des nations, 3189
Tarif des chemins de fer, 1223
Tarif douanier, 3131, 3248
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1418, 1463
Travaux de la Chambre, 9, 2658, 3104, 3382
Tempérance (loi), 1025, 3631
Vente des blés (rapport), 2933
Viandes et conserves, 3062

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Canalisation du Saint-Laurent, 791, 1346, 1411
Discours du Trône, 15
Electrification des chemins de fer nationaux, 640

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Crédits (Milice), 1156, 1188, 1549, 2118
Crédits (Travaux publics), 752, 1256
Défense Nationale, 668, 741
Milice (salaires), 413
Rétablissement civil des soldats (crédits), 384

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Bureau de poste d'Edmundston, 608
Crédits (Agriculture), 801

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska — *Suite*
Crédits (Canaux), 2771
Crédits (Marine), 1511
Crédits (Travaux publics), 1253, 2013
Perception (douanes et accise), 607
Port de Saint-Jean, 852
Réparations allemandes, 372

Milice:
Artillerie, 368
Camps d'instruction, 1297
Champ de tir (Connaught), 2171
Conseil, 2057
Crédits (allocations), 1143
Crédits (cadets), 1991
Crédits (cartouches), 2104
Crédits (exercices annuels), 1594
Crédits (ingénieurs), 1728
Crédits (rébellion de 1885), 3541
Crédits (réclamations de guerre), 2993
Crédits (traitements), 3616
Crédits (dépenses 1890-1913), 1297
Exercices annuels, 1299
Fonds de cantine, 2236
Gendarmerie à cheval, 2056
Instruction militaire, 2603
La défense nationale, 1348
Long Branch (champ de tir), 370
Miliciens, 2656
Patrouille aérienne, 1076
Régiment du Prince de Galles, 1075
Salaires, dépenses, 585
Square (Le) Cartier, 2056

Milice et Défense:
Crédits (exercices annuels), 1172
Salaires, 413

Millar (John) (Qu'Appelle):
Budget, 2315
Canalisation du Saint-Laurent, 1208
Commission de vente du blé, 3199
Compagnie de prêt, 3160
Crédits (Agriculture), 593, 990
Crédits (Canaux), 2774
Crédits (Chemins de fer), 1983, 2802
Crédits (Commerce), 1377, 2855
Crédits (Douanes), 771
Crédits (Immigration), 3071
Crédits (Indiens), 1238
Crédits (Intérieur), 2159, 2182
Crédits (Marine), 3530
Crédits (Pêcheries), 2189
Electorat des femmes, 483
Elévateurs, 1220
Entrepôts, 1221
Epizooties (loi), 2760
Importation de spiritueux, 2324
Intérêt des banques, 3619
Laine et lainages, 3154

Millar (John) (Qu'Appelle) — *Suite*
Parsons Renten Co., 3379
Port de Québec, 1489
Rétablissement civil des soldats, 398
Revenu de l'Intérieur, 3269
Tarif douanier, 3154
Tempérance (loi), 3019

Milne (Robert) (Neepawa):
Budget, 2259
Crédits (Agriculture), 656
Crédits (Pêcheries), 2186

Mines:
Crédits, 688, 1245
Houille extraite, 373

Ministère:
Cumul des fonctions, 1093

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1712, 1926

Monuments, 944

Morin (L.-S.-Réné) (Rouville-Saint-Hyacinthe):
Crédits (Milice), 1162
Nord-Canadien, 365
Vente des blés (rapport), 2944

Morning Albertan (Le), 2876

Morrison (John) (Weybrun):
Budget, 2717
Crédits (Commerce), 2854
Gendarmerie à cheval, 842
Gratifications (soldats), 433
Taxe sur les ventes, 373
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1441
Tempérance (loi), 3073

Morrissy (John) (Northumberland) (N.-B.):
Crédits (Travaux publics), 2010

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Budget, 2567
Code Criminel (loi), 2852
Commissaires de l'agriculture, 610
Commission des blés, 375
Commissaire des fruits, 2477
Crédits (Agriculture), 587, 646, 799, 976, 1029, 1736, 3538
Crédits (Chemins de fer), 2795
Elevage, 607
Engrais, 3062
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (Agriculture), 2121
Epizooties (loi), 1294, 2752, 2823
Expositions (subvention), 1950
Fléau de sauterelles, 471
Inspection des œufs, 730
Lait et crème falsifiés, 971

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina) — *Suite*
Margarine, 1522, 1822, 1921, 3443, 3505
Plantes-racines potagères, 2762, 2990, 3159, 3212, 3386, 3504
Tempérance (loi), 3017
Vente des blés, 2958

Mulvey (Thomas), 3380

Munro (Elgin Albert) (Fraser-Valley):
Immigration asiatique, 1552
Margarine, 1810

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Andrews (J. A.), 2060
Appointements (Travail), 492
Armée de Riley, 3381
Bertrand (E.), 944
Chômage, 1084, 3509
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Milice), 1991
Crédits (Travail), 457, 546, 1063, 1736, 1989, 2041, 3544
Enquête sur les trusts, 1920
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 504
Industrie de coton (salaires), 1922
McLachlan (conférence), 707
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Syndicats ouvriers, 2325
Vétérans ambulants, 3171

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Brotherhood (W. P.), 2234
Bureau de poste d'Edmonton, 608
Bureau de poste (Montréal), 1075
Bureau de poste Macleod, 2822
Courrier à Grande-Anse, 945
Courrier de Lachenaie, 2822
Courrier de Sudbury, 1297
Crédits (Milice), 1598
Crédits (Mines), 693
Crédits (Postes), 1728, 2816, 3522
Fonctionnaires des postes, 1076
Gaboury (L.-J.), 3517
Port de Saint-Jean, 363
Port de Toronto, 362
Poste rurale, 3170
Recettes postales 946, 2058
Règlements postaux, 3617
Richmond-Wolfe (bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Sans-travail, 3379
Service des postes, 365
Sherbrooke (inspecteurs), 1522
Sturgeon-Falls (poste), 1297
Tarif postal, 3381
Transport du courrier, 830, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233
Travaux de Richibuctou,

Naturalisation (loi-1914), 1071

Neill (Alan Webster):
Budget, 2358
Bureaux de poste, 829
Canadian Freighter, 971
Code Criminel (loi), 2849
Conférence du travail, 829
Crédits (Affaires extérieures), 3555
Crédits (Commission du Service civil), 3118
Crédits (Immigration), 3075
Crédits (Indiens), 1229
Crédits (Travail), 580
Crédits (Travaux publics), 1268, 3562
Discours du Trône, 167
Elections (loi), 2828
Electorat des femmes, 484
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1267, 1618
Etablissement agricole des soldats, 3425
Huile (Colombie-Anglaise), 731
Immigration asiatique, 1554
Immigration (loi), 2227
Margarine, 1794
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 866
Pêcheries (loi), 3030
Rétablissement Civil des soldats, 3350
Revenus de guerre, 3286
Robert de Beaux, 2327
Service de cabotage, 3170
Tarif douanier, 3133
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1452

Niagara (Pont de), 1501

O'Connor (W. F.), 2055

Opium (loi), 1076, 1859, 2841, 3032

Orateur:
Acoustique de la Chambre, 634
Crédits (bibliothèque), 3535
Deuil, 495, 596
Discours du Gouverneur général, 6
Nouveau député, 1948
Outlook (The), 827
Ouverture de la session, 6
Présidence de la Chambre, 5
Prorogation, 3628
Réclamation de guerre, 2119
Règlement (amendement au budget), 2538
Règlement (Chemins de fer et Canaux — comité),
Règlement (avance de l'heure), 952
Règlement (extraits de journaux), 370
Règlement (gendarmerie à cheval), 841
Règlement (la Défense nationale), 1350
Règlement (port de St-Jean), 849
Règlement (protection des ouvriers contre accidents), 835
Règlement (question de privilège), 2656

Orateur — *Suite*
Règlement (questions transformées en ordre de dépôt de documents), 1677, 1793
Règlement, 3621
Résolutions (MM. Desaulniers et Caldwell), 641
Service militaire (1917) règlement, 646
Suppléant du Sergent d'armes, 5
The Outlook, 827
Vacance (siège de Kamouraska), 1473
Vingt-sixième anniversaire, 5507

Orateur-suppléant (élection), 360
Question de règlement, 559

Ottawa (Cie de Gaz), 1674

Ouimet (Joseph Rodolphe) (Vaudreuil-Soulanges):
Election partielle, 319

Outlook (The), 827

Ouverture de la session, 6

Pacifique-Canadien (loi), 1873

Pâques (ajournement), 826

Pâques (vacances), 828

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Artillerie, 368
Commission du Service civil, 878
Crédits (Défense nationale), 1739
Crédits (Douanes), 1691
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1688
Emeute de Québec (compensation), 1523
Revenus de guerre, 3271
Service militaire (1917), 643
Syndicats ouvriers, 2324

Parlement:
Convocation, 3626
Crédits (bibliothèque), 3535

Pêcheries:
Colombie-Anglaise, 857
Crédits (traitements, etc.), 2186
Loi, 1413
Méthodes de pêche, 1416
Pêche illégale, 368
Pêcheries (loi), 2835, 3015, 3029
Québec, 375, 617
Sardines, 1192

Pénitenciers, 1791
Saint-Vincent-de-Paul, 2821
(Loi), 544, 791

Pensions:
Mères de veuves de soldats, 1318
Troupes impériales, 870
Pensions de vieillesse, 1315, 1389

Personnel:
Appointements de fonctionnaires, 1677
Indemnité, 606
Indemnité (vie chère), 1269, 1618, 3014, 3616

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Pensions militaires, 3475
Port de Trenton, 3512

Postes:
Bureau d'Edmonton, 608
Bureau de MacLeod, 2822
Bureau de Montréal, 1075
Bureaux en Colombie-Anglaise, 829
Courrier à Grande-Anse, 945
Courrier de Lachenaie, 2822
Courrier de Sudbury, 1297
Crédits (appointements), 1728
Crédits (Belley), 3522
Crédits (bureaux), 2816
Femmes mariées employées, 1675
Fonctionnaires, 1076
Poste rurale, 3170
Recettes, 2058
Recettes postales, 946
Règlements, 3616
Richmond-Wolfe(bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Service, 365
Sherbrooke (inspecteurs), 1522
Sturgeon-Falls, 1297
Tarif postal, 3381
Transport du courrier, 320, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233

Port de Saint-Jean:
Aménagements, 849

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Assurance des soldats, 3414
Crédits (Chambre), 3557
Crédits (Justice), 1286
Crédits (Milice), 1182, 1594, 1627, 1998
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1318
Pensions aux mères de soldats décédés, 1325
Pensions militaires, 3420, 3461
Rétablissement Civil des soldats (crédits), 391

Pratt contre Delphine, 299

Présidence de la Chambre, 1

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Bertrand (E.), 944
Budget, 2596
Commission du Service civil (rapport), 832
Dépenses, Milice 1911 à 1922, 1299

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne—*Suite*
Exercices annuels (Milice), 1299
Importations et exportations 1911 à 1922, 1678
Loi électorale, 1309

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Crédits (Agriculture), 811
Discours du Trône, 248

Prorogation, 3634

Putnam (Harold) (Colchester):
Budget, 2303
Crédits (Commission du Service civil), 3106
Crédits (Milice), 1159
Discours du Trône, 306
Oléomargarine, 3452
Revenus de guerre, 3284

Rankin (James Palmer) (Perth-Nord):
Canadian Transit Co., 1788
Pénitencier (loi), 795

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2393
Discours du Trône, 251
Tarif douanier, 3249

Recensement par province, 374

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Crédits (Agriculture), 1002

Représentation proportionnelle, 1650

Ressources naturelles:
Provinces de l'Ouest, 1025, 1787
Transfert, 1524

Rétablissement Civil des soldats, 3174, 3304, 3382
Anciens combattants, 2656
Assurances, 3406, 3455
Commissions, 1675
Commission des Pensions, 3012
Crédit, 383
Rétablissement civil des soldats (loi), 3615
Crédits, 1291
Crédits (appointements), 1353
Crédits (pensions), 3541
Crédits (rééducation), 1359
Enfants d'anciens combattants, 2657
Etablissement agricole des soldats, 3422
Gratification (soldats), 427
Loi, 3626
Ministre, 3620
Pensions, 3420, 3457
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Bureau de poste de Montréal, 1075
Canalisation du Saint-Laurent, 1204
Cartes topographiques, 1648
Chemins de fer en 1877,
Crédits (Chemins de fer), 1960
Crédits (Milice), 1185, 1600
Importations et exportations, 1390
Loi électorale, 1309
Marine de guerre, 974
Nord-Canadien, 1519
Provinces en 1877, 1192
Revenu et dépenses, 1221
Tourbe, 1520

Riordon (Cie de), 370, 607

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Aluminum Co. of Canada, 1390
Aluminum Electric Co., 731
Budget, 2199
Canal Welland,
Canaux (trafic), 708
Chemins de fer en 1877,
Commerce avec le Mexique, 606
Commission des blés, 471, 2325, 3397
Commission du commerce, 2603
Commission d'enquête sur les grains, 49
Crédits (Commerce), 702, 1375, 2047, 2050, 2852, 2996, 3046, 3523
Electeurs, 610, 1220, 1416, 3170
Enquête sur le grain, 708, 1190
Enquête sur le lait, 829
Lignes de navigation (subvention), 615
Margarine, 3447
Population classée du Canada, 1648
Pratt contre Delphine, 300
Primes à l'acier, 3377
Recensement par province,
Service de cabotage, 3170
Service des Antilles, 2377

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Plantes-racines potagères, 3392

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Discours du Trône, 316

Ross (Arthur Edward) Kingston):
Crédits (Milice), 1603
Crédits (Rétablissement des soldats), 1355
Maladies vénériennes, 942
Discours du Trône, 93
Fonds patriotique, 3499
Pensions militaires, 3468
Rétablissement Civil des soldats, 3361

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Crédits (Chemins de fer), 1981
Crédits (Intérieur), 1047
Crédits (Milice), 2107
Crédits (Mines), 691
Crédits (Travaux publics), 701, 1779, 2033
Discours du Trône, 282
Revenu de l'Intérieur, 3259
Revenus de guerre, 3429, 3289
Traitement (Travail), 583

Saint-Laurent:
Canalisation, 1192

Saint-Père (Edouard-Charles) (Hochelaga):
Appareils de sauvetage, 1296
Discours du Trône, 278
Industrie du coton (salaires), 1922
Monuments, 944
Vaisseaux de guerre, 832

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Budget, 2593
Buffets du réseau national, 2056
Commission de vente du blé, 3199, 3404
Crédits (Agriculture), 804, 990
Crédits (Canaux), 2778
Crédits (Commerce), 2856, 3000
Crédits (Intérieur), 2165
Crédits (Travaux publics), 2024
Crédits (Douanes), 768
Electeurs (surplus), 1416
Epizooties (Agriculture), 2122
Grains (loi), 1141
Revenus de guerre, 3438
Salaires, dépenses (Milice), 586

Santé publique:
Crédits (aliments et drogues), 2035
Essence d'érable, 1792
Opium et drogues, 1859
(*Voir* Hygiène)

Sauterelles (fléau), 471

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Réseau de l'Etat (préposé des expropriations), 1649

Savoy (Clovis), 3381

Secrétariat d'Etat:
Appareils de sauvetage, 1296
Arsenal de Rivière-du-Loup, 1190
Biens des étrangers, 1923, 3619, 3624
Canadian Freighter, 971
Crédits, 704
Crédits (appointements, etc.), 1688
Crédits (loi de naturalisation), 2043
Crédits (réclamations de guerre), 2995
Crédits (traitements), 3516
Dépenses et population du Yukon, 2476

Secrétaire d'Etat — *Suite*
Drapeaux, 559
Immigration d'anciens soldats, 3170
Lusitania (réclamations), 3617
Monuments (lieux historiques), 468
Huile (Colombie-Anglaise), 731
Naturalisation (loi), 3453
Provinces en 1877, 1192
Retraite des fonctionnaires, 1679, 3043, 3166
Ritchie (Hughes), 3379

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Employés de l'accise, 2376
Fonctionnaires de l'accise, 1792
Forest (Médard), 2376
Gaboury (L.-J.), 3617
Gardiens de phares, 1922, 2235

Sénat:
Crédits (indemnité), 3527

Sénat et Chambre des communes:
Crédits, 2820
(Loi), 750, 791

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Crédits (Agriculture), 823
Grand-River (pont), 1299

Sergent-d'armes (suppléant), 5

Service Civil:
Classement, 1296, 1949
Commission, 878, 942
Crédits (gratification), 3546
Crédits (traitements), 3526
Fonds de retraite, 831
Liste, 730
Rapport de la Commission, 832
Secrétaire de la Commission, 831

Service législatif:
Crédits (réimpression), 1734

Service militaire:

(Loi 1917), 641

Service Naval:
Crédits, 1753
Crédits (marine canadienne), 861
Crédits (marine royale canadienne), 1880, 1991
Salaires, 416
Voir Affaires navales

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Crédits (Agriculture), 976
Discours du Trône, 290
Elections (loi), 2829
Pénitenciers (loi), 794

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Assemblée de Toronto, 2604
Baux de terres, 3488
Carte électorale (remaniement), 1737, 3626
Cession de terrains houilliers, 2235
Code Criminel (loi), 2849
Conférence (premier ministre), 2061
Crédits (Chemins de fer), 2796
Crédits (Commerce), 2051, 2855, 3052
Crédits (Finances), 1683
Crédits (Indiens), 1229, 3554
Crédits (Intérieur), 1701
Crédits (marine royale canadienne), 2061
Crédits (Milice), 1146, 1606, 2002, 2120, 2995
Crédits (Service Naval), 1755
Crédits (Travaux publics), 1264
Fonctions ministérielles, 1134
Laine et lainages, 3153
Opium (loi), 3040
Rapport (Agriculture), 787
Réserve Stony, 974
Rétablissement civil des soldats, 3323
Tarif douanier, 3255
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1459
Tempérance (loi), 3022

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Discours du Trône, 291
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 383

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Chômage, 1085
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1721
Crédits (Marine), 1512, 3526
Crédits (Travaux publics), 2025
Revenus de guerre, 3281

Sinclair (L'hon. John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
Crédits (Travaux publics), 2009
Plantes-racines potagères, 3393

Société des Nations:
Pacte, 2710, 3189

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Budget, 2899
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1715
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Indiens), 1239, 1732
Crédits (Intérieur), 452, 2161
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Milice), 586, 1143
Crédits (Mines), 1245
Crédits (Travail), 576
Discours du Trône, 79
Electorat des femmes, 489
Etablissement, agricole des soldats, 608, 3424
Margarine, 1851

Speakman (Alfred) (Red-Deer) — *Suite*
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1312
Rétablissement civil des soldats, 3315
Revenus de guerre, 3288

Spence (David) (Parkdale):
Canal Welland, 3618
Crédits (Agriculture), 819
Crédits (Milice), 1608
Inspection d'œufs, 730
Pensions militaires, 3481
Plantes-racines potagères, 3160, 3384
Rétablissement civil des soldats, 403
Revenus de guerre, 3279

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Banques, 6161
Billets fédéraux, 842
Budget, 2648
Commission des blés, 3398
Crédits (Agriculture), 589, 646, 814, 993
Crédits (Immigration), 763
Crédits (Intérieur), 2165
Crédits (Milice), 2005
Crédits (Secrétariat d'Etat), 2043
Dépôts d'épargne, 1951
Enquête sur le lait, 829
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 514
Importations de liqueurs, 833
Impôt sur le revenu, 3380
Laine et lainages, 3146, 3149, 3252
Pacifique-Canadien (loi), 1624
Tarif douanier, 3146, 3252
Transport du courrier, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233
Wagons-restaurants, 2058
Spiritueux (importation), 736

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 2311
Chemins de fer (loi), 3614
Commissaire de l'agriculture, 609
Crédits (Agriculture), 814, 1003
Crédits (Commission du Service civil), 3105
Discours du Trône, 357
Fonctions ministérielles, 1132
Margarine, 1842
Revenu de guerre, 3283

Steedman (James) (Souris):
Budget, 2739
Montagne à la Tortue, 616
Tarif douanier, 3142

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Assurance des soldats, 3406
Budget, 2658
Chemins de fer et canaux (comité), 1593
Collège royal de marine, 2478

Stevens (L'hon. Henry Herbert) — *Suite*
Commerce avec le Mexique, 606
Commission des blés, 2327
Comité d'agriculture (sénateur McCoig), 1919
Crédits (Archives), 705
Crédits (Chemins de fer), 1937, 2794
Crédits (Commerce), 702, 2050, 2860, 3045
Crédits (Défense nationale), 1739
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Intérieur), 453, 1055, 3043
Crédits (Marine), 1504
Crédits (Milice), 3541
Crédits (Postes), 2816
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Crédits (Santé publique), 2936
Crédits (Service naval), 1766, 1910
Crédits (Travail), 459, 560, 1063, 2041
Crédits (Travaux publics), 1776, 2017
Crédits (Défense nationale), 742
Discours du Trône, 229
Electorat des femmes, 483
Enquête sur le grain, 708, 1190
Esquimalt-Nanaïmo, 1367
Félicitations à M. Fielding, 3297
Gratification (soldats), 431
Immigration asiatique, 1564, 1580
Immigration orientale, 1793
Immigration (traitements), 1920
Indemnité de vie chère, 3014
Instruction militaire, 2603
Loi des douanes, 3242
Marshall (Duncan) (mission), 758
McInnes (W. W. B.), 2235
Mennonites, 735
Milice (salaires), 414
Opium (loi), 1076
Pacifique-Canadien (loi), 1875
Port de Niagara, 1501
Port de Vancouver, 3015
Règlement, 3621
Rétablissement Civil des soldats, 384
Revenus de guerre, 3282, 3428
Spiritueux (importation), 736
Tarif douanier, 3156
Vente des blés (rapport), 2949

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Assiniboine (Débordements de la rivière), 3509
Baux de terres, 3482, 3632
Briquetterie de Bienfait, 604
Budget, 2236
Cession de terrains houillers, 2235
Code criminel (loi), 3239, 3619
Commission de vente des blés, 3207
Crédits (immigration), 758, 3070
Crédits (Indiens), 1225, 3555

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur) — *Suite*
Crédits (Intérieur), 1042, 1273, 2042, 2141, 3535
Crédits (Mines), 688, 1245
Crédits (traitements), 3517
Emigration 1911-1921, 1191
Etablissement agricole des soldats, 468, 608
Fonctionnaires de l'immigration, 2988
Houille extraite, 373
Immigration asiatique, 736
Immigration des artisans, 2228
Immigration chinoise, 3511, 3621
Immigration en 1922
Immigration et Code criminel (loi), 3302
Immigration italienne, 2191
Immigration (traitements), 1920
Indemnité, 606
Indiens (loi), 3010, 3210
Indiens du sang, 2987
Lignite, 1649
Marshall (Duncan) (mission), 759
McInnes (W. W. B.), 2235
Mennonites, 735
Montagne à la Tortue, 616
Parsons (Reuben W.),
Pieds-Noirs (Indiens), 2236
Potlatch, 1319
Repas aux immigrants, 2989
Réserve indienne de Saint-Pierre, 471
Réserves indiennes (Saskatchewan), 609
Réserve indienne de Sydney, 2236
Sturgeon-Falls (Indiens), 1297
Terres fédérales, 374, 1190
Tourbe, 1520
Traitement (Intérieur), 450

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Crédits (Travaux publics), 1262
Impôt de guerre, 3297
Margarine, 1853

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Budget, 2617
Crédits (Chemins de fer), 2807
Question de privilège, 3240
Revenus de guerre, 3773

Stewart (L'hon. John A.) (Lanark):
Crédits (Canaux), 2765
Crédits (Chemins de fer), 1932, 1975
Crédits (Chemins de fer (salaires), 405
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1142, 1707
Crédits (Travail), 1989
Crédits (Travaux publics), 701
Finances du Grand-Tronc et G.-T.-Pacifique, 2055

Stewart (L'hon. John A.) (Lanark) — *Suite*
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 919
Réserve Stony, 974
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1442
Tarifs de fret, 941
Traitements (Travail), 576
Traitementset dépenses (Travail), 465

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Alcool (achat), 1415
Avance de l'heure, 963
Brockville et Westport, 707
Crédits (Milice), 1997
Crédits (Travaux publics), 697
Ford Co., 3617
McLachlan (conférence), 707
Revenus de guerre, 3290
Tarifs des voyageurs, 934
Usines à locomotives, 707

Stork (Alfred) (Skeena):
Avance de l'heure, 970
Crédits (Travaux publics), 1267
Discours du Trône, 327
Opium (loi), 3032

Sutherland (Donald):
Budget, 2500
Crédits (Agriculture), 802, 1011, 1034
Crédits (Défense Nationale), 1749
Crédits (Douanes), 774
Crédits (Immigration), 3077
Crédits (Milice), 1999, 2107
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1361
Crédits (Service Naval), 2092
Crédits (Travaux publics), 1775
Gratification (soldats), 445
Importations de beurre, 614
Importations de bœufs, 610
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Laine et lainages, 3150, 3151, 3152, 3253
Lait et crème falsifiés, 971
Margarine, 1934, 3505
Margarine (ingrédients), 707, 731, 3451
Œufs importés, 613
Rétablissement Civil des soldats, 3174, 3368
Revenu de l'Intérieur, 3269
Revenus de guerre, 3284
Revenu des douanes, 615
Service naval (salaires), 418
Tarif douanier, 3150, 3253
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1469
Traitements (Intérieur), 457
Vente des blés (rapport), 2965
Viandes et conserves, 3068

Tarif britannique, 492

Tarif de faveur britannique, 710

Tempérance (loi), 2751, 3015, 3625

Terres fédérales, 374

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Crédits (Agriculture), 1018
Epizooties (loi), 2760
Revenu de guerre, 3279
Traitements et dépenses (Agriculture), 656

Thurston (John J.) (Victoria) (Ont.):
Barrage de Nassau, 2477
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Travaux publics),

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Commission du rétablissement des soldats, 1675
Margarine, 1521
National-Canadien (traverses), 1676
Richmond-Wolfe (bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Sherbrooke (inspecteurs), 1522

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria) (ville):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 411
Bassin de radoub d'Esquimalt, 596
Budget, 2611
Crédits (Agriculture), 799, 822, 976
Crédits (Marine), 1506, 3530
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Travaux publics), 1265
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1369, 1619
Immigration asiatique, 1583
Immigration japonaise, 1301, 1413
Margarine, 1803
Opium (loi), 2843, 3036
Revenus de guerre, 3443
Traitements, dépenses (Agriculture), 587, 650
Viandes et conserves alimentaires, 3167

Travail:
Appointements, 492
Armée de Riley, 3381
Conférence internationale, 829
Chômage, 2820
Crédits (chômage), 1989, 2041, 3544
Crédits (Gazette du Travail), 1063
Crédits (imprimerie), 1989
Crédits (rentes viagères), 781
Crédits (secours), 1736
Enquête sur les trusts, 1920

Travail — *Suite*
Industrie de coton (salaires), 1922
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Sans-travail, 3379
Syndicats ouvriers, 2324
Traitements, 546
Traitements et dépenses, 457
Vétérans ambulants, 3171

Travaux publics:
Câble sous-marin, 3377
Crédits, 694
Crédits (éclairage), 1773
Crédits (édifices), 1248, 1269, 3559
Crédits (ports et rivières), 2007
Crédits (traitements), 751
Division de l'architecte, 972
Edifice Dennis, 3377
Grand-River (port), 1299
McDonald (John N.), 3378
Pointe-Gatineau (traversée), 1414
Port de Saint-Jean, 363, 1415
Port de Toronto, 362
Quai de l'Orignal, 1223
Quais du Nouveau-Brunswick, 2325
Quais du fleuve St-Jean, 2230
Travaux de Richibuctou, 373
Vickers (cale-sèche), 944

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Budget, 2208
Crédits (Commission du Service civil), 3100
Discours du Trône, 271
Hanna et Mitchell (traitements), 470
Port de Saint-Jean, 854

Viet et Bland, 1791

Vétérans sans travail, 2478

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Avance de l'heure, 956
Baux de terres, 3485, 3632
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Milice), 1148, 1179, 1599
Crédits (Service naval), 1886
Crédits (Défense nationale), 664, 678
Esquimalt-Nanaïmo, 1170
Esquimalt-Nanaïmo (règlement), 1374
Gratification (soldats), 438
Nomination d'un juge, 425
Pensions militaires, 3469
Tarifs de transport, 3581

Voirie:
Dundas, 1074
Ontario, 370
Ottawa-Pembrooke, 1678
Routes d'Ontario, 2058

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Tarif douanier, 3130

Ward (William John) (Dauphin):
Budget, 2420
Burstall (Général), 1221
Crédits (Agriculture), 816
Crédits (Canaux), 2782
Crédits (Boy scouts), 779
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Finances), 2043
Crédits (gendarmerie à cheval), 2150
Crédits (Intérieur), 2156
Epizooties (loi), 2757
Etablissement agricole des soldats, 3433
Gwatkin (Général), 1221
Ministre du Rétablissement des soldats, 3620
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 869
Port de Saint-Jean, 854
Revenus de guerre, 3437

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Avance de l'heure, 962
Budget, 2225
Crédits (Agriculture), 814, 992
Crédits (Chemins de fer), 2815
Crédits (Intérieur), 1059
Crédits (Indiens), 2141
Crédits (Milice), 3541
Discours du Trône, 345
Laine et lainages, 3147, 3149, 3151, 3152
Margarine, 1846
Tarif douanier, 3149
Traitements et dépenses (Agriculture), 650

White (John Franklin) (London):
Budget, 2373
Crédits (Agriculture), 816
Grève du lac Huron, 1949
Rétablissement civil des soldats, 404
Routes d'Ontario, 2058

Woodmen of the World, 1924

Woods (Robert John) (Dufferin):
Avance de l'heure, 962
Budget, 2204
Crédits (Milice), 1598
Crédits (Pêcheries), 2189
Discours du Trône, 91
Revenus de guerre, 3282
Tempérance (loi), 3022

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Andrews (J. A.), 2060
Appointements (Travail), 493
Budget, 2262
Chômage, 1079, 2820
Code Criminel (loi), 871
Code Criminel (projet de loi), 361
Conférence ouvrière, 3619
Coolies à bord des navires, 2061
Crédits (Chemins de fer), 2794

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre) — *Suite*
Crédits (Commission du Service civil), 3093
Crédits (Finances), 3534
Crédits (Milice), 1151, 1993
Crédits (Postes), 2818
Crédits (Service civil), 3551
Crédits (Service Naval), 1871
Crédits (Travail), 1070
Crédits (Travaux publics), 1773
Défense nationale, 672
Discours du Trône, 83
Employés de la marine commerciale, 3616
Fonctions ministérielles, 1135
Gendarmerie à cheval, 835
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 514
Immigration asiatique, 1585
Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre) — *Suite*
Immigration au Canada, 1952
Immigration des artisans, 2228
Immigration et Code criminel, 3299
Immigration (loi), 361, 870, 1402
Impôt sur le revenu, 1414, 3121
Laine et lainages, 3150
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Service militaire (1917), 641
Tarif douanier, 3150
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1434
Traitements et dépenses (Travail), 462
Vétérans sans travail, 2478
Wagons d'acier, 2234

Wrangel (Ile), 2228